

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Recueil des actes administratifs

L'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L.5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

N°2018/01

Premier semestre 2018

TOME 1/2

Recueil des actes administratifs

N°2018/01

Premier semestre 2018

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1. Délibérations du 9 février 2018
2. Délibérations du 30 mars 2018
3. Délibérations du 18 mai 2018
4. Délibérations du 29 juin 2018

TOME 2

5. Décisions du bureau communautaire
6. Décisions du président
7. Arrêtés du président

Date conseil	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le	Publiée le
09/02/2018	DL2018_001	Environnement	Rapport développement durable 2017	16/02/2018	16/02/2018
09/02/2018	DL2018_002	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2018	16/02/2018	16/02/2018
09/02/2018	DL2018_003	Finances	Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 000 000 €	16/02/2018	16/02/2018
09/02/2018	DL2018_004	Finances	Zone d'activités du Carré Marigarde à Grasse - Autorisation de signature d'une convention avec l'entreprise ORANGE Business pour le versement d'une subvention d'équipement	16/02/2018	16/02/2018
09/02/2018	DL2018_005	Finances	Tarifs 2017 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers	16/02/2018	16/02/2018
09/02/2018	DL2018_006	Ressources humaines	Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine à compter du 1 ^{er} mars 2018	16/02/2018	16/02/2018
09/02/2018	DL2018_007	Ressources humaines	Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement	16/02/2018	16/02/2018
09/02/2018	DL2018_008	Ressources humaines	Rapport 2017 sur l'égalité entre les femmes et les hommes	16/02/2018	16/02/2018
09/02/2018	DL2018_009	Emploi, insertion, économie	Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Protocole d'accord 2018-2020	21/02/2018	21/02/2018
09/02/2018	DL2018_010	Emploi, insertion, économie	Maison de la santé de Valderoure - Avenant au bail à usage professionnel entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Docteur Jérôme CONTESTIN	21/02/2018	21/02/2018
09/02/2018	DL2018_011	Aménagement du territoire	Cession des parcelles H 1382, H 1384 et H 1386 sises sur la Commune de Pégomas au Département des Alpes-Maritimes	21/02/2018	21/02/2018
09/02/2018	DL2018_012	Habitat	Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Grasse 2017-2020 - Subventions aux propriétaires occupants	21/02/2018	21/02/2018
09/02/2018	DL2018_013	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux PLS - Avenue de Lattre de Tassigny à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à Parloniam - Contrat de prêt n°71239	21/02/2018	21/02/2018
09/02/2018	DL2018_014	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux - Domaine Coline à La Roquette-sur-Siagne - Garantie d'emprunts CDC accordée à Habitat 06 - Contrat de prêt n°72220	21/02/2018	21/02/2018
09/02/2018	DL2018_015	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux - Chemin des Mas à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à Logirem - Contrat de prêts n°72961	21/02/2018	21/02/2018
09/02/2018	DL2018_016	Habitat	Convention habitat à caractère multi-sites n°1 - Signature d'une convention entre l'Etablissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	21/02/2018	21/02/2018
09/02/2018	DL2018_017	Environnement	Approbation de l'adhésion des communes d'Amirat, Courmes et Tourrettes-sur-Loup à 100% au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur	21/02/2018	21/02/2018
09/02/2018	DL2018_018	Environnement	Convention de partenariat entre le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la préservation des restanques et ouvrages en pierres sèches - Constitution d'un groupement de commandes entre le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation de chantiers écoles sur les techniques de construction en pierres sèches	21/02/2018	21/02/2018

09/02/2018	DL2018_019	Culture	Fonctionnement de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne - Gestion des deux salles de sports	21/02/2018	21/02/2018
09/02/2018	DL2018_020	Tourisme	Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2018 à l'association « Office de tourisme de Saint-Cézaire-sur-Siagne » dans le cadre des opérations de transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	21/02/2018	21/02/2018
09/02/2018	DL2018_021	Petite enfance et jeunesse	Convention avec la Commune d'Auribeau-sur-Siagne pour la mise à disposition des locaux du site « Le Bayle » pour le centre de loisirs	21/02/2018	21/02/2018
09/02/2018	DL2018_022	Petite enfance et jeunesse	Convention avec la Caisse des écoles d'Auribeau-sur-Siagne pour la fourniture de repas dans le cadre de l'accueil de loisirs	21/02/2018	21/02/2018
09/02/2018	DL2018_023	Petite enfance et jeunesse	Convention de mise à disposition d'agents communaux de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne	21/02/2018	21/02/2018
30/03/2018	DL2018_024	Affaires générales et juridiques	Election d'un vice-président	10/04/2018	10/04/2018
30/03/2018	DL2018_025	Affaires générales et juridiques	Régie des transports Sillages - Désignation d'un représentant au conseil d'exploitation	10/04/2018	10/04/2018
30/03/2018	DL2018_026	Affaires générales et juridiques	Création du pôle métropolitain entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes Alpes d'Azur et approbation de ses statuts	10/04/2018	10/04/2018
30/03/2018	DL2018_027	Commande publique	Site de Malamaire - Avenant n°1 au groupement de commande passé entre la Commune de Valderoure, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Cessation d'activité et étude de réhabilitation I.C.P.E.	10/04/2018	10/04/2018
30/03/2018	DL2018_028	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°19 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	10/04/2018	10/04/2018
30/03/2018	DL2018_029	Finances	Budget principal - Approbation du compte de gestion 2017	10/04/2018	10/04/2018
30/03/2018	DL2018_030	Finances	Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte de gestion 2017	10/04/2018	10/04/2018
30/03/2018	DL2018_031	Finances	Budget principal - Approbation du compte administratif 2017	10/04/2018	10/04/2018
30/03/2018	DL2018_032	Finances	Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte administratif 2017	10/04/2018	10/04/2018
30/03/2018	DL2018_033	Finances	Budget principal - Affectation des résultats 2017	10/04/2018	10/04/2018
30/03/2018	DL2018_034	Finances	Budget principal - Vote du budget primitif 2018	10/04/2018	10/04/2018
30/03/2018	DL2018_035	Finances	Budget annexe Sainte-Marguerite II - Vote du budget primitif 2018	10/04/2018	10/04/2018
30/03/2018	DL2018_036	Finances	Budget principal - Fiscalité - Vote des taux 2018	10/04/2018	10/04/2018
30/03/2018	DL2018_037	Finances	Budget primitif 2018 - Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II	10/04/2018	10/04/2018

30/03/2018	DL2018_038	Finances	Budget Sillages - Approbation du compte financier 2017	10/04/2018	10/04/2018
30/03/2018	DL2018_039	Finances	Budget Sillages - Affectation des résultats 2017	10/04/2018	10/04/2018
30/03/2018	DL2018_040	Finances	Budget Sillages - Vote du budget primitif 2018	10/04/2018	10/04/2018
30/03/2018	DL2018_041	Finances	Budget principal - Hôtel d'entreprises - Révision n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)	10/04/2018	10/04/2018
30/03/2018	DL2018_042	Finances	Versement de la couverture 2018 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages	10/04/2018	10/04/2018
30/03/2018	DL2018_043	Culture	Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018-2020 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse)	12/04/2018	12/04/2018
30/03/2018	DL2018_044	Culture	Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018-2020 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Centre d'expression culturelle et artistique, organisatrice du « Festival du livre »	12/04/2018	12/04/2018
30/03/2018	DL2018_045	Culture	Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018-2020 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Scic Piste d'Azur	12/04/2018	12/04/2018
30/03/2018	DL2018_046	Tourisme	Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse	12/04/2018	12/04/2018
30/03/2018	DL2018_047	Sport	Subvention 2018 à l'association « ASA Grasse » pour la manifestation « Rallye du Pays de Grasse »	12/04/2018	12/04/2018
30/03/2018	DL2018_048	Sport	Programmation 2018 pour le sport - Signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement - Versements de subventions	12/04/2018	12/04/2018
30/03/2018	DL2018_049	Déplacements et transports	Convention de partenariat relative au système d'information multimodale (SIM) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	12/04/2018	12/04/2018
30/03/2018	DL2018_050	Environnement	Versement de cotisations et subventions pour l'année 2018 aux associations AirPACA, ADNA, COFOR et CYPRES au titre du développement durable	12/04/2018	12/04/2018
30/03/2018	DL2018_051	Habitat	Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) - Etude inscrite au protocole de préfiguration sur le potentiel de conventionnement du parc privé dans le centre ancien de Grasse - Signature d'une convention de prestations avec la société publique locale (SPL) Pays de Grasse Développement	12/04/2018	12/04/2018
30/03/2018	DL2018_052	Habitat	Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage inscrite au protocole de préfiguration visant le montage opérationnel de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain - Signature d'une convention de prestations avec la société publique locale (SPL) Pays de Grasse Développement	12/04/2018	12/04/2018
30/03/2018	DL2018_053	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux (PLS) - 38 chemin de l'Orme à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à PARLONIAM - Contrat de prêt n°75668	12/04/2018	12/04/2018
30/03/2018	DL2018_054	Habitat	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2020 - Subvention propriétaire occupant	12/04/2018	12/04/2018
30/03/2018	DL2018_055	Emploi, insertion, économie	Programmation 2018 pour l'emploi et l'insertion - Signature des conventions d'objectifs et de financement et attribution des subventions	13/04/2018	13/04/2018
30/03/2018	DL2018_056	Emploi, insertion, économie	Adhésions 2018 aux réseaux de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi	13/04/2018	13/04/2018

30/03/2018	DL2018_057	Emploi, insertion, économie	Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) - Programmation du premier semestre 2018 - Versement d'une subvention à la Scic TETRIS	13/04/2018	13/04/2018
30/03/2018	DL2018_058	Développement numérique	Programmation 2018 pour le développement des usages et de l'innovation numériques - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	13/04/2018	13/04/2018
18/05/2018	DL2018_059	Affaires générales et juridiques	Lieu de réunion du conseil de communauté du vendredi 29 juin 2018	29/05/2018	29/05/2018
18/05/2018	DL2018_060	Affaires générales et juridiques	Composition des commissions thématiques - Modification n°4	29/05/2018	29/05/2018
18/05/2018	DL2018_061	Ressources humaines	Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » - Signature d'une convention d'objectifs et de financement 2018-2020 - Attribution d'une subvention pour l'année 2018	22/05/2018	22/05/2018
18/05/2018	DL2018_062	Ressources humaines	Composition et fonctionnement du comité technique	29/05/2018	29/05/2018
18/05/2018	DL2018_063	Ressources humaines	Composition et fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	29/05/2018	29/05/2018
18/05/2018	DL2018_064	Ressources humaines	Rémunération des vacataires pour la direction jeunesse à compter du 1er juillet 2018	29/05/2018	29/05/2018
18/05/2018	DL2018_065	Développement économique	Renouvellement de l'adhésion au réseau « Centres Villes Durables et de l'Innovation » de l'association Centre-ville en mouvement	29/05/2018	29/05/2018
18/05/2018	DL2018_066	Développement économique	Programmation 2018 pour le développement économique et l'agriculture - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Attribution des subventions	29/05/2018	29/05/2018
18/05/2018	DL2018_067	Culture	Musée International de la Parfumerie - Acquisition d'une œuvre d'art d'Yves HAYAT « Triptyque Fleurs Blessées »	29/05/2018	29/05/2018
18/05/2018	DL2018_068	Solidarités et politique de la ville	Programmation 2018 pour les actions de prévention dans le cadre du droit commun - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Attribution des subventions	29/05/2018	29/05/2018
18/05/2018	DL2018_069	Solidarités et politique de la ville	Programmation 2018 pour la politique de la ville - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Attribution des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du contrat de ville	29/05/2018	29/05/2018
18/05/2018	DL2018_070	Déplacements et transports	Approbation du schéma directeur cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	29/05/2018	29/05/2018
18/05/2018	DL2018_071	Environnement	Réalisation de chantiers écoles d'initiation ou de démonstration sur les techniques de construction en pierres sèches - Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes 2018-2021 passée entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	29/05/2018	29/05/2018
18/05/2018	DL2018_072	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux - Résidence Les Groules d'Azur à Mouans-Sartoux - Garantie d'emprunt CDC accordée à l'ESH Logis Familial - Contrat de prêt n°76581	29/05/2018	29/05/2018
18/05/2018	DL2018_073	Habitat	Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse 2017-2020 - Subventions propriétaires occupants	29/05/2018	29/05/2018
18/05/2018	DL2018_074	Habitat	Convention habitat à caractère multi-sites n°1 établie entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Approbation et signature de la convention	29/05/2018	29/05/2018
18/05/2018	DL2018_075	Habitat	Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le secteur sauvegardé de Grasse en phase impulsion-réalisation - Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) - Ville de Grasse - Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Approbation et signature de l'avenant n°1	29/05/2018	29/05/2018

18/05/2018	DL2018_076	Aménagement du territoire	Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) - Clause de revoyure	29/05/2018	29/05/2018
18/05/2018	DL2018_077	Aménagement du territoire	Aménagement des zones d'activités économiques - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) pour la réalisation d'une étude préalable sur le site BIOLANDES à Grasse	29/05/2018	29/05/2018
18/05/2018	DL2018_078	Développement numérique	Convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) - Avenant n°1	29/05/2018	29/05/2018
29/06/2018	DL2018_079	Pôle métropolitain	Création du Pôle métropolitain CAP AZUR (CÔTE - ALPES PROVENCE)	04/07/2018	04/07/2018
29/06/2018	DL2018_080	Pôle métropolitain	Pôle métropolitain CAP AZUR (CÔTE - ALPES PROVENCE) - Désignation des délégués de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	04/07/2018	04/07/2018
29/06/2018	DL2018_081	Affaires générales et juridiques	Convention provisoire d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques 2018	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_082	Aménagement du territoire	Parking intermodal de Mouans-Sartoux - Approbation de la phase projet (PRO)	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_083	Mutualisation	Elargissement du périmètre du service commun des systèmes d'information	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_084	Mutualisation	Elargissement de périmètre du service commun planification urbaine	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_085	Mutualisation	Mise à disposition d'une partie du service aménagement et foncier de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Commune de Grasse	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_086	Ressources humaines	Mutualisation - Maison de services au public des Aspres - Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_087	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°20 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_088	Ressources humaines	Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine à compter du 1 ^{er} juillet 2018	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_089	Ressources humaines	Chargé de mission projet de territoire du Pays de Grasse en activité accessoire	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_090	Ressources humaines	Renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de gestion des Alpes-Maritimes	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_091	Finances	Dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et ses affluents (SISA) - Répartition de l'actif et du passif	04/07/2018	04/07/2018
29/06/2018	DL2018_092	Finances	Dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et ses affluents (SISA) - Mise à disposition de l'actif et transfert du passif au SMIAGE Maralpin	04/07/2018	04/07/2018
29/06/2018	DL2018_093	Finances	Syndicat mixte des transports des Alpes-Maritimes (SYMITAM) - Répartition définitive de l'actif et du passif entre les membres du syndicat	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_094	Finances	Budget principal 2018 - Décision modificative n°1	06/07/2018	06/07/2018

29/06/2018	DL2018_095	Finances	Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018	04/07/2018	04/07/2018
29/06/2018	DL2018_096	Développement économique	Convention de réciprocité des pépinières d'entreprises	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_097	Développement numérique	Création d'une offre de coworking dans le haut-pays grassois	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_098	Culture	Education artistique et culturelle - Résidence d'artistes 2018-2019 - Conclusion de deux conventions	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_099	Sport	Cercle d'escrime du Pays de Grasse - Modification de la dénomination de la salle d'escrime	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_100	Conseil de développement	Rapport d'activités 2017 du Conseil de développement du Pays de Grasse	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_101	Solidarités et politique de la ville	Programmation 2018 pour les actions de prévention dans le cadre du droit commun - Signature d'une convention d'objectifs et de financement - Attribution d'une subvention	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_102	Déchets	Approbation du projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Provence Alpes Côte d'Azur (PRPGD)	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_103	Déchets	Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets sis rue Répitrel à Grasse	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_104	Déplacements et transports	Régie des transports Sillages - Remboursement de titres de transport	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_105	Déplacements et transports	Acquisition et installation d'un sanitaire bout de ligne pour les conducteurs du réseau Sillages - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Pégomas	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_106	Déplacements et transports	Convention de mandat de gestion de recettes pour l'encaissement des recettes du réseau de bornes de recharge WiiiZ entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Sodetrel	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_107	Habitat	Amélioration du parc bâti ancien de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Convention de suivi-animation de l'Espace Info Energie confiée à la SPL Pays de Grasse Développement - Signature de l'avenant n°1 portant prorogation de la durée	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_108	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS - Résidence LE CLOS JASMIN à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à la SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE - Contrat de prêt n°75159	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_109	Habitat	Opération d'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS - Résidence AROMA PARK à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à la SA HLM LOGIREM - Contrat de prêt n°77065	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_110	Habitat	Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse 2017-2020 - Subventions propriétaires occupants	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_111	Habitat	Action cœur de ville - Signature d'une convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les différents partenaires	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_112	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de l'école communale de la Commune de Cabris	06/07/2018	06/07/2018
29/06/2018	DL2018_113	Services techniques	Délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux d'aménagement du village de la Commune des Mujouls	06/07/2018	06/07/2018

1

Délibérations

Du 09 février 2018

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 15 décembre 2017

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATIONS

ENVIRONNEMENT

DL2018_001 : Rapport développement durable 2017

FINANCES

DL2018_002 : Débat d'orientation budgétaire 2018

DL2018_003 : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 000 000 €

DL2018_004 : Zone d'activités du Carré Marigarde à Grasse - Autorisation de signature d'une convention avec l'entreprise ORANGE Business pour le versement d'une subvention d'équipement

DL2018_005 : Tarifs 2017 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers

RESSOURCES HUMAINES

DL2018_006 : Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine à compter du 1^{er} mars 2018

DL2018_007 : Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement

DL2018_008 : Rapport 2017 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

EMPLOI, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

DL2018_009 : Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Protocole d'accord 2018-2020

DL2018_010 : Maison de la santé de Valderoure - Avenant au bail à usage professionnel entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Docteur Jérôme CONTESTIN

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL2018_011 : Cession des parcelles H 1382, H 1384 et H 1386 sises sur la Commune de Régomas au Département des Alpes-Maritimes

HABITAT

DL2018_012 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Grasse 2017-2020 - Subventions aux propriétaires occupants

DL2018_013 : Opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux PLS - Avenue de Lattre de Tassigny à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à Parloniam - Contrat de prêt n°71239

DL2018_014 : Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux - Domaine Coline à La Roquette-sur-Siagne - Garantie d'emprunts CDC accordée à Habitat 06 - Contrat de prêt n°72220

DL2018_015 : Opération d'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux - Chemin des Mas à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à Logirem - Contrat de prêts n°72961

DL2018_016 : Convention habitat à caractère multi-sites n°1 - Signature d'une convention entre l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

ENVIRONNEMENT

DL2018_017 : Approbation de l'adhésion des communes d'Amirat, Courmes et Tourrettes-sur-Loup à 100% au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur

DL2018_018 : Convention de partenariat entre le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la préservation des restanques et ouvrages en pierres sèches - Constitution d'un groupement de commandes entre le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation de chantiers écoles sur les techniques de construction en pierres sèches

CULTURE

DL2018_019 : Fonctionnement de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne - Gestion des deux salles de sports

TOURISME

DL2018_020 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2018 à l'association « Office de tourisme de Saint-Cézaire-sur-Siagne » dans le cadre des opérations de transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

DL2018_021 : Convention avec la Commune d'Auribeau-sur-Siagne pour la mise à disposition des locaux du site « Le Bayle » pour le centre de loisirs

DL2018_022 : Convention avec la Caisse des écoles d'Auribeau-sur-Siagne pour la fourniture de repas dans le cadre de l'accueil de loisirs

DL2018_023 : Convention de mise à disposition d'agents communaux de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne

QUESTIONS DIVERSES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018

Délibération n°DL2018_001 : Rapport développement durable 2017

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **16 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_001
RAPPORTEUR : Monsieur Jacques VARRONE	
ENVIRONNEMENT	
Rapport développement durable 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La loi dite Grenelle II soumet les établissements publics de coopération intercommunale à la réalisation d'un rapport de synthèse en matière de développement durable. Ce rapport permet de faire ressortir les actions et politiques en faveur du développement durable et d'en analyser également leurs impacts. Il est donc proposé de prendre acte du rapport développement durable 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Monsieur Jacques VARRONE expose au conseil de communauté :

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II ») soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la réalisation d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable, à présenter préalablement au débat sur le projet du budget.

Le but de ce rapport annuel est de susciter, au sein des collectivités concernées, une réflexion structurée sur la contribution de leurs actions au développement durable. Il n'a pas seul vocation à faire ressortir les actions, politiques ou programmes ayant pour objectif l'une ou l'autre des 5 finalités du développement durable. Il permet aussi l'analyse des impacts sur l'ensemble des 5 finalités pour chaque action, programme ou politique.

Selon le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, ce rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable, les deux parties principales suivantes :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et programmes mis en œuvre sur son territoire.

Les cinq finalités du développement durable sur lesquelles doit porter ce rapport, mentionnées à l'article L.110-1 du Code de l'environnement, sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Rédigé après recensement des informations auprès des différentes directions par le biais de ces entretiens sur leurs activités, ce rapport est construit à partir d'une trame conseillée par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Ce rapport fait clairement ressortir la mise en place d'actions exemplaires par la Communauté d'Agglomération en matière de développement durable. De nombreuses actions et politiques publiques menées sur le territoire répondent ainsi aux cinq finalités du développement durable notamment sur les thématiques de lutte contre le changement climatique, la cohésion sociale et la solidarité, l'épanouissement des êtres humains.

En matière **de lutte contre le changement climatique**, la poursuite du Contrat de Performance Energétique montre une baisse significative et constante des consommations de fluides (-26% en 2017 pour les équipements concernés). Les actions inscrites dans le PCET Ouest06 avancent également de manière importante : bornes de recharges pour véhicules électriques prochainement installées et reprise de l'Espace Info Energie par la SPL Pays de Grasse Développement.

Un poste financé par l'Ademe a permis de mener des actions concrètes sur la mobilité : actions à destination des entreprises, organisation de la semaine européenne de la mobilité, lancement du Plan de Déplacement Urbain de la ville de Grasse.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2017 pour la période 2017-2022 préconise enfin la mise en œuvre d'actions en faveur d'un habitat durable, tant dans le parc social que dans le parc privé.

De nombreux dispositifs exercés dans le cadre de sa compétence « politique de la ville » sont par ailleurs concrets et efficaces sur **la cohésion sociale, les solidarités** : semaine de l'emploi, soutien à l'économie sociale et solidaire et à l'économie circulaire, semaine de l'industrie....

En matière de solidarité avec le haut pays, il convient de souligner les actions menées par la Maison des Services Aux Publics de Saint-Auban et la signature du Contrat de Ruralité. La création d'une direction de la solidarité et le travail mené par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées permet d'œuvrer en faveur de cet axe. Enfin, les dispositifs d'aide à l'emploi et à l'insertion (mission locale, semaine de l'emploi, convention PLIE, soutien des Structures d'Insertion par l'Activité Economique) apportent des actions concrètes qui font de cet axe un axe majeur pour la CAPG.

De nombreuses actions menées dans le cadre de l'éducation au développement durable (compostage, jardins partagés, fête de la nature, organisation de chantiers de restauration de restanques, animations du service jeunesse...) permettent d'obtenir des résultats concrets sur la thématique « **épanouissement des êtres humains** ». De plus, les nombreux équipements et dispositifs sportifs et culturels (piscines, événement le Temps des Contes, les activités autour du cirque...), viennent également renforcer la prise en compte de cette thématique. Enfin, le déploiement de la fibre optique sur le territoire et le travail mené pour optimiser la lutte contre les inondations dans le cadre de la création du SMIAGE Maralpin a également renforcer cet axe du développement durable.

Du fait notamment de l'exercice de ses compétences propres, deux domaines méritent néanmoins une marge de progression et de développement comme le montre le schéma ci-après :

En matière de **préservation de la biodiversité**, les partenariats en cours avec des associations et les actions menées en lien avec le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur donnent néanmoins une réelle ampleur à cette thématique. On notera par exemple le travail de suivi naturaliste qui est mené aux JMIP depuis plusieurs années, les

nombreuses sorties nature et les formations « jardinons ensemble » auprès du grand public mais également les réunions publiques d'information organisées pour lutter contre le frelon asiatique.

Concernant **les modes de production responsables**, les actions menées dans le volet agriculture durable avec notamment l'espace test agricole de Collongues ou encore le soutien apporté par la CAPG à une agriculture durable via un accompagnement des agriculteurs et l'animation du territoire en la matière.

Les diverses manifestations organisées sur le territoire (de fermes en fermes, les rencontres agri-environnementales et Un été bio à Collongues) permettent d'étoffer la prise en compte de ce volet du développement durable.

La facilitation du geste du tri et les dispositifs d'amélioration de la collecte permettent également de valoriser cet axe, notamment avec le lancement de la démarche Cliink et les formations au compostage des déchets verts.

La démarche ECODEFI, initiée dès 2013, continue de développer des comportements éco-citoyens auprès de 120 entreprises du territoire.

La priorité donnée aux secteurs économiques porteurs de croissance verte permet enfin de tendre vers un développement économique durable.

Enfin, le **projet de territoire** actuellement en cours de finalisation est ainsi nommé : « Le Pays de Grasse, un territoire à énergies positives et à l'identité affirmée », permettra de réajuster l'équilibre entre les 5 axes.

Dans le **volet éco-responsabilité de la collectivité**, concernant la gestion des ressources humaines, des initiatives intéressantes ont été mises en place pour le bien-être et la sécurité des agents, notamment cette année avec le grand chantier de l'harmonisation des primes et la sensibilisation aux risques psychosociaux. Un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a également été réalisé cette année.

L'association des CAP'Géniaux (comité des œuvres sociales du personnel) est très dynamique et propose des dispositifs variés.

La gestion durable des équipements communautaires et le recours systématique à une démarche de qualité environnementale du bâti ont été renforcés dès 2014 par le biais du Contrat De Performance Energétique qui permet à la CAPG de réaliser toujours plus d'économies d'énergie et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Les consommations des bâtiments communautaires est par ailleurs suivie de près et des alertes en cas de surconsommation sont émises.

La chaufferie de la crèche de la Poussinière a été remplacée par une Pile à combustible gaz qui produit en plus de la chaleur, de l'électricité qui sera autoconsommée par le bâtiment.

La pratique systématique des achats durables et la dématérialisation de nombreuses procédures administratives et financières, permettent à la CAPG d'être une collectivité éco-responsable. Tous les événements de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le sont à également.

Enfin, de par son organisation interne, les modalités de suivi et de concertation des projets permettent de couvrir les **5 éléments de méthode du développement durable** :

- Transversalité des approches (l'environnemental / l'économique / le social) que ce soit en interne, dans les projets ou avec d'autres territoires ;
- Participation des acteurs du territoire dans les nombreuses démarches de concertation publique qui se sont déroulées cette année ;
- Organisation du pilotage pour toutes les démarches afin de structurer au maximum les actions de la CAPG en mode projet ;

- Evaluation partagée de par l'évaluation systématique des démarches menées ;
- Stratégie d'amélioration continue.

Il est proposé au conseil de communauté de prendre acte que le rapport de développement durable 2017 tel qu'annexé, a bien été présenté au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** que le rapport concernant la situation en matière de développement durable 2017 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a bien été présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;
- **DE CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose, d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques, dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à la collectivité, et d'autre part, une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la communauté d'agglomération pour élaborer et évaluer son action ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera transmis à la sous-préfecture et aux services de la DREAL pour information.
- **DE DIRE** que ce rapport sera consultable sur le site internet www.paysdegrasse.fr

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_001-DE
Regu le 16/02/2018



Pays
de
Grasse
Canton
L'Agglomération

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE

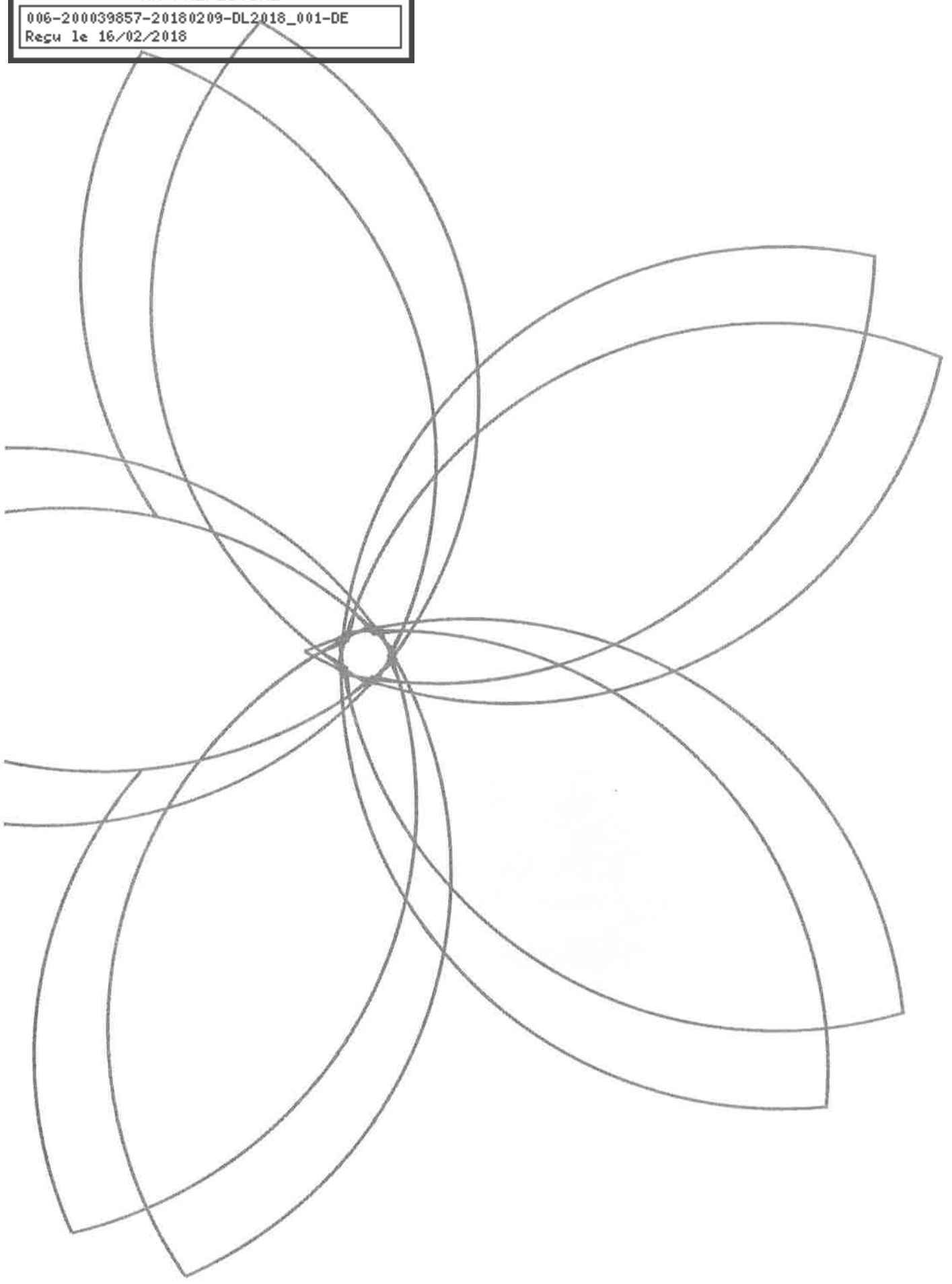
- Environnement,
- Actions sociales,
- Biodiversité,
- Développement économique,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Équilibre social de l'habitat,
- Culture et sport,
- Gestion des déchets,
- Politique de la ville.



2017

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_001-DE
Regu le 16/02/2018



INTRODUCTION

Cadre réglementaire :

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 en application de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II, impose aux collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, à présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le cadre réglementaire précise que le rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable :

- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.
- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Le décret d'application prévoit que ce bilan comporte en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes, qui peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable.

INTRODUCTION

Présentation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

La CAPG, créée au 1^{er} janvier 2014, est issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts d'Azur (12 communes), de la Communauté de Communes des Terres de Siagne (6 communes) et de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (5 communes). Elle a également repris une partie des activités des syndicats SILLAGES (transports) et SIVADES (déchets). Elle regroupe 23 communes et 100 301 habitants (INSEE 2011) sur un territoire de 489,86 km².

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit à la place des communes 3 types de compétences : obligatoires, optionnelles et supplémentaires.

Les statuts de la CAPG ont été modifiés par délibération en date du 18/09/2015, effectifs au 1^{er} janvier 2016. Pour l'année 2017, les compétences sont les suivantes :

OBLIGATOIRES

- Développement économique : tourisme, ZA,
- Aménagement du territoire : mobilité, documents d'urbanisme,
- Equilibre social de l'habitat : logement, PLH,
- Politique de la ville : contrat de ville, insertion,
- Collecte et le traitement des déchets,
- Aires d'accueil des gens du voyage.

OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- Création et gestion des maisons de services au public,
- Équipements culturels et sportifs,
- Action sociale d'intérêt communautaire : emploi, insertion, ESS, service à la population, petite enfance et jeunesse.

Et de nombreuses compétences supplémentaires : gestion des risques, charte intercommunale de développement durable, production d'énergie sur les sites et équipements affectés aux compétences de la Communauté, politique culturelle...

La CAPG et le Développement Durable :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a choisi de s'impliquer à l'échelle de son territoire, dans les défis mondiaux et de s'inscrire dans les stratégies européennes et nationales qui visent à réaliser un nouveau projet de société.

C'est pourquoi, elle s'est lancée en 2006 (alors à l'époque Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence) dans la mise en œuvre d'une Charte pour l'Environnement comportant 79 actions, puis en 2007 dans un Plan Local Energie Environnement et enfin son Plan Climat Energie Territorial en 2013, afin de définir un cadre stratégique et de mettre en mouvement l'ensemble des services, les partenaires et les citoyens autour des objectifs du développement durable, de la transition écologique et énergétique.

La CAPG a également finalisé, cette année, la première étape de l'élaboration de son projet de territoire qui a comme axe majeur la définition d'un territoire à énergie positive. Ce projet a d'ailleurs pu faire l'objet de plusieurs réunions de concertation avec les habitants du territoire.

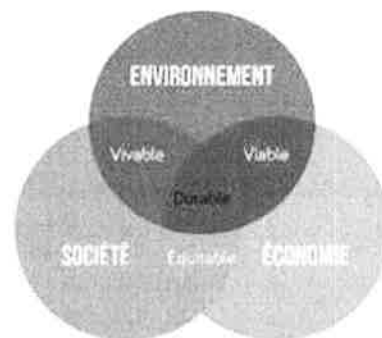


RAPPEL SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ...

En parallèle et dans la poursuite de ce qui était engagé, de nombreuses initiatives ont été prises pour répondre aux enjeux du développement durable. Le présent document s'articule autour des cinq finalités du développement durable et met l'accent sur les actions mises en œuvre sur l'année 2017.

Le principe de développement durable :

L'appréhension du concept de développement durable s'est historiquement faite en France autour de l'interaction de trois dimensions : la préservation de l'environnement (ressources naturelles, climat, biodiversité, risques naturels...), la cohésion et l'équité sociale (épanouissement de tous, accès à l'emploi, lutte contre la pauvreté, solidarités territoriales...) et le développement économique (activités humaines, libre circulation des personnes ou marchandises, répartition des richesses, responsabilité des organisations, économie verte...).



Ces trois dimensions représentées de manière abstraite et statique ne proposent pas de réponse à des questions transversales. Ainsi, un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux a été rédigé par le gouvernement.

Les 5 finalités du développement durable :

Le cadre de référence définit 5 finalités qui doivent être poursuivies de manière concomitante et 5 principes de gouvernance qui sont moteurs de projets partagés ou de convergence d'intérêt :

- > **Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère** : l'action a un impact en matière de consommation énergétique ou sur les émissions de gaz à effet de serre.
- > **Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources** : l'action contribue à la qualité paysagère, a un impact sur les ressources naturelles ou favorise la biodiversité.
- > **Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations** : l'action favorise l'accès aux services, aux logements, à la santé ou à la culture et aux loisirs.
- > **Épanouissement de tous les êtres humains** : le lien social est renforcé grâce à cette action qui contribue à diminuer les inégalités entre territoires ou entre générations.
- > **Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables** : l'action favorise les pratiques de consommation et d'achats responsables.

Les principes moteurs d'une gouvernance :

Le processus de gouvernance repose sur cinq principes à appréhender simultanément tout au long de la vie de l'action ou du programme.

- > **La stratégie d'amélioration continue** anticipe les transformations à venir et cherche à répondre aux attentes d'aujourd'hui et à celles de demain. Elle est l'expression d'une vision prospective du territoire.
 - > **La transversalité de l'approche** réclame de prendre en compte les interactions et articulations entre les politiques publiques à tous les niveaux.
 - > **La participation des acteurs locaux** permet d'approcher la diversité des attentes, de bénéficier des savoirs et des compétences de chacun.
 - > **Le pilotage** permet d'organiser l'expression des différents intérêts des parties prenantes selon les divers échelons territoriaux.
 - > **L'évaluation partagée** doit permettre d'analyser l'adéquation des objectifs et des résultats.
- Pour chaque action menée et recensée dans le premier chapitre du présent rapport, un système d'évaluation est présenté afin de visualiser ses impacts sur les 5 finalités du développement durable.

CONTENU DU RAPPORT

Selon les cas, l'action peut se révéler avoir sur l'une des finalités :

- Un impact neutre correspondant à un 0
- Un impact positif correspondant à un 1
- Un impact très important correspondant à un 2

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	2	1	1	2

Un schéma récapitulatif, en fin du chapitre 1, permettra d'évaluer globalement les actions du Pays de Grasse au regard de ces 5 finalités.

Certaines actions, au regard de l'exercice des compétences du Pays de Grasse sont présentes chaque année dans le rapport, leur degré d'évolution étant précisé dans le texte. Quelques chiffres clés et photos viendront également illustrer le propos.

Ce travail a été mené en collaboration avec les chefs de service et chargés de missions concernés, la validation finale ayant été soumise à chaque responsable de service.

SOMMAIRE

PARTIE 01 - Les actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère :p 9
2. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources :p 13
3. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations :p 16
4. Épanouissement de tous les êtres humains :p 25
5. Dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsable : p 36
6. Analyse de la situation du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable : ...p 44

PARTIE 02 - Le Pays de Grasse, une collectivité éco-responsable

1. La gestion des ressources humaines :p 47
2. La gestion durable du patrimoine :p 48
3. L'écoresponsabilité, les achats durables et la démarche qualité :p 50
4. Les engagements du développement durable dans la gestion des finances publiques :p 53
5. Bilan et perspectives :p 53

PARTIE 03 - Le Pays de Grasse et les 5 éléments de méthode du développement durable

1. L'organisation interne en matière de décision et de suivi des projets de développement durable :p 55
2. La transversalité et la concertation :p 58
3. L'évaluation des politiques et des démarches menées sur le territoire :p 59
4. Dynamique d'amélioration continue :p 60

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
ET PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE | p9
2. PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ,
DES MILIEUX ET DES RESSOURCES | p13
3. COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ
ENTRE TERRITOIRES ET GÉNÉRATIONS | p16
4. ÉPANOUISSEMENT DE TOUS
LES ÊTRES HUMAINS | p25
5. DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT
SELON DES MODES DE PRODUCTION
ET DE CONSOMMATION RESPONSABLE | p36
6. ANALYSE DE LA SITUATION DU PAYS
DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE | p44

LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Conformément à la réglementation, la CAPG, en collaboration avec 5 autres collectivités « obligées » (Communautés d'Agglomération Sophia-Antipolis et des Pays de Lérins, Villes d'Antibes, Cannes et Grasse), ont validé le 20/12/2013 le Plan Climat Energie Territoire (PCET) Ouest O6.

Améliorer la connaissance des enjeux climatiques et énergétiques du territoire :

> Le Plan Climat Energie Territoire de l'Ouest du département (PCET) :

Conformément aux axes stratégiques préalablement définis, chacune des collectivités a mené à bien son propre plan d'actions que l'on retrouve par ailleurs dans les différentes parties du présent document pour le Pays de Grasse, dans les parties déplacements, éducation à l'environnement, économie sociale et solidaire, ou encore politique énergétique.



Par ailleurs, le groupement mène également des actions communes qui ont continué à avancer cette année : **réflexion sur la mise en place de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat avec l'Espace Info Energie** repris par la SPL Grasse Développement, **attribution du marché de bornes de recharge pour véhicules électriques**, **étude d'optimisation de la logistique urbaine** notamment.

> Relais des prévisions et constats de pollution atmosphérique auprès des populations sensibles :

En partenariat avec l'association AirPaca, une procédure est mise en place permettant **d'anticiper les pics de pollution à l'ozone et aux particules fines** et d'informer les populations sensibles et les communes, afin d'adapter les activités génératrices d'émissions pour que le pic de pollution diminue.



116 établissements informés en cas d'alerte qualité de l'air

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	2	1	1	2

Une politique d'aménagement qui favorise le cadre de vie et prend en compte l'environnement :

> Requalification des zones d'activités économiques :

Certaines des 11 zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence du Pays de Grasse ont pu faire l'objet de **travaux de requalification** notamment concernant l'amélioration et la sécurisation de voiries dégradées et la mise en place de leur signalétique (Bois de Grasse, Ste-Marguerite, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Peymeinade).

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> Accompagnement des communes à l'ingénierie pour tout type d'aménagement :

La CAPG a apporté son concours technique sur certains projets conduits par ses communes membres afin de renforcer l'ingénierie technique dans le cadre de la réflexion d'aménagement qui précède les projets d'aménagement (requalification du village de La Roquette-sur-Siagne et de Saint-Cézaire-sur-Siagne).

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	0	0

Une politique foncière limitant l'étalement urbain :

> Etude foncière et d'aménagement :

Dans le cadre de la mutualisation du service Aménagement entre la CAPG et la Ville de Grasse, **des études foncières et d'aménagement** ont été réalisées afin de valoriser le patrimoine foncier de la Ville et de la CAPG.

Ces études permettent de définir des objectifs de développement urbain maîtrisé en tenant compte des objectifs de développement durable (efficacité énergétique, gestion des eaux pluviales, clause d'insertion sociale, intégration dans le paysage urbain, végétalisation...) ou de valorisation agricole des terrains (Saint-Marc). Des études urbaines ont également été menées sur le site des hangars à Grasse, sur l'ancien site du service des espaces verts de la ville et sur le site de Clavary.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	0	0

Favoriser la construction ou la réhabilitation de logements durables :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2017 pour la période 2017-2022 préconise la mise en œuvre d'actions en faveur d'un habitat durable, tant dans le parc social que dans le parc privé.

> Le parc social :

Parmi les 4 orientations qui sous-tendent le PLH, l'une prévoit la mise en œuvre d'actions visant notamment à « poursuivre les efforts d'amélioration et de renouvellement du parc existant » tant privé que public. En outre, la question de la qualité du parc social, et plus spécifiquement de **sa performance énergétique**, demeure centrale.

En effet, si la Communauté d'agglomération n'a pas encore engrangé de nouvelles règles de financement qui conforteraient les éco-conditionnalités, elle continue pour autant à assurer ses engagements pris sur la base des règles antérieures - lesquelles étaient déjà conditionnées à la qualité énergétique des logements créés/réhabilités.

LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> Le Parc privé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, son programme d'actions va pleinement dans le sens d'une amélioration et de la construction de logements durables, au travers notamment de l'action n°6 « Améliorer durablement l'habitat privé, coordonner la lutte contre l'habitat indigne et accompagner la transition énergétique » et l'action n°7 « Poursuivre les actions de revitalisation du centre de Grasse ».

En outre, depuis octobre 2017, la Communauté d'Agglomération a initié, aux côtés de l'ANAH, de l'Etat et de la Région, **une nouvelle OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** - pour trois ans, qui consiste en la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc privé.

Enfin, en complément de l'OPAH, la Communauté d'Agglomération a soutenu la **création d'un nouvel Espace Info Energie (EIE)** pour accompagner les habitants dans leurs projets de rénovation de leur logement. Ainsi, porté dorénavant par la SPL, l'EIE du Pays de Grasse a ouvert ses portes au public en septembre 2017.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	1	0

Développer un réseau de transports climatiquement durable :

> Le développement du covoiturage :

Le développement du covoiturage est l'une des priorités de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Dans le cadre d'un appel à projet commun à l'échelle du Département des Alpes-Maritimes sur des solutions d'accompagnement à la mobilité, dont la CAPG est partie prenante, trois start-up y ont répondu à savoir Instant System, Ridygo et Wwayzup.

A l'échelle de la CAPG, des discussions sont en cours avec l'une d'elle pour développer une solution de covoiturage et une solution d'information multimodale de type « **compagnon de mobilité** ».

> Bilan du fonctionnement du pôle intermodal de Grasse :

Il vise à encourager les usagers à utiliser les transports en commun, et faciliter les échanges entre les différents modes de déplacements (train, bus urbains, cars interurbains, voitures, 2 roues, vélos, piétons).



En termes de fréquentation, on note une baisse entre 2016 et 2017 (de 2334 passages à 1317). Cette évolution n'est pas alarmante et s'explique par la fermeture de la ligne TER Cannes-Grasse pour travaux.

Justement, l'un des grands changements en cette fin d'année 2017 est la réouverture de la ligne TER Cannes Grasse avec aujourd'hui un TER à la demi-heure en heure de pointe le matin et le soir.

Enfin, un marché a été passé pour développer un service de **location de vélo à assistance électrique** de moyennes et longues durées à destination des habitants du Pays de Grasse pour leurs déplacements domicile-travail. Cette nouvelle offre vient apporter un service mobilité supplémentaire au niveau du Pôle d'Échanges Multimodal de Grasse.

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> Programme de la semaine de la mobilité en septembre :

Cette année encore, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a participé à la semaine européenne de la mobilité dont l'objectif est de privilégier les déplacements doux et alternatifs à la voiture :

- **Journée grand public le 17 septembre** : en partenariat avec l'association Choisir « Initiative Vélo », organisation d'une bourse aux vélos et aux pièces détachées à l'occasion d'un grand vide grenier local à Mouans-Sartoux.
- **Animations auprès des entreprises** (Jean-Niel, Charabot/Robertet, BLH et le Centre Hospitalier de Grasse) : mise à disposition gracieuse de Vélos à Assistance Electrique avec l'association Choisir « Initiative Vélo ».
- **Gratuité sur le réseau de bus Sillages** : les services du réseau étaient gratuit toute la semaine pour faire découvrir le service et inciter les non usagers à prendre les transports en communs.
- Lors de ces essais en entreprise, il était également possible de venir faire réparer son vélo lors d'ateliers organisés par l'association Choisir « Initiative Vélo ».

La journée à Mouans-Sartoux a permis de vendre plus de 30 vélos au profit de l'association Choisir « Initiative Vélo »
Lors des animations auprès des entreprises, 74 VAE ont été testés, contre 54 l'an passé. 11 VAE sont mis à disposition pour des trajets domicile-travail



LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> Le déploiement de bornes de recharge électrique

Les Communautés d'Agglomération Cannes Lérins, Sophia-Antipolis et du Pays de Grasse ont conventionné pour chacune d'entre elles avec l'ADEME afin de déployer un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de l'Ouest 06. Ce projet est issu du plan d'actions du PCET Ouest 06.



Ainsi, suite à un dialogue compétitif débuté le 13 février 2017, le marché a été attribué au groupement d'entreprises Citelem/Sodetrel/Politi par la Commission d'appel d'offres dédiée du 25 juillet 2017, pour quatre années. **Le Pays de Grasse accueillera 34 bornes sur son territoire en 2018.**

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	1	1	0	0

2. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

Le Pays de Grasse participe à la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources à travers les actions suivantes :

Prendre en compte la biodiversité dans les documents de planification communautaire :

> Le Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Adopté par le conseil de communauté du 15 décembre 2017, il fixe, pour la période 2017-2022 les objectifs et les moyens pour répondre aux besoins du territoire – pointés dans le diagnostic.

Certaines des actions préconisées dans le PLH accompagnent l'enjeu de prise en compte de la biodiversité. Ainsi, le principe d'une **gestion économe de l'espace**, participant à l'optimisation de l'espace urbain, en faveur des espaces naturels, est explicitement intégré dans l'Action N°5 « Mobiliser dans les PLU l'ensemble des outils permettant une production diversifiée de logements dans les espaces stratégiques et de projet ».

En outre, l'action n°4 « Conforter les centralités par le développement d'opérations immobilières sous forme de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire, intégrant des commerces, services et équipements », et l'action n°6 « Améliorer durablement l'habitat privé, coordonner la lutte contre l'habitat indigne et accompagner la **transition énergétique** » participent également à cet enjeu.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	1	0

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Suivre les projets en lien avec la préservation de la biodiversité :

> Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR) :

Le PNR des Préalpes d'Azur (45 communes) a été classé le 30 mars 2012. Le Pays de Grasse qui comporte 15 communes dans le périmètre du PNR, est associé à la mise en œuvre du programme d'actions, notamment sur les volets agricoles, paysagers, énergie, développement économique, biodiversité.

> Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Siagne :

Depuis 2010, le Syndicat Interdépartemental et Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Haute Siagne est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne.

Deux études de « **Diagnostic de la ressource en eau** » sont en cours d'élaboration et permettront de rédiger le programme d'actions du SAGE.

La première étude, intitulée « De l'état des lieux à la stratégie du SAGE » se découpe en 3 phases et rassemble l'ensemble des thématiques liées à l'eau dans le but de définir une stratégie commune sur les différents sujets : eau potable, assainissement, agriculture, milieux aquatiques, risques ...

Afin de mener cette réflexion, deux bureaux d'études (« CESAME » et « AUTREMENT DIT ») ont été recrutés en juin 2016. La phase 1 de l'étude « État initial et tendances » a été validée en comité technique en décembre 2016, puis en Commission Locale de l'Eau (CLE) en mars 2017 permettant de passer à la phase 2 : le diagnostic du territoire. Aussi, deux ateliers de concertation ont été organisés en juin 2017.

La seconde étude s'attache à la gestion de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne. Les phases 1 et 2 ont été validées respectivement en 2013 et 2014. En 2017, le travail a été axé sur la détermination des débits biologiques, objets de la phase 4 de l'étude.

Le travail issu de ces deux démarches sera concrétisé dans le programme d'actions du SAGE dont la rédaction est prévue à la fin de l'année 2019.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	2	1	0	1

Mener des actions de partenariat et d'accompagnement :

> Biodiversité cultivée :

Depuis 2011, un partenariat entre la CAPG et Agribio O6 a été engagé pour mener des actions visant à sensibiliser, informer et former les citoyens et les jardiniers amateurs concernant l'agriculture biologique, la biodiversité cultivée et les circuits courts.

La CAPG a soutenu l'évènement départemental « de fermes en fermes », un week-end découverte des fermes du territoire via la sensibilisation aux services rendus à l'environnement par l'agriculture biologique, des explications sur les pratiques mises en place pour préserver la qualité des sols, de l'eau et de la biodiversité. Ainsi, 6 circuits ont été proposés, réunissant 20 fermes (dont 3 sur la CAPG) et 2 800 visiteurs au total.

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CAPG a également été partenaire avec Agribio 06 et le PNR des Préalpes d'Azur de l'événement, « **Un été bio à Collongues** » en juillet 2017 et du **Festival Alimenterre** en octobre/novembre 2017 à l'occasion du cycle « Les veillées paysannes de l'automne », une occasion de proposer 8 projections de films et des rencontres sur des fermes (2 projections sur la CAPG dont celle de lancement à Saint-Vallier-de-Thiey, 220 visiteurs) et des ciné-soupes avec des producteurs locaux autour de l'alimentation saine, locale et durable.



La CAPG soutient également la dynamique d'**oliveraies partagées** de l'association Atelier du zéro six, autour de journées conviviales et participatives de collecte d'olives dans des espaces publics : quartier des Fleurs de Grasse, piscine Altitude 500. Cette année, à travers une mobilisation des habitants et des écoles pour ces collectes, une sensibilisation autour de cet arbre emblématique permet une meilleure connaissance de son utilité et de ses usages, de la transformation de ses fruits, de son impact sur notre paysage local... Des séances de dégustations sont ensuite organisées pour découvrir les différents saveurs.

> Valoriser les patrimoines naturels pour tous :

Depuis 2009, le Pays de Grasse s'est engagé dans une démarche de soutien et d'accompagnement à la création de jardins collectifs sur le territoire intercommunal. La signature de la **charte « Jardignons ensemble »** le 8 juillet 2011 marque l'engagement des communes de la communauté d'agglomération pour favoriser leur développement.

Le Pays de Grasse propose aux porteurs de projet de jardins collectifs, un accompagnement méthodologique et une aide financière au démarrage. **8 jardins familiaux sont actuellement en activité sur le territoire.** En 2017, Un nouveau jardin collectif a vu le jour à Grasse, sur le Domaine de Chiris.

> Préserver et valoriser la nature en ville et en milieu périurbain « Jardignons ensemble » :

Le Pays de Grasse, avec l'appui d'Agribio Alpes-Maritimes, de Planète Sciences Méditerranée, des Jardins du Loup et de Natur'abelha, propose également aux jardiniers amateurs, tout au long de l'année, **des formations aux pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement** et de la biodiversité locale ainsi que des initiations à l'apiculture.

En 2017, **25 modules de formations ont été organisés de mars à décembre** sur la création de jardins en buttes, en carré ou en lasagne, les traitements naturels, jardinage hors sol, la production de graines et de plants et au total, **390 personnes y ont participé.**



Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	2	1	1	2

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Préserver et valoriser le patrimoine naturel de la CAPG :

> Gestion écologique et valorisation de la biodiversité des JMIP :

Les Jardins du Musée International de la Parfumerie situés à Mouans-Sartoux, ont pour vocation la conservation et la présentation au public des plantes à parfums historiquement cultivées dans le pays de Grasse. Que ce soit dans la partie agricole (champs de fleurs) ou dans le jardin (parcours olfactif), **la totalité du site est travaillée dans le cadre de la lutte biologique**. Grâce au partenariat avec la LPO, les Jardins du MIP se sont engagés dans une démarche de Refuge LPO. Par ailleurs la LPO a poursuivi le suivi naturaliste des jardins du MIP en 2017.



> Préserver les restanques :



Afin de sensibiliser les propriétaires à leur conservation et d'envisager leur protection dans les documents d'urbanisme, un guide est régulièrement diffusé auprès du grand public.

Un partenariat avec la CASA, le PNR et le CAUE a permis de recruter deux maçons professionnels qui a mené **6 chantiers de restauration des restanques** sur le territoire de la CAPG en 2017. Le partenariat sera reconduit pour 2018, avec un accent mis sur la préservation du patrimoine.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	2	1	1	1

3. Cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations :

La cohésion sociale et les solidarités sont mises en œuvre au sein de la CAPG au travers des politiques publiques d'emploi et de solidarités aux territoires. La CAPG pilote depuis le 1^{er} janvier 2016 le **Contrat de ville de Grasse** (16% de la population), et l'élaboration du **Contrat de Ruralité sur le Haut Pays** (12 communes en Zone de Revitalisation Rurale). Elle mène également une politique intercommunale de soutien aux actions de prévention et d'aides aux victimes.

Le développement de l'emploi et l'insertion professionnelle

> L'accompagnement des publics :

La CAPG organise, anime et soutient un réseau d'accueil de proximité pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'aides à la création d'activités sur tout le territoire. Plusieurs milliers de demandeurs d'emploi sont accueillis et pris en charge par l'un des acteurs, en fonction du besoin de la personne : Mission Locale pour les jeunes de moins de 25 ans, PLIE pour les demandeurs d'emploi les plus en difficultés, Initiatives Terres d'Azur, l'ADIE ou Créactive 06 pour l'accompagnement à la création d'entreprises. Toutes ces structures de proximité contribuent à une organisation efficiente

LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

pour **renforcer la cohésion sociale et lutter contre le chômage et l'inactivité.**

2017 est surtout l'année de clôture de la convention du PLIE pour les demandeurs d'emploi précaires, bénéficiaires du RSA longue durée. Sur les trois années de la convention 2015/2017 le PLIE aura accompagné 754 participants dont 523 nouveaux participants et conclu 239 retours à l'emploi durable soit un taux de sorties positives de plus de 50%. Une nouvelle convention est prévue pour la période 2018/2020 et prévoit d'accompagner à minima 700 nouveaux participants.

> **L'Insertion par l'Activité Économique :**

Les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Économique) sont des acteurs économiques incontournables dans la lutte contre l'exclusion.

Leur vocation première est l'insertion des personnes éloignées du marché du travail, qu'elles accompagnent sur les plans social et professionnel, elles produisent des biens commercialisables, des services et/ou des réponses aux besoins des populations et des territoires. Elles sont aussi considérées comme des acteurs de l'innovation économique.

Les SIAE accompagnent individuellement, redynamisent socialement et requalifient professionnellement les personnes privées d'emploi en proposant une offre d'insertion fondée sur la formation par le travail, l'emploi salarié et toutes autres actions liées à la mise au travail.

Le territoire du Pays de Grasse est **l'un des territoires le mieux doté du département des Alpes Maritimes**. En 2017 un nouveau projet d'entreprise d'insertion a été initié sur la filière de traitement des cartouches toner. Le projet a reçu un avis positif de la DIRECCTE et de l'ADEME et sera labellisé en entreprise d'insertion en 2018.

> **Les 10 jours pour l'Emploi :**

Pour cette 8^{ème} édition, « la semaine pour l'emploi » devient « les 10 jours pour l'emploi en Pays de Grasse ». Cette action organisée par le Service Emploi et Solidarités de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est tenue du 16 au 24 mars 2017.

Une manifestation qui s'est déroulée sur 10 jours pour une meilleure lisibilité des actions proposées : 1 jour / 1 action / 1 lieu / 1 thème.



8 agences d'intérim présentes sur les 10 jours
17 partenaires en soutien sur les différentes manifestations
42 entreprises mobilisées
51 organismes de formation présents
300 offres d'emploi proposées
1514 visiteurs sur les 10 jours

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2^{ème} Edition de « Bougeons l'emploi des jeunes à Grasse » :

L'action « Bougeons l'emploi pour les jeunes à Grasse » est menée par notre service Emploi en partenariat avec la Ville de Grasse et la Mission Locale.

Mobilisation de 300 lycéens sur la journée du 12 octobre 2017

Cette action construite avec les établissements scolaires grassois a de multiples intérêts :

- découvrir le monde de l'entreprise
- créer une passerelle entre les établissements scolaires, les élèves et le monde de l'entreprise - présenter les formations du territoire
- donner des informations aux jeunes : stages, formations, mobilité internationale...

Une vingtaine d'entreprises était présentes pour aller à la rencontre des lycéens aux travers de différents échanges. De nombreux ateliers étaient proposés : réseaux sociaux, tests de personnalité, conseils en recherche d'emploi, échanges avec des services de Ressources Humaines sur les codes en entreprise, création d'entreprise, image de soi et plateau d'informations/conseils.

Pour les élèves, 3 conférences ont également été proposées : Se former à Grasse/Les nouveaux modèles économiques/Création d'entreprise.

> Semaine de l'industrie 2017 :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Mission Locale de Grasse ont animé cette année encore la semaine de l'industrie sur notre territoire. À l'occasion de cette manifestation, les industriels et leurs partenaires ont proposé aux jeunes et aux demandeurs d'emploi de (re)découvrir l'Industrie et ses métiers à travers des visites d'entreprises.

Ce rendez-vous annuel est également l'occasion de renforcer l'attractivité de l'industrie, de ses métiers et de présenter ses formations grâce à l'intervention de nombreux partenaires.

> L'insertion sociale et professionnelle des jeunes :

La CAPG soutient de manière très active la Mission Locale du Pays de Grasse qui anime un lieu de proximité au sein d'un quartier prioritaire. Plus de 3 000 jeunes sont accueillis chaque année et accompagnés vers une insertion sociale et professionnelle durable.

La Mission Locale agit en proximité et contribue à l'amélioration de la cohésion sociale ou en animant des points d'écoute et de médiation et en apportant une réponse aux problématiques auxquelles sont confrontées les jeunes en situation de fragilité.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modèles de production responsables
0	0	2	2	0

Le soutien et développement de L'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

Les acteurs de l'ESS développent des services innovants répondant aux besoins locaux et aux enjeux sociaux et environnementaux tout en réinterrogeant les modes de gouvernance et les modèles économiques.

En 2017, le soutien de la CAPG s'est organisé autour de 2 axes :

> Promotion de l'ESS et plus globalement des nouvelles formes d'économie de la transition écologique et solidaire auprès de publics cibles :

Un **forum de l'ESS** a été organisé à la maison d'arrêt avec plus de 60 détenus présents sur une journée en novembre 2017.

Tout au long de l'année 2017, **700 jeunes collégiens, lycéens et apprenants du territoire ont été sensibilisés à l'ESS** : ateliers dans les entreprises de l'ESS, interventions directes dans les établissements, participation à notamment une matinée d'animation dans le cadre du Mois de l'ESS.



Un parcours de sensibilisation à l'ESS des jeunes de la Mission Locale a été créé avec la mise en place d'un certificat « **Jeunes ambassadeurs de l'ESS en Pays de Grasse** ». Enfin dans le cadre du mois de l'ESS, une table ronde sur les nouvelles formes d'économie de la transition écologique a été organisée.

> Soutien au développement de dynamiques économiques par filières et thématiques :

Les initiatives soutenues par la CAPG :

- les démarches d'**économie circulaire** : textile, DEEE, bâches événementiel, bois, encombrants, Repair Café, Recyclerie, les déchets verts,
- les **circuits courts solidaires** et la promotion d'une consommation responsable et locale : Autre boutique, AMAP, Autre Marché Libre, coopérative alimentaire,
- la **mobilité douce** : vélo, « joelette », plateformes de co-voiturage,
- les **énergies renouvelables** : coopérative d'habitants pour l'investissement et l'exploitation d'unités de production éthique d'énergie,
- l'habitat : accompagnement de **projets d'habitat groupé** participatif,
- l'agriculture avec la valorisation des démarches d'innovation sociale : jardins partagés, incroyables comestibles,
- la structuration d'une **démarche achats responsables** : recensement et promotion des fournisseurs responsables du territoire avec création d'un guide en ligne, contribution à la promotion des achats socialement responsables,
- soutien aux démarches d'**innovation sociale** avec notamment l'appui au centre de recherche appliquée en innovation sociale de la SCIC TETRIS et son incubateur de projets.



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plus de **700 acteurs** dans l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, mutuelles, fondations) qui représentent plus de **2 000 salariés** et près de **39 millions d'euros de salaires bruts versés**. Un réseau actif de plus de **150 entreprises de l'ESS**. Plus de **1 000 participants** accueillis durant le Mois de l'ESS 2017. Plus de **700 jeunes lycéens et collégiens** sensibilisés à l'ESS.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	1	1

La prévention de la délinquance et le soutien aux solidarités locales :

La politique de la ville vise à réduire les inégalités entre les territoires, à revaloriser les quartiers les plus en difficulté et à favoriser l'égalité des chances entre tous les citoyens.

> La création de la direction solidarité :

Le projet de territoire de la CAPG a choisi comme second axe prioritaire la solidarité. Suite à la réorganisation interne, la CAPG a fait le choix de créer la Direction Solidarités dans laquelle on retrouve : le Contrat de Ville, le Contrat de Ruralité et les problématiques du Haut Pays représentant une population résidente de 3500 habitants.

L'objectif de ce service est bien de **travailler sur les inégalités constatées sur le territoire et d'œuvrer pour un territoire solidaire** : selon où l'on habite, on doit avoir accès aux services élémentaires, bénéficier d'une qualité de vie, et on doit pouvoir se développer grâce aux dynamiques locales.

Ainsi sur notre territoire, 2 zones sont concernées : la zone urbaine avec les quartiers prioritaires de Grasse, « les Fleurs de Grasse » et « le Grand Centre » et la zone rurale du Haut Pays, avec 12 communes placées en Zone de Revitalisation Rurale.

> Le contrat de ville :

Les Contrats de Ville succèdent à compter de 2015 aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) et constituent désormais le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée dans l'objectif commun d'**assurer l'égalité en droits entre les territoires**, de **réduire les écarts de développement** entre les quartiers et d'**améliorer de façon concrète les conditions de vie** de nos quartiers cœurs de cible. Les membres des Conseils Citoyens travaillent avec la Direction Solidarités sur la rédaction du Contrat de Ville au travers, notamment, de son appel à projet annuel.

La CAPG est engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes au travers notamment son axe transversal « Lutte contre les discriminations » et s'est engagée dans le Plan Départemental : Objectif Zéro Sexisme.

LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un séminaire Politique de la ville a réuni l'ensemble des partenaires impliqués, le 28 novembre 2017. Il s'agissait d'établir une stratégie commune tenant compte de l'expertise de chaque acteur concerné pour un déroulement cohérent, pertinent et harmonieux du travail sur le territoire.

> Actions de Prévention et d'aide aux victimes

La CAPG a défini d'intérêt communautaire les actions de prévention et d'aides aux victimes, afin de prévenir les situations de ruptures scolaires chez les plus jeunes en venant en appui aux familles. La CAPG contribue également aux actions du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

- L'aide aux victimes :

À travers plusieurs permanences sur différents lieux de Grasse et sur le territoire du Pays de Grasse, l'association HARJES reçoit des victimes d'infractions pénales et de litiges civils. L'objectif est une prise en charge de la victime au plus près des faits : information complète sur les droits des victimes (dépôt de plainte, organisation du système judiciaire, procédures d'indemnisation...), accompagnement des victimes avant le dépôt de plainte et pendant la procédure, accompagnement après le jugement, soutien psychologique assuré par des psychologues cliniciennes ; orientation vers des services spécialisés.

Depuis 2015, Harjès intervient comme « référent sur le département » pour le dispositif « Téléphone grave danger » pour les victimes de violences conjugales ou de viol (12 téléphones au total).

En complément de cette action il existe des groupes de prises en charge des auteurs de violences et un réseau d'appartements pour le soutien aux sortants de maison d'arrêt.

- La prévention de la récidive et l'accompagnement des auteurs de violences conjugales :

Prise en charge des auteurs de violences conjugales et prévention de la récidive avec 2 porteurs de projets : ARPAS et AFTVS. Accompagnement et suivi psychologique des auteurs en lien avec le tribunal.

- La prévention de la violence chez les jeunes :

Mise en place d'actions par la chargée de mission prévention de la CAPG notamment dans le cadre du FIPD (Fond interministériel de prévention de la délinquance). Création de groupes de travail avec les bailleurs sociaux et les services de transports, mise en place de cellules de veille et rencontres avec les Maires des communes pour établir un état des lieux et un diagnostic sur l'ensemble du territoire de la CAPG.

- La prévention des ruptures scolaires :

La chargée de mission prévention de la CAPG participe au groupe de lutte contre le décrochage scolaire réunissant l'ensemble des partenaires du territoire : Education Nationale, Mission Locale, Département...

- L'accès au logement pour les jeunes actifs :

L'accès au logement des jeunes constitue dans leur trajectoire professionnelle un enjeu majeur d'autonomie et de sécurité. La CAPG a soutenu le développement d'un réseau de résidence pour jeunes actifs et soutien l'ensemble des parcours des résidents.

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> La solidarité au territoire du haut pays :

La CAPG contribue en matière de solidarité à l'animation de la **Maison de Services Au Public (MSAP)** du Haut Pays. L'ERIC est labellisé Centre de Formation et propose des formations bureautiques tout public et a développé également une formation d'anglais, 8 demandeurs d'emploi en ont bénéficié.

La MSAP contribue à l'accueil de nombreux partenaires (Pôle Emploi, Mission Locale, Aides sociales, ...), à l'animation de projets pour le développement territorial, à l'animation du territoire rural et participe à ce titre à la cohésion du haut pays. Cette antenne de la CAPG à Saint-Auban a effectué 2 375 accueils et 68 Premiers Accueils.

Cette année a été placée sous le signe de l'**élaboration du contrat de ruralité**. Il s'articule avec les politiques territoriales existantes et permet un effet levier sur les différents fonds mobilisés. Il propose le développement de nouveaux projets dans une logique prospective à moyen terme (le contrat dure 4 ans avec une clause de revoyure à mi-parcours).

Le territoire du contrat de ruralité s'étend sur 13 communes : Saint-Vallier de Thiey, Escragnolles, Caille, Séranon, Andon, Valderoure, Saint-Auban, Briançonnet, Gars, Amirat, Collongues, Les Mujouls, Le Mas.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	2	2	0

Le développement d'un parcours résidentiel adapté :

> Les outils d'observation des populations :

En matière de logement, la CAPG utilise divers outils d'observation des populations afin d'approfondir la connaissance des indicateurs de cohésion sociale sur son territoire :

- **Le programme informatique « Péléhas »**, de l'Agence Française Informatique utilisé par la CAPG via son Service logement, permet de centraliser l'ensemble des demandes de logement social sur son territoire et d'être raccordé au serveur national pour la délivrance du numéro unique.

- **Création d'un collectif logement** qui se compose des acteurs associatifs, institutionnels du territoire qui œuvre pour les familles ou personnes rencontrant des difficultés liées à la problématique logement.

- **Transfert de compétence du SIAO** = Le service intégré de l'accueil et de l'orientation. Le S.I.A.O. est une mise en réseau du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion et d'accès au logement des personnes sans abri, risquant de l'être ou mal logées.

En cela, le S.I.A.O. constitue une organisation structurante sur les territoires visant à faire évoluer significativement les procédures d'accueil et d'orientation des personnes et marquant ainsi une nouvelle étape dans leur prise en charge. Il doit veiller à la continuité de la prise en charge tout au long des parcours, notamment en s'appuyant sur la mise en place de référents personnels.

LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

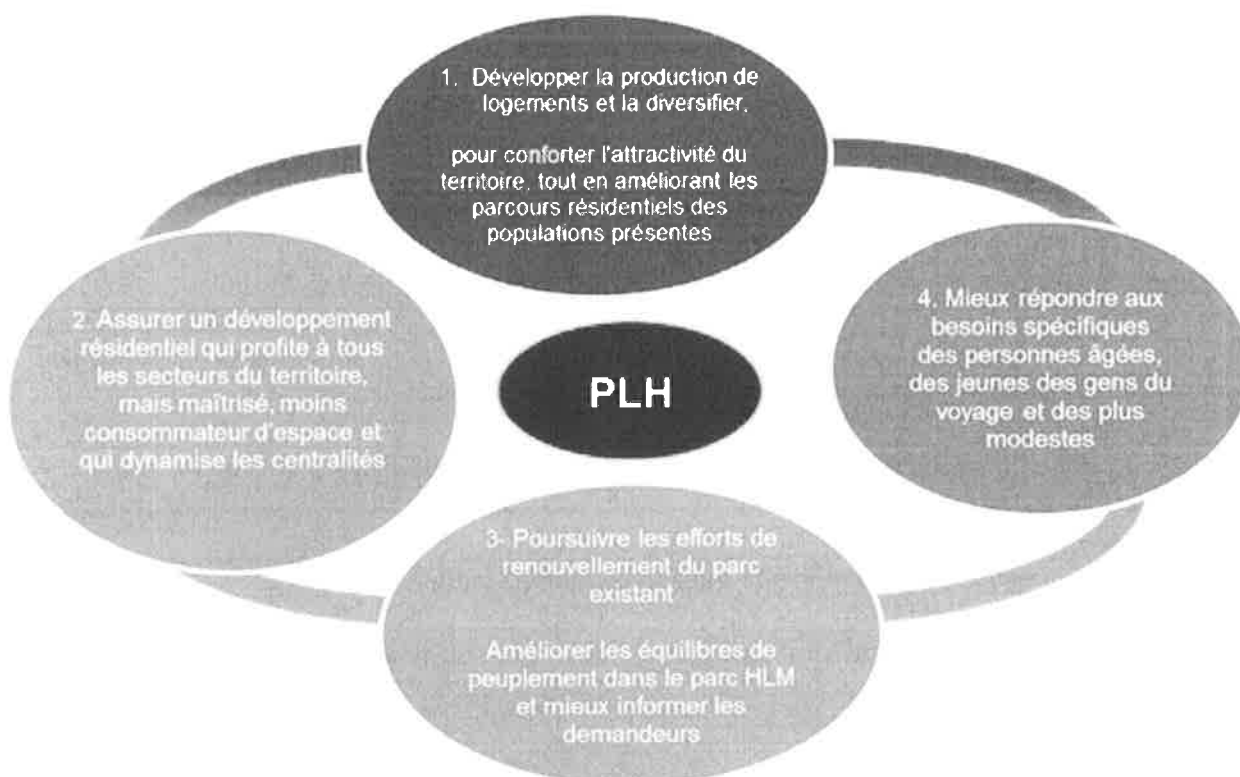
Ces deux dispositifs permettent :

- de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe et simplifier l'intervention des Travailleurs sociaux qui les accompagnent,
- de traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante ; orienter la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction de la disponibilité de telle ou telle place,
- de coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité hébergement-logement,
- de participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

> Le Programme Local de l'Habitat (PLH), un plan d'actions concret :

Le PLH met en effet en œuvre un programme de 15 actions visant à répondre aux 4 grandes orientations définies :

1. **Conforter la stratégie foncière** et accroître la production de logements, la diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels, tout en veillant à la qualité urbaine pour maintenir l'attractivité du territoire.
2. Poursuivre les **efforts d'amélioration et de renouvellement du parc** existant, privé et public, et améliorer les équilibres sociaux.
3. Mieux prendre en compte **les publics ayant des besoins spécifiques** en logement et hébergement.
4. Optimiser **le pilotage et le suivi** de la politique locale de l'habitat.



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plupart des actions mises en œuvre par le PLH concourent activement au développement d'un parcours résidentiel adapté, et plus particulièrement :

- **Action 1a** : Produire près de 760 logements par an sur l'ensemble du territoire, dont environ 50 % en locatif conventionné.
- **Action 3** : Viser un objectif de 5 % minimum en accession sociale à la propriété.
- **Action 8** : Favoriser le développement d'une offre alternative adaptée aux situations particulières des personnes âgées, à mobilité réduite et handicapées.
- **Action 10** : Favoriser l'accès au logement des jeunes.
- **Action 11** : Développer une offre d'accueil en hébergement social s'inscrivant en complément de l'offre existante.
- **Action 12** : Permettre l'accueil des Gens du Voyage dans de bonnes conditions.
- **Action 15** : Mettre en œuvre la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et en faire un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	1	1	0

Favoriser le maintien à domicile des seniors :

La CAPG assure, sur la partie ouest de son territoire, **l'aide à domicile et le portage de repas**. Cette action apporte une aide concrète et humaine aux personnes leur permettant de rester plus longtemps chez elles et retarder ainsi leur placement en établissement. Toutefois dans la pratique cela se traduit par des déplacements automobiles.



Le service maintien à domicile s'attache à sensibiliser les personnes (et les agents) à des pratiques plus respectueuses de l'environnement : choix des produits, tri sélectif...

Aide à domicile (entretien logement, aide directe, courses, préparation de repas...) : **9 400 heures** réalisées en 2017 chez **70 bénéficiaires**
 Portage de repas à domicile : **18 000 repas** en 2017
 soit **70 bénéficiaires** par mois en moyenne

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	2	2	0

4. Épanouissement de tous les êtres humains

La CAPG participe à l'épanouissement de la population sur son territoire au travers 5 vecteurs :

- L'accès pour tous à la culture, à l'information, au patrimoine et au sport.
- L'information et l'éducation au développement durable.
- Une mobilité ouverte à tous et respectueuse de la qualité de vie.
- Le développement de logements et bâtiments qui répondent aux besoins des habitants et des actifs.
- La maîtrise des risques et la réduction des nuisances.
- L'accessibilité des personnes handicapées.

L'accès pour tous à la culture, au patrimoine et au sport :

Le développement culturel est un choix politique fort favorisant l'épanouissement des individus et l'animation du territoire. En 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a réaffirmé ses engagements de faire de la culture et du tourisme des moteurs de l'économie et du rayonnement territorial.

> Par la culture et le patrimoine :

Le Musée International de la Parfumerie (MIP) et les Jardins du MIP :

Le Musée International de la Parfumerie et ses jardins ont développé tout au long de l'année leurs activités, en organisant des expositions et des visites thématiques, des ateliers pédagogiques, par l'implication dans des opérations nationales annuelles et des conférences touchant tous les publics.

Le Musée international de la parfumerie a reçu en 2017
92 635 visiteurs dont 7 781 scolaires

Depuis 2010, le projet « le Jardin des Ecoles » offre aux élèves du primaire et du secondaire la possibilité de créer un jardin par la mise à disposition d'une parcelle. Accompagnés d'un médiateur, ils découvrent toutes les étapes, de la création du plan paysager à l'entretien des végétaux. Découverte des plantes à parfum et initiation au jardinage écologique sont aussi au programme.



Labellisés « Qualité tourisme » et ECOCERT – Attestation espace végétal écologique, les Jardins du MIP ont reçu en 2017 au total 27 863 visiteurs dont 4 429 scolaires.

Le Pôle du Spectacle vivant : formation, création, diffusion

Composé du Centre régional des arts du cirque « Piste d'Azur », de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ECSVS) et du Théâtre de Grasse, le Pôle offre un ensemble d'équipements structurants dédiés au spectacle vivant.

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ainsi la population peut :

- Assister à des spectacles de danse, musique, cirque... à l'ECSVS, au Théâtre ou dans une salle communale pour les représentations hors les murs.
- Pratiquer un agrès de cirque en tant qu'amateur ou choisir de suivre une formation circassienne professionnelle.
- Découvrir un spectacle nouvellement créé en résidence.
- Participer à un projet d'éducation artistique et culturelle.

En 2017, pour ses 40 ans, le Théâtre de Grasse, équipement culturel communautaire « scène conventionnée par le Ministère de la culture pour la danse et le cirque » depuis 2002 et labellisé « Pôle Régional de Développement Culturel » par le Conseil régional PACA depuis 2003, fait l'objet d'importants travaux de modernisation, de rénovation et d'accessibilité.

Entre 80 et 100 représentations par saison, dont un tiers proposé au Jeune Public sur le temps scolaire.
 Environ 1 500 abonnés, une moyenne de 27 000 spectateurs par saison, et un taux de remplissage de 80%.

Pendant la durée des travaux, le TDG est « hors les murs » pour que l'activité du Théâtre ne soit pas interrompue et puisse continuer en se délocalisant sur le territoire du Pays de Grasse.

C'est ainsi que depuis septembre 2017 et jusqu'au mois d'avril 2018, les spectacles seront programmés sur l'ensemble du territoire communautaire.

Action culturelle autour de la lecture publique :

La CAPG a la volonté de toucher un public large, parfois très éloigné de la culture en proposant une offre à destination des familles, des jeunes pendant et en dehors du temps scolaire ainsi que des publics dits « empêchés ». Elle a ainsi développé deux concepts culturels « Le Temps des Contes au fil des saisons » et « Poésie ? Poésie ! ».



Le soutien aux manifestations :

La CAPG a soutenu des projets en lien avec sa politique culturelle dans les domaines du spectacle vivant, de la lecture publique ou encore du cinéma. Ont ainsi été subventionnés : Le Festival du livre de Mouans-Sartoux, Ciné Cabris, Pass à Caille (musique)... et les programmations du « Centre de développement culturel du Pays de Grasse » et de l'« Association culturelle Val de Siagne ».

Une nouvelle résidence pour 2017-2018 :

Avec sa nouvelle résidence « Des mémoires en mouvement : récits d'un territoire » la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse offre une nouvelle fois aux jeunes et adultes du Pays de Grasse, la possibilité d'appréhender l'art, la culture de son territoire et de pratiquer une activité artistique.

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Passée de 12 à 32 semaines, avec 2 artistes accueillies - Géraldine ARLET (photographe) et Pauline ALLIE (Auteure) - et deux domaines artistiques, le projet est ambitieux. Portant sur la thématique des patrimoines, orientée vers la photographie et l'écriture, cette nouvelle résidence entend permettre un dialogue entre les deux.

Pour le Haut Pays :

Le club de lecture Biblihautpays offre désormais 2 rendez-vous mensuels dans les 2 vallées. Tout comme « des mémoires en mouvement : récits d'un territoire ».

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	2	1	0

> Par le sport et la jeunesse :

Les piscines intercommunales :

Les piscines Harjes, Altitude 500, et de Peymeinade accueillent **gratuitement les écoles, associations et clubs** dans leur période d'ouverture :

- Les écoles élémentaires et secondaires afin de faciliter l'égalité des chances quant à l'apprentissage de la natation. Elles accueillent également les scolaires dans le cadre de l'organisation de l'UNSS.
- Les centres de loisirs du territoire durant les vacances scolaires ainsi que sur les temps périscolaires, le soir de 17h à 18h15.

Durant l'été chaque jour, la piscine altitude 500 accueille gratuitement les centres de loisirs du territoire (100 enfants par jour). La piscine de Peymeinade accueille chaque jour 70 enfants en moyenne, sur cette même période.

La piscine Harjes accueille également durant toute l'année des associations (triathlon du Pays de Grasse, gendarmerie, pompiers, Esterel plongée...), en leur offrant la possibilité d'utiliser le plan d'eau pour leurs entraînements par le biais de convention.

Les piscines estivales réalisent chaque année des animations telles que les olympiades et la fête de l'eau sur Peymeinade. Les équipements deviennent pour l'occasion un terrain de jeu pour les familles.



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le services des Sports

L'année 2017 a vu la réduction du volume d'interventions scolaires en sports terrestres. En effet 3 éducateurs sportifs n'ont pas été remplacés suite à leur départ. Par ailleurs, l'intervention auprès des seniors, sur laquelle la CAPG n'était pas compétente, n'est plus dispensée par nos services, mais est effectuée par des associations. Néanmoins, une quarantaine de classes bénéficient de cycles d'éducation physique et sportive sur des activités à thèmes comme VTT, ski, cirque, escalade...

Les actions du service sont aussi tournées vers les centres de loisirs soit par leurs interventions dans les centres de loisirs lors des vacances, soit par leurs interventions dans les temps périscolaires de 16h30 à 18h30.

Le Cercle d'escrime Pays de Grasse :

L'association Cercle d'Escrime Pays de Grasse développe une pratique de l'escrime en direction de tous les publics valides (jeunes adultes...). L'association a souhaité développer sa section handisport et sport adapté et a signé son affiliation en novembre 2017 à la Fédération Française du Handisports. La maître d'arme du club assure également des interventions auprès des écoles grassoises et des différents accueils de loisirs du pays de grasse durant les vacances scolaires.

Le Rugby Olympique de Grasse (ROG) :

Associations reconnue d'intérêt communautaire, le ROG développe l'apprentissage du rugby en direction des jeunes sur une partie du territoire. Depuis Septembre 2015 l'association a développé son antenne « jeune » sur Saint Vallier de Thiey afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes du moyen et haut pays. Le ROG permet également à nos accueils de loisirs d'initier les enfants à la pratique du rugby (gratuitement) par leurs interventions en périscolaire et durant les vacances/mercredis.

Le Service Jeunesse :

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2015, a permis de mettre en place des actions ou des formations en direction des enfants et animateurs sur les thématiques suivantes : recyclage, cycle de l'eau, rien ne se perd tout se transforme, jardinage....

L'ensemble de ces dispositifs profitent toujours à nos équipes et le réseau créé à l'époque, notamment avec le tissu associatif a été pérennisé. Ces actions visent à éveiller les enfants aux nécessités du recyclage et du respect de la nature et de l'environnement dans toutes ces formes.

Dans le cadre des chantiers de jeunes, outre des opérations de débroussaillage et de réfection de restanques pour les communes du territoire, les ados ont également œuvrés à la réalisation des travaux de leurs futurs locaux jeunes (Peymeinade et Saint-Vallier-de-Thiey)

Les ados participent également pendant les vacances à l'entretien des espaces sur les jardins et potagers en place dans les écoles. Ils assurent une continuité en terme d'entretien (clôture, terre, arrachage de la végétation inutile, arrosage...) pendant la fermeture des écoles.

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	2	1	0

L'accès pour tous aux TIC :

> L'accès à internet :

Au vu de son territoire et de ses compétences, La CAPG possède 25 accès Internet répartis sur 22 sites. L'accès Internet principal situé au siège est une fibre optique SFR avec un débit de 100 Mbits/s. Pour les autres sites isolés, des accès Internet ADSL sont installés : crèches, centres de loisirs, CTI ...

> Les établissements publics numériques :

À l'heure de la révolution numérique, les fractures numériques existent toujours et impactent de plus en plus les usagers. Souhaitant y apporter une réponse sur son territoire, la CAPG porte et accompagne 4 établissements publics numériques (EPN) sur son territoire : ERIC communautaire de Saint Auban, Cyberbase Vallée de la Siagne, ERIC La Moutonne et Num'ERIC 21.

Ces espaces, labélisés ERIC par la Région PACA, sont des **centres de ressources et d'expérimentation** facilitant la maîtrise des nouvelles technologies et la mise en œuvre de nouvelles pratiques. S'adressant à tous les publics, ils contribuent, chacun avec ses spécificités, à lutter contre l'exclusion numérique, qu'elle soit matérielle ou culturelle.

> L'aménagement numérique du territoire :

Le développement économique, l'attractivité touristique et la qualité de vie du territoire ne peuvent s'affranchir de l'accès aux services de télécommunications Très Haut Débit. C'est pourquoi la CAPG mène, avec les opérateurs, **des opérations de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire**. Ces opérations portées par les opérateurs Orange, SFR et le SICTIAM sont entrées en phase opérationnelle fin 2016 – début 2017. En fin d'année 2017, les infrastructures de transport et de collecte étaient construites sur : Grasse, Mouans-Sartoux, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Saint-Vallier-de-Thiery.

A ce jour, **3 500 foyers grassois** sont d'ores et déjà éligibles aux services FTTH = fibre optique jusqu'au domicile

Cet accès au très haut débit internet est un atout majeur pour faire face aux enjeux de la transition énergétique. Il permet de développer les activités et les usages réducteurs de déplacements : télétravail, téléprocédures, e-learning, e-tourisme, achats en ligne, ...

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	1	1	0

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'information et l'éducation au développement durable :

La CAPG est engagée dans une politique volontariste d'éducation et de sensibilisation des jeunes et du grand public au développement durable, notamment à travers son Plan d'Education à l'Ecocitoyenneté pour un territoire durable validé en 2013.

Elle s'appuie sur un réseau de partenaires institutionnels et associatifs mais aussi des acteurs locaux pour réaliser ces actions.

> Mairies éco-responsables :

Un programme de diagnostic des pratiques en matière de Développement Durable auprès des Mairies a débuté cette année sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne. L'objectif est de les conseiller et de les accompagner vers de meilleures pratiques écoresponsables au sein des services municipaux et dans leurs projets. L'action se poursuivra en 2018 sur les autres communes de la CAPG.

> Programmes à l'attention des scolaires :



Faute de budget, les parcours d'éducation au développement durable ont été stoppés à la rentrée 2017/2018, néanmoins les parcours d'Education au Développement Durable 2016/2017 (11 classes sélectionnées et 256 enfants sensibilisés) et les Appels à Projets scolaires (10 établissements scolaires sélectionnés soit 851 élèves sensibilisés) se sont achevés en juin 2017.

Le service EDD propose désormais des animations et accompagnement en fonction des demandes des établissements scolaires.

- **Accompagnement méthodologique pour l'année scolaire 2017/2018 sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire sur 2 communes volontaires :** Peymeinade (école élémentaire St Exupéry) et Saint-Cezaire-sur-Siagne (école communale).



- **Accompagnement méthodologique dans le cadre de l'Agenda 21 scolaire à l'école St Jean de La Roquette sur Siagne,** actions sur l'éco-mobilité pédibus le 22/12/2017 et du collège Paul Arène de Peymeinade, formation des éco-délégués, lombricompostage, jardinage en permaculture.

- **Mise à disposition de boîtes à outils forêt et zones humides pour le cycle 3 :** 9 fiches thématiques + 1 expérience ou 1 expérience scientifique à l'attention des enseignants).

- **Parcours expérimental « Risques majeurs inondation » pour 3 classes :** 1 classe de cycle 3 d'école élémentaire, 1 classe de collège et 1 classe de lycée.



- **Suivi des projets lauréats « appel à projets EDD » des années précédentes :** besoins en terme d'EDD, accompagnement à la pérennisation des

LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

actions, recueil de bonnes pratiques et partage vers les autres établissements du territoire.

> L'Éducation au développement durable dans les « Temps d'Activités Périscolaires » et « loisirs jeunesse » :

- **Les centres écohérents** : accompagnement méthodologique des nouveaux centres de loisirs inscrits dans la démarche « centre écohérent » (Speracedes, Cabris, Auribeau-sur-Siagne), avec 8 demi-journées de sensibilisation des animateurs jeunesse sur le territoire de la CAPG et suivi des anciens centres inscrits dans la démarche (Séranon, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne).

- **Etat des lieux des actions de DD dans les centres de loisirs du territoire de la CAPG** pour un échange de bonnes pratiques entre centres et accompagnements dans la mise en place des projets.

- **L'Éducation au développement durable dans les « Temps d'Activités Périscolaires » et « loisirs jeunesse »** : les agents du service EDD interviennent ponctuellement dans les centres de loisirs de la CAPG à la demande : sensibilisation des enfants sur les gestes éco citoyen, ateliers pédagogique de la malle rouletaboule sur les déchets, ateliers papier recyclé.

> Animations à l'attention du grand public :

- **Sorties natures avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)** :



La CAPG en partenariat avec la LPO, organise des Sorties Nature itinérantes afin de découvrir la faune et la flore de son territoire. Elles sont ouvertes au grand public et aux centres de loisirs les mercredis et samedis.

4 sorties ont eu lieu représentant au total 100 personnes sur la commune de Mouans-Sartoux, Thorenc, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Pégomas.

- **Inventaires participatifs « Sauvage de ma rue »** :

6 sorties familiales dans les communes du territoire de la CAPG (Saint-Vallier-de-Thiey, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Speracedes, Cabris, Grasse et Peymeinade, soit près de 120 participants) dans les rues et traverses fournies en plantes ornementales et sauvages.

« Sauvage de ma rue » est un programme de science citoyenne : c'est à la fois un projet pédagogique animé par l'association Tela Botanica, et un projet scientifique du Museum National d'Histoire Naturelle. Il a pour but de permettre aux citoyens de reconnaître les espèces végétales qui poussent dans leur environnement immédiat.

Même s'ils n'ont aucune connaissance en botanique, grâce à l'utilisation des outils très simples mis à leur disposition, ils peuvent faire la liste des espèces qui poussent dans leur rue et envoyer leurs données aux chercheurs grâce à un site sur internet ou directement à l'aide d'applications mobiles.



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> La Fête de la Nature :

Depuis 2010, le Pays de Grasse participe à l'événement national de « La Fête de la Nature ». Le public familial est invité à découvrir gratuitement les espèces emblématiques ou méconnues de notre biodiversité locale, à arpenter des sentiers et sites naturels pour mieux comprendre le travail et la passion des acteurs qui œuvrent au quotidien en faveur de la protection de notre environnement.



En 2017, l'événement s'est déroulé sur 4 journées (3 pour le jeune public et 1 pour le grand public) à l'échelle des 23 communes du territoire, avec pour la journée dédiée au grand public, 3 sites d'animations : les Jardins du MIP à Mouans-Sartoux, les Grottes de Saint-Vallier-de-Thiery et le Lac de Saint-Auban. La participation de nombreux acteurs locaux et un programme riche et varié a pu être proposé.



La journée de valorisation des parcours EDD et des appels à projet scolaires a été organisée comme chaque année aux JMIP de Mouans-Sartoux : stands avec rotation des classes pour partager les projets pédagogiques EDD, picnic dans les jardins, détente dans les jardins et cueillettes de la rose Centifolia.

3 200 personnes ont été sensibilisées à la biodiversité sur les 4 jours de la manifestation

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	2	2	1

Une mobilité ouverte à tous et respectueuse de la qualité de vie :

> Démarche Plans de Mobilité :

En 2017, suite au recrutement d'un Conseil en Mobilité, les Plans de Mobilité continuent à prendre de l'envergure :

- **Le Plan de Mobilité Inter-Entreprises de la zone d'activités des Bois de Grasse**, à Grasse, regroupe 7 entreprises avec environ 600 salariés. Après avoir réalisé le diagnostic accessibilité, la distribution du questionnaire, le traitement dudit questionnaire et la rédaction du plan d'actions, un événement sera organisé en février 2018 pour la signature d'une convention entre les entreprises, la CAPG, la CCI et EBG.

- **Le Plan de Mobilité d'Administration du Centre Hospitalier de Grasse** avec plus 1000 salariés répartis sur 3 sites est actuellement à la phase du diagnostic d'accessibilité.

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> Amélioration de la desserte en bus (compétence Transports en Commun désormais CAPG) :

Au-delà des ajustements des horaires selon la demande des usagers sur le réseau de transport Sillages, on note cette année 3 évolutions :

- **Création de la ligne 18 (Pégomas – Mandelieu)** permettant de desservir la zone d'activités de La Fénerie à La Roquette-sur-Siagne tout en permettant également une liaison entre la Basse Vallée de La Siagne et le Bus à Haut Niveau de Service de Cannes-la-Bocca,
- **Aménagement à la gare de Grasse d'un double sens** améliorant la prise en charge des usagers pour la remontée en centre-ville,
- **Développement de l'information voyageurs par la mise en place des QR Codes aux poteaux d'arrêts** du territoire pour permettre de connaître les horaires de passages des bus ainsi que l'impression du nouveau Plan de Réseau.



> Accessibilité des personnes handicapées :

L'accessibilité est l'affaire de tous et les acteurs de l'accessibilité sont présents à tous les niveaux et au quotidien. Bien que des avancées réelles aient eu lieu dans les années suivant la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) le 3 juin 2016, sa mise en œuvre s'est révélée plus difficile que prévu comme l'ont mis en exergue plusieurs entretiens avec les acteurs institutionnels.

La composition des représentants se fera en concertation avec les associations de personnes handicapées et plusieurs fédérations ou syndicats représentant les divers acteurs économiques et les acteurs institutionnels.

Pour les chantiers en matière d'accessibilité, on notera pour 2017 **la mise en conformité de plusieurs points d'arrêt de bus** (Hôpital de Grasse, La Charmerie à Pégomas, convention signée avec la commune du Tignet pour les arrêts de bus du boulevard urbain) et le démarrage du chantier de rénovation/**mise en accessibilité de la salle de spectacles du théâtre de Grasse.**

Le service du développement économique accompagne les commerçants, artisans, entreprises de services et professions libérales dans la constitution de leur document administratif en faveur de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, qu'il s'agisse de demande de dérogation – de dépôt d'Ad'AP ou d'attestation de conformité, en partenariat avec la CCI.

Entre juillet 2015 et décembre 2017 ce sont près d'une centaine d'établissements commerciaux qui ont été accompagnés sur Grasse

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
2	0	2	1	0

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

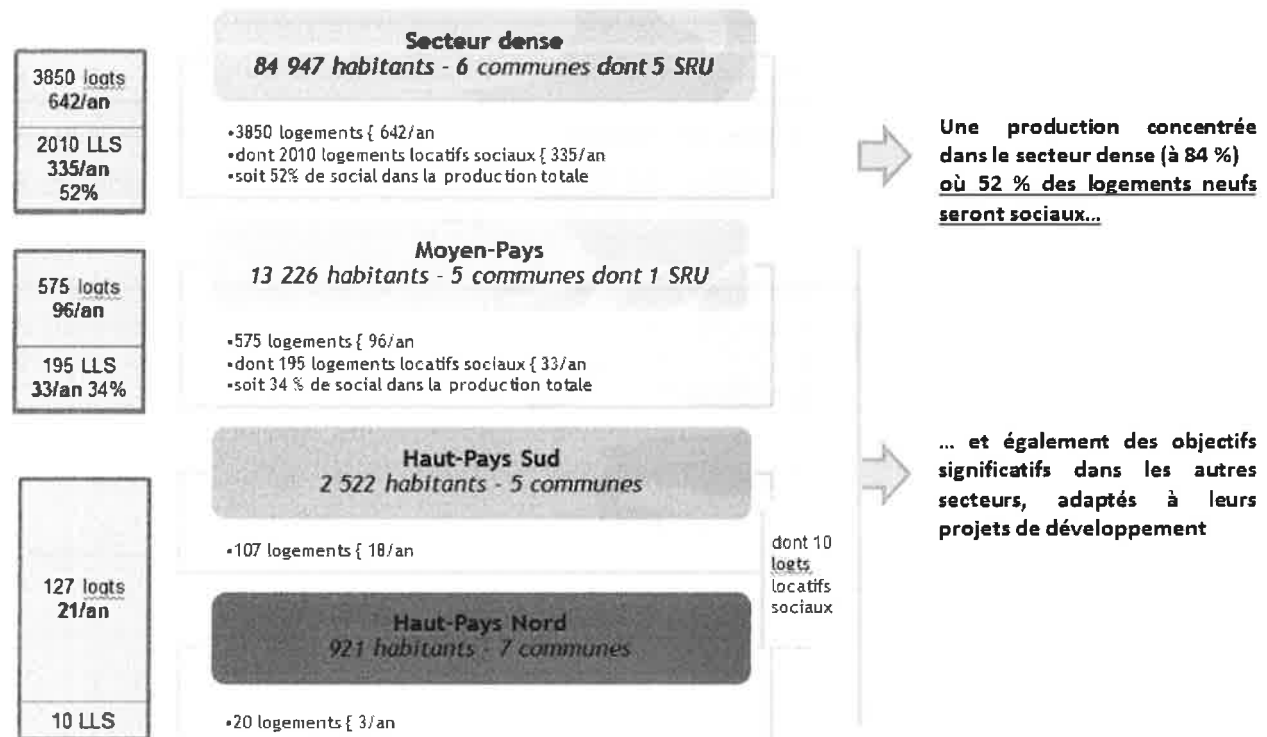
Le développement de logements et bâtiments qui répondent aux besoins des habitants et des actifs :

Tel que précisé ci-avant, le PLH concoure à la mise en œuvre d'un habitat durable et adapté aux besoins du territoire. Ces besoins, définis dans le diagnostic, sont traduits au travers de la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse, tout en restant réaliste, ainsi que des enjeux de cohésion sociale et de solidarité.

Ainsi, les questions de la mixité et de la diversité sont placées au cœur des enjeux du territoire en matière d'habitat.

Des objectifs quantitatifs de production neuve fixés à près de 760 logements par an, dont 50% dédiés au logement locatif social

SYNTHESE DES OBJECTIFS



Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
0	0	1	1	0

La maîtrise des risques et la réduction des nuisances

> Partenariat avec le CYPRES (centre d'information pour la prévention des risques majeurs) :

Le CYPRES nous a accompagnés pour la réalisation du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** de Saint Auban et la mise à jour des PCS du Tignet et Saint Vallier de Thiey. Les **Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)** des communes de Mouans-Sartoux, Saint-Vallier-de-Thiey, Le Tignet, Spéracèdes, Saint-Auban et Valderoure sont en cours de finalisation.

Il a également réalisé un bilan des actions menées dans le cadre de **l'étude sur les Transports de Matières Dangereuses** sur le périmètre du Pôle Azur Provence afin d'étendre la réflexion sur le territoire de la CAPG et un questionnaire diagnostique a été envoyé aux entreprises concernées du territoire.

> La prévention des Inondations de la Siagne :

En matière de lutte contre les inondations, la CAPG a délégué sa compétence au **Syndicat de lutte contre les Inondations de la Siagne et de ses Affluents (SISA)**. Il entretient la Siagne et ses affluents de manière préventive pour réduire le risque inondation : enlèvement d'embâcles, débroussaillage...



De grands travaux ont également été menés pour sécuriser les berges, recalibrer les cours d'eau. Un **système de surveillance météo et d'appel en nombre** à destination des riverains complète le dispositif d'alerte des inondations.

Un Plan d'Action pour la Prévention des Inondations du Béal est également en cours d'élaboration. La Loi MAPTAM et NOTRé ont prévu le transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI au 1^{er} janvier 2018. Ainsi, le **SMIAGE Maralpin, syndicat mixte de préfiguration**, a été créé au 1^{er} janvier 2017 dans l'objectif d'organiser la compétence au niveau départemental. L'année 2017 a donc été consacrée à la construction de ce syndicat sur les volets juridiques, techniques, humains et financiers puisque le SISA va disparaître au 31 décembre 2017.

Une conférence d'information a été organisée le 5 décembre sur Grasse à l'attention du grand public afin d'inculquer une culture du risque inondation à la population.

> La prévention des nuisances sonores :

Conformément à la Directive européenne, la CAPG doit effectuer la mise à jour de ses Cartes de Bruit Stratégiques (validées en novembre 2011) et de son PPBE (validé en novembre 2012) incluant les communes de Cabris, Le Tignet, Peymeinade et Spéracèdes. La CAPG s'est groupée dans un même marché d'étude avec la CAPL et la CASA afin de réaliser ce travail actuellement en cours.

Un sonomètre est également à la disposition des communes afin d'effectuer des mesures de bruit dues à la circulation ou l'activité industrielle. La CAPG participe également aux actions de **réduction des nuisances sonores de l'aéroport Cannes-Mandelieu** et soutient l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes.

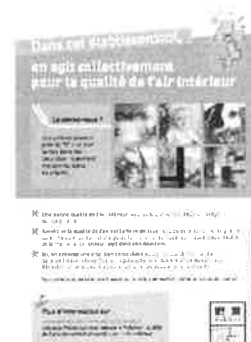


01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> La qualité de l'air intérieur :

La réglementation impose aux collectivités d'effectuer des **diagnostics de la qualité de l'air intérieur** dans les bâtiments accueillant des enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles et crèches au 1^{er} janvier 2018.

En partenariat avec Airpaca, la CAPG a formé les communes à l'utilisation du questionnaire du Ministère et a accompagné les communes concernées. Des mesures ont également été effectuées dans les crèches gérées par la CAPG. Les plans d'action sont en cours de finalisation.



Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	0	1	1	0

5. Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Dans le cadre de ses compétences, la CAPG a affirmé sa volonté de mettre en place des actions suivant des modes de production et de consommation responsables. On distingue trois domaines principaux :

- La collecte des déchets,
- L'agriculture,
- Le développement économique.

Optimisation environnementale de la gestion des déchets :

La CAPG a souhaité relancer en 2015/2016 un programme d'optimisation de la collecte des déchets. Ainsi l'étude d'optimisation a permis de définir les actions prioritaires qui devront être mises en œuvre au cours de l'année 2017. Un nouveau marché de collecte prendra effet en 2017 avec pour objectif de d'améliorer la qualité du tri.

> La valorisation des déchets :

Le traitement des déchets est une compétence qui a été transférée au Syndicat de traitement des déchets, le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) pour toutes les communes sauf celle de Mouans-Sartoux adhérente du Syndicat de traitement des déchets UNIVALOM.

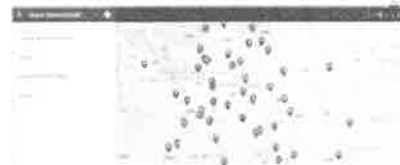


Cependant, la CAPG travaille en pleine concertation avec ces deux syndicats avec pour but une meilleure valorisation des déchets collectés sur son territoire, permettant ainsi la réduction des coûts de traitement.

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> Mieux répertorier :

Afin de pouvoir disposer en interne d'un **outil de géolocalisation des dispositifs de collecte du territoire**, le Service Collecte a procédé à l'intégration cartographique de ces éléments avec la collaboration du Service d'Information Géographique.



Ce support a permis notamment de faciliter les opérations de maintenance de son parc de contenants. Aussi, pour évoluer dans l'ère du numérique et de rendre toujours plus accessibles les informations qui facilitent le tri aux habitants, cette base de données a été intégrée au site Internet institutionnel.

> Participation à l'opération de la Matrice des coûts :

Pour aider les collectivités locales à mieux connaître et gérer les coûts de gestion des déchets, l'ADEME a mis au point l'outil de la matrice des coûts. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés, et ainsi d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.

Le Service Collecte, avec le concours du Service des Finances, s'est porté volontaire afin d'**expérimenter la Matrice des coûts**. La Collectivité dispose ainsi d'un outil de comparaison et d'évolution fiable des coûts entre les EPCI en France, qui a reçu l'approbation de nombreux acteurs du milieu.

> Rédaction du règlement de collecte du Pays de Grasse :

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service.

Les principaux objectifs d'un tel document a été la définition et la délimitation du service public de collecte des déchets, la présentation des modalités du service (tri, bacs, lieux et horaires de présentation...), la définition des règles d'utilisation du service de collecte et la précision des sanctions en cas de violation des règles.

Le Service Collecte a donc élaboré son propre règlement de collecte, qui lui permet de **clarifier l'ensemble de l'organisation de la collecte** sur son territoire, et de disposer dans le cadre des marchés publics, d'un document pouvant être transmis comme document de référence.

> Plan d'amélioration du recyclage du verre

Valorisable à l'infini et pesant lourdement sur le poids des ordures ménagères, le verre est un matériau sur lequel le Pays de Grasse s'est impliqué fortement en 2017.

Partant du double constat que seule une bouteille sur deux est recyclée sur le département des Alpes-Maritimes, et que suivant les préconisations nationales d'Eco-Emballages, le territoire du Pays de Grasse n'est pas suffisamment doté en colonnes à verre, le SMED a mis à la disposition de la CAPG un nouvel agent affecté à une **mission d'optimisation du tri du verre et du papier**.



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un état des lieux général du parc des contenants a ainsi été dressé, et permet de cibler de nouvelles implantations possibles sur les secteurs sous dotés de la Vallée de la Siagne et de la Ville de Grasse, ainsi que des pistes de réaménagement de points de collecte existants mais peu fréquentés.

Afin de remobiliser la population et de faciliter l'accès au tri du verre, des actions complémentaires sont mises en œuvre : implantation de nouvelles bornes avec accès aux personnes à mobilité réduite, nouvelle campagne de communication grand public, réflexion sur la possibilité de déploiement du dispositif **CLINK**, poursuite d'une remise de chèque annuelle avec la Ligue contre le cancer et organisation de conférences.



> Actions composteurs/Lombricomposteurs :



Afin de résorber les tonnages d'ordures ménagères, la CAPG a poursuivi la mission de mise à disposition de composteurs, de lombricomposteurs, de sensibilisation et d'accompagnement en partenariat avec le SMED.

En collaboration avec l'Association des « Jardins du loup », deux « lombriparties » et un « Apéro Compost » ont été organisées afin de sensibiliser les habitants à cette démarche de réduction des déchets dans la continuité des actions précédemment menées.

217 composteurs et 26 lombricomposteurs ont été distribués en 2017

Les lombricomposteurs ont été commandés en petite quantité et sont utilisés par un panel restreint d'utilisateurs. L'objectif est de privilégier la qualité à la quantité, afin de permettre au service EDD et à l'association Les Jardins du Loup de suivre et d'accompagner ces familles avant un éventuel déploiement du dispositif.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	1	1	1	2

Une agriculture durable et locale :

Le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'étend sur 490 km², du niveau de la mer à 1 600 m d'altitude. Cette étendue, de la plaine de la Siagne au sommet de l'Audibergue fait de ce territoire un hot spot de la biodiversité aussi bien naturelle que cultivée.



En agriculture, on y trouve tout autant du maraichage que de l'élevage, de l'oléiculture et de la production de plantes à parfum, que de la culture de spiruline ou de la pisciculture. Mais, comme partout où la biodiversité est riche, il y a un équilibre difficile à tenir surtout quand la concurrence est rude avec l'activité humaine.

LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> Soutenir et dynamiser sa filière historique

Via le soutien financier procuré par le biais du Pôle d'Excellence du Végétal, le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse et Les Fleurs d'exception du Pays de Grasse, ont pu œuvrer à la protection et au rayonnement du Pays de Grasse en 2017.

Le 1^{er} juin 2017, a eu lieu le **lancement de la marque collective « Grasse expertise »** portée par le Club des Entrepreneurs. « Grasse expertise » est la marque professionnelle réservée aux entreprises de la filière Parfums & Arômes qui répondent au cahier des charges suivant :

- L'entreprise est localisée de manière significative sur le Pays de Grasse.
- L'entreprise contribue à l'amélioration continue et au rayonnement des savoir-faire du Pays de Grasse.
- L'entreprise s'engage à soutenir la production et les producteurs de plantes à parfum sur le Pays de Grasse.



Au 31 décembre 2017, « Grasse expertise » compte déjà 29 entreprises toutes engagées à soutenir l'activité agricole du territoire. (www.grasse-expertise.com). De son côté, l'association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse, a poursuivi son travail **d'élaboration d'un Indication Géographique (IG) « Absolue Pays de Grasse »**. L'indication géographique vise à protéger le processus de transformation en Absolues des plantes à parfum produites sur le Pays de Grasse.

Ici, il s'agit de protéger les Absolues issues des fleurs traditionnellement cultivées à Grasse : Rose centifolia, Jasmin grandiflorum, Tubéreuse, Violette, Verveine citronnelle, Œillet, Mimosas, Tagette, Narcisses, Géranium rosa, Oranger à fleurs.



Au titre de la Recherche et du Développement en la matière, on peut noter également le travail fourni par les étudiants du Master FOQUAL (installé dans nos locaux à l'Espace Jacques Louis Lions) pour la réalisation d'une gamme de produits cosmétiques à partir des cires d'abeilles de notre apiculteur M. Anthony Lucas.



Par ailleurs et plus largement, au registre de la culture des plantes à parfum (PPAM), il est important de noter **l'évolution positive des surfaces agricoles proposées au nouveau PLU de la Ville de Grasse** qui nécessite l'accompagnement des porteurs de projets en installation de cultures de PPAM, la défense des intérêts de cette filière auprès de la Région (SRDEII, OIR Naturalité...), et le sourcing en matière premières naturelles locales pour le développement de certaines start-up du territoire.

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> Etre à l'écoute du territoire :

Durant l'année, les sollicitations de la part de nos élus, concitoyens, acteurs économiques sont nombreuses. Problèmes de voisinages, conflits d'usages, préoccupations tant agricoles qu'environnementales, à la croisée des pratiques professionnelles et amateurs. Pour satisfaire toutes ces demandes, la CAPG, par l'intermédiaire de son chargé de mission a pu entre autre :

- **Satisfaire des besoins fonciers** pour permettre le maintien de nos producteurs.
- **Conseiller les propriétaires** soucieux de remettre en culture leurs propriétés.
- **Planter des ruchers professionnels ou amateurs** sur le territoire.
- **Organiser un pastoralisme péri-urbain** pour l'entretien du foncier de la Communauté d'Agglomération.
- **Elaborer un nouveau cycle de conférences** « Les rencontres agricoles et environnementales du Pays de Grasse » qui se tient désormais tous les trimestres au Musée Internationale de la Parfumerie (la première rencontre a eu lieu le 7 décembre sur le thème de la Trufficulture – 80 participants).
- **Répondre au besoin exprimé de remise à l'honneur de notre oléiculture.** Au-delà du soutien financier apporté au Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice, il a été décidé de créer un groupe projet pour le rayonnement de notre oléiculture locale à partir du centre ancien de Grasse et de son patrimoine.
- **Participer aux travaux du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur**, et en particulier, apporter son soutien technique au programme LEADER véritable levier de financement des projets innovants en matière de développement économique.



> Accompagner et sécuriser l'installation :

Parce que toute installation nouvelle trouve son lot de contraintes, difficultés de tous ordres à surmonter, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à l'appui de son réseau de partenaires accompagne les porteurs de projets et les communes dans leur volonté de développement agricole.

Que ce soit par le recours au dispositif d'Espace Test Agricole, aux compétences en matière de création d'entreprise de notre plateforme d'initiative locale « Initiative Terre d'Azur », l'entremise avec les administrations concernées par les projets en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et le Point Accueil Information, la CAPG a pu faciliter et/ou participer à :

- La création d'un élevage caprin à Escragnolles (dépôt de Permis de Construire).
- La poursuite de notre Espace Test en exploitation forestière à Collongues.
- La mise en œuvre d'un Espace Test Agricole en maraichage biologique à Escragnolles.
- La mise à disposition par la commune de Saint-Vallier-de-Thiery de la ferme communale de Nans,
- La réflexion en cours pour le groupe local AGRI-URBAN de Mouans-Sartoux.



> Partenariats formalisés :

De manière à accompagner la CAPG, il a été signé le 11 mai 2017, une convention pluriannuelle entre la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération du Pays

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

de Grasse. Son objectif affirmé est de favoriser la dynamique et la compétitivité agricole, dans une logique d'approche globale de développement durable et de qualité. La convention porte sur 3 intentions desquelles est décliné un plan annuel d'actions dans le but de :

- Développer le potentiel économique des exploitations agricoles sur le secteur.
- Préserver le foncier agricole du territoire.
- Développer et promouvoir une agriculture durable.

Par ailleurs, dans le même état d'esprit, il a été signé au mois d'avril une autre convention pluriannuelle avec la SAFER. Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) aux communes, et plus particulièrement :

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER.
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier ».
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

Au registre des Associations constituées, en dehors des associations déjà mentionnée plus haut (Fleurs d'exception du Pays de Grasse et SION), la CAPG a également apporté son soutien financier à Agribio 06 (pour l'organisation de l'Été Bio à Collongues) ainsi qu'au GEIQ Pastoralisme (pour la formation et la mise à disposition d'aides bergers).

> Un Été Bio à Collongues :

Soucieuse de voir se développer une agriculture respectueuse de l'environnement et des paysages, ancrée au territoire avec un lien fort avec la population locale, la Communauté d'Agglomération a poursuivi son soutien à l'association Agribio 06 et la commune de Collongues pour la 4^{ème} édition du marché de producteurs biologiques.



Lors de cette journée d'animations, les 500 visiteurs ont découvert
21 producteurs, 8 artisans et 6 associations

> Lutte contre le Frelon Asiatique et Xylella fastidiosa :

Par délibération du 16 septembre 2016, les élus de la CAPG ont décidé de participer à la convention proposée par le Département dans le cadre de la lutte contre le Frelon Asiatique. Factuellement, la CAPG contribue à 50 % aux dépenses liées à la reconnaissance, l'enregistrement et la destruction des nids de frelons asiatiques sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération a également travaillé en partenariat étroit avec les services du Conseil Départemental pour la mise en œuvre de **marchés publics de reconnaissance et de destruction des nids**.



01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Parallèlement, le service de l'Environnement de la CAPG a également élaboré, en partenariat avec les acteurs locaux, un programme de sensibilisation de lutte contre le frelon asiatique :

- **10 référents communaux ont ainsi été formés** afin d'être le relais auprès de la population en 2017.
- **Une mallette pédagogique a été mise à disposition des communes** qui souhaitent informer leurs usagers sur cette thématique, lors de manifestations locales en 2017.
- **3 conférences sur la lutte contre le frelon asiatique** ont été programmées (La Roquette-sur-Siagne, Le Tignet, Escagnolles) en 2017, générant l'intérêt de 81 personnes.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	2	1	1	2

Vers un développement économique durable :

La CAPG soutient l'innovation « horizontale », c'est-à-dire le soutien aux universités, aux incubateurs, aux entreprises innovantes qui facilitent pour les start-up l'accès aux subventions à la recherche et à la diffusion de technologies vertes.



Elle accorde aussi une priorité à certains ciblage verticaux, c'est-à-dire à l'investissement dans des secteurs porteurs de croissances vertes tels que les énergies renouvelables, les biotechs, le numérique...

> Informer les entreprises :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se pose comme une ressource d'informations majeure auprès des entreprises tant dans le domaine de l'environnement que dans ceux de l'aménagement, des RH mais aussi en terme de solution de développement sociétal. Cette communication passe par les réponses apportées en interne ainsi que par un rôle de relais vis-à-vis des partenaires compétents notamment ceux favorisant les pratiques RSE. C'est un enjeu de pérennité pour l'entreprise.

De plus, la CAPG prend l'initiative de rencontrer les dirigeants d'entreprises au sein même de leurs installations afin de faciliter les échanges, notamment en terme d'actualité, d'évolution des réglementations portant sur des questions environnementales mais aussi de retour d'éventuels besoins et contraintes rencontrés. Les entreprises des Zones d'Activités Economiques sont encouragées à se fédérer (le plus souvent sous forme associative) ce qui facilite là encore une communication croisée entre les entreprises et la collectivité.

> La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) :

Les pratiques sont mises en place par les entreprises dans le but de respecter les principes du développement durable sur le plan social, environnemental et économique. Cette stratégie est donc avant tout, une volonté des entreprises de définir leur implication et leur responsabilité dans la mise en œuvre de concepts tels que le bien-être au travail, le recyclage des déchets, la favorisation des circuits courts, la mise en place de Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE), l'investissement dans les

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

énergies renouvelables, ... La CAPG les informe des dispositifs existants et les met en relation avec des partenaires favorisant ce type de démarche.

> Le maintien des produits et services de proximité :

Le service du développement économique a restitué l'étude préalable de l'appareil commercial en janvier 2017. Cette étude s'appuie notamment sur le témoignage des commerçants et consommateurs concernés de la CAPG.

L'objectif est d'identifier, en partenariat avec les commerçants et élus, des pistes d'actions possibles afin de répondre à l'appel à projet de l'outil opérationnel FISAC (Fonds d'Intervention en faveur des Services de l'Artisanat et du Commerce). L'objectif est de mettre en place des actions de maintien et de redynamisation commerciale dans les centres bourgs des communes de moins de 3 000 habitants et plus particulièrement le quartier prioritaire du cœur historique de la Ville de Grasse.

Le service du développement économique accompagne la maison du commerce de la ville de Grasse via un comité technique d'attribution des locaux commerciaux pour encadrer les demandes d'implantation des différents porteurs de projets commerciaux.

113 artisans et commerçants du territoire engagés dans la démarche
1 166 défis relevés soit une progression de 31,4%

> La démarche Eco-défis :

Eco-défis est une démarche de développement durable qui favorise la dynamique économique locale. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est la première collectivité de la région PACA à proposer à son tissu économique local cette dynamique impulsée par les chambres consulaires. Elle s'est engagée dans une convention de partenariat avec ses partenaires dès 2013.



Eco-défis permet aux entreprises de développer leur activité économique locale et leur visibilité auprès des consommateurs tout en **réduisant leur impact environnemental**. L'affichage de la marque Eco-défis présente des retombées économiques pour les chefs d'entreprises participants. Cette action permet aussi de développer des comportements éco-citoyens dans les entreprises du territoire (ex : utiliser des circuits courts de distribution).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les chambres consulaires, et l'association des commerçants de la Vallée de la Siagne ont déployé leurs forces vives sur le terrain afin d'accompagner les entreprises à sélectionner leurs Eco-défis parmi un choix de 29 Défis dans de nombreux domaines : prévention et gestion des déchets, rejets et fluides, Energie, Eco produits, transports et emploi durable.

Changement climatique	Biodiversité, ressources	Épanouissement	Cohésion sociale, solidarité	Modes de production responsables
1	0	1	1	1

01 LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

6. Analyse des actions du Pays de Grasse au regard des 5 finalités du développement durable :

Ce rapport fait clairement ressortir la mise en place d'actions exemplaires par la Communauté d'Agglomération en matière de développement durable. De nombreuses actions et politiques publiques menées sur le territoire répondent ainsi aux cinq finalités du développement durable notamment sur les thématiques de lutte contre le changement climatique, la cohésion sociale et la solidarité, l'épanouissement des êtres humains.

En matière de **lutte contre le changement climatique**, la poursuite du Contrat de Performance Energétique montre une baisse significative et constante des consommations de fluides (-26% en 2017). Les actions inscrites dans le PCET Ouest O6 avancent également de manière importante : bornes de recharges pour véhicules électriques prochainement installées et reprise de l'Espace Info Energie par la SPL Grasse Développement. Un poste financé par l'Ademe a permis de mener des actions concrètes sur la mobilité : actions à destination des entreprises, organisation de la semaine européenne de la mobilité, lancement du Plan de Déplacement Urbain de la ville de Grasse.



Le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2017 pour la période 2017-2022 préconise enfin la mise en œuvre d'actions en faveur d'un habitat durable, tant dans le parc social que dans le parc privé.

De nombreux dispositifs exercés dans le cadre de sa compétence « politique de la ville » sont par ailleurs concrets et efficaces sur **la cohésion sociale et les solidarités** : semaine de l'emploi, soutien à l'économie sociale et solidaire et à l'économie circulaire, semaine de l'industrie...

En matière de solidarité avec le haut pays, il convient de souligner les actions menées par la Maison des Services Aux Publics de Saint-Auban et la signature du Contrat de Ruralité. La création d'une direction de la solidarité et le travail mené par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées permet d'œuvrer en faveur de cet axe.

Enfin, les dispositifs d'aide à l'emploi et à l'insertion (mission locale, semaine de l'emploi, convention PLIE, soutien des Structures d'Insertion par l'Activité Economique) apportent des actions concrètes qui font de cet axe un axe majeur pour la CAPG.

De nombreuses actions menées dans le cadre de l'éducation au développement durable (compostage, jardins partagés, fête de la nature, organisation de chantiers de restauration de restanques, animations du service jeunesse...) permettent d'obtenir des résultats concrets sur **la thématique « épanouissement des êtres humains »**.

De plus, les nombreux équipements et dispositifs sportifs et culturels (piscine, évènement le Temps des Contes, les activités autour du cirque...), viennent également renforcer la prise en compte de cette thématique. Enfin, le déploiement de la fibre optique sur le territoire et le travail mené pour optimiser la lutte contre les inondations dans le cadre de la création du SMIAGE Maralpin a également renforcé cet axe du développement durable.

LES ACTIONS DU PAYS DE GRASSE AU REGARD DES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Du fait notamment de l'exercice de ses compétences propres, deux domaines méritent néanmoins une marge de progression et de développement comme le montre le schéma ci-après :

En matière de **préservation de la biodiversité**, les partenariats en cours avec des associations et les actions menées en lien avec le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur donnent néanmoins une réelle ampleur à cette thématique.

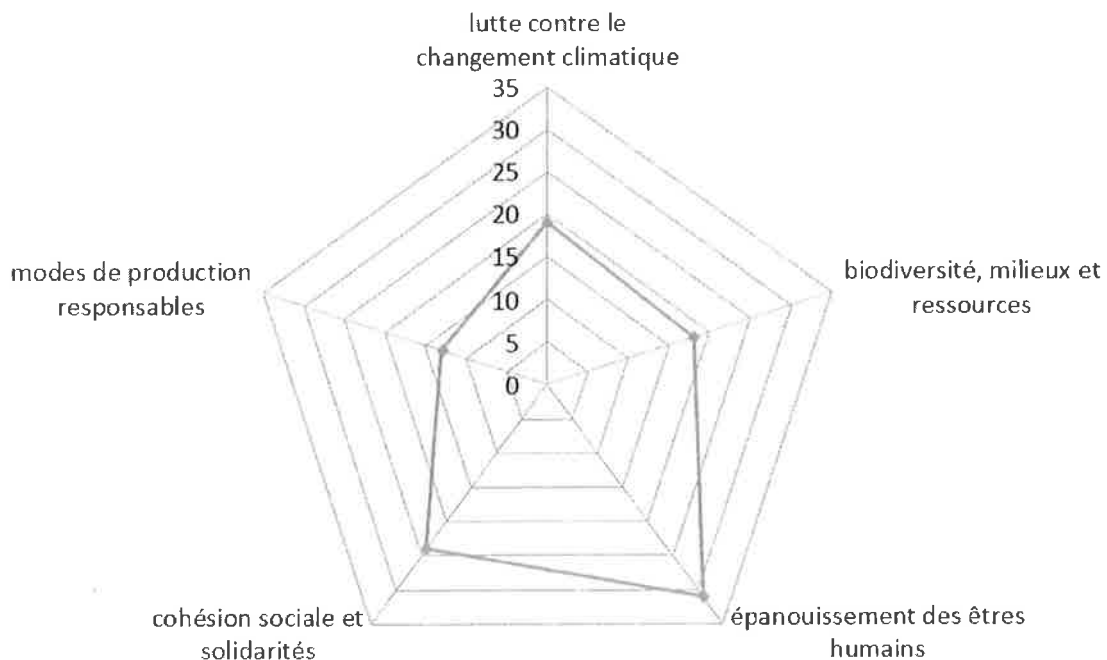
On notera par exemple le travail de suivi naturaliste qui est mené aux JMIP depuis plusieurs années, les nombreuses sorties nature et les formations « Jardignons ensemble » auprès du grand public mais également les réunions publiques d'information organisées pour lutter contre le frelon asiatique.

Concernant les **modes de production responsables**, les actions menées dans le volet agriculture durable avec notamment l'espace test de Collongues ou encore le soutien apporté par la CAPG à une agriculture durable via un accompagnement des agriculteurs et l'animation du territoire en la matière. Les diverses manifestations organisées sur le territoire (de Fermes en Fermes, les rencontres agri-environnementales et Un été bio à Collongues) permettent d'étoffer la prise en compte de ce volet du développement durable.

La facilitation du geste du tri et les dispositifs d'amélioration de la collecte permettent également de valoriser cet axe, notamment avec le lancement de la démarche Cliiink et les formations au compostage des déchets verts.

La démarche Eco-défis initiée dès 2013 continue de développer des comportements éco-citoyens dans les entreprises du territoire. La priorité donnée aux secteurs économiques porteurs de croissance verte permet enfin de tendre vers un développement économique durable.

Enfin, le **projet de territoire** actuellement en cours de finalisation est ainsi nommé : « Le Pays de Grasse, un territoire à énergies positives et à l'identité affirmée », permettra de réajuster l'équilibre entre les 5 axes.



 **02** LE PAYS DE GRASSE, UNE COLLECTIVITÉ
ÉCO-RESPONSABLE

- | | | |
|----|---|-----|
| 1. | LA GESTION DES RESSOURCES
HUMAINES | p47 |
| 2. | LA GESTION DURABLE
DU PATRIMOINE | p48 |
| 3. | L'ÉCORESPONSABILITÉ, LES ACHATS
DURABLES ET LA DÉMARCHE QUALITÉ | p50 |
| 4. | LES ENGAGEMENTS DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE DANS LA GESTION
DES FINANCES PUBLIQUES | p53 |
| 5. | BILAN
ET PERSPECTIVES | p53 |

1. La gestion des ressources humaines :

Les conditions d'hygiène et de sécurité :

Dans le cadre d'une convention, le Centre de Gestion des Alpes Maritimes réalise pour la CAPG des missions d'accompagnement à la mise en place et au suivi d'actions relatives à la prévention des risques professionnels, la sécurité et la protection de la santé des agents.

Tous les membres de la collectivité sont amenés à participer chacun à leur niveau, aux actions en matière d'hygiène et de sécurité :

- **Agents de prévention** : ce sont les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiènes et de sécurité. Ils sont 13 au total : collecte, sports, administratif, espace Jacques Louis Lions, musées, travaux, jeunesse, maintien à domicile, petite enfance, Sillages. Ils sont formés annuellement à la rédaction du document unique et son suivi.
- **La médecine professionnelle** : la surveillance des agents est effectuée par un médecin du travail dans le cadre d'une convention avec le centre de gestion des Alpes-Maritimes.
- **Le document unique** en cours de remise à jour avec l'intégration des nouveaux services. Un plan d'actions sera ensuite mis en place pour améliorer et déduire les risques recensés.
- Démarrage de la démarche depuis décembre 2016 du **recensement des risques psycho sociaux** avec l'intervention d'un psychologue du travail. Sensibilisation des chefs de service à la prévention des risques psycho sociaux.

L'épanouissement et le bien-être des agents :

> Les dispositifs en place :

- **Les formations des agents et des élus** : 664 jours de formation ont été suivis par les agents en 2017.
- Le Pays de Grasse participe également à hauteur de 50% du coût de l'abonnement pour son personnel utilisant les **transports en commun** (Bus, TER).
- Un lien est assuré avec le service logement afin de faciliter l'**obtention de logements sociaux** aux agents en besoin.
- Une **lettre d'information interne** est envoyée aux agents tous les trimestres, elle les informe sur les activités des services et les points d'actualités, sur la vie de la structure
- **Parité** : 67,5% de femmes et 32,5% d'hommes.
- **Emplois précaires** : 38 contrats aidés en 2017 (CUI et emploi d'avenir)
- **11 travailleurs handicapés** pour 527 agents.



> L'égalité homme-femme :

Un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été réalisé cette année. La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est vue décernée ce label fin 2015 pour son plan d'action trisannuel 2015-2017 partagé « une approche territoriale de l'égalité Femmes - Hommes : des outils et des actes ».

02 LE PAYS DE GRASSE, UNE COLLECTIVITÉ ÉCO-RESPONSABLE

> Le Comité des œuvres Sociales du COS des CapGéniaux :

- La dotation annuelle allouée au COS, permet d'offrir aux agents adhérents des tarifs préférentiels sur des activités (tickets cinémas, salle de sports, cours de danse...), sur des produits de partenaires locaux (chocolats, parfums...), partenariats avec Le théâtre de Grasse, la société de remontées mécanique de Gréolières, ou simplement par le biais de chèques vacances.

- **Des activités de cohésions entre agents** sont également organisées pour améliorer le contact entre les différents services : pique-nique au bord de la Siagne, soirée privatisée de la piscine de Peymeinade, dîner-dansant de Noël au Tignet, goûter de Noël des enfants.



> Les instances paritaires :

- **Le comité technique (CT)** est chargé de donner des avis sur des questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement de la collectivité. Le CT est composé de 10 représentants de la collectivité (5 titulaires et 5 suppléants) et de 10 représentants du personnel élus (5 titulaires et 5 suppléants). Le CT se réunit au moins 2 fois par an.

- **La commission administrative paritaire (CAP)** est compétente chaque fois qu'il s'agit de questions individuelles, à la demande de l'employeur ou du fonctionnaire. Une CAP est créée pour chaque catégorie A, B, C auprès du Centre de Gestion du centre de gestion des Alpes Maritimes. C'est un organe consultatif qui donne des avis obligatoires et préalables à certaines prises de décision.

- **Le comité d'hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT)** a été créé le 4 décembre 2014. Le CHSCT est composé de 10 représentants de la collectivité (5 titulaires et 5 suppléants), 10 représentants du personnel élus (5 titulaires et 5 suppléants), des agents de prévention, du médecin du travail et de l'ACFI. Le CHSCT se réunit au moins 3 fois par an.

> L'harmonisation des temps de travail :

Le travail sur l'harmonisation du temps de travail des agents issus de la fusion des 3 intercommunalités, a donné la possibilité aux agents de travailler sur 4,5 jours ou de choisir entre une alternance de 4 et 5 jours travaillés, réduisant ainsi les trajets domicile travail et offrant ainsi une certaine souplesse pour les agents.

2. La gestion durable du patrimoine :

La construction et la réhabilitation durable des bâtiments communautaires :

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation de ses bâtiments et conformément aux engagements pris dans le cadre de son Plan Climat Energie territorial, la CAPG a choisi de **rénover la chaufferie de la crèche de la Poussinière par une pile à combustible gaz** de modèle VITOVLOR de Viessmann.

Ainsi, en plus de produire de la chaleur l'équipement produit également de l'électricité qui sera autoconsommée par le bâtiment. À terme, la



02 LE PAYS DE GRASSE, UNE COLLECTIVITÉ ÉCO-RESPONSABLE

CAPG se dotera d'un contrat d'approvisionnement en gaz d'origine renouvelable et sera ainsi producteur d'énergie « propre ».

Plusieurs projets de **création de station d'épuration** menés à l'échelle de la CAPG, dont les suivants en Délégation de maîtrise d'ouvrage :

- Station d'épuration des Lattes à Saint-Auban : chantier mené en 2017
- Station d'épuration de l'Audibergue à Andon : étude menée en 2017, chantier en 2018
- Stations d'épuration des Mujouls et de Collongues : maîtrise d'oeuvre notifiée en 2017, étude en 2018

Plusieurs chantiers communautaires : Centre de loisirs de Cabris, Hôtel d'entreprises, Théâtre de Grasse... menés avec pragmatisme. On améliore l'existant avec des budgets contraints.

L'observatoire de dépenses publiques en énergie et eau :

> Suivi des factures et des consommations tous fluides :

Toujours engagé dans la maîtrise de ses consommations d'énergie, le suivi des factures des fluides (eau, électricité, gaz) est toujours d'actualité. Avec les Contrat de Performance Energétique (CPE), et le marché de fourniture d'électricité d'origine 100% renouvelable, la CAPG s'est doté d'outils de suivi encore plus pointus afin d'augmenter la réactivité des interventions en cas de dérive de ses consommations.

> Le contrat de performance énergétique :

Initié en octobre 2013, le Contrat de Performance Energétique (CPE) continue de porter ses fruits en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). En effet, suite à une première année de réalisation des travaux (2013/2014), les résultats ont quasiment été conformes aux attentes.

Pour le troisième exercice, nous pouvons voir que le prestataire a réussi à atteindre les objectifs pour lesquels il s'était engagé. Ainsi la CAPG a pu réduire de 26% ses consommations d'énergie.

Réduction de 26% des consommations d'énergie sur
les bâtiments intercommunaux



La maintenance durable des équipements communautaires :

On peut signaler la mise en place en 2017 d'un nouveau média filtrant à la piscine de Peymeinade. Il s'agit d'un système breveté à base de verre AFM® : média filtrant à base de verre recyclé activé qui optimise la consommation des produits de désinfection et la filtration des fines particules.

Ce matériau filtrant très efficace est obtenu à partir de verre recyclé. Le verre est broyé, moulu et passé au crible. Chargée négativement par un procédé spécial, la surface activée a des propriétés autonettoyantes. Elle permet une plus grande éradication des impuretés et empêche efficacement la formation de biofilm.

Les résultats obtenus sont visibles : l'AFM® capte et filtre les moindres particules et matières organiques, qui sont ensuite éliminées aisément au lavage à contre-courant. La qualité de l'eau est visiblement améliorée.

3. L'écoresponsabilité, les achats durables et la démarche qualité

L'intégration de clauses environnementales dans la commande publique :

> Pour les impressions et la communication :

La direction de la communication veille à ce que les prestations qu'elle effectue avec ses différents prestataires respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes et de préservation du voisinage.



Autrement dit, les prestataires sélectionnés dans le cadre des marchés publics doivent mettre en œuvre des dispositions minimales pour la protection de l'environnement notamment assurer des impressions sur papiers issus de forêts gérées durablement et/ou recyclés. Pour cela, les prestataires doivent disposer d'écolabels tels que APUR, Ange Bleu, FSC, PEFC, Imprim'Vert ou équivalent, veiller à la récupération des supports pour le recyclage notamment pour les bâches ou banderoles publicitaires, utiliser des encres écologiques ou encres sans solvants.

> Le Musée International de la Parfumerie :

Les clauses environnementales constituent environ 5% des critères d'évaluation des entreprises lors des consultations lancées par Le Musée International de la Parfumerie.

> Pour le matériel informatique :

- Achat de matériel consommant peu (pc « zéro watt » en veille, matériels réseaux qui mettent en veille les ports lorsqu'il n'y a pas d'activité, serveurs à basse consommation).
- Modernisation des infrastructures dans nos Datacenters, beaucoup plus efficient au niveau de la gestion de l'énergie (climatisations et onduleurs).
- Matériel obsolète retourné au fournisseur lorsqu'il n'est plus utilisable, ou à des associations lorsqu'il peut être réutilisé.
- Cartouches de photocopieurs reprises par le fournisseur pour recyclage.
- Cartouches d'imprimantes récupérées par la société CONIBI spécialisée dans le recyclage des consommables bureautiques et informatiques.

- Instauration de quotas sur les photocopieurs et paramétrage recto/verso - noir et blanc par défaut.
- Application PAPER-CUT qui informe, à chaque impression, du coût et de l'impact environnemental (énergie consommée, équivalent d'arbre détruit et GES produit).
- Mise en place de portails intranet facilitant le partage de documents et les procédures internes dématérialisées.
- Dématérialisation des flux financiers avec la Trésorerie.
- Mise en place d'un parapheur électronique.
- Intégration systématique dans tous les marchés de clauses environnementales.

Auxquelles s'ajoutent, en 2017 :

- Dématérialisation des bons de commande, CP et pièces jointes.
- Mise en place du portail famille pour la Jeunesse et la Petite Enfance : factures dématérialisées et paiement en ligne.

> Le parc de véhicules :

Le parc est composé de Peugeot 208 « Start and stop » et il est prévu un renouvellement à hauteur de 30% du parc en véhicules propres : acquisition de deux Smart Four Four électriques fin décembre 2017 (action TEPCV financé à hauteur de 80% pour l'achat de 30 véhicules électriques 2017-2018-2019)



> Le tri du papier :

Afin d'harmoniser et d'optimiser le tri du papier dans les bureaux des agents administratifs de la CAPG, et plus généralement du tri de l'ensemble des emballages recyclables, une sensibilisation auprès de tous les services a été réalisée par le Service Education au Développement Durable. Au total 82 sacs de pré-collectes ont été distribués.



La promotion de la clause sociale et des marchés réservés :

> Les clauses d'insertion :

Le Service Emploi, Insertion et Economie Sociale et Solidaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a organisé le 23 novembre dernier au Cube Réceptions dans la ZA des Bois de Grasse, **une matinale autour de la clause d'insertion et des achats responsables.**

L'objectif de cette matinée était de proposer au public présent (entreprises, donneurs d'ordres, structures d'insertion par l'activité économique ou encore structure d'accompagnement de public en insertion) un rappel global autour des clauses d'insertion, quelques éléments juridiques, les publics éligibles, les articles du code des marchés publics concernés et le rôle du facilitateur. Cette présentation a été suivie d'un échange ludique et interactif autour d'une vidéo « Stop aux idées reçues autour des clauses d'insertion » et d'intervention de professionnels dans la salle pour contrer ces préjugés.

Pour l'année 2017, sur le territoire de la CAPG, nous avons valorisés **63 335 heures d'insertion.**

02 LE PAYS DE GRASSE, UNE COLLECTIVITÉ ÉCO-RESPONSABLE

> Les marchés réservés :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est engagée à faire en sorte que la commande publique puisse contribuer à la cohésion sociale sur son territoire. Dans cette dynamique, l'accès aux droits pour tous et notamment le droit au travail doit favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui connaissent des difficultés d'accès au monde du travail. C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a demandé, à travers deux marchés publics réservés, de faire réaliser des activités d'utilité sociale et professionnelle.

Le premier marché réservé concerne des prestations d'enlèvement et de gestion des encombrants sur le site des Fleurs de Grasse et des Adrets par des personnes rencontrant des difficultés d'insertion. Le deuxième marché réservé concerne des **prestations d'entretien des Espaces Verts**.

L'objectif de la démarche d'insertion est de permettre à des personnes, jeunes ou adultes connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi de s'adapter à une activité professionnelle dans un cadre productif intégrant les contraintes économiques, d'emploi et d'organisation d'une entreprise classique : réentrainement aux rythmes de travail, respect des horaires, des consignes, travail en équipe, apprentissage professionnel complété en interne ou en externe par des formations, un accompagnement social, une préparation à la sortie vers l'emploi durable.

La démarche permet la réalisation de prestations techniques de qualité associée à un accompagnement à la définition d'un projet d'insertion sociale et professionnelle pour des publics éloignés de l'emploi.

Ces activités salariées constituent l'ultime étape du parcours d'insertion avant l'emploi. **L'objectif final est à court ou moyen terme l'intégration d'un emploi dans une entreprise classique.**

Les manifestations écoresponsables :

Dans le cadre des manifestations éco-responsables, une attention particulière est portée sur :

> La communication : La Direction de la Communication, privilégie la communication numérique (site web, réseaux sociaux, lettres électroniques, mail) dans la mesure où cela est possible.

Les choix graphiques épurés sont privilégiés et les volumes d'impression sont ajustés au mieux selon chacune des manifestations pour éviter le gaspillage du papier. Les papiers utilisés pour l'impression sont toujours bénéficiaires de labels environnementaux, ainsi que les encres écologiques.

> Les déplacements : Information systématique sur les transports en commun et incitation au covoiturage, la mobilité inclusive auprès des jeunes en insertion en partenariat avec la Mission Locale du Pays de Grasse.

> L'alimentation : Mise en place de points buvette/restauration avec des produits locaux, biologiques et/ou équitables.

> Les déchets : Que ce soit à l'occasion des événements écoresponsables qu'organise le Pays de Grasse (Fête de la Nature, Fête des familles...) ou lors d'événements communaux pour lesquels les municipalités en ont fait la demande (Festival du livre à Mouvans-Sartoux, Festival du jazz au Tignet...), le Pays de Grasse met en place un dispositif de collecte sélective (poubelles bi-flux) permettant

de récupérer et de valoriser les déchets ménagers recyclables produits sur site. Elle met également à disposition des gobelets réutilisables afin de servir les boissons et ainsi d'éviter la production de déchets non recyclables, elle sensibilise également le public aux éco gestes grâce à des supports de communication adaptés qu'elle distribue.



4. Les engagements du développement durable dans la gestion des finances publiques :

La Direction des finances a continué en 2017 **sa démarche de dématérialisation de toute sa chaîne comptable** initiée en 2015. En 2017, la Direction a achevé la dématérialisation du processus de mandatement, avec en amont la connexion entre ChorusPro, le portail de dépôt des factures par les fournisseurs, et le progiciel de comptabilité. Cette nouvelle étape, évite le scan des factures papiers, et permet un gain important de temps et de papiers.

Donc désormais, la Direction des Finances est en full dématérialisation du bon de commande à la transmission automatique des bordereaux dans l'appli Hélios du trésorier. Même la chaîne de signature a été dématérialisée et plus aucun parapheur papier ne circule désormais au sein de la collectivité : le Président signe les bons de commandes, courriers et bordereaux sur une tablette électronique.

Il s'agit d'un gain de temps indéniable pour les agents des finances, mais aussi des autres services de l'agglomération. Le temps de mandatement des factures est considérablement réduit, ce qui permet aux entreprises d'être payées plus rapidement. De plus les agents de la Collectivités ont gagné en temps, réactivité et en impression papier.

5. Bilan et perspectives :

Concernant la gestion des ressources humaines, des initiatives intéressantes ont été mises en place pour le bien-être et la sécurité des agents, notamment cette année avec **le grand chantier de l'harmonisation des primes et la sensibilisation aux risques psychosociaux**. Un rapport sur la situation en matière **d'égalité entre les femmes et les hommes a également été réalisé cette année**.

L'**association des Cap'Géniaux** est très dynamique et propose des dispositifs variés de cohésion. **La gestion durable des équipements communautaires** et le recours systématique à une démarche de qualité environnementale du bâti ont été renforcés dès 2014.

Le Contrat De Performance Energétique permet à la CAPG de réaliser toujours plus d'économies d'énergie et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Les consommations des bâtiments communautaires est par ailleurs suivi de près et des alertes en cas de surconsommation sont émises. La chaufferie de la crèche de la Poussinière a été remplacée par une **Pile à combustible gaz** qui produit en plus de la chaleur, de l'électricité qui sera autoconsommée par le bâtiment.

La pratique systématique des achats durables et la dématérialisation de nombreuses procédures administratives et financières, permettent à la CAPG d'être une collectivité éco-responsable, d'ailleurs tous les événements de la CAPG le sont à présent.

03 LE PAYS DE GRASSE ET LES 5 ÉLÉMENTS DE MÉTHODE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. L'ORGANISATION INTERNE EN MATIÈRE DE
DÉCISION ET DE SUIVI DES PROJETS
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE | p51
2. LA TRANSVERSALITÉ
ET LA CONCERTATION | p53
3. L'ÉVALUATION DES POLITIQUES
ET DES DÉMARCHES MENÉES
SUR LE TERRITOIRE | p55
4. DYNAMIQUE D'AMÉLIORATION
CONTINUE | p56

1. L'organisation interne en matière de décision et de suivi des projets de développement durable

En raison de la transversalité du développement durable, l'instance dédiée est le conseil de communauté. Cependant, chacune des commissions thématiques de la CAPG est concernée. Un suivi opérationnel est exercé par la Direction du Développement Durable et du Cadre de vie.

Les organes décisionnels :

Le pilotage des politiques publiques, programmes et actions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'effectue par le biais d'instances décisionnelles et réflexives : le conseil de communauté, le bureau communautaire et les commissions qui pilotent les grandes lignes directrices des projets.

> Le conseil de communauté :

Les conseillers communautaires sont désignés au suffrage universel direct pour la première fois en 2014, ils sont au nombre de 71 et décident des projets, budgets et actions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

> Le bureau communautaire :

Aux côtés du président, 15 vice-présidents et 10 autres membres, composent le bureau communautaire et disposent chacun d'une délégation de compétence du président. Les projets en cours sont présentés par l'administration et discutés en séance. Le conseil de communauté a délégué des attributions au bureau communautaire notamment en matière de marchés publics, de dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme et de demandes de subventions.

> Les commissions :

En plus des commissions dites « légales », c'est-à-dire imposées par le code général des collectivités territoriales (commission d'appels d'offres, commission des services publics locaux, commission locale d'évaluation des charges transférées, commission intercommunale des impôts directs et commission de délégation des services publics), des commissions thématiques ont été créées en lien avec les compétences exercées. Elles sont composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux. Chargées d'étudier les questions qui leur sont soumises et de rendre un avis consultatif, elles sont un organe de réflexion et d'échanges. Les présidents des commissions, membres du bureau communautaire, font remonter les avis de celles-ci au bureau communautaire et au conseil de communauté.

> La commission locale d'évaluation des charges transférées :

Cette commission regroupe des représentants de chaque commune et est chargée du suivi financier des transferts de compétences. Elle s'est réunie 3 fois en 2017 et a élaboré un rapport de transfert de charges.

03 LE PAYS DE GRASSE ET LES 5 ÉLÉMENTS DE MÉTHODE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> Le conseil de développement (CdD) :

Rendus obligatoire par la loi dite Voynet, le rôle et la place des Conseils de Développement se sont vus renforcer par la loi NOTRe du 07 Août 2015 (art 88). Composé de 25 acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs qui vivent et façonnent le territoire, le CdD du Pays de Grasse est une instance transversale participative tournée vers le développement durable du territoire.



Instance de concertation, d'écoute et de dialogue territorial, le CdD permet aux citoyens de contribuer au devenir du territoire, d'enrichir le débat et la réflexion des élus communautaires, de s'associer à l'élaboration des politiques publiques. Il constitue à la fois un lieu de débat, un laboratoire d'idées et un organe de propositions à soumettre à la décision du Conseil communautaire.

En 2017, le CdD s'est réuni régulièrement une fois par mois et a été saisi sur la question des monnaies locales. **Il a organisé notamment deux colloques sur le territoire de la CAPG**. Le premier en juin 2017 à Briançonnet sur la thématique de l'habitat a permis d'enrichir la réflexion des élus et va donner naissance en 2018 à un partenariat avec le CdD du PNR.

En effet, il a été observé au cours de ce colloque que de nombreux logements dans le Haut et Moyen Pays du territoire se retrouvent les « volets fermés » durant toute ou partie de l'année. Pourtant, de nombreux porteurs de projets et de nombreux visiteurs sont à la recherche de logements/hébergements et parviennent difficilement à en trouver (voire pas du tout), que ce soit pour de courtes ou de longues périodes. Or, le logement est une condition sine qua non à l'attractivité du territoire et à son développement durable.



Les Conseils de développement du Parc naturel régional (PNR) et de l'agglomération du Pays de Grasse ont donc décidé de s'associer pour **mener une expérimentation visant à améliorer la connaissance des logements « vides »** tout ou partie de l'année, de l'habitat du territoire, et de connaître les motivations/stratégies/difficultés rencontrées des propriétaires concernés et des institutions, en vue d'enrichir et d'améliorer la politique de l'habitat sur ce territoire.

Le second s'est déroulé en décembre 2017 à Mouans-Sartoux **sur la thématique de l'e-santé**. Une journée très réussie qui a réuni le monde hospitalier, universitaire, des élus et des habitants du territoire. Il apparaît que l'usage de la télé médecine est une forte préoccupation des professionnels de santé et suscite de nombreuses interrogations notamment concernant le lien et la relation patient-soignants. Les partenaires du CdD ont affirmé leur volonté d'extension aux territoires des moyens et haut pays voisins (CASA par exemple) rappelant la nécessité du développement du haut débit sur les zones cibles. Une réflexion sur les suites à donner à ce colloque sera conduite au cours du premier trimestre 2018.

Le suivi opérationnel des projets :

Afin d'assurer le suivi des projets et de la bonne information des équipes au plus haut niveau de la hiérarchie, des réunions de direction hebdomadaires réunissent le Directeur Général des Services et les deux Directrices Générales Adjointes.

03 LE PAYS DE GRASSE ET LES 5 ÉLÉMENTS DE MÉTHODE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au sein de chacune des DGA, une réunion pré-Conseil de Communauté permet de faire le point sur les dossiers. Enfin, régulièrement, la réunion de coordination réunit les DGA, le DGS et les chefs de service. En dehors des sujets transversaux, un thème d'actualité est ainsi approfondi.

La mutualisation des services :

> Une démarche renouvelée et repensée :

Les collectivités sont fortement incitées à mutualiser leurs services dans une optique d'économies d'échelle et d'amélioration du service public. La CAPG s'est engagée dans cette démarche, mais en prenant toutefois les précautions nécessaires pour trouver la bonne mutualisation et non la mutualisation à tous prix. Cette démarche ne doit pas être déconnectée des réalités locales, ni des volontés communales et communautaires, et encore moins se réaliser au détriment des agents.

La réussite de cet outil tiendra à la valeur ajoutée apportée en termes de qualité, d'innovation, d'optimisation ou de synergies entre nos politiques publiques voire d'émergence d'une culture administrative commune, et ce, en plaçant les agents au cœur de ce processus.

Dans ce cadre, nous avons mis en chantier avec les communes membres une réflexion sur la mutualisation, à la fois pour les mutualisations existantes et également pour celles à créer. En effet, plusieurs mutualisations existaient déjà entre la CAPG et les communes (musées, aménagement, l'urbanisme réglementaire, délégation de maîtrise d'ouvrage, des personnels des écoles..).

La CAPG s'est engagée en 2017 à renouveler ces pratiques en tirant les enseignements de ses expériences passées et en cours, pour tendre vers des mutualisations plus vertueuses et s'inscrire dans une réflexion plus globale de modernisation. Des outils sont en cours de réflexion pour mesurer l'efficacité de l'activité mutualisée, mais aussi pour pouvoir réguler immédiatement en cas de problème.

Un des premiers outils mis en place, est le projet d'engagement de service. Par ce document, les partenaires de la mutualisation conviennent de leur façon de fonctionner et de leurs obligations réciproques.

> Les axes stratégiques définis :

Une démarche de consultation auprès de nos communes a été lancée fin 2016 afin de recenser les besoins, les volontés et domaines d'activité sur lesquelles elles seraient favorables à un éventuel projet de mutualisation. Le résultat de cette consultation a permis d'établir une feuille de route 2017/2018 sur les domaines d'activités prioritaires à mettre à l'étude. Cette feuille de route est constituée autour de 3 axes :

- **domaines déjà mutualisés** : étude d'une optimisation et élargissement: aménagement/planification/urbanisme réglementaire/DSI,
- **domaines qui font l'objet de pratiques existantes mais non formalisées** : recherches en financements extérieurs/marchés publics (conseils en procédure),
- **une ou deux nouvelles pistes** : archives ou observatoire fiscal et financier.

De nouvelles pistes peuvent à tout moment être mises à l'étude en fonction des priorités constatées durant l'année.

03

LE PAYS DE GRASSE ET LES 5 ÉLÉMENTS DE MÉTHODE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

> Focus sur les nouveaux domaines mutualisés en 2017 :

- Le système d'information mutualisé avec 2 communes : La Roquette-sur-Siagne et Peymeinade. Un élargissement avec 3 autres communes a été mis à l'étude dont les conclusions seront rendues courant 2018.
- La planification urbaine (élaboration et révision des documents d'urbanisme) mutualisée avec 4 communes: Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls.

La concertation et la transversalité :

La concertation publique :

Dans le cadre de l'élaboration des documents tels que la carte du bruit, le PPBE, le Schéma Directeur Départemental d'aménagement Numérique, le PLH, les démarches d'aménagement et la réalisation de grands projets, des concertations publiques et avec les acteurs concernés, sont organisées.

La concertation publique préalable est un moment privilégié d'échange avec les habitants. Celles-ci sont animées de façon libre par la CAPG, qui adapte sa communication à la démarche et à ses objectifs : site internet, questionnaires, réunions publiques, forums associatifs, débats, supports papier ...

Les concertations publiques peuvent associer l'ensemble de la population et/ou les acteurs représentatifs d'un projet.

La transversalité en interne :

Les services de la CAPG, de par les compétences complémentaires qui leur sont attribuées, travaillent en transversalité au quotidien. La démarche en mode projet est initiée pour les projets transversaux.

Par exemple, pour l'élaboration du projet de territoire, du PLH, du PDU, la transversalité est recherchée à tous les niveaux, autant dans la collaboration avec l'ensemble des services concernés que dans une analyse transversale au regard de l'intégration des critères de développement durable dans ces projets.

La transversalité dans les projets :

De nombreux projets sont élaborés et mis en œuvre, au sein de la CAPG, en transversalité avec les acteurs de différentes échelles et prennent en compte l'ensemble des critères en matière de développement durable. Ces projets font l'objet de comités de pilotage, groupes de travail et réflexion concertée avec les acteurs du territoire, que ce soit dans leur élaboration ou leur mise en œuvre.

Par ailleurs, la CAPG fait partie intégrante d'un certain nombre d'instances de réflexion et de décision organisées sur l'ensemble des communes de son territoire.

On peut citer par exemple :

- Les groupes de travail territorialisés sur la prévention de la délinquance.
- L'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).
- Les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D).

La transversalité avec d'autres territoires :

Parce que la CAPG présente des problématiques similaires avec les territoires voisins, des approches communes ont été menées afin d'apporter plus de cohérence aux actions.

On peut citer par exemple :

- Les commandes mutualisées avec d'autres communautés d'agglomération notamment dans le cadre de la réalisation de la cartographie du bruit et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et du Plan Climat Energie Territoire.
- Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique, porté par le SICTIAM en lien avec le Département et les EPCI.
- La mutualisation des bases de données des sites Ottoetco.fr et pacamobilité.fr pour le covoiturage à l'échelle du département des Alpes-Maritimes.
- L'étude globale de transports et déplacements sur les Alpes-Maritimes.
- Sur certaines problématiques de l'habitat, une mise en cohérence est régulièrement opérée pour harmoniser les différentes actions et politiques engagées sur la CAPG et sur les autres territoires. Ainsi, fréquemment, des groupes de travail sont constitués.
- la reprise des réflexions sur le Schéma de Cohérence territoriale.
- La problématique GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) avec la création du SMIAGE.

3. Évaluation des politiques et des démarches menées sur le territoire

De manière générale, les politiques environnementales font l'objet d'une évaluation annuelle, avec un bilan des actions qui ont été menées. Par exemple, le PLIE, le PLH, les conventions de partenariat avec les associations contiennent des fiches actions avec des indicateurs de réalisation et de performance pour mesurer la performance des actions conduites.

Ces documents contiennent tous une ou plusieurs actions qui prévoient une évaluation de leur performance. Outre les fiches actions, la mise en place d'une concertation ou l'organisation de comités de pilotage peuvent servir d'évaluation aux politiques menées.

> Focus sur le service d'aide à domicile

L'engagement du service maintien à domicile dans une démarche qualité est reconnu depuis décembre 2006 par l'obtention de la certification AFNOR NF 311 « services aux personnes à domicile »

La qualité des prestations est appréciée par une analyse périodique des réclamations et des enquêtes de satisfaction ainsi que par des suivis qualité à domicile. La mise en œuvre d'actions correctives et préventives adaptées alimente la dynamique d'amélioration continue.

Service aux personnes à domicile—NF311

Cette marque prouve la conformité à la norme NF X50-056 et garantit que le respect de la déontologie, l'accueil, l'analyse de la demande, l'élaboration de l'offre de service, le devis, le contrat, les dispositions pour l'intervention, les compétences des personnes, le suivi, le traitement des réclamations et l'analyse de la satisfaction du client sont contrôlés régulièrement par AFNOR Certification.



03 LE PAYS DE GRASSE ET LES 5 ÉLÉMENTS DE MÉTHODE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

4. Dynamique d'amélioration continue :

Si, à travers ce rapport, notre ECPI a pu prendre conscience de ses points forts, il reste néanmoins une marge de progression importante dans l'intégration des objectifs de développement durable, même si la création de notre nouvelle intercommunalité au 1^{er} janvier 2014 a pu nous enrichir des démarches et pratiques initiées par les autres territoires.

Ainsi, ce rapport, véritable outil d'auto-évaluation, peut permettre à la CAPG de se fixer de nouveaux objectifs de progrès tels que la mise en place du projet de territoire initié en 2015 mais qui sera finalisé en 2018, au sein duquel :

- l'existence d'un pilotage opérationnel est formalisé ;
 - une plus grande ouverture à la participation citoyenne sera proposée ;
 - une analyse croisée des impacts serait réalisée, au regard des 5 finalités du DD, au moment de la prise de décision (grille) ;
 - des outils d'évaluation de la politique globale de la CAPG seraient clairement identifiés.
- Par ailleurs l'axe 3 s'attachera plus particulièrement à développer la culture de la performance, de l'évaluation, engager un projet d'administration et de service et moderniser l'action publique.

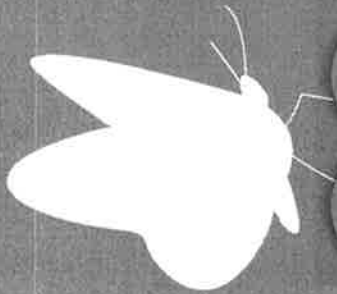
AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_001-DE
Regu le 16/02/2018

Conception : Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse - février 2017



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE DU PAYS DE GRASSE :



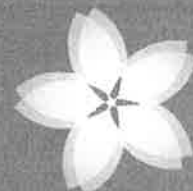
04 97 05 22 58



environnement@paysdegrasse.fr

Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse
57 avenue Pierre Sémard
06130 GRASSE
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr

Tel : 04 97 05 22 00
Fax : 04 92 42 06 35



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018****Délibération n°DL2018_002 : Débat d'orientation budgétaire 2018**

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **16 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_002
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Débat d'orientation budgétaire 2018	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé aux conseillers communautaires de débattre des orientations budgétaires 2018. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Un projet de rapport d'orientations budgétaires a été adressé aux conseillers communautaires avec les convocations au conseil de communauté.</p>	

Monsieur le Président prend la parole :

« Comme je m'y étais engagé, je souhaite vous informer aujourd'hui de l'entrée de notre communauté dans le réseau national d'alerte. Bien que cette procédure soit confidentielle, il me semble important de partager cette information avec l'ensemble du conseil de communauté. Cette décision est en tout premier lieu motivée par l'engagement de transparence que j'ai pris à votre égard et que j'entends respecter. Cette décision est également motivée par la nécessité de poursuivre ensemble des efforts d'économies et de bonne gestion que nous avons engagés depuis les premières baisses de dotations de l'Etat. Je remercie chacun des élus qui a partagé et accompagné cette décision en prenant des arbitrages dans chacune des thématiques, des délégations. Je souhaite également remercier l'administration, qui a conduit une politique de réduction de notre fonctionnement de manière drastique avec le respect de la consigne qui lui était confiée de créer cette cellule d'optimisation des concours extérieurs. Le réseau national d'alerte est un dispositif interne aux services de l'Etat. Il s'agit d'accompagner certaines collectivités en décelant précocement à l'aide d'indicateurs d'endettement et de pression fiscale, les risques potentiels pesant sur leur budget. Pour notre collectivité, ce sont les résultats de 2016 qui ont motivé cette décision de l'Etat. Comme cela a souvent été discuté lors des différents débats d'orientation budgétaire et votes du budget, mais également en commission des finances, notre autofinancement a diminué du fait de la très importante baisse de la dotation de fonctionnement et hausse du fond de péréquation et ce, malgré les efforts de réduction des dépenses de fonctionnement. Ces baisses de recettes ont en effet atteint leur maximum en 2016. Comme vous le verrez dans la présentation du débat d'orientation budgétaire, des premiers signes d'amélioration sont visibles dans les résultats de 2017, avec une augmentation de l'autofinancement et de la capacité de désendettement, qui sont précisément les deux principaux ratios qui motivent le classement d'une collectivité dans le réseau d'alerte. Nos efforts portent donc leurs fruits et il convient de les poursuivre pour sortir du réseau national d'alerte, mais également pour trouver les marges de manœuvres indispensables à la réalisation de nos projets d'investissement. Il faudra encore faire plus pour juguler le fonctionnement. Il faudra faire plus pour inventer de nouvelles manières de gouverner pour sortir du réseau national d'alerte car c'est un objectif que je voudrais nous fixer ici. ».

Monsieur le Président remercie Monsieur le Premier vice-président car il assume avec beaucoup de vigilance la présidence de la commission des finances en associant les membres de cette commission. Il lui est reconnaissant pour son action en faveur d'une amélioration de notre situation héritée des communautés fusionnées.

Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier vice-président en charge des finances, expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur, article 19, de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui précise que la convocation à la séance au cours de laquelle, il sera procédé au débat d'orientation budgétaire, est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Le projet de rapport d'orientations budgétaires a été présenté en commission des finances du 24 janvier 2018. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Premier vice-président rappelle qu'un rapport très complet a été communiqué. Depuis cet envoi, la communauté d'agglomération a eu connaissance d'une nouvelle information importante : l'écrêtement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'environ 300 000 €.

Monsieur le Premier vice-président présente le rapport d'orientations budgétaires 2018. Il explique qu'il va essayer de le synthétiser. Il remercie Monsieur le Président pour sa confiance.

Diapositive n°1

Situation du secteur Public Local / contexte national



Contexte national :

- Reprise de l'activité économique
- Taux de Croissance 2018 prévisionnel : + 1,7% (en augmentation)
- Taux d'inflation 2017 : +1,2% (augmentation de l'inflation attendue en 2018)

Objectifs fixés par l'Etat aux collectivités

Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 :

- réduction du niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB,
- réduction du taux des prélèvements obligatoires d'1 point de PIB,
- abaissement du déficit public de 2 points de PIB,
- réduction de la dette de 5 points de PIB.

Effort demandé aux collectivités territoriales : 13Md€ d'ici 2022.

- Réduire l'évolution des dépenses de fonctionnement à +1,1%/an
- Encadrement du ratio Epargne brute/Encours de dette (capacité de désendettement) : 11 à 13 années (pour notre strate)

Monsieur le Premier vice-président fait remarquer que ces contraintes sont celles que la collectivité s'impose déjà.

Diapositive n°2

Principales évolutions pour les Agglos en 2018



Dotation Globale de Fonctionnement : Stabilité enveloppe nationale mais financement de la revalorisation de la DSU et de la DSR par un écrêtement des autres collectivités (cas de CAPG)

Dotation de compensation part salaire ex TP : écrêtement de cette ressource
>> perte financière pour les communautés d'agglomération

FPIC : Stabilité enveloppe nationale mais variations potentielles individuelles

Fiscalité Locale : réforme de la TH. Compensation annoncée à l'euro. Si augmentation du taux >> pas de compensation/à la charge du contribuable

Evolution des bases fiscales: indexée sur l'inflation

Perte du dispositif emplois aidés. Remplacement par un dispositif moins bien financé.

Il rappelle que la stabilité du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) était déjà d'actualité l'année dernière mais que la communauté d'agglomération a connu une hausse. On constate de plus en plus d'incertitude et de difficulté à réaliser le budget d'où une nécessaire prudence.

Diapositive n°3

Résultats 2017

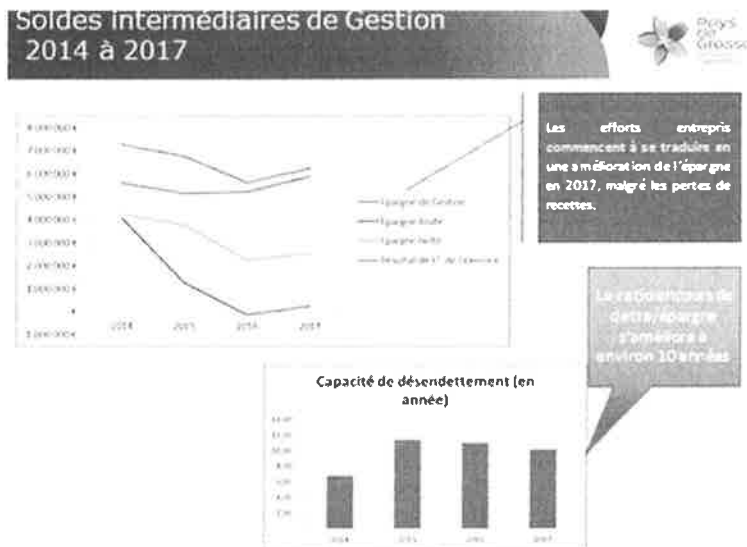


2017 : après un exercice en 2016 déficitaire à -137K€, CAPG dégagerait un résultat de fonctionnement positif à 247K€ et améliorerait son épargne brute par rapport à 2016.

	2014	2015	2016	Prévisionnel 2017
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 088 979	1 264 765	- 137 861	247 521
REPORT 0002	10 549 854	1 686 026	2 950 791	2 415 477
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	14 638 833	2 950 791	2 812 930	2 662 998
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	6 571 636	11 012 767	1 492 587	7 58 006
REPORT 0001	6 381 170	12 952 806	1 870 040	377 453
SOLDE D'INVESTISSEMENT	12 952 806	1 870 040	177 453	380 553
Résultat cumulé de l'exercice	1 686 026	1 080 751	2 435 477	3 063 550
EPARGNE BRUTE	5 609 142	5 158 342	5 216 388	5 891 317

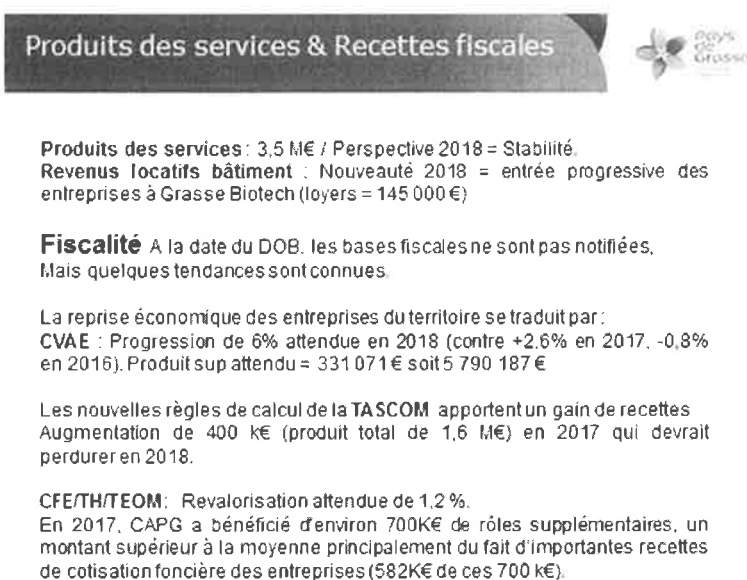
Il attire l'attention des conseillers communautaires sur le fait que les données de 2014 sont faussées par les opérations d'intégration des résultats d'investissement de Sillages et du Sivades en section de fonctionnement.

Diapositive n°4



Les courbes montrent que les soldes intermédiaires de gestion s'améliorent. Nous sommes dans les perspectives annoncées par l'Etat de situer la capacité d'endettement entre 11 et 13 années.

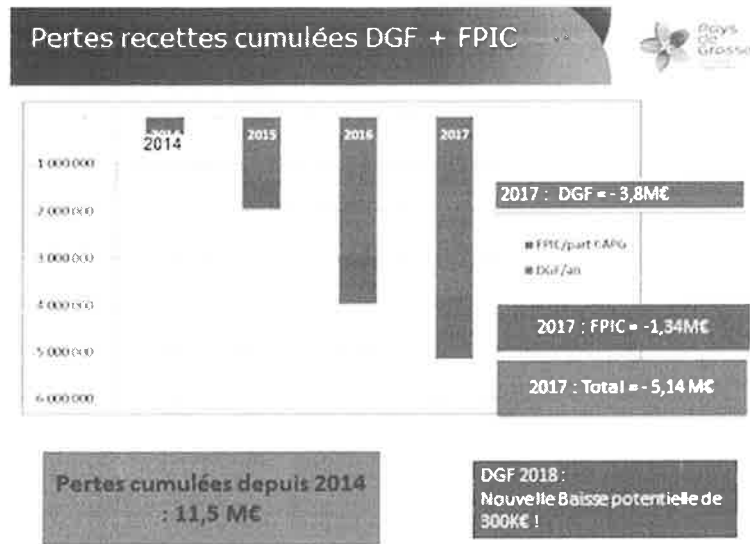
Diapositive n°5



Il ajoute que ces baisses de dotation ont obligé à repenser complètement le fonctionnement de notre administration. Il remercie l'équipe de direction et l'ensemble des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui ont fait l'effort de s'adapter à cette situation difficile.

Il rappelle que l'année 2014 n'est pas représentative car ce poste comprenait des dépenses de traitement des déchets en attendant le transfert effectif de la compétence à Univalom et au Smed.

Diapositive n°6



Diapositive n°7



Il rappelle la difficulté de faire des comparaisons entre les années du fait des transferts de compétences. Des efforts de non remplacement des départs sont faits notamment pour des cadres.

Diapositive n°8

Charges de personnel



Evolution prévisionnelle masse salariale

- 527 agents (537 agents au 1^{er} janvier 2017) 10% cat A, 13% cat B, 77% cat C
- Des dépenses maîtrisées : prévision + 2,87% (2017 exécuté à 18,02M€)
 - Glissement Vieillesse Technicité : environ 2%
 - Effets des transferts de compétences (Tourisme)
 - Fin rythmes scolaires sur une année complète
 - Efforts sur les remplacements de postes vacants (mobilité interne/redéploiement d'agents)....
- Des recettes liées aux emplois en baisse
 - Dispositif des emplois aidés en 2018 moins favorable. BP 2018 recettes des contrats en cours = 189K€ (contre 410K€ en 2017)
 - Remboursements IJ : 79K€ (difficilement prévisibles – 2017 : +195K€)

Diapositive n°9

Atténuation de produits



En 2017, toutes les charges transférées liées à la compétence tourisme ont été évaluées et sont venues corriger le montant des attributions de compensations pour l'exercice 2017 à hauteur de - 478K.

Attributions de compensation à inscrire au budget 2018 : 21 148 188 €

Ce montant devra être corrigé en cours d'année pour tenir compte du transfert de l'entretien des Zones d'Activités, de la réévaluation pour la compétence jeunesse (Auribeau) en lien avec la fin des TAP/réforme des rythmes scolaires et du volet rénovation urbaine/politique de la ville.

Le fonds national de garantie de la taxe professionnelle reste stable avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros.

Diapositive n°10

Subventions aux associations

Une baisse de 200 000 € des enveloppes (hors Tourisme)
Remarque : l'augmentation de la subvention Tourisme est liée au transfert de compétence. Cette augmentation est neutralisée par la réduction de l'attribution de compensation aux communes.

Thème	Enveloppe 2016	Enveloppe 2017	Enveloppe 2018
Développement économique	240 000 €	240 000 €	200 000 €
Culture	961 000 €	960 000 €	940 000 €
Tourisme	295 000 €	295 000 €	TRANSFERT maxi = 773 000 €*
Développement numérique	64 000 €	57 000 €	33 000 €*
Déplacements	10 000 €	10 000 €	9 000 €
Emploi-solidarité	920 000 €	850 000 €	780 000 €
Environnement	80 000 €	80 000 €	36 000 €
Habitat	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Comité caennais sociales	116 700 €	116 700 €	116 700 €
Sports	130 000 €	121 000 €	109 000 €
Réserve pour projets	60 000 €	60 000 €	50 000 €
TOTAL sans tourisme	2 576 700 €	2 489 700 €	2 288 700 €
TOTAL avec tourisme	2 871 700 €	2 784 700 €	3 061 700 €

Diapositive n°11

Organismes extérieurs

Organisme	2017 réalisé	2018 prévision
Traitement OM UNIVALOM	875 583,47 €	En attente DOB
Traitement OM SMED	8 843 549,68 €	8 525 000 €
Régie transports Sillages	3 053 858,50 €	Estimé à 2 500 000 €
SISA 2017/SMIAGE 2018	436 614,04 €	490 000 €
PNR	68 230,56 €	67 462 €
SICTIAM	47 801,00 €	48 825 €
SMGA	9 473 €	10 000 €
SCOT	50 000,00 €	60 000 €

A noter: la baisse de contribution à Sillages du fait des bons résultats 2017.

Diapositive n°12

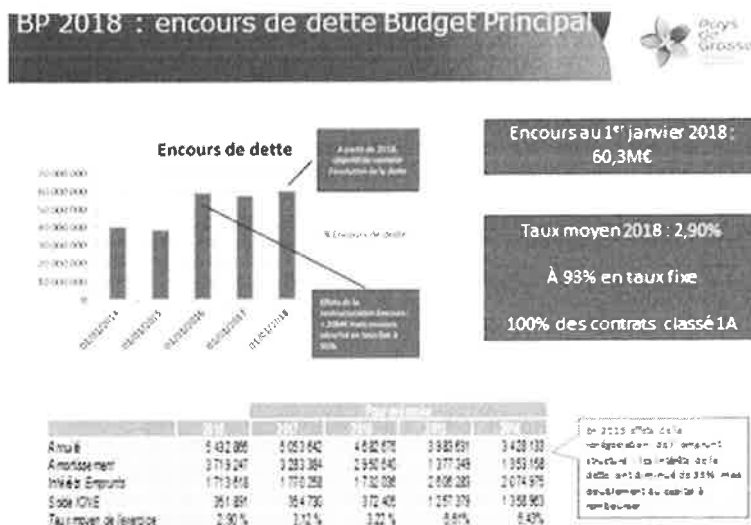
Principales dépenses d'investissements prévisionnelles

Opérations déjà engagées et/ou en cours d'achèvement.

- ✓ **Hôtel d'entreprises** : En 2018, l'opération sera achevée pour un montant de 0,8M€. Le coût total du projet (y compris le coût de rachat du bâtiment) s'élève à 5 355 200 €. 2 200 000 € d'aides financières (dont 1,6 millions du FEDER) sont attendues en 2018.
- ✓ **Mise en œuvre du déploiement du réseau haut débit** : ce projet s'élève à 3,75 millions d'euros. En 2018, une contribution de 600 000 € est prévue.
- ✓ **Subventions aux opérations de logements locatifs sociaux** : Les aides aux bailleurs sociaux sont contenues encore en 2018, pour atteindre 0,51M€ (contre 0,91M€ en 2017).
- ✓ **Opération MARTELLY** : 1,6M€ répartis sur 4 ans. Solde en 2018 pour 241K€.
- ✓ **Théâtre de Grasse** : montant prévisionnel de 1,2M€. 2018, il est prévu de clôturer le programme pour environ 0,8 M€ de dépenses. Le solde des subventions à percevoir s'élève à 209 000 € pour l'Etat, 330 000 € pour le Département, et 330 000 € pour la Région.
- ✓ **Centre de loisirs de Calbris** : montant de 265 000 €. Opération finisée en 2018. Une aide financière est attendue de 60 195 € de la part de l'Etat dans le cadre du PSL, de 35 530 € dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) et 21 000 € de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.
- ✓ **Gymnase de Pégomas** : pour un total de 900 000 €. Le solde à hauteur de 720K€ est attendu réparti entre 2018 et 2019.
- ✓ **Bornes de recharges des véhicules électriques** : Une dépense de 380 000 € est engagée pour 2018. Cette opération est financée à 67% du M.T.

Monsieur le Premier vice-président expose qu'il convient de terminer les investissements déjà engagés.


Diapositive n°13



Monsieur le Premier vice-président rappelle que de ce stock de dette, il convient de déduire le fonds de soutien (11,2 millions restant à percevoir). La collectivité est endettée mais sa dette est sécurisée. La capacité de désendettement repasse à 10 ans. Il faut continuer l'effort.

Diapositive n°14

BP 2018 : encours de dette Budget annexe



Encours au 1^{er} janvier 2018 : 5.110.000 €


Remboursement partiel prévu : 2.810.000 €

Consolidation par du solde : 2.300.000 €
(sur 5 ans, taux =0,67%/an)

Monsieur le Premier vice-président ajoute que la communauté d'agglomération rembourse un capital de 3,8 millions. Donc si elle veut désendetter, il faut emprunter moins. Il ajoute que la communauté d'agglomération a pu assumer les investissements engagés. Il faut les solder pour pouvoir repartir sur de nouveaux investissements mais en tenant compte de nos possibilités qui ont diminué du fait des pertes des recettes. Il faut avancer au rythme de nos finances. Même si nous restons prudents, des projets se réalisent en cohérence avec le projet du territoire.

Diapositive n°15

Conclusions



La situation s'est améliorée en 2017 en comparaison de 2016, mais le budget 2018 sera contraint comme ceux des exercices précédents par de nouvelles pertes de recettes, ce qui oblige la collectivité à réaliser de nouvelles économies sur ses dépenses afin de ne pas augmenter la pression fiscale. La reprise de l'inflation pourrait rendre encore plus difficile cet exercice. Il faut continuer de mettre en œuvre le contrôle de gestion, la mutualisation de services avec les communes et la recherche de financement.

Un point positif : la fiscalité entreprise s'améliore.

Proposition d'orientations stratégiques pour 2018 :

- Réaliser encore un effort supplémentaire de réduction des charges externes, des dépenses salariales et des subventions (hors tourisme, compétence déchet financée par la TEOM et hors hôtel d'entreprises/recettes affectées) >> va nécessiter l'abandon d'actions.
- Terminer les investissements déjà engagés et ne pas en engager de nouveaux en 2018. Limiter les « nouvelles » dépenses d'investissement aux grosses réparations.
- Limiter le recours à l'emprunt pour désendetter la collectivité, étant précisé qu'une consolidation de 2,31M€ est déjà prévue pour le budget annexe Arôme.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Premier vice-président pour cette présentation très complète qui n'élué aucun point.

Intervention de Madame Magali CONESA, conseillère communautaire, membre du groupe « Grasse à Tous, Ensemble et Autrement » : « Le débat d'orientation budgétaire pour 2017 s'inscrivait dans une situation financière délicate. Ce débat d'orientation budgétaire qui doit définir les engagements à prendre pour 2018, illustre encore davantage des difficultés financières très problématiques pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Les prévisions du compte administratif 2017 laissent apparaître une amélioration de la section de fonctionnement, mais, parallèlement, une baisse de la section d'investissement. En ce qui concerne la section de fonctionnement, on note une maîtrise des « charges à caractère général » qui a stabilisé les dépenses de gestion. Les recettes de fonctionnement ont quant à elles légèrement augmenté, malgré une baisse de la DGF. En effet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse bénéficie d'un dynamisme du produit fiscal, puisque les impôts et taxes ont augmenté de 4,4%. Par contre, il faut souligner une baisse du résultat de la section d'investissement qui passe de 1 492 587 € au compte administratif 2016 à 758 000 € sur le résultat prévisionnel 2017, soit une diminution de 49%. C'est le résultat à la fois d'une politique d'investissement contrainte mais également de choix d'investissements coûteux de la communauté d'agglomération telles que les opérations Martelly et ArômaGrasse sur lesquelles nous avons dit notre désaccord. Ce résultat est aussi induit par l'augmentation du remboursement du capital de dettes. L'épargne brute de 5,22 M € en 2016 progresse à 5,89 M € en 2017. Néanmoins, cet autofinancement est faible. En effet, l'annuité de la dette atteindra 5,43 M € en 2018 contre 5 M € en 2017 et 4,6 M € en 2016. Cela laisse très peu de possibilités pour l'investissement. Le service de la dette a lui aussi augmenté puisqu'il est passé de 6,41 M € en 2016 à 6,82 M € en 2017 et atteindra 7,14 M € en 2018, soit à peu près 5% d'augmentation. En outre, avec un encours de dette de 57,64 M € en 2017 et une capacité de désendettement de 11 ans, le recours massif à de nouveaux emprunts est exclu. Ainsi, vous prévoyez un endettement supplémentaire de 2 M € par an. Cela contraint inévitablement et drastiquement les projets à mener en matière d'investissement, comme en témoigne la liste des dépenses d'investissement prévues pour 2018 où ne font plus partie ni le parking multimodal de Mouans-Sartoux, ni la salle polyvalente du haut pays à Valderoure. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est un acteur économique important de notre territoire. Sa faible capacité d'investissement en fait aujourd'hui davantage une communauté d'agglomération de services. Compte tenu de la multiplicité des services publics en charge de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'orienter sur une démarche de diminution des « charges à caractère général » ne doit en aucun cas dégrader la nature même de ces services publics. Dans ce contexte, consolider les recettes de fonctionnement sur lesquelles la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a une maîtrise apparaît indispensable pour l'avenir, notamment sur les services publics environnementaux. Le niveau d'endettement élevé, les emprunts structurés, la baisse de la DGF, la hausse du FPIC, ont évidemment considérablement dégradé l'autonomie financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Cependant, n'omettons pas d'y ajouter des choix d'investissements comme ArômaGrasse dont la part prévisionnelle de déficit d'environ 2,3 M € sera consolidée sur 5 ans. En conclusion, la raréfaction des moyens financiers doit orienter vers des choix d'investissements structurants définis en toute clarté par le conseil communautaire en liaison avec nos concitoyens. Il nous faut définir des projets communs de développement et d'aménagement de l'espace qui favorisent l'équilibre économique et social sur l'ensemble du territoire et qui sont utiles à tous. ».

Intervention de Monsieur Paul EUZIERE, Président du groupe « Grasse à Tous, Ensemble et Autrement » : « Je voudrais apporter quelques réflexions complémentaires au tableau de nos finances et de nos possibilités que mon amie Magali CONESA vient de décrire parfaitement. Magali CONESA a, à juste titre, évoqué le poids de l'endettement de l'opération Symrise-ArômaGrasse, qui même s'il se réduit reste encore très impactant. Nous n'allons pas aborder le passif de cette opération qui s'établira, vous le constaterez comme nous lorsque nous en ferons le bilan, dès le départ à plus de 11 millions d'euros d'argent public engloutis. Mais simplement poser une question que tout le monde se pose. Après le Tribunal administratif de Nice, après la Cour administrative d'appel de Marseille, après le Conseil d'Etat qui nous ont tous donné raison à propos du protocole transactionnel passé en 2009 entre la communauté d'agglomération, la Ville de Grasse et la Société Foncière Europe et l'ont qualifié de libéralité infondée, c'est à dire de cadeau injustifié, un cadeau de 750 000 €, quand allez-vous récupérer ces 750 000 € ? Il me semble que dans l'état des finances de la communauté d'agglomération, le retour de cette somme dans nos caisses serait non seulement conforme à la loi mais aussi à nos intérêts. Je vous rappelle que la décision du Conseil d'Etat qui, en outre dans le cas d'espèce fait jurisprudence, date de décembre 2016. Depuis 14 mois, nous n'avons aucune information. Depuis 14 mois, nous ne connaissons pas votre position, ni celle défendue par l'avocat de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Parce que depuis 9 ans, nous nous battons pour l'intérêt de la communauté d'agglomération et la réintégration de ces 750 000 € dans les caisses, nous vous demandons donc communication de l'ensemble des pièces afférentes à ce contentieux, en premier lieu tous les mémoires et écrits des avocats de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse depuis le 1^{er} janvier 2017. On ne

peut pas, d'un côté, dire que nous n'avons pas d'argent du fait de la politique de l'Etat, et de l'autre, ne pas faire réintégrer dans nos caisses 750 000 € qui ont été jugés par la plus haute juridiction administrative de notre pays comme étant un cadeau sans fondement. Par ailleurs, lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017, vous avez annoncé un montant de 14 millions d'euros de dépenses pour le projet de funiculaire. Pour précis que soient ces chiffres, ils étaient incomplets. Il manquait notamment le calcul des intérêts des emprunts dont le dernier court jusqu'en 2041. Ces intérêts s'élèvent à 1 million d'euros. Par ailleurs, ce chiffre s'avère inexact. En effet, comme nous vous l'avons écrit, il s'agit de chiffres hors taxes. A ces 14 millions, doit s'ajouter le montant de la TVA. Ce qui représente plusieurs millions d'euros non récupérables. Je pense qu'en réalité ce ne sont pas 14 millions qui sont partis en fumée pour ce funiculaire fantôme, mais bien plutôt 18 millions d'euros. Cette gabegie non seulement aura des effets jusqu'en 2041, mais elle impacte lourdement négativement tout nouveau projet de TCSP dans notre agglomération. Dans notre agglomération des dizaines de millions d'euros ont été jetés par les fenêtres. Ils n'ont, sans doute, pas été perdus par tout le monde. Mais, aujourd'hui, le document de ce DOB le montre encore, on nous dit qu'il n'y plus d'argent ni pour les investissements nécessaires, ni pour les services à la population. Va-t-on récupérer les sommes dues ? Va-t-on mettre en cause, y compris s'il le faut devant la justice, les responsables de cette dilapidation de l'argent public ? ».

Intervention de Monsieur Robert MARCHIVE, conseiller communautaire : « Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, en commission déchets, nous avons mis en place une matrice qui va permettre d'évaluer le coût total de la collecte et du traitement des déchets par secteur. Il faudrait que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères rapporte au moins autant que le coût total de la collecte et du traitement des déchets. J'aimerais que l'on puisse connaître le détail par commune des charges transférées afin de déterminer qui apporte et qui prend. ».

Intervention de Monsieur Stéphane CASSARINI, conseiller communautaire, membre du groupe « L'Alternative » : « J'ai été étonné en voyant une des diapositives où l'on faisait la liste des dépenses d'investissement prévisionnelles, puisque apparemment, n'ont été listées que les dépenses prévisionnelles engagées. Quand on parle de dépenses d'investissement prévisionnelles, on ne comprend pas pourquoi on se limite aux dépenses prévisionnelles engagées. On ne parle pas de dépenses d'investissement prévisionnelles prévues, même si elles ne sont pas engagées. Qu'advient-il de la salle du haut pays, du parking de Mouans-Sartoux, etc. Vous savez que la Communauté de communes des Terres de Siagne avait promis aux habitants qu'un complexe nautique serait réalisé sur la Commune de Peymeinade. Le foncier avait déjà été réservé etc. Lorsque les intercommunalités ont fusionné, au nom de cette continuité, il aurait été logique que cette promesse soit tenue. On nous a expliqué que finalement cette promesse ne pourrait pas être tenue car il fallait d'abord faire le plan nautique. On attend toujours ce plan nautique. Et puis, on nous a expliqué que non seulement il fallait attendre le plan nautique, et qu'en plus entre Peymeinade et Grasse, une route aurait été peut-être plus intéressante qu'une piscine. On arrive dans la cinquième année de ce mandat et les habitants de l'ancienne Communauté de communes des Terres de Siagne n'auront pas les équipements attendus. J'en arrive à la conclusion que cette communauté d'agglomération n'existe finalement pour rien. Ce mandat aura été un mandat de rien. Normalement, quand on a un mandat de 6 ans, il est logique de mener un projet qui serve à tous, par exemple un grand théâtre ou un complexe nautique. Si on avait pu mener un grand projet, on aurait pu dire avoir servi à quelque chose. Finalement, on ne fait que gérer des dettes. Je trouve dommage que cette communauté d'agglomération n'est pas d'ambitions pour son territoire. ».

Intervention de Monsieur Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, conseiller communautaire, Président du groupe « L'Alternative » : « J'ai eu une connaissance tardive des chiffres du fait d'un problème de courrier. Nous devons nous poser la question du placement en réseau d'alerte. On ne peut pas sans arrêt se réfugier derrière les baisses de dotation de l'Etat et les emprunts toxiques car toutes les communes qui ont subi ces problèmes ne sont pas en réseau d'alerte. Nous devons nous poser la question de la responsabilité. Sinon, c'est toute notre crédibilité politique qui est décrédibilisée. ».

Monsieur le Président répond à Madame Magali CONESA et Monsieur Paul EUZIERE : « Vous avez quasiment la même analyse que celle qui vient d'être présentée par Monsieur Jean-Marc DELIA. Concernant les investissements à venir, dans le respect des possibilités financières de la communauté d'agglomération, certains projets ne sont pas inscrits. Des cessions d'actif sont en perspective mais ne sont pas réalisées. Elles devront d'ailleurs être débattues dans ce conseil de communauté. Les éventuelles recettes pourront être intégrées dans une décision modificative.

Sur la question de l'encaissement des sommes du contentieux ArômaGrasse, je vous rappelle que ce n'est pas moi qui peux décider seul d'émettre un titre ou une facture. J'ai saisi le juge du contrat et j'attends la décision. Bien entendu, dès que cela sera possible, je ferai le nécessaire pour encaisser ces sommes. Il n'aurait pas été fiable d'inscrire cette recette dont on ne connaît pas l'issue. Si nous récupérons cette somme, nous pourrions l'encaisser. Je demande au directeur général des services de vous communiquer tous les éléments de cette procédure qui n'aurait pas encore été transmis. ».

Monsieur le Président répond à Monsieur Stéphane CASSARINI : *« La baisse des dotations de l'Etat représente environ 5 millions d'euros de moins. Donc forcément, on fait moins. Mais on ne fait pas rien. L'idée d'un théâtre est justement à l'origine du projet de restructuration du Théâtre de Grasse. Cet équipement est utilisé par les habitants des communes limitrophes de Grasse. Nous investissons actuellement plus d'un million d'euros dans ce projet. Nous avons par exemple également investi plus d'un million d'euros dans l'agrandissement du parc d'activités de la Festre. Nous avons engagé un million d'euros dans le projet de gymnase de 25 millions d'euros du collège de Pégomas. Nous avons voulu également engager le projet du centre de loisirs de Cabris. Nous avons voulu engager 3,7 millions d'euros dans le déploiement du très haut débit au bénéfice des communes membres des anciennes communautés de communes Terres de Siagne et Monts d'Azur. Nous avons investi dans le parc d'activités de l'Argile. Nous investissons dans un hôtel d'entreprises pour accueillir de nouvelles entreprises. Nous avons investi dans les logements sociaux. Les services quotidiens sont également très importants pour les habitants. La liste est encore longue. Enfin, nous sommes en train de réaliser un réseau de bornes de recharge des véhicules électriques en coordination avec les communautés voisines. J'insiste sur le fait que le schéma nautique doit tenir compte de la baisse des dotations. Cette réflexion n'est pas terminée. Un investissement de 13 millions d'euros, qui était peut-être possible il y a quelques années, ne l'est plus. Pour le funiculaire, il n'y a pas de TVA à acquitter pour ce projet. C'est un budget de service public industriel et commercial qui s'exécute en hors taxes. En revanche, effectivement, il faut inclure la charge de l'emprunt dans le coût de cet équipement. ».*

Intervention de Monsieur Stéphane CASSARINI, conseiller communautaire, membre du groupe « L'Alternative » : *« La liste que vous donnez, est une liste de petites interventions. Il n'y a aucun grand projet. C'est normal d'installer la fibre. Quand vous dites que l'on a investi un million d'euros dans le projet de restructuration du Théâtre de Grasse, on voit bien que vous n'avez rien à dire. Cette communauté d'agglomération ne fait que gérer des dettes. ».*

Intervention de Maître Myriam LAZREUG, conseillère communautaire, membre du groupe « L'Alternative » : *« Je voudrais une précision sur la réponse que vous avez apporté à Monsieur Paul EUZIERE concernant le dossier Symrise. Vous allez lui transmettre les mémoires et c'est très bien. Mais pouvez-vous nous dire exactement ce que vous avez demandé devant le juge du contrat ? Avez-vous demandé le remboursement des 750 000 euros ? Ou, avez-vous demandé le remboursement d'une partie seulement ? ».*

Monsieur le Président répond à Maître Myriam LAZREUG : *« Je lui ai demandé de prendre une décision et je l'appliquerai. Je vous transmettrai également toutes les pièces. ».*

Intervention de Madame Christiane REQUISTON, conseillère communautaire : *« Je regrette que l'on réclame un grand théâtre, quand on n'y vient jamais. Je rappelle que la commission, qui travaillait sur le projet de grand théâtre, n'attirait pas beaucoup de participants. ».*

Intervention de Monsieur Stéphane CASSARINI, conseiller communautaire, membre du groupe « L'Alternative » : *« J'ai émis deux idées : le théâtre et le complexe nautique. En tant qu'élu, on peut souhaiter la construction d'équipement même si on n'y va pas. S'il y avait un complexe nautique à Peymeinade, vous ne m'y verriez jamais car j'ai une piscine chez moi. La programmation du Théâtre de Grasse est moderne et je n'aime pas du tout. C'est la raison pour laquelle je n'y vais pas. Ce n'est pas parce que je ne vais pas au théâtre que je ne peux pas m'intéresser à cette problématique. ».*

Intervention de Madame Dominique BOURRET, conseillère communautaire : *« Le projet de grand théâtre était initié à une période à laquelle il n'y avait pas autant de théâtres dans notre secteur. Aujourd'hui, ce projet ne serait pas raisonnable. On a réfléchi et nous sommes revenus à une solution plus raisonnable. Notre théâtre, après sa rénovation, sera à la bonne dimension surtout en lien avec les autres salles comme celle de la Vallée de la Siagne. ».*

Monsieur le Président répond aux questions de Monsieur Robert MARCHIVE sur la ventilation des charges et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : « *Je vais demander à la commission locale d'évaluation des charges transférées de faire une synthèse. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères couvre globalement le coût de ce service. L'analyse en cours va être finalisée.* ».

Intervention de Monsieur Robert MARCHIVE, conseiller communautaire : « *Il n'y a pas de piscine dans la Vallée de la Siagne. On a besoin de savoir qui apporte quoi.* ».

Monsieur le Président conclue en demandant à l'assemblée de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.

Le conseil de communauté prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. V.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

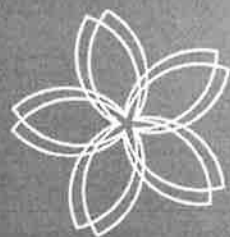


AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_002-DE
Regu le 16/02/2018

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

PRESENTÉ EN CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 09 FEVRIER 2018



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D' ORIENTATION BUDGETAIRE	5
ORGANISATION ET PUBLICITE DU DEBAT	5
CONTENU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	5
CONTEXTE NATIONAL 2018 POUR LES COLLECTIVITES	7
UNE REPRISE ECONOMIQUE QUI SE CONSOLIDE	7
UN CADRAGE BUDGETAIRE GENERAL RESTRICTIF FIXE AU SECTEUR PUBLIC ET AUX COLLECTIVITES	7
LOIS DE FINANCES ET AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES 2018 : PRINCIPALES EVOLUTIONS POUR LES COMMUNAUTES D' AGGLOMERATION	8
FONDS DE PEREQUATION	8
FISCALITE LOCALE ET VALEURS LOCATIVES	9
ORIENTATIONS 2018 POUR LA CAPG	11
AVANT-PROPOS	11
ACTIONS D' AMELIORATION DE LA PERFORMANCE PUBLIQUE	13
ETAT DES LIEUX AU 1^{ER} JANVIER 2018	15
ZOOM SUR LA DEMOGRAPHIE DU TERRITOIRE	16
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17
PRODUITS DES SERVICES	17
FISCALITE	17
TAXES ENTREPRISES ET MENAGES	17
TAXE D' ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	18
VERSEMENT TRANSPORT	19
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	19
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20
CHARGES A CARACTERE GENERAL	20
CHARGES DE PERSONNEL	23
CHARGES DE PERSONNEL	24
ATTENUATION DE PRODUITS	26
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29
ORGANISMES EXTERIEURS	29
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	30
CHARGES FINANCIERES/INTERETS DE LA DETTE	31
INVESTISSEMENTS	32
ENGAGEMENTS PLURIANNUELS - PRINCIPALES DEPENSES DEJA ENGAGEES	32
HOTEL D' ENTREPRISES	32
POURSUITE DU DEPLOIEMENT DU RESEAU HAUT DEBIT	32

SUBVENTIONS AUX OPERATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	32
OPERATION MARTELLY	32
THEATRE DE GRASSE	33
CENTRE DE LOISIRS DE CABRIS	33
GYMNASE DE PEGOMAS	33
BORNES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES	34
RECETTES D' INVESTISSEMENT	34
STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	35
BUDGET PRINCIPAL :	35
PROFIL D' EXTINCTION DE LA DETTE - BUDGET PRINCIPAL	37
EVOLUTION DE L' ENCOURS DE DETTE	37
EVOLUTION DE L' ANNUITE :	37
EVOLUTION DE LA CHARGE FINANCIERE	37
CLASSIFICATION DE LA DETTE SUR LA CHARTE GISSLER : 1 A (TRES SECURISE)	38
SYNTHESE PAR PRETEUR :	38
ZOOM SUR BUDGET ANNEXE	38
LISTE DES CONTRATS EN COURS – BUDGET PRINCIPAL	39
CAPACITE D' INVESTISSEMENT	40
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION - EVOLUTION PREVISIONNEL DE L' EPARGNE ET DE L' ENDETTEMENT	40
EVOLUTION DE LA CAPACITE DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE	41
CONCLUSIONS	42

INTRODUCTION

Les orientations budgétaires proposées tiennent compte des contraintes et incertitudes financières pesant sur les collectivités, principalement le gel de la dotation de fonctionnement et la réforme de la taxe d'habitation.

Ces orientations budgétaires intègrent les conséquences des transferts de compétence, des évolutions des services rendus aux usagers et de la mise en œuvre de la mutualisation.

Elles s'inscrivent dans une politique générale de maîtrise des dépenses engagée depuis la création de la CAPG.

Elles visent à permettre la réalisation des projets d'investissements en lien avec le projet de territoire en 2018, mais également les années ultérieures.

Enfin, elles doivent tenir compte des enjeux du bloc local (communes + CAPG) et des principes de solidarité territoriale. En effet, les communes membres de la CAPG sont également touchées par la baisse des recettes de dotation et par la hausse du prélèvement du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) de la CAPG doit obligatoirement se tenir dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 09 février 2018, au cours de laquelle il est procédé au débat d'orientation budgétaire 2018, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires 2018.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil de communauté dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis par la CAPG aux maires des 23 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Contenu du rapport sur les orientations budgétaires

La CAPG comprend une commune de plus de 10 000 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte plus spécifiquement notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la CAPG portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la commune ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Remarque : A compter du débat d'orientation budgétaire 2019, pour les collectivités dont le ratio d'endettement est supérieur au plafond national de référence, un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles devra être présenté. Il comprendra les « mesures de nature à respecter le plafond national de référence applicable à la collectivité ou au groupement ». Il présentera une « trajectoire de réduction de l'écart avec le plafond national de référence précisant des objectifs annuels pour le ratio d'endettement ».

CONTEXTE NATIONAL 2018 POUR LES COLLECTIVITES

Une reprise économique qui se consolide

La croissance des pays de la zone euro s'est consolidée en 2017 avec une légère accélération au deuxième trimestre 2017. La plupart des pays européens bénéficient d'une croissance positive en 2017. Dans ce contexte européen favorable, la France affiche un taux de croissance modéré de +0,5% au cours du troisième trimestre 2017 (+ 0,6% en Allemagne). L'estimation d'augmentation du PIB en 2017 s'établit à +1,8%.

Le faible niveau des taux de crédits, la légère reprise de la consommation des ménages et l'amélioration des performances du commerce extérieur soutiennent l'économie française. « À partir de l'automne 2016, l'activité a accéléré pour atteindre une progression trimestrielle autour de 0,5 % au dernier trimestre 2016 et au premier semestre 2017, dans un contexte où les entreprises et les ménages sont nettement plus optimistes sur la situation et les perspectives économiques depuis le second trimestre 2017 » (LOI de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022). Le gouvernement table sur une croissance de + 1,7% en 2018. Cette prévision est globalement positive pour les communautés d'agglomération dont une partie de la fiscalité est en lien avec le dynamisme économique (cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée notamment).

En revanche, l'inflation semble repartir légèrement à la hausse en ce début d'année en Europe et en France. En 2017 l'inflation s'établit à +1,2% alors qu'elle s'établissait à seulement +0,2% en 2016. Cette tendance à la reprise de l'inflation est notamment liée à la remontée des prix des hydrocarbures. Cette reprise de l'inflation est susceptible de peser sur les charges extérieures des collectivités et de compliquer les efforts de maîtrise des dépenses. Enfin, elle peut à terme entraîner une remontée des taux d'intérêt.

Un cadrage budgétaire général restrictif fixé au secteur public et aux collectivités

En ce début de quinquennat, la loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022 fixe de nouveaux objectifs très restrictifs de niveau de dépenses, de recettes et d'endettement pour le secteur public. Le gouvernement traduit l'engagement d'abaisser le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB.

Le gouvernement a affiché les objectifs suivants pour le quinquennat :

- réduction du niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB,
- réduction du taux des prélèvements obligatoires d'1 point de PIB,
- abaissement du déficit public de 2 points de PIB,
- réduction de la dette de 5 points de PIB.

Depuis 2014, les collectivités territoriales sont associées à l'effort de redressement des finances publiques, principalement via une baisse de leur dotation globale de fonctionnement (-9,3 milliards d'euros). Les collectivités locales sont appelées à continuer de contribuer à cet effort de redressement avec une économie attendue de 13 milliards d'euros d'ici 2022. En 2018, l'objectif d'évolution des

dépenses de fonctionnement pour les EPCI et les communes est ainsi réduit à + **1,1 %** (contre +1,7 % en 2017).

Par ailleurs, une attention particulière est apportée à l'endettement, avec l'affichage d'objectifs de réduction de la dette des collectivités publiques à savoir 13 milliards € d'économies permettant de ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 contre 8,6 points en 2017. Une nouvelle règle sera introduite dans le code général des collectivités territoriales : un encadrement du rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute* exprimé en années. Les seuils de référence plafond actuel est de 11 à 13 années pour les EPCI de plus de 50 000 habitants (calculé sur une année ou trois dernières années). Dès l'exercice 2019, si le ratio de la collectivité est plus élevé que ce plafond national, la collectivité se verra dans l'obligation de présenter un rapport sur ses perspectives financières pluriannuelles et la trajectoire à suivre pour tendre vers le plafond, rapport devra être présenté et adopté à l'occasion du DOB. A défaut d'adoption ou si le représentant de l'Etat estime que les mesures prises sont insuffisantes, ce dernier disposera d'un mois pour saisir la chambre régionale des comptes (CRC). Les décrets d'application sont attendus.

Lois de finances et autres dispositions financières 2018 : principales évolutions pour les communautés d'agglomération

Outre les habituels ajustements et correctifs, la Loi de Finance comprend plusieurs mesures majeures concernant les intercommunalités :

- l'enveloppe de DGF est stabilisée avec une progression plus modérée des mécanismes de péréquation,
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) mise en œuvre en 2011 pour compenser la suppression de la taxe professionnelle est prise en compte pour permettre des « ajustements »,
- la taxe d'habitation est progressivement supprimée pour 80% des redevables avec compensation des dégrèvements par l'Etat. (En 2018, suppression de 30% de la taxe)
- un dispositif de pilotage annuel et pluriannuel des finances locales est créé.

Fonds de péréquation

Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) n'est pas modifié tant pour son enveloppe nationale (1 milliard d'euros) que pour son mode de calcul, à l'exception d'une révision des mécanismes en cas d'entrée dans le dispositif suite à une fusion de collectivités. En revanche, il est envisagé d'étudier les indicateurs servant au calcul du FPIC en cours d'année pour une application éventuelle en 2019. Cette apparente stabilité globale ne présume pas des situations individuelles des collectivités qui peuvent évoluer significativement en fonction de la dispersion des ratios de calcul en lien avec les fusions de communautés ou les créations de communes nouvelles.

Fiscalité locale et Valeurs locatives

Taxe d'Habitation – loi de finances 2018 (TH)

La Taxe d'habitation va être progressivement exonérée pour 80% des foyers qui disposent des conditions de ressources fixées par la loi. Concernant le produit des collectivités, la compensation de cette exonération prévue se fera par un mécanisme de dégrèvement, à l'euro/l'euro, ce qui veut dire que la Collectivité continue de pouvoir fixer les taux de TH mais aussi de modifier sa politique d'abattement. Toutefois, il faut préciser que toute variation des taux ou des politiques d'abattements initiée par la Collectivité sera supportée par le contribuable et ne sera pas exonérée par l'Etat. Par ailleurs la collectivité continuera de bénéficier de la dynamique des bases dans son produit.

Nouvelle méthode de revalorisation des bases fiscales ¶

2016 a été la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives est instauré par la loi de finances. En effet, l'article 50 undecies de la loi de finances pour 2017 (article 1518 du CGI) a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi en 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017.

Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1). Cette revalorisation automatique ne concernera pas les locaux professionnels. La réforme de 2010 prévoyant une mise à jour permanente des valeurs locatives en fonction de l'évolution du marché locatif, entrera enfin en vigueur en 2017, après déjà 2 reports.

Nouvelle méthode de calcul des valeurs locatives professionnelles

La méthode de calcul des valeurs locatives professionnelles avait déjà été profondément réformée en 2016 avec un début d'application en 2017. L'article 103 LF prévoit une nouveauté : à compter du 1er janvier 2019, la valeur locative des locaux des entreprises artisanales ne peut plus être calculée selon la méthode d'évaluation dite "comptable", utilisée pour les immobilisations industrielles. La valeur locative de ces locaux sera évaluée par référence au marché locatif, comme les autres locaux professionnels. Il s'agit d'empêcher que des locaux d'entreprises artisanales ne soient qualifiés d'immobilisations industrielles par l'administration fiscale et que les chefs d'entreprises concernés n'aient à subir une hausse de leurs cotisations.

Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

La Loi de finances a prévu de financer la croissance de l'enveloppe de DGF (article 16) en opérant une ponction importante sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des collectivités du « bloc local ». La solution finalement retenue reste peu satisfaisante : « le montant de la minoration supportée par les communautés et métropoles sera réparti au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal minorée des atténuations de produits et des mises à disposition de personnel facturée dans le cadre des opérations de mutualisation de services constatées au 1er janvier 2018. La minoration ne s'appliquera pas toutefois aux communes bénéficiaires de la DSU. Pour CAPG le montant forfaitaire de DCRTP est de 271K€. On ne connaît pas la part qui serait susceptible d'être prélevée. Cette mesure est très critiquée par les associations de collectivités qui y voit

la preuve que l'Etat garantit des compensations au moment des réforme, mais ne les maintient pas dans le temps contrairement à ses engagements. Dans le contexte actuel de réforme de la taxe d'habitation, pour laquelle le gouvernement a promis une compensation à l'euro, cette mesure est analysée comme un démenti du principe de garantie dans le temps.

Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)

En matière de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), La loi de finances 2017 prévoyait une territorialisation du produit tenant compte de la consolidation fiscale des groupes.

Le Conseil constitutionnel a jugé, en juin 2017, qu'en traitant différemment, au regard de la CVAE les sociétés membres d'un groupe selon que ce groupe relève ou non du régime de l'intégration fiscale, le législateur a méconnu le principe d'égalité devant la loi (Cons. const. 19-5-2017 n° 2017-629 QPC). Il a ainsi déclaré contraire à la Constitution cette disposition (article 1586 quater, I bis du CGI) en vertu de laquelle, lorsqu'une société est membre d'un groupe fiscalement intégré dont le chiffre d'affaires consolidé est supérieur ou égal à 7 630 000 €, le chiffre d'affaires à retenir pour le calcul de son taux effectif d'imposition à la CVAE s'entend de la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres du groupe. La loi de finances pour 2018 vient corriger cette disposition en rétablissant un mécanisme de consolidation du chiffre d'affaires pour le calcul du taux effectif de CVAE due au titre de 2018 et des années suivantes. Cette consolidation ne s'appliquerait pas lorsque la somme de ces chiffres d'affaires est inférieure à 7 630 000 €. Malgré ces dispositions, la CVAE est par nature très volatile et connaît potentiellement d'importantes variations.

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Concernant la CFE, Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit une exonération de CFE minimum des redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 €.

Autres impôts économiques locaux

L'article 102 de la Loi de finances dispose que de nouveaux moyens sont données aux collectivités pour redynamiser le commerce de centre-ville. Les communes, les EPCI à fiscalité propre et les départements peuvent à présent instituer un abattement à la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial. Pouvant aller jusqu'à 15%, ces abattements peuvent atténuer ou neutraliser les hausses de cotisations de taxe foncière des petits commerces, qui, au cours des prochaines années, seront consécutives à l'entrée en vigueur, en 2017, des valeurs locatives révisées des locaux professionnels. Les communes et EPCI qui auront mis en place les abattements et auront ainsi renoncé à des recettes fiscales pourront, en contrepartie, augmenter le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) due par les magasins d'une surface supérieure à 400 mètres carrés. Actuellement compris entre 0,8 et 1,2, ce coefficient pourra être porté à 1,3. Les surfaces commerciales supérieures à 2500 m2 devront payer d'ici le 15 juin un acompte de 50% sur la TASCOM 2018 qui sera affecté aux communes et communautés.

Versement transport (VT)

En ce qui concerne le versement transport, le dispositif prévu par l'état pour compenser les pertes de recettes liées au relèvement des seuils d'assujettissement au VT de 9 à 11 salariés est maintenu pour 2018. CAPG devrait bénéficier de cette compensation à hauteur de 270K€.

Dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL).

L'article 157 LF pérennise la dotation de soutien à l'investissement local créée par la loi de finances pour 2016 et reconduite par la loi de finances pour 2017. En 2018, la dotation s'élève à 665 millions d'euros en autorisations d'engagement et 481,3 millions d'euros en crédits de paiement. La dotation a vocation à soutenir les projets des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans des domaines prioritaires qui sont semblables à ceux qu'énonçait la loi de finances pour 2017 et auxquels s'ajoute la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires. Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations inscrites dans un contrat de ruralité signé avec l'Etat. La DSIL sera répartie à 65% en fonction de la population des régions et à 35% en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50.000 habitants. Les EPCI à fiscalité propre et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux peuvent bénéficier de la dotation.

ORIENTATIONS 2018 POUR LA CAPG

Avant-propos

En 2017, la CAPG a connu des transferts obligatoires de compétences en application de la loi NOTRe :

- Gestion complète des zones d'activités,
- Politique commerciale d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme,
- Maisons des services au public,
- Aires d'accueil des gens du voyage.

La compétence déchets qui était optionnelle est devenue obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAPG exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence a été déléguée dès le 1^{er} janvier 2018 au SMIAGE, syndicat créé à l'échelle départementale à la suite des crues dévastatrices d'octobre 2015. Cette nouvelle organisation de la compétence et notamment son exercice en direct par la CA Cannes Pays de Lérins a également conduit à la dissolution du SISA dont la CAPG faisait partie.

Concernant les dépenses d'entretien des zones d'activités, l'évaluation des charges sera terminée en 2018 et donnera lieu à une nouvelle révision des attributions de compensations. La neutralité budgétaire s'évalue au moment du transfert, par la prise en compte des frais de fonctionnement des zones d'activité. Il s'agira donc d'une nouvelle dépense pour la CAPG, mais la réduction de la dépense liée au reversement des attributions de compensation aux communes viendra annuler cette nouvelle charge. En revanche, ces transferts pourraient avoir un effet d'alourdissement des charges de fonctionnement et d'investissement des années suivantes, du fait du dynamisme de leurs charges ou d'un éventuel développement de la compétence.

Enfin, la CAPG prendra en charge en 2018 l'animation du dispositif Nouveau Plan de Revitalisation Urbaine dans le cadre de sa compétence « politique de la ville ».

Ces transferts de compétence et les modifications du paysage des syndicats ont des conséquences sur les orientations budgétaires de la collectivité. La structure du budget de la CAPG évolue au fur et à

mesure de ces transferts de compétence, ce qui complique la comparaison entre les exercices, par exemple en termes de nombre d'agents ou de nature des dépenses. Certes, ces transferts de compétence sont réalisés dans le strict respect de la neutralité budgétaire et sous le contrôle de la commission locale des charges transférées (CLECT). Globalement, les transferts de compétence ne se traduisent donc pas la première année par une charge supplémentaire, mais par une modification de la structure des dépenses et recettes, ce qui complique les comparaisons et l'analyse des évolutions des postes de dépense, par exemple celui de la masse salariale. Certaines des données présentées dans ce rapport seront donc parfois corrigées pour permettre les comparaisons à périmètre constant entre les exercices.

Outre ces modifications des compétences exercées, la CAPG développe une politique de mutualisation de services avec ses communes membres, ce qui influe également sur les évolutions de la structure de son budget. La CAPG assume ainsi de nouvelles dépenses, par exemple de personnel, mais perçoit une participation financière des communes associées dans la démarche.

Actions d'amélioration de la performance publique

Dans le cadre de la réorganisation des services et de l'organigramme de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'année 2017 a permis la mise en place d'un service dédié à la modernisation et l'évaluation de l'action publique. Il regroupe trois fonctions de pilotage : contrôle de gestion et évaluations de politiques publiques, organisation et mutualisation des services, recherche de financements extérieurs et projets européens.

La mise en place d'un nouveau logiciel de comptabilité devenu opérationnel depuis l'exercice 2016 permet un suivi analytique plus détaillé des dépenses et recettes. Tous les chefs de services sont destinataires de tableaux de suivi mensuels. Cet outil permet de faire des extractions sur mesure.

Mutualisation de services avec les communes membres

Conformément à l'obligation née de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales codifiée à l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président à son organe délibérant »

Les collectivités sont fortement incitées à mutualiser leurs services dans une optique d'économies d'échelle et d'amélioration du service public. La CAPG s'est engagée dans cette démarche depuis 2016, mais en prenant toutefois les précautions nécessaires pour trouver la bonne mutualisation et non la mutualisation à tout prix. En effet, cette démarche ne doit pas être déconnectée des réalités locales, ni des volontés communales et communautaires, et encore moins se réaliser au détriment des agents. La réussite de cet outil tient à la valeur ajoutée apportée en termes de qualité, d'innovation, d'optimisation ou de synergies entre nos politiques publiques voire d'émergence d'une culture administrative commune, et ce en plaçant les agents au cœur de ce processus.

Dans ce cadre, une réflexion sur la mutualisation a été engagée avec les communes membre, à la fois pour les mutualisations existantes et également pour celles à créer. En effet, plusieurs mutualisations existaient déjà entre la CAPG et les communes (musées, aménagement, l'urbanisme réglementaire, de la délégation de maîtrise d'ouvrage, des personnels des écoles...). La CAPG s'est engagée en 2017 à renouveler ces pratiques en tirant les enseignements de ses expériences passées et en cours, pour tendre vers des mutualisations plus vertueuses et l'inscrire dans une réflexion plus globale de modernisation. Des outils sont en cours de réflexion pour mesurer l'efficacité de l'activité mutualisée, mais aussi pour pouvoir réguler immédiatement en cas de problème. Un des premiers outils mis en place, c'est le projet d'engagement de service. Par ce document, les partenaires de la mutualisation conviennent de leur façon de fonctionner et de leurs obligations réciproques.

Une démarche de consultation auprès de nos communes a été lancée fin 2016 afin de recenser les besoins, les volontés et domaines d'activité sur lesquelles elles seraient favorables à un éventuel projet de mutualisation. Le résultat de cette consultation a permis d'établir une feuille de route 2017/2018 sur les domaines d'activités prioritaires à mettre à l'étude. Cette feuille de route est constituée autour de 3 axes :

- domaines déjà mutualisés : étude d'une optimisation et élargissement: aménagement/planification/Urbanisme réglementaire/DSI

- domaines qui font l'objet de pratiques existantes mais non formalisées : recherches en financements extérieurs / marchés publics (conseils en procédure)
- une ou deux nouvelles pistes: archives ou observatoire fiscal et financier

De nouvelles pistes peuvent à tout moment être mises à l'étude en fonction des priorités constatées durant l'année.

Nouveaux services mutualisés en 2017 :

- Le système d'information mutualisé avec 2 communes : la Roquette-sur-Siagne et Peymeinade. Un élargissement avec 3 autres communes a été mis à l'étude dont les conclusions seront rendues courant 2018.
- La planification urbaine (élaboration et révision des documents d'urbanisme) mutualisée avec 4 communes : Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls.

Perspectives 2018

La feuille de route prévisionnelle 2018 des domaines à mettre à l'étude et pouvant déboucher sur une mutualisation :

- Aménagement/Elargissement DSI/ Observatoire Fiscal/ Recherche de financement extérieurs/ Rédaction des actes de vente-acquisition en la forme administrative.

D'autres domaines pourront rejoindre les travaux en fonction des priorités recensés et souhaits des communes.

La démarche contrôle de gestion

Partie intégrante d'un système de management de contrôle interne, le contrôle de gestion se définit comme un dispositif de pilotage permanent doté d'outils de maîtrise des activités et visant l'amélioration de la performance globale d'une organisation. La notion de pilotage se traduit par la mesure entre l'attendu et le réalisé et induit l'anticipation. La notion de performance fait référence à l'efficacité dans l'allocation des ressources, c'est-à-dire, le rapport entre les moyens engagés, l'activité développée et les résultats obtenus.

La vocation d'un service de contrôle de gestion par l'intermédiaire de ses outils et son rôle de conseil permanent auprès des directions est de permettre une allocation optimale des moyens, une amélioration de l'organisation et des procédures pour l'ensemble des agents et une meilleure évaluation des actions menées par l'intercommunalité. Il s'appuie sur une démarche de dialogue de gestion impliquant une dialectique de confiance réciproque : pas de projection fiable sans évaluation approfondie du résultat ; pas d'évaluation significative du résultat si les objectifs n'ont pas été fixés de manière pertinente, c'est-à-dire ambitieuse et réaliste. De manière générale, il s'attache aux dimensions comptables (construction et exécution budgétaire) ; financières (démarche prospective dépenses/recettes) ; stratégiques (aide à la décision et appui de la légitimité des politiques publiques).

Les premiers domaines pour lesquels des outils de contrôle de gestion ont été mis en place sont les transports, la jeunesse et la collecte des déchets.

La démarche recherches de Financements extérieurs

Tous les projets menés, tant en investissement qu'en fonctionnement, font l'objet de recherches de financements extérieurs. Un agent est dédié à ces recherches ainsi qu'à l'accompagnement des services pour le montage de leurs dossiers.

Etat des lieux au 1^{er} janvier 2018

A la date du débat d'orientation budgétaire, le compte administratif 2017 n'est pas clôturé et adopté. Cependant, on dispose de projections de résultats 2017 qui permettent d'apprécier la situation actuelle de la collectivité et de la comparer à 2014, 2015, 2016 et 2017, premières années de fonctionnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse suite à la fusion.

L'exercice 2017 présente un résultat projeté cumulé de 2,6M€ qui traduit les efforts opérés sur la section de fonctionnement avec la maîtrise des charges à caractère général et des frais de personnel. En Investissement, la prudence dans la réalisation des opérations d'équipements associée à la réalisation de deux emprunts à des conditions de taux très intéressantes, (1,19% et 1,23% en taux fixe) pour le financement de l'Hôtel d'Entreprise permet de dégager un solde positif de 758K€ qui vient diminuer le déficit antérieur de 377K€.

Ces résultats projetés vont venir contribuer à l'autofinancement du budget 2018.

Résultats depuis 2014 (en Euros)

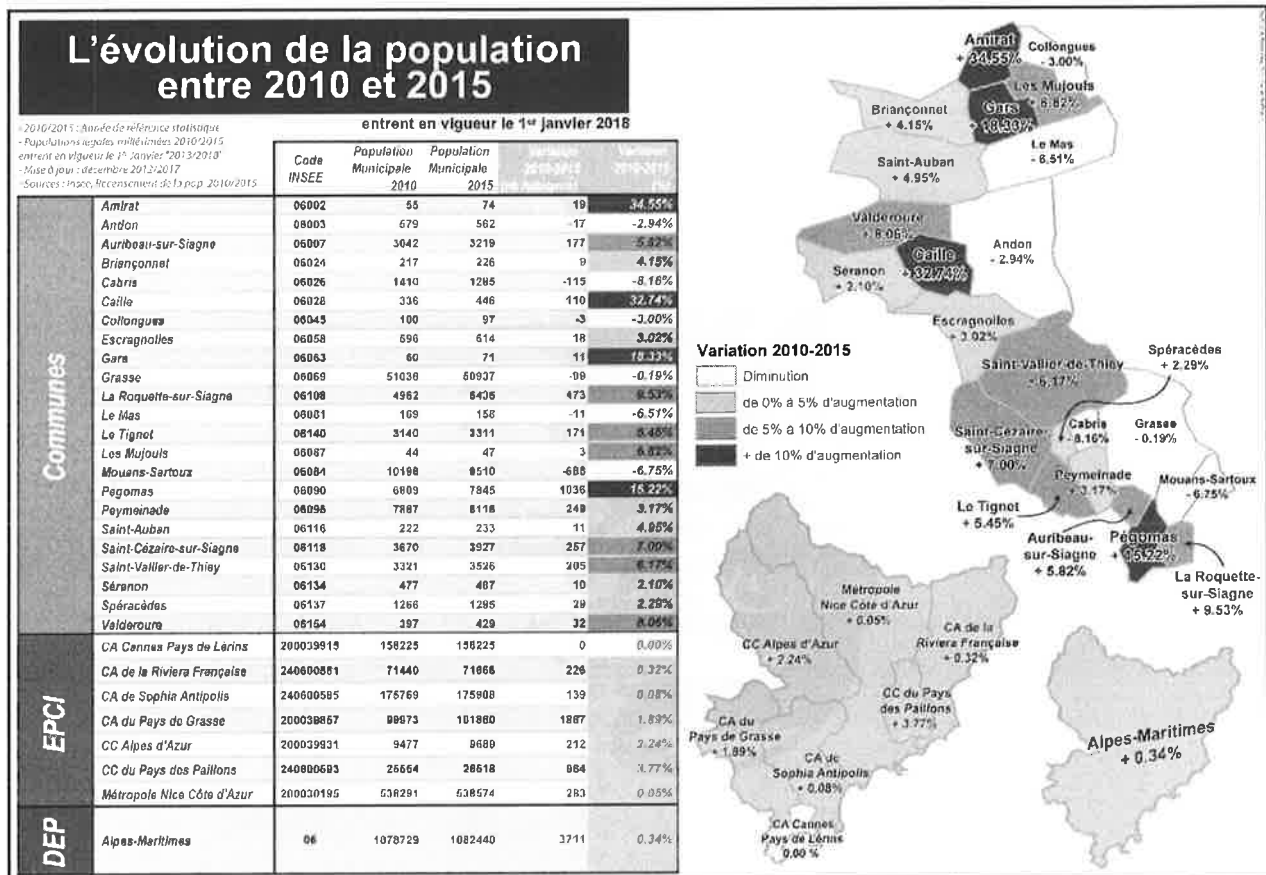
	2014	2015	2016	Prévisionnel 2017
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 088 979	1 264 765	- 137 861	247 521
REPORT R002	10 549 854	1 686 026	2 950 791	2 435 477
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	14 638 833	2 950 791	2 812 930	2 682 998
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 6 571 636	11 082 767	1 492 587	758 006
REPORT D001	- 6 381 170	- 12 952 806	- 1 870 040	- 377 453
SOLDE D'INVESTISSEMENT	- 12 952 806	- 1 870 040	- 377 453	380 553
Résultat cumulé de l'exercice	1 686 026	1 080 751	2 435 477	3 063 550
EPARGNE BRUTE	5 609 142	5 158 342	5 216 388	5 891 317

Attention : La structure du résultat 2014 avait été « faussée » par les opérations consécutives à la dissolution du SIVADES et de SILLAGES et la reprise de leurs résultats fonctionnement + investissement dans la seule section de fonctionnement.

Zoom sur la démographie du territoire

Le suivi des évolutions démographiques est important, car il permet de mesurer l'attractivité du territoire ainsi que le potentiel de richesse fiscale issu de la population. Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la CAPG perçoit en effet des taxes ménages.

On remarque que le territoire de la CAPG, malgré des disparités, demeure attractif pour les ménages en résidences principales. Le taux de croissance démographique y est supérieur aux autres intercommunalités à dominante urbaines. Plus de la moitié de la croissance démographique du département trouve son origine dans le territoire de la CA du Pays de Grasse. Le moyen pays et plusieurs communes du Haut Pays conservent un bon dynamisme démographique malgré un ralentissement après un pic d'augmentation. Le secteur de la vallée de la Siagne connaît une poussée démographique importante. La ville de Grasse demeure stable.



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2018, les recettes devraient se stabiliser après plusieurs années consécutives de baisse de la DGF et de ralentissement de la progression des produits fiscaux. Les produits fiscaux s'améliorent et la reprise de l'activité économique conjuguée au bon dynamisme économique du territoire (accueil de nouvelles entreprises ou agrandissement des locaux) se traduit par une confirmation de la progression de la fiscalité des entreprises encaissée par la CAPG.

L'Etat n'a pas prévu de nouvelles baisses de la DGF et autres dotations, à l'exception d'une ponction indirecte de la DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) qui sera désormais incluse dans les variables d'ajustement.

Produits des services

Les produits de services de CAPG sont en valeur 2017 :

- Mise à disposition service Aménagement et musée : 649 K€
- Collecte (redevance spéciale et autres prestation) : 1.044 K€
- Musées (boutique + entrées) : 545K€
- Service commun DSI : 11K€
- Jeunesse (accueil de loisirs et périscolaire) : 498K€
- Maintien à domicile : 145K€
- Petite enfance : 314K€
- Sports : 121K€
- Remboursement de frais (charges locatives/Communes ...) : 133K€
- **TOTAL : 3,46M€**

Les produits de services devraient s'élever en 2017 à près de 3,5M€. En 2018, il est prévu de travailler avec l'ensemble des services pour ajuster les tarifs des services à la population pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019. Pour le BP 2018, Il est proposé de tabler sur une stabilité de ces recettes pour la préparation du budget. Il est escompté une confirmation du bon dynamisme des ventes de la boutique du Musée. En ce qui concerne le Musée et les Jardins, la fréquentation touristique internationale reste toutefois tributaire de l'attractivité de la France comme destination touristique. La France reste la première destination touristique mondiale en 2017.

Fiscalité

Taxes entreprises et ménages

A la date du débat d'orientation budgétaire, les bases fiscales prévisionnelles 2018 ne sont pas encore notifiées et connues avec précision.

Cependant, on peut d'ores et déjà tabler sur les tendances suivantes :

- Une progression du produit de CVAE (cotisation assise sur la valeur ajoutée des entreprises) de 6% en 2018 par rapport à 2017, après une hausse de 2,6% en 2017 ce qui confirme le bon

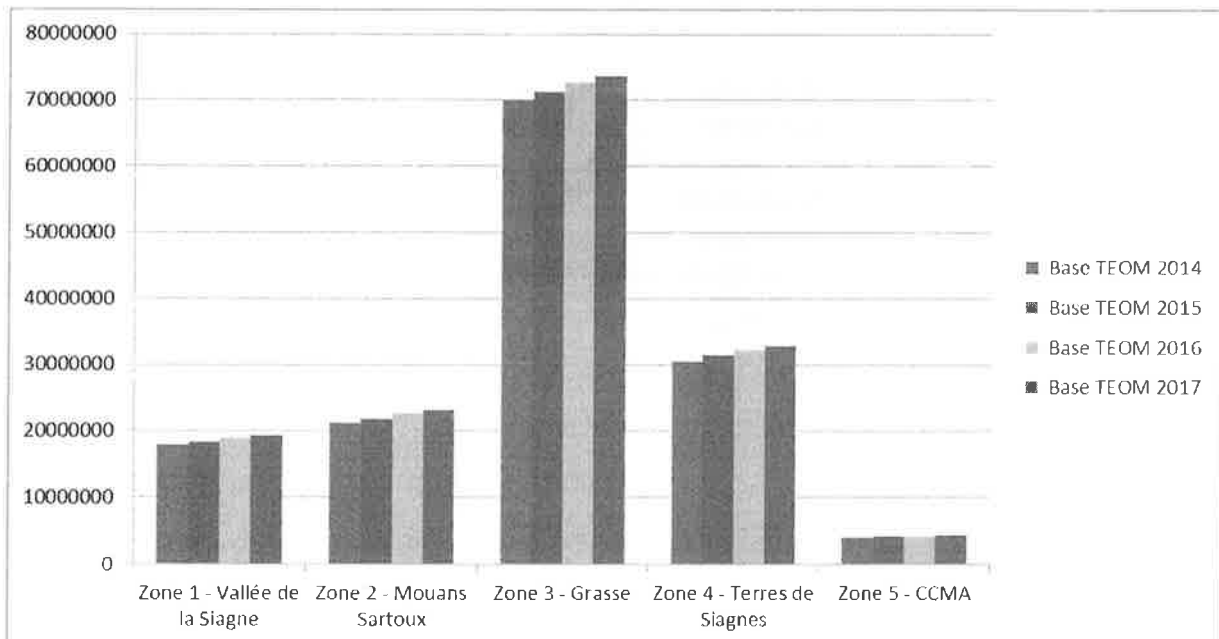
dynamisme économique et la reprise sur le territoire de Pays de Grasse après un recul en 2016 de - 0,8% par rapport à 2015.

- Concernant les taxes ménages et économiques, l'année 2017 a été marquée par un meilleur dynamisme du produit à 58,9M€ (hors VT) contre 57,6M€, soit plus 3%.
- En 2017, la CAPG a bénéficié d'une très bonne augmentation du montant de la TASCOM (1,6M€ en 2017 contre 1,25M€ en 2016) grâce à la majoration de la taxe de 30% pour les établissements de +5000 m2 et réalisant un CA de plus de 3.000 €/m2.
- En 2017, CAPG a bénéficié d'environ 700K€ de rôles supplémentaires, un montant supérieur à la moyenne principalement du fait d'importantes recettes de cotisation foncière des entreprises (582K€ de ces 700 k€).

Ces chiffres indiquent que la reprise du dynamisme économique du territoire de Pays de Grasse semble se confirmer, après des années marquées par le coup de frein de la réforme de la taxe professionnelle et le ralentissement de l'activité économique. Le territoire conserve également un bon dynamisme démographique relatif, surtout en comparaison des autres communautés du département, principalement du fait du bon dynamisme de la Vallée de la Siagne et de plusieurs communes du moyen pays.

La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels aura peu d'impact sur les recettes 2018 compte-tenu des mécanismes de lissage et de compensation. En revanche, les situations individuelles des contribuables sont parfois significativement impactées. Elles le seront encore plus en 2019.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères



Cette taxe est assise sur le foncier bâti, répartie en 5 zones sur le territoire de Pays de Grasse. La progression des bases de cette taxe ralentit (seulement +1,6% en 2017/2016 contre + 2,49% entre 2015/2014). Sans modification des taux de contribution, la variation projetée pour 2018 devrait s'établir autour de + 1,5% (revalorisation et augmentation physique).

Versement transport

Les entreprises étaient, jusqu'en 2015, soumises au versement transport dès lors qu'elles comptaient plus de 9 salariés. En 2016, ce seuil a été porté à 11 salariés. Un mécanisme de compensation a été prévu avec un versement trimestriel. Cette compensation s'est élevée à 221K€ en 2017. Ce mécanisme est maintenu pour 2018. Le montant perçu du VT en 2017 a été conforme aux prévisions soit 9,3M€ traduisant une stabilité de cette recette. Pour 2018, il est proposé de reconduire le montant de 9,3M€.

Dotations, subventions et participations

En 2018, le montant de la dotation globale de fonctionnement devrait se stabiliser au niveau de 2017 soit 7,9M€, après 4 années de baisses conséquentes pour les finances de la Communauté d'Agglomération. En effet, la baisse cumulée par an atteint en 2017 (et donc 2018) la somme de 3,8M€ par rapport à 2014. En valeur absolue, toute année confondue, la perte de recettes s'élève à 8,1M€.

Ce montant est considérable au regard de la structure financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. De plus, cette perte succède à des années consécutives de baisse. Les pertes de recettes se cumulent.

DGF	2014	2015	2016	2017	BP 2018	Var 2018/2014
DGF	11 748 728	10 409 057	8 806 937	7 935 800	7 935 800	- 3 812 928
Total Variation DGF		- 1 339 671	- 1 602 120	- 871 137	-	- 3 812 928
Cumulé/an		- 1 339 671	- 2 941 791	- 3 812 928	- 3 812 928	

Concernant les autres sources de financements, les services à la population comme la jeunesse, le maintien à domicile ou la petite enfance bénéficient de participations de la Caisse d'Allocations familiales à hauteur de 1,6M€, stable par rapport à 2016.

Par ailleurs, la Collectivité va subir en 2018 la fin du dispositif des contrats aidés dont le remplacement n'a pas encore été annoncé. Ce dispositif se traduisait par une dotation de fonctionnement versée par l'Etat qui s'était élevée en 2017 à près de 500K€. Par prudence, au BP 2018, n'a été inscrit en recette que les fins de dotation sur les contrats encore en cours à la CAPG, soit environ 186K€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

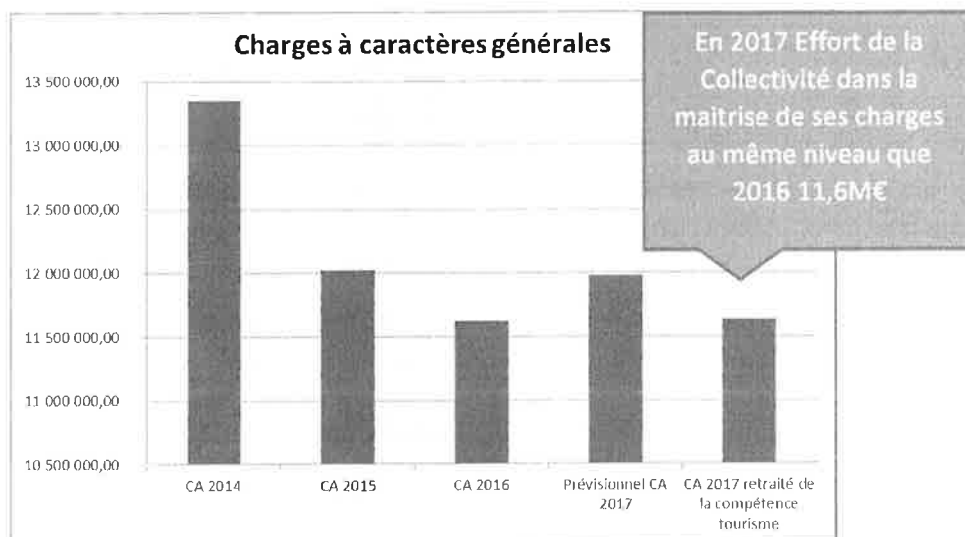
Dans le cadre de la loi de finances 2018, il a été voté une loi de programmation qui devrait contraindre CAPG à contractualiser avec l'Etat notamment au niveau de l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement.

Il est demandé aux collectivités locales de ralentir la progression de leurs dépenses de fonctionnement voire de les réduire afin d'éviter de compenser la baisse des dotations par une augmentation de la fiscalité ou un recours à l'emprunt. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a entamé un plan d'économies en 2016 qui s'est confirmé 2017 pour faire face à cette difficulté.

En effet, l'évolution des dépenses de gestion (hors opération d'ordre) n'a évolué par rapport à 2016 de 0,2%, soit quasiment le même niveau que 2016, donc voir une réduction de ses dépenses si on tient compte de l'inflation.

Charges à caractère général

Depuis 2014, un effort important a été porté sur la réduction des charges externes comme le démontre le graphique ci-contre. Ces charges à caractère général ont baissé de -3,5% entre 2015 et 2016 à périmètre constant de dépenses et ce **malgré les transferts de compétence**. Il convient ici de préciser qu'en 2017, la CAPG a remboursé aux communes

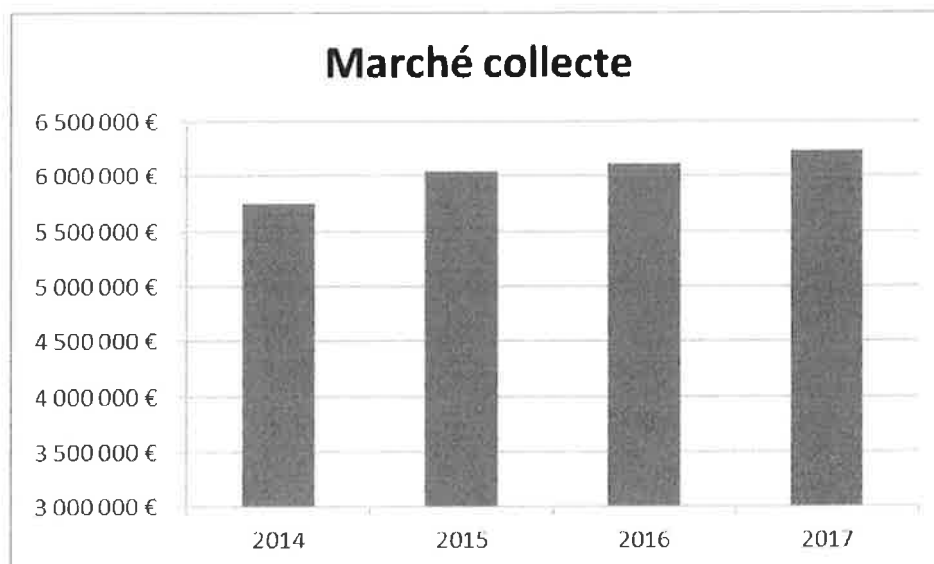


concernées des charges liées au transfert de la compétence tourisme via ce chapitre des charges externes, ce qui explique l'apparente augmentation du CA 2017.

En 2017, CAPG a maintenu son niveau de dépense à 11,6M€ (hors charge compétence tourisme). Ce poste de dépense doit continuer d'être contenu en 2018 malgré le facteur défavorable d'une inflation prévue à 1,1% pour 2018 et d'une hausse du prix des hydro carburants.

Marché de collecte :

Le principal poste de dépenses des charges externes est celui du marché de collecte estimé à 6,3M€. Le marché de la collecte des ordures ménagères, qui représente près de 55% des charges à caractère général, évolue de la façon suivante depuis 2014 :



A noter que le nouveau marché de collecte est entré en vigueur le 1^{er} mai 2017, et que la principale modification, outre une part fixe (80%) et variable (20% en fonction du tonnage), il sous traite une partie de la gestion et de la maintenance des bacs à Plastic Omnium. L'achat des bacs étaient

précédemment comptabilisé en investissement (près de 77K€ en 2017 et 197K€ en 2016)

Il est précisé que cette charge rentre dans l'équilibre de détermination du taux de TEOM, par zone définie sur le territoire de CAPG, en tenant compte également des coûts de traitement (SMED et UNIVALOM) et de collecte en régie.

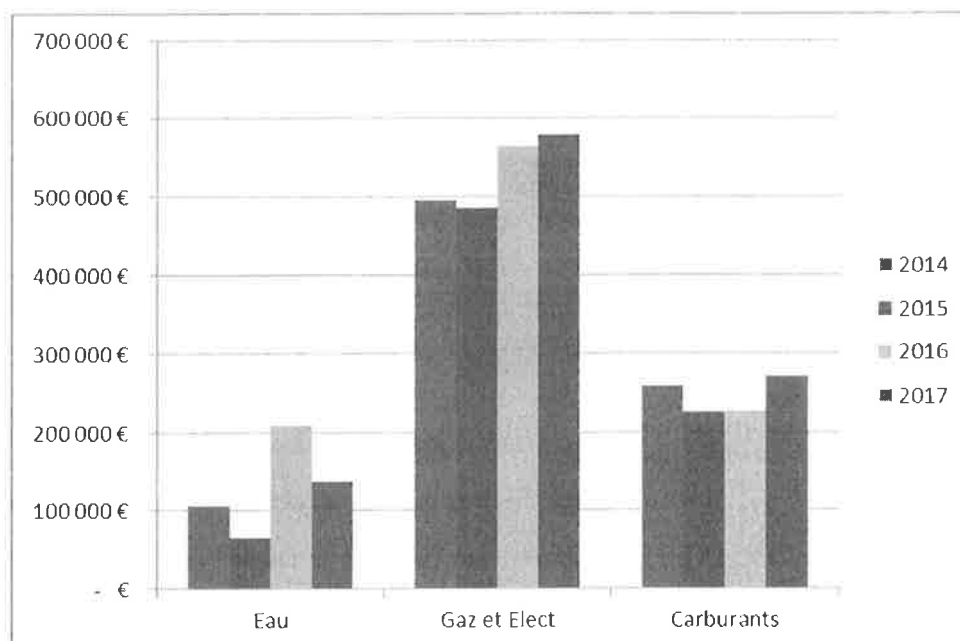
Coûts des fluides

Le poste fluides et carburant représente pour la Collectivité près de 1M€, soit près de 9% des charges à caractère général.

La Collectivité a du supporté la prise en charge des coûts des fluides liés aux nouveaux équipements.

L'augmentation du poste Gaz et électricité a toutefois été maîtrisée à +2%. Concernant l'eau,

en 2017, après avoir subi en 2016 des charges inhabituelles liées à des fuites d'eau sur ces bassins nautiques, le poste Eau se situe à 136K€.



Autres Charges à caractère général

Concernant les charges à caractère général, à titre d'exemple, des efforts ont été entrepris sur les postes suivants :

- L'entretien des bâtiments publics a baissé entre 2017 et 2016 à 76,2K€
- L'entretien du matériel roulant a baissé entre 2017 et 2016 de -19,5K€
- Les frais d'honoraires ont également été réduits à 127K€ contre 165K€ en 2016.
- Les frais d'annonces et insertions ont été ramenés de 228K€ à 212K€ en 2017.
- De même les frais de formation et documentation générale ont été réduits entre 2017 et 2016 de -8,6K€ à 34,1K€

Ces postes témoignent de l'effort entrepris par les services dans le cadre de l'optimisation des dépenses à caractère général sur le fonctionnement de la Collectivité entre 2016 et 2017. Les objectifs fixés pour le budget 2018 est de continuer à contenir ces charges de fonctionnement au maximum aux niveaux de 2017, et à rechercher toutes les pistes d'économies.

Charges de personnel

Structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2018, la CAPG emploie 527 agents (537 agents au 1^{er} janvier 2017) selon le détail suivant :

	Catégories			Total
	A	B	C	
Stagiaires et titulaires fonction publique	40	55	270	365
Contractuels	10	10	91	111
Emplois aidés			38	38
Activités accessoires	2		2	4
Vacations guides musées		5		5
Stagiaires des écoles			3	3
Apprentis			1	1
Total en nombre	52	70	405	527
Total en pourcentage	9.87	13.28	76.85	100

Information importante : le 1^{er} septembre 2017, 14 agents ont été transférés de l'association OMFAF vers les effectifs de la CAPG du fait de la reprise en régie d'une partie des activités, principalement jeunesse (accueil de loisirs et périscolaire).

A la rentrée scolaire 2017 : fin des Temps d'Animation Périscolaire. Diminution des effectifs et notamment des professeurs des écoles et des animateurs.

Le 1^{er} janvier 2018, deux agents ont été transférés de la Ville de Grasse et de Peymeinade dans le cadre du transfert de la compétence tourisme. Début janvier, un agent a été recruté pour la mise en œuvre du service mutualisé « systèmes d'informations ». Les communes qui ont recours à ce service remboursent la CAPG au prorata des jours d'intervention.

Il convient de prendre en compte le fait que certains de ces 527 agents ne sont pas en position d'activité et ne sont donc pas rémunérés par la CAPG :

- 9 agents en congé parental,
- 19 agents en disponibilité,
- 5 agents en détachement.

Par ailleurs, 47 agents effectuent leur service à temps non complet (agents d'animation pour le périscolaire, vacataires des musées, aides à domicile), 447 à temps complet.

La moyenne d'âge est de 42 ans, ce qui est plus jeune que la moyenne (44 ans dans la fonction publique territoriale) et limite les possibilités de compression de la masse salariale.

Répartition des agents par domaines d'action

Décembre 2017	Nb agents	en %
Jeunesse	114	21.63
Musées et Jardins	85	16.13
Petite enfance	64	12.14
Collecte déchets	59	11.20
Direction, affaires générales et moyens généraux	53	10.06
Construction, patrimoine	21	3.98
Emploi, insertion	19	3.61
Sports et piscines	18	3.42
Maintien à domicile	11	2.09
Culture, tourisme, Espace Vallée de la Siagne, Théâtre	21	3.98
Urbanisme, droit des sols	10	1.90
Action économique/Pépinière entreprises	13	2.47
Environnement	4	0.76
Aménagement, déplacements, habitat	8	1.52
Communication	7	1.33
Logement	7	1.33
Développement numérique et information géographique	3	0.57
Services à la population	4	0.76
Politique de la ville, solidarités	6	1.12
TOTAL	527	100

Charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent 22% des charges de fonctionnement en 2017. Cependant, ce ratio souvent utilisé dans les communes a peu de sens dans les communautés d'agglomération, dans la mesure où le chapitre de dépense « atténuation de produits » est très largement supérieur à la moyenne. Cette répartition atypique des charges de fonctionnement est liée à l'importance des versements de fiscalité aux communes membres, à la régie des transports ou aux syndicats de traitement des déchets.

Dépense en euros	Dépense brute	Remboursements	Dépense net
Traitement de base des agents publics	6 851 894.09	210 884.82	8 583 565.29
Primes des agents publics	1 648 623.34		
Bonification indiciaire	293 932.68		
Rémunération de base des contractuels	2 137 926.62	564 096.61	1 573 830.01
Primes contractuels	3 442.56		3 442.56
Rémunérations emplois aidés	715 887.37	402 534.85	313 352.52
Apprentis	2 891.99		2 891.99
Autres personnels extérieurs (communes)	765 996.95		765 996.95
Cotisations	4 815 714.00		4 815 714.00
Assurance statutaire	189 086.30		189 086.30
Médecine professionnelle	22 548.47		22 548.47

Titre restaurant	570 838.28	353 211.79	217 626.49
TOTAL rémunérations	18 018 782.65	1 530 728.07	16 488 054.58

Les remboursements concernent les cofinancements emplois aidés, les remboursements des communes ou des syndicats intercommunaux (PNR et SMGA) pour des mises à disposition d'agents ou de service (Grasse et Peymeinade) et les remboursements des délégués syndicaux mis à disposition du centre de gestion. Ces remboursements augmentent en lien avec le développement de la mutualisation communes/communauté d'agglomération. Les remboursements de cotisation concernent principalement des agents détachés. Les remboursements pour les contractuels correspondent au remboursement des indemnités journalières par la caisse primaire d'assurance maladie.

Avantages en nature : En janvier 2018, 1 agent bénéficie d'avantages en nature (logement à la salle de La Roquette). Les agents autorisés à remiser un véhicule à domicile s'acquittent d'une participation financière en contrepartie. Au titre des avantages, la CAPG dépense 285000 € pour la participation employeur des chèques déjeuners et 58 487 € pour les remboursements mutuelle/prévoyance. Par ailleurs, la collectivité a versé une subvention de 116 700 € au comité des œuvres sociales.

En 2017, 9337 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération chargée de 158 028 €.

Pour mémoire, en 2016, 8932 heures supplémentaires avaient été effectuées pour une rémunération chargée de 152 676 €.

Nouveau régime indemnitaire

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAPG applique le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui concerne la majeure partie de ses agents. Ce nouveau régime indemnitaire issu d'une concertation avec les représentants du personnel n'occasionnera pas de variation de la masse salariale en 2018 car il a été conçu à enveloppe constante. En revanche, il permettra dans la mesure des possibilités de la collectivité d'harmoniser les régimes indemnitaires en fonction des responsabilités, technicité et sujétions du poste.

L'indemnité compensatrice CSG est obligatoirement instaurée au 1^{er} janvier 2018 :

Elle a pour but de compenser la hausse CSG déductible de 1.7 points à compter de cette date, est applicable à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels). Les agents relevant du régime de droit privé sont exclus. Elle n'est pas versée aux agents du régime général recrutés à compter du 1^{er} janvier 2018 et est en partie compensée par la baisse du taux de la contribution maladie pour l'employeur, de 11.5% à 9.88% (fonctionnaires CNRACL).

Le coût supplémentaire pour l'année 2018 est d'environ 8 000€.

Durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2017, un nouveau protocole d'aménagement du temps de travail s'applique. Il se substitue aux différentes organisations mises en place par les collectivités dont les agents ont été transférés à CAPG suite à la fusion et aux transferts de compétences.

Ce protocole transpose le cadre fixé par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat et le décret n°2001-623 du 12

juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

La durée de référence du travail effectif des agents de la CAPG est fixée à 35 heures par semaine ou une durée annuelle de 1 607 heures. La durée annuelle de travail peut être inférieure à 1 607 heures pour les agents affectés sur un service pour lequel des dérogations ont été instaurées, après consultation du Comité Technique, lorsque les missions et les cycles de travail imposent des sujétions particulières. Il s'agit de situations dans lesquelles des sujétions particulières de travail imposent des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles. (Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art 2), comme à titre d'exemple : le travail de nuit, le travail de dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipe, une modulation importante du cycle de travail et les travaux pénibles ou dangereux.

Cette harmonisation du temps de travail a été réalisée à effectifs constants donc sans augmentation de la masse salariale.

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel

Les modifications significatives attendues en 2018 :

- augmentation liée au « glissement vieillesse technicité » (GVT) estimé à 2%,
- deux agents tourisme transférés/transfert de compétence compensé par baisse attribution de compensation reversée aux communes,
- passage en année pleine de l'équipe (3 agents) de l'hôtel d'entreprises,
- recrutement d'un chargé de mission pour le service habitat (transfert compétence politique de la ville/nouveau plan de revitalisation urbaine)/transfert de compétence compensé par réduction attribution de compensation de la Ville de Grasse.
- fin des rythmes scolaires sur une année complète.

Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Tous les agents permanents bénéficient d'un entretien d'évaluation individuel qui s'inscrit dans une politique générale de gestion prévisionnelle des compétences. La CAPG est par ailleurs dotée d'un plan de formation qui permet d'accompagner les parcours professionnels et les éventuelles reconversions professionnelles.

La mobilité interne est favorisée au sein de la collectivité afin d'éviter les recrutements externes et afin de tenir compte des effets de la fusion. A titre d'exemple, en 2016, trois cadres ayant quitté la collectivité n'ont pas été remplacés grâce à une réorganisation interne. En 2017, un cadre ayant quitté la collectivité n'a pas été remplacée.

Atténuation de produits

En 2017, toutes les charges transférées liées à la compétence tourisme ont été évaluées et sont venues corriger le montant des attributions de compensations pour l'exercice 2017 à hauteur de - 478K. A noter que l'évaluation des charges liées à la compétence Zones d'Activités sera faite au cours de l'année 2018 et viendra à nouveau modifier le montant des attributions de compensation de 2017 et 2018. Une

réévaluation est également en cours pour la compétence jeunesse de la commune d'Auribeau en lien avec la fin des TAP/réforme des rythmes scolaires.

Le fonds national de garantie de la taxe professionnelle restera stable avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros.

Ce chapitre enregistre également le reversement d'une partie du Versement Transport à la régie Sillages (partie 1,25% de la contribution) qui sera maintenue à hauteur de 6,6M€ en 2018, stable par rapport à 2017.

Enfin, en 2018, comme les années précédentes, une partie de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) sera reversée à la régie Sillages pour 223K€ et la dotation du CDo6 pour le transport scolaire à hauteur de 595K€ identique à 2017, ainsi que la quote-part de la compensation du VT versée par l'état pour le passage de 9 à 11 salariés.

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Concernant le FPIC, CAPG de par ses indicateurs de richesse est contributrice au fonds de péréquation à hauteur de 1,9M€ (année 2017).

Normalement, la part restant à charge de CAPG, si nous devons retenir le régime de droit commun, devrait être de 33% (part du CIF), soit environ 630K€, le reste devant se répartir entre les communes selon leur poids démographique et leur richesse potentielle/moyenne nationale

	2014	2015	2016	2017	Total
FPIC Territoire	494 980 €	816 046 €	1 384 253 €	1 991 130 €	4 686 409 €
Droit commun Agglo	170 414 €	267 949 €	597 600 €	667 969 €	1 703 932 €
Droit commun communes	324 566 €	548 097 €	786 653 €	1 323 161 €	2 982 477 €
FPIC pris en charge par CAPG	372 236 €	612 035 €	1 038 190 €	1 342 000 €	3 364 461 €
PFICP Commune	122 744 €	204 011 €	346 063 €	649 130 €	1 321 948 €
Gain pour les communes	- 201 822 €	- 344 086 €	- 440 590 €	- 674 031 €	- 1 660 529 €

Depuis, la création de ce fonds, la part prise en charge par CAP a été de l'ordre de 75%, et 25% à la charge des communes. La Communauté faisait ainsi un effort de solidarité envers ses communes membres de près de 675K€ en 2017. Au total, de 2014 à 2017, les communes ont bénéficié d'une ressource indirecte de près de 1,6M€

Selon la loi de finances pour 2018, il est prévu une stabilité de l'enveloppe nationale, mais il convient de rappeler qu'il est possible qu'à l'intérieur de cette enveloppe la part des contributeurs puisse varier compte-tenu de leur écart à la moyenne nationale ou du fait du regroupement de certains ensembles intercommunaux. Pour rappel, à enveloppe nationale égale, en 2017, le territoire de la CAPG a subi une hausse de près de 43% !

Autres charges de gestion courante

Dans ce chapitre, il est comptabilisé :

- les contributions aux organismes de regroupement tels que le SMED, UNIVALOM, SISA (SMIAGE), SDIS, PNR...dont on ne connaît pas encore le montant appelé pour l'année 2018, une économie peut être attendue toutefois sur la compétence traitement du fait des baisses de tonnage et d'amélioration du ratio OMR/déchets recyclables,
- la contribution aux contraintes de service public de la régie des transports (2,8 millions d'euros en 2017). Compte-tenu d'un excédent de résultat 2017 prévisionnel pour la régie Sillages en lien avec des rattrapages de versement transport des années antérieures, une baisse de la contribution 2018 pour contraintes de service public sera possible.

Organismes extérieurs

Organisme	2017	2018 - BP
Traitement OM - UNIVALOM	875 583,47 €	En attente DOB
Traitement OM - SMED	8 843 549,68 €	8 525 000 €
Régie transports Sillages	3 053 858,50 €	Estimé à 2 500 000 €
SISA 2017/SMIAGE 2018	BP : 490 000 € Appelée : 436 614,04 €	490 000 €
PNR	68 230,56 €	En attente DOB
SICTIAM	47 801,00 €	48 825 €
SMGA	9 473 €	10 000 €
SCOT	50 000,00 €	60 000 €

(Tableau en cours de mise à jour en attente des informations des organismes extérieurs)

Suite à la dissolution du syndicat SISA, une contribution devra être versée au nouveau SMIAGE, syndicat de préfiguration de l'EPTB chargé au niveau départemental de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Subventions aux associations

Un nouvel effort de réduction des subventions aux organismes de droit privé est programmé.

En revanche, il convient de noter qu'à compter de 2018, la CAPG versera en direct la subvention de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunal du Pays de Grasse, dans le cadre du transfert de compétence de la Loi NOTRe. Cette nouvelle charge a été déduite de l'attribution de compensation des communes concernées. Il s'agit globalement d'une opération blanche pour la communauté, mais la répartition des dépenses change et complique la comparaison entre les exercices.

Thème	Enveloppe 2016	Enveloppe 2017	Enveloppe 2018
Développement économique	240 000 €	240 000 €	200 000 €
Culture	961 000 €	960 000 €	940 000 €
Tourisme	295 000 €	295 000 €	TRANSFERT maxi = 773 000 €*
Développement numérique	64 000 €	57 000 €	33 000 €*
Déplacements	10 000 €	10 000 €	9 000 €
Emploi-solidarité	920 000 €	850 000 €	780 000 €
Environnement	60 000 €	60 000 €	36 000 €
Habitat	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Comité œuvres sociales	116 700 €	116 700 €	116 700 €
Sports	130 000 €	121 000 €	109 000 €
Réserve pour projets	60 000 €	60 000 €	50 000 €
TOTAL sans tourisme	2 576 700 €	2 489 700 €	2 288 700 €
TOTAL avec tourisme	2 871 700 €	2 784 700 €	3 061 700 €

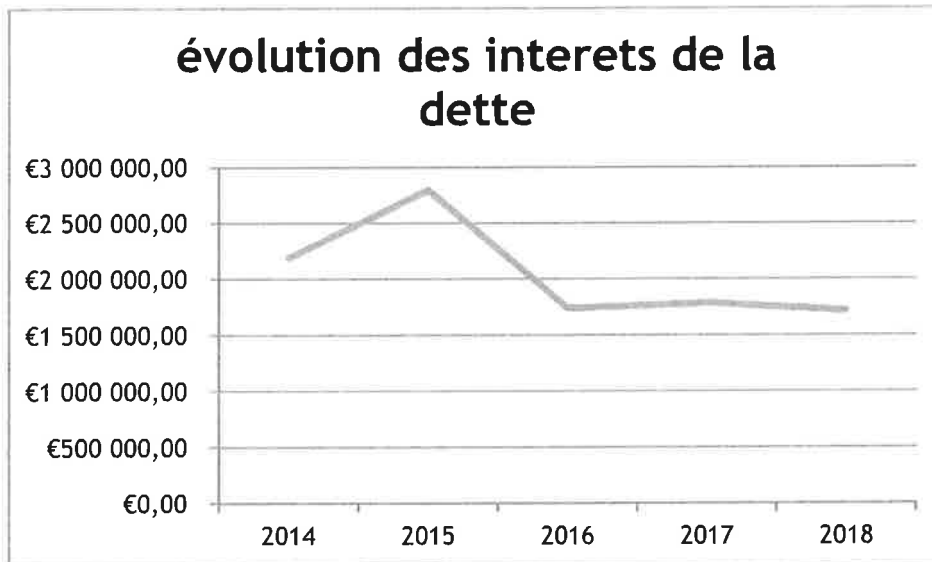
Attention : Certaines variations proviennent d'un changement de mode de gestion ou de transferts de compétences.

* Tourisme/transfert de compétence Loi NOTRe. Création office de tourisme intercommunal et transfert de ressources des communes avec le transfert de charges (478 000 €). Le montant maximum de 773 000 € (correspondant à 295 000 € + 478 000 €) sera revu en fonction de la situation des agents transférés (mise à disposition ou détachement) et la date de leur transfert.

** Fin du financement de l'OMFAF (20 000 €) suite reprise en régie. Idem jeunesse.

CHARGES FINANCIERES/INTERETS DE LA DETTE

(Voir plus bas le chapitre sur l'endettement pour plus de détails)



Après la renégociation de l'emprunt structuré en 2015, la charge liée aux intérêts de la dette devient stable compte-tenu de l'exposition à 93% en taux fixe, ce qui écarte tout aléa de fluctuation des taux d'une année sur l'autre. La prévision s'établit à 1,8 millions d'euros de frais

financiers (hors budget annexe).

Concernant le budget Annexe « Ste Marguerite II/Arôme Grasse», les taux d'intérêts de référence sont actuellement négatifs, la charge financière sur l'année 2018 devrait être très réduite, voire nulle si les taux d'intérêt de référence actuels se maintiennent. Sur ce dernier budget, une consolidation à hauteur de 2,3M € est prévue est générera une dépense d'environ 15K€ d'intérêts.

INVESTISSEMENTS

Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées

Les engagements pluriannuels significatifs déjà engagés (marchés notifiés ou contrats pluriannuels d'investissement) sont les suivants :

Hôtel d'entreprises

En 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit finaliser les travaux de l'Hôtel d'Entreprise pour un montant de travaux estimé de 800 000 €. Pour mémoire, le coût total du projet, y compris le coût de rachat du bâtiment, s'élève à 5 355 200 € et bénéficie de 2 200 000 € d'aides financières.



Poursuite du déploiement du réseau haut débit

Cette compétence est déléguée au SICTIAM. Le cofinancement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ce projet s'élève à 3,75 millions d'euros. Ce projet est entré dans sa phase opérationnelle. Les premières prises seront livrées en 2018. En 2018, une contribution de 600 000 € est prévue.

Subventions aux opérations de logements locatifs sociaux

Les demandes d'aides aux bailleurs sociaux s'élèvent à 492 000€ (dont 132 500 € pour le plan de renouvellement urbain).

Opération MARTELLY

La Collectivité s'est engagée de façon très volontariste dans l'accompagnement et le financement de l'opération de requalification « Martelly » avec le versement à la SPL Grasse développement de la somme de 1,6M€ répartis sur 4 ans. En 2018, la CAPG doit verser le solde de ce financement pour 242K€.

Théâtre de Grasse

La rénovation de l'actuel du Théâtre de Grasse est en cours de réalisation et se terminera en 2018. Le solde des dépenses s'élève à 855 000 €. Le solde des subventions à percevoir s'élève à 209 000 € pour l'Etat, 330 000 € pour le Département et 330 000 € pour la Région.



Centre de loisirs de Cabris

Ces travaux sont en cours de finition. Ils ont bénéficié de 60 195 € de la part de l'Etat dans le cadre du FSIL, de 88 500 € dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) et 21 000 € de la part de la Caisse d'Allocations familiales. En 2018, il reste moins de 30 000 € à payer.

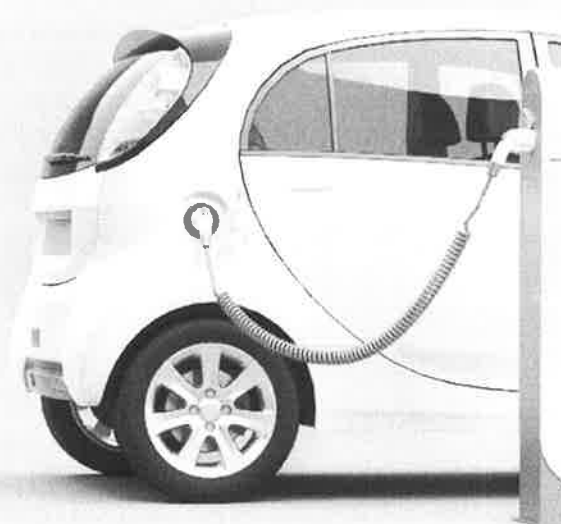


Gymnase de Pégomas

Une convention a été signée avec le Département des Alpes Maritimes pour la construction d'un gymnase sur la commune de Pégomas pour un total de 900.000 €. 180 000 € ont déjà été acquittés. En 2018, la participation sera d'environ 630 000 €.

Bornes de recharge des véhicules électriques

Une dépense de 380 000 € est engagée pour 2018. Cette opération est financée à 67% du HT.



Recettes d'investissement

Comme pour l'exercice 2017, la collectivité met en place un plan de cession d'actifs pour son budget principal. Cependant, par prudence, ces recettes ne seront pas inscrites au budget 2018, bien que des projets de cession soient en cours de négociation, afin de tenir compte des délais de réalisation et d'encaissement des ventes, souvent soumises à des conditions suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme. Les éventuelles recettes pourront être prises en compte par décisions modificatives.

La collectivité s'est engagée dans une recherche active de financement auprès de ses partenaires, notamment auprès de l'Europe pour alléger la part de la Collectivité dans la réalisation de ses projets.

La CAPG, en tant qu'EPCI, bénéficie du FCTVA l'année même de la constatation de la dépense et ce par trimestre. Le taux forfaitaire de FCTVA est de 16,404% ; l'objet est de compenser la non déductibilité de la charge de TVA payée sur les dépenses d'investissement.

Enfin, la CAPG bénéficiera de subventions d'investissement de la Région dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) approuvé en conseil de communauté le 16 décembre 2016. Le total des aides financières du premier volet s'établit à 3 854 600€ €.

Par ailleurs, la CAPG a conventionné avec l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et bénéficiera d'une aide de 460.800 € pour des projets en faveur de l'environnement.

Enfin l'ADEME cofinance l'acquisition de véhicules électriques et de bornes de recharges.

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Rappel obligations DOB : - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Budget Principal :

L'encours de dette du Budget Principal s'élève au 1^{er} janvier 2018 à 60,3M€, auxquels il faut déduire l'aide du fonds de soutien de 12,3M€ (15,6M€ accordées et 3,3M€ déjà versées), soit 48 M€ d'encours, après renégociation de l'emprunt structuré.

	Pour mémoire				
	2018	2017	2016	2015	2014
<i>Annuité</i>	5 432 866	5 053 642	4 682 676	3 983 631	3 428 133
<i>Amortissement</i>	3 719 247	3 283 384	2 950 640	1 377 349	1 353 158
<i>Intérêts Emprunts</i>	1 713 618	1 770 258	1 732 036	2 606 283	2 074 975
<i>Solde ICNE</i>	351 891	354 730	372 405	1 257 379	1 358 963
<i>Taux moyen de l'exercice</i>	2,90 %	3,12 %	3,22 %	6,61%	6,43%

Le remboursement du capital de dette progresse du fait des nouveaux emprunts en 2017 de + 6M€

Renégociation emprunt structuré : Le taux moyen a été divisé par 2

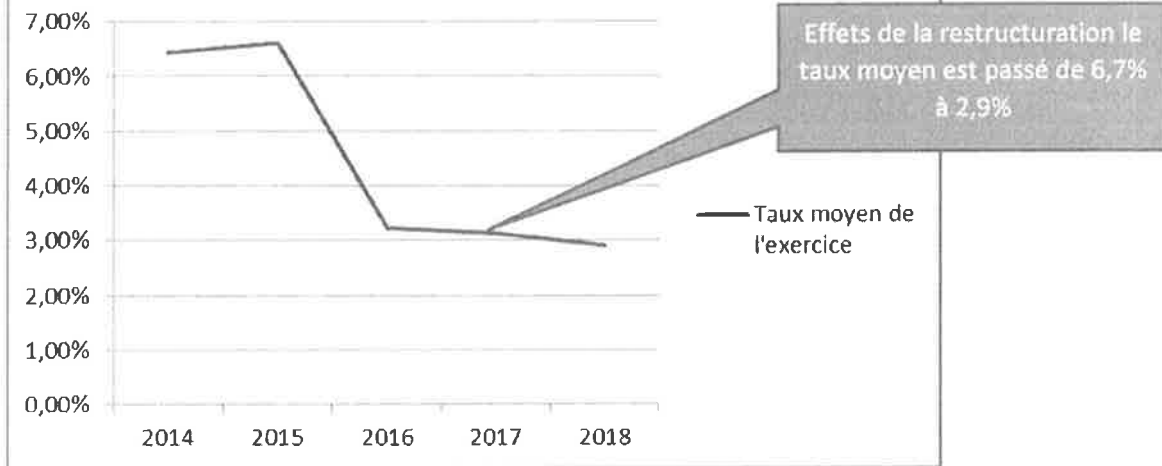
Renégociation emprunt structuré : les intérêts de la dette ont diminué de 35% (à 95% taux fixe)

	Pour mémoire				
	2018	2017	2016	2015	2014
Encours de dette	60 303 909	57 642 309	59 112 642	38 591 084	39 944 242
Nombre d'emprunts *	33	33	31	33	35
Duration *	7 ans, 4 mois	7 ans, 10 mois	8 ans, 2 mois	6 ans, 10 mois	7 ans, 3 mois
Durée de vie moyenne *	8 ans, 4 mois	8 ans, 11 mois	9 ans, 4 mois	9 ans, 11 mois	10 ans, 7 mois
Durée résiduelle *	23 ans, 11 mois	24 ans, 11 mois	25 ans, 11 mois	26 ans, 11 mois	27 ans, 11 mois
Taux actuariel *	2,98%	3,18%	3,32%	6,62%	6,30%

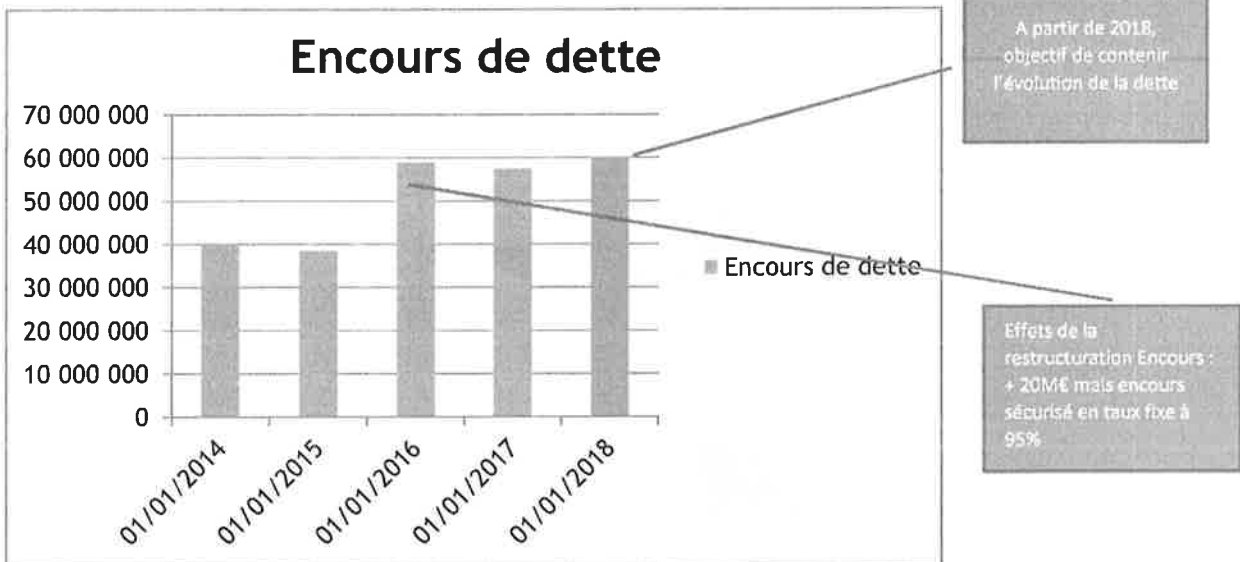
Le taux d'intérêt moyen de la dette de CAPG baisse encore en dessous de 3% au 1^{er} 2018 à 2,98%

Augmentation de l'encours de + 2,7M€ (+6M€ de nouveaux emprunts et - 3,3M€ de remboursement de capital)

Taux moyen de l'exercice

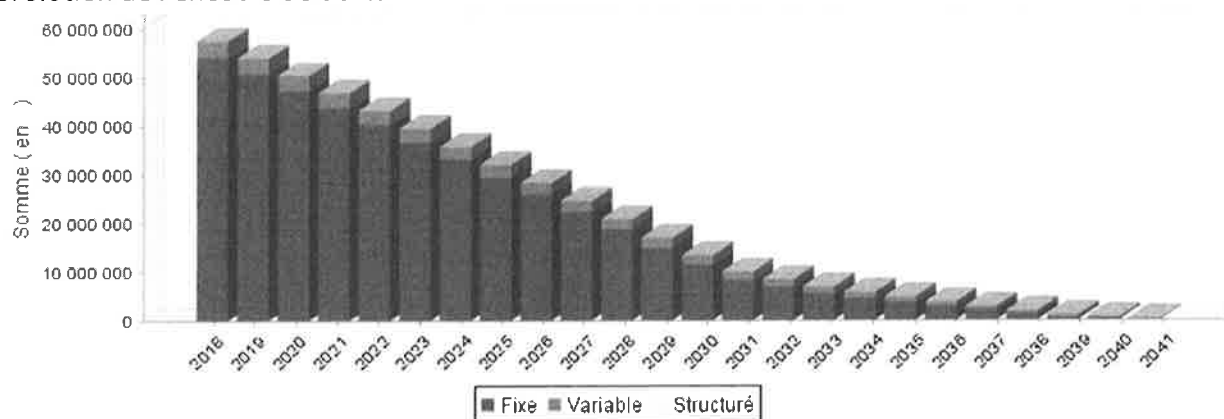


Encours de dette



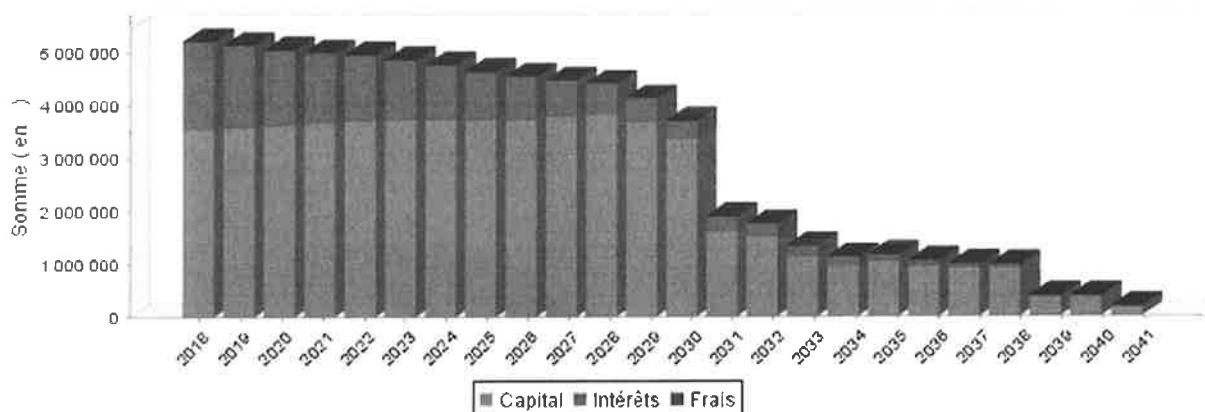
Profil d'extinction de la dette – Budget principal

Evolution de l'encours de dette



Evolution de l'annuité :

La majorité des contrats ont été négociés sur une courte durée (15ans) notamment 29M€ de renégociation d'emprunt structuré, afin d'optimiser le montant du coût de la dette, en 2030, la Collectivité verra son annuité réduite des deux tiers à 1,9M€ (capital + intérêts).



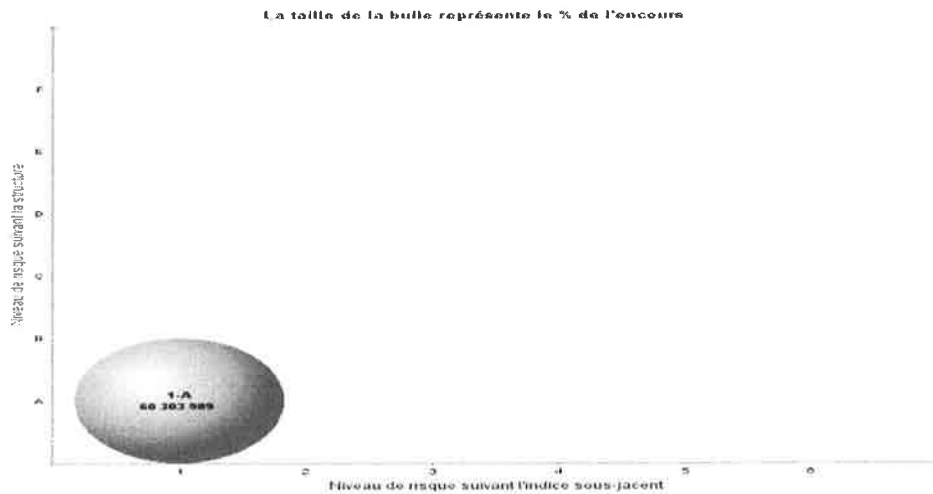
Evolution de la charge financière

Toutes choses égales par ailleurs, sans nouveaux emprunts le coût de la dette se stabiliserait à 2,93%.. La dette est majoritairement composée de taux fixes ce qui exclue toute variation exagérée de la dette.

Encours par index	Intérêts par index 2018	Coût moyen 2018	Intérêts par index 2019	Coût moyen 2019	Intérêts par index 2020	Coût moyen 2020
FIXE	1 646 396,14	3,32 %	1 538 211,17	3,32 %	1 432 614,16	3,31 %
MOYEURIBOR03M	62 045,25	2,43 %	60 122,84	2,43 %	58 102,77	2,43 %
E3M	20 867,87	1,37 %	22 772,77	1,71 %	25 252,39	2,12 %
TOTAL	1 729 309,26	2,92 %	1 621 106,78	2,93 %	1 515 969,32	2,93 %

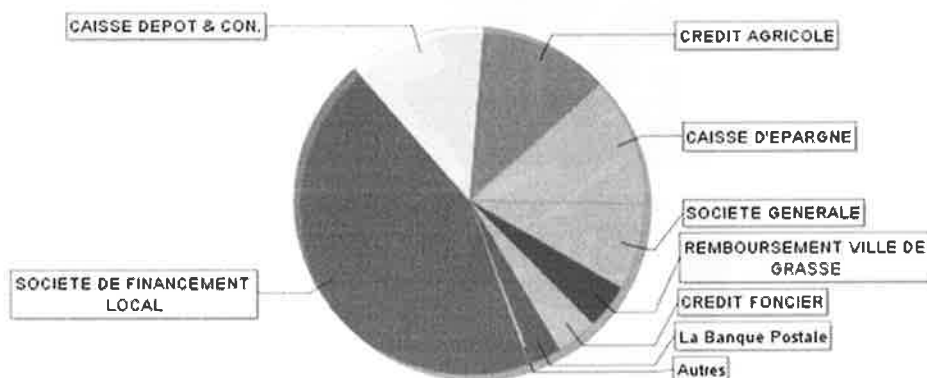
Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)

La renégociation de l'emprunt structuré a permis de sécuriser la dette de pays de Grasse, de sortir des emprunts dits à Risque, désormais la dette est coté 1A, c'est-à-dire « risque faible » sur l'échelle GISSLER.



Synthèse par prêteur :

Les partenaires de la CAPG sont très diversifiés, l'ensemble des principaux acteurs bancaires au secteur public local sont représentés.



ZOOM sur Budget Annexe

Encours au 1er janvier 2018	
Encours moyen dette LT exercice	5 110 000,00
Encours moyen sur ligne de trésorerie	0,00

Concernant le budget Annexe, en 2018, il est prévu le remboursement de 2.81M€ du tirage encours et la consolidation sur 5 ans de 2,3M€ par un nouveau prêt par la banque CACIB au taux de 0,67% l'an.

Liste des contrats en cours – Budget principal

Prêteur	Code	Libellé	Index	Option	Charte	Montant	Encours	Adoss.	Type	Devise
CDC	1129870	Financement investissements 2008	FIXE 4,47 %		1A	1 000 000,00	700 381,70			EUR
SG	1701	Investissements 2017	FIXE 1,23 %		1A	4 300 000,00	4 228 333,33			EUR
CE	2011,074	CAISSE D'EPARGNE	E3M		1A	1 400 000,00	1 119 999,92			EUR
CE	2012,079	Investissements 2012 (CCTS/SVADES)	FIXE 4,99 %		1A	225 000,00	63 887,01			EUR
CE	2013,059	Acquisition foncière destinés à accueillir le service Collecte (CCTS/SVADES)	FIXE 4,89 %		1A	510 000,00	395 250,00			EUR
CE	2013,060	Construction locaux pour le service Collecte (CCTS/SVADES)	FIXE 5,01 %		1A	1 000 000,00	787 500,00			EUR
CAF	2015-261CAF	2015-261 CAF Petite Enfance	FIXE 0,0 %		1A	20 000,00	8 000,00			EUR
CAF	2015-329CAF	2015-329 CAF jeunesse	FIXE 0,0 %		1A	30 000,00	12 000,00			EUR
CAF	2016-57CAF	2016-57 CAF JEUNESSE CSLH CABRIS	FIXE 0,0 %		1A	14 000,00	8 400,00			EUR
CAF	201700075	201700075 CAF Petite Enfance	FIXE 0,0 %		1A	17 200,00	13 760,00			EUR
CA	BH0300	Reprise partielle emprunt 00517802310 (Commune de le Tignet)	FIXE 4,52 %		1A	690 403,67	397 169,06			EUR
CA	CA	CABD6472	FIXE 3,11 %		1A	4 000 000,00	3 368 924,30			EUR
CA	CA2003-01	Construction de la nouvelle UIOM de la CCSA (CCMAD)	FIXE 4,17 %		1A	51 404,66	20 089,78			EUR
CA	CA2008-01	Consolidation ligne de préfinancement - plateforme energie bois (CCMABP)	FIXE 4,96 %		1A	60 159,80	17 079,91			EUR
CA	CA2008-02	Amortissement fonds de concours - conso ligne préfinancement (CCMABP)	FIXE 5,1 %		1A	230 000,00	109 200,57			EUR
CA	CA2011-01	Contrat de prêt CA2011 00600615249 (CCMAD)	FIXE 4,18 %		1A	17 481,00	2 819,38			EUR
CA	CA2011-02	Investissements 2011 (Sillages)	MOYEURIBO R03M		1A	3 000 000,00	2 586 790,77			EUR
CA	CA2012-01	Consolidation prêt relais n°00600394005 (CCMABP)	FIXE 5,15 %		1A	1 000 000,00	798 408,81			EUR
SG	CAPAP00002	Investissements 2009	E3M	multi-index	1A	1 000 000,00	650 000,00	SWAPSG		EUR
CDC	CDC-01-T05	Tirage sur le Contrat Cadre N° CDC-01 (SILLAGES)	FIXE 2,57 %		1A	6 000 000,00	5 546 669,11		CONS	EUR
CDC	CDC53188	Hôtel d'Entreprise	FIXE 0,0 %		1A	1 417 200,00	1 346 340,00			EUR
CE	CE2013	Rachat bien immobilier Grasse Patrimoine	FIXE 5,07 %		1A	2 639 561,44	2 277 157,77			EUR
CE	CE2013-2	CAISSE d'EPARGNE	FIXE 3,86 %		1A	3 500 000,00	2 566 666,72			EUR
CF	CE2015-01	CREDIT FONCIER	FIXE 2,38 %		1A	2 587 500,00	2 296 406,25			EUR
SFIL	DX	DEXIA MON270563EUR	FIXE 2,87 %		1A	750 000,00	584 498,62			EUR
GRASSE	ESCRIME	ESCRIME	FIXE 4,0 %		1A	177 820,96	91 154,94			EUR
LBP	LBP2016-01-C	Tirage sur le Contrat Cadre N° LBP2016-01	FIXE 1,16 %		1A	1 700 000,00	1 671 666,67		CONS	EUR
MOUANS	MOUANX	DEXIA MON193451	FIXE 4,98 %		1A	254 660,00	88 369,89			EUR
SFIL	SFIL2015-01	SFIL	FIXE 2,95 %		1A	7 329 654,11	7 099 654,11			EUR
SFIL	SFIL2015-02	SFIL	FIXE 2,95 %		1A	19 900 000,00	17 246 666,64			EUR
SFIL	SFIL2015-03	SFIL	FIXE 2,95 %		1A	2 000 000,00	1 733 333,36			EUR
SFIL	SFIL2016-01	Financement des travaux sur la commune de Saint-Valier-de-Thiery	FIXE 3,59 %		1A	10 740,20	6 179,27			EUR
GRASSE	TAMIP	MP	FIXE 4,5 %		1A	4 000 000,00	2 400 000,00			EUR

Capacité d'investissement

La capacité d'investissement est très liée aux capacités d'autofinancement que la Collectivité peut dégager sur son fonctionnement et à sa capacité d'endettement. Sur ces deux leviers, la Collectivité dégage encore peu de marges de manœuvres, et se doit d'être vigilante afin de maintenir ses capacités d'investissements.

Dans le cas de recettes de gestion stabilisées (notamment DGF), **la capacité d'investissement hors dette s'élèverait à environ 4M€** de dépenses d'équipements structurants dans le cas où la collectivité s'endette de 2M€ par an soit un désendettement de 1,8M€/an.

Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement

Rappel nouvelles obligations DOB : Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

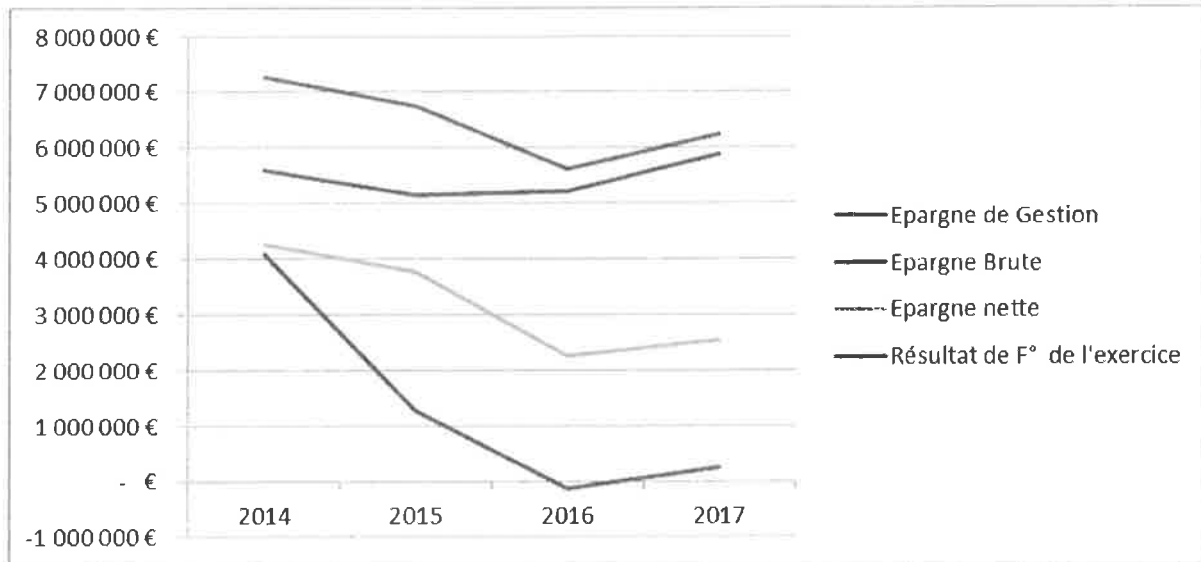
Comparaison soldes 2014, 2015, 2016 et 2017 (prévisionnel)

A la lecture de l'évolution des comptes de la CA du Pays de Grasse depuis 2014, les recettes de fonctionnement ont progressé plus fortement que les dépenses de fonctionnements (+1% contre 0,6% pour les dépenses), ce qui traduit la volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général et les frais de personnel, en tenant compte des transferts de compétences.

La Collectivité amorce un redressement de ses niveaux d'épargne en 2017, notamment l'épargne brute à 5,9M€ contre 5,2M€ en 2016 et son épargne nette (c'est-à-dire sa capacité à honorer le remboursement de son capital de dette) à 2,6M€ contre 2,3M€ en 2016.

	2014	2015	2016	2017
Épargne de Gestion	7 264 612 €	6 755 708 €	5 618 972 €	6 247 883 €
Épargne Brute	5 603 365 €	5 158 342 €	5 216 388 €	5 891 317 €
Capital de dette	1 351 703 €	1 385 004 €	2 963 023 €	3 355 971 €
Épargne nette	4 251 662 €	3 773 338 €	2 253 365 €	2 535 347 €
Résultat de F° de l'exercice	4 088 979 €	1 264 765 €	- 137 861 €	247 521 €

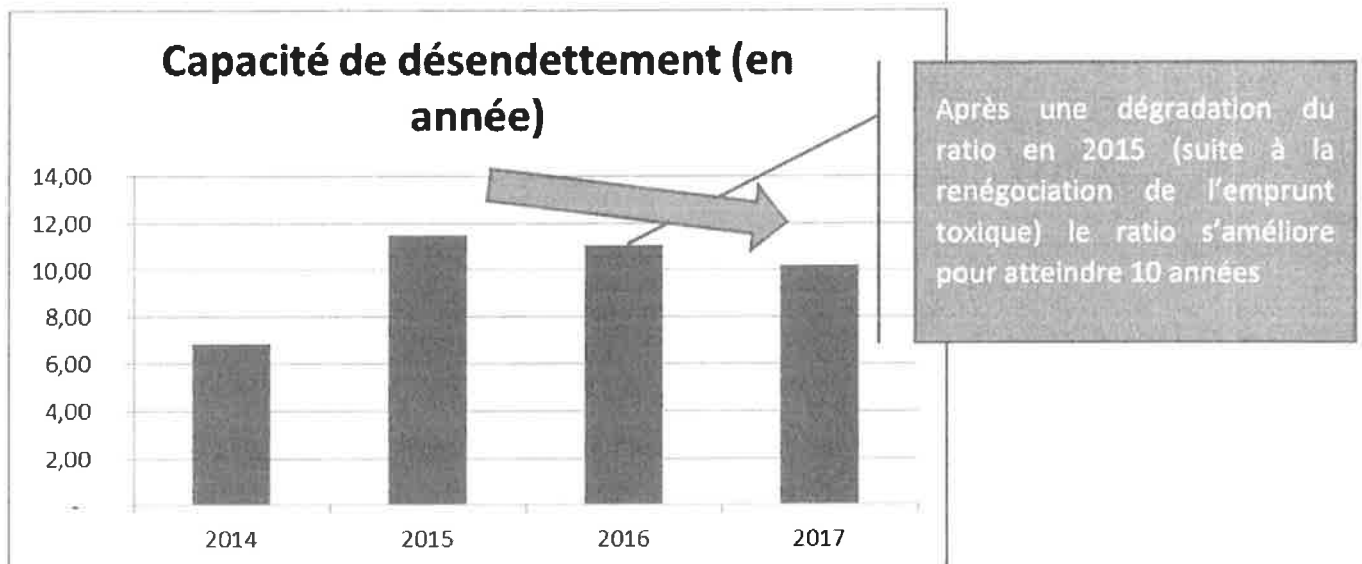
De même le résultat de l'exercice redeviendrait positif en 2017 (c'est-à-dire hors report des années précédentes) à + 248K€ contre – 138K€ en 2016.



L'épargne nette, c'est-à-dire l'épargne brute contractée du remboursement de capital de dette, quant à elle se redresse également entre 2016 et 2017 à 2,6M€ contre 2,3M€ et ce malgré l'augmentation du remboursement du capital de dette (nouveaux emprunts)

Evolution de la capacité de remboursement de la Dette

La renégociation a porté la capacité de remboursement de sa dette à près de 12 années. En 2017, le ratio s'améliore par rapport à 2015 et 2016 pour se situer à 10 années.



CONCLUSIONS

La situation de la collectivité reste difficile en lien avec les pertes de dotation et la prise en compte des augmentations du FPIC avec un effort de solidarité financière important en direction des communes. Cependant, les efforts entrepris, le report de plusieurs projets d'investissement et un début de reprise du dynamisme fiscal ont permis d'engager un début d'amélioration de la situation générale et des marges de manœuvres.

Les efforts doivent être poursuivis afin de retrouver un autofinancement adapté aux projets d'investissement en lien avec le projet de territoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018****Délibération n°DL2018_003 : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 000 000 €**

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **16 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_003
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 2 000 000 €	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à souscrire et gérer une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Côte d'Azur d'un tirage maximum de 2 000 000 €, ceci afin de permettre de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité, liés notamment au démarrage de projets en attente des cofinancements et du décalage de remboursement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. Après consultation, l'offre retenue a pour caractéristique principale un taux d'intérêt calculé sur la base de l' Euribor 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,70%/an.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 janvier 2018 ;

Etant rappelé que les lignes de trésorerie ne donnent pas lieu à inscription budgétaire (hors charge d'intérêts, commission d'engagement et commission de non utilisation) et ne sont pas destinées à financer les investissements mais à financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;

Considérant que la collectivité s'est engagée dans des projets d'investissement, principalement l'hôtel d'entreprises, qui vont occasionner des décalages de trésorerie entre les dépenses (travaux) et les recettes (subventions perçues en décalage, participations communales et fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) ;

Considérant que suite à une consultation de plusieurs organismes bancaires, l'offre formulée par le Crédit Agricole Côte d'Azur en date du 17 janvier 2018 est la moins onéreuse;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE SOUSCRIRE** une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € (deux millions d'euros) auprès du Crédit Agricole Côte d'Azur selon les caractéristiques suivantes :

- Ligne du prêt : ligne de trésorerie
 - Nominal : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
 - Taux d'intérêt : EURIBOR 3 MOIS moyenné du mois M-1 + marge 0,70% l'an
 - Calcul des intérêts : dernier EUR 3 mois moyenné connu (taux flooré à 0%, index non flooré - exemple EUR 3 mois décembre 2017 = -0,328% soit un taux facturé de 0,372%)
 - Périodicité : trimestrielle
 - Durée : 12 mois
 - Typologie GISSLER : 1A
 - Commission d'engagement : 0,10% du plafond soit 2.000 €
 - Commission de non utilisation : néant
 - Commission de mouvement : néant
 - Frais de dossier ou parts sociales : néant
 - Mise à disposition des fonds : par VGM (Virement Gros Montants) à partir de 50.000 €
 - Remboursement anticipé : possible à tout moment sans pénalité de reconstitution du plafond.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les opérations d'exécution de cette ligne de trésorerie dans les limites des conditions contractuelles définies ci-dessus.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_003-DE
Regu le 16/02/2018

AGENCE COLLECTIVITES PUBLIQUES

Draguignan, le 17 janvier 2018

N/Réf. : Thierry GUERRERO
 Tél. : 04.94.84.44.74
 Fax : 04.94.84.41.45
 e-mail : thierry.querrero@ca-pca.fr

Monsieur Jérôme VIAUD
Président de la CA PAYS DE
GRASSE
 Hotel de ville
 06130 GRASSE

Objet : Proposition financière

Monsieur le Président,

Nous vous remercions pour votre consultation concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

A cet effet, vous trouverez en annexe notre proposition financière d'un montant de 2.000.000 €.

Remarques :

- Offre valable jusqu'au 28 février 2018
- Proposition sous réserve de l'accord de notre Comité des Engagements.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Thierry GUERRERO
 Chargé d'Affaires



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Siège Social :
 Avenue Paul Arène - Les Négadis
 BP 733 - 83002 Draguignan Cedex
 Tél. 04 94 84 40 40 - Fax 04 94 84 43 14 - Tlx 970062

Direction Générale :
 111, avenue Emile Dechamps
 BP 250 - 06708 St-Laurent du Var Cedex
 Tél. 04 93 14 85 00 - Fax 04 93 31 30 56 - Tlx 970062

Site de Manosque :
 422, avenue du Maréchal Juin
 BP 123 - 04101 Manosque Cedex
 Tél. 04 92 70 92 70 - Fax 04 92 70 93 14 - Tlx 970062

Internet
www.ca-pca.fr

LIGNE DE TRESORERIE

Règlementairement, la ligne de trésorerie n'a pas pour vocation de financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire (circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22/02/1989). Son rôle est de permettre à la Collectivité de faire face à un décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes de la section d'exploitation.

- Plafond : **2 000 000 €**
- Durée : **12 mois**
- Taux : Euribor 3 Mois Moyenné du mois m-1 + marge de 0,70 %
- Calcul des intérêts : *Dernier Euribor 3 mois moyenné connu (décembre 2017) = - 0,328 %, soit un taux facturé de 0,372 % pour une utilisation de la ligne de trésorerie au mois de janvier 2018 (taux flooré à 0 %, index non flooré).*
- Facturation de l'utilisation : Trimestrielle
- Commission d'engagement : **0,10 %** du plafond soit **2 000 €**
- Commission de non-utilisation : néant
- Commission de mouvement : néant
- Montant minimum d'un tirage : 50 000 €
- Frais de dossier ou parts sociales : néant
- Mise à disposition des fonds : Par Virement Gros Montant (VGM) à partir de 50.000 € : valeur j si appel de fonds avant 9 H 00 (jour ouvré)
- Remboursement anticipé : Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond

🔗 Classification du taux payé selon la Charte Gissler : 1A (Indices zone euro, taux variable simple)

→ Remarques :

- * L'euribor 3 Mois moyenné désigne le taux interbancaire offert dans la zone Euro. Il est la résultante de la moyenne mensuelle des index Euribor 3 mois jour dont le cours actuel vous est communiqué à titre indicatif

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018****Délibération n°DL2018_004 : Zone d'activités du Carré Marigarde à Grasse - Autorisation de signature d'une convention avec l'entreprise ORANGE Business pour le versement d'une subvention d'équipement**

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **16 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_004
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Zone d'activités du Carré Marigarde à Grasse - Autorisation de signature d'une convention avec l'entreprise ORANGE Business pour le versement d'une subvention d'équipement	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre des travaux de requalification de la zone du Carré à Grasse, il convient de conclure une convention avec l'entreprise ORANGE Business, destinée à définir les conditions de versement de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication de la zone d'activités.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Considérant que lors des travaux de requalification de la Zone d'activités du Carré Marigarde à Grasse, réalisés en 2014, l'entreprise ORANGE BUSINESS a effectué les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication, en sa qualité de concessionnaire,

Considérant que la CAPG doit s'acquitter d'une participation financière, d'un montant de 2 083,33 €, imputée sur les crédits communautaires, au chapitre 204 - Subvention d'équipement, nécessitant la conclusion de la présente convention,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la conclusion de la convention relative au versement d'une subvention d'équipement au profit de l'entreprise ORANGE BUSINESS, jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondant sont inscrits au chapitre 204.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION
Z.A DU CARRE-MARIGARDE - GRASSE**

Entre les soussignés :

et

❖ **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, représentée par **Monsieur Jérôme VIAUD, Président**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

❖ ci-après dénommé « *la Communauté d'agglomération* »,

❖ **ORANGE BUSINESS SERVICES**, représentée par **Madame Nadine DEBOST** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

ci-après dénommée « *ORANGE* »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération en date de 10 décembre 2009, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a déclaré la Zone d'activités du Carré-Marigarde à Grasse d'intérêt communautaire.

Le Pays de Grasse, dans le cadre de ses compétences concernant les travaux d'aménagement des zones d'activités, a mené, en 2014, des travaux de requalification de cette zone, au cours desquels il a été procédé à l'enfouissement des réseaux de télécommunication par le concessionnaire, l'entreprise ORANGE.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du _____, la CAPG a validé les modalités de son intervention financière au profit de l'entreprise ORANGE dans le cadre de ces travaux, lesquels feront l'objet d'une participation.

Cette participation sera versée à ORANGE sous la forme d'une subvention d'équipement en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention d'équipement par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en faveur de l'entreprise ORANGE, pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication de la Zone d'Activités du Carré-Marigarde à Grasse, réalisés en 2014, dans le cadre des travaux de requalification de cette zone.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Le montant de la subvention d'équipement visée par la présente convention et versée par la CAPG est fixé à **2 083,33 €**. Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'entreprise ORANGE, au titre des dépenses visées en objet.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Le paiement de la participation financière, fixée à 2 083,33 € interviendra en un seul versement.

Il est conditionné à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 – IMPUTATION BUDGETAIRE

Cette aide sera imputée sur les crédits communautaires, au chapitre 204 – Subvention d'équipement.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra fin au paiement de la subvention, tel que prévu à l'article 3.

ARTICLE 6 – LITIGES

Tout litige pouvant subvenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nice, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

La présente convention est établie en deux exemplaires,

Fait le
À Grasse,

Pour l'entreprise ORANGE,

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018

Délibération n°DL2018_005 : Tarifs 2017 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **16 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_005
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Tarifs 2017 de la redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers	
<u>SYNTHESE</u>	
En l'absence de l'application d'une redevance générale, il convient de créer une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers. Il est proposé d'ajuster les tarifs 2017 en fonction du coût du service.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

En vertu de l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale doivent, en l'absence de l'application d'une redevance générale, créer une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets non ménagers visés à l'article L.2224-14 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 20 décembre 2002, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a décidé de poursuivre l'application de la redevance spéciale sur le territoire de la Commune de Mouans-Sartoux.

Par délibération du 13 juin 2003, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a décidé de l'application de la redevance spéciale aux communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne.

Cette redevance est calculée en fonction du service rendu. Elle est basée sur quatre tarifs :

- le montant annuel du conteneur de 660 litres mis à disposition par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (déchets non recyclés), collecté 3 fois par semaine et pondéré en fonction d'une augmentation des volumes de conteneurs et des fréquences de collecte ;
- un forfait pour la collecte des emballages carton à raison d'une collecte par semaine et pondéré en fonction d'un éventuel changement de fréquence ;
- un forfait pour la collecte des films plastiques à raison d'une collecte par semaine ;
- des prix pour la mise à disposition de bennes de 5 à 10 m³.

Il est proposé d'ajuster les tarifs 2017 de la façon suivante :

— Tarifs 2017

Type de déchet	Fréquence de collecte	Volume collecté	Tarif TTC
Cartons	1 fois par semaine	Forfait	696 €
Emballages	1 fois par semaine	Forfait	696 €
Films	1 fois par semaine	Forfait	710 €
Déchets ménagers assimilés	3 fois par semaine	un conteneur de 660 litres	1 970 €

— Tarifs 2017 pour la mise à disposition de bennes de 5 à 10 m³

	Tarif en euros TTC
Mise à disposition d'une benne de 5 à 10 m ³ (pour 48 heures maximum)	85 euros
Transport	2 euros par kilomètre par tranche de 10 kilomètres
Traitement des déchets non recyclables ou en mélange (à l'exclusion des déchets spéciaux)	190 euros à la tonne
Traitement des emballages cartons (pour une benne exclusivement de cartons)	27 euros à la tonne
Traitement des films plastiques (pour une benne exclusivement de films plastiques)	13 euros à la tonne
Traitement des déchets métalliques (pour une benne exclusivement de déchets métalliques)	0 euro à la tonne

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** les tarifs 2017 de la redevance spéciale tels que définis ci-dessus.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_005-DE
Regu le 16/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018****Délibération n°DL2018_006 : Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine à compter du 1^{er} mars 2018**

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : 16 FEV. 2018

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_006
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
RESSOURCES HUMAINES	
Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine à compter du 1^{er} mars 2018	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé de mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) à partir du 1^{er} mars 2018 pour les agents relevant du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine à la suite de la parution de l'arrêté du 7 décembre 2017.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°DL20140110_071 en date du 10 janvier 2014 instaurant le régime indemnitaire des personnels territoriaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2016_185 en date du 16 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des assistants territoriaux socio-éducatifs à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°DL2017_159 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les cadres d'emploi éligibles à cette date ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2017 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant l'arrêté du 7 décembre 2017 du corps de référence des conservateurs du patrimoine de l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié ;

Considérant qu'il convient de définir la répartition des emplois et la définition des plafonds RIFSEEP pour le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine à compter du 1^{er} mars 2018.

Considérant que toutes les autres conditions fixées par la délibération n°DL2017_159 du 15 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) demeurent inchangées ;

Monsieur le Président propose au conseil de communauté d'adopter les dispositions suivantes :

L'article 2 de la délibération n°DL2017_159 portant pour partie sur les plafonds RIFSEEP par cadres d'emplois et catégories hiérarchiques voit l'ajout suivant :

Cat	Groupe	Cadres d'emplois	Emplois/fonctions	Plafond RIFSEEP non logé	Plafond RIFSEEP logé
A+	G1	CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	DIRECTEUR GENERAL DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	46 000 €	- €
	G2		DIRECTEUR / RESPONSABLE	28 000 €	- €

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2018 pour le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'INSTAURER** la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine dans les conditions ci-dessus à partir du 1^{er} mars 2018 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2018 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Ju.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_006-DE
Regu le 16/02/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_006

ANNEXE – SYNTHÈSE DU DISPOSITIF RIFSEEP

HISTORIQUE DES DELIBERATIONS MODIFICATIVES :

- la délibération n°DL2017_159 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018 pour les cadres d'emploi éligibles à cette date ;
- la délibération n°DL2018_XXX en date du 09 février 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2018 pour le cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine.

Cat.	Groupe	Cadre(s) d'emplois	Emplois / fonctions	AGENT NON-LOGÉ			AGENT LOGÉ		
				Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA
A+	G1	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX CONSERVATEUR TERRITORIAL	DIRECTEUR GENERAL DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	46.000 €	45.900 €	100 €	-	-	-
	G2			28.000 €	27.900 €	100 €	-	-	-
A	G1	ATTACHÉS TERRITORIAUX	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION DIRECTEUR STRUCTURE PETITE ENFANCE ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET	36.000 €	35.900 €	100 €	-	-	-
	G2			28.000 €	27.900 €	100 €	-	-	-
	G3			21.000 €	20.900 €	100 €	-	-	-

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_006

Cat.	Groupe	Cadre(s) d'emplois	Emplois / fonctions	AGENT NON-LOGÉ			AGENT LOGÉ		
				Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA
B	G1	RÉDACTEUR TERRITORIAUX EDUCATEURS DES APS	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION	16.000 € 13.600 € (*)	15.900 € 13.500 € (*)	100 €	-	-	-
			DIRECTEUR DE STRUCTURE PETITE ENFANCE						
	G2	ANIMATEURS TERRITORIAUX ASSISTANTS DE CONSERVATION	ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET COORDINATEUR GESTIONNAIRE SPECIALISE	12.000 €	11.900 €	100 €	-	-	-
			DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE EQUIPE AGENT SPECIALISE	10.000 €	9.900 €	100 €	-	-	-
C	G1	ADJOINTS ADMINISTRATIFS AGENTS DE MAÎTRISE ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS D'ANIMATION	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION ADJOINT AU RESPONSABLE COORDINATEUR	12.000 €	11.900 €	100 €	8.250 €	8.150 €	100 €
			GESTIONNAIRE SPECIALISE DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE EQUIPE	10.000 €	9.900 €	100 €	8.000 €	7.900 €	100 €
	G3	ADJOINTS DU PATRIMOINE AGENTS SOCIAUX	AGENT SPÉCIALISÉ	9.000 €	8.900 €	100 €	7.000 €	6.900 €	100 €
			AGENT D'EXÉCUTION	8.000 €	7.900 €	100 €	6.000 €	5.900 €	100 €

(*) plafond défini pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatif conformément à leur corps de référence de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018****Délibération n°DL2018_007 : Convention de mise à disposition d'un agent de la
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement**

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : 16 FEV. 2018

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_007
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
RESSOURCES HUMAINES	
Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la SPL Pays de Grasse Développement afin de réaliser des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (recherche de financements, montage et suivi des dossiers de demande auprès des financeurs) pour les projets portés par la SPL à compter du 1^{er} mars 2018 et pour une durée de 12 mois. Conformément à la réglementation en vigueur, la SPL remboursera la quote-part de salaire à la communauté d'agglomération.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Monsieur Xavier MALENGÉ, attaché titulaire à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pourrait être mis à disposition de la SPL Pays de Grasse Développement pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les recherches de financements ainsi que le montage et le suivi des dossiers de demande auprès des financeurs, à compter du 1^{er} mars 2018, pour une durée de 12 mois et pour une quotité de travail égale à 10% d'un temps complet (3 heures 30 minutes par semaine),

Considérant la particularité de l'expertise recherchée et existante au sein de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Considérant qu'il convient d'organiser par convention le remboursement des frais de personnel par la SPL à la communauté d'agglomération,

Considérant l'intérêt de cette mutualisation de personnel,

Considérant que ces missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le thème des recherches de financements seront également mises à l'étude et proposées auprès des Communes membres courant 2018 dans le cadre de la démarche des mutualisations de services en cours et conformément à la feuille de route actée,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition à hauteur de 10% d'un temps complet de Monsieur Xavier MALENGÉ, attaché territorial titulaire, pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les recherches de financements et le montage et le suivi des dossiers auprès des financeurs à compter du 1^{er} mars 2018 pour une durée de douze mois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_007-DE
Regu le 16/02/2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
A LA SPL GRASSE DEVELOPPEMENT

ENTRE la SPL Grasse Développement, représentée par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du XXXXXXXXXXXXXXXX, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition de la SPL Grasse Développement, Monsieur Xavier MALENGÉ.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Monsieur Xavier MALENGÉ est mis à disposition en vue d'exercer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les recherches de financements de certains projets portés par la SPL Grasse Développement :

- Veille sur des financements potentiels, recherche réglementaire spécifique,
- Appui à la SPL dans le montage du dossier de demande de financements,
- Montage et assistance à la SPL pour les dossiers de subvention à recevoir,
- Aide à la préparation de toutes les pièces annexes utiles au dossier, accompagnement dans les formalités,
- Suivi et compte rendu d'exécution des opérations financées,
- Suivi des formalités administratives,
- Suivi de la contractualisation, évaluation et contrôle des opérations financées,
- Rédaction des états justificatifs de dépenses à produire aux organismes financeurs.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Xavier MALENGÉ est mis à disposition de la SPL Grasse Développement à compter du 1^{er} mars 2018 pour une durée de 12 mois, à raison de 10% d'un temps complet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SPL Grasse Développement organise le travail de Monsieur Xavier MALENGÉ dans les conditions suivantes : 1/2 journée de travail par semaine (soit 3h30).

La SPL Grasse Développement prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe l'administration d'origine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse verse à Monsieur Xavier MALENGÉ mis à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La SPL Grasse Développement peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sont remboursés par la SPL Grasse Développement à hauteur de 10%.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La SPL Grasse Développement transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, après un entretien individuel.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Elle peut être saisie par la SPL Grasse Développement.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

de la SPL Grasse Développement
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la collectivité territoriale d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Xavier MALENGÉ ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2^{ème} alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le XXXXXX 2018 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le XXXXXXXXXXXXXXX 2018

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour la SPL Grasse Développement
XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXX**

Jérôme VIAUD

XXXXXXXXXXXX

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_007-DE

Regu le 16/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018****Délibération n°DL2018_008 : Rapport 2017 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **16 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_008
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
RESSOURCES HUMAINES	
Rapport 2017 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté de prendre connaissance et d'approuver ce rapport.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu la loi du 12 mars 2012 relative au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle (article 51) ;

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77) ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L.2311-1-2 et D.2311-16) ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 ;

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport 2017 sur l'égalité entre les femmes et les hommes joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DP2018_008-DE

Regu le 16/02/2018

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Rapport annuel 2017

relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

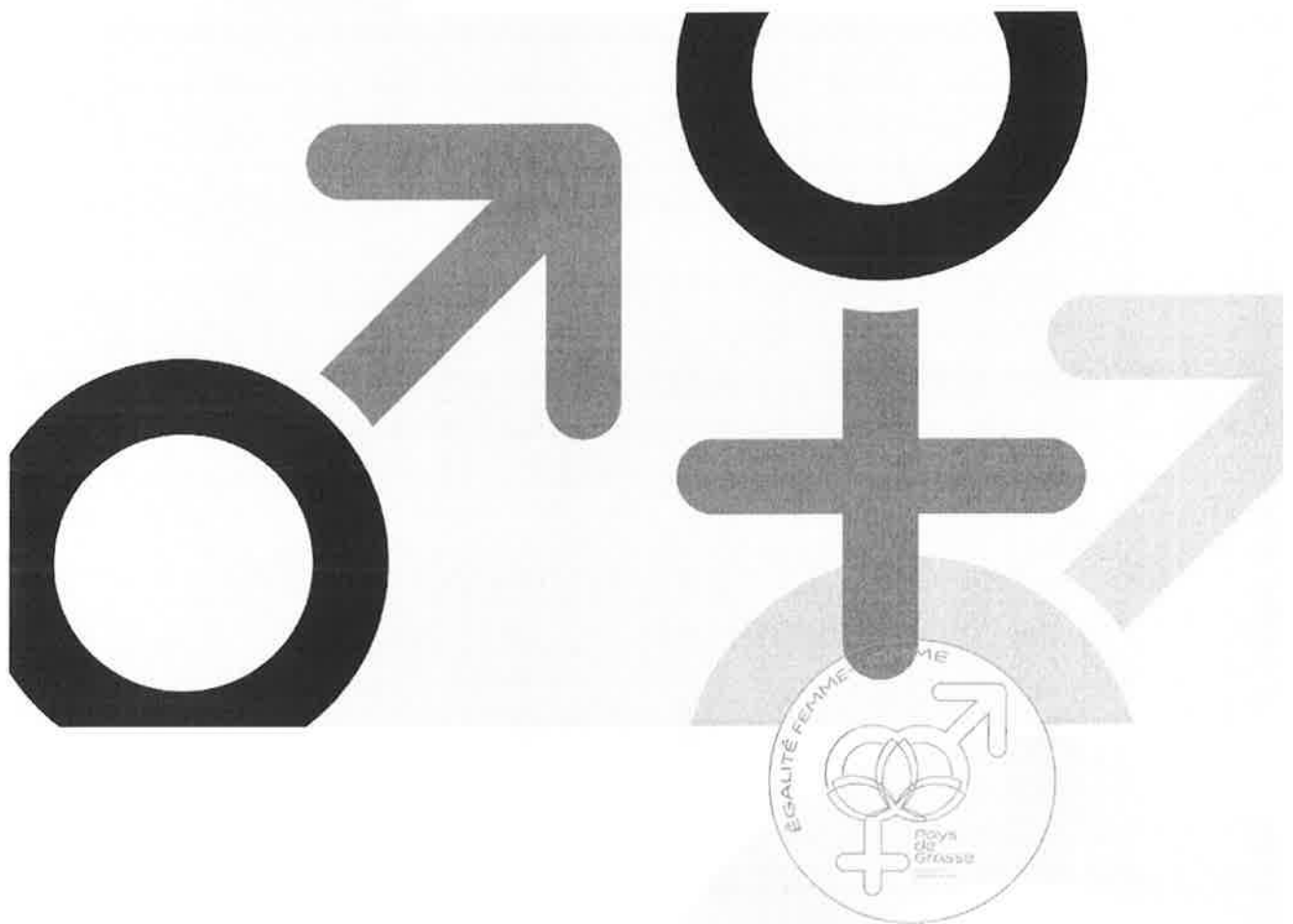




Table des matières

I. Introduction	3
II. Principaux indicateurs du territoire en matière d'égalité femmes - hommes	3
A. Cartographie	3
B. Caractéristique de la population par sexe et par âge	5
C. Compositions des familles	6
D. Emplois au lieu de travail par sexe, condition d'emploi et temps de travail	8
E. Activités et emplois de la population de 15 à 64 ans par sexe, âge et type d'activité	10
F. Salaires et revenus	11
III. SITUATION DES AGENT.ES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	13
Principaux indicateurs relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse	13
A. Organisation des services	13
i. Pyramide des âges :	13
ii. Répartition par catégories hiérarchiques :	14
iii. Mixité dans les cadres d'emploi	14
B. Mixité dans les filières	15
C. Organisation des temps de travail temps complet / temps non complet	17
D. Rémunérations et parcours professionnels	18
E. Accès à la formation	19
i. Formation CNFPT :	19
ii. Mise en place de formation à distance	19
Formation sur Site :	19
Formations intra exclusivement réservées aux personnels de la Collectivité :	19
Formations inter ouvertes aux autres collectivités :	20
F. Evolution des emplois permanents	21
G. Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle	22
IV. Principaux indicateurs de la démocratie et la vie citoyenne	23
A. Présidence de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse :	23
B. Représentativité au sein de la Vice-Présidence :	23
C. La délégation de fonctions donnée aux élu.es :	23
D. Représentativité au sein des commissions :	24
E. Constitution du Bureau Communautaire (Elu.es % F - H)	24



F.	Titulaires du Conseil Communautaire (Elu.es % F - H)	24
G.	Suppléant.es conseiller ères communautaires :	24
V.	Eléments d'analyse	25
A.	Situation relative aux Ressources humaines :	25
B.	Moyens mobilisés :	25
C.	RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel	25
D.	Qualité de Vie au Travail	25
i.	Rappel cadre législatif :	25
ii.	Le choix de la CAP G, une lecture systémique :	26
iii.	Organisation de la démarche	26
iv.	Les acteurs-trices :	27
v.	Sensibilisation :	28
vi.	Les 6 domaines de la Qualité de Vie au Travail (QVT)	28
vii.	Documents internes :	28
E.	Marchés publics	29
VI.	Zoom sur une démarche territoriale en matière d'égalité professionnelle femmes - hommes	29
VII.	Zoom sur la dimension Egalité Femmes - hommes dans le domaine des Solidarités	31
VIII.	Conclusion	33

I. Introduction

Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative ... à la lutte contre les discriminations ... (JO du 13 mars 2012)

- Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013)
- Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole
- Loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77 (JO du 05 août 2014)
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales (JO du 28 juin 2015)

II. Principaux indicateurs du territoire en matière d'égalité femmes - hommes

A Cartographie



Sources : Insee, Recensement de la population 2015 en géographie au 01/01/2017.



Commune	Code INSEE	Superficie en Km2	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
Amirat	06002	13,0	74	0	74
Andon	06003	54,3	562	7	569
Auribeau-sur-Siagne	06007	5,5	3219	62	3281
Briançonnet	06024	24,3	226	3	229
Cabris	06026	5,4	1295	50	1345
Caille	06028	17,0	446	13	459
Collongues	06045	10,8	97	2	99
Escragnolles	06058	25,5	614	5	619
Gars	06063	15,6	71	1	72
Grasse	06069	44,4	50937	1057	51994
La Roquette-sur-Siagne	06108	6,3	5435	102	5537
Le Mas	06081	32,2	158	0	158
Le Tignet	06140	11,3	3311	80	3391
Les Mujouls	06087	14,6	47	1	48
Mouans-Sartoux	06084	13,5	9510	292	9802
Pégomas	06090	11,3	7845	86	7931
Peymeinade	06095	9,8	8116	146	8262
Saint-Auban	06116	42,5	233	8	241
Saint-Cézaire-sur-Siagne	06118	30,0	3927	83	4010
Saint-Vallier-de-Thiery	06130	50,7	3526	108	3634
Séranon	06134	23,3	487	4	491
Spéracèdes	06137	3,5	1295	38	1333
Valderoure	06154	25,3	429	9	438
Pays de Grasse		489,9	101860	2157	104017

Populations légales millésimées 2015 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018 Mise à jour : décembre 2017. Population Totale* = Population Municipale + Population Comptée à part

Situation du territoire Pays de Grasse. Les principaux indicateurs INSEE retenus pour objectiver la situation du territoire sont les suivants ;

Source : POP1B - 2014 © Insee

Intercommunalité-Métropole de CA du Pays de Grasse (200039857)

Avec une augmentation de 1.887 habitants en 5 ans, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse représente un peu plus de 50% de l'augmentation totale des Alpes-Maritimes sur la période 2010-2015.



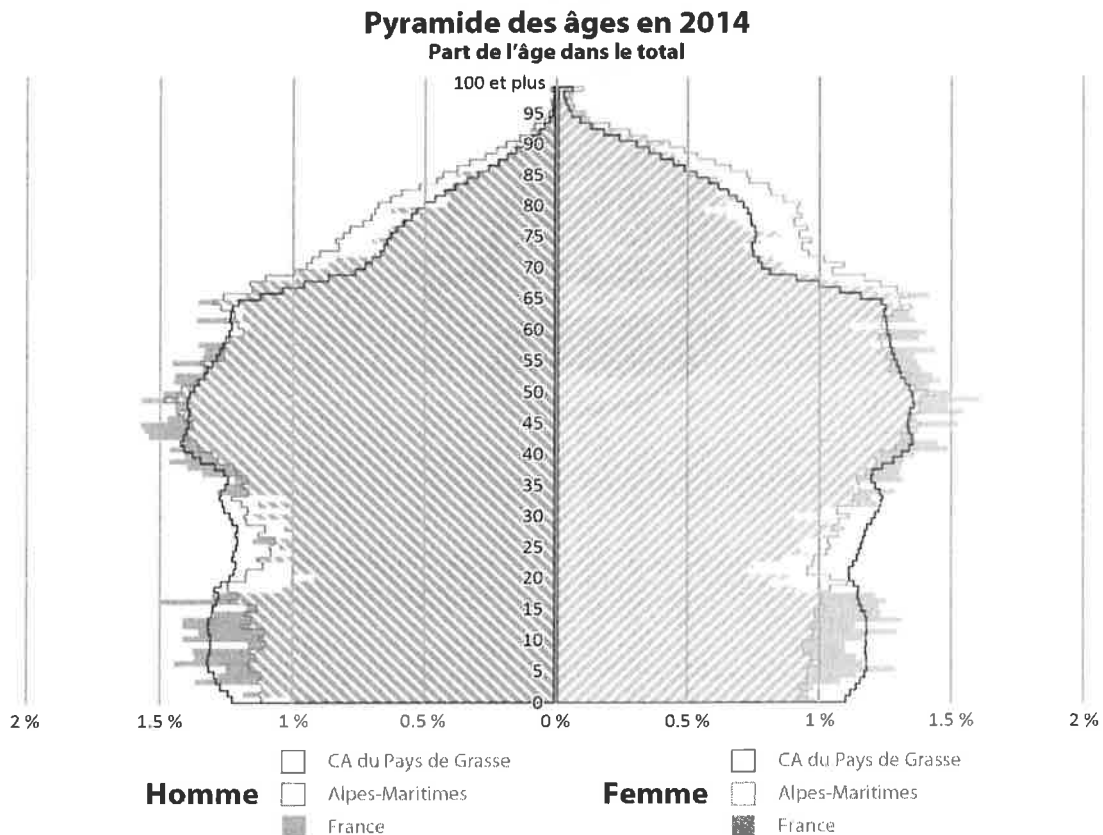
B. Caractéristique de la population par sexe et par âge

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

	Hommes		Femmes		Ensemble
Moins de 5 ans	2924	52.3 %	2662	47.7 %	5586
5 à 14 ans	6635	51.7 %	6191	48.3 %	12826
15 à 24 ans	5445	52.3 %	4967	47.7 %	10412
25 à 34 ans	5321	49.1 %	5514	50.9 %	10835
35 à 44 ans	6912	49.8 %	6966	50.2 %	13878
45 à 54 ans	7185	48.5 %	7639	51.5 %	14824
55 à 64 ans	6294	47.7 %	6890	52.3 %	13184
65 à 74 ans	4840	48.2 %	5197	51.8 %	10037
75 à 84 ans	2629	42.7 %	3522	57.3 %	6151
85 à 94 ans	962	31.2 %	2122	68.8 %	3084
95 à 99 ans	35	14.5 %	207	85.5 %	242
100 ans ou plus	7	16.7 %	35	83.3 %	42
Ensemble	49189	48.7 %	51912	51.3 %	101101

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

De la naissance à 75 ans, la répartition femme-homme sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est équilibrée. Ensuite, l'écart se creuse, celui-ci est dû à l'espérance de vie des hommes qui est moins grande que celle des femmes. Cette tendance se retrouve niveau du département mais aussi de la France.



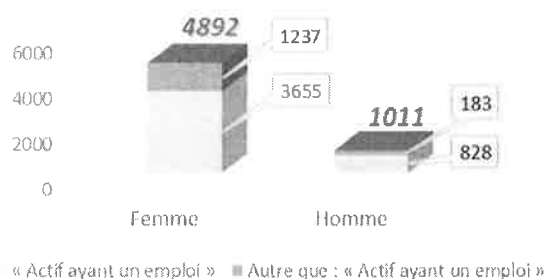


C. Compositions des familles

Source : Insee, RP2014 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2016.

	Aucun enfant de moins de 25 ans	1 enfant de moins de 25 ans	2 enfants de moins de 25 ans	3 enfants de moins de 25 ans	4 enfants ou plus de moins de 25 ans	Ensemble
Couple avec enfant(s)	857	5300	9860	4133	1515	21666
Famille monoparentale composée d'un homme avec enfant(s)	145	442	382	146	40	1155
Famille monoparentale composée d'une femme avec enfant(s)	717	1863	2078	609	343	5609
Ensemble	1719	7605	12320	4888	1898	28431

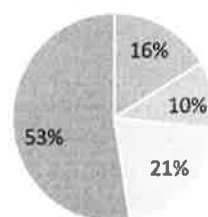
Famille monoparentale avec au moins un enfant de moins de 25 ans



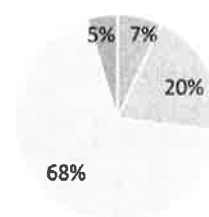
Dans une famille monoparentale, ce sont très majoritairement les femmes qui gardent les enfants. En effet, sur les 5.903 familles monoparentales avec au moins un enfant de moins de 25 ans, 4.892 familles ont une femme comme personne de référence. Cela représente plus de 82 % des familles monoparentales du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Parts des actifs dans les couples

- Une seule femme
« Active ayant un emploi »
- Deux membres
« Actifs ayant un emploi »
- Un seul homme
« Actif ayant un emploi »
- Deux membres
« de « Actif ayant un emploi »



Aucun enfant de moins de 25 ans



Au moins 1 enfant de moins de 25 ans

Sur les couples n'ayant pas d'enfant de moins de 25 ans, il y a davantage de femmes qui sont seules à être actives avec un emploi. Dès qu'il y a un enfant de moins de 25 ans la tendance s'inverse. On peut noter que presque 70% des couples sont actifs avec un emploi chacun. Cette répartition n'est pas propre à la CAPG, elle reste sensiblement la même à l'échelle du département mais aussi de la France.

En 2014, 17 % des familles monoparentales ayant au moins un enfant de moins de 25 ans à charge ont pour chef de famille un homme (contre 83 % pour les femmes). Malgré ce faible pourcentage, les hommes prennent de plus en plus la garde des enfants. En effet il y a 8 ans, les hommes en tant que chef de famille ne représentaient que 12 % des familles monoparentales.

En ce qui concerne les familles avec des parents en couple, la part des femmes actives ayant un emploi ne fait que croître. Les couples, où seul l'homme est un actif ayant un emploi, est passé de 26% à 20% tandis que les couples avec seulement une femme active avec emploi, est passé de 5 % à 7 % (+4 % pour les familles où les deux parents sont actifs avec un emploi) sur la période 2006-2014.

Sur la même période, les couples n'ayant pas d'enfant de moins de 25 ans, ont vu la part femmes-hommes avec un seul partenaire actif avec emploi s'inverser. On passe de 9 % à 16 % pour les femmes et de 15 % à 10 % pour les hommes.



	Aucun enfant de moins de 25 ans	1 enfant de moins de 25 ans	2 enfants de moins de 25 ans	3 enfants de moins de 25 ans	4 enfants ou plus de moins de 25 ans	Ensemble	Exprimé en %
Famille monoparentale composée d'un homme 'actif ayant un emploi'	38	361	336	118	13	866	
Famille monoparentale composée d'un homme autre que 'actif ayant un emploi'	107	81	46	29	27	289	
Famille monoparentale composée d'une femme 'actif ayant un emploi'	225	1427	1646	403	179	3880	14 %
Famille monoparentale composée d'une femme autre que 'actif ayant un emploi'	492	436	432	205	164	1729	
Couple avec enfant(s) composé de deux 'actifs ayant un emploi'	179	3656	7482	2520	563	14401	51 %
Couple avec enfant(s) composé d'un seul homme 'actif ayant un emploi'	89	836	1592	1069	634	4220	15 %
Couple avec enfant(s) composé d'une seule femme 'actif ayant un emploi'	139	471	546	298	142	1596	
Couple avec enfant(s) dont aucun des deux membres n'est 'actif ayant un emploi'	450	338	240	246	175	1450	
Ensemble	1719	7605	12320	4888	1898	28431	100 %

76 % des familles sont composées d'un couple avec enfant dont les 2 actifs travaillent, pour 15% d'entre elles seul l'homme travaille.

14% des familles sont monoparentales composées d'une femme en emploi pour 42 % d'entre elles ont 2 enfants à charge et 37 % ont un enfant à charge.



D. Emplois au lieu de travail par sexe, condition d'emploi et temps de travail
Source : Insee, RP2014 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2016.

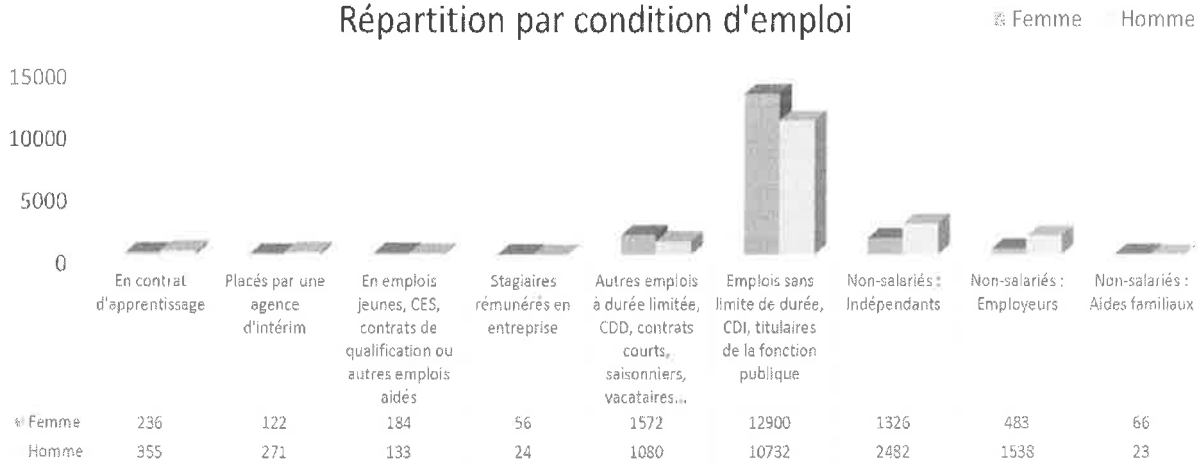
	Temps Complet		Proportion Temps complet Temps partiel		Temps Partiel			
	Femme	Proportion Femme Homme	Homme	Femme	Homme	Femme	Proportion Femme Homme	Homme
En contrat d'apprentissage	136	F : 35.3% H : 64.7%	249	TC : 57.6% TP : 49.2%	TC : 70.1% TP : 29.9%	100	F : 48.5% H : 51.5%	106
Placés par une agence d'intérim	60	F : 20.3% H : 79.7%	236	TC : 49.2% TP : 50.8%	TC : 87.1% TP : 12.9%	62	F : 63.9% H : 36.1%	35
En emplois jeunes, CES (contrats emploi solidarité), contrats de qualification ou autres emplois aidés	51	F : 37.0% H : 63.0%	87	TC : 27.7% TP : 72.3%	TC : 65.4% TP : 34.6%	133	F : 74.3% H : 25.7%	46
Stagiaires rémunérés en entreprise	42	F : 68.9% H : 31.1%	19	TC : 75.0% TP : 25.0%	TC : 79.2% TP : 20.8%	14	F : 73.7% H : 26.3%	5
Autres emplois à durée limitée, CDD (contrats à durée déterminée), contrats courts, saisonniers, vacataires...	777	F : 48.9% H : 51.1%	812	TC : 49.4% TP : 50.6%	TC : 75.2% TP : 24.8%	795	F : 74.8% H : 25.2%	268
Emplois sans limite de durée, CDI (contrats à durée indéterminée), titulaires de la fonction publique	9860	F : 49.2% H : 50.8%	10195	TC : 76.4% TP : 23.6%	TC : 95.0% TP : 5.0%	3040	F : 85.0% H : 15.0%	537
Non-salariés : Indépendants	997	F : 31.4% H : 68.6%	2178	TC : 75.2% TP : 24.8%	TC : 87.8% TP : 12.2%	329	F : 52.0% H : 48.0%	304
Non-salariés : Employeurs	437	F : 23.0% H : 77.0%	1459	TC : 90.5% TP : 9.5%	TC : 94.9% TP : 5.1%	46	F : 36.8% H : 63.2%	79
Non-salariés : Aides familiaux	38	F : 77.6% H : 22.4%	11	TC : 57.6% TP : 42.4%	TC : 47.8% TP : 52.2%	28	F : 70.0% H : 30.0%	12
Ensemble	12398	F : 44.8% H : 55.2%	15246	TC : 73.2% TP : 26.8%	TC : 91.6% TP : 8.4%	4547	F : 76.5% H : 23.5%	1392
Total		27644			TC : 82.2% TP : 17.8%		5966	

Source : Insee, RP2014 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2016.

Une surreprésentation des femmes pour les emplois à temps partiel.



Répartition par condition d'emploi



La répartition sur les CDD et CDI à temps complet est équilibrée. Au contraire, une réelle fracture se fait sur les autres conditions d'emploi. Les hommes occupent plus des postes de non-salariés en se lançant à leur compte pour devenir indépendants (68.6 %) ou encore employeur dans le meilleur des cas (77 %).

En revanche, sur les postes à temps partiel, les femmes représentent littéralement la « majorité » quelle que soit la condition d'emploi (+ de 75% des postes à temps partiel sont occupés par des femmes). On remarquera l'écart démesuré sur les CDD (75 % occupés par des femmes) et les CDI (85% occupés par des femmes) sur les postes à temps partiel.

71 % des « aides familiaux » sont des femmes, ces dernières n'accédant pas à l'emploi salarié et non-salarié ;

Les hommes sont deux fois plus à occuper des métiers non-salariés (Indépendants et professions libérales)

Seulement 30% des femmes créent leur propre entreprise occupant ainsi des fonctions de dirigeantes.



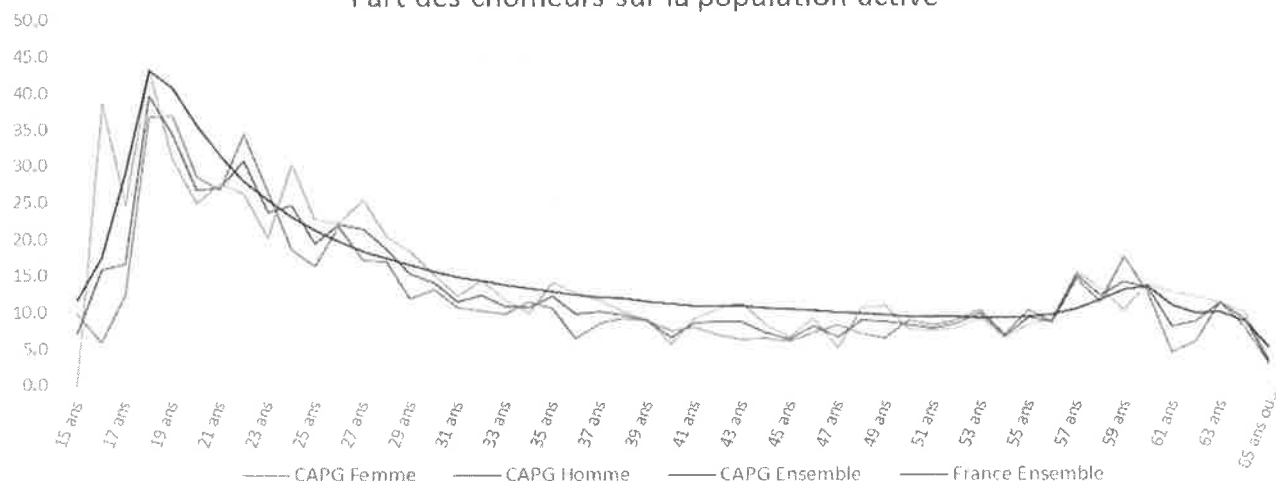
E. Activités et emplois de la population de 15 à 64 ans par sexe, âge et type d'activité

	Actifs ayant un emploi			Chômeurs		Part des chômeurs sur la population active			
	Femme	Proportion Femme Homme	Homme	Femme	Proportion Femme Homme	Femme	Homme	Ensemble	
15 à 19 ans	317	F : 38.2% H : 61.8%	512	167	F : 46.1% H : 53.9%	195	34.5 %	27.6 %	30.4 %
20 à 24 ans	1208	F : 46.4% H : 53.6%	1393	422	F : 45.4% H : 54.6%	507	25.9 %	26.7 %	26.3 %
25 à 29 ans	1816	F : 48.5% H : 51.5%	1930	501	F : 56.0% H : 44.0%	393	21.6 %	16.9 %	19.3 %
30 à 34 ans	2225	F : 49.7% H : 50.3%	2249	318	F : 53.2% H : 46.8%	280	12.5 %	11.1 %	11.8 %
35 à 39 ans	2651	F : 48.5% H : 51.5%	2815	338	F : 55.8% H : 44.2%	268	11.3 %	8.7 %	10.0 %
40 à 44 ans	2961	F : 48.1% H : 51.9%	3196	290	F : 55.0% H : 45.0%	237	8.9 %	6.9 %	7.9 %
45 à 49 ans	3238	F : 50.2% H : 49.8%	3213	293	F : 55.3% H : 44.7%	237	8.3 %	6.9 %	7.6 %
50 à 54 ans	2924	F : 50.0% H : 50.0%	2925	242	F : 46.7% H : 53.3%	276	7.6 %	8.6 %	8.1 %
55 à 59 ans	2294	F : 48.5% H : 51.5%	2432	285	F : 46.0% H : 54.0%	335	11.1 %	12.1 %	11.6 %
60 à 64 ans	909	F : 48.9% H : 51.1%	950	128	F : 59.0% H : 41.0%	89	12.3 %	8.6 %	10.5 %
65 ans ou plus	335	F : 42.7% H : 57.3%	449	12	F : 48.0% H : 52.0%	13	3.5 %	2.8 %	3.1 %
Total	20878	F : 48.6% H : 51.4%	22064	2996	F : 51.4% H : 48.6%	2830	12.5 %	11.4 %	11.9 %

La part des chômeurs sur la population active est de 14,4 % pour les hommes et 12,5 % pour les femmes (11,9 sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Ces chiffres restent inférieurs à la valeur nationale de 13,9 % (14,6 % pour les femmes et 13,3% pour les hommes).

En regardant de plus près la donnée, on s'aperçoit que le chômage touche plus les femmes entre 25 et 29 ans (recensement 2014) que les hommes (près de 5 %) et plus tard entre 60 et 64 ans (près de 4 %).

Part des chômeurs sur la population active





F. Salaires et revenus

Salaire net horaire moyen selon la catégorie socioprofessionnelle en 2014

Source : Insee, DADS - fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2014.

G.	Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse				Alpes-Maritimes				France Métropolitaine			
	Femme	Rapport	Homme	Ensemble	Femme	Rapport	Homme	Ensemble	Femme	Rapport	Homme	Ensemble
	SN-H	F/H	SN-H	SN-H	SN-H	F/H	SN-H	SN-H	SN-H	F/H	SN-H	SN-H
Cadres*	22 €	77.7 %	28.3 €	26.3 €	21.4 €	80.6 %	26.5 €	24.8 €	22.6 €	81.2 %	27.8 €	26.0 €
Professions intermédiaires	13.7 €	86.9 %	15.8 €	14.9 €	13.9 €	88.0 %	15.8 €	14.9 €	13.6 €	87.5 %	15.6 €	14.7 €
Employés	10.7 €	91.9 %	11.6 €	10.9 €	10.5 €	94.3 %	11.2 €	10.7 €	10.4 €	92.9 %	11.2 €	10.7 €
Ouvriers	10.4 €	87.8 %	11.8 €	11.5 €	9.8 €	84.0 %	11.6 €	11.3 €	9.8 €	85.7 %	11.4 €	11.1 €
Ensemble	12.9 €	77.6 %	16.6 €	15.0 €	12.6 €	81.4 %	15.5 €	14.2 €	12.9 €	82.7 %	15.6 €	14.5 €

SN-H : Salaire net horaire moyen**Rapport F/H** : Salaire net horaire moyen total des femmes par rapport à celui des hommes**Ecart salaire F/H** : Écart salaire femme/homme**Cadres*** : Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés. Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.**Salaires net horaire moyen selon l'âge en 2014**

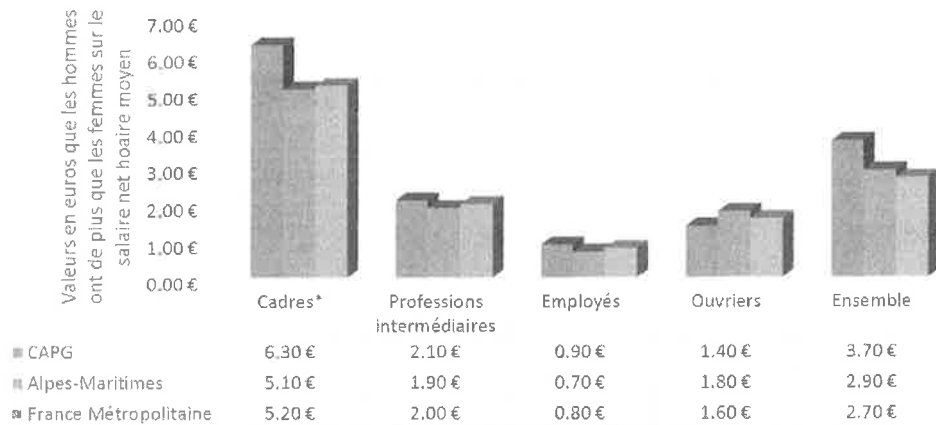
	Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse				Alpes-Maritimes				France Métropolitaine			
	Femme	Ecart salaire	Homme	Ensemble	Femme	Ecart salaire	Homme	Ensemble	Femme	Ecart salaire	Homme	Ensemble
	SN-H	F/H	SN-H	SN-H	SN-H	F/H	SN-H	SN-H	SN-H	F/H	SN-H	SN-H
De 18 à 25 ans	9.2 €	-5.2 %	9.7 €	9.5 €	9.3 €	-6.3 %	10.0 €	9.7 €	9.4 €	-6.2 %	10.0 €	9.8 €
De 26 à 50 ans	13.0 €	-19.7 %	16.2 €	14.8 €	12.7 €	-16.0 %	15.1 €	14.1 €	13.0 €	-14.5 %	15.2 €	14.3 €
Plus de 50 ans	14.3 €	-31.7 %	20.9 €	18.0 €	14.0 €	-26.3 %	18.9 €	16.7 €	14.2 €	-25.4 %	19.0 €	17.0 €

Les femmes gagnent en moyenne 77 % des salaires des hommes, toutes catégories socioprofessionnelles confondues, sur le territoire de la CAPG, ce qui est plutôt faible quand on compare avec le niveau des Alpes-Maritimes (81,4 %) et de la France (82,7 %). On signalera l'écart excessif sur les cadres (6,30 € de plus pour les hommes sur le salaire net horaire moyen).

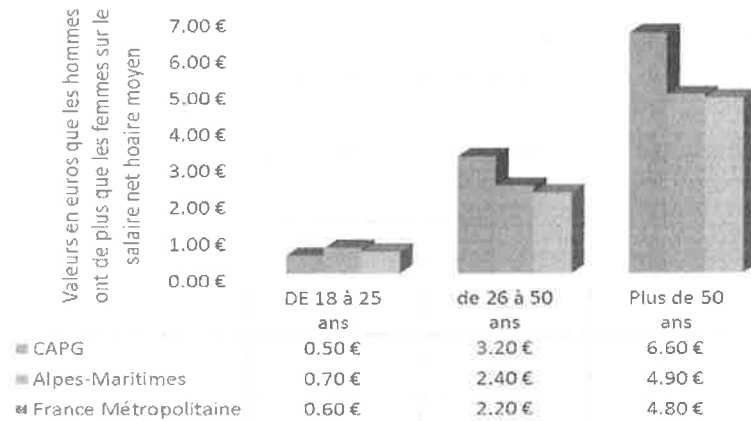
En ce qui concerne le salaire par âge, l'écart se creuse progressivement de 25 ans jusqu'en fin de carrière pour arriver à un écart de 6.60 € entre les femmes et les hommes sur le salaire net horaire moyen au niveau de la CAPG.



Écart salarial en euro entre les femmes et hommes sur le salaire net horaire moyen selon la catégorie socioprofessionnelle



Écart salarial en euro entre les femmes et hommes sur le salaire net horaire moyen selon l'âge





III. SITUATION DES AGENT.ES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

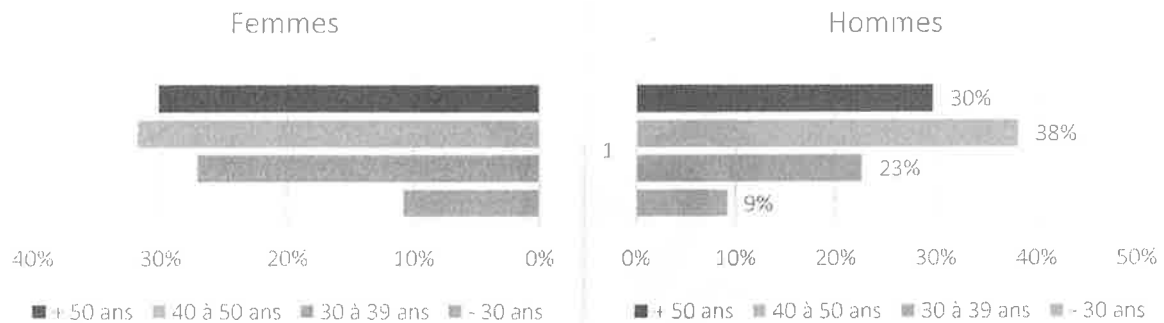
Principaux indicateurs relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse

Données RH au 1^{er} janvier 2018

A Organisation des services

i. Pyramide des âges :

	Femmes	%	Hommes	%
+ 50 ans	89	30%	42	30%
40 à 50 ans	94	32%	54	38%
30 à 39 ans	80	27%	32	23%
- 30 ans	32	11%	13	9%
Total	295	100%	141	100%



Zoom :

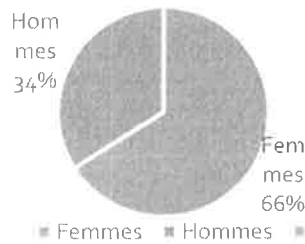
Une masse salariale fortement féminisée à 68% et jeune puisque seulement 30% des agent.es sont âgé.es de plus de 50 ans.



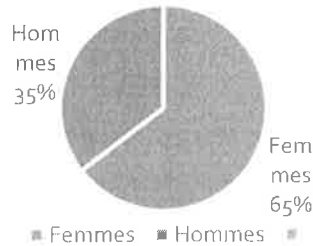
ii. Répartition par catégories hiérarchiques

	Femmes	Hommes
cat A	33	17
cat B	42	23
cat C	220	101

Catégorie A



Catégorie B



Catégorie C



Le Rapport 2016 faisait état :

Part femme/homme par catégorie en 2016

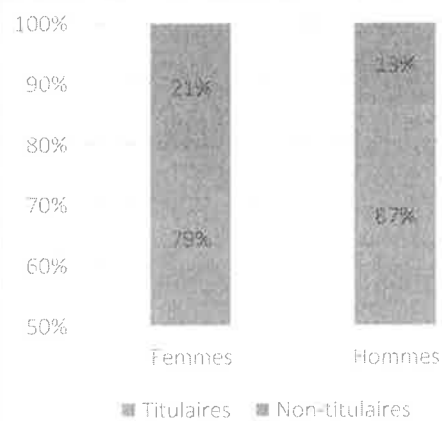
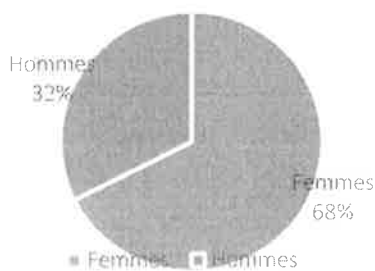
	A		B		C		Total
	en nb	en %	en nb	en %	en nb	en %	
Femme	47	14%	41	12%	251	74%	339
Homme	18	11%	22	13%	126	76%	166
Total	65	13%	63	12%	377	75%	505

Zoom :

Les effectifs de la CAPG sont très fortement féminisés. La part des femmes en catégorie « A » a augmenté de 7% les autres catégories restent sensiblement identiques

iii. Mixité dans les cadres d'emploi

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)



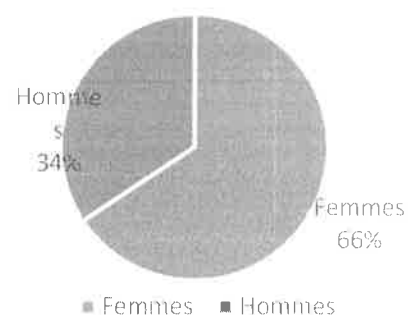


B. Mixité dans les filières

Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels et de direction

Titulaires	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	98	18	116
filière technique	29	77	106
filière animation	47	12	59
filière culturelle	24	6	30
filière sociale	0	1	1
filière médico-sociale	31	0	31
filière médicotechniques	0	0	0
filière sportive	4	8	12
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	233	122	355

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)

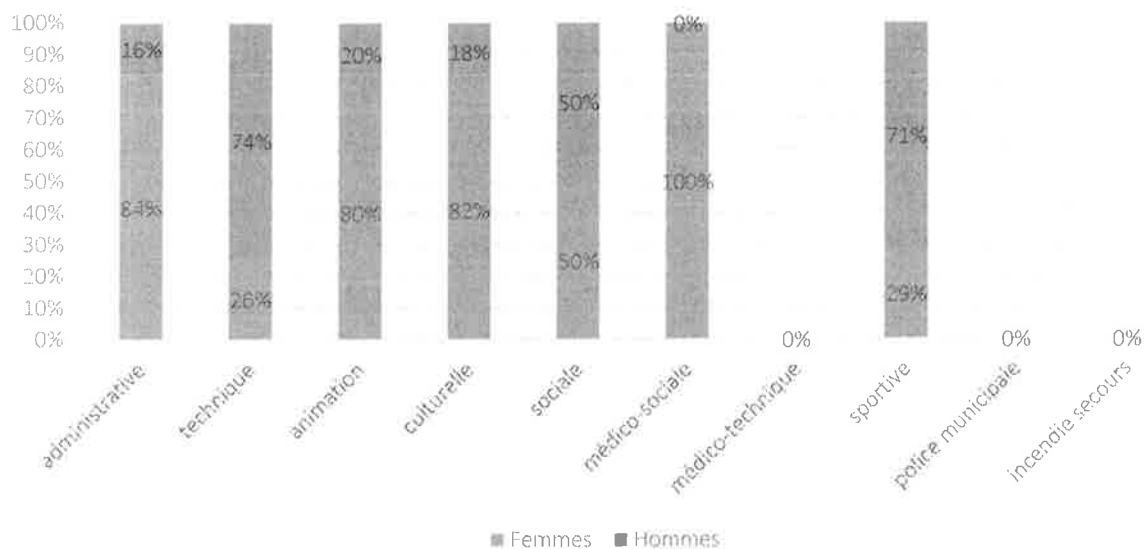


Non titulaire emploi permanent	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	16	4	20
filière technique		6	6
filière animation	30	7	37
filière culturelle	3		3
filière sociale	1		1
filière médico-sociale	12		12
filière médico-technique			0
filière sportive		2	2
filière police municipale			0
filière incendie secours			0
TOTAL	62	19	81

Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



Titulaires et non titulaires emploi permanents	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	114	22	136	84%	16%
technique	29	83	112	26%	74%
animation	77	19	96	80%	20%
culturelle	27	6	33	82%	18%
sociale	1	1	2	50%	50%
médico-sociale	43	0	43	100%	0%
médico-technique	0	0	0		
sportive	4	10	14	29%	71%
police municipale	0	0	0		
incendie secours	0	0	0		
TOTAL	295	141	436	68%	32%



Le Rapport 2019 faisait état :

Part femme/homme par filière 2016

		admin	technique	animation	sociale	culturelle	sportive	total
Femme	en nb	125	34	91	52	33	4	339
	en %	84%	25%	79%				67%
Homme	en nb	23	101	24	1	7	10	166
	en %	16%	75%	21%				33%
Total		148	135	115	53	40	14	505

Zoom :

Une plus forte proportion de femmes chez les non titulaires que la moyenne. Les proportions des femmes et des hommes restent identique à celles de 2016 malgré une augmentation des effectifs de près de 13%.

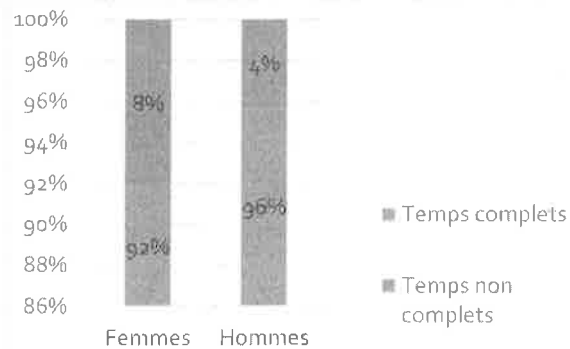
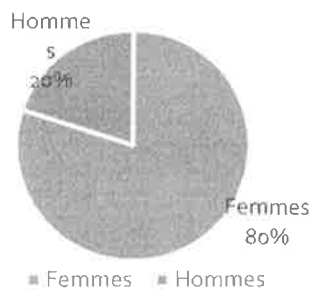
Néanmoins 3 ingénieurs sur 4 sont des femmes. L'ingénieure en chef est une femme.



C. Organisation des temps de travail temps complet / temps non complet

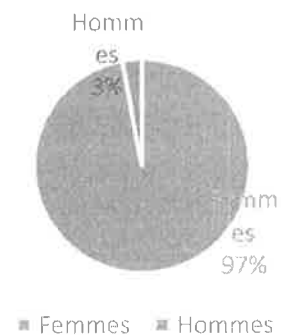
	Femmes	Hommes	% F	% H
Temps complets	271	135	92%	96%
Temps non complets	24	6	8%	4%
Total	295	141	100%	100%

Temps non complets



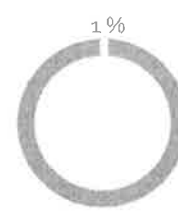
Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	3	0
	Temps complet	29	17
	Total	32	17
Catégorie B	Temps partiel	5	1
	Temps complet	36	21
	Total	41	22
Catégorie C	Temps partiel	25	0
	Temps complet	173	96
	Total	198	96
Total toutes catégories	Temps partiel	33	1
	Temps complet	238	134
	Total	271	135

Répartition femmes-hommes dans les temps partiels



Zoom :

76% des temps partiel sont des catégories C, en opposition aux catégories B et A qui font le choix du temps partiel pour 15 % et 9%.

Part des femmes travaillant
à temps partielPart des hommes travaillant
à temps partiel

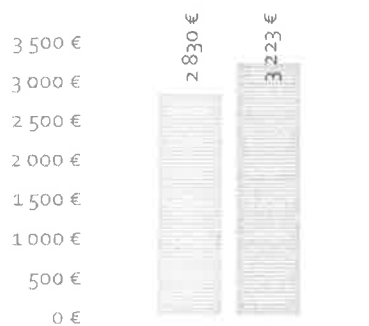
D. Rémunérations et parcours professionnels

Le rapport 2016 faisait état :

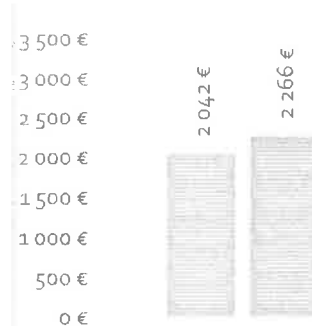
Répartition par catégorie hiérarchique 2016

	A	B	C
femme	3 322,00 €	2 270,00 €	1 674,00 €
homme	4 212,00 €	2 427,00 €	1 849,00 €
écart	27%	7%	10%

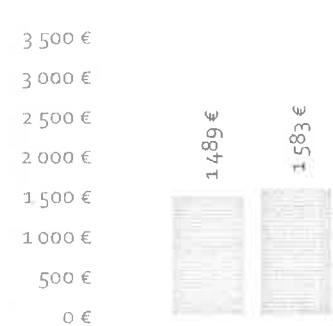
		cat A	cat B	cat C
Femmes	moyenne	2 830 €	2 042 €	1 489 €
Hommes	moyenne	3 223 €	2 266 €	1 583 €
Ecart entre les femmes et les hommes exprimé en %		21%	10%	10%



CATÉGORIE A



CATÉGORIE B



CATÉGORIE C

Zoom :

Le rapport s'est dégradé en cat. B entre les femmes et les hommes en lien avec une surreprésentation masculine dans les filières techniques.



E. Accès à la formation

i. Formation CNEPT :

Cat.	2016		2017	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A	NC	NC	17	7
B	NC	NC	25	4
C	NC	NC	80	42
Ensemble	660	221	122	53
%	75 %	25 %	70 %	30 %

iv. Formation management :

Tous services confondus, la part des femmes en formation portant sur le management, le pilotage et la gestion des ressources baisse en 2017, indicateur à surveiller.

ii. Mise en place de formation à distance

Pour répondre à la problématique d'accès des agent.es aux formations il a été proposé en 2017 :

Formation sur Site :

Formation « Sauveteur et Sécurité au Travail », un agent a été formé et a assuré depuis janvier 2017 la formation sur les sites répartis sur le territoire du pays de Grasse. En 2017, la Direction fait le choix de former les agent.es des crèches en charge de la petite enfance.

Agent.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
	50	50	0	100 %

Formations intra exclusivement réservées aux personnels de la Collectivité :

Formation « Gestion des archives »

Agent.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
	32	32	0	100 %

**Formation « Prévention de la radicalisation - Rôle des collectivités territoriales »**

	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
Agent.es	35	28	7	80 %

Formation « Démarche de prévention des risques psycho-sociaux »

	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
Agent.es	46	19	27	41 %

Formation « Habilitation des personnels non électriciens – BO-HOV »

	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
Agent.es	10	0	10	0 %

Formations inter ouvertes aux autres collectivités :

Formation « Etat civil, le changement de prénom et le PACS »

	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
Agent.es toutes collectivités	36	34	2	95 %
Agent.es CAPG	0	0	0	0 %

Formation « Repérage des enfants en difficulté »

	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
Agent.es toutes collectivités	16	14	2	88 %
Agent.es CAPG	9	9	0	100 %

Zoom sur le CNFPT:

Le CNFPT développe une offre de formation à distance qui vient compléter les formations en présentiel : une augmentation significative de l'accès à la formation près de 40 % des agent.es optent pour ce choix.

Les formations intra bénéficient plus largement aux femmes 64 %.

Le développement des formations en intra ou à distance favorisent l'accès à la formation des femmes.



F. Evolution des emplois permanents

Avancement de grade

	Femmes		Hommes	
	Total	Nbre d'avancements	Total	Nbre d'avancements
cat A	5	4	5	1
cat B	2	2	2	0
cat C	20	16	20	4
Ensemble	27	22	27	5

Promotion interne :

	Femmes		Hommes	
	Total	Nbre de promotion	Total	Nbre de promotion
cat A	0	0	0	0
cat B	2	2	2	0
cat C	3	0	3	3
Ensemble	5	2	5	3



G. Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Un chantier d'harmonisation du temps de travail en étroite collaboration avec les représentants du personnel a été réalisé pour aboutir à un protocole d'aménagement du temps de travail qui est entré en vigueur le 1er janvier 2017

Agent.es ayant bénéficié.es de la mesure (4.5 ou 4/ jours hebdo)	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
	100	78	22	78 %

Zoom :

Cependant, cette donnée, ramenée en pourcentage, n'est pas très parlante car sont exclus les personnes qui sont à temps partiel et ont décidé de travailler 4.5 jours ou 4 jours, et celles qui sont à 35h, et pour qui ça n'est pas un aménagement mais une modalité de travail actée avant le transfert CAPG (les agents CCTS ou CCMA qui étaient déjà sur 35 h, et pour qui le rythme de travail est déterminé par les besoins de service public par exemple.

Le cycle de 35h sur 5 jours

Il répond aux caractéristiques suivantes :

- du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours
- pause méridienne obligatoire de 45 minutes entre 12h et 14h

A/Horaires imposés par le poste (ex : accueil, n° vert, encadrement d'enfants...)

B/Plages horaires

- plages horaires de 7h30 à 18h30 (18h le vendredi)
- plages horaires obligatoires : 9 heures – 12 heures / 14 heures – 16 heures

Le cycle de 35h aménagé

Il répond aux caractéristiques suivantes :

- du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours ½ ou en alternance 4/5 jours (?)
- pause méridienne obligatoire de 45 minutes entre 12h et 14h

A/Horaires imposés par le poste (ex : accueil, n° vert, encadrement d'enfants...)

B/Plages horaires

- plages horaires de 7h30 à 18h30 (18h le vendredi)
- plages horaires obligatoires : 9 heures – 12 heures / 14 heures – 16 heures

Le cycle spécifique pour les agents du haut pays du RSP et de la micro-crèche de Séranon

Il répond aux caractéristiques suivantes :

- du lundi au vendredi : 35 heures sur 4 jours
- Journée continue

A/Horaires imposés par le poste (ex : accueil, encadrement d'enfants...)

B/Plages horaires

- plages horaires de 7h30 à 18h30 (18h le vendredi)
- plages horaires obligatoires : 9 heures – 12 heures / 14 heures – 16 heures



IV. Principaux indicateurs de la démocratie et la vie citoyenne

A. Présidence de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse :
La Présidence est assurée par un homme.

B. Représentativité au sein de la Vice-Présidence :

Nombre d'Elu.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
	14	4	10	29 %

C. La délégation de fonctions donnée aux élu.es :

Nombre d'Elu.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
	25	4	21	16 %

Les délégations confiées aux femmes :

Action culturelle, enseignement supérieur
Habitat
Politique de la Ville
Tourisme et attractivité du territoire

Les délégations confiées aux hommes

Suivi des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées
Suivi du pacte financier et fiscal, prospective
Développement numérique du territoire
Maisons de santé
Déplacements, transports
Accessibilité
Energies renouvelables
Assistance aux communes, maîtrise d'ouvrage déléguée
Agro-pastoralisme
Développement de l'hébergement de montagne
Affaires juridiques, contentieux
Finances, enfance, jeunesse
Activités de pleine nature et de montagne
Economie sociale et solidaire
Affaires européennes
Insertion par l'économie, plan local d'insertion par l'économie
Aides à la personne
Aménagement du territoire
Développement économique
Environnement et forêts
Gestion des risques naturels et technologiques



D. Représentativité au sein des commissions :

Nombre d'Elu.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
	11	3	8	27 %

Les commissions présidées par des femmes :

Culture

Habitat

Tourisme et attractivité du territoire

Les commissions présidées par des hommes

Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Déplacements et transports

Finances et performance publique, petite enfance et jeunesse, commission d'appel d'offres et jury

Solidarité, économie sociale et solidaire, politique de la ville et santé

Aménagement du territoire

Développement économique et agriculture

Environnement, énergie, eau et forêt

Déchets et sports

E. Constitution du Bureau Communautaire (Elu.es % F - H)

Nombre d'Elu.es (Maires)	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
	27	4	23	15 %

F. Titulaires du Conseil Communautaire (Elu.es % F - H)

Nombre d'Elu.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
	71	22	49	31 %

G. Suppléant.es conseiller ères communautaires :

Nombre d'Elu.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
	14	5	9	31 %

Zoom :

Malgré le principe de parité dans les nominations au sein de la haute fonction publique, par l'instauration de quotas la constitution des instances reste très inégalitaire, notamment pour :

- Les délégations de fonctions (seulement 4 femmes sur 14 vice-présidents)
- Les Elu.es en qualité de Maire (seul 1 seul Maire est une femme)



V. Éléments d'analyse

A. Situation relative aux Ressources humaines :

Actuellement il n'y a pas d'Elu.e en charge de la question de l'égalité F-H toutefois sans être spécifiquement en charge de cette politique certains Elu.es communautaires s'engagent dans des actions en faveur de l'égalité F-H sur le territoire. (Marie Louise GOURDON, Nicole NUTTINI)

B. Moyens mobilisés :

L'étude et l'élaboration dudit rapport mobilise les services suivants :

- La Direction des Ressources Humaines,
- La direction du Développement numériques,

Par ailleurs la Direction a fait le choix de nommer une chargée de mission déléguée à la mission égalité professionnelle femmes - hommes (30% ETP). Pour faciliter le travail en lien avec l'ensemble des services, la Chargée de mission est directement rattaché à la Direction Générale.

C. RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait appel aux services du CDG06 et plus particulièrement à son Conseil en organisation des ressources humaines afin d'accompagner les services dans la mise en œuvre de ce dispositif complexe.

Par délibération en date du 15 décembre 2017, la communauté d'agglomération propose de mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) à partir du 1^{er} janvier 2018. Ce nouveau régime indemnitaire est conçu pour ne pas augmenter la masse salariale globale. Une concertation a été mise en place avec les représentants du personnel et le projet a été présenté en comité technique, comité qui rassemble des représentants de l'employeur et des agents.

Le Conseil Communautaire a instauré l'IFSE et le CIA. Le 9 janvier 2018 la présentation du RIFSEEP a été faite en réunion de coordination des services.

D. Qualité de Vie au Travail

i. Rappel cadre législatif :

- Circulaire du 28 mai 2013 rappelant les obligations en matière de risques professionnels ;
- Accord systémique - Qualité de Vie au Travail (ANI 19/06/13) ;
- 1^{er} accord cadre du 20 novembre 2009.



ii. Le choix de la CAP G, une lecture systémique :

La démarche RPS mise en place en 2017 et actée en CHSCT en Décembre 2016.

Les risques psychosociaux sont des risques professionnels dont la particularité est d'être à la croisée de l'individu et du collectif de travail.

Ils peuvent prendre la forme de divers symptômes souvent amalgamés sous le terme de stress.

Les coûts sont individuels mais aussi organisationnels. Les RPS sont générés par la façon de travailler ensemble dans les processus, les valeurs, l'histoire et les relations au sein de l'organisation de travail.

Les RPS ont un impact financier pour l'employeur, car génèrent de l'absentéisme.

Ils impliquent aussi une responsabilité pénale de l'employeur. De façon indirecte, ils concernent l'image de marque de la collectivité parce que la qualité de notre climat de travail impacte notre performance et la qualité de service rendu aux administrés.

Les objectifs d'une démarche sur les RPS sont donc le maintien et le développement d'une qualité de service aux administrés grâce à l'amélioration de notre performance collective. Cette démarche doit permettre d'alimenter des indicateurs pour mettre en place des leviers d'amélioration et d'intervention à titre préventif.

Notre établissement bénéficie de l'ensemble des compétences en interne pour mener à bien un audit initial et une veille efficace.

L'intérêt de la présence d'une équipe pluridisciplinaire interne est la maîtrise des coûts RH de la démarche ainsi que la mise en place de la conduite du changement au rythme où l'organisation de travail peut les intégrer de façon pérenne et efficace.

iii. Organisation de la démarche

Tout d'abord, la démarche RPS fonctionne grâce à la coordination des groupes de travail, du COPIL et du CHSCT.

Les groupes de travail fonctionnent par unité de travail. Ils sont constitués des assistants de prévention, des chefs de service, du médecin et du psychologue du travail, du service RH, de l'ACFI.

Ils collectent l'information sur l'ensemble des risques professionnels dont les RPS font partie.

Ce travail de collecte permet au **COPIL** d'alimenter les indicateurs pour analyser les situations afin de prévenir et de remédier à la survenue de RPS en mettant en œuvre des actions préventives ou correctives qui seront validées par le CHSCT.

Les membres du COPIL: 1 membre élu du CHSCT qu'il convient de nommer, les représentants du personnel, le médecin du travail, le psychologue du travail interne de la CAPG, l'ACFI, les assistants de prévention en fonction des unités de travail, la responsable DUER/service RH.

Le rôle du CHSCT est de prendre les décisions sur les 3 niveaux de prévention, de valider la programmation des leviers d'amélioration issus de l'audit, et toute la communication à destination des agents.

En premier lieu la démarche RPS nécessite l'élaboration d'une culture commune sur les risques psychosociaux, puis il conviendra de programmer un audit organisationnel initial, et enfin il est



indispensable d'assurer à long terme la veille des RPS : il s'agit de mettre en place le suivi des indicateurs (Niveaux primaire, secondaire et tertiaire)

iv. Les acteurs-trices :

Internes

Agent.es de prévention CAPG	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
	13	10	3	77 %

L'assistant de prévention est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Les assistants de prévention assurent ces missions en :

- Proposant des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques,
- Participant, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

L'agent bénéficiera, avant sa prise de fonction, de la formation initiale obligatoire.

Il devra suivre également une formation continue afin d'actualiser ses connaissances dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail.

Missions obligatoires :

- Transmettre toutes les informations en matière de santé et de sécurité à l'autorité territoriale. Celle-ci détient cependant le pouvoir de décision.
- Mettre en place les registres de santé et de sécurité au travail et en assurer le suivi,
- Animer la prévention dans la collectivité et participer à la sensibilisation des agents,
- Participer à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels et à l'élaboration d'un plan annuel d'actions de prévention,
- Etre associé aux projets de réorganisation et aux choix techniques afin d'éviter la création de nouveaux risques,
- S'informer et au besoin prendre conseil auprès du conseiller en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion,
- Lui donner un regard éclairé du terrain en faisant remonter les informations.

Missions complémentaires :

- Vérifier l'application des consignes édictées en matière d'hygiène et de sécurité,
- Analyser les accidents de service et maladies professionnelles afin que ceux-ci ne puissent pas se reproduire en partenariat avec le CHSCT,
- Préparer et assister aux visites effectuées par le médecin de prévention dans le cadre de son 1/3 temps en milieu professionnel,



Collaborer avec les différents acteurs de la prévention (directeur général, élus, CHSCT, médecin de prévention, ACFI, conseiller en prévention du Centre de Gestion...),

- Collaborer avec les chefs de service lors de l'intervention des entreprises extérieures (inspection commune préalable, aide à la rédaction du plan de prévention le cas échéant...),
- Mettre à jour les tableaux de bord de suivi de la sécurité de la collectivité (formations, bâtiments, équipements de travail, EPI...).

v. Sensibilisation :

Les agent.es en situation d'encadrement et management ont été sensibilisés lors de réunion de coordination sur « le burn out, le harcèlement au travail et les phénomènes d'addiction ».

Agent.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
	27	14	13	52 %

L'ensemble des services de la collectivité, a été sensibilisé sur site (hors formation des managers et encadrants)

Agent.es	Total	Nbre de Femmes	Nbre d'hommes	% de Femmes
	300	192	108	64%

vi. Les 6 domaines de la Qualité de Vie au Travail (QVT)

Concernant la santé physique « être bien dans son corps » :

On peut rattacher les actions du COS avec les offres telles que les locations à prix très abordables favorisant les opportunités de départ pour les agents.

La dimension sécurité et conditions de travail « être dans un environnement sécurisant et agréable » :

Aménagement du temps de travail des agents au retour de longue maladie (ex : burn out), accompagnement possible en cas de mobilité interne, mise en place de formation sur la gestion des conflits et amélioration de la sécurité (ex : bouton alarme)

Santé mentale « être bien dans son activité » :

Possibilité d'intervention sur équipe de travail et de RDV individuel par l'équipe des acteurs de la prévention.

Mobilité interne et formation

Concernant l'équilibre travail/famille : aménagement du temps de travail

Dimension RH « être personnellement pris en compte » :

Accompagnement du service RH, possibilité de RDV avec les représentants du personnel, avec le médecin et le psy du travail.

La conduite du changement « être accompagné dans les mutations » :

Mise en place d'une procédure afin d'anticiper l'émergence de risques liés au changement (travail en cours).

Dimension vie sociale et politique « être justement traité » :

Approche collégiale entre la direction, les élus et les représentants du personnel afin de négocier les questions relatives à l'organisation et les conditions de travail participant à la perception d'être justement traité par les agents.

vii. Documents internes :

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels.



E. Marchés publics

En matière de commande publique, la collectivité s'engage à porter une attention particulière et ne retenir que les personnes qui répondent favorablement aux obligations rapportées à l'article 16 de la loi qui modifie l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005 (relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés), les personnes qui ont été condamnées pour des motifs liés à la discrimination (art.225-1 du Code pénal) et pour le non-respect des dispositions en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (art. L. 1146-1, L. 1142-1 et L. 1142-2 du Code du travail) ne pourront pas soumissionner à un marché public.

VI. Zoom sur une démarche territoriale en matière d'égalité professionnelle femmes - hommes

En tant que plateforme de coordination et de mise en cohérence des interventions publiques qui mobilise l'ensemble des acteurs et actrices institutionnelles et les partenaires socio-économiques agissant en matière d'insertion sociale et professionnelle, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) initie, pilote et fédère de manière transversale autour de projets innovants, structurants et qui présentent des réponses adaptées aux problématiques rencontrées par les participant.es accompagné.es.

En 2014 déclarée année de la mixité professionnelle par le Gouvernement, le PLIE s'est mobilisé sur la question de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en privilégiant une approche structurelle qui vise à :

-
- a) Contribuer à approfondir la connaissance et comprendre les mécanismes de construction des représentations, pour une approche intégrée de la dimension de genre auprès des recruteur.ses, des entreprises du secteur marchand et non marchand, des intermédiaires de l'emploi, des acteurs et actrices de la formation et des structures d'insertion du territoire
 - b) S'interroger sur nos pratiques d'accompagnement via une analyse genrée de la cohorte des participant.es PLIE accompagné.es entre 2009 et 2013 (soit 856 personnes). Ce travail accompagné par la Scoop Alter Egaux a permis d'apporter l'éclairage suivant :
 - Augmentation de la proportion de femmes accompagnées (+140%)
 - Plus forte présence des femmes > 45 ans
 - Augmentation singulière du nombre de jeunes femmes (<26 ans)
 - Les 2/3 du public Bénéficiaire Revenu Solidarité Active (BRSA) sont des femmes
 - Les temps partiels sont majoritairement attribués aux femmes
 - Des métiers peu ou pas proposés aux femmes
 - Le recours aux contrats aidés peu utilisé mais presque exclusivement proposé aux femmes
 - Plus de 30% des offres d'emploi comportent des biais



- c) Animer des groupes de travail pour préparer un plan d'action spécifique qui engagera une dynamique d'amélioration des pratiques et d'ingénierie de projets sur les trois prochaines années. A cette fin trois groupes thématiques ont été constitués et ont mené une réflexion sur :
- L'ouverture des offres d'emploi aux femmes comme aux hommes
 - La levée des freins des candidat.es et des intermédiaires de l'emploi
 - La construction d'un argumentaire mixité pour inciter les entreprises à diversifier leurs équipes

La restitution d'un plan d'action partagé « une approche territoriale de l'égalité FH : des outils et des actes » a eu lieu à l'occasion de la semaine de l'égalité et de la mixité des métiers le jeudi 13 novembre 2017.

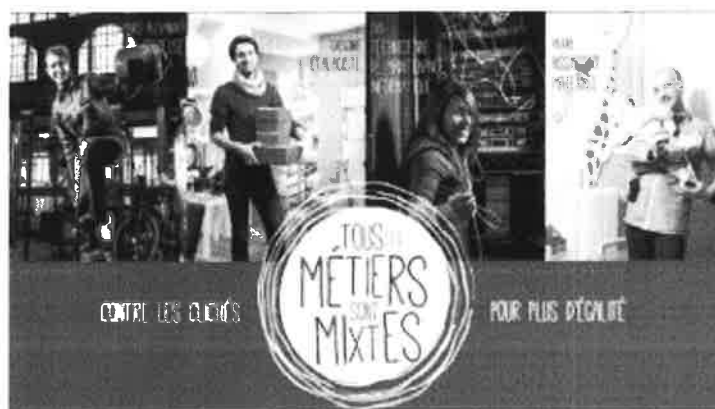
En 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'est vue décerner la labellisation « Territoire d'Excellence en matière d'égalité professionnelle femme - homme ». La démarche ainsi que le bon déroulement du plan d'action trisannuel 2015-2017 du territoire ont été présentés lors de la 3ème Grande soirée Egalité qui s'est déroulée le 16 novembre 2017 au Palais Sarde à Nice ; la cérémonie s'est déroulée sous le haut patronage de Marlène SCHIAPPA, Secrétaire d'Etat auprès du premier ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en présence de Serge AMAR représentant le Président de Région Renaud MUSELIER, Franck VINESSE, Sous-Préfet des Alpes-Maritimes, Natacha HIMELFARB, Déléguée des droits des femmes de la sous-préfecture de Nice, Georges-François LECLERC, Préfet des Alpes-Maritimes et Alter Egau.. La Députée Laurence TRASTOUR était dans la salle également et a longuement pris part aux débats.



Le plan trisannuel 2015-2017 qui a mobilisé l'ensemble des partenaires du territoire a fait naître un projet décliné en trois axes prioritaires :

- Agir pour et aux côtés des recruteur.ses, des entreprises locales et des collectivités pour :
 - Rappeler le contexte législatif
 - Accompagner à la mise en conformité
 - Valoriser les bonnes pratiques
- Evaluer et améliorer les pratiques d'accompagnement des intermédiaires de l'emploi :
 - Mettre à disposition des professionnel.les des outils pédagogiques ludiques
 - Former les équipes opérationnelles au repérage des stéréotypes de genre

- Elargir les projections professionnelles et personnelles de demandeur.ses d'emploi et des participant.es PLIE.
- Informer et sensibiliser les citoyen.nes :
 - Lancement d'un concours citoyen.,nes
 - Création d'une exposition Itinérante « Tous les métiers sont mixtes »
 - Création d'une exposition de 20 portraits sur le thème Osez la Mixité !



VII. Zoom sur la dimension Égalité Femmes - hommes dans le domaine des Solidarités

Signé en décembre 2015, le contrat de ville Pays de Grasse va se déployer jusqu'en 2020. Conformément aux instructions ministérielles du 15 mai 2015, la CAPG a souhaité faire de l'axe transversal « égalité entre les femmes et les hommes » une priorité. Ainsi depuis 2016, la direction solidarités de la CAPG, intégrant le Contrat de Ville mais également le Contrat de Ruralité travaille sur cette thématique de façon concertée sur l'ensemble du territoire.

La Direction des Solidarités par le biais des Cheffes de projets, Haut-Pays, prévention et Contrat de Ville participent aux différentes instances proposées par la Délégation aux Droits des Femmes, et mènent des actions œuvrant pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans le cadre du Contrat de Ville de Grasse, il a été convenu de décliner au niveau local, la politique d'information et de sensibilisation en matière de violences inter sexes (violences conjugales, intra familiales, violences sexuelles...) menée à l'échelle départementale par la Délégation du Droit des Femmes et à l'Égalité, et qui constitue un enjeu majeur en matière de prévention.



- **Actions suivies ou mises en œuvre par la Direction solidarités :**
 - Prise en charge des auteurs de violences conjugales pour lutter contre la récurrence - Association AFTVS 10 couples
 - Prise en charge et soutien des victimes et particulièrement celles de violences intrafamiliales, violences faites aux femmes – Association HARJES 400 personnes reçues
 - Dépasser les stéréotypes de genre pour développer son esprit critique et lutter contre les risques de dérive - Association ALTER-EGAUX 100 jeunes
 - Sensibilisation à la prostitution économique et à la traite des êtres humains - ALC / ASV 110 professionnels
 - Sensibilisation à la place de la femme dans la société et lutter contre les discriminations - Association d'une Rive à l'Autre - 60 familles
 - Sensibilisation à la place de la femme dans la société et lutter contre les discriminations - Compagnie Conte sur Moi - 60 femmes
 - séance ciné-débat sur le sexisme ordinaire et la traite des êtres humains dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes - ASV / délégation départementale aux Droits des Femmes et à l'égalité - 90 personnes
 - Action Sport et risques en partenariat avec le Musée du Sport de Nice « Aéro-boxe pour filles et garçons) - 20 jeunes

- **Participation aux groupes de travail du Club égalité notamment sur « l'égalité filles-garçons dès le plus jeune âge » :**
 - Création d'un jeu TOUSSEGO réalisé par la ludothèque de Grasse et les élèves de 1^{ère} du Lycée Amiral de Grasse - 50 élèves
 - Création d'un carnet de coloriage sur la mixité des métiers par les élèves du Lycée Amiral de Grasse - 50 élèves
 - Création d'une comptine égalitaire par la directrice de la Ludothèque de Grasse - 100 enfants

- **Participation à la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes**

- **Financement de la CAPG au titre du FIPD, dans le Plan Départemental « Zéro sexisme »** avec notamment mise en place de ciné-débat, animés par Alter-Egoux, pour lutter contre le sexisme ordinaire, en direction des partenaires, du grand public et des agent.es de la collectivité.

Soit plus de 850 personnes sensibilisées sur le territoire de la communauté d'agglomération du pays de Grasse.



VIII. Conclusion

La collectivité s'est engagée, depuis plusieurs années, activement sur la dimension Egalité professionnelle femmes - hommes avec la volonté d'associer ses partenaires et les acteurs-trices du territoire. Les actions pragmatiques qui impactent positivement le pays de Grasse. Un engagement et une démarche transversale reconnus par l'obtention d'un label d'Etat « territoire d'excellence en matière d'égalité professionnelle femmes - hommes ».

Au-delà des obligations, la Communauté d'Agglomération souhaite en 2018 :

- Faciliter l'émergence de projets opérationnels et innovants au sein de ses services ;
- Etre force de proposition pour poursuivre la sensibilisation de ses agent.es ainsi que des publics ;
- Développer des outils et des méthodes permettant l'analyse des données genrées et leur interprétation ;
- Aider à l'émergence d'un plan d'action systémique transversal à ses services.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018

Délibération n°DL2018_009 : Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) - Protocole d'accord 2018-2020

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **21 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_009
RAPPORTEUR : Monsieur Ismaël OGEZ	
EMPLOI, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
Plan local pour l'insertion et l'emploi du Pays de Grasse (PLIE) Protocole d'accord 2018-2020	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) est un plan pluriannuel dont l'objectif est d'accompagner les publics les plus éloignés vers une reprise d'emploi. Le protocole d'accord a pour objet de formaliser pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, l'engagement de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes qui contribuent au soutien et au co-financement du PLIE. Le protocole définit le territoire d'intervention ainsi que les typologies de public ciblées, détermine les différents axes stratégiques d'intervention, fixe les objectifs poursuivis, décrit les modalités d'organisation et de pilotage, expose les modalités d'évaluation du dispositif.</p>	

Monsieur Ismaël OGEZ expose au conseil de communauté :

Vu le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes au 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

Vu le Règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens ;

Vu la Décision de la Commission européenne approuvant le programme opérationnel National FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 ;

Vu la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L5131-2 du Code du travail ;

Vu l'article 78 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu la Circulaire du Premier ministre n°5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens de la prochaine génération ;

Vu la Circulaire DATAR n°57 090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014-2020 ;

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020 ;

Vu l'Instruction DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et de la préparation de la prochaine période de programmation 2014-2020 ;

Vu l'Accord cadre national entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté ;

Vu les règlements européens et circulaires de gestion nationales parus et à paraître au titre de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n°11-1647 du 16 décembre 2011 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention sur le soutien régional aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale ;

Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan départemental d'insertion (PDI) et au Pacte territorial pour l'insertion (PTI) ;

Vu l'appel à projet N° 4 du Département des Alpes-Maritimes pour organiser un accompagnement vers l'emploi territorialisé pour 2018-2020.

Considérant que le Protocole d'accord V du PLIE du Pays de Grasse pour la période 2015-2017 arrive à échéance le 31 décembre 2017, il est proposé un nouveau protocole

L'action des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi constitue une réponse identifiée dans le Programme opérationnel national du Fonds social européen (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » contribuant à la stratégie Europe 2020 dans le cadre de la politique européenne de cohésion. Les PLIEs peuvent intervenir dans la mise en œuvre de l'axe n°3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » au titre de la priorité d'investissement 9 : « l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

La génération 2014-2020 des Fonds européens structurels et d'investissement a généré une nouvelle architecture de gestion impliquant des lignes de partages et une concentration renforcée. Cette concentration forte correspond à plusieurs enjeux : d'abord, répondre à l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté et menacées d'exclusion en accord avec le plan national pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et améliorer l'accompagnement des publics les plus vulnérables ; ensuite clarifier la gouvernance et coordonner l'action des acteurs de l'insertion.

Le législateur a ainsi confié au Département le rôle de chef de file de l'action sociale. Conformément à l'article L. 263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est tenu d'élaborer une politique d'insertion définie dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2015-2017 intitulé « Plan Emploi-Insertion 06 ». Pour la mise en œuvre du PDI, il doit par ailleurs conclure avec les parties intéressées un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI). Ce dernier « *définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active* » (art. L. 263-2 CASF). Le PTI est avant tout partenarial : il réunit les acteurs principaux de l'insertion pour coordonner leurs actions, afin de lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

De manière générale, le PLIE du Pays de Grasse concourt à l'amélioration de l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail en mettant en œuvre des parcours d'accompagnement renforcés et individualisés visant une insertion sociale et professionnelle pérenne. Son action s'inscrit dans trois objectifs spécifiques (OS) du PON FSE 2014-2020 :

Objectif 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Durant la période 2015-2017 le PLIE du Pays de Grasse aura accompagné 717 (chiffre au 31/10/2017) personnes et clôturé les parcours de 440 personnes dont 223 par l'obtention d'une qualification professionnelle et/ou l'accès à un emploi durable de formation qualifiante. **91% du public accompagné est bénéficiaire des minimas sociaux et/ou demandeurs d'emplois de longue durée.**

Pour 2018-2020 nous proposons un objectif d'accompagnement de 700 parcours dont 450 nouveaux parcours à conclure. Nous proposons de maintenir comme public prioritaire les personnes durablement privées d'emploi BRSA ou DELD et apporter une attention particulière aux personnes de plus de 45 ans. Nous fixons un objectif minimum de clôturer de façon positive d'ici 3 ans 225 parcours de participant(e)s en emploi durable ou qualification professionnelle.

Objectif 2 : Mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion.

Durant la période 2015-2017 nous avons travaillé au développement de l'offre de services aux entreprises, chaque mois nous organisons des mini forums emploi (Jeudi de l'emploi et de l'Intérim), nous sommes passés d'une manifestation sur une semaine au 10 jours pour l'emploi sur tout le territoire de la CAPG, avec les entreprises nous avons conduit un projet transversal sur l'Égalité Professionnelle Femmes Hommes et obtenu le label territoire d'Excellence en matière d'Égalité Professionnelle. Nous diffusons une lettre d'information à près de 2500 entreprises sur l'emploi et la formation. Nous disposons désormais d'une ressource humaine équivalente à deux postes dédiés aux services aux entreprises.

Pour la période 2018-2020 nous souhaitons poursuivre et consolider ce partenariat avec le secteur économique et les entreprises du territoire. Des actions de formation intégrées aux entreprises sont en cours d'expérimentation sur la filière Arômes Senteurs Saveurs, ainsi que la participation à l'animation des Zones d'Activités pour apporter un meilleur service aux entreprises sur la gestion des ressources humaines du territoire. Le dynamisme reconnu sur l'accompagnement de l'ESS sera poursuivi car cette autre économie constitue un levier efficace sur la création d'emploi et la mobilisation des participants du PLIE vers l'emploi.

Objectif 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Durant la période 2015 -2017 nous avons travaillé avec l'ensemble des partenaires de l'emploi au sein du Groupe des Acteurs pour l'Emploi Local (GAEL) qui constitue un espace de concertation et de pilotage des actions. Co-animé avec la direction du travail, le Pôle Emploi, La Mission Locale le partenariat initié dans ce domaine permet de travailler en transversalité et de mutualiser les moyens dédiés à l'emploi. Cette organisation nous permet d'offrir un réseau d'accueil et de proximité sur tout le territoire de la CAPG, de travailler à la programmation d'actions communes et d'initier des projets innovants pour améliorer l'accompagnement des publics privés d'emploi.

Pour 2018-2020 nous consoliderons le GAEL afin de travailler sur de nouvelles pistes d'actions par une association systématique de la direction du Développement Economique au groupe de travail. La CAPG vient de lancer une démarche visant à se positionner sur l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée, démarche qui pourrait constituer le fil rouge d'un projet nouveau et exemplaire sur un des territoires de la CAPG.

Le Protocole d'accord du PLIE du Pays de Grasse (document joint en annexe) est conclu au titre de la politique menée sur le territoire intercommunal en faveur de l'Emploi et de l'insertion et se conjugue avec les principes qui préfigurent la concertation et la coordination des différents acteurs de l'inclusion. Il s'étend sur une période pluriannuelle allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et formalise l'engagement des cosignataires dans la mise en œuvre du plan. Il définit le

territoire d'intervention ainsi que les typologies de public ciblées ; détermine les différents axes stratégiques d'intervention ; fixe les objectifs poursuivis ; décrit les modalités d'organisation et de pilotage ; expose les modalités d'évaluation du dispositif.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la passation d'un nouveau Protocole d'accord du PLIE du Pays de Grasse pour la période allant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce nouveau Protocole d'accord ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les crédits du Fonds social européens ainsi que les contreparties nationales de cofinancement pour la mise en œuvre du PLIE du Pays de Grasse ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document consécutif de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_009-DE
Regu le 21/02/2018

PROTOCOLE CONVENTIONNEL N° 2018-2020-DGADSH -PC

entre le Département des Alpes-Maritimes et La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)
(Années 2018-2020)

Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles-Anges GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de en date du,
ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Et : La Communauté d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG),

représentée par le Président de La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Monsieur Jérôme VIAUD, domiciliée 57 avenue Pierre Sépard, 06130 GRASSE,
ci-après dénommé « le cocontractant » ;

d'autre part,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du revenu de solidarité active aux jeunes de moins de 25 ans ;

VU la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant ;

Vu la décision de la commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole ;

VU la convention du 23 juin 2016 relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement ;

VU l'appel à projet initié le 20 septembre 2017 par le Département des Alpes-Maritimes pour la période 2018-2020 ;

VU l'avis favorable émis le 8 décembre 2017 par le comité de sélection du Département ;

VU la délibération du 9 février 2018 du conseil communautaire validant le protocole d'accord 2018-2020 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

VU la délibération de la commission permanente en date du 8 décembre 2017 relative à la politique d'insertion ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1^{er} : OBJET**

Aux termes de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, le Département a l'obligation d'accompagner chaque bénéficiaire du RSA à sa charge.

Dans le cadre des orientations du Programme départemental d'insertion (PDI) et afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, le Département a retenu la proposition du cocontractant de conduire au sein du dispositif du cocontractant une action d'accompagnement socioprofessionnel pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs.

Le présent protocole conventionnel a pour objet de mettre en place un partenariat avec le cocontractant visant à la mission de référent unique, à conduire une action d'accompagnement socioprofessionnel pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs et de définir les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement.

A ce titre, il est signataire de la convention définissant le dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du RSA et nommé référent unique pour les bénéficiaires rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et nécessitant un accompagnement socioprofessionnel.

ARTICLE 2 : CONTENU ET OBJECTIFS DE L'ACTION

2.1. Présentation de l'action :

Le Département a défini les rôles et missions du référent unique RSA et mis à sa disposition l'offre départementale d'insertion.

1°) **L'accompagnement** : selon l'article L.262-27 du code de l'action sociale et des familles, le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

Pour ce faire, le cocontractant s'engage à :

- nommer un chargé de parcours pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs qui intègrent l'action ;
- informer le bénéficiaire des droits et devoirs du dispositif RSA ;
- détecter les freins sociaux ou professionnels empêchant la reprise d'une activité ;
- construire un projet professionnel et déterminer les actions et objectifs à atteindre ;
- proposer les outils d'insertion mis à disposition par l'ensemble des partenaires et institutions compétentes.

L'accompagnement est matérialisé par un contrat d'engagements réciproques.

2°) **Le contrat d'engagements réciproques (CER)** : conformément à l'article L 262-36 du code de l'action sociale et des familles qui en précise les modalités :

- le contrat est composé d'engagements réciproques, librement débattus ;
- le CER mentionne les engagements pris par le bénéficiaire dans sa recherche d'emploi et précise sa formation, ses qualifications, ses connaissances et compétences acquises, sa situation personnelle et familiale ainsi que la situation au regard de l'emploi, la nature et les caractéristiques de l'emploi recherché ;
- le CER retrace les actions que le cocontractant s'engage à mettre en œuvre notamment en matière d'accompagnement personnalisé ;

L'absence de signature du contrat d'engagements réciproques, au début de l'accompagnement ou dans le cadre d'un renouvellement ainsi que le non-respect, peuvent entraîner la suspension du versement de l'allocation RSA. Dans ce cas, le cocontractant doit informer, sans délai, l'unité administrative d'insertion (UAI). Cette suspension ne pourra intervenir sans que le bénéficiaire ait été mis en mesure de faire connaître ses observations dans un délai qui ne peut excéder un mois (article L.262-637 de la loi N°2008-1249 au 1^{er} décembre 2008).

Dans le cas où l'accompagnement du cocontractant ne serait plus adapté au parcours d'insertion du bénéficiaire, une procédure de réorientation vers un autre référent unique est activée. La procédure de réorientation est nécessaire dès lors que la situation sociale du bénéficiaire empêche la reprise d'une activité professionnelle.

Dans le cadre de sa mission de référent unique, le cocontractant est tenu d'informer le responsable territorial de l'insertion (RTI) de tout changement de situation qui pourrait intervenir et avoir une incidence sur le versement de l'allocation RSA.

A ce titre, le cocontractant doit respecter les procédures et délais en vigueur, arrêtés et transmis par le Département.

2.2. Modalités opérationnelles :

Engagements du Département :

- Le Département s'engage à transmettre annuellement au cocontractant des statistiques générales concernant le dispositif du RSA sur le territoire de la commune. Des données ponctuelles peuvent être sollicitées par le cocontractant.

Le Département autorise l'accès au Dossier unique d'insertion (DUI) pour chaque référent unique et responsable de la structure. Par l'utilisation de cet outil, le cocontractant pourra consulter les données concernant les bénéficiaires dont il est référent, dans le respect des contraintes informatiques et légales (consultation de l'état des droits, de la soumission aux droits et devoirs, du référent, du parcours d'insertion et d'autres données sociales professionnelles). Dans ce cadre, le Département s'engage à assurer la formation des nouveaux agents ainsi qu'une aide en cas de difficultés d'utilisation.

Engagements du cocontractant :

- Dans le cadre du DUI, le cocontractant devra utiliser les formulaires dématérialisés mis à sa disposition dans cet outil (contrat d'engagements réciproques, demande de changement de référent, demande d'aides matérielles...). Pour cela, le cocontractant devra en faire la demande par courrier au Département et remplir par agent à habilité un formulaire spécifique fourni par le service du pilotage et du contrôle des parcours d'insertion. Il comportera les noms, prénoms, mails et fonctions de chaque utilisateur ainsi que le type de connexion souhaitée.

Un retour individuel sera fait par mail en précisant les modalités de connexion (avec identifiant et mot de passe provisoire). De plus, Le cocontractant tiendra à jour une liste du personnel habilité à accéder au DUI et devra informer service du pilotage et du contrôle des parcours d'insertion, par mail (spcpi@departement06.fr), de tout changement de personnel. Cet accès étant individuel, un nouvel identifiant sera alors envoyé à chacun des nouveaux agents.

2.3. Objectifs de l'action

Pour l'année 2018, l'objectif est le suivi d'au moins 150 bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, selon les critères d'intégration suivants :

- Être domicilié dans une commune du PLIE
- Être âgé de plus de 26 ans
- Comprendre et s'exprimer en français
- Être volontaire pour une reprise d'emploi
- Être disponible pour l'accompagnement PLIE (acceptation des personnes travaillant à temps partiel réduit pour autant qu'elles soient disponibles et des personnes RQTH lorsque restrictions légères)

Une attention particulière sera portée sur le taux de contrats et notamment la réalisation d'un taux de contrats moyen sur l'année égal ou supérieur à 70% (un écart de 2% sera toléré).

ARTICLE 3 : MODALITES D'EVALUATION

3.1 La présente action fera l'objet d'une évaluation mensuelle, semestrielle et annuelle au moyen des indicateurs suivants, fournis par le Département :

- un pré-bilan portant sur les 6 premiers mois, certifié conforme par le responsable, avant **le 31 juillet 2018** ;
- un bilan de l'action accompagné de ses annexes, certifié conforme par le responsable, au plus tard le **15 janvier 2019** afin de permettre au Département le contrôle et le pilotage de l'action.
- un tableau mensuel de sortie à l'emploi

3.2 Les documents à produire seront transmis par courrier au Département ou par mail à l'adresse suivante : spcpi@departement06.fr

3.3 Un comité de suivi sera institué. Il sera composé de représentants du Département et de membres du cocontractant. Il se réunira au moins une fois dans l'année. Les réunions feront l'objet d'un compte rendu adressé aux parties concernées.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

4.1. Montant du financement :

Le montant de la participation financière accordée par le Département pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 s'élève à **68 500 €**.

4.2. Modalités de versement :

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes et conformément aux règles de la comptabilité publique :

- un premier versement de 80 % du financement accordé, soit la somme de **54 800 €**, dès notification du présent protocole conventionnel ;
- le solde de 20 %, soit la somme de **13 700 €**, sera versé sur demande écrite et sur production du bilan annuel visé à l'article 3.

Pour les exercices 2019 et 2020, la participation financière du Département est conditionnée par son vote effectif au budget départemental, par l'assemblée plénière.

La somme annuelle allouée en 2019 et en 2020 par le Département, au cocontractant, est spécifiée par avenant au présent protocole conventionnel.

Par ailleurs en application de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « tout cocontractant, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le cocontractant devra tenir à disposition des services départementaux les rapports

d'activité, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le cocontractant devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, une « copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité » et notamment un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DUREE DU PROTOCOLE CONVENTIONNEL

Le présent protocole conventionnel prend effet à compter de sa notification. Il est applicable du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 6 : MODIFICATION ET RESILIATION DU PROTOCOLE CONVENTIONNEL

6.1. Modification :

Le présent protocole conventionnel pourra être modifié par voie d'avenant, préalablement soumis pour accord aux deux parties.

La demande de modification du présent protocole conventionnel sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

En cas de changement de statut juridique du cocontractant, la présente convention sera modifiée par voie d'avenant, pris après information préalable et accord exprès du Département sur le transfert du présent protocole conventionnel.

Le cocontractant transmettra notamment au Département l'ensemble des pièces relatives au changement de son statut juridique : procès-verbal du conseil d'administration, délibération autorisant le changement de statut ou le transfert à une autre entité, RIB et documents administratifs nécessaires au transfert de titulaire.

6.2. Résiliation :

6.2.1. Modalités générales :

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution du présent protocole conventionnel par le cocontractant, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-observation des clauses du présent protocole conventionnel et après mise en demeure par le Département, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours calendaires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Le cas échéant, le cocontractant sera alors tenu de reverser au Département les sommes indûment perçues.

6.2.2. Résiliation pour inexécution des obligations contractuelles :

Le Département peut mettre fin au protocole conventionnel lorsqu'il apparaît que le cocontractant n'a pas respecté les clauses contractuelles, a contrevenu à ses obligations réglementaires, n'a pas respecté les délais d'exécution prévus.

Cette résiliation intervient après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai de 30 jours. Elle ne donne lieu à aucune indemnisation.

6.2.3. Résiliation unilatérale :

Le Département peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution du présent protocole conventionnel pour un motif d'intérêt général.

La décision de résiliation du protocole conventionnel est notifiée au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

6.2.4. Résiliation suite à disparition du cocontractant :

En cas de disparition du cocontractant, le Département peut résilier le protocole conventionnel ou accepter sa continuation par le repreneur. Un avenant de transfert est établi à cette fin conformément à l'article 6, alinéa 1.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la disparition juridique du cocontractant. Elle n'ouvre droit pour le cocontractant, ou ses ayants droit, à aucune indemnité.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du cocontractant, le protocole conventionnel est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du cocontractant dans un délai de 30 jours.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le cocontractant, à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le cocontractant s'engage en termes de communication, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à une valorisation de la contribution du Département, ainsi qu'à informer systématiquement et au préalable le Département des dates et lieux des opérations mises en place dans le cadre de la promotion de l'évènement.

D'une façon générale, le cocontractant fera en sorte de mettre en valeur et de rendre clairement visible le logo du Département des Alpes-Maritimes sur toutes publications réalisées. Il devra soumettre au Département, pour accord préalable et écrit, les documents reproduisant le logo du Département. Celui-ci sera reproduit dans les conditions de taille et selon un emplacement mettant en avant l'importance de cette relation.

Le cocontractant devra en plus de la présence du logo sur les supports de communication :

- adresser des invitations lorsqu'il organise ses manifestations,
- autoriser le Département à mettre de la signalétique promotionnelle sur le lieu de l'évènement,
- prévoir la présence de l'édito du Président du Département sur la brochure de présentation,
- prévoir une page de publicité dans la brochure de l'évènement,
- intégrer une fiche d'information sur les actions du Département dans le dossier de presse de l'évènement,
- intégrer le logo du Département sur le site internet renvoyant sur le site de la collectivité.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le cocontractant devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont pourraient être victimes ou responsables les personnes physiques dans le cadre de l'exécution du présent protocole conventionnel, pendant la durée de l'action et en lien direct avec celle-ci.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent protocole conventionnel ou à son exécution au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre cocontractant.

A défaut de résolution amiable intervenue dans le délai d'un mois suite à réception de la lettre recommandée avec accusé de réception mentionnée à l'alinéa précédent, les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution du présent protocole conventionnel et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de protocole conventionnel, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution du présent protocole conventionnel, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate du protocole conventionnel, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le cocontractant signataire du protocole conventionnel s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et, notamment, les formalités déclaratives auprès de la CNIL.

10.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe au présent protocole conventionnel.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_009 DE
Regu le 21/02/2018

à être annexé à la délibération n°DL2018_009



Nice, le

le Président du Département
des Alpes-Maritimes,

Charles-Ange GINESY

le Président de la CAPG,

Jérôme VIAUD

ANNEXE AU PROTOCOLE CONVENTIONNEL PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le cocontractant qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le cocontractant, signataire du protocole conventionnel (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au cocontractant, signataire du protocole conventionnel d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le cocontractant dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le cocontractant, signataire du protocole conventionnel, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;

- Le cocontractant s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le cocontractant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le cocontractant fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes.

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le cocontractant s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le cocontractant documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le cocontractant met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_009-DE
Regu le 21/02/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_009-DE
Regu le 21/02/2018



PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS DE GRASSE – PLIE

PROTOCOLE D'ACCORD VI

Période du 1er janvier 2018
au 31 décembre 2020

Sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse – CAPG



Sommaire

Les cosignataires.....	2
Visas.....	3
Préambule.....	5
Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – PLIE : définition	8
Le PLIE du Pays de Grasse : historique	9
Article 1 : l'objet du Protocole d'accord	10
Article 2 : le territoire d'intervention.....	10
Article 3 : le public	10
Article 4 : les axes stratégiques d'intervention	11
Article 5 : les objectifs poursuivis	12
Article 6 : l'organisation et le pilotage	13
Article 7 : l'évaluation	13
Article 8 : l'implication financière des partenaires	13
Article 9 : évolutions législatives et réglementaires.....	14
Article 10 : modification et résiliation.....	14
Les signatures	15

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

Représenté par Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement de Grasse ;

La RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,

Représentée par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Le DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES,

Représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE,

Représentée par Monsieur le Président du Conseil communautaire.

Les cosignataires s'engagent conjointement dans la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Grasse (PLIE) pour la période comprise entre **le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020.**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes au 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen, relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole » ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu l'article L5131-2 du Code du travail ;

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale ;

Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan départemental d'insertion (PDI) et au Pacte territorial pour l'insertion (PTI) ;

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

CAPG/Protocole d'accord VI du PLIE du Pays de Grasse/2018-2020

Vu le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens de la prochaine génération ;

Vu la circulaire DATAR n°57 090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014-2020 ;

Vu l'instruction DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et de la préparation de la prochaine période de programmation 2014-2020 ;

Vu l'accord cadre national entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France du 5 août 2014 pour la mobilisation du FSE en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et l'accord cadre complémentaire entre la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, l'Assemblée des Départements de France et l'Alliance Ville-Emploi du 9 décembre 2015 ;

Vu la délibération N°17-1135 votée le 15/12/2017 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention sur le soutien régional aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;

Vu la délibération du 8 décembre 2017 du Conseil départemental des Alpes-Maritimes approuvant le Plan départemental d'insertion (PDI) de la période 2018-2020 ;

VU la convention du 23 juin 2016 relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement ;

VU l'appel à projet initié le 20 septembre 2017 par le Département des Alpes-Maritimes pour la période 2018-2020 ;

Vu la décision n° DB 2017-038 du vendredi 06 octobre 2017 qui autorise le Pays de Grasse à répondre à l'appel à projet N°4 du Département qui s'étend sur la période pluriannuelle allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 et le Président à signer tous les documents consécutifs à cette décision.

Vu la délibération n°XXXXXXX par laquelle le Pays de Grasse approuve les termes et la signature du Protocole d'accord VI du PLIE du Pays de Grasse pour la période 2018-2020 ;

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

La nouvelle génération des Fonds européens structurels et d'investissement de la période de programmation 2014-2020 prévoit une nouvelle architecture de gestion impliquant des lignes de partages et une concentration renforcée. Cette concentration forte correspond à plusieurs enjeux : d'abord, répondre à l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté et menacées d'exclusion en accord avec le plan national pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et améliorer l'accompagnement des publics les plus vulnérables ; ensuite, clarifier la gouvernance et coordonner l'action des acteurs de l'insertion.

Au sein de cette nouvelle architecture, la mobilisation du Fonds social européen (FSE) devra répondre à six principaux défis :

- 1/ Contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes ;
- 2/ Améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi ;
- 3/ Développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles ;
- 4/ Promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors ;
- 5/ Renforcer l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté ;
- 6/ Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale.

Ces défis s'inscrivent dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi et de la politique nationale en faveur de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Afin de bien identifier la contribution spécifique et la valeur ajoutée du FSE à ces politiques, les crédits du FSE Inclusion doivent être concentrés sur des dispositifs et des opérations à fort enjeu de cohésion sociale, apportant une valeur ajoutée certaine notamment en termes d'effets démultiplicateurs.

En résulte la passation d'un Accord-cadre entre le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et l'Assemblée des Départements de France en date du 5 août 2014. Ce cadre commun de partenariat a pour objet la mise en œuvre coordonnée des interventions du FSE de la période 2014-2020 en direction des personnes en situation de précarité économique et sociale. Il définit des orientations stratégiques générales communes pour le FSE Inclusion ainsi que des principes fondamentaux de gouvernance des crédits.

Facteur cle de l'efficacite et de l'efficience dans l'utilisation des crédits communautaires, la coordination des interventions doit s'appliquer tant au niveau des actions constitutives des étapes d'un parcours afin de faciliter l'ingénierie de parcours, qu'entre les dispositifs constitutifs de l'offre territoriale d'insertion afin de viser une meilleure cohérence et complémentarité entre les acteurs. C'est à ce titre que le Président de la République a pris l'engagement le 22 octobre 2012 de déléguer aux départements la gestion des crédits du FSE Inclusion, dédiés à l'accompagnement des publics en insertion socioprofessionnelle. Le Premier ministre a également acté le 19 avril 2013, que 32,5% de l'enveloppe nationale FSE (soit 50% de l'enveloppe sous autorité de gestion de l'État) sont affectés à l'inclusion.

Le législateur a ainsi confié au département le rôle de chef de file de l'action sociale. Conformément à l'article L263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est tenu d'élaborer une politique d'insertion définie dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2015-2017 intitulé « Plan Emploi-Insertion 06 ». Pour la mise en œuvre du PDI, il doit par ailleurs conclure avec les parties intéressées un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI). Ce dernier « *définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active* » (art. L263-2 CASF). Le PTI est avant tout partenarial : il réunit les acteurs principaux de l'insertion pour coordonner leurs actions, afin de lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe votée en août 2015, **la Région** s'engage pleinement dans l'animation et la coordination des acteurs du service public de l'emploi, dont notamment, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

Afin de faire face aux enjeux induits par la situation économique et sociale, la Région s'est dotée de nouveaux cadres, votés en mars 2017 : le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation – SRDE2I- (délibération n°17-37 du 17 mars 2017) et le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle – CPRDFOP – (délibération n°17-46 du 17 mars 2017).

Le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle prolonge et amplifie l'action régionale en faveur de l'emploi autour de six grandes orientations et a été élaboré afin que chaque signataire s'engage véritablement au service d'une politique d'emploi et de formation visant la réduction du taux de chômage et un meilleur accès à l'emploi durable. Il garantit la cohérence et l'efficacité de l'action publique pour les cinq prochaines années.

L'exécutif régional réaffirme ainsi sa détermination à favoriser une action de proximité et donc, à travailler en étroite coopération avec les acteurs locaux en lien avec les priorités de l'exécutif régional sur les problématiques liées à l'emploi. Les acteurs engagés au plan local en faveur de l'insertion sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements, la Région, les entreprises, les référents Pôle emploi et missions locales, les organismes socioprofessionnels, les structures d'insertion par l'activité économique et les réseaux associatifs aux côtés de l'Etat.

Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi s'inscrivent dans les nouveaux objectifs prioritaires de l'Institution que sont les filières stratégiques et les métiers en tension. En effet, ce dispositif partenarial permet de mobiliser les acteurs sur des objectifs quantitatifs (notamment en matière de sorties vers l'emploi) et qualitatifs clairement identifiés et sur une durée n'excédant pas cinq ans (protocoles d'accord des plans locaux d'insertion pour l'emploi).

C'est pourquoi la Région souhaite se doter d'une nouvelle politique de soutien aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi, adossée aux objectifs stratégiques de la politique économique régionale, dans une logique de performance.

La Région sera en ce sens très attentive aux objectifs stratégiques qui seront décidés collégalement au sein des comités de pilotage avec la participation des élus régionaux. Ces derniers doivent rester positionnés comme les lieux principaux de décision, notamment sur la définition des orientations territoriales.

La région orientera dans la durée son soutien vers les actions des plans locaux pour l'insertion et l'emploi apportant des résultats probants en termes de retour à l'emploi.

Les opérations cofinancées par le FSE Inclusion pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable « droit au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité.

Elles portent ainsi sur la construction, la coordination et la mise en œuvre de tout ou partie des étapes d'un parcours intégré et individualisé d'accompagnement renforcé, ayant pour finalité de développer leur employabilité et de faciliter ainsi l'accès ou le retour à l'emploi de la personne accompagnée, depuis les mesures nécessaires en amont (accès au parcours, remobilisation, etc.), jusqu'à l'accompagnement dans l'emploi, en passant par la levée des freins sociaux, la formation, la mise en activité professionnelle, l'accompagnement par un référent, etc.) et les actions d'ingénierie de parcours associées.

Les actions d'intermédiation avec les employeurs, le développement des clauses sociales dans la commande publique, doivent également être encouragés.

Les actions concernant la levée des freins sociaux sont également soutenues dès lors qu'elles concernent des personnes en parcours d'accès vers et dans l'emploi, incluant les phases d'accès au parcours, de diagnostic et d'orientation des personnes. Les parcours articulant accompagnement social et accompagnement professionnel des personnes éloignées de l'emploi.

L'action des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi constitue une réponse identifiée dans le Programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion au titre de l'objectif « *investissement pour la croissance et l'emploi* » contribuant à la stratégie Europe 2020 dans le cadre de la politique européenne de cohésion.

Les PLIE peuvent intervenir dans la mise en œuvre de l'axe n°3 « *Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion* » au titre de la priorité d'investissement 9i : « *l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi* ».

À ce titre, il est convenu la mise en œuvre d'un PLIE sur le Pays de Grasse.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – PLIE : définition

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi s'inscrit dans un cadre législatif dont la loi d'orientation n°98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions définit les contours de son activité : « [...] *faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi* [...] ». Cette disposition est inscrite à l'article L5131-2 du Code du travail.

Le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité précise aussi par la Circulaire DGEFP n°99/40 du 21 décembre 1999 que « *les PLIE constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques [...]. Plates-formes de coordination, [ils] mobilisent l'ensemble des acteurs intervenant avec l'État et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle [...]* ».

L'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 extrapole cette disposition en caractérisant les PLIE d'« *élément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion* » et d'« *outil de proximité résultant d'une initiative des collectivités locales* » qui se définissent comme « *des entités opérationnelles associant l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économique concernés* ».

Partant du postulat que les PLIE ont été construits pour répondre aux besoins et opportunités d'un territoire à partir d'un diagnostic et d'un projet partagé par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire, ils contribuent dès lors à la gestion des ressources humaines inemployées et en facilitent le recrutement par les employeurs.

Les différents axes stratégiques d'intervention du PLIE sont déclinés à partir des besoins et des potentialités du territoire sur lequel il a vocation à intervenir. Son action s'inscrit dans la durée du fait de la notion de parcours individualisé et est compris comme une réponse complémentaire au droit commun et aux initiatives de terrain existantes.

La méthodologie adoptée par le PLIE repose donc sur des principes de territorialisation, de partenariat et de subsidiarité et c'est à ce titre qu'est élaboré le présent Protocole d'accord co-signé par l'État, les Collectivités territoriales et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale impliqués. Il est l'acte fondateur et le cadre de référence du PLIE.

Le PLIE du Pays de Grasse : historique

Créé le 30 décembre 2000, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Grassois a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et les Villes de Grasse et Mouans-Sartoux, pour une durée de cinq ans (2001-2005).

Suite au positionnement de la Communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence (créée en 2002) qui décide dans un premier temps d'adhérer au dispositif (2003) et ensuite de considérer l'emploi et l'insertion professionnelle d'intérêt communautaire (2004), il a été signé le deuxième Protocole d'accord pour la période 2004-2008. Ce dernier modifie le territoire d'intervention du PLIE qui s'étend désormais aux cinq communes de l'intercommunalité. Un avenant à ce Protocole d'accord est signé le 5 juillet 2007 et élargit le périmètre du PLIE aux quatorze Communes de la Communauté de communes des Monts d'Azur. Le nouveau territoire d'intervention compte alors dix-neuf communes.

À l'issue de cette période de réalisation, l'écriture d'un troisième Protocole d'accord est initiée pour la période 2009-2013. Ce dernier comporte un fait important lié au transfert du portage juridique du dispositif de l'Association de gestion du PLIE au Pôle Azur Provence à compter du 1^{er} janvier 2010. La maîtrise d'ouvrage est alors exercée par la Direction Politique de la Ville et de l'Emploi de l'intercommunalité.

Au 1^{er} janvier 2014, la fusion de la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal – Pôle Azur Provence (CAPAP) avec les Communautés de communes de Terres de Siagne (CCTS) et des Monts d'Azur (CCMA) marque le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) qui regroupe vingt-trois communes. La mise en œuvre du PLIE en tant qu'outil territorialisé est désormais assurée par la Direction de l'Emploi de l'Insertion et de l'Economie sociale et Solidaire et chaque commune membre de l'EPCI bénéficie des actions conduites au titre du dispositif. Un quatrième Protocole d'accord portant uniquement sur l'année 2014 est signé dans l'objectif de poursuivre les actions mises en œuvre dans l'attente de l'opérationnalité de la programmation européenne 2014-2020 et du nouveau Programme opérationnel national du FSE.

Le présent Protocole d'accord constitue le deuxième volet relatif à la réponse à l'Appel à Projet Département du Programme Opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole. Il a pour vocation de s'inscrire dans la continuité des évolutions précitées, de consolider les opérations engagées lors du protocole 2015-2017, et s'attache à promouvoir le cadre partenarial constitué de l'ensemble des acteurs agissant en faveur de l'emploi et l'inclusion sur le territoire du Pays de Grasse. C'est la raison pour laquelle le PLIE est mobilisé au sein des instances locales de pilotages des politiques publiques de l'emploi, est identifié comme prescripteur pour le Programme régional de formation et est nommé Référent unique par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour les bénéficiaires du Revenu de solidarité active rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et nécessitant un accompagnement socioprofessionnel renforcé.

Article 1 : l'objet du Protocole d'accord

Le présent Protocole d'accord formalise, pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, l'engagement des cosignataires dans la mise en œuvre du PLIE du Pays de Grasse.

Il définit le territoire d'intervention ainsi que les typologies de public ciblées ; détermine les différents axes stratégiques d'intervention ; fixe les objectifs poursuivis ; décrit les modalités d'organisation et de pilotage ; expose les modalités d'évaluation du dispositif.

Article 2 : le territoire d'intervention

Le territoire d'intervention du PLIE du Pays de Grasse couvre les vingt-trois communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à savoir : Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escagnolles, Gars, Grasse, La Roquette sur Siagne, Le Mas, Le Tignet, Les Mujouls, Mouans Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.

Article 3 : le public

Le PLIE du Pays de Grasse s'adresse aux personnes qui sont confrontées ou menacées à une situation de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et face à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable. Leur exclusion du marché de l'emploi peut être la résultante d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de formation/qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

Dès lors, les participants du PLIE sont ceux qui expriment une volonté réelle pour aller vers une reprise d'emploi, qui font partis des publics repérés comme prioritaires par les partenaires de l'emploi, disponibles pour participer à un accompagnement global actif les conduisant vers et dans l'emploi. Une attention particulière sera portée aux actifs de plus de 45 ans qui constituent un groupe de demandeur d'emploi prioritaire.

L'accompagnement débute dès lors qu'une volonté de mobilisation est exprimée et vérifiée, la phase d'appui sera poursuivie auquel cas un contrat d'engagement sera conclu entre le participant et le PLIE de manière à valoriser le contrat d'engagement commun. Ce dernier décline les démarches sur lesquelles le participant et le PLIE s'engagent pour favoriser un retour à l'emploi.

Pour pouvoir bénéficier des actions mises en œuvre, le public devra répondre aux critères d'éligibilité énoncés ci-après :

- Faire partie des actifs en situation régulière sur le territoire français à la recherche d'un emploi en capacité de comprendre et s'exprimer en français.

- Être domicilié sur une des communes du territoire d'intervention du PLIE ;
- Être dans une des situations administratives suivantes :
 - demandeur d'emploi de longue durée (DELD) ;
 - allocataire du Revenu de solidarité active (RSA), notamment soumis à une obligation de contractualisation ;
 - allocataire d'autre minimum social (Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation de Retour à l'Emploi, etc.) ;
 - prioritairement de bas niveaux de qualification (niveaux VI, V bis et V) et sans expérience professionnelle ;
 - reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de la loi du 11 février 2005 avec une orientation de la MDPH vers le milieu ordinaire ;
 - Toute personne en situation d'exclusion ou en manque d'autonomie particulièrement de bas niveaux de qualification (niveaux VI, V bis et V) et sans expérience professionnelle et pour laquelle un contrat d'engagement partagé sera formalisé.

Par ailleurs une attention particulière sera portée :

- aux personnes résidentes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou de la zone de Revitalisation Economique sur le haut Pays par l'organisation d'un réseau d'accueil de proximité ;
- aux femmes-hommes isolé(e)s ;
- aux personnes rencontrant des difficultés de maîtrise orale et écrite de la langue française et des savoirs de base ;
- aux personnes victimes de discrimination.

Article 4 : les axes stratégiques d'intervention

De manière générale, le PLIE du Pays de Grasse concourt à l'amélioration de l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail en mettant en œuvre un accompagnement visant une insertion sociale et professionnelle pérenne.

Les différentes orientations stratégiques poursuivies par le PLIE du Pays de Grasse reposent sur un accompagnement renforcé et individualisé dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Cet accompagnement vers et dans l'emploi est élaboré à partir d'une ingénierie de parcours adaptée aux besoins du territoire et des publics prioritaires et se compose d'une succession d'étapes dynamiques mobilisant l'ensemble des acteurs agissant en faveur de l'emploi et de l'insertion.

Partant du postulat que l'insertion et la consolidation dans l'emploi ne peuvent être envisagées sans une relation étroite et spécifique avec les acteurs économiques, le PLIE se consacre également à favoriser l'adéquation entre les besoins de main d'œuvre du territoire et le développement des compétences des publics en parcours d'insertion professionnelle. Le développement de cette intermédiation à l'emploi est une composante essentielle de la mutualisation et la complémentarité des outils et moyens mis en œuvre en direction des personnes précaires et fragiles.

En complément de ces deux piliers le PLIE bénéficie de la dynamique de la collectivité au titre de sa politique globale de soutien au développement d'une économie de proximité innovante. Pour cela le PLIE du Pays de Grasse facilitera le lien avec l'ensemble des pratiques d'innovation sociale dans leurs dimensions d'insertion, de cohésion sociale et de développement économique du territoire et en particulier avec le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique pour développer une offre d'insertion qualitative sur le territoire et proposer une étape spécifique visant à lever les freins périphériques à l'emploi :

- Par l'amélioration de la lisibilité de l'offre d'insertion
- Par la création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination de l'offre d'insertion ;
- Par un soutien des projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents ;
- Par la mise en place de projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ;
- Par la capacité à modéliser, capitaliser et évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion.

Article 5 : les objectifs poursuivis

Conformément au Pacte territorial d'insertion (PTI), la durée du Protocole d'accord comprend trois tranches annuelles (2018, 2019 et 2020) au cours desquelles les objectifs se déclinent autour de l'ingénierie et la mise en œuvre de parcours intégrés d'accès à l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever dans une approche globale de la personne :

- Assurer l'animation globale du dispositif et l'ingénierie de parcours inhérente ; Cette ingénierie est fondée sur l'animation du Groupe des Acteurs pour l'Emploi Local (GAEL) qui comprend l'Etat la Région le Département le Pôle Emploi et la Mission Locale et qui selon les thématiques invitent des partenaires spécifiques en complément.
- Animer un réseau d'accueil de proximité de manière à faciliter l'accès à toute personne du territoire volontaire pour s'engager dans un parcours de retour vers l'emploi.
- Évaluer la mobilisation des personnes souhaitant être accompagnée ;
- Proposer un parcours d'accompagnement renforcé à 400 personnes par an dont 45% de BRSA et 150 nouvelles ou nouveaux participant(e)s par an ;
- Conclure chaque année 150 parcours dont 50% vers l'emploi durable ou une formation qualifiante (sorties dites positives), soit 75 participant(e)s sur 150 par an.

Au terme du Protocole d'accord, les objectifs consolidés devront faire état d'au moins 700 personnes accompagnées sur la période dont 450 intégrations ; et comptabiliser 450 sorties dont 225 sorties positives.

L'ensemble des critères de sorties ainsi que leurs modalités de validation sont validés annuellement par le Comité de Pilotage et susceptibles d'être adaptés au regard des évolutions réglementaires du droit du travail, des orientations et préconisations formulées par les cosignataires du présent Protocole d'accord.

Article 6 : l'organisation et le pilotage

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi et de l'insertion, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'appuie sur le PLIE en tant qu'outil territorialisé.

Sa maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction de l'Emploi de l'Insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire. Celle-ci concourt à la mise en œuvre d'un plan d'actions annuel concerté et partagé avec l'ensemble des acteurs locaux.

Elle conduit et anime les différents groupes de travail opérationnels et participe à l'ensemble des instances de pilotage des différents partenaires agissant en faveur de l'emploi et de l'inclusion.

Article 7 : l'évaluation

Afin de veiller et garantir la réalisation des objectifs du PLIE, un Comité de Pilotage composé des différents acteurs et financeurs du dispositif se réunit à minima une fois par an pour procéder à une évaluation des actions conduites. Cette dernière vise à apprécier l'efficacité des actions engagées, l'utilisation cohérente des fonds mobilisés ainsi que la réalité de la valeur ajoutée du PLIE sur son territoire.

De même, il s'agit à travers cette évaluation, de permettre une capitalisation des pratiques professionnelles et une formalisation de la méthodologie d'intervention en matière d'insertion et d'emploi. À partir de cette évaluation et en fonction des besoins identifiés sur le territoire ainsi que de l'évolution du contexte économique et social, les objectifs du PLIE pourront être réajustés.

Article 8 : l'implication financière des partenaires

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra bénéficier de crédits du Fonds social européen et de contreparties nationales afin de mettre en œuvre les missions décrites dans le présent Protocole d'accord. Elle assure l'engagement des dépenses dont elle a la charge.

Les engagements de chacun des cosignataires font l'objet de conventions établies chaque année et, le cas échéant, d'une convention relative à l'octroi d'une subvention du FSE avec l'Organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale.

L'appui de la Région aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi est centré sur la fonction d'ingénierie qui contribue à enrichir l'offre d'un plan local pour l'insertion

et l'emploi au service des bénéficiaires et des entreprises du territoire et à l'inscrire dans une dynamique de développement territorial. A partir des besoins du public ciblé par le plan local pour l'insertion et l'emploi, l'ingénierie de projet doit permettre d'impluser et de développer des actions novatrices dans une perspective de retour à l'emploi durable des participants.

Le soutien de la Région aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi vise le renforcement des programmes d'actions des plans locaux pour l'insertion et l'emploi assurant le lien entre l'insertion e le secteur économique à travers trois axes :

- Axe 1 : Le développement des relations entreprises ;
- Axe 2 : La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics ;
- Axe 3 : Le soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique.

Le financement de la Région portera sur un ou plusieurs de ces axes et interviendra sur la base d'un montant annuel de 40 500 €. L'action des plans locaux pour l'insertion et l'emploi sur la fonction ingénierie sera appréciée notamment à partir des éléments suivants : contenu des actions proposées (méthode, outils mobilisés, moyens mis en œuvre, calendrier, etc...), coût des actions et cofinancements mobilisés, plus-value des actions par rapport au droit commun, impact de l'action au plan qualitatif et quantitatif sur le retour à l'emploi. Des indicateurs d'évaluation seront proposés aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

Il est rappelé que les cosignataires du présent Protocole d'accord ne peuvent s'engager sur le financement que sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur, des évaluations annuelles, ainsi que pour l'État, du vote des crédits par la loi des finances et pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

Article 9 : évolutions législatives et réglementaires

La réalisation du présent protocole est soumise à toute réforme territoriale actuellement en cours, ou tout autre texte législatif ou réglementaire qui entrerait en vigueur pendant la durée d'application du présent Protocole d'accord. Si Ces modifications conduiraient à faire évoluer le champ d'intervention ou à redéfinir la compétence d'un des partenaires en matière de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi une nouvelle concertation serait organisée et proposée conformément à l'article 10 du présent protocole.

Article 10 : modification et résiliation

Le présent Protocole d'accord pourra être modifié par voie d'avenant, préalablement approuvé par les différentes instances délibérantes de chaque cosignataire, sous réserve de ne pas entraîner de modification substantielle ayant pour effet de bouleverser l'économie du Protocole d'accord. Le cas échéant, un nouveau Protocole d'accord serait conclu.

Par ailleurs, le présent Protocole d'accord pourra être résilié par l'une des parties pour motif d'intérêt général.

Les cosignataires :

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

<p>Pour l'État, à Grasse, le</p> <p>Le Préfet du Département des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement de Grasse Monsieur Stéphane DAGUIN</p>	<p>Pour le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Marseille, le</p> <p>Le Président du Conseil régional Monsieur Renaud MUSELIER</p>
--	---

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

<p>Pour le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, à Nice, le</p> <p>Le Président du Conseil départemental Monsieur Charles Ange GINESY</p>	<p>Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à Grasse, le</p> <p>Le Président du Conseil communautaire Monsieur Jérôme VIAUD</p>
---	---

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018****Délibération n°DL2018_010 : Maison de la santé de Valderoure - Avenant au bail à usage professionnel entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Docteur Jérôme CONTESTIN**

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **21 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_010
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EMPLOI, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
Maison de la santé de Valderoure - Avenant au bail à usage professionnel entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Docteur Jérôme CONTESTIN	
<u>SYNTHESE</u>	
L'accroissement des permanences externes de spécialistes au sein de la Maison de la santé de Valderoure a nécessité de revoir la destination de la salle d'urgence de celle-ci. Par conséquent, il convient de revoir le bail à usage professionnel du médecin généraliste, qui supportait la charge financière de ces locaux, qui servent à l'intérêt commun et de proposer un avenant au bail à usage professionnel du Docteur Jérôme CONTESTIN.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2221-1,

Vu la Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et son article 57 A,

En 2007, la Communauté de Communes des Monts d'Azur réalisait une opération immobilière visant à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire afin de répondre à la problématique de désertification médicale pour le haut pays grassois.

En date du 27 novembre 2007, elle établissait les baux d'utilisation des locaux avec l'ensemble des praticiens résidents. Suite à la fusion des intercommunalités et à la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il était procédé conformément à l'article 6 du bail, au renouvellement in extenso des différents baux. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse informait par courrier, en date du 14 juin 2016, l'ensemble des praticiens.

A l'origine, le bail du médecin généraliste, le docteur Jérôme Contestin, prévoyait une superficie de 105.5 m² comprenant la salle d'urgence de la maison de Santé. Or il convient de constater que le développement des consultations externes par des spécialistes s'est fait sur la salle d'urgence et qu'il n'appartient pas au docteur Contestin de supporter le cout du loyer et des charges afférentes à cette superficie.

Par conséquent il est proposé de réviser la superficie attribuée au docteur Contestin et le loyer dû en regard de la nouvelle superficie occupée. A compter du 01 janvier 2018, le Dr Contestin occupera en propre une surface totale de 63,5 m² comprenant le cabinet médical et le local de parapharmacie, les autres éléments précisés dans le bail d'origine restent inchangés.

La salle d'urgence entrera à compter du 01 janvier 2018 dans le quota des surfaces prises en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au titre de l'appui au développement de la santé en milieu rural.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle répartition des surfaces occupées par le docteur Contestin, ainsi que le nouveau loyer en découlant de 370 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un avenant au bail pour la période restant à courir ;
- **DE DIRE** que les sommes à percevoir et à supporter seront inscrites au budget 2018 de la CAPG.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_010-DE
Regu le 21/02/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_010 Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_010
Regu le 21/02/2018

**BAIL A USAGE PROFESSIONNEL
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
ET
LE DOCTEUR JERÔME CONTESTIN**

AVENANT

Avenant

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une décision n° DL2018_XXX prise en date du XX XXXX 2017, visée en sous-préfecture de Grasse le XX XXX 2018.

Dénommée ci-après, « le bailleur »,

Et,

La Société Civile de Moyens CABINET MEDICAL DE VALDEROURE, dont le siège est fixé à (06750) VALDERORUE, chemin de Collet de Parron, lieu dit « près de Saint Peire » en cours de constitution d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de GRASSE, représentée par :

Le Docteur Jérôme CONTESTIN, Médecin généraliste, né le 17/11/1971 à ORLEANS (45), demeurant 136, Boulevard Esomnet à (06 750) THORENC

Dénommé ci-après, « le preneur »,

Préambule

Le bailleur est propriétaire du local ci-après d'un immeuble sis à (06 750) VALDEROURE, lieu dit « Prés de Saint-Peire », chemin du collet de Parron.

Ledit local est loué dans le cadre de la convention de partenariat signée le 23 novembre 2007 par la Communauté de commune des Monts-d'Azur, à laquelle vient aux droits la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le Bail initial, signé le même jour, a été renouvelé tacitement pour neuf années le 23 novembre 2016, conformément à son article 6 « Expiration du bail – reconduction ».

Il a été convenu aux termes de cet avenant de retirer les 42m² constituant la salle d'urgence dudit bail.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 relatif à la désignation du bail, ainsi que l'article 11 relatif au loyer.

Article 2 : Durée

Il convient de modifier la clause relative à la durée indiquée dans la convention, en modifiant l'article 2 de la convention comme suit :

« Deux pièces hébergeant un cabinet médical équipé d'une superficie de 63,5 m²».

Article 3 : Loyer

La superficie étant ainsi modifiée, il convient de modifier la clause relative au loyer indiquée dans la convention, en modifiant l'article 11 de la convention tout en tenant compte de l'évolution de l'indice du coût de la construction et de la surface.

Il est ainsi convenu :

« Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 370 € ».

Les autres dispositions figurant au sein de cet article restent inchangées.

Article 4 : Dispositions diverses

Toutes les autres clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 5 : Prise d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Fait à GRASSE, le

En double exemplaire

Pour sa Société Civile de Moyens CABINET
MEDICAL DE VALDEROURE

Pour
La Communauté d'Agglomération du Pays
de Grasse,

M. Jérôme Contestin

Le Président,
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_010-DE

Regu le 21/02/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018****Délibération n°DL2018_011 : Cession des parcelles H 1382, H 1384 et H 1386 sises sur la
Commune de Pégomas au Département des Alpes-Maritimes**

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **21 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_011
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Cession des parcelles H 1382, H 1384 et H 1386 sises sur la Commune de Pégomas au Département des Alpes-Maritimes	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre d'une démarche de valorisation de ses actifs fonciers, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite céder au Département des Alpes-Maritimes un terrain de 10 936 m², actuellement en friche et ne faisant l'objet d'aucun projet immédiat, pour un montant de 363 000 €.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu l'article L 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°17 du 19 octobre 2017 de la commission permanente du Département des Alpes Maritimes, portant sur les opérations foncières et immobilières du Département

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Grasse est propriétaire d'un terrain de 10 936 m², composé des parcelles cadastrées H 1382, H 1384 et H 1386, situé au lieu-dit du Bastidon sur la commune de Pégomas,

Considérant que ce terrain ne fait l'objet d'aucun projet de la part de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Considérant que le Département des Alpes Maritimes, souhaite acquérir ce terrain en raison de sa proximité avec le collège de Pégomas,

Considérant l'offre d'achat faite par le Département des Alpes Maritimes s'élevant à 363 000 €

Vu l'avis de France domaine en date du 16 janvier 2018, s'élevant à 330 000 €,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE CEDER** par acte notarié ou par acte administratif, pour la somme de 363 000 € hors frais d'acte, les parcelles cadastrées H 1382, H 1384 et H 1386, d'une contenance totale de 10 936 m² au Département des Alpes Maritimes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession de ce bien ;

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_011-DE
Regu le 21/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018

**Délibération n°DL2018_012 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
du Pays de Grasse 2017-2020 - Subventions aux propriétaires occupants**

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **21 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_012
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Grasse 2017-2020 - Subventions aux propriétaires occupants	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse (OPAH-Pays de Grasse), engagée pour la période de 2017 à 2020, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été sollicitée par trois propriétaires occupants, dont les dossiers ont été agréés par l'Anah. Les subventions sollicitées auprès de la communauté d'agglomération s'élèvent respectivement à 1 443 €, 1 435 € et 2 500 €, soit 5 378 €, d'un montant d'aides cumulées tous partenaires confondus de 19 617,73 €, pour un total de travaux de 51 196,40 € HT.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°2017_057 du 7 avril 2017 approuvant les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse pour la période 2017-2020, ainsi que les termes de la convention de financement avec la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur ;

Vu la convention d'OPAH-Pays de Grasse signée le 04 octobre 2017 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2017_171 du 15 décembre 2017 précisant les règles d'application et les modalités d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération en faveur des propriétaires occupants et bailleurs, et des copropriétés, étant précisé que ces aides sont conditionnées notamment à des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et de loyers pour les propriétaires bailleurs ;

Vu la convention de financement signée le 28 avril 2017 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération, fixant notamment les modalités de participation de la Région. A ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure l'avance des aides régionales auprès des propriétaires éligibles ; la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'acquitte de sa participation sur présentation des dossiers de demande de remboursement.

Vu la délibération n°2017_172 du 15 décembre 2017 approuvant les termes du partenariat mis en œuvre avec la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, et la convention signée le 03 janvier 2018, fixant les conditions d'attribution et de versement de ses aides financières.

Trois demandes de subvention pour des travaux d'amélioration du parc privé ont été agréées par l'Anah, et présentées à la Communauté d'agglomération par l'équipe d'animation en charge du suivi des dossiers de l'OPAH-Pays de Grasse.

<i>Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°1</i>	PO-Energie
Nom du propriétaire :	M. et Mme SOKOLIK René
Adresse du logement subventionné :	222, chemin des Plantiers Résidence Le Mouans Centre 06370 MOUANS-SARTOUX
Nature des travaux :	<u>Travaux d'amélioration énergétique :</u> Remplacement des fenêtres et portes fenêtres et installation d'une climatisation réversible.
Montant total des travaux (HT) :	7 967,16 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	7 217,16 €
Montant total des aides :	4 690,73 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(52,72% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	3 247,73 €
Subvention ASE :	0,00 €
Subvention CAPG :	1 443,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Prime Région	0,00 €
Aides de la Caisse d'Épargne :	0,00 €

<i>Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°2</i>	PO-Autonomie
Nom du propriétaire :	Mme TARRAL Raymonde Jeanine
Adresse du logement subventionné :	4 avenue Henri Bénard Résidence Les Jardins de Grasse Bât. Le Thym 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Travaux de maintien à domicile :</u> Adaptation de la salle de bain et des toilettes.
Montant total des travaux (HT) :	4783,84 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	4784,00 €
Montant total des aides :	3 827,00 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(73,19% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	2 392,00 €
Subvention ASE :	0,00 €
Subvention CAPG :	1 435,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Prime Région	0,00 €
Aides de la Caisse d'Épargne :	0,00 €

Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°3	PO-Energie
Nom du propriétaire :	M. CEROU Guy
Adresse du logement subventionné :	La pastorale 34 chemin des Campanettes 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'amélioration énergétique :</u> Changement des fenêtres, isolation de la toiture, isolation de la façade et installation d'une VMC.
Montant total des travaux (HT) :	38 445,40 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	36 645,00 €
Montant total des aides : <i>primes et subventions, tous partenaires</i>	11 100,00€ <i>(27,37% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	7 000,00 €
Subvention ASE :	1 600,00 €
Subvention CAPG :	2 500,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Prime Région	0,00 €
Aides de la Caisse d'Épargne :	0,00 €

Il est par ailleurs rappelé que :

- Le versement des aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera effectué après versement des subventions octroyées par l'Anah, sur présentation des factures acquittées et dans la limite des enveloppes disponibles ;
- Le propriétaire s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tout ou partie des sommes perçues suivant la durée de l'obligation restant à courir, en cas de mutation ou de modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation du logement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse (2017-2020) et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération aux propriétaires suivants :

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°1 : M. et Mme SOKOLIK René

Nature des travaux : PO - Energie

Logement subventionné : 222, chemin des Plantiers-06370 MOUANS SARTOUX

Subvention CAPG : 1443,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°2 : Mme TARRAL Raymonde Jeanine

Nature des travaux : PO - Autonomie

Logement subventionné : 4 avenue Henri Bénard-06130 GRASSE

Subvention CAPG : 1435,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°3 : M. CEROU Guy

Nature des travaux : PO - Energie

Logement subventionné : 34 chemin des Campanettes-06130 GRASSE

Subvention CAPG : 2500,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements de ces subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de l'aide financière de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, à réception des pièces émises par l'équipe en charge de l'animation ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2018 et suivants au chapitre 204, article 20422, et au chapitre 27, article 27632 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse (2017-2020), conformément à la convention de financement établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_012-DE
Regu le 21/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018****Délibération n°DL2018_013 : Opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux PLS - Avenue de Lattre de Tassigny à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à Parloniam - Contrat de prêt n°71239**

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : 21 FEV. 2018

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FÉVRIER 2018	N°DL2018_013
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux PLS - Avenue de Lattre de Tassigny à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à Parloniam - Contrat de prêt n°71239	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La société anonyme immobilière (SAI) « Participation aux Logements de Nice et des Alpes-Maritimes » (Parloniam) prévoit l'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux financés en PLS, situés 65 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Grasse. Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les trois lignes de prêts, pour un total de 2 153 000 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver 3 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par la SAI Parloniam tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux financés en PLS, située 65 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Grasse (06 130) ;

Vu le contrat de prêt n°71239, présenté en annexe, signé entre Parloniam (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 153 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°71239, constitué de 3 lignes de Prêts.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, Parloniam s'engage à réserver un total de 3 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°71239, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Parloniam ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Parloniam ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Parloniam ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_013-DE
Regu le 21/02/2018

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 71239

Entre

**SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARTICIPATION AUX LOGEMENTS DE NICE ET DES
ALPES MARITIMES - n° 000379792**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARTICIPATION AUX LOGEMENTS DE NICE ET DES ALPES MARITIMES, SIREN n°: 955801253, sis(e) IMMEUBLE LE PHARE 455 PROMENADE DES ANGLAIS CS 23212 06204 NICE CEDEX 3,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARTICIPATION AUX LOGEMENTS DE NICE ET DES ALPES MARITIMES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération TASSIGNY, Parc social public, Acquisition en VEFA de 16 logements situés 65 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 06130 GRASSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cent-cinquante-trois mille euros (2 153 000,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2017, d'un montant de cinq-cent-six mille huit-cent-cinquante euros (506 850,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2017, d'un montant d'un million soixante-dix mille neuf-cent-cinquante euros (1 070 950,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2017, d'un montant de cinq-cent-soixante-quinze mille deux-cents euros (575 200,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/02/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Justificatifs des autres financements

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_013-DE
Regu le 21/02/2018

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PR009C-PR0068 V2.3.10 page 10/23
Contrat de prêt n° 71239 Emprunteur n° 00037822

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Paraphes

10/23

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	PLSDD 2017	PLSDD 2017	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5204194	5204196	5204195	
Montant de la Ligne du Prêt	506 850 €	1 070 950 €	575 200 €	
Commission d'instruction	300 €	640 €	340 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ¹	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphés

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

14/23

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

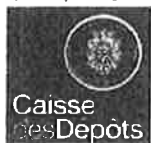
ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

Paraphes


G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphés

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

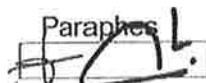
Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

GROUPE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 15 novembre 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : M.

Nom / Prénom : *Chasmonis Yves*Qualité : *Directeur Général*

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

S.A.I. "PAR.LO.NI.AM"

Immeuble "Le Phare"
455 Promenade des Anglais
CS 23212

06204 NICE Cedex 3

Tél. 04 93 92 16 76 - Fax 04 93 92 16 89

www.groupecaisdesdepots.fr

Le, 14 novembre 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : M.

Nom / Prénom : *DUCASSE Fabien*Qualité : *Directeur Territorial*

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

GROUPE

DR PACA
Agence des Alpes-Maritimes
Parc Arénas
Immeuble Le Communica
455 promenade des Anglais
06299 Nice Cedex 3

Raphaël

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_013-DE
Regu le 21/02/2018

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLS****« TASSIGNY »****65, Avenue de Lattre de Tassigny - 06130 GRASSE****PARLONIAM**Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 09/02/2018.

D'une part,

Et :

La SAI Participation aux Logements de Nice des Alpes Maritimes (PARLONIAM), SIREN n°955801253, sise Immeuble le Phare, 455 Promenade des Anglais à Nice (06 200), inscrite au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le n° 955 801 253 (n° SIRET 955 801 253 00068), filiale d'Action Logement Immobilier dont le siège social est situé à Paris, 66 avenue du Maine, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Yves GIACOMUZZO**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2018-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FEVRIER 2018.

VU LE CONTRAT DE PRET N°71239 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FEVRIER 2018.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :**

La SAI PARLONIAM a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 9 février 2018**, la garantie totale des 3 Lignes de prêt :

- ✓ **CPLS Complémentaire au PLS 2017, d'un montant de 506 850,00 €**
- ✓ **PLS PLSDD 2017, d'un montant de 1 070 950,00 €**
- ✓ **PLS Foncier PLSDD 2017, d'un montant de 575 200,00 €**

Ces prêts sont contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et sont destinés à financer **l'opération d'acquisition en VEFA "TASSIGNY" de 16 logements locatifs sociaux financés en PLS, située Avenue de Lattre de Tassigny à Grasse (06 130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et PARLONIAM.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par PARLONIAM, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par PARLONIAM :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à PARLONIAM.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par PARLONIAM vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de PARLONIAM qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

PARLONIAM peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, PARLONIAM devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de PARLONIAM, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et PARLONIAM, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par PARLONIAM dont le taux sera celui en vigueur à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de PARLONIAM.

Article 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

PARLONIAM s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **3 logements.**

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

PARLONIAM informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de PARLONIAM qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, PARLONIAM devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SAI PARLONIAM**

Le Directeur Général,

Yves GIACOMUZZO

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_013-DE

Regu le 21/02/2018

CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE
16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCES EN PLS****« AVENUE TASSIGNY » - 06130 GRASSE****PARLONIAM**Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 09/02/2018.

D'une part,

Et :

La SAI Participation aux Logements de Nice et des Alpes-Maritimes (PARLONIAM), SIREN n°955801253, sise Immeuble le Phare, 455 Promenade des Anglais à Nice (06 200), inscrite au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le n° 955 801 253 (n° SIRET 955 801 253 00068), filiale d'Action Logement Immobilier dont le siège social est situé à Paris, 66 avenue du Maine, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Yves GIACOMUZZO**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2018-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FEVRIER 2018.

VU LE CONTRAT DE PRET N°71239 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FEVRIER 2018.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme "**Tassigny**" **situé 65 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Grasse (06130)**, selon les modalités prévues ci-après,

3 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m ²)	Loyer mensuel HC (€)	Loyer mensuel yc charges + parking (€)
9	2	T2	PLS	50.60	506.00	650.00
11	2	T2		70.00	700.00	880.00
18	3	T3		69.00	690.00	922.00

ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_013-DE

Regu le 21/02/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_013

Fait à Grasse, le

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour
SAI PARLONIAM**

Le Directeur Général,

Yves GIACOMUZZO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018****Délibération n°DL2018_014 : Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux - Domaine Coline à La Roquette-sur-Siagne - Garantie d'emprunts CDC accordée à Habitat 06 - Contrat de prêt n°72220**

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **21 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FÉVRIER 2018	N°DL2018_014
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux - Domaine Coline à La Roquette-sur-Siagne - Garantie d'emprunts CDC accordée à Habitat 06 - Contrat de prêt n°72220	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La société anonyme immobilière d'économie mixte (SAIEM) Habitat 06 prévoit l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS (7) et en PLS (2), situés chemin de l'Ecole Vieille à La Roquette-sur-Siagne, Domaine Coline. Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les quatre lignes de prêts, pour un total de 944 333 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par la SAIEM Habitat 06 tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLS, située domaine « Coline », chemin de L'École Vieille à La Roquette sur Siagne (06 550) ;

Vu le contrat de prêt n°72220, présenté en annexe, signé entre Habitat 06 (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 944 333,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72220, constitué de 4 lignes de Prêts.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, Habitat 06 s'engage à réserver un total de 2 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72220, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Habitat 06 ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Habitat 06 ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Habitat 06 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_014-DE

Regu le 21/02/2018

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 72220

Entre

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D ECONOMIE MIXTE HABITAT 06 - n° 000060731

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D ECONOMIE MIXTE HABITAT 06, SIREN n°: 303469159,
sis(e) NICE LEADER LE CENTAURE 66 ET 68 ROUTE DE GRENOBLE 06200 NICE,Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D ECONOMIE MIXTE HABITAT 06** » ou « **l'Emprunteur** »,**DE PREMIÈRE PART,**

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »**DE DEUXIÈME PART,**Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Le Domaine Coline, Parc social public, Acquisition en VEFA de 9 logements situés Chemin de l'Ecole Vieille 06550 ROQUETTE-SUR-SIAGNE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-quarante-quatre mille trois-cent-trente-trois euros (944 333,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2017, d'un montant de soixante-et-onze mille neuf-cent-soixante-seize euros (71 976,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2017, d'un montant de quatre-vingt-dix-sept mille cinq-cent-quatre-vingt-douze euros (97 592,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre-cent-soixante-trois mille quatre-vingt-dix euros (463 090,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-onze mille six-cent-soixante-quinze euros (311 675,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -

Télécopie : 04 93 83 27 21

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

7/24

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **01/03/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie(s) conforme(s)
- Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICANT - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -

Télécopie : 04 93 83 27 21

9/24

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2017	PLSDD 2017	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5206085	5206088	5206087	5206086
Montant de la Ligne du Prêt	71 976 €	97 592 €	463 090 €	311 675 €
Commission d'Instruction	40 €	50 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,86 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %	1,86 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	1,86 %	1,86 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = I + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -

Télécopie : 04 93 83 27 21

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

13/24

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -

Télécopie : 04 93 83 27 21

17/24

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

18/24

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -

Télécopie : 04 93 83 27 21

21/24

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 4 Décembre 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : M.

Nom / Prénom : PHADAJ Laurent

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 4 décembre 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : M.

Nom / Prénom : DUCASSE Fabien

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

HABITAT 06
Nice Leader - Le Centaure
64-66 Route de Grenoble
06200 NICE
Tél : 04 92 26 16 05

Cachet et Signature :

GROUPE

 DR PACA
 Agence des Alpes-Maritimes
 Parc Arénas
 Immeuble Le Communica
 455 promenade des Anglais
 06299 Nico Cedex 3

Paraphes

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

(7 PLUS + 2 PLS)

Domaine « Coline »**Chemin de l'École Vieille – 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE****HABITAT 06**Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 09/02/2018.

D'une part,

Et :

La SAIEM Habitat 06, ci-après dénommée « HABITAT 06 », SIREN n°303469159, sise Nice Leader Le Centaure, 66 et 68 route de Grenoble à Nice (06000), représentée par son Directeur Général, **Monsieur Laurent CHADAJ**.

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2018-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FEVRIER 2018.

VU LE CONTRAT DE PRET N°72220 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FEVRIER 2018.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :**

La SAIEM Habitat 06 a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 9 février 2018**, la garantie totale des 4 Lignes des prêts :

- ✓ **PLS PLSDD 2017, d'un montant de 71 976,00 €**
- ✓ **PLS PLSDD 2017 Foncier, d'un montant de 97 592,00 €**
- ✓ **PLUS, d'un montant de 463 090,00 €**
- ✓ **PLUS Foncier, d'un montant de 311 675,00 €**

Ces prêts sont contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et sont destinés à financer **l'opération d'acquisition en VEFA Domaine "Coline" de 9 logements locatifs sociaux PLUS et PLS, située Chemin de l'Ecole Vieille à La-Roquette-sur-Siagne (06 550).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et HABITAT 06.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par HABITAT 06, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par HABITAT 06 :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à HABITAT 06.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par HABITAT 06 vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de HABITAT 06 qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

HABITAT 06 peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, HABITAT 06 devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de HABITAT 06, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et HABITAT 06, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par HABITAT 06 dont le taux sera celui en vigueur à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de HABITAT 06.

Article 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

HABITAT 06 s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **2 logements.**

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

HABITAT 06 informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition d'HABITAT 06 qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, HABITAT 06 devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour
LA SAIEM HABITAT 06**

Le Directeur Général,

Laurent CHADAJ

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_014-DE

Regu le 21/02/2018

CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE
9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCES EN PLUS (7) ET EN PLS (2)****DOMAINE « COLINE » - 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE****HABITAT 06**Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 09/02/2018.

D'une part,

Et :

La SAIEM HABITAT 06, ci-après dénommée « HABITAT 06 », SIREN n°303469159, sise Nice Leader Le Centaure, 66 et 68 route de Grenoble à Nice (06000), représentée par son Directeur Général, **Monsieur Laurent CHADAJ**.

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2018-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FEVRIER 2018.

VU LE CONTRAT DE PRET N°72220 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FEVRIER 2018.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme **domaine "Coline" situé chemin de l'Ecole Vieille à La Roquette sur Siagne (06550)**, selon les modalités prévues ci-après,

2 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m ²)	Loyer mensuel HC (€)	Loyer mensuel yc charges + parking (€)
1	rdc	T4	PLUS	82,75	522.00	705.00
12	R+1	T3	PLS	68,26	684.00	837.00

ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_014-DE

Regu le 21/02/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_014

Fait à Grasse, le

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour
SAIEM HABITAT 06**

Le Directeur Général,

Laurent CHADAJ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018

Délibération n°DL2018_015 : Opération d'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux - Chemin des Mas à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à Logirem - Contrat de prêts n°72961

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **21 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FÉVRIER 2018	N°DL2018_015
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération d'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux - Chemin des Mas à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à Logirem - Contrat de prêts n°72961	
<u>SYNTHESE</u>	
L'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Logirem prévoit l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux financés en PLUS (18) et en PLAI (8), situés chemin des Mas à Grasse. Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les quatre lignes de prêts, pour un total de 2 563 279 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver 5 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par l'ESH Logirem tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux financés en PLUS et en PLAI, située résidence « Chemin des Mas », chemin des Mas à Grasse (06 130) ;

Vu le contrat de prêt n°72961, présenté en annexe, signé entre l'ESH Logirem (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 563 279,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72961, constitué de 4 lignes de Prêts.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, l'ESH Logirem s'engage à réserver un total de 5 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72961, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ESH Logirem ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH Logirem ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH Logirem ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_015-DE
Regu le 21/02/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_015-DE

Regu le 21/02/2018

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaisseledesdepots.fr

REÇU LE

21 DEC. 2017

CONTRAT DE PRÊT

N° 72961

Entre


LOGIREM - n° 000081079

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2.4 page 1/24
Contrat de prêt n° 72961 Emprunteur n° 000081079

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

1/24

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LOGIREM, SIREN n°: 060804770, sis(e) 111 BOULEVARD NATIONAL BP 204 13302
MARSEILLE CEDEX 03,Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIREM** » ou « **l'Emprunteur** »,**DE PREMIÈRE PART,**

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »**DE DEUXIÈME PART,**Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CHEMIN DES MAS - 1208, Parc social public, Acquisition en VEFA de 26 logements situés CHEMIN DES MAS 06130 GRASSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cinq-cent-soixante-trois mille deux-cent-soixante-dix-neuf euros (2 563 279,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-douze mille six-cent-dix-huit euros (392 618,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-quarante-deux mille sept-cent-huit euros (342 708,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de neuf-cent-soixante-seize mille treize euros (976 013,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de huit-cent-cinquante-et-un mille neuf-cent-quarante euros (851 940,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provenance-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

5/24

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

1	FV
---	----

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **15/03/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
- Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
FL

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5199973	5199972	5199971	5199970
Montant de la Ligne du Prêt	392 618 €	342 708 €	976 013 €	851 940 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,12 %	1,35 %	1,12 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,12 %	1,35 %	1,12 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,12 %	1,35 %	1,12 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	1,12 %	1,35 %	1,12 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes..

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

Paraphes

G R O U P E



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

17/24

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisnedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr 22/24

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 9/1/2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : LAVERGNE Frédéric

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 18/12/2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



SA D'HLM à Conseil d'Administration
AU CAPITAL DE 3 278 777 € | TÉL. 04 91 28 01 01
19 Boulevard National | BP 60204 | 13302 Marseille Cedex 3
RCS MARSEILLE B 060 804 770 | SIREN 060 804 770
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR02 060 804 770
CODE APE 6820 A - CCP 354307 F MARSEILLE

Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial
Didier Sorel

Paraphes

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
(18 PLUS + 8 PLAI)****Résidence « Chemin des Mas »
Chemin des Mas - 06130 GRASSE****LOGIREM**Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 09/02/2018.

D'une part,

Et :

L'ESH LOGIREM, au capital social de trois millions deux cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-dix-sept euros (3 278 777 €), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° 060 804 770 (n° SIRET 060 804 770 000 75), dont le siège social est situé au 111 bd National - BP 60204 - 13302 MARSEILLE CEDEX03, et représentée par Le Directeur Général, **Monsieur Frédéric LAVERGNE**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2018-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FEVRIER 2018.

VU LE CONTRAT DE PRET N°72961 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FEVRIER 2018.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :**

L'ESH LOGIREM a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 9 février 2018**, la garantie totale des 4 Lignes de prêts :

- ✓ **PLAI, d'un montant de 392 618,00 €**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant de 342 708,00 €**
- ✓ **PLUS, d'un montant de 976 013,00 €**
- ✓ **PLUS Foncier, d'un montant de 851 940,00 €**

Ces prêts sont contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et sont destinés à financer **l'opération d'acquisition en VEFA "Chemin des Mas" de 26 logements locatifs sociaux PLUS et PLAI, située Chemin des Mas à Grasse (06 130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et LOGIREM.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par LOGIREM, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par LOGIREM :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à LOGIREM.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par LOGIREM vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de LOGIREM qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

LOGIREM peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, LOGIREM devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de LOGIREM, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et LOGIREM, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par LOGIREM dont le taux sera celui en vigueur à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de LOGIREM.

Article 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

LOGIREM s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **5 logements**.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

LOGIREM informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de LOGIREM qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, LOGIREM devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour
L'ESH LOGIREM**

Le Directeur Général,

Frédéric LAVERGNE

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_015-DE
Regu le 21/02/2018

CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE
26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
PLUS (18) et PLAI (8)****« CHEMIN DES MAS » - 06130 GRASSE****LOGIREM**Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 09/02/2018.

D'une part,

Et :

L'ESH LOGIREM, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° 060 804 770 (n° SIRET 060 804 770 000 75), dont le siège social est situé au 111 boulevard National - BP 60204 - 13302 MARSEILLE Cedex 03, et représentée par son Directeur Général, **Monsieur Frédéric LAVERGNE** habilité à signer la présente convention, en vertu des pouvoirs.

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2018-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FEVRIER 2018.

VU LE CONTRAT DE PRET N°72961 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 FEVRIER 2018.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme "**Chemin des Mas**" **situé 49 chemin des Mas à Grasse (06130)**, selon les modalités prévues ci-après,

5 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont 1 logement financé en PLAI et 4 logements financés en PLUS. La description des logements sera connue ultérieurement.

N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m ²)	Loyer mensuel HC (€)	Loyer mensuel yc charges + parking (€)
			PLAI			
			PLUS			
			PLUS			
			PLUS			
			PLUS			

ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_015-DE

Regu le 21/02/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_015

Fait à Grasse, le

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour
L'ESH LOGIREM**

Le Directeur Général,

Frédéric LAVERGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018****Délibération n°DL2018_016 : Convention habitat à caractère multi-sites n°1 - Signature d'une convention entre l'Etablissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : 21 FEV. 2018

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_016
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Convention habitat à caractère multi-sites n°1 - Signature d'une convention entre l'Etablissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Afin de poursuivre la mission d'acquisition foncière et de portage participant à la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme assurée par l'EPF PACA sur le territoire de la Commune de Grasse, il convient d'établir une nouvelle convention habitat à caractère multi-sites, la précédente ayant pris fin le 31 décembre 2017. La convention n'a pas d'incidences budgétaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Le partenariat entre la Commune de Grasse, la Communauté d'agglomération et l'EPF PACA est ancien. Il s'est traduit, dès 2004, au travers de plusieurs conventions en vue de permettre une intervention foncière sur des sites à enjeux, tel que le secteur Martelly, le secteur sauvegardé de Grasse en vue de participer à la restructuration d'îlots dégradés, ainsi que la zone de Saint-Marc en faveur du développement économique.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022, lors du conseil de communauté du 15 décembre 2017. Il prévoit une programmation logements ambitieuse et réaliste, décliné au travers de son programme territorialisé. A ce titre et afin de répondre à ses objectifs, une fiche-action spécifique a été produite visant à faire de la stratégie foncière un axe prioritaire du PLH : "Action n°1b : Renforcer la politique foncière, en mobilisant les outils adéquats et en assurant un suivi dynamique du programme territorialisé". Ainsi, le partenariat renforcé avec l'EPF PACA apparaît comme l'une des principales clés de réussite du PLH.

Ainsi, dans la mesure où la convention habitat en multi-sites 2012-2017 est arrivée à échéance le 31 décembre 2017, et afin de confirmer et de conforter ce partenariat, la Commune et la Communauté d'Agglomération sollicitent l'EPF PACA dans le cadre d'une nouvelle convention habitat en multi-sites, dorénavant tripartite, afin de se doter de moyens d'intervention foncière – acquisition et portage - sur le territoire communal, permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme. Les sites concernés devront répondre à des critères de localisation et d'économie d'espace, tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) 2016-2020 de l'EPF PACA ; cette intervention s'inscrit dans le premier axe d'intervention du PPI -EPF PACA : « Soutenir la production de logements à court terme ».

Dans ses articles 1 et 11, la convention Habitat à caractère multi-sites n°1 fixe le montant de l'intervention foncière de l'EPF PACA à 4 millions d'Euros, participant à la production de 150 logements en mixité sociale dont au moins 40 % de logements aidés.

La convention détermine, par ailleurs, les modalités de fixation du prix de cession (art.13), ainsi que les conditions de la mise en œuvre de la garantie de rachat et de remboursement des débours, assurée par la Commune (art.14). A ce titre, la convention n'a pas d'incidences budgétaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui a davantage un rôle de coordinateur et d'appui technique. En effet, en cas de résiliation ou de caducité de la convention, ou d'abandon d'un site d'intervention, la garantie de rachat et le remboursement des dépenses, sont du ressort de la Commune.

Enfin, elle prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024 (art.12).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention Habitat à caractère multi-sites n°1 établie entre la Commune de Grasse, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA), et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, visant à favoriser une intervention à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention Habitat à caractère multi-sites n°1.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager tout acte et signer tout document qui ferait suite à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_016-DE
Regu le 21/02/2018



CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES N°1

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

Commune de Grasse

Département des Alpes Maritimes

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Jean-Marc DELIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017,

Désignée ci-après par «L'EPCI»

La Commune de Grasse représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2017,

Désigné ci-après par «la COMMUNE»

L'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2018/_____ en date du 13 mars 2018,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

Sommaire

Préambule	3
Article 1. – Objet et définition de la convention- le rôle des partenaires	4
1 1. Objet et définition de la convention	4
1 2. Rôle des partenaires.....	4
La démarche et les moyens d'intervention	6
Article 2. - Démarche d'intervention	6
2 1. L'identification des sites :	6
2 2. Validation des sites	6
Article 3. - La démarche d'acquisition	6
Article 4. - Intervention ultérieure	7
Article 5. - La démarche de cession	7
5 1. Cession à un opérateur.....	8
5 2. Conditions juridiques de la cession	8
5 3. Modalités de suivi du projet après cession.....	8
Les modalités pratiques	9
Article 6. - Transmission des données numériques	9
Article 7. - Dispositif de suivi de la convention	9
Article 8. - Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA	9
Article 9. - Communication	10
Les modalités juridiques et financières	11
Article 10. - Financement des études	11
Article 11. - Montant de la convention	11
Article 12. - Durée de la convention	11
Article 13. - Détermination du prix de cession	11
Article 14. - Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours	12
14 1. Cas de la résiliation ou de la caducité de la convention	12
14 2. Cas de l'abandon d'un site d'intervention :	12
Article 15. - Contentieux	12
Article 16. - Annexes	13
Annexes	14
Annexe n°1 - Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF PACA.....	14
Annexe n° 2 - Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours	19

Préambule

Le partenariat entre la Commune de Grasse et l'EPF PACA est particulièrement dynamique, étroit et efficace depuis 2004, notamment au travers de plusieurs conventions signées sur des sujets complexes : projet structurant (ZAC Martelly), la restructuration d'îlots dégradés au titre de l'ANRU (Secteur Sauvegardé) et en matière de développement économique sur Saint Marc pour favoriser la relocalisation d'entreprises issues du site des Hangars.

En outre, par délibération du conseil de communauté du 15 décembre 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022. Il prévoit une programmation logements ambitieuse et réaliste, déclinée au travers de son programme territorialisé. A ce titre et afin de répondre à ses objectifs, une fiche-action spécifique a été produite visant à faire de la stratégie foncière un axe prioritaire du PLH : "Action n°1b : Renforcer la politique foncière, en mobilisant les outils adéquats et en assurant un suivi dynamique du programme territorialisé". Ainsi, le partenariat renforcé avec l'EPF PACA apparaît comme l'une des principales clés de réussite du PLH.

C'est pourquoi dans le cadre de la présente convention, la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) sollicitent l'EPF PACA pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme; les sites concernés devront répondre à des critères de localisation et d'économie d'espace tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Interventions 2016-2020 de l'EPF PACA.

L'EPF PACA, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions

La Commune de Grasse, la CAPG et l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur conviennent de s'associer pour mener ces actions participant à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022) adopté en date du 15/12/2017.

Cette intervention s'inscrit dans le premier axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : « Soutenir la production de logements à court terme ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1. – Objet et définition de la convention- le rôle des partenaires

1 1. Objet et définition de la convention

La Commune et l'EPCI demandent à l'EPF PACA son concours pour **la production de 150 logements en mixité sociale dont au moins 40% de logements aidés** (logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU et accession sociale, accession à prix maîtrisé). **La proportion de logements locatifs social devra être supérieure à 30% avec une part majoritaire de PLUS/PLAI.**

Ces actions concourront à favoriser la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé par l'EPCI.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPCI et la Commune sollicitent l'EPF PACA pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme ; les sites concernés devront répondre à des critères de localisation et d'économie d'espace tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Interventions en vigueur de l'EPF PACA.

Sur chacun des sites repérés, des études de capacité seront réalisées afin de déterminer les composantes essentielles du projet.

1 2. Rôle des partenaires

Le rôle respectif des partenaires pour mettre en œuvre la présente convention est synthétisé ci-après ; les modalités pratiques sont déclinées dans les chapitres suivants de la présente convention « la démarche et les moyens d'intervention », « les modalités pratiques » et « les modalités juridiques et financières ».

1.2.1 L'EPF PACA

- Participera à l'identification des sites d'intervention,
- Réalisera toute étude nécessaire à la connaissance de ces sites (référentiel foncier, dureté foncière, analyse juridique, étude de sols....),
- Proposera toute évolution réglementaire permettant de favoriser l'atteinte des objectifs (périmètres de DPU ou DPU renforcé, emplacements réservés mixité sociale, évolutions des règles d'urbanisme...),
- Fera réaliser les études de capacité permettant d'objectiver les conditions techniques et financières d'une acquisition,
- Etablira les fiches d'aides à la décision, support préalable à l'engagement de la procédure d'acquisition et permettant la validation préalable par la Commune ,
- Réunira en association avec la Commune le comité de pilotage dans les conditions définies à l'article « dispositif de suivi de la convention »,
- Mettra en œuvre les acquisitions foncières, selon les procédures décrites à l'article « La démarche d'acquisition »,
- Procédera à la remise en gestion des biens telle que définie à l'article « Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA »,
- Procédera à la revente des fonciers aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,
- Produira annuellement à la Commune un bilan des stocks,
- Proposera toute évolution utile de la présente convention.

1.2.2 la commune

- Participera, en lien avec l'EPCI, à l'identification des sites d'intervention, notamment au titre du PLH et des emplacements réservés mixité sociale inscrits dans les documents d'urbanisme,
- Validera lesdits sites d'intervention, et en informera l'EPCI,
- Validera les interventions de l'EPF PACA préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF PACA,
- Validera les modalités de cession des biens maîtrisés aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,
- Réunira en association avec l'EPF PACA les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours,
- Assurera la gestion des biens,
- Garantira le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la présente convention.
- Coordonnera, en lien avec la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme, les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation desdits programmes, notamment sans que cette liste soit limitative, la gestion des droits de préemption et de priorité, des mises en demeure d'acquiescer au titre d'un emplacement réservé, l'adaptation de la réglementation d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme,

1.2.3 L'EPCI

- Participera, en lien avec la commune et l'EPF PACA, à l'identification des sites d'intervention, notamment au titre du PLH et des emplacements réservés mixité sociale inscrits dans les documents d'urbanisme,
- Tiendra informés la commune et l'EPF PACA d'éventuelles évolutions des orientations du PLH pendant la durée de validité de la convention,
- Apportera son concours technique avant validation par la commune des interventions de l'EPF PACA préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF PACA,
- Vérifiera que la programmation en logement envisagée sur les sites d'intervention soit compatible avec les orientations inscrites dans le PLH intercommunal,
- Participera aux comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours,

La démarche et les moyens d'intervention

Article 2. - Démarche d'intervention

La démarche globale proposée dans le cadre de ce partenariat doit permettre de définir et de mener l'action ou le projet, de son identification à sa réalisation, et permettre de sécuriser, sur le plan juridique, les acquisitions réalisées par l'EPF PACA.

2 1. L'identification des sites :

Le territoire d'intervention

L'ensemble du territoire de la Commune est concerné par la recherche de secteurs cibles.

Les secteurs d'intervention potentiels

Les sites cibles concernent des tènements fonciers couverts par un document d'urbanisme permettant la réalisation de programmes de logements selon les procédures de droit commun ; les projets économes d'espace doivent être privilégiés.

Il s'agit, sans que cette liste soit limitative, des sites suivants :

- Les terrains localisés en centres villes (cœur de ville et faubourgs) ou en continuité des tissus urbains existants,
- Les espaces de renouvellement urbain des quartiers périphériques ou de reconversion de friches urbaines situés à proximité d'équipements publics, de commerces et services de proximité, desservis par les transports en commun,
- Les sites d'optimisation de périmètres déjà acquis par la puissance publique.
- Les sites de réserve foncière compris dans une zone à urbaniser à vocation habitat ou les sites en zone urbaine relevant d'une programmation moyen/long terme (nécessité d'une maîtrise foncière complémentaire le cas échéant par voie d'expropriation, évolution nécessaire du document d'urbanisme...). Ces secteurs feront l'objet d'une convention d'intervention foncière dédiée avec l'EPCI et la commune concernée afin de mettre en œuvre des moyens plus adaptés. Les biens concernés acquis dans le cadre de la présente convention seront alors transférés dans la convention d'intervention foncière précitée.

Les sites pourront être identifiés par les partenaires, ou, en tant que de besoin, faire l'objet d'une démarche de prospection par l'EPF PACA.

Il s'agit notamment des emplacements réservés mixité sociale déterminés dans le cadre du PLU, des secteurs localisés dans le cadre de la spatialisation du PLH, de périmètres de projet pouvant faire l'objet du droit de préemption ou tout site à vocation habitat permettant une mise en œuvre opérationnelle à court terme.

Ces interventions sont basées sur l'équilibre et la diversité de l'habitat, ainsi que sur la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat en vigueur (2017-2022).

2 2. Validation des sites

L'EPCI et la Commune valideront les sites préalablement à la mise en œuvre d'une démarche de maîtrise foncière par l'EPF PACA.

Article 3. - La démarche d'acquisition

L'EPF PACA procèdera, selon les cas, soit à la négociation amiable, soit à l'exercice du droit de préemption délégué par la collectivité compétente (commune) ou toutes délégations autorisées par les textes en vigueur.

Il est précisé que l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF PACA seront réalisées à un prix dont le montant ne pourra pas excéder l'avis délivré par le Service des Domaines ou le cas échéant, par la Juridiction de l'Expropriation.

Chaque acquisition fera l'objet d'un courrier (ou d'une décision) précisant l'accord préalable du Maire de la Commune.

L'exercice du droit de préemption et du droit de priorité

La délégation du droit de préemption à l'EPF PACA pourra se faire au cas par cas ou de manière totale sur les périmètres de projet définis en application des articles correspondants du Code de l'urbanisme.

La Commune fera connaître sans délai suivant la réception de chaque DIA correspondant aux critères prédéfinis en terme de localisation et de faisabilité, celles auxquelles il souhaite que l'EPF PACA donne suite par l'organisation d'une visite en présence du service des Domaines.

Le droit de priorité pourra également être délégué au cas par cas à l'EPF PACA en vertu des dispositions de l'article L.240-1 du Code de l'urbanisme. La Commune titulaire du droit de priorité organisera les modalités de délégation de l'exercice du droit de priorité.

La maîtrise foncière par substitution d'une mise en demeure d'acquérir au titre d'un emplacement réservé mixité sociale

L'EPF PACA pourra procéder à l'acquisition d'un bien inscrit en emplacement réservé institué en application de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme par substitution de la personne publique bénéficiaire suite à une mise en demeure d'acquérir.

L'EPCI organisera en lien avec la commune compétente en matière d'urbanisme les modalités de substitution.

Article 4. - Intervention ultérieure

A l'expiration de la présente convention, deux possibilités sont envisageables pour poursuivre le partenariat :

- La prolongation par avenant de la présente convention permettant la cession des biens concernant des projets en voie de finalisation,
- La signature d'une nouvelle convention permettant de poursuivre le présent dispositif ; les sites maîtrisés au titre de la période précédente pourront être transférés sur cette nouvelle convention, si la cession n'a pas été engagée.

Il est précisé que tout site inactif fera l'objet de la garantie de rachat au terme de la présente convention conformément aux dispositions de l'article 14 concernant les hypothèses d'abandon de sites ; ceux-ci ne pourront faire l'objet d'un portage complémentaire, ni au titre de l'avenant de prolongation, ni dans le cadre d'un transfert dans une nouvelle convention.

Article 5. - La démarche de cession

Au regard des besoins locaux en logements, l'EPCI et la Commune veilleront, à la bonne coordination du projet avec les opérations en cours ou à venir. Il veillera également au bon équilibre des participations respectives des opérations aux nouveaux équipements publics afin de rendre compatible la sortie opérationnelle des projets.

Les projets définis sur ces sites devront répondre aux normes de développement durable définies par le Grenelle de l'environnement : économie d'espace, qualité architecturale des bâtiments, maîtrise de la consommation énergétique, densité optimisée, mixité sociale et fonctionnelle, préservation des espaces péri urbains.

5 1. Cession à un opérateur

L'EPF PACA assurera la revente des biens acquis à /aux (l') opérateur(s) dans le cadre de projets validés par l'EPCI et la Commune conformément aux textes en vigueur :

Cession avec consultation préalable

Un cahier des charges de consultation sera établi en partenariat avec l'EPCI et la Commune.

Le choix de l'opérateur sera effectué conjointement par les représentants qualifiés de l'EPCI et la Commune et de l'EPF PACA.

Une promesse de vente interviendra alors entre l'opérateur retenu et l'EPF PACA.

Cession directe à /aux opérateurs

A la demande du Président de l'EPCI et/ou du Maire de la Commune, la cession directe à un aménageur ou à un opérateur n'est envisageable que pour les seuls cas autorisés par les textes en vigueur.

Dans l'hypothèse de désignation d'un aménageur ou d'un opérateur par l'EPCI et/ou la Commune, celui-ci s'oblige à faire appliquer par l'aménageur ou l'opérateur qu'il aura désigné les obligations prévues par la présente convention et notamment les éléments de programme validés ainsi que les clauses énumérées aux articles « Conditions juridiques de la cession », « Modalités de suivi du projet après cession » et « Détermination du prix de cession » de la présente convention. Pour ce faire, il s'engage à intégrer dans le traité de concession, ou par avenant le cas échéant, les objectifs et modalités d'intervention définis au titre de la présente convention.

5 2. Conditions juridiques de la cession

Selon les modalités fixées en annexe n°2, la revente fera l'objet de la réitération d'un avant contrat comportant le cahier des charges de cession définissant les objectifs du programme préalablement validé par l'EPCI et la Commune.

La cession des immeubles aura lieu par acte authentique au profit de l'acquéreur (la Commune ou l'opérateur).

L'acquéreur prendra les immeubles, objet de la vente, dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives.

Par effet de la revente d'un bien par l'EPF PACA, l'aménageur, l'opérateur désigné ou, à défaut, la collectivité compétente, acquiert également les droits et accessoires du bien.

Il est substitué de plein droit à l'EPF PACA, en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes et ce, devant toutes juridictions.

La signature des actes portant transfert de propriété à l'acquéreur met fin au portage assuré par l'EPF PACA.

5 3. Modalités de suivi du projet après cession

Dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par l'établissement en partenariat avec l'EPCI et la Commune au titre de la présente convention, il est prévu, conformément aux dispositions du PPI 2016-2020, de rendre compte au Conseil d'Administration de l'EPF PACA des conditions de réalisation des projets ainsi initiés.

A ce titre, l'EPCI et la Commune s'engagent à informer l'EPF PACA des conditions de mise en œuvre et de réalisation du programme tel que prévu par le cahier des charges de cession.

La COMMUNE et l'EPCI s'engagent à transmettre à l'EPF PACA la copie de la déclaration de fin de chantier et du certificat de conformité des opérations cédées par l'EPF PACA.

L'EPF PACA s'assurera auprès du bailleur social, dans le cadre de l'acte de cession, qu'il s'engage à lui transmettre le quitus donné par les services de l'Etat à l'achèvement de son opération de logement social.

Ces éléments permettront à l'EPF PACA de rendre compte au Conseil d'administration.

Les modalités pratiques

Article 6. - Transmission des données numériques

La Commune transmettra, dans la mesure de ses possibilités techniques, l'ensemble des données numérisées qui pourront être utiles à la réalisation de la mission de l'EPF PACA, telles que :

- Les données cadastrales (dans le cas où ces données seraient plus récentes que celles à disposition de l'EPF PACA),
- Les zonages du document d'urbanisme (PLU/SCOT/ ...), recollés au plan cadastral,
- Les zones réglementaires : PPRI/ environnementales/ ...

Le système d'information géographique de l'EPF PACA repose sur une solution ESRI. De ce fait, toutes ces données doivent être livrées sous un format suivant :

- Shapefile (.shp)
- MapInfo (.mif, .mid, .tab)

Les données devront être livrées sous la projection géographique : RGF Lambert 93.

L'EPF PACA s'engage à remettre à l'EPCI et la Commune une copie des documents ou analyses réalisés dans le cadre de la convention (référentiels fonciers, cartographies, ...), sous format numérique et les couches SIG correspondantes.

Article 7. - Dispositif de suivi de la convention

Un comité de pilotage co-présidé par l'EPCI, la Commune et l'EPF PACA, se réunira au moins une fois par an, à l'initiative de la Commune et/ou à la demande spécifique de l'EPF PACA.

Le comité de pilotage évaluera l'avancement des missions. Il facilitera la coordination des différents acteurs concernés et proposera les évolutions souhaitables du contenu des missions et de la présente convention.

Des réunions de travail technique seront organisées en tant que de besoin, pour le suivi des projets en présence des acteurs concernés.

Article 8. - Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA

L'EPF PACA n'ayant pas les moyens humains pour assurer la gestion courante de ses biens, ceux-ci seront systématiquement remis en gestion à la Commune lors de chaque acquisition. L'EPF PACA conservera ses obligations de propriétaire.

Toutefois la Commune et l'EPF PACA détermineront les biens dont l'établissement conservera exceptionnellement la gestion (cela concerne essentiellement la gestion de biens comportant des baux commerciaux qui nécessitent une gestion juridique particulière).

Les modalités de gestion sont définies à l'annexe n°1 qui sera dûment paraphée par les parties.

La Commune se verra transférer la gestion effective du bien dans le cadre d'un procès-verbal formel de remise en gestion contresigné par les deux parties, pour permettre à la Commune d'assurer la garde, le contrôle et la surveillance desdits biens au sens de l'article 1242 du Code Civil.

La Commune s'engage à retourner l'un des deux procès-verbaux originaux de remise en gestion du bien signé, sous un délai maximum d'un mois à compter de sa signature

La Commune ne doit en aucun cas permettre l'installation d'activités risquant de conférer la domanialité publique aux terrains acquis par l'EPF PACA.

Ainsi le bien dont la Commune a la gestion ne devra pas être affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public avec aménagement indispensable à cet effet.

Dans le cas exceptionnel où la Commune ne pourrait faire face à ses engagements de gestion des biens, et si l'EPF PACA ne peut absolument pas reprendre ladite gestion à sa charge par manque de moyens humains, ce dernier pourra désigner en accord avec la Commune, un délégué dont les frais générés seront répercutés sur le prix de cession conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF PACA.

Sauf disposition contraire actée par un échange écrit entre l'EPF PACA la Commune, les biens sont remis en gestion à la Commune dès que l'EPF PACA en a la pleine jouissance que ce soit pour les biens bâtis LIBRES DE TOUTE OCCUPATION ou OCCUPES et pour les biens non bâtis LIBRES DE TOUTE OCCUPATION OU OCCUPES.

L'envoi du procès-verbal de remise en gestion courante intervient postérieurement à la visite du bien en présence du ou des représentant (s) de l'EPF PACA et de la Commune. La visite du bien pourra avoir lieu le cas échéant avant l'acquisition dudit bien.

Article 9. - Communication

L'EPCI et la Commune s'engagent à faire état de l'intervention de l'EPF PACA sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention et notamment lors de toute communication sur les périmètres de projet faisant l'objet de l'intervention de l'EPF PACA. Il s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF PACA.

Par ailleurs, l'EPF PACA pourra apposer, pendant la durée du portage, en lien avec la politique de communication de l'EPCI, de la Commune, et de l'EPF PACA (charte graphique,...), des panneaux d'information sur les immeubles dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

Les modalités juridiques et financières

Article 10. - Financement des études

Pour l'accomplissement de sa mission consistant en la réalisation d'études pré opérationnelles destinées à définir précisément ses modalités d'actions, ainsi que les conditions de sortie de portage foncier l'EPF PACA pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, officier ministériel, etc.....

Ces frais pris en charge par l'EPF PACA seront :

- soit ré imputés sur le prix de cession dans le cas d'une revente à un opérateur,
- soit, en l'absence d'opérateur ou à défaut de mise en œuvre opérationnelle, remboursés par la Commune dans leur intégralité, selon les modalités de cessions visées à l'annexe n°2.

Article 11. - Montant de la convention

Le montant de la présente convention est fixé à **4 000 000 (QUATRE MILLIONS) d'EUROS** hors taxes et hors actualisation.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF PACA dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum et hors actualisation sur lequel la Commune est engagée pour mener les opérations de maîtrise foncière à son terme.

Article 12. - Durée de la convention

La convention multi sites prendra fin le **31 décembre 2024**; elle prendra effet à compter de sa date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF PACA et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession à un opérateur s'achève au terme de la convention.

Article 13. - Détermination du prix de cession

Les modalités de détermination du prix de cession, ainsi que les modalités de paiement s'appliquent selon les modalités définies à l'**annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours »** conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF PACA approuvées par délibérations n°2015-43 du 20 juillet 2015 et 2017-54 du 30 novembre 2017.

Conformément à la délibération n°2017/54 du 30 novembre 2017, et compte tenu de la nature de l'opération ou des opérations - sites d'interventions de type « site habitat » - il est précisé que le montant des taxes foncières sera imputé au coût de revient de (ou des) l'opération(s).

Article 14. - Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours

14 1. Cas de la résiliation ou de la caducité de la convention

La présente convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation ou en cas de caducité de la convention (sans renouvellement par avenant), l'EPF PACA produira un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées et, le cas échéant, des recettes perçues, afin de déterminer le solde dû et/ou le montant du prix de cession des biens restant en stock et qui devront être rachetés par la collectivité garante. A noter que les modalités financières fixées au PPI s'appliquent (actualisation notamment). L'EPF PACA mettra alors en œuvre la garantie de rachat et de remboursement des débours auprès de la Commune

La Commune sera tenue de rembourser le solde dû et/ou de racheter les biens restant en stock au prix déterminé, et ce conformément au PPI, suivant la date d'effet de la décision de résiliation ou au plus tard à la date de caducité de la convention.

14 2. Cas de l'abandon d'un site d'intervention :

Dans le cas où il est décidé de ne pas poursuivre l'intervention de l'EPF PACA sur un des sites visé à l'article 2, la Commune s'engage à rembourser le montant des dépenses réalisées par l'EPF PACA sur cette opération conformément au Programme Pluri-annuel d'Interventions, dans un délai de six mois à compter de la décision de l'EPF PACA constatant l'abandon du site. A noter que les modalités financières fixées au PPI s'appliquent (actualisation notamment).

Article 15. - Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 16. - Annexes

Sont annexées au présent contrat :

Annexe n°1 : Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF PACA

Annexe n°2 : Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours

Ces annexes ont valeur contractuelle.

Fait à Marseille, le
En quatre exemplaires originaux

Fait à Grasse, le ⁽¹⁾

**L'Etablissement Public Foncier
Provence Alpes Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale**

**La Communauté d'Agglomération Pays de
Grasse représentée par son Premier Vice-
Président,**

Claude BERTOLINO ⁽²⁾

Jean-Marc DELIA ⁽²⁾

Fait à Grasse le

**La Commune de Grasse
représentée par son Maire**

Jérôme VIAUD ⁽²⁾

⁽¹⁾ Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Communautaire et Municipal

⁽²⁾ Parapher chaque bas de page

Annexes

Annexe n°1 - Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF PACA

Article I : OBJET DE LA REMISE EN GESTION

La présente annexe a pour objet de définir les conditions et modalités de la remise en gestion à la Commune des biens immobiliers bâtis et non bâtis, libres ou occupés, acquis par l'EPF PACA pour le compte de la Commune, en application de la présente convention.

Il est précisé que, de façon conjointe avec la Commune, l'EPF PACA conservera la gestion de certains biens, et notamment s'agissant de baux commerciaux ou d'activités, qui nécessitent la conduite d'une procédure d'éviction commerciale ou de libération effective des locaux, lorsque cela est possible.

Article II : DUREE

La gestion de chaque bien est conférée à la Commune à compter de l'entrée en jouissance par l'EPF PACA et jusqu'à la date :

- o de son rachat par l'opérateur désigné ou la collectivité.
- o ou de la notification de reprise dudit bien à l'initiative de l'EPF PACA, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article III : PROCEDURE DE REMISE EN GESTION FORMELLE

En vue d'une acquisition et/ou préalablement à chaque remise en gestion formelle d'un bien, il sera procédé à une visite contradictoire du (ou des) bien(s) devant être transféré(s), aux fins notamment d'établir un diagnostic technique du bien et de déterminer les interventions à la charge de l'EPF PACA. Lors de cette visite, il sera établi un procès-verbal de remise en gestion signé entre les deux parties qui mentionnera :

- la description du bien transféré comportant entre autres les objectifs et devenir du bien en fonction du projet,
- sa situation locative et d'occupation,
- les éventuelles interventions à réaliser par l'EPF PACA (murage des entrées, pose de panneaux de signalétique interdit au public, dangers divers, dégagement de responsabilité en cas d'accident etc...),
- les éventuelles interventions à réaliser par la Commune (débroussaillage – sécurisation, entretien des panneaux de signalétique interdit au public posés par l'EPF PACA, s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant l'accès, vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant...)

Article IV : CHARGES ET CONDITIONS RELATIVES A L'ETAT DES BIENS LORS DE LA REMISE EN GESTION

La Commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF PACA, à l'occasion de cette remise, d'interventions, remises en état ou réparations autres que celles précisées ci-après :

- pour les biens bâtis vacants, l'EPF PACA procédera à leur murage ou à leur démolition suivant le cas et conformément au contenu du procès-verbal de remise en gestion.
- pour les biens bâtis occupés, conformes aux conditions d'habitabilité, l'EPF PACA procédera, en sa qualité de propriétaire, aux travaux nécessaires et aux mises en sécurité, s'ils doivent continuer à être occupés.

Dans le cas inverse, si le logement ne respecte pas les normes d'habitabilité (logement dangereux ou indécemment ou insalubre) et préalablement à la remise en gestion du bien, la Commune acteront d'un commun accord la réalisation de travaux de mises en sécurité (protocole

travaux) ou le relogement du ou des occupants par la Commune le plus rapidement possible conformément à ses prérogatives en matière de relogement.

- pour les biens non bâtis, l'EPF PACA procédera, s'il y a lieu, à la pose de clôtures.

Durant la phase de réalisation des travaux à la charge de l'EPF PACA, ce dernier redeviendra de fait, gardien du bien.

Plus précisément, les travaux sont confiés par l'EPF PACA à des intervenants extérieurs dans le cadre de marchés pluriannuels. Les présents contrats conclus avec les intervenants extérieurs prévoient un transfert de la garde du bien durant les travaux à l'entreprise.

Dès l'achèvement des travaux, l'EPF PACA adresse à la Commune un courrier, précisant que les travaux ont été effectués et achevés et adosse les reportages photographiques ou les constats correspondants afin de ménager la preuve de l'achèvement.

Article V : AFFECTATION ET OCCUPATION DES BIENS TRANSFERES PENDANT LA DUREE DU PORTAGE

La Commune ne peut modifier, même temporairement, la destination des biens dont la gestion lui est transférée.

1. Gestion par la Commune des Biens occupés légalement au jour de la remise en gestion :

La remise en gestion d'un bien entrainera la substitution de la Commune dans tous les devoirs et obligations de l'EPF PACA vis-à-vis des locataires et occupants existants, la Commune faisant son affaire personnelle de la situation locative du bien.

Dès que la remise en gestion d'un bien sera intervenue, la Commune en informera les locataires et occupants.

Les dépôts de garantie sont versés sur un compte d'attente de l'EPF PACA, ils seront reversés aux occupants par l'EPF PACA conformément à la réglementation en vigueur.

Rapports avec les locataires et occupants :

La Commune veillera à la bonne exécution des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

La Commune réalisera les états des lieux, procédera au quittancement des sommes dues et délivrera les congés.

La Commune percevra les loyers, redevances et toutes sommes dues au titre des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

Pour tous les biens, la Commune est le seul interlocuteur qualifié des locataires et occupants pour toutes les actions relatives à la gestion des immeubles et leur donne la suite qu'elles comportent.

Si un locataire (d'un bien dont la Commune a la gestion locative) accuse un retard de paiement d'un seul mois de loyer, la Commune en informe l'EPF PACA dans les plus brefs délais et fera toute diligence (échanges amiables, mises en demeure par le Comptable Public de la Commune) aux fins de recouvrer le loyer non réglé.

Si un locataire accuse un retard de paiement de plusieurs mois de loyer, la Commune informera l'EPF PACA de la persistance des retards de paiement et des diligences effectuées par le Comptable Public de la Commune aux fins de recouvrement. Si les diligences amiables et précontentieuses effectuées par le Comptable Public de la Commune restent infructueuses, l'EPF PACA fera signifier au locataire, par huissier de Justice, un commandement de payer la dette locative. Si le commandement reste infructueux, l'EPF PACA engagera, devant le juge des référés, une procédure judiciaire aux fins d'expulsion.

Gestion des biens occupés illégalement :

En cas d'occupation illicite au jour de la remise en gestion : L'EPF PACA diligentera, de sa propre initiative, une procédure d'expulsion et informera la Commune de l'avancée de la procédure.

En cas d'occupation illicite du bien, en cours de portage de l'opération : la Commune sera tenue d'informer immédiatement l'EPF PACA de toute occupation illicite conformément à sa qualité de gardien du bien. La Commune devra rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants dans le cadre du flagrant délit d'intrusion avec si besoin le concours de la Police Municipale.

En cas d'impossibilité d'obtenir l'expulsion par la voie du flagrant délit d'intrusion, la Commune en informera l'EPF PACA qui sollicitera un Huissier de Justice pour établir un Procès-verbal de Constat d'occupation illégale. Puis, l'EPF PACA mènera par l'intermédiaire de son conseil une procédure en référé aux fins d'expulsion.

Au jour de l'évacuation des lieux (par la voie du flagrant délit d'intrusion ou par la voie judiciaire), l'EPF PACA sera représenté par la Commune qui veillera au bon déroulement de l'opération et à la bonne exécution de l'Ordonnance de référé.

Après le départ ou l'expulsion des occupants sans droit ni titre, la Commune procédera, sans délai, à la sécurisation du bien (murage, clôture). La Commune devra, si les circonstances l'exigent, organiser le gardiennage 24H sur 24 du bien, afin d'éviter toute nouvelle occupation.

2. Biens occupés légalement et devenant vacants pendant le portage de l'opération :

Les biens bâtis inoccupés pourront être démolis ou murés (sécurisés) au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident.

En conséquence, la Commune informera l'EPF PACA de la libération de tout bien, et procédera dans ce cas, sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de murage, sécurisation du bien ou de la partie de bien devenue vacante et/ou de la pose de panneaux de signalétique. L'EPF PACA procédera, le cas échéant, à la démolition du bien.

Sous réserve que le bien ou partie de bien devenu (e) vacant(e) réponde aux normes en vigueur et que l'EPF PACA donne son autorisation écrite, la Commune pourra consentir sur ledit bien ou partie de bien une convention d'occupation temporaire tripartite à l'exclusion de tout autre convention.

Cette convention d'occupation temporaire tripartite dont l'EPF PACA sera le dernier signataire, ne pourra conférer au preneur ni droit au renouvellement ni droit au maintien dans les lieux.

La Commune remettra au preneur une copie de la convention dans le mois de la signature et s'assurera que le preneur a contracté les assurances conformes à son activité et à son occupation. La Commune sera en charge, comme précisé en point 1) de l'article V, de la gestion locative du bien ou partie de bien.

Dans tous les cas, dès la connaissance de faits, la Commune informera l'EPF PACA des événements particuliers et notamment de toute atteinte au bien, squat, contentieux, intervention sur le bien.

Article VI : GESTION TECHNIQUE, TRAVAUX ET REPARATIONS EN COURS DE PORTAGE DE L'OPERATION

1. A la charge de l'EPF PACA :

Pendant le portage de l'opération, l'EPF PACA conservera exclusivement à sa charge les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil, les grosses réparations relatives au clos, au couvert-et à la mise en sécurité de ses biens et, pour les biens bâtis devenant vacants, les travaux de murage ou de démolition.

En sa qualité de gardien, la Commune devra aviser immédiatement l'EPF PACA de toute réparation à la charge de ce dernier en application du paragraphe ci-dessus, dont elle sera à même de constater la nécessité.

Dans l'hypothèse où l'état des biens transférés en application de la présente convention emporterait obligation pour l'EPF PACA, en sa qualité de propriétaire, de réaliser des travaux autres que les travaux de murage ou de démolition et les travaux mentionnés dans le procès-verbal de remise en gestion, notamment en vue de mettre fin à une situation menaçant la sécurité des personnes, l'EPF PACA notifiera par écrit à la Commune la nature des travaux à mener ainsi que leur coût prévisionnel.

Au vu de cette notification, la Commune devra alors :

- soit reloger les occupants s'il y en a ;
- soit décider d'accepter ces travaux lourds dont le prix sera répercuté sur le prix de cession du bien, conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF PACA.

2. A la charge de la Commune :

Durant le portage de l'opération, outre les obligations mentionnées ci-dessus, la Commune devra pendant toute la durée de gestion du bien assurer la conservation, l'entretien, le nettoyage, la surveillance et le gardiennage de tous les biens dont la gestion lui est remise ainsi que de ses équipements et annexes.

La Commune fera son affaire personnelle à compter de la remise en gestion, de la continuation ou de la résiliation de tous traités ou abonnements relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et autres fournitures s'il y a lieu qui ont été contractés relativement aux biens transférés.

La Commune se chargera éventuellement de la dépose des compteurs (À consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

La Commune veillera à la sécurité des immeubles et des personnes, au maintien de l'ordre et au respect des lois et règlements.

La Commune passe à cet effet tous les contrats (ligne de téléphone, chaudière, gaz) nécessaires à l'entretien des immeubles.

La Commune assure à sa seule diligence les travaux d'entretien courant (Débroussaillage et curage notamment) et les réparations des biens transférés ainsi que de leurs équipements.

De manière exceptionnelle, la Commune pourra avoir à sa charge, d'un commun accord avec l'EPF PACA, des travaux de gros œuvre, dératissage et désinsectisation (À consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

Article VII : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commune encaissera directement à son profit les produits des biens transférés – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc..., à l'exclusion des biens dont les baux (essentiellement baux commerciaux) sont juridiquement gérés par l'EPF PACA).

La Commune supportera également la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété). A ce titre, la Commune représentera l'EPF PACA aux assemblées générales des copropriétaires.

Article VIII : TAXES ET IMPOTS

L'EPF PACA acquittera uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant.

La Commune acquittera les impôts, taxes et cotisations diverses liés à l'usage des biens (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'arrosage ...).

Article IX : ASSURANCES

Assurances de l'EPF PACA :

En sa qualité de propriétaire, l'EPF PACA assure les biens acquis au titre de la présente convention dans le cadre de contrats globaux souscrits auprès de ses assureurs.

Ces contrats garantissent les immeubles contre les événements suivants :

Incendie et événements naturels, dégâts des eaux, détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, bris de glaces, catastrophes naturelles, attentats.

Assurances de la COMMUNE :

La Commune gestionnaire est garante des obligations d'assurance.

La Commune devra vérifier que les occupants sont personnellement assurés pour leurs biens propres et pour les risques locatifs et d'exploitation (incendie, dégâts des eaux, vol, recours des voisins et des tiers, responsabilité civile locative) à compter du premier jour d'occupation et jusqu'au terme de cette occupation.

La Commune déclarera à sa propre assurance les biens de l'EPF PACA qu'elle a en gestion : Responsabilité civile locative (lots de copropriété ou immeuble entier et tout type de bien géré pour le compte du propriétaire), responsabilité civile en sa qualité de gardien des biens.

Article X : VISITE-CONTROLE-INFORMATION

La Commune procédera à une visite périodique du bien, si possible une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel.

La Commune informera l'EPF PACA de tout accident, incident, dysfonctionnement, litige, mise en demeure ou injonction de l'Administration relatifs aux biens qu'elle gère appartenant à l'EPF PACA.

D'une manière générale, la Commune devra, pendant toute la durée de la gestion, faire preuve d'une grande vigilance et tenir l'EPF PACA informé de la situation technique et locative de tout bien transféré.

A cet effet, la Commune désignera auprès de ses Services un interlocuteur chargé de la gestion locative et un interlocuteur chargé de la gestion technique et en informera l'EPF PACA.

Préalablement à la **cession** d'un bien, l'EPF PACA demandera à la Commune de lui fournir un rapport dans lequel est indiqué l'occupation dudit bien ainsi que l'état technique de ce dernier avant la vente (document type : rapport annuel joint à chaque remise en gestion).

Annexe n° 2 - Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours

(PPI 2016-2020 approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 20 Juillet 2015 et modifications approuvées par délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 2017)

1. Détermination du prix de cession

Le prix contractuel de cession est établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF PACA définies dans son Programme Pluriannuel d'Interventions et dans le cadre d'un conventionnement déterminé avec la ou les collectivités concernées.

L'établissement du prix de cession se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.

Les éléments constitutifs du prix de cession sont notamment les suivants :

- Le prix d'acquisition foncière majoré des frais annexes.
- Les dépenses de gestion du patrimoine, de toutes natures, supportées par l'EPF pendant la durée de portage y compris les taxes foncières.
- Les dépenses de remises en état des sols comprenant travaux de démolition, dépollution ou de « proto-aménagement » c'est-à-dire de valorisation foncière (pré verdissement par exemple) ou de préparation à l'aménagement ultérieur (remembrements fonciers ou désenclavement).
- Les dépenses d'études de schéma d'organisation urbaine, d'études de pré-projets et d'études opérationnelles éventuelles.
- Les dépenses correspondants à des missions d'assistance, d'expertise ou de fourniture de service sous traitées.
- Les frais liés aux contentieux (frais de représentation en justice, dépens, indemnité...).
- L'ensemble des dépenses prévisionnelles susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les provisions concernant les dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les frais financiers, uniquement s'ils correspondent à des emprunts spécifiquement adossés au projet pendant la durée de portage.
- Les frais d'actualisation le cas échéant (cf. ci-après). A noter que les opérations qui supportent des charges financières liées à un emprunt spécifique sont exonérées de cette actualisation.

Les recettes de gestion locative perçues par l'EPF PACA ne sont pas comptabilisées en allègement des prix de cession.

Le prix de cession, à l'issue de la période de portage, sera égal au prix tel que défini ci-dessus, diminué des subventions éventuelles perçues par l'EPF PACA pour la réalisation du projet considéré.

Pour assurer une péréquation des prix de cession notamment dans le cas de programmes mixtes pour le logement, ce calcul peut s'entendre à l'échelle d'un site ou d'un ensemble de sites issus d'une même convention.

Modalités de calcul de l'actualisation :

Rappelons que l'actualisation des prix de cession (qui permet de tenir compte de l'érosion monétaire) avait été supprimée pendant la première partie du PPI 2010-2015 afin de tenir compte des conséquences de la crise immobilière

Elle a ensuite été réintroduite dans les modalités de cessions à partir du 1^{er} janvier 2013, sans effet rétroactif, et avec un taux uniforme de 1,5% par an.

Sur la période du PPI 2016-2020, l'actualisation continue d'être appliquée avec un taux uniforme de 1,5% par an.

A noter que la délibération n°2015/52 du 16/11/15 autorise la Directrice Générale à exonérer certaines opérations de cette actualisation : il s'agit des projets à dominante habitat en renouvellement urbain

ou des projets prévoyant la réalisation d'un programme à 100% Logements Locatifs Sociaux (LLS) pour lesquels une promesse de vente ou un acte de vente serait signé entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31/12/2020.

Cette actualisation sera calculée par application à chaque dépense de la formule suivante :

$$\text{Valeur finale} = \text{Valeur initiale} \times (1 + 1,5\% \times \text{années})$$

Avec :

Valeur initiale = montant initial de la dépense

Valeur finale = montant « actualisé » de la dépense

Nombre d'années = temps écoulé calculé au prorata temporis entre la date de paiement de la dépense (décaissement) et la date prévisionnelle de cession (date prévisionnelle acte de vente)

Pour les acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 2013, la date de paiement de la dépense sera fixée à cette date pour le calcul de l'actualisation.

Taux = cf. « Modalités de cession - PPI en vigueur » soit 1,5% par an.

Le prix de cession est établi en fonction d'une date prévisionnelle de signature de l'acte de vente (qui doit correspondre à la date de la caducité de la promesse de vente le cas échéant) et en cas de dépassement de ce délai, le prix de cession pourra être réajusté pour tenir compte de dépenses éventuelles intervenues entre le calcul du prix de cession et la signature de l'acte.

Dans le cas d'opération nécessitant d'engager des cessions partielles dès lors que la maîtrise foncière totale n'est pas assurée, le prix de cession de chaque tranche sera établi sur la base de l'estimation prévisionnelle nécessaire à cette maîtrise globale à terme .

Un échéancier prévisionnel de cession, sur la base d'un prix moyen, pourra être établi et sera réajusté sur les dépenses réellement intervenues au fur et à mesure de la libération des fonciers.

Le paiement total du prix sera assuré au moment de la cession.

La collectivité garantit le rachat des terrains dans l'hypothèse où le projet est abandonné au terme de la convention.

La collectivité s'engage dans ce cas à racheter les terrains au plus tard au terme de la convention .

Au-delà de ce délai, la collectivité versera à l'EPF, en sus du prix de cession, une indemnité de retard. Celle-ci sera calculée sur la base d'un taux annuel de 5 %, appliqué au montant global de la cession, et proportionnel au retard constaté à la signature de l'acte (*avec une franchise de 6 mois*).

Les conventions opérationnelles prévoient, à titre principal, une vente des terrains aux opérateurs qui réalisent le projet : opérateurs publics (aménageurs en concession d'aménagement, bailleurs sociaux, établissements publics, etc. ...), opérateurs privés ou institution publique lorsque celle-ci est maître d'ouvrage. Les actes de cession comportent toujours des obligations sous forme de cahiers des charges correspondants aux objectifs du projet. Le choix des opérateurs et les modalités de la cession sont soumis à l'accord de la collectivité.

Dans tous les cas, les actes de cession expliciteront les conditions d'usage ultérieur des biens conformément aux objectifs de la convention et la collectivité devra approuver le bilan prévisionnel de l'opération foncière et le cahier des charges de cession des terrains.

En cas de cession partielle du site aux acquéreurs désignés par la collectivité, celle-ci s'engage à racheter les reliquats fonciers à l'EPF PACA à la valeur du prix de cession tel que décrit ci-dessus déduction faite du montant des cessions aux opérateurs.

2. Remboursement des dépenses engagées par l'Etablissement:

Dans l'hypothèse de l'abandon d'un site d'intervention, la collectivité s'engage à rembourser l'intégralité des dépenses réalisées par l'EPF PACA. Le montant à rembourser sera déterminé selon les mêmes modalités financières que celles vues au paragraphe précédent (dont notamment l'actualisation des dépenses). Le remboursement devra avoir lieu dans un délai de six mois à compter de la décision de l'EPF PACA constatant l'abandon du site.

3-Modalités de paiement, fin de portage financier par l'EPF PACA

La collectivité devra payer la totalité du prix de cession à la signature de l'acte de vente.

La collectivité se libérera du montant des sommes dues à l'EPF PACA par virement au crédit du compte Trésor Public de Marseille n°00001005849 au nom de l'Agent Comptable l'EPF PACA.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_016-DE
Regu le 21/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018****Délibération n°DL2018_017 : Approbation de l'adhésion des communes d'Amirat, Courmes et Tourrettes-sur-Loup à 100% au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur**

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **21 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_017
RAPPORTEUR : Monsieur Jacques VARRONE	
ENVIRONNEMENT	
Approbation de l'adhésion des communes d'Amirat, Courmes et Tourrettes-sur-Loup à 100% au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur	
<u>SYNTHESE</u>	
Les communes d'Amirat, Courmes et Tourrettes-sur-Loup, pour 100% de son territoire, ont approuvé la charte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, entraînant leur adhésion au syndicat mixte de gestion. Il convient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'approuver ces adhésions.	

Monsieur Jacques VARRONE expose au conseil de communauté :

Vu le Décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux publié au Journal Officiel du 12 juillet 2017 ;

Vu l'article R333-10-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la Charte du PNR en vigueur ;

Vu la délibération n°17-D-024 du 19 décembre 2017 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur proposant au classement PNR les communes d'Amirat (06), de Courmes (06) et de Tourrettes sur Loup (06) dans sa totalité ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en vigueur ;

Au terme de l'article R333-10-1.II du Code de l'Environnement, l'approbation de la Charte par la commune concernée emporte demande d'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Conformément aux statuts du PNR en vigueur, la délibération par laquelle le Comité Syndical consent à l'adhésion est notifiée aux collectivités membres adhérentes qui doivent à leur tour délibérer. L'adhésion est effective lorsque les 2/3 des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune d'Amirat ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Courmes ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Turrettes sur Loup pour 100 % de son territoire ;

au Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_017-DE
Regu le 21/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018**

Délibération n°DL2018_018 : Convention de partenariat entre le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la préservation des restanques et ouvrages en pierres sèches - Constitution d'un groupement de commandes entre le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation de chantiers écoles sur les techniques de construction en pierres sèches

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **21 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_018
RAPPORTEUR : Monsieur Jacques VARRONE	
ENVIRONNEMENT	
<p>Convention de partenariat entre le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la préservation des restanques et ouvrages en pierres sèches - Constitution d'un groupement de commandes entre le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation de chantiers écoles sur les techniques de construction en pierres sèches</p>	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans la continuité de ses actions de préservation des restanques sur son territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite mettre en place une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur afin de mutualiser les moyens sur cette thématique.</p> <p>Le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNR des Préalpes d'Azur), le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement des Alpes-Maritimes (CAUE), la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG), conscients de la nécessité de préserver leur patrimoine et sensibles à l'engouement croissant de la population pour les constructions en pierres sèches, ont entamé un travail collaboratif sur cette thématique dès 2017 via une convention de partenariat. Ils souhaitent continuer à formaliser leur partenariat pour coordonner les actions et les moyens sur cette thématique, par la passation d'une convention de partenariat et la constitution d'un groupement de commandes pour le recrutement des murailleurs. Les conventions constitutives jointes à la présente délibération, définissent les modalités du partenariat et le fonctionnement du groupement de commandes, le PNR des Préalpes d'Azur étant désigné coordinateur du groupement.</p>	

Monsieur Jacques VARRONE expose au conseil de communauté :

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR) sont trois territoires qui s'impliquent dans la protection de leur environnement.

La préservation des ouvrages en pierres sèches, localement appelées « restanques », dont le rôle dans la régulation des écoulements d'eau, le maintien des sols et de la biodiversité est avéré, fait partie de leurs préoccupations.

Depuis 2014, la CASA, le PNR, le CAUE et la CAPG se sont associés via une convention de partenariat de 3 ans pour coordonner leurs actions respectives sur cette thématique :

- réalisation de chantiers école à destination du grand public, des professionnels et des agents communaux afin de leur permettre de s'initier aux techniques de restauration sur des parcelles communales,
- réalisation d'une vidéo éducative sur les techniques de restauration,
- réédition et amélioration d'un guide de bonnes pratiques initialement réalisé par la CAPG, notamment.

Un groupement de commande entre la CAPG, la CASA et le PNR, coordonné par la CASA, avait permis de mutualiser un murailleur professionnel et d'optimiser ainsi les coûts liés à la mise en œuvre des chantiers écoles.

Conscientes de la nécessité de préserver leur patrimoine et sensibles à l'intérêt croissant de la population pour cette thématique, la CASA, la CAPG, le PNR et le CAUE souhaitent poursuivre leur partenariat afin de mutualiser les moyens, coordonner leurs actions et développer le champ d'actions sur cette thématique selon les trois axes prévisionnels suivants :

- réalisation de chantiers écoles sur la préservation des restanques et du patrimoine en pierres sèches
- organisation d'un évènement sur les pierres sèches
- envisager d'autres supports de sensibilisation tels les balades et expositions

La convention de partenariat jointe à la présente délibération, précise les modalités techniques et administratives de mise en œuvre de ces actions.

Concernant la réalisation de chantiers écoles, la CASA, la CAPG et le PNR souhaitent poursuivre l'optimisation des moyens sur cette thématique, notamment par la création d'un nouveau groupement de commandes pour le recrutement des murailliers professionnels.

Pour ce faire, le groupement de commandes a l'avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés publics et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats de volumes plus importants.

L'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 8 du code des marchés publics organisent les modalités de création des groupements de commandes.

La convention constitutive, jointe à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Le syndicat mixte de gestion du PNR des Préalpes d'Azur est désigné coordinateur du groupement de commandes et mettra en œuvre les dispositions du code des marchés publics. Il est à noter que chaque membre du groupement émettra ses propres bons de commande, organisera les chantiers sur son territoire et réglera directement les factures au prestataire retenu.

Cette convention prendra effet dès sa signature et est conclue pour une durée de trois ans.

La réalisation des prestations est estimée à 20 000 € HT/an maximum dont 5 000 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et le CAUE pour la préservation des restanques et ouvrages en pierres sèches ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et le CAUE jointe en annexe ;
- **DE CREEER** un groupement de commandes pour la réalisation de chantiers école avec ces partenaires et de **DESIGNER** le PNR comme coordonnateur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur jointe en annexe.
- **DE PRENDRE ACTE** que le projet sera cofinancé par les Communautés d'Agglomération de Sophia Antipolis et du Pays de Grasse, et le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, par facturation directe, étant entendu que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2018 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes à venir inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DES RESTANQUES ET DES CONSTRUCTIONS
EN PIERRES SECHES**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par **Monsieur Jérôme VIAUD**, Président en exercice, dûment habilité par délibération n°.....en date du 9 Février 2018, ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par **Monsieur Michel RIBERO**, Vice-Président, dûment habilité par la délibération n°du 19 février 2018 ci-après dénommée la CASA.

D'autre part,

ET

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, représenté par **Monsieur Éric MELE**, Président, dûment habilité par la délibération n° du....., ci-après dénommé le PNR

D'autre part,

ET

Le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement des Alpes-Maritimes, représenté par **Monsieur Bernard ASSO**, Président, dûment habilité ci-après nommé le CAUE.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Les restanques sont un élément important de notre patrimoine et de notre paysage.

La Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (nouvellement CAPG) a initié, la première, des actions sur la pierre sèche : Dès 2006, cartographie des restanques sur son territoire, chantiers école et édition d'un premier guide pour la préservation des terrasses de cultures.

La CAPAP, la CASA et le PNR Préalpes d'Azur sont trois territoires qui s'impliquent activement dans la préservation de leur environnement, ainsi, la préservation des ouvrages en pierre sèche est une de leur préoccupation.

C'est pourquoi, en 2012 la CAPAP, la CASA et le PNR, ont souhaité s'associer pour la réalisation d'une deuxième version du « guide des bonnes pratiques pour la préservation des paysages de restanques » sur leurs territoires.

En 2013, la CASA a proposé sur différentes communes de son territoire, des chantiers de restauration de murs en pierre sèche ainsi qu'un chantier dédié aux techniques de la calade et a co-organisé la fête de la pierre avec la commune de Gourdon.

Le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a été créée par fusion de la Communauté d'Agglomération du Moyen Pays Provençal/Pôle Azur Provence, de la Communauté de Communes des Terres de Siagne et de la Communauté de Communes des Monts d'Azur. Son territoire regroupe 23 communes des Alpes-Maritimes.

Conscientes de la nécessité de préserver leur patrimoine et sensibles à l'engouement croissant de la population pour cette thématique, la CAPG, la CASA, le PNR en partenariat avec le CAUE ont formalisé en 2015 leur partenariat pour mutualiser les moyens, coordonner leurs actions et développer leur champ d'action sur cette thématique.

Aujourd'hui, afin de continuer sur cette dynamique, la CAPG, la CASA, le PNR et le CAUE souhaitent reconduire leur partenariat afin d'apporter une continuité dans les actions, auprès de tous les citoyens du territoire, tout en renouvelant le champ d'actions dans ce domaine.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :**ARTICLE 1 – Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions du partenariat dans le cadre des actions autour de la problématique de la pierre sèche avec notamment :

- Edition d'un programme reprenant toutes les actions en lien avec la thématique sur les trois EPCI,
- Maintien des actions précédentes en lien avec les pierres sèches et mise en place d'actions nouvelles orientées vers la valorisation du patrimoine et le volet paysage, et incitant à la préservation du patrimoine commun sous la forme d'appels citoyens.
- Coordination autour des actions menées dans le cadre du partenariat,
- Organisation éventuelle d'un événement sur la pierre sèche en 2018 ou 2019.

ARTICLE 2 – Durée :

La présente convention est conclue pour trois ans sauf congé donné par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans le cadre d'un préavis adressé 3 mois avant la date d'échéance.

Elle est susceptible d'être renouvelée.

Elle prendra effet à compter de la date de notification aux partenaires de la convention signée des 4 parties.

ARTICLE 3 – Modalités pratiques de partenariat :**1- Edition d'un programme unique, reprenant toutes les actions en lien avec la thématique sur les trois EPCI**

- Elaboration du programme : le contenu et la programmation sera travaillée en interne par les quatre signataires.
- Rassemblement des infos et mis en page réalisés par la CASA
- La couverture, voire l'intérieur, sera maquetée par chaque EPCI en conservant les 4 logos.
- La CASA, et la CAPG éditent et diffusent le programme sur l'ensemble des communes de leurs territoires respectifs.
- le PNR édite et diffuse le programme sur les communes de son territoire, hors CASA et CAPG.
- Les différentes dates de chantiers prévues sur chacun des 4 territoires seront relayées sur les sites web et réseaux sociaux de tous les partenaires.

2- Maintien des actions précédentes en lien avec les pierres sèches et mise en place d'actions nouvelles orientées vers la valorisation du patrimoine et le volet paysage,

- Poursuivre les formations sur la base de chantiers initiations (murs bas, angles, escaliers,...). Pour élargir le public cible, la communication jusque-là basée sur de la formation, sera orientée davantage vers l'implication citoyenne dans la restauration du patrimoine public commun
- Varier les chantiers proposés avec une montée en gamme technique souhaitée par le public (restauration ou création de voûtes, cabanes,...),
- Intégrer la restauration de restanques dans les jardins familiaux, sur terrains publics,
- Proposer des rénovations de patrimoines publics existants, ou des créations en pierres sèches, notamment dans les entrées de village dans le cadre de projets communaux, selon l'avis du paysagiste du CAUE,
- Identifier des sites références permettant d'accueillir régulièrement des chantiers sur la pierre sèche, selon l'avis du paysagiste du CAUE,
- Renouveler les formations auprès des agents communaux,
- Proposer des formations auprès des établissements d'enseignement spécialisés à la discrétion de chaque partenaire
- Mettre en place des chantiers d'insertion, sur la thématique des pierres sèches à la discrétion de chaque partenaire,
- Apporter une plus-value par d'autres supports (conférence, diffusion de films balades, expositions,...), avec l'appui des médiathèques, notamment du Centre de Ressources régional de la Villa St Hilaire (bibliothèque patrimoniale spécialisée sur les paysages et l'art de vivre).

Toutes les actions mentionnées ci-dessus seront prioritairement dédiées aux habitants et professionnels des trois EPCI.

3- Coordination relative aux actions menées dans le cadre du partenariat

- Réalisation d'un groupement de commandes entre les trois EPCI (avec facturation directe) pour le recrutement des maçons. Le coordonnateur du groupement sera le PNR
- Coordination pour le choix des dates et des lieux des différents chantiers afin d'assurer, si possible, une bonne répartition géographique sur les territoires partenaires
- Choix des ateliers et des actions en fonction de la spécificité des territoires, de leurs besoins, et des choix et priorités de chaque partenaire.

4- Eventuellement, organisation d'un évènement sur les pierres sèches, avec pour objectif de structurer le réseau de professionnels et d'accroître leurs qualifications (le grand public pourra également être associé).

- Le porteur du projet sera le CAUE,
- Le CAUE approchera et mobilisera les organismes représentant les entreprises cibles (EPLEFPA, Chambre de Métiers, CAPEB 06, CNATP, Union Nationale des entreprises du Paysage ...)
- Les EPCI mobiliseront les acheteurs publics (bâtiments, espaces verts) et pourront organiser des actions en simultané autour de la thématique pierre sèche à destination du grand public (ex : balade commentée)
- La date et le lieu seront choisis par tous les partenaires,
- Le porteur du projet se chargera des demandes de subvention auprès du Département et de la Région,
- Les différents partenaires pourront participer financièrement à l'organisation de l'évènement sous forme de financement direct ou subventions

ARTICLE 4 – Les droits d'utilisation et engagements des partenaires

Programme annuel des actions en lien avec la pierre sèche :

- La CASA se chargera du rassemblement des infos et de la mise en page du programme.
- Les logos des 4 partenaires figureront sur le programme
- La CASA fournira le fichier numérique modifiable et la version PDF du programme à ses partenaires afin que ceux-ci puissent l'utiliser sur leurs sites internet ou dans les documents de communication.

Les signataires s'engagent à :

- Diffuser le « guide restanques », notamment à tous les participants des chantiers.
- Indiquer le logo et la participation de l'ensemble des partenaires sur tous les supports de communication ou évènements mis en place dans le cadre des actions menées autour de la thématique pierre sèche.
- Informer le plus en amont possible leurs partenaires de la mise en place d'action ou de la tenue de manifestations liées à cette thématique afin d'assurer la coordination des actions de chacune des structures
- Coordonner les différentes actions mise en place autour de cette thématique sur les territoires des partenaires.
- Communiquer sur leur territoire de la tenue de chantiers écoles et de manifestations organisées par leurs partenaires.

ARTICLE 5 - Droits de propriété intellectuelle

Chaque partie à la présente conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos, noms et marques, ainsi que sur ses propres outils, documents, services.

Il est ainsi précisé que l'utilisation des noms et logos de la CAPG, de la CASA, du PNR et du CAUE dans le cadre de la présente convention ne pourra se réaliser que sur des documents élaborés en commun par les parties concernées, et préalablement et expressément validés par ces mêmes parties.

ARTICLE 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant et sera jointe à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 7 – Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, la CAPG est domiciliée à son siège social, 57 av Pierre SEMARD, 06310 GRASSE, la CASA est domiciliée à son siège social Hôtel de Ville Cours Masséna 06606 Antibes Cedex, le PNR est domicilié à son siège social, 1, Avenue François Goby, 06460 Saint Vallier de Thieu et le CAUE est domicilié 26 Quai Lunel 06300 Nice.

ARTICLE 8 – Compétence :

Pour tout litige qui naîtrait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable, les parties déclarent donner exclusive au tribunal administratif de Nice.

Fait en 4 exemplaires originaux à Grasse, le

Pour la CAPG

Jérôme VIAUD
Président

Pour la CASA

Richard RIBERO
Vice-Président
Délégué au Patrimoine

Pour le PNR Préalpes d'Azur

Éric Mèle
Président

Pour le CAUE

Bernard ASSO
Président

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_018-DE
Regu le 21/02/2018

REALISATION DE CHANTIERS ECOLES OU DE DEMONSTRATION SUR LES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION EN PIERRE SECHE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES 2018-2021

- Vu la délibération N° du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur du
- Vu la délibération N° de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis du
- Vu la délibération N° de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse du

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations de services exécuté en coordination pour chacun des membres, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

La prestation de services consistera en la réalisation, sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, et du syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, de chantiers écoles ou de démonstration de restauration ou de création de murs ou d'ouvrages en pierres sèche.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du groupement de commandes sont :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur PNR, représenté par Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur dont le siège est domicilié 1 Avenue François de Goby, 06460 SAINT VALLIER DE THIEY,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ci-après désignée CAPG, représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sépard, BP 91015, 06131 GRASSE cedex,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ci-après désignée CASA, représentée par Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dont le siège social est situé à la Mairie d'Antibes, BP 2205, 06606 ANTIBES

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes désigné ci-après.

ARTICLE 3 : DUREE

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet pour une durée de 3 ans. Elle est susceptible d'être expressément renouvelée.

ARTICLE 4 : DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**Article 4.1 : désignation du coordonnateur du groupement**

D'un commun accord, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNR) est désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

Aucune participation des membres du groupement aux frais de publicité et gestion du coordonnateur n'est demandée.

Article 4.2 : missions du coordonnateur du groupement

En application de l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur est chargé, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance, de :

Au plan de la préparation du marché :

- Assistance au recensement des besoins exprimés par chaque membre du groupement,
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,

Au plan de la passation du marché :

- Organiser et gérer les opérations liées à la procédure de consultation (publication, réception, analyse des offres en concertation avec les autres membres du groupement, choix du/des titulaire via la commission d'examen et d'attribution des offres),
- Réalisation des opérations de publicité (BOAMP),
- Information des candidats durant la période de publicité,
- Secrétariat de la commission d'appels d'offres,
- Information des candidats retenus et évincés,
- Rédaction du rapport d'analyse des offres en collaboration avec les autres membres du groupement,
- Signature et notification du marché,

ARTICLE 5 : COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES

La Commission d'Appels d'Offres désignée est celle du coordonnateur.

En application de l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, elle sera composée des représentants (techniciens et/ou élus) de chacun des membres du groupement.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs membres du groupement la commission d'examen et d'attribution pourra tout de même se réunir et statuer sous réserve de la présence d'un représentant du coordonnateur.

ARTICLE 6 : COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée un **comité technique** ad hoc.

Article 6.1 : Composition et modalités de fonctionnement

Le comité technique de coordination et de suivi est composé des référents techniques en charge de la thématique pierre sèche au sein de chacune des structures du groupement.

Les représentants de chaque membre du groupement peuvent désigner un suppléant pour l'exercice temporaire ou permanent de leurs fonctions.

Le comité technique se réunit autant que de besoin durant :

- la procédure d'élaboration et de passation du marché public ;
- la procédure d'exécution du marché public.

Article 6.2 : Rôle du comité technique de coordination et de suivi

Le comité technique a pour mission de permettre aux membres du groupement de participer et de suivre le déroulement de l'opération.

Le comité technique est chargé :

- de participer à l'élaboration des pièces du marché public, en vue de permettre au coordonnateur de constituer le dossier de consultation des entreprises ;
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres, en vue de permettre au coordonnateur de proposer le choix du candidat ;
- d'intervenir si besoin tout au long de l'exécution de la prestation.

D'autres éléments ou phases du projet peuvent être portés à la connaissance et examinés par le comité technique.

Le comité technique se réserve le droit de consulter tout autre acteur public local, non membre du groupement.

ARTICLE 7 : TYPE DE MARCHÉ ET PROCÉDURE

La procédure à mettre en œuvre sera conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REPARTITION FINANCIERE

La répartition du financement entre les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur s'établit de la façon suivante : émission des bons de commande, vérification de la bonne exécution des prestations et paiement direct par chaque membre pour les chantiers mis en œuvre sur son territoire.

ARTICLE 9 : PAIEMENT DU MARCHÉ

Les frais de publication du marché seront à la charge du coordonnateur du groupement.

Chaque membre s'engage à émettre ses propres bons de commande et payer directement le titulaire dans les conditions prévues par le marché.

Les modalités d'émission des pièces de dépense par le titulaire du marché, seront définies dans les pièces contractuelles du marché.

ARTICLE 10: AVENANT**Article 10.1 : Avenant à la convention**

Toute modification de la présente convention constitutive devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Article 10.2 : Modification du marché

Les modifications du marché, avec incidence financière, seront préalablement soumises à l'approbation du comité technique et signé par le coordonnateur.

ARTICLE 11 : LITIGES**Article 11.1 : Litige résultant du marché**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal administratif de Nice.

En contentieux précontractuel ou en contentieux de l'exécution, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, chaque partie supportant le tiers des frais.

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

Article 11.2 : Litige résultant de la présente convention

Tout litige né de la formation, de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions administratives compétentes.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque membre peut résilier la convention à tout moment, en ayant averti trois mois auparavant, par lettre recommandée, les autres membres du groupement de sa volonté et motivé son choix auprès d'eux.

Cette convention comporte 5 pages.

Fait à Sophia Antipolis, le
(en 3 originaux)

**Monsieur le Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis en charge du
patrimoine**

**Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

(Signature + cachet)

(Signature + cachet)

**Monsieur le Président
du Syndicat mixte du Parc Naturel
Régional des Préalpes d'Azur**

(Signature + cachet)

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_018-DE
Regu le 21/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018****Délibération n°DL2018_019 : Fonctionnement de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne - Gestion des deux salles de sports**

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **21 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marine CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_019
RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET	
CULTURE	
Fonctionnement de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne - Gestion des deux salles de sports	
<u>SYNTHESE</u>	
Afin de faciliter l'utilisation des deux salles de sports et du bureau des associations de l'Espace culturel et sportif du Val de Siagne aux associations du territoire, et plus particulièrement de la Vallée de la Siagne, il est proposé de renouveler la convention triennale de gestion avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne, pour les années 2018, 2019 et 2020.	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°2005-179 du 17 décembre 2005 reconnaissant la création d'un équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire dans la Vallée de la Siagne à La Roquette-sur-Siagne ;

Vu l'article R.2124-68 du code général des collectivités territoriales relatif à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° DL20140307_190 du 7 mars 2014 sur le fonctionnement de l'ECSVS pour la gestion du dojo et de la salle de danse.

Après une étude menée en 2005 sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, il a été mis en évidence que les communes situées dans la Vallée de la Siagne étaient plus faiblement dotées en équipements culturels et sportifs que les autres communes du territoire.

Afin de pallier ce déséquilibre, la communauté d'agglomération a réalisé un équipement culturel et sportif situé sur la Commune de La Roquette-sur-Siagne. Cet équipement a pour but de favoriser la diffusion culturelle et sportive sur ce territoire.

Les deux espaces sportifs, le dojo et la salle de danse ainsi que le bureau des associations, ont pour objectifs de favoriser le développement du sport sur la Vallée de la Siagne et de permettre aux associations locales de pouvoir évoluer dans des espaces dédiés à la pratique de leurs activités.

Toutefois, pour permettre à la commune de rester l'interlocuteur privilégié des associations utilisatrices, il est proposé de réaliser une convention de gestion avec la Commune de La Roquette-sur-Siagne.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'utilisation, de responsabilités ainsi que les engagements réciproques.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver, pour la mise à disposition des deux salles de sport et du bureau des associations, la convention ci-jointe.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition des salles de sport et du bureau des associations à la Commune de La Roquette-sur-Siagne jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_019-DE
Regu le 21/02/2018



PAYS DE GRASSE
BP 91015
57, avenue Pierre Sémard
06131 GRASSE cedex

**CONVENTION TRIENNALE DE GESTION
DU DOJO, DE LA SALLE DE DANSE ET DU BUREAU DES ASSOCIATIONS DE
L'EQUIPEMENT CULTUREL ET SPORTIF DU VAL DE SIAGNE
2018-2019-2020**

**ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE
ET
LA COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Etablissement public de coopération intercommunale dénommé **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE GRASSE**, identifié au SIRET sous le numéro 200 039 857 00012, dont le siège est à GRASSE (06130), 57 Avenue Pierre Sémard.
Est représenté à l'acte par Monsieur Jérôme VIAUD agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération DL2018-XXX du Conseil de Communauté en date du 09 février 2018 reçue en Sous-Préfecture de GRASSE le 09/02/2018.

D'une part,

ET :

La **COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE**, identifiée sous le numéro SIREN n° **210.601.084**, représentée par Monsieur Jacques POUPLOT, Maire

D'autre part,

Vu la délibération 2005-179 du 17 décembre 2005 reconnaissant la création d'un équipement Culturel et Sportif d'intérêt communautaire dans la Vallée de la Siagne à la Roquette sur Siagne ;

Vu le permis de construire PC 0006 108 11D0018 délivré en date du 9 novembre 2011 au profit de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence;

Vu la délibération n° DL20140307_190 du 7 mars 2014 sur le fonctionnement de l'ECSVS pour la gestion du dojo et de la salle de danse.

EXPOSE

Après une étude menée en 2005 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, il a été mis en évidence que les communes situées dans le Val de Siagne étaient plus faiblement dotées en équipements culturels et sportifs que les autres communes du territoire.

Afin de pallier ce déséquilibre, la Communauté d'Agglomération a réalisé un équipement culturel et sportif situé sur la Commune de la Roquette sur Siagne. Cet équipement a pour but de favoriser la diffusion culturelle et sportive sur ce territoire. Le bâtiment comprend les locaux suivants :

- Locaux administratifs,
- Deux chapiteaux de cirque,
- Deux espaces sportifs : un dojo et une salle de danse,
- Une salle polyvalente,
- Un logement de gardien dédié à la personne qui gérera l'équipement,
- Des locaux annexes (vestiaires, salle de réunion, cuisine...),
- Un bureau des associations.

Les deux espaces sportifs : le dojo et la salle de danse ainsi que le bureau des associations, ont pour objectifs de favoriser le développement du sport sur le val de Siagne et de permettre aux associations locales de pouvoir évoluer dans des espaces dédiés à la pratique de leurs activités.

Toutefois, pour permettre à la Commune de rester l'interlocuteur privilégié des associations utilisatrices, il est proposé de réaliser une convention de gestion avec la Commune de La Roquette sur Siagne.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'utilisation, de responsabilités ainsi que les engagements réciproques.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser la gestion des salles de sport situées dans l'équipement culturel et sportif du Val de Siagne ainsi que le bureau des associations.

Elle définit une répartition des charges entre la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et la Commune de La Roquette sur Siagne.

Article 2 : Désignation**2.1 : Parcelle**

Commune	Section	Numéro	Superficie	Adresse
La Roquette sur Siagne (06550)	AC	120, 204, 205, 225	11 894 m ² 3 484 m ² 3 485 m ² 2 650 m ²	1975 Avenue de la république

La parcelle AC 120 est la propriété de la Commune de La Roquette sur Siagne mise à disposition de la CAPG.

Les parcelles AC 204, AC 205 et AC 225 sur lesquelles se situe le parking est la propriété de la Communauté d'Agglomération.

2.2 : Equipement

Ce complexe est aujourd'hui composé :

- de locaux (bureaux...),
- d'un logement gardien,
- deux chapiteaux
- d'une salle polyvalente,
- d'un dépose minute,
- d'une salle de réunion,
- d'un patio,
- d'un jardin,
- de locaux communs (halls sanitaires),
- d'un parking extérieur 139 places,
- d'un parking intérieur 12 places,
- d'une salle polyvalente,
- de deux salles de sports (1 dojo, 1 salle de danse),
- de vestiaires,
- d'une cuisine,
- d'une buvette,
- d'un atelier,
- d'un local de stockage,
- d'un local à poubelle,
- d'un bureau des associations.

La Commune de La Roquette sur Siagne a mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse le terrain afin que soient réalisés les éléments aujourd'hui réceptionnés.

La commission de sécurité qui s'est déroulée le 15 janvier 2014 a émis un avis favorable à l'ouverture de l'équipement.

Article 3 : Destination

Les salles de sport ainsi que le bureau des associations de l'équipement culturel et sportif du Val de Siagne devront être exclusivement consacrées à la pratique d'activités sportives, ceux-ci devront être conformes aux installations.

Article 4 : Charges et conditions**4.1 : Engagements de la Ville de La Roquette sur Siagne****4.1.1 : Gestion et entretien des équipements**

La ville de La Roquette sur Siagne s'engage à :

- Equiper les salles (parquet flottant, barres, glaces et tatamis),
- Veiller à ce que l'utilisation de l'équipement soit effectuée en accord avec sa destination et son affectation désignée à l'article 3 de la présente convention,
- Faire respecter le règlement intérieur du bâtiment,
- Mettre en place un règlement intérieur propre aux salles et le faire respecter,
- Prendre les mesures nécessaires dans le cas où un usager viendrait à dégrader les salles ou les parties communes (hall, vestiaires, sanitaires...),

- Réaliser les petites réparations d'entretien courant (changement d'ampoules, visserie...),
- Nettoyage des vallons aux abords des routes communales.

Toute modification de ces deux salles sera soumise à l'approbation de la CAPG. La commune s'engage à solliciter par courrier la CAPG et à obtenir un accord de sa part avant d'engager tous travaux dans cet équipement recevant du public.

Le service communautaire des travaux sera l'interlocuteur de la commune pour toute demande liée au bâtiment.

4.1.2 : Conditions d'utilisation

La Commune de la Roquette sur Siagne assurera la gestion des créneaux ainsi que de l'organisation des évènements dans ces deux salles.

Pour ce faire, la Commune de La Roquette sur Siagne communiquera à la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse un planning d'utilisation afin que les services soient informés des heures d'utilisation des salles.

Cette information a pour objectif de permettre le bon fonctionnement des systèmes de sécurité.

4.1.3 : Charges

4.1.3.1- Fluides

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse prendra en charge tous les fluides afférent à l'ensemble de l'équipement, à savoir (liste non exhaustive) :

- Electricité
- Eau
- Gaz

Une refacturation sera réalisée pour le fonctionnement à hauteur de 20 % des coûts (hors chapiteaux).

Une pompe communale permettant d'arroser le stade sera utilisée (Beal).

4.1.3.2-Contrats de maintenance

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse prendra à sa charge dans le cadre du fonctionnement de l'équipement l'ensemble des contrats de maintenance (extincteurs, chaufferie...). Le coût de ces contrats sera refacturé à la Commune de la roquette en fonction d'une clef de répartition estimée à 20% du total des coûts.

4.1.3.3- Nettoyage des salles de sport et du bureau des associations.

Les salles de sports et le bureau des associations seront nettoyées par la CAPG. Une refacturation sera réalisée tous les 6 mois à la commune en fonction des heures de nettoyage effectuées par semaine.

Le coût à l'heure est de : 20 euros (non soumis à la TVA)

Le rythme de nettoyage sera fixé en accord avec la Commune.

4.1.3.4- Nettoyage des parties communes.

Les parties communes seront nettoyées par la CAPG.

La totalité de cette charge sera portée par la CAPG

4.1.3.4- Modalités de refacturation.

Une refacturation sera réalisée à semestre échu sur présentation d'un titre de recette à la commune.

4.2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse continue à prendre à sa charge, par le biais d'entreprises ou directement en régie (liste non exhaustive) :

- L'hygiène sanitaire,
- La sécurité incendie,
- Le gardiennage de l'équipement,
- L'entretien de l'équipement,
- Le nettoyage de l'équipement, etc.

La CAPG s'engage également à fournir gratuitement à chaque association utilisatrice des deux salles de sport et du bureau des associations un badge de contrôle d'accès et à former les utilisateurs à l'évacuation des locaux. En cas de perte, le badge sera facturé à l'association (25 €, le premier étant prêté gratuitement).

Article 5 : Durée

La présente convention prendra effet dès 2015 et sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelable.

Elle pourra être prorogée pour une durée équivalente, après demande et accord expresse entre les deux parties.

Article 6 : Modifications

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant et joint à la présente convention.

Article 7 : Assurances

7.1 : Prise en charge par la Commune de La Roquette sur Siagne

La Commune de La Roquette sur Siagne, en sa qualité d'occupant des locaux, s'engage à s'assurer, contre les risques locatifs, les recours des tiers et tous les risques encourus par les utilisateurs du local (incendies, dommages matériels et corporels..) auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

La Commune s'engage à fournir à la signature de la présente convention, une attestation dûment établie par son assureur comportant :

- une garantie responsabilité civile et multirisques,
- une clause de renonciation à tout recours contre le propriétaire.

Cette attestation de la Commune devra être renouvelée au début de chaque nouvelle année civile et transmise à la CAPG.

La Commune s'engage à maintenir les lieux constamment assurés et à acquitter chaque année la cotisation en sa qualité d'occupant.

Elle s'engage à vérifier que les associations et utilisateurs de ces deux salles et du bureau des associations soient dûment assurés.

7.2 : Prise en charge par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse s'engage à couvrir les dommages relevant de sa qualité de propriétaire du bâtiment et à intervenir à ce titre dans leurs prises en charge et résolutions.

Article 8 : Utilisation du Parking

Le parking rattaché à l'équipement culturel et sportif du Val de Siagne sera destiné à l'utilisation de l'équipement.

Dans un souci de bonne gestion de l'équipement, la commune et la CAPG s'engagent à mettre à disposition les parkings. Si la commune souhaite y réaliser tout autre usage que ceux dévolus à l'équipement, cette dernière devra solliciter la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse pour obtenir un accord écrit.

Article 9 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations nées de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation intervient dans un délai de deux mois après réception par l'une des parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les faits constatés.

Aucune des parties ne pourra alors se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Article 10 : Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

A défaut, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Grasse, le 25/01/2018

Pour La Commune de
La Roquette Sur Siagne

Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse

Le Maire,

Le Président,

Jacques POUPLOT

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_019-DE
Regu le 21/02/2018

vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_019

des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_019-DE
Regu le 21/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018****Délibération n°DL2018_020 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2018 à l'association « Office de tourisme de Saint-Cézaire-sur-Siagne » dans le cadre des opérations de transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **21 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marjorie CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_020
RAPPORTEUR : Madame Michèle OLIVIER	
TOURISME	
<p>Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2018 à l'association « Office de tourisme de Saint-Cézaire-sur-Siagne » dans le cadre des opérations de transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse</p>	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce en application de la loi NOTRE, de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». En attendant le transfert effectif de cette compétence, des conventions de gestion provisoire ont été mises en place pour l'exercice 2017. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au titre des conséquences découlant du transfert obligatoire de la compétence tourisme a institué, par délibération en date du 10 novembre 2017, un office de tourisme communautaire unique, créé sous forme associative, par transformation de l'association « Office de tourisme de Grasse », afin de conserver les avantages liés au classement de celui-ci en catégorie I. Or, à ce jour, le nouvel office de tourisme communautaire n'est pas encore en mesure de prendre en charge certaines dépenses, notamment celle effectuée par l'association « Office de tourisme de Saint-Cézaire-sur-Siagne » pour les salaires des deux agents à temps non complet. Il est donc proposé de verser une subvention égale au montant des frais engagés par l'association « Office de tourisme de Saint-Cézaire-sur-Siagne » pour les mois de janvier et février 2018. Cette part de subvention n'aura pas à être versée à l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Grasse. Il ne s'agit donc pas d'une dépense supplémentaire. De plus, cette dépense est couverte par la réduction de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne dans le respect du principe de neutralité budgétaire.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil de communauté de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2018 à l'Office de tourisme de Saint-Cézaire-sur-Siagne d'un montant de 4 568 € correspondant à deux douzièmes de la charge transférée.</p>	

Madame Michèle OLIVIER expose au conseil de communauté :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5216-5 ;

Vu le Code du tourisme, et notamment son article L 134-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération DL 2016_203 portant sur la mise en place de conventions de gestion de service, afin de permettre à la CAPG compétente depuis le 01 janvier 2017, de préparer dans de bonnes conditions le transfert de la compétence Tourisme ;

Vu la délibération DL 2017_139 portant sur la création de principe d'un Office de Tourisme communautaire unique ;

Il est rappelé que la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, est venue renforcer les champs de compétences de plein droit dévolues aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au premier rang desquels les Communautés d'Agglomération.

A compter du 1^{er} janvier 2017, et consécutivement à la mise en conformité des statuts de la Communauté d'Agglomération, et ce, volontairement par la mise en œuvre d'une procédure d'extension de compétences, en application du dispositif de l'article L 5211-17 du CGCT, la Communauté dispose, en application de la loi NOTRe susvisée, de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Au titre des conséquences découlant du transfert de la compétence tourisme au niveau communautaire, l'article L 134-2 du Code du tourisme, induit que les Offices de tourisme des communes sont transformés en bureau d'information de l'office de tourisme communautaire sauf s'ils sont le siège de celui-ci, ce qui a pour conséquence implicite la nécessaire création d'un Office de tourisme communautaire.

Aussi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par délibération en date du 10 novembre 2017 a créé un office de tourisme communautaire unique sous forme associative par transformation de l'association « Office de Tourisme de Grasse », afin de conserver les avantages liés au classement de celui-ci en catégorie I d'une part, de répondre aux enjeux du territoire s'agissant de la question du tourisme d'autre part.

Dans ce cadre, les deux agents à temps non complet de l'Office de Tourisme de St Cézaire ont vocation à rejoindre le nouvel Office de Tourisme intercommunal du Pays de Grasse. Ce transfert n'est cependant pas encore effectif. La charge de ces deux salaires a donc été assumée par l'Office de Tourisme de St Cézaire. Cette association a également continué d'assumer certains frais annexes liés à la promotion du tourisme.

Il est donc proposé de verser directement à l'association « Office de Tourisme de Saint-Cézaire », une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 568 euros correspondant à deux douzièmes de la charge transférée pour la compétence « Promotion du Tourisme ». Cette part de subvention n'aura pas besoin d'être versée à l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Grasse qui n'assumera donc pas ces charges en janvier et février 2018.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE VERSER** une subvention de fonctionnement pour les mois de janvier et février 2018 d'un montant total de 4 568 euros à l'association « Office du Tourisme de Saint-Cézaire » ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018****Délibération n°DL2018_021 : Convention avec la Commune d'Auribeau-sur-Siagne pour la mise à disposition des locaux du site « Le Bayle » pour le centre de loisirs**

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **21 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_021
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
PETITE ENFANCE ET JEUNESSE	
Convention avec la Commune d'Auribeau-sur-Siagne pour la mise à disposition des locaux du site « Le Bayle » pour le centre de loisirs	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce la compétence « jeunesse » sur la Commune d'Auribeau-sur-Siagne. A ce titre, elle gère le fonctionnement du centre de loisirs.</p> <p>Le centre de loisirs est réalisé dans un bâtiment communal qui est mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice de la compétence. Certains locaux sont affectés à titres exclusifs et d'autres partiellement.</p> <p>Afin de définir clairement les modalités d'utilisation d'une part et de refacturation du loyer, des fluides et charges d'autre part, il est convenu de réaliser une convention entre la Commune d'Auribeau-sur-Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse gère la mise en place des temps péri et extrascolaires sur la Commune d'Auribeau sur Siagne.

Sur cette commune, le centre de loisirs est organisé dans un bâtiment communal dénommé site du Bayle.

Certains locaux sont affectés de manière exclusive aux services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et d'autres partiellement.

Aussi, pour clarifier les droits et devoirs des deux parties, il convient de d'établir une convention d'utilisation entre la Commune d'Auribeau sur Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Cette convention vise également à convenir de la participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de la mise à disposition de cet équipement pour l'exercice de la compétence jeunesse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget.
- **DE SIGNER** tout acte relatif à la mise en place de ce service.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_021-DE
Regu le 21/02/2018

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNE D'AURIBEAU SUR SIAGNE
ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

Convention d'occupation de locaux à usage partagé sur le site le Bayle
dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'enfants
et la gestion du Cyber-base Vallée de la Siagne à Auribeau sur Siagne

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La commune d'Auribeau-sur-Siagne, identifiée sous le numéro SIREN N° 210 600 078, dont le siège se trouve montée de la mairie et représentée par Monsieur Jacques VARRONE, agissant en application d'une délibération du conseil municipal du 04 décembre 2017.

Dénommée ci-après, «la Commune»,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une prise en date du, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

PREAMBULE

La Commune et la CAPG affirment leur volonté de garantir la qualité des conditions de fonctionnement pour l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) situés à Auribeau sur Siagne. Ces activités étant exercées par la CAPG dans des locaux de la commune, il convient d'établir une convention d'occupation fixant les droits et devoirs de chacune des parties.

Ces activités sont notamment réalisées dans un bâtiment communal « du Bayle ». Ces locaux sont partagés avec d'autres occupants ; il apparaît donc nécessaire de préciser les conditions de mises à disposition de ces espaces à la CAPG.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation par la CAPG de locaux appartenant à la Commune d'Auribeau sur Siagne (dont certains à usage exclusif et d'autres à usage partagé) sur le site le Bayle (1220, route du village).

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

1 : Les locaux à usage exclusif de la CAPG (172 m²)

- Locaux administratifs :	
1 bureau d'accueil	15 m ²
1 salle des animateurs	10 m ²
1 bureau de direction	39 m ²
1 salle annexe (garage)	20 m ²
1 salle « cyber base »	88 m ²

De façon transitoire à partir du 1er juillet 2017 jusqu'au début des travaux de l'école : 3 salles de classes maternelle, un dortoir et la salle d'activités : 350 m².

2 : Les locaux communs à la Commune et à la CAPG (268 m²)

- Salles de classe et d'activité	203 m ²
- Dortoir	25 m ²
- Espace vestiaires et sanitaires	40 m ²
- Cours, microsite et jeux	1.827 m ²

Des plans descriptifs de l'installation sont joints en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES BIENS

Les biens faisant l'objet de la présente convention sont destinés à être utilisés par la CAPG pour les usages suivants :

- l'accueil des centres de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires
Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable de la Commune.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Engagements pris par la Commune

La Commune s'engage à accorder l'occupation par la CAPG d'un ensemble de locaux (à usage exclusif ou partagé) en bon état et conformes aux règles de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

La Commune se charge de la vérification annuelle des locaux et des contrats d'entretien du chauffage. Les contrats d'entretien et les justificatifs de vérification seront transmis à la CAPG pour information. Le registre de sécurité est renseigné par un agent municipal.

4.2 Engagements pris par la CAPG

La CAPG s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 3, à l'exclusion de toute autre activité même connexe ou complémentaire (sauf accord écrit et préalable de la Commune). La CAPG ne peut céder à qui que ce soit les droits résultant de la présente convention.

En échange de l'occupation de ces locaux, la CAPG accepte de verser à la Commune un loyer annuel correspondant à la quote-part des frais de fonctionnement des biens (remboursement des fluides et des frais d'entretien).

La CAPG s'engage à prendre soin des locaux et à veiller au respect de la réglementation en vigueur. Elle veillera au maintien de la propreté dans les bâtiments occupés (tout particulièrement les vestiaires et les douches). Elle doit informer immédiatement la Commune de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration. Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière. Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

La CAPG s'engage à accepter que la Commune se réserve la possibilité d'utiliser tout ou partie des locaux partagés mis à disposition dans le cadre de certaines manifestations d'intérêt général (festivals, concerts, spectacles, expositions temporaires, portes ouvertes, colloques...). La Commune pourra concéder gratuitement ou non l'accès dans l'établissement ou une partie de l'établissement à l'occasion de certaines de ces manifestations. La Commune en informera la CAPG au moins trois semaines au préalable, excepté en cas de nécessité non prévisible à l'avance. Dans cette éventualité et dans la mesure du possible, la Commune essaiera de proposer à la CAPG des solutions alternatives.

La Commune se réserve de même la possibilité de disposer des locaux en raison d'événements exceptionnels, notamment en cas d'épisode caniculaire, après concertation avec la CAPG. Le bâtiment pourra être utilisé comme lieu d'accueil.

Enfin, la Commune se réserve la possibilité de disposer des locaux pour l'organisation et le déroulement de scrutins électoraux.

La CAPG en informera les usagers par affichage dans les locaux.

Ces dispositions ne pourront en aucun cas générer quelque contrepartie de la part de la Commune.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre payant, sur la base d'une participation de 3.750 €/mois.

La consommation d'eau et d'électricité sera refacturé par la commune à la CAPG à partir du 01 septembre 2017 date de la prise de possession, au prorata des dépenses réelles 2016, période durant laquelle les locaux n'étaient utilisés que par le centre de loisirs OMFAF.

A compter de la fin des travaux de l'école, cette participation pourra être révisée par avenant en fonction des locaux mis à disposition de la CAPG.

Les frais liés à l'usage de la ligne téléphonique fixe et d'internet sont à la charge directe de la CAPG.

Les modalités financières seront revues par la CLECT qui doit acter le nouveau mode de fonctionnement du centre de loisirs, suite à la suppression des Rythmes scolaires au 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 6 : TRAVAUX

La CAPG s'engage à utiliser les biens mis à disposition objets de la présente en bon père de famille, en sa qualité d'occupant desdits biens.

Dans le cas où des réparations seraient rendues nécessaires par la faute ou la négligence de la CAPG, cette dernière sera tenue d'en informer la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE et en supportera la charge financière.

Dans le cas où la CAPG envisagerait de procéder à des aménagements, installations, embellissements ou décors quelconques, cette dernière devra demander l'autorisation préalable et écrite de la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE en sa qualité de propriétaire. La commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE conservera ces aménagements, installations, embellissements ou décors autorisés par elle, sans indemnité au profit du preneur, ceux-ci devenant de plein droit à l'échéance de la mise à disposition, la propriété de la commune.

En toute hypothèse, la CAPG ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les nuisances engendrées du fait de la réalisation de travaux, y compris ceux excédant quarante jours.

ARTICLE 7 : SECURITE

La Commune assurera le contrôle réglementaire et l'entretien des équipements et installations de sécurité incendie : moyens de lutte incendie tels qu'extincteurs, définition et affichage des plans d'évacuation et des consignes incendie, signalisation des dispositifs de sécurité et des cheminements d'évacuation, signal sonore d'évacuation, éclairage de sécurité, système de sécurité incendie (détection incendie, déclencheurs manuels, dispositifs de mise en sécurité incendie du bâtiment tels que portes coupe-feu, désenfumage...).

Les locaux occupés étant destinés à accueillir du public, la Commune, qui dispose des moyens humains et techniques, assurera également le suivi de leur conformité avec les dispositions des articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'habitation relative aux établissements recevant du public ainsi qu'avec les prescriptions du règlement de sécurité ou demandes de la commission de sécurité.

S'agissant des éventuels aménagements intérieurs, la CAPG veillera à s'assurer que les sorties et dégagements intérieurs permettent toujours un accès rapide aux issues de secours.

Des exercices et des formations du personnel contre l'incendie seront régulièrement organisés par la CAPG.

Dans le cadre de ses activités, la CAPG s'assurera de la conformité permanente des locaux qu'elle occupe, en liaison avec les règlements en vigueur et à venir en matière d'hygiène, de salubrité, et de sécurité des personnes. Elle n'utilisera pas d'appareils dangereux, ne détiendra pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité. Elle n'utilisera et ne stockera ni appareil à fuel ni bouteille de gaz sans l'accord de la Commune.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

D'une part, en sa qualité d'occupant, la CAPG s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

L'occupant s'engage à produire à toute demande de la Commune les attestations d'assurance correspondantes et à justifier du paiement des primes dès l'entrée en jouissance et à chaque échéance pour toute la durée de l'occupation des locaux.

En cas de sinistre, l'occupant ne pourra réclamer à la Commune aucune indemnité pour privation de jouissance.

D'autre part, la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE s'engage à assurer ses biens en sa qualité de propriétaire desdits biens immobiliers, objet de la présente convention.

ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX

9.1 Etat des lieux à la remise

Un état des lieux contradictoire signé des deux parties sera établi et annexé à la présente convention.

9.2 Etat des lieux à la restitution

Une visite contradictoire sera effectuée lors de la restitution du bien objet de la présente convention, en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état des lieux de sortie.

ARTICLE 10 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie *intuitu personae*, la CAPG ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications à venir éventuellement apportées de la présente convention devront faire l'objet d'avenants joints à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 12 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 13 : DUREE-RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année, renouvelable trois fois à chaque date anniversaire par tacite reconduction à compter de la date de prise d'effet susmentionnée, pour une durée totale maximale de quatre ans, sauf résiliation anticipée de la présente conformément à l'article 14 ci-dessous.

ARTICLE 14 : RESILIATION**13.1 Résiliation par l'une des parties**

Chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention à la date anniversaire de sa signature en respectant un préavis de six mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

13.2 Résiliation d'un commun accord

D'un commun accord, les parties à la convention pourront mettre fin à leurs engagements réciproques, pour quelque motif que ce soit. Les parties conviennent que cette résiliation fera l'objet d'un document écrit mentionnant cette résiliation prise d'un commun accord. Ledit document sera signé des deux parties.

13.3 Résiliation pour manquement

En cas de non-respect par la CAPG des dispositions de la présente convention, la Commune pourra résilier la présente convention après mise en demeure préalable sous quinzaine par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans indemnité.

ARTICLE 15 : LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Annexes

- Annexe n°1 : plans descriptifs des locaux.

Fait à Grasse, le

En 2 exemplaires.

Pour la commune
d'Auribeau-sur-Siagne,

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

Jacques VARRONE
Maire d'Auribeau sur Siagne

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes

ANNEXE 1

Compétence	Equipement	Période d'utilisation	Usage	Adresse à Auribeau sur Siagne	Superficie
Jeunesse	2 salles de classes maternelles	Tous les matins de 7h30 à 8h30, les mercredis toute la journée et les vacances scolaires	Mise en place des activités périscolaires et extrascolaires (mercredis et vacances)	1220, route du village	110 m2
	1 salle annexe (garage)	Tous les matins de 7h30 à 8h30, les mercredis toute la journée et les vacances scolaires	Mise en place des activités périscolaires et extrascolaires (mercredis et vacances)		20 m2
	Espaces vestiaires et sanitaires enfants et adultes	Sur tous les temps cités ci-dessus	Hygiène et rangements des affaires des enfants et des adultes		40 m2
	Cours, microsite et jeux	Sur tous les temps cités ci-dessus	Mise en place d'activités extérieures		1.827 m2
	Dortoir	Tous les mercredis et vacances scolaires	Sieste des enfants de moins de 6 ans		25 m2
	Salle du « Cyber-base »	Les lundis, mardis, mercredis et jeudis matin de 7h30 à 13h30 Les vendredis de 11h30 à 18h30	Activités accueil de loisirs et préparation/réunion d'équipe d'animation		88 m2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018

Délibération n°DL2018_022 : Convention avec la Caisse des écoles d'Auribeau-sur-Siagne pour la fourniture de repas dans le cadre de l'accueil de loisirs

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **21 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_022
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
PETITE ENFANCE ET JEUNESSE	
Convention avec la Caisse des écoles d'Auribeau-sur-Siagne pour la fourniture de repas dans le cadre de l'accueil de loisirs	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce la compétence « jeunesse » sur la Commune d'Auribeau-sur-Siagne. A ce titre, elle distribue des repas aux enfants et animateurs. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse organise l'accueil de loisirs dans un local mis à disposition par la commune, qui comprend une cuisine qui fournit les repas à l'école. Afin de privilégier un circuit court, une convention a été établie avec la Caisse des écoles d'Auribeau-sur-Siagne pour que cette dernière assure la fourniture de repas pour les périodes de vacances scolaires et mercredis. Cette convention est établie pour un an renouvelable deux fois.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de sa compétence jeunesse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse fournit des repas aux enfants et animateurs des accueils de loisirs.

Il est proposé de reconduire la convention de fourniture de repas signée avec la Caisse de l'école d'Auribeau sur Siagne pour des motifs de commodité, de circuit court et de sécurité alimentaire (impossibilité de faire cohabiter des denrées alimentaires de fournisseurs différents dans une même cuisine centrale). Cette convention concerne le « Centre de loisirs d'Auribeau sur Siagne ».

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe afin de permettre la commande et le remboursement des repas à la Caisse des écoles d'Auribeau sur Siagne.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Convention de prestation de services entre la Caisse des écoles
d'Auribeau-sur-Siagne et la Communauté d'agglomération du Pays de
Grasse pour les repas du restaurant scolaire du Bayle**

ENTRE :

La Caisse des Ecoles (CDE) d'Auribeau sur Siagne, montée de la mairie 06810 Auribeau sur Siagne, représentée par Monsieur Jacques VARRONE, Président - Maire, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration, en date du Lundi 4 Décembre 2017, visée par les services du contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Grasse, en date du XXX 2017,

d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), 57, avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du XXX, visée par les services du contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Grasse, en date du XXX

d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

La Commune d'Auribeau sur Siagne, membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), a transféré à cette structure intercommunale, la compétence « jeunesse et sports » comprenant, notamment, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le personnel y afférent et les enfants déjeunent au restaurant scolaire du Bayle, hors temps scolaire (mercredis, petites et grandes vacances).

Les repas ainsi consommés sont facturés à CAPG, par la Caisse des Ecoles d'Auribeau sur Siagne, à compter du 1^{er} septembre 2017. Les repas sont confectionnés sur place, par le personnel communal d'Auribeau-sur-Siagne, privilégiant les circuits courts, une meilleure fraîcheur et qualité, la volonté étant de proposer une cuisine familiale, traditionnelle.

Aussi, compte tenu de ces éléments, les deux parties se sont rapprochées en vue d'envisager et de formaliser la facturation, en temps et hors temps scolaires, par la Caisse des Ecoles à la Communauté d'Agglomération des repas pris par les enfants et le personnel de la CAPG, dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de prestation de service, en période et hors période scolaires, des repas pris dans le groupe scolaire de la Commune par les enfants et le personnel des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et confectionnés par la Caisse d'Auribeau sur Siagne.

Article 2 : Engagement de la Caisse des écoles

La Caisse des écoles s'engage à assurer les prestations de repas pris hors temps scolaire pour les enfants et le personnel des accueils de loisirs sans hébergements du groupe scolaire du Bayle pour le compte de la CAPG (mercredis, petites et grandes vacances).

Il est également convenu qu'elle peut délivrer des repas aux agents de la CAPG durant le temps scolaire, en amont ou en aval de leur service.

Article 2 : Facturation – Prix

La CDE établira, à l'encontre de la CAPG, un titre de recette mensuel, à l'article 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables », au titre des repas consommés.

Ce document comptable fera apparaître le nombre, le prix du repas, le montant total à payer, ainsi que la période de facturation concernée. Une copie de la facture sera jointe au titre de recette.

Les prix du repas facturés seront identiques à ceux payés par les parents et les autres usagers du restaurant scolaire (pour information, le prix de revient d'un repas est de 6,02 €).

	Prix du repas TTC
Maternelle	3,10 €
Primaire	3,10 €
Adulte (personnel travaillant à l'accueil de loisirs)	6.20 €
Invité (du centre de loisirs)	11.20 €

Toute modification des tarifs fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est établie pour une période d'un an renouvelable 2 fois à compter du 01 janvier 2018.

Fait à Grasse, le 22 janvier 2018

Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,

Pour la Caisse des Ecoles
d'Auribeau sur Siagne

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Jacques VARRONE
Président et Maire d'Auribeau sur Siagne

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_022-DE
Regu le 21/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2018

Délibération n°DL2018_023 : Convention de mise à disposition d'agents communaux de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne

Date de la convocation : 02/02/2018

Date de publication : **21 FEV. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le neuf du mois de février à quatorze heures et trente minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Michel FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Myriam LAZREUG, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Hervé ROMANO, Gilles RONDONI, Jacques VARRONE, Jean-Claude ZEJMA.

ONT DONNE POUVOIR : Mekia ADDAD à Magali CONESA, Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Christophe CHALIER à Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DEGIOANNI à Mireille BANCEL, Jacques-Edouard DELOBETTE à Jean-Marc DELIA, Jean-Marc GARNIER à Anne-Marie DUVAL, Jean-Marie GUENOT à Marie-Claude RENARD, Gérard MERO à Jacques VARRONE, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Gilles PEROLE à Pierre ASCHIERI, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Jérôme VIAUD, Christian ZEDET à Claude BLANC.

ETAIENT REPRESENTES : Claude CEPPI par Hervé ROMANO, Yves FUNEL par Michel FUNEL.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Pascal PELLEGRINO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS APRES LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Gérard DELHOMEZ (pouvoir à Joël PASQUELIN), Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON), Marie-Claude RENARD, André ROATTA (pouvoir à Jacques POUPLOT), Hervé ROMANO, Gilles RONDONI (pouvoir à Valérie COPIN), Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°3, Myriam LAZREUG après la délibération n°7 et a donné pouvoir à Stéphane CASSARINI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 9 FEVRIER 2018	N°DL2018_023
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
PETITE ENFANCE ET JEUNESSE	
Convention de mise à disposition d'agents communaux de la Commune d'Auribeau-sur-Siagne	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'établir une convention permettant la mise à disposition d'agents et services communaux qui concourent à l'exercice de la compétence jeunesse, ainsi qu'à l'entretien de divers équipements et le remboursement des frais afférents aux communes.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 **II** et D.5211-16 ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse, il convient d'organiser la mise à disposition par les communes d'agents communaux et de services pour des compétences transférées partiellement ou dont les agents n'effectuaient pas l'intégralité de leur service pour la compétence transférée et sont donc restés dans les effectifs de la commune ;

Ainsi, dans le cadre de ses compétences petite enfance et jeunesse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sollicite régulièrement le concours d'agents des communes qui n'ont pas été transférés, car ils n'exerçaient pas l'intégralité de leurs missions pour les compétences transférées.

Dans une logique de bonne organisation des services à la population et afin de tenir compte de l'impossibilité de transférer à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse des agents n'accomplissant qu'une partie de leur temps de travail au profit du périscolaire, des centres de loisirs ou encore de l'entretien ou petites réparations des locaux, la présente convention précise les modalités de mise à disposition des services communaux intervenant au bénéfice de Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

En outre, dans le cadre de la stratégie menée en matière de mutualisations qui vise à les refonder, dans leurs gestions et leurs effets, il conviendra de prévoir une mise en conformité des procédures et des actes à produire ainsi que leurs suivis, en lien avec l'article L5211-4-1 II du CGCT et avec la démarche en cours,

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe pour une durée d'une année renouvelable deux fois ;
- **DE PREVOIR** la dépense correspondante au budget principal étant précisé que le calcul des sommes dues aux communes s'effectuera conformément aux dispositions du décret n°2011-515.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_023-DE
Regu le 21/02/2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES SERVICES DE LA COMMUNE D'AURIBEAU SUR SIAGNE
AU PROFIT DE LA CAPG
pour l'exercice des compétences jeunesse
Relais de Service Public**

Entre,

D'une part, **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE** représentée par son président en exercice agissant en vertu d'une délibération du conseil de communauté en date du 9 février 2018,

et

D'autre part, **la commune d'Auribeau sur Siagne** représentée par Monsieur Jacques Varrone, Maire en exercice ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXXX,

Préambule

Dans le cadre de ses compétences jeunesse, la CAPG sollicite régulièrement le concours d'agents ou de services des communes qui n'ont pas été transférés, car ils ne relevaient pas intégralement des compétences transférées ou parce que ces compétences n'ont pas été entièrement transférées (par exemple les écoles).

Dans une logique de bonne organisation des services à la population et afin de tenir compte de l'impossibilité de transférer à la CAPG des agents n'accomplissant qu'une partie de leur temps de travail au profit du périscolaire, des centres de loisirs ou encore de l'entretien ou petites réparations de locaux, la présente convention précise les modalités de mise à disposition des services communaux intervenant au bénéfice de CAPG.

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, la CAPG bénéficie de la mise à disposition partielle des services communaux en vue d'assurer le service jeunesse.

Les services communaux pourront être mis à disposition sur demande de la CAPG et après accord de la commune en vue d'assurer les missions suivantes dans le cadre de sa compétence jeunesse et petite enfance :

- participation à l'animation jeunesse ou à la surveillance des enfants,
- petits travaux d'entretien, de réparation et de manutention,
- travaux de déneigement ou de nettoyage des parties extérieures,
- préparation et service des repas,
- hygiène des locaux,
- aide technique et suivi de travaux.

Il est ici rappelé que pendant la pause méridienne, en temps scolaire, la surveillance des enfants au moment de la prise des repas en temps scolaire relève de la compétence de la commune et que l'animation hors temps de repas relève de la compétence de la CAPG.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue à compter du 01/09/2017 pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie intervenant au moins 2 mois avant l'échéance annuelle.

Un bilan annuel est effectué entre la commune d'Auribeau sur Siagne et la CAPG en vue de remédier aux éventuelles difficultés d'exécution des missions prévues dans la convention et procéder aux ajustements nécessaires.

ARTICLE 3 : Autorité et responsabilité

La commune s'engage à informer sans délai la CAPG en cas de remplacement temporaire ou définitif du personnel concerné par l'encadrement d'enfants. La commune s'engage à informer sans délai la CAPG en cas d'impossibilité d'assurer le service. S'agissant de services accueillant des enfants et devant impérativement se conformer aux taux d'encadrement, la commune s'engage à prévenir en tout état de cause au plus tard 48 heures à l'avance la CAPG en cas d'impossibilité de concourir à ces services, sauf dans le cas d'une grève.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la CAPG adresse directement ses instructions précises aux agents des services mis à disposition, concernant les tâches à réaliser. Il en contrôle l'exécution par tout moyen, par l'intermédiaire des services de la CAPG. Les agents communaux effectuent leur service pour le compte de la CAPG.

Cependant, la commune conserve l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire au regard du personnel concerné et continue de gérer la situation administrative et la carrière de celui-ci. Elle a en charge la protection statutaire et la protection fonctionnelle du personnel, pour lesquelles elle atteste disposer des assurances nécessaires.

ARTICLE 4 : Conditions financières

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, la CAPG procèdera au remboursement des frais de fonctionnement engagés pas les services mis à disposition. Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la mise à disposition.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par la commune ayant mis à disposition ledit service. Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L. 1612-2. Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention. Le remboursement s'effectue selon une périodicité semestrielle.

Le remboursement s'effectue sur présentation par la commune à chaque trimestre :

- d'un relevé précis établi par la commune et validé par la CAPG des dépenses détaillées de rémunération du personnel mis à disposition,
- d'un état détaillé des éventuels frais annexes engagés,
- d'un titre de recettes.

ARTICLE 5 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nice. Les parties s'engagent toutefois à rechercher et privilégier une solution amiable au litige.

Fait à Grasse,
Le

Pour la Commune
D'Auribeau sur Siagne

Pour la CAPG

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20180209-DL2018_023-DE
Regu le 21/02/2018

2

Délibérations
du 30 mars 2018

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 9 février 2018

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

DL2018_024 : Election d'un vice-président

DL2018_025 : Régie des transports Sillages - Désignation d'un représentant au conseil d'exploitation

DL2018_026 : Création du pôle métropolitain entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes Alpes d'Azur et approbation de ses statuts

COMMANDE PUBLIQUE

DL2018_027 : Site de Malamaire - Avenant n°1 au groupement de commande passé entre la Commune de Valderoure, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Cessation d'activité et étude de réhabilitation I.C.P.E.

RESSOURCES HUMAINES

DL2018_028 : Tableau des effectifs n°19 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

FINANCES

DL2018_029 : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2017

DL2018_030 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte de gestion 2017

DL2018_031 : Budget principal - Approbation du compte administratif 2017

DL2018_032 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte administratif 2017

DL2018_033 : Budget principal - Affectation des résultats 2017

DL2018_034 : Budget principal - Vote du budget primitif 2018

DL2018_035 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Vote du budget primitif 2018

DL2018_036 : Budget principal - Fiscalité - Vote des taux 2018

DL2018_037 : Budget primitif 2018 - Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II

DL2018_038 : Budget Sillages - Approbation du compte financier 2017

DL2018_039 : Budget Sillages - Affectation des résultats 2017

DL2018_040 : Budget Sillages - Vote du budget primitif 2018

DL2018_041 : Budget principal - Hôtel d'entreprises - Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

DL2018_042 : Versement de la couverture 2018 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages

CULTURE

DL2018_043 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018-2020 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Centre de développement culturel (Théâtre de Grasse) du Pays de Grasse

DL2018_044 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018-2020 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Centre d'expression culturelle et artistique organisatrice du « Festival du livre »

DL2018_045 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018-2020 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Scic Piste d'Azur

TOURISME

DL2018_046 : Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse

SPORT

DL2018_047 : Subvention 2018 à l'association « ASA Grasse » pour la manifestation « Rallye du Pays de Grasse »

DL2018_048 : Programmation 2018 pour le sport - Signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

DL2018_049 : Convention de partenariat relative au système d'information multimodale (SIM) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ENVIRONNEMENT

DL2018_050 : Versement de cotisations et subventions pour l'année 2018 aux associations AirPACA, ADNA, COFOR et CYPRES au titre du développement durable

HABITAT

DL2018_051 : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Etude inscrite au protocole de préfiguration sur le potentiel de conventionnement du parc privé dans le centre ancien de Grasse - Signature d'une convention de prestations avec la société publique locale (SPL) Pays de Grasse Développement

DL2018_052 : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage inscrite au protocole de préfiguration visant le montage opérationnel de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain - Signature d'une convention de prestations avec la société publique locale (SPL) Pays de Grasse Développement

DL2018_053 : Opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux (PLS) - 38 chemin de l'Orme à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à PARLONIAM - Contrat de prêt n°75668

DL2018_054 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2020 - Subvention propriétaire occupant

EMPLOI, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

DL2018_055 : Programmation 2018 pour l'emploi et l'insertion - Signature des conventions d'objectifs et de financement et attribution des subventions

DL2018_056 : Adhésions 2018 aux réseaux de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi

DL2018_057 : Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) - Programmation du premier semestre 2018 - Versement d'une subvention à la Scic TETRIS

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

DL2018_058 : Programmation 2018 pour le développement des usages et de l'innovation numériques - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions

QUESTIONS DIVERSES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_024 : Election d'un vice-président**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **10 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_024
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Election d'un vice-président	
<u>SYNTHESE</u>	
A la suite de la démission de Monsieur André ROATTA de sa fonction de vice-président, le conseil de communauté est appelé à voter afin de procéder à son remplacement dans les conditions de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Monsieur André ROATTA a fait part de sa démission de sa fonction de vice-président par un courrier reçu en Préfecture des Alpes-Maritimes le 1^{er} février 2018. Monsieur le Préfet a accepté cette démission par un courrier en date du 12 février 2018.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président. La mention de cette élection a été portée à la connaissance des conseillers communautaires dans la convocation.

Les conseillers communautaires sont informés que cette élection se déroule obligatoirement à bulletins secrets. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative conformément à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient au conseil de communauté de désigner au préalable des opérations de vote de cette séance au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote avec le président de séance conformément au code électoral.

Déroulement des opérations de vote selon la procédure suivante :

Madame Michèle OLIVIER et Monsieur Joël PASQUELIN sont désignés assesseurs pour l'ensemble des opérations de vote de cette séance. Messieurs Jean-Paul HENRY et Christian ZEDET assurent les fonctions de scrutateurs.

Chaque conseiller communautaire fait constater qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin et le dépose personnellement dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller communautaire, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal. L'ensemble des bulletins sont placés dans une enveloppe portant la mention du scrutin et du tour concerné.

Monsieur le Président fait appel de candidatures pour le poste de vice-président.

Monsieur Jacques POUPLOT fait part de sa candidature.

Le conseil de communauté proclame le conseiller communautaire suivant élu vice-président :

- Monsieur Jacques POUPLOT

et le déclare installé dans ses fonctions.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_024-DE
Regu le 10/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_025 : Régie des transports Sillages - Désignation d'un représentant au conseil d'exploitation**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **10 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_025
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Régie des transports Sillages - Désignation d'un représentant au conseil d'exploitation	
<u>SYNTHESE</u>	
En raison de la vacance d'un poste, il convient de désigner un nouveau conseiller communautaire en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°63 du 10 janvier 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la création de la régie des transports Sillages ;

Vu la délibération n°198 du 14 avril 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse désignant les représentants au conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages ;

Considérant que Madame Christine LETENDU-BERTHIER, conseillère communautaire suppléante, a démissionné de ses fonctions ;

Il est proposé au conseil de communauté de désigner un nouveau représentant au conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages.

La mention de cette élection a été portée à la connaissance des conseillers communautaires dans la convocation.

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Madame Magali CONESA et Monsieur Pierre BORNET font part de leur candidature.

Après avoir délibéré et procédé au vote à bulletins secrets, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Pierre BORNET comme représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages ;

— **DE DIRE** que le conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages est désormais composé des 15 membres suivants :

- François BALAZUN
- Pierre BORNET
- Gérard BOUCHARD
- Jean-Paul CAMERANO
- Henri CHIRIS
- Anne-Marie DUVAL
- Patricia GEGARD
- Christian MANGINO
- Robert MARCHIVE
- Gérard MERO
- Franck OLIVIER
- Joël PASQUELIN
- Gilles PEROLE
- André ROUBION
- Claude TILLIER

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_025-DE
Regu le 10/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018

Délibération n°DL2018_026 : Création du pôle métropolitain entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes Alpes d'Azur et approbation de ses statuts

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **10 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_026
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Création du pôle métropolitain entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes Alpes d'Azur et approbation de ses statuts	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Les communautés d'agglomération de Sophia Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de communes Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, pour réaliser des économies d'échelle et une meilleure performance publique. Fortes de nombreux atouts complémentaires et d'un vécu commun à l'Ouest des Alpes-Maritimes notamment en termes d'emplois, de développement économique, de déplacements, de gestion des déchets et de l'eau, déjà partagés dans le cadre de coopérations intercommunales, les agglomérations ont décidé d'engager une coopération renforcée et un partenariat à grande dimension par la création d'un pôle métropolitain.</p> <p>Ledit pôle se concrétisera par la mise en place de stratégies communes entre les quatre établissements publics de coopération intercommunale susvisés, pour mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées et définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose. Les décisions et actions du pôle métropolitain s'inscrivent dans une démarche permanente de consensus et d'équilibre entre ses membres.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le projet de création d'un pôle métropolitain réunissant la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes Alpes d'Azur et d'approuver le projet de statuts.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, plus particulièrement les articles L.5731-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Considérant que les communautés d'agglomération de Sophia Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de communes Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique ;

Considérant que ces quatre agglomérations ont décidé d'engager une coopération renforcée et un partenariat à grande dimension sur leur bassin de vie comprenant plus de 400 000 habitants, accueillant plusieurs millions de touristes et les plus grands décideurs du monde entier lors de grands évènements internationaux ;

Considérant que ce même bassin de vie regroupe un tissu entrepreneurial innovant et performant, avec un vécu commun à l'Ouest des Alpes-Maritimes notamment en termes d'emplois, de développement économique, de déplacements, de gestion des déchets et de l'eau, déjà partagés dans le cadre de coopérations intercommunales ;

Considérant qu'à ce titre, les présentes agglomérations ont décidé de créer un pôle métropolitain qui se concrétisera par la mise en place de stratégies communes, pour mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose ;

Considérant que les décisions et actions du présent pôle métropolitain s'inscrivent dans une démarche permanente de consensus et d'équilibre entre ses membres ;

Considérant qu'il est institué sur le fondement de trois piliers regroupant les valeurs communes suivantes :

- Efficacité : cette coopération doit être un outil de performance publique, une instance de prospective au service des quatre établissements publics de coopération intercommunale pour une amélioration du service public au meilleur coût, avec les moyens existants ;
- Sobriété : une instance à coût zéro pour les agglomérations membres, ce qui permettra de réaliser des économies d'échelles significatives, de défendre les contribuables et de ne créer aucune fiscalité nouvelle ;
- Equité : une instance qui respecte l'identité, la souveraineté et valorise les atouts de chacun des quatre établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que ce pôle est un syndicat mixte fermé doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière avec ses propres moyens d'action ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5731-1 du code général des collectivités territoriales, le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre les quatre établissements publics de coopération intercommunale susvisés autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale ;

Considérant que les actions de ce pôle métropolitain pourront s'inscrire dans le cadre des compétences statutaires des établissements publics de coopération intercommunale qui le composent, notamment en matière de développement économique, d'attractivité, de mobilité, de protection et de sensibilisation environnementale, de valorisation des déchets, ou tout autre sujet qui pourrait être défini d'intérêt commun ;

Considérant que les actions définies d'intérêt métropolitain pourront être menées sur tout ou partie du territoire du pôle métropolitain en fonction de la volonté des établissements publics de coopération intercommunale membres ;

Considérant qu'il a également pour mission de mener des réflexions communes autour d'actions et manifestations définies d'intérêt métropolitain, de favoriser la coordination, l'accompagnement et la promotion des actions mises en œuvre par ses membres dans les domaines précités ;

Considérant que l'intérêt métropolitain des actions déléguées au pôle métropolitain sera défini par délibérations concordantes des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale membres, qui devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil métropolitain (comité syndical) ;

Considérant qu'un plan d'actions sera déterminé par le conseil métropolitain puis proposé aux instances délibérantes de chaque établissement public de coopération intercommunale, membre du pôle métropolitain ;

Considérant que le pôle métropolitain est administré par un conseil métropolitain (comité syndical) institué dans les conditions prévues aux articles L.5731-3 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5731-3 du code général des collectivités territoriales, les modalités de répartition des sièges au sein du conseil métropolitain tiennent compte du poids démographique de chacun des établissements publics de coopération intercommunale, dont la répartition s'établit comme suit :

- Communauté d'agglomération Sophia Antipolis : 7 sièges
- Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : 7 sièges
- Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 4 sièges
- Communauté de communes Alpes d'Azur : 2 sièges

Considérant que les délégués titulaires sont élus par les établissements publics de coopération intercommunale membres en leur sein pour la durée du mandat dans les conditions fixées au code général des collectivités territoriales ;

Considérant que sont désignés, en nombre égal de titulaires, des délégués suppléants ;

Considérant que le président du pôle métropolitain est élu pour une durée d'un an et ne peut exercer deux mandats consécutifs ;

Considérant que le bureau du pôle métropolitain est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres dont le nombre sera fixé par le conseil métropolitain conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, étant précisé que chaque établissement public de coopération intercommunale sera représenté au sein du bureau métropolitain ;

Considérant que l'administration du pôle métropolitain sera assurée dans le cadre d'une mutualisation gratuite de fonctionnaires territoriaux non détachés issus des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le pôle métropolitain pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et actions déléguées pour lesquelles il est institué ;

Considérant que les recettes du budget du pôle métropolitain comprennent notamment :

- Les contributions annuelles des membres du pôle métropolitain avec une clé de répartition calculée au prorata de la population DGF (dotation globale de fonctionnement). Elles sont fixées chaque année par le conseil métropolitain lors de l'établissement et du vote du budget (dernier chiffre connu de la population DGF au moment du vote du budget).
- Le financement des actions métropolitaines qui sera assuré par chaque établissement public de coopération intercommunale, conformément à une clé de répartition définie lors de la délégation de l'action.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Catherine SEGUIN-KURATLE, Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA

Contre : Stéphane CASSARINI et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI) décide :

- **D'APPROUVER** la création du pôle métropolitain entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes Alpes d'Azur, dont la dénomination sera arrêtée ultérieurement ;
- **D'APPROUVER** les statuts de ce pôle métropolitain, tels que présentés en annexe de la présente délibération, permettant de contractualiser les relations à venir entre les quatre établissements publics de coopération intercommunale précités ;
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de prendre l'arrêté portant création du présent pôle métropolitain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_026-DE
Regu le 10/04/2018



STATUTS

POLE METROPOLITAIN

Entre les Communautés d'agglomération Sophia -Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur

PREAMBULE

Les Communautés d'agglomération de Sophia- Antipolis, de Cannes Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, pour réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique.

Fortes d'un bassin de vie de plus de 400 000 habitants, accueillant plusieurs millions de touristes et les plus grands décideurs du monde entier lors de grands événements internationaux, d'un tissu entrepreneurial innovant et performant, d'un vécu commun à l'Ouest des Alpes-Maritimes notamment en termes d'emplois, de développement économique, de déplacements, de gestion des déchets et de l'eau, déjà partagés dans le cadre de coopérations intercommunales, les agglomérations ont décidé d'engager une coopération renforcée et un partenariat à grande dimension.

A cet effet, il est décidé de créer un **Pôle métropolitain**.

Ledit pôle se concrétise par la mise **en place de stratégies communes entre les quatre établissements publics susvisés, pour mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées et définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose.**

Les décisions et actions du Pôle métropolitain s'inscrivent **dans une démarche permanente de consensus et d'équilibre entre ses membres.**

SOCLE FONDATEUR AUTOUR DE VALEURS COMMUNES POUR DES ACTIONS METROPOLITAINES PERFORMANTES ET EFFICIENTES

Le Pôle métropolitain est constitué sur le fondement de trois piliers regroupant des valeurs communes.

Il s'agit des piliers suivants :

- **Efficacité** : cette coopération doit être un outil de performance publique, une instance de prospective au service des quatre établissements pour un meilleur service public au meilleur coût, avec les moyens existants ;
- **Sobriété** : une instance à coût zéro pour les agglomérations membres. Au contraire, elle permettra de réaliser des économies d'échelles significatives et de défendre les contribuables. Aucune fiscalité nouvelle ne sera créée ;
- **Equité** : une instance qui respecte l'identité et la souveraineté et valorise les atouts de chacun des quatre établissements.

UN DEFI METROPOLITAIN AUTOUR D'UN PARTENARIAT D' ACTIONS ET DE PROJETS AMBITIEUX ET INNOVANTS

Cette coopération s'exerce sur des **actions concrètes**, en respectant l'intérêt et l'**identité de chacun des quatre établissements publics et de leurs communes membres** ainsi que leur projet de territoire.

Soucieux de contribuer à un développement harmonieux et complémentaire des territoires qui le composent, le Pôle métropolitain inscrit son action dans **une démarche de concertation permanente**.

Celui-ci aura pour objectif de mettre en place des actions communes, de **renforcer le dialogue entre les partenaires et des échanges d'expériences et de bonnes pratiques**, notamment dans les domaines de l'environnement, du développement économique, des transports au bénéfice de l'intérêt général et des habitants du territoire.

Les présents statuts permettent de contractualiser les relations à venir entre **les quatre établissements publics qui en acceptent les principes fondateurs et s'engagent à les mettre en œuvre dans le respect des valeurs sus énoncées**.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Dénomination et Composition

Le Pôle métropolitain prend le nom de :

« **POLE METROPOLITAIN** »

En application des dispositions de l'article L. 5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle métropolitain est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) désignés ci-après :

- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- La Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Article 2 – Nature juridique

Le Pôle métropolitain est un syndicat mixte fermé.

Il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a donc ses propres moyens d'action.

Article 3 – Objet

Conformément aux dispositions de l'article L. 5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle métropolitain est un établissement public ayant pour objet d'associer les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) cités à l'article 1 des présents statuts.

Pour améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ce pôle est institué autour d'actions déléguées d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale tout en prenant en compte les enjeux économiques et les spécificités des intercommunalités qui le composent, sans préjudice de leurs compétences ainsi que de celles de leurs communes membres.

Article 4 – Durée

Le Pôle métropolitain est institué pour une durée illimitée.

Article 5 – Siège

Le siège social du Pôle métropolitain est fixé 57 avenue Pierre SEMARD - 06130 GRASSE.
Le siège administratif est fixé à l'adresse de la Présidence.

Article 6 – Règlement intérieur

Les règles d'organisation et de fonctionnement interne du Conseil métropolitain (Comité syndical) et du bureau sont fixées dans le règlement intérieur du Pôle métropolitain, adopté par le présent Conseil dans les six mois qui suivent son installation.

TITRE 2 – COMPETENCES

Article 7 – Intérêt métropolitain

En application de l'article L. 5731-1 du C.G.C.T., l'intérêt métropolitain des actions déléguées au Pôle métropolitain est défini par délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI membres, qui devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil métropolitain (Comité syndical).

Article 8 – Domaines d'actions

Les actions du Pôle métropolitain pourront s'inscrire dans le cadre des compétences statutaires des EPCI qui composent le Pôle, notamment en matière de développement économique, d'attractivité, de mobilité, de protection et de sensibilisation environnementale, de valorisation des déchets, ou tout autre sujet qui pourrait être défini d'intérêt commun.

Un plan d'actions sera déterminé par le Conseil métropolitain (Comité syndical) puis proposé aux instances délibérantes de chaque EPCI membre du Pôle métropolitain. De même, aucune action métropolitaine ne pourra être menée sur le territoire d'un des EPCI membres du Pôle sans son accord express.

Les actions définies d'intérêt métropolitain pourront être menées sur tout ou partie du territoire du Pôle en fonction de la volonté des EPCI membres.

Le Pôle métropolitain a également pour mission de mener des réflexions communes autour d'actions et manifestations définies d'intérêt métropolitain, de favoriser la coordination, l'accompagnement et la promotion des actions mises en œuvre par ses membres dans les domaines précités.

Article 9 – Prestations de services

Conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1 et L. 5211-56 du C.G.C.T., le Pôle métropolitain pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la concurrence et de la commande publique, réaliser des prestations de services, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du C.G.C.T., et le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Ces prestations de services pourront être réalisées pour le compte de l'un des membres du Pôle métropolitain ou pour le compte d'une collectivité non adhérente du Pôle métropolitain (collectivité territoriale, EPCI, Syndicat mixte, autre Pôle métropolitain, etc...).

Article 10 – Groupements de commandes

Des groupements de commandes pourront être constitués entre le Pôle métropolitain, ses membres ou entre ces derniers et d'autres personnes morales.

Ces groupements de commandes pourront être créés au-delà des domaines d'actions du Pôle métropolitain, dans toutes matières jugées pertinentes par les membres du Pôle métropolitain.

Ces groupements de commandes permettront de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la passation des procédures de marchés publics.

Ils se formaliseront par la signature d'une convention constitutive qui déterminera leurs modalités de fonctionnement avec notamment la désignation d'un coordonnateur.

TITRE 3 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 – Composition du Conseil métropolitain (Comité syndical)

Le Pôle métropolitain est administré par un Conseil métropolitain (Comité syndical) institué dans les conditions prévues aux articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du C.G.C.T., composé de délégués titulaires élus par les EPCI membres en leur sein pour la durée du mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5731-3 du C.G.C.T., les modalités de répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain (Comité syndical) tiennent compte du poids démographique de chacun des EPCI.

La répartition des sièges s'établit comme suit :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	7 sièges
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	7 sièges
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	4 sièges
Communauté de Communes Alpes d'Azur	2 sièges

Les délégués sont élus dans les conditions fixées au C.G.C.T., notamment les articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et suivants, et L. 5711-1.

Sont désignés, en nombre égal de titulaires, des délégués suppléants.

En l'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et dans les délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra également accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.

Chaque EPCI décidera si le délégué suppléant est rattaché nominativement à un délégué titulaire ou pas.

Article 12 – Présidence

Le Président est l'organe exécutif du Pôle métropolitain. Sa voix est prépondérante, en cas d'égalité de vote.

Il fixe l'ordre du jour, dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du Conseil métropolitain (Comité syndical).

Il est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Pôle métropolitain.

Il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature en application des dispositions de l'article L. 5211-10. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des agents des EPCI amenés à travailler pour le Pôle métropolitain dans le cadre des actions dudit pôle.

Il est le représentant en justice du Pôle métropolitain.

Le Président est élu pour un an et ne peut exercer deux mandats consécutifs.

Article 13 – Bureau métropolitain

Le Bureau du Pôle métropolitain est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres dont le nombre sera fixé par le Conseil métropolitain (Comité syndical) conformément aux articles L. 5731-3, L. 5711-1 et L. 5211-10 du C.G.C.T.

Chaque EPCI est représenté au sein du bureau métropolitain.

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain (Comité syndical), dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.

Le bureau se réunit sur convocation du Président. Les règles de fonctionnement du bureau sont déterminées par le règlement intérieur du Pôle métropolitain.

Article 14 – Fonctionnement du Conseil métropolitain (Comité syndical)

Le Conseil métropolitain (Comité syndical) règle par ses délibérations les questions relevant des actions déléguées et du fonctionnement du Pôle métropolitain. Il se réunit au moins une fois par trimestre, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-11 du C.G.C.T.

Le Président convoque les membres de l'organe délibérant dans les conditions de fond et de forme prévues notamment par les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du C.G.C.T.

Article 15 – Administration du Pôle métropolitain

L'administration du Pôle métropolitain est assurée dans le cadre d'une mutualisation gratuite de fonctionnaires territoriaux non détachés issus des EPCI.

TITRE 4 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 16 – Modifications statutaires

L'admission de nouveaux membres, l'extension, la modification d'actions déléguées, ou toute autre modification aux présents statuts, sont décidées à l'unanimité des membres qui composent le Conseil métropolitain (Comité syndical) et par délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI membres, adoptées à la majorité des deux tiers.

Article 17 – Retrait

Le retrait d'un membre est régi selon les dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du C.G.C.T.

Lorsque les biens meubles et immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsque la dette a été contractée postérieurement à la délégation des actions définies d'intérêt métropolitain, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du C.G.C.T.

Article 18 – Dissolution

En application des articles L. 5731-1 et L. 5711-1 du C.G.C.T., la dissolution du Pôle est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du C.G.C.T.

TITRE 5 – LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 19 – Règles budgétaires et comptables

Le Pôle métropolitain pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et actions déléguées pour lesquelles il est institué.

Les règles budgétaires et comptables applicables au Pôle métropolitain sont celles des syndicats mixtes. Conformément aux articles L. 5731-3, L. 5711-1 et L. 5212-22 du C.G.C.T., copie du budget et des comptes du Pôle est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

Article 20 – Ressources du Pôle métropolitain

Les recettes du budget du Pôle métropolitain comprennent :

- les contributions annuelles des membres du Pôle avec une clé de répartition calculée au prorata de la population DGF. Elles sont fixées chaque année par le Conseil métropolitain (Comité syndical) lors de l'établissement et du vote du budget (dernier chiffre connu de la population DGF au moment du vote du budget) ;
- le financement des actions métropolitaines sera assuré par chaque EPCI, conformément à une clé de répartition définie lors de la délégation de l'action ;
- ainsi que celles prévues à l'article L. 5212-19 du C.G.C.T..

L'endettement est décidé par le Pôle métropolitain en fonction du besoin d'équilibre général du budget.

Les élus siégeant au conseil du Pôle métropolitain (comité syndical) ne percevront pas d'indemnités de fonction.

Article 21 – Autres dispositions

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement qui ne seraient pas prévues dans les présents statuts, le Pôle métropolitain est régi par les dispositions applicables aux Pôles métropolitains (articles L. 5731-1 et suivants du C.G.C.T.) et aux syndicats mixtes fermés (articles L. 5711-1 et suivants du C.G.C.T.).

Fait à, le

En quatre exemplaires originaux

**Pour la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins,
Le Président**

**Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia- Antipolis,
Le Président**

David LISNARD

Jean LEONETTI

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président**

**Pour la Communauté de Communes
Alpes d'Azur,
Le Président**

Jérôme VIAUD

Charles Ange GINESY

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_026-DE
Regu le 10/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_027 : Site de Malamaire - Avenant n°1 au groupement de commande passé entre la Commune de Valderoure, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Cessation d'activité et étude de réhabilitation I.C.P.E.**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **10 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPARD, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPARD après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_027
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
COMMANDE PUBLIQUE	
Site de Malamaire - Avenant n°1 au groupement de commande passé entre la Commune de Valderoure, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Cessation d'activité et étude de réhabilitation I.C.P.E.	
<u>SYNTHESE</u>	
Il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction de l'article G « Paiement du marché » de la convention de groupement de commande qui ne correspondait pas aux délibérations prises par les trois entités. Il y a donc lieu de régulariser cette erreur sans incidence financière.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Par délibération n°DL2016_168 en date du 10 novembre 2016, le SMED, la Commune de Valderoure et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont décidé de constituer un groupement de commande pour la réalisation d'une étude pour la cessation d'activité et l'étude de réhabilitation I.C.P.E. du site de Malamaire.

Il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction de l'article G « Paiement du marché » de la convention de groupement de commande qui ne correspondait pas aux délibérations prises par les trois entités.

Par conséquent, il est nécessaire de régulariser cette erreur matérielle par le présent avenant (joint en annexe) sans incidence financière dans la clé de répartition entre les membres du groupement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, au groupement de commande à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Commune de Valderoure et le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du moyen pays des Alpes-Maritimes (SMED) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au groupement de commande.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_027-DE
Regu le 10/04/2018



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération



Coordonnateur du groupement de commande
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
BP 91015
57, avenue Pierre Séward
06131 GRASSE cedex

CESSATION D'ACTIVITE ET ETUDE DE REHABILITATION I.C.P.E. DU SITE DE MALAMAIRE

AVENANT N°1

Au groupement de commande

Passé entre la commune de Valderoure, le SMED et la CAPG

Entre,

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, ayant son siège social au 57, avenue Pierre SEMARD 06130 GRASSE,

Identifié sous le numéro de SIRET 200 039 857 000 12.

Représenté par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... prise lors du Conseil de Communauté en date du :

Dénommée ci-après « *La CAPG* »,

D'une part,

Et,

Le Syndicat mixte d'élimination des déchets du moyens pays des Alpes-Maritimes, ayant son siège social au CVO dur Broc Azuréo, ZI 1^{ère} Avenue – 7000 m – 06510 LE BROC, Identifié sous le numéro de SIRET 200 000 586 00012.

Représenté par son Président, Monsieur Jean Marc DELIA, agissant au nom et pour le compte dudit syndicat, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... prise lors du comité syndical en date du :

Dénommée ci-après « *Le SMED* »,

Et

La Commune de Valderoure, ayant son siège social au 85, rue de la Mairie – 06750 VALDEROURE

Identifié sous le numéro de SIRET 210 601 548 000 14.

Représenté par Le Maire en exercice, Monsieur Jean Paul HENRY, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... prise lors du conseil municipal en date du :

Dénommée ci-après « *La Commune* »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule.

Par délibération n°DL2016_168 le SMED, la Commune de Valderoure et la CAPG ont décidé de constitué un groupement de commande pour la réalisation d'une étude pour la cessation d'activité et étude de réhabilitation I.C.P.E. du site de Malamaire.

Il a été constaté une erreur matérielle dans la rédaction de l'article G « Paiement du Marché » de la convention de groupement de commande qui ne correspondait pas aux délibérations prises par les trois entités.

Par conséquent, Il est nécessaire régulariser cette erreur matérielle par le présent avenant sans incidence financière dans la clé de répartition entre les membres du groupement.

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de régulariser une erreur matérielle à l'article G « Paiement du Marché » de la convention de groupement de commande.

Article 2 : Modification

Sont précisés les stipulations suivantes :

- Il faut lire

Article G : Paiement du Marché.

Chaque membre s'engage à payer directement le titulaire du marché dans les conditions prévues aux articles 110 et 121 du décret du 25 mars 2016 et informe le coordonnateur de la bonne mise en paiement de la somme due.

- Au lieu de :

Article G : Paiement du Marché.

La CAPG fera l'avance pour le compte des membres. La CAPG émettra des titres de recettes aux prestataires au prorata de la clé de répartition financière.

Article 3 : Incidences financières

La répartition du financement du groupement de commande demeure inchangée.

Article 4 : Dispositions diverses

Les autres dispositions du groupement demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, et resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de ladite convention.

Article 5 : Date d'effet du présent avenant.

Le présent avenant prendra effet à compter de la signature des trois parties.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_027-DE

Regu le 10/04/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_027

Fait à GRASSE, le

Monsieur le Maire de
VALDEROURE

Monsieur le Président du
SMED

Jean Paul HENRY

Jean Marc DELIA

Monsieur le Président de la CAPG
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
Des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_028 : Tableau des effectifs n°19 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **10 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_028
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°19 Création, suppression et mise à jour d'emplois	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de la réussite aux concours de 2 animateurs, de la modification d'un contrat de droit privé en contrat de droit public, du remplacement d'une mutation et de la suppression de 3 postes.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°DL2017_157 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui prévoyait de supprimer 3 postes (1 adjoint principal de 1^{ère} classe (C), 1 auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe (C) et 1 adjoint administratif (C)) par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2017 pour la suppression des 3 postes ci-dessus ;

Considérant que 2 agents assurant des fonctions de direction d'accueil de loisirs ont réussi le concours d'animateur et qu'en fonction des besoins de la collectivité, il convient de créer 2 emplois à temps complet suivant :

- 2 animateurs (B)

Considérant qu'une fois ces 2 agents nommés sur leurs nouveaux grades, il sera possible de supprimer, après avis du comité technique, les 2 postes suivants :

- 2 adjoints d'animation (C)

Considérant que dans le cadre d'un projet de recrutement d'un agent en remplacement d'une mutation et en fonction des postes disponibles, il convient de créer 1 emploi à temps complet suivant :

- 1 adjoint administratif

Considérant qu'une fois cet agent nommé, il sera possible de supprimer le poste de l'agent muté, après avis du comité technique :

- 1 rédacteur

Considérant qu'il convient de transformer un CDI de droit privé en CDI de droit public pour un agent transféré d'une association dans le cadre de la reprise en régie de la compétence jeunesse et de créer l'emploi à temps complet suivant :

- 1 adjoint d'animation

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE CREER** les 4 postes suivants (à temps complet) :
 - 2 animateurs (B)
 - 1 adjoint d'animation (C)
 - 1 adjoint administratif (C)
- **DE PREVOIR** de supprimer les 3 postes suivants par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique :
 - 2 adjoints d'animations (C)
 - 1 rédacteur (B)
- **DE SUPPRIMER** 3 postes : 1 adjoint principal de 1^{ère} classe (C), 1 auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe (C) et 1 adjoint administratif (C) conformément à l'avis favorable du comité technique du 7 décembre 2017 et à la délibération du 15 décembre 2017 ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°19 ci-dessous ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2018 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

ew

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 18	Création ou suppression	Emplois tableau 19
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	2	0	2
	Directeur	2	0	2
	Attaché principal	7	0	7
	Attaché	21	0	21
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	6	0	6
	Rédacteur	15	0	15
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	26	0	26
	Adjoint administratif	53	+1 -1	53
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	4	0	4
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	11	0	11
	Technicien	4	0	4
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	3	0	3
	Agent de maîtrise	13	0	13
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25	0	25
	Adjoint technique	82	0	82
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Animateur	6	+2	8
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	-1	0
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	9	0	9
	Adjoint d'animation	51	+1	52
Filière sportive				
Conseiller des APS	Conseiller principal des APS	0	0	0
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Educateur des APS	15	0	15

Filière sanitaire et sociale

Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	0	4
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1
	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	3	0	3
	Educateur de jeunes enfants	3	0	3
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	19	-1	18
Agent social	Agent social	3	0	3
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1

Filière culturelle

Conservateur	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	6	0	6
	Adjoint du patrimoine	27	0	27
TOTAL		490	1	491

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 18	Création ou suppression	Emplois tableau 19
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
Filière technique					
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	12h15	1	0	1
Technicien	Technicien	24h30	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique de	20h00	1	0	1
	Adjoint technique de	25h00	1	0	1

Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	32h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	25h00	2	0	2
	Agent social	2h30	1	0	1
	Agent social	7h00	1	0	1
	Agent social	12h00	2	0	2
	Agent social	15h00	7	0	7
	Agent social	17h30	4	0	4
	Agent social	20h00	2	0	2
	Agent social	25h00	3	0	3
Filière culturelle					
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	1h00	1	0	1
TOTAL			53	0	53

AUTRES**Vacataires**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Conseiller des APS	Non complet 6h00 par semaine	328,80 €
Médecin	Non complet 4h00 par semaine	393,97 €
2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement	Non complet 6h00 par semaine	383,61 €
Chargé de mission projet de territoire	Non complet 7h00 par semaine	20% du 6 ^{ème} échelon d'attaché
Chargé de mission contrôle de gestion	Non complet 5h15 par semaine	15% du 12 ^{ème} échelon d'attaché

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 17	Création ou suppression	Emplois tableau 18
Filière administrative				
Attaché	Directeur	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	2	0	2
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1	0	1
	Agent de maitrise	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique	7	0	7
TOTAL		17	0	17

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 17	Création ou suppression	Emplois tableau 18
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique de	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
	Adjoint d'animation	15h00	1	0	1
TOTAL			3	0	3

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_028-DE
Regu le 10/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_029 : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2017**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **10 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_029
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Approbation du compte de gestion 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2018 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_029-DE
Regu le 10/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_030 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte de gestion 2017**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication :

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_030
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte de gestion 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe Sainte-Marguerite II.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2018 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Sainte-Marguerite II dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_030-DE
Regu le 10/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_031 : Budget principal - Approbation du compte administratif
2017**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **10 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_031
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Approbation du compte administratif 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2018 ;

Le compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2017 a été arrêté au 31 décembre 2017.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	15 505 427,61	89 459 555,93
DEPENSES		
Mandats émis	14 747 292,07	89 217 821,81
Résultat de l'exercice		
Excédent	758 135,54	241 734,12
Déficit		

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	- 377 452,99		+758 135,54	+380 682,55
Fonctionnement	+2 812 930,01	377 452,99	+241 734,12	+2 677 211,14
Total	+2 435 477,02	377 452,99	999 869,66	+3 057 893,69

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Catherine SEGUIN-KURATLE

Contre : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI), Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	15 505 427,61	89 459 555,93
DEPENSES		
Mandats émis	14 747 292,07	89 217 821,81
Résultat de l'exercice		
Excédent	758 135,54	241 734,12
Déficit		

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	-377 452,99		+758 135,54	+380 682,55
Fonctionnement	+2 812 930,01	377 452,99	+241 734,12	+2 677 211,14
Total	+2 435 477,02	377 452,99	999 869,66	+3 057 893,69

- **DE REPORTER** le résultat de clôture 2017 de +380 682,55 € au chapitre R001 de la section d'investissement et +2 677 211,14 € au chapitre R002 de la section de fonctionnement du budget principal 2018 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



SIGNATURES

The page contains numerous handwritten signatures in blue and black ink. Some legible signatures include:
- **D. Baccet** (top center)
- **Enome Idu.** (middle left)
- **2018** (top left)
- **11/11** (middle left)
- **14/10** (middle right)
- **11/11** (middle right)
- **11/11** (bottom right)
- **11/11** (bottom right)
- **11/11** (bottom right)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_032 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte administratif 2017**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **10 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_032
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte-Marguerite II - Approbation du compte administratif 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe Sainte-Marguerite II.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2018 ;

Le compte administratif du budget annexe Sainte-Marguerite II pour l'exercice 2017 a été arrêté au 31 décembre 2017.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	8 389 641,80	8 739 089,72
DEPENSES		
Mandats émis	6 339 472,09	8 739 089,72
Résultat de l'exercice		
Excédent	+2 050 169,71	
Déficit		

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	-1 054 748,13		+2 050 169,71	+995 421,58
Fonctionnement				
Total	-1 054 748,13		+2 050 169,71	+995 421,58

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Catherine SEGUIN-KURATLE

Contre : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI), Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	8 389 641,80	8 739 089,72
DEPENSES		
Mandats émis	6 339 472,09	8 739 089,72
Résultat de l'exercice		
Excédent	+2 050 169,71	
Déficit		

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	-1 054 748,13		+2 050 169,71	+995 421,58
Fonctionnement				
Total	-1 054 748,13		+2 050 169,71	+995 421,58

- **DE REPORTER** le résultat de clôture 2017 de +995 421,58 € au chapitre R001 de la section d'investissement du budget annexe Sainte-Marguerite II 2018 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

ew

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



SIGNATURES

D. B.
 Robert
 Chone
 Rond
 PS
 B.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_033 : Budget principal - Affectation des résultats 2017**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **10 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_033
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Affectation des résultats 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2017 au budget principal 2018 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2017.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 201 octies modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2018 ;

Considérant la clôture de l'exercice 2017 retracé par le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2018 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat 2017 suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	89 217 821,81	89 459 555,93	241 734,12
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2017)		2 435 477,02	2 435 477,02
	Résultat à affecter			2 677 211,14
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	14 747 292,07	15 505 427,61	758 135,54
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2017)	377 452,99		- 377 452,99
	Solde global d'exécution			380 682,55
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	2 199 841,12	2 901 699,00	701 857,88
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR en Ft et Invt)				3 759 751,57
Affectation du Résultat 2017	Affectation en réserve R1068			-
	Report en fonctionnement en Recettes R002			2 677 211,14
	Report en investissement en Recettes R001			380 682,55

Considérant que les crédits portés au budget primitif 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2017 seront inscrits au budget primitif 2018 à hauteur de 2 199 841,12 € en dépenses et 2 901 699,00 € en recettes.
- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2018 à hauteur de 380 682,55 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat reporté en section de fonctionnement est inscrit au budget primitif 2018 à hauteur de 2 677 211,14 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Catherine SEGUIN-KURATLE, Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI), Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2017 au budget 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2017 seront inscrits au budget primitif 2018 à hauteur de 2 199 841,12 € en dépenses et 2 901 699,00 € en recettes.
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2018 à hauteur de 380 682,55 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat reporté en section de fonctionnement est inscrit au budget primitif 2018 à hauteur de 2 677 211,14 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2017 au budget 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	89 217 821,81	89 459 555,93	241 734,12
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2017)		2 435 477,02	2 435 477,02
	Résultat à affecter			2 677 211,14
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	14 747 292,07	15 505 427,61	758 135,54
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2017)	377 452,99		- 377 452,99
	Solde global d'exécution			380 682,55
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	2 199 841,12	2 901 699,00	701 857,88
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR en Ft et Inv)				3 759 751,57
Affectation du Résultat 2017	Affectation en réserve R1068			-
	Report en fonctionnement en Recettes R002			2 677 211,14
	Report en investissement en Recettes R001			380 682,55

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_033-DE
Regu le 10/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_034 : Budget principal - Vote du budget primitif 2018**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **10 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_034
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Vote du budget primitif 2018	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de voter le budget primitif 2018 du budget principal.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2018 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 9 février 2018 du conseil de communauté ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Le projet de budget principal pour l'exercice 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-dessous avec reprise définitive des résultats dégagés par l'exercice 2017. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil de communauté.

	FONCTIONNEMENT	BP 2018	RAR	BP 2018 + RAR
Chapitre 011	Charges à caractères générales	12 906 460,14		12 906 460,14
Chapitre 012	Charges de personnel	18 539 546,00		18 539 546,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	33 341 488,00		33 341 488,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	16 751 263,00		16 751 263,00
Chapitre 66	Charges financières	1 760 000,00		1 760 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	992 000,00		992 000,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	5 591 430,00		5 591 430,00
Chapitre 043	Opération d'ordre transfert même sections			-
023	Virement à la section d'investissement	42 765,00		42 765,00
Total des dépenses de fonctionnement		89 924 952,14	-	89 924 952,14
				-
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 677 211,14		2 677 211,14
Chapitre 70	Produits des services	3 469 031,00		3 469 031,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	68 898 095,00		68 898 095,00
Chapitre 74	Dotations, subv. , participations	12 708 227,00		12 708 227,00
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	476 512,00		476 512,00
Chapitre 76	Produits financiers	1 111 788,00		1 111 788,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	150 000,00		150 000,00
Chapitre 013	Atténuations de charges	420 168,00		420 168,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	13 920,00		13 920,00
Chapitre 043	Opération d'ordre transfert même sections			-
Total des recettes de fonctionnement Hors Résultat N-1		87 247 741,00	-	87 247 741,00
Total des recettes de fonctionnement		89 924 952,14	-	89 924 952,14

	INVESTISSEMENTS	BP 2018	RAR	BP 2018 + RAR
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	3 761 240,00		3 761 240,00
Chapitre 165	Dépôts et cautionnements	7 000,00		7 000,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	458 950,00	369 733,55	828 683,55
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	1 421 600,00	137 434,13	1 559 034,13
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 084 324,61	179 135,40	1 263 460,01
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 403 708,00	1 442 883,49	5 846 591,49
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	10 500,00	9 000,00	19 500,00
chapitre 45...	Opérations sous mandat	3 002 379,14	61 654,55	3 064 033,69
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 920,00		13 920,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00
Total des dépenses d'investissement		14 263 621,75	2 199 841,12	16 463 462,87
				-
021	Virement de la section de fonctionnement	42 765,00		42 765,00
001	Résultat d'investissement reporté	380 682,55		380 682,55
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	250 000,00		250 000,00
Chapitre 13	Subv. d'investissement reçues	1 003 390,00	2 870 989,00	3 874 379,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00		2 000 000,00
Chapitre 165	Dépôts et cautionnements reçus	18 500,00		18 500,00
chapitre 45...	Opérations sous mandat	3 814 996,32	30 710,00	3 845 706,32
Chapitre 024	Produits de cession d'immobilisations	360 000,00		360 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 591 430,00		5 591 430,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00
Total des recettes d'investissement Hors Résultat N-1		13 181 081,32		16 082 780,32
Total des recettes d'investissement		13 561 763,87	2 901 699,00	16 463 462,87

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Catherine SEGUIN-KURATLE

Contre : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI), Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA

- **D'APPROUVER** le projet de budget 2018 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2018 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Budget primitif 2018 - Note explicative de synthèse

(Vue pour être jointe au budget principal 2018)

Cette présentation brève et synthétique est rédigée conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales. Elle retrace les informations essentielles et est jointe au budget et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'écriture du budget, outre les difficultés d'équilibre liées aux pertes de recettes, est cette année marqué par une incertitude grandissante en ce qui concerne les données utiles à sa préparation. En effet, à quinze jours de l'adoption du budget, nous ne connaissons ni le montant exact de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ni celui du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). De plus, le 12 mars 2018, les collectivités ont été informées qu'elles connaîtraient leurs bases fiscales au plus tard le 30 mars et non le 15 mars.

Un budget de fonctionnement 2018 très contraint

Le projet de Budget de fonctionnement 2018 de la CAPG a la particularité d'être cette année encore plus contraint que les années précédentes.

Malgré les efforts de contraction des dépenses, la CAPG fait face à un « effet ciseaux », avec une évolution plus rapide de ses dépenses de fonctionnement comparativement à ses recettes de fonctionnement notamment en lien avec la baisse des dotations et la montée en charge du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. En 2018, après plusieurs années consécutives de baisse, la DGF devrait encore baisser de 300 000 € et ce malgré la stabilité de l'enveloppe nationale.

De plus, le Budget de CAPG est un budget très rigide car il comprend une grande part de reversements obligatoires sans marge de manœuvre. Ainsi, la majeure partie de son produit fiscal est reversée soit aux communes sous forme d'attributions de compensation (Transfert des charges et du produit de l'ex taxe professionnelle), soit à la régie autonome Sillages (versement transport), soit à l'Etat pour le Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) ou pour le FPIC soit encore aux syndicats en charge du traitement des déchets ménagers.

Ces reversements représentent près de 40% des dépenses réelles de fonctionnement, et 48% du produit fiscal prévu au BP 2018.

Des recettes de fonctionnement peu dynamiques

En 2018, les recettes prévisionnelles devraient être en baisse de -1% par rapport au réalisé 2017 à 87,2M€ contre 88,9M€ réalisé. En effet, même si CAPG peut s'attendre à la confirmation des chiffres de 2017, avec une tendance à la reprise de l'activité économique qui se traduit par exemple avec une hausse de près de 6% de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à 5,8M€ contre 5,4M€, il n'en demeure pas moins que les dotations de l'état seraient en baisse de près de -600K€ avec un prélèvement sur la DGF encore cette année de près de 300K€ et la suppression d'une partie des aides relatives aux emplois aidés.

Concernant la fiscalité, il est à noter que les services de l'état ne sont pas en mesure de notifier aux collectivités locales leurs bases prévisionnelles 2018 avant le 30 mars. Aussi, le budget a été bâti sur la base de l'inflation prévue.

Malgré ces difficultés, grâce aux efforts sur les dépenses de fonctionnement et à la recherche de financements extérieurs (Europe, Etat, Région, Département, CAF et mécénat), le budget 2018 est équilibré sans augmentation des taux de fiscalité.

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

L'importante baisse des recettes de nécessite de la part de l'administration des efforts importants d'optimisation des services ou d'économies d'échelles afin de maintenir des capacités à financer les investissements de la CAPG sur son territoire. Ainsi les dépenses réelles prévisionnelles augmentent de 1,4%, soit un peu plus que l'inflation prévue en 2018 à 1,2%.

Pour mémoire, l'effort de contribution au redressement des finances publiques a considérablement amoindri les capacités de la CAPG. En effet, la perte annuelle de DGF en 2018 s'élève à -4,1M€ par rapport à 2014, et le prélèvement du FPIC en 2018 est estimé à 1,4M€.

En cumulé, en valeur absolue le montant total de ressources perdue DGF + FPIC s'élève à 16,6M€

La CAPG continue en 2018 sa politique de contrôle des dépenses de fonctionnement initiée depuis 2014, ceci afin de pouvoir faire face aux pertes nettes ou relatives de recettes de fonctionnement et à la prise en charge de nouvelles compétences ou services transférés. La collectivité a mis en place, en 2017 des outils de contrôles de gestion qui permettent d'accompagner les services dans l'exécution de leur budget et surtout de prévenir de toute hausse ou variations anormale avec la mise en place de tableaux de bord de suivi de l'activité.

De plus, des efforts sont faits également sur les frais de personnels, dont la marge de variation est pourtant structurellement rigide. En 2017, plusieurs départs n'ont pas été remplacés grâce à des réorganisations internes. Ces efforts sur la masse des charges de personnel seront maintenus en 2018. Le chapitre « frais de personnel » augmente de 2,8%/ réalisé 2017 du fait entre autre du GVT en général estimé à +2%, et en tenant compte également des personnels intégrés suite à des transferts comme l'Omfaf et dans une moindre mesure la compétence Tourisme.

Dans le cadre de l'optimisation des ressources humaines, la démarche de « mutualisation » a pris une nouvelle dimension en 2017 avec le développement du service commun « informatique » désormais étendue à 2 communes puis rapidement 3. Cette démarche tend à se développer avec des besoins identifiés de mutualisation avec les communes membres comme le groupement de commande, la fiscalité, juridique, etc. qui seront mis à l'étude en 2018. Les services mutualisés donnent lieu à paiement par les communes au réel.

Le FPIC, dispositif de péréquation horizontale perdure en 2018. Toute chose égale par ailleurs, le prélèvement devrait rester autour de 2M€ encore cette année, sans compter la recomposition des cartes intercommunales au niveau national. Il est à noter qu'en 2017 la CAPG n'a pas appliqué pas la répartition de droit commun qui laisse normalement à la charge des communes 66% du FPIC, mais applique un régime dérogatoire qui est l'inverse du droit commun. C'est une forme de solidarité de la CAPG envers les communes. Le budget est bâti sur l'hypothèse d'une contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal de 2,1M€.

L'effort de réduction des dépenses est également porté par les organismes extérieurs. Ainsi, les efforts entrepris par les syndicats en charge du traitement des déchets permettent une baisse des

contributions (-360 000 € pour le SMED). L'enveloppe des subventions aux associations a été diminuée de moins 12% à 2,52M€ (corrigé de la subvention à l'OT tourisme) contre 2,9M€ en 2017.

La charge des frais financiers baisse légèrement de - 40K€ à 1,7M€, sous l'effet de la baisse des taux et des conditions exceptionnelles de marchés. Il est à noter que la désensibilisation de l'emprunt structuré a permis de sécuriser la dette à 93% en taux fixe, et à écarter tout risque de hausse inconsidérée des charges d'intérêts.

La section de fonctionnement est donc plus que jamais contrainte nécessitant une réelle maîtrise des dépenses de fonctionnement et une optimisation des recettes, des produits de services, des bases fiscales et des financements extérieurs.

Concernant les charges exceptionnelles, il est prévu une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe de 500K€ au BP 2018, et ce chaque année pendant 5 ans afin d'absorber le solde du déficit prévisionnel.

Synthèse du Budget Principal 2018

Dépenses	Recettes
Interets de la dette 1.760.000 €	Fonds de soutien 1.111.788 €
Autres charges de gestion courante 16.751.263€	Dotations et participations 12.708.227 €
Attenuation de Produits 33.341.488 €	Impôts et taxes 68.898.095 €
Charges de personnel 18.539.546 €	Produits de services 3.469.031€
Charges exceptionnelles 992.000 €	Autres recettes 1.060.600 €
Charges à caractère général 12.906.460 €	Report du résultat 2.677.211 €
Capacité d'Autofinancement 5.634.195 €	
89 924 952	89 924 952

Le budget d'investissement – prévisions 2018

Le budget 2018 ne permet pas de prévoir un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. L'autofinancement est essentiellement composé des dotations aux amortissements de 5,6M€ (dont 1,4M€ s'amortissement des études du funiculaires sur 5 ans – dernière année en 2020)

La collectivité souhaitant limiter le recours à l'emprunt afin de se désendetter, la programmation des investissements a été arbitrée et phasée. En 2018, plusieurs projets lancés en 2017 (Hôtel entreprises, Théâtre, Centre de loisirs de Cabris) entrent en phase finale de livraison.

A noter qu'il est attendu 2,9M€ de subvention du Feder, Etat, région et département en complément du financement de ces trois opérations au BP 2018 (RAR)

La collectivité prévoit ainsi de réaliser 9,5 millions d'investissement (dont 2,1 millions en restes à réaliser de 2017) et 3 millions d'euros d'opérations sous mandat et notamment :

Sur ces 7,4M€ (hors RAR), 4,2M€ sont déjà engagés et seront à payer sur l'exercice 2018, dont principalement :

- Dernière phase de l'hôtel d'entreprise pour 0,9M€
- gymnase Pégomas pour 0,6M€
- Quatrième annuité pour le déploiement du réseau très haut débit dans les communes du Moyen et Haut Pays pour 0,6M€
- Subvention aux opérations de logement social pour 0,5M€
- Fin de la rénovation et mise en conformité du Théâtre de Grasse pour 0,3M€
- Dernière subvention d'équipement pour l'opération Martelly pour 0,25M€
- travaux et grosses réparations sur les bâtiments, achats de véhicules, travaux de voirie dans les zones d'activités et divers matériels pour 0,23M€
- Convention SNCF 0,2M€

Pour financer ces investissements, outre l'autofinancement, les subventions (3,8M€) et le fonds de compensation de la TVA (250 k€), la collectivité envisage de limiter le recours à l'emprunt à un montant de 2 millions d'euros dans un souci de désendettement de la Collectivité. Certains de ces investissements seront générateurs de produits (hôtel d'entreprises) ou de recettes fiscales (travaux zones d'activités).

Concernant l'encours de dette du Budget principal, la CAPG s'est endettée de 2,6M€ (en net) en 2017 principalement pour financer l'hôtel d'entreprise, le théâtre, le CLSH de Cabris et les travaux sur les parcs d'activités. L'encours de dette atteint 60,3M€ (contre 57,7M€ en 2016) duquel il faut déduire l'aide du fonds de soutien de 12,3M€ (notifié à 15,6M€ et déjà perçu 3,3M€), ce qui représente un endettement net de 48M€.

La dette du budget annexe « sainte marguerite II » s'élève au 1^{er} janvier 2018 à 5,1M€ dont la date d'échéance finale est fixée au 29 mars 2018. Les taux d'intérêts sont nuls du fait des conditions de marchés. Un emprunt de 2,3M€ amortissable sur 5 ans a été souscrit par compensation au remboursement de ce tirage. En effet, chaque année une subvention d'équilibre est versée au budget Aroma. Au 9 mars 2018, la vente d'un terrain a été réalisée pour 1,3M€ ce qui va permettre le remboursement du dernier tirage de la convention de crédit avec le Crédit Agricole.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_034_1-DE
Regu le 10/04/2018

Enfin, CAPG met en œuvre une stratégie de vente d'actifs qui ne sont pas inscrits au BP 2018, mais qui viendra en DM compléter le financement des investissements.

Conclusion

La collectivité fait face en 2018 à un environnement financier très contraint. Le budget est équilibré grâce au report d'excédents des années précédentes et aux efforts importants réalisés sur son fonctionnement, mais ne permet pas de dégager de l'autofinancement autre que les dotations aux amortissements. Ces efforts de bonne gestion atteignent cependant leurs limites. Il conviendra d'optimiser les services rendus à la population, de réfléchir à l'ajustement des tarifs ou encore d'optimiser l'organisation via la mutualisation, et enfin d'optimiser les bases fiscales sur le territoire de la CAPG.

SIGNATURES

[Handwritten signatures in blue and black ink, including names like Robert, chome, and others.]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_035 : Budget annexe Sainte-Marguerite II - Vote du budget primitif 2018**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **10 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_035
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Sainte-Marguerite II - Vote du budget primitif 2018	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de voter le budget primitif 2018 du budget annexe Sainte-Marguerite II.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2018 ;

Le projet de budget annexe Sainte-Marguerite II pour l'exercice 2018 se présente comme ci-dessous avec reprise des résultats dégagés par l'exercice 2017 aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement.

	FONCTIONNEMENT	BP 2018
Chapitre 011	Charges à caractères générales	62 921,58
Chapitre 66	Charges financières	20 000,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	6 482 078,42
Chapitre 043	Opération d'ordre transfert même sections	82 921,58
Total des dépenses de fonctionnement		6 647 921,58
Chapitre 70	Produits des services	1 867 500,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	500 000,00
Chapitre 042	Opération d'ordre transfert entre sections	4 197 500,00
Chapitre 043	Opération d'ordre transfert même sections	82 921,58
Total des recettes de fonctionnement		6 647 921,58

	INVESTISSEMENTS	BP 2018
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 580 000,00
Chapitre 040	Subventions d'investissement	4 197 500,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	5 110 000,00
Total des dépenses d'investissement		14 887 500,00
001	Résultat d'investissement reporté	995 421,58
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 300 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre	6 482 078,42
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	5 110 000,00
Total des recettes d'investissement		14 887 500,00

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Catherine SEGUIN-KURATLE

Contre : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI), Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA

- **D'APPROUVER** le projet de budget 2018 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2018 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



SIGNATURES

The page contains numerous handwritten signatures in black and blue ink. Many of these signatures are crossed out with diagonal lines. A vertical blue line is drawn through the center of the page, and the text "all in." is written in blue ink below it. The signatures are scattered across the page, with some appearing to be initials or names, while others are more stylized or illegible.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_036 : Budget principal - Fiscalité - Vote des taux 2018**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **10 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_036
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal Fiscalité - Vote des taux 2018	
<u>SYNTHESE</u>	
Il convient de voter les taux de fiscalité directe. Il est proposé au conseil de communauté de conserver les taux 2017.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B décies et 1638-0 bis ;

Vu le projet de budget principal 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2018 ;

Etant précisé aux conseillers communautaires que dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera redevable en 2018 d'un reversement au fonds de garantie d'un montant de 2 863 666 € à déduire des ressources 2018 ;

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a informé la collectivité que la communication des bases fiscales serait exceptionnellement retardée du 15 au 30 mars 2018. Contrairement aux années précédentes, il n'est donc pas matériellement possible de communiquer un produit fiscal prévisionnel calculé en fonction de ces bases au moment de l'envoi des convocations du conseil de communauté.

Monsieur le Président propose de maintenir les taux de fiscalité 2017.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Catherine SEGUIN-KURATLE, Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI), Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA

- **DE FIXER** les taux des taxes 2018 comme suit :

	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	29,22%
Taxe d'habitation (TH)	8,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (part correspondant aux frais de gestion de l'Etat)	2,60%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	0,104%

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Zones	Taux 2018 proposés
Auribeau-sur-Siagne La Roquette-sur-Siagne Pégomas	16,18%
Mouans-Sartoux	10,28%
Grasse	18,73%
Ex CCTS	12,88%
Ex CCMA	16,50%

- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment sa notification aux services fiscaux.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_036-DE
Regu le 10/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_037 : Budget primitif 2018 - Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **10 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_037
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget primitif 2018 - Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Par délibération en date du 15 décembre 2017, le conseil de communauté a décidé de rembourser le tirage du crédit in fine en cours et de souscrire un prêt de 2 300 000,00 € sur 5 ans. Il convient de prévoir le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II afin de permettre notamment le paiement des annuités (capital et intérêt) de cet emprunt et le remboursement anticipé du crédit in fine. Pour l'exercice 2018, il est proposé au conseil de communauté de porter cette subvention à 500 000 €.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°153 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse décidant de souscrire un prêt de 2 300 000 € et de rembourser le tirage du crédit in fine pour un montant de 5 110 000 € ;

Considérant qu'il convient de permettre le paiement de cette annuité d'emprunt par le budget annexe Sainte-Marguerite II en 2018 ainsi que le remboursement anticipé du crédit in fine à hauteur de 2 800 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2018 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Catherine SEGUIN-KURATLE

Contre : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI), Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Sainte-Marguerite II d'un montant de 500 000 € ;

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus en dépenses au budget principal et en recettes au budget annexe Sainte-Marguerite II au budget primitif 2018 ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_037-DE
Regu le 10/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_038 : Budget Sillages - Approbation du compte financier 2017**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **10 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION			
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_038			
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA				
FINANCES				
Budget Sillages - Approbation du compte financier 2017				
<u>SYNTHESE</u>				
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le compte financier 2017 de la régie des transports Sillages qui présente les résultats d'exécution suivants :</p>				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	-143 652,08		215 614,43	71 962,35
Fonctionnement	461 053,08	143 652,08	501 926,88	819 327,88
Total	317 401,00	143 652,08	717 541,31	891 290,23

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu le compte financier 2017 de la régie des transports Sillages, dont la maquette financière a été adressée aux conseillers communautaires, en pièce jointe des convocations de ce conseil de communauté ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages en date du 29 mars 2018 ;

Le compte financier 2017 fait apparaître les résultats d'exécution budgétaire suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2017

Exercice 2017	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	293 652,08	11 890 000,00	12 183 652,08
Titres recettes émis (b)	263 901,08	11 899 942,12	12 163 843,21
Réductions de titres ©	0,00	11 194,83	11 194,83
Recettes nettes (d=b-c)	263 901,08	11 888 747,30	12 152 648,38
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	293 652,08	11 890 000,00	12 183 652,08
Mandats émis (f)	48 286,65	11 386 820,42	11 435 107,07
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h=f-g)	48 286,65	11 386 820,42	11 435 107,07
Résultat de l'exercice (d-h) Excédent	215 614,43	501 926,88	717 541,31
(h-d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget 2017

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	-143 652,08	0,00	215 614,43	71 962,35
Fonctionnement	461 053,08	143 652,08	501 926,88	819 327,88
Total	317 401,00	143 652,08	717 541,31	891 290,23

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI), Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier vice-président ;
- **D'ADOPTER** le compte financier de la régie des transports Sillages procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2017 comme présenté ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DE DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits annulés ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_038-DE
Regu le 10/04/2018

Compte de Résultat

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Compte de Résultat

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Charges	Exercice 2017	Exercice 2016	Produits	Exercice 2017	Exercice 2016
CHARGES D'EXPLOITATIONS			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	10 303,43	
Variation des stocks			Production vendue (biens et services)	897 270,58	
Achats de matières premières et autres approvisionnements			Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires	907 574,01	
Variation de stock			Production stockée		
Autres achats et charges externes	10 394 796,79		Production immobilisée	6 974 584,00	
Impôts, taxes et versements assimilés	18 404,63		Subventions d'exploitation	3 798 881,40	
Salaires et traitements	561 350,52		Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
Charges sociales	209 399,77		Autre produits	14 447,25	
<u>Dotations aux amortissements et aux provisions :</u>			Sous-total B	10 787 912,65	
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	120 249,00				
- Sur immobilisations : dotations aux provisions					
- Sur actif circulant : dotations aux provisions					
- Pour risques et charges : dotations aux provisions					
Autres charges	27 157,50				
TOTAL I	11 331 358,21		TOTAL I (A + B)	11 695 486,66	
Quote-pats de résultat sur opérations faites en commun (II)			Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (II)		
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS		
Dotations aux amortissements et aux provisions			De participation		
Intérêts et charges assimilées			D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Différences négatives de change			Autres intérêts et produits assimilés		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			Reprises sur provisions et transferts de charges		
			Différences positives de change		
			Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III			TOTAL III		

Compte de Résultat

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Charges	Exercice 2017	Exercice 2016	Produits	Exercice 2017	Exercice 2016
CHARGES EXCEPTIONNELS			PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	55 462,21		Sur opérations de gestion	1 256,84	
Sur opérations en capital			Sur opérations en capital	192 003,80	
Dotations aux amortissements et aux provisions			Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL IV	55 462,21		TOTAL IV	193 260,64	
Participation des salariés aux résultats (V)					
Impôts sur les bénéfices (VI)					
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	11 386 820,42		TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)	11 888 747,30	
Solde créditeur = bénéfice	501 926,88		Solde débiteur = perte		
TOTAL GENERAL	11 888 747,30		TOTAL GENERAL	11 888 747,30	

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_038-DE
Regu le 10/04/2018

Compte de Résultat - DETAIL

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Compte de Résultat - DETAIL

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

CHARGES	Exercice 2017	Exercice 2016
CHARGES D'EXPLOITATIONS		
Achats de marchandises		
Variation des stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	10 394 796,79	
6061 Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	468,75	
6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	236,66	
6064 Fournitures administratives	2 467,83	
6066 Carburants	14 407,99	
611 Sous	10 157 712,06	
6135 Locations mobilières	13 162,35	
61551 Matériel roulant	21 365,50	
6156 Maintenance	116 177,89	
6168 Autres	15 355,14	
618 Divers	3 441,61	
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	10 505,60	
6226 Honoraires	2 450,00	
6236 Catalogues et imprimés	19 285,58	
6251 Voyages et déplacements	430,59	
6257 Réceptions	148,04	
6261 Frais d'affranchissement	3 482,75	
6262 Frais de télécommunications	7 014,45	
6283 Frais de nettoyage des locaux	6 684,00	
Impôts, taxes et versements assimilés	18 404,63	
6331 Versement de transport	7 766,34	
6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	428,39	
6336 Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique	10 209,90	
Salaires et traitements	561 350,52	
6411 Salaires, appointements, commissions de base	436 403,80	
6413 Primes et gratifications	2 817,00	
6414 Indemnités et avantages divers	115 673,37	

6415	Supplément familial	6 456,35
	Charges sociales	209 399,77
6411	Cotisations à l'URSSAF	91 386,85
6453	Cotisations aux caisses de retraites	108 697,30
6454	Cotisations aux ASSEDIC	6 820,55
6475	Médecine du travail, pharmacie	156,09
6476	Vêtements de travail	2 338,98
<u>Dotations aux amortissements et aux provisions :</u>		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		120 249,00
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	120 249,00
- Sur immobilisations : dotations aux provisions		
- Sur actif circulant : dotations aux provisions		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autes charges		27 157,50
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs simi	120,00
658	Charges diverses de gestion courante	27 037,50
TOTAL I		11 331 358,21
Quote-pats de résultat sur opérations faites en commun (II)		
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III		

Compte de Résultat - DETAIL
REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES
Exercice 2017

CHARGES	Exercice 2017	Exercice 2016
CHARGES EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	55 462,21	
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 761,07	
673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	52 701,14	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL IV	55 462,21	
Participation des salariés aux résultats (V)		
Impôts sur les bénéfices (VI)		
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	11 386 820,42	
Solde créditeur = bénéfice	501 926,88	
TOTAL GENERAL	11 888 747,30	

Compte de Résultat - DETAIL

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

PRODUITS	Exercice 2017	Exercice 2016
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	10 303,43	
7088 Autres produits d'activités annexes (cessions d'approvisionnements,...)	10 303,43	
Production vendue (biens et services)	897 270,58	
7061 Transport de voyageur	862 454,22	
7068 Services accessoires aux transports	34 816,36	
7088 Autres produits d'activités annexes (cessions d'approvisionnements,...)	10 303,43	
7088 Autres produits d'activités annexes (cessions d'approvisionnements,...)	10 303,43	
Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires	907 574,01	
Production stokée		
Production immobilisée	6 974 584,00	
734 Versement de transport	6 974 584,00	
Subventions d'exploitation	3 798 881,40	
7475 Groupements de collectivités	3 798 881,40	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autre produits	14 447,25	
758 Produits divers de gestion courante	14 447,25	
Sous-total B	10 787 912,65	
TOTAL I (A + B)	11 695 486,66	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (II)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		

Compte de Résultat - DETAIL
REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES
Exercice 2017

PRODUITS	Exercice 2017	Exercice 2016
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III		

Compte de Résultat - DETAIL

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

PRODUITS	Exercice 2017	Exercice 2016
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	1 256,84	
773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadrien	1 256,84	
Sur opérations en capital	192 003,80	
778 Autres produits exceptionnels	192 003,80	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL IV	193 260,64	
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)	11 888 747,30	
Solde débiteur = perte		
TOTAL GENERAL	11 888 747,30	

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_038-DE
Regu le 10/04/2018

Bilan Comptable

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Bilan Comptable

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

ACTIF	Exercice 2017			Exercice 2016
	Brut	Amort. et Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobilisations incorporelles :</u>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	125 182,90	78 135,00	47 047,90	
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	66 484,62	66 763,62	-279,00	
Fonds commercial				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
<u>Immobilisations corporelles :</u>				
Terrains				
Constructions	26 502,68	20 075,02	6 427,66	
Installation technique, matériel et outillage industriels	840 042,37	463 320,75	376 721,62	
Collections	914,69		914,69	
Autres	854 400,60	401 798,42	452 602,18	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<u>Immobilisations financières :</u>				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
TIAP				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL I	1 913 527,86	1 030 092,81	883 435,05	

Bilan Comptable

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

ACTIF	Exercice 2017			Exercice 2016
	Brut	Amort. et Prov.	Net	Net
ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks et en-cours :</u>				
Matière premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Stocks provenant d'immobilisations				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
<u>Créances</u>				
Créances Clients et Comptes rattachés	924 609,24		924 609,24	
Personnels et comptes rattachés				
Autres	228 889,36		228 889,36	
Capital souscrit - appelé, non versé				
<u>Valeurs mobilières de placement :</u>				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 502 514,60		1 502 514,60	
Charges constatées d'avance				
TOTAL II	2 656 013,20		2 656 013,20	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	4 569 541,06	1 030 092,81	3 539 448,25	

Bilan Comptable

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

PASSIF	Exercice 2017	Exercice 2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
<u>Réserves :</u>		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres	955 397,40	
Report à nouveau	317 401,00	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	501 926,88	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	1 774 725,28	
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL I bis		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		

Bilan Comptable

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

PASSIF	Exercice 2017	Exercice 2016
DETTES		
Emprunts obligatoires convertibles		
Autres emprunts obligatoires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 735 710,60	
Personnels et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	27 106,97	
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	1 905,40	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	1 764 722,97	
Ecarts de conversion Passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I + I bis + II + III + IV)	3 539 448,25	

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_038-DE
Regu le 10/04/2018

Bilan Comptable - DETAIL

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Bilan Comptable - DETAIL

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

ACTIF	Exercice 2017			Exercice 2016
	Brut	Amort. et Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobilisations incorporelles :</u>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	125 182,90	78 135,00	47 047,90	
2031 Frais d'études	125 182,90		125 182,90	
28031 Frais d'études		78 135,00	-78 135,00	
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	66 484,62	66 763,62	-279,00	
2051 Concessions et droits assimilés	66 484,62		66 484,62	
2805 Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaire		66 763,62	-66 763,62	
Fonds commercial				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
<u>Immobilisations corporelles :</u>				
Terrains				
Constructions	26 502,68	20 075,02	6 427,66	
2141 Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments	26 502,68		26 502,68	
28141 Bâtiments		20 075,02	-20 075,02	
Installation technique, matériel et outillage industriels	840 042,37	463 320,75	376 721,62	
2153 Installations à caractère spécifique	60 309,80		60 309,80	
2156 Matériel de transport d'exploitation	779 732,57		779 732,57	
28153 Installations à caractère spécifique		6 239,00	-6 239,00	
28156 Matériel de transport d'exploitation		447 655,09	-447 655,09	
28158 Autres installations, matériels, outillages.		9 426,66	-9 426,66	
Collections	914,69		914,69	
216 Collections et ouvrages d'art	914,69		914,69	
Autres	854 400,60	401 798,42	452 602,18	
2181 Installations générales, agencements, aménagements divers ¹	160 428,60		160 428,60	
2182 Matériel de transport	570 368,71		570 368,71	
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	49 294,96		49 294,96	
2184 Mobilier	72 545,16		72 545,16	

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_038-BE

Regu le 10/04/2018

2188
28181

Autres

Installations générales, agencements et aménagements divers

28182

Matériel de transport

28183

Matériel de bureau et matériel informatique

28184

Mobilier

28188

Autres

Immobilisations corporelles en cours

Avances et acomptes

Immobilisations financières :

Participations

Créances rattachées à des participations

TIAP

Autres titres immobilisés

Prêts

Autres

1 763,17

11 853,00

289 515,00

34 464,77

64 202,48

1 763,17

1 763,17

-11 853,00

-289 515,00

-34 464,77

-64 202,48

-1 763,17

TOTAL I

1 913 527,86

1 030 092,81

883 435,05

Bilan Comptable - DETAIL

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

ACTIF	Exercice 2017			Exercice 2016
	Brut	Amort. et Prov.	Net	Net
ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks et en-cours :</u>				
Matière premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Stocks provenant d'immobilisations				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commande				
<u>Créances</u>				
Créances Clients et Comptes rattachés	924 609,24		924 609,24	
4111 Clients	386 389,83		386 389,83	
418 Clients	538 219,41		538 219,41	
Personnels et comptes rattachés				
Autres	228 889,36		228 889,36	
44566 T.V.A. sur autres biens et services	427 413,91		427 413,91	
44583 Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé	-198 524,56		-198 524,56	
46721 Débiteurs divers	0,01		0,01	
Capital souscrit - appelé, non versé				
<u>Valeurs mobilières de placement :</u>				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 502 514,60		1 502 514,60	
51172 Chèques impayés	16,00		16,00	
5151 Compte au trésor	1 500 608,60		1 500 608,60	
5411 Régisseurs d'avances (avances)	1 500,00		1 500,00	
5412 Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	390,00		390,00	
Charges constatées d'avance				
TOTAL II	2 656 013,20		2 656 013,20	

Bilan Comptable - DETAIL

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

ACTIF	Exercice 2017			Exercice 2016
	Brut	Amort. et Prov.	Net	Net
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	4 569 541,06	1 030 092,81	3 539 448,25	

Bilan Comptable - DETAIL

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

PASSIF	Exercice 2017	Exercice 2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
<u>Réserves :</u>		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres	955 397,40	
1068 Autres réserves	955 397,40	
Report à nouveau	317 401,00	
110 Report à nouveau (solde créditeur)	317 401,00	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	501 926,88	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	1 774 725,28	
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL I bis		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL II		

Bilan Comptable - DETAIL

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

PASSIF	Exercice 2017	Exercice 2016
DETTES		
Emprunts obligatoires convertibles		
Autres emprunts obligatoires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 735 710,60	
408 Fournisseurs	1 735 710,60	
Personnels et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	27 106,97	
437 Autres organismes sociaux	115,68	
44571 T.V.A. collectée	26 991,29	
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	1 905,40	
4711 Versements des régisseurs	720,00	
4718 Autres recettes à régulariser	1 185,40	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	1 764 722,97	
Ecarts de conversion Passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I + I bis + II + III + IV)	3 539 448,25	

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_038-DE
Regu le 10/04/2018

CADRE 1 : Balance définitive

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

CADRE 1 : Balance définitive

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Compte	Libellé	Débit			Crédit			Solde	
		B.E.	Exercice	Total	B.E.	Exercice	Total	Débit	Crédit
1068	Autres réserves				811 745,32	143 652,08	955 397,40		955 397,40
110	Report à nouveau (solde créditeur)				309 906,58	7 494,42	317 401,00		317 401,00
12	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		11 537 966,92	11 537 966,92	151 146,50	11 888 747,30	12 039 893,80		501 926,88
TOTAL CLASSE 1		0,00	11 537 966,92	11 537 966,92	1 272 798,40	12 039 893,80	13 312 692,20		1 774 725,28

2031	Frais d'études	125 182,90		125 182,90				125 182,90	
2051	Concessions et droits assimilés	66 484,62		66 484,62				66 484,62	
2141	Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments	26 502,68		26 502,68				26 502,68	
2153	Installations à caractère spécifique	60 309,80		60 309,80				60 309,80	
2156	Matériel de transport d'exploitation	740 329,99	39 402,58	779 732,57				779 732,57	
216	Collections et ouvrages d'art	914,69		914,69				914,69	
2181	Installations générales, agencements, aménagements	153 818,60	6 610,00	160 428,60				160 428,60	
2182	Matériel de transport	570 368,71		570 368,71				570 368,71	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	47 020,89	2 274,07	49 294,96				49 294,96	
2184	Mobilier	72 545,16		72 545,16				72 545,16	
2188	Autres	1 763,17		1 763,17				1 763,17	
28031	Frais d'études				60 801,00	17 334,00	78 135,00		78 135,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licence				66 484,62	279,00	66 763,62		66 763,62
28141	Bâtiments				20 075,02		20 075,02		20 075,02
28153	Installations à caractère spécifique				338,00	5 901,00	6 239,00		6 239,00
28156	Matériel de transport d'exploitation				413 762,09	33 893,00	447 655,09		447 655,09
28158	Autres installations, matériels, outillages.				9 426,66		9 426,66		9 426,66
28181	Installations générales, agencements et aménagemen				5 710,00	6 143,00	11 853,00		11 853,00
28182	Matériel de transport				239 947,00	49 568,00	289 515,00		289 515,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique				28 526,77	5 938,00	34 464,77		34 464,77
28184	Mobilier				63 009,48	1 193,00	64 202,48		64 202,48
28188	Autres				1 763,17		1 763,17		1 763,17
TOTAL CLASSE 2		1 865 241,21	48 286,65	1 913 527,86	909 843,81	120 249,00	1 030 092,81	1 913 527,86	1 030 092,81

4011	Fournisseurs	173 220,82	13 721 028,90	13 894 249,72	1 995 571,25	11 898 678,47	13 894 249,72		
408	Fournisseurs		173 220,82	173 220,82	173 220,82	1 735 710,60	1 908 931,42		1 735 710,60
4111	Clients	1 911 128,90	12 766 259,79	14 677 388,69		14 290 998,86	14 290 998,86	386 389,83	

CADRE 1 : Balance définitive

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Compte	Libellé	Débit			Crédit			Solde	
		B.E.	Exercice	Total	B.E.	Exercice	Total	Débit	Crédit
418	Clients		538 219,41	538 219,41				538 219,41	
421	Personnel		446 899,96	446 899,96		446 899,96	446 899,96		
422	Comité d'entreprise, o uvres sociales		14 447,25	14 447,25		14 447,25	14 447,25		
429	Déficits et débits des comptables et régisseurs	136,00		136,00		136,00	136,00		
431	Sécurité sociale		161 520,00	161 520,00		161 520,00	161 520,00		
437	Autres organismes sociaux		164 152,80	164 152,80	180,14	164 088,34	164 268,48		115,68
44566	T.V.A. sur autres biens et services		910 714,08	910 714,08		483 300,17	483 300,17	427 413,91	
44571	T.V.A. collectée		49 893,07	49 893,07		76 884,36	76 884,36		26 991,29
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires d	126 801,86	434 526,58	561 328,44		759 853,00	759 853,00		198 524,56
447	Autres impôts, taxes et versements assimilés		10 209,90	10 209,90		10 209,90	10 209,90		
466	Excédents de versement		15,31	15,31	15,31		15,31		
46721	Débiteurs divers	177,87	852,02	1 029,89		1 029,88	1 029,88	0,01	
46726	Débiteurs divers	1 132,10		1 132,10		1 132,10	1 132,10		
4711	Versements des régisseurs		272 931,61	272 931,61	71 397,50	202 254,11	273 651,61		720,00
4712	Virements réimputés		519,85	519,85		519,85	519,85		
4713	Recettes perçues avant émission des titres		27 728,96	27 728,96	24 360,98	3 367,98	27 728,96		
4718	Autres recettes à régulariser	1 624 298,39	5 867 707,30	7 492 005,69	1 729 414,79	5 763 776,30	7 493 191,09		1 185,40
4728	Autres dépenses à régulariser	3 015,07	3 015,07	6 030,14		6 030,14	6 030,14		
4781	Frais de poursuite rattachés		300,00	300,00	300,00		300,00		
TOTAL CLASSE 4		3 839 911,01	35 564 162,68	39 404 073,69	3 994 460,79	36 020 837,27	40 015 298,06	1 352 023,16	1 963 247,53
51172	Chèques impayés	46,00		46,00		30,00	30,00	16,00	
5151	Coimpte au trésor	522 519,32	13 452 749,55	13 975 268,87		12 474 660,27	12 474 660,27	1 500 608,60	
51921	Avances de la collectivité de rattachement (régies		52 114,54	52 114,54	52 114,54		52 114,54		
5411	Régisseurs d'avances (avances)	1 500,00		1 500,00				1 500,00	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)		390,00	390,00				390,00	
TOTAL CLASSE 5		524 065,32	13 505 254,09	14 029 319,41	52 114,54	12 474 690,27	12 526 804,81	1 502 514,60	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)		468,75	468,75		468,75	468,75		
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		236,66	236,66		236,66	236,66		
6064	Fournitures administratives		2 467,83	2 467,83		2 467,83	2 467,83		
6066	Carburants		14 407,99	14 407,99		14 407,99	14 407,99		

CADRE 1 : Balance définitive

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Compte	Libellé	Débit			Crédit			Solde	
		B.E.	Exercice	Total	B.E.	Exercice	Total	Débit	Crédit
611	Sous		10 157 712,06	10 157 712,06		10 157 712,06	10 157 712,06		
6135	Locations mobilières		13 162,35	13 162,35		13 162,35	13 162,35		
61551	Matériel roulant		21 365,50	21 365,50		21 365,50	21 365,50		
6156	Maintenance		116 177,89	116 177,89		116 177,89	116 177,89		
6168	Autres		15 355,14	15 355,14		15 355,14	15 355,14		
618	Divers		3 441,61	3 441,61		3 441,61	3 441,61		
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		10 505,60	10 505,60		10 505,60	10 505,60		
6226	Honoraires		2 450,00	2 450,00		2 450,00	2 450,00		
6236	Catalogues et imprimés		19 285,58	19 285,58		19 285,58	19 285,58		
6251	Voyages et déplacements		430,59	430,59		430,59	430,59		
6257	Réceptions		148,04	148,04		148,04	148,04		
6261	Frais d'affranchissement		3 482,75	3 482,75		3 482,75	3 482,75		
6262	Frais de télécommunications		7 014,45	7 014,45		7 014,45	7 014,45		
6283	Frais de nettoyage des locaux		6 684,00	6 684,00		6 684,00	6 684,00		
6331	Versement de transport		7 766,34	7 766,34		7 766,34	7 766,34		
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		428,39	428,39		428,39	428,39		
6336	Cotisations au centre national et aux centres de g		10 209,90	10 209,90		10 209,90	10 209,90		
6411	Salaires, appointements, commissions de base		436 403,80	436 403,80		436 403,80	436 403,80		
6413	Primes et gratifications		2 817,00	2 817,00		2 817,00	2 817,00		
6414	Indemnités et avantages divers		115 673,37	115 673,37		115 673,37	115 673,37		
6415	Supplément familial		6 456,35	6 456,35		6 456,35	6 456,35		
6451	Cotisations à l'URSSAF		91 386,85	91 386,85		91 386,85	91 386,85		
6453	Cotisations aux caisses de retraites		108 697,30	108 697,30		108 697,30	108 697,30		
6454	Cotisations aux ASSEDIC		6 820,55	6 820,55		6 820,55	6 820,55		
6475	Médecine du travail, pharmacie		156,09	156,09		156,09	156,09		
6476	Vêtements de travail		2 338,98	2 338,98		2 338,98	2 338,98		
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, pr		120,00	120,00		120,00	120,00		
658	Charges diverses de gestion courante		27 037,50	27 037,50		27 037,50	27 037,50		
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de g		2 761,07	2 761,07		2 761,07	2 761,07		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		52 701,14	52 701,14		52 701,14	52 701,14		
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations i		120 249,00	120 249,00		120 249,00	120 249,00		
TOTAL DU 6			<i>0,00</i>	11 386 820,42	11 386 820,42	<i>0,00</i>	11 386 820,42	11 386 820,42	

CADRE 1 : Balance définitive

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Compte	Libellé	Débit			Crédit			Solde	
		B.E.	Exercice	Total	B.E.	Exercice	Total	Débit	Crédit
TOTAL CLASSE 6		0,00	11 386 820,42	11 386 820,42	0,00	11 386 820,42	11 386 820,42		

7061	Transport de voyageur		862 454,22	862 454,22		862 454,22	862 454,22		
7068	Services accessoires aux transports		34 816,36	34 816,36		34 816,36	34 816,36		
7088	Autres produits d'activités annexes (cessions d'ap		10 303,43	10 303,43		10 303,43	10 303,43		
734	Versement de transport		6 974 584,00	6 974 584,00		6 974 584,00	6 974 584,00		
7475	Groupements de collectivités		3 798 881,40	3 798 881,40		3 798 881,40	3 798 881,40		
758	Produits divers de gestion courante		14 447,25	14 447,25		14 447,25	14 447,25		
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atte		1 256,84	1 256,84		1 256,84	1 256,84		
778	Autres produits exceptionnels		192 003,80	192 003,80		192 003,80	192 003,80		
TOTAL CLASSE 7		0,00	11 888 747,30	11 888 747,30	0,00	11 888 747,30	11 888 747,30		

TOTAL GENERAL		6 229 217,54	83 931 238,06	90 160 455,60	6 229 217,54	83 931 238,06	90 160 455,60	4 768 065,62	4 768 065,62
----------------------	--	--------------	---------------	---------------	--------------	---------------	---------------	--------------	--------------

Récapitulatif par classe	Débit			Crédit			Solde	
	B.E.	Exercice	Total	B.E.	Exercice	Total	Débit	Crédit
TOTAL CLASSE 1	0,00	11 537 966,92	11 537 966,92	1 272 798,40	12 039 893,80	13 312 692,20		1 774 725,28
TOTAL CLASSE 2	1 865 241,21	48 286,65	1 913 527,86	909 843,81	120 249,00	1 030 092,81	883 435,05	
TOTAL CLASSE 4	3 839 911,01	35 564 162,68	39 404 073,69	3 994 460,79	36 020 837,27	40 015 298,06		611 224,37
TOTAL CLASSE 5	524 065,32	13 505 254,09	14 029 319,41	52 114,54	12 474 690,27	12 526 804,81	1 502 514,60	
TOTAL CLASSE 6	0,00	11 386 820,42	11 386 820,42	0,00	11 386 820,42	11 386 820,42		
TOTAL CLASSE 7	0,00	11 888 747,30	11 888 747,30	0,00	11 888 747,30	11 888 747,30		
TOTAL GENERAL	6 229 217,54	83 931 238,06	90 160 455,60	6 229 217,54	83 931 238,06	90 160 455,60	2 385 949,65	2 385 949,65

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_038-DE
Regu le 10/04/2018

CADRE 2 : Développement des dépenses budgétaires

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

CADRE 2 : Développement des dépenses budgétaires

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Compte	Libellé	Montant brut des ordres de dépenses	Dont dépenses sur crédits extournés	Reversements	Extournés	Montant net des dépenses	Crédits ouverts au titre du budget	Crédits d'ordre budgétaires	Crédits ouverts au titre du budget non employés	Crédits extournés non employés
023	Virement à la section d'investissement						29 000,00		29 000,00	
<i>Total du 023</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>29 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>29 000,00</i>	<i>0,00</i>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	468,75				468,75	7 000,00		6 531,25	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	236,66				236,66	3 000,00		2 763,34	
6064	Fournitures administratives	2 467,83				2 467,83	4 000,00		1 532,17	
6066	Carburants	14 407,99				14 407,99	15 000,00		592,01	
611	Sous	10 299 609,48			141 897,42	10 157 712,06	10 413 000,00		113 390,52	141 897,42
6135	Locations mobilières	16 296,83			3 134,48	13 162,35	17 780,00		1 483,17	3 134,48
61551	Matériel roulant	22 203,65			838,15	21 365,50	30 000,00		7 796,35	838,15
61558	Autres biens mobiliers						10 000,00		10 000,00	
6156	Maintenance	140 318,66	9 141,00		24 140,77	116 177,89	139 307,00		8 129,34	14 999,77
6168	Autres	15 355,14				15 355,14	16 500,00		1 144,86	
618	Divers	3 441,61				3 441,61	4 000,00		558,39	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	10 505,60				10 505,60	10 900,00		394,40	
6226	Honoraires	2 450,00				2 450,00	1 500,00		-950,00	
6231	Annonces et insertions						9 000,00		9 000,00	
6236	Catalogues et imprimés	22 495,58	2 140,00		3 210,00	19 285,58	30 713,00		10 357,42	1 070,00
6251	Voyages et déplacements	430,59				430,59	2 500,00		2 069,41	
6256	Missions						500,00		500,00	
6257	Réceptions	148,04				148,04	500,00		351,96	
6261	Frais d'affranchissement	3 482,75				3 482,75	5 000,00		1 517,25	
6262	Frais de télécommunications	7 014,45				7 014,45	20 000,00		12 985,55	
6283	Frais de nettoyage des locaux	6 684,00				6 684,00	6 800,00		116,00	
6331	Versement de transport	7 766,34				7 766,34	7 892,24		125,90	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	428,39				428,39	658,09		229,70	
6336	Cotisations au centre national et aux centres de	10 209,90				10 209,90	10 522,66		312,76	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur						1 315,20		1 315,20	
6411	Salaires, appointements, commissions de base	436 403,80				436 403,80	472 443,86		36 040,06	
6413	Primes et gratifications	2 817,00				2 817,00	26 308,11		23 491,11	
6414	Indemnités et avantages divers	115 673,37				115 673,37	90 762,18		-24 911,19	
6415	Supplément familial	6 456,35				6 456,35	9 207,45		2 751,10	

CADRE 2 : Développement des dépenses budgétaires

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Compte	Libellé	Montant brut des ordres de dépenses	Dont dépenses sur crédits extournés	Reversements	Extournes	Montant net des dépenses	Crédits ouverts au titre du budget	Crédits d'ordre budgétaires	Crédits ouverts au titre du budget non employés	Crédits extournés non employés
6451	Cotisations à l'URSSAF	91 386,85				91 386,85	92 077,39		690,54	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	108 697,30				108 697,30	106 546,65		-2 150,65	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	6 820,55				6 820,55	8 550,33		1 729,78	
6475	Médecine du travail, pharmacie	156,09				156,09	1 271,21		1 115,12	
6476	Vêtements de travail	2 338,98				2 338,98	2 444,63		105,65	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences,	120,00				120,00			-120,00	
6574	Subventions d'exploitation aux personnes de droit						1 000,00		1 000,00	
658	Charges diverses de gestion courante	27 037,50				27 037,50	32 000,00		4 962,50	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de	2 761,07				2 761,07			-2 761,07	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	52 701,14				52 701,14	120 000,00		67 298,86	
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	120 249,00				120 249,00	121 000,00		751,00	
Total du 6		11 560 041,24	11 281,00	0,00	173 220,82	11 386 820,42	11 851 000,00	0,00	302 239,76	161 939,82
739	Restitution de la taxe Versement de Transport						10 000,00		10 000,00	
Total du 7		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
Sous-Total 1 : Section relative aux opérations de fonctionnement		11 560 041,24	11 281,00	0,00	173 220,82	11 386 820,42	11 890 000,00	0,00	341 239,76	161 939,82
001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE						143 652,08		143 652,08	
Total du 001		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 652,08	0,00	143 652,08	0,00
2051	Concessions et droits assimilés						30 000,00		30 000,00	
2156	Matériel de transport d'exploitation	39 402,58				39 402,58	39 000,00		-402,58	
2181	Installations générales, agencements, aménagements	6 610,00				6 610,00	70 000,00		63 390,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 274,07				2 274,07	11 000,00		8 725,93	
Total du 2		48 286,65	0,00	0,00	0,00	48 286,65	150 000,00	0,00	101 713,35	0,00
Sous-Total 2 : Section relative aux opérations en capital		48 286,65	0,00	0,00	0,00	48 286,65	293 652,08	0,00	245 365,43	0,00
TOTAL GENERAL		11 608 327,89	11 281,00	0,00	173 220,82	11 435 107,07	12 183 652,08	0,00	586 605,19	161 939,82

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_038-DE
Regu le 10/04/2018

CADRE 3 : Développement des recettes budgétaires

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

CADRE 3 : Développement des recettes budgétaires

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Compte	Libellé	Montant brut des titres de recettes	Dont recettes sur prévisions extournées	Annulation des titres de recettes	Extournes	Montant net des recettes	Prévisions ouvertes au titre du budget	Prévisions d'ordre budgétaire	Prévisions extournées non exécutées	Plus values	Moins values
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 401,00	0,00	0,00	0,00	317 401,00
	<i>Total du 002</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 401,00	0,00	0,00	0,00	317 401,00
7061	Transport de voyageur	873 649,05	0,00	11 194,83	0,00	862 454,22	904 819,00	0,00	0,00	0,00	42 364,78
7068	Services accessoires aux transports	34 816,36	0,00	0,00	0,00	34 816,36	35 000,00	0,00	0,00	0,00	183,64
7088	Autres produits d'activités annexes (cessions d'approv	10 303,43	0,00	0,00	0,00	10 303,43	8 400,00	0,00	0,00	1 903,43	0,00
734	Versement de transport	6 974 584,00	0,00	0,00	0,00	6 974 584,00	6 700 000,00	0,00	0,00	274 584,00	0,00
7475	Groupements de collectivités	3 798 881,40	0,00	0,00	0,00	3 798 881,40	3 822 380,00	0,00	0,00	0,00	23 498,60
758	Produits divers de gestion courante	14 447,25	0,00	0,00	0,00	14 447,25	16 000,00	0,00	0,00	0,00	1 552,75
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints	1 256,84	0,00	0,00	0,00	1 256,84	0,00	0,00	0,00	1 256,84	0,00
778	Autres produits exceptionnels	192 003,80	0,00	0,00	0,00	192 003,80	86 000,00	0,00	0,00	106 003,80	0,00
	<i>Total du 7</i>	11 899 942,13	0,00	11 194,83	0,00	11 888 747,30	11 572 599,00	0,00	0,00	316 148,30	0,00
Sous-Total 1 : Section relative aux opérations de fonctionnement		11 899 942,13	0,00	11 194,83	0,00	11 888 747,30	11 890 000,00	0,00	0,00	0,00	1 252,70
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
	<i>Total du 021</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
1068	Autres réserves	143 652,08	0,00	0,00	0,00	143 652,08	143 652,08	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Total du 1</i>	143 652,08	0,00	0,00	0,00	143 652,08	143 652,08	0,00	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	17 334,00	0,00	0,00	0,00	17 334,00	18 085,00	0,00	0,00	0,00	751,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, dro	279,00	0,00	0,00	0,00	279,00	0,00	0,00	0,00	279,00	0,00
28141	Bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	279,00	0,00	0,00	0,00	279,00
28153	Installations à caractère spécifique	5 901,00	0,00	0,00	0,00	5 901,00	5 901,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28156	Matériel de transport d'exploitation	33 893,00	0,00	0,00	0,00	33 893,00	33 893,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagement	6 143,00	0,00	0,00	0,00	6 143,00	6 143,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	49 568,00	0,00	0,00	0,00	49 568,00	49 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 938,00	0,00	0,00	0,00	5 938,00	5 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 193,00	0,00	0,00	0,00	1 193,00	1 193,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Total du 2</i>	120 249,00	0,00	0,00	0,00	120 249,00	121 000,00	0,00	0,00	0,00	751,00

CADRE 3 : Développement des recettes budgétaires

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Compte	Libellé	Montant brut des titres de recettes	Dont recettes sur prévisions extournées	Annulation des titres de recettes	Extournes	Montant net des recettes	Prévisions ouvertes au titre du budget	Prévisions d'ordre budgétaire	Prévisions extournées non exécutées	Plus values	Moins values
Sous-Total 2 : Section relative aux opérations en capital		263 901,08	0,00	0,00	0,00	263 901,08	293 652,08	0,00	0,00	0,00	29 751,00

TOTAL GENERAL		12 163 843,21	0,00	11 194,83	0,00	12 152 648,38	12 183 652,08	0,00	0,00	0,00	31 003,70
----------------------	--	---------------	------	-----------	------	---------------	---------------	------	------	------	-----------

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_038-DE
Regu le 10/04/2018

CADRE 4 : Exécution du budget

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

CADRE 4 : Exécution du budget
REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES
Exercice 2017

Tableau 1. Compte de résultat - Première section

Dépenses	Montant
C 60 : Achats et variations des stocks	17 581,23
C 61 : Services extérieurs	10 327 214,55
C 62 : Autres services extérieurs	50 001,01
C 63 : Impôts taxes et versements assimilés	18 404,63
C 64 : Charges de personnel	770 750,29
C 65 : Autres charges de gestion courante	27 157,50
C 66 : Charges financières	
C 67 : Charges exceptionnelles	55 462,21
C 68 : Dotation aux amortissements et provisions	120 249,00
C 69 : Impôts sur les bénéfices et assimilés	
758	

Total des dépenses du compte de résultat (1)	11 386 820,42
RESULTAT : Bénéfice (3) = (2) - (1)	501 926,88
Total équilibre du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	11 888 747,30

Recettes	Montant
C 70 : Ventes produits, prestations de services, marchandises	907 574,01
C 71 : Production stockée	
C 72 : Production immobilisée	
C 73	6 974 584,00
C 74 : Subventions d'exploitation	3 798 881,40
C 75 : Autres produits de gestion courante	14 447,25
C 76 : Produits financiers	
C 77 : Produits exceptionnels	193 260,64
C 78 : Reprises sur amortissements et provision	
C 79 : Transferts de charges	
658	

Total des recettes du compte de résultat (2)	11 888 747,30
RESULTAT : Perte (4) = (1) - (2)	0,00
Total équilibre du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	11 888 747,30

Tableau 2. Capacité d'autofinancement (CAF)

Résultat de l'exercice (3) ou (4)	501 926,88
+ Dotations aux amortissements et provisions (C68)	120 249,00
- Reprises sur amortissements et provisions (C78)	0,00
- Neutralisation des amortissements (C776)	0,00
- Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat (C777)	0,00
+ Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (C675)	0,00
- Produits des cessions d'éléments d'actifs (C775)	0,00
= CAF ou IAF (*)	622 175,88

(*) IAF = Insuffisance d'autofinancement

Tableau 3. Tableau de financement abrégé - Deuxième section

Emplois	Montant
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	
C 16, 17 : Remboursement des dettes financières	
C 20 : Immobilisations incorporelles	
C 21 : Immobilisations corporelles	48 286,65
C 23 : Immobilisations encours	
C 26, 27 : Participations et autres immobilisation financières	

TOTAL DES EMPLOIS (5)	48 286,65
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	717 541,31

Ressources	Montant
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	622 175,88
C 13 : Subventions d'investissements	
C 16, 17 : Augmentation des dettes financières	
C 10 : Apports (C 102, 103)	143 652,08
C 21 : Immobilisations corporelles	
C 26, 27 : Participations et autres immobilisation financières	
C 775 : Aliénations ou cessions d'immobilisations	

TOTAL DES RESSOURCES (6)	765 827,96
PRELEVEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	0,00

Cadre 5 : Tableau de concordance entre la balance définitive du grand-livre et le développement des dépenses et recettes de la section relative aux opérations en capital

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Cadre 5 : Tableau de concordance entre la balance définitive du grand-livre et le développement des dépenses et recettes de la section relative aux opérations en capital

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Opérations budgétaires de dépenses		Numéro et intitulé du compte		Opérations budgétaires de recettes		Opérations non budgétaires		Total		Opérations de l'exercice à la balance	
Montant des ordres de dépenses	Reversements	Numéro du compte	Intitulé du compte	Annulation et réduction de titres de recettes	Montant des titres de recettes	Débit	Crédit	des débits	des crédits	Débits	Crédits
		1068	Autres réserves		143 652,08				143 652,08		143 652,08
		110	Report à nouveau (solde créditeur)				7 494,42		7 494,42		7 494,42
		12	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			151 146,50		151 146,50		151 146,50	
39 402,58		2156	Matériel de transport d'exploitation					39 402,58		39 402,58	
6 610,00		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers1					6 610,00		6 610,00	
2 274,07		2183	Matériel de bureau et matériel informatique					2 274,07		2 274,07	
		28031	Frais d'études		17 334,00				17 334,00		17 334,00
		2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaire		279,00				279,00		279,00
		28153	Installations à caractère spécifique		5 901,00				5 901,00		5 901,00
		28156	Matériel de transport d'exploitation		33 893,00				33 893,00		33 893,00
		28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		6 143,00				6 143,00		6 143,00
		28182	Matériel de transport		49 568,00				49 568,00		49 568,00
		28183	Matériel de bureau et matériel informatique		5 938,00				5 938,00		5 938,00
		28184	Mobilier		1 193,00				1 193,00		1 193,00
48 286,65	0,00			0,00	263 901,08	151 146,50	7 494,42	199 433,15	271 395,50	199 433,15	271 395,50

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_038-DE
Regu le 10/04/2018

CADRE 6 : Balance des valeurs inactives

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

CADRE 6 : Balance des valeurs inactives

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Compte	Libellé	Débit			Crédit			Solde	
		B.E.	Exercice	Total	B.E.	Exercice	Total	Débit	Crédit
TOTAL CLASSE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_038-DE
Regu le 10/04/2018

Soldes Intermédiaires de Gestion

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Soldes Intermédiaires de Gestion

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

PRODUITS	2017	Variation	2016	CHARGES	2017	Variation	2016	Soldes Intermédiaires de Gestion	2017	Variation	2016
Vente de marchandises				Coût d'achat des marchandises vendues							
TOTAL	0,00	0,00	0,00	TOTAL	0,00	0,00	0,00	Marge commerciale	0,00	0,00	0,00
Production vendue	907 574,01	-40 842,89	948 416,90								
Variation de la production stockée											
Production immobilisée											
TOTAL	907 574,01	-40 842,89	948 416,90	TOTAL	0,00	0,00	0,00	Production de l'exercice	907 574,01	-40 842,89	948 416,90
Production de l'exercice	907 574,01	-40 842,89	948 416,90								
Marge commerciale				Consommations de l'exercice en provenance des tiers	10 394 796,79	324 241,55	10 070 555,24				
TOTAL	907 574,01	-40 842,89	948 416,90	TOTAL	10 394 796,79	324 241,55	10 070 555,24	Valeur ajoutée (VA)	-9 487 222,78	-365 084,44	-9 122 138,34
Valeur ajoutée (VA)	-9 487 222,78	-365 084,44	-9 122 138,34								
Subventions d'exploitation	3 798 881,40	-77 584,17	3 876 465,57	Impôts, taxes et versement assimilés	18 404,63	-301,95	18 706,58				
				Charges de personnel	770 750,29	-10 307,34	781 057,63				
TOTAL	-5 688 341,38	-442 668,61	-5 245 672,77	TOTAL	789 154,92	-10 609,29	799 764,21	Excédent brut d'exploitation (EBE)	-6 477 496,30	-432 059,32	-6 045 436,98
Excédent brut d'exploitation (EBE)				Ou insuffisance brute d'exploitation	6 477 496,30	432 059,32	6 045 436,98				
Reprises sur amort. et prov. d'exploitation				Dotation aux amort. et aux prov. d'exploitation	120 249,00	33 584,89	86 664,11				
Transferts de charges d'exploitation				Autres charges de gestion courante	27 157,50	862,50	26 295,00				
Autres produits de gestion courante	14 447,25	-557,25	15 004,50								
TOTAL	14 447,25	-557,25	15 004,50	TOTAL	6 624 902,80	466 506,71	6 158 396,09	Résultat d'exploitation	-6 610 455,55	-467 063,96	-6 143 391,59
Résultat d'exploitation				Ou résultat d'exploitation	6 610 455,55	467 063,96	6 143 391,59				
Produits financiers				Charges financières							
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
TOTAL	0,00	0,00	0,00	TOTAL	6 610 455,55	467 063,96	6 143 391,59	Résultat courant avant impôt	-6 610 455,55	-467 063,96	-6 143 391,59
Produits Exceptionnels	1 256,84	1 256,84		Charges Exceptionnelles	52 701,14	-214 941,27	267 642,41				
TOTAL	1 256,84	1 256,84	0,00	TOTAL	52 701,14	-214 941,27	267 642,41	Résultat exceptionnel	-51 444,30	216 198,11	-267 642,41
Résultat courant avant impôt				Ou résultat courant avant impôt	6 610 455,55	467 063,96	6 143 391,59				
Résultat exceptionnel				Ou résultat exceptionnel	51 444,30	-216 198,11	267 642,41				
				Participation des salariés							
				Impôt sur les bénéfices							
TOTAL	0,00	0,00	0,00	TOTAL	6 661 899,85	250 865,85	6 411 034,00	Résultat de l'exercice	-6 661 899,85	-250 865,85	-6 411 034,00
Produits sur les cessions d'éléments d'actif				Valeur comptable des éléments d'actif cédés							
TOTAL	0,00	0,00	0,00	TOTAL	0,00	0,00	0,00	+ / - values sur cessions	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_038-DE
Regu le 10/04/2018

Soldes Intermédiaires de Gestion - DETAIL

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

Soldes Intermédiaires de Gestion - DETAIL

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

PRODUITS	2017	Variation	2016	CHARGES	2017	Variation	2016	Soldes Intermédiaires de Gestion	2017	Variation	2016
Vente de marchandises				Coût d'achat des marchandises vendues							
TOTAL	0,00	0,00	0,00	TOTAL	0,00	0,00	0,00	Marge commerciale	0,00	0,00	0,00
Production vendue	907 574,01	-40 842,89	948 416,90								
7061 Transport de voyageur	862 454,22	-42 593,11	905 047,33								
7068 Services accessoires aux transports	34 816,36	-165,36	34 981,72								
7088 Autres produits d'activités annexes (cessions d'approvisionnements,...)	10 303,43	1 915,58	8 387,85								
Variation de la production stockée											
Production immobilisée											
TOTAL	907 574,01	-40 842,89	948 416,90	TOTAL	0,00	0,00	0,00	Production de l'exercice	907 574,01	-40 842,89	948 416,90
Production de l'exercice	907 574,01	-40 842,89	948 416,90								
Marge commerciale											
				Consommations de l'exercice en provenance des tiers	10 394 796,79	324 241,55	10 070 555,24				
				6061 Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	468,75	-5 439,27	5 908,02				
				6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	236,66	-2 621,69	2 858,35				
				6064 Fournitures administratives	2 467,83	-1 349,72	3 817,55				
				6066 Carburants	14 407,99	8 078,41	6 329,58				
				611 Sous	10 157 712,06	415 214,58	9 742 497,48				
				6135 Locations mobilières	13 162,35	-6 091,85	19 254,20				
				61551 Matériel roulant	21 365,50	-6 347,16	27 712,66				
				6156 Maintenance	116 177,89	529,88	115 648,01				
				6168 Autres	15 355,14	2 904,11	12 451,03				
				618 Divers	3 441,61	829,19	2 612,42				
				6218 Autre personnel extérieur		-8 842,85	8 842,85				
				6225 Indemnités au comptable et aux	10 505,60		10 505,60				
				6226 Honoraires	2 450,00	-22 255,76	24 705,76				
				6231 Annonces et insertions		-6 000,00	6 000,00				
				6236 Catalogues et imprimés	19 285,58	-42 610,56	61 896,14				
				6251 Voyages et déplacements	430,59	-734,02	1 164,61				
				6257 Réceptions	148,04	-196,50	344,54				
				6261 Frais d'affranchissement	3 482,75	-434,04	3 916,79				
				6262 Frais de télécommunications	7 014,45	-663,45	7 677,90				
				6263 Frais de nettoyage des locaux	6 684,00	272,25	6 411,75				
TOTAL	907 574,01	-40 842,89	948 416,90	TOTAL	10 394 796,79	324 241,55	10 070 555,24	Valeur ajoutée (VA)	-9 487 222,78	-365 084,44	-9 122 138,34
Valeur ajoutée (VA)	-9 487 222,78	-365 084,44	-9 122 138,34								
Subventions d'exploitation	3 798 881,40	-77 584,17	3 876 465,57	Impôts, taxes et versement assimilés	18 404,63	-301,95	18 706,58				
7475 Groupements de collectivités	3 798 881,40	-77 584,17	3 876 465,57	6331 Versement de transport	7 766,34	-97,36	7 863,70				
				6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	428,39	-5,31	433,70				
				6336 Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique	10 209,90	-199,28	10 409,18				
				Charges de personnel	770 750,29	-10 307,34	781 057,63				
				6411 Salaires, appointements, commissions de base	436 403,80	-8 791,87	445 195,67				
				6413 Primes et gratifications	2 817,00		2 817,00				

Soldes Intermédiaires de Gestion - DETAIL

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES

Exercice 2017

PRODUITS	2017	Variation	2016	CHARGES	2017	Variation	2016	Soldes Intermédiaires de Gestion	2017	Variation	2016
				6414 Indemnités et avantages divers	115 673,37	90,76	115 582,61				
				6415 Supplément familial	6 456,35	-283,37	6 739,72				
				6451 Cotisations à l'URSSAF	91 386,85	-703,34	92 090,19				
				6453 Cotisations aux caisses de retraites	108 697,30	-2 935,14	111 632,44				
				6454 Cotisations aux ASSEDIC	6 820,55	29,28	6 791,27				
				6475 Médecine du travail, pharmacie	156,09	-52,64	208,73				
				6476 Vêtements de travail	2 338,98	2 338,98					
TOTAL	-5 688 341,38	-442 668,61	-5 245 672,77	TOTAL	789 154,92	-10 609,29	799 764,21	Excédent brut d'exploitation (EBE)	-6 477 496,30	-432 059,32	-6 045 436,98
Excédent brut d'exploitation (EBE)				Ou insuffisance brute d'exploitation	6 477 496,30	432 059,32	6 045 436,98				
Reprises sur amort. et prov. d'exploitation				Dotation aux amort. et aux prov. d'exploitation	120 249,00	33 584,89	86 664,11				
				6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	120 249,00	33 584,89	86 664,11				
Transferts de charges d'exploitation				Autres charges de gestion courante	27 157,50	862,50	26 295,00				
				651 Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs simi	120,00	120,00					
				658 Charges diverses de gestion courante	27 037,50	742,50	26 295,00				
Autres produits de gestion courante	14 447,25	-557,25	15 004,50								
758 Produits divers de gestion courante	14 447,25	-557,25	15 004,50								
TOTAL	14 447,25	-557,25	15 004,50	TOTAL	6 624 902,80	466 506,71	6 158 396,09	Résultat d'exploitation	-6 610 455,55	-467 063,96	-6 143 391,59
Résultat d'exploitation				Ou résultat d'exploitation	6 610 455,55	467 063,96	6 143 391,59				
Produits financiers				Charges financières							
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
TOTAL	0,00	0,00	0,00	TOTAL	6 610 455,55	467 063,96	6 143 391,59	Résultat courant avant impôt	-6 610 455,55	-467 063,96	-6 143 391,59
Produits Exceptionnels	1 256,84	1 256,84		Charges Exceptionnelles	52 701,14	-214 941,27	267 642,41				
773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadrienn	1 256,84	1 256,84		673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	52 701,14	-214 941,27	267 642,41				
TOTAL	1 256,84	1 256,84	0,00	TOTAL	52 701,14	-214 941,27	267 642,41	Résultat exceptionnel	-51 444,30	216 198,11	-267 642,41
Résultat courant avant impôt				Ou résultat courant avant impôt	6 610 455,55	467 063,96	6 143 391,59				
Résultat exceptionnel				Ou résultat exceptionnel	51 444,30	-216 198,11	267 642,41				
				Participation des salariés							
				Impôt sur les bénéfices							
TOTAL	0,00	0,00	0,00	TOTAL	6 661 899,85	250 865,85	6 411 034,00	Résultat de l'exercice	-6 661 899,85	-250 865,85	-6 411 034,00
Produits sur les cessions d'éléments d'actif				Valeur comptable des éléments d'actif cédés							
TOTAL	0,00	0,00	0,00	TOTAL	0,00	0,00	0,00	+ / - values sur cessions	0,00	0,00	0,00

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_038-DE

Regu le 10/04/2018

L'Agent Comptable soussigné, affirme véritable et sincère, sous les peines de droit, les présents compte financier et annexe. Il affirme en outre, et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'établissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A _____, le xx/xx/xxxx

L'Agent Comptable

L'ordonnateur soussigné, certifie l'exactitude du montant des titres de dépenses et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier.

A _____, le xx/xx/xxxx

L'

Adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du

A _____, le xx/xx/xxxx

Le Président du Conseil d'Administration

SIGNATURES

[Handwritten signatures in black and blue ink, including names like D. B..., R..., and others, along with scribbles and initials.]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_039 : Budget Sillages - Affectation des résultats 2017**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **10 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_039
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Sillages - Affectation des résultats 2017	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'approuver l'affectation du résultat 2017 de la régie des transports Sillages et d'affecter la totalité de l'excédent 2017, soit 819 327,88 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2018.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2221-90 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages en date du 29 mars 2018 ;

Les résultats se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2017	501 926,88 €
Résultat antérieur reporté	317 401,00 €
Résultat de clôture 2017	819 327,88 €
Résultat à affecter	819 327,88 €

Résultat d'investissement	
Résultat de l'exercice 2017	215 614,43 €
Résultat antérieur reporté	-143 652,08 €
Résultat de clôture 2017	71 962,35 €
Restes à réaliser 2017	0,00 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI), Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA

- **DE NE PAS AFFECTER** de somme au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », en l'absence de déficit de clôture 2017 de la section d'investissement ;
- **D'AFFECTER** la totalité de l'excédent 2017, soit 819 327,88 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2018 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_039-DE
Regu le 10/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_040 : Budget Sillages - Vote du budget primitif 2018**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **10 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_040
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Sillages - Vote du budget primitif 2018	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de voter le budget primitif 2018 du budget Sillages.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu le projet de budget de la régie des transports Sillages pour l'exercice 2018 préparé par le directeur conformément à l'article R.2221-68 du code général des collectivités territoriales faisant apparaître les propositions suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

CHAPITRES	PROPOSITIONS 2018
011 Charges à caractère général	10 675 313,00
012 Charges de personnel	819 000,00
65 Subventions participations	1 000,00
67 Charges exceptionnelles	10 000,00
023 Virement à la section d'investissement	200 000,00
042 Amortissements et provisions	128 000,00
TOTAL DES DEPENSES	11 833 313,00

CHAPITRES	PROPOSITIONS 2018
002 Excédent de fonctionnement reporté	819 327,88
70 Produits de gestion courante	944 900,00
73 Produits issus de la fiscalité (VT)	6 650 000,00
74 Dotations et participations	3 374 512,00
75 Autres produits de gestion courante	15 000,00
77 Produits exceptionnels	29 573,12
TOTAL DES RECETTES	11 833 313,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	PROPOSITIONS 2018
20 Immobilisations incorporelles	105 000,00
21 Immobilisations corporelles	294 962,35
TOTAL DES DEPENSES	399 962,35

CHAPITRES	PROPOSITIONS 2018
001 Excédent antérieur reporté	71 962,35
021 Virement de la section de fonctionnement	200 000,00
040 Amortissement des immobilisations	128 000,00
TOTAL DES RECETTES	399 962,35

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des transports Sillages en date du 29 mars 2018 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI), Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA

- **D'APPROUVER** le projet de budget 2018 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2018 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus au chapitres détaillés ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_040-DE
Regu le 10/04/2018

SIGNATURES

Handwritten signatures in blue and black ink, including a prominent signature in blue ink that reads "Chonville. G.".

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_041 : Budget principal - Hôtel d'entreprises - Révision n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **10 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_041
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Hôtel d'entreprises - Révision n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de voter la révision n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de construction de l'hôtel d'entreprises.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération n°29 en date du 1^{er} avril 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la gestion en AP/CP du programme « Hôtel d'entreprises » AP n°2016001 ;

Vu la délibération n°36 en date du 7 avril 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la révision n°1 de l'AP/CP n°2016001 ;

Considérant que le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière prudente des différents projets ;

Considérant que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont susceptibles de modification, que chaque révision se voit attribuer un numéro de révision, qu'elle peut porter sur le montant du programme (révision de l'autorisation de programme) et/ou sur la répartition des crédits de paiement sur plusieurs exercices budgétaires, que ces révisions sont réalisées dans le cadre d'une décision budgétaire : vote du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative ;

Article 1 : Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement

Des ajustements sont nécessaires afin de prendre en compte l'ensemble des coûts avec l'état d'avancement de l'opération.

Le montant de la révision de 64 627,91 € HT s'explique principalement par les modifications apportées sur le système d'extraction d'air des laboratoires. Compte tenu des besoins des futurs occupants connus à ce jour, le système d'extraction a dû être révisé par rapport à la phase conception du projet. De ce fait, ce poste a été revu à la hausse et a induit des travaux supplémentaires tels qu'une machinerie CVC plus importante, la nécessité de créer un poste de transformation pour alimenter électriquement la machinerie CVC (gros besoin en puissance) et enfin la nécessité de renforcer la structure en toiture pour supporter la machinerie CVC (poids des machines beaucoup plus important qu'initialement).

Par ailleurs, un certain nombre d'adaptations a dû être réalisé en cours de chantier par rapport au site ou adaptation par rapport aux besoins des futurs locataires.

Ces ajustements conduisent à augmenter le montant de l'AP ainsi que le montant du CP pour l'année 2018 :

Révision n°2
AP n°2016001 - Hôtel d'entreprises

Dépenses	Autorisation de programme		Crédits de paiement antérieurs	Crédit de paiement 2018	Crédit de paiement 2019
	Initiale	Actualisée			
HT	5 318 467,00	5 383 094,91	4 531 594,91	851 500,00	-

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI), Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA

- **D'APPROUVER** la révision n°2 de l'AP/CP n°2016001 du programme « Hôtel d'entreprises » ;
- **D'OUVRIR** l'autorisation de programme et crédits de paiement selon le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits de paiement tels que votés ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_041-DE
Regu le 10/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_042 : Versement de la couverture 2018 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **10 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_042
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Versement de la couverture 2018 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Pour des raisons de solidarité territoriale, d'aménagement du territoire et de contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) organise des services spécifiques (transport scolaire, service à la demande, service pour les personnes à mobilité réduite) dont les coûts ne peuvent être supportés uniquement par le versement transport et les autres recettes d'exploitation.</p> <p>Par conséquent, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de verser à la régie des transports Sillages une participation financière permettant la couverture de ces contraintes de service public. Il est proposé de verser une contribution de service public d'un montant de 2 400 000 € pour l'exercice 2018.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 et notamment le chapitre II de son titre II ;

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article 33 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, codifié à l'article L.2333-67 alinéa 12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu la délibération n°179 en date du 16 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse instaurant les modalités de reversement au réel du versement transport à la régie des transports Sillages ;

Vu le budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de de la régie des transports Sillages qui a ouvert des crédits sur une participation financière de 2 400 000 € ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confié la gestion de ses services publics à la régie des transports Sillages dédiée et créée à cet effet ;

Considérant que la régie des transports Sillages étant un service public industriel et commercial (SPIC), elle se doit de respecter les règles budgétaires et comptables propres à ce type d'établissement et en particulier les règles d'équilibre définies aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les recettes principales de la régie des transports Sillages sont composées d'une partie du versement transport, des droits d'usage des infrastructures (vente de billetterie, taxe de passage) et des subventions du Conseil départemental des Alpes-Maritimes au titre du transport scolaire ;

Considérant qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse perçoit 100% du produit du versement transport ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fixé le taux du versement transport à 1,75%, conformément à la délibération, sachant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conserve une partie de ce versement transport afin de financer les études et les travaux du futur transport en commun en site propre ;

Considérant qu'afin de respecter les règles d'équilibre fixées aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient donc à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de voter une grille tarifaire permettant de couvrir le coût d'exploitation du réseau confié à la régie des transports Sillages ;

Considérant que pour des raisons sociales, d'aménagement du territoire et des contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a imposé à la régie des transports Sillages une grille tarifaire ne lui permettant pas de couvrir le coût d'exploitation ;

Considérant qu'afin de respecter les règles d'équilibre fixées aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales permettant d'assurer l'égalité de traitement des différents opérateurs d'un secteur particulièrement concurrentiel, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de reverser à sa régie des transports Sillages, une juste compensation aux contraintes de service public qu'elle lui impose à travers cette grille tarifaire ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement 2017 de la régie des transports Sillages s'élève à 501 926,88 € ;

Considérant que cette compensation est basée sur la différence entre le coût réel d'exploitation pour les lignes scolaires concernées et les tarifs de la grille tarifaire scolaire imposés, subventions et dotations déduites (hors « Pitchouns/Grasse » dont le coût a été déduit de l'attribution de compensation de cette commune) selon le détail de calcul de coût prévisionnel et de fréquentation pour l'année scolaire 2017-2018 ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles

Coût scolaires sur lignes urbaines (27,50% du total des voyages par an) : 1 900 000 €

Coût lignes scolaires par an : 1 900 000 €

Coût transport à la demande des scolaires (56,21% du total des voyages par an) : 94 123 €

Coût total scolaires : 3 894 123 €

Recettes prévisionnelles

Participation des familles (60 € par an pour 2 764 élèves) : 165 840 €

DGD ACOTU : 223 512 €

Subvention Conseil départemental des Alpes-Maritimes : 356 460 €

Subvention Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 237 640 €

Excédent de fonctionnement 2017 : 501 926 €

Total recettes : 1 485 378 €

Coût net prévisionnel : 2 408 745 € arrondi à 2 400 000 €

Etant précisé qu'il s'agit d'un montant forfaitaire et non d'une subvention en complément de prix et que cette opération relève d'un transfert financier à l'intérieur d'une même personne morale, la régie étant à simple autonomie financière ;

Considérant que cette somme n'est pas assujettie à la TVA et n'entre pas dans le calcul d'un éventuel prorata de TVA déductible conformément l'article BOI 3-A-7-06 du 16 juin 2006 du code général des impôts ;

Il est proposé au conseil de communauté de verser une contribution prévisionnelle correspondant aux crédits inscrits au budget principal 2018, soit 2 400 000 € et de procéder éventuellement à une correction sur l'exercice 2019 en fonction du coût réel ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Stéphane CASSARINI, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI), Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA

- **D'ATTRIBUER** à la régie des transports Sillages la somme de 2 400 000 € au titre des couvertures des contraintes de service public versable en deux fois par moitié, un premier versement avant le 15 mai et un second versement avant le 15 octobre 2018 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_043 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018-2020 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse)**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **12 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_043
RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET	
CULTURE	
Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018-2020 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Centre de développement culturel du Pays de Grasse (Théâtre de Grasse)	
<u>SYNTHESE</u>	
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a reconnu d'intérêt communautaire le Théâtre de Grasse. A ce titre, elle souhaite financer l'association du Centre de développement culturel du Pays de Grasse, qui en porte le projet artistique et culturel. Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2018-2020 et de valider le montant de la subvention de fonctionnement 2018 allouée à l'association, soit 769 000 €.	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat « Assoc. CIVIC, requête n° 155 970 » du 25 septembre 1995 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015_197 du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 29 janvier 2018 ;

« Scène conventionnée » par le Ministère de la culture pour la danse et le cirque depuis 2002 et labellisé « Pôle régional de développement culturel » par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis 2003, le Centre de développement culturel du Pays de Grasse est reconnu pour son rayonnement sur l'est de la région.

Construit en plein centre historique de Grasse et aujourd'hui rénové, le Théâtre de Grasse occupe une place spécifique et vitale dans le paysage culturel communautaire. Il remplit à la fois une fonction de proximité, cruciale, tant pour le centre historique de Grasse (quartier prioritaire de la politique de la ville), que pour les communes rurales et montagnardes du moyen et du haut pays. En même temps, il contribue fortement au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Depuis une quinzaine d'années, le projet artistique du Centre de développement culturel du Pays de Grasse se développe grâce aux soutiens réguliers et inscrits dans la durée de quatre partenaires publics : la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes.

Le Centre de développement culturel du Pays de Grasse a pour objectif la diffusion du spectacle vivant dans toutes ses disciplines et toute sa diversité. En particulier, pour la danse et le cirque, ses missions comportent la coproduction de spectacles et l'accueil en résidence suivi d'une diffusion.

Dans le cadre du « Pôle du cirque et du spectacle vivant », la communauté d'agglomération souhaite soutenir l'association afin qu'elle puisse déployer son projet culturel sur le territoire. Pour cela, elle veut passer une convention triennale 2018-2020 permettant d'allouer au Centre de développement culturel du Pays de Grasse une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 d'un montant de 769 000 €.

Ce soutien s'applique à la mise en œuvre du programme suivant dont l'association est à l'initiative : « Favoriser la création et la diffusion du spectacle vivant dans toutes ses disciplines et toute sa diversité, par différents moyens et en particulier la coproduction de spectacles, l'accueil en résidence, la diffusion ». Elle œuvre, ainsi, à l'irrigation artistique et culturelle du territoire en développant des projets sur des périmètres géographiques étendus et particulièrement en direction des jeunes ainsi que des publics éloignés de l'offre culturelle, notamment dans les zones rurales et montagnardes qui composent le Pays de Grasse.

Le projet artistique et culturel du Centre de développement culturel du Pays de Grasse pour les années 2018-2020 se fonde sur le socle artistique poursuivi depuis plusieurs années. Il se décline de la manière suivante :

1/ Un soutien à la création : l'association apporte un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment implantées sur le territoire du Pays de Grasse par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création. Ces résidences feront l'objet de conventions précises avec des objectifs et des moyens clairement définis. Elles devront favoriser des temps de rencontres et d'échanges entre les artistes en résidence, les populations du territoire, le milieu scolaire, par le biais d'actions appropriées et adaptées aux différents publics (tels des répétitions ouvertes, des stages et actions de sensibilisation).

2/ L'inscription de la structure dans les réseaux de production et de diffusion : la structure inscrit son activité dans différents réseaux de production et de diffusion au niveau national, voire européen et international, favorisant la diffusion des créations soutenues.

3/ Une Programmation pluridisciplinaire tout en développant plus particulièrement la création et la diffusion pour les disciplines danse et cirque : il s'agira pour chaque saison de programmer au minimum 30 spectacles pour 80 représentations, dont une partie se fera « hors les murs » de manière à favoriser l'irrigation culturelle du territoire et à remplir une fonction de proximité pour les zones éloignées voire exclues de l'offre culturelle du territoire.

4/ L'éducation artistique et culturelle : l'éducation artistique et culturelle est une priorité du Théâtre de Grasse, qui s'engage à travers un plan EAC 2018-2020 ambitieux et audacieux pour les jeunes du territoire. En 2017, 5 500 jeunes ont assisté à un spectacle jeune public du Théâtre de Grasse et aux ateliers associés. Douze établissements scolaires du territoire ont signé cette année une convention de jumelage avec le Théâtre de Grasse.

5/ L'association s'engage à investir davantage le champ d'une culture de proximité. Basé sur les notions d'élargissement des publics et de démocratisation de la culture, un programme de sensibilisation sera mis en œuvre au travers de la médiation culturelle et d'actions spécifiques : rencontres avec les artistes tout au long de la saison, temps forts dans l'espace public composés de compagnies professionnelles, projets participatifs mais aussi deux résidences artistiques dans le moyen et haut Pays grassois, l'une au printemps, l'autre en été, chaque saison dès 2018. Chaque résidence est assortie d'ateliers scolaires, parents-enfants et d'une diffusion de spectacles.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2018-2020 jointe en annexe.

Vu la délibération n°146 du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant une avance sur subvention à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse, à hauteur de 390 000 €, cette dernière percevra le solde soit 379 000 € ;

Dominique BOURRET, Cyril DAUPHOUD, Andrée-Claire LIEGE, Claude MASCARELLI, Gilles PEROLE (pouvoir à Marie-Louise GOURDON), Marie-Claude RENARD (pouvoir à Christiane REQUISTON), Christiane REQUISTON et Jérôme VIAUD ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE VERSER** une subvention de fonctionnement à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 769 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2018-20120 avec le Centre de développement culturel du Pays de Grasse, jointe en annexe, ainsi que tout document relatif à la bonne exécution de cette convention ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNÉES 2018-2020

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération.
Vu la délibération du Conseil de Communauté 2018- du 30 mars 2018.

D'une part,

ET :

Le Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Avenue Maximin Isnard - 06130 GRASSE, représentée par son trésorier **Monsieur Jean-Pierre DUROUGE** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 07788 - N° de SIRET 344 854 997 00022 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a reconnu d'intérêt communautaire le Théâtre de Grasse, au sein de son Pôle du spectacle vivant.

Le *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse* a pour projet de favoriser la diffusion culturelle, la confrontation et la recherche dans tous les domaines des échanges entre créateurs, interprètes et publics. Acteur essentiel de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération en matière de spectacle vivant, il porte le projet artistique et culturel du Théâtre de Grasse.

La Communauté d'agglomération entend formaliser ses relations avec cette association dans le cadre d'une convention triennale qui a pour but de définir les objectifs pour lesquels l'association *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse* est subventionnée par la Communauté, de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme suivant dont l'association est à l'initiative : « Favoriser sur l'ensemble du territoire du Pays de Grasse (23 communes), au sein du Théâtre de Grasse mais aussi au sein d'autres établissements du territoire (ESCVS notamment), la création et la diffusion du spectacle vivant dans toutes ses disciplines et toute sa diversité, par différents moyens et en particulier la coproduction de spectacles, l'accueil en résidence, la diffusion. »

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention a une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association

a. Description du projet de l'association

L'association propose une programmation annuelle théâtre, danse, cirque et musique à l'attention de tous les publics - individuels comme scolaires - sur le territoire de la CAPG.

Elle œuvre à l'irrigation artistique et culturelle du territoire en développant des projets sur des périmètres géographiques étendus et particulièrement en direction des jeunes ainsi que des publics éloignés de l'offre culturelle, notamment dans les zones rurales et montagnardes qui composent le pays de Grasse. Dans cette perspective, le nouveau Projet de territoire de la Communauté d'agglomération sera déterminant en termes de développement territorial du projet artistique du Théâtre de Grasse, et de moyens associés. Elle œuvre à l'irrigation du territoire par une approche innovante des publics éloignés de l'offre culturelle.

L'action du Théâtre de Grasse s'appuiera sur :

o Le dispositif d'accueil d'artistes en résidences

Au cours de la durée de la convention, en partenariat avec la Cie Système Castafiore, ainsi qu'en partenariat avec la Communauté d'agglomération, le Théâtre de Grasse s'engage à accueillir au moins deux équipes artistiques par saison afin d'accompagner leur parcours de création ou de diffusion sur le territoire de rayonnement de l'établissement, ceci à travers l'accompagnement et la mise en discussion du projet artistique, la mise à disposition d'un lieu de travail et/ou de diffusion, du matériel et des équipes techniques pour une durée pouvant aller de 1 à 4 semaines.

Ces résidences feront l'objet de conventions précises avec des objectifs et des moyens clairement définis. Elles devront favoriser des temps de rencontres et d'échanges entre les artistes en résidence, les populations du territoire, le milieu scolaire, par le biais d'actions appropriées et adaptées aux différents publics (tels des répétitions ouvertes, des stages et actions de sensibilisation).

o Principes de diffusion

Dans le cadre du conventionnement tripartite et quadriennale avec l'Etat / Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Théâtre de Grasse s'engage à favoriser sur chaque saison la diffusion des spectacles chorégraphiques et des spectacles de cirque, grâce à une programmation régulière de ces disciplines tout au long d'une saison, ou bien à travers un temps fort dédié.

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera plus particulièrement attentive à ce que le Théâtre de Grasse programme hors les murs 20% du nombre de spectacles ou de représentations par saison. Notamment, le Théâtre de Grasse programmera 1 à 2 spectacles par an pouvant tourner sur 2 à 4 villages du territoire.

o Les actions de sensibilisation

Basé sur les notions d'élargissement des publics et de démocratisation de la culture, un programme de sensibilisation sera mis en œuvre au travers de la médiation culturelle et d'actions spécifiques : rencontres avec les artistes tout au long de la saison, découverte de l'envers du décor, actions dans les quartiers.

Il sera fait chaque année un bilan de ces opérations en termes artistiques, culturels et financiers.

Le Théâtre de Grasse concevra et réalisera des projets en direction des quartiers de la politique de la ville et/ou des zones rurales éloignées de l'offre culturelle, en lien avec les politiques menées par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse notamment dans le cadre du contrat de ville et du contrat de ruralité.

o L'éducation artistique et culturelle

A travers un Plan d'Education Artistique et Culturelle, décliné dans la Convention triennale pour le développement de l'éducation artistique et culturelle du 5 octobre 2017, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Rectorat de l'académie de Nice et la Communauté d'agglomération soutiennent le Théâtre de Grasse dans ses actions et ses projets éducatifs et culturels menés avec les établissements scolaires du territoire.

ARTICLE 4 : Engagement de la collectivité

La Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement les actions menées par l'association *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*, pendant trois ans, pour un montant qui sera fixé chaque année lors de l'approbation du budget primitif par le Conseil Communautaire.

Pour les deux années suivantes, l'aide octroyée par la Communauté fera l'objet d'un avenant à la présente convention ; son montant sera principalement fondé sur le degré de réalisation des actions décrites à l'article 2.

La mise à disposition, l'usage et l'entretien des locaux du Théâtre de Grasse l'objet d'une convention triennale 2018-2020.

La Communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2018, l'aide attribuée par la Communauté est de 769 000 euros.

Une avance de 390 000 euros à valoir sur la subvention annuelle a été versée avant le 31 mars 2018, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 11 de la convention d'objectifs et de financement 2018-2020.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Banque Crédit coopératif au compte de *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*.

Code établissement : 42559 Code guichet : 00032

Numéro de compte : 21029102306 Clé RIB : 65

Numéro de compte bancaire international (IBAN)

FR76 4255 9000 3221 0291 0230 665

CODE BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5bis : Contribution financière en investissement

La communauté d'agglomération pourra également apporter une contribution financière pour soutenir le programme d'investissement du Théâtre de Grasse destiné à assurer le renouvellement des équipements, l'adaptation aux évolutions technologiques et les conditions de sécurité et de sûreté des personnels et des publics, en particulier dans le cadre d'un cofinancement avec d'autres partenaires financiers.

ARTICLE 6 : Aides indirectes

Quatre agents sont mis à disposition à temps plein de l'association du *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*. Un premier pour assurer la responsabilité administrative et financière du Théâtre de Grasse et un second pour l'assister, deux pour effectuer le ménage des locaux.

Trois agents sont détachés à l'association conformément aux arrêtés correspondants.

La mise à disposition, l'usage et l'entretien des locaux du Théâtre de Grasse l'objet d'une convention triennale 2018-2020.

ARTICLE 7 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action définis d'un commun accord entre La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* (décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels),
- Le rapport d'activité.

L'association déclare le montant brut des trois salaires les plus élevés de son personnel à la Communauté d'agglomération. (loi N°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, aux associations).

ARTICLE 8 : Autres obligations

L'association s'engage :

- à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (*Clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 Euros*).
- à communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16

août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Communication

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Communauté, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Il en sera de même lors de ses manifestations.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'association par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, à la fin des trois ans, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt général (cf Annexe : critères d'évaluation).

ARTICLE 12 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter

l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

des Alpes-Maritimes
**Pour l'association dénommée,
Centre de Développement Culturel
du Pays de Grasse**

Le Trésorier,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental

Jean-Pierre DUROUGE

A N N E X E**INDICATEURS D'ÉVALUATION
ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION****Indicateurs d'évaluation****Indicateurs quantitatifs :**

INDICATEURS	OBJECTIFS
Comptabilisation du nombre de spectateurs annuel	Mesurer l'attractivité et le rayonnement du théâtre
Taux de réabonnement et nouveaux abonnés	Mesurer sa capacité à fidéliser les publics
Provenance géographique des spectateurs	
Nombre d'activités de médiation au tout public	
Nombre de spectacles Jeune Public programmés	Mesurer l'engagement du théâtre dans l'éducation artistique et culturelle sur le territoire
Nombre de participants scolaires : <ul style="list-style-type: none"> - Dont issus des quartiers de la politique de la ville - dont issus de zones rurales 	
Nombre d'activités proposées aux scolaires : <ul style="list-style-type: none"> - dont issus des quartiers de la politique de la ville - dont issus de zones rurales 	Mesurer le principe de diffusion Hors les Murs (art. 2)
Nombre de spectacles hors les murs et localisation	Observer l'activité de création sur le territoire
Nombre d'aide à la création ou de co-production : <ul style="list-style-type: none"> - dont artistes/Cies implantés sur le territoire de la CAPG 	

Indicateurs qualitatifs :

L'association programme des spectacles et met en œuvre des actions qui lui permettent de remplir ses engagements en tant que « Scène conventionnée d'intérêt national » et « Pôle régional de développement culturel ». Dans ce cadre, elle co-signe une convention avec l'Etat, la Communauté d'agglomération et la Région PACA.

Les spectacles diffusés et ateliers autour des représentations, permettent de sensibiliser les publics à la création contemporaine. Ainsi, de nombreux scolaires, enseignants participent à des ateliers et des rencontres autour des spectacles programmés.

De plus, l'association accueille des résidences de création.

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 10 de la présente, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention. L'association fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

Si elles n'ont pu être envoyées dans le cadre d'un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année N+1, les pièces visées à l'article 10 de la convention 2018-2020, devront être parvenues à la Direction des affaires culturelles et du développement touristique (DACDT) avant le 1^{er} mars 2021. Elles seront accompagnées d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions financées par la CAPG.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_044 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018-2020 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Centre d'expression culturelle et artistique, organisatrice du « Festival du livre »**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **12 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_044
RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET	
CULTURE	
Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018-2020 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Centre d'expression culturelle et artistique, organisatrice du « Festival du livre »	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite financer l'association Centre d'expression culturelle et artistique, organisatrice du « Festival du livre » à Mouans-Sartoux, pour le développement de son programme d'animations en direction des enfants et des jeunes scolarisés dans les communes de l'agglomération.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2018-2020 et de valider le montant de la subvention 2018 allouée à l'association, soit 30 000 €.</p>	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat « Assoc. CIVIC, requête n° 155 970 » du 25 septembre 1995 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015_197 du 18 décembre 2015 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 29 janvier 2018 ;

Le « Festival du livre » organisé par l'association Centre d'expression culturelle et artistique, développe un programme d'animations en direction des enfants et des jeunes essentiellement scolarisés dans les communes de l'agglomération.

A titre d'exemple en 2017, près de 3 000 scolaires de l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont pu participer aux activités mises en place par l'association.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite apporter son soutien à ce festival qui depuis de nombreuses années est l'un des événements culturels phares de l'agglomération. C'est pourquoi, il est proposé de signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 jointe en annexe de la présente délibération.

D'autre part, le conseil de communauté est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € au Centre d'expression culturelle et artistique au titre de l'année 2018.

Madame Marie-Louise GOURDON ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE VERSER** une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 30 000 € à l'association Centre d'expression culturelle et artistique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement 2018-2020, jointe en annexe, ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_044-DE
Regu le 12/04/2018



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNÉES 2018 à 2020

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération
Vu la délibération du Conseil de Communauté 2018- du 30 mars 2018.

D'une part,

ET :

Le **Centre d'expression culturelle et artistique**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 77 Allée des Cèdres - 06370 MOUANS SARTOUX, représentée par sa Présidente **Madame Marie-Louise GOURDON** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 6048X83, N° SIRET 334 748 027 000 11 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

« Le Festival du livre » de Mouans-Sartoux, initié et conçu par le *Centre d'expression culturelle et artistique* participe de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en contribuant à l'accès des jeunes à la culture : lecture publique, cinéma.

La Communauté d'agglomération a reconnu d'intérêt communautaire le soutien à l'organisation d'animations pour les enfants et les familles dans le cadre de manifestations culturelles.

La Communauté d'agglomération entend formaliser ses relations avec cette association dans le cadre d'une convention triennale qui a pour but de définir les objectifs pour lesquels l'association *Centre d'expression culturelle et artistique* est subventionnée par la Communauté, de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Organiser le 31^{ème} « Festival du livre » de Mouans Sartoux et produire des animations jeunesse dans le cadre de cet événement.
- Faire participer les scolaires de la CAPG aux activités en leur proposant des rencontres, ateliers ou spectacles. Ces activités auront lieu à Mouans Sartoux et dans le reste du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

a. Description du projet de l'association

L'association s'engage à organiser la 31^{ème} édition du « Festival du livre », à créer un espace dédié au livre et littérature pour le public jeune et familial et à proposer des activités de sensibilisation à la lecture et au livre aux scolaires par :

- la rencontre avec des artistes : illustrateurs, auteurs, ...
- la présentation de spectacles et de séances de cinéma
- la tenue d'ateliers.

ARTICLE 3 : Engagement de la collectivité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser la subvention pour financer les actions citées à l'article 2 de la convention.

La Communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2018, l'aide attribuée par la Communauté est de **30 000 euros**.

Une avance de 50% du montant prévisionnel annuel a été versée avant le 31 mars 2018, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 11 de la convention d'objectifs et de financement 2018-2020.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Caisse de Crédit Mutuel de Mouans-Sartoux au compte de *Centre d'expression culturelle et artistique*.

Code établissement : 10278

Code guichet : 09070

Numéro de compte : 00020090701

Clé RIB : 20

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel*,
- Le rapport d'activité.

L'association déclare le montant brut des deux salaires les plus élevés de son personnel à la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 : Autres engagements

L'association s'engage :

- à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (*clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 Euros*).
- à communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externes et internes en lien avec sa politique d'éducation artistique et culturelle, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'association par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La convention a une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans

préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association dénommée,
Centre d'expression culturelle et
artistique**

La Présidente,

Marie Louise GOURDON

A N N E X E
INDICATEURS D'ÉVALUATION
ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs quantitatifs :

INDICATEURS	OBJECTIFS
Nombre d'établissements touchés sur le territoire et à l'extérieur	Déterminer que le financement accordé au festival témoigne de l'engagement de l'association dans l'éducation artistique et culturelle du territoire, son animation et son attractivité
Nombre de classes reçues sur le territoire et à l'extérieur	
Nombre d'élèves touchés - Tranches d'âges/Classes	
Nombre d'heures d'activité proposées	
Nombre de scolaires de la CAPG transportés	

Indicateurs qualitatifs :

L'association fait appel à des professionnels de l'animation, de la littérature pour encadrer les interventions.

L'association travaille en collaboration avec le monde enseignant, les activités entre dans le cadre du projet pédagogique.

L'association cherche à connaître l'avis des enseignants et des intervenants met en place de nouvelles propositions adaptées aux différents publics.

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 9 de la présente, un entretien annuel aura lieu en novembre de l'année d'effet de la convention. L'association fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

Si elles n'ont pu être envoyées dans le cadre d'un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année N+1, les pièces visées à l'article 5 de la convention 2015-2017, devront être parvenues à la Direction des affaires culturelles et du développement touristique (DACDT) avant le 1^{er} mars 2015. Elles seront accompagnées d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions financées par la CAPG.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_045 : Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018-2020 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Scic Piste d'Azur**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **12 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_045
RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET	
CULTURE	
Signature d'une convention d'objectifs et de financement triennale 2018-2020 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Scic Piste d'Azur	
<u>SYNTHESE</u>	
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite financer la Scic Piste d'Azur pour le développement de son activité de Centre des arts du cirque. Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pluriannuelle 2018-2020 et de valider le montant de la subvention 2018 allouée à la Scic Piste d'Azur, soit 128 000 €.	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment son article 19, relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales d'accorder des subventions aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) en vue de participer à leur développement ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif, notamment sa section II ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015_197 du 18 décembre 2015 portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 29 janvier 2018 ;

Piste d'Azur propose une offre culturelle originale et variée à l'ensemble des habitants du territoire :

- interventions auprès des jeunes sur les temps scolaire et périscolaire dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle (EAC),
- accueil de jeunes et adultes (de 2 à 65 ans) de l'ensemble du territoire dans le cadre de la pratique amateur,
- formation professionnelle artistique d'élèves nationaux et internationaux : préparation aux écoles supérieures, certification reconnue par l'Etat d'« Artiste de cirque et du mouvement », Brevet d'Initiateur au Arts du Cirque (BIAC),
- espace de résidence, d'accueil et d'accompagnement d'artistes circassiens,
- centre de ressource et de documentation permettant aux acteurs culturels et institutionnels du territoire de bénéficier des ressources nécessaires à l'organisation de projets autour du spectacle vivant et des arts du cirque,

- animation du territoire à travers l'organisation d'évènements et d'animations autour des arts du cirque (par exemple : les 24h du jonglage, la piste au soleil, animation troupe amateur, atelier de découverte et de sensibilisation, ...).

Considérant que la Scic Piste d'Azur a confirmé ses résultats antérieurs et rempli ses objectifs pour la période 2015-2017, qu'elle a obtenu la reconnaissance de sa certification professionnelle et qu'elle participe activement à l'animation et au rayonnement culturel du Pays de Grasse, la communauté d'agglomération souhaite passer une nouvelle convention pluriannuelle 2018-2020, jointe en annexe de la présente délibération, afin de pérenniser et de poursuivre le développement de l'ensemble des activités de la coopérative sur le territoire.

D'autre part, le conseil de communauté est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Scic Piste d'Azur de 128 000 € au titre de l'année 2018.

Vu la délibération n°146 du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant une avance sur subvention à la Scic Piste Azur, à hauteur de 66 000 €, cette dernière percevra le solde soit 62 000 € ;

Madame Dominique BOURRET ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE VERSER** une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 128 000 € à la Scic Piste d'Azur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement 2018-2020, jointe en annexe, ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_045-DE
Regu le 12/04/2018



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNÉES 2018 à 2020

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération du Conseil de Communauté 2018- du 30 mars 2018.

D'une part,

ET :

« **Piste d'azur** », *Société Coopérative d'Intérêt Collectif*, dont le siège social est situé 1975 avenue de la République, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, représentée par son Président **Monsieur Florent FODELLA**, N° SIRET 448 507 244 00029 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

Dès sa création en 2014, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est dotée d'une compétence Politique culturelle. Elle affirme ainsi le rôle essentiel de la culture qui constitue, dans ses différentes expressions, un outil d'épanouissement et de développement personnel, de cohésion sociale, de valorisation du territoire tant au plan touristique qu'économique en participant à lui donner une image attractive et dynamique.

Le projet de Centre des arts du cirque, initié et conçu par *Piste d'azur*, participe de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'animations du territoire, de formation, de développement du spectacle vivant et en particulier des arts du cirque. Cette dernière a en effet reconnu d'intérêt communautaire le Pôle régional du cirque et du spectacle vivant.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Communauté d'agglomération entend formaliser ses relations avec la SCIC Piste d'Azur dans le cadre d'une convention triennale qui a pour but de définir les objectifs pour lesquels la SCIC *Piste d'Azur* est subventionnée par la Communauté, de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

Par la présente convention, *Piste d'Azur* s'engage à mettre en place un programme d'actions, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec son projet de Centre de arts du cirque et avec les orientations de politique culturelle de la CAPG mentionnées au préambule.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

ARTICLE 2 : Engagements de la SCIC Piste D'Azur

Par la présente convention, Piste d'Azur s'engage à mettre en place un programme d'actions, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de politique culturelle de la CAPG mentionnées au préambule et dans le respect des orientations ci-dessous :

- Des interventions auprès des jeunes dans le cadre scolaire/périscolaire dans le cadre de **l'Education Artistique et Culturelle** (EAC),
- **Accueil de jeunes et adultes** (de 2 à 65 ans) du territoire dans le cadre de la pratique amateur,
- **Formation professionnelle artistique** d'élèves nationaux et internationaux : préparation aux écoles supérieures, certification reconnue par l'Etat d' « Artiste de cirque et du mouvement », Brevet d'Initiateur au Arts du Cirque (BIAC)
- **Espace de résidence, d'accueil et d'accompagnement d'artistes circassiens** (pépinière),
- **Centre de ressource et de documentation** permettant aux acteurs culturels et institutionnels du territoire de bénéficier des ressources nécessaires à l'organisation de projets autour du spectacle vivant et des arts du cirque.
- **Une animation du territoire à travers l'organisation d'évènements et d'animations autour des arts du cirque** (pour exemple : les 24h du jonglage, La « Piste au soleil », animation troupe amateur, atelier de découverte et de sensibilisation....)

ARTICLE 3 : Engagements de la collectivité

La Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement les actions menées par la SCIC *Piste d'azur*, pendant trois ans, pour un montant qui sera fixé chaque année lors de l'approbation du budget primitif par le conseil de communauté.

Pour les deux années suivantes, l'aide octroyée par la Communauté fera l'objet d'un avenant à la présente convention ; son montant sera principalement fondé sur le degré de réalisation des actions décrites à l'article 2.

La Communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de la SCIC Piste d'Azur ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2018, l'aide attribuée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est de **128 000 euros**.

Une avance de 50% du montant prévisionnel annuel a été versée avant le 31 mars 2018, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 11 de la convention d'objectifs et de financement 2015-2017.

La contribution financière sera créditée au compte de la SCIC selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Banque Crédit coopératif au compte de *Piste d'azur*.

Code établissement : 42559

Code guichet : 00032

Numéro de compte : 21029377603

Clé RIB : 32

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5 : Aides indirectes

Pour faciliter l'organisation des activités de la SCIC Piste d'Azur, la Communauté d'agglomération met gracieusement à disposition au sein de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ESCVS) : deux chapiteaux, des locaux administratifs et techniques, des espaces extérieurs. A titre ponctuel, Piste d'Azur pourra bénéficier de la mise à disposition de la salle de spectacle de l'ESCVS.

La mise à disposition, l'usage et l'entretien des biens mobiliers et immobiliers auprès de la SCIC Piste d'Azur fait l'objet d'une convention triennale signée en février 2017.

Un agent de la CAPG est affecté à l'entretien des locaux mis à disposition de la SCIC Piste d'Azur.

ARTICLE 6 : Justificatifs

La SCIC s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action définis d'un commun accord entre La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SCIC Piste d'Azur. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- Le rapport d'activité.

La SCIC déclare le montant brut des trois salaires les plus élevés de son personnel à la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 7 : Autres obligations

La SCIC Piste d'Azur doit se conformer au Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission (UE) relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, qui fixe le seuil de 500 000€ de fonds publics sur trois exercices.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Piste d'Azur, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai.

Lorsqu'il apparaît qu'une aide accordée n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée, la répétition à concurrence des sommes qui ont été employées à un objet différent peut être demandée » (conformément à l'article 12 du décret relatif aux SCIC du 21 février 2002.

ARTICLE 8 : Communication

La SCIC Piste d'Azur s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Communauté, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Il en sera de même lors de ses manifestations.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de la SCIC par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la SCIC Piste d'Azur sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention à la SCIC Piste d'Azur après examen des justificatifs présentés par la SCIC Piste d'Azur et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe la SCIC Piste d'Azur par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Evaluation

La SCIC Piste d'Azur s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec la SCIC Piste d'Azur, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 11 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La SCIC Piste d'Azur s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 : Durée de la convention

La convention a une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SCIC.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_045-DE

Regu le 12/04/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_045

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Pour la SCIC Piste d'Azur

Le Président,

Florent FODELLA

A N N E X E
INDICATEURS D'ÉVALUATION
ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Indicateurs d'évaluation

INDICATEURS	OBJECTIFS
<p>Pratique amateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de pratiquants - nombre d'heures d'activité annuelle 	Mesurer l'activité de la SCIC Piste d'Azur et l'animation du territoire
<p>Organisation d'évènements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'évènements et d'animation autour des arts du cirque sous le chapiteau et sur le territoire CAPG - nombre de participants - nombre de communes concernées 	
<p>Préparation aux écoles supérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'élèves formés - nombre de concours présenté - nombre d'élèves ayant réussi à entrer en école supérieure et nombre d'élève en continuité de formation - provenance géographique des élèves 	
<p>Certification reconnue par l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'élèves accueillis en formation - nombre d'élèves diplômés - provenance géographique des élèves 	Mesurer les actions de formation professionnelle dans le domaine des arts du cirque portée par Piste d'Azur
<p>BIAC et autres formations professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'élèves accueillis en formation - nombre d'élèves diplômés - provenance géographique des élèves 	
<p>EAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de scolaires participants - nombre d'heures d'activités proposées à des scolaires - nombre d'établissements sur le territoire et à l'extérieur 	Mesurer l'engagement de Piste d'Azur dans l'éducation artistique et culturelle sur le territoire
<p>Accueil et accompagnement d'artistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'artistes accompagnés (aide à la création, co-production, accueil en résidence...) - dont artistes et Cies implantés sur le territoire 	Observer l'activité de création sur le territoire

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 10 de la présente, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention. La SCIC Piste d'Azur fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

Si elles n'ont pu être envoyées dans le cadre d'un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année N+1, les pièces visées à l'article 6 de la convention 2018-2020, devront être parvenues à la Direction des affaires culturelles et du développement touristique (DACDT) avant le 1^{er} mars 2020. Elles seront accompagnées d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions financées par la CAPG.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_046 : Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **12 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_046
RAPPORTEUR : Madame Michèle OLIVIER	
TOURISME	
Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de financement entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>A compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse exerce, en application de la loi NOTRe (article 64), la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » conformément à ses statuts en vigueur.</p> <p>La communauté d'agglomération, au titre des conséquences découlant du transfert obligatoire de la compétence tourisme a institué, par délibération en date du 10 novembre 2017, un office de tourisme communautaire unique, créé sous forme associative, par transformation de l'association Office de tourisme de Grasse, afin de conserver les avantages liés au classement de celui-ci en catégorie I.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annuelle et de valider le montant de la subvention de fonctionnement 2018 allouée à l'association, soit 703 751 euros.</p>	

Madame Michèle OLIVIER expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le code du tourisme et notamment son article L.134-2 ;

Vu la circulaire en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°203 en date du 16 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur la mise en place de conventions de gestion de service, afin de permettre à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, compétente depuis le 1^{er} janvier 2017, de préparer dans de bonnes conditions le transfert de la compétence tourisme ;

Vu la délibération n°139 en date du 10 novembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur la création de principe d'un office de tourisme communautaire unique ;

Vu la délibération n°163 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur la définition des modalités de répartition et de composition du nouvel office de tourisme communautaire unique ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 13 mars 2018 ;

L'Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse, créé le 10 novembre 2017, assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le conseil de communauté, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs et de financement annuelle. Cette durée d'un an permettra à la communauté d'agglomération d'effectuer les ajustements nécessaires à son ambition d'excellence en matière d'accueil, d'information et de promotion. Elle définira les moyens accordés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les missions déléguées.

Afin que l'Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse puisse exercer ses missions, il est proposé au conseil de communauté d'allouer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 703 751 € pour l'année 2018 et de signer la convention de financement et d'objectifs annuelle ci-après annexée.

Vu la délibération n°147 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant le rapport de synthèse des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui fixe le montant de la charge de la compétence tourisme transférée au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à 478 971 € ;

Vu la délibération n°20 en date du 9 février 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement 2018 à l'association « Office de tourisme de Saint-Cézaire-sur-Siagne » dans le cadre des opérations de transfert à hauteur de 4 568 € ;

Vu le transfert à la Communauté d'agglomération de Pays de Grasse de deux agents fonctionnaires territoriaux pour le compte des communes de Peymeinade et de Grasse dans le cadre du transfert de la compétence pour un montant de 65 652 € euros dont la charge salariale sera prise en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en 2018 ;

Considérant le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme de Grasse par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en 2017 d'un montant de 295 000 € ;

Ainsi, le montant de la subvention de fonctionnement de l'Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse pour l'année 2018 soit 703 751 € euros est calculé comme suit :

Montant de la subvention Office de tourisme de Grasse 2017	295 000 €
Charges de la commission locale d'évaluation des charges transférées	478 971 €
Total A	773 971 €

A déduire

Subvention exceptionnelle 2017 versée à l'Office de tourisme de Saint-Cézaire-sur-Siagne	4 568 €
Charge salariale d'un agent de la Commune de Peymeinade transféré à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	33 152 €
Charge salariale d'un agent de la Commune de Grasse transféré à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	32 500 €
Total B	70 220 €

Montant subvention Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse 2018 (= Total A - Total B)	703 751 €
---	-----------

Vu la délibération n°146 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant une avance sur subvention à l'association Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse, à hauteur de 280 000 €, cette dernière percevra le solde soit 423 751 € ;

Claude BLANC, Pierre BORNET (pouvoir à Gérard BOUCHARD), Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Pierre DEOUS, Florence LUDWIG-SIMON, Michèle OLIVIER, Jérôme VIAUD et Christian ZEDET ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE VERSER** une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 703 751 € à l'association Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement, jointe en annexe, ainsi que tous documents relatifs à la bonne exécution de cette convention ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_046-DE
Regu le 12/04/2018



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNÉE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération

Vu la délibération du Conseil de Communauté N°2018_ du 30 mars 2018.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Place de la Buanderie, 06130 GRASSE, représentée par son Vice-Président **Monsieur Eric FABRE** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 66 X 08 1908 - numéro SIRET 31 111 11 65 000 16 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, OT Pays de Grasse.

D'autre part,

Préambule

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, en son article 64, pose le principe du transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au premier rang desquels les Communautés d'Agglomération.

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse, au titre des conséquences découlant du transfert obligatoire de la compétence tourisme a institué, par délibération en date du 10 novembre 2017, un Office de Tourisme communautaire unique, créé sous forme associative - par transformation de l'association Office de Tourisme de Grasse -, afin de conserver les avantages liés au classement de celui-ci en catégorie I.

L'organe collégial du nouvel *Office de Tourisme Communautaire unique Pays de Grasse* comprend un certain nombre de délégués communautaires représentant la CAPG.

La communauté d'agglomération délègue à l'*Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse* les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du Pays de Grasse, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

De plus, l'*Office de tourisme communautaire unique Pays de Grasse* peut être chargé, par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le nouvel Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse organise et met en œuvre sur son périmètre de compétence, l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1er janvier 2018.

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'Agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Ses missions s'inscrivent dans le cadre de la politique touristique conduite au titre du Développement économique sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit l'organisation de la gouvernance, les missions, le programme d'actions de l'OT Pays de Grasse ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation, notamment par des indicateurs d'activité, de performance et de qualité.

La Direction Tourisme et la Commission Tourisme assurent pour le compte de la Communauté d'Agglomération, la correspondance avec l'OT Pays de Grasse pour toute question relative au suivi et au cofinancement de ses missions.

ARTICLE 2 : Durée d'application et conditions de reconductions de la convention

La période de réalisation est d'un an à compter de la signature. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre des missions déléguées**a. Gouvernance : création d'un comité technique transversal**

Un mode de gouvernance particulier est mis en place en 2018 de manière à accompagner avec précision et compétence, la mise en place de l'office de tourisme communautaire Pays de Grasse.

Il s'agit de la réunion régulière (une fois par trimestre à minima) d'un comité technique composé comme suit :

- Pour le CA de l'association OT Pays de Grasse (3 membres) : la présidente, le vice-président et le trésorier
- Pour le compte de l'OT Pays de Grasse (3 membres) : les directeurs de pôle membre de la Direction
- Pour le compte de la CAPG (3 membres) : La directrice du Tourisme et des affaires culturelles, la directrice de la communication et le contrôleur de gestion.

b. Objectif(s) de l'opération :

En cohérence avec les orientations de politique publique de la CAPG décrites en préambule, l'OT Pays de Grasse assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- Assure et garantit la qualité de l'accueil et de l'information des touristes pour l'ensemble de la structure (siège, BIT et itinérance) conformément aux obligations Qualité tourisme ;
- élabore et met en œuvre la promotion touristique du Pays de Grasse par un plan de promotion, d'accueils de presse et d'animation de réseaux et réseaux sociaux dans le respect des stratégies définies par la CAPG;
- participe à des salons touristiques à destination des voyageurs individuels, groupes et professionnels ;
- organise ou accueille des éducteurs ;
- participe à et/ou organise des workshops ;
- édite des documents permettant de promouvoir et valoriser le territoire et les acteurs économiques qu'il comprend sur des supports multiples : papiers (brochures, plans, etc.) et/ou numériques (réseaux sociaux, applications smartphone, etc.) ;
- assure aussi souvent que nécessaire les mises à jour du site Internet dédié (en français et langues étrangères) dont la création, la maintenance et l'hébergement sont assurés par la CAPG ;
- Mène une politique sur les réseaux sociaux
- Commercialise des prestations touristiques ;
- favorise les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme et coordonne les interventions des divers partenaires du développement touristique local;

ARTICLE 4 : Coût et financement

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'Agglomération octroie à l'association une subvention d'un montant total de **703 751 euros** au titre de l'exercice 2018.

ARTICLE 5 : Engagement de la collectivité

Pour l'année 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse verse une subvention de **703 751 euros** à l'*OT communautaire unique Pays de Grasse*.

Au titre des aides indirectes, la Communauté d'agglomération :

- met deux agents à disposition de l'association. Ces mises à disposition ont pour objet la réalisation exclusive des missions précisées dans l'article 3 de la présente convention.
- porte le site internet en cohérence avec son site institutionnel (création, maintenance et hébergement réalisés en régie) et apporte le soutien en termes de création/conception de son service communication
- assure l'entretien et la maintenance des locaux du siège de l'OT Pays de Grasse, situé Place de la buanderie -06130 Grasse. Une convention de mise à disposition avec la ville de Grasse précise les modalités de cette mise à disposition.
- Des conventions d'occupation sont signées avec chaque commune disposant d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) ou Point d'information touristique (PIT) ; ces conventions déterminent les obligations réciproques et les modalités d'usage des locaux.

La communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à l'OT Pays de Grasse en trois fois :

- Une avance de **280 000€** euros à valoir sur la subvention annuelle a été versée avant le 31 mars 2018 (cf. délibération n°DL20171215_146 du 15 décembre 2017 du Conseil Communautaire) ;
- Au titre d'un acompte soit **300 000€**, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit **123 751€**, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 8 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article.

ARTICLE 7 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction 95 (Action économique, Aides au tourisme), code analytique OT Pays de Grasse, du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Office de tourisme communautaire unique du Pays de Grasse

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Marseillaise de Crédit -

Code banque : 30077 / Code guichet : 04946

Numéro de compte : 24736800200 / Clé RIB : 43

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 8 : Pièces justificatives

L'OT Pays de Grasse a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel (décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels) ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération. un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

L'association déclare le montant brut des trois salaires les plus élevés de son personnel à la Communauté d'agglomération. (loi N°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, aux associations).

ARTICLE 9 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'OT Pays de Grasse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle en continu et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Des indicateurs d'activité, de qualité et de performance en cohérence avec les exigences Qualité Tourisme d'un OT Pays de Grasse classé en catégorie I sont présentés en annexe de cette convention. Ils feront l'objet d'une évaluation conjointe avec le contrôleur de gestion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 10 : Evaluation

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 3, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt général.

La communauté d'agglomération s'appuiera dans le cadre de cette évaluation sur son contrôleur de gestion chargé d'apporter son concours à l'analyse et à l'évaluation des données fournies par l'association.

ARTICLE 11 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'OT du Pays de Grasse.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'OT du Pays de Grasse octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 12 : Responsabilité

L'OT Pays de Grasse est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.

L'OT Pays de Grasse est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

L'OT Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération s'engagent réciproquement à mettre tout en œuvre pour maintenir et obtenir tout classement, existant ou à venir, associé à l'industrie touristique (Station classée tourisme, Qualité tourisme, Tourisme et handicap...).

ARTICLE 13 : Conflits d'intérêts

L'OT Pays de Grasse s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'OT Pays de Grasse s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : Communication

L'OT Pays de Grasse s'engage, dans tous ses outils de communication, informatifs et promotionnels externes et internes, à faire apparaître le logo « Tourisme Pays de Grasse » conformément à la charte graphique créé par le service communication de la Communauté d'agglomération et approuvée par la commission tourisme.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'association par le biais de l'information communautaire institutionnelle dans le cadre de la promotion de son territoire.

ARTICLE 16 : Autres engagements

L'OT Pays de Grasse devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : Autres engagements

L'association s'engage à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu

financier de la subvention (*clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 Euros*).

L'association, soit communique sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer La Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 : Suspension de la convention

L'OT Pays de Grasse peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 20 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 21 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 22 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association dénommée,
Office de tourisme communautaire unique
Pays de Grasse**

La Présidente,

Catherine BUTTY

A N N E X E
INDICATEURS D'ÉVALUATION
ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Indicateurs d'évaluation, quantitatifs et qualitatifs par pôle de compétence :

Pôle Accueil et Qualité tourisme

L'ACCUEIL	
OBJECTIFS	INDICATEURS
Répondre aux attentes de la clientèle et obtenir sa satisfaction	Statistiques de fréquentation, étude typologie des clientèles
Susciter et renforcer le désir de découverte du Pays de Grasse et développer la consommation sur le territoire	Mesurer la satisfaction des visiteurs et analyser les questionnaires de satisfaction
Offrir un service adapté selon les périodes de fréquentation touristique	Statistiques de passage heure par heure
L'INFORMATION	
OBJECTIFS	INDICATEURS
Offrir une information fiable, actualisée et personnalisée	Fréquence et qualité des mises à jour des informations (hébergements, restauration, découverte, animations...) sur les différents supports
LA QUALITE	
OBJECTIFS	INDICATEURS
Maintenir la marque Qualité Tourisme et renforcer la qualité de notre action	Evaluation, suivi des réclamations et des suggestions, enquêtes de satisfaction.
Maintenir le classement en catégorie I Mise en place progressive des critères obligatoires (siège, BIT et PI)	Obtention du maintien de classement.
L'OBSERVATOIRE TOURISTIQUE	
OBJECTIFS	INDICATEURS
L'observation et l'analyse : évaluer la fréquentation et le développement en termes quantitatif et qualitatif	Rapport annuel
L'ORGANISATION GENERALE	
OBJECTIFS	INDICATEURS
Professionaliser l'équipe	Rapport d'activité et bilan qualité ; Evolution de carrière

Pôle Promotion-Presse

PROMOTION - PRESSE	
OBJECTIFS	INDICATEURS
PROMOTION Faire connaître l'offre touristique du territoire au niveau régional, national et international Contribuer au développement de l'économie touristique	Bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions de promotion
PRESSE Positionner le Pays de Grasse comme territoire incontournable dans la destination Côte d'Azur	Bilan annuel quantitatif et qualitatif des accueils et actions presse avec reporting des retombées économiques
E.PROMOTION Ancrer et suivre une stratégie digitale : - poursuivre le développement du site Internet www.paysdegrassetourisme.fr - augmenter la visibilité sur les réseaux sociaux	Statistiques de connexions et interactions Influenceurs
ACCOMPAGNEMENT ET ANIMATION DU RESEAU DES PARTENAIRES	
OBJECTIFS	INDICATEURS
Animer un réseau de prestataires	Bilan annuel des actions menées (bilan ateliers, enquête satisfaction des partenaires)
Informier le réseau des partenaires autour de thématiques, en vue d'échanger et de créer du lien entre socioprofessionnels (Organisation de rencontres professionnelles BtoB)	Bilan annuel des animations de réseaux et enquête de satisfaction des partenaires

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 10 de la convention, un entretien annuel aura lieu fin 2018.

L'association fournira un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions menées.

Si elles n'ont pu être envoyées dans le cadre d'un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année N+1, les pièces visées à l'article 5 de la présente, devront être parvenues à la Direction des affaires culturelles et du développement touristique (DACDT) avant le 1^{er} mars 2019. Elles seront accompagnées d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel du programme d'actions de l'OT Pays de Grasse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_047 : Subvention 2018 à l'association « ASA Grasse » pour la manifestation « Rallye du Pays de Grasse »**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **12 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_047
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SPORT	
Subvention 2018 à l'association « ASA Grasse » pour la manifestation « Rallye du Pays de Grasse »	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>En 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a soutenu dans le cadre de son évènement « Rallye du Pays de Grasse », l'association ASA Grasse. L'association a sollicité une subvention du même montant pour l'organisation de son évènement pour l'année 2018. Compte tenu du rayonnement de cette manifestation et des retombées économiques qu'elle génère, il est proposé au conseil de communauté, de reconnaître au « Rallye du Pays de Grasse » un intérêt pour notre territoire pour l'année 2018 et d'attribuer à l'association ASA Grasse une subvention de 15 000 €.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par l'ordonnance n°2005-856 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

L'association ASA Grasse organise, chaque année, un rallye sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Ce rallye dénommé « Rallye du Pays de Grasse » touche une centaine de coureurs et se situe dans les cinq premiers rallyes de France.

Durant un week-end, l'activité drainée autour de cet évènement génère d'importantes retombées sur l'ensemble du territoire. Il convient de préciser qu'outre le départ et l'arrivée qui se situe sur la Commune de Grasse, nombreuses spéciales se déroulent sur plusieurs communes du territoire de la communauté d'agglomération.


Il est proposé au conseil de communauté d'accorder pour cette manifestation une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2018.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE VERSER** une subvention de 15 000 € à l'association ASA Grasse pour l'organisation de son « Rallye du Pays de Grasse » 2018 ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget, au chapitre 65, article 74 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_047-DE
Regu le 12/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_048 : Programmation 2018 pour le sport - Signature des
avenants aux conventions d'objectifs et de financement - Versements de subventions**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **12 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_048
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SPORT	
Programmation 2018 pour le sport - Signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement - Versements de subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de sa politique sportive, souhaite soutenir les associations reconnues d'intérêt communautaire. La présente délibération a pour objectif d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement et à verser les subventions, pour l'année 2018, aux associations suivantes : Rugby Olympique de Grasse (78 000 €), Dauphins du Pays de Grasse (20 250 €), Cercle d'escrime du Pays de Grasse (16 650 €). Le montant total des subventions proposées s'élève à 114 900 €.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015_197 du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2017_146 du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant le versement des avances sur subventions aux associations sur l'exercice 2018 ;

Vu le budget principal 2018 ;

Considérant que la mise en place de la politique sportive de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse passe par le soutien d'associations dont les actions ont été reconnues d'intérêt communautaire comme suit :

— **Rugby Olympique de Grasse**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Rugby Olympique de Grasse a mis en place sur le territoire une école de rugby. Depuis plusieurs années, cette école de rugby a vu son nombre d'adhérents croître de façon exponentielle, grâce à la qualité de son enseignement. Il convient de rappeler que l'école de rugby compte plus de 360 enfants encadrés par une trentaine d'éducateurs tous diplômés et qu'une dizaine de jeunes issus de l'équipe de rugby ont été sélectionnés soit en équipe de « France jeunes », soit en « Pôle espoir ».

Au titre de l'année 2018, il est proposé au conseil de communauté d'allouer au Rugby Olympique de Grasse une subvention d'un montant de 78 000 €.

Compte tenu de l'acompte, le solde à verser s'établit à 36 000 €.

— **Dauphins du Pays de Grasse**

L'association « Dauphins du Pays de Grasse » propose à ses adhérents différentes activités telles que l'école de natation, les cours de natation pour les jeunes, la participation à des compétitions, etc. La mise en place de parcours complets en direction des différents publics a permis avec le temps d'asseoir le fonctionnement de l'association.

Au titre de l'année 2018, il est proposé au conseil de communauté d'allouer à l'association « Dauphins du Pays de Grasse » une subvention d'un montant de 20 250 €.

Compte tenu de l'acompte, le solde à verser s'établit à 10 250 €.

— **Cercle d'escrime du Pays de Grasse**

L'association « Cercle d'escrime du Pays de Grasse » propose différentes activités en direction de l'ensemble des habitants du territoire et notamment l'école d'escrime, ainsi que des actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein et des animations éducatives autour de l'escrime.

Au titre de l'année 2018, il est proposé au conseil de communauté d'allouer à l'association « Cercle d'escrime du Pays de Grasse » une subvention d'un montant de 16 650 €.

Compte tenu de l'acompte, le solde à verser s'établit à 8 650 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2018, aux associations selon les montants ci-dessous :
 - Rugby Olympique de Grasse : 78 000 €
 - Dauphins du Pays de Grasse : 20 250 €
 - Cercle d'escrime du Pays de Grasse : 16 650 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants ci-annexés ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_048-DE
Regu le 12/04/2018



**AVENANT ANNEE 2018
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2016-2018
AVEC L'ASSOCIATION «RUGBY OLYMPIQUE DE GRASSE»**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération N° DL2015_215 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 18 décembre 2015.

D'une part,

ET :

L'association dénommée **Le Rugby Olympique de Grasse**, déclarée au journal officiel en date du **18 mai 1963 sous le n°2426**, dont le siège social est situé **Stade Perdigon, Chemin des Castors 06130 Grasse** et représentée par son Président **Monsieur Éric BERDEU** agissant des qualités en vertu des statuts de l'association.

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les activités physiques et sportives constituent un patrimoine commun et un élément important de la vie sociale. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général. Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de soutenir le Rugby Olympique de Grasse et à passer avec le club une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018.

En conséquence, par modification des articles visés ci-dessous de la convention et après en avoir délibéré en conseil communautaire, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'association.

Elle s'engage à octroyer à l'association une subvention définie pour l'année 2018 d'un montant annuel de 78 000 €.

Un acompte de 32 000€ a été approuvé lors du conseil de communauté du 15 décembre 2017. L'association percevra le solde.

Les versements seront effectués à : l'association ROG au compte

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_048-DE

Regu le 12/04/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_048

De la société Générale
IBAN : FR 76 3000 3031 7500 0011 7063 237

Les autres articles de la convention restant inchangés.

Fait à Grasse, le

**Pour l'association dénommée,
Rugby Olympique de Grasse**
Le Président,

**Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse**
Le Président,

Eric BERDEU

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes



**AVENANT ANNEE 2018
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019
AVEC L'ASSOCIATION «DAUPHINS DU PAYS DE GRASSE »**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération N° DL2015_215 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 18 décembre 2015.

D'une part,

ET :

L'association dénommée Les Dauphins du Pays de Grasse association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé, Piscine Harjès, avenue St Exupéry, 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 23/09/1985 et parution au journal officiel le 16/10/1985 sous le n° 6761X85 et représentée par son Président Madame ASPE Patricia agissant en qualité en vertu des statuts de l'association.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les activités physiques et sportives constituent un patrimoine commun et un élément important de la vie sociale. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général. Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de soutenir les Dauphins du Pays de Grasse et à passer avec le club une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019.

En conséquence, par modification des articles visés ci-dessous de la convention et après en avoir délibéré en conseil communautaire, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'association.

Elle s'engage à octroyer à l'association une subvention définie pour l'année 2018 d'un montant annuel de 20 250 €.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_048-DE
Regu le 12/04/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_048

Un acompte de 10 000 € a été approuvé lors du conseil de communauté du 15 décembre 2017. L'association percevra le solde.

Les versements seront effectués à : l'association Dauphins du Pays de Grasse au compte
Code établissement : 15899 Code guichet : guichet 08955
Numéro de compte : 00017487040 Clé RIB : 17

Les autres articles de la convention restant inchangés.

Fait à Grasse, le

**Pour l'association dénommée,
Dauphins du Pays de Grasse**
La Présidente,

**Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse**
Le Président,

Patricia ASPE

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes



**AVENANT ANNEE 2018
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019
AVEC L'ASSOCIATION «CERCLE D'ESCRIME DU PAYS DE GRASSE »**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 20003985700012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération

D'une part,

ET :

L'association dénommée Le Cercle d'Escrime du Pays de Grasse (CEPG), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé, Salle d'Armes, 2 Rue Martine Carol, 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 05 janvier 1970 sous le numéro 3164 avec parution au journal officiel le 17/01/1970 et représentée par son Président Pascal LADEVEZE agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les activités physiques et sportives constituent un patrimoine commun et un élément important de la vie sociale. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général. Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté d'Agglomération a fait le choix de soutenir le Cercle d'Escrime du Pays de Grasse et à passer avec le club une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019.

En conséquence, par modification des articles visés ci-dessous de la convention et après en avoir délibéré en conseil communautaire, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse entend poursuivre son action en vue d'accompagner les efforts de l'association.

Elle s'engage à octroyer à l'association une subvention définie pour l'année 2018 d'un montant annuel de 16 650 €.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_048-DE

Regu le 12/04/2018

vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_048

Un acompte de 8 000 € a été approuvé lors du conseil de communauté du 15 décembre 2017. L'association percevra le solde.

Les versements seront effectués à : l'association CEPG au compte
Code établissement : 19106 Code guichet : 00684
Numéro de compte : 43647005358 Clé RIB : 75

Les autres articles de la convention restant inchangés.

Fait à Grasse, le

**Pour l'association dénommée,
Cercle d'Escrime du Pays de Grasse**

Le Président,

Pascal LADEVEZE

**Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil Départemental
des Alpes Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_049 : Convention de partenariat relative au système
d'information multimodale (SIM) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **12 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_049
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Convention de partenariat relative au système d'information multimodale (SIM) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de signer une convention de partenariat relative au système d'information multimodale (SIM) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. A la suite de la dissolution du SYMITAM et de l'arrêt du SIM Céparou 06, les informations sur les transports de voyageurs de toutes les autorités organisatrices de mobilité (AOM) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont désormais intégrées au SIM PACA pour permettre une meilleure coordination des offres de transports. Le coût annuel est calculé en fonction de la densité démographique. Il s'élève à 10 000 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n°200 du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse définissant les champs d'intervention de la compétence « Organisation de la mobilité » ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir :

- l'organisation du système d'information multimodale (SIM) Provence-Alpes-Côte d'Azur mobilité : gouvernance, rôles des acteurs, droits et devoirs des parties,
- les engagements financiers entre les parties ainsi que les flux financiers associés.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage, à ce titre, à payer une somme forfaitaire annuelle de 10 000 € au Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Considérant que la présente convention détermine les objectifs du SIM, à savoir :

- offrir un meilleur accès à l'information sur les transports de voyageurs,
- permettre une meilleure coordination des offres de transports.

Considérant que le périmètre territorial correspond à celui de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et comprend à ce titre l'intégralité des réseaux de transport régional, de transports urbains de toutes les AOM et de SNCF national ;

Le rôle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est ainsi de fournir l'intégralité des données nécessaires à alimenter le référentiel de données du SIM PACA en informations relatives à son réseau de transport Sillages.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la convention de partenariat, jointe en annexe, relative au système d'information multimodale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat, jointe en annexe, relative au système d'information multimodale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention cadre, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application ;
- **DE PRECISER** que les budgets nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette présente convention seront prévus aux budgets 2018 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_049-DE
Regu le 12/04/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_049-DE
Regu le 12/04/2018

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Convention de partenariat relative au
Système d'Information Multimodale de la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Entre

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Maître d'Ouvrage du Système d'Information Multimodal et représentée par le Président du Conseil Régional, dont le siège se situe 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille cedex 20, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 16-1195 de la Commission Permanente en date du 16 décembre 2016.

ci-après dénommée "**le Maître d'Ouvrage**" ou « **la Région** », d'une part,

Et :

La Communauté d'agglomération Pays de Grasse, représentée par le Président de l'Agglomération, dont le siège se situe à 57 avenue Pierre Sémard BP 91015 – 06131 Grasse, autorisé à signer la présente convention par la délibération en date du

ci après dénommée « **le Partenaire** » d'autre part,

Les parties signataires de la présente convention ci-après sont conjointement dénommées « **les Parties** ».

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article L1231-8 du code des transports,
- VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
- VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L 341 et suivants,
- VU les contrats de concession de service public établis entre les autorités organisatrices des transports et les exploitants,

Préambule

L'article L1231-8 du code des transports prévoit que « les autorités organisatrices de transports urbains instaurent *« un service d'information, consacré à l'ensemble des modes de transports et à leur combinaison, à l'intention des usagers, en concertation avec l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les entreprises publiques ou privées de transports ».*

C'est dans ce cadre et afin de proposer à l'ensemble des usagers une meilleure intégration des réseaux de transports et une meilleure lisibilité des offres, conditions indispensables pour rendre les transports collectifs réellement attractifs face au véhicule particulier, que la région PACA, en coordination avec ses partenaires AOT, a souhaité mettre en place un Système d'Information Multimodale à l'échelle régionale (SIM PACA).

Ce système permettra de mettre à disposition des usagers une meilleure information sur les offres de transports collectifs existantes pour répondre à leurs besoins de déplacements, dans un souci de lisibilité, d'efficacité de choix des modes et de simplicité d'usage. Cette information concerne en premier lieu la connaissance des offres de transport et des horaires mais également la recherche d'itinéraires, la tarification, les conditions de circulation. Le SIM dans les conditions énoncées dans la convention pourra évoluer. La mise en œuvre d'un Système d'Information Multimodale à l'échelle régionale (SIM PACA) est ainsi apparue comme un enjeu important permettant de répondre aux objectifs de la Région et de ses partenaires en termes d'information sur les déplacements.

Article 1. Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir l'organisation du SIM : gouvernance, rôles des acteurs, droits et devoirs des Parties.

Cette convention définit par ailleurs les engagements financiers entre les Parties ainsi que les modalités des flux financiers associés.

Elle précise également la propriété des différentes composantes du SIM (médias, référentiel de données, données nominatives, etc...). Elle définit en outre les conditions d'accès, d'usage et de diffusion des données.

Elle précise enfin les modalités d'évolution de la convention (durée, condition de résiliation, objectifs du SIM et la gestion des litiges.

Article 2. Objectifs du système d'Information

Le SIM a deux objectifs principaux :

1/ Offrir un meilleur accès à l'information sur les transports de voyageurs en vue de faciliter les pratiques multimodales et de participer au transfert modal. A ce titre, le site internet du SIM PACA propose aux usagers un contenu éditorial présentant notamment les offres de transport des partenaires ainsi qu'un certain nombre de services couplés à une représentation cartographique tels que la recherche d'horaires, la recherche d'itinéraires multimodale, la visualisation de l'offre de transport à proximité d'un lieu donné...

2/ Permettre une meilleure coordination des offres de transport grâce à des outils d'analyse. Le regroupement de l'offre commerciale de plusieurs opérateurs en un référentiel de données commun permet d'améliorer les correspondances entre les réseaux urbains, départementaux et régionaux de transport de voyageurs, notamment en repérant les demandes non satisfaites.

Article 3. Périmètre territorial

Le périmètre de fonctionnement du SIM comprend les réseaux suivants :

- Réseau de transport régional (TER/LER, Chemin de Fer de Provence et réseaux routiers départementaux)
- Réseau SNCF national (trains grandes lignes et interrégionales)
- Réseaux de transport intégrés dans le SIM *Lepilote* (SMT13)
- Réseaux de transport intégrés dans le SIM *Ceparou06* (SYMITAM)
- Réseau de transport urbain de toutes les AOTU sur les territoires des départements des hautes alpes, des alpes de Haute Provence, du Vaucluse et du VAR.

Le périmètre territorial correspond à celui de la Région PACA. Il n'est pas figé et pourra être étendu, notamment pour intégrer une dimension transfrontalière, voire inter-régionale.

Article 4. Gouvernance du SIM**4.1. Désignation de la partie responsable du SIM**

Dans le respect et en compléments des compétences des autres autorités organisatrices partenaires, la Région PACA assurera la maîtrise d'Ouvrage de la réalisation, l'exploitation et la maintenance du SIM PACA selon les objectifs et fonctions définis par la présente convention.

La Région PACA reste entièrement libre du choix des procédures mises en œuvre dans le cadre du Marché du SIM, dans le respect du Code des Marchés Publics. La Région est seule chargée du suivi de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance du SIM. Les décisions nécessaires sont prises par les organes compétents de la Région en application de la réglementation en vigueur et des dispositions contractuelles.

4.2. Le comité de pilotage (composition, missions, fréquence)

Le comité de pilotage est composé d'un représentant désigné de chacun des Partenaires et est présidé par la Région, maître d'ouvrage du SIM.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative du chef de file, la Région. Il évalue à cette occasion le fonctionnement du dispositif et décide de toutes les adaptations nécessaires concernant les éléments fonctionnels du système (ex : déploiement d'information voyageur théorique et temps réel dans les pôles d'échange ou en embarqué, informations spéciales personnes handicapées, adaptation de l'outil aux besoins des usagers...). Pour cela, il fait réaliser toute étude permettant d'éclairer les orientations. Il décide et valide les orientations financières (répartition entre les partenaires).

4.3. Le comité technique (composition, missions, fréquence)

Le comité technique est composé de représentants des services de chacun des Partenaires. Il se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative de la Région. Au besoin, des réunions intermédiaires peuvent être organisées à l'initiative de la Région et/ou à la demande d'une des parties signataires.

Le comité technique est piloté par la Région, en concertation avec les partenaires. Il est chargé du suivi opérationnel du projet en phases de réalisation et d'exploitation, de la préparation des comités de pilotage, de la proposition de choix techniques d'évolution du système...

Le comité technique rédige les cahiers des charges pour les évolutions fonctionnelles.

Article 5. Rôles des Parties dans le fonctionnement du SIM

Les principales missions de chacune des Parties sont décrites ci-après. Les procédures détaillées relatives à ces missions sont décrites dans le Plan Qualité Exploitation (cf. **annexe 1**) et dans le manuel d'exploitation (**annexe 2**).

5.1. Rôles de la Région, maître d'ouvrage

La Région, accompagnée d'un prestataire maître d'œuvre, réalise le système. Elle assure l'interface entre la Communauté d'agglomération Pays de Grasse et le prestataire chargé de la réalisation et de l'exploitation du système ou tout autre prestataire missionné sur le système d'information. Seule la Région est autorisée à passer les commandes de prestations spécifiques, concernant éventuellement la Communauté d'agglomération Pays de Grasse dans le cadre du marché public qui la lie au prestataire maître d'œuvre.

La Région assure par ailleurs la coordination et l'animation du projet avec l'ensemble des Partenaires. Elle peut pour cela faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Région passe donc un marché ainsi dans le cadre duquel le système sera réalisé et exploité par le prestataire pour toute la durée du marché. Les missions assignées au prestataire dans le CCTP du Marché et le Plan Qualité d'Exploitation consistent en l'exploitation du SIM et d'éventuels développements si besoin.

5.2 Rôles la Communauté d'agglomération Pays de Grasse

En tant qu'autorité organisatrice des transports (ou par l'intermédiaire d'une autorité organisatrice ou d'autres gestionnaires de transport), le rôle la Communauté d'agglomération Pays de Grasse est de fournir les données nécessaires à alimenter le référentiel de données du SIM PACA en informations relatives à son réseau de transport tel que précisé au point 6.2, ce qui inclut :

- De fournir les mises à jour des données et autres informations nécessaires au bon fonctionnement des services du SIM (recherche horaire, recherche d'itinéraires...) : base de données des offres de transport, information trafic... ;
- De fournir les compléments d'information nécessaires : logo de la collectivité, logo du réseau, plans des pôles d'échange, contenu éditorial... ;
- De répondre aux mails des internautes qui sont transférés par le prestataire.

5.3. Plan Qualité Exploitation

Le Plan Qualité Exploitation et le manuel d'exploitation décrivent les processus et procédures permettant le bon fonctionnement du SIM. Ces documents sont évolutifs et peuvent être modifiés à tout moment. Lorsque des modifications sont à apporter, celles-ci sont présentées en comité technique et validées en comité de pilotage. Les dernières versions de ces documents sont adressées par courrier à la Communauté d'agglomération Pays de Grasse qui dispose d'1 mois pour contester une modification. Sans remarque particulière, les nouvelles versions sont réputées adoptées à l'issue de ce délai. Si des remarques sont formulées, une nouvelle version est proposée en comité technique puis validée dans les conditions décrites ci-avant.

En cas de désaccord persistant, la dernière version est soumise en comité technique et adoptée à la majorité des Partenaires.

Article 6. Droits et obligations des Parties

6.1. Droits et obligations de la Région

La Région s'engage à assurer la continuité de service et l'exploitation du SIM avec le prestataire retenu pendant toute la durée du marché public. Elle se porte garante d'une utilisation des données des Parties par le prestataire conforme aux fins prévues dans le cadre du marché.

La Région répond aux demandes d'accès aux données et aux services (fourniture des données du référentiel.

marques grises, accès par web services - cf. Article 8).

La Région s'engage à informer la Communauté d'agglomération Pays de Grasse dans les domaines suivants :

- elle informe et consulte la Communauté d'agglomération Pays de Grasse pour toute évolution concernant la présente convention,
- elle réalise annuellement un bilan d'activité du SIM qu'elle adresse pour information à la Communauté d'agglomération Pays de Grasse (rapport d'activité, bilan financier...).

6.2. Droits et obligations de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse

La Communauté d'agglomération Pays de Grasse s'engage à une obligation de résultat dans la production et la transmission des données permettant la mise en place et le bon fonctionnement des services du SIM PACA.

La Communauté d'agglomération Pays de Grasse garantit la fiabilité des données et des informations fournies et s'engage à transmettre ses données mises à jour à la Région, au minimum lors des périodes de changement d'horaire, à chaque modification des services sur le réseau et à chaque restructuration du réseau.

Dans les cas de délégations de service public, la Communauté d'agglomération Pays de Grasse s'engage à ce que ses(s) opérateur(s) de transport collecte(nt) mette(nt) à disposition de la Région et de son prestataire les données des différents réseaux. Cette mise à disposition doit s'effectuer dans le respect des formats d'échange validés avec le prestataire, dans le respect des délais définis avec ce dernier et en tenant compte des contraintes (contraintes de personnel en période scolaire par exemple).

La Communauté d'agglomération Pays de Grasse s'engage également à mettre à jour régulièrement le contenu éditorial offrant des informations pratiques qui les concernent (présentation des services de transport, tarifs, lieux vers leur site...), dans le strict respect de la ligne éditoriale définie entre les Partenaires.

La Communauté d'agglomération Pays de Grasse s'engage à promouvoir le site Internet dans les supports de communication qui lui sont propres et à respecter la charte graphique (nom, logo, couleurs) du SIM PACA. Les Parties s'informent annuellement des actions de communication menées.

6.3. Recours

En tant que maître d'ouvrage du SIM, la Région se réserve le droit d'intenter un recours contre la Communauté d'agglomération Pays de Grasse en cas de non-respect de ses obligations définies dans la présente convention.

Les Partenaires, individuellement ou collectivement, peuvent intenter un recours contre la Région si celle-ci ne respecte pas ses engagements contractuels définis ci-dessus.

Article 7. Propriétés intellectuelles et responsabilité juridique

7.1. Propriété des médias

La Région est propriétaire des médias permettant la diffusion de l'information disponible dans le SIM, notamment :

- le site internet du SIM PACA ;
- les services personnalisés : widgets, flux RSS, marques grises, web services ;
- le service d'internet mobile (site mobile et applications mobiles) ;
- le service d'envoi de courriel (information sur les perturbations).

7.2. Propriété de la base de données du système d'information

La base de données du SIM PACA reste la propriété de la Région, conformément aux dispositions de l'article L. 112-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Les données contenues dans la base de données restent la propriété des partenaires du SIM PACA qui alimentent la base.

7.3. Propriété des logiciels

Les logiciels utilisés dans le SIM PACA peuvent être répartis en 3 catégories :

- Les logiciels faisant l'objet d'un droit de licence d'un tiers éditeur, de logiciels open source ou de logiciels disponibles sur le marché et pouvant être acquis par tous ;

- Les logiciels propriétaires développés en propre par le titulaire du marché et utilisés actuellement en tant que produits standards sur plusieurs projets de ses clients ;

- Les développements spécifiques au SIM PACA répondant précisément aux spécificités requises pour le marché.

La cession des droits intellectuels des logiciels des catégories 1, 2 et 3, à l'issue du marché, est prévue au marché. Cette cession est régie par les dispositions de l'article 37 concernant les logiciels de catégorie 2 et par celles de l'article 38 (option B) du CCAG-TIC concernant ceux de catégorie 3.

7.4. Propriété des données générées par le SIM

Les statistiques concernant la fréquentation du site et l'utilisation des services du SIM réalisées par le prestataire sont transmises régulièrement à la Communauté d'agglomération Pays de Grasse et sont donc de libre usage.

Les données générées par le titulaire du marché (statistiques du calculateur d'itinéraires, extraction et analyse de données horaires, cartes isochrones ...) sont propriétés des personnes morales pour qui elles ont été générées. L'utilisation des données issues du SIM a pour but d'améliorer l'intermodalité des réseaux et n'est pas destinée à une utilisation commerciale.

7.5. Propriété des données à caractère personnel de tiers

Par données à caractère personnel de tiers, on entend les données transmises par les internautes dans le cadre de leurs demandes de tout type et/ou dans le cadre de l'inscription à des services (compte utilisateur).

La Région demeure propriétaire de l'ensemble des bases de données générées par ses transmissions, qui ont fait l'objet d'une déclaration CNIL conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cas des demandes qui impliquent une réponse par les parties signataires, celles-ci s'engagent à utiliser ces bases de données conformément à l'objet de la présente convention.

La durée de conservation des données nominatives collectées sera d'un an maximum.

7.6. Propriété des logos ou marques du SIM

Le nom et les visuels (logos, graphisme) appartiennent à la Région.

7.7. Responsabilité juridique

En tant que maître d'ouvrage, la Région est juridiquement responsable du contenu éditorial diffusé sur les médias dont elle maîtrise le contenu, à savoir : le site internet, le site et les applications mobiles.

La Région n'est pas responsable du contenu éditorial des médias qui utilisent les outils mis à disposition (marque grise et web services) mais dont elle ne maîtrise pas le contenu éditorial.

Article 8. Droit d'accès et de réutilisation des données du SIM

Le présent article décrit les droits d'accès et de réutilisation des données du SIM concédés par la Région à la Communauté d'agglomération Pays de Grasse ainsi qu'à des tiers.

Les conditions de délivrance des droits d'accès et de réutilisation des données du SIM sont décrites dans l'**annexe 1**.

8.1. Accès et réutilisation des données du SIM

Par données du SIM, on entend toutes les données des transports en commun (horaires, localisation des arrêts, structure des lignes...) ainsi que les données relatives aux points d'intérêt transport géoréférencés (parking-relais, aires de covoiturage, stations de vélos, etc.).

Les usagers ont un accès gratuit au calculateur d'itinéraire sur les sites qui le proposent. Cet accès ne comprend pas l'accès à l'intégralité de la base de données mais un accès par requête unique.

La Communauté d'agglomération Pays de Grasse peut extraire, sans autorisation préalable, les données relatives à son réseau (en vue d'une mise à disposition dans le cadre d'un appel d'offre par exemple). Pour l'accès aux données multimodales, il pourra être étudié, au cas par cas, l'ouverture plus large des droits d'accès pour permettre d'extraire des données correspondant à un périmètre élargi (cf. les données départementales ou régionales).

8.2. Accès aux outils d'analyse de l'offre et réutilisation des données générées

Le SIM dispose d'un ensemble d'outils d'analyse des offres de transport pouvant permettre l'amélioration des correspondances au sein d'un réseau ou entre les réseaux.

Cet outil est accessible à la Communauté d'agglomération Pays de Grasse sans autorisation préalable. Il sera étudié la création d'accès temporaires aux outils d'analyse. La Communauté d'agglomération Pays de Grasse pourra ainsi solliciter la Région par courrier pour ouvrir des comptes, en particulier en cas d'appel d'offre. Cette sollicitation ne nécessite pas de validation en comité de pilotage.

8.3. Accès aux outils statistiques et réutilisation des données générées

Les outils statistiques concernant la fréquentation et l'utilisation du site sont accessibles à la Communauté d'agglomération Pays de Grasse.

Les outils statistiques concernant l'usage des services du SIM (cf. statistiques de la recherche d'itinéraires) sont également accessibles à la Communauté d'agglomération Pays de Grasse.

Les données générées peuvent être utilisées sans restriction d'usage dès lors que la teneur des informations est respectée et que la source est indiquée. Cette utilisation ne doit pas porter atteinte à la notoriété du SIM PACA, de la Région ou des Partenaires.

8.4. Accès et réutilisation des données à caractère personnel

La Région ne concède à la Communauté d'agglomération Pays de Grasse aucun droit d'accès ni de réutilisation aux données à caractère personnel.

8.5. Réutilisation des logos ou marques du SIM

La Région autorise l'usage du nom et des visuels du SIM (logos et graphisme) par la Communauté d'agglomération Pays de Grasse sans autorisation préalable mais dans le respect des conditions décrites en **annexe 1**.

Article 9. Dispositions financières

Le présent article vise à déterminer le montant de la participation que les partenaires s'engagent à verser dans le cadre du projet SIM.

9.1. Définition des dépenses prises en charge par la Communauté d'agglomération Pays de Grasse et la Région

9.1.a Les coûts pris en charge par la Région concernent :

- les coûts d'investissement et de maintenance du SIM (interfaces d'import des données, constitution du référentiel et développement des media) ;
- les coûts relatifs à la fourniture, dans le cadre du Marché du SIM, d'un outil de gestion des offres et d'un outil de gestion des perturbations mis à disposition des partenaires ;
- les coûts de mise à disposition d'un Chef de Projet sur la durée du Marché de réalisation et d'exploitation du SIM ;
- les coûts d'exploitation du SIM relatifs à l'administration du référentiel de données et des médias.

9.1.b Les coûts pris en charge par la Communauté d'agglomération Pays de Grasse concernent :

La Communauté d'agglomération Pays de Grasse s'engage à payer à la Région une somme forfaitaire annuelle de **10 000€ HT** au titre de sa participation. Cette participation est calculée sur un montant établi sur sa densité démographique.

9.2. Recettes potentielles du SIM

Le SIM PACA n'a pas vocation à générer des recettes. Cependant, certaines recettes ne sont pas à exclure :

- La Région se réserve le droit de solliciter des subventions auprès de tiers, par exemple l'Etat ou l'Europe, ou de participer à des projets permettant le recueil de fonds.
- La mise à disposition éventuelle de données pourrait, sous réserve d'accord des partenaires et dans des conditions à définir conjointement, donner lieu à la perception d'une redevance. Le montant de celle-ci serait alors fixé annuellement par la Région puis validé en comité de pilotage.

9.3 Impact des évolutions du dispositif sur les dispositions financières

9.3.1. Cas des restructurations mineures ou majeures des réseaux

Les restructurations d'un réseau, liées par exemple à la mise en place d'un nouveau mode de transport en commun ou à l'amélioration des correspondances, n'impactent pas l'alimentation du SIM PACA dès lors que le format d'échange des données initial défini avec le prestataire n'est pas modifié. Les nouvelles données du réseau (nouveaux horaires, nouveaux arrêts, géocodage de ces arrêts, nouvelles lignes, ...) sont transmises dans les mêmes conditions techniques et financières. La Communauté d'agglomération Pays de Grasse a l'entière responsabilité de paramétrer les nouvelles correspondances (mono et multimodales) liées à la restructuration de son réseau, en concertation avec les réseaux en correspondance. La Région peut organiser des réunions spécifiques pour ces paramétrages. La Communauté d'agglomération Pays de Grasse doit également transmettre au prestataire les nouveaux cas de tests à contrôler lors des intégrations.

Dans le cas où le format d'échange est amené à évoluer, par exemple si un exploitant change de logiciel de gestion de l'offre de transport, la Communauté d'agglomération Pays de Grasse doit saisir la Région pour qu'une demande de redéfinition du format d'échange soit faite au prestataire. Celle-ci sera facturée à la Communauté d'agglomération Pays de Grasse concerné dans le respect des tarifs en cours dans le Marché passé entre la Région et le fournisseur du système.

9.3.2. Mise en place de nouveaux services et de nouveaux médias

Le choix d'étendre les services et les médias du SIM PACA est fait à la majorité absolue. La charge financière résultant des nouvelles fonctionnalités bénéficiant à tous (études, développement, maintenance, exploitation) sera envisagée au cas par cas, en fonction de l'apport respectif des services concernés pour chacun de ces partenaires.

La répartition des charges d'investissement et d'exploitation relatives aux prestations concernant un nombre restreint de partenaires (numérisation d'un plan de pôle d'échange par exemple) sera envisagée au cas par cas, en fonction de l'apport respectif des services pour chacun de ces partenaires concernés. Ceci donnera lieu à une validation en COPIL.

9.4. Modalités de paiement

9.4.1. Paiement du forfait de participation :

La participation est forfaitaire annuelle, fixe sur 4 ans. Elle s'établit à **10 000€ HT**.

La Communauté d'agglomération Pays de Grasse s'engage à inscrire dans son budget annuel les montants correspondants à sa participation et à honorer dans un délai de 3 mois le titre émis par la Région.

9.4.2. Paiement des prestations ponctuelles

La Région donne son accord pour les demandes ponctuelles de prestations complémentaires formulées par la Communauté d'agglomération Pays de Grasse et avance les fonds auprès du prestataire. A la livraison du produit, après paiement, la Région transmet à la Communauté d'agglomération Pays de Grasse un état de la dépense réalisée accompagnée d'un titre de recette.

Article 10. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Article 11. Résiliation

Toute résiliation de la présente convention est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation de la présente peut intervenir de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

11.1. Résiliation de droit

La résiliation de droit se fait sur proposition de la Région ou de tout membre du comité de pilotage dans les cas suivants :

11.1.1. Manquements aux obligations contractuelles

En cas de non-respect de la présente convention, la Communauté d'agglomération Pays de Grasse, défaillant sera mis en demeure préalable. Dans le cas où cette mise en demeure serait sans effet, la Communauté d'agglomération Pays de Grasse défaillant, serait ainsi exclu.

11.1.2. Modification réglementaire

En cas de modification réglementaire rendant illicite la poursuite de la convention, l'ensemble des Partenaires peut décider d'interrompre la poursuite de ladite convention.

11.2. Retrait de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse

Il est fixé une durée minimale de participation de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse au SIM : aucune résiliation ne pourra se faire avant 12 mois de participation au SIM.

Au-delà de cette durée minimale, la Communauté d'agglomération Pays de Grasse peut se retirer du dispositif en informant l'ensemble des Parties signataires de la convention multipartenariale avec accusé de réception et en respectant un délai de six mois minimum avant la date anniversaire de la convention multipartenariale.

11.3. Procédure et date d'effet en cas de résiliation, de retrait ou d'abandon du projet par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

À la suite de tout retrait ou de toute exclusion de l'un des membres du comité de pilotage, une réunion sera organisée. A cette occasion :

- les modalités financières seront réexaminées entre les Parties restantes,
- le montant du dédommagement aux parties restantes de ladite Partie sera précisé, celle-ci étant tenue de respecter sa participation au fonctionnement de la centrale de mobilité jusqu'à la fin du marché tel que prévu à l'article 9 de la présente convention.

En cas de retrait d'un nombre important de Parties ou d'abandon du projet par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Parties restantes pourront décider à la majorité absolue soit :

- de ne pas donner suite au projet. La présente convention deviendra alors caduque sur décision de la Région. Dans ce cas, la résiliation sera adressée à chaque Partie par lettre en recommandé avec accusé de réception. La résiliation prend effet à compter du jour notifié par la Région.
- de mettre en œuvre une solution adaptée aux besoins des parties restantes, y compris par cession partielle des droits de propriété, qui pourra être envisagée par le biais d'un avenant.

Article 12. Modification et avenant à la convention

Le SIM a vocation à intégrer les données d'autres réseaux. La convention sera donc amenée à évoluer, notamment en termes de répartition de la charge financière.

En ce cas, les termes de la convention et ses annexes pourront faire l'objet d'adaptations par voie d'avenant

après accord de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 13. Litiges

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les contestations seront portées devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille le,

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région Provence-Alpes-
Côte d'Azur
Le Président,

Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse,
Le Président,

Annexe 1 : PQE

Annexe 2 : manuel d'exploitation



Plan Qualité d'Exploitation SIM PACA

PQE

Référence : PQE-A120216-REGION_PACA-SIM-Exploitation fonctionnelle - 13/11/2012 -- Version : 1.1

Cityway

Cityway est une marque déposée de la société Cityway, 10 rue de la République, 13001 Marseille, France. Site internet : www.cityway.fr

Cityway est une marque déposée de la société Cityway, 10 rue de la République, 13001 Marseille, France. Site internet : www.cityway.fr

VALIDATION

Rédacteur	
Nom	J. CASIGLIA
Fonction	Responsable centrale
Date	
Visa	

Vérificateur	
Nom	O. JOYEUX
Fonction	Directeur d'exploitation
Date	
Visa	

Approbateur	
Nom	L. BRIANT
Fonction	Directeur
Date	
Visa	

HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Chapitres	Date	Etabli par	Vérifiée par	Description modification
Prov	Sans Objet	30/08/2012	J. CASIGLIA	O. JOYEUX	Création
1.0	Relecture globale	06/09/2012	R. DUSSAC	O. JOYEUX	
1.1	Diffusion	13/11/2012	X. BONNET	O. JOYEUX	Prise en compte retours Région

DIFFUSION

Diffusion		Noms	Organisme
Élargie :	<input checked="" type="checkbox"/>		
Restreinte :	<input type="checkbox"/>		

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	5
2	ORGANISATION GENERALE DE L'EXPLOITATION.....	6
2.1	Missions relevant de l'exploitation fonctionnelle.....	6
2.2	Missions relevant de l'administration technique.....	6
2.3	Ressources impliquées dans l'exploitation	7
3	ADMINISTRATION DU REFERENTIEL TC	10
3.1	Rappel du partage des tâches et responsabilités	10
3.2	Gestion des droits d'accès.....	10
3.3	Gestion du calendrier des imports	11
3.4	Assistance aux imports partenaires.....	11
3.5	Gestion des données communes	12
3.6	Surveillance de la qualité du référentiel.....	13
4	GESTION DU FRONT OFFICE	14
4.1	Rappel partage des responsabilités	14
4.2	Suivi des contenus partenaires et assistance technique	14
4.3	Suivi de l'accessibilité du site.....	14
4.4	Traductions.....	14
4.5	Rubriques perturbations et actualités	15
4.6	Gestion des contacts internautes.....	16
4.7	Gestion des affiliations marque franche	16
5	MAINTENANCE CORRECTIVE ET PARAMETRES CALCULATEUR.....	17
5.1	Maintenance corrective.....	17
5.2	Maintenance évolutive	18
5.3	Suivi et évolutions éventuelles des paramètres du calculateur.....	18
5.4	Suivi et évolutions éventuelles des outils d'administration.....	18
5.5	Environnement de simulation et d'analyse.....	19
6	COORDINATION ET SUIVI D'ACTIVITE	20
6.1	Coordination des Interventions techniques.....	20

6.2	Relations avec les partenaires	20
6.3	Suivi d'activité	20
6.4	Outils d'analyse	23

1 PREAMBULE

Ce document décrit l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation fonctionnelle du SIM PACA à partir de l'entrée en vérification d'aptitude (VA).

Pour rappel : tous les documents sont disponibles dans l'espace collaboratif :

<http://ec.cityway.fr/SimPaca>

2 ORGANISATION GENERALE DE L'EXPLOITATION

2.1 Missions relevant de l'exploitation fonctionnelle

L'exploitation fonctionnelle du SIM recouvre les missions suivantes :

- **Administration du référentiel transport** : assurer l'exactitude, la complétude et la pertinence des données contenues dans le référentiel TC - sur la base et dans la limite des données fournies par les partenaires.
- **Gestion du front office du site Internet (Webmastering)** : assurer la pertinence du site, la qualité de relation avec les internautes et la visibilité du site sur le web – sur la base et dans la limite des contenus fournis par les partenaires.
- **Coordination et suivi d'activité** : assurer les relations avec les partenaires, la coordination des intervenants, le suivi et reporting à la maîtrise d'ouvrage, la gestion contractuelle.

2.2 Missions relevant de l'administration technique

L'exploitation technique du SIM recouvre les missions suivantes :

- L'hébergement et la supervision ;
- Le suivi des performances et des indicateurs ;
- Le suivi de la fiabilité et de la disponibilité du dispositif ;
- La maintenance ;

2.3 Ressources impliquées dans l'exploitation

L'exploitation fonctionnelle du SIM repose sur les ressources et fonctions suivantes :



2.3.1 Modalités pratiques d'intervention des différentes équipes

2.3.1.1 Equipe d'exploitation fonctionnelle

Les horaires de disponibilité de l'équipe d'exploitation sont de 8 heures à 18 heures du lundi au vendredi. Les plannings d'absence de l'équipe (formations, congés, réunions internes ...) sont gérés de manière à être compatibles avec les impératifs d'exploitation de la centrale.

Mail pour tous les échanges : [simpaca]support@cityway.fr.

La Région PACA, les partenaires et CITYWAY mettront systématiquement en copie cette adresse mail pour tous les échanges les uns vers les autres.

Tél en cas d'urgence par ordre de priorité :

- Ligne avec boîte vocale : 04 57 38 16 49
- Ligne directe du responsable d'exploitation du SIM PACA : 04 97 25 89 02
- Ligne directe Responsable d'exploitation Cityway : 06 15 04 74 88

2.3.1.2 Equipes support de Cityway en phase d'exploitation

Le support technique assure en permanence la surveillance et la maintenance des équipements et applications.

L'équipe maintenance intervient en support niveau 2 de l'équipe d'exploitation.

Les techniciens BDD CARTO, développeurs, ergonomes, graphistes interviennent selon les besoins, notamment sur demande du responsable d'exploitation Cityway. Ils travaillent sous la responsabilité du directeur de production.

L'ingénieur d'affaire en charge du secteur géographique, le responsable administratif et les assistantes commerciales et administratives interviennent selon les besoins en appui au responsable de la Région PACA.

Leurs interventions ne relevant pas à proprement parler de l'exploitation du SIM PACA, elles ne seront pas décrites plus précisément dans le présent document.

Le responsable d'exploitation et le responsable de la maintenance tiennent une revue d'exploitation interne mensuelle qui permet :

- de passer en revue les anomalies à traiter et actions à mener
- d'affecter les ressources et les niveaux de priorité

2.3.2 Outils de travail

Les différentes équipes et les partenaires travaillent avec les outils web suivants :

Outils partagés avec les partenaires (dans la limite des droits d'usage)

- Console d'administration du référentiel TC
- Console d'administration du front office
- Espace collaboratif

Outil interne de suivi de la maintenance corrective

- MANTIS (signalement et traitement des anomalies) – <http://mantis.cityway.fr>

Outils de surveillance automatique des applications et matériels

- Vista (surveillance disponibilité applications)
- Nagios (surveillance serveurs et sécurité)
- Google Analytics (suivi de la fréquentation du site Internet)

3 ADMINISTRATION DU REFERENTIEL TC

3.1 Rappel du partage des tâches et responsabilités

L'équipe d'exploitation a pour mission de :

- gérer les droits d'accès des différents utilisateurs à la console d'administration du référentiel TC
- gérer les droits d'accès des différents utilisateurs à la console d'administration du site
- gérer les droits d'accès des différents utilisateurs à l'espace collaboratif
- gérer les calendriers d'import
- apporter assistance technique aux partenaires pour qu'ils puissent structurer correctement leurs données
- effectuer les imports des bases
- gérer, sur proposition des partenaires et après concertation, les données impliquant plusieurs d'entre eux : arrêts logiques, correspondances, arrêts principaux, lieux publics
- surveiller la qualité globale du référentiel (données respectives partenaires et données communes, fichiers cartographiques) et procéder quand cela est nécessaire au nettoyage des données obsolètes
- relayer les éventuels dysfonctionnements et/ou suggérer des demandes d'évolution de la console d'administration TC.
- Effectuer une analyse de premier niveau des anomalies sur les résultats de recherches d'itinéraires (RI)

Chaque partenaire prend en charge

l'alimentation du référentiel TC pour les données de son réseau et est responsable à ce titre de l'exactitude, de la complétude et de la validité de ces données.

Les procédures de mises à jour propres à chaque partenaire sont décrites de manière spécifique dans des protocoles de transmission et d'échange de données conclus entre la Région PACA et chaque partenaire.

- La fourniture d'un jeu d'itinéraires de référence pour chaque période, à jour des derniers horaires

La Région prend en charge

La fourniture d'un jeu d'itinéraires de référence multimodaux pour chaque période et en assure la mise à jour

3.2 Gestion des droits d'accès

Les partenaires alimentent le référentiel TC et le site au moyen d'une console d'administration. L'accès à cette console est conditionné par la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe. Chaque couple identifiant-mot de passe est associé à un profil utilisateur qui ouvre lui-même des droits plus ou moins larges d'utilisation des fonctionnalités de la console d'administration.

Les ayant-droit et profils associés ont été définis en phase de développement avec chacun des partenaires ; ils peuvent être amenés à évoluer en cours d'exploitation en cas de changement d'interlocuteur au sein d'une collectivité ou d'un réseau, d'évolution de la répartition des tâches ou d'évolution fonctionnelle de la console d'administration.

En cas de besoin, le partenaire concerné adresse sa demande de modification d'ayant droit / de modification de profil / de changement d'identifiant ou de mot de passe à l'administrateur. Celui-ci valide la recevabilité de la demande avec la Région, puis modifie les identifiants / mots de passe / droits et en informe l'interlocuteur concerné.

La liste des ayant-droit, identifiants, mots de passe et profils est gérée dans la console d'administration TC et consignée par ailleurs dans un fichier Excel récapitulatif. Une mise à jour est faite sur demande et un contrôle tous les 3 mois. Une tâche est planifiée sur l'agenda d'exploitation de l'espace collaboratif.

3.3 Gestion du calendrier des imports

Les imports s'effectuent dans le cadre d'un calendrier d'import concerté entre l'administrateur de données et les partenaires.

Les partenaires utilisant une procédure d'import automatisée effectuent un import à une date et à une heure fixes définies en phase projet. Les partenaires utilisant une procédure manuelle réaliseront leurs imports dans les créneaux qui leurs sont attribués, au fur et à mesure de leurs besoins. Un calendrier des imports sera tenu à la disposition de tous sur l'espace collaboratif.

Suivi de la validité des données partenaires

En marge de la gestion du calendrier, la Gestion du Référentiel permet à chaque partenaire de vérifier quand les données arrivent en fin de validité.

En parallèle, l'administrateur de données surveillera en permanence la profondeur de validité des données de chaque partenaire et alertera le partenaire 60 jours au moins avant que leurs données n'arrivent en fin de validité, de manière à anticiper la préparation des nouvelles données et programmer l'import. Celui-ci devra intervenir au moins 40j avant la fin de validité de ses données.

En cas de difficulté particulière (non réponse du partenaire ou impossibilité de celui-ci à fournir les nouvelles données), l'administrateur intervient auprès du partenaire pour chercher une solution et, le cas échéant sollicitera la Région PACA.

3.4 Assistance aux imports partenaires

La mise à jour des données se fait par l'outil de gestion du référentiel TC ou directement par transfert des données sur la plate-forme d'exploitation dans le cas des imports automatiques.

Les imports s'effectuent de manière séquentielle (extraction, import et mise en exploitation), afin de ne pas pénaliser l'ensemble des parties, lorsqu'une erreur est détectée dans un jeu de données. Lors d'un import, le référentiel est en effet verrouillé, interdisant toute modification sur les données communes à toutes les parties.

Un import peut démarrer uniquement si le référentiel est libre (non extrait).

A chaque mise à jour, les partenaires injecteront l'ensemble des composants de leur référentiel TC, même si les modifications apportées n'affectent qu'une partie de leur référentiel, à savoir :

- La table des points d'arrêt complète ;
- L'intégralité des fiches horaires ;
- Les calendriers de fonctionnement.

L'administrateur intervient pour assister le partenaire :

- pour la mise en forme de ses données (vérification des formats à respecter) ;
- pour contrôler que les imports se sont correctement déroulés ;
- pour la résolution des éventuels problèmes (assistance à la réalisation de tests automatiques et manuels, points à vérifier) ;
- Pour la coordination des réseaux, notamment l'alerte des partenaires suite à une restructuration de réseau impactant d'autres réseaux en termes de correspondance.

Dans tous les cas, il s'agit d'aider le partenaire, et le cas échéant de compléter sa formation et sa compréhension des outils et des processus, mais pas de faire le travail à sa place de création et de maintenance de sa base de données.

Dans la mesure où certains partenaires auraient opté pour la prise en charge de cette prestation par Cityway (cas des petits réseaux), l'administrateur réalisera la mise à jour de leur offre de transport via le Référentiel TC. Ces opérations seraient alors réalisées dans le cadre de prestations à bons de commande.

3.4.1 Formats d'exports des partenaires dotés de Transinfo Description de l'Offre

Pendant l'export de la base de données Transinfo Description de l'Offre (TDO), lors de la sélection des options, il est demandé de choisir le type de code lignes (option d'export : code simple ou code concaténé). Celui-ci correspond à l'identifiant unique de la ligne dans la base TDO.

Ce code est stocké dans le référentiel au moment de l'import : il permet d'identifier les lignes et de les mettre à jour lors des imports suivants. Cet identifiant de ligne permet de faire le rapprochement entre les lignes de la base TDO et les lignes du référentiel d'où l'importance de garder la même configuration lors de chaque export TDO.

3.5 Gestion des données communes

3.5.1 Arrêts logiques, correspondances

La Région PACA, avec l'appui de l'administrateur définit en concertation avec les partenaires les arrêts logiques et les correspondances impliquant plusieurs réseaux.

Le travail sur ces données communes intervient principalement :

- à l'occasion d'évolutions de l'offre (intégration d'un nouveau partenaire, restructuration d'un réseau)... ;
- dans le cadre de la résolution d'anomalies de calcul d'itinéraire.

L'état des arrêts logiques, correspondances est consultable à tout moment par les partenaires sur la console d'administration TC.

Les modifications apportées sont tracées automatiquement dans le journal d'événements de la console Référentiel TC.

3.5.2 Lieux publics

Cityway gère l'intégration et la mise à jour annuelle d'une base de données POI de type Pages Jaunes et de lieux géo référencés issus de la future base de données tourisme de la Région PACA (en complément des données fournies par les partenaires).

La gestion de ces données comprend donc :

- leur filtrage selon les catégories de POI retenues en phase d'étude ;
- la gestion de l'import des mises à jour de ces données dans le référentiel ;
- la hiérarchisation des données, leur tri et la suppression des doublons.

Les partenaires peuvent visualiser ces lieux publics via le site internet.

3.6 Surveillance de la qualité du référentiel

3.6.1 Processus de qualification des données transport (TC)

A chaque import, les données importées font l'objet de trois étapes de vérification avant mise en production :

- 1) le filtrage automatique, par l'outil d'import, des anomalies de fichiers (format incorrect, données manquantes, horaires non chronologiques...) ; anomalies dont la survenue éventuelle bloque l'import ;
- 2) le recensement des données suspectes, c'est-à-dire de valeurs de données qui n'empêchent ni l'import de se réaliser, ni la RI de fonctionner, mais qui peuvent néanmoins être erronées : ce recensement est fait par l'outil de gestion, mais il appartient au partenaire de le consulter et de l'analyser ;
- 3) des tests de RI à faire par le partenaire autant que de besoin pour s'assurer de la pertinence des solutions RI remontées avec les nouvelles données importées (tests RI prédéfinis ou nouveaux tests).

Les partenaires ont la **responsabilité** de vérifier la validité de leurs données conformément aux instructions reçues lors de la formation aux outils.

Signalement des anomalies et modifications majeures – Référentiel TC – Partenaire concerné

Les anomalies significatives constatées sur les référentiels partenaires sont signalées sur la console MANTIS (<http://mantis.cityway.fr>), pour traitement s'il s'agit d'une anomalie nécessitant une intervention de CITYWAY et, dans tous les cas, pour historique.

Les modifications structurantes apportées au référentiel (restructuration lourde d'un réseau, changement des règles de correspondances, modification d'arrêts logiques structurants...) seront également consignées (mais il ne s'agit en aucun cas de consigner toutes les modifications apportées).

3.6.2 Nettoyage des données obsolètes

Par défaut, la console Transinfo Gestion du Référentiel TC conserve toutes les données importées, y compris les données devenues obsolètes (arrêts non desservis depuis une restructuration de réseau, correspondances supprimées...).

Pour éviter un accroissement inutile de la taille de la base de données, qui serait notamment pénalisant pour les temps de réponse RI (puisque le calculateur explore toutes les données sans savoir a priori si les chemins tentés vont permettre d'aboutir), **il convient de nettoyer régulièrement les données obsolètes.**

- les partenaires sont invités à nettoyer leurs bases sources à chaque changement significatif de l'offre.
une ou deux fois par an (selon ampleur constatée de la base de données et des données obsolètes), l'administrateur supprime les données obsolètes ; il peut également régénérer les correspondances et les arrêts logiques.

4 GESTION DU FRONT OFFICE

4.1 Rappel partage des responsabilités

Les partenaires sont responsables de l'administration et de la mise à jour du contenu rédactionnel les concernant.

L'administrateur Cityway assure la mission générale de Webmastering du site. A ce titre, il gère notamment :

- L'animation et coordination des parties : appel à mise à jour des contenus, propositions d'harmonisation... ;
- la transmission aux partenaires des demandes et réclamations reçues via le site ;
- le suivi des mises à jour des contenus réalisés par les partenaires
- La traduction des contenus ;
- Le référencement du site
- Les enquêtes en ligne.

Le Comité Technique, composé de représentants des partenaires, sera chargé de la rédaction des rubriques générales, du suivi de la qualité du contenu éditorial du SIM PACA, ainsi que du respect de la ligne éditoriale validée par le Comité de Pilotage du SIM PACA.

4.2 Suivi des contenus partenaires et assistance technique

Le webmaster assiste les partenaires pour la mise en place de leurs contenus, soit à leur demande, soit à son initiative (par exemple lorsqu'il constate un défaut de mise en place).

Il parcourt régulièrement le site pour vérifier l'homogénéité et la cohérence des contenus ; le cas échéant, il signale aux partenaires les anomalies ou opportunités d'amélioration.

4.3 Suivi de l'accessibilité du site

Le site est conçu pour être accessible. Néanmoins, cette accessibilité doit faire l'objet d'une surveillance et d'un entretien permanent :

- respect des règles d'accessibilité dans la mise en place des contenus (contrôle visuel informel) ;
- vérification régulière de la conformité aux référentiels d'accessibilité en vigueur sur le web (passage de tests systématiques) ;
- prise en compte des retours éventuels des internautes sur l'accessibilité effective du site et de ses contenus (via le formulaire contact).

Il faut cependant noter que les critères d'accessibilité en vigueur sur le web évoluent régulièrement pour tenir compte des évolutions technologiques. Certains critères pourraient évoluer par rapport à ce qui était prévu dans le cahier des charges et l'offre.

4.4 Traductions

Cityway est chargé de la traduction en anglais, italien, allemand et espagnol :

- de la structure du site (rubriques, titres, fonctions, liens permanents...);
- du contenu éditorial fixe.

Les traductions de la structure du site seront réalisées pendant la phase de développement du site et ne devraient plus évoluer hors évolutions fonctionnelles du site.

cityway

Plan Qualité d'Exploitation SIM PACA

Ref : PUE-A120216-REGION_PACA-SIM-Exploitation fonctionnelle -1.1

Page 14/23

Ce document est la propriété de Cityway et ne peut être reproduit sans son accord écrit

Les traductions des contenus administrables sont confiées à un prestataire spécialisé (facturation schématiquement au nombre de mots traduits) :

- le prestataire de traduction livre les fichiers textes traduits ;
- le webmaster met en place les nouveaux contenus via la console d'administration du front office dans la version anglaise, italienne, allemande et espagnole du site ;
- le cas échéant, il transmet aux développeurs pour mise en place des éléments de traductions impliquant la structure du site.

Cityway mettra à jour les contenus lorsque ceux-ci subissent un changement important (nouvelle offre, nouveau contact, nouvelle gamme tarifaire) dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la publication en français. Le reste du site internet anglais, italien, allemand et espagnol sera traduit tous les ans par défaut.

Pour les partenaires n'étant pas en mesure de fournir automatiquement leurs données événementielles dans les langues requises, Cityway se charge de traduire et de mettre en ligne, dans les 4 langues les perturbations et actualités majeures dans un délai de 2 jours ouvrables à compter de la publication en français. Par perturbation majeure, on entend les perturbations ponctuelles d'une durée supérieure à une demi-journée affectant au moins 10 lignes d'un réseau et celles pouvant n'affecter qu'une ligne, mais d'une durée supérieure à un mois dans un délai de 2 jours ouvrables à compter de la publication en français.

Afin de faciliter la mise en ligne des perturbations, Cityway tient une bibliothèque de modèles de perturbation (perturbations majeures : neige ou grève nationale par exemple et journalières : déviation ou arrêt non desservi suite à des travaux par exemple).

4.5 Rubriques perturbations et actualités

Les perturbations et actualités sont saisies et publiées par les partenaires.

Le webmaster intervient a posteriori, une fois que ces perturbations et actualités sont publiées, pour hiérarchiser les informations, en cas de besoin corriger certains textes, afin de favoriser lisibilité et cohérence de ton et de forme d'un partenaire à l'autre.

Remarque : le webmaster conseillera au fil du temps les partenaires sur la manière de rédiger leurs actualités et perturbations.

En cas d'actualité le justifiant (grève nationale, intempéries régionales...), le webmaster peut également prendre l'initiative de publier une actualité ou une perturbation commune – en la publiant le cas échéant à la Une en concertation avec la Région.

L'outil de gestion permet de créer des perturbations à partir de catégories prédéfinies (accidents, travaux, manifestations, mouvement social...) et de disposer de messages type par catégorie, à personnaliser lors de la saisie.

La diffusion des perturbations sera assurée par différents canaux :

- perturbations en flux RSS ;
- perturbations dans le contenu éditorial ;
- dans la recherche horaire si la ligne concernée est perturbée ;
- dans la feuille de route de la recherche d'itinéraire si la ligne correspondant à l'étape du trajet est perturbée ;
- alertes mails sur perturbations lignes ou trajet multimodal sur inscription préalable ;
- perturbations envoyées sur Twitter

Les actualités et perturbations publiées chaque mois font l'objet d'un suivi dans les rapports d'activités mensuels et annuels.

4.6 Gestion des contacts internautes

Les messages des internautes sont envoyés via la rubrique « contact » du site. Ils sont qualifiés et consignés à des fins statistiques. Le traitement varie en fonction de la nature du message :

- Message concernant une anomalie de recherche d'itinéraires :

L'anomalie fait l'objet d'une analyse de premier niveau par l'équipe d'exploitation. Si l'erreur provient d'une mauvaise manipulation de la part de l'internaute, le webmaster communique la bonne réponse dans un délai de 1 à 15 jours maximum ouvrés.

Si l'erreur provient d'un problème de données, le problème est qualifié, consigné dans Mantis, le partenaire responsable de l'erreur en est avisé. Une réponse d'attente est renvoyé par le webmaster à l'internaute dans un délai de 1 à 15 jours maximum ouvrés.

Si l'erreur provient d'un problème non élucidé par l'administrateur après passage des tests, une fiche d'anomalie est créée sur Mantis et affectée à l'équipe de maintenance de Cityway pour analyse approfondie. Un message d'attente est renvoyé à l'internaute dans un délai de 1 à 15 jours maximum ouvrés.

- Message concernant d'autres motifs (ergonomie, fonction manquante, graphisme...):

Une réponse directe pourra être faite par l'internaute dans un délai de 1 à 15 jours ouvrables si l'objet du mail ne concerne que le site. Dans les autres cas, le message sera transmis au partenaire et fera l'objet d'une réponse directe, avec copie au webmaster.

4.7 Gestion des affiliations marque franche

Le site permet aux organismes d'intérêt public qui le souhaitent d'intégrer un formulaire de RI en marque franche sur leur site Internet. La modalité de mise en œuvre de la marque franche est défini en phase étude. Deux configurations sont possibles.

4.7.1 Configuration « Marque fermée » réservée aux seuls affiliés

La Région PACA étudie et valide les demandes d'affiliation, selon des critères prédéfinis par le COTECH :

les demandes issues d'organismes entrant dans une catégorie prédéfinie comme acceptée a priori (offices du tourisme, collectivités locales, etc..) peuvent être validées immédiatement

les demandes ne relevant pas d'une catégorie pré-validée sont soumises à la validation du COTECH

En cas de validation, la Région PACA envoie par mail au demandeur le fichier d'installation comprenant :

- une notice explicative,
- un kit technique (codes sources à intégrer dans le site Internet),
- un kit graphique (logos et images à intégrer).

Une demande par mail sera faite par la Région PACA au webmaster afin qu'un code d'affiliation soit généré et envoyé dans un délai de 3 jours ouvrés à l'organisme intéressé.

4.7.1 Configuration « Marque ouverte »

Le formulaire est disponible en téléchargement libre sur le site du SIM pour une large diffusion :

- une notice explicative,
- un kit technique (codes sources à intégrer dans le site Internet),
- un kit graphique (logos et images à intégrer).

La console permet de constituer une liste noire des sites qui ne répondraient pas aux critères prédéfinis par le COTECH. Suite à une demande de la Région PACA, le webmaster interviendra pour interdire l'accès au site depuis le formulaire dans un délai de 3 jour ouvrés à compter de la réception de la demande.

5 MAINTENANCE CORRECTIVE ET PARAMETRES CALCULATEUR

5.1 Maintenance corrective

5.1.1 Processus d'analyse et résolution

En cas de détection d'une anomalie dans le fonctionnement d'une application ou de la RI, le processus est le suivant :

Inscription de l'anomalie sur MANTIS (<http://mantis.cityway.fr>)

Cityway tente de reproduire l'anomalie : si non reproduction, abandon du processus / si reproduction poursuite du processus.

Si anomalie d'affichage (hors compatibilités navigateurs) ou d'accessibilité ou de liens

vérification des contenus partenaires et des liens par le webmaster Cityway ;

si détection d'anomalies dans ces contenus ou liens : correction ou demande aux partenaires de les corriger ;

si pas d'anomalie de forme ou si persistance après corrections de forme, transmission au responsable maintenance de Cityway pour action.

Si anomalie d'affichage liés aux compatibilités navigateurs

consignation Mantis pour mémoire, en attente d'évolutions éventuelles.

Si anomalie de RI

reproduction de la RI par étapes décomposées : RI d'arrêt à arrêt, puis d'adresse à adresse, puis de lieu public à lieu public ou de commune à commune + vérification le cas échéant des fiches horaires, sur le site et dans le référentiel TC – pour confirmer ou éliminer les sources d'erreurs possibles : absence de données / données erronées / défaut de définition des arrêts logiques ou principaux ou des correspondances / erreur de positionnement d'un lieu public ou d'un point d'arrêt / réel problème de RI

Cette analyse par étape est réalisée par l'administrateur Cityway

si l'anomalie provient d'une erreur de données, l'administrateur demande correction au partenaire, puis corrige (le cas échéant avec l'assistance technique des équipes de maintenance) ou demande correction au partenaire concerné

si l'anomalie ne provient pas d'une erreur de données et semble donc provenir du calculateur (bug ou paramètres à modifier), le relais est pris par le responsable maintenance

modification des paramètres de RI ou développement nécessaires sur le calculateur : préparation sur serveur de développement de Cityway

Qualification de la sévérité d'une anomalie sur Mantis

Un bug est qualifié « bloquant » lorsqu'une fonction majeure du site Internet n'est plus disponible (site non disponible ou calculateur d'itinéraire non disponible).

Délai de contournement : 4 heures maximum entre 8h00 et 18h00 en jours ouvrés

Délai de correction : 5 jours ouvrés maximum

Un bug est défini comme « majeur », lorsqu'une recherche d'itinéraire faisant partie du référentiel d'itinéraires ou touchant un aéroport, une gare ou un pôle d'échange aboutit sur un trajet aberrant.

Délai de résolution : 10 jours ouvrés

Un bug est défini comme « mineur » dans tous les autres cas de figure.

Délai de résolution : 20 jours ouvrés,

Toute anomalie logicielle mineure non résolue au bout de 2 mois devient majeure et toute anomalie logicielle majeure non résolue au bout de 1 mois devient bloquante, sous réserve que la correction de bug n'implique pas la mise en œuvre en place d'une nouvelle version du produit. Dans ce cas, le délai applicable est celui défini dans la roadmap d'évolution du produit.

Chaque mois, une réunion entre Cityway et la Région PACA aura lieu afin d'effectuer un point sur les bugs corrigés, à corriger et sur un planning à respecter.

5.2 Maintenance évolutive

Si un bug est classé en évolution au regard du CCTP, de la proposition commerciale et d'éventuels engagements, il sera analysé dans un délai de 20 jours par la direction technique et commerciale.

Un Cotech d'exploitation sera organisé réunissant la Région PACA, la direction commerciale et la direction d'exploitation de Cityway ; pourra éventuellement y participer le responsable maintenance quand les sujets sont techniques afin de réexposer les demandes d'évolution.

Pour la préparation de cette réunion, le responsable maintenance passe en revue les demandes d'évolution au moins trois semaines avant chaque Cotech. De ce fait, les demandes non parvenues au moins trois semaines avant chaque Cotech seront examinées lors du Cotech suivant.

5.3 Suivi et évolutions éventuelles des paramètres du calculateur

Les valeurs affectées aux paramètres de RI influencent considérablement les résultats de RI, à version du calculateur et à données transport identiques.

Ces données ont été définies lors de la mise en production du site et n'ont pas vocation à évoluer très régulièrement, mais l'analyse des bugs et l'observation dans la durée des résultats de RI obtenus sur le site peuvent amener l'équipe d'exploitation ou les partenaires à suggérer des évolutions.

Toute modification d'un paramètre doit être discutée et testée sur le site de test avant une éventuelle mise en production ; les modifications testées, abandonnées ou mises en production sont consignées, pour historique, dans la main courante d'exploitation.

Les valeurs des paramètres en production peuvent être exportées à la demande par l'équipe technique d'Aix.

5.4 Suivi et évolutions éventuelles des outils d'administration

L'utilisation quotidienne des outils peut amener l'équipe d'exploitation ou les partenaires à identifier des anomalies de fonctionnement ou des opportunités d'évolution de la console TC ou de la console d'administration du site

Les anomalies et demandes d'évolution sont signalées dans Mantis, dans les sous-projets correspondants à ces applications, par le webmaster, pour traitement et historique.

Les sujets le justifiant (évolution significative de l'usage, nécessité d'une commande spécifique....) font l'objet d'une concertation préalable avec les partenaires (de manière informelle ou en COTECH selon l'ampleur du sujet).

5.5 Environnement de simulation et d'analyse

L'environnement de simulation et d'analyse est accessible aux partenaires via un portail comportant un formulaire d'identification avec identifiant et mot de passe. Il est utilisé lors des modifications de version, pour tester des paramètres de RI et éventuellement en cas de modification importante d'une offre.

L'environnement de simulation met à disposition des partenaires :

- Toutes les fonctions de gestion d'analyse et de contrôle du référentiel TC
- Des fonctions de cartographie
- Un site clone qui permet de réaliser des tests de RI et de RH avec un rendu visuel identique à celui du front office en production (formulaire d'expression de la requête et feuilles de résultats)

Le processus de préparation d'un import est le suivant :

- Les données sont importées, sans impact sur le site en production
- Le partenaire et/ou le webmaster administrateur effectue les contrôles de cohérence et tests de RI voulus, dans l'environnement d'import
- Si les tests sont concluants, l'équipe de maintenance peut procéder à l'activation de la mise en production
- Si les tests ne sont pas concluants (ou s'il s'agissait simplement d'une simulation sans intention de mise en production), l'administrateur annule l'import, sans incidence sur le site en production

6 COORDINATION ET SUIVI D'ACTIVITE

6.1 Coordination des interventions techniques

L'équipe d'exploitation assure la coordination de l'ensemble des intervenants techniques

- Equipes Cityway
- Prestataires traduction, cartographie

Le travail de coordination comprend :

- définition et planification de l'intervention
- formulation des cahiers de charges et commande (prestataires)
- suivi réalisation
- en concertation avec le chargé d'affaires, le suivi facturation / règlement

6.2 Relations avec les partenaires

Au-delà de l'assistance technique sur les sujets « gestion du référentiel TC » et « administration du front office » déjà traités dans les chapitres précédents, le responsable d'exploitation assure :

- Le pilotage du projet avec la Région PACA ;
- La préparation et co-animation des COTECH ;
- L'interventions ponctuelles et/ou Travail en direct avec chacun des partenaires selon besoins (présentation de produits Cityway, animation de groupe de travail...);
- La participation au COTECH.

6.3 Suivi d'activité

Le suivi d'activité du SIM PACA est assuré au travers des éléments suivants :

- Réunions mensuelles d'exploitation
- Rapports techniques mensuels
- Rapports d'activités mensuels
- Rapports d'activités annuels

6.3.1 Rapport d'activité mensuel

Le rapport d'activité mensuel traitera les thèmes suivants :

- Actualités du mois ;
- Outils d'administration du référentiel TC et du site web (disponibilité, modifications) ;
- Gestion TC (disponibilité des données, tâches de fond administrateur, modifications du paramétrage calculateur) ;
- Performances techniques du site (disponibilité et temps de réponse) ;
- Gestion des contenus du site (actualités et perturbations, modifications apportées aux contenus des rubriques, enquêtes en ligne) ;
- Usage du site par les internautes (fréquentation, contacts, adhérents) ;
- Statistiques Itinéraires et Horaires ;
- Affiliations en marque franche ou Mise en liste noire marque franche (selon la modalité retenue en phase projet).

6.3.1 Rapport d'activité annuel

Le principe du rapport d'activité annuel est de fournir les chiffres clés de l'année complète sous la forme d'une trame fixe complétée d'analyses et de commentaires détaillés, avec mise en perspective sur l'année et depuis le début de l'exploitation.

L'objectif est d'apprécier et de rendre compte de la qualité d'exploitation, du degré de réponses aux attentes des internautes, de la pertinence de l'organisation du travail avec les partenaires et de proposer des adaptations ou de nouvelles orientations pour les années d'exploitation suivantes.

6.3.2 Réunions mensuelles d'exploitation

Des réunions d'exploitation mensuelles entre la Région PACA et Cityway auront pour objet le suivi de l'exploitation du SIM, la proposition de choix techniques sur l'évolution du système. Ces réunions permettront également de faire un point d'avancement sur le signalement et la correction des anomalies.

Elles auront également pour objet d'étudier et de suivre les demandes d'évolutions de la Région PACA et de ses partenaires, ainsi que la préparation des comités techniques.

L'ordre du jour sera établi par la Région PACA, mais Cityway pourra proposer des points d'ordre du jour. Le compte rendu sera rédigé par Cityway.

6.3.3 Tableaux de bord

Les tableaux de bord servent de base aux synthèses, analyses et commentaires établis pour les rapports mensuels et annuels. Ils pourraient comprendre :

- Les données relatives à la disponibilité de la plate-forme technique
- La disponibilité de l'hébergement (arrêts planifiés et non planifiés) ;
- La disponibilité du site web et des services du SIM PACA ;
- Les temps de réponse du site web (moyen, minimum, maximum) ;
- Les temps de réponse du calcul d'itinéraires (moyen, minimum, maximum)
- Les données relatives à la qualité et à la disponibilité des données TC des partenaires
 - La disponibilité des données des partenaires en fonction de la profondeur de ces données (jour J, J+30, J+60, J+90) ;
- Les données relatives aux actualités et aux perturbations du site

Les données de fréquentation du site

- La fréquentation globale en termes de nombre de visites et d'utilisateurs ;
- Le nombre de pages par visite, de consultations uniques, le temps moyen de visite, le taux de rebond, de nouvelles visites ;
- Les sources de trafic (moteurs de recherche, accès directs, sites référents...) et les mots clés utilisés par les internautes ;
- L'origine des internautes par pays ;
- Le nombre d'inscrits (Mon compte) ;

Les données relatives aux contacts des internautes

- Le nombre de messages (question, demande d'information, avis sur le site, avis sur la recherche d'itinéraires, réclamations) reçus via la rubrique « Contact » du site, par type de message ainsi que par motif pour les réclamations et par thème pour les demandes d'information.

Les données statistiques de la recherche d'itinéraires et de la recherche d'horaires

- Le nombre de recherches d'itinéraires ;
- Le nombre et les détails des demandes par commune d'origine et commune de destination ;
- Les origines et destinations, les itinéraires, les correspondances, etc. les plus demandés (top 10) ;
- Les modes de transport les plus utilisés ;
- Les réseaux et les lignes les plus demandées ;
- Le nombre de demandes non résolues
- Le nombre et la provenance des recherches en provenance des marques grises, par organisme affilié et de requêtes de Web Services La consultation des horaires à l'arrêt pour les arrêts les plus demandés ;
- La consultation des horaires de ligne pour les lignes les plus demandées.

- Les données relatives aux affiliations des marques franches (selon la configuration retenue)
- Etat des serveurs, disponibilité et interventions éventuelles de maintenance corrective ou préventive ;
- Disponibilité de l'hébergement ;
- Disponibilité des applications : détail des interruptions éventuelles (date, durée, cause...) ;
- Résultats des tests de performance ;
- Versions des applications en production et modifications éventuellement apportées au cours du mois ou en projet ;
- Paramètres du calculateur en production et modifications éventuellement apportées au cours du mois ou en projet

6.3.4 Tableaux mensuels de suivi de la maintenance corrective

Le tableau mensuel de suivi de la maintenance corrective est constitué sur la base des informations collectées au travers de l'outil de signalement et de traitement des anomalies. Toutes les anomalies y sont recensées, classifiées et suivies, avec les horodates correspondantes, depuis leur signalement jusqu'à la validation de leur correction.

6.4 Outils d'analyse

Les outils d'analyse suivants sont mis à disposition des partenaires au travers de Transinfo Gestion du référentiel.

6.4.1 Analyse des correspondances

Les partenaires disposent d'un outil d'analyse des correspondances via le référentiel TC. L'objectif de cet outil est de faciliter la synchronisation et la mise en cohérence des offres des différents réseaux sur un pôle d'échange (point de correspondance) donné. Une analyse systématique des offres TC référencées dans la base de données permet de mettre en évidence les incohérences ou les lacunes de l'offre.

L'analyse s'effectue sur la base du renseignement par l'utilisateur :

- d'un pôle d'échange ou par sélection dans la liste des points de correspondance pour une commune ou un réseau donné ;
- d'une date et d'une tranche horaire données.

Une restitution graphique de cette analyse ainsi qu'un export au format PDF et une impression sous ce format sont proposés.

6.4.2 Analyse des redondances et des lacunes d'offre

Les partenaires disposent d'un outil d'analyse des redondances, des lacunes d'offre et des ruptures de charge.

L'analyse s'effectuera sur la base du renseignement par l'utilisateur :

- d'un couple origine/destination
- d'un jour et d'une date donnée
- d'une contrainte horaire (partir à / arriver à)

Une restitution graphique de cette analyse permettra de représenter schématiquement l'ensemble des courses reliant un couple origine-destination donné. Le rendu final de l'analyse est exportable au format PDF et imprimable sous ce format.

6.4.3 Génération d'isochrones

Les partenaires disposent d'un outil de génération d'isochrones.

Ce type de représentation permet de visualiser les secteurs accessibles en un temps donné autour d'un point de départ donné, pour un ensemble de conditions et de critères données (mode de transport, période, contraintes horaires...)

Ces courbes isochrones pourront être utilisées pour expertiser l'offre de transport sur un territoire donné ou pour la mise au point de PDE.

L'outil permet de générer des isochrones :

- autour d'un point d'arrêt TC avec génération d'isochrones marche à pied, vélo, voiture et TC en renseignant l'arrêt TC de référence et le temps de parcours ainsi que la date et l'heure de départ pour une isochrone TC ;
- autour d'un point autre qu'un arrêt TC avec génération d'isochrones marche à pied, vélo, voiture en renseignant le point de référence et le temps de parcours.

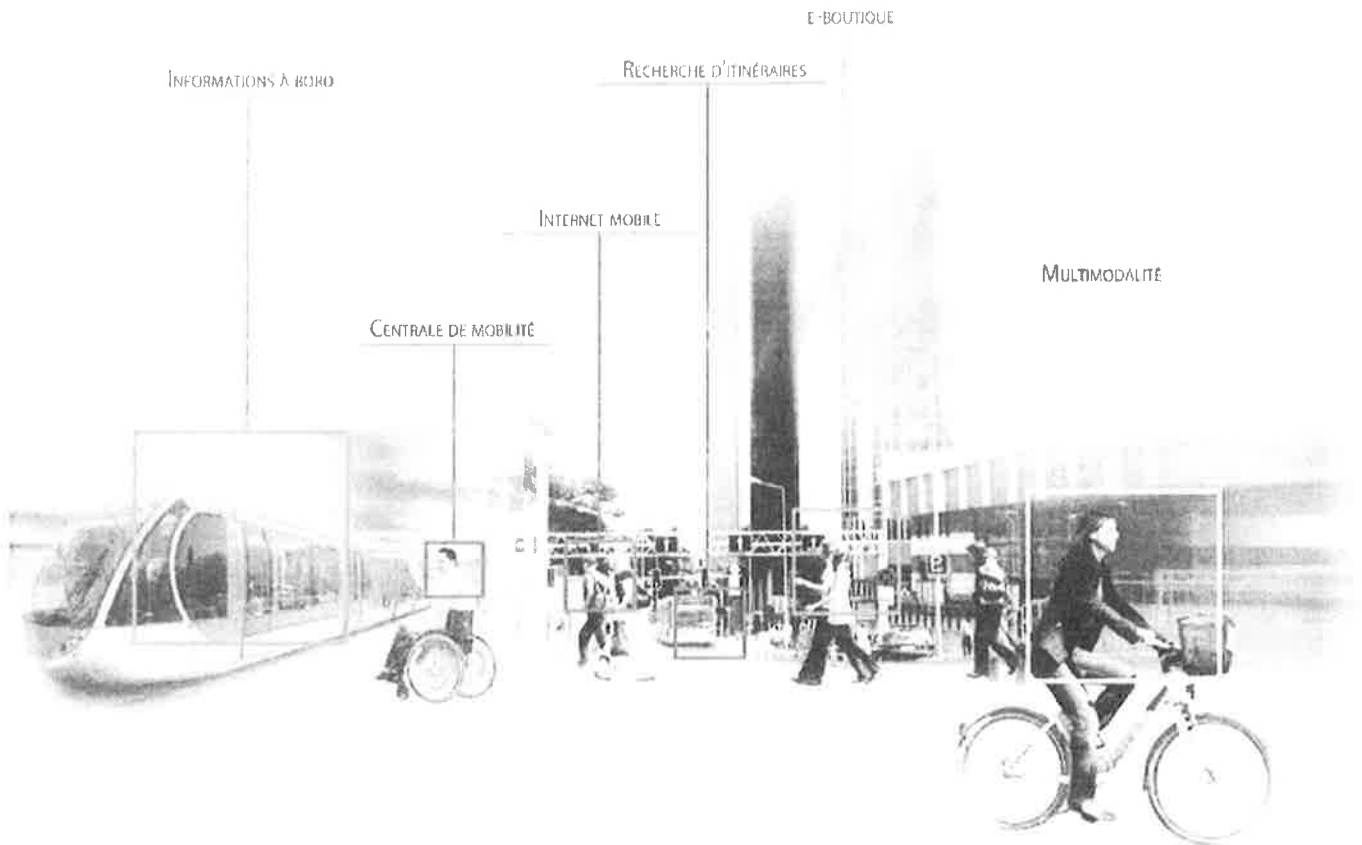
Les requêtes de génération pourront être immédiatement exécutées ou être exécutées ultérieurement à partir d'une liste de requêtes enregistrées.

Les résultats de calcul des isochrones sont produits au format KML permettant de les visualiser sous Google Earth.

Une fonction d'export des données permettra d'enregistrer les données brutes dans un fichier Excel (format CSV) afin de pouvoir les exploiter avec des outils de type SIG ou tableur.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_049-DE
Regu le 12/04/2018



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_049-DE
Regu le 12/04/2018



■
MANUEL D'EXPLOITATION
■

Référence : E120216_PACA_MANUEL EXPLOITATION_V3.0

Date : 18/08/2016

... Historique des versions ...

version	date	Rédacteur CTW	Vérificateur CTW	Modifications	Diffusion	Statut + si final approbateur
V1.0	11/07/2016	NE	RD	Initialisation	CTW Région	provisoire
V 3.0	18/08/2016	NE	ND - Région	Corrections suite mail ND du 04/08	CTW Région	Final

Rédacteurs - vérificateurs - approbateurs :

RD = Roger Dussac

NE = Nelly Escoffier

Région = Marie-Amélie COCCIA

Le contenu du présent document demeure propriété de la société CITYWAY. Il ne peut être ni diffusé, ni reproduit sans un accord écrit de la société CITYWAY. De même toutes les informations contenues dans ce document ne seront ni divulguées, ni révélées, sans l'accord préalable de la société CITYWAY.

... Sommaire ...

A	Principes généraux d'organisation	7
A.1	Principes généraux de gouvernance	7
A.2	Missions relevant de l'exploitation	9
A.3	Organisation Cityway	11
A.4	Outils d'exploitation	12
A.4.1	Portail applicatif mis à disposition des partenaires et de l'équipe d'exploitation	12
A.4.2	Architecture globale et environnement de production	13
A.4.3	Environnement de pré-production	14
A.4.4	Environnement site Clone	14
A.4.5	Outils de surveillance technique	14
A.4.6	Outils de suivi statistique	14
A.4.7	Boite mail webmaster et gestion des contacts	15
B	Maintenance technique	16
B.1	Principes généraux	16
B.1.1	Maintenance technique préventive	16
B.1.2	Maintenance technique curative	16
B.2	Conditions d'hébergement	17
B.3	Outils de surveillance automatique	18
B.3.1	Surveillance continue Nagios et Internet Vista	18
B.3.1.1	Scénarii de surveillance Internet Vista	18
B.3.2	Surveillance performances	18
B.4	Tâches des équipes de maintenance technique	19
B.4.1	Tâches techniques - analyse et maintenance préventives	19
B.4.2	Tâches techniques - analyse et maintenance curatives	19
B.4.3	Restitution d'information (correctif et préventif)	20
B.4.4	Aide au suivi d'activité	21
B.5	Dispositif d'astreinte	22
B.5.1	Processus Escalade progressive N1, N2, N3	22
B.5.2	Processus d'information et traçabilité	22
B.5.3	Comité de suivi technique interne Cityway	25
C	MAINTENANCE APPLICATIVE	26
C.1	Principes généraux	26
C.2	Etapes de corrections et validations	27
C.3	Usage de Mantis	28
C.3.1	Accès Mantis	28
C.3.2	Principes Mantis	28
C.3.3	Statuts Mantis et affectations	30
C.4	Délais de correction	30
C.4.1	Délais de corrections contractuels et niveaux d'anomalies	30
C.5	Suivi des paramètres du calculateur	31
C.6	Evolutions applicatives	31
D	GESTION DU REFERENTIEL	32
D.1	Mise à jour des offres TC	32
D.1.1	Modalités d'alimentation du référentiel	32
D.1.2	Tests et interconnexions	34
D.1.3	Surveillance des validités	35
D.1.4	Données transport géo référencées	35
D.1.5	Cas de défaillance d'un partenaire	35
D.2	Sécurité des données	37
D.2.1	Sauvegarde automatique et restauration des données	37

D.2.2	<u>Nettoyage manuel des données obsolètes</u>	37
E	<u>GESTION DE LA CARTOGRAPHIE</u>	38
E.1	<u>Fonds cartographique pour calcul RI</u>	38
E.1.1	<u>Licence cartographique</u>	38
E.1	<u>Fonds cartographiques pour l'illustration</u>	38
F	<u>GESTION DES POI</u>	39
F.1	<u>Utilité des POI</u>	39
F.2	<u>Référentiel POI</u>	39
F.2.1	<u>Catégories de POI et attributs gérés</u>	40
G	<u>GESTION DES PERTURBATIONS</u>	42
G.1	<u>Principes généraux</u>	42
G.2	<u>Autres modes d'alimentation en informations événementielles</u>	43
H	<u>GESTION WEB</u>	44
H.1	<u>Principes généraux</u>	44
H.2	<u>Contacts internautes et avis sur RI</u>	45
H.2.1	<u>Principes de gestion des contacts internautes</u>	45
H.2.2	<u>Utilisation de la boîte mail PACAMOBILITE</u>	45
H.3	<u>Traductions</u>	46
H.4	<u>Gestion des affiliés et liens sur sites tiers</u>	46
H.5	<u>Déclarations CNIL</u>	46
H.6	<u>Abris vélos</u>	47
H.6.1	<u>Point d'entrée de la réservation abris vélo</u> :	47
H.6.2	<u>Fonctionnalités</u> :	47
I	<u>SUIVI D'EXPLOITATION</u>	49
I.1	<u>Réunions d'exploitation mensuelle</u>	49
I.2	<u>Tableau de bord exploitation</u>	49
I.3	<u>Rapports mensuels d'activité</u>	49
I.4	<u>Rapport annuel</u>	50
I.5	<u>Logs RI RH</u>	50
J	<u>ANNEXES</u>	51
J.1	<u>Annexe - profils utilisateurs</u>	52
J.2	<u>Annexe - Liste utilisateurs</u>	53
J.3	<u>Annexe - Modalités d'alimentation du référentiel par les partenaires</u>	55
J.4	<u>Annexe - Contacts partenaires</u>	56

...Préambule...

Le présent document décrit les modalités d'exploitation du Système d'Information Multimodal (SIM) PACAMOBILITE. Il constitue un guide de travail pour l'équipe d'exploitation Cityway et les services du Maître d'Ouvrage.

Il pourra évoluer au cours de la vie du SIM et sera mis à jour (sauf absence d'évolution dans les modalités d'exploitation).

Une liste des différents acronymes utilisés dans ce document et de leurs significations respectives figure en annexe Lexique Acronymes

Editions précédentes

La présente version est la première édition

Pour tout renseignement concernant le contenu de ce document, merci de contacter

Nelly Escoffier

nescoffier@cityway.fr

• <http://www.multitud.org/>

The logo for Cityway, featuring the word "cityway" in a lowercase, sans-serif font. The letters are light gray and have a subtle drop shadow effect, giving them a three-dimensional appearance as if they are floating above the page.

• Simplifier la mobilité

- **Cityway Lyon** - 26 rue Artaud - 69400 Lyon - France
- **Cityway SA** - 85 rue Pierre Duhem - CS 30557 - 13594 AIX EN PROVENCE cedex 3 - France
- **Web** : www.cityway.fr

A Principes généraux d'organisation

A.1 Principes généraux de gouvernance

Les partenaires actuels de PACAMOBILITE sont :

La Région :

- Région Provence Alpes-Côte d'azur (TER et CARS)
- Chemins de Fer de Provence (CP)

Hautes Alpes :

- Conseil général des Hautes-Alpes
- Communauté de Communes des Ecrins
- Ville de Gap
- Ville de Briançon

Alpes de Haute Provence :

- Conseil général des Alpes de Haute Provence (CG04)
- Ville de Digne les Bains
- Ville de Manosque

Alpes Maritimes :

- Syndicat Mixte des Alpes Maritimes (SYMITAM)

Var :

- Conseil général du Var (CG83)
- Toulon Provence Métropole (TPM)
- Communauté d'Agglomérations Dracénoise (Draguignan)
- Communauté d'Agglomération de Fréjus

Bouches du Rhône :

- Syndicat Mixte des Transports des Bouches du Rhône (SMT 13)

Vaucluse :

- Conseil général du Vaucluse (CG84)
- Communauté d'Agglomérations du Grand Avignon
- Communauté d'Agglomérations du Ventoux
- Ville de Bollène
- Ville d'Orange

Les partenaires cofinancent le projet et décident conjointement de ses orientations.

Le Conseil Régional assure la maîtrise d'ouvrage commune.

Les réseaux de transport impliqués dans le projet sont :

- 05 Voyageurs (CG05)
- Aix en Bus
- Carreize
- CG04
- Chemin de Fer de Provence
- Ciotabus
- Envia (ACCM)
- Envibus (CASA)
- Fréjus Saint Raphaël (CAVEM)
- Frioul If express
- Grand Avignon (TCRA)
- Grandes Lignes SNCF
- LER PACA
- Les bus de la Côte Bleue
- Les bus de la Marcouline
- Les bus de l'Etang
- Les bus des Cigales
- Les bus des Collines
- Les lignes de l'Agglo
- Libébus
- Lignes d'Azur - CG06
- Lignes d'Azur - RLA
- Linéa - (GAP)
- Manobus TransAgglo
- Monaco
- Monaco (ascenseurs)
- Navette maritime RTM
- Navette maritime ULYSSE - Mille sabords
- Omnibus
- Orange

- Palm Bus (SITP)
- Pays d'Aix Mobilité (CPA)
- Réseau Mistral (TPM/RMTT)
- RTM
- Sillages
- TedBus (Draguignan)
- TER - Intercités
- Trans'Cove
- Transports Urbains de Briançon
- Trans'Vaucluse (CG84)
- Ulysse
- Varlib (CG83)
- Zest - Menton (CARF)

Chaque partenaire est responsable de la fourniture des données et contenus éditoriaux concernant son réseau. Une convention partenariale définit les responsabilités et modalités de décisions communes et individuelles des partenaires :

A.2 Missions relevant de l'exploitation

L'exploitation fonctionnelle du SIM PACAMOBILITE recouvre les missions suivantes :

- **Administration du référentiel TC** : assurer l'exactitude, la complétude et la pertinence des données contenues dans le référentiel TC - sur la base et dans la limite des données fournies par les partenaires
- **Gestion des fichiers Points d'Intérêts (POI)** : qualification et mise en forme pour intégration au référentiel en fonction des demandes des partenaires
- **Gestion du front office du site Internet (Webmastering)** : assurer la pertinence du site, la qualité de relation avec les internautes et la visibilité du site sur le web - sur la base et dans la limite des contenus fournis par les partenaires
- **Suivi des paramètres RI et de la maintenance corrective des applications du SIM** : veiller à ce que les anomalies ou imperfections des applications et notamment de la RI détectées à l'usage soient progressivement corrigées ou réduites ; le cas échéant préparer et mettre en œuvre les évolutions demandées par le DO - selon modalités contractuelles définies pour chacune....
- **Coordination et suivi d'activité** : assurer les relations avec les partenaires, la coordination des intervenants, le suivi de l'usage du SIM, la gestion contractuelle

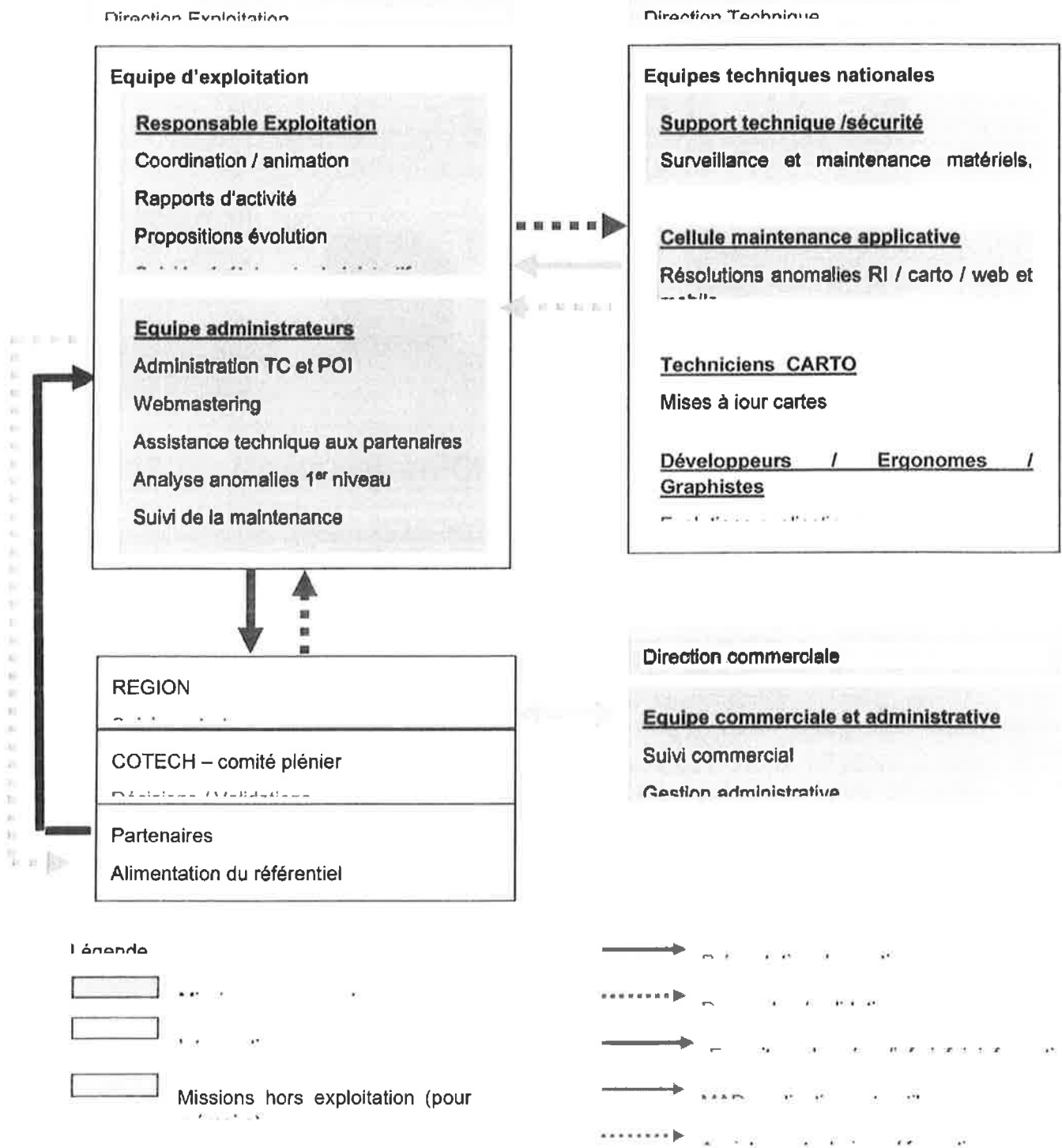
Chacune de ces missions comporte des volets d'exécution en propre par les équipes Cityway et des volets d'assistance technique aux partenaires, selon les contenus et modalités décrits dans les chapitres suivants du présent document.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_049-DE
Regu le 12/04/2018

A.3 Organisation Cityway

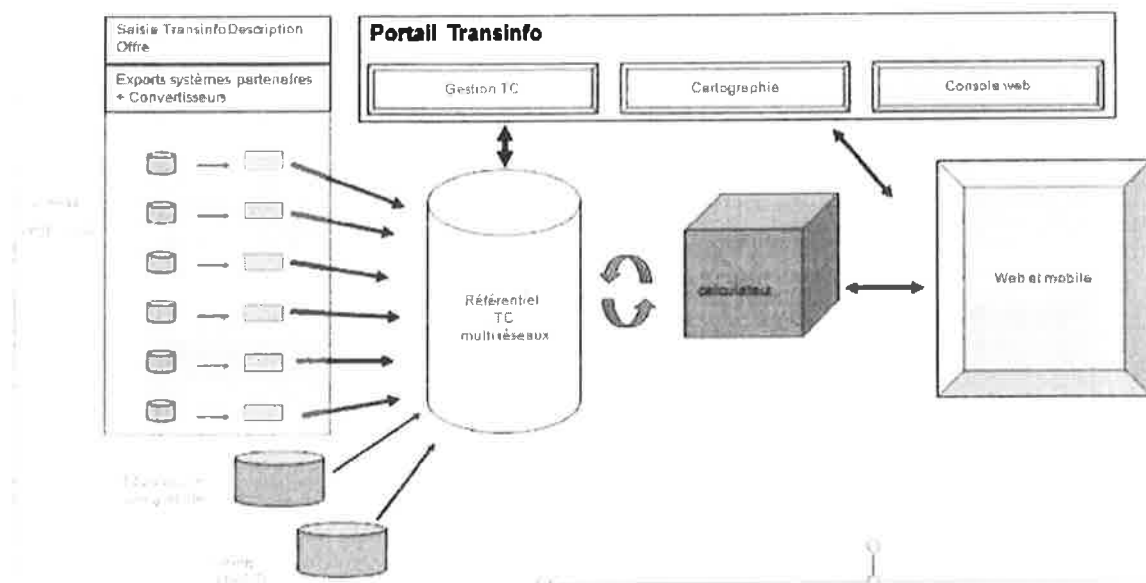
L'exploitation fonctionnelle du SIM PACAMOBILITE mobilise les fonctions suivantes :



A.4 Outils d'exploitation

A.4.1 Portail applicatif mis à disposition des partenaires et de l'équipe d'exploitation

Le fonctionnement du SIM mobilise les applications et bases de données suivantes :



L'ensemble des applications du SIM est accessible via un portail en ligne

Adresse portail de production : www.pacamobilite.fr/Portail/

L'accès aux portails est conditionné par la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe.

Chaque couple identifiant-mot de passe est associé à un profil utilisateur qui ouvre lui-même des droits plus ou moins larges d'utilisation des fonctionnalités : de l'administration complète des données à la simple visualisation des informations....

A noter : à l'exception du front office web et mobile, qui fait l'objet d'une définition sur mesure pour le marché considéré, les applications mises à disposition par Cityway pour les besoins de l'exploitation du SIM relèvent de la gamme de produits Cityway et font l'objet d'une politique d'évolution (architecture, fonctions, ergonomie...) qui relève de la seule responsabilité de l'entreprise.

Les versions des applications du SIM sont amenées à évoluer au fil de la vie du SIM.

L'état des versions en exploitation sera fait chaque mois dans le rapport d'activité (voir plus loin le chapitre correspondant).

A.4.2 Architecture globale et environnement de production

Les possibilités techniques des serveurs comme les pratiques en matière d'hébergement ou d'échanges de Webservices ont considérablement évolué au cours des dernières années. L'expérience d'exploitation acquise sur d'autres SIM a montré que les données des partenaires

comme les paramètres du calculateur pouvaient évoluer au cours de la vie d'un SIM, au-delà des

mises à jour courantes, et qu'il est essentiel de dissocier les environnements de production (au

sens de ce que le grand public voit), d'import & qualification des données (au sens de mises à jour

des données courantes) et de test (au sens de préparation des évolutions exceptionnelles, qu'elles

relèvent des données ou des applications).

L'ensemble de ces constats nous amène à proposer une architecture et des principes de production

et pré-production avec pour objectifs d'apporter une grande souplesse et une grande sécurité de

fonctionnement.

La nouvelle architecture proposée repose sur deux principes majeurs :

Utilisation de serveurs virtuels (VM) pour assurer l'historisation des systèmes, et la reprise rapide en cas de crash (système ou physique).

Les serveurs virtuels sont hébergés sur des machines physiques, ce qui permet de mettre en place une fonction miroir.

Chaque serveur physique héberge quatre VM. Seulement deux (2) sont actives par serveur.

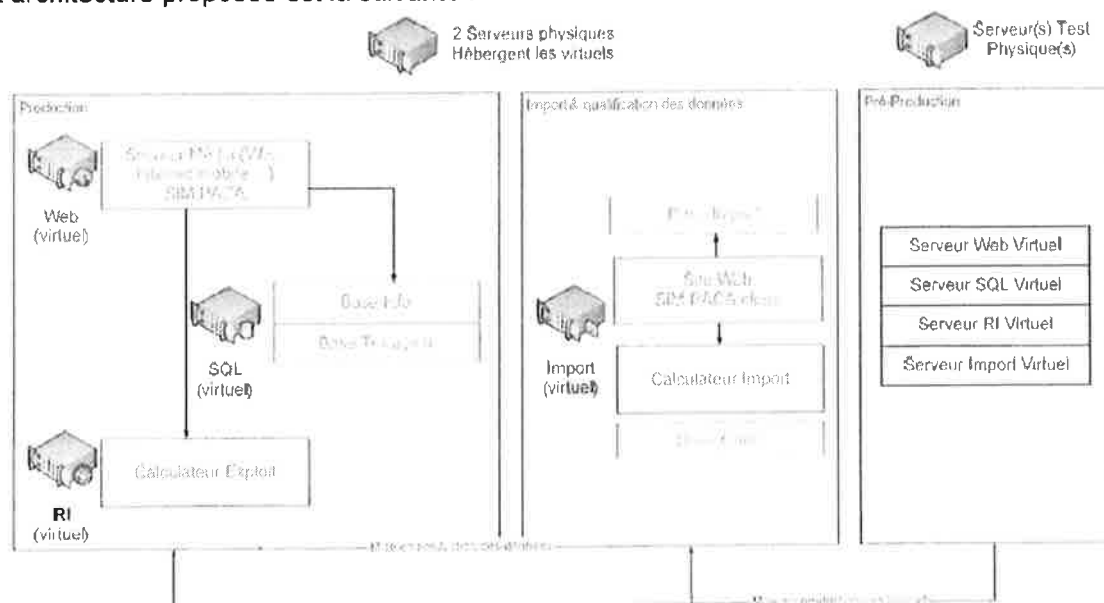
En cas de problème il suffit d'activer la VM Miroir.

Si l'un des serveurs physiques tombe en panne, l'autre serveur est capable de faire tourner les quatre VM.

Dissociation des processus tests / imports & qualification / production

Cette dissociation permet de préparer et de tester des évolutions importantes des données (restructuration d'un réseau) ou des modifications des paramètres de calcul dans un environnement identique à celui de l'exploitation, sans impacter l'exploitation.

L'architecture proposée est la suivante :



A.4.3 Environnement de pré-production

L'environnement de pré-production est installé sur un serveur physique dédié (basé à Aix en Provence) ; son architecture en serveurs virtuels est identique à celle de l'environnement de production ; il comporte les bases de données, consoles de gestion et site de contrôle ; les périmètres données et applications sont modifiés en fonction des éléments à tester ; Cet environnement de pré-production est utilisé par les équipes Cityway pour préparer et tester les modifications d'offres structurantes, les changements de format de données ou les évolutions logicielles.

A noter : on peut tester une seule restructuration de réseau à la fois dans l'environnement de pré production.

Il incombe à CTW de prévenir les partenaires des impacts financiers et organisationnels associés une restructuration de réseau. Cette information doit être faite dès connaissance de cette restructuration.

Portail de pré-production : <http://preprod.paca.tsi.cityway.fr/Portail>

A.4.4 Environnement site Clone

Le site clone est comme son nom l'indique, un clone du site en production (mêmes fonctions, même ergonomie, mêmes contenus textuels) mais qui travaillera dans l'environnement de préproduction et ne sera pas visible du grand public.

Les partenaires y accéderont via le portail Transinfo, comme pour tous les autres outils du SIM.

Ce site clone permettra de réaliser dans des conditions équivalentes à celles du vrai site tous les

tests de RI et de RH voulus, soit sur un référentiel transport identique à celui utilisé en production,

soit sur un référentiel différent dans des phases de préparation de restructuration d'offre par exemple (la démarche étant dans ce second cas de tester et corriger les données restructurées

dans l'environnement de pré production jusqu'à ce qu'elles soient suffisamment qualifiées pour

pouvoir être importées dans l'environnement d'exploitation.

A.4.5 Outils de surveillance technique

La surveillance technique du SIM est assurée au moyen de 2 outils principaux

- Suivi disponibilité = Internet Vista
- Suivi serveurs = Nagios

A.4.6 Outils de suivi statistique

Le SIM (pages web et mobiles) fait l'objet d'un suivi statistique continu au moyen de l'outil de marché : Google Analytics

Les recherches RI et RH sont suivis via les enregistrements de logs RI du moteur Transinfo. Les statistiques correspondantes sont produites au moyen de l'outil de marché Report Service

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_049-DE
Regu le 12/04/2018

A.4.7 **Boite mail webmaster et gestion des contacts**

La réponse aux contacts internautes est faite via la boite mail : contact@pacamobilite.fr

B Maintenance technique

B.1 Principes généraux

Les serveurs du SIM PACAMOBILITE sont hébergés au sein du DATA center SFR de Marseille Avenue Roger Salengro

L'équipe systèmes et sécurité de Cityway, basée à Aix en Provence, assure la maintenance en état de fonctionnement des matériels et des applicatifs nécessaires à leur fonctionnement.

Le présent chapitre B traite de la maintenance des serveurs y compris opérations éventuelles de redémarrage des applicatifs du SIM ; la maintenance applicative est traitée au chapitre C

B.1.1 Maintenance technique préventive

La maintenance technique planifie et met en œuvre la maintenance préventive des systèmes selon les exigences et rythmes propres aux différents matériels et ensembles applicatifs concernés.

Le programme de maintenance préventive prend en compte :

- Les recommandations fournisseurs
- Les règles de maintenance complémentaires appliquées à l'ensemble des systèmes Cityway
- Les actions identifiées comme nécessaires au vu de l'analyse des rapports fournis par les différents outils de surveillance

B.1.2 Maintenance technique curative

En cas de dysfonctionnement constaté (signalement humain interne ou alertes automatiques en provenance des robots de surveillances), la maintenance curative assure :

- Analyse des informations disponibles
- Mise en œuvre des actions correctives nécessaires
- Consignation et diffusion interne des informations utiles
- Le cas échéant prise en compte dans les procédures de maintenance préventive

Un dispositif d'astreinte 24/24H est organisé, pour assurer des interventions de rétablissement de service en cas de besoin : voir section correspondante plus loin

B.2 Conditions d'hébergement

Le contrat et ses garanties concerne l'ensemble des sites Cityway et non uniquement PACAMOBILITE.

SFR s'engage sur une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) de 4H et un objectif de disponibilité de 99.90% mensuel

Engagements principaux de SFR en matière de disponibilité infrastructure et service : voir ci-dessous extraits de la proposition de prestation SFR pour Cityway

5.1.3 GARANTIE DE DISPONIBILITE DU SERVICE / GARANTIE DE TEMPS D'INTERVENTION

Dans le cadre de sa prestation d'hébergement de plates-formes dédiées, SFR BUSINESS TEAM s'engage à intervenir sur les éléments générateurs de l'indisponibilité de l'Application et non à leur résolution immédiate dans les conditions suivantes :

- Garantie de Temps d'intervention inférieur à 2H (deux heures) pour les incidents notifiés en HO. En cas de dépassement, les pénalités dues se montent à 50 euros HT par heure de retard imputable à SFR BUSINESS TEAM.
- En HND, SFR BUSINESS TEAM garantit un Temps d'intervention inférieur à 4H (quatre heures) pour les incidents notifiés en HND. En cas de dépassement, les pénalités dues se montent à 50 euros HT par heure de retard imputable à SFR BUSINESS TEAM.

Le montant cumulé des pénalités, dû pour indisponibilité de l'Application ne pourra toutefois excéder, pour un mois donné, un montant correspondant à 45 % (quarante cinq pour cent) du foyer mensuel d'hébergement, hors bande passante, matériels, logiciels.

5.1.2 DISPONIBILITE INFRASTRUCTURE D'ACCES A INTERNET

La Disponibilité de l'Infrastructure Réseau d'Accès à Internet est un engagement inclus par défaut dans les prestations de SFR BUSINESS TEAM.

Il consiste à garantir à CITYWAY un taux de Disponibilité de son Infrastructure Réseau d'Accès à Internet de 99,9% mensuel.

La disponibilité de 99,9% correspond à une tolérance d'indisponibilité de quarante cinq minutes par mois, le respect de ce taux ne donnant pas lieu à des pénalités au profit de CITYWAY.

Ce taux de disponibilité ne tient pas compte des opérations de maintenance programmées, qui ont lieu en dehors des heures ouvrées (HO), et pour lesquelles CITYWAY sera informés avec un préavis de 48 heures, sauf dans le cas d'événements exceptionnels. Les opérations de maintenance ne pourront excéder 8 heures par mois.

Méthode de mesure

La Disponibilité de l'Infrastructure Réseau d'Accès à Internet fait l'objet de mesures régulières, par le moyen de sondes installées dans l'environnement du Datacenter. Ces mesures sont traduites par des statistiques de Bande Passante fournies à CITYWAY via l'Extranet proposé dans le cadre de cette offre.

Pénalités

En cas d'indisponibilité de l'Infrastructure Réseau d'Accès à Internet, dans les limites définies ci-dessous, CITYWAY est en droit de réclamer à SFR BUSINESS TEAM une pénalité définie en pourcentage du forfait mensuel nominal de bande passante souscrit par CITYWAY, selon la grille suivante :

Taux de Disponibilité de l'Infrastructure Réseau (TD)	Taux de la pénalité
TD < 93,5 %	45%
93,5 % < TD < 95 %	40%
95 % < TD < 97 %	25%
97 % < TD < 98 %	15%
98 % < TD < 99 %	10%
99 % < TD < 99,5 %	6%
99,5 % < TD < 99,9 %	3%
TD > 99,9 %	0%

B.3 Outils de surveillance automatique

B.3.1 Surveillance continue Nagios et Internet Vista

Les matériels et applications du SIM font l'objet d'une surveillance continue par les outils de marché Nagios (surveillance technique des serveurs) et Internet Vista (surveillance de la disponibilité des applications).

Ces outils assurent l'envoi d'alertes en cas d'anomalies et la production de rapports concernant l'état du dispositif et les anomalies constatées

Les alertes de disponibilités applicatives sont reçues par l'équipe technique et par l'équipe d'exploitation qui accède également au détail des rapports

Les alertes et rapports détaillés relatifs aux matériels sont uniquement destinés à l'équipe technique.

B.3.1.1 Scénarii de surveillance Internet Vista

Le fonctionnement des applications est testé par le service Internet Vista selon les fréquences de contrôle suivantes :

Application	Fréquence de contrôle
Site internet page d'accueil	Toutes les 20 minutes
Site internet - RI	Toutes les 20 minutes
Outil de gestion du référentiel TC	Toutes les 20 minutes
Console d'administration du site	Toutes les 20 minutes

- Si un contrôle ne reçoit pas la réponse voulue, Vista lance un second contrôle.
 - Si le second contrôle est conforme, poursuite de la surveillance normale.
 - Si le second contrôle est non conforme, envoi d'une alerte indisponibilité et poursuite des contrôles
- Envoi d'un avis de fin d'indisponibilité dès que deux contrôles successifs de l'application interrompue ont reçu une réponse conforme.

Le fonctionnement de la RI est testé en lançant une RI sur un trajet 100% marche, ce qui permet de vérifier le fonctionnement du calculateur indépendamment des éventuelles absences d'offre (cf. cas des jours fériés notamment)

B.3.2 Surveillance performances

Les performances du site sont suivies de deux manières :

- 1) Au fil de l'eau, les temps de réponses du site sont enregistrés par Internet Vista et par Google Analytics ; les chiffres ainsi enregistrés donnent une vision des temps de réponses moyens tels que les internautes peuvent les percevoir

B.4 Tâches des équipes de maintenance technique

B.4.1 Tâches techniques - analyse et maintenance préventives

1. Analyser mensuellement les rapports issus des outils de surveillance
2. Identifier les points de faiblesses
3. Effectuer les corrections utiles lorsque c'est techniquement dans le champ de compétence dans l'équipe support -
4. Sinon solliciter interventions des équipes ad hoc et ou soumettre au comité technique (selon difficulté et nature)

Procédures

Les outils de surveillance fournissent des rapports synthétiques par mail automatique + possibilité de générer des rapports détaillés par périodes (date, semaine, mois, trimestre, année...) sur le site de chaque application

Si interruption de service nécessaire, consulter préalablement l'équipe d'exploitation pour fixer un créneau d'intervention le moins perturbant possible pour l'exploitation (s'assurer par exemple de ne pas venir interrompre un import en cours)

B.4.2 Tâches techniques - analyse et maintenance curatives

1. Réceptionner et traiter les alertes et rapports fournis par les outils de surveillance relativement aux problèmes matériels + vérifier autant que de besoin journaux systèmes et applications
2. Réceptionner et traiter les alertes et rapports fournis par les outils de surveillance relativement aux problèmes de sécurité
3. Réceptionner et traiter les alertes et rapports fournis par les outils de surveillance relativement aux niveaux de service (disponibilité).
4. Réceptionner et traiter les alertes et demandes d'intervention de l'équipe d'exploitation relativement à tous types de problèmes (interruptions de services, anomalies applicatives, besoin d'assistance technique pour la réalisation d'une action...)
5. Remettre le système dans un état opérationnel en cas de dysfonctionnement avéré.

6. Déployer les correctifs logiciels et matériels.

Procédure en Cas de maintenance corrective matérielle

Dans le cas d'un dysfonctionnement matériel avéré, la procédure est la suivante :

- Notification et basculement des fonctionnalités du serveur impacté sur le serveur de secours.
- Identification précise du composant défectueux (marque, modèle, numéro de série).
- Commande auprès du fournisseur.
- Réception de la pièce.

- Déplacement au sein du DataCenter (prévenir le support Oléane pour obtenir un accès).
- Remplacement du composant défectueux.
- Redémarrage de la machine.
- Vérification de l'état général et du fonctionnement des applicatifs.
- Reprise de l'exploitation sur le serveur concerné, fin de la procédure de basculement sur le serveur de secours.

Procédure en cas de maintenance corrective logicielle

En cas de dysfonctionnement avéré et après notification par email et/ou SMS, le support technique Cityway :

- Analyse les rapports fournis.
- Se connecte au(x) serveur(x) concerné(s) et effectue les actions suivantes, en fonction du problème identifié : redémarrage des services IIS, redémarrage de la base de données SQL Server, redémarrage de l'équilibreur de charge Pen, redémarrage des calculateur R.I Go@t.
- si ces actions ne suffisent pas à restaurer le fonctionnement normal, on rentre dans le champ de la maintenance applicative : voir chapitres B5.1 et C

B.4.3 Restitution d'information (correctif et préventif)

En maintenance préventive et curative assurer :

- Consignation des corrections apportées dans Mantis (Dossier maintenance Technique)
- Synthèse par mail à l'équipe d'exploitation (date/cause/intervention) pour restitution dans les rapports techniques mensuels
- Restitution au comité technique bimestriel

A noter :

- L'équipe d'exploitation assure lorsque cela est jugé pertinent, information immédiate du Donneur d'Ordre (dans la limite des heures d'ouverture des bureaux)
- Sinon, synthèse des informations de maintenance dans les rapports d'activités mensuels

B.4.4 Aide au suivi d'activité

L'équipe technique assure le paramétrage des outils de suivi statistiques selon les modalités définies en concertation avec l'équipe d'exploitation et assiste autant que de besoin l'équipe d'exploitation dans la préparation des éléments de reporting mensuel

Notamment :

- Aide à la lecture des rapports techniques (si besoin)
- Recherches plus approfondies sur les causes ou mécanismes d'événements intervenus en exploitation (par exemple : perte de vitesse ponctuelle du calculateur, bombardement du site par des requêtes automatiques ...)

B.5 Dispositif d'astreinte

Aux horaires de bureau (9H/18H du lundi au vendredi, sauf jours fériés) la réception des alertes et demandes d'intervention ainsi que leur traitement sont assurés par l'équipe support de Cityway, avec appel aux compétences spécifiques (y compris hébergeur) selon les besoins.

En dehors des heures de bureau, une astreinte est assurée par Cityway sur 3 niveaux, couvrant notamment le basculement sur le serveur de secours.

Une astreinte est également assurée par l'hébergeur : voir plus haut, section hébergement

B.5.1 Processus Escalade progressive N1, N2, N3.

La réception d'une alerte ou d'une demande d'intervention ou encore la détection en amont d'un risque d'incident déclenche une intervention du support de Niveau 1 (N1).

Le support de niveau 1 effectue un diagnostic et tente de résoudre le problème, s'il est avéré.

S'il n'y parvient pas, un appel au support de niveau 2 est déclenché (N2).

A l'issue d'une analyse complémentaire, le support de niveau 2 :

- soit résout le problème : l'incident est alors clos
- soit met en place une solution de contournement permettant de retrouver un fonctionnement acceptable et déclenche dans le même temps, une procédure de demande urgente de correction logicielle ou système (N3)

B.5.2 Processus d'information et traçabilité

La direction technique et l'équipe d'exploitation sont informées en temps réel par mail des incidents et des corrections apportées.

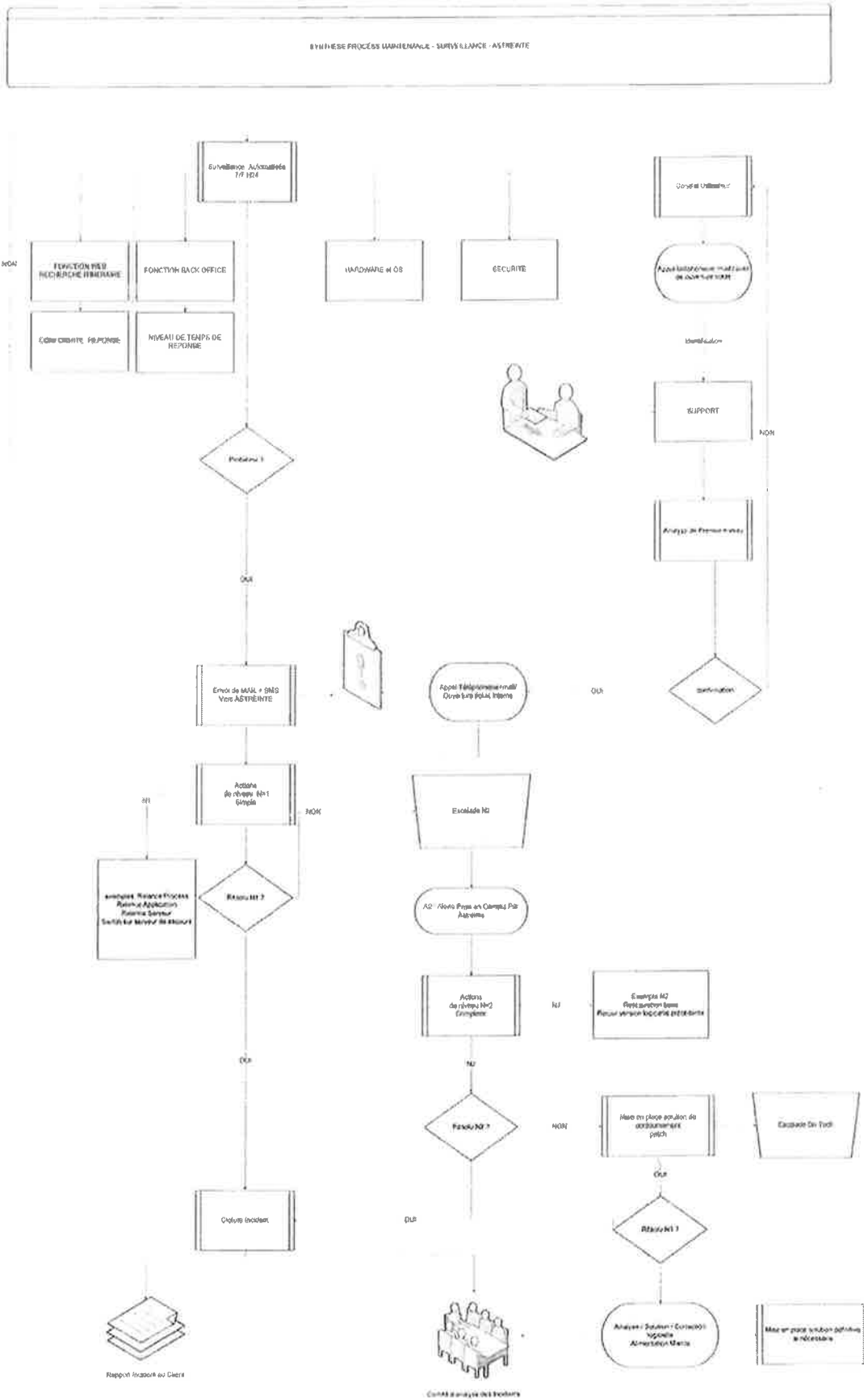
Toutes les opérations réalisées sont consignées dans l'outil de correction de bugs Mantis (usage interne Cityway)

En cas de passage au niveau N3, le DO est informé par mail et par l'équipe d'exploitation de l'incident et de la solution de contournement mise en œuvre (information a posteriori dans les horaires d'ouverture des bureaux) Elle est ensuite tenue au courant du traitement et constate le rétablissement du fonctionnement normal.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_049-DE
Regu le 12/04/2018

Diagramme Procédure d'astreinte



B.5.3 Comité de suivi technique interne Cityway

Un comité de suivi des dysfonctionnements interne à Cityway réunit bi-mestriellement

- le responsable du support,
- le responsable du développement ou son représentant
- le responsable produit ou son représentant
- le directeur technique ou son représentant

Ce comité suit la totalité des projets et non pas uniquement Pacamobilité et travaille dans une optique d'analyse transversale (multi clients)

Il a notamment pour objectif

- l'analyse qualitative de chaque incident de niveau N2 et des traitements mis en œuvre
- le suivi des corrections logicielles

Il vise à la fois

- à détecter les besoins d'intervention préventives de court terme lorsqu'un incident survenu sur un projet est identifié comme susceptible de se produire également ailleurs
- à identifier les axes d'amélioration des applications, des matériels ou des procédures permettant de limiter dans le temps les risques d'incidents et les délais de traitement.

Les décisions et actions issues de ce comité qui peuvent concerner PACAMOBILITE font l'objet d'une information du Donneur d'Ordre au travers des revues d'exploitation mensuelles.

MAINTENANCE APPLICATIVE

C.1 Principes généraux

Des dysfonctionnements et/ou opportunités d'amélioration peuvent être identifiées par les internautes (contacts et avis sur RI) comme par les équipes des partenaires ou de Cityway.

Tous les dysfonctionnements et opportunités d'amélioration sont consignés dans l'outil en ligne Mantis.

- L'équipe d'exploitation Cityway consigne les anomalies identifiées par elle-même ou signalées à elle par les partenaires, par mail ou via les fonctions contacts et avis sur RI du site

Ils sont analysés par l'équipe d'exploitation et les équipes techniques. En fonction des conclusions de cette analyse ils peuvent être :

- Rejetés (sans suites)
- Assignés pour traitement immédiat
- Conservés pour traitement ultérieur ou étude complémentaire (cas des évolutions notamment)

Les étapes successives d'analyse / traitement / validation sont consignées dans l'outil Mantis : voir chapitre C.2 ci-après

Les corrections relevant du webmastering (mise à jour d'un logo, d'un lien vers un site tiers...) sont effectuées en production et en pré-production par le webmaster. Elles ne relèvent pas de la correction applicative à proprement parler.

Les corrections applicatives respectent le processus de déploiement suivant :

- Réalisation en pré production par l'équipe maintenance*
- Vérification et validation en pré production par l'équipe d'exploitation puis le client*
- Si acceptation de la correction vue en préproduction par le client, déploiement en production par l'équipe système, les lundi et jeudi, dans l'ordre d'arrivée des demandes de mise en production

La dissociation correction en pré production par l'équipe maintenance / mise en production par l'équipe système vise à limiter les risques d'erreurs de déploiement. Elles induisent un délai entre la correction d'une anomalie et la visibilité de cette correction pour les internautes mais réduits les risques de régressions induites.

C.2 Etapes de corrections et validations

Cityway utilise un cycle en V dans le cadre de la vie des développements logiciels, pour les corrections d'anomalies applicatives comme pour les évolutions

- Analyse des besoins/ spécifications / conception -
Dans le cadre de la maintenance corrective ou évolutive, il s'agit de vérifier les attendus en termes de fonctionnement, y compris en retournant si besoin aux spécifications initiales du projet et de prendre en compte l'historique de conception dans la recherche de solutions
- Développement nouvelle fonctionnalité / ou correction bug Tests unitaires par le développeur
- Tests de validation et revue de code par la cellule interne de test.
- Retour éventuel au développeur pour corrections.
- Validation définitive par la cellule de test.
- Planification pour déploiement en pré-production (environnement de test)
- Notification et déploiement en pré-production (sauvegarde, arrêts des composants, envoi des mises à jour, redémarrage).
- Validation du comportement en environnement de pré-production par l'équipe d'exploitation puis le cas échéant par le client (c'est le cas pour PACAMOBILITE)
- Si besoin analyse des problèmes rencontrés, corrections, nouvelle validation en pré-production.
- Planification pour déploiement en production.
- Notification et déploiement en production (sauvegarde, arrêts des composants, envoi des mises à jour, redémarrage).
- Validation du comportement en environnement de production.
- Retour ancienne version en cas de dysfonctionnement.
- Notification de fin d'opération, rapport.

C.3 Usage de Mantis

C.3.1 Accès Mantis

Disposent de l'accès à Mantis :

- Le Donneur d'Ordre
- Les équipes Cityway

L'accès à Mantis se fait à l'adresse suivante : <http://mantis.cityway.fr>

Il nécessite la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe personnel à chaque interlocuteur

C.3.2 Principes Mantis

L'outil Mantis permet :

- de rapporter des anomalies, avec le cas échéant pièces jointes
- d'affecter les anomalies à différents interlocuteurs pour analyse ou traitement
- de consigner à chaque étape d'analyse et de traitement les informations et indications issues de l'analyse et/ou utiles au traitement
- de suivre l'historique du traitement (date d'ouverture, dates d'ajouts de notes ou de changements de statuts...)

Les anomalies rapportées sont classées par dossiers.

Il appartient à la personne qui signale une anomalie de le faire dans le bon dossier. Si besoin un rapport d'anomalie peut être déplacé après création d'un dossier à un autre

Précision concernant le vocabulaire Mantis :

- on désigne habituellement un rapport d'anomalie sous le raccourci « un Mantis »
- faire un rapport d'anomalie est désigné par les termes « ouvrir un Mantis »

L'ouverture d'un Mantis nécessite que le rapporteur saisisse les informations suivantes (dans le dossier considéré)

- type d'anomalie
- caractère régulier ou aléatoire de l'anomalie
- version de l'application dans laquelle l'anomalie a été constatée
- résumé du problème (ce résumé doit permettre le repérage dans les listes de Mantis et l'identification rapide du sujet)
- description détaillée de l'anomalie, avec le cas échéant des pièces jointes, captures d'écran, copie d'URL, indications sur la manière de reproduire l'anomalie, le système d'exploitation ou le navigateur utilisé lors de son identification, etc...
- le cas échéant, lien avec d'autres Mantis (par exemple si l'on a détecté une anomalie en vérifiant la correction d'une autre)
- niveau de gravité (bloquant / majeur / mineur), sachant ce niveau pourra être requalifié a posteriori
- Echéance de contournement et de résolution

Lorsque le rapport d'anomalie est enregistré, un numéro identifiant lui est attribué par l'outil. Ce numéro est unique et sera conservé par l'anomalie jusqu'à fermeture.

Toute anomalie signalée dans Mantis est caractérisée par un statut et une affectation.

C.3.3 Statuts Mantis et affectations

FERME Affecté DO	Lorsque le déploiement est effectif en production, il appartient à l'équipe technique d'ajouter une note dans Mantis pour consigner date et heure de mise en production et d'affecter le Mantis au donneur d'ordre Le sujet est terminé après ajout de la note de mise en production
---------------------	---

A noter : il est essentiel lors d'un changement de statut d'un Mantis de bien affecter ce Mantis à la personne prévue car cette affectation conditionne l'envoi et la réception d'un mail d'alerte Mantis.

Les noms des interlocuteurs Cityway et Donneur d'Ordre auxquels ils convient d'affecter les Mantis sont donnés en annexe Interlocuteurs Mantis et seront mis à jour à chaque changement éventuel d'interlocuteur

C.4 Délais de correction

C.4.1 Délais de corrections contractuels et niveaux d'anomalies

Une anomalie est la manifestation d'une non-conformité d'un composant à ses spécifications de définition, d'utilisation ou d'exploitation.

Un niveau de priorité sera attribué par l'émetteur lors de l'émission de chaque anomalie: bloquant, majeur ou mineur. Une anomalie pourra être reclassée par la Maîtrise d'ouvrage après argumentation du Titulaire ou automatiquement dans les cas suivants :

- Toute anomalie logicielle mineure non résolue au bout de 2 mois devient majeure ;
- Toute anomalie logicielle majeure non résolue au bout de 1 mois devient bloquante.

Les niveaux de service attendus concernant la correction des anomalies sont les suivants :

Description de l'action attendue	Délai de correction			
	Bloq.	Maj.	Min.	
Prise en compte après signalement	Information de la MOA, des partenaires (éventuellement de leurs exploitants) précisant l'incident, le premier diagnostic, l'impact et la durée estimée de résolution	2h	4h	24h
Contournement	Fourniture d'une solution de contournement, éventuellement dégradée	4h	8h	96h
Correction	Livraison de la correction pour réalisation de la vérification d'aptitude par le Maître	120h	240h	négocié

	d'Ouvrage			
--	-----------	--	--	--

Pour les anomalies mineures, il est convenu conjointement d'un regroupement des corrections pour traitement et d'une date de livraison et de validation.
La gestion des anomalies s'effectue lors des réunions mensuelles d'exploitation.

C.5 Suivi des paramètres du calculateur

Les valeurs affectées aux paramètres de RI influencent considérablement les résultats de RI, à version du calculateur et à données transport identiques.

Ces données sont définies lors de la mise en production du site et n'ont pas vocation à évoluer très régulièrement mais l'observation dans la durée des résultats de RI obtenus sur le site ou le déploiement d'une nouvelle version du calculateur peuvent justifier des réglages différents.

Pour assurer le bon suivi de ces paramètres et de l'historique de leurs modifications, une liste de ces paramètres et de leurs valeurs est tenue à jour tout au long de la vie du SIM.

Cette liste de paramètre sera présentée au donneur d'ordre et tenue à jour par l'équipe d'exploitation mais ne doit pas être diffusée car elle traduit des savoir-faire différenciant de Cityway. Cette annexe ne sera donc pas incluse au manuel qui sera déposé sur l'extranet projet.

Le donneur d'ordre s'engage à ne pas diffuser ces paramètres à des tiers.

C.6 Evolutions applicatives

Les demandes d'évolutions émanant du DO sont consignées et étudiées.

Selon leur nature et leur recevabilité elles peuvent être :

- Rejetées (si non réalisables ou non compatibles avec d'autres exigences par exemple)
- Réalisées au titre du forfait de maintenance sans facturation (évolutions légères)
- Chiffrées (devis en bonne et due forme) et le cas échéant réalisées au titre de commandes spécifiques

Les chiffrages éventuels d'évolution feront l'objet d'un devis formel, établi selon les prix unitaire par jour et type d'intervenant prévus au contrat (bordereau de prix unitaires)

D GESTION DU REFERENTIEL

D.1 Mise à jour des offres TC

D.1.1 Modalités d'alimentation du référentiel

Les partenaires ou pour certains réseaux* l'équipe d'exploitation assurent la mise à jour de leurs données transport selon les modalités décrites pour chacun à l'annexe Modalités d'alimentation du présent manuel

*Réseaux pour lesquels Cityway assure la saisie des données et la réalisation des imports : Grandes lignes SNCF, Chemin de Fer de Provence, LER, Orange

Cityway assure assistance aux fournisseurs de données en cas de problème technique lors de la mise à jour de leurs données. Dans tous les cas, il s'agit d'aider le partenaire, et le cas échéant de compléter sa formation et sa compréhension des outils et des processus, mais pas de faire le travail à sa place (sauf cas des réseaux pour lesquelles la prestation est assurée par Cityway)

Voir tableau des partenaires en page suivante

Par défaut le référentiel de pré production et le référentiel de production sont maintenus à l'identique

- Les imports effectués manuellement sont faits en production (par le partenaire) et en pré production par Cityway
- Les imports effectués automatiquement chaque semaine sont répliqués manuellement par Cityway en pré production, après chaque changement majeur ou une fois par mois en l'absence de changement majeur

En cas de préparation d'un changement d'offre important, nécessitant des tests approfondis et des corrections successives de données, le partenaire doit prévenir Cityway et les autres partenaires

Les imports automatiques éventuels sont suspendus si besoin

Les données à tester ne sont importées que dans le référentiel de l'environnement de pré-production jusqu'à finalisation des tests et de la base de données concernée.

Une fois que les tests sont concluants et les données complètes et exactes, l'import peut être réalisé dans l'environnement de production

Tableau des partenaires :

Partenaires	Origine des données	Format des données importées	Qui importe dans Pacamobilité
05 Voyageurs (CG05)	PARTENAIRE	HUB	CITYWAY
Aix en Bus	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Cartreize	LE PILOTE	Neptune	CITYWAY
CG04	PARTENAIRE	HUB	CITYWAY
Chemin de Fer de Provence ND PACA	CITYWAY	HUB Saisie dans TDO par Cityway	CITYWAY
Ciotabus	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Envia (ACCM)	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Envibus (CASA)	CEPAROU	HUB	CITYWAY
Fréjus Saint Raphaël (CAVEM)	PARTENAIRE	HUB	CITYWAY
Frioul If express	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Grand Avignon (TCRA)	CITYWAY	Neptune	CITYWAY
Grandes Lignes SNCF	CITYWAY	HUB Saisie dans TDO par Cityway	CITYWAY
LER PACA	CITYWAY	HUB Saisie dans TDO par Cityway	CITYWAY
Les bus de la Côte Bleue	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Les bus de la Marcouline	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Les bus de l'Etang	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Les bus des Cigales	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Les bus des Collines	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Les lignes de l'Agglo	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Libébus	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Lignes d'Azur - CG06	CEPAROU	HUB	CITYWAY
Lignes d'Azur - RLA	CEPAROU	HUB	CITYWAY
Linéa - (GAP)	PARTENAIRE	HUB	CITYWAY
Manobus TransAgglo	PARTENAIRE	HUB Assistance à la Saisie par Cityway	CITYWAY
Monaco	CEPAROU	HUB	CITYWAY
Monaco (ascenseurs)	AUTOMATIQUE	N/C	AUTOMATIQUE
Navette maritime RTM	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Navette maritime ULYSSE - Mille sabords	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Omnibus	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Orange	CITYWAY	HUB Saisie dans TDO par Cityway	CITYWAY
Palm Bus (SITP)	CEPAROU	HUB	CITYWAY
Pays d'Aix Mobilité (CPA)	LE PILOTE	Trident	CITYWAY
Réseau Mistral (TPMRMTT)	CITYWAY	HUB	CITYWAY
RTM	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Sillages	CEPAROU	HUB	CITYWAY
TedBus (Draguignan)	PARTENAIRE	HUB	CITYWAY
TER - Intercités	AUTOMATIQUE	Trident	AUTOMATIQUE
Trans'Cove	PARTENAIRE	HUB	CITYWAY
Transports Urbains de Briançon	PARTENAIRE	HUB	CITYWAY
Trans'Vaucluse (CG84)	PARTENAIRE	HUB	CITYWAY
Ulysse	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Varlib (CG83)	CITYWAY	ERG	CITYWAY
Zest - Menton (CARF)	CEPAROU	HUB	CITYWAY

D.1.2 Tests et interconnexions

Après import des données, Cityway assure tests de cohérence des données et interconnexions (gestion des arrêts logiques et des correspondances)

Si des anomalies de données sont constatées,

- Pour tous les réseaux, Cityway assure les corrections, en vérifiant ce qui doit l'être auprès du partenaire

Concernant la gestion des interconnexions, Cityway consulte autant que de besoin les partenaires sur les regroupements et correspondances à activer ou désactiver

D.1.3 Surveillance des validités

Afin de respecter le bon fonctionnement du SIM et surtout de proposer un offre cohérente aux internautes, les partenaires qui fournissent leurs données, doivent respecter les échéances de fourniture pour que l'import puisse être réalisé par Cityway

L'équipe d'exploitation surveille mensuellement les profondeurs de validité disponibles pour chaque partenaire et alerte les partenaires lorsque la validité de leurs données s'apprête à devenir insuffisante

Une planification commune est organisée pour les phases de gros changements :

- Les imports des offres d'été doivent être réalisés en juin
- Les imports des offres de rentrée doivent être réalisés en juillet/août

D.1.4 Données transport géo référencées

Comme cela est stipulé au CCTP, les points d'arrêt des réseaux de transport des partenaires devront être géo-référencés pour être intégrés au référentiel du SIM PACA.

Ce géo-référencement relève de la responsabilité de chaque partenaire. Si besoin, Cityway pourra assurer cette prestation dans le cadre de bons de commande spécifiques partenaire par partenaire.

A noter : la pratique montre que certains partenaires fournissent, par inexpérience, des coordonnées géographiques trop approximatives, qui induisent des résultats de RI non satisfaisants.

Si de telles inexactitudes sont rencontrées, Cityway les portera à la connaissance du partenaire

concerné dès qu'il le constatera. Il appartiendra aux partenaires concernés de corriger leurs

coordonnées géographiques (ou de commander à Cityway la prestation de géocodage nécessaire).

Il appartient à Cityway de relancer les partenaires pour lesquels il constate des problèmes de géocodage. En cas de non correction de ces manquements ou anomalies, Cityway s'engage à prévenir rapidement la Maîtrise d'Ouvrage

Modalités de mise à jour des données transport géo-référencées

Les données géographiques TC (points d'arrêts) des partenaires sont importées automatiquement

dans le système d'information lors des mises à jour de leurs offres.

D.1.5 Cas de défaillance d'un partenaire

En cas de défaillance d'un partenaire (non fourniture des données, fourniture hors délais ou défaut de qualité des données), le Donneur d'Ordre interviendra auprès du partenaire

concerné pour demander le respect des exigences de qualité et de complétude du référentiel.

Selon les circonstances et à son appréciation elle pourra demander à Cityway

- De publier sur le site une perturbation concernant la non qualité ou l'absence des données du partenaire
- De réaliser pour le compte et aux frais du partenaire des prestations permettant de rétablir la complétude et la qualité du référentiel ; ces prestations feront l'objet d'un devis préalable et d'un bon de commande spécifique

D.2 Sécurité des données

D.2.1 Sauvegarde automatique et restauration des données

Les données du SIM font l'objet de sauvegardes automatiques à dates fixes (jour/mois/année)

En cas de besoin il est possible de restaurer les données d'une situation antérieure. La restauration des données interviendra dans les 12h ouvrées.

D.2.2 Nettoyage manuel des données obsolètes

Par défaut la console de gestion TC conserve toutes les données importées, y compris les données devenues obsolètes (arrêts non desservis depuis une restructuration de réseau, correspondances supprimées....)

Pour éviter un accroissement excessif de la taille de la base de données, qui serait notamment pénalisant pour les temps de réponse RI (puisque le calculateur explore toutes les données sans savoir a priori si les chemins tentés vont permettre d'aboutir), il convient de nettoyer régulièrement les données obsolètes. Ce nettoyage est effectué par l'équipe d'exploitation de Cityway :

- à chaque changement significatif de l'offre
- une ou deux fois par an (selon ampleur constatée de la base de données et des données obsolètes)

E GESTION DE LA CARTOGRAPHIE

E.1 Fonds cartographique pour calcul RI

E.1.1 Licence cartographique

Cartographie : NAVTEQ

Périmètre = Périmètre régional + 30km

E.1 Fonds cartographiques pour l'illustration

Les fonds cartographiques utilisés en page d'accueil du site, dans la rubrique carte interactive ou dans les feuilles de route de la RI, sont des cartes Google Maps, utilisés à titre gratuit comme Google l'autorise.

Pas de licence

Pas de prestation de mise à jour de la part de Cityway

F GESTION DES POI

F.1 Utilité des POI

PACAMOBILITE utilise la notion de POI pour deux types d'usage :

- 1) Dans la recherche d'itinéraire, reconnaissance et prise en compte des lieux publics saisis par l'internaute comme point de départ ou d'arrivée - site Internet et site mobile
- 2) Dans les fonctions de cartographie dynamique (visualisation des Lieux présents dans un secteur donné + affichage d'information concernant ces lieux) - site internet et site mobile

Pour assurer ces fonctions, différents outils du portail SIM sont mobilisés, respectivement dans les champs suivants :

- **Outil de gestion du référentiel TC** = import des données POI et de leurs attributs principaux
- **Back office du site** = administration des affichages front office et des pièces jointes (plans de situations, photographies...) par le webmaster
- **Site collaboratif** = archivage et tenue à disposition des éléments « images » susceptibles d'être utilisés pour alimenter le site
- **Front office** : restitution internautes selon les modalités définies dans les spécifications front office
- **Support technique Cityway** : adaptation des attributs gérés et ou des modalités d'affichage en front office

F.2 Référentiel POI

Le gestionnaire du référentiel permet d'intégrer et de mettre à jour les points d'intérêts sous forme de fichiers Excel :

Les POI sont importés sous forme de fichier csv.

Les fichiers Excel sont constitués et mis à jour manuellement par l'administrateur de données. Lorsqu'un fichier est prêt il est importé manuellement dans le référentiel TC, via la fonction « import des lieux ».

L'outil de gestion du référentiel permet de visualiser à tout moment la liste des fichiers POI en production

B.2.1 Catégories de POI et attributs gérés

Catégories de POI gérées pour PACAMOBILITE

Thème	Catégorie	Plage d'identifiants
Lieu Public	1	1 à 19 999
Point de vente	2	20 000 à 29 999
Commune	3	30 000 à 39 999
Station vélo	4	40 000 à 49 999
Parc vélo	5	50 000 à 59 999
Parc relais	6	60 000 à 69 999
Pôle d'échange	7	70 000 à 79 999
Quartier	8	80 000 à 89 999
Zone	9	90 000 à 99 999
Service	10	100 000 à 199 999
Station autopartage	12	12 000 000 à 12 009 999
Aire de covoiturage	13	13 000 000 à 13 009 999
Administrations	200	2 000 000 à 2 009 999
Culture	201	2 010 000 à 2 019 999
Enseignement	202	2 020 000 à 2 029 999
Tourisme et loisirs	203	2 030 000 à 2 039 999
Abri Vélo	206	206 000 000 à 206 009 999

Voir la procédure - Mise à jour POI

Les fichiers intégrés au référentiel du SIM comportent les attributs suivants (une colonne par attribut)

- Id : identifiant du lieu (obligatoire)
- Nom : libelle du lieu (obligatoire)
- Adresse
- Commune
- Code Insee : (obligatoire - de plus la commune doit déjà se trouver dans la table COMMUNE de Multitud)
- Code postal
- Thème (obligatoire)
- Catégorie (obligatoire - mettre des catégories déjà définis)
- X
- Y Site internet
- Téléphone

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_049-DE

Regu le 12/04/2018

- Type
- Mail contact
- Capacité
- Horaires d'ouverture
- Information fournie par

Selon les informations disponibles les attributs sont renseignés ou non. Les informations renseignées pour chaque POI pourront être complétées au fil de l'exploitation par simple complétion du fichier Excel pour les POI voulus puis import du fichier complété.

G GESTION DES PERTURBATIONS

G.1 Principes généraux

Les perturbations sont saisies par certains partenaires dans la console d'administration du site

Cet outil permet

- la qualification et la description des perturbations
- leur publication sur le site web et le site mobile
- la diffusion d'alertes mails et/ou sms aux internautes/mobinautes

Types de diffusion de perturbations par partenaires :

Partenaires	SIM référent	Administrateur	Automatisation
Lignes d'Azur - NCA	le pilote	CTW	ok déjà
CARF	simytam	CTW	ok déjà
BUSAZUR - SITP	simytam	CTW	ok déjà
SILLAGES	simytam	CTW	ok déjà
Lignes d'Azur - CG06	simytam	CTW	ok déjà
CASA	simytam	CTW	ok déjà
Nice Digne- PACA	chemin provence	CTW	non
TER		pas CTW	non
LER		pas CTW	non
Monaco	simytam	CTW	non
Ulysse	le pilote	CTW	ok déjà
Aix en bus	le pilote	CTW	ok déjà
LIBEBUS	le pilote	CTW	ok déjà
CPA - Interurbain	le pilote	CTW	ok déjà
CIOTABUS	le pilote	CTW	ok déjà
ENVIA	le pilote	CTW	ok déjà
Bus de l'étang	le pilote	CTW	ok déjà
RTM	le pilote	CTW	ok déjà
FRIOUL	le pilote	CTW	ok déjà
Cartreize	le pilote	CTW	ok déjà
Bus de l'agglo	le pilote	CTW	ok déjà
CG05	autre	pas CTW	non
TPM/RMTT	autre	ctw	non
Grand Avignon	autre	CTW	non
GAP	autre	pas CTW	non
Manosque	autre	pas CTW	non
CG84	autre	pas CTW	non

Draguignan	autre	pas CTW	non
Fréjus Saint Raphaël	autre	pas CTW	non
Varlib - CG83		CTW	non
Briançon	autre	pas CTW	non
CG04	le pilote	CTW	ok déjà
Omnibus	le pilote	CTW	ok déjà
COVE	le pilote	CTW	ok déjà
Les bus des Cigales	le pilote	CTW	ok déjà
Les bus de la Côte bleue	le pilote	CTW	ok déjà
Les bus de la Marcoulaine	le pilote	CTW	ok déjà
Les bus des Collines	le pilote	CTW	ok déjà

G.2 Autres modes d'alimentation en informations événementielles

En complément de la saisie manuelle des événements, des solutions de récupération automatique ou semi-automatique à partir des sites locaux des partenaires sont disponibles :

- Pushing de publications à partir des consoles d'administration des sites Cityway
- Web services

Les partenaires faisant partis de sim référents (Céparou, LePilote) ont opté pour l'import automatique des perturbations, dans ce cas, la console d'administration n'est donc pas utilisée

H.1 GESTION WEB

H.1 Principes généraux

Les partenaires sont responsables de la fourniture de tous les contenus informatifs concernant leurs réseaux respectifs.

- Sous forme de fichiers Word à publier par le webmaster ou par Le Donneur d'Ordre pour les rubriques communes soit : réseaux de transport / transport à la demande / accessibilité / modes doux
- Par publication directe dans la console d'administration du site pour les perturbations et les tarifs

L'administrateur assure la mission générale de webmastering du site.

A ce titre, il gère :

- La mise en place des textes des rubriques communes (les textes étant fournis par les partenaires)
- la hiérarchisation et les modifications à effectuer sur les Perturbations publiées par les parties (afin d'assurer un juste équilibre des publications) - y compris traitement des informations récupérées via flux automatiques (flux RSS, web services)
- Le diaporama
- les contacts internautes (réponses aux demandes et mailings ponctuels selon besoins)
- la traduction (avec éventuellement recours à un prestataire)

Il a également missions

- d'assistance technique aux partenaires (aide à la mise en page par exemple)
- de surveillance du respect des critères d'accessibilité (et si besoin d'aide aux partenaires pour mise en conformité de leurs contenus)
- d'animation et de coordination des partenaires : appel à mise à jour des contenus, à publication d'actualités...

J.4 Annexe - Contacts partenaires

Partenaires	Contact
05 Voyageurs (CG05)	c.bourne-chastel@05voyageurs.com; jean-luc.troulloud@cg05.fr; fjuillien@05voyageurs.com
Aix en Bus	fgarcia@lepilote.com
Cartreize	fgarcia@lepilote.com
CG04	P.NORMANO@cg04.fr ; m.coulet@cg04.fr
Chemin de Fer de Provence ND_PACA	mylene.benichou@rrtpaca.fr
Ciotabus	fgarcia@lepilote.com
Envia (ACCM)	fgarcia@lepilote.com
Envibus (CASA)	beatrice.filou@symitam.fr ; amandine.jeanzephirin@symitam.fr
Fréjus Saint Raphaël (CAVEM)	c.pelletier@cavem.fr ; j.fotia@cavem.fr
Frioul If express	fgarcia@lepilote.com
Grand Avignon (TCRA)	lseult.CERUTTI@transdev.com; Camille.TOQUEBOEUF@transdev.com; Stephane.DEPLACE@transdev.com
Grandes Lignes SNCF	macoccia@REGIONPACA.FR
LER PACA	macoccia@REGIONPACA.FR
Les bus de la Côte Bleue	fgarcia@lepilote.com
Les bus de la Marcouline	fgarcia@lepilote.com
Les bus de l'Etang	fgarcia@lepilote.com
Les bus des Cigales	fgarcia@lepilote.com
Les bus des Collines	fgarcia@lepilote.com
Les lignes de l'Agglo	fgarcia@lepilote.com
Libébus	fgarcia@lepilote.com
Lignes d'Azur - CG06	beatrice.filou@symitam.fr ; amandine.jeanzephirin@symitam.fr
Lignes d'Azur - RLA	beatrice.filou@symitam.fr ; amandine.jeanzephirin@symitam.fr
Linéa - (GAP)	alain.girodon@ville-gap.fr
Manobus TransAgglo	achouabia@dlda.fr
Monaco	beatrice.filou@symitam.fr ; amandine.jeanzephirin@symitam.fr
Monaco (ascenseurs)	n/a
Navette maritime RTM	fgarcia@lepilote.com
Navette maritime ULYSSE - Mille sabords	fgarcia@lepilote.com
Omnibus	fgarcia@lepilote.com
Orange	Catherine.GASPA@ville-orange.fr
Palm Bus (SITP)	beatrice.filou@symitam.fr ; amandine.jeanzephirin@symitam.fr
Pays d'Aix Mobilité (CPA)	fgarcia@lepilote.com
Réseau Mistral (TPM/RMTT)	Jean-Baptiste.PEYRABOUT@transdev.com; VALERIE.CANTO@transdev.com
RTM	fgarcia@lepilote.com
Sillages	beatrice.filou@symitam.fr ; amandine.jeanzephirin@symitam.fr
TedBus (Draguignan)	carole.natier@dracenie.com
TER - Intercités	n/a
Trans'Cove	riou-s@ventoux-comtat.com
Transports Urbains de Briançon	Valerie.ARNAUD@transdev.fr
Trans'Vaucluse (CG84)	patrick.baies@cg84.fr ; edouard.bergeret@cg84.fr
Ulysse	fgarcia@lepilote.com
Varlib (CG83)	fmatthey-doret@var.fr
Zest - Menton (CARF)	beatrice.filou@symitam.fr ; amandine.jeanzephirin@symitam.fr

J.3 Annexe - Modalités d'alimentation du référentiel par les partenaires

Partenaires	Origine des données	Format des données importées	Qui importe dans Pacamobilité
05 Voyageurs (CG05)	PARTENAIRE	HUB	CITYWAY
Aix en Bus	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Cartreize	LE PILOTE	Neptune	CITYWAY
CG04	PARTENAIRE	HUB	CITYWAY
Chemin de Fer de Provence ND_PACA	CITYWAY	HUB Saisie dans TDO par Cityway	CITYWAY
Ciotabus	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Envia (ACCM)	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Envibus (CASA)	CEPAROU	HUB	CITYWAY
Fréjus Saint Raphaël (CAVEM)	PARTENAIRE	HUB	CITYWAY
Frioul lf express	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Grand Avignon (TCRA)	CITYWAY	Neptune	CITYWAY
Grandes Lignes SNCF	CITYWAY	HUB Saisie dans TDO par Cityway	CITYWAY
LER PACA	CITYWAY	HUB Saisie dans TDO par Cityway	CITYWAY
Les bus de la Côte Bleue	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Les bus de la Marcouline	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Les bus de l'Etang	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Les bus des Cigales	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Les bus des Collines	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Les lignes de l'Agglo	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Libébus	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Lignes d'Azur - CG06	CEPAROU	HUB	CITYWAY
Lignes d'Azur - RLA	CEPAROU	HUB	CITYWAY
Linéa - (GAP)	PARTENAIRE	HUB	CITYWAY
Manobus TransAgglo	PARTENAIRE	HUB Assistance à la Saisie par Cityway	CITYWAY
Monaco	CEPAROU	HUB	CITYWAY
Monaco (ascenseurs)	AUTOMATIQUE	N/C	AUTOMATIQUE
Navette maritime RTM	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Navette maritime ULYSSE - Mille sabords	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Omnibus	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Orange	CITYWAY	HUB Saisie dans TDO par Cityway	CITYWAY
Palm Bus (SITP)	CEPAROU	HUB	CITYWAY
Pays d'Aix Mobilité (CPA)	LE PILOTE	Trident	CITYWAY
Réseau Mistral (TPM/RMTT)	CITYWAY	HUB	CITYWAY
RTM	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Sillages	CEPAROU	HUB	CITYWAY
TedBus (Draguignan)	PARTENAIRE	HUB	CITYWAY
TER - Intercités	AUTOMATIQUE	Trident	AUTOMATIQUE
Trans'Cove	PARTENAIRE	HUB	CITYWAY
Transports Urbains de Briançon	PARTENAIRE	HUB	CITYWAY
Trans'Vaucluse (CG84)	PARTENAIRE	HUB	CITYWAY
Ulysse	LE PILOTE	HUB	CITYWAY
Varlib (CG83)	CITYWAY	ERG	CITYWAY
Zest - Menton (CARF)	CEPAROU	HUB	CITYWAY

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_049-DE
Regu le 12/04/2018

<u>Nom</u> ▲	<u>Prénom</u>	<u>Profil</u>
<u>Natier</u>	<u>Carole</u>	Partenaire
<u>PACA</u>		Cityway
<u>PAVLE</u>	<u>Patrice</u>	Cityway
<u>Pelletier</u>	<u>Claire</u>	Partenaire
<u>Picot</u>	<u>Aurélie</u>	Région
<u>Pierini</u>	<u>Veronique</u>	Cityway
<u>Pinardet</u>	<u>Thomas</u>	Cityway
<u>Plantier</u>	<u>Vanessa</u>	Région
<u>Poillard</u>	<u>Laurent</u>	Cityway
<u>rat</u>		Cityway
<u>Raf</u>	<u>Yannick</u>	Cityway
<u>Riou</u>	<u>Sébastien</u>	Partenaire

<u>Nom</u> ▲	<u>Prénom</u>	<u>Profil</u>
<u>Robert</u>	<u>Julien</u>	Cityway
<u>Salvet</u>	<u>Emilie</u>	Partenaire
<u>Schmitz</u>	<u>Alexandre</u>	Cityway
<u>Spatzsché</u>	<u>Michèle</u>	Cityway
<u>Support</u>		Administrateur central (Cityway)
<u>Tremeau</u>	<u>Cindy</u>	Cityway
<u>Trouillard</u>	<u>JL</u>	Partenaire
<u>Wang</u>	<u>Liang</u>	Cityway

J.2 Annexe - Liste utilisateurs

DERNIERE MAJ le 13/07/2016

Nom ▲	Prénom	Profil
admin	cityway	Cityway
Admin	System	Cityway
Dales	Patrick	Partenaire
Bayet	Philippe	Partenaire
Bozy	Philippe	Partenaire
Bonnafant	Xavier	Cityway
BOURNE-CHASTEL	Cédric	Partenaire
Bouziès	Gaëlle	Partenaire
CANOZ	Florence	Cityway
Caupère	Julie	Cityway
Chambaud	Quentin	Région
Combeau	Aric	Partenaire

Nom ▲	Prénom	Profil
Coccia	Marie-Amélie	Cityway
Colonna	Lactitia	Cityway
Conlet	Michèle	Partenaire
Demo	Sae	Administrateur central (Cityway)
Dev		Dev / Testeur
DEMAKINO	Nicolas	Administrateur central (Cityway)
DTGE Observatoire		DTGE OBS
Dussac	Roger	Administrateur central (Cityway)
Escoffier	Nolly	Cityway
Ferron	Laura	Cityway
Fievet	Luc	Cityway
Ébros	Virginie	Cityway

Nom ▲	Prénom	Profil
Gallo	Eric	Partenaire
Gasque	Jennifer	Cityway
Girardon	Adam	Partenaire
Gudichon	Julien	Cityway
Guillot	Mélanie	Cityway
Innocent	Lucas	Cityway
Joyeux	Olivier	Cityway
Kohler	Céline	Région
LECHALIER	Pascal	Administrateur central (Cityway)
Mathieu	Anne-Cécile	Cityway
Mérand Leprieu	Corinne	Partenaire
Monneveau	Charlotte	Cityway

J.1 Annexe - profils utilisateurs

Profils utilisateurs juillet 2016 - source portail d'administration


Liste des profils

	Nom	Description
<input type="checkbox"/>	Administrateur central (Cityway)	profil pour équipe ciw = toutes fonctions toutes appli
<input type="checkbox"/>	Demo	
<input type="checkbox"/>	Dev - testeur	
<input type="checkbox"/>	BTGE OBS	Acces TGR uniquement sur Consultation des données SNCF dans TGR Acces TSI et TIM
<input type="checkbox"/>	Partenaire	
<input type="checkbox"/>	Répon	

J ANNEXES

Seront tenus à jour au fil de la vie du SIM les annexes suivantes


1. La liste des acronymes utilisés dans ce document et de leurs significations.
2. La liste des interlocuteurs partenaires et Cityway
3. Les profils utilisateurs (gestion des droits d'accès aux applications)
4. La liste des paramètres du calculateur et leurs valeurs en production
5. Les modalités d'alimentation du référentiel par les partenaires - données TC
6. Les modalités d'alimentation du référentiel par les partenaires - informations événementielles

 RPT6-A140311-V2

I.4 Rapport annuel

Il s'agit d'un document d'analyse visant à dresser le bilan de l'année. Il reprend notamment l'ensemble des indicateurs suivi via le tableau de bord mensuel. Il comporte également des analyses plus qualitatives.

Les sujets d'analyse pourront évoluer au fil de la vie du SIM, en fonction des sujets qui seront d'actualités pour chaque année considérée

 PACAMOBILITE_rapport ANNUEL_2015_V1_NE

Couvre la période annuelle de : année civile

Etabli à terme échu, transmis au DO au plus tard 2 mois après le terme soit fin février

I.5 Logs RI RH

Pour répondre aux attendus du CCTP, l'usage des fonctions RI et RH du site sera suivi par trois approches complémentaires :

- 1) Les volumes d'usages de la RI et de la RH seront suivis au moyen des nombres de pages vues des rubriques correspondantes enregistrés par Google Analytics (- ces chiffres seront compilés dans les tableaux de bord Excel
- 2) les LOGS RI et RH (enregistrement des appels au calculateur, avec détails des requêtes et des réponses) seront compilés au fil de l'eau dans des tables par mois et par années

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_049-DE
Regu le 12/04/2018

SUIVI D'EXPLOITATION

I.1 Réunions d'exploitation mensuelle,

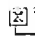
Réunion mensuelle avec le DO permettant :

- de faire l'inventaire des indicateurs de suivi, notamment au moyen du rapport mensuel d'activité
- de faire le point de la maintenance applicative et le cas échéant de discuter les points nécessitant arbitrages ou explications
- de faire le point de la vie du SIM et de préparer les échéances à venir (formation, réunion, phase particulière de mise à jour pour un partenaire...), y compris identification au fil de l'eau des nouveaux sujets à traiter.

I.2 Tableau de bord exploitation

Le tableau de bord est un fichier Excel mis à jour au fil de l'exploitation par Cityway. Il comporte les indicateurs d'activités (contacts internautes, fréquentation, statistiques d'usage de la RI et de la RH, etc...), à raison d'un onglet pour chaque thème suivi.

Modèle de tableau de bord exploitation de référence :

 PACA_tableau de bord_2015_03_v1

Qui comprend les onglets suivants :

 données-TC POI fréquentation site adhérents contacts RI RH AFFILIES RH par réseaux

Le tableau de bord est rempli chaque mois par l'équipe d'exploitation :

I.3 Rapports mensuels d'activité

Le responsable d'exploitation produit chaque mois un rapport d'activité

Ce rapport contient les indicateurs clefs de la vie du SIM, issus du tableau de bord.

C'est un document synthétique, à usage d'outil de pilotage de l'exploitation du SIM. Le rapport annuel (voir plus loin) assurant le rôle d'analyse plus qualitative et approfondie, avec le recul de quelques mois nécessaire.

Le rapport mensuel est constitué d'un fichier Word rédigé par l'équipe d'exploitation

- Lien vers la réservation
- Si l'utilisateur n'est pas connecté, il est d'abord redirigé vers la page de connexion

- Sinon, l'utilisateur est redirigé vers le formulaire de réservation dans son espace membre
- Lien vers le suivi de la commande
- Si l'utilisateur n'est pas connecté, il est d'abord redirigé vers la page de connexion

- Sinon, l'utilisateur est redirigé vers le suivi de commande dans son espace membre

H.6 Abris vélos

Cette spécification intervient dans le cadre du formulaire sur le site PACA MOBILITE permettant l'activation de l'ouverture d'abris vélos avec la carte OPTIMA.

L'utilisateur peut choisir les abris vélos qu'il désire activer en saisissant son numéro de carte OPTIMA, son nom et son prénom.

Pour le suivi du client, le module d'activation forcera l'utilisateur à s'enregistrer sur l'espace abonné de Paca mobilité.

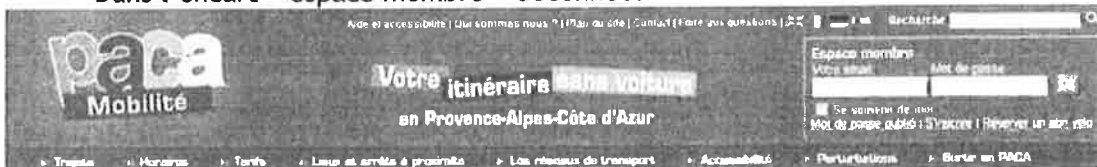
Une interface avec le système informatique d'EFFIA est mise en œuvre pour communiquer les demandes de création, modification ou suppression d'activation.

H.6.1 Point d'entrée de la réservation abris vélo :

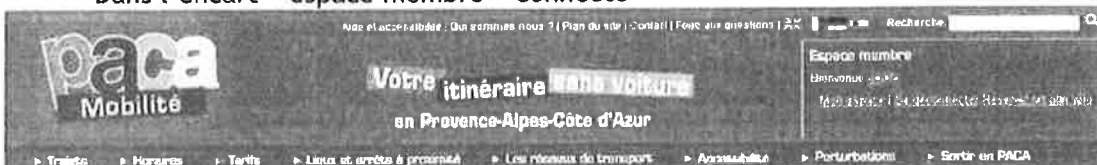
- Dans le pied de page :



- Dans l'encart « espace membre » déconnecté



- Dans l'encart « espace membre » connecté



H.6.2 Fonctionnalités :

Après avoir cliqué sur « Réserver un abri vélo », l'utilisateur est redirigé sur la une page de présentation de la fonctionnalité. Ce texte est administrable depuis la console d'administration, dans un premier temps, il contiendra les éléments suivants :

- Lien vers la liste des abris vélos en service
- Redirige vers la page « Lieux et arrêts à proximité » dans laquelle une nouvelle catégorie de POI « Abris vélos » sera ajoutée (cf. 0).
- Lien vers « S'inscrire/Se connecter »
- Redirige vers le formulaire d'identification : www.pacamobilité.fr/inscription/?rub_code=25
- Suite à la connexion ou l'inscription réalisée à partir de ce point d'entrée, l'utilisateur est automatiquement redirigé vers le formulaire de réservation.

H.3 Traductions

- Le webmaster assure les traductions en anglais, allemand, italien et espagnol de toutes les publications du site PACAMOBILITE

Selon la complexité et la taille des textes, les traductions peuvent être effectuées par l'équipe d'exploitation ou confiées à un prestataire. Dans ce second cas les frais sont pris en charge par Cityway, sans refacturation au donneur d'ordre.

H.4 Gestion des affiliés et liens sur sites tiers

Le principe de marque franche proposé sur le site de PACAMOBILITE est le suivant :

- ☒ Rubrique affiliation sur le site, avec formulaire de demande en ligne
- ☒ Gestion des affiliés via la console d'administration
- ☒ Envoi par mail, après acceptation de la demande, d'un kit d'installation incluant mode d'emploi et éléments de code prêts à insérer

Chaque demande d'affiliation par un tiers est soumise à la Région avant envoi du kit d'affiliation.

Le listing des affiliés est visible dans la console d'administration.

Lors de la création d'une affiliation, un code d'activation est généré par la console, celui-ci est envoyé au partenaire en même temps que le kit d'affiliation.

Une marque franche en version responsive verra le jour courant été 2016

H.5 Déclarations CNIL

Le DO est responsable des déclarations CNIL.

Néanmoins, l'équipe d'exploitation signalera toute évolution du dossier CNIL qui lui semblerait nécessaire, notamment au vu des échanges avec les internautes ou en cas d'évolution des règles CNIL dont elle aurait connaissance.

H.2 Contacts internautes et avis sur RI

H.2.1 Principes de gestion des contacts internautes

Le webmaster répond aux mails des internautes au fur et à mesure de leur réception, sans validation préalable des réponses par la région (sauf cas particulier le nécessitant, à l'appréciation du responsable d'exploitation)

Signature des mails

Tous les mails qui sont adressés aux internautes, qu'il s'agisse de mails automatiques (confirmations d'inscriptions) ou de mail émis par le webmaster sont signés Pacamobilité et chartés graphiquement

H.2.2 Utilisation de la boîte mail PACAMOBILITE

Les contacts et avis sur RI envoyés par les internautes via le site, aboutissent dans une boîte mail utilisée par le webmaster : contact@pacamobilite.fr

Le webmaster assure la réponse à chacun des mails reçus.

Les mails reçus par les internautes portent une adresse contact@pacamobilite.fr
Tous les échanges avec les internautes (mails reçus, réponses données) sont consignés dans Le rapport mensuel envoyé à la région.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_049-DE
Regu le 12/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_050 : Versement de cotisations et subventions pour l'année 2018
aux associations AirPACA, ADNA, COFOR et CYPRES au titre du développement durable**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **12 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_050
RAPPORTEUR : Monsieur Christian ZEDET	
ENVIRONNEMENT	
Versement de cotisations et subventions pour l'année 2018 aux associations AirPACA, ADNA, COFOR et CYPRES au titre du développement durable	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Au regard de ses compétences en lien avec le développement durable, les nuisances et les risques, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse développe des partenariats avec des associations telles que AirPACA, l'Association de défense contre les nuisances aériennes (ADNA), l'Association des communes forestières (COFOR) et le Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES), afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets. Les cotisations et subventions annuelles pour l'année 2018 de ces partenariats s'élèvent pour AirPACA à 23 326 €, pour l'ADNA à 2 500 €, pour la COFOR à 2 500 € et pour le CYPRES à 7 734 €.</p>	

Monsieur Christian ZEDET expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le budget principal 2018 ;

Au regard de ses compétences en lien avec le développement durable, les nuisances et les risques, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse développe des partenariats avec des associations afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de projets en lien avec ses compétences.

– **AirPACA : adhésion et attribution d'une cotisation de fonctionnement**

Ainsi, dans le cadre de la compétence « lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse adhère depuis de nombreuses années à l'association AirPACA, organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le rôle de l'association est de mesurer, surveiller les dépassements des normes, informer la population, les médias et les autorités en cas de pic de pollution.

Elle mène, en complément, des campagnes de mesures ponctuelles dans des lieux dépourvus de stations fixes. Diverses études ont déjà été menées sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière de lutte contre les nuisances olfactives ou encore des mesures spécifiques à l'ozone.

Au regard de ces missions, l'association AirPACA sollicite le versement d'une cotisation s'élevant à 23 326 euros pour l'année 2018, calculée sur la base de la population du territoire (0,229 € par habitant pour les collectivités entre 12 000 et 100 000 habitants).

– **COFOR : adhésion et attribution d'une cotisation de fonctionnement**

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et en lien avec la richesse de son territoire tant au niveau de son patrimoine naturel, forestier et agricole, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a adhéré dès 2016 à l'association des Communes forestières des Alpes-Maritimes (COFOR06).

En effet, la COFOR06 développe son champ d'actions auprès de toutes les communes, collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, ses missions concourant à la défense et à la valorisation de la forêt au sens large et à la valorisation de sa multifonctionnalité (bois, environnement, énergie, social). Elle intervient également dans les domaines de la formation des élus en leur qualité de propriétaires forestiers, elle porte également le Relais Départemental Bois Énergie et propose un appui à la politique forestière territoriale via l'émergence de projets en lien avec ces thématiques.

La cotisation annuelle s'élève à 2 500 euros.

– **Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES) : adhésion et attribution d'une cotisation de fonctionnement**

Le CYPRES a pour mission l'information et la communication sur les risques dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en apportant son savoir-faire auprès des collectivités locales et des industries à risque.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en sa qualité de pôle ressources « risques majeurs », soutient ses communes membres dans la mise en place de politiques de prévention des risques majeurs. En effet, depuis 2009, elle adhère au CYPRES, en lieu et places des communes, et apporte son soutien technique et méthodologique aux communes (réalisation des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), étude du transport de matières dangereuses (TMD), ...).

Plus spécifiquement dans le cadre de sa compétence « actions de prévention des risques », cette adhésion au CYPRES permet aux communes membres de bénéficier d'un soutien du CYPRES portant notamment sur le conseil et le suivi des actions engagées sur les risques majeurs ainsi qu'une assistance pour la mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS). La cotisation annuelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au CYPRES s'élève à un montant de 7 734 euros TTC pour 2018.

– **Association de défense contre les nuisances aériennes (ADNA) : adhésion et attribution d'une subvention de fonctionnement**

Fondée en 1996, elle a pour but la défense des populations contre les nuisances provoquées par les avions et autres, notamment les nuisances issues de l'activité de l'aéroport de Cannes-Mandelieu.

Les communes de La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux et Pégomas sont riveraines de l'aéroport et sont donc touchées par l'activité de l'aéroport.

L'ADNA sollicite aujourd'hui le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros pour l'année 2018 afin de poursuivre son engagement.

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 18 janvier 2018 ;

Les conseillers communautaires suivants ne prennent pas part au vote :

- pour l'association COFOR06 : Jacques VARRONE (pouvoir à Gérard MERO)
- pour l'association CYPRES : Jérôme VIAUD

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à l'association AirPACA au titre de l'année 2018 et **D'ACQUITTER** une cotisation de 23 326 euros ;
- **D'ADHERER** à l'association COFOR06 au titre de l'année 2018 et **D'ACQUITTER** une cotisation de 2 500 euros ;
- **D'ADHERER** à l'association CYPRES au titre de l'année 2018 et **D'ACQUITTER** une cotisation de 7 734 euros ;
- **D'ADHERER** à l'association ADNA au titre de l'année 2018 et **D'ACQUITTER** une subvention de fonctionnement de 2 500 euros ;
- **D'AUTORISER** le versement des cotisations et de la subvention prévues au budget principal 2018.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Ju.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_051 : Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) - Etude inscrite au protocole de préfiguration sur le potentiel de conventionnement du parc privé dans le centre ancien de Grasse - Signature d'une convention de prestations avec la société publique locale (SPL) Pays de Grasse Développement**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **12 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPARD, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPARD après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_051
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
HABITAT	
Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) - Etude inscrite au protocole de préfiguration sur le potentiel de conventionnement du parc privé dans le centre ancien de Grasse - Signature d'une convention de prestations avec la société publique locale (SPL) Pays de Grasse Développement	
<u>SYNTHESE</u>	
Au titre du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du centre ancien de Grasse, la communauté d'agglomération et la ville, aux côtés notamment de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), ont convenu de la mise en œuvre d'un programme d'études et des moyens d'ingénierie spécifiques. Aussi est-il prévu l'élaboration d'une étude visant à évaluer et à mobiliser le potentiel de conventionnement du parc privé dans le centre historique de Grasse. L'expertise en la matière de la SPL Pays de Grasse Développement amène la communauté d'agglomération à lui confier cette mission d'étude pour un montant de 15 000 € HT cofinancé à hauteur de 50% par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, fixant les contours des contrats de ville 2015-2020, transférés à l'échelle intercommunale, et posant le cadre des nouveaux projets de renouvellement urbain.

Vu la délibération n°DL2016_052 du 1^{er} avril 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant les termes du protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain établi dans le cadre du NPNRU ;

Vu le protocole de préfiguration signé le 4 septembre 2017 par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

La Ville de Grasse conduit, depuis 2008, un projet d'envergure et multi-partenarial au titre du programme national de rénovation urbaine porté par l'ANRU, visant à enrayer les dysfonctionnements d'ordres urbain et social identifiés dans le secteur du grand-centre. Reconnu projet d'intérêt régional, le centre historique a intégré le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU).

La phase de contractualisation préalable à la mise en œuvre opérationnelle du nouveau projet de renouvellement urbain préconisée dans le NPNRU prévoit, conformément au protocole de préfiguration signé le 4 septembre 2017, un programme d'études et des moyens d'ingénierie renforcés.

A ce titre, une étude globale de programmation urbaine, constituant le socle de la future convention pluriannuelle de renouvellement urbain, a été confiée, conformément au code des marchés publics, à un groupement de bureaux d'études.

En complément, il est convenu la réalisation d'une étude spécifique d'évaluation du potentiel de conventionnement du parc privé afin de mesurer les indicateurs de fragilité du marché local caractérisant le centre historique, visant à terme à répondre aux besoins, à rétablir les équilibres, et à améliorer les parcours résidentiels. Elle permettra en outre d'accompagner le déploiement d'une offre de logements privés conventionnés de qualité.

En tant qu'opérateur dédié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat menés de longue date par la ville et par la communauté d'agglomération, et ainsi reconnue pour ses compétences et ses connaissances sur le parc privé du centre historique, la SPL Pays de Grasse Développement est identifiée pour la réalisation de cette mission.

La convention de prestations, jointe à la présente délibération, précise le contenu, le cadre et les modalités de mise en œuvre de la mission d'étude relative au potentiel de conventionnement du parc privé situé sur le périmètre du centre historique de Grasse.

L'article 2 précise le contenu des missions confiées à la SPL, visant à disposer d'une connaissance fine du parc privé ancien et de ses occupants, à identifier les logements locatifs conventionnables et à déployer une méthodologie pour engager une démarche aboutie de conventionnement du parc. L'étude se déclinera en deux phases distinctes de diagnostic et de propositions.

L'article 3 régleme l'organisation, le pilotage et la composition de l'équipe dédiée à l'étude.

L'article 4 fixe le montant de la rémunération accordée à la SPL, soit 15 000 € HT.

Le protocole de préfiguration, dans son article 9.3 et son annexe 7, valide le principe d'un cofinancement de l'ANAH à hauteur de 50%.

L'article 5 précise la date d'effet et la durée de la convention qui s'achèvera jusqu'à parfaite réalisation de la mission, au plus tard le 31 décembre 2018.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestations « Etude sur le potentiel de conventionnement du parc privé dans le centre ancien de Grasse » jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter de l'ANAH sa participation financière à hauteur de 50% du montant hors taxes de la prestation, conformément à l'article 9.3 et l'annexe 7 du protocole de préfiguration ci-avant mentionné ;
- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN
Projet d'intérêt régional
(NPNRU - PRIR)

**PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE LA VILLE DE GRASSE**

CONVENTION DE PRESTATIONS

**ETUDE SUR LE POTENTIEL DE CONVENTIONNEMENT DU PARC PRIVE
DANS LE CENTRE ANCIEN DE GRASSE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**



CONVENTION DE PRESTATIONS

ETUDE SUR LE POTENTIEL DE CONVENTIONNEMENT DU PARC PRIVE DANS LE CENTRE ANCIEN DE GRASSE

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), représentée par son Président en exercice, **Jérôme VIAUD**, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté du 30 mars 2018.

Désignée ci-après "la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION" ou "le PAYS DE GRASSE",

Et :

LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT, Société Publique Locale au capital de 291.177,59 €, dont le siège social est fixé au 4, rue de la délivrance à Grasse (06130), inscrite au registre du commerce de Grasse sous le numéro B 306 170 432, représentée par **Frédéric GABERT**, en sa qualité de Directeur de ladite société, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration du 26 mai 2014.

Désignée ci-après "la SPL".

PREAMBULE

La Ville de Grasse s'est engagée dès 2008, dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), dans la conduite d'un projet global et d'envergure visant à enrayer les dysfonctionnements d'ordres urbain et social identifiés dans les secteurs centre historique Porte-Est et Gare. Ainsi, la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du 9 avril 2008 a mobilisé de nombreux partenaires, outre la Ville et l'Anru, la communauté d'agglomération, le Département, la Région, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs, afin d'initier des projets structurants tels que l'aménagement du secteur Martelly et la création de la médiathèque, la restructuration d'îlots dégradés, la réhabilitation, la résidentialisation et la production de logements, ainsi que des actions connexes en faveur de l'accompagnement social et de l'emploi. La Ville de Grasse finalise ainsi la phase opérationnelle de son PRU.

En outre, la **loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** du 21 février 2014 pose le cadre des nouveaux contrats de ville, désormais transférés à l'échelle intercommunale. Dans leur volet urbain, ces contrats de ville fixent les orientations pour la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre du **nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)** sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant des dysfonctionnements urbains importants.

Ainsi, le cadre législatif réformant la politique de la ville fait du nouveau projet de renouvellement urbain défini dans le cadre du NPNRU, partie intégrante du contrat de ville du Pays de Grasse (2015-2020). Son ambition, dans la parfaite continuité du programme Anru précédent, est de transformer durablement les quartiers prioritaires (QPV) concentrant les difficultés urbaines les plus importantes, en matière d'enclavement, de dégradation du bâti et des espaces publics, de trames urbaines et foncières inadaptées, etc.

Le secteur Grand-Centre, qui couvre le périmètre centre historique et Gare, est l'un des deux QPV du Pays de Grasse ; reconnu comme site d'intérêt régional, il est amené à bénéficier de la mobilisation multi-partenaire du NPNRU piloté par l'Anru.

La phase de préfiguration du NPNRU : se laisser le temps de la réflexion pour définir un nouveau projet

Le NPNRU innove en prévoyant une phase de préfiguration préalable à la mise en œuvre opérationnelle des projets de renouvellement urbain. En effet, l'Anru a souhaité laisser un temps de réflexion nécessaire à la définition des futurs programmes et à la préparation de la seconde phase de contractualisation traduite au travers de la convention pluriannuelle. Ainsi, au titre de son **protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain sur le quartier d'intérêt régional du centre ancien de la Ville de Grasse**, la Communauté d'agglomération a défini un programme d'études et a envisagé la mise en œuvre de missions spécifiques au titre de l'ingénierie du projet, afin de préparer de manière efficiente la convention d'application avec l'Anru.

Signé le 4 septembre 2017, le protocole de préfiguration prévoit un **programme d'études et des moyens d'ingénierie renforcés**. Aussi, en complément de l'étude urbaine, socle de la future convention pluriannuelle de renouvellement urbain, est-il prévu une **étude spécifique sur le potentiel de conventionnement du parc privé**.

Ses objectifs sont pluriels. Il apparaît d'une part que les revenus sont déconnectés des niveaux du parc locatif privé. Il s'agira donc dans un premier temps de mesurer ces indicateurs afin de répondre à terme aux besoins, de rétablir des équilibres, et d'améliorer les parcours résidentiels. D'autre part, le développement du parc de logements conventionnés permettra, tout en déployant l'offre sociale de la Ville, d'améliorer la qualité de l'offre en s'assurant des critères d'habitabilité voire en incitant à la réalisation de travaux.

En tant qu'opérateur dédié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat menés de longue date par la Ville et par la communauté d'agglomération, et ainsi reconnue pour ses compétences et ses connaissances sur le parc privé du centre historique, sur les outils et les acteurs à mobiliser, la SPL Pays de Grasse Développement est identifiée pour la réalisation de cette mission.

Aussi la Communauté d'agglomération confie-t-elle à la SPL l'élaboration de l'étude du potentiel de conventionnement du parc privé du centre ancien de Grasse, prévue en phase de préfiguration du nouveau projet de renouvellement urbain.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le contenu, le cadre et les modalités de mise en œuvre de la mission d'étude relative au potentiel de conventionnement du parc privé situé sur le périmètre du centre historique de Grasse, dans le cadre de la phase de préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain NPNRU-Projet d'Intérêt Régional (PRIR) Centre ancien de Grasse.

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS CONFIEES A LA SPL

Cette mission consiste à disposer d'une connaissance fine du parc privé ancien et de ses occupants, d'identifier les logements locatifs conventionnables, et de déployer une méthodologie pour engager une démarche aboutie de conventionnement du parc.

Elle se déclinera en deux (2) phases distinctes :

- Phase 1 : Diagnostic – Etat des lieux
- Phase 2 : Propositions

2.1. Phase 1 : Diagnostic – Etat des lieux

Durée de la phase : 3 mois.

L'objet de cette 1^{ère} phase visera, d'une part, la réalisation d'un diagnostic, et d'autre part, l'identification la plus précise possible, du parc mobilisable.

- Diagnostic du parc privé du centre ancien : disposer d'une connaissance fine du marché du centre ancien, tant du secteur locatif que de l'accession
 - Mobilisation des sources documentaires et statistiques, par exemple sur :
 - les logements : répartition parc social/privé, occupés propriétaires/locatif, logements vacants, dégradés/améliorés, etc.
 - les ménages : composition, taille, statuts d'occupation, niveau de vie
 - les niveaux des prix / revenus, coût du logement dans le revenu, précarités,
 - les dynamiques des marchés en œuvre.
 - Entretiens acteurs – agences immobilières, notaires, syndics, etc.,
 - Enquêtes bâti,
 - Dans la mesure du possible, enquêtes sociales sur des îlots ou secteurs préalablement identifiés,

Cette 1^{ère} étape devra permettre de caractériser la place du parc privé dans l'habitat du centre historique.

- Recensement du parc potentiellement mobilisable, et notamment :
 - logements vacants ,
 - parc locatif – selon niveau des niveaux de prix pratiqués,
 - logements communaux,
 - logements mis en vente,
 - etc.

Type de rendu souhaité : cartographie, illustrations graphiques et photographiques, outils statistiques et tableurs excel pour le suivi et l'observation, rapport écrit.

2.2. Phase 2 : Propositions

Durée de la phase : 2 mois.

L'objet de cette seconde phase est de disposer d'un éclairage particulier sur les outils et dispositifs à mobiliser, pour ensuite élaborer et mettre en œuvre une stratégie efficiente – avec phasage, éventuellement moyens financiers, modalités de suivi, etc. - visant le développement du conventionnement dans le centre ancien.

A minima, les propositions établies par la SPL devront couvrir les champs suivants :

- Recensement des dispositifs et des outils à mobiliser :
 - Cadrage réglementaire,
 - Dispositifs de conventionnement Anah – avec travaux ou sans travaux,
 - Bail à réhabilitation,
 - Bail avec convention d'usufruit,
 - Intermédiation locative,
 - Avantages fiscaux et aides financières,
 - Acteurs associatifs ou privés,
 - etc.
- Proposition et production d'outils complémentaires :
 - Tableau de bord – phasage actions,
 - Outils de suivi,
 - Plan de communication – adapté aux cibles préalablement identifiées, propriétaires bailleurs, investisseurs, agences immobilières, syndicats de copropriétés, etc. (notamment affiches, flyers, mailing),
 - Nouveaux moyens financiers Ville et Communauté d'agglomération – de type primes et subventions – en outre, la SPL devra être en mesure d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de la prime CAPG petits et sans travaux dans le cadre de l'Opah intercommunale,
 - Aides spécifiques de la Ville (conditions de déduction pénalités SRU),
 - Observatoire sortie de conventionnement,
 - etc.

Type de rendu souhaité : illustrations, tableaux de bord, calendrier, plan de communication, rapport écrit.

ARTICLE 3 : ORGANISATION - PILOTAGE DE LA MISSION ET COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DEDIEE A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

3.1. Organisation et pilotage de la mission

Le suivi et le contrôle de l'exécution des missions sont assurés par le service habitat et renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, sous couvert de la direction générale adjointe Aménagement et cadre de vie du Pays de Grasse, qui veille au respect des objectifs et des engagements, apprécie la qualité des livrables, crée les conditions d'une bonne exécution des missions, assure l'interface avec les maîtres d'ouvrage d'opérations ainsi que les autres partenaires du projet.

3.2. Composition de l'équipe dédiée à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

L'équipe mobilisée au sein de la SPL pour assurer ces missions se composera a minima de :

- Un chef de projet
- Un assistant

ARTICLE 4 : REMUNERATION DE LA SOCIETE

Les missions définis à l'article 2 de la présente convention sont rémunérées à hauteur de 15.000€ HT.

La rémunération se fera sur présentation de factures accompagnées d'un état d'avancement, selon l'échéancier suivant :

- 50% au démarrage de la mission
- Le solde de 50% au terme de la mission.

La rémunération couvre les prestations réalisées à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'à réalisation complète de la mission.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la présente convention et s'achèvera jusqu'à parfaite réalisation de la mission, au plus tard le 31 décembre 2018.

La durée pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La **SPL Pays de Grasse Développement** s'engage à exécuter toutes les missions qui lui sont confiées et, plus généralement, toutes les obligations qui lui incombent dans le cadre de la présente convention.

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** s'engage à régler les factures conformément à l'article 4 de la présente convention et à mettre à disposition de la SPL toutes les études et données nécessaires à l'exécution de ses missions.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier de manière unilatérale la présente convention.

Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une ou de l'autre des parties dans l'exécution de la présente convention, l'une des parties devra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie d'exécuter ses obligations.

Dans le cas où cette mise en demeure resterait infructueuse à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la lettre RAR par la partie défaillante, la partie à l'origine de la mise en demeure peut prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre partie.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications éventuelles apportées à la présente convention devront faire l'objet d'un accord entre les parties signataires et seront jointes à la présente convention sous la forme d'avenants.

ARTICLE 9 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par LRAR en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception la LRAR de la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions administratives.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 2 de la présente convention.

Fait à Grasse, en deux exemplaires, le :

Pour

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD,
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-
Maritimes

Pour

**LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Le Directeur,

Frédéric GABERT

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_051-DE

Regu le 12/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_052 : Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage inscrite au protocole de préfiguration visant le montage opérationnel de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain - Signature d'une convention de prestations avec la société publique locale (SPL) Pays de Grasse Développement**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **12 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPARD, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPARD après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_052
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
HABITAT	
Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage inscrite au protocole de préfiguration visant le montage opérationnel de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain - Signature d'une convention de prestations avec la société publique locale (SPL) Pays de Grasse Développement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Au titre du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du centre ancien de Grasse, la communauté d'agglomération et la ville, aux côtés notamment de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), ont convenu de la mise en œuvre d'un programme d'études et des moyens d'ingénierie spécifiques. Dans ce cadre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) cofinancée par l'ANRU est prévue afin d'accompagner à la constitution et à la production des éléments réglementaires nécessaires au montage opérationnel du projet : dossier de présentation, convention pluriannuelle, maquette financière. Afin de s'appuyer sur la connaissance et sur l'expertise de la SPL Pays de Grasse Développement, la communauté d'agglomération lui confie cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « montage opérationnel » pour un montant de 40 000 € HT financé à hauteur de 50% par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, fixant les contours des nouveaux contrats de ville 2015-2020, transférés à l'échelle intercommunale, et posant le cadre des projets de renouvellement urbain ;

Vu la délibération n°DL2016_052 du 1^{er} avril 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant les termes du protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain établi dans le cadre du NPNRU ;

Vu le protocole de préfiguration signé le 4 septembre 2017 par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

La Ville de Grasse s'est engagée dès 2008, au titre du programme national de rénovation urbaine porté par l'ANRU, dans la conduite d'un projet d'envergure et multi-partenarial, visant à enrayer les dysfonctionnements d'ordres urbain et social identifiés dans le secteur Grand-centre.

Afin de conforter et d'assurer une continuité de l'action publique, le centre historique a intégré le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), au titre des projets d'intérêt régional.

Le NPNRU introduit une phase préalable à la mise en œuvre opérationnelle du nouveau projet de renouvellement urbain. A ce titre, le protocole de préfiguration prévoit un programme d'études et des moyens d'ingénierie spécifiques, afin de préparer de manière efficace la convention d'application avec l'ANRU :

- Etudes : une étude de programmation urbaine et une étude spécifique sur le potentiel de conventionnement du parc privé ;
- Ingénierie :
 - un chef de projet pour assurer la coordination du projet
 - une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée à l'ordonnancement de la phase d'études et au pilotage de la concertation
 - une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée au montage de la convention

La communauté d'agglomération souhaite ainsi s'appuyer sur l'expertise de la SPL Pays de Grasse Développement, en matière de renouvellement urbain en centre historique, en lui confiant, par convention, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dédiée au montage de la convention et intitulée « AMO inscrite au protocole de préfiguration, participation au montage opérationnel des opérations, conception de la maquette financière, recherche de subventionnement ».

La convention de prestations, jointe à la présente délibération, précise le contenu, le cadre et les modalités de mise en œuvre de la mission d'AMO, et notamment :

- l'article 2 précise le contenu des missions confiées à la SPL, et notamment l'élaboration du dossier de présentation préalable et l'accompagnement à la rédaction de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain,
- l'article 3 régit l'organisation, le pilotage et la composition de l'équipe dédiée à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- l'article 4 fixe le montant de la rémunération accordée à la SPL, soit 40 000 € HT.

Le protocole de préfiguration, dans son article 9.2 et son annexe 7, valide le principe d'un cofinancement de l'ANRU à hauteur de 50% d'un montant plafonné à 100 000 € HT de l'ensemble des missions d'AMO, y compris AMO « animation des études et pilotage de la concertation » confiée par ailleurs à un groupement de bureaux d'études conformément au code des marchés publics.

L'article 5 précise la date d'effet et la durée de la convention qui s'achèvera jusqu'à parfaite réalisation des missions, au plus tard le 31 mars 2019.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestations mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Participation au montage opérationnel des opérations, conception de la maquette financière, recherche de subventionnement » jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter de l'ANRU sa participation financière à hauteur de 50% du montant hors taxes de la prestation, conformément à l'article 9.2 et l'annexe 7 du protocole de préfiguration ci-avant mentionné ;
- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes seront inscrites aux budgets 2018 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN
Projet d'intérêt régional
(NPNRU - PRIR)

**PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE LA VILLE DE GRASSE**

CONVENTION DE PRESTATIONS

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Participation au montage opérationnel des opérations, conception de la
maquette financière, recherche de subventionnement.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT



CONVENTION DE PRESTATIONS

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE INSCRITE AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NPNRU

Participation au montage opérationnel des opérations, conception de la maquette financière, recherche de subventionnement.

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), représentée par son Président en exercice, **Jérôme VIAUD**, agissant en vertu de la délibération du conseil de communauté du 30 mars 2018.

Désignée ci-après "la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION" ou "le PAYS DE GRASSE",

Et :

LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT, Société Publique Locale au capital de 291.177,59 €, dont le siège social est fixé au 4, rue de la délivrance à Grasse (06130), inscrite au registre du commerce de Grasse sous le numéro B 306 170 432, représentée par **Frédéric GABERT**, en sa qualité de Directeur de ladite société, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration du 26 mai 2014.

Désignée ci-après "la SPL".

PREAMBULE

La Ville de Grasse s'est engagée dès 2008, dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), dans la conduite d'un projet global et d'envergure visant à enrayer les dysfonctionnements d'ordres urbain et social identifiés dans les secteurs centre historique Porte-Est et Gare. Ainsi, la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du 9 avril 2008 a mobilisé de nombreux partenaires, outre la Ville et l'Anru, la communauté d'agglomération, le Département, la Région, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs, afin d'initier des projets structurants tels que l'aménagement du secteur Martelly et la création de la médiathèque, la restructuration d'îlots dégradés, la réhabilitation, la résidentialisation et la production de logements, ainsi que des actions connexes en faveur de l'accompagnement social et de l'emploi. La Ville de Grasse finalise ainsi la phase opérationnelle de son PRU.

En outre, la **loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** du 21 février 2014 pose le cadre des nouveaux contrats de ville, désormais transférés à l'échelle intercommunale. Dans leur volet urbain, ces contrats de ville fixent les orientations pour la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre du **nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)** sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant des dysfonctionnements urbains importants.

Ainsi, le cadre législatif réformant la politique de la ville fait du nouveau projet de renouvellement urbain défini dans le cadre du NPNRU, partie intégrante du contrat de ville du Pays de Grasse (2015-2020). Son ambition, dans la parfaite continuité du programme Anru précédent, est de transformer durablement les quartiers prioritaires (QPV) concentrant les difficultés urbaines les plus importantes, en matière d'enclavement, de dégradation du bâti et des espaces publics, de trames urbaines et foncières inadaptées, etc.

Le secteur Grand-Centre, qui couvre le périmètre centre historique et Gare, est l'un des deux QPV du Pays de Grasse ; reconnu comme site d'intérêt régional, il est amené à bénéficier de la mobilisation multi-partenariale du NPNRU piloté par l'Anru.

La phase de préfiguration du NPNRU : se laisser le temps de la réflexion pour définir un nouveau projet

Le NPNRU innove en prévoyant une phase de préfiguration préalable à la mise en œuvre opérationnelle des projets de renouvellement urbain. En effet, l'Anru a souhaité laisser un temps de réflexion nécessaire à la définition des futurs programmes et à la préparation de la seconde phase de contractualisation traduite au travers de la convention pluriannuelle. Ainsi, au titre de son **protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain sur le quartier d'intérêt régional du centre ancien de la Ville de Grasse**, la Communauté d'agglomération a défini un programme d'études et a envisagé la mise en œuvre de missions spécifiques au titre de l'ingénierie du projet, afin de préparer de manière efficiente la convention d'application avec l'Anru.

Signé le 4 septembre 2017, le protocole de préfiguration prévoit :

- **Un programme d'études** : une étude de programmation urbaine, et une étude spécifique sur le potentiel de conventionnement du parc privé ;
- **Des moyens d'ingénierie** :
 - o Un chef de projet pour assurer la coordination du projet ;
 - o Une 1^{ère} mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dédiée à l'ordonnancement de la phase d'études et au pilotage de la concertation ;
 - o Une 2nde mission dédiée au montage de la convention.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération souhaite s'appuyer sur la connaissance et l'expertise de la SPL Pays de Grasse Développement, en tant qu'outil d'aménagement et de conseil de la Ville et du Pays de Grasse, en matière de projet en renouvellement urbain sur le centre historique de Grasse.

Aussi la Communauté d'agglomération confie-t-elle à la SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dédiée au montage de la convention et intitulée "**AMO inscrite au protocole de préfiguration – participation au montage opérationnel des opérations, conception de la maquette financière, recherche de subventionnement**".

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le contenu, le cadre et les modalités de mise en œuvre de la mission d'AMO "participation au montage opérationnel des opérations, conception de la maquette financière, recherche de subventionnement", dans le cadre de la phase de préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain NPNRU- PROjet d'Intérêt Régional (PRIR) Centre ancien de Grasse.

L'AMO accompagnera le porteur de projet dans la rédaction du dossier de présentation et de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain.

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS CONFIEES A LA SPL

Cette mission consiste à accompagner le porteur de projet vers la mise en œuvre opérationnelle du nouveau projet de renouvellement urbain de Grasse-centre ancien, au travers de la production des documents réglementaires – conformément aux modèles types fournis par l'Anru : le dossier de présentation et la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et ses annexes.

Pour se faire, la SPL devra rassembler, produire les éléments et élaborer le contenu pour la constitution de ces dossiers, et notamment :

- rédaction de fiches et de notes de synthèse sur les actions et les opérations à conventionner,
- identification des maitres d'ouvrage,
- chiffrage des opérations et des familles d'opérations,
- recherche de financements,
- élaboration de la maquette financière,
- phasage des opérations,
- proposition de cahiers des charges nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du PRIR.

L'élaboration du dossier de présentation et de la convention partenariale découlera directement des études et des actions menées dans le cadre du protocole.

2.1. Elaboration du dossier de présentation préalable

Durée indicative de réalisation : 6 mois

Dans un premier temps et dès le démarrage de sa mission, le prestataire élabore le **dossier de présentation** qui a pour objet de présenter le contexte et la stratégie, d'explicitier les choix opérés, en précisant le phasage du projet et le scénario privilégié parmi ceux envisagés dans l'étude urbaine.

Cette phase repose essentiellement sur l'analyse des éléments et des conclusions des études menées, tout au long de leur réalisation, en mettant en exergue les principes nouveaux apparus depuis la signature du protocole, l'explicitation de la vocation du quartier et des sous-secteurs, les orientations stratégiques urbaines, économiques et sociales, la définition des objectifs urbains prioritaires, la formalisation des scénarios opérationnels, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage. Le dossier devra également faire apparaître un argumentaire abouti des choix préférentiels du porteur de projet.

Le dossier de présentation devra répondre à l'ensemble des critères retenus par l'Anru et sera décliné, conformément au modèle-type, au travers des items suivants :

- La présentation du contexte
- La présentation générale de la stratégie et des objectifs du projet
- Les facteurs clés de succès et objectifs d'excellence du projet
- La présentation du projet urbain proposé
- La stratégie de diversification résidentielle et les apports d'Action Logement
- La stratégie de relogement et d'attribution
- La gouvernance et la conduite du projet
- L'accompagnement du changement
- La présentation financière et l'échéancier de réalisation

"Le dossier de présentation à soumettre à l'Agence se présente sous la forme d'un document synthétique qui complète, précise et actualise les documents soumis pour l'examen du protocole et présente le projet urbain envisagé sur le quartier. Il doit permettre de comprendre la façon dont le programme de travail du protocole a accompagné la prise de décision et a amené à la formulation du projet soumis au stade convention, en présentant le cas échéant les différents scénarios examinés. Il précise ainsi les conclusions des travaux menés pendant le protocole de préfiguration et tout particulièrement les demandes d'approfondissement signalées lors de l'instruction du protocole.

Le dossier vise ainsi à présenter les objectifs poursuivis par le projet urbain, les contraintes et les dynamiques de l'agglomération sur lesquelles celui-ci peut s'appuyer, la programmation et la faisabilité opérationnelle, son calendrier et son impact financier, les modalités de gouvernance et d'accompagnement du projet... Des représentations schématiques et cartographiques, intégrant le quartier dans son contexte, notamment à une échelle intermédiaire entre le quartier et l'agglomération, sont attendues pour illustrer le propos. Elles sont mentionnées en italique dans le texte suivant. Il sera demandé un effort particulier de synthèse concernant les parties 1 et 2, déjà partiellement exposées au stade de l'examen du protocole. Ce dossier est instruit par les services de l'Anru (Délégation territoriale de l'Agence et direction opérationnelle). Il permet d'engager le dialogue avec les partenaires de l'Anru, garants de l'ambition du programme national. Il sert ensuite de base pour préparer la convention pluriannuelle, c'est-à-dire le document contractuel qui engage l'ensemble des signataires (dont l'élaboration est à initier en amont du comité d'engagement pour les projets qu'il examine)."

2.2. Accompagnement à la rédaction de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Durée indicative de réalisation : 6 mois

La convention pluriannuelle sera rédigée conformément au modèle-type présenté par l'Anru dans le cadre du NPNRU. Elle intégrera ainsi, de façon exhaustive, l'ensemble des items prévus, et notamment les éléments suivants:

- **La définition du projet de renouvellement urbain** : éléments de contexte, objectifs poursuivis, facteurs clés de réussite et objectifs d'excellence, description du projet urbain, stratégie de diversification résidentielle et apports du Groupe Action Logement en faveur de la mixité, stratégie de relogement et d'attributions, gouvernance et conduite de projet, accompagnement du changement.
- **La définition des concours financiers du NPNRU aux opérations programmées dans la convention** : description des opérations et leur calendrier opérationnel, plan de financement, modalités d'attribution et de versement des financements.
- **Les modalités d'évolutions et de suivi du projet** : notamment celles prévues par l'Anru en matière de reporting, revues de projet, points d'étape.

Il s'agira, au cours de cette mission, d'anticiper et de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne conduite des opérations.

"Convention pluriannuelle type de renouvellement urbain du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain co-financé(s) par l'Anru dans le cadre du NPNRU – actualisée le 18 janvier 2018

La convention pluriannuelle type de renouvellement urbain du (ou des) projet(s) de renouvellement urbain co-financé(s) par l'Anru dans le cadre du NPNRU a été validée, dans son économie générale, par le Conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 10 mars 2016, puis du 30 novembre 2017.

La convention pluriannuelle a pour objectif de fixer les engagements contractuels des différentes parties prenantes (Anru, porteur de projet, maîtres d'ouvrage, autres financeurs...) pour la durée de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain. Elle est élaborée par le porteur de projet pendant la phase d'instruction du dossier de convention. Elle doit faire l'objet d'une validation de l'Anru préalablement à sa mise en signature.

Ce modèle de convention doit être utilisé pour l'ensemble des conventions pluriannuelles que celles-ci concernent les quartiers d'intérêt national ou régional. Elle peut être élaborée pour un ou plusieurs quartiers en renouvellement urbain au sein d'une même EPCI. Le format type (écriture droite dans le document) doit être absolument respecté (la suppression ou la modification des articles n'est pas autorisée). Des indications en italique facilitent sa préparation, elles ne doivent pas nécessairement être conservées dans le document final.

La convention type actualisée le 18 janvier 2018 doit être utilisée pour l'ensemble des conventions pluriannuelles restant à signer après cette date.

Les modifications depuis la version de mars 2016 concerne notamment : la précision de deux cercles de signataires, des ajustements relatifs aux contreparties Action Logement, la stratégie de relogement et d'attributions, l'affichage des concours financiers NPNRU dans le plan de financement, les modalités de modification des projets, la durée de la convention, et les ajouts pour l'articulation et la mise en cohérence du projet de renouvellement urbain avec le projet d'innovation cofinancé par l'Anru dans le cadre du NPNRU, avec le projet d'innovation déterminé puis déployé grâce aux subventions du PIA « Ville durable et solidaire »."

Une attention particulière sera également portée à la rédaction des annexes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du projet cofinancé par l'Anru dans le cadre du NPNRU :

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Tableau financier relatif aux opérations du programme urbain concernées par la présente convention pluriannuelle
- C5 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant
- C6 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C7 Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » le cas échéant
- C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Convention spécifique relative au programme d'accession aidé par l'Anru liant le maître d'ouvrage de l'opération, le porteur de projet et l'Anru le cas échéant
- D5 Autre, le cas échéant

Principe de simultanéité : le démarrage de la mission de rédaction du projet de convention pluriannuelle n'est pas conditionné à la finalisation et à la validation du dossier de présentation.

La mission de la SPL inclura également un accompagnement spécifique du porteur de projet sur le volet financier, et apporter et préparer les éléments nécessaires à l'intégration des données dans le logiciel de l'Anru AGORA.

ARTICLE 3 : ORGANISATION - PILOTAGE DE LA MISSION ET COMPOSITION DE L'EQUIPE DEDIEE A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

3.1. Organisation et pilotage de la mission

Le suivi et le contrôle de l'exécution des missions sont assurés par le service habitat et renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, sous couvert de la direction générale adjointe Aménagement et cadre de vie du Pays de Grasse, qui veille au respect des objectifs et des engagements, apprécie la qualité des livrables, crée les conditions d'une bonne exécution des missions, assure l'interface avec les maîtres d'ouvrage d'opérations ainsi que les autres partenaires du projet.

Dans le cadre de sa mission, la SPL participe activement à la coordination du projet, ainsi qu'à l'ensemble des instances décisionnelles liées au NPNRU.

3.2. Composition de l'équipe dédiée à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

L'équipe mobilisée au sein de la SPL pour assurer ces missions se composera a minima de :

- Un directeur
- Un chef de projet
- Un architecte

ARTICLE 4 : REMUNERATION DE LA SOCIETE

Les missions définies à l'article 2 de la présente convention sont rémunérées à hauteur de 40.000€ HT.

La rémunération se fera sur présentation de factures accompagnées d'un état d'avancement, selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € HT au démarrage de la mission
- 15 000 € HT à la réception du dossier de présentation
- Le solde de 15 000 € HT au terme de la mission.

La rémunération couvre les prestations réalisées à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'à réalisation complète des missions, et a minima jusqu'à validation par le porteur de projet de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du projet cofinancé par l'Anru dans le cadre du NPNRU.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la présente convention et s'achèvera jusqu'à parfaite réalisation des missions, au plus tard le 31 mars 2019.

La durée pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La **SPL Pays de Grasse Développement** s'engage à exécuter toutes les missions qui lui sont confiées et, plus généralement, toutes les obligations qui lui incombent dans le cadre de la présente convention.

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** s'engage à régler les factures conformément à l'article 4 de la présente convention et à mettre à disposition de la SPL toutes les études et données nécessaires à l'exécution de ses missions.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Résiliation simple

Moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois, chaque partie pourra notifier à son cocontractant, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier de manière unilatérale la présente convention.

Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une ou de l'autre des parties dans l'exécution de la présente convention, l'une des parties devra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie d'exécuter ses obligations.

Dans le cas où cette mise en demeure resterait infructueuse à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la lettre RAR par la partie défaillante, la partie à l'origine de la mise en demeure peut prononcer la résiliation pour faute aux torts et griefs de l'autre partie.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les modifications éventuelles apportées à la présente convention devront faire l'objet d'un accord entre les parties signataires et seront jointes à la présente convention sous la forme d'avenants.

ARTICLE 9 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par LRAR en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception la LRAR de la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions administratives.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 2 de la présente convention.

Fait à Grasse, en deux exemplaires, le :

Pour

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD,
Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil départemental des Alpes-
Maritimes

Pour

**LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

Le Directeur,

Frédéric GABERT

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_052-DE
Regu le 12/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_053 : Opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux (PLS) - 38 chemin de l'Orme à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à PARLONIAM - Contrat de prêt n°75668**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **12 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_053
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux (PLS) - 38 chemin de l'Orme à Grasse - Garantie d'emprunts CDC accordée à PARLONIAM - Contrat de prêt n°75668	
<u>SYNTHESE</u>	
La SAI Participation aux Logements de Nice et des Alpes-Maritimes (PARLONIAM) prévoit l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS, résidence « Les Hauts du Moulin de Brun » située au n°38 chemin de l'Orme à Grasse. Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les trois lignes de prêts, pour un total de 2 408 000,00 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par la SAI PARLONIAM tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS, située n°38 chemin de l'Orme à Grasse (06 130) ;

Vu le contrat de prêt n°75668, présenté en annexe, signé entre la SAI PARLONIAM (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 408 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75668, constitué de 3 lignes de Prêts. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, la SAI PARLONIAM s'engage à réserver un total de 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75668, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAI PARLONIAM ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAI PARLONIAM ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SAI PARLONIAM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_053-DE
Regu le 12/04/2018

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 75668

Entre

**SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARTICIPATION AUX LOGEMENTS DE NICE ET DES
ALPES MARITIMES - n° 000379792**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRO390-PRO366 V3 6.2 page 1/22
Contrat de prêt n° 75668 Emprunteur n° 000379792

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Paraphes

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_053-DE
Regu le 12/04/2018

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARTICIPATION AUX LOGEMENTS DE NICE ET DES ALPES MARITIMES, SIREN n°: 955801253, sis(e) IMMEUBLE LE PHARE 455 PROMENADE DES ANGLAIS CS 23212 06204 NICE CEDEX 3,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE PARTICIPATION AUX LOGEMENTS DE NICE ET DES ALPES MARITIMES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_053-DE
Regu le 12/04/2018

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PROCESSION FINANCIERE S.A. page 3/22
Cotation n° 15088 Emprunteur n° 000079782

Paraphes

3/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Moulin de Brun, Parc social public, Acquisition en VEFA de 20 logements situés 38 Chemin de l'Orme 06130 GRASSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions quatre-cent-huit mille euros (2 408 000,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2017, d'un montant de cinq-cent-onze mille six-cents euros (511 600,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2017, d'un montant d'un million deux-cent-six mille huit-cents euros (1 206 800,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2017, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-neuf mille six-cents euros (689 600,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

5/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

6/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -

Télécopie : 04 93 83 27 21

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

7/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 06/06/2018 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Titre définitif conférant des droits réels

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

GROUPE



www.grouppancaisedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	PLSDD 2017	PLSDD 2017	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5199735	5199733	5199734	
Montant de la Ligne du Prêt	511 600 €	1 206 800 €	689 600 €	
Commission d'instruction	300 €	720 €	410 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ¹	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 Le(s) taux indicat(é)s ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

11/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11. CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

▪ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times \{(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1\}$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Paraphes

13/22

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR****DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

17/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

20/22

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 6 Mars 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : M.

Nom / Prénom : Giacomo Russo Yves

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 6 Mars 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : M.

Nom / Prénom : FAIVRE GEDONIS

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

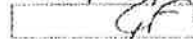

S.A.S. "PARLO.NI.AM"
Immeuble "Le Phare"
455 Promenade des Anglais
CS 23212
06204 NICE Cedex 3
Tél. 04 93 32 16 73 - Fax 04 93 32 16 89

GROUPE

Cachet et Signature :


DR PACA
Agence des Alpes-Maritimes
Parc Arénas
Immeuble Le Communica
455 Promenade des Anglais
06299 Nice Cedex 3

Paraphes



CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLS****« LES HAUTS MOULINS DE BRUN »
38 chemin de l'Orme - 06130 GRASSE****PARLONIAM**Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 30 mars 2018.

D'une part,

Et :

La SAI Participation aux Logements de Nice des Alpes Maritimes (PARLONIAM), SIREN n°955801253, sise Immeuble le Phare, 455 Promenade des Anglais à Nice (06 200), inscrite au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le n° 955 801 253 (n° SIRET 955 801 253 00068), filiale d'Action Logement Immobilier dont le siège social est situé à Paris, 66 avenue du Maine, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Yves GIACOMUZZO**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2018-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MARS 2018.

VU LE CONTRAT DE PRET N°75668 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MARS 2018.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :**

La SAI PARLONIAM a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 30 mars 2018**, la garantie totale des 3 Lignes de prêt :

- ✓ **CPLS Complémentaire au PLS 2017, d'un montant de 511 600,00 €**
- ✓ **PLS PLSDD 2017, d'un montant de 1 206 800,00 €**
- ✓ **PLS Foncier PLSDD 2017, d'un montant de 689 600,00 €**

Ces prêts sont contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et sont destinés à financer **l'opération d'acquisition en VEFA "LES HAUTS MOULINS DE BRUN" de 20 logements locatifs sociaux financés en PLS, située 38 chemin de l'Orme à Grasse (06 130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et PARLONIAM.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par PARLONIAM, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par PARLONIAM :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à PARLONIAM.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par PARLONIAM vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de PARLONIAM qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

PARLONIAM peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, PARLONIAM devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de PARLONIAM, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et PARLONIAM, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par PARLONIAM dont le taux sera celui en vigueur à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de PARLONIAM.

Article 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

PARLONIAM s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **4 logements**.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

PARLONIAM informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de PARLONIAM qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, PARLONIAM devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SAI PARLONIAM**

Le Directeur Général,

Yves GIACOMUZZO

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_053-DE
Regu le 12/04/2018

CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE
20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCES EN PLS****« LES HAUTS MOULINS DE BRUN »
38 chemin de l'Orme - 06130 GRASSE****PARLONIAM**Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 30/03/2018.

D'une part,

Et :

La SAI Participation aux Logements de Nice et des Alpes-Maritimes (PARLONIAM), SIREN n°955801253, sise Immeuble le Phare, 455 Promenade des Anglais à Nice (06 200), inscrite au registre du commerce et des sociétés de NICE sous le n° 955 801 253 (n° SIRET 955 801 253 00068), filiale d'Action Logement Immobilier dont le siège social est situé à Paris, 66 avenue du Maine, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Yves GIACOMUZZO**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2018-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MARS 2018.

VU LE CONTRAT DE PRET N°75668 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 MARS 2018.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme "**Les hauts Moulins de Brun**" situé **38 chemin de l'Orme à Grasse (06130)**, selon les modalités prévues ci-après,

4 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m ²)	Loyer mensuel HC (€)	Loyer mensuel yc charges + parking (€)
1	1	T2	PLS	50,75	511,56	655,56
2	1	T3		67,25	677,88	854,88
11	2	T2		50,75	511,56	655,56
12	2	T3		67,25	677,88	854,88

ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_053-DE

Regu le 12/04/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_053

Fait à Grasse, le

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour
SAI PARLONIAM**

Le Directeur Général,

Yves GIACOMUZZO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_054 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2020 - Subvention propriétaire occupant**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **12 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_054
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2020 - Subvention propriétaire occupant	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (OPAH-Pays de Grasse), engagée pour la période de 2017 à 2020, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été sollicitée par un propriétaire occupant, dont le dossier a été agréé par l'ANAH. La subvention sollicitée auprès de la communauté d'agglomération s'élève à 2 000 €, d'un montant d'aides cumulées tous partenaires confondus de 20 898 €, pour un total de travaux de 20 978 € HT.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°2017_057 du 7 avril 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse pour la période 2017-2020, ainsi que les termes de la convention de financement avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la convention d'OPAH-Pays de Grasse signée le 4 octobre 2017 par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2017_171 du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse précisant les règles d'application et les modalités d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération en faveur des propriétaires occupants et bailleurs, et des copropriétés, étant précisé que ces aides sont conditionnées notamment à des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et de loyers pour les propriétaires bailleurs ;

Vu la convention de financement signée le 28 avril 2017 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté d'agglomération, fixant notamment les modalités de participation de la Région ;

A ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure l'avance des aides régionales auprès des propriétaires éligibles. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'acquitte de sa participation sur présentation des dossiers de demande de remboursement.

Vu la délibération n°2017_172 du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant les termes du partenariat mis en œuvre avec la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, et la convention signée le 3 janvier 2018, fixant les conditions d'attribution et de versement de ses aides financières ;

Une demande de subvention pour des travaux d'amélioration du parc privé a été agréée par l'ANAH, et présentée à la communauté d'agglomération par l'équipe d'animation en charge du suivi des dossiers de l'OPAH-Pays de Grasse.

Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°4	PO- Autonomie
Nom du propriétaire :	Mme DJERFI Oumelkheir
Adresse du logement subventionné :	105 chemin des Pilons Maison N°2 06370 MOUANS-SARTOUX
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Aménagement de la salle de bain et WC Installation d'un monte escalier.
Montant total des travaux (HT) :	20 978,57 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	20 978,00 €
Montant total des aides :	20 898,00 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(92,66% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	10 000,00 €
Subvention ASE :	0,00 €
Subvention CAPG :	2 000,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	2 098,00 €
Prime Région	0,00 €
Aides de la Caisse d'Épargne :	2 000,00 €
Autres	4 800,00 €

Il est par ailleurs rappelé que :

- Le versement des aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera effectué après versement des subventions octroyées par l'ANAH, sur présentation des factures acquittées et dans la limite des enveloppes disponibles ;
- Le propriétaire s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tout ou partie des sommes perçues suivant la durée de l'obligation restant à courir, en cas de mutation ou de modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation du logement.

Vu l'avis favorable de la commission habitat du 26 mars 2018 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'OPAH du Pays de Grasse 2017-2020 et par la présente délibération, les aides de la communauté d'agglomération au propriétaire suivant :

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°4 : Madame Oumelkheir DJERFI

Nature des travaux : PO - Autonomie

Logement subventionné : 105 chemin des Pylons - 06370 Mouans-Sartoux

Subvention CAPG : 2 000,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder aux versements de ces subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à faire l'avance de la part régionale, pour le dossier cité ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement de l'aide financière de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, à réception des pièces émises par l'équipe en charge de l'animation ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2018 et suivants au chapitre 204, article 20422 et au chapitre 27, article 27632 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de l'OPAH du Pays de Grasse 2017-2020, conformément à la convention de financement établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_055 : Programmation 2018 pour l'emploi et l'insertion -
Signature des conventions d'objectifs et de financement et attribution des subventions**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **13 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_055
RAPPORTEUR : Monsieur Ismaël OGEZ	
EMPLOI, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
Programmation 2018 pour l'emploi et l'insertion - Signature des conventions d'objectifs et de financement et attribution des subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi, mise en œuvre par la direction de l'emploi, de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire, a pour objectif le développement social et la lutte contre les exclusions sur le territoire afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi au plus grand nombre de demandeurs d'emploi, de soutenir un réseau territorial d'insertion par l'activité économique et d'accompagner la création d'entreprises et l'initiative individuelle.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté d'attribuer les subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ADIE : 3 600 € ▪ API PROVENCE : 40 000 € ▪ AUTEUIL FORMATION CONTINUE (restaurant d'insertion) : 10 000 € ▪ CREACTIVE 06 : 28 800 € ▪ DEFIE : 72 000 € ▪ INITIATIVE TERRE D'AZUR - CitésLab : 13 500 € ▪ LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE : 45 000 € ▪ MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : 270 000 € ▪ MONTAGN'HABITS : 16 200 € ▪ PARCOURS LE MONDE SUD-EST : 5 000 € ▪ RESINES ESTEREL AZUR : 10 000 € ▪ SOLI-CITES : 40 000 € <p>Le montant total des subventions proposées s'élève à 554 100 €.</p>	

Monsieur Ismaël OGEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°197 en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission emploi et solidarités en date du 8 février 2018 ;

Vu le budget principal 2018 ;

Par délibération n°146 en date du 15 décembre 2017, le conseil de communauté approuvait une avance sur subvention aux associations.

La politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi s'effectue dans un cadre partenarial et l'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse permet de travailler dans une large concertation en association avec le développement économique. Cette dynamique a permis malgré la crise, de lutter contre le chômage par le soutien à des dispositifs d'accueil et d'accompagnement, de renforcer nos actions en matière d'offre de services aux entreprises et de répondre aux besoins des personnes les plus précaires.

Les actions financées concernent l'accompagnement du public, la création d'activités et le soutien au développement des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

La présente délibération prévoit de soutenir 12 projets pour un montant total de 546 250 €.

A/ ACCOMPAGNEMENT ET CREATION D'ACTIVITES

– ADIE - Association pour le Droit à l'Initiative Economique (3 600 €)

Reconnue d'utilité publique et principal opérateur français de microcrédit, elle accompagne et finance, sous forme de microcrédit, les personnes qui ont un projet d'emploi et qui ne peuvent obtenir de financement bancaire pour le mettre en œuvre.

Elle remplit depuis 1989, une triple mission :

- financer avec le microcrédit des projets de création ou de développement d'entreprise pour les personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire, plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA ainsi que les projets de retour à l'emploi salarié dont un financement sera destiné à lever les freins à l'emploi des personnes exclues du système bancaire,
- accompagner les entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité et le développement,
- contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit et de la création d'entreprise.

Une palette de services à disposition des publics en fragilité économique :

- microcrédit professionnel jusqu'à 10 000 € (pouvant être complété par un prêt d'honneur ADIE ou un prêt NACRE),
- microcrédit personnel pour l'emploi salarié : 5 000 € (favorise la mobilité par l'achat ou la réparation d'un véhicule),
- micro-assurance,
- microfranchise (principe de projets clés en main proposés aux personnes qui n'ont pas d'idée et aboutissant à la création d'une micro-entreprise).

Impact de l'action : après étude du Cabinet KPMG, 1 € investi par la collectivité dans cette action auprès des créateurs d'entreprise rapporte 2,83 € - 14 mois : temps nécessaire pour amortir le coût du prêt.

Bilan 2016 : 51 porteurs de projet accueillis, 15 personnes financées et accompagnées (10 pour une création, 5 pour maintenir ou retrouver un emploi salarié).

Montants moyens des financements accordés :

- microcrédit professionnel : 4 156 € (remboursement sur 35 mois environ)
- prêt d'honneur 835 € + prêt NACRE associé 2 237 €, emploi salarié 3 947 € (sur 33 mois, c'est 73 613 € injectés dans l'économie locale via les financements accordés par l'ADIE).

Profils des clients : 53% personnes financées sont des femmes dont l'âge moyen est 38 ans, 60% ont un niveau scolaire équivalent ou inférieur au Bac.

Secteurs d'activités financés : commerce le plus important, prestations de service, BTP et restauration.

Au vu du bilan 2016 et des objectifs 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'ADIE et propose d'allouer une subvention d'un montant de 3 600 € pour l'année 2018.

— **CREACTIVE 06 (28 800 €)**

En complément des dispositifs d'aide et d'appui à la création d'entreprise, la vocation de la couveuse Créactive 06 est l'accompagnement de porteurs de projet dans le processus de création de leur entreprise avant leur immatriculation. De la détermination au seuil de rentabilité et du prix de vente à la mise en œuvre de l'étude de marché et à la recherche de clients. L'association permet au créateur de tester son projet de création grandeur réelle en lui donnant la possibilité juridique et légale d'utiliser le numéro siret de la couveuse pour facturer, encaisser et vendre sur le terrain tout en conservant son statut (salarié à temps partiel, demandeur d'emploi, étudiant, ...).

La création d'entreprise et singulièrement des TPE représentent 80% de l'activité économique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, enjeu majeur du développement des territoires. En partenariat avec le Centre de Gestion Agréé CGA2, Créactive 06 permet aux « couvés » de bénéficier de formations réservées aux chefs d'entreprises : de la comptabilité à la gestion en passant par le développement personnel ou juridique.

Résultats : Accompagnement individuel des entrepreneurs à l'essai : taux de sortie (rapport entre le nombre de personnes qui ont quitté la couveuse et le nombre de personnes présentes au 31 décembre 2016) est de 38,18%. Estimation pour 2018 : 120 personnes accompagnées x 38,18% = 45 personnes soit un objectif 2018 de 80% de sorties positives.

Au vu des nouvelles orientations et de l'évolution partenariale associant les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les acteurs du développement économique et les acteurs de l'insertion par l'emploi, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de « Créactive 06 » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 28 800 € pour l'année 2018.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 12 800 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

– **INITIATIVE TERRES D'AZUR - CitésLab (13 500 €)**

Le champ d'intervention d'Initiative Terres d'Azur porte sur l'accompagnement des entreprises « responsables », dans leur phase de création, de reprise et/ou de développement sans aucune forme d'exclusion.

L'action CitésLab est un service d'amorçage dont l'objectif est d'encourager la création d'activités dans les quartiers prioritaires.

La dynamique répond à 4 objectifs principaux :

- accueillir les publics éloignés des institutions, les écouter, les informer, les orienter, les sensibiliser à l'entrepreneuriat et les accompagner dans l'émergence de leurs projets,
- rendre plus lisible et plus visible l'action des partenaires de l'accompagnement à la création d'entreprises,
- ouvrir des espaces de rencontres et d'échanges pour apporter des idées et les transformer en projets durables,
- changer les représentations et développer du lien en donnant la parole aux entrepreneurs et en valorisant leurs parcours.

Bilan CitésLab 2017 : Déployé en début d'année 2017 sur le haut pays grassois et à partir de juin 2017 sur la Ville de Grasse (Fleurs de Grasse et Grand Centre), des permanences ont été assurées sur rendez-vous à la Maison de services au public à Saint Auban et à la Mairie annexe des Aspres.

Elles ont accueilli 26 personnes en entretien individuel. Le dispositif, cette année, a permis la création de trois entreprises sur le haut pays et une dans le centre de Grasse.

Un diagnostic a été réalisé afin d'identifier les besoins des acteurs du territoire, de poser les premières bases pour de futurs partenariats, faire connaître le dispositif et amorcer une dynamique.

Le réseau national CitésLab compte actuellement 79 chefs de projets sur l'ensemble du territoire français.

Au vu du bilan 2017 et des objectifs 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action CitésLab et propose d'allouer une subvention d'un montant de 13 500 € à Initiative Terres d'Azur pour l'année 2018.

– **MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE (270 000 €)**

Elle se structure autour de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et sociale. Elle contribue à développer l'efficacité des réponses apportées aux jeunes, à donner de nouvelles dynamiques aux partenariats engagés, à répondre aux attentes des jeunes en matière d'accès au droit commun, à l'emploi et à la formation professionnelles.

La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2018 entre l'Etat et les missions locales décline différents axes en deux objectifs stratégiques devant être atteints à l'horizon 2018 :

- apporter par une offre de service adaptée, une solution à tous les jeunes en demande d'insertion, complétée d'un appui aux employeurs dans leurs recrutements,
- confirmer et développer la démarche partenariale engagée par les missions locales et l'inscrire au projet de territoire (diagnostic territorial pluriannuel établi de manière partenariale, partenariat local, ingénierie de projet).

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Mission Locale du Pays de Grasse est présente sur plusieurs lieux d'accueil (les Espaces Activités Emploi de Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et Peymeinade, la Maison de services au public de Saint-Auban) et des permanences sont proposés sur l'ensemble du territoire, notamment sur le moyen et le haut-pays : Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiey, Maison d'arrêt de Grasse, ERIC des Fleurs de Grasse, etc. C'est une équipe de 17 conseillers et chargés de projets, 6 agents d'accueil sur 9 points d'accueil.

Au 30 septembre 2017, la Mission Locale a accompagné 2 875 jeunes (sur 11 117 jeunes sur le territoire) dont 657 pour la première fois. 519 jeunes résident dans les quartiers prioritaires de la ville dont 100 pour la première fois.

2 386 d'entre eux sont en parcours d'accompagnement avec plus de 1 077 entrés en situation : 760 en emploi, 278 en formation et 54 en alternance. Ainsi plus de 143 jeunes ont accédé à un stage ou une immersion en entreprise.

Depuis janvier 2017, 451 jeunes (dont 90 jeunes QPV) sont entrés en PACEA (Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie), nouveau cadre contractuel unique de l'accompagnement des jeunes consistant en une démarche d'appui conseil à l'élaboration d'un projet professionnel dans le temps (24 mois consécutifs).

Garantie jeunes : dispositif innovant basé sur un programme d'accompagnement avec pour principe « l'emploi d'abord » et la possibilité de multiplier les périodes d'emploi : 78 jeunes entrés dans ce dispositif. Pendant un an, le jeune est accompagné de façon intensive et personnalisée en construisant avec lui un parcours dynamique, individuel et collectif. La démarche s'appuie sur l'identification et la valorisation des points forts, des compétences acquises dans l'action, y compris non professionnelles (sport, culture...) et transférables aux situations professionnelles.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour les jeunes résidant sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est sollicitée pour allouer une subvention d'un montant de 262 150 € pour l'année 2018.

La Mission Locale du Pays de Grasse ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 110 380 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

– **PARCOURS LE MONDE SUD-EST (5 000 €)**

L'association a pour objet de promouvoir et développer à travers l'éducation formelle et non formelle, la mobilité européenne et internationale, le dialogue interculturel et la citoyenneté, particulièrement auprès des jeunes et/ou des publics qui en sont éloignés et ceci dans un objectif d'autonomisation, de lien social et d'insertion sociale et professionnelle.

Le projet se découpe en 3 axes :

- sensibilisation et information sur les formes et dispositifs de mobilité européenne ou internationale (permanences ou interventions chez les partenaires, ateliers, événements du territoire et valorisation des expériences : résultats attendus 50 jeunes),
- accompagnement personnalisé : le participant est acteur de son projet, de sa conception à sa réalisation,

- laboratoire de projet :
 - dispositifs existants : programme Erasmus + jeunesse à travers les échanges, les initiatives et également avec le service volontaire européen court terme (destiné à un public rencontrant des difficultés d'insertion socioprofessionnelles accrues JAMO-NEETS chez un partenaire européen, les départs aux pairs, les chantiers de volontariat,
 - projets spécifiques : service civique européen (6 mois en France ou en Europe) et le projet « DOV » parcours de remobilisation et d'appui à l'insertion en 3 phases :
 - découverte : les jeunes partent 10 jours pour vivre une expérience positive et remotivant,
 - orientation : 2 mois seul ou en binôme sur une thématique identifiée,
 - validation : en lien avec les expériences vécues et le parcours d'insertion.

L'objectif est de travailler une entrée en formation à la fin de l'accompagnement.

Osez l'international a permis à des jeunes entre 18 et 30 ans, en difficulté d'insertion et issus des quartiers prioritaires, de reconstruire et d'élaborer un parcours d'insertion socioprofessionnelle avec comme première étape la mobilité internationale.

Bilan 2016 : sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 250 jeunes sensibilisés et informés, 17 jeunes accompagnés, 7 jeunes sont partis en mobilité.

Au vu des objectifs de l'association et de manière à soutenir le développement de cette action auprès des différentes communes (nouvelles permanences, organisation de séances collectives de présentation, entretiens d'accompagnement individualisés, ...), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association Parcours le Monde Sud-Est et propose d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2018.

B/ LE SOUTIEN AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'insertion par l'activité économique constitue un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat.

Ce dispositif s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il a pour mission l'accueil, l'embauche et la mise au travail de ces publics par le biais d'actions collectives et d'un accompagnement social et professionnel individualisé.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il existe une offre dans des domaines variés tels que l'agriculture biologique, le bâtiment, la culture, l'entretien, la restauration, etc.

En 2016 : 101,5 équivalents temps plein ont été conventionnés représentant plus de 150 emplois sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Le financement de ces structures est assuré majoritairement par l'Etat (via notamment les contrats aidés), le conseil départemental, le conseil régional et les recettes propres de l'activité.

Le financement de ces structures s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'économie sociale et solidaire.

– API PROVENCE - FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS (40 000 €)

Outre la réponse en termes de logement qu'apporte le foyer de jeunes travailleurs, il offre avant tout un lieu de vie expérimental pour débiter leur parcours résidentiel. Il permet au public accueilli de pouvoir bénéficier d'un accompagnement individualisé et d'actions individuelles et collectives (emploi, logement, santé, citoyenneté, ...) favorisant l'autonomie et la responsabilité de chacun.

Les résidents bénéficient d'un accompagnement social qui tient compte de la globalité de leurs situations (projet professionnel, règles de vie en communauté, démarches administratives, respect du règlement intérieur, des biens et des personnes, hygiène de vie, ...). L'accompagnement renforcé par un soutien psychologique favorise la construction progressive du projet de vie du jeune. Constat : de plus en plus de jeunes sont fragilisés pour des raisons familiales (éclatement de la structure familiale et perte de repères, salaires peu élevés, discrimination à l'embauche et à l'entrée dans un logement). L'accompagnement individualisé est structuré par un contrat éducatif.

Au vu des objectifs 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association API Provence et propose d'allouer une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'année 2018.

L'association API Provence ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 18 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la convention ci-annexée.

– AUTEUIL FORMATION CONTINUE : RESTAURANT D'INSERTION (10 000 €)

Chantier d'insertion dans le secteur de la restauration (cuisine et service) et dans une activité espaces verts (entretien du domaine du Mas du Calme) et maraîchage, il a pour objectif d'être une étape préparant à l'insertion sur des emplois et dispositifs de droit commun au travers d'apprentissages aux techniques professionnelles avec un accompagnement socioprofessionnel et psychologique.

L'association propose un renouvellement du chantier d'insertion avec 8,5 ETP en direction des publics de jeunes de moins de 25 ans ou demandeurs d'emploi de longue durée, des personnes bénéficiant de la nouvelle loi pénitentiaire sur les aménagements de peine et l'alternative à l'incarcération (en lien avec le SPIP). Le recrutement est réalisé tout au long de l'année avec des entrées et sorties permanentes.

Le restaurant est ouvert aux employés de la structure, aux stagiaires de la formation et aux clients extérieurs.

Le site, le Mas du Calme, accueille un centre de formation et une unité de formation par apprentissage (UFA rattachée au CFPPA d'Antibes).

Modalités d'accompagnement des salariés en insertion :

- accompagnement social : évaluation des freins familiaux avec accompagnement auprès de structures d'aides adaptées, freins liés à la santé, évaluation et aide à la mobilité, travail sur la présentation (hygiène et image de soi), aide aux démarches pour le logement,
- accompagnement professionnel : élaboration d'un projet professionnel à court et moyen terme et élaboration d'un plan d'actions, simulation aux entretiens d'embauche, mise en relation sur les offres avec les entreprises, ateliers TRE (techniques de recherche d'emploi).

Au vu des objectifs 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action d'Auteuil Formation Continue (restaurant d'insertion) et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2018.

– **DEFIE (72 000 €)**

Contrainte de se professionnaliser et de développer des procès efficaces comme une entreprise classique, la nouvelle appellation de l'association « entreprise sociale apprenante » utilise la solidarité et le travail comme outil d'inclusion sociale et professionnelle afin de répondre efficacement aux besoins des personnes en difficultés du territoire à travers un emploi durable et/ou une formation qualifiante. Les secteurs d'activités sont principalement les espaces verts et les espaces naturels, le second œuvre dans le bâtiment et l'entretien de locaux.

L'objectif est de faire progresser les personnes en alliant production, formation et accompagnement spécifique. Pour cela, 4 grands axes :

- l'aide à la levée des freins sociaux professionnels à l'emploi,
- la remotivation à une dynamique d'insertion professionnelle et personnelle,
- la réadaptation au travail et à la formation,
- l'accompagnement vers l'emploi.

Au quotidien, ces axes prennent la forme d'entretiens individuels ou tripartites, d'ateliers en lien avec les comportements attendus en entreprise ou de recherche d'emploi mais aussi d'appui aux difficultés sociales et professionnelles.

Chiffres du 1^{er} janvier au 19 octobre 2017 : 135 personnes accompagnées dont 82% d'hommes, 81% ont plus de 26 ans, 30% sont bénéficiaires du RSA, 45% DELD, 34% résident dans des quartiers prioritaires, 16% sont sous main de justice, 41% sont orientés par le Pôle Emploi, 15% par le PLIE, 7% par la Mission Locale, 18% par le SPIP.

Le taux de retour à l'emploi s'établit à 62% dont 26% en emploi durable, 11% en emploi de transition et 25% en sorties avérées.

Au vu du bilan 2017 et des objectifs 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association DEFIE et propose d'allouer une subvention d'un montant de 72 000 € pour l'année 2018.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 32 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

– **LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE - JVS (45 000 €)**

Depuis sa création il y a plus de 17 ans sur le Pays de Grasse, ce chantier d'insertion permet à des hommes et à des femmes éloignées de l'emploi en difficulté de retrouver par l'activité proposée une autonomie sociale et professionnelle.

Les personnes bénéficient d'un accompagnement social et professionnel, sont salariées dans le cadre de CDI conventionnés par la DIRECCTE (une augmentation du nombre de postes portant à 25 ETP (soit + 1,75 par rapport à l'année dernière). Le nombre d'ETP réservé au public du territoire est de 16,7 représentants de 17 à 34 personnes physiques (+ 8%).

Ce cadre professionnel permet de s'impliquer, de se responsabiliser, de retrouver une activité et un rythme de travail. Des liens sociaux se nouent et contribuent à une dynamique et une valorisation personnelle favorisant l'amélioration et le retour à l'emploi. La production de l'association est valorisée localement sous forme de paniers de légumes hebdomadaires pour les particuliers et auprès des professionnels pour les jeunes plants maraîchers.

L'activité maraîchère : superficie agricole d'1,3 ha à Mouans-Sartoux augmentée par 0,5 ha à Valbonne. Ce sont un peu plus de 12 tonnes de légumes de saison distribués. Les légumes sont mis à disposition en « circuit court » aux adhérents sous forme de paniers hebdomadaires en contrepartie d'un abonnement annuel.

Production 2016 : 91 familles adhérentes, 60 variétés de légumes de saison, 2 972 paniers conditionnés et distribués pour 12 133 kg de légumes représentant 55% du chiffre d'affaires, soit 33 833 €.

L'activité pépinière : 250 000 plants maraîchers sont travaillés chaque année. Les plants sont commercialisés pour plus de 90% au secteur professionnel : maraîchers bio du département. Les ventes de jeunes plants représentent 31% du chiffre d'affaires, soit 22 258 €.

Sur Valbonne, la production d'œufs augmente et les seuls adhérents de l'association ne suffisent plus à les absorber. L'association approvisionne une AMAP en juillet et propose des œufs sur les marchés locaux du territoire (sur 8 mois de production, l'activité représente 10% du chiffre d'affaires, soit 6 000 €).

Au vu du bilan 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association Les Jardins de la Vallée de la Siagne et propose d'allouer une subvention d'un montant de 45 000 € pour l'année 2018.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 20 900 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

– MONTAGN'HABITS (16 200 €)

Située à Saint-Auban, l'association Montagn'Habits a pour objectifs de maintenir et développer l'emploi sur le territoire du haut pays grassois par la collecte et la revalorisation de vêtements, textiles, linges de maison, chaussures et maroquinerie usagés. Acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rural et de montagne, l'association anime depuis 2004, un chantier d'insertion permettant à des personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi de longue durée et souvent bénéficiaires du RSA) d'avoir une perspective de retour vers l'emploi.

Elle intervient sur un vaste territoire couvrant une partie des Alpes-Maritimes, divers secteurs du Var et des Alpes-de-Haute-Provence : 318 containers qui maillent 97 communes et représentant plus de 1 500 tonnes de produits collectés.

La demande de subvention permettrait d'aider la structure dont les objectifs sont :

- l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels et les aider dans leur parcours professionnel par des formations,
- le maintien et le développement de l'emploi sur le territoire du haut pays,
- l'achat de matériels, d'outils divers, containers et véhicule utilitaire,
- la maintenance et l'aménagement du site, bâtiments et voies de circulation.

Au 23 octobre 2017 : 8 CDI et 11 emplois aidés en CDD dont 7 en chantier d'insertion.

Bilan 2017 :

- 15 000 tonnes de produits collectés (textiles, linges de maison et chaussures usagées),
- 50 000 kilomètres par an effectués sur les territoires des Alpes-Maritimes, du Var et des Alpes-de-Haute-Provence),
- friperie solidaire à Vallauris créant 3 emplois en CDD.

Au vu du bilan 2017 et des objectifs 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association Montagn'Habits et propose d'allouer une subvention d'un montant de 16 200 € pour l'année 2018.

– **RESINES ESTEREL AZUR (10 000 €)**

RESINES Esterel Azur est une association dont les activités s'inscrivent dans le champ de l'IAE et de l'économie circulaire. Toutes les productions sont réalisées à partir d'éléments voués à la déchetterie. Ces créations permettent de donner une seconde vie à ces déchets. Deux filières sont particulièrement exploitées : la récupération de palettes pour créer des objets ou meubles en bois et la récupération de bâches événementielles auprès des collectivités, musées, manifestations, ...

L'activité économique de l'association permet à des demandeurs d'emploi de longue durée de franchir des étapes socialisantes pour aller vers un emploi durable. Ce dispositif a pour but de repérer et de diminuer les fragilités susceptibles de freiner la réadaptation à la vie professionnelle, d'acquérir l'autonomie, l'initiative et la confiance en elle et de pouvoir se fixer des objectifs professionnels et personnels à moyen et long terme.

Fin 2017, l'association a fait le choix de se retirer des projets de l'« Autre boutique » en centre-ville de Grasse et de la Scic TETRIS pour relocaliser ses activités sur Mouans-Sartoux pour l'atelier bois et Cannes-la-Bocca pour toute l'activité maroquinerie et vente avec l'objectif d'augmenter sensiblement leur ressource propre.

L'association est conventionnée pour 30 ETP, soit 40 personnes à 26 heures hebdomadaires selon la répartition suivante :

- atelier bois : 18 personnes (80% du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse),
- atelier maroquinerie : 18 personnes (40% du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse),
- atelier vente : 4 personnes (40% du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse)

Soit un total de 18 ETP annuel de public du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, soit 60% des bénéficiaires.

Au vu des options et des choix stratégiques opérés par le chantier d'insertion, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a souhaité revoir sa participation et propose de poursuivre son soutien à concurrence de l'impact de l'action sur le territoire.

Par conséquent, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association RESINE ESTEREL AZUR et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2018.

– **SOLI-CITES (40 000 €)**

Entreprise d'insertion dont l'objectif social est l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans les quartiers politique de la ville, l'insertion par l'emploi et le développement économique (entretien des espaces verts, nettoyage des immeubles, gestion des encombrants, entretien voirie, recyclerie), l'insertion sociale et la lutte contre les exclusions (jardins familiaux, bibliothèques solidaires, animations enfants, écrivains publics) et la citoyenneté et la prévention (conseil citoyen, aide à l'émergence de projets de quartier).

Conventionnée en tant qu'entreprise d'insertion par la DIRECCTE en mai 2005, l'association a décidé de dédoubler le conventionnement en obtenant le double agrément « entreprise d'insertion » et « atelier chantier d'insertion » en juillet 2017.

Entreprise d'insertion : autour d'un projet professionnel, d'une formation ou des notions de respect du cadre professionnel, l'objectif est d'accompagner et de proposer un emploi aux personnes éloignées de l'emploi dans les quartiers prioritaires (très souvent en déficit). Les emplois proposés sont directement liés aux marchés publics ou privés : entretien des espaces verts avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, service de proximité de la Ville de Grasse, les bailleurs (LOGEO, 3 F).

Atelier chantier d'insertion : recyclerie, lieu où l'on recycle divers objets en 3 grandes étapes :

- récupération d'encombrants aux apports volontaires, aux déchetteries grassoises (meuble, électroménager, vaisselle, décoration), 140 tonnes/an,
- valorisation : atelier indispensable pour réparer, poncer, peindre et créer à partir de la matière première récupérée,
- redistribution soit par le don, en fonction des personnes suite aux orientations des partenaires (assistante sociale, éducateur, ...), soit par la vente à bas prix pour une accessibilité aux plus grands nombres, soit Upcycling/Design, par la vente de mobiliers ou autres objets ayant une plus-value artistique donc un prix plus élevé.

En 2017, 57 personnes ont été salariées de Soli-Cités :

- pôle direction : 2 ETP
- pôle insertion : 52 salariés dont 7 permanents, 35 CDD sur l'entreprise d'insertion (11 ETP) et 10 CDD sur le chantier d'insertion (5 ETP)
- pôle action sociale : 3 personnes (2,57 ETP).

Au vu du bilan 2017 et des objectifs 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association Soli-Cités et propose d'allouer une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'année 2018.

L'association ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 16 000 €, cette dernière percevra le solde comme défini dans l'article 5 de la présente convention.

Les conseillers communautaires suivants ne prennent pas part au vote :

- pour la Mission Locale du Pays de Grasse : Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Michèle OLIVIER et Jérôme VIAUD
- pour l'association Montagn'habit : Claude BOMPAR (pouvoir à Claude BLANC), Gérard BOUCHARD, Marino CASSEZ (pouvoir à Raoul CASTEL) et Gilbert PIBOU (pouvoir à Florence LUDWIG-SIMON)
- pour l'association Soli-Cités : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Cyril DAUPHOUD, Marie-Louise GOURDON et Nicole NUTINI (pouvoir à Jérôme VIAUD)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Stéphane CASSARINI et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI)

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 aux associations selon les montants ci-dessous :
- ADIE : 3 600 €
 - API PROVENCE : 40 000 €
 - AUTEUIL FORMATION CONTINUE (restaurant d'insertion) : 10 000 €
 - CREATIF 06 : 28 800 €
 - DEFIE : 72 000 €
 - INITIATIVE TERRE D'AZUR - CitésLab : 13 500 €
 - LES JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE : 45 000 €
 - MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE : 270 000 €
 - MONTAGN'HABITS : 16 200 €
 - PARCOURS LE MONDE SUD-EST : 5 000 €
 - RESINES ESTEREL AZUR : 10 000 €
 - SOLI-CITES : 40 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre, à intervenir avec les structures concernées par le programme d'actions à l'exception de la convention relative à la Mission Locale du Pays de Grasse qui sera signée par Monsieur le Premier vice-président ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

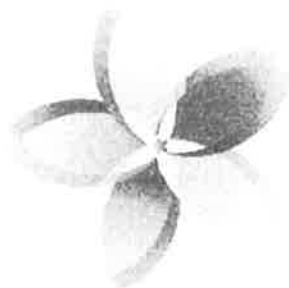
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_055-DE
Regu le 13/04/2018



Pays
de
Grasse

Communauté
d'Agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2018_XXX du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2018 ;

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée Mission Locale du Pays de Grasse régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 16 chemin de Camperousse, les Cyclades, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 6 novembre 1996 sous le numéro 12993 et représentée par son Président Jérôme VIAUD, agissant en vertu de pouvoirs qui lui sont confiés.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL2017_146 du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2018 à la Mission Locale ;

Vu la délibération n°DL2018_XXX du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2018 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours professionnel ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2018. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

La Mission locale de Grasse garantit l'accès au droit à l'accompagnement prévu par les articles L322-417-1 à L322-4-17-4 du Code de travail, en mettant en œuvre les actions permettant aux personnes âgées de 16 à 25 ans révolus de s'insérer dans la vie active. A ce titre, elles sont aussi reconnues par le Code de l'Education Nationale en ses articles L313-7 et L131-8 comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire. Ces actions comprennent des mesures ayant pour objet l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelles. Elles visent à lever les obstacles à l'embauche et à développer ou à restaurer l'autonomie des personnes dans la conduite de leur parcours d'insertion.

Pour la réalisation de ces actions, les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociales des jeunes mobilisent une offre de service adaptée aux bénéficiaires en fonction des besoins de recrutement et de la situation du marché du travail. L'association appartient au réseau des Missions locales et PAIO présent sur l'ensemble du territoire national, et le réseau d'initiative locale des 450 missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

S'appuyant sur les missions et les objectifs génériques et centraux des missions locales tels que défini dans le protocole de 2010, les missions locales organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas en fonction des besoins de chacun.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Une équipe de 30 personnes dont 17 conseillers, 6 agents d'accueil à l'écoute sur 9 points d'accueil.

C. Public visé par l'opération :

Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en demande d'insertion dont notamment les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à la Mission Locale une subvention d'un montant total de 262 150 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**Montant égal ou supérieur à 23 000 € :**

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à la Mission Locale :

- Au titre d'une avance de la demande de subvention, soit 110 380 € (cf. Délibération n°2017_146 du 15 décembre 2017 du Conseil Communautaire) ;
- Au titre d'un acompte attribué par le Conseil Communautaire, soit 99 340 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 52 430 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 523, code analytique Emploi du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : MISSION LOCALE DE GRASSE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Marseillaise de Crédit

Code banque : 30077 / Code guichet : 04942

Numéro de compte : 21909200200 / Clé RIB : 44

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

La Mission Locale a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;

- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. La Mission Locale s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la Mission Locale.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la Mission Locale octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

La Mission Locale est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.

La Mission Locale est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

La Mission Locale s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération.

L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de la Mission Locale :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

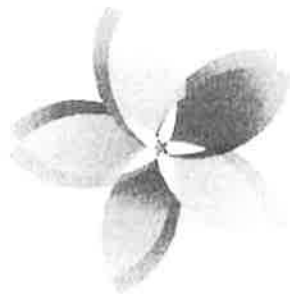
Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**
Le 1^{er} Vice-président,

Jean-Marc DELIA

**Pour l'association dénommée,
Mission Locale**
Le président,

Jérôme VIAUD



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sépard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2018_XXX du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2018 ;

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée CREATIF 06 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au C/O ACO, 262 allée des Cougoussoles, 06110 LE CANNET, déclarée à la sous-préfecture le 6 juin 2007 sous le numéro 0061023041 et représentée par son **Président Monsieur Bruno DEMAREST** agissant en qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL2017_146 du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2017 à Créactive 06 ;

Vu la délibération n°DL2018_XXX du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2018 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Accompagnement des entrepreneurs à l'essai ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2018. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

En complément des dispositifs d'aides et d'appui à la création d'entreprise, la vocation de la couveuse Créactive 06 est l'accompagnement de porteurs de projet dans le processus de création de leur entreprise avant leur immatriculation. De la détermination au seuil de rentabilité et du prix de vente, à la mise en œuvre de l'étude de marché et à la recherche de clients..., l'association permet au créateur de tester son projet de création grandeur réelle en lui donnant la possibilité juridique et légale d'utiliser le numéro Siret de la couveuse pour facturer, encaisser et vendre sur le terrain tout en conservant son statut (salarié à temps partiel, demandeur d'emploi, étudiant...).

La création d'entreprise et singulièrement des TPE représentent 80% de l'activité économique de la Région PACA, enjeu majeur du développement des territoires. En partenariat avec le Centre de Gestion Agréé CGA2, Créactive 06 permet aux « couvés » de bénéficier de formations réservées aux chefs d'entreprises : de la comptabilité à la gestion en passant par le développement personnel ou juridique.

Les objectifs pour 2018 :

- Participer à la reconstruction du projet de l'Autre Boutique avec la nouvelle association
- Reconduire les rencontres de Créactive 06 dont une au moins sur le pays de Grasse
- Accueillir 120 personnes accompagnées dont 45 personnes du pays de Grasse et parvenir à un taux de sorties positives de 80%.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Une équipe d'encadrants : 4 salariés et 7 bénévoles

C. Public visé par l'opération :

Les porteurs de projets de création d'activités, prioritairement âgés de - 34 ans qui souhaitent tester leur activité avant la création effective de leur entreprise habitant sur les 23 communes de la CAPG et en particulier les publics résidant dans les territoires prioritaires de la politique de la ville et/ou de la ZRR.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association Créactive 06 une subvention d'un montant total de 28 800 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**Montant égal ou supérieur à 23 000 € :**

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à l'association Créactive06 :

- Au titre d'une avance de la demande de subvention, soit 12 800 € (cf. Délibération n°DL2017_146 du 15 décembre 2017 du Conseil Communautaire) ;
- Au titre d'un acompte attribué par le Conseil Communautaire, soit 10 240 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 5 760 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 523, code analytique Emploi du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Créactive 06
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08003108369 / Clé RIB : 57

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association Créactive 06 a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association Créactive 06 s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Créactive 06.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Créactive 06 octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association Créactive 06 est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.

L'association Créactive 06 est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association Créactive 06 s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association Créactive 06 :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la

Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

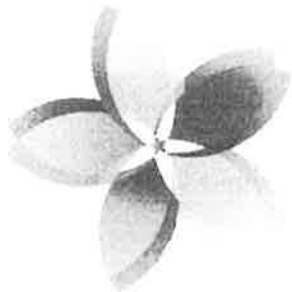
Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**
Le président,

**Pour l'association dénommée,
Créactive 06**
Le président,

Jérôme VIAUD

Bruno DEMAREST



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2018_XXX du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2018 ;

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée DEFIE régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé à ZI Sainte Marguerite, 107 Avenue Jean Maubert 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 18 juin 1999 sous le numéro W061001207 et représentée par sa Présidente **Madame Pascale LUCIANI**, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL2017_146 du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2018 à DEFIE ;

Vu la délibération n°DL2018_XXX du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2018 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Entreprise Sociale Apprenante : les espaces verts, le nettoyage et les travaux de rénovation ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2018.

La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

L'Entreprise Sociale Apprenante (nouvelle appellation due à une contrainte de se professionnaliser comme une entreprise classique) spécialisée dans le domaine des espaces verts et espaces naturels, second œuvre dans le bâtiment et entretien de locaux, utilise la solidarité et le travail comme outil d'inclusion sociale et professionnelle pour répondre efficacement aux besoins des personnes en difficulté du territoire et les amener vers un emploi durable et/ou une formation qualifiante. Ces participants sont encadrés par un personnel qualifié techniquement et pédagogiquement. Ils pourront acquérir des savoirs professionnels mais surtout des savoirs de base et les comportements attendus en entreprise afin de faciliter le retour au marché de l'emploi.

DEFIE est organisée en 3 pôles : Administratif et financier (gestion nécessaire au bon fonctionnement de l'association) ; Technique (mise au travail et formation pratique des participants) ; Social (accueil, suivi, accompagnement et formation des participants).

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Un parc automobile, des locaux au siège de l'association (entrepôt, espace accueil, salle de réunion, salle informatique), matériel en lien avec le second œuvre, les espaces verts et le nettoyage (équipements électroportatifs, outillages espaces verts...), une équipe d'encadrants.

C. Public visé par l'opération :

Les personnes éloignées de l'emploi _ Bénéficiaires RSA, DELD, personnes sous écrou... _ et résidant prioritairement sur le territoire de la CAPG. Une attention particulière doit être portée au public résidant en territoire prioritaire de la politique de la ville ou en ZRR. De même le nombre de participants PLIE du Pays de Grasse accueilli en étape d'insertion devra être suffisamment significatif pour contribuer au soutien de l'accompagnement des publics précaires.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association DEFIE une subvention d'un montant total de 72 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant égal ou supérieur à 23 000 € :

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à DEFIE :

- Au titre d'une avance de la demande de subvention, soit 32 000 € (cf. délibération n° n°DL2017_146 du 15 décembre 2017 du Conseil Communautaire) ;
- Au titre d'un acompte soit 25 600 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 14 400 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 523, code analytique Emploi du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : DEFIE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne Côte d'Azur

Code banque : 18315 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08000978413 / Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association DEFIE a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association DEFIE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association DEFIE.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association DEFIE octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association DEFIE est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.

L'association DEFIE est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association DEFIE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de L'association DEFIE :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

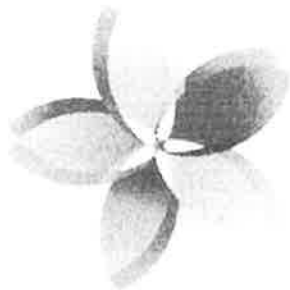
Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**
Le président,

Jérôme VIAUD

**Pour l'association dénommée,
DEFIE**
La présidente,

Pascale LUCIANI



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2018_XXX du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2018 ;

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée Les Jardins de la Vallée de la Siagne régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 2530 Route de Pégomas, 06370 Mouans-Sartoux, déclarée à la sous-préfecture le 31 mars 1998 sous le numéro 14003 et représentée par sa **Présidente Madame Valérie LECCIA** agissant en qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL2017_146 du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2018 aux Jardins de la Vallée de la Siagne ;

Vu la délibération n°DL2018_XXX du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2018 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Vous avez besoin de légumes, ils ont besoin de travailler : ensemble cultivons la solidarité ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2018. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Depuis sa création il y a plus de 17 ans sur le Pays de Grasse, ce chantier d'insertion permet à des hommes et à des femmes éloignées de l'emploi en difficulté de retrouver par l'activité proposée une autonomie sociale et professionnelle.

Les personnes bénéficient d'un accompagnement social et professionnel, sont salariés dans le cadre de CDDI conventionnés par la DIRECCTE (une augmentation du nombre de postes portant à 25 ETP (soit + 1,75 par rapport à l'année dernière). Le nombre d'ETP réservé au public du territoire est de 16.7 représentant de 17 à 34 personnes physiques (+ 8%).

Ce cadre professionnel permet de s'impliquer, de se responsabiliser, de retrouver une activité et un rythme de travail. Des liens sociaux se nouent et contribuent à une dynamique et une valorisation personnelle favorisant l'amélioration et le retour à l'emploi. La production de JVS est valorisée localement sous forme de paniers de légumes hebdomadaires pour les particuliers et auprès des professionnels pour les jeunes plants maraîchers.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Une équipe d'encadrants, terrains agricoles, l'activité économique, la production.

C. Public visé par l'opération :

Les personnes éligibles au contrat d'insertion (CDDI) dont l'agrément est délivré par Pôle Emploi ; les personnes en difficulté sociale et professionnelle ; plus de 50 personnes résidant sur le territoire du Pays de Grasse.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association Les Jardins de la Vallée de la Siagne une subvention d'un montant total de 45 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant égal ou supérieur à 23 000 € :

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à Les Jardins de la Vallée de la Siagne :

- Au titre d'une avance de la demande de subvention, soit 20 900 € (cf. Délibération n°DL2017_146 du 15 décembre 2017 du Conseil Communautaire) ;
- Au titre d'un acompte attribué par le Conseil Communautaire, soit 15 100 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 9 000 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 523, code analytique Emploi du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Les Jardins de la Vallée de la Siagne

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coop Nice

Code banque : 42559 / Code guichet : 00032

Numéro de compte : 21027416907 / Clé RIB : 40

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association les Jardins de la Vallée de la Siagne a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association les Jardins de la Vallée de la Siagne.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association les Jardins de la Vallée de la Siagne octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association les Jardins de la Vallée de la Siagne est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.

L'association les Jardins de la Vallée de la Siagne est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association les Jardins de la Vallée de la Siagne s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté

d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association les Jardins de la Vallée de la Siagne :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

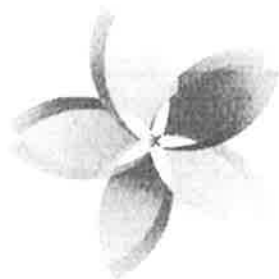
Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**
Le président,

Jérôme VIAUD

**Pour l'association dénommée,
Les Jardins de la Vallée de la Siagne**
La présidente,

Valérie LECCIA



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sépard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2018_XXX du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2018 ;

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée SOLI-CITES, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 34, Chemin du Lac, Joseph Delorme Bât C, 06130 GRASSE, déclarée à la sous-préfecture le 23 juin 2004 sous le numéro 0061020891 et représentée par son Président **Madame Nicole NUTINI** agissant en qualité en vertu des statuts de l'association.

Délégation de signature : Mme Pauline CALMETTE

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL2017_146 du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2018 à Soli-Cités ;

Vu la délibération n°DL2018_XXX du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2018 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Amélioration du cadre de vie et de l'habitat ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2018. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Entreprise d'insertion labellisée Régie de Quartier dont l'objectif social est l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans les quartiers Politiques de la Ville, l'insertion par l'emploi et le développement économique (entretiens des espaces verts, nettoyage des immeubles, gestion des encombrants, entretien voirie, recyclerie), l'insertion sociale et la lutte contre les exclusions (jardins familiaux, bibliothèque solidaire, animations enfants, l'écrivain public pour tout dossier administratif : banque, logement, CAF...) la citoyenneté et la prévention (conseil Citoyen, aide à l'émergence de projet de quartier.

Conventionnée en tant qu'Entreprise d'Insertion par la DIRECCTE en mai 2005, l'association a décidé de dédoubler le conventionnement en obtenant le double agrément « Entreprise d'Insertion » et « Atelier Chantier d'Insertion » en juillet 2017.

Entreprise d'insertion : Autour d'un projet professionnel, d'une formation ou des notions de respects du cadre professionnel, l'objectif est d'accompagner et de proposer un emploi aux personnes éloignées de l'emploi dans les quartiers prioritaires (très souvent en déficit). Les emplois proposés sont directement liés aux marchés publics ou privés : Entretiens des espaces verts avec la CAPG, service de proximité de la Ville de Grasse, les bailleurs (LOGEO, 3 F).

Atelier Chantier d'Insertion : Recyclerie, lieu où l'on recycle divers objets en 3 grandes étapes : ① Récupération d'encombrants aux apports volontaires, aux déchetteries grassoises (meubles, électroménager, vaisselle, décoration) 140 tonnes/an ② Valorisation : atelier indispensable pour réparer, poncer, peindre et créer à partir de la matière première récupérée ③ Redistribution soit par le don, en fonction des personnes suite aux orientations des partenaires (Assistante sociale, éducateurs...) soit par la vente à bas prix pour une accessibilité aux plus grands nombres, soit Upcycling/Design, par la vente de mobiliers ou autres objets ayant une plus-value artistique donc un prix plus élevé.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Une équipe d'encadrants ; Matériel nécessaire à la réalisation du travail dans les différents secteurs d'activités : 4 véhicules dont 2 camions bennes, 1 fourgon, 1 pick-up, 1 broyeur avec remorque, 6 débroussailluses, 2 élagueuses, 1 taille haie à perche et 1 taille haie, 3 locaux dont le siège, 1 local associatif, 1 boutique/atelier plus locaux de stockage.

C. Public visé par l'opération :

L'ensemble des publics relevant des critères de l'Entreprise d'Insertion et résidant prioritairement sur les quartiers de la politique de la ville de Grasse. De même le nombre de participants PLIE du Pays de Grasse accueilli en étape d'insertion doit être suffisamment significatif pour contribuer au soutien de l'accompagnement des publics précaires.

Conformément au cadre réglementaire et administratif de l'opération, la Communauté d'agglomération peut conditionner de manière prioritaire son aide à l'accompagnement de publics relevant des dispositifs d'insertion spécifiques, allocataires RSA, DELD, jeunes - 25 ans, Séniors + 50 ans, PLIE.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à SOLI-CITES une subvention d'un montant total de 40 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant égal ou supérieur à 23 000 € :

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à SOLI-CITES :

- Au titre d'une avance de la demande de subvention, soit 16 000 € (cf. Délibération n°DL2017_146 du 15 décembre 2017 du Conseil Communautaire) ;
- Au titre d'un acompte attribué par le Conseil Communautaire, soit 16 000 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 8 000 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 523, code analytique Emploi du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : SOLI-CITES

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne Côte d'Azur

Code banque : 18315 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08004197294 / Clé RIB : 48

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association SOLI-CITES a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association SOLI-CITES s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association SOLI-CITES.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association SOLI-CITES octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association SOLI-CITES est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.

L'association SOLI-CITES est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association SOLI-CITES s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de SOLI-CITES :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_055-DE

Regu le 13/04/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_055

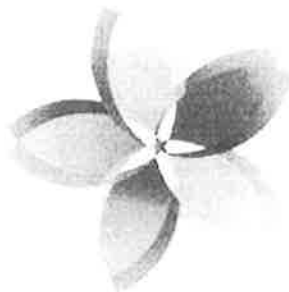
Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**
Le président,

Jérôme VIAUD

**Pour l'association dénommée,
SOLI-CITES**
La présidente,

Nicole NUTINI



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2018_XXX du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2018 ;

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée Montagn'Habits, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 1132 route du Brunet, 06850 Saint-Auban, déclarée à la sous-préfecture le 25 avril 1998 sous le numéro 13950X98 et représentée par son Président **Monsieur Hubert GERMAIN** agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL2017_146 du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2018 à Montagn'Habits ;

Vu la délibération n°DL2018_XXX du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2018 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Chantier d'insertion, acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rurale et de montagne ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2018. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération**A. Objectif(s) de l'opération :**

Située à Saint-Auban, Montagn'Habits a pour objectifs de maintenir et développer l'emploi sur le territoire du Haut pays grassois par la collecte et la revalorisation de vêtements, textiles, linge de maison, chaussures et maroquinerie usagés. Acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rural et de montagne, l'association anime depuis 2004, un chantier d'insertion permettant à des personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi de longue durée et souvent bénéficiaires du RSA) d'avoir une perspective de retour vers l'emploi.

Elle intervient sur un vaste territoire couvrant une partie des Alpes-Maritimes, divers secteurs du Var et des Alpes de Haute-Provence : 318 containers qui maillent 97 communes et représentant plus de 1 500 tonnes de produits collectés.

Au 23 octobre 2017 : 8 CDI et 11 emplois aidés en CDD dont 7 en chantier d'insertion

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Des locaux à Saint-Auban, une équipe d'encadrants, véhicules pour les collectes, cabine de peinture et carrosserie.

C. Public visé par l'opération :

L'ensemble des publics relevant des critères des ACI et résidant prioritairement sur le territoire de la CAPG en particulier sur la Zone de Revitalisation Rurale : public en situation de précarité, Bénéficiaires de minimas sociaux, Demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes en grande difficulté, seniors de + 50 ans.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association Montagn'Habits une subvention d'un montant total de 16 200 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**Montant inférieur à 23 000 € :**

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à Montagn'Habits :

- Au titre d'une avance de la demande de subvention, soit 7 200 € (cf. Délibération n°DL2017_146 du 15 décembre 2017 du Conseil Communautaire) ;
- Au titre du solde, soit 9 000 €, à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 523, code analytique Emploi du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : MONTAGN'HABITS EMPLOI SOLIDARITE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Agricole PACA

Code banque : 19106 / Code guichet : 00606

Numéro de compte : 00068042704 / Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association Montagn'Habits a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association Montagn'Habits s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Montagn'Habits.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Montagn'Habits octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association Montagn'Habits est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération. L'association Montagn'Habits est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association Montagn'Habits s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association Montagn'Habits :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la

convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

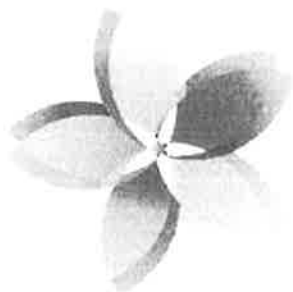
Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**
Le président,

**Pour l'association dénommée,
Montagn'Habits**
Le président,

Jérôme VIAUD

Hubert GERMAIN



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2018_XXX du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2018 ;

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association dénommée RESINES Esterel Azur, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 72 Route du Tiragon 06370 MOUANS-SARTOUX, déclarée à la sous-préfecture le 12/10/2000 sous le numéro W061018352 et représentée par le président, **Monsieur François DELETANG**, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

Adresse de correspondance : 11/13 Chemin de l'industrie, 06110 LE CANNET

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL2018_XXX du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2018 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Ecologie Artisanale et Développement Soutenable ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2018. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération**A. Objectif(s) de l'opération :**

RESINES Esterel Azur est une association dont les activités s'inscrivent dans le champ de l'IAE et de l'économie circulaire. Toutes les productions sont réalisées à partir d'éléments voués à la déchetterie. Ces créations permettent de donner une seconde vie à ces déchets.

L'activité économique de l'association permet à des demandeurs d'emploi de longue durée de franchir des étapes socialisantes pour aller vers un emploi durable. Ce dispositif a pour but de repérer et de diminuer les fragilités susceptibles de freiner la réadaptation à la vie professionnelle, d'acquérir l'autonomie, l'initiative et la confiance en elle et de pouvoir se fixer des objectifs professionnels et personnels à moyen et long terme.

Fin 2017, l'association a fait le choix de se retirer des projets de l'Autre boutique en Centre-Ville de Grasse et de la SCIC TETRIS pour relocaliser ses activités sur Mouans-Sartoux pour l'atelier bois et Cannes-la-Bocca pour toute l'activité maroquinerie et vente avec l'objectif d'augmenter sensiblement leur ressource propre.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Outils professionnels : machines à coudre, machines à bois ; chaque atelier est encadré par un professionnel technique, l'ensemble est coordonné par une cheffe de supervision, une Direction, deux accompagnateurs sociaux et professionnels facilitant l'élaboration du projet professionnel et l'accès à l'emploi durable.

C. Public visé par l'opération :

L'ensemble des publics relevant des critères des ACI et résidant prioritairement sur le territoire de la CAPG. Une attention particulière doit être portée au public résidant en territoire prioritaire de la politique de la ville ou en ZRR. De même le nombre de participants PLIE du Pays de Grasse accueilli en étape d'insertion devra être suffisamment significatif pour contribuer au soutien de l'accompagnement des publics précaires.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association RESINES ESTEREL AZUR une subvention d'un montant total de 10 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement de la subvention, d'un montant de 10 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 523, code analytique Emploi du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : RESINES Estérel Azur

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : SMC

Code banque : 30077/ Code guichet : 04942

Numéro de compte : 21906800200 / Clé RIB : 25

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association RESINES a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association RESINES s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association RESINES.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association RESINES octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association RESINES est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.

L'association RESINES est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association RESINES s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

- Résiliation à l'initiative de l'association RESINES :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

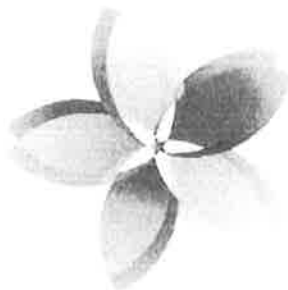
Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**
Le président,

Jérôme VIAUD

**Pour l'association dénommée,
RESINES ESTEREL AZUR**
Le président,

François DELETANG



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2018_XXX du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2018 ;

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L' Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 139 Boulevard de Sébastopol 75 002 PARIS, déclarée à la Sous-Préfecture le 29 décembre 1988 sous le numéro 88 625 P et représentée par sa présidente en exercice, **M. Frédéric LAVENIR**, agissant en vertu des statuts de l'association.

Adresse de correspondance : Direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur, 31 rue Mazenod, 13002 Marseille.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL2018_XXX du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2018 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : Déploiement du « microcrédit accompagné » auprès des porteurs d'un projet d'emploi, indépendant ou salarié, en situation de précarité et résidant sur le territoire du Pays de Grasse ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2018. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération**A. Objectif(s) de l'opération :**

L'ADIE, reconnue d'utilité publique depuis 2005, propose un accompagnement technique et financier aux porteurs d'un projet d'insertion n'ayant pas accès au crédit bancaire pour le réaliser. Le public est majoritairement composé de demandeurs d'emploi, indemnisés ou pas, d'allocataires du RSA, de salariés précaires et plus généralement de toutes personnes ne pouvant obtenir un prêt bancaire pour mettre en œuvre leur projet professionnel.

Une palette de services à disposition :

- ✓ Microcrédit professionnel jusqu'à 10 000 € (pouvant être complété par un prêt d'honneur ADIE ou un prêt NACRE) ;
- ✓ Microcrédit personnel pour l'emploi salarié : 5 000 € (favorise la mobilité par l'achat ou la réparation d'un véhicule) ;
- ✓ Micro assurance ;
- ✓ Micro franchise (principe de projets clés en main proposés aux personnes qui n'ont pas d'idée et aboutissant à la création d'une microentreprise)

Résultats attendus pour 2018 :

- La tenue de permanences hebdomadaires sur Grasse ;
- Accueillir au moins une quarantaine de porteurs de projet et concrétiser au moins une dizaine de projets d'entreprises.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

L'association met à disposition sur le territoire du pays de Grasse un conseiller dans le cadre d'une permanence hebdomadaire au sein du site ALC Réso. Il bénéficie d'un véhicule de service partagé, de matériel informatique.

C. Public visé par l'opération :

Tout porteur d'un projet de création ou de développement d'entreprise, ou en recherche d'emploi. La caractéristique commune du public de l'ADIE est de ne pouvoir prétendre à aucun financement bancaire. Toutes les tranches d'âge sont représentées et cette action permet de toucher autant les femmes que les hommes.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'ADIE une subvention d'un montant total de 3 600 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement de la subvention, d'un montant de 3 600 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 523, code analytique Emploi du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Association pour le Droit à l'Initiative Economique
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Banque Populaire Rives de Paris
Code banque : 10207 / Code guichet : 00001
Numéro de compte : 0400155375 / Clé RIB : 35

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'ADIE a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'ADIE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à L'ADIE.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'ADIE octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'ADIE est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.

L'ADIE est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'ADIE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de L'ADIE :

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté

d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

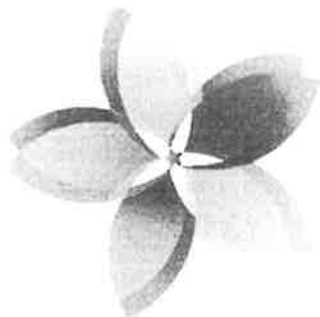
Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**
Le président,

Jérôme VIAUD

**Pour l'association dénommée,
ADIE**
Le président,

Frédéric LAVENIR



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sépard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2018_XXX du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2018 ;

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association Auteuil Formation Continue régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 40 Rue Jean de la Fontaine, 75 000 Paris 16^e, déclarée à la Sous-Préfecture le 03 décembre 2010 sous le numéro W133015088 et représentée par **son Président** en exercice, **Monsieur Nicolas TRUELLE**, agissant en vertu des statuts de l'association.

Adresse de correspondance AFC ASPROCEP, le Mas du Calme, 51 chemin de la Tourache, 0610 Grasse.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL2018_XXX du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2018 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Centre de formation Accompagnement Jeunes Décrocheurs ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier au 31 décembre 2018. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Chantier d'insertion dans le secteur de la restauration (cuisine et service) et dans une activité espaces verts (entretien du domaine du Mas du Calme) et maraîchage, il a pour objectif d'être une étape préparant à l'insertion sur des emplois et dispositifs de droit commun au travers d'apprentissages aux techniques professionnelles avec un accompagnement socioprofessionnel et psychologique.

L'association propose un renouvellement du chantier d'insertion avec 8,5 ETP en direction des publics de jeunes - de 25 ans ou Demandeurs de longue durée, des personnes bénéficiant de la nouvelle loi pénitentiaire sur les aménagements de peine et l'alternative à l'incarcération (en lien avec le SPIP). Le recrutement est réalisé tout au long de l'année avec des entrées et sorties permanentes.

Le restaurant est ouvert aux employés de la structure, aux stagiaires de la formation et aux clients extérieurs.

Le site, le Mas du Calme, accueille un centre de formation et une unité de formation par apprentissage (UFA rattachée au CFPPA d'Antibes).

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

- Un espace de 4 hectares, situé sur le site du Mas du Calme à Grasse, accueillant un centre de formation et une unité d'apprentissage. Il comporte 11 salles de cours dont une salle informatique avec ordinateurs, logiciels, internet, vidéo projecteur, un bâtiment administratif, lieu d'activité de l'action d'insertion.

C. Public visé par l'opération :

Conformément au cadre réglementaire et administratif de l'opération, la Communauté d'agglomération conditionne de manière prioritaire son aide à l'accompagnement de publics relevant des dispositifs d'insertion en difficulté sociale. Ce public a parfois beaucoup de mal à s'intégrer dans un milieu scolaire dit « classique ».

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à AFC ASPROCEP une subvention d'un montant total de 10 000 € pour l'année 2018.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**Montant inférieur à 23 000 € :**

Le versement de la subvention, d'un montant de 10 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 523, code analytique Emploi du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ASSO AUTEUIL FORMATION CONTINUE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale - PARIS 16e

Code banque : 30003 / Code guichet : 03383

Numéro de compte : 00050055252 / Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association AFC ASPROCEP a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association AFC ASPROCEP s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association AFC ASPROCEP.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association AFC ASPROCEP octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association AFC ASPROCEP est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.

L'association AFC ASPROCEP est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association AFC ASPROCEP s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

- Résiliation à l'initiative de l'association AFC ASPROCEP :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

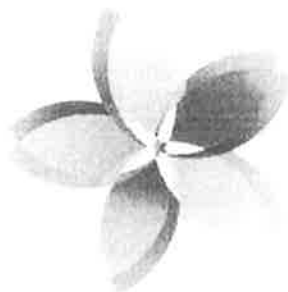
Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**
Le président,

Jérôme VIAUD

**Pour l'association dénommée,
AFC ASPROCEP**
Le président,

Nicolas TRUELLE



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2018_XXX du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2018 ;

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L' Association PARCOURS LE MONDE Sud Est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 54 Rue du Coq 13 001 MARSEILLE, déclarée à la Sous-Préfecture le 13 janvier 2016 sous le numéro W133024260 et représentée par son président en exercice, **Mme Eve LEGE**, agissant en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL2018_XXXdu 30 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2018 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « Partir pour se construire ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2018. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

L'action consiste à développer la mobilité européenne et internationale pour les jeunes comme un outil d'insertion sociale et professionnelle avec une visée d'autonomisation et d'accès à l'emploi ou de reprise de formation. L'objectif général est de permettre aux jeunes de reconstruire, de redynamiser ou d'élaborer un parcours d'insertion sur la base de mobilité internationale (volontariat, emploi, stage). Une expérience de mobilité internationale permet aussi de développer des compétences transversales importantes dans le monde professionnel tel que la confiance en soi, l'autonomie, l'adaptabilité ou encore des compétences liées au relationnel.

Résultats attendus pour 2018 :

- Participation aux manifestations dédiées à l'emploi ou à l'orientation des jeunes et en particulier l'édition 2018 Bougeons l'emploi pour les jeunes ;
- Organiser la sensibilisation d'une centaine de jeunes en partenariat avec les acteurs du territoire ;
- Accompagner au moins 10 parcours vers une mobilité internationale.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Des permanences ont lieu aux Fleurs de Grasse et à la MSAP de Saint-Auban mais aussi chez les partenaires, Mission Locale, Centres sociaux, associations locales.

C. Public visé par l'opération :

Jeunes de 16 à 30 ans résidant sur le territoire de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse, des professionnels de la Jeunesse, de l'insertion et de l'emploi travaillant en direction du même public.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association Parcours le Monde une subvention d'un montant total de 5 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement de la subvention, d'un montant de 5 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 523, code analytique Emploi du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : PARCOURS LE MONDE SUD-EST

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne Provence Alpes Corse
Code banque : 11315 / Code guichet : 00001
Numéro de compte : 08009854216 / Clé RIB : 06

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association Parcours le Monde a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association Parcours le Monde s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Parcours le Monde.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Parcours le Monde octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association Parcours le Monde est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.

L'association Parcours le Monde est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association Parcours le Monde s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association Parcours le Monde devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque,

celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association Parcours le Monde peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de Parcours le Monde:

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

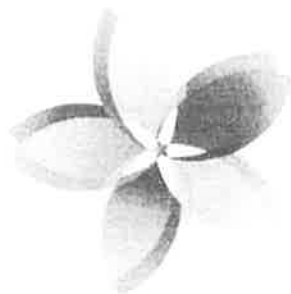
L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**
Le président,

**Pour l'association dénommée,
Parcours le Monde Sud-Est**
La présidente,



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Séward – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2018_XXX du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2018 ;

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L' Association L'association Initiative Terres d'Azur régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 57, avenue Pierre Séward 06130 Grasse, déclarée à la Sous-préfecture de Grasse le 05 juin 1998 sous le numéro 19980026 et représentée par son Président, Monsieur Henri ALUNNI, agissant en vertu des statuts de l'association ci-après dénommée, « l'association »,

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL2018_XXX du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2018 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée « CitésLab ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de l'emploi et de l'insertion sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2018. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

En complément des actions de droit commun portées par Initiative Terres d'Azur suivi par le service du Développement économique, une action spécifique pour la mobilisation des publics précaires est proposée. L'action Cités Lab est un service d'amorçage dont l'objectif est d'encourager la création d'activités dans les quartiers prioritaires et la zone de revitalisation rurale du Haut-pays grassois.

La dynamique répond à 4 objectifs principaux :

- 1) Accueillir les publics éloignés des institutions, les écouter, les informer, les orienter, les sensibiliser à l'entrepreneuriat et les accompagner dans l'émergence de leurs projets ;
- 2) Rendre plus lisible et plus visible l'action des partenaires de l'accompagnement à la création d'entreprises ;
- 3) Ouvrir des espaces de rencontres et d'échanges pour apporter des idées et les transformer en projets durables ;
- 4) Changer les représentations et développer du lien en donnant la parole aux entrepreneurs et en valorisant leurs parcours.

Bilan Cités Lab 2017 : Déployé en début d'année 2017 sur le Haut-pays grassois et à partir de juin 2017 sur la ville de Grasse (Fleurs de Grasse et Grand Centre), des permanences ont été assurées sur rendez-vous à la Maison de services au public à Saint Auban et à la mairie annexe des Aspres.

Elles ont accueilli 26 personnes en entretien individuel. Le dispositif, cette année, a permis la création de 3 entreprises sur le Haut-pays et une dans le centre de Grasse.

Résultats attendus pour 2018 conformément au cahier des charges des Cités Lab en partenariat avec la Caisse des dépôts et Consignation :

- La désignation d'un chef de projet en capacité d'animer 4 jours hebdomadaire, terrain dédié à l'opération Cités Lab ;
- La mobilisation d'une centaine de dossiers dont 15 projets émergents à la fin de la 2^e année de fonctionnement ;
- Participer à l'animation d'un réseau local en contribuant au moins une dizaine d'actions de sensibilisation (10 jours pour l'emploi, Bougeons l'emploi pour les jeunes...).

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Des permanences ont lieu à la MSAP de Saint-Auban et à la mairie annexe des Aspres.

C. Public visé par l'opération :

Personnes résidents au sein des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (Fleurs de Grasse et Grand Centre) et la zone de revitalisation rurale du Haut Pays grassois.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à l'association Initiative Terres d'Azur une subvention d'un montant total de 13 500 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte

Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement de la subvention, d'un montant de 13 500 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 523, code analytique Emploi du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Initiative Terres d'Azur
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel
Code banque : 10278 / Code guichet : 08955
Numéro de compte : 00022451940 / Clé RIB : 95

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association Initiative Terres d'Azur a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association Initiative Terres d'Azur s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Initiative Terres d'Azur.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Initiative Terres d'Azur octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association Initiative Terres d'Azur est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.

L'association Initiative Terres d'Azur est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association Initiative Terres d'Azur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association Initiative Terres d'Azur devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association Initiative Terres d'Azur peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative d'Initiative Terres d'Azur:

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_055

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**
Le président,

Jérôme VIAUD

**Pour l'association dénommée,
Initiative Terres d'Azur**
Le président,

Henri ALUNNI



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Séward – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2018_XXX du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2018 ;

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'Association dénommée API Provence, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé à Le Florida, 438 Boulevard Emmanuel Maurel, 06140 VENCE, déclarée à la sous-préfecture le 22 décembre 1998 sous le numéro 9040 et représentée par son Président **Monsieur Pierre BREUIL**, agissant en qualité en vertu des statuts de l'association.

Adresse de correspondance « Le clos Notre Dame », 43-45 Bd Yves Emmanuel Baudoin, 06130 Grasse

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Vu la délibération n°2015-197 approuvée par le conseil de communauté du 18 décembre 2015 relative à la définition d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2017_146 du 15 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une avance au titre de la subvention 2018 à API PROVENCE ;

Vu la délibération n°DL2018_XX du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le programme 2018 en matière d'emploi et d'insertion ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Foyer de Jeunes Travailleurs de Grasse /Mouans-Sartoux ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de la prévention sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Emploi et Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2018. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Outre la réponse en termes de logement qu'apporte le foyer de jeunes travailleurs, il offre avant tout un lieu de vie expérimental pour débiter leur parcours résidentiel. Il permet au public accueilli de pouvoir bénéficier d'un accompagnement individualisé et d'actions individuelles et collectives (emploi, logement, santé, citoyenneté...) favorisant l'autonomie et la responsabilité de chacun.

Les résidents bénéficient d'un **accompagnement social** qui tient compte de la globalité de leurs situations (projet professionnel, règles de vie en communauté, démarches administratives, respect du règlement intérieur, des biens et des personnes, hygiène de vie...). **L'accompagnement renforcé** par un soutien psychologique favorise la construction progressive du projet de vie du jeune. Constat : de plus en plus de jeunes sont fragilisés pour des raisons familiales (éclatement de la structure familiale et perte de repères, salaires peu élevés, une discrimination à l'embauche et à l'entrée dans un logement). L'accompagnement individualisé est structuré par un contrat éducatif.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Une équipe de 8 encadrants ; 35 studios (45 places) équipés et meublés mis à la disposition de ce public, une salle collective avec Wifi et téléviseur, une salle informatique, une laverie et les jardins du site.

C. Public visé par l'opération :

Jeunes de 16 à 30 ans en parcours d'insertion professionnelle ou de formation (+ de 70 jeunes/an).

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à API Provence une subvention d'un montant total de 40 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération est conditionné à la décision de toute instance administrative réglementaire préalable à la mise en œuvre d'une opération : Comité de pilotage du Contrat de Ville, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, du Pacte Territorial d'Insertion, du Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) qui définit les objectifs et le nombre de postes en insertion conventionnés.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant égal ou supérieur à 23 000 € :

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à API Provence:

- Au titre d'une avance au titre de l'exercice précédent le cas échéant ou de la demande de subvention, soit 18 000 € (cf. n°DL2017_146 du 15 décembre 2017)

- Au titre d'un acompte soit 14 000 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 8 000 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 523, code analytique Emploi du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : API Provence
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale
Code banque : 30003 / Code guichet : 01502
Numéro de compte : 00037260763 / Clé RIB : 46

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

API Provence à l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. API Provence s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des

dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à API Provence.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, API Provence octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

API Provence est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.

API Provence est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

API Provence s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative d'API Provence :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**
Le président,

Jérôme VIAUD

**Pour l'association dénommée,
API PROVENCE**
Le président,

Pierre BREUIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_056 : Adhésions 2018 aux réseaux de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **13 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	DL2018_056
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HENRY	
EMPLOI, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
Adhésions 2018 aux réseaux de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Pour soutenir et anticiper les différentes politiques publiques mises en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il est proposé au conseil de communauté d'adhérer aux réseaux nationaux suivants : Alliance Ville Emploi (AVE) qui permet de contribuer au développement des politiques et des stratégies territoriales d'insertion et d'emploi (2 079,79 €) et Réseau des territoires pour une économie solidaire (RTES) qui s'engagent autour d'une charte pour le développement de l'économie sociale et solidaire (800 €).</p> <p>Par ailleurs, il est demandé de régulariser l'adhésion à l'association Soli-Cités, seule régie de quartier du département, dont l'objet social est l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers politique de la ville de Grasse (70 €).</p>	

Monsieur Jean-Paul HENRY expose au conseil de communauté :

– **ALLIANCE VILLE EMPLOI (AVE)**

Le réseau national de l'Alliance Ville Emploi a contribué largement, depuis sa création, au développement des politiques et des stratégies territoriales d'insertion et d'emploi, à l'implication des collectivités locales dans ces domaines et au développement et à la pérennité des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et des maisons de l'emploi labellisées.

L'adhésion au réseau permet de :

- développer des démarches d'échanges, de mutualisations des initiatives, des expériences, des innovations,
- contribuer à la professionnalisation des acteurs locaux et au transfert des compétences,
- faciliter l'appréhension du domaine de la formation, de l'insertion et de l'emploi et de ses problématiques en favorisant l'apport d'informations par la constitution de dossiers thématiques, d'un service de questions réponses permanent, de documents thématiques ou d'informations appropriées,
- relayer l'échelon national par l'émergence de propositions et l'expérimentation d'initiatives,
- donner une dimension de laboratoire de recherche appliquée à l'échelon local,

- s'affirmer comme partenaire des pouvoirs publics nationaux et européens, des autres associations d'élus (AMF, AMGVF, AMPVF, ADF, ARF, etc.), des têtes de réseaux de l'insertion par l'activité économique, des autres têtes de réseau et de tous partenaires européens et nationaux concernés par les domaines d'exercice de l'association,
- représenter les membres de l'association auprès de l'ensemble des partenaires européens et nationaux.

L'Alliance Ville Emploi permet à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et, plus particulièrement à la direction de l'emploi et des solidarités, de bénéficier d'informations et de conseils.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser cette adhésion et d'accepter le versement de la cotisation s'élevant à un montant de 2 079,79 € pour l'exercice 2018 (forfait selon le nombre d'habitants couverts par le PLIE).

– **RESEAU DES TERRITOIRES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES)**

Le Réseau des territoires pour une économie solidaire réunit les collectivités territoriales qui s'engagent autour d'une charte pour le développement de l'économie sociale et solidaire.

Pour l'année 2017, le réseau a rassemblé plus de 115 collectivités territoriales et leurs établissements qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale. Ce réseau vise à promouvoir les initiatives des territoires à travers des newsletters, site internet, organisation de rencontres, à valoriser auprès des institutions nationales et européennes la richesse des actions menées, à favoriser le transfert des bonnes pratiques à travers des journées d'échanges et de débats et la mise en place de formations.

Plus généralement, il s'agit de développer avec l'ensemble des acteurs un autre mode de développement qui, échappant à la seule logique marchande, est en capacité d'apporter des réponses aux défis économiques, sociaux et écologiques.

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'adhérer à l'association RTES, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser cette adhésion et d'accepter le versement de la cotisation s'élevant à un montant de 800 € pour l'exercice 2018.

– **SOLI-CITES**

Obtenant le double agrément comme « entreprise d'insertion » et « atelier chantier d'insertion » en juillet 2017, l'association Soli-Cités contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers politique de la ville et favorise l'insertion professionnelle par l'embauche de personnes en difficultés. Elle mène de nombreuses actions sociales, de cohésion de quartier, d'insertion professionnelle et de mobilisation des habitants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est membre du conseil d'administration de l'association Soli-Cités. A ce titre, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser cette adhésion et d'accepter le versement de la cotisation 2017 s'élevant à un montant de 70 € pour l'exercice 2018.

Pour l'association Soli-Cités : Jean-Marie BELVEDERE (pouvoir à Philippe BONELLI), Cyril DAUPHOUD, Marie-Louise GOURDON et Nicole NUTINI (pouvoir à Jérôme VIAUD) ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** les adhésions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à l'Alliance Ville Emploi (AVE), au Réseau des territoires pour une économie solidaire (RTES) ainsi qu'à l'association Soli-Cités ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser les cotisations 2018 suivantes :
 - Alliance Ville Emploi (AVE) : 2 079,79 €
 - Réseau des territoires pour une économie solidaire (RTES) : 800 €
 - Soli-Cités : 70 €

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_057 : Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) - Programmation du premier semestre 2018 - Versement d'une subvention à la Scic TETRIS**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **13 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_057
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul HENRY	
EMPLOI, INSERTION, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) - Programmation du premier semestre 2018 - Versement d'une subvention à la Scic TETRIS	
<u>SYNTHESE</u>	
La mise en œuvre de la programmation du premier semestre 2018 du Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) comprend le soutien à une action globale portée par le pôle territorial de coopération économique de la Scic TETRIS, destiné à stimuler et accompagner l'émergence de nouvelles formes de coopération, de mutualisation et de solidarité, créatrices de richesses humaines, sociales et économiques sur le territoire. Dans ce cadre, il est proposé au conseil de communauté d'allouer à la Scic TETRIS une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au titre de l'exercice 2018.	

Monsieur Jean-Paul HENRY expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°157 en date du 8 juillet 2011 de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence fixant un cadre de référence permettant de préciser les orientations du territoire de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence pour le développement de l'économie sociale et solidaire sur la période 2011-2013 ;

Vu la délibération n°96 en date du 9 juillet 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse fixant le renouvellement de l'engagement de la collectivité à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire à travers la signature d'un Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour trois ans ;

Vu la délibération n°197 en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°146 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant le versement d'une avance au titre de la subvention 2018 à la Scic TETRIS d'un montant de 20 000 € ;

Vu l'avis favorable de la commission emploi et solidarités en date du 8 février 2018 ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est inscrite aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans un projet d'envergure pour le développement de l'économie sociale et solidaire : la signature du Contrat Local de Développement de l'Économie Sociale et Solidaire (CLDESS) depuis 2012 et qui vient d'être reconduit pour la période 2015-2018. L'économie sociale et solidaire (ESS) rassemble les entreprises qui cherchent à concilier solidarités, performances économiques et utilités sociales. Acteur économique de poids, l'économie sociale et solidaire représente 10% du PIB et près de 12,7% des emplois privés en France. Ce secteur compte environ 200 000 entreprises et structures et 2,38 millions de salariés.

Avec 2 115 salariés et près de 42 millions d'euros de salaires bruts versés, l'économie sociale et solidaire constitue sur l'ensemble du pays grassois un secteur économique majeur et complémentaire du pôle aromatique. L'économie sociale et solidaire constitue également un secteur important en matière d'emploi, représentant 9,3% de l'ensemble des salariés du secteur privé. Facteur d'économie plurielle, de cohésion sociale sur le territoire, les entreprises de l'économie sociale et solidaire constituent ainsi une ressource pour le territoire pour coconstruire un modèle de développement local durable et inclusif et faire du Pays de Grasse une terre d'innovation sociale.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est proposé au conseil de communauté que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse poursuive son soutien au développement de l'économie sociale et solidaire sur l'année 2018 avec la définition d'un plan d'actions reposant sur des enjeux prioritaires d'animation territoriale dans le cadre d'une démarche inclusive de développement économique soutenable et d'accompagnement à un changement d'échelle des entreprises innovantes de l'économie sociale et solidaire sur le territoire. L'ambition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour 2018 : d'une phase d'expérimentation positive à une phase de développement intégré, d'une politique ciblée sur l'économie sociale et solidaire à une démarche plus globale d'animation territoriale de l'économie de proximité, de l'économie circulaire et de l'innovation sociale en lien avec l'accompagnement à la transition écologique du territoire.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé au titre du premier semestre 2018 de soutenir le projet suivant :

Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) « Transition écologique territoriale par la recherche et l'innovation sociale » - Scic TETRIS - 50 000 €

La Scic TETRIS réunit des moyens d'accompagnement et des structures partenaires pour faire émerger et développer des activités économiques favorisant le développement local et la transition écologique du territoire dans une démarche d'innovation sociale.

La finalité partagée de ce projet est le développement local durable et inclusif, tenant compte des enjeux des transitions écologiques, énergétiques, numériques et sociales.

Organisé sur quatre axes (économie circulaire territoriale, consommation responsable, mobilité et numérique) et structuré autour d'un centre de recherche appliquée en sciences sociales, le Pôle Territorial de Coopération Economique TETRIS met en œuvre 3 outils interdépendants :

- *Un incubateur de projets d'innovation sociale : accompagnement aux projets collectifs d'entrepreneuriat de territoire qui contribuent au développement local durable*

L'incubateur intervient sur 3 phases du projet :

- L'amorçage : de l'idée au projet, accompagnement à la maturation de l'idée, à la recherche de liens et de partenariats, à la prise en compte des pratiques solidaires et le développement durable, à la formalisation du projet.
 - Le prototypage de l'activité : la Scic TETRIS offre un espace d'expérimentation permettant d'affiner le projet par une phase d'essais/erreurs et de l'enrichir par les apports des autres structures, activités.
 - L'émergence de l'activité : les projets peuvent être orientés vers les structures d'accompagnement à la création d'entreprises présentes sur le territoire (ITA, UPE, CCI, CMA) ou rester auprès de la Scic TETRIS pour cette phase de démarrage effective de l'activité.
- *Un générateur de projets socialement innovants*

Le développement d'activités répond aux besoins non identifiés sur le territoire. Un projet est étudié et expérimenté au sein de l'incubateur avec l'appui du centre de recherche appliquée et de son réseau universitaire mais également du laboratoire social du numérique. Il peut ensuite être expérimenté en interne ou porté par un collectif ad hoc.

- *Des fonctions supports favorisant les coopérations entre les structures membres et avec des partenaires socio-économiques externes*

Axe essentiel de recherche d'efficacité et de développement pour les acteurs économiques, les coopérations sont développées sur de la mutualisation de moyens (partage des ressources humaines ou matérielles), de la mutualisation de projets (concevoir et mener en commun des projets d'activités), voire de la mutualisation stratégique (capacité de recherche et de développement commune, capacité à construire une vision du territoire).

Bilan 2016-2017 :

- Une reconnaissance nationale des travaux du centre de recherche : un contrat de recherche et développement sur l'étude de l'écosystème territorial d'innovation sociale (8 expertises, des productions et publications d'articles universitaires valorisant la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme « Terre d'innovation sociale », un colloque d'envergure nationale les 9 et 10 novembre 2016 avec 36 intervenants universitaires et 250 personnes participants, l'obtention de la labellisation « Pôle d'expertise sur l'entrepreneuriat de territoire » par la Caisse des Dépôts et Consignation.
- Une dizaine de projets incubés, dont l'association Choisir lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt national French Mobility.

- Le lancement du projet d'économie circulaire sur la chaîne de dépollution des toners (partenariats ADEME, Région PACA) et sur la récupération des huiles alimentaires avec les groupes Suez et Total.

Pour l'année 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre son soutien dans une phase de consolidation du projet global du PTCE porté par la Scic TETRIS pour un montant global de 50 000 euros.

La Scic TETRIS ayant reçu une avance sur subvention à hauteur de 20 000 euros, cette dernière percevra le solde, soit 30 000 euros, comme défini dans l'article 5 de la convention jointe en annexe de cette délibération.

Messieurs Jean-Paul HENRY et Gilles PEROLE (pouvoir à Marie-Louise GOURDON) ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Stéphane CASSARINI et Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL (pouvoir à Stéphane CASSARINI)

- **D'APPROUVER** le programme d'actions présenté pour la mise en œuvre du Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) pour le premier semestre 2018 ;
- **DE VERSER** une subvention de fonctionnement de 50 000 € au titre de l'année 2018 à la Scic TETRIS pour le projet ci-dessus exposé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

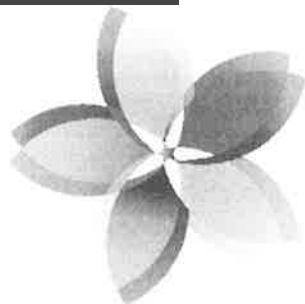
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_057-DE
Regu le 13/04/2018



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2017

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sépard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2017_053 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2017 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le 13 avril 2017 ;

Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération,

D'une part,

ET :

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée «Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale» (SCIC TETRIS), dont le siège social est situé 23 avenue de la Marigarde 06130 Grasse, déclarée sou le numéro SIRET : 812 194 777 00015 et représentée par son responsable Philippe CHEMLA, agissant en vertu des pouvoir qui lui sont confiés.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée la SCIC TETRIS.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2015_096 en date du 9 juillet 2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse fixant le renouvellement de l'engagement de la collectivité à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire à travers la signature d'un Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2016-2018 ;

Vu la commission Emploi et Solidarités en date du 08 février 2018 ;

Vu la délibération n°DL2018_ xxx du 30 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé une aide au développement du Pôle Territorial de Coopération Economique porté par le SCIC TETRIS ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Soutien au Pôle de Coopération Economique (PTCE) SCIC TETRIS ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'Agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre du soutien au développement de l'Economie Sociale et Solidaire du Pays de Grasse dans le cadre du CLDESS (Contrat Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire).

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire assure pour le compte de la Communauté d'Agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2018. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération**Objectif de l'opération :**

L'objectif de La SCIC TETRIS est de contribuer à la promotion, au développement et à la consolidation des pratiques de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'innovation sociale sur le territoire du Pays de Grasse à travers une démarche de Pôle Territorial de Coopération économique (PTCE). Les principales missions sont :

- D'animer, au 23 route de la Marigarde à Grasse, un espace partagé de travail de 1500 m2, pour les entreprises de l'ESS présentent sur site avec une consolidation des coopérations et des mutualisations entre ses membres (associations Evaléco, Choisir, TEDEE, Fleur de Batié) :

Indicateurs : Le nombre de comités techniques organisés ; les comptes rendus des travaux de concertation et des réalisations en termes de coopérations et de mutualisations ; et, en fonction de l'espace disponible, le nombre d'accueil de nouvelles entreprises sur la durée de la convention.

- De structurer une démarche de recherche-action permettant de consolider le modèle économique de la SCIC :

Indicateurs : La participation à des travaux de recherche-action, l'organisation de prestations techniques, l'évolution du chiffre d'affaires sur la durée de la présente convention.

- D'animer la démarche Pôle de Coopération Economique pour la mise en œuvre de nouvelles activités au service du territoire :

Indicateurs : Le nombre de comités de concertations, le nombre et la nature des projets de coopérations mis en œuvre sur la durée de la convention.

- De coordonner l'incubateur-générateur de projets permettant d'accueillir et d'accompagner de nouveaux projets inscrits dans une démarche d'innovation sociale :

Indicateurs : La formalisation d'un processus d'accueil et d'accompagnement des projets d'innovation sociale ; l'accompagnement de 3 à 5 projets en 2018 ; un rapport commenté sur le nombre de projets aboutissant à la création de services ou d'activités en fin de convention.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'Agglomération octroie à la SCIC TETRIS une subvention d'un montant total de 50 000 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Communauté d'Agglomération est versée à SCIC TETRIS :

- Au titre d'une avance de la demande de subvention, soit 20 000 € (cf. Délibération du Conseil Communautaire n°DL2017_146 du 15 décembre 2017) ;
- Au titre d'un acompte soit 20 000 €, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties. Le total des versements effectués

avant la production du bilan final d'exécution ne pourra dépasser 80 % du montant attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;

- Au titre du solde, soit 10 000 €, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 523, code analytique ESS du budget principal 2018 de la Communauté d'Agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : TRANSITION ECOLO TERRITORIALE PAR RECHERCHE INNOVATION SOCIALE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL _CCM GRASSE

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00020757202 / Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

La SCIC TETRIS a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération (conformément aux indicateurs précisés dans l'article 3 de la présente convention).

La SCIC TETRIS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'Agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'Agglomération peut exiger le remboursement de

la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la SCIC TETRIS.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la SCIC TETRIS octroie à la Communauté d'Agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

La SCIC TETRIS est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'Agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'Agglomération.

La SCIC TETRIS est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

La SCIC TETRIS s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'Agglomération. La SCIC TETRIS à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la SCIC TETRIS des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'Agglomération et la SCIC TETRIS s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

La SCIC TETRIS s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'Agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la SCIC TETRIS, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

La SCIC TETRIS peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'Agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'Agglomération conformément à l'article 16, la SCIC TETRIS reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'Agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la SCIC TETRIS n'est pas recouvrée par la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de la SCIC TETRIS:

Dans des cas dûment justifiés, la SCIC TETRIS peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'Agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'Agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de la SCIC TETRIS sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à la SCIC TETRIS.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'Agglomération :

La Communauté d'Agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la SCIC TETRIS, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de la SCIC TETRIS est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

- Lorsque la SCIC TETRIS n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque la SCIC TETRIS est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque la SCIC TETRIS refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'Agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la SCIC TETRIS sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'Agglomération et la SCIC TETRIS. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'Agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'Agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la SCIC TETRIS auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La SCIC TETRIS dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'Agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la SCIC TETRIS introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'Agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération

**Pays de Grasse
Le président,**

Jérôme VIAUD

Pour la SCIC TETRIS

Le co-gérant,

Philippe CHEMLA

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_057-DE
Regu le 13/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018****Délibération n°DL2018_058 : Programmation 2018 pour le développement des usages et de l'innovation numériques - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions**

Date de la convocation : 23/03/2018

Date de publication : **13 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mars à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Franck BARBEY, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Muriel CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Valérie COPIN, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Joël PASQUELIN, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Christian ZEDET.

ONT DONNE POUVOIR : Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Marc COMBE, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Jean-Louis CONIL à Ismaël OGEZ, Valérie DAVID à Jean-Paul CAMERANO, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Nicole NUTINI à Jérôme VIAUD, Pascal PELLEGRINO à Gilles RONDONI, Gilles PEROLE à Marie-Louise GOURDON, Gilbert PIBOU à Florence LUDWIG-SIMON, Roland RAIBAUDI à Pierre ASCHIERI, André ROATTA à Andrée-Claire LIEGE, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Jacques VARRONE à Gérard MERO.

ETAIENT ABSENTS : Mireille BANCEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DEGIOANNI, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Myriam LAZREUG, Brigitte VIDAL, Philippe WESTRELIN, Jean-Claude ZEJMA.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude BOMPAR après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Pierre BORNET après la délibération n°28 et a donné pouvoir à Gérard BOUCHARD, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Mekia ADDAD, Marie-Claude RENARD après la délibération n°42 et a donné pouvoir à Christiane REQUISTON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 30 MARS 2018	N°DL2018_058
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	
Programmation 2018 pour le développement des usages et de l'innovation numériques - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Versement de subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La politique communautaire soutient, depuis plusieurs années, les Espaces Régionaux Internet Citoyens (ERIC) afin de permettre aux publics d'accéder à des ressources informatiques et internet, mais également de disposer d'un accompagnement pour gagner en autonomie sur ces technologies.</p> <p>Par ailleurs un espace de ressources numériques, labélisé Living PACA Lab par la région contribue à l'écosystème numérique et à l'innovation sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté de soutenir ces structures par l'octroi de subventions. Le montant total des subventions proposées s'élève à 33 000 € répartis ainsi : ITEC (13 000 €), Evaléco (11 000 €) et Scic TETRIS (9 000 €).</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission développement numérique du 11 janvier 2018 pour l'attribution des subventions détaillées ci-dessous ;

Au titre des actions favorisant l'écosystème et l'innovation par les usages numériques, dans le cadre de sa compétence facultative « aménagement numérique », la communauté d'agglomération souhaite soutenir le « centre de ressources numériques » de la Scic TETRIS.

Ce tiers-lieu numérique, labélisé « Living PACA Lab » par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dote le territoire du Pays de Grasse des moyens d'une innovation ouverte axée sur le traitement des données et sur les objets connectés.

Le centre de ressources numériques s'adresse à tous les publics désireux de s'adapter et de contribuer aux enjeux de la mutation numérique. Il s'adresse également aux créateurs et aux entreprises souhaitant réaliser une conception collaborative orientée usagers ou un prototypage de produits répondant aux besoins du territoire.

Au titre des actions favorisant l'accès et la pratique des savoirs numériques, dans le cadre de sa compétence facultative « aménagement numérique », la communauté d'agglomération a mis en œuvre une politique de développement des usages numériques en soutenant des espaces régionaux internet citoyen (ERIC) et en animant le réseau de ces structures sur le territoire.

Ces espaces ont pour objectifs de permettre à tout type de public d'accéder à des ressources informatiques et internet, à proximité de leur lieu de résidence, mais également de disposer d'un accompagnement leur permettant de s'appropriier ces nouveaux usages et de gagner en autonomie sur ces technologies.

Ces ERIC associatifs complètent l'action publique des communes et de la communauté d'agglomération, formant un réseau de médiation numérique complémentaire sur le territoire du Pays de Grasse.

Synthèse des subventions proposées dans le cadre de la compétence « aménagement numérique » de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

Structure	Subvention globale 2018
Association ITEC, pour l'ERIC des Casernes (ex-La Moutonne) à Grasse	13 000 €
Evaléco, pour Num'ERIC 21 à Grasse	11 000 €
Scic TETRIS, pour l'espace de ressources numériques à Grasse	9 000 €
TOTAL SUBVENTIONS 2018	33 000 €

Aucune avance n'a été versée au titre de l'année 2018.

Pour la Scic TETRIS : Jean-Paul HENRY et Gilles PEROLE (pouvoir à Marie-Louise GOURDON) ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le versement desdites subventions au titre de l'année 2018 pour un montant total de 33 000 € conformément au tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018, chapitre 65, article 6574 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, jointes en annexe, avec les associations ITEC et Evaléco, et avec la Scic TETRIS, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces actions.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICES 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2018-XXX du Conseil Communautaire en date du XXXXXX.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'association **Insertion Travail Education Culture** régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 4, rue Louis Funel – 06800 CAGNES-SUR-MER, déclarée en Préfecture le 29 novembre 1993 sous le numéro 4325X93 n°117 et représentée par son Président en exercice **Monsieur Dominique ISOARDI**, agissant en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée ITEC.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2018-XXX du XXXXX par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention à L'association Insertion Travail Education Culture ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

ITEC gère et anime l'espace public numérique « ERIC des Casernes » situé au n°26 avenue Mathias Duval à Grasse, faisant suite à la reprise des locaux et des ressources de l'ancien ERIC La Moutonne.

ITEC bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre des actions en faveur du développement numérique sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction du Développement Numérique assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à soutenir l'action d'ITEC sur l'exercice 2018 pendant une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

L'opération consiste en la gestion et l'animation d'un espace public numérique sur la commune de Grasse.

L'opération a pour objectif de contribuer à l'accessibilité des outils informatiques et web, en mettant à disposition un espace d'accueil, des équipements numériques et des accès internet libres d'accès. Il s'agit également de contribuer à l'appropriation de ces technologies en proposant aux usagers, soit un accompagnement individuel, soit des ateliers en groupes de sensibilisation et de formation 1^{er} niveau.

ITEC met également les ressources de l'ERIC à la disposition de la communauté d'agglomération en participant aux événements organisés par celle-ci qui nécessitent un relai de médiation numérique.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

L'ERIC des Casernes dispose de trois salles pour la consultation libre, les initiations informatiques et les réunions. Celles-ci sont équipées de 25 ordinateurs, un vidéoprojecteur, un grand écran, et dispose de plusieurs ressources pédagogiques.

L'ERIC des Casernes est ouvert au public du lundi au vendredi, 9H00 par jour.

1,5 ETP sont chargés de l'animation de l'accueil, de la préparation et de l'animation des ateliers.

La tarification appliquée par l'ERIC des Casernes pour l'accès à ses ressources et services est fixée par décision du conseil d'administration d'ITEC et communiquée. Il veillera à proposer une grille tarifaire attractive et accessible pour tous.

C. Public visé par l'opération :

Cette offre de service s'adresse à tous les publics, sans distinction, ayant le souhait ou la nécessité d'utiliser des ressources informatiques et de gagner en autonomie sur les technologies numériques.

Elle a pour objectif complémentaire de favoriser la mixité des publics.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à ITEC une subvention d'un montant total de 13 000 € au titre de l'exercice 2018. Le budget prévisionnel 2018 de l'action est joint en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à ITEC :

- Au titre d'un acompte dans la limite de 80% du montant attribué par le Conseil Communautaire, soit 10 400 € sur l'exercice 2018, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties.

- Au titre du solde, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération sont conformes aux objectifs décrits à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 020 du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ITEC

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit agricole Provence Côte d'Azur

Code banque : 19106 / Code guichet : 00696

Numéro de compte : 43645436130 / Clé RIB : 72

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

ITEC produira, dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, en fin d'exercice budgétaire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées. Les critères d'évaluation sont présentés en annexe 2.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. ITEC s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à ITEC.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, ITEC octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 11 : Responsabilité

ITEC est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.

ITEC est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

ITEC s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage alors à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et ITEC s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

ITEC s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne liés à la l'ERIC des Casernes, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 15 : Autres engagements

ITEC devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat de ITEC ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par ITEC, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 17, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à ITEC n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 17 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de ITEC :

Dans des cas dûment justifiés, ITEC peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de ITEC sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à ITEC.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de ITEC est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 16, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à ITEC et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**

Le président,

**Pour l'association dénommée
Maison pour Tous ITEC**

Le président,

Jérôme VIAUD

Dominique ISOARDI

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL 2018 de l'ACTION

3-2-2 Budget prévisionnel de l'action (Le total doit être égal au total des produits).

Année ou exercice 2018

CHARGES	MONTANT ¹²	PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS	2765	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	6828
Prestations de services	906		
Achat matières et fournitures	1059	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION¹³	
Autres fournitures	800	Etat : préciser les ministère(s) sollicité(s)	
61 - SERVICES EXTERIEURS	9299		
Locations	8280		
Entretien et réparation	250	Région(s) :	20000
Assurance	395	Département(s) :	
Documentation	374	Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁴	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	988	Commune(s) :	
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires	728	Organismes sociaux (détailler) :	
Publicité, publications		Fonds européens	
Déplacements, missions	166		
Services bancaires, autres	94		
63 - IMPOTS ET TAXES	262		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	262		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	36828	CAPG	25000
Rémunération des personnels	20256	L'agence de services et de paiement (ex : CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales de l'employeur	16572	Autres établissements publics	
Autres (à préciser)		Aides privées	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1686	75 - AUTRES PRODUITS DES GESTION COURANTE	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66 - CHARGES FINANCIERE		76 - PRODUITS FINANCIERS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
TOTAL DES CHARGES	51828	TOTAL DES PRODUITS	51828
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁵			
TOTAL	51828	TOTAL	51828
86 Evaluation des contributions volontaires en nature		87 Evaluation des contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	0
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	0	875 - Dons en nature	
TOTAL	51828	TOTAL	51828

La subvention de 45000 € représente 87 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100

ANNEXE 2**INDICATEURS D'ÉVALUATION
ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION****Indicateurs d'évaluation**

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact de l'activité de l'ERIC ITEC, et l'usage de la subvention accordée.

INDICATEURS QUANTITATIFS	INDICATEURS QUALITATIFS
Nombre d'utilisateurs abonnés sur l'ERIC des Casernes	Typologie des publics
Nombre d'utilisateurs occasionnels (non abonnés)	Origine géographique des publics
Nombre de visites cumulées en individuel (un utilisateur pouvant venir sur l'espace plusieurs fois)	Modalités mises en œuvre par l'association pour connaître l'avis des utilisateurs
Nombre de visites cumulées sur des ateliers (un utilisateur pouvant participer à plusieurs ateliers)	Adaptation de l'offre de service aux nouveaux besoins des utilisateurs
Nombre d'ateliers différents proposés par la structure	Caractère d'innovation des actions menées par la structure
Nombre d'ateliers programmés	Tarifs appliqués pour accéder aux ressources de l'espace
Nombre d'ateliers dispensés	Horaires hebdomadaires d'ouverture de l'espace en conditions normales
Taux moyens de participants par atelier	
Nombre d'ateliers proposés aux scolaires (NAP) et nombre d'élèves touchés	
Nombre de structures partenaires avec convention	
Nombre de structures partenaires sans convention	
Nombre de tests qualifiants (PIM, B2i...) ayant été passés au sein de la structure	
Nombre de manifestations du territoire auxquelles la structure a contribué	
Nombre de jours d'ouverture de l'espace dans l'année	

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 8 de la présente convention, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention. L'association fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2018_XXX du Conseil Communautaire en date du XXX 2018.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

L'**association évaluéco** régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 4, place Henri Pilastre - 06520 GRASSE, déclarée à la Sous-Préfecture le 16 février 2009 sous le numéro W061000301, et représentée par sa Présidente en exercice **Madame Isabelle SCHIAVI**, agissant en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée évaluéco.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2018-XXX du XXX 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'une subvention à l'association évaléco ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

évaléco s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Num'ERIC 21 ».

Elle bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre des actions en faveur du développement numérique sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction du Développement Numérique assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à soutenir l'action d'évaléco sur l'exercice 2018 pendant une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Les activités Num'ERIC 21 visent à lutter contre les fractures numériques – matérielles et/ou culturelles – et à contribuer au développement d'une économie sociale numérique sur le territoire du Pays de Grasse en proposant des ateliers de sensibilisation et

d'exploration des nouveaux usages du numérique dans les locaux d'évaléco mais aussi en itinérance, au sein d'un réseau de partenaires.

- animation d'un espace favorisant l'accessibilité de tous les publics au numérique ;
- ateliers proposés au sein de l'espace évaléco : Num'ERIC 21 - permettant d'intégrer les TIC dans une démarche d'amélioration continue au regard des enjeux du Développement Durable ;
- Conception et animation d'ateliers itinérants sur le territoire.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Moyens humains : équipe composée d'un animateur, d'un technicien informatique, d'un administratif, d'une chargée de communication (2,7 ETP) + bénévolat (0,5 ETP).

Moyens techniques:

- local composé de : espace d'accueil, salle informatique en accès libre, espace de documentation, salle de formation, bureaux mutualisés, salle de convivialité, atelier ;
- ordinateurs avec accès internet, portables, tablettes ;
- vidéo-projecteur, sono, matériel de visio-conférence, outils d'éducation populaire ;
- petits matériel de fabrication numérique.

L'espace évaléco est ouvert du lundi au vendredi de 10H à 18H et le samedi de 10H à 12H.

L'association pratique le principe du prix libre pour toutes ses activités afin d'inviter les usagers à réfléchir sur la valeur relative qu'ils accordent à l'activité proposée en tenant compte des moyens financiers de chacun.

C. Public visé par l'opération :

Cette offre de service s'adresse à tous les publics, sans distinction, en portant une attention particulière aux habitants les plus touchés par la précarité.

Elle s'adresse également aux associations et entreprises du territoire de la CAPG.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à évaléco une subvention d'un montant total de 11 000 € au titre de l'exercice 2018. Le budget prévisionnel 2018 de l'action est joint en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à évaléco :

- Au titre d'un acompte dans la limite de 80% du montant attribué par le Conseil Communautaire, soit 8 800 € sur l'exercice 2018, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties ;

- Au titre du solde, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération est conformes aux objectifs décrits à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 020 du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : EVALECO
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL
Code banque : 10278 / Code guichet : 08955
Numéro de compte : 00020400401 / Clé RIB : 62

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

Evaléco produira, dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, en fin d'exercice budgétaire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées. Les critères d'évaluation sont présentés en annexe 2.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. Evaléco s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à Evaléco.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, Evaléco octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 11 : Responsabilité

Evaléco est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération. Evaléco est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

Evaléco s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. L'association s'engage alors à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et évaléco s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

Evaléco s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne liés à la Num'ERIC 21, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 15 : Autres engagements

Evaléco devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'évaléco ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par évaléco, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure², rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 17, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune

² On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à évaléco n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 17 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative d'évaléco:

Dans des cas dûment justifiés, évaléco peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative d'évaléco sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à évaléco.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle d'évaléco est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 16, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à évaléco et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**

Le président,

Jérôme VIAUD

**Pour l'association dénommée
évaléco**

La présidente,

Isabelle SCHIAVI

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL 2018 de l'ACTION

3-2-2 Budget prévisionnel de l'action (Le total doit être égal au total des produits).			
Année ou exercice 2018			
CHARGES	MONTANT ¹¹	PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS	3300	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	17300
Prestations de services	800		
Eau EDF		Prestation de service	6400
Fournitures de bureau et administrative		Contribution libre (prix libre)	1400
Achats matériel - investissements	1000	Fondation privées	9500
Achat matières et fournitures	1500	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION¹²	78300
Autres fournitures		Etat : préciser les ministère(s) sollicité(s)	
61 - SERVICES EXTERIEURS	19240	Région(s) :	30000
Locations		Sub.Investissement région	2914
Entretien et réparation		Prime innov.CR	5000
Assurance	240	Département(s) :	
Documentation			
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	12325	CD 06	
Cotisations et divers	240		
Frai postaux téléphone internet			
Reprographie publication imprimés	400	Intercommunalité(s) : EPCI ¹³	
Mission réception	250		
Déplacements, missions	500	Commune(s) : CAPG	15000
Services bancaires, autres			
Personnel extérieur	10935		
63 - IMPOTS ET TAXES	750	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes Foncière		Fonds européens	
Participation à la formation continue	750		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	54623		
Rémunération des personnels	49305	L'agence de services et de paiement (ex : CNASEA – emplois aidés)	13220
Charges sociales de l'employeur		Autres ASP Service civique	4800
Services civiques	5138		
Autres (à préciser)médecine du travail	180	Aides privées	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		75 - AUTRES PRODUITS DES GESTION COURANTE	2004
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	850
		Cotisations adhérents	1199
66 - CHARGES FINANCIERE		76 - PRODUITS FINANCIERS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
TOTAL DES CHARGES	90238	TOTAL DES PRODUITS	90238
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴			
TOTAL	90238	TOTAL	90238
86 Evaluation des contributions volontaires en nature		87 Evaluation des contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	4500
Bénévolat	4500	871 - Prestations en nature	500
862 - Prestations	500		
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	95238	TOTAL	95238

La subvention de __15000_€ représente __16.63__% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100

ANNEXE 2**INDICATEURS D'ÉVALUATION
ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION****Indicateurs d'évaluation**

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact des activités Num'ERIC 21, et l'usage de la subvention accordée.

INDICATEURS QUANTITATIFS	INDICATEURS QUALITATIFS
Nombre de nouveaux adhérents à évaléco ayant fréquenté les ateliers numériques	Typologie des publics
Nombre de visiteurs occasionnels (non adhérents)	Origine géographique des publics
Nombre de visites cumulées sur l'espace numérique en accès libre (un visiteur pouvant venir sur l'espace plusieurs fois)	Modalités mises en œuvre par l'association pour connaître l'avis des usagers
Nombres de visites cumulées sur l'espace numérique en activités de groupes (un visiteur pouvant participer à plusieurs ateliers)	Adaptation de l'offre de service aux nouveaux besoins des usagers
Nombre d'ateliers différents proposés par la structure	Caractère d'innovation des actions menées par la structure
Nombres d'ateliers programmés (sur site et hors site)	Recettes annuelles des contributions en prix libres sur les ateliers numériques
Nombre d'ateliers dispensés (sur site et hors site)	Nombre de test qualifiants (PIM, B2i...) ayant été passés au sein de la structure
Taux moyens de participants par atelier	Structures partenaires avec convention
Horaires hebdomadaires d'ouverture de l'espace en conditions normales	Structures partenaires sans convention
Nombre de jours d'ouverture de l'espace numérique dans l'année	
Nombre de manifestations du territoire auxquelles la structure a contribué	

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 8 de la présente convention, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention. L'association fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2018_XXX du Conseil Communautaire en date du XXX 2018.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération,

D'une part,

ET :

La SCIC Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale dont le siège social est situé 23 avenue de la Marigarde 06130 Grasse, déclarée sou le numéro SIRET : 812 194 777 00015 et représentée par son responsable Philippe CHEMLA, agissant en vertu des pouvoir qui lui sont confiés.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée la SCIC TETRIS.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2018-XXX du XXX 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé une aide au développement du Centre de Ressources Numérique porté par la SCIC TETRIS ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Centre de Ressources Numérique ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre des actions en faveur du développement numérique sur le territoire du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction du Développement Numérique assure pour le compte de la Communauté d'agglomération, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à soutenir l'action de la SCIC TETRIS sur l'exercice 2018 pendant une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

D. Objectif(s) de l'opération :

Le projet répond au développement de l'axe 4 de la SCIC TETRIS : développer une offre de services numériques à forte utilité sociale, économique et environnementale.

Il cherche à doter le territoire des moyens d'une innovation ouverte orientée usagers vers le développement local durable, tout en permettant aux entreprises et aux jeunes pousses du territoire de trouver les ressources d'une adaptation aux enjeux de la mutation numérique appuyée sur une démarche d'innovation socio-territoriale.

Il s'appuie sur le développement d'un bouquet de services autour des axes suivants :

- la capacité à collecter et traiter les données (Infolab),
- le déploiement d'objets connectés (IoT),
- le centre de Coworking et de télétravail,
- le prototypage 3D,
- des outils numériques participatifs hébergés localement.

Ces offres sont déclinées autour : d'évènements destinés à la sensibilisation des publics, d'ateliers de formations sur l'usage des technologies, d'expérimentations (R&D) sur des solutions innovantes, des prestations de services pour les entreprises et de la mise en réseaux des acteurs de l'écosystème numérique.

E. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Moyens humains : équipe composée d'un chef de projet ingénieur (0,5 ETP), d'un médiateur numérique « entreprises » (0,5 ETP), d'un fab Manager (0,2 ETP) ainsi que des ressources mutualisées de la SCIC TETRIS en appui.

Ces activités sont réalisées sur les espaces dédiés et partagés de la SCIC TETRIS comprenant :

- une salle des machines avec imprimante 3D, fraiseuse numérique, matériels électroniques ;
- une salle serveur ;
- un open space partagé ;
- une salle de réunion/formation
- 3 bureaux de coworking ;
- espaces mutualisés de TETRIS (parking, sanitaires, cuisine...).

Ces espaces disposent de tous les équipements informatiques bureautiques nécessaires.

Les lieux sont accessibles du lundi au vendredi de 9H à 19H, et un samedi par mois. Les activités seront organisées dans ces créneaux horaires.

La SCIC TETRIS applique une grille tarifaire affichée pour les prestations qu'elle propose, et pratique le principe du prix libre pour ses ateliers de sensibilisation/formation afin d'inviter les usagers à réfléchir sur la valeur relative qu'ils accordent à l'activité proposée en tenant compte des moyens financiers de chacun.

F. Public visé par l'opération :

La transition numérique concerne tout le monde. Il n'y a donc pas de public cible, mais un public élargi pouvant être segmenté en fonction du degré de connaissance, du besoin et de la volonté de participation. On peut cependant identifier les publics suivants :

- acteurs socio-économiques : trouver les ressources d'une adaptation à la mutation numérique ;
- porteurs de projets : trouver un environnement d'émulation ;
- scolaires et grand public : sensibilisation et initiation, littératie des données, savoir-être.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération octroie à la SCIC TETRIS une subvention d'un montant total de 9 000 € au titre de l'exercice 2018. Le budget prévisionnel 2018 de l'action est joint en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Communauté d'agglomération est versée à la SCIC TETRIS :

- Au titre d'un acompte dans la limite de 80% du montant attribué par le Conseil Communautaire, soit 7 200 € sur l'exercice 2018, mis en paiement à la notification de la convention signée par chacune des parties ;
- Au titre du solde, dès lors que les pièces justificatives définies à l'article 7 ont été produites et que le contrôle et l'évaluation de l'opération est conformes aux objectifs décrits à l'article 3.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 020 du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : TRANSITION ECOLOGIQUE TERRITORIALE PAR RECHERCHE INNOVATION SOCIALE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00020757206 / Clé RIB : 42

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'Etat.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

La SCIC TETRIS produira, dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Evaluation

La SCIC TETRIS s'engage à fournir, en fin d'exercice budgétaire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées. Les critères d'évaluation sont présentés en annexe 2.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec la SCIC TETRIS, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. La SCIC TETRIS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la SCIC TETRIS.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la SCIC TETRIS octroie à la Communauté d'agglomération le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 11 : Responsabilité

La SCIC TETRIS est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération.

La SCIC TETRIS est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 12 : Conflits d'intérêts

La SCIC TETRIS s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération. La SCIC TETRIS s'engage alors à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la SCIC TETRIS des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 13 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération et la SCIC TETRIS s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 14 : Communication

La SCIC TETRIS s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne liés au Centre de ressources numérique, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 15 : Autres engagements

La SCIC TETRIS devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901

portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat de la SCIC TETRIS ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la SCIC TETRIS, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Suspension de la convention

L peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure³, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 17, la SCIC TETRIS reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la SCIC TETRIS n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 17 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de la SCIC TETRIS:

Dans des cas dûment justifiés, la SCIC TETRIS peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de la SCIC TETRIS sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à la SCIC TETRIS.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération :

³ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La Communauté d'agglomération peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la SCIC TETRIS, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de la SCIC TETRIS est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque la SCIC TETRIS n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque la SCIC TETRIS est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 16, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque la SCIC TETRIS refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la SCIC TETRIS sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à la SCIC TETRIS et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération et la SCIC TETRIS. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la SCIC TETRIS auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La SCIC TETRIS dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_058-DE
Regu le 13/04/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_058

Si la SCIC TETRIS introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
Pays de Grasse**

Le président,

Jérôme VIAUD

**Pour la SCIC dénommée
SCIC TETRIS**

Le co-gérant,

Philippe CHEMLA

ANNEXE 2**INDICATEURS D'ÉVALUATION
ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION****Indicateurs d'évaluation**

L'objectif de ces indicateurs est de déterminer l'impact des activités du Centre de ressources numérique, et l'usage de la subvention accordée.

INDICATEURS QUANTITATIFS	INDICATEURS QUALITATIFS
Nombre de projets	Rapport d'installation et de démarrage de l'axe 4 (numérique) de TETRIS
Nombre d'ateliers organisés et de participants	Perspectives et enjeux des projets expérimentaux
Nombre de créateurs en offre coworking	Typologie des ateliers
Nombres et nature commandes de prestations	Qualification de l'offre de formation et d'accompagnement
Budget réalisés / Détails des recettes	Etat de la participation aux réseaux régional et national

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 8 de la présente convention, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention. La SCIC TETRIS fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180330-DL2018_058-DE
Regu le 13/04/2018

3

**Délibérations
du 18 mai 2018**

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 30 mars 2018

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

DL2018_059 : Lieu de réunion du conseil de communauté du vendredi 29 juin 2018

DL2018_060 : Composition des commissions thématiques - Modification n°4

RESSOURCES HUMAINES

DL2018_061 : Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » - Signature d'une convention d'objectifs et de financement 2018-2020 - Attribution d'une subvention pour l'année 2018

DL2018_062 : Composition et fonctionnement du comité technique

DL2018_063 : Composition et fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

DL2018_064 : Rémunération des vacataires pour la direction jeunesse à compter du 1er juillet 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICULTURE

DL2018_065 : Renouvellement de l'adhésion au réseau « Centres Villes Durables et de l'Innovation » de l'association Centre-ville en mouvement

DL2018_066 : Programmation 2018 pour le développement économique et l'agriculture - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Attribution des subventions

CULTURE

DL2018_067 : Musée International de la Parfumerie - Acquisition d'une œuvre d'art d'Yves HAYAT « Triptyque Fleurs Blessées »

SOLIDARITES

DL2018_068 : Programmation 2018 pour les actions de prévention dans le cadre du droit commun - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Attribution des subventions

DL2018_069 : Programmation 2018 pour la politique de la ville - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Attribution des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du contrat de ville

DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

DL2018_070 : Approbation du schéma directeur cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

ENVIRONNEMENT

DL2018_071 : Réalisation de chantiers écoles d'initiation ou de démonstration sur les techniques de construction en pierres sèches - Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes 2018-2021 passée entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

HABITAT

DL2018_072 : Opération d'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux - Résidence Les Groules d'Azur à Mouans-Sartoux - Garantie d'emprunt CDC accordée à l'ESH Logis Familial - Contrat de prêt n°76581

DL2018_073 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse 2017-2020 - Subventions propriétaires occupants

DL2018_074 : Convention habitat à caractère multi-sites n°1 établie entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Approbation et signature de la convention

DL2018_075 : Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le secteur sauvegardé de Grasse en phase impulsion-réalisation - Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) - Ville de Grasse - Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Approbation et signature de l'avenant n°1

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL2018_076 : Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) - Clause de revoyure

DL2018_077 : Aménagement des zones d'activités économiques - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) pour la réalisation d'une étude préalable sur le site BIOLANDES à Grasse

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

DL2018_078 : Convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) - Avenant n°1

QUESTIONS DIVERSES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018****Délibération n°DL2018_059 : Lieu de réunion du conseil de communauté du vendredi 29 juin 2018**

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 MAI 2018	N°DL2018_059
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES	
Lieu de réunion du conseil de communauté du vendredi 29 juin 2018	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé de tenir le conseil de communauté du vendredi 29 juin 2018 dans la salle de réunion de l'hôtel d'entreprises « Grasse Biotech » situé à Grasse.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales qui dispose que l'organe délibérant doit se réunir au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

Il est proposé de réunir le conseil de communauté du vendredi 29 juin 2018 à Grasse, dans l'hôtel d'entreprises « Grasse Biotech » situé au 45 boulevard Marcel Pagnol, Parc d'activités ArômeGrasse.

Etant précisé que cette salle sera ouverte au public souhaitant assister au conseil de communauté.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le changement de lieu de réunion du conseil de communauté du vendredi 29 juin 2018 à 15h00 ;
- **DE FIXER** le lieu de réunion du conseil de communauté du vendredi 29 juin 2018 à Grasse, dans l'hôtel d'entreprises « Grasse Biotech » situé au 45 boulevard Marcel Pagnol, Parc d'activités ArômeGrasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018

Délibération n°DL2018_060 : Composition des commissions thématiques - Modification n°4

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 MAI 2018	N°DL2018_060
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES	
Composition des commissions thématiques - Modification n°4	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de modifier la composition des commissions thématiques.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 qui dispose que le conseil de communauté peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil de communauté soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Vu la délibération n°DL20140711_294 en date du 11 juillet 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant création de douze commissions thématiques ayant un rôle consultatif, auxquelles pourront participer, outre les conseillers communautaires, les conseillers municipaux sur proposition des communes ;

Vu la délibération n°DL20140905_321 en date du 5 septembre 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant composition des commissions thématiques ;

Vu la délibération n°DL20141024_365 en date du 24 octobre 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant modification n°1 de la composition des commissions thématiques ;

Vu la délibération n°DL2016_002 en date du 29 janvier 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant modification n°2 de la composition des commissions thématiques ;

Vu la délibération n°DL2017_003 en date du 10 février 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant création d'une commission développement numérique et modification n°3 de la composition des commissions thématiques ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de certaines commissions ;

Monsieur le Président fait appel de candidatures pour la participation aux commissions thématiques.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** la composition des commissions thématiques comme exposé dans le tableau joint à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jr.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_060-DE
Regu le 29/05/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_060-DE
Regu le 29/05/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018****Délibération n°DL2018_061 : Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » -
Signature d'une convention d'objectifs et de financement 2018-2020 - Attribution d'une
subvention pour l'année 2018**

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : 22/05/2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 MAI 2018	N°DL2018_061
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » - Signature d'une convention d'objectifs et de financement 2018-2020 - Attribution d'une subvention pour l'année 2018	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'accompagner financièrement les actions en faveur du personnel menées par le comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » par la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement 2018-2020 et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 116 700 € pour l'année 2018. Un premier acompte de 29 000 € a déjà été versé.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi du 13 juillet 1983 et notamment son article 9 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement signée avec le comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » en 2014 pour une durée de 4 ans ;

Vu le budget principal 2018 qui prévoit à l'article 6574, chapitre 65, la dépense correspondante ;

Vu la délibération n°DL2017_146 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse décidant du versement d'un acompte de 29 000 € ;

L'association « Les CAPGéniaux », comité des œuvres sociales des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, propose d'accorder des prestations sociales aux agents et d'organiser des événements de cohésion d'équipe. A cet effet, le comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » a présenté un projet d'activités et un budget prévisionnel et sollicite une subvention.

Le comité des œuvres sociales permet également la mise en place de la politique sociale de la collectivité.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 116 700 € à l'association « Les CAPGénioux » pour ses activités 2018 étant précisé qu'un acompte de 29 000 € a déjà été versé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_061-DE
Regu le 22/05/2018

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018-2020
AVEC L'ASSOCIATION « Les CAPGéniaux »****ENTRE LES SOUSSIGNEES**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, représentée par son président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté d'agglomération en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2018_061 du 18 mai 2018, ci-après dénommée la CAPG ;

d'une part,

ET

L'association dénommée « Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), déclarée à la Sous-préfecture de Grasse le 19 décembre 2013, sous le numéro W061004764 et représentée par son président Stéphane BENICHOU, ci-après dénommée le COS ;

d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le COS, conformément à ses statuts, a pour objet :

- d'accorder des prestations sociales à ses adhérents au titre de la loi du 19 février 2007 en fonction de la situation individuelle de chaque agent, par le versement d'allocations financières, par le biais de partenariats et dans le cadre d'évènements comme les fêtes de fin d'année,
- d'organiser des manifestations et activités de cohésion d'équipe.

Les agents peuvent devenir adhérents du COS par le paiement d'une cotisation annuelle et sont libres de souhaiter adhérer ou non.

La CAPG reconnaît à l'association la vocation à assurer un certain nombre d'actions en faveur de ses agents, en particulier celles ayant trait à l'action sociale telle que définie par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et souhaite lui donner les moyens de mener à bien ses missions. La CAPG entend formaliser ses relations avec cette association dans le cadre d'une convention qui a pour but de définir les objectifs pour lesquels le COS est subventionné par la communauté d'agglomération, de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : Objet**

La CAPG s'engage à soutenir financièrement les actions menées par le COS, pour un montant qui sera fixé par le conseil de communauté, en fonction des projets d'actions et du nombre d'agents bénéficiaires.

Le COS s'engage à utiliser l'aide consentie par la CAPG conformément aux clauses de la présente convention.

Article 2 : Actions à réaliser

Au titre de la présente convention, le COS s'engage à réaliser les actions suivantes :

- organisation de manifestations diverses pour les adhérents,
- recherche et proposition d'avantages aux adhérents par le biais de partenariats divers, dans le cadre d'évènements particuliers : repas de groupe, fêtes de fin d'année, Noël, etc.,
- attribution d'allocations (mariage, naissance, retraite, médaille, etc.),
- octroi de certains avantages de type :
 - participation forfaitaire pour le sport, la culture, les voyages, la billetterie, les loisirs,
 - participation aux vacances, prestations d'actions sociales,
 - chèques cadeau.

Article 3 : Modalités de versements de la subvention annuelle

La subvention annuelle sera versée en une fois sur délibération du conseil de communauté.

Une avance sur subvention pourra être versée avant le vote du budget afin de garantir la continuité des actions de l'association.

Article 4 : Aides indirectes

- frais d'affranchissement,
- utilisation des salles de réunions, notamment pour les assemblées générales,
- utilisation du matériel informatique, notamment lors de réunions,
- prêt ponctuel de véhicules,
- rubrique et actualité COS sur la plateforme intranet,
- mise à disposition gracieuse d'équipements en dehors de l'ouverture au public et sous la responsabilité du COS (musée, jardins, piscines par exemple),
- crédit d'heures pour les agents dans le cadre de l'organisation du COS en tenant compte des nécessités de services.

Articles 5 : Obligations comptables

L'association s'engage auprès de la CAPG à lui :

- remettre au plus tard le 30 décembre de chaque année une copie de son budget n+1 et de ses comptes de l'exercice écoulé,
- fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ; ce compte rendu devra être déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée,
- soumettre, au plus tard le 15 novembre, son budget prévisionnel global établi au titre de l'année n+1 et formuler parallèlement sa demande annuelle de subvention.

Article 6 : Autres obligations

L'association s'engage à communiquer sans délai à la CAPG, copies des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant sur la dissolution de l'association.

Pour sa part, la CAPG s'engage à communiquer à toute personne, qui en fera la demande, le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers.

Article 7 : Assurances

L'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité civile et des locaux qu'elle occupe et des véhicules qu'elle serait amenée à emprunter ponctuellement.

Elle s'engage à fournir à la CAPG une attestation d'assurance, au début de chaque année, pour les locaux et le matériel mis à disposition.

Article 8 : Communication

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la CAPG, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Il en sera de même lors de ses manifestations.

La CAPG s'engage à promouvoir les activités de l'association par le biais de l'information communautaire.

Article 9 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CAPG des conditions d'exécution de la convention par l'association, la CAPG pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 10 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CAPG de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production jugée utile.

Article 11 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la CAPG a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans des conditions définies d'un commun.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 12 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par chacune des parties.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit dès réception par la CAPG de l'acte portant dissolution de l'association.

Article 15 : Litiges

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord.

A défaut d'accord trouvé entre les parties, tout litige lié à l'application de cette convention sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Article 16 : Election domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le
en deux exemplaires

Pour l'association dénommée
COS Les CAPGéniaux
Le Président

Pour la **Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président

Stéphane BENICHOU

Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018****Délibération n°DL2018_062 : Composition et fonctionnement du comité technique**

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 MAI 2018	N°DL2018_062
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Composition et fonctionnement du comité technique	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le comité technique est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. Ce comité ne traite que les questions collectives. Il rend trois types d'actes : des avis, des propositions et des recommandations, qui toutefois ne s'imposent pas à l'administration. Afin de préparer les élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour le comité technique, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel. Il est proposé de maintenir la composition actuelle.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 6 décembre 2018 ;

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un comité technique doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents ;

Vu la délibération n°DL20140905_319 du 5 septembre 2014 portant composition du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et fixant notamment le nombre de sièges à 5 représentants titulaires et 5 suppléants, maintenant le paritarisme et recueillant le vote des représentants de l'employeur ;

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité technique est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié ;

Considérant que le constat des effectifs définit à 463 agents l'effectif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000, le conseil de communauté peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 4 et 6 représentants ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, et que toutes les organisations syndicales présentes ont donné un avis favorable pour un comité technique paritaire composé de cinq représentants du personnel et cinq représentants de la collectivité ;

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de maintenir la composition actuelle du comité technique pour les agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il suggère également que cette instance reste paritaire dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires reste fixé à cinq représentants par collège.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE MAINTENIR** le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au comité technique à cinq ;
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DE MAINTENIR** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

dr.

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_062-DE
Regu le 29/05/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018****Délibération n°DL2018_063 : Composition et fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)**

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 MAI 2018	N°DL2018_063
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Composition et fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure, – de participer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité, – de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. <p>Afin de préparer les élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel et de se prononcer sur l'éventuelle parité. Il est proposé de maintenir la composition actuelle.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28, 29, 30, 31 et 32 ;

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 6 décembre 2018 ;

Conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents ;

Vu la délibération n°DL20141024_370 du 24 octobre 2014 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et fixant notamment le nombre de sièges à 5 représentants titulaires et 5 suppléants, maintenant le paritarisme et recueillant le vote des représentants de l'employeur ;

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié ;

Considérant que le constat des effectifs définit à 463 agents l'effectif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que lorsque l'effectif est au moins égal à 200 agents, le conseil de communauté peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 3 et 10 représentants ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, et que toutes les organisations syndicales présentes ont donné un avis favorable pour un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) paritaire composé de cinq représentants du personnel et cinq représentants de la collectivité ;

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de maintenir la composition actuelle du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) pour les agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il suggère également que cette instance reste paritaire dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires reste fixé à cinq représentants par collège.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE MAINTENIR** le nombre de représentants du personnel titulaires siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à cinq ;
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DE MAINTENIR** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_063-DE

Regu le 29/05/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018****Délibération n°DL2018_064 : Rémunération des vacataires pour la direction jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2018**

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 MAI 2018	N°DL2018_064
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Rémunération des vacataires pour la direction jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2018	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de revaloriser les indemnités des vacataires de la direction jeunesse qui interviennent ponctuellement dans les accueils de loisirs. Les nouveaux montants seront applicables à partir du 1^{er} juillet 2018 et pour une durée de vacation journalière de 9h30.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

La direction jeunesse a recours ponctuellement, pour des actes déterminés, à l'embauche de vacataires pour assurer l'encadrement et l'animation des dispositifs suivants :

- accueils collectifs de mineurs : mercredis et vacances scolaires,
- séjours avec hébergement : vacances scolaires.

Pour être qualifiés d'agents vacataires, trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- la spécificité de l'emploi : le vacataire est engagé pour un acte déterminé,
- la discontinuité dans l'emploi : les tâches effectuées par le vacataire ne correspondent pas à un emploi permanent et sont très limitées dans le temps,
- la rémunération forfaitaire attachée à l'acte.

La rémunération versée étant librement déterminée par l'autorité territoriale, il est proposé à l'assemblée de fixer la rémunération des agents vacataires recrutés à compter du 1^{er} juillet 2018 sur la base des vacations journalières suivantes :

Missions	Animation et encadrement en centres de loisirs		Animation et encadrement en séjours avec hébergement	
	Catégorie vacataire	Vacation journalière montant brut (en euros)	Vacation journalière temps travail (en heures)	Vacation journalière montant brut (en euros)
Animateur non diplômé	44 €	9h30	54 €	12h00
Animateur en stage pratique BAFA	48 €	9h30	58 €	12h00
Animateur en formation BAFA (base + pratique validés)	62 €	9h30	72 €	12h00
Animateur diplômé BAFA	92 €	9h30	102 €	12h00

Etant précisé que ces personnels ne relevant pas du décret n°88-145 du 15 février 1985 relatif aux agents contractuels des collectivités territoriales ne bénéficient pas des mêmes droits : les vacataires ne peuvent prétendre à aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, ...) ni au droit à congés statutaires (congés payés, maladie, maternité, ...) ou à la formation et que leur rémunération est soumise aux cotisations du régime général.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** à compter du 1^{er} juillet 2018, le barème de rémunération des vacataires de la direction jeunesse, tel que défini ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants aux budgets 2018 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jr.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_064-DE
Regu le 29/05/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018

Délibération n°DL2018_065 : Renouvellement de l'adhésion au réseau « Centres Villes Durables et de l'Innovation » de l'association Centre-ville en mouvement

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 MAI 2018	N°DL2018_065
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICULTURE	
Renouvellement de l'adhésion au réseau « Centres Villes Durables et de l'Innovation » de l'association Centre-ville en mouvement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le réseau « Centres Villes Durables et de l'Innovation » de l'association Centre-ville en mouvement, regroupe des spécialistes, élus et techniciens du commerce et du développement commercial, pour lesquels la redynamisation des centres-villes est au cœur des préoccupations.</p> <p>L'adhésion, d'un montant de 2 000,00 TTC annuel, permet à une collectivité d'accéder et de bénéficier d'un ensemble de services directement liés à la problématique des centres-villes : les assises de centre-ville, les ateliers de réflexion sur toutes les problématiques liées à la gestion d'un centre-ville, les visites de terrain en France et en Europe, les rencontres régionales, l'accès privilégié aux analyses et aux différents observatoires liés au commerce.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté d'adhérer à ce réseau.</p>	

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de développer, soutenir et favoriser son tissu commercial et artisanal en s'appuyant sur des outils et des expertises de management de centre-ville ;

Considérant l'inscription de la ville de Grasse dans le dispositif « Action cœur de ville » et le démarrage de l'action pour les 5 ans à venir ;

Considérant que « Centre-ville en mouvement » est une association, créée en 2005, qui regroupe des parlementaires et des élus locaux attachés à la redynamisation des cœurs de villes ;

Considérant que cette plateforme d'échanges est structurée autour de représentants de l'AMF, de l'ACFCI et de l'APCM, de hauts fonctionnaires et de chercheurs qui partagent leurs expériences dans des domaines tels que la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, l'urbanisme, le commerce, les nouvelles technologies, etc.

Considérant que « Centre-ville en mouvement » anime au niveau national la Délégation au Management de Centre-Ville et le Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation lancé lors des 5e Assises Nationales du Centre-Ville, devant plus de 350 élus ;

Considérant que le réseau a comme objectifs principaux :

1. Décloisonner les actions menées en faveur des centres-villes : favoriser la rencontre entre décideurs, responsables de la vie économique et monde de la recherche afin de mieux comprendre les différentes logiques d'acteurs à intégrer dans un projet de gestion durable de centre-ville.
2. Encourager un échange concret : créer des supports d'information pratiques et rapides d'accès (fiches pédagogiques, boîtes à idées, reportages vidéos, ...) et multiplier les journées d'échanges (colloques, journées techniques, ateliers, ...) et les visites sur le terrain afin d'encourager la diffusion des bonnes pratiques et faire émerger de nouvelles initiatives.
3. Mettre l'innovation au cœur du projet politique : fédérer les collectivités et les institutions dans l'innovation en favorisant la connaissance des nouvelles technologies, la prise en compte des attentes actuelles des citoyens et des nouveaux modes de consommation, la diffusion des expériences de gouvernance partagée ou de démocratie participative permettant de renouveler le rapport à la construction de la ville durable.
4. Encourager les projets de gestion durable des centres-villes : permettre aux décideurs de prendre en compte l'ensemble des dimensions transversales d'un projet de reconquête d'un centre-ville (commerce, transport, environnement, urbanisme, emploi) dans un cadre respectueux des contraintes de développement durable.

Les membres du réseau bénéficient d'un accès privilégié aux documents d'expertise, d'un programme de travail complet, de visites de terrain :

- les premières biennales des assises de CV européennes à Metz les 6, 7 et 8 juin 2018,
- les grands travaux 2018,
- des ateliers sur des thèmes tels que la logistique urbaine (stationnement, dernier km, déplacements, livraisons, ...) et le commerce et l'artisanat (droit de préemption, développement des enseignes, management de centre-ville, ...),
- des rencontres régionales du commerce dont une qui a eu lieu à Grasse en 2016,
- des visites de terrain pour observer et partager le travail des villes en termes de redynamisation,
- l'accès privilégié à des documents d'expertise comme par exemple les entretiens des grands travaux 2018, les baromètres, les conférences et ateliers des assises.

Considérant que le montant global annuel de l'adhésion pour une collectivité qui réunit plus de 100 000 habitants s'élève en 2018 à 2 000,00 € TTC ;

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt manifeste que confère ce réseau, il est proposé au conseil de communauté le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au réseau « Centres Villes Durables et de l'Innovation » de l'association Centre-ville en mouvement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au réseau « Centres Villes Durables et de l'Innovation » de l'association Centre-ville en mouvement ;
- **D'AUTORISER** le règlement de l'adhésion d'un montant de 2 000,00 euros TTC ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018****Délibération n°DL2018_066 : Programmation 2018 pour le développement économique et l'agriculture - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Attribution des subventions**

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 MAI 2018	N°DL2018_066
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AGRICULTURE	
Programmation 2018 pour le développement économique et l'agriculture - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Attribution des subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de la politique de développement économique, il est proposé au conseil de communauté d'attribuer une subvention aux associations suivantes : Club des entrepreneurs du Pays de Grasse (25 000 €), Initiative Terres d'Azur (100 000 €), Pôle de compétitivité Parfums Arômes Senteurs Saveurs (27 000 €).	

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n°DL2015_197 du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et agriculture du 17 janvier 2018 ;

Vu le budget principal 2018 ;

Considérant que la réalisation des différentes missions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est facilitée par l'appui apporté par des associations locales, que ce partenariat continue à porter des fruits et qu'il est nécessaire de le poursuivre ;

Considérant le rôle important de ces associations et les demandes de subventions qui sont parvenues à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au titre de l'année 2018 ;

Considérant qu'après examen de ces demandes, les membres de la commission développement économique et agriculture proposent les aides financières suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GRASSE dont : 20 000 € pour l'animation et la réflexion stratégique 5 000 € pour le déploiement de la marque collective Grasse Expertise	25 000 €
INITIATIVE TERRES D'AZUR	100 000 €
POLE COMPETITIVITE PARFUMS AROMES SENTEURS SAVEURS	27 000 €
TOTAL	152 000 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG (pouvoir à Stéphane CASSARINI) et Stéphane CASSARINI ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL.

- **D'AUTORISER** le versement desdites subventions au titre de l'année 2018 pour un montant total de 152 000 € conformément au tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018, chapitre 65, article 6574, fonction 90 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

J. Viaud

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_066-DE
Regu le 29/05/2018

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
2018-2020**

Entre

la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

et

le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Sépard - BP 91015 - 06131 Grasse Cedex - représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par la délibération n°2018- en date du 2018 et visée en sous-préfecture de Grasse le ,, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

ET

Le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de Grasse dont le siège social est situé 57, avenue Pierre Sépard 06130 Grasse et représentée par son Président, Monsieur Michel Gschwind, ci-après dénommée, « l'association »,

d'autre part,

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_066

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse a pour objet de :

- mener des réflexions prospectives, au service de l'attractivité et du rayonnement du territoire
- développer des projets collaboratifs novateurs pour la création et le maintien d'emplois sur le territoire
- faciliter le développement et le rayonnement des entreprises ; promouvoir la dynamique économique de notre territoire
- soutenir et mener des initiatives qui valorisent le patrimoine économique, sociétal et culturel du Moyen Pays
- être un lieu de convivialité et d'échanges

Dans ce contexte, le Club participe à la politique de développement économique engagée et décidée par les élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Il présente et /ou réalise des projets et actions visant à valoriser le patrimoine industriel local, à renforcer l'image du bassin grassois sur le plan régional et international, à favoriser une dynamique d'animation économique, à apporter sa contribution dans la mise en œuvre de projets structurants ayant pour objectif d'augmenter l'attractivité du territoire.

Pour soutenir sa vocation, il a été décidé d'établir de concert avec la Communauté d'agglomération la présente convention pluriannuelle qui sera complétée chaque année par un avenant définissant le contenu des objectifs et du programme d'actions de l'association ainsi que les modalités d'attribution d'une éventuelle subvention.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention pluriannuelle formalise le partenariat entre le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse et de la Communauté d'Agglomération pour la période 2018-2020. Elle a pour objet de préciser les droits et engagements respectifs des signataires.

De plus, elle définit le programme d'action de l'association pour l'année 2018 ainsi que le montant et les modalités d'attribution d'une subvention allouée à l'association par la Communauté d'Agglomération pour ladite année.

Article 2 : engagements de l'association

- 1) Accompagner les travaux de la Communauté d'agglomération** par des préconisations et des propositions d'actions entrant dans la définition de sa stratégie économique et dans la mise en œuvre de son projet de territoire qui vise à valoriser son savoir-faire, à renforcer son pôle d'expertise, à identifier des sources potentielles de développement, de diversification et à attirer de nouvelles initiatives.
- 2) Participer à l'accueil des nouvelles entreprises implantées sur le territoire**, les associer aux initiatives et projets du Club des Entrepreneurs et leur faciliter l'accès aux réseaux d'informations, notamment en faisant référence aux différents acteurs économiques œuvrant pour le développement du territoire (pôle de compétitivité, services de l'emploi, du logement, de l'enseignement, etc.)

- 3) **Participer à la réflexion sur des projets d'aménagement** de friches industrielles ou de zones d'activités, contribuer à leur promotion.
- 4) **Susciter l'émergence de projets d'actions collectives et partenariales** visant à favoriser la coopération inter-entreprises et à mutualiser des moyens pour optimiser leur capacité de développement et d'innovation.
- 5) **Organiser des événements** (conférences, tables rondes, workshops,...) visant à valoriser l'image du pays grassois et son dynamisme.
- 6) **Assurer une veille informative** en lien avec les projets du territoire permettant d'identifier des opportunités et les conditions de mise en œuvre pour lancer de nouvelles initiatives pouvant contribuer à conforter la stratégie économique définie par la Communauté d'agglomération et ses différents acteurs locaux.
- 7) **Informier régulièrement** suivant un calendrier établi collectivement par les parties les services de la Communauté d'Agglomération sur toute nouvelle opportunité d'action ou de projet suffisamment matures, ayant un lien direct ou indirect avec la stratégie de développement et de promotion du territoire.

Article 3 : communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur son site internet, sur tous les documents destinés au public produits dans le cadre la convention, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique (organisation ou participation à un salon professionnel...), le logo et le statut de partenaire financeur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

L'association s'engage par ailleurs, à ce que ses activités et ses actions de promotion ne portent pas atteinte à l'image de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : objectifs et programme d'actions 2018

Ce plan d'action est composé de 2 volets : d'une part, les actions en lien avec la poursuite du partenariat engagé entre les parties depuis de nombreuses années et d'autre part le 2^{ème} volet qui concerne le déploiement de la marque collective Grasse Expertise dans le cadre de l'OIR Naturalité.

Volet n°1 : animation et réflexion stratégique

Participation à l'animation et la mise en lien au sein des zones d'activités (maintien et création d'emplois, bien-être au travail) : Le Club, par ses missions et sa composition, joue un rôle de facilitateur pour la CAPG dans la mise en place de coordination d'entreprises sur les zones d'activités. La coordination entre la CAPG et le Club étant au cœur de la réussite de ces dynamiques vertueuses, en lien avec la proximité et le bien-être au travail, avec notamment :

- **Organisation de la Fête des Voisins au Travail :** un événement national, unique dans les Alpes-Maritimes, propice à l'animation des zones d'activités du territoire. L'objectif est triple : 1) Célébrer la relation humaine et interpeller sur notre implication de proximité. Ce jour-là, chacun crée du lien gratuitement en allant rencontrer le voisin invité 2) Impulser durablement dans l'élan de l'évènement, un nouvel esprit d'entraide entre les participants, en particulier par l'expression de besoins et le partage d'expertises. Des relations commerciales peuvent se créer, du covoiturage, de l'entraide professionnelle (stages et emplois....) 3) Célébrer l'entreprise, acteur social d'inclusion et d'échanges, en valorisant les relations entre les participants.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_066

En 2018 : organisation de la 5^{ème} Fête des Voisins au Travail : consolidation et essaimage au sein d'autres zones d'activités (Saint Cézaire, Mouans-Sartoux, ArômaGrasse, Pégomas, La Roquette sur Siagne).

- **Animation et Relais French Tech Côte d'Azur – emplois et activités de start-ups sur le territoire** représentant du tissu économique et start-ups : en étroite collaboration avec la CAPG en tant que relais institutionnel sur le Pays de Grasse de la French Tech Côte d'Azur (FTCA), le Club des Entrepreneurs signe une convention de partenariat avec la FTCA et constitue le relais entreprises pour développer la dynamique French Tech sur le Pays de Grasse avec les entreprises, les start-ups du territoire, les partenaires et la CAPG. Création d'un plan d'actions dédié.
- **Appui au campus Pays de Grasse – dynamisme du territoire** : implication du Club et de ses membres dans le cadre de la création d'un campus porté par la CAPG en mettant la dynamique du Club au service de la structuration et de la réussite du projet : articulation entre les enseignements à venir, articulation entre la formation et le tissu économique notamment dans le cadre de l'IDEX, articulation socio-économique du campus.
- **Prospective pour le territoire – atelier économique et tourisme – nouveau Centre-ville – emplois durables et innovants**. Force de propositions pour le centre-ville de Grasse et ses grands chantiers, avec pour vision que le centre-ville de Grasse devrait à terme être une locomotive pour irriguer des flux sur l'ensemble de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
En 2018 : poursuite des travaux, focus sur la mise en œuvre de la Halle du goût en lien avec l'agriculture locale. La Halle est intégrée dans le projet suite aux propositions du Club et de la création d'un cluster social, économique et culturel. 4 à 6 ateliers annuels et 5 réunions de travail avec les collectivités et partenaires potentiels, 4 rencontres entre les acteurs économiques et le Président de la CAPG.
- **Coordination stratégie de territoire entre les élus de la CAPG et le tissu économique** : rencontres régulières la direction générale et du Développement économique, Emploi & Innovation les représentants du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse afin d'optimiser les synergies entre les forces vives rassemblées au service du territoire.
- **Appui et mobilisation pour le contrat de ville et Citélab** : participation du Club dans le cadre du contrat de ville, du Citélab et du territoire Egalité Femmes-Hommes en tant que partenaire.
- **Organisation de conférences et animation** sur des thèmes liés aux enjeux socio-économiques du territoire, la planification se faisant en coordination avec les actions engagées par la communauté d'agglomération : recherche de partenaires et d'intervenants, préparation « scientifique et technique » du contenu des réunions, promotion de l'événement, envoi et relance mailing. La recherche de conférenciers et d'intervenants se fera en lien d'une part, avec les thématiques identifiées dans le cadre des ateliers, et d'autre part, avec la stratégie de la CAPG.
- **Partenaire de la réflexion stratégique** visant à préserver, développer et promouvoir le patrimoine agricole local (PNR, PEV, Fleurs d'Exception du Pays de Grasse, Jardins du MIP...) en appui et en force de proposition avec les actions de la charte agricole portée et initiée par la CAPG.
- **Action de solidarité et de coopération « Une Rose, une caresse » porteuse de création et pérennisation d'emplois**. Il s'agit d'une action menée par une soixantaine de bénévoles – femmes chefs d'entreprises et managers – qui se réunissent pour permettre de déployer et de pérenniser le centre CEW du centre Hospitalier de Grasse qui offre des soins esthétiques gratuits aux personnes qui souffrent d'un cancer et de pathologies lourdes. La CAPG, le CD 06, la ville de Grasse, le CH de Grasse et le CEPG sont partenaires. Le CEPG coordonne durant l'année l'organisation d'une journée-bénéfice annuelle d'animation et de cueillette de roses solidaires.
Cette action a un triple objectif : valoriser la solidarité territoriale et son dynamisme en mixant les collectifs (public, industriel, hospitalier, grand public), valoriser le patrimoine du territoire à travers les jardins du MIP et incarner la vision d'un territoire de bien-être et de qualité de vie en faisant de CH de Grasse un centre pilote innovant reconnu au niveau national.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_066

2017 : 52 entreprises partenaires qui ont permis de récolter 46880 euros pour cette noble cause permettant de déployer le centre CEW. Une action a également été couplée à Cabris (Claux-Amic).

Plan d'action 2018 : 12 à 15 ateliers annuels et une journée-bénéfice organisée au JMIP (CAPG). D'autres actions sont en préparation pour venir renforcer la dynamique.

- o Poursuite et déploiement de l'action une rose une caresse prévue le 20 mai 2018 aux jardins du MIP, pour sa 6ème édition, et 10ème année d'existence du centre CEW du Pays de Grasse
- o Poursuite de la mobilisation financière des entreprises
- o Le centre CEW du centre Hospitalier de Grasse, seul centre des Alpes-Maritimes, est le centre pilote parmi les 230 centres au niveau national
 - 5 jours de soins socio-esthétiques et 1,5 jour réflexologie plantaire
 - Création d'emplois : 3 intervenantes dont deux socio-esthéticiennes et une réflexologue plantaire
 - Nouveaux services couverts et nouvelle offre, dont le service pédiatrie et les adolescents hospitalisés (TS).
- **Nouvelles initiatives collectives durables** : Le Club reste ouvert à mettre son savoir-faire dans l'organisation et la mise en œuvre d'activités collectives au service du territoire, pour toutes nouvelles actions mutualisées et collectives sur le territoire qui pourraient voir le jour (sur demande de membres, agents, élus, ...) et met en œuvre les conditions pour préparer les réflexions des ateliers futurs.

Volet n°2 : marque collective Grasse Expertise

La marque collective Grasse Expertise a été lancée en juin 2017 suite à deux ans de travaux et de collaboration au sein de l'atelier « Parfums, Cosmétiques et Arômes » du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse qui a rassemblé des entreprises de l'ensemble de la filière, de la production de plante à parfums jusqu'au produit fini ainsi que des chercheurs, des techniciens de la communauté d'agglomération et des experts de la filière. A ce jour, 20 entreprises sont adhérentes de la marque suite à l'instruction par la commission d'octroi. www.grasse-expertise.com

Le défi majeur de Grasse Expertise pour 2018-2019 est la consolidation de la marque collective pour passer le cap de l'amorçage. Pour ce faire, le programme soumis dans le cadre de l'OIR Naturalité porté par la Région PACA se focalise autour de 3 pôles :

1. Rassembler un nombre et un profil d'adhérents représentatifs de l'écosystème de la filière Parfums et Cosmétiques et disposer ainsi d'une masse critique d'impact. Après cet amorçage prévu pour 2 ans, la marque pourra vivre en autofinancement grâce à l'appropriation de la marque par ses adhérents qui deviennent relais de sa promotion et de son rayonnement.
2. Assurer la visibilité de Grasse Expertise au niveau international de manière suffisante pour asseoir sa reconnaissance. Valoriser, protéger et déployer l'écosystème local au niveau international.
3. Coordonner et faciliter l'accès à l'engagement 3 de la marque collective qui vise au soutien de la production et des producteurs de plantes à parfum. Il est important de parvenir à lever les freins que cet axe représente pour plusieurs entreprises aujourd'hui et qui constitue le pivot RSE / Développement Durable en lien avec l'OIR Naturalité.

Afin de pouvoir bénéficier d'un soutien au niveau régional, la poursuite de l'implication de la CAPG dans le projet est indispensable.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_066

Article 5 : moyens mis à disposition

Pour soutenir le Club des Entrepreneurs dans la réalisation de ses objectifs, la communauté d'agglomération met à sa disposition :

- une personne ressource à temps plein (grade d'attaché territorial)
- des bureaux équipés d'un téléphone, de moyens bureautiques partagés (photocopieur, télécopieur, affranchissement,...).
- la possibilité d'utiliser une salle de réunion dans les locaux de la communauté d'agglomération sur réservation préalable et dans la limite des disponibilités.

En contrepartie, le Club des Entrepreneurs s'engage à utiliser ces moyens, mis à disposition, en accord avec l'objet de la présente convention.

Article 6 : attribution d'une subvention

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser au Club des Entrepreneur du Pays de Grasse une subvention visant à participer aux charges financières engagées par l'association pour la mise en œuvre de ses objectifs en 2018 :

- Volet n°1 : attribution d'une subvention d'un montant de 20000 € ;
- Volet n°2 (Déploiement de Grasse Expertise) : attribution d'une subvention d'un montant de 5000 €

Article 7 : obligations comptables

Il est rappelé que, conformément à la loi, toute association, œuvre ou entreprise, ayant reçu une subvention, pourra être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée.

Par ailleurs, les subventions publiques non utilisées conformément aux objectifs définis à l'origine par les financeurs seront annulées et reversées à la collectivité donatrice. Tout refus de communication des documents sollicités par la Collectivité entraîne le même type de sanction.

L'association s'engage à fournir la Communauté d'Agglomération, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- **une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé** ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- **un compte rendu financier** attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- **un rapport d'activité** de l'année écoulée.

Article 8 : prise d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Article 9 : résiliation

Résiliation pour faute

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée pour faute à l'initiative de l'autre partie. La résiliation prend effet immédiatement à l'expiration d'un délai d'un mois après mise en demeure restée infructueuse.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_066

La résiliation met fin à l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Celle-ci peut exiger le reversement des sommes déjà versées et non encore utilisées par l'association.

Résiliation d'un commun accord

D'un commun accord, les parties à la convention peuvent mettre fin à leurs engagements réciproques. Les parties conviennent que cette résiliation fera l'objet d'un document écrit mentionnant cette résiliation prise d'un commun accord.

La résiliation met fin à l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Celle-ci peut exiger le reversement des sommes déjà versées et non encore utilisées par l'association.

Résiliation par l'une des parties

Chaque partie peut, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La résiliation prend effet de manière immédiate à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée.

La résiliation met fin à l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Celle-ci peut exiger le reversement des sommes déjà versées et non encore utilisées par l'association.

Article 10 : litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Article 11 : élection de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le
En quatre exemplaires

Jérôme Viaud

Michel Gschwind

Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Président du Club des Entrepreneurs
du Pays de Grasse

vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_066

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
2018**

Entre

la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

et

Initiative Terres d'Azur

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Sépard – BP 91015 – 06131 Grasse Cedex – représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par la délibération n°2018- en date du 2018 et visée en sous-préfecture de Grasse le , ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

ET

L'association Initiative Terres d'Azur, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de Grasse dont le siège social est situé 57, avenue Pierre Sépard 06130 Grasse et représentée par son Président, Monsieur Henri ALUNNI, ci-après dénommée, « l'association »,

d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Chaque année, le soutien technique et financier des Plateformes d'Initiative en région PACA contribue à créer directement plus 2.500 emplois. En moyenne un créateur sur quatre a moins de 30 ans, plus de 80% étaient sans activité et plus de 35% sont des femmes.

La création d'entreprises apparaît comme un des enjeux important des politiques en faveur de l'emploi et d'une croissance forte et durable. Aussi, l'action des Plateformes d'Initiative du réseau Initiative France auquel appartient Initiative Terres d'Azur, s'avère être un véritable moteur de dynamisme économique et social. Ainsi, l'enjeu réside plus particulièrement dans la viabilité des entreprises créées. Autrement dit, réunir durablement les conditions d'un environnement favorable à la réussite des femmes et des hommes créateurs d'entreprise, de richesses et d'emplois sur le territoire.

La mission d'Initiative Terres d'Azur est d'accompagner les porteurs de projets d'entreprise engagés dans une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise en menant une politique active de créations d'entreprises pérennes, et donc d'emploi, sans aucune forme d'exclusion. La création de très petites entreprises peut être plus encore, un catalyseur d'une dynamique territoriale de créations d'emplois. Depuis sa création, Initiative Terres d'Azur a soutenu plus de 1000 créations d'entreprises qui ont permis de générer directement plus de 2.300 emplois sur le territoire, et enregistre un taux de pérennité de près de 85% des entreprises suivies à 3 ans.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires liés à l'attribution d'une subvention par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse destinée à soutenir les activités poursuivies par Initiative Terres d'Azur en 2018.

Article 2 : Missions et programme d'actions de l'association pour 2018

Organisation d'actions d'animation et d'événements au sein de la pépinière d'entreprises InnovaGrasse (renforcer l'accompagnement des start-up et aider à la promotion de l'outil et à son rayonnement) :

- Rencontre entre les professionnels de l'innovation et les start-up
- Formations
- Ateliers
- Conférences
- Animations de team-building...

Initiative Terres d'Azur renforce sa présence sur l'ensemble de son territoire en animant des ateliers du créateur et en organisant des permanences sur différentes communes du moyen et du haut pays : environ une fois par mois sur la commune de

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_066

Mouans-Sartoux, une fois par mois au sein de la maison du département de Saint Vallier-de-Thiery ainsi que des matinées de rencontre avec des porteurs de projet au sein de la M.S.A.P. de Saint Auban. De nouvelles permanences sont prévues d'ici la fin de l'année.

Lors du forum de l'ESS, l'équipe d'Initiative Terres d'Azur sera présente au sein de la **maison d'arrêt de Grasse** pour répondre aux interrogations des détenues en fin de peine ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Participation aux ateliers Pôle Emploi et à leur matinée Créa'Time : afin de répondre aux questions des demandeurs d'emploi ayant un projet d'entreprise et afin de leur proposer un accompagnement technique et financier adapté, Initiative Terres d'Azur intervient régulièrement lors de ces événements aux Pôles emploi de Grasse, Le Cannet et Mandelieu (animation de conférences, stand).

Organisation de « Clubs des Créateurs » (projection à 400 participants d'ici fin 2017) : comprenant speed business meeting ; une soirée d'été conviviale de gala « Innova'night » et d'autres animations telles que : « Les financements pour aider au développement de votre activité », « Les règles de la propriété intellectuelle », « Le bilan pour les nuls », ...

Initiative Terres d'Azur a participé aux salons professionnels organisés par les acteurs économiques du territoire et par les opérateurs liés au développement des entreprises. L'équipe d'initiative terres d'azur était présente sur ces salons et forums afin de recevoir, informer et répondre aux questions des porteurs de projet. Suite à son accompagnement des projets agricoles, Initiative Terres d'Azur a participé également aux forums du moyen et haut pays (Grasse : Semaine pour l'Emploi, Forum de l'ESS et Bougeons l'emploi pour les jeunes ; Quinzaine de l'emploi à Cannes ; L'Open de l'entreprise à Sophia-Antipolis ; Saint Auban : Forum des Services Publics, Forum de l'ESS et Bougeons l'emploi pour les jeunes ; Quinzaine de l'emploi à Cannes ; L'Open de l'entreprise à Sophia-Antipolis ; Saint Auban : Forum des Services Publics et des associations).

Grâce à ses différents partenariats et afin de rencontrer différents publics « porteurs et de projet », Initiative Terres d'Azur intervient chez de nombreux partenaires et participe à leur commission :

- Participation à des ateliers, des pôles experts, des matinées de la création dans les différents Pôles Emploi du territoire.
- Une matinée par mois au sein de la CMA06, Initiative Terres d'Azur va à la rencontre des porteurs de projets et chefs d'entreprise affiliés à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat à Saint Laurent du Var.
- Tous les mois Initiative Terres d'Azur participe au comité d'engagement d'ESIA financeur solidaire pour l'emploi.
- Suite à son expérience en matière d'accompagnement des entreprises à l'intégration d'une démarche d'entrepreneuriat responsable depuis près de 10 ans, Initiative Terres d'Azur est devenue membre du comité Initiative Remarquable (nouveau dispositif) organisé par le réseau national Initiative France. Le prêt d'honneur Initiative Remarquable est destiné aux entreprises qui allient création d'emplois, réussite économique et engagements responsables. Chaque mois, la plateforme participe aux comités pour valider ou pas la possibilité de proposer un prêt d'honneur Initiative Remarquable.
- Participation active d'Initiative Terres d'Azur à la commission Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) qui a pour objet de mener des actions et créer des outils pour aider à l'intégration et au développement des pratiques RSP au sein des plateformes et auprès des porteurs de projet qu'elles accompagnent (Commission mise en place et organisée par Initiative PACA).

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_066

- Initiative Terres d'Azur participe au comité de sélection de la Maison du commerce de la ville de Grasse. Il s'agit lors de cette commission d'étudier l'adéquation entre les porteurs de projets et les locaux de la ville prêt à recevoir ces nouvelles entreprises. Afin de mieux appréhender ce comité et d'améliorer la pérennité de ces futures entreprises, les porteurs de projet ayant demandés des locaux appartenant à la ville, devront suivre l'accompagnement d'Initiative Terres d'Azur.

Suite au conventionnement d'Initiative Terres d'Azur, poursuite du dispositif NACRE et renforcement du dispositif auprès des publics en difficultés. Suite au nouveau contrat de ville et à son positionnement en faveur de l'accompagnement des publics en difficulté, Initiative Terres d'Azur propose cet accompagnement prioritairement aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires de minima sociaux et aux personnes résidents dans les quartiers prioritaires classés politique de la ville. Ce dispositif permet à Initiative Terres d'Azur de renforcer son accompagnement à 3 niveaux : l'aide au montage du projet, la structuration financière et l'aide au développement.

Initiative Terres d'Azur accompagne les porteurs de projets vers la création, la reprise ou le développement d'entreprises « responsables ». Pour ce faire, Initiative Terres d'Azur met en place :

- L'Atelier du « créateur ». Tous les mercredis matins, réunion collective d'accompagnement à la rédaction du projet et première sensibilisation à notre démarche de création d'entreprise « responsables ».
- Accompagnement en ligne avec 3 vidéos d'e-learning pour renforcer l'accompagnement du porteur de projet sur l'élaboration de son business plan, de sa stratégie commerciale et de sa démarche d'entrepreneur responsable :
 - « Le Quoi ? Qui ? Comment ? » : cette vidéo permet au porteur de projet de se poser les bonnes questions pour réaliser son étude de marché.
 - « Etre un entrepreneur engagé : comment faire ? » : Depuis plusieurs années, Initiative Terres d'Azur accompagne des entrepreneurs responsables, solidaires et citoyens dans la phase de création ou de développement de leur entreprise.
 - « Une minute pour convaincre » : Qu'est-ce qu'un futur entrepreneur doit apprendre très tôt dans son projet ? Qu'est-ce qu'un chef d'entreprise est amené à faire plusieurs fois par jour ? Se présenter et présenter son activité rapidement et clairement.
- Les « pôles d'expertises » regroupent les professionnels de la création d'entreprise : avocats, banquiers, experts-comptables, assureurs, expert en stratégie commerciale... afin de proposer aux porteurs de projet et aux chefs d'entreprise suivis par Initiative Terres d'Azur, la possibilité de rencontrer individuellement et en un même lieu ces différents experts.
- Le Séminaire Marketing et Communication : ce séminaire est composé de 2 ateliers animés par des experts :
 - Un atelier « Mon entreprise en réseau » ayant pour objectif d'aider les nouveaux chefs d'entreprise à améliorer leur visibilité sur internet et notamment via la personnalisation et la mise à jour de leur fiche sur l'annuaire professionnel en ligne d'Initiative Terres d'Azur.
 - Un atelier « Une minute pour convaincre ». Cet atelier permet aux chefs d'entreprise de finaliser leur argumentaire et de travailler sur leur posture pour être prêt pour le tournage de la vidéo.
- **Et les actions de suivi par l'équipe d'Initiative Terres d'Azur**: visites sur site, élaboration de tableaux de bords de gestion personnalisés, rencontres intermédiaires de suivi, diagnostics économique et financier, mobilisation d'experts selon les besoins exprimés et diagnostiqués, ... Afin de pérenniser les entreprises créées et reprises et de maintenir ou accroître le niveau d'emploi sur le territoire, tous les

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_066-DE
Regu le 29/05/2018

vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_066

porteurs de projet accompagnés par Initiative Terres d'Azur bénéficient du suivi post-crédation pour une durée minimum de 3 ans.

Les grands projets en cours

Faire plus, faire mieux

Notre action allie performance du modèle, création d'emplois, insertion par l'activité économique et création de richesses. Elle se caractérise par une très forte implication de la société civile.

Initiative Terres d'Azur se veut, plus encore dans le contexte économique actuel, être un moteur de dynamisme économique et social. Les très petites entreprises représentent le tissu économique local et sont sources de création d'emplois. Il demeure nécessaire de les accompagner techniquement et financièrement afin de réunir les conditions de pérennité et de croissance à court et long terme de ces entreprises.

Développer, nouveaux projets

Développement de projets agricoles principalement localisés dans le moyen et haut pays.

Après plusieurs expériences réussies, Initiative Terres d'Azur a décidé de renforcer son soutien au développement d'activités agricoles et de petites industries de transformation des productions agricoles.

Initiative Terres d'Azur a renforcé son expertise dans ce domaine grâce à la coopération de la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes, des Jeunes Agriculteurs, du service agriculture du Conseil Général des Alpes Maritimes, du Point Info Installation, et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Développer de nouveaux outils pour répondre aux besoins des entreprises innovantes :

Afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises du territoire et suite à son emplacement au sein de l'Espace Jacques-Louis Lions, Initiative Terres d'Azur souhaite renforcer son accompagnement auprès des entreprises innovantes. Prochainement un nouvel outil financier sera dévoilé auprès des partenaires et entreprises du territoire : le Prêt d'Honneur Innovation.

CitésLab

Dans le cadre du programme CitésLab, Initiative Terres d'Azur va développer l'entreprenariat en centre-ville, une très belle occasion de donner vie aux projets entrepreneuriaux de la ville.

Article 3 : communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur son site internet, sur tous les documents destinés au public produits dans le cadre la convention, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique (organisation ou participation à un salon professionnel...), le logo et le statut de partenaire financeur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

L'association s'engage par ailleurs, à ce que ses activités et ses actions de promotion ne portent pas atteinte à l'image de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : attribution d'une subvention

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser à Initiative Terres d'Azur une subvention d'un montant de 100 000 € visant à participer aux charges financières engagées par l'association pour la mise en œuvre de ses missions et objectifs en 2018.

Article 5 : obligations comptables

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_066

Il est rappelé que, conformément à la loi, toute association, œuvre ou entreprise, ayant reçu une subvention, pourra être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée.

Par ailleurs, les subventions publiques non utilisées conformément aux objectifs définis à l'origine par les financeurs seront annulées et reversées à la collectivité donatrice. Tout refus de communication des documents sollicités par la communauté d'agglomération entraîne le même type de sanction.

Initiative Terres d'Azur s'engage à fournir la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- **une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé** ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- **un compte rendu financier** attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- **Un rapport d'activité** de l'année écoulée.

Article 6 : prise d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an et prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

Elle peut être modifiée d'un commun accord, par voie d'avenant et signée selon les mêmes formes.

Article 7 : résiliation

a) Résiliation pour faute

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée pour faute à l'initiative de l'autre partie. La résiliation prend effet immédiatement à l'expiration d'un délai d'un mois après mise en demeure restée infructueuse.

La résiliation met fin à l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Celle-ci peut exiger le reversement des sommes déjà versées et non encore utilisées par l'association.

b) Résiliation d'un commun accord

D'un commun accord, les parties à la convention peuvent mettre fin à leurs engagements réciproques. Les parties conviennent que cette résiliation fera l'objet d'un document écrit mentionnant cette résiliation prise d'un commun accord.

La résiliation met fin à l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Celle-ci peut exiger le reversement des sommes déjà versées et non encore utilisées par l'association.

c) Résiliation par l'une des parties

Chaque partie peut, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_066

La résiliation prend effet de manière immédiate à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée.

La résiliation met fin à l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Celle-ci peut exiger le reversement des sommes déjà versées et non encore utilisées par l'association.

Article 8 : litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Article 9 : élection de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le
En deux exemplaires

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse,

Le Président d'Initiative
Terres d'Azur

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Henri Alunni

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_066

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
2018**

Entre

la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

et

l'association PARFUMS AROMES SENTEURS SAVEURS (PASS)

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est sis 57, avenue Pierre Sépard - BP 91015 - 06131 Grasse Cedex - représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à signer les présentes par la délibération n°2018- en date du 2018 et visée en sous-préfecture de Grasse le 2018, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

ET

L'association PARFUMS AROMES SENTEURS SAVEURS (PASS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de Grasse dont le siège social est situé au 48 avenue Riou Blanquet à Grasse, et représentée par son Président, Monsieur Christophe MARIN, ci-après dénommée, « l'association », ou encore « Pôle PASS »

d'autre part,

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_066

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a entrepris des actions significatives sur le plan de la dynamique territoriale. Notamment, par la structuration de la filière industrielle des arômes, parfums et cosmétiques en soutenant activement, entre autre, le projet de pôle de compétitivité PASS (Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs).

L'enjeu majeur était d'inscrire et d'ancrer cette filière économique à une image, à un territoire et à un nom. C'est, entre autre, ce qu'a permis de réaliser le partenariat entre l'association PASS, structure de gouvernance du pôle de compétitivité, et la Communauté d'Agglomération depuis 2006.

Au cours de cette période de nombreux projets ont été portés tant par le pôle PASS que par la Communauté d'Agglomération en faveur de la filière ce qui a bénéficié à l'économie du territoire mais aussi à son image au niveau national et international.

Afin de poursuivre ce partenariat, il a été décidé d'établir une convention de partenariat pour l'année 2018.

Cette convention définit les objectifs annuels de l'association ainsi que l'attribution d'une subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association PASS, participant ainsi à la réalisation de ces actions.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention formalise le partenariat entre l'association Parfums, Arômes, Senteurs, Saveurs et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour l'année 2018. Elle a pour objet de préciser les droits et engagements respectifs des signataires. Elle définit notamment le programme d'action de l'association ainsi que le montant et les modalités d'attribution d'une subvention allouée à l'association par la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : engagements et programme d'actions de l'association pour 2018

Dans le cadre de son contrat de performance, le Pôle PASS gère simultanément 3 domaines d'actions stratégiques :

- **Les défis technologiques transverses** aux marchés du Pôle pour soutenir la politique d'innovation de ses adhérents,
- **Le développement de l'écosystème du pôle**, pour augmenter le rayonnement des actions du pôle et offrir de nouvelles opportunités de développement aux adhérents. Cette animation se réalisera avec un réseau privilégié de pôles, clusters et acteurs référents sur des thématiques complémentaires. Dans cette optique, des efforts en terme de développement de la visibilité du Pôle seront réalisés notamment via les réseaux sociaux, la diffusion de ces outils supports et notamment le label Eco Socio Extrait.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_066

- **La feuille de route de développement des entreprises** pour soutenir leur croissance

Outre le travail d'émergence projets du pôle, la réalisation de la feuille de route technologique du pôle inclura :

- **L'appui sur les équipements structurants issus de son accompagnement** (ERINI, Eco Extraction du Végétal, Plateforme toxicologie environnementale de Rovaltain) pour simuler et renforcer l'innovation,
- **L'articulation des actions prévues dans le cadre de l'OIR Naturalité** notamment au travers du développement de projets fédérateurs en partenariat avec le pôle TERRALIA,
- **Le développement de partenariats plus structurés avec des pôles** notamment « end-users » positionnés sur les marchés clés de PASS : CosmeticValley et Vitagora,

Le soutien de la croissance de ses adhérents et le développement de ses territoires sera développé avec :

- **La montée en puissance de son offre de services** en propre (pôle-leader), via une collaboration avec des partenaires publics et privés en collaboration et/ou sous forme de prestations extérieures spécialisées (pôle-animateur). Pour ce faire, le pôle s'appuiera notamment sur son réseau de partenaires : CCI, Ubifrance, Incubateurs, pépinière InnoVaGrasse, SATT-Sud Est, Pôles de compétitivité et agences de développement économique Team Côte d'Azur et Vaucluse Développement.
- **Le développement de ses prestations de services** en réponse aux attentes et aux profils des adhérents (PME, laboratoires de recherche, grands groupes, etc.) en continuant le développement d'une palette équilibrée de services « standards » accessibles à tous et de services plus modulables en fonction des besoins émis. Dans cette logique, des extensions du service de veille dans le soutien au développement international des membres, notamment dans une volonté de recherche de nouveaux marchés, seront étudiés notamment avec la CCI Nice Côte d'Azur.
- **Le développement de l'emploi et des compétences** notamment au travers de la création d'une étude de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences avec une actualisation du site emploi-formation du pôle sera notamment réalisée.

Par ailleurs, un effort particulier sera mené au cours de l'année 2018 pour améliorer la valorisation du package adhérent et la commercialisation des services du pôle avec travail spécifique sur la communication.

Article 3 : communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur son site internet, sur tous les documents destinés au public produits dans le cadre la convention, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique (organisation ou participation à un salon professionnel...), le logo et le statut de partenaire financeur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

L'association s'engage par ailleurs, à ce que ses activités et ses actions de promotion ne portent pas atteinte à l'image de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : attribution d'une subvention

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser au Pôle PASS une subvention visant à participer aux charges financières engagées par l'association pour la mise en œuvre de ses objectifs en 2018 d'un montant de 27 000€.

Article 5 : obligations comptables

Il est rappelé que, conformément à la loi, toute association, œuvre ou entreprise, ayant reçu une subvention, pourra être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée.

Par ailleurs, les subventions publiques non utilisées conformément aux objectifs définis à l'origine par les financeurs seront annulées et reversées à la collectivité donatrice. Tout refus de communication des documents sollicités par la Collectivité entraîne le même type de sanction.

L'association s'engage à fournir la Communauté d'Agglomération, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- **une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé** ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- **un compte rendu financier** attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- **Un rapport d'activité** de l'année écoulée.

Article 6 : prise d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Article 7 : résiliation

a) Résiliation pour faute

En cas de faute, à savoir dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée pour faute à l'initiative de l'autre partie. La résiliation prend effet immédiatement à l'expiration d'un délai d'un mois après mise en demeure restée infructueuse.

La résiliation met fin à l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Celle-ci peut exiger le reversement des sommes déjà versées et non encore utilisées par l'association.

b) Résiliation d'un commun accord

D'un commun accord, les parties à la convention peuvent mettre fin à leurs engagements réciproques. Les parties conviennent que cette résiliation fera l'objet d'un document écrit mentionnant cette résiliation prise d'un commun accord.

La résiliation met fin à l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Celle-ci peut exiger le reversement des sommes déjà versées et non encore utilisées par l'association.

c) Résiliation par l'une des parties

Chaque partie peut, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention. La partie souhaitant résilier la présente convention doit en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

La résiliation prend effet de manière immédiate à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_066-DE
Regu le 29/05/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_066

La résiliation met fin à l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Celle-ci peut exiger le reversement des sommes déjà versées et non encore utilisées par l'association.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_066

Article 8 : litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de trois mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Article 9 : élection de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Fait à Grasse, le
En deux exemplaires

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse,

Le Président du Pôle Parfums, Arômes,
Senteurs, Saveurs

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Christophe MARIN

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_066-DE
Regu le 29/05/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018****Délibération n°DL2018_067 : Musée International de la Parfumerie - Acquisition d'une œuvre d'art d'Yves HAYAT « Triptyque Fleurs Blessées »**

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPARD à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 MAI 2018	N°DL2018_067
RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET	
CULTURE	
Musée International de la Parfumerie - Acquisition d'une œuvre d'art d'Yves HAYAT « Triptyque Fleurs Blessées »	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de procéder à l'acquisition d'une œuvre d'art d'Yves HAYAT « Triptyque Fleurs Blessées » au prix de 7 500 € pour les collections du Musée International de la Parfumerie. Une aide financière du Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) est attendue (30 à 50% du prix d'acquisition).	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

Vu la décision du bureau communautaire n°2018_035 en date du 13 avril 2017 autorisant Monsieur le Président à signer et à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM) pour l'achat d'un triptyque d'Yves HAYAT pour les collections du Musée International de la Parfumerie ;

Vu l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France pour l'acquisition d'un triptyque de Monsieur Yves HAYAT destiné au Musée International de la Parfumerie ;

Vu la proposition de cession au prix de 7 500 € (prix public : 18 000 €) ;

Vu le budget principal 2018 qui a prévu les crédits nécessaires en section d'investissement au chapitre 21, nature 2161 ;

Etant précisé qu'une aide comprise entre 2 500 et 3 750 € est attendue du FRAM ;

Considérant que cette œuvre est de nature à enrichir et compléter les collections du Musée International de la Parfumerie ;

Les caractéristiques de l'œuvre sont les suivantes :

Titre / Appellation : Triptyque Fleurs Blessées

Artiste : Yves HAYAT

Date : 2017

Lieu de fabrication : France

Techniques : impression jet d'encre HD

Matières : plexiglas transparent plaqué sur de l'aluminium Dibond blanc

Dimensions en cm : H 150 x L 75 (3 unités)

Nombre d'exemplaires pour les multiples : 6 exemplaires

Etat sommaire du bien : très bon

Type et étendue des droits cédés par l'auteur : droits de reproduction et de représentation cédés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour toutes publications du musée et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, supports muséographiques, numériques, vidéos, photos

Prix : 7 500 € (prix de vente public : 18 000 €)

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACQUERIR** l'œuvre ci-dessus décrite pour le prix de 7 500 €.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_067-DE

Regu le 29/05/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018****Délibération n°DL2018_068 : Programmation 2018 pour les actions de prévention dans le cadre du droit commun - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Attribution des subventions**

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 MAI 2018	N°DL2018_068
RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI	
SOLIDARITES	
Programmation 2018 pour les actions de prévention dans le cadre du droit commun - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Attribution des subventions	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Conformément à ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville et plus particulièrement à l'animation et à la coordination des actions de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse apporte son soutien aux opérations de prévention et d'aide aux victimes suivantes :</p>	
<p>HARJES : 36 000 € Association agréée par le Ministère de la justice, Harjès conduit des actions de prévention, d'animation et d'insertion sociales structurées et développées afin de répondre au mieux aux besoins et manques identifiés sur le territoire en liaison avec les politiques sociales qui y sont conduites.</p>	
<p>ARPAS : 6 000 € Cette action s'adresse à des adolescents et jeunes majeurs (de 14 à 25 ans) sortis de la scolarité obligatoire sans qualification, sans projet de formation ou d'emploi mais aussi aux parents de ces jeunes afin de les accompagner vers une mobilisation efficiente autour d'un projet professionnel.</p>	
<p>AUTEUIL FORMATION CONTINUE GRASSE : 8 000 € Cette action s'adresse à des jeunes en grande difficulté, souvent déscolarisés ou en décrochage scolaire et ne pouvant pas entrer sur des dispositifs financés dans le cadre du programme territorial de formation et de qualification du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p>	
<p>Le montant total des subventions proposées s'élève à 50 000 €.</p>	

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015_197 du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Vu le budget principal 2018 ;

Il est proposé pour la programmation 2018, trois dossiers pour un montant global de 50 000 €.

- AIDE AUX VICTIMES, VIOLENCES INTRAFAMILIALES, VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - HARJES (36 000 €)

L'action d'aide aux victimes, conventionnée par le Ministère de la justice est mise en œuvre par une équipe pluridisciplinaire (intervenants socio-judiciaires, juristes et psychologue cliniciens). Elle consiste à apporter une aide adaptée aux besoins des personnes victimes d'une infraction pénale sous plusieurs formes : un accueil, une écoute individualisée et/ou clinique, une information sur les droits des victimes, les procédures et acteurs judiciaires, dispositifs d'indemnisation, une orientation vers des services spécialisés et un accompagnement juridique et psychologique tout au long de la procédure, avant et après le jugement.

Plusieurs permanences sont réalisées sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : siège de l'association, Centre historique de Grasse, bureau d'aide aux victimes du Tribunal de Grasse, Commissariat de Grasse, interventions sur rendez-vous dans certains quartiers de Grasse (Aspres, Saint-Claude et Plan de Grasse), Centre communal d'actions sociales de Pégomas, Espace Activités Emploi de Mouans-Sartoux, Saint-Auban.

Au vu du bilan 2017 et des objectifs 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association Harjès et propose d'allouer une subvention d'un montant de 36 000 € pour l'année 2018, pour un budget global de 238 656 €. Cette action sera également présentée lors du comité technique FIPD pour l'obtention de financements complémentaires.

- POINT ACCUEIL/ECOUTE JEUNESSE DE GRASSE - ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE - ARPAS (6 000 €)

L'action concerne l'accompagnement de 100 bénéficiaires, soit 70 adolescents âgés de 14 ans à 25 ans en décrochage scolaire, non-inscrits dans un processus de formation ou d'accès à l'emploi et 30 parents. Cette action est menée en partenariat étroit avec la Mission Locale du Pays de Grasse

Les objectifs visent à :

- éviter l'errance sociale à l'issue de la scolarité obligatoire et/ou d'une prise en charge du service de la protection de l'enfant,
- déterminer les compétences cognitives de l'adolescent en vue de l'accès à la formation ou à l'emploi,
- renforcer les compétences psychosociales de l'adolescent,
- accompagner les parents en vue de leur participation effective au projet social de leur enfant.

Au vu du bilan 2017 et des objectifs 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association ARPAS et propose d'allouer une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année 2018, pour un budget global de 57 490 €.

- CENTRE DE FORMATION ACCOMPAGNEMENT JEUNES DECROCHEURS - AUTEUIL FORMATION CONTINUE - AFC (8 000 €)

Auteuil Formation Continue Grasse accueille de nombreux stagiaires sur des formations qualifiantes ainsi que sur des actions visant à travailler les savoirs de base et les savoir-être qui facilitent l'accès à l'emploi.

Cette action, menée en partenariat avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et l'Education Nationale, prend en charge un public jeune dont les risques d'exclusion et de marginalisation sont majeurs.

L'évitement de période d'errance est aujourd'hui un objectif pour prévenir des conduites à risques telle que la radicalisation et la délinquance chez les jeunes adultes.

Cette mesure offrira aux jeunes un accompagnement personnalisé à l'identification des freins qui interdisent toute évolution et aidera les jeunes à se construire individuellement et socialement, à (ré) intégrer une dynamique d'apprentissage dans un groupe élargi. Elle permettra de construire un projet professionnel, un accompagnement dans la recherche d'employeurs, une connaissance de la place et du rôle du citoyen, des valeurs républicaines, de la culture, etc.

Toutes les compétences seront travaillées par les formateurs :

- le français renforcé
- raisonnements mathématiques
- citoyenneté et développement durable
- prévention de l'environnement
- gestes de premiers secours

Ainsi que des ateliers professionnels :

- techniques de recherche d'emploi
- informatique
- découverte du milieu professionnel (accompagnement dans la recherche de stage, choix du domaine de stage, suivi, ...)

Mises en situations professionnelles :

- restauration en salle
- maraîchage
- petite maçonnerie
- service à la personne

Au vu du bilan 2017 et des objectifs 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association Auteuil Formation Continue Grasse et propose d'allouer une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'année 2018, pour un budget global de 207 380 €. Cette action sera également présentée lors des comités techniques du FIPD et du contrat de ville pour l'obtention de financements complémentaires.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les programmes d'actions ci-dessus exposés pour les subventions sus-mentionnées ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 aux associations selon les montants ci-dessous :
 - HARJES : 36 000 €
 - ARPAS : 6 000 €
 - AUTEUIL FORMATION CONTINUE GRASSE : 8 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

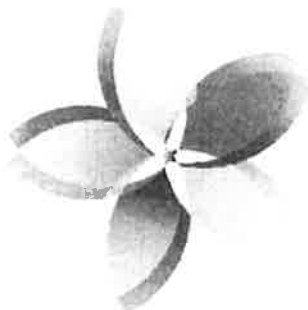

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_068-DE
Regu le 29/05/2018



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sénard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2017_052 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2018, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

D'une part,

ET :

L'association AUTEUIL FORMATION CONTINUE régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 40 Rue Jean de la Fontaine, 75 000 Paris 16^e, déclarée à la Sous-Préfecture le 03 décembre 2010 sous le numéro W133015088 et représentée par **son Président** en exercice, **Monsieur TRUELLE Nicolas**, agissant en vertu des statuts de l'association.

Adresse de correspondance AUTEUIL FORMATION CONTINUE, le Mas du Calme, 51 chemin de la Tourache, 0610 Grasse.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_068

D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président, certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu le budget principal 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Centre de formation Accompagnement Jeunes Décrocheurs ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de la prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 08 janvier et le 31 décembre 2018. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Cette action s'adresse à des jeunes en grande difficulté, souvent déscolarisés ou en décrochage scolaire et ne pouvant pas entrer sur des dispositifs financés dans le cadre du programme Territorial de Formation et de Qualification du Conseil Régional.

AUTEUIL FORMATION CONTINUE Grasse accueille des nombreux stagiaires sur des formations qualifiantes ainsi que sur des actions visant à travailler les savoirs de base et les savoir-être qui facilitent l'accès à l'emploi.

Cette mesure offrira aux jeunes un accompagnement personnalisé à l'identification des freins qui interdisent toute évolution et aidera les jeunes à se construire individuellement et socialement, à (ré)intégrer une dynamique d'apprentissage dans un groupe élargi. Elle permettra de construire un projet professionnel, un accompagnement dans la recherche d'employeurs, une connaissance de la place et du rôle du citoyen, des valeurs républicaines, de la culture, etc.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

- Une équipe d'encadrants ;
- Un espace de 4 hectares, situé sur le site du Mas du Calme à Grasse, accueillant un centre de formation et une unité d'apprentissage. Il comporte 11 salles de cours dont une salle informatique avec ordinateurs, logiciels, internet, vidéo projecteur, un bâtiment administratif, lieu d'activité de l'action d'insertion.

C. Public visé par l'opération :

Conformément au cadre réglementaire et administratif de l'opération, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conditionne de manière prioritaire son aide à l'accompagnement de publics relevant des dispositifs d'insertion en difficulté sociale. Ce public a parfois beaucoup de mal à s'intégrer dans un milieu scolaire dit « classique ».

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse octroie à l'association AUTEUIL FORMATION CONTINUE une subvention d'un montant de 8 000 € pour un montant total de l'action de 207 380 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**Montant inférieur à 23 000 € :**

Le versement de la subvention, d'un montant de 8 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 065, article 6574, fonction 520, code analytique Prévention du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ASSO AUTEUIL FORMATION CONTINUE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale - PARIS 16e
Code banque : 30003 / Code guichet : 03383
Numéro de compte : 00050055252 / Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'État.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association AUTEUIL FORMATION CONTINUE a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association AUTEUIL FORMATION CONTINUE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association AUTEUIL FORMATION CONTINUE.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association AUTEUIL FORMATION CONTINUE octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association AUTEUIL FORMATION CONTINUE est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association AUTEUIL FORMATION CONTINUE est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association AUTEUIL FORMATION CONTINUE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association AUTEUIL FORMATION CONTINUE :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;

-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;

-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;

-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;

-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_068

l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,
A Grasse, le

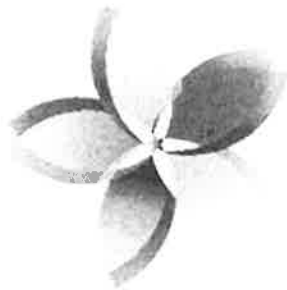
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**
Le Président,

**Pour l'association dénommée,
AUTEUIL FORMATION CONTINUE**
Le Président,



Pays
de
Grasse

Jérôme VIAUD**Nicolas TRUELLE**



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sépard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2017_052 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2018, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

D'une part,

ET :

L'association dénommée « Association Régionale pour la Promotion des Actions de Santé » (ARPAS), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 19 Avenue Auguste Renoir - Le Ste Luce A- 06800 Cagnes-sur-Mer, déclarée à la sous-préfecture le 14 février 2000 sous le numéro 0062022202 et représentée par son Président **Monsieur Reinaldo GREGORIO** agissant en qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président, certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu le budget principal 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Point Accueil / Ecoute Jeunes de Grasse ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de la prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2018. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Cette action s'adresse aux jeunes âgés de 14 ans à 25 ans, en décrochage scolaire mais aussi aux parents de ces adolescents afin de les accompagner vers une mobilisation efficiente autour d'un projet professionnel.

Les objectifs visent à :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des adolescents et jeunes majeurs sortis de la scolarité obligatoire sans qualification, sans projet de formation ou d'emploi ;
- Prévenir les risques de rupture du parcours d'insertion des jeunes en remise à niveau, en apprentissage ;
- Prévenir la déscolarisation des jeunes en rupture scolaire ;
- Favoriser l'implication des parents dans le projet d'insertion du jeune.

Indicateurs : nombre de personnes concernées (jeunes, majeurs, parents) et typologie du public.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Une équipe d'encadrants (2 administratifs, 2 psychologues cliniciens, 1 neuropsychologue), matériels neuropsychologique pour bilans et remédiations, mise à disposition de locaux de permanences par la Mission locale, l'AFC, le CFA, Conseil Départemental.

C. Public visé par l'opération :

100 jeunes et leurs parents (70 jeunes et 30 parents).

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse octroie à l'association ARPAS une subvention d'un montant de 6 000 € pour un montant total de l'action de 57 490 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association ARPAS, d'un montant de 6 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 065, article 6574, fonction 520, code analytique Prévention du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ASS ARPAS

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne Côte d'Azur

Code banque : 18315 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08002378647 / Clé RIB : 30

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'État.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association ARPAS a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association ARPAS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association ARPAS.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association ARPAS octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association ARPAS est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association ARPAS est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association ARPAS s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association ARPAS :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

-Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;

-Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;

-Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;

-En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;

-Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_068

cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,
A Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

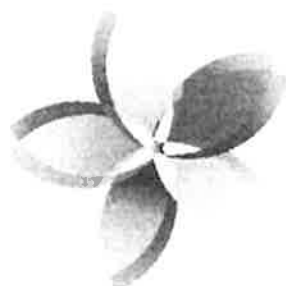


Jérôme VIAUD

**Pour l'association dénommée,
ARPAS**

Le président,

Reinaldo GREGORIO



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sépard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n°DL2017_052 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2018, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

D'une part,

ET :

L'association dénommée Harjès régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 31/33 Rue Marcel Journet 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 18 mars 1986 sous le numéro W061000867 et représentée par son Président **Monsieur Bernard SEGUIN**, agissant à qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part,

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président, certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu le budget principal 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Aide aux victimes, violences intrafamiliales, violences faites aux femmes ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de la prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2018. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

Association agréée par le Ministère de la justice, Harjès conduit des actions de prévention, d'animation et d'insertion afin de répondre au mieux aux besoins et manques identifiés sur le territoire en liaison avec les politiques sociales qui y sont conduites.

Deux Pôles : 1) Socio-éducatif ; 2) Socio-judiciaire.

À partir de permanences tenues sur différents lieux du Pays de Grasse, l'association reçoit des victimes d'infractions pénales, d'accidents collectifs et/ou catastrophes naturelles et de litiges civils. L'objectif est une prise en charge de la victime au plus près des faits.

L'action consiste en une information complète sur les droits des victimes (dépôt de plainte, organisation du système judiciaire, procédures d'indemnisation, etc.), un accompagnement des victimes avant le dépôt de plainte et pendant la procédure, poursuite après le jugement (soutien physique des victimes lors des auditions, expertises, psychologique assuré par des psychologues cliniciennes), orientation vers des services spécialisées (social, judiciaire ou thérapeute, vers les auxiliaires de justice (avocat, huissier, etc.)).

Par convention du 10 juillet 2015, dans le cadre du **dispositif « Téléphone grave danger »**, Harjès a été désignée porteur du dispositif sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes. Ce dispositif consiste à évaluer la situation de grave danger des femmes victimes de violences conjugales ou de viol pouvant bénéficier du téléphone d'alerte remis par le parquet et à assurer le suivi de ces bénéficiaires (6 mois renouvelables une fois).

Indicateurs : Nombre de victimes accueillis, types de prises en charges, planning des permanences de proximité, participation au partenariat local.

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

Une équipe pluridisciplinaire, composée de juristes, travailleurs sociaux et psychologues cliniciens apporte une écoute privilégiée, adaptée à chaque situation afin d'identifier les difficultés des victimes et les accompagner au mieux.

Plusieurs lieux d'accueil : Centre ancien et les quartiers prioritaires de Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et à Saint-Auban.

C. Public visé par l'opération :

Toute personne victime d'une infraction pénale, d'accidents collectifs, de catastrophes naturelles ou d'un litige civil. Le but de ces permanences est également d'informer très largement les personnes voulant connaître et accéder à leurs droits. Harjès intervient également en direction des scolaires dans le cadre de la prévention en lien avec la Direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse et le service jeunesse de Grasse, des professionnels (police, gendarmerie nationale, services sociaux...) pour ce qui est des informations-formations plus centrées sur l'aide aux victimes et les violences conjugales.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse octroie à l'association HARJES une subvention d'un montant de 36 000 € pour un montant total de l'action de 238 656 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant égal ou supérieur à 23 000 € :

Le versement à l'association HARJES, d'un montant de 36 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 065, article 6574, fonction 520, code analytique Prévention du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Association HARJES
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coopératif Nice
Code banque : 42559 / Code guichet : 0032
Numéro de compte : 41020005022 / Clé RIB : 91

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'État.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association HARJES a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace

de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association HARJES s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association HARJES.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association HARJES octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association HARJES est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association HARJES est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association HARJES s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association HARJES :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_068

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,
A Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD

**Pour l'association dénommée,
HARJES**

Le Président,

Bernard SEGUIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018****Délibération n°DL2018_069 : Programmation 2018 pour la politique de la ville -
Signature des conventions d'objectifs et de financement - Attribution des subventions
aux opérateurs du territoire dans le cadre du contrat de ville**

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU MAI 2018	N°DL2018_069
RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI	
SOLIDARITES	
Programmation 2018 pour la politique de la ville - Signature des conventions d'objectifs et de financement - Attribution des subventions aux opérateurs du territoire dans le cadre du contrat de ville	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote le nouveau contrat de ville signé le 15 décembre 2015. Le comité technique du contrat de ville en date du 20 mars 2018 a validé le programme d'actions en direction des populations des territoires prioritaires de la politique de la ville. Le présent rapport a pour objet de valider les montants des subventions versées aux associations menant ces actions et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>Il est proposé au conseil de communauté de verser les subventions suivantes : HARJES (500 €), ARPAS (5 000 €), PARCOURS LE MONDE (5 000 €), CREPI (5 000 €), DEFIE (8 000 €), INITIATIVE TERRES D'AZUR (12 000 €), AUTEUIL FORMATION CONTINUE GRASSE (4 000 €) ET ATELIER DU 06 (1 000 €), soit un total de 40 500 €.</p>	

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°DL2015_150 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant la convention cadre du Contrat de ville du Pays de Grasse 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2015_197 en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Le service solidarités est en charge, depuis mai 2017, de la mise en œuvre des actions de la politique de la ville.

Le comité technique du contrat de ville en date du 20 mars 2018, en présence des principaux financeurs, a permis de valider les différentes actions présentées suite à l'appel à projets dans le cadre des piliers cohésion sociale, renouvellement urbain et cadre de vie et développement économique et emploi. Chaque partenaire a validé sa participation par la rédaction d'un rapport transmis au service de l'Etat.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soutient 8 actions à hauteur de 40 500 €, soit 9% du montant global des actions s'élevant à 466 675 €, ce qui représente un taux de cofinancement des partenaires de 91% et un apport financier sur le territoire de 426 175 €.

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Ce pilier comporte cinq projets complémentaires de la politique emploi, dans le but de réduire le nombre de demandeurs d'emploi dans les quartiers politique de la ville et de favoriser l'insertion professionnelle des publics prioritaires, pour un montant de 31 000 €.

- SOUTIEN AUX PERSONNES EN SITUATION DE VULNERABILITE PSYCHIQUE EN VUE DE LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE - ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE - ARPAS - 5 000 €

Objectif :

Cette action est conduite depuis 2015 sur le territoire. L'objet de l'action est de réduire les situations de souffrance psychologique et de faciliter l'accès aux dispositifs de soins dans le but de maintenir les personnes en souffrance psychique dans l'emploi ou d'améliorer les chances d'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi. La résolution des problèmes de santé permet de maintenir la personne en emploi ou de l'orienter vers les acteurs de l'insertion professionnelle.

Contenu et moyens mis en œuvre :

L'ARPAS propose un accompagnement psychologique des bénéficiaires, axé sur le traitement de difficultés repérées comme invalidantes ou préjudiciables pour la personne ou son entourage et repérées comme telles par un des partenaires orienteurs que sont le Pôle Emploi et la Mission Locale du Pays de Grasse. Des entretiens de diagnostic et d'orientation sont proposés à la demande des partenaires de l'emploi, des services de justice, de santé ou sociaux. Dix-neuf personnes des quartiers Fleurs de Grasse, Plan de Grasse et du Grand Centre pourront bénéficier de ce suivi.

Des réunions trimestrielles de synthèse sur les suivis sont organisées avec les partenaires orienteurs sur les trajectoires des bénéficiaires, leurs aptitudes, les évolutions constatées.

Au vu du bilan 2017 et des objectifs 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association ARPAS et propose d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2018, pour un budget global de 22 000 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 23% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 77% au bénéfice de son territoire.

- OSEZ L'INTERNATIONAL - ASSOCIATION PARCOURS LE MONDE - 5 000 €

Objectif :

L'association « Parcours le Monde » a pour but de favoriser l'accès à la mobilité internationale des jeunes en difficulté de 18 à 30 ans, quel que soit leur niveau de qualification, pour leur permettre de reconstruire, de redynamiser ou d'élaborer un parcours d'insertion sur la base d'une expérience de mobilité internationale (emploi, stage, volontariat, etc.).

Contenu et moyens mis en œuvre :

Cette action permet aux jeunes, résidant dans les quartiers prioritaires de la Ville de Grasse, de construire ou redynamiser un parcours d'insertion sur la base d'une étape de mobilité internationale. En partant à l'étranger, ces jeunes pourront acquérir des savoir-

faire et des savoir-être tout en découvrant d'autres cultures. Cette expérience hors de France leur permettra de développer leur intégration citoyenne lors de leur retour en France. Une conseillère en mobilité tient une permanence au sein du quartier des Aspres à Grasse ainsi qu'à la Mission Locale du Pays de Grasse.

Au vu du bilan 2017 et des objectifs 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Parcours le Monde » et propose d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2018, pour un budget global de 32 192 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 15% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 85% au bénéfice de son territoire.

- RALLYE POUR L'EMPLOI - CLUB REGIONAL D'ENTREPRISES PARTENAIRES DE L'INSERTION DE LA COTE D'AZUR - CREPI - 5 000 €

Objectif :

L'objectif du CREPI Côte d'Azur est de faire le lien entre les entreprises et les personnes en recherche d'emploi, en partenariat avec les acteurs de l'emploi. Le CREPI mobilise les entreprises du territoire afin d'organiser des rencontres avec des demandeurs d'emploi et briser les idées reçues et créer le lien. Pendant une semaine, plus de 60 personnes vont aller à la rencontre de 40 entreprises grassoises accompagnées de parrains.

Les échanges entre le public demandeur d'emploi, les chefs d'entreprises et les parrains ont les objectifs suivants :

- prendre conscience de son potentiel, de son savoir-faire et compétences,
- (re) découvrir le marché du travail,
- élargir ses représentations à propos du monde de l'entreprise,
- trouver sa place en tant que salarié et citoyen.

Contenu et moyens mis en œuvre :

L'action doit permettre à 60 personnes en recherche d'emploi, issues du Grand Centre et du quartier des Aspres, de (re) trouver une dynamique vers l'emploi. Le GAEL du 17 janvier 2018, chargé de faire le bilan des actions politique de la ville dans le thème développement économique et emploi, a validé l'intérêt de cette action permettant de renforcer le lien avec le monde de l'entreprise.

Au vu du bilan 2017 et des objectifs 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action du CREPI et propose d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2018, pour un budget global de 13 500 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 37% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 63% au bénéfice de son territoire.

- CITESLAB - INITIATIVE TERRES D'AZUR - ITA - 12 000 €

Le diagnostic du contrat de ville et les retours sur l'activité d'Initiative Terres d'Azur ont démontré un manque d'information et de proximité entre les acteurs de la création d'entreprise et la population vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La création d'un CitésLab est l'objectif n°11 de la déclaration d'engagement républicain signée le 9 juillet 2015.

Objectif :

La présence d'un animateur et la tenue de permanences CitésLab sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont pour buts :

- de sensibiliser à la création d'entreprises,
- d'informer sur les acteurs pouvant accompagner la création d'une entreprise,
- de créer du lien avec des chefs d'entreprises déjà en activités,
- de sortir de l'exclusion,
- d'avoir des contacts avec les acteurs économiques du territoire,
- de bénéficier d'aides financières existantes pouvant les aider à boucler le financement de leur projet d'entreprise,
- de réunir les conditions de réussite pour leur projet,
- de faciliter l'accès au réseau bancaire.

Contenu et moyens mis en œuvre :

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville et des initiatives engagées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Initiative Terres d'Azur (ITA), membre du réseau national Initiative France, se propose d'animer et de promouvoir un CitéLab au cœur des quartiers prioritaires de la Ville de Grasse.

Le rôle d'Initiative Terres d'Azur, par sa mission visant à favoriser et soutenir la création d'entreprises a su démontrer sa capacité à créer de la richesse sur le territoire et de fait, des emplois. Près de 1 500 entreprises ont été créées depuis 1998 affichant un taux de pérennité qui approche les 86% après 5 ans d'activité.

Plus de 65% des entrepreneurs étaient demandeurs d'emploi, dont la majorité dans une situation psychologique fragilisée (perte de confiance en soi, absence de moyen financier, etc.) et ont bénéficié d'un soutien leur permettant de réussir.

Cette action est cofinancée pour une durée de 3 ans par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au vu du bilan 2017 et des objectifs 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action d'Initiative Terres d'Azur et propose d'allouer une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'année 2018, pour un budget global de 88 750 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 14% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 86% au bénéfice de son territoire.

- CENTRE DE FORMATION ACCOMPAGNEMENT JEUNES DECROCHEURS - AUTEUIL FORMATION CONTINUE GRASSE - AFC - 8 000 €

Auteuil Formation Continue Grasse accueille de nombreux stagiaires sur des formations qualifiantes ainsi que sur des actions visant à travailler les savoirs de base et les savoir-être qui facilitent l'accès à l'emploi. Ces jeunes peuvent être issus de toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Cette action, menée en partenariat avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et l'Éducation Nationale prend en charge un public jeune dont les risques d'exclusion et de marginalisation sont majeurs.

L'évitement de période d'errance est aujourd'hui un objectif pour prévenir des conduites à risques telle que la radicalisation et la délinquance chez les jeunes adultes.

Cette mesure offrira aux jeunes un accompagnement personnalisé à l'identification des freins qui interdisent toute évolution et aidera les jeunes à se construire individuellement et socialement, à (ré) intégrer une dynamique d'apprentissage dans un groupe élargi. Elle permettra de construire un projet professionnel, un accompagnement dans la recherche d'employeurs, une connaissance de la place et du rôle du citoyen, des valeurs républicaines, de la culture, etc.

Toutes les compétences seront travaillées par les formateurs :

- le français renforcé
- raisonnements mathématiques
- citoyenneté et développement durable
- prévention de l'environnement
- gestes de premiers secours

Ainsi que des ateliers professionnels :

- techniques de recherche d'emploi
- informatique
- découverte du milieu professionnel (accompagnement dans la recherche de stage, choix du domaine de stage, suivi, ...)

Mises en situations professionnelles :

- restauration en salle
- maraîchage
- petite maçonnerie
- service à la personne

Au vu du bilan 2017 et des objectifs 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association Auteuil Formation Continue Grasse.

Des financements ont été recherchés en fonction des publics. Ainsi, cette action est aussi financée dans le cadre du droit commun à hauteur de 8 000 € et sera également présentée lors du comité technique du FIPD pour l'obtention de financements complémentaires.

Dans le cadre de la politique de la Ville, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse propose d'allouer une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'année 2018, pour un budget global de 207 380 €.

Ce financement cible les jeunes issus des quartiers prioritaires et permet de bénéficier de cofinancements pour ce public.

L'engagement (droit commun et crédits spécifiques) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 6% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 94% au bénéfice de son territoire.

PILIER COHESION SOCIALE

Ce pilier comporte trois projets visant à construire les conditions et les outils d'une participation citoyenne dynamique, interactive et durable, pour un montant de 9 500 €.

— MIEUX VIVRE ENSEMBLE ET MIEUX TRAVAILLER ENSEMBLE - DEFIE - 8 000 €

Objectif :

L'objectif de cette action est de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle durable des personnes accompagnées par cette structure d'insertion à travers l'apprentissage des droits et des devoirs du citoyen et des fondements de notre République afin de mieux « vivre ensemble » et mieux « travailler ensemble ».

Contenu et moyens mis en œuvre :

Ces formations sont dispensées à l'ensemble des bénéficiaires (entre 80 et 120 personnes) sur cinq matinées avec chacune une thématique précise : l'édification de notre République, les valeurs de notre République, visite des lieux historiques et rencontres avec des personnalités politiques, les droits et les devoirs du citoyen ou

comment travailler ensemble avec nos différences et nos ressemblances, la restitution et remise du diplôme.

Au vu du bilan 2017 et des objectifs 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de DEFIE et propose d'allouer une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'année 2018, pour un budget global de 58 703 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 14% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 86% au bénéfice de son territoire.

— NOS OLIVES VALENT DE L'HUILE - ATELIER DU 06 - 1 000 €

Objectif :

L'objectif est d'utiliser l'olivier, arbre emblématique de notre région, afin de créer du lien entre les habitants et de faire découvrir les métiers liés à la taille de l'olivier, la récolte des olives. L'atelier du 06 travaille en lien étroit avec la régie de quartier Soli-Cités et les associations présentes sur le quartier des Fleurs de Grasse. L'un des objectifs recherchés est également la préservation de la nature et d'engager les habitants dans un principe d'éco-citoyenneté active.

Contenu et moyens mis en œuvre :

L'atelier du 06 intervient également au sein de l'établissement scolaire des Fleurs de Grasse. La complémentarité des deux actions permet d'intervenir au niveau de la famille dans sa globalité, les enfants sensibilisent les parents qui eux-mêmes sensibilisent les enfants. L'action se clôturera par la dégustation de l'huile obtenue grâce à la récolte sur les Fleurs de Grasse.

Au vu du bilan 2017 et des objectifs 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action d'Atelier du 06 et propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2018, pour un budget global de 13 700 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 7% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 93% au bénéfice de son territoire.

— MON AGGLO... KEZAKO ? - HARJES - 500 €

Objectif :

Ce projet intergénérationnel a pour objectif d'améliorer les relations intrafamiliales et de permettre l'accès à la culture aux habitants des quartiers prioritaires et d'induire leur meilleure intégration au sein du territoire. Cette action favorise les échanges entre les habitants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et plus particulièrement du quartier des Fleurs de Grasse et du haut pays (Commune de Caille), et permet ainsi de lutter contre les discriminations et l'absence de reconnaissance. La Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes est partie prenante de cette réalisation. Dans un souci de mutualisation et de coopération, cette action concerne plusieurs services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de la Mairie de Grasse (service du patrimoine, service des publics du Musée International de la Parfumerie, service solidarités, Sillages, service culture) et se réalise en partenariat avec les associations de quartiers.

Contenu et moyens mis en œuvre :

Lors des vacances scolaires, des ateliers artistiques sont programmés simultanément sur les deux territoires. Les bénéficiaires de ce projet découvrent le patrimoine de leur

quartier, de leur ville, de leur village, en deviennent les ambassadeurs puis se recevront réciproquement sur leur territoire.

C'est l'occasion d'aborder les valeurs qui fondent notre société notamment la citoyenneté, la laïcité, de comprendre son environnement institutionnel (découverte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse) et de favoriser concrètement le désenclavement du quartier : sortie vers l'extérieur, utilisation des transports en commun, rencontre avec d'autres territoires, etc.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action d'HARJES et propose d'allouer une subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2018, pour un budget global de 30 450 €.

L'engagement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'élève à 2% du montant global de l'action et génère une implication financière extérieure de 98% au bénéfice de son territoire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les programmes d'actions et les conditions de financement ci-dessus exposés pour les subventions susmentionnées ;
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 aux associations selon les montants ci-dessous : HARJES (500 €), ARPAS (5 000 €), PARCOURS LE MONDE (5 000 €), CREPI (5 000 €), DEFIE (8 000 €), INITIATIVE TERRES D'AZUR (12 000 €), AUTEUIL FORMATION CONTINUE GRASSE (4 000 €) ET ATELIER DU 06 (1 000 €), soit un total de 40 500 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018, au chapitre 65, article 6574.

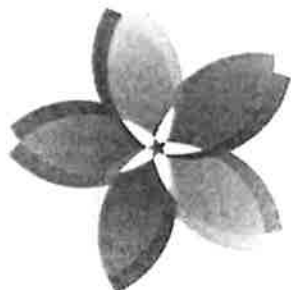
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sépard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n° DL2018___ du conseil communautaire en date du 18 mai 2018 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le _____.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « L'atelier du zéro six » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 16 impasse Tajasque, 06400 Cannes, déclarée en Sous Préfecture de Grasse le 04 Avril 2011 sous le numéro W061002400 et représentée par **Monsieur Serge GUYOMARCH, Président**, agissant à qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n° DL2018___ du 18 mai 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la **Programmation Contrat de Ville 2018**;

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée: «Nos olives valent de l'huile».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de Ville 2018 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Nos olives valent de l'huile » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité Technique du Contrat de Ville** réuni le 20 mars 2018 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse octroie à l'association L'atelier du zéro six une subvention d'un montant de 1 000 € pour un montant total de l'action de 13 700 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association L'atelier du zéro six, d'un montant de 1 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : L'atelier du zéro six
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDITCOOP NICE
Code banque : 42559 / Code guichet : 00032
Numéro de compte : 41020024534 / Clé RIB : 46

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'État.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association L'atelier du zéro six a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association L'atelier du zéro six s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association L'atelier du zéro six.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association L'atelier du zéro six octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

l'association L'atelier du zéro six est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association L'atelier du zéro six est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_069

précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association L'atelier du zéro six :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs

feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,
À Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**
Le président,

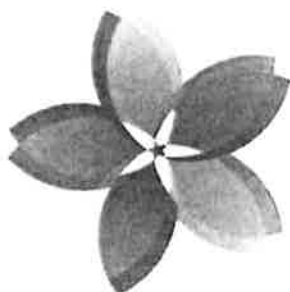
**Pour l'association dénommée,
L'atelier du zéro six**
Le Président,

Jérôme VIAUD



Serge GUYOMARCH

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_069

**Pays
de
Grasse**communauté
d'agglomération**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE
SUBVENTION – EXERCICE 2018****ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n° DL2018___ du conseil communautaire en date du 18 mai 2018 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le _____.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « Initiative Terres d'Azur » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse, déclarée en Sous Préfecture de Grasse le 29 janvier 2013 sous le numéro W061003955 et représentée par **Monsieur Henri ALUNNI, Président**, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n° DL2018___ du 18 mai 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la **Programmation Contrat de Ville 2018**;

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée: «CitésLab».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de Ville 2018 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_069

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « CitésLab » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité Technique du Contrat de Ville** réuni le 20 mars 2018 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse octroie à l'association Initiative Terres d'Azur une subvention d'un montant de 12 000 € pour un montant total de l'action de 88 750 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association Initiative Terres d'Azur, d'un montant de 12 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Initiative Terres d'Azur
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel
Code banque : 10278 / Code guichet : 8955
Numéro de compte : 00022451940 / Clé RIB : 95

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'État.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association Initiative Terres d'Azur a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association Initiative Terres d'Azur s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Initiative Terres d'Azur.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Initiative Terres d'Azur octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association Initiative Terres d'Azur est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association Initiative Terres d'Azur est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_069

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure², rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en

² On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association Initiative Terres d'Azur :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_069

feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,
À Grasse, le

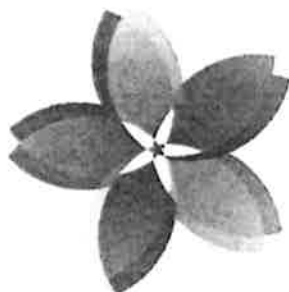
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**
Le président,

**Pour l'association dénommée,
Initiative Terres d'Azur**
Le Président,



Jérôme VIAUD

Henri ALUNNI



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sépard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n° DL2018___ du conseil communautaire en date du 18 mai 2018 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le _____.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « Harjès » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 31-33 rue Marcel Journet, 06130 Grasse, déclarée en Sous Préfecture de Grasse le 18 mars 1986 sous le numéro W061000867 et représentée par **Monsieur Bernard SEGUIN, Président**, agissant en qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n° DL2018___ du 18 mai 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la **Programmation Contrat de Ville 2018**;

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée: «Mon agglo... KEZAKO ?».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de Ville 2018 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Mon agglo... KEZAKO ? » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité Technique du Contrat de Ville** réuni le 20 mars 2018 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse octroie à l'association Harjès une subvention d'un montant de 500 € pour un montant total de l'action de 30 450 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association Harjès, d'un montant de 500 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Harjès
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coopératif
Code banque : 42559 / Code guichet : 00032
Numéro de compte : 41020005022 / Clé RIB : 91

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'État.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association Harjès a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. l'association Harjès s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Harjès.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Harjès octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

l'association Harjès est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association Harjès est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure³, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

³ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_069

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association Harjès :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,
À Grasse, le

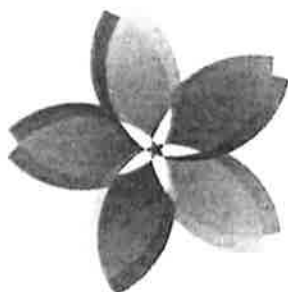
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**
Le président,

**Pour l'association dénommée,
Harjès**
Le Président,



Jérôme VIAUD

Bernard SEGUIN



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sépard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n° DL2018___ du conseil communautaire en date du 18 mai 2018 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le _____.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « ARPAS » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé Le Ste Luce A, 19 avenue A. Renoir, 06800 Cagnes sur Mer, déclarée en Sous Préfecture de Grasse le 14 février 2000 sous le numéro 62022202 et représentée par **Monsieur Reinaldo GREGORIO, Président**, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n° DL2018____ du 18 mai 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la **Programmation Contrat de Ville 2018**;

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée: «Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de Ville 2018 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_069

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité Technique du Contrat de Ville** réuni le 20 mars 2018 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse octroie à l'association ARPAS une subvention d'un montant de 5 000 € pour un montant total de l'action de 22 000 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association ARPAS, d'un montant de 5 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ARPAS
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002378647 / Clé RIB : 30

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'État.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association ARPAS a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association ARPAS s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association ARPAS.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association ARPAS octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association ARPAS est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association ARPAS est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_069

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁴, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

⁴ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association ARPAS :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_069

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,
À Grasse, le

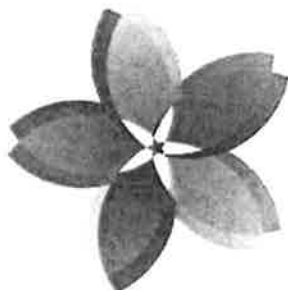
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**
Le président,

**Pour l'association dénommée,
ARPAS**
Le Président,



Jérôme VIAUD

Reinaldo GREGORIO



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sénard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n° DL2018___ du conseil communautaire en date du 18 mai 2018 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le _____.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « Parcours le monde » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé Parcours le Monde – Sud Est, 54 rue du Coq, 13001 Marseille, déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 29 décembre 2015 sous le numéro W133024260 et représentée par **Madame Eve LEGE, Présidente**, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n° DL2018___ du 18 mai 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la **Programmation Contrat de Ville 2018**;

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée: «Osez l'international».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de Ville 2018 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Osez l'international » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité Technique du Contrat de Ville** réuni le 20 mars 2018 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse octroie à l'association Parcours le monde une subvention d'un montant de 5 000 € pour un montant total de l'action de 32 192 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement à l'association Parcours le monde, d'un montant de 5 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Parcours le monde
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'Epargne
Code banque : 11315 / Code guichet : 00001
Numéro de compte : 08009854216 / Clé RIB : 06

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'État.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association Parcours le monde a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. l'association Parcours le monde s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Parcours le monde.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Parcours le monde octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

l'association Parcours le monde est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association Parcours le monde est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁵, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

⁵ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_069

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association Parcours le monde :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,
À Grasse, le

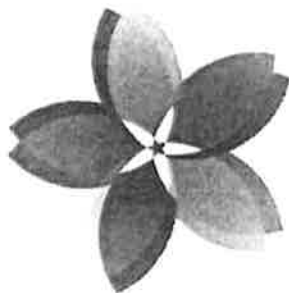
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**
Le président,

**Pour l'association dénommée,
Parcours le monde**
La Présidente,



Jérôme VIAUD

Eve LEGE



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sépard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n° DL2018___ du conseil communautaire en date du 18 mai 2018 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le _____.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion de la Côte d'Azur - CREPI » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé Les Vaisseaux de Sophia – Bat A, 300 Rue du Vallon, 06560 VALBONNE, déclarée en Sous Préfecture de Grasse le 15 octobre 2010 sous le numéro W061002005 et représentée par **Monsieur Yves GIRARD, Président**, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n° DL2018___ du 18 mai 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la **Programmation Contrat de Ville 2018**;

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée: «Rallye pour l'emploi».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de Ville 2018 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Rallye pour l'emploi » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité Technique du Contrat de Ville** réuni le 20 mars 2018 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse octroie à l'association Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion de la Côte d'Azur - CREPI une subvention d'un montant de 5 000 € pour un montant total de l'action de 13 500 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**Montant inférieur à 23 000 € :**

Le versement à l'association Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion de la Côte d'Azur - CREPI, d'un montant de 5 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion de la Côte d'Azur - CREPI

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Sté Marseillaise de crédit

Code banque : 30077 / Code guichet : 04942

Numéro de compte : 21520800200 / Clé RIB : 57

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'État.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion de la Côte d'Azur - CREPI a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion de la Côte d'Azur - CREPI s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion de la Côte d'Azur - CREPI.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion de la Côte d'Azur - CREPI octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion de la Côte d'Azur - CREPI est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion de la Côte d'Azur - CREPI est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁶, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du

⁶ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion de la Côte d'Azur - CREPI :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_069

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,
À Grasse, le

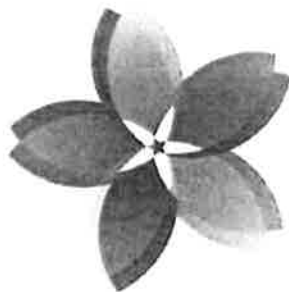
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le président,

**Pour l'association dénommée,
Club Régional d'Entreprises
Partenaires de l'Insertion de la
Côte d'Azur - CREPI**

Le Président,



Pays
de
Grassecommunauté
d'agglomération**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE
SUBVENTION – EXERCICE 2018****ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n° DL2018___ du conseil communautaire en date du 18 mai 2018 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le _____.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « Auteuil Formation Continue » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé CFC ASPROCEP Grasse-Cannes, 51 chemin de la Tourache – Le Mas du Calme, 06130 Grasse, déclarée en Sous Préfecture le 03 décembre 2010 sous le numéro W133015088 et représentée par **Monsieur Nicolas TRUELLE, Président**, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n° DL2018___ du 18 mai 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la **Programmation Contrat de Ville 2018**;

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée: «Centre de formation accompagnement jeunes décrocheurs».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de Ville 2018 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Centre de formation accompagnement jeunes décrocheurs » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité Technique du Contrat de Ville** réuni le 20 mars 2018 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse octroie à l'association Auteuil Formation Continue une subvention d'un montant de 4 000 € pour un montant total de l'action de 207 380 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**Montant inférieur à 23 000 € :**

Le versement à l'association Auteuil Formation Continue, d'un montant de 4 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Auteuil Formation Continue
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale – Grasse Entreprises
Code banque : 30003 / Code guichet : 03383
Numéro de compte : 00050055252 / Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'État.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association Auteuil Formation Continue a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. l'association Auteuil Formation Continue s'engage à faciliter

l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Auteuil Formation Continue.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Auteuil Formation Continue octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

l'association Auteuil Formation Continue est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association Auteuil Formation Continue est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁷, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

⁷ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association Auteuil Formation Continue :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,
À Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**
Le président,

**Pour l'association dénommée,
Auteuil Formation Continue**
Le Président,



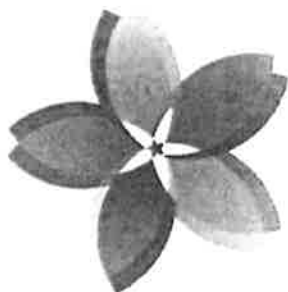
Jérôme VIAUD

Nicolas TRUELLE

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_069-DE
Regu le 29/05/2018

AR
PREFECTURE

Pays
de
Grassecommunauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Sépard – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n° DL2018___ du conseil communautaire en date du 18 mai 2018 reçue en Sous-Préfecture de Grasse le _____.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

D'une part,

ET :

l'association dénommée « Atelier et chantier d'insertion DEFIE » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé Zone industrielle Sainte Marguerite, 107 avenue Jean Maubert, 06130 Grasse, déclarée en Sous Préfecture de Grasse le 27 novembre 2009 sous le numéro W061001207 et représentée par **Madame Pascale LUCIANI, Présidente**, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n° DL2018___ du 18 mai 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la **Programmation Contrat de Ville 2018**;

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée: «Mieux Vivre ensemble et mieux travailler ensemble».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique menée au travers la Programmation Contrat de Ville 2018 sur le territoire du Pays de Grasse.

Le Contrat de Ville au sein de la Direction Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est celle inscrite dans le dossier de l'action et est au maximum pour une durée de 1 an. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

l'association s'engage à réaliser l'action intitulée « Mieux Vivre ensemble et mieux travailler ensemble » dans le respect du projet présenté et validé par le **Comité Technique du Contrat de Ville** réuni le 20 mars 2018 pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse octroie à l'association Atelier et chantier d'insertion DEFIE une subvention d'un montant de 8 000 € pour un montant total de l'action de 58 703 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention**Montant inférieur à 23 000 € :**

Le versement à l'association Atelier et chantier d'insertion DEFIE, d'un montant de 8 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 65, article 6574, fonction 5232 du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Atelier et chantier d'insertion DEFIE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'Epargne

Code banque : 18315 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08000978413 / Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'État.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

l'association Atelier et chantier d'insertion DEFIE a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association Atelier et chantier d'insertion DEFIE s'engage

à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Atelier et chantier d'insertion DEFIE.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Atelier et chantier d'insertion DEFIE octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

l'association Atelier et chantier d'insertion DEFIE est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. l'association Atelier et chantier d'insertion DEFIE est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

l'association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

l'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

l'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

l'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure⁸, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

⁸ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association Atelier et chantier d'insertion DEFIE :

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

- Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

l'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,
À Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le président,



Jérôme VIAUD

**Pour l'association dénommée,
Atelier et chantier d'insertion
DEFIE**

La Présidente,

Pascale LUCIANI

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_069-DE
Regu le 29/05/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018

**Délibération n°DL2018_070 : Approbation du schéma directeur cyclable de la
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 MAI 2018	N°DL2018_070
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Approbation du schéma directeur cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse porte, dans le cadre de la révision de son plan de déplacements urbains (PDU), une politique en faveur des modes de déplacements actifs (vélos, marche à pieds) dans le but d'améliorer le cadre de vie et de maîtriser l'usage de la voiture particulière. Cette politique se traduit par des propositions d'axes routiers à aménager pour un meilleur partage de la voirie ou encore par la mise en place de services autour du vélo tel qu'un service de location de vélos à assistance électrique, l'aménagement de stationnements sécurisés ou encore de services et d'évènements dédiés à la promotion du vélo utilitaire et de loisir.	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu le plan de déplacements urbains (PDU) du Syndicat mixte des transports Sillages arrêté le 17 décembre 2009 ;

Vu la délibération n°DL2015_049 du 22 mai 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant sur la mise en révision du plan de déplacements urbains de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le projet de schéma directeur cyclable ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et transports du 23 avril 2018 ;

Considérant que l'évolution des pratiques doit se poursuivre et être accompagnée car l'usage de la voiture reste aujourd'hui prédominant, y compris sur les trajets courtes distances et que la marge de progression du vélo demeure importante (l'usage du vélo représente 1% de la part modale sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse) ;

Considérant que le schéma directeur cyclable est un document de référence ayant pour objectif la définition de la politique cyclable, comportant des préconisations qui permettent à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et à ses communes membres de mener à bien des actions et des aménagements en faveur du vélo ;

Considérant que l'élaboration du schéma directeur cyclable est passée par les phases suivantes :

- Recueil des données et diagnostic permettant de mettre en évidence l'existant, les points forts et faibles, et par conséquent les besoins du territoire en matières d'aménagements de services et de politique cyclable, et ce depuis le schéma directeur cyclable de l'ancienne Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence réalisé en 2010. Ces éléments ont permis de définir les besoins et les actions à mettre en place pour y répondre et de construire un nouveau projet basé sur une connaissance solide en la matière.
- Définition et développement des pistes d'actions issues de la phase de diagnostic permettant de dresser une liste d'actions à mettre en place, tels que l'aménagement des axes prioritaires, de stationnements, services liés au vélo, etc.

Considérant que l'objectif du schéma directeur cyclable est :

- d'établir un réseau cohérent, sécurisé et attractif,
- de développer des services autour du vélo,
- d'accroître la part modale du vélo sur le bassin de vie du Pays de Grasse et de répondre ainsi aux objectifs ambitieux du plan de déplacements urbains.

Considérant que l'atteinte des objectifs du schéma directeur cyclable doit passer par l'avancement ou la réalisation des actions suivantes :

- garantir un maillage cohérent d'aménagements cyclables sur le territoire du Pays de Grasse, par l'aménagement d'itinéraires cyclables « prioritaires » et « secondaires », représentant au total plus de 100 kilomètres à aménager,
- développer une offre de stationnements vélos sécurisés,
- développer des services autour du vélo comme la mise en œuvre d'un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) moyenne et longue durée,
- développer et renforcer l'intermodalité et la multimodalité autour du vélo,
- promouvoir l'usage du vélo, sous toutes ses formes : vélo du quotidien, vélo loisir et sportif,
- évaluer la politique cyclable.

Ainsi, il est proposé au conseil de communauté d'approuver le schéma directeur cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tel qu'annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le schéma directeur cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



ET SI ON PASSAIT AU VÉLO ?

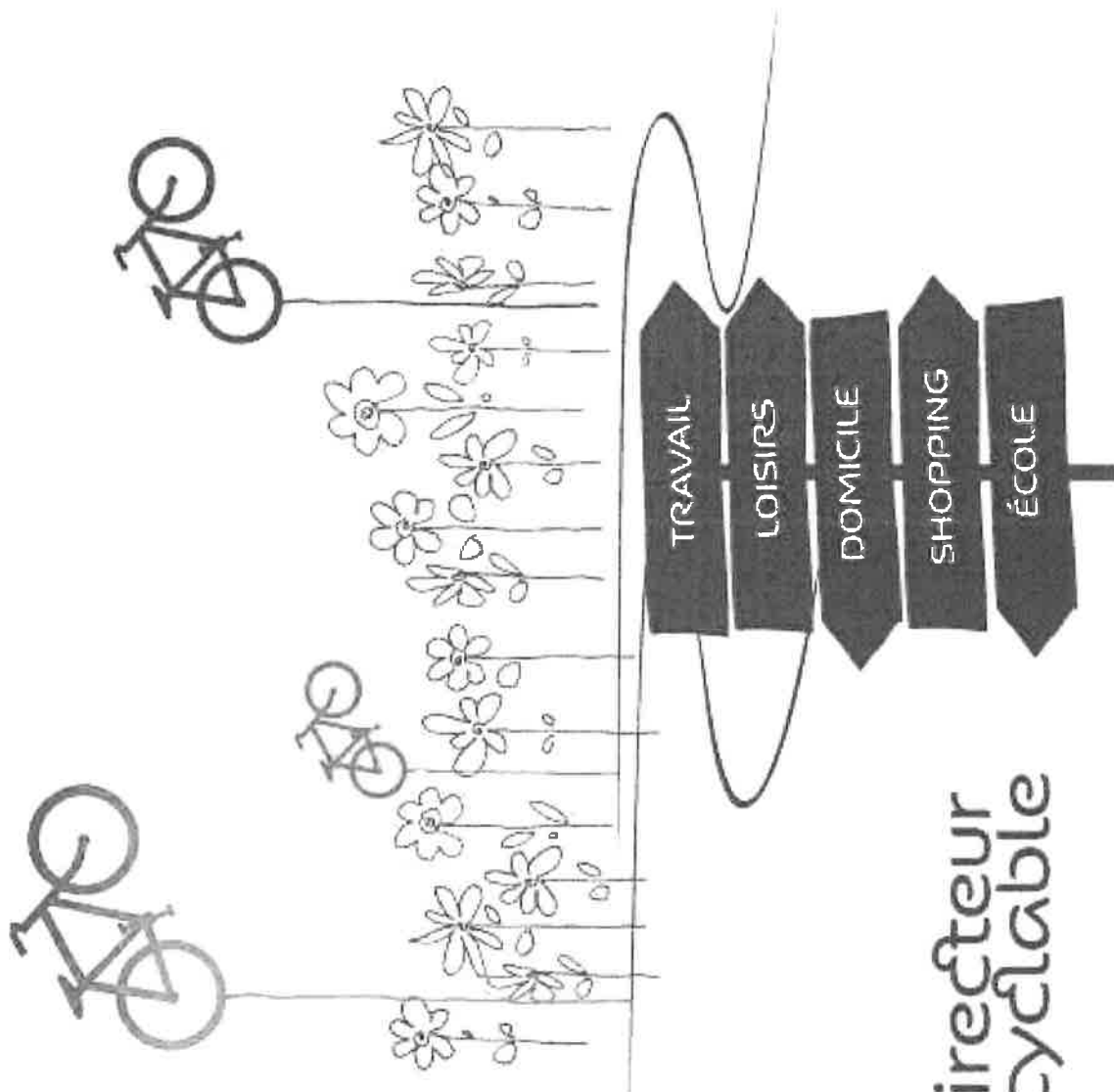
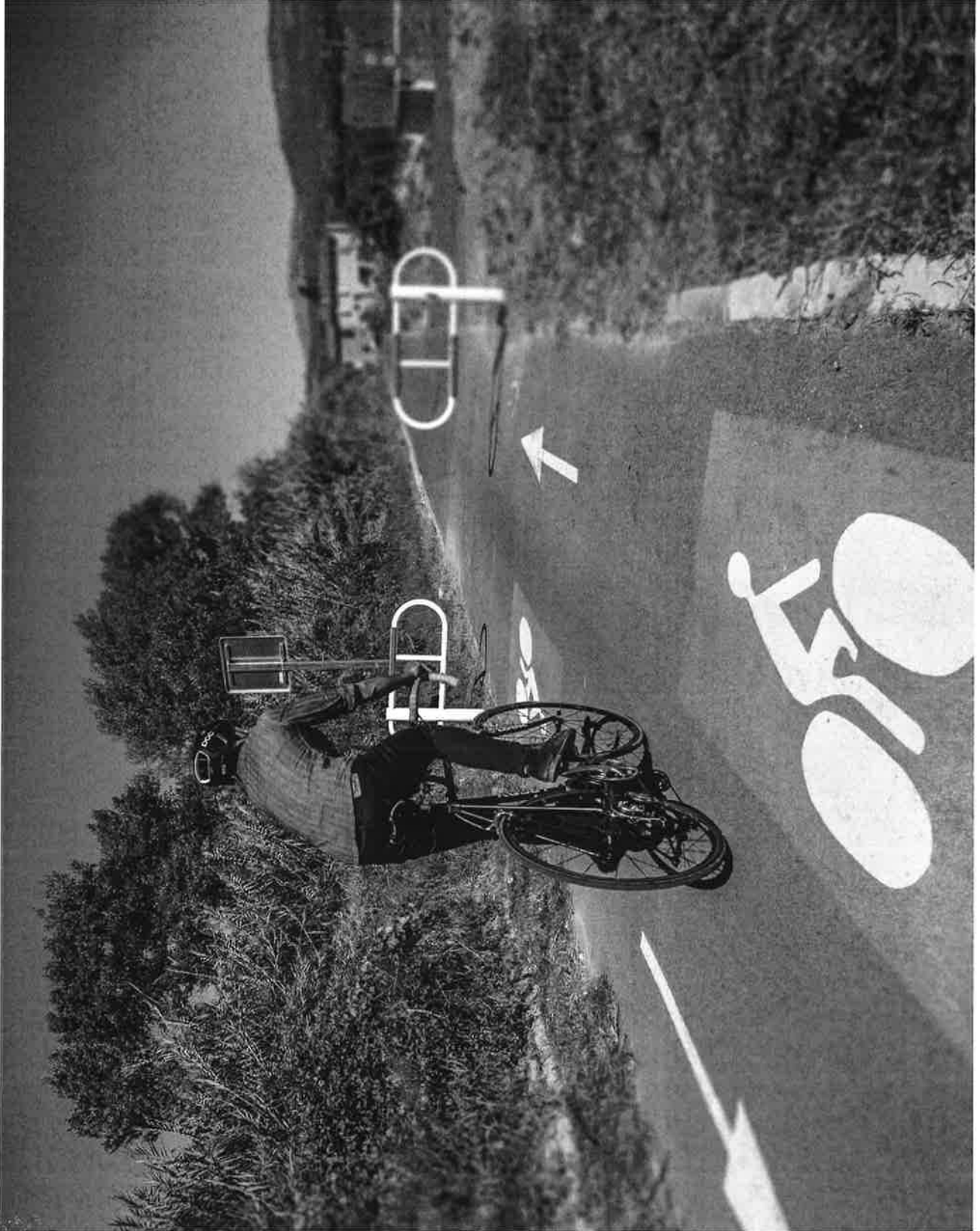


schéma directeur
cyclable



Pays
de
Grasse
territoire
d'agglomération



SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE 2017-2018

Table des matières

Le mot du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	7
Partie 1/ Les enjeux d'un schéma directeur cyclable pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	8
Déplacements à vélo : une pratique en développement.....	9
L'essor au niveau national de la pratique du vélo	9
Bienfaits de la pratique du vélo.....	9
Les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'aménagements cyclable.....	10
La réglementation en matière de politique cyclable.....	11
Les lois :.....	11
Les décrets	12
Partie 2/ L'Elaboration d'un schéma directeur cyclable.....	14
Un schéma directeur cyclable Pourquoi ?	15
Les phases d'élaboration du schéma directeur cyclable.....	16
Recueil des données et diagnostic.....	16
Définition et développement des pistes d'actions	16
Approbation par les élus	16
Partie 3/ Diagnostic	17
Le territoire du Pays de Grasse.....	18
Contexte Géographique	18
Climat.....	18
Tourisme	18
Caractéristiques sociodémographiques et mobilités sur le territoire du Pays de Grasse	19

Répartition de la population au sein du territoire.....	19
L'âge de la population.....	20
Le Pays de Grasse un des territoires les plus attractifs du département.....	21
Une communauté d'agglomération relativement dense.....	21
Les motorisations des ménages.....	23
Les axes de circulation structurants du territoire.....	23
L'offre de Transport en commun sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.....	23
La mobilité sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.....	24
Les modes de transport utilisés sur la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.....	26
La pratique du vélo : une faible accidentologie.....	27
Chiffres clefs de la mobilité vélo sur le territoire.....	28
La pratique du vélo à l'échelle du département des Alpes-Maritimes.....	28
La Pratique du vélo sur le territoire de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse par les habitants.....	30
Analyse des atouts et inconvénients du territoire la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.....	34
Atouts en faveur de la pratique du vélo.....	34
Contraintes liées à la pratique du vélo.....	35
Les aménagements cyclables en pays de Grasse.....	36
Un premier schéma directeur cyclable réalisé en 2010.....	36
Le réseau cyclable existant sur le territoire du Pays de Grasse.....	37
Partie 4 / Les axes du schéma directeur cyclable..... 40	
Préambule : Objectifs et Finalités.....	41
Les objectifs.....	41
Les Finalités.....	42
Les différents axes du schéma directeur cyclable.....	43
Axe 1 / Garantir des aménagements cyclables sur le territoire du Pays de Grasse.....	44

1.1 Assurer l'homogénéité et la continuité d'un réseau cyclable sécurisé et homogène.....	44
1.2 Assurer la lisibilité du réseau cyclable.....	45
1.3 Prise en compte des aménagements cyclables dans les opérations d'urbanisme	46
Assurer l'entretien, la qualité, l'amélioration et le respect des aménagements cyclables.....	46
1.5 Mise en Place d'une ville apaisée.....	47
1.6 Généraliser les aménagements vélo adaptés et novateurs.....	48
Suivre les recommandations réglementaires en matière d'aménagements cyclables	49
Développer une fiche technique de préconisations en termes d'aménagements cyclables, à destination des maîtres d'ouvrage.....	49
Axe 2 / Aménager les itinéraires cyclables « prioritaires » et « secondaires »	50
Aménager les axes prioritaires.....	52
Aménager les axes secondaires	54
Synthèse des aménagements à réaliser	56
Axe 3 / Développer l'offre de stationnement vélos	57
Elaborer un schéma directeur de stationnement vélo adapté.....	57
Définir un schéma de stationnement cyclable au niveau du territoire de de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	58
Répartition des stationnements vélos « en projet » sur la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.....	63
Préconisations pour l'aménagement de stationnements pour vélos à destination des maîtres d'ouvrage	65
Accompagner les communes à développer une offre de stationnements vélos.....	65
S'assurer que les sites privés mettent à disposition une offre de stationnement vélos.....	66
Axe 4 / Développer les services autour du vélo.....	67
Développer un service de location vélo à courte, moyenne et longue durée	67
Offrir un service de soutien technique aux cyclistes.....	68
Développer la mobilité vélo dans le cadre des Plans de Déplacements Etablissements	68
Prévenir et lutter efficacement contre le vol des vélos	69
Proposer une vélo-école pour les cyclistes débutants.....	70
Distribuer des kits vélo pour les cyclistes.....	70

Développer une application pour « smartphone »	71
Vente de vélos recyclés à prix attractifs	72
Promouvoir le Vélo à Assistance Electrique (VAE)	72
Axe 5 / Intermodalité et multimodalité autour du vélo	74
Intégrer le transport des vélos au sein des différents modes de transports en commun	74
Faciliter l'accès des vélos au sein des pôles d'échanges multimodaux	75
Axe 6 / Promouvoir le vélo	75
Informier et promouvoir les offres cyclables	75
Sensibiliser et former les usagers à la pratique du vélo	77
Promouvoir l'image du vélo sur le territoire	77
Promouvoir le vélo dans les Plans de Déplacements Etablissement	78
Axe 7/ Evaluer la politique cyclable	79
Réaliser un suivi des actions, à court terme	80
Evaluer l'impact du schéma directeur cyclable sur l'évolution de la pratique du vélo, à long terme	80
Axe 8 / Le vélo sous toutes ses formes	81
Encourager la réalisation d'itinéraires et de services pour la pratique cyclo- sportive	82
Encourager la réalisation d'itinéraires et de services pour le cyclotourisme	83
Encourager la réalisation d'itinéraires et d'aménagements pour le VTT	84
Développer l'offre de services autour du vélo loisir	85
Partie 5 / Chiffrage du schéma directeur cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	88
Financement du Schéma Directeur Cyclable	88
Bases de calcul des aménagements cyclables	89
Bases de calcul des stationnements vélos	90
Les actions liées au vélo	91

Les partenaires financiers	92
Bibliographie	93
Lexique.....	95
Annexes	99
Fiches action des axes prioritaires	100
Recommandations réglementaires en matière d'aménagements cyclables.....	113

Le mot du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse



On observe depuis les 10 dernières années un nouvel engouement pour le vélo sous toutes ses formes.

Parmi les nombreux atouts du mode de déplacement en vélo, il faut souligner son aspect économique, pratique, écologique, occupe peu d'espace public et il constitue un mode actif avec des effets positifs sur la santé.

Le Pays de Grasse est un territoire propice et agréable à la pratique du vélo. C'est pourquoi, la Communauté d'agglomération souhaite intégrer pleinement le vélo dans sa politique de déplacements. Notre ambition est d'offrir à nos habitants la possibilité de se déplacer à vélo au quotidien, facilement et en toute sécurité, de renforcer les pratiques sportives et de loisirs mais aussi d'inciter nos visiteurs à découvrir à vélo la richesse de notre patrimoine exceptionnel.

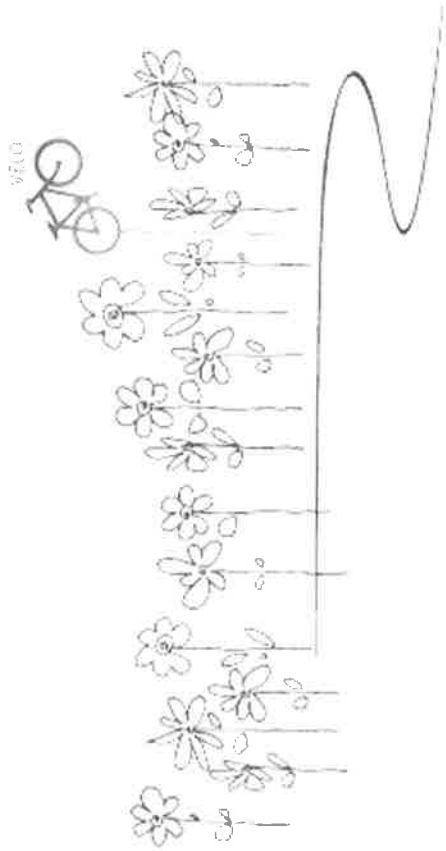
Dans le cadre de la révision de notre Plan de Déplacements Urbains, démarré en 2017 et qui sera approuvé en mars 2019, nous souhaitons franchir un nouveau cap avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable du Pays de Grasse. Celui-ci a pour vocation de définir, programmer et planifier les actions à mener pour favoriser ce mode de déplacement pratique, économique, ludique, sportif, excellent pour l'environnement. Notre ambition : faire du vélo une véritable alternative à la voiture individuelle.

Notre schéma directeur cyclable est un vrai projet de territoire. Ma volonté est de fédérer, de coordonner les projets de tous nos partenaires (associations, clubs sportifs, professionnels du tourisme) pour assurer la cohérence et la réussite de notre politique cyclable dans le Pays de Grasse.

Jérôme Viaud,

Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Partie 1/ Les enjeux d'un schéma directeur cyclable pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse



Déplacements à vélo : une pratique en développement

L'essor au niveau national de la pratique du vélo

D'après une étude sur le marché du vélo menée par le réseau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Rhône Alpes, près d'un Français sur deux (45,5 %) a fait au moins une fois du vélo au cours des 12 derniers mois. Cette proportion est en hausse, car ce chiffre était 40 % en 2007.

Concernant le secteur sportif, le nombre de licenciés de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) a atteint un record fin 2012 avec 115 863 licenciés dont 70 404 en vélo de route, de piste et cyclo-cross, 24 290 en VTT* et 20 794 en BMX*.

Le vélo utilitaire, (en particulier pour les déplacements domicile-travail) est quant à lui une pratique qui devient de plus en plus significative aux côtés des transports publics. Sur les 28,4 millions d'actifs en France, ils seraient 5,3 % à utiliser le vélo pour aller au travail au moins quelques jours par semaine, pour 14,4 % à prendre les transports publics.

Les hommes actifs restent encore aujourd'hui majoritaires à utiliser régulièrement le vélo pour les déplacements domicile-travail.

Bienfaits de la pratique du vélo

La pratique du vélo présente des avantages certains pour les usagers et le territoire :

- L'attractivité procurée par ce mode de transport ou de ce loisir ;
- Son faible coût économique comparé aux autres modes de transport ;
- Son faible impact écologique ;
- Sa rapidité de déplacement dans les zones urbaines et concurrençant ainsi les autres modes de transport;
- Sa contribution à diminuer le trafic routier ;
- Le fait qu'il soit une activité physique reconnue contribuant à une vie saine ;
- Les aménagements cyclables et piétons contribuent à un meilleur partage de l'espace, et participe à l'apaisement des vitesses de circulation ;

Les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'aménagements cyclable

En tant qu'Autorité Organisatrice de la mobilité, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est engagée dans la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable répondant aux objectifs réglementaires fixés par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) et la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n'a cependant pas de compétence voirie. La compétence en matière d'aménagements cyclables demeure partagée entre les diverses instances publiques: les communes, les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales, les Conseils départementaux ...

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse réalise des préconisations techniques pour l'aménagement des voies cyclables et définit en étroite collaboration avec l'ensemble de ces partenaires des orientations et des objectifs.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se doit de réaliser un schéma directeur cyclable sur son territoire conformément au Plan de Déplacements Urbains (PDU), en cours de révision depuis mai 2015.

Les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en termes de liaisons cyclables sont les suivantes :

- Obligatoire : Organisation de la mobilité en tant qu'autorité organisatrice des transports ;
- En matière de voirie (compétences optionnelles) : Elaboration et réalisation des axes structurants prévus par le schéma directeur des liaisons non motorisées ;
- Participation au financement des aménagements cyclables réalisés par les communes dans le cadre du schéma directeur des liaisons non motorisées.
- Dans la continuité du schéma directeur cyclable précédent, il est proposé que:

- La maîtrise d'ouvrage soit assurée par les communes ou délégué à la Communauté d'agglomération sur les zones d'activité et les voiries d'intérêt communautaire et par le Département sur les voiries départementales ;
 - La maîtrise d'œuvre soit au choix du maître d'ouvrage ;
- L'entretien soit à la charge des communes ;
- Les acquisitions de terrain soit à la charge des communes ou de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

La réglementation en matière de politique cyclable

Les lois :

LOTI « 30 décembre 1982 »

La loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 constitue actuellement le texte de base de l'organisation institutionnelle des transports en France :

Article 1 : « Droit aux usagers de se déplacer librement et d'en choisir le moyens »

Article 28 : « Utilisation plus rationnelle de la voiture. Assurer une bonne insertion des piétons, des deux roues et des transports en commun »

LAURE « 30 décembre 1996 »

Article 20 article L. 228-2 du code de l'environnement :

« À l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe »

SRU « 13 décembre 2000 » : Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

Imposent des directives réglementaires relatives aux modes de déplacement actifs, auxquelles La communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se doit de répondre en tant qu'autorité organisatrice des transports

Les décrets

PAMA « Plan d'action mobilités actives ».

Ce plan d'action datant du 5 mars 2014, s'intègre dans une stratégie nationale pour le développement des modes actifs. Ce plan d'action s'organise autour de 6 axes de travail:

- Développer l'intermodalité transports collectifs modes actifs ;
- Partager l'espace public et sécuriser les modes actifs ;
- Valoriser les enjeux économiques liés à la pratique du vélo ;
- Pendre en compte les politiques de mobilité actives dans l'urbanisme, le logement ;
- Développer les itinéraires de loisir et le tourisme à vélo ;
- Faire découvrir les bienfaits de la marche et du vélo.

Code de la rue : Décret du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière.
Plusieurs notions en découlent :

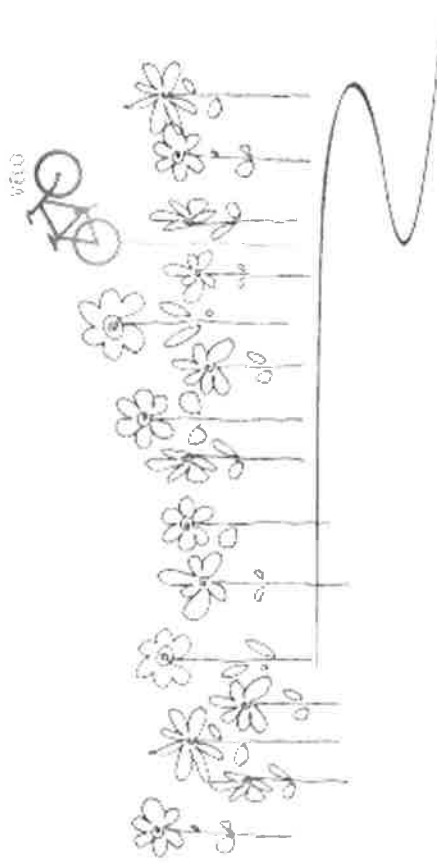
- Le respect mutuel de tous les acteurs de la voie publique, en rappelant aux automobilistes la nécessité de redoubler de vigilance envers les plus vulnérables ;
- Le renforcement de la sécurité, avec une signalisation claire et des règles de circulation et de stationnement spécifiques, mais aussi avec le port obligatoire d'un gilet de sécurité pour les cyclistes ;
- L'écologie, en favorisant les modes de circulation doux en ville.

Décret relatif au versement d'une indemnité kilométrique vélo par les employeurs privés : Décret (n° 2016-144) du 11 février 2016.

Article D. 3261-15-1. « Le montant de l'indemnité kilométrique vélo mentionnée au premier alinéa de l'article L. 3261-3-1 est fixé à 25 centimes d'euro par kilomètre ».

Article D. 3261-15-2. « Le bénéfice de la prise en charge des frais engagés pour se déplacer à vélo ou à vélo à assistance électrique pour les trajets de rabattement vers des arrêts de transport public peut être cumulé avec la prise en charge des abonnements de transport collectif ou de service public de location de vélo prévue à l'article L. 3261-2, à condition que ces abonnements ne permettent pas d'effectuer ces mêmes trajets ».
« Le trajet de rabattement effectué à vélo pris en compte pour le calcul de la prise en charge des frais engagés pour se déplacer à vélo ou à vélo à assistance électrique correspond à la distance la plus courte entre la résidence habituelle du salarié ou le lieu de travail et la gare ou la station de transport collectif.

Partie 2/ L'Elaboration d'un schéma directeur cyclable



Un schéma directeur cyclable Pourquoi ?

Le Schéma Directeur Cyclable est un document de référence sur la politique cyclable comportant des préconisations nécessaires permettant à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres de mener à bien des actions et des aménagements en faveur du vélo.

L'objectif du schéma directeur cyclable est d'établir un réseau cohérent, sécurisé, attractif, et de développer des services autour du vélo. Il doit permettre d'accroître la part modale du vélo sur le bassin de vie du Pays de Grasse et de répondre ainsi aux objectifs ambitieux du Plan de Déplacements Urbains.

Les grandes lignes du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse:

- Document de travail à destination des Maitres d'ouvrages (Communes et Département) ;
- Coordonner et la planifier des actions liées aux déplacements cyclables afin de développer une offre cohérente répondant à la demande.
- Connecter des aménagements cyclables existants ;
- Définir des itinéraires à aménager et sécuriser ;
- Encourager la pratique du vélo en tenant compte des différents usages (utilitaire, loisir et sportif)

Les phases d'élaboration du schéma directeur cyclable

Recueil des données et diagnostic

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a réalisé un diagnostic qui permettra de mettre en évidence l'existant, les points forts, faibles, et par conséquent les besoins du territoire en termes d'aménagements et de politique cyclable. Ces éléments nous ont ainsi conduits à définir les besoins et les actions à mettre en place pour y répondre.

Définition et développement des pistes d'actions

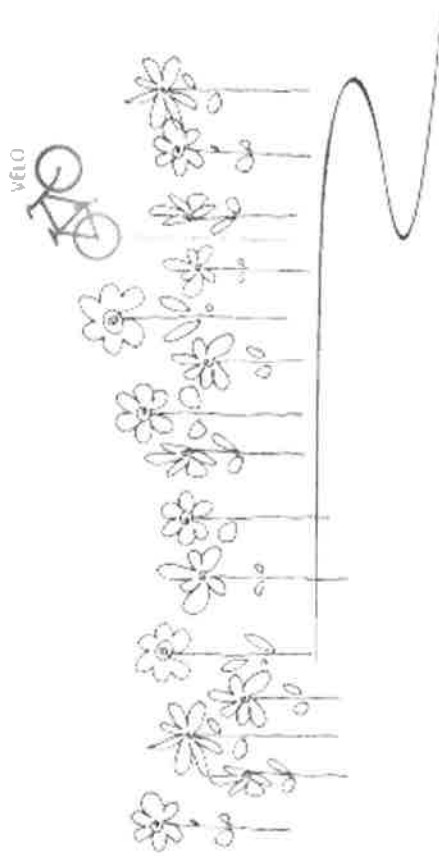
Les objectifs découlant de la phase de diagnostic nous ont permis de dresser une liste d'actions à mettre en place, tels que l'aménagement des axes prioritaires, de stationnements, services liés au vélo, etc...

Approbation par les élus

Ce schéma directeur cyclable a été élaboré en concertation avec les usagers du territoire avant d'être finalement validé par les élus communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en Conseil Communautaire

Il faut savoir que le schéma directeur cyclable est un document évolutif, qui s'adaptera au fil des futures évaluations sur le territoire.

Partie 3/ Diagnostic



Le territoire du Pays de Grasse

Contexte Géographique

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est caractérisé de manière générale par un relief abrupt. Il y a une forte déclivité entre les communes du sud (environ : 50m d'altitude) et celles du nord (environ 1700m d'altitude pour les points culminants). La ville centre (Grasse) est caractérisée par une topographie importante. Son centre-ville est plutôt dense, rendant la majorité des voiries étroites.

Climat

Le département des Alpes-Maritimes bénéficie d'un climat Méditerranéen sur la bande côtière et d'un climat montagnard dans le Haut Pays du territoire, offrant une météorologie clémente durant une grande partie de l'année. Le département se positionne parmi les 5 départements les plus ensoleillés de France, malgré des périodes de fortes pluies en automne et de forte chaleur l'été. Ainsi les atouts naturels du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse favorisent grandement la pratique du vélo.

Tourisme

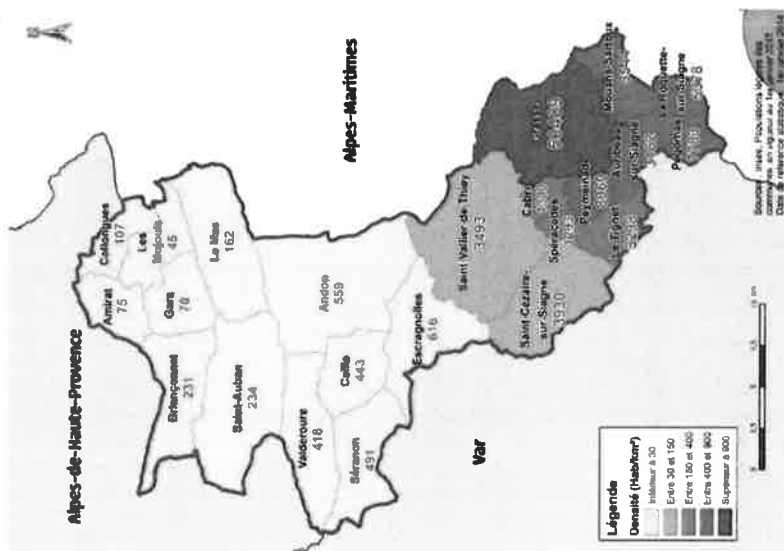
Le département des Alpes-Maritimes est également connu pour son fort attrait touristique, et plus particulièrement l'intérêt qu'il génère pour le vélo de par ses richesses patrimoniales. De plus, d'après une étude récente « d'Atout vélo » (article de presse, Les Echos du 16/08/2012), il semblerait que l'offre d'un réseau cyclable renforcerait considérablement la fréquentation touristique d'un territoire. Il faut également savoir qu'un cyclotouriste dépense en moyenne 75 € / jour soit près d'un tiers de plus que les autres touristes. Le marché soutenu par les collectivités locales génère 1,9 milliards d'euros et 16 500 emplois.

Mettre en place une offre d'aménagements cyclables et de services autour du vélo conséquente pourrait donc générer des retombées économiques intéressantes pour notre territoire.

Caractéristiques sociodémographiques et mobilités sur le territoire du Pays de Grasse

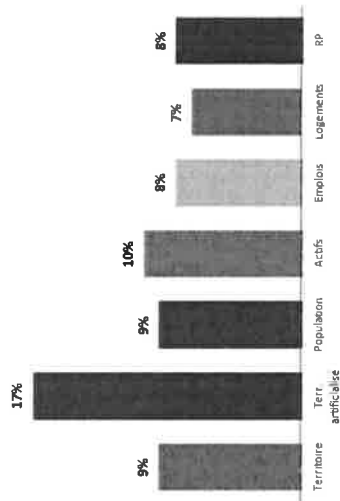
Répartition de la population au sein du territoire

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse compte 101 301 habitants (recensement de 2011, répartis de manière très hétérogène sur le territoire. Plusieurs communes dépassent ou s'approche des 10 000 habitants : Grasse (51506 habitants) et Mouans-Sartoux (9844 habitants), Peymeinade et Pégomas.



- **23 communes**
- **490 km²**
- **101 301 habitants en 2011**
- **207 hab./km²**
- **33 100 emplois**
- **11 000 établissements**
- **54 000 logements**
- **43 500 résidences principales**

En % du département des Alpes-Maritimes :



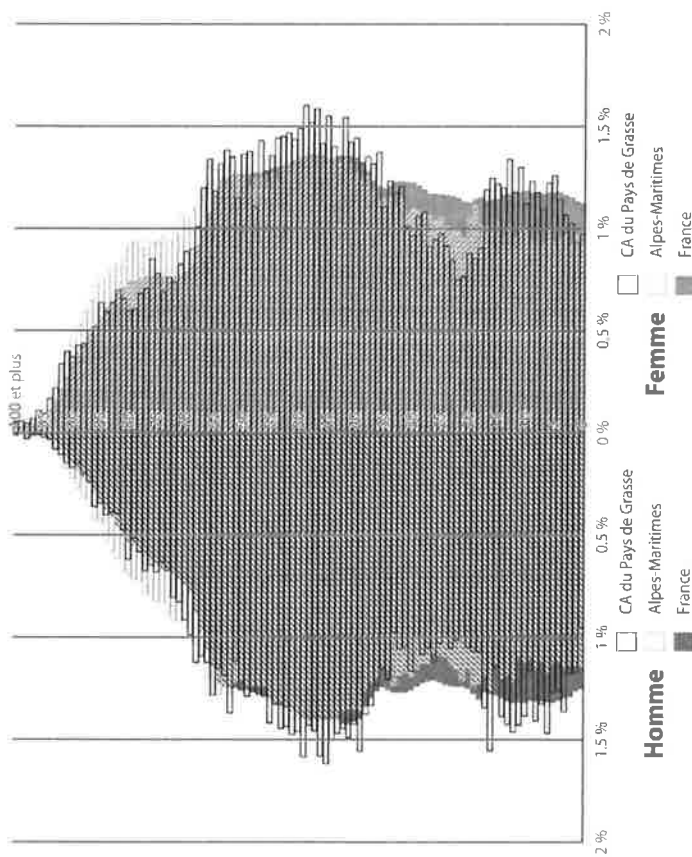
(Source : INSEE 2014)

(Source : Portrait de territoire 2014-ADAAM)

L'âge de la population

On constate une part importante de jeunes (19%) et d'actifs en deuxième partie de carrière (42%), sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. De fait, les plus âgés sont sous-représentés (9% de personnes ont environ 75 ans pour environ 12% sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes). Ainsi l'indice de jeunesse est relativement important puisqu'il est le plus fort du département des Alpes-Maritimes. On observe ainsi de fortes disparités territoriales. Le Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, vise principalement les actifs et les jeunes (représentant plus de la moitié de la population du territoire), qui sont les plus gros générateurs de trafic, en particulier sur les déplacements domicile-travail, et domicile-école. Aussi il apparaît que la population jeune est plus à même de se déplacer à vélo, et aura d'avantage de facilité à changer ses habitudes de déplacements, par rapport aux autres catégories de la population.

Pyramide des âges en 2013
Part de l'âge dans le total



(Source : INSEE 2013)

Le Pays de Grasse un des territoires les plus attractifs du département

De la même manière que le territoire dans lequel elle s'insère (le Département et la Région), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse connaît une forte augmentation de sa population. En effet celle-ci a doublé en 40ans.

De plus, entre 1999 et 2010, il ressort le maintien d'une croissance forte :

- + 1313 pers/an ; +1,4%/an ;
- 22% de hausse dans le département des Alpes-Maritimes.

La croissance est essentiellement due aux migrations (+978 pers/an) mais on observe toutefois un solde naturel en hausse (+344 pers/an).

(Source : EMD 2009)

Cette croissance et cette attractivité pour le territoire entraîne une augmentation du nombre de déplacements. Par conséquent, le trafic routier congestionne les voiries. Cette problématique pourrait être améliorée par une politique encourageant un report modal de la voiture vers le vélo.

Une communauté d'agglomération relativement dense

La densité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est de 207 hab. /Km². Elle est supérieure à la moyenne nationale (108 hab. /Km²), et régionale (155,5 hab. /Km² en 2008). Toutefois, la densité de population de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, reste en dessous de la moyenne départementale (251,4 hab. /Km² en 2013).

Bien que le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ait une densité supérieure à la moyenne nationale et régionale, il n'en reste pas moins un territoire peu dense. L'éparpillement des habitations, rend la desserte en transports en commun compliquée. Il est en effet difficile de proposer des trajets de « porte à porte » uniquement par les transports en commun.

Comme beaucoup de villes françaises, Grasse et sa Communauté d'agglomération, sont aujourd'hui confrontées au phénomène de l'étalement urbain. Le développement des centres commerciaux périphériques, la multiplication des lieux de loisirs, l'extension des zones d'activités, la recherche d'un habitat individuel à la campagne, nous conduisent vers une agglomération dispersée, consommatrice de sol et génératrice de déplacements. Les villes étalées et le zonage de l'habitat,

des activités, des services, des espaces de loisirs, conduisent à une plus forte dépendance à l'égard de la voiture, source d'engorgement du centre-ville, de pollution et de nuisances.

(Source : EMD 2009)

Force est de constater l'importance d'élargir la multimodalité du territoire par une offre complémentaire aux transports en commun tel que le vélo.

➤ Les zones urbanisées

Les communes de Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, La Roquette-Sur-Siagne, et Peymeinade forment une « zone urbanisée » regroupant plus de 80 000 habitants, soit environ 81% de la population totale du territoire (51% pour la seule commune de Grasse). Il s'agit des communes présentant une densité de population supérieure à 500 hab/ Km².

(Source : EMD 2009)

On peut noter que les habitants des zones urbanisées se déplacent plus fréquemment sur des petites distances (inférieur à 5km), qui sont facilement réalisables à vélo.

➤ Les zones péri-urbaines

En dehors de ce centre urbain, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse compte des communes de taille variées :

- 10 communes comptent moins de 500 habitants et représentent 2% de la population de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- 8 communes comptent 500 à 3999 habitants et représentent 17% de la population de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
- Le secteur périurbain génère d'avantage de déplacements de distances moyennes (supérieur à 5km). Les déplacements à vélo y sont moins nombreux qu'en centre urbain et ont plutôt une vocation de loisir.

(Source : EMD 2009)

Les motorisations des ménages

Dans les Alpes-Maritimes, le taux de motorisation a légèrement augmenté entre 1998 et 2009 passant de 1,10 à 1,14 véhicules à disposition par ménage. La moyenne nationale étant de 1,4. Plus précisément, on constate en 2009 que 21% des ménages n'ont pas de voitures, 49% en possèdent une et 30% en possèdent au moins deux. Depuis l'enquête EMD 1998, la part des ménages sur-motorisés a progressait de deux points.

(Source : EMD 2009)

Les axes de circulation structurants du territoire

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est maillée par trois axes de circulation majeurs :

- La RD 6185 (Pénétrante Cannes-Grasse) représentant le lien entre le territoire et l'A8 : 38000 véhicules/jour ;
- La RD 2562 (De la commune du Tignet à la ville de Grasse) qui rejoint le département du Var: 23635 véhicules/jour ;
- La RD 9 (De la ville de Grasse à la commune de Pégomas) qui est qualifiée de liaison intercommunale de la Siagne (Sur la partie Sud : Pégomas /Mandelieu) : 19086 véhicules /jour.

L'offre de Transport en commun sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

L'offre de transport en commun sur le territoire du Pays de Grasse en plein développement, est constituée par :

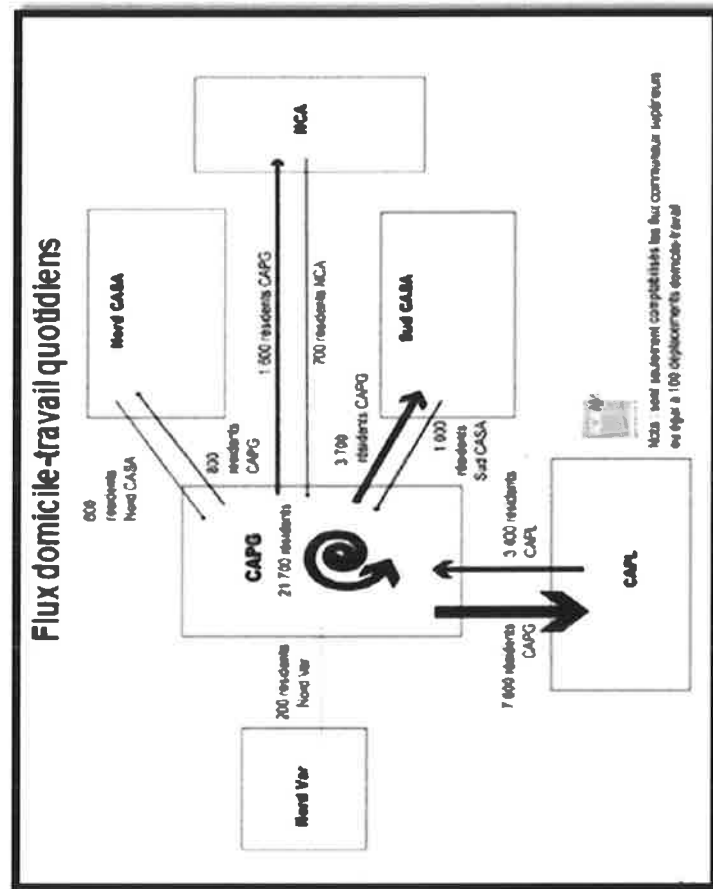
- Une ligne TER, desservant Mouans-Sartoux et Grasse, et permettent le transport des vélos ;
- Une offre interurbaine, relevant de la compétence du Département. Ce sont en tout 9 lignes qui desservent la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- Une offre de transport urbain, le réseau de bus urbain « Sillages », avec 19 lignes desservant la totalité du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

A ce jour, seul le TER permet le transport de vélos, en effet les autres types de transports en commun du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne le permettent pas, et ne favorisent ainsi pas l'intermodalité vélo/TC.

(Source : EMD 2009)

La mobilité sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

L'analyse des déplacements pendulaires réalisée à l'échelle du périmètre de réflexion permet de relier la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au reste du bassin de vie. On remarque que les échanges se font majoritairement avec la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis.



(Source : EMD 2009)

Les flux de déplacements pendulaires en quelques chiffres :

- 43% des déplacements réalisés sur la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse font moins de 3km. Une grande partie de ces déplacements pourraient être effectués en vélo. En effet, cette distance est idéale pour la pratique des modes actifs ou l'usage des transports en commun.
 - 260 000 déplacements journaliers effectués par les habitants :
 - 75% des habitants se déplacent à l'intérieur du territoire, et les 25% restant vers l'extérieur. Le premier flux d'échange s'effectue avec la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins.
- On observe une forte progression de déplacements vers la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, alors que les échanges sont deux fois plus faibles vers la Métropole de Nice Côte d'Azur.

- 60% des actifs résidant dans la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse y travaillent :
 - 60% des actifs habitent et travaillent sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Cependant 63% des actifs travaillent hors de leur commune de résidence. Néanmoins certaines courtes distances (<5km) pourraient être réalisés en vélo par ces personnes.

- 380 000 déplacements journaliers sur le territoire :

Sur l'ensemble des déplacements du territoire, 66% sont réalisés à l'interne du territoire alors que 34% sont des échanges avec les territoires extérieurs. Une part très importante des déplacements sont réalisés en échanges. Le premier flux d'échange se fait entre la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins. Il existe une forte progression des échanges avec la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis, alors que la Métropole de Nice Côte d'Azur enregistre trois fois moins d'échanges avec le Pays de Grasse.

Les modes de transport utilisés sur la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La part modale de l'ensemble des déplacements du territoire est majoritairement représentée par la voiture (75%). L'utilisation de la voiture est plus importante sur le territoire de Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comparé à l'ensemble des Alpes-Maritimes (53%). Cependant on observe une légère baisse entre 1999 et 2009.

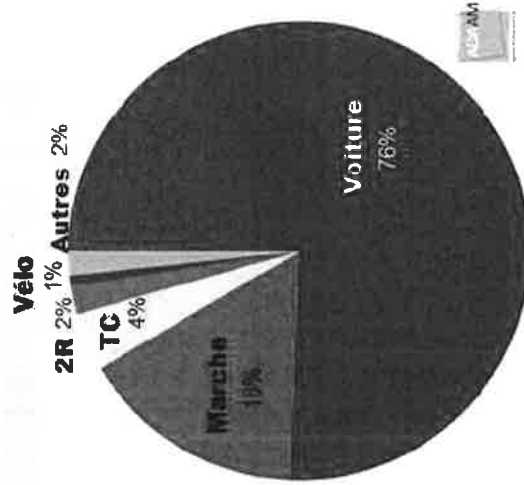
La voiture reste le mode de transport le plus utilisé, tous déplacements confondus, à l'exception des déplacements concernant les « études ». La voiture est utilisée dans trois déplacements sur quatre, pour les motifs : travail (74%), l'accompagnement (79%), les visites (72%).

La marche quant à elle, arrive en seconde position (16%). Il est important de noter qu'il y a une hausse des déplacements à pieds entre 1999 (23%) et 2009 (27%).

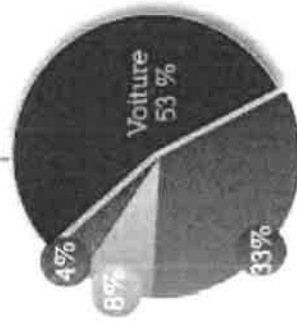
Les Transports en commun se positionnent en troisième position des modes de transports utilisés. Les Transports en commun urbains sont stables voire en légère hausse (4%). Le vélo se place en dernière position (1%).

Les transports collectifs sont faiblement empruntés, sauf pour se rendre sur un lieu d'études. La marche est faiblement pratiquée dans le cadre du travail (20%). Cependant la marche est un peu plus utilisé pour les visites, les achats, et les études (33%), ce qui dans ces circonstances équivalait l'utilisation de la voiture.

CA Pays de Grasse



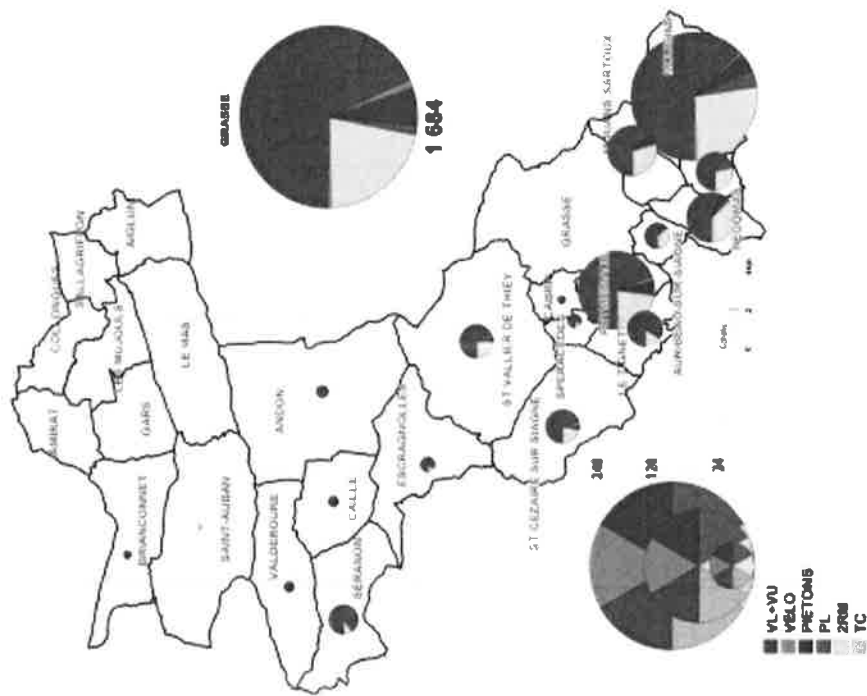
Alpes-Maritimes



(Source EMD 2009)

La pratique du vélo : une faible accidentologie

Entre 2001 et 2011, 40 accidents impliquant au moins un vélo ont été dénombrés sur un total de 2729. L'utilisation du vélo représente 1,46% des accidents, avec un décès à signaler sur un trajet vélo domicile-travail. Concernant les autres cas, la gravité des blessures va de « blessures légères » à « blessures plus importantes avec hospitalisation ». Malgré ces chiffres, le vélo fait partie des modes de transport les moins impliqués dans les accidents de la route.

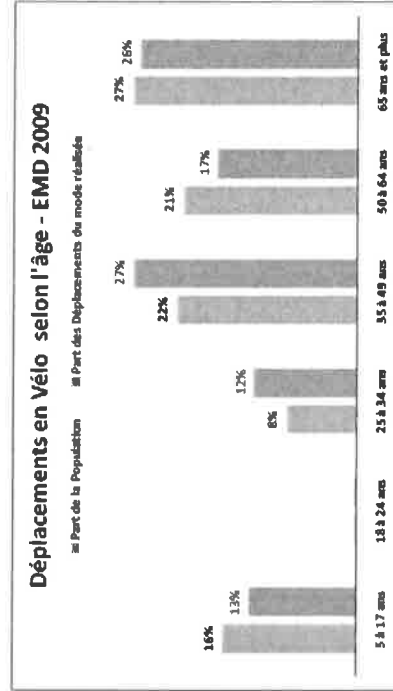
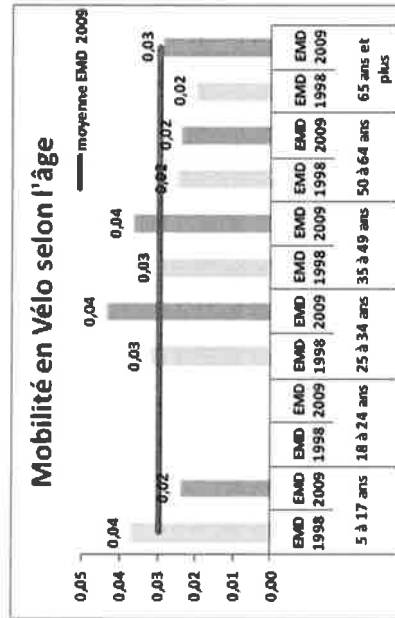


(Source : EMD 2009)

Chiffres clefs de la mobilité vélo sur le territoire

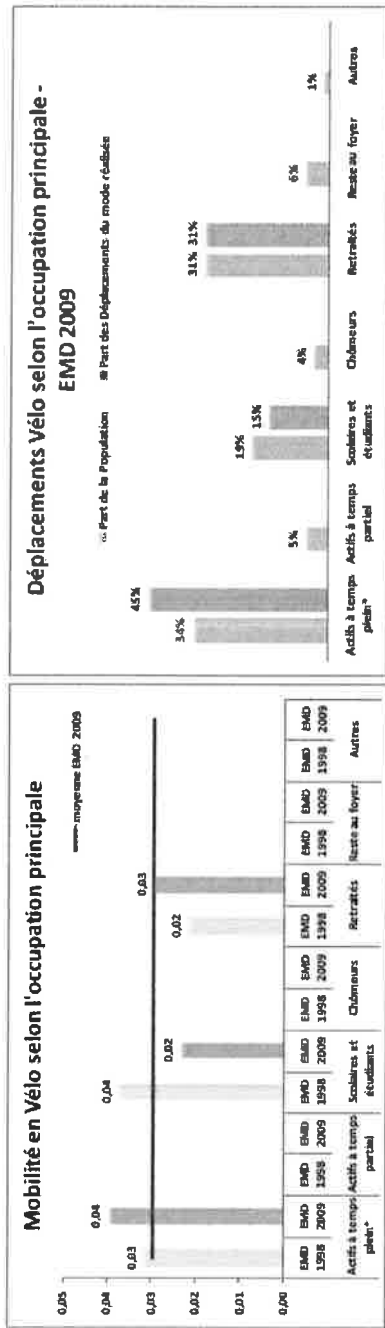
La pratique du vélo à l'échelle du département des Alpes-Maritimes

La pratique du vélo reste plutôt marginale sur le département des Alpes-Maritimes, avec une part modale inférieure à 1%.



(Source : EMD 2009)

Les trois classes présentées ci-dessous (actifs, étudiants, et chômeurs) sont les seules pour lesquelles les chiffres sont significatifs. Toute proportion gardée, les actifs ont une mobilité légèrement supérieure à la moyenne et effectuent 45% des déplacements réalisés à vélo.



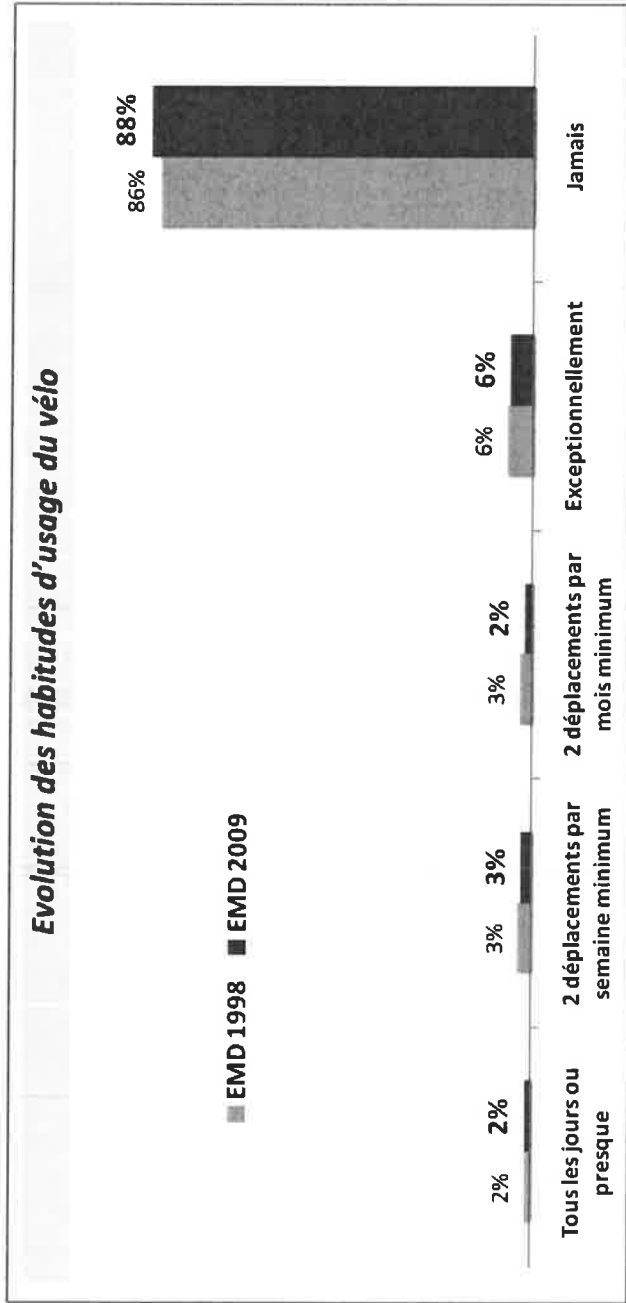
(Source : EMD 2009)

Une faible part des usagers se déplace régulièrement à vélo (entre 2% et 3%).

Il est à noter que pour une part de la population, la pratique du vélo est difficile soit pour des raisons physiques, de santé, ou topographiques, mais que le vélo à assistance électrique permet de répondre en partie à ces freins.

Cependant une marge de progression dans la pratique du vélo existe sur le littoral, ainsi que dans la vallée du Var.

Cet essor est en parti le résultat des aménagements cyclables récemment réalisés dans ces secteurs.

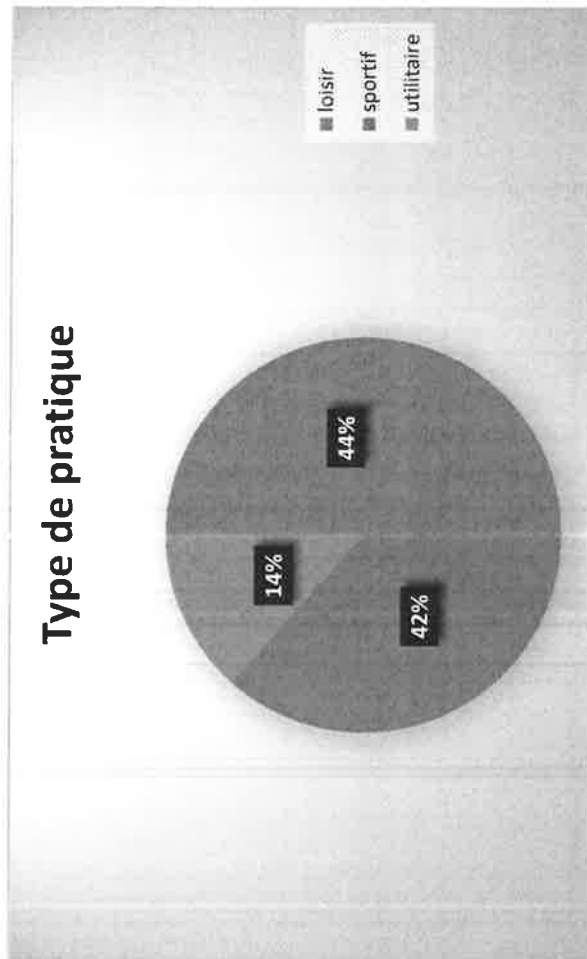


La Pratique du vélo sur le territoire de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse par les habitants

On distingue 3 principaux types de pratiques de cyclisme sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse:

- Le vélo utilitaire (Domicile-Travail ou études) : Le vélo est utilisé comme moyen de transport. Les cyclistes faisant du déplacement utilitaire sont demandeurs d'aménagements cyclables sur les axes routiers, leur garantissant un maximum de sécurité face aux automobilistes. Ils demandent également à ce que le vélo soit pris en compte dans les aménagements de voirie.
- Le vélo de loisir : Les cyclistes de loisir recherchent des itinéraires de randonnée agréables, à vocation touristique. Sur la route ou en tout-terrain, ils doivent être sécurisés, et accessibles à tous les niveaux de pratique.

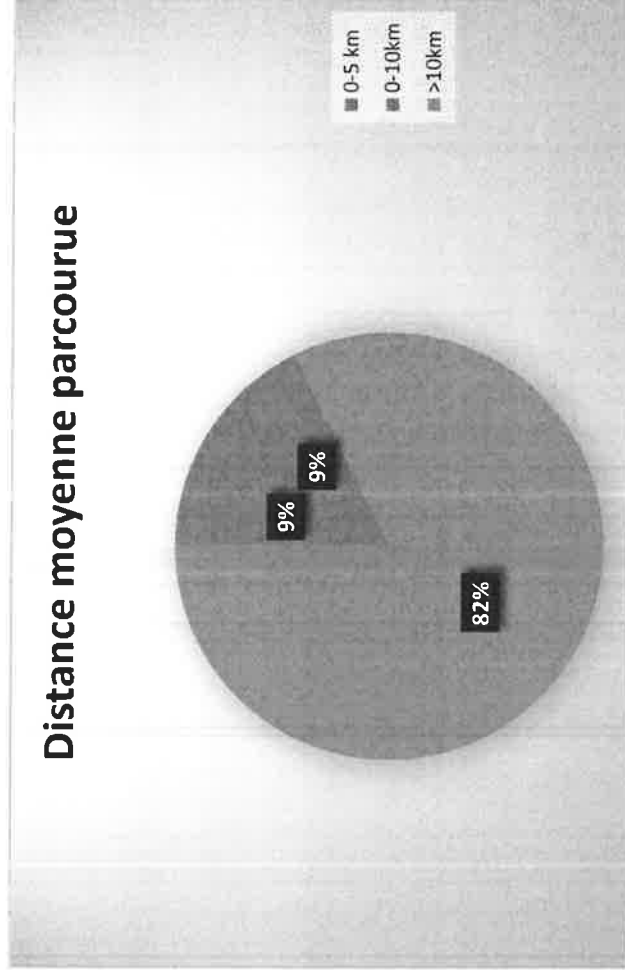
➤ Le vélo sportif : Les cyclistes sportifs recherchent des aménagements d'entraînement bien entretenus et sécurisés. Et ce, que le terrain de pratique soit sur route pour les cyclo sportifs, sur des itinéraires tout-terrain pour les vététistes (Cross-country, Enduro, Descente, Trial), ou encore sur piste indépendantes (Vélodrome*, Piste de BMX*, Bike-Park*, Dirt*, Pump-Track/, zone de trial*, Slopestyle*), pour les autres disciplines du cyclisme (BMX*, Vélo de piste*, Cyclocross*, Trial*, 4 Cross*).



(Source : CAPG, service Déplacements-Transports/2016)

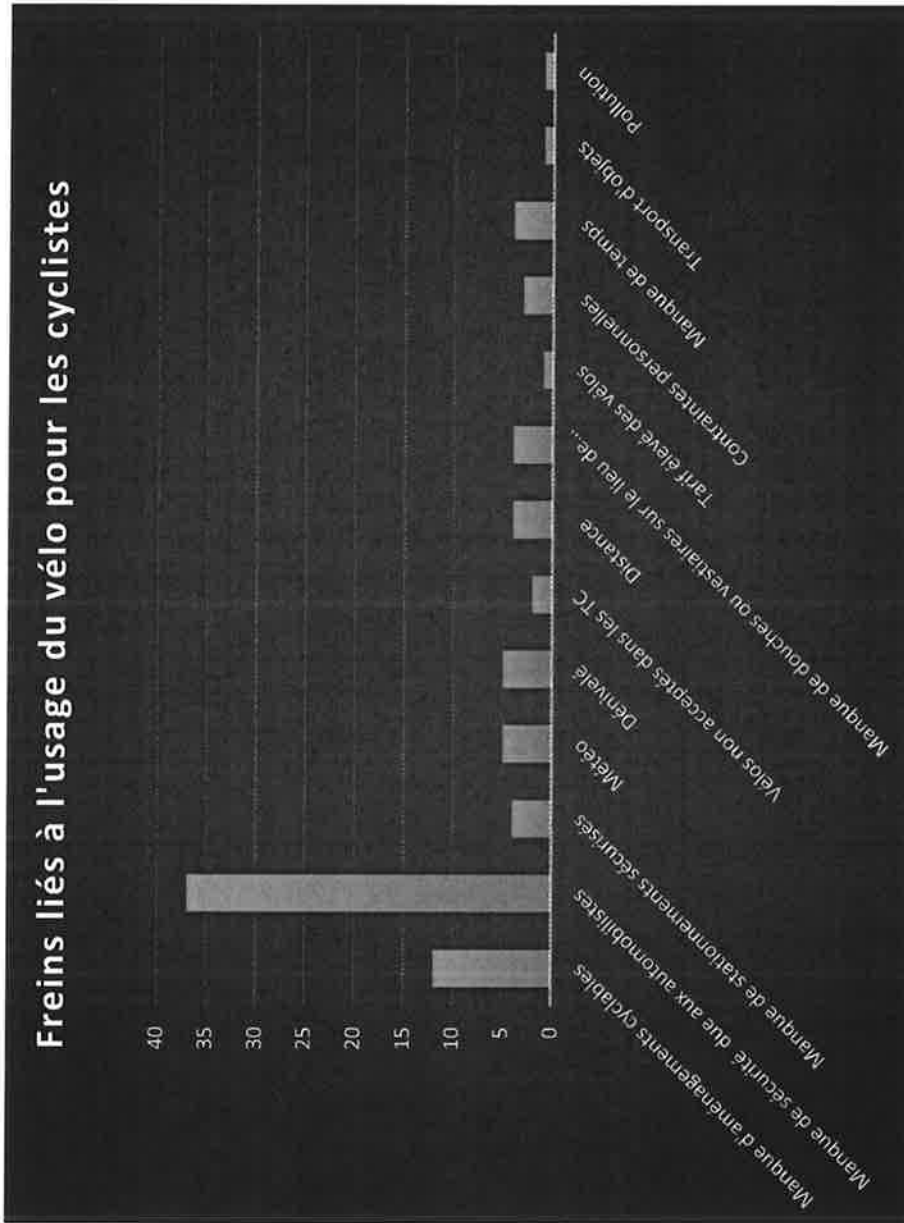
Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, on remarque que le vélo a plutôt un usage sportif (42%) et de loisir (44%), plutôt qu'un usage utilitaire (14%).

Parmi les cyclistes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la plupart (82%) parcourent des distances supérieures à 10 km. Ces résultats s'expliquent par l'utilisation du vélo dans le cadre sportif et de loisir.



(Source : CAPG, service Déplacements Transports-2016)

Plus de la moitié des personnes qui n'utilisent pas le vélo dans le cadre de leurs déplacements donnent des raisons d'ordre physique ou pratique (trop âgée, incompatible avec la distance de leurs trajets, fort dénivelé ...).



(Source : CAPG, service Déplacements Transports/2016)

Les principales raisons, excluant les déplacements en vélo, restent le manque d'aménagements et le danger sur la route que représentent les automobilistes en vers les cyclistes.

Les cyclistes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse interrogés qui pratiquent le vélo dans le cadre loisir, dans le cadre utilitaire ou bien dans les deux cas, ont répondu qu'ils seraient prêt à se déplacer en vélo si :

- Il y avait plus d'aménagements cyclables sur le territoire (86%)
- Il y avait plus de stationnements sécurisés (67%)
- Ils bénéficiaient d'une indemnité Kilométrique Vélo (61%)
- Ils bénéficiaient d'une aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique (61%)
- Un service de location vélo moyenne et longue durée, à prix attractifs était proposé sur le territoire (50%)
- Les personnes effectuaient leurs trajets à l'aide d'un vélo à assistance électrique (50%)

(Source EMD 2009 ; Enquête menée auprès des cyclistes de la CAPG en 2016)

Analyse des atouts et inconvénients du territoire la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Atouts en faveur de la pratique du vélo

- La communication et les aménagements adaptés réalisés par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes encourageant la pratique du vélo ;
- Le fort potentiel de développement des services, des aménagements cyclables et des produits touristiques en faveur du vélo dont bénéficie le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

- La forte fréquentation touristique dont bénéficie la Côte d'azur;
- Les Alpes Maritimes sont mondialement réputées pour la pratique du vélo de route et du VTT, attirant ainsi de nombreux pratiquants;
- La présence d'acteurs du vélo (clubs sportifs, associations, vélocistes) sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, permettant une offre de services autour du vélo ;
- La présence d'événements et d'actions en faveur du vélo, aidant à fédérer de nombreux participants (Randonnée VTT « Bigreen en Pays de Grasse* », semaine européenne de la mobilité) ;
- Le développement du vélo utilitaire depuis les dernières années;
- Le passage sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'une vélo-route reconnue « l'Eurovéloroute 8* » (EV8) reliant la ville de Cadix en Espagne à l'île de Chypre ;
- Le climat clément et le patrimoine naturel dont bénéficie le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- Le fort encombrement des routes, rend les déplacements vélos compétitifs, face à la voiture, en termes de temps de parcours.

Contraintes liées à la pratique du vélo

- Le manque d'aménagements cyclables sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse;

- La discontinuité des aménagements cyclables du territoire Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- La forte fréquentation automobile sur les axes routiers;
- La topographie contraignante du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- La forte augmentation du trafic routier selon les saisons ;
- Le manque d'emprise sur les voiries du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, rendant la mise en place des aménagements cyclables difficiles;
- Le mauvais entretien et parfois la mauvaise conception dont souffrent les aménagements cyclables existants sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, entraînant leur faible utilisation.

Les aménagements cyclables en pays de Grasse

Un premier schéma directeur cyclable réalisé en 2010

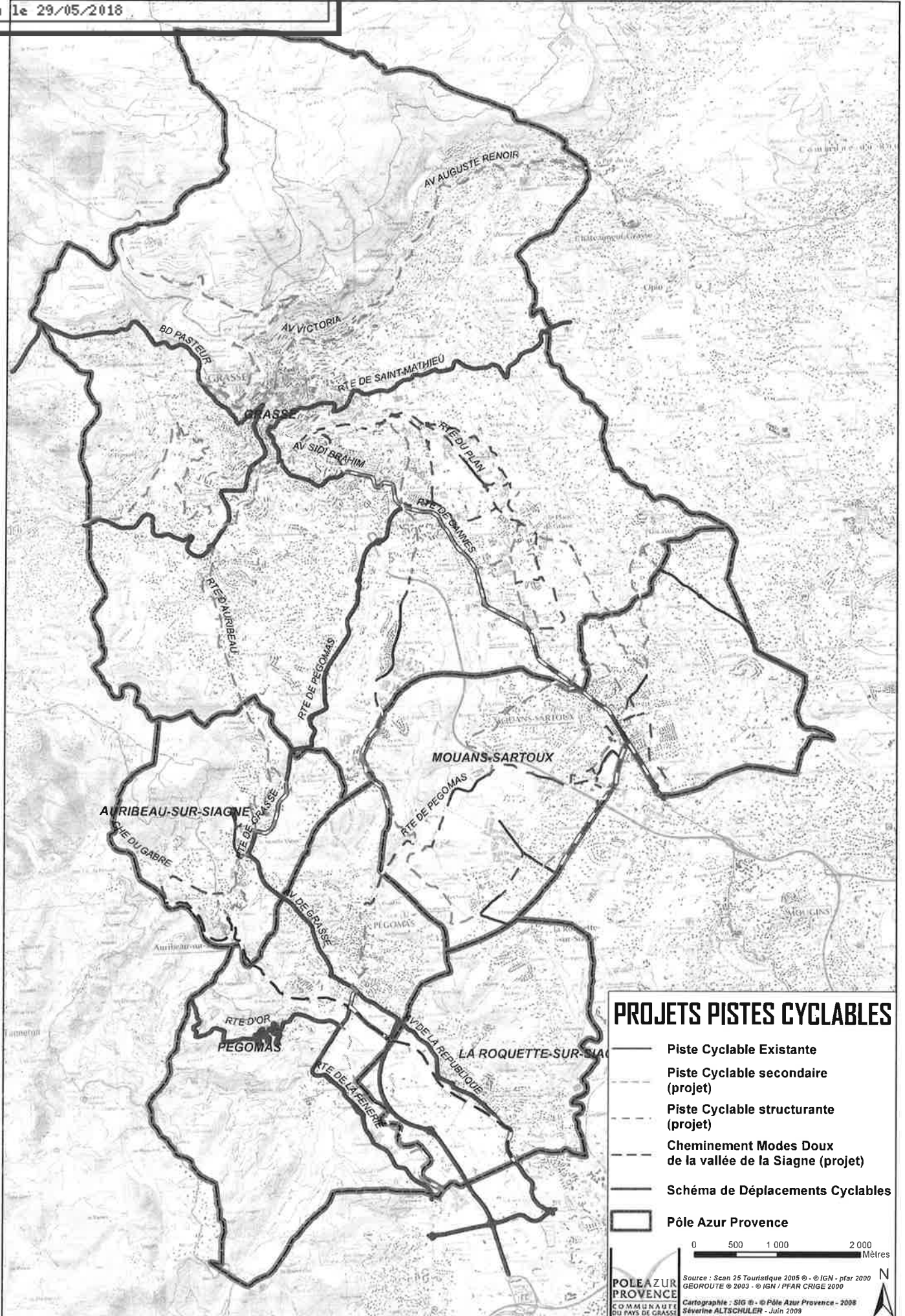
Un premier schéma directeur cyclable avait été réalisé en 2010, à l'échelle de l'ex-Communauté d'agglomération « Pôle Azur Provence ». Ce dernier n'avait pas abouti et n'avait pas été validé par les élus de l'ex-Communauté d'agglomération « Pôle Azur Provence » (Voir carte page 38).

Le réseau cyclable existant sur le territoire du Pays de Grasse

En 2016 le lancement d'une nouvelle étude sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a permis de démarrer la révision du Schéma Directeur Cyclable. Les axes prioritaires, secondaires et d'intérêt cyclotouristiques (Euro-vélo8, Route des balcons d'azur, V65) à aménager, ont pu être définis afin de mieux mailler le réseau cyclable. Le linéaire existant a peu évolué, depuis 2010. Actuellement, le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse compte un linéaire de voirie aménagé pour le vélo s'élevant à 26km (Voir carte page 39).

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_070-DE
Regu le 29/05/2018

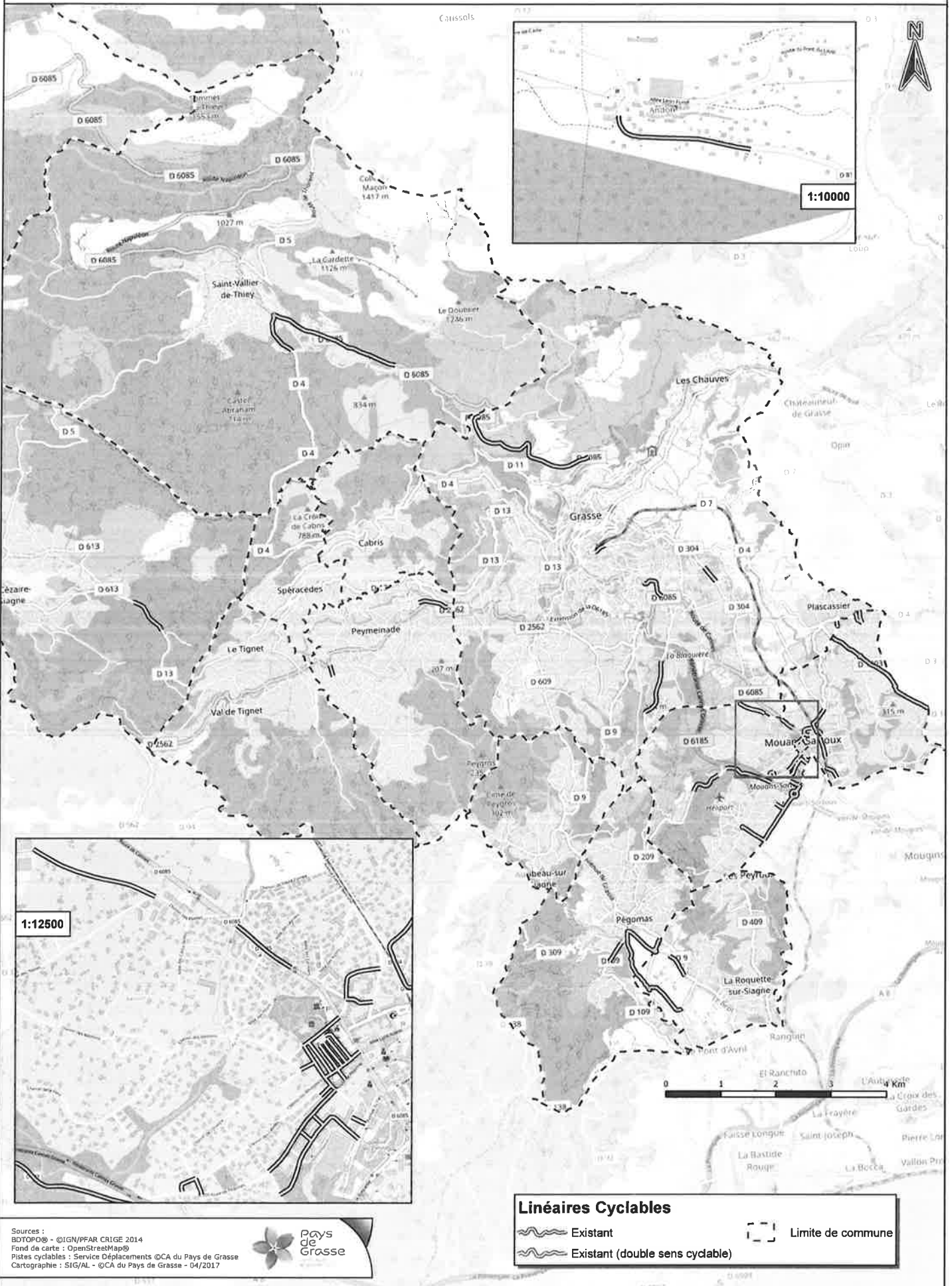


PROJETS PISTES CYCLABLES

- Piste Cyclable Existante
- - - Piste Cyclable secondaire (projet)
- - - Piste Cyclable structurante (projet)
- - - Cheminement Modes Doux de la vallée de la Siagne (projet)
- Schéma de Déplacements Cyclables
- Pôle Azur Provence



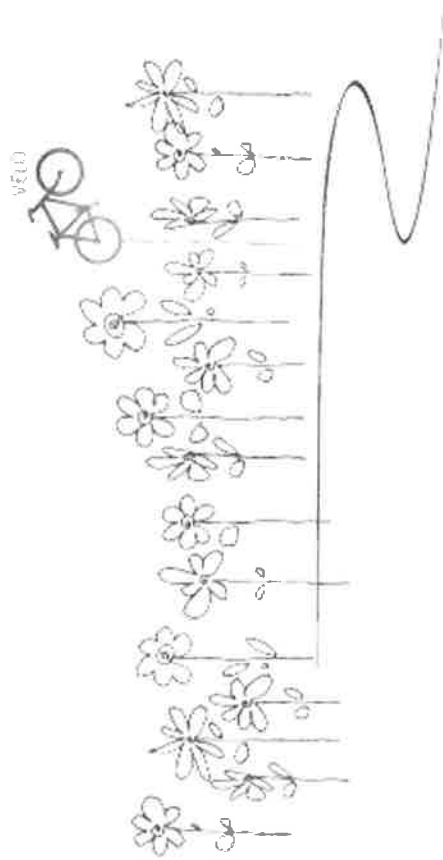
Les axes cyclables existants de la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse



Linéaires Cyclables

- Existant
- Existant (double sens cyclable)
- Limite de commune

Partie 4 / Les axes du schéma directeur cyclable



Préambule : Objectifs et Finalités

Les objectifs

- Répondre aux exigences du nouveau Plan de Déplacements Urbains
- Garantir des aménagements cyclables continus, sécurisés, et homogènes sur l'ensemble du réseau cyclable
- Aménager les itinéraires cyclables définis comme « prioritaires »
- Aménager les itinéraires cyclables définis comme « secondaires »
- Relier les principaux pôles générateurs de déplacements
- Développer la signalisation pour les cyclistes
- Développer une offre de stationnement sécurisée pour vélo
- Développer les services autour du vélo
- Développer l'intermodalité autour du vélo
- Faire la promotion du vélo
- Développer une offre sportive et de loisir autour du vélo
- Améliorer la prise en compte des aménagements cyclables dans les aménagements de voirie

Les Finalités

- Augmenter la part modale du vélo sur le territoire
- Diminuer la congestion automobile des grands axes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- Proposer une offre de déplacement complémentaire et alternative à l'automobile
- Proposer une offre loisir et sportive pour le vélo sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- Proposer une offre complémentaire et alternative à l'automobile
- Diminuer les rejets de gaz à effets serre

Les différents axes du schéma directeur cyclable

- Axe 1/Garantir des aménagements cyclables sur le territoire du Pays de Grasse
- Axe 2 /Aménager les itinéraires cyclables « prioritaires » et « secondaires »
 - Axe 3 /Développer l'offre de stationnement vélos
 - Axe 4 /Développer les services autour du vélo
 - Axe 5/Intermodalité et multimodalité autour du vélo
 - Axe 6 /Promouvoir le vélo
 - Axe 7/Evaluer la politique cyclable
 - Axe 8 /Le vélo sous toutes ses formes

Axe 1 / Garantir des aménagements cyclables sur le territoire du Pays de Grasse

Le territoire du Pays de Grasse connaît une forte discontinuité sur son réseau cyclable qui est également peu homogène en termes de signalétique et d'aménagements. Un des objectifs de ce schéma directeur cyclable sera donc d'assurer un réseau cyclable et une signalétique continue, homogène, garantissant la sécurité des cyclistes

1.1 Assurer l'homogénéité et la continuité d'un réseau cyclable sécurisé et homogène

Objectifs

Le réseau cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est fortement marqué par une hétérogénéité dans ses aménagements cyclables. Ceci a tendance à créer une perte de repères chez les cyclistes qui délaissent finalement les aménagements destinés aux vélos.

Les préconisations du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, permettant de donner une ligne directrice précise aux aménageurs, dans le cadre des futurs aménagements sur le territoire.

Il faut noter que le réseau cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est fortement discontinu au sein du territoire, ainsi qu'avec les réseaux des territoires voisins. De plus le réseau connaît également des points représentant un danger pour les cyclistes. Beaucoup de pôles générateurs de trafic ne sont actuellement pas desservis par des aménagements cyclables. Un schéma directeur cyclable à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse définissant les axes à aménager selon leur niveau de priorité et de dangerosité prenant en compte les projets cyclables existant, futurs (Voir loi LAURE- article L228-2) ainsi que ceux des territoires voisins, permettra d'obtenir un réseau cyclable cohérent et continu.

Actions

- Elaborer une charte* d'aménagements cyclables propre au territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, s'accordant avec logique aux réseaux cyclables des territoires voisins;
- Utiliser une signalétique homogène (même code couleur, de logo, de panneaux);
- Réaliser les mêmes codes de construction pour les aménagements cyclables, autant que possible (bandes, et pistes cyclables, trottoirs mixte, zone 30, et doubles sens cyclables, etc.);

- Faire un état des lieux des aménagements cyclables existants, définir les axes qui susciteraient un aménagement cyclable en définissant leur niveau de priorité ;
- Prioritaires : Les axes majeurs interurbains, les axes : reliant les principaux pôles générateurs de Traffic (gare, centre urbain, zones d'activité, établissements scolaires, les vélos-routes), reliant les territoires voisins, présentant un danger pour les cyclistes, régulièrement empruntés par les cyclistes ;
- Secondaires : les axes : reliant les pôles de loisirs, pôles sportifs, de loisirs, permettant de mailler de manière logique les itinéraires prioritaires entre eux;
- Sécuriser les axes et les parties dangereuses du réseau routier du territoire avec les aménagements cyclables ;

1.2 Assurer la lisibilité du réseau cyclable

Objectifs

Le réseau cyclable du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, manque de lisibilité. Tout comme la signalétique automobile, la signalétique cyclable permet de répondre à cette problématique en orientant au mieux les usagers cyclistes, mais également de prévenir les automobilistes de l'éventuelle présence de cyclistes sur leurs trajets

Actions

- Implanter stratégiquement les panneaux de signalétique permettant de rendre les itinéraires intuitifs (itinéraires vers des lieux, itinéraires loisirs, points dangereux, points d'intérêts)
- Inclure les temps de parcours sur les panneaux;
- Prise en compte du vélo lors de la pose de la signalétique automobile

1.3 Prise en compte des aménagements cyclables dans les opérations d'urbanisme

Objectifs

La charte des aménagements cyclables et le schéma directeur cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont pour objectifs d'homogénéiser avec cohérence les aménagements liés au vélo, et d'optimiser au maximum les futurs projets d'aménagement en faveur du vélo. Comme l'impose le Plan de Déplacements urbains (PDU), les préconisations en termes d'aménagements cyclables devront être prises en compte dans les aménagements routiers du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Actions

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse diffusera son schéma directeur cyclable à l'ensemble de ses communes, aux communautés d'agglomérations voisines, au Conseil départemental des Alpes-Maritimes, au Conseil Régional PACA, aux associations d'usagers ;
- Veiller avec les maîtres d'ouvrage, à ce que le vélo soit intégré dans les futurs projets d'aménagement ;
- Accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la réalisation des aménagements cyclables, afin de veiller à ce que les préconisations soient bien prises en compte.

Assurer l'entretien, la qualité, l'amélioration et le respect des aménagements cyclables

Objectifs

Les aménagements cyclables nécessitent un entretien régulier, sans quoi ils ont tendance à se dégrader rapidement (présence de graviers sur la voie, déformation de la chaussée, végétaux entravant la circulation, obstacles sur la voie etc...). La mise en place d'une réglementation stricte concernant les types de véhicules autorisés sur les voies cyclables doit être appliquée. Ces éléments favorisent les points d'insécurité qui ont tendance à rendre la circulation des cyclistes inconfortable et délicate, et à faire baisser la fréquentation des cyclistes sur les itinéraires cyclables. Les communes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et le Département doivent mettre en place une politique de gestion cohérente favorisant la qualité des itinéraires cyclables.

Actions

- Mettre en place une politique d'entretien régulier de la voirie et adaptée à tous les aménagements cyclables, représentés sous la forme d'une fiche technique destinée aux aménageurs et/ou gestionnaires des voies cyclables (communes et Département):
- Information sur les risques d'insécurité liés au mauvais entretien des voies ;
- Elaboration et diffusion des préconisations des aménagements cyclables appropriés pour la bonne circulation des cyclistes ;
- Une réglementation stricte (ex : verbalisation) permettant le respect des aménagements cyclables et des cyclistes doit être de rigueur envers les usagers (voitures, cyclomoteurs, etc...) n'étant pas autorisés à circuler, ou encore à stationner sur un aménagement cyclable (stationnement sauvage, et qui par conséquent viendrait à entraver la circulation des vélos ;
- Amélioration des aménagements cyclables existants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, si nécessaire pour assurer la sécurité et le confort des cyclistes.

1.5 Mise en Place d'une ville apaisée

Objectifs

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, certaines zones en agglomération où cohabitent les véhicules à moteur vélos et piétons, sont dangereuses et nécessiteraient une limitation de vitesse, permettant ainsi une meilleure cohabitation entre les différents usagers de la voirie. Ces voiries ont l'avantage de redonner toute la place au vélo et ont un effet incitatif sur les automobilistes, tout en permettant de sécuriser des portions de voiries qui ne peuvent pas accueillir d'aménagements cyclables (ex : manque d'emprise).

Actions

- Etendre les zones apaisées existantes aux quartiers les plus denses à proximité des centres villes.
- Convertir certaines voies d'agglomérations en zone 30 (vitesse des véhicules limitée à 30 km/h dans un secteur), en zones de rencontre (vitesse des véhicules limités à 20 km/h), ou simplement baisser la vitesse à 30km/h, des lieux comportant les caractéristiques suivantes :

- un lieu de concentration de commerces, services publics, équipements culturels entraînant une forte présence piétonne, etc. ;
- une rue, ou un ensemble de rues d'un centre-ville ancien où l'on souhaite maintenir une desserte automobile tout en privilégiant la présence du piéton, touriste ou local ;
- un lieu de correspondance de transports en commun qui génère une forte affluence piétonne (centre d'échange, grand parvis de gare, place centrale, etc.) ;
- un lieu où les conflits entre piétons et autres usagers à l'intérieur d'une zone 30 nécessitent de donner une réelle priorité aux piétons ;
- un lieu de conflit entre piétons et autres usagers lorsque la continuité d'une aire piétonne est interrompue pour laisser passer le transit des véhicules motorisés et que l'on souhaite préserver la priorité des piétons ;
- une rue résidentielle ou de lotissement lorsque le quartier est peu perméable aux déplacements du reste de l'agglomération ;
- une rue trop étroite pour disposer de trottoirs assez larges pour respecter les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

1.6 Généraliser les aménagements vélo adaptés et novateurs

Objectifs

Depuis quelques années de nouveaux aménagements cyclables autres que les voies cyclables sont apparus et ont amenés de bons résultats. Ils sont pour la plupart reconnus par le Code de la route. Ce type d'aménagement permet de répondre avantageusement à certaines situations posant problème sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (zone de rétrécissement, zone à fort trafic, faire face à certaines situations dangereuses, points de coupures pour les vélos etc.), dans lesquelles il n'est pas forcément possible d'aménager une piste ou des bandes cyclables.

Actions

- Développer les couloirs vélo-bus ;
- Développer les cédez le passage aux feux rouges ;
- Développer les SAS cycliste afin de faciliter l'insertion des cyclistes aux carrefours ;
- Développer les Chaussées à Voie centrale Banalisée (CVCB) ;

- Développer les double-sens cyclable des rues à sens unique, à toutes les voies en « sens unique » du territoire, le permettant.

Suivre les recommandations réglementaires en matière d'aménagements cyclables

Objectifs

En fonction du type de voirie, du lieu, de la vitesse de circulation des véhicules et du trafic automobile, différentes solutions d'aménagements sont recommandées. Il est conseillé de suivre les recommandations (réglementaires) du Centre d'études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), afin d'assurer le confort et la sécurité des cyclistes.

Actions

- Suivre Les différents types d'aménagements cyclables préconisés par le Centre d'études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement.

(Voir Annexe 1 « les recommandations réglementaires en matière d'aménagements cyclables »)

Développer une fiche technique de préconisations en termes d'aménagements cyclables, à destination des maîtres d'ouvrage

Objectifs

Faciliter l'accompagnement des maîtres d'ouvrage (Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ; Communes ; Conseil Départemental) dans la réalisation d'aménagements vélos, afin que ces derniers répondent au mieux aux préconisations du Schéma Directeur Cyclable, et par conséquent aux normes réglementaires ainsi qu'aux besoins des cyclistes.

Actions

Etablir une fiche technique de préconisations* en matière d'aménagements cyclables, sur lequel les maîtres d'ouvrage pourront se baser.

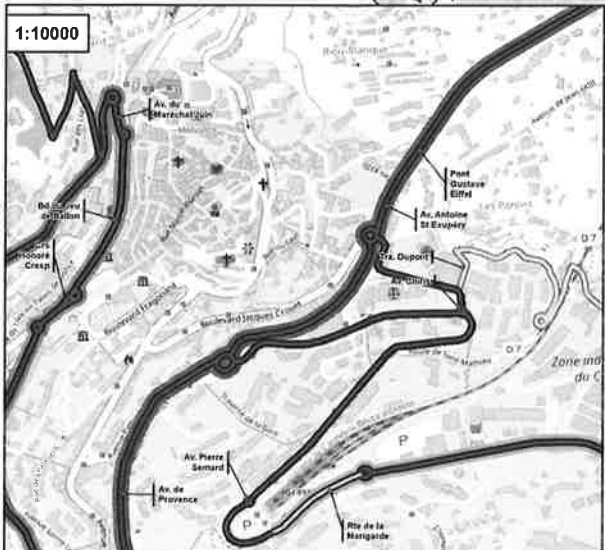
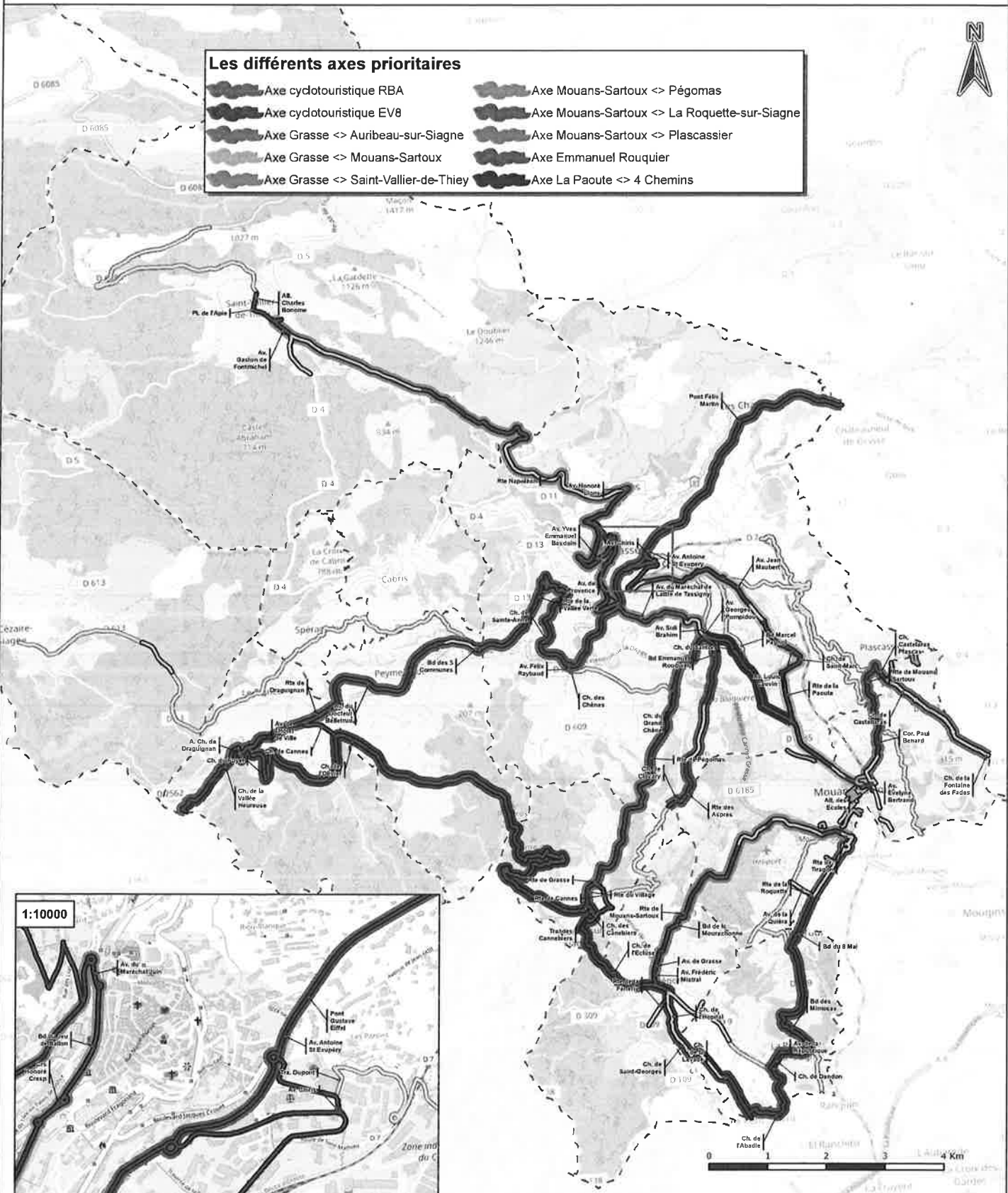
Axe 2 / Aménager les itinéraires cyclables « prioritaires » et « secondaires »

En 2016 une nouvelle étude du territoire a permis la révision du Schéma Directeur Cyclable au niveau du nouveau territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Les axes prioritaires, secondaires et d'intérêt cyclo-touristiques (Euro-vélo 8, Route des balcons d'azur, V65) à aménager, ont pu être définis permettant ainsi de mieux corrélér le maillage du réseau cyclable. On remarque cependant que le linéaire existant a peu évolué, depuis 2010.

Les axes prioritaires du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Les différents axes prioritaires

- Axe cyclotouristique RBA
- Axe cyclotouristique EV8
- Axe Grasse <> Auribeau-sur-Siagne
- Axe Grasse <> Mouans-Sartoux
- Axe Grasse <> Saint-Vallier-de-Thiery
- Axe Mouans-Sartoux <> Pégomas
- Axe Mouans-Sartoux <> La Roquette-sur-Siagne
- Axe Mouans-Sartoux <> Plascassier
- Axe Emmanuel Rouquier
- Axe La Paoute <> 4 Chemins



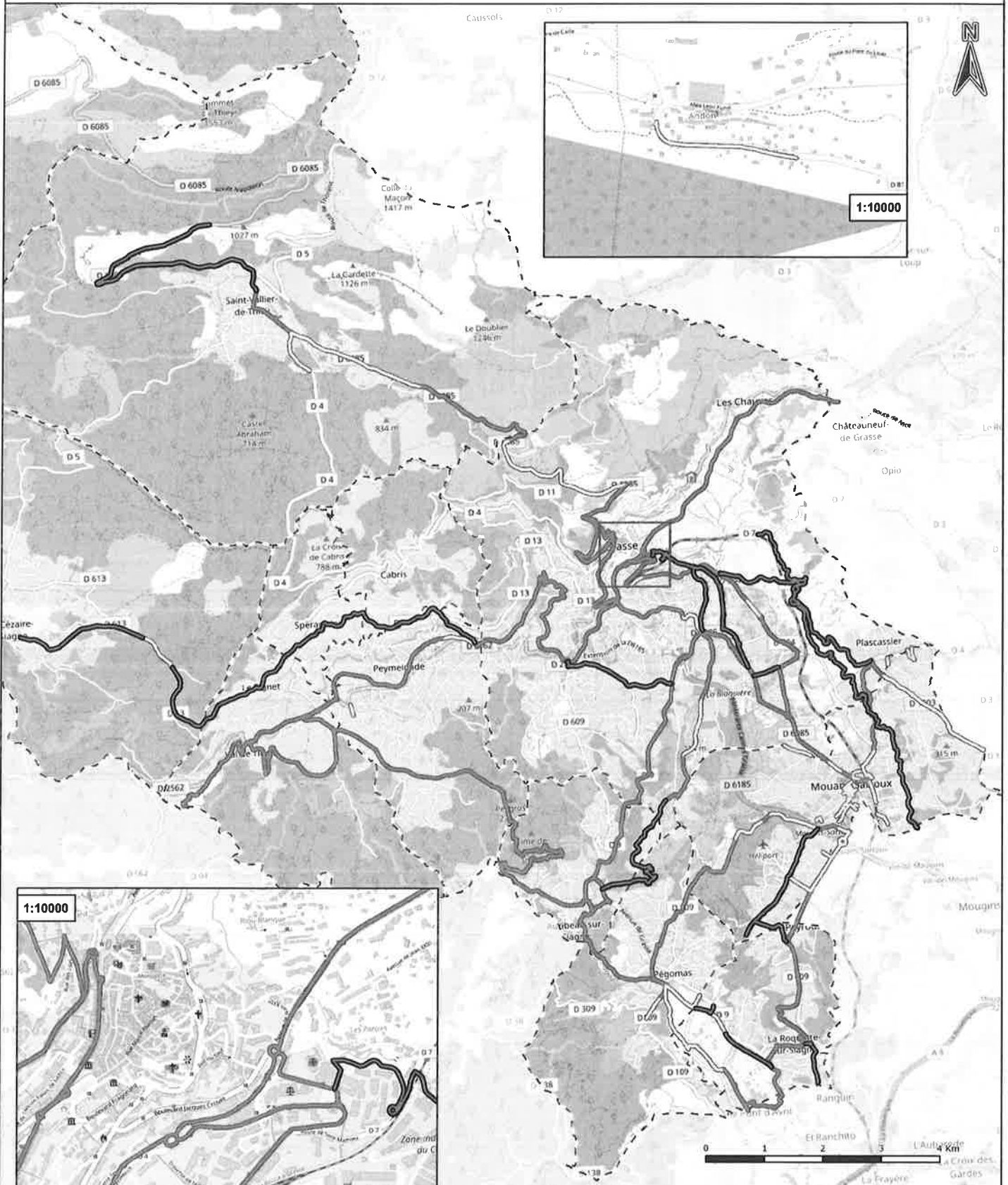
- ### Projets Cyclables
- Projet cyclable prioritaire
 - Projet cyclable secondaire
 - Existant
 - Existant (double sens cyclable)
 - Limite de commune

Aménager les axes prioritaires





AXES	Linéaire existant (mètre linéaire)	Linéaire en projet (mètre linéaire)	Linéaire Total (mètre linéaire)	Nombre de véhicules / Jour moyen / Axe	Type d'aménagement (Mètre linéaire)		
					Piste cyclable (ml)	Marquage (ml)	Remise en état d'un chemin existant (ml)
Mouans-sartoux/Plascassier	3 105	2 689	5 794	13 424	-	2 774	-
Axe Mouans-sartoux/pégomas	1 680	3 852	5 532	14 683	30	3 166	-
Axe Mouans-sartoux/Laroquette	770	5 155	5 925	16 553	1 070	2 467	-
Bldv Emmanuel Rouquier	1 467	1 984	3 451	12 131	-	3 271	-
Axe Grasse/Auribeau	-	6 395	6 395	14 683	669	5 383	-
Axe Grasse/St Vallier	4 910	8 444	13 354	19 086	-	10 809	-
Axe Le Tignet/Magagnosc/RBA	581	16 104	16 684	23 635	354	10 200	-
EV8	1 881	17 107	18 988	23 636	295	5 398	4 995
Gare Mouans/sartoux à gare Grasse	991	7 059	8 050	15 049	2 090	5 114	-
La Paoute/Les 4 chemins	-	2 423	2 423	19 086	-	2 423	-
Total	15 384	71 210	86 594	-	4 507	51 003	4 995

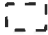
L'ensemble des axes cyclables prioritaires à couvrir représentent un total de 71 km de linéaire (hors portions déjà aménagées) sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. (Voir Annexe «Fiches action des axes prioritaires »).

Les axes secondaires du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



Projets Cyclables

-  Projet cyclable prioritaire
-  Projet cyclable secondaire
-  Existant
-  Existant (double sens cyclable)

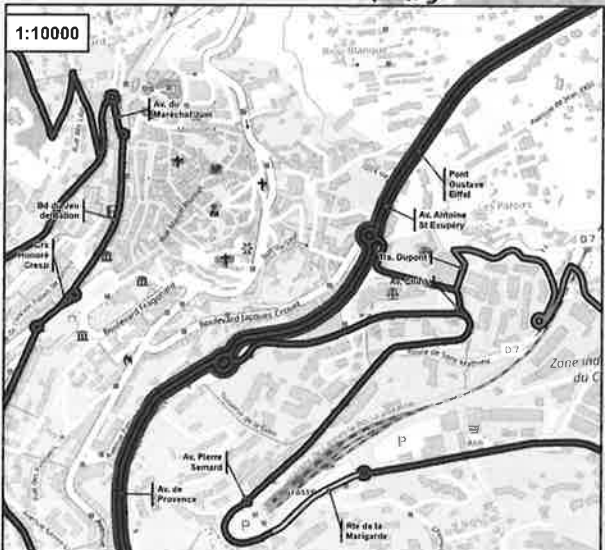
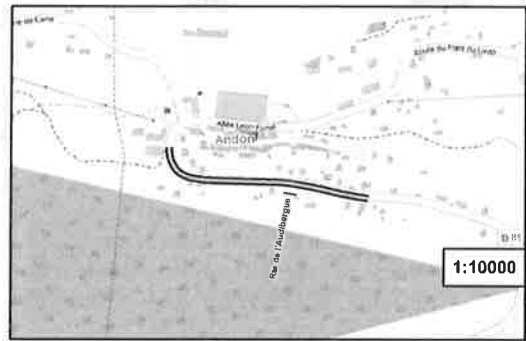
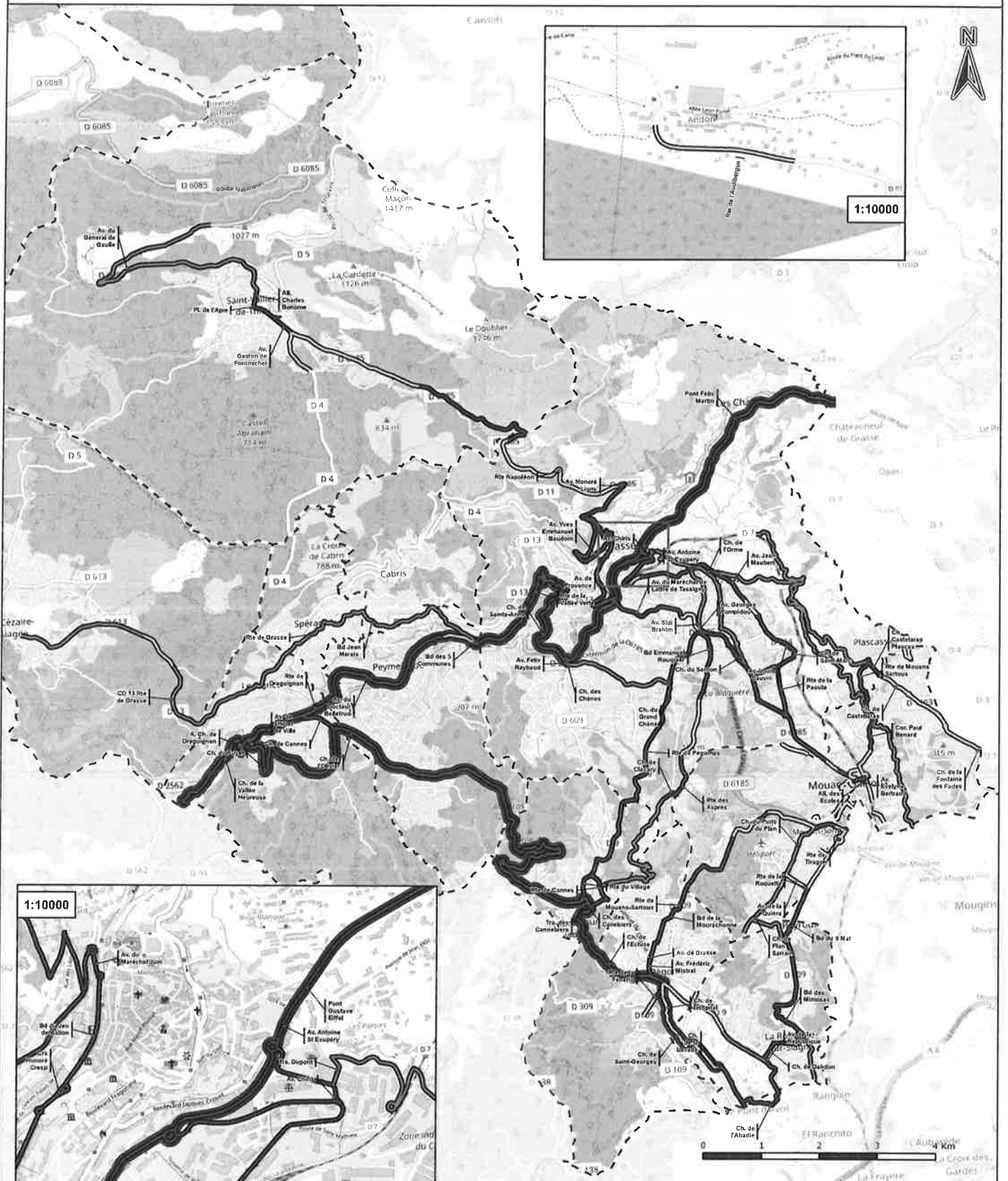
 Limite de commune

Aménager les axes secondaires

Axes cyclables Secondaires						
AXES	Linéaire existant (mètre linéaire)	Linéaire en projet (mètre linéaire)	Linéaire Total (mètre linéaire)	Type d'aménagement (Mètre linéaire)		
				Piste cyclable (ml)	Marquage (ml)	Remise en état d'un chemin existant (ml)
Connexion cheminement mixte Laroquette sur Siagne	507	1 236	1 743	930	-	300
Bldv des mimosas-Laroquette sur Siagne /Cannes la Bocca	-	813	813	-	-	-
Rondpoint St-Jaques/Stade de Perdigon-Grasse	-	1 990	1 990	-	2 000	-
Chemin de la Madeleine-Grasse	-	1 130	1 130	-	1 130	-
Peymeinade/St-cezaire sur Siagne	678	9 760	10 438	-	9 770	-
St-Vallier de thiey village/ col de la Faye	-	6 005	6 005	-	6 000	-
Chemin des Poissonnier-Grasse	-	1 195	1 195	-	-	-
Chemin de Camperousse-Grasse	-	444	444	-	-	-
Chemin de Plascassier- Grasse	-	3 937	3 937	-	3 950	-
Canal de la Siagne-Grasse/Mouans-Sartoux	-	7 220	7 220	-	-	7 220
Chemin de Clavary-Grasse	-	3 155	3 155	-	3 170	-
Chemin de l'Orme-Grasse	-	418	418	-	1 500	-
Total	1 185	37 303	38 488	930	27 520	7 520

L'ensemble des axes cyclables secondaires à couvrir, représentent un total de 37 km de linéaire (hors portions déjà aménagées) sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. (Voir Annexe «Fiches action des axes prioritaires »).

Schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse



Projets Cyclables

- Axe cyclotouristique
- Limite de commune
- Projet cyclable prioritaire
- Projet cyclable secondaire
- Existant
- Existant (double sens cyclable)

Synthèse des aménagements à réaliser

- Le projet de réseau cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est découpé en deux parties :
 - Les axes prioritaires sont au nombre de 10, et représentent 71 km* de linéaire sur voirie et hors voirie* (hors tronçons existants) ;
 - Les axes secondaires sont au nombre de 12, et représentent 37km* de linéaire sur voirie et hors voirie* (hors tronçons existants).
- A terme, le territoire devrait comptabiliser un linéaire d'aménagement cyclables d'environ **134 km*** (prioritaires+ secondaires+ existant).

*Le linéaire d'aménagements cyclables est calculé sur une base de linéaire brut (km) sans coefficient de calcul appliqué selon le type d'aménagement.

Axe 3 / Développer l'offre de stationnement vélos

Le stationnement vélo concerne toutes les catégories de cyclistes (déplacements, loisirs, sportifs). Il est un pilier fondamental d'un réseau cyclable réussit, et une bonne promotion du vélo. Une offre de stationnement vélo qualitative favorise l'utilisation du vélo, mais peut tout au contraire défavoriser son utilisation par un manque d'offre. Cependant, le manque de stationnement vélo, ou des stationnements mal adaptés peuvent décourager les cyclistes à utiliser le vélo. Les stationnements vélos doivent être sécurisés, et adaptés pour prévenir du vol, qui est l'un des principaux freins à l'usage du vélo.

Pour cela, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ainsi que les structures publiques et privées doivent développer l'offre de stationnement vélo (communes, centres commerciaux, entreprise, école, etc..) pour favoriser les déplacements vélo.

Les nouvelles réglementations tendent à intégrer le stationnement vélo dans les Plans locaux d'Urbanisme, (voir Article L 151-30 du PLU)

Le territoire du Pays de Grasse doit développer son offre de stationnement vélo qui n'est pas assez conséquente à ce jour.

Elaborer un schéma directeur de stationnement vélo adapté

Objectifs

Définir les lieux propices à l'aménagement de stationnements vélo sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Actions

- Cartographier les lieux propices à l'aménagement de stationnements vélo sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- Définir les lieux nécessitant des stationnements vélo sécurisés selon le niveau de risque (Besoin, vol, vandalisme, etc...);
- Faire le choix d'un stationnement adapté au lieu d'implantation

Définir un schéma de stationnement cyclable au niveau du territoire de de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

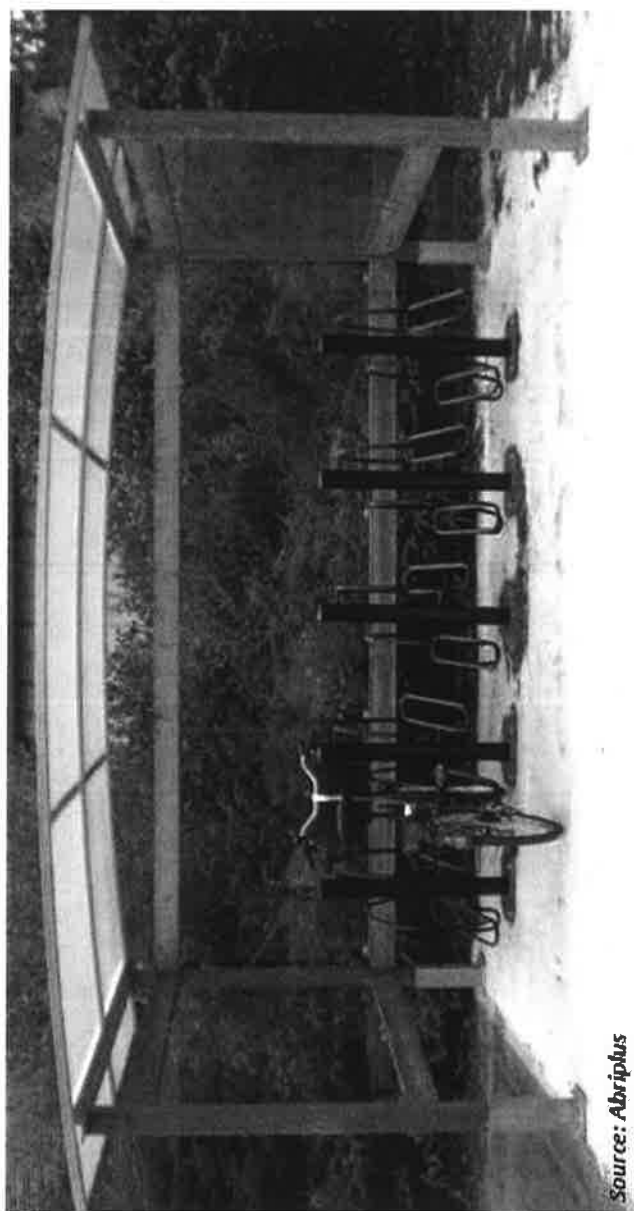
1.1 Caractéristiques techniques des stationnements envisagés

Trois types de stationnements cyclables sont préconisés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

Les abris ouverts, non sécurisés

Ce type de stationnement sera à privilégier pour les lieux moins exposés aux vols, et les stationnements de courte durée. Il faut remarquer que les supports de type « pince-roues » trop souvent utilisés par les aménagés, sont à déconseiller. En effet ce type de fixation rend la fixation du cadre difficile. De plus il favorise le vandalisme, car la moindre pression exercée sur la roue, voile cette dernière, ainsi que le risque de vol, car selon le type de cadenas, la sécurisation ne peut se faire que par la roue.

- **Les plus :**
 - Permet d'offrir un service gratuit ouvert à tout le monde ;
 - Ne nécessite pas la mise place d'un abonnement ;
 - Aménagement économique pour les usagers et la collectivité ;
- **Les moins :**
 - La disponibilité des places n'est pas toujours garantie ;
 - L'usager doit posséder son propre cadenas.

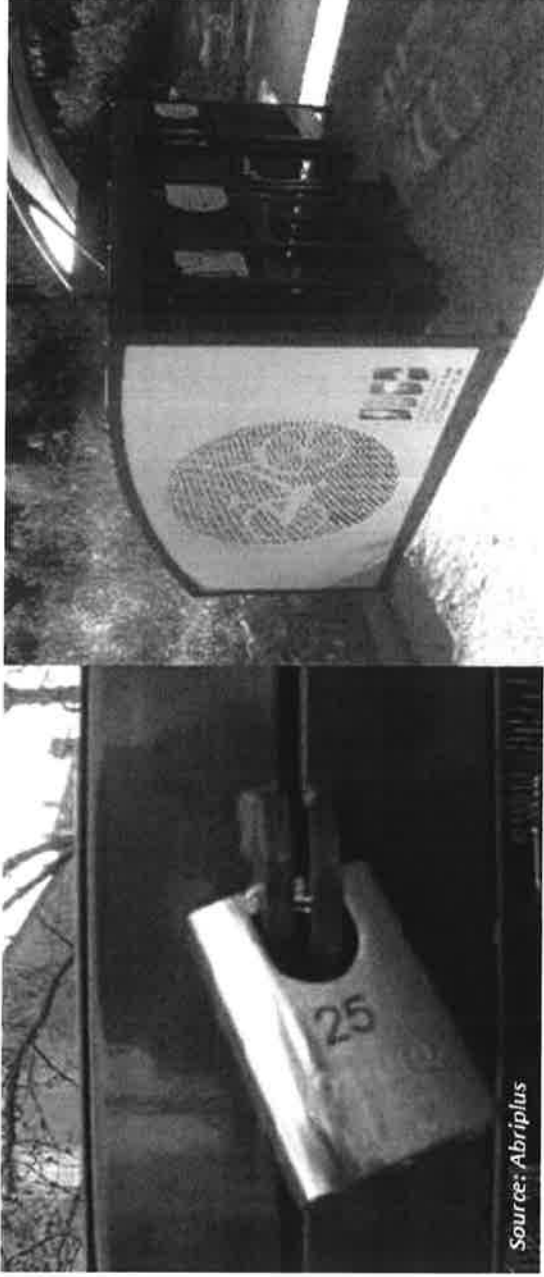


Source: *Abriplus*

Les stationnements individuels sécurisés

Ce type de stationnement sera utilisé pour les stationnements de longue durée (durée supérieure à 1h), exposés aux vols, sur lesquels la demande en stationnement est réduite (supérieur à 5 places de stationnement).

- Les plus :
 - Permet de faire une expérimentation ;
 - Attraktif et rassurant pour les usagers ;
 - Peut être modulé selon la demande (ajout de places) ;
 - Peut être déplacé si le stationnement ne connaît pas un grand succès ;
 - Capacité moyenne ;
 - Aménagement économique pour les usagers ;
 - Aménagement plus économique que celui d'une consigne collective (selon les modèles) ;
 - Un abonnement n'est pas forcément requis.
- Les moins :
 - Moins esthétique qu'un abri fixe ;
 - La disponibilité des places n'est pas toujours garantie (sauf si l'on décide de réserver certaines places à des abonnés) ;
 - L'utilisateur doit posséder son propre cadenas ;

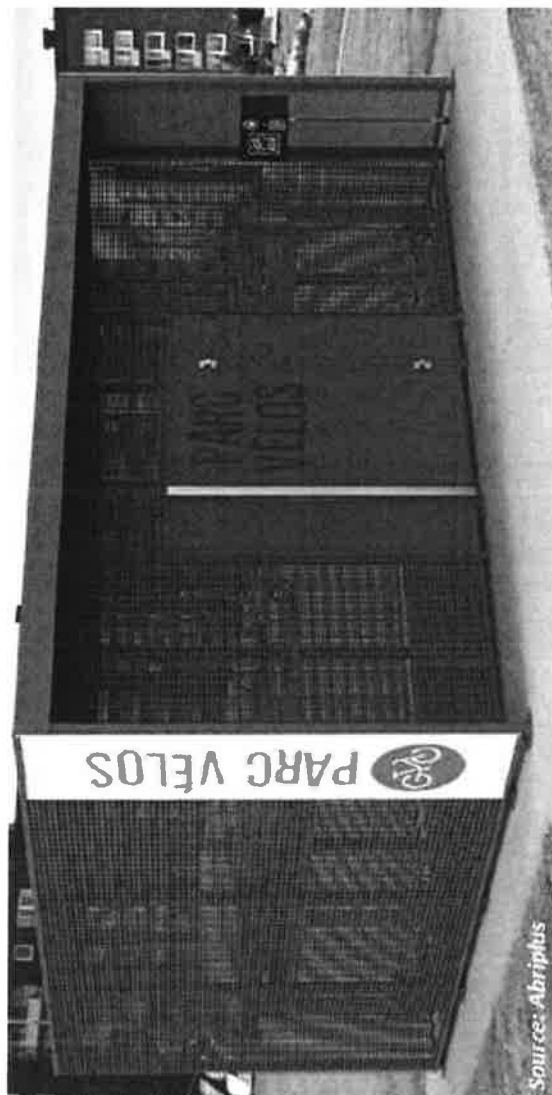


Les stationnements collectifs sécurisés

Ce type de stationnement sera utilisé pour les stationnements de longue durée (durée supérieure à 1h), exposés aux vols, sur lesquels la demande en stationnement est importante (supérieur à 10 places de stationnement).

- o Les plus :
 - Attractif et rassurant pour les usagers ;
 - Garantie une place quasi-certaine aux usagers abonnés, dans la limite des places disponibles ;
 - Gain en sécurité ;
 - Grande capacité ;
 - L'utilisation d'un cadenas n'est pas une obligation.

- o Les moins :
 - Aménagement coûteux ;
 - Nécessite un système de fermeture informatisé qui requière un abonnement annuel, et par conséquent le versement d'un montant forfaitaire au fabricant pour l'utilisation du logiciel ;
 - L'accès nécessite un abonnement de la part des usagers (sur plusieurs mois) ;
 - Le système d'abonnement (selon le système privilégié) peut décourager certains usagers d'utiliser ce type stationnement.

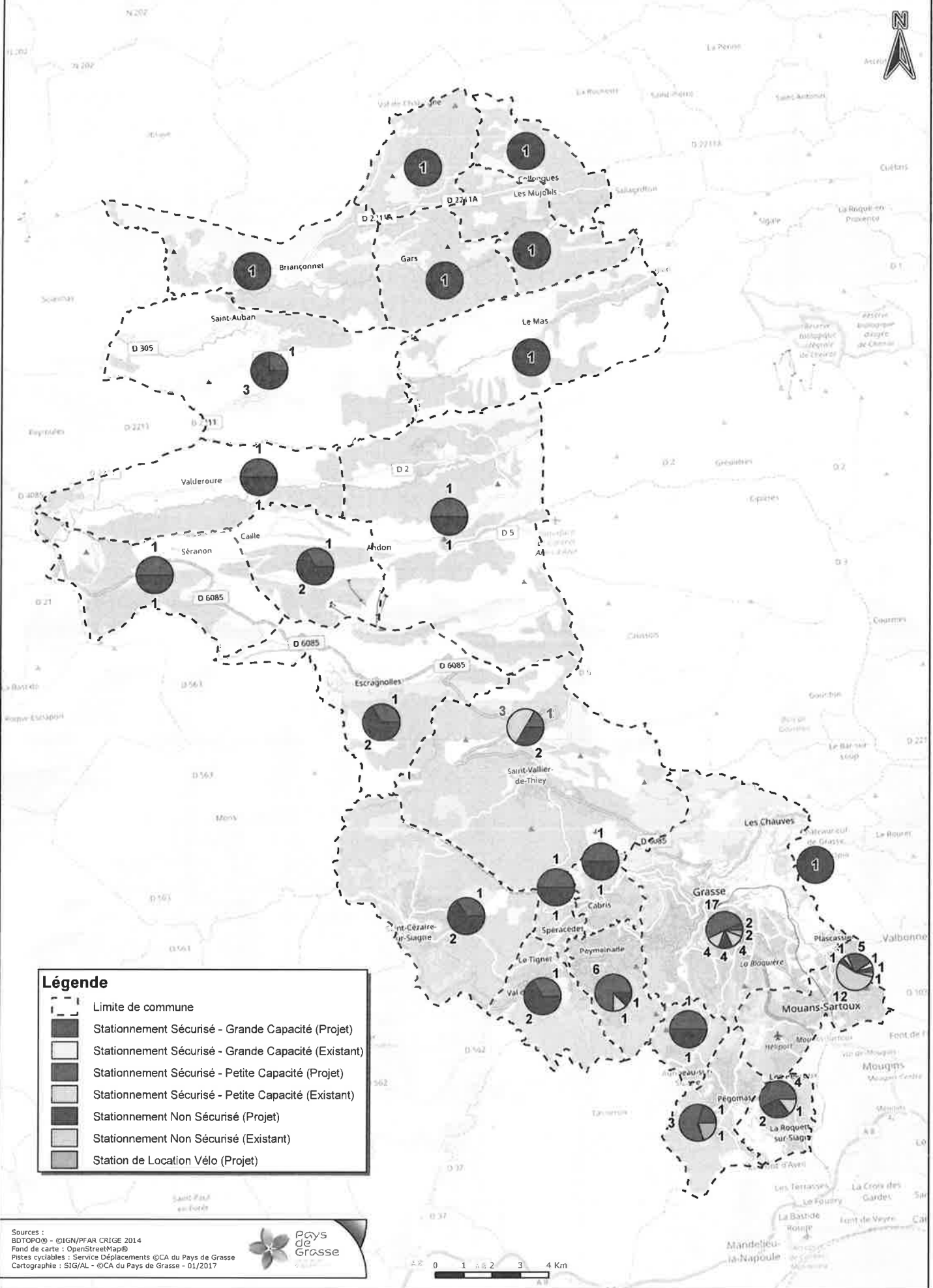


Répartition des stationnements vélos « en projet » sur la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

COMMUNE	Nombre total de stationnements	Projet				Existant				
		type de stationnement		Station de location vélo CAPG	type de stationnement		Station de location vélo CAPG			
		Non-sécurisé	Sécurisé (Petite capacité)		Sécurisé (Grande capacité)	Non-sécurisé		Sécurisé (Petite capacité)	Sécurisé (Grande capacité)	
AMIRAT	1	1								
ANDON	2	1	1							
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	2	1	1							
BRIANCONNET	1	1								
CABRIS	2	1	1							
CAILLE	3	2	1							
COLLONGUES	1	1								
ESCRAGNOLLES	3	2	1							
GARS	1	1								
GRASSE	34	5	17	2	4	4				
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	7	2	4			1				
LE MAS	1	1								
LE TIGNET	3	2	1							
LES MUJOLS	1	1								
MOUANS-SARTOUX	22	1	5	1	12	1	1	1		
PEGOMAS	5		3	1						
PEYMEINADE	8	1	6					1		
SAINT-AUBAN	4	3	1							
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	3	2	1							
SAINT-VALLIER-DE-THIÉY	6	2	1					3		
SERANON	2	1	1							
SPERACEDES	2	1	1							
VALDEROURE	2	1	1							
Total	116	34	47	4	17	9	1	1	0	

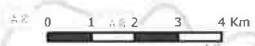
A terme, le schéma de stationnement cyclable devrait comptabiliser un total de 116 stationnements vélos (tous types confondus) (Voir carte page 64).

Projet de stationnement/location vélos sur la CAPG



Légende

- Limite de commune
- Stationnement Sécurisé - Grande Capacité (Projet)
- Stationnement Sécurisé - Grande Capacité (Existant)
- Stationnement Sécurisé - Petite Capacité (Projet)
- Stationnement Sécurisé - Petite Capacité (Existant)
- Stationnement Non Sécurisé (Projet)
- Stationnement Non Sécurisé (Existant)
- Station de Location Vélo (Projet)



Préconisations pour l'aménagement de stationnements pour vélos à destination des maitres d'ouvrage

Objectifs

Faciliter l'accompagnement des maitres d'ouvrage (Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ; Communes ; Conseil Départemental, Conseil Régional, Privés dans la réalisation des stationnements vélos, afin qu'ils répondent au mieux aux besoins des cyclistes, aux normes réglementaires, tout en prévenant contre le vol et la dégradation des vélos.

Actions

Etablir une fiche technique de préconisations (voir fiches techniques en annexes) pour la construction de stationnements vélo, permettant de mieux guider les maitres d'ouvrage (privés, et publics) dans leurs aménagements.

Accompagner les communes à développer une offre de stationnements vélos

Objectifs

Développer l'offre de stationnement vélo sur les lieux cohérents relevant du domaine public (établissements scolaires, mairies, pôles sportifs, etc...), devant être en toute logique avec le schéma directeur de stationnement vélo.

Actions

- Encourager les communes à aménager des stationnements vélos ;
- Signaler la présence des stationnements vélo public ;
- Accompagner les communes dans la recherche de financements possibles ;
- Veiller avec les instructeurs à ce que les préconisations soient respectées lors de l'instruction de permis de construire par les communes ;
- Accompagnement des maitres d'ouvrage dans la réalisation des stationnements vélo adaptés au lieu ainsi qu'au contexte dans lesquels ils se trouvent.

Types de logement	Une places à prévoir pour
Ecole Primaire	8 à 12 élèves
Collèges et Lycées	3 à 5 élèves
Universités	5 à 8 étudiants

(Recommandation selon le CEREMA)

S'assurer que les sites privés mettent à disposition une offre de stationnement vélos

Objectifs

Développer l'offre de stationnement vélo sur les lieux cohérents relevant du domaine privé (centres commerciaux, logements privés, lieux de travail, etc...), devant être en toute logique avec le schéma directeur de stationnement vélo, tout en respectant les préconisations relevant du PLU.

Actions

- Sensibiliser, et faire appliquer la réglementation relevant du Plan Local d'Urbanisme, aux maîtres d'ouvrages privés dans la réalisation des stationnements vélos;
- Veiller avec les instructeurs à ce que les préconisations soient respectées lors de l'instruction de permis de construire par les communes ;
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des stationnements vélo le mieux adaptés aux lieux ainsi qu'au contexte dans lesquels ils se trouvent.

Types de logement	Places à prévoir
Chambre ou studio	0.5 à 1
F1 ou F2	0.5 à 1
F3	1 à 1.5
F4	1.5 à 2
F5 et plus	2 à 2.5

(Recommandation selon le CEREMA)

Axe 4 / Développer les services autour du vélo

Conforter les cyclistes dans la pratique du vélo. Celle-ci doit être encouragée à travers des aménagements, mais elle doit également s'accompagner de services autour du vélo. La politique vélo du territoire du Pays de Grasse doit inciter les cyclistes à se déplacer à vélo, tout en permettant de fédérer de nouveaux pratiquants

Développer un service de location vélo à courte, moyenne et longue durée

1.1 Objectif

Permettre aux résidents permanents ou temporaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'accéder facilement au vélo, afin de favoriser les déplacements vélo sur le territoire. Cette solution est complémentaire aux transports en commun et permet de rendre le vélo plus visible, tout en faisant parallèlement la promotion des modes de déplacement actifs.

1.2 Actions

- Mettre en place un service de location Vélo (traditionnel et VAE) performant, de courte, moyenne et longue durée à prix attractifs pour encourager son utilisation sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- Proposer une offre de location vélo sur du long terme, destinée aux résidents permanents de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse à travers un abonnement ;
- Répartir géographiquement et en toute logique, plusieurs stations de location sur le territoire ;



- Permettre à chaque renouvellement de la flotte de vélos, le rachat des vélos à un tarif intéressant, aux usagers ayant loué les vélos ;
- Informer les usagers (résidents ou les touristes) de l'existence de l'offre de location ;

Offrir un service de soutien technique aux cyclistes

Objectifs

Proposer un service d'atelier de réparation vélo aux cyclistes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, afin que ces derniers apprennent à réparer et entretenir leur matériel, tout en les rendant plus autonomes sur la mécanique vélo.

Actions

- Proposer des ateliers de mécanique vélo destinés au grand public, à travers des permanences régulières (plusieurs permanences par semaine), afin de rendre le service efficace, en s'appuyant sur les acteurs locaux œuvrant pour le vélo ;
- Communiquer sur ces actions à travers une campagne de communication régulière ;
- Assurer un service de réparation vélo à travers les acteurs locaux œuvrant pour le vélo, sur les événements pertinents se déroulant sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Développer la mobilité vélo dans le cadre des Plans de Déplacements Etablissements

Objectifs

Inciter à l'usage du vélo dans le cadre des déplacements domicile-travail, domicile-établissements scolaires, dans le cadre du Plan de Déplacement Entreprise (PDE), des Plans de Déplacements Intereprises (PDIE), des Plans de Déplacements Etablissements Scolaire, et des Plans de déplacements d'Administration (PDA), L'objectif est de réduire le trafic aux heures de pointe sur les axes routiers, en grande partie généré par les déplacements « domicile-travail /établissement scolaire », tout en contribuant à la réduction des émissions de CO2.

Actions

- Accompagner les entreprises et les administrations pour la mise en place d'actions favorisant les déplacements domicile-travail, ou domicile-établissements scolaires (guide sur les déplacements vélo, distribution de « kit cycliste », mise à disposition de vélo par l'entreprise, etc...);

- Accompagner les entreprises et les administrations du territoire dans la mise en place d'aménagements vélo (stationnements vélo, douche accessibilité, etc...) : Possibilité de réaliser un guide de préconisations* ;
- Communiquer sur l'indemnité kilométrique vélo (IKV) mise en place depuis 2016 par le gouvernement pour favoriser les déplacements « domicile-travail » et l'aide (200€) à acquisition VAE , proposé par l'Etat entre janvier 2017 et janvier 2018) ;
- Mettre en place des animations autour du vélo dans les établissements scolaires (atelier de réparation vélo, formation « vélo-école », etc...) ;
- Mise à disposition de vélos aux élèves dans les collèges et les écoles primaires.

Prévenir et lutter efficacement contre le vol des vélos

Objectifs

Lutter activement contre le vol des vélos, qui est un facteur décourageant un grand nombre de cyclistes d'utiliser leur vélo dans le cadre des déplacements. Parfois, certains cyclistes abandonnent cette pratique après avoir été victime d'un vol. Ce phénomène est malheureusement trop répandu, et des mesures doivent être mises en place pour prévenir et lutter efficacement contre le vol des vélos.

Actions

- Mettre en place des actions de prévention contre le vol en partenariat avec les autorités et les acteurs locaux (associations, vélocistes, etc...) ;
- Mettre en place un service de marquage de vélo, permettant de prévenir contre le vol de vélo ou de restituer à son propriétaire un vélo volé et retrouvé, en partenariat avec les acteurs locaux (associations, vélocistes, etc...) ;
- Encourager la création de stationnements vélo sécurisés (sur le domaine privé et public) ;
- Création d'un site internet recensant les vélos retrouvés ;
- Signature d'une charte entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les autorités locales afin de renforcer la prévention contre le vol des vélos.

Proposer une vélo-école pour les cyclistes débutants

Objectifs

Apprendre ou réapprendre la pratique du vélo aux usagers (adultes et enfants) afin de circuler à vélo en toute confiance et en toute sécurité.

Actions

Proposer des formations en s'appuyant sur les acteurs locaux œuvrant pour le vélo (moniteur cycliste, associations vélo, club sportifs de vélo, animateurs périscolaire) ;

- Formation régulières destinées au grand public (adultes et enfants) ;
- Formations dans les écoles (temps périscolaire, UNSS, etc.) ;
- Formations gratuites sur les événements pertinents (semaine de la mobilité, manifestations sportives, manifestations autour du développement durable, etc.).

Distribuer des kits vélo pour les cyclistes

Objectifs

Communiquer et encourager le vélo par le biais d'outils aidant à sa pratique, surmonter les freins majeurs des déplacements vélo (La météo, le vol, la sécurité, etc.)

Actions

Fournir des kits cyclistes comprenant des accessoires (Antivol, chasuble, lumière, collier réfléchissant, kit de réparation rapide, etc.), en s'appuyant sur les acteurs du vélo (moniteur cycliste, associations vélo, club sportifs de vélo, services publics, etc.).

Développer une application pour « smartphone »

Objectifs

Accompagner et promouvoir la pratique du vélo, tout en communiquant dessus

Actions

➤ Développer une application pour smartphone, destinée à faciliter les déplacements quotidiens des cyclistes qu'ils soient de loisirs ou professionnels, proposant les fonctionnalités suivantes :

- Calculateur d'itinéraire vélo, avec un système de géolocalisation ;
- Alerte météo ;
- Proposer un maillage d'itinéraires vélos faisant le lien avec les pôles de transports, par géolocalisation : Intermodalité ;
- Proposer les stationnements vélo les plus proches par système de géolocalisation;
- Calculateur de l'économie financière réalisée et du rejet de CO2 évité par rapport à un déplacement automobile ;
- Annonces pour vélos volés, et retrouvés ;
- Enregistrement (GPS) des trajets vélo des cyclistes possédant l'application, afin de référencer les itinéraires fréquentés par les cyclistes, partager les itinéraires de chacun des utilisateurs et réaliser des évènements du type « challenge mobilité »;
- Accompagner la pratique des cyclistes sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (ex : guide-topo des d'itinéraires vélo « toutes disciplines confondues » par géolocalisation).

Vente de vélos recyclés à prix attractifs

Objectifs

Rendre le vélo plus accessible à tous

Actions

- Récupération et remise en état de vieux vélos en s'appuyant sur les acteurs locaux œuvrant pour le vélo;
- Vente ou location des vélos remis en état à faible coût, pour les résidents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en s'appuyant sur les acteurs locaux œuvrant pour le vélo.

Promouvoir le Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Objectifs

Promouvoir le Vélo à Assistance Electrique (VAE), actuellement en plein essor en France. En effet ce nouveau type de vélo facilite l'effort, et rend la pratique du vélo beaucoup plus accessible à tous les niveaux. Il est une réponse à la problématique du fort dénivelé dont sont composés les itinéraires de notre territoire, qui freine beaucoup d'usagers à utiliser le vélo traditionnel dans le cadre des loisirs et des déplacements.

En effet le Vélo à Assistance Electrique est un levier incontournable, qui permettra de fédérer de nouveaux cyclistes sur le territoire du Pays de Grasse.

Actions

- Développer un service de location de Vélo à Assistance Electrique, à court, moyen, et long terme (Voir Axe 4/1 Développer un service de location vélo à courte, moyenne et longue durée) ;
- Aménager des bornes de recharge pour Vélo à Assistance Electrique sur les lieux stratégiques du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- Répertorier le positionnement des bornes de recharge sur un guide et sur « l'application smartphone vélo » permettant de géo-localiser leurs emplacements (voir axe 5 : Développer une « application smartphone », autour du vélo) ;

- Organiser des actions de promotion du Vélo à Assistance Electrique auprès des usagers (Tests, mise à disposition à titre gracieux, événements etc...);
- Communiquer sur l'aide à l'achat de VAE, proposée par l'état ;
- Expérimenter à termes la mise en place d'une aide à l'achat de vélo à assistance électrique sur une période donnée. Le montant de l'aide devra être définie (ex : 20% du prix d'achat, avec un plafond de 300€/ demandeur) et sera attribuée que sous certaines conditions :
 - Demandes traitées par ordre d'arrivée ;
 - Majoration de la prime pour les foyers non imposables ;
 - 1 seul VAE par foyer ;
 - Etre résident sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse depuis au moins 3 à 6 mois ;
 - L'engagement pour une durée de 3 ans à ne pas revendre le vélo sous peine de devoir restituer la subvention ;
 - Signature d'une convention ;
 - Questionnaire sur les pratiques de déplacements à compléter.

Axe 5 / Intermodalité et multimodalité autour du vélo

Le vélo permet de renforcer l'intermodalité et la multimodalité, augmentant ainsi la liberté et la flexibilité au sein des différents modes de déplacements. L'usage du vélo permet de faire le lien entre différents pôles (gare-domicile, pôle d'échange au lieu de travail, etc...), et de réduire les temps de parcours. La part modale du vélo doit jouer un rôle majeur et se doit d'être développé en conséquence.

Intégrer le transport des vélos au sein des différents modes de transports en commun

Objectifs

Faciliter le transport des vélos au sein des transports en commun du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, afin d'élargir le rayon d'utilisation du vélo dans les déplacements, et développer l'offre de loisir vélo à travers les transports en commun.

Actions

- Travailler avec le réseau de bus Sillages, afin de trouver des méthodes permettant le transport des vélos possible au sein des bus ;
- Améliorer l'accès des vélos dans les trains express régionaux (TER) ;
- Favoriser l'accueil des vélos en priorité pour les abonnés des Transports en communs;
- Mener des actions globales en coordination avec les autres autorités organisatrices de transport de la région.

Faciliter l'accès des vélos au sein des pôles d'échanges multimodaux

Objectifs

Favoriser et sécurisé le stationnement vélo dans les pôles de transports de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Actions :

- Cartographier les pôles de transports à couvrir (voir Axe 4 : « Développer l'offre de stationnement vélo ») ;

- Aménager des stationnements vélos sécurisés et adaptés dans les pôles d'échanges du territoire ;
- Assurer un service de location de courte ou moyenne durée dans les pôles d'échanges du territoire ;
- Mettre en place des outils de communication pour accompagner les cyclistes ;
- Travailler en coordination avec les communes de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et la Région.

Axe 6 / Promouvoir le vélo

La communication fait partie intégrante d'une politique cyclable réussie. Faire la promotion du vélo est important pour fédérer de nouveaux pratiquants, mais également pour informer les cyclistes sur les offres autour du vélo (aménagement, services, etc...).

Informier et promouvoir les offres cyclables

Objectifs

Encourager l'utilisation du réseau cyclable, du territoire ainsi que ses aménagements et les services proposés autour du vélo, sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Actions

- Elaborer et diffuser une carte des itinéraires cyclables annonçant les temps de parcours, sous format papier, et format numérique (application smartphone, carte numérique sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, vélocistes, associations, etc...), dans les pôles d'échanges du territoire ;
- Implanter une signalétique vélo sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en utilisant la charte graphique du Pays de Grasse ;
- Communiquer par le biais des communes (office du tourisme, établissements scolaires, pôles sportifs, bibliothèques, pôle de transports, etc...) et des acteurs locaux (vélocistes, commerçants, association, clubs sportifs, etc...).

Sensibiliser et former les usagers à la pratique du vélo

Objectifs

Encourager la pratique du vélo en confortant les usagers les moins aguerris à la pratique du vélo

Actions

- Encourager les interventions de sensibilisation au code de la route et les formations à la pratique du vélo au sein des établissements scolaires en s'appuyant sur les acteurs locaux œuvrant pour le vélo (moniteurs cyclistes, associations œuvrant pour le vélo, animateurs périscolaire, police municipale). Cette formation peut être agrémentée d'une remise d'un permis vélo, au sein des écoles, certifiant que l'élève a reçu une formation portant sur la pratique du vélo et sur le code de la route ;
- Proposer une formation « vélo école » s'adressant aux usagers du territoire (tout public), en s'appuyant sur des acteurs locaux (moniteurs cyclistes, association œuvrant pour le vélo, club de cyclisme), afin d'apprendre ou de réapprendre aux usagers à faire du vélo en toute sécurité ;
- Faire la promotion des actions et des formations vélo organisées par les acteurs locaux (associations, clubs de cyclisme, vélocistes, écoles, etc...).

Promouvoir l'image du vélo sur le territoire

Objectifs

Apporter de la visibilité au vélo, afin d'encourager sa pratique au sein du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Actions

- Mettre en place et soutenir les événements faisant la promotion du vélo sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (Randonnées vélo, semaine européenne de la mobilité, compétition sportives de cyclisme, événements proposés par les associations vélo) ;

- Se servir de l'application smartphone autour du vélo (voir axe 5 : Développer une « application smartphone », autour du vélo) comme outils de promotion en faveur du vélo sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
 - Adopter une charte graphique de référence pour la politique cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (ex : logo, permettant de l'identifier comme initiateur des projets cyclables sur son territoire ;
- Développer une campagne de promotion sur le vélo :
- Mettre en avant les bénéfices du vélo autour des thèmes porteurs (santé, économie qualité de vie, environnement, etc...) ;
 - Campagne de prévention et d'information sur le code de la route à vélo, pour instaurer un meilleur respect des automobilistes envers les cyclistes ;
 - Campagne de prévention contre les idées reçues sur le vélo (Temps de déplacement trop long, accidents, exposition à la pollution, etc.) ;

Promouvoir le vélo dans les Plans de Déplacements Etablissement

Objectifs

Augmenter la part modale du vélo au sein des déplacements domicile travail ou école, sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Actions

- Intervenir au sein des entreprises dans le cadre des Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE) et du Plan de Déplacements Entreprises (PDE) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en aidant les entreprises ou les groupements d'entreprises (ex : club d'entrepreneurs) à mettre en place des actions de promotion sur la mobilité vélo, et les modes de déplacements actifs);
- Intervenir au sein des établissements administratifs, pour les accompagner dans la mise en place d'un Plan de Déplacements Administration (PDA). Proposer des actions faisant la promotion de la mobilité vélo, et des modes de déplacements actifs ;

- Intervenir dans les administrations, dans le cadre du Plan de déplacements Etablissements scolaires (PDES), en aidant les établissements scolaires à la mise en place des actions de promotion sur le vélo et des modes de déplacements actifs, et par la mise en place d'animations autour du vélo ;
- Inciter et accompagner les établissements (privés et publics) à acquérir un parc à vélo mis à disposition auprès des employés, des agents ou des élèves pour les trajets domicile-travail ou domicile-école ;
- Communiquer sur les bénéfices des déplacements domicile-travail, et domicile-école (économique, pratique, écologique, bénéfiques pour la santé) ;
- Organiser des événements promotionnels sur le vélo et la mobilité active au sein des divers établissements (ex: la Fête des Voisins, la Semaine de la Mobilité, Pédalons Vers l'Ecole) ;
- Récompenser par la remise de prix ou de lots (ex : faire gagner un vélo et des accessoires vélos) les entreprises ou les établissements scolaires les plus actifs en termes de déplacement vélo, afin d'encourager leurs démarches ;

Communiquer sur les programmes de l'Etat ou des collectivités encourageant la pratique du vélo :

- Indemnité kilométrique Vélo (IKV) ;
- Mise en place d'une aide à l'achat pour les VAE par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Axe 7/ Evaluer la politique cyclable

Le suivi des actions et des aménagements réalisés, permet de mener une politique cyclable de manière qualitative et durable. Elle permet de vérifier si les objectifs ont été atteints, d'évaluer l'impact et l'évolution sur la pratique cyclable et enfin de réajuster les méthodes si besoin.

Réaliser un suivi des actions, à court terme

Objectifs

Evaluer la réussite des actions menées en faveur du vélo afin de les pérenniser sur le long terme, de remédier aux dysfonctionnements si besoin, et d'en améliorer la qualité.

Actions

- Réaliser des enquêtes afin d'avoir le retour des usagers sur les aménagements cyclables, sur les services, et afin de connaître leurs attentes (ex : Diffusion à travers les manifestations liées au vélo ou aux déplacements actifs, entreprises, établissement administratifs, pôles touristiques, pôles sportifs, vélocistes, office de tourisme, internet, réseaux sociaux, etc.) ;
- Organiser des comités de rencontre avec les usagers par le biais des communes, association œuvrant pour le vélo, etc. ;
- Mettre à disposition des usagers, une plateforme internet d'échanges, de réclamations, et d'observations sur la politique cyclable de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Evaluer l'impact du schéma directeur cyclable sur l'évolution de la pratique du vélo, à long terme

Objectifs

Mesurer l'évolution de la pratique cyclable, afin de justifier les aménagements et la mise en place d'actions en faveur du vélo.

Actions

- Réaliser des comptages des cyclistes sur les axes aménagés à l'aide d'éco-compteurs ;

- Faire un suivi des itinéraires utilisés par les cyclistes transitant sur le territoire du Pays de Grasse, via une application « smartphone » (voir Axe 4 : Développer une « application smartphone », autour du vélo) qui permettrait de tracer leurs déplacements ;
- Evaluer la fréquentation des cyclistes auprès des acteurs liés au vélo (vélocistes, association œuvrant pour le vélo, clubs de cyclisme établissements d'hébergements et de restauration, office de tourisme, etc...).

Axe 8 / Le vélo sous toutes ses formes

La pratique du vélo de loisir, sportif, ou encore touristique, représente une activité importante pratiquée sur la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, qui est un territoire à fort potentiel.

En effet son patrimoine attire beaucoup de cyclotouristes, le fort dénivelé de ses routes ravi les cyclo-sportifs, et ses nombreux sentiers en font un terrain de jeu parfait pour les vététistes de tous niveaux. L'offre de loisir autour du vélo possède un intérêt certain, doit ainsi être développée sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, car elle contribue au développement touristique, au développement de l'économie locale, et encourage la mobilité active. Le vélo de loisir, sportif et touristique aide à améliorer la visibilité générale du vélo, tout en créant une émulation autour de celui-ci, sans oublier le Vélo à Assistance Electrique (VAE) permettant de rendre la pratique accessible à tous les niveaux, et par conséquent, de fédérer de nouveaux pratiquants.

Encourager la réalisation d'itinéraires et de services pour la pratique cyclo- sportive

Objectifs

Répondre à la pratique sportive du vélo, tout en favorisant les retombés économiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Actions

- Travailler en concertation avec les communes, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les associations (Association la Grande traversée des Alpes : GTA) et la Fédération Française de Cyclisme (FFC), sur les projets existants et futurs ;
- Valoriser les itinéraires cyclo-sportifs existants sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (Itinéraires labélisés FFC, et du Conseil Départemental des Alpes Maritimes) ;
- Travailler en concertation avec le département, sur les itinéraires départementaux (Alpes Maritimes à vélo) existants et en projet;
- Sécuriser et baliser les itinéraires existants si nécessaire ;
- Encourager la création de nouveaux itinéraires s'adressant à tous les niveaux (de débutant à expert) ;
- Promouvoir les itinéraires à travers des séjours loisirs ou sportifs ;

- S'appuyer sur des outils modernes pour encourager la pratique du cyclisme sur le territoire du Pays de Grasse (ex : chronométrage de sections routières par le biais de transpondeur, de GPS ou d'applications-smartphone proposant ce service) ;
- Encourager les événements cyclo-sportifs sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse;
- Réserver exclusivement aux vélos des portions de routes prisées par les cyclistes (ex : des cols du territoire) à certaines périodes de l'année (ex : une ou deux matinée(s) dans le mois).

Encourager la réalisation d'itinéraires et de services pour le cyclotourisme

Objectifs

Développer le tourisme et le loisir autour du vélo, tout en favorisant les retombés économiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Actions

- Travailler en concertation avec les communes, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les associations telles que la Grande traversée des Alpes (GTA), ainsi que la Fédération Française de cyclotourisme (FFCT), sur les projets existants et futurs ;
- Valoriser les itinéraires cyclo-touristiques existants sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (Labélisés FFC, référencés par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes). Ces axes doivent également comporter un intérêt touristique, et être accessibles à tous les niveaux. Il faudra privilégier les axes à faible dénivelé sur lesquels on compte moins de 3000 véhicules par jour :
 - Euro-vélo 8 (itinéraire européen) ;
 - La Route des Balcons d'Azur (itinéraire cyclo-touristique) ;
 - Les itinéraires cyclo-touristiques les Alpes-Maritimes à vélo (itinéraires départementaux) ;
 - La route de la Lavande, « La grande traversée des Alpes » (itinéraire interrégional) ;
- Travailler en concertation avec le Département des Alpes Maritimes sur les itinéraires départementaux (Alpes Maritimes à vélo) actuels et en projet;

- Participer aux projets d'itinéraires cyclo touristiques à l'échelle régionale, nationale et européenne ;
- Sécuriser et baliser ces itinéraires si nécessaire ;
- Encourager la création de nouveaux aménagements en faveur du cyclotourisme (voie verte, pistes cyclables) ;
- Développer des séjours loisirs ou sportifs afin de promouvoir ces itinéraires.

Encourager la réalisation d'itinéraires et d'aménagements pour le VTT

Objectifs

Développer la pratique du VTT de loisir et sportif, dynamiser l'image du vélo, diversifier la pratique du vélo tout en favorisant les retombés économiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Actions

- Travailler en concertation avec les communes, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les associations (Association la Grande traversée des Alpes : GTA) et Fédération Française de Cyclisme (FFC) sur les projets existants et futurs ;
- Valoriser les itinéraires VTT existants sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (Itinéraires labélisés FFC, et du Conseil Départemental des Alpes Maritimes) :
 - Bikepark de la Moulière (site communal + Syndicat Mixte des Stations de Gréolières et L'Audoubert (SMGA) ;
 - Bikepark de Grasse (site communal) ;
 - Les Chemins du Soleil « La Grande Traversée des Préalpes » (itinéraires VTT labélisés FFC) ;
 - Itinéraires VTT des Alpes Maritimes (itinéraires départementaux).

- Aménager, sécuriser, réhabiliter, et baliser les itinéraires VTT ;
- Encourager la création de nouveaux sites et itinéraires VTT;
- Promouvoir les itinéraires à travers des séjours loisirs ou sportifs ;

Développer l'offre de services autour du vélo loisir

Objectif

Accompagner et encourager la pratique du vélo dans le cadre des loisirs

Action

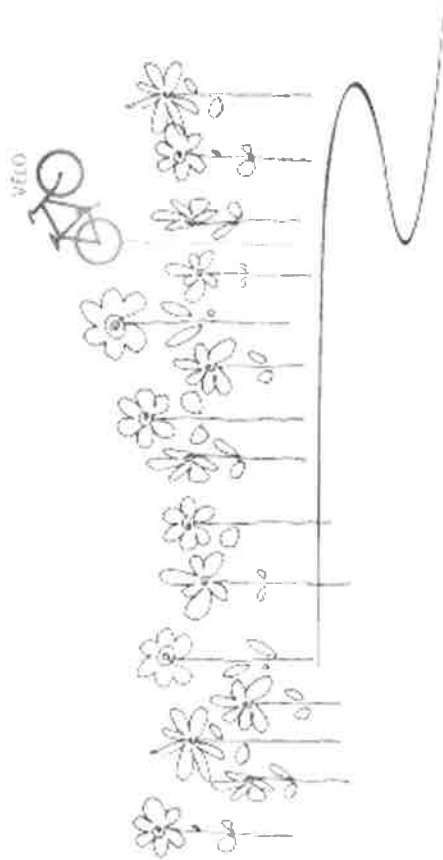
- Recenser les différents prestataires sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse offrant des services directement ou indirectement liés au vélo (hébergement, restauration, vélocistes, office de tourisme, service de location vélo, points de lavage, stations de gonflage, etc.) ;
 - Recenser et développer, l'offre de services (publics) pour les cyclistes sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (point d'informations, service de location vélo, zone de stationnement sécurisé, points de lavage, bornes de recharge VAE, transports en commun acceptant les vélos, etc.) ;
 - Communiquer sur les itinéraires (cyclo-sportifs, VTT, cyclo-touristiques) à travers des supports papiers ou numériques (guides, internet, une application smartphone, et par la diffusion d'itinéraires GPS pour leurs utilisateurs) ;
 - Mise en place d'un label cycliste, qui permettrait de mieux identifier et communiquer sur les services répondants aux besoins des cyclistes (ex : label national « Accueil Vélo »), en s'appuyant sur le Conseil départemental des Alpes Maritimes ;
- Développer un volet « loisir » sur « l'application smartphone vélo » (voir axe 5 : Développer une « application smartphone » autour du vélo) :
- liste des points d'intérêts, sur carte avec guidage par géolocalisation ;

- liste des services pour les cyclistes sur carte avec guidage par géolocalisation ;
- topo-guide des itinéraires sportifs, VTT et cyclo-touristiques sur carte avec guidage par géolocalisation ;
- Développer l'intermodalité et la multimodalité en faveur du vélo loisir (voir Axe 5: L'intermodalité et la multimodalité autour du vélo) :
- Permettre le transport des vélos dans les bus : afin d'assurer la desserte des cyclistes sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et d'éviter les points difficiles à la circulation des vélos;
- Offrir un système de bus-navettes sur les itinéraires de type « traversée », permettant ainsi de rallier le départ et l'arrivée des itinéraires VTT. Ce service permet également d'améliorer l'accessibilité des parcours en faveur des pratiquants débutants (diminution de la distance et du dénivelé positif), et de valoriser les parties ludiques des itinéraires VTT (profile descendant);
- Augmenter la fréquentation des voyageurs de la ligne de bus ;
- Développer un service de location Vélo à Assistance Electrique (VAE) à vocation loisirs, de courte durée avec les communes ou les acteurs locaux (ex : Station de location vélo CAPG). **(Voir axe 5: Promouvoir le Vélo à Assistance Electrique (VAE) sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse).**

Aménagements liés aux loisirs existants en projet

Aménagement	Type	Porteur de projet	Etat d'avancement
Les itinéraires cyclo-sportifs les Alpes-Maritimes à vélo	Itinéraire cyclo-sportif	Conseil Départemental des Alpes-Maritimes + Communes	Réalisé, + réflexion pour de nouveaux itinéraires
Eurovélo 8	Itinéraire cyclotouristique	Région+ Conseil Départemental des Alpes-Maritimes + Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse + Communes	En cours
Route des Balcons d'azur	Itinéraire cyclotouristique	Région+ Conseil Départemental des Alpes-Maritimes + Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse + Communes	Réalisé
Station de la Moulière	Bikepark avec remonté mécanique	Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse + SMGA+ communes	Réalisé, + réflexion pour de nouveaux projets
Les chemins du soleil	Itinéraire VTT labélisé FFC	Association « Grande traversée des Alpes»+ Conseil Départemental des Alpes-Maritimes +Fédération Française de Cyclisme + Communes	Réalisé
Itinéraires VTT des Alpes Maritimes	Itinéraire VTT labélisé FFC	Conseil Départemental des Alpes-Maritimes +Communes	Réalisé, + réflexion pour de nouveaux itinéraires
Bikepark de Grasse	Bikepark	Commune	Réalisé mais nécessite des modifications
Bikepark de St-Auban	Bikepark	Commune+ Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	En cours
Piste de BMX de Spéracèdes	Piste de BMX	Commune+ Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	En cours
La route de la Lavande	Itinéraire cyclotouristique	Association « Grande traversée des Alpes »+ Conseil Départemental des Alpes-Maritimes + communes	Réalisé

Partie 5 / Chiffrage du schéma directeur cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse



Financement du Schéma Directeur Cyclable

Une estimation financière du Schéma Directeur Cyclable accompagnée de l'élaboration d'un calendrier prévisionnel sera nécessaire pour le déroulement des actions et des aménagements dans le temps, ainsi que pour les demandes de financements.

Les calculs nous permettront de hiérarchiser les projets au regard des contraintes techniques et des capacités d'investissement des collectivités. Cependant, une estimation à ce jour serait peu précise, et ne permettrait pas d'évaluer les aménagements et les équipements cyclables au coût le plus juste. Une étude plus fine sera nécessaire en amont du lancement des projets.

Il est donc préférable de rappeler simplement les bases de calcul par type d'aménagement et d'équipement, pour obtenir un ordre de grandeur.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_070-DE
Regu le 29/05/2018

Bases de calcul des aménagements cyclables

Le coût du Schéma Directeur Cyclable a été estimé en fonction des ratios suivant le type d'aménagements:

Création d'une piste cyclable	110 € HT* du mètre linéaire
Remise en état d'un chemin existant	55 € HT* du mètre linéaire
Création d'une bande cyclable	10 € HT* du mètre linéaire
Coût moyen tous types d'aménagements confondus	86€ HT* du mètre linéaire

*Ces chiffres n'ont rien de contractuels et ont une valeur indicative pouvant être amenée à varier (Montants estimatifs sur la base de ratios linéaires, calculé par le service des travaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse).

Bases de calcul des stationnements vélos

Cout estimé par place et type de stationnement

Stationnement « non sécurisé »	50€ HT* à 200€ HT* /Place vélo
Stationnement individuel « sécurisé »	300€ HT* à 900€ HT* /Place vélo
Stationnement collectif « sécurisé »	Environ 1300€ HT* à 1600€ HT* /Place vélo

*Ces chiffres n'ont rien de contractuels et ont une valeur indicative pouvant être amenée à varier. (Montants estimatifs sur la « base prix/ place de vélo », a été calculé par le service des travaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en se basant sur les prix des constructeurs de stationnements vélos).

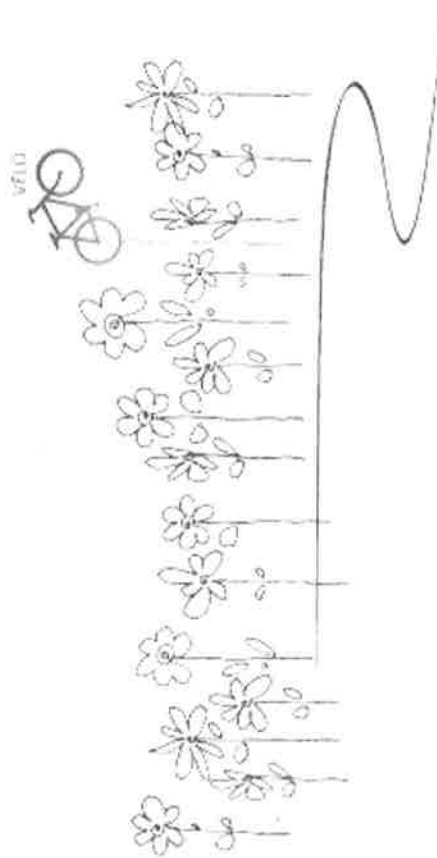
Les actions liées au vélo

- Les actions liées au vélo entrant également dans les dépenses liées au schéma directeur cyclable :
 - les subventions distribuées aux organismes oeuvrant pour le vélo ;
 - la communication pour le vélo ;
 - les manifestations autour du vélo ;
 - l'achat de vélos ;
 - l'achat de matériel utilisé pour mener une étude ;
 - le temps agent passé sur les projets vélos.

Les partenaires financiers

- Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- Communes ;
- Conseil Départemental ;
- Conseil Régional ;
- Etat ;
- Europe ;
- Acteurs privés (dans certains cas).

Bibliographie



Documents d'Etude :

Enquête Ménage Déplacements des départements des Alpes-Maritimes-2009

Plan de Déplacements Urbains de la communauté d'Agglomération du Pays de Grasse-2011

Documents techniques :

Plan d'actions pour les mobilités actives PAMA - Fiches 00 à 19-30 Mai 2017- CEREMA

Vélo - Aménagements- Recueil de fiches - Novembre 2014 - CEREMA

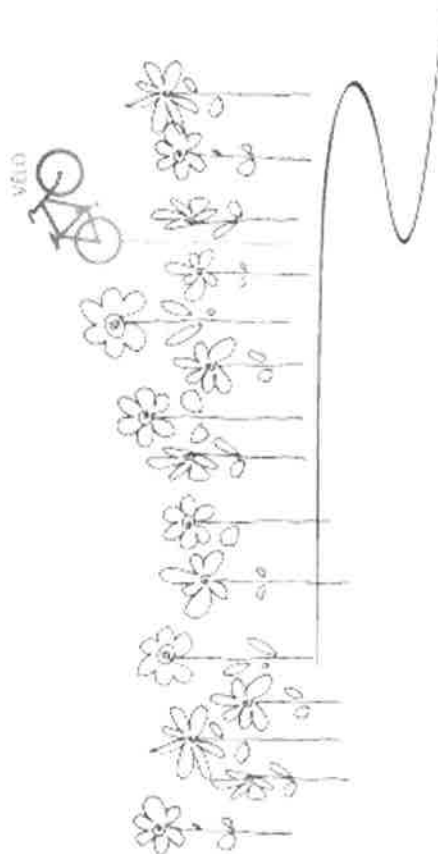
Stationnement de vélos recueil des fiches - Novembre 2010 - CERTU (CEREMA)

Stationnement de vélos dans les espaces privés : Dimensions et caractéristiques - CERTU (CEREMA)

Mieux partager la Voirie- Les règles évoluent fiches-Septembre 2015 – CEREMA

Marquage des trajectoires pour les cycles – Mai 2016-CEREMA

Lexique



VAE: Vélo à Assistance électrique

CEREMA: Centre d'études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

PLU: Plan local d'urbanisme

PDU: plan de déplacements urbains est un document de planification suivants du Code des transports qui détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

IKV : L'indemnité kilométrique vélo (ou IKV) est une indemnité versée par l'employeur aux salariés qui utilisent un vélo pour leurs déplacements domicile-travail, à hauteur du nombre de kilomètres parcourus. Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière, tels que les transports en communs, le vélo, la marche, le covoiturage

INTERMODALITE : Elle désigne l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement

MULTIMODALITE : Elle désigne la présence de plusieurs modes de transport différents utilisables sur un même déplacement

PDIE : Plan de Déplacements Inter-entreprises

PDES : Plan de Déplacements Etablissements Scolaires

PDA : Plan de Déplacements Administratif

PDE : Plan de Déplacements Etablissement

EV8 : L'euroVelo 8, également appelé « la Méditerranée à vélo », est une « véloroute européenne », longue de 5 900 km, reliant Cadix en Espagne à Athènes en Grèce, qui se poursuit jusqu'à Chypre . L'itinéraire traverse ainsi l'Europe du Sud-ouest, longe principalement le long de la côte méditerranéenne en passant successivement par 11 pays, l'Espagne, la France, Monaco, l'Italie, la Slovénie, la Croatie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, l'Albanie, la Grèce et Chypre. L'itinéraire de l'EV8 traverse en partie la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

RBA : Route des balcons d'azur, est un itinéraire vélo reprenant en grande partie l'ancien tracé de la ligne des Chemins de Fer de Provence entre Carros et Draguignan, ce tracé offre un cheminement touristique exceptionnel permettant de relier les villages perchés du Broc, Carros, Gattières, Saint-Jeannet ou encore Tourrettes-sur-Loup et des villes au patrimoine remarquable comme Grasse et Vence

GTA : La Grande traversée des Alpes

Les chemins du soleil : Itinéraire VTT reliant le lac Léman à la Côte d'Azur, s'étalant sur plus de 1 400 km de sentiers propices à la pratique du VTT.

SMGA : Syndicat Mixte des Stations de Gréolières et Audoubert

FFC: Fédération Française de Cyclisme

FFCT: Fédération Française de Cyclotourisme

CYCLO-CROSS: Le cyclo-cross est une discipline cycliste se pratiquant sur un circuit composé de chemins, de prairies, parfois de sable, et d'asphalte, où des obstacles artificiels sont placés de manière à contraindre les participants à poser pied à terre et à transporter le vélo. On utilise un vélo de route renforcé, monté avec des pneus tout terrain.

VTT: Le vélo tout terrain (VTT) ou vélo de montagne (de l'anglais Mountain Bike) ou encore vélo de randonnée sportive est un vélo destiné à une utilisation sur terrain accidenté, hors des routes goudronnées. Le VTT est également une discipline pouvant être pratiquée de manière sportive ou en loisir. Elle se décompose en plusieurs sous-disciplines : la Descente, le Trial, le Cross-country, l'Enduro, le 4cross.

TRIAL: Discipline du VTT sportive ou de loisir, se pratiquant sur un parcours d'obstacles naturels et/ou artificiels aménagée faisant appel à l'équilibre et le franchissement.

ENDURO: Discipline du VTT sportive ou de loisir, pratiquée sur des itinéraires naturels ou aménagés, faisant appel à des qualités physiques du cross-country et techniques de la descente. En compétition, cette discipline se déroule sous format « rallye », où seulement certaines portions à profil descendant du parcours sont chronométrées, qui sont ensuite cumulées pour obtenir le temps total. Le reste des portions « non chronométrées » doivent tout de même être réalisées dans un temps imparti. Cette discipline polyvalente se pratique sur quasiment tous les itinéraires VTT.

CROSS-COUNTRY: Discipline du VTT sportive ou de loisir, qui se déroule sur les parcours de randonnée ou de cross-country. C'est la sous-discipline du VTT, faisant le plus appel à des qualités physiques.

SLOPESTYLE : Discipline du VTT sportive ou de loisir consistant à réaliser un certain nombre de figures sur des bosses en terre, modules en bois et éléments urbains. Les pilotes utilisent en général des vélos tout suspendus à faible débattement capables d'amortir des chocs importants, tout en conservant de la nervosité. Lors des compétitions, les cyclistes sont notés par un jury sur des critères d'appréciation : trajectoires, style, précision, etc.

DESCENTE: Discipline du VTT sportive ou de loisir, pratiquée sur les parcours uniquement descendant, pistes ou itinéraires.

BMX: Le BMX (Bicycle motocross) est un sport cycliste extrême, physique, technique et spectaculaire. Il est divisé en deux catégories : la Race, où les coureurs (riders en Anglais) font la course. Cette discipline requière des qualités physiques telles que la vélocité, la puissance, l'explosivité et l'endurance. La seconde est le Freestyle où les coureurs font des figures (tricks en Anglais) qui requière des qualités acrobatiques.

DIRT: Zone constituée de bosses, permettant l'enchaînement successif de sauts et figures acrobatiques en VTT slopestyle ou en BMX freestyle.

ZONE DE SLOPESTYLE : Zone constituée de sauts et de modules artificiels (proche du DIRT) pouvant s'enchaîner de différentes manières à travers des sauts, et figures acrobatiques en VTT slopestyle ou en BMX freestyle.

ZONE DE TRIAL: Zone destinée à la pratique du VTT de Trial, constituée d'obstacles naturels et/ou artificiels aménagée de manière à privilégier l'équilibre et le franchissement.

4CROSS: Discipline du VTT pratiquée sur de courts parcours descendants aménagés, comprenant sauts, bosses, virages relevés et dévers sur lesquels, les pratiquants peuvent se défier à plusieurs.

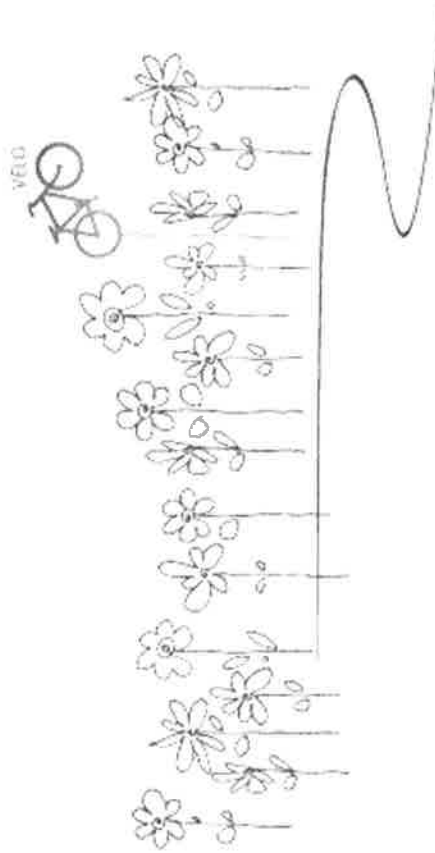
PUMPTRACK: Le « Pumptrack » est un parcours de bosses et de virages relevés, destiné à la pratique du VTT et du BMX. On avance sans pédaler grâce à un mouvement de jambes et de bras aussi appelé "pompage", sur les creux et les bosses du parcours. Il est un excellent terrain d'apprentissage pour les débutants, mais est également très ludique pour les experts. Un revêtement d'asphalte permet l'évolution d'autres disciplines sportives (planche à roulettes, patins à roulettes, trottinette).

PISTE DE BMX: Piste destinée à la pratique du BMX, de 340 à 400 m. Cette piste a la particularité d'être parsemée de bosses qui soit se sautent, soit s'enroulent par cabrage du vélo sur la roue arrière.

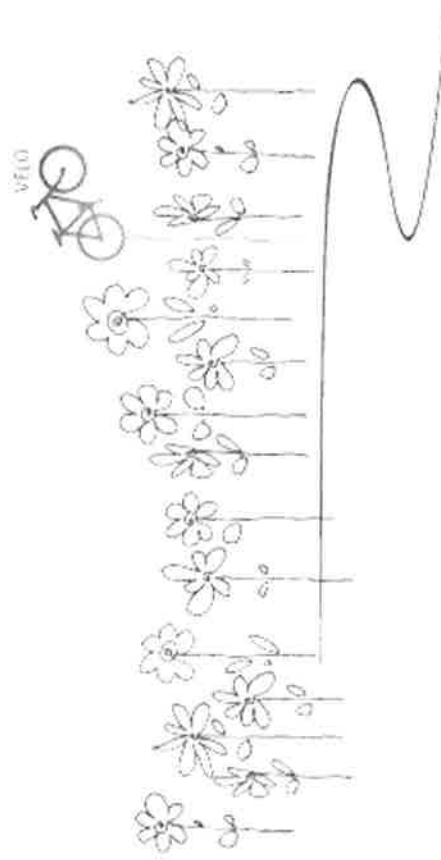
PISTE DE 4CROSS : Parcours linéaire de dénivellée négative, tracé, signalé, contrôlé, réglementé, balisé, aménagé, d'une largeur suffisante pour que quatre pratiquants puissent se confronter en même temps, destinée à la pratique du VTT, 4CROSS, mais également de descente et d'enduro, et ne pouvant être emprunté que dans le sens de la descente. Ce parcours est composé d'obstacles (modules, sauts, tables, double bosses, virages relevés, etc...).

VELODROME: Un vélodrome est une surface aménagée circulaire ou ovale pour l'entraînement et les compétitions de cyclisme sur piste.

Annexes

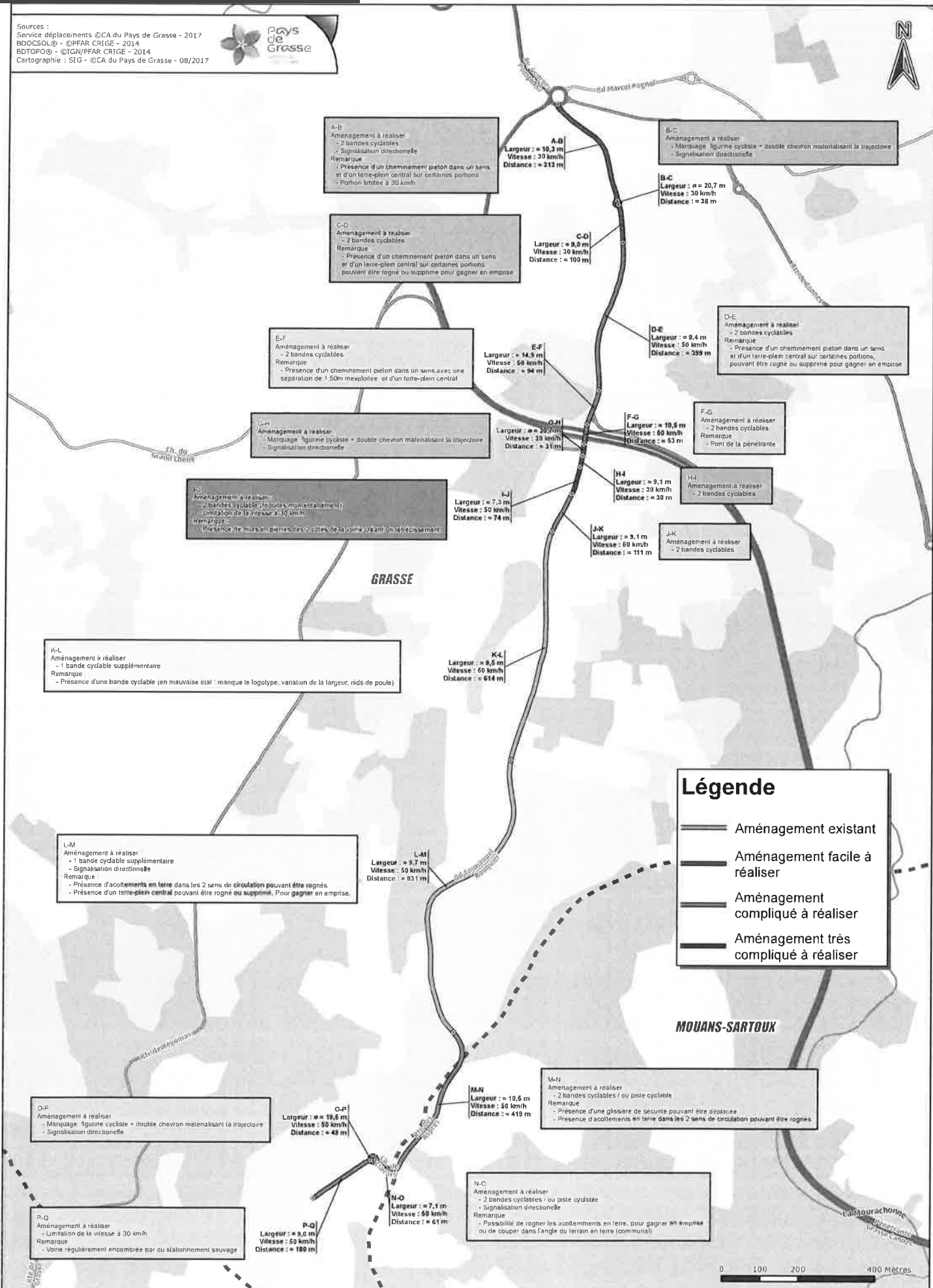


Fiches action des axes prioritaires



Boulevard Emmanuel Rouquier

Sources :
 Service déplacements ©CA du Pays de Grasse - 2017
 BDOCSOL® - ©PFAR CRIGE - 2014
 BDTOP® - ©IGN/PFAR CRIGE - 2014
 Cartographie : SIG - ©CA du Pays de Grasse - 08/2017



A-B
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables
 - Signalisation directionnelle
 Remarque :
 - Présence d'un cheminement piéton dans un sens et d'un terre-plein central sur certaines portions
 - Portion limitée à 30 km/h

B-C
 Aménagement à réaliser
 - Marquage figure cycliste - double chevron matérialisant la trajectoire
 - Signalisation directionnelle

C-D
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables
 Remarque :
 - Présence d'un cheminement piéton dans un sens et d'un terre-plein central sur certaines portions pouvant être rogné ou supprimé pour gagner en emprise

B-C
 Largeur : $a = 20,7$ m
 Vitesse : 30 km/h
 Distance : = 38 m

E-F
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables
 Remarque :
 - Présence d'un cheminement piéton dans un sens avec une séparation de 1,50 m inexploitée et d'un terre-plein central

D-E
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables
 Remarque :
 - Présence d'un cheminement piéton dans un sens et d'un terre-plein central sur certaines portions, pouvant être rogné ou supprimé pour gagner en emprise

E-F
 Largeur : = 14,9 m
 Vitesse : 60 km/h
 Distance : = 94 m

D-E
 Largeur : = 9,4 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 399 m

G-H
 Aménagement à réaliser
 - Marquage figure cycliste - double chevron matérialisant la trajectoire
 - Signalisation directionnelle

F-G
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables
 Remarque :
 - Point de la pénétrante

G-H
 Largeur : $a = 20,0$ m
 Vitesse : 30 km/h
 Distance : = 31 m

F-G
 Largeur : = 10,5 m
 Vitesse : 60 km/h
 Distance : = 63 m

I-J
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables (double ligne médiane) matérialisée par la vitesse 30 km/h
 Remarque :
 - Présence de bornes de bornes 20 km/h de la zone urbanisée

H-I
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables

I-J
 Largeur : = 7,3 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 74 m

H-I
 Largeur : = 9,1 m
 Vitesse : 30 km/h
 Distance : = 30 m

J-K
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables

K-L
 Aménagement à réaliser
 - 1 bande cyclable
 Vitesse : 60 km/h
 Distance : = 614 m

K-L
 Aménagement à réaliser
 - 1 bande cyclable supplémentaire
 Remarque :
 - Présence d'une bande cyclable (en mauvaise état) marquée le logotype, variation de la largeur, ronds de poule)

L-M
 Aménagement à réaliser
 - 1 bande cyclable
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 831 m

L-M
 Aménagement à réaliser
 - 1 bande cyclable supplémentaire
 - Signalisation directionnelle
 Remarque :
 - Présence d'acotements en terre dans les 2 sens de circulation pouvant être rognés
 - Présence d'un terre-plein central pouvant être rogné ou supprimé. Pour gagner en emprise.

M-N
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables / ou piste cyclable
 Remarque :
 - Présence d'une ghesère de sécurité pouvant être déplacée
 - Présence d'acotements en terre dans les 2 sens de circulation pouvant être rognés

N-O
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables / ou piste cyclable
 - Signalisation directionnelle
 Remarque :
 - Possibilité de rogné les acotements en terre, pour gagner en emprise ou de couper dans l'angle du terrain en terre (communaux)

O-P
 Largeur : $a = 18,6$ m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 49 m

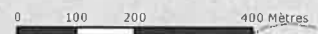
O-P
 Aménagement à réaliser
 - Marquage figure cycliste - double chevron matérialisant la trajectoire
 - Signalisation directionnelle

P-Q
 Largeur : = 9,0 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 180 m

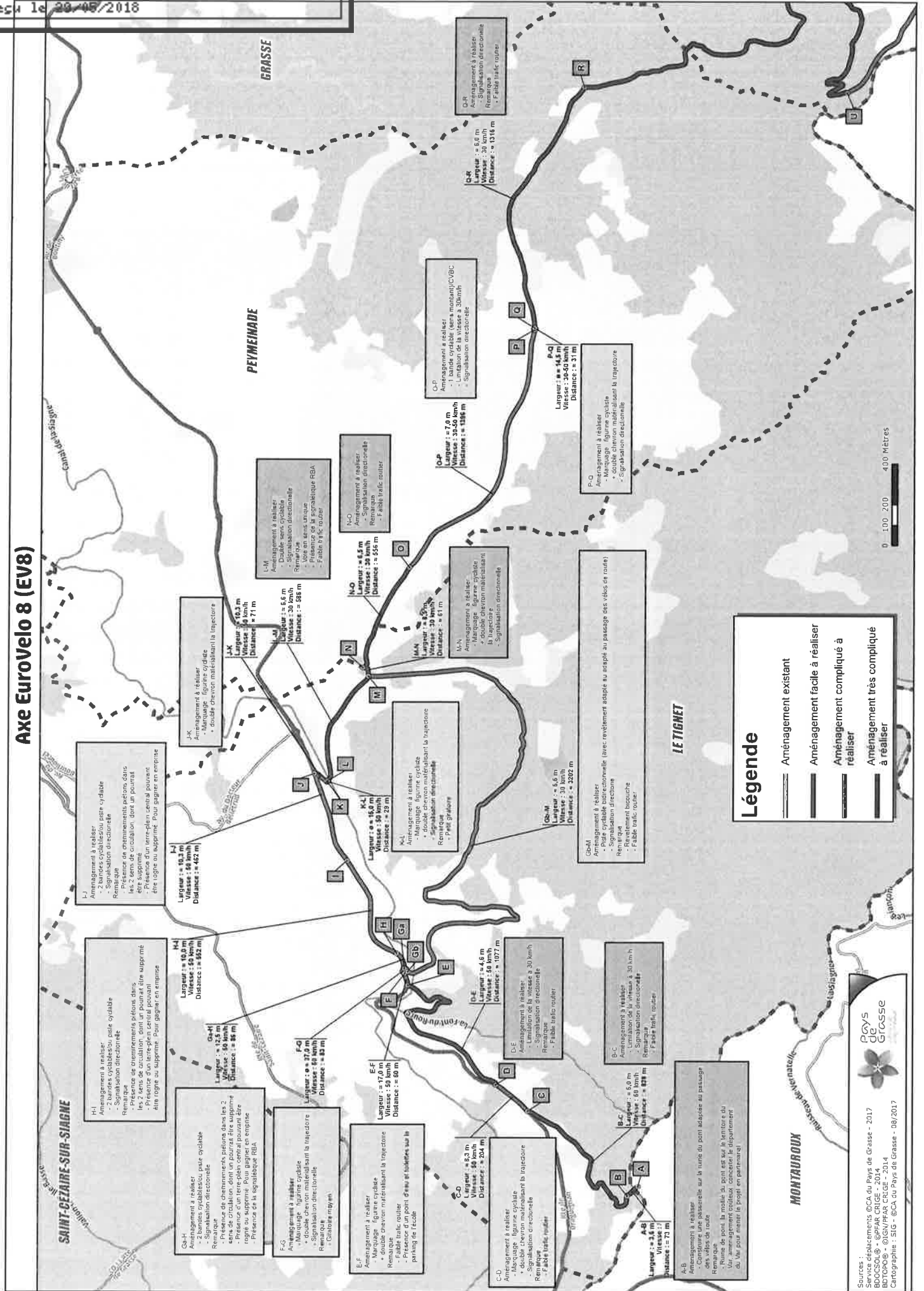
P-Q
 Aménagement à réaliser
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h
 Remarque :
 - Voie régulièrement encombrée par du stationnement sauvage

Légende

- Aménagement existant
- Aménagement facile à réaliser
- Aménagement compliqué à réaliser
- Aménagement très compliqué à réaliser



AXE Eurovelo 8 (EV8)



Légende

- Aménagement existant
- Aménagement facile à réaliser
- Aménagement compliqué à réaliser
- Aménagement très compliqué à réaliser



MONTAURoux

LETIGNET

GRASSE

PEYMEINADE

SAINT-GEAIRE-SUR-SIAGNE

Axe EuroVelo 8 (EV8)

Sources :
Service déplacements OCA du Pays de Grasse - 2017
BDOS0409 - ©PFAR CRIGE - 2014
BDTOPO0 - ©IGN/PFAR CRIGE - 2014
Cartographie : SIG - OCA du Pays de Grasse - 08/2017



GRASSE

AURIBEAU-SUR-SIAGNE

MOUANS-SARTOUX

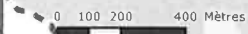
TANNERON

PEGOMAS

LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Légende

- Aménagement existant
- Aménagement facile à réaliser
- Aménagement compliqué à réaliser
- Aménagement très compliqué à réaliser



R-S
Aménagement à réaliser
- Piste cyclable bidirectionnelle (avec revêtement adapté au passage des vélos de route)
Remarque :
- Voie fermée aux véhicules à moteur
- Piste forestière, actuellement non praticable par les vélos de route ou de cyclo-tourisme

Largueur : = 6,0 m
Vitesse : /
Distance : = 2243 m

S-T
Aménagement à réaliser
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Faible trafic routier

Largueur : = 8,5 m
Vitesse : 30 km/h
Distance : = 85 m

T-U
Aménagement à réaliser
- Piste cyclable bidirectionnelle (avec revêtement adapté au passage des vélos de route)
Remarque :
- Voie fermée aux véhicules à moteur
- Piste forestière, actuellement non praticable par les vélos de route ou de cyclo-tourisme

Largueur : = 6,0 m
Vitesse : /
Distance : = 1517 m

W-X
Aménagement à réaliser
- Double sens cyclable
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Voie en sens unique
- Faible trafic routier

Largueur : = 4,3 m
Vitesse : 30 km/h
Distance : = 106 m

U-V
Aménagement à réaliser
- 1 bande cyclable (sens montant) CVBC
- Limitation de la vitesse à 30km/h
- Signalisation directionnelle

Largueur : = 7,0 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : = 1382 m

V-W
Aménagement à réaliser
- 1 bande cyclable (sens montant) CVBC
- Limitation de la vitesse à 30km/h
- Signalisation directionnelle

Largueur : = 7,3 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : = 194 m

Y-Z
Aménagement à réaliser
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Faible trafic routier

Largueur : = 6,0 m
Vitesse : 30 km/h
Distance : = 356 m

AA-AB
Aménagement à réaliser
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Voie fermée aux véhicules à moteur
- Passerelle métallique

Largueur : = 4,0 m
Vitesse : /
Distance : = 19 m

AC-AD
Aménagement à réaliser
- Piste cyclable bidirectionnelle (avec revêtement adapté au passage des vélos de route)
Remarque :
- Voie fermée aux véhicules à moteur
- Piste forestière, actuellement non praticable par les vélos de route ou de cyclo-tourisme

Largueur : = 3,3 m
Vitesse : /
Distance : = 656 m

AD-AE
Aménagement à réaliser
- Passerelle entre le chemin de l'éduse et du sous Beal
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Vallon séparant les 2 voies
- Faible trafic routier

Largueur : = 4,0 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : = 22 m

AF-AG
Aménagement à réaliser
- 2 bandes cyclables ou piste cyclable bidirectionnelle
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Présence de cheminements piétons dans les 2 sens de circulation, dont un pourrait être supprimé
- Présence d'un terre-plein central pouvant être rogné ou supprimé, pour gagner en emprise

Largueur : = 16,1 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : = 209 m

AI-AJ
Aménagement à réaliser
- Aucun aménagement supplémentaire
Remarque :
- Présence d'une piste cyclable bidirectionnelle, et de signalisation directionnelle (EV8)
- Faible trafic routier

Largueur : = 3,6 m
Vitesse : 30 km/h
Distance : = 1883 m

AK-AL
Aménagement à réaliser
- Aucun aménagement supplémentaire
Remarque :
- Voie réservée aux vélos
- Présence d'une piste cyclable bidirectionnelle et de signalisation directionnelle (EV8)

Largueur : = 10,5 m
Vitesse : /
Distance : = 245 m

AL-AM
Aménagement à réaliser
- Aucun aménagement supplémentaire
Remarque :
- Voie réservée aux vélos
- Présence d'une piste cyclable bidirectionnelle et de signalisation directionnelle (EV8)

Largueur : = 5,5 m
Vitesse : /
Distance : = 241 m

AJ-AK
Aménagement à réaliser
- Marquage : figure cycliste
- double chevron matérialisant la trajectoire
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Grand Girotoir
- Trafic routier élevé

Largueur : = 47,0 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : = 111 m

AG-AH
Aménagement à réaliser
- Marquage : figure cycliste
- double chevron matérialisant la trajectoire
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Girotoir moyen

ø = 37,0 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : = 100 m

AH-AI
Aménagement à réaliser
- 2 bandes cyclables ou piste cyclable bidirectionnelle
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Présence de cheminements piétons dans les 2 sens de circulation, dont un pourrait être supprimé (ou rogné), pour gagner en emprise

Largueur : = 9,6 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : = 45 m

Z-AA
Aménagement à réaliser
- Piste cyclable bidirectionnelle/cheminement cyclable (avec revêtement adapté au passage des vélos de route)
Remarque :
- Voie prise, négocier avec les propriétaires, pour obtenir un droit de passage
- Actuellement non praticable par les vélos de route ou de cyclo-tourisme

Largueur : = 4,0 m
Vitesse : /
Distance : = 300 m

X-Y
Aménagement à réaliser
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Faible trafic routier

Largueur : = 6,2 m
Vitesse : 30 km/h
Distance : = 274 m

X-Y
Aménagement à réaliser
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Faible trafic routier

Largueur : = 6,2 m
Vitesse : 30 km/h
Distance : = 274 m

AB-AC
Aménagement à réaliser
- Piste cyclable bidirectionnelle (avec revêtement adapté au passage des vélos de route)
Remarque :
- Voie fermée aux véhicules à moteur
- Piste forestière, actuellement non praticable par les vélos de route ou de cyclo-tourisme

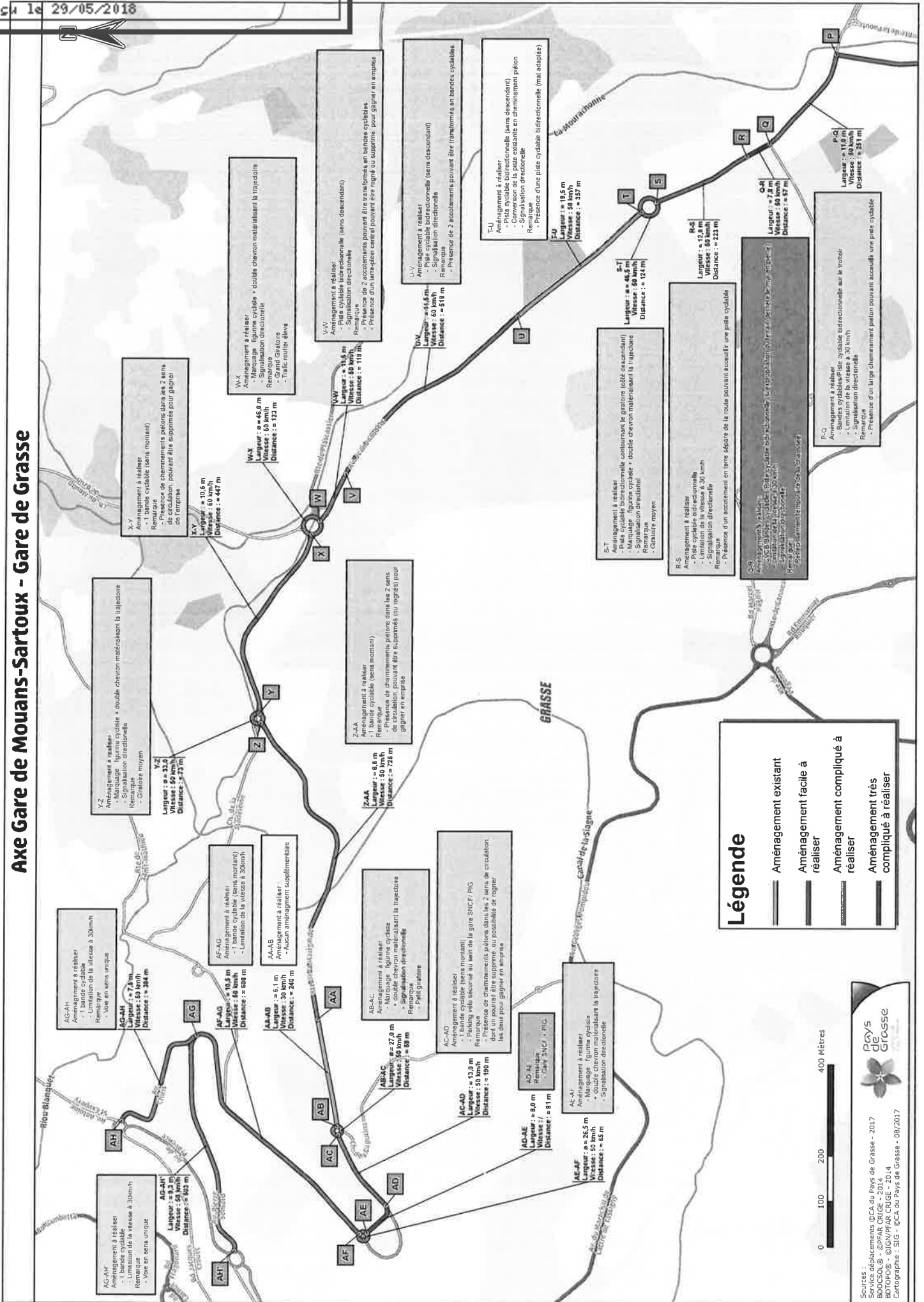
Largueur : = 3,3 m
Vitesse : /
Distance : = 679 m

AE-AF
Aménagement à réaliser
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Faible trafic routier

Largueur : = 5,5 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : = 245 m



Axe Gare de Mouans-Sartoux - Gare de Grasse

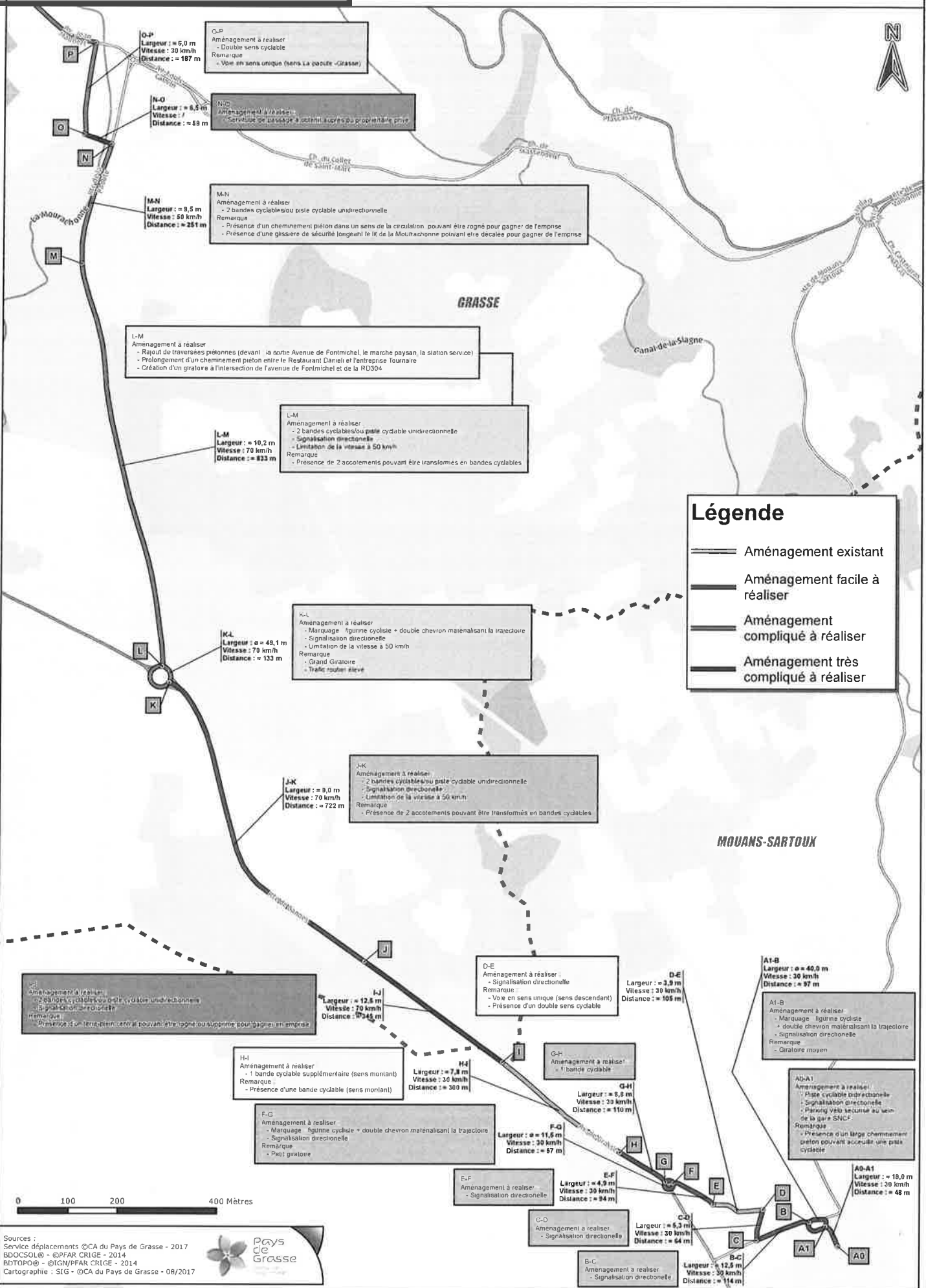


Légende

- Aménagement existant
- Aménagement facile à réaliser
- Aménagement compliqué à réaliser
- Aménagement très compliqué à réaliser



Axe Gare de Mouans-Sartoux - Gare de Grasse



Légende

- Aménagement existant
- Aménagement facile à réaliser
- Aménagement compliqué à réaliser
- Aménagement très compliqué à réaliser

I-I
Aménagement à réaliser
- 2 bandes cyclables ou piste cyclable unidirectionnelle
- Signalisation directionnelle
Remarque
- Présence d'un cheminement piéton pouvant être rogné ou supprimé pour gagner de l'emprise

I-J
Largueur : = 12,5 m
Vitesse : 70 km/h
Distance : = 145 m

H-I
Aménagement à réaliser
- 1 bande cyclable supplémentaire (sens montant)
Remarque
- Présence d'une bande cyclable (sens montant)

F-G
Aménagement à réaliser
- Marquage figurine cycliste + double chevron matérialisant la trajectoire
- Signalisation directionnelle
Remarque
- Petit giratoire

E-F
Aménagement à réaliser
- Signalisation directionnelle

C-D
Aménagement à réaliser
- Signalisation directionnelle

B-C
Aménagement à réaliser
- Signalisation directionnelle

K-L
Aménagement à réaliser
- Marquage figurine cycliste + double chevron matérialisant la trajectoire
- Signalisation directionnelle
- Limitation de la vitesse à 50 km/h
Remarque
- Grand giratoire
- Trafic routier élevé

J-K
Aménagement à réaliser
- 2 bandes cyclables ou piste cyclable unidirectionnelle
- Signalisation directionnelle
- Limitation de la vitesse à 50 km/h
Remarque
- Présence de 2 accotements pouvant être transformés en bandes cyclables

D-E
Aménagement à réaliser
- Signalisation directionnelle
Remarque
- Voie en sens unique (sens descendant)
- Présence d'un double sens cyclable

A1-B
Largueur : = 40,0 m
Vitesse : 30 km/h
Distance : = 97 m

A1-B
Aménagement à réaliser
- Marquage figurine cycliste
- double chevron matérialisant la trajectoire
- Signalisation directionnelle
Remarque
- Giratoire moyen

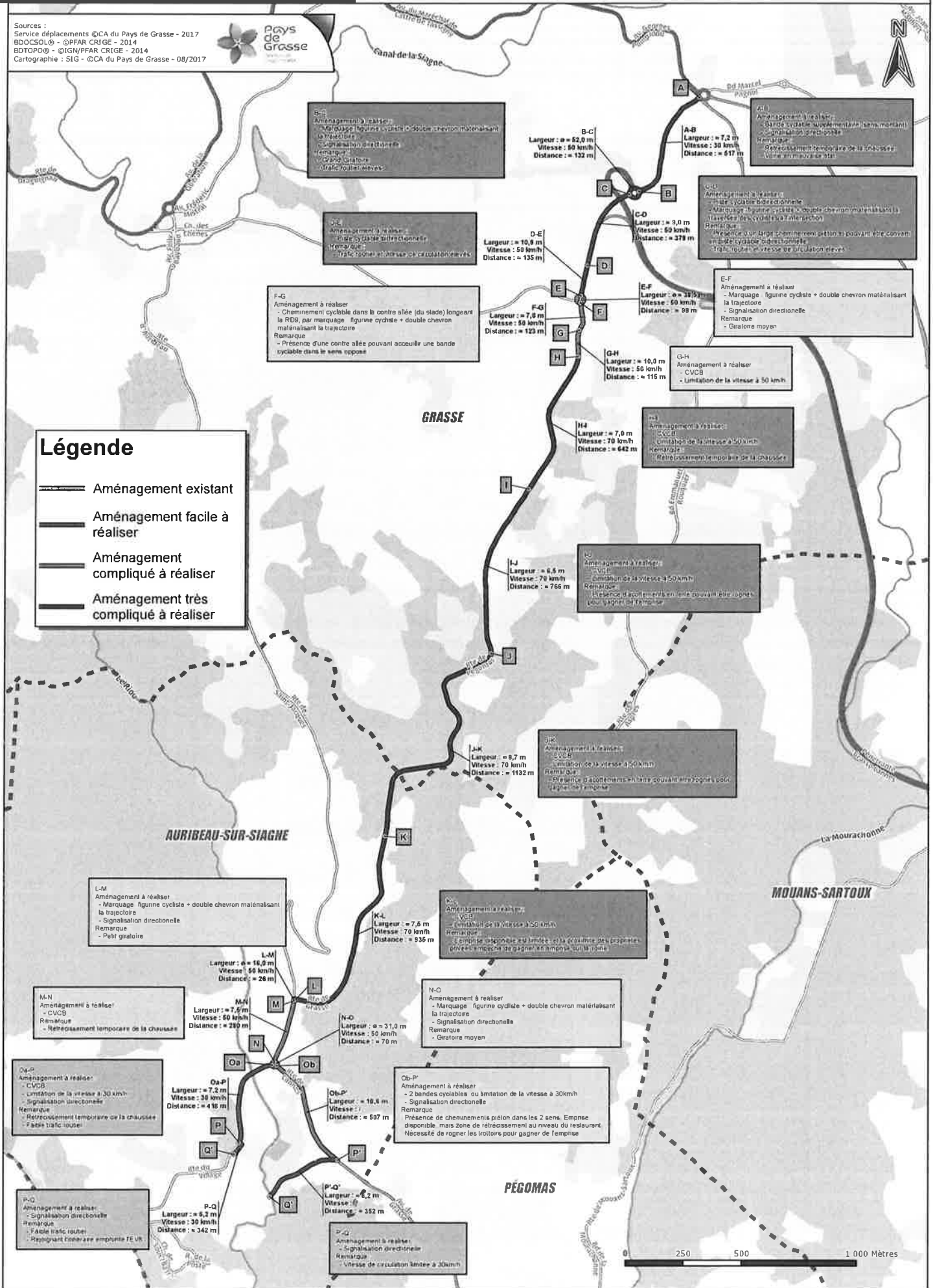
A0-A1
Aménagement à réaliser
- Piste cyclable unidirectionnelle
- Signalisation directionnelle
- Parking vélo sécurisé au sein de la gare SNCF
Remarque
- Présence d'un large cheminement piéton pouvant accueillir une piste cyclable

A0-A1
Largueur : = 19,0 m
Vitesse : 30 km/h
Distance : = 48 m



Axe Grasse - Auribeau-sur-Siagne

Sources :
Service déplacements @CA du Pays de Grasse - 2017
BDOCSOL@ - @PFAR CRIGE - 2014
BDTOPO@ - @IGM/PFAR CRIGE - 2014
Cartographie : SIG - @CA du Pays de Grasse - 08/2017



Légende

- Aménagement existant
- Aménagement facile à réaliser
- Aménagement compliqué à réaliser
- Aménagement très compliqué à réaliser

L-M
Aménagement à réaliser
- Marquage figure cycliste + double chevron matérialisant la trajectoire
- Signalisation directionnelle
Remarque
- Petit giratoire

L-M
Largeur : $\phi = 16,0$ m
Vitesse : 50 km/h
Distance : = 26 m

M-N
Aménagement à réaliser
- CVCB
Remarque
- Retraitement temporaire de la chaussée

M-N
Largeur : = 7,5 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : = 280 m

N-O
Aménagement à réaliser
- Marquage figure cycliste + double chevron matérialisant la trajectoire
- Signalisation directionnelle
Remarque
- Giratoire moyen

N-O
Largeur : $\phi = 31,0$ m
Vitesse : 50 km/h
Distance : = 70 m

Oa-P
Aménagement à réaliser
- CVCB
- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Signalisation directionnelle
Remarque
- Retraitement temporaire de la chaussée
- Faible trafic routier

Oa-P
Largeur : = 7,2 m
Vitesse : 30 km/h
Distance : = 418 m

Ob-P'
Aménagement à réaliser
- 2 bandes cyclables ou limitation de la vitesse à 30 km/h
- Signalisation directionnelle
Remarque
Présence de cheminements piétons dans les 2 sens. Emprise disponible, mais zone de retraitement au niveau du restaurant. Nécessité de rogner les trottoirs pour gagner de l'emprise

Ob-P'
Largeur : = 18,6 m
Vitesse : /
Distance : = 507 m

P-Q
Aménagement à réaliser
- Signalisation directionnelle
Remarque
- Faible trafic routier
- Retraitement temporaire emprise FE UH

P-Q
Largeur : = 6,2 m
Vitesse : 30 km/h
Distance : = 342 m

P-Q'
Aménagement à réaliser
- Signalisation directionnelle
Remarque
- Vitesse de circulation limitée à 30 km/h

P-Q'
Largeur : = 6,2 m
Vitesse : /
Distance : = 352 m

B-C
Aménagement à réaliser
- Marquage figure cycliste + double chevron matérialisant la trajectoire
- Signalisation directionnelle
Remarque
- Petit giratoire
- Retraitement temporaire

B-C
Largeur : $\phi = 52,0$ m
Vitesse : 50 km/h
Distance : = 132 m

A-B
Aménagement à réaliser
- Bande cyclable supplémentaire sans montant
- Signalisation directionnelle
Remarque
- Retraitement temporaire de la chaussée
- Vitesse limitée à 30 km/h

A-B
Largeur : = 7,2 m
Vitesse : 30 km/h
Distance : = 617 m

D-E
Aménagement à réaliser
- Bande cyclable directionnelle
Remarque
- Présence d'un trottoir et vitesse de circulation élevée

D-E
Largeur : = 10,8 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : = 135 m

C-D
Aménagement à réaliser
- Marquage figure cycliste + double chevron matérialisant la trajectoire
- Signalisation directionnelle
Remarque
- Présence d'un large cheminement piéton pouvant être converti en bande cyclable directionnelle
- Retraitement temporaire de la chaussée
- Vitesse de circulation élevée

C-D
Largeur : = 9,0 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : = 378 m

F-G
Aménagement à réaliser
- Cheminement cyclable dans le contre allée (du stade) le long de la RD6, par marquage figure cycliste + double chevron matérialisant la trajectoire
Remarque
- Présence d'une contre allée pouvant accueillir une bande cyclable dans le sens opposé

F-G
Largeur : = 7,8 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : = 123 m

E-F
Aménagement à réaliser
- Marquage figure cycliste + double chevron matérialisant la trajectoire
- Signalisation directionnelle
Remarque
- Giratoire moyen

E-F
Largeur : $\phi = 38,0$ m
Vitesse : 50 km/h
Distance : = 98 m

G-H
Aménagement à réaliser
- CVCB
- Limitation de la vitesse à 50 km/h

G-H
Largeur : = 10,0 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : = 116 m

H-I
Aménagement à réaliser
- CVCB
- Limitation de la vitesse à 50 km/h
Remarque
- Retraitement temporaire de la chaussée

H-I
Largeur : = 7,0 m
Vitesse : 70 km/h
Distance : = 642 m

J
Aménagement à réaliser
- CVCB
- Limitation de la vitesse à 50 km/h
Remarque
- Présence d'espaces piétons pouvant être gagnés pour la voie cyclable

J
Largeur : = 6,5 m
Vitesse : 70 km/h
Distance : = 766 m

K-K'
Aménagement à réaliser
- CVCB
- Limitation de la vitesse à 50 km/h
Remarque
- Présence d'espaces piétons pouvant être gagnés pour la voie cyclable

K-K'
Largeur : = 8,7 m
Vitesse : 70 km/h
Distance : = 1192 m

K-L
Aménagement à réaliser
- CVCB
- Limitation de la vitesse à 50 km/h
Remarque
- Présence d'espaces piétons pouvant être gagnés pour la voie cyclable

K-L
Largeur : = 7,5 m
Vitesse : 70 km/h
Distance : = 936 m

N-O
Aménagement à réaliser
- Marquage figure cycliste + double chevron matérialisant la trajectoire
- Signalisation directionnelle
Remarque
- Giratoire moyen

N-O
Largeur : $\phi = 31,0$ m
Vitesse : 50 km/h
Distance : = 70 m

Ob-P'
Aménagement à réaliser
- 2 bandes cyclables ou limitation de la vitesse à 30 km/h
- Signalisation directionnelle
Remarque
Présence de cheminements piétons dans les 2 sens. Emprise disponible, mais zone de retraitement au niveau du restaurant. Nécessité de rogner les trottoirs pour gagner de l'emprise

Ob-P'
Largeur : = 18,6 m
Vitesse : /
Distance : = 507 m

P-Q
Aménagement à réaliser
- Signalisation directionnelle
Remarque
- Vitesse de circulation limitée à 30 km/h

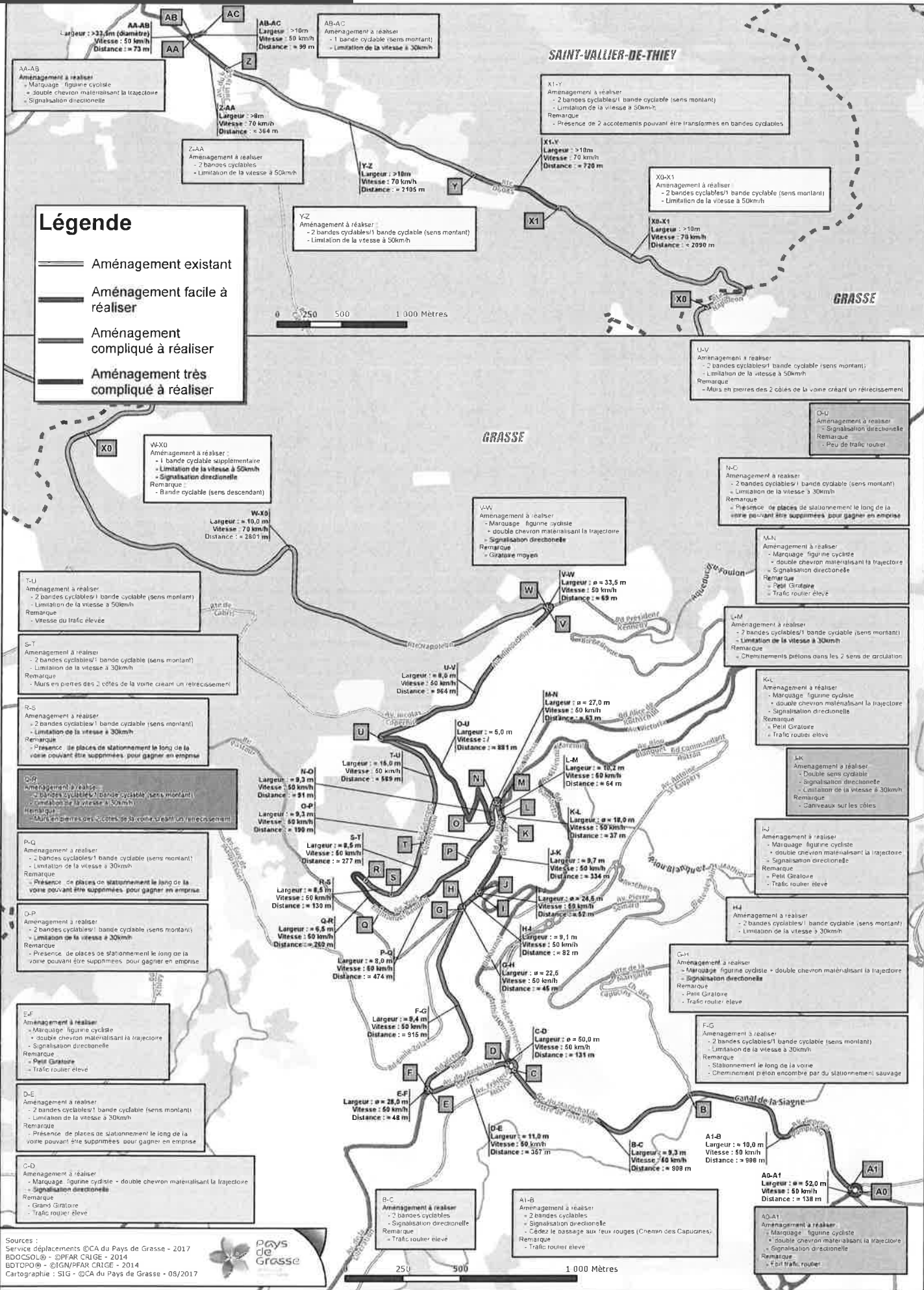
P-Q
Largeur : = 6,2 m
Vitesse : /
Distance : = 342 m

P-Q'
Aménagement à réaliser
- Signalisation directionnelle
Remarque
- Vitesse de circulation limitée à 30 km/h

P-Q'
Largeur : = 6,2 m
Vitesse : /
Distance : = 352 m



Axe Grasse - Saint-Vallier-de-Thieu



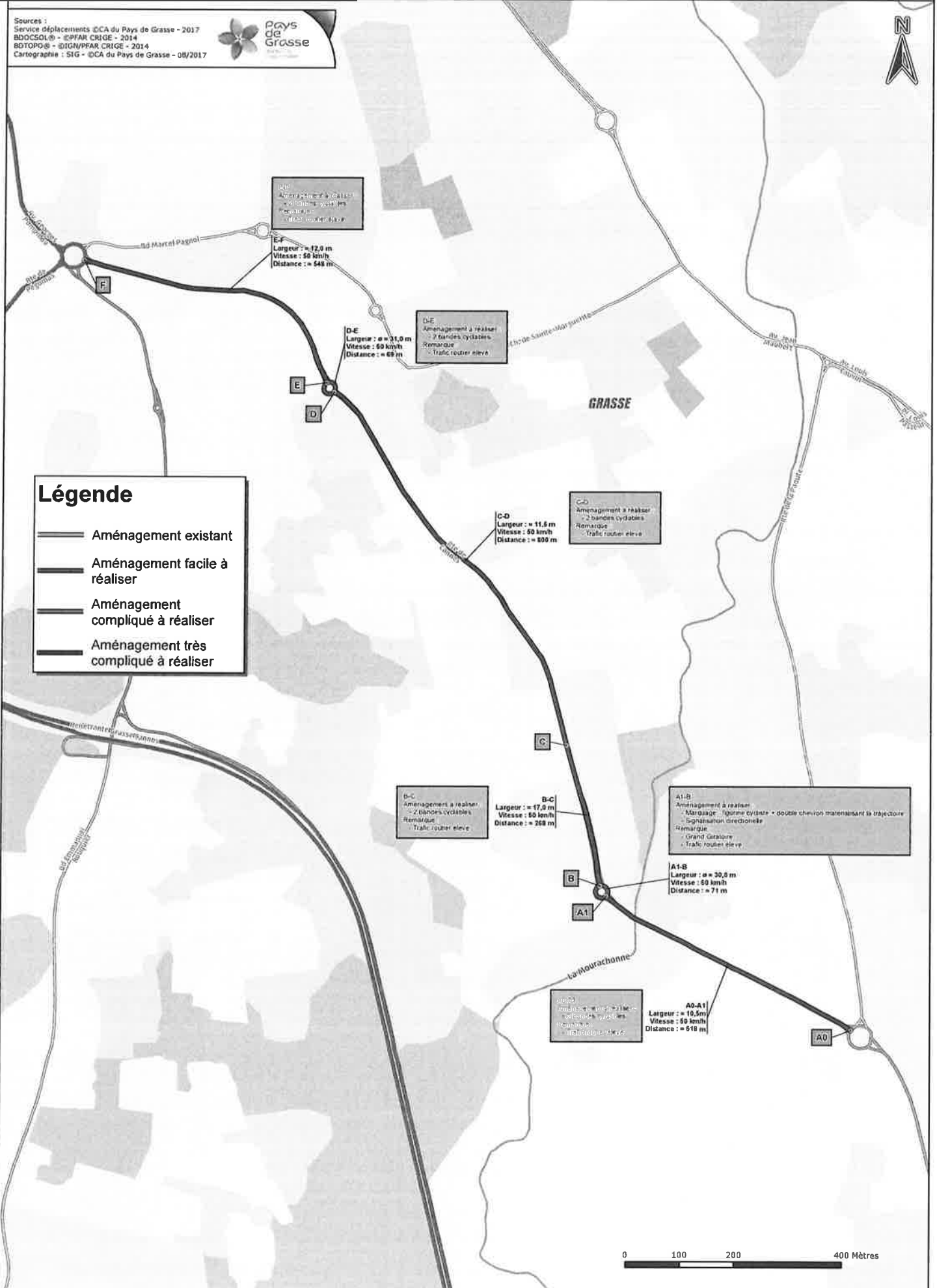
Légende

- Aménagement existant
- Aménagement facile à réaliser
- Aménagement compliqué à réaliser
- Aménagement très compliqué à réaliser



Axe La Paoute - Les 4 Chemins

Sources :
Service déplacements ©CA du Pays de Grasse - 2017
BDOSOL® - ©PFAR CRIGE - 2014
BDTOPO® - ©IGN/PFAR CRIGE - 2014
Cartographie : SIG - ©CA du Pays de Grasse - 08/2017



Légende

- Aménagement existant
- Aménagement facile à réaliser
- Aménagement compliqué à réaliser
- Aménagement très compliqué à réaliser

E-F
Aménagement à réaliser
- 2 bandes cyclables
Remarque :
- Trafic routier élevé

Largeur : $\phi = 12,0$ m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 548 m

D-E
Aménagement à réaliser
- 2 bandes cyclables
Remarque :
- Trafic routier élevé

Largeur : $\phi = 11,0$ m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 49 m

C-D
Aménagement à réaliser
- 2 bandes cyclables
Remarque :
- Trafic routier élevé

Largeur : $\phi = 11,5$ m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 600 m

B-C
Aménagement à réaliser
- 2 bandes cyclables
Remarque :
- Trafic routier élevé

Largeur : $\phi = 17,0$ m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 268 m

A1-B
Aménagement à réaliser
- Aménagement : ligne cyclable + double chevron matérialisant la trajectoire
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Grand Carrefour
- Trafic routier élevé

Largeur : $\phi = 30,0$ m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 71 m

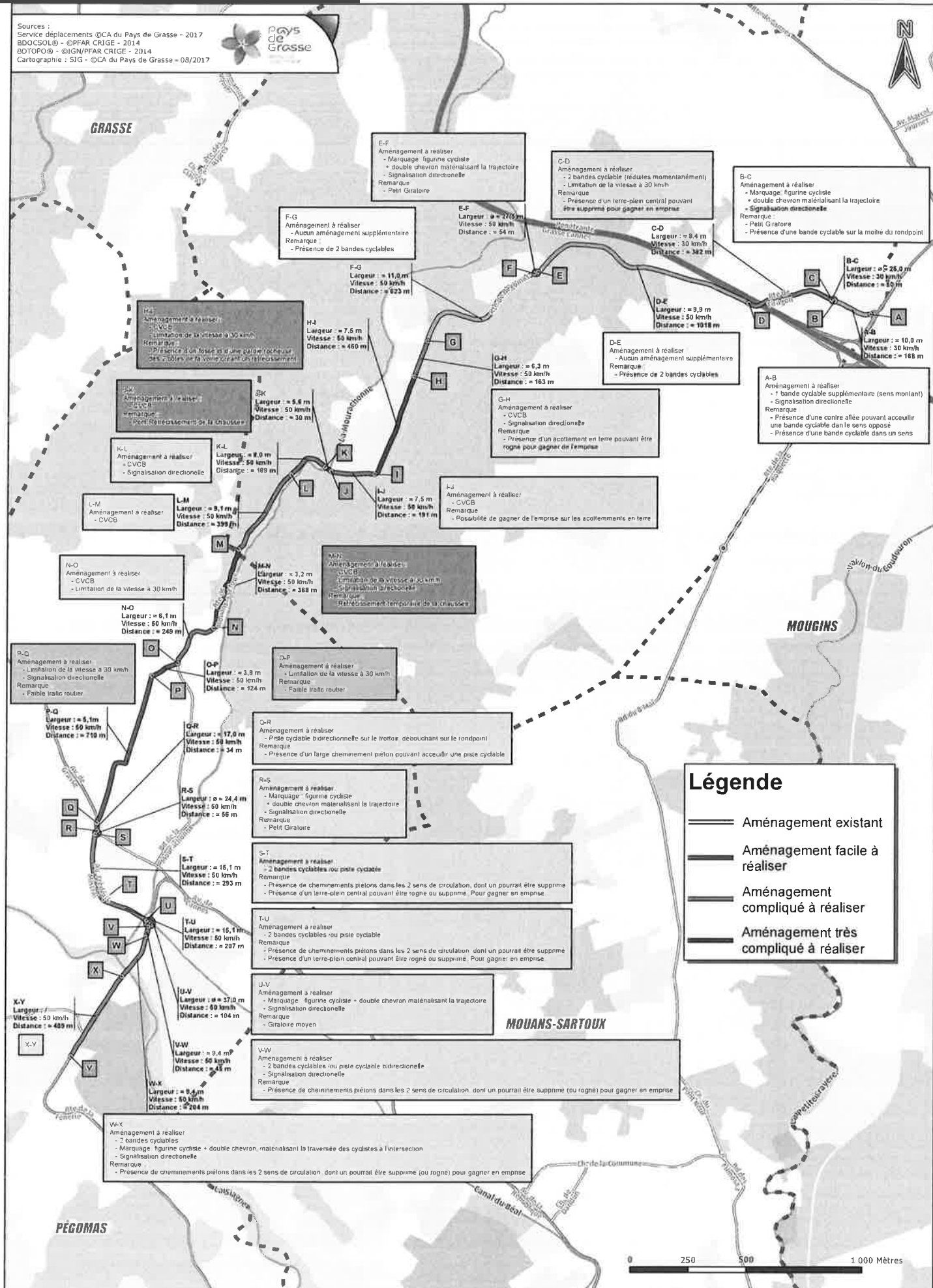
A0-A1
Aménagement à réaliser
- 2 bandes cyclables
Remarque :
- Trafic routier élevé

Largeur : $\phi = 10,5$ m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 618 m



Axe Mouans-Sartoux - Pégomas

Sources :
 Service déplacements ©CA du Pays de Grasse - 2017
 BDOSCOLB ©PFAR CRIGE - 2014
 BDTOP0 ©IGN/PFAR CRIGE - 2014
 Cartographie : SIG ©CA du Pays de Grasse - 09/2017



Légende

- Aménagement existant
- Aménagement facile à réaliser
- Aménagement compliqué à réaliser
- Aménagement très compliqué à réaliser



GRASSE

MOUGINS

MOUANS-SARTOUX

PÉGOMAS

E-F
 Aménagement à réaliser
 - Marquage figurine cycliste
 - double chevron matérialisant la trajectoire
 - Signalisation directionnelle
 Remarque
 - Petit Giratoire

C-D
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclable (réduites momentanément)
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h
 Remarque
 - Présence d'un terre-plein central pouvant être supprimé pour gagner en emprise

B-C
 Aménagement à réaliser
 - Marquage figurine cycliste
 - double chevron matérialisant la trajectoire
 - Signalisation directionnelle
 Remarque
 - Petit Giratoire
 - Présence d'une bande cyclable sur la moitié du rondpoint

F-G
 Aménagement à réaliser
 - Aucun aménagement supplémentaire
 Remarque
 - Présence de 2 bandes cyclables

F-G
 Largeur : = 11,0 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 623 m

C-D
 Largeur : = 9,4 m
 Vitesse : 30 km/h
 Distance : = 322 m

B-C
 Largeur : = 5,28,0 m
 Vitesse : 30 km/h
 Distance : = 50 m

N-I
 Aménagement à réaliser
 - CVCB
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h
 Remarque
 - Présence d'un fossé et d'une grille receveur des eaux usées en la voie d'extrémité d'investissement

H-I
 Largeur : = 7,5 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 450 m

D-E
 Largeur : = 9,9 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 1018 m

G-H
 Largeur : = 6,3 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 163 m

A-B
 Aménagement à réaliser
 - 1 bande cyclable supplémentaire (sens montant)
 - Signalisation directionnelle
 Remarque
 - Présence d'une contre allée pouvant accueillir une bande cyclable dans le sens opposé
 - Présence d'une bande cyclable dans un sens

D-E
 Aménagement à réaliser
 - Aucun aménagement supplémentaire
 Remarque
 - Présence de 2 bandes cyclables

G-H
 Aménagement à réaliser
 - CVCB
 - Signalisation directionnelle
 Remarque
 - Présence d'un accotement en terre pouvant être rogné pour gagner de l'emprise

K-L
 Aménagement à réaliser
 - CVCB
 - Signalisation directionnelle

K-L
 Largeur : = 8,0 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 169 m

I-J
 Aménagement à réaliser
 - CVCB
 Remarque
 - Possibilité de gagner de l'emprise sur les accotements en terre

L-M
 Aménagement à réaliser
 - CVCB

L-M
 Largeur : = 9,1 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 339 m

M-N
 Aménagement à réaliser
 - CVCB
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h
 - Signalisation directionnelle
 Remarque
 - Réaménagement temporaire de la chaussée

M-N
 Largeur : = 3,2 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 368 m

N-O
 Aménagement à réaliser
 - CVCB
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h

N-O
 Largeur : = 6,1 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 249 m

P-Q
 Aménagement à réaliser
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h
 - Signalisation directionnelle
 Remarque
 - Faible trafic routier

P-Q
 Largeur : = 6,1 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 710 m

O-P
 Aménagement à réaliser
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h
 Remarque
 - Faible trafic routier

O-P
 Largeur : = 3,8 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 124 m

Q-R
 Aménagement à réaliser
 - Piste cyclable bidirectionnelle sur le trottoir, débouchant sur le rondpoint
 Remarque
 - Présence d'un large cheminement piéton pouvant accueillir une piste cyclable

Q-R
 Largeur : = 17,0 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 34 m

R-S
 Aménagement à réaliser
 - Marquage figurine cycliste
 - double chevron matérialisant la trajectoire
 - Signalisation directionnelle
 Remarque
 - Petit Giratoire

R-S
 Largeur : = 24,4 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 56 m

S-T
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables ou piste cyclable
 Remarque
 - Présence de cheminement piétons dans les 2 sens de circulation, dont un pourrait être supprimé
 - Présence d'un terre-plein central pouvant être rogné ou supprimé. Pour gagner en emprise

S-T
 Largeur : = 15,1 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 293 m

T-U
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables ou piste cyclable
 Remarque
 - Présence de cheminement piétons dans les 2 sens de circulation, dont un pourrait être supprimé
 - Présence d'un terre-plein central pouvant être rogné ou supprimé. Pour gagner en emprise

T-U
 Largeur : = 16,1 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 207 m

U-V
 Aménagement à réaliser
 - Marquage figurine cycliste
 - double chevron matérialisant la trajectoire
 - Signalisation directionnelle
 Remarque
 - Giratoire moyen

U-V
 Largeur : = 37,0 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 104 m

V-W
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables ou piste cyclable bidirectionnelle
 - Signalisation directionnelle
 Remarque
 - Présence de cheminement piétons dans les 2 sens de circulation, dont un pourrait être supprimé (ou rogné) pour gagner en emprise

V-W
 Largeur : = 9,4 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 46 m

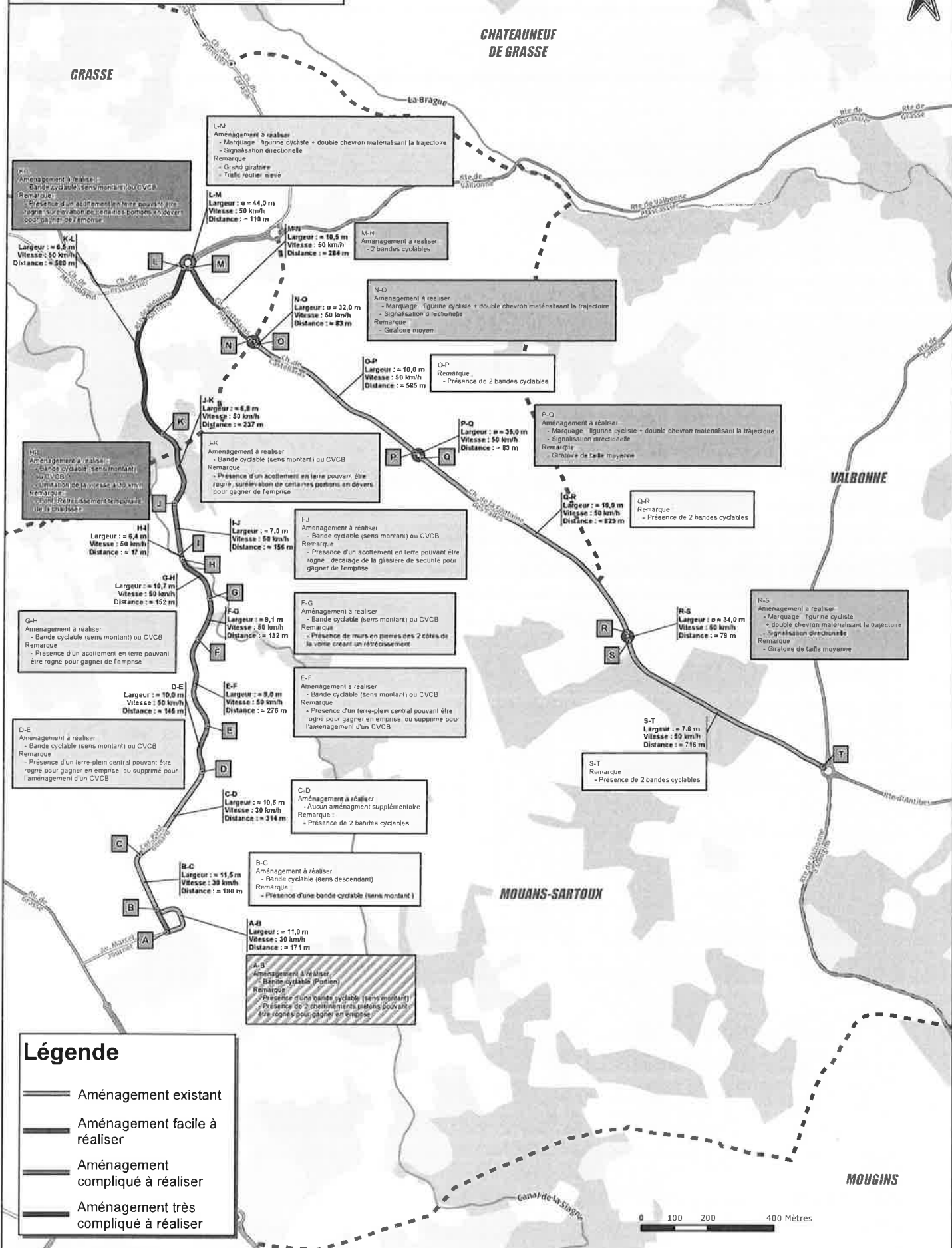
W-X
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables
 - Marquage figurine cycliste
 - double chevron, matérialisant la traversée des cyclistes à l'intersection
 - Signalisation directionnelle
 Remarque
 - Présence de cheminement piétons dans les 2 sens de circulation, dont un pourrait être supprimé (ou rogné) pour gagner en emprise

W-X
 Largeur : = 9,4 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 204 m

X-Y
 Largeur : = 4,9 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 409 m

Axe Mouans-Sartoux - Plascassier

Sources : Service déplacements ©CA du Pays de Grasse - 2017 BDOCSOL® - ©PFAR CRIGE - 2014 BDTOP® - ©IGN/PFAR CRIGE - 2014 Cartographie : SIG - ©CA du Pays de Grasse - 08/2017



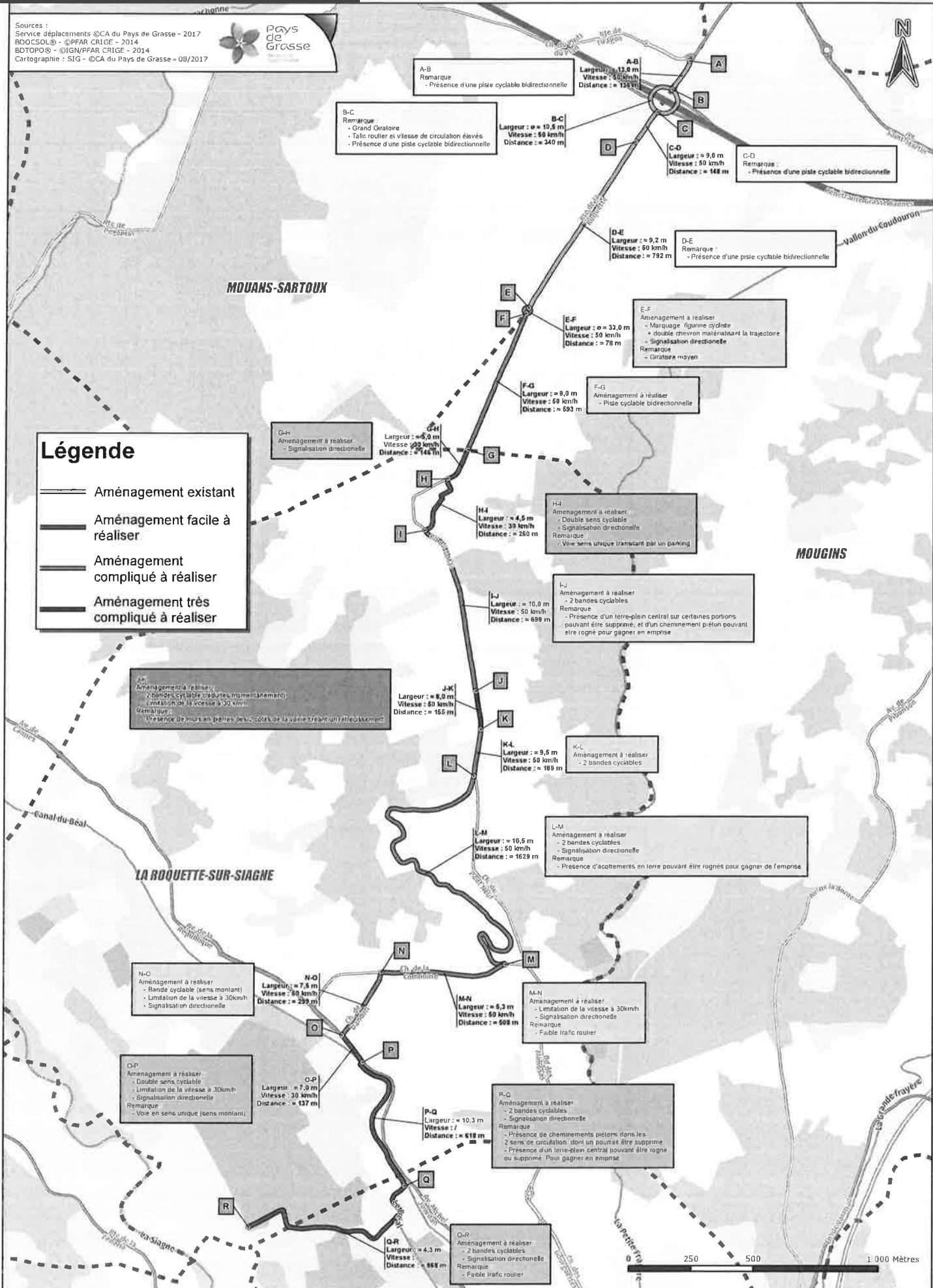
Légende

- Aménagement existant
- Aménagement facile à réaliser
- Aménagement compliqué à réaliser
- Aménagement très compliqué à réaliser



Axe Mouans-Sartoux - La Roquette-sur-Siagne

Sources :
 Service déplacements @CA du Pays de Grasse - 2017
 BODCSOL@ - @PFAR CRIGE - 2014
 BOTOPO@ - @IGN/PFAR CRIGE - 2014
 Cartographie : SIG - @CA du Pays de Grasse - 08/2017



Légende

- Aménagement existant
- Aménagement facile à réaliser
- Aménagement compliqué à réaliser
- Aménagement très compliqué à réaliser

Amenagement à réaliser
 - 2 bandes cyclable (adossées momentanément)
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h
 Remarque :
 - Présence de murs en pierre de C. dans la voie devant un atterrissement

N-O
 Aménagement à réaliser
 - Bande cyclable (sens montant)
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h
 - Signalisation directionnelle

O-P
 Aménagement à réaliser
 - Double sens cyclable
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h
 - Signalisation directionnelle
 Remarque :
 - Voie en sens unique (sens montant)

A-B
 Remarque
 - Présence d'une piste cyclable bidirectionnelle

B-C
 Remarque
 - Grand Gralovre
 - Trafic routier et vitesse de circulation élevés
 - Présence d'une piste cyclable bidirectionnelle

A-B
 Largeur : = 13,0 m
 Vitesse : 30 km/h
 Distance : = 135 m

B-C
 Largeur : = 10,5 m
 Vitesse : 60 km/h
 Distance : = 240 m

C-D
 Largeur : = 9,0 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 148 m

C-D
 Remarque :
 - Présence d'une piste cyclable bidirectionnelle

D-E
 Largeur : = 9,2 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 782 m

D-E
 Remarque :
 - Présence d'une piste cyclable bidirectionnelle

E-F
 Largeur : = 33,0 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 78 m

E-F
 Aménagement à réaliser
 - Marquage figurine cycliste
 - double chevron matérialisant la trajectoire
 - Signalisation directionnelle
 Remarque :
 - Grilles moyennes

F-G
 Largeur : = 9,0 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 593 m

F-G
 Aménagement à réaliser
 - Piste cyclable bidirectionnelle

G-H
 Largeur : = 5,0 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 146 m

G-H
 Aménagement à réaliser
 - Signalisation directionnelle

H-I
 Largeur : = 4,5 m
 Vitesse : 30 km/h
 Distance : = 265 m

H-I
 Aménagement à réaliser
 - Double sens cyclable
 - Signalisation directionnelle
 Remarque :
 - Voie sens unique transformé par un parking

I-J
 Largeur : = 10,0 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 699 m

I-J
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables
 Remarque :
 - Présence d'un terre-plein central sur certaines portions pouvant être supprimé, et d'un cheminement piéton pouvant être rogné pour gagner en emprise

J-K
 Largeur : = 6,0 m
 Vitesse : 60 km/h
 Distance : = 166 m

Amenagement à réaliser
 - 2 bandes cyclable (adossées momentanément)
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h
 Remarque :
 - Présence de murs en pierre de C. dans la voie devant un atterrissement

K-L
 Largeur : = 9,5 m
 Vitesse : 60 km/h
 Distance : = 169 m

K-L
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables

L-M
 Largeur : = 10,5 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 1629 m

L-M
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables
 - Signalisation directionnelle
 Remarque :
 - Présence d'acotements en terre pouvant être rognés pour gagner de l'emprise

M-N
 Largeur : = 6,3 m
 Vitesse : 60 km/h
 Distance : = 508 m

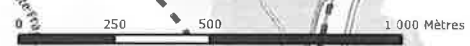
M-N
 Aménagement à réaliser
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h
 - Signalisation directionnelle
 Remarque :
 - Faible trafic routier

P-Q
 Largeur : = 10,3 m
 Vitesse : /
 Distance : = 619 m

P-Q
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables
 - Signalisation directionnelle
 Remarque :
 - Présence de cheminements piétons dans les 2 sens de circulation dont un pourrait être supprimé
 - Présence d'un terre-plein central pouvant être rogné ou supprimé. Pour gagner en emprise

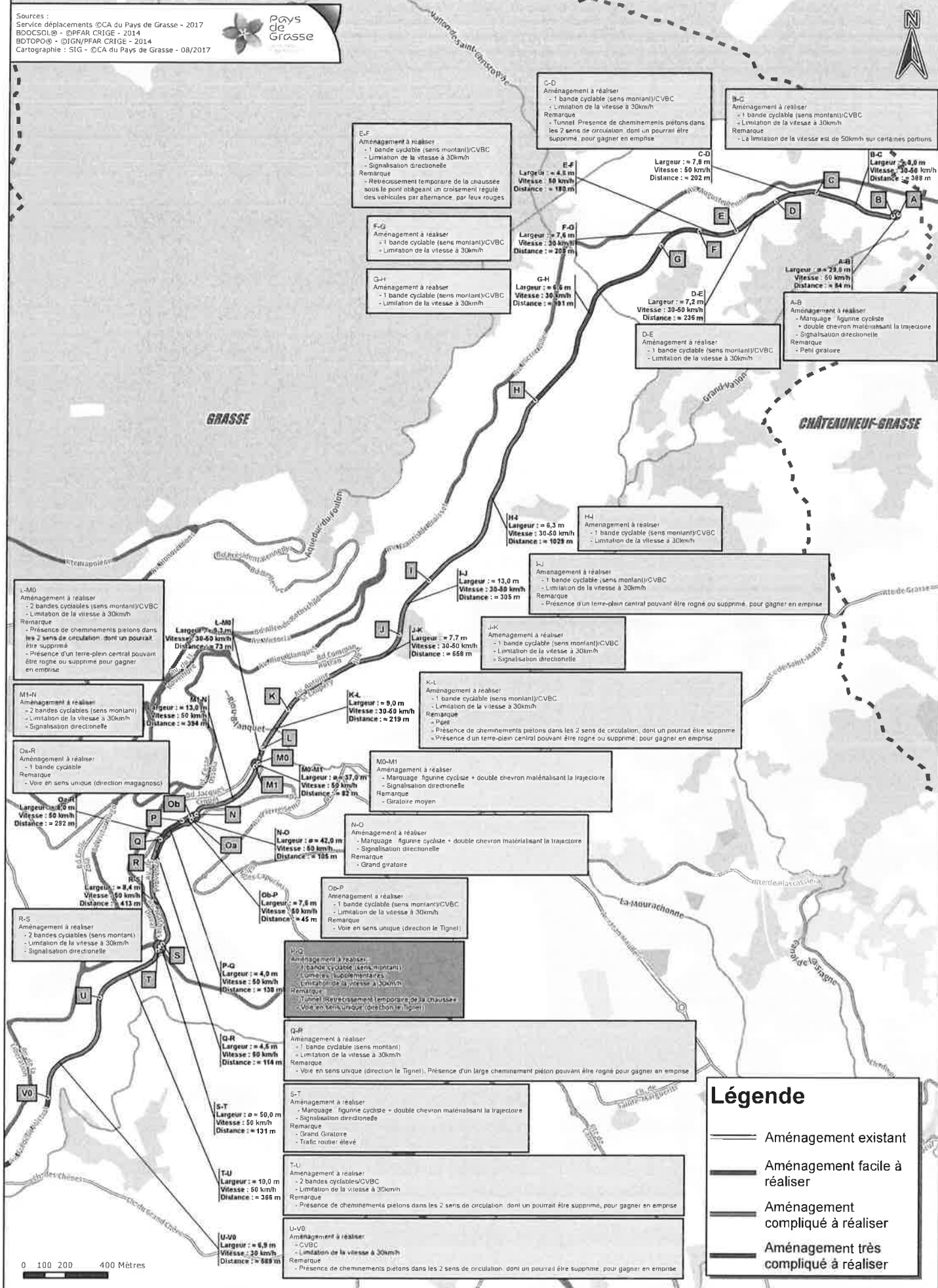
Q-R
 Largeur : = 4,3 m
 Vitesse : /
 Distance : = 669 m

Q-R
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables
 - Signalisation directionnelle
 Remarque :
 - Faible trafic routier



Axe La Route des Balcons d'Azur (RBA)

Sources :
 Service déplacements ©CA du Pays de Grasse - 2017
 BDOCSOL® - ©PFAR CRIGE - 2014
 BDTOP® - ©IGN/PFAR CRIGE - 2014
 Cartographie : STG - ©CA du Pays de Grasse - 08/2017



E-F
 Aménagement à réaliser
 - 1 bande cyclable (sens montant)/CVBC
 - Limitation de la vitesse à 30km/h
 - Signalisation directionnelle
 Remarque
 - Retrecissement temporaire de la chaussée sous le pont obéant un croisement régulé des véhicules par alternance par feux rouges

F-G
 Aménagement à réaliser
 - 1 bande cyclable (sens montant)/CVBC
 - Limitation de la vitesse à 30km/h

G-H
 Aménagement à réaliser
 - 1 bande cyclable (sens montant)/CVBC
 - Limitation de la vitesse à 30km/h

C-D
 Aménagement à réaliser
 - 1 bande cyclable (sens montant)/CVBC
 - Limitation de la vitesse à 30km/h
 Remarque
 - Tunnel. Présence de cheminements piétons dans les 2 sens de circulation dont un pourrait être supprimé pour gagner en emprise

B-C
 Aménagement à réaliser
 - 1 bande cyclable (sens montant)/CVBC
 - Limitation de la vitesse à 30km/h
 Remarque
 - La limitation de la vitesse est de 50km/h sur certaines portions

E-F
 Largeur : = 4,5 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 180 m

F-G
 Largeur : = 7,6 m
 Vitesse : 30 km/h
 Distance : = 208 m

G-H
 Largeur : = 6,6 m
 Vitesse : 30 km/h
 Distance : = 191 m

C-D
 Largeur : = 7,8 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 202 m

B-C
 Largeur : = 8,0 m
 Vitesse : 30-50 km/h
 Distance : = 368 m

D-E
 Largeur : = 7,2 m
 Vitesse : 30-50 km/h
 Distance : = 236 m

A-B
 Largeur : = 29,0 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 84 m

D-E
 Aménagement à réaliser
 - 1 bande cyclable (sens montant)/CVBC
 - Limitation de la vitesse à 30km/h

A-B
 Aménagement à réaliser
 - Marquage figure cycliste
 - double chevron matérialisant la trajectoire
 - Signalisation directionnelle
 Remarque
 - Péri giratoire

H-I
 Largeur : = 6,3 m
 Vitesse : 30-50 km/h
 Distance : = 1029 m

H-I
 Aménagement à réaliser
 - 1 bande cyclable (sens montant)/CVBC
 - Limitation de la vitesse à 30km/h

I-J
 Largeur : = 13,0 m
 Vitesse : 30-50 km/h
 Distance : = 305 m

I-J
 Aménagement à réaliser
 - 1 bande cyclable (sens montant)/CVBC
 - Limitation de la vitesse à 30km/h
 Remarque
 - Présence d'un terre-plein central pouvant être rogné ou supprimé pour gagner en emprise

J-K
 Largeur : = 7,7 m
 Vitesse : 30-50 km/h
 Distance : = 656 m

J-K
 Aménagement à réaliser
 - 1 bande cyclable (sens montant)/CVBC
 - Limitation de la vitesse à 30km/h
 - Signalisation directionnelle

K-L
 Largeur : = 9,0 m
 Vitesse : 30-50 km/h
 Distance : = 219 m

K-L
 Aménagement à réaliser
 - 1 bande cyclable (sens montant)/CVBC
 - Limitation de la vitesse à 30km/h
 Remarque
 - Péri
 - Présence de cheminements piétons dans les 2 sens de circulation, dont un pourrait être supprimé pour gagner en emprise
 - Présence d'un terre-plein central pouvant être rogné ou supprimé pour gagner en emprise

M-O
 Largeur : = 37,0 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 82 m

M-O
 Aménagement à réaliser
 - Marquage figure cycliste + double chevron matérialisant la trajectoire
 - Signalisation directionnelle
 Remarque
 - Giratoire moyen

N-O
 Largeur : = 42,0 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 185 m

N-O
 Aménagement à réaliser
 - Marquage figure cycliste + double chevron matérialisant la trajectoire
 - Signalisation directionnelle
 Remarque
 - Grand giratoire

O-P
 Largeur : = 7,6 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 45 m

O-P
 Aménagement à réaliser
 - 1 bande cyclable (sens montant)/CVBC
 - Limitation de la vitesse à 30km/h
 Remarque
 - Voie en sens unique (direction le Tigne)

P-Q
 Largeur : = 4,0 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 138 m

P-Q
 Aménagement à réaliser
 - 1 bande cyclable (sens montant)
 - Lumière supplémentaire
 - Limitation de la vitesse à 30km/h
 Remarque
 - Tunnel. Retrecissement temporaire de la chaussée
 - Voie en sens unique (direction le Tigne)

Q-R
 Largeur : = 4,5 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 114 m

Q-R
 Aménagement à réaliser
 - 1 bande cyclable (sens montant)
 - Limitation de la vitesse à 30km/h
 Remarque
 - Voie en sens unique (direction le Tigne). Présence d'un large cheminement piéton pouvant être rogné pour gagner en emprise

S-T
 Largeur : = 50,0 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 131 m

S-T
 Aménagement à réaliser
 - Marquage figure cycliste + double chevron matérialisant la trajectoire
 - Signalisation directionnelle
 Remarque
 - Grand Giratoire
 - Trafic routier élevé

T-U
 Largeur : = 10,0 m
 Vitesse : 50 km/h
 Distance : = 366 m

T-U
 Aménagement à réaliser
 - 2 bandes cyclables/CVBC
 - Limitation de la vitesse à 30km/h
 Remarque
 - Présence de cheminements piétons dans les 2 sens de circulation dont un pourrait être supprimé pour gagner en emprise

U-V0
 Largeur : = 6,9 m
 Vitesse : 30 km/h
 Distance : = 689 m

U-V0
 Aménagement à réaliser
 - CVBC
 - Limitation de la vitesse à 30km/h
 Remarque
 - Présence de cheminements piétons dans les 2 sens de circulation dont un pourrait être supprimé pour gagner en emprise

Légende

- Aménagement existant
- Aménagement facile à réaliser
- Aménagement compliqué à réaliser
- Aménagement très compliqué à réaliser

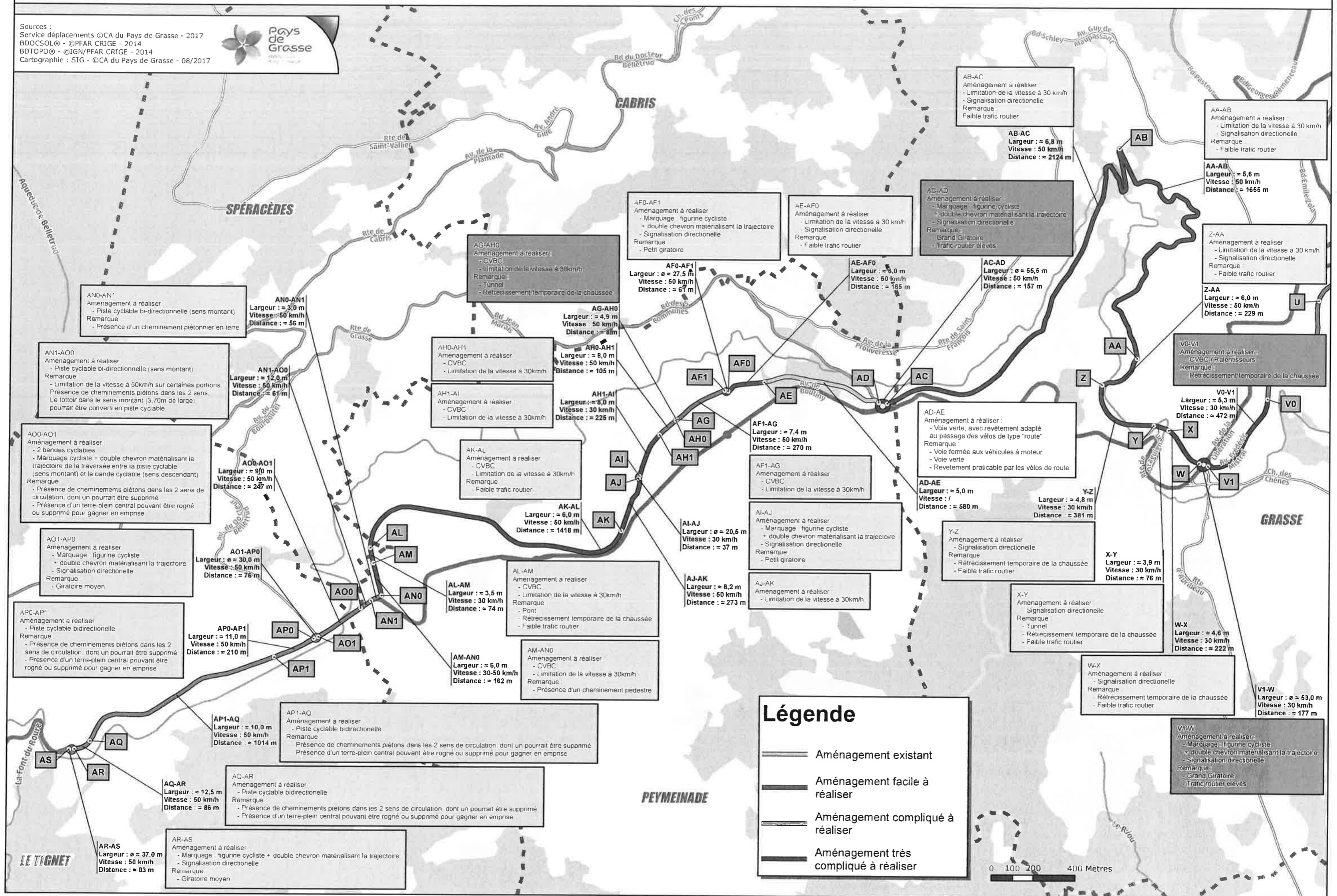


AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_070-DE
Regu le 29/05/2018

Axe La Route des Balcons d'Azur (RBA)

Sources :
Service déplacements ©CA du Pays de Grasse - 2017
BDOCSOL® - ©PFAR CRIGE - 2014
BDTOPO® - ©IGN/PFAR CRIGE - 2014
Cartographie : SIG - ©CA du Pays de Grasse - 08/2017



Légende

- Aménagement existant
- Aménagement facile à réaliser
- Aménagement compliqué à réaliser
- Aménagement très compliqué à réaliser



V1-W
Aménagement à réaliser
- Marquage figurine cycliste
- double chevron matérialisant la trajectoire
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Grand Giratoire
- Trafic routier élevés

W-X
Aménagement à réaliser :
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Rétrécissement temporaire de la chaussée
- Faible trafic routier

X-Y
Aménagement à réaliser
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Tunnel
- Rétrécissement temporaire de la chaussée
- Faible trafic routier

AD-AE
Largeur : ≈ 5,0 m
Vitesse : /
Distance : ≈ 580 m

Y-Z
Aménagement à réaliser
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Rétrécissement temporaire de la chaussée
- Faible trafic routier

AD-AE
Aménagement à réaliser :
- Voie verte, avec revêtement adapté au passage des vélos de type "route"
Remarque :
- Voie fermée aux véhicules à moteur
- Voie verte
- Revêtement praticable par les vélos de route

AC-AD
Largeur : ≈ 55,5 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 157 m

AC-AD
Aménagement à réaliser :
- Marquage figurine cycliste
- double chevron matérialisant la trajectoire
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Grand Giratoire
- Trafic routier élevés

AB-AC
Largeur : ≈ 6,8 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 2124 m

AB-AC
Aménagement à réaliser
- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Faible trafic routier

Z-AA
Aménagement à réaliser
- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Faible trafic routier

AA-AB
Largeur : ≈ 5,6 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 1655 m

AA-AB
Aménagement à réaliser
- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Faible trafic routier

V0-V1
Aménagement à réaliser :
- CVBC / Ralentisseurs
Remarque :
- Rétrécissement temporaire de la chaussée

V0-V1
Largeur : ≈ 5,3 m
Vitesse : 30 km/h
Distance : ≈ 472 m

AI-AJ
Largeur : ≈ 20,6 m
Vitesse : 30 km/h
Distance : ≈ 37 m

AF1-AG
Aménagement à réaliser
- CVBC
- Limitation de la vitesse à 30km/h

AF1-AG
Largeur : ≈ 7,4 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 270 m

AH0-AH1
Largeur : ≈ 8,0 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 105 m

AH1-AI
Largeur : ≈ 8,0 m
Vitesse : 30 km/h
Distance : ≈ 225 m

AH0-AH1
Aménagement à réaliser
- CVBC
- Limitation de la vitesse à 30km/h

AG-AH0
Largeur : ≈ 4,9 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 81 m

AG-AH0
Aménagement à réaliser :
- CVBC
- Limitation de la vitesse à 30km/h
Remarque :
- Tunnel
- Rétrécissement temporaire de la chaussée

AE-AF0
Largeur : ≈ 6,0 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 185 m

AE-AF0
Aménagement à réaliser
- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Faible trafic routier

AF0-AF1
Largeur : ≈ 27,5 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 61 m

AF0-AF1
Aménagement à réaliser
- Marquage figurine cycliste
- double chevron matérialisant la trajectoire
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Petit giratoire

AL-AM
Largeur : ≈ 3,5 m
Vitesse : 30 km/h
Distance : ≈ 74 m

AK-AL
Aménagement à réaliser
- CVBC
- Limitation de la vitesse à 30km/h
Remarque :
- Faible trafic routier

AH1-AI
Largeur : ≈ 8,0 m
Vitesse : 30 km/h
Distance : ≈ 225 m

AO0-AO1
Largeur : ≈ 30,0 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 76 m

AO0-AO1
Aménagement à réaliser :
- 2 bandes cyclables
- Marquage cycliste + double chevron matérialisant la trajectoire de la traversée entre la piste cyclable (sens montant) et la bande cyclable (sens descendant)
Remarque :
- Présence de cheminements piétons dans les 2 sens de circulation, dont un pourrait être supprimé
- Présence d'un terre-plein central pouvant être rogné ou supprimé pour gagner en emprise

AO1-AP0
Largeur : ≈ 11,0 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 210 m

AO1-AP0
Aménagement à réaliser
- Marquage figurine cycliste
- double chevron matérialisant la trajectoire
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Giratoire moyen

AP0-AP1
Largeur : ≈ 11,0 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 210 m

AP0-AP1
Aménagement à réaliser
- Piste cyclable bidirectionnelle
Remarque :
- Présence de cheminements piétons dans les 2 sens de circulation, dont un pourrait être supprimé
- Présence d'un terre-plein central pouvant être rogné ou supprimé pour gagner en emprise

AP1-AQ
Largeur : ≈ 10,0 m
Vitesse : 60 km/h
Distance : ≈ 1014 m

AP1-AQ
Aménagement à réaliser
- Piste cyclable bidirectionnelle
Remarque :
- Présence de cheminements piétons dans les 2 sens de circulation, dont un pourrait être supprimé
- Présence d'un terre-plein central pouvant être rogné ou supprimé pour gagner en emprise

AQ-AR
Largeur : ≈ 12,5 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 86 m

AQ-AR
Aménagement à réaliser
- Piste cyclable bidirectionnelle
Remarque :
- Présence de cheminements piétons dans les 2 sens de circulation, dont un pourrait être supprimé
- Présence d'un terre-plein central pouvant être rogné ou supprimé pour gagner en emprise

AR-AS
Largeur : ≈ 37,0 m
Vitesse : 50 km/h
Distance : ≈ 83 m

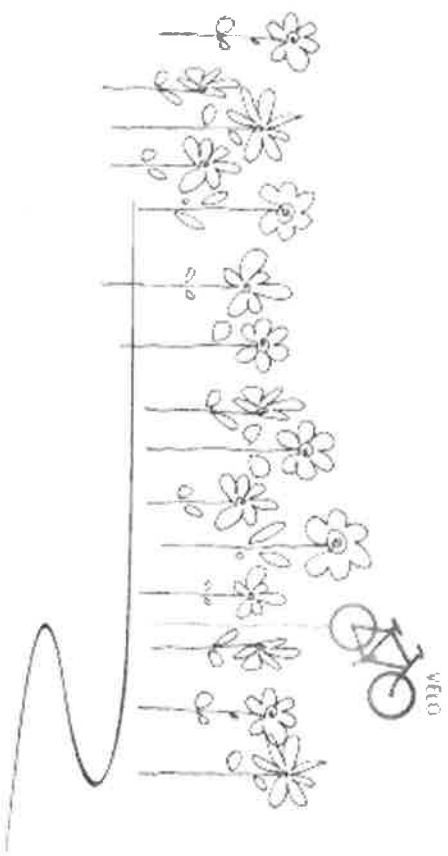
AR-AS
Aménagement à réaliser
- Marquage figurine cycliste + double chevron matérialisant la trajectoire
- Signalisation directionnelle
Remarque :
- Giratoire moyen

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_070-DE
Regu le 29/05/2018



Recommandations réglementaires en matière d'aménagements cyclables

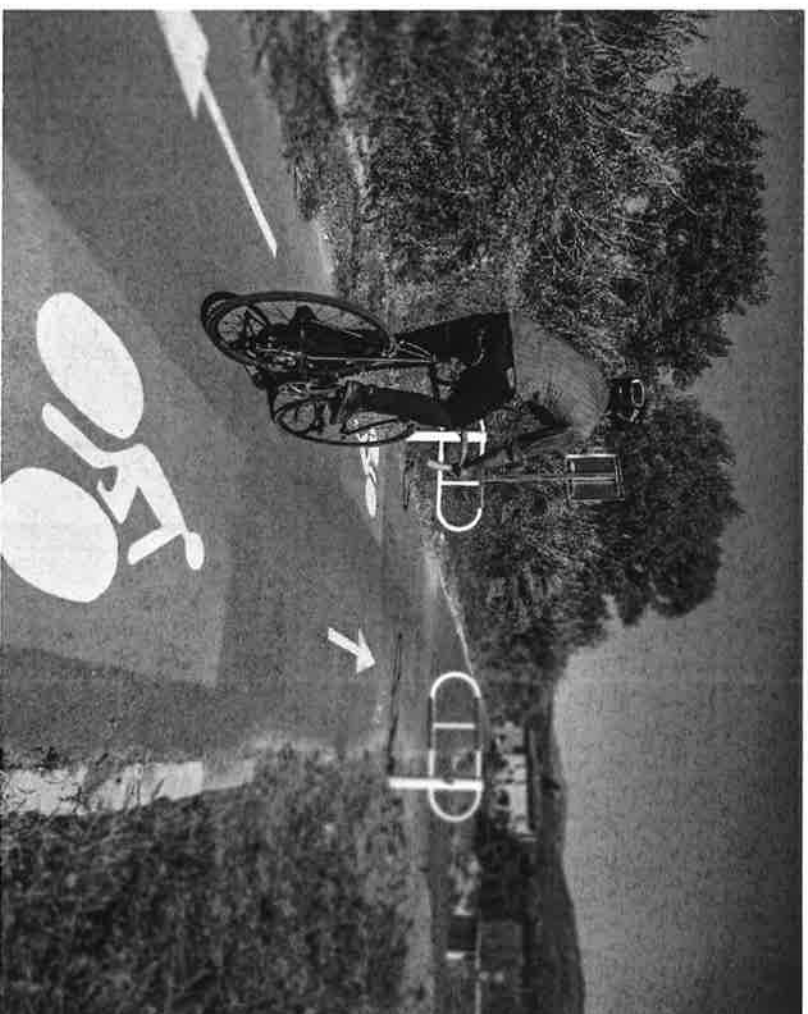


FICHE TECHNIQUE # 1 : Les pistes cyclables

Il s'agit d'une voie exclusivement réservée aux cyclistes, et reste un espace dédié et isolé de la circulation motorisée. Séparée de la chaussée générale. La piste cyclable fait partie des aménagements cyclables offrant plus de confort aux cyclistes. Cependant la piste cyclable peut induire un faux sentiment de sécurité chez le cycliste en le rendant moins attentif aux dangers de la route. De manière à ce que la piste cyclable soit sécuritaire, le concepteur doit respecter des règles importantes, en particulier concernant les dégagements de visibilité aux points de conflits (carrefour, accès, extrémités, etc...).

Il faut noter l'emprise importante que nécessitent l'aménagement d'une piste cyclable, les coûts de construction, et d'entretien qui sont supérieurs à une bande cyclable, compliquant parfois la construction d'un réseau de pistes cyclables complet dans une ville existante.

On réservera l'aménagement de pistes cyclables pour les secteurs dangereux (viesse des véhicules motorisés supérieur à 50 km/h, trafic routier important), ou secondairement pour offrir du confort aux itinéraires cyclables.





- o **La conception**

Le maître d'ouvrage doit traiter attentivement les trois principales difficultés que posent les pistes cyclables, c'est-à-dire :

- La réinsertion du cycliste dans la circulation doit se faire de manière sécurisée ;
- La perception du cycliste par l'automobiliste et réciproquement doit pouvoir se faire notamment à l'approche d'un carrefour ;
- L'accessibilité (traitement des traversées de la piste qui constitue une chaussée en elle-même, répétabilité et détectabilité de la séparation des cheminement piétons et cyclistes pour une piste à hauteur de trottoir, etc...) ;
- Traiter les traversées de la piste afin de les sécuriser.

- o **Les différents types de pistes cyclables**

Les pistes contiguës à la chaussée (Elles se destinent plutôt à des voiries limitées à 50 km/h). On retrouve encore différents types d'aménagements possibles :

- **Les Pistes ordinaires :**
Ces pistes sont séparées de la chaussée par un séparateur plus ou moins large. Elles peuvent être unidirectionnelles de chaque côté de la voie ou bidirectionnelles d'un seul côté.
- **Pistes cyclables à hauteur intermédiaire entre le trottoir et la chaussée :**
Elles sont aménagées directement contre la chaussée générale, mais situées à mi-hauteur de la chaussée et du trottoir.
- **Pistes intercalées entre trottoir et stationnement :**
En milieu urbain, ce type de piste est réalisé entre les stationnements et le trottoir. La délimitation du côté stationnement peut être constituée par un filot longitudinal borduré ou simplement marqué d'environ 50 cm de largeur (espace tampon de protection vis-à-vis du stationnement pour permettre aux cyclistes d'éviter les portières des véhicules en stationnement).
- **Pistes cyclables à hauteur du trottoir :**
Lorsque la largeur du trottoir le permet, on peut délimiter une piste à hauteur du trottoir, mais en différenciant très clairement les parties destinées aux cyclistes et aux piétons, afin d'éviter tous conflits entre ces deux derniers.
- **Les pistes éloignées de la chaussée (Elles se destinent plutôt à des voiries limitées 70 km/h ou +) :**



Elles sont en général bidirectionnelles et possèdent un cheminement piéton en parallèle (ex : chemins de halage des canaux ou berges des rivières, anciennes voies ferrées désaffectées, rues ou chemins interdits à la circulation motorisée).

A la différence des « Voies Vertes », elles sont uniquement réservées à la circulation des vélos, transports doux (voir la partie « voie verte »).

La largeur varie notamment selon l'emprise disponible, l'importance de la rue, et peut être modulée en fonction de la circulation cycliste, de la présence occasionnelle de piétons, de l'existence de stationnement contigu, de la nature des bordures ou des séparateurs, d'un éventuel effet de paroi ou du vent fréquent (pont)... Cependant il existe des préconisations pour les dimensions des pistes cyclables.

Pour les pistes unidirectionnelles, il faut essayer se rapprocher de 2,00 m de large, dans la limite du possible, de sorte que les cyclistes puissent se dépasser et rouler à deux de front. Cependant la largeur doit tenir compte des contraintes (ex : dimension des trottoirs, points durs, etc...). Si les cyclomoteurs sont autorisés (ce qui est vivement déconseillé), on s'efforcera d'avoir une largeur supérieure.

Pour les pistes bidirectionnelles, la largeur recommandée est de 3,00m, (dans la limite du possible). Cet aménagement peut être délicat en milieu urbain dense. Son usage par les cyclomoteuristes doit être proscrit du fait des risques de collision frontale et de la gestion difficile en carrefour (sauf pour raison exceptionnelle, dûment justifiée et sur une courte section).



FICHE TECHNIQUE # 2 : Les bandes cyclables

La bande cyclable est une voie unidirectionnelle sur chaussée matérialisée par marquage au sol, sans réelles délimitations physiques (ou excepté une matérialisation légère), qui est exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues.

Ses principaux avantages résident dans sa facilité de mise en œuvre, un coût de réalisation et une emprise moindres, une plus grande souplesse d'usage, des conditions de priorité claires aux intersections et une bonne visibilité réciproque entre les cyclistes et les véhicules motorisés en section courante ainsi qu'aux intersections.

Elles permettent de bien canaliser la circulation automobile, de maintenir le cycliste dans l'environnement routier et de mieux faire accepter la cohabitation entre tous les usagers, tout en permettant de sensibiliser les usagers de la route au « vélo ».

La bande cyclable ne présentant pas de séparation physique avec la chaussée, le cycliste a tout intérêt à rester alerte, et éloigné des véhicules à gros gabarit, en particulier à l'approche des intersections ou dans les courbes. En effet la présence d'angles morts, la multiplicité des informations à gérer par les conducteurs de véhicules à gros gabarit et la faible visibilité du cycliste constituent un risque pour ce dernier.



Les bandes cyclables sont souvent perçues par les cyclistes comme étant moins rassurantes et moins sûres que les pistes cyclables. Cependant elles forcent les cyclistes à être préparé à partager momentanément l'espace disponible de la voirie avec les autres usagers, évitant ainsi qu'ils d'éprouvent un sentiment de sécurité excessif les rendant moins attentif au danger de la route. La bande cyclable est une solution intermédiaire entre les aménagements en site propre (piste cyclable, voie verte) tout en instaurant la mixité avec les autres véhicules (zone 30, zone de rencontre). Cependant

il est préférable de les aménager là où la limitation de vitesse n'excède pas 50 km/h. De plus elle permet plus facilement la mise en œuvre d'un réseau cyclable continu, finement maillé.

○ **La conception :**

Le maître d'ouvrage doit tenir compte de nombreux facteurs avant de procéder à l'aménagement des bandes cyclables. C'est-à-dire la composition, le volume, la vitesse et la fréquence du trafic général (ex : voitures, camions, autobus, tramways, flux piétons...), le type de voie sur laquelle on intervient, l'usage principal de la rue (ex : habitat, commerce, loisirs,...) et le fonctionnement (ex : stationnement, livraisons, accès, etc.).

L'aménagement et le dimensionnement d'une bande devront tenir compte du profil en travers de la voie, de son équipement et de son environnement (présence d'obstacles latéraux, de stationnements...)

La largeur préconisée est de 1,50 m, avec un maximum de 2,00 m. Elle est délimitée par une ligne de peinture, discontinue ou continue si nécessaire, et accompagnée d'une séparation physique légère si nécessaire (balise J12, etc...). (Dependant pour le passage d'obstacles ponctuels, on pourra descendre à une largeur minimum de 1m.

En agglomération, lorsqu'une bande longue une file de voitures en stationnement, il est important de prévoir un espace tampon de protection vis-à-vis du stationnement afin de permettre aux cyclistes d'éviter les portières des véhicules en stationnement ou en manoeuvre).

On peut aussi augmenter sa largeur pour des raisons particulières (nombreux poids lourds par exemple) sans toutefois dépasser 2,00 m, sous peine d'induire du stationnement illicite gênant la progression des cyclistes.



(Source : Toulouse Métropole)



La qualité du revêtement de la bande cyclable doit être au minimum identique à celui de la chaussée pour les véhicules motorisés.

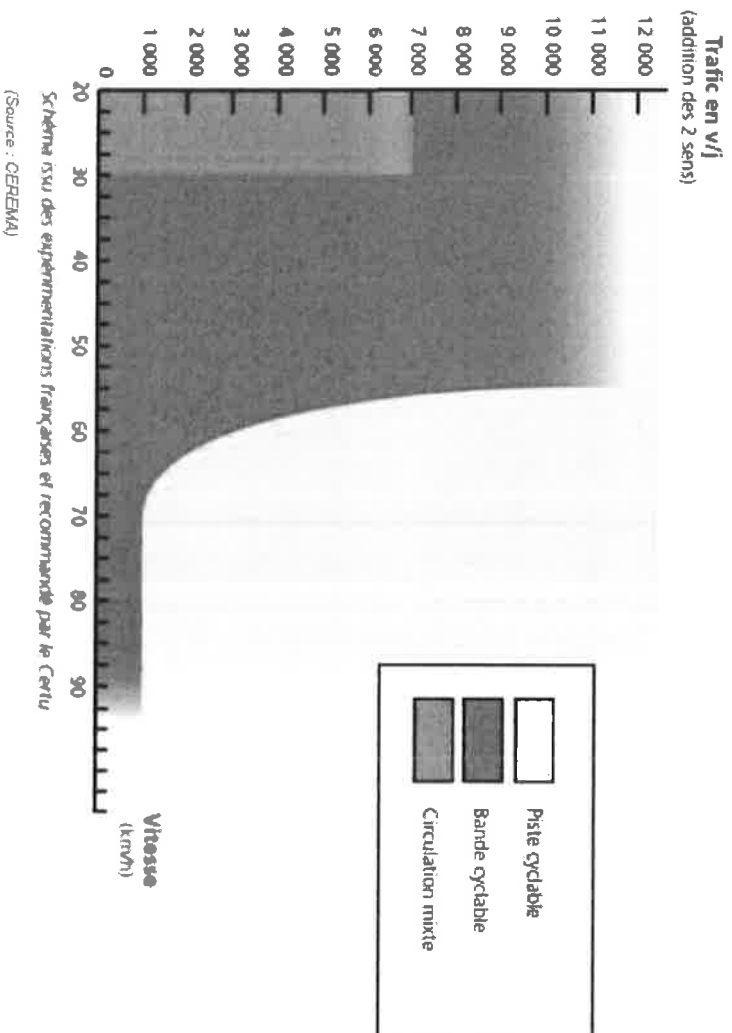
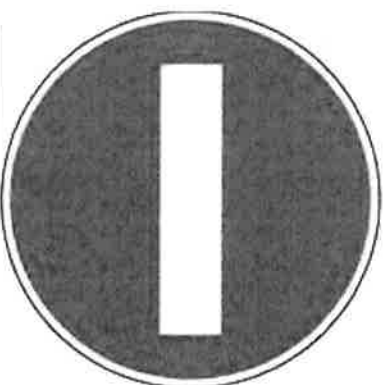


Tableau rappelant les préconisations en termes d'aménagements cyclables selon la voirie, le nombre de véhicules par jour, et la limitation de vitesse

FICHE #3 : les double-sens cyclable des rues à sens unique



(Source : CEREMA)

La mise à double-sens cyclable d'une rue à sens unique, consiste à autoriser la circulation des cyclistes (uniquement) dans les deux sens, tout en la gardant à sens unique pour tous les autres véhicules. Sa fonction principale est de garantir un itinéraire sans détour offrant le chemin le plus court pour les cyclistes. La présence de nombreux sens uniques en ville est très pénalisante pour les cyclistes et les oblige souvent à des détours très longs pour se rendre d'un point à un autre. Le double-sens cyclable présente les avantages suivants:

- Le confort de ne pas être suivi par un véhicule motorisé ;
- La possibilité de prendre l'itinéraire en double sens cyclable sur le trajet de l'aller et du retour, ce qui offre plus de possibilités d'itinéraires, et permet de réduire parfois les temps de parcours ;
- Permet d'éviter la circulation sur les axes à fort trafic ;

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_070-DE

Regu le 29/05/2018





- Procure un meilleur confort et une sécurité supplémentaire pour le piéton, car le cycliste peut utiliser légalement la chaussée en libérant le trottoir ;
- Gain de temps sur le trajet ;

Privilégier l'utilisation du vélo plutôt que celle de la voiture.

Le double-sens cyclable a apporté de bons résultats. En effet aucun accident grave impliquant un cycliste circulant dans le sens réservé aux cyclistes n'a été déclaré malgré un trafic motorisé parfois soutenu et des vitesses de véhicules motorisés souvent proches de 50 km/h. De plus la mesure est globalement acceptée par les usagers et les riverains.

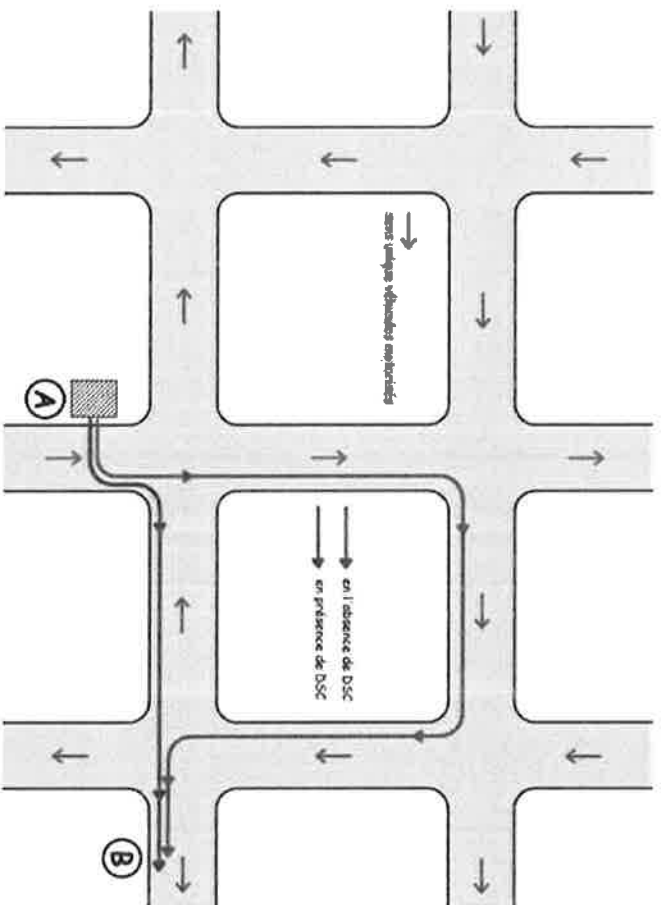
- La conception :

Le double sens cyclable peut s'appliquer sur des voies dont la limitation de vitesse peut aller jusqu'à 50km/h et plus. Un simple marquage au sol (continu, ou discontinu) telle qu'une bande cyclable, ou bien de simples pictogrammes, sont suffisants.

Au-delà de 50km/h il est conseillé de créer une séparation physique, quand la largeur de la voirie le permet (largeur supérieur à 5m), ou de surélever la bande. Quand la largeur est inférieure à 4,50m, il n'est pas conseillé de délimiter le couloir vélo par un marquage, sous réserve que la limitation de la vitesse limitée ne soit à 30km/h. Pour les voies limitées à des vitesses entre 0 et 50km/h



La largeur de la voirie préconisée pour aménager un double sens cyclable est 4,50 m. En dessous de 3,50 m, il faudra faire une étude au cas par cas afin de bien prendre en compte l'environnement et la fréquentation de la voie. La largeur préconisée du couloir vélo est de 1,50 mètre, avec un maximum de 2 mètres. Elle est



(Source : CEREMA)

délimitée par une ligne de peinture discontinue ou continue si nécessaire. Cependant, selon l'emprise de la voirie disponible, on pourra descendre à une largeur minimum de 1.



FICHE TECHNIQUE # 4 : La chaussée à voie centrale banalisée

Ce nouveau concept qui se nomme la « Chaussée à Voie Centrale Banalisée » (CVCB) est une chaussée étroite sans marquage axial dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe. Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur la partie revêtue de l'accotement appelée « rive ».

La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre leur croisement. Ces derniers empruntent donc la rive lorsqu'ils se croisent, en vérifiant auparavant l'absence de cycliste ou à défaut en ralentissant.

Cet outil peut être utilisé en cas de contraintes géométriques et circulatoires rendant impossible le recours aux aménagements cyclables traditionnels (bandes cyclables, pistes cyclables etc.).

LA CVCB permet notamment de proposer une continuité cyclable entre deux aménagements cyclables plus traditionnels (Pistes ou bandes cyclables, etc..) pour franchir des points durs (ex : manque d'emprise sur la voirie).

Plusieurs agglomérations ont avancé cette évolution du Code de la Route. Leurs aménagements ont maintenant une assise réglementaire. Par ailleurs, la CVCB est présente dans plusieurs pays d'Europe (Suisse, Allemagne et Hollande) où les retours d'expérience sont concluants. En effet, les véhicules motorisés sont, par défaut, autorisés à circuler (pour se croiser), s'arrêter et stationner sur la rive. C'est pourquoi l'ajout de la figurine vélo sur la rive est à proscrire, car cela pourrait créer une confusion avec la bande cyclable, qui elle est exclusivement réservée aux cyclistes, interdite à la circulation, à l'arrêt et au stationnement de tous véhicules motorisés.

Une évolution de la réglementation à venir devrait préciser les possibilités de marquage optionnel de la rive.

o La conception

Le CVCB nécessite un marquage au sol continu et rempli d'une couleur unie (orange) sans pictogramme.

La largeur préconisée du couloir vélo est de 1,50 mètre, cependant selon l'emprise de la voirie disponible, on pourra descendre à une largeur minimum de 1m

1. Les Sas cyclistes

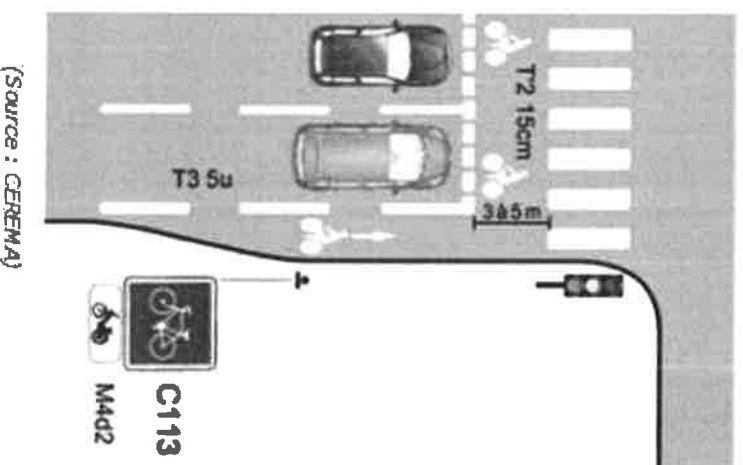
Le sas cycliste est une zone délimitée au sol qui permet aux cyclistes de se dégager de la circulation au niveau des carrefours
Le sas permet au cycliste de profiter du feu rouge pour se positionner devant les autres véhicules, afin que ce dernier puisse :

- Mieux voir et être mieux vu ;
- Se positionner pour « tourner à gauche » avant les véhicules qui sont derrière lui et qui suivent la même direction ;



- Démarrer avant les véhicules à moteur, ce qui lui assure une meilleure perception et insertion ;
 - De ne pas respirer les gaz d'échappement au démarrage ;
 - D'améliorer sa sécurité et celle des piétons en éloignant les véhicules motorisés de la traversée piétonne.
- La conception

Il existe plusieurs types d'aménagements, qu'il faudra adapter en fonction de la situation. Il faut prévoir une distance entre 3 à 5 m entre le commencement du sas et le carrefour, ou jusqu'à l'extrémité du passage piéton (si il y en a un)



(Source : CEREMA)

FICHE TECHNIQUE # 5 : Les « cédez le passage » aux feux rouges

Le « cédez le passage aux feux rouges » est un outil (sous forme de signalisation) autorisant les cyclistes à réaliser un cédez-le-passage à la place d'un arrêt au feu rouge avant de s'engager dans une direction.

La réglementation de la signalisation routière donne, depuis 2012, aux collectivités territoriales (lorsque ces dernières le jugent possible), des outils pour autoriser les cyclistes à réaliser un cédez-le-passage à la place d'un arrêt au feu rouge avant d'effectuer une manœuvre de tourne-à-droite ou de poursuivre en mouvement direct dans un carrefour en T.

Le vélo présente des caractéristiques particulières qui rendent possible cette mesure. La position avancée du cycliste en carrefour permise par le faible gabarit du vélo et sa vitesse d'approche modérée lui offre une visibilité souvent bien meilleure que celle dont disposent les usagers motorisés. En outre, ses faibles dimensions lui permettent une meilleure réinsertion dans le trafic une fois le feu franchi. Le principal critère à prendre en considération avant d'instaurer un cédez-le passage cycliste au feu rouge est celui de la co-visibilité. Cette décision relève du pouvoir de police du Maire.

Le « cédez le passage aux feux rouges » offre plusieurs avantages :

- Permet de mieux canaliser des pratiques cyclistes (franchissement d'un feu rouge) jusque-là erratiques ;
- Incite les cyclistes à rester sur la chaussée et à ne plus couper par le trottoir pour éviter le feu ;
- De privilégier le vélo par rapport à la voiture.

o La conception

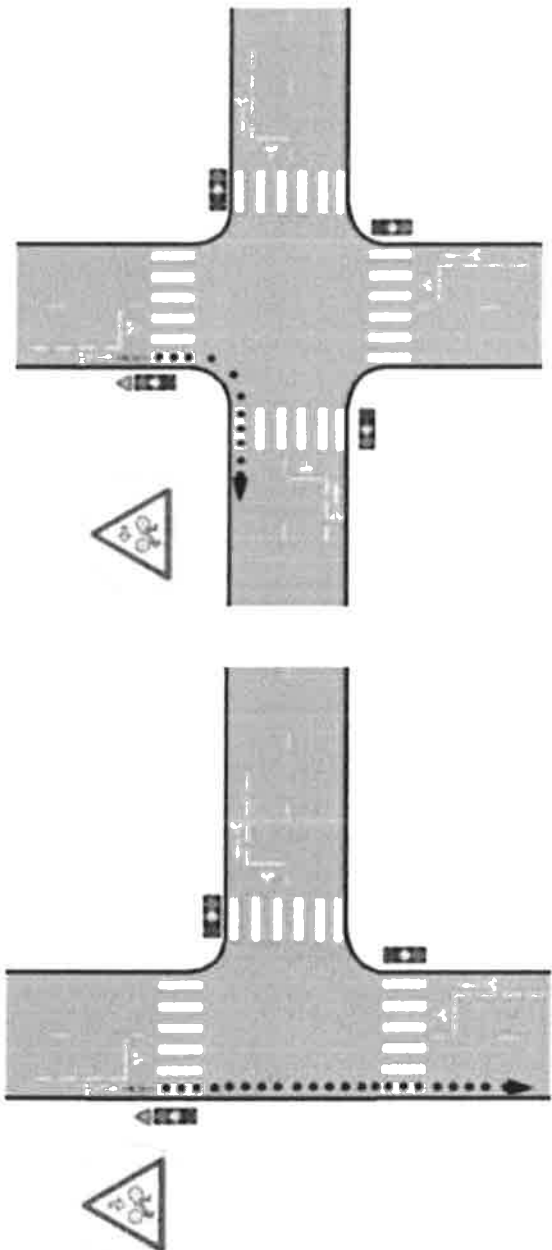
Le cédez le passage aux feux rouges est réalisé sous forme de signalisation, tels que des panonceaux (petits panneaux placés sous un feu) ou de feux jaunes clignotants qui représentent une silhouette de vélo et indiquent par une flèche la direction autorisée.

Cependant plusieurs critères doivent être pris en considération avant d'instaurer un cédez-le-passage pour cyclistes au feu rouge. Dans la pratique, cette mesure d'organisation de la circulation peut concerner un très grand nombre de carrefours. Cependant sa mise en œuvre requiert toujours une analyse préalable en termes de sécurité et de fonctionnement. Par ailleurs, chaque situation doit être examinée au cas par cas en prenant en compte certains critères:

- La visibilité doit être réciproque entre les usagers ;
- La configuration géométrique du carrefour ne doit pas être conflictuelles pour les usagers;
- La nature, la densité, et la vitesse de la circulation ;



- La présence notable de piétons et de cyclistes;
- L'existence d'aménagements cyclables en amont et en aval de ce dispositif (bande, piste, sas, etc.);
- La nature des voies concernées (entrée d'aire piétonne, de zone de rencontre, etc..)



(Source : CEREMA)

FICHE TECHNIQUE # 6 : Les couloirs vélo bus

Le couloir bus est l'aménagement d'une bande ou piste cyclable sur une voie « réservée à la circulation des bus ».

Dans certains cas les couloirs bus peuvent présenter un sérieux atout pour le vélo, car ils peuvent être utilisés comme itinéraire cyclable. La cohabitation vélo-bus dans un espace réservé s'avère souvent possible, excepté pour les lignes de bus à haut niveau de service (BHNS), compte tenu des impératifs en matière de vitesse commerciale, de régularité et des enjeux économiques liés à ces systèmes de transport, qui pourraient être gênés par la circulation des vélos.

Si les aménagements et les conditions d'exploitation ne sont pas réunis pour mettre en œuvre cette cohabitation de manière satisfaisante pour l'efficacité des transports publics et la sécurité de tous les usagers, des aménagements appropriés aux cyclistes devront être réalisés parallèlement à ceux affectés aux transports publics.



(Source : CEREMA)

- **Conception :**

Plusieurs principes d'aménagement se présentent pour les couloirs bus:

- **Les couloirs vélo-bus bidirectionnelles :**

Les couloirs bus bidirectionnels accueillent deux voies de bus à sens opposés, qui sont souvent aménagées pour assurer les lignes de bus à haut niveau de service (BHNS). Dans ce cas précis, il est plutôt conseillé de réaliser des itinéraires cyclables en parallèle, quand l'emprise de la voirie le permet, car la présence de vélos pourrait venir perturber le transit des bus.



Lorsque le couloir bidirectionnel est situé au centre de la chaussée (site axial), la cohabitation vélo-bus est déconseillée du fait du fort trafic d'autobus (BHNS), par rapport à un couloir bus latéral à sens unique de circulation, et de la gestion rendue délicate au niveau des entrées et sorties des vélos qui sont souvent nombreuses. Cependant les couloirs bus latéraux à double sens, ne nécessite pas d'aménagements spécifiques pour accueillir les cyclistes. Ce cas de figure est particulièrement intéressant lorsque le couloir est suffisamment long et sans carrefour, par exemple dans les grandes villes, le long d'un parc.

➤ **Les zones à circulation apaisée :**

Sur ce type de secteur (zone 30, zone de rencontre, etc...), les aménagements cyclables ne sont pas forcément nécessaires, la vitesse des vélos étant proche de celle des bus.

➤ **Les couloirs vélo-bus unidirectionnels à contre sens:**

Les couloirs bus unidirectionnels accueillent une seule voie de bus.

Pour des raisons de sécurité, il faut tenir compte de certains paramètres, tels que la vitesse du trafic général, la fréquence et la vitesse des bus, le flux de cyclistes, et la possibilité ou pas pour le bus de quitter son couloir pour dépasser les cyclistes.

Les couloirs bus unidirectionnels à contre sens de la circulation générale devant être fermés et l'ouverture aux cyclistes n'est possible que dans le sens des bus.

La largeur recommandée pour un couloir bus est de 3m à 3,50 m si le couloir est ouvert.

Il est préférable de prévoir une sur-largeur dans le couloir-vélo bus d'environ 4,50 m dans les configurations suivantes :

- Fréquence des bus élevée ;
- Fréquence de cyclistes élevée ;
- Forte différence de vitesse entre les bus et les cyclistes ;
- Forte présence de véhicules légers.

Une sur-largeur pour que bus et vélos puissent se doubler est nécessaire pour les couloirs unidirectionnels.

Pour les voies bus bidirectionnelles, aucune sur-largeur en section courante n'est nécessaire pour accueillir les cyclistes, la largeur recommandée devant être comprise entre 6,30 m et 6,70 m.

FICHE TECHNIQUE # 7 : Les voies vertes

Les voies vertes sont des cheminements en site propre ouvertes à tous les usagers non motorisés. Elles constituent un espace de convivialité et de sécurité pour les personnes à mobilité réduite, les piétons, les cyclistes, les rollers, et parfois les cavaliers, tout en *rendant les trajets agréables* à travers l'agglomération. Elles sont des outils intéressant, permettant d'assurer les déplacements loisirs, ainsi que ceux du quotidien. Elles sont d'ailleurs très appréciées des usagers pour leur accessibilité, la possibilité d'y pratiquer des loisirs de plein air de manière sécurisée et la découverte du patrimoine alentour.

Elles peuvent être la solution de traitement de certaines discontinuités/coupures, et permettent la requalification d'espaces ruraux/urbains/périurbains, le désenclavement de certains quartiers, la revalorisation de sites et favorise ainsi l'économie locale et le tourisme.

En agglomération, les raisons sont nombreuses afin de justifier la réalisation de voies vertes ou la transformation en voie verte *d'aménagements existants*:



(Source : CEREMA)

- favoriser l'usage des modes actifs et l'émergence de nouvelles pratiques ;
- Faciliter la pratique du vélo à vitesse maîtrisée pour les jeunes enfants, les familles et les cyclistes débutants ;
- Créer des espaces conviviaux valorisants sur lesquels la cohabitation entre usagers est la plus confortable possible ;
- Utiliser l'espace de façon rationnelle ;
- Relier les quartiers entre eux ou au centre-ville par des itinéraires alternatifs sécurisés ; désenclaver certains quartiers, certaines communes,
- Participer à la porosité de certains îlots urbains, au maillage du réseau ;
- Relier le centre-ville au réseau cyclable départemental ou aux schémas locaux ou nationaux, de véloroutes et voies vertes;



- Desservir des pôles générateurs importants, tels que les établissements scolaires ou équipements collectifs en rendant ainsi les enfants plus autonomes et en réduisant la dépendance à la voiture de la part des parents ;
- Participer à la construction d'intercommunalités en créant du « lien », et des projets communs par l'aménagement d'un réseau de voies douces, utilitaires ou de loisirs.

Il faut noter que l'accidentalité reste faible malgré une fréquentation importante.

○ Conception

Les supports utilisés pour aménager une voie verte peuvent être de natures très variables. Les choix peuvent résulter d'opportunités foncières, d'itinéraires préexistants ou d'une politique volontariste de désenclavement de quartiers, d'aménagement de liaisons douces structurantes inter-quartiers ou intercommunales (anciennes lignes de chemin de fer, chemin, etc..).

Les types de revêtement utilisés peuvent être multiples (stabilisé, bitume, dalles, enrobé, bois, etc..).

La dimension préconisée est de 3m de large minimum, pouvant être amenée à varier selon certains facteurs (forte fréquentation des usagers, obstacles sur l'itinéraire, etc..)

*Lorsque les voies sont séparées, il est recommandé d'avoir une largeur de 4 m minimum (1.80 m pour les piétons, et 2.50 m pour les cyclistes, dans l'idéal)
Il est préconisé que la voie verte réponde aux caractéristiques suivantes :*

- Indépendante du réseau routier ;
- Peu de croisements avec le réseau routier ;
- Peu d'accès riverains ;
- Continuité de l'itinéraire ;
- Interdiction aux véhicules motorisés ;
- Adapté la dimension et le revêtement de la voie par rapport aux usages attendus (nature, fréquentation) ;
- Adapté à la circulation des personnes à mobilité réduite.

FICHE TECHNIQUE # 8 : Les Véloroutes

La Véloroute est un itinéraire pour cyclistes de moyenne et longue distance, d'intérêt départemental, régional, national ou européen, reliant les territoires entre eux. Une Véloroute n'est pas un aménagement à part entière, c'est un itinéraire cyclable recommandé, empruntant plusieurs types de voies adaptées aux déplacements vélos (pistes et voies cyclables, voies vertes, etc...), notamment les voies vertes et les routes à faible trafic.

La Véloroute est un outil intéressant permettant d'assurer les déplacements loisirs, ainsi que ceux du quotidien.

Les itinéraires doivent être linéaires, continus, et adaptés à tous types de cyclistes. Les Véloroutes doivent être sécurisées et offrir des services autour du vélo (Vélocistes, logements, restauration, intérêts touristiques, etc...) et doivent permettre l'intermodalité avec les transports en communs (train, bus etc...)

Les Véloroutes jouent un rôle important sur l'attrait touristique et les retombés économiques qu'elles génèrent pour les territoires traversés.

- Conception

Les voies utilisées pour aménager une véloroute sont de natures très variables, comme les voies vertes. Les dimensions dépendent des recommandations faites pour le type d'aménagement qui est utilisé par la véloroute (bande ou piste cyclable, voie verte, etc...)



FICHE TECHNIQUE # 9 : La signalisation

Tout comme la signalisation destinée aux automobilistes, la signalisation destinée aux cyclistes les informe des prescriptions et des indications en vigueur sur ces itinéraires pour que la circulation y soit facilitée et plus sûre. Elle comporte donc une importance particulière pour la sécurité routière. Elle participe au développement local en termes d'informations touristiques qu'elle apporte. Une signalisation efficace doit être uniforme, homogène, et simple.

On distingue trois sortes de signalisation :

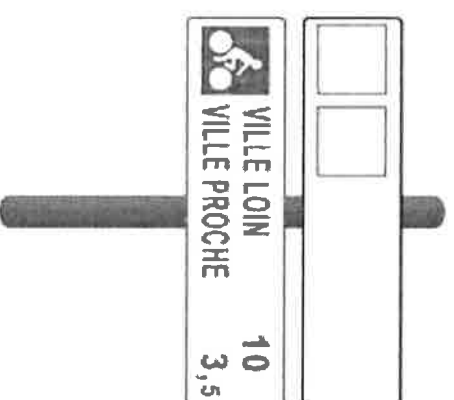
- o La signalétique directionnelle

La signalisation de direction à l'attention des cyclistes, assure de leur donner la bonne direction vers la destination choisie, et de confirmer la continuité d'un point à un autre, en indiquant qu'ils se trouvent bien sur l'itinéraire souhaité ou convenant à leurs besoins. Elle permet également d'informer les cyclistes sur la dénomination des voies empruntées.

La signalisation doit être visible et comprise des cyclistes de court ou long déplacement.

La signalisation se fait à l'aide de panneaux, ou bien de marquages au sol.

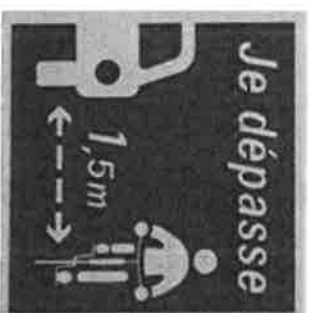
Le maître d'ouvrage devra réfléchir sur l'implantation d'une signalétique adaptée aux cyclistes les guidant via des itinéraires les plus directs, adaptés, sécurisés et comportant le moins de dénivelé possible.



(Source : CEREMA)



La signalisation de direction vient généralement en complément de la signalisation existante pour l'ensemble des usagers. Il va de soi qu'elle a son utilité sur les voies auxquelles les usagers motorisés n'ont pas accès, mais également sur des itinéraires astucieux pour les cyclistes sur lesquels on cherche à dissuader le transit motorisé.



(Source : CEREMA)

- **La signalisation de Police**

La signalisation de police indique les prescriptions ou informations de police destinées aux usagers de la route.


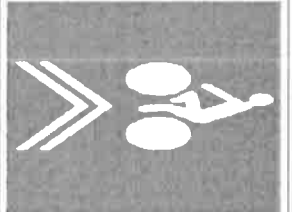
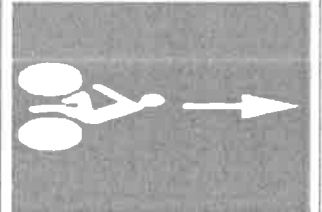
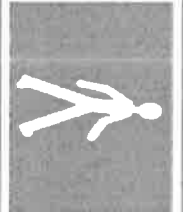
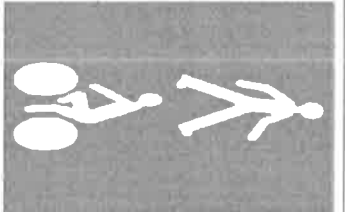
- **La signalisation horizontale ou par marquage**

La signalisation horizontale qui se présente le plus souvent sous forme de marquage au sol, se compose des codes tels que les lignes longitudinales, avec différentes modulations, différentes largeurs, de pictogrammes peints au sol, ou logotypes. Les marquages au sol, permettent d'apporter une complémentarité aux panneaux réglementaires.

- **Marquage des trajectoires matérialisées pour les cycles**

Il donne la possibilité aux gestionnaires de voirie d'indiquer au sol une trajectoire conseillée aux cyclistes. Dans la majorité des cas, la présence de cette trajectoire ne signifie aucune contrainte supplémentaire pour les usagers de la voirie. Les marquages au sol permettent d'apporter une complémentarité aux panneaux réglementaires. Il faut rappeler qu'elles ne sont pas obligatoires. Libre à l'aménageur de définir ou pas l'intérêt du marquage selon la situation et le contexte de la voirie.

Types de signalisations en marquage au sol :

Dénomination	Représentation graphique	Domaine d'emploi recommandés
Double chevron seul		<ul style="list-style-type: none"> • Carrefours • Rives
Figurine cycliste + double chevron		<ul style="list-style-type: none"> • Carrefours • Section courante (hors double-sens cyclable)
Figurine cycliste + flèche		<ul style="list-style-type: none"> • Sens réservé aux cyclistes dans un double-sens cyclable
Figurine piéton seule		<ul style="list-style-type: none"> • Espace utilisé par les piétons
Figurine cycliste + figurine piéton		<ul style="list-style-type: none"> • Traversée de chaussée par une voie verte

(source : CEREMA)

- o Conception

La signalisation (sous forme de panneau, marquage au sol) doit être conforme à la réglementation du code de la route. Il est important de réaliser une signalétique de manière logique (uniforme, homogène, simple, et continue) afin d'informer le cycliste le mieux possible, et d'éviter de l'induire en erreur. Comparé aux véhicules motorisés, les cyclistes produisent eux même l'énergie nécessaire à leurs déplacements, ils sont donc beaucoup plus sensibles au fait d'être correctement guidés. Les détours ou allongements de parcours engendrés par une mauvaise signalisation, leur sont particulièrement pénibles.



(Source : CEREMA)

FICHE TECHNIQUE # 10 : L'éclairage des cheminements cyclables

Comme pour les véhicules motorisés, le Code de la Route prescrit des dispositifs d'éclairage obligatoires pour les vélos, tels que les Feux de position avant et arrière, catadioptres arrière et latéraux.

Cependant même équipés de bandes réfléchissantes et de lumières, les cyclistes sont souvent moins visibles que les véhicules motorisés. De plus on remarque que les feux de position sont généralement trop faibles pour permettre l'autonomie des vélos la nuit, de nombreux cyclistes s'équipent d'éclairages, permettant de rouler sans que la piste ne soit éclairée.

Les zones « non éclairées » empruntées par les cyclistes les mettent en situation dangereuse face aux autres usagers de la route, et les rendent vulnérables des obstacles sur leur cheminement.

Les arguments conduisant à éclairer les cheminements cyclables (pistes, bandes, tunnels, voies vertes, véloroute, etc..) sont principalement relatifs à la sécurité. En effet les cyclistes doivent voir la chaussée, ses défauts, ses obstacles, et être vus par les autres utilisateurs.

Malgré cela, la décision d'éclairer une piste cyclable ne se justifie que dans les cas où les cheminements cyclables présenteraient des dangers potentiels (les pistes ou bandes cyclables urbaines et périurbaines à forte fréquentation, avec présence éventuelle d'autres utilisateurs, et de zones de conflits potentiels). Il est préférable d'éviter l'éclairage de pistes cyclables hors agglomération, pour préserver la biodiversité.

- Conception

Lorsqu'il est nécessaire d'éclairer les aménagements cyclables, il est souhaitable d'utiliser des luminaires qui ciblent le flux lumineux vers la zone à éclairer. Pour éviter la dispersion latérale de lumière, la lampe doit être à l'intérieur d'un capot et les mâts doivent être de faible hauteur. Les pistes peuvent également être matérialisées par des plots lumineux bas ou par des dispositifs réfléchissants.

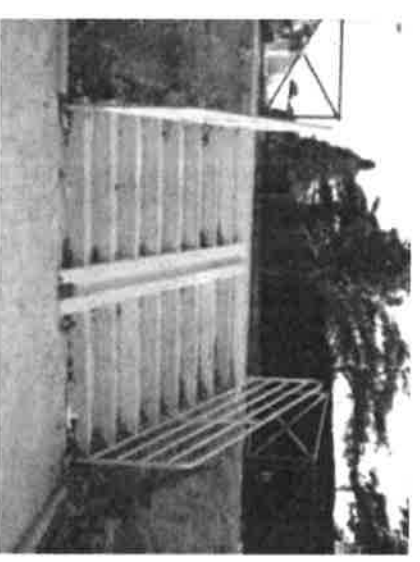
FICHE TECHNIQUE # 11 : Les aménagements particuliers

Il est important de favoriser la circulation des cyclistes, en assurant leur confort, en favorisant des itinéraires directs, sécurisés, et comportant un minimum de dénivelé

Il faut également essayer de limiter au maximum les coupures sur les itinéraires.

Pour ces raisons, il est parfois nécessaire de mettre en place des franchissements spécifiques, tels que :

- Des passerelles, tunnels afin de franchir certains obstacles venant entraver l'itinéraire pour assurer la continuité cyclable ;
- La création d'itinéraires permettant de réduire les détours, et d'offrir ainsi des itinéraires sécuritaires et agréables ;
- Suppression de tous les obstacles de la voirie pouvant être un danger potentiel pour le cycliste (plot anti-intrusion, nid de poule dans la chaussée, grilles avaloir, bordure de trottoir) ;
- Transformation des panneaux « Stop » en « Cédez le passage » pour les cyclistes, qui ont une meilleure visibilité sur les croisements que les automobilistes ;
- Création de goulotte, permettant de faciliter le transport du vélo dans des escaliers ;
- Offrir des itinéraires avec des revêtements en bonne état



(Source : CEREMA)

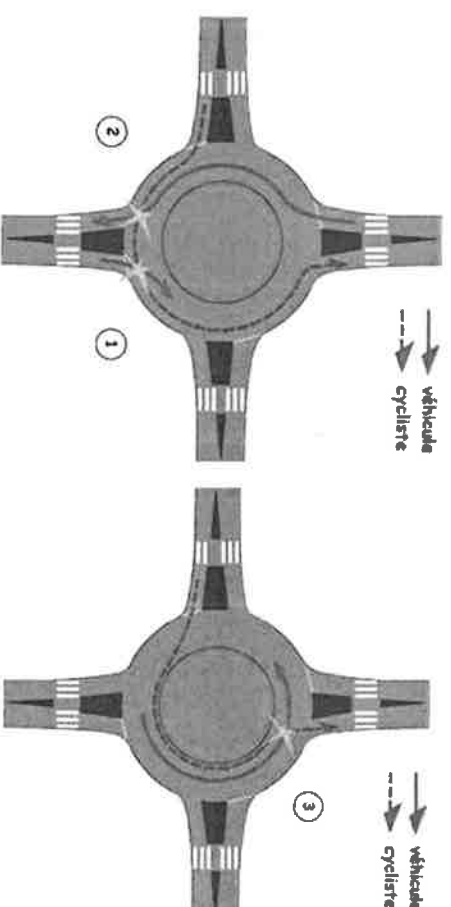


FICHE TECHNIQUE # 12 : Les aménagements cyclistes dans les giratoires

En règle générale, les ronds-points sont moins accidentogènes que les autres types de carrefours, cependant ils peuvent tout de même être sources de conflits entre cyclistes et automobilistes. Ces conflits sont la plupart du temps dus à des refus de la priorité de la part des automobilistes envers les cyclistes.

Les principaux facteurs accidentogènes dans les giratoires, dont les maîtres d'ouvrage doivent tenir compte pour la réalisation giratoires sont les suivants :

- Vitesse des véhicules motorisés ;
- Branches de sorties à plus d'une voie rayon du giratoire important (rayon intérieur supérieur à 15 m, et largeur de l'anneau supérieur à 7 m), favorisant la vitesse des véhicules ;
- Faible visibilité latérale des poids lourds ;
- Trajectoires directes dans l'anneau ;



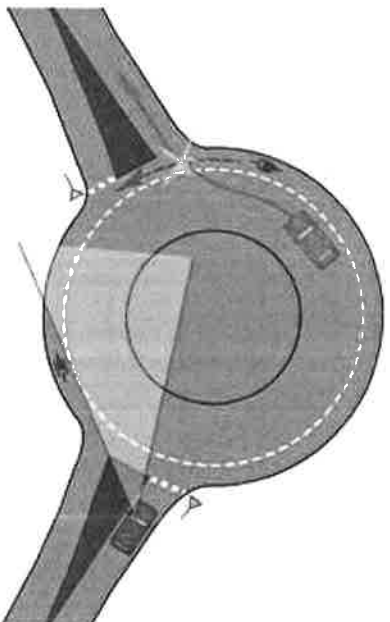
(Source : CEREMA)

- Trafic important et rapide :

Avant de penser à intégrer un aménagement cyclable au sein d'un giratoire, il faut d'abord essayer d'éviter des conditions conflictuelles telles que citées ci-dessus si possible, en recherchant à réaliser en priorité un giratoire de petite taille, à une seule voie, un faible rayon à l'entrée ainsi qu'à la sortie, et une largeur de l'anneau appropriée, en évitant les trajectoires directes.

En règle générale, l'aménagement d'une bande cyclable n'est pas conseillé, car elle incite les cyclistes à serrer à droite dans l'anneau, ce qui ne correspond pas à une trajectoire optimale en termes de sécurité.

Cependant, il peut être envisageable d'intégrer un aménagement cyclable (bande ou piste cyclable) dans certains giratoires pouvant présenter des situations conflictuelles et accidentogènes, ou bien pour assurer la continuité d'un aménagement cyclable situé de part et d'autre du giratoire. Ce sera en grande partie la taille du giratoire, et secondairement le taux de trafic qui définit quel type d'aménagement cyclable est à adopter :
- Petit giratoire : aucun aménagement cyclable n'est nécessaire pour les giratoires de petite taille (entre 7m et 12m de rayon), dans lesquels les véhicules motorisés circulent à une vitesse proche de celle des cyclistes ;
- Giratoire moyen : la bande cyclable ou le marquage au sol sont appropriés aux giratoires de taille moyenne (entre 15m et 22m de rayon) qui se trouvent dans la continuité d'aménagements cyclables, en s'assurant bien entendu que la bande cyclable ne produise pas d'effet contraire en terme de sécurité, surtout aux entrées où le cycliste (forcé d'être sur l'extérieur de l'anneau) n'est pas dans le champ de vision de l'automobiliste, ainsi qu'au niveau des sorties où il risque d'être dépassé et percuté par un véhicule quittant l'anneau ;
- Grand giratoire : La piste cyclable séparée de la chaussée est vivement conseillée pour les giratoires de grande taille (rayon supérieur à 22m), qui favorise la vitesse des véhicules motorisés au sein de l'anneau.



(Source : CEREMA)



- Conception

Lorsqu'une bande cyclable doit être aménagée dans le giratoire, il existe plusieurs manières de conception possibles. Elles dépendent essentiellement des dimensions du giratoire.

Sur un petit giratoire, où la présence d'une bande cyclable n'est pas nécessaire, celle-ci sera interrompue avant l'entrée dans l'anneau (passage piéton, ou 20 m en amont du débouché du giratoire). Il faudra par ailleurs veiller à ne pas imposer une réinsertion trop brutale dans la circulation à l'endroit où l'on interrompt la bande.

Pour un moyen ou grand giratoire, il est recommandé de prolonger la bande cyclable jusqu'à l'anneau (cette aménagement est valable pour les sorties du giratoire). Un marquage au sol (pictogramme + chevrons) guidant les cyclistes sur la trajectoire la plus appropriée est aussi une solution remplaçant la bande cyclable.

Lorsqu'une piste cyclable doit être aménagée dans le giratoire, quelle que soit sa taille, elle peut soit déboucher directement dans l'anneau, soit contourner le giratoire, pouvant également être bidirectionnelle ou unidirectionnelle.

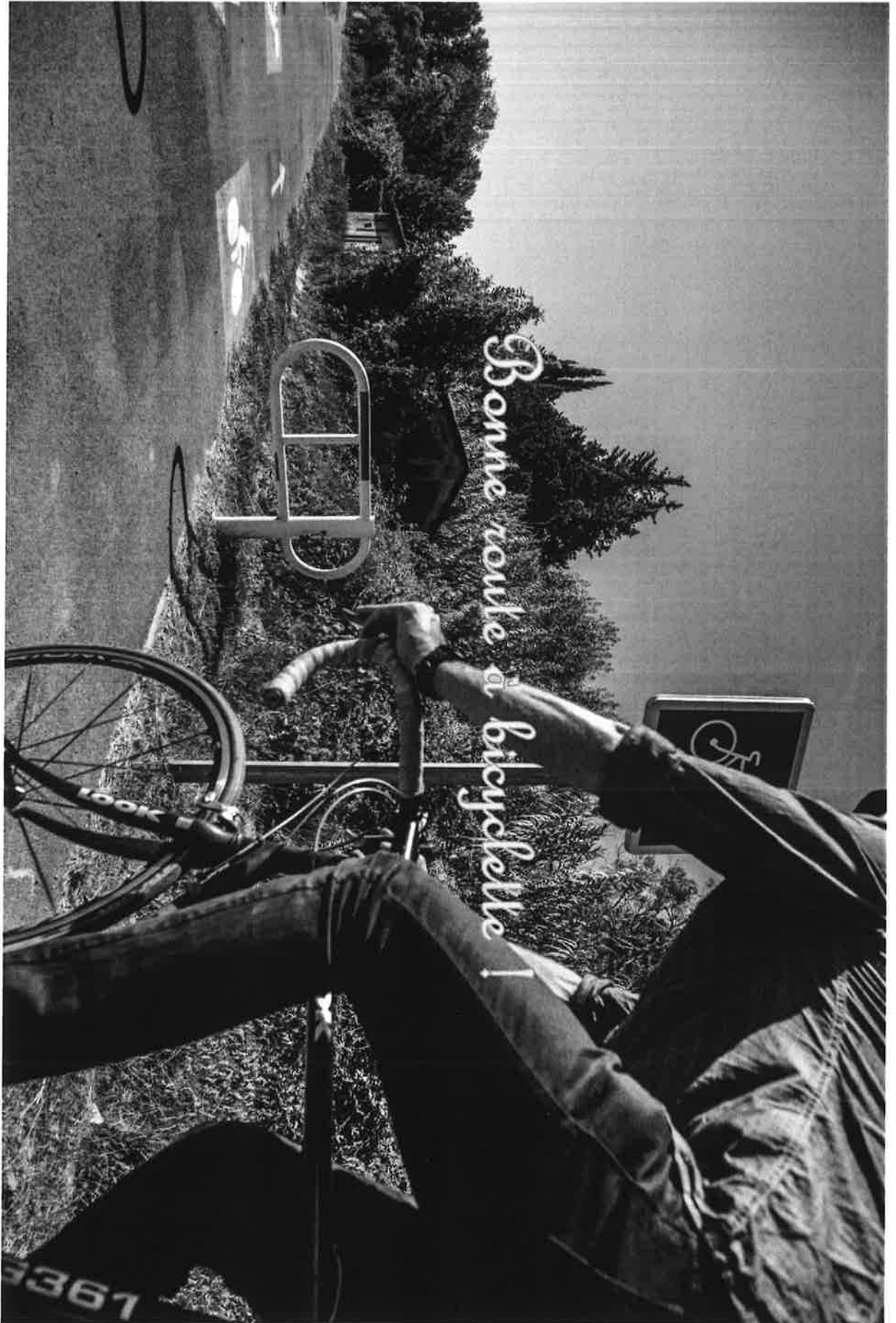
La piste cyclable peut être raccordée à l'anneau quand les mouvements des cyclistes et les tourne-à-gauche sont importants, la vitesse des véhicules motorisés est modérée, le trafic poids lourds est faible, ou quand le contournement par l'extérieur de l'anneau est impossible.

Elle peut être également raccordée à l'anneau par débouché radial entre deux branches, afin de faciliter l'accès.

Quand la circulation générale (fort trafic, vitesse de circulation élevée, etc...) et que l'emprise foncière disponible le permettent, mieux vaut mieux réaliser une piste cyclable contournant complètement les branches, ou bien assurer la continuité d'une piste cyclable avec le franchissement d'une seule branche si il n'y a pas la nécessité que la piste cyclable desserve toutes les voies se raccordant au giratoire.



Monsieur Jérôme VIAUD- Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Monsieur Gérard DELHOMMEZ – Vice-Président de la Commission Déplacements- Transports
Madame Nathalie CAMPANA, DGA Aménagement et Cadre de Vie
Monsieur Raphaël FLATOT – Responsable service Déplacements- Transports
Monsieur Loïc FABRE – Chargé d'études service Déplacements- Transports
Monsieur Nathan DELPIERRE – Chargé d'études service Déplacements- Transports



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018****Délibération n°DL2018_071 : Réalisation de chantiers écoles d'initiation ou de démonstration sur les techniques de construction en pierres sèches - Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes 2018-2021 passée entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 MAI 2018	N°DL2018_071
RAPPORTEUR : Monsieur Jacques VARRONE	
ENVIRONNEMENT	
Réalisation de chantiers écoles d'initiation ou de démonstration sur les techniques de construction en pierres sèches - Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes 2018-2021 passée entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
L'avenant n°1 a pour objet de préciser, à l'article 8 de la convention constitutive du groupement de commandes, les modalités de répartition financière entre les trois entités. Le montant maximum de la part de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est fixé à 5 000 € HT par an. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant global de la convention constitutive du groupement de commandes.	

Monsieur Jacques VARRONE expose au conseil de communauté :

Par délibération n°DL2018_018 en date du 9 février 2018, en partenariat avec la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de chantiers écoles d'initiation ou de démonstration sur les techniques de construction en pierres sèches.

Il convient de préciser, à l'article 8 de la convention constitutive du groupement de commandes, les modalités de répartition financière entre les trois entités. Le montant maximum de la part de chacun des membres est fixé à :

- Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 5 000 € HT annuel
- Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur : 5 000 € HT annuel
- Communauté d'agglomération Sophia Antipolis : 10 000 € HT annuel

Il est proposé au conseil de communauté d'établir un avenant n°1, joint en annexe, précisant les modalités de répartition financière entre les trois entités. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant global de la convention constitutive du groupement de commandes.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1, joint en annexe, à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de chantiers écoles d'initiation ou de démonstration sur les techniques de construction en pierres sèches ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_071-DE
Regu le 29/05/2018

**REALISATION DE CHANTIERS ECOLES OU DE DEMONSTRATION SUR LES
TECHNIQUES DE CONSTRUCTION EN PIERRE SECHE**

AVENANT N°1

A la Convention constitutive du groupement de commande 2018-2021

**Passé entre la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, du Syndicat
Mixte du PNR des PréAlpes d'Azur et de la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse**

Entre,

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, ayant son siège social au 57, avenue Pierre SEMARD 06130 GRASSE,

Identifié sous le numéro de SIRET 200 039 857 000 12.

Représenté par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, son Président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° prise lors du Conseil de Communauté en date du :

Dénommée ci-après « La CAPG »,

D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par **Monsieur Richard RIBERO**, Vice-Président, dûment habilité par la délibération n° du Bureau Communautaire en date du

Dénommée ci-après « La CASA »,

Et

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, représenté par **Monsieur Éric MELE**, Président, dûment habilité par la délibération n° Du

Dénommée ci-après « Le PNR »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule.

Une convention de groupements de commandes a été adoptée entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR), par délibération de chaque membre adhérent au groupement de commandes, pour une durée de trois ans pour la passation du marché « Réalisation de Chantiers écoles d'initiation ou de démonstration sur les techniques de construction en pierre sèche ».

Le PNR Préalpes d'Azur, a été désigné coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, le PNR est chargé de gérer les procédures, de notifier le marché et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Pour assurer son bon fonctionnement, le groupement a créé un comité technique de coordination et de suivi.

Les modalités de répartition financières avaient été définies comme telle :

« La répartition du financement entre les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et le syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur s'établissait de la façon suivante :

- facturation directe en fonction du nombre de chantiers mis en œuvre sur chaque territoire des différents membres.
- chaque membre s'engageant à émettre ses propres bons de commande et à payer directement le titulaire dans les conditions prévues par le code des marchés publics. »

Mais aucune répartition financière par membre du groupement n'a été spécifiée.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de passer un avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour intégrer ces modifications.

Article 1 : Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte

- la répartition du montant annuel de 20 000 € entre chaque membre du groupement de commandes.

Article 2 – Incidence sur les délais

Sans objet.

Article 3 – Incidence financière

A compter de l'entrée en application du présent avenant, le montant maximum annuel de 20 000 € annuel se répartira entre chaque membre de la manière suivante :

- CAPG : 5 000 € H.T annuel
- PNR : 5 000 € H.T annuel
- CASA : 10 000 € H.T annuel

Article 4 – Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 5 – Date d'effet du présent avenant n°1

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Grasse, en 3 exemplaires originaux, le

Monsieur le Vice-Président
De la CASA Délégué au Patrimoine

Monsieur le Président du Syndicat Mixte
du PNR des Préalpes D'Azur

Richard RIBERO

Éric MELE

Monsieur le Président de la CAPG
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil Départemental Des Alpes Maritimes

Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018****Délibération n°DL2018_072 : Opération d'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux - Résidence Les Groules d'Azur à Mouans-Sartoux - Garantie d'emprunt CDC accordée à l'ESH Logis Familial - Contrat de prêt n°76581**

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 MAI 2018	N°DL2018_072
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération d'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux - Résidence Les Groules d'Azur à Mouans-Sartoux - Garantie d'emprunt CDC accordée à l'ESH Logis Familial - Contrat de prêt n°76581	
<u>SYNTHESE</u>	
L'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Logis Familial prévoit l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS, résidence « Les Groules d'Azur », situés au 92 route de Valbonne à Mouans-Sartoux. Elle sollicite de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les sept lignes de prêts, pour un total de 4 805 083,00 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver 7 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par l'ESH Logis Familial tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS, situés au 92 route de Valbonne à Mouans-Sartoux (06 370) ;

Vu le contrat de prêt n°76581, présenté en annexe, signé entre l'ESH Logis Familial (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 805 083,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76581, constitué de 7 lignes de prêts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par la communauté d'agglomération, l'ESH Logis Familial s'engage à réserver un total de 7 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76581, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ESH Logis Familial ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH Logis Familial ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'ESH Logis Familial ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_072-DE
Regu le 29/05/2018

COURRIER REÇU LE

www.groupecaisnedesdepots.fr

G R O U P E



SA LOGIS FAMILIAL

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
S.A. D'HMLE LOGIS FAMILIAL
29,RUE PASTORELLI
06046 NICE CEDEX 1

Dossier n° : U053535
Suivi par : **RIVASSEAU Magali**
Tél. : 04 92 29 34 01
Email : magali.rivasseau@caissedesdepots.fr
Contrat n° 76581
Montant du prêt : 4 805 083,00 euros

NICE, le 3 avril 2018

Objet : Financement de l'opération de Acquisition en VEFA Parc social public de 35 logement(s), située 92 route de Valbonne à 06370 MOUANS-SARTOUX.

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre demande de prêt pour le financement de l'opération citée en objet, j'ai le plaisir de vous transmettre le contrat correspondant, d'un montant de quatre millions huit-cent-cinq mille quatre-vingt-trois euros (4 805 083,00 euros).

Je vous invite à :

- Prendre connaissance de la notice explicative ci-jointe
- Lire attentivement les documents transmis en pièces jointes,
- Les faire parapher en cas de signature manuscrite, et signer par toutes les personnes concernées dûment habilitées

et à me les faire parvenir avant le **3 juillet 2018**, date limite de validité du contrat, au-delà de laquelle, celui-ci sera considéré comme caduc.

Vous trouverez, ci-après, la liste des pièces restant à produire pour permettre le versement des fonds :

- Garantie(s) conforme(s)
- Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)

La direction des Fonds d'Épargne est heureuse de contribuer à la réussite de ce projet et reste à votre disposition pour vous accompagner dans le déroulement de l'opération.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Georges FAIVRE
Directeur territorial

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Pièces jointes :

- Contrat de prêt et son annexe : Confirmation d'autorisation de prélèvement automatique
- Tableau d'amortissement théorique établi en autant d'exemplaires que de Lignes du Prêt, de parties et de garant(s) au contrat
- Notice explicative

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 76581

Entre

LOGIS FAMILIAL S.A - n° 000104944

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

1/25

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LOGIS FAMILIAL S.A, SIREN n°: 969802321, sis(e) 29 RUE PASTORELLI 06046 NICE
CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIS FAMILIAL S.A** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**SOMMAIRE**

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES GROULES d'AZUR, Parc social public, Acquisition en VEFA de 35 logements situés 92 route de Valbonne 06370 MOUANS-SARTOUX.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions huit-cent-cinq mille quatre-vingt-trois euros (4 805 083,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2017, d'un montant de sept-cent-quatre-vingt-treize mille trois-cent-quatre-vingt-quinze euros (793 395,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept mille cent-vingt-neuf euros (497 129,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-six mille quatre-cent-quarante-neuf euros (186 449,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2017, d'un montant d'un million deux-cent-vingt-six mille six-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (1 226 699,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2017, d'un montant de huit-cent-quarante-trois mille quatre euros (843 004,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent-trois mille cinq-cent-quatre-vingt-un euros (703 581,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-cinquante-quatre mille huit-cent-vingt-six euros (554 826,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

4/25

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **03/07/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
 - soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
 - soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

9/25

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	-	-	PLSDD 2017
Identifiant de la Ligne du Prêt	5199939	5199934	5199933	5199938
Montant de la Ligne du Prêt	793 395 €	497 129 €	186 449 €	1 226 699 €
Commission d'instruction	470 €	0 €	0 €	730 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	0,55 %	1,48 %	1,86 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	0,55 %	1,48 %	1,86 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	20 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %	0,55 %	1,48 %	1,86 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,73 %	1,11 %
Taux d'intérêt ¹	1,86 %	0,55 %	1,48 %	1,86 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2017	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5199937	5199935	5199936	
Montant de la Ligne du Prêt	843 004 €	703 581 €	554 826 €	
Commission d'instruction	500 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,48 %	1,35 %	1,48 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,48 %	1,35 %	1,48 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,48 %	1,35 %	1,48 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,73 %	0,6 %	0,73 %	
Taux d'intérêt ¹	1,48 %	1,35 %	1,48 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes..

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -

Télécopie : 04 93 83 27 21

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

19/25

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -

Télécopie : 04 93 83 27 21

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

21/25

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

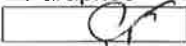
Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
 Télécopie : 04 93 83 27 21
 provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

22/25

G R O U P E



www.groupecaisnedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caisnedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 30 mai 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : M.

Nom / Prénom : Georges FAIVRE

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :



Paraphes

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_072-DE
Regu le 29/05/2018

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 76581

Entre

LOGIS FAMILIAL S.A - n° 000104944

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LOGIS FAMILIAL S.A, SIREN n°: 969802321, sis(e) 29 RUE PASTORELLI 06046 NICE CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIS FAMILIAL S.A** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**SOMMAIRE**

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES GROULES d'AZUR, Parc social public, Acquisition en VEFA de 35 logements situés 92 route de Valbonne 06370 MOUANS-SARTOUX.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions huit-cent-cinq mille quatre-vingt-trois euros (4 805 083,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2017, d'un montant de sept-cent-quatre-vingt-treize mille trois-cent-quatre-vingt-quinze euros (793 395,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept mille cent-vingt-neuf euros (497 129,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-six mille quatre-cent-quarante-neuf euros (186 449,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2017, d'un montant d'un million deux-cent-vingt-six mille six-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (1 226 699,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2017, d'un montant de huit-cent-quarante-trois mille quatre euros (843 004,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent-trois mille cinq-cent-quatre-vingt-un euros (703 581,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-cinquante-quatre mille huit-cent-vingt-six euros (554 826,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -

Télécopie : 04 93 83 27 21

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

7/25

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

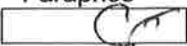
- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **03/07/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
 - soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	-	-	PLSDD 2017
Identifiant de la Ligne du Prêt	5199939	5199934	5199933	5199938
Montant de la Ligne du Prêt	793 395 €	497 129 €	186 449 €	1 226 699 €
Commission d'instruction	470 €	0 €	0 €	730 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	0,55 %	1,48 %	1,86 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	0,55 %	1,48 %	1,86 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	20 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %	0,55 %	1,48 %	1,86 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,73 %	1,11 %
Taux d'intérêt ¹	1,86 %	0,55 %	1,48 %	1,86 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2017	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5199937	5199935	5199936	
Montant de la Ligne du Prêt	843 004 €	703 581 €	554 826 €	
Commission d'instruction	500 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,48 %	1,35 %	1,48 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,48 %	1,35 %	1,48 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,48 %	1,35 %	1,48 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,73 %	0,6 %	0,73 %	
Taux d'intérêt ¹	1,48 %	1,35 %	1,48 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

12/25

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes..

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -

Télécopie : 04 93 83 27 21

19/25

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

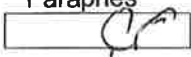
Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
 Télécopie : 04 93 83 27 21
 provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

G R O U P E



www.groupecaisssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

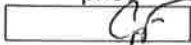
Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

23/25

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

CF

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, *30 mai 2018*
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : *M.*
Nom / Prénom : **Georges FAIVRE**
Qualité : **Directeur Territorial**
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

GROUPE

Cachet et Signature :

DR PACA
Agence des Alpes-Maritimes
Parc Arénas
Immeuble Le Communica
455 promenade des Anglais
06299 Nice Cedex 3

Paraphes

CF

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_072-DE
Regu le 29/05/2018

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL S.A
29 RUE PASTORELLI
06046 NICE CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
455 PROMENADE DES ANGLAIS
PARC ARENAS - LE COMMUNICA
06200 NICE

U053535, LOGIS FAMILIAL S.A

Objet : Contrat de Prêt n° 76581, Ligne du Prêt n° 5199939

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559000322100148790627 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001834 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale PROVENCE ALPES COTE D'AZUR avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_072-DE
Regu le 29/05/2018

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL S.A
29 RUE PASTORELLI
06046 NICE CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
455 PROMENADE DES ANGLAIS
PARC ARENAS - LE COMMUNICA
06200 NICE

U053535, LOGIS FAMILIAL S.A

Objet : Contrat de Prêt n° 76581, Ligne du Prêt n° 5199934

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559000322100148790627 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001834 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale PROVENCE ALPES COTE D'AZUR avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_072-DE

Regu le 29/05/2018

G R O U P E



www.groupecaisnedesdepots.fr

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL S.A
29 RUE PASTORELLI
06046 NICE CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
455 PROMENADE DES ANGLAIS
PARC ARENAS - LE COMMUNICA
06200 NICE

U053535, LOGIS FAMILIAL S.A

Objet : Contrat de Prêt n° 76581, Ligne du Prêt n° 5199933

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559000322100148790627 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001834 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale PROVENCE ALPES COTE D'AZUR avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_072-DE
Regu le 29/05/2018

G R O U P E



www.groupecaisnedesdepots.fr

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL S.A
29 RUE PASTORELLI
06046 NICE CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
455 PROMENADE DES ANGLAIS
PARC ARENAS - LE COMMUNICA
06200 NICE

U053535, LOGIS FAMILIAL S.A

Objet : Contrat de Prêt n° 76581, Ligne du Prêt n° 5199938

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559000322100148790627 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001834 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale PROVENCE ALPES COTE D'AZUR avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_072-DE
Regu le 29/05/2018

G R O U P E



www.groupecaisnedesdepots.fr

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL S.A
29 RUE PASTORELLI
06046 NICE CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
455 PROMENADE DES ANGLAIS
PARC ARENAS - LE COMMUNICA
06200 NICE

U053535, LOGIS FAMILIAL S.A

Objet : Contrat de Prêt n° 76581, Ligne du Prêt n° 5199937

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559000322100148790627 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001834 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale PROVENCE ALPES COTE D'AZUR avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_072-DE
Regu le 29/05/2018

G R O U P E



www.groupecaisnedesdepots.fr

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL S.A
29 RUE PASTORELLI
06046 NICE CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
455 PROMENADE DES ANGLAIS
PARC ARENAS - LE COMMUNICA
06200 NICE

U053535, LOGIS FAMILIAL S.A

Objet : Contrat de Prêt n° 76581, Ligne du Prêt n° 5199935

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559000322100148790627 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001834 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale PROVENCE ALPES COTE D'AZUR avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_072-DE
Regu le 29/05/2018

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



LOGIS FAMILIAL S.A
29 RUE PASTORELLI
06046 NICE CEDEX 1

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
455 PROMENADE DES ANGLAIS
PARC ARENAS - LE COMMUNICA
06200 NICE

U053535, LOGIS FAMILIAL S.A

Objet : Contrat de Prêt n° 76581, Ligne du Prêt n° 519936

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559000322100148790627 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001834 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale PROVENCE ALPES COTE D'AZUR avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_072-DE

Regu le 29/05/2018

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

NOTICE EXPLICATIVE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



1- Pièces à compléter et à retourner **IMPERATIVEMENT** à la Direction Régionale PROVENCE ALPES COTE D'AZUR avant le 03/07/2018 :

- l'exemplaire CDC du Contrat daté et signé,
- la ou les confirmations d'autorisation de prélèvement automatique.

Pour l'ensemble de ces documents, les nom et prénom, la qualité du signataire dûment habilité, ainsi que le cachet de la personne morale représentée devront figurer clairement.

2- Tableau d'amortissement :

Pour chaque Ligne du Prêt :

- un premier tableau d'amortissement théorique établi, à titre indicatif, sur la base d'un Versement unique et à partir des conditions financières connues à la date d'émission du Contrat de Prêt, vous est transmis avec ledit Contrat ;
- le tableau d'amortissement définitif vous parviendra à l'issue de la Phase de Mobilisation.

3- Echancier prévisionnel de Versement(s) :

Un échancier de Versement pré rempli est proposé par Ligne du Prêt. Cet échancier est positionné à la date limite de Mobilisation des fonds.

Toute demande de modification du ou des échanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement ou peut être réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

4- Autorisation de prélèvement :

En cas de signature électronique, il vous appartient de vérifier le numéro de compte utilisé. Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

En cas de signature manuscrite, il vous appartient de renvoyer l'Autorisation de prélèvement signée à la Direction régionale :

- Si vous bénéficiez d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, le numéro de compte utilisé pour le recouvrement de ces prêts a été reporté par défaut dans l'autorisation de prélèvement ; nous vous remercions de le vérifier et/ou le modifier le cas échéant ;
- Si vous ne bénéficiez pas d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, il vous appartient de compléter l'Autorisation de prélèvement ;
- Si votre compte est ouvert au Trésor, vous devez joindre à votre dossier la lettre d'autorisation de prélèvement par ce réseau.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_072-DE
Regu le 29/05/2018

Tableau d'Amortissement En Euros



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Emprunteur : 0104944 - SAHLM LE LOGIS FAMILIAL

N° du Contrat de Prêt : 76581 / N° de la Ligne du Prêt : 5199939

Opération : Acquisition en VEFA

Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2017

Capital prêté : 793 395 €
Taux actuariel théorique : 1,86 %
Taux effectif global : 1,86 %
Intérêts de Préfinancement : 24 747,42 €
Taux de Préfinancement : 1,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/12/2020	1,86	29 178,38	13 960,93	15 217,45	0,00	804 181,49	0,00
2	03/12/2021	1,86	29 178,38	14 220,60	14 957,78	0,00	789 960,89	0,00
3	03/12/2022	1,86	29 178,38	14 485,11	14 693,27	0,00	775 475,78	0,00
4	03/12/2023	1,86	29 178,38	14 754,53	14 423,85	0,00	760 721,25	0,00
5	03/12/2024	1,86	29 178,38	15 028,96	14 149,42	0,00	745 692,29	0,00
6	03/12/2025	1,86	29 178,38	15 308,50	13 869,88	0,00	730 383,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 03/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	03/12/2026	1,86	29 178,38	15 593,24	13 585,14	0,00	714 790,55	0,00
8	03/12/2027	1,86	29 178,38	15 883,28	13 295,10	0,00	698 907,27	0,00
9	03/12/2028	1,86	29 178,38	16 178,70	12 999,68	0,00	682 728,57	0,00
10	03/12/2029	1,86	29 178,38	16 479,63	12 698,75	0,00	666 248,94	0,00
11	03/12/2030	1,86	29 178,38	16 786,15	12 392,23	0,00	649 462,79	0,00
12	03/12/2031	1,86	29 178,38	17 098,37	12 080,01	0,00	632 364,42	0,00
13	03/12/2032	1,86	29 178,38	17 416,40	11 761,98	0,00	614 948,02	0,00
14	03/12/2033	1,86	29 178,38	17 740,35	11 438,03	0,00	597 207,67	0,00
15	03/12/2034	1,86	29 178,38	18 070,32	11 108,06	0,00	579 137,35	0,00
16	03/12/2035	1,86	29 178,38	18 406,43	10 771,95	0,00	560 730,92	0,00
17	03/12/2036	1,86	29 178,38	18 748,78	10 429,60	0,00	541 982,14	0,00
18	03/12/2037	1,86	29 178,38	19 097,51	10 080,87	0,00	522 884,63	0,00
19	03/12/2038	1,86	29 178,38	19 452,73	9 725,65	0,00	503 431,90	0,00
20	03/12/2039	1,86	29 178,38	19 814,55	9 363,83	0,00	483 617,35	0,00
21	03/12/2040	1,86	29 178,38	20 183,10	8 995,28	0,00	463 434,25	0,00
22	03/12/2041	1,86	29 178,38	20 558,50	8 619,88	0,00	442 875,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 - Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	03/12/2042	1,86	29 178,38	20 940,89	8 237,49	0,00	421 934,86	0,00
24	03/12/2043	1,86	29 178,38	21 330,39	7 847,99	0,00	400 604,47	0,00
25	03/12/2044	1,86	29 178,38	21 727,14	7 451,24	0,00	378 877,33	0,00
26	03/12/2045	1,86	29 178,38	22 131,26	7 047,12	0,00	356 746,07	0,00
27	03/12/2046	1,86	29 178,38	22 542,90	6 635,48	0,00	334 203,17	0,00
28	03/12/2047	1,86	29 178,38	22 962,20	6 216,18	0,00	311 240,97	0,00
29	03/12/2048	1,86	29 178,38	23 389,30	5 789,08	0,00	287 851,67	0,00
30	03/12/2049	1,86	29 178,38	23 824,34	5 354,04	0,00	264 027,33	0,00
31	03/12/2050	1,86	29 178,38	24 267,47	4 910,91	0,00	239 759,86	0,00
32	03/12/2051	1,86	29 178,38	24 718,85	4 459,53	0,00	215 041,01	0,00
33	03/12/2052	1,86	29 178,38	25 178,62	3 999,76	0,00	189 862,39	0,00
34	03/12/2053	1,86	29 178,38	25 646,94	3 531,44	0,00	164 215,45	0,00
35	03/12/2054	1,86	29 178,38	26 123,97	3 054,41	0,00	138 091,48	0,00
36	03/12/2055	1,86	29 178,38	26 609,88	2 568,50	0,00	111 481,60	0,00
37	03/12/2056	1,86	29 178,38	27 104,82	2 073,56	0,00	84 376,78	0,00
38	03/12/2057	1,86	29 178,38	27 608,97	1 569,41	0,00	56 767,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 - Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	03/12/2058	1,86	29 178,38	28 122,50	1 055,88	0,00	28 645,31	0,00
40	03/12/2059	1,86	29 178,11	28 645,31	532,80	0,00	0,00	0,00
Total			1 167 134,93	818 142,42	348 992,51	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0104944 - SAHLM LE LOGIS FAMILIAL
N° du Contrat de Prêt : 76581 / N° de la Ligne du Prêt : 5199934
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLA

Capital prêté : 497 129 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 4 565,37 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/12/2020	0,55	14 006,89	11 247,57	2 759,32	0,00	490 446,80	0,00
2	03/12/2021	0,55	14 006,89	11 309,43	2 697,46	0,00	479 137,37	0,00
3	03/12/2022	0,55	14 006,89	11 371,63	2 635,26	0,00	467 765,74	0,00
4	03/12/2023	0,55	14 006,89	11 434,18	2 572,71	0,00	456 331,56	0,00
5	03/12/2024	0,55	14 006,89	11 497,07	2 509,82	0,00	444 834,49	0,00
6	03/12/2025	0,55	14 006,89	11 560,30	2 446,59	0,00	433 274,19	0,00
7	03/12/2026	0,55	14 006,89	11 623,88	2 383,01	0,00	421 650,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 - Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 03/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	03/12/2027	0,55	14 006,89	11 687,81	2 319,08	0,00	409 962,50	0,00
9	03/12/2028	0,55	14 006,89	11 752,10	2 254,79	0,00	398 210,40	0,00
10	03/12/2029	0,55	14 006,89	11 816,73	2 190,16	0,00	386 393,67	0,00
11	03/12/2030	0,55	14 006,89	11 881,72	2 125,17	0,00	374 511,95	0,00
12	03/12/2031	0,55	14 006,89	11 947,07	2 059,82	0,00	362 564,88	0,00
13	03/12/2032	0,55	14 006,89	12 012,78	1 994,11	0,00	350 552,10	0,00
14	03/12/2033	0,55	14 006,89	12 078,85	1 928,04	0,00	338 473,25	0,00
15	03/12/2034	0,55	14 006,89	12 145,29	1 861,60	0,00	326 327,96	0,00
16	03/12/2035	0,55	14 006,89	12 212,09	1 794,80	0,00	314 115,87	0,00
17	03/12/2036	0,55	14 006,89	12 279,25	1 727,64	0,00	301 836,62	0,00
18	03/12/2037	0,55	14 006,89	12 346,79	1 660,10	0,00	289 489,83	0,00
19	03/12/2038	0,55	14 006,89	12 414,70	1 592,19	0,00	277 075,13	0,00
20	03/12/2039	0,55	14 006,89	12 482,98	1 523,91	0,00	264 592,15	0,00
21	03/12/2040	0,55	14 006,89	12 551,63	1 455,26	0,00	252 040,52	0,00
22	03/12/2041	0,55	14 006,89	12 620,67	1 386,22	0,00	239 419,85	0,00
23	03/12/2042	0,55	14 006,89	12 690,08	1 316,81	0,00	226 729,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 - Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	03/12/2043	0,55	14 006,89	12 759,88	1 247,01	0,00	213 969,89	0,00
25	03/12/2044	0,55	14 006,89	12 830,06	1 176,83	0,00	201 139,83	0,00
26	03/12/2045	0,55	14 006,89	12 900,62	1 106,27	0,00	188 239,21	0,00
27	03/12/2046	0,55	14 006,89	12 971,57	1 035,32	0,00	175 267,64	0,00
28	03/12/2047	0,55	14 006,89	13 042,92	963,97	0,00	162 224,72	0,00
29	03/12/2048	0,55	14 006,89	13 114,65	892,24	0,00	149 110,07	0,00
30	03/12/2049	0,55	14 006,89	13 186,78	820,11	0,00	135 923,29	0,00
31	03/12/2050	0,55	14 006,89	13 259,31	747,58	0,00	122 663,98	0,00
32	03/12/2051	0,55	14 006,89	13 332,24	674,65	0,00	109 331,74	0,00
33	03/12/2052	0,55	14 006,89	13 405,57	601,32	0,00	95 926,17	0,00
34	03/12/2053	0,55	14 006,89	13 479,30	527,59	0,00	82 446,87	0,00
35	03/12/2054	0,55	14 006,89	13 553,43	453,46	0,00	68 893,44	0,00
36	03/12/2055	0,55	14 006,89	13 627,98	378,91	0,00	55 265,46	0,00
37	03/12/2056	0,55	14 006,89	13 702,93	303,96	0,00	41 562,53	0,00
38	03/12/2057	0,55	14 006,89	13 778,30	228,59	0,00	27 784,23	0,00
39	03/12/2058	0,55	14 006,89	13 854,08	152,81	0,00	13 930,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 - Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/12/2059	0,55	14 006,77	13 930,15	76,62	0,00	0,00	0,00
Total			560 275,48	501 694,37	58 581,11	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



www.groupecaissedepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0104944 - SAHLM LE LOGIS FAMILIAL
N° du Contrat de Prêt : 76581 / N° de la Ligne du Prêt : 5199933
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 186 449 €
Taux actuariel théorique : 1,48 %
Taux effectif global : 1,48 %
Intérêts de Préfinancement : 4 621,73 €
Taux de Préfinancement : 1,48 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/12/2020	1,48	4 827,03	1 999,18	2 827,85	0,00	189 071,55	0,00
2	03/12/2021	1,48	4 827,03	2 028,77	2 798,26	0,00	187 042,78	0,00
3	03/12/2022	1,48	4 827,03	2 058,80	2 768,23	0,00	184 983,98	0,00
4	03/12/2023	1,48	4 827,03	2 089,27	2 737,76	0,00	182 894,71	0,00
5	03/12/2024	1,48	4 827,03	2 120,19	2 706,84	0,00	180 774,52	0,00
6	03/12/2025	1,48	4 827,03	2 151,57	2 675,46	0,00	178 622,95	0,00
7	03/12/2026	1,48	4 827,03	2 183,41	2 643,62	0,00	176 439,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 03/04/2018

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	03/12/2027	1,48	4 827,03	2 215,72	2 611,31	0,00	174 223,82	0,00
9	03/12/2028	1,48	4 827,03	2 248,52	2 578,51	0,00	171 975,30	0,00
10	03/12/2029	1,48	4 827,03	2 281,80	2 545,23	0,00	169 693,50	0,00
11	03/12/2030	1,48	4 827,03	2 315,57	2 511,46	0,00	167 377,93	0,00
12	03/12/2031	1,48	4 827,03	2 349,84	2 477,19	0,00	165 028,09	0,00
13	03/12/2032	1,48	4 827,03	2 384,61	2 442,42	0,00	162 643,48	0,00
14	03/12/2033	1,48	4 827,03	2 419,91	2 407,12	0,00	160 223,57	0,00
15	03/12/2034	1,48	4 827,03	2 455,72	2 371,31	0,00	157 767,85	0,00
16	03/12/2035	1,48	4 827,03	2 492,07	2 334,96	0,00	155 275,78	0,00
17	03/12/2036	1,48	4 827,03	2 528,95	2 298,08	0,00	152 746,83	0,00
18	03/12/2037	1,48	4 827,03	2 566,38	2 260,65	0,00	150 180,45	0,00
19	03/12/2038	1,48	4 827,03	2 604,36	2 222,67	0,00	147 576,09	0,00
20	03/12/2039	1,48	4 827,03	2 642,90	2 184,13	0,00	144 933,19	0,00
21	03/12/2040	1,48	4 827,03	2 682,02	2 145,01	0,00	142 251,17	0,00
22	03/12/2041	1,48	4 827,03	2 721,71	2 105,32	0,00	139 529,46	0,00
23	03/12/2042	1,48	4 827,03	2 761,99	2 065,04	0,00	136 767,47	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	03/12/2043	1,48	4 827,03	2 802,87	2 024,16	0,00	133 964,60	0,00
25	03/12/2044	1,48	4 827,03	2 844,35	1 982,68	0,00	131 120,25	0,00
26	03/12/2045	1,48	4 827,03	2 886,45	1 940,58	0,00	128 233,80	0,00
27	03/12/2046	1,48	4 827,03	2 929,17	1 897,86	0,00	125 304,63	0,00
28	03/12/2047	1,48	4 827,03	2 972,52	1 854,51	0,00	122 332,11	0,00
29	03/12/2048	1,48	4 827,03	3 016,51	1 810,52	0,00	119 315,60	0,00
30	03/12/2049	1,48	4 827,03	3 061,16	1 765,87	0,00	116 254,44	0,00
31	03/12/2050	1,48	4 827,03	3 106,46	1 720,57	0,00	113 147,98	0,00
32	03/12/2051	1,48	4 827,03	3 152,44	1 674,59	0,00	109 995,54	0,00
33	03/12/2052	1,48	4 827,03	3 199,10	1 627,93	0,00	106 796,44	0,00
34	03/12/2053	1,48	4 827,03	3 246,44	1 580,59	0,00	103 550,00	0,00
35	03/12/2054	1,48	4 827,03	3 294,49	1 532,54	0,00	100 255,51	0,00
36	03/12/2055	1,48	4 827,03	3 343,25	1 483,78	0,00	96 912,26	0,00
37	03/12/2056	1,48	4 827,03	3 392,73	1 434,30	0,00	93 519,53	0,00
38	03/12/2057	1,48	4 827,03	3 442,94	1 384,09	0,00	90 076,59	0,00
39	03/12/2058	1,48	4 827,03	3 493,90	1 333,13	0,00	86 582,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 - Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.frFR0930-FR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 76581 Emprunteur n° 000104944



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/12/2059	1,48	4 827,03	3 545,61	1 281,42	0,00	83 037,08	0,00
41	03/12/2060	1,48	4 827,03	3 598,08	1 228,95	0,00	79 439,00	0,00
42	03/12/2061	1,48	4 827,03	3 651,33	1 175,70	0,00	75 787,67	0,00
43	03/12/2062	1,48	4 827,03	3 705,37	1 121,66	0,00	72 082,30	0,00
44	03/12/2063	1,48	4 827,03	3 760,21	1 066,82	0,00	68 322,09	0,00
45	03/12/2064	1,48	4 827,03	3 815,86	1 011,17	0,00	64 506,23	0,00
46	03/12/2065	1,48	4 827,03	3 872,34	954,69	0,00	60 633,89	0,00
47	03/12/2066	1,48	4 827,03	3 929,65	897,38	0,00	56 704,24	0,00
48	03/12/2067	1,48	4 827,03	3 987,81	839,22	0,00	52 716,43	0,00
49	03/12/2068	1,48	4 827,03	4 046,83	780,20	0,00	48 669,60	0,00
50	03/12/2069	1,48	4 827,03	4 106,72	720,31	0,00	44 562,88	0,00
51	03/12/2070	1,48	4 827,03	4 167,50	659,53	0,00	40 395,38	0,00
52	03/12/2071	1,48	4 827,03	4 229,18	597,85	0,00	36 166,20	0,00
53	03/12/2072	1,48	4 827,03	4 291,77	535,26	0,00	31 874,43	0,00
54	03/12/2073	1,48	4 827,03	4 355,29	471,74	0,00	27 519,14	0,00
55	03/12/2074	1,48	4 827,03	4 419,75	407,28	0,00	23 099,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 - Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	03/12/2075	1,48	4 827,03	4 485,16	341,87	0,00	18 614,23	0,00
57	03/12/2076	1,48	4 827,03	4 551,54	275,49	0,00	14 062,69	0,00
58	03/12/2077	1,48	4 827,03	4 618,90	208,13	0,00	9 443,79	0,00
59	03/12/2078	1,48	4 827,03	4 687,26	139,77	0,00	4 756,53	0,00
60	03/12/2079	1,48	4 826,93	4 756,53	70,40	0,00	0,00	0,00
Total			289 621,70	191 070,73	98 550,97	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_072-DE
Regu le 29/05/2018

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0104944 - SAHLM LE LOGIS FAMILIAL
N° du Contrat de Prêt : 76581 / N° de la Ligne du Prêt : 5199938
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2017

Capital prêté : 1 226 699 €
Taux actuariel théorique : 1,86 %
Taux effectif global : 1,86 %
Intérêts de Préfinancement : 38 262,96 €
Taux de Préfinancement : 1,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/12/2020	1,86	45 113,83	21 585,54	23 528,29	0,00	1 243 376,42	0,00
2	03/12/2021	1,86	45 113,83	21 987,03	23 126,80	0,00	1 221 389,39	0,00
3	03/12/2022	1,86	45 113,83	22 395,99	22 717,84	0,00	1 198 993,40	0,00
4	03/12/2023	1,86	45 113,83	22 812,55	22 301,28	0,00	1 176 180,85	0,00
5	03/12/2024	1,86	45 113,83	23 236,87	21 876,96	0,00	1 152 943,98	0,00
6	03/12/2025	1,86	45 113,83	23 669,07	21 444,76	0,00	1 129 274,91	0,00
7	03/12/2026	1,86	45 113,83	24 109,32	21 004,51	0,00	1 105 165,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 - Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissesdesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	03/12/2027	1,86	45 113,83	24 557,75	20 556,08	0,00	1 080 607,84	0,00
9	03/12/2028	1,86	45 113,83	25 014,52	20 099,31	0,00	1 055 593,32	0,00
10	03/12/2029	1,86	45 113,83	25 479,79	19 634,04	0,00	1 030 113,53	0,00
11	03/12/2030	1,86	45 113,83	25 953,72	19 160,11	0,00	1 004 159,81	0,00
12	03/12/2031	1,86	45 113,83	26 436,46	18 677,37	0,00	977 723,35	0,00
13	03/12/2032	1,86	45 113,83	26 928,18	18 185,65	0,00	950 795,17	0,00
14	03/12/2033	1,86	45 113,83	27 429,04	17 684,79	0,00	923 366,13	0,00
15	03/12/2034	1,86	45 113,83	27 939,22	17 174,61	0,00	895 426,91	0,00
16	03/12/2035	1,86	45 113,83	28 458,89	16 654,94	0,00	866 968,02	0,00
17	03/12/2036	1,86	45 113,83	28 988,22	16 125,61	0,00	837 979,80	0,00
18	03/12/2037	1,86	45 113,83	29 527,41	15 586,42	0,00	808 452,39	0,00
19	03/12/2038	1,86	45 113,83	30 076,62	15 037,21	0,00	778 375,77	0,00
20	03/12/2039	1,86	45 113,83	30 636,04	14 477,79	0,00	747 739,73	0,00
21	03/12/2040	1,86	45 113,83	31 205,87	13 907,96	0,00	716 533,86	0,00
22	03/12/2041	1,86	45 113,83	31 786,30	13 327,53	0,00	684 747,56	0,00
23	03/12/2042	1,86	45 113,83	32 377,53	12 736,30	0,00	652 370,03	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél. : 04 92 29 34 01 - Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	03/12/2043	1,86	45 113,83	32 979,75	12 134,08	0,00	619 390,28	0,00
25	03/12/2044	1,86	45 113,83	33 593,17	11 520,66	0,00	585 797,11	0,00
26	03/12/2045	1,86	45 113,83	34 218,00	10 895,83	0,00	551 579,11	0,00
27	03/12/2046	1,86	45 113,83	34 854,46	10 259,37	0,00	516 724,65	0,00
28	03/12/2047	1,86	45 113,83	35 502,75	9 611,08	0,00	481 221,90	0,00
29	03/12/2048	1,86	45 113,83	36 163,10	8 950,73	0,00	445 058,80	0,00
30	03/12/2049	1,86	45 113,83	36 835,74	8 278,09	0,00	408 223,06	0,00
31	03/12/2050	1,86	45 113,83	37 520,88	7 592,95	0,00	370 702,18	0,00
32	03/12/2051	1,86	45 113,83	38 218,77	6 895,06	0,00	332 483,41	0,00
33	03/12/2052	1,86	45 113,83	38 929,64	6 184,19	0,00	293 553,77	0,00
34	03/12/2053	1,86	45 113,83	39 653,73	5 460,10	0,00	253 900,04	0,00
35	03/12/2054	1,86	45 113,83	40 391,29	4 722,54	0,00	213 508,75	0,00
36	03/12/2055	1,86	45 113,83	41 142,57	3 971,26	0,00	172 366,18	0,00
37	03/12/2056	1,86	45 113,83	41 907,82	3 206,01	0,00	130 458,36	0,00
38	03/12/2057	1,86	45 113,83	42 687,30	2 426,53	0,00	87 771,06	0,00
39	03/12/2058	1,86	45 113,83	43 481,29	1 632,54	0,00	44 289,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/12/2059	1,86	45 113,56	44 289,77	823,79	0,00	0,00	0,00
Total				1 804 552,93	1 264 961,96	539 590,97	0,00	0,00

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0104944 - SAHLM LE LOGIS FAMILIAL
N° du Contrat de Prêt : 76581 / N° de la Ligne du Prêt : 5199937
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2017

Capital prêté : 843 004 €
Taux actuariel théorique : 1,48 %
Taux effectif global : 1,48 %
Intérêts de Préfinancement : 20 896,52 €
Taux de Préfinancement : 1,48 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/12/2020	1,48	21 824,76	9 039,03	12 785,73	0,00	854 861,49	0,00
2	03/12/2021	1,48	21 824,76	9 172,81	12 651,95	0,00	845 688,68	0,00
3	03/12/2022	1,48	21 824,76	9 308,57	12 516,19	0,00	836 380,11	0,00
4	03/12/2023	1,48	21 824,76	9 446,33	12 378,43	0,00	826 933,78	0,00
5	03/12/2024	1,48	21 824,76	9 586,14	12 238,62	0,00	817 347,64	0,00
6	03/12/2025	1,48	21 824,76	9 728,01	12 096,75	0,00	807 619,63	0,00
7	03/12/2026	1,48	21 824,76	9 871,99	11 952,77	0,00	797 747,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 03/04/2018

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	03/12/2027	1,48	21 824,76	10 018,09	11 806,67	0,00	787 729,55	0,00
9	03/12/2028	1,48	21 824,76	10 166,36	11 658,40	0,00	777 563,19	0,00
10	03/12/2029	1,48	21 824,76	10 316,82	11 507,94	0,00	767 246,37	0,00
11	03/12/2030	1,48	21 824,76	10 469,51	11 355,25	0,00	756 776,86	0,00
12	03/12/2031	1,48	21 824,76	10 624,46	11 200,30	0,00	746 152,40	0,00
13	03/12/2032	1,48	21 824,76	10 781,70	11 043,06	0,00	735 370,70	0,00
14	03/12/2033	1,48	21 824,76	10 941,27	10 883,49	0,00	724 429,43	0,00
15	03/12/2034	1,48	21 824,76	11 103,20	10 721,56	0,00	713 326,23	0,00
16	03/12/2035	1,48	21 824,76	11 267,53	10 557,23	0,00	702 058,70	0,00
17	03/12/2036	1,48	21 824,76	11 434,29	10 390,47	0,00	690 624,41	0,00
18	03/12/2037	1,48	21 824,76	11 603,52	10 221,24	0,00	679 020,89	0,00
19	03/12/2038	1,48	21 824,76	11 775,25	10 049,51	0,00	667 245,64	0,00
20	03/12/2039	1,48	21 824,76	11 949,52	9 875,24	0,00	655 296,12	0,00
21	03/12/2040	1,48	21 824,76	12 126,38	9 698,38	0,00	643 169,74	0,00
22	03/12/2041	1,48	21 824,76	12 305,85	9 518,91	0,00	630 863,89	0,00
23	03/12/2042	1,48	21 824,76	12 487,97	9 336,79	0,00	618 375,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	03/12/2043	1,48	21 824,76	12 672,80	9 151,96	0,00	605 703,12	0,00
25	03/12/2044	1,48	21 824,76	12 860,35	8 964,41	0,00	592 842,77	0,00
26	03/12/2045	1,48	21 824,76	13 050,69	8 774,07	0,00	579 792,08	0,00
27	03/12/2046	1,48	21 824,76	13 243,84	8 580,92	0,00	566 548,24	0,00
28	03/12/2047	1,48	21 824,76	13 439,85	8 384,91	0,00	553 108,39	0,00
29	03/12/2048	1,48	21 824,76	13 638,76	8 186,00	0,00	539 469,63	0,00
30	03/12/2049	1,48	21 824,76	13 840,61	7 984,15	0,00	525 629,02	0,00
31	03/12/2050	1,48	21 824,76	14 045,45	7 779,31	0,00	511 583,57	0,00
32	03/12/2051	1,48	21 824,76	14 253,32	7 571,44	0,00	497 330,25	0,00
33	03/12/2052	1,48	21 824,76	14 464,27	7 360,49	0,00	482 865,98	0,00
34	03/12/2053	1,48	21 824,76	14 678,34	7 146,42	0,00	468 187,64	0,00
35	03/12/2054	1,48	21 824,76	14 895,58	6 929,18	0,00	453 292,06	0,00
36	03/12/2055	1,48	21 824,76	15 116,04	6 708,72	0,00	438 176,02	0,00
37	03/12/2056	1,48	21 824,76	15 339,75	6 485,01	0,00	422 836,27	0,00
38	03/12/2057	1,48	21 824,76	15 566,78	6 257,98	0,00	407 269,49	0,00
39	03/12/2058	1,48	21 824,76	15 797,17	6 027,59	0,00	391 472,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 - Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 03/04/2018

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/12/2059	1,48	21 824,76	16 030,97	5 793,79	0,00	375 441,35	0,00
41	03/12/2060	1,48	21 824,76	16 268,23	5 556,53	0,00	359 173,12	0,00
42	03/12/2061	1,48	21 824,76	16 509,00	5 315,76	0,00	342 664,12	0,00
43	03/12/2062	1,48	21 824,76	16 753,33	5 071,43	0,00	325 910,79	0,00
44	03/12/2063	1,48	21 824,76	17 001,28	4 823,48	0,00	308 909,51	0,00
45	03/12/2064	1,48	21 824,76	17 252,90	4 571,86	0,00	291 656,61	0,00
46	03/12/2065	1,48	21 824,76	17 508,24	4 316,52	0,00	274 148,37	0,00
47	03/12/2066	1,48	21 824,76	17 767,36	4 057,40	0,00	256 381,01	0,00
48	03/12/2067	1,48	21 824,76	18 030,32	3 794,44	0,00	238 350,69	0,00
49	03/12/2068	1,48	21 824,76	18 297,17	3 527,59	0,00	220 053,52	0,00
50	03/12/2069	1,48	21 824,76	18 567,97	3 256,79	0,00	201 485,55	0,00
51	03/12/2070	1,48	21 824,76	18 842,77	2 981,99	0,00	182 642,78	0,00
52	03/12/2071	1,48	21 824,76	19 121,65	2 703,11	0,00	163 521,13	0,00
53	03/12/2072	1,48	21 824,76	19 404,65	2 420,11	0,00	144 116,48	0,00
54	03/12/2073	1,48	21 824,76	19 691,84	2 132,92	0,00	124 424,64	0,00
55	03/12/2074	1,48	21 824,76	19 983,28	1 841,48	0,00	104 441,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	03/12/2075	1,48	21 824,76	20 279,03	1 545,73	0,00	84 162,33	0,00
57	03/12/2076	1,48	21 824,76	20 579,16	1 245,60	0,00	63 583,17	0,00
58	03/12/2077	1,48	21 824,76	20 883,73	941,03	0,00	42 699,44	0,00
59	03/12/2078	1,48	21 824,76	21 192,81	631,95	0,00	21 506,63	0,00
60	03/12/2079	1,48	21 824,93	21 506,63	318,30	0,00	0,00	0,00
Total			1 309 485,77	863 900,52	445 585,25	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_072-DE
Regu le 29/05/2018

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 03/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0104944 - SAHLM LE LOGIS FAMILIAL
N° du Contrat de Prêt : 76581 / N° de la Ligne du Prêt : 5199935
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 703 581 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 15 901,7 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/12/2020	1,35	23 396,81	13 683,79	9 713,02	0,00	705 798,91	0,00
2	03/12/2021	1,35	23 396,81	13 868,52	9 528,29	0,00	691 930,39	0,00
3	03/12/2022	1,35	23 396,81	14 055,75	9 341,06	0,00	677 874,64	0,00
4	03/12/2023	1,35	23 396,81	14 245,50	9 151,31	0,00	663 629,14	0,00
5	03/12/2024	1,35	23 396,81	14 437,82	8 958,99	0,00	649 191,32	0,00
6	03/12/2025	1,35	23 396,81	14 632,73	8 764,08	0,00	634 558,59	0,00
7	03/12/2026	1,35	23 396,81	14 830,27	8 566,54	0,00	619 728,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 03/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	03/12/2027	1,35	23 396,81	15 030,48	8 366,33	0,00	604 697,84	0,00
9	03/12/2028	1,35	23 396,81	15 233,39	8 163,42	0,00	589 464,45	0,00
10	03/12/2029	1,35	23 396,81	15 439,04	7 957,77	0,00	574 025,41	0,00
11	03/12/2030	1,35	23 396,81	15 647,47	7 749,34	0,00	558 377,94	0,00
12	03/12/2031	1,35	23 396,81	15 858,71	7 538,10	0,00	542 519,23	0,00
13	03/12/2032	1,35	23 396,81	16 072,80	7 324,01	0,00	526 446,43	0,00
14	03/12/2033	1,35	23 396,81	16 289,78	7 107,03	0,00	510 156,65	0,00
15	03/12/2034	1,35	23 396,81	16 509,70	6 887,11	0,00	493 646,95	0,00
16	03/12/2035	1,35	23 396,81	16 732,58	6 664,23	0,00	476 914,37	0,00
17	03/12/2036	1,35	23 396,81	16 958,47	6 438,34	0,00	459 955,90	0,00
18	03/12/2037	1,35	23 396,81	17 187,41	6 209,40	0,00	442 768,49	0,00
19	03/12/2038	1,35	23 396,81	17 419,44	5 977,37	0,00	425 349,05	0,00
20	03/12/2039	1,35	23 396,81	17 654,60	5 742,21	0,00	407 694,45	0,00
21	03/12/2040	1,35	23 396,81	17 892,93	5 503,88	0,00	389 801,52	0,00
22	03/12/2041	1,35	23 396,81	18 134,49	5 262,32	0,00	371 667,03	0,00
23	03/12/2042	1,35	23 396,81	18 379,31	5 017,50	0,00	353 287,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	03/12/2043	1,35	23 396,81	18 627,43	4 769,38	0,00	334 660,29	0,00
25	03/12/2044	1,35	23 396,81	18 878,90	4 517,91	0,00	315 781,39	0,00
26	03/12/2045	1,35	23 396,81	19 133,76	4 263,05	0,00	296 647,63	0,00
27	03/12/2046	1,35	23 396,81	19 392,07	4 004,74	0,00	277 255,56	0,00
28	03/12/2047	1,35	23 396,81	19 653,86	3 742,95	0,00	257 601,70	0,00
29	03/12/2048	1,35	23 396,81	19 919,19	3 477,62	0,00	237 682,51	0,00
30	03/12/2049	1,35	23 396,81	20 188,10	3 208,71	0,00	217 494,41	0,00
31	03/12/2050	1,35	23 396,81	20 460,64	2 936,17	0,00	197 033,77	0,00
32	03/12/2051	1,35	23 396,81	20 736,85	2 659,96	0,00	176 296,92	0,00
33	03/12/2052	1,35	23 396,81	21 016,80	2 380,01	0,00	155 280,12	0,00
34	03/12/2053	1,35	23 396,81	21 300,53	2 096,28	0,00	133 979,59	0,00
35	03/12/2054	1,35	23 396,81	21 588,09	1 808,72	0,00	112 391,50	0,00
36	03/12/2055	1,35	23 396,81	21 879,52	1 517,29	0,00	90 511,98	0,00
37	03/12/2056	1,35	23 396,81	22 174,90	1 221,91	0,00	68 337,08	0,00
38	03/12/2057	1,35	23 396,81	22 474,26	922,55	0,00	45 862,82	0,00
39	03/12/2058	1,35	23 396,81	22 777,66	619,15	0,00	23 085,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 - Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/12/2059	1,35	23 396,81	23 085,16	311,65	0,00	0,00	0,00
Total			935 872,40	719 482,70	216 389,70	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



www.groupecaisseledesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0104944 - SAHLM LE LOGIS FAMILIAL
N° du Contrat de Prêt : 76581 / N° de la Ligne du Prêt : 5199936
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 554 826 €
Taux actuariel théorique : 1,48 %
Taux effectif global : 1,48 %
Intérêts de Préfinancement : 13 753,11 €
Taux de Préfinancement : 1,48 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/12/2020	1,48	14 364,04	5 949,07	8 414,97	0,00	562 630,04	0,00
2	03/12/2021	1,48	14 364,04	6 037,12	8 326,92	0,00	556 592,92	0,00
3	03/12/2022	1,48	14 364,04	6 126,46	8 237,58	0,00	550 466,46	0,00
4	03/12/2023	1,48	14 364,04	6 217,14	8 146,90	0,00	544 249,32	0,00
5	03/12/2024	1,48	14 364,04	6 309,15	8 054,89	0,00	537 940,17	0,00
6	03/12/2025	1,48	14 364,04	6 402,53	7 961,51	0,00	531 537,64	0,00
7	03/12/2026	1,48	14 364,04	6 497,28	7 866,76	0,00	525 040,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 - Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 03/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	03/12/2027	1,48	14 364,04	6 593,44	7 770,60	0,00	518 446,92	0,00
9	03/12/2028	1,48	14 364,04	6 691,03	7 673,01	0,00	511 755,89	0,00
10	03/12/2029	1,48	14 364,04	6 790,05	7 573,99	0,00	504 965,84	0,00
11	03/12/2030	1,48	14 364,04	6 890,55	7 473,49	0,00	498 075,29	0,00
12	03/12/2031	1,48	14 364,04	6 992,53	7 371,51	0,00	491 082,76	0,00
13	03/12/2032	1,48	14 364,04	7 096,02	7 268,02	0,00	483 986,74	0,00
14	03/12/2033	1,48	14 364,04	7 201,04	7 163,00	0,00	476 785,70	0,00
15	03/12/2034	1,48	14 364,04	7 307,61	7 056,43	0,00	469 478,09	0,00
16	03/12/2035	1,48	14 364,04	7 415,76	6 948,28	0,00	462 062,33	0,00
17	03/12/2036	1,48	14 364,04	7 525,52	6 838,52	0,00	454 536,81	0,00
18	03/12/2037	1,48	14 364,04	7 636,90	6 727,14	0,00	446 899,91	0,00
19	03/12/2038	1,48	14 364,04	7 749,92	6 614,12	0,00	439 149,99	0,00
20	03/12/2039	1,48	14 364,04	7 864,62	6 499,42	0,00	431 285,37	0,00
21	03/12/2040	1,48	14 364,04	7 981,02	6 383,02	0,00	423 304,36	0,00
22	03/12/2041	1,48	14 364,04	8 099,14	6 264,90	0,00	415 205,21	0,00
23	03/12/2042	1,48	14 364,04	8 219,00	6 145,04	0,00	406 986,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 - Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	03/12/2043	1,48	14 364,04	8 340,64	6 023,40	0,00	398 645,57	0,00
25	03/12/2044	1,48	14 364,04	8 464,09	5 899,95	0,00	390 181,48	0,00
26	03/12/2045	1,48	14 364,04	8 589,35	5 774,69	0,00	381 592,13	0,00
27	03/12/2046	1,48	14 364,04	8 716,48	5 647,56	0,00	372 875,65	0,00
28	03/12/2047	1,48	14 364,04	8 845,48	5 518,56	0,00	364 030,17	0,00
29	03/12/2048	1,48	14 364,04	8 976,39	5 387,65	0,00	355 053,78	0,00
30	03/12/2049	1,48	14 364,04	9 109,24	5 254,80	0,00	345 944,54	0,00
31	03/12/2050	1,48	14 364,04	9 244,06	5 119,98	0,00	336 700,48	0,00
32	03/12/2051	1,48	14 364,04	9 380,87	4 983,17	0,00	327 319,61	0,00
33	03/12/2052	1,48	14 364,04	9 519,71	4 844,33	0,00	317 799,90	0,00
34	03/12/2053	1,48	14 364,04	9 660,60	4 703,44	0,00	308 139,30	0,00
35	03/12/2054	1,48	14 364,04	9 803,58	4 560,46	0,00	298 335,72	0,00
36	03/12/2055	1,48	14 364,04	9 948,67	4 415,37	0,00	288 387,05	0,00
37	03/12/2056	1,48	14 364,04	10 095,91	4 268,13	0,00	278 291,14	0,00
38	03/12/2057	1,48	14 364,04	10 245,33	4 118,71	0,00	268 045,81	0,00
39	03/12/2058	1,48	14 364,04	10 396,96	3 967,08	0,00	257 648,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 - Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/12/2059	1,48	14 364,04	10 550,84	3 813,20	0,00	247 098,01	0,00
41	03/12/2060	1,48	14 364,04	10 706,99	3 657,05	0,00	236 391,02	0,00
42	03/12/2061	1,48	14 364,04	10 865,45	3 498,59	0,00	225 525,57	0,00
43	03/12/2062	1,48	14 364,04	11 026,26	3 337,78	0,00	214 499,31	0,00
44	03/12/2063	1,48	14 364,04	11 189,45	3 174,59	0,00	203 309,86	0,00
45	03/12/2064	1,48	14 364,04	11 355,05	3 008,99	0,00	191 954,81	0,00
46	03/12/2065	1,48	14 364,04	11 523,11	2 840,93	0,00	180 431,70	0,00
47	03/12/2066	1,48	14 364,04	11 693,65	2 670,39	0,00	168 738,05	0,00
48	03/12/2067	1,48	14 364,04	11 866,72	2 497,32	0,00	156 871,33	0,00
49	03/12/2068	1,48	14 364,04	12 042,34	2 321,70	0,00	144 828,99	0,00
50	03/12/2069	1,48	14 364,04	12 220,57	2 143,47	0,00	132 608,42	0,00
51	03/12/2070	1,48	14 364,04	12 401,44	1 962,60	0,00	120 206,98	0,00
52	03/12/2071	1,48	14 364,04	12 584,98	1 779,06	0,00	107 622,00	0,00
53	03/12/2072	1,48	14 364,04	12 771,23	1 592,81	0,00	94 850,77	0,00
54	03/12/2073	1,48	14 364,04	12 960,25	1 403,79	0,00	81 890,52	0,00
55	03/12/2074	1,48	14 364,04	13 152,06	1 211,98	0,00	68 738,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 - Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 03/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	03/12/2075	1,48	14 364,04	13 346,71	1 017,33	0,00	55 391,75	0,00
57	03/12/2076	1,48	14 364,04	13 544,24	819,80	0,00	41 847,51	0,00
58	03/12/2077	1,48	14 364,04	13 744,70	619,34	0,00	28 102,81	0,00
59	03/12/2078	1,48	14 364,04	13 948,12	415,92	0,00	14 154,69	0,00
60	03/12/2079	1,48	14 364,18	14 154,69	209,49	0,00	0,00	0,00
Total				861 842,54	568 579,11	293 263,43		0,00

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_072-DE
Regu le 29/05/2018

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLUS, PLAI et PLS**

**« LES GROULES D'AZUR »
92 Route de Valbonne – 06370 MOUANS SARTOUX**

LOGIS FAMILIAL

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 18 mai 2018.

D'une part,

Et :

L'ESH LOGIS FAMILIAL, SIREN n°969802321, sise 29 rue Pastorelli à Nice (06 046), représentée par le Président du Directoire, **Monsieur Pascal FRIQUET**

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2018-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2018.

VU LE CONTRAT DE PRET N°76581 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2018.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :**

L'ESH LOGIS FAMILIAL a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 18 mai 2018**, la garantie totale des 7 Lignes de prêt :

- ✓ **CPLS Complémentaire au PLS 2017, d'un montant de 793 395,00 €**
- ✓ **PLAI, d'un montant 497 129,00 €**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant 186 449,00 €**
- ✓ **PLS PLSDD 2017, d'un montant de 1 226 699,00 €**
- ✓ **PLS Foncier PLSDD 2017, d'un montant de 843 004,00 €**
- ✓ **PLUS, d'un montant de 703 581,00 €**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de 554 826,00 €**

Ces prêts sont contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et sont destinés à financer **l'opération d'acquisition en VEFA "LES GROULES D'AZUR" de 35 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS, située 92 route de Valbonne à Mouans Sartoux (06 370).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et LOGIS FAMILIAL.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par LOGIS FAMILIAL, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par LOGIS FAMILIAL :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à LOGIS FAMILIAL.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par LOGIS FAMILIAL vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de LOGIS FAMILIAL qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

LOGIS FAMILIAL peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, LOGIS FAMILIAL devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de LOGIS FAMILIAL, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et LOGIS FAMILIAL, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par LOGIS FAMILIAL dont le taux sera celui en vigueur à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de LOGIS FAMILIAL.

Article 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

LOGIS FAMILIAL s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **7 logements**.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

LOGIS FAMILIAL informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de LOGIS FAMILIAL qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, LOGIS FAMILIAL devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'
ESH LOGIS FAMILIAL**

Le Président du Directoire,

Pascal FRIQUET

AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_072-DE
Regu le 29/05/2018

CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE
35 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCES EN PLUS, PLAI et PLS****« LES GROULES D'AZUR »
92 route de Valbonne – 06370 MOUANS SARTOUX****LOGIS FAMILIAL**Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 18/05/2018.

D'une part,

Et :

L'ESH LOGIS FAMILIAL, SIREN n°969802321, sis 29 rue Pasterelli à Nice (06 046), représentée par le Président du Directoire, **Monsieur Pascal FRIQUET**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2018-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2018.

VU LE CONTRAT DE PRET N°76581 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MAI 2018.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme "**Les Groules d'Azur**" **situé 92 route de Valbonne à Mouans Sartoux (06370)**, selon les modalités prévues ci-après,

7 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m ²)	Loyer mensuel HC (€)	Loyer accessoire (€)
007	RDC	T3	PLS	75,76	752,30	15,00
112	1	T4	PLUS	74,56	446,58	0,00
115	1	T3	PLS	77,06	765,16	0,00
202	2	T3	PLUS	78,53	470,36	0,00
203	2	T2	PLAI	61,33	326,25	0,00
207	2	T4	PLS	90,45	898,17	0,00
209	2	T2	PLUS	53,83	322,44	0,00

ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

Fait à Grasse, le

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'
ESH LOGIS FAMILIAL**

Le Président du Directoire,

Pascal FRIQUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018****Délibération n°DL2018_073 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse 2017-2020 - Subventions propriétaires occupants**

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 MAI 2018	N°DL2018_073
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse 2017-2020 - Subventions propriétaires occupants	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse (OPAH-Pays de Grasse), engagée pour la période de 2017 à 2020, la communauté d'agglomération attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été sollicitée par deux propriétaires occupants, dont les dossiers ont été agréés par l'Anah. Les subventions sollicitées auprès de la communauté d'agglomération s'élèvent respectivement à 2 289 € et 2 403 €, soit 4 692 €, d'un montant d'aides cumulées tous partenaires confondus de 21 057 €, pour un total de travaux de 23 839 € HT.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°2017_057 du 7 avril 2017 approuvant les termes de la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Grasse pour la période 2017-2020, ainsi que les termes de la convention de financement avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse signée le 4 octobre 2017 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2017_171 du 15 décembre 2017 précisant les règles d'application et les modalités d'attribution et de versement des aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en faveur des propriétaires occupants et bailleurs, et des copropriétés, étant précisé que ces aides sont conditionnées notamment à des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et de loyers pour les propriétaires bailleurs ;

Vu la convention de financement signée le 28 avril 2017 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, fixant notamment les modalités de participation de la région. A ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure l'avance des aides régionales auprès des propriétaires éligibles. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'acquitte de sa participation sur présentation des dossiers de demande de remboursement.

Vu la délibération n°2017_172 du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant les termes du partenariat mis en œuvre avec la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et la convention signée le 3 janvier 2018 fixant les conditions d'attribution et de versement des aides financières ;

Deux demandes de subvention pour des travaux d'amélioration du parc privé ont été agréées par l'Anah et présentées à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par l'équipe d'animation en charge du suivi des dossiers de l'OPAH-Pays de Grasse.

Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°5	PO- Energie
Nom du propriétaire :	Mme VICARIO Angelina
Adresse du logement subventionné :	17 chemin des deux Chapelles 06520 MAGAGNOSC
Nature des travaux :	<u>Travaux d'amélioration énergétique :</u> Double vitrage et isolation de la Toiture
Montant total des travaux (HT) :	11 443,30 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	11 443,29 €
Montant total des aides : <i>primes et subventions, tous partenaires</i>	11 443,98 € (92,66% de la dépense TTC)
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	5 521,65 €
Subvention ASE :	1 144,33 €
Subvention CAPG :	2 289,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Prime Région	0,00 €
Aides de la Caisse d'Epargne :	2 289,00 €
Autres	0,00 €

Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°6	PO- Energie
Nom du propriétaire :	Mme DEBEVER Jessica
Adresse du logement subventionné :	4 du Dr Raphaël Lautier 06460 SAINT VALLIER DE THIEY
Nature des travaux :	<u>Travaux d'amélioration énergétique :</u> Installation clim réversible et poêle à bois, isolation des murs par l'extérieur, remplacement de deux portes d'entrées.
Montant total des travaux (HT) :	12 395,23 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	12 016,23 €
Montant total des aides : <i>primes et subventions, tous partenaires</i>	9 612,74 € (92,66% de la dépense TTC)
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	6 008,12 €
Subvention ASE :	1 201,62 €
Subvention CAPG :	2 403,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Prime Région	0,00 €
Aides de la Caisse d'Epargne :	0,00 €
Autres	0,00 €

Il est par ailleurs rappelé que :

- le versement des aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera effectué après versement des subventions octroyées par l'Anah, sur présentation des factures acquittées et dans la limite des enveloppes disponibles,
- le propriétaire s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tout ou partie des sommes perçues suivant la durée de l'obligation restant à courir, en cas de mutation ou de modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation du logement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse (2017-2020) et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération aux propriétaires suivants :

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°5 : Madame Angelina VICARIO

Nature des travaux : PO - Energie

Logement subventionné : 17 chemin des deux Chapelles - 06520 Magagnosc (Grasse)

Subvention CAPG : 2 289,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°6 : Madame Jessica DEBEVER

Nature des travaux : PO - Energie

Logement subventionné : 4 du Dr Raphaël Lautier - 06460 Saint-Vallier-de-Thiey

Subvention CAPG : 2 403,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements de ces subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de l'aide financière de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, à réception des pièces émises par l'équipe en charge de l'animation ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2018 et suivants au chapitre 204, article 20422 et au chapitre 27, article 27632 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée dans le cadre de d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse (2017-2020), conformément à la convention de financement établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018

Délibération n°DL2018_074 : Convention habitat à caractère multi-sites n°1 établie entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Approbation et signature de la convention

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 MAI 2018	N°DL2018_074
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Convention habitat à caractère multi-sites n°1 établie entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la Ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Approbation et signature de la convention	
SYNTHESE	
Afin de poursuivre la mission d'acquisition foncière et de portage participant à la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme assurée par l'EPF PACA sur le territoire de Mouans-Sartoux, il convient d'établir une nouvelle convention habitat à caractère multi-sites, la précédente ayant pris fin le 31 décembre 2017. La convention n'a pas d'incidences budgétaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Le partenariat mis en œuvre entre la Commune de Mouans-Sartoux, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'EPF PACA est une clé de réussite pour la politique locale de l'habitat.

En effet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a adopté son programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022, lors du conseil de communauté du 15 décembre 2017. Il prévoit une programmation logements ambitieuse et réaliste, décliné au travers de son programme territorialisé. A ce titre et afin de répondre à ses objectifs, une fiche-action spécifique a été produite visant à faire de la stratégie foncière un axe prioritaire du PLH : Action n°1b « Renforcer la politique foncière, en mobilisant les outils adéquats et en assurant un suivi dynamique du programme territorialisé ». Ainsi, le partenariat renforcé avec l'EPF PACA apparaît comme l'une des principales clés de réussite du PLH.

Ainsi, dans la mesure où la convention habitat en multi-sites 2012-2017 est arrivée à échéance le 31 décembre 2017 et afin de confirmer et de conforter ce partenariat, la Ville de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sollicitent l'EPF PACA dans le cadre d'une nouvelle convention habitat en multi-sites tripartite, afin de se doter de moyens d'intervention foncière, acquisition et portage, sur le territoire communal, permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme. Les sites concernés devront répondre à des critères de localisation et d'économie d'espace, tels que définis dans le programme pluriannuel d'interventions (PPI) 2016-2020 de l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette intervention s'inscrit dans le premier axe d'intervention du PPI-EPF PACA : « Soutenir la production de logements à court terme ».

Dans ses articles 1 et 11, la convention habitat à caractère multi-sites n°1 fixe le montant de l'intervention foncière de l'EPF PACA à 3 millions d'euros, participant à la production de 120 logements en mixité sociale dont au moins 40% de logements aidés.

La convention détermine, par ailleurs, les modalités de fixation du prix de cession (article 13), ainsi que les conditions de la mise en œuvre de la garantie de rachat et de remboursement des débours, assurée par la commune (article 14). A ce titre, la convention n'a pas d'incidences budgétaires pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui a davantage un rôle de coordinateur et d'appui technique. En effet, en cas de résiliation ou de caducité de la convention, ou d'abandon d'un site d'intervention, la garantie de rachat et le remboursement des dépenses, sont du ressort de la commune.

Enfin, elle prendra effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024 (article 12).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

Abstention : Christophe CHALIER (pouvoir à Jean-Marc MACARIO).

- **D'APPROUVER** les termes de la convention habitat à caractère multi-sites n°1 établie entre la Commune de Mouans-Sartoux, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, visant à favoriser une intervention à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention habitat à caractère multi-sites n°1 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager tout acte et signer tout document qui ferait suite à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



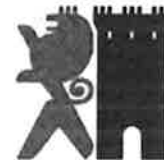
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_074-DE
Regu le 29/05/2018



CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES N°1

Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

Commune de Mouans-Sartoux

Département des Alpes Maritimes

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2018,

Désignée ci-après par « L'EPCI »

La Commune de Mouans-Sartoux représentée par son Maire, Monsieur Pierre ASCHIERI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018,

Désigné ci-après par «la COMMUNE»

Et

L'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2018/_____ en date du 25 juin 2018,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

Sommaire

Préambule	3
Article 1. – Objet et définition de la convention- le rôle des partenaires	4
1 1. Objet et définition de la convention	4
1 2. Rôle des partenaires :	4
La démarche et les moyens d'intervention	6
Article 2. - Démarche d'intervention	6
2 1. L'identification des sites :	6
2 2. Validation des sites	6
Article 3. - La démarche d'acquisition	7
Article 4. - Intervention ultérieure	7
Article 5. - La démarche de cession	8
5 1. Cession à un opérateur	8
5 2. Conditions juridiques de la cession	8
5 3. Modalités de suivi du projet après cession	9
Les modalités pratiques	10
Article 6. - Transmission des données numériques	10
Article 7. - Dispositif de suivi de la convention	10
Article 8. - Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA	10
Article 9. - Communication	11
Les modalités juridiques et financières	12
Article 10. - Financement des études	12
Article 11. - Montant de la convention	12
Article 12. - Durée de la convention	12
Article 13. - Détermination du prix de cession	12
Article 14. - Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours 13	
14 1. Cas de la résiliation ou de la caducité de la convention	13
14 2. Cas de l'abandon d'un site d'intervention :	13
Article 15. - Contentieux	13
Article 16. - Annexes	14
Annexes	15
Annexe n°1 - Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF PACA	15
Annexe n° 2 - Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours	20

Préambule

Le partenariat entre la Commune de Mouans-Sartoux et l'EPF PACA est particulièrement dynamique, étroit et efficace depuis 2012.

En outre, par délibération du conseil de communauté du 15 décembre 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2017-2022. Il prévoit une programmation logements ambitieuse et réaliste, déclinée au travers de son programme territorialisé. A ce titre et afin de répondre à ses objectifs, une fiche-action spécifique a été produite visant à faire de la stratégie foncière un axe prioritaire du PLH : 'L'action n° 1b : Renforcer la politique foncière, en mobilisant les outils adéquats et en assurant un suivi dynamique du programme territorialisé".

Ainsi, le partenariat renforcé avec l'EPF PACA apparaît comme l'une des principales clés de réussite du PLH.

C'est pourquoi dans le cadre de la présente convention, la Commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) sollicitent l'EPF PACA pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier des biens permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme ; les sites concernés devront répondre à des critères de localisation et d'économie d'espace tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Interventions 2016-2020 de l'EPF PACA.

L'EPF PACA, régi par les dispositions des articles L. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions.

La Commune de Mouans-Sartoux, la CAPG et l'EPF Provence Alpes Côte d'Azur conviennent de s'associer pour mener ces actions participant à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse (2017-2022) adopté en date du 15/12/2017 à savoir la production de 120 logements en mixité sociale.

Cette intervention s'inscrit dans le premier axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : « Soutenir la production de logements à court terme ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1. – Objet et définition de la convention- le rôle des partenaires

1 1. Objet et définition de la convention

La Commune et l'EPCI demandent à l'EPF PACA son concours pour la **production de 120 logements en mixité sociale dont au moins 40% de logements aidés** (logements locatifs sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU et accession sociale, accession à prix maîtrisé). **La proportion de logements locatifs sociaux devra être supérieure à 30% avec une part majoritaire de PLUS/PLAI.**

Ces actions concourront à favoriser la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé par l'EPCI.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPCI et la Commune sollicitent l'EPF PACA pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier permettant la réalisation de programmes d'habitat prioritairement sur le court terme; les sites concernés devront répondre à des critères de localisation et d'économie d'espace tels que définis dans le Programme Pluriannuel d'Interventions en vigueur de l'EPF PACA.

Sur chacun des sites repérés, des études de capacité seront réalisées afin de déterminer les composantes essentielles du projet.

1 2. Rôle des partenaires :

Le rôle respectif des partenaires pour mettre en œuvre la présente convention est synthétisé ci-après ; les modalités pratiques sont déclinées dans les chapitres suivants de la présente convention « la démarche et les moyens d'intervention », « les modalités pratiques » et « les modalités juridiques et financières ».

L'EPF PACA

- Participera à l'identification des sites d'intervention,
- Réalisera toute étude nécessaire à la connaissance de ces sites (référentiel foncier, dureté foncière, analyse juridique, étude de sols...),
- Proposera toute évolution réglementaire permettant de favoriser l'atteinte des objectifs (périmètres de DPU ou DPU renforcé, emplacements réservés mixité sociale, évolutions des règles d'urbanisme...),
- Fera réaliser les études de capacité permettant d'objectiver les conditions techniques et financières d'une acquisition,
- Etablira les fiches d'aides à la décision, support préalable à l'engagement de la procédure d'acquisition et permettant la validation préalable par la Commune,
- Réunira en association avec la Commune le comité de pilotage dans les conditions définies à l'article « dispositif de suivi de la convention »,
- Mettra en œuvre les acquisitions foncières, selon les procédures décrites à l'article « La démarche d'acquisition »,
- Procédera à la remise en gestion des biens telle que définie à l'article « Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA »,
- Procédera à la revente des fonciers aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,
- Produira annuellement à la Commune un bilan des stocks,
- Proposera toute évolution utile de la présente convention.

La Commune

- Participera à l'identification des sites d'intervention, notamment au titre du PLH et des emplacements réservés mixité sociale inscrits dans les documents d'urbanisme,
- Validera lesdits sites d'intervention et en informera l'EPCI,
- Validera les interventions de l'EPF PACA préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF PACA,
- Validera les modalités de cession des biens maîtrisés aux opérateurs désignés selon les démarches présentées à l'article « La démarche de cession »,
- Réunira en association avec l'EPF PACA les comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours,
- Assurera la gestion des biens,
- Garantira le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la présente convention.
- Coordonnera les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation desdits programmes, notamment sans que cette liste soit limitative, la gestion des droits de préemption et de priorité, des mises en demeure d'acquiescer au titre d'un emplacement réservé, l'adaptation de la réglementation d'urbanisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme....,

L'EPCI

- Participera, en lien avec la Commune et l'EPF PACA, à l'identification des sites d'intervention, notamment au titre du PLH et des emplacements réservés mixité sociale inscrits dans les documents d'urbanisme,
- Tiendra informé l'EPF PACA d'éventuelles évolutions des orientations du PLH pendant la durée de validité de la convention,
- Apportera son concours technique avant validation par la commune des interventions de l'EPF PACA préalablement à la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière sur la base de la fiche d'aide à la décision établie par l'EPF PACA,
- Vérifiera que la programmation en logement envisagée sur les sites d'intervention soit compatible avec les orientations inscrites dans le PLH intercommunal,
- Participera aux comités de pilotage permettant d'évaluer l'état d'avancement des démarches engagées et valider les interventions en cours,

La démarche et les moyens d'intervention

Article 2. - Démarche d'intervention

La démarche globale proposée dans le cadre de ce partenariat doit permettre de définir et de mener l'action ou le projet, de son identification à sa réalisation, et permettre de sécuriser, sur le plan juridique, les acquisitions réalisées par l'EPF PACA.

2 1. L'identification des sites :

Le territoire d'intervention

L'ensemble du territoire de la Commune est concerné par la recherche de secteurs cibles.

Les secteurs d'intervention potentiels

Les sites cibles concernent des tènement fonciers couverts par un document d'urbanisme permettant la réalisation de programmes de logements selon les procédures de droit commun ; les projets économes d'espace doivent être privilégiés.

Il s'agit, sans que cette liste soit limitative, des sites suivants :

- Les terrains localisés en centres villes (cœur de ville et alentour) ou en continuité des tissus urbains existants,
- Les espaces de renouvellement urbain des quartiers périphériques ou de reconversion de friches urbaines situés à proximité d'équipements publics, de commerces et services de proximité, desservis par les transports en commun,
- Les sites d'optimisation de périmètres déjà acquis par la puissance publique,
- Les sites de réserve foncière compris dans une zone à urbaniser à vocation habitat ou les sites en zone urbaine relevant d'une programmation moyen/long terme (nécessité d'une maîtrise foncière complémentaire le cas échéant par voie d'expropriation, évolution nécessaire du document d'urbanisme...). Ces secteurs feront l'objet d'une convention d'intervention foncière dédiée avec l'EPCI et la commune concernée afin de mettre en œuvre des moyens plus adaptés. Les biens concernés acquis dans le cadre de la présente convention seront alors transférés dans la convention d'intervention foncière précitée.

Les sites pourront être identifiés par les partenaires, ou, en tant que de besoin, faire l'objet d'une démarche de prospection par l'EPF PACA.

Il s'agit notamment des emplacements réservés mixité sociale déterminés dans le cadre du PLU, des secteurs localisés dans le cadre de la spatialisation du PLH, de périmètres de projet pouvant faire l'objet du droit de préemption ou tout site à vocation habitat permettant une mise en œuvre opérationnelle à court terme.

Ces interventions sont basées sur l'équilibre et la diversité de l'habitat, ainsi que la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat en vigueur (2017-2022).

2 2. Validation des sites

L'EPCI et la Commune valideront les sites préalablement à la mise en œuvre d'une démarche de maîtrise foncière par l'EPF PACA.

Article 3. - La démarche d'acquisition

L'EPF PACA procédera, selon les cas, soit à la négociation amiable, soit à l'exercice du droit de préemption délégué par la collectivité compétente (commune) ou toutes délégations autorisées par les textes en vigueur.

Il est précisé que l'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF PACA seront réalisées à un prix dont le montant ne pourra pas excéder l'avis délivré par le Service des Domaines ou le cas échéant, par la Juridiction de l'Expropriation.

Chaque acquisition fera l'objet d'un courrier (ou d'une décision) précisant l'accord préalable du Maire de la Commune.

L'exercice du droit de préemption et du droit de priorité

La délégation du droit de préemption à l'EPF PACA pourra se faire au cas par cas ou de manière totale sur les périmètres de projet définis en application des articles correspondants du Code de l'urbanisme.

La Commune fera connaître sans délai suivant la réception de chaque DIA correspondant aux critères prédéfinis en terme de localisation et de faisabilité, celles auxquelles il souhaite que l'EPF PACA donne suite par l'organisation d'une visite en présence du service des Domaines.

Le droit de priorité pourra également être délégué au cas par cas à l'EPF PACA en vertu des dispositions de l'article L.240-1 du Code de l'urbanisme. La Commune titulaire du droit de priorité organisera les modalités de délégation de l'exercice du droit de priorité.

La maîtrise foncière par substitution d'une mise en demeure d'acquérir au titre d'un emplacement réservé mixité sociale

L'EPF PACA pourra procéder à l'acquisition d'un bien inscrit en emplacement réservé institué en application de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme par substitution de la personne publique bénéficiaire suite à une mise en demeure d'acquérir.

L'EPCI organisera en lien avec la commune compétente en matière d'urbanisme les modalités de substitution.

Article 4. - Intervention ultérieure

A l'expiration de la présente convention, deux possibilités sont envisageables pour poursuivre le partenariat :

- La prolongation par avenant de la présente convention permettant la cession des biens concernant des projets en voie de finalisation,
- La signature d'une nouvelle convention permettant de poursuivre le présent dispositif ; les sites maîtrisés au titre de la période précédente pourront être transférés sur cette nouvelle convention, si la cession n'a pas été engagée.

Il est précisé que tout site inactif fera l'objet de la garantie de rachat au terme de la présente convention conformément aux dispositions de l'article 14 « Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours » concernant les hypothèses d'abandon de sites ; ceux-ci ne pourront faire l'objet d'un portage complémentaire, ni au titre de l'avenant de prolongation, ni dans le cadre d'un transfert dans une nouvelle convention.

Article 5. - La démarche de cession

Au regard des besoins locaux en logements, l'EPCI et la Commune veilleront, à la bonne coordination du projet avec les opérations en cours ou à venir sur son territoire. Ils veilleront également au bon équilibre des participations respectives des opérations aux nouveaux équipements publics afin de rendre compatible la sortie opérationnelle des projets.

Les projets définis sur ces sites devront répondre aux normes de développement durable définies par le Grenelle de l'environnement : économie d'espace, qualité architecturale des bâtiments, maîtrise de la consommation énergétique, densité optimisée, mixité sociale et fonctionnelle, préservation des espaces péri urbains.

5 1. Cession à un opérateur

L'EPF PACA assurera la revente des biens acquis à /aux (l') opérateur(s) dans le cadre de projets validés par l'EPCI et la Commune conformément aux textes en vigueur :

Cession avec consultation préalable

Un cahier des charges de consultation sera établi en partenariat avec l'EPCI et la Commune.

Le choix de l'opérateur sera effectué conjointement par les représentants qualifiés de l'EPCI et la Commune et de l'EPF PACA.

Une promesse de vente interviendra alors entre l'opérateur retenu et l'EPF PACA.

Cession directe à /aux opérateurs

A la demande du Président de l'EPCI et/ou du Maire de la Commune, la cession directe à un aménageur ou à un opérateur n'est envisageable que pour les seuls cas autorisés par les textes en vigueur.

Dans l'hypothèse de désignation d'un aménageur ou d'un opérateur par l'EPCI et/ou la Commune, celui-ci s'oblige à faire appliquer par l'aménageur ou l'opérateur qu'il aura désigné les obligations prévues par la présente convention et notamment les éléments de programme validés ainsi que les clauses énumérées aux articles « Conditions juridiques de la cession », « Modalités de suivi du projet après cession » et « Détermination du prix de cession » de la présente convention. Pour ce faire, il s'engage à intégrer dans le traité de concession, ou par avenant le cas échéant, les objectifs et modalités d'intervention définis au titre de la présente convention.

5 2. Conditions juridiques de la cession

Selon les modalités fixées en annexe n°2 « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours », la revente fera l'objet de la réitération d'un avant contrat comportant le cahier des charges de cession définissant les objectifs du programme préalablement validé par l'EPCI et la Commune.

La cession des immeubles aura lieu par acte authentique au profit de l'acquéreur (la Commune ou l'opérateur).

L'acquéreur prendra les immeubles, objet de la vente, dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives.

Par effet de la revente d'un bien par l'EPF PACA, l'aménageur, l'opérateur désigné ou, à défaut, la collectivité compétente, acquiert également les droits et accessoires du bien.

Il est substitué de plein droit à l'EPF PACA, en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes et ce, devant toutes juridictions.

La signature des actes portant transfert de propriété à l'acquéreur met fin au portage assuré par l'EPF PACA.

5 3. Modalités de suivi du projet après cession

Dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre par l'établissement en partenariat avec l'EPCI et la Commune au titre de la présente convention, il est prévu, conformément aux dispositions du PPI 2016-2020, de rendre compte au Conseil d'Administration de l'EPF PACA des conditions de réalisation des projets ainsi initiés.

A ce titre, l'EPCI et la Commune s'engagent à informer l'EPF PACA des conditions de mise en oeuvre et de réalisation du programme tel que prévu par le cahier des charges de cession.

La COMMUNE et l'EPCI s'engagent à transmettre à l'EPF PACA la copie de la déclaration de fin de chantier et du certificat de conformité des opérations cédées par l'EPF PACA.

L'EPF PACA s'assurera auprès du bailleur social, dans le cadre de l'acte de cession, qu'il s'engage à lui transmettre le quitus donné par les services de l'Etat à l'achèvement de son opération de logement social.

Ces éléments permettront à l'EPF PACA de rendre compte au Conseil d'administration.

Les modalités pratiques

Article 6. - Transmission des données numériques

L'EPCI et la Commune transmettront dans la mesure de leurs possibilités techniques, l'ensemble des données numérisées qui pourront être utiles à la réalisation de la mission de l'EPF PACA, telles que :

- Les données cadastrales (dans le cas où ces données seraient plus récentes que celles à disposition de l'EPF PACA),
- Les zonages du document d'urbanisme (PLU/SCOT/ ...), recollés au plan cadastral,
- Les zones réglementaires : PPRI/ environnementales/ ...

Le système d'information géographique de l'EPF PACA repose sur une solution ESRI. De ce fait, toutes ces données doivent être livrées sous un format suivant :

- Shapefile (.shp)
- MapInfo (.mif, .mid, .tab)

Les données devront être livrées sous la projection géographique : RGF Lambert 93.

L'EPF PACA s'engage à remettre à l'EPCI et la Commune une copie des documents ou analyses réalisés dans le cadre de la convention (référentiels fonciers, cartographies, ...), sous format numérique et les couches SIG correspondantes.

Article 7. - Dispositif de suivi de la convention

Un comité de pilotage co présidé par la Commune et l'EPF PACA, se réunira au-moins une fois par an, à l'initiative de la Commune et/ou à la demande spécifique de l'EPF PACA.

Le comité de pilotage évaluera l'avancement des missions. Il facilitera la coordination des différents acteurs concernés et proposera les évolutions souhaitables du contenu des missions et de la présente convention.

Des réunions de travail technique seront organisées en tant que de besoin, pour le suivi des projets en présence des acteurs concernés.

Article 8. - Conditions de gestion des biens acquis par l'EPF PACA

L'EPF PACA n'ayant pas les moyens humains pour assurer la gestion courante de ses biens, ceux-ci seront systématiquement remis en gestion à la Commune lors de chaque acquisition. L'EPF PACA conservera ses obligations de propriétaire.

Toutefois la Commune et l'EPF PACA détermineront les biens dont l'établissement conservera exceptionnellement la gestion (cela concerne essentiellement la gestion de biens comportant des baux commerciaux qui nécessitent une gestion juridique particulière).

Les modalités de gestion sont définies à l'annexe 1 « Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF PACA » qui sera dûment paraphée par les parties.

La Commune se verra transférer la gestion effective du bien dans le cadre d'un procès-verbal formel de remise en gestion contresigné par les deux parties, pour permettre à la Commune d'assurer la garde, le contrôle et la surveillance desdits biens au sens de l'article 1242 du Code Civil.

La Commune s'engage à retourner l'un des deux procès-verbaux originaux de remise en gestion du bien signé, sous un délai maximum d'un mois à compter de sa signature

La Commune ne doit en aucun cas permettre l'installation d'activités risquant de conférer la domanialité publique aux terrains acquis par l'EPF PACA.

Ainsi le bien dont la Commune a la gestion ne devra pas être affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public avec aménagement indispensable à cet effet.

Dans le cas exceptionnel où la Commune ne pourrait faire face à ses engagements de gestion des biens, et si l'EPF PACA ne peut absolument pas reprendre ladite gestion à sa charge par manque de moyens humains, ce dernier pourra désigner en accord avec la Commune, un délégué dont les frais générés seront répercutés sur le prix de cession conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF PACA.

Sauf disposition contraire actée par un échange écrit entre l'EPF PACA et la Commune, les biens sont remis en gestion à la Commune dès que l'EPF PACA en a la pleine jouissance que ce soit pour les biens bâtis LIBRES DE TOUTE OCCUPATION ou OCCUPES et pour les biens non bâtis LIBRES DE TOUTE OCCUPATION OU OCCUPES.

L'envoi du procès-verbal de remise en gestion courante intervient postérieurement à la visite du bien en présence du ou des représentant (s) de l'EPF PACA et de la Commune. La visite du bien pourra avoir lieu le cas échéant avant l'acquisition dudit bien.

Article 9. - Communication

L'EPCI et la Commune s'engagent à faire état de l'intervention de l'EPF PACA sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention et notamment lors de toute communication sur les périmètres de projet faisant l'objet de l'intervention de l'EPF PACA. Il s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF PACA.

Par ailleurs, l'EPF PACA pourra apposer, pendant la durée du portage, en lien avec la politique de communication de l'EPCI et la Commune, et de l'EPF PACA (charte graphique,...), des panneaux d'information sur les immeubles dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

Les modalités juridiques et financières

Article 10. - Financement des études

Pour l'accomplissement de sa mission consistant en la réalisation d'études pré opérationnelles destinées à définir précisément ses modalités d'actions, ainsi que les conditions de sortie de portage foncier l'EPF PACA pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révèlera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, officier ministériel, etc.....

Ces frais pris en charge par l'EPF PACA seront :

- soit ré imputés sur le prix de cession dans le cas d'une revente à un opérateur,
- soit, en l'absence d'opérateur ou à défaut de mise en œuvre opérationnelle, remboursés par la Commune dans leur intégralité, selon les modalités de cessions visées à l'annexe 2 « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours ».

Article 11. - Montant de la convention

Le montant de la présente convention est fixé à **3 000 000 (TROIS MILLIONS) d'EUROS** hors taxes et hors actualisation.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF PACA dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum et hors actualisation sur lequel la Commune est engagée pour mener les opérations de maîtrise foncière à son terme.

Article 12. - Durée de la convention

La convention multi sites prendra fin le **31 décembre 2024**; elle prendra effet à compter de sa date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF PACA et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession à un opérateur s'achève au terme de la convention.

Article 13. - Détermination du prix de cession

Les modalités de détermination du prix de cession, ainsi que les modalités de paiement s'appliquent selon les modalités définies à l'annexe « **Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours** » conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF PACA approuvées par délibérations n°2015-43 du 20 juillet 2015 et 2017-54 du 30 novembre 2017.

Conformément à la délibération n°2017/54 du 30 novembre 2017, et compte tenu de la nature des opérations de type « site habitat » - il est précisé que le montant des taxes foncières sera imputé au coût de revient des opérations.

Article 14. - Mise en œuvre de la garantie de rachat et remboursement des débours

14 1. Cas de la résiliation ou de la caducité de la convention

La présente convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation ou en cas de caducité de la convention (sans renouvellement par avenant), l'EPF PACA produira un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses réalisées et, le cas échéant, des recettes perçues, afin de déterminer le solde dû et/ou le montant du prix de cession des biens restant en stock et qui devront être rachetés par la collectivité garante. A noter que les modalités financières fixées au PPI s'appliquent (actualisation notamment). L'EPF PACA mettra alors en œuvre la garantie de rachat et de remboursement des débours auprès de la Commune.

La Commune sera tenue de rembourser le solde dû et/ou de racheter les biens restant en stock au prix déterminé, et ce conformément au PPI, suivant la date d'effet de la décision de résiliation ou au plus tard à la date de caducité de la convention.

14 2. Cas de l'abandon d'un site d'intervention :

Dans le cas où il est décidé de ne pas poursuivre l'intervention de l'EPF PACA sur un des sites visé à l'article 2 « Démarche d'intervention », la Commune s'engage à rembourser le montant des dépenses réalisées par l'EPF PACA sur cette opération conformément au Programme Pluri-annuel d'Interventions, dans un délai de six mois à compter de la décision de l'EPF PACA constatant l'abandon du site. A noter que les modalités financières fixées au PPI s'appliquent (actualisation notamment).

Article 15. - Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 16. - Annexes

Sont annexées au présent contrat :

Annexe n°1 : Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF PACA

Annexe n°2 : Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours

Ces annexes ont valeur contractuelle.

Fait à Marseille, le
En trois exemplaires originaux

Fait à Grasse, le ⁽¹⁾

**L'Etablissement Public Foncier
Provence Alpes Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale**

**La Communauté d'Agglomération Pays de
Grasse
représenté par son Président,**

Claude BERTOLINO ⁽²⁾

Jérôme VIAUD ⁽²⁾

Fait à Mouans Sartoux. le

**La Commune de Mouans Sartoux
représentée par son Maire**

Pierre ASCHIERI ⁽²⁾

⁽¹⁾ Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Communautaire et Municipal

⁽²⁾ Parapher chaque bas de page

Annexes

Annexe n°1 - Modalités de gestion des immeubles acquis par l'EPF PACA

Article I : OBJET DE LA REMISE EN GESTION

La présente annexe a pour objet de définir les conditions et modalités de la remise en gestion à la Commune des biens immobiliers bâtis et non bâtis, libres ou occupés, acquis par l'EPF PACA pour le compte de la Commune, en application de la présente convention.

Il est précisé que, de façon conjointe avec la Commune, l'EPF PACA conservera la gestion de certains biens, et notamment s'agissant de baux commerciaux ou d'activités, qui nécessitent la conduite d'une procédure d'éviction commerciale ou de libération effective des locaux, lorsque cela est possible.

Article II : DUREE

La gestion de chaque bien est conférée à la Commune à compter de l'entrée en jouissance par l'EPF PACA et jusqu'à la date :

- o de son rachat par l'opérateur désigné ou la collectivité.
- o ou de la notification de reprise dudit bien à l'initiative de l'EPF PACA, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article III : PROCEDURE DE REMISE EN GESTION FORMELLE

En vue d'une acquisition et/ou préalablement à chaque remise en gestion formelle d'un bien, il sera procédé à une visite contradictoire du (ou des) bien(s) devant être transféré(s), aux fins notamment d'établir un diagnostic technique du bien et de déterminer les interventions à la charge de l'EPF PACA. Lors de cette visite, il sera établi un procès-verbal de remise en gestion signé entre les deux parties qui mentionnera :

- la description du bien transféré comportant entre autres les objectifs et devenir du bien en fonction du projet,
- sa situation locative et d'occupation,
- les éventuelles interventions à réaliser par l'EPF PACA (murage des entrées, pose de panneaux de signalétique interdit au public, dangers divers, dégagement de responsabilité en cas d'accident etc),
- les éventuelles interventions à réaliser par la Commune (débroussaillage – sécurisation, entretien des panneaux de signalétique interdit au public posés par l'EPF PACA, s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant l'accès, vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant...)

Article IV : CHARGES ET CONDITIONS RELATIVES A L'ETAT DES BIENS LORS DE LA REMISE EN GESTION

La Commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF PACA, à l'occasion de cette remise, d'interventions, mises en état ou réparations autres que celles précisées ci-après :

- pour les biens bâtis vacants, l'EPF PACA procédera à leur murage ou à leur démolition suivant le cas et conformément au contenu du procès-verbal de remise en gestion.
- pour les biens bâtis occupés, conformes aux conditions d'habitabilité, l'EPF PACA procédera, en sa qualité de propriétaire, aux travaux nécessaires et aux mises en sécurité, s'ils doivent continuer à être occupés.

Dans le cas inverse, si le logement ne respecte pas les normes d'habitabilité (logement dangereux ou indécent ou insalubre) et préalablement à la remise en gestion du bien, la Commune acteront d'un commun accord la réalisation de travaux de mises en sécurité (protocole

travaux) ou le relogement du ou des occupants par la Commune le plus rapidement possible conformément à ses prérogatives en matière de relogement.

- pour les biens non bâtis, l'EPF PACA procédera, s'il y a lieu, à la pose de clôtures.

Durant la phase de réalisation des travaux à la charge de l'EPF PACA, ce dernier redeviendra de fait, gardien du bien.

Plus précisément, les travaux sont confiés par l'EPF PACA à des intervenants extérieurs dans le cadre de marchés pluriannuels. Les présents contrats conclus avec les intervenants extérieurs prévoient un transfert de la garde du bien durant les travaux à l'entreprise.

Dès l'achèvement des travaux, l'EPF PACA adresse à la Commune un courrier, précisant que les travaux ont été effectués et achevés et adosse les reportages photographiques ou les constats correspondants afin de ménager la preuve de l'achèvement.

Article V : AFFECTATION ET OCCUPATION DES BIENS TRANSFERES PENDANT LA DUREE DU PORTAGE

La Commune ne peut modifier, même temporairement, la destination des biens dont la gestion lui est transférée.

1. *Gestion par la Commune des Biens occupés légalement au jour de la remise en gestion :*

La remise en gestion d'un bien entrainera la substitution de la Commune dans tous les devoirs et obligations de l'EPF PACA vis-à-vis des locataires et occupants existants, la Commune faisant son affaire personnelle de la situation locative du bien.

Dès que la remise en gestion d'un bien sera intervenue, la Commune en informera les locataires et occupants.

Les dépôts de garantie sont versés sur un compte d'attente de l'EPF PACA, ils seront reversés aux occupants par l'EPF PACA conformément à la réglementation en vigueur.

Rapports avec les locataires et occupants :

La Commune veillera à la bonne exécution des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

La Commune réalisera les états des lieux, procédera au quittancement des sommes dues et délivrera les congés.

La Commune percevra les loyers, redevances et toutes sommes dues au titre des baux d'habitation et conventions d'occupation précaire.

Pour tous les biens, la Commune est le seul interlocuteur qualifié des locataires et occupants pour toutes les actions relatives à la gestion des immeubles et leur donne la suite qu'elles comportent.

Si un locataire (d'un bien dont la Commune a la gestion locative) accuse un retard de paiement d'un seul mois de loyer, la Commune en informe l'EPF PACA dans les plus brefs délais et fera toute diligence (échanges amiables, mises en demeure par le Comptable Public de la Commune) aux fins de recouvrer le loyer non réglé.

Si un locataire accuse un retard de paiement de plusieurs mois de loyer, la Commune informera l'EPF PACA de la persistance des retards de paiement et des diligences effectuées par le Comptable Public de la Commune aux fins de recouvrement. Si les diligences amiables et précontentieuses effectuées par le Comptable Public de la Commune restent infructueuses, l'EPF PACA fera signifier au locataire, par huissier de Justice, un commandement de payer la dette locative. Si le commandement reste infructueux, l'EPF PACA engagera, devant le juge des référés, une procédure judiciaire aux fins d'expulsion.

Gestion des biens occupés illégalement :

En cas d'occupation illicite au jour de la remise en gestion : L'EPF PACA diligentera, de sa propre initiative, une procédure d'expulsion et informera la Commune de l'avancée de la procédure.

En cas d'occupation illicite du bien, en cours de portage de l'opération : La Commune sera tenue d'informer immédiatement l'EPF PACA de toute occupation illicite conformément à sa qualité de gardien du bien. La Commune devra rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants dans le cadre du flagrant délit d'intrusion avec si besoin le concours de la Police Municipale.

En cas d'impossibilité d'obtenir l'expulsion par la voie du flagrant délit d'intrusion, la Commune en informera l'EPF PACA qui sollicitera un Huissier de Justice pour établir un Procès-verbal de Constat d'occupation illégale. Puis, l'EPF PACA mènera par l'intermédiaire de son conseil une procédure en référé aux fins d'expulsion.

Au jour de l'évacuation des lieux (par la voie du flagrant délit d'intrusion ou par la voie judiciaire), l'EPF PACA sera représenté par la Commune qui veillera au bon déroulement de l'opération et à la bonne exécution de l'Ordonnance de référé.

Après le départ ou l'expulsion des occupants sans droit ni titre, la Commune procédera, sans délai, à la sécurisation du bien (murage, clôture). La Commune devra, si les circonstances l'exigent, organiser le gardiennage 24H sur 24 du bien, afin d'éviter toute nouvelle occupation.

2. Biens occupés légalement et devenant vacants pendant le portage de l'opération :

Les biens bâtis inoccupés pourront être démolis ou murés (sécurisés) au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident.

En conséquence, la Commune informera l'EPF PACA de la libération de tout bien, et procédera dans ce cas, sous sa maîtrise d'ouvrage, aux travaux de murage, sécurisation du bien ou de la partie de bien devenue vacante et/ou de la pose de panneaux de signalétique. L'EPF PACA procédera, le cas échéant, à la démolition du bien.

Sous réserve que le bien ou partie de bien devenu (e) vacant(e) réponde aux normes en vigueur et que l'EPF PACA donne son autorisation écrite, la Commune pourra consentir sur ledit bien ou partie de bien une convention d'occupation temporaire tripartite à l'exclusion de tout autre convention.

Cette convention d'occupation temporaire tripartite dont l'EPF PACA sera le dernier signataire, ne pourra conférer au preneur ni droit au renouvellement ni droit au maintien dans les lieux.

La Commune remettra au preneur une copie de la convention dans le mois de la signature et s'assurera que le preneur a contracté les assurances conformes à son activité et à son occupation. La Commune sera en charge, comme précisé en point 1) de l'article V, de la gestion locative du bien ou partie de bien.

Dans tous les cas, dès la connaissance de faits, la Commune informera l'EPF PACA des événements particuliers et notamment de toute atteinte au bien, squat, contentieux, intervention sur le bien....

Article VI : GESTION TECHNIQUE, TRAVAUX ET REPARATIONS EN COURS DE PORTAGE DE L'OPERATION

1. A la charge de l'EPF PACA :

Pendant le portage de l'opération, l'EPF PACA conservera exclusivement à sa charge les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil, les grosses réparations relatives au clos, au couvert-et à la mise en sécurité de ses biens et, pour les biens bâtis devenant vacants, les travaux de murage ou de démolition.

En sa qualité de gardien, la Commune devra aviser immédiatement l'EPF PACA de toute réparation à la charge de ce dernier en application du paragraphe ci-dessus, dont elle sera à même de constater la nécessité.

Dans l'hypothèse où l'état des biens transférés en application de la présente convention emporterait obligation pour l'EPF PACA, en sa qualité de propriétaire, de réaliser des travaux autres que les travaux de murage ou de démolition et les travaux mentionnés dans le procès-verbal de remise en gestion, notamment en vue de mettre fin à une situation menaçant la sécurité des personnes, l'EPF PACA notifiera par écrit à la Commune la nature des travaux à mener ainsi que leur coût prévisionnel.

Au vu de cette notification, la Commune devra alors :

- soit reloger les occupants s'il y en a ;
- soit décider d'accepter ces travaux lourds dont le prix sera répercuté sur le prix de cession du bien, conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF PACA.

2. A la charge de la Commune :

Durant le portage de l'opération, outre les obligations mentionnées ci-dessus, la Commune devra pendant toute la durée de gestion du bien assurer la conservation, l'entretien, le nettoyage, la surveillance et le gardiennage de tous les biens dont la gestion lui est remise ainsi que de ses équipements et annexes.

La Commune fera son affaire personnelle à compter de la remise en gestion, de la continuation ou de la résiliation de tous traités ou abonnements relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et autres fournitures s'il y a lieu qui ont été contractés relativement aux biens transférés.

La Commune se chargera éventuellement de la dépose des compteurs (À consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

La Commune veillera à la sécurité des immeubles et des personnes, au maintien de l'ordre et au respect des lois et règlements.

La Commune passe à cet effet tous les contrats (ligne de téléphone, chaudière, gaz) nécessaires à l'entretien des immeubles.

La Commune assure à sa seule diligence les travaux d'entretien courant (Débroussaillage et curage notamment) et les réparations des biens transférés ainsi que de leurs équipements.

De manière exceptionnelle, la Commune pourra avoir à sa charge, d'un commun accord avec l'EPF PACA, des travaux de gros œuvre, dératissage et désinsectisation (À consigner dans le procès-verbal de remise en gestion).

Article VII : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commune encaissera directement à son profit les produits des biens transférés – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, etc....., à l'exclusion des biens dont les baux (essentiellement baux commerciaux) sont juridiquement gérés par l'EPF PACA).

La Commune supportera également la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens transférés, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété). A ce titre, la Commune représentera l'EPF PACA aux assemblées générales des copropriétaires.

Article VIII : TAXES ET IMPOTS

L'EPF PACA acquittera uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant.

La Commune acquittera les impôts, taxes et cotisations diverses liés à l'usage des biens (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'arrosage ...).

Article IX : ASSURANCES

Assurances de l'EPF PACA :

En sa qualité de propriétaire, l'EPF PACA assure les biens acquis au titre de la présente convention dans le cadre de contrats globaux souscrits auprès de ses assureurs.

Ces contrats garantissent les immeubles contre les événements suivants :

Incendie et événements naturels, dégâts des eaux, détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, bris de glaces, catastrophes naturelles, attentats.

Assurances de la COMMUNE :

La Commune gestionnaire est garante des obligations d'assurance.

La Commune devra vérifier que les occupants sont personnellement assurés pour leurs biens propres et pour les risques locatifs et d'exploitation (incendie, dégâts des eaux, vol, recours des voisins et des tiers, responsabilité civile locative) à compter du premier jour d'occupation et jusqu'au terme de cette occupation.

La Commune déclarera à sa propre assurance les biens de l'EPF PACA qu'elle a en gestion : Responsabilité civile locative (lots de copropriété ou immeuble entier et tout type de bien géré pour le compte du propriétaire), responsabilité civile en sa qualité de gardien des biens.

Article X : VISITE-CONTROLE-INFORMATION

La Commune procédera à une visite périodique du bien, si possible une fois par trimestre, et après chaque événement climatique exceptionnel.

La Commune informera l'EPF PACA de tout accident, incident, dysfonctionnement, litige, mise en demeure ou injonction de l'Administration relatifs aux biens qu'elle gère appartenant à l'EPF PACA.

D'une manière générale, La Commune devra, pendant toute la durée de la gestion, faire preuve d'une grande vigilance et tenir l'EPF PACA informé de la situation technique et locative de tout bien transféré.

A cet effet, la Commune désignera auprès de ses Services un interlocuteur chargé de la gestion locative et un interlocuteur chargé de la gestion technique et en informera l'EPF PACA.

Préalablement à la cession d'un bien, l'EPF PACA demandera à la Commune de lui fournir un rapport dans lequel est indiqué l'occupation dudit bien ainsi que l'état technique de ce dernier avant la vente (document type : rapport annuel joint à chaque remise en gestion).

Annexe n° 2 - Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours

(PPI 2016-2020 approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 20 Juillet 2015 et modifications approuvées par délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 2017)

1. Détermination du prix de cession

Le prix contractuel de cession est établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF PACA définies dans son Programme Pluriannuel d'Interventions et dans le cadre d'un conventionnement déterminé avec la ou les collectivités concernées.

L'établissement du prix de cession se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.

Les éléments constitutifs du prix de cession sont notamment les suivants :

- Le prix d'acquisition foncière majoré des frais annexes.
- Les dépenses de gestion du patrimoine, de toutes natures, supportées par l'EPF pendant la durée de portage, y compris les taxes foncières.
- Les dépenses de remise en état des sols comprenant travaux de démolition, dépollution ou de « proto-aménagement » c'est-à-dire de valorisation foncière (pré verdissement par exemple) ou de préparation à l'aménagement ultérieur (remembrements fonciers ou désenclavement).
- Les dépenses d'études de schéma d'organisation urbaine, d'études de pré-projets et d'études opérationnelles éventuelles.
- Les dépenses correspondants à des missions d'assistance, d'expertise ou de fourniture de service sous traitées.
- Les frais liés aux contentieux (frais de représentation en justice, dépens, indemnité....).
- L'ensemble des dépenses prévisionnelles susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les provisions concernant les dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les frais financiers, uniquement s'ils correspondent à des emprunts spécifiquement adossés au projet pendant la durée de portage.
- Les frais d'actualisation le cas échéant (cf. ci-après). A noter que les opérations qui supportent des charges financières liées à un emprunt spécifique sont exonérées de cette actualisation.

Les recettes de gestion locative perçues par l'EPF PACA ne sont pas comptabilisées en allègement des prix de cession.

Le prix de cession, à l'issue de la période de portage, sera égal au prix tel que défini ci-dessus, diminué des subventions éventuelles perçues par l'EPF PACA pour la réalisation du projet considéré.

Pour assurer une péréquation des prix de cession notamment dans le cas de programmes mixtes pour le logement, ce calcul peut s'entendre à l'échelle d'un site ou d'un ensemble de sites issus d'une même convention.

Modalités de calcul de l'actualisation :

Rappelons que l'actualisation des prix de cession (qui permet de tenir compte de l'érosion monétaire) avait été supprimée pendant la première partie du PPI 2010-2015 afin de tenir compte des conséquences de la crise immobilière

Elle a ensuite été réintroduite dans les modalités de cessions à partir du 1^{er} janvier 2013, sans effet rétroactif, et avec un taux uniforme de 1,5% par an.

Sur la période du PPI 2016-2020, l'actualisation continue d'être appliquée avec un taux uniforme de 1,5% par an.

A noter que la délibération n°2015/52 du 16/11/15 autorise la Directrice Générale à exonérer certaines opérations de cette actualisation : il s'agit des projets à dominante habitat en renouvellement urbain ou des projets prévoyant la réalisation d'un programme à 100% Logements Locatifs Sociaux (LLS) pour lesquels une promesse de vente ou un acte de vente serait signé entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31/12/2020.

Cette actualisation sera calculée par application à chaque dépense de la formule suivante :

$$\text{Valeur finale} = \text{Valeur initiale} \times (1 + 1,5\% \times \text{années})$$

Avec :

Valeur initiale = montant initial de la dépense

Valeur finale = montant « actualisé » de la dépense

Nombre d'années = temps écoulé calculé au prorata temporis entre la date de paiement de la dépense (décaissement) et la date prévisionnelle de cession (date prévisionnelle acte de vente)

Pour les acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 2013, la date de paiement de la dépense sera fixée à cette date pour le calcul de l'actualisation.

Taux = cf. « Modalités de cession - PPI en vigueur » soit 1,5% par an.

Le prix de cession est établi en fonction d'une date prévisionnelle de signature de l'acte de vente (qui doit correspondre à la date de la caducité de la promesse de vente le cas échéant) et en cas de dépassement de ce délai, le prix de cession pourra être réajusté pour tenir compte de dépenses éventuelles intervenues entre le calcul du prix de cession et la signature de l'acte.

Dans le cas d'opération nécessitant d'engager des cessions partielles dès lors que la maîtrise foncière totale n'est pas assurée, le prix de cession de chaque tranche sera établi sur la base de l'estimation prévisionnelle nécessaire à cette maîtrise globale à terme .

Un échéancier prévisionnel de cession, sur la base d'un prix moyen, pourra être établi et sera réajusté sur les dépenses réellement intervenues au fur et à mesure de la libération des fonciers.

Le paiement total du prix sera assuré au moment de la cession.

La collectivité garantit le rachat des terrains dans l'hypothèse où le projet est abandonné au terme de la convention.

La collectivité s'engage dans ce cas à racheter les terrains au plus tard au terme de la convention .

Au-delà de ce délai, la collectivité versera à l'EPF, en sus du prix de cession, une indemnité de retard. Celle-ci sera calculée sur la base d'un taux annuel de 5 %, appliqué au montant global de la cession, et proportionnel au retard constaté à la signature de l'acte (*avec une franchise de 6 mois*).

Les conventions opérationnelles prévoient, à titre principal, une vente des terrains aux opérateurs qui réalisent le projet : opérateurs publics (aménageurs en concession d'aménagement, bailleurs sociaux, établissements publics, etc. ...), opérateurs privés ou institution publique lorsque celle-ci est maître d'ouvrage. Les actes de cession comportent toujours des obligations sous forme de cahiers des charges correspondants aux objectifs du projet. Le choix des opérateurs et les modalités de la cession sont soumis à l'accord de la collectivité.

Dans tous les cas, les actes de cession expliciteront les conditions d'usage ultérieur des biens conformément aux objectifs de la convention et la collectivité devra approuver le bilan prévisionnel de l'opération foncière et le cahier des charges de cession des terrains.

En cas de cession partielle du site aux acquéreurs désignés par la collectivité, celle-ci s'engage à racheter les reliquats fonciers à l'EPF PACA à la valeur du prix de cession tel que décrit ci-dessus déduction faite du montant des cessions aux opérateurs.

2. Remboursement des dépenses engagées par l'Etablissement:

Dans l'hypothèse de l'abandon d'un site d'intervention, la collectivité s'engage à rembourser l'intégralité des dépenses réalisées par l'EPF PACA. Le montant à rembourser sera déterminé selon les mêmes modalités financières que celles vues au paragraphe précédent (dont notamment l'actualisation des dépenses). Le remboursement devra avoir lieu dans un délai de six mois à compter de la décision de l'EPF PACA constatant l'abandon du site.

3-Modalités de paiement, fin de portage financier par l'EPF PACA

La collectivité devra payer la totalité du prix de cession à la signature de l'acte de vente.

La collectivité se libérera du montant des sommes dues à l'EPF PACA par virement au crédit du compte Trésor Public de Marseille n°00001005849 au nom de l'Agent Comptable l'EPF PACA.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018****Délibération n°DL2018_075 : Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le secteur sauvegardé de Grasse en phase impulsion-réalisation - Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) - Ville de Grasse - Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Approbation et signature de l'avenant n°1**

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 MAI 2018	N°DL2018_075
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le secteur sauvegardé de Grasse en phase impulsion-réalisation - Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) - Ville de Grasse - Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Approbation et signature de l'avenant n°1	
<u>SYNTHESE</u>	
La convention d'intervention foncière en centre ancien sur le secteur sauvegardé de Grasse a été signée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) les 1^{er} septembre 2017, 1^{er} août 2017 et 26 juillet 2017. Le 30 novembre 2017, le conseil d'administration de l'EPF PACA a défini les nouvelles règles du programme pluriannuel d'interventions pour 2016-2020 et procédé à des modifications relatives aux modalités de calcul des prix de cession. Afin d'intégrer ces nouvelles dispositions, il convient d'adapter ladite convention par voie d'avenant.	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°2017_077 du 30 juin 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant les termes de la convention d'intervention foncière en centre ancien sur le secteur sauvegardé de Grasse en phase impulsion-réalisation, établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2017-54 du 30 novembre 2017 de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur modifiant les modalités de calcul des prix de cession ;

Vu la convention d'intervention foncière en centre ancien sur le secteur sauvegardé de Grasse signée par la Ville de Grasse le 1^{er} août 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le 1^{er} septembre 2017 et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur le 26 juillet 2017 ;

La Commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont confié à l'EPF PACA une mission d'impulsion-réalisation foncière sur le secteur sauvegardé de Grasse dans l'objectif de réaliser des opérations en centre ancien afin d'opérer, par recomposition ou restructuration d'îlots, une ou des opérations mixtes comprenant des logements, des équipements et des commerces. La convention d'intervention foncière en centre ancien sur le secteur sauvegardé de Grasse formalise ce partenariat.

Par délibération n°2017-54 du 30 novembre 2017 de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant les nouvelles dispositions de son programme pluriannuel d'interventions, il a été décidé de modifier les modalités de calcul des prix de cession concernant les opérations avec équilibre contraint afin que les recettes locatives puissent être déduites des prix de revient.

Ainsi, ce nouveau dispositif s'appliquant à la convention d'intervention foncière établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, il convient de l'adapter par voie d'avenant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA.

Contre : Myriam LAZREUG (pouvoir à Stéphane CASSARINI) et Stéphane CASSARINI.

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1, joint en annexe, à la convention d'intervention foncière en centre ancien sur le secteur sauvegardé de Grasse en phase impulsion-réalisation, établi entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, visant à prendre en considération les nouvelles dispositions du programme pluriannuel d'interventions de l'EPF PACA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager tout acte et signer tout document qui ferait suite à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Ju.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_075-DE
Regu le 29/05/2018



CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN CENTRE ANCIEN SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE DE GRASSE

AVENANT N°1 EN PHASE IMPULSION – RÉALISATION

Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

Commune de Grasse

Département des Alpes Maritimes

Entre

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du _____,

Désignée ci-après par «la CAPG»

La Commune de Grasse représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Désigné ci-après par «la COMMUNE»

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière – représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° _____ en date du 25 juin 2018,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

D'autre part,

Préambule et objet de l'avenant

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, la Commune de Grasse et l'EPF PACA ont signé respectivement les 26 juillet 2017, 1^{er} août 2017 et 1^{er} septembre 2017 une convention d'intervention foncière en centre ancien sur le secteur sauvegardé de Grasse.

La Commune et la CAPG ont confié à l'EPF PACA, une mission d'impulsion et de réalisation foncière sur le secteur sauvegardé de Grasse dans l'objectif de réaliser des opérations en centre ancien portant notamment sur 9 îlots identifiés (dégradés ou non) permettant de réaliser par recomposition ou restructuration d'îlots une (des) opération(s) mixte(s) comprenant de l'habitat, des équipements et des commerces.

Par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF PACA n° 2017-54 en date du 30 novembre 2017, il a été décidé de modifier les modalités de calcul des prix de cession notamment concernant les opérations avec équilibre contraint afin que les recettes locatives puissent être déduites des prix de revient. Ce dispositif s'appliquant à la présente convention, il est nécessaire d'adapter la convention initiale aux nouvelles règles du Programme Pluri-Annuel d'Interventions de l'EPF PACA 2016-2020 s'agissant des nouvelles modalités de détermination des prix de cession.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Détermination du prix de cession

(annule et remplace l'article 15 de la convention d'origine)

Les modalités de détermination du prix de cession, ainsi que les modalités de paiement s'appliquent selon les modalités définies à l'annexe « Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours » conformément aux dispositions du Programme Pluri-annuel d'Interventions de l'EPF PACA approuvées par délibérations n°2015-43 du 20 juillet 2015 et n°2017-54 du 30 novembre 2017.

Conformément à la délibération n°2017-54 du 30 novembre 2017, et compte tenu de la nature des opérations avec équilibres contraints en renouvellement urbain, les recettes locatives qui seraient éventuellement perçues par l'Etablissement viendront désormais en déduction du prix de revient des opérations.

Cette modification sera effective à compter de la signature du présent avenant et concernera donc les titres de recettes émis postérieurement à cette date. Les titres de recettes émis antérieurement restent donc conservés par l'Etablissement.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Marseille, le.....
En quatre exemplaires originaux

Fait à Grasse, le.....⁽¹⁾

**L'Etablissement Public Foncier
Provence Alpes Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale**

**La Commune de Grasse
représentée par son Maire,**

Claude BERTOLINO ⁽²⁾

Jérôme VIAUD ⁽²⁾

Fait à Grasse, le⁽¹⁾
**La Communauté d'Agglomération Pays de
Grasse représentée par son Président,**

Jérôme VIAUD ⁽²⁾

⁽¹⁾ Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal et Conseil Communautaire

⁽²⁾ Parapher chaque bas de page

Annexe n°1 Modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA et remboursement des débours

(PPI 2016-2020 approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 20 Juillet 2015 et modifications approuvées par délibération du Conseil d'Administration du 30 novembre 2017)

1. Détermination du prix de cession

Le prix contractuel de cession est établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF PACA définies dans son Programme Pluriannuel d'Interventions et dans le cadre d'un conventionnement déterminé avec la ou les collectivités concernées.

L'établissement du prix de cession se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.

Les éléments constitutifs du prix de cession sont notamment les suivants :

- Le prix d'acquisition foncière majoré des frais annexes.
- Les dépenses de gestion du patrimoine, de toutes natures, supportées par l'EPF pendant la durée de portage, à l'exception des taxes foncières.
- Les dépenses de remise en état des sols comprenant travaux de démolition, dépollution ou de « proto-aménagement » c'est-à-dire de valorisation foncière (pré verdissement par exemple) ou de préparation à l'aménagement ultérieur (remembrements fonciers ou désenclavement).
- Les dépenses d'études de schéma d'organisation urbaine, d'études de pré-projets et d'études opérationnelles éventuelles.
- Les dépenses correspondants à des missions d'assistance, d'expertise ou de fourniture de service sous traitées.
- Les frais liés aux contentieux (frais de représentation en justice, dépens, indemnité...).
- L'ensemble des dépenses prévisionnelles susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les provisions concernant les dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.
- Les frais financiers, uniquement s'ils correspondent à des emprunts spécifiquement adossés au projet pendant la durée de portage.
- Les frais d'actualisation le cas échéant (cf. ci-après). A noter que les opérations qui supportent des charges financières liées à un emprunt spécifique sont exonérées de cette actualisation.

Les recettes de gestion locative perçues par l'EPF PACA viendront en déduction du calcul du prix de revient.

Le prix de cession, à l'issue de la période de portage, sera égal au prix tel que défini ci-dessus, diminué des subventions éventuelles perçues par l'EPF PACA pour la réalisation du projet considéré.

Pour assurer une péréquation des prix de cession notamment dans le cas de programmes mixtes pour le logement, ce calcul peut s'entendre à l'échelle d'un site ou d'un ensemble de sites issus d'une même convention.

Modalités de calcul de l'actualisation :

Rappelons que l'actualisation des prix de cession (qui permet de tenir compte de l'érosion monétaire) avait été supprimée pendant la première partie du PPI 2010-2015 afin de tenir compte des conséquences de la crise immobilière

Elle a ensuite été réintroduite dans les modalités de cessions à partir du 1^{er} janvier 2013, sans effet rétroactif, et avec un taux uniforme de 1,5% par an.

Sur la période du PPI 2016-2020, l'actualisation continue d'être appliquée avec un taux uniforme de 1,5% par an.

A noter que la délibération n°2015/52 du 16/11/15 autorise la Directrice Générale à exonérer certaines opérations de cette actualisation : il s'agit des projets à dominante habitat en renouvellement urbain ou des projets prévoyant la réalisation d'un programme à 100% Logements Locatifs Sociaux (LLS) pour lesquels une promesse de vente ou un acte de vente serait signé entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31/12/2020.

Cette actualisation sera calculée par application à chaque dépense de la formule suivante :

$$\text{Valeur finale} = \text{Valeur initiale} \times (1 + 1,5\% \times \text{années})$$

Avec :

Valeur initiale = montant initial de la dépense

Valeur finale = montant « actualisé » de la dépense

Nombre d'années = temps écoulé calculé au prorata temporis entre la date de paiement de la dépense (décaissement) et la date prévisionnelle de cession (date prévisionnelle acte de vente)

Pour les acquisitions réalisées avant le 1^{er} janvier 2013, la date de paiement de la dépense sera fixée à cette date pour le calcul de l'actualisation.

Taux = cf. « Modalités de cession - PPI en vigueur » soit 1,5% par an.

Le prix de cession est établi en fonction d'une date prévisionnelle de signature de l'acte de vente (qui doit correspondre à la date de la caducité de la promesse de vente le cas échéant) et en cas de dépassement de ce délai, le prix de cession pourra être réajusté pour tenir compte de dépenses éventuelles intervenues entre le calcul du prix de cession et la signature de l'acte.

Dans le cas d'opération nécessitant d'engager des cessions partielles dès lors que la maîtrise foncière totale n'est pas assurée, le prix de cession de chaque tranche sera établi sur la base de l'estimation prévisionnelle nécessaire à cette maîtrise globale à terme .

Un échéancier prévisionnel de cession, sur la base d'un prix moyen, pourra être établi et sera réajusté sur les dépenses réellement intervenues au fur et à mesure de la libération des fonciers.

Le paiement total du prix sera assuré au moment de la cession.

La collectivité garantit le rachat des terrains dans l'hypothèse où le projet est abandonné au terme de la convention.

La collectivité s'engage dans ce cas à racheter les terrains au plus tard au terme de la convention .

Au-delà de ce délai, la collectivité versera à l'EPF, en sus du prix de cession, une indemnité de retard. Celle-ci sera calculée sur la base d'un taux annuel de 5 %, appliqué au montant global de la cession, et proportionnel au retard constaté à la signature de l'acte (*avec une franchise de 6 mois*).

Les conventions opérationnelles prévoient, à titre principal, une vente des terrains aux opérateurs qui réalisent le projet : opérateurs publics (aménageurs en concession d'aménagement, bailleurs sociaux, établissements publics, etc. ...), opérateurs privés ou institution publique lorsque celle-ci est maître d'ouvrage. Les actes de cession comportent toujours des obligations sous forme de cahiers des charges correspondants aux objectifs du projet. Le choix des opérateurs et les modalités de la cession sont soumis à l'accord de la collectivité.

Dans tous les cas, les actes de cession expliciteront les conditions d'usage ultérieur des biens conformément aux objectifs de la convention et la collectivité devra approuver le bilan prévisionnel de l'opération foncière et le cahier des charges de cession des terrains.

En cas de cession partielle du site aux acquéreurs désignés par la collectivité, celle-ci s'engage à racheter les reliquats fonciers à l'EPF PACA à la valeur du prix de cession tel que décrit ci-dessus déduction faite du montant des cessions aux opérateurs.

2. Remboursement des dépenses engagées par l'Etablissement:

Dans l'hypothèse de l'abandon d'un site d'intervention, la collectivité s'engage à rembourser l'intégralité des dépenses réalisées par l'EPF PACA. Le montant à rembourser sera déterminé selon les mêmes modalités financières que celles vues au paragraphe précédent (dont notamment l'actualisation des dépenses). Le remboursement devra avoir lieu dans un délai de six mois à compter de la décision de l'EPF PACA constatant l'abandon du site.

3-Modalités de paiement, fin de portage financier par l'EPF PACA

La collectivité devra payer la totalité du prix de cession à la signature de l'acte de vente.

La collectivité se libérera du montant des sommes dues à l'EPF PACA par virement au crédit du compte Trésor Public de Marseille n°00001005849 au nom de l'Agent Comptable l'EPF PACA.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018****Délibération n°DL2018_076 : Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) - Clause de revoyure**

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 MAI 2018	N°DL2018_076
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) - Clause de revoyure	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Un contrat régional d'équilibre territorial (CRET) ainsi qu'un avenant ont été conclus entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur par délibérations des deux parties. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avait souhaité compléter la programmation initiale avec des opérations sous maîtrise d'ouvrage communales qui revêtent des enjeux communautaires. Aujourd'hui, alors que les premières opérations sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale ont démarré, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la clause de revoyure du contrat qui permettra un réajustement de la programmation des opérations.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires, création du contrat régional d'équilibre territorial (CRET) ;

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement équilibrés et solidaires de son territoire, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a voté le 20 février 2015 la mise en place d'une nouvelle contractualisation avec les territoires, le « contrat régional d'équilibre territorial » dont le cadre d'intervention a été précisé par une délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 avril 2015.

Vu la délibération n°16-1054 du 16 décembre 2016 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'approbation du Contrat régional d'équilibre territorial (ci-après désigné le CRET) du Pays de Grasse ;

Vu l'article 6 de ce contrat qui prévoit la possibilité de conclure des avenants permettant de revoir la programmation et de la réorienter si besoin en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations ;

Vu la délibération n°17-073 du 30 juin 2017 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'approbation de l'avenant n°1 du Contrat régional d'équilibre territorial (ci-après désigné le CRET) du Pays de Grasse ;

Pour rappel, ce contrat qui est conclu pour une période de trois ans (2017-2019) permet de financer des projets structurants et d'accompagner les collectivités à travers un contrat unique et simplifié.

Ce dernier a pour objectifs de garantir les équilibres territoriaux, de renforcer l'égalité entre les territoires et d'adapter les niveaux d'intervention financière au niveau du territoire.

Il propose ainsi un volet stratégique reposant sur 4 axes prioritaires :

- impulser et accompagner la transition écologique et énergétique,
- favoriser un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière,
- conforter les activités économiques et favoriser la création d'emplois,
- renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires.

Ainsi, au regard des projets proposés, le tableau de synthèse annexé à la présente délibération reprend l'ensemble des projets structurants et à enjeux du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la clause de revoyure du contrat régional d'équilibre territorial dont le détail est repris dans le tableau de synthèse joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la clause de revoyure du contrat régional d'équilibre territorial.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180518-DL2018_076-DE

Regu le 29/05/2018

Opérations contractualisées						Actions modifiées ou annulées, Actions nouvelles		clause de revoyure (juillet 2018)		
N° (nvx axes)	Intitulé opération	Maitre d'ouvrage	Localisation de l'opération	Coût total contractualisé convention initiale + avenant	Montant Région contractualisé convention initiale + avenant	Coût total	Montant Région	Coût total contractualisé convention initiale + avenant	Montant Région contractualisé convention initiale + avenant	%
AXE 1 AMENAGEMENT										
convention initiale	Mise en œuvre opérationnelle du projet de "quartier Gare"	CAPG	quartier de gare	1 800 000,00	540 000,00 €	400 000,00 €	120 000,00 €	400 000,00 €	120 000,00 €	30%
Clause de revoyure	Rénovation urbaine/ production de logement (ZAC Martelly,...)	SPL	Grasse			5 600 000,00 €	560 000,00 €	5 600 000,00 €	560 000,00 €	10%
Clause de revoyure	Rénovation urbaine/ production de logement (ZAC Lebon)	Peymeinade	Peymeinade			1 000 000,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	100 000,00 €	10%
convention initiale	Aménagement du centre de loisirs intercommunal de Cabris (continuité PAS)	CAPG	Cabris	295 000,00	88 500,00 €			295 000,00 €	88 500,00 €	30%
convention initiale > dde augmentation enveloppe	Restructuration du Théâtre de Grasse	CAPG	Grasse	1 100 000,00	330 000,00 €			1 100 000,00 €	330 000,00 €	30%
convention initiale	Mise en œuvre du Schéma Directeur nautique - réhabilitation Piscine de Peymeinade	CAPG	Peymeinade	410 000,00 €	82 000,00 €					20%
convention initiale	Piscine de Peymeinade	CAPG	Peymeinade			190 000,00 €	38 000,00 €	190 000,00 €	38 000,00 €	20%
Clause de revoyure	Autres piscines du territoire	CAPG	Harjès/Alt 500			220 000,00 €	44 000,00 €	220 000,00 €	44 000,00 €	20%
convention initiale	Remplacement du Chapiteau de l'école du Cirque (Piste d'Azur)	CAPG	La Roquette	120 000,00 €	48 000,00 €			120 000 €	48 000 €	40%
convention initiale	Requalification de l'avenue Thiers à Grasse	Grasse	Grasse	414 000,00 €	124 000,00 €			400 729 €	120 218 €	30%
convention initiale	Théâtre hors les murs (système d'éclairage mobile)	ST VALLIER DE THIEY	St Vallier de Thiey	60 000,00 €	18 000,00 €			60 000 €	18 000 €	30%
avenant 1	Villa Saint Hilaire	Grasse	Grasse	151 449,00 €	45 300,00 €			151 000 €	45 300 €	30%
avenant 1	Avenue De Latre de Tassigny	Grasse	Grasse	315 000,00 €	94 500,00 €			315 000 €	94 500 €	30%
avenant 1	Bd Victor Hugo	Grasse	Grasse	415 000,00 €	124 500,00 €			415 000 €	124 500 €	30%
avenant 1	Place aux Herbes	Grasse	Grasse	300 000,00 €	90 000,00 €			300 000 €	90 000 €	30%
avenant 1	Salle de spectacle	Peymeinade	Peymeinade	4 300 000,00 €	860 000,00 €	3 843 710,00 €	768 742 €	3 843 710 €	768 742 €	20%
avenant 1	Etude extension cuisine centrale	Peymeinade	Peymeinade	70 000,00 €	42 000,00 €	58 333,00 €	35 000,00 €	58 333 €	35 000,00 €	60%
avenant 1	DOMAINE DE HAUTES COMBES PROJET D 'UNE MAISON DE L'ÉDUCATION ET DE L'ALIMENTATION	Mouans Sartoux	Mouans Sartoux	2 080 350,00 €	349 106 €			2 080 350,00 €	349 106 €	17%
avenant 1	remise en état cultural de parcelles communales	Mouans Sartoux	Mouans Sartoux		70 000 €				70 000 €	12%
avenant 1	Base de loisirs	La Roquette	La Roquette	1 425 480,00 €	570 192,00 €	1 674 256,00 €	669 702,40 €	1 674 256 €	669 702,40 €	40%
avenant 1	Auberge du chanan	CAPG	Briançonnet	1 078 868,00 €	431 547,00 €			1 078 868 €	431 547 €	40%
avenant 1	Salle intercommunale ECSH	CAPG	Valderoure	1 474 926,00 €	516 224,00 €	1 680 000,00 €	588 000 €	1 680 000 €	588 000 €	35%
avenant 1	Salle polyvalente BATIPOLY	Saint-Cézaire	Saint-Cézaire	4 500 000,00 €	900 000,00 €			4 500 000 €	900 000 €	20%

Opérations contractualisées						Actions modifiées ou annulées, Actions nouvelles		clause de revoyure (juillet 2018)		
N° (nux axes)	Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Localisation de l'opération	Coût total contractualisé convention initiale + avenant	Montant Région contractualisé convention initiale + avenant	Coût total	Montant Région	Coût total contractualisé convention initiale + avenant	Montant Région contractualisé convention initiale + avenant	%
TOTAL AXE 1 (3 opérations)				20 310 073,00	5 323 869,00	14 666 299,00	2 923 444,40	25 482 246,00	5 633 115,40	
AXE 2 TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE										
convention initiale	Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques	CAPG	CAPG	352 000,00 €	70 400,00 €			352 000,00 €	70 400,00 €	20%
convention initiale	Accompagnement à la mise en place d'un réseau de chaleur sur Auribeau sur Siagne	CAPG	Auribeau	25 000,00 €	17 500,00 €					
convention initiale	Accompagnement à la mise en place d'un réseau de chaleur sur Auribeau sur Siagne	Auribeau	Auribeau	500 000,00 €	150 000,00 €			500 000,00 €	150 000,00 €	30%
avenant 1	Audits énergétiques	Grasse	Grasse	100 000,00 €	20 000,00 €			57 090,00 €	20 000,00 €	20%
Clause de revoyure	Dotation et démarrage de la collecte sélective des déchets alimentaires sur le territoire de la Vallée de la Siagne	CAPG	CAPG			240 000,00 €	48 000,00 €	240 000,00 €	48 000,00 €	20%
TOTAL AXE 2 (opérations)				977 000,00 €	257 900,00 €	240 000,00 €	48 000,00 €	1 149 090,00 €	288 400,00 €	
AXE 3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI										
convention initiale	Valorisation de la production agricole	CAPG	haut pays	450 000,00	180 000,00 €					
Clause de revoyure	Maison de l'Olivier	CAPG	CAPG			200 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €	25%
convention initiale	Valorisation des ZA intercommunales (aménagement / harmonisation)	CAPG	CAPG	450 000,00	135 000,00 €			450 000,00 €	135 000,00 €	30%
avenant 1	Aménagement ZAE L'Apié	Le Tignet	Le Tignet	30 000,00	24 000,00 €			30 000,00 €	24 000,00 €	
TOTAL AXE 3 (opérations)				930 000,00	339 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €	680 000,00 €	209 000,00 €	
AXE 4 MOBILITE										
convention initiale	Mise en œuvre de l'étude portant sur la requalification de l'axe Peymeinade-grasse	CAPG	CAPG	3 000 000,00 €	1 200 000,00 €			3 000 000,00 €	1 200 000,00 €	40%
convention initiale	Schéma Directeur Cyclable : aménagements d'itinéraires cyclables Tranche 1	CAPG	CAPG	1 000 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	150 000,00 €	500 000,00 €	150 000,00 €	30%
convention initiale	Etudes Aménagements de parking-Relais et Aires de covoiturage (XS : La Paoute, Saint-Jacques/Libération, Peymeinade, Saint-	CAPG	Grasse Peymeinade	50 000,00 €	10 000,00 €					0%
convention initiale	Aménagements de parking-Relais et Aires de covoiturage au Château	CAPG	Mouans Sartoux	7 750 000,00 €	500 000,00 €			7 750 000,00 €	500 000,00 €	6%
convention initiale > dde augmentation enveloppe	Réalisation d'un Transport en Commun à Haut Niveau de Service (TCHNS) entre la Gare de Grasse et le Centre-Ville de Mouans- Réalisation d'un TCSP de type liaison mécanique entre la Gare de Grasse et le Centre-Ville de Grasse	CAPG	CAPG	700 000,00 €	280 000,00 €			700 000,00 €	280 000,00 €	40%
convention initiale	Déploiement d'un Système d'Aide à l'information Voyageurs (SAIV) aux points d'arrêts et dans les bus urbains + billettique	CAPG	CAPG	410 000,00 €	41 000,00 €	410 000,00 €	100 000,00 €	410 000,00 €	100 000,00 €	24%
TOTAL AXE 4 (opérations)				12 910 000,00	2 331 000,00 €	910 000,00 €	250 000,00 €	12 360 000,00 €	2 230 000,00 €	
TOTAL (opérations)				35 127 073,00	8 251 769,00 €	16 016 299,00 €	3 271 444,40 €	39 671 336,00 €	8 360 515,40 €	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018****Délibération n°DL2018_077 : Aménagement des zones d'activités économiques - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) pour la réalisation d'une étude préalable sur le site BIOLANDES à Grasse**

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 18 MAI 2018	N°DL2018_077
RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert PIBOU	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Aménagement des zones d'activités économiques - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) pour la réalisation d'une étude préalable sur le site BIOLANDES à Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La friche industrielle BIOLANDES est située dans la zone d'activités économiques Sainte-Marguerite à Grasse et a été identifiée comme un gisement stratégique de renouvellement foncier économique. Ce site est toutefois impacté en grande partie par un risque inondation.</p> <p>La convention a pour objet de formaliser le partenariat et les modalités de cofinancement d'une étude préalable avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) dont l'objectif est de définir les orientations d'aménagement intégrant la gestion du risque inondation sur le site. Cette étude de faisabilité constitue une étape préalable nécessaire avant, le cas échéant, une intervention publique foncière sur le site.</p> <p>Le coût estimatif s'élève à 40 000 € HT bénéficiant de 80% d'aides.</p>	

Monsieur Gilbert PIBOU expose au conseil communautaire :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 66 ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015_197 du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que le projet économique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse doit permettre de créer les conditions favorables d'un développement économique répondant aux besoins de création d'emplois, de création de nouvelles ressources, de soutien aux acteurs économiques du territoire, d'innovation et de renforcement des filières industrielles d'excellence ;

Considérant que parmi les leviers du développement économique territorial, l'anticipation et la structuration de nouvelles disponibilités foncières ainsi que l'optimisation des zones existantes à vocation économique sont des éléments essentiels ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » ;

Considérant que la zone d'activités économiques Sainte-Marguerite est identifiée comme relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant le contexte de rareté du foncier économique et le fort potentiel de renouvellement foncier économique sur la zone d'activités Sainte-Marguerite, notamment sur le site de la friche BIOLANDES et à proximité immédiate ;

Considérant que le site BIOLANDES est concerné en grande partie par un risque inondation du grand vallon en aléa fort ;

Considérant qu'après consultation des services de l'Etat, une étude préalable est nécessaire afin de mesurer la faisabilité d'une action publique sur ce secteur, définir les orientations d'aménagement intégrant la gestion du risque inondation et préciser les modalités d'actions opérationnelles à un coût admissible par la collectivité. Les résultats de cette étude seront, le cas échéant, pris en compte dans le cadre d'un porter à connaissance (PAC) des services de l'Etat dans un premier temps en attendant l'élaboration du plan de prévention du risque inondation ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite ainsi mobiliser ses partenaires pour créer les conditions favorables à la remise sur le marché de ce site, notamment par la maîtrise de ce gisement foncier et conduira concomitamment les études préalables nécessaires ;

Le coût prévisionnel de la mission d'étude pré-opérationnelle étant évalué à 40 000 € HT, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- EPF PACA : 50% du montant HT de l'étude soit 20 000 €
- Région PACA (CRET) : 30% du montant HT de l'étude soit 12 000 €
- CAPG : solde du montant TTC de l'étude soit 16 000 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'opportunité de la démarche partenariale pour la mise en œuvre d'une étude préalable concernant le développement et l'aménagement de la zone d'activités économiques Sainte-Marguerite, notamment sur le site BIOLANDES ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'étude à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), joint en annexe ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de l'étude préalable ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat définissant les modalités de coopération technique et financière pour mener l'étude préalable sur le site BIOLANDES ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès des partenaires le versement des participations financières telles qu'indiquées dans le plan de financement prévisionnel à savoir :
 - EPF PACA : 50% du montant HT de l'étude
 - Région PACA (CRET) : 30% du montant HT de l'étude
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au cofinancement de cette étude seront inscrits au budget 2018.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





CONVENTION D'ETUDES PREALABLES SUR LE SITE DE LA FRICHE « BIOLANDES »

Commune d'agglomération du Pays de Grasse
Département Alpes Maritimes

Entre :

La Communauté d'agglomération Pays de Grasse, représentée par son Président, Jérôme VIAUD, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2018

Désignée ci-après « Communauté d'Agglomération » ou par les initiales « CAPG »
D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur, représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, autorisée à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration n°2017/03 en date du 27 février 2017, à signer la présente convention,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

D'autre part,

Article 1– Présentation du contexte

Les territoires sont engagés dans une concurrence très vive dépendant de leur attractivité, c'est-à-dire de leur capacité à attirer et à retenir des populations, des activités, des entreprises.

Cette attractivité, les territoires s'attachent à l'exprimer au travers d'une offre d'accueil composée d'un ensemble de ressources et caractéristiques socio-économiques ayant une influence forte sur le choix d'implantation des entreprises.

Par ailleurs, soutenir le développement et la pérennité du tissu industriel, structurer la filière en cluster pour en assurer l'attractivité, et attirer des entreprises exogènes sur des thématiques complémentaires et connexes sont les enjeux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse exposés dans son projet de territoire pour les années à venir.

Ainsi, la CAPG dispose de nombreux atouts notamment d'une identité forte axée sur la filière Parfum et Arômes, de structures d'accueil reconnues (pépinières et hôtel d'entreprises) et de 11 ZA communautaires. De par son passé industriel, la CAPG dispose également sur son territoire de nombreuses friches industrielles à requalifier.

Ainsi, dans un contexte de rareté et du coût élevé du foncier économique et de réduction des capacités financières des collectivités, la CAPG a identifié un fort potentiel de renouvellement foncier économique sur le site de la friche industrielle BIOLANDES fermée depuis 2008 située dans la zone d'activités économiques de Sainte Marguerite.

En bordure du « Grand Vallon » soumis à de fortes crues, la majeure partie du site est impactée par un risque inondation en aléas forts. La reconversion de ce site implique la réalisation d'études préalables (technique, programmatique et hydraulique) afin de définir un parti d'aménagement intégrant la gestion de ce risque.

Les résultats de ces études seront ensuite repris par l'Etat à travers un Porter à connaissance (PAC) dans un premier temps en attendant la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation. Au niveau des documents d'urbanisme, le schéma d'aménagement choisi définira précisément les règles futures de la zone.

La présente démarche d'étude permettra donc à la Communauté d'agglomération et à l'EPF PACA de définir ensemble les conditions d'aménagement optimal du site eu égard au risque inondation.

Article 2– Périmètre de l'étude

Situé 44 route de Plascassier à Grasse, le site BIOLANDES répartis sur 2,5 ha se compose d'une douzaine de bâtiments de production, de laboratoires et de bureaux inhérents à l'activité aromatique. Le site est presque entièrement imperméabilisé par les aires de stationnement ainsi que par les voiries de desserte interne.

Article 3– Objet de la convention d'étude

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'EPF PACA, partenaires de cette convention, conviennent de réunir et de mettre en commun les financements nécessaires à la réalisation de la mission relative à l'étude urbaine et de conception intégrée sur le périmètre défini à l'article 2.

- La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant que Maître d'ouvrage, assurera la mise en œuvre des opérations et aura à charge notamment de :
 - procéder à la consultation des équipes pluridisciplinaires pour la réalisation de l'étude,
 - présider le comité de pilotage,
 - valider le schéma d'organisation urbaine du site et sa programmation.
- L'EPF PACA apportera son concours dans l'élaboration du cahier des charges, la consultation des équipes, le suivi des travaux du prestataire.

Article 4– La démarche d'étude

La démarche d'étude urbaine consiste à :

- mesurer la faisabilité d'une action publique sur ce secteur,
- définir les orientations d'aménagement intégrant la gestion du risque inondation,
- préciser les modalités d'actions opérationnelles, à un coût admissible par la Collectivité.

A partir de propositions d'aménagement, elle devra aboutir au choix d'un parti d'aménagement, d'un programme prévisionnel, d'un pré-bilan, et de l'évaluation des conditions juridiques et financières de mise en œuvre.

Article 5– Suivi et pilotage

Les parties conviennent de mettre en place une démarche de suivi de cette mission.

Cette démarche s'effectuera au travers d'un comité de pilotage associant des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de l'EPF PACA, ainsi que, en tant que de besoin tous les partenaires à associer aux missions.

Une première réunion de cadrage sera organisée au démarrage de la mission. Chaque phase d'étude fera l'objet d'une présentation d'étape auprès du comité de pilotage, afin de recueillir les observations, de valider l'état d'avancement ou de déterminer les évolutions éventuelles à donner à la mission. Des réunions intermédiaires pourront être organisées en fonction des besoins des partenaires.

Article 6– Durée de la convention

La durée est fixée à **18** mois ; elle prendra effet à compter de sa date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties.

Article 7– Modalités de financement de l'étude

L'étude sera financée :

- pour 50% du montant hors taxes par l'EPF PACA avec un plafond fixé à 60 000 euros H.T,
- le solde par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pourra, le cas échéant, mobiliser des financements complémentaires auprès d'autres partenaires. La participation financière de la CAPG ne pourra néanmoins être inférieure à 20% du montant HT de l'étude.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse versera directement les sommes dues aux prestataires retenus. L'EPF PACA s'acquittera de sa contribution au fur et à mesure de l'avancement de l'étude sur présentation de justificatifs, des états de dépenses mandatées signés par le Président et le Trésorier de la commune et d'une copie du marché.

Article 8– Intervention ultérieure

A partir d'une validation par la Communauté d'Agglomération des emprises foncières opérationnelles identifiées lors de la présente étude, l'EPF PACA pourra proposer la signature d'une convention d'intervention foncière. Dans cette hypothèse, les frais d'études engagés par l'EPF PACA seront transférés sur ladite convention et pris en compte pour le calcul du prix de revient au moment de la cession.

Article 9– Résiliation de la convention

La présente convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties.

Il est précisé que, dans les cas où l'étude n'aurait pas d'issue opérationnelle, ou le projet était abandonné, la participation financière engagée par l'EPF PACA sera en totalité remboursée par la Communauté d'Agglomération conformément aux dispositions de l'annexe 2.

Article 10 – Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 11 – Annexe

Sont annexées au présent contrat :

Annexe n°1 : Plan de situation du périmètre de l'étude

Annexe n°2 : Modalités de remboursement des débours

Fait à Marseille, le
En quatre exemplaires originaux

Fait à, le (1)

**L'Etablissement Public Foncier
Provence Alpes Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale**

**La Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse
représentée par son Président,**

Claude BERTOLINO (2)

Jérôme VIAUD(2)

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération de la collectivité

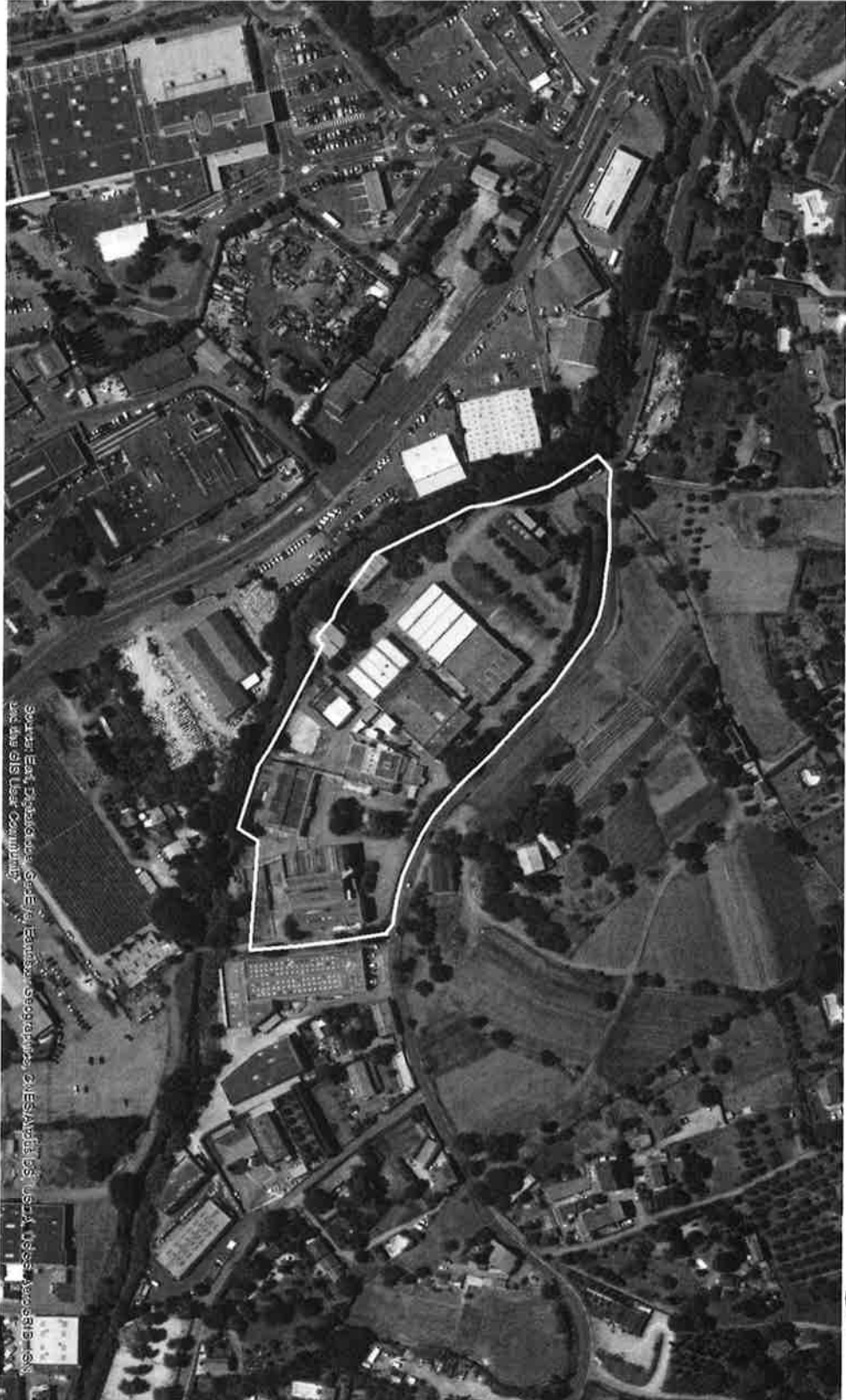
(2) Parapher chaque bas de page

PROJET

Annexes

Annexe n°1 – Plan de situation du périmètre de l'étude

Périmètre du site Biolandes : 24 777 m² soit 2,47 ha



(06) COMMUNE DE GRASSE - Site Biolandes : 24 777 m²



Date: Avril 2018
Sources : IGN BN Carte V1.1
Mentions légales d'utilisation



Annexe n°2 - Modalités de remboursement des débours

(PPI 2016-2020 approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 20 Juillet 2015)

1. Détermination du prix de cession :

Le prix contractuel de cession est établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF PACA définies dans son Programme Pluriannuel d'Interventions et dans le cadre d'un conventionnement déterminé avec la ou les collectivités concernées.

L'établissement du prix de cession se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.

Les éléments constitutifs du prix de cession sont notamment les suivants :

Le prix d'acquisition foncière majoré des frais annexes.

Les dépenses de gestion du patrimoine, de toutes natures, supportées par l'EPF pendant la durée de portage, à l'exception des taxes foncières.

Les dépenses de remises en état des sols comprenant travaux de démolition, dépollution ou de « proto-aménagement » c'est-à-dire de valorisation foncière (pré verdissement par exemple) ou de préparation à l'aménagement ultérieur (remembrements fonciers ou désenclavement).

Les dépenses d'études de schéma d'organisation urbaine, d'études de pré-projets et d'études opérationnelles éventuelles.

Les dépenses correspondant à des missions d'assistance, d'expertise ou de fourniture de service sous traitées.

Les frais liés aux contentieux (frais de représentation en justice, dépens, indemnité....).

Les provisions concernant les dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession.

Les frais financiers, uniquement s'ils correspondent à des emprunts spécifiquement adossés au projet pendant la durée de portage.

Les frais d'actualisation le cas échéant (cf. ci-après). A noter que les opérations qui supportent des charges financières liées à un emprunt spécifique sont exonérées de cette actualisation.

Les recettes de gestion locative perçues par l'EPF PACA ne sont pas comptabilisées en allègement des prix de cession pour couvrir les taxes foncières qu'il conserve à sa charge.

Le prix de cession, à l'issue de la période de portage, sera égal au prix tel que défini ci-dessus, diminué des subventions éventuelles perçues par l'EPF PACA pour la réalisation du projet considéré.

Pour assurer une péréquation des prix de cession notamment dans le cas de programmes mixtes pour le logement, ce calcul peut s'entendre à l'échelle d'un site ou d'un ensemble de sites issus d'une même convention.

Modalités de calcul de l'actualisation :

Rappelons que l'actualisation des prix de cession (qui permet de tenir compte de l'érosion monétaire) avait été supprimée pendant la première partie du PPI 2010-2015 afin de tenir compte des conséquences de la crise immobilière

Elle a ensuite été réintroduite dans les modalités de cessions à partir du 1er janvier 2013, sans effet rétroactif, et avec un taux uniforme de 1,5% par an.

Sur la période du PPI 2016-2020, l'actualisation continue d'être appliquée avec un taux uniforme de 1,5% par an.

A noter que la délibération n°2015/52 du 16/11/15 autorise la Directrice Générale à exonérer certaines opérations de cette actualisation : il s'agit des projets à dominante habitat en renouvellement urbain ou des projets prévoyant la réalisation d'un programme à 100% Logements Locatifs Sociaux (LLS) pour lesquels une promesse de vente ou un acte de vente serait signé entre le 1er janvier 2016 et le 31/12/2020.

Cette actualisation sera calculée par application à chaque dépense de la formule suivante :

Valeur finale = Valeur initiale \times (1 + 1,5% \times années)

Avec :

Valeur initiale = montant initial de la dépense

Valeur finale = montant « actualisé » de la dépense

Nombre d'années = temps écoulé calculé au prorata temporis entre la date de paiement de la dépense (décaissement) et la date prévisionnelle de cession (date prévisionnelle acte de vente)

Pour les acquisitions réalisées avant le 1er janvier 2013, la date de paiement de la dépense sera fixée à cette date pour le calcul de l'actualisation.

Taux = cf. « Modalités de cession - PPI en vigueur » soit 1,5% par an.

Le prix de cession est établi en fonction d'une date prévisionnelle de signature de l'acte de vente (qui doit correspondre à la date de la caducité de la promesse de vente le cas échéant) et en cas de dépassement de ce délai, le prix de cession pourra être réajusté pour tenir compte de dépenses éventuelles intervenues entre le calcul du prix de cession et la signature de l'acte.

Le paiement total du prix sera assuré au moment de la cession.

La collectivité garantit le rachat des terrains si ceux-ci ne trouvent pas preneur ou dans l'hypothèse où le projet est abandonné au terme de la convention.

La collectivité s'engage dans ce cas à racheter les terrains au plus tard au terme de la convention.

Au-delà de ce délai, la collectivité versera à l'EPF, en sus du prix de cession, une indemnité de retard. Celle-ci sera calculée sur la base d'un taux annuel de 5 %, appliqué au montant global de la cession, et proportionnel au retard constaté à la signature de l'acte (avec une franchise de 6 mois).

Les conventions opérationnelles prévoient, à titre principal, une vente des terrains aux opérateurs qui réalisent le projet : opérateurs publics (aménageurs en concession d'aménagement, bailleurs sociaux, établissements publics, etc. ...), opérateurs privés ou institution publique lorsque celle-ci est maître d'ouvrage. Les actes de cession comportent toujours des obligations sous forme de cahiers des charges correspondants aux objectifs du projet. Le choix des opérateurs et les modalités de la cession sont soumis à l'accord de la collectivité.

Dans tous les cas, les actes de cession expliciteront les conditions d'usage ultérieur des biens conformément aux objectifs de la convention et la collectivité devra approuver le bilan prévisionnel de l'opération foncière et le cahier des charges de cession des terrains.

En cas de cession partielle du site aux acquéreurs désignés par la collectivité, celle-ci s'engage à racheter les reliquats fonciers à l'EPF PACA à la valeur du prix de cession tel que décrit ci-dessus déduction faite du montant des cessions aux opérateurs.

2. Remboursement des dépenses engagées par l'Etablissement:

Dans l'hypothèse de l'abandon d'un site d'intervention, la collectivité s'engage à rembourser l'intégralité des dépenses réalisées par l'EPF PACA. Le montant à rembourser sera déterminé selon les mêmes modalités financières que celles vues au paragraphe précédent (dont notamment l'actualisation des dépenses). Le remboursement devra avoir lieu dans un délai de six mois à compter de la décision de l'EPF PACA constatant l'abandon du site.

3-Modalités de paiement, fin de portage financier par l'EPF PACA

La collectivité devra payer la totalité du prix de cession à la signature de l'acte de vente.

La collectivité se libérera du montant des sommes dues à l'EPF PACA par virement au crédit du compte Trésor Public de Marseille n°00001005849 au nom de l'Agent Comptable l'EPF PACA.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 18 MAI 2018****Délibération n°DL2018_078 : Convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) - Avenant n°1**

Date de la convocation : 11/05/2018

Date de publication : **29 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit du mois de mai à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Claude BLANC, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, José COTTON, Cyril DAUPHOUD, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Pierre DEOUS, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Fabrice LACHENMAIER, Florence LUDWIG-SIMON, Jean-Marc MACARIO, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Gérard MERO, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Brigitte VIDAL, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Joël PASQUELIN par Jean-Marc MACARIO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Cyril DAUPHOUD, Jean-Marie BELVEDERE à Philippe BONELLI, Claude BOMPAR à Jérôme VIAUD, Marino CASSEZ à Raoul CASTEL, Christophe CHALIER à Jean-Marc MACARIO, Valérie COPIN à Gilles RONDONI, Valérie DAVID à Nicole NUTINI, Jean-Marc DELIA à Pierre DEOUS, Jacques-Edouard DELOBETTE à Christian ZEDET, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Andrée-Claire LIEGE à André ROATTA, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Marie-Claude RENARD à Jean-Claude ZEJMA, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Yves FUNEL, Jean-Marc GARNIER, Pascal PELLEGRINO, Philippe WESTRELIN.

SONT ARRIVES EN COURS DE SEANCE : Jacques VARRONE après la délibération n°59, Catherine BUTTY après la délibération n°64, Marie-Louise GOURDON après la délibération n°69, Michèle OLIVIER après la délibération n°69.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Catherine BUTTY après la délibération n°68 et a donné pouvoir à Murièle CHABERT, Claude CEPPI après la délibération n°76, Pierre ASCHIERI après la délibération n°77 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Fabrice LACHENMAIER après la délibération n°77.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE**DELIBERATION****DU 18 MAI 2018****N°DL2018_078****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****DEVELOPPEMENT NUMERIQUE****Convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) - Avenant n°1****SYNTHESE**

La convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06), approuvée par la délibération du 18 septembre 2015, a été signée le 1^{er} décembre 2015 par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, le SICTIAM et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel pour la construction du réseau d'initiative publique « La Fibre 06 » sur les communes du Pays de Grasse. La participation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est prévue pour un montant total de 3,75 M€ répartis initialement sur 7 ans, de 2015 à 2021.

Un avenant n°1 est proposé pour modifier l'échéancier afin que la contribution de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soit répartie sur 8 ans et que la dernière échéance soit versée en 2022.

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1 ;

Vu la délibération n°DL2015_148 en date du 18 septembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant les termes et la signature de la convention cadre territoriale d'investissement avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le SICTIAM pour la mise en œuvre du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ;

Vu le budget principal 2018 qui a prévu les crédits (600 000 €) au chapitre 204 - 2041582 « subventions d'équipement versées » ;

Considérant que le SICTIAM construit un réseau d'initiative publique départemental Très Haut Débit par les technologies de la fibre optique sur 18 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que le calendrier initial de déploiement de ce réseau, acté lors de la signature de la convention territoriale d'investissement, prévoyait les premiers accès aux services de la fibre en 2017 ;

Considérant que des retards opérationnels sont constatés, inhérents aux opérations d'une telle envergure, et que le calendrier des déploiements a été révisé prévoyant les premiers accès aux services de la fibre en 2018 ;

Considérant qu'il convient de phaser les appels de fonds de cette opération en accord avec l'avancement des travaux afin de ne pas grever la capacité d'investissement de la collectivité ;

Un avenant à la convention territoriale d'investissement est proposé pour modifier l'échéancier de la contribution de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Celui prévoit un étalement du montant restant dû sur une période de 5 ans au lieu de 4, avec un dernier versement prévu en 2022 au lieu de 2021.

Echéancier initial, prévu par la convention territoriale d'investissement :

	Montant de l'annuité (€ TTC)	Période de versement	Observations
2015	400 000	Octobre 2015	Dépense sur BP 2015
2016	450 000	Juin 2016	Dépense sur BP 2016
2017	500 000	Juin 2017	Dépense sur BP 2017
2018	600 000	Juin 2018	
2019	600 000	Juin 2019	
2020	600 000	Juin 2020	
2021	600 000	Juin 2021	
TOTAL	3 750 000		

Nouvel échéancier, révisé par l'avenant n°1 de la convention territoriale d'investissement :

	Montant de l'annuité (€ TTC)	Période de versement	Observations
2015	400 000	Octobre 2015	Dépense sur BP 2015
2016	450 000	Juin 2016	Dépense sur BP 2016
2017	500 000	Juin 2017	Dépense sur BP 2017
2018	500 000	Juin 2018	
2019	550 000	Juin 2019	
2020	600 000	Juin 2020	
2021	600 000	Juin 2021	
2022	150 000	Juin 2022	
TOTAL	3 750 000		

Le reste de la convention territoriale d'investissement, notamment les autres modalités de versement, n'est pas modifié.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de versement de la contribution de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse décrites dans l'avenant n°1, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre territoriale d'investissement avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le SICTIAM pour la mise en œuvre opérationnelle du SDDAN 06 ;
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires seront ajustés au budget principal 2018 et suivants au chapitre 204 - 2041582 « subventions d'équipement versées ».

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



ANNEXE 1

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE TERRITORIALE
D'INVESTISSEMENT**

Conseil départemental des Alpes-Maritimes - SICTIAM - CAPG

pour la

**modification des versements annuels des contributions d'investissement pour la
période de 2018 à 2022 du Schéma Directeur Départemental
d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06)**

Entre :

- Le Département des Alpes-Maritimes, dont le siège est établi au Centre administratif départemental, 8 Route de Grenoble, 06201 NICE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Charles-Ange GINESY, dûment autorisé par la délibération de ... du,

Ci-dessous dénommé le Département,

Et

- Le Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée, dont le siège est établi Business Pôle 2, 1047 route des Dolines, CS 70257, 06905 Sophia-Antipolis Cedex, représenté par son Président, Monsieur Charles-Ange GINESY, dûment autorisé par la délibération du,

Ci-dessous dénommé le SICTIAM ou le Syndicat,

Et

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dont le siège est établi 57 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment autorisé par la délibération de ... du,

Ci-dessous dénommée l'EPCI ou la CAPG,

Tous ensembles désignés les « Parties »,

TABLE DES MATIÈRES

1. PREAMBULE
2. OBJET
3. NOUVELLES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LACAPG
4. EVOLUTION ET PRECISION DES TERMES DE L'AVENANT
5. RESILIATION
6. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

PROJET

1. PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le SICTIAM ont conclu le 1er décembre 2015, aux côtés du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, une convention cadre territoriale d'investissement pour la mise en œuvre opérationnelle du Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06).

L'objet de cette convention réside dans la définition du partenariat financier, juridique, technique et organisationnel unissant les trois parties pour la construction et l'exploitation du réseau d'initiative publique Très Haut Débit annoncé par le SDDAN. Ce réseau public concerne un total de 100 communes des Alpes-Maritimes parmi lesquelles plusieurs adhérents à la CAPG.

C'est dans ce prolongement que s'inscrit le présent avenant qui fait notamment application des dispositions relevant de l'article 4 comme des annexes 4 et 5 (module 1) de la convention cadre précitée. Il ne se substitue en aucune manière aux termes de la convention cadre mais, en approfondissant et spécifiant les conditions de mise en œuvre, permet d'en compléter et préciser les dispositions.

Il reconnaît à ce titre dans le SICTIAM le garant de la cohérence, de l'efficacité et de l'efficience des initiatives publiques d'aménagement numérique entre le niveau départemental, pour l'exécution du SDDAN 06, l'échelon communautaire et l'échelon des communes adhérentes volontaires pour la satisfaction de leurs besoins propres.

2. OBJET

Par cet avenant, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, adhérente à la compétence statutaire n°9 du SICTIAM, positionne le Syndicat en maître d'œuvre de son projet d'aménagement numérique du territoire communautaire ; elle lui demande à cette fin, dans le cadre d'un courrier en date du 28 mars 2018, de modifier les versements annuels des contributions d'investissement pour la période 2018 à 2022, qui étaient prévus dans la convention cadre territoriale d'investissement.

3. NOUVELLES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA CAPG

Afin de permettre le versement de la contribution d'investissement annuel au SICTIAM, de nouvelles modalités de participation de l'EPCI seront versées selon l'échéancier suivant, pour la période 2018-2022 :

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU PAYS DE GRASSE

	Montant de l'annuité (€ TTC)	Période de versement
2018	500 000	Juin 2018
2019	550 000	Juin 2019
2020	600 000	Juin 2020
2021	600 000	Juin 2021
2022	150 000	Juin 2022

Les autres modalités de versements mentionnées dans la convention cadre territoriale d'investissement restent inchangées (article 7).

En fin de période 2015-2022 un bilan d'opération sera établi afin d'ajuster le plan de financement initial et, le cas échéant, de réviser la participation financière de l'EPCI applicable sur le versement de la dernière échéance.

4. EVOLUTION ET PRECISION DES TERMES DE L'AVENANT

Toute proposition de modification du présent avenant à l'initiative de l'une ou l'autre Partie fait l'objet d'une concertation préalable au sein du Comité de suivi prévu à l'article 8 de la convention cadre territoriale d'investissement.

Cette proposition peut aboutir à la formalisation d'un nouvel avenant écrit et signé des Parties, suivant les formes et procédures relevant des règles de fonctionnement interne et conformes au statut juridique de chacune d'elles.

5. RESILIATION

Les Parties se référeront aux dispositions de la convention cadre territoriale d'investissement précitée et notamment de son article 11.

6. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente convention peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à partir de sa notification aux parties. Le recours doit être déposé devant le Tribunal Administratif de NICE.

Fait à Sophia Antipolis, le

, en 3 exemplaires

**Pour le Département des Alpes-
Maritimes,**

Pour le SICTIAM et par délégation,

Charles-Ange Ginesy, Président

Sophie HOUZET, Directrice Générale

**Pour la communauté d'agglomération
Du Pays de Grasse,**

Jérôme VIAUD, Président

4

**Délibérations
du 29 juin 2018**

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 18 mai 2018

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

DL2018_079 : Création du Pôle métropolitain CAP AZUR (CÔTE - ALPES PROVENCE)

DL2018_080 : Pôle métropolitain CAP AZUR (CÔTE - ALPES PROVENCE) - Désignation des délégués de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DL2018_081 : Convention provisoire d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques 2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DL2018_082 : Parking intermodal de Mouans-Sartoux - Approbation de la phase projet (PRO)

MUTUALISATION DES SERVICES

DL2018_083 : Elargissement du périmètre du service commun des systèmes d'information

DL2018_084 : Elargissement de périmètre du service commun planification urbaine

DL2018_085 : Mise à disposition d'une partie du service aménagement et foncier de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Commune de Grasse

RESSOURCES HUMAINES

DL2018_086 : Mutualisation - Maison de services au public des Aspres - Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

DL2018_087 : Tableau des effectifs n°20 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

DL2018_088 : Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} juillet 2018

DL2018_089 : Chargé de mission projet de territoire du Pays de Grasse en activité accessoire

DL2018_090 : Renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de gestion des Alpes-Maritimes

FINANCES

DL2018_091 : Dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et ses affluents (SISA) - Répartition de l'actif et du passif

DL2018_092 : Dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et ses affluents (SISA) - Mise à disposition de l'actif et transfert du passif au SMIAGE Maralpin

DL2018_093 : Syndicat mixte des transports des Alpes-Maritimes (SYMITAM) - Répartition définitive de l'actif et du passif entre les membres du syndicat

DL2018_094 : Budget principal 2018 - Décision modificative n°1

DL2018_095 : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DL2018_096 : Convention de réciprocité des pépinières d'entreprises

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

DL2018_097 : Création d'une offre de coworking dans le haut-pays grassois

CULTURE

DL2018_098 : Education artistique et culturelle - Résidence d'artistes 2018-2019 - Conclusion de deux conventions

SPORT

DL2018_099 : Cercle d'escrime du Pays de Grasse - Modification de la dénomination de la salle d'escrime

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

DL2018_100 : Rapport d'activités 2017 du Conseil de développement du Pays de Grasse

SOLIDARITES

DL2018_101 : Programmation 2018 pour les actions de prévention dans le cadre du droit commun - Signature d'une convention d'objectifs et de financement - Attribution d'une subvention

DECHETS

DL2018_102 : Approbation du projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Provence Alpes Côte d'Azur (PRPGD)

DL2018_103 : Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets sis rue Répîtrel à Grasse

DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

DL2018_104 : Régie des transports Sillages - Remboursement de titres de transport

DL2018_105 : Acquisition et installation d'un sanitaire bout de ligne pour les conducteurs du réseau Sillages - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Pégomas

DL2018_106 : Convention de mandat de gestion de recettes pour l'encaissement des recettes du réseau de bornes de recharge WiiiZ entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Sodetrel

HABITAT

DL2018_107 : Amélioration du parc bâti ancien de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Convention de suivi-animation de l'Espace Info Energie confiée à la SPL Pays de Grasse Développement - Signature de l'avenant n°1 portant prorogation de la durée

DL2018_108 : Opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS - Résidence LE CLOS JASMIN à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à la SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE - Contrat de prêt n°75159

DL2018_109 : Opération d'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS - Résidence AROMA PARK à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à la SA HLM LOGIREM - Contrat de prêt n°77065

DL2018_110 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse 2017-2020 - Subventions propriétaires occupants

DL2018_111 : Action cœur de ville - Signature d'une convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les différents partenaires

SERVICES TECHNIQUES

DL2018_112 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de l'école communale de la Commune de Cabris

DL2018_113 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux d'aménagement du village de la Commune des Mujouls

DL2018_114 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Construction d'une station d'épuration sur la Commune de Collongues

DL2018_115 : Assistance à maîtrise d'ouvrage - Travaux divers au sein du village de la Commune de Saint-Auban

QUESTIONS DIVERSES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_079 : Création du Pôle métropolitain CAP AZUR (CÔTE - ALPES
PROVENCE)**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : 04/07/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_079
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Création du Pôle métropolitain CAP AZUR (CÔTE - ALPES PROVENCE)	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'émettre un avis favorable à la création du pôle métropolitain constitué entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté de communes Alpes d'Azur, d'approuver le nombre de sièges de délégués, d'approuver sa dénomination « Pôle métropolitain CAP AZUR (CÔTE - ALPES PROVENCE) » et d'approuver le projet de statuts modifié.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5731-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 autorisant la création du pôle métropolitain entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté de communes Alpes d'Azur ;

Vu la délibération n°D2018/010 du 16 février 2018 de la Communauté de communes Alpes d'Azur portant création du pôle métropolitain entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes Alpes d'Azur et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°3 du 19 février 2018 de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis portant création du pôle métropolitain entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes Alpes d'Azur et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°1 du 23 mars 2018 de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins portant création du pôle métropolitain entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes Alpes d'Azur et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°DL2018_026 du 30 mars 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant création du pôle métropolitain entre la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes Alpes d'Azur et approbation de ses statuts ;

Vu les avis favorables, émis par délibérations, des communes d'Entraunes, de Sauze, de Sigale, de Touët-sur-Var, de Pierlas, de Châteauneuf-d'Entraunes, de Lieuche, d'Aiglun, de Toudon, de Revest-les-Roches, de Sallagriffon, de Massoins, de la Croix-sur-Roudoule, de Roquesteron, de Thiéry, de Villeneuve-d'Entraunes, de Saint-Léger, d'Auvare, de Péone, de Puget-Rostang, de Villars-sur-Var, d'Ascros, de Cuébris, de Saint-Antonin, de Beuil, de Malaussène, de Pierrefeu, de Saint-Martin d'Entraunes, de Guillaumes et de Rigaud, membres de la Communauté de communes Alpes d'Azur ;

Vu le courrier de notification de l'ensemble des délibérations susvisées à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 14 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable émis le 15 juin 2018 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la création du pôle métropolitain ;

Vu l'avis favorable émis le 18 mai 2018 par le Département des Alpes-Maritimes sur la création du pôle métropolitain ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), lors de sa séance du 21 juin 2018, sur la création du pôle métropolitain ;

Vu le projet de statuts du pôle métropolitain ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de dynamiser l'ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique ;

Considérant que ces quatre établissements publics de coopération intercommunale ont alors décidé de créer un pôle métropolitain chargé de la mise en place de stratégies communes, de mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose ;

Considérant qu'étant un syndicat mixte fermé doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, les organes délibérants des quatre établissements publics de coopération intercommunale susvisés ont approuvé, par délibérations des 16 et 19 février, 23 et 30 mars dernier, la création de ce pôle métropolitain visant à promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'en sus desdites délibérations, les communes membres de la Communauté de communes Alpes d'Azur, représentant la majorité qualifiée requise, ont délibéré favorablement sur la création du pôle métropolitain et l'approbation de ses statuts ;

Considérant que l'ensemble des délibérations susvisées a été notifié à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, par courrier du 14 mai 2018 ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département siège du pôle métropolitain a notifié, pour avis, le projet de création à l'assemblée délibérante de chaque région et de chaque département dont font partie les communes intéressées, soit la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes qui ont émis, tous deux, un avis favorable ;

Considérant que Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a saisi la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui, lors de sa séance du 21 juin 2018, a émis un avis favorable ;

Considérant qu'ayant reçu l'ensemble des avis nécessaires à la création du pôle métropolitain, il appartient désormais aux quatre établissements publics de coopération intercommunale de se prononcer, de manière unanime et par délibérations concordantes, sur la création de ce pôle métropolitain, l'approbation de ses statuts modifiés, tels que joints en annexe, et sa dénomination ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG (pouvoir à Stéphane CASSARINI) et Stéphane CASSARINI ; Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL.

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la création du pôle métropolitain constitué entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté de communes Alpes d'Azur ;
- **D'APPROUVER** le nombre de sièges de délégués au conseil métropolitain (comité syndical) du pôle métropolitain et leur répartition par établissement public de coopération intercommunale membre, à savoir 20 sièges répartis comme suit :
 - Communauté d'agglomération Sophia Antipolis : 7 sièges
 - Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : 7 sièges
 - Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 4 sièges
 - Communauté de communes Alpes d'Azur : 2 sièges
- **D'APPROUVER** la dénomination du pôle métropolitain :

Pôle métropolitain CAP AZUR (CÔTE - ALPES PROVENCE)
- **D'APPROUVER** le projet de statuts modifié, tel que joint en annexe de la présente délibération, du pôle métropolitain dont la création est issue de la volonté des quatre établissements publics de coopération intercommunale susvisés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire à la création du présent pôle métropolitain, notamment à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents afférents.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





STATUTS

POLE METROPOLITAIN

CAP AZUR



Entre les Communautés d'agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur

PREAMBULE

Les Communautés d'agglomération de Sophia Antipolis, de Cannes Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, pour réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique.

Fortes d'un bassin de vie de plus de 400 000 habitants, accueillant plusieurs millions de touristes et les plus grands décideurs du monde entier lors de grands événements internationaux, d'un tissu entrepreneurial innovant et performant, d'un vécu commun à l'Ouest des Alpes-Maritimes notamment en termes d'emplois, de développement économique, de déplacements, de gestion des déchets et de l'eau, déjà partagés dans le cadre de coopérations intercommunales, les agglomérations ont décidé d'engager une coopération renforcée et un partenariat à grande dimension.

A cet effet, il est décidé de créer un **Pôle métropolitain**.

Ledit pôle se concrétise par la mise en place de stratégies communes entre les quatre établissements publics susvisés, pour mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées et définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités de chaque territoire et leur liberté d'appréciation dans la mise en œuvre de chaque action et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose.

Les décisions et actions du Pôle métropolitain s'inscrivent dans une démarche permanente de consensus et d'équilibre entre ses membres.

SOCLE FONDATEUR AUTOUR DE VALEURS COMMUNES POUR DES ACTIONS METROPOLITAINES PERFORMANTES ET EFFICIENTES

Le Pôle métropolitain est constitué sur le fondement de trois piliers regroupant des valeurs communes.

Il s'agit des piliers suivants :

- **Efficacité** : cette coopération doit être un outil de performance publique, une instance de prospective au service des quatre établissements pour un meilleur service public au meilleur coût, avec les moyens existants ;
- **Sobriété** : une instance à coût zéro pour les agglomérations membres. Au contraire, elle permettra de réaliser des économies d'échelles significatives et de défendre les contribuables. Aucune fiscalité nouvelle ne sera créée ;
- **Equité** : une instance qui respecte l'identité, et la libre appréciation la souveraineté et valorise les atouts de chacun des quatre établissements.

UN DEFI METROPOLITAIN AUTOUR D'UN PARTENARIAT D' ACTIONS ET DE PROJETS AMBITIEUX ET INNOVANTS

Cette coopération s'exerce sur des **actions concrètes**, en respectant l'intérêt et l'**identité de chacun des quatre établissements publics et de leurs communes membres** ainsi que leur projet de territoire.

Soucieux de contribuer à un développement harmonieux et complémentaire des territoires qui le composent, le Pôle métropolitain inscrit son action dans **une démarche de concertation permanente**.

Celui-ci aura pour objectif de mettre en place des actions communes, de **renforcer le dialogue entre les partenaires et des échanges d'expériences et de bonnes pratiques**, notamment dans les domaines de l'environnement, du développement économique, des transports au bénéfice de l'intérêt général et des habitants du territoire.

Les présents statuts permettent de contractualiser les relations à venir entre **les quatre établissements publics qui en acceptent les principes fondateurs et s'engagent à les mettre en œuvre dans le respect des valeurs sus énoncées**.

Article 1 – Dénomination et Composition

Le Pôle métropolitain prend le nom de :

« **POLE METROPOLITAIN CAP AZUR (COTE - ALPES PROVENCE)** »

En application des dispositions de l'article L. 5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle métropolitain est composé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) désignés ci-après :

- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- La Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Article 2 – Nature juridique

Le Pôle métropolitain est un syndicat mixte fermé.

Il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a donc ses propres moyens d'action.

Article 3 – Objet

Conformément aux dispositions de l'article L. 5731-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle métropolitain est un établissement public ayant pour objet d'associer les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) cités à l'article 1 des présents statuts.

Pour améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ce pôle est institué autour d'actions déléguées d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale tout en prenant en compte les enjeux économiques et les spécificités des intercommunalités qui le composent, sans préjudice de leurs compétences ainsi que de celles de leurs communes membres.

Article 4 – Durée

Le Pôle métropolitain est institué pour une durée illimitée.

Article 5 – Siège

Le siège social du Pôle métropolitain est fixé 57 avenue Pierre SEMARD - 06130 GRASSE.
Le siège administratif est fixé à l'adresse de la Présidence.

Article 6 – Règlement intérieur

Les règles d'organisation et de fonctionnement interne du Conseil métropolitain (Comité syndical) et du bureau sont fixées dans le règlement intérieur du Pôle métropolitain, adopté par le présent Conseil dans les six mois qui suivent son installation.

TITRE 2 – COMPETENCES

Article 7 – Intérêt métropolitain

En application de l'article L. 5731-1 du C.G.C.T., l'intérêt métropolitain des actions déléguées au Pôle métropolitain est défini par délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI membres, qui devront se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil métropolitain (Comité syndical).

Article 8 – Domaines d'actions

Les actions du Pôle métropolitain pourront s'inscrire dans le cadre des compétences statutaires des EPCI qui composent le Pôle, notamment en matière de développement économique, d'attractivité, de mobilité, de protection et de sensibilisation environnementale, de valorisation des déchets, ou tout autre sujet qui pourrait être défini d'intérêt commun.

Un plan d'actions sera déterminé par le Conseil métropolitain (Comité syndical) puis proposé aux instances délibérantes de chaque EPCI membre du Pôle métropolitain. De même, aucune action métropolitaine ne pourra être menée sur le territoire d'un des EPCI membres du Pôle sans son accord express.

Les actions définies d'intérêt métropolitain pourront être menées sur tout ou partie du territoire du Pôle en fonction de la volonté des EPCI membres.

Le Pôle métropolitain a également pour mission de mener des réflexions communes autour d'actions et manifestations définies d'intérêt métropolitain, de favoriser la coordination, l'accompagnement et la promotion des actions mises en œuvre par ses membres dans les domaines précités.

Article 9 – Prestations de services

Conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1 et L. 5211-56 du C.G.C.T., le Pôle métropolitain pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la concurrence et de la commande publique, réaliser des prestations de services, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du C.G.C.T., et le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

Ces prestations de services pourront être réalisées pour le compte de l'un des membres du Pôle métropolitain ou pour le compte d'une collectivité non adhérente du Pôle métropolitain (collectivité territoriale, EPCI, Syndicat mixte, autre Pôle métropolitain, etc...).

Article 10 – Groupements de commandes

Des groupements de commandes pourront être constitués entre le Pôle métropolitain, ses membres ou entre ces derniers et d'autres personnes morales.

Ces groupements de commandes pourront être créés au-delà des domaines d'actions du Pôle métropolitain, dans toutes matières jugées pertinentes par les membres du Pôle métropolitain.

Ces groupements de commandes permettront de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la passation des procédures de marchés publics.

Ils se formaliseront par la signature d'une convention constitutive qui déterminera leurs modalités de fonctionnement avec notamment la désignation d'un coordonnateur.

TITRE 3 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 – Composition du Conseil métropolitain (Comité syndical)

Le Pôle métropolitain est administré par un Conseil métropolitain (Comité syndical) institué dans les conditions prévues aux articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du C.G.C.T., composé de délégués titulaires élus par les EPCI membres en leur sein pour la durée du mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5731-3 du C.G.C.T., les modalités de répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain (Comité syndical) tiennent compte du poids démographique de chacun des EPCI.

La répartition des sièges s'établit comme suit :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	7 sièges
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	7 sièges
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	4 sièges
Communauté de Communes Alpes d'Azur	2 sièges

Les délégués sont élus dans les conditions fixées au C.G.C.T., notamment les articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et suivants, et L. 5711-1.

Sont désignés, en nombre égal de titulaires, des délégués suppléants.

En l'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et dans les délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra également accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.

Chaque EPCI décidera si le délégué suppléant est rattaché nominativement à un délégué titulaire ou pas.

Article 12 – Présidence

Le Président est l'organe exécutif du Pôle métropolitain. Sa voix est prépondérante, en cas d'égalité de vote.

Il fixe l'ordre du jour, dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du Conseil métropolitain (Comité syndical).

Il est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Pôle métropolitain.

Il est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature en application des dispositions de l'article L. 5211-10. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des agents des EPCI amenés à travailler pour le Pôle métropolitain dans le cadre des actions dudit pôle.

Il est le représentant en justice du Pôle métropolitain.

Le Président est élu pour un an et ne peut exercer deux mandats consécutifs.

Article 13 – Bureau métropolitain

Le Bureau du Pôle métropolitain est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres dont le nombre sera fixé par le Conseil métropolitain (Comité syndical) conformément aux articles L. 5731-3, L. 5711-1 et L. 5211-10 du C.G.C.T..

Chaque EPCI est représenté au sein du bureau métropolitain.

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain (Comité syndical), dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T..

Le bureau se réunit sur convocation du Président. Les règles de fonctionnement du bureau sont déterminées par le règlement intérieur du Pôle métropolitain.

Article 14 – Fonctionnement du Conseil métropolitain (Comité syndical)

Le Conseil métropolitain (Comité syndical) règle par ses délibérations les questions relevant des actions déléguées et du fonctionnement du Pôle métropolitain. Il se réunit au moins une fois par trimestre, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-11 du C.G.C.T..

Le Président convoque les membres de l'organe délibérant dans les conditions de fond et de forme prévues notamment par les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du C.G.C.T..

Article 15 – Administration du Pôle métropolitain

L'administration du Pôle métropolitain est assurée dans le cadre d'une mutualisation gratuite de fonctionnaires territoriaux non détachés issus des EPCI.

TITRE 4 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 16 – Modifications statutaires

L'admission de nouveaux membres, l'extension, la modification d'actions déléguées, ou toute autre modification aux présents statuts, sont décidées à l'unanimité des membres qui composent le Conseil métropolitain (Comité syndical) et par délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI membres, adoptées à la majorité des deux tiers.

Article 17 – Retrait

Le retrait d'un membre est régi selon les dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du C.G.C.T..

Lorsque les biens meubles et immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsque la dette a été contractée postérieurement à la délégation des actions définies d'intérêt métropolitain, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du C.G.C.T..

Article 18 – Dissolution

En application des articles L. 5731-1 et L. 5711-1 du C.G.C.T., la dissolution du Pôle est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du C.G.C.T..

TITRE 5 – LES DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 19 – Règles budgétaires et comptables

Le Pôle métropolitain pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions et actions déléguées pour lesquelles il est institué.

Les règles budgétaires et comptables applicables au Pôle métropolitain sont celles des syndicats mixtes. Conformément aux articles L. 5731-3, L. 5711-1 et L. 5212-22 du C.G.C.T., copie du budget et des comptes du Pôle est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

Article 20 – Ressources du Pôle métropolitain

Les recettes du budget du Pôle métropolitain comprennent :

- les contributions annuelles des membres du Pôle avec une clé de répartition calculée au prorata de la population DGF. Elles sont fixées chaque année par le Conseil métropolitain

(Comité syndical) lors de l'établissement et du vote du budget (dernier chiffre connu de la population DGF au moment du vote du budget) ;

- le financement des actions métropolitaines sera assuré par chaque EPCI, conformément à une clé de répartition définie lors de la délégation de l'action ;
- ainsi que celles prévues à l'article L. 5212-19 du C.G.C.T..

L'endettement est décidé par le Pôle métropolitain en fonction du besoin d'équilibre général du budget.

Les élus siégeant au conseil du Pôle métropolitain (comité syndical) ne percevront pas d'indemnités de fonction.

Article 21 – Autres dispositions

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement qui ne seraient pas prévues dans les présents statuts, le Pôle métropolitain est régi par les dispositions applicables aux Pôles métropolitains (articles L. 5731-1 et suivants du C.G.C.T.) et aux syndicats mixtes fermés (articles L. 5711-1 et suivants du C.G.C.T.).

Fait à, le

En quatre exemplaires originaux

**Pour la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins,
Le Président**

**Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis,
Le Président**

David LISNARD

Jean LEONETTI

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président**

**Pour la Communauté de Communes
Alpes d'Azur,
Le Président**

Jérôme VIAUD

Charles Ange GINESY

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_079-DE
Regu le 04/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_080 : Pôle métropolitain CAP AZUR (CÔTE - ALPES PROVENCE) -
Désignation des délégués de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : 04/07/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_080
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Pôle métropolitain CAP AZUR (CÔTE - ALPES PROVENCE) - Désignation des délégués de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre du projet de pôle métropolitain, il est proposé au conseil de communauté de désigner les quatre représentants titulaires et les quatre représentants suppléants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein de ce syndicat mixte, en précisant le mode de remplacement des titulaires absents.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5711-1, L.5711-3, L.5731-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 autorisant la création du pôle métropolitain entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté de communes Alpes d'Azur ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain CAP AZUR (CÔTE - ALPES PROVENCE) ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté de communes Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de dynamiser l'ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique ;

Considérant que ces quatre établissements publics de coopération intercommunale ont alors décidé de créer un pôle métropolitain, syndicat mixte fermé doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Considérant que ce pôle métropolitain sera chargé de la mise en place de stratégies communes, de mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'actions déléguées définies d'intérêt métropolitain ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 11 de ses statuts, le pôle métropolitain est administré par un conseil métropolitain (comité syndical) institué dans les conditions prévues aux articles L.5731-3 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, dont la répartition s'établit comme suit :

- Communauté d'agglomération Sophia Antipolis : 7 sièges
- Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : 7 sièges
- Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 4 sièges
- Communauté de communes Alpes d'Azur : 2 sièges

Considérant que les délégués titulaires sont élus par les établissements publics de coopération intercommunale membres, pour la durée du mandat, dans les conditions fixées au code général des collectivités territoriales et disposent chacun d'une voix délibérative ;

Considérant qu'il appartient au conseil de communauté de chaque établissement public de coopération intercommunale, conformément à l'article 11 des statuts du pôle métropolitain, d'acter si le délégué suppléant est rattaché nominativement à un délégué titulaire ou pas ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, ces désignations ont lieu au scrutin majoritaire, à bulletins secrets ;

Considérant que, conformément à ces mêmes dispositions, le conseil de communauté de chaque établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein du comité syndical d'un syndicat mixte fermé ;

Etant précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Etant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est proposé au conseil de communauté de procéder à la désignation de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein du conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR (CÔTE - ALPES PROVENCE).

Monsieur le Président fait appel de candidatures.

Les candidatures suivantes sont proposées :

— **Délégués titulaires**

- Jérôme VIAUD
- Jean-Marc DELIA
- Gérard DELHOMEZ
- Gilbert PIBOU

— **Délégués suppléants**

1. Michèle OLIVIER
2. Pierre ASCHIERI
3. Jacques POUPLOT
4. François BALAZUN

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Jean-Marc DEGIOANNI et Mireille BANCEL.

Contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA ; Fabrice LACHENMAIER (pouvoir à Magali CONESA) ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG (pouvoir à Stéphane CASSARINI) et Stéphane CASSARINI.

- **DE DESIGNER** comme délégués titulaires et suppléants de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein du conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR (CÔTE - ALPES PROVENCE) :

Délégués titulaires

- Jérôme VIAUD
- Jean-Marc DELIA
- Gérard DELHOMEZ
- Gilbert PIBOU

Délégués suppléants

1. Michèle OLIVIER
2. Pierre ASCHIERI
3. Jacques POUPLOT
4. François BALAZUN

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_081 : Convention provisoire d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques 2018**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_081
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES	
Convention provisoire d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques 2018	
<p style="text-align: center;"><u>SYNTHESE</u></p> <p>Il est proposé au conseil de communauté de renouveler le dispositif ayant permis aux communes de continuer à assurer l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, via l'adoption d'une nouvelle convention provisoire d'entretien et de gestion pour l'année 2018. Cette nouvelle convention provisoire est proposée pour une durée d'un an.</p> <p>Le remboursement des frais de gestion et d'entretien sera effectué par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès des communes, en vertu de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.</p>	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 66 ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération, notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique ;

Vu l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ;

Considérant que le développement économique constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, que les zones d'activités suivantes relèvent automatiquement de la compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- Grasse : Carré-Marigarde, Sainte-Marguerite, Bois de Grasse et Saint-Marc
- Mouans-Sartoux : Argile et Tiragon
- Pégomas : Fénerie
- La Roquette-sur-Siagne : Plaine
- Peymeinade : Picourenc
- Saint-Vallier-de-Thiery : Pilon
- Saint-Cézaire-sur-Siagne : Festre

Considérant qu'en 2017, les communes susvisées ont assuré l'entretien et la gestion des zones d'activités, en contrepartie d'un remboursement à l'euro de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant la nécessité de renouveler ce dispositif provisoirement, dans l'attente des travaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'organisation et les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce transfert de compétence ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le modèle de convention provisoire d'entretien et de gestion des zones d'activité économiques 2018 ci-joint ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention déclinée pour chaque commune, à savoir : Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_081-DE
Regu le 06/07/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_081-DE

Regu le 06/07/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_081

**CONVENTION PROVISOIRE DE GESTION ET
D'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE
GRASSE ET UNE COMMUNE MEMBRE**

ARTICLE L. 5216-7-1 DU CGCT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du PAYS DE GRASSE, dont le siège est situé 57, Avenue Pierre Sémard 06 131 GRASSE CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil de Communauté n°2016_193 du 16 décembre 2016;

Ci après désignée « la Communauté »

D' UNE PART,

ET

La Commune de, dont le siège est situé Hôtel de Ville
..... représenté par son Maire en exercice, Monsieur/ Madame
....., dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil
Municipal N°.... du

D'AUTRE PART.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**PREAMBULE**

Il est rappelé que la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, est venue renforcer les champs de compétences de plein droit dévolues aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au premier rang desquels les Communautés d'Agglomération.

Il a ainsi été posé, article 64 de ladite loi, le principe du transfert de plein droit aux EPCI à fiscalité propre, de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », compétence dont la notion d'intérêt communautaire a été supprimée et relevant du bloc de compétence Développement économique.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et consécutivement à la mise en conformité des statuts de la Communauté d'Agglomération, et ce, volontairement par la mise en œuvre d'une procédure d'extension de compétences, en application du dispositif de l'article L 5211-17 du CGCT, la Communauté dispose, en application de la loi NOTRe susvisée, de la compétence pleine et entière « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » sans faculté de définir un intérêt communautaire.

Toutefois, le délai imparti en vue, notamment de tirer toutes les conséquences d'un tel transfert de compétence, sur les moyens humains, techniques et financiers, étant trop contraint, il a été envisagé que la Communauté confie, en application des dispositions de l'article L 5216-7-1, la gestion de l'exercice de cette compétence nouvelle dévolue au niveau communautaire.

C'est ainsi que dans la perspective du transfert cette compétence pleine et entière au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté du Pays de Grasse, eu égard de l'état d'avancement des travaux préalables avec les Communes membres concernées, et pour permettre de préparer dans de bonnes conditions cette évolution, la Communauté a entendu confier le soin d'exercer, en ses lieux et place, à la Commune de ladite compétence.

Cette option a été privilégiée afin de d'assurer la continuité juridique de l'ensemble des engagements pris en matière de développement économique, par les Communes membres concernées et par leurs outils dédiés à l'exercice de cette compétence.

S'agissant du dispositif ici mis en œuvre, il est à noter que dans le cadre des dispositions de l'article L 5216-7-1 du CGCT, possibilité est donnée à une Communauté d'Agglomération de confier la gestion de services relevant de ses compétences à une de ses Communes membres. Telle est l'hypothèse d'espèce, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse sollicitant la Commune de, afin qu'elle assure l'entretien et la gestion des zones d'activités. Il s'agit là pour la Communauté de déléguer, par la présente convention, l'exercice de ladite compétence, sans que cela soit de nature à remettre en cause la compétence qui reste communautaire, et par voie de conséquence, le financement afférent qui est, in fine, nécessairement communautaire.

Procéduralement, la présente convention est conclue dans le cadre des dispositions relatives à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs, plus précisément, fondée sur le dispositif de l'article 18 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016.

En effet, la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » ; CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737 ; CJUE, 19 décembre 2012, ASL., aff. C-159/11 ; CJUE, 13 juin 2013, aff. C-386/11), ainsi que par l'article 18 susvisé de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, elle sera donc passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Une première convention provisoire de gestion a été signée entre la CAPG et la commune de à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an. Compte-tenu du calendrier d'avancement concernant les modalités de transfert de cette compétence, Il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle convention provisoire de gestion pour l'année 2018 afin de permettre aux collectivités concernées de finaliser l'évaluation des charges et moyens à transférer pour l'exercice de cette compétence.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET ET FONDEMENT

Dans le cadre d'une bonne gestion de la compétence *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* relevant du bloc obligatoire développement économique, dévolue à la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017, et notamment afin de garantir la continuité des engagements pris par la Commune en cette matière, la présente convention vise pour la Communauté à confier à la Commune, l'exercice de la partie « entretien et gestion » de cette compétence, en tous ses éléments.

La présente convention est établie sur le fondement des dispositions de l'article L 5216-7-1 du CGCT, la Commune étant chargée conventionnellement de l'exercice de la partie entretien et gestion de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » en lieu et place de la Communauté, laquelle demeure l'autorité compétente en la matière.

ARTICLE 2 : PERIMETRE

Les stipulations de la présente convention concernent l'exercice, par la Commune, de la partie « entretien et gestion » de la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* », en tous ces éléments, compétence communautaire, sur le territoire de la Commune de

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté demeure l'autorité compétente en matière de « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* », les modalités d'organisation de l'exercice de ladite compétence, étant établies d'un commun accord entre la Communauté, autorité compétente, et la Commune, entité gestionnaire, par délégation conventionnelle de la Communauté.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS RECIPROQUES ET MISE EN COMMUN DES MOYENS

Article 4-1 : Obligations de la Communauté

La Communauté d'Agglomération, autorité compétente en matière de *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* s'engage, si besoin était, à mettre à la disposition de la Commune, les moyens qui sont les siens et qui s'avèreraient nécessaires au bon exercice de la compétence en cause par la Commune et ses structures dédiées.

Pendant toute la durée de la présente convention, l'entretien et la gestion des zones est exclusivement assurée par la Commune et ses divers outils et moyens, pour le compte de la Communauté.

Article 4-2 : Obligations de la Commune

Pour assurer l'entretien et la gestion des zones d'activités, la Commune mobilisera l'ensemble de ses moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement du service et des missions et actions relevant de ladite compétence, en liaison directe avec les instances de la Communauté.

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La Commune accepte de procéder en lieu et place de la Communauté à l'avance du règlement des dépenses nécessaires à l'exercice de la compétence en cause, laquelle relève de la compétence de la Communauté.

L'ensemble des moyens mobilisés par la Commune, fait l'objet d'un remboursement par la Communauté compétente, remboursement strictement proportionnel aux charges et coûts induits.

La Communauté rembourse, annuellement, à « l'euro l'euro », sur la base de justificatifs établis par la Commune, l'ensemble des frais et débours assurés par elle, qui constituent les montants globaux afférents.

Pour assurer une stricte neutralité financière et budgétaire, tant pour la Communauté que pour la Commune, les montants globaux visés à l'alinéa précédent, pourront faire l'objet d'une révision, dans le courant de l'année 2018, afin d'arrêter un montant final du financement de la compétence, et ce, sur la base du rapport de CLECT approuvé par la majorité qualifiée des Communes membres de la Communauté.

La régularisation des opérations financières, correspondant aux services, objet de la présente convention, se fera après constatation des écritures comptables.

Les dépenses et les recettes liées à la gestion du service sont individualisées par la commune et retracées dans le compte administratif du budget principal.

ARTICLE 6: DUREE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de un an (1 an).

Indépendamment de la date à laquelle ladite convention est conclue, celle-ci, afin de garantir la continuité de l'entretien et de la gestion des zones d'activités, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 7 : FIN DE LA CONVENTION

La convention prendra fin de plein droit à l'expiration de la durée fixée à l'article précédent.

Les parties à la présente convention disposent de la faculté de résilier la présente convention.

Cette dénonciation doit être notifiée au moins 3 mois avant la date de l'échéance annoncée par le précédent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties, dès lors que les coûts et charges résultant de l'exercice de la compétence dont il s'agit, font l'objet d'un remboursement dans les conditions fixées à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DE SERVICE

Un règlement de service pourra intervenir pour l'application des stipulations de la présente convention.

En cas de formalisation d'un tel règlement, ledit règlement fait partie intégrante de la présente convention et est donc établi d'un commun accord entre les deux parties à la présente convention. Il est approuvé dans les mêmes termes par la Communauté comme par la Commune.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente, en l'occurrence devant le Tribunal Administratif de Nice.

Fait à, le

En quatre exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

**Pour la Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse**

Le Président

Pour la Commune de

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_082 : Parking intermodal de Mouans-Sartoux - Approbation de la phase projet (PRO)**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_082
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Parking intermodal de Mouans-Sartoux Approbation de la phase projet (PRO)	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de l'opération de construction du parking intermodal du Château à Mouans-Sartoux, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la Commune de Mouans-Sartoux, il convient d'approuver la phase projet (PRO) pour un montant de 6 823 000€ HT.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté ;

Vu la délibération n°200 en date du 18 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, relative à la mobilité, qui précise la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur le pôle intermodal de Mouans-Sartoux ;

Vu la délibération n°171 en date du 7 mars 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du parking intermodal à la Commune de Mouans-Sartoux par convention ;

Vu la délibération n°106 en date du 16 septembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant l'avant-projet de cette opération pour un montant de travaux de 6 880 000 € HT ;

Vu le permis de construire PC006084115D0039 délivré le 21 décembre 2015 ;

Vu l'acte de vente signé le 31 août 2016 entre la Commune de Mouans-Sartoux et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le dossier projet présenté par le maître d'œuvre en bureau communautaire en date du 17 novembre 2017 et vérifié au préalable par la commune, maître d'ouvrage délégué ;

Considérant que le montant du projet en phase PRO (travaux) est estimé à la somme de 6 823 000 € HT par le maître d'œuvre (valeur décembre 2017 de la partie travaux) du maître d'ouvrage délégué (Commune de Mouans-Sartoux) ;

Considérant que les subventions suivantes ont été accordées pour ce projet :

	Montant
Conseil départemental des Alpes-Maritimes	599 266,90 €
Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)	361 977,00 €
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	500 000,00 €
FEDER-FSE	1 250 000,00 €
Total	2 711 243,90 €

Il est donc proposé au conseil de communauté, au regard de ces éléments, de bien vouloir approuver la phase projet (PRO) établie à un montant de 6 823 000 € HT (valeur décembre 2017) et d'autoriser le lancement de la phase « assistance pour la passation des contrats de travaux et dossier de consultation des entreprises » (ACT/DCE).

Etant précisé que le lancement effectif de ce projet sera soumis à l'approbation préalable du conseil de communauté après communication des résultats de l'appel d'offres.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Abstention : Catherine BUTTY et Fabrice LACHENMAIER (pouvoir à Magali CONESA).

Contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG (pouvoir à Stéphane CASSARINI) et Stéphane CASSARINI ; Jean-Paul CAMERANO, Valérie DAVID, Claude MASCARELLI et Patricia ROBIN (pouvoir à Claude MASCARELLI) ; Gérard DELHOMEZ, Jean-Marie GUENOT, Marie-Claude RENARD et Jean-Claude ZEJMA (pouvoir à Marie-Claude RENARD) ; Joël PASQUELIN (pouvoir à Gérard DELHOMEZ).

- **D'APPROUVER** le projet (phase PRO) de cette opération, pour un montant de travaux de 6 823 000 € HT (valeur décembre 2017) ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la phase « assistance pour la passation des contrats de travaux et dossier de consultation des entreprises » (ACT/DCE) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la phase « assistance pour la passation des contrats de travaux et dossier de consultation des entreprises » (ACT/DCE).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_082-DE

Regu le 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_083 : Elargissement du périmètre du service commun des systèmes d'information**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_083
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
MUTUALISATION DES SERVICES	
Elargissement du périmètre du service commun des systèmes d'information	
<p style="text-align: center;"><u>SYNTHESE</u></p> <p>En date du 1^{er} décembre 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de Peymeinade et La Roquette-sur-Siagne ont souhaité en dehors des compétences transférées, mettre en commun leurs services des systèmes d'information.</p> <p>En fin d'année 2017, plusieurs autres communes, Cabris, Saint-Vallier-de-Thieu et Spéracèdes ont manifesté leur volonté d'étudier les possibilités de partager les missions du service commun et les conditions d'élargissement du périmètre du service commun à leurs communes.</p> <p>A l'issue d'une étude de faisabilité menée sur l'ensemble de ce nouveau périmètre et aux regards des préconisations formulées puis présentées aux communes intéressées, il est proposé d'élargir le service commun à ce nouveau périmètre.</p> <p>A compter du 1^{er} juillet 2018, les systèmes d'information seront mis en commun entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de Peymeinade, La Roquette-sur-Siagne, Cabris, Saint-Vallier-de-Thieu et Spéracèdes.</p> <p>Il convient, par conséquent, de conclure avec chacune des nouvelles communes concernées, une convention relative aux missions mutualisées des systèmes d'information. Un projet d'engagement de service, qui pose le cadre de l'organisation et du fonctionnement du service mutualisé entre la commune et le service communautaire, sera formalisé.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse adopté le 18 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°DL2017_152 du 10 novembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant création du service commun des systèmes d'information ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 28 juin 2018 ;

Considérant la constitution du service commun des systèmes d'information entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes de Peymeinade et de La Roquette-sur-Siagne ;

Considérant que l'objectif de mutualiser ce domaine d'activité est de :

- faire bénéficier aux communes intéressées, d'une expertise en matière de systèmes d'information tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité,
- maintenir et améliorer la qualité des services aux utilisateurs,
- partager des ressources variées (savoir-faire, moyens techniques ou logiciels, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ;

Considérant que les résultats attendus de cette mutualisation sont d'apporter une ingénierie de qualité aux communes, d'optimiser les systèmes d'information des collectivités, les ressources et les moyens en la matière ;

Considérant, que de nouvelles communes telles que Cabris, Saint-Vallier-de-Thiery et Spéracèdes ont manifesté leurs volontés d'étudier les possibilités de partager les missions de ce service ainsi que les conditions d'élargissement du périmètre à leurs communes ;

Considérant qu'une étude préalable de faisabilité a été menée détaillant, l'état des lieux du parc informatique et activités de chacune des entités ainsi que le recensement précis de leurs besoins ;

Considérant que les communes concernées ne disposent pas de service informatique et que, par conséquent, il n'existe pas de possibles mises à disposition d'agent au service commun, conformément au dispositif L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que cette étude a conclu une possibilité d'élargissement du service commun à ce nouveau périmètre et ce, à l'identique et à ressources constantes ;

Considérant, toutefois, qu'il convient afin de garantir la stabilité du service de laisser passer une année voir deux avant de modifier à nouveau le périmètre de la mutualisation sauf opportunité ou changement ne portant pas atteinte à l'équilibre du service commun ;

Considérant l'acceptation formalisée des communes de Cabris, Saint-Vallier-de-Thiery et Spéracèdes, sur les modalités présentées, il est proposé d'élargir le service commun des systèmes d'information à compter du 1^{er} juillet 2018, à ce nouveau périmètre, sur les missions du service commun qui demeurent inchangées ;

Considérant que les effets de cette mise en commun doivent être réglés dans une convention portant adhésion des communes intégrant ce dispositif et décrivant l'impact de la mutualisation, les modalités générales de fonctionnement du service mutualisé ;

Considérant enfin, la volonté de rénover les pratiques des mutualisations pour obtenir une qualité du service partagé et rendu, aux communes membres, il est ainsi proposé, parallèlement aux conventions, d'y annexer « le projet d'engagement de service », posant le cadre général d'organisation des relations et de l'action entre la commune et les services communautaires ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** l'élargissement du périmètre du service commun des systèmes d'information aux communes de Cabris, Saint-Vallier-de-Thiery et Spéracèdes à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet de convention et ses pièces ci-après annexées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions relatives au fonctionnement du service commun entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes concernées selon le modèle annexé, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

dw

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





CONVENTION -SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION

Entre
La communauté d'agglomération du pays de grasse
et la
Commune

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... du conseil communautaire prise en date du 29 juin 2018, visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après, « la CAPG»,

ET

La Commune de, identifiée sous le numéro SIRET..... dont le siège est situé au06..... et représentée par son Maire en exercice, M ou Mme, agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... prise en date du..... 2018, visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « la Commune»,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, D.5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse;

Vu le schéma de mutualisation du Pays de Grasse adopté 18 décembre 2015;

Vu l'avisdu comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 28 juin 2018,

Vu la fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail pour les agents des services mis en commun annexée à la présente convention

Vu la délibération n°DEL2017_152 du conseil communautaire prise en date du 10 novembre 2017; portant création du service commun des systèmes d'information

Vu la délibération n°DEL2018_....., du conseil communautaire prise en date du 29 juin 2018, portant sur l'élargissement du service commun à d'autres communes

Vu la délibération n°....., du conseil municipal prise en date du

Vu les conclusions de l'étude de faisabilité sur les conditions d'un élargissement du périmètre du service commun;

Considérant la volonté des structures contractantes de se doter d'un service commun des Systèmes d'information afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le service mis en commun et décrire les effets de la création de ce service commun sur les conditions de travail des agents du service commun conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT. Elle fixe les modalités de mise en œuvre du service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service et traite les aspects financiers de cette création.

ARTICLE 2 : DOMAINE MUTUALISE- DESCRIPTION ET CONSTITUTION

Après avoir recueilli les avis des instances consultatives, par la présente convention, les parties décident de créer un service commun dans le domaine des systèmes d'information, placé auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ce service sera composé des fonctionnaires et agents non titulaires de chacune des parties à la convention qui remplissent en totalité leurs fonction dans le service ou partie du service mis en commun.

➤ **Composition**

Le service commun Systèmes d'Information est composé de 8 agents, qui est localisé au siège social de la CAPG, au 57, avenue Pierre Sépard -06130 Grasse.

➤ **missions mutualisées**

- Le service commun est notamment chargé des missions principales suivantes :
 1. Assistance à maîtrise d'ouvrage
 2. Gestion des infrastructures réseau, systèmes et télécommunications
 3. Gestion de la sécurité
 4. Gestion des matériels actifs
 5. Soutien aux services
 6. Services internet
- Missions supplémentaires, sur demande et après planification avec la commune et sous réserve du plan de charge du service :
 1. réalisation de projets informatiques
 2. Applications Métiers (RH-Finances-Enfances – Petites enfances-Musée)
 3. Délégué à la protection des données CNIL

Les Communes signataires peuvent librement choisir d'adhérer à l'intégralité ou partiellement aux missions du service commun constitué. Les missions choisies par les Communes signataires seront précisées individuellement dans le projet d'engagement ci-après annexé en PJ.2

Constitution du service commun:

- La CAPG, entité gestionnaire, affectera au service commun:
 - 1 agent titulaire de catégorie A, Ingénieur
 - 3 agents titulaires de catégorie B : 1 Technicien, 2 techniciens principal 2^{ème} classe
 - 1 agent titulaire de catégorie C, adjoint technique
 - 1 agent titulaire de catégorie C, adjoint administratif
 - 1 agent non titulaire de catégorie C, administratif
 - 1 agent non titulaire de droit public, adjoint administratif

ARTICLE 3: SITUATION DES AGENTS

Le service commun est géré par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et lui est rattaché.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la communauté après avis de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert. Les agents sont transférés en

vertu du premier alinéa du présent article conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

En application de l'article L5211-4-2 alinéa 5 du CGCT, une fiche d'impact est annexée à la convention, présentant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. **Cette fiche est présentée en annexe 1.**

ARTICLE 4: GESTION DU SERVICE COMMUN

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leurs fonctions dans un service commun ou partie de service est le président de la CAPG.

Les services sont ainsi gérés par son Président qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans ce cadre relèveront de la compétence de l'EPCI notamment, l'entretien professionnel des agents mis en commun ainsi que le pouvoir disciplinaire. Les agents seront également rémunérés par la CAPG.

Le président de CAPG prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. La CAPG fixe les conditions de travail des personnels. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui sur ce point peut émettre des avis.

La CAPG délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après avis de la Commune si celle-ci en formule la demande.

Les évolutions ainsi que toutes modifications du service mis en commun, sont sous l'entière responsabilité de la CAPG mais informera les parties signataires en amont de ces évolutions.

Les agents du service commun tel qu'identifié à l'article 2 de la présente convention sont placés pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président CAPG ou du Maire des Communes membres partie à la Convention selon les missions qu'ils réalisent. Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées au service commun par une collectivité partie à la convention relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des contrats d'assurance.

La gestion du service commun avec chaque Commune signataire, est détaillée dans l'engagement de service ci- après annexée en n°2.

ARTICLE 5 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de CAPG ou le maire de la Commune signataire de la convention, chacun pour ce qui le concerne, peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur du service commun pour

l'exécution des missions qui lui sont confiées avec les conséquences de droit qui y sont attachés.

ARTICLE 6 : CONTRATS/ BIENS/ MATERIELS

Les contrats initialement conclu par la Commune pour ses besoins propres, devront continuer à s'exécuter séparément jusqu'à leurs terme.

Les investissements sont décidés et engagés par la commune en fonction de ses besoins. Elle en garde la propriété et supporte les amortissements.

ARTICLE 7: CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Détermination du coût unitaire de fonctionnement

Le remboursement par les Communes à CAPG se réalise en application du décret D.5211-16 du CGCT. Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement définis par l'agglomération et la commune.

Les charges prises en compte sont bien définies et sont concernées, les charges liées au fonctionnement du service et en particulier: les charges de personnel (rémunération des agents, régime indemnitaire et autres primes), les fournitures utilisées, le coût de renouvellement des biens, les contrats de services rattachés. D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent par voie d'avenant.

Détermination des unités de fonctionnement

La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service commun exprimée en unités de fonctionnement.

Il est convenu que l'unité de fonctionnement s'effectuera sur un nombre d'heures d'utilisation du service commun par les collectivités parties à la Convention.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service commun, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états mensuels dressés par le chef du service commun, précisé dans le contrat d'engagement annexé à la convention. **Cf annexe n°3- financière**

Délai de calcul du montant de remboursement

Le coût unitaire est définie à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles de l'année d'exercice au vu du Budget primitif.

Il est porté à la connaissance de la Commune chaque année avant le vote du budget. Le nouveau coût unitaire de l'année sera notifié à la Commune par courrier.

Délai de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera annuellement à compter de la date de notification du montant du remboursement aux Communes partie à la convention.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service commun convertis en unité de fonctionnement.

La coût unitaire de fonctionnement proposé pour l'année 2018 est détaillé dans l'annexe financière, annexe n°3-

ARTICLE 8: DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN

Un suivi régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de gestion du service commun composé de représentant de chacune des collectivités parties à la présente convention. Ce comité est créée pour :

- réaliser un bilan annuel de mise en œuvre de la présente convention et de ses annexes,
- réaliser un bilan et suivi de l'engagement et fiche d'impact
- examiner les conditions financières de ladite convention
- faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif de mutualisation.

ARTICLE 9: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018 et pour une durée illimitée.

ARTICLE 10: DISPOSITIF DE REVISION

Une révision des niveaux de services assurés par CAPG pour le compte des communes signataires peut- être envisagée par les parties. Elle devra faire l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution de l'impact sur les ressources et moyens et la capacité de CAPG à prendre en compte ces évolutions. Cette évolution pourra déboucher sur une révision des modalités de remboursement. Toute révision se concrétisera par un avenant.

ARTICLE 11: RESILIATION – DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement, par délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée par l'une ou l'autre des parties, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de la dénonciation.

ARTICLE 12: LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges ou sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, le

Fait en deux exemplaires originaux.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Pour la Commune de XXXX

Monsieur le Président

Jérôme VIAUD

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_083-DE

Regu le 06/07/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_083

Annexe n° 1 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel élargissement du service commun- Le personnel de l'EPCI

	Nature de l'impact	Degré de l'impact ¹	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	3	Agent restant sur son lieu de travail initial mais pouvant désormais exercer ses fonctions sur d'autres lieux (communes membres du service commun) passage de 2 à 5 communes	Information de l'agent	Responsable service
	Culture de l'établissement	2	Agent employé initialement par la CAPG mais intervenant sur d'autres communes	Information agents	Responsable service
	Fonctionnement du service	2	Nouvelles modalités de fonctionnement: -possible permanence à prévoir - transmission de tableau de suivi mensuel	Information des agents et utilisation du tableau de suivi	Responsable service et agents
	Organigramme	2	Inchangé	Information des agents	Responsable de service et les agents
	Lien hiérarchique	2	inchangé	Information aux agents	Responsable service
	Liens fonctionnels	3	Nouveaux liens fonctionnels avec 5 Communes	Mise en place de « projet d'engagement de service » pour cadrer le fonctionnement	DG + Responsable service

1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_083

Fiche de poste	2	inchangé	Fiches de postes à actualiser	Responsable et agents concernés
Méthodologies/processus/procédures de travail	3	Nouvelles communes à traiter	Mise en place d'outils de suivi en lien avec le « projet d'engagement »	DG / DG communes Responsable service + respMUT
Moyens/outils de travail	1	Outil informatique et progiciel identique ou proche de l'actuel	Information agents	Agents et responsable service
Position statutaire	1	Inchangé		
Affectation	1	Inchangé		
Régime indemnitaire	1	Inchangé		
SFT	1	Inchangé		
NBI	1	Inchangé		
Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	Respect des aménagements existants	Entretien avec les agents	Agents concernés et responsable service
Congés	1	Inchangé		
CET	1	Inchangé		
Action sociale	1	Inchangé		

statutaire/Conditions de travail

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_083-D6
Regu le 06/07/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_083

ANNEXE 2

ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNE DE XXXX

Sommaire

PREAMBULE

OBJECTIFS POURSUIVIS

MISIONS ET ACTIVITES MUTUALISEES

- Missions principales
- Missions supplémentaires

ORGANISATION DU SERVICE MUTUALISE

- Présentation de l'équipe
- Organigramme du service
- Autorité hiérarchique et fonctionnelle

FONCTIONNEMENT

- Réalisation des missions supplémentaires
- Permanence et moyens mis à disposition
- Modalités de suivi des missions réalisées
 - o Etat des interventions
 - o Régulations et arbitrages
- Procédure de saisi du service
- Modalités et délais d'intervention
- Maintien en condition opérationnelle (MCO)
- Modalités de suivi de l'engagement
- Révision du niveau des missions
- Durée de l'engagement

PREMBULE

Mettre en œuvre une mutualisation, nécessite une nouvelle gouvernance. Cette gouvernance doit permettre d'articuler autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle de façon efficace, permettant aux cadres d'organiser le travail des équipes en cohérence avec les objectifs et les ressources. Elle doit aussi articuler le mode de travail bilatéral Ville/service commun permettant d'aborder les sujets qui concernent l'ensemble des membres d'un même service commun.

En effet, autorité hiérarchique du service commun, CAPG a la responsabilité de structurer le cadre d'action des services, d'organiser l'activité en fonction des niveaux de services décidés avec les communes, d'encadrer les agents et d'allouer les moyens en cohérence avec la capacité à faire des équipes et ses marges de manœuvre financières. Elle a aussi la responsabilité de trouver des voies d'optimisation permettant d'atteindre l'efficacité et de faire face dans le temps à la dynamique des charges ainsi transférer.

Mais elle doit inscrire ces actions dans un partenariat actif et structuré avec les Communes membres du service commun, détentrice de l'autorité fonctionnelle et partie prenante aux décisions et gestion du service.

La présente annexe fixe le cadre général d'organisation des relations entre la CAPG et la Commune DE XXXX et de leurs actions pour les missions et activités du service commun « Systèmes d'Information », qu'elles ont décidé de mutualiser.

Il constitue l'outil de gouvernance qui permet d'optimiser la collaboration entre les parties sur l'ensemble des champs mutualisés en établissant les procédures de travail.

Ainsi les parties conviennent ensemble de s'engager sur les points suivants:

OBJECTIFS POURSUIVIS

Cet engagement doit permettre aux parties d'atteindre les objectifs suivants:

- ❖ Apporter et partager en régie une ingénierie de la meilleure qualité possible aux communes dans un esprit communautaire et solidaire
- ❖ Rechercher des pistes d'optimisation du système d'information pour la collectivité
- ❖ préciser et formaliser les liens entre autorité hiérarchique et fonctionnelle, en définissant notamment les modalités de saisine par le maire du service commun.
- ❖ décliner aux mieux les missions « mutualisables », afin de délimiter les interventions
- ❖ garantir et améliorer la réactivité des réponses rendues à l'utilisateur ou service utilisateur, par l'ensemble Commune/CAPG en organisant les rôles de chacun et en formalisant les objectifs qualités de service à atteindre.
- ❖ rendre lisible le circuit des échanges, de décision et de suivi du service

MISSIONS ET ACTIVITES MUTUALISEES

La commune DE XXXX adhère à l'ensemble de ces services

Missions principales

1. Assistance à maîtrise d'ouvrage
 - a) Aide à l'achat
 - b) Définition des besoins
 - c) Rédaction de cahier des charges technique
 - d) Contrôle qualité et vérification d'aptitude et/ou performance
 - e) Pilotage de projets techniques
2. Gestion des infrastructures réseau et systèmes
 - a) Conception et planification des infrastructures
 - b) Déploiement des infrastructures
 - c) Exploitation des infrastructures
 - d) Support technique des infrastructures
3. Gestion de la sécurité
 - a) Audit technique et fonctionnel
 - b) Formation
 - c) Conception et déploiement de systèmes de protection
 - d) Sécurisation des accès internet
 - e) Sauvegarde et restauration
4. Gestion des matériels actifs
 - a) Contrats de maintenance
 - b) Inventaires
 - c) Suivi des affectations et opérations de maintenance
5. Soutien aux services

- a) Gestion des incidents
 - b) Gestion des demandes
6. Services internet
- a) Messagerie collaborative, calendriers et gestion des ressources
 - b) Hébergement de serveurs Web et de sites internet
 - c) Service de partage de fichiers
 - d) Accès au réseau et aux services à distance

Missions supplémentaires =sur demande et après planification avec les Communes en fonction du plan de charge du service commun

- 1- Réalisation de projets informatiques:
- Etudes et conseil :
- Etude d'opportunité, indicateurs retour sur investissement du projet
 - Pré étude d'avant-projet
 - Expertise
- Conduite des projets :
- Pilotage et management des projets
 - Etudes, conception et spécification
 - Rédaction, suivi et exécution des marchés
 - Réalisation et paramétrage
 - Qualification, recette, intégration et production
 - Mise en production et déploiement
 - Accompagnement au changement et formation
 - Bilan de projet
- 2- Applications Métiers (RH-Finances-Enfances – Petites enfances-Musée)
- a) Support niveau 1 sur certaines applications métiers
 - b) Gestion et conduite de projets
 - c) Etudes et conseil
 - d) Maintenance applicative
- 3- Délégué à la protection des données CNIL
- a) Contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
 - b) Conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
 - c) Coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

ORGANISATION DU SERVICE MUTUALISE

La direction des systèmes d'information mutualisée a pour mission la gestion des projets et des équipements dédiés à l'informatique et aux télécommunications. Son objectif principal est l'accompagnement de la collectivité dans l'élaboration de sa stratégie, dans la modernisation de ses services et dans l'amélioration de sa performance. Cela passe

par la mise en œuvre et le maintien de systèmes d'information évolutifs et sécurisés, mais également par sa participation dans les projets de la collectivité afin de garantir la cohérence et la transversalité des solutions techniques mises en œuvre.

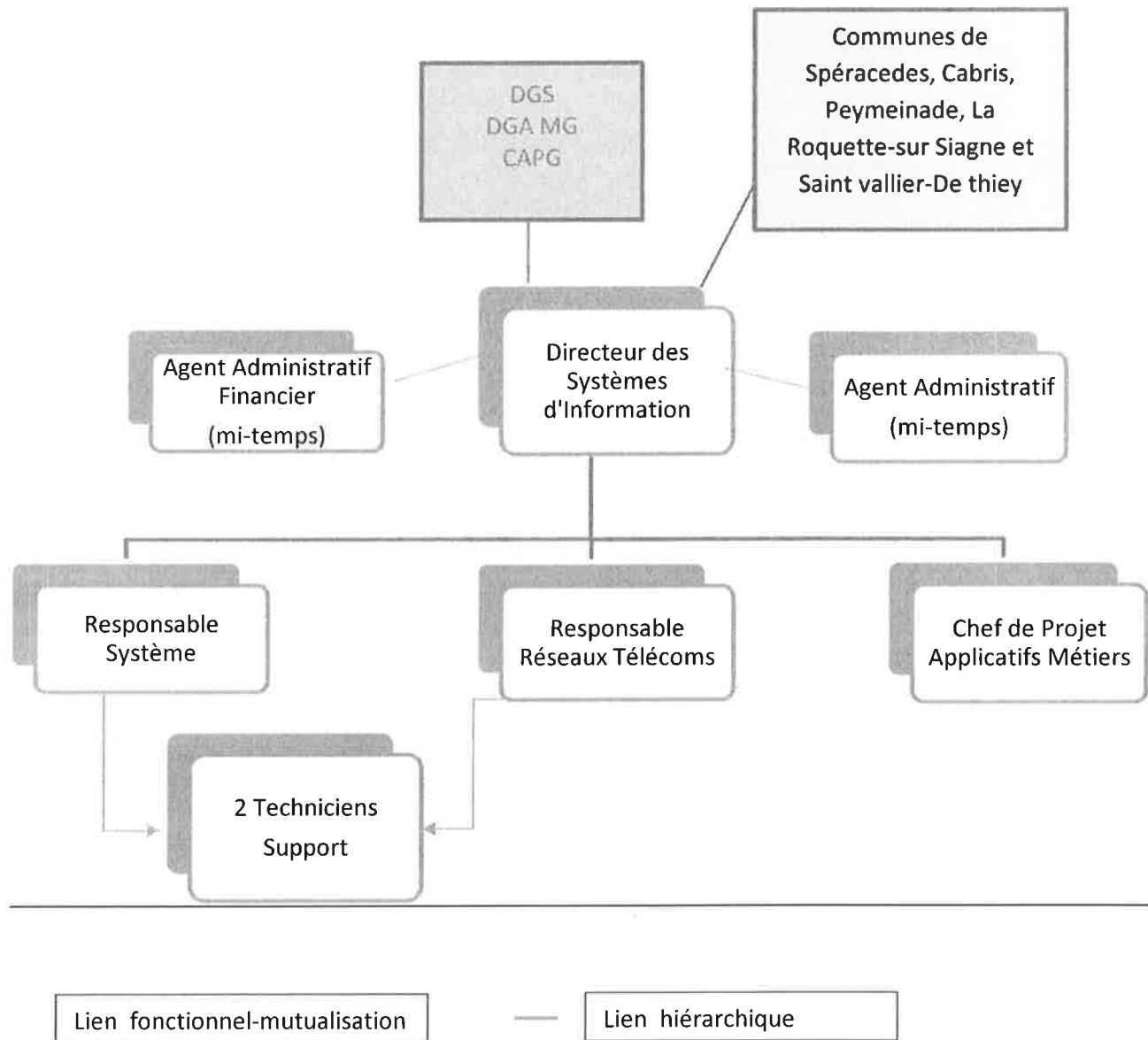
PRESENTATION DE L'EQUIPE

La Direction des Système d'information est composé de 8 agents.

NOM Prénom	Fonction	Tps de travail	Temps hebdo	
MAKHLOUF Malik	Directeur	100%	37h	Titulaire
HOCQUET Laure	Chef projet informatique	100%	37h	Titulaire
AIELLO Romain	Responsable réseaux et télécoms	100%	37h	Titulaire
LERICHE Julien	Responsable systèmes	100%	37h	Titulaire
LEROH Michael	Technicien support	100%	37h	Titulaire
ZAMPATTI Laurent	Technicien support	100%	37h	Non titulaire
DA VEIGA MOREIRA Eloïse	Assistante administrative	70%	25h	Titulaire
GARCIA SOARES Maria	Assistante administrative	50% DSI 50% finances	37h	Non titulaire

Le service est situé au siège social, 1^{er} étage de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue pierre sémard - 06130 Grasse

ORGANIGRAMME



Service commun mutualisé 5 Communes

AUTORITE HIERARCHIQUE ET FONCTIONNELLE

L'autorité hiérarchique exercée au travers de ses responsables par la collectivité employeuse de l'agent permet et garantit la prise de décision et la mise en œuvre des missions confiées. Le lien hiérarchique se traduit au sein de l'organisation de travail par l'existence d'une fonction d'encadrement clairement et personnellement identifiée dont l'agent dépend. L'encadrant fixe les objectifs, attribue les moyens,

priorise les tâches et en contrôle l'exécution. Il lui appartient d'évaluer et de noter l'agent.

L'autorité fonctionnelle caractérise le lien entre les responsables de la Commune DE XXXX et le service commun piloté par la CAPG. La mission étant exercée pour le compte de la Commune DE XXXX, le service commun qui la remplit est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale compétente (élus et services). A ce titre, le service commun conseille, prépare et exécute les décisions de l'autorité territoriale

Pour se faire la Commune DE XXXX ou ses représentants s'adressent directement au cadre dirigeant du service commun. Les demandes formulées par la Commune feront l'objet d'un état de suivis réguliers tenu à jours par le directeur du service commun.

L'animation fonctionnelle pourra être assurée par la mise en place de réunions spécifiques de suivi dont la fréquence est à définir en fonction des besoins. Ces réunions constituent des instances de dialogues fonctionnelles et non hiérarchiques qui facilitent les coopérations dans une organisation en recherchant l'amélioration continue du service rendu.

FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du service commun est évolutif.

Afin d'être le plus efficient possible pour chacun des signataires, il pourra à tout moment, sur proposition d'une ou l'autre des parties, être enrichi et modifié par de nouvelles modalités de fonctionnement en fonction de l'évolution des missions mutualisées.

REALISATION DES MISSIONS SUPPLEMENTAIRES

Ces missions seront examinées au cas par cas et sur demande des Communes en vue de pouvoir planifier au mieux les interventions si celles-ci sont réalisables en fonction des échéances indiquées et charges globales des agents du service commun.

Un entretien préalable avec la Commune sera systématiquement réalisée afin d'analyser précisément les besoins pour proposer en accord avec la Commune l'objet d'intervention, sa programmation, une durée de réalisation avec un délai réaliste. Un courrier formalisé viendra confirmer l'intervention du service commun sur ces projets.

PERMANENCE ET MOYENS MIS DISPOSITION

Définir avec la Commune si souhait de présence régulière via des permanences (définir récurrence)

La collectivité s'engage à transmettre l'ensemble des connaissances et documentations associée à son ancien contrat de maintenant et tout mettre en œuvre pour permettre à la CAPG de reprendre la maintenance informatique dans les meilleures conditions.

Accès aux serveurs – mots de passe – dossier d'architecture

DELEGATION DE SIGNATURE

Définir si une délégation de signature du Maire de la Commune est confiée ou pas au directeur du service commun.

MODALITE DU SUIVI DES MISSIONS REALISEES

Etat des interventions

Un état des interventions effectuées par le service commun auprès de la Commune devra être adressé mensuellement au Maire et DGS de la Commune, à la DGA moyens généraux dont dépend hiérarchiquement les agents, et à la responsable du pôle organisation et mutualisation.

Régulation et arbitrages

En cas de divergences de vue sur les éléments de programmation des opérations, tâches ou travaux confiés aux agents mutualisés, un arbitrage sera réalisé suivant la procédure suivante :

- Les directeurs généraux ou leurs adjoints ou le directeur du service commun, trouvent un compromis entre les besoins de chacune des collectivités
- A défaut d'accord les directeurs généraux des services des deux entités, seront amenés à trouver une solution, en lien si nécessaire avec les élus concernés.

PROCEDURE DE SAISINE DU SERVICE

La DSI assistera chaque commune adhérente en cas d'éventuel dysfonctionnement technique concernant les services mutualisés octroyés.

Cette Direction dispose d'un service hotline accessible au 04 89 35 91 00 les jours ouvrés de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ou par mail à l'adresse support@paysdegrasse.fr.

Dès enregistrement de l'incident, les techniciens mettent en œuvre les solutions adéquates dont ils disposent (assistance à distance ou sur site) pour pallier le dysfonctionnement dans un délai le plus court possible

MODALITE ET DELAIS d'INTERVENTION

Impact	Qualification incident	Priorité
Majeur	- Arrêt de la production sur un site principal - Arrêt de la production sur plusieurs sites distants - Arrêt de la production pour plus de 40% des utilisateurs	1
Critique	- Arrêt de la production pour moins de 40% des utilisateurs - Dégradation des infrastructures systèmes et réseaux	2
Non bloquant	Tous les autres incidents ne bloquant pas les infrastructures systèmes et réseaux seulement un ou plusieurs utilisateurs	3

Délais	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Prise en compte	30'	2h	4h
Intervention	30' à distance / 2h sur site	2h à distance / 4 h sur site	24h
Résolution	4h	24h	48h

Type d'incident	P1	P2	P3
Plus d'accès au Système d'Information consécutif à coupure électrique	✓		
Plus d'accès au Système d'Information hébergé (Datacenter Grasse)	✓		
Crash infrastructure virtualisée	✓		
Crash infrastructure de stockage	✓		
Infrastructure de stockage en saturation de capacité		✓	
Crash Messagerie, Emission ou Réception de mails impossible		✓	
Perte d'accès Internet		✓	
Services d'impression indisponibles		✓	
Services d'accès distant indisponibles		✓	
SERVICES D'INFRASTRUCTURES			
Panne d'un Hyperviseur ou d'un cluster virtuel	✓		
Crash serveur physique (carte mère, alim non redondée, perte du RAID)	✓		
Perte de redondance/réplication (AD/Cluster/PRA/Stockage)		✓	
Panne d'une baie de stockage (Alim, disque, contrôleur redondant)	✓		
Panne d'un serveur physique isolé (alim redondée, disque en RAID)		✓	
Panne sur baie de sauvegarde (Alim, disque, contrôleur)			✓
Sauvegardes indisponibles depuis plus de 48 heures		✓	
Panne diverse KVM, Ecran, Onduleur, Ventilateur			✓
Toutes les autres pannes non bloquantes			✓

SERVICES METIERS (En option)			
Crash base de données	✓		
Crash serveur physique applicatif	✓		
Lenteurs récurrentes de connexion ou d'applicatifs Métiers		✓	
Toutes les autres pannes non bloquantes			✓

MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE

La MCO concerne les infrastructures réseaux et systèmes existantes, elle comprend :

- Le remplacement de pièces défectueuses sous garanties
- Le paramétrage des équipements
- L'ouverture des tickets et le déclenchement des interventions auprès des services de support des éditeurs ou des constructeurs ainsi que leur suivi

- Une maintenance préventive qui a pour but de maintenir les infrastructures critiques en bon état de fonctionnement et de garantir la disponibilité

Les interventions de maintenance préventive seront réalisées sur site ou à distance. Elles ne perturberont pas le fonctionnement des installations en place.

Sans qu'elles soient exhaustives, les actions ci-dessous seront réalisées par un technicien:

- Rédaction d'un dossier technique d'infrastructure
 - Schéma du réseau, récapitulatif des éléments de l'infrastructure
- Bilan technique matériels et logiciels associés des serveurs et solutions de stockage
 - Configuration générale et détaillée
 - Consommation des ressources, analyse des tendances (seuils de capacité)
 - Analyse des journaux d'évènements
 - Consultation des advisory constructeurs et niveaux de firmware disponibles
 - Déclenchement de traitement d'incidents matériels avec le constructeur
 - Application de toute mise à jour mineure sans impact sur la production
 - Vérification du bon état de fonctionnement des sauvegardes et répliquions
- Bilan des licences et expiration des supports éditeur éventuels
- Conclusions :
 - Préconisations avec degré de criticité/impact et caractère obligatoire/optionnel
 - Interventions à prévoir hors contrat sur commande de prestation

Ces interventions font l'objet d'un compte-rendu des actions réalisées avec des préconisations.

MODALITES DE SUIVI DE L'ENGAGEMENT

La mise en œuvre des engagements, du projet de service commun, est pilotée par les représentants de chacune des collectivités. Au niveau technique, le pilotage est assuré par le Maire de la Commune, les directeurs généraux des services des deux entités ainsi que le directeur du service commun et de la responsable organisation/mutualisation des services CAPG via un comité de gestion pouvant être mis en place.

Une réunion de lancement, au besoin, peut-être organisée par les parties prenantes pour partager les objectifs du service commun, les procédures de travail et s'accorder sur un plan d'action visant à améliorer la collaboration entre les parties.

Des rencontres trimestrielles de suivi des engagements pourront être organisées si besoin et sur demande, à minima 2 fois par an. Un tableau de bord permettra de faire le point sur les interventions réalisées dans les collectivités (natures, délais..)

Une évaluation à la date anniversaire du projet est programmée pour vérifier le respect des engagements pris par les parties prenantes. Cette évaluation prendra la forme d'un rapport d'activité qui sera présenté aux différentes instances délibératives des collectivités pour information

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_083-DE

Regu le 06/07/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_083

REVISION DU NIVEAU DES MISSIONS

Une révision des missions assurées par le service commun pour le compte de la Commune DE XXXX peut être envisagée par les parties.

Elle fera l'objet d'une négociation qui prendra en compte l'évaluation du niveau souhaitée par la collectivité, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité du service commun. Elles feront l'objet d'un avenant à la convention constitutive du service commun.

DUREE DE L'ENGAGEMENT

Le présent engagement est conclu pour la durée de la convention constitutive du service commun.

ANNEXE 3- Détermination du coût unitaire de fonctionnement et modalités de remboursement des communes- ANNEE 2018

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun auprès de la commune s'établit sur la base :

- du coût journalier d'agent :
 - o catégorie A, pour des missions de coordination/management (estimé sur la base d'une quotité du temps de travail)
 - o catégorie B ou C, **profil débutant**, pour des missions d'interventions techniques en renfort du service mutualisé (sur la base d'une quotité du temps de travail)
- de l'application d'un pourcentage au temps passé des agents intervenant pour la Communes
- de l'application d'un pourcentage sur les frais de structures pour réaliser l'activité

Le coût de développement de projet n'est pas inclus mais en option, dans le cas où les Communes souhaitent développer des projets spécifiques au sein de leur commune. Les projets seront examinés au cas par cas et programmés en fonction du plan de charge du service commun d'un commun accord avec la Commune utilisatrice.

La proposition est convertie en unité d'œuvre, fonction du nombre d'unité d'œuvre utilisé sur la période : taux horaire x temps passé :

	Technicien	Coordination	Frais de structure	Total
Cout annuel	10 890 €	3 254 €	950 €	15 095 €
Unité de fonctionnement (nb heures)	530	80	0	611
Cout unitaire de fonctionnement (cout de l'heure)	21 €	41 €		25 €

En début de chaque année avant le vote du Budget, en concertation avec la commune, la CAPG fera une proposition de remboursement de frais qui sera réactualisé en fin d'année au réel.

Le coût unitaire de fonctionnement proposé pour l'année 2018 est de 25 euros.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_083-DE

Regu le 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018

**Délibération n°DL2018_084 : Elargissement de périmètre du service commun
planification urbaine**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_084
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
MUTUALISATION DES SERVICES	
Elargissement de périmètre du service commun planification urbaine	
<p style="text-align: center;"><u>SYNTHESE</u></p> <p>En date du 1^{er} janvier 2018, le service commun planification urbaine a été constitué entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les communes d'Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls afin de mutualiser les missions d'ingénierie en lien avec l'élaboration, la révision et la modification des documents d'urbanisme des communes (carte communale et PLU en l'occurrence) qui le souhaitent.</p> <p>La compétence reste bien du ressort de la commune mais les missions en lien avec la vie et l'évolution des documents d'urbanisme sont mises en commun sous le dispositif L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Originellement mutualisée avec la Commune de Grasse sous un ancien régime de mutualisation et après une étude préalable réalisée portant, en l'occurrence, sur les besoins de la commune et de l'organisation du service mutualisé, il convient d'harmoniser le cadre juridique et l'organisation de l'activité, dans lesquels évolue cette mutualisation avec la Commune de Grasse qui arrive à son terme au 30 juin 2018.</p> <p>Il est par conséquent proposé d'élargir le périmètre du service commun de planification urbaine existant à la Commune de Grasse.</p> <p>Il convient de conclure avec la Commune de Grasse, une convention relative aux missions de planification urbaine. Un projet d'engagement de service, qui pose le cadre de l'organisation et du fonctionnement du service mutualisé entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, sera formalisé.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse adopté le 18 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°DL2017_154 du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant création du service commun planification urbaine ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 28 juin 2018 ;

Considérant que dans le cadre de la stratégie menée en matière des mutualisations qui vise à les refonder dans leurs gestions et leurs effets, il a été proposé sur l'année 2017 au titre de l'axe n°1, d'étudier le domaine de la planification urbaine dont l'objectif est d'apporter une ingénierie de qualité aux communes en optimisant l'organisation et coûts de production en matière d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme ;

Considérant qu'originellement mutualisée avec la Commune de Grasse depuis 2010 sous un ancien dispositif de mutualisation, cette proposition présentait l'opportunité de rénover les fondements du projet et de recueillir le positionnement d'autres communes intéressées en vue d'assurer une équité de traitement dans les mutualisations à élargir ;

Considérant que dans ce cadre, les communes d'Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls sont actuellement sans document d'urbanisme et soumises au règlement national d'urbanisme ;

Considérant que les communes d'Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls ont manifesté leur volonté d'étudier les possibilités et conditions envisageables de partage de ces missions d'ingénierie, en l'occurrence en matière d'assistance à l'élaboration de cartes communales ;

Considérant qu'à l'issue de l'étude menée et au regard des conditions de faisabilité, il a été décidé de créer le service commun planification urbaine entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, Amirat, Collongues, Gars et Les Mujouls ;

Considérant que la partie de planification urbaine « conduite de la révision PLU de Grasse » mutualisée avec la Commune de Grasse restait régie sous l'ancien dispositif de mutualisation et prend fin au 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant qu'il convient d'harmoniser le cadre juridique de cette mutualisation avec la Commune de Grasse mais également d'en revoir l'organisation et le suivi ;

Considérant que les résultats attendus de cette mutualisation sont d'apporter et partager une ingénierie de meilleure qualité possible aux communes dans un esprit communautaire et solidaire et d'optimiser les moyens, ressources et coûts en matière d'expertises et de conseils ;

Considérant l'acceptation formalisée de la Commune de Grasse, il est proposé d'élargir le périmètre du service commun planification urbaine à compter du 1^{er} juillet 2018, à la Commune de Grasse, pour réaliser les missions du service commun qui restent inchangées en matière de réalisation de missions d'ingénierie sur l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanismes (carte communale, PLU) ;

Considérant que les effets de cette mise en commun doivent être réglés dans une convention avec les communes intégrant ce dispositif et décrivant l'impact de la mutualisation, les modalités générales de fonctionnement du service mutualisé ;

Considérant enfin, la volonté de rénover les pratiques des mutualisations pour obtenir une qualité du service partagé et rendu, aux communes membres, il est ainsi proposé, parallèlement aux conventions, d'y annexer « le projet d'engagement de service », posant le cadre général d'organisation des relations et de l'action entre la commune et les services communautaires ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** l'élargissement du périmètre du service commun planification urbaine à la Commune de Grasse à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet de convention et ses pièces ci-après annexées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative au fonctionnement du service commun entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse selon le modèle annexé, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





CONVENTION -SERVICE COMMUN DE PLANIFICATION URBAINE

Entre La communauté d'agglomération du pays de grasse et la Commune de GRASSE

**Relative à la réalisation de missions d'ingénierie en matière
de planification urbaine**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... du conseil communautaire prise en date du 29 Juin 2018 , visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après, « la CAPG»,

ET

La Commune de GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET..... dont le siège est situé au06..... et représentée par son Maire en exercice, M ou Mme, agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... prise en date du....., visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « la Commune»,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, D.5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse;

Vu le schéma de mutualisation du Pays de Grasse adopté 18 décembre 2015;

Vu l'avis..... du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 28 juin 2018 ;

Vu la fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail pour les agents du Service Commun Planification Urbaine de la CAPG mis en commun annexée à la présente convention

Vu la délibération n°....., du conseil communautaire prise en date du 29 juin 2018;

Vu l'avis....., du comité technique de la Commune de Grasse en date

Vu la délibération n°....., du conseil municipal prise en date du

Considérant la volonté des structures contractantes de se doter du service commun de planification urbaine en vue de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le service mis en commun et décrire les effets de la création de ce service commun sur les conditions de travail des agents du service commun conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT. Elle fixe les modalités de mise en œuvre du service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service et traite les aspects financiers de cette création.

ARTICLE 2 : DOMAINE MUTUALISE- DESCRIPTION ET CONSTITUTION

Après avoir recueilli les avis des instances consultatives, par la présente convention, les parties décident de créer un service commun dans le domaine de la Planification Urbaine, placé auprès du Service Urbanisme Règlementaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ce service sera composé des fonctionnaires et agents non titulaires de chacune des parties à la convention qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou partie du service mis en commun.

➤ Composition

Le Service Commun Planification Urbaine est composé de 3 agents dont 2 agents titulaires et un non titulaire.

Le service sera localisé au sein du Service Urbanisme Règlementaire au siège social de la CAPG, au 57, avenue Pierre Sémard -06130 Grasse.

➤ **missions mutualisées**

Le service commun est notamment chargé des missions principales suivantes :

- Réalisation et formalisation des différents documents nécessaires à l'élaboration des documents d'urbanisme
- Assistance à la rédaction des cahiers des charges dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme
- Accompagnement dans l'exécution et suivi des marchés passés par les Communes dans le cadre d'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme
- Assistance à la réalisation des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme
- Mobilisation et coordination des partenaires extérieurs
- Suivi administratif des procédures planification et autres missions administratives en lien avec les missions mutualisées

La Commune peut librement choisir d'adhérer à l'intégralité ou partiellement aux missions du service commun constitué. Les missions choisies par la Commune signataire seront précisées individuellement dans le projet d'engagement ci-après annexé en PJ.2

Le service commun est constitué comme suit:

- La CAPG, entité gestionnaire, affectera au service commun:
 - 1 agent sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe, Attachée hors classe,
 - 1 agent titulaire de catégorie A,
 - 1 agent non titulaire, CUI, adjoint administratif

ARTICLE 3: SITUATION DES AGENTS

Le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et lui est rattaché.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse après avis de la commission consultative paritaire compétente.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert. Les agents sont transférés en vertu du premier alinéa du présent article et conservent, s'ils y ont intérêt, le

bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

En application de l'article L5211-4-2 alinéa 5 du CGCT, une fiche d'impact est annexée à la convention, présentant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. **Cette fiche est présentée en annexe 1.**

ARTICLE 4: GESTION DU SERVICE COMMUN

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leurs fonctions dans un service commun ou partie de service est le président de la CAPG.

Les services sont ainsi gérés par son Président qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans ce cadre, relèveront de la compétence de l'EPCI notamment, l'évaluation des agents mis en commun ainsi que le pouvoir disciplinaire. Les agents seront également rémunérés par la CAPG.

Le président de CAPG prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. La CAPG fixe les conditions de travail des personnels. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui sur ce point peut émettre des avis.

La CAPG délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après avis de la Commune si celle-ci en formule la demande.

Les évolutions ainsi que toutes modifications du service mis en commun, sont sous l'entière responsabilité de la CAPG, mais la CAPG informera les parties signataires en amont de ces évolutions.

Les agents du service commun tel qu'identifiés à l'article 2 de la présente convention sont placés pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président CAPG ou du Maire des Communes membres parties à la Convention selon les missions qu'ils réalisent. Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées au Service Commun par une collectivité partie à la convention relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des contrats d'assurance.

La gestion du service commun avec chaque Commune signataire, est détaillée dans l'engagement de service ci- après annexée en n°2.

ARTICLE 5 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de la CAPG ou le maire de la Commune signataire de la convention, chacun pour ce qui le concerne, peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur du service commun pour

l'exécution des missions qui lui sont confiées avec les conséquences de droit qui y sont attachés.

ARTICLE 6 : CONTRATS/ BIENS/ MATERIELS

Les contrats nécessaires aux besoins des missions d'ingénierie en planification urbaine seront réalisés et lancés pour le compte des communes par le service commun planification urbaine.

Les contrats en cours initialement conclus par la Commune, devront continuer à s'exécuter jusqu'à leurs termes.

ARTICLE 7: CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Détermination du coût unitaire de fonctionnement

Le remboursement par les Communes à la CAPG se réalise en application du décret D.5211-16 du CGCT. Le remboursement des frais de fonctionnement du Service Commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement définies par la CAPG et la commune.

Les charges prises en compte sont bien définies et sont concernées, les charges liées au fonctionnement du service et en particulier: les charges de personnel (rémunération des agents, régime indemnitaire et autres primes), les fournitures utilisées, le coût de renouvellement des biens, les contrats de services rattachés. D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent par voie d'avenant.

Détermination des unités de fonctionnement

La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service commun exprimée en unités de fonctionnement.

Il est convenu que l'unité de fonctionnement s'effectuera sur un nombre de jours d'utilisation du service commun par les collectivités parties à la Convention.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service commun, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états mensuels dressés par le chef du service commun, précisé dans le contrat d'engagement annexé à la convention.

Cf annexe n°3- financière

Délai de calcul du montant de remboursement

Le coût unitaire est défini à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles de l'année d'exercice au vu du Budget primitif.

Il est porté à la connaissance de la Commune chaque année avant le vote du budget. Le nouveau coût unitaire de l'année sera notifié à la Commune par courrier.

Délai de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera annuellement à compter de la date de notification du montant du remboursement aux Communes partie à la convention.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service commun convertis en unités de fonctionnement.

La coût unitaire de fonctionnement proposé pour l'année 2018 est détaillé dans l'annexe financière, annexe n°3-

ARTICLE 8: DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN

Un suivi régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de gestion du Service Commun composé de représentants de chacune des collectivités parties à la présente convention. Ce comité est créé pour :

- réaliser un bilan annuel de mise en œuvre de la présente convention et de ses annexes,
- réaliser un bilan et suivi de l'engagement et fiche d'impact
- examiner les conditions financières de ladite convention
- faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif de mutualisation.

ARTICLE 9: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018 et pour une durée illimitée.

ARTICLE 10: DISPOSITIF DE REVISION

Une révision des niveaux de services assurés par la CAPG pour le compte des communes signataires peut être envisagée par les parties. Elle devra faire l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution de l'impact sur les ressources et moyens et la capacité de la CAPG à les prendre en compte. Cette évolution pourra déboucher sur une révision des modalités de remboursement. Toute révision se concrétisera par un avenant.

ARTICLE 11: RESILIATION – DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement, par délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée par l'une ou l'autre des parties, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de la dénonciation.

ARTICLE 12: LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges ou sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_084-DE
Regu le 06/07/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_084

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, le

Fait en deux exemplaires originaux.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Pour la Commune de GRASSE

Monsieur le Président

Jérôme VIAUD

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_084-DE

Regu le 06/07/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_084

Annexe n° 1 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel dans le cadre de l'élargissement du service commun- Le personnel de l'EPCI

	Nature de l'impact	Degré de l'impact ¹	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	3	Agent restant sur son lieu de travail initial mais pouvant exercer ses fonctions auprès de la Commune centre et d'autres lieux très éloignés du siège social (communes membres du service commun)	Information de l'agent	DGA/ Responsable service
	Culture de l'établissement	3	Agent employé initialement par la CAPG mais intervenant sur d'autres communes dont la Commune centre	Information agents	DGA/Responsable service
	Fonctionnement du service	3	Nouvelles modalités de fonctionnement: - transmission de tableau de suivi mensuel - RDV à prévoir sur le haut pays - Articulation à construire et à formaliser avec le service aménagement CAPG	Information des agents et utilisation du tableau de suivi	DGA/Responsable service et agents
	Organigramme	2	Inchangé au jour de l'élargissement mais articulation à définir et à cadrer sur avec le service aménagement et foncier CAPG	Information des agents	

1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_084

Lien hiérarchique	2	Inchangé	Mise en place de « projet d'engagement de service » pour cadrer le fonctionnement	DG + DGA+ Responsable service
Liens fonctionnels	4	Nouveaux liens fonctionnels avec 5 Communes au total et certains services CAPG		
Fiche de poste	1	Inchangé		
Méthodologies/process/procédures de travail	3	Une nouvelle commune à traiter	Mise en place d'outils de suivi en lien avec le « projet d'engagement »	DG/DGA / DG communes Responsable service + respMUT
Moyens/outils de travail	1	Outil informatique et progiciel identique ou proche de l'actuel	Information agents	Agents et responsable service
Position statutaire	1	Inchangé		
Affectation	1	Inchangé		
Régime indemnitaire	1	Inchangé		
SFT	1	Inchangé		
NBI	1	Inchangé		
Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	Respect des aménagements existants	Entretien avec les agents	Agents concernés et responsable service
Congés	1	Inchangé		
CET	1	Inchangé		
Action sociale	1	Inchangé		

Situation statutaire/Conditions de travail

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_084-DE
Regu le 06/07/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_084

ANNEXE 2

ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNE DE GRASSE

Sommaire

PREAMBULE

OBJECTIFS POURSUIVIS

MISSIONS ET ACTIVITES MUTUALISEES

- Missions principales

ORGANISATION DU SERVICE MUTUALISE

- Présentation de l'équipe
- Organigramme du service
- Autorité hiérarchique et fonctionnelle

FONCTIONNEMENT

- Modalités de suivi des missions réalisées
 - o Etat des interventions
 - o Régulations et arbitrages
- Procédure de saisine du service
- Modalités et délais d'intervention
- Modalités de suivi de l'engagement
- Révision du niveau des missions
- Durée de l'engagement

PREMBULE

Mettre en œuvre une mutualisation, nécessite une nouvelle gouvernance. Cette gouvernance doit permettre d'articuler autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle de façon efficace, permettant aux cadres d'organiser le travail des équipes en cohérence avec les objectifs et les ressources. Elle doit aussi articuler le mode de travail bilatéral Ville/service commun permettant d'aborder les sujets qui concernent l'ensemble des membres d'un même service commun.

En effet, autorité hiérarchique du service commun, la CAPG a la responsabilité de structurer le cadre d'action des services, d'organiser l'activité en fonction des niveaux de services décidés avec les communes, d'encadrer les agents et d'allouer les moyens en cohérence avec la capacité à faire des équipes et ses marges de manœuvre financières. Elle a aussi la responsabilité de trouver des voies d'optimisation permettant d'atteindre l'efficacité et de faire face dans le temps à la dynamique des charges ainsi transférées.

Mais elle doit inscrire ces actions dans un partenariat actif et structuré avec les Communes membres du service commun, détentrice de l'autorité fonctionnelle et partie prenante aux décisions et gestion du service.

La présente annexe fixe le cadre général d'organisation des relations entre la CAPG et la Commune de GRASSE et de leurs actions pour les missions et activités du Service Commun « Planification Urbaine », qu'elles ont décidé de mutualiser.

Il constitue l'outil de gouvernance qui permet d'optimiser la collaboration entre les parties sur l'ensemble des champs mutualisés en établissant les procédures de travail.

Ainsi les parties conviennent ensemble de s'engager sur les points suivants:

OBJECTIFS POURSUIVIS

Les documents d'urbanisme constituent l'outil essentiel à la disposition des élus des communes pour définir et cadrer la stratégie de développement et d'aménagement de leur territoire en complément d'une politique adaptée sur le foncier. Cette démarche de planification est un préalable indispensable pour établir le cadre dans lequel s'inscriront les opérations de constructions et d'aménagement, traduisant de manière opérationnelle cette stratégie, elle-même définie dans le projet d'aménagement et de développement durables des documents d'urbanisme.

La planification n'est pas une compétence transférée à la CAPG et reste bien du ressort communal. Le service mutualisé intervient uniquement en matière d'assistance et d'ingénierie pour la commune car il dispose de personnel formé à cette discipline.

L'engagement de service doit permettre aux parties d'atteindre les objectifs suivants:

- Apporter et partager en régie une ingénierie de la meilleure qualité possible aux communes dans un esprit communautaire et solidaire.
- Optimiser les moyens et ressources en matière d'expertises et de conseils pour les communes intéressées.
- préciser et formaliser les liens entre autorité hiérarchique et fonctionnelle, en définissant notamment les modalités de saisine par le maire du service commun.
- décliner aux mieux les missions « mutualisables », afin de délimiter les interventions
- garantir et améliorer la réactivité des réponses rendues à l'utilisateur ou service utilisateur, par l'ensemble Commune/CAPG en organisant les rôles de chacun et en formalisant les objectifs qualités de service à atteindre.
- rendre lisible le circuit des échanges, de décision et de suivi du service

MISSIONS ET ACTIVITES MUTUALISEES

Le service commun propose l'ensemble des missions suivantes :

- 1- Réalisation et formalisation des différents documents nécessaires à l'élaboration des documents d'urbanisme
 - rapport de présentation
 - document graphique (Plan de zonage)
 - annexes si besoin.
- 2- Assistance à la rédaction des cahiers des charges dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme
- 3- Accompagnement dans l'exécution et suivi des marchés passés par les Communes dans le cadre d'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme
- 4- Assistance à la réalisation des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme
 - Formaliser la délibération de prescription, l'accomplissement et le suivi des formalités administratives de notification et publicité
 - Engager les procédures et demandes d'avis au titre de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme
 - Organiser et animer la concertation entre les acteurs dans l'élaboration des documents et normes réglementaires.
 - Organiser les dispositifs de concertation et d'information avec la population, et les acteurs du territoire.
 - Réalisation et accomplissement des formalités administratives en lien avec la procédure d'enquête publique
 - Réalisation et suivi des formalités d'approbation carte communale

- 5- Mobilisation et coordination des partenaires extérieurs
- 6- Suivi administratif des procédures planification et autres missions administratives en lien les missions mutualisées

La Commune de Grasse adhère à la totalité des missions du service commun qui concerne les missions de planification urbaine de la Ville de Grasse, en l'occurrence les missions de révision du PLU de Grasse ainsi que ces modifications ultérieures.

ORGANISATION DU SERVICE

Le service urbanisme réglementaire est aujourd'hui constitué autour de 2 Pôles : le Pôle Instruction et le pôle Planification urbaine.

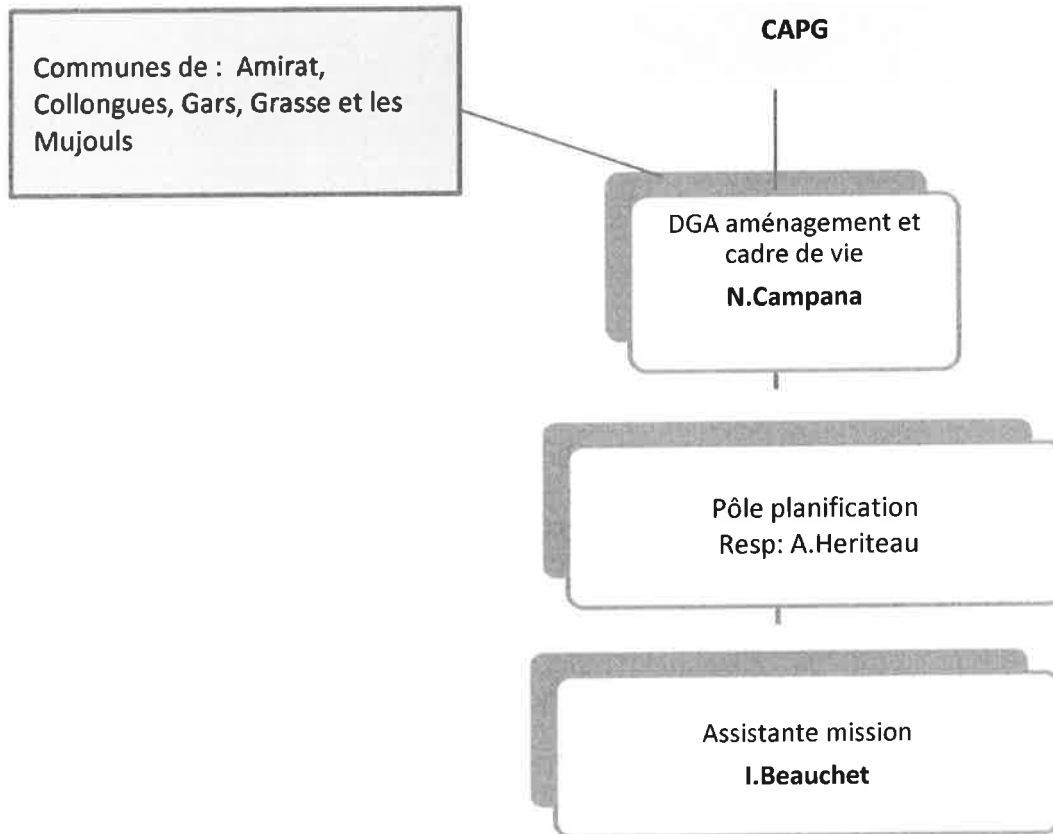
A ce jour, les missions du pôle planification consistent en la réalisation des missions d'assistance, et d'ingénierie à la commune dans la conduite et le suivi des évolutions de leurs documents d'urbanisme.

PRESENTATION DE L'EQUIPE

Le Pôle Planification Urbaine est composé de 3 agents.

NOM Prénom	Catégorie	Tps de travail hebdomadaire de l'agent	Cadre d'emploi		
Nathalie Campana	A+	100%	Attaché hors classe		Emploi fonctionnel
Alexandra HERITEAU	A	100 %	Attaché	80% planification, 20% instruction	Titulaire
BEAUCHET Isabelle	CUI	100%	Adjoint administratif	50% planification, 50% pôle instruction	Non Titulaire

Le service est situé au siège social, bâtiment 24 bis- 1^{er} étage de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue pierre sémard - 06130 Grasse

ORGANIGRAMME

— Lien fonctionnel dans le cadre du service mutualisé

— Lien hiérarchique

AUTORITE HIERARCHIQUE ET FONCTIONNELLE

L'autorité hiérarchique exercée au travers de ses responsables par la collectivité employeuse de l'agent permet et garantit la prise de décision et la mise en œuvre des missions confiées. Le lien hiérarchique se traduit au sein de l'organisation de travail par l'existence d'une fonction d'encadrement clairement et personnellement identifiée dont l'agent dépend. L'encadrant fixe les objectifs, attribue les moyens, priorise les tâches et en contrôle l'exécution. Il lui appartient d'évaluer et de noter l'agent.

L'autorité fonctionnelle caractérise le lien entre les responsables de la Commune de GRASSE et le service commun piloté par le CAPG. La mission étant exercée pour le compte de la Commune de GRASSE, le service commun qui la remplit est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale compétente (élus et

services). A ce titre, le service commun conseille, prépare et exécute les décisions de l'autorité territoriale

Pour ce faire la Commune de GRASSE ou ses représentants s'adressent directement au cadre dirigeant du service commun. Les demandes formulées par la Commune feront l'objet d'un état de suivis réguliers tenu à jours par le directeur du service commun.

L'animation fonctionnelle pourra être assurée par la mise en place de réunions spécifiques de suivi dont la fréquence est à définir en fonction des besoins. Ces réunions constituent des instances de dialogues fonctionnelles et non hiérarchiques qui facilitent les coopérations dans une organisation en recherchant l'amélioration continue du service rendu.

FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du service commun est évolutif. Afin d'être le plus efficient possible pour chacun des signataires, il pourra à tout moment, sur proposition d'une ou l'autre des parties, être enrichi et modifié par de nouvelles modalités de fonctionnement en fonction de l'évolution des missions mutualisées.

DELEGATION DE SIGNATURE

A indiquer ici si le Maire de la Commune souhaite donner une délégation de signature au directeur du service commun.

MODALITE DU SUIVI DES MISSIONS REALISEES

Etat des interventions

Un état des interventions effectuées par le service commun auprès de la Commune devra être adressé au démarrage mensuellement, puis trimestriellement par la suite, au Maire et ses adjoints désignés, à la ou le DGS de la Commune, et à la DGA Aménagement et Cadre de Vie de la CAPG dont dépend hiérarchiquement les agents, et au responsable du service organisation et mutualisation.

Régulation et arbitrages

En cas de divergences de vue sur les éléments de programmation des opérations, tâches ou travaux confiés aux agents mutualisés, un arbitrage sera réalisé suivant la procédure suivante :

- Les directeurs généraux ou leurs adjoints, et le directeur du service commun, trouvent un compromis entre les besoins de chacune des collectivités
- A défaut d'accord les directeurs généraux des services/secrétaires de mairies ou toute autre personne désignée par le maire, des deux entités, seront amenés à trouver une solution, en lien si nécessaire avec les élus concernés.

PROCEDURE DE SAISINE DU SERVICE

Lors de chaque demande en lien avec les missions du service mutualisé, la Commune devra saisir et contacter son Pôle Planification Urbaine de la manière suivante :

Indiquer l'objet précise de sa demande

Indiquer l'adresse mail et les coordonnées téléphoniques des interlocuteurs

Coordonnées référents :

- Direction générale adjointe aménagement et cadre de Vie :
 - Nathalie CAMPANA, DGA : ncampana@paysdegrasse.fr
 - Assistantes de Direction: Eloïse PARIES (eparies@paysdegrasse.fr) : 04.89.85.91.15/ Véronique ZECCHNIN (vzecchini@paysdegrasse.fr): 04.97.05.22.06
- Responsable du service commun - Pôle planification urbaine:
 - Alexandra HERITEAU responsable du service urbanisme réglementaire CAPG
aheriteau@paysdegrasse.fr; 04.89.35.90.93
- Assistante service commun planification urbaine :
 - Isabelle BEAUCHET, ibeauchet@paysdegrasse.fr; 04.97.05.22.57

MODALITES DE SUIVI DE L'ENGAGEMENT

La mise en œuvre des engagements, du projet de service commun, est pilotée par les Maires des Communes et le Président de la CAPG, et techniquement par les directeurs généraux des deux entités ainsi que le directeur du service commun et de la responsable organisation/mutualisation des services de la CAPG via un comité de gestion pouvant être mis en place.

Une réunion de lancement, au besoin, sera organisée par les parties prenantes pour partager les objectifs du service commun, les procédures de travail et s'accorder sur un plan d'action visant à améliorer la collaboration entre les parties. Des rencontres trimestrielles de suivi des engagements pourront être organisées si besoin et sur demande. Un tableau de bord permettra de faire le points sur les interventions réalisées dans les collectivités (natures, délais..)

Une évaluation à la date anniversaire du projet est programmée pour vérifier le respect des engagements pris par les parties prenantes. Cette évaluation prendra la forme d'un rapport d'activité qui sera présenté aux différentes instances délibératives des collectivités pour information

REVISION DU NIVEAU DES MISSIONS

Une révision des missions assurées par le service commun pour le compte de la Commune de GRASSE peut être envisagée par les parties.

Elle fera l'objet d'une négociation qui prendra en compte l'évaluation du niveau souhaitée par la collectivité, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_084-DE
Regu le 06/07/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_084

capacité du service commun. Elles feront l'objet d'un avenant à la convention constitutive du service commun.

DUREE DE L'ENGAGEMENT

Le présent engagement est conclu pour la durée de la convention constitutive du service commun.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_084-DE
Regu le 06/07/2018

ANNEXE 3- Détermination du coût unitaire de fonctionnement et modalités de remboursement des communes
ACTE POUR L'ANNEE 2018

Dans la mesure où l'organisation est en cours, la projection de remboursement s'effectue sur la détermination du coût unitaire de fonctionnement basé sur le poste d'un chargé de planification urbaine.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun auprès de la commune s'établit sur la base **d'UN COUT JOURNALIER ET D'UN NOMBRE DE JOURS CONSACRES A LA MISSION**

- **Détermination des unités de fonctionnement** : le nombre de jours passés.
- **Détermination du coût unitaire de fonctionnement** : coût salarial journalier du chargé de planification mis à disposition
 - du coût journalier du chargé de planification: catégorie A ou B profil maîtrise,
 - de l'application d'un pourcentage sur les frais de structures pour réaliser l'activité

Détail

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun auprès de la commune s'établit sur la base :

- *du cout journalier d'un agent catégorie B ou A au nombre de jour passé pour la commune:
1607 heures / 7.5 heures par jour= 214 jours annuel de travail d'heures réglementaires
Montant masse salarial brut chargé annuel = 34 200 euros / an
34 200/214= 160 euros par jour*
- *de 10% frais de structure de la CAPG rapporté au service commun : soit 34200X10/100=3420 34200+ 3420=37 620
37 620 / 214= **175 euros coût journalier***

Le coût unitaire de fonctionnement proposé est de 175 euros

- **La proposition est convertie en unité d'œuvre, fonction du nombre d'unité d'œuvre utilisé sur la période : coût journalier x nombre de jour passé :**

$$175 \text{ euros} \times \text{NBRE jours} = \text{XXXX euros TTC}$$

A cela, il sera nécessaire d'ajouter le coût de marchés spécifiques passés nécessaires (car des missions seront assurées en régie) par la commune pour élaborer la carte et les frais liés à la procédure.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_084-DE
Regu le 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_085 : Mise à disposition d'une partie du service aménagement et foncier de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Commune de Grasse**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_085
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
MUTUALISATION DES SERVICES	
Mise à disposition d'une partie du service aménagement et foncier de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Commune de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>En 2010, l'ancienne Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence a mutualisé avec la Commune de Grasse une partie de son service aménagement et foncier, sous le dispositif d'une mise à disposition de services, qui arrive à échéance au 30 juin 2018.</p> <p>Ce projet de mutualisation initial a subi de nombreuses évolutions tant sur le fond que sur l'organisation du service dont il devenait primordial de rénover les fondements et pratiques. Ainsi, une étude préalable du service concerné a été menée afin de déterminer à la fois les besoins mais aussi les critères et conditions favorables à la poursuite d'un projet de mutualisation.</p> <p>Toutefois, d'autres communes ont manifesté leur intérêt de travailler sur une étude de faisabilité sur ce domaine, mais vu les délais de fin de convention avec la Commune de Grasse et pour assurer une continuité de service, il a été proposé de procéder en deux temps : renouveler le projet de mutualisation avec la Commune de Grasse et lancer les études de faisabilités pour les communes intéressées sur ce domaine.</p> <p>C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la démarche des mutualisations des services notamment dans son axe n°1 « optimisation et/ou élargissement d'une mutualisation déjà existante et formalisée et/ou avec une échéance de fin rapprochée définit par le bureau communautaire » et au regard des impératifs d'échéances, il est proposé dans un premier temps, de mettre à disposition à la Commune de Grasse une partie de la direction générale adjointe cadre de vie et son service aménagement et foncier, sous le dispositif L.5211-4-1 III, au 1^{er} juillet 2018.</p> <p>Il convient par conséquent, de conclure avec la Commune de Grasse, une convention de mise à disposition de service. Un projet d'engagement de service, qui pose le cadre de l'organisation et du fonctionnement du service mutualisé entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, sera formalisé.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 III ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le schéma de mutualisation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse adopté le 18 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse du 28 juin 2018 ;

Considérant l'axe stratégique n°1 de la démarche des mutualisations des services « optimisation et/ou élargissement d'une mutualisation déjà existante et formalisée et/ou avec une échéance de fin rapprochée définit par le bureau communautaire » ;

Considérant la démarche en cours visant à refonder les mutualisations dans leurs gestions et leurs effets ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres se sont engagées à renouveler ces pratiques en tirant les enseignements de ses expériences passées et en cours, pour tendre vers des mutualisations plus vertueuses et efficaces en plaçant les agents au cœur du processus ;

Considérant que la mise à disposition du service aménagement et foncier, historiquement mutualisé avec la Commune de Grasse en 2010, arrive à échéance le 30 juin 2018 et qu'il convient de garantir une continuité du service auprès de la Commune de Grasse ;

Considérant que le projet initial a subi de nombreuses évolutions tant sur le fond que sur l'organisation du service mutualisé et qu'il convient de rénover les fondements du projet ;

Considérant qu'une étude préalable du service concerné a été menée afin de déterminer les critères et conditions favorables pour la poursuite d'un projet de mutualisation avec la Commune de Grasse puis à un élargissement à d'autres communes intéressées ;

Considérant toutefois que d'autres communes ont manifesté leur intérêt d'étudier ce domaine, mais qu'il convient en priorité de renouveler le projet avec la Commune de Grasse afin d'assurer une continuité de service, au regard des impératifs de date ;

Considérant que les résultats attendus de cette mutualisation sont notamment justifiés par l'optimisation des ressources et moyens entre les services communaux et intercommunaux et ce, dans un esprit communautaire et solidaire tout en assurant une qualité de service rendu ;

C'est pourquoi, dans le cadre d'une bonne organisation des services et dans le cadre de ses compétences, il est proposé de mettre à disposition, dans un premier temps, à la Commune de Grasse, une partie du service aménagement et foncier de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Considérant que les effets de cette mise à disposition doivent être réglés dans une convention portant mise à disposition des services, décrivant les modalités générales du service mutualisé et les modalités de remboursements ;

Considérant enfin, la volonté de rénover les pratiques des mutualisations pour obtenir plus d'efficacité, d'optimisation et de qualité du service partagé et rendu aux communes membres, il est ainsi proposé, parallèlement à la convention, d'y annexer « le projet d'engagement de service » souple et évolutif, posant le cadre général d'organisation des relations et de l'action, entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition d'une partie du service aménagement et foncier de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la Commune de Grasse ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention de mise à disposition et ses pièces, jointes en annexe ;
- **D'APPROUVER** le principe d'un « projet d'engagement de service » qui pose le cadre d'organisation des relations et de l'action entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse selon le modèle annexé, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de GRASSE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sénard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... du conseil communautaire prise en date du 29 Juin 2018 , visée en sous-préfecture de Grasse le.....

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La Commune de GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET..... dont le siège est situé au06..... et représentée par son Maire en exercice, M ou Mme, agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... prise en date du....., visée en sous-préfecture de Grasse le

Dénommée ci-après, « la Commune »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, D.5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse;

Vu le schéma de mutualisation du Pays de Grasse adopté 18 décembre 2015;

Vu l'avis..... du comité technique de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 28 juin 2018 ;

Vu la délibération n°....., du conseil communautaire prise en date du 29 juin 2018;

Vu l'avis....., du comité technique de la Commune de Grasse en date

Vu la délibération n°....., du conseil municipal prise en date du

Dans le cadre d'une bonne organisation des services , notamment justifié par la réalisation d'économie d'échelle, l'optimisation des ressources et moyens entre les services communaux et intercommunaux, la CAPG et la Commune souhaitent partager une partie des services de la Direction générale adjointe aménagement et cadre de vie CAPG.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

En application des dispositions des articles L5211-4-1 III et D.5211-16 du CGCT, la CAPG met à disposition de la Commune, une partie de ses services de la Direction générale adjointe aménagement et du cadre de vie.

ARTICLE 2 — SERVICES MIS A DISPOSITION

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne une partie des services de la CAPG suivants :

- Une partie de la direction générale adjointe aménagement et cadre de vie
- Une partie du service aménagement et foncier

Au total 6 agents sont concernés au jour de la signature des présentes par cette mise à disposition des services. La liste des agents et des postes occupés sont détaillés dans l'annexe n°1 -« l'engagement du service mutualisé»- **Cf annexe 1- engagement du service mutualisé**

La structure des services mis à disposition pourra en tant que de besoin être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. Au fil de l'exécution de la présente convention, la CAPG peut librement procéder à des recrutements ou créer des emplois dans les services ainsi mis à disposition mais en tiendra informé la Commune dans le cadre de réunions de suivis.

La présente mise à disposition des services ci-dessus visée comprend, notamment et de manière non limitative, les missions suivantes :

- Conception et mise en œuvre des opérations d'aménagements
- Réalisation d'études foncières inhérentes aux projets d'aménagements et thématiques sectorielles / observation des marchés fonciers
- Réalisation d'études d'opportunité à l'urbanisme négocié / constitution des dossiers techniques préalables en lien avec la planification urbaine

Le détail et la répartition des missions ainsi que les modalités de fonctionnement du service mutualisé sont détaillés dans l'annexe n°1 « l'engagement du service mutualisé » - **Cf annexe 1- engagement du service mutualisé**

ARTICLE 3 - SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition de la Commune pour la durée de la présente convention.

Ils demeurent statutairement employés par la CAPG, collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. A ce titre, les agents mis à disposition continuent à percevoir leurs rémunérations et avantages de la CAPG. Les agents concernés continuent de relever de la CAPG pendant la durée de la mise à disposition.

Les agents concernés en seront informés. Ils seront placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du Maire selon les missions qu'ils réalisent. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le Maire ou son délégué, peut adresser directement aux cadres dirigeants des services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service mis à disposition. Il contrôle la bonne exécution de ces tâches confiées.

Les agents mis à disposition de la commune devront adresser un état des recours à leurs services par la commune. Cet état sera adressé trimestriellement ou semestriellement aux directeurs généraux des services de la Commune et de la CAPG.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par la commune au service mise à sa disposition relèvent de sa responsabilité, dans le cadre de contrat d'assurance souscrits à cet effet.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

ARTICLE 4— POUVOIR HIERARCHIQUE, EVALUATION PROFESSIONNELLE ; DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le président de la CAPG est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition.

Le président de la CAPG en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire et continue à l'exercer dans le cadre de cette mise à disposition mais sur ces points, le maire de la commune bénéficiaire, peut émettre des avis ou des propositions

Le pouvoir d'évaluation professionnel de l'agent mis à disposition continue de relever de la CAPG. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'évaluation pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Commune et transmis à la communauté qui établit, l'évaluation, si la Communauté le souhaite.

Le Maire, collectivité d'accueil, pourra donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service susmentionné mis à sa disposition pour l'exécution des missions qui lui confier en application de l'alinéa1 du même article. Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Communauté, laquelle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite.

La CAPG continue à délivrer les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la Commune si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

ARTICLE 4 — MISE A DISPOSITION DE BIENS MATERIELS

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Communauté, même s'ils sont mis à la disposition de la Commune.

ARTICLE 5- CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, le remboursement, par la commune, (collectivité d'accueil) à la CAPG (collectivité d'origine), des frais de fonctionnement de la partie du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement constatées par la collectivité d'accueil bénéficiaire de la mise à disposition.

o Détermination du coût unitaire de fonctionnement

Le remboursement par les Communes à la CAPG se réalise en application du décret D.5211-16 du CGCT. Le remboursement des frais de fonctionnement du Service Commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement définis par la CAPG et la commune.

Les charges prises en compte sont bien définies et sont concernées, les charges liées au fonctionnement du service et en particulier: les charges de personnel (rémunération des agents, régime indemnitaire et autres primes), les fournitures utilisées, le coût de renouvellement des biens, les contrats de services rattachés. D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à condition que les deux parties l'acceptent par voie d'avenant.

○ **Détermination des unités de fonctionnement**

La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service commun exprimée en unités de fonctionnement.

Il est convenu que l'unité de fonctionnement s'effectuera sur une quotité de temps de travail d'utilisation du service commun par les collectivités parties à la Convention.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service commun, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états mensuels dressés par le chef du service commun, précisé dans le contrat d'engagement annexé à la convention.

Cf annexe2 - financière

○ **Délai de calcul du montant de remboursement**

Le coût unitaire est défini à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles de l'année d'exercice au vu du Budget primitif.

Il est porté à la connaissance de la Commune chaque année avant le vote du budget. Le nouveau coût unitaire de l'année sera notifié à la Commune par courrier.

○ **Délai de remboursement**

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera annuellement à compter de la date de notification du montant du remboursement aux Communes partie à la convention.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service commun convertis en unité de fonctionnement.

La coût unitaire de fonctionnement proposé pour l'année 2018 est détaillé dans l'annexe financière, annexe 2 financière-

ARTICLE 8: DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION

Un suivi régulier de l'application de la présente convention peut être assuré par un comité de suivi composé de représentants de chacune des collectivités parties à la présente convention. Ce comité est créée pour :

- réaliser un bilan annuel de mise en œuvre de la présente convention et de ses annexes,
- réaliser un bilan et suivi de l'engagement du service mutualisé
- examiner les conditions financières de ladite convention
- faire toute proposition visant à l'amélioration du présent dispositif de mutualisation.

ARTICLE 9: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018 et pour une durée de 5 ans. Toutefois, la durée pourra être renouvelée par voie d'avenant, après acceptation expresse du Président de CAPG.

ARTICLE 10: DISPOSITIF DE REVISION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 11: RESILIATION – DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement, par délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée par l'une ou l'autre des parties, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de la dénonciation.

ARTICLE 12: LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges ou sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Grasse, le

Fait en deux exemplaires originaux.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Pour la Commune de GRASSE

Monsieur le Président

XXXXX

Jérôme VIAUD

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_085

Annexe n° 1 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel dans le cadre du service commun- Le personnel de l'EPCI

	Nature de l'impact	Degré de l'impact ¹	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	2	Agent restant sur son lieu de travail initial mais pouvant exercer ses fonctions auprès de la Commune centre	Information de l'agent	DGA/ Responsable service
	Culture de l'établissement	2	Agent employé initialement par la CAPG mais intervenant sur la Commune centre	Information agents	DGA/Responsable service
	Fonctionnement du service	3	Nouvelles modalités de fonctionnement: - transmission de tableau de suivi mensuel - RDV à prévoir de suivi régulier activité avec la Commune - Articulation à construire et à formaliser avec le service planification CAPG	Information des agents et utilisation du tableau de suivi	DGA/Responsable service et agents
	Organigramme	3	Modification au jour de la constitution + articulation à définir et à cadrer sur avec le service planification CAPG	Information des agents	
	Lien hiérarchique	2	Inchangé- dépend de la DGA déjà mutualisée ville de Grasse		

1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_085

	Liens fonctionnels	2	Inchangé mais recherche d'amélioration - Liens fonctionnels existant déjà avec la Commune centre –	Mise en place de « projet d'engagement de service » pour cadrer le fonctionnement	DG + DGA+ Responsable service
	Fiche de poste	2	Modification Ajout de mission Ingénierie ville de grasse - PSMV et gestion des DIA - Mission de planification urbaine en lien avec la nouvelle articulation	Fiches de postes actualisées	RH/DGA/ Resp service/agents
	Méthodologies/process/procédures de travail	3	Commune centre Articulation à définir avec la Ville de Grasse sur les nouvelles missions+ articulation avec le service planification urbaine	Mise en place d'outils de suivi en lien avec le « projet d'engagement » + Formalisation d'un document commun inter service	DG/DGA / DG communes Responsable service + respMUT DGA/responsables services/ responsable Mutualisation
Situation statutaire/Conditions de travail	Moyens/outils de travail	3	Outil informatique et progiciel identique ou proche de l'actuel + Nouvel outil en lien avec la gestion DIA	Information agents	Agents et responsable service
	Position statutaire	1	Inchangé		
	Affectation	1	Inchangé		
	Régime indemnitaire	1	Inchangé		
	SFT	1	Inchangé		
	NBI	1	Inchangé		
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	Respect des aménagements existants	Entretien avec les agents	Agents concernés et responsable service

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_085

Congés	1	Inchangé	
CET	1	Inchangé	
Action sociale	1	Inchangé	

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_085-DE
Regu le 06/07/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_085-PE
Regu le 06/07/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_085

ANNEXE 2

ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNE DE GRASSE

Sommaire

PREAMBULE

OBJECTIFS POURSUIVIS

MISSIONS ET ACTIVITES MUTUALISEES

- Missions principales

ORGANISATION DU SERVICE MUTUALISE

- Présentation de l'équipe
- Organigramme du service
- Autorité hiérarchique et fonctionnelle

FONCTIONNEMENT

- Modalités de suivi des missions réalisées
 - o Etat des interventions
 - o Régulations et arbitrages
- Procédure de saisine du service
- Modalités et délais d'intervention
- Modalités de suivi de l'engagement
- Révision du niveau des missions
- Durée de l'engagement

PREMBULE

Mettre en œuvre une mutualisation, nécessite une nouvelle gouvernance. Cette gouvernance doit permettre d'articuler autorité hiérarchique et autorité fonctionnelle de façon efficace, permettant aux cadres d'organiser le travail des équipes en cohérence avec les objectifs et les ressources. Elle doit aussi articuler le mode de travail bilatéral Ville/service commun permettant d'aborder les sujets qui concernent l'ensemble des membres d'un même service commun.

En effet, autorité hiérarchique du service commun, la CAPG a la responsabilité de structurer le cadre d'action des services, d'organiser l'activité en fonction des niveaux de services décidés avec les communes, d'encadrer les agents et d'allouer les moyens en cohérence avec la capacité à faire des équipes et ses marges de manœuvre financières. Elle a aussi la responsabilité de trouver des voies d'optimisation permettant d'atteindre l'efficacité et de faire face dans le temps à la dynamique des charges ainsi transférées.

Mais elle doit inscrire ces actions dans un partenariat actif et structuré avec les Communes membres du service commun, détentrice de l'autorité fonctionnelle et partie prenante aux décisions et gestion du service.

La présente annexe fixe le cadre général d'organisation des relations entre la CAPG et la Commune de GRASSE et de leurs actions pour les missions et activités du Service Commun « aménagement et foncier », qu'elles ont décidé de mutualiser.

Il constitue l'outil de gouvernance qui permet d'optimiser la collaboration entre les parties sur l'ensemble des champs mutualisés en établissant les procédures de travail.

Ainsi les parties conviennent ensemble de s'engager sur les points suivants:

OBJECTIFS POURSUIVIS

- **Objectifs du service mutualisé**
 - Constituer un pôle ressource au service des politiques sectorielles de la CAPG (habitat, développement économique, agriculture, déplacements, environnement,...) et des communes membres : base de données foncières, outils d'aménagement, procédures, mise en place d'outils de financement d'équipements publics (taxes et participations).
 - Améliorer la connaissance des dynamiques territoriales sur la CAPG et notamment sur la Ville de Grasse dans le cadre de la

mutualisation : Participer autant que possible aux réunions concernant les principaux projets d'équipements et de nouveaux programmes immobiliers sur la commune de Grasse afin d'apporter une aide à la décision pour la définition d'une politique d'aménagement à l'échelle communale et intercommunale.

- Poursuivre la coordination et le suivi des projets spécifiques confiés au service aménagement (révision RLP et évolution ultérieures, programme des hangars, études de restructuration urbaine, requalifications/extensions de zones d'activités économiques, études foncières spécifiques, suivi de la procédure de transfert de gestion des ZAE, appui technique au service éducation pour la redéfinition de la carte scolaire sur Grasse,...) qui doivent nécessairement s'inscrire dans le cadre d'une politique globale d'aménagement.
- Améliorer la connaissance des marchés fonciers à travers l'observation foncière du territoire de la CAPG et plus particulièrement sur la Ville de Grasse via l'instruction et l'analyse des DIA de la commune.

L'engagement de service doit permettre aux parties d'atteindre les objectifs suivants:

- ❖ Apporter et partager en régie une ingénierie de la meilleure qualité possible aux communes dans un esprit communautaire et solidaire.
- ❖ Optimiser les moyens et ressources en matière d'expertises et de conseils pour les communes intéressées.
- ❖ préciser et formaliser les liens entre autorité hiérarchique et fonctionnelle, en définissant notamment les modalités de saisine par le maire du service commun.
- ❖ décliner aux mieux les missions « mutualisables », afin de délimiter les interventions
- ❖ garantir et améliorer la réactivité des réponses rendues à l'utilisateur ou service utilisateur, par l'ensemble Commune/CAPG en organisant les rôles de chacun et en formalisant les objectifs qualités de service à atteindre.
- ❖ rendre lisible le circuit des échanges, de décision et de suivi du service

MISSIONS ET ACTIVITES MUTUALISEES

Le service commun propose l'ensemble des missions suivantes :

- **Conception et mise en œuvre des opérations d'aménagement**
 - Montage, suivi et évaluation des projets d'aménagement définis par la Ville
 - Participations aux orientations d'aménagement de la Ville

- Vérifier la cohérence réciproque des projets mis en œuvre dans le cadre de la politique communautaire et ceux réalisés par les communes membres.
- Mobiliser et coordonner des partenaires extérieurs
- Coordonner l'action des différents services de la collectivité dans le cadre des projets d'aménagement
- Animation divers groupes de travail
- Assurer le suivi du Règlement Local de Publicité de la Ville de Grasse (modifications, révisions ultérieures)
- Montage et suivi d'opérations immobilières en lien avec la valorisation du patrimoine de la Ville de Grasse.
- Réalisation d'études préalables multithématiques sur les sites à enjeux de la Ville de Grasse

➤ **Stratégie Foncière et procédures :**

- Réalisation d'études foncières inhérentes aux thématiques sectorielles et aux projets d'aménagement.
- Observation des marchés fonciers: supervision de l'instruction des DIA en lien avec l'agent instructeur

➤ **Planification urbaine :**

- Réalisation d'études d'opportunité/outils d'aide à la décision à destination des élus dans le cadre de l'urbanisme négocié
- Contribution aux études et montage des dossiers techniques dans le cadre des élaborations/modifications/révisions et du PSMV de Grasse du et sous certaines conditions préalable, le PLU de Grasse

➤ **Missions d'appui et de coordination aux services extérieurs :**

- Aides la commune concernant les outils fonciers et aménagement à leur disposition et autres analyses (organigrammes, tableaux, cartographie) en lien avec le service SIG

La Commune de Grasse adhère à la totalité des missions du service commun.

L'exercice de ces missions seront conditionnées à une planification préalable des dossiers avec la Commune afin d'anticiper le plan de charge et programmer les travaux de à réaliser par le service commun.

ORGANISATION DU SERVICE

Les missions du service commun aménagement et foncier consistent en la réalisation des missions d'assistance, et d'ingénierie à la commune dans la conduite et le suivi des opérations d'aménagement urbain et études foncières.

Organisation RH

- Responsable de service : Gilles GAVEAU
- Responsable adjointe du service/chargée de projet aménagement/foncier : Laurence TARTOCCHI
- Assistante administrative du service et en charge de l'instruction des DIA : Laurence MASSON (temps plein mais travaillant 50% au service aménagement et 50% service environnement)
- 1 Poste à pourvoir assistant(e) d'études en aménagement/planification urbaine (assistance technique à la réalisation de document d'urbanisme élaboration de cartes communales voire préparation des dossiers de modification du PLU de Grasse) et les projets urbains

NOM Prénom	Cat	Temps Travail agent	Tps trav agent affecté Service	Fonction	Cadre emploi	Tps dédié Ville de Grasse (dont PSMV PLU)
DIRECTION						
Nathalie CAMPANA	A+	37h	-	Directrice Générale Adjointe	Attaché hors classe	15%
Véronique ZECCHINI	C	37h	-	Assistante direction	Agent administratif	10%
SERVICE AMENAGEMENT						
Gilles GAVEAU	A	37h	100%	Responsable service	Attaché	45%
Laurence TARTOCCHI	B	37h	100%	Responsable adjointe et Chargée d'études	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	60%
Laurence MASSON	C	37h	50%	Assistante de direction	Agent administratif	40%
Assistant d'étude	B/C	37H	100%	Assistant d'étude aménagement/pla nification	Rédacteur/ agent administratif	40%

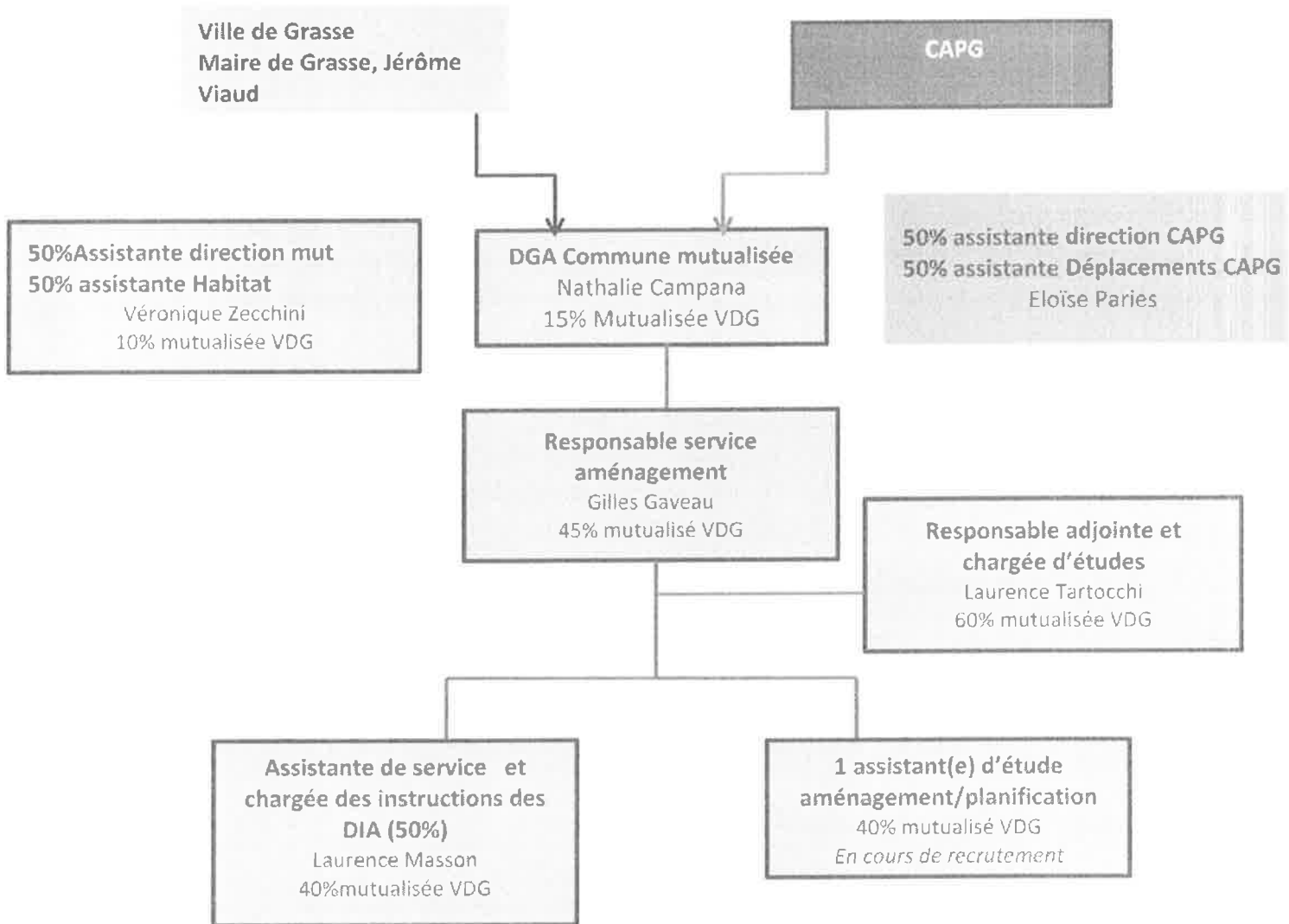
Répartition actions Ville de Grasse par agent

	GG	LT	LM	XXX
Suivi en régie du nouveau RLP de la commune [révision/modifications ultérieures]	15%			
Participation aux groupes de travail concernant des projets transversaux de la Ville	5%	10%		
Réalisation des études préalables et suivi des projets d'aménagement définis par l'équipe municipale de la Ville de Grasse projet : PND Roquevignon, suivi opération Martelly, Concours d'idées pour le site Belambra : attention possible lancement concession (=> hausse tps de travail dédié Gilles Gaveau) ? Appel à projet sur le site des Hangars, projet « Courir en Ville », projets immobiliers divers, études d'opportunités foncières,...	5%	25%		
Urbanisme négocié concernant les opérations immobilières en projet (conventionnement PUP, vérification contraintes réglementaires communales ou supra-communales,...).	5%	5%		
Instruction et analyse des DIA de la Ville de Grasse		10%	40%	
Planification urbaine en lien avec le service urbanisme – pôle planification urbaine : Suivi et préparation des évolutions règlementaires du PSMV de la Ville de Grasse (modifications, révisions) en lien avec les services de l'Etat et PLU de Grasse selon certaines conditions préalables	10%	10%		
TOTAL MISSIONS VDG	45%	60%	40%	40%

Le service est situé au siège social, bâtiment 24 bis- 1^{er} étage de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue pierre sémard - 06130 Grasse

-ORGANIGRAMME PREVISIONNEL APRES REORGANISATION au 1^{er} JUILLET 2018 -

AMENAGEMENT ET FONCIER MUTUALISE VILLE DE GRASSE



--- autorité hiérarchique
 - - - - autorité fonctionnelle mutualisées

Mutualisé avec Grasse

CAPG- Non mutualisé

AUTORITE HIERARCHIQUE ET FONCTIONNELLE

L'autorité hiérarchique exercée au travers de ses responsables par la collectivité employeuse de l'agent permet et garantit la prise de décision et la mise en œuvre des missions confiées. Le lien hiérarchique se traduit au sein de l'organisation de travail par l'existence d'une fonction d'encadrement clairement et personnellement identifiée dont l'agent dépend. L'encadrant fixe les objectifs, attribue les moyens, priorise les tâches et en contrôle l'exécution. Il lui appartient d'évaluer et de noter l'agent.

L'autorité fonctionnelle caractérise le lien entre les responsables de la Commune de GRASSE et le service commun piloté par le CAPG. La mission étant exercée pour le compte de la Commune de GRASSE, le service commun qui la remplit est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale compétente (élus et services). A ce titre, le service commun conseille, prépare et exécute les décisions de l'autorité territoriale

Pour ce faire la Commune de GRASSE ou ses représentants s'adressent directement au cadre dirigeant du service commun. Les demandes formulées par la Commune feront l'objet d'un état de suivis réguliers tenu à jours par le directeur du service commun.

L'animation fonctionnelle pourra être assurée par la mise en place de réunions spécifiques de suivi dont la fréquence est à définir en fonction des besoins. Ces réunions constituent des instances de dialogues fonctionnelles et non hiérarchiques qui facilitent les coopérations dans une organisation en recherchant l'amélioration continue du service rendu.

FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du service commun est évolutif. Afin d'être le plus efficient possible pour chacun des signataires, il pourra à tout moment, sur proposition d'une ou l'autre des parties, être enrichi et modifié par de nouvelles modalités de fonctionnement en fonction de l'évolution des missions mutualisées.

DELEGATION DE SIGNATURE

A indiquer ici si le Maire de la Commune souhaite donner une délégation de signature au directeur du service commun.

MODALITE DU SUIVI DES MISSIONS REALISEES

Etat des interventions

Un état des interventions effectuées par le service commun auprès de la Commune devra être adressé au démarrage mensuellement, puis trimestriellement par la suite, au Maire et ses adjoints désignés, à la ou le DGS de la Commune, et à la DGA Aménagement et Cadre de Vie de la CAPG dont dépend

hiérarchiquement les agents, et au responsable du service organisation et mutualisation.

Régulation et arbitrages

En cas de divergences de vue sur les éléments de programmation des opérations, tâches ou travaux confiés aux agents mutualisés, un arbitrage sera réalisé suivant la procédure suivante :

- Les directeurs généraux ou leurs adjoints, et le directeur du service commun, trouvent un compromis entre les besoins de chacune des collectivités
- A défaut d'accord les directeurs généraux des services des deux entités, seront amenés à trouver une solution, en lien si nécessaire avec les élus concernés.

PROCEDURE DE SAISINE DU SERVICE indiquez la manière souhaitée du saisi du service aménagement et foncier

Lors de chaque demande en lien avec les missions du service mutualisé, la Commune devra saisir et contacter le service commun aménagement de la manière suivante :

Indiquer l'objet précise de sa demande

Indiquer l'adresse mail et les coordonnées téléphoniques des interlocuteurs

Coordonnées référents :

- Direction générale adjointe aménagement et cadre de Vie :
 - Nathalie CAMPANA, DGA : ncampana@paysdegrasse.fr
 - Assistante de Direction : Véronique ZECCHININ
(vzecchini@paysdegrasse.fr): 04.97.05.22.06
- Responsable service commun :
Gilles GAVEAU: ggaveau@paysdegrasse.fr/
- Responsable adjointe :
Laurence TARTOCCHI : ltartocchi@paysdegrasse.fr
- Assistante du service/gestion DIA :
Laurence MASSON : lmasson@paysdegrasse.fr
04.97.05.22.58

MODALITES DE SUIVI DE L'ENGAGEMENT

La mise en œuvre des engagements, du projet de service commun, est pilotée par le Maire de la Commune ou son adjoint et le Président de la CAPG, et techniquement par les directeurs généraux des deux entités ainsi que le directeur du service commun et de la responsable organisation/mutualisation des services de la CAPG via un comité de gestion pouvant être mis en place.

Une réunion de lancement, au besoin, sera organisée par les parties prenantes pour partager les objectifs du service commun, les procédures de travail et s'accorder sur un plan d'action visant à améliorer la collaboration entre les parties. Des rencontres trimestrielles de suivi des engagements pourront être organisées si besoin et sur demande. Un tableau de bord permettra de faire le points sur les interventions réalisées dans les collectivités (natures, délais..)

Une évaluation à la date anniversaire du projet est programmée pour vérifier le respect des engagements pris par les parties prenantes. Cette évaluation prendra la forme d'un rapport d'activité qui sera présenté aux différentes instances délibératives des collectivités pour information

REVISION DU NIVEAU DES MISSIONS

Une révision des missions assurées par le service commun pour le compte de la Commune de GRASSE peut -être envisagée par les parties. Elle fera l'objet d'une négociation qui prendra en compte l'évaluation du niveau souhaitée par la collectivité, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité du service commun. Elles feront l'objet d'un avenant à la convention constitutive du service commun.

DUREE DE L'ENGAGEMENT

Le présent engagement est conclu pour la durée de la convention constitutive du service commun.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_085-DE
Regu le 06/07/2018

ANNEXE 3- ANNEXE FINANCIEREEstimation année 2018

Modalités de remboursement basé sur pourcentage au temps passé où :

- la Détermination des unités de fonctionnement : une quotité du temps de travail est fixée pour réaliser les missions pour la Commune
- la détermination du coût unitaire de fonctionnement est le coût salarial annuel chargé

La proposition est convertie en unité d'œuvre, fonction du nombre d'unité d'œuvre utilisé sur la période.

En début de chaque année avant le vote du Budget, en concertation avec la commune, la CAPG fera une proposition de remboursement des frais.

NOM Prénom	Temps Travail agent	Fonction	Tps dédié estimé Ville de Grasse
DIRECTION			
Nathalie CAMPANA	37h	Directrice Générale Adjointe	15%
Véronique ZECCHINI	37h	Assistante direction	10%
SERVICE AMENAGEMENT			
Gilles GAVEAU	37h	Responsable service	45%
Laurence TARTOCCHI	37h	Responsable adjointe et Chargée d'études	60%
Laurence MASSON	37h Poste partagé 50% aménagement 50% environnement	Assistante de direction	40%
Assistant /chargé d'étude	37H	Assistant/chargé d'étude en aménagement et planification	40%

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_085-DE
Regu le 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_086 : Mutualisation - Maison de services au public des Aspres -
Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Grasse à la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_086
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Mutualisation - Maison de services au public des Aspres - Convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Pour assurer la coordination et l'animation de la Maison de services au public des Aspres, il est proposé au conseil de communauté d'établir une convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Grasse à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 6 mois.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que Madame Kadija LOUATI, adjoint d'animation titulaire de la Commune de Grasse, sera mise à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en qualité d'agent de coordination et d'animation de la Maison de services au public des Aspres, à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 6 mois et pour une quotité de travail égale à 75% d'un temps complet ;

Considérant qu'il convient d'organiser par convention le remboursement des frais de personnel ;

Considérant l'intérêt de cette mise à disposition de personnel ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à hauteur de 75% d'un temps complet de Madame Kadija LOUATI, en qualité d'agent de coordination et d'animation de la Maison de services au public des Aspres, à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 6 mois ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, jointe en annexe, ainsi que ses éventuels avenants ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_086-DE
Regu le 06/07/2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE GRASSE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

ENTRE la Commune de Grasse, représentée par l'adjointe au Maire en charge du personnel Madame Valérie COPIN, d'une part,

ET la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par le Président Monsieur Jérôme VIAUD, et autorisé à signer en vertu d'une délibération en date du 18 mai 2018, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Grasse met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Madame Kadija LOUATI.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Madame Kadija LOUATI est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent de coordination et d'animation de la MSAP des Aspres.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame Kadija LOUATI est mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 6 mois reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse organise le travail de Madame Kadija LOUATI dans les conditions suivantes : 75% d'un temps complet.

La Commune de Grasse continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés annuels ;
- congés de maladie ordinaire ;
- accident du travail ou maladies professionnelles ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption ;
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- congé de représentation ;
- congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- congé de présence parentale ;
- congé pour bilan de compétences.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune de Grasse verse à Madame Kadija LOUATI mise à disposition, la rémunération correspondant à son grade et à son échelon (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Grasse sont remboursés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à hauteur de la quotité de travail dédié à la réalisation des missions de l'agent mis à disposition et sur base d'un temps de travail hebdomadaire fixé à 24 heures. Le remboursement se fera sur l'émission d'un titre de recette et la production d'un tableau récapitulatif détaillant les heures de travail de l'agent mis à disposition.

La Mairie de Grasse supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Grasse, après un entretien individuel.

La Mairie de Grasse établit l'entretien professionnel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 septembre 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Grasse. Elle peut être saisie par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis d'un mois, à la demande :

- de la Mairie de Grasse ;
- de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Mairie de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Kadija LOUATI ne peut être réaffectée dans les fonctions exercées auparavant à la Mairie de Grasse, elle sera placée après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2^{ème} alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le XX juin 2018 au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Fait à Grasse, le

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour le Maire de Grasse
L'adjoint au Maire
en charge du personnel**

Jérôme VIAUD

Valérie COPIN

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_086-DE
Regu le 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_087 : Tableau des effectifs n°20 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_087
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°20 Création, suppression et mise à jour d'emplois	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade 2018, du détachement des agents de la collecte de Peymeinade chez Veolia au 1^{er} mai 2018 et de la suppression de 3 postes.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°DL2018_028 en date du 30 mars 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui prévoyait de supprimer 3 postes (2 adjoints d'animation (C) et 1 rédacteur (B)) par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 mars 2018 pour la suppression des 3 postes ci-dessus ;

Considérant les avancements de grade pour l'année 2018 possibles et les besoins de la collectivité, il est proposé de créer 16 emplois à temps complet suivant :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C),
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C),
- 1 éducateur principal de jeunes enfants (B),
- 5 auxiliaires de puériculture principales de 1^{ère} classe (C),
- 2 agents de maîtrise principaux (C),
- 4 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe (C),
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (C),
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (C).

Considérant qu'une fois ces agents nommés sur leurs nouveaux grades, il sera possible de supprimer, après avis du comité technique, les 23 postes suivants :

- 4 adjoints administratifs (C),
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe (C),
- 1 rédacteur (B),
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe (B),
- 1 éducateur de jeunes enfants (B),
- 5 auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe (C),
- 2 agents de maîtrise (C),
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C),
- 4 adjoints techniques (C),
- 2 adjoints du patrimoine (C).

Considérant le transfert de 6 agents titulaires de la collecte de Peymeinade au prestataire du marché Veolia à compter du 1^{er} mai 2018, il convient de prévoir de supprimer les postes suivants, après avis du comité technique :

- 4 adjoints techniques (C),
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C),
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe (C).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE CREER** les 16 postes suivants (à temps complet) :
 - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C),
 - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C),
 - 1 éducateur principal de jeunes enfants (B),
 - 5 auxiliaires de puériculture principales de 1^{ère} classe (C),
 - 2 agents de maîtrise principaux (C),
 - 4 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe (C),
 - 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (C),
 - 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (C).
- **DE PREVOIR** de supprimer les 29 postes suivants par une prochaine délibération du conseil de communauté après avis du comité technique :
 - 4 adjoints administratifs (C),
 - 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe (C),
 - 1 rédacteur (B),
 - 1 technicien principal de 2^{ème} classe (B),
 - 1 éducateur de jeunes enfants (B),
 - 5 auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe (C),
 - 2 agents de maîtrise (C),
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe (C),
 - 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (C),
 - 8 adjoints techniques (C),
 - 2 adjoints du patrimoine (C).
- **DE SUPPRIMER** 3 postes : 2 adjoints d'animation (C) et 1 rédacteur (B) conformément à l'avis favorable du comité technique du 29 mars 2018 et à la délibération du 30 mars 2018 ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°20 ci-dessous ;

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2018 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 19	Création ou suppression	Emplois tableau 20
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	2	0	2
	Directeur	2	0	2
	Attaché principal	7	0	7
	Attaché	21	0	21
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	6	0	6
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	6	0	6
	Rédacteur	15	-1	14
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	+1	5
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	26	+1	27
	Adjoint administratif	53	0	53
Filière technique				
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef de classe normale	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	4	0	4
	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	11	0	11
	Technicien	4	0	4
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	3	+2	5
	Agent de maîtrise	13	0	13
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25	0	25
	Adjoint technique	82	0	82
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Animateur	8		8
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	9	+4	13
	Adjoint d'animation	52	-2	52
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Educateur des APS	15	0	15
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	4	0	4

Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1
	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	3	+1	4
	Educateur de jeunes enfants	3	0	3
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	1	0	1
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	6	+5	11
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	18	0	18
Agent social	Agent social	3	0	3
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur	1	0	1
Attaché de conservation	Attaché de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	+1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	6	+1	7
	Adjoint du patrimoine	27	0	27
TOTAL		491	13	504

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 19	Création ou suppression	Emplois tableau 20
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
Filière technique					
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	12h15	1	0	1
Technicien	Technicien	24h30	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique de	20h00	1	0	1
	Adjoint technique de	25h00	1	0	1

Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	8h00	5	0	5
	Adjoint d'animation	10h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	2	0	2
	Adjoint d'animation	18h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	20h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	22h00	3	0	3
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	32h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	25h00	2	0	2
	Agent social	2h30	1	0	1
	Agent social	7h00	1	0	1
	Agent social	12h00	2	0	2
	Agent social	15h00	7	0	7
	Agent social	17h30	4	0	4
	Agent social	20h00	2	0	2
	Agent social	25h00	3	0	3
Filière culturelle					
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique	1h00	1	0	1
TOTAL			53	0	53

AUTRES**Vacataires**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	40 €
Majoration visite en langue étrangère ou langue des signes		+ 20 % 48 €
Majoration dimanche/jour férié/nuit		+ 20% 48 €
Majoration visite en langue étrangère/langue des signes + dimanche/jour férié/nuit		+40% 56 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	88,60 % du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Conseiller des APS	Non complet 6h00 par semaine	328,80 €
Médecin	Non complet 4h00 par semaine	393,97 €
2 agents pour missions de vérification et de mise en forme des dossiers de logement	Non complet 6h00 par semaine	383,61 €
Chargé de mission projet de territoire	Non complet 7h00 par semaine	20% du 6 ^{ème} échelon d'attaché
Chargé de mission contrôle de gestion	Non complet 5h15 par semaine	15% du 12 ^{ème} échelon d'attaché

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 19	Création ou suppression	Emplois tableau 20
Filière administrative				
Attaché	Directeur	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	2	0	2
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	1
	Agent de maîtrise	1	0	1
Adjoint technique	Adjoint technique	7	0	7
TOTAL		17	0	17

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 19	Création ou suppression	Emplois tableau 20
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique de	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
	Adjoint d'animation	15h00	1	0	1
TOTAL			3	0	3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_088 : Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} juillet 2018**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOTT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_088
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} juillet 2018	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de mettre en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à partir du 1^{er} juillet 2018 pour les agents relevant des cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine à la suite de la parution de l'arrêté du 14 mai 2018.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°DL20140110_071 en date du 10 janvier 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse instaurant le régime indemnitaire des personnels territoriaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2016_185 en date du 16 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des assistants territoriaux socio-éducatifs à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°DL2017_159 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les cadres d'emplois éligibles à cette date ;

Vu la délibération n°DL2018_006 en date du 9 février 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2018 pour le cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 7 décembre 2017 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant l'arrêté du 14 mai 2018 aux corps de référence des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques de l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié ;

Considérant qu'il convient de définir la répartition des emplois et la définition des plafonds RIFSEEP pour les cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant que toutes les autres conditions fixées par la délibération n°DL2017_159 du 15 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) demeurent inchangées ;

Monsieur le Président propose au conseil de communauté d'adopter les dispositions suivantes :

L'article 2 de la délibération n°DL2017_159 portant pour partie sur les plafonds RIFSEEP par cadres d'emplois et catégories hiérarchiques voit l'ajout suivant :

Cat	Groupe	Cadres d'emplois	Emplois/fonctions	Plafond RIFSEEP non logé	Plafond RIFSEEP logé
A	G1	ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE BIBLIOTHECAIRE	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	34 000 €	- €
	G2		DIRECTEUR / RESPONSABLE	28 000 €	- €
	G3		CHARGE DE MISSION DIRECTEUR STRUCTURE PETITE ENFANCE ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET	21 000 €	- €
B	G1	ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION DIRECTEUR DE STRUCTURE PETITE ENFANCE	16 000 €	- €
	G2		ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET COORDINATEUR GESTIONNAIRE SPECIALISE	12 000 €	- €
	G3		DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS ENCADRANT PETITE ENQUIPE AGENT SPECIALISE	10 000 €	- €

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2018 pour les cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'INSTAURER** la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine dans les conditions ci-dessus à partir du 1^{er} juillet 2018 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel, des budgets 2018 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



ANNEXE N°1 – SYNTHÈSE DU DISPOSITIF RIFSEEP

HISTORIQUE DES DELIBERATIONS MODIFICATIVES :

- la délibération n°DL2017_159 en date du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2018 pour les cadres d'emploi éligibles à cette date ;
- la délibération n°DL2018_006 en date du 09 février 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1er mars 2018 pour le cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine.
- la délibération n°DL2018_XXX en date du 29 juin 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse mettant en place le RIFSEEP à compter du 1er juillet 2018 pour les cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires et des assistants de conservation du patrimoine.

Cat	Group e	Cadre(s) d'emplois	Emplois / fonctions	AGENT NON-LOGÉ			AGENT LOGÉ		
				Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA
A+	G1	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX CONSERVATEUR TERRITORIAL	DIRECTEUR GENERAL	46.000 €	45.900 €	100 €	-	-	-
			DIRECTEUR ADJOINT						
	G2		DIRECTEUR / RESPONSABLE	28.000 €	27.900 €	100 €	-	-	-
A	G1	ATTACHÉS TERRITORIAUX DE DU PATRIMOINE BIBLIOTHECAIRE	DIRECTEUR ADJOINT	36.000 € 34.000 € (**)	35.900 € 33.900 € (**)	100 €	-	-	-
	G2		DIRECTEUR / RESPONSABLE	28.000 €	27.900 €	100 €	-	-	-
	G3		CHARGE DE MISSION DIRECTEUR STRUCTURE PETITE ENFANCE ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET	21.000 €	20.900 €	100 €	-	-	-
B	G1	RÉDACTEUR TERRITORIAUX EDUCATEURS DES APS ANIMATEURS TERRITORIAUX ASSISTANTS EDUCATIF ASSISTANTS DE CONSERVATION	DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION DIRECTEUR DE STRUCTURE PETITE ENFANCE	16.000 € 13.600 € (*)	15.900 € 13.500 € (*)	100 €	-	-	-
	G2		ADJOINT AU RESPONSABLE CHEF DE PROJET COORDINATEUR GESTIONNAIRE SPECIALISE	12.000 €	11.900 €	100 €	-	-	-

Cat	Group e	Cadre(s) d'emplois	Emplois / fonctions	AGENT NON-LOGÉ			AGENT LOGÉ			
				Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RIFSEEP	Plafond IFSE	Plafond CIA	
C	G3	PATRIMOINE	DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS	10.000 €	9.900 €	100 €	-	-	-	
			ENCADRANT PETITE EQUIPE AGENT SPECIALISE							
	G1		DIRECTEUR / RESPONSABLE CHARGE DE MISSION	12.000 €	11.900 €	100 €	8.250 €	8.150 €	100 €	
			ADJOINT AU RESPONSABLE COORDINATEUR							
	G2		ADJOINTS ADMINISTRATIFS AGENTS DE MAÎTRISE ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS D'ANIMATION ADJOINTS DU PATRIMOINE AGENTS SOCIAUX	GESTIONNAIRE SPECIALISE	10.000 €	9.900 €	100 €	8.000 €	7.900 €	100 €
				DIRECTEUR ACCUEIL DE LOISIRS						
G3			AGENT SPÉCIALISÉ	9.000 €	8.900 €	100 €	7.000 €	6.900 €	100 €	
G4			AGENT D'EXÉCUTION	8.000 €	7.900 €	100 €	6.000 €	5.900 €	100 €	

(*) Plafond défini pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatif conformément à leur corps de référence de l'Etat.

(**) Plafond défini pour les cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires conformément à leur corps de référence de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018

Délibération n°DL2018_089 : Chargé de mission projet de territoire du Pays de Grasse en activité accessoire

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_089
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Chargé de mission projet de territoire du Pays de Grasse en activité accessoire	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de renouveler le poste du chargé de mission pour poursuivre l'élaboration du projet de territoire du Pays de Grasse en activité accessoire à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 6 mois.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu la délibération n°2016_189 du 16 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse autorisant le recrutement d'un chargé de mission pour poursuivre l'élaboration du projet de territoire du Pays de Grasse à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 18 mois ;

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite prolonger l'activité accessoire d'élaboration du projet de territoire. Le projet de territoire pose les bases collectives d'un avenir souhaité et commun. Il permet l'affichage des ambitions des élus de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour assurer un développement équilibré et cohérent du territoire et engager une synergie d'actions. Outil de référence pour orienter l'action publique, le projet de territoire permet de prioriser les choix et d'objectiver l'intérêt communautaire.

Il est proposé de prolonger l'activité accessoire selon les modalités suivantes :

Début de mission : 1^{er} juillet 2018

Durée : 6 mois

Quotité de travail : 20% d'un temps plein

Base de rémunération : 20% du 6^{ème} échelon du grade d'attaché territorial

Intitulé du poste : chargé de mission projet de territoire du Pays de Grasse

Missions : accompagner les élus et les techniciens de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans la construction en interne du projet de territoire, recenser et synthétiser les démarches en cours qui alimenteront le projet de territoire, rédiger le projet de territoire et définir les modalités de son suivi, suivre les prestataires et partenaires extérieurs qui seront amenés ponctuellement à travailler sur la démarche

Rattachement : directrice générale adjointe aménagement et cadre de vie

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la prolongation de l'activité accessoire du chargé de mission projet de territoire du Pays de Grasse à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 6 mois correspondant à 20% d'un temps plein et à 20% du 6^{ème} échelon du grade d'attaché territorial ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget 2018.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_089-DE
Regu le 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018

Délibération n°DL2018_090 : Renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de gestion des Alpes-Maritimes

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_090
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de gestion des Alpes-Maritimes	
<u>SYNTHESE</u>	
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est affiliée au Centre de gestion des Alpes-Maritimes (CDG06), auprès duquel elle a souscrit une convention unique. Cette convention unique arrive à échéance le 31 décembre 2018. Il convient de prévoir son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2019.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental en ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibération n°DL2015_185 du 13 novembre 2015, le conseil de communauté a autorisé l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06.

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG06, conformément à la délibération n°2018-09 en date du 27 mars 2018 de son conseil d'administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier :

- des missions obligatoires suivantes :
 - socle commun de compétences (secrétariat de la commission de réforme, secrétariat du comité médical, assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, assistance en matière de retraite),
 - organisation des concours et examens professionnels.

- des missions facultatives suivantes :
 - médecine de prévention,
 - hygiène et sécurité au travail,
 - remplacement d'agents,
 - service social,
 - accompagnement psychologique,
 - conseil en recrutement,
 - conseil en organisation ressources humaines,
 - archivage et numérisation.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE RENOUVELER** la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention unique d'offre de services, jointe en annexe, ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_090-DE
Regu le 06/07/2018

Convention-cadre n° 2019-.....
pour l'exercice des missions facultatives
au bénéfice des collectivités territoriales et établissements publics affiliés
confiées par le bénéficiaire au Centre de gestion de la fonction publique territoriale
des Alpes-Maritimes (CDG06)
dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

ENTRE,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes (CDG06), siégeant 33 avenue Henri Lantelme – Espace 3000 – BP 169 – 06704 Saint-Laurent du Var, représenté par son Président, Christian ESTROSI, agissant en cette qualité conformément aux délibérations n° 2015-01 et n° 2015-08 du Conseil d'Administration en date du 19 mars 2015,

Ci-après dénommé « le CDG06 » d'une part,

ET,

Le,

Siégeant

représenté(e) par,

agissant en qualité de¹,

conformément à la délibération lui donnant délégation en date du

Ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

La présente convention-cadre a pour objet de proposer un cadre juridique global et efficient pour l'exercice de ces missions par le CDG06 qui entend ainsi apporter aux organismes affiliés une solution de mutualisation externe leur offrant un service de qualité au plus juste coût.

¹ Préciser : Maire, Président...

Article 1^{er} : Objet et contenu de la convention

La présente convention-cadre a pour objet de définir les modalités générales d'intervention du CDG06 pour les missions que le bénéficiaire décide de lui confier dans le cadre de la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

1.1. Périmètre de la convention

Le périmètre de la présente convention-cadre couvre les missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi de 1984.

Code	Intitulé de la mission
MEDP	Médecine de prévention (art 26-1)
HYSE	Hygiène et sécurité (art 25 et 6-1)
REMP	Remplacement d'agents (art 25)
SSOC	Service social (art 25)
APSY	Accompagnement psychologique (art 25)
CREC	Conseil en recrutement (art 25)
CORH	Conseil en organisation RH (art 25)
ARCH	Archivage et Numérisation (art 25)

Par la présente convention-cadre, le bénéficiaire pourra choisir de confier au CDG06 tout ou partie des missions énumérées dans le tableau-ci-dessus.

Dans les cas où le CDG06 serait conduit à exercer de nouvelles missions par suite d'extension de compétences décidées par la loi ou de nouveaux services créés par son Conseil d'Administration, la liste ci-dessus se trouvera mise à jour en conséquence sans qu'il soit besoin de modifier la convention-cadre signée entre les parties. L'adhésion à ces nouvelles missions se fera dans les conditions de l'article 2 ci-dessous.

1.2. Contenu de la convention

La convention-cadre comprend, outre le présent document, les annexes suivantes :

- la demande d'adhésion aux missions proposées (Annexe A) ;
- la demande de non-reconduction des missions souscrites (Annexe B) ;
- l'offre de services (Annexe C) ;
- la grille tarifaire des missions en vigueur telle qu'adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06 pour assurer le bon fonctionnement et l'équilibre financier des missions (Annexe D).

La présente convention-cadre constitue un engagement du bénéficiaire à en accepter l'ensemble des termes, notamment l'offre de services (Annexe C) et la grille tarifaire des missions (Annexe D).

En cas d'évolution de l'offre de services ou de la grille tarifaire, de nouvelles annexes seront transmises au bénéficiaire pour se substituer aux annexes C ou D en vigueur.

Un espace ressources en accès extranet est mis à disposition des collectivités affiliées où elles pourront accéder aux formulaires des annexes A et B et aux versions actualisées des annexes C et D ci-dessus définies.

Article 2 : Adhésion aux missions

L'adhésion aux missions proposées par le CDG06 est formalisée en deux étapes :

1. *Signature de la présente convention-cadre* par les deux parties dûment autorisées à cet effet par leurs assemblées délibérantes respectives.

La collectivité choisit les missions dont elle veut bénéficier au moyen de la demande d'adhésion. Elle transmet au CDG06 cette demande dûment complétée et signée en deux exemplaires par l'autorité territoriale ou son délégataire. A réception, il appartient au Président du CDG06 de l'accepter en signant les deux exemplaires. Un exemplaire est conservé par le CDG06 qui retourne le second au bénéficiaire ;

2. *Après la signature de la convention et tant que celle-ci demeure en vigueur*, la collectivité peut choisir d'adhérer aux missions non déjà souscrites selon la même procédure d'adhésion que celle utilisée à la signature de la convention.

Au titre de ces adhésions et en contrepartie des missions réalisées (cf. article 4 : Dispositions financières), le bénéficiaire versera au CDG06 les sommes dues en fonction des tarifs applicables fixés par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Article 3 : Durée de la convention-cadre et exécution des missions**3.1. Durée de la convention-cadre**

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

3.2. Exécution des missions souscrites

- **prise d'effet des demandes d'adhésion et de non reconduction :**

Elles sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Missions	Adhésion	Non reconduction
Remplacement d'agents	<u>Initiale (souscrite avec la convention)</u> : à compter de la date de prise d'effet de la convention	Au premier jour du mois suivant la réception au CDG06 de la demande de non-reconduction de la mission.
Service social		
Médecine de prévention	<u>Complémentaire (souscrite après la prise d'effet de la convention)</u> : à compter du premier jour du mois suivant l'acceptation de la demande d'adhésion à une nouvelle mission	Au premier jour du mois suivant la réception de la demande de non-reconduction de la mission après fin de la dernière intervention commandée.
Hygiène et sécurité		
Accompagnement psychologique		
Conseil en recrutement		
Conseil en organisation RH		
Archivage et Numérisation		

L'adhésion à l'ensemble des missions souscrites par le bénéficiaire prend fin de plein droit au terme de la convention-cadre.

- **obligations respectives du CDG06 et du bénéficiaire :**

Le CDG06 communiquera au bénéficiaire les noms et fonctions de ses différents interlocuteurs, ainsi que leurs coordonnées, pour chaque mission à laquelle il a choisi d'adhérer. Il s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses collaborateurs dans l'exercice de leurs missions.

Les agents du CDG06 demeurent, pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du CDG06 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail. Dans le cadre des règles statutaires, les agents du CDG06 font preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice des missions. Les agents du CDG06 sont également tenus au secret professionnel notamment en matière médicale ou sociale.

Le bénéficiaire communiquera au CDG06 les noms et fonctions des personnes habilitées à solliciter ses services pour l'accomplissement des missions auxquelles il a choisi d'adhérer. Il s'engage à accorder toutes les facilités nécessaires à l'intervention des agents du CDG06 pour réaliser la mission souscrite, notamment par la mise à disposition de locaux. Il demeure responsable de l'application des règles d'hygiène et de sécurité sur ses sites et à ce titre, il lui appartient de signaler aux agents du CDG06 les risques présents et les consignes à appliquer.

Pour les missions nécessitant une intervention récurrente (notamment : service social, médecine de prévention, hygiène et sécurité) :

- *le bénéficiaire* se charge d'évaluer ses besoins prévisionnels en termes quantitatif et qualitatif et de communiquer en temps utile ces informations au CDG06.
- *le CDG06* veille à planifier son activité pour répondre adéquatement aux besoins du bénéficiaire et à suivre cette activité pour disposer des éléments nécessaires à sa facturation.

Pour les missions réalisées sous la forme d'interventions occasionnelles (notamment : remplacement d'agents, conseil en recrutement, conseil en organisation RH, archivage et numérisation) :

- *le bénéficiaire* définit son besoin à satisfaire dans le cadre de la mission de manière formalisée (entretien, cahier des charges, etc) ;
- à partir de l'analyse de ce besoin, *le CDG06* met au point sa proposition présentant les modalités techniques et financières d'intervention ;
- *le bénéficiaire* accepte ou refuse la proposition ;
- *le CDG06* réalise la mission conformément à la proposition d'intervention acceptée, produit les livrables convenus puis procède à la facturation au vu du coût constaté.

Pour chaque mission, la fiche technique contenue dans l'offre de services et annexée à la présente convention-cadre pourra préciser les modalités techniques de l'intervention du CDG06. Ces modalités pourront être adaptées pour permettre la bonne réalisation de la mission compte tenu des modifications réglementaires ou des nécessités opérationnelles susceptibles de s'imposer au CDG06 et portées à la connaissance du bénéficiaire selon les modalités mentionnées à l'article 1^{er} paragraphe 1.2.

Conformément au droit de la propriété intellectuelle, les écrits et études élaborées par le CDG06 resteront sa propriété. Ils ne pourront pas faire l'objet d'une divulgation sans son autorisation écrite préalable.

Article 4 : Dispositions financières

Les missions facultatives sont financées dans les conditions définies par la grille tarifaire en vigueur adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06 qui pourra la réviser en fonction de l'évolution des coûts constatés.

Ce financement couvre l'ensemble des frais engagés pour la réalisation de la mission souscrite en fonction des données de comptabilité analytique.

Les modalités de facturation de chaque mission sont définies par la grille tarifaire adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06.

Article 5 : Evaluation de la qualité du service apporté par le CDG06

Soucieux d'améliorer sa réponse aux collectivités et aux établissements publics, le CDG06 souhaite garantir un niveau élevé de qualité de service au meilleur coût.

A cette fin, il se réserve la possibilité de transmettre au bénéficiaire, dans toute la mesure du possible par voie dématérialisée, un formulaire d'évaluation des missions souscrites par ce dernier et réalisée par le CDG06. Le bénéficiaire s'engage à le compléter et à le transmettre au CDG06.

Article 6 : Modification de la convention-cadre

Sous réserve des dispositions de l'article 1^{er} paragraphe 1.2 relatif aux évolutions de l'offre de services ou de la grille tarifaire, toute modification à la présente convention-cadre fera préalablement l'objet d'un avenant dont la signature par chacune des parties aura été autorisée par les assemblées délibérantes respectives.

En tout état de cause, un avenant ne pourra bouleverser l'économie générale de la convention-cadre.

Article 7 : Résiliation de la convention-cadre

Dans tous les cas, le règlement des missions souscrites par le bénéficiaire en cours de réalisation ou réalisées par le CDG06 demeure dû, indépendamment de la résiliation de la présente convention-cadre.

- **en cas de manquement à l'une des obligations de la convention-cadre :**

L'autre partie peut demander la résiliation de la mission souscrite, qui devra être préalablement précédée d'une mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé réception.

Si cette mise en demeure reste infructueuse pendant 1 mois à compter de sa réception par la partie défaillante, la mission souscrite par le bénéficiaire pourra alors être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prendra effet à la date de réception de ce courrier.

- **en cas de résiliation d'une ou plusieurs des missions souscrites par le bénéficiaire, fondée sur un motif d'intérêt général émanant de l'une des parties :**

Celle-ci devra en aviser l'autre, par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un préavis d'au moins 6 mois avant l'échéance de l'année civile en cours.

Cette dénonciation prendra effet au 1^{er} janvier de l'année civile suivante.

Article 8 : Election de domicile – Règlement des litiges

Pour l'exécution des présentes, le CDG06 et le bénéficiaire font election de domicile à l'adresse figurant en première page de la présente convention.

En cas de survenance éventuelle de désaccords, le CDG06 et le bénéficiaire s'engagent à privilégier tout mode de règlement amiable des litiges avant de saisir, le cas échéant, le Tribunal administratif de Nice.

Fait à Saint Laurent du Var, le

Dressé en trois exemplaires originaux

Pour le bénéficiaire

Pour le CDG06



Demande d'adhésion aux missions proposées par le CDG06 aux collectivités affiliées

A transmettre par courrier à la Direction Générale du CDG06

Contact : direction@cdg06.fr

BENEFICIAIRE

Nom de la collectivité / établissement :

Adresse :

CONVENTION-CADRE

N° de la convention-cadre passée avec le CDG06 : N°2019/

Le présent bulletin constitue : l'adhésion initiale jointe à la convention-cadre
 une adhésion complémentaire aux missions déjà souscrites

Service du bénéficiaire assurant le suivi de la convention : _____

Personne à contacter : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

MISSIONS FACULTATIVES A SOUSCRIRE

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> remplacement d'agents | <input type="checkbox"/> médecine de prévention |
| <input type="checkbox"/> conseil en recrutement | <input type="checkbox"/> hygiène et sécurité |
| <input type="checkbox"/> conseil en organisation RH | <input type="checkbox"/> accompagnement psychologique |
| <input type="checkbox"/> archivage et numérisation | <input type="checkbox"/> service social |

DEMANDE ET ACCEPTATION

En application de la convention-cadre référencée,
le bénéficiaire demande à adhérer aux missions
ci-dessus mentionnées.

Fait à

le

Pour le bénéficiaire

En application de la convention-cadre référencée, le
CDG06 accepte d'assurer pour le bénéficiaire
les missions ci-dessus mentionnées.

Fait à _____

le _____

Pour le CDG06



Demande de non reconduction de missions proposées par le CDG06 aux collectivités affiliées

par courrier à la Direction Générale du CDG06

Contact : direction@cdg06.fr

BENEFICIAIRE

Nom de la collectivité / établissement :

Adresse :

CONVENTION-CADRE

N° de la convention-cadre passée avec le CDG06 : 2019/_____

Service du bénéficiaire assurant le suivi de la convention : _____

Personne à contacter : _____

Téléphone :

Courriel :

DEMANDE DE NON RECONDUCTION DE MISSIONS FACULTATIVES

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> remplacement d'agents | <input type="checkbox"/> médecine de prévention |
| <input type="checkbox"/> conseil en recrutement | <input type="checkbox"/> hygiène et sécurité |
| <input type="checkbox"/> conseil en organisation RH | <input type="checkbox"/> accompagnement psychologique |
| <input type="checkbox"/> archivage et numérisation | <input type="checkbox"/> service social |

DEMANDE ET ENREGISTREMENT

Le bénéficiaire demande à ne pas reconduire les missions ci-dessus mentionnées selon les modalités définies dans la convention-cadre référencée.

Fait à _____

le _____

Pour le bénéficiaire

Le CDG06 prend acte de la demande du bénéficiaire de ne pas reconduire les missions ci-dessus mentionnées selon les modalités définies dans la convention-cadre référencée.

Fait à _____

le _____

Pour le CDG06



Offre de services

actualisée au 1^{er} janvier 2017

Délibérations n° 2015-25 du 22/06/2015, 2015- 33 du 27/10/2015, 2016-17 du 08/11/2016, 2018-09 du 27/03/2018

Les modalités financières des missions figurent dans la grille tarifaire (Annexe D) telle qu'elle résulte des décisions tarifaires prises par le Conseil d'Administration du CDG06.

Missions du « socle commun de compétences »

Secrétariat de la Commission de réforme (SREF)

Textes de référence : articles 23 – II 9° bis et IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Vous accompagner dans la mise en œuvre des procédures de saisine de la commission de réforme et vous conseiller sur le choix de solutions adaptées aux situations d'incapacité au travail de vos agents.

Nos engagements

- assurer un traitement rapide de vos dossiers de saisine (une séance de Commission par mois) ;
- traiter vos dossiers de saisine dès leur réception par une étude approfondie de chaque situation ;
- être disponible au quotidien pour répondre par écrit à vos interrogations dans les 72h ;
- vous aider dans le traitement des situations délicates ou d'urgence (rendez-vous personnalisés sur demande) ;
- faciliter la veille juridique de vos gestionnaires en matière d'incapacité liée au travail et de retraite pour invalidité.

Notre action

- dès réception, le CDG instruit vos dossiers de saisine ;
- l'instruction terminée, le dossier est inscrit dans les plus brefs délais à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la Commission de réforme ;
- après la séance, le CDG vous informe sous 72 h des avis rendus sur vos dossiers et vous conseille à votre demande sur les suites à envisager pour la mise en œuvre de ces avis ;
- au quotidien, le CDG vous apporte une assistance juridique et administrative sur toutes vos questions en matière d'incapacité temporaire ou définitive au travail (réponses par téléphone, courriel et courriers)

Modalités techniques

Pas de modalités particulières.

Votre contact au CDG06

Service Commission de réforme – Tél : 04 92 27 31 46 ou 31 47 - Courriel : sref@cdg06.fr

Secrétariat du Comité médical (SMED)

Textes de référence : articles 23 – II 9° ter et IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Vous assister dans la prise de vos décisions individuelles portant sur la gestion du risque maladie en donnant un avis sur les questions médicales liées au renouvellement des congés de maladie et à la reprise de l'activité professionnelle à l'issue d'un arrêt de maladie, ainsi qu'aux questions de reclassement suite à une incapacité physique.

Nos engagements

- assurer un traitement rapide et régulier de vos dossiers pour faciliter votre GRH et limiter les périodes de perte financière subie par les agents (en moyenne, 2 réunions mensuelles du Comité) ;
- être disponible au quotidien pour vous accompagner dans la compréhension des textes en vigueur et dans la bonne application des mesures à prendre selon les situations individuelles ;
- mettre à votre disposition l'expertise d'un gestionnaire expérimenté pour apporter dans un délai rapide les réponses statutaires à vos questions ;
- vous assister, sur votre demande, dans le traitement des dossiers complexes ou délicats ;
- favoriser les échanges de bonnes pratiques.

Notre action

- le CDG instruit vos demandes sous 24 h ;
- l'instruction terminée, le dossier est inscrit dans les plus brefs délais à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Comité médical ;
- après chaque séance, le CDG vous communique sous 24 h les avis rendus par le Comité médical ;
- au quotidien, le CDG vous assure une assistance-conseil (permanence téléphonique, réponses par courriel) pour répondre à vos questions et vous aider à bien orienter vos demandes ;
- le CDG est en contact permanent avec les médecins agréés chargés d'expertiser les agents afin de réduire le délai d'instruction lié aux expertises ;
- Il organise des réunions d'information avec les gestionnaires pour aider à la bonne application de la réglementation et favoriser les échanges de bonnes pratiques.

Modalités techniques

Pas de modalités particulières.

Votre contact au CDG06

Service Comité médical – Tél : 04 92 27 34 48 ou 34 36 - Courriel : smed@cdg06.fr

Avis consultatif dans le cadre du recours administratif préalable (RAPO)

Textes de référence : article 13° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - article 23 de la loi n° 2000-597.

Mise en œuvre de la mission différée dans l'attente du décret d'application à paraître.

Assistance juridique statutaire (AJUR) y compris la fonction de référent déontologue

Textes de référence : articles 23 – II 14° et IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Proposer aux gestionnaires RH des collectivités une assistance juridique complémentaire dans la mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale.

Nos engagements

- une expertise assurée par des conseillers statutaires formés et expérimentés ;
- des réponses rapides à vos questions juridiques sur la mise en œuvre du statut ;
- la mise à disposition d'outils pratiques et de ressources documentaires de qualité ;
- une communication constante sur l'actualité juridique et statutaire.

Notre action

- apporter des réponses juridiques écrites et détaillées par courriel dans un délai court ;
- répondre à vos questions orales dans le cadre d'une permanence téléphonique assurée tous les matins ;
- mettre à votre disposition par notre Extranet des ressources documentaires de qualité (option : possibilité d'abonnement à un tarif négocié par le CDG06 à la banque de données juridiques du CIG Grande Couronne et à son service de conseil juridique) ;
- vous alerter dès la parution des textes sous forme de flash infos ;
- vous proposer de participer à des réunions d'information sur l'actualité juridique statutaire ou à des rencontres permettant l'échange de pratiques RH entre collectivités sur des thématiques spécifiques ;
- vous conseiller sur les conditions d'éligibilité et les modalités de calcul et de versement de l'allocation d'alde au retour à l'emploi.

- un conseiller juridique répond aux questions RH en fonction du besoin ;
- accès à la banque de données juridiques du CIG Grande Couronne dont l'abonnement est pris en charge par le CDG06.
- accès pour les agents aux avis et conseils du référent déontologue du CDG06.

Votre contact au CDG06

Service Conseil juridique statutaire – Tél : 04 92 27 34 60 ou 31 41 - Courriel : ajur@cdg06.fr

Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe (ARAM)

Textes de référence : articles 23 – II 15° et IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Répondre aux besoins exprimés par les collectivités pour rechercher des candidatures et aider les agents en recherche de mobilité dans leur démarche.

Nos engagements

- faciliter vos recrutements par la transmission de candidatures adaptées à votre offre d'emploi ;
- améliorer l'efficacité de la publication de vos offres d'emplois ;
- vous aider si nécessaire à faire aboutir les projets de mobilité externe de vos agents.

Notre action

Assistance au recrutement :

- sélectionner et transmettre des candidatures adaptées à votre offre d'emploi ;
- vous assister dans la publication sur notre site cdg06.rdvemploipublic.fr d'une offre d'emploi pertinente au regard de votre besoin et du référentiel métier ;
- assurer un suivi de l'offre d'emploi pendant sa durée de publication.

Aide à la mobilité externe :

- sur demande de votre service RH, réaliser un entretien individuel des agents en recherche de mobilité pour les aider dans leur stratégie de recherche de poste.

Modalités techniques

Mise à disposition d'un Conseiller Emploi facturé en fonction du nombre d'heures d'accompagnement effectuées à la demande de la collectivité selon le tarif horaire arrêté par le Conseil d'Administration du CDG06. La collectivité indiquera au CDG06 les personnes autorisées à solliciter cette aide.

Votre contact au CDG06

Service Emploi – Tél : 04 92 27 31 59 ou 34 56 - Courriel : emploi@cdg06.fr

Assistance en matière de retraite (RETR)

Textes de référence : articles 23 – II 16° et IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Assister vos gestionnaires RH sur les problématiques relatives aux droits à la retraite de vos agents en vous apportant un conseil juridique adapté.

Nos engagements

- une expertise assurée par des conseillers retraite formés et expérimentés ;
- des réponses rapides à vos questions en matière de retraite ;
- la mise à disposition d'outils pratiques et de ressources documentaires de qualité ;
- une information régulière sur l'actualité juridique en matière de retraite.

Notre action

- apporter des réponses écrites et détaillées par courriel dans un délai court ;
- répondre à vos questions orales dans le cadre d'une permanence téléphonique ;
- mettre à votre disposition par notre Extranet des ressources documentaires en matière de retraite ;
- vous alerter dès la parution des textes sous forme de flash infos ;
- vous proposer de participer à des réunions d'information sur l'actualité juridique en matière de retraite ;

Modalités techniques

Mise à disposition d'un conseiller retraite facturé en fonction du nombre d'heures de conseil effectuées à la demande de la collectivité selon le tarif horaire arrêté par le Conseil d'Administration du CDG06. La collectivité indiquera au CDG06 les personnes autorisées à solliciter ce conseil en retraite.

Votre contact au CDG06

Service Conseil en retraite – Tél : 04 92 27 34 52 - Courriel : retr@cdg06.fr

Autres missions facultatives**Concours et examens (COEX)**

Textes de référence : article 23 – II 1° et III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Assurer une offre maximale de concours et examens par un processus qualitatif de production de lauréats, dans des conditions optimales de sécurité juridique et technique et de maîtrise financière de l'activité, en vue de satisfaire aux besoins de recrutement des collectivités et établissements publics non affiliés conventionnés.

Nos engagements

- développer un partenariat avec les collectivités permettant de définir au mieux leurs besoins ;
- sélectionner des lauréats selon les critères professionnels attendus par les collectivités en matière de métiers territoriaux ;
- assurer la qualité du processus d'organisation des concours et examens pour en assurer la performance et la sécurité juridique au plus juste coût.

Notre action

- recenser au mieux les besoins exprimés par les collectivités en matière de concours et d'examens professionnels ;
- y répondre en organisant les concours et examens pour ces besoins dans le cadre de la coopération régionale et nationale avec les autres Centres de gestion ;
- mobiliser les ressources matérielles, pédagogiques et humaines nécessaires pour assurer de façon performante un volume d'activité élevé dans des conditions juridiques et financières sécurisées ;
- participer à la définition et à l'évolution du cadre national de l'organisation des concours et examens (être membre actif des Instances nationales et régionales de concertation, mise en place de partenariats nationaux et régionaux, mutualisation des organisations).

Modalités techniques**1. Recensement des besoins prévisionnels et programmation des concours et examens :**

Le CDG06 recense chaque année auprès des collectivités affiliées et conventionnées leurs besoins prévisionnels en matière de concours et d'examens professionnels. Ces données sont prises en compte dans l'établissement du calendrier des concours et examens de catégorie A, B et C élaboré par les Centres de Gestion au niveau régional afin de décider des opérations à organiser et des CDG organisateurs. Cette programmation tient compte du calendrier des concours et examens élaboré au niveau national.

2. Organisation des concours et examens :

Le CDG06 prend en charge la totalité des tâches administratives et matérielles liées à l'organisation et au déroulement des concours et examens relevant de sa compétence : prise et publicité des arrêtés d'ouverture, désignation des jurys et examinateurs, inscription, instruction et admission à concourir des candidats, organisation des épreuves, correction, publication des résultats, prise des listes d'aptitude et d'admission, prise en charge pour le compte des collectivités et établissements publics adhérent à cette mission du règlement des coûts lauréats des agents qu'ils nomment suite à réussite à concours ou à examen à partir des listes d'aptitude ou d'admission établies par d'autres Centres de gestion..

3. Inscription et information des candidats :

Les candidats se préinscrivent par Internet aux concours et examens organisés par le CDG06 sur le site cdg06.fr. Le CDG06 met à leur disposition sur ce site diverses ressources pour les aider dans leur préparation (fiche d'information, annales de sujets, notes de cadrage) et contribuer ainsi à augmenter leurs chances de réussite.

Votre contact au CDG06Service Concours – Tél : 04 92 27 31 56 ou 31 58 - Courriel : coex@cdg06.fr**Aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité (ARED)***Textes de référence : article 23 – 7° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984***Notre but**

Répondre aux besoins des collectivités exprimés par les services des ressources humaines afin d'accompagner leurs fonctionnaires à la recherche de poste après une période de disponibilité.

Nos engagements

Conseiller, orienter et suivre le fonctionnaire de votre collectivité maintenu en disponibilité en vue d'optimiser sa recherche de poste.

Notre actionSur demande de votre service RH :

- réaliser un entretien individuel des agents maintenus en position de disponibilité en vue de les aider dans leur stratégie de recherche de poste ;
- améliorer les outils de recherche d'emploi et engager l'agent dans l'utilisation et le suivi des outils dématérialisés de recherche de poste ;
- effectuer une simulation d'entretien de recrutement en vue d'optimiser les opportunités de retrouver un poste.

Modalités techniques

Mise à disposition d'un Conseiller Emploi facturé en fonction du nombre d'heures d'accompagnement effectuées à la demande de la collectivité selon le tarif horaire arrêté par le Conseil d'Administration du CDG06. La collectivité indiquera au CDG06 les personnes autorisées à solliciter cette aide.

Votre contact au CDG06Service Emploi – Tél : 04 92 27 34 41 ou 31 58 - Courriel : emploi@cdg06.fr**Remplacement d'agents (REMP)***Textes de référence : article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984***Notre but**

Répondre aux besoins temporaires de personnel en cas d'absence de vos agents et cadres par une mise à disposition de ressources.

Nos engagements

- mobiliser des profils diversifiés en capacité d'assurer vos missions ;
- proposer une solution de remplacement rapide ;
- assurer pour votre compte l'intégralité du recrutement et de la gestion du salarié.

Notre action

- nous analysons avec vous votre besoin de remplacement pour rechercher la ressource la mieux adaptée à la mission ;
- nous sélectionnons la ou les ressources à vous proposer ;
- vous validez la proposition du CDG06 après entretien avec la personne retenue ;
- le CDG06 recrute la personne et prend en charge toutes les formalités incombant à l'employeur ;
- à la date prévue, l'agent remplaçant prend ses fonctions dans la collectivité qui l'accueille pour occuper son poste de travail ;
- vous validez ou pas la période d'essai de l'agent ;
- en fin de mois, nous établissons la paie en fonction des éléments que vous nous transmettez ;

- en fin de contrat :
 - vous évaluez l'agent par une fiche-bilan du CDG ;
 - le CDG établit le solde de tout compte et les divers documents obligatoires

Modalités techniques

1. Demande de mise à disposition :

Le CDG06 met à la disposition de la collectivité, un ou plusieurs agents de son service de remplacement sur demande de celle-ci. La collectivité transmet au CDG06 sa demande de mise à disposition à l'aide d'une fiche de demande (formulaire papier) qui précise les éléments suivants :

- le poste à pourvoir, son profil et la description précise des tâches à effectuer et des matériels à utiliser,
- le motif de la demande,
- le lieu précis de l'emploi,
- la date de début et date de fin de la mission,
- le grade, l'échelon, l'indice brut et l'indice majoré à appliquer à l'agent,
- la durée hebdomadaire de travail et les horaires de travail de l'agent.

Le CDG06, après avoir recherché dans son vivier la ou les personnes en mesure d'assurer la mission, les propose à la collectivité. Celle-ci communique au CDG06 le nom de la personne qu'elle retient pour effectuer la mission afin que le CDG06 établisse le contrat de travail.

2. Fonctions confiées aux agents mis à disposition – durées de travail :

Les personnes mises à disposition exerceront les fonctions afférentes aux emplois désignés au sein des services de la collectivité dans lesquels ils sont affectés pour leur mission.

Le travail sera organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale (horaires, etc...) ou son représentant au sein de la collectivité bénéficiaire.

Un agent à temps complet effectuera 35 heures par semaine selon la durée hebdomadaire légale du travail. Tout dépassement de cet horaire sera régularisé avant le terme du contrat afin d'arriver à une durée moyenne de 35 heures par semaine. A défaut, les heures supplémentaires effectuées par l'agent seront facturées à la collectivité d'accueil.

3. Hygiène et sécurité :

La visite médicale préalable à l'emploi sera prise en charge et assurée par le CDG06 auprès d'un médecin agréé. La collectivité s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel et des accessoires de protection répondant aux normes de sécurité prévues par la loi.

Le représentant de la collectivité est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité :

- les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux agents de la collectivité pour l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect
- d'assurer une formation pratique et appropriée à la prise de fonctions et de transmettre les consignes de sécurité conformément aux articles 6 et 7 du décret 85-603 du 10 juin 1985.

Le CDG06 est déchargé de toute responsabilité en cas d'inobservation de ces règles.

4. Conditions de rémunération de l'agent :

Le CDG06 assure pour sa part, la gestion administrative de l'agent mis à disposition et lui verse sa rémunération. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant au grade spécifié et il percevra, le cas échéant, le Supplément Familial de Traitement (S. F. T.).

La rémunération est établie sur la base d'un état préparatoire complété et visé par la collectivité et transmis au CDG06 au plus tard le 2 du mois suivant le mois travaillé. Cet état permet d'élaborer une paie correspondant au temps réellement travaillé par l'agent (jours travaillés, heures supplémentaires, stages, absences, congés...) et de respecter l'obligation de paiement sur service fait.

Pour les mises à disposition débutant avant le 8 du mois, le règlement de l'agent remplaçant se fera avant la fin du mois considéré. En revanche, pour les mises à disposition débutant après le 8 du mois, le règlement de l'agent remplaçant sera effectué le 25 du mois suivant.

La collectivité bénéficiaire ne verse aucun complément de rémunération à l'agent.

5. Rapport d'activité – discipline :

La collectivité transmet au CDG06, à l'issue de la mission, un état détaillé, visé par l'agent et le représentant de la collectivité, indiquant précisément la nature des activités de l'agent et la qualité du travail effectuée.

En cas de problème disciplinaire, le CDG06 est immédiatement informé par la collectivité d'accueil, au moyen d'un rapport écrit précis. Le CDG06 en tant qu'employeur détient seul le pouvoir disciplinaire.

6. Remboursement au Centre de Gestion :

Pour chaque mise à disposition d'un agent, la collectivité rembourse au CDG06 le montant du traitement, indemnités diverses, charges sociales, ainsi que tous les frais auxquels le CDG06 est exposé dans la gestion du personnel mis à disposition, lorsque ceux-ci ont été engagés par ce dernier.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le CDG06 dont le taux est fixé par le Conseil d'Administration du CDG06.

Pour les missions de remplacement inférieures à un mois, la facturation est établie dès que la mission est terminée et que l'agent a été payé. Pour celles d'une durée supérieure à un mois, le CDG06 établit une facturation mensuelle qui suit la mise en paiement de la paie de l'agent.

7. Congés :

Les congés annuels des agents mis à disposition seront administrés en application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié.

Les congés exceptionnels : Pour tous les congés liés à des événements familiaux ou des événements de la vie courante, ou pour des motifs civiques, le Président du CDG06 étudiera les demandes au cas par cas en accordant en priorité et en fonction des nécessités de service, les droits dans les mêmes conditions que le personnel permanent du Centre. Les jours de congés exceptionnels accordés à l'agent seront pris en charge par le CDG06 sur présentation d'une pièce justificative.

Les congés pour formation : Des congés peuvent être accordés après 6 mois d'activité consécutive si la collectivité le demande, et ce, dans les conditions de l'article 6 du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Dans le cas d'une formation payante, une facturation supplémentaire sera adressée à la collectivité.

Les congés maladie : Les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie sont prises en charge par le CDG06. A ce titre, l'original de l'arrêt maladie devra parvenir au Centre sous 48 heures.

Les congés pour accident du travail ou maladie professionnelle seront administrés en application du titre III du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié. La déclaration d'accident du travail devra parvenir au CDG06 sous 48 heures.

8. Renouvellement et fin de la mise à disposition :

Chaque mise à disposition d'un agent pourra être prolongée sur demande écrite du représentant de la collectivité une semaine au moins avant le terme initial.

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme de la mission, à la demande de la collectivité, en cas de faute disciplinaire ou d'insuffisance professionnelle de l'agent mis à disposition, sous réserve d'un préavis donné par la collectivité au CDG06 de :

- 8 jours en cas de mise à disposition inférieure à 6 mois,
- 1 mois en cas de mise à disposition pour une période de 6 à 12 mois,
- 2 mois pour une mise à disposition d'une durée supérieure à 12 mois.

Cependant aucun préavis ne sera exigé de la collectivité en cas de faute lourde imputable à l'agent déterminée d'un commun accord entre le CDG06 et la collectivité.

Votre contact au CDG06

Service Emploi – Tél : 04 92 27 34 41 ou 31 59 - Courriel : emploi@cdg06.fr

Conseil en recrutement (CREC)

Textes de référence : article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Notre but

Proposer une expertise pour assister les collectivités dans la conduite de certaines opérations de recrutement.

Nos engagements

- vous accompagner dans votre recherche de personnel et vous conseiller dans le recrutement des postes stratégiques ou présentant une technicité particulière ;
- vous proposer un conseil modulable en fonction de votre organisation et de vos besoins ;
- vous faciliter les démarches en termes de gain de temps et d'efficacité.

Notre action

- vous estimez qu'un recrutement nécessite une expertise particulière pour pouvoir aboutir ;
- vous contactez le service Emploi pour fixer un rendez-vous téléphonique ou physique afin d'analyser le besoin et réaliser une proposition d'intervention ;
- si elle répond à sa demande, votre autorité territoriale accepte cette proposition ;
- en fonction de vos choix :
 - nous mettons au point et rédigeons la fiche de poste ;
 - nous publions l'annonce-presse et Internet ;
 - nous recherchons et présélectionnons les candidatures ;
 - nous programmons les entretiens et tests psychotechniques menés par un conseiller psychologue ;
 - nous participons au jury de la collectivité si vous nous en faites la demande ;
- à l'issue de l'intervention, vous choisissez le candidat à retenir ou pouvez décider soit de ne pas donner suite, soit de relancer la procédure de recrutement.

Modalités techniques

1. Proposition d'intervention :

La collectivité charge le CDG06 de la mise en place d'une procédure de conseil en recrutement pour répondre à un besoin spécifique. A partir de l'analyse de ce besoin, le CDG06 rédige une proposition d'intervention présentant les étapes de la procédure envisagée, les modalités d'intervention, le coût prévisionnel de la mission détaillé dans une fiche de coût et les modalités de son règlement. Ce coût prévisionnel est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération auquel est appliqué un coefficient de complexité (1,1 à 1,5) dont les critères sont définis dans la grille tarifaire adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06. Le CDG06 s'engage à mettre en œuvre la proposition d'intervention afin de satisfaire à l'obligation de moyens qui lui est dévolue pour l'opération dont il est chargé. L'acceptation de la proposition par l'autorité territoriale déclenche le démarrage de la mission et vaut engagement de la collectivité pour régler le coût final de l'opération.

2. Suivi financier :

Pendant le déroulement de l'opération, le CDG06 tient à jour la fiche financière retraçant les coûts réels de l'opération. En cas de dépassement constaté de 10% du coût prévisionnel, il en informe la collectivité. Une fois l'intervention terminée, le coût final de l'opération sera calculé par le CDG06 sur la base des coûts constatés afférents à l'opération. Pour les opérations de complexité moyenne, élevée ou supérieure, une facturation intermédiaire pourra être prévue. La fiche financière de l'opération sera transmise au client lors de la facturation clôturant l'opération.

Votre contact au CDG06

Service Emploi (Conseil en recrutement) – Tél : 04 92 27 31 54 - Courriel : crec@cdg06.fr

Médecine de prévention (MEDP)

Textes de référence : article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – Décret n° 85-603 du 10 juin 1985

Notre but

Vous permettre, en vous appuyant sur le médecin de prévention qui assure la fonction de conseiller privilégié de l'autorité territoriale, de préserver l'état de santé de vos agents en adaptant au mieux les postes de travail, en améliorant les conditions de travail tout en tenant compte de vos multiples contraintes.

Nos engagements

- un partenaire à votre écoute au quotidien ;
- une réponse à vos interrogations immédiates faites essentiellement par les médecins de prévention ;
- des actions personnalisées sur votre demande ou à l'initiative des médecins de prévention ;
- un accompagnement pour le traitement de situations complexes ;
- un suivi régulier des agents présentant des problèmes médicaux.

Notre action

- vérifier l'aptitude médicale au travail lors des visites médicales périodiques mais également en fonction de situations particulières nécessitant une intervention rapide ;
- vous accompagner dans la compréhension de la réglementation en vigueur selon les différents statuts (droit privé, non titulaire de droit public, fonctionnaires à temps complet ou à temps non complet) ;
- animer des réunions d'information sur des thèmes précis (alcoolisme, tabagisme,...) ;
- vous conseiller sur les questions d'hygiène et de sécurité pour améliorer les conditions de vie et de travail dans les services ;
- participer à l'étude de vos projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques ;
- participer à vos actions de formation ;
- vous aider à réduire les risques psychosociaux et à mettre en place des actions de prévention pour éviter les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- vous sensibiliser aux thématiques de santé publique.

Modalités techniques

1. Champ d'intervention de la mission :

Le service de Médecine de prévention assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de la législation en vigueur et notamment du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Son rôle est exclusivement préventif : il consiste à éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

Le médecin de prévention du CDG06 ne peut en aucun cas exercer les missions dévolues au médecin agréé. Son rôle est consultatif auprès du Comité médical et de la Commission de réforme. Il exerce son activité médicale dans le respect des dispositions du Code de la Santé Publique, notamment celles relevant de la déontologie médicale.

2. Missions de la médecine de prévention :

Elles comprennent la surveillance médicale des agents des collectivités adhérentes à la mission et l'action sur le milieu professionnel (tiers-temps).

2.1. Surveillance médicale des agents :

Cette surveillance complète le dispositif de santé au travail aux fins d'établir la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé actuel de l'agent. Le médecin de prévention doit surveiller l'état de santé des agents, les conditions d'hygiène et de sécurité et les risques de contagion. A cet effet, il est chargé :

- d'exercer une surveillance médicale particulière, en définissant la fréquence et la nature des examens médicaux que comporte cette surveillance médicale pour des personnes reconnues travailleurs handicapés, des femmes enceintes, des agents réintégrés, sur avis du Comité médical, après un congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD), des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, des agents souffrant de pathologies particulières ;
- de recommander des examens complémentaires ;
- d'organiser des examens médicaux, à l'initiative de l'autorité territoriale (en cas d'incertitude sur la compatibilité du poste de travail avec l'état de santé de l'agent, en cas de changement de poste...)

Les visites médicales pratiquées par le médecin de prévention ou dans le cadre d'un entretien infirmier réalisé sous son autorité, lui permettent d'émettre un avis ou des propositions concernant l'affectation de l'agent à son poste de travail au vu de ses particularités et au regard de son état de santé. Elles ne constituent en aucun cas des visites d'aptitude physique qui relèvent exclusivement du médecin agréé.

Le CDG06 effectue les visites médicales périodiques prévues par les textes en vigueur ainsi que des visites médicales complémentaires à la demande du médecin de prévention, des agents et de la collectivité.

Les examens médicaux seront effectués soit dans les locaux du CDG06 ou en unité mobile médicale mise à disposition de la collectivité, soit sur site dans le cas de regroupement de personnes en nombre suffisant. Le lieu de visite sera déterminé en accord avec la collectivité.

A l'issue de la visite, le médecin de prévention porte un avis sur la compatibilité des conditions de travail avec le respect de la santé de l'agent sur son poste d'affectation.

La visite médicale comporte :

- de manière systématique : un examen clinique, une biométrie.
- à l'initiative du médecin de prévention, peuvent être réalisés, par ses soins, une analyse d'urines, un audiogramme, un visio-test, des vaccinations ;
- la prescription par le médecin de prévention de différents examens médicaux réglementaires spécifiques au poste de travail (analyses biologiques, radiographies,...) ou selon l'état de santé de l'agent afin de définir son aptitude médicale en fonction des missions exercées.

Le médecin de prévention peut également prescrire des examens complémentaires pour le dépistage de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, le dépistage de maladie contagieuse, entre autres, lesquels restent à la charge de la collectivité. Dans le respect du secret médical, il informe l'autorité territoriale ou son représentant, de tout risque d'épidémie.

Etablissement d'une fiche de visite

Chaque visite médicale donne lieu à l'établissement d'une « fiche de visite », le premier feuillet est remis à l'agent et le deuxième à l'employeur. Elle est destinée à informer l'agent et la collectivité de l'avis du médecin. Elle peut comporter la mention « avis favorable » ou des préconisations relatives à l'aménagement du poste de travail selon l'état de santé de l'agent. Elle peut également porter sur un changement d'affectation dans le cadre de la procédure de reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Aménagement de postes de travail ou des conditions d'exercice des fonctions de l'agent

S'il apparaît, à l'occasion des visites médicales assurées par le médecin de prévention, que les conditions de travail ont des conséquences néfastes pour la santé d'un agent, le médecin de prévention est habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. Il peut également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Lorsque ces propositions ne sont pas suivies par l'autorité territoriale, celle-ci doit motiver son refus et le CTP / CHS compétent doit en être tenu informé.

En cas d'aménagement, le médecin est chargé d'assurer le suivi médical nécessaire et d'exercer son rôle d'information et de conseil auprès de l'autorité territoriale, dans le strict respect du secret médical.

Visites unitaires

Des visites unitaires sont réalisées quand il est impossible d'appliquer le tarif journalier du fait d'un nombre insuffisant de visites médicales effectuées pour la collectivité et dans les cas suivants :

- collectivité employant moins de 4 agents ;
- embauche ;
- visite à la demande de l'employeur, du médecin de prévention, de l'agent ou du médecin traitant ;
- visite de reprise à l'initiative de l'autorité territoriale, de l'agent, du médecin traitant, du médecin de prévention après une interruption de travail (congé de longue maladie et de longue durée, accident de service, disponibilité, congé de maternité, congé parental, etc).

Constitution et gestion du dossier médical

La première visite médicale d'un agent donne lieu à la constitution d'un dossier médical, sous format électronique, qui est ensuite complété après chaque visite ultérieure. Ce dossier de suivi médical est tenu à jour par le médecin de prévention tout au long de la carrière de l'agent. Le médecin de prévention est responsable des dossiers médicaux qu'il établit et prend toutes les dispositions matérielles assurant leur inviolabilité. En cas de mutation ou de départ de la collectivité d'un agent, les éléments de son dossier pourront être communiqués au nouveau service de Médecine de prévention, avec l'autorisation de l'agent.

Vaccinations

L'autorité territoriale de la collectivité établit la liste des personnes exposées à des risques de contamination en raison des fonctions qu'elles exercent, après avis du médecin de prévention. Cette liste est établie en tenant compte des éléments d'évaluation des risques. Elle est ensuite transmise au médecin de prévention et peut être consultée par les agents.

Sur proposition du médecin de prévention, et après information du CTP / CHS compétent, l'autorité territoriale de la collectivité recommande les vaccinations appropriées aux risques encourus aux postes de travail dont le coût restera à sa charge.

Le médecin de prévention pourra exceptionnellement procéder à ces vaccinations dans la mesure où la collectivité le demande et où l'agent en est d'accord.

2.2. Action sur le milieu professionnel (tiers-temps) :

Le médecin de prévention a une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents et des représentants du personnel en matière d'hygiène et de sécurité, s'agissant de l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux et des services, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle, l'hygiène dans les restaurants administratifs et l'information sanitaire.

Par ailleurs, à ce même titre, le médecin de prévention est obligatoirement :

- associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la formation des secouristes ;

- consulté sur les projets de construction ou les aménagements importants ainsi que sur les modifications apportées aux équipements ;
- informé de la composition et de la nature des substances ou produits dangereux utilisés ainsi que leurs modalités d'emploi.

Les actions sur le milieu du travail pourront comprendre notamment la visite de locaux, les études des conditions de travail des agents, la rédaction des comptes rendus, la participation aux CTP/CHS, l'entretien avec l'autorité territoriale, les réunions d'information sur des thèmes précis proposés au personnel à la demande de l'employeur. Elles intégreront le temps de préparation de ces interventions et le temps de trajet nécessaire au médecin de prévention pour se rendre sur site.

Le médecin de prévention peut en outre demander à l'autorité territoriale de la collectivité d'effectuer des prélèvements et des mesures, aux fins d'analyses, le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ou en Comité Technique Paritaire (CTP) compétent étant informé des résultats de toutes mesures et analyses.

Il peut proposer des études épidémiologiques et participe à leur réalisation.

Dans ce cadre global, le médecin de prévention est amené à effectuer des visites des lieux de travail. Afin d'exercer au mieux sa mission et après information de l'autorité territoriale ou de son représentant, le médecin de prévention dispose d'un libre accès aux locaux entrant dans son champ de compétence. Il examine les postes de travail, détecte les situations présentant des risques professionnels particuliers et est habilité – en cas de dysfonctionnement – à établir les signalements appropriés sous forme de rapport écrit à l'autorité territoriale. Le médecin rend compte de cette action en Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ou en Comité Technique Paritaire (CTP) compétent.

Le médecin de prévention est membre de droit du CHS / CTP compétent avec voix consultative. Il utilise les données disponibles dans la collectivité, issues de l'évaluation des risques (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001) pour établir, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, la fiche de risques professionnels et en assurer la mise à jour périodique.

3. Rôle du médecin de prévention :

Les missions du service de Médecine de prévention sont confiées à des médecins titulaires du Certificat d'Études Spéciales de médecine du travail ou étant admis à exercer la médecine du travail et la médecine de prévention en application du décret n°2002-1082 du 7 août 2002, ou en cours de reconversion de la médecine libérale vers la médecine du travail en application du décret n°2005-528 du 24 mai 2005. Les médecins et le personnel du service de prévention sont tenus au secret médical et au secret professionnel, prévus par les textes en vigueur.

Chaque médecin de prévention est responsable des dossiers médicaux qu'il établit. Il peut informer le médecin traitant des agents sur ce qu'il a constaté. Toute correspondance entre le médecin de prévention et le médecin traitant doit se faire par courrier ouvert et par l'intermédiaire de l'agent, donc, avec son accord.

Le médecin de prévention ne peut en aucun cas exercer les missions dévolues au médecin agréé, notamment celles concernant les conditions d'aptitude physique pour l'admission dans la Fonction Publique Territoriale ainsi que les visites de contrôles. De même, sauf cas d'urgence ou prévu par la loi, un médecin qui exerce dans un service de médecine de prévention pour le compte d'une collectivité n'a pas le droit d'y donner des soins curatifs. Il doit adresser la personne qu'il a reconnue malade au médecin traitant ou à tout autre médecin désigné par celle-ci.

4. Mise en œuvre de la pluridisciplinarité :

Pour les collectivités qui adhèrent aux deux missions de médecine de prévention et d'hygiène et sécurité au travail, des modalités particulières de mise en œuvre de ces missions pourront être définies dans le cadre de la démarche pluridisciplinaire menée à l'échelle du Pôle Environnement de travail du CDG06.

Votre contact au CDG06

Service Médecine de prévention – Tél : 04 92 27 34 36 ou 34 37 - Courriel : medp@cdg06.fr

Hygiène et sécurité au travail (HYSE)

Textes de référence : articles 25 et 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Notre but

Accompagner l'autorité territoriale dans la mise en place de démarches de prévention répondant à leurs obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

Proposer des méthodes et des outils adaptés aux problématiques actuelles de gestion des ressources humaines (absentéisme, coût des accidents de travail, pénibilité, vieillissement et non remplacement du personnel, amélioration des conditions de travail au sein des organisations).

Nos engagements

- être une ressource pour résoudre les problématiques de santé et de sécurité au travail des élus, cadres et agents en mettant à votre disposition des conseillers experts dans le domaine ;
- garantir un processus d'inspection neutre pour un état des lieux précis et objectif ;
- être présent sur le terrain aux côtés de vos équipes opérationnelles ;
- proposer des solutions pragmatiques intégrant vos préoccupations opérationnelles, économiques et stratégiques en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Notre action

- diagnostic, conseil et expertise des situations de travail ;

- proposition d'actions correctives à la suite de vos accidents de service ;
- accompagnement dans l'élaboration de vos documents réglementaires employeur (document unique, plans d'actions annuel, consignes ...);
- actions de sensibilisation et de formation des assistants /conseillers de prévention (ex ACMO), des cadres, des agents ... ;
- démarche d'inspection planifiée de vos services et de vos activités ;
- intervention pluridisciplinaire en lien avec votre médecin de prévention ;
- avis technique préalable sur vos projets d'aménagements de locaux ;
- Intervention en CHSCT en appui de votre politique de prévention.

Modalités techniques

1. Champ d'intervention de la mission :

Le service Hygiène et sécurité au travail assure le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics (article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Ces agents conseillent l'autorité territoriale compétente sur toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Ils contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité prévues par le décret n°85-803 et notamment les livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail, les décrets pris pour leur application ainsi que par l'article L. 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

2. Missions du service Hygiène et sécurité au travail :

Elles comprennent les actions d'inspection, de conseil et d'assistance pour la prévention des risques professionnels. Les interventions auront pour objectif les actions suivantes :

2.1. Actions de conseil et d'assistance pour la prévention des risques professionnels :

- conseiller et venir en appui de l'autorité territoriale, des cadres, du responsable RH, des assistants et conseillers de prévention dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches de prévention ;
- proposer à l'autorité territoriale des solutions pragmatiques pour répondre aux obligations réglementaires dans le contexte technique, humain, économique, organisationnel et réglementaire de la collectivité ;
- participer au dialogue entre les partenaires dans le domaine de la santé et la sécurité, en particulier lors des réunions de Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).
- intervenir en médiation entre l'autorité territoriale et le CHSCT lors de certaines procédures (danger grave et imminent et recours à l'expertise agréée) ;
- contribuer à l'animation des réseaux des acteurs de la prévention (information, conseil, formation) ;
- animer des réunions de sensibilisation à la demande de la collectivité.

2.2. Actions d'inspection :

- évaluer la prise en compte des enjeux de prévention dans le fonctionnement de la collectivité/établissement (management santé et sécurité, fonctionnement des instances consultatives, définition et suivi du programme annuel de prévention...);
- diagnostiquer les priorités d'action au regard de la structure inspectée et des situations de travail constatées ;
- contrôler les conditions d'application de la réglementation pour les domaines de la santé et de la sécurité au travail ;
- mettre en œuvre ou participer à des enquêtes spécialisées (sur les lieux d'accidents graves et en cas de danger grave et imminent ...)
- en cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires ;
- émettre des avis circonstanciés sur les règlements, consignes et tous documents applicables en la matière dans la collectivité.

3. Mise en œuvre des missions d'Hygiène et sécurité au travail :

Le CDG06 s'oblige à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées et qui seront réalisées en application des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

3.1. Modalités particulières pour les collectivités et établissements publics affiliés :

Le service rendu est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité ou de l'établissement public calculé en incluant tous les personnels quel que soit leur statut de droit public ou de droit privé et constaté en fonction de la déclaration faite au CDG06 au 30 juin de l'année précédant la réalisation des jours de mise à disposition de l'ACFI :

- a) pour les collectivités et établissements publics (0 à 25 agents) y compris CCAS et Caisses des Ecoles : une offre de service économique avec un service à distance extensible sur demande :
Le CDG06 propose un « pack information-conseil » (PIC) incluant l'accès illimité au logiciel Document Unique, un conseil généraliste téléphonique ou par mail pour des points ne nécessitant pas une analyse spécifique ou sur site de l'activité de travail, un accès aux informations diffusées par le service et la possibilité de participer à tous les événements organisés par le CDG06 pour les acteurs de la prévention. Si besoin, une ou plusieurs visites sur place pourront être organisées à la demande du bénéficiaire ou sur proposition de l'ACFI.
- b) pour les collectivités et établissements publics de plus de 25 agents (hors CCAS et Caisses des Ecoles) : un nombre minimum de jours de mise à disposition d'un ACFI en fonction des effectifs de la collectivité.

Ce nombre de jours est défini pour assurer le niveau minimum de service à rendre en matière d'hygiène et de sécurité en fonction de la taille de la collectivité, des obligations réglementaires à respecter par la collectivité et la complexité des problématiques à traiter :

Bénéficiaires	Nombre d'agents	Service rendu (nombre minimum de jours de mise à disposition d'un ACFI)
Communes et établissements publics (hors CCAS et Caisses des Ecoles)	de 26 à 49	2
	de 50 à 74	3
	de 75 à 99	4
	de 100 à 149	5
	de 150 à 199	6
	de 200 à 249	7
	de 250 à 349	8
	de 350 à 449	9
	450 et plus	10

- c) pour les CCAS et Caisses des Ecoles de plus de 25 agents, un nombre minimum de jours de mise à disposition d'un ACFI en fonction des effectifs de l'établissement et de ses besoins spécifiques :

Ce nombre de jours est défini compte tenu des risques plus homogènes rencontrés par ces structures dont certaines actions peuvent être partagées ou mutualisées avec leur commune de rattachement, ce qui justifie un nombre de jours minimum moins important que pour les communes et autres établissements publics :

Bénéficiaires	Nombre d'agents	Service rendu (nombre minimum de jours de mise à disposition d'un ACFI)
CCAS et Caisses des Ecoles	de 26 à 49	1
	de 50 à 99	2
	de 100 à 149	3
	150 et plus	4

3.2. Modalités communes aux collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés :

Le bénéficiaire s'engage à missionner le CDG06 pour un nombre minimum de jours de mise à disposition d'un ACFI sur l'année civile :

- *pour les affiliés* : ce nombre de jour est déterminé selon les modalités précisées au paragraphe 3.1 ci-dessus, la collectivité conservant la possibilité de fixer un nombre minimum de jours plus élevé que celui indiqué dans ce barème.
- *pour les non affiliés* : ce nombre de jours sera arrêté par la collectivité concernée d'un commun accord avec le CDG06.

Ce minimum de jours de mise à disposition sera obligatoirement facturé, sauf carence manifeste du CDG06, au plus tard en fin d'année.

Pour les collectivités et établissements publics affiliés souhaitant opter pour un minimum ou un maximum de jours supérieur aux barèmes définis au paragraphe 3.1, ceux-ci seront obligatoirement définis par courrier de l'autorité territoriale ou de son représentant. Sauf en cas de demande expresse ou de changement de seuil d'effectif, les minimum et maximum ainsi établis sont reconduits d'année en année pour toute la durée de convention.

Pour les collectivités et établissements publics non affiliés, le minimum et le maximum, lorsque ce dernier est fixé, sont obligatoirement définis par courrier de l'autorité territoriale ou son représentant. Sauf en cas de demande expresse, les minimum et maximum ainsi établis sont reconduits d'année en année pour toute la durée de convention.

Chaque année, une répartition entre les actions d'inspection, de conseil, d'assistance et de participation au CHSCT sera définie par l'autorité territoriale après concertation avec l'ACFI qui sera force de proposition. Au-delà de 5 jours/an une planification annuelle est nécessaire pour la bonne organisation du service hygiène et sécurité au travail.

Pour le décompte des jours de mise à disposition sont considérés les temps : de présence sur ce site, de déplacement, de préparation, de gestion du dossier, de rédaction des comptes rendus ou rapports, de recherche de la manière suivante :

Réunion, visite terrain, étude de poste, observation, audit, groupe de travail en jours par ACFI. Ces temps se cumulent en cas d'intervention sur plusieurs jours.	
Temps de présence et de déplacement	Si Compte Rendu (CR) ou Rapport (R)
Par déplacement, il sera décompté : au minimum : 0,5 jour au maximum : 1 jour	En fonction du besoin de restitution résultant du déplacement, l'ACFI décidera de rédiger un compte-rendu (CR) ou un rapport (R) qui seront décomptés de la façon suivante : CR : entre 0,5 et 1 jour R : entre 1 et 2 jours. Si l'intervention nécessite plusieurs déplacements, les temps de rédaction des comptes rendus ou rapports seront décomptés proportionnellement

**Participation au(x) réunions du CHSCT
en jours par ACFI**

<i>Temps de présence et de déplacements</i>	<i>Si intervention de l'ACFI</i>
Par réunion, il sera décompté : au minimum : 0,5 jour au maximum : 1 jour	Si une préparation de documents est nécessaire, cette tâche sera décomptée par réunion de la façon suivante : au minimum : 0,5 jour au maximum : 2 jours

**Animation de session(s) de sensibilisation ou de formation Intra
en jours par ACFI**

<i>Temps de présence face pédagogique et de déplacement</i>	<i>Préparation / conception de documents</i>
Par journée de formation, il sera décompté : au minimum : 0,5 jour au maximum : 1 jour	La préparation / conception de documents pour une session entière quel que soit le nombre de jours de formation sera décomptée de la façon suivante : au minimum : 0,5 jour au maximum : 2 jours

**Assistance téléphonique ou par courriel nécessitant ou non des recherches particulières ou approfondissements
en jours par ACFI**

<i>Temps décompté (recherche, analyse, réponse)</i>	<i>Si réponse par courriel</i>
Il sera décompté : au minimum : 0,5 jour au maximum : temps réel d'instruction par l'ACFI	Une majoration de 0,5 jour sera appliquée si la collectivité demande une réponse par courrier postal.

**Analyse de dossier, de plan, préparation de visite, de réunion ou de groupe de travail, étude documentaire, étude technique ou juridique particulière, diagnostics, conception de documents, modèles, supports de formation, procédures, consignes ...
en jours par ACFI**

<i>Temps décompté (recherche, analyse, conception, rédaction)</i>
Il sera décompté : au minimum : 0,5 jour au maximum : temps réel d'instruction par l'ACFI

**Formation, atelier de développement et d'échange de compétences professionnelles des acteurs de la prévention
en jours par ACFI**

<i>Temps décompté (recherche, analyse, conception, rédaction)</i>
Il sera décompté en fonction de la durée et du nombre de participants à la session: au minimum : 0,5 jour par participant au maximum : 2 jours par participant

La comptabilisation du temps passé se fait au minimum par ½ journée.

Toute mission qui ne sera pas réalisée du fait de la collectivité ou non annulée 5 jours ouvrés avant la date convenue sera décomptée. Les collectivités et établissements bénéficiant du PIC seront facturées de la totalité du montant au premier semestre de l'année.

En sa qualité de membre de droit du CHSCT, la collectivité doit convoquer systématiquement l'ACFI aux réunions du comité et lui communiquer les pièces constitutives du dossier de séance dans les délais prévus au règlement intérieur.

La collectivité s'engage à accorder toutes facilités nécessaires aux interventions des ACFI (accès aux locaux, documents ou activités, organisation de visites ou réunions, ...).

L'autorité territoriale doit également solliciter l'ACFI lors des procédures spécifiquement prévues par le décret n°85-803 (droit de retrait, médiation en cas de recours à un organisme agréé, avis sur les consignes et procédures de sécurité, participation aux visites du CHSCT...).

L'ACFI interviendra en coordination avec les acteurs de la prévention (médecin, assistant et conseiller de prévention) pour recueillir toutes les informations relatives à sa mission. Il est tenu informé par écrit (courrier ou courriel) des suites données à ses observations.

4. Mise en œuvre de la pluridisciplinarité :

Pour les collectivités qui adhèrent aux deux missions de Médecine de prévention et d'Hygiène et sécurité au travail, des modalités particulières de mise en œuvre de ces missions pourront être définies dans le cadre d'une démarche pluridisciplinaire menée à l'échelle du Pôle Environnement de travail du CDG06.

Votre contact au CDG06

Service Hygiène et sécurité au travail – Tél : 04 92 27 31 68 ou 34 64 - Courriel : hyse@cdg06.fr

Accompagnement psychologique (APSY)

Textes de référence : article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Notre but

Proposer des interventions préventives ou curatives en vue d'aider les collectivités et leurs agents à maîtriser les situations pouvant affecter le cadre normal de la vie professionnelle.

Nos engagements

- une équipe de psychologues réactive ;
- une disponibilité et une qualité d'écoute ;
- une volonté de proposer des interventions adaptées en fonction des situations exposées ;
- un désir de maintenir une relation de confiance avec le service RH des collectivités ;
- un engagement à respecter la confidentialité ;
- une coopération pluridisciplinaire (médecins/préventeurs/assistante sociale) pour optimiser la prise en charge.

Notre action

- la collectivité contacte le service Accompagnement psychologique pour bénéficier de différentes missions ;
- organisation d'entretiens individuels au CDG ou sur site lors de permanences après prise de rendez-vous ;
- mise en place de débriefings sur site suite à un événement traumatisant (décès d'un collègue, agression physique, incendie...);
- interventions collectives auprès de groupes pour effectuer des analyses de pratiques ou des réflexions sur les relations interpersonnelles ;
- médiation interindividuelle ou collective dans le cas de conflits ;
- démarche de diagnostic des risques psychosociaux ;
- accompagnements personnalisés.

Modalités techniques

1. Champ d'intervention de la mission :

La mission d'Accompagnement psychologique s'inscrit notamment dans le dispositif prévu à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention et préventive dans la fonction publique territoriale qui dispose que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

2. Mission :

La collectivité adhérente confiée au CDG06, dans les conditions ordinaires et de droit en pareille matière définies ci-après, le soin de mettre à disposition des psychologues et des psychosociologues afin d'assurer, au profit des agents de la collectivité, des interventions d'accompagnement psychologique et de management des ressources humaines dans les conditions suivantes :

2.1. Interventions en relation avec le milieu de travail :

A – Interventions collectives :

- **groupe de réflexion formative à thème**
 - ✓ accompagner les personnels en contact avec le public pour les aider dans les attitudes à adopter pour mieux gérer les situations professionnelles difficiles.
 - ✓ possibilité de bénéficier de réflexion formative à thème pour permettre aux participants d'intégrer une compréhension théorique et pratique relative à un thème de travail demandé par la collectivité.

Modalités : séances de 2h minimum avec la participation au maximum de 12 personnes volontaires, nombre et rythme de séances à déterminer avec la collectivité.

- **débriefing**

- ✓ Intervenir rapidement à la suite d'un événement exceptionnel et grave ayant valeur de traumatisme pour les agents (agressions verbales, physiques, décès d'un usager ou d'un collègue...) afin de prévenir et d'enrayer les différentes formes de stress qui peuvent survenir et avoir des répercussions au niveau des tâches de travail et des relations inter personnelles.

Modalités : séances de 2h minimum avec l'ensemble des personnes ayant vécu de près ou de loin l'évènement traumatique

B – Interventions individuelles :

- **soutien psychologique individuel**
 - ✓ Soutenir et/ou orienter dans le cadre d'une relation d'aide et d'écoute, tout agent confronté à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques.

Modalités : entretien d'1h minimum limité à 3 entretiens – démarche volontaire.

Accompagner un Cadre d'une collectivité dans l'analyse des situations professionnelles auxquelles il est confronté, en vue de lui permettre de mieux gérer et de poursuivre avec plus de satisfaction les missions afférentes à ses fonctions.

Modalités : entretien de 2h minimum, nombre de séance à déterminer en fonction du besoin.

2.2. Risques psychosociaux :

Deux types d'intervention :

- **diagnostic psychosocial**

Le diagnostic psychosocial permet d'évaluer les risques et les atouts que présentent une Collectivité ou Etablissement Public, sur les plans suivants : *les exigences du travail, les exigences émotionnelles, les relations de travail, l'autonomie et marges de manœuvres, les rapports sociaux et relations de travail, les conflits de valeurs et l'insécurité socio-économique.*

- **sensibilisation aux thèmes des risques psychosociaux**

Intervention auprès de groupes (chefs de services, agents, membres du CHS...) pour sensibiliser les personnes à la prévention des risques psychosociaux.

Modalité : Intervention faisant l'objet d'une proposition en fonction de la commande de la collectivité et du nombre d'agents.

2.3. Interventions sur mesure :

Il s'agit de proposer ou d'adapter des actions en fonction de la demande de la collectivité ou de l'établissement public. Voici listées ci-dessous quelques interventions possibles :

- cohésion d'équipe/régulation d'équipe
- anticiper le départ à la retraite des agents en leur permettant de travailler sur leur projet
- soutien individuel suite à une reprise après un arrêt maladie prolongé ou d'un congé maternité
- Intégration et l'accompagnement à la vie professionnelle des personnes ayant un handicap

La collectivité adhérente choisira les types d'interventions répondant à ses besoins.

Compte tenu du caractère particulier du domaine d'intervention, la collectivité adhérente et le CDG06 pourront convenir des adaptations ponctuelles qu'ils estimeront nécessaires pour la bonne réalisation des interventions.

3. Mise en œuvre de la pluridisciplinarité :

Pour les collectivités qui adhèrent aux deux missions de Médecine de prévention et d'Hygiène et sécurité au travail, des modalités particulières de mise en œuvre de ces missions pourront être définies dans le cadre d'une démarche pluridisciplinaire menée par le Pôle Environnement de travail du CDG06.

Votre contact au CDG06

Service Accompagnement psychologique – Tél : 04 92 27 34 37 - Courriel : apsv@cdg06.fr

Service social (SSOC)

Textes de référence : article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Notre but

Contribuer à la politique sociale et à la gestion des ressources humaines des collectivités en aidant les agents à concilier au mieux leur vie professionnelle et leur vie personnelle.

Nos engagements

Vis-à-vis de la collectivité :

- un partenaire à l'écoute des collectivités au quotidien ;
- un accompagnement pour le traitement de situations complexes ;
- un maillon des politiques RH en lien avec les autres acteurs du CDG ;
- un travail alliant proximité (permanences au sein de la collectivité) et neutralité (Intervenant extérieur au collectif de travail) ;
- un rôle de veille sociale et d'alerte dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux.

Vis-à-vis de l'agent :

- accueillir et écouter tout agent rencontrant des difficultés dans les différents domaines de sa vie (budget, logement, famille, santé, travail...) ;
- évaluer, avec l'agent, les causes qui compromettent son équilibre économique, social et psychologique ;
- l'informer sur les dispositifs d'aide et l'orienter auprès des organismes compétents ;
- définir avec lui, dans le cadre de l'accompagnement social, un plan d'action comprenant différentes étapes adaptées à la situation ;

- Intervenir selon les besoins, et avec son accord préalable, auprès des partenaires concernés (au sein de la collectivité, du CDG 06 ou auprès de tout partenaire extérieur).

Notre action

- permanences pour l'accueil des agents au sein des collectivités ou des établissements publics dans un cadre communal ou intercommunal ;
- interventions (rendez-vous, accueil, entretiens téléphoniques,...) réalisées pendant et en dehors du temps de permanence dans le lieu le mieux approprié pour le traitement des situations concernées ;
- instruction et suivi administratif des dossiers (rédaction de rapports sociaux, relation avec les institutions compétentes dans le domaine social) ;
- actions de partenariat avec la collectivité (ressources humaines, direction, responsables de service, partenaires sociaux...) ainsi qu'avec les interlocuteurs institutionnels et du tissu associatif local ;
- collaboration avec les autres services du CDG (santé et conditions de travail, conseil en ressources humaines) susceptibles d'aider au traitement global des situations des agents ;
- élaboration de statistiques et de bilans d'activité ;
- participation aux actions spécifiques définies avec la collectivité par rapport à des problématiques de prévention (addictions, handicap...).

Modalités techniques

La collectivité adhérente adresse une demande de mise à disposition prévoyant un nombre de permanences à l'année. Les collectivités employant moins de 25 agents peuvent bénéficier d'une écoute et d'un accompagnement social dans le cadre d'un premier accueil téléphonique.

Votre contact au CDG06

Service social – Tél : 06 76 84 29 91 - Courriel : a.degivry@cdg06.fr

Archivage et Numérisation (ARCH)

Textes de référence : article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Notre but

Mettre à disposition des collectivités publiques conventionnées un archiviste qualifié pour assurer ou maintenir un système d'archivage organisé et adapté en vue de leur permettre de répondre aux besoins de la vie administrative et de satisfaire aux obligations légales de conservation.

Nos engagements

- accompagner la collectivité à satisfaire à ses obligations légales.
- produire un travail de qualité dans le respect des contraintes scientifiques, techniques et réglementaires propres à la conservation des archives publiques.
- assurer la mise en place d'un système d'archivage pérenne au sein de la collectivité, documents numérisés et à numériser.
- accompagner la démarche de numérisation des documents.
- accompagner la collectivité dans la réalisation d'actions de valorisation du patrimoine local et d'exploitation culturelle du fonds d'archives

Notre action

- diagnostic comportant un état des lieux des archives et une proposition d'intervention adaptée aux besoins de la collectivité, selon qu'il dispose ou non d'un service d'archives ;
 - tri et élimination dans le respect de la réglementation ;
 - travaux de tri et de classement en appui aux services d'archives confrontés à une surcharge de travail ;
 - mise en place d'un système d'archivage cohérent pour un accès rapide à l'information ;
 - maintenance annuelle/pluriannuelle ;
 - préparation de dépôt aux Archives départementales (les collectivités restent propriétaires de leurs dépôts) ;
 - récolement réglementaire des archives suite aux élections municipales ;
 - aide au déménagement d'archives ;
 - sensibilisation et formation d'agent(s) de la collectivité qui assureront le bon fonctionnement et la pérennité du système d'archivage mis en place.
 - conseil pour la mise en place d'un système d'archivage électronique et à la numérisation.

Modalités techniques

1. **Diagnostic préalable**
 - la collectivité contacte le service Archives du CDG06 afin de fixer un rendez-vous en vue d'identifier ses besoins en matière d'archivage ;
 - au vu des besoins exprimés et du périmètre de travail concerné par la mission, l'archiviste transmet à la collectivité une proposition chiffrée pour la réalisation du diagnostic en fonction du tarif fixé par le Conseil d'Administration du CDG06 ;
 - la collectivité accepte cette proposition de diagnostic : cette acceptation vaut engagement de régler la dépense correspondante après service fait ;
 - l'archiviste se rend dans la collectivité et réalise le diagnostic des productions (papier, numérisées, à numériser) ;
 - il rédige le document et l'envoie à la collectivité pour lui proposer, dans le respect des obligations légales, une intervention adaptée à ses besoins mentionnant le nombre de jours de mise à disposition de l'archiviste ainsi que son coût.
2. **Proposition d'intervention**
 - la collectivité signe la proposition d'intervention : cette acceptation vaut engagement de régler le coût final de l'opération et déclenche la planification de l'intervention selon le plan de charge préalablement établi par l'archiviste du CDG06 ;
 - celui-ci reprend contact avec la collectivité afin de planifier l'intervention ;
 - il se rend dans la collectivité et réalise l'intervention commandée ;
 - il établit un rapport de fin de mission décrivant l'ensemble des opérations réalisées et les pistes envisageables pour la poursuite de la mission ;
 - la même procédure s'appliquera si la collectivité souhaite donner suite à tout ou partie des pistes du rapport de fin de mission.
3. **Détail des actions de la mission**

Action	Réalisation
Diagnostic préalable	Etat des lieux. Proposition d'intervention.
Tri et préparation des éliminations	Identification des archives n'ayant plus d'utilité administrative. Rédaction du bordereau d'élimination soumis à la signature de l'autorité territoriale et au visa des Archives départementales.
Classement du fonds d'archives	Mise en ordre des dossiers. Rédaction d'instruments de recherche (récolement, inventaires, bordereaux de versement) fournis en format papier ou électronique (pdf)
Maintenance annuelle/pluriannuelle	Éliminations réglementaires. Classement des nouveaux versements d'archives. Mise à jour des instruments de recherche. Séances de sensibilisation-formation des référent(s) archive(s).
Préparation de dépôt aux Archives départementales (article L. 212-11 et L.212-12 du code du patrimoine)	Etat des archives à déposer soumis à la collectivité. La collectivité transmet cet état aux Archives départementales afin qu'elles se prononcent sur la demande de dépôt.
Sensibilisation / formation de référents archives (tutorat)	Séances individuelles, théoriques et pratiques, s'appuyant sur des supports pédagogiques (au terme des séances, un plan de travail est défini). Le référent archives doit pouvoir assurer le bon fonctionnement du système d'archivage mis en place (prise en charge des versements, conseil aux services, communication des archives aux agents comme aux administrés).
Sensibilisation des agents	Séance collective s'appuyant sur des supports pédagogiques afin de sensibiliser les agents à la réglementation, aux enjeux des archives et au nouveau système d'archivage mis en place.
Accompagnement et encadrement technique d'un agent en charge de la gestion des archives dans la collectivité	Accompagnement réalisé par l'archiviste du CDG06 : <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre du tutorat du référent archives : mise en œuvre et suivi des missions définies dans le plan de travail ; • dans le cadre d'un agent non archiviste : apport de solutions concrètes aux problématiques rencontrées sous forme de conseils et d'élaboration d'outils spécifiques.
Travaux de tri et de classement d'archives (sous-fonds, vrac, etc)	Tri. Rédaction des bordereaux d'élimination. Mise en ordre des documents. Conditionnement. Cotation. Rédaction des instruments de recherche.

Récolement réglementaire des archives suite aux élections municipales	Etablissement du récolement. Signature du procès-verbal auquel est annexé le récolement par le maire sortant et le maire entrant. Transmission d'un exemplaire aux Archives départementales.
Aide au déménagement d'archives	Etablissement d'un récolement. Conditionnement des archives. Elaboration d'un plan de déménagement. Réception et rangement des archives dans la nouvelle salle. Mise à jour du récolement. <i>Le transfert matériel des archives est réalisé par les services techniques de la collectivité sous le contrôle de l'archiviste.</i>
Accompagnement à la mise en place d'un Système d'Archivage Electronique	Accompagnement à la mise en place d'un comité de pilotage du projet. Diagnostic de l'organisation des fonctions administratives concernées. Conseil sur la définition du périmètre et l'organisation des documents. Aide à la préparation à l'utilisation du SAE.
Aide à la numérisation de documents	Numérisation dans le cadre de la valorisation du patrimoine des archives. Numérisation en vue d'archivage de copies fiables. Conseil sur les procédures et méthodes à mettre en œuvre. Aide à la mise en œuvre.

Votre contact au CDG06Service Archivage – Tél : 06 22 23 63 45 - Courriel : arch@cdg06.fr**Conseil en organisation (CORG)***Textes de référence : article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.***Notre but**

Conseiller et assister les collectivités conventionnées dans l'élaboration et la réalisation de projets mettant en jeu la gestion des ressources humaines, en vue d'accompagner leurs autorités politiques et administratives dans la conduite des changements nécessaires à l'amélioration de la performance globale de leur organisation.

Nos engagements

- écouter et comprendre la demande exprimée par la collectivité ;
- mettre en œuvre une expertise professionnelle en mobilisant au besoin les ressources et compétences internes du CDG ;
- répondre au besoin par une démarche d'accompagnement appropriée satisfaisant à la demande exprimée.

Notre action

- à partir d'un besoin identifié, la collectivité prend contact ou est invitée à prendre contact avec le service.
- le CDG 06 analyse la demande avec le commanditaire et propose les modalités de l'intervention ;
- la collectivité accepte les modalités de l'intervention ;
- déroulement de l'intervention ;
- restitution au commanditaire et facturation

Modalités techniques**1. Proposition d'intervention :**

La collectivité charge le CDG06 de la mise en place d'une procédure de conseil en organisation pour répondre à un besoin spécifique. A partir de l'analyse de ce besoin, le CDG06 rédige une proposition d'intervention présentant les étapes de la procédure envisagée, les modalités d'intervention, le coût prévisionnel de la mission détaillé dans une fiche de coût et les modalités de son règlement. Ce coût prévisionnel est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération auquel est appliqué un coefficient de complexité (1,1 à 1,5) dont les critères sont définis dans la grille tarifaire adoptée par le Conseil d'Administration du CDG06. Le CDG06 s'engage à mettre en œuvre la proposition d'intervention afin de satisfaire à l'obligation de moyens qui lui est dévolue pour l'opération dont il est chargé. L'acceptation de la proposition par l'autorité territoriale déclenche le démarrage de la mission et vaut engagement de la collectivité pour régler le coût final de l'opération.

2. Suivi financier :

Pendant le déroulement de l'opération, le CDG06 tient à jour la fiche financière retraçant les coûts réels de l'opération. En cas de dépassement constaté de 10% du coût prévisionnel, il en informe la collectivité. Une fois l'intervention terminée, le coût final de l'opération sera calculé par le CDG06 sur la base des coûts constatés afférents à l'opération.

AR PREFECTURE

006-200039897-20180629-DE2018_090-DE
Convention-cadre - Annexe C AER - CA20180327

Regu le 06/07/2018

Pour les opérations de complexité moyenne, élevée ou supérieure, une facturation intermédiaire pourra être prévue.
La note financière de l'opération sera transmise au client lors de la facturation clôturant l'opération.

Votre contact au CDG06

Service Conseil en organisation RH – Tél : 04 92 27 34 38 ou 06 09 55 43 48 - Courriel : corh@cdg06.fr



Grille tarifaire des missions

actualisée au 1^{er} janvier 2017

Délibérations n° 2015-25 du 22/06/2015, 2015-33 du 27/10/2015, 2016-17 du 08/11/2016, 2018-09 du 27/03/2018

Ces tarifs sont calculés sur la base du coût réel des missions tel qu'il résulte des données de comptabilité analytique, des effectifs affectés à ces missions et de l'activité constatée.

I – Missions du « socle commun de compétences »

Le « socle commun de compétences » constitue, pour les collectivités non affiliées, un ensemble indivisible de missions auxquelles elles ne peuvent adhérer séparément (article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Cette adhésion intervient par la signature de la convention-cadre proposée par le CDG06.

La contribution à régler par une collectivité adhérente est calculée en fonction de l'utilisation réelle qu'elle fera des missions du « socle commun de compétences » (nombre de dossiers traités, nombre d'heures de conseil effectuées, souscription ou pas de l'abonnement CIG Grande Couronne) et de leur coût constaté dans la comptabilité analytique du CDG06.

Service facturé	Tarifs		Facturation
	Affiliés	Non affiliés	
Instances médicales départementales (Commission de réforme, Comité médical) (IMD)			
Instruction et traitement d'un dossier d'agent présenté à l'instance médicale départementale	Financé par cotisation	75 € par dossier	Trimestrielle, en fonction du nombre de dossiers traités (1)
Avis consultatif recours administratif préalable (RAPO)			
Mission différée dans l'attente de la parution du décret d'application	Financé par cotisation	Tarification à fixer ultérieurement.	
Assistance juridique statutaire (AJUR)			
Heures de mise à disposition d'un conseiller juridique statutaire (cadre A).	Financé par cotisation	59,28 € / heure	Semestrielle, en fonction du nombre d'heures de conseil réalisé.
Accès au service du CIG Grande Couronne : • banque de données du CIG via l'Extranet CDG06	Financé par cotisation	Sur option : Abonnement selon le tarif négocié par le CDG06 (2)	Lors de la souscription de l'abonnement par le CDG06
Accès au service du CIG Grande Couronne : • conseil juridique du CIG			
Accès au service référent déontologue : • avis/conseils apportés aux agents en matière de déontologie	Financé par cotisation	Sur option : 190 € / heure	Semestrielle, en fonction des permanences réalisées.
Aide aux fonctionnaires en recherche d'emploi après disponibilité (ARED)			
Heures de mise à disposition d'un conseiller Emploi, sur demande de la collectivité, pour conseiller et accompagner le fonctionnaire en vue d'optimiser sa recherche de poste.	Financé par cotisation	56,84 € / heure	Semestrielle, en fonction du nombre d'heures de conseil réalisé.
Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe (ARAM)			
Assistance au recrutement : • sélection et transmission des candidatures adaptées aux offres publiées ; • suivi des offres d'emploi avec les services RH.	Financé par cotisation	56,84 € / heure	Semestrielle, en fonction du nombre d'heures de conseil réalisé.
Accompagnement à la mobilité externe : sur demande des services RH de la collectivité, entretien individuel des agents en recherche de mobilité pour les aider dans leur stratégie de recherche de poste.	Financé par cotisation		
Assistance en matière de retraite (RETR)			
Heures de mise à disposition d'un conseiller retraite (cadre A).	Financé par cotisation	72,68 € / heure	Semestrielle, en fonction du nombre d'heures de conseil réalisé.

(1) Pour faire l'objet de facturation, un dossier instruit et mis en état par le service compétent du CDG06 devra avoir fait l'objet d'une décision de l'instance médicale départementale

(2) : Conditions fixées par le CIG Grande Couronne pour l'année 2015 : forfait de base de 2.300 € avec application d'un taux de réduction selon le nombre de non affiliés abonnés : 10% de 5 à 9 non affiliés, 20% de 10 à 14 non affiliés, 30% de 15 à 19 non affiliés, 40% pour plus de 20 non affiliés.

II - Missions facultatives

Les collectivités non affiliées ayant signé la convention-cadre peuvent bénéficier de ces missions en y adhérant soit simultanément à la signature de cette convention, soit par une demande d'adhésion ultérieure.

Mise à part la mission « Concours et examens » qui nécessite un financement permanent, l'adhésion à une mission ne donne lieu à facturation que dans la mesure où un service est effectivement rendu à la collectivité : à défaut, aucune somme n'est due par la collectivité au CDG06.

Les collectivités et établissements non affiliés n'ayant pas conventionné ne peuvent avoir accès aux missions proposées par le Centre.

Concours et examens (COEX)

Délibérations n° 2002-33, 2003-06, 2011-26, 2013-11 et 2015-23

Service facturé	Tarifs						Facturation		
	Affiliés	Non affiliés							
Organisation des concours et examens de catégorie A, B et C.	Financé par cotisation	Concours et examens	Agents permanents titulaires et non titulaires	Collectivités territoriales	EPCI	CCAS et autres établissements publics	EPCI gérant des services mutualisés pour des collectivités et établissements publics	L'effectif du personnel s'apprécie au 31/12 de l'année précédente au vu de la déclaration faite au CDG. L'assiette est la masse salariale correspondant aux emplois permanents (titulaires et non titulaires) telle qu'elle figure dans les comptes 6411 et 6413 dans le compte administratif de l'exercice précédent dont un extrait sera transmis au CDG. Le règlement intervient en deux fois : fin février pour 50% de la cotisation de l'exercice précédent, fin juillet pour le solde restant à régler calculé sur la base du compte administratif de l'exercice précédent.	
		Catégorie A, B et C toutes filières	Jusqu'à 2.500	0,16%	0,13%	0,10%			
			De 2.501 à 4.500	0,12%					
			De 4.501 à 8.000	0,08%					
Au-delà de 8.000				0,05%					
Mise en œuvre des sélections professionnelles (loi du 12 mars 2012).	Financé par cotisation	Collectivité ou établissement non affilié conventionné Concours		Collectivité ou établissement non affilié non conventionné Concours				Facturation après clôture des sessions de sélection.	
		% prise en charge CDG	Coût résiduel collectivité	% prise en charge CDG	Coût résiduel collectivité				
		1/ Commission d'évaluation professionnelle organisée par la collectivité : Prise en charge par le CDG du coût moyen candidat (40 €) dans les conditions suivantes :							
		100%	0 €	0%	40 €				
		2/ Convention avec le CDG pour l'organisation d'une commission d'évaluation : Prise en charge par le CDG du coût moyen candidat (168 €) dans les conditions suivantes :							
		100%	0 €	0%	168 €				

Remplacement d'agents (REMP)

Délibérations n° 2007-35, 2009-11 et 2016-17

Service facturé	Tarifs		Facturation
	Affiliés	Non affiliés	
Mise à disposition d'agents répondant aux besoins de remplacement de la collectivité.	Taux de frais de gestion : 12%	Taux de frais de gestion : 17%	Facturation mensuelle du coût total employeur et des frais de gestion.

Conseil en recrutement (CREC)

Délibérations n° 2007-11, 2009-07 et 2016-17

Le tarif de la mission est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération auquel est appliqué un coefficient de complexité déterminé par le Conseil d'Administration du CDG06 :

Faible complexité : Opération simple - objet ou périmètre restreint - pas d'appel à des ressources internes.	1,10
Complexité moyenne : Opération de moyenne importance - objet ou périmètre limité (ex : petit service) - recours ponctuel possible à des ressources internes.	1,20
Complexité élevée : Opération complexe - objet ou périmètre étendu (ex : service d'une grande collectivité, ensemble des services d'une petite collectivité) - recours nécessaire à des ressources internes.	1,30
Complexité supérieure : Opération très complexe - objet général ou périmètre fixé à l'échelle de la collectivité - recours obligatoire à des ressources internes et externes.	1,50

Un coefficient de 1,35 sera appliqué au coût définitif des missions de conseil en recrutement effectuées pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

Service facturé	Tarifs		Facturation
	Affiliés	Non affiliés	
Mission de conseil en recrutement.	Coût définitif de la mission	Coût définitif de la mission multiplié par 1,35	A l'issue de la mission.

Médecine de prévention (MEDP)

Délibérations n° 2009-22, 2010-25 et 2016-17

Service facturé	Tarifs		Facturation
	Affiliés	Non affiliés	
Visites médicales d'une durée de 20 minutes par agent. Nombre maximum d'agents convoqués : <ul style="list-style-type: none"> • par demi-journée : 9 agents • par journée : 17 agents 	1.100 € par journée. 25% du prix journalier quand le nombre d'agents à examiner est égal à 4	<u>Collectivités territoriales jusqu'à 4.000 agents</u> 1.300 € par journée. 325 € si le nombre total d'agents à examiner est égal à 4. <u>Collectivités territoriales de plus de 4000 agents</u> 1.100 € par journée. 275 € si le nombre total d'agents à examiner est égal à 4 <u>Fonctions publiques d'Etat et hospitalière</u> 1.400 € par journée. 350 € si le nombre total d'agents à examiner est égal à 4.	Tarif journalier applicable par demi-journée (50% du prix journalier). Facturation mensuelle.

Visite unitaire	65 €	Collectivités territoriales : 75 € Fonctions publiques d'Etat et hospitalière : 80 €	Facturation mensuelle.
Action sur le milieu professionnel	50% du prix journalier au minimum 100% du prix journalier si la présence du médecin est nécessaire au-delà de la pause médiane		
Mise à disposition d'une unité médicale mobile		Collectivités territoriales et fonctions publiques d'Etat et hospitalière 40 € pour une demi-journée - 80 € pour une journée	
Vaccinations	Selon le coût des vaccins utilisés pour les agents de la collectivité		

Toute visite médicale qui ne sera pas effectuée du fait de la collectivité et non annulée 48 heures avant la date convenue sera facturée.

Hygiène et sécurité au travail (HYSE)

Délibérations n° 2009-08, 2011-11, 2015-33 et 2016-17

Service facturé	Tarifs		Facturation
	Affiliés	Non affiliés	
Journées de mise à disposition d'un ACFI afin d'assurer les missions de conseil, de contrôle et d'assistance dans le domaine de l'hygiène et sécurité au travail.	<p><u>Collectivités et tous établissements publics de 0 à 10 agents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pack-Information-conseil : 200 €/an (sans journée de mise à disposition) • 500 € par journée de mise à disposition. <p><u>Collectivités et tous établissements publics de 11 à 25 agents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pack-Information-conseil : 250 €/an (sans journée de mise à disposition) • 500 € par journée de mise à disposition. <p><u>Collectivités et tous établissements publics de 26 agents et plus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 500 € par journée de mise à disposition. 	<p><u>Collectivités et établissements dont les agents travaillent dans les Alpes-Maritimes :</u></p> <p>700 € par jour</p> <p><u>Collectivités et établissements dont les agents travaillent hors des Alpes-Maritimes :</u></p> <p>950 € par jour</p>	<p>Un nombre minimal de jours de mise à disposition est fixé sur l'année civile. Celui-ci sera obligatoirement facturé, sauf carence manifeste du CDG06, au plus tard en fin d'année.</p> <p><u>Pour les affiliés</u>, un barème détermine le nombre de jours minimum de mise à disposition en fonction de l'effectif tel que constaté en fonction de la déclaration faite au CDG06 au 30 juin de l'année précédant la réalisation des jours de mise à disposition de l'ACFI.</p> <p>La détermination du nombre d'agents correspond à l'effectif de la collectivité ou de l'établissement, quel que soit le statut de droit public ou droit privé des agents qui y sont employés.</p> <p>Pour les collectivités et établissements publics affiliés souhaitant opter pour un minimum ou un maximum de jours supérieur aux barèmes, ceux-ci seront obligatoirement définis par courrier signé de l'autorité territoriale ou de son représentant.</p> <p><u>Pour les non affiliés</u> un minimum, voire un maximum, de jours seront arrêtés d'un commun accord avec le CDG06 et formalisés obligatoirement par courrier signé de l'autorité territoriale ou de son représentant. Sauf en cas de demande expresse, les minimum et maximum sont reconduits d'année en année pour toute la durée de la convention.</p> <p>Toute mission qui ne sera pas réalisée du fait de la collectivité ou non annulée 5 jours ouvrés avant la date convenue sera facturée.</p> <p>La facturation intervient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en juillet pour les jours réalisés au 1^{er} semestre ; - en décembre pour les jours réalisés au 2^{ème} semestre ; - en janvier de l'année suivante, le cas échéant, pour le solde des jours minimums dus par la collectivité et pour les jours effectués en décembre. <p>Le CDG06 fournira un récapitulatif des jours réalisés au cours du semestre si la collectivité en fait la demande.</p>

Accompagnement psychologique (APSY)

Délibérations n° 2001-12, 2009-10 et 2016-17

Service facturé	Tarifs		Facturation
	Affiliés	Non affiliés	
Missions d'accompagnement psychologique :			
1/ TARIF HORAIRE			Facturation mensuelle au vu des états récapitulatifs transmis à la collectivité. Les tarifs couvrent l'ensemble des frais engagés pour la réalisation des missions. Toute intervention fera l'objet d'un devis ou d'une estimation préalable. Les tarifs journaliers pourront être ramenés à la demi-journée en tant que de besoin. Toute mission qui ne sera pas réalisée du fait de la collectivité et non annulée 48 h avant la date convenue sera facturée.
a) frais de déplacement calculés en fonction du temps réel effectué	15 € par tranche de 15 minutes (60 € de l'heure)	20 € par tranche de 15 minutes (80 € de l'heure)	
b) toutes interventions psychologiques autres que celles citées au c) ;	100 € l'heure	125 € l'heure	
c) Intervention collective (débriefing, analyse de groupe, réflexion formative) d'une durée de 2 heures.	280 €	320 €	
2/ TARIF JOURNEE			
d) frais de déplacement calculés en fonction du temps réel effectué	15 € par tranche de 15 minutes (60 € de l'heure)	20 € par tranche de 15 minutes (80 € de l'heure)	
e) toutes interventions psychologiques	600 €	800 €	

Service social (SSOC)

Délibération n° 2010-29 et n°2016-17

Service facturé	Tarifs		Facturation
	Affiliés	Non affiliés	
Temps passé à la réception et l'écoute des agents. Instruction et suivi administratif des dossiers et interventions.	450 € par jour	550 € par jour	Facturation trimestrielle, possible par demi-journée.

Archivage et Numérisation (ARCH)

Délibérations n° 2007-14, 2016-17 et n° 2018-18

Le tarif de la mission est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération.

Un coefficient de 1,35 sera appliqué au coût définitif des missions de conseil en recrutement effectuées pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

Service facturé	Tarifs		Facturation
	Affiliés	Non affiliés	
Mission d'archivage	Coût définitif de la mission	Coût définitif de la mission multiplié par 1,35	A l'issue de la mission.

Conseil en organisation RH (CORH)Délibération n° 2012-13 et 2016-17

Le tarif de la mission est calculé à partir d'une estimation des coûts analytiques de l'opération auquel est appliqué un coefficient de complexité déterminé par le Conseil d'Administration du CDG06 :

Faible complexité : Opération simple - objet ou périmètre restreint – pas d'appel à des ressources internes.	1,10
Complexité moyenne : Opération de moyenne importance - objet ou périmètre limité (ex : petit service) – recours ponctuel possible à des ressources internes.	1,20
Complexité élevée : Opération complexe - objet ou périmètre étendu (ex : service d'une grande collectivité, ensemble des services d'une petite collectivité) – recours nécessaire à des ressources internes.	1,30
Complexité supérieure : Opération très complexe - objet général ou périmètre fixé à l'échelle de la collectivité – recours obligatoire à des ressources internes et externes.	1,50

Un coefficient de 1,35 sera appliqué au coût définitif des missions de conseil en recrutement effectuées pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

Service facturé	Tarifs		Facturation
	Affiliés	Non affiliés	
Mission de Conseil en organisation	Coût définitif de la mission	Coût définitif de la mission multiplié par 1,35	A l'issue de la mission.

La facturation intervient à l'issue de l'opération sur la base du coût réel constaté.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_090-DE
Regu le 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_091 : Dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et ses affluents (SISA) - Répartition de l'actif et du passif**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : 04/07/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_091
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et ses affluents (SISA) Répartition de l'actif et du passif	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de dissolution et de valider la répartition de l'actif et du passif, afin d'achever les opérations de dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et ses affluents (SISA), dans le cadre du transfert de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu l'instruction ministérielle du 7 novembre 2016 rappelant les principes de cohérence hydrographique, de renforcement des solidarités financières et territoriales et de rationalisation du nombre des syndicats ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Siagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) au 1^{er} janvier 2014 et regroupant les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai et 23 décembre 2016 portant transfert de nouvelles compétences et notamment de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013, publié le 28 mai 2013 au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) par fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence, modifié par l'arrêté

préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant approbation des statuts et l'exercice de la compétence Gemapi à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône (SDAGE) ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 relatif au contenu des SDAGE et fixant la réalisation de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) d'ici le 31 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du SISA et décidant de surseoir à la dissolution après accord des communautés d'agglomération (Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et Communauté d'agglomération du Pays de Grasse) sur les conditions de répartition de l'actif et du passif ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau ;

Vu la délibération n°DL2017_129 du 20 octobre 2017 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé le principe de la dissolution du SISA ;

Vu la délibération n°DL2017_168 du 15 décembre 2017 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé de transférer les missions relatives aux compétences obligatoires du SMIAGE Maralpin au titre de la compétence Gemapi (défense contre les inondations), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2017 par laquelle la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins a approuvé le principe de la dissolution du SISA ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 par laquelle la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins a décidé de déléguer des missions relatives aux compétences obligatoires et optionnelles du SMIAGE Maralpin à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les termes d'un contrat territorial conclu entre le SMIAGE Maralpin et la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, sur la base de l'inventaire dressé par le SISA, ont trouvé un accord d'une part, sur la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie de ce syndicat et d'autre part, sur les conditions de sa liquidation, tel que repris dans le projet de protocole de dissolution joint en annexe ;

Considérant que le SISA ne compte plus d'agent dans ses effectifs ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ayant transféré la compétence Gemapi (lutte contre les inondations) au SMIAGE Maralpin, procédera simultanément au transfert de sa part des actifs et passifs reçue du SISA au SMIAGE Maralpin, conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-1 du code général des collectivités territoriales et par délibération soumise au vote lors de son conseil de communauté du 29 juin 2018 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, ayant opté pour une délégation au SMIAGE Maralpin, conservera sa part des actifs et passifs reçue du SISA ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2018 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole de dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA) joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou le vice-président délégué à la Gemapi, à signer le présent protocole de dissolution ainsi que tous les actes ou documents à intervenir et à entamer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse, Messieurs les Trésoriers payeurs du Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA), de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA).

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Dissolution du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA)
Protocole d'accord portant répartition de l'actif du passif et de la trésorerie

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par son Président, Monsieur David Lisnard, dûment habilité aux fins de signature des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du,

Ci-après dénommée « CACPL »,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme Viaud, dûment habilité aux fins de signature des présentes par une délibération du Conseil communautaire en date du,

Ci-après dénommée « CAPG »,

Préambule

Le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA) créé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 1996, dont les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 février 2015 compte aujourd'hui pour membres la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

Il avait pour objet, défini à l'article 1 – Constitution, nature et objet du Syndicat, des statuts, « *la lutte contre les inondations sur le territoire des communes membres de la CACPL, Cannes et Mandelieu, et celui des communes du Tignet, Cabris, Spéracèdes, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Grasse, Saint-Vallier-de-Thiey, Mouans-Sartoux, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne, Escragnolles et Peymeinade adhérentes à la CAPG. Pour ce faire, il doit engager une réflexion générale pouvant conduire à la réalisation de toute étude concernant l'aménagement du lit de la Siagne, de ses affluents et de son bassin versant, la réalisation de travaux d'entretien, justifiée par l'intérêt général ou la sécurité publique, la réalisation de travaux d'investissement concernant la protection des lieux habités contre les crues et l'aménagement des cours d'eau.* »

Par arrêté du 23 avril 2013, le Préfet des Alpes-Maritimes a créé, entre les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins.

Par arrêté du 27 mai 2013, le Préfet des Alpes Maritimes a également créé, par fusion de la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence avec la communauté de communes des Monts d'Azur et la Communauté de communes des Terres de Siagne, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Par délibération en date du 29 septembre 2017 la CACPL, et en date du 20 Octobre 2017 la CAPG ont délibéré pour acter la dissolution du SISA.

Par arrêté du 20 décembre 2017, le Préfet des Alpes Maritimes a décidé la dissolution du syndicat du SISA en date du 31 décembre 2017 après accord des communautés d'agglomération membres sur les conditions de l'actif et du passif du syndicat intercommunal avant le 30 juin 2018.

Selon les dispositions de l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales :

« I.- Un décret ou, selon le cas, un arrêté met fin à l'exercice des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale dont la dissolution est demandée ou requise et, le cas échéant, au régime fiscal de cet établissement et à ses droits à percevoir les dotations de l'Etat. Ce décret ou, selon le cas, cet arrêté entraîne la mise en œuvre consécutive de l'article L. 5211-25-1. Lorsque les conditions de la liquidation sont réunies, la dissolution de l'établissement public de coopération intercommunale peut être prononcée, par le même décret ou arrêté selon le cas, dans les conditions prévues au III du présent article.

II.- En cas d'obstacle à la liquidation de l'établissement public, l'autorité administrative compétente sursoit à la dissolution, qui est prononcée dans un second décret ou arrêté selon le cas. L'établissement public conserve alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président de l'établissement public rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation à l'autorité administrative compétente.

Les budgets et les comptes administratifs de l'établissement public en cours de liquidation sont soumis aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20. En cas d'absence d'adoption du compte administratif au 30 juin de l'année suivant celle où la fin de l'exercice des compétences a été prononcée, le représentant de l'Etat dans le département arrête les comptes à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans un délai d'un mois par la chambre régionale des comptes.

Lorsque la trésorerie disponible de l'établissement public est insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges liées à la dissolution, son assemblée délibérante prévoit, par délibération, la répartition entre les membres des contributions budgétaires. Ces contributions constituent des dépenses obligatoires.

A la demande du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou s'il constate, au vu des comptes rendus d'avancement prévus au premier alinéa du présent II, que les conditions de la liquidation sont réunies, l'autorité administrative compétente prononce la dissolution de l'établissement public dans les conditions prévues au III.

Au plus tard au 30 juin de l'année suivant celle où elle a prononcé la fin de l'exercice des compétences, l'autorité administrative compétente nomme, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, un liquidateur chargé, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs. La mission du liquidateur, d'une durée initiale d'une année, peut être prolongée pour une même période jusqu'au terme de la liquidation. Dès sa nomination, le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable de l'établissement public de coopération intercommunale en lieu et place du président de ce dernier. Après l'arrêt des comptes par le représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues au deuxième alinéa du présent II, le liquidateur détermine la répartition de l'actif et du passif dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-25-1.

III.- L'autorité administrative compétente prononce la dissolution de l'établissement public de coopération intercommunale par arrêté ou décret et constate, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif figurant au dernier compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale dissous.

Les membres de l'établissement public de coopération intercommunale dissous corrigent leurs résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous, par délibération budgétaire, conformément à l'arrêté ou au décret de dissolution.

Ledit article L.5211-25-1 dispose par ailleurs :

En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Dans ce cadre, la CACPL et la CAPG se sont donc rapprochées afin de convenir de la répartition des actifs, passifs et de la trésorerie du SISA ainsi que des modalités financières et patrimoniales de cette dissolution.

Les travaux ainsi engagés ont notamment permis :

- de rapprocher l'inventaire, tenu par le Président du Syndicat, de l'état de l'actif, dressé par le Trésorier du Cannet, comptable du Syndicat,
- d'identifier les biens mis à disposition du Syndicat par ses membres,
- d'identifier les autres actifs immobilisés et passifs affectés du Syndicat qu'il convient de répartir entre ses membres,
- d'en proposer, pour ces derniers et au regard notamment de la localisation géographique et des contraintes d'exploitation des installations techniques, la dévolution,
- de dégager, après échanges et discussions, un consensus sur les principes et les conditions dans lesquelles les membres du Syndicat souhaitent que puissent intervenir les autres opérations afférentes à la liquidation.

Etant considéré par ailleurs :

- que les statuts du Syndicat prévoient, en leur article 6, que chacun des membres participe :
 - *« aux dépenses de fonctionnement inférieures ou égales à 150.000 € hors intérêts de la dette », en fonction de 4 critères : longueur des berges pondérée, la surface constructible en hectares pondérée, le potentiel fiscal par habitant DGF affecté d'un coefficient de 10%, la population INSEE du bassin versant suivant état DGF affecté d'un coefficient de 40%*
 - *« aux dépenses de fonctionnement supérieures à 150.000 € hors intérêts de la dette », en fonction de 4 critères : longueur des berges pondérée, la surface constructible en hectares pondérée, le potentiel fiscal par habitant DGF affecté d'un coefficient de 10%, la population INSEE du bassin versant suivant état DGF affecté d'un coefficient de 40%*
 - *« aux dépenses d'investissements et les intérêts de la dette », en fonction de 4 critères : les surfaces inondables en hectares pondérées, la surface constructible en hectares pondérée, le potentiel fiscal par habitant DGF affecté d'un coefficient de 10%, la population INSEE du bassin versant suivant état DGF affecté d'un coefficient de 30%*

Etant précisé, que pour faire face aux risques d'inondations sur le département des Alpes Maritimes suite aux derniers événements du 3 octobre 2015, il a été créé le 1^{er} janvier 2017 le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin avec pour objectif de mutualiser les compétences et mobiliser l'ensemble des moyens pour répondre aux enjeux de la compétence GEMAPI sur les bassins versants maralpins.

Par délibération en date du 15 décembre 2017, la CAPG a notamment décidé de transférer :

- 1- les missions relatives aux compétences obligatoires du SMIAGE Maralpin au titre de la compétence GEMAPI, à compter du 1er janvier 2018, à savoir la défense contre les inondations
- 2- les missions relatives aux compétences optionnelles du SMIAGE Maralpin au titre de la compétence GEMAPI, à compter du 1er janvier 2018, à savoir l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, la prévention des inondations au travers de la lutte contre l'érosion des berges et des sols, la prévention des inondations au travers de la réduction de la vulnérabilité du bâti, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, vallon sec, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce vallon sec, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, la gestion de dispositifs locaux de surveillance des crues, la mise à disposition d'un outil d'appel en masse permettant l'alerte de la population et la sensibilisation du public au-delà de l'information préventive réglementaire.

Par délibération du 15 décembre 2017, la CACPL a décidé de déléguer les missions relatives à l'ensemble des compétences du SMIAGE MARALPIN suivant les conditions prévues dans le contrat territorial de la CACPL pour la période 2018-2021.

A ce titre, concernant le périmètre du SISA, il est convenu que :

- la CAPG transfère intégralement la compétence GEMAPI au SMIAGE selon le détail ci-dessus décrit conformément à sa délibération en date du 15 décembre 2017, ce qui vaudra mise à disposition de l'actif et passif du SISA dans son intégralité pour la part concernant la CAPG, étant précisé que cette mise à disposition fera l'objet d'une décision distincte du conseil de communauté et d'un procès-verbal de mise à disposition,
- la CACPL pour sa part délègue dans le cadre des programmes d'actions d'intérêt de bassin l'animation de la gestion des risques d'inondation et de la préservation des milieux aquatiques pour les cours d'eau et vallons affluents de la Siagne qui dépasse largement son territoire afin de garantir une cohérence à l'échelle de ce bassin versant. L'EPCI charge également le SMIAGE d'élaborer les plans de gestion des milieux aquatiques, d'identifier les tronçons à enjeux, de définir les plans d'entretien et les DIG correspondantes. Enfin, l'EPCI confie au SMIAGE la mission d'identifier les aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguement de l'ensemble de son territoire, en coordination avec les études réalisées par l'EPCI dans le cadre du PAPI d'intention Cannes Lérins.
- La CACPL délègue également dans le cadre des programmes d'intérêt local la réalisation et le suivi des opérations d'entretien nécessaires et le cas échéant telles que définies dans les plans de gestion et DIG pour les cours d'eau et vallons affluents de la Siagne. L'EPCI conservera néanmoins la partie facturation de l'entretien aux propriétaires riverains de son territoire selon les modalités de participations financières en vigueur. L'EPCI missionne le Syndicat pour assurer la surveillance, l'entretien et le suivi conforme à la réglementation y compris réalisation des dossiers et procédures, des aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguement présents sur son territoire, notamment le système d'endiguement de l'échangeur Cannes La Bocca pour la Siagne. L'EPCI confie au Syndicat la mission d'élaboration et de gestion d'un système de surveillance, prévision, et assistance à la gestion de crise auquel l'EPCI et ses communes membres seront parties prenantes. Ce système intégrera les systèmes et prestations existants ainsi que les développements en cours (notamment Siagne, Riou de l'Argentière, Frayère, Roquebilière et vallons cannois) dans le cadre des programmes PAPI d'intention Cannes Lérins, PAPI Riou et ALCOTRA-RISQU'EAU conduits par l'EPCI en coordination avec le Syndicat qui poursuivra pour sa part les actions initialement portées par le SISA dans le cadre du projet ALCOTRA-RISQU'EAU. Une interface permettra à l'EPCI de visualiser les informations relatives à son territoire, avec un service d'assistance 24/24 d'aide à la décision en cas d'évènement hydrométéorologique. Le Syndicat poursuivra également en coordination étroite avec l'EPCI la démarche concertée d'amélioration de la gestion de crise engagée sur le territoire. L'EPCI charge le syndicat de mener les actions relatives à la mise en œuvre d'un PAPI pour la Siagne, sachant qu'il convient au préalable de fixer de nouveaux objectifs de façon concertée pour la poursuite de la politique de gestion des risques d'inondations de la vallée de la Siagne en cohérence avec l'aménagement du territoire. Le présent contrat sera complété dès connaissance et validation des actions à conduire dans le cadre de cette démarche. Afin de respecter le principe de subsidiarité, l'EPCI conserve en propre toutes les actions en lien avec la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et la réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité, exception faite du programme ALCOTRA-RISQU'EAU initialement en maîtrise d'ouvrage SISA.
- la CACPL conserve dans ses comptes l'actif et le passif.

Il est également prévu de conclure une convention tripartite entre la CACPL, la CAPG et le SMIAGE pour organiser la gestion du canal du Béal et de ses ouvrages annexes.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions patrimoniales et financières de répartition des actifs, des passifs et de la trésorerie du SISA pour lesquelles les collectivités membres du SISA se sont mises d'accord, et qu'elles proposent de voir traduites dans l'arrêté préfectoral de dissolution, suivant l'annexe 1.

Article 2 : Biens meubles et immeubles - Comptes d'immobilisation de la classe 2

Les actifs qui figureront en classe 2 du bilan du Syndicat à la clôture de l'exercice seront répartis entre ses membres selon les modalités suivantes, étant précisé qu'il a été dressé un état des restes à réaliser au 31/12/2017 :

- les biens figurant sur les états détaillés joint en annexe 2 et en annexe 3 seront dévolus conformément à la répartition mentionnée sur lesdits états. Ces annexes comprennent les biens acquis ou réalisés par le Syndicat à la date du 31 décembre 2017 et l'annexe 4 ceux pour l'acquisition ou la réalisation desquels un engagement juridique était constaté à cette même date.

Article 3 : Emprunts et subventions d'équipement reçues - Comptes 16 et 13

L'encours des emprunts et dettes souscrits par le Syndicat pour le financement des actifs concernés qui figurera aux comptes 16 du bilan de clôture et les subventions d'équipement reçues qui figureront aux comptes 13 du bilan de clôture (ou sur l'état des restes à réaliser qui sera dressé par le Président du Syndicat à cette même date - Annexe 5) seront répartis entre ses membres selon les modalités suivantes :

- les encours et subventions reçues figurant sur l'état détaillé joint en annexes 2 et 3 à la présente seront dévolus conformément à la répartition mentionnée sur ledit état, lequel comprend les emprunts souscrits et subventions perçues par le Syndicat à la date 31/12/2017,

Les intérêts courus non échus comptabilisés à la date de clôture seront répartis comme les emprunts auxquels ils se rattachent.

Article 4 : Restes à recouvrer et à payer / Mandats et titres de rattachement

Les restes à recouvrer à la date de clôture seront dévolus à la CAPG, qui fera son affaire de leur recouvrement.

Dans l'hypothèse où la CAPG serait contrainte d'annuler tout ou partie de l'un ou plusieurs de ces titres, ou, malgré l'exécution de diligences normales, d'en prononcer l'admission en non valeur, cette dernière sera fondée à réclamer à la CACPL la prise en charge d'une quote-part des montants afférents.

Cette quote-part, que la CACPL s'engage irrévocablement à acquitter, sera alors déterminée par application aux montants concernés de la clef visée à l'article 5 ci-dessous.

Les éventuels restes à payer à la date de clôture seront également dévolus à la CAPG.

Il en sera de même des factures non parvenues (mandats de rattachement) et titres restant à émettre au titre de l'exercice clos (titres de rattachement). Il est notamment précisé que le compte d'attente comporte au 1^{er} juin 2018 plusieurs subventions de fonctionnement et d'investissement reçues après le 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 142 634 € détaillés en annexe 5. La CAPG titrera ces sommes et reversera à la CACPL sa quote-part selon la dernière clé de répartition de participation aux dépenses du SISA (41.25 % pour CAPG et 58.75 % pour CACPL selon article 5, pour la part afférente au fonctionnement. La part afférente à l'investissement sera dévolue conformément à la répartition mentionnée sur l'annexe 5).

Pour l'ensemble des restes et factures, la CAPG est fondée à réclamer à la CACPL sa quote part, qu'elle s'engage irrévocablement à acquitter, et qui sera alors déterminée par application aux montants concernés de la clef visée à l'article 5 ci-dessous.

Article 5 : Trésorerie

La trésorerie à la date de clôture (compte 515) sera répartie entre les membres selon les modalités ci-après.

Le résultat d'exploitation de l'exercice et le solde d'exécution de la section d'investissement seront répartis entre les membres par application des clés définies conformément à la clé d'appel à participation du SISA pour l'exercice 2017 qui est la suivante : 41.25 % pour la CAPG et 58.75 % pour la CACPL.

La trésorerie sera en conséquence répartie entre les membres en retranchant du résultat revenant à chacun des membres le montant des restes à recouvrer qui lui seront dévolus et en ajoutant celui des éventuels restes à payer.

Article 6 : Autres passifs et actifs

Les autres passifs figurant au bilan à la date de clôture, et notamment le FCTVA, les dotations et les réserves (Compte 1068) seront répartis entre les membres de manière proportionnelle (41.25 % pour la CAPG et 58.75 % pour la CACPL), cette proportion étant déterminée de manière à assurer, pour chacun des membres, l'égalité entre le total des actifs et le total des passifs répartis.

Il en sera de même des éventuels autres actifs.

Des subventions ont été perçues par le SISA depuis le 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 11 141,94 € réparties conformément à l'annexe 6.

Article 7 : Passifs susceptibles de se révéler

Les passifs qui pourraient se révéler, dont il serait établi qu'ils ont pris origine dans la gestion du SISA et dont les conséquences financières seraient supportées par l'un des membres, donneront lieu à prise en charge par l'autre membre d'une quote-part des montants afférents à la charge financière ainsi supportée.

Cette quote-part, que chaque membre s'engage à acquitter sur simple présentation des justificatifs nécessaires, sera déterminée par application aux montants concernés de la clef prévue à l'article 5 ci-dessus.

Il en sera de même des factures non parvenues (mandats de rattachement) et titres restant à émettre au titre de l'exercice clos (titres de rattachement).

Article 8 : Indemnité de compensation

Aucune indemnité de compensation ne sera due par l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : Archives

Les archives du Syndicat SISA seront conservées dans les règles et durées applicables en vigueur par la CAPG.

Article 10 : Personnel

A la date de la liquidation, le syndicat SISA ne compte plus d'agent dans ses effectifs.

Article 11 : Propriété foncière

La propriété foncière des actifs est définie selon le critère territorial et selon l'assise des ouvrages dans le respect des annexes, à l'exception du canal du Béal et de ses ouvrages annexes. Concernant le foncier qui ne serait pas clairement identifié au moment de la liquidation, chaque collectivité s'engage à prendre en charge la régularisation des fonciers situés sur son territoire. Ces opérations de régularisation ne sont pas soumises aux frais de mutation.

Article 12 : Mise en oeuvre

La mise en oeuvre du présent protocole sera assurée par la CACPL et la CAPG ou leurs ayants-droit.

Article 13 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nice, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à

Le

Pour la CACPL

Pour la CAPG

Le Président

Le Président

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_091-DE
Regu le 04/07/2018

SYNTHESE REPARTITION ACTIF DU SISA

SYNTHESE ACTIF	ACTIF AU 31 12 2017			
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT T CUMULE	VNC	CAPG
PAPI 1	24 772 799,25 €	24 772 799,25 €	12 920 471,50 €	11 852 327,75 €
FONCIER	931 884,35 €	931 884,35 €	484 759,79 €	447 124,56 €
TRAVAUX URGENCES 2011 ET 2014	2 114 485,41 €	2 114 485,41 €	2 114 485,41 €	2 114 485,41 €
TRAVAUX URGENCES 2015	287 860,55 €	287 860,55 €	209 380,55 €	78 480,00 €
BEAL SCHEMA DIRECTEUR	175 582,50 €	175 582,50 €	175 582,50 €	175 582,50 €
PAPI INTENTION	701 461,71 €	701 461,71 €	412 108,75 €	289 352,96 €
ETUDES HYDROMORPHOLOGIQUES	99 510,00 €	99 510,00 €	58 462,12 €	41 047,88 €
PHOTOGRAMMETRIE	25 376,73 €	25 376,73 €	14 908,83 €	10 467,90 €
SAC	383 466,79 €	383 466,79 €	225 286,74 €	158 180,05 €
BARRAGES DES MOINES	262 679,96 €	262 679,96 €	262 679,96 €	262 679,96 €
STATIONS	92 645,16 €	92 645,16 €	54 512,00 €	38 133,16 €
SAGE SUBVENTION INVEST	141 223,00 €	141 223,00 €	101 933,00 €	45 096,28 €
TRAVAUX SIDIS ET SISA AVT 2004	9 241 899,77 €	9 241 899,77 €	7 259 989,74 €	1 981 910,03 €
TRAVAUX DIVERS SISA	117 576,86 €	117 576,86 €	2 325,46 €	115 251,40 €
DIGUES HORS PAPI 1	7 266,24 €	7 266,24 €	7 063,24 €	203,00 €
SUBVENTIONS EQUIPEMENT	814,00 €	814,00 €	162,00 €	652,00 €
MARTELIERES	35 896,75 €	35 896,75 €	35 896,75 €	35 896,75 €
INFORM MOB MAT VEH (amortissable)	61 629,82 €	52 211,53 €	9 418,29 €	9 418,29 €
SOUS TOTAL	39 454 058,85 €	39 362 192,32 €	22 180 264,65 €	17 181 927,67 €
BIENS A SORTIR	52 673,77 €	608,00 €	52 065,77 €	52 065,77 €
TOTAL ACTIF 23/10/2017	39 506 732,62 €	39 414 258,09 €	22 180 264,65 €	17 233 993,44 €

SUBVENTIONS		31/12/2017	
	CAPG	CAPL	CAPG
13 041 435,63 €	6 802 412,83 €	6 239 022,80 €	13 041 435,63 €
24 818,00 €	24 818,00 €	24 818,00 €	24 818,00 €
702 578,87 €	702 578,87 €	702 578,87 €	702 578,87 €
103 147,50 €	75 029,49 €	28 118,01 €	103 147,50 €
77 169,70 €	77 169,70 €	77 169,70 €	77 169,70 €
284 851,31 €	167 350,13 €	117 501,18 €	284 851,31 €
60 000,00 €	35 250,00 €	24 750,00 €	60 000,00 €
172 450,35 €	101 314,58 €	71 135,77 €	172 450,35 €
174 884,74 €	174 884,74 €	0,00 €	174 884,74 €
13 356,00 €	13 356,00 €	13 356,00 €	13 356,00 €
1 238 082,76 €	972 637,84 €	265 444,92 €	1 238 082,76 €
21 469,00 €	21 469,00 €	21 469,00 €	21 469,00 €
324,04 €	324,04 €	324,04 €	324,04 €
15 914 567,90 €	8 406 049,31 €	7 508 518,59 €	15 914 567,90 €

SOLDE ACTIF - SUBVENTION		31/12/2017	
	CAPL	CAPG	CAPG
11 731 363,62 €	6 118 058,67 €	5 613 304,95 €	11 731 363,62 €
907 066,35 €	484 759,79 €	422 306,56 €	907 066,35 €
1 411 906,54 €	0,00 €	1 411 906,54 €	1 411 906,54 €
134 351,06 €	134 351,06 €	50 361,99 €	134 351,06 €
98 412,80 €	98 412,80 €	0,00 €	98 412,80 €
416 610,40 €	244 758,62 €	171 851,78 €	416 610,40 €
39 510,00 €	23 212,12 €	16 297,88 €	39 510,00 €
25 376,73 €	14 908,83 €	10 467,90 €	25 376,73 €
211 016,44 €	123 972,16 €	87 044,28 €	211 016,44 €
87 795,22 €	87 795,22 €	0,00 €	87 795,22 €
79 289,16 €	54 512,00 €	24 777,16 €	79 289,16 €
101 933,00 €	56 836,72 €	45 096,28 €	101 933,00 €
8 003 817,01 €	6 287 351,90 €	1 716 465,11 €	8 003 817,01 €
96 107,86 €	2 325,46 €	93 782,40 €	96 107,86 €
7 063,24 €	7 063,24 €	0,00 €	7 063,24 €
652,00 €	0,00 €	652,00 €	652,00 €
35 896,75 €	35 896,75 €	0,00 €	35 896,75 €
9 094,25 €	9 094,25 €	9 094,25 €	9 094,25 €
23 447 624,42 €	13 774 215,34 €	9 673 409,08 €	23 447 624,42 €
52 065,77 €	0,00 €	52 065,77 €	52 065,77 €
23 499 690,19 €	13 774 215,34 €	9 725 474,85 €	23 499 690,19 €

Chapitre		20		21		23		28		Actif net	
	CAPL	CAPG	Chap	CAPL	CAPG	CAPL	CAPG	CAPL	CAPG	CAPL	CAPG
1 146 683,55 €	740 821,94 €	405 861,61 €	13	15 919 441,51 €	8 406 049,31 €	7 513 392,20 €					
35 730 831,89 €	20 877 988,02 €	14 852 843,87 €		15 919 441,51 €	8 406 049,31 €	7 513 392,20 €					
2 629 217,18 €	583 564,11 €	2 045 653,07 €									
39 506 732,62 €	22 202 374,07 €	17 304 358,55 €		15 919 441,51 €	8 406 049,31 €	7 513 392,20 €					
-92 474,53 €	-22 109,42 €	-70 365,11 €	139	4 873,61 €		4 873,61 €					
39 414 258,09 €	22 180 264,65 €	17 233 993,44 €		15 914 567,90 €	8 406 049,31 €	7 508 518,59 €					

Contrôle Annexe 1 balance au 31/12/2017

REPARTITION DES EMPRUNTS DU SISA

Compte 1641 : Répartition de l'emprunt afférent aux investissements du SISA

Organisme	N° Contrat	Capital origine	Capital restant dû au 31/12/2017	CACPL 58,75%	CAPG 41,25%
Credit Agricole	Emprunt T21/CO1139#013	1 223 680,00 €	923 758,00 €	542 707,83 €	381 050,17 €
Credit Agricole	Emprunt T20/CO1139#012	2 113 000,00 €	1 735 733,16 €	1 019 743,23 €	715 989,93 €
Credit Agricole	Emprunt T19/CO1139#011	2 000 000,00 €	1 574 462,00 €	924 996,42 €	649 465,58 €
Credit Agricole	Emprunt T8/CO1139#001	3 601 794,00 €	2 982 126,00 €	1 751 999,02 €	1 230 126,98 €
Total Crédit Agricole			7 216 079,16 €	4 239 446,50 €	2 976 632,66 €
Caisse Epargne	2012.021/A1012083	800 000,00 €	661 976,14 €	388 910,98 €	273 065,16 €
Caisse Epargne	2011.103/A1011558	560 000,00 €	448 810,85 €	263 676,37 €	185 134,48 €
Caisse Epargne	2013.087-A1013279	375 000,00 €	320 275,20 €	188 161,68 €	132 113,52 €
Total Caisse Epargne			1 431 062,19 €	840 749,04 €	590 313,15 €
Total 1641 : Emprunt			8 647 141,35 €	5 080 195,54 €	3 566 945,81 €

REPARTITION DE LA DETTE DU SISA

Compte 16818 : Répartition de la dette envers mandataire SCP

Organisme	Objet	Capital origine	Capital restant dû au 31/12/2017	CACPL	CAPG
Société Canal de Provence	Travaux urgences 2011	5 257,81 €	5 257,81 €		5 257,81 €
Société Canal de Provence	Papi Intention	70 753,69 €	70 753,69 €	41 567,79 €	29 185,90 €
Total 16818 : Dette			76 011,50 €	41 567,79 €	34 443,71 €
Total chapitre 16			8 723 152,85 €	5 121 763,33 €	3 601 389,52 €

COMPTE	N° INVENTAIRE	FIGURE	FIGURE	ETAT DE LA FIGURE	Observation 1	Observation 2	Affectation	Lieu	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENT ENTS 2017	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATION NETTE	% Affectation
21338	GRAND VALLON - TRAVAUX D'U	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2011 SISA		CAPG	Grasse	GRAND VALLON - TRAVAUX D'URGENCES 2011	NON AMORTISSABLE	31/12/2014	0	142 552,68	0,00	0,00	142 552,68	6,73%
21338	BOUMSQUIERE VSA - TRAVAUX	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2014 SISA		CAPG	Grasse-Auribeau	BEAL - TRAVAUX D'URGENCES - PAR-1 SISA	NON AMORTISSABLE	31/12/2014	0	21 409,90	0,00	0,00	21 409,90	0,07%
21338	BOUMSQUIERE VSA - TRAVAUX	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2014 SISA		CAPG	Grasse-Auribeau	BOUMSQUIERE VSA - TRAVAUX D'URGENCES 2014	NON AMORTISSABLE	31/12/2014	0	275 670,00	0,00	0,00	275 670,00	13,04%
21315	FAVIERE - TRAVAUX D'URGENC	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2011 SISA		CAPG	Auribeau	SIAGNE - TRAVAUX URGENCES 2011	NON AMORTISSABLE	31/12/2014	0	27 687,46	0,00	0,00	27 687,46	1,31%
21315	FAVIERE - TRAVAUX D'URGENC	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2011 SISA		CAPG	Auribeau	FAVIERE - TRAVAUX URGENCES 2011	NON AMORTISSABLE	31/12/2014	0	17 066,92	0,00	0,00	17 066,92	0,81%
21315	FAVIERE - TRAVAUX D'URGENC	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2011 SISA		CAPG	Auribeau	TRAVAUX D'URGENCES 2011 FRAVERE - TRAVAUX URGENCES 2011	NON AMORTISSABLE	31/12/2014	0	7 306,00	0,00	0,00	7 306,00	0,35%
21315	TRAVAUX URGENCES FAYTRE G	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2011 SISA		CAPG	Auribeau-Régomas-Grasse	TRAVAUX URGENCES FAYTRE GV Mourachonne 2011	NON AMORTISSABLE	31/12/2014	0	66 794,78	0,00	0,00	66 794,78	3,16%
21315	TRAVAUX URGENCES FAYTRE G	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2011 SISA		CAPG	Auribeau-Régomas-Grasse	TRAVAUX URGENCES 2011 FAYTRE GV Mourachonne	NON AMORTISSABLE	31/12/2014	0	2 691,90	0,00	0,00	2 691,90	0,13%
21315	TRAVAUX URGENCES FAYTRE G	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2011 SISA		CAPG	Auribeau-Régomas-Grasse	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS(5) preal	NON AMORTISSABLE	31/12/2014	0	644 447,24	0,00	0,00	644 447,24	30,48%
21315	20140211500019	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2011 SISA		CAPG	Auribeau	MODERNISATION STATION FLEUVO STATION PERRANCHON - STATION HIGES	NON AMORTISSABLE	28/08/2014	0	10 764,00	0,00	0,00	10 764,00	0,51%
21315	20140211500027	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2011 SISA		CAPG	Auribeau	TRAVAUX URGENCES 2011 SISA	NON AMORTISSABLE	31/12/2014	0	6 969,48	0,00	0,00	6 969,48	0,33%
21315	20150211500014	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2011 SISA		CAPG	Grasse - Auribeau	MARCHE 2014 27 ACCOMP ECOLO TRUX URGENCE 2011	NON AMORTISSABLE	09/11/2015	0	344 741,90	0,00	0,00	344 741,90	16,10%
21315	90005283043311	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2011 SISA		CAPG	Auribeau-Régomas-Grasse	CAMPAGNE TRASPANT CONSOUDE TRUX URGENCE 2011	NON AMORTISSABLE	29/09/2015	0	3 360,00	0,00	0,00	3 360,00	0,30%
21315	9000568992311	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2011 SISA		CAPG	Auribeau-Régomas-Grasse	TRAVAUX URGENCES 2011 SISA	NON AMORTISSABLE	31/12/2015	0	505 202,11	0,00	0,00	505 202,11	23,89%
21315	9000568992311	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2011 SISA		CAPG	Auribeau-Régomas-Grasse	TRAVAUX URGENCES 2011 SISA	NON AMORTISSABLE	31/12/2015	0	11 874,00	0,00	0,00	11 874,00	0,56%
21315	9000568992311	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2011 SISA		CAPG	Auribeau-Régomas-Grasse	TRAVAUX URGENCES 2011 SISA	NON AMORTISSABLE	31/12/2015	0	9 800,00	0,00	0,00	9 800,00	0,46%
21315	9000568992311	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2011 SISA		CAPG	Auribeau-Régomas-Grasse	TRAVAUX URGENCES 2011 SISA	NON AMORTISSABLE	31/12/2015	0	9 756,00	0,00	0,00	9 756,00	0,46%
21315	9000568992311	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2011 SISA		CAPG	Auribeau-Régomas-Grasse	TRAVAUX URGENCES 2011 FAVIERE GV MOURACHONNE	NON AMORTISSABLE	31/12/2016	0	90,00	0,00	0,00	90,00	0,00%
21338	GRAND VALLON - TRAVAUX D'U	OUI	Complétée		TRAVAUX URGENCES 2011 SISA		CAPG	Grasse	TOTAL TRAVAUX D'URGENCES 2011 et 2014 100% CAPG		31/12/2016	0	2 114 485,41	0,00	0,00	2 114 485,41	100,00%

UNENTIONS NON AMORTISSABLES AFFERENTES AUX TRAVAUX D'URGENCES 2011

Compte	Organisme	Montant perçus
1321 ETAT		30 000,00 €
1321 ETAT		148 120,46 €
1321 ETAT		100 627,54 €
Total		278 748,00 €
1322 REGION		20 121,84 €
1322 REGION		5 304,00 €
1322 REGION		5 304,00 €
1322 REGION		7 766,10 €
1322 REGION		46 740,08 €
1322 REGION		29 725,14 €
1322 REGION		48 680,62 €
Total		163 641,78 €
1323 DEPARTEMENT		6 706,71 €
1323 DEPARTEMENT		177 580,00 €
1323 DEPARTEMENT		2 588,70 €
1323 DEPARTEMENT		73 253,00 €
1323 DEPARTEMENT		60,68 €
Total		260 189,09 €
Total subventions 132		702 578,87 €

Compte	Organisme	Montant perçus
30 000,00 €	CAPCG	
100 627,54 €		
148 120,46 €		
100 627,54 €		
278 748,00 €		
20 121,84 €		
5 304,00 €		
5 304,00 €		
7 766,10 €		
46 740,08 €		
29 725,14 €		
48 680,62 €		
163 641,78 €		
6 706,71 €		
177 580,00 €		
2 588,70 €		
73 253,00 €		
60,68 €		
260 189,09 €		
702 578,87 €		

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	Observation 1	Observation 2	Affectation	Lieu	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENT 2017	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE	% Affectation
2315	90005841774411	Oui	En attente	TRAVAUX URGENCE 2015	Travaux urgence 2015 - Stade MDL	CACPL	Mandelieu	Pub Tvx Mand Crues Oct 2015 Fact F170502361 Annonce 172034		22/05/2017	0	136,37	0,00	0,00	0,00	136,37	0,05%
2315	20160231500010	Oui	Complétée	TRAVAUX URGENCE 2015	Travaux urgence 2015 - Stade MDL	CACPL	Mandelieu	TRVX URGENCE CRUES 2015 MISSION GEOTECH BERGES SIAGNE	NON AMORTIS	21/10/2016	0	7 380,00	0,00	0,00	0,00	7 380,00	2,56%
2315	90005785610111	Oui	En attente	TRAVAUX URGENCE 2015	Travaux urgence 2015 - Stade MDL	CACPL	Mandelieu	Tvx Urg Crues 2015 MAPA2015-41 Fact 171402		04/04/2017		1 267,20	0,00	0,00	0,00	1 267,20	0,44%
2315	90005837420111	Oui	En attente	TRAVAUX URGENCE 2015	Travaux urgence 2015 - Stade MDL	CACPL	Mandelieu	Tvx Urg Crues 2015 MAPA2015-41 Fact 172103		17/05/2017		2 851,20	0,00	0,00	0,00	2 851,20	0,99%
2315	90005841943811	Oui	En attente	TRAVAUX URGENCE 2015	Travaux urgence 2015 - Stade MDL	CACPL	Mandelieu	Tvx Urg Crues 2015 MAPA2015-41 Fact 171104		22/05/2017		2 040,00	0,00	0,00	0,00	2 040,00	0,71%
2315	90005918366011	Oui	En attente	TRAVAUX URGENCE 2015	Travaux urgence 2015 - Stade MDL	CACPL	Mandelieu	Tvx Urg Crues 2015 MAPA2015-41 Fact 172106		03/08/2017		633,60	0,00	0,00	0,00	633,60	0,22%
2315	90005952010311	Oui	En attente	TRAVAUX URGENCE 2015	Travaux urgence 2015 - Stade MDL	CACPL	Mandelieu	Remis etat ouvr Mand. Crue2015 Fact 17295015		13/09/2017		480,00	0,00	0,00	0,00	480,00	0,17%
2315	90005952010511	Oui	En attente	TRAVAUX URGENCE 2015	Travaux urgence 2015 - Stade MDL	CACPL	Mandelieu	Mo Protec Berges Siag. 2015-41 Fact 171407 MAPA 2015-41		13/09/2017		633,60	0,00	0,00	0,00	633,60	0,22%
2315	90005952080711	Oui	En attente	TRAVAUX URGENCE 2015	Travaux urgence 2015 - Stade MDL	CACPL	Mandelieu	Tvx Urg inond 2015Map2017-49 Fact PCH7042		13/09/2017		27 412,49	0,00	0,00	0,00	27 412,49	9,52%
2315	90005956830311	Oui	En attente	TRAVAUX URGENCE 2015	Travaux urgence 2015 - Stade MDL	CACPL	Mandelieu	Remis etat ouvr Mand. Crue2015 Fact 17306196		19/09/2017		984,00	0,00	0,00	0,00	984,00	0,34%
2315	90005963840711	Oui	En attente	TRAVAUX URGENCE 2015	Travaux urgence 2015 - Stade MDL	CACPL	Mandelieu	Tvx Urg Crues 2015 MAPA2015-41 Fact 171608		26/09/2017		1 108,80	0,00	0,00	0,00	1 108,80	0,39%
2315	90005966471811	Oui	En attente	TRAVAUX URGENCE 2015	Travaux urgence 2015 - Stade MDL	CACPL	Mandelieu	Tvx Urg Crues 2015 MAPA2017-49 Fact PCH8031		28/09/2017		140 186,93	0,00	0,00	0,00	140 186,93	48,70%
2315	90005993070411	Oui	En attente	TRAVAUX URGENCE 2015	Travaux urgence 2015 - Stade MDL	CACPL	Mandelieu	Mo Protec Berges Siag. 2015-41 Fact 171309		07/11/2017		10 251,26	0,00	0,00	0,00	10 251,26	3,56%
2315	90006003003711	Oui	En attente	TRAVAUX URGENCE 2015	Travaux urgence 2015 - Stade MDL	CACPL	Mandelieu	Tvx Urg Crues 2015MAPA 2017-49 Fact PCH9055		05/11/2017		72 589,50	0,00	0,00	0,00	72 589,50	4,37%
2315	90006012183311	Oui	En attente	TRAVAUX URGENCE 2015	Travaux urgence 2015 - Stade MDL	CACPL	Mandelieu	Av Tvx cruces Berges Mandelieu Fact PCH0016		04/12/2017		316,90	0,00	0,00	0,00	316,90	0,11%
2315	90006029680011	Oui	En attente	TRAVAUX URGENCE 2015	Travaux urgence 2015 - Stade MDL	CACPL	Mandelieu	Mo Protec Berges Siag. 2015-41 Fact 171410					0,00	0,00	0,00		
						Total CACPL						209 380,55	0,00	0,00	0,00	209 380,55	72,74%
2315	20160231500008	Oui	Complétée	TRAVAUX URGENCE 2015	Travaux urgence 2015 - Curage Béal Mayne	CAPG	La Roquette su	MAPA 2015/40 TVX URG INTEMP 2015 OC CURAGE BEAL MAYNE	NON AMORTIS	26/02/2016	0	78 480,00	0,00	0,00	0,00	78 480,00	27,26%
						Total CAPG						78 480,00	0,00	0,00	0,00	78 480,00	27,26%
						TOTAL TRAVAUX URGENCE 2015						287 860,55	0,00	0,00	0,00	287 860,55	100,00%

REPARTITION TRAVAUX URGENCE 2011 ET 2015 SUIVANT TERRITORIALITE

Travaux urgence 2015		CACPL	CAPG
2315	287 860,55	209 380,55 €	78 480,00 €
		72,73679912%	27,26320088%

REPARTITION SUBVENTION TRAVAUX URGENCE 2011 ET 2015 SUIVANT TERRITORIALITE

Compte	Organisme	Montant perçus	CACPL	CAPG
1322	REGIÖN	77 497,50 €	56 371,68 €	21 125,82 €
	Total	77 497,50 €	56 371,68 €	21 125,82 €
1326	AGENCE DE L'EAU	25 650,00 €	18 657,81 €	6 992,19 €
	Total	25 650,00 €	18 657,81 €	6 992,19 €
Total subventions 132		103 147,50 €	75 029,49 €	28 118,01 €

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ETAT DE LA FICHE	Observation 1	Observation 2	Affectation	Lieu	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT ENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENT ENT	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
2031	201020203100028	OUI	Comptée	BEAL	BEAL	BEAL	global	ETUDE CANAL DU BEAL	NON AMORTISSABLE	25/01/2010	0	14 875,25	0,00	0,00	14 875,25	65,00
2031	201020203100029	OUI	Comptée	BEAL	BEAL	BEAL	global	ETUDES BEAL	NON AMORTISSABLE	01/02/2010	0	20 332,00	0,00	0,00	20 332,00	0,00
2031	2010203100032	OUI	Comptée	BEAL	BEAL	BEAL	global	ETUDES BEAL	NON AMORTISSABLE	18/05/2010	0	14 875,25	0,00	0,00	14 875,25	0,00
2031	20110203100013	OUI	Comptée	BEAL	BEAL	BEAL	global	ETUDES SAFEGE BEAL	NON AMORTISSABLE	19/07/2010	0	16 806,79	0,00	0,00	16 806,79	0,00
2031	20120203100006	OUI	Comptée	BEAL	BEAL	BEAL	global	ETUDES BEAL	NON AMORTISSABLE	20/06/2011	0	3 850,00	0,00	0,00	3 850,00	0,00
2031	20140203100010	OUI	Comptée	BEAL	BEAL	BEAL	global	ETUDES BEAL	NON AMORTISSABLE	20/07/2012	0	24 673,48	0,00	0,00	24 673,48	0,00
2031	20140203100031	OUI	Comptée	BEAL	BEAL	BEAL	global	BORNAGE BEAL FACT FINALE	NON AMORTISSABLE	11/06/2014	0	13 920,00	0,00	0,00	13 920,00	0,00
2031	20140203100033	OUI	Comptée	BEAL	BEAL	BEAL	global	BORNAGE BEAL	NON AMORTISSABLE	11/06/2014	0	2 256,00	0,00	0,00	2 256,00	0,00
2031	20140203100034	OUI	Comptée	BEAL	BEAL	BEAL	global	INTEGRATION SCHEMA DIR BEAL 14	NON AMORTISSABLE	15/05/2015	0	61 885,30	0,00	0,00	61 885,30	0,00
2031	90000574067911	OUI	Comptée	BEAL	BEAL	BEAL	global	PLAN	NON AMORTISSABLE	15/05/2009	0	37,99	0,00	0,00	37,99	0,00
2031	90005282884011	OUI	En attente	BEAL	BEAL	BEAL	global	SCHEMA DIRECTEUR SCP integration 2015	NON AMORTISSABLE	31/12/2015	0	900,00	0,00	0,00	900,00	0,00
2031	20310005282884011	OUI	Comptée	BEAL	BEAL	BEAL	global	SCHEMA DIRECTEUR BEAL (voir repositionnement en études)	NON AMORTISSABLE	31/12/2015	0	37,99	0,00	0,00	37,99	0,00
2031	20310005282884011	OUI	Comptée	BEAL	BEAL	BEAL	global	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 AN(S) protea	NON AMORTISSABLE	31/12/2014	0	900,00	0,00	0,00	900,00	0,00
TOTAL								TOTAL SCHEMA DIRECTEUR				175 582,50	0,00	0,00	175 582,50	

Repartition des études avant clet de répartition en vigueur pour les investissements

Compte	Etudes	Montant global	175 582,50 €
	schéma directeur		175 582,50 €
	CAPG		0,00 €
	0%		0,00 €
	CAPG 100%		175 582,50 €

Compte	Etudes	Montant global	175 582,50 €
	schéma directeur		175 582,50 €
	CAPG		0,00 €
	0%		0,00 €
	CAPG 100%		175 582,50 €

Repartition des subventions avant clet de répartition en vigueur pour les investissements

Compte	Organisme	Montant perçus	77 169,70 €
	1322 REGION		15 383,70 €
	1322 REGION		3 769,00 €
	Total		19 152,70 €
	1323 DEPARTEMENT		7 785,00 €
	1323 DEPARTEMENT		1 884,50 €
	Total		9 669,50 €
	1326 AGENCE DE L'EAU		38 925,00 €
	1328 AGENCE DE L'EAU		9 422,50 €
	Total		48 347,50 €
	Total subventions 132		77 169,70 €

Compte	Organisme	Montant perçus	77 169,70 €
	1322 REGION		15 383,70 €
	1322 REGION		3 769,00 €
	Total		19 152,70 €
	1323 DEPARTEMENT		7 785,00 €
	1323 DEPARTEMENT		1 884,50 €
	Total		9 669,50 €
	1326 AGENCE DE L'EAU		38 925,00 €
	1328 AGENCE DE L'EAU		9 422,50 €
	Total		48 347,50 €
	Total subventions 132		77 169,70 €

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	Observation 1	Observation 2	Affectation	Lieu	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2017	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
2031	20120231500001	Oui	Complétée	PAPI INTENTION	PAPI intention étude préalable	PAPI INT	Global	MISSION ASSISTANCE	NON AMORTIS	02/02/2012		0	4 664,40	0,00	0,00	0,00	4 664,40
2031	20150203100004	Oui	Complétée	PAPI INTENTION	PAPI d'intention (Spécifique SCP)	PAPI INT	Global	ETUDE MISSION TOPOGRAPHIQUE	NON AMORTIS	06/03/2015		0	18 576,00	0,00	0,00	0,00	18 576,00
2031	20150203100008	Oui	Complétée	PAPI INTENTION	PAPI d'intention (Spécifique SCP)	PAPI INT	Global	ANALYSE HYDRAULIQUE BEAL - DALOT SOUS AEROPORT FACT FAC0001177 SISA	NON AMORTIS	21/05/2015		0	6 750,00	0,00	0,00	0,00	6 750,00
2031	90005243060511	Oui	Complétée	PAPI INTENTION	PAPI Intention (spécifique SCP)	PAPI INT	Global	PAPI Intention Siagne Béal - PAPI Int Siagne Béal Réed 2015	NON AMORTIS	31/12/2015		0	91 170,00	0,00	0,00	0,00	91 170,00
2031	90005470492911	Oui	En attente	PAPI INTENTION	PAPI Intention SCP Intégration 2015-2016	PAPI INT	Global	PAPI Intention SCP Intégration 2015-2016		21/07/2016		0	1 512,00	0,00	0,00	0,00	1 512,00
2031	90005658992411	Oui	En attente	PAPI INTENTION	PAPI Intention SCP Intégration 2015-2016	PAPI INT	Global	Integ Etudes et Frais Insertio		31/12/2016			253 711,48	0,00	0,00	0,00	253 711,48
2031	90005717361711	Oui	En attente	PAPI INTENTION	PAPI Intention (spécifique SCP)	PAPI INT	Global	Reddition 2016 PAPI2 Reddition 2016 Etat dépenses		27/02/2017			67 560,00	0,00	0,00	0,00	67 560,00
2031	90006044524811	Oui	En attente	PAPI INTENTION	PAPI Intention (spécifique SCP)	PAPI INT	Global	PAPI Int Naturalia Etat Reedit. SCP 2017		14/11/2017			17 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
2031	90006044524911	Oui	En attente	PAPI INTENTION	PAPI Intention (spécifique SCP)	PAPI INT	Global	Reedit SCP PAPI Int.Honoraire Etat Reddition SCP 2017		14/11/2017			93 043,20	0,00	0,00	0,00	93 043,20
2031	90006054280511	Oui	En attente	PAPI INTENTION	PAPI Intention SCP Intégration 2017	PAPI INT	Global	Intégé PAPI Int SCP 2017		30/12/2017			167 424,63	0,00	0,00	0,00	167 424,63
TOTAL PAPI INTENTION													701 461,71	0,00	0,00	0,00	701 461,71

Repartition des études suivant clef de répartition en vigueur pour les investissements

Compte	Etudes	Montant global	CACPL 58,75%	CAPG 41,25%
2031	PAPI INTENTION	701 461,71 €	412 108,75 €	289 352,96 €
Total Papi intention		701 461,71 €	412 108,75 €	289 352,96 €

Observation : études en cours au 31/12/2017

Repartition des subventions suivant clef de répartition en vigueur pour les investissements

Compte	Organisme	Montant perçus	CACPL 58,75%	CAPG 41,25%	
1311	ETAT	38 175,00 €	22 427,81 €	15 747,19 €	
		64 838,02 €	38 092,34 €	26 745,68 €	
		16 294,59 €	9 573,07 €	6 721,52 €	
		20 440,00 €	12 008,50 €	8 431,50 €	
		3 612,00 €	2 122,05 €	1 489,95 €	
		54 765,86 €	32 174,94 €	22 590,92 €	
		Total	198 125,47 €	116 398,71 €	81 726,76 €
1312	REGION	14 550,22 €	8 548,25 €	6 001,97 €	
		11 218,00 €	6 590,57 €	4 627,43 €	
		4 052,00 €	2 380,55 €	1 671,45 €	
		19 860,22 €	11 667,88 €	8 192,34 €	
		5 110,00 €	3 002,13 €	2 107,87 €	
		Total	54 790,44 €	32 189,38 €	22 601,06 €
1313	DEPARTEMENT	3 500,00 €	2 056,25 €	1 443,75 €	
		625,00 €	367,19 €	257,81 €	
		2 555,00 €	1 501,06 €	1 053,94 €	
		15 990,00 €	9 394,12 €	6 595,88 €	
		2 792,50 €	1 640,59 €	1 151,91 €	
		6 375,50 €	3 745,61 €	2 629,89 €	
		97,40 €	57,22 €	40,18 €	
		Total	31 935,40 €	18 762,04 €	13 173,36 €
		Total subventions	284 851,31 €	167 350,13 €	117 501,18 €

Lorsque les travaux débiteront les subventions seront repositionnées sur les comptes 132...
Non amortissables dans l'attente du début des travaux

COMPTE	N° INVENTAIRE	FCHE	ETAT DE LA FICHE	Observation 1	Observation 2	Affectation	Lieu	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEM ENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEM ENT ANTÉRIEURS	AMORTISSEM ENT 2017	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIO NS CUMULÉES	VALEUR NETTE
2031	20160203100002		Complète	HYDOMORPHOLOGIE	Etude hydromorphologique	Global	Global	ETUD HYDRO MORPHO MAPA 2015-39	NON AMORTIS	06/10/2016		0	62 280,00	0,00	0,00	0,00	62 280,00
2031	90005194291611		Complète	HYDOMORPHOLOGIE	Etude hydromorphologique	Global	Global	Etude hydro morpho Siagne - Fact FAC0001458 Honor 1 art1c7		25/11/2015		0	4 800,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
2031	9000568184911		En attente	HYDOMORPHOLOGIE	Etude hydromorphologique	Global	Global	Etud Hydromorpho 2015-39 Fact 170182302		16/02/2017			11 772,00	0,00	0,00	0,00	11 772,00
2031	90005803412911		En attente	HYDOMORPHOLOGIE	Etude hydromorphologique	Global	Global	Etud Hydro Morpho MAPA 2015-39 Fact 170382302		18/04/2017			17 658,00	0,00	0,00	0,00	17 658,00
2031	9000605137711		En attente		Etude hydromorphologique	Global	Global	Solde Pilotage Hydromorpho Fact FAC0002951					17 658,00	0,00	0,00	0,00	17 658,00
								TOTAL ETUDES HYDOMORPHOLOGIQUES					99 510,00	0,00	0,00	0,00	99 510,00

Repartition des études suivant clef de répartition en vigueur pour les investissements

Compte	2031 HYDOMORPHOLOGIQUES	99 510,00 €
Montant global	CAPL 58,75%	58 462,12 €
	41,25%	41 047,88 €

Repartition des subventions suivant clef de répartition en vigueur pour les investissements

Compte	1316 AGENCE DE L'EAU	36 000,00 €
Montant global	AGENCE DE L'EAU	24 000,00 €
	Total subv études hydromorphologiques	60 000,00 €

CAPL 58,75%	21 150,00 €
41,25%	14 850,00 €
CAPG	9 900,00 €
	35 250,00 €
	24 750,00 €

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	Observation 1	Observation 2	Affectation	Lieu	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2017	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
2031	20090203100011	Oui	Complétée	PHOTOGRAMMETRIE	Photogramètrie Siagne	PHOTOGR	Global	PHOTOGRAMMETRIE	NON AMORTIS	25/06/2009		0	349,23	0,00	0,00	0,00	349,23
2031	20090203100024	Oui	Complétée	PHOTOGRAMMETRIE	Photogramètrie Siagne	PHOTOGR	Global	PLAN PHOTOGRAMMETRIE	NON AMORTIS	07/12/2009		0	24 704,58	0,00	0,00	0,00	24 704,58
2031	201002031000030	Oui	Complétée	PHOTOGRAMMETRIE	Photogramètrie Siagne	PHOTOGR	Global	FRAIS P/PHOTOGRAMMETRIE	NON AMORTIS	05/02/2010		0	322,92	0,00	0,00	0,00	322,92
								TOTAL PHOTAGRAMMETRIE					25 376,73	0,00	0,00	0,00	25 376,73

Repartition des études suivant clef de répartition en vigueur pour les investissements

Compte	Etudes	Montant global
2031	Photogrametrie	25 376,73 €
Total	Photogramètrie	25 376,73 €

CACPL 58,75%	CAPG 41,25%
14 908,83 €	10 467,90 €
14 908,83 €	10 467,90 €

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	Observation 1	Observation 2	Affectation	Lieu	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENT 2017	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
2315	90005785541011	Oui	En attente	BARRAGE DES MOINES	Terminés 2017 (à repositionner 2315)	CACPL/BEAL	Pégomas	Etud Tvx Aménag Anguil BC 08 Fact 161812 (intégré en 2017 au 2315)		04/04/2017			5 500,80	0,00	0,00	0,00	5 500,80
2315	20160231500011	Oui	Complétée	BARRAGE DES MOINES	Seuil Anguille Barrage des Moines	CACPL/BEAL	Pégomas	TVX ANGUILE CSPS FACT2	NON AMORTIS	12/12/2016		0	774,79	0,00	0,00	0,00	774,79
2315	90005658992311			BARRAGE DES MOINES	Seuil Anguille Barrage des Moines	CACPL/BEAL	Pégomas	TRANSFERT ETUDES LIBRE CIRCULATION ANGUILE (PHASE 1 ET 2)		31/12/2016			32 813,04			0,00	32 813,04
2315	90005658992311			BARRAGE DES MOINES	Seuil Anguille Barrage des Moines	CACPL/BEAL	Pégomas	TRANSFERT INSERT TRAVAUX ANGUILE		31/12/2016			288,00				288,00
2315	90005698202411	Oui	En attente	BARRAGE DES MOINES	Seuil Anguille Barrage des Moines	CACPL/BEAL	Pégomas	Aménag Anguil Mapa 2016-46 Fact E16/10/01		16/02/2017			3 700,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
2315	90005698202511	Oui	En attente	BARRAGE DES MOINES	Seuil Anguille Barrage des Moines	CACPL/BEAL	Pégomas	Aménag Anguil Bar Moin2016-46 Fact PCG10Ga11-TF		16/02/2017			134 246,61	0,00	0,00	0,00	134 246,61
2315	90005698583011	Oui	En attente	BARRAGE DES MOINES	Seuil Anguille Barrage des Moines	CACPL/BEAL	Pégomas	Tvx Aménag Circul Anguille Fact 17209108		16/02/2017			114,78	0,00	0,00	0,00	114,78
2315	90005783264711	Oui	En attente	BARRAGE DES MOINES	Seuil Anguille Barrage des Moines	CACPL/BEAL	Pégomas	Aménag circul Ang. T.F. 2016-46 Fact PCG12GA11-TF		03/04/2017			72 022,43	0,00	0,00	0,00	72 022,43
2315	90005952010411	Oui	En attente	BARRAGE DES MOINES	Seuil Anguille Barrage des Moines	CACPL/BEAL	Pégomas	Tvx Anguil T.F. seuils -2016-46 Fact PCH07GA11-TF MAPA2016-46		13/09/2017			13 219,51	0,00	0,00	0,00	13 219,51
								Total travaux barrage des moines 100 % CACPL					262 679,96	0,00	0,00	0,00	262 679,96

Repartition des travaux suivant la territorialité

Compte	Travaux	Montant global
2315	BARRAGES DES MOINES	262 679,96 €
Total Travaux Barrage des Moines		262 679,96 €

CACPL	CAPG
262 679,96 €	0,00 €
262 679,96 €	0,00 €

Repartition des subventions suivant la territorialité

Compte	Organisme	Montant global
1323	DEPARTEMENT	1 376,95 €
1323	DEPARTEMENT	1 815,86 €
	Total	3 192,81 €
1326	AGENCE DE L'EAU	11 566,40 €
1326	AGENCE DE L'EAU	82 631,24 €
1326	AGENCE DE L'EAU	21 157,77 €
1326	AGENCE DE L'EAU	10 783,61 €
1326	AGENCE DE L'EAU	19 256,19 €
1326	AGENCE DE L'EAU	26 296,72 €
	Total	171 691,93 €
Total subv Barrages des Moines		174 884,74 €

CACPL 100%	CAPG 0%
1 376,95 €	
1 815,86 €	
3 192,81	
11 566,40 €	0,00 €
82 631,24 €	
21 157,77 €	
10 783,61 €	
19 256,19 €	
26 296,72 €	
171 691,93	
174 884,74 €	0,00 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_091-DE
Regu le 04/07/2018

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ETAT DE LA FICHE	Observation 1	Observation 2	Affectation	Lieu	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENT ENTS 2017	PROVISIONS DÉPRÉCIATION ET CUMULÉES	VALEUR NETTE	% Affectation
2138	STATION BEAL	OUI	Complétée	STATIONS	CACPL	Cannes	STATION BEAL AVAL	NON AMORTIS	31/12/2014	22 544,60	0,00	0,00	0,00	22 544,60	24,33%	
2315	20140231500020	OUI	Complétée	STATIONS	Termi	Mandelieu	CREATION STATION SIAGNE AVAL	NON AMORTIS	28/08/2014	6 815,34	0,00	0,00	0,00	6 815,34	7,36%	
2315	20150231500001	OUI	Complétée	STATIONS	Termi	Mandelieu	MODERNISATION SYST ALERTE CRUE STATION SIAGNE AVAL	NON AMORTIS	24/06/2015	12 657,06	0,00	0,00	0,00	12 657,06	13,66%	
2315	20150231500001	OUI	Complétée	STATIONS	Termi	Pégomas	STATION BEAL AMONT	NON AMORTIS	31/12/2014	6 247,50	0,00	0,00	0,00	6 247,50	6,74%	
2315	20150231500001	OUI	Complétée	STATIONS	Termi	Pégomas	MODERNISATION SYST ALERTE CRUE BEAL AMONT	NON AMORTIS	24/06/2015	6 247,50	0,00	0,00	0,00	6 247,50	6,74%	
2138	STATION SAINT ANTOINE	OUI	Complétée	STATIONS	Total CACPL	Grasse	STATION SAINT ANTOINE VAL CLUSE	ACQUIS PAR LC	31/12/2014	54 512,00	0,00	0,00	0,00	54 512,00	58,84%	
2315	20150231500001	OUI	Complétée	STATIONS	Termi	Grasse	MODERNISATION SYST ALERTE CRUE RIBES ET PIERRANCHON	NON AMORTIS	24/06/2015	17 389,84	0,00	0,00	0,00	17 389,84	18,77%	
2315	90006051219311	OUI	En attente	STATIONS	CAPG	Grasse et Auril	Modernis Station Tanneron Fact VTE/2017/0127	NON AMORTIS	30/12/2014	12 943,32	0,00	0,00	0,00	12 943,32	13,97%	
															8,42%	
															41,16%	
															100,00%	

Repartition des travaux afférents aux stations suivant territorialité

Compte	Travaux	Montant global
2138 et 2315	Stations	92 645,16 €
	Total travaux Stations	92 645,16 €

CACPL	54 512,00 €
CAPG	38 133,16 €

Repartition des subventions suivant territorialité

Compte	Organisme	Montant perçus
1322	REGION	10 017,00 €
1323	DEPARTEMENT	3 339,00 €
	Total	10 017,00 €
	Stations Val Cluse	10 017,00 €
	Stations Béal et Val Cluse	3 339,00 €
	Total	3 339,00 €
	Total 132	13 356,00 €

CACPL	10 017,00 €
CAPG	10 017,00 €
	3 339,00 €
	3 339,00 €
	13 356,00 €

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	Observation 1	Observation 2	Affectation	Lieu	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2017	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
2041581	201402041580	Oui	Complétée	SAGE		SAGE	Svt clés SAGE	PARTICIPATION	AMORTIS INDIV	16/10/2014		5	28 011,00	11 204,00	5 602,00	0,00	11 205,00
2041581	20150204158100000	Oui	Complétée	SAGE		SAGE	Svt clés SAGE	SAGE PARTICIP	AMORTIS INDIV	03/11/2015		5	56 213,00	11 242,00	11 242,00	0,00	33 729,00
2041581	90005894363311	Oui	En attente	SAGE		SAGE	Svt clés SAGE	Part SAGE 2015 - 50% Conv 20		11/07/2017		5	28 499,50	0,00	0,00	0,00	28 499,50
													112 723,50	22 446,00	16 844,00	0,00	73 433,50

Répartition suivant clefs de répartition SAGE

	2014		2015		2016		2017	
Auribeau sur Siagne	822 €	1,47%	827 €	1,47%			836 €	1,47%
Cabris	423 €	0,76%	426 €	0,76%			431 €	0,76%
Grasse	14 626 €	26,11%	14 726 €	26,11%			14 881 €	26,11%
La Roquette sur Siagne	1 352 €	2,41%	1 361 €	2,41%			1 375 €	2,41%
Mouans Sartoux	3 115 €	5,56%	3 136 €	5,56%			3 169 €	5,56%
Pégomas	1 860 €	3,32%	1 872 €	3,32%			1 892 €	3,32%
Peymeinade	2 218 €	3,96%	2 233 €	3,96%			2 257 €	3,96%
Spéracèdes	371 €	0,66%	373 €	0,66%			377 €	0,66%
CAPG	24 787 €	44,25%	24 954 €	44,24%	0		25 218 €	44,24%
Cannes	24 123 €	43,06%	24 289 €	43,06%			24 545 €	43,06%
Mandelieu la Napoule	7 112 €	12,70%	7 161 €	12,70%			7 236 €	12,69%
CACPL	31 235 €	55,75%	31 450 €	55,76%	0		31 781 €	55,76%
TOTAL	56 022 €	100,00%	56 404 €	100,00%			56 999 €	100,00%

SUBVENTION VERSEES AU SIIVU POUR SAGE

					TOTAL	
TOTAL	28 011,00 €		56 213,00 €		56 999,00 €	141 223,00 €
CAPG	12 394,87 €		24 868,63 €		25 216,36 €	62 479,86 € CAPG
CACPL	15 616,13 €		31 344,37 €		31 782,64 €	78 743,14 € CACPL
AMORTISSEMENT	16 806,00 €		22 484,00 €		0,00 €	39 290,00 €
CAPG	7 436,66 €		9 946,92 €			17 383,58 € CAPG
CACPL	9 369,34 €		12 537,08 €			21 906,42 € CACPL
VNC	11 205,00 €	0,00 €	0,00 €	33 729,00 €	56 999,00 €	101 933,00 €
CAPG	4 958,21 €			14 921,71 €	25 216,36 €	45 096,28 € CAPG
CACPL	6 246,79 €			18 807,29 €	31 782,64 €	56 836,72 € CACPL

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	Observation 1	Observation 2			Affectation	Lieu	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENT 2017	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
2315	90005658992311			TRAVAUX DIVERS	Terminés 2017			CACPL	Mandelieu	TRANSFERT INSERT ENQUETE PUBLIC SIAGNE		31/12/2016			2 325,46				2 325,46
								Total CACPL							2 325,46	0,00	0,00	0,00	2 325,46
2135	20150213500028	Oui	Complétée	TRAVAUX DIVERS				CAPG	Pégomas	POSE FOURREAU PONT PEGOMAS	NON AMORTIS	29/09/2015		0	2 398,80	0,00	0,00	0,00	2 398,80
21538	SIAGNE - TRAVAUX D'URGENCE			TRAVAUX DIVERS				CAPG	Auribeau	SIAGNE - AMENAGEMENT BERGES	NON AMORTIS	31/12/2014		0	30 960,86	0,00	0,00	0,00	30 960,86
21538	TRADIV99009	Oui	Complétée	TRAVAUX DIVERS				CAPG	Pégomas	TRAV URGENCE MOURACHONNE	NON AMORTIS	31/12/2003		0	12 831,14	0,00	0,00	0,00	12 831,14
2315	20150231500006	Oui	Complétée	TRAVAUX DIVERS	Terminés 2017			CAPG	Auribeau	REMISE EN ETAT BERGES AURIBEAU	NON AMORTIS	28/04/2015		0	20 936,40	0,00	0,00	0,00	20 936,40
2315	20150231500029	Oui	Complétée	TRAVAUX DIVERS	Terminés 2017			CAPG	Auribeau	TRAV ECHOUL MUR DS COURS D'EAU VALLON ST ANTOINE	NON AMORTIS	24/09/2015		0	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
2315	20150231500030	Oui	Complétée	TRAVAUX DIVERS	Terminés 2017			CAPG	Pégomas	MAPA 2015 37 POLIDORI TRVX MOURACHONNE	NON AMORTIS	05/11/2015		0	8 990,40	0,00	0,00	0,00	8 990,40
2315	20150231500031	Oui	Complétée	TRAVAUX DIVERS	Terminés 2017			CAPG	Grasse	MARCHE 2015 38 GRAND VALLON	NON AMORTIS	05/11/2015		0	22 093,80	0,00	0,00	0,00	22 093,80
2315	20160231500009	Oui	Complétée	TRAVAUX DIVERS	Terminés 2017			CAPG	Auribeau	MAPA 2016-42 MUR CANNEBIERS AURIBEAU	NON AMORTIS	10/05/2016		0	14 040,00	0,00	0,00	0,00	14 040,00
								Total CAPG							115 251,40	0,00	0,00	0,00	115 251,40
								Total général							117 576,86	0,00	0,00	0,00	117 576,86

Répartition des Travaux divers suivant territorialité

Compte	Travaux divers SISA	Montant global
2135/21538/2315	Travaux divers	117 576,86 €
Total Travaux divers SISA		117 576,86 €

CACPL	CAPG
2 325,46 €	115 251,40 €
2 325,46 €	115 251,40 €

Répartition des subventions suivant territorialité

Compte	Organisme	Montant perçus
1322	REGION	15 335,00 €
	Total	15 335,00 €
1323	DEPARTEMENT	6 134,00 €
	Total	6 134,00 €
	Total 132	21 469,00 €

CACPL	CAPG
	15 335,00 €
	15 335,00 €
	6 134,00 €
	6 134,00 €
0,00 €	21 469,00 €

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ETAT DE LA FICHE	Observation 1	Observation 2	Affectation	Lieu	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEM ENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEM ENT ANTERIEURS	AMORTISSEM ENT 2017	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIO NS CUMULÉES	VALEUR NETTE
2031	201302031000011	Oui	Complète	DIGES HORS PAPI 1	Système d'endiguement	CACPL	Cannes - Mandellieu	ETUDES LEVES TOPO P/OUVRAGE DIGUE	AMORTIS INDR	12/12/2013		5	1 016,60	0,00	203,00	813,60	
2135	201302135000012	Oui	Complète	DIGES HORS PAPI 1		CACPL	Mandelieu - Cannes	TRVX CREATION PORTAIL DIGUES	NON AMORTIS	12/12/2013		0	2 714,92	0,00	0,00	2 714,92	
2152	90005825321711	Oui	En attente	DIGES HORS PAPI 1		CACPL	Cannes - Mandellieu	Panneaux signalétiques DIGES Fact 20170406		05/05/2017			174,72	0,00	0,00	174,72	
2152	90005876470211	Oui	En attente	DIGES HORS PAPI 1		CACPL	Cannes - Mandellieu	Pose Panneaux Txv Digues Fact 5494 Devis 5063		22/06/2017			3 360,00	0,00	0,00	3 360,00	
								Total DIGES HORS PAPI 1 100% CACPL					7 266,24	0,00	203,00	7 063,24	

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_091-DE
Regu le 04/07/2018

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	Observation 1	Observation 2	Affectation	Lieu	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2017	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
2041481	20160204148100000	Oui	Complétée	SUBV EQUIPEM	Subvention investissement La Roquette sur Siagne	CAPG	La Roquette sur Siagne	PART FINANC	AMORTIS INDIV	04/05/2016		5	814,00	0,00	162,00	0,00	652,00
TOTAL SUBVENTIONS EQUIPEMENT 100% CAPG													814	0	162	0	652

Compte	Montant global	35 896,75 €
2135 et 2135	Travaux matériels	35 896,75 €
Total Travaux matériels		35 896,75 €

CAPL	35 896,75 €
CAPG	0,00 €

Repartition des Travaux divers suivant territorialité

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	Observation 1	Observation 2	Affectation	Lieu	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENT ENTS 2017	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
2135	MARTELIÈRE - PONT AVRIL	OUI	Complète	MARTELIÈRE	CACPL/BEAL	Cannes	MARTELIÈRE - PONT AVRIL	NON AMORTISSABLE	NON AMORTISSABLE	31/12/2014		0	22 263,54	0,00	0,00	22 263,54	
2135	MARTELIÈRE CRAVESAN	OUI	Complète	MARTELIÈRE	CACPL/BEAL	La Roquefle su	MARTELIÈRE CRAVESAN	NON AMORTISSABLE	NON AMORTISSABLE	31/12/2014		0	9 693,00	0,00	0,00	9 693,00	
2135	MARTELIÈRE MARCHE PAYSAN	OUI	Complète	MARTELIÈRE	CACPL/BEAL	Pégomas	MARTELIÈRE MARCHE PAYSAN	NON AMORTISSABLE	NON AMORTISSABLE	31/12/2014		0	2 104,21	0,00	0,00	2 104,21	
2315	MARTELIÈRE A IDENTIFIER	OUI	Complète	Marteliere	Termiés 2017	La Roquefle su	MARTELIÈRE A IDENTIFIER CRAVESAN	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 AN(S) prorata	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 AN(S) prorata	31/12/2014		0	1 836,00	0,00	0,00	1 836,00	
													Total CACPL	35 896,75	0,00	35 896,75	
													Total général	35 896,75	0,00	13 633,21	

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	Observation 1	Observation 2	Affectation	Lieu	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNÉE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENT ENTS 2017	AMORTISSEMENT ENTS CUMULES	VALEUR NETTE
2051	90005876112111	Oui	En attente	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	Anti-virus P. C. SISA Fact FA001951		22/06/2017			179,01	0,00	0,00	0,00	179,01
2182	20110218200012	Oui	Complétée	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	ACHAT VEHICULE RENAULT SISA	AMORTIS INDI	06/07/2011		5	15 966,00	15 966,00	0,00	15 966,00	0,00
2183	20100218300020	Oui	Complétée	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	ACHAT 2 ECRANS	AMORTIS INDI	08/12/2010		5	383,29	383,29	0,00	383,29	0,00
2183	20130218300006	Oui	Complétée	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	ACHAT ORDINATEUR	AMORTIS INDI	04/06/2013		5	795,34	477,00	159,00	636,00	159,34
2183	20140218300001	Oui	Complétée	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	ORDINATEUR PORTABLE SISA	AMORTIS INDI	05/03/2014		5	804,00	320,00	160,00	480,00	324,00
2183	20150218300017	Oui	Complétée	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	ACHAT PC INFORMATIQUE	AMORTIS INDI	20/05/2014		5	1 096,70	438,00	219,00	657,00	439,70
2183	20160218300006	Oui	Complétée	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	ACHAT PC SISA DEV DE002191	AMORTIS INDI	08/09/2015		5	968,46	193,00	193,00	386,00	582,46
2183	90005803273611	Oui	En attente	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	ACHAT ORDI PORTA DEV DE002602	AMORTIS INDI	26/05/2016		5	815,00	0,00	163,00	163,00	652,00
2184	20090218400016	Oui	Complétée	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	Achat onduleur B.C. 03 Fact F327 2195941-17/001		19/04/2017			109,00	0,00	0,00	0,00	109,00
2184	20100218400006	Oui	Complétée	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	BUREAU DROIT	AMORTIS INDI	25/06/2009		10	2 939,05	2 057,32	293,90	2 351,22	587,83
2184	2014021840024	Oui	Complétée	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	ACHAT MOBILIER SIEGE BUREAU	AMORTIS INDI	20/04/2010		10	247,57	147,80	24,76	172,56	75,01
2184	90005825732011	Oui	En attente	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	BUREAU	AMORTIS INDI	16/10/2014		10	716,80	142,76	71,00	213,76	503,04
2184	90005924421211	Oui	En attente	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	Achat Fauteuil Bureau SISA Fact 201602461 B.C. 04		05/05/2017			121,20	0,00	0,00	0,00	121,20
2188	20080218800004	Oui	Complétée	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	Achat Armoire Rgt Bureau Fact FA127036 BC10		10/08/2017			484,46	0,00	0,00	0,00	484,46
2188	20090218800002	Oui	Complétée	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	GROUPE ELECTROGENE	AMORTIS INDI	13/03/2009		5	22 643,57	22 643,57	0,00	22 643,57	0,00
2188	20100218400008	Oui	Complétée	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	STANDART TELEPHONIQUE	AMORTIS INDI	17/02/2009		5	2 794,73	2 794,73	0,00	2 794,73	0,00
2188	2014021880023	Oui	Complétée	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	ACHAT FRIGO P/BUREAU	AMORTIS INDI	05/05/2010		5	284,00	284,00	0,00	284,00	0,00
2188	20150218800019	Oui	Complétée	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	REIMPUT ACHAT APPAREIL PHOTO	AMORTIS INDI	16/10/2014		5	219,90	86,00	43,00	129,00	90,90
2188	20150218800020	Oui	Complétée	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	FOURN 2 BATTERIES BC 09	AMORTIS INDI	08/09/2015		5	256,80	51,00	51,00	102,00	154,80
2188	20160218800007	Oui	Complétée	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	GIRO PANNEAU KANGOO BC13	AMORTIS INDI	12/11/2015		5	181,80	36,00	36,00	72,00	109,80
2188	90005698463611	Oui	En attente	INFOR-MOB- MAT- VEH		INDIVI	Indivisible	REMPLE BATTERIE DEV DE0001071	AMORTIS INDI	06/09/2016		5	237,60	0,00	47,00	47,00	190,60
								Fournit 4 batteries STATION Fact VTE/2016/0127		16/02/2017			516,00	0,00	0,00	0,00	516,00
2181	20090218100003	Oui	Complétée	AMENAGT LOCAUX	Aménagement salle pour Poste centrale SAC	INDIVI	Indivisible	SYSTEME ALERTE DEPLACT CABLAGE INFOR	Total INF-MOB- MAT- VEH				52 760,28	46 020,47	1 460,66	47 481,13	5 279,15
									AMORTIS INDI	17/02/2009		15	8 869,54	4 139,10	591,30	4 730,40	4 139,14
									TOTAL AGENT BUREAU				8 869,54	4 139,10	591,30	4 730,40	4 139,14
									TOTAL INDIVISIBLE				61 629,82	50 159,57	2 051,96	52 211,53	9 418,29

Biens indivisibles pour CAPG en vue transfert SMIAGE

Subventions afférentes aux biens indivisibles

Compte	Organisme	Montant perçus
1313	DEPARTEMENT	3 714,04
1313	DEPARTEMENT	312,95
1313	DEPARTEMENT	691,10
1313	DEPARTEMENT	162,60
1313	DEPARTEMENT	316,96
	Total subventions	5197,65 OK
	Amortissement	4873,61
	Total subventions nettes	324,04 OK

CACPL	CAPG
	3 714,04
	312,95
	691,10
	162,60
	316,96
	5197,65
	4873,61
	324,04

Subvention afférente à des radars Tanneron et Mouans réformés en 2017 à régulariser en 2018

NIVEAU DE TOTALISATION	COMTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ETAT DE LA FICHE	Observation 1	Observation 2	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	ANNEE DE MISE EN SERVICE	DUREE AMORTISSEM ENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEM ENT ANTÉRIEURS	AMORTISSEM ENT 2017	AMORTIS CUMULES	VALEUR NETTE
2111	2111	2015021110015		Oui			SERVITUDE PASSAGE ILE O VERT	NON AMORTISSABLE	23/07/2015		0	1 171,00	0,00	0,00		1 171,00
	2111	90005658992211			A sortir sans su	Dossier llot vert sans suite	SERVITUDE LOT VERT	NON AMORTISSABLE	31/12/2016			1 194,00				1 194,00
2051	2051	20150205100016		Oui	Complète		CREAT SITE INTERNET SISA 2015	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	24/11/2015	5	1 520,00	304,00	304,00	304,00	608,00	912,00
	2135	INSTSTA01		Oui	Complète		INSTALLATION STATION	NON AMORTISSABLE	29/04/2003		0	18 191,38	0,00	0,00	608,00	912,00
2135	2135	X007021350001		Oui	Complète		STATION PLUVIOMETRIQUE	NON AMORTISSABLE	31/12/2007		0	3 888,20	0,00	0,00	0,00	3 888,20
	2135	20050213500028		Oui	Complète		INSTALLATION STATIONS	NON AMORTISSABLE	13/01/2005		0	25 477,31	0,00	0,00	0,00	25 477,31
	2135	20050213500029		Oui	Complète		Bureau Mandelieu Antenne Météo	INSTALLATION BUREAU SISA	05/12/2005		0	1 231,88	0,00	0,00	0,00	1 231,88
	2135						TOTAL LOGICIELS					1 520,00	304,00	304,00	608,00	912,00
	2135						TOTAL AMENAGTS DIVERS					48 788,77	0,00	0,00	608,00	48 788,77
Total général																
52 673,77 304,00 304,00 304,00 608,00 52 065,77																

PROTOCOLE DE DISSOLUTION

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS

Annexe 4

R.A.R. DEPENSES AU 31/12/2017

Compte	Objet	Tiers	Marché	Mandaté	RAR 2017	CACPL	CAPG	Observations
2031	Etude hydromorphologique du bassin versant de la Siagne	Artelia Eau et Environnement Méditerranée	57 000,00	29 430,00	27 570,00	16 197,38	11 372,62	Suivant clef de répartition 58,75 % et 41,25%
2031	Papi intention	Société du Canal de Provence	99 538,80	60 000,00	39 538,80	23 229,05	16 309,75	
	Action 0-1 Equipe projet		67 800,00	48 000,00	19 800,00	11 632,50	8 167,50	Suivant clef de répartition 58,75 % et 41,25%
	Action 0-2 Etude d'incidence, finalisation PAPI complet		30 000,00	12 000,00	18 000,00	10 575,00	7 425,00	Suivant clef de répartition 58,75 % et 41,25%
	Révision prix		1 738,80		1 738,80	1 021,55	717,25	Suivant clef de répartition 58,75 % et 41,25%
	Sous-total		156 538,80	89 430,00	67 108,80	39 426,43	27 682,37	
1322	Rembourst subvention trop versé				5 532,36	4 024,24	1 508,12	Suivant clef de répartition bien 72,74% et 27,26%
	Travaux urgence inondations 2015 - Arrêté 2015-16175	Consell Régional						
	TOTAL				72 641,16	43 450,67	29 190,49	
						72 641,16		

RAR RECETTES AU 31/12/2017

Compte	Objet subvention	Arrêté	Montant subvention allouée	Prorata subvention en fonction des travaux réalisés	Montant versé avant 31/12/2017	Montant 31/12/2017	RAR 28/05/2018	Partie de recevoir au 4718	Solde à recevoir	Observations	CACPL	CAPG	CACPL	CAPG	CACPL	CAPG	CACPL	CAPG	Observations	
1311	Papi d'intention - Action 0-1	2015-012	20 000,00	20 000,00	16 294,59	3 705,41	3 705,41	0,00	22 899,82		16 078,59	16 412,40	11 523,60	6 487,42	4 554,99					
1311	Papi d'intention - Action 0-2	2015-024	12 500,00	12 500,00	3 612,00	8 888,00	1 551,00	7 337,00	2 176,93		1 528,48	2 176,93	0,00	2 176,93	1 528,48					
1311	Papi d'intention - Action 1-1	2015-024	32 500,00	32 500,00	31 877,50	622,50	0,00	0,00	5 221,70		3 666,30	911,21	639,79	4 310,49	3 026,51					
1311	Papi d'intention - Action 1-3	2015-024	37 500,00	37 500,00	12 775,00	24 725,00	1 037,50	24 725,00	14 525,94		10 199,06	14 525,94	10 199,06	4 310,49	3 026,51					
1311	Papi d'intention - Action 5-1	2015-024	15 000,00	15 000,00	13 962,50	1 037,50	1 037,50	0,00	609,53		427,97	609,53	427,97	0,00	0,00					
1321	ETAT		48 150,00	48 150,00	0,00	48 150,00	0,00	48 150,00	35 024,31		13 125,69	35 024,31	0,00	35 024,31	13 125,69					
1321	Travaux d'urgence inondations 2015	arrêté prefecture A.M. du 24/11/2015	48 150,00	48 150,00	0,00	48 150,00	0,00	48 150,00	35 024,31		13 125,69	35 024,31	0,00	35 024,31	13 125,69					
1312	Papi d'intention - Action 0-2	2015-03213	5 000,00	5 000,00	13 000,00	11 218,00	0,00	11 218,00	2 937,50		2 062,50	2 937,50	0,00	2 937,50	2 062,50					
1312	Papi d'intention - Action 1-1	2015-03213	13 000,00	13 000,00	11 218,00	1 782,00	0,00	1 782,00	1 782,00		2 937,50	2 062,50	0,00	2 937,50	2 062,50					
1312	Papi d'intention - Action 1-3	2015-03215	15 000,00	15 000,00	5 110,00	9 890,00	0,00	9 890,00	5 810,38		4 079,62	5 810,38	0,00	4 079,62	5 810,38					
1312	Papi d'intention - Action 5-1	2015-03216	6 000,00	6 000,00	4 052,00	1 948,00	1 948,00	0,00	1 144,45		803,55	1 144,45	803,55	0,00	0,00					
1313	DEPARTEMENT		19 500,00	12 445,40	7 054,60	5 277,00	1 777,60	1 777,60	4 144,58		2 910,02	3 100,24	2 176,76	1 044,34	733,26					
1313	Papi d'intention - Action 0-2	2014-09169	2 500,00	2 500,00	2 500,00	722,40	1 777,60	1 777,60	1 044,34		733,26	1 044,34	0,00	1 044,34	733,26					
1313	Papi d'intention - Action 1-2	2014-09170	6 500,00	6 500,00	6 375,50	124,50	0,00	124,50	73,14		51,36	73,14	0,00	1 044,34	733,26					
1313	Papi d'intention - Action 1-3	2014-09173	7 500,00	7 500,00	2 555,00	4 945,00	0,00	4 945,00	2 905,19		2 039,81	2 905,19	2 039,81	0,00	0,00					
1313	Papi d'intention - Action 5-1	2014-09192	3 000,00	3 000,00	2 792,50	207,50	207,50	0,00	121,91		85,59	121,91	85,59	0,00	0,00					
1316	AGENCE DE L'EAU		89 720,00	60 000,00	30 296,00	0,00	30 296,00	0,00	17 798,90		12 497,10	17 798,90	0,00	17 798,90	12 497,10					
1316	Papi d'intention - Action 6-2	2016-4812	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 937,50		2 062,50	2 937,50	0,00	2 937,50	2 062,50					
1316	Etude hydromorphologique	2015-1634	120 000,00	84 720,00	60 000,00	25 296,00	0,00	25 296,00	14 861,40		10 434,60	14 861,40	0,00	14 861,40	10 434,60					
TOTAL			313 870,00	171 346,99	143 099,01	35 161,00	107 938,01	107 938,01	90 806,87		52 292,14	20 657,09	14 503,91	70 149,78	37 786,23					
									143 099,01		52 292,14	20 657,09	14 503,91	70 149,78	37 786,23					
									35 161,00		52 292,14	20 657,09	14 503,91	70 149,78	37 786,23					
									107 938,01		52 292,14	20 657,09	14 503,91	70 149,78	37 786,23					

Observation : Il convient de noter que le compte 4718 intègre aussi des subventions de fonctionnement concernant les travaux d'entretien de Stagne pour la période 2016-2017 qui ont été encaissées après le 1/01/2018

Conseil régional
 Agence de l'Eau
 Subventions investissements perçus (tableau)
 Compte 4718 au 31/12/2017
 142 634,00
 53 737,00
 53 736,00
 35 161,00

PROTCOLE DE DISSOLUTION DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS

Annexe 6

TITRES EMIS PAR LE SISA APRES 1/01/2018 AFFERENTS A L'EXERCICE 2017

Compte	Objet	Arrêté	Date versement	N° bord/ titre	objet	Montant versé	CACPL	CAPG	Observations	
1313	PAPI INTENTION	Action V-1 Qualification de la vulnérabilité sur le bassin	2014-09192	26/01/2018 Exercice 2017	33/60	1er acompte	2 792,50 €	1 640,59 €	1 151,91 €	Suivant clef de répartition 58,75 % et 41,25%
1313	PAPI INTENTION	Action I-1 Etudes relatives à la définitio des aléas et risques	2014-09170	26/01/2018 Exercice 2017	33/59	1er acompte	6 375,50 €	3 745,61 €	2 629,89 €	
1313	PAPI INTENTION	Action O-2 Etude d'incidence environnementale et urbanistique, finanisation du PAPI complet	2014_09169	26/01/2018 Exercice 2017	33/61	2er acompte	97,40 €	57,22 €	40,18 €	
TOTAL COMPTE 1313						9 265,40 €	5 443,42 €	3 821,98 €		
1323	TRAVAUX SEUILS ANGUILLES - BARRAGE DES MOINES	Etudes d'aménagement et de maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la libre circulation de l'anguille européenne sur la basse Siagne - Barrage des Moines	2015-02441	26/01/2018 Exercice 2017	34/62 Exercice	2° acpte et solde	1 783,94 €	1 783,94 €		
				30/12/17	37/66	Reposition avce	31,92 €	31,92 €		
1323	TRAVAUX URGENCES 201	Réparations des dégats causés par les intempéries du 5 au 9 novembre 2011	2012-03184	30/12/17	35/63	Solde	60,68 €		60,68 €	
TOTAL COMPTE 1323						1 876,54 €	1 815,86 €	60,68 €		
TOTAL GENERAL						11 141,94 €	7 259,28 €	3 882,66 €		
								11 141,94 €		

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_091-DE
Regu le 04/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018

Délibération n°DL2018_092 : Dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et ses affluents (SISA) - Mise à disposition de l'actif et transfert du passif au SMIAGE Maralpin

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : 04/07/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_092
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et ses affluents (SISA) Mise à disposition de l'actif et transfert du passif au SMIAGE Maralpin	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et ses affluents (SISA) et à la suite du transfert de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin, au 1^{er} janvier 2018, il convient de mettre à disposition la partie de l'actif et de transférer la partie du passif (contrats de prêts) concernant le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément au protocole de dissolution du syndicat SISA approuvé par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5721-6-1 et L.1321-1 (alinéas 1, 2, 3) et L.1321-2 (alinéas 1 et 2) L.1321-3 à L.1321-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône (SDAGE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 relatif au contenu des SDAGE et fixant la réalisation de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) d'ici le 31 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'instruction ministérielle du 7 novembre 2016 rappelant les principes de cohérence hydrographique, de renforcement des solidarités financières et territoriales et de rationalisation du nombre des syndicats ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Siagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) au 1^{er} janvier 2014 et regroupant les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai et 23 décembre 2016 portant transfert de nouvelles compétences et notamment de la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013, publié le 28 mai 2013 au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) par fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur, la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal - Pôle Azur Provence, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 portant approbation des statuts et l'exercice de la compétence Gemapi à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA) et décidant de surseoir à la dissolution après accord des communautés d'agglomération (Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et Communauté d'agglomération du Pays de Grasse) sur les conditions de répartition de l'actif et du passif ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin ;

Vu la délibération n°DL2017_129 du 20 octobre 2017 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé le principe de la dissolution du SISA ;

Vu la délibération n°DL2017_168 du 15 décembre 2017 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a décidé de transférer les missions relatives aux compétences obligatoires du SMIAGE Maralpin au titre de la compétence Gemapi (défense contre les inondations), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2017 par laquelle la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins a approuvé le principe de la dissolution du SISA ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 par laquelle la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins a décidé de déléguer des missions relatives aux compétences obligatoires et optionnelles du SMIAGE Maralpin à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les termes d'un contrat territorial conclu entre le SMIAGE Maralpin et la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Vu la délibération n°DL2018_091 du 29 juin 2018 par laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a approuvé le protocole de dissolution du syndicat SISA ainsi que la répartition entre la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de l'actif, du passif et de la trésorerie ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, sur la base de l'inventaire dressé par le SISA, ont trouvé un accord pour la répartition de l'actif et du passif et de la trésorerie de ce syndicat ainsi que pour les conditions de sa liquidation tels que conclus dans le protocole de dissolution ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins ayant opté pour une délégation au SMIAGE Maralpin, elle conservera sa part des actifs et passifs reçus du SISA ;

Considérant que le syndicat mixte est substitué de plein droit à la date du transfert de compétences à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans toutes ses obligations contractuelles et en particulier les contrats de prêts, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de transférer au syndicat SMIAGE Maralpin l'ensemble des parties de contrats de prêts formant le passif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément au protocole de dissolution tels que ci-joint annexé ;

Considérant que le syndicat mixte dispose de l'ensemble des droits et obligations, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de mettre à disposition de celui-ci les biens meubles et immeubles, conformément au procès-verbal ci-joint annexé et valant mise à disposition des biens au SMIAGE Maralpin ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2018 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le transfert du passif constitué de la partie des contrats de prêts et subventions formant le passif, tel que ci-joint annexé, au SMIAGE Maralpin ;
- **D'APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, ci-joint annexé, au profit du SMIAGE Maralpin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Procès-Verbal de mise à disposition des actifs du SISA revenant à la CAPG dans le cadre du transfert de la compétence « GEMAPI/prévention des inondations» au syndicat SMIAGE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé par la délibération du conseil communautaire n° DL20140430_200 en date du 30 avril 2014, ci-après désignée par les termes « la communauté d'agglomération »,

D'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE), représenté par son Président, Monsieur dûment autorisé par la délibération du conseil syndical n° xxxxx en date du xxxxx, ci-après désignée par les termes « le Syndicat »,

D'autre part

PRÉAMBULE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-5-III,

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE) au 1er janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 CGCT alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales et article L. 211-7 du code de l'environnement ;:

« I.- La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 précité, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence suivante : « *gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations* »

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code général des collectivités territoriales :

« Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 » du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales disposent que :

« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. À défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois. »

Considérant que la compétence *gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations* constitue donc une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Considérant que par délibération en date du 15 décembre 2017, la CAPG a notamment décidé de transférer les missions relatives aux compétences obligatoires du SMIAGE Maralpin au titre de la compétence GEMAPI, à compter du 1er janvier 2018, à savoir la défense contre les inondations au titre de la compétence GEMAPI et de transférer les missions relatives aux compétences optionnelles du SMIAGE Maralpin au titre de la compétence GEMAPI, à compter du 1er janvier 2018, à savoir l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, la prévention des inondations au travers de la lutte contre l'érosion des berges et des sols, la prévention des inondations au travers de la réduction de la vulnérabilité du bâti, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, vallon sec, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce vallon sec, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, la gestion de dispositifs locaux de surveillance des crues, la mise à disposition

d'un outil d'appel en masse permettant l'alerte de la population et la sensibilisation du public au-delà de l'information préventive règlementaire.

Considérant que, pour le syndicat, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire,

En application des articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Le Syndicat est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Est constatée par le présent procès-verbal la mise à disposition par la Communauté d'agglomération au Syndicat l'ensemble des biens meubles et immeubles issus de la dissolution du syndicat SISA conformément au protocole de Dissolution.

Article 2 – Entrée en vigueur

La présente entrera en vigueur à la date de signature des deux parties.

Article 3 – Consistance et situation juridique du bien

Les biens mis à disposition sont constitués des biens du domaine public de la communauté d'agglomération indiqués dans l'Etat des biens lequel est annexé aux présentes (Annexe 1).

Article 4 – Etat du bien

Le Syndicat prendra les biens meubles et immeubles dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, le syndicat déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Article 5 – Effets de la mise à disposition

Le Syndicat est substitué de plein droit à la communauté d'agglomération dans tous les contrats liés à l'entretien et aux réparations nécessaires à la préservation des biens transférés. Il est désormais détenteur du pouvoir de gestion et assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Le Syndicat est subrogé à la Communauté d'agglomération dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens meubles et immeubles objets des présentes. La substitution vaut pour tous les contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances, et ceci dès la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

La Communauté d'agglomération constate la substitution et la notifie à son ancien cocontractant.

L'ensemble des contrats en cours est annexé au présent procès-verbal.

Article 6 – **Prix de la mise à disposition**

Le bien est mis à disposition gratuitement par la Communauté d'agglomération.

Article 7 – **Evaluation de la remise en Etat**

Néant.

Article 8 – **Durée**

La mise à disposition prendra fin lorsque les biens meubles et immeubles mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*. Ces biens désaffectés retourneront dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération, qui recouvrera alors l'ensemble de ses droits et obligations.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* conformément à l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales, du retrait de la Communauté d'agglomération ou de la dissolution du Syndicat

Article 9 – **Constatation comptable**

La présente mise à disposition est constatée dans les comptes des deux collectivités tel que joint en annexe

Fait en 2 exemplaires à Grasse le

Pour le Syndicat Le Président ou son représentant,	Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse Le Président, M. Jérôme VIAUD
---	---

Annexe n°1 : Biens meubles et immeubles mis à disposition

Annexe n°2 : Contrats de prêts;

Annexe n°3 : Etat des subventions

ETAT DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS A DISPOSITION

Table with columns: COMPTE, N° INVENTAIRE, FICHE, ETAT DE LA FICHE, Observation 1, Observation 2, Affectation, Lieu, DESIGNATION DU BIEN, CATEGORIE INVENTAIRE, DATE ACQUISITION, AMORTISSEMENT, VALEUR BRUTE, AMORTISSEMENT ANTERIEURS, AMORTISSEMENT 2017, PROVISIONS ET DEFICIT CUMULEES, VALEUR NETTE, Biens CAPG mis à disposition du SMAIAGE.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_092-DE
Regu le 04/07/2018

Table with multiple columns containing project details, dates, and financial data. The table is organized into sections with headers like 'TOTAL' and 'ANCIENS INDIVISIBLES'. It includes numerous rows of data with varying column widths and text alignment.

REPARTITION DES EMPRUNTS DU SISA

Compte 1641 : Répartition de l'emprunt afférent aux investissements du SISA

Organisme	N° Contrat	Capital origine	Capital restant dû au 31/12/2017	CAPG 41,25%
Credit Agricole	Emprunt T21/CO1139#013	1 223 680,00 €	923 758,00 €	381 050,17 €
Credit Agricole	Emprunt T20/CO1139#012	2 113 000,00 €	1 735 733,16 €	715 989,93 €
Credit Agricole	Emprunt T19/CO1139#011	2 000 000,00 €	1 574 462,00 €	649 465,58 €
Credit Agricole	Emprunt T8/CO1139#001	3 601 794,00 €	2 982 126,00 €	1 230 126,98 €
Total Crédit Agricole			7 216 079,16 €	2 976 632,66 €
Caisse Epargne	2012.021/A1012083	800 000,00 €	661 976,14 €	273 065,16 €
Caisse Epargne	2011.103/A1011558	560 000,00 €	448 810,85 €	185 134,48 €
Caisse Epargne	2013.087-A1013279	375 000,00 €	320 275,20 €	132 113,52 €
Total Caisse Epargne			1 431 062,19 €	590 313,15 €
Total 1641 : Emprunt			8 647 141,35 €	3 566 945,81 €

REPARTITION DE LA DETTE DU SISA

Compte 16818 : Répartition de la dette envers mandataire SCP

Organisme	Objet	Capital origine	Capital restant dû au 31/12/2017	CAPG
Société Canal de Provence	Travaux urgences 2011	5 257,81 €	5 257,81 €	5 257,81 €
Société Canal de Provence	Papi Intention	70 753,69 €	70 753,69 €	29 185,90 €
Total 16818 : Dette			76 011,50 €	34 443,71 €

Total chapitre 16			8 723 152,85 €	3 601 389,52 €
--------------------------	--	--	-----------------------	-----------------------

ETAT DES SUBVENTIONS

Compte	Biens	Organisme	Montant perçus	Subventions part CAPG
1311	PAPI INTENTION	ETAT	38 175,00 €	15 747,19 €
1311	PAPI INTENTION	ETAT	64 838,02 €	26 745,68 €
1311	PAPI INTENTION	ETAT	16 294,59 €	6 721,52 €
1311	PAPI INTENTION	ETAT	20 440,00 €	8 431,50 €
1311	PAPI INTENTION	ETAT	3 612,00 €	1 489,95 €
1312	PAPI INTENTION	REGION	54 765,86 €	22 590,92 €
1312	PAPI INTENTION	REGION	14 550,22 €	6 001,97 €
1312	PAPI INTENTION	REGION	11 218,00 €	4 627,42 €
1312	PAPI INTENTION	REGION	4 052,00 €	1 671,45 €
1312	PAPI INTENTION	REGION	19 860,22 €	8 192,34 €
1313	PAPI INTENTION	REGION	5 110,00 €	2 107,87 €
1313	PAPI INTENTION	DEPARTEMENT	3 500,00 €	1 443,75 €
1313	PAPI INTENTION	DEPARTEMENT	625,00 €	257,81 €
1313	PAPI INTENTION	DEPARTEMENT	2 555,00 €	1 053,94 €
1313	PAPI INTENTION	DEPARTEMENT	15 990,00 €	6 595,87 €
1313	PAPI INTENTION	DEPARTEMENT	2 792,50 €	1 151,91 €
1313	PAPI INTENTION	DEPARTEMENT	6 375,50 €	2 629,89 €
1313	PAPI INTENTION	DEPARTEMENT	97,40 €	40,18 €
1313	BIENS INDIVISIBLES	DEPARTEMENT	3 714,04 €	3 714,04 €
1313	BIENS INDIVISIBLES	DEPARTEMENT	312,95 €	312,95 €
1313	BIENS INDIVISIBLES	DEPARTEMENT	691,10 €	691,10 €
1313	BIENS INDIVISIBLES	DEPARTEMENT	162,60 €	162,60 €
1316	HYDROMORPHOLOGIQUES	DEPARTEMENT	316,96 €	316,96 €
1316	HYDROMORPHOLOGIQUES	AGENCE DE L'EAU	36 000,00 €	14 850,00 €
1321	PAPI	AGENCE DE L'EAU	24 000,00 €	9 900,00 €
1321	PAPI	ETAT	275 303,33 €	131 705,11 €
1321	PAPI	ETAT	1 234 581,67 €	590 623,87 €
1321	PAPI	ETAT	504 739,89 €	241 467,56 €
1321	PAPI	ETAT	312 261,57 €	149 385,94 €
1321	PAPI	ETAT	1 022 888,19 €	489 349,71 €
1321	PAPI	ETAT	215 734,12 €	103 207,20 €
1321	PAPI	ETAT	32 993,54 €	15 784,11 €
1321	PAPI	ETAT	117 685,06 €	56 300,53 €
1321	PAPI	ETAT	-16 294,67 €	-7 795,37 €
1321	SAC	ETAT	4 000,00 €	1 650,00 €
1321	SAC	ETAT	60 000,00 €	24 750,00 €
1321	SAC	ETAT	16 000,00 €	6 600,00 €
1321	TRAVAUX URGENGE 2011	ETAT	30 000,00 €	30 000,00 €
1321	TRAVAUX URGENGE 2011	ETAT	148 120,46 €	148 120,46 €
1321	TRAVAUX URGENGE 2011	ETAT	100 627,54 €	100 627,54 €
1322	BEAL	REGION	15 383,70 €	0,00 €
1322	BEAL	REGION	3 769,00 €	0,00 €
1322	PAPI	REGION	53 906,54 €	25 788,89 €
1322	PAPI	REGION	589 291,74 €	281 917,17 €
1322	PAPI	REGION	231 358,74 €	110 682,02 €
1322	PAPI	REGION	1 167 775,16 €	558 663,64 €
1322	PAPI	REGION	295 069,13 €	141 161,07 €
1322	PAPI	REGION	755 599,46 €	361 478,78 €
1322	PAPI	REGION	359 666,38 €	172 064,40 €
1322	PAPI	REGION	281 659,66 €	134 745,98 €
1322	PAPI	REGION	89 385,91 €	42 762,22 €
1322	PAPI	REGION	39 460,93 €	18 878,11 €
1322	SAC	REGION	-571 660,24 €	-273 482,26 €
1322	SAC	REGION	2 743,46 €	1 131,68 €
1322	SAC	REGION	2 479,67 €	1 022,86 €
1322	SAC	REGION	3 867,87 €	1 595,50 €
1322	SAC	REGION	1 199,90 €	494,96 €
1322	SAC	REGION	-2 073,30 €	-855,24 €
1322	SAC	REGION	14 286,12 €	5 893,02 €
1322	SAC	REGION	2 445,19 €	1 008,64 €
1322	SAC	REGION	1 958,40 €	807,84 €
1322	SAC	REGION	1 958,40 €	807,84 €
1322	SAC	REGION	13 840,00 €	5 709,00 €
1322	SAC	REGION	17 924,60 €	7 393,90 €
1322	SAC	REGION	4 248,60 €	1 752,55 €
1322	SAC	REGION	70,00 €	28,87 €
1322	STATIONS	REGION	10 017,00 €	10 017,00 €
1322	TRAVAUX URGENGE 2011	REGION	20 121,84 €	20 121,84 €
1322	TRAVAUX URGENGE 2011	REGION	5 304,00 €	5 304,00 €
1322	TRAVAUX URGENGE 2011	REGION	5 304,00 €	5 304,00 €
1322	TRAVAUX URGENGE 2011	REGION	7 766,10 €	7 766,10 €
1322	TRAVAUX URGENGE 2011	REGION	46 740,08 €	46 740,08 €
1322	TRAVAUX URGENGE 2011	REGION	29 725,14 €	29 725,14 €
1322	TRAVAUX URGENGE 2011	REGION	48 680,62 €	48 680,62 €
1322	TRAVAUX URGENGE 2011	DEPARTEMENT	6 706,71 €	6 706,71 €
1322	TRAVAUX URGENGE 2015	REGION	77 497,50 €	21 125,82 €
1322	TRAVX DIVERS SISA	REGION	15 335,00 €	15 335,00 €

1323	BARRAGE DES MOINES	DEPARTEMENT	1 376,95 €		
1323	BARRAGE DES MOINES	DEPARTEMENT	1 783,94 €		
1323	BARRAGE DES MOINES	DEPARTEMENT	31,92 €		
1323	BEAL	DEPARTEMENT	7785	0,00 €	
1323	BEAL	DEPARTEMENT	1884,5	0,00 €	
1323	FONCIER	DEPARTEMENT	24 818,00 €	24 818,00 €	
1323	PAPI	DEPARTEMENT	18 906,00 €	9 044,63 €	
1323	PAPI	DEPARTEMENT	1 235 880,00 €	591 244,99 €	
1323	PAPI	DEPARTEMENT	441 172,00 €	211 056,68 €	
1323	PAPI	DEPARTEMENT	1 480 486,00 €	708 264,50 €	
1323	PAPI	DEPARTEMENT	127 869,28 €	61 172,66 €	
1323	PAPI	DEPARTEMENT	313 040,00 €	149 758,34 €	
1323	PAPI	DEPARTEMENT	1 211 422,07 €	579 544,32 €	
1323	PAPI	DEPARTEMENT	190 645,93 €	91 205,01 €	
1323	PAPI	DEPARTEMENT	139 000,00 €	66 497,60 €	
1323	PAPI	DEPARTEMENT	226 876,00 €	108 537,48 €	
1323	PAPI	DEPARTEMENT	571 660,24 €	273 482,26 €	
1323	SAC	DEPARTEMENT	826,55 €	340,95 €	
1323	SAC	DEPARTEMENT	914,45 €	377,21 €	
1323	SAC	DEPARTEMENT	1 289,00 €	531,71 €	
1323	SAC	DEPARTEMENT	400,29 €	165,12 €	
1323	SAC	DEPARTEMENT	-691,10 €	-285,08 €	
1323	SAC	DEPARTEMENT	4 762,25 €	1 964,43 €	
1323	SAC	DEPARTEMENT	979,00 €	403,84 €	
1323	SAC	DEPARTEMENT	6 920,00 €	2 854,50 €	
1323	SAC	DEPARTEMENT	8 963,00 €	3 697,24 €	
1323	SAC	DEPARTEMENT	2 123,80 €	876,07 €	
1323	SAC	DEPARTEMENT	1 014,20 €	418,36 €	
1323	SAC	DEPARTEMENT	3 339,00 €	3 339,00 €	
1323	STATIONS	DEPARTEMENT	177 580,00 €	177 580,00 €	
1323	TRAVAUX URGENCE 2011	DEPARTEMENT	2 588,70 €	2 588,70 €	
1323	TRAVAUX URGENCE 2011	DEPARTEMENT	73 253,00 €	73 253,00 €	
1323	TRAVAUX URGENCE 2011	DEPARTEMENT	60,68 €	60,68 €	
1323	TRAVX DIVERS SISA	DEPARTEMENT	6 134,00 €	6 134,00 €	
1326	BARRAGE DES MOINES	AGENCE DE L'EAU	11 566,40 €		
1326	BARRAGE DES MOINES	AGENCE DE L'EAU	82 631,24 €		
1326	BARRAGE DES MOINES	AGENCE DE L'EAU	21 157,77 €		
1326	BARRAGE DES MOINES	AGENCE DE L'EAU	10 783,61 €		
1326	BARRAGE DES MOINES	AGENCE DE L'EAU	19 256,19 €		
1326	BARRAGE DES MOINES	AGENCE DE L'EAU	26 296,72 €		
1326	BEAL	AGENCE DE L'EAU	38 925,00 €	0,00 €	
1326	PAPI	AGENCE DE L'EAU	9 800,00 €	4 688,32 €	
1326	PAPI	AGENCE DE L'EAU	21 888,00 €	10 471,22 €	
1326	PAPI	AGENCE DE L'EAU	61 384,00 €	29 366,11 €	
1326	PAPI	AGENCE DE L'EAU	25 650,00 €	6 992,19 €	
1326	TRAVAUX URGENCE 2015	AGENCE DE L'EAU	9 422,50 €	0,00 €	
1328	BEAL	AGENCE DE L'EAU	4 244,18 €	909,95 €	
1381	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	ETAT	15 244,90 €	3 268,51 €	
1381	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	ETAT	13 760,05 €	2 950,15 €	
1381	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	ETAT	8 079,80 €	1 732,31 €	
1381	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	ETAT	27 440,82 €	5 883,31 €	
1381	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	ETAT	1 292,16 €	277,04 €	
1381	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	ETAT	10 117,13 €	2 169,11 €	
1381	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	ETAT	14 670,17 €	3 145,28 €	
1381	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	ETAT	15 200,00 €	3 258,88 €	
1382	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	REGION	10 802,24 €	2 316,00 €	
1382	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	REGION	61 589,40 €	13 204,77 €	
1382	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	REGION	26 983,48 €	5 785,26 €	
1382	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	REGION	39 911,76 €	8 557,08 €	
1382	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	REGION	42 685,72 €	9 151,82 €	
1382	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	REGION	18 293,88 €	3 922,21 €	
1382	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	REGION	42 014,59 €	9 007,93 €	
1382	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	REGION	18 503,65 €	3 967,18 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	91,47 €	19,61 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	13 053,93 €	2 798,76 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	14 605,84 €	3 131,49 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	48 568,31 €	10 413,05 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	41 068,09 €	8 805,00 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	13 938,41 €	2 988,40 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	18 595,12 €	3 986,79 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	13 053,93 €	2 798,76 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	14 605,84 €	3 131,49 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	14 763,16 €	3 165,22 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	7 232,79 €	1 550,71 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	33 355,39 €	7 151,40 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	31 428,89 €	6 738,35 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	16 503,00 €	3 538,24 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	18 595,12 €	3 986,79 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	415 121,98 €	89 002,15 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	27 186,23 €	5 828,73 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	14 605,84 €	3 131,49 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	2 568,00 €	550,58 €	
1383	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	DEPARTEMENT	18 595,12 €	3 986,79 €	
1386	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	AGENCE DE L'EAU	16 007,15 €	3 431,93 €	
1386	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	AGENCE DE L'EAU	6 250,41 €	1 340,09 €	
1386	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	AGENCE DE L'EAU	16 312,04 €	3 497,30 €	
1386	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	AGENCE DE L'EAU	6 097,96 €	1 307,40 €	
1386	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	AGENCE DE L'EAU	33 843,68 €	7 256,08 €	
1386	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	AGENCE DE L'EAU	5 685,52 €	1 218,98 €	
1388	TRAVX SIDCIS ET SISA AVT 200	AGENCE DE L'EAU	5515,61	1 182,55 €	
Total général			15 919 441,51	7 513 392,18	

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_092-DE
Regu le 04/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_093 : Syndicat mixte des transports des Alpes-Maritimes (SYMITAM) - Répartition définitive de l'actif et du passif entre les membres du syndicat**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUIL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_093
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Syndicat mixte des transports des Alpes-Maritimes (SYMITAM) Répartition définitive de l'actif et du passif entre les membres du syndicat	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de la dissolution du Syndicat mixte des transports des Alpes-Maritimes (SYMITAM), intervenue le 30 juin 2017, il est proposé au conseil de communauté de procéder à la répartition définitive de l'actif et du passif entre les membres du syndicat.	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui organise une nouvelle répartition des compétences en matière de transports publics, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Alpes-Maritimes à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transport routier interurbains et pour le transport scolaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SYMITAM et notamment les dispositions de l'article 2 stipulant que « *Dans le cas où un des membres perdrait la qualité d'autorité organisatrice de transport, pour quelle que cause que ce soit, il cesserait automatiquement d'être membre du syndicat mixte.* » ;

Vu la délibération n°2 du 20 décembre 2016 du SYMITAM relative à la dissolution du SYMITAM ;

Vu la délibération n°5 du 20 décembre 2016 du SYMITAM relative à la répartition de l'actif et du passif entre les membres du SYMITAM ;

Vu la délibération n°21.1 du 3 mars 2017 de la Métropole Nice Côte d'Azur relative à la répartition de l'actif et du passif entre les membres du SYMITAM ;

Vu la délibération n°27 du 27 mars 2017 de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis relative à la répartition de l'actif et du passif entre les membres du SYMITAM ;

Vu la délibération n°19/2017 du 13 février 2017 de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française relative à la répartition de l'actif et du passif entre les membres du SYMITAM ;

Vu la délibération n°20 du 10 février 2017 de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins relative à la répartition de l'actif et du passif entre les membres du SYMITAM ;

Vu la délibération n°DL2017_008 du 10 février 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse relative à la répartition de l'actif et du passif entre les membres du SYMITAM ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, du fait des évolutions législatives et du transfert de la compétence transports du département vers la région, le Département des Alpes-Maritimes ne sera plus autorité organisatrice de transport et cessera automatiquement d'être membre du SYMITAM, induisant ainsi une perte de recettes significative pour le syndicat, du fait du retrait de la contribution départementale.

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne se substitue pas automatiquement au Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne souhaite pas devenir membre du SYMITAM ;

Considérant que le SYMITAM ne sera plus alors composé que de cinq membres : la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération Riviera Française et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que la charge induite par le fonctionnement de la structure et ses faibles moyens conduisent la collectivité et les établissements publics de coopération intercommunale membres à envisager la dissolution du syndicat mixte ;

Considérant que les membres du SYMITAM ont répondu par courriers favorablement à une dissolution ;

Considérant que la répartition réactualisée entre les autorités organisatrices de transport urbain est la suivante :

Métropole Nice Côte d'Azur	52%
Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	21%
Communauté d'agglomération Riviera Française	4%
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins	15%
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	8%

et que l'article 10 des statuts du SYMITAM stipule qu'« *en cas de dissolution, les actifs et reliquats financiers sont partagés au prorata des apports* » ;

Considérant que l'agent titulaire, à temps non complet, en poste au SYMITAM a été repris par la Métropole Nice Côte d'Azur à la date de fin d'exercice des compétences du SYMITAM ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2018 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la répartition effective des résultats, des immobilisations, de la trésorerie et des autres comptes présents de la balance, conformément aux conditions budgétaires précisées en annexe de la présente délibération, après adoption du compte administratif 2017 relatif au budget 2017 ;
- **D'APPROUVER** que la Métropole Nice Côte d'Azur suppléera le SYMITAM pour régler des dépenses ou encaisser des recettes émises après l'exercice clos au 31 décembre 2017 du SYMITAM et se chargera de les répartir entre les membres du syndicat ;
- **DE PRENDRE ACTE** du transfert de Madame Amandine JEAN-ZEPHIRIN, responsable administrative, rédacteur principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps non complet (0,5 équivalent temps plein), au sein de la Métropole Nice Côte d'Azur au 1^{er} juillet 2017 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**Annexe 1 Répartition de l'actif et du passif
entre les membres du SYMITAM
à la date de dissolution**

Conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat.

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments détaillés ci-dessous.

La répartition doit être équilibrée en débit / crédit pour chaque établissement public de coopération intercommunale membre.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat dissous, elle nécessite :

- une mise à jour de l'inventaire avec intégration des biens reçus,
- une reprise des résultats aux lignes 001 et 002 du budget (au budget primitif ou par décision modificative).

I/ Les résultats :

a) Les résultats à intégrer au budget :

Les résultats cumulés au jour de la dissolution juridique du syndicat figurent à la dernière colonne de l'état II-2 du dernier compte de gestion d'activité.

Afin d'équilibrer les balances des établissements publics de coopération intercommunale membres, une clé de répartition se rapprochant au mieux de leur pourcentage de participations aux cotisations est appliquée au résultat de clôture de la section d'investissement.

Les résultats de clôture du syndicat dissous sont les suivants :

	Résultats de clôture du syndicat dissous			
	% (arrondis)	Section d'investissement	%	Section de fonctionnement
Résultat à répartir au 31/12/2017	100	202 423.79 €	100	72 418.44 €
Métropole Nice Côte d'Azur	52,11	105 486.08 €	52	37 657.58 €
Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis	20,95	42 410,25 €	21	15 207.87 €
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	14,97	30 293,04 €	15	10 862.77 €
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse	7,98	16 156,28 €	8	5 793.48 €
Communauté d'Agglomération Riviera Française	3,99	8 078,14 €	4	2 896.74 €

Ces résultats seront répartis entre les établissements publics de coopération intercommunale membres et repris au budget :

- à la ligne 001 pour le résultat d'investissement,
- à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.

b) Les résultats à répartir comptablement :

La répartition comptable des résultats entre les établissements publics de coopération intercommunale membres est la suivante :

	%	Compte 110
Solde à répartir au 31/12/2017	100	72 418.44 €
Métropole Nice Côte d'Azur	52	37 657.58 €
Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis	21	15 207.87 €
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	15	10 862.77 €
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse	8	5 793.48 €
Communauté d'Agglomération Riviera Française	4	2 896.74 €

Afin d'équilibrer les balances des établissements publics de coopération intercommunale membres, l'excédent de fonctionnement capitalisé est ventilé comme suit :

	Compte 1068
Solde à répartir au 31/12/2017	219 931.31 €
Métropole Nice Côte d'Azur	111 026.90 €
Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis	50 824.19 €
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	33 282.31 €
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse	15 407.30 €
Communauté d'Agglomération Riviera Française	9 372.61 €

II/ L'actif et le passif :

L'actif et le passif doivent être répartis entre établissements publics de coopération intercommunale membres de manière équitable (selon clé de répartition...).

Les biens ne peuvent pas être scindés. La répartition comptable doit correspondre à la répartition physique des biens. Elle est établie à partir d'un état de l'actif du syndicat ajusté avec la balance comptable au jour de la dissolution.

La répartition doit être équilibrée en débit /crédit pour chaque établissement public de coopération intercommunale membre.

a) Les immobilisations :

Les biens acquis ou réalisés par le syndicat depuis sa création sont répartis entre les établissements publics de coopération intercommunale membres avec une clé de répartition se rapprochant au mieux de leur pourcentage de participations aux cotisations. Les biens ont été repris par les membres le 30 juin 2017.

La répartition est la suivante :

Etat des immobilisations acquises ou réalisées par le syndicat					
Compte		Montant	Total des amortissements au 31/12/17	Valeur nette comptable au 31/12/2017	Collectivité bénéficiaire
203	Etudes AMO Céparou V2	7 578.00 €	3 788.00 €	3 790.00 €	CAPL
2051	Logiciel 3 pack office pro	1 954.77 €	1 954.77 €	0.00 €	CAPL
2051	Dépôt de marque Carte Azur	225.00 €	225.00 €	0.00 €	NCA
2051	Logiciel office Pro 2010	227.24 €	227.24 €	0.00 €	CAPL
2051	Dépôt de marque logo carte Azur	225.00 €	225.00 €	0.00 €	NCA
2051	AMO Etudes intégrées dans logiciel	23 364.00 €	23 364.00 €	0.00 €	NCA
2051	Renouvellement NDD	388.80 €	388.80 €	0.00 €	CARF
2051	AMO tranche ferme TC1	20 760.00 €	10 380.00 €	10 380.00 €	CASA
2051	Réversibilité du système	9 617.94 €	9 617.94 €	0.00 €	CAPG
2181	Travaux SYMITAM	31 220.26 €	20811.10	10 409.16 €	NCA
2182	Véhicule Renault	10 339.00 €	10 339.00 €	0.00 €	NCA
2183	Onduleur	146.70 €	146.70 €	0.00 €	CAPL
2183	Acquisition serveur	4 398.71 €	4 398.71 €	0.00 €	CAPL
2183	Vidéo projecteur	1 115.01 €	1 115.01 €	0.00 €	CAPG
2183	2 postes UC Pentium	1 422.93 €	1 422.93 €	0.00 €	CAPL
2183	Poste informatique Micro Dell	1 271.46 €	1 271.46 €	0.00 €	CAPL
2183	Poste informatique Optiplex	864.16 €	864.16 €	0.00 €	CAPL
2183	Poste informatique Dell 3020	1 005.60 €	402.00 €	603.60 €	CAPL
2184	Bureaux	2378.98 €	2378.98 €	0.00 €	CASA
2184	Chaises visiteurs	93.10 €	93.10 €	0.00 €	CARF
2184	Table ronde	261.56 €	261.56 €	0.00 €	CARF
2184	Fauteuils	657.00 €	657.00 €	0.00 €	CARF
2184	Chaises	451.99 €	451.99 €	0.00 €	CARF
2184	Armoires	381.45 €	343.35 €	38.10€	CARF
2184	4 Armoires à rideaux	1811.86 €	181.00 €	1630.86 €	CARF
	TOTAUX	122 160.52 €	95 308.80 €	26 851.72 €	

b) Les restes à recouvrer et restes à payer :

Les restes à recouvrer au jour de la dissolution du syndicat sont affectés à la Métropole Nice Côte d'Azur.

La répartition se traduit de la manière suivante :

	%	46721
Métropole Nice Côte d'Azur	100	470.21 €

c) La trésorerie :

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat d'un montant de 274 372.02 € est réparti entre les établissements publics de coopération intercommunale de la manière suivante :

	%	Répartition de la trésorerie
Métropole Nice Côte d'Azur	52	142 673,45 €
Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis	21	57 618,12 €
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	15	41 155,81 €
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse	8	21 949,76 €
Communauté d'Agglomération Riviera Française	4	10 974,88 €
TOTAL	100	274 372.02 €

a) Les autres comptes présents de la balance :

Le FC TVA présent à la balance du syndicat au jour de sa dissolution est réparti comme suit :

Répartition du solde du FC TVA à la balance au jour de la dissolution			
Compte	%	Montant	Etablissement public de coopération intercommunale bénéficiaire
10222	52	4 730,96 €	Métropole Nice Côte d'Azur
10222	21	1 910,58 €	Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis
10222	15	1 364,70 €	Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
10222	8	727,84 €	Communauté d'Agglomération Pays de Grasse
10222	4	363,92 €	Communauté d'Agglomération Riviera Française
10222	100	9098,00 €	TOTAL

III/ Récapitulatif :

Compte	Sommes à la balance du syndicat dissous	
	Débit	Crédit
10222	0,00 €	9 098,00 €
1068	0,00 €	219 913,31 €
110	217 481,12 €	289 899,56 €
12	0,00 €	0,00 €
192	0,00 €	264,20 €
2031	7 578,00 €	0,00 €
2051	56 762,75 €	0,00 €
2181	31 220,26 €	0,00 €
2182	10 339,00 €	0,00 €
2183	10 224,57 €	0,00 €
2184	6 035,94 €	0,00 €
28031	0,00 €	3 788,00 €
28051	0,00 €	46 382,75 €
28181	0,00 €	20 811,10 €
28182	0,00 €	10 339,00 €
28183	0,00 €	9 620,97 €
28184	0,00 €	4 366,98 €
46711	0,00 €	0,00 €
46721	470,21 €	0,00 €
515	274 372,02 €	0,00 €
TOTAL	614 483,87 €	614 483,87 €
Equilibre des balances	0,00 €	

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_093

Sommes revenant à :												
Compte	NCA		CASA		CAPL		CAPG		CARF			
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
10222		4 730,96 €		1 910,58 €		1 364,70 €		727,84 €			363,92 €	
1068		111 026,90 €		50 824,19 €		33 282,31 €		15 407,30 €			9 372,61 €	
110		37 657,58 €		15 207,87 €		10 862,77 €		5 793,48 €			2 896,74 €	
192		137,38 €		55,48 €		39,63 €		21,14 €			10,57 €	
2031					7 578,00 €							
2051	23 814,00 €		20 760,00 €		2 182,01 €		9 617,94 €			388,80 €		
2181	31 220,26 €											
2182	10 339,00 €											
2183					9 109,56 €		1 115,01 €					
2184			2 378,98 €							3 656,96 €		
28031						3 788,00 €						
28051		23 814,00 €		10 380,00 €		2 182,01 €		9 617,94 €			388,80 €	
28181		20 811,10 €										
28182		10 339,00 €										
28183						8 505,96 €		1 115,01 €				
28184				2 378,98 €							1 988,00 €	
46711												
46721	470,21 €											
515	142 673,45 €		57 618,12 €		41 155,81 €		21 949,76 €			10 974,88 €		
TOTAL	208 516,92 €	208 516,92 €	80 757,10 €	80 757,10 €	60 025,38 €	60 025,38 €	32 682,71 €	32 682,71 €	15 020,64 €	15 020,64 €		
Equilibre des balances		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €			0,00 €	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_094 : Budget principal 2018 - Décision modificative n°1**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE**DELIBERATION****DU 29 JUIN 2018****N°DL2018_094****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA****FINANCES****Budget principal 2018 - Décision modificative n°1****SYNTHESE**

Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section d'investissement afin :

- d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes pour une opération de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par la Commune de Collongues (régularisation dotation cantonale 2013),
- d'ouvrir les crédits en dépenses et recettes pour l'inscription d'une étude concernant la friche BIOLANDES (étude subventionnée),
- d'ouvrir les crédits en dépenses pour l'acquisition de deux œuvres d'art, la réfection de l'escalier Morel du Musée International de la Parfumerie ainsi que la scénographie de l'exposition 2019 et la restauration de l'œuvre d'art OTHONIEL du Musée International de la Parfumerie,
- de prévoir les crédits en dépenses pour le remboursement de la part de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant les frais de l'étude de la cantine centrale à Peymeinade.

Il est proposé au conseil de communauté de modifier la section de fonctionnement afin :

- de prévoir les crédits en dépenses et l'atténuation de charges concernant l'affermissement de l'option collecte sur la zone « Terres de Siagne » (zone de taxe d'enlèvement des ordures ménagères n°4),
- de prévoir les crédits en dépenses et recettes pour l'acquisition de nouveaux produits pour la boutique du Musée International de la Parfumerie et des recettes supplémentaires de ventes,
- de prévoir les crédits en dépenses et l'atténuation de charges concernant des réaffectations de crédits pour le gestionnaire développement économique (ECODEFI, MEDIATION MOSAÏQUE, manifestation contrat de transition écologique et participation à la campagne Frelon Asiatique),
- de prévoir des ajustements de crédits pour le service culture (fête de l'Avent et des frais liés à l'accueil des artistes sur le territoire),
- de prévoir une recette complémentaire de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (ajustement par rapport au budget primitif 2018 en l'absence de notification des bases fiscales).

Il est proposé au conseil de communauté d'équilibrer la présente décision modificative n°1 par un complément de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2018_034 en date du 30 mars 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse portant approbation du budget primitif 2018 ;

Considérant que les décisions modificatives viennent modifier le budget tel qu'il a été voté, il convient, conformément au code général des collectivités territoriales, de voter la présente décision modificative n°1 dans les mêmes formes que la maquette budgétaire du budget primitif 2018 ;

Considérant qu'après le vote du budget et compte tenu des éléments d'exécution budgétaire en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédit rendus nécessaires par l'exécution du budget primitif 2018 selon le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Gestionnaire	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
AMENAG	13	820	1322	SUBVENTIONS REGIONS	12 000,00
AMENAG	13	820	1328	SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES	20 000,00
MUSEES	13	322	1321	SUBVENTIONS ETAT	2 500,00
FINANCES	4582303	820	4582303	OPERATIONS SOUS MANDAT	21 360,00
SOLIDARITES	13	520	1328	SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES	8 700,00
FINANCES	021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION DE F° A INVESTISSEMENT	108 800,00
Total recettes					173 360,00
AMENAG	20	820	2031	FRAIS D'ETUDES	48 000,00
PATRIMOINE	20	020	2031	FRAIS D'ETUDES	3 700,00
MUSEES	21	322	2168	COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	7 500,00
MUSEES	21	322	2168	COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	2 300,00
COLLECTE	21	812	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	-30 000,00
PATRIMOINE	23	322	2317	IMMO CORP RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO	16 300,00
AMENAG	21	812	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	6 000,00
FINANCES	4582303	820	4582303	OPERATIONS SOUS MANDAT	21 360,00
SOLIDARITES	21	520	2188	AUTRES MATERIELS	8 700,00
MUSEES	23	322	2317	IMMO CORP RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO	70 000,00
MUSEES	23	322	2317	IMMO CORP RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO	13 000,00
MUSEES	21	322	2188	AUTRES MATERIELS	500,00
PATRIMOINE	23	020	237	AVANCES SUR CDE D'IMMO INCORPORELLES	6 000,00
Total dépenses					173 360,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Gestionnaire	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
ENV	74	830	7478	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	21 440,00
RH	74	020	7471	PARTICIPATIONS ETAT EMPLOIS-JEUNES	25 000,00
EMPLOI	74	523	7472	PARTICIPATIONS REGIONS	12 300,00
MUSEES	74	322	74718	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	35 000,00
MUSEES	70	3224	7018	AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS	3 500,00
MUSEES	70	3223	7018	AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS	20 000,00
COLLECTE	73	812	7331	TEOM	226 500,00
Total recettes					343 740,00
COLLECTE	011	812	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	37 000,00
COLLECTE	011	812	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	825 000,00
COLLECTE	011	812	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-19 000,00
COLLECTE	011	812	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-14 000,00
COLLECTE	011	812	6283	FRAIS DE NETTOYAGES DES LOCAUX	-3 000,00
COLLECTE	011	812	60623	ALIMENTATION	-210,00
COLLECTE	011	812	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	-1 000,00
COLLECTE	011	812	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-500,00
COLLECTE	011	812	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	-5 000,00
COLLECTE	011	812	61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	-5 000,00
COLLECTE	011	812	61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	-172 000,00
COLLECTE	011	812	61558	ENTRETIEN AUTRE MATERIEL	-5 000,00
COLLECTE	011	812	62878	RBT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	-7 100,00
COLLECTE	012	812	64111	REMUNERATION DE PERSONNEL	-271 000,00
COMMANDE	011	812	60622	CARBURANTS	-78 200,00
ENV	011	830	617	ETUDES ET RECHERCHES	35 232,00
ENERGIE	011	830	617	ETUDES ET RECHERCHES	-3 700,00
MUSEES	011	322	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 500,00
MUSEES	011	322	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	20 000,00
MUSEES	011	322	61558	ENTRETIEN REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS	-13 000,00
RH	011	020	637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	15 335,00
LOGEMENT	011	70	617	ETUDES ET RECHERCHES	24 000,00
FINANCES	014	01	739223	FPIC	-150 000,00
ACTION ECO	65	90	65738	SUBVENTION AUTRES ORGANISMES PUBLICS	-30 000,00
ACTION ECO	011	90	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	4 000,00
ACTION ECO	011	90	6226	HONORAIRES	6 000,00
ACTION ECO	011	90	6257	RECEPTIONS	6 000,00
ACTION ECO	011	90	62878	RBT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	8 000,00
HOTEL ENTRE	011	903	6257	RECEPTIONS	6 000,00
CULTURE	011	33	6232	FETES ET CEREMONIES	2 500,00
CULTURE	011	33	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 200,00
FINANCES	67	020	6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHÉ	14 883,00
FINANCES	023	01	023	VIREMENT DE LA SECTION DE F° A INVESTISSEMENT	108 800,00
Total dépenses					343 740,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2018 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à la majorité absolue décide :

Contre : Paul EUZIERE, Mekia ADDAD et Magali CONESA ; Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Myriam LAZREUG (pouvoir à Stéphane CASSARINI) et Stéphane CASSARINI.

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de 2018 du budget principal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2018 et de l'arrêter comme détaillée ci-dessus et selon la maquette budgétaire jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillées ci-dessus ;
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à Monsieur le Sous-préfet de Grasse et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_094-DE

Regu le 06/07/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_094-DE

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - Exercice : 2018

Regu le 06/07/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

EPCI
dont la population est de 3500 habitants et plus

CA DU PAYS DE GRASSE

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE GRASSE

M. 14

DECISION MODIFICATIVE

voté par nature

BUDGET : Budget Principal

ANNEE 2018

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations d'ordre général A - Informations statistiques, fiscales et financières B - Modalités de vote du budget II - Présentation générale du budget A1- Vue d'ensemble - Sections A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres B1- Balance générale du budget - Dépenses B2- Balance générale du budget - Recettes III - Vote du budget A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes B1- Section d'investissement - Détail des dépenses B2- Section d'investissement - Détail des recettes B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES		Joint.	Ss Obj
	A - Eléments du bilan		
	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement) A1- Présentation croisée par fonction (investissement) A2- Etat de la dette 2.1- Détail des crédits de trésorerie 2.2- Répartition par nature de dette 2.3- Répartition des emprunts par structure de taux 2.4- Typologie de la répartition de l'encours 2.5- Détail des opérations de couverture 2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 2.7- Autres dettes A3- Méthode utilisée pour les amortissements A4- Etat des provisions A5- Etalement des provisions A6- Equilibre des opérations financières A7- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement 1.1- Fonctionnement 1.2- Investissement A7.2- Etat de la répartition de la TEOM A8- Etat des charges transférées A9- Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1- Etat des engagements donnés et reçus 1.1- Etat des emprunts garantis 1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 1.3- Etat des contrats de crédit - bail 1.4- Etat des contrats de partenariat public - privé 1.5- Etat des autres engagements donnés 1.6- Etat des engagements reçus 1.7- Subventions versées dans le cadre du vote du budget B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	C - Autres éléments d'information		
	C1- Etat du personnel C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement C3.2- Liste des organismes des établissements publics créés C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget		
	D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes D2- Arrêté et signatures		

06069

Budget Principal

2018

I - INFORMATIONS GENERALES

I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES et FINANCIERES

A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	103323
Nombre de résidences secondaires (article R2313-1 in fine)	5939
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
fiscal	financier		
42 365 128.00		387.73	

Informations financières - RATIOS		Valeurs communales	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	805.68	347.00
2	Produit des impositions directes / population	331.79	328.00
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	840.94	420.00
4	Dépenses d'équipement brut / population	112.73	101.00
5	Encours de dette / population	554.23	396.00
6	DGF / population	77.23	142.00
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	21.70 %	32.90 %
8	Dépenses de fonct. et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	99.60 %	89.60 %
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonct.	13.40 %	24.10 %
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	65.90 %	94.40 %

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans les programmes d'équipement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....
II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice.

V - Le présent budget a été voté :
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(2) Mention complétée ou rayer la mention inutile

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	343 740.00	343 740.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		343 740.00	343 740.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	173 360.00	173 360.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		173 360.00	173 360.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		517 100.00	517 100.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 906 460.14	671 057.00	671 057.00	13 577 517.14
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 539 546.00	-271 000.00	-271 000.00	18 268 546.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	33 341 488.00	-150 000.00	-150 000.00	33 191 488.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 751 263.00	-30 000.00	-30 000.00	16 721 263.00
Total des dépenses de gestion courante		81 538 757.14	220 057.00	220 057.00	81 758 814.14
66	CHARGES FINANCIERES	1 760 000.00			1 760 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	992 000.00	14 883.00	14 883.00	1 006 883.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		84 290 757.14	234 940.00	234 940.00	84 525 697.14
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	42 765.00	108 800.00	108 800.00	151 565.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 591 430.00			5 591 430.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 634 195.00	108 800.00	108 800.00	5 742 995.00
TOTAL		89 924 952.14	343 740.00	343 740.00	90 268 692.14

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

90 268 692.14

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	420 168.00			420 168.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 469 031.00	23 500.00	23 500.00	3 492 531.00
73	IMPOTS ET TAXES	68 898 095.00	226 500.00	226 500.00	69 124 595.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 708 227.00	93 740.00	93 740.00	12 801 967.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	476 512.00			476 512.00
Total des recettes de gestion courante		85 972 033.00	343 740.00	343 740.00	86 315 773.00
76	PRODUITS FINANCIERS	1 111 788.00			1 111 788.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	150 000.00			150 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		87 233 821.00	343 740.00	343 740.00	87 577 561.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 920.00			13 920.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		13 920.00			13 920.00
TOTAL		87 247 741.00	343 740.00	343 740.00	87 591 481.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

2 677 211.14

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

90 268 692.14

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

5 729 075.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	828 683.55	51 700.00	51 700.00	880 383.55
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 559 034.13			1 559 034.13
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 263 460.01	-5 000.00	-5 000.00	1 258 460.01
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 846 591.49	105 300.00	105 300.00	5 951 891.49
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		9 497 769.18	152 000.00	152 000.00	9 649 769.18
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 768 240.00			3 768 240.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 500.00			19 500.00
Total des dépenses financières		3 787 740.00			3 787 740.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	3 064 033.69	21 360.00	21 360.00	3 085 393.69
Total des dépenses réelles d'investissement		16 349 542.87	173 360.00	173 360.00	16 522 902.87
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 920.00			13 920.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00			100 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		113 920.00			113 920.00
TOTAL		16 463 462.87	173 360.00	173 360.00	16 636 822.87

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

16 636 822.87

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	3 874 379.00	43 200.00	43 200.00	3 917 579.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 000 000.00			2 000 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement		5 874 379.00	43 200.00	43 200.00	5 917 579.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	250 000.00			250 000.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
165	Dépôts et cautionnements reçus	18 500.00			18 500.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	360 000.00			360 000.00
Total des recettes financières		628 500.00			628 500.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	3 845 706.32	21 360.00	21 360.00	3 867 066.32
Total des recettes réelles d'investissement		10 348 585.32	64 560.00	64 560.00	10 413 145.32
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	42 765.00	108 800.00	108 800.00	151 565.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 591 430.00			5 591 430.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00			100 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 734 195.00	108 800.00	108 800.00	5 842 995.00
TOTAL		16 082 780.32	173 360.00	173 360.00	16 256 140.32

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_094-DE

Regu le 06/07/2018

C.A.D.U. PAYS DE GRASSE - Budget Principal - Exercice : 2018

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

380 682.55

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

16 636 822.87

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

5 729 075.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	671 057.00		671 057.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-271 000.00		-271 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-150 000.00		-150 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-30 000.00		-30 000.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 883.00		14 883.00
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>			
023	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>		108 800.00	108 800.00
Dépenses de fonctionnement - Total		234 940.00	108 800.00	343 740.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	343 740.00
--	------------

+

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	51 700.00		51 700.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	-5 000.00		-5 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	105 300.00		105 300.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	21 360.00		21 360.00
Dépenses d'investissement - Total		173 360.00		173 360.00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	173 360.00
---	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	23 500.00		23 500.00
73	IMPOTS ET TAXES	226 500.00		226 500.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	93 740.00		93 740.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total	343 740.00		343 740.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

343 740.00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	43 200.00		43 200.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	21 360.00		21 360.00
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		108 800.00	108 800.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total	64 560.00	108 800.00	173 360.00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

173 360.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 906 460.14	671 057.00	671 057.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	1 660 769.00	-61 410.00	-61 410.00
6042	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.) ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES	116 300.00		
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES EAU ET ASSAINISSEMENT	124 880.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	486 675.00		
60613	CHAUFFAGE URBAIN	91 443.00		
60621	FOURNITURES NON STOCKEES COMBUSTIBLES	2 703.00		
60622	CARBURANTS	297 200.00	-78 200.00	-78 200.00
60623	ALIMENTATION	42 873.00	-210.00	-210.00
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	35 810.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	30 666.00		
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT FOURNITURES D'ENTRETIEN	36 250.00	-1 000.00	-1 000.00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	192 873.00	-500.00	-500.00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	60 818.00	-5 000.00	-5 000.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	33 700.00		
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	2 567.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	106 011.00	23 500.00	23 500.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	9 280 839.14	698 732.00	698 732.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	7 437 255.14	871 200.00	871 200.00
6132	LOCATIONS LOCATIONS IMMOBILIERES	191 100.00	-19 000.00	-19 000.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	177 650.00	-14 000.00	-14 000.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE ENTRETIEN ET REPARATIONS	9 100.00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS TERRAINS	45 000.00		
615221	BATIMENTS PUBLICS	100 000.00		
615228	AUTRES BATIMENTS			
615231	VOIRIES	2 000.00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS MATERIEL ROULANT	404 500.00	-177 000.00	-177 000.00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	33 092.00	-18 000.00	-18 000.00
6156	MAINTENANCE	353 673.00		
6161	PRIMES D'ASSURANCE MULTIRISQUES	7 400.00		
6168	AUTRES	67 018.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	365 266.00	55 532.00	55 532.00
	DIVERS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	27 785.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	45 450.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	5 850.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	8 700.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 787 050.00	18 400.00	18 400.00
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	7 100.00		
6226	HONORAIRES	115 130.00	6 000.00	6 000.00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	19 840.00		
6228	DIVERS	5 800.00		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	213 300.00		
6232	FETES ET CEREMONIES	46 050.00	2 500.00	2 500.00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	8 500.00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	194 468.00		
6238	DIVERS	62 317.00		
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS	17 268.00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	12 990.00		
	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	72 500.00		
6256	MISSIONS	16 000.00		
6257	RECEPTIONS	47 150.00	12 000.00	12 000.00
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	50 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	108 368.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	25 500.00		
	DIVERS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	87 610.00		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	36 667.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	180 252.00	-3 000.00	-3 000.00
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	363 000.00		
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	97 240.00	900.00	900.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	177 802.00	15 335.00	15 335.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	110 300.00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	6 250.00		
6358	AUTRES DROITS			
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	61 252.00	15 335.00	15 335.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 539 546.00	-271 000.00	-271 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	311 769.00		
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	301 400.00		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	10 369.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	457 559.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS. VERSEMENT DE TRANSPORT	180 509.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	51 573.00		
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	225 477.00		
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUNERATIONS			
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	17 770 218.00	-271 000.00	-271 000.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	7 155 900.00	-271 000.00	-271 000.00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	295 902.00		
64118	AUTRES INDEMNITES	1 836 551.00		
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	2 491 381.00		
64138	AUTRES INDEMNITES	7 426.00		
	EMPLOIS D'INSERTION			
64162	EMPLOIS D'AVENIR	260 723.00		
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	398 268.00		
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	6 787.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 879 593.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 472 742.00		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	155 953.00		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	116 000.00		
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	2 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	27 838.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	ALLOCATIONS DE CHOMAGE			
64731	VERSEES DIRECTEMENT			
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	50 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	613 154.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	33 341 488.00	-150 000.00	-150 000.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	32 194 788.00	-150 000.00	-150 000.00
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
	VERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS LOCAUX			
73918	AUTRES REVERS.SUR AUTRES IMP. LOCAUX OU ASSIMILES	111 600.00		
	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE			
739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	21 148 188.00		
739221	FNGIR	2 835 000.00		
739223	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET	1 450 000.00	-150 000.00	-150 000.00
73928	AUTRES PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE			
	REVERS. DE TAXES ET PARTIC. LIEE A L'URBANIS. ET E			
73942	REVERS. SUR TAXE DE VERSEMENT DE TRANSPORT	6 650 000.00		
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 146 700.00		
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
7489	REVERS.ET RESTITUT. SUR AUTRES ATTRIB.ET PARTICIP.	1 146 700.00		

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 751 263.00	-30 000.00	-30 000.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 751 263.00	-30 000.00	-30 000.00
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES...	5 580.00		
6531	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ			
	IMDEMNITES	455 000.00		
6532	FRAIS DE MISSION	5 000.00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	24 500.00		
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	147 000.00		
6535	FORMATION	5 000.00		
6553	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES SERVICE D'INCENDIE	69 800.00		
65548	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUTRES CONTRIBUTIONS	10 166 383.00		
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			
	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
65732	REGIONS	6 600.00		
657358	AUTRES GROUPEMENTS	1 800.00		
657364	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	2 731 000.00		
65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	70 000.00	-30 000.00	-30 000.00
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	3 054 600.00		
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
65888	AUTRES	9 000.00		
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	81 538 757.14	220 057.00	220 057.00
	(a)=011+012+014+65+656			
66	CHARGES FINANCIERES	1 760 000.00		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	1 760 000.00		
	CHARGES D'INTERETS			
	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	1 744 000.00		
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES			
661131	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP			
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS			
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES AUTRES	16 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	992 000.00	14 883.00	14 883.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	992 000.00	14 883.00	14 883.00
	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION			
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	30 000.00	14 883.00	14 883.00
6712	AMENDES FISCALES ET PENALES			
6714	BOURSES ET PRIX	3 000.00		
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	285 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	100 000.00		
67441	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES AUX BUDG. ANNEX. AUX REGIES DOTEES LA SEULE AUTO F	500 000.00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	74 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		84 290 757.14	234 940.00	234 940.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	42 765.00	108 800.00	108 800.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	42 765.00	108 800.00	108 800.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 591 430.00		
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCES SUR REALISAT (POSITIVES) TRANSF. EN INV			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 591 430.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	4 170 000.00		
6862	DAP - CHARGES FINANCIERES DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	1 421 430.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 634 195.00	108 800.00	108 800.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 634 195.00	108 800.00	108 800.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		89 924 952.14	343 740.00	343 740.00
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+PaR+Résultat)				343 740.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	420 168.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	420 168.00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	79 492.00		
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	340 676.00		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 469 031.00	23 500.00	23 500.00
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	3 469 031.00	23 500.00	23 500.00
7018	VENTES DE PRODUITS FINIS AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS	143 000.00	23 500.00	23 500.00
	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE			
70323	DROITS DE PERMIS DE STATION. DE LOCAT. SUR VOIE PU	2 000.00		
70328	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	14 424.00		
70388	AUTRES REDEV. ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	2 000.00		
	PRESTATIONS DE SERVICES			
70612	REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES ET DECHETS REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	1 000 000.00		
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	280 000.00		
70631	REDEV. ET DROITS DES SERVICES A CAR. SPORTIF ET LO	106 000.00		
70632	A CARACTERE SPORTIF A CARACTERE DE LOISIRS	274 800.00		
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	458 000.00		
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	236 000.00		
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	116 207.00		
	AUTRES PRODUITS			
70845	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	697 000.00		
70848	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP AUX AUTRES ORGANISMES	4 000.00		
70875	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	35 000.00		
70878	PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP PAR D'AUTRES REDEVABLES	100 600.00		
73	IMPOTS ET TAXES	68 898 095.00	226 500.00	226 500.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	68 898 095.00	226 500.00	226 500.00
	IMPOTS LOCAUX			
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	27 254 934.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	5 790 000.00		
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 600 000.00		
73114	IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	530 000.00		
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	70 000.00		
	FISCALITE REVERSEE			
	FISCALITE REVERSEE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES			
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	103 161.00		
	TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE			
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES CORDUMES MENAGERES ET ASSIMI	24 250 000.00	226 500.00	226 500.00
	TAXES ET PARTICIPAT. LIEES A L'URBANISAT. ET L'ENV			
7342	VERSEMENT DE TRANSPORT	9 300 000.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 708 227.00	93 740.00	93 740.00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 708 227.00	93 740.00	93 740.00
	D.G.F.			
	DOTATION D'AMENAGEMENT			
74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE			
74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	1 109 388.00		
74126	DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 529 661.00		
744	FCTVA			
	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION			
7461	D.G.D.	223 512.00		
	PARTICIPATIONS			
	ETAT			
74712	EMPLOIS D'AVENIR	141 923.00	25 000.00	25 000.00
74718	AUTRES	238 808.00	35 000.00	35 000.00
7472	REGIONS	100 797.00	12 300.00	12 300.00
74721	REGIONS			
7473	DEPARTEMENTS	1 105 423.00		
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP			
74748	AUTRES COMMUNES			
7478	AUTRES ORGANISMES	1 747 500.00	21 440.00	21 440.00
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION			
748313	DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	271 215.00		
748314	DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	34 000.00		
74833	ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	34 000.00		
74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES			
74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	897 000.00		
748381	COMPENSAT.LIEE AU PREL.DU SEUIL DES PERS.ASSUJ. AU	275 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	476 512.00		
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	476 512.00		
752	REVENUS DES IMMEUBLES	476 512.00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013	85 972 033.00	343 740.00	343 740.00
76	PRODUITS FINANCIERS	1 111 788.00		
- 76 -	PRODUITS FINANCIERS	1 111 788.00		
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS			
76811	FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUES AVEC IRA CAPITALISEE	1 111 788.00		
7688	AUTRES			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	150 000.00		
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	150 000.00		
	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION DEDITS ET PENALITES PERCUES			
7711				
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	100 000.00		
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	50 000.00		
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			
	TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78	87 233 821.00	343 740.00	343 740.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 920.00		
- 77 - 7761 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIFFERENCES SUR REALISATIONS (POSITIVE) TRANSF. EN QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTA	13 920.00 13 920.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		13 920.00		

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	87 247 741.00	343 740.00	343 740.00
---	---------------	------------	------------

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+PaR+Résultat)	343 740.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	828 683.55	51 700.00	51 700.00
-20-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	828 683.55	51 700.00	51 700.00
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	725 709.55	51 700.00	51 700.00
2033	FRAIS D'ETUDES	17 000.00		
	FRAIS D'INSERTION			
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	85 974.00		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 559 034.13		
-20-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 559 034.13		
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 559 034.13		
2041412	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	70 413.00		
204172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	600 000.00		
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	16 000.00		
	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 100.00		
20421	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	24 000.00		
20422	BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	842 521.13		
	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 263 460.01	-5 000.00	-5 000.00
-21-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 263 460.01	-5 000.00	-5 000.00
2111	TERRAINS			
2113	TERRAINS NUS			
	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE			
	CONSTRUCTIONS			
21318	BATIMENTS PUBLICS		6 000.00	6 000.00
	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
21568	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	3 500.00		
	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE			
21571	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
21578	MATERIEL ROULANT	20 000.00		
	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	19 814.69		
2161	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	20 000.00		
2168	OEUVRES ET OBJETS D'ART	2 300.00	9 800.00	9 800.00
	AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART			
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	715 121.94	-30 000.00	-30 000.00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	102 270.38		
2184	MOBILIER	155 302.20		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	225 150.80	9 200.00	9 200.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 846 591.49	105 300.00	105 300.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 846 591.49	105 300.00	105 300.00
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
2313	CONSTRUCTIONS	1 565 269.42		
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	210 748.50		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	403 123.86		
2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART			
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	2 419 449.71	99 300.00	99 300.00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	562 000.00	6 000.00	6 000.00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	686 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		9 497 769.18	152 000.00	152 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS			
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			
1327	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 768 240.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 768 240.00		
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS			
1641	EMPRUNTS EN EUROS	3 745 000.00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	7 000.00		
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	AUTRES EMPRUNTS			
16818	AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS	16 240.00		
	AUTRES DETTES			
168741	COMMUNES MEMBRES DU GFP			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 500.00		
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	19 500.00		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	500.00		
	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES			
	CREANCES SUR LES COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS			
27632	REGIONS	19 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		3 787 740.00		
4581010	STEP LES MUJOULS			
4581020	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY			
4582272	VC 2010 ANDON			
4582303	VC 2011 COLLONGUES		21 360.00	21 360.00
4581001	VIDEOPROTECTION CABRIS	7 989.20		
4581002	ESCRAGNOLES ROUTE	12 276.00		
4581003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE	8 450.00		
4581004	STEP SAINT AUBAN	39 232.34		
4581006	STEP AUDIBERGUE ANDON	288 876.00		
4581007	VRD LES MUJOULS	7 056.00		
4581008	ESCRAGNOLES FIBRE OPTIQUE	21 576.00		
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	1 350 000.00		
45810109	STEP LES MUJOULS	354 000.00		
4581011	STEP COLLONGUES	180 000.00		
4581016	DMO EGLISE LES MUJOULS	70 077.60		
4581017	VIDEOPROTECTION LE TIGNET	1 804.85		
4581018	VIDEOPROTECTION PEYMEINADE	7 024.09		
4581019	VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	8 458.31		
45810209	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY	5 498.96		
4581021	VIDEOPROTECTION SPERACEDES	5 714.34		
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLES	300 000.00		
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	396 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		3 064 033.69	21 360.00	21 360.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		16 349 542.87	173 360.00	173 360.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 920.00		
	Reprises sur autofinancement antérieur	13 920.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 920.00		
	SUBV. INVEST. TRANSFEREES AU Cpte DE RESULTAT			
13911	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 490.00		
13913	DEPARTEMENTS	2 500.00		
13918	AUTRES	9 510.00		
13931	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	420.00		
	Charges transférées			
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2113	TERRAINS TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000.00		
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS	100 000.00		
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	113 920.00		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		16 463 462.87	173 360.00	173 360.00
RESTES A REALISER N-1				
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				173 360.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 874 379.00	43 200.00	43 200.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 874 379.00	43 200.00	43 200.00
1312	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS REGIONS			
1321	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	513 195.00	2 500.00	2 500.00
1322	REGIONS	1 313 260.00	12 000.00	12 000.00
1323	DEPARTEMENTS	217 224.00		
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP			
1328	AUTRES	1 830 700.00	28 700.00	28 700.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	2 000 000.00		
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
16818	AUTRES EMPRUNTS AUTRES EMPRUNTS - AUTRES PRETEURS			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		5 874 379.00	43 200.00	43 200.00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	250 000.00		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	250 000.00		
10222	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	250 000.00		
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
165	Dépôts et cautionnements reçus	18 500.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 500.00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	18 500.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	360 000.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	360 000.00		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		628 500.00		
4582005	RESEAU ADDUCTION EP LE MAS			
4582010	STEP LES MUJOLS			
4582020	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY			
4582272	VC 2010 ANDON			
4582303	VC 2011 COLLONGUES		21 360.00	21 360.00
4582309	VC 2011 VALDEROURE			
4582001	VIDEOPROTECTION CABRIS	48 240.00		
4582002	ESCRAGNOLES ROUTE	4 633.00		
4582003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE	3 030.00		
4582004	STEP SAINT AUBAN	424 473.70		
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	300 000.00		
4582007	VRD LES MUJOLS	4 689.62		
4582008	ESCRAGNOLES FIBRE OPTIQUE	85 000.00		
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	1 350 000.00		
45820109	STEP LES MUJOLS	354 000.00		
4582011	STEP COLLONGUES	180 000.00		
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	75 000.00		
4582017	VIDEOPROTECTION LE TIGNET	48 600.00		
4582018	VIDEOPROTECTION PEYMEINADE	63 840.00		
4582019	VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	60 000.00		
45820209	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY	75 000.00		
4582021	VIDEOPROTECTION SPERACEDES	73 200.00		
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLES	300 000.00		
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	396 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		3 845 706.32	21 360.00	21 360.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		10 348 585.32	64 560.00	64 560.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	42 765.00	108 800.00	108 800.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	42 765.00	108 800.00	108 800.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 591 430.00		
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUEES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	TERRAINS TERRAINS NUS			
2128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	4 170 000.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT.			
28033	FRAIS D'ETUDES	1 470 000.00		
	FRAIS D'INSERTION	1 721.00		
2804122	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 640.00		
28041411	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 000.00		
28041412	BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	1 020.00		
28041481	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	276 608.00		
28041482	BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	665.00		
28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 270.00		
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	45 000.00		
280421	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	40 540.00		
280422	BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	200.00		
2804411	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 188 000.00		
2804412	BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	8 438.00		
	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 487.00		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES			
	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	32 870.00		
28087	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28088	IMMO. INCORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	5 688.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	822.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	262.00		
281318	CONSTRUCTIONS			
28132	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	11 250.00		
28135	IMMEUBLES DE RAPPORT	101 177.00		
28138	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	17 710.00		
	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 165.00		
28141	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI			
28142	BATIMENTS PUBLICS	1 778.00		
28145	IMMEUBLES DE RAPPORT	38 535.00		
28148	INSTALLATIONS GALEES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	107.00		
	AUTRES CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	726.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
28152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
	INSTALLATIONS DE VOIRIE	701.00		
281561	MATERIEL ROULANT	2 779.00		
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	541.00		
281571	MATERIEL ROULANT	85 522.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	188 307.00		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	20 300.00		
	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE DISPO.			
281731	BATIMENTS PUBLICS	37 825.00		
281735	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	3 545.00		
281751	RESEAUX DE VOIRIE	3 328.00		
281758	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	517.00		
281783	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL D'INFORMATIQUE			
281784	MOBILIER	12 237.00		
281788	AUTRES IMMO. CORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DI	8 200.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	17 218.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	139 181.00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	170 100.00		
28184	MOBILIER	50 920.00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	166 100.00		
- 48 -	COMPTES DE REGULARISATION	1 421 430.00		
4817	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	1 421 430.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 634 195.00	108 800.00	108 800.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
13241	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS COMMUNES MEMBRES DU GFP			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000.00		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	100 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 734 195.00	108 800.00	108 800.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		16 082 780.32	173 360.00	173 360.00
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				173 360.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
DEPENSES				
	Dépenses réelles	173 360.00		9 700.00
	Equipements municipaux	152 000.00		9 700.00
	Equip. non municipaux			
	Opérations financières			
	Dépenses d'ordre			
	Total dépenses de l'exercice	173 360.00		9 700.00
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	173 360.00		9 700.00
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice	173 360.00	108 800.00	
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes	173 360.00	108 800.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	7 LOGEMENT
DEPENSES				
	Dépenses réelles	109 600.00	8 700.00	
	Equipements municipaux	109 600.00	8 700.00	
	Equip. non municipaux			
	Opérations financières			
	Dépenses d'ordre			
	Total dépenses de l'exercice	109 600.00	8 700.00	
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	109 600.00	8 700.00	
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice	2 500.00	8 700.00	
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes	2 500.00	8 700.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES			
	Dépenses réelles	45 360.00	
	Equipements municipaux	24 000.00	
	Equip. non municipaux		
	Opérations financières		
	Dépenses d'ordre		
	Total dépenses de l'exercice	45 360.00	
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé dépenses	45 360.00	
RECETTES			
	Total recettes de l'exercice	53 360.00	
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé recettes	53 360.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
DEPENSES				
Total dépenses de l'exercice		343 740.00	-41 200.00	30 218.00
RAR N-1 et reports				
Total cumulé dépenses		343 740.00	-41 200.00	30 218.00
RECETTES				
Total recettes de l'exercice		343 740.00		25 000.00
RAR N-1 et reports				
Total cumulé recettes		343 740.00		25 000.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	7 LOGEMENT
DEPENSES				
Total dépenses de l'exercice		18 200.00		24 000.00
RAR N-1 et reports				
Total cumulé dépenses		18 200.00		24 000.00
RECETTES				
Total recettes de l'exercice		58 500.00	12 300.00	
RAR N-1 et reports				
Total cumulé recettes		58 500.00	12 300.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES			
Total dépenses de l'exercice		312 522.00	
RAR N-1 et reports			
Total cumulé dépenses		312 522.00	
RECETTES			
Total recettes de l'exercice		247 940.00	
RAR N-1 et reports			
Total cumulé recettes		247 940.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
Total dépenses		173 360.00		9 700.00
Dépenses réelles		173 360.00		9 700.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 700.00		3 700.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-5 000.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	105 300.00		6 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers		21 360.00		
Dépenses d'ordre				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Total recettes		173 360.00	108 800.00	
Recettes réelles		64 560.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	43 200.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Opérations pour compte de tiers		21 360.00		
Recettes d'ordre		108 800.00	108 800.00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	108 800.00	108 800.00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	7 LOGEMENT
Total dépenses		109 600.00	8 700.00	
Dépenses réelles		109 600.00	8 700.00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 300.00	8 700.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	99 300.00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses d'ordre				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Total recettes		2 500.00	8 700.00	
Recettes réelles		2 500.00	8 700.00	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 500.00	8 700.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Opérations pour compte de tiers				
Recettes d'ordre				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		45 360.00	
Dépenses réelles		45 360.00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 000.00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-24 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Opérations d'équipement			
Opérations pour compte de tiers		21 360.00	
Dépenses d'ordre			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
Total recettes		53 360.00	
Recettes réelles		53 360.00	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	32 000.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
Opérations pour compte de tiers		21 360.00	
Recettes d'ordre			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
Total dépenses		343 740.00	-41 200.00	30 218.00
Dépenses réelles		234 940.00	-150 000.00	30 218.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	671 057.00		15 335.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-271 000.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-150 000.00	-150 000.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-30 000.00		
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 883.00		14 883.00
Dépenses d'ordre		108 800.00	108 800.00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	108 800.00	108 800.00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes		343 740.00		25 000.00
Recettes réelles		343 740.00		25 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	23 500.00		
73	IMPOTS ET TAXES	226 500.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	93 740.00		25 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes d'ordre				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	7 LOGEMENT
Total dépenses		18 200.00		24 000.00
Dépenses réelles		18 200.00		24 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 200.00		24 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Dépenses d'ordre				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes		58 500.00	12 300.00	
Recettes réelles		58 500.00	12 300.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	23 500.00		
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	35 000.00	12 300.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes d'ordre				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		312 522.00	
Dépenses réelles		312 522.00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	583 522.00	30 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-271 000.00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		-30 000.00
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Dépenses d'ordre			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Total recettes		247 940.00	
Recettes réelles		247 940.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
73	IMPOTS ET TAXES	226 500.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	21 440.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Recettes d'ordre			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
DEPENSES				
Total dépenses de l'exercice		343 740.00	-41 200.00	30 218.00
RAR N-1 et reports				
Total cumulé dépenses		343 740.00	-41 200.00	30 218.00
RECETTES				
Total recettes de l'exercice		343 740.00		25 000.00
RAR N-1 et reports				
Total cumulé recettes		343 740.00		25 000.00

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	7 LOGEMENT
DEPENSES				
Total dépenses de l'exercice		18 200.00		24 000.00
RAR N-1 et reports				
Total cumulé dépenses		18 200.00		24 000.00
RECETTES				
Total recettes de l'exercice		58 500.00	12 300.00	
RAR N-1 et reports				
Total cumulé recettes		58 500.00	12 300.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
DEPENSES			
Total dépenses de l'exercice		312 522.00	
RAR N-1 et reports			
Total cumulé dépenses		312 522.00	
RECETTES			
Total recettes de l'exercice		247 940.00	
RAR N-1 et reports			
Total cumulé recettes		247 940.00	

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
Total dépenses		343 740.00	-41 200.00	30 218.00
Dépenses réelles		234 940.00	-150 000.00	30 218.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	671 057.00		15 335.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-271 000.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-150 000.00	-150 000.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-30 000.00		
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 883.00		14 883.00
Dépenses d'ordre		108 800.00	108 800.00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	108 800.00	108 800.00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes		343 740.00		25 000.00
Recettes réelles		343 740.00		25 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	23 500.00		
73	IMPOTS ET TAXES	226 500.00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	93 740.00		25 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes d'ordre				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	7 LOGEMENT
Total dépenses		18 200.00		24 000.00
Dépenses réelles		18 200.00		24 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 200.00		24 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Dépenses d'ordre				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Total recettes		58 500.00	12 300.00	
Recettes réelles		58 500.00	12 300.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	23 500.00		
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	35 000.00	12 300.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes d'ordre				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépenses		312 522.00	
Dépenses réelles		312 522.00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	583 522.00	30 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-271 000.00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		-30 000.00
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Dépenses d'ordre			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Total recettes		247 940.00	
Recettes réelles		247 940.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
73	IMPOTS ET TAXES	226 500.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	21 440.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Recettes d'ordre			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
DEPENSES		-10 982.00	-41 200.00
Dépenses de l'exercice		-10 982.00	-41 200.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 335.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-150 000.00	-150 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 883.00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	108 800.00	108 800.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		25 000.00	
Recettes de l'exercice		25 000.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
73	IMPOTS ET TAXES		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	25 000.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		35 982.00	41 200.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	02 ADMINISTRATION GENERALE
DEPENSES		30 218.00
Dépenses de l'exercice		30 218.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 335.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 883.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		25 000.00
Recettes de l'exercice		25 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	25 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-5 218.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

*Fonction 1**SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE*

(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépenses de l'exercice	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	
	Restes à réaliser - reports	
	SOLDE	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

*Fonction 2**ENSEIGNEMENT - FORMATION*

(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES		
	Dépenses de l'exercice	
	Restes à réaliser - reports	
RECETTES		
	Recettes de l'exercice	
	Restes à réaliser - reports	
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES
DEPENSES		18 200.00	10 500.00
Dépenses de l'exercice		18 200.00	10 500.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 200.00	10 500.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		58 500.00	58 500.00
Recettes de l'exercice		58 500.00	58 500.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	23 500.00	23 500.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	35 000.00	35 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		40 300.00	48 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	33 ACTION CULTURELLE
DEPENSES		7 700.00
Dépenses de l'exercice		7 700.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 700.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-7 700.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

*Fonction 4***SPORTS ET JEUNESSE**

(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES		
Dépenses de l'exercice		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

*Fonction 5**INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE*

(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	52 INTERVENTIONS SOCIALES
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		12 300.00	12 300.00
Recettes de l'exercice		12 300.00	12 300.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 300.00	12 300.00
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		12 300.00	12 300.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

*Fonction 6**FAMILLE*

(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES		
Dépenses de l'exercice		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 7

LOGEMENT

(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	70 SERVICES COMMUNS
DEPENSES		24 000.00	24 000.00
Dépenses de l'exercice		24 000.00	24 000.00
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 000.00	24 000.00
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-24 000.00	-24 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 8

AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	81 SERVICES URBAINS
DEPENSES		312 522.00	280 990.00
Dépenses de l'exercice		312 522.00	280 990.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	583 522.00	551 990.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-271 000.00	-271 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		247 940.00	226 500.00
Recettes de l'exercice		247 940.00	226 500.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
73	IMPOTS ET TAXES	226 500.00	226 500.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	21 440.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-64 582.00	-54 490.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 8

AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	83 ENVIRONNEMENT
DEPENSES		31 532.00
Dépenses de l'exercice		31 532.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 532.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		21 440.00
Recettes de l'exercice		21 440.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	21 440.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-10 092.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 9

ACTION ECONOMIQUE

(DETAIL DES SOUS-FONCTIONS)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 000.00	30 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-30 000.00	-30 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL DES RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
DEPENSES		-10 982.00	-41 200.00
Dépenses de l'exercice		-10 982.00	-41 200.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 335.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-150 000.00	-150 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 883.00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	108 800.00	108 800.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		25 000.00	
Recettes de l'exercice		25 000.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
73	IMPOTS ET TAXES		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	25 000.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		35 982.00	41 200.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL DES RUBRIQUES)

No	LIBELLE	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
DEPENSES		30 218.00
Dépenses de l'exercice		30 218.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 335.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 883.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		25 000.00
Recettes de l'exercice		25 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-5 218.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

*Fonction 1**SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE*

(DETAIL DES RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépenses de l'exercice	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	
	Restes à réaliser - reports	
	SOLDE	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

*Fonction 2**ENSEIGNEMENT - FORMATION*

(DETAIL DES RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépenses de l'exercice	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	
	Restes à réaliser - reports	
	SOLDE	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL DES RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	322 MUSEES
DEPENSES		18 200.00	10 500.00
Dépenses de l'exercice		18 200.00	10 500.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 200.00	10 500.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		58 500.00	58 500.00
Recettes de l'exercice		58 500.00	58 500.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	23 500.00	23 500.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	35 000.00	35 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		40 300.00	48 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL DES RUBRIQUES)

No	LIBELLE	33 ACTION CULTURELLE
DEPENSES		7 700.00
Dépenses de l'exercice		7 700.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 700.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-7 700.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

*Fonction 4***SPORTS ET JEUNESSE**

(DETAIL DES RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES		
Dépenses de l'exercice		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

*Fonction 5**INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE*

(DETAIL DES RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		12 300.00	12 300.00
Recettes de l'exercice		12 300.00	12 300.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 300.00	12 300.00
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		12 300.00	12 300.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

*Fonction 6**FAMILLE*

(DETAIL DES RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES		
Dépenses de l'exercice		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 7

LOGEMENT

(DETAIL DES RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	70 SERVICES COMMUNS
DEPENSES		24 000.00	24 000.00
Dépenses de l'exercice		24 000.00	24 000.00
011 012 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 000.00	24 000.00
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-24 000.00	-24 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 8

AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

(DETAIL DES RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DEPENSES		312 522.00	280 990.00
Dépenses de l'exercice		312 522.00	280 990.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	583 522.00	551 990.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-271 000.00	-271 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		247 940.00	226 500.00
Recettes de l'exercice		247 940.00	226 500.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
73	IMPOTS ET TAXES	226 500.00	226 500.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	21 440.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-64 582.00	-54 490.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 8

AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

(DETAIL DES RUBRIQUES)

No	LIBELLE	830 SERVICES COMMUNS
DEPENSES		31 532.00
Dépenses de l'exercice		31 532.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 532.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		21 440.00
Recettes de l'exercice		21 440.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	21 440.00
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-10 092.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 9

ACTION ECONOMIQUE

(DETAIL DES RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 000.00	30 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-30 000.00	-30 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
DEPENSES		-10 982.00	-41 200.00
Dépenses de l'exercice		-10 982.00	-41 200.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 335.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-150 000.00	-150 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 883.00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	108 800.00	108 800.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		25 000.00	
Recettes de l'exercice		25 000.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
73	IMPOTS ET TAXES		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	25 000.00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		35 982.00	41 200.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
DEPENSES		30 218.00
Dépenses de l'exercice		30 218.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 335.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 883.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		25 000.00
Recettes de l'exercice		25 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	25 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
76	PRODUITS FINANCIERS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-5 218.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

*Fonction 1**SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépenses de l'exercice	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	
	Restes à réaliser - reports	
	SOLDE	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

*Fonction 2**ENSEIGNEMENT - FORMATION*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES		
	Dépenses de l'exercice	
	Restes à réaliser - reports	
RECETTES		
	Recettes de l'exercice	
	Restes à réaliser - reports	
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	³²² MUSEES
DEPENSES		18 200.00	7 000.00
Dépenses de l'exercice		18 200.00	7 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 200.00	7 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		58 500.00	35 000.00
Recettes de l'exercice		58 500.00	35 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	23 500.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	35 000.00	35 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		40 300.00	28 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	3223 HT - MIP	3224 HT - JMIP
DEPENSES			3 500.00
Dépenses de l'exercice			3 500.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		3 500.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		20 000.00	3 500.00
Recettes de l'exercice		20 000.00	3 500.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	20 000.00	3 500.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		20 000.00	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	33 ACTION CULTURELLE
DEPENSES		7 700.00
Dépenses de l'exercice		7 700.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 700.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-7 700.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

*Fonction 4***SPORTS ET JEUNESSE**

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES		
Dépenses de l'exercice		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

*Fonction 5**INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		12 300.00	12 300.00
Recettes de l'exercice		12 300.00	12 300.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 300.00	12 300.00
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		12 300.00	12 300.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

*Fonction 6**FAMILLE*

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL
DEPENSES		
Dépenses de l'exercice		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 7

LOGEMENT

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	70 SERVICES COMMUNS (LOGEMENT)
DEPENSES		24 000.00	24 000.00
Dépenses de l'exercice		24 000.00	24 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 000.00	24 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-24 000.00	-24 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 8

AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DEPENSES		312 522.00	280 990.00
Dépenses de l'exercice		312 522.00	280 990.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	583 522.00	551 990.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-271 000.00	-271 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		247 940.00	226 500.00
Recettes de l'exercice		247 940.00	226 500.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
73	IMPOTS ET TAXES	226 500.00	226 500.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	21 440.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-64 582.00	-54 490.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 8

AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	830 SERVICES COMMUNS (ENVIRONNEMENT)
DEPENSES		31 532.00
Dépenses de l'exercice		31 532.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 532.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		21 440.00
Recettes de l'exercice		21 440.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	21 440.00
73	IMPOTS ET TAXES	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-10 092.00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 9

ACTION ECONOMIQUE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES
DEPENSES			-6 000.00
Dépenses de l'exercice			-6 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 000.00	24 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-30 000.00	-30 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE			6 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

*Fonction 9***ACTION ECONOMIQUE**

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	903 HT - HOTEL D'ENTREPRISE
DEPENSES		6 000.00
Dépenses de l'exercice		6 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Restes à réaliser - reports		
RECETTES		
Recettes de l'exercice		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-6 000.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
DEPENSES				
	Dépenses réelles	173 360.00		9 700.00
	Equipements municipaux	152 000.00		9 700.00
	Equip. non municipaux			
	Opérations financières			
	Dépenses d'ordre			
	Total dépenses de l'exercice	173 360.00		9 700.00
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	173 360.00		9 700.00
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice	173 360.00	108 800.00	
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes	173 360.00	108 800.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
DEPENSES				
	Dépenses réelles	109 600.00	8 700.00	45 360.00
	Equipements municipaux	109 600.00	8 700.00	24 000.00
	Equip. non municipaux			
	Opérations financières			
	Dépenses d'ordre			
	Total dépenses de l'exercice	109 600.00	8 700.00	45 360.00
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé dépenses	109 600.00	8 700.00	45 360.00
RECETTES				
	Total recettes de l'exercice	2 500.00	8 700.00	53 360.00
	RAR N-1 et reports			
	Total cumulé recettes	2 500.00	8 700.00	53 360.00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilable 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
Total dépenses		173 360.00		9 700.00
Dépenses réelles		173 360.00		9 700.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 700.00		3 700.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-5 000.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	105 300.00		6 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers		21 360.00		
Dépenses d'ordre				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Total recettes		173 360.00	108 800.00	
Recettes réelles		64 560.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	43 200.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Opérations pour compte de tiers		21 360.00		
Recettes d'ordre		108 800.00	108 800.00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	108 800.00	108 800.00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	3 CULTURE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
Total dépenses		109 600.00	8 700.00	45 360.00
Dépenses réelles		109 600.00	8 700.00	45 360.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			48 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 300.00	8 700.00	-24 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	99 300.00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				21 360.00
Dépenses d'ordre				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
Total recettes		2 500.00	8 700.00	53 360.00
Recettes réelles		2 500.00	8 700.00	53 360.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 500.00	8 700.00	32 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Opérations pour compte de tiers				21 360.00
Recettes d'ordre				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
	DEPENSES	9 700.00	
Dépenses de l'exercice		9 700.00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 700.00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 000.00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
4581016	DMO EGLISE LES MUJOULS		
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	108 800.00	108 800.00
Recettes de l'exercice		108 800.00	108 800.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	108 800.00	108 800.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
	Opérations pour compte de tiers		
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS		
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		99 100.00	108 800.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	02 ADMINISTRATION GENERALE
	DEPENSES	9 700.00
	Dépenses de l'exercice	9 700.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 700.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
	Opérations pour compte de tiers	
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	
	Restes à réaliser - reports	
SOLDE		-9 700.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

*Fonction 1***SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE**

(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépenses de l'exercice	

N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	

	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	

SOLDE		
--------------	--	--

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

*Fonction 2**ENSEIGNEMENT - FORMATION**(DETAIL SOUS-FONCTION)*

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépenses de l'exercice	

N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	

	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	

SOLDE	
--------------	--

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES
	DEPENSES	109 600.00	109 600.00
Dépenses de l'exercice		109 600.00	109 600.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 300.00	10 300.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	99 300.00	99 300.00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	2 500.00	2 500.00
Recettes de l'exercice		2 500.00	2 500.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 500.00	2 500.00
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-107 100.00	-107 100.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

*Fonction 4**SPORTS ET JEUNESSE*

(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
Dépenses de l'exercice		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	
Recettes de l'exercice		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 5

INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL	52 INTERVENTIONS SOCIALES
	DEPENSES	8 700.00	8 700.00
Dépenses de l'exercice		8 700.00	8 700.00
13 204 21 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	8 700.00	8 700.00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	8 700.00	8 700.00
Recettes de l'exercice		8 700.00	8 700.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 700.00	8 700.00
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 6

FAMILLE

(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépenses de l'exercice	
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	SOLDE	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 7

LOGEMENT

(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
Dépenses de l'exercice		
20 204 27	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	
Recettes de l'exercice		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8

AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL	81 SERVICES URBAINS
	DEPENSES	45 360.00	-24 000.00
Dépenses de l'exercice		45 360.00	-24 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 000.00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-24 000.00	-24 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers	21 360.00	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	21 360.00	
4581001	CABRIS VIDEOPROTECTION		
4581002	ESCRAGNOLES ROUTE		
4581003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE		
4581004	STEP SAINT AUBAN		
4581006	STEP AUDIBERGUE ANDON		
4581007	VRD LES MUJOULS		
4581008	ESCRAGNOLLES FIBRE OPTIQUE		
4581010	STEP LES MUJOULS		
4581011	STEP COLLONGUES		
4581017	LE TIGNET VIDEOPROTECTION		
4581018	PEYMEINADE VIDEOPROTECTION		
4581019	ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE VIDEOPROTECTION		
4581020	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY		
4581021	SPERACEDES VIDEOPROTECTION		
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	53 360.00	
Recettes de l'exercice		53 360.00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	32 000.00	
	Opérations pour compte de tiers	21 360.00	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	21 360.00	
4582001	CABRIS VIDEOPROTECTION		
4582002	ESCRAGNOLES ROUTE		
4582003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE		
4582004	STEP SAINT AUBAN		
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON		
4582007	VRD LES MUJOULS		
4582008	ESCRAGNOLLES FIBRE OPTIQUE		
4582010	STEP LES MUJOULS		
4582011	STEP COLLONGUES		
4582017	LE TIGNET VIDEOPROTECTION		
4582018	PEYMEINADE VIDEOPROTECTION		
4582019	ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE VIDEOPROTECTION		
4582020	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY		
4582021	SPERACEDES VIDEOPROTECTION		
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8

AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	82 AMENAGEMENT URBAIN
	DEPENSES	69 360.00
Dépenses de l'exercice		69 360.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	21 360.00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	21 360.00
4581001	CABRIS VIDEOPROTECTION	
4581002	ESCRAGNOLES ROUTE	
4581003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE	
4581004	STEP SAINT AUBAN	
4581006	STEP AUDIBERGUE ANDON	
4581007	VRD LES MUJOULS	
4581008	ESCRAGNOLLES FIBRE OPTIQUE	
4581010	STEP LES MUJOULS	
4581011	STEP COLLONGUES	
4581017	LE TIGNET VIDEOPROTECTION	
4581018	PEYMEINADE VIDEOPROTECTION	
4581019	ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE VIDEOPROTECTION	
4581020	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY	
4581021	SPERACEDES VIDEOPROTECTION	
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	53 360.00
Recettes de l'exercice		53 360.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	32 000.00
	Opérations pour compte de tiers	21 360.00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	21 360.00
4582001	CABRIS VIDEOPROTECTION	
4582002	ESCRAGNOLES ROUTE	
4582003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE	
4582004	STEP SAINT AUBAN	
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	
4582007	VRD LES MUJOULS	
4582008	ESCRAGNOLLES FIBRE OPTIQUE	
4582010	STEP LES MUJOULS	
4582011	STEP COLLONGUES	
4582017	LE TIGNET VIDEOPROTECTION	
4582018	PEYMEINADE VIDEOPROTECTION	
4582019	ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE VIDEOPROTECTION	
4582020	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY	
4582021	SPERACEDES VIDEOPROTECTION	
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

*Fonction 8**AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT*

No	LIBELLE	TOTAL	81 SERVICES URBAINS
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		8 000.00	24 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

*Fonction 8**AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT*

No	LIBELLE	82 AMENAGEMENT URBAIN
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-16 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 9

ACTION ECONOMIQUE

(DETAIL SOUS-FONCTION)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépenses de l'exercice	
041 16 20 204 21 23	OPERATIONS PATRIMONIALES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	
041 13 16 23	OPERATIONS PATRIMONIALES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS EN COURS	
	Opérations pour compte de tiers	
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	
	Restes à réaliser - reports	
	SOLDE	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
	DEPENSES	9 700.00	
Dépenses de l'exercice		9 700.00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 700.00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 000.00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
4581016	DMO EGLISE LES MUJOULS		
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	108 800.00	108 800.00
Recettes de l'exercice		108 800.00	108 800.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	108 800.00	108 800.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
	Opérations pour compte de tiers		
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS		
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		99 100.00	108 800.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL RUBRIQUE)

No	LIBELLE	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
	DEPENSES	9 700.00
Dépenses de l'exercice		9 700.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 700.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
4581016	DMO EGLISE LES MUJOLS	
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	
Recettes de l'exercice		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
	Opérations pour compte de tiers	
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS	
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-9 700.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

*Fonction 1***SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE**

(DETAIL RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépenses de l'exercice	

N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	

	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	

SOLDE		
--------------	--	--

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

*Fonction 2**ENSEIGNEMENT - FORMATION*

(DETAIL RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépenses de l'exercice	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	SOLDE	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	322 MUSEES
	DEPENSES	109 600.00	109 600.00
Dépenses de l'exercice		109 600.00	109 600.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 300.00	10 300.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	99 300.00	99 300.00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	2 500.00	2 500.00
Recettes de l'exercice		2 500.00	2 500.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 500.00	2 500.00
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-107 100.00	-107 100.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

*Fonction 4***SPORTS ET JEUNESSE****(DETAIL RUBRIQUE)**

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
Dépenses de l'exercice		
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	
Recettes de l'exercice		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 5

INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(DETAIL RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	520 SERVICES COMMUNS
	DEPENSES	8 700.00	8 700.00
Dépenses de l'exercice		8 700.00	8 700.00
13 204 21 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	8 700.00	8 700.00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	8 700.00	8 700.00
Recettes de l'exercice		8 700.00	8 700.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 700.00	8 700.00
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 6

FAMILLE

(DETAIL RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépenses de l'exercice	
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	SOLDE	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 7

LOGEMENT

(DETAIL RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
Dépenses de l'exercice		
20 204 27	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	
Recettes de l'exercice		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8

AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

(DETAIL RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
	DEPENSES	45 360.00	-24 000.00
Dépenses de l'exercice		45 360.00	-24 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 000.00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-24 000.00	-24 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers	21 360.00	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	21 360.00	
4581001	CABRIS VIDEOPROTECTION		
4581002	ESCRAGNOLES ROUTE		
4581003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE		
4581004	STEP SAINT AUBAN		
4581006	STEP AUDIBERGUE ANDON		
4581007	VRD LES MUJOULS		
4581008	ESCRAGNOLLES FIBRE OPTIQUE		
4581010	STEP LES MUJOULS		
4581011	STEP COLLONGUES		
4581017	LE TIGNET VIDEOPROTECTION		
4581018	PEYMEINADE VIDEOPROTECTION		
4581019	ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE VIDEOPROTECTION		
4581020	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY		
4581021	SPERACEDES VIDEOPROTECTION		
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	53 360.00	
Recettes de l'exercice		53 360.00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	32 000.00	
	Opérations pour compte de tiers	21 360.00	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	21 360.00	
4582001	CABRIS VIDEOPROTECTION		
4582002	ESCRAGNOLES ROUTE		
4582003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE		
4582004	STEP SAINT AUBAN		
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON		
4582007	VRD LES MUJOULS		
4582008	ESCRAGNOLLES FIBRE OPTIQUE		
4582010	STEP LES MUJOULS		
4582011	STEP COLLONGUES		
4582017	LE TIGNET VIDEOPROTECTION		
4582018	PEYMEINADE VIDEOPROTECTION		
4582019	ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE VIDEOPROTECTION		
4582020	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY		
4582021	SPERACEDES VIDEOPROTECTION		
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8

AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

(DETAIL RUBRIQUE)

No	LIBELLE	820 SERVICES COMMUNS
	DEPENSES	69 360.00
Dépenses de l'exercice		69 360.00
13 16 20 204 21 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	48 000.00
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	21 360.00
45 4581001 4581002 4581003 4581004 4581006 4581007 4581008 4581010 4581011 4581017 4581018 4581019 4581020 4581021 4581023	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS CABRIS VIDEOPROTECTION ESCRAGNOLES ROUTE ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE STEP SAINT AUBAN STEP AUDIBERGUE ANDON VRD LES MUJOULS ESCRAGNOLLES FIBRE OPTIQUE STEP LES MUJOULS STEP COLLONGUES LE TIGNET VIDEOPROTECTION PEYMEINADE VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE VIDEOPROTECTION VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY SPERACEDES VIDEOPROTECTION SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	21 360.00
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	53 360.00
Recettes de l'exercice		53 360.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	32 000.00
	Opérations pour compte de tiers	21 360.00
45 4582001 4582002 4582003 4582004 4582006 4582007 4582008 4582010 4582011 4582017 4582018 4582019 4582020 4582021 4582023	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS CABRIS VIDEOPROTECTION ESCRAGNOLES ROUTE ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE STEP SAINT AUBAN STEP AUDIBERGUE ANDON VRD LES MUJOULS ESCRAGNOLLES FIBRE OPTIQUE STEP LES MUJOULS STEP COLLONGUES LE TIGNET VIDEOPROTECTION PEYMEINADE VIDEOPROTECTION ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE VIDEOPROTECTION VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY SPERACEDES VIDEOPROTECTION SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	21 360.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

*Fonction 8**AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT*

No	LIBELLE	TOTAL	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		8 000.00	24 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

*Fonction 8**AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT*

No	LIBELLE	820 SERVICES COMMUNS
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-16 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 9

ACTION ECONOMIQUE

(DETAIL RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
Dépenses de l'exercice		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	
Recettes de l'exercice		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
	Opérations pour compte de tiers	
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
	DEPENSES	9 700.00	
Dépenses de l'exercice		9 700.00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 700.00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 000.00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
4581016	DMO EGLISE LES MUJOULS		
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	108 800.00	108 800.00
Recettes de l'exercice		108 800.00	108 800.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	108 800.00	108 800.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
	Opérations pour compte de tiers		
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS		
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		99 100.00	108 800.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
	DEPENSES	9 700.00
Dépenses de l'exercice		9 700.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 700.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
4581016	DMO EGLISE LES MUJOULS	
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	
Recettes de l'exercice		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
	Opérations pour compte de tiers	
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS	
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-9 700.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 1

SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépenses de l'exercice	

N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	

	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	

SOLDE	
--------------	--

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

*Fonction 2**ENSEIGNEMENT - FORMATION*

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépenses de l'exercice	

N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	

	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	

SOLDE	
--------------	--

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	322 MUSEES
	DEPENSES	109 600.00	109 600.00
Dépenses de l'exercice		109 600.00	109 600.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 300.00	10 300.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	99 300.00	99 300.00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	2 500.00	2 500.00
Recettes de l'exercice		2 500.00	2 500.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 500.00	2 500.00
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-107 100.00	-107 100.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 4

SPORTS ET JEUNESSE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
	Dépenses de l'exercice	
16 20 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	RECETTES	
	Recettes de l'exercice	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
	Opérations pour compte de tiers	
	Restes à réaliser - reports	
	SOLDE	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 5

INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	520 SERVICES COMMUNS
	DEPENSES	8 700.00	8 700.00
Dépenses de l'exercice		8 700.00	8 700.00
13 204 21 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	8 700.00	8 700.00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	8 700.00	8 700.00
Recettes de l'exercice		8 700.00	8 700.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	8 700.00	8 700.00
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 6

FAMILLE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
Dépenses de l'exercice		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	
Recettes de l'exercice		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 7

LOGEMENT

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
Dépenses de l'exercice		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	
Recettes de l'exercice		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8

AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
	DEPENSES	45 360.00	-24 000.00
Dépenses de l'exercice		45 360.00	-24 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 000.00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-24 000.00	-24 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers	21 360.00	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	21 360.00	
4581001	CABRIS VIDEOPROTECTION		
4581002	ESCRAGNOLES ROUTE		
4581003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE		
4581004	STEP SAINT AUBAN		
4581006	STEP AUDIBERGUE ANDON		
4581007	VRD LES MUJOULS		
4581008	ESCRAGNOLLES FIBRE OPTIQUE		
4581010	STEP LES MUJOULS		
4581011	STEP COLLONGUES		
4581017	LE TIGNET VIDEOPROTECTION		
4581018	PEYMEINADE VIDEOPROTECTION		
4581019	ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE VIDEOPROTECTION		
4581020	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY		
4581021	SPERACEDES VIDEOPROTECTION		
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	53 360.00	
Recettes de l'exercice		53 360.00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	32 000.00	
	Opérations pour compte de tiers	21 360.00	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	21 360.00	
4582001	CABRIS VIDEOPROTECTION		
4582002	ESCRAGNOLES ROUTE		
4582003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE		
4582004	STEP SAINT AUBAN		
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON		
4582007	VRD LES MUJOULS		
4582008	ESCRAGNOLLES FIBRE OPTIQUE		
4582010	STEP LES MUJOULS		
4582011	STEP COLLONGUES		
4582017	LE TIGNET VIDEOPROTECTION		
4582018	PEYMEINADE VIDEOPROTECTION		
4582019	ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE VIDEOPROTECTION		
4582020	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY		
4582021	SPERACEDES VIDEOPROTECTION		
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8

AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	820 SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)
	DEPENSES	69 360.00
Dépenses de l'exercice		69 360.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	21 360.00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	21 360.00
4581001	CABRIS VIDEOPROTECTION	
4581002	ESCRAGNOLES ROUTE	
4581003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE	
4581004	STEP SAINT AUBAN	
4581006	STEP AUDIBERGUE ANDON	
4581007	VRD LES MUJOULS	
4581008	ESCRAGNOLLES FIBRE OPTIQUE	
4581010	STEP LES MUJOULS	
4581011	STEP COLLONGUES	
4581017	LE TIGNET VIDEOPROTECTION	
4581018	PEYMEINADE VIDEOPROTECTION	
4581019	ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE VIDEOPROTECTION	
4581020	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY	
4581021	SPERACEDES VIDEOPROTECTION	
4581023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	53 360.00
Recettes de l'exercice		53 360.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	32 000.00
	Opérations pour compte de tiers	21 360.00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	21 360.00
4582001	CABRIS VIDEOPROTECTION	
4582002	ESCRAGNOLES ROUTE	
4582003	ESCRAGNOLES CHEMIN DE TERRE	
4582004	STEP SAINT AUBAN	
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON	
4582007	VRD LES MUJOULS	
4582008	ESCRAGNOLLES FIBRE OPTIQUE	
4582010	STEP LES MUJOULS	
4582011	STEP COLLONGUES	
4582017	LE TIGNET VIDEOPROTECTION	
4582018	PEYMEINADE VIDEOPROTECTION	
4582019	ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE VIDEOPROTECTION	
4582020	VIDEOPROTECTION ST-VALLIER-DE-THIEY	
4582021	SPERACEDES VIDEOPROTECTION	
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

*Fonction 8**AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT*

No	LIBELLE	TOTAL	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		8 000.00	24 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

*Fonction 8**AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT*

No	LIBELLE	820 SERVICES COMMUNS (AMENAGEMENT URBAIN)
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		-16 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 9

ACTION ECONOMIQUE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
Dépenses de l'exercice		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	
Recettes de l'exercice		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
	Opérations pour compte de tiers	
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	551 990.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	-84 910.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES	
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES	
60612	EAU ET ASSAINISSEMENT	
	ENERGIE - ELECTRICITE	
60622	FOURNITURES NON STOCKEES	
60623	CARBURANTS	-78 200.00
	ALIMENTATION	-210.00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	
60632	FOURNITURES D'ENTRETIEN	-1 000.00
60636	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-500.00
	VETEMENTS DE TRAVAIL	-5 000.00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	647 000.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	862 000.00
	LOCATIONS	
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	-19 000.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	-14 000.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS	
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	
615231	BATIMENTS PUBLICS	
	VOIRIES	
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS	
61558	MATERIEL ROULANT	-177 000.00
	AUTRES BIENS MOBILIERS	-5 000.00
6156	MAINTENANCE	
617	ETUDES ET RECHERCHES	
6184	DIVERS	
	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-10 100.00
6226	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	
6228	HONORAIRES	
	DIVERS	
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	
6236	ANNONCES ET INSERTIONS	
6238	CATALOGUES ET IMPRIMES	
	DIVERS	
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS	
	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	
6281	DIVERS	
6283	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	
	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	-3 000.00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Montant
62875 62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP A D'AUTRES ORGANISMES	-7 100.00
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)	
63512	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES	
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-271 000.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
6217	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS. VERSEMENT DE TRANSPORT	
6331	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	
6332	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	
6336		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL REMUNERATIONS DU PERSONNEL	-271 000.00
64111	PERSONNEL TITULAIRE REMUNERATION PRINCIPALE	-271 000.00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	
64118	AUTRES INDEMNITES	
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS NON TITULAIRES	
64138	AUTRES INDEMNITES	
64162	EMPLOIS D'INSERTION EMPLOIS D'AVENIR	
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX AUTRES CHARGES SOCIALES	
64731	ALLOCATIONS DE CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Montant
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	
65548	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUTRES CONTRIBUTIONS	
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES	
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	
658 65888	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE AUTRES	
66	CHARGES FINANCIERES	
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	
	CHARGES D'INTERETS	
66111 661131	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A ECHEANCE AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
6718	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	
TOTAL DES DEPENSES REELLES		280 990.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		280 990.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Montant
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES PRESTATIONS DE SERVICES	
70612	REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES ET DECHETS REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	
73	IMPOTS ET TAXES	226 500.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	226 500.00
7331	TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE TAXE D'ENLEVEMENT DES OORDUMES MENAGERES ET ASSIMI	226 500.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
7478	PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
7711	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION DEDITS ET PENALITES PERCUES	
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	
TOTAL DES RECETTES REELLES		226 500.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		226 500.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
204182	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-24 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-24 000.00
	CONSTRUCTIONS	
21318	BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	6 000.00
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	
21571	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	
21578	MATERIEL ROULANT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2184	MATERIEL DE TRANSPORT	-30 000.00
2188	MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	
2313	CONSTRUCTIONS	
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		-24 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L.2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Montant
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
168741	AUTRES DETTES COMMUNES MEMBRES DU GFP	
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		-24 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		-24 000.00

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_094-DE

Regu le 06/07/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A 7.2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	
...	...	
012	Charges de personnel et frais assimilés	
65	Autres charges de gestion courante	
...	...	
66	Charges financières	
...	...	
67	Charges exceptionnelles	
...	...	
68	Dotations aux provisions (3)	
...	...	
014	Atténuations de charges	
...	...	
022	Dépenses imprévues (3)	
Total des dépenses réelles		
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre section</i>	
...	...	
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		

A 7.2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	
Dotations et participations reçues		
74...	...	
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		
70	Prod. des services, du domaine et ventes div.	
...	...	
75	Autres produits de gestion courante	
...	...	
76	Produits financiers	
...	...	
77	Produits exceptionnels	
...	...	
78	Reprises sur provisions (3)	
...	...	
013	Atténuations de produits	
...	...	
Total des recettes réelles		
042	<i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i>	
...	...	
Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL		

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT :

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement :

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A 7.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	
16...	...	
	Acquisitions d'immobilisations	
20...	...	
21...	...	
22...	...	
23...	...	
26...	...	
27...	...	
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opé.)	
...	...	
	Autres dépenses éventuelles	
10...	...	
13...	...	
...	...	
45...1.	Opé. cf de tiers n°... (1 ligne par opé.)	
020	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles	
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	
...	...	
041	Opérations patrimoniales	
...	...	
	Total des dépenses d'ordre	
	TOTAL GENERAL DE DEPENSES	

A 7.2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	
16...	...	
	Dotations et subventions reçues	
10...	...	
13...	...	
	Autres recettes éventuelles	
20...	...	
21...	...	
22...	...	
23...	...	
26...	...	
27...	...	
...		
45...2.	Opé. c/ de tiers n°... (1 ligne par opé.)	
024	Produits des cessions	
	Total des recettes réelles	
040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	
...	...	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	
...	...	
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	
	Total des recettes d'ordre	
TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L.2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

SOMMAIRE

Pages	
	I - Informations d'ordre général
3	A - Informations statistiques, fiscales et financières
4	B - Modalités de vote du budget
	II- Présentation générale du budget
5	A1- Vue d'ensemble - Sections
6	A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
7	A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
9	B1- Balance générale du budget - Dépenses
	B2- Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
11	A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses
	A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes
21	B1- Section d'investissement - Détail des dépenses
	B2- Section d'investissement - Détail des recettes
	B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles
	B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES		Joint.	Ss Obj
	A - Eléments du bilan		
41	A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement)		
88	A1- Présentation croisée par fonction (investissement)		
	A2- Etat de la dette		
	2.1- Détail des crédits de trésorerie		
	2.2- Répartition par nature de dette		
	2.3- Répartition des emprunts par structure de taux		
	2.4- Typologie de la répartition de l'encours		
	2.5- Détail des opérations de couverture		
	2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		
	2.7- Autres dettes		
	A3- Méthode utilisée pour les amortissements		
	A4- Etat des provisions		
	A5- Etalement des provisions		
	A6- Equilibre des opérations financières		
	A7- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement		
	1.1- Fonctionnement		
	1.2- Investissement		
	A7.2- Etat de la répartition de la TEOM		
	A8- Etat des charges transférées		
	A9- Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1- Etat des engagements donnés et reçus		
	1.1- Etat des emprunts garantis		
	1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		
	1.3- Etat des contrats de crédit - bail		
	1.4- Etat des contrats de partenariat public - privé		
	1.5- Etat des autres engagements donnés		
	1.6- Etat des engagements reçus		
	1.7- Subventions versées dans le cadre du vote du budget		
	B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement		
	B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	C - Autres éléments d'information		
	C1- Etat du personnel		
	C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris		
	C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement		
	C3.2- Liste des organismes des établissements publics créés		
	C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget		
	D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures		
	D1- Décisions en matière de taux de contributions directes		
	D2- Arrêté et signatures		

AR PREFECTURE






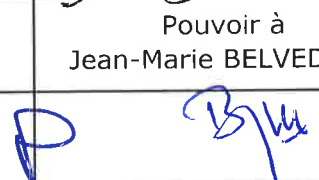


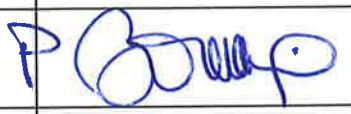
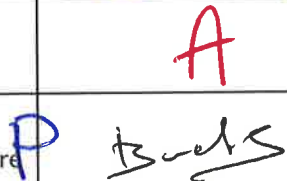
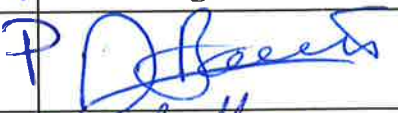


006-200039857-20180629-DL2018_094-DE

Regu le 06/07/2018

CONSEIL DE COMMUNAUTE N°4

Vendredi 29 juin 2018

ont signé les membres présents

COMMUNE	PRENOM	NOM	QUALITE	SIGNATURE
Grasse	Jérôme	VIAUD	Président	P 
Grasse	Mekia	ADDAD	Conseillère communautaire	P 
Mouans-Sartoux	Pierre	ASCHIERI	Vice-président	P 
Le Tignet	François	BALAZUN	Vice-président	P 
Grasse	Mireille	BANCEL	Conseillère communautaire	P 
Grasse	Franck	BARBEY	Conseiller communautaire	Pouvoir à Jean-Marie BELVEDERE
Grasse	Jean-Marie	BELVEDERE	Conseiller communautaire	P 
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Claude	BLANC	Conseiller communautaire	P 
Séranon	Claude	BOMPAR	Autre membre du bureau communautaire	P 
Grasse	Philippe	BONELLI	Conseiller communautaire	P 
Cabris	Pierre	BORNET	Conseiller communautaire	A
Les Mijouls	Gérard	BOUCHARD	Autre membre du bureau communautaire	P 
Grasse	Dominique	BOURRET	Vice-présidente	P 
Grasse	Catherine	BUTTY	Conseillère communautaire	P 
Grasse	Jean-Paul	CAMERANO	Conseiller communautaire	P 


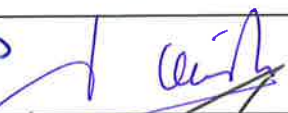

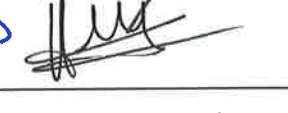


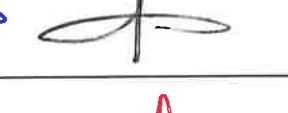




AR PREFECTURE

Grasse Stéphane
 006-200039857-20180629-DL2018_094-DE
 Regu le 06/07/2018

		CASSARINI	Conseiller communautaire	
Gars	Marino	CASSEZ	Autre membre du bureau communautaire	Excusé 
Collongues	Raoul	CASTEL	Autre membre du bureau communautaire	
Saint-Auban	Claude	CEPPI	Vice-président	Représenté par Hervé ROMANO 
Grasse	Murièle	CHABERT	Conseillère communautaire	Pouvoir à Philippe BONELLI
Mouans-Sartoux	Christophe	CHALIER	Conseiller communautaire	Pouvoir à Marc COMBE 
Escragnoles	Henri	CHIRIS	Autre membre du bureau communautaire	
Pégomas	Marc	COMBE	Conseiller communautaire	
Grasse	Magali	CONESA	Conseillère communautaire	
Amirat	Jean-Louis	CONIL	Conseiller communautaire	
Grasse	Valérie	COPIN	Conseillère communautaire	
Le Tignet	José	COTTON	Conseiller communautaire	
Grasse	Cyril	DAUPHOUD	Conseiller communautaire	Pouvoir à Valérie COPIN 
Grasse	Valérie	DAVID	Conseillère communautaire	
Grasse	Philippe-Emmanuel	DE FONTMICHEL	Conseiller communautaire	
Grasse	Jean-Marc	DEGIOANNI	Conseiller communautaire	
Peymeinade	Gérard	DELHOMEZ	Vice-président	
Saint-Vallier-de-Thiery	Jean-Marc	DELIA	Premier Vice-président	
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Jacques-Edouard	DELOBETTE	Conseiller communautaire	
Saint-Vallier-de-Thiery	Pierre	DEOUS	Conseiller communautaire	
Grasse	Anne-Marie	DUVAL	Conseillère communautaire	Pouvoir à Nicole NUTINI
Grasse	Paul	EUZIERE	Conseiller communautaire	

AR PREFECTURE

Catle
008-200039857-20180629-DL2018_094-DE
Recu le 06/07/2018

		FUNEL	Autre membre du bureau communautaire	P 
Grasse	Jean-Marc	GARNIER	Conseiller communautaire	A
Mouans-Sartoux	Marie-Louise	GOURDON	Vice-présidente	P 
Peymeinade	Jean-Marie	GUENOT	Conseiller communautaire	P 
Valderoure	Jean-Paul	HENRY	Vice-président	P 
Le Mas	Fabrice	LACHENMAIER	Autre membre du bureau communautaire	Pouvoir à Magali CONESA
Grasse	Myriam	LAZREUG	Conseillère communautaire	Pouvoir à Stéphane CASSARINI
La Roquette-sur-Siagne	Andrée-Claire	LIEGE	Conseillère communautaire	P 
Pégomas	Florence	LUDWIG-SIMON	Conseillère communautaire	P 
Pégomas	Robert	MARCHIVE	Conseiller communautaire	P 
Grasse	Claude	MASCARELLI	Conseiller communautaire	P 
Auribeau-sur-Siagne	Gérard	MERO	Conseiller communautaire	A
Grasse	Christophe	MOREL	Conseiller communautaire	Pouvoir à Dominique BOURRET
Grasse	Nicole	NUTINI	Vice-présidente	P 
Briançonnet	Ismaël	OGEZ	Autre membre du bureau communautaire	P 
Andon	Michèle	OLIVIER	Vice-présidente	P 
Spéracèdes	Joël	PASQUELIN	Vice-président	Pouvoir à Gérard DELHOMEZ
Grasse	Pascal	PELLEGRINO	Conseiller communautaire	Pouvoir à Valérie DAVID
Mouans-Sartoux	Gilles	PEROLE	Conseiller communautaire	P 
Pégomas	Gilbert	PIBOU	Vice-président	P 
La Roquette-sur-Siagne	Jacques	POUPLLOT	Vice-président	P 
Pégomas	Anne-Marie	PROST-TOURNIER	Conseillère communautaire	P 

AR PREFECTURE

Mouans-Sartoux

Roland

008-200039857-20180629-DL2018_094-DE

Recu le 06/07/2018

RAIBAUDI

Conseiller
communautaire

P

Pouvoir à
Christiane REQUISTON

Peymeinade

Marie-Claude

RENARD

Conseillère
communautaire

P

Mouans-Sartoux

Christiane

REQUISTON

Conseillère
communautaire

P

La Roquette-sur-Siagne

André

ROATTA

Conseiller
communautaire

P

Grasse

Patricia

ROBIN

Conseillère
communautairePouvoir à
Claude MASCARELLI

Grasse

Gilles

RONDONI

Conseiller
communautaire

P

Peymeinade

Catherine

SEGUIN-KURATLÉ

Conseillère
communautaire

Excusée

A

Auribeau-sur-Siagne

Jacques

VARRONE

Vice-président

A

Grasse

Brigitte

VIDAL

Conseillère
communautairePouvoir à
Gilles RONDONI

Grasse

Philippe

WESTRELIN

Conseiller
communautaire

A

Saint-Cézaire-sur-Siagne

Christian

ZEDET

Vice-président

P

Peymeinade

Jean-Claude

ZEJMA

Conseiller
communautaire

P

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_095 : Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : 04/07/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_095
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le fonds de péréquation national dit de « péréquation horizontale » a été mis en place en 2012. Pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, c'est en 2018 une dépense qui s'élève à 1 926 709 € contre 1 991 130 € en 2017.</p> <p>Le régime de droit commun prévoit une répartition du prélèvement comme suit : 655 682 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et 1 271 027 € pour les communes.</p> <p>Une répartition libre de ce fonds peut cependant être adoptée sur délibération, soit à l'unanimité du conseil de communauté, soit à la majorité des deux tiers du conseil de communauté dans un délai de deux mois à compter de la notification, approuvée par une majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de deux mois après notification de la délibération par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.</p>	

Monsieur Jean-Marc DELIA expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2336-1 qui instaure le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2018 pour une répartition libre du FPIC selon le tableau n°2 ;

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées fiscalement et financièrement. Il a été mis en place pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle. L'échelon de référence est l'intercommunalité à fiscalité propre, donc la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Le prélèvement et le reversement sont donc calculés à l'échelle de l'ensemble intercommunal : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et ses communs membres.

Le prélèvement est calculé à l'échelle du territoire, ressources fiscales communales et intercommunales confondues, en fonction du potentiel financier agrégé.

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est soumis à un prélèvement en 2018 de **1 926 709 €**, contre **1 991 130 €** en 2017 (- 3,24%) et **1 384 253 €** en 2016.

La répartition de droit commun, calculée par les services de l'Etat, s'établit comme suit :

Régime de droit commun : La part de l'établissement public de coopération intercommunale est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Le prélèvement et le reversement restant sont répartis ensuite entre les communes selon leur potentiel financier/habitant et leur population DGF, ce qui aboutit à :

Tableau n°1 : répartition de droit commun

— Ventilation Communauté d'agglomération du Pays de Grasse/communes

	Prélèvement	En %
CAPG	655 682 €	34%
COMMUNES	1 271 027 €	66%
TOTAL	1 926 709 €	100%

— Ventilation part des communes

	Prélèvement de droit commun
AMIRAT	636 €
ANDON	9 024 €
AURIBEAU/SIAGNE	27 511 €
BRIANÇONNET	2 492 €
CABRIS	20 287 €
CAILLE	5 312 €
COLLONGUES	866 €
ESCRAGNOLLES	4 619 €
GARS	- €
GRASSE	667 616 €
LE MAS	1 799 €
MOUANS-SARTOUX	159 735 €
LES MUJOULS	487 €
PEGOMAS	73 707 €
PEYMEINADE	94 321 €
LA ROQUETTE/SIAGNE	56 744 €
SAINT-AUBAN	3 273 €
SAINT CEZAIRE/SIAGNE	43 538 €
SAINT VALLIER	34 979 €
SERANON	6 096 €
SPERACEDES	17 863 €
LE TIGNET	34 762 €
VALDEROURE	5 360 €
TOTAUX	1 271 027 €

La répartition libre proposée s'établit comme suit :

Tableau n°2 : répartition libre dérogatoire

— Ventilation Communauté d'agglomération du Pays de Grasse/communes

	Prélèvement	En %
CAPG	1 298 222 €	67%
COMMUNES	628 487 €	33%
TOTAL	1 926 709 €	100%

	Prélèvement
AMIRAT	315 €
ANDON	4 462 €
AURIBEAU/SIAGNE	13 603 €
BRIANÇONNET	1 232 €
CABRIS	10 031 €
CAILLE	2 627 €
COLLONGUES	428 €
ESCRAGNOLLES	2 284 €
GARS	- €
GRASSE	330 118 €
LE MAS	889 €
MOUANS-SARTOUX	78 984 €
LES MUJOULS	241 €
PEGOMAS	36 446 €
PEYMEINADE	46 639 €
LA ROQUETTE/SIAGNE	28 059 €
SAINT-AUBAN	1 619 €
SAINT CEZAIRE/SIAGNE	21 528 €
SAINT VALLIER	17 296 €
SERANON	3 014 €
SPERACEDES	8 833 €
LE TIGNET	17 189 €
VALDEROURE	2 650 €
TOTAUX	628 487 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 juin 2018 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la répartition de droit commun reprise dans le tableau n°1 ci-dessus ;
- **DE REPARTIR** pour 2018 le prélèvement selon le tableau n°2 repris ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Grasse et à Monsieur le Trésorier principal de Grasse ainsi qu'à Madame et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_095-DE
Regu le 04/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_096 : Convention de réciprocité des pépinières d'entreprises**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_096
RAPPORTEUR : Monsieur André ROATTA	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Convention de réciprocité des pépinières d'entreprises	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de réciprocité des pépinières d'entreprises élaborée dans le cadre des projets du pôle métropolitain. Cette convention permet d'améliorer le service rendu aux créateurs d'entreprises en les faisant bénéficier d'une mise en réseau des pépinières et espaces de coworking existants de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur André ROATTA expose au conseil de communauté :

Le pôle métropolitain a pour ambition de renforcer les coopérations entre les quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de dynamiser l'ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens.

A cet effet, les quatre établissements publics de coopération intercommunale ont convenu de développer des actions communes pertinentes et cohérentes, dans le cadre de leurs compétences statutaires, notamment en matière de développement économique.

Pour renforcer l'attractivité du territoire, pour stimuler l'entrepreneuriat et pour accompagner le développement des entreprises et des startups du bassin d'emploi, les quatre établissements publics de coopération intercommunale souhaitent mettre en réseau leurs infrastructures d'accueil et leur offre d'accompagnement des jeunes entreprises.

Cette démarche a pour objectif principal de favoriser les synergies entre ces lieux dédiés à la création d'entreprise innovante, par la mise en commun de moyens et de réseaux, et de stimuler la fertilisation croisée entre les startups accueillies et accompagnées dans ces pépinières.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- offrir aux startups hébergées et accompagnées dans une des pépinières, la possibilité d'accéder aux différents équipements et animations des autres pépinières du territoire,

- mutualiser les évènements, conférences et actions de formation collectives d'accompagnement, menés dans chaque pépinière ou structure d'accueil,
- créer une communauté des entreprises accueillies dans les pépinières en mettant à leur disposition des outils de partage et de travail numérique,
- offrir aux coworkeurs et télétravailleurs et aux hébergés accueillis dans une des pépinières, la possibilité d'accéder aux services coworking des autres pépinières du territoire.

La présente action est menée à titre expérimental pendant une année et ne donne lieu à aucun flux financier entre les quatre établissements publics de coopération intercommunale, les entreprises hébergées, télétravailleurs et coworkeurs restant, pour leur part, affiliés à leur structure d'origine sans frais supplémentaires.

A cet effet, un projet de convention de partenariat et de réciprocité entre les quatre établissements publics de coopération intercommunale précise les modalités de mise en œuvre et de suivi de cette démarche de coopération et les engagements réciproques des parties.

Un comité technique composé des responsables de pépinières et des responsables du développement économique se réunira tous les trois mois pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de cette action.

Parallèlement, un comité de pilotage, composé d'un élu de chaque collectivité, sera constitué pour assurer le suivi et l'évaluation de la convention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat et de réciprocité dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_096-DE
Regu le 06/07/2018

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE RECIPROCITE

Entre les soussignées

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, identifiée sous le numéro SIRET 240 600 585 000 14, dont le siège est situé ayant à la Mairie d'Antibes, BP 2205 - 06606 ANTIBES cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean LEONETTI, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... du conseil communautaire prise en date du 11 juin 2018, visée en sous-préfecture de xxxxxxxxxxxx le.....

Dénommée ci-après, « la CASA »,

La **Communauté d'Agglomération Cannes - Pays de Lérins**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 915 000 18, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de Cannes, CS 50044- 06414 Cannes Cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur David LISNARD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°.....du conseil communautaire prise en date du 22 juin 2018, visée en sous-préfecture de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx le.....

Dénommée ci-après, « la CAPL »,

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°.....du conseil communautaire prise en date du 29 juin 2018, visée en sous-préfecture de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx le.....

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

La **Communauté de Commune Alpes d'Azur**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 931 00015 dont le siège est situé Maison des services publics Place Conil 06 260 Puget-Théniers et représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté de Commune, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... du conseil communautaire prise en date du 22 juin 2018, visée en préfecture de Nice le....

Dénommée ci-après, « la CCAA »,

Préambule

Afin de favoriser le développement économique, la création d'entreprises et l'innovation, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CAPL), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) souhaitent mettre en réseau leurs infrastructures d'accueil des jeunes entreprises par la signature d'une charte de partenariat et de réciprocité.

L'objectif est de stimuler l'entrepreneuriat, d'accompagner les entreprises et les startups du bassin de vie en facilitant leur mise en réseau et en créant le terreau favorable à leur essor.

Les pépinières d'entreprises gérées par les trois communautés d'agglomération ciblent des secteurs économiques complémentaires, en cohérence avec leurs écosystèmes respectifs : numérique pour la CASA, industrie créative, spatial et nautisme pour la CAPL et filière arômes et parfums pour la CAPG. Il apparaît positif de favoriser les synergies entre ces lieux dédiés à la création d'entreprise innovante, en permettant la mise en commun de moyens et de réseaux, mais également en stimulant la fertilisation croisée entre les startups accueillies dans ces pépinières.

La Communauté de Communes des Alpes d'Azur ne dispose pas de pépinière d'entreprises, mais elle peut mettre à disposition des lieux d'accueils disposant d'une très bonne connexion réseau dans le cadre du Plan départemental de déploiement du Très Haut Débit 100% fibre. Dans une logique de solidarité des territoires, il apparaît important d'accueillir et de soutenir les créateurs des Alpes d'Azur.

Cette action est menée à titre expérimental pendant une année et pourra être reconduite par le Pôle Métropolitain en cours de création. Elle s'inscrit dans la volonté générale de ce Pôle Métropolitain de réaliser des économies d'échelle et d'offrir un meilleur service public au meilleur coût avec les moyens existants.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet de cette charte est de favoriser la mise en réseau des pépinières d'entreprises et lieux d'accueil des entreprises innovantes. Il convient d'acter les principes généraux visant à développer une complémentarité et une diversité des offres disponibles sur le territoire du pôle métropolitain et à mutualiser les équipements et offres de services existants en matière d'aide à la création d'entreprise.

Cette charte poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- 1 : Offrir aux startups hébergées et accompagnées dans une des pépinières, la possibilité d'accéder aux différents équipements et animations des autres pépinières du territoire, dans la limite et le respect des règlements intérieurs de chaque structure.
- 2 : Mutualiser les événements, conférences et actions de formation collectives d'accompagnement menés dans chaque pépinière ou structure d'accueil.
- 3 : Créer une communauté des entreprises accueillies dans les pépinières en mettant à leur disposition des outils de partage et de travail numérique.

4 : Offrir aux coworkeurs et télétravailleurs et aux hébergés des pépinières accueillis dans une des pépinières, la possibilité d'accéder aux services coworking des autres pépinières du territoire, dans la limite des places disponibles et dans le respect de leurs règlements intérieurs respectifs.

Par ailleurs, les communautés souhaitent engager, dans le cadre du Pôle Métropolitain, une réflexion sur l'harmonisation et le rapprochement des dispositifs d'accompagnement des créateurs d'entreprises.

Article 2 : Durée

La présente convention est établie pour une durée d'une année à compter de sa signature, et une fois revêtue de son caractère exécutoire.

Article 3 : Engagements généraux réciproques

La CASA, la CAPL, la CAPG et la CCAA s'engagent à respecter réciproquement les actions des 5 volets suivants :

1 Chaque collectivité s'engage à participer à l'organisation d'événements communs destinés aux créateurs d'entreprises.

2 : Chaque collectivité s'engage à accueillir au sein de l'espace coworking de sa pépinière, les coworkeurs télétravailleurs et hébergés inscrits dans une des autres pépinières du territoire et à proposer les mêmes niveaux de services mis à disposition, dans la mesure des places disponibles et dans le respect de leur règlement intérieur. Cette prestation est offerte gratuitement dans le cadre de la réciprocité.

3 : Chaque collectivité s'engage à offrir aux créateurs hébergés dans une des autres pépinières du territoire, l'accès gratuit aux services communs (hormis l'accompagnement individuel du créateur), dans la limite des places disponibles et dans le respect de leur règlement intérieur.

4 : Chaque collectivité s'engage à mettre en commun et à partager auprès des entreprises hébergées et coworkeurs, les programmes de formation collective, les animations et les événements organisés dans les pépinières du réseau ou des lieux situés dans l'ensemble du territoire des signataires. Chaque collectivité s'engage à assurer la construction et la diffusion de ce programme commun aux entreprises qu'elle héberge et aux partenaires extérieurs.

5 : Chaque collectivité s'engage à collaborer à l'élaboration d'un outil numérique commun permettant la mise en réseau des entreprises accueillies dans les pépinières.

Article 4 : Autres engagements

Chaque collectivité s'engage à communiquer et valoriser cette mise en réseau et ce partenariat,

Elle s'engage à informer les utilisateurs des pépinières et sites de coworking des dispositions de la présente convention. Elle s'assurera qu'ils prennent connaissance et respectent scrupuleusement les règlements intérieurs de chaque structure d'accueil. Elle s'engage à vérifier que les entreprises de sa

pépinière soient bien titulaires d'une police d'assurance couvrant les dommages d'occupation et honore régulièrement les indemnités d'occupation et de service de la structure d'origine. Chaque collectivité s'engage à signaler toute difficulté éventuellement constatée avec une entreprise extérieure.

Chaque collectivité s'engage à assurer la confidentialité des travaux des entreprises accueillies.

Chaque collectivité s'engage à informer les autres collectivités en cas de changement des conditions d'accueil et services offerts au sein de ses pépinières.

Chaque collectivité s'engage à communiquer et faire respecter au sein de leurs établissements les conditions d'utilisation de leurs espaces.

Article 5 : Conditions financières

La présente convention ne donne lieu à aucun flux financier entre les signataires. Les hébergés, télétravailleurs et coworkeurs restent affiliés à leur structure d'origine sans frais supplémentaires.

Article 6 : Modalités de suivi de l'expérimentation

Pour assurer le suivi et l'évaluation de cette convention, un comité de pilotage composé d'un élu de chaque collectivité se réunira deux mois avant la fin de l'année d'expérimentation.

Un comité technique composé des responsables de pépinières et des responsables du développement économique se réunira tous les trois mois dans un premier temps. Le comité technique sera chargé d'évaluer le respect des engagements pris par les parties prenantes et de l'efficacité du service proposé en fonction des indicateurs préalablement déterminés au démarrage de l'action.

Chaque responsable de pépinière ou structure d'accueil tiendra à jour un relevé de l'utilisation des équipements et de la fréquentation des événements. Cet état des interventions devra être adressé au comité technique trimestriellement. Un tableau de bord permettra de faire le point sur les interventions réalisées dans les différentes structures, services et équipement utilisés par les créateurs d'entreprise extérieurs.

Cette évaluation prendra la forme d'un rapport d'activité qui sera présenté aux différentes instances des EPCI concernés.

Article 7 : Fin anticipée des engagements

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement pour un motif lié à la bonne organisation des services de l'EPCI, notifiée aux parties de la charte par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis d'un mois avant l'entrée en vigueur de la dénonciation.

Article 8 : litiges et compétences juridictionnelle

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention. Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au tribunal administratif de Nice.

En quatre exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins,
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia- Antipolis,
Le Président

David LISNARD

Jean LEONETTI

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président

Pour la Communauté de Communes
Alpes d'Azur,
Le Président

Jérôme VIAUD

Charles Ange GINESY

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_096-DE

Regu le 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_097 : Création d'une offre de coworking dans le haut-pays
grassois**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_097
RAPPORTEUR : Monsieur Claude BOMPAR	
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	
Création d'une offre de coworking dans le haut-pays grassois	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté de créer un espace de coworking dans les locaux de la maison de services au public située à Saint-Auban afin de soutenir les activités professionnelles et associatives du haut-pays de Grasse. La description des services de coworking, les tarifs et les modalités d'accès sont décrits dans une convention à signer avec chaque usager.	

Monsieur Claude BOMPAR expose au conseil de communauté :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et inscrivant, en compétence obligatoire, les actions de développement économique et, en compétence optionnelle, la création et gestion de maisons de services au public ;

Considérant la nécessité de développer l'attractivité du territoire du haut-pays grassois par le soutien des activités socio-économiques ;

Considérant l'évolution des modes de travail et notamment le développement des activités collaboratives ;

Considérant le calendrier de déploiement du très haut débit internet qui permettra, d'ici 2021, de développer les activités connectées ;

Considérant la présence d'un important réseau de partenaires au sein de l'antenne de Saint-Auban de la communauté d'agglomération ;

Considérant l'existence d'un espace de coworking à la pépinière d'entreprises InnovaGrasse ;

Considérant la disponibilité de bureaux dans les locaux de la communauté d'agglomération situés à Saint-Auban ;

Considérant la demande locale de partenaires associatifs et entrepreneurs du haut-pays ;

Il est proposé de compléter les actions de l'antenne de la communauté d'agglomération à Saint-Auban en créant un espace de coworking à destination des personnes souhaitant y exercer leur activité professionnelle ou associative dans de bonnes conditions.

Le coworking permettra aux usagers de disposer de locaux et d'équipements partagés, mais également de travailler en mode collaboratif avec l'ensemble des acteurs en lien avec le site.

Cet espace de coworking bénéficiera du savoir-faire et du réseau de professionnels de la pépinière InnovaGrasse. Il intégrera également le réseau métropolitain des pépinières, encourageant les échanges entre les usagers de ces structures et les éventuelles collaborations.

Cette organisation favorisera la fertilisation croisée, l'innovation et la création d'activités sur le haut-pays grassois.

Les modalités d'accès à l'espace de coworking et les conditions tarifaires seront décrites dans une convention à signer avec chaque usager dont le modèle est joint en annexe.

Les usagers pourront souscrire à des abonnements de durées et de fréquences variables. Ils disposeront de bureaux équipés, d'internet, d'une imprimante et des communs dans un environnement convivial et efficace.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la création d'une offre de coworking au sein des locaux de la communauté d'agglomération situés à Saint-Auban ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de coworking jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de coworking avec chaque usager.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse


Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_097-DE
Regu le 06/07/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_097

	Espace de Coworking des Monts d'Azur	
	CONVENTION DE COWORKING	 Pays de Grasse

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sépard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n°..... prise en date du visée en sous-préfecture de Grasse le

Ci-après dénommée « **La CAPG** »,

ET

Nom, statut
Représentée par son TITRE, NOM PRENOM
demeurant : ADRESSE

Ci-après dénommé « **L'utilisateur** »,

PREAMBULE

La CAPG souhaite, au sein de l'antenne des Monts d'Azur, mettre en place un espace de coworking à destination de personnes ayant pour projet de mener à bien leur activité professionnelle ou associative.

Cet espace s'inscrit dans le réseau des pépinières et des espaces de coworking des communautés d'agglomération du Pays de Grasse, de Cannes Pays de Lerins, d'Antibes Sophia-Antipolis, et de la communauté de communes Alpes d'Azur.

Il constitue un espace de travail apportant la richesse sociale du travail en entreprise et permettant aux utilisateurs de créer un véritable réseau de professionnels favorisant la fertilisation croisée et la création ou le développement

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_097

d'activités. Entièrement équipé de bureaux, Internet, imprimante, il offre un environnement de travail agréable, collaboratif et convivial.

La personne souhaitant bénéficier de ce lieu de coworking devra fournir un courrier présentant ses motivations. Le personnel administrant le lieu de coworking décidera d'accepter ou non la personne au sein de l'espace de coworking. La personne se voyant refuser l'accès à l'espace de coworking ne dispose d'aucun recours.

Les usagers, appelés coworkers, ont accès à un espace de travail pour une durée choisie selon la fréquentation d'utilisation proposée en annexe 1. Ils disposent alors de différents locaux de travail, ainsi que de divers matériels professionnels et de services pour mener à bien leurs projets professionnels innovants.

Les coworkers pourront par ailleurs bénéficier d'un accompagnement aux entreprises grâce aux permanences du PLIE, d'Initiative Terres d'Azur et des institutions départementales organisées dans les locaux.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition des locaux, équipements et services appartenant à la CAPG sis au 344, avenue des Hôtels à Saint-Auban à destination de l'utilisateur, dans le cadre d'un espace de coworking.

ARTICLE 2 : Nature juridique de la convention

La présente convention est expressément exclue, par un commun accord des parties, du champ d'application du décret du 30 Septembre 1953 et de toute disposition relative aux baux commerciaux. La CAPG propose à l'utilisateur qui l'accepte, l'utilisation de ses locaux, équipements et services dans le cadre d'une occupation précaire désignée ci-après et ce dans le total respect du règlement intérieur de l'Espace de coworking des Monts d'Azur.

ARTICLE 3 : Désignation et destination des locaux

Il s'agit d'un ensemble de locaux et de services à usage de lieu de travail, d'entraide, de réflexion, d'information, de confrontation d'idées, dans un bâtiment sis au 344, avenue des Hôtels à Saint-Auban et comprenant :

3.1 Des espaces

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_097

- L'espace de coworking : il s'agit d'un espace de travail utilisé par tous les utilisateurs. Aucun emplacement n'est attribué de manière exclusive.
- Deux salles de réunion mises à disposition sous condition de disponibilité.
- Sanitaires, cuisine et salle de restauration sont également accessibles aux coworkers.
- Parking.

3.2 Des équipements et des services

L'offre de coworking inclut dans le loyer, quelles que soient les options retenues, un ensemble d'équipements et de services :

- L'usage de l'électricité, de l'eau, des installations de chauffage, du nettoyage des locaux et de leur ventilation.
- Les équipements de cuisine tels que les micro-ondes, les réfrigérateurs et la machine à café.
- Les mobiliers de bureaux : chaises, bureau de travail et caissons de rangement.
- Un PC portable ou fixe raccordé au réseau informatique de la structure.
- Les équipements de réunion : vidéoprojecteur et paperboard.

Des services et équipements complémentaires sont disponibles sous conditions :

- Pour les usagers trimestriels ou annuels, les services administratifs sont inclus dans le loyer. Ils comprennent la possibilité de domiciliation sur site, la réception et le tri du courrier, et un petit espace de stockage administratif réservé.
- L'accès aux appareils d'impression et de reprographies est soumis aux conditions tarifaires décrites dans l'annexe 2.
- L'accès aux services de télécommunications est soumis aux conditions tarifaires décrites dans l'annexe 2. Le pack de télécommunications comprend d'une part la mise à disposition d'un téléphone fixe pour émettre des communications sur des numéros non surtaxés et sur le territoire national, d'autre part l'accès au réseau wifi de la structure.

Ne sont pas compris dans l'offre de coworking :

- Les consommables bureautiques tels que la papeterie ;
- Les frais postaux ;
- Les denrées alimentaires de la structure.

ARTICLE 4 : Modalités d'utilisation de l'espace de coworking

Cet espace est mis à disposition de l'utilisateur pour lui permettre de travailler de manière isolée ou en collaboration avec d'autres utilisateurs de l'espace.

Période :

Heures d'utilisation : de 8h15 à 17h.

Fréquence d'utilisation :

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_097

Suivant la formule choisie en annexe 1, le coworker pourra occuper l'espace à une fréquence de 1 à 2 jours par semaine selon le planning établi d'un commun accord.

ARTICLE 5 : Engagement des parties

❖ Obligations de la CAPG

La CAPG s'engage à mettre à disposition de l'occupant les locaux, équipements et services établis au sein de la présente convention.

Cependant, si la CAPG, et ce dès la signature des présentes, s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens stipulés et/ou nécessaires, elle n'est en aucun cas responsable en cas d'échec de leur mise en œuvre. D'autre part, la CAPG ne peut être tenue responsable de l'échec du projet de l'occupant.

❖ Obligations de l'occupant

L'occupant s'engage à :

- Respecter les obligations mises à sa charge au sein de la présente convention ;
- Respecter les lieux et les équipements mis à sa disposition ;
- Respecter les autres utilisateurs ;
- Respecter le règlement intérieur en vigueur ;
- Respecter la charte d'utilisation informatique ;
- Rendre les locaux mis à disposition propres.

Il n'est pas autorisé à l'occupant :

- De faire usage d'appareils de cuisine ou de préparation de boissons chaudes hors des locaux communs réservés à cet usage ;
- De porter atteinte à la normale quiétude des lieux et des occupants, à quelque titre que ce soit.

D'une part, dans le cas où l'occupant ne respecterait pas les engagements lui incombant exposés ci-dessus, la CAPG se réserve alors le droit de résilier de manière unilatérale la présente convention sans préavis.

D'autre part, dans le cas où l'utilisateur endommagerait les lieux ou équipements mis à sa disposition, la CAPG est en droit de lui réclamer des indemnités correspondant aux frais de réparation ou de remplacement de l'équipement, dans le cas où une réparation est impossible.

ARTICLE 7 : Assurances

7.1. Attestation d'assurance

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_097

L'occupant s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages pouvant résulter des activités qu'elle organise dans le local mis à sa disposition.

L'occupant devra fournir, à la signature de la présente convention, une attestation dûment établie par son assureur.

L'occupant s'engage à réparer et indemniser la CAPG pour les dégâts matériels éventuellement commis.

La CAPG décline toute responsabilité en raison des vols qui pourraient être commis dans le local pour la durée de sa mise à disposition.

7.2. Exclusion des responsabilités du Pays de Grasse

L'occupant précise ici qu'il renonce expressément, tant en son nom personnel qu'en celui de son assureur ou de toutes autres personnes physiques ou morales qui pourraient le substituer, à tout recours envers la CAPG en cas d'absence et, pour conséquences engendrées par celle-ci, des moyens mobiliers, immobiliers, matériels ou de service, pouvant affecter la régularité ou la qualité des prestations et/ou, des fournitures, dans l'hypothèse où lesdits défauts sont indépendants de la volonté de la CAPG.

ARTICLE 8 : Réparations et travaux dans l'immeuble

L'occupant ne fera aucune démolition, construction, changement de distribution, cloisonnement ou percement d'ouvertures sans le consentement expresse et par écrit de la CAPG.

L'occupant souffrira l'exécution de toutes réparations, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations, que la CAPG estimera nécessaires, utiles ou même simplement convenables, et qu'il fera exécuter pendant le cours de la convention dans le local, et ne pourra demander aucune indemnité quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si leur durée excédait 40 jours.

A la fin de la convention, le local sera laissé en bon état de nettoyage et d'entretien, tous les embellissements, les améliorations resteront la propriété de la CAPG sans qu'elle ait à payer aucune indemnité.

La CAPG s'oblige à exécuter et prendre en charge les travaux qui sont à la charge du propriétaire au sens de l'article 606 du Code civil. Cependant, si ces réparations sont rendues nécessaires par la faute ou la négligence de l'occupant, ce dernier en supportera la charge financière.

L'occupant informera la CAPG des travaux qu'il estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

L'occupant devra aviser immédiatement la CAPG de toute réparation à sa charge dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_097

ARTICLE 9 : Interruption dans les services collectifs

La CAPG ne pourra être tenue responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité, des services de télécommunications ou dans tout autre service collectif ou prestation de service intérieur ou extérieur à l'immeuble.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La convention de coworking peut durer une semaine, un mois, un trimestre, ou un an selon la formule choisie en annexe 1 par l'utilisateur.

Sur demande de l'utilisateur, et d'un commun accord avec la CAPG, la présente convention est consentie et acceptée pour une durée de XXXXXXXX à compter du XX XXX XXXX, cette date étant nécessairement postérieure à la date de la convention.

L'utilisateur a la faculté d'opter pour une autre formule d'abonnement en coworking en cours de contrat.

L'utilisateur en fait la demande au personnel administrateur de l'espace de coworking par un écrit. Le contrat ne pourra être modifié que sous l'acceptation expresse et écrite de la CAPG. En cas de silence de la CAPG supérieur à une durée de deux mois, celui-ci vaut rejet de la demande.

En cas d'acceptation par la CAPG de la modification de la formule d'abonnement, celle-ci prendra la forme d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 : Renouvellement de la convention

L'utilisateur voulant renouveler la présente convention devra en faire la demande à la CAPG par lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrat ne pourra être renouvelé que sous l'acceptation expresse et écrite de la CAPG. En cas de silence de la CAPG supérieur à une durée de deux mois, celui-ci vaut rejet de la demande de renouvellement.

Ladite convention est renouvelable une fois pour une période d'un an.

ARTICLE 12 : Etat des lieux

Dans le mois de l'entrée en jouissance, il sera dressé, contradictoirement entre les parties, un état des lieux.

A défaut de cet état des lieux, l'occupant sera réputé avoir reçu les biens en parfait état, sans que postérieurement il puisse établir la preuve contraire.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_097

ARTICLE 13 : Résiliation

Etant consentie à titre précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par la CAPG ou l'occupant, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois et sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice.

La présente convention pourra également être résiliée sans préavis et de plein droit en cas de force majeure, pour tout autre motif d'intérêt général ou pour non-respect des engagements prévus aux articles de ladite convention.

Toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 14 : Modalités financières

La présente convention est consentie et acceptée à titre payant moyennant une indemnité mensuelle fixée en annexe 1 en fonction de la durée de l'occupation. Les En cas de renouvellement de la convention, les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à la date du renouvellement de la convention. Ces tarifs sont entendus toutes taxes comprises avec une TVA à 20%.

L'occupant s'oblige à payer cette indemnité à la CAPG mensuellement, dès réception de la facture, auprès du régisseur de l'espace de coworking ou de son suppléant. Les sommes à payer peuvent être réglées en espèces, en chèques bancaires ou postaux à l'ordre du Trésor Public.

En cas de non-paiement de la facture à la date d'échéance prévue, un avis de sommes à payer sera émis par le Trésor Public.

Dans le cas où l'utilisateur ne respecterait pas cette obligation de paiement lui incombant, la CAPG se réserve alors le droit de résilier de manière unilatérale la présente convention sans préavis.

ARTICLE 15 : Cession et sous location

La présente convention est consentie *intuitu personae*, l'occupant ne pourra céder les droits en résultant.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie du local et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Toute cession des droits résultant de la convention est interdite sous peine de résiliation immédiate de ladite convention par la CAPG.

ARTICLE 16 : Clause de résolution des litiges

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_097

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 17 : Élection de domicile

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

ARTICLE 18 : Modification de la convention

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants et seront joints à la présente avec accord des parties signataires.

ARTICLE 19 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 20 : Annexes

- Annexe 1 : Tarifs coworking (offre de base)
- Annexe 2 : Tarifs coworking (services complémentaires)
- Annexe 3 : Charte informatique

Les annexes susmentionnées font partie intégrante de la présente convention et lient les parties.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_097-DE

Regu le 06/07/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_097


Fait à Grasse, le
En double exemplaire,

Pour la CAPG
Le Président,

L'occupant

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_097

 Pays de Grasse	ESPACE DE COWORKING DES MONTS D'AZUR	
	ANNEXE 1	TARIFS COWORKING FORFAIT DE BASE

Le créateur Coworkeur est occupant ponctuel, il paye un abonnement adapté à ses besoins, il dispose d'un espace de travail qui ne lui est pas dédié et à des services mutualisés.

Les formules possibles sont : accès à l'espace de travail 1 ou 2 jours par semaine, avec un contrat hebdomadaire, mensuel, trimestriel ou annuel.

Selon la formule choisie, les tarifs sont les suivants, en euros toutes taxes comprises :

Fréquence d'utilisation d'un jour par semaine, aux tarifs TTC (TVA 20%) suivants :

	Semaine (Tarif Bureau)	Mois (Tarif Bureau)	Trimestre (Tarif Bureau)	Annuel (Tarif Bureau)
Associations, actif indépendant, individu	6 €	15 €	39 €	120 €
Entreprises (pour un de ses employés)	15 €	45 €	120 €	420 €

Fréquence d'utilisation de deux jours par semaine, aux tarifs TTC (TVA 20%) suivants :

	Semaine (Tarif Bureau)	Mois (Tarif Bureau)	Trimestre (Tarif Bureau)	Annuel (Tarif Bureau)
Associations, actif indépendant, individu	9 €	24 €	60 €	180 €
Entreprises (pour un de ses employés)	21 €	60 €	150 €	540 €


Services inclus au forfait de base :

	Semaine	Mois	Trimestre	Annuel
Bureau	X	X	X	X
Salles de réunion	X	X	X	X
Accès cuisine	X	X	X	X
Parking	X	X	X	X
Services administratifs			X	X

Ces tarifs, en euros, sont entendus toutes taxes comprises avec une TVA 20%.

Ces tarifs sont susceptibles d'être mis à jour. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle annexe.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_097

	ESPACE DE COWORKING DES MONTS D'AZUR	
	ANNEXE 2	TARIFS COWORKING SERVICES COMPLEMENTAIRES

L'Espace de Coworking des Monts d'Azur met à disposition des coworkers des services complémentaires optionnels.

Selon la consommation du coworker, ces services seront facturés mensuellement, en même temps que l'abonnement à l'espace de travail.

Photocopies et impressions

Les copies et impressions sont facturées au prorata de la consommation selon les tarifs unitaires suivants :

	Tarif unitaire
Photocopies, impressions N&B	0,06
Photocopies, impressions Couleur	0,12

Communications téléphoniques (réseau filaire) et internet (wifi) :

Les services de communications téléphoniques et internet sont disponibles de manière optionnelle. Le prix de ces services est forfaitaire et varie selon la fréquence d'utilisation des locaux par le coworker.

	Forfait hebdomadaire pour coworker 1 jour/semaine	Forfait hebdomadaire pour coworker 2 jours/semaine
Pack de télécommunications	1,20	1,80

Les services additionnels (comme par exemple les services de traiteur, boissons, papeterie...) sont laissés à l'initiative du locataire.

Ces tarifs, en euros, sont entendus toutes taxes comprises avec une TVA 20%.

Ces tarifs sont susceptibles d'être mis à jour. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle annexe.

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_097

 Pays de Grasse	ESPACE DE COWORKING DES MONTS D'AZUR	
	ANNEXE 3	CHARTRE INFORMATIQUE

I. Préambule

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à disposition des utilisateurs de l'espace de coworking des Monts d'Azur des ressources informatiques nécessaires à leur activité, comprenant des équipements et informatiques et téléphoniques, des réseaux de télécommunications, et des moyens de reprographie.

Selon les options de la convention retenues par les utilisateurs, ceux-ci sont conduits à accéder, dans l'exercice de leur activité, à tout ou partie des moyens de travail et de communication mis à leur disposition et à les utiliser.

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs et de promotion d'une utilisation responsable et sécurisée du système d'information, la présente annexe explique le fonctionnement du système d'information.

II. Entités concernées

A. Utilisateurs

La présente annexe s'applique à l'ensemble utilisateurs de l'espace de coworking des Monts d'Azur utilisant les moyens mis à dispositions.

B. Administrateurs

L'accès aux différentes ressources informatique et de télécommunications est garanti par la direction des systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (DSI). La DSI met en œuvre les moyens humains et techniques appropriés pour assurer le bon fonctionnement des équipements et du système d'information et de communication.

L'accès aux différentes ressources informatique et de télécommunications est organisé par le régisseur de l'espace de coworking des Monts d'Azur. Le régisseur assure la gestion des équipements, administre le système d'information et de télécommunications et intervient sur les pannes de niveau 1.

C. Description des ressources disponibles

Le système d'information et de communication mis à disposition dans la pépinière d'entreprise est constitué des éléments suivants :

- Ordinateur (selon les ressources disponibles, il pourra s'agir un ordinateur portable, ou d'un ensemble unité centrale-écran-clavier-souris) ;
- Réseau informatique (Vlan de l'ERIC et de l'espace de coworking permettant d'accéder aux périphériques de reprographie et de stockage) ;
- Périphériques de reprographie (Imprimante, copieur et télécopieur) utilisables aux conditions tarifaires décrites dans l'annexe 2 ;

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_097

- Poste téléphonique (pour les utilisateurs ayant retenu le pack de télécommunications selon les conditions de l'annexe 2) ;
- Réseau internet wifi (pour les utilisateurs ayant retenu le pack de télécommunications selon les conditions de l'annexe 2).

Il est rappelé qu'aucune de ces ressources n'est dédiée exclusivement à un coworker, celles-ci étant partagées entre tous les utilisateurs de la structure.

Le coworker reste libre d'utiliser son ordinateur personnel. Le cas échéant, le réseau wifi lui sera accessible, mais cet ordinateur ne pourra être connecté au réseau informatique de la structure.

III. Conditions d'utilisation

A. Equipements informatiques, téléphoniques et de reprographie

Les utilisateurs sont responsables des ressources qui leur sont mises à disposition, dans le cadre de l'exercice de leur activité. Ils s'assurent d'une bonne utilisation des matériels qu'ils utilisent.

Ils veillent par ailleurs à ne mettre en péril l'intégrité du système d'information de la structure en contrôlant notamment la qualité des fichiers stockés ou des logiciels exécutés.

B. Accès à Internet

Un accès à Internet est mis à disposition des coworkers. Pour des raisons de souplesse et de gain de productivité pour les utilisateurs, la DSI a décidé de ne pas filtrer (en termes de protocoles, ports et/ou adresses IP) l'accès à Internet. Les utilisateurs restent donc responsables de leur activité sur Internet.

La connexion sur Internet peut être réalisée soit par une connexion wifi soit un lien filaire raccordé au réseau de la structure.

Les débits internet disponibles dépendent de la qualité du signal venant de l'opérateur de services, ainsi que des usages simultanés de l'ensemble des utilisateurs de la structure. Les débits minimum et maximum ne peuvent donc être garantis.

C. Téléphonie

Dans le cadre de leur activité, un poste téléphonique peut être mis à disposition. Compte-tenu des conditions tarifaires décrites en annexe 2, il est demandé aux utilisateurs de restreindre leurs communications aux destinations nationales et de n'émettre aucun appel surtaxé.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_097-DE

Regu le 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018

Délibération n°DL2018_098 : Education artistique et culturelle - Résidence d'artistes 2018-2019 - Conclusion de deux conventions

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_098
RAPPORTEUR : Dominique BOURRET	
CULTURE	
Education artistique et culturelle - Résidence d'artistes 2018-2019 - Conclusion de deux conventions	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), souhaite accueillir un auteur-photographe et un auteur en résidence mission d'artistes dans le cadre de son programme de développement de l'éducation artistique et culturelle.</p> <p>La résidence, qui se déroulera entre juin 2018 et juin 2019, nécessite une autorisation du conseil de communauté au président pour la signature d'une convention avec chacun des artistes ainsi qu'une autorisation d'ordonner l'ensemble des dépenses liées à l'accueil en résidence.</p> <p>Le coût global 2018-2019 de cette résidence mission d'artistes s'élève à 30 400 € TTC hors frais de trajets et d'hébergements des artistes. Ce projet est subventionné à hauteur de 25 000 € TTC par la DRAC PACA et de 2 000 € par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p>	

Madame Dominique BOURRET expose au conseil de communauté :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite accueillir un auteur-photographe et un auteur dans le cadre d'une résidence de territoire, menée en partenariat avec les communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de Sud PACA.

L'objectif d'une résidence mission est de permettre au plus grand nombre la rencontre avec l'œuvre, l'artiste, la pratique artistique et la démarche de création. Les artistes devront donc créer une curiosité et une mobilisation de la population et particulièrement du public jeune autour de leur présence sur le territoire. Ils proposeront des moments d'échanges en lien avec leurs propres pratiques et les objectifs définis dans la convention cadre ci-après annexée.

Un appel à candidatures a été lancé en février 2018 à l'attention des artistes francophones européens. Les artistes Aurélie DARBOURET (auteure) et Hélène DAVID (auteure-photographe) ont été sélectionnées. Cette résidence intitulée « Les constellations » se déroulera entre juin 2018 et juin 2019.

Le projet collaboratif retenu se déclinera en différentes propositions en direction des jeunes dans le cadre scolaire (25 classes) et extrascolaire ainsi qu'à destination de la population adulte : ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, de monstration, etc.

Les artistes retenus seront rétribués pour 260 heures d'intervention auprès des publics et les missions détaillées dans la convention. A leur demande, les artistes seront payés en droits d'auteur (Agressa) et en honoraires sur facture de leur association. D'autre part, leurs frais de trajets et d'hébergements seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et remboursés sur justificatif.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse prend également en charge les frais matériels de restitution, ainsi que deux bus pour les élèves des communes du haut-pays.

DETAIL DE LA RETRIBUTION DES ARTISTES
HORS FRAIS DE TRAJETS ET D'HEBERGEMENTS

	Année	Montant
Artiste 1	2018	9 200 €
	2019	4 300 €
Artiste 2	2018	9 200 €
	2019	4 300 €
TOTAL		27 000 €

Au titre de ce projet, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse reçoit une subvention de 25 000 € TTC de la DRAC PACA et de 2 000 € TTC de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de payer les artistes. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse participe à hauteur de 3 400 € TTC pour les interventions.

Elle héberge les artistes en collaboration étroite avec les communes partenaires qui le souhaitent.

Ainsi, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'accueil en résidence ci-après annexée avec chaque artiste.

De plus, il convient d'ordonner une dépense 2018-2019 d'un montant total de 30 400 € pour le versement des droits d'auteur et honoraires des artistes, les frais matériels liés à la restitution et de transports en commun.

Enfin, il est nécessaire d'autoriser le remboursement des frais de trajets des auteurs et la prise en charge de l'hébergement de celles-ci selon les termes de la convention cadre ci-après annexée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE REALISER** le projet selon le plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention d'accueil en résidence mission avec Aurélie DARBOURET et Hélène DAVID et tous documents permettant la bonne exécution de cette action ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge des frais de trajets et d'hébergements des artistes selon les termes de la convention ci-après annexée et des partenariats qui seront obtenus.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_098-DE
Regu le 06/07/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_098-05
Regu le 06/07/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_098



PREFET
DE LA REGION
PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR

Convention entre

la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

et l'artiste

en vue de son accueil en résidence-mission

de juin 2018 à juin 2019

Entre les soussignés :**Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG)**

Représentée par Jérôme VIAUD agissant en sa qualité de Président. Autorisé par la délibération N°DL20140430_200 du 30 avril 2014 et la délibération N°DL2018_..... du juin 2018.

Siège social : 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE

Tél. : 04 97 05 22 00

Fax : 04 92 42 06 35

N°SIRET : 200 039 857 000 12

Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur du spectacle N°1-1079097, N°2-1079098 et N°3-1079099

Ci-après dénommée la « Communauté d'agglomération du Pays de Grasse », d'une part

Et :

L'artiste :

Domicilié(e) :

Tél. :

N° SIRET :

N° AGESEA :

Ci-après dénommée « (Auteur(e) / Auteur(e)-photographe) », d'autre part

Ou :

L'association

Domiciliée :

Tél. :

N° SIRET :

Ci-après dénommée « L'Association », d'autre part)

PREAMBULE

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, et se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), en partenariat avec les communes du territoire, proposent une résidence-mission collaborative à un auteur-photographe **et** à un auteur.

SELECTION

Un appel à candidatures a été lancé en février 2018 à l'attention des artistes francophones européens.

Le jury de sélection s'est réuni le mercredi 16 mai 2018. Composé de : la DRAC PACA, la Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC), de la Villa Saint Hilaire, du Service animation du patrimoine et présidé par Mme Dominique BOURRET - Vice-présidente déléguée à la culture à la CAPG-. Les autres membres s'étant excusés, il a statué sur le projet présenté par les artistes. Mesdames Aurélie DARBOURET et Hélène DAVID ont été choisies pour remplir la mission ci-dessous explicitée.

RESIDENCE-MISSION

La résidence cherche à développer une proposition artistique et culturelle participative ayant pour fil conducteur « Pays de Grasse : Territoire, diversité, richesses - mention patrimoines ». Une attention particulière aux patrimoines : matériel, immatériel, naturel et environnemental est demandée aux artistes. De leur dialogue doit naître une émulation créative et un lien au sein du territoire.

Médiateurs d'une sensibilisation et d'un approfondissement à l'art contemporain, les artistes proposent des actions (ateliers, temps partagés de création, moments d'échanges, de monstration, etc.) se rapportant à leurs pratiques et démarches artistiques. Ils interviennent auprès des jeunes dans le cadre scolaire et extrascolaire ainsi qu'en direction de la population adulte de la Communauté d'agglomération.

Se déroulant principalement en zone rurale et dans les 2 quartiers reconnus prioritaires au titre de la Politique de la ville les actions proposées devront :

- permettre au plus grand nombre d'appréhender la création contemporaine par la photographie et l'écriture en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte ;
- développer la sensibilité et l'esprit critique des publics par le biais de la pratique artistique, d'échanges et de lectures permettant d'initier à l'expression d'un point de vue ;
- éduquer au regard en provoquant la rencontre des jeunes avec leurs patrimoines ;
- participer à la mise en place d'un parcours d'éducation artistique mutualisant l'offre des structures culturelles de la Communauté d'agglomération, celles des villes et les projets des établissements scolaires ;
- réduire les inégalités en matière d'accès à la culture en rapprochant les jeunes et les populations de l'offre culturelle et du patrimoine de leur territoire et en favorisant les pratiques culturelles ;

Enfin, le projet de résidence doit être construit de façon à ce que les enseignants puissent poursuivre celui-ci, même en l'absence des artistes.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I - Objet

Suite au jury de sélection du 16 mai 2018 à Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'engage à accueillir l'(Auteur(e) / Auteur(e)-photographe) en résidence-mission sur son territoire afin de lui permettre de

réaliser des ateliers artistiques et de mettre en œuvre des outils de valorisation du travail effectué.

La présente convention a pour objectif de régler les obligations des parties.

Article II - Conditions d'accueil en résidence

A) Durée de la résidence

La résidence dure 13 semaines non consécutives entre juin 2018 et juin 2019.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accueille l'artiste en résidence pour les périodes suivantes :

- du 4 au 09 juin 2018 (1 semaine)
- du 1^{er} octobre au 24 novembre 2018 (6 semaines - hors vacances)
- du 14 avril au 19 mai 2019 (5 semaines)
- du 10 au 17 juin 2019 (1 semaine)

B) Hébergement

La CAPG prendra à sa charge l'organisation, l'aménagement et les frais liés aux logements mis à la disposition (loyer, charges locatives, assurances, électricité) de l'(Auteur(e) / Auteur(e)-photographe) pendant la durée de sa résidence sur son territoire.

Un inventaire contradictoire de ceux-ci sera dressé lors de l'arrivée et du départ de l'artiste par les propriétaires privés ou agents des communes accueillantes.

C) Eléments à la charge de l'auteur(e) durant la résidence

À l'exception des charges locatives des hébergements, l'artiste supportera les dépenses relatives à son séjour, notamment les frais de bouche, de téléphonie et de télécopie.

De plus, (il/elle) a la charge du matériel destiné à sa propre création, c'est-à-dire à l'objet de la restitution.

Le matériel nécessaire aux ateliers sera assumé par les établissements scolaires, collectivités, associations, après validation du budget proposé par l'artiste.

D) Soutien de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Le personnel administratif de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera, dans la limite de ses moyens et de son fonctionnement courant à la disposition de l'auteur(e) pour monter l'organisation de la résidence, résoudre les problèmes techniques et administratifs qui pourraient se poser.

Article III - Rémunérations et défraiements de l'Artiste

A) Allocation pour l'intervention auprès des publics et création

L'(Auteur(e) / Auteur(e)-photographe) est rémunérée euros (€) TTC pour l'ensemble de ses missions. Cette somme est versée en droits d'auteur et en honoraires :

a) **DROITS D'AUTEUR** d'un montant total de €, cotisations sociales et contribution diffuseur incluses.

- € en 2018
- € en 2019

Un contrat de cession de droits sera signé parallèlement à la présente en septembre 2018.

b) **HONORAIRES** versés à (l'Auteur(e) / l'Association) pour les ateliers pédagogiques sur le territoire pendant les semaines d'intervention.

Le versement se fait sur présentation d'une facture.

- € en 2018
- € en 2019

L'artiste prend en charge le matériel nécessaire à la restitution pour une valeur de€.

Les honoraires seront versés par virement sur le compte bancaire de (l'Auteur(e) / l'Association) dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Code établissement :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

B) Défraiements trajets

L'(Auteur(e) / Auteur(e)-photographe) utilisera son véhicule personnel pour assurer ses déplacements sur le territoire.

Ainsi, la CAPG s'engage à prendre en charge les éléments suivants :

- 5 aller/retour en véhicule personnel entre le domicile de l'artiste situé à Marseille et ses lieux de résidence sur le territoire au tarif forfaitaire de 80 € par A/R.
- les déplacements dans le cadre des interventions, sur présentation d'une fiche récapitulative de frais, selon le modèle joint en annexe.

Sur le territoire, les remboursements des trajets et déplacements en véhicule personnel seront basés sur la grille tarifaire de la Communauté d'agglomération, à savoir cts/km pour un véhicule de CV fiscaux et moins.

Ils seront directement versés à l'artiste par virement à la sur le compte bancaire de l'auteur(e) dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Code établissement :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

Article IV - Engagement de présence de l'auteur(e)

(Auteur(e) / Auteur(e)-photographe) s'engage à résider effectivement sur le territoire de la CAPG dans les communes désignées et à réaliser le projet évoqué

dans le dossier de candidature, retravaillé en collaboration avec l'auteur(e) sélectionnée.

Afin de l'aider dans ce travail, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à faciliter les contacts qui lui seraient nécessaires, y compris certaines rencontres avec le public.

Article V - Responsabilité et assurances

Durant le temps de la résidence, l'artiste est tenue d'assurer sa responsabilité civile ainsi que tous les objets lui appartenant contre tous les risques. L'artiste possède un véhicule professionnel qu'elle assure pour ses déplacements à travers le territoire.

L'artiste fournit une copie de son permis, de sa carte grise et de ses assurances (professionnelle + véhicule) avant le début de la résidence.

Article VI - Valorisation et promotion de la résidence - engagements de l'(Auteur(e) / Auteur(e) photographe)

Dans le cadre de la résidence, l'(Auteur(e) / Auteur(e) photographe) s'engage à participer à toute opération proposée par la CAPG ainsi que ses partenaires sur le territoire afin de promouvoir son travail artistique. Elle est susceptible, entre autres, de réaliser les actions suivantes :

- des rencontres avec les enseignants ;
- des rencontres et ateliers en direction des scolaires ;
- des rencontres en direction des publics empêchés ;
- des rencontres avec les bibliothécaires ;
- des rencontres avec le grand public en secteur prioritaire ;
- une mise en scène numérique de la résidence à travers un blog.

Le détail de la répartition des heures (220 heures de transmission face aux publics) fera l'objet d'un avenant faisant suite à la rencontre entre les deux artistes et les acteurs culturels ou socio-culturels du territoire.

Un calendrier sera établi ultérieurement. Il sera fonction de la concordance des agendas de l'artiste et des différentes personnes qu'elle rencontrera pour mener à bien son projet.

Article VII - Restitution des travaux participatifs et de création effectués durant la résidence

Le travail de création collective réalisé durant son séjour sur le territoire de la CAPG devra faire l'objet d'une restitution en juin 2019.

Article VIII - Mention de l'accueil en résidence

L'(Auteur(e) / Auteur(e)-photographe) devra faire figurer sur toute reproduction des œuvres réalisées lors de la résidence la mention suivante : « Création dans le cadre d'une résidence-mission portée par Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région PACA et la Région Sud PACA. ».

Les supports de communication concernant la création porteront également les logos de ces institutions.

Ces obligations s'étendent sur une durée de 2 ans après la fin de la résidence.

Article IX - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En dehors des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière en vue de l'exécution de la présente convention.

L'annulation d'un atelier du fait de l'absence d'un enseignant ou de l'artiste donnera automatiquement lieu à la proposition d'une nouvelle rencontre, n'engendrant pas l'annulation de la résidence.

Le versement par anticipation des droits d'auteur à l'artiste pour la réalisation de prises de vue, de textes et la conceptualisation de l'exposition, avant sa mise en œuvre donnera lieu à un remboursement par l'artiste si celle-ci n'achève pas les projets individuel et collectif.

Article X - Lois applicables et litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires à Grasse, le

2018

Mention « Lu et approuvé » avant la signature

Pour la Communauté d'agglomération du
Pays de Grasse,
Le Président

L'artiste
(Auteur(e) / Auteur(e)-photographe)

Ou l'Association

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

.....

ANNEXE 1 : COORDONNEES DE L'EQUIPE D'ACCUEIL DE L'AUTEURE

Mme Laëtitia RANDOIN - Directrice adjointe en charge du développement
culturel et Coordinatrice de l'éducation artistique et culturelle
Tél. : 04 97 01 12 84 et 06 28 97 72 09
Courriel : lrandoin@paysdegrasse.fr

Horaires :
Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Mme Emmanuelle GUERRIN - Assistante administrative en charge du suivi
financier de la résidence
Tél. : 04 97 01 12 84
Courriel : eguerrin@paysdegrasse.fr

Horaires :
Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h45 et de 13h30 à 16h

ANNEXE 2 : RELEVÉ KILOMETRIQUE POUR REGLEMENT FRAIS LIES AUX INTERVENTIONS

Ce tableau doit être présenté sous forme de tableur à calcul automatique.

Date	Motif du déplacement	Lieu de départ	Lieu de déplacement	Nombre de kilomètres parcourus

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_098-DE
Regu le 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_099 : Cercle d'escrime du Pays de Grasse - Modification de la dénomination de la salle d'escrime**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_099
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SPORT	
Cercle d'escrime du Pays de Grasse Modification de la dénomination de la salle d'escrime	
<u>SYNTHESE</u>	
L'association « Cercle d'escrime du Pays de Grasse » souhaite donner à la salle d'escrime, bâtiment intercommunal, le nom de « Salle d'armes André Astier » afin de rendre hommage au président fondateur décédé l'année dernière. Il est proposé au conseil de communauté d'approuver cette modification de dénomination.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°2005-178 du 17 décembre 2005 de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence reconnaissant d'intérêt communautaire la salle d'escrime ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'association « Cercle d'escrime du Pays de Grasse » du 26 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission sport du 6 juin 2018 ;

Considérant que la salle d'escrime est mise à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans le cadre d'un transfert de compétence ;

Le Cercle d'escrime du Pays de Grasse souhaite donner à la salle d'escrime, bâtiment intercommunal, le nom de « Salle d'armes André Astier » afin de rendre hommage au président fondateur décédé l'année dernière.

Le conseil d'administration de l'association « Cercle d'escrime du Pays de Grasse », après s'être rapproché de la famille de Monsieur André Astier qui a donné son accord, sollicite la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin d'obtenir cette dénomination.

Considérant que cette appellation est conforme à l'intérêt public local, eu égard à l'engagement de Monsieur André Astier pour le développement de l'escrime et en faveur des sportifs du territoire ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE DONNER** à la salle d'escrime située 2 rue Martine Carol à Grasse le nom suivant « Salle d'armes André Astier », sous réserve de l'accord de la Commune de Grasse qui a mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse cet équipement ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Maire de Grasse afin que la commune puisse confirmer cette nouvelle dénomination.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_099-DE
Regu le 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_100 : Rapport d'activités 2017 du Conseil de développement du
Pays de Grasse**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_100
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	
Rapport d'activités 2017 du Conseil de développement du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Rendus obligatoires par la loi Voynet, les missions et le rôle des conseils de développement auprès des élus ont été précisés par la loi NOTRe en son article 88. Composé de représentants de la société civile bénévoles du territoire, le Conseil de développement du Pays de Grasse est une instance consultative d'aide à la décision publique créée par délibérations du conseil de communauté en date du 26 septembre 2014 puis du 13 novembre 2015.</p> <p>Il a pour mission d'apporter aux élus, investis du pouvoir de décision, et aux services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, chargés de la mise en œuvre des politiques publiques, des avis et des propositions constructives sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire.</p> <p>Le rapport d'activités 2017 du Conseil de développement du Pays de Grasse est présenté aux membres du conseil de communauté, afin que ce rapport soit examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, conformément à l'article 88 de la loi NOTRe du 7 août 2015.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu l'article 26 de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT, loi Voynet) ; article complété par l'article 88 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu l'article L.5211-10-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 88 de la loi NOTRe du 7 août 2015 disposant que le conseil de développement établit « un rapport d'activités qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale » ;

Vu la délibération n°DL20140926_342 du 26 septembre 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant le principe de création du conseil de développement de la nouvelle entité « Communauté d'agglomération du Pays de Grasse » ;

Vu la délibération n°DL2015_194 du 13 novembre 2015 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse précisant les modalités de mise en œuvre du Conseil de développement du Pays de Grasse ;

La création de cette instance consultative, rendue obligatoire par les évolutions législatives, marque aussi la volonté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse d'établir un dialogue permanent avec toutes les composantes de la société civile, en pérennisant un espace de concertation à l'échelle communautaire.

Le Conseil de développement du Pays de Grasse a établi son rapport d'activités 2017. Il relate l'ensemble de ses activités : réponse aux saisines du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, auto-saisines par les membres du conseil de développement, ainsi que les débats, colloques ou études organisés par le conseil de développement afin d'enrichir la réflexion prospective des élus.

Ce rapport aborde :

- le fonctionnement et la gouvernance du conseil de développement,
- l'organisation du conseil de développement en 4 groupes thématiques :
 - Aménagement, cadre de vie, agriculture et gestion des déchets
 - Aménagement du territoire, de l'habitat et des déplacements
 - Développement économique, enseignement supérieur et recherche
 - Culture, tourisme et patrimoine
- la saisine n°2 sur l'opportunité d'une monnaie locale,
- les autosaisines sur le SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, le bourg-centre le Logis du Pin, l'habitat dans le haut-pays,
- les échanges avec les conseils de développement d'autres territoires,
- les outils et actions de communication,
- le colloque E-santé organisé en décembre 2017 sur la Commune de Mouans-Sartoux,
- les échanges entre les membres du conseil de développement et les élus et techniciens des commissions thématiques de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- les moyens financiers.

Il est proposé au conseil de communauté de prendre acte du contenu du rapport d'activités 2017 du Conseil de développement du Pays de Grasse, tel qu'annexé et discuté durant le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus.

Il est précisé que ce rapport sera consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2017 du Conseil de développement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_100-DE
Regu le 06/07/2018

ÉCOUTER - DÉBATTRE - PROPOSER

A l'initiative des Elu.es du pays de Grasse, le Conseil de Développement associe les citoyen.nes au sein d'un espace libre favorisant le dialogue et la réflexion prospective.

Ses travaux participatifs et collaboratifs ont vocation à enrichir la connaissance des Elu.es sur les réalités vécues et ressenties par les Citoyen.nes.

Les productions, forces de propositions, apportent un éclairage pour élargir les champs de réflexion des conseiller.es communautaires sur l'avenir du territoire.

Participer, c'est faire aujourd'hui des propositions pour améliorer la vie de notre territoire demain..
Participer, c'est refuser d'être « inutile »

Bénévolat

Un temps
présentiel de près
de 888 heures

Plus de 8.063 km
parcourus

SOMMAIRE

ÉCOUTER - DÉBATTRE - PROPOSER	0
I. Edito.....	2
II. Rappel des missions	4
III. Le fonctionnement	4
A. La gouvernance.....	5
a) Le bureau :	6
b) Les Plénières :	7
B. Les groupes de travail	8
a) Aménagement, cadre de vie, agriculture et gestion des déchets	8
b) Aménagement du territoire, de l'habitat et des déplacements.....	10
c) Développement économique, enseignement supérieur et recherche	12
d) enseignement supérieur.....	13
e) avis sur la monnaie locale complémentaire.....	17
f) Culture, tourisme et patrimoine	20
g) Conclusion	21
IV. Saisine et auto-saisine	21
A. Saisine n° 2 : les Monnaies locales complémentaires	21
B. Le scot ouest.....	22
C. Auto saisine « les bourgs centres - Le logis du pin »	23
D. Auto saisine « habiter dans le haut pays ».....	26
V. Rencontre avec les autres conseils de développement	27
VI. La communication	28
A. Roll up	28
B. La page Facebook	28
C. Newsletter	28
D. La presse locale.....	29
E. La plateforme collaborative	29
VII. Les évènements.....	30
VIII. Dynamique partagée	32
IX. Moyens financiers et moyens humains.....	33

EDITO



Ce rapport d'activités est le second produit par ce Conseil, qui a démarré son action au tout début de l'année 2016. C'est l'occasion de faire un retour sur le travail accompli au cours de l'année 2017 et le moment de se projeter dans l'avenir.

La CAPG dispose de compétences très variées, recouvrant un nombre important des aspects de la vie quotidienne des habitants. En l'état actuel, le Conseil ne peut se concentrer sur la totalité des champs d'action et des choix ont été faits, au nom de convictions partagées, adossées à une volonté forte de contribuer au développement de notre territoire riche, varié et plein d'avenir. Trois lignes fortes se sont dessinées : autour de l'habitat, dans le moyen et surtout le haut pays, autour de la santé connectée et autour de l'indépendance énergétique. De même que l'Economie Sociale et Solidaire avait été le thème d'un colloque citoyen tenu à Valderoure, en juin 2016, ces trois thématiques ont fait (ou feront) l'objet de réunions publiques, ouvertes à tout.es, citoyen.nes et élu.es.

- **Les questions de l'habitat** (remplir les obligations en matière de logement sociaux, lutter contre la précarité énergétique dans le cadre de rénovation de logements, améliorer la question des locations saisonnières) ont été traitées à Briançonnet en juin 2017. Le constat a été partagé par tous : « Ré-ouvrir les maisons des villages aux volets clos », selon la belle formule empruntée à Mme Jacquemin. Les conclusions ont débouché sur une action commune, toujours en cours, entre trois acteurs primordiaux, notre Conseil, la Commission Habitat de la CAPG et le CdD du PNR, visant dans un premier stade à réaliser une enquête de terrain, confiée à une stagiaire de niveau master. « Derrière les volets fermés, il y a des propriétaires des logements vacants et c'est vers eux que le Conseil a décidé de se tourner, pour les impliquer et les rendre acteurs de la revitalisation de leur territoire : aller à leur rencontre, connaître leur vision et leur envie, pas seulement pour la destination de leur bien, mais pour le futur de leur haut pays ».

- **Les questions de santé connectée** ont été abordées lors d'un colloque ouvert, tenu à Mouans-Sartoux en décembre 2017, sous le patronage de Madame Alajouanine, membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, Présidente du Haut Conseil Français de la Télésanté et membre du Cercle des Nouveaux Mondes. Deux points centraux ont été abordés : « quel présent, quel futur de l'e-santé, avec ses corollaires sur l'expérimentation, l'activité physique et la sociabilité », d'une part et le « bien vieillir chez soi ensemble le plus longtemps possible » d'autre part. Des perspectives ont été ouvertes, notamment pour mettre aux normes Haute Qualité Santé des logements sociaux ; mais aussi en vue de créer à terme, sur le moyen pays par exemple, un « hôtel à simulation/expérimentation » où les industriels et start-up du domaine de la technologie connectée pourrait tester grandeur réelle leur matériel, avec des étudiants et des professionnels de santé et où les échanges de formation pourraient prendre place: osmose entre futurs ingénieurs (Grasse-Campus) et futurs médecins e-santé (Université). Une idée qui devrait être approfondie dans le cadre d'une coopération avec le Conseil de développement de la CASA.

Lors de ce colloque de Mouans-Sartoux, une très belle vidéo sur la problématique de l'e-santé vue au travers du prisme étudiant en médecine d'une part et exprimant le ressenti des habitants du Haut Pays d'autre part, a été réalisée par les services de la CAPG et projetée en séance. Je tiens à remercier ces services pour leur création de très grande qualité. Ce fut également l'occasion de féliciter, au nom du Président de la CAPG et de tous les membres du Conseil, Mme Eloïse Coesy, Présidente de l'Association SEP'C, dont les actions menées

permettent aux patients chroniques du Pays de Grasse, sépiens, diabétiques et greffés, d'être informés, accompagnés et écoutés. Des actions particulièrement appréciées démontrant au quotidien que chacun peut être acteur de la santé, et au travers d'actes bienveillants, aider les malades, leurs proches et le personnel soignant.

• En ce qui concerne **l'énergie**, le Conseil s'est saisi de la question du futur de l'autonomie énergétique du territoire en s'attachant à faire ressortir les principaux enjeux : maintenir un haut niveau d'attractivité du territoire pour les entreprises, sécuriser l'activité industrielle et économique sur le long terme, rendre du pouvoir d'achat aux administrés, développer la formation supérieure en adéquation avec les besoins par le biais de l'implantation locale d'une Ecole d'Ingénieurs (tournée vers l'énergie). Ainsi l'avenir du pays de Grasse devrait s'inscrire en 3D : *décarboné, décentralisé, digitalisé*. Un colloque est d'ores et déjà prévu sur la thématique « énergie » en 2018.

Les **groupes de travail** se sont réunis à leur rythme, dans le but de produire in fine un travail d'auto-saisine, qui peut s'étaler sur une ou deux années en fonction des discussions internes, mais devant aboutir sur des sujets d'intérêt pour la collectivité. Dans le cadre de ces auto-saisines, et sur proposition des services de la CAPG travaillant dans le cadre des *contrats de ruralité*, il a semblé pertinent que le Conseil donne un avis sur les Bourgs Centres, lequel a été **présenté en bureau des maires**. Le groupe Développement économique a terminé ses travaux sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche. Les discussions très riches ont permis d'alimenter des réflexions en cours dans d'autres instances. Le document « *Vers un Campus universitaire à Grasse* » a ciselé quelques arguments pour **établir ce qui deviendra « Grasse-Campus »**.

Le conseil de développement a répondu aux sollicitations de la CAPG et de son Président, pour accompagner les événements citoyens qu'elle organisait, en particulier pour la présentation du **Projet de Territoire**, et ce, les 21 septembre à Peymeinade, 25 septembre à la Vallée de la Siagne, le 26 septembre à Grasse, le 2 octobre à St-Vallier-de-Thiey, le 3 octobre au Tignet, le 5 octobre à Saint-Auban et 9 octobre à St Cézaire/Siagne.

Saisi par le Président de la CAPG, qui souhaitait obtenir un éclairage, une « *analyse des enjeux et l'opportunité d'une monnaie locale en Pays de Grasse* », le Conseil a pu donner un avis, rendu public en 2018, mais qui a nécessité en 2017 une forte mobilisation de ses membres et du Bureau.

Le dialogue avec les autres conseils de développement (PNR, CASA, Dracénie, Riviera Française), initié en 2016 sur le territoire de la CASA, autour d'un partage d'expériences et de pratiques, s'est poursuivi dans un esprit constructif en 2017 par une réunion de travail où des pistes de réflexion dans le cadre du futur pôle métropolitain ont été avancées. Nul doute que ce Scot Ouest alimentera de nombreuses discussions en 2018.

La communication a été renforcée, en particulier par la publication de NewLetters, pour mieux nous faire connaître, et ce grâce à l'appui des services de la CAPG, qu'il convient de remercier.

Le lecteur retrouvera au fil des pages, de manière plus détaillée, ce qui a été l'essence de la réflexion du Conseil. J'en suis certain, nous sommes capables de grandes choses lorsque nous nous regroupons derrière une vision partagée.

Au service de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, de sa vision et de ses liens avec les citoyens, le Conseil de Développement œuvre dans un esprit participatif, d'ouverture, de dialogue, de liberté de parole, de respect mutuel et de construction collective : telles sont les valeurs que nous voulons partager.

Le Président

J.P. Rozelot

II RAPPEL DES MISSIONS

4

Créé par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 88, le Conseil de Développement est un **outil innovant de concertation** au service des habitant.es et des élu.es du Pays de Grasse. Il constitue à la fois un lieu de débat, un laboratoire d'idées et un organe de propositions à soumettre à la décision du conseil communautaire.

Être :

- Un lieu d'échanges et de production d'une parole collective ;
- Force de propositions dans la construction des politiques locales à partir de l'expertise citoyenne ;
- Consulté sur l'élaboration du projet de territoire et ses révisions éventuelles ; questionné sur les documents de prospective ou de planification impactant le futur des actions retenues. ;
- Sollicité par le conseil de communauté dans le cadre de saisine sur une thématique déterminée.

Objectifs :

- Renforcer la **concertation** locale en associant l'ensemble de la population au projet de territoire et à **son avenir** ;
- **Croiser les regards** pour dépasser les cloisonnements sectoriels et **construire des contributions partagées** sur des thèmes porteurs d'intérêt commun.

III LE FONCTIONNEMENT

Le **Conseil de Développement** du Pays de Grasse est constitué, en 2017, d'une assemblée de 25 membres, d'un bureau de 7 membres et de 4 groupes de travail thématique. Les membres, bénévoles issus de la société civile, représentent l'éventail des professions (comprenant actifs et retraités) et couvrent de par leur localisation l'ensemble des communes de la CAPG. Chacun-e des membres est libre de s'engager dans un ou plusieurs groupes. Chaque groupe est animé par un membre qui le réunit à sa guise, l'objectif étant de produire des recommandations en direction des élu-es. Si l'animateur n'est pas membre du bureau, la présence de l'un d'entre eux est requise de manière à assurer une cohérence d'ensemble.

Les modalités de fonctionnement du Conseil ont été déterminées au cours de la première année d'activités de celui-ci en 2016 : charte, gouvernance, groupes de travail. Le périmètre d'intervention des 4 groupes de travail s'est affiné durant l'année 2017 pour une nouvelle définition validée par le Bureau fin 2017 et présenté en Conseil en 2018.

Groupes de travail constitués pendant l'année 2017 :

Aménagement du territoire habitat
déplacementDéveloppement économique
Enseignement supérieur et rechercheEnvironnement cadre de vie Agriculture
Gestion des déchets

Culture, tourisme et patrimoine

Conseil de
Développement

A. LA GOUVERNANCE

Le bon fonctionnement décrit précédemment s'exerce au travers d'une gouvernance ayant pour but de fournir l'orientation stratégique, de s'assurer que les objectifs sont atteints, tout en veillant en priorité au respect des intérêts des citoyens, et des partenaires, et à faire en sorte que leurs voix soient bien entendues.

Les avis du Conseil de développement sont préparés en groupe de travail. Ils sont ensuite produits et débattus en bureau. Le président expose la teneur pour discussion et adoption en séance plénière. L'avis finalisé est présenté par le président au bureau des maires du conseil de communauté, après avoir été soumis au président de la CAPG.

Chaque réunion (bureau, séances plénières, et dans une moindre mesure, groupes de travail en fonction de l'état d'avancement des études) fait l'objet d'un compte-rendu ou d'un relevé de décisions. Ces documents sont diffusés aux membres et accessibles via la plateforme collaborative Polaris de la CAPG dont les accès sont restreints. Toutefois le site web du Conseil : <http://www.paysdegrasse.fr/conseil-de-developpement-du-pays-de-grasse> donne toutes les informations publiques.

Pour assurer une cohérence des actions, il a été acté par le conseil de communauté en avril 2017, que des membres du CdD pourraient participer aux commissions instituées de la CAPG (et inversement), garantissant ainsi une participation croisée des membres et des élu-es.

Une charte de déontologie commune aux membres du CdD pour leur réunion en commission CAPG a été proposée et validée en octobre 2017.

A) LE BUREAU :

Les membres :

Elu référent : Jean-Marc DELIA, Maire de Saint Vallier de Thieu.

Chargées de mission pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :
Silouane FAXEL et Sabine BEGUE.

Monsieur	Jean-Pierre	ROZELOT	Président
Madame	Catherine	BRUN	1ère Vice-présidente
Monsieur	Philippe	MASSE	1 ^{er} Vice-président
Madame	Audrey	FUNEL	Membre du Bureau
Monsieur	Pierre	FABRE	Membre du Bureau
Monsieur	Cédric	LEO	Membre du Bureau
Monsieur	Eric	MONVOISIN	Membre du Bureau

Taux moyen
annuel de
participation :

83 %

Dates des réunions :

- 13 janvier
- 27 mars
- 4 mai
- 31 juillet
- 3 octobre
- 15 novembre

Principales décisions et axes de réflexion :

- Outils de communication : Valoriser et faire connaître les actions du CdD via le site Internet, la Newsletter ; confection d'un Kakémono ;
- Ressources humaines : Recruter un Service Civique en renfort ainsi qu'un Doctorant pour conduire le travail dans le domaine de l'é-santé ;
- Examen des réponses aux saisines et auto saisines notamment saisine N°2 relative à la Monnaie Locale Complémentaire et l'auto saisine relative aux Bourgs Centres. Une note d'opportunité sur les bourgs centres dans le cadre du contrat de Ruralité au Président de la CAPG ;
- A la demande du Président de la CAPG, mobilisation des membres et du Président du CdD dans le cadre du projet de territoire ;
- Réflexion dans le cadre des Assises de la participation citoyenne ;
- Remplacement d'un Vice-Président par vacance du poste : Philippe MASSE est élu aux fonctions de Vice-Président du CdD le 4 mai 2017 ;
- Un poste supplémentaire est créé, Audrey FUNEL est élue au sein du bureau le 31 juillet 2017 ;
- Le parrainage par un des membres du CdD est choisi comme mode de recrutement privilégié ; présentation en bureau et validation finale par le président de la CAPG ;
- Présentation de la nouvelle chargée de mission CdD Sabine BEGUE ;

B) LES PLENIERES :

Ses membres :

Madame	CAMPODONICO	Geneviève
Madame	CARLAVAN	Nicole
Madame	JARRY-BORTOLINI	Audrey
Madame	LUIGI	Marion
Madame	MAYCHMAZ	Jacqueline
Madame	PETIT	Dominique
Madame	FAGUER	Joelle
Madame	FONTAINE	Geneviève
Monsieur	CAUVIN	Georges
Monsieur	CHOLLET	François
Monsieur	COLLET	Guillaume
Monsieur	DUMAS	Renaud
Monsieur	JAILLET	Pascal
Monsieur	LEREBOUR	Florent
Monsieur	MATHIGOT	Jean-Claude
Monsieur	RAYNAUD	Jean-Noël
Monsieur	BERTRAND	Gregory
Monsieur	PILATI	Jacques

Dates des réunions :

Taux moyen
annuel de
participation :

64 %

- 2 mars :
- 6 avril :
- 7 septembre :
- 12 octobre :
- 21 décembre :

Principales décisions et axes de réflexion :

- Accueil d'un nouveau membre, Pascal JAILLET au sein du CdD ; validation des modifications en personnel du Bureau ;
- Présentation et amendements du rapport d'activité 2016 ;
- Débat sur la participation du CdD aux Assises de la participation citoyenne dans le cadre de la semaine européenne du 15 oct.2017 ;
- Adoption des avis sur la saisine « Monnaies Locales complémentaires » et sur l'auto saisine « Les Bourgs Centres » dans le cadre du Contrat de Ruralité, transmise le 27 mars au Président de la CAPG et examinée en bureau des Maires le 31 mars 2017 ;
- Présentation du projet de formation aux métiers des arômes, des parfums et des cosmétiques par Mme PETIT, membre du CdD ;
- Co écriture des articles des Newsletter ;
- Restitutions par les groupes de travail des études en cours et des rencontres
- Préparation des deux colloques annuels.

B. LES GROUPES DE TRAVAIL



Le rôle explicitement reconnu au Conseil de Développement est celui d'apporter aux élus les compétences et/ou les expériences cumulées de ses membres, à travers notamment des réflexions sur des questions émergentes, et des contributions spécifiques.

Les groupes se réunissent à leur rythme en tant que de besoin.

A) AMENAGEMENT, CADRE DE VIE, AGRICULTURE ET GESTION DES DECHETS



Responsable : Monsieur FABRE Pierre

Monsieur	BERTRAND	Gregory
Madame	CAMPODONICO	Geneviève
Madame	CARLAVAN	Nicole
Monsieur	CAUVIN	Georges
Madame	FONTAINE	Geneviève
Madame	MAYCHMAZ	Jacqueline
Monsieur	PILATI	Jacques
Monsieur	RAYNAUD	Jean-Noël

Intérêts du groupe en 2017:

- A partir d'un projet de ferme école expérimentale de près de 600 ha sur la commune de Valderoure, réflexion sur une initiative de ce type
- Le Contrat de Ruralité et plus généralement l'habitat dans le Haut Pays
- L'énergie

Restitutions des membres :

Les principales lignes directrices étudiées sont listées ci-après. Cependant des adaptations spécifiques devraient être étudiées selon les territoires du Moyen -Pays ou du Haut Pays :

ENVIRONNEMENT

- Prendre en compte la « finitude » du territoire, les possibilités encore disponibles des ressources naturelles, la nécessaire adéquation entre ces ressources naturelles et les besoins de la population ; en déduire la capacité d'accueil résiduelle possible d'une nouvelle population, pour ne pas dégrader la qualité de vie actuelle des habitants (le moyen pays ne peut être le lieu d'expansion du littoral).
- Prendre en compte le seuil de refus de la population, de voir disparaître les espaces verts (non bâtis), les jardins de ville, et les espaces naturels grands ou petits.
- Communiquer sur l'existence de la biodiversité de la CAPG (pourrait être fait par des associations spécifiques en liaison avec les services de la CAPG);

- Préservation (faune et flore). Un inventaire commune par commune serait nécessaire, ainsi que l'édition d'un atlas de cette biodiversité précisant la gestion nécessaire à sa préservation et son développement ;
- La faire connaître auprès du public et des scolaires (circuits découverte, classes vertes, ...) et les sensibiliser aux conditions nécessaires à sa préservation.

DECHETS

- Tendre vers une gestion en régie (collecte et traitement) et le « zéro déchet ». Compostage individuel, collectif, tri sélectif, recycleries, et stockage des déchets inertes ultimes.
- Expérimenter la collecte sélective avec bonus (bouteille plastique, verre, cannettes,...)
- Expérimenter la pesée embarquée individuelle (l'utilisateur paye au poids le contenu de sa poubelle grise, pour inciter à améliorer le tri sélectif)

ENERGIE

- Concernant la production d'Énergie renouvelable sur le territoire, ne pas se focaliser sur l'éolien (semble peu accepté par la population).
- Promouvoir les centrales solaires photovoltaïques villageoises.
- Inciter/réglementer l'installation de panneaux solaires sur les parkings des Hypers, les toits des usines, des entrepôts, des HLM, des logements collectifs, hôpitaux et cliniques, collèges... pour produire de l'électricité au plus près des consommateurs.
- Être attentif aux innovations comme « la route solaire » en cours d'expérimentation et de validation, en Normandie.
- Réfléchir sur les enjeux énergétiques des objets connectés au travers du réseau électrique intelligent REI (smart grid) dont l'objectif est de surveiller, de manière précise, l'état du réseau de distribution d'électricité (puissances consommées et transitées, courants, etc.) et l'état de fonctionnement des équipements (température des transformateurs, etc).

ECONOMIE

- En ce qui concerne l'économie et la création d'emplois, privilégier l'économie agricole, industrielle et sa sous-traitance, l'économie de services, l'artisanat et l'économie numérique. Abandonner l'économie résidentielle responsable de la disparition des espaces non bâtis, et de la spéculation foncière.
- Création d'une pépinière d'entreprises « vertes et artisanales » à St Vallier dédiée à la valorisation des produits naturels du Haut Pays (bois de charpente, ébénisterie, bois plaquettes de chauffage, laine et peaux, flore à parfum ou médicinale, et leurs transformations artisanales.
- Subordonner la création de nouveaux logements à la création de nouveaux emplois.

AGRICULTURE

- Inventorier commune par commune, les terres de bonne valeur agronomique, plates et aisément labourables, et les sanctuariser.
- Envisager la création d'un Conservatoire des terres agricoles sur le modèle du Conservatoire du littoral, pour éviter qu'elles ne soient détournées de leurs vocations agricoles (achat spéculatif, golf, UTN, résidences secondaires, etc.).
- Offrir des débouchés aux maraîchers/producteurs locaux, pour inciter à l'installation de nouveaux agriculteurs (régie communale, fournir la restauration collective, marché des collines bis,...).
- Aider les producteurs de fleurs à parfums à rechercher des débouchés autres que ceux proposés par les industriels locaux.
- Promouvoir les visites des exploitations agricoles, pour les écoles, les locaux et les touristes.

CADRE de VIE

- Le cadre de vie, comprend les espaces verts urbains et non urbains préservés, la qualité et la beauté des constructions, la présence d'un patrimoine architectural et paysager inventorié et préservé, la proximité des services à la population, la présence d'emplois dans des zones artisanales / industrielles / commerciales bien délimitées et séparées des zones d'habitats, etc
- L'élaboration d'une Charte architecturale, définissant un style pays grassois pour toute construction nouvelle (toiture en pente couverte de tuiles provençales, palette de couleurs pour les crépis, hauteur R+3 maximum en Ville, R+1 ½ dans les quartiers, 30% d'espaces verts minimum dans les résidences collectives, ...).
- Planter des arbres (tilleul, micocoulier, murier platane stérile...) le long des routes communales, partout où c'est possible.
- Restaurer les nombreuses anciennes fontaines publiques (les remettre en eau si possible), restaurer tous les autres éléments patrimoniaux vernaculaires (ponts en pierre, canaux d'irrigation...).
- Le réseau routier est largement suffisant, aucune infrastructure nouvelle n'est nécessaire (excepté la fin de la Pénétrante Cannes/Grasse), seul un entretien régulier est utile, ainsi que la création de trottoirs partout où c'est possible.

B) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'HABITAT ET DES DEPLACEMENTS

Responsable : Madame BRUN Catherine

Monsieur	BERTRAND	Gregory
Monsieur	COLLET	Guillaume
Monsieur	DUMAS	Renaud
Madame	FAGUER	Joelle
Monsieur	LEREBOUR	Florent

Restitutions des membres :

Dans le cadre de l'objectif identifié de voir se développer des solidarités sur notre territoire nous avons réfléchi à la possibilité de mettre en place une solidarité amont aval dans le domaine de l'eau. Le but serait d'aider les villages du Haut Pays qui ont à gérer les ressources en eau qui sont produites sur leur territoire avec de petits moyens financiers et celles qui la consomment qui sont sur le territoire du moyen pays.

La loi Oudin Santini dite du 1% permet de prélever directement sur la facture des citoyens (Régie ou DSP si accord) une part du budget eau et assainissement des communes pour des actions à l'international.

Serait-il possible d'envisager des actions similaires sur un territoire comme la CAPG (là elles devraient être basées sur le volontariat puisque pas de dispositif légal) visant à obtenir une contribution des communes du moyen pays pour aider les communes du haut pays pour ce qui est du domaine de l'eau et de l'assainissement ? Ce serait du gagnant-gagnant !...

La commune de Mouans-Sartoux (depuis plus de 10 ans) ainsi que celle de Grasse utilisent ou ont utilisé les possibilités offertes par ladite loi. Leur expérience serait précieuse.

Cette question mériterait d'être discutée en commission CAPG. Personne n'est contre l'idée mais il faut trouver un cadre juridique et l'objection est que les budgets sont contraints.

Autre piste de réflexion à proposer peut-être, et suivant un article du Monde de 2017, l'exemple de la création d'un OFS (office foncier contre la spéculation) mis en place par la métropole de Lille. Cette initiative répond en tous cas à une problématique en matière d'habitat qui est un sujet récurrent sur le territoire.

Analyse du principe :

Un Organisme Foncier Solidaire est créé (Ville + bailleurs sociaux), il achète des logements à rénover (avec un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts). L'OFS sépare les murs (prix de vente 30 à 40% moins cher que le marché) de la location du terrain (les 30 à 40 % du coût total). Une fois rénovés, les logements sont vendus par l'OFS à des familles dont le revenu est assez faible, avec une décote correspondant au prix du terrain. Les familles payent donc :

---> le prix des murs comme pour un achat normal

---> la location du terrain sur toute la durée de l'usage, ...peu cher

La contrepartie, est que le propriétaire, ne peut revendre son logement qu'à la même classe sociale que lui et qui a été définie par l'OFS.

La seule plus-value applicable est le renchérissement du coût de la vie, et les éventuelles améliorations et travaux effectués.

Ce type de logements, ne retourne donc jamais sur le marché privé.

Il représente le chaînon manquant entre :

---> le social locatif, qui au bout de 10 à 15 ans est vendu par les bailleurs sociaux aux locataires, donc les logements retournent au marché privé

---> l'accession libre à la propriété dans le marché privé.

Quand on connaît, les difficultés pour atteindre les quotas prévus par la loi ALLUR et les oppositions des habitants à la construction de logements sociaux il est aberrant de faire partir dans le privé des logements sociaux, qu'il faut ensuite construire ailleurs pour respecter le quota SRU. C'est ce qui s'est passé à Grasse ces dernières années !

Il faudrait donc :

---> que le logement locatif social, reste définitivement dans le champ social, chez les bailleurs sociaux ou chez l'OFS
 ---> que les logements privés OFS, prennent la suite du parcours social, tout en restant définitivement hors du marché privé
 Le point à régler, est qu'il faut que l'ETAT, reconnaisse le statut social des logements OFS ... c'est du ressort des élus de l'obtenir.

72

C) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE



Responsable : Monsieur LEO Cédric
Co-Responsables : Messieurs MASSE Philippe et Jean-Pierre ROZELOT



Monsieur	BERTRAND	Gregory
Madame	CARLAVAN	Nicole
Madame	FONTAINE	Geneviève

Restitution des travaux :

Depuis 2014, le Conseil de Développement souhaite être le relais d'information entre les acteurs de la société civile et les collectivités. La commission Développement Economique et Enseignement Supérieur a souhaité travailler pour 2017 sur 2 axes.

1. **Pays de Grasse en 2020 : Réinventer l'Université à Grasse**

En lien avec le Projet de Territoire, de son axe développement de l'enseignement supérieur et l'innovation et en dehors des actions en cours, il a été relevé le besoin de redynamiser le cœur de ville par la création d'au moins un campus universitaire, un tissu entrepreneurial maillé avec les étudiants et viser une vocation internationale de la plateforme éducative grasseoise (Réflexion sur des filières énergies, l'ESS et l'innovation sociale, l'Université du temps Libre...). Installer une filière enseignement supérieur sur l'énergie (avec une spécialisation dans le développement durable). Relier le cursus à des TPE/PME innovantes et des zones agricoles qui sont déjà un exemple de mixité agriculture/panneaux solaires. Enfin, il existe des entreprises sur notre territoire spécialisées dans le développement de véhicules électriques. N'y a-t-il pas une opportunité de s'appuyer sur ces initiatives et marchés émergents pour développer une demande locale, en lien avec de la recherche universitaire, autant pour les particuliers que pour les entreprises et industries du territoire ?

Voir rapport ci-après (§ C1)

2. Travail sur la saisine N°2 « Monnaie Locale Complémentaire »,

Différentes rencontres ont été menées avec des acteurs locaux tels que l'association APESE, des entrepreneurs, commerçants et citoyens. Des échanges sur les monnaies locales présentes sur d'autres territoires en France ont pu apporter des éclaircissements sur les raisons de leurs implantations au niveau local : SoNantes, La Roue, Le Renoir... Le groupe a insisté sur les objectifs visés qui seraient de

- Permettre aux citoyens de se réapproprier l'économie à l'échelle locale
- Développer les circuits-courts et le commerce local
- Dynamiser les échanges locaux
- Favoriser le lien social
- Développer le sentiment d'appartenance et de reconnaissance

Les réflexions ont également porté sur le cadre législatif, les risques, les inquiétudes, les types de monnaies locales, les actions déjà réalisées en Pays de Grasse, le positionnement par rapport aux initiatives locales dans les Alpes-Maritimes, le rôle de la MLC en lien avec la culture et l'esprit du Pays de Grasse.

Voir le rapport ci-après (C2).

D) ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Les travaux du groupe, dans le domaine de l'enseignement supérieur, font référence à l'axe I, paragraphe A/ item (a) du Projet de Territoire, et ont été effectués avant que le Conseil ne prenne connaissance des travaux du COPIL Enseignement Supérieur mis en place par le président de la CAPG. Les axes retenus concernaient :

- La valorisation de l'offre de formation du bassin grassois ;
- Les actions d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle;
- Les stratégies de recherche, de transfert et de valorisation ;
- Les stratégies de développement à l'international et des actions qui en découlent ;
- L'élaboration des propositions de financement, y compris le contrat de plan Etat/Région, les actions communautaires ;
- Le pilotage et la validation des actions ;
- L'élaboration des stratégies communes en matière de moyens structurants tels que des équipements scientifiques et pédagogiques et les services numériques ;
- L'élaboration de partenariats avec les acteurs socio-économiques et institutionnels, nationaux et internationaux, notamment Université de la Côte d'Azur.

Le document suivant a été remis aux membres du COPIL ES. Il donne les bases d'un argumentaire et indique des pistes de réflexion complémentaires de ce

qui est actuellement travaillé au sein du COPIL Enseignement Supérieur. Afin d'être performants, les travaux ultérieurs du Conseil ne porteront donc sur ce sujet "Enseignement Supérieur" que sur des parties beaucoup plus stratégiques et à plus long terme.

VERS UN CAMPUS UNIVERSITAIRE A GRASSE :

La ville de Grasse bénéficie d'atouts remarquables : un riche patrimoine en cœur de ville, un passé historique qui se décline dans le cadre de musées et de jardins complantés de palmiers et d'essences raffinées, une campagne avoisinante florissante débouchant de somptueux paysages autant que sur des activités agricoles prospères, fleurs à parfums, oliviers. La capitale mondiale des parfums a su pleinement développer ses relations internationales, qui font que le tissu industriel et commercial local pérennise des liens étroits dans le monde entier.

Ce rayonnement actuel de la ville de Grasse requiert une plus grande attention vis-à-vis de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation ; il est impératif que cette composante se développe à Grasse pour plusieurs raisons :

- la nécessité d'ouvrir au moins un campus aéré et accueillant en centre-ville, pour le redynamiser, en cohérence avec des installations futures ou existantes ;
- la délocalisation des sites universitaires hors du bassin niçois et Sophia-antipolitain, qui seront saturés dans un proche avenir ;
- la volonté d'ouvrir des pôles d'excellence dans des domaines traditionnellement insuffisamment développés en local (énergies, e-santé, urbanisme des villes « connectées » par ex.), économie sociale et solidaire (ESS), économie circulaire ;
- la détermination de créer des filières nouvelles en adéquation avec les activités du territoire (ESS, économie circulaire, paysages, spectacles...)
- la création de nouvelles industries (liées au luxe ou au goût par exemple) ;
- la volonté d'attirer de nouvelles écoles d'ingénieurs, en mode apprentissage ou au moins sur des modules de dernières années, dans un bassin d'activités plus large, incluant la vulgarisation scientifique et technique de haut niveau ;
- la nécessité d'offrir des enseignements diversifiés largement ouverts aux étudiants étrangers,
- l'exigence de compétitivité dans le domaine de la recherche pour les industries locales, nécessitant de plus en plus des doctorants et un personnel qualifié de haut niveau.

Démographiquement parlant

Avec une population de 50 500 habitants (hors unité urbaine)¹, Grasse se situe un peu en dessous de villes comparables déjà dotées d'un campus universitaire. Les quelques exemples suivants déclinent la population moyenne (villes centres d'une unité urbaine) et les offres universitaires :

- Vannes (78 000), Institut universitaire de technologie, École nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne sud (ESBE, informatique, cyberdéfense),
- Tarbes (75600), Institut Universitaire de Technologie, École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes (ENIT), antenne de l'Université de Toulouse (IRAP),
- Albi (74 000), Ecole des Mines de Carmaux, Institut National Universitaire (INUC),
- Compiègne (70 000), Université de technologie de Compiègne (UTC), École supérieure de commerce de Compiègne, École supérieure de chimie organique et minérale (ESCOM),
- Lorient (57 000), Institut Universitaire de Technologie, École nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne sud (ENSIBS, mécatronique, génie industriel), École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne
- Nevers (58 000), Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports (ISAT), École Supérieure des Arts Appliqués de Bourgogne (ESAAB), Institut National de la Sécurité Routière et de Recherches (INSERR), École supérieure d'informatique (CS2I), antenne de droit de l'Université de Bourgogne de Dijon,
- Castres (56 000), Institut Universitaire de Technologie, Ecole d'ingénieurs informatique et système d'information pour la santé (ISIS - antenne de l'INUC).
- Rodez (50 000), Licence Administration Economique et Sociale, Licence Langues Etrangères Appliquées sous l'égide de l'INUC, en développement.

Du point de vue « offre universitaire versus population », il est pertinent de conduire le projet sur Grasse.

Des effectifs du supérieur

26 % des effectifs étudiants se concentrent en Ile-de-France, les principales académies de province sont celles de Lyon, Lille, Toulouse, Nantes et Rennes, qui accueillent, à elles cinq, 29,1 % des effectifs totaux. Dans les académies de Besançon, Bordeaux, Dijon, Grenoble, Nice, Rennes et Toulouse, la proportion d'étudiants inscrits à l'université est supérieure à la moyenne nationale. Les filières courtes y sont également surreprésentées.

En 2016, 134 500 étudiants suivaient une formation dans une école d'ingénieurs, soit 3,5 % de plus par rapport à l'année 2014-2015. Cette hausse des effectifs est particulièrement marquée dans les écoles privées (+ 5,7 %).

¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_unit%C3%A9s_urbaines_de_France. Grasse n'est pas dans la liste des unités urbaines.

191 écoles forment 136 200 étudiants aux métiers du commerce, de la gestion et de la vente. Les effectifs des écoles de commerce et de gestion sont en hausse d'environ 1,5%.

Le nombre d'étudiants de nationalité étrangère est de 309 600, soit une hausse annuelle de + 3,3 %. A l'Université de Nice, ce chiffre est de 5345 en 2016.

Le nombre de doctorants, toutes spécialités confondues, est de 75 000 environ. A Nice, 6 écoles doctorales recensent plus de 1133 doctorants au 15 janvier 2017, pour 276 thèses soutenues en 2015-2016.

L'Université de la Côte d'azur compte 38 860 étudiants (sur 1 593 200 au niveau national), au 15 janvier 2016, dont 3570 en IUT, 2508 en CPGE, 5644 en écoles de commerce et gestion. Pour la rentrée 2016-2017, ce sont 28 522 étudiantes et étudiants qui se sont inscrits à l'Université Nice Sophia-Antipolis, dont 19 733 inscrits en cursus LMD (y compris licence pro. soit 69% des inscrits). Ces chiffres sont à peu près stables pour la rentrée universitaire 2017-2018 (tous les étudiants ont pu être inscrits dans les formations de leur choix y compris en STAPS, mais on est à la limite).

Les évolutions des effectifs d'une année sur l'autre sont contrastées quant au groupe disciplinaire. Après quelques années de stagnation, les effectifs en sciences augmentent de nouveau, alors qu'ils évoluent faiblement en droit, sciences politiques et économiques.

Le bassin grassois permet donc amplement d'accueillir une fraction non négligeable des étudiants inscrits.

Une piste...

... a creuser concerne le développement de formations Bac+2 à Bac +5 autour de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'innovation sociale (souvent couplées avec des contenus sur le développement durable) qui répondraient à plusieurs items du projet de territoire. La vitalité des entreprises de l'ESS sur le territoire (également une spécificité du Pays de Grasse issue de sa politique volontariste) offre des supports pour l'apprentissage et les stages. Il conviendrait également de relier l'axe recherche du projet de territoire à cette spécificité du Pays de Grasse en soutenant des activités de recherches en Sciences Humaines et Sociales sur l'ESS, le tourisme durable, l'agriculture, les changements de comportements, l'innovation sociale (mentionnée comme un principe de l'axe 3), les ressources matérielles et immatérielles du territoire, l'économie circulaire et plus généralement tous les sujets en lien et le développement durable. Le lien entre économie circulaire et territoire pourrait être l'occasion de chercher des pistes pour mieux opérationnaliser ce concept et s'interroger tant sur le maillage chercheurs, entreprises et administrations/collectivités territoriales, que définir la boîte à outils pour passer de l'expérimentation à la généralisation

En conclusion

Le rayonnement de la ville de Grasse requiert une plus grande attention vis-à-vis de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le Conseil soutient les actions volontaristes engagées en ce sens, notamment vis-à-vis de l'accueil d'une école d'ingénieur de haut niveau.

D'une manière générale, les étudiants ainsi attirés sur Grasse devraient aisément trouver des stages pendant leur scolarité dans tout le bassin de l'agglomération, que ce soit pour des formations en alternance ou pour des formations obligatoires dans le cursus de la scolarité. Et de là un emploi, alimentant ainsi le cycle vertueux enseignement-emploi. Enfin les objectifs de la Villa Saint Hilaire conduisent à reconsidérer l'offre universitaire en adéquation avec l'offre de la Médiathèque, par exemple en termes de pôles scientifiques pour les élèves ingénieurs.

E) AVIS SUR LA MONNAIE LOCALE COMPLEMENTAIRE

Les conclusions portées ci-après sont extraites du rapport complet remis au Président de la Communauté d'agglomération du pays de de Grasse et

consultable sur le site du Conseil de Développement.

Une Monnaie Locale Complémentaire pour le Territoire de la CAPC ? Synthèse du rapport sur les MLC au sein par le Conseil de Développement de l'Apprentissage des Pays de Grasse en date du 2^e décembre 2017

Qu'est ce qui fait le succès d'une monnaie locale ?

Une MLC n'a de sens que :

- si elle poursuit un objectif éducatif bien identifié
- si elle est portée par un collectif bien accompagné par un bénéficiaire très impliqué au profit de ce projet et les valeurs sous-jacentes, ou si elle est portée par le secteur privé
- si elle permet un gain ou permet d'économiser pour l'usager (par ex. 10 euros = 11 unités MLC)
- si elle est acceptée par les habitants du territoire (il s'agit de leur initiative en cas de refus, les valeurs qui soutiennent la MLC)

Une MLC = élément de dynamisation du territoire ?

Trois enjeux :

- favoriser les interactions sur un territoire, en privilégiant la circulation et l'usage de produits locaux (circuits courts ou producteurs ou prestataires ou artisans de proximité (ex : mise à disposition sur marchés locaux et autres locaux) ...)
 - générer du développement économique local et social à travers différents formes d'engagement ou d'activités entrepreneuriales collectives. Contribuer à remettre les habitants par le partage des valeurs mises en œuvre par l'initiative éducatrice de la MLC.
 - catalyser la co-construction de manière à engendrer une responsabilité collective, plus responsable et le développement durable de nos territoires (notamment à travers les relations entre les partenaires, les échanges en permettant la consommation sans interposition de tiers et par l'échange). Une MLC s'inscrivant dans une logique prospective dans nos territoires.
- Les MLC permettent de favoriser des objectifs et des politiques publiques sociales et solidaires. Les MLC peuvent être un élément de promotion culturelle, car ce dans le cadre de territoires.

Quel est le rôle des collectivités ?

Le conseil de pays ne peut pas être un intervenant (comme le sera le législateur) car cela porterait la responsabilité à un projet. Toutefois, les collectivités peuvent se voir attribuer un programme particulier par l'Etat (la loi relative au territoire de Grasse de Grasse).

L'éducation populaire peut appuyer sur ses propres fonds et sur ses bénévoles pour former le projet, et pour en assurer le suivi, lequel est peu coûteux et même en avance. Des partenariats avec les habitants (pour les différents secteurs).

Les financements :

Une MLC existe sur un territoire restreint et sur une monnaie monnaie locale. Les enjeux financiers sont plus élevés et varient d'un territoire à l'autre.

- Financer la co-construction : quelle planification et délégué d'animation ?
- Financer l'opérationnel : quelle mise à disposition de matériel ?
- Financer l'accompagnement : comment accompagner une MLC ?
- Financer l'équipement : par exemple de bénévoles.

Une MLC dans le territoire de la CAPC ?

Si nous sommes une locale est lancée en Pays de Grasse, il semble nécessaire d'analyser les besoins et les monnaies locales déjà en place au sein du territoire (pour les besoins de complémentarité/réduction de problèmes ou de services de l'Etat par exemple).

Monnaie locale mode d'emploi
L'usage d'une MLC est fortement limité de considérations politiques. Cependant, le législateur laisse un nouvel espace de liberté à la société civile pour un bénéfice collectif.
L'usage social d'une MLC ne doit pas se limiter à une approche purement économique et monétaire. Elle doit résulter d'un processus de délibération incluant l'ensemble des parties prenantes ou dispositifs afin de concilier des critères d'évaluation portés autour d'un objectif clair et défini.
A noter qu'une autorisation de détenir une MLC doit être demandée auprès de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation), sauf dans le cas où la MLC n'est ni remboursable, ni fractionnable et ne donne lieu à aucun mode de monnaie.

Le volet opérationnel :

Au niveau budgétaire :

Une MLC nécessite un fond de démarrage lors de son lancement (X unités de MLC sont produites + le volet commercialisation salariale...)
Une MLC nécessite ensuite un budget régulier de fonctionnement (moyens humains, soit en TP locaux, soit par du bénévolat, frais divers (électricité, assurances...))

Au niveau des ressources :

Plusieurs possibilités :

- Ressources propres (ex: emploi préemptive des adhérents, la recette perçue sur les ventes, etc.) dans le réseau...
- Ressources non monétaires (les élus locaux, les équipes des municipalités, les associations, les entreprises locales (accès à des locaux, à des services ou du matériel), affectation de salariés...)
- Ressources marchandes privées externes (Sponsors d'événements, entreprises, organisation d'événements, journées de dialogue ou d'ateliers, finance sociale, Lyria, L'Unité, France 24, microcrédits du Crédit Local, etc.). A cet égard, l'équipe de Cluses/Mix de la région Rhône-Alpes-Paysans s'est réunie à la Fédération des Comités de Cluses, un moyen défini de l'ACPR pour une partie sera à verser à la MLC.

Une MLC papier ou numérique ?

Une MLC papier a un avantage en termes de traçabilité, elle est plus visible que la version virtuelle. La loi prévoit un cas de falsification (peu de blanchiment) : c'est le papier de la monnaie locale qui est responsable en l'absence de moyens de traçabilité.
Si la monnaie MLC est numérique ou plus élevée qu'une MLC papier, elle a l'avantage d'être plus accessible car toujours de plus de modèles.

Une MLC : les effets de levier :

• Accroissement du pouvoir d'achat par l'abandonner : tout de chaque rapport sur... 11 Euros pour 1€

Annexe : Tableau synthétique des modèles économiques des monnaies locales complémentaires et Système prospectif localisé pour la localisation (Anglo, UMR 5206 Jeanne Brune, Mairie de Moutiers, département de la région Rhône-Alpes)

Forces, difficultés et enjeux de quatre grands modèles de dispositifs de MLC

Modèle initié par les militants bénévoles	Modèle initié par les commerçants	Modèle initié par les collectivités	Modèle initié par les entreprises
Ressources propres dominantes	Ressources propres dominantes	Ressources publiques dominantes	Ressources privées dominantes
Force de projection de la monnaie	Force de l'activité économique ou les effets de leur message (partiel)	Force des ressources et des compétences territoriales des collectivités	Force de l'activité commerciale des entreprises et de leur capacité technique et marketing
Risque de faire dévaluer le lancement (faible) ou de l'ajustement (moyen) (risque de fusion des initiateurs et des producteurs du fait de la traçabilité)	Risque de l'enfermement (économique) ou le manque de débouchés	Risque de délabrement (faible participation de parties, ou les initiatives et le fait de voir)	Risque de l'enfermement (faible participation de parties, ou les initiatives et le fait de voir)
Enjeu : comment ouvrir à d'autres initiatives (ex: à l'initiative de la mairie) ?	Enjeu : Comment ouvrir à des ressources publiques (ex: possible d'implémenter un projet) ?	Enjeu : l'adhésion ouverte à la participation ouverte (ex: ouvrir le réseau) ?	Enjeu : l'adhésion ouverte à la participation ouverte (ex: ouvrir le réseau) ?
Horizon : attendre la reconnaissance par l'autonomie	Horizon : l'adhésion ouverte à l'adhésion ouverte (ex: possible d'implémenter un projet) ?	Horizon : remettre à la participation de l'adhésion ouverte	Horizon : l'adhésion ouverte à la participation ouverte (ex: ouvrir le réseau) ?
Exemple (France) : Nîmes (France)	Exemple (France) : Moutiers (France)	Exemple (France) : Cluses (France)	Exemple (France) : Cluses (France)

Pour les MLC voir : <http://monnaie.locales.com/dimensions/levoir-de-pouvoir/levoir-de-pouvoir/>



F) CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE

20

Responsable : Monsieur MONVOISIN Eric**Co-responsable**: Madame FUNEL Audrey

Madame	CAMPODONICO	Geneviève
Monsieur	CHOLLET	François
Madame	JARRY- BORTOLINI	Audrey
Madame	LUIGI	Marion
Monsieur	MATHIGOT	Jean-Claude
Madame	PETIT	Dominique

Restitution des travaux :

Trois axes ont été retenus pour promouvoir le développement culturel à destination du pays de Grasse :

Ce qui nous semble être la priorité

Les Projets concrets

Mutualisation pour l'offre culturelle

Il nous apparait au fil des discussions que l'accent doit être mis sur la communication

Une communication à destination de toutes les communes du territoire, qui s'appuie notamment sur les Offices de Tourisme au sein de la CAPG.

Nous avons évoqué la nécessité pour s'assurer du bon fonctionnement de celle-ci, de la création d'un poste de « veilleur » qui vérifiera le suivi en amont et en temps réel.

Création d'un office centralisateur visant à superviser chaque OT, permettant le dépôt d'informations et leurs diffusions équivalentes sur tout le territoire.

Installation de bornes interactives ou écran sur les petites communes dont le personnel ne peut être présent à toute heure, géré par l'office centralisateur.

Il est suggéré d'utiliser le Palais des congrès (idéalement placé) comme office centralisateur et de redéfinir ce lieu avec un projet culturel vivant. Nous constatons par ailleurs qu'auprès de la population ce lieu n'a pas clairement d'identité.

Déplacement Nord /Sud : analyser les besoins de déplacement sur le territoire.

Création d'un bus événementiel identifiable par la population du pays Grassois (bus des Arts).

Mutualiser les forces.

Travailler avec les acteurs locaux ensemble et de manière à créer une dynamique et s'appuyer sur les qualités/compétences de chacun. Sans oublier le recueil de paroles d'anciens, pour ne pas perdre les savoir-faire artisanaux par exemple.

G) CONCLUSION

Habitat : « éviter un paysage de villages aux volets fermés ». Le CdD propose de mener une enquête en concertation avec le CdD du PNR portant sur l'offre de logements dans le Haut-Pays. Cette action sera conduite en 2018 avec la participation de la Commission Habitat de la CAPG.

Energie : « le futur du Pays de Grasse s'inscrira en 3D - Décarboné, Décentralisé, Digitalisé ». Le CdD propose d'inscrire cette thématique dans une réflexion prospective à plus long terme. Un rapport devrait pouvoir être finalisé fin 2018 en cohérence avec le Projet de territoire et le SCOT. Le CdD préconise de produire une vidéo pédagogique et cartographique sur cette thématique.

E-santé : « mettre les habitants du Pays de Grasse au cœur d'un dispositif de santé innovant et adapté ». Les propositions devraient s'articuler autour des dispositifs régionaux OIR (opération d'intérêt régional) et ARS (agence régionale de la santé). Les conclusions du colloque du 08 décembre 2017 tenu à Mouans-Sartoux déboucheront sur la réalisation en 2018 d'une étude plus approfondie, en concertation avec le CHU de Nice, certaines communes de la CASA (Biot par exemple) ou Telecom Valley de Sophia-Antipolis.

IV SAISINE ET AUTO-SAISINE

Le Conseil de Développement travaille pour apporter des réponses aux saisines de la collectivité et aux autos saisine au bénéfice du territoire.

Le principe est d'apporter un éclairage et être force de proposition.

Par ailleurs chaque membre **met en commun ses compétences, ses expériences et ses initiatives, et devient ainsi force de proposition sur certains dossiers** pris en auto-saisine par le conseil, à l'initiative du Bureau ou sur la requête de membres ou d'une commission.

A. SAISINE N° 2 : LES MONNAIES LOCALES COMPLEMENTAIRES

Par lettre en date du 17 mars 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a saisi le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), pour que celui-ci « **donne un éclairage sur l'analyse des enjeux et sur l'opportunité d'une monnaie locale en Pays de Grasse** ».

Un **rapport complet** et une note de synthèse sur cette question, le tout formellement adopté en séance plénière le 21 décembre 2017, et formulé tant d'après les remontées des groupes de travail constitués au sein du Conseil, que d'après les entretiens réalisés avec les dirigeants de la société TETRIS (APESE) et la Fédération des commerçants de Cagnes /Mer. Des conclusions générales, reprises dans le document de synthèse, donne une vision d'actualité sur la question des monnaies locales complémentaires.



B. LE SCOT OUEST

Scot' OUEST
ALPES - MARITIMES

Le nouveau Scot Ouest, qui regroupe le Pays de Grasse et le Pays de Lérins au sein d'un syndicat a été mis en place fin novembre 2017. Il regroupe 28

communes qui devront adopter un schéma de cohérence territoriale à l'horizon fin 2018-début 2019. Placé sous la présidence de Jérôme VIAUD, il est composé d'un bureau de 11 membres et fonctionne actuellement avec un contrat de gouvernance sous forme d'une charte. Le pilotage est assuré par la CAPG.

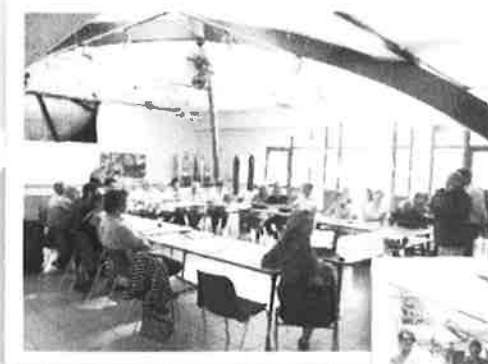
Au-delà de ce Scot Ouest, une réflexion inter-territoire (CASA, CAPG, PL) est amorcée visant à terme un pôle métropolitain. Le Conseil a été invité à réfléchir sur des axes de développement qui pourraient accompagner cette réflexion dès 2018.



C. AUTO SAISINE « LES BOURGS CENTRES - LE LOGIS DU PIN »

Lors de la présentation des Contrats de Ruralité par les services de la CAPG début 2017, des échanges fructueux se sont engagés avec les membres du Conseil. Maintenir, développer ou revitaliser nos bourgs-centres. Cette démarche suppose une action complète et combinée sur l'ensemble des leviers qui permettent d'améliorer la qualité de vie des habitants et générer un attrait touristique.

Les membres du CdD ont remis une note d'opportunité aux Elu.es le 13 mars 2017, inquiets de la possibilité de centrer le Logis du Pin comme bourg centre au détriment de communes du Moyen Pays.



Les membres du CdD



Note d'opportunité du Conseil de Développement du pays de Grasse sur les Bourgs Centres, dans le cadre du Contrat de ruralité

Dans le cadre de sa participation au projet de territoire, le CdD de la CAPG a été associé au travail mené par ses acteurs et partenaires sur l'élaboration d'un « contrat de ruralité » qui porte sur la partie du territoire de l'intercommunalité éligible à ce dispositif.

Ce contrat de ruralité a pour but affiché de fédérer ces partenaires, de les amener à coopérer, qu'ils soient institutionnels, économiques ou associatifs.

Il s'agit de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et donner plus de lisibilité aux politiques publiques, et décupler la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Cette politique incite les intercommunalités à contractualiser via la signature de ces contrats avec l'Etat et les EPCI et s'articule avec les politiques territoriales existantes, notamment le projet de territoire de la CAPG.

On notera qu'un des partenaires privilégiés dans sa mise en œuvre sur notre territoire est- outre la Région PACA- le PNR des Préalpes d'Azur, sur le territoire duquel se trouvent 11 des 13 communes concernées par le contrat de ruralité. Il peut être utile de rappeler qu'un objectif, bien identifié dans la sa charte, est de concilier Protection et Développement Durable.

Les communes de notre territoire qui sont concernées, attendent de la mise en place du contrat de ruralité, un soutien aux politiques de développement nécessaires à leur essor sur un territoire confronté à des difficultés dans les 6 volets déterminés par l'Etat auxquels la CAPG rajoute le volet « Inter-territorialité » :

- Accès aux Services publics et aux soins.
- Revitalisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien aux commerces de proximité, Habitat.
- Attractivité du territoire (économie numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc).
- Mobilités, déplacements.
- Transition écologique.
- Cohésion sociale.
- Inter-territorialité (3 départements, 2 PNR, 4 EPCI concernés).

En plus des financements de droit commun que les intercommunalités sont invitées à mobiliser, l'Etat, de son côté, dédie des moyens pour appuyer les politiques locales (216 millions d'euros, au niveau national spécifiquement consacrés aux contrats de ruralité, pour 2017) mais il « veille à la cohérence d'ensemble de ces contrats », notamment au travers de 7 volets décrits ci-dessus.

La réunion du 7ème groupe de travail concernant la revitalisation des bourgs-centres, s'est tenue le 28 février à Saint Auban. Une des questions centrales était le choix des bourgs centres, c'est-à-dire, les communes susceptibles de remplir efficacement un rôle de centralité.

Le représentant de l'Etat envisage trois lieux : Saint Vallier, Saint Auban et Le Logis du Pin.

L'hypothèse du Logis du Pin a suscité des débats. La majorité des participants s'est prononcée contre un développement du Logis du Pin, développement qui ne peut se faire à leurs yeux sans impacter négativement le développement de la commune de Saint Auban compte tenu de leur situation géographique respective sur le territoire.

Le CdD souhaite apporter sa contribution à ce débat.

Pour ce qui est d'appuyer l'idée d'une nécessaire cohérence du processus en cours :

1/ La commune de Saint Auban se trouve géographiquement et stratégiquement peut-on dire, placée à un endroit qui lui permet d'être attractive et de jouer ce rôle de Bourg-centre pour une partie du territoire (au nord) qui a besoin de s'appuyer sur son développement : Amirat, Gars, Collongues, Les Mujouls, Briançonnet.

A ce jour, la ligne 40, part de Grasse et va jusqu'à St Auban. Si des commerces ou des services sont proposés au Logis du Pin, une grande part de la population ne montera plus jusqu'à St Auban, nuisant à la pérennité des services et commerces présents dans cette commune, et par là même, jouera un rôle dans la désertification de la vallée du Chanan, Amirat, Gars, Collongues, Les Mujouls, Briançonnet et de la commune du Mas.

L'idée d'avoir des communes qui seraient « complémentaires » avec des développements qui se feraient dans des domaines différents par exemple de

l'habitat dans l'une, de l'activité dans l'autre n'est pas tenable. Il semble évident que l'évolution du « Bourg Centre » doit aller dans le sens d'un développement incluant l'ensemble des fonctions nécessaires à la qualité de vie de ses habitants.

Saint Auban est légitime pour assurer ce rôle de centralité, tant historiquement (ex chef-lieu de canton) que par l'existence d'équipements et d'infrastructures de commerces et de services (Maison de services publics, La Poste, le SDIS, l'ONF, le service de routes du Conseil Départemental).

2/ Le lieu-dit Logis du Pin ne se trouve pas dans le département 06, situé sur la Commune de La Martre, traversé par la « Route Napoléon », en bordure du périmètre du Contrat de Ruralité, au point de rencontre des 2 PNR et du département du 04.

D'autre part il faut évoquer l'éventualité de voir une partie prévue des financements, « confisquée » à Saint Auban, si elle est attribuée au Logis du Pin, le montant des fonds débloqués n'étant pas extensible...

De la même manière, la dynamique et les moyens humains risquent d'être dispersés.

3/ Les lois d'urbanisme en vigueur (voir loi ALUR) ont fait de la lutte contre la consommation de l'espace une priorité. L'objectif affiché est de « reconstruire la ville sur la ville ». Quelle serait la pertinence au regard de la loi d'un projet de « développement » sur un secteur -le Logis du Pin- ou aucune centralité n'existe de fait ? En effet, actuellement, il n'existe à cet endroit qu'un commerce de fruits et légumes, un snack/boulangerie, 2 commerces ambulants un jour par semaine et peu d'habitations.

En revanche le développement de Saint Auban est dans ce domaine parfaitement cohérent y compris en ce qui concerne l'habitat. Il répond en particulier à une recommandation qui figure en toutes lettres dans les contrats de ruralité et qui prévoit « la revitalisation des bourgs-centres notamment à travers la rénovation de l'habitat... ».

Le Conseil de Développement souhaite rappeler que la plupart des villages de notre haut pays doivent justement trouver des solutions pour traiter le problème que pose l'existence d'habitations en mauvais état, « souvent passoires thermiques » et qui restent vides une bonne partie de l'année.

Le Conseil de Développement, au vu du consensus affiché par les acteurs et partenaires, en particulier les élus concertés sur ce sujet du choix des Bourgs Centres, rappelle l'importance accordée par l'Etat à l'objectif de fédérer les dits acteurs. En ce qui concerne le contrat de ruralité le ministre de l'aménagement du territoire de la ruralité et des Collectivités territoriales, Jean-Michel Baylet précise que celui-ci « loin d'être un outil piloté à l'échelle nationale est au contraire un cadre d'animation des acteurs locaux au bénéfice direct des habitants ».

Pour des raisons d'efficacité et dans le cadre de la cohérence du projet demandé par l'Etat, le Conseil de Développement préconise donc de confirmer la vocation de « Bourg Centres » de Saint Auban et de Saint Vallier de Thiey et la concentration des projets de développement sur ces centres villages.

Enfin, le Conseil de Développement s'est interrogé sur l'opportunité de créer une « maison du territoire » au Logis du Pin, pour permettre aux ruraux locaux de disposer d'une vitrine accueillante pour leurs produits. De plus, elle aurait pour mérite, d'une part d'attirer une partie du flot des estivants passant par la route Napoléon, et d'autre part de leur donner envie d'aller dans les villages voisins.

Pour autant, toute action visant à revitaliser dans le cadre d'un développement durable, l'ensemble des villages du territoire, doit être soutenue.

D. AUTO SAISINE « HABITER DANS LE HAUT PAYS »

26

De nombreux logements dans le Haut-Pays se retrouvent les « volets fermés » durant toute ou partie de l'année. En parallèle, de nombreux porteurs de projets et de nombreux visiteurs sont à la recherche de logements/hébergements et parviennent difficilement à en trouver (voire pas du tout), que ce soit pour de courtes ou de longues périodes. Parmi les premiers constats, certains propriétaires estiment que la vétusté et la mauvaise performance énergétique (réhabilitation énergétique nécessaire) de leur hébergement ne leur permet pas de les proposer à la location et ne sont pas en mesure de réaliser les travaux nécessaires. L'habitat continue de se dégrader.

Pourtant, le logement est une condition sine qua non à l'attractivité du territoire et à son développement durable.

Suite au colloque portant sur « l'habitat dans le Moyen et Haut-Pays » organisé par le Conseil de développement (CdD) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) en juin 2017, il a été décidé de réaliser une enquête sur le Haut-Pays afin de mieux connaître ces logements « fermés » et les stratégies de leurs propriétaires.

Le Conseil de développement de la Communauté d'agglomération du Pays Grasse (CAPG) s'est associé au Conseil de développement du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNR) pour réaliser cette expérimentation. En même temps, cette action permettait de dépasser les logiques de travail individuelles et les intérêts particuliers, par une logique collective et globale. Aussi a-t-il paru également opportun d'y associer le Conseil Scientifique du PNR par le biais de l'Université et les services de la CAPG. Ce projet débouchera en 2018.

L'objectif final est d'améliorer la connaissance des logements « vides » tout ou partie de l'année, de l'habitat plus généralement, et de connaître les motivations/stratégies/difficultés rencontrées des propriétaires concernés et des institutions, en vue d'enrichir et d'améliorer la politique de l'habitat sur ce territoire (propositions d'actions).

V RENCONTRE AVEC LES AUTRES CONSEILS DE DEVELOPPEMENT

27



DECLOISONNER ET PERMETTRE LES REFLEXIONS PROSPECTIVES :

Certaines problématiques peuvent trouver un écho sur les territoires voisins. De fait, les placements, l'accès au système de santé... sont autant de sujets qui permettent la rencontre et l'échange entre les Conseils de Développement. Initiée en janvier 2017, une première rencontre entre présidents des CdD des Alpes Maritimes a eu lieu à Sophia Antipolis. Une seconde rencontre s'est déroulée à Grasse en janvier 2018, entre les présidents des CdD de Dracénie, de la CASA, de la Riviera Française (Conseil tout nouvellement créé), qui a permis de poser les bases d'un travail en transversalité (et qui sera déployé en 2018).

S'UNIR POUR CO-PORTER AU BENEFICE DU TERRITOIRE

Le Conseil de développement de la CAPG et celui du PNR, accompagné de son Conseil Scientifique, ont acté le principe d'une mutualisation de moyens et de savoir-faire au profit d'un projet sur habitat dans le Haut Pays.

VI LA COMMUNICATION

A. ROLL UP

Nouvel outil de promotion 2017 visant à informer le grand public sur les missions du CdD et inviter les administré.es à rejoindre la démarche participation citoyenne.



B. LA PAGE FACEBOOK

Les membres du CdD partagent la vie du CdD, les moments forts, les temps conviviaux...



C. NEWSLETTER



Deux fois par an les membres partagent avec vous des articles, cette Newsletter est nominativement envoyée aux abonné.es et mis en ligne sur le site de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse.

D. LA PRESSE LOCALE

Région cannoise

MOUANS-SARTOUX

Elus et professionnels se penchent sur l'e-santé

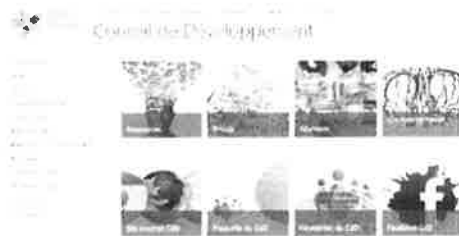


Nice Matin, le Mouansois, Kiosque se font l'écho du colloque «e-santé»

E. LA PLATEFORME COLLABORATIVE

Un nouvel **outil collaboratif** a été développé et mis à la disposition des membres du Conseil de Développement. Cette plateforme propose :

- Une base documentaire ;
- Des dossiers thématiques ;
- Un calendrier ;
- Un annuaire ;
- Un forum de discussion.



Projets



VII LES EVENEMENTS

30

Deux fois par an, à l'occasion du solstice d'été et du solstice d'hiver, le Président et les membres du Conseil de Développement du pays de Grasse organisent des rencontres réunissant les habitants, les professionnels et les élus.

L'occasion d'aborder des sujets de société, des sujets qui interrogent pour ensemble construire le futur de notre territoire.

Le Conseil de Développement organise ou s'inscrit régulièrement à des rencontres posant ainsi les actes d'une dynamique citoyenne participative

Solstice d'Été : le 24 juin 2017 « Habitat dans le haut pays » à Briançonnet.

Autour de 4 ateliers thématiques :

- Comment remplir les obligations de logements sociaux sur le Moyen et Haut pays ?
- Comment rénover l'habitat dans le cadre des contraintes énergétiques ?
- Comment améliorer la question des locations saisonnières ou non et Comment être plus efficace pour les baux locaux ?
- Quels hébergements dans le cadre d'un tourisme Ecoresponsable ?

Solstice d'hiver : le 8 décembre à Mouans-Sartoux : « Mettre les habitants du Pays de Grasse au cœur d'un dispositif de santé innovant et adapté »



Les membres du Conseil de Développement ont été présents autour de leur Président Jean-Pierre ROZELOT pour une journée placée sous le signe de la santé

connecté « e-santé », ainsi que les Elu.es de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Madame Nicole NUTINI, Monsieur Pierre ASCHIERI, les partenaires de la santé, Ghislaine Alajouanine, le Professeur Staccini - CHU-Nice, le Professeur David Darmon, les docteurs Ianis Mellerin, Alain Percivalle Psychologue, le Directeur du Centre Hospitalier de Grasse (Clavary), Frédéric Limouzy, les Dr. Marc Rastello, Dr. Didier le Bail, les professionnels de santé Lauren Cauro, Charlotte Généreux, Valérie Delmas, Stéphane Nutini, Jacques Pleurmeau, Dr. Saccomano et de Tecom Valley (CASA), Jean-Jacques Carrasco.

Les points forts de la journée :

Les objets connectés de santé publique sont porteurs de nombreuses promesses : télémédecine, dépistage en temps réel, etc. C'est pourquoi les objets connectés » portatifs de type « grand public sont particulièrement populaires : ils permettent d'auto mesurer certaines de nos données physiologiques et d'apporter des

solutions pour améliorer notre santé. Cependant, ces solutions sont plus ou moins complexes, allant de la mise en place d'un programme personnalisé au soulagement des problèmes médicaux. Une réflexion engagée par le personnel du CHU de Nice au cours de la matinée.

L'acceptabilité autant que l'usage des objets connectés appellent de nombreuses questions d'ordre social. Ainsi, d'après A. Percivalle, médecin hospitalier intervenant au Colloque, l'e-santé et la télé médecine présentent des enjeux majeurs sur le plan relationnel :

« Deux champs sont ouverts. D'une part il s'agit d'établir de nouveaux rapports entre le patient et son médecin avec une première question : comment établir dans ce contexte une confiance mutuelle ?

D'autre part la e-santé a pour enjeu scientifique et médical celui d'une médecine collaborative entre professionnels de santé. C'est la deuxième question : comment former les acteurs à ce travail d'équipe spécifique ?

Un champ immense de formation s'ouvre à nos écoles de santé et à nos organismes de formation continue, où la simulation en santé est certainement un outil adapté pour développer cette médecine à la fois humaniste et efficiente que tous appellent de leurs vœux.

A ce prix, la e-santé peut être une occasion de faire progresser nos pratiques comme en témoigne Lydie Canipel secrétaire générale de la société française de télémédecine SFTelemed : « Dans des journées, éloignés les uns des autres, nous avons parfois au fil du temps oublié les bienfaits du travail en équipe : potentialisation de réflexions, d'intelligences, respect des autres, acceptation des différences, sources d'enrichissement. Ne plus être seul face à la douleur, progresser ensemble, fêter nos réussites, analyser le pourquoi de nos échecs. La télémédecine favorise la transmission du savoir et change la relation entre les différents acteurs »³.

³ Canipel L.: Telemedicine or the art of strengthening the cohesion of teams of healthcare professionals. Eur Res Telemed 2015; 4:99—102 <http://dx.doi.org/10.1016/j.eurtel.2015.10.003>.



Un travail en lien avec le Centre Hospitalier de Nice, le Conseil de Développement de la CASA permettrait de s'affranchir des limites de territoires pour traiter le bien vieillir chez soi, une préoccupation commune.

Le Maire de Mouans-Sartoux, Pierre ASCHIERI, a souhaité que les normes Haute Qualité Santé (HS2) --qui était l'un des axes du colloque-- visant à la mise en conformité de certains des établissements de sa commune (notamment des logements sociaux et ceux en direction des seniors en centre-ville) soit mieux pris en compte.

Plan Climat : les membres du CdD ont été invités à participer au plan Climat 06. Un membre représentant le CdD a suivi les travaux et en a informé le Conseil dans sa séance

Projet de territoire : le Président de la CAPG Jérôme VIAUD a associé le CdD à la présentation du projet de territoire aux habitant.es. La mobilisation a permis d'être présents aux réunions publiques :

LA MOGNETTE SUR SIAGNE

Le projet de territoire présenté aux habitants du Val de Siagne

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, le conseil de développement a organisé une série de réunions publiques pour présenter le projet de territoire aux habitants du Val de Siagne. Ces réunions ont eu lieu les 21 septembre 2017 à Peymeinade, le 25 septembre à Vallée de la Siagne, le 26 septembre à Grasse, le 2 octobre à Saint Vallier de Thiey, le 3 octobre au Tignet, le 5 octobre à Saint Auban et le 9 octobre à Saint Cézaire sur Siagne.

Gérer le territoire
Le projet de territoire vise à améliorer la gestion du territoire en matière de développement durable, de cohésion sociale et de qualité de vie. Il s'agit de définir des orientations stratégiques et de mettre en œuvre des actions concrètes pour répondre aux besoins des habitants.

Mise en Pays de Grasse
Le projet de territoire est en phase avec les orientations de la mise en Pays de Grasse. Il vise à renforcer la coopération entre les communes du territoire et à promouvoir le développement durable.



Des représentants des communes et des citoyens lors de la réunion.

Les 21 septembre 2017 à Peymeinade, 25 septembre Vallée de la Siagne, 26 septembre à Grasse, 2 octobre à Saint Vallier de Thiey, 3 octobre au Tignet, 5 octobre à Saint Auban et 9 octobre à Saint Cézaire sur Siagne.

Participation aux **Commissions thématiques CAPG**. Pour que les travaux du Conseil de Développement ne soient pas dé-corrélés des décisions prises par les élu.es et technicien.nes spécialisés.es de la collectivité, les membres du CdD ont affirmé leur souhait de prendre part aux instances de la CAPG, décision actée en bureau des Maires. Le Président du CdD a sollicité les présidents des commissions de la CAPG pour que les invitations soient effectives.

Les commissions Culture et Tourisme, ainsi qu'Habitat ont d'ores et déjà accueillies les membres du CdD. Une démarche qui va s'intensifier en 2018, puisqu'en fonction des sujets les membres du CdD pourront être invités.

Rappel : Commissions thématiques CAPG :

- Commission aménagement du territoire & foncier ;
- Déchets ;
- Déplacements et transports ;
- Environnement énergie, eau et forêts ;
- Petite enfance et jeunesse ;
- Sport ;

IX MOYENS FINANCIERS ET MOYENS HUMAINS

33

Le Conseil de Développement ne dispose pas d'un fond propre et émerge, en tant que de besoin, sur des lignes spécifiques de la CAPG.

Cette dernière met à disposition une Chargée de mission dans le cadre de la compétence obligatoire de fonctionnement d'un Conseil de Développement. Un agent supplémentaire a été affecté. Le Conseil utilise gratuitement les espaces de travail individuels et collectifs de la CAPG ;

- Au siège de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse ;
- Au sein de l'Espace Jacques Louis Lions ;
- Au sein de la MSAP de Saint Auban.

Par ailleurs, les services de la CAPG se mobilisent et apportent leurs expertises pour soutenir et aider le Conseil de Développement. Les Directions de la Communication, des Systèmes d'Information, Développement numérique et SIG sont ainsi régulièrement sollicitées.



Vos expériences individuelles ou collectives,
vos idées peuvent trouver ici un écho et
peuvent enrichir les débats des groupes de
travail.

Conseil de Développement

de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

N° greffe au Tribunal de Commerce de GRASSE

ca@cpaysdegrasse.fr

www.cayadegrasse.fr

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_100-DE
Regu le 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_101 : Programmation 2018 pour les actions de prévention dans le cadre du droit commun - Signature d'une convention d'objectifs et de financement - Attribution d'une subvention**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_101
RAPPORTEUR : Madame Nicole NUTINI	
SOLIDARITES	
Programmation 2018 pour les actions de prévention dans le cadre du droit commun - Signature d'une convention d'objectifs et de financement - Attribution d'une subvention	
<u>SYNTHESE</u>	
Conformément à ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville et plus particulièrement à l'animation et à la coordination des actions de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse apporte son soutien aux opérations de prévention et d'aide aux victimes suivantes : MEDIATION MOSAIQUE : 1 000 €. La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation. Le montant de la subvention proposée s'élève à 1 000 €.	

Madame Nicole NUTINI expose au conseil de communauté :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2015_197 du 18 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le budget principal 2018 ;

Il est proposé, en complément de la programmation 2018 approuvée par le conseil de communauté du 18 mai 2018, un dossier pour un montant global de 1 000 €.

– MEDIATION MOSAÏQUE (1 000 €)

La médiation familiale permet la mise en place de temps d'écoute, d'échange et de négociation qui aborderont les problèmes liés à un conflit familial, de prendre en compte les besoins de chacun et notamment ceux des enfants. Elle participe à la prévention et à la protection de l'enfance, en permettant que se maintienne le couple parental au-delà du couple conjugal.

La médiation familiale est partie de deux constats : la souffrance des enfants mais aussi des adultes en cas de séparation conjugale ou divorce et la nécessité de réflexion autour du couple permettant de travailler le conflit, la souffrance des personnes, les non-dits... Depuis fin 2016, cinq séances d'informations collectives ont été animées (15 personnes maximum par séance), d'une durée de 2 heures, dans le cadre du GIPA « Etre parents après la séparation ».

Au vu du bilan 2017 et des objectifs 2018, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'association MEDIATION MOSAÏQUE et propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 €, pour l'année 2018, pour un budget global de 83 166 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de 1 000 € à l'association MEDIATION MOSAÏQUE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018, au chapitre 65, article 6574.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



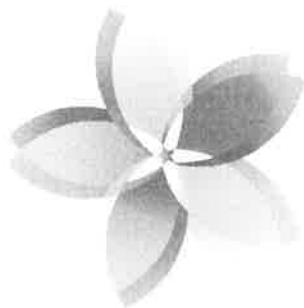
Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_101-DE
Regu le 06/07/2018



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET D'OCTROI DE SUBVENTION – EXERCICE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sise 57 Avenue Pierre Séward – 06131 Grasse Cedex, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération n° DL2018_XXX du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2018, reçue en Sous-Préfecture de Grasse le XXX XXX 2018.

Ci-après dénommée la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

D'une part,

ET :

L'association dénommée « Médiation Mosaïque régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé Résidence le Souleihado, 80 avenue Georges Pompidou, 06130 Grasse, déclarée en Sous Préfecture de Grasse le 24 janvier 2004 sous le numéro 0061020522 et représentée par **Monsieur Raymond OSEDA, Président**, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

NB : Dans le cas de la signature d'une autre personne que le responsable légal de la structure, joindre en annexe une copie des pouvoirs.

Ci-après dénommée l'association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL20140430_200 du 30 avril 2014 par laquelle le conseil de communauté a délégué au président, certaines de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 ;

Vu l'arrêté de création du 17 décembre 2013, qui détermine les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

Vu la délibération n°DL2018_XXX du 29 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la Programmation droit commun 2018 ;

Vu le budget principal 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée : « Médiation familiale - Informations - Soutien et accompagnement à la parentalité ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans les conditions fixées par la présente convention. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique conduite au titre de la prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La présente convention définit le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre. Elle précise les objectifs poursuivis, les moyens dédiés à sa réalisation, le public visé ainsi que les critères de contrôle et d'évaluation.

La Direction Solidarités assure pour le compte de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la correspondance avec le bénéficiaire de la subvention pour toute question relative au suivi et au cofinancement de son opération.

ARTICLE 2 : Durée d'application de la convention

La période de réalisation de l'opération est comprise entre le 01 janvier et le 31 décembre 2018. La convention prend juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Contenu et modalités de mise en œuvre de l'opération

A. Objectif(s) de l'opération :

La médiation familiale permet la mise en place de temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui aborderont les problèmes liés à un conflit familial, de prendre en compte les besoins de chacun et notamment ceux des enfants.

Elle participe à la prévention et à la protection de l'enfance en permettant que se maintienne le couple parental au-delà du couple conjugal. Les besoins constatés sont la souffrance des enfants mais aussi des adultes en cas de séparation conjugale ou divorce. Une réflexion est réalisée autour du couple pour travailler le conflit, la souffrance des personnes, les non-dits...

B. Moyens dédiés à la réalisation de l'opération :

L'association dispose d'un local adapté disposant d'un parking privé gratuit et un personnel expérimenté et qualifié.

C. Public visé par l'opération :

Couples ou parents en situation de rupture, séparation, divorce ; jeunes adultes en rupture de liens avec leur famille ; Grands-parents qui souhaitent garder des liens avec leurs petits-enfants.

ARTICLE 4 : Coût et financement de l'opération

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse octroie à l'association Médiation Mosaïque une subvention d'un montant de 1 000 € pour un montant total de l'action de 83 166 €.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

Montant inférieur à 23 000 € :

Le versement de la subvention, d'un montant de 1 000 €, s'effectuera à la notification de la convention signée par chacune des parties.

ARTICLE 6 : Imputation comptable de la subvention

La subvention est imputée au chapitre 065, article 6574, fonction 520, code analytique Prévention du budget principal 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Médiation Mosaïque
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel
Code banque : 10278 / Code guichet : 08955
Numéro de compte : 00020174501 / Clé RIB : 23

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre pour l'État.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives

L'association Médiation Mosaïque a l'obligation de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* ;
- Le rapport d'activités ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif certifié de l'opération.

ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'opération

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation de l'opération. L'association Médiation Mosaïque s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la période de réalisation de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, notamment conformément aux modalités décrites à l'article 3.

L'évaluation de l'opération porte sur la conformité du contenu et de la mise en œuvre de l'opération tels que décrits à l'article 3 de la présente convention ainsi que sur l'impact de l'opération au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément

aux articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association Médiation Mosaïque.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'association Médiation Mosaïque octroie à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats de l'opération.

ARTICLE 10 : Responsabilité

L'association Médiation Mosaïque est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association Médiation Mosaïque est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 11 : Conflits d'intérêts

L'association Médiation Mosaïque s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. L'association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 12 : Confidentialité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 13 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externe et interne, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à la charte graphique en vigueur.

ARTICLE 14 : Autres engagements

L'association devra communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou l'informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Suspension de la convention

L'association peut suspendre la mise en œuvre de l'action si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

En l'absence de résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse conformément à l'article 16, l'association reprend la mise en œuvre de l'action dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'association n'est pas recouvrée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 16 : Résiliation de la convention

- Résiliation à l'initiative de l'association Médiation Mosaïque :

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Dans des cas dûment justifiés, l'association peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au moins 60 jours ouvrés avant la date d'effet envisagée. En cas de rejet par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de la motivation présentée, la résiliation à l'initiative de l'association sera jugée abusive. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pourra exiger le remboursement de l'avance le cas échéant versée à l'association.

▪ Résiliation à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'association, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir et sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle de l'association est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque l'association n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention ;
- Lorsque l'association est déclarée en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- En cas de force majeure, tel que défini à l'article 15, ou en cas de suspension de l'opération, du fait de circonstances exceptionnelles ;
- Lorsque l'association refuse de se soumettre aux contrôles menés par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés à l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 : Réglementation applicable et juridiction compétente

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions. Les décisions de la Communauté

d'agglomération du Pays de Grasse prises pour l'application de la convention et les décisions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse concernant les modalités de mise en œuvre de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires,
À Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le président,



Jérôme VIAUD

**Pour l'association dénommée,
Médiation Mosaïque**

Le Président,

Raymond OSENDA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUNI 2018****Délibération n°DL2018_102 : Approbation du projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Provence Alpes Côte d'Azur (PRPGD)**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_102
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DECHETS	
Approbation du projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Provence Alpes Côte d'Azur (PRPGD)	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ainsi que sur le rapport des incidences environnementales.</p> <p>Le projet de plan fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031. Il définit également des indicateurs de suivi annuels et il constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article R.4251-7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.541-15 et les articles R.541-15 et suivants ;

Vu le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et le rapport sur les incidences environnementales du 23 février 2018 ;

Considérant que l'assemblée régionale a décidé d'engager le processus d'élaboration du PRPGD et de son rapport sur les incidences environnementales, par délibération n°16-78 en date du 8 avril 2016 avec pour objectif de développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire, économe en ressources ;

Considérant que le PRPGD fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R.541-16 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il définit également des indicateurs de suivi annuels et qu'il constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire ;

Considérant que le projet de plan et le projet de rapport environnemental ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan lors de la réunion du 23 février 2018 ;

Considérant que ces documents sont ensuite soumis pour avis aux différentes institutions mentionnées à l'article R.541-22 du code de l'environnement ;

Considérant ainsi, que par courrier du 3 avril 2018, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a soumis pour avis le projet de PRPGD et le projet de rapport sur les incidences environnementales ;

Considérant que le projet de plan décline 9 orientations régionales, telles que rappelées ci-dessous :

- définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale,
- décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie,
- créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements et spécifiquement pour la valorisation des bio-déchets et des déchets inertes,
- capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales,
- capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux diffus),
- mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants,
- introduire une dégressivité des capacités de stockage des installations de stockage des déchets non dangereux dès 2019 en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques,...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants,
- disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, intégrant des unités de prétraitement des déchets et limitant les risques de saturation,
- mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.

Considérant qu'en vertu de l'article R.541-15 du code de l'environnement, le PRPGD concerne l'ensemble des déchets, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes ;

Considérant que l'état des lieux du PRPGD élaboré par les services du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le concours de l'Observatoire régional des déchets Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORD PACA) et l'appui des services de l'Etat, s'appuie sur les données disponibles les plus récentes (année 2015) ;

Considérant que l'article L.541-1 du code de l'environnement prévoit que les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets s'appuient sur la déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement ;

Considérant que les principaux objectifs quantitatifs ramenés au territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont :

- valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes en 2025 (+ 1 200 000 tonnes / 40% en 2015),
- augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages triées et atteindre les moyennes nationales 2015 par typologie d'habitat (+55% par rapport à 2015),
- trier à la source plus de 450 000 tonnes de bio-déchets (ménages et gros producteurs) dès 2025 (+ 340 000 tonnes par rapport à 2015),

- valoriser 90% des quantités de mâchefers produites par les unités de valorisation énergétique en 2025 puis 100% en 2031 (+ 130 000 tonnes),
- valoriser plus de 70% des déchets issus de chantiers du BTP en 2025 (+ 2 100 000 tonnes),
- valoriser (matière et énergie) 70% des déchets dangereux collectés en 2025 (+ 240 000 tonnes).

Considérant que le PRPGD s'intègre au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui a défini des systèmes infrarégionaux sous la forme de quatre bassins de vie du territoire régional : Alpin, Rhodanien, Provençal et Azuréen ;

Considérant que les prospectives d'évolution des quantités de déchets produites et les besoins aux échéances du plan ont été élaborés et s'appuient sur ces quatre bassins de vie ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse fait partie du bassin de vie azuréen, qui est un périmètre pertinent dans l'appréhension de la compétence d'élimination des déchets dans une logique de solidarité régionale ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et son rapport sur les incidences environnementales, joints en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Projet de Plan

AR PREFECTURE

006-200039517-20180209-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018



Région
Provence
Alpes
Cote d'Azur

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS



AVANT-PROPOS

Conscient des enjeux environnementaux, sociaux, économiques mais aussi sociétaux liés à la prévention et à la gestion des déchets, l'Assemblée régionale a décidé d'engager le processus d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et de son rapport environnemental, par délibération n°16-78 en date du 8 avril 2016 avec pour objectif de **développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire, économe en ressources**. Cet objectif est rappelé dans le **Plan Climat de la Région** : « **une COP d'avance** » (approuvé le 15 décembre 2017). Il recense 100 initiatives dont 15 concernent directement la mise en œuvre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement. Il définit également des indicateurs de suivi annuels.

Le projet de Plan constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire.

Le projet de plan et le projet de rapport environnemental sont soumis pour avis à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan. Ces documents seront ensuite soumis pour avis aux différentes institutions mentionnées à l'article R.541-22 du code de l'environnement.

Le projet de Plan décline 9 orientations régionales :

1. **Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance** appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale
2. **Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement**, en cohérence avec les contextes des bassins de vie
3. **Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux** et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes
4. **Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025** vers des filières légales
5. **Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031** (déchets dangereux diffus)
6. **Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique** avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
7. **Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019 en cohérence** avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques,...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
8. **Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie**, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation
9. **Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement** des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.

AR PREFECTURE

006-200039557-20180209-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018



Région
Provence
Alpes
Cote d'Azur

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

SOMMAIRE

I. Préambule.....	1
A. Contexte d'élaboration.....	1
1. Contexte réglementaire	1
2. Modalités d'élaboration.....	6
3. Modalités de concertation.....	6
a) Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan.....	7
b) Concertation en phase amont.....	7
c) Concertation en phase aval.....	9
4. Articulation avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	10
5. Objectifs nationaux	11
6. Projet de réforme de la réglementation européenne relative aux déchets (paquet Economie circulaire)	12
B. Historique des documents de planification régionaux et départementaux.....	14
C. Périmètre du plan.....	21
1. Périmètre des déchets pris en compte	21
a) Types et origines des déchets non dangereux non inertes	23
(1) Déchets Ménagers et Assimilés (déchets collectés par le service public)	23
(2) Déchets d'Activités Economiques.....	24
(3) Déchets d'assainissement.....	25
b) Types et origines des déchets non dangereux inertes	26
(1) Définition des déchets non dangereux inertes	26
c) Types et origines des déchets dangereux.....	28
d) Types et origines des sédiments de curage et de dragage.....	29
(1) Boues de curage.....	30
(2) Sédiments de dragage.....	30
e) Types et origines des déchets issus de situations exceptionnelles	32
2. Périmètre géographique	33
3. Années de référence de l'état des lieux	33
4. Population de référence et fréquentation touristique.....	34
D. Portée juridique du Plan	38
1. Opposabilité du Plan.....	38
2. Interactions géographiques	39
II. Etat des lieux de la prévention et de la gestion des déchets	40
A. Inventaire des déchets par nature, quantité, origine et filières de traitement.....	40
1. Déchets non dangereux non inertes.....	40
a) Description de l'organisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés	40
(1) Collectivités compétentes en 2015.....	40
(2) Collectivités compétentes en 2017	44
(3) Contexte d'occupation de l'espace et de l'habitat des collectivités	46
b) Gisement de Déchets Ménagers et Assimilés.....	47
(1) Evolution des performances de collecte d'ordures ménagères résiduelles	49
(2) Evolution des performances de collectes sélectives du verre, des emballages et du papier	50
(3) Evolution des performances de collecte en déchèteries	55
(4) Evolution des performances des collectes spécifiques	57
(5) Synthèse des performances de collecte.....	58



c)	Etat des lieux des modes de financement de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés et de la mise en place de la tarification incitative	59
d)	Filières de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés.....	61
e)	Impacts de la fréquentation touristique sur les performances régionales	63
f)	Description et organisation de la gestion des déchets des activités économiques non dangereux ...	64
g)	Gisement des Déchets des Activités Economiques	67
	(1) Gisement des déchets d'activités économiques agricoles	70
	(2) Estimation du gisement des gros producteurs de déchets organiques.....	71
h)	Filières de traitement des Déchets d'Activités Economiques non dangereux non inertes (hors déchets agricoles et laitiers).....	73
	(1) Déchets d'Activités Economiques entrants dans les mêmes installations que les Déchets Ménagers et Assimilés.....	75
	(2) Déchets d'Activités Economiques collectés en mélange avec les Déchets Ménagers et Assimilés	76
	(3) Déchets d'Activités Economiques collectés en PACA ne passant pas par les mêmes installations que les Déchets Ménagers et Assimilés.....	77
i)	Description de l'organisation de la gestion des déchets et sous-produits d'assainissement.....	79
	(1) Assainissement collectif.....	79
	(2) Assainissement non collectif.....	80
	(3) Sous-produits de l'assainissement	81
	(4) Synthèse	82
2.	Déchets inertes.....	83
a)	Description de l'organisation de la gestion des déchets inertes.....	83
	(1) Cycle de vie d'une construction	83
	(2) Chaîne des acteurs dans le BTP	84
	(3) Acteurs de l'acte de construire	84
	(b) Prestataires gestionnaires des déchets.....	86
	(c) Acteurs institutionnels.....	86
	(4) Filières de traitement des déchets inertes	87
b)	Gisement de déchets inertes.....	91
c)	Filières de traitement des déchets inertes	93
	(1) Déchets inertes traités dans les installations.....	93
	(2) Flux de déchets inertes en réutilisation	94
	(3) Flux de déchets inertes en stockage illégal.....	94
	(4) Flux de déchets inertes non tracés.....	95
	(5) Bilan des filières de traitement des déchets inertes	95
	(6) Taux de valorisation.....	97
3.	Déchets Dangereux.....	98
a)	Estimation du gisement de déchets dangereux.....	98
b)	Déchets dangereux produits en PACA, traités en France et à l'étranger	100
c)	Nature des déchets dangereux en PACA.....	103
	(1) Nature des déchets dangereux collectés en PACA, tous producteurs confondus.....	103
	(2) Déchets amiantés traités et produits en PACA	104
	(3) Déchets dangereux collectés en PACA issus des gros producteurs	105
d)	Secteurs d'activités producteurs de déchets dangereux en PACA	106
	(1) Secteurs d'activités produisant des déchets dangereux, tous producteurs confondus.....	106
	(2) Secteurs d'activités des gros producteurs PACA de déchets dangereux	106
e)	Département d'origine des déchets dangereux collectés en PACA.....	106
f)	Filières de traitement des déchets dangereux collectés en PACA.....	107
B.	Descriptif des mesures existantes en faveur de la prévention des déchets.....	110
1.	Les territoires du réseau A3P (Plans et Programmes de Prévention des déchets)	110
a)	Programmes locaux de prévention.....	111



b) Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage	111
2. Le développement du compostage individuel en région	113
3. Recensement des structures de réemploi et de réutilisation	114
C. Recensement des installations et des ouvrages de gestion des déchets	117
1. Recensement des installations de collecte ou de traitement des déchets non dangereux non inertes	117
a) Parc des déchèteries	117
b) Installations de transfert de déchets non dangereux	119
c) Installations de tri des déchets non dangereux	120
(1) Centres de tri de la collecte sélective et des déchets d'activités économiques	120
(2) Centres de tri des ordures ménagères	126
d) Installations de valorisation organique des déchets non dangereux	127
e) Installations de valorisation énergétique de déchets non dangereux	132
f) Installations de stockage des déchets non dangereux	135
2. Recensement des installations de collecte ou de traitement des déchets inertes issus de chantiers du BTP	140
a) Plateformes de regroupement et/ou de tri et/ou de valorisation	140
(1) Plateformes de regroupement	141
(2) Plats-formes de regroupement, de tri simple ou plancher, avec et sans valorisation	141
(3) Plateformes de regroupement, de tri mécanisé et de valorisation	145
(4) Plateformes de regroupement et de valorisation et recyclage de déchets inertes	146
b) Centrales d'enrobés fixes	149
c) Carrières recevant des déchets du BTP dans le cadre de leur réaménagement	152
d) Installations de stockage de déchets inertes	156
e) Bilan des installations recensées par département et des tonnages réceptionnés sur les installations enquêtées	161
3. Recensement des installations de collecte ou de traitement des déchets dangereux	162
D. Flux de déchets non dangereux non inertes utilisés directement en substitution de matière première	168
E. Flux inter régionaux	170
1. Flux inter régionaux des déchets non dangereux non inertes traités sur des unités de gestion des déchets ménagers et assimilés	170
2. Autres flux inter régionaux des déchets non dangereux non inertes	179
3. Flux inter régionaux des déchets inertes	180
4. Flux inter régionaux des déchets dangereux	182
a) Exportation des déchets dangereux traités en région	182
b) Importation des déchets dangereux traités en région PACA	184
F. Recensement des principaux projets d'installations de gestion des déchets et des projets de grands travaux	187
1. Déchets Non Dangereux non inertes	187
2. Déchets Non Dangereux Inertes	206
3. Déchets Dangereux	219
4. Projets de grands travaux	225
5. Autres projets d'installations recensés	228
6. Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets (Métropole Aix-Marseille-Provence)	229
G. Filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP)	231
1. Déchets concernés et objectifs	232
2. Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)	233
3. Véhicules Hors d'Usage (VHU)	234
4. Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	235



5.	Déchets d'emballages ménagers et industriels	236
6.	Déchets d'Equipements Electriques Electroniques (DEEE).....	236
7.	Médicaments Non Utilisés à usage humain (MNU).....	238
8.	Déchets de papiers graphiques	238
9.	Piles et accumulateurs.....	239
10.	Déchets de pneumatiques	241
11.	Déchets issus de l'agro-fouriture	241
12.	Déchets Diffus Spécifiques (DDS).....	242
13.	Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC).....	242
14.	Mobil-Homes.....	244

H. Initiatives en faveur de l'économie circulaire..... 245

1.	Introduction à l'économie circulaire	245
2.	Politiques régionales et économie circulaire	247
3.	Feuille de route relative à la mise en place d'une stratégie régionale d'économie circulaire	247
4.	Etat des lieux des démarches en faveur de l'économie circulaire.....	247
5.	Evaluation des fuites économiques	256
6.	Exemple des plastiques : une multiplicité de marchés et d'usages nécessitant des ambitions fortes pour une meilleure gestion en fin de vie	261

III. Planification de la prévention et de la gestion des déchets..... 271

A. Prospective de l'évolution des quantités de déchets à 6 et 12 ans 271

1.	Scénario sans prise en compte des mesures de prévention.....	272
a)	Déchets non dangereux non inertes.....	272
(1)	Déchets non dangereux non inertes.....	272
(2)	Déchets d'assainissement	272
b)	Déchets inertes	273
c)	Déchets dangereux.....	273
2.	Scénario intégrant les mesures de prévention	274
a)	Déchets non dangereux non inertes.....	274
b)	Déchets inertes	274
a)	Déchets dangereux.....	274

B. Objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets 279

1.	Objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets	279
a)	Principales orientations régionales	279
b)	Définition des bassins de vie	281
c)	Déchets non dangereux non inertes (objectifs quantifiés)	283
d)	Déchets inertes (objectifs quantifiés).....	287
e)	Déchets dangereux (objectifs quantifiés)	290
2.	Indicateurs de suivi du plan	292
a)	Déchets non dangereux non inertes.....	293
b)	Déchets inertes	294
c)	Déchets dangereux.....	295

C. Planification des actions pour atteindre les objectifs de prévention 296

D. Planification des actions pour atteindre les objectifs de gestion des déchets 299

1.	Déchets non dangereux non inertes.....	303
a)	Schéma de gestion	303
b)	Evolution des capacités d'accueil des installations recensées	304
(1)	Evolution des capacités d'accueil des unités de tri	304
(2)	Evolution des capacités d'accueil des unités de valorisation organique.....	307
(3)	Evolution des capacités d'accueil des unités de valorisation énergétique	310



(4) Evolution des capacités d'accueil des installations de stockage des déchets non dangereux non inertes 313	
c) Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter et de fermer	317
(1) Unités de tri	317
(2) Unités de valorisation organique	318
(3) Unités de valorisation énergétique	319
(4) Unités de stockage des déchets non dangereux non inertes	320
(5) Autres unités de gestion	326
2. Déchets inertes	328
a) Schéma de gestion	328
b) Evolution des capacités d'accueil des installations recensées	337
(1) Evolution des capacités d'accueil en remblaiement dans les carrières	337
(2) Evolution des capacités d'accueil en stockage dans les ISDI	339
c) Accueil des déchets inertes en réaménagement dans les ISDND	340
d) Accueil des déchets en plateformes de regroupement/tri/valorisation	340
e) Accueil des déchets inertes en centrale d'enrobage	340
f) Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter et de fermer	341
(a) Recyclage des déchets inertes	341
(b) Stockage ultime	342
3. Déchets dangereux	344
a) Schéma de gestion	344
b) Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter et de fermer	345
E. Plan régional d'actions en faveur d'une économie circulaire	346
1. Introduction	346
2. Rappel des principaux textes réglementaires	348
L'objectif de promotion de l'économie circulaire est présente dans de nombreux textes réglementaires. A titre non exhaustif, peuvent être citées :	348
3. Prise en compte de l'économie circulaire dans les projets d'aménagement (SRADDET)	350
4. Politique régionale en faveur d'une économie circulaire	351
a) Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'internationalisation	351
b) Politique Zéro Plastique	352
c) Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire	353
5. Gouvernance partenariale	353
a) Cadre partenarial régional	353
b) Pilotage au sein de l'institution régionale	354
(1) Pilotage interne de la démarche d'économie circulaire	354
(2) Groupe projet interne « nouveaux modèles économiques »	356
6. Accompagnement au développement de l'économie circulaire	356
a) Accompagnement technique et réseaux d'expertises	356
(1) Actions de l'Agence régionale de l'Environnement	357
(2) Actions des chambres consulaires	359
(3) Actions des centres d'experts	361
(4) Projets européens	363
7. Dispositifs financiers	364
a) Cadres d'intervention régionaux	364
b) Appels à projets	365
(1) Appel à projets « Transition Economique et Ecologique des Entreprises »	365
(2) Appel à projets FILIDECHET	365
(3) Appel à projets « lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire »	366
(4) Appel à projet « Territoires et économie circulaire »	367
(5) Appel à projet « Vers 200 initiatives de valorisation des produits agricoles locaux, au travers des circuits courts, des circuits de proximité et des Projets Alimentaires Territorialisés »	367



8.	Dispositifs d'aides directes aux entreprises.....	367
9.	Synthèse par piliers	368
10.	Objectifs « économie circulaire »	369
11.	Stratégie en faveur de l'économie circulaire.....	369
a)	Axe 1 : Mobiliser et favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire	370
b)	Axe 2 : Soutenir l'expérimentation et développer les projets d'économie circulaire	372
c)	Axe 3 : Développer l'éco-conception	373
d)	Axe 4 : Promouvoir les nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable	375
e)	Axe 5 : Allonger la durée d'usage des produits, biens et services	377
f)	Axe 6 : Coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources	381
g)	Axe 7 : Lutter contre les pertes et gaspillage alimentaire.....	384
h)	Axe 8 : Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage	385
i)	Programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »	386
12.	Indicateurs	394
a)	Indicateurs nationaux.....	394
b)	Indicateurs régionaux	395
13.	Synthèse.....	396
IV.	Gestion des déchets produits en situation exceptionnelle.....	397
A.	Contexte régional.....	397
B.	Organisation de la gestion des déchets produits en situation exceptionnelle.....	399
1.	Prévention et anticipation	400
2.	Gestion.....	400
3.	Suivi	400
C.	Gestion des déchets en cas de catastrophes naturelles.....	401
D.	Gestion des déchets en cas de catastrophes sanitaires.....	402
E.	Identification des zones affectées au traitement des déchets	402
F.	Proposition de création d'un groupe de travail.....	403
V.	Gestion des sédiments de curage et de dragage.....	404
VI.	Déchets produits par les grands chantiers exceptionnels.....	406
VII.	Planification spécifique.....	408
A.	Prévention et gestion des biodéchets	408
1.	Recensement des mesures de prévention des biodéchets, dont les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	408
2.	Synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales.....	410
3.	Estimation des quantités par bassin de vie	412
4.	Identification des possibilités de mutualisation des collectes et traitement des flux de biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles	412
B.	Identification des priorités de gestion des déchets d'assainissement	413
C.	Prévention et gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics.....	414
1.	Reprise des déchets par les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels	414



2. Identification des ressources secondaires mobilisables et articulation avec le Schéma Régional des Carrières (SRC)	418
D. Synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative pour les déchets ménagers et assimilés	421
E. Planification de la collecte du tri ou du traitement des déchets amiantés.....	423
1. Types d'amiante et leur utilisation en France	423
2. Risques sanitaires liés à l'amiante	425
3. Réglementation actuelle autour de l'amiante	426
a) Interdiction de l'amiante	426
b) Protection des populations	426
c) Protection des travailleurs	426
d) Gestion des déchets amiantés : obligations pour les collecteurs et le traitement	427
(1) Conditionnement et le transport.....	427
(2) Traitement des déchets amiantés.....	430
4. Collecte, le tri et le traitement	431
a) Production actuelle et prospective.....	431
(1) Estimation de la présence dans les bâtiments en PACA et opération de tri	431
(2) Collecte et traitement actuel	432
(3) Estimation de l'évolution de la production de déchets amiantés.....	432
b) Planification du tri, de la collecte, et du traitement	432
(1) Actions de prévention	432
(2) Actions d'amélioration de la collecte	433
(3) Actions d'amélioration du traitement	434
F. Planification de la collecte du tri ou du traitement des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs.....	435
1. Objectifs réglementaires	435
2. Objectifs de performance (2025 et 2031)	436
a) Objectifs par EPCI	436
b) Objectifs consolidés par bassin de vie	437
3. Objectifs en tonnages par bassin de vie.....	438
4. Montée en puissance des équipements de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.....	440
5. Préconisations en matière de schémas de collecte	442
6. Préconisations en matière d'harmonisation des consignes de tri	442
G. Planification de la collecte du tri ou du traitement des véhicules hors d'usage	443
1. Contexte général et réglementaire, objectifs réglementaires	443
2. Planification des installations.....	445
H. Planification de la collecte du tri ou du traitement des déchets de textiles, linge de maison et chaussures relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs	448
VIII. Limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes.....	451
A. Limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage.....	451
B. Limite aux capacités annuelles d'élimination par incinération.....	454
IX. Bilan de la réhabilitation des décharges municipales.....	455
X. ANNEXE : Livre Blanc de la concertation	456



TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTES :

Carte 1 : Acteurs publics ayant la compétence de collecte des Ordures Ménagères résiduelles en 2015.....	42
Carte 2 : Acteurs publics ayant la compétence de collecte sélective en 2015	42
Carte 3 : Acteurs publics ayant la compétence déchèterie en 2015.....	43
Carte 4 : Acteurs publics ayant la compétence traitement en 2015	43
Carte 5 : Etablissements Publics de Coopération Intercommunales ayant la compétence collecte et traitement des déchets au 1 ^{er} janvier 2017	45
Carte 6 : Contexte majoritaire d'occupation de l'espace et de l'habitat des collectivités selon la typologie ADEME (ORD PACA – données 2015)	46
Carte 7 : Performances (kg/hab.) de collecte des ordures ménagères résiduelles à l'échelle des EPCI compétents en 2015..49	49
Carte 8 : Performances (kg/hab.) de collecte du verre à l'échelle des EPCI compétents en 2015.....	51
Carte 9 : Performances (kg/hab.) de collecte des emballages et papiers-cartons à l'échelle des EPCI compétents en 2015 ...	52
Carte 10 : Mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités en 2014.....	60
Carte 11 : Localisation des Zones d'Activités Economiques	66
Carte 12 : Localisation des Installations françaises de traitement-valorisation des déchets dangereux produits en PACA (2015)	101
Carte 13 : Localisation des Installations régionales de traitement-valorisation des déchets dangereux produits en PACA (2015)	102
Carte 14 : EPCI et syndicats du réseau A3P (prévention des déchets – Source Région PACA-ADEME 2015)	110
Carte 15 : Territoires ayant mis en place des opérations de compostage domestique	113
Carte 16 : Localisation des lieux de don et/ou de vente (SINOE 2014)	115
Carte 17 : Localisation des déchèteries en région	118
Carte 18 : Localisation des centres de transfert en région	119
Carte 19 : Localisation des centres de tri de Déchets Non Dangereux en région	123
Carte 20 : Localisation des centres de tri mécano-biologique des ordures ménagères en région	126
Carte 21 : Localisation des unités de valorisation organique en région	130
Carte 22 : Localisation des unités de valorisation énergétique en région	132
Carte 23 : Localisation des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en région	136
Carte 24 : Localisation des plateformes de regroupement des déchets du BTP	148
Carte 25 : Localisation des centrales d'enrobés recevant des déchets du BTP.....	151
Carte 26 : Localisation des carrières recevant des déchets du BTP dans le cadre de leur réaménagement.....	155
Carte 27 : Localisation des installations de stockage de déchets inertes.....	159
Carte 28 : Installations de traitement-valorisation des déchets dangereux de la région PACA (2015).....	165
Carte 29 : Flux d'importation et d'exportation par département.....	174
Carte 30 : Carte des flux des déchets du BTP	181
Carte 31 : Répartition des tonnages de DEEE collectés par origine (2015).....	237
Carte 32 : Localisation des zones d'activités membres du réseau des « zones d'activités et développement durable » (ARPE-2014).....	255
Carte 33 : Découpage des bassins de vie retenus dans le Plan	282

FIGURES :

Figure 1 : Classification selon les propriétés du déchet	21
Figure 2 : Classification selon le producteur de déchet	22
Figure 3 : Classification des déchets solides non dangereux collectés par le service public	23
Figure 4 Déchets et composantes pris en compte par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	33
Figure 5 : Evolution de la fréquentation touristique de 1986 à 2011 (source :Atlas du littoral 2013 (CETE Méditerranée))	35
Figure 6 : Pics de fréquentation touristique dans les Bouches-du-Rhône (2015).....	35
Figure 7 : Fréquentation touristique régionale et des départements littoraux en 2011 (en nuitées) (source :Atlas du littoral 2013 (CETE Méditerranée)).....	36
Figure 8 : Population permanente effectivement présente et population touristique sur les départements littoraux de la Région PACA (source :Atlas du littoral 2013 (CETE Méditerranée)).....	36
Figure 9 : Nombre d'acteurs publics exerçant une compétence collecte et/ou traitement des déchets en 2015	41
Figure 10 : Synthèse régionale des performances de DMA à la charge des collectivités	48
Figure 11 : Synthèse régionale des performances de DMA non dangereux non inertes à la charge des collectivités	48
Figure 12 : Evolution des tonnages et performances de la collecte des ordures ménagères résiduelles	49
Figure 13 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective du verre	50
Figure 14 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective des emballages et journaux-magazines	51
Figure 15 : Codes couleurs utilisés par les collectivités par type de schémas de collectes séparées (emballages et papiers) et en pourcentage de population desservie (source : Eco-Emballages – 93% de la population régionale)	53
Figure 16 : Codes couleurs utilisés par les collectivités par type de schémas de collectes séparées (verre) et en pourcentage de population desservie (source : Eco-Emballages – 93% de la population régionale)	53
Figure 17 : Evolution des tonnages et performances des déchets collectés en déchèterie	56
Figure 18 : Synthèse des performances de collecte de tous les Déchets Ménagers et Assimilés collectés en PACA et à l'échelle des territoires départementaux en 2015.....	58
Figure 19 : Filières de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés non dangereux non inertes collectés en PACA en 2015	61
Figure 20 : Filières de traitement de tous les Déchets Ménagers et Assimilés collectés en PACA et à l'échelle des territoires départementaux en 2015	62
Figure 21 : Nombre d'emplois par département (INSEE 2015).....	65
Figure 22 : Nombre d'établissements par type d'activité (source : INSEE 2015)	66
Figure 23 : Tonnages de Déchets d'Activité Economique par tranche d'effectif et par département hors laitiers produit par ARCELOR MITTAL (source : INSEE 2015)	68
Figure 24 : Estimation des tonnages de Déchets d'Activité Economique non dangereux non inertes produits par type de déchets	69
Figure 25 : Estimation des tonnages de Déchets d'Activité Economique non dangereux non inertes produits par le secteur agricole.....	70
Figure 26 : Filières de traitement des Déchets d'Activités Economiques non dangereux non inertes.....	74
Figure 27 : Filières de traitement des DAE non dangereux non inertes entrants sur les installations de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés	75
Figure 28 : Filières de traitement des DAE non dangereux non inertes collectés en mélange avec les Déchets Ménagers et Assimilés.....	76
Figure 29 : Filières de traitement des DAE non dangereux non inertes collectés et traités hors PACA ne passant pas par les mêmes installations que les Déchets Ménagers et Assimilés	78
Figure 30 : Les Filières de traitement des boues de STEP produites en région PACA en 2015	79
Figure 31 : Le cycle de vie d'une construction bâtiment ou travaux publics	83
Figure 32 : Schéma général des flux de déchets inertes du BTP issus de chantiers et leurs filières de traitement	87
Figure 33 Dépose et repose de carreaux ciment de carrelage lors de la réhabilitation d'un bâtiment.....	88
Figure 34 Valorisation de bétons issus de déconstruction	89



Figure 35 Installations autorisées à accueillir des déchets inertes en remblayage	90
Figure 36 : Répartition des gisement de déchets inertes par département en région PACA	92
Figure 37 : Répartition des gisement de déchets inertes par département en région PACA	93
Figure 38 : Synoptique des flux de déchets inertes issus de chantiers du BTP par filière au niveau régional	96
Figure 39 : Nature des déchets dangereux produits en PACA et traités (2014)	104
Figure 40 : Déchets amiantés collectés en PACA, par département (2015	104
Figure 41 : Natures de déchets des établissements produisant plus de 2 t/an (2015)	105
Figure 42 : Répartition du traitement des déchets dangereux produits en PACA, par filière	108
Figure 43 : Filières de traitement des déchets dangereux de PACA, selon leur nature (2015)	109
Figure 44 : Schéma illustrant les notions de réemploi, réparation et réutilisation (source ADEME)	114
Figure 45 : Localisation des ressourceries membres de l'Association Régionale des Ressourceries PACA (ARR PACA)	116
Figure 46 : Répartition des tonnages entrants dans les centres de tri de la région PACA	120
Figure 47 : Origine des tonnages entrants dans les centres de tri de la région PACA	124
Figure 48 : Capacités nominales et réglementaires des centres de tri de la région PACA	125
Figure 49 : Répartition des tonnages entrants sur les plateformes de compostage de la région PACA	127
Figure 50 : Origine des tonnages entrants sur les plateformes de compostage de la région PACA	131
Figure 51 : Répartition des tonnages entrants dans les UVE de la région PACA	133
Figure 52 : Origine des tonnages entrants sur les UVE de la région PACA	134
Figure 53 : Origine des tonnages entrants dans les ISDND de la région PACA	137
Figure 54 : Répartition des tonnages entrants dans les ISDND de la région PACA	138
Figure 55 : Evolution théorique des capacités réglementaires résiduelles des ISDND (mai 2017)	139
Figure 56 : Évolution théorique des capacités annuelles réglementaires résiduelles des ISDI	160
Figure 57 : Répartition des capacités potentielles régionales de traitement des déchets dangereux par grandes filières	164
Figure 58 : Répartition des filières de traitement utilisées en région PACA	166
Figure 59 : Répartition du traitement des déchets dangereux sur les 6 départements (2015)	166
Figure 60 : Nature des déchets dangereux traités sur les installations PACA (2015)	167
Figure 61 : Répartition des tonnages de déchets utilisés en substitution de matière première	168
Figure 62 : Tonnages et proportion des déchets non traités sur le territoire départemental de production par nature	177
Figure 63 : Distances moyennes parcourues par les Déchets Non Dangereux non inertes en 2015 (aller simple)	178
Figure 64 : Répartition des déchets dangereux PACA exportés hors région	182
Figure 65 : Part de déchets dangereux collectés en PACA et exportés pour traitement, par nature de déchets	183
Figure 66 : Filières de traitement des déchets produits en PACA et exportés pour traitement (hors étranger)	184
Figure 67 : Part d'exports des déchets amiantés collectés en PACA (2015)	184
Figure 68 : Origine géographique des déchets dangereux traités en PACA	185
Figure 69 : Nombre et répartition des structures enquêtées, par type de maître d'ouvrage	225
Figure 70 : Mise en œuvre opérationnelle des différentes filières REP (source ADEME)	231
Figure 71 : Répartition régionale des types de collecte de DEA via Eco-Mobilier (2015)	234
Figure 72 : Performances départementales de collecte des DEEE en kg/hab. (2015)	236
Figure 73 : Répartition des DEEE collectés par origine de la collecte (2015)	237
Figure 74 : Répartition des quantités départementales de papiers graphiques collectés en tonnes et kg/hab. (2015)	239
Figure 75 : Quantités collectées par type de collecteurs en PACA (2015)	240
Figure 76 : Nombre de points de collecte par type de collecteurs en PACA (2015)	240
Figure 77 : Répartition des PU collectés en PACA par type d'engins (2015)	241
Figure 78 : Répartition par type de PAV TLC en PACA (2015)	243
Figure 79 : Schéma des piliers de l'économie circulaire (Ademe)	246



Figure 80 Carte des collectivités engagées dans une démarche d'achats durables en Provence-Alpes-Côte-d'Azur	249
Figure 81 : Entrées (extraction locale + importation), sorties (exportation) et consommation du territoire par famille de ressources, 2010 (Source: Sofies pour le compte de la Région PACA)	257
Figure 82 : représentation graphique du scénario prospectif sans prévention, avec la part estimée de la prévention (déchets inertes)	273
Figure 83 : Représentation graphique du scénario prospectif avec prévention, et comparaison avec le scénario sans prévention (déchets non dangereux non inertes)	275
Figure 84 : Représentation graphique du scénario prospectif avec prévention, et comparaison avec le scénario sans prévention (déchets non dangereux inertes)	276
Figure 85 : Représentation graphique du scénario prospectif avec prévention, et comparaison avec le scénario sans prévention (déchets dangereux)	277
Figure 86 : Illustration de la part des déchets d'activité économiques sur un site de collecte de centre-ville en région (observation réalisée en 2017 après plusieurs jours d'arrêt de collecte)	284
Figure 87 : Synoptique des flux de déchets non dangereux non inertes en 2015	285
Figure 88 : Synoptique des flux de déchets non dangereux non inertes en 2031	286
Figure 89 : Evolution régionale des productions de déchets inertes à traiter par filière aux échéances 2025 et 2031	288
Figure 90 : Synoptique des flux de déchets non dangereux inertes en 2015	289
Figure 91 : Synoptique des flux de déchets non dangereux inertes en 2031	289
Figure 92 Synoptique des flux de déchets dangereux en 2015.....	290
Figure 93 Synoptique des flux de déchets dangereux en 2031.....	291
Figure 94 : Evolution des quantités régionales de déchets à trier	304
Figure 95 : Evolution des quantités de déchets à trier dans le bassin de vie alpin.....	305
Figure 96 : Evolution des quantités de déchets à trier dans le bassin de vie azuréen	305
Figure 97 : Evolution des quantités de déchets à trier dans le bassin de vie provençal.....	306
Figure 98 : Evolution des quantités de déchets à trier dans le bassin de vie rhodanien	306
Figure 99 : Evolution des quantités régionales de déchets organiques à valoriser	307
Figure 100 : Evolution des quantités de déchets organiques à valoriser dans le bassin de vie alpin.....	308
Figure 101 : Evolution des quantités de déchets organiques à valoriser dans le bassin de vie azuréen	308
Figure 102 : Evolution des quantités de déchets organiques à valoriser dans le bassin de vie provençal.....	309
Figure 103 : Evolution des quantités de déchets organiques à valoriser dans le bassin de vie rhodanien	309
Figure 104 : Evolution des quantités régionales de déchets résiduels à valoriser énergétiquement.....	310
Figure 105 : Evolution des quantités de déchets résiduels à valoriser énergétiquement dans le bassin de vie azuréen	311
Figure 106 : Evolution des quantités de déchets résiduels à valoriser énergétiquement dans le bassin de vie provençal	311
Figure 107 : Evolution des quantités de déchets résiduels à valoriser énergétiquement dans le bassin de vie rhodanien	312
Figure 108 : Evolution des quantités régionales de déchets ultimes à stocker et fermetures programmées des sites (source : DREAL novembre 2017)	313
Figure 109 : Evolution des quantités régionales de déchets ultimes à stocker	314
Figure 110 : Evolution des quantités de déchets ultimes à stocker dans le bassin de vie alpin (capacités ISDND autorisées : arrêtés préfectoraux (nov. 2017)).....	315
Figure 111 : Evolution des quantités de déchets ultimes à stocker dans le bassin de vie azuréen (capacités ISDND autorisées : arrêtés préfectoraux (nov. 2017)).....	315
Figure 112 : Evolution des quantités de déchets ultimes à stocker dans le bassin de vie provençal (capacités ISDND autorisées : arrêtés préfectoraux (nov. 2017)).....	316
Figure 113 : Evolution des quantités de déchets ultimes à stocker dans le bassin de vie rhodanien (capacités ISDND autorisées : arrêtés préfectoraux (nov. 2017)).....	316
Figure 114 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – Unités de tri	317
Figure 115 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – Unités de valorisation organique	318



Figure 116 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – Unités de Valorisation Energétique – Plateforme de maturation des mâchefers et sites d'entreposage provisoires (gestion des déchets saisonniers)	319
Figure 117 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – ISDND – Bassin de vie ALPIN.....	321
Figure 118 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – ISDND – Bassin de vie RHODANIEN.....	322
Figure 119 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – ISDND – Bassin de vie PROVENCAL	323
Figure 120 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – ISDND – Bassin de vie AZUREEN	324
Figure 121 : Schéma de synthèse des besoins en installation par bassin de vie (déchets non dangereux non inertes)	325
Figure 122 : Evolution des capacités de l'accueil potentiel de déchets inertes en remblaiement dans les carrières	337
Figure 123 : Evolution des capacités des ISDI, et des besoins en capacités de stockage	339
Figure 124 : Plateformes de recyclage qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximités et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie	342
Figure 125 : ISDI qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximités et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie.....	343
Figure 126 : Bilan des quantités à traiter par bassin de vie et des installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximités et d'autosuffisance (déchets inertes)	343
Figure 127 : Installations de collecte et de regroupement qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximités et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie (déchets dangereux)	345
Figure 128 : Carte des aléas naturels en PACA (Données Janvier 2014 – source DREAL PACA)	398
Figure 129 : Liste des ressources secondaires et ressources secondaires du BTP (source : BRGM).....	418
Figure 130 Evolution prévisionnelle des tonnages d'emballages et papiers graphiques 2015/2031	440
Figure 131 : Schéma de la filière de tri des déchets textiles	449

TABLEAUX :

Tableau 1 : Synthèse des Plans départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du BTP	14
Tableau 2 : Synthèse des Plans départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.....	18
Tableau 3 : Synthèse du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux.....	19
Tableau 4 : Synthèse des Plans limitrophes de Prévention et de Gestion des Déchets	20
Tableau 5 Nomenclature des déchets non dangereux inertes	27
Tableau 6 : Evolution démographique 2009-2014 influence de la fréquentation touristique par département	34
Tableau 7 : Estimation de l'évolution de la population régionale et de la fréquentation touristique (2015-2031)	37
Tableau 8 : Statuts juridiques des acteurs publics disposant d'au moins une compétence déchets.....	40
Tableau 9 : Compétences obligatoires des EPCI résultant de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015.....	44
Tableau 10 : Tonnages départementaux et régionaux de Déchets Ménagers et Assimilés collectés en 2015	47
Tableau 11 : Synthèse régionale des schémas d'organisation des collectes séparées (source : Eco-Emballages – 93% de la population régionale).....	52
Tableau 12 : Synthèse des prospectives régionales en matière d'élargissement des consignes de tri	54
Tableau 13 : Tonnages de DMA collectés en déchèteries en 2015	55
Tableau 14 : Tonnages des autres DMA collectés de manière spécifique en 2015	57
Tableau 15 : Comparaison de performance de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés intégrant l'impact de la population touristique.....	63
Tableau 16 : typologies d'activité retenues	65
Tableau 17 : Définition du seuil réglementaire applicable aux gros producteurs de biodéchets	71
Tableau 18 : Estimation du gisement de déchets organiques des Activités Economiques	72
Tableau 19 : Estimation des filières de traitement des Déchets d'Activités Economiques	73

Tableau 20 : Tonnages de DAE de PACA entrants sur les installations de traitement des DMA par type de déchet	75
Tableau 21 : Les filières de traitement des boues de STEP par département	80
Tableau 22 : Estimations des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif	81
Tableau 23 : Estimations des tonnages des sous-produits de l'assainissement	81
Tableau 24 : Tonnages départementaux et régionaux de déchets d'assainissement produits en 2015	82
Tableau 25 : Évaluation de la production de déchets inertes par territoire et par secteur d'activité du BTP en PACA	91
Tableau 26 : Évaluation de la production de déchets du BTP en PACA, approche globale par ratios identiques sur les 6 départements pour l'année de référence 2015, ajustement avec population touristique sur les départements du Var et des Alpes Maritimes.....	92
Tableau 27 : Bilan des filières de traitement des déchets inertes par territoire départemental	95
Tableau 28 : Taux de valorisation des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics par territoire départemental	97
Tableau 29 : Estimation des gisement de déchets dangereux produits en région PACA (2015)	99
Tableau 30 : Tonnages de déchets dangereux PACA collectés et traités en 2015 (hors transit).....	100
Tableau 31 : Détail des tonnages de déchets dangereux par nature en PACA (2015)	103
Tableau 32 : Tonnages de déchets dangereux produits par les ICPE produisant plus de 2 t/an (2015).....	105
Tableau 33 : Détail des tonnages gérés en PACA par secteurs d'activité (2015)	106
Tableau 34 : Détail des tonnages produits par activités des gros producteurs PACA (2015)	106
Tableau 35 : Quantités (hors transit) de déchets dangereux produits par département (2015)	107
Tableau 36 : Tonnages de déchets dangereux produits en PACA par filières de traitement (2015)	107
Tableau 37 : Programmes et plans de prévention.....	111
Tableau 38 : Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage	112
Tableau 39 : Nombre de déchèteries et points relais par département.....	117
Tableau 40 : Recensement des déchèteries professionnelles	118
Tableau 41 : Recensement des centres de tri et leur capacité autorisée (mai 2017)	122
Tableau 42 : Centres de tri hors région réceptionnant des déchets non dangereux non inertes produits en région	124
Tableau 43 : Recensement des plateformes de compostage	129
Tableau 44 : Centres de traitement biologique hors région réceptionnant des déchets non dangereux non inertes produits en région	131
Tableau 45 : Recensement des unités de valorisation énergétique et leur capacité autorisée	132
Tableau 46 : UVE hors PACA réceptionnant des déchets non dangereux non inertes produits en région	133
Tableau 47 : Recensement des installations de stockage des déchets non dangereux et leur capacité autorisée (mai 2017).....	135
Tableau 48 : ISDND hors PACA déclarées être utilisées par les acteurs publics régionaux.....	136
Tableau 49 : Tonnage des déchets stockés en région en 2015 par type et par origine (source ORD PACA).....	137
Tableau 50 : Nombre de plateformes de regroupement et/ou de tri et/ou de valorisation et tonnage entrant consolidé par département.....	140
Tableau 51 : Recensement des plateformes de regroupement des déchets inertes.....	141
Tableau 52 : Recensement des plates-formes de regroupement, de tri simple ou plancher, avec et sans valorisation.....	144
Tableau 53 : Recensement des plateformes de regroupement, de tri mécanisé et de valorisation	145
Tableau 54 : Recensement des plateformes de regroupement et de valorisation et recyclage de déchets inertes	147
Tableau 55 : Nombre de centrales d'enrobés fixes et tonnage entrant consolidé par département.....	149
Tableau 56 : Recensement des centrales à enrobés fixes.....	151
Tableau 57 : Nombre de carrières recevant des déchets du BTP dans le cadre de leur réaménagement et tonnage entrant consolidé par département.....	152
Tableau 58 : Recensement des carrières recevant des déchets du BTP dans le cadre de leur réaménagement	154
Tableau 59 : Nombre d'installations de stockage de déchets inertes et tonnage entrant consolidé par département	156
Tableau 60 : Recensement des installations de stockage de déchets inertes	158
Tableau 61 : Bilan des installations recensées par département et des tonnages réceptionnés	161

Tableau 62 : Tonnage total de déchets dangereux traité sur les installations PACA	162
Tableau 63 : Recensement des principales installations de traitement-transit en PACA admis à réceptionner des déchets dangereux	163
Tableau 64 : Origine des flux de déchets dangereux en transit sur PACA.....	167
Tableau 65 : Tonnages de déchets utilisés en substitution de matière première.....	169
Tableau 66 : Origine des flux importés en PACA	170
Tableau 67 : Destination des flux exportés hors PACA.....	170
Tableau 68 : Origines, destinations et filières de traitement des flux importés en PACA	172
Tableau 69 : Origines, destinations et filières de traitement des flux exportés.....	173
Tableau 70 : Origines, destinations et filières de traitement des flux interdépartementaux (PACA).....	176
Tableau 71 : Origine des flux de déchets du BTP importés en PACA.....	180
Tableau 72 : Origine des flux de déchets du BTP exportés hors PACA.....	180
Tableau 73 : Flux infrarégionaux de déchets du BTP en région.....	181
Tableau 74 : Recensement des Demandes d'Enregistrement d'Autorisation d'Exploiter auprès de la DREAL PACA – Installation traitant majoritairement des Déchets Non Dangereux non inertes (janvier 2015-février 2018)	205
Tableau 75 : Recensement des Demandes d'Enregistrement d'Autorisation d'Exploiter auprès de la DREAL PACA – Installation traitant majoritairement des Déchets Non Dangereux inertes (janvier 2015-février 2018)	218
Tableau 76 : Recensement des Demandes d'Enregistrement d'Autorisation d'Exploiter auprès de la DREAL PACA – Installation traitant majoritairement des Déchets Dangereux (janvier 2015-février 2018)	223
Tableau 77 : Liste des « grands travaux » identifiés dans le cadre de l'enquête à destination des Maîtres d'ouvrage.....	227
Tableau 78 : Liste des filières REP par ordre chronologique de création.....	233
Tableau 79 : Liste des 10 catégories de Déchets d'Éléments d'Ameublement (source ADEME)	233
Tableau 80 : Réseau de collecte et quantités de DASRI collectés en PACA en 2015	235
Tableau 81 : Répartition départementale de la collecte et du traitement des DASRI en PACA	235
Tableau 82 : Quantités et performances de collectes des emballages ménagers en PACA (2015)	236
Tableau 83 : Tonnages de DEEE collectés par département (2015)	236
Tableau 84 : Tonnages et performances de collecte des papiers graphiques en PACA (2015)	238
Tableau 85 : performances départementales de collecte des piles et accumulateurs portables en PACA (2015).....	239
Tableau 86 : Quantités de pneumatiques collectés par département en PACA (2015)	241
Tableau 87 : Répartition des points de collecte Eco-DDS par département (2015)	242
Tableau 88 : Nombre d'habitants par PAV de TLC (2015).....	243
Tableau 89 : Performances départementales de collecte des TLC en PACA (2015).....	243
Tableau 90 : Liste des 10 projets retenus dans le cadre de l'Appel à projets Écologie industrielle et territoriale (EIT) 2015 ...	250
Tableau 91 : Principales filières sujettes à une fuite économique ou ayant un potentiel de bouclage de flux	260
Tableau 92 : Plan d'action détaillé en faveur du développement de filières de déchets plastiques (Région PACA - 2017).....	269
Tableau 93 Evolution démographique prise en compte pour les prospectives d'évolution des quantités de déchets à 6 et 12 ans	271
Tableau 94 Evolution du chiffre d'affaire moyen du secteur du BTP pour les prospectives d'évolution des quantités de déchets à 6 et 12 ans	271
Tableau 95 Prospectives d'évolution des quantités de déchets non dangereux non inertes à 6 et 12 ans, sans objectifs du plan.	272
Tableau 96 Prospectives d'évolution des quantités de déchets d'assainissement à 6 et 12 ans, sans objectifs du plan.	272
Tableau 97 Prospectives d'évolution des quantités de déchets inertes à 6 et 12 ans, sans prévention.....	273
Tableau 98 Prospectives d'évolution des quantités de déchets dangereux à 6 et 12 ans, sans objectifs du plan	273
Tableau 99 Prospectives d'évolution des quantités de déchets non dangereux non inertes à 6 et 12 ans, intégrant les objectifs du plan	274
Tableau 100 : Prospectives d'évolution des quantités de déchets inertes à 6 et 12 ans, intégrant les objectifs du plan.....	274



Tableau 101	Prospectives d'évolution des quantités de déchets dangereux à 6 et 12 ans, intégrant les objectifs du plan	274
Tableau 102	: Indicateurs de suivi du Plan – Déchets Non Dangereux Non Inertes	293
Tableau 103	: Indicateurs de suivi du Plan – Déchets Non Dangereux Inertes.....	294
Tableau 104	: Indicateurs de suivi du Plan – Déchets Dangereux	295
Tableau 105	: Actions pour atteindre les objectifs de prévention	297
Tableau 106	: Actions pour atteindre les objectifs de prévention issues des contributions de l'atelier du 15/06/2017 (Economie circulaire).....	298
Tableau 107	: Initiatives du Plan Climat en faveur de la Prévention et de la Gestion des Déchets.....	301
Tableau 108	: Synthèse des besoins et préconisations pour les autres unités de gestion (1)	326
Tableau 109	: Synthèse des besoins et préconisations pour les autres unités de gestion (2)	327
Tableau 110	: Actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs	335
Tableau 111	: Répartition des thématiques économie circulaire entre services.....	355
Tableau 112	: Dispositifs par piliers de l'économie circulaire	368
Tableau 113	: Actions de l'axe 1 - Mobiliser et favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire.....	371
Tableau 114	: Actions de l'axe 2 - Soutenir l'expérimentation et développer les projets d'économie circulaire	372
Tableau 115	: Actions de l'axe 3 - Développer l'éco-conception	374
Tableau 116	: Actions de l'axe 4 - Promouvoir les nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable	376
Tableau 117	: Actions de l'axe 5 - Allonger la durée d'usage des produits, biens et services	380
Tableau 118	: Actions de l'axe 6 - Coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources.....	383
Tableau 119	: Actions de l'axe 7 - Lutter contre les pertes et gaspillage alimentaire	384
Tableau 120	: Actions de l'axe 8 - Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage.....	385
Tableau 121	: Propositions d'évolution du maillage de gestion des pneumatiques neufs ou rechapés	386
Tableau 122	: Propositions d'évolution du maillage de gestion des composites en fibre de verre	387
Tableau 123	: Propositions d'évolution du maillage de gestion des emballages ménagers.....	388
Tableau 124	: Propositions d'évolution du maillage de gestion des emballages industriels et commerciaux	389
Tableau 125	: Propositions d'évolution du maillage de gestion des DEEE	390
Tableau 126	: Propositions d'évolution du maillage de gestion des véhicules hors d'usage.....	390
Tableau 127	: Propositions d'évolution du maillage de gestion des déchets d'éléments d'ameublement.....	391
Tableau 128	: Propositions d'évolution du maillage de gestion des plastiques agricoles usagés	391
Tableau 129	: Propositions d'évolution du maillage de gestion des plastiques issus de chantiers du BTP	392
Tableau 130	: Propositions d'évolution du maillage de gestion des plastiques issus de niches.....	393
Tableau 131	: Prospectives d'évolution des quantités de déchets inertes à 6 et 12 ans, sans prévention.....	406
Tableau 132	Règlementation de la valorisation des déchets organiques	410
Tableau 133	quantité de déchets fermentescibles déposés en moyenne par an au niveau des composteurs individuels	411
Tableau 134	quantité de déchets fermentescibles des gros producteurs collectée par le service public.....	412
Tableau 135	quantités de déchets fermentescibles susceptibles d'être traitées ou évitées.....	412
Tableau 136	Actions de déploiement de la reprise des déchets par les distributeurs en paca	416
Tableau 137	: Estimation des ressources secondaires mobilisables issues de chantiers du BTP (source : documents de travail du SRC PACA).....	419
Tableau 138	: Usages possibles de l'amiante	424
Tableau 139	: Formes sous lesquelles peut se présenter l'amiante par type d'utilisation	425
Tableau 140	: Conditionnement de l'amiante libre	427
Tableau 141	: Obligations de conditionnement et d'étiquetage par type d'amiante.....	428
Tableau 142	: Obligations lors du chargement et du déchargement de déchets amiantés	429



Tableau 143 : Règlementation applicable pour le transport de déchets amiantés	430
Tableau 144 : Actions d'amélioration de la collecte des déchets du BTP	433
Tableau 145 : Sources réglementaires et objectifs de planification de la collecte du tri ou du traitement des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs.....	435
Tableau 146 : Objectifs régionaux 2025/2031 par typologie de territoire : EJM/OMr et verre/OMr	436
Tableau 147 Objectifs régionaux 2025/2031 par bassin de vie : EJM/OMr et verre/OMr (kg/hab/an).....	437
Tableau 148 Objectifs régionaux 2025/2031 par bassin de vie: EJM (kg/hab/an).....	437
Tableau 149 Objectifs régionaux 2025/2031 par bassin de vie: Verre (kg/hab/an)	438
Tableau 150 Objectifs régionaux 2025/2031 par bassin de vie: EPG (tonnes/an)	438
Tableau 151 Objectifs régionaux 2025/2031 par bassin de vie: Verre (tonnes/an)	439
Tableau 152 Progressions régionales 2025/2031 par bassin de vie: Verre et EPG (%)	439
Tableau 153 : Nombre de centres agréés VHU par département	444
Tableau 154 : Estimation par résines des tonnages de plastiques issus de VHU en région	445
Tableau 155 : Recensement et localisation des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux par bassin de vie (état des lieux du Plan).....	452
Tableau 156 : Recensement des demandes de création d'ISDND déposées en préfecture depuis janvier 2016	453

I. PREAMBULE

A. CONTEXTE D'ELABORATION

1. Contexte réglementaire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la planification des déchets en confiant cette **compétence aux Régions** et en créant un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui se substituera aux trois types de plans existants : le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets dangereux.

Le **décret n° 2016-811 du 17 juin 2016** relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, pris pour l'application des articles 8 et 9 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la République modifie la partie réglementaire du code de l'environnement relative à la planification des déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévu à l'article L. 541-13 a pour objet de **coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets** (Art. R. 541-13). **L'autorité compétente est le Président du Conseil Régional** (Art. R. 541-14).

- **Les déchets pris en compte (Art. R. 541-15.)**

« Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes :

- 1° Les **déchets produits** dans la région par les **ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations** ;
- 2° Les **déchets gérés dans la région** : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ;
- 3° Les **déchets importés** pour être gérés dans la région, **exportés** pour être gérés hors de la région. »

Le Plan comprend :

- **Un état des lieux (Art. R. 541-16.-I.1)**

« 1° Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, qui comporte :

- a) Un inventaire des déchets par nature, quantité et origine ;



b) Un descriptif des mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la **prévention des déchets**, notamment celles prévues par les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article L. 541-15-1, en identifiant, le cas échéant, les territoires encore non couverts par de tels programmes ;

c) Une description de **l'organisation de la collecte des déchets**, notamment un état des lieux de la mise en place de la tarification incitative et une analyse de ses **performances en termes de prévention et de collecte séparée des déchets** ;

d) Un **recensement des installations et des ouvrages existants qui gèrent des déchets et des capacités de déchets** qu'ils peuvent accepter ;

e) Un **recensement des projets d'installation de gestion de déchets** pour lesquels une **demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée** en application du titre Ier du présent livre, ainsi que des projets de grands travaux prévus dans d'autres documents de planification ; »

- **Deux scénarios de l'évolution tendancielle des quantités de déchets (Art. R. 541-16.-I.2)**

« 2° Une prospective à termes de **six ans et de douze ans** de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles. Cette prospective intègre notamment une évaluation du gisement disponible pour des installations de valorisation des déchets triés en provenance des entreprises en conformité avec l'article L. 541-21-2. **Deux scénarios sont établis, l'un avec prise en compte des mesures de prévention mentionnées au 4° du présent I, l'autre sans prise en compte de ces mesures ; »**

- **Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets (Art. R. 541-16.-I.3)**

« 3° Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets ; »

- **Une planification de la prévention des déchets (Art. R. 541-16.-I.4)**

« 4° Une planification de la prévention des déchets à termes de **six ans et douze ans**, qui recense les actions prévues et identifie les **actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs** de prévention des déchets mentionnés au 3° du présent I, ainsi que leur **calendrier** ; »

- **Une planification de la gestion des déchets (Art. R. 541-16.-I.5 et II)**

« I.5° Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie **les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets** mentionnés au 3° du présent I, ainsi que leur **calendrier**. Le plan mentionne notamment les **installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer** afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble des déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 et en cohérence avec les **principes de proximité et d'autosuffisance**, appliqués de manière proportionnée aux flux de



déchets concernés (déchets non dangereux non inertes, déchets non dangereux inertes ou déchets dangereux) et **adaptés aux bassins de vie** ; »

« II.-Le plan précise **l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle**, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »

Nota bene : « Le principe d'autosuffisance consiste à disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes. (Article L.541-I-8 du Code de l'Environnement). »

Est ultime, au sens de l'article L.541-2-1 du Code de l'Environnement « un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. »

- **Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (Art. R. 541-16-I.6)**

« telle que définie à l'article L. 110-1-1. » :

« La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. La promotion de l'écologie industrielle et territoriale et de la conception écologique des produits, l'utilisation de matériaux issus de ressources naturelles renouvelables gérées durablement et issus du recyclage, la commande publique durable, l'allongement de la durée du cycle de vie des produits, la prévention des déchets, la prévention, la réduction ou le contrôle du rejet, du dégageant, de l'écoulement ou de l'émission des polluants et des substances toxiques, le traitement des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement, la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de proximité et le développement des valeurs d'usage et de partage et de l'information sur leurs coûts écologique, économique et social contribuent à cette nouvelle prospérité. »

- **Une planification spécifique de prévention et de gestion pour 2 flux (biodéchets, déchets du BTP) (Art. D. 541-16-1.)**

« Les flux de déchets suivants font l'objet d'une planification spécifique de leur prévention et de leur gestion dans le cadre du plan régional conformément au III de l'article L. 541-13 :

1° Les biodéchets. Dans ce cadre, le plan comprend notamment :

- un recensement des mesures de prévention des biodéchets, dont les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- une synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales en application de l'article L. 541-1 ;



- l'identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles ;

2° Les déchets du bâtiment et des travaux publics. Dans ce cadre, le plan comprend notamment :

- une synthèse des actions relatives au déploiement de la reprise des déchets prévu par l'article L. 541-10-9, en coordonnant les distributeurs avec les déchèteries professionnelles et publiques qui acceptent ces déchets de manière à assurer une distance appropriée entre déchèteries permettant leur répartition pertinente sur le territoire ;

- l'identification en quantité et en qualité des ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la région de façon à permettre une bonne articulation avec le schéma régional des carrières défini aux articles R. 515-2 et suivants. »

- **Une planification spécifique de collecte, tri et traitement pour 5 flux (Art. D. 541-16-2.)**

« Les flux de déchets suivants font l'objet d'une planification de leur collecte, de leur tri ou de leur traitement dans le cadre du plan régional conformément au III de l'article L. 541-13 :

1° Les **déchets ménagers et assimilés**. Le plan comprend notamment une synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la **tarification incitative** pour les déchets ménagers et assimilés ;

2° Les déchets **amiantés**. Le plan comprend notamment une planification du maillage du territoire en **installations de collecte de ces déchets** ;

3° Les **déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques** relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs. Le plan comprend notamment :

- une planification de **l'implantation des centres de tri** nécessaires dans le cadre de l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques prévue par l'article L. 541-1 ;
- une planification du **déploiement de modalités harmonisées de collecte séparée** des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, à l'aide de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés prévus à l'article 80 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

4° Les **véhicules hors d'usage**. Le plan comprend notamment une **planification des installations de traitement agréées** en adéquation avec le gisement du territoire ;

5° Les **déchets de textiles, linge de maison et chaussures** relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs. Le plan comprend notamment une **planification des centres de tri de ces déchets**. »

- **La détermination de limites aux capacités annuelles d'élimination (Art. R. 541-17-I. et II.)**

« Le plan détermine, en fonction des objectifs fixés en application du 3° du I de l'article R. 541-16, une limite aux capacités annuelles d'élimination **par stockage des déchets non dangereux non inertes**. Cette limite s'applique aux projets de création de toute nouvelle installation, aux projets d'extension de



capacité d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. Cette limite est fixée de sorte que :

- a) **En 2020**, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à **70 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010** ;
- b) **En 2025**, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à **50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010**.

II.-Le plan détermine, en fonction des objectifs fixés en application du 3° du I de l'article R. 541-16, une limite aux capacités annuelles d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes. Cette limite s'applique aux projets de création de toute nouvelle installation, aux projets d'extension de capacité d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. Cette limite est fixée de sorte que :

- « a) **En 2020**, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à **75 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique en 2010** ;
- « b) En 2025, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à **50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique en 2010**. »

- ***Une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes (Art. R 541-19)***

« Le plan prévoit une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes, en veillant à leur répartition géographique qu'il prévoit en cohérence avec le **principe d'autosuffisance**. Le plan indique les **secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet**. Il justifie la **capacité prévue des installations**. »



2. Modalités d'élaboration

• *La commission consultative d'élaboration et de suivi (Art. R. 541-21. et 22)*

« Dans chaque région, une commission consultative d'élaboration et de suivi est constituée. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont fixées par l'autorité compétente. Elle comporte au moins des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, de l'Etat, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement.

« L'autorité compétente, après avoir recueilli l'**avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi** mentionnée à l'article R. 541-21, soumet pour avis le projet de plan et le rapport environnemental prévu à l'article L. 122-6 :

- 1° Aux conseils régionaux des régions limitrophes ;
- 2° A la conférence territoriale de l'action publique ;
- 3° Aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets ;
- 4° Au Préfet de Région. »

• *Phases de consultation (Art. R 541-23)*

« Le projet de plan et le rapport environnemental sont soumis à évaluation environnementale et adressés à cette fin à la **mission régionale d'autorité environnementale** du Conseil général de l'environnement et du développement durable conformément à l'article R. 122-17. II.- Le projet de plan, accompagné du **rapport environnemental, d'une évaluation des enjeux économiques** et de l'avis de l'autorité environnementale est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier.[...] »

• *L'animation et le suivi de la mise en œuvre du Plan (Art. R. 541-24 et 25)*

« L'autorité compétente présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi au moins **une fois par an un rapport relatif à la mise en oeuvre du plan**.

Ce rapport contient :

- 1° Le **recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan** ;
- 2° Le suivi des **indicateurs définis par le plan** en application du 3° du I de l'article R. 541-16.

« **L'autorité compétente met en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes** concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan. **A ce titre, le plan peut prévoir une contractualisation entre parties prenantes pour la mise en œuvre des actions qu'il prévoit.** »

3. Modalités de concertation

Dans le cadre de la rénovation du dialogue environnemental et conformément aux nouvelles modalités de participation du public dans le champ environnemental, la Région a souhaité instaurer une procédure de concertation large auprès des collectivités et des acteurs de la filière déchets au-delà des obligations réglementaires de tenue de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan.



a) Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan

L'article R.541-21 du Code de l'Environnement prévoit :

« Dans chaque région, une commission consultative d'élaboration et de suivi est constituée. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont fixées par l'autorité compétente. Elle comporte au moins des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, de l'Etat, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement. »

Par arrêté en date du 30 septembre 2016, le Président du Conseil Régional a déterminé la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan ainsi que ses modalités de fonctionnement. Un arrêté modificatif a été pris le 23 mars 2017 pour prendre en compte l'évolution de l'exercice des compétences collecte et traitement des déchets par les collectivités. Un arrêté modificatif nominatif a été pris le 15 janvier 2018.

La Commission est composée de 129 membres répartis en quatre collèges :

- Un collège « Elus » (77 membres),
- Un collège « Etat, Institutions, Chambres Consulaires » (10 membres),
- Un collège « Eco-organismes et Organisations Professionnelles » (32 membres),
- Un collège « Associations » (10 membres).

Elle se réunit aux grands étapes d'élaboration du Plan :

- Installation de la Commission, présentation de la démarche et des grands enjeux régionaux en matière de déchets : 9 décembre 2016
- Présentation de l'état des lieux et des premiers éléments de diagnostic : 4 juillet 2017
- Présentation de la prospective, des orientations régionales et de l'évaluation environnementale : 14 décembre 2017
- Avis de la Commission sur le projet de plan et le rapport environnemental : 23 février 2018.

La Commission a émis un avis favorable sur le projet de plan et le rapport environnemental.

b) Concertation en phase amont

Par souci de transparence mais aussi par pragmatisme et efficacité, la Région a fait le choix de co-construire le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets avec les acteurs des territoires et les acteurs de la filière déchets. Elle a ainsi mis en place une procédure de concertation dès le démarrage de la phase d'élaboration du Plan. Le Livre Blanc de la concertation organisée dans le cadre de l'élaboration du PRPGD est annexé au Plan.

Ce processus de concertation a pris la forme de multiples réunions mais aussi d'un appel à contributions écrites auprès des structures et collectivités membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan.

- Des rencontres territoriales

Deux rencontres territoriales par département ont été organisées : une en phase de diagnostic (janvier-février 2017) et une en phase de scénarios (septembre – octobre 2017). Des rencontres spécifiques avec les métropoles et les grands pôles urbains ont également été tenues. La Région a également été conviée à participer à deux réunions organisées par le Préfet du Var avec tous les élus varois les 28 juin



et 20 décembre 2018 (réunions de sensibilisation sur la gestion des déchets ménagers dans le Var). La Région y a rappelé les principaux enjeux et orientations du projet de PRPGD.

- **Des ateliers thématiques**

La Région a fait le choix de mettre en place des ateliers très opérationnels permettant d'engager des échanges sur des points concrets de réflexion et de faire avancer la rédaction du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de façon concertée et transparente. L'objectif était de permettre une appropriation des documents finaux par l'ensemble des parties prenantes de la gestion des déchets et de l'économie circulaire.

5 ateliers thématiques ont été organisés :

- Atelier thématique biodéchets et déchets verts : 9 juin 2017
- Atelier thématique tri et collecte : 9 juin 2017
- Atelier thématique économie circulaire : 15 juin 2017
- Atelier thématique tourisme et déchets : 2 octobre 2017
- Atelier thématique déchets du BTP : 15 septembre 2017

- **Des rencontres avec les collègues d'acteurs**

Pour partager le diagnostic et les enjeux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, des réunions avec les collègues d'acteurs membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan se sont déroulées :

- Réunion avec les associations : 16 mai 2017
- Réunion avec les organisations professionnelles : 11 octobre 2017

- **Les entretiens bilatéraux avec les porteurs de projets structurants, publics et privés**

Des rencontres bilatérales pour accompagner les dynamiques locales ont été organisées depuis février 2017.

- **Des contributions écrites**

En parallèle de ces réunions d'échanges et en complément de l'indispensable recueil des actes administratifs engageant les projets, les membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi ont été sollicités pour transmettre des contributions écrites. L'objectif était de mieux connaître et d'intégrer les attentes et les projets des acteurs.



c) Concertation en phase aval

Les membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan émettent un avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, ainsi que sur le Rapport Environnemental en février 2018.

Le projet de Plan et le Rapport Environnemental validés, seront ensuite soumis à consultations administratives avant de passer en enquête publique, conformément aux articles R. 541-22 et R. 541-23 du Code de l'Environnement.

- Les consultations administratives

L'article R.541-22 du Code de l'Environnement prévoit :

« I.- L'autorité compétente, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi mentionnée à l'article [R. 541-21](#), soumet pour avis le projet de plan et le rapport environnemental prévu à l'article [L. 122-6](#) :

- 1° Aux conseils régionaux des régions limitrophes ;
- 2° A la conférence territoriale de l'action publique ;
- 3° Aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets ;
- 4° Au Préfet de région, lorsque le plan n'est pas élaboré sous son autorité ».

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional doit également être consulté.

A défaut de réponse dans le délai de quatre mois à compter de la réception du projet de plan et du rapport environnemental, les personnes consultées sont réputées avoir donné un avis favorable.

Le projet de Plan et le Rapport Environnemental sont modifiés pour tenir compte des remarques et avis des institutions consultées.

- Arrêt du projet de Plan et du Rapport Environnemental

Par délibération le projet de Plan et le Rapport Environnemental sont arrêtés par le Conseil Régional.

- **Consultation de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable**



Conformément à l'article R.541-23 du Code de l'Environnement :

« *Le projet de plan et le rapport environnemental sont soumis à évaluation environnementale et adressés à cette fin à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable conformément à l'article R. 122-17.* »

L'autorité environnementale formule un avis sur le rapport sur les incidences environnementales et le projet de Plan dans les 3 mois suivants la date de réception du dossier. A défaut de s'être prononcée dans le délai de 3 mois, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler (article R. 122-21-IV du Code de l'Environnement).

- **Enquête publique**

Conformément à l'article R. 541-23 du Code de l'Environnement, le projet de Plan et le Rapport Environnemental sont soumis à enquête publique.

Une Commission d'Enquête est désignée par le Tribunal Administratif de Marseille. La publicité est assurée par publication de l'avis d'enquête dans les journaux légaux, par envoi de cet avis à afficher dans l'ensemble des lieux d'enquête.

La Commission d'Enquête transmet le Rapport d'Enquête et rend un avis.

Le projet de Plan peut être modifié en conséquence.

- **Adoption du Plan et du Rapport Environnemental**

Par délibération, le projet de Plan et le Rapport Environnemental sont approuvés par le **Conseil Régional**.

4. **Articulation avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**

Issus de la loi NOTRe, les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) sont encadrés par l'ordonnance du 27 juillet 2016. Le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 en précise les modalités de mise en œuvre.

Le SRADDET succède au SRADT (Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire), toutefois le SRADDET est un **schéma prescriptif**, contrairement à son prédécesseur.

A terme ce schéma **doit intégrer plusieurs outils de planification sectoriels**, dont le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**.

Conformément à l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels, **les premiers SRADDET doivent être approuvés avant le 28 juillet 2019**.



5. Objectifs nationaux

L'article L541-1 du Code de l'environnement quantifie certains objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets. Les principaux objectifs, issus de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte n°2015-992 du 17 août 2015, sont rappelés ci-après :

« 1° Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en **réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite**, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, **en 2020 par rapport à 2010**. [...] ;

2° Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés [...] ;

3° Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement. Les **cahiers des charges des filières à responsabilité élargie des producteurs définissent des objectifs en ce sens adaptés à chaque filière** ;

4° **Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique**, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, **55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse**. **Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs** pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant **2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles**, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. [...]

Les collectivités territoriales progressent vers la **généralisation d'une tarification incitative** en matière de déchets, avec pour objectif que **quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025** ;

5° **Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022** [...];

6° **Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020** ;

7° **Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025** ;

8° **Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020** ; [...]

9° **Assurer la valorisation énergétique des déchets** qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. Dans ce cadre, la préparation et la valorisation de combustibles solides de récupération font l'objet d'un cadre réglementaire adapté [...].»



Conformément à l'article L.541-1-II, le Plan a pour objet :

- « 1° En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- 2° De mettre en œuvre une **hiérarchie des modes de traitement des déchets** consistant à privilégier, dans l'ordre :
 - a) La préparation en vue de la réutilisation ;
 - b) Le recyclage ;
 - c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
 - d) L'élimination ;
- 3° D'assurer que la **gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement**, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;
- 4° D'organiser le transport des déchets et de **le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité** ;
- 5° D'assurer **l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique** des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables ;
- 6° D'assurer, notamment par le biais de la planification relative aux déchets, le respect du **principe d'autosuffisance** ;
- 7° De contribuer à la transition vers une **économie circulaire** ;
- 8° D'**économiser les ressources épuisables** et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources. »

6. Projet de réforme de la réglementation européenne relative aux déchets (paquet Economie circulaire)

Lundi 18 décembre 2017 le Parlement européen et le Conseil se sont accordés sur la réforme de la réglementation européenne relative aux déchets (paquet Economie circulaire). L'accord met notamment l'accent sur la **réduction des déchets et la gestion des biodéchets**. L'accord prévoit une révision de la Directive cadre "Déchets", de la Directive "emballage" et de la Directive sur la mise en décharge, contenues dans le Paquet Économie circulaire.

L'accord fixe notamment à **65% le taux de recyclage des déchets municipaux en 2035**.

Le paquet Economie circulaire vise d'autres objectifs importants puisqu'il révisé 6 directives : la directive-cadre de 2008 ainsi que la directive sur les déchets d'emballages, l'enfouissement, les déchets électriques et électroniques (DEEE), les véhicules hors d'usage (VHU) et les batteries et accumulateurs.

Côté **emballages**, les Etats membres devront recycler **60% de leurs déchets en 2025** et 70% en 2030 selon les informations communiquées par le Conseil européen (le texte définitif de l'accord ne sera disponible qu'après les votes solennels du Parlement et du Conseil, prévus en janvier 2018). A noter que chaque matériau fera l'objet d'un objectif spécifique. La **mise en décharge des déchets municipaux**, elle, sera plafonnée à **10% en 2035**. Un objectif qui s'accompagne d'une dérogation de 5 ans pour les Etats les plus en retard, qui enfouissaient encore plus de 60% de leurs déchets en 2013.

Enfin, les pays de l'UE devront mettre en place une **collecte séparée des biodéchets en janvier 2024** (nota bene : la loi sur la transition énergétique prévoit la mise en place d'un tri à la source (collecte séparée ou compostage à domicile ou de proximité) au plus tard en 2025). Quant au **gaspillage alimentaire**, le compromis fixe pour objectif de le **réduire de moitié d'ici 2030**.



Afin de mieux mesurer les avancées et de mieux comparer les résultats des différentes politiques nationales, l'accord fixe plus précisément les concepts clés de la gestion des déchets et redéfinit les méthodes et les règles de calcul. Ainsi, **à partir de 2027**, les matières organiques séparées des ordures ménagères résiduelles (OMR) par des **usines de tri mécano-biologique (TMB) n'entreront plus dans le décompte de recyclage des biodéchets**.

Des restrictions d'utilisation des sacs en plastique à usage unique devront aussi être prises, sur le mode de l'interdiction (comme en France) ou de la taxe (comme au Royaume-Uni).

Diverses mesures de l'accord concernent directement la réduction des déchets. Les produits contenant des matières premières critiques devraient être particulièrement ciblés. Pour réduire le volume de déchets européens, l'accord prévoit des mesures de soutien au réemploi et à la réparation. Ces mesures concernent en premier lieu les équipements électriques et électroniques, les textiles, l'ameublement, les emballages et les déchets du bâtiment.

De même, l'accord prescrit de nouvelles obligations de collecte sélective des déchets et renforce la hiérarchie du traitement des déchets en créant de nouvelles obligations pour réduire la production de déchets dans l'Union européenne. **Les déchets dangereux et les textiles feront eux aussi l'objet de collectes séparées à partir de 2025**

En matière d'emballages, l'accord rend obligatoire à l'échelle européenne la responsabilité élargie du producteur (REP), ainsi que l'éco-modulation des contributions pour inciter à l'éco-conception. Les emballages devront notamment respecter des critères d'éco-conception de base en 2020. Par ailleurs, le texte prévoit des objectifs spécifiques en matière de recyclage des matériaux d'emballages, dont un "un objectif de 2030 pour les emballages en plastique". Les plastiques oxo-fragmentables ne sont plus considérés comme biodégradables.

Ces nouvelles Directives Européennes devront être transposées en Droit interne et n'impacteront qu'à la marge le plan.

En effet, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte est en avance sur les textes européens en vigueur et est en cohérence avec les nouveaux objectifs des futures Directives Européennes qui auront de ce fait peu d'impacts sur notre corpus juridique. Seul l'objectif de mise en place de la collecte séparée des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023 est en avance sur l'objectif de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui prévoyait 2025.

B. HISTORIQUE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

Les tableaux ci-après présentent un état des lieux des plans de prévention et de gestion en région au 7 juillet 2017, indiquant les installations nécessaires de créer sur les périodes considérées. **Les plans en vigueur le seront jusqu'à l'approbation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).**

- **Les Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics**

Seuls les Bouches-du-Rhône et le Var présentent une planification au-delà de 2020. **Les 4 autres départements disposent de Plans obsolètes. Cependant ces départements ont mené de récents projets de révision qui sont présentés ci-après. De plus le suivi de l'ensemble des 6 plans a été réalisé et présenté en CCESP du 24/03/2017 :**

Département	Existence d'un plan en vigueur	Année de référence	Avancement	Echéances considérées	Observations	Installations nécessaires de créer (Plans ou projets récents)
Alpes de Haute-Provence	Non (Plan précédent 2002-2012)	2013	Etat des lieux réalisé et transmis à la région PACA	-	La dynamique a été relancée auprès des opérateurs en 2015	Plan 2002-2012 : - 19 à 25 ISDI - 17 plateformes de regroupement
Hautes-Alpes	Non (Plan précédent 2002-2012)	2011	Projet de Plan présenté en CCESP en novembre 2016	2022-2028	La dynamique a été relancée auprès des opérateurs en 2014-2015	Non précisé
Alpes Maritimes	Non (Plan précédent 2003-2013)	2011	Projet de plan	2020-2026	-	Le Plan formalise une analyse du déficit de traitement et de stockage et dimensionne les besoins en capacités nécessaires pour atteindre les objectifs, par filières, per secteur géographique, à 6 ans et à 12 ans.
Bouches-du-Rhône	Oui	2010	Plan approuvé le 24/06/2016 par la Région PACA	2020-2026	Existence d'un observatoire départemental pour le suivi et l'animation (2010-2015)	Création de : - 20 plateformes de tri et de valorisation - 10 ISDI - Déchèteries professionnelles
Var	Oui	2012	Plan approuvé le 7/07/2017 par la Région PACA	2021-2027		Un tableau bilan présente les capacités de prises en charge des inertes par bassin et par filière.
Vaucluse	Non (Plan précédent 2002-2012)	2011	Projet de plan suspendu à la phase d'identification des enjeux	-	12 ISDI dont plus de la moitié ont une date de fermeture prévue avant 2019	Non précisé

Tableau 1 : Synthèse des Plans départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du BTP



• **Les Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux**

5 des 6 départements présentent une planification jusqu'en 2020 a minima. **Le département du Vaucluse dispose d'un Plan dont la dernière échéance est dépassée. Cependant ce département a mené de récents projets de révision présentés ci-après. De plus le suivi de l'ensemble des 6 plans a été réalisé et présenté en CCESP du 24/03/2017 :**

Département	Existence d'un plan en vigueur	Année de Référence	Avancement	Echéances considérées	Installations nécessaires de créer (Plans ou projets récents)	Installations créées et avancement des projets au 10/05/2017
Alpes de Haute-Provence	Oui (PDEMA)	2008	Approuvé en 2010 (révision 2015)	2015-2020	<ul style="list-style-type: none"> • 2 ressourceries (Digne, Sisteron) • 3 déchèteries (Serre-Ponçon, Motte-Turriers et Bas-Verdon) • 2 quais de transferts (Nord-Est et Bas Verdon) et sisteronnais • 1 ISDND (Moyenne Durance) avant 2020 • 5 ISDI • 2 plateformes de compostage 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 ressourcerie l'Envolée à Sisteron (en attente sur Digne) • 1 construite à Clamensanne (CC Motte Turriers) • <i>Quais transfert à confirmer</i> • ISDND : Projet des Parrines (prorogation DDAE en cours) • 2 ISDI créés • Une plateforme compost construite
Hautes-Alpes	Oui	2009	Approuvé en 2013 (révision 2018)	2017-2023	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un centre de transfert (Villars St Pancrace) et mise en conformité de 2 sites • 1 centre de tri (Gap- St Jean) • 5 plateformes de compostage (Guillestre, Briançonnais-Savonais, Dévoluy) • 1 déchèterie (Vallée de l'Oule) • Un module (chalet) de réemploi par déchèterie (30) • Composteurs domestiques (6814) • Prolongation de la durée de vie des ISDND (3) 	<ul style="list-style-type: none"> • • Création du quai de transfert à Villars St Pancrace inauguré en novembre 2013, et mise en conformité du quai de transfert de Veynes • • 5 plateformes de compostage : une plateforme privée à St Crépin, projet en réflexion sur le grand briançonnais pour 4 collectivités. • • Un module de réemploi sur plusieurs déchèteries, en relation avec 4 ressourceries (La Miraille, Pralong, La Petite Ourse et le Nez au vent) • • Composteurs domestiques (10 932 composteurs fin 2014) • • Prolongation de la durée de vie des ISDND avec prévention des déchets ménagers et valorisation des déchets : Le Beynon (2025), Pralong (2034) et Sorbiers (2020)



Département	Existence d'un plan en vigueur	Année de Référence	Avancement	Echéances considérées	Installations nécessaires de créer (Plans ou projets récents)	Installations créées et avancement des projets au 10/05/2017
Alpes Maritimes	Oui (PDEDMA)	2007	Approuvé en 2010 (révision 2015)	2015-2020	<ul style="list-style-type: none"> Optimisation des unités de traitement existantes, notamment les CVE de Nice et d'Antibes, Réalisation de plusieurs unités à créer impérativement dans les plus brefs délais : <ul style="list-style-type: none"> le CVO su SMED (travaux en cours) et l'ISDND de Massoins, un ou plusieurs centre(s) de stockage de déchets ultimes d'intérêt départemental, un CVO et un CVE pour la partie ouest du département, des centres de tri d'encombrants et de déchets banals des entreprises, notamment du BTP, un centre de préparation de déchets combustibles en cimenterie (encombrants de déchèteries et DNM), des centres de séchage des boues d'épuration avant incinération en cimenterie, des capacités de traitement des déchets organiques (compostage ou méthanisation), notamment pour les biodéchets des gros producteurs, une plate-forme de maturation de mâchefers, 	<ul style="list-style-type: none"> Les CVE de Nice et d'Antibes sont utilisés au maximum de leur capacité technique. Unités réalisées : <ul style="list-style-type: none"> CVO du SMED fonctionnel depuis Octobre 2010, en cours de modernisation (suite à un incendie de Janvier 2016) Projet d'ISDND de Massoins arrêté en phase travaux (Mai 2014) en raison de désordres géologiques. Projet de stockage de déchets ultimes (OMR) dans le Var (OMR des Alpes Maritimes : 30 000 t/an dès 2020). Annulation (fin 2013) projets de CVO/CVE partie ouest département portés par le SIVADES, suite SDCl annonçant la disparition de ce syndicat au 01/01/14. Ouverture de deux centres de tri d'encombrants, de DIB et du BTP : CTHP du Pal (Ouverture en juillet 2013, exploitant Véolia : 120 000 t/an) ; Centre de Tri Lingostière (exploitant Veolia : 30 000 t/an depuis mars 2013). Modernisation du Centre de tri de Cannes (2016) et augmentation de capacité (+ 8 000 t/an) CSR : utilisation du CSR en cimenterie (10 000 t en 2016), pas de projet de centre de préparation connu à ce jour (site de préparation situé à Istres actuellement). Projet de séchage des boues de step via chaleur produite par CVE de Nice (après modernisation prévue de 2019 à 2021). Plusieurs projets de valorisation de la matière organique : <ul style="list-style-type: none"> Plateforme de compostage des DV (Bar s/Loup), 20 000 t/an ; Méthanisation mixte : boues de step/DV/FFOM (CAPG); Centre prétraitement des OMR (SMED), 60 000 t/an. Plateforme départementale de maturation des mâchefers : <ul style="list-style-type: none"> Projet porté par MNCA ; Projet porté par Véolia (Roquefort les Pins), 110 000 t/an.



Département	Existence d'un plan en vigueur	Année de Référence	Avancement	Echéances considérées	Installations nécessaires de créer (Plans ou projets récents)	Installations créées et avancement des projets au 10/05/2017
Bouches-du-Rhône	Oui	2010	Plan approuvé le 19/12/2014	2020-2026	<ul style="list-style-type: none"> • Déchèteries professionnelles à créer, • Réseau de déchèteries à densifier en zones urbaines, • 1 Centre de transfert à créer (secteur : Vallée des Baux-St-Martin de Crau), • Centres de tri existant à moderniser, • Centres de compostage à moderniser (accueil des biodéchets) et centres de proximité à créer, • Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) : Ajustement des capacités de stockage (quantifiées) aux estimations de production départementale et allongement des durées de vie, • Unité de valorisation Energétique : ajustement des capacités aux besoins aux estimations de production départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Moins d'une dizaine de déchèteries professionnelles en exploitation (cf. état des lieux) • Peu d'évolution sur les zones urbaines denses (Métropole Aix-Marseille) • Centre de transfert non réalisé compte tenu des évolutions des compétences des collectivités (Arles Crau Camargue Montagnette, Vallée des Baux) • Demande d'Autorisation d'Exploiter du Centre de tri des Pennes-Mirabeau, centre de tri retenu dans le cadre de l'appel à projet Eco-Emballages (élargissement des consignes de tri) • Réflexion sur la mise en œuvre d'un centre de tri métropolitain • Modernisation en cours de centres de tri (Déchets d'Activités Economique (dont BTP), mobilier, textiles, ...) et de centres de compostage (traitement des biodéchets des gros producteurs) • ISDND : pas modification des arrêtés préfectoraux connue (prolongation et ajustement) / Demande d'Autorisation d'Exploiter déposée pour la prolongation du site des Pennes-Mirabeau / projets de prolongation à l'étude • UVE : AP du centre multifilière (Fos-sur-Mer) intégrant des ajustements annuels
Var	Oui	2012	Plan approuvé le 7/07/2017 par la Région PACA	2021-2027	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 9 déchèteries publiques + 1 mobile, • Préconisations de création de déchèteries professionnelles, • La saturation de l'UVE de Toulon, • La création de 3 nouveaux équipements de valorisation multi filière (TECHNOVAR (Centre-Ouest), Centre-Est, Est), • La possibilité de créer des capacités pour la valorisation matière, organique et énergétique et un quatrième équipement multi filière, • pérennisation des ISDND existantes ayant une capacité technique de perdurer au-delà de leur fin prévisionnelle d'exploiter fixée par leur AP, sous réserve de conformité avec la réglementation ICPE et dans la limite des besoins et des tonnages préconisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de création en cours • Saturation de l'UVE effective • 3 équipements multifilières en cours d'étude • ISDND : Projets de prolongation et de création à l'étude (5 Dossier de Demandes d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) déposées)



Département	Existence d'un plan en vigueur	Année de Référence	Avancement	Echéances considérées	Installations nécessaires de créer (Plans ou projets récents)	Installations créées et avancement des projets au 10/05/2017
Vaucluse	Non (Plan précédent 2004-2014)	2010	Projet non soumis à enquête publique	-	<ul style="list-style-type: none"> • A minima création de 2 déchèteries (Sud Luberon) • Tri des collectes sélectives : Extension de l'installation de Vedène (capacité estimée : 32 000 t/an minimum) • Tri des DAE et encombrants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Projet d'extension des capacités de tri de l'installation d'Entraigues (+ 60 000 t/an) ○ Création d'une installation supplémentaire (capacité : 26 000 t/an ; sous réserve d'étude de marché) • Valorisation organique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Projet de mobilisation des capacités de compostage de boues du site SITA à Entraigues sur le compostage des biodéchets ; ○ Projet Alcyon de traitement physico-chimique des boues, à Orange ○ Projet Résilience de lombricompostage, à Apt ; ○ Projet d'une installation de compostage des déchets verts sur Pertuis ; ○ Création d'un réseau de petites installations de compostage de la FFOM et des DV au sud du département (sur le périmètre du SIECEUTOM) ; ○ Création d'une installation de compostage des boues (avec ou sans DV sur le SIVOM Durance Luberon) ; ○ Création d'une installation supplémentaire, à minima, pour le compostage des boues à l'est du département ; ○ Possibilité de création d'unités de méthanisation dans le cadre de la gestion des Biodéchets des gros producteurs, des déchets de l'industrie agro-alimentaire et / ou de l'agriculture, voire des boues de STEP • ISDND <ul style="list-style-type: none"> ○ Demande d'autorisation d'exploiter déposée sur Entraigues : demande pour une capacité cumulée de 140 000 t jusqu'en 2027 ; ○ Création (ou prolongement) d'une installation à partir de 2019 (besoins identifiés : 79 000 t/an cumulés en 2021, réduits à 56 000 t à l'horizon 2027) 	<ul style="list-style-type: none"> • Une déchèterie réalisée, une en attente (COTELUB) • Centre de tri : projet en débat, le SIDOMRA a lancé une étude territoriale et envisage plusieurs scénarios) • Tri des DAE et encombrants : Extension de l'autorisation acquise à Entraigues. Une création d'activité tri DAE à Orange (Delta Déchets) • Valorisation organique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Autorisation biodéchets acquise à Entraigues / Projet Alcyon en suspens ○ Projet résilience en recherche de pérennité (discussions en cours avec le SIRTOM d'Apt) ○ Déchets verts à Pertuis : régularisation faite ○ Petites unités de compostage/SIEUCETOM : projets abandonnés ○ Compostage des boues sud Luberon : projet abandonné ○ Méthanisation : projets à l'étude (COTELUB) • ISDND : Prolongation ISDND Entraigues autorisée / Projet de prolongation ISDND Orange à l'étude (pas de DDAE déposée)

Tableau 2 : Synthèse des Plans départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux



• **Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux**

La région est couverte par un Plan récent, en vigueur depuis le 14/12/2014. Sa période couvre les années 2014 à 2026.

Intitulé	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux
Date d'adoption	14/12/2014
Autorité compétente	Région PACA
Période	-
Validité	Plan en vigueur jusqu'à l'approbation du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)
Programme de prévention	Oui
Objectifs principaux	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention : réduire la production de déchets dangereux et réduire leur nocivité afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires, • Collecte : améliorer le captage des déchets dangereux diffus, afin de mieux maîtriser les flux et diminuer les risques liés à une gestion non contrôlée et aux flux actuellement non captés, • Valorisation : favoriser la valorisation matière des déchets dangereux,
Objectifs quantitatifs du Plan	3 objectifs par échéances pour 6 flux (2020-2026)
Priorités à retenir pour l'organisation du traitement des Déchets Dangereux	Non précisé. Le Plan présente une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets dangereux afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan
Suivi	Réalisé pour la période 2010-2015
Définition du déchet ultime	Non
Observations	RAS

Tableau 3 : Synthèse du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux



- **Les plans limitrophes**

Le tableau suivant liste les plans régionaux et départementaux limitrophes de la région PACA :

Plans	Observations	Incidences régionales
Plan de Prévention et de gestion des déchets non dangereux du <u>Gard</u> (2020-2026)	En vigueur dans l'attente de l'approbation du Plan Régional (Occitanie)	Exports : Utilisation des sites de Bellegarde (ISDND), de l'UVE à Lunel, du Centre TMB et de la cimenterie à Beaucaire, de plateformes de compostage et de centres de tri Imports : Utilisation de l'UVE d'Avignon pour (OMr et boues) Certains EPCI sont interdépartementaux
Plan de Prévention et de gestion issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics du <u>Gard</u>	Absence de plan en vigueur Etat des lieux produit par l'ADEME : « Pierre Vignaud. Les déchets du BTP dans le Gard - Situation et préconisations. ADEME LR, février 2012 »	Sites frontaliers utilisés : ISDI de Beaucaire Carrière de Bellegarde Plate-forme de Pujaut
Plan de Prévention et de gestion des déchets dangereux de <u>Languedoc-Roussillon</u> (2009)	En vigueur dans l'attente de l'approbation du Plan Régional (Occitanie)	Site frontalier utilisé : ISDD Bellegarde (centre de stockage de classe 1 à vocation inter-régionale). Ce site traite entre 20 et 30% des déchets collectés et produits en PACA.
Plan de Prévention et de gestion des déchets non dangereux du <u>Drôme-Ardèche</u> (2021-2027)	En vigueur dans l'attente de l'approbation du Plan Régional (Auvergne-Rhône-Alpes)	Utilisation des sites de Roussas et Donzère (ISDND) Certains EPCI sont interdépartementaux .
Plan de Prévention et de gestion issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics du <u>Drôme-Ardèche</u>	Projet de Plan en cours d'élaboration	Sites frontaliers utilisés (Vaucluse->Sud Drôme)
Plan révisé d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l' <u>Isère</u> (2012-2017)	Plan approuvé en 2008 En vigueur dans l'attente de l'approbation du Plan Régional (Auvergne-Rhône-Alpes)	Quelques installations utilisées pour le traitement des déchets des Hautes-Alpes
Plan de Prévention et de gestion issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics de l' <u>Isère</u> (2020-2026)	Plan approuvé en juin 2015 En vigueur dans l'attente de l'approbation du Plan Régional (Auvergne-Rhône-Alpes)	Sites frontaliers utilisés (Hautes-Alpes->Sud Isère) – tonnages non négligeables
Plan de Prévention et de gestion des déchets non dangereux de <u>Savoie</u> (2006-2011)	Absence de plan en vigueur	Flux frontaliers insignifiant au regard des voies de communication entre les Hautes-Alpes et la Savoie.
Plan de Prévention et de gestion issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics de <u>Savoie</u> (2021-2027)	Plan approuvé en 2016 En vigueur dans l'attente de l'approbation du Plan Régional (Auvergne-Rhône-Alpes)	Flux frontaliers insignifiant au regard des voies de communication entre les Hautes-Alpes et la Savoie.
Plan de Prévention et de gestion des déchets dangereux de <u>Rhône-Alpes</u> (2010)	En vigueur dans l'attente de l'approbation du Plan Régional (Auvergne-Rhône-Alpes)	Ces sites traitent environ 10% des déchets collectés et produits en PACA.
Plan de Prévention et de gestion des déchets non dangereux <u>Corse</u> (2019-2024)	En vigueur dans l'attente de l'approbation du Plan de la collectivité territoriale (Corse)	Importations ponctuelles de déchets produits en Corse pour traitement en PACA
Plan de gestion et de gestion issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics de <u>Corse</u>	Absence de plan en vigueur	-
Autres territoires limitrophes : <u>Italie et Monaco</u>	-	Des transferts (imports/exports)de déchets sont identifiés (unité de valorisation énergétique de Monaco, traitement et valorisation de déchets)
Espagne	-	Des transferts de déchets sont identifiés (métaux, cartons, CSR,...)

Tableau 4 : Synthèse des Plans limitrophes de Prévention et de Gestion des Déchets



C. PERIMETRE DU PLAN

1. Périmètre des déchets pris en compte

En vertu de l'article art. R. 541-15 du Code de l'environnement le *Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets* concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient **dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes**. Une classification illustrée par la figure suivante :

Déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien ou meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » (art. R.541-1 du Code de l'Environnement)



Pour chacune de ces catégories s'appliquent des règles de gestion adaptées

Figure 1 : Classification selon les propriétés du déchet

Cette classification est un axe de présentation du Plan au regard de l'étendue de son périmètre et de ses objectifs programmatiques, notamment la mention des **installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte**, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance.



L'article art. R. 541-15 du Code de l'environnement précise les déchets pris en compte :

- Les **déchets produits dans la région** par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations.

Pour chaque grande typologie de déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes), le Plan rappelle les types de producteurs concernés en distinguant les déchets ménagers et les déchets d'activité économiques (incluant les déchets des administrations) :

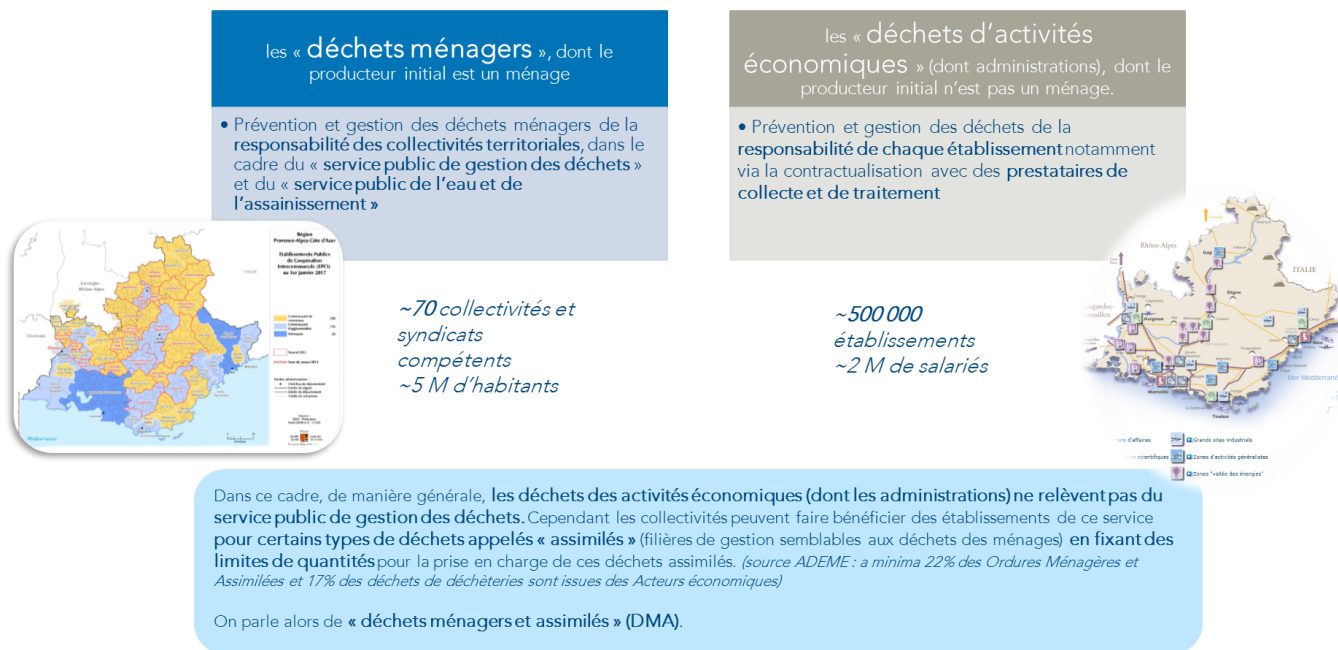


Figure 2 : Classification selon le producteur de déchet

Ces classifications sont rappelées dans le chapitre IV Inventaire des déchets par nature, quantité, origine et filières de traitement.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets concerne également les **déchets gérés dans la région** : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première. Ce point est traité dans les chapitres II.C Recensement des installations et des ouvrages de gestion des déchets et II.D Flux de déchets non dangereux non inertes utilisés directement en substitution de matière première .

Enfin le Plan doit également prendre en compte les **déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région**. Ces flux sont présentés dans le chapitre II.E Flux inter régionaux.

Les paragraphes suivants décrivent succinctement les principales typologies de déchets rencontrés, auxquelles ont été ajoutés les **sédiments de curage et de dragage** et les **déchets issus de situations exceptionnelles** qui par nature peuvent être dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes.



a) **Types et origines des déchets non dangereux non inertes**

(1) Déchets Ménagers et Assimilés (déchets collectés par le service public)

Les DMA non dangereux sont des déchets solides produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets. Les déchets solides non dangereux collectés par le service public ont plusieurs origines : les ménages, les entreprises, les administrations ainsi que les collectivités territoriales.

DECHETS SOLIDES NON DANGEREUX DU SERVICE PUBLIC				
DECHETS DE LA COLLECTIVITE	DECHETS DES MENAGES Art. 12 Loi du 15/07/75 Art. L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales			DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES Art. L. 2224-14 du CGCT
	DECHETS OCCASIONNELS	ORDURES MENAGERES		
Déchets des espaces verts publics Foires et marchés Nettoyement et voirie	Déchets occasionnels non dangereux et non inertes des ménages (déchèterie, ressourcerie et porte à porte) Déchets non dangereux : - Encombrants - Jardinage - Bricolage - Sport -....	Ordures ménagères collectées sélectivement en vue d'un recyclage Déchets d'emballages ménagers Journaux magazines et autres vieux papiers Biodéchets	Ordures ménagères résiduelles (collectées en mélange)	Déchets d'activités économiques collectés avec ceux des ménages Déchets non dangereux des artisans, commerçants, autres entreprises et administrations

Figure 3 : Classification des déchets solides non dangereux collectés par le service public

L'état des lieux de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés collectés par le service public sur le périmètre du Plan a été établi à partir des informations fournies par l'Observatoire Régional des Déchets PACA pour l'année de référence 2014 puis actualisé avec les données de l'année 2015.

(2) Déchets d'Activités Economiques

On appelle communément déchets d'activités économiques (DAE) tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers (article R. 541-8 du Code de l'environnement). Ceci inclut notamment les déchets non dangereux non inertes provenant des :

- Entreprises industrielles ;
- Entreprises de BTP ;
- Artisans et commerçants ;
- Services publics (écoles, administrations,...) ;
- Professionnels de santé (hôpitaux publics et cliniques privées, médecins,...) ;
- Services tertiaires ;
- Particuliers hors de leur domicile (déchets des établissements recevant du public, transports,...).

Ce terme DAE est préféré à DIB (Déchets Industriels Banals) autrefois utilisé afin de tenir compte de la diversité d'activités produisant ces déchets.

Les DAE peuvent être des déchets :

- Dangereux
- Non dangereux non inertes, dit « banals »
- Inertes

L'essentiel des DAE devrait être collecté séparément par des opérateurs privés. Cependant une fraction des DAE peut être collectée par le service public ou un prestataire agissant pour son compte. C'est la part dite « assimilée » des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) car ils sont collectés en mélange avec les déchets ménagers. Les déchets assimilés sont des DAE que l'on peut considérer comme « les déchets courants des petits commerces, des artisans, des services, qui sont présentés sur le trottoir dans les mêmes récipients que les ordures ménagères, et qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers. » (Circulaire du 28 avril 1998).

L'état de connaissance de ce gisement (nature et origine), même à l'échelle nationale, est souvent faible pour plusieurs raisons :

- Variété des producteurs de déchets et des déchets produits (selon le type d'activités, les effectifs, les statuts...) ;
- Dispersion des acteurs économiques (collecteurs, récupérateurs...) et des moyens de collecte et de traitement ;
- Marché concurrentiel de la collecte et du traitement des DAE (opacité) et du secteur de la valorisation et récupération ;
- Utilisation des filières de collecte et de traitement des déchets des ménages.

En matière de filières de traitement, les DAE peuvent donc connaître deux options :

- Une filière distincte, dès la collecte, spécifique aux DAE,
- Une filière commune aux DMA, aussi bien pour la collecte que pour le traitement ou le stockage, en principe sous conditions définies par le service d'enlèvement des déchets des collectivités compétentes (ex : conditions de volume journalier, instauration d'une redevance spéciale assurant le financement de ce service,...).



(3) Déchets d'assainissement

Le Plan prend en compte l'ensemble des déchets d'assainissement (service public et industries produisant des boues non dangereuses), c'est-à-dire :

- Boues de stations d'épuration gérées par les collectivités qui ont la compétence assainissement et les entreprises qui produisent des boues non dangereuses,
- Matières de vidange,
- Sables (stations d'épuration et curage de réseaux),
- Graisses,
- Refus de dégrillage.

b) Types et origines des déchets non dangereux inertes

(1) Définition des déchets non dangereux inertes

Les déchets non dangereux non inertes par définition ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. (Article R.541-8 du Code de l'environnement)

L'Arrêté du 12 décembre 2014 précise les conditions d'admission des déchets inertes dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

L'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié par les arrêtés du 30 septembre 2016 et du 24 avril 2017 donne une définition des déchets d'extraction inertes en son annexe I :

« 1. Sont considérés comme déchets d'extraction inertes, au sens de cet arrêté, les déchets répondant, à court terme comme à long terme, à l'ensemble des critères suivants :

- les déchets ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune autre modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine ;
- les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 0,1 %, ou les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 1 % et le ratio de neutralisation, défini comme le rapport du potentiel de neutralisation au potentiel de génération d'acide et déterminé au moyen d'un essai statique prEN 15875, est supérieur à 3 ;
- les déchets ne présentent aucun risque d'autocombustion et ne sont pas inflammables ;
- la teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme. Sont considérées à cet égard comme suffisamment faibles pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement les teneurs ne dépassant pas les seuils fixés au niveau national pour les sites considérés comme non pollués, ou les niveaux de fond naturels nationaux pertinents ;
- les déchets sont pratiquement exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.

2. Des déchets peuvent être considérés comme inertes sans qu'il soit procédé à des essais spécifiques dès lors qu'il peut être démontré à l'autorité compétente, sur la base des informations existantes ou de procédures ou schémas validés, que les critères définis au paragraphe 1 ont été pris en compte de façon satisfaisante et qu'ils sont respectés. »



Les déchets inertes sont principalement des déchets minéraux produits par l'activité de construction, démolition (activités du BTP, industrie de fabrication de produits de construction), dont le producteur est le maître d'ouvrage, qui peut être public (opération de construction ou travaux/entretien en régie) ou privé (entreprise ou particulier) :

- Béton ;
- Tuiles et briques ;
- Agrégats d'enrobés ;
- Déblais ;
- Vitrage* ;
- etc.

* Une fois triés les déchets de verre blanc issu du secteur industriel et les déchets d'emballages ménagers en verre sont considérés comme des déchets inertes.

Attention, bien que minéraux, les déchets de plâtre et de laine de verre ou de roche ne sont pas des déchets inertes. Du point de vue de la classification des déchets, les déchets inertes sont une sous-catégorie de déchets non dangereux. En France, ils constituent plus de 90 % des déchets produits par les travaux publics et de l'ordre de 70 % de ceux produits par le bâtiment.

L'article 2 de la Directive 2008/98/CE précise que sont exclus du champ d'application, les sols non pollués et autres matériaux géologiques naturels excavés au cours d'activités de construction lorsqu'il est certain que les matériaux seront utilisés aux fins de construction dans leur état naturel sur le site même de leur excavation.

Origine	Code Déchet	Description	Restrictions
Emballages et déchets d'emballage.	15 01 07	Emballage en verre	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 02	Briques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition.	17 02 02	Verre	
17. Déchets de construction et de démolition.	17 03 02	Mélanges bitumineux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron
17. Déchets de construction et de démolition.	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable
19. Déchets provenant des installations de gestion des déchets.	19 12 05	Verre	
20. Déchets municipaux.	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Tableau 5 Nomenclature des déchets non dangereux inertes



c) *Types et origines des déchets dangereux*

Les déchets dangereux pris en compte dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets sont précisés à l'article R 541-8 du Code de l'Environnement. Ces déchets présentent une ou plusieurs propriétés énumérées à l'annexe I de l'article sus visé (propriétés H1 à H14). Ils intègrent notamment les Déchets d'Activités de Soins (DAS). Sont exclus du périmètre du Plan les déchets faisant l'objet d'un plan de gestion à l'échelle nationale, comme les déchets radioactifs ou les déchets explosifs.

Le Plan ne se limite pas aux seuls déchets dangereux produits par le secteur industriel, il couvre **l'ensemble des secteurs d'activités ou types de producteurs susceptibles de générer des déchets dangereux** :

- Les déchets dangereux issus de **l'industrie, des services, du commerce et de l'artisanat** ;
- Les déchets dangereux du secteur du **BTP**, y compris les déchets amiantés ;
- Les déchets dangereux issus de **l'activité agricole** (produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) et emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP)) ;
- Les **déchets d'activités de soins** à caractère dangereux (DASRI ou DAS) produits par les établissements de santé, les secteurs libéraux, les patients en auto-traitement (PAT), les vétérinaires, les laboratoires, les structures de recherche ;...
- Les déchets dangereux produits par les centres de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les lycées ;
- Les résidus d'épuration des fumées provenant de l'incinération des ordures ménagères (**REFIOM**) issus des collectivités ;
- Les **déchets dangereux des Ménages** (DDS, anciennement DDM), y compris les déchets dangereux périmés de jardinage.



d) *Types et origines des sédiments de curage et de dragage*

Les sédiments qui ne sortent pas "d'eau" ne constituent pas des déchets (directive cadre déchets de 2008). En revanche, dès lors qu'ils sont extraits et gérés sur terre, ils constituent des déchets soit dangereux soit non dangereux, soit inertes soit non inertes. Compte tenu du contexte territorial (frange littoral, canaux, retenues d'eau, bassins de rétention, ...) le Plan Régional intègre ce type de matériaux.

Les opérations de dragage s'effectuent dans les zones portuaires pour entretenir la navigabilité des chenaux d'accès, sur les voies navigables pour maintenir une navigabilité régulière de ces cours d'eau, ou à l'occasion de travaux d'aménagement nécessitant l'excavation de couches sédimentaires. Il est également possible d'observer des opérations de dragage à des fins d'extraction de matériaux, dans le cadre d'exploitation de bancs de sables par exemple. **35 à 40 millions de tonnes par an sont dragués chaque année en France et 90 % font l'objet d'une immersion pour l'année 2015** (source : GEODE).

Les opérations de dragage sont encore aujourd'hui mal connues dans la Région du fait d'un manque de suivi. En Région, le département du Var s'est engagé dans cette démarche depuis de nombreuses années. Dès le début des années 2000, des diagnostics ont été réalisés dans le cadre d'une problématique commune civile et militaire, puis des collaborations se sont rapidement renforcées dès 2004 avec notamment des partenaires tels que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'Ademe, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, INSA valor, la CCIV, le conseil général des Alpes-Maritimes et le Conseil général du Finistère, la région Emilia Romagna,...

Le diagnostic réalisé en 2001 dans le Var par le bureau d'étude In Vivo présentait les résultats suivants :

- Gisement potentiel en 2002 : 420 000 m³ dont : 145 000 m³ > N1 et 215 000 m³ > N2 (seuils de l'arrêté du 14 juin 2000);
- Projection sur 20 ans du gisement : (incluant les besoins en dragage et l'estimation de la sédimentation): 1 100 000 m³ dont 650 000 m³ supérieurs N1 et difficilement immergeables de par la nature des contaminations présentes.

Ces estimations doivent bien entendu être fiabilisées car la gestion des sédiments de dragage pourrait être amenée à évoluer au regard des critères suivants :

- L'évolution des techniques de redistribution dans le milieu marin ;
- La définition d'une stratégie des opérations de dragage par les opérateurs eux-mêmes mais également plus largement à l'échelle régionale ;
- L'amélioration des pratiques de gestion portuaire ;
- Le contexte réglementaire de la gestion à terre des sédiments ;
- La recherche et le développement de techniques et solutions de valorisation, de proximité, d'un point de vue économique et environnemental acceptable par les acteurs.

(1) Boues de curage

Le terme boues de curage regroupe plusieurs matériaux d'origines variées, qui résultent de la sédimentation de particules d'origine naturelle et anthropique et peuvent être assimilés à des sédiments plus ou moins pollués. On distingue 4 catégories principales de boues de curage : **les boues de bassins de retenue d'eaux pluviales (en milieu routier ou urbain), les boues de fossés, les boues de canaux, cours d'eau, retenues** (barrages hydroélectriques et irrigation) et les boues de réseaux d'assainissement. Quelle que soit leur origine, les boues ne peuvent pas être utilisées à l'état brut, elles doivent subir un traitement préalable visant principalement à isoler la fraction sableuse susceptible d'être valorisée et à éliminer la fraction fine souvent chargée en polluants. Le lavage est le procédé le plus classiquement utilisé, les installations de traitement sont généralement implantées sur le site d'une station d'épuration. Ce traitement semble adapté aux boues de réseau, en revanche il n'est pas adapté aux boues de bassins de rétention, compte tenu de leur très fort pourcentage en particules fines et de leur teneur en eau > 50 %. Le criblage à sec, qui permet également de séparer la fraction sableuse, est une autre technique de traitement.

On constate une grande variabilité des concentrations en métaux lourds et hydrocarbures dans les boues qui sont parfois très contaminées. Les métaux lourds les plus courants sont le plomb, le zinc, le cuivre et le cadmium dans les boues de bassins, les fossés et les réseaux d'assainissement, il faut y ajouter le nickel et le chrome dans les boues de cours d'eau.

Les rares caractérisations géotechniques réalisées sur du sable traité (F11, D1) classification selon la norme NFP 11-300, indiquent que ce matériau peut être utilisé en remblayage de tranchées et en techniques routières. De plus, il semblerait que son utilisation entraîne des flux de polluants relargués très faibles.

Les quantités de boues curées annuellement sont importantes, à l'échelle nationale : environ **9 millions de tonnes pour les boues de bassins et fossés, 8 millions pour les boues de cours d'eau et canaux, 500 000 t pour les réseaux d'assainissement. Les informations relatives aux gisements de boues traitées sont rares tant en France qu'à l'étranger.** En extrapolant les chiffres connus, à l'ensemble du territoire français on estime que le gisement de sable issu des boues de curage de réseaux est de 200 000 t, soit 2 % de la production annuelle de sable.

Compte tenu des contraintes législatives de plus en plus fortes dans le domaine de l'environnement, des recherches sont en cours pour caractériser ces matériaux en vue de leur traitement et de leur valorisation éventuelle.

(2) Sédiments de dragage

Les gestionnaires des ports maritimes et des cours d'eau sont confrontés à la nécessité de draguer les fonds afin de **maintenir la navigabilité ou prévenir les risques d'inondation**, et par voie de conséquence à la problématique du devenir du sédiment qui en découle. Deux types de gestion sont distingués en fonction de la qualité physico-chimique de ces sédiments (contamination en éléments traces métalliques, HAP, PCB, etc.), l'immersion (ou clapage) ou le dragage et la gestion à terre de ces sédiments. Les opérations de dragage sont soumises à une réglementation à la fois au niveau international, mais également au niveau communautaire et national. Ces opérations sont soumises aux procédures d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement). **Par défaut, une fois sortis de l'eau, les sédiments sont considérés comme des déchets.**

Les sédiments de dragage sont un mélange de sables, de limons et d'argiles. Dans un contexte d'épuisement des ressources naturelles, ces sédiments représentent néanmoins une source potentielle



importante de matériaux dit alternatifs. En effet, selon une enquête du CETMEF (Centre d'études techniques maritimes et fluviales, 2012), la quantité de sédiments marins dragués en 2009, en France métropolitaine et départements d'outre-mer, est de 49.205 millions de m³. Environ 81% de ces sédiments sont dragués par les 7 grands ports maritimes (Le Havre, Bordeaux, Rouen, Nantes, Marseille, Dunkerque et La Rochelle). Pour les sédiments continentaux, l'enquête réalisée par le ministère de l'environnement (2002), faisait état d'un volume de 2,82 millions de m³ de sédiments pour les opérations de dragage d'entretien.

Divers projets de recherches sont menés afin de développer, dans le respect de la réglementation et des conditions environnementales et sanitaires, l'utilisation de la meilleure technique disponible à un coût économiquement acceptable. Ainsi, différents chantiers expérimentaux de valorisation en technique routière, en remblais, dans la formulation de béton ou encore en aménagement paysagers (réalisation de buttes paysagères) sont recensés.

Dans le département du Var, la société ENVISAN exploite un Centre de Production d'Eco-Matériaux (CPEM) dans la Zone Industrielle Portuaire de Brégaillon à La Seyne-sur-Mer. L'installation, autorisée par Arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2013 et en service en 2015, génère des quantités de déchets qui sont à prendre en compte dans le dimensionnement des besoins en termes de réutilisation, et en termes de capacité de traitement et de stockage. Une autre installation structurante est implantée dans les Bouches-du-Rhône (entreprise Jean-Lefebvre-EUROVIA).

A titre d'exemple pour 100 000 tonnes de sédiments traités, 30 000 tonnes peuvent être valorisés avec les technologies actuelles, 1 000 sont des déchets dangereux à traiter, **70 000 tonnes sont à stocker pour moitié en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) et pour moitié en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) non inertes**. En région, les installations ont des capacités annuelles modulables en fonction des travaux engagés par les maîtres d'ouvrages : **de 100 000 à 400 000 tonnes, soit de 35 000 à 140 000 tonnes à stocker en ISDI ou en ISDND**.



e) *Types et origines des déchets issus de situations exceptionnelles*

Par situation exceptionnelle il est entendu pandémie ou catastrophe naturelle pouvant impacter la gestion des déchets. L'ADEME définit les déchets de situation exceptionnelle ou déchets post-catastrophe comme étant tous les matériaux, matières, objets et dépôts qui, à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique sont impropres à la consommation, inutilisables en l'état, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé humaine et la salubrité publique ou de porter atteinte à la biodiversité. Ils sont caractérisés par la production soudaine qui se réalise en quelques jours ou heures.

Les déchets de situation exceptionnelle génèrent des problèmes d'ordres techniques, opérationnels et organisationnels (ex. équipement de collecte insuffisant ou pas adapté, **mélange des déchets dangereux et non dangereux**, disposition et organisation des moyens nécessaires etc.). De plus, ils représentent des risques sanitaires et environnementaux. C'est ainsi que leur évacuation rapide est importante pour le redémarrage du fonctionnement du territoire et de son économie.

Bien qu'un cadre juridique existe, les responsabilités en matière de gestion des déchets post-catastrophe ne sont pas clairement établies. Il n'existe pas de dispositif « ad hoc » qui permettrait de préciser les modalités d'intervention lors de la gestion des déchets post-catastrophe (qui finance, qui pilote, qui fait ?). Les dispositifs actuels de gestion des risques (PPR, PCS, DICRIM,...) d'une part, et de gestion des déchets d'autre part, n'ont pas pris la mesure de l'importance de l'anticipation de la gestion des déchets post-catastrophe et de fait, aucun d'eux n'a été conçu pour y répondre explicitement. C'est notamment pour cela que la réglementation demande de définir une méthodologie de gestion à l'échelle régionale.

Le gisement de ce type de déchets est par définition non quantifiable. Cependant, les retours d'expérience permettent de disposer d'ordres de grandeur, par exemple à la suite des inondations du 15 et 16 juin 2010, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et son prestataire ont géré plus de 28 000 tonnes de déchets divers (boues, encombrants), soit l'équivalent, pour cette catégorie de déchets, du **tonnage moyen collecté habituellement en 5 ans (coût de gestion 4,5 M€ pour un budget annuel de 12M€)**. Les déchets produits par cette inondation ont nécessité plus de 3 mois pour leur élimination.

Le retour d'expérience des **inondations d'octobre 2015 dans les Alpes-Maritimes** a mis en évidence une capacité à temporiser et à trier les déchets même en situation de crise et à minimiser de fait le tonnage allant en ISDND, tonnage qui dans le cas que l'on cite n'a pas atteint 10 000 t (source : DREAL PACA).

Les premiers jours suivant les catastrophes naturelles en Provence Alpes Côte d'Azur (ex : inondations) montrent que le premier flux des déchets est prioritairement acheminé en ISDND (nota bene : exemption actuelle de TGAP pendant 60 jours pour ces déchets) ou stocké temporairement dans des installations de transit sans tri préalable. **L'identification en amont de sites potentiellement éligibles à la rubrique de la nomenclature des ICPE n°2719 dédiée au 'transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles' est à faire en lien avec les services de l'État (DDT et DDTM)**. Elle doit permettre de temporiser l'envoi de déchets en ISDND et favoriser un tri préalable.



2. Périmètre géographique

Le périmètre géographique du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets considère **les limites régionales administratives**. Le périmètre ainsi défini est en cohérence avec les plans des régions limitrophes de telle sorte qu'il n'y a pas de zones non couvertes par le Plan.

3. Années de référence de l'état des lieux

L'état des lieux du PRPGD est élaboré par les services du Conseil Régional avec le concours de l'ORD PACA (gouvernance : ADEME/DREAL/REGION animé par l'ARPE) et l'appui des services de l'Etat (suivi des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Il s'appuie sur les **données disponibles* les plus récentes (année 2015)** :

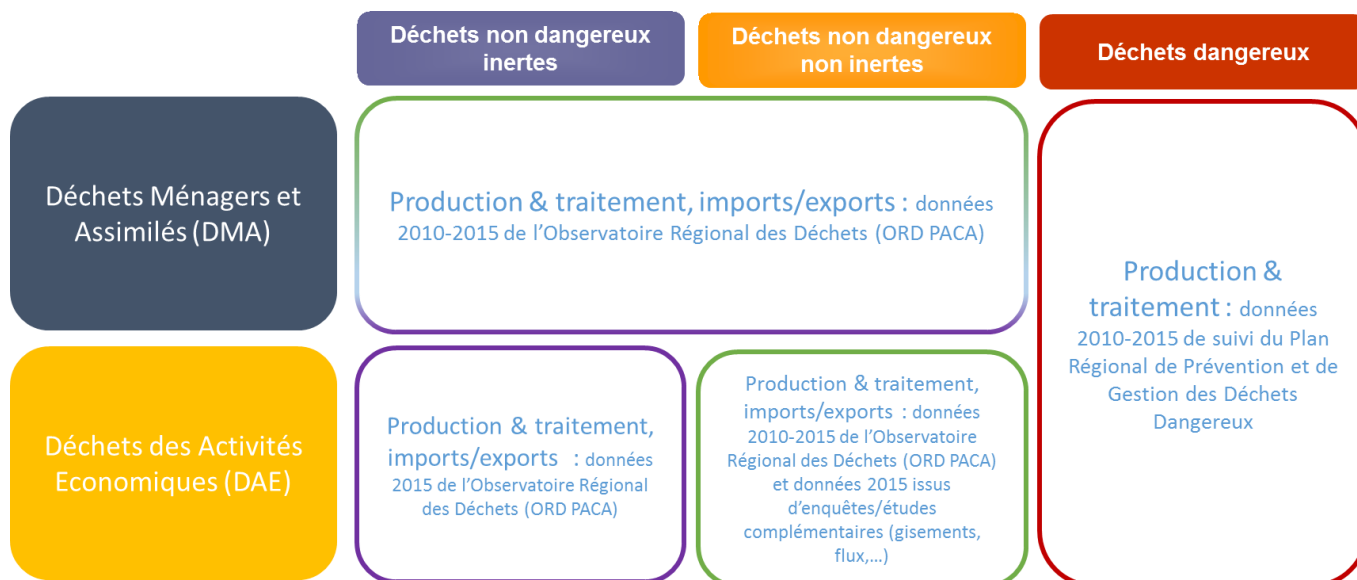


Figure 4 Déchets et composantes pris en compte par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

* La collecte, la saisie, le traitement et l'analyse des données des collectivités et des exploitants nécessitent en général 2 ans d'enquête avant d'obtenir des informations stabilisées. L'expérience de l'Observatoire Régional des Déchets montre que l'intégralité des données des collectivités ne sont disponibles qu'à N+1.

4. Population de référence et fréquentation touristique

Au 1er janvier 2015, la population de Provence-Alpes-Côte d'Azur est estimée à 5 007 977 habitants (données INSEE-ADEME/SINOE©), en progression de +0,3% par an depuis 2007. Selon l'INSEE l'excédent des naissances sur les décès est l'unique moteur de cette croissance. La fréquentation touristique représente en moyenne 590 000 équivalents permanents soit 11,8% de la population permanente. A titre de comparaison, en Région OCCITANIE le tourisme représente 10,8% de la population permanente.

Le tableau ci-dessous précise les populations départementales 2009 et 2014, l'évolution annuelle et la part de la fréquentation touristique (équivalents habitants permanents) :

	2009	2014	2015	Evolution 2009-2015	Evolution moyenne annuelle	Tourisme - équivalents habitants permanents (sur la base des nuitées)	Part de la fréquentation touristique
Alpes-de-Haute-Provence	159 450 hab.	161 588 hab.	161 601 hab.	1,35%	0,19%	36 992 eq. hab./an	22,89%
Hautes-Alpes	135 836 hab.	139 883 hab.	140 233 hab.	3,24%	0,46%	54 840 eq. hab./an	39,11%
Alpes-Maritimes	1 079 100 hab.	1 083 312 hab.	1 083 959 hab.	0,45%	0,06%	148 910 eq. hab./an	13,74%
Bouches-du-Rhône	1 967 299 hab.	2 006 069 hab.	2 016 342 hab.	2,49%	0,36%	112 448 eq. hab./an	5,58%
Var	1 007 303 hab.	1 038 212 hab.	1 046 737 hab.	3,91%	0,56%	181 012 eq. hab./an	17,29%
Vaucluse	540 065 hab.	554 374 hab.	556 934 hab.	3,12%	0,45%	54 840 eq. hab./an	9,85%
PACA	4 889 053 hab.	4 983 438 hab.	5 005 806 hab.	2,39%	0,34%	589 041 eq. hab./an	11,77%

Tableau 6 : Evolution démographique 2009-2014 influence de la fréquentation touristique par département

La fréquentation touristique est toujours polarisée sur les fronts littoraux, adossée à la dynamique de peuplement permanent. Cependant les impacts démographiques du tourisme sont plus marqués sur les départements alpins peu densément peuplés. Selon l'Atlas du littoral 2013 (CETE Méditerranée), après une nette progression au cours des années 1980, le volume de nuitées des trois départements littoraux connaît une relative stabilisation jusqu'en 2015 passant de 163 millions en 1996 à 166 en 2006 pour 161 en 2015, ne dépassant jamais 174 millions entre 1986 et 2011, valeur observée pour la seule année 1991.

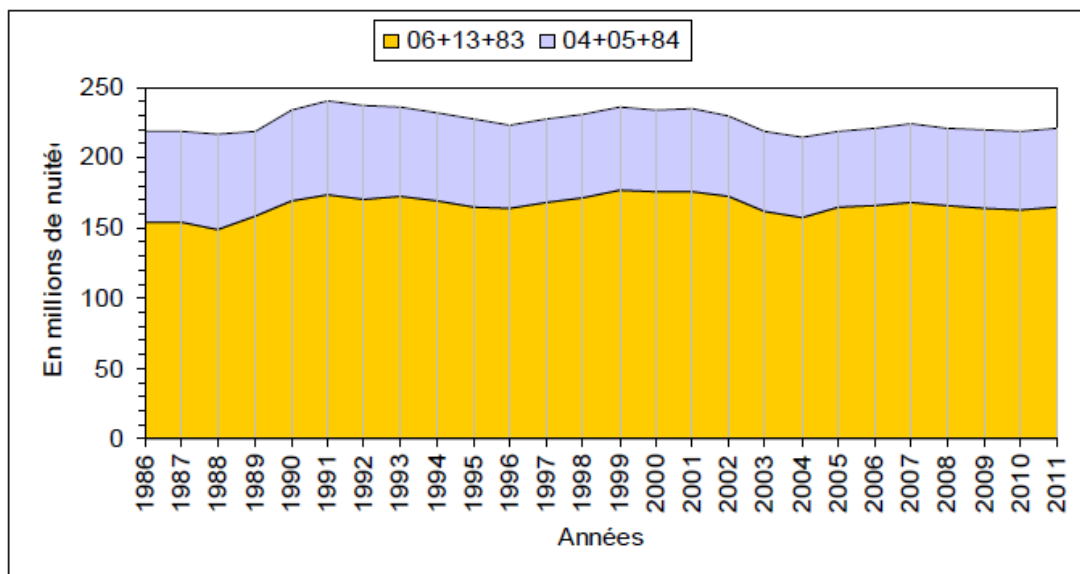


Figure 5 : Evolution de la fréquentation touristique de 1986 à 2011 (source :Atlas du littoral 2013 (CETE Méditerranée))

Un des principaux impacts du tourisme en termes de prévention et de gestion des déchets concerne la prise en compte de pics de fréquentation par les services publics d'élimination des déchets et les unités de traitement. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des pics annuels pour le département des Bouches-du-Rhône (données 2015 – Bouches-du-Rhône Tourisme) :

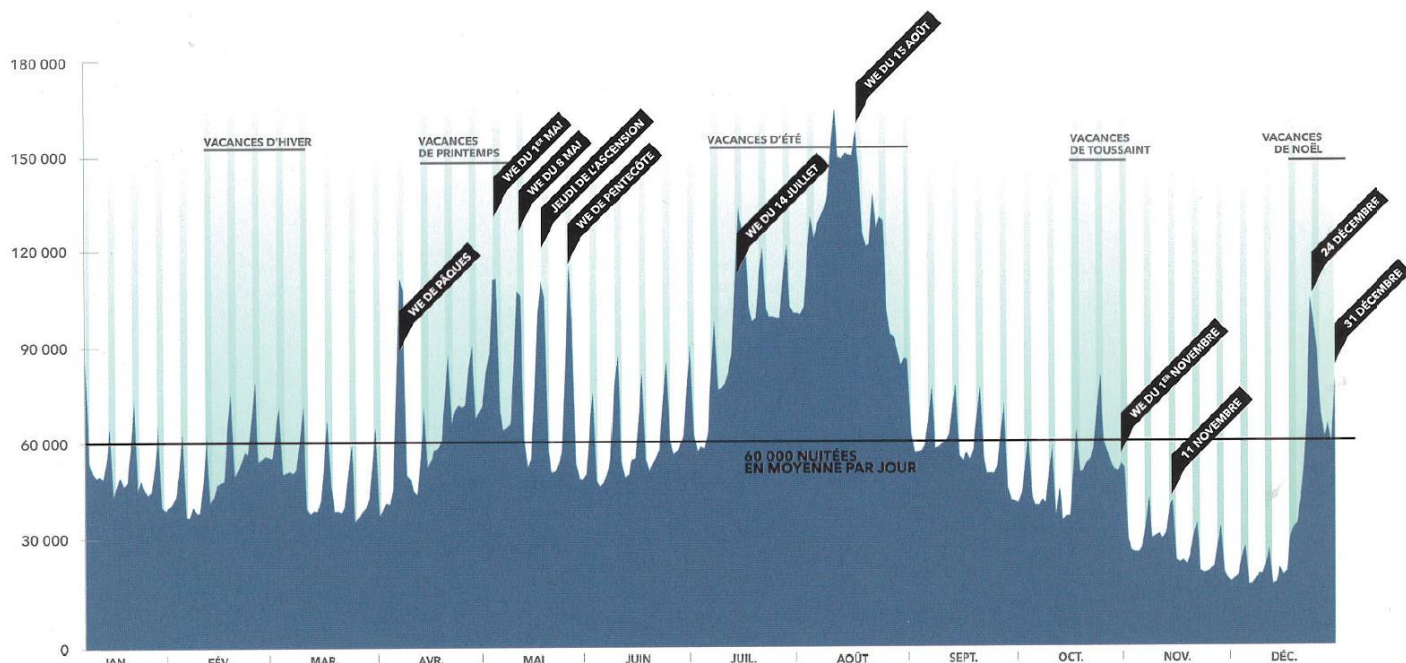


Figure 6 : Pics de fréquentation touristique dans les Bouches-du-Rhône (2015)

Comme le montre la figure suivante les profils de fréquentation sont très différenciés en fonction des départements

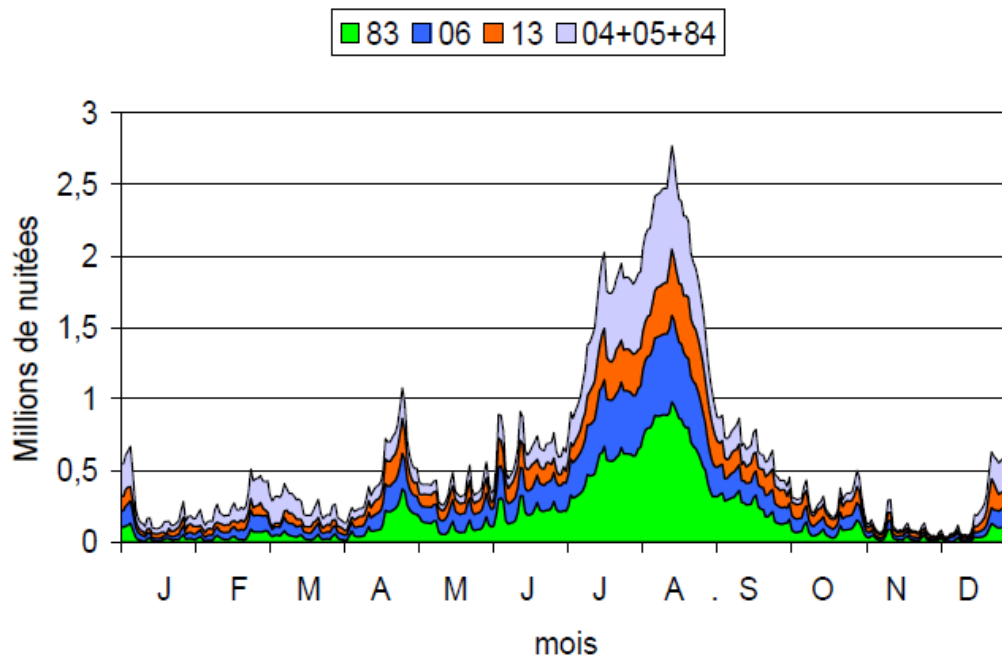


Figure 7 : Fréquentation touristique régionale et des départements littoraux en 2011 (en nuitées) (source :Atlas du littoral 2013 (CETE Méditerranée))

Cependant, pour l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets il convient de prendre également en compte les fluctuations de la population permanente effectivement présente, comme l'illustre la figure suivante :

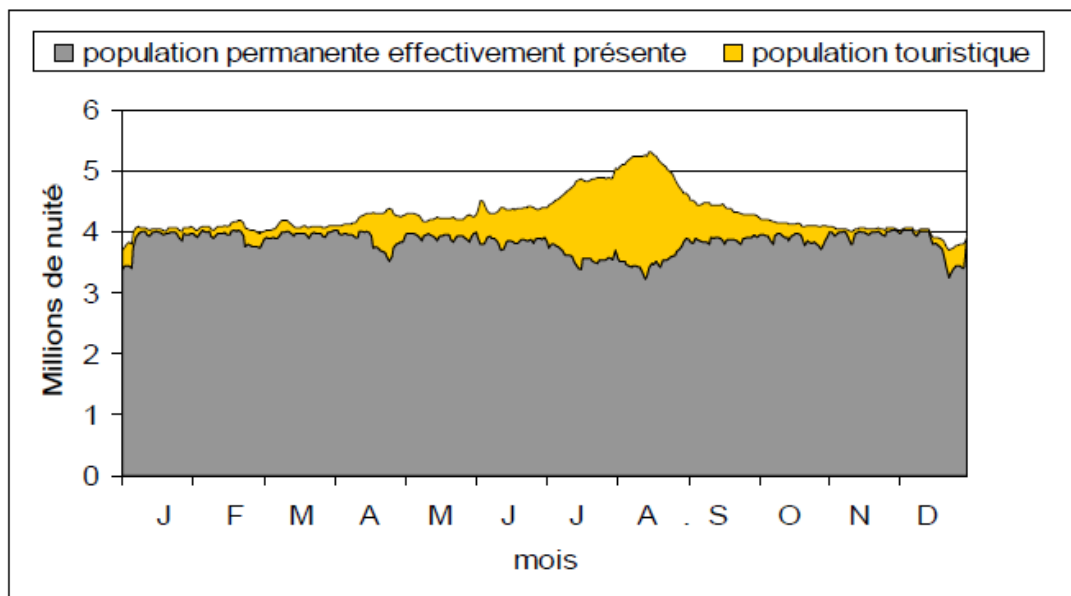


Figure 8 : Population permanente effectivement présente et population touristique sur les départements littoraux de la Région PACA (source :Atlas du littoral 2013 (CETE Méditerranée))

Selon les plus récentes projections de population établies par l'INSEE (2017) à l'horizon 2030, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptera 5,2 millions d'habitants 2030.

Au 31 décembre 2017, compte tenu des évolutions de population estimées (INSEE au 22/06/2017) et de la relative stabilité de la fréquentation touristique **l'évolution démographique est estimée à +0,26% par an pour les échéances 2025 et 2031**, soit :

Année	Population	Fréquentation touristique
2015	5 007 977 hab.	590 000 eq. hab. permanents
2025 (estimation)	5 115 000 hab.	600 000 eq. hab. permanents
2031 (estimation)	5 195 000 hab.	600 000 eq. hab. permanents

Tableau 7 : Estimation de l'évolution de la population régionale et de la fréquentation touristique (2015-2031)



D. PORTEE JURIDIQUE DU PLAN

1. Opposabilité du Plan

Les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets ont pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. L'article L.541-15 du Code de l'Environnement dispose que les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets sont compatibles avec :

- Les décisions prises en application du chapitre unique du titre VIII du livre 1er du code de l'environnement : procédure d'autorisation environnementale,
- Les décisions prises en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement : ICPE,
- Les délibérations d'approbation des Plans Locaux de Prévention (PLP)

En ce sens le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisation environnementales ou d'installations classées pour la protection de l'environnement.**

Les groupements de communes (et leurs concessionnaires) disposant de la compétence dans le domaine des déchets, **et les services préfectoraux** lorsqu'ils adoptent des arrêtés en matière d'installations classées, doivent donc **s'assurer de la compatibilité de leurs actes avec les actions, prescriptions, recommandations et orientations formulées dans le présent plan.** Les personnes publiques adoptant des décisions dans le domaine des déchets (permis de construire ou déclaration d'utilité publique concernant une installation de traitement de déchets, etc.) s'en assureront également.

Ces décisions doivent également être compatibles avec :

- Le plan national de prévention des déchets défini à l'article L541-11 du code de l'environnement,
- Les plans nationaux de prévention et de gestion pour certaines catégories de déchets dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat, à raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion défini à l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement,
- Les objectifs et règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

De plus, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU) ou intercommunaux (PLUi), les cartes communales, les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes de parc naturel régional (PNR) doivent, dès la première élaboration/révision qui suit l'approbation du SRADDET :

- Prendre en compte les objectifs du SRADDET,
- Être compatibles avec les règles générales du fascicule.

Les principales préconisations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets sont encadrées sur fond bleu.

2. Interactions géographiques

La gestion des déchets et le fonctionnement des installations de traitement s'organisent autour de bassins de vie. Ils sont soumis à des enjeux de traitement de proximité, voire de conditions économiques qui dépassent souvent les limites administratives départementales et régionales.

C'est pourquoi l'ensemble des documents de planification concernant les déchets ménagers et assimilés, les déchets du BTP et les déchets dangereux ont été étudiés. Tous préconisent le respect de la hiérarchie des modes de traitement, la prévention, l'optimisation de la collecte...

Les interactions actuelles telles que les contraintes sur les flux de déchets transitant entre les territoires sont étudiés dans l'état des lieux tandis que les interactions futures, issues des objectifs et des orientations des plans, sont synthétisées dans les tableaux reportés dans le rapport environnemental du PRPDG.

Il convient également de noter que toutes les régions limitrophes (Occitanie, Auvergne Rhône-Alpes et Corse) sont en cours d'élaboration de leur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

II. ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS

A. INVENTAIRE DES DECHETS PAR NATURE, QUANTITE, ORIGINE ET FILIERES DE TRAITEMENT

1. Déchets non dangereux non inertes

a) Description de l'organisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés

(1) Collectivités compétentes en 2015

En 2015, la région comptait 124 collectivités ayant au moins une compétence déchet dont 91 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 34 communes indépendantes.

Type de structure	04	05	06	13	83	84	PACA
Commune	-	-	1	16	12	5	34
Communauté de communes	17	17	2	1	8	11	56
Communauté d'agglomération	1	1	4	5	2	2	15
Communauté urbaine	-	-		1	-	-	1
Métropole	-	-	1	-	-	-	1
Syndicat mixte	2	3	2		2	3	12
SIVOM	-	-	-	-	2	1	3
SIVU	1	-	-	-	-	-	1
Structure intercommunale	-	-	-	1	1	-	2
Total général	20	21	10	24	27	22	124

Tableau 8 : Statuts juridiques des acteurs publics disposant d'au moins une compétence déchets

Afin de mieux distinguer les compétences opérationnelles de chaque structure assurant un service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, il était distingué pour chacune, les compétences opérationnelles suivantes :

- Compétence collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr),
- Compétence Collecte Sélective des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- Compétence collecte en déchèterie,
- Compétence traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

L'organisation des différents acteurs publics (collectivités locales et syndicats) exerçant (hors délégation) au moins une des 4 compétences de collecte et/ou traitement des déchets (collecte des OMR dite « traditionnelle », collecte sélective, Déchèterie, Traitement) est décrite par le graphe et les cartes suivantes.

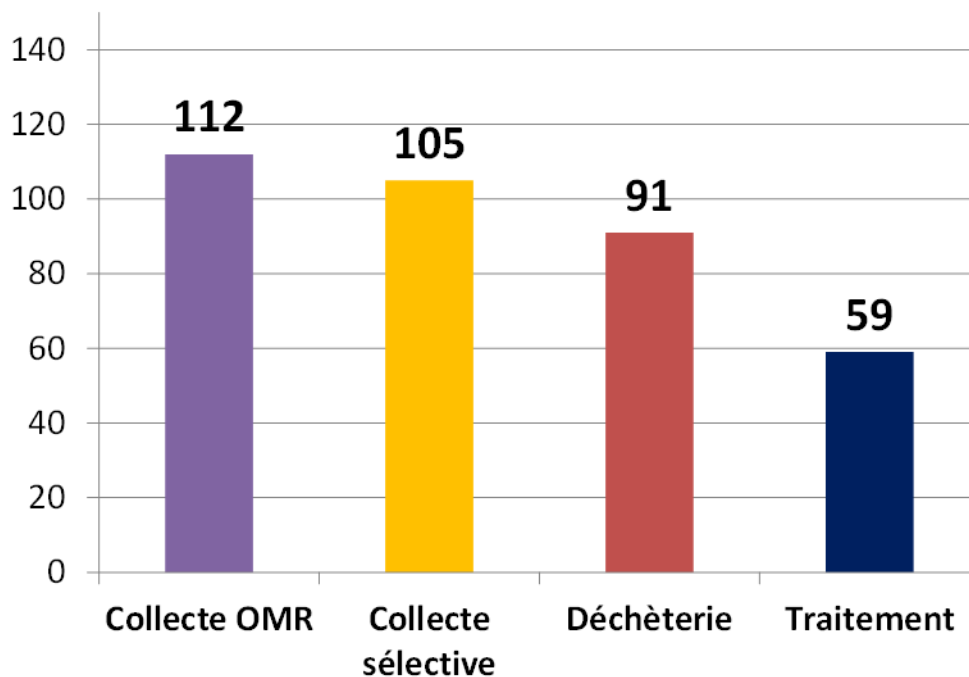
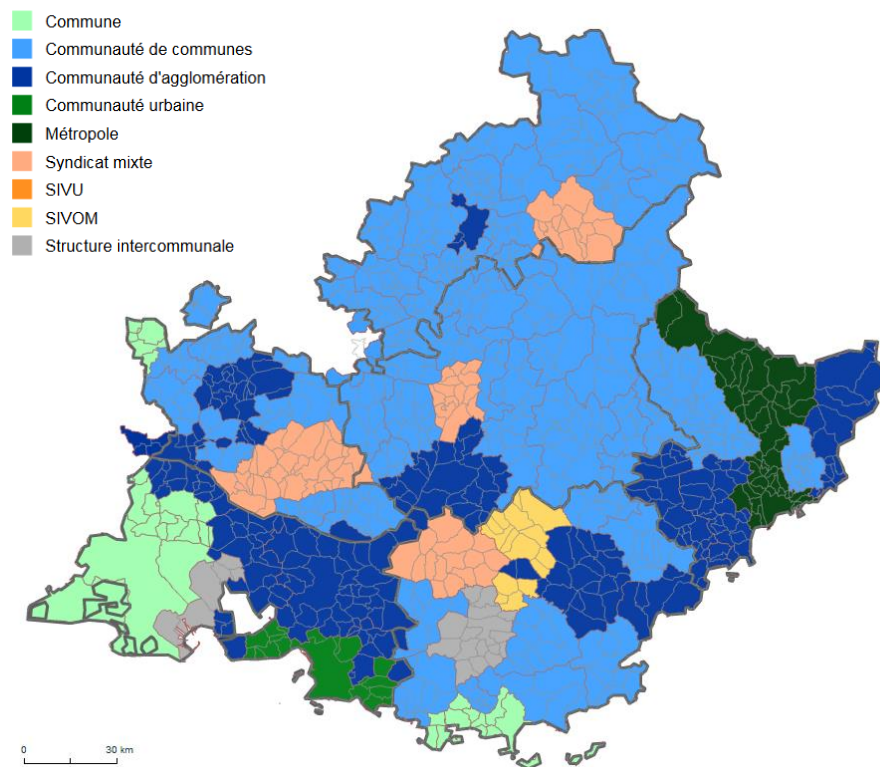
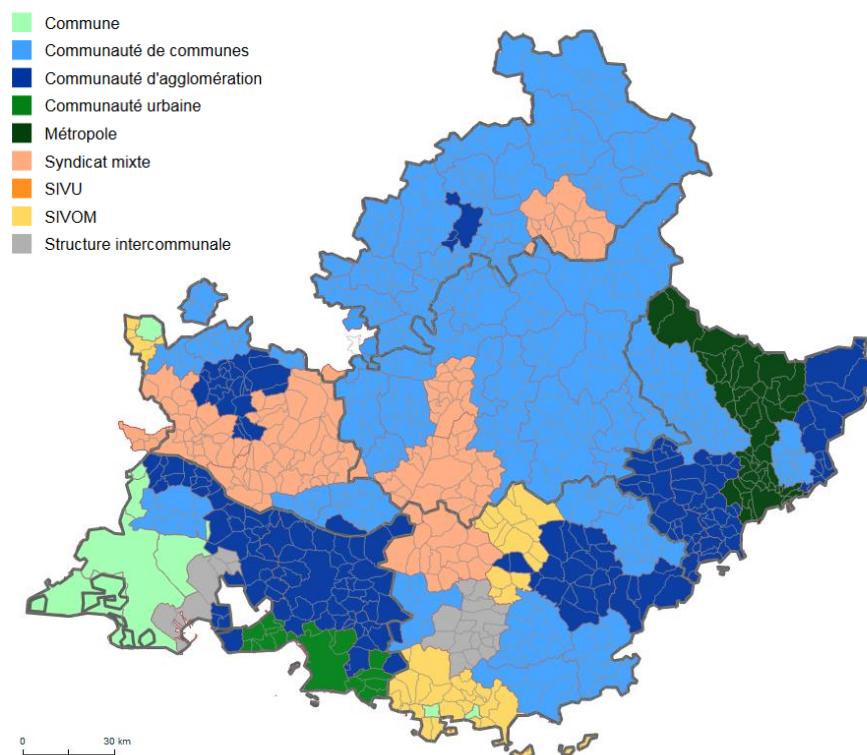


Figure 9 : Nombre d'acteurs publics exerçant une compétence collecte et/ou traitement des déchets en 2015

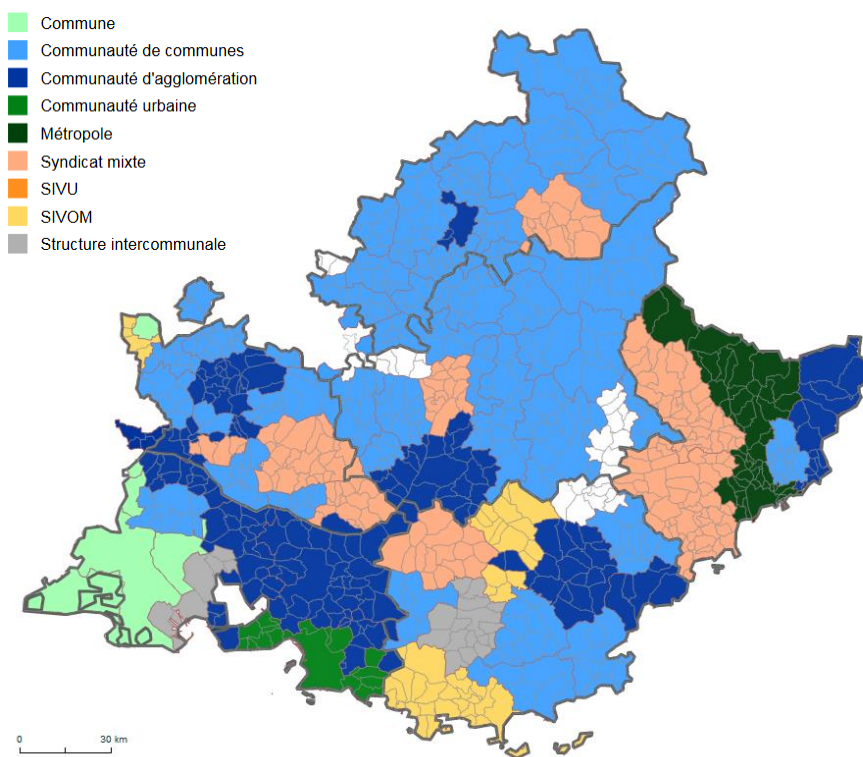
À l'échelle régionale, et quels que soient les départements, plus de la moitié des collectivités avait transféré la compétence « Traitement ». Pour les autres compétences (collecte sélective et déchèterie), leur transfert était de plus faible ampleur.



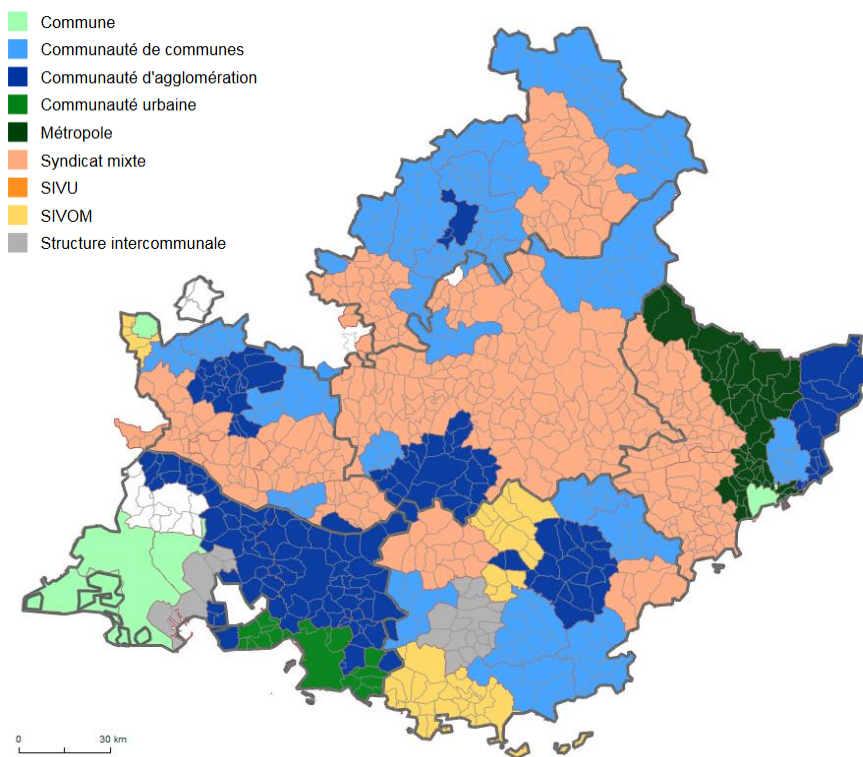
Carte 1 : Acteurs publics ayant la compétence de collecte des Ordures Ménagères résiduelles en 2015



Carte 2 : Acteurs publics ayant la compétence de collecte sélective en 2015



Carte 3 : Acteurs publics ayant la compétence déchèterie en 2015



Carte 4 : Acteurs publics ayant la compétence traitement en 2015



(2) Collectivités compétentes en 2017

La compétence de gestion des déchets ménagers relevait depuis des décennies aux communes, qui la transféraient le plus souvent, mais pas toujours, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communauté de communes ou d'agglomération) ou à un syndicat de collecte et/ou de traitement. A noter que dans les communautés urbaines, le transfert était déjà obligatoire ; pour les métropoles, il est obligatoire dès leur création. **Au 1er janvier 2017, il s'agit d'une compétence obligatoire de toutes les communautés de communes et de toutes les communautés d'agglomération** (loi n°2015-991 du 7 août 2015).

Compétences obligatoires	Date du transfert
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* (au sein du groupe de compétence : développement économique)	
Collecte et traitement des déchets	1 ^{er} janvier 2017
Accueil des gens du voyage	
GEMAPI	1 ^{er} janvier 2018
Eau	
Assainissement	1 ^{er} janvier 2020

Tableau 9 : Compétences obligatoires des EPCI résultant de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015

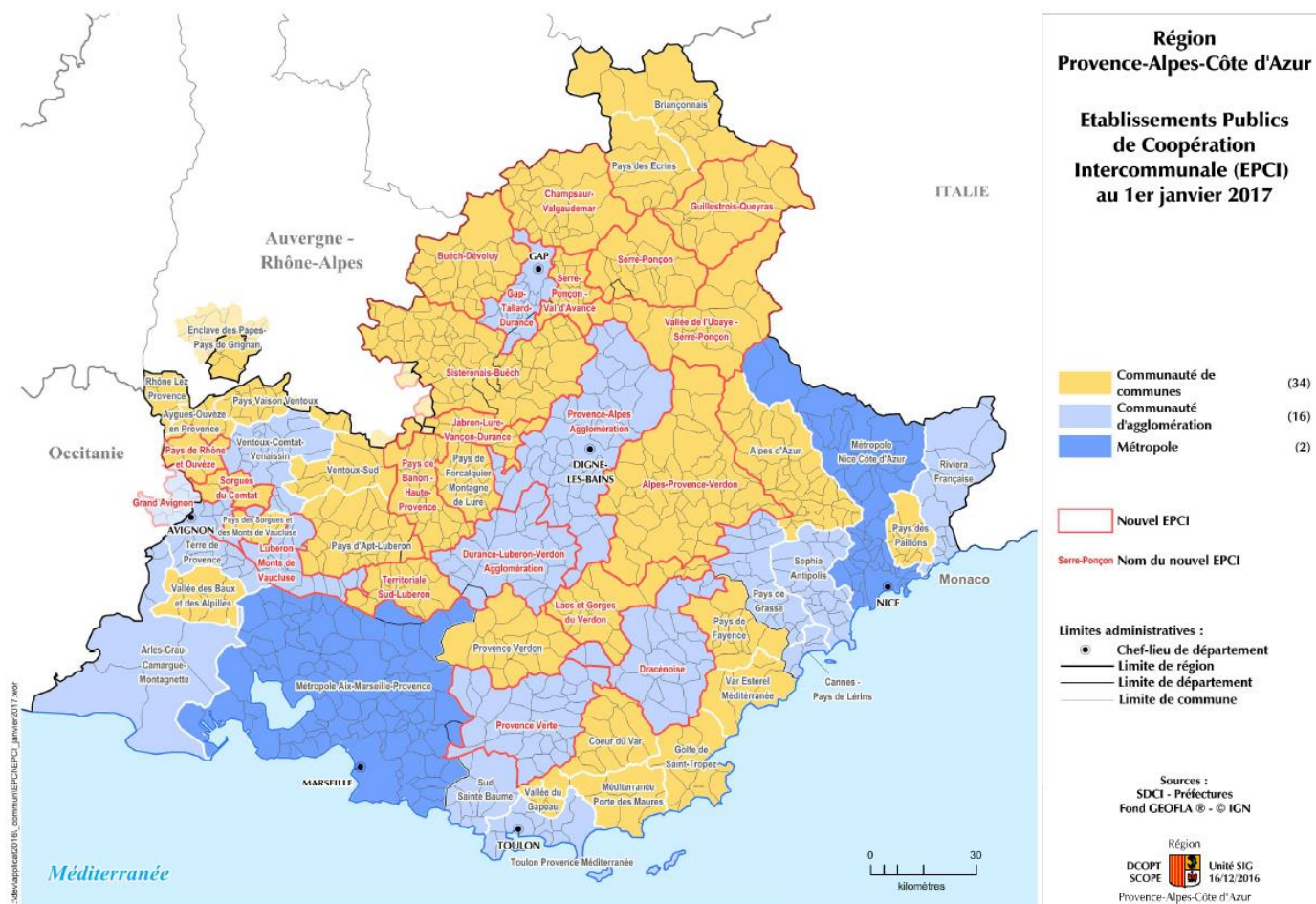
Afin d'offrir aux citoyens des services publics de proximité répondant à leurs besoins, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a également renforcé les structures intercommunales à fiscalité propre, pour qu'elles disposent de la taille et des moyens techniques et financiers nécessaires à leur action. Cette évolution est, localement, le résultat d'un travail concerté du représentant de l'État dans le département et des élus lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). Ainsi, l'article 33 de la loi NOTRe fixe un seuil minimal de population de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre. Ce seuil peut toutefois être adapté sans qu'il puisse être inférieur à 5 000 habitants, au vu de certaines situations particulières.

Ces documents évoquent également la situation des syndicats de gestion des déchets et leur évolution (suppression, changement de périmètre). Les SDCI peuvent être directifs sur la structuration syndicale. Sur les cas ne faisant pas l'objet de consensus, le Préfet, tout en ébauchant des pistes de regroupement, laisse aux collectivités le choix et les délais de mise en œuvre.

Nota bene : Le décret no 2017-1758 du 26 décembre 2017 décrète la création de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée par transformation de la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée à compter du 1^{er} janvier 2018.



Conformément aux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêtés le 31 décembre 2016, seules **63 collectivités sont compétentes au 1^{er} semestre 2017** (dont 13 syndicats et 50 EPCI à fiscalité propre). Il s'agit d'une modification en profondeur de l'organisation de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire régional. Elle induit notamment une harmonisation de la tarification des services publics de prévention et de gestion des déchets mais aussi des modes de collecte sur les nouveaux territoires définis.

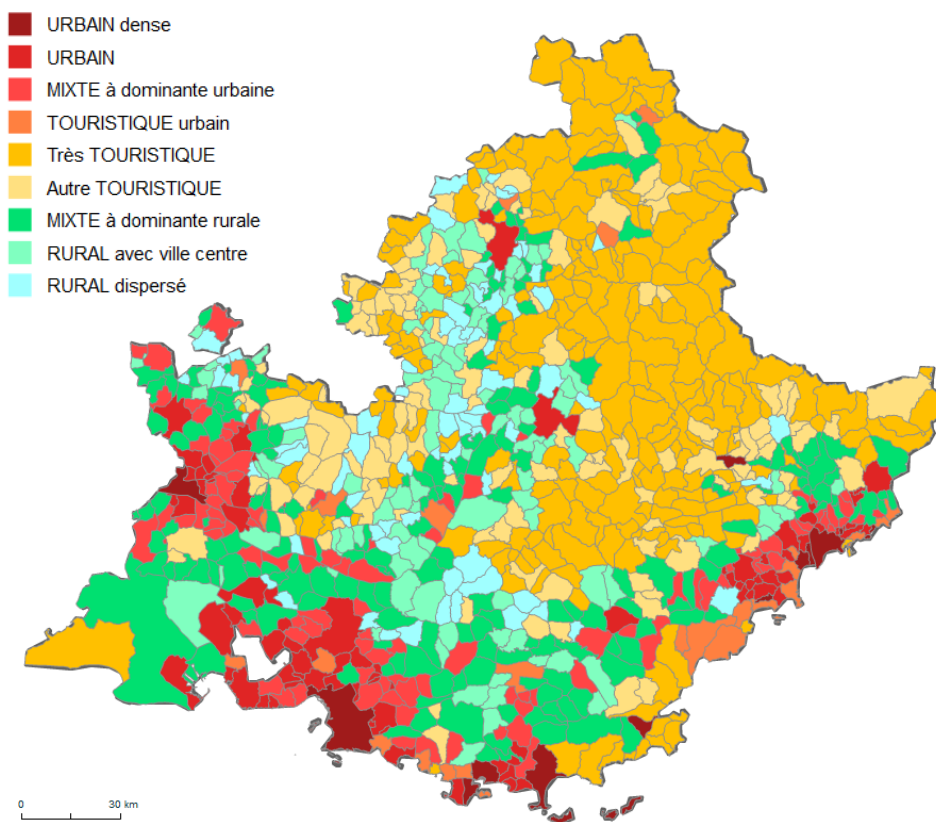


Carte 5 : Etablissements Publics de Coopération Intercommunales ayant la compétence collecte et traitement des déchets au 1^{er} janvier 2017

(3) Contexte d'occupation de l'espace et de l'habitat des collectivités

À l'échelle régionale, le territoire est marqué par une importante proportion d'habitants (env. **85 % de la population**) et d'établissements commerciaux en **contexte d'habitat urbain**.

Dès 2010 l'ADEME a souhaité disposer d'une typologie des intercommunalités à compétence collective, construite à partir des caractéristiques principales de l'occupation de l'espace et de l'habitat (habitat, activité économique, tourisme). **Cette typologie a permis de mettre en évidence les liaisons entre le type d'habitat et des indicateurs déchets.** En réalisant des croisements entre indicateurs déchets et caractéristiques d'habitat, l'ADEME a pu constater que les variables comme le **nombre de lits touristiques par habitant ou le nombre de commerces par habitant sont corrélées positivement aux performances de collecte.** Les départements des Alpes de Haute Provence, Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Var ont de plus nombreuses collectivités aux typologies dites « Touristiques » par rapport aux deux autres départements.



Carte 6 : Contexte majoritaire d'occupation de l'espace et de l'habitat des collectivités selon la typologie ADEME (ORD PACA – données 2015)

Par ailleurs l'INSEE note dans une publication de 2016, qu'« au 1er janvier 2012, la région Provence-Alpes-Côte-D'azur compte 2 919 000 logements. Le parc a augmenté de 1,0 % par an en moyenne entre 2007 et 2012, soit trois fois plus vite que la population (+ 0,3 % par an sur la même période). Le contraste est particulièrement marqué dans les grands pôles urbains. L'habitat s'y densifie fortement, tandis que la dynamique démographique faiblit ». La baisse de la taille des ménages explique en partie cette forte croissance.

b) Gisement de Déchets Ménagers et Assimilés

En 2015, le gisement de déchets ménagers et assimilés produit sur le territoire du Plan est de 3 636 209 tonnes **dont 3 204 403 tonnes de déchets non dangereux non inertes**.

La collecte des DMA concerne l'ensemble des déchets produits par les ménages ainsi que les déchets d'activités économiques considérés comme assimilés lorsqu'ils sont collectés au même titre que les déchets ménagers (notamment les déchets des commerçants en centre-ville et les déchets des artisans collectés sur les déchèteries publiques ouvertes aux professionnels).

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprennent les catégories de déchets suivantes :

- Les ordures ménagères et assimilées (OMA) regroupant les collectes d'ordures ménagères résiduelles (OMr) et les collectes sélectives (emballages, journaux-magazines, verre),
- Les déchets occasionnels regroupant les déchets collectés en déchèteries (encombrants, déchets verts, bois, cartons, ferraille, gravats, etc.), et les déchets collectés de manières spécifiques (encombrants et déchets verts en porte à porte, déchets de voiries, etc.).

L'état des lieux de la gestion des DMA des collectivités a été réalisé en s'appuyant sur les données fournies par les différents acteurs publics (rapports annuels et autres documents) et traitées par l'Observatoire Régional des Déchets (ADEME PACA). Un travail de mise en cohérence a été réalisé et le cas échéant, des compléments ont été demandés aux collectivités.

Les tonnages répartis par département et types de collecte sont rappelés dans le tableau suivant :

Territoire	OMr	Verre	Emballages et papiers	Autres collectes	Déchèteries	TOTAL DMA non dangereux non inertes	Déblais et gravats	Déchets dangereux (y.c. DEEE)	TOTAL DMA
Alpes-de-Haute-Provence	58 727 t	4 246 t	5 503 t	335 t	53 931 t	98 048 t	23 182 t	1 511 t	122 742 t
Hautes-Alpes	46 631 t	5 845 t	7 324 t	409 t	46 426 t	92 507 t	12 162 t	1 965 t	106 635 t
Alpes-Maritimes	452 008 t	24 674 t	43 359 t	70 790 t	260 099 t	771 368 t	75 148 t	4 415 t	850 930 t
Bouches-du-Rhône	769 570 t	29 544 t	51 783 t	42 049 t	479 535 t	1 175 948 t	188 451 t	8 084 t	1 372 481 t
Var	452 000 t	27 343 t	41 845 t	20 084 t	271 998 t	743 045 t	65 072 t	5 153 t	813 270 t
Vaucluse	186 627 t	14 815 t	22 186 t	2 947 t	143 576 t	323 488 t	41 234 t	5 428 t	370 151 t
PACA	1 965 564 t	106 467 t	172 000 t	136 614 t	1 255 564 t	3 204 403 t	405 250 t	26 556 t	3 636 209 t
FRANCE	17 690 610 t	1 894 800 t	3 098 190 t		13 021 650 t				35 705 260 t

Tableau 10 : Tonnages départementaux et régionaux de Déchets Ménagers et Assimilés collectés en 2015

En 2015, le territoire régional se distingue par un ratio de collecte par équivalent habitant de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) très supérieur aux autres régions françaises. En 2015, il s'établissait à 725 kg/hab. (726 kg/hab. en 2014) contre 572 kg/hab. à l'échelle nationale (source : ADEME – données 2015). **Cet écart porte principalement sur la collecte d'ordures ménagères résiduelles (392 kg/hab. en PACA – 401 kg/hab. en 2014 – contre 263 kg/hab. à l'échelle nationale).** La comparaison avec les performances d'autres régions touristiques ou fortement urbanisées s'expliquent par cet écart (Bretagne : 220 kg/hab., Normandie : 267 kg/hab., Occitanie : 289 kg/hab., Ile de France : 296 kg/hab.). Une proportion non négligeable (40%) de Déchets d'Activités Economique collectés par les Services Publics d'Enlèvement des Déchets pourraient expliquer ces écarts.

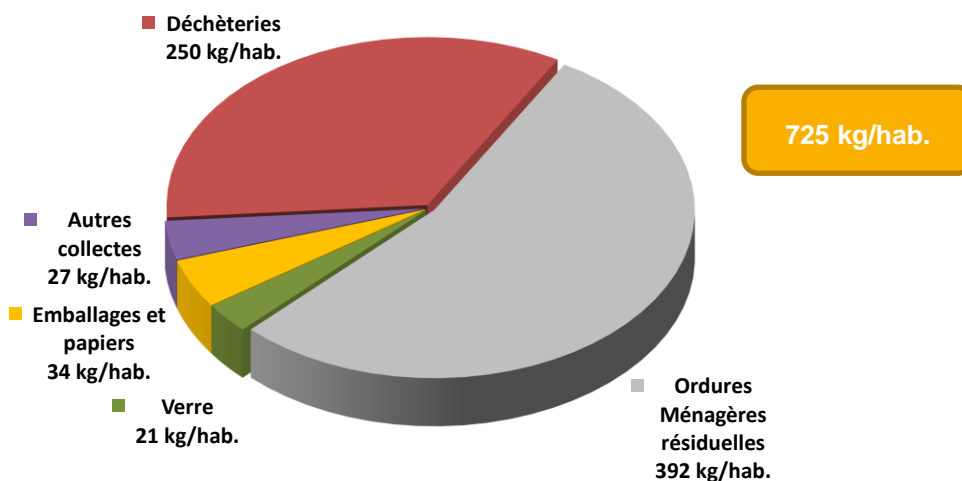


Figure 10 : Synthèse régionale des performances de DMA à la charge des collectivités

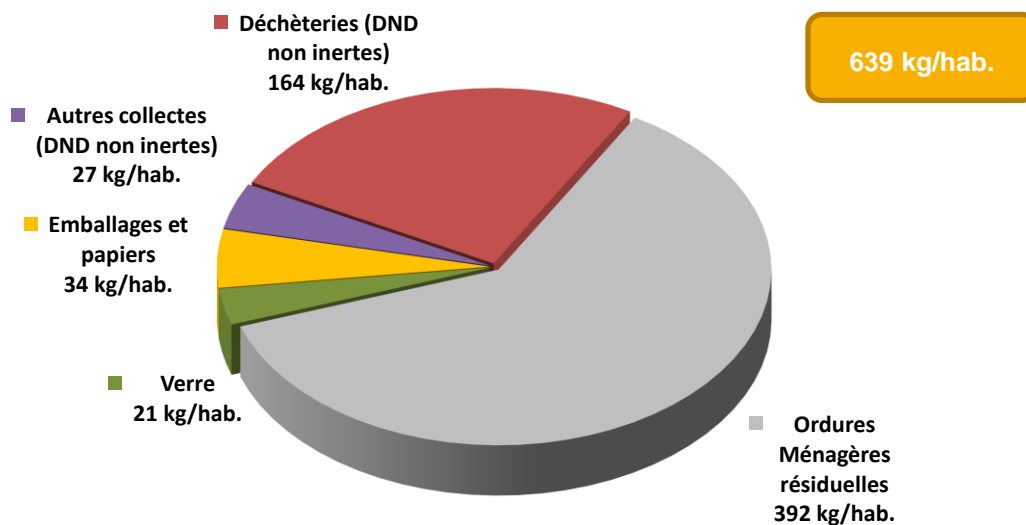


Figure 11 : Synthèse régionale des performances de DMA non dangereux non inertes à la charge des collectivités

Les catégories de déchets utilisées par la suite correspondent aux regroupements de déchets définis par l'ADEME au travers de l'outil SINOE.



(1) Evolution des performances de collecte d'ordures ménagères résiduelles

En 2015, la collecte d'ordures ménagères résiduelles en région PACA représente 1 965 564 tonnes, soit 392 kg/hab. (Donnée France 2015 : 263 kg/hab., source ADEME).

Ordures Ménagères Résiduelles

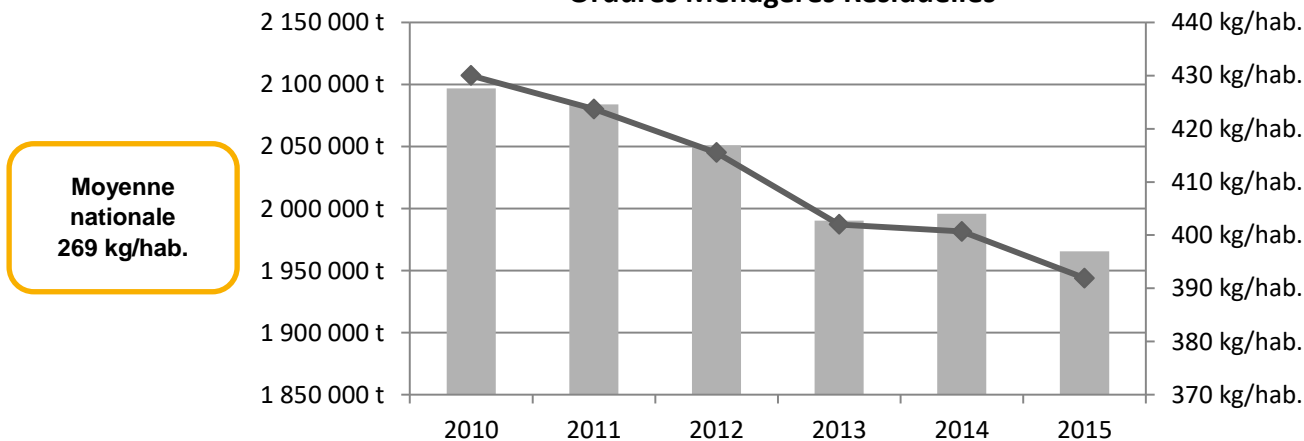
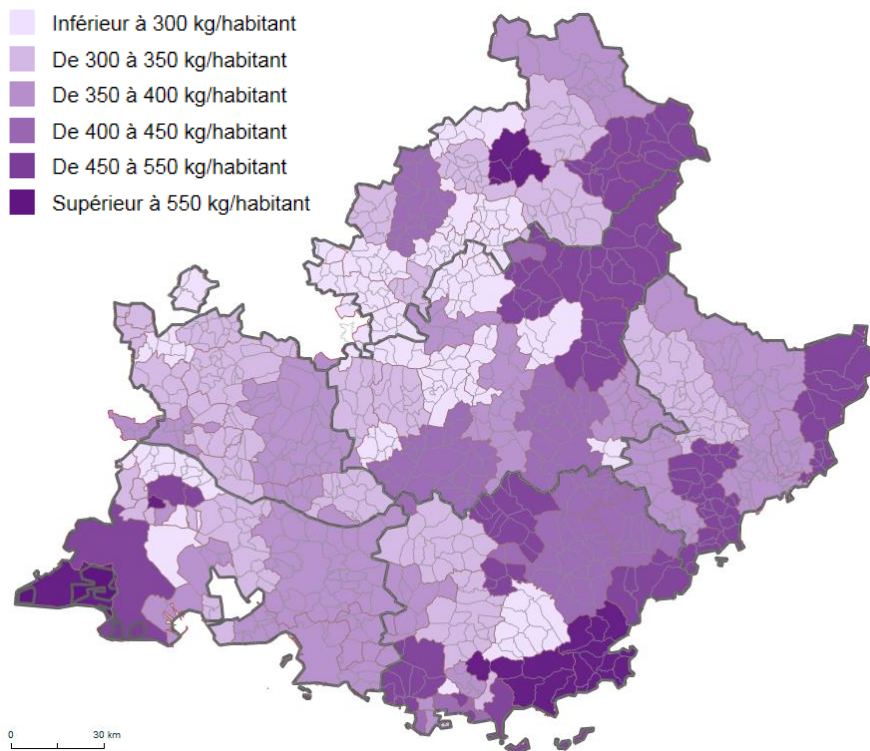


Figure 12 : Evolution des tonnages et performances de la collecte des ordures ménagères résiduelles

Entre 2010 et 2015, la collecte annuelle d'ordures ménagères résiduelles affiche un recul d'environ 130 000 tonnes soit - 6,3 %. Ramenée à l'habitant, la production d'OMr a diminué de - 8,9 % en 5 ans.



Carte 7 : Performances (kg/hab.) de collecte des ordures ménagères résiduelles à l'échelle des EPCI compétents en 2015

(2) Evolution des performances de collectes sélectives du verre, des emballages et du papier

En 2015, les collectes sélectives d'emballages, de papier et de verre, en porte-à-porte et en points d'apport volontaire ont permis de collecter 278 467 tonnes. Les performances régionales s'élèvent à 21 kg/hab. de verre et 34 kg/hab. d'emballages, papiers-cartons et restent inférieures aux performances nationales (Données France 2015 : 29 kg/hab. de verre et 47 kg/hab. d'emballages, papiers-cartons, source ADEME).

La collecte du verre couvre l'ensemble du territoire régional. Elle est effectuée exclusivement en apport volontaire pour près de 90 % de la population. Pour 10 % de la population, une collecte en porte-porte est mise en place en plus du dispositif d'apport volontaire. En 2015, 106 467 tonnes de verre (21 kg/hab.) ont été collectées en vue d'une valorisation (recyclage en verrerie).

Depuis 2010, les tonnages collectés sont en hausse, de même que les performances qui enregistrent une augmentation de 5 % en 5 ans.

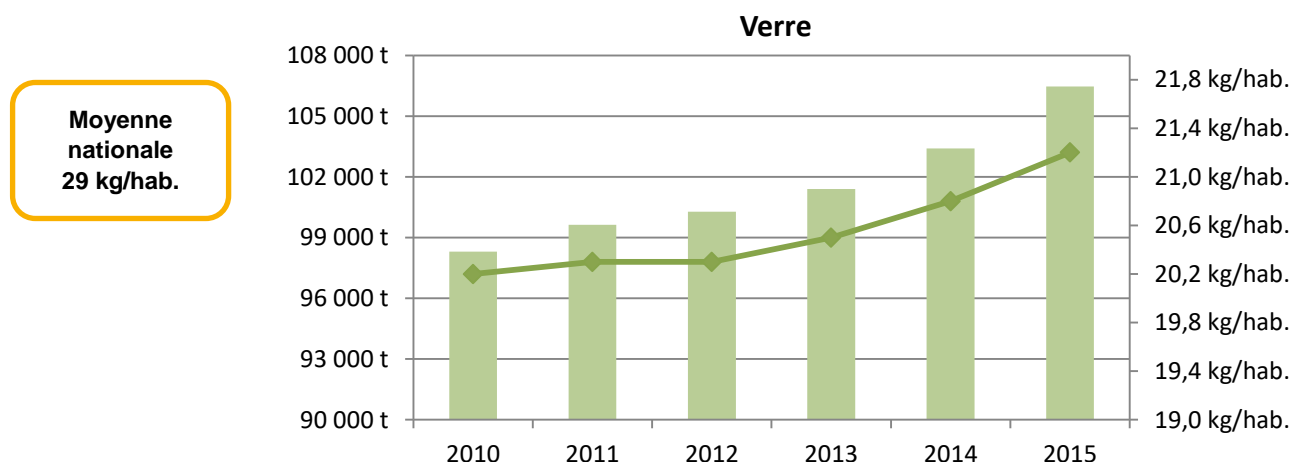
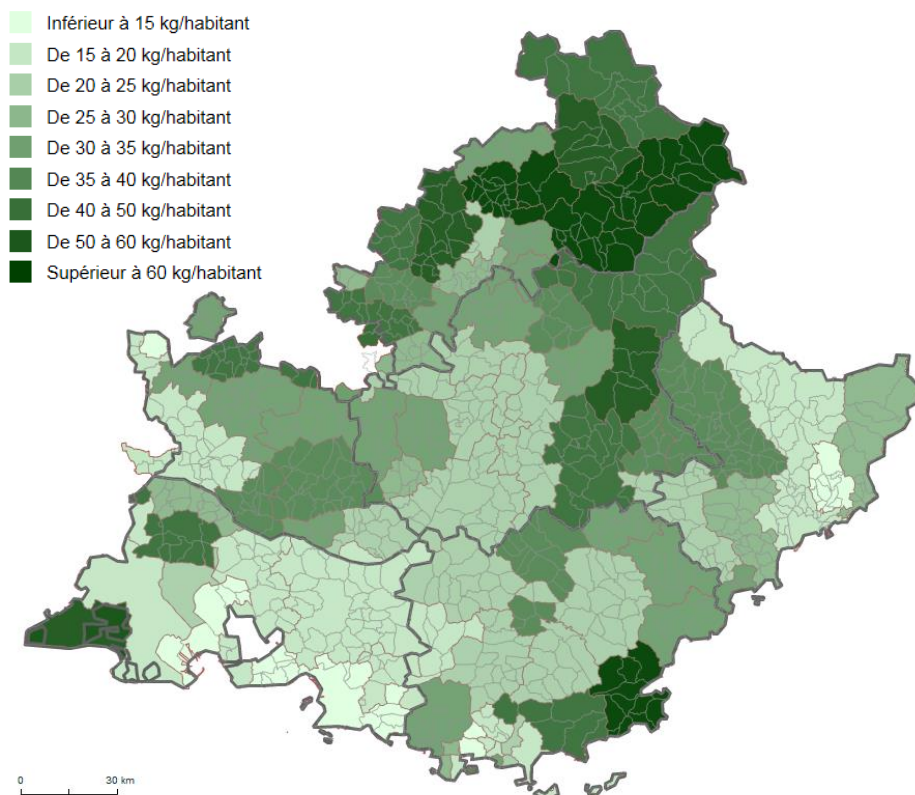


Figure 13 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective du verre



Carte 8 : Performances (kg/hab.) de collecte du verre à l'échelle des EPCI compétents en 2015

La collecte d'emballages et papiers-cartons concerne l'ensemble de la population régionale. En 2015, 172 000 tonnes ont été collectées par les collectivités compétentes (34 kg/hab.). Cette collecte est assurée soit en mélange pour 56 % du flux (les papiers-cartons et emballages sont triés ensemble), soit en deux flux séparés.

Depuis 2010, le tonnage d'emballages et papiers-cartons n'évolue que très peu : les performances ont augmenté de 3,5% jusqu'en 2014 mais retombe en 2015 à 34 kg/hab. (même performance que celle observée pour l'année 2010).

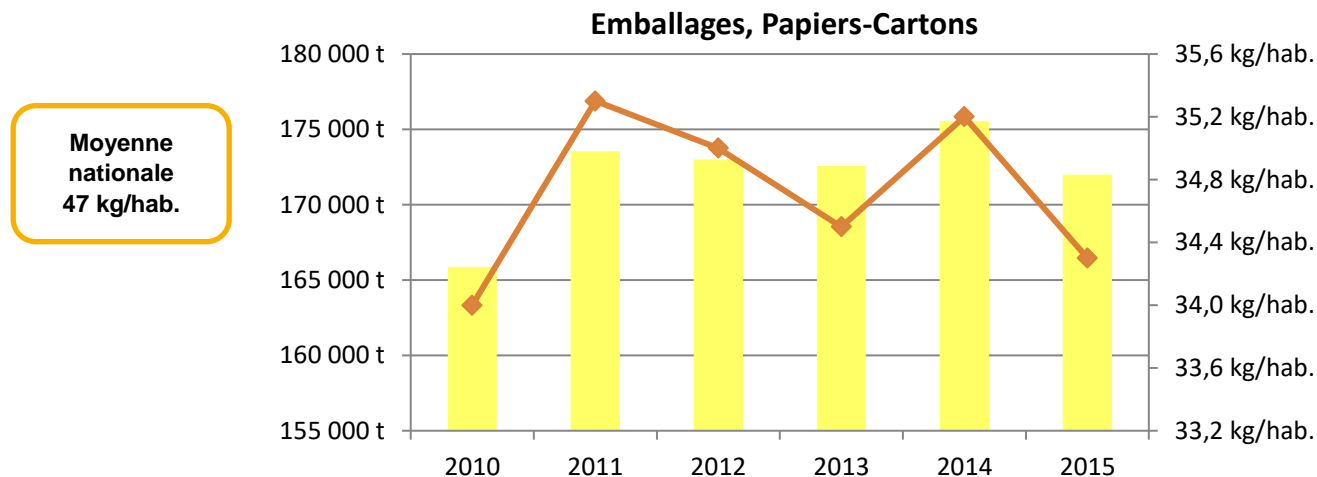
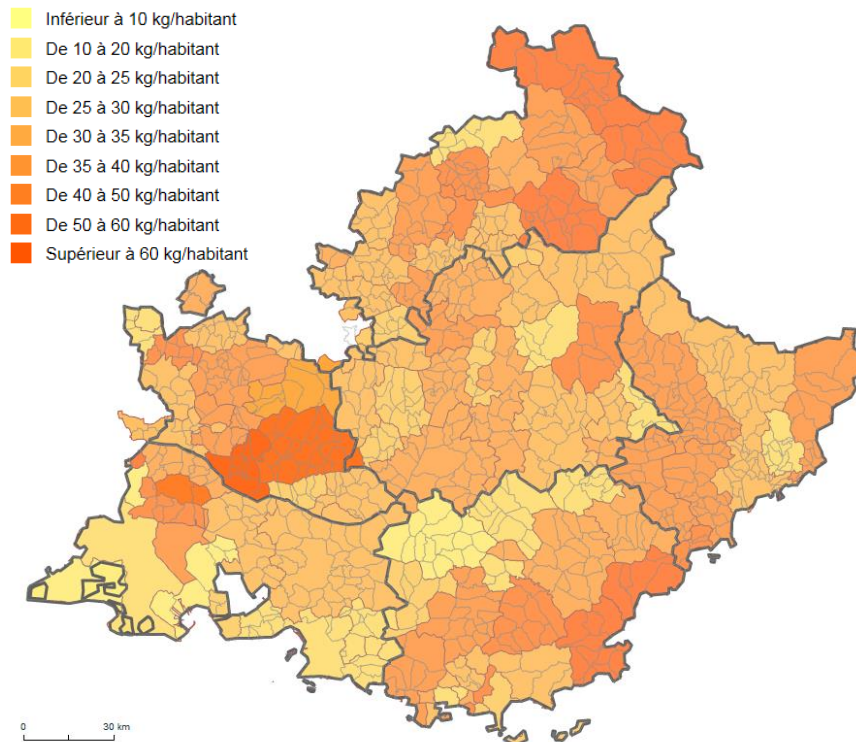


Figure 14 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective des emballages et journaux-magazines

Les tonnages d'emballages et papiers-cartons issus de la collecte sélective sont dirigés vers les centres de tri de la région PACA et les départements limitrophes. Ces installations effectuent un tri entre les différents matériaux pouvant être valorisés (plastiques, acier, carton-briques, aluminium, papiers) et les matériaux non valorisables présents dans les flux collectés.



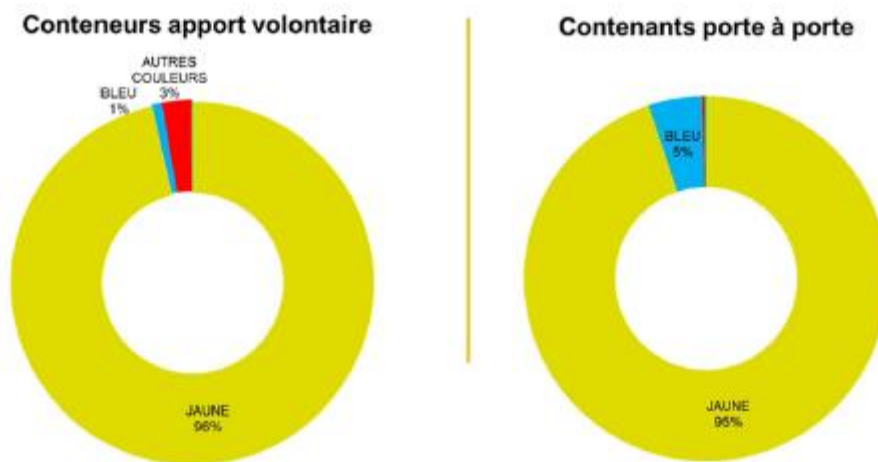
Carte 9 : Performances (kg/hab.) de collecte des emballages et papiers-cartons à l'échelle des EPCI compétents en 2015

Le tableau suivant illustre la part des populations desservies par types de schémas d'organisation des collectes séparées pour les emballages et le papier. La collecte « multimatériaux » est majoritaire :

Mode	Schéma	Multimatériaux	Emballages + papiers	Fibreux / non fibreux	Autres
Porte à porte		36%	15%	4%	1%
Apport volontaire		6%	15%	3%	-
Double service		17%	3%	NS	NS

Tableau 11 : Synthèse régionale des schémas d'organisation des collectes séparées (source : Eco-Emballages – 93% de la population régionale)

Les illustrations suivantes précisent les codes couleurs utilisés par les collectivités par type de schémas de collectes séparées et en pourcentage de population desservie :



En pourcentage de la population desservie pour le porte à porte, et en pourcentage du nombre de conteneurs pour l'apport volontaire.

Figure 15 : Codes couleurs utilisés par les collectivités par type de schémas de collectes séparées (emballages et papiers) et en pourcentage de population desservie (source : Eco-Emballages – 93% de la population régionale)

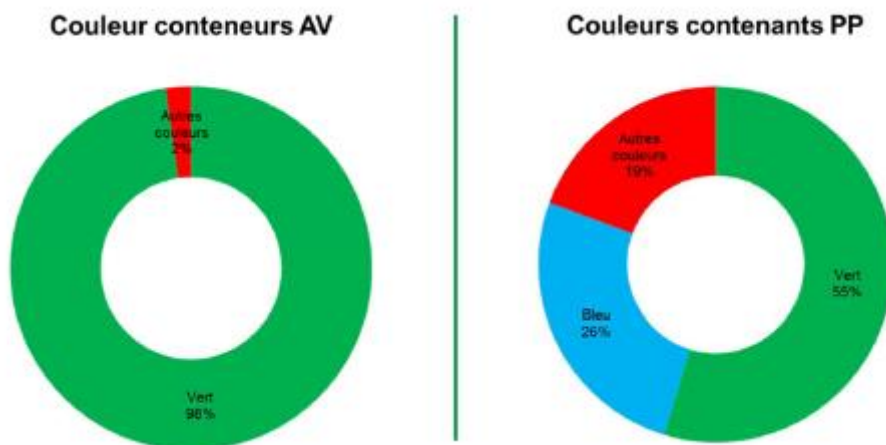


Figure 16 : Codes couleurs utilisés par les collectivités par type de schémas de collectes séparées (verre) et en pourcentage de population desservie (source : Eco-Emballages – 93% de la population régionale)

Sauf pour le verre en porte à porte (schéma très minoritaire en région), il est observé une harmonisation des codes couleurs pour les schémas majoritaires (collectes multimatériaux).



Concernant l'élargissement des consignes de tri, des expérimentations ont été réalisées depuis 2013 et des centres de tri ont été modernisés. Le tableau suivant précise les perspectives par territoires et centres de tri concernés :

Dépt	Population	Population du Dépt en ECT en 2017	Prospectives - Passage en ECT	Centres de tri
04	140 000 hab	0 hab	2018-2022 : ECT pour 100 % population	Manosque 2015 : Lauréat comme démonstrateur
05	162 000 hab	0 hab	2018-2022 : ECT pour 100 % population	Ventavon Regroupement avec le centre de tri de Manosque
06	1 081 000 hab	600 000 hab	2013 : expérimentation ECT pour 465 000 hab 2015 : ECT pour 600 000 hab 2018-2022 : 100 % de la population	Cannes 2015 : Lauréat pour modernisation ECT
13	1 993 000 hab	20 000 hab	2013 : expérimentation ECT pour 20 000 hab 2018-2022 : 100 % de la population	Les Pennes Mirabeau 2015 : Lauréat comme démonstrateur
83	1 029 000 hab	500 000 hab	2013 : expérimentation ECT (75 000 hab). 2015 : lauréat = 100 % du bassin de tri en ECT (565 000 hab = 83 + 06)	Le Muy 2013 : lauréat Expérimentation ECT 2015 : Lauréat pour modernisation ECT
		0 hab	2018-2022 : ECT pour 100 % population	La Seyne Sur Mer Centre de tri en consignes classiques. Tri de deux flux : Papiers-Cartons + Plastiques
84	550 000 hab	39 000 hab (CDT Nîmes)	2018-2022 : ECT pour 100 % population	Vedène Centre de tri en consignes classiques. Etude territoriale sur le tri en cours

Tableau 12 : Synthèse des perspectives régionales en matière d'élargissement des consignes de tri



(3) Evolution des performances de collecte en déchèteries

En 2015, les 306 déchèteries de la région PACA ont permis de collecter 1 255 564 tonnes de DMA soit 250 kg/hab. (Donnée France 2015 : 203 kg/hab., source ADEME) dont **825 175 tonnes de déchets non dangereux non inertes (66 %)**.

Ces déchets proviennent des ménages et des professionnels qui ont accès à plus de 72 % des sites. Les tonnages et catégories de déchets considérées dans le cadre de cette collecte sont les suivants :

Catégorie de déchets	Tonnages 2015	Performances régionales 2015	%	Performances régionales 2014	Performances nationales (2015)
Déchets verts	342 049 t	68 kg/hab.	27,2 %	65 kg/hab.	60 kg/hab.
Encombrants	317 074 t	63 kg/hab.	25,2 %	59 kg/hab.	50 kg/hab.
Matériaux recyclables	163 046 t	33 kg/hab.	13,2 %	32 kg/hab.	31 kg/hab.
Autres déchets	3 006 t	0,6 kg/hab.	0,2 %	0,6 kg/hab.	1 kg/hab.
Totaux DMA non dangereux non inertes	825 175 t	164,6 kg/hab.	65,8 %	156,6 kg/hab.	142 kg/hab.
<i>Déblais et gravats</i>	<i>404 164 t</i>	<i>81 kg/hab.</i>	<i>32,4 %</i>	<i>82 kg/hab.</i>	<i>54 kg/hab.</i>
<i>DEEE</i>	<i>19 568 t</i>	<i>3,9 kg/hab.</i>	<i>1,6 %</i>	<i>3,5 kg/hab.</i>	<i>5 kg/hab.</i>
<i>Déchets dangereux</i>	<i>6 657 t</i>	<i>1,3 kg/hab.</i>	<i>0,5 %</i>	<i>1,1 kg/hab.</i>	<i>2 kg/hab.</i>
Totaux	1 255 564 t	250 kg/hab.	100,0 %	243 kg/hab.	203 kg/hab.

Tableau 13 : Tonnages de DMA collectés en déchèteries en 2015

Les matériaux recyclables collectés sont constitués en majorité de déchets de bois, de ferrailles et de papiers-cartons. La catégorie « autres déchets » comprend les déchets en mélange des collectivités, déchets de voiries, et les huiles alimentaires usagées.

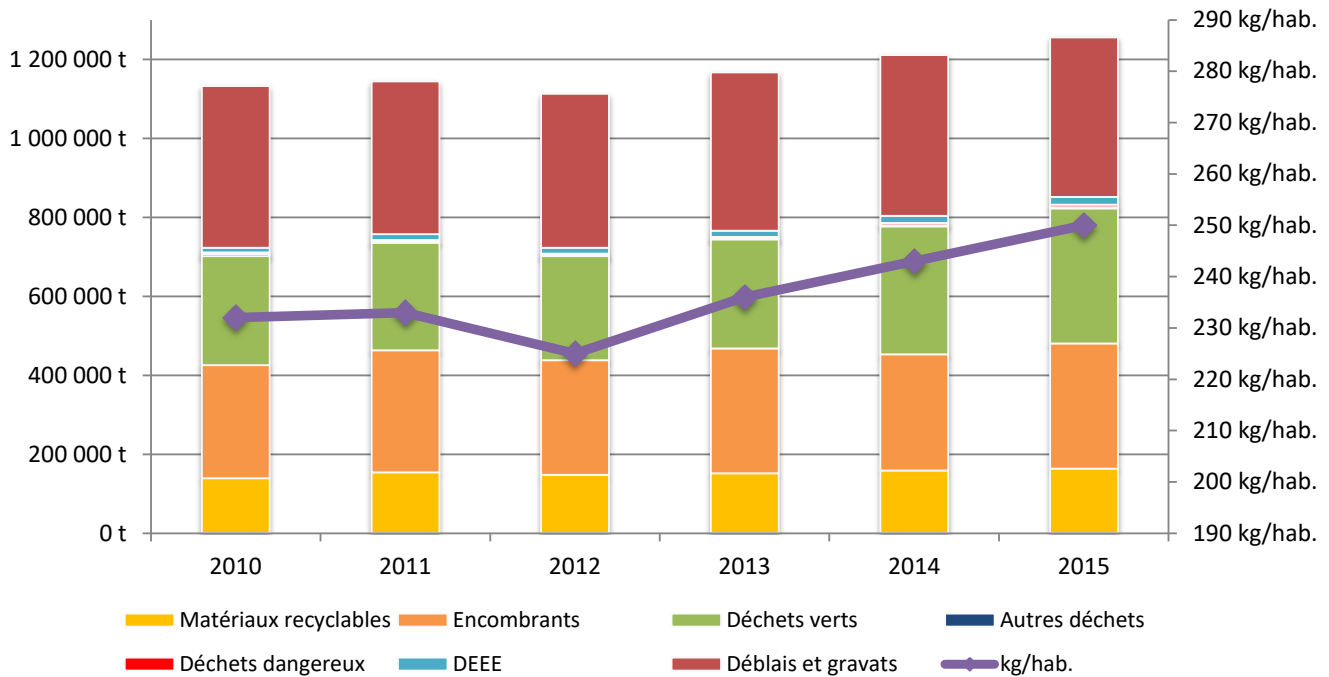


Figure 17 : Evolution des tonnages et performances des déchets collectés en déchèterie

Entre 2010 et 2015, l'utilisation des déchèteries par les usagers est en augmentation. Les déchets verts et les matériaux recyclables connaissent respectivement une hausse de 19 % et 14 % en kg/hab.

(4) Evolution des performances des collectes spécifiques

En plus de la collecte en déchèteries, une majorité des collectivités assure également des collectes séparatives spécifiques. Ces collectes concernent l'ensemble des déchets pris en charge par le service public, hors collecte des ordures ménagères et assimilées et hors collecte en déchèterie. Il s'agit d'encombrants et déchets verts collectés en porte-à-porte (service allo-mairie), des collectes spécifiques de déchets dangereux, des déchets textiles, des déchets de voirie et des services techniques des collectivités.

En 2015, ces déchets occasionnels représentent un total de 136 614 tonnes, dont 135 197 tonnes de déchets non dangereux non inertes, réparties suivant les catégories de déchets suivantes :

Catégorie de déchets	Tonnages 2015	Performances 2015	Tonnages 2014	Performances 2014
Déchets verts	12 795 t	2,6 kg/hab.	10 006 t	2,0 kg/hab.
Encombrants	69 391 t	13,8 kg/hab.	71 543 t	14,3 kg/hab.
Autres déchets	48 692 t	9,7 kg/hab.	43 990 t	8,8 kg/hab.
Textiles	4 319 t	0,9 kg/hab.	3 528 t	0,7 kg/hab.
Totaux DMA non dangereux non inertes	135 197 t	27,0 kg/hab.	127 552 t	25,8 kg/hab.
Déblais et gravats	1 086 t	0,2 kg/hab.	1 188 t	0,2 kg/hab.
Déchets dangereux (y.c. DEEE)	331 t	0,1 kg/hab.	399 t	0,1 kg/hab.
Totaux	136 614 t	27,3 kg/hab.	130 653 t	26,2 kg/hab.

Tableau 14 : Tonnages des autres DMA collectés de manière spécifique en 2015

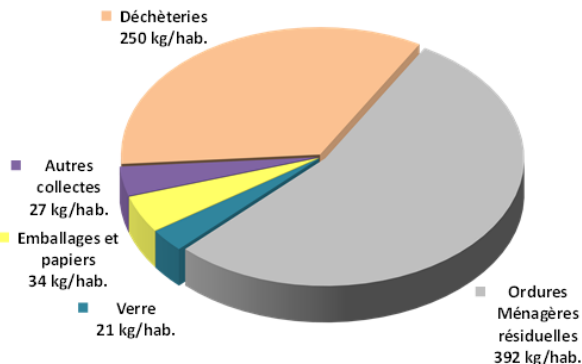
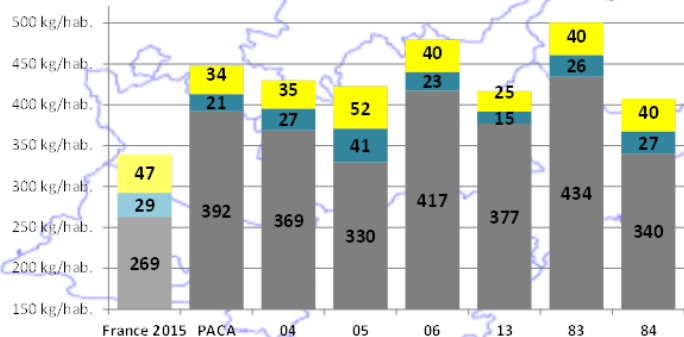


(5) Synthèse des performances de collecte

La figure suivante illustre les performances territoriales de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (déchets dangereux et inertes).

LES PERFORMANCES GLOBALES DE COLLECTE DES DMA

Ordures ménagères et assimilées : 447 kg/hab.
 (donnée France 2015 : 339 kg/hab.)
2 244 000 tonnes collectées

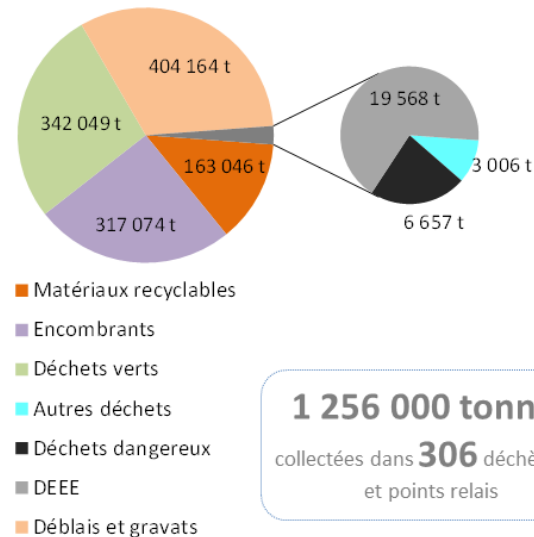


Par type de collecte

LES PERFORMANCES DE COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

PACA : 250 kg/habitant

France : 203 kg/hab. (données 2015)



1 256 000 tonnes
 collectées dans **306** déchèteries
 et points relais

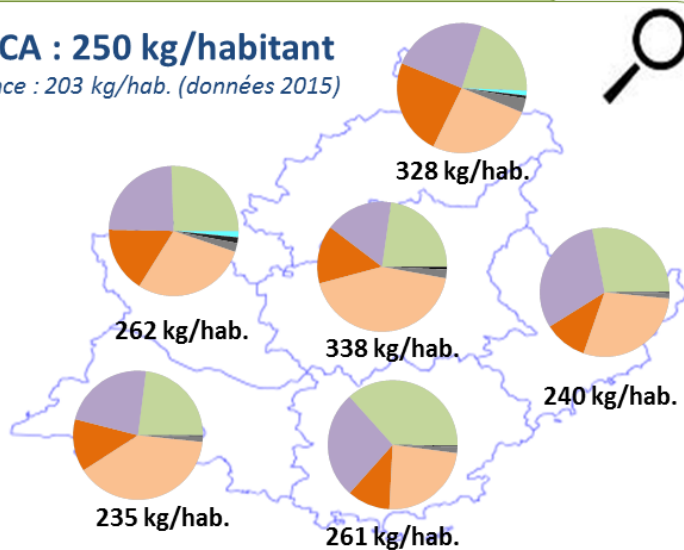


Figure 18 : Synthèse des performances de collecte de tous les Déchets Ménagers et Assimilés collectés en PACA et à l'échelle des territoires départementaux en 2015



c) Etat des lieux des modes de financement de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés et de la mise en place de la tarification incitative

Le financement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est largement majoritaire en région Provence Alpes Côte d'Azur.

Le coût global de la gestion des déchets ménagers et assimilés est estimé à environ 900 millions d'euros pour l'année 2014.

Pour financer le service public d'enlèvement des déchets, les collectivités ont la possibilité d'utiliser le budget général ou un budget annexe. L'inscription des opérations dans le budget général ou la création d'un budget annexe dépendent des choix opérés par la collectivité.

Les collectivités peuvent faire le choix de différents modes de financement :

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM, sur la base de la taxe d'habitation) et la Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets des entreprises,
- Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères (REOM),
- Contribution du budget général.

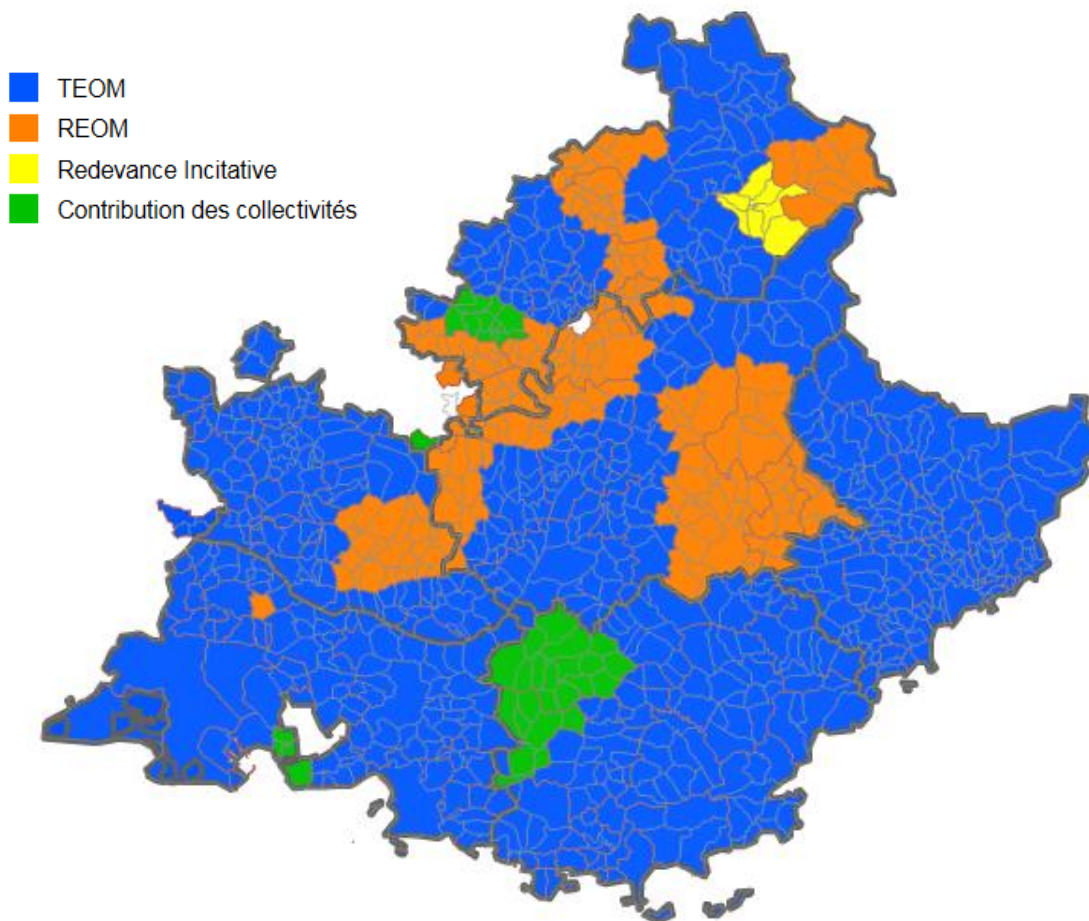
La collectivité peut choisir de mixer deux modes en finançant son service par le budget général et la TEOM en complément.

Dans le budget général, l'équilibre entre les dépenses et les recettes relatives au service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas obligatoirement respecté. Dans le cas du budget annexe en revanche, l'article L.22224 du Code général des collectivités locales stipule que les « budgets des services publics (relatifs au service d'élimination des déchets ménagers) exploités en régie, affermage ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recette et en dépenses ». Aucune dotation d'équilibre ne peut être envisagée. La mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères implique la création d'un budget annexe pour la collectivité.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 réaffirme la mise en place généralisée d'une tarification incitative par les collectivités et fixe de nouveaux objectifs associés. Dans ce cadre, une part variable incitative doit être intégrée à la TEOM ou la REOM initialement appliquée par la collectivité. L'article 46 de la loi de programmation 2009-967 du 9 août 2009 relative à la mise en place du Grenelle Environnement (Grenelle I) précise « *La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets.* »

En 2015 aucune n'a mis en place la tarification incitative sur son territoire. 14 collectivités (23 % de la population) précisent appliquer la Redevance Spéciale auprès des entreprises et administrations pour un montant total de recette de 13,5 M€ (4 % de leurs dépenses totales).

La carte suivante précise les modes de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités en 2014 :



Carte 10 : Mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités en 2014

L'enquête annuelle réalisée auprès des collectivités par l'ORD PACA identifie la dépense totale engagée pour le service public de gestion des déchets. En 2014, cette information est disponible pour 67 des 123 collectivités ayant au moins une compétence déchets, et seulement 37 d'entre-elles disposent de toutes les compétences déchets. Néanmoins ces 37 collectivités représentent 66 % de la population régionale. Leurs dépenses totales s'élèvent à 602 029 686 euros TTC. En ramenant ce résultat à la population régionale il est possible d'estimer le **coût global de la gestion des DMA en région PACA à environ 900 millions d'euros.**

d) Filières de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés

En 2015, seuls **30 % des déchets ménagers et assimilés non dangereux non inertes** collectés par les collectivités de la région PACA sont **valorisés matière** (env. 954 000 tonnes). Pour mémoire l'article L541-1 du Code de l'environnement fixe comme objectifs : des taux de valorisation matière de 55 % en 2020 et 65 % en 2025. Sur la base des données 2015 l'atteinte de ces objectifs pour ce type de déchets impliquerait la valorisation matière de 1 760 000 tonnes de DMA en 2020 et 2 080 000 tonnes en 2025 **(+ 1 129 000 tonnes par rapport à 2015)**.

Pour l'année 2015, les déchets ménagers et assimilés non dangereux non inertes collectés par les collectivités de la région PACA suivent les filières de traitement suivantes :

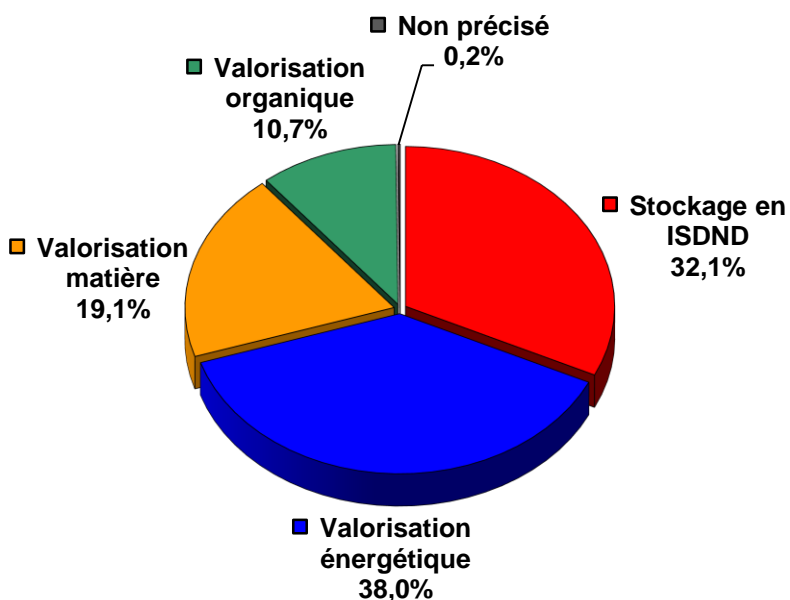


Figure 19 : Filières de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés non dangereux non inertes collectés en PACA en 2015

Près de 30 % du flux de DMA suivent une filière de recyclage (valorisation matière ou organique). La valorisation énergétique représente 38 % et le stockage en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) 32 %.

Pour information la figure ci-dessous précise ces indicateurs à l'échelle des territoires et pour tous les Déchets Ménagers et Assimilés (déchets dangereux et inertes compris) soit un total de 3 636 000 tonnes collectées :

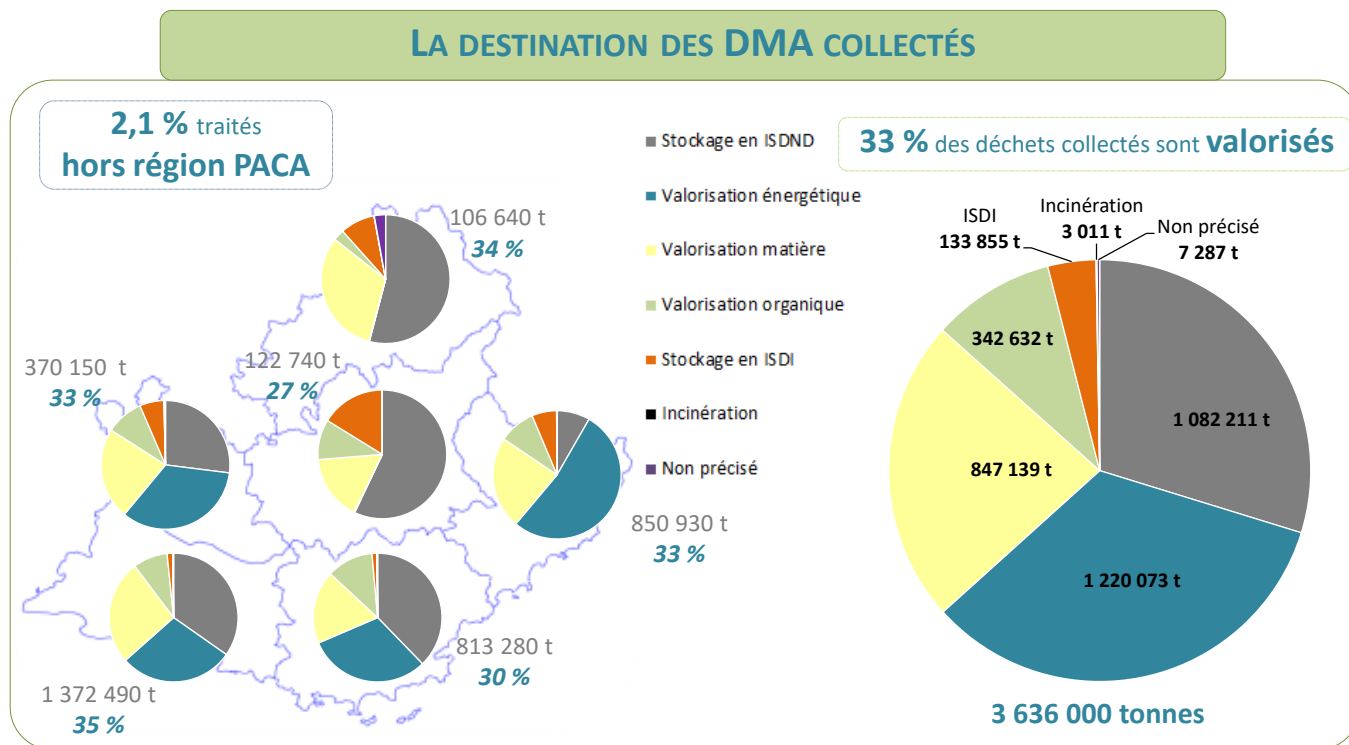


Figure 20 : Filières de traitement de tous les Déchets Ménagers et Assimilés collectés en PACA et à l'échelle des territoires départementaux en 2015



e) Impacts de la fréquentation touristique sur les performances régionales

La prise en compte de la fréquentation touristique pour le calcul des performances régionales met en valeur à la fois : **des rendements de tri des emballages et du verre encore plus médiocres** aussi bien par équivalents habitants résidents (comparativement aux moyennes nationales : -34 %) que par les populations touristiques ; et un **taux de production de déchets par équivalents habitants résidents encore très supérieur** à la moyenne nationale (+75 kg/hab.)

A des fins de comparaison, le tableau ci-dessous présente les indicateurs de performances à l'échelle régionale intégrant l'impact des populations touristiques (env. 600 000 eq. hab. /an) :

	Ordures Ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Autres collectes	Déchèteries	TOTAL DMA
PACA 2015	392 kg/hab.	21 kg/hab.	34 kg/hab.	27 kg/hab.	250 kg/hab.	725 kg/hab.
<i>PACA intégrant la population touristique</i>	350 kg/eq. hab.	19 kg/eq. hab.	31 kg/eq. hab.	24 kg/eq. hab.	224 kg/eq. hab.	647 kg/eq. hab.
<i>France (2015)</i>	263 kg/hab.	29 kg/hab.	47 kg/hab.	30 kg/hab.	203 kg/hab.	572 kg/hab.

Tableau 15 : Comparaison de performance de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés intégrant l'impact de la population touristique

Ce tableau met en valeur les effets de la prise en compte de la fréquentation touristique dans le calcul des performances régionales :

- Une baisse de 78 kg/hab. de la production de déchets ménagers et assimilés par équivalent habitant résident
- Une production totale par équivalent habitant résident supérieur de 75 kg/hab. par rapport à la moyenne nationale
- Des performances de tri par équivalent habitant résident encore plus faibles comparées aux moyennes nationales
- Des performances de tri par les populations touristiques très médiocres

Nota bene : Les moyennes nationales ne tiennent pas compte de la fréquentation touristique, les indicateurs de l'ADEME s'appuyant sur les populations résidentes.

f) Description et organisation de la gestion des déchets des activités économiques non dangereux

La prévention et la gestion des déchets sont de la responsabilité de chaque établissement notamment via la contractualisation avec des prestataires de collecte et de traitement ou sous conditions via les services publics d'enlèvement des déchets.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur produit plus de 7 % de la richesse nationale. L'économie de la région est très orientée vers les activités tertiaires. De nombreux emplois sont destinés à répondre aux besoins de la population présente. Si l'on ajoute le tertiaire marchand (5 emplois sur 10) et le tertiaire non marchand, ce sont plus de 8 emplois sur 10 qui sont concernés. Cette part est supérieure à la moyenne de Provence (74 %) et légèrement en deçà de celle d'Île-de-France (86 %).

L'importance traditionnelle du commerce, des transports et surtout du tourisme, sont des facteurs relativement anciens de développement économique des services dans la région. Plus récemment s'est ajouté le développement des services aux entreprises.

En 2013, tous les territoires qui composent la région Provence-Alpes-Côte d'Azur disposent d'atouts porteurs d'attractivité économique. A la faveur d'une situation géographique favorable, de nombreuses zones d'emploi de la région bénéficient des retombées économiques du tourisme. C'est tout particulièrement le cas des espaces littoraux tels Nice, Cannes - Antibes, Fréjus - Saint Raphaël et Menton - Vallée de la Roya mais également des zones de montagne comme Gap ou Briançon.

665 510 établissements sont recensés sur le territoire. Le tissu économique de la région poursuit actuellement sa mutation. Si certains secteurs ont disparu, des activités nouvelles se développent et constituent les bases d'une nouvelle dynamique :

- Plus de **56 % des établissements** de la région appartiennent au **secteur des services, de l'administration et du commerce**. Les services aux entreprises sont particulièrement dynamiques et se développent en particulier dans le conseil, les transports, le commerce international, ainsi que le tertiaire supérieur (informatique, technologies de l'information et de la communication...)
- 21 % des établissements relèvent de l'industrie et de la construction. Au cours des dernières décennies, l'emploi industriel a reculé en Paca mais moins qu'ailleurs en France
- 3 % des établissements relèvent des secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. Ces secteurs sont portés en partie par les Bouches-du-Rhône qui se situent au premier rang national pour la production de riz et de fruits et légumes. Ils sont source d'une activité importante en aval, dans le négoce et la transformation, ainsi que dans les échanges portuaires.

Provence-Alpes-Côte d'Azur est une région particulièrement hétérogène sur le plan géographique ; son économie reflète cette caractéristique forte. Ses zones d'emploi ont ainsi des spécificités sectorielles très diverses. Elles sont plus performantes ou plus fragiles, notamment en période de crise. L'INSEE comptabilise **2 041 000 emplois en 2015**. 84 % de ces emplois concernent les secteurs tertiaires.

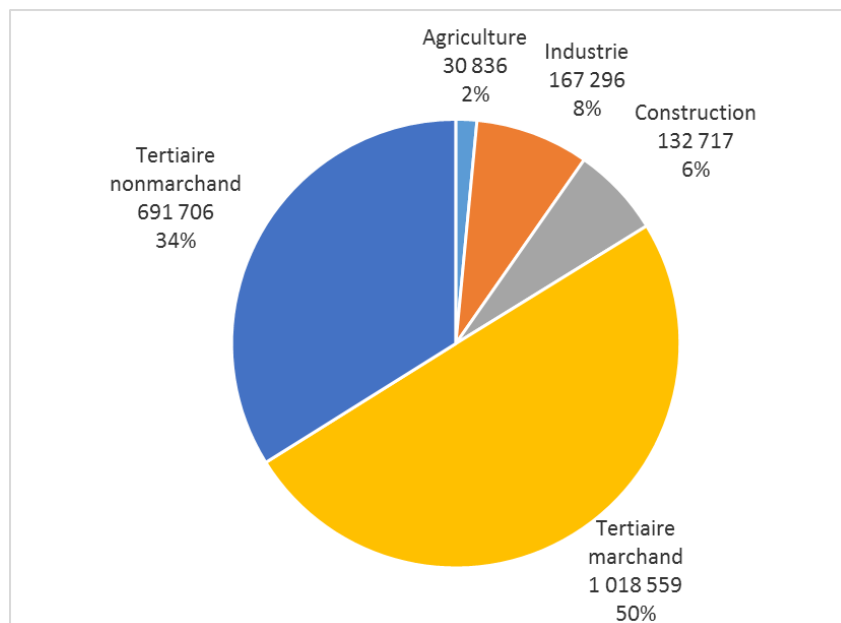


Figure 21 : Nombre d'emplois par département (INSEE 2015)

L'état des lieux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets s'appuie sur les données INSEE les plus récentes par établissement (nombre de salariés, activité, chiffre d'affaires) pour estimer le gisement de déchets non dangereux non inertes produits par les activités économiques (dont administration). Le tableau ci-dessous précise la ventilation des 33 secteurs étudiés :

1	Boulangerie - Pâtisserie	18	Industrie de la Chimie et du Raffinage
2	Commerce Automobile	19	Industrie du Caoutchouc et des Plastiques
3	Mécanique Motocycles	20	Industrie des Minéraux Non Métalliques
4	Commerce de Gros "Alimentaire"	21	Industrie de la Métallurgie
5	Commerce de Gros	22	Industrie de la fabrication des Machines
6	Grande et Moyenne Surface	23	Industrie de l'Electricité et de l'Electronique
7	Petit Commerce Non Alimentaire	24	Industrie du Matériel de Transport
8	Petit Commerce Alimentaire	25	Autre Industrie
9	Fleuriste	26	Construction
10	Café - Hôtel - Restaurant	27	Mécanique Agricole
11	Activité Agricole	28	Carrosserie Automobile
12	Industrie Extractive	29	Administration, Services et Activités Para-Médicales
13	Industrie Agro-Alimentaire	30	Divers
14	Industrie du Textile, de l'Habillement, du Cuir et de la Chaussure	31	Bâtiment - Gros Œuvre
15	Bâtiment - Installation Fluides	32	Photographie
16	Industrie du Bois	33	Bâtiment - Second Œuvre
17	Industrie du Papier Carton et Imprimerie		

Tableau 16 : typologies d'activité retenues

Les secteurs de l'administration, Services et Activités Para-Médicales et les secteurs du commerce et du BTP représentent respectivement 46 %, 20 % et 18 % du nombre d'établissements :

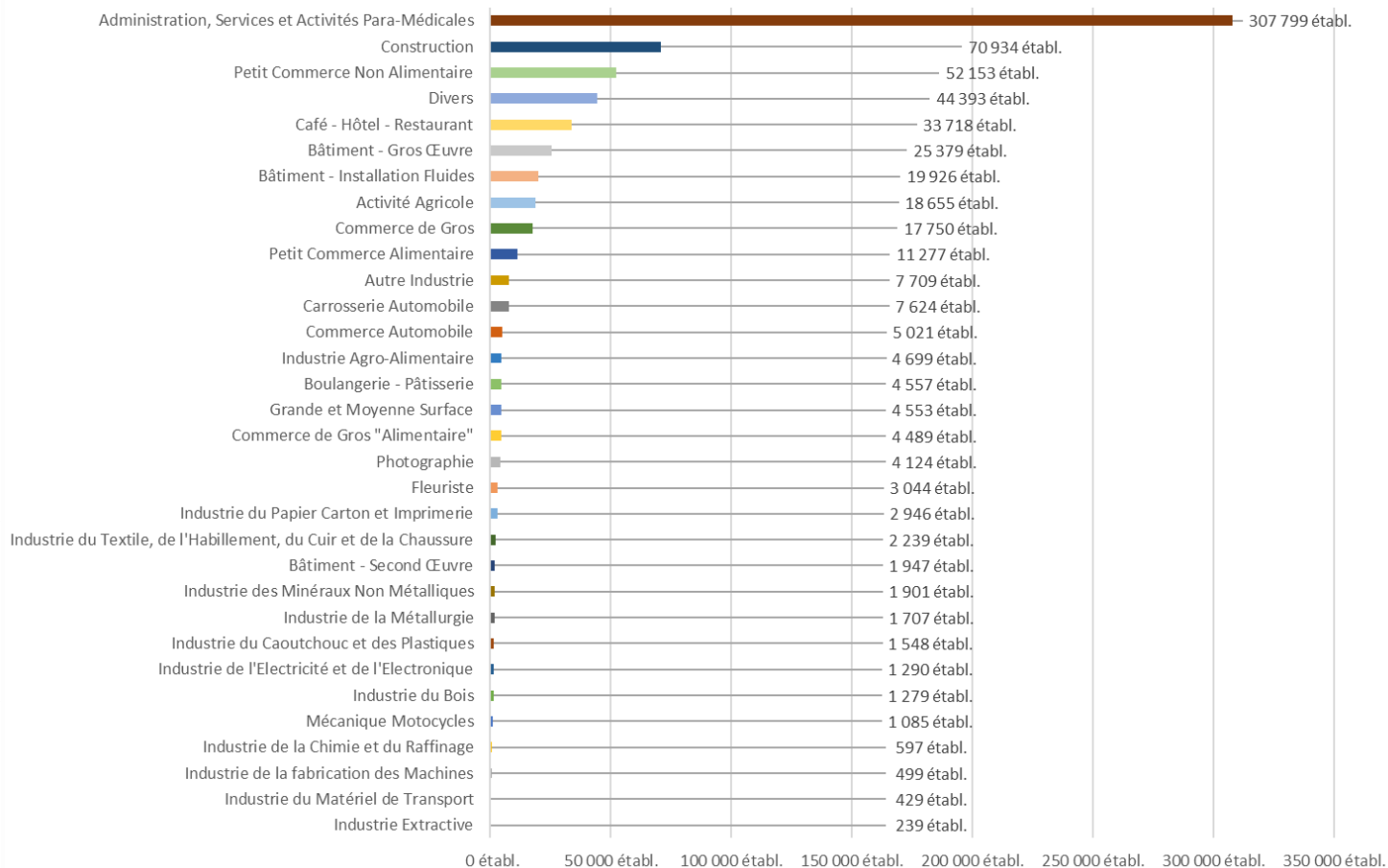
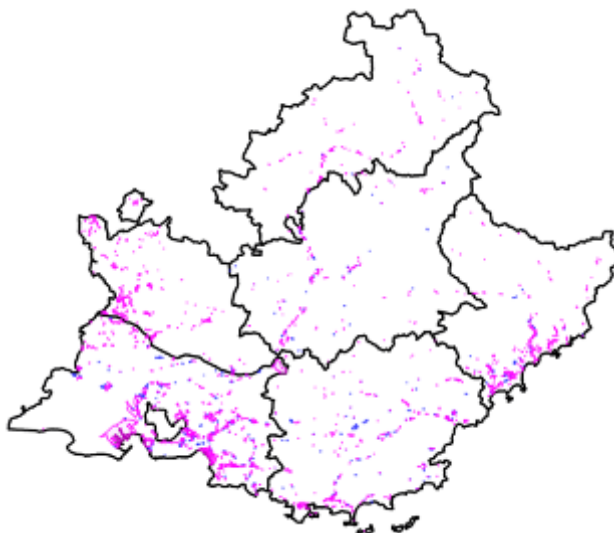


Figure 22 : Nombre d'établissements par type d'activité (source : INSEE 2015)

Concernant la répartition géographique des établissements et des emplois les Zones d'Activités Economiques ont un poids économique non négligeable en région et plus particulièrement dans les Alpes-Maritimes. **Elles concentrent 42% des emplois et 18% des établissements.** 41% des communes ont au moins une zone d'activité (80% en Bouches-du-Rhône, 25% en Hautes-Alpes).



Carte 11 : Localisation des Zones d'Activités Economiques

Dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ce maillage et ces concentrations peuvent représenter un atout pour mutualiser les moyens des entreprises.

g) Gisement des Déchets des Activités Economiques

Selon l'estimation théorique du gisement, 6,2 Mt seraient produites par 665 000 établissements à l'échelle régionale. 2/3 du gisement estimé est issu des établissements de moins de 20 salariés (représentant 98 % des établissements recensés) ; des établissements très généralement intégrés au tissu urbain. Ces chiffres traduisent les enjeux de sensibilisation et de suivi de la prévention et de gestion des déchets de ces établissements. Cette estimation ne prend pas en compte le cas particulier de la production de laitiers d'aciéries et de fonderies (plus de 2,5 Mt produites en 2015).

Le tissu économique est hétérogène et varié, de fait les déchets non dangereux qu'il produit sont multiples et varient en fonction des secteurs d'activité et de la taille des établissements.

L'estimation du gisement de DAE non dangereux nécessite donc une méthodologie prenant en compte ces critères. L'estimation du gisement des DAE de PACA s'est basée sur les données économiques et d'emploi les plus récentes, disponibles auprès de l'INSEE. Il s'agit du fichier SIRENE qui recense l'ensemble des établissements existants en région ainsi que les classes d'effectifs qu'ils représentent. Si le fichier SIRENE est robuste en ce qui concerne les établissements de plus de 5 employés, les entreprises de très petite taille qu'il recense peuvent comprendre des établissements peu actifs, voire inactifs dont statut auto-entrepreneurs. Pour pallier ce biais, le fichier SIRENE a été consolidé grâce au fichier CLAP de l'INSEE. Ce fichier, spécifique aux établissements de moins de 4 employés, croise les données de l'URSSAF, permettant de définir les établissements en réelle activité pour l'année de référence.

Une estimation des tonnages de déchets non dangereux produits par les activités économiques par nature de déchets a pu être établie en s'appuyant sur ce recensement des établissements et des ratios de production de déchets fonction des secteurs d'activité et de la taille des établissements. L'estimation s'appuie sur les ratios les plus récents disponibles. Puis ces estimations ont été consolidées en s'appuyant sur les informations fournies par les gros producteurs de déchets mises à disposition de la Région par les Services de l'Etat.

Ainsi ce serait près de 6 200 000 tonnes de déchets non dangereux qui seraient produites par les activités économiques régionales. Cependant, ce gisement théorique est à corriger des biais liés à certaines activités industrielles spécifiques comme le site ARCELOR MITTAL à Fos-sur-Mer.

Ces estimations confirment que plus de 66 % des tonnages sont produits par des établissements de moins de 20 salariés représentant 98 % des établissements recensés (env. 652 000), très généralement intégrés au tissu urbain. Ces chiffres traduisent les enjeux de sensibilisation et de suivi de la prévention et de gestion des déchets de ces établissements.

A contrario 13 700 établissements de plus de 20 salariés produisent près de 34% des tonnages. Ces établissements (hors administrations) sont plus particulièrement présents sur les centres d'affaires urbains, les zones d'activités et les zones industrielles.



La figure suivante exprime la ventilation des tonnages de Déchets d'Activité Economique estimés par tranche d'effectifs et par département :

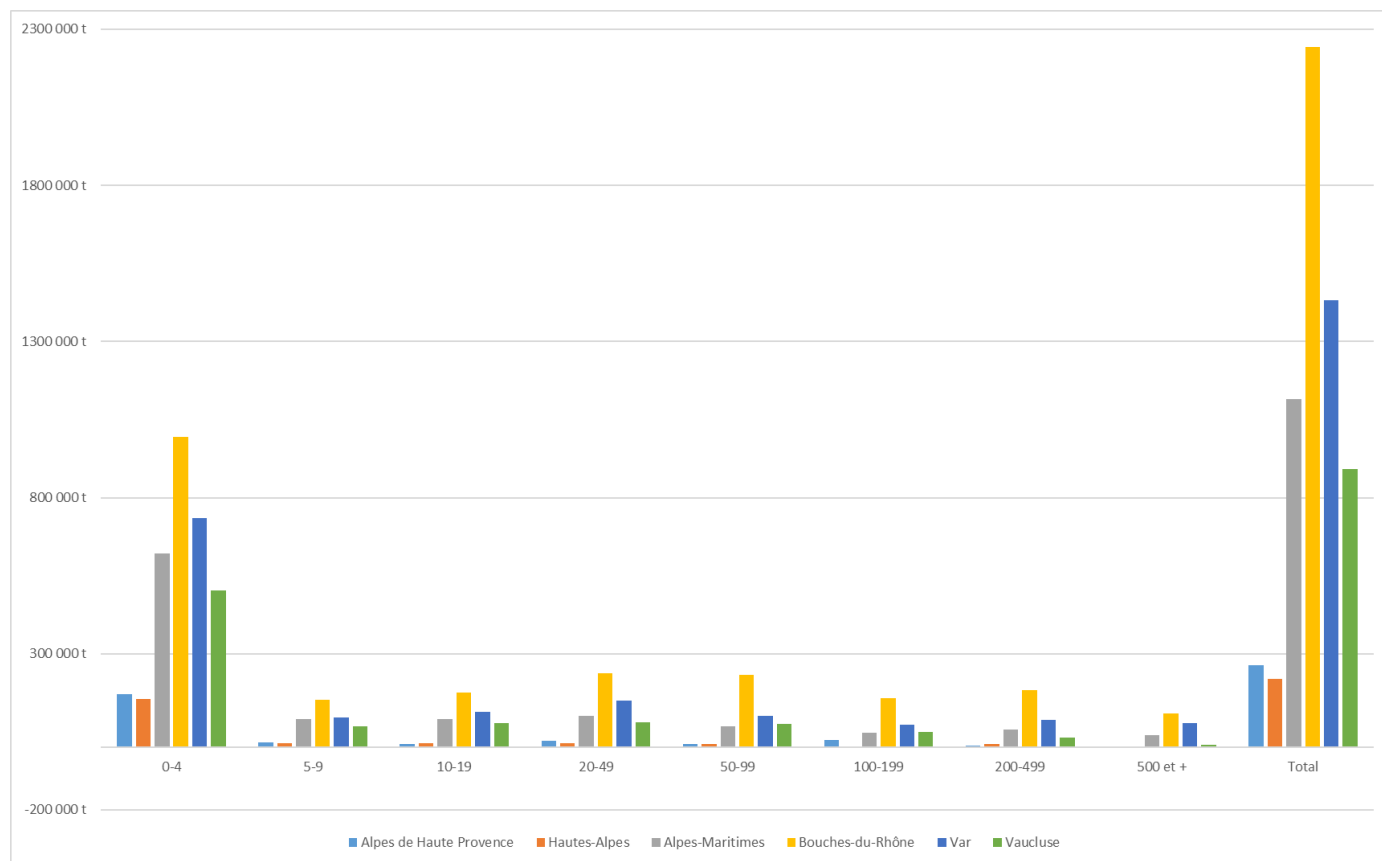


Figure 23 : Tonnages de Déchets d'Activité Economique par tranche d'effectif et par département hors laitiers produit par ARCELOR MITTAL (source : INSEE 2015)

La production de déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du BTP est estimée à 940 000 tonnes dont 75 % de déchets en mélange et 21 % de déchets de bois et de métaux.

Les principaux déchets produits sont des déchets en mélange (1,8 Mt), des déchets de papiers-cartons (1,4 Mt), des déchets organiques (1,2 Mt dont 1Mt issus des activités agricoles), des déchets de bois (1,1 Mt).

Sur la base de ces catégories 71% (4,4 Mt) de ces déchets sont potentiellement valorisables.

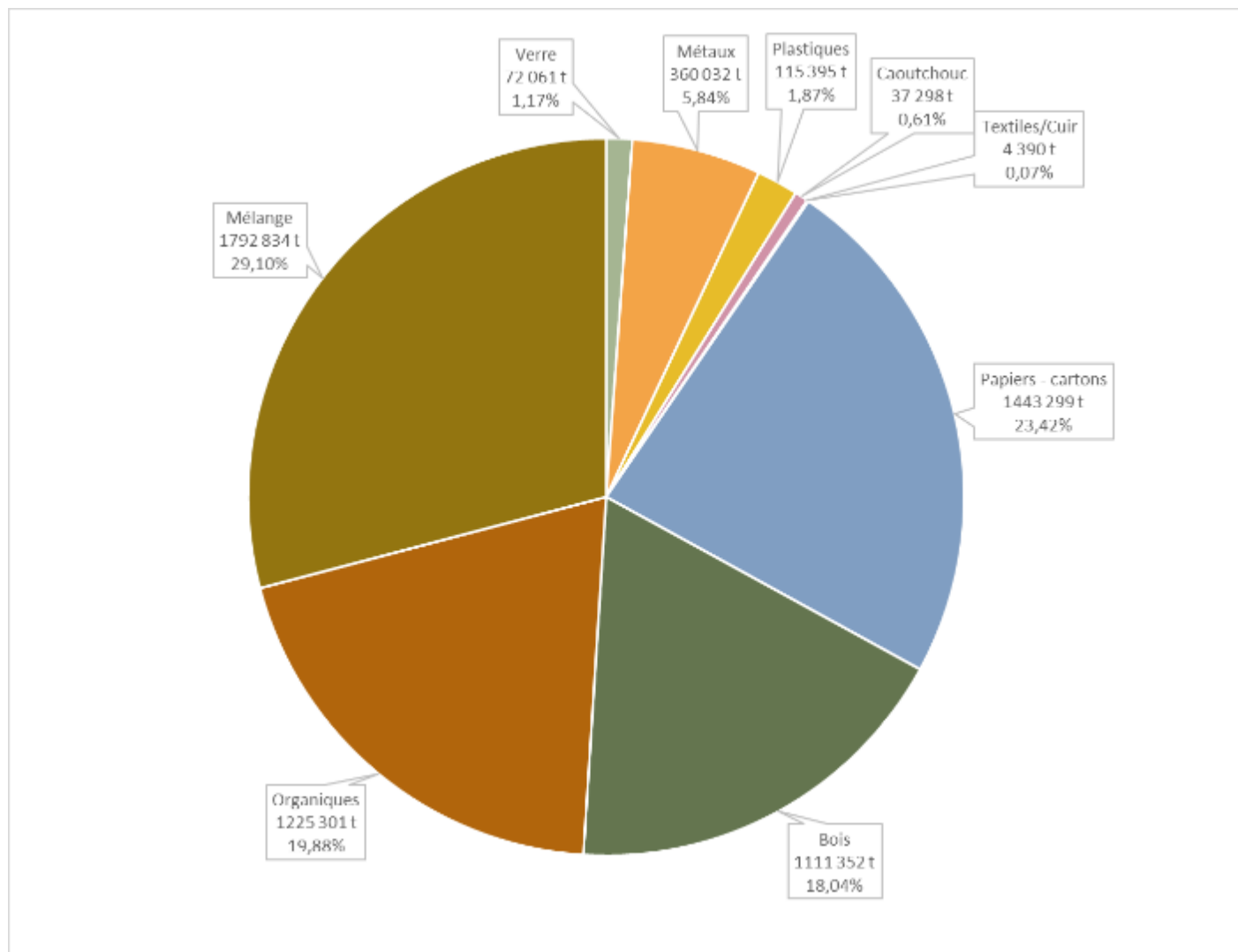


Figure 24 : Estimation des tonnages de Déchets d'Activité Economique non dangereux non inertes produits par type de déchets

Nota bene : Deuxième site sidérurgique en France et deuxième employeur industriel du département des Bouches-du-Rhône, **ArcelorMittal Fos-sur-Mer est un cas particulier à l'échelle régionale** au regard de la gestion des déchets. En 2015, ce site a généré plus de **3,1 Mt de déchets non dangereux non inertes dont 2,5 Mt de laitiers** (scories qui sont formées en cours de fusion ou d'élaboration du métal par voie liquide). 600 000 tonnes de déchets correspondent à des sous-produits de fabrication spécifique à cette industrie. Ces 3,1 Mt de déchets sont valorisées à 99,99 % (en partie par traitement interne).

Aussi afin de ne pas complexifier l'état des lieux régional et notamment la quantification des Déchets des Activités Economiques ces tonnages ne sont pas intégrés aux paragraphes suivants.

(1) Gisement des déchets d'activités économiques agricoles

La méthodologie d'évaluation du gisement des DAE, permet également de distinguer les particularités du secteur agricole : 18 600 établissements identifiés et 1 358 000 tonnes de déchets produits majoritairement organiques.

Ainsi il est estimé que plus de 993 000 tonnes de déchets organiques (légumes, pailles, mou de vin...) sont produits chaque année en région PACA, auxquelles s'ajoutent 353 000 tonnes de bois (taille de verger, de haie...). Les autres déchets représentent quant à eux 11 000 tonnes (métaux, plastiques, carton).

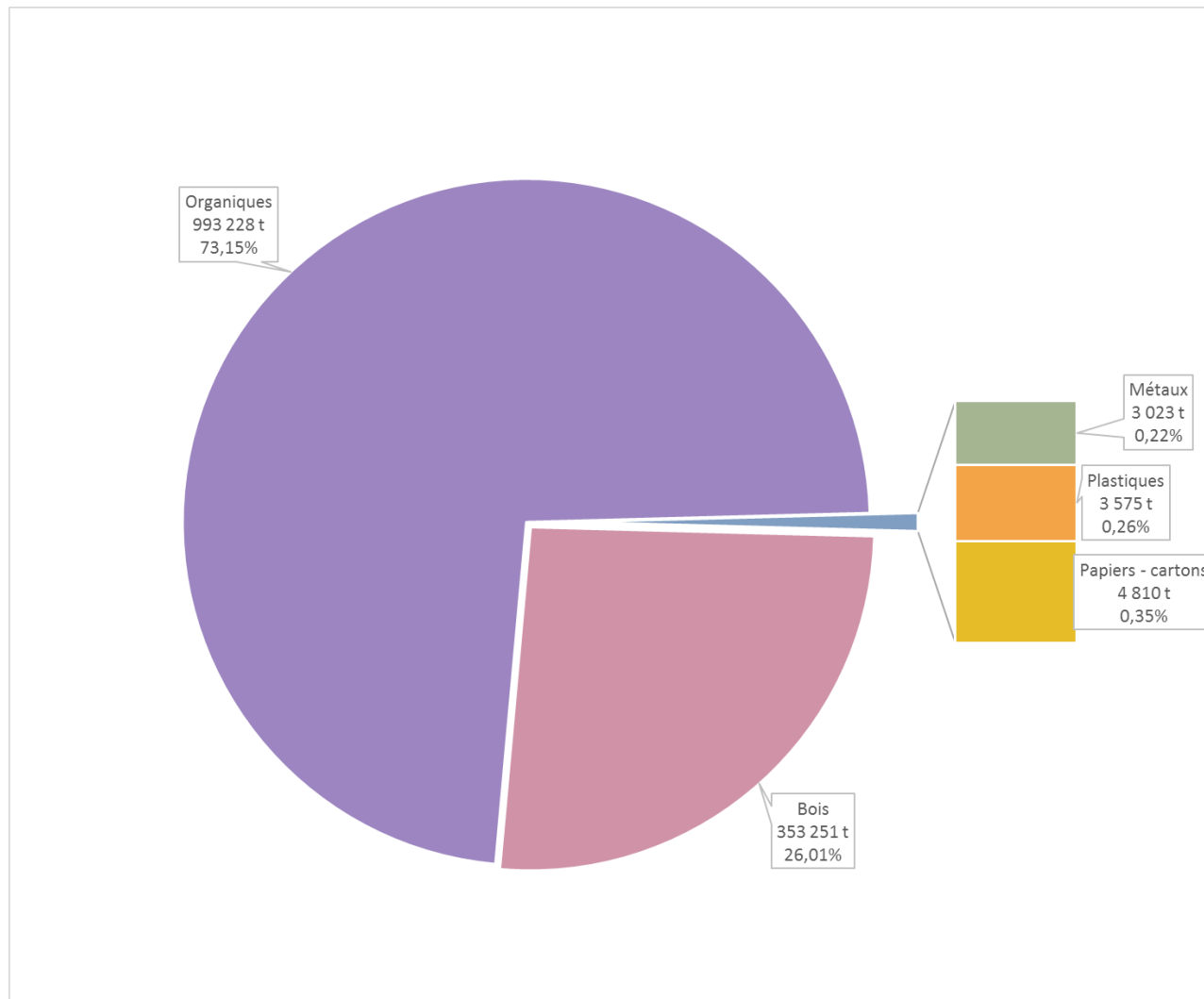


Figure 25 : Estimation des tonnages de Déchets d'Activité Economique non dangereux non inertes produits par le secteur agricole

Cette estimation est cohérente avec les ordres de grandeurs de l'étude de la Chambre d'Agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, datant de juin 2009 quantifiant la biomasse agricole mobilisable et potentiellement valorisable pour de la production d'énergie. Cette étude évalué à 358 000 tonnes la quantité de produits potentiellement valorisables par une filière énergétique (combustion ou méthanisation). L'étude précisait que la majorité de ces produits valorisables sont généralement broyés avant leur retour au sol.



(2) Estimation du gisement des gros producteurs de déchets organiques

Ce chapitre concerne l'application de l'article L. 541-21-1 du code de l'Environnement qui précise qu'«à compter du 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une **valorisation biologique** ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la **valorisation de la matière** de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol ».

Cet article concerne les établissements producteurs des déchets suivants :

- Huiles alimentaires usagées,
- Déchets organiques végétaux / tous déchets organiques si cuits (y compris les rebuts de fabrication) des Industries Agroalimentaires,
- Restes de repas (restauration) hors déchets crus de viande/poisson de préparation de repas,
- Rebuts des rayons fruits et légumes, boulangeries, pâtisseries des activités de commerce (dont les marchés),
- Déchets verts (dont ceux issus des jardineries & espaces de vente),
- Déchets d'herboristeries ou distilleries industrielles,
- etc.

Les déchets suivants ne sont pas concernés :

- Effluents agricoles et déchets de coopératives (silos, etc.),
- Boues d'épuration,
- Déchets des rayons poissons & viandes (dont ceux issus des marchés),
- Biodéchets liquides (lait, boissons,...),
- Huiles autres qu'alimentaires,
- etc.

Les seuils visés à l'article R 543-227 applicable aux biodéchets autres que les déchets d'huiles alimentaires sont fixés comme suit :

Seuil des gros producteurs de biodéchets	>120 t/an* de déchets organiques	>80 t/an*	>40 t/an	>20 t/an**	>10 t/an***
Échéance pour la mise en place du tri à la source	du 1er janvier 2012 au 31/12/12 inclus	du 1er janvier 2013 au 31/12/13 inclus	du 1er janvier 2014 au 31/12/14 inclus	du 1er janvier 2015 au 31/12/15 inclus	du 1er janvier 2016 au 31/12/16 inclus

Tableau 17 : Définition du seuil réglementaire applicable aux gros producteurs de biodéchets

Source ADEME :

* IAA, Restaurants > 2 500 couverts/jr, hypermarchés

** Restaurants > 850 couverts/jr, supermarchés > 2 000 m²

*** Boulangeries-pâtisseries, petits commerces alimentaires, restaurants >180 à 250 couverts/j



Pour exemple, la production de biodéchets d'une cantine d'un collège ou d'un lycée de 600 élèves a été évaluée entre 7 et 10 t/an (ex : 1000 t/an pour les collèges des Bouches-du-Rhône). Et à titre d'illustration, un établissement de santé de 100 lits pourrait générer environ 23 tonnes de déchets alimentaires par an.

À partir de l'estimation du gisement de DAE Non Dangereux produits en région PACA, la production de biodéchets par secteurs d'activité a pu être approchée. On distingue 8 secteurs comprenant l'ensemble des gros producteurs de biodéchets :

Secteur d'activité	Gisement
Boulangerie - Pâtisserie	40 000 t
Commerce de Gros "Alimentaire"	5 000 t
Grande et Moyenne Surface	26 000 t
Petit Commerce Alimentaire	17 000 t
Fleuriste	18 000 t
Café - Hôtel - Restaurant	85 000 t
Activité Agricole	993 000 t
Industrie Agro-Alimentaire	42 000 t
Total	1 225 000 t

Tableau 18 : Estimation du gisement de déchets organiques des Activités Economiques

Hors activité agricole et restaurations collectives, le gisement s'élève à **232 000 t/an**. Jusqu'au 31 décembre 2011, l'essentiel de ces déchets non triés a essentiellement été stocké dans les ISDND de la région ou incinérés. On les retrouvait d'une part dans les DAE apportés directement en ISDND par les entreprises. Et d'autre part dans les DAE issus des collectes des DMA et des déchèteries.

Bien qu'il soit difficile de définir avec précision les tonnages impliqués, la mise en place progressive du tri à la source des biodéchets depuis le 1^{er} janvier 2012 a détourné une partie de ce gisement vers des filières de valorisation telles que le compostage et/ou la méthanisation.

h) Filières de traitement des Déchets d'Activités Economiques non dangereux non inertes (hors déchets agricoles et laitiers)

En 2015, 3 944 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques non Dangereux non inertes ont été collectés en région et traités via des filières réglementaires. Plus de 30 % seraient collectés par les services publics d'enlèvements des déchets. **41 % a fait l'objet d'une valorisation matière. 29 %, soit plus de 1 140 000 tonnes, est stocké dans des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux** (95 % sur le territoire régional).

Hors laitiers et déchets agricoles le gisement théorique est estimé à 4 804 000 tonnes, par déduction **860 000 tonnes ne seraient pas tracées** (traitements internes, réemploi et réutilisation, filières non réglementaires, sous-estimation de la part des DAE collectés par les services publics d'enlèvements des déchets, surestimation de la production de déchets,...).

Compte tenu de la diversité et de la pluralité du nombre d'acteurs économiques, **la traçabilité et le suivi des filières de traitement des Déchets d'Activités Economiques non dangereux non inertes nécessite de très nombreux recoupements de sources de données et des analyses croisées.** Ce chapitre précise pour chaque source la part des filières de traitement :

Déchets d'Activités Economiques (hors laitiers et hors déchets agricoles)	Filière de traitement non suffisamment précisée	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Stabilisation-Elimination	Totaux	%
Déchets d'Activités Economiques traités dans les mêmes installations que les Déchets Ménagers et Assimilés (en région)	-	441 641 t	69 206 t	485 065 t	995 912 t	25,3%
Déchets d'Activités Economiques traités dans les mêmes installations que les Déchets Ménagers et Assimilés (hors région)	-	10 699 t	1 235 t	6 011 t	17 946 t	0,5%
Déchets d'Activités Economiques collectés par les Services Publics d'Enlèvements des déchets	-	381 689 t	487 020 t	410 868 t	1 279 578 t	32,4%
Déchets d'Activités Economiques traités en région dans d'autres installations que les Déchets Ménagers et Assimilés	107 457 t	396 080 t	32 262 t	186 062 t	721 861 t	18,3%
Déchets d'Activités Economiques traités hors région dans d'autres installations que les Déchets Ménagers et Assimilés	19 583 t	56 691 t	31 015 t	18 462 t	125 751 t	3,2%
Déchets d'Activités Economiques traités à l'étranger	8 339 t	204 427 t		34 362 t	247 128 t	6,3%
Déchets d'Activités Economiques dont les destinations ne sont pas précisées	406 392 t	133 892 t	15 067 t		555 351 t	14,1%
Totaux	541 771 t	1 625 119 t	635 805 t	1 140 831 t	3 943 526 t	100,0%
%	13,7%	41,2%	16,1%	28,9%	100,0%	

Tableau 19 : Estimation des filières de traitement des Déchets d'Activités Economiques

La figure suivante présente la part des principaux types de traitement suivis par les Déchets d'Activités Economiques :

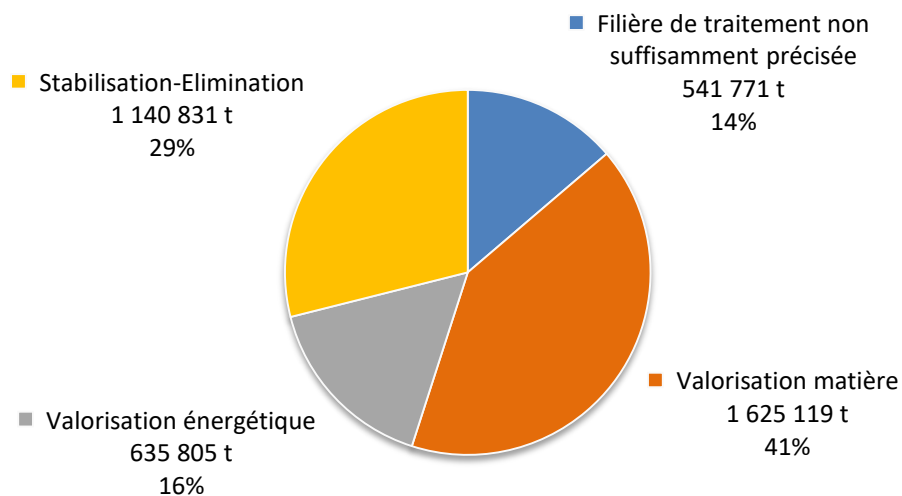


Figure 26 : Filières de traitement des Déchets d'Activités Economiques non dangereux non inertes

Le détail de ses estimations est présenté ci-après.

(1) Déchets d'Activités Economiques entrants dans les mêmes installations que les Déchets Ménagers et Assimilés

Les données les plus récentes montrent que 1 014 000 tonnes de DAE non dangereux non inertes produits en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont traités dans les mêmes installations que les Déchets Ménagers et Assimilés. 98 % sont traités en région. Près de 50 % sont des déchets banals en mélange :

Type de déchets	Tonnages traités en PACA	Tonnages traités hors PACA
Déchets banals en mélange	507 641 t	7 344 t
Résidus de traitement	176 004 t	10 t
Déchets organiques	117 302 t	8 t
Matériaux recyclables	107 619 t	2 878 t
Equipements hors d'usage	83 901 t	1 531 t
Boues	3 446 t	6 174 t
Total DAE non dangereux non inertes	995 913 t	17 946 t
<i>Déchets dangereux</i>	94 629 t	442 t
<i>Déblais et gravats</i>	18 814 t	1 932 t

Tableau 20 : Tonnages de DAE de PACA entrants sur les installations de traitement des DMA par type de déchet

43 % de ces déchets suivent une filière de valorisation matière et 50 % sont stockés comme l'illustre la figure suivante.

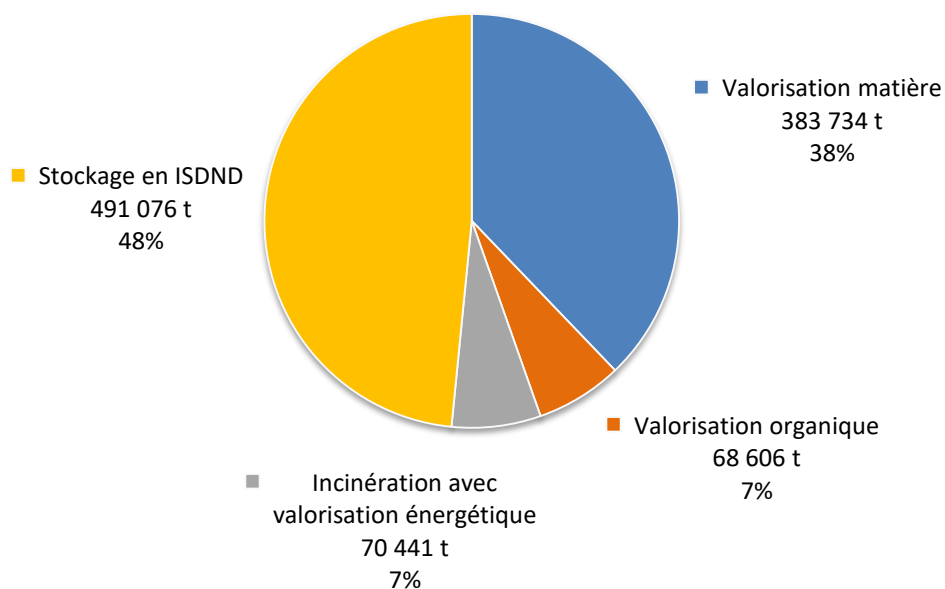


Figure 27 : Filières de traitement des DAE non dangereux non inertes entrants sur les installations de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés

(2) Déchets d'Activités Economiques collectés en mélange avec les Déchets Ménagers et Assimilés

D'après les études de l'ADEME, à l'échelle nationale le tonnage de Déchets d'Activités Economiques représenterait au minimum 20 % **des Déchets Ménagers et Assimilés**. Cependant les constats de collectivités ayant réalisé des caractérisations et ayant séparé les flux (déchèteries professionnelles) montre que ce taux peut monter à **40 %**, soit à l'échelle régionale en 2015, environ **1 280 000 tonnes**.

Ces tonnages suivent les mêmes filières de traitement que les Déchets Ménagers et Assimilés non dangereux non inertes, soit seulement **30 % de valorisation matière** comme le montre la ventilation suivante :

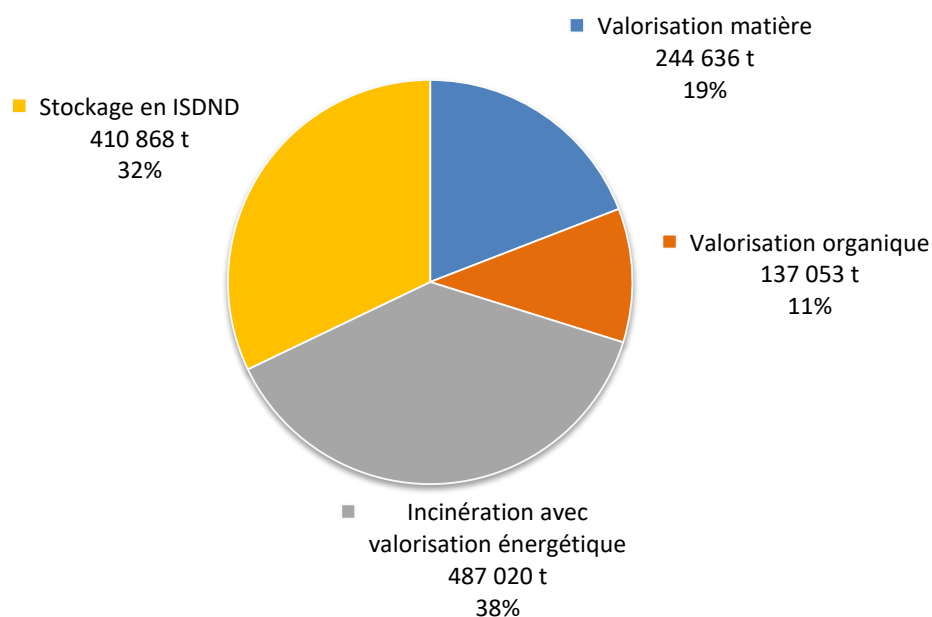


Figure 28 : Filières de traitement des DAE non dangereux non inertes collectés en mélange avec les Déchets Ménagers et Assimilés

(3) Déchets d'Activités Economiques collectés en PACA ne passant pas par les mêmes installations que les Déchets Ménagers et Assimilés

Le Registre des émissions polluantes IREP (Registre français des Emission Polluantes sur internet) inventorie à l'échelle nationale les rejets et des transferts de polluants (RRTP) :

- des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol
- de la production et du traitement des **déchets dangereux et non dangereux**

Les données disponibles sur le site IREP sont extraites des déclarations effectuées par les exploitants dont l'installation est classée (IC) et soumise à autorisation. Ce registre permet donc de recenser les établissements qui ont produit et/ou traité des déchets non dangereux non inertes.

Le traitement et l'analyse de ces données à l'échelle régionale a permis d'identifier **1 650 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques traités par des installations autres que celles prenant en charge les Déchets Ménagers et Assimilés**. Les traitements subis par ces déchets sont très variés et dépendants de leur typologie. L'inventaire IREP permet toutefois de connaître les grandes filières suivies :

- **848 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques ont été collectés en PACA et traités en France (85% en PACA)**
 - 453 000 tonnes suivent une valorisation matière
 - 63 000 tonnes sont utilisées comme combustible de substitution
 - 205 000 tonnes ne sont pas valorisées (stabilisation, élimination)
 - 127 000 tonnes suivent des filières de traitement non suffisamment précisées
- **247 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques ont été collectés en PACA et traités à l'étranger**
 - 205 000 tonnes suivent une valorisation matière
 - 34 000 tonnes ne sont pas valorisées (stabilisation, élimination)
 - 8 000 tonnes suivent des filières de traitement non suffisamment précisées
- **555 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques ont été collectés en PACA cependant les destinations ne sont pas précisées :**
 - 134 000 tonnes suivent une valorisation matière
 - 15 000 tonnes sont utilisées comme combustible de substitution
 - 406 000 tonnes suivent des filières de traitement non suffisamment précisées

La figure suivante présente la part des principaux types de traitement suivi par ces Déchets d'Activités Economiques :

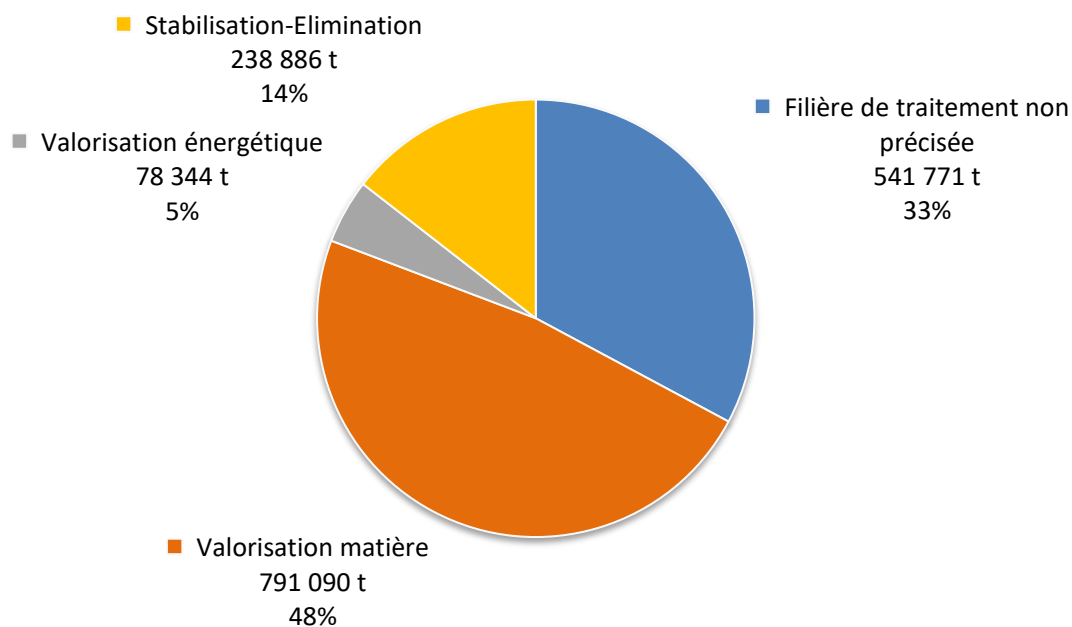


Figure 29 : Filières de traitement des DAE non dangereux non inertes collectés et traités hors PACA ne passant pas par les mêmes installations que les Déchets Ménagers et Assimilés

Nota bene : Les données concernant les Déchets Ménagers et Assimilés et les laitiers sont exclues de l'analyse. Le registre ne contient aucune information concernant les flux de déchets du secteur agricole.

i) Description de l'organisation de la gestion des déchets et sous-produits d'assainissement

(1) Assainissement collectif

En 2015, 103 830 tonnes de boues sèches ont été produites par les 1 093 Stations d'Épuration (STEP) du territoire régional. Près de 90 % des tonnages ont fait l'objet d'une valorisation organique ou énergétique.

1 093 Stations d'épuration des eaux urbaines ont été recensées sur le périmètre du Plan en 2015. Ce recensement a été obtenu par recoupement des données de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, des Services d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épurations (SATESE), des Polices de l'Eau et des EPCI compétents.

Les boues urbaines sont générées par les 1 093 Stations d'Épuration (STEP) qui reçoivent les eaux usées des réseaux d'assainissement, ainsi que les matières de vidange des systèmes d'assainissement autonomes livrées par les collecteurs.

Concernant les STEP urbaines, les données les plus récentes ont été fournies par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les éléments suivants : l'année de calcul des données, le nom de la station d'épuration, la capacité de traitement, le dispositif de traitement, la quantité de boues produites (matière sèche) et la destination utilitaire des boues produites par la station d'épuration.

La compilation réalisée ci-après a nécessité de nombreux recoupements des différentes sources. En effet, les boues d'une même STEP peuvent avoir plusieurs destinations, en fonction notamment de la qualité de celles-ci comme le montrent les illustrations suivantes :

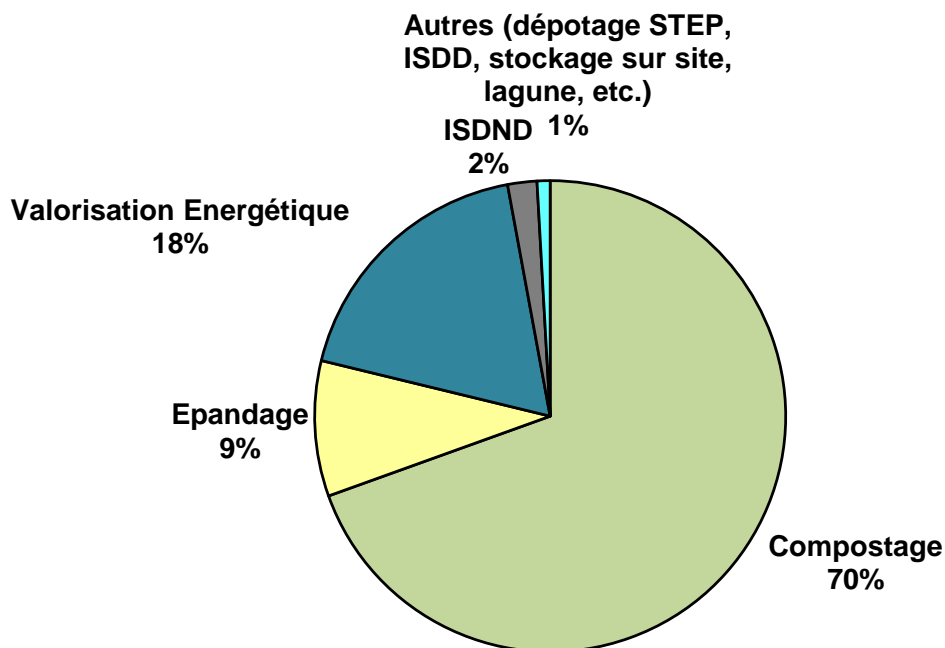


Figure 30 : Les Filières de traitement des boues de STEP produites en région PACA en 2015



Territoire	Compostage	Épandage	Valorisation Énergétique*	ISDND	Autres**	Total 2015	Total 2014
Alpes-de- Haute- Provence	2 121 t	540 t	-	-	94 t	2 755 t	2 547 t
Hautes-Alpes	2 144 t	603 t	-	-	121 t	2 868 t	2 648 t
Alpes- Maritimes	14 458 t	4 157 t	9 608 t	180 t	110 t	28 513 t	31 039 t
Bouches-du- Rhône	12 916 t	3 212 t	9 469 t	1 961 t	391 t	27 948 t	27 151 t
Var	34 063 t	1 683 t	477 t	50 t	224 t	36 498 t	30 792 t
Vaucluse	10 617 t	9 t	545 t	12 t	41 t	11 224 t	9 653 t
PACA	76 319 t	10 204 t	20 099 t	2 203 t	981 t	109 806 t	103 830 t

Tableau 21 : Les filières de traitement des boues de STEP par département

(2) Assainissement non collectif

Lorsqu'une habitation n'est pas desservie par un réseau d'égout (réseau collectif), celle-ci doit être dotée d'un système de traitement des eaux usées domestique disposé sur la parcelle : c'est l'assainissement non collectif (appelé également « assainissement autonome ou individuel »).

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 224-8 et 9) a rendu obligatoire au 1er janvier 2006 la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par les communautés de communes ou les communes dont une partie des habitants ne sont pas reliés à un dispositif collectif d'assainissement.

Les produits de vidange de ces dispositifs sont le plus souvent dépotés dans des STEP. Aucune donnée quantitative n'est encore disponible dans les rapports annuels. Cependant sur la base de rapports annuels de SPANC, la population régionale non raccordée est estimée à 9 %. Pour certains départements, le travail du SATESE a permis de disposer d'informations plus précises concernant le nombre d'installations d'assainissement non collectif du département.



Les ratios disponibles sur ce type d'installations estiment la production de matière de vidange à 40 g de MS/jour/habitant. Le tableau présente des estimations de tonnage par département :

Territoire	Estimations des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif
Alpes-de-Haute-Provence	177 t
Hautes-Alpes	164 t
Alpes-Maritimes	1 741 t
Bouches-du-Rhône	2 502 t
Var	1 223 t
Vaucluse	650 t
PACA	6 457 t (Matière Sèches)

Tableau 22 : Estimations des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif

Ce tonnage représenterait 6 457 tonnes en PACA, soit 6 % du tonnage de boues issues des STEP.

(3) Sous-produits de l'assainissement

Il existe peu de données fiables et agrégées concernant les autres déchets d'assainissement (graisses, sables, boues de curage...). Les données bibliographiques des Agences de l'Eau et de l'IRSTEA (ex CEMAGREF) permettent d'approcher les tonnages de ces produits, soit environ 70 000 tonnes en matières sèches. Le tableau suivant se base sur la population moyenne raccordée :

Territoire	Refus	Sable	Graisse	Matière curage	Estimations totales 2015
Alpes-de-Haute-Provence	124 t	412 t	644 t	825 t	2 005 t
Hautes-Alpes	122 t	406 t	635 t	813 t	1 976 t
Alpes-Maritimes	912 t	3 039 t	4 749 t	6 078 t	14 778 t
Bouches-du-Rhône	1 743 t	5 812 t	9 083 t	11 623 t	28 261 t
Var	910 t	3 033 t	4 741 t	6 067 t	14 751 t
Vaucluse	484 t	1 614 t	2 522 t	3 228 t	7 849 t
PACA	4 295 t	14 317 t	22 375 t	28 633 t	69 620 t
Principales filières de traitement*	ISDND et UIOM	ISDND, ISDI, traitement sur STEP, réemploi	ISDND, UIOM, traitement biologique (STEP, méthanisation, compostage, lagunage)	ISDND (matériaux de couverture) ou ISDI ou renforcement de berges	

* Source : FNSA - Panorama des techniques de traitement des déchets d'assainissement (2009), Schémas de gestion des Sous-Produits de l'Assainissement du Rhône et du Gard(2009).

Tableau 23 : Estimations des tonnages des sous-produits de l'assainissement

(4) Synthèse

Le gisement de déchets d'assainissement collectif, non collectif et des sous-produits associés représente un total estimé de 179 426 tonnes pour l'année 2015.

Les tonnages répartis par département et types de déchets sont rappelés dans le tableau suivant :

Territoire	Boues de STEP	Matières de vidange ANC	Sous-produits d'assainissement	TOTAL Déchets d'assainissement
Alpes-de-Haute-Provence	2 755 t	177 t	2 005 t	4 937 t
Hautes-Alpes	2 868 t	164 t	1 976 t	5 008 t
Alpes-Maritimes	28 513 t	1 741 t	14 778 t	45 032 t
Bouches-du-Rhône	27 948 t	2 502 t	28 261 t	58 711 t
Var	36 498 t	1 223 t	14 751 t	52 472 t
Vaucluse	11 224 t	650 t	7 849 t	19 723 t
PACA	109 806 t	6 457	69 620 t	179 426 t

Tableau 24 : Tonnages départementaux et régionaux de déchets d'assainissement produits en 2015

2. Déchets inertes

a) Description de l'organisation de la gestion des déchets inertes

(1) Cycle de vie d'une construction

La production et la gestion des déchets du BTP dont la majorité sont constitués de déchets inertes, s'opèrent au travers des étapes du cycle de vie d'une construction, que ce soit dans le bâtiment ou les travaux publics. Le cycle de vie d'une construction comprend 6 étapes principales, que sont :

- 1) L'extraction des matières premières, matériaux et ressources naturelles,
- 2) La production d'énergie et la manufacture de produits,
- 3) Le transport des matières et produits, mais aussi des déchets
- 4) La mise en œuvre des matériaux dans la construction,
- 5) La « vie en œuvre » de la construction c'est-à-dire son usage y compris les opérations d'entretien, de réhabilitation,
- 6) La fin de vie de la construction comprenant les opérations de démolition-déconstruction.

La figure suivante schématise le cycle de vie d'une opération de construction / réhabilitation du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

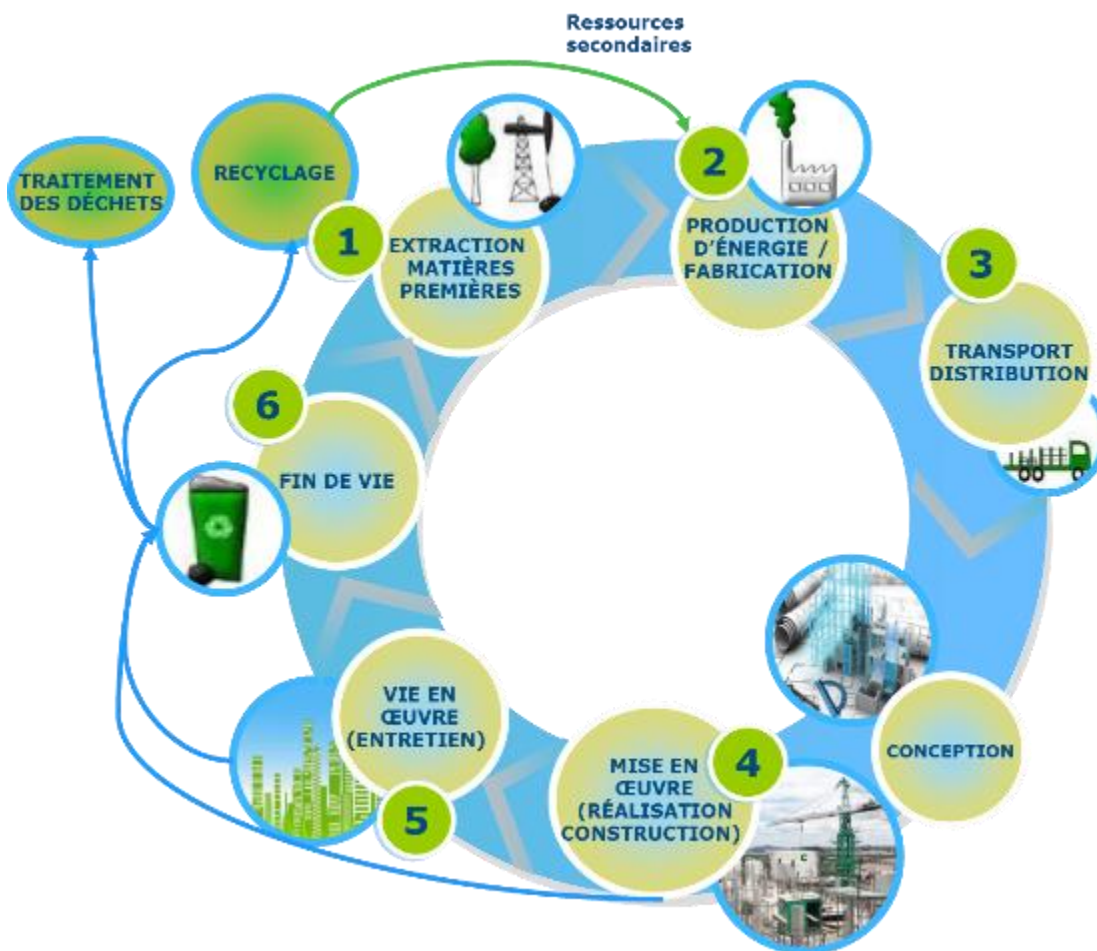


Figure 31 : Le cycle de vie d'une construction bâtiment ou travaux publics



(2) Chaîne des acteurs dans le BTP

(3) Acteurs de l'acte de construire

(i) Rôle des acteurs

Tous les acteurs intervenant dans l'acte de construire, sans exception, sont concernés et impliqués directement dans la gestion et l'élimination des déchets.

La gestion des déchets du BTP est de la responsabilité de ceux qui produisent ou détiennent ces déchets, conformément à l'article L541-2 du Code de l'Environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux : « toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ».

Les maîtres d'ouvrages

Les maîtres d'ouvrages peuvent être des personnes physiques ou morales, privées ou publiques, pour lesquelles l'ouvrage est construit. Le Maître d'ouvrage est le décideur, ou donneur d'ordres. Les MO peuvent être des collectivités (par exemple EPCI, Départements, Régions,...), l'état (par exemple la DREAL), des organismes publics (offices de HLM,...), mais aussi des gestionnaires de parcs immobiliers et gestionnaires de biens (assurent les services de biens immobiliers pour le compte de propriétaires (investisseurs, entreprises, institutions, particuliers) via concession d'exploitation, gestion locative, gestion des charges de fonctionnement, maintenance, gestion technique, tâches de syndic de copropriété, gestion des parties privatives.), et autres entreprises privées (Promotion immobilière, Constructeurs...) ou des particuliers.

Le maître d'ouvrage intervient en amont de la chaîne économique et technique à laquelle il revient la responsabilité de gérer les déchets et leur traitement. Il est le producteur du déchet, il est aussi le décideur, donc en position de jouer un rôle majeur dans le respect de la réglementation, dans les moyens mis en œuvre, dans l'organisation du chantier, et dans l'encadrement des pratiques de la chaîne des acteurs économiques situés en aval.

Le maître d'ouvrage a la possibilité d'intégrer des spécifications environnementales et exigences particulières dans les marchés d'études pour le Maître d'œuvre et la coordination SPS, et dans les documents de consultation des entreprises (CCTP, RC, CCAP, DQE, BPU...), par exemple pour la prescription d'un schéma de gestion des déchets, ou d'un chantier vert, mais aussi sur le tri des déchets sur chantier, les objectifs de valorisation des déchets de chantier, l'emploi de matériaux recyclés, etc. dans le programme de l'opération.

Les maîtres d'œuvre

Le Maître d'œuvre est choisi par le maître d'ouvrage, et agit pour le compte de celui-ci. Il doit assurer la conception du projet, l'ingénierie, le contrôle des moyens et des matériaux mis en œuvre et utilisés par les entreprises intervenantes, et assurer la direction des travaux.

Les Maîtres d'ouvrages (MO) et Maître d'œuvre (MOe) peuvent trouver conseil et assistance auprès de structures : Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et Assistants à Maîtrise d'œuvre (AMOe) telles que bureaux d'étude, laboratoires, bureaux de contrôle...

Les entreprises de travaux du BTP et artisans

Les entreprises de travaux assurent la réalisation des travaux sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics, pour le compte d'un maître d'ouvrage. Elles sont de différentes tailles, de l'artisan, à la très grande entreprise en passant par la PME et la TPE. Ces entreprises, en tant que détenteur des déchets



produits, ont obligation de maintenir une traçabilité du déchet et d'assurer une élimination respectant la réglementation.

Les travaux dont découlent les déchets de chantier, sont effectués par ces entreprises qui représentent un secteur économique majeur en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Pour le Bâtiment, un chiffre d'affaire de 10,2 Milliards d'euros, pour 59 700 entreprises et 78 900 salariés, comprenant 20% de commande publique ;
- Pour les Travaux publics, un chiffre d'affaire de 3,8 Milliards d'euros pour 840 entreprises et 24 000 salariés, comprenant près de 67 % de commande publique.

Les fournisseurs de matières premières / produits et distributeurs

Les fournisseurs de matières premières, ainsi que les industriels fabricants de produits de construction, assurent l'extraction, la conception, la fabrication et le transport des produits auprès des distributeurs.

Les distributeurs assurent l'approvisionnement en produits des professionnels (et particuliers) qui réalisent les travaux. On peut distinguer la grande distribution (grandes surfaces du bricolage), des distributeurs professionnels (Enseigne la Plate-forme du Bâtiment), centrale d'achat ou grossistes.

Ils se positionnent en amont du cycle de vie de la construction (aux étapes 1) L'extraction des matières premières, matériaux et ressources naturelles, 2) La production d'énergie et la manufacture de produits, 2) Le transport des matières et produits).

Ils ne sont, a priori, concernés que par la gestion des déchets de leur propre activité, hormis les deux cas suivants, que l'on retrouve en tant qu'acteur « prestataire de gestion des déchets » :

- les exploitants de carrières, qui peuvent exploiter des unités de recyclage ou de valorisation des déchets
- les distributeurs de matériaux, produits et équipement de construction à destination des professionnels, qui ont l'obligation d'organiser à partir du 01/01/2017 la reprise des déchets issus des mêmes types de matériaux, produits ou équipements que ceux qu'ils vendent (critères du décret du 10 mars 2016 en application de la Loi PTECV du 17 août 2015 : codes NACE 4613, 4673, 4674 ou 4690, surface de vente ≥ 400 m², CA annuel ≥ 1 M€).

Pour certains cela se traduit par le choix de créer une déchèterie professionnelle sur le site de distribution concerné par les critères. Pour d'autres, il s'agit d'organiser la reprise par une installation spécialisée existante hors site dans un rayon maximum de 10 km.

(ii) Obligations des acteurs de l'acte de construire vis-à-vis de la gestion des déchets du BTP

Certaines pratiques de gestion des déchets du BTP sont illégales [Code de l'Environnement, Code de la Construction et de l'habitation]. Le non-respect de ces interdictions est passible de sanctions telles que : amendes et responsabilité pénale [Code Pénal].



Interdictions

- Enfouir ou abandonner ses déchets dans la nature, car cette action représente un risque de pollution des sols et de la ressource en eau,
- Enfouir des déchets qui ne sont pas ultimes,
- Déposer des déchets dans des installations non prévues à cet effet, ou non autorisées pour ces déchets,
- Brûler ses déchets sur le chantier ou sur le site de l'entreprise. Le brûlage de déchets provoque des dégagements de substances toxiques cancérigènes (circulaire du Ministère de l'Écologie du 18 novembre 2011).

Il est important de signaler que ces actions sont considérées comme des infractions et qu'il existe des sanctions pénales allant de la simple amende à la peine d'emprisonnement.

Obligations

- Avant élimination, stocker ses déchets dans des conditions ne présentant aucun risque pour l'environnement et la santé : en bac, en bennes, sur des aires de stockage étanches...
- Éliminer ses déchets dans des installations respectant la réglementation,
- S'assurer de la traçabilité des déchets (bordereaux de suivis),
- Remettre ses déchets à un transporteur agréé ou être déclaré en Préfecture en fonction des quantités de déchets transportés (plus de 100 kg de déchets dangereux ou plus de 500 kg de déchets non dangereux par chargement).

(b) Prestataires gestionnaires des déchets

Ils assurent la collecte, le tri, la récupération des déchets, et peuvent aussi assurer le prétraitement (broyage, concassage, criblage, compactage, mise en balle), la valorisation (valorisation énergétique, valorisation matière), et l'élimination (stockage des déchets en installations de stockage, incinération...).

(c) Acteurs institutionnels

Les acteurs institutionnels impliqués dans la gestion des déchets inertes, sont :

- Les collectivités territoriales, lorsqu'elles exercent des compétences spécifiques sur la gestion des déchets :
 - Compétences collecte, traitement (ex. EPCI services de collecte et traitement),
 - En tant qu'autorité titulaire du pouvoir de police générale sur un territoire exercé par le maire (article L.2212-2-5 du CGCT). A ce titre, ainsi qu'au regard de la police des déchets (article L541-3 du Code de l'Environnement), les maires doivent lutter contre les dépôts illégaux de matériaux et déchets.
 - Compétence planification des déchets et accompagnement technique et financier de porteurs de projets (Conseil Régional PACA, Chargé de l'élaboration du Plan des déchets à l'échelle régionale – la compétence ayant été transférée des Départements vers la Région par la Loi NOTRE depuis le 01/01/2017)
- L'ADEME : Accompagnement technique et financier des actions relatives à l'amélioration de la gestion des déchets auprès des organismes privés ou publics.
- La DREAL, en tant que service instructeur des ICPE et Police de l'environnement, mais aussi chargé de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières, dont le volet d'étude des ressources secondaires a de nombreux points communs avec le volet d'étude sur les déchets inertes du BTP du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

- Les chambres consulaires : Information, sensibilisation, assistance technique aux professionnels et aux collectivités.
- Les organismes représentants des professionnels : Information, sensibilisation, assistance technique aux professionnels adhérents, représentants de la profession lors des échanges institutionnels.

(4) Filières de traitement des déchets inertes

Les bonnes pratiques de gestion des déchets inertes (qui s'appliquent également à la gestion de tout type de déchet issus de chantiers du BTP) correspondent à une gestion *intégrée* des déchets sur les lieux mêmes de production que sont les chantiers (prévention, réemploi et réutilisation), et une évacuation des déchets en appliquant la hiérarchie des modes de traitement (dans l'ordre recyclage, valorisation matière, autres valorisations et stockage).

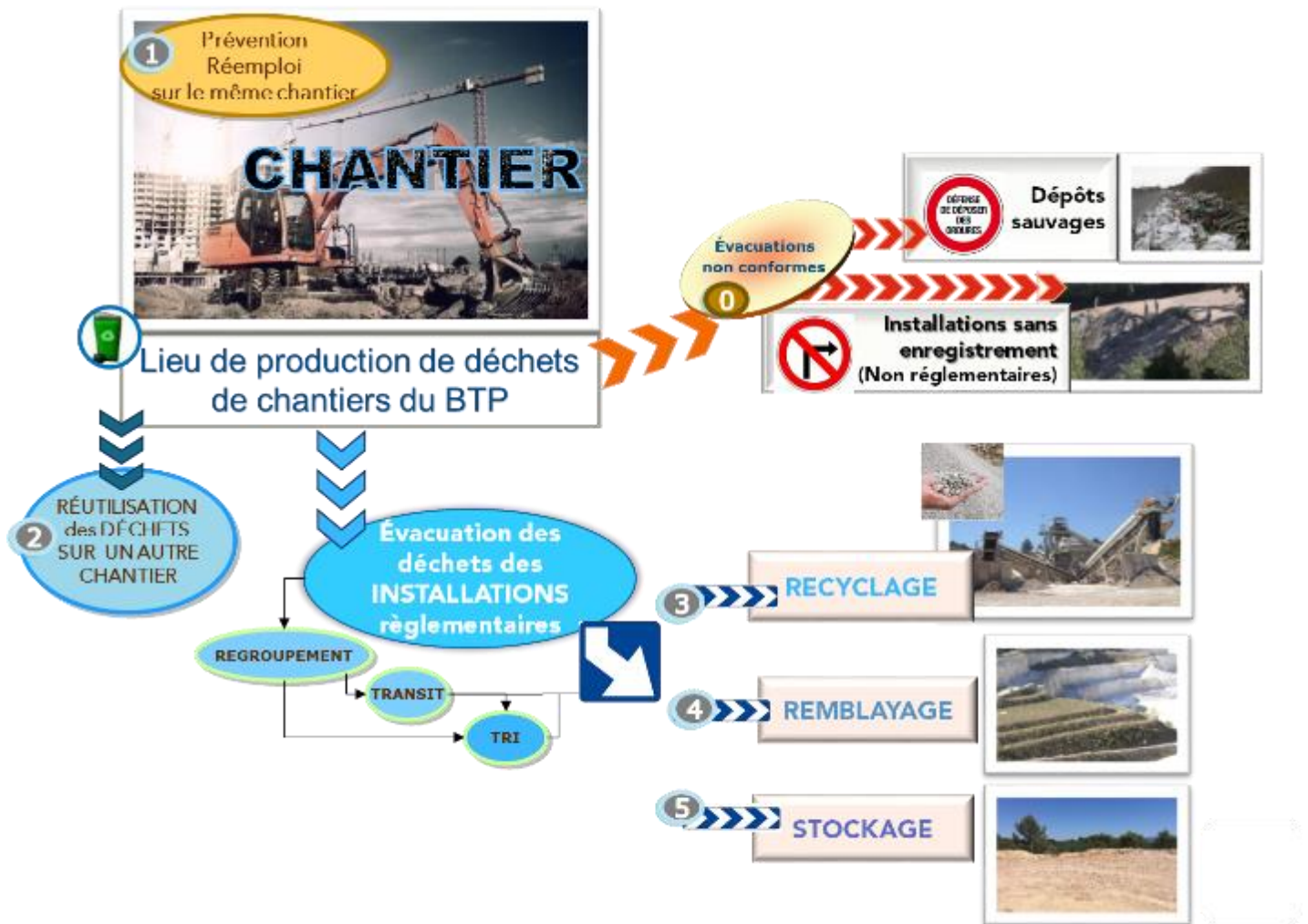


Figure 32 : Schéma général des flux de déchets inertes du BTP issus de chantiers et leurs filières de traitement

① PREVENTION : REDUCTION A LA SOURCE /REEMPLOI

LA REDUCTION A LA SOURCE

Définition : « toute action réalisée en amont de la mise à disposition d'un bâtiment ou d'un ouvrage de travaux publics (à la fois lors de la conception et lors du chantier) »

- **L'éco-conception** des matériaux et produits utilisés (*ex. réduction de la quantité et la nocivité des déchets liés à l'extraction des matières premières utilisées*)
- **Calepinage / Réflexions en amont** permettant de diminuer les quantités de déchets générés dans les phases de :
 - Mise en œuvre,
 - Vie en œuvre,
 - Fin de vie de l'ouvrage

De nombreux exemples et bonnes pratiques ont été identifiés par des études menées par l'ADEME notamment, et ont permis d'en tirer des recommandations concrètes aux principaux acteurs de la construction (Maîtres d'ouvrage, Maitres d'Œuvres et entreprises du BTP)

LE REEMPLOI

*Définition : « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits **qui ne sont pas des déchets** sont utilisés de nouveau **pour un usage identique** à celui pour lequel ils avaient été conçus. »*

Exemple : Dépose et repose de carreaux ciment de carrelage lors de la réhabilitation d'un bâtiment



Figure 33 Dépose et repose de carreaux ciment de carrelage lors de la réhabilitation d'un bâtiment

Dans la pratique, les opérations suivantes effectuées sur chantier sont aussi à considérer en **réemploi** :

- Le concassage de bétons de démolition in situ pour en faire une couche de terrassement
- L'utilisation de déblais en remblais in situ

Attention : Dès lors que les matériaux quittent le chantier vers un autre chantier, on considère cela comme de la **réutilisation**.



② LA REUTILISATION SUR LE CHANTIER, PAR LES ENTREPRISES

LA REUTILISATION

*Définition : « Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits inertes **qui sont devenus des déchets** sont utilisés de nouveau. »*

La réutilisation doit être comprise comme une nouvelle utilisation hors chantier de production, c'est-à-dire sur un chantier différent de celui dont ils sont issus, de matériaux et produits ayant acquis le statut de déchet.

Dans la pratique sont considérés comme de la réutilisation :

- L'utilisation de déblais issus d'un chantier A en remblais sur un autre chantier B
- L'utilisation de matériaux concassés issus d'un chantier A sur un chantier B
- Des opérations de réaménagements et exhaussements de sols (avec ou sans Permis d'aménager)

Ce flux de déchet est géré en interne par l'entreprise, et de fait ne passe par aucune installation de gestion ou de traitement de déchets du BTP.

Lorsque des déchets doivent être évacués d'un chantier sans possibilité de réutilisation, les bonnes pratiques de gestion consistent à procéder à : un traitement final des déchets en privilégiant la hiérarchie des modes de traitement : **le recyclage** puis **la valorisation matière en remblayage**, viades installations de transit et de tri, et de valorisation, puis en dernier recours le traitement des déchets en installation de stockage de déchets inertes.

③ LE RECYCLAGE



Figure 34 Valorisation de bétons issus de déconstruction

Le recyclage est réalisé dans des installations dédiées, soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), principalement des plateformes (de regroupement, transit, tri et recyclage), mais aussi des carrières, et des centrales d'enrobage. Il consiste en une succession de scalpage/criblage (tri par taille granulométrie) et de concassage (réduction de taille), avec un retrait par tri éventuel d'éléments préjudiciables au recyclage des inertes (bois, plastiques, plâtre, métaux, etc.).

Les ressources secondaires produites ont plusieurs avantages :

- L'économie des ressources naturelles ;
- La réduction du transport, donc réduction de consommation d'énergie et émissions de Gaz à Effet de Serre ;
- La réduction des quantités de déchets inertes en stockage ;
- Les inertes sont recyclables à l'infini ;
- Les granulats peuvent être produits pour répondre aux normes et bénéficier d'un marquage CE permettant aux clients une clarté sur la qualité, et le suivi du produit qu'ils achètent ;
- Sont peu concurrentielles avec les ressources naturelles, dans leurs usages notamment.

4 LE REMBLAYAGE (VALORISATION MATIERE)

Deux types d'installations, soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), peuvent être autorisées à accueillir des déchets inertes en remblayage (considéré comme valorisation matière selon la réglementation actuelle).

- Certaines carrières pour des opérations de remise en état et de réaménagement paysager



Figure 35 Installations autorisées à accueillir des déchets inertes en remblayage

- Certaines ISDND pour une utilisation en matériaux de couverture (limitation des envols de déchets), de construction de digues et de casiers, et des opérations de réaménagement paysager.



5 LE STOCKAGE EN INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) assurent le stockage ultime des déchets inertes ; elles sont soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).



0 FILIERES NON REGLEMENTAIRES

Il s'agit d'un constat, certaines pratiques d'élimination de déchets existent encore aujourd'hui et sont illégales, telles que les dépôts sauvages, ou l'exploitation de terrains pour le stockage de déchets inertes sans aucune autorisation réglementaire. Le non-respect de ces interdictions est passible de sanctions (amendes et responsabilité pénale [Code Pénal]).

b) Gisement de déchets inertes

La production théorique de **Déchets Non Dangereux Inertes du BTP est estimée à environ 14 800 000 tonnes, soit près de 95 % de déchets du BTP.**

L'estimation de cette production de déchets issus de chantiers du BTP, dont les déchets inertes, est basée sur la méthodologie du guide ministériel « Prévention et gestion des déchets issus de chantiers du BTP - Guide méthodologique à l'attention des Conseils Généraux et de la Région Ile-de-France », ainsi que sur les recommandations du Cahier Technique « Plans de Prévention et de Gestion des déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics – Élaboration et suivi » publié par l'ADEME et ECOBATP LR, publié en septembre 2012. Les ratios utilisés s'appuient sur les dernières publications du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la Mer, pour les estimations nationales de production de déchets du BTP, mais aussi sur les surfaces construites en m² et sur les populations, départementales, estimées en 2015, corrigées pour le tourisme pour les départements du Var et des Alpes Maritimes.

Le gisement de déchets inertes est décomposé dans le tableau ci-dessous par secteurs d'activités, pour le bâtiment et les travaux publics.

Territoires	BATIMENT - Neuf	BATIMENT - Rehabilitation	BATIMENT - Démolition	BATIMENT	TRAVAUX PUBLICS	DECHETS DU BTP
Alpes-de-Haute-Provence	4 841 t	16 049 t	64 615 t	85 505 t	361 715 t	447 220 t
Hautes-Alpes	4 201 t	13 927 t	56 071 t	74 199 t	313 886 t	388 085 t
Alpes-Maritimes	36 934 t	122 437 t	492 955 t	652 326 t	2 759 554 t	3 411 880 t
Bouches-du-Rhône	60 405 t	200 244 t	806 222 t	1 066 871 t	4 513 217 t	5 580 089 t
Var	36 781 t	121 929 t	490 908 t	649 617 t	2 748 095 t	3 397 712 t
Vaucluse	16 684 t	55 309 t	222 687 t	294 681 t	1 246 596 t	1 541 277 t
PACA	159 846 t	529 895 t	2 133 459 t	2 823 200 t	11 943 063 t	14 766 263 t

Tableau 25 : Évaluation de la production de déchets inertes par territoire et par secteur d'activité du BTP en PACA

Le secteur des travaux public produit près de 80 % des déchets inertes du BTP.

Les départements littoraux (Bouches-du-Rhône, Var et Alpes Maritimes) produisent près de 84 % (12,4 Millions de tonnes) des déchets inertes de la région PACA.

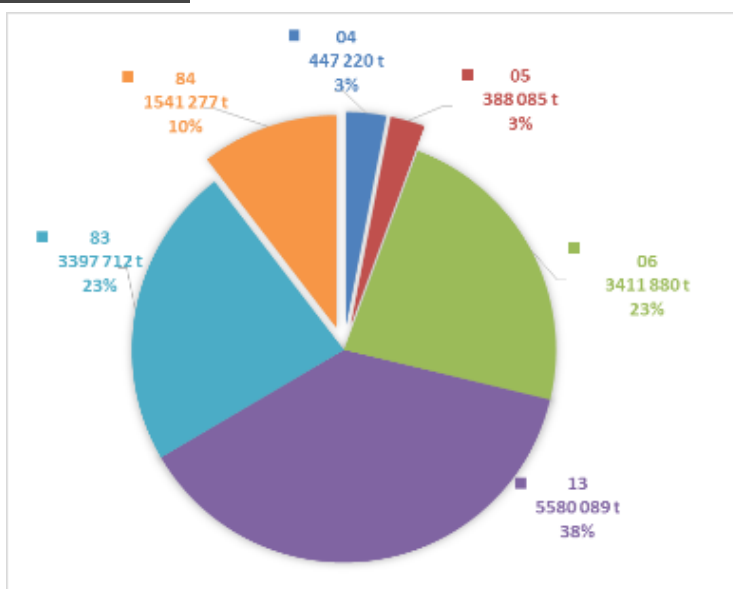


Figure 36 : Répartition des gisements de déchets inertes par département en région PACA

ANNEE 2015 REGION PACA	Déchets dangereux	Déchets Non Dangereux	Déchets Inertes	Total	Déchets dangereux Déchets non dangereux Emballages Déchets inertes	Répartition en %
Neuf	4 909 t	31 620 t	159 846 t	196 375 t		1%
Réhabilitation	95 067 t	224 228 t	529 895 t	849 190 t		5%
Démolition	22 224 t	200 012 t	2 133 459 t	2 355 694 t		15%
Bâtiment	122 200 t	455 860 t	2 823 200 t	3 401 259 t		22%
Travaux Publics	109 770 t	181 291 t	11 943 063 t	12 234 125 t		78%
Total Gisement de déchets du BTP PACA 2015	231 971 t	637 151 t	14 766 263 t	15 635 384 t		

Tableau 26 : Évaluation de la production de déchets du BTP en PACA, approche globale par ratios identiques sur les 6 départements pour l'année de référence 2015, ajustement avec population touristique sur les départements du Var et des Alpes Maritimes

Pour mémoire, la méthodologie d'estimation de la production de déchets du BTP intègre également la production de DND et de DD issus des chantiers du BTP. En effet, le gisement des DND notamment entre en ligne de compte pour le calcul du taux de valorisation permettant de vérifier le respect des objectifs (Directive 2008/98/CE du Parlement européen et l'article L541-1 du Code de l'environnement)

c) Filières de traitement des déchets inertes

(1) Déchets inertes traités dans les installations

En 2015, environ 10,12 millions de tonnes de déchets du BTP (inertes et en mélange) ont été collectés par les installations accueillant majoritairement ce type de déchets (Carrières, Centrales d'enrobé, plateformes, et ISDI) mais aussi qui ont pu être accueillis sur des installations accueillant majoritairement des Déchets Non Dangereux (déchèteries publiques et professionnelles, centres de tri, et ISDND). Environ 541 000 tonnes transitent d'une installation vers une autre.

Les installations implantées sur la Région ont traité en 2015 près de 8 769 000 tonnes de déchets inertes.

Ces déchets traités suivent 3 filières :

- Recyclage pour 25 % environ, soit environ de 2 251 000 tonnes. Les déchets inertes subissent un traitement de type tri / concassage / criblage et sont utilisés en tant que ressources secondaires.

Les principaux matériaux produits sont :

- Terre et cailloux et matériaux meubles 0/20 – 0/60 – 0/80 -0/150
- Terres criblées non végétales 0/10 - 0/20 - 0/31
- Grave non traitée 0/20 – 0/30 – 0/31.5 – 0/50 – 0/60 – 0/80 -0/150
- Grave traitée 0/30 – 0/60
- Gravillons 0/14 – 0/20 - 4/10 – 4/16 – 10/22 – 16/22
- Ballasts 16/60 – 20/40 – 20/60 - 30/80 – 40/60 - 40/80 - 60/80
- Sables 0/4 – 0/6 – 0/8 – 0/10

Certains de ces produits bénéficient d'un marquage CE2+

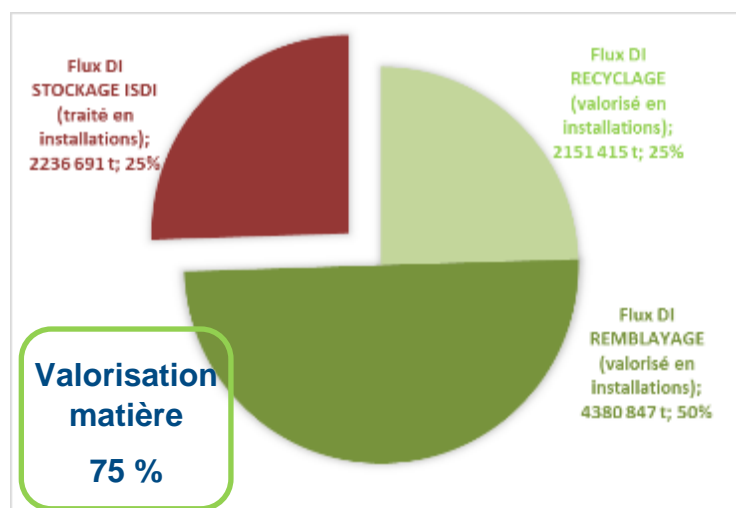


Figure 37 : Répartition des gisements de déchets inertes par département en région PACA



- Le remblayage en carrières et Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (utilisation des déchets inertes pour le réaménagement des installations) concerne 50 % environ des déchets inertes traités, soit près de 4 381 000 tonnes.
- Le stockage ultime en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) concerne 25 % des déchets inertes traités dans les installations de la région, soit environ 2 237 000 tonnes.

(2) Flux de déchets inertes en réutilisation

En 2015, environ 3 867 000 tonnes de déchets inertes du BTP, soit 26 % des déchets inertes produits, sont réutilisés en interne par les entreprises du BTP.

Pour des raisons économiques principalement, les déchets inertes issus de déblais mais parfois aussi des déchets inertes issus de démolition sont gérés au plus près des chantiers et en interne au sein des entreprises.

Plusieurs études et enquêtes menées ces dix dernières années dans le cadre de l'évaluation des gisements de déchets de chantier du BTP ont montré des taux de réutilisation de déchets inertes compris entre 15 et 35 %. Pour l'évaluation des flux de déchets inertes en réutilisation en région PACA, nous avons fait l'hypothèse de taux variables selon les départements en tenant compte de possibilités plus importantes de réutilisation dans les départements les plus ruraux (déchets potentiellement pollués ou d'usages plus limités sur les grandes agglomérations), mais aussi de la présence plus ou moins importante d'installations de stockage illégales (qui ne bénéficient pas d'enregistrement et d'autorisations préfectorales d'exploiter). Le taux de réutilisation des déchets inertes est en moyenne de 26 % à l'échelle de la région.

(3) Flux de déchets inertes en stockage illégal

En 2015, environ 1 790 000 tonnes de déchets inertes du BTP, soit 12 % des déchets inertes produits, sont évacués et stockés illégalement.

La DREAL PACA a réalisé, pour chaque département, une estimation du tonnage de déchets du BTP éliminés en dehors des installations de stockage de déchets inertes dûment enregistrées en 2016.

Cette estimation se base sur :

- un constat régulier de sous-exploitation des installations dûment enregistrées dans plusieurs départements en 2016 ;
- le nombre d'installations sans enregistrement recevant des déchets du BTP recensées en avril 2017 dans chaque département ;
- un tonnage annuel moyen de déchets du BTP par installation ainsi recensé, estimé à partir des volumes constatés sur les installations inspectées par la DREAL en 2016 (avec une extrapolation pour les Alpes-Maritimes sur la base de la donnée connue sur le département du Var).

Les données communiquées par la DREAL pour l'année 2016, ont été utilisées pour l'année 2015, en supposant que les volumes annuels étaient stables. Un ajustement de l'ordre de 100 000 tonnes a été effectué entre le département du Vaucluse et des Alpes Maritimes afin d'être cohérent avec les retours de terrain au niveau départemental.

(4) Flux de déchets inertes non tracés

En 2015, la différence entre le gisement de déchets inertes et les flux de déchets identifiés représente environ 200 000 tonnes soit près de 2 % des déchets inertes produits.

Ce flux concerne une part de déchets traités hors région, dont l'évaluation est basée sur les Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP réalisés dans les régions voisines de PACA.

Il concerne aussi sans doute des flux non tracés de déchets inertes qui peuvent être :

- des dépôts sauvages non référencés en stockage illégal,
- des mélanges de déchets inertes et DND ayant suivi des filières de traitement et d'élimination réglementaires, mais dont la traçabilité, en tant que déchets d'origine du BTP, n'a pu être déclarée ou suivie par les installations, lors des enquêtes,
- pouvant faire partie des flux estimés ci-avant...

(5) Bilan des filières de traitement des déchets inertes

Le tableau suivant présente les tonnages pour les flux identifiés pour les différentes filières, par département, et pour la région PACA.

	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL REGION PACA
<i>Population (estimation 2015)</i>	161 799 hab	140 916 hab	1 082 440 hab	2 016 622 hab	1 048 652 hab	557 548 hab	5 007 977 hab
<i>Carrière</i>	7	10	4	17	16	7	61
<i>Centrale enrobés</i>	5	2	4	10	8	5	34
<i>PF</i>	13	16	14	23	33	26	125
<i>ISDI</i>	4	8	3	12	11	12	50
Total Installations BTP	29	36	25	62	68	50	270
<i>Flux en Transit entre les installations</i>	7 243 t	24 648 t	100 124 t	256 941 t	137 448 t	15 115 t	541 519 t
Flux DI RECYCLAGE (valorisé en installations)	36 553 t	55 163 t	323 114 t	789 572 t	380 156 t	566 859 t	2 151 415 t
Flux DI REMBLAYAGE (valorisé en installations)	55 605 t	93 568 t	1 141 828 t	1 578 158 t	1 378 422 t	133 267 t	4 380 847 t
Flux DI STOCKAGE ISDI (traité en installations)	43 704 t	13 574 t	716 223 t	1 198 409 t	227 857 t	36 924 t	2 236 691 t
Flux total de Déchets inertes (DI) traités dans les installations	135 862 t	162 304 t	2 181 165 t	3 566 139 t	1 986 435 t	737 049 t	8 768 953 t
Flux DI RÉUTILISATION (Estimé)	156 527 t	135 830 t	511 782 t	1 674 027 t	849 428 t	539 447 t	3 867 040 t
Flux DI STOCKAGE ILLÉGAL (Estimé - Dreal)	50 000 t	50 000 t	700 000 t	320 000 t	560 000 t	110 000 t	1 790 000 t
Flux total de DI VALORISE	248 685 t	284 560 t	1 976 723 t	4 041 756 t	2 608 005 t	1 239 572 t	10 399 302 t

Tableau 27 : Bilan des filières de traitement des déchets inertes par territoire départemental



Le synoptique ci-dessous représente les flux par filière au niveau régional.

En France, le réemploi de déchets inertes est estimé entre 20 et 30 % des déchets inertes produits. Ce flux, dont le taux à 20% a été pris à défaut de données locales, pourrait être de 3 Mt, a été mentionné dans le synoptique.

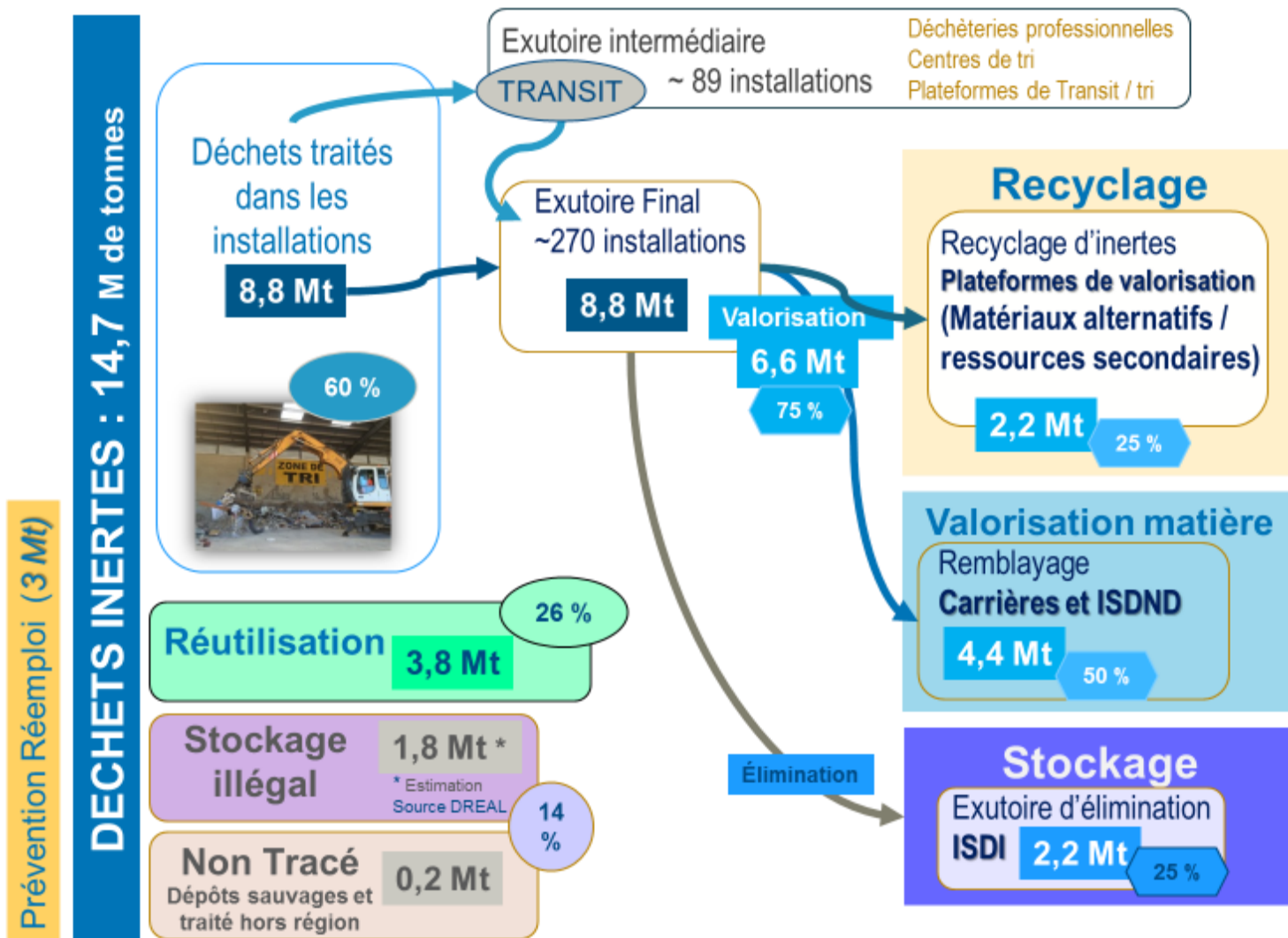


Figure 38 : Synoptique des flux de déchets inertes issus de chantiers du BTP par filière au niveau régional



(6) Taux de valorisation

Le taux de valorisation calculé selon les règles et méthodes de la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil et l'Annexe III de la Commission du 18 novembre 2011 permet de se situer par rapport à l'objectif « 6° **Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020** » de L'article L541-1 du Code de l'environnement.

Le taux de valorisation de 70 % est tout juste atteint pour le territoire régional, et montre cependant de fortes disparités aux échelles départementales, avec d'excellentes performances notamment pour les départements du Var et de Vaucluse, qui permettent de valider une progression possible pour les autres territoires départementaux.

	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL REGION PACA
Flux total de DI VALORISE	248 685 t	284 560 t	1 976 723 t	4 041 756 t	2 608 005 t	1 239 572 t	10 399 302 t
Flux total VALORISE (DI + DND) considéré pour le calcul du Taux de valorisation	285 885 t	291 796 t	2 059 835 t	4 159 828 t	2 675 607 t	1 302 508 t	10 775 460 t
Taux de valorisation (calculé selon méthode de la Directive européenne)	61%	72%	58%	71%	75%	81%	70%

Tableau 28 : Taux de valorisation des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics par territoire départemental



3. Déchets Dangereux

L'organisation de la gestion des déchets dangereux reflète la complexité liée aux nombreux types de producteurs (ménages, industriels ICPE, artisans, administrations, etc.) de ces déchets.

Les déchets dangereux générés par les « gros producteurs », c'est-à-dire produisant plus de 2 tonnes par an, sont gérés directement par ces derniers. Leur suivi est assuré par la DREAL via leurs déclarations annuelles dans la base de données nationale GEREP.

S'ajoutent à ces flux de déchets dangereux, les déchets dangereux diffus (DDD) produits par les ménages (DDDM), les activités artisanales, les petites entreprises, lycées, universités, et les industriels produisant moins de 2 tonnes par an, etc.

Les déchets dangereux peuvent à la fois être gérés par le service public dans le cadre de collecte en déchèterie par exemple, par les industriels eux-mêmes via une organisation qui leur est propre telle qu'un traitement interne.

Certains déchets dangereux diffus sont également gérés par les filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), par le biais d'éco-organismes agréés (ex : Eco-DDS, DASTRI, Ecologic, ...) par l'Etat ou par des systèmes individuels de collecte et traitement (ex : pour les DEEE, Médicaments Non Utilisés (MNU), etc.).

a) Estimation du gisement de déchets dangereux

En 2015, le gisement de déchets dangereux produit sur le territoire du Plan (tous producteurs confondus) et traité (en France et à l'étranger) est estimé à 820 000 tonnes, dont 139 000 tonnes de terres polluées.

L'estimation du gisement de déchets dangereux produits sur la région est basée sur l'analyse des deux types de gisement suivants :

- Les **déchets dangereux industriels**, produits par les gros producteurs (> 2 tonnes/an) et donc soumis à autorisation, soit **313 200 tonnes** (hors terres et boues polluées estimées à environ 12 900 tonnes). Les ICPE entrant dans cette catégorie sont tenues de déclarer annuellement leur production de déchets à la DREAL selon la procédure de déclaration GEREP (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes). Ils seront par ailleurs nommés « Gros producteurs ».
- Les **déchets dangereux diffus**, produits par ailleurs à hauteur de **507 200 tonnes**, notamment par :
 - les **ICPE** n'entrant pas dans la catégorie précédente : ICPE soumises à autorisation et **produisant moins de 2 t/an** ou ICPE non soumises à autorisation,
 - les **petits producteurs** : petites et moyennes entreprises industrielles ou de services, artisans, agriculture, enseignement et recherche, établissements de soins..., produisant moins de 2 t/an,
 - les **ménages**.

Les petits producteurs et les ménages génèrent des déchets dangereux diffus (DDD) car produits en petites quantités ou de façon épisodique ou dispersée. Les deux catégories de déchets dangereux diffus (hors DASRI diffus) sont :



- **DDDA** : les Déchets Dangereux Diffus d'Activité, c'est à dire produits par les petites entreprises, les artisans et commerçants. Leurs natures ne sont pas très différentes de celles de l'industrie : solvants chlorés, solvants non chlorés, boues de peintures, acides, vernis...

Il s'agit entre autres :

- o De déchets dangereux du BTP ;
- o De déchets dangereux des artisans, commerçants, petites entreprises industrielles ;
- o De déchets dangereux de l'agriculture ;
- o De déchets dangereux d'établissements d'enseignement et de recherche (lycées, collèges, universités...);
- **DDDM** : les Déchets Dangereux Diffus des Ménages. Ils sont généralement collectés dans les déchèteries des collectivités, ainsi que dans des établissements distributeurs pour les déchets concernés par les filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) Ce sont par exemple : les piles et accumulateurs, les pesticides, les peintures, les solvants, les DEEE,...

Le tableau suivant présente les principaux gisements par origine :

Déchets Dangereux Gros producteurs (GEREP)	→	313 200 tonnes
Déchets Dangereux Diffus des Ménages (DDDM)	→	22 305 tonnes
Déchets Dangereux Diffus d'Activités (DDDA)	→	149 800 tonnes
DEEE	→	99 800 tonnes
Déchets Dangereux Diffus du BTP	→	216 900 tonnes
Déchets d'Activités de Soins Dangereux (DASD)	→	18 000 tonnes
Autres	→	430 tonnes
Gisement Total estimé (2015) :		820 435 tonnes
Gisement Total estimé (2015)		681 435 tonnes
<i>Hors terres polluées :</i>		

Tableau 29 : Estimation des gisement de déchets dangereux produits en région PACA (2015)

b) Déchets dangereux produits en PACA, traités en France et à l'étranger

En 2015, 563 171 tonnes de déchets dangereux collectés en PACA (tous producteurs confondus) sont traités en France et à l'étranger, dont 60 530 tonnes passent par un centre de transit-regroupement-reconditionnement (11 %).

Il sera considéré, par la suite, le **tonnage hors transit** afin d'éviter les doublons de flux qui, sortant du transit, sont dirigés vers une installation de traitement de déchets dangereux.

Traités et d'origine PACA (hors transit)	502 600 t
<i>Dont traités en PACA</i>	<i>303 600 t (60 %)</i>
<i>Dont traités hors PACA</i>	<i>199 000 t (40 %)</i>
<i>Traités en interne</i>	<i>13 000 t (3 %)</i>
<i>Traités à l'étranger</i>	<i>3 900 t (0,8 %)</i>
<i>Traités à Bellegarde (30)</i>	<i>133 900 t (27 %)</i>

Tableau 30 : Tonnages de déchets dangereux PACA collectés et traités en 2015 (hors transit)

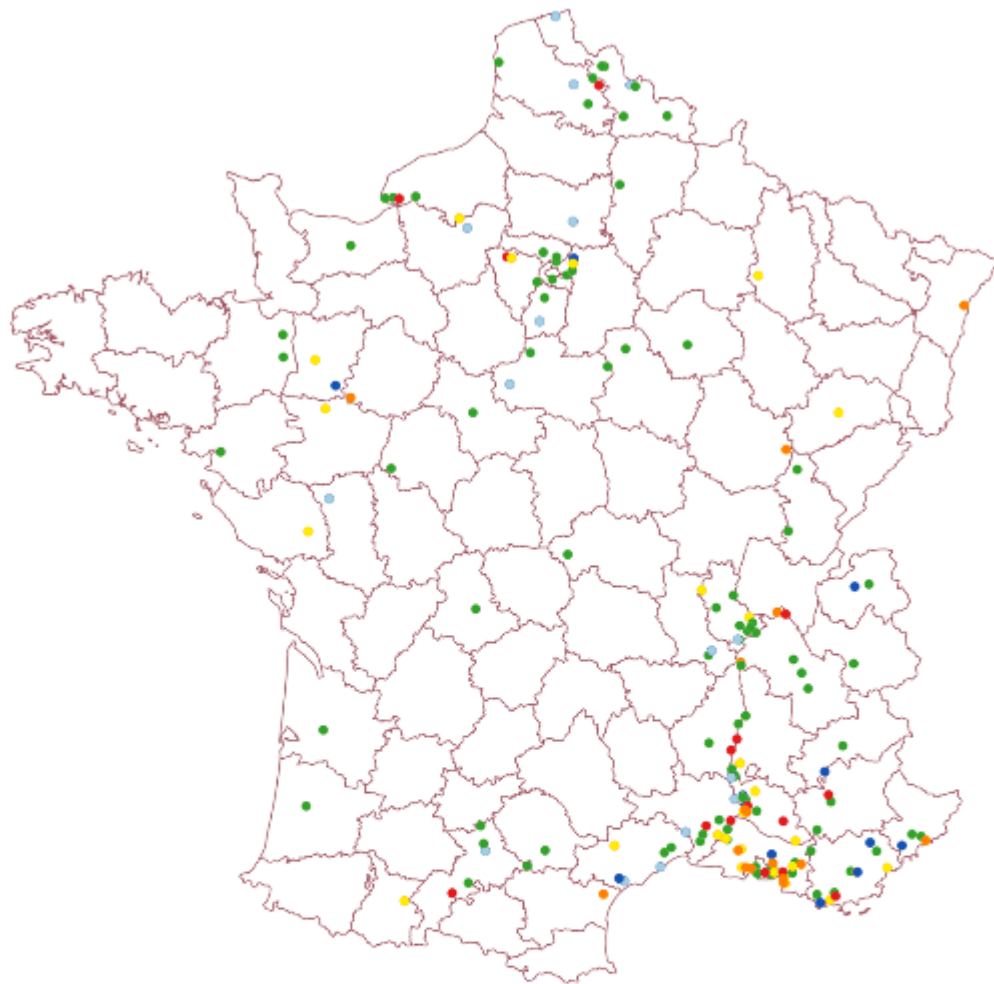
Une majorité (60 %) des déchets dangereux collectés en PACA est traitée sur le territoire régional.

En considérant l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) située à Bellegarde (30), soit à 15 km de la frontière régionale, la part de déchets dangereux collectés en PACA et traités en région ou à proximité directe s'élève à 87 %.

La part de déchets dangereux traités à l'étranger est inférieure à 1 %.

Au total, les installations de traitement des 12 régions de France métropolitaine (dont PACA) ont été sollicitées pour le traitement des déchets dangereux produits en PACA en 2015, ainsi que celles de 5 pays étrangers¹. Trois régions (dont PACA) ont traité 95 % des déchets dangereux produits en PACA. Ces installations sont localisées sur la carte suivante.

¹ Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas.



Légende

stockage

- + de 50000 t/an
- 1000 - 50000 t/an
- 100 - 1000 t/an
- < 100 t/an

Recyclage

- + de 50000 t/an
- 1000 - 50000 t/an
- 100 - 1000 t/an
- < 100 t/an

Incinération avec valorisation énergétique

- + de 50000 t/an
- 1000 - 50000 t/an
- 100 - 1000 t/an
- < 100 t/an

Traitement physico-chimique

- + de 50000 t/an
- 1000 - 50000 t/an
- 100 - 1000 t/an
- < 100 t/an

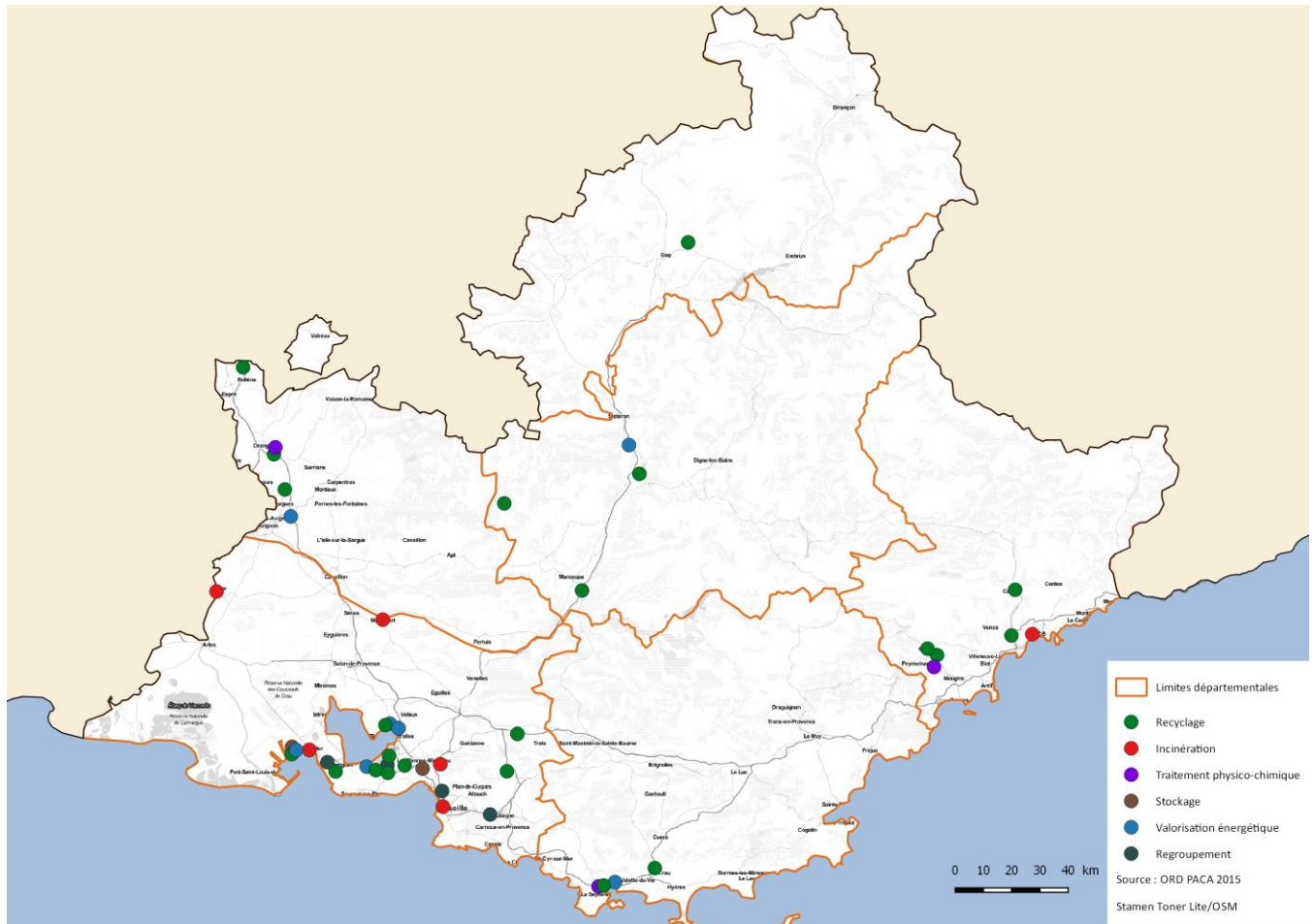
Regroupement

- + de 50000 t/an
- 1000 - 50000 t/an
- 100 - 1000 t/an
- < 100 t/an

Incineration

- + de 50000 t/an
- 1000 - 50000 t/an
- 100 - 1000 t/an
- < 100 t/an

Carte 12 : Localisation des Installations françaises de traitement-valorisation des déchets dangereux produits en PACA (2015)



Carte 13 : Localisation des Installations régionales de traitement-valorisation des déchets dangereux produits en PACA (2015)

c) Nature des déchets dangereux en PACA

(1) Nature des déchets dangereux collectés en PACA, tous producteurs confondus

Le tableau suivant ventile les tonnages de déchets collectés en région par nature (dont ceux issus des gros producteurs (production > 2 t/an) :

Nature de déchets dangereux	Quantités
Déchets contenant des PCB	614 t
Déchets amiantés	10 510 t
Liquides souillés	25 102 t
VHU et déchets associés	18 567 t
Huiles usées	16 502 t
DEEE (hors piles et accumulateurs)	52 138 t
Solvants usés	17 058 t
Déchets d'activité de soins	16 170 t
Piles et accumulateurs (hors DEEE)	25 458 t
Autres déchets dangereux	38 738 t
Déchets de préparations chimiques	35 764 t
Terres et boues de dragage polluées	75 102 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	75 544 t
Déchets contenant des hydrocarbures	66 486 t
REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	89 419 t
Région PACA	563 171 t

Tableau 31 : Détail des tonnages de déchets dangereux par nature en PACA (2015)

Les **REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique** représentent **16 %** du tonnage de déchets dangereux produits sur la région, tous producteurs confondus.

Viennent ensuite :

- Les boues, dépôts et résidus chimiques avec 13 % du tonnage régional ;
- Les terres et boues de dragage polluées (13 %) ;
- Les déchets contenant des hydrocarbures (12 %).

Ces 4 natures de déchets représentent plus de la moitié (54 %) du tonnage total de déchets dangereux produits en PACA et traités, tous producteurs confondus.

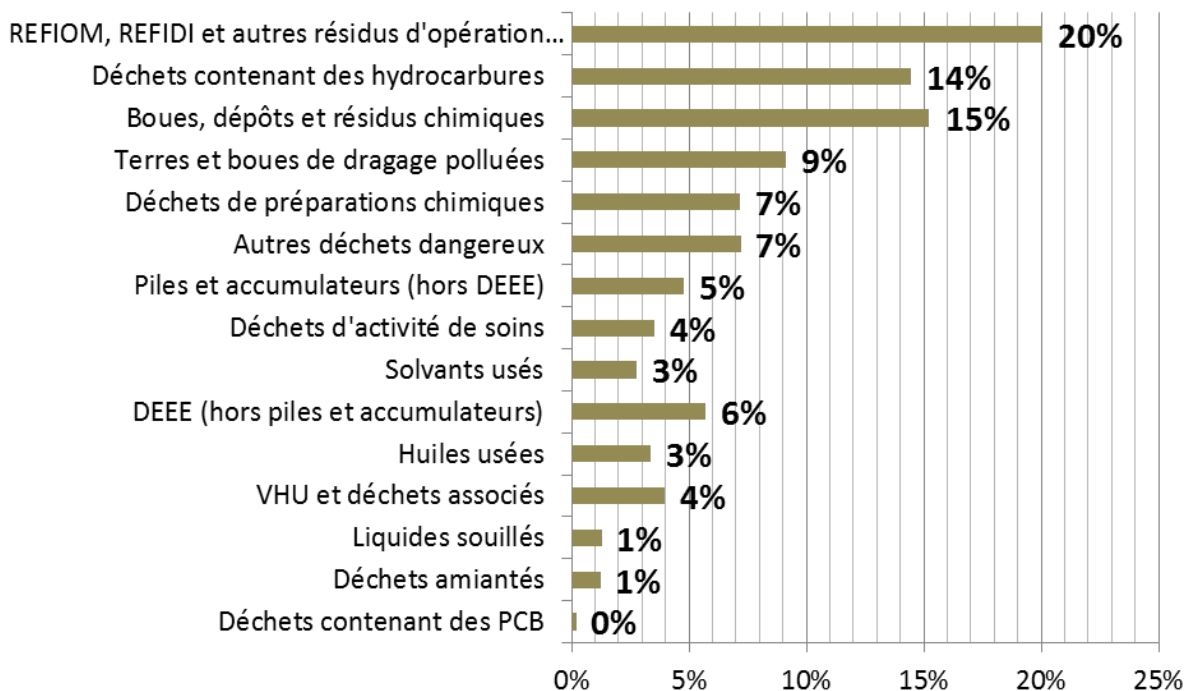


Figure 39 : Nature des déchets dangereux produits en PACA et traités (2014)

Nota bene : En 2017, un flux particulier de Déchets Dangereux a été qualifié : les « bois malades ». En effet l'abattage des Palmiers, Platanes, Ormes « malades » contribue à produire env. 15 000 t/an de déchets considérés comme dangereux en région. Des solutions soutenables de valorisation sont à identifier pour améliorer la gestion de ce flux, en collaboration avec la Corse et l'Occitanie.

(2) Déchets amiantés traités et produits en PACA

Près de la moitié (44 %) des déchets amiantés collectés sur la région PACA provient des Bouches-du-Rhône (13). Les Alpes-Maritimes (06) et le var produisent respectivement 19 % et 21 %.

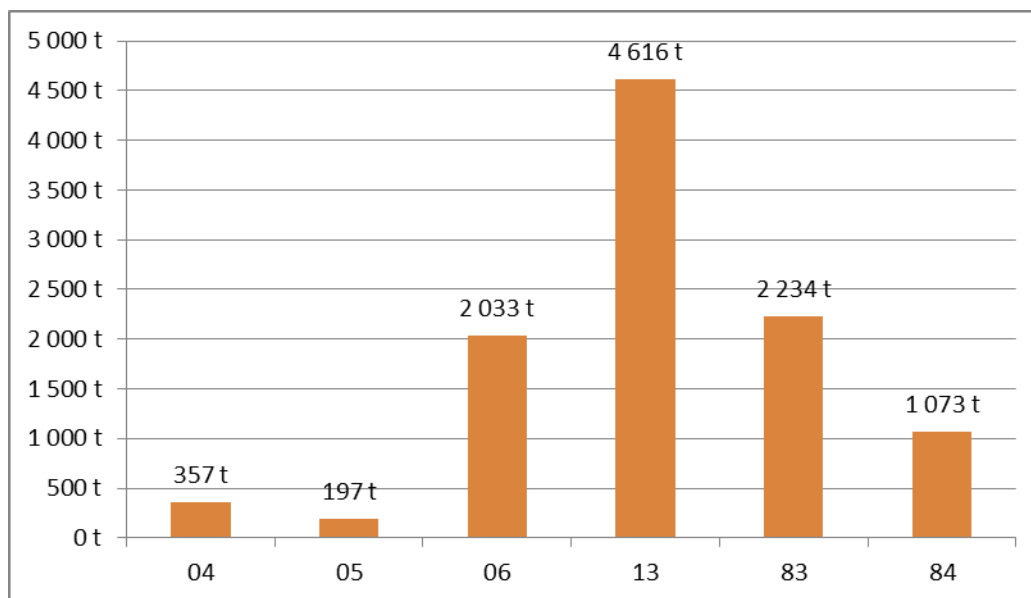


Figure 40 : Déchets amiantés collectés en PACA, par département (2015)



(3) Déchets dangereux collectés en PACA issus des gros producteurs

Les industries ICPE qui produisent plus de 2 tonnes par an, génèrent principalement :

- Des **REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique avec 30 % du tonnage régional issu des gros producteurs** ;
- Des boues, dépôts et résidus chimiques avec 19 % ;
- Des déchets contenant des hydrocarbures (10 %) ;
- Des autres déchets dangereux (8 %)

Ces 4 natures de déchets représentent les 2/3 (67 %) du **tonnage régional de déchets dangereux issus des gros producteurs (production > 2 t/an)**.

Nature de déchets dangereux (ICPE > 2t/an)	Quantités
Déchets amiantés	453 t
Déchets contenant des PCB	191 t
Déchets d'activité de soins	566 t
VHU et déchets associés	2 035 t
Liquides souillés	20 447 t
Huiles usées	6 389 t
Piles et accumulateurs (hors DEEE)	11 101 t
DEEE (hors piles et accumulateurs)	15 225 t
Terres et boues de dragage polluées	19 259 t
Solvants usés	15 796 t
Autres déchets dangereux	28 792 t
Déchets de préparations chimiques	24 090 t
Déchets contenant des hydrocarbures	33 714 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	66 192 t
REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	106 573 t
Région PACA	350 824 t

Tableau 32 : Tonnages de déchets dangereux produits par les ICPE produisant plus de 2 t/an (2015)

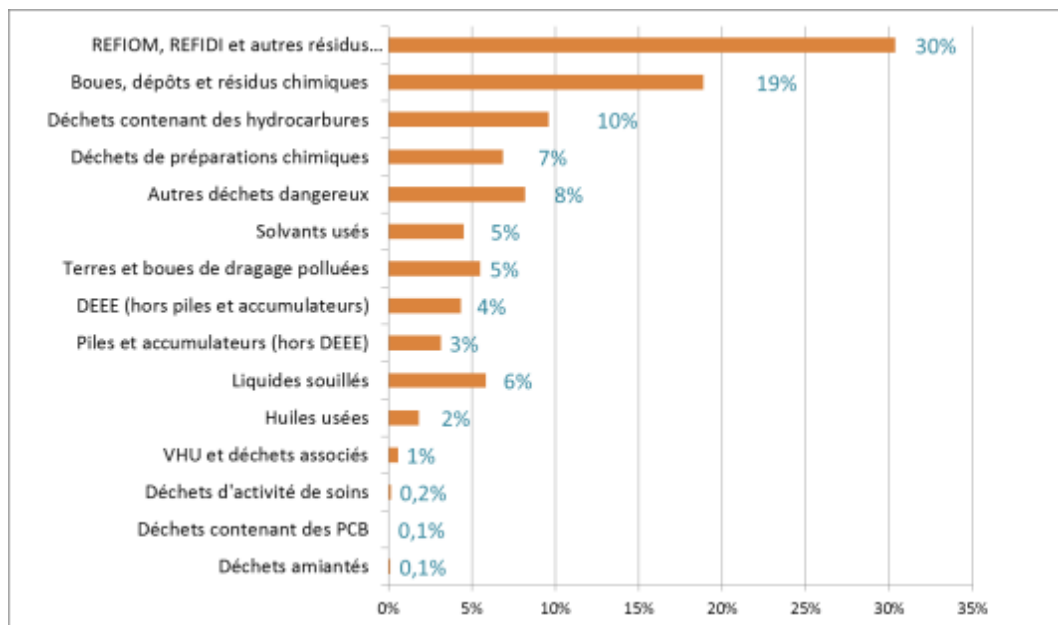


Figure 41 : Natures de déchets des établissements produisant plus de 2 t/an (2015)



d) Secteurs d'activités producteurs de déchets dangereux en PACA

(1) Secteurs d'activités produisant des déchets dangereux, tous producteurs confondus

Les déchets dangereux produits sur la région proviennent à 88 % du secteur d'activités : « Assainissement et gestion des déchets ».

Les 3 secteurs « Industrie chimique », « Commerces, services et BTP », et « Fabrication de produits non métalliques » représentent 10 % du tonnage régional de déchets dangereux, tous producteurs confondus. 98 % du tonnage de déchets dangereux produits en région sont issus de 4 secteurs d'activités.

Secteurs d'activités	Quantités
Industrie pharmaceutique	224 t
Autres industries manufacturières	304 t
Agriculture, IAA et pêche	29 t
Commerces, services et BTP	18 870 t
Energie et extraction minière	3 913 t
Fabrication de produits non métalliques	12 392 t
Inconnu	3 946 t
Industrie chimique	24 592 t
Métallurgie, produits métalliques et véhicules	5 097 t
Assainissement et gestion des déchets	493 807 t
Région PACA	563 171 t

Tableau 33 : Détail des tonnages gérés en PACA par secteurs d'activité (2015)

(2) Secteurs d'activités des gros producteurs PACA de déchets dangereux

Les déchets dangereux produits par les gros producteurs sur la région proviennent à 73 % des secteurs d'activités : « Assainissement et gestion des déchets » et « Industrie chimique ».

94 % du tonnage de déchets dangereux produits en région sont issus de 4 secteurs d'activités.

Secteurs d'activités	Quantités
Industrie pharmaceutique	1 765 t
Autres industries manufacturières	3 005 t
Agriculture, IAA et pêche	656 t
Commerces, services et BTP	10 504 t
Energie et extraction minière	31 229 t
Fabrication de produits non métalliques	5 165 t
Industrie chimique	110 634 t
Métallurgie, produits métalliques et véhicules	41 011 t
Assainissement et gestion des déchets	146 856 t
Région PACA	350 824 t

Tableau 34 : Détail des tonnages produits par activités des gros producteurs PACA (2015)

e) Département d'origine des déchets dangereux collectés en PACA

Hors transit, 2/3 des déchets dangereux sont principalement collectés sur le département des Bouches-du-Rhône (67 %).



Département d'origine	Quantités	%
Alpes de Haute-Provence (04)	19 735 t	4%
Hautes-Alpes (05)	11 522 t	2%
Alpes-Maritimes (06)	53 823 t	11%
Bouches-du-Rhône (13)	330 239 t	67%
Var (83)	39 232 t	8%
Vaucluse (84)	37 026 t	8%
Région PACA	491 576 t	100%

Tableau 35 : Quantités (hors transit) de déchets dangereux produits par département (2015)

Sur les 50 établissements produisant plus de 1 000 tonnes de déchets dangereux par an, le département des Bouches-du-Rhône en compte à lui seul 30 ; dont 8 établissements sur les 9 produisant plus de 10 000 tonnes par an. Très peu de déchets dangereux (2 %) sont produits dans les Hautes-Alpes.

f) Filières de traitement des déchets dangereux collectés en PACA

En 2015,

- 69 % des déchets dangereux produits en PACA sont considérés comme valorisés.
- 34 % des déchets dangereux produits en PACA suivent les filières de valorisation matière et organique.

Filières de traitement des déchets dangereux (hors transit)	Tonnage de déchets dangereux en 2015
En attente de valorisation ou de traitement	15 593 t
Incinération (sans valorisation énergétique)	62 850 t
Stockage	72 393 t
Traitement biologique	11 440 t
Traitement physico-chimique	105 611 t
Valorisation énergétique	55 253 t
Valorisation matière	114 344 t
Valorisation organique	54 093 t
Total (hors transit)	491 576 t

Tableau 36 : Tonnages de déchets dangereux produits en PACA par filières de traitement (2015)

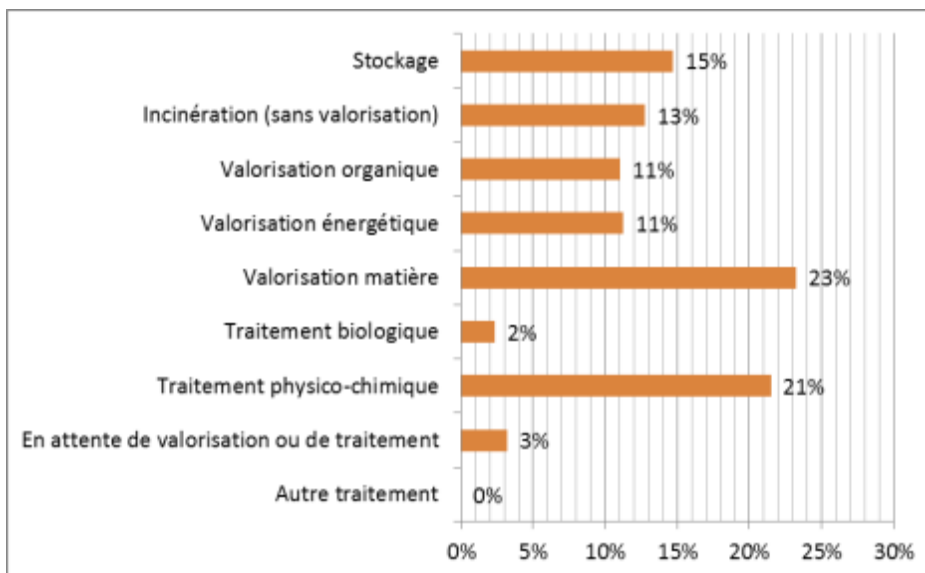


Figure 42 : Répartition du traitement des déchets dangereux produits en PACA, par filière

Les filières de traitement des déchets dangereux de PACA diffèrent selon leur nature, en 2015 :

- L'incinération concerne 70 % des déchets d'activités de soins et 60 % des déchets de préparations chimiques produits en PACA ;
- Le stockage est utilisé pour 93 % des déchets amiantés et 38 % des REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique (installations situées hors PACA) ;
- Le traitement physico-chimique concerne 86 % des déchets contenant des PCB, 63 % des liquides souillés, 54 % des REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique et 47 % des terres et boues de dragage polluées.
- La valorisation énergétique concerne 65 % des solvants usés ;
- La valorisation matière, 99 % des DEEE et des piles-accumulateurs, 86 % des VHU ;
- La valorisation organique est utilisée pour 69 % des déchets contenant des hydrocarbures et 30 % des huiles usées.

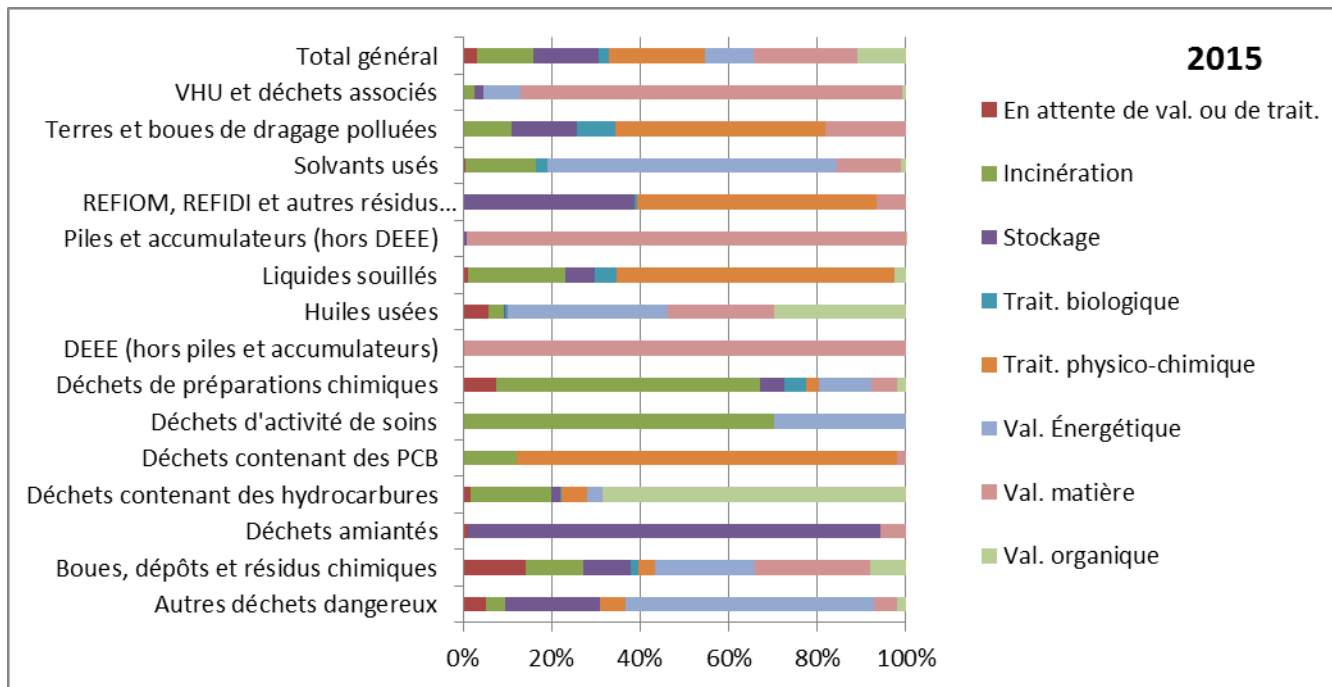
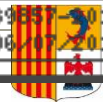


Figure 43 : Filières de traitement des déchets dangereux de PACA, selon leur nature (2015)



B. DESCRIPTIF DES MESURES EXISTANTES EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS

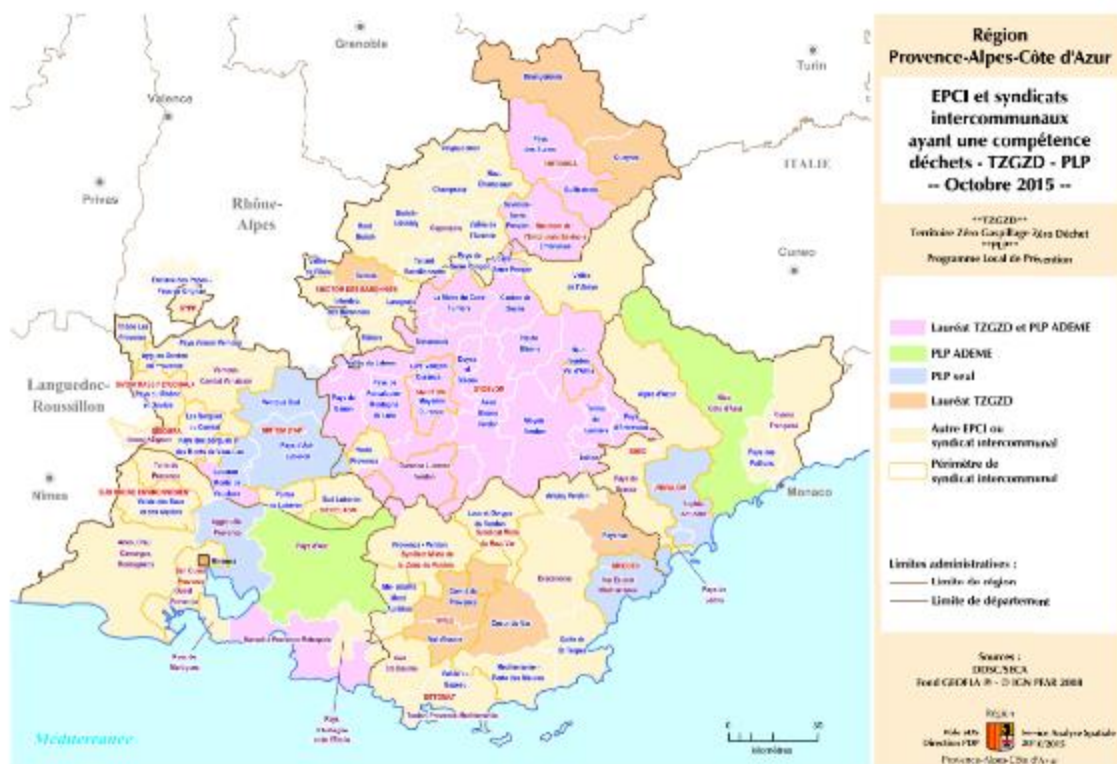
1. Les territoires du réseau A3P (Plans et Programmes de Prévention des déchets)

Le réseau A3P est un réseau à portée nationale, piloté par l'ADEME, qui regroupe près de 500 animateurs de :

- Plans et Programmes de Prévention des déchets (PPP) faisant l'objet d'un contrat avec l'ADEME,
- Programmes Locaux de Prévention (PLP) répondant à l'obligation réglementaire,
- Territoires lauréats Zéro Déchet Zéro Gaspi (ZDZG).

Le réseau A3P vise à favoriser l'échange de bonnes pratiques et le partage de connaissances, notamment lors de rencontres régionales et nationales.

Les membres du réseau disposent de différents outils administrés par l'ADEME qui permettent de capitaliser l'expérience des territoires.



Carte 14 : EPCI et syndicats du réseau A3P (prévention des déchets – Source Région PACA-ADEME 2015)



a) Programmes locaux de prévention

Au 1^{er} septembre 2015 il faut noter l'existence des programmes suivants :

Département	Nombre de programmes locaux et de plans départementaux de prévention	Nom des acteurs publics	% de la population départementale
Alpes-de-Haute-Provence	1	<ul style="list-style-type: none"> • SYDEVOM de Haute Provence* 	65 %
Hautes-Alpes	2	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois et de l'Argentiérois* (SMITOMGA) • SMICTOM de l'Embrunais Savinois* 	18 %
Alpes maritimes	2	<ul style="list-style-type: none"> • Métropole NCA* • UNIVALOM • Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (plan local) 	75 %
Bouches-du-Rhône	5	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté d'Agglomération Pays d'Aix en Provence* • Communauté Urbaine MPM* • Communauté d'Agglomération AGGLOPOLE • Communauté d'Agglomération Rhône Alpilles Durance (non délibéré) • Communauté de la Vallée des Baux (Syndicat Sud Rhône Environnement) (projet) 	83 %
Var	1	<ul style="list-style-type: none"> • SMIDDEV 	11 %
Vaucluse	4	<ul style="list-style-type: none"> • SIRTOM d'Apt • Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse* • Communauté de Communes du Pays de Rhône et Ouvèze • Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (projet) 	42 %

Tableau 37 : Programmes et plans de prévention

NB : Les programmes locaux de prévention soutenus par l'ADEME sont indiqués par un (*), ils représentent une couverture de 43 % de la population de la région PACA.

Les programmes locaux de prévention (soutenus par l'ADEME ou non) couvrent 52 % de la population régionale. La Loi Grenelle 2 rend obligatoire la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention pour les collectivités en charge de la gestion des déchets au 1^{er} janvier 2012. Les EPCI se sont dans l'ensemble peu impliqués dans les PLP.

b) Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage

La 1^{ère} édition (2014) de l'appel à projets « territoires zéro déchet zéro gaspillage » a permis de distinguer 5 lauréats sur la région PACA, dont les actions doivent permettre de contribuer aux objectifs nationaux fixés dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

L'échelle territoriale des lauréats est très variée sur le territoire national : Région, Département, syndicats mixtes, EPCI, regroupements d'EPCI, communes, voire même arrondissements.



Ce sont près de 10 millions d'habitants qui sont concernés par ce 1^{er} appel à projets, soit 15 % de la population française.

La 2nde édition (2015) de l'appel à projets « territoires zéro déchet zéro gaspillage » a permis de distinguer 9 autres lauréats sur la région PACA.

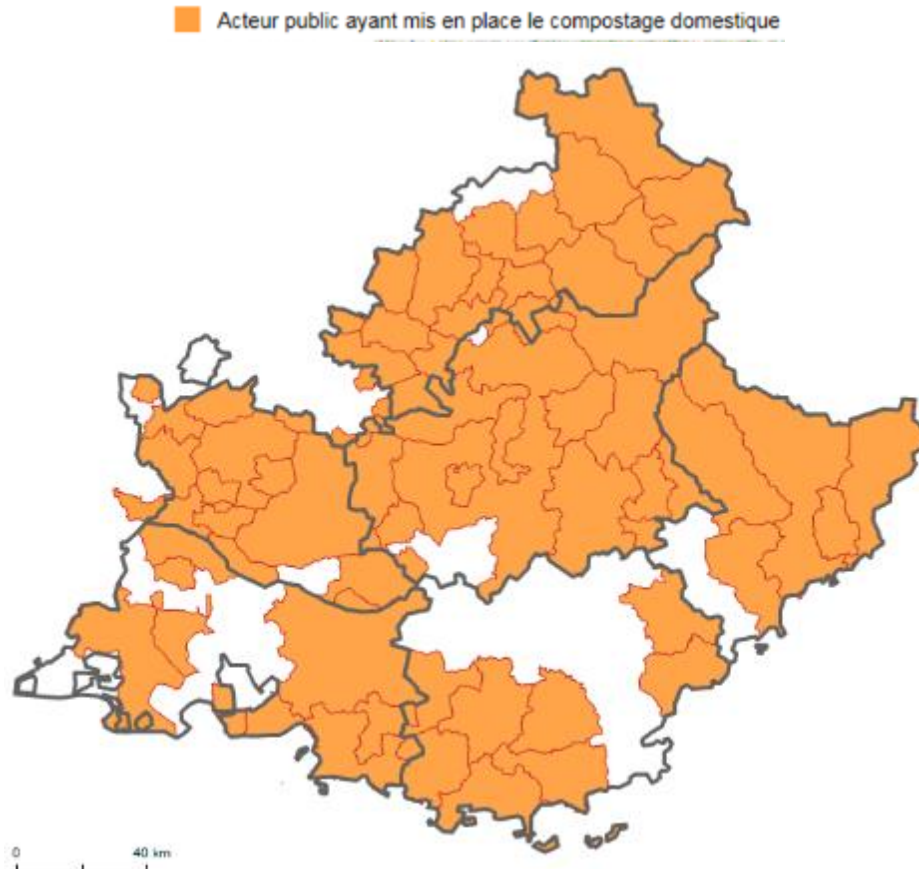
Suite à cette 2nde édition, ce sont près de **1,6 millions d'habitants**, soit **32 % de la population régionale**, qui se trouvent engagés dans un projet politique de prévention et de gestion des déchets dans une dynamique d'économie circulaire.

Département	Nombre de territoire	Lauréats 1 ^{er} appel à projets « ZDZG » (2014)	Lauréats 2 nd appel à projets « ZDZG » (2015)	% de la population départementale
Alpes-de-Haute-Provence	2	-	<ul style="list-style-type: none"> • SYDEVOM de Haute Provence • SMIRTOM du Pays Durance Provence (adhérent au SYDEVOM 04) 	65 %
Hautes-Alpes	5	<ul style="list-style-type: none"> • SMICTOM de l'Embrunais Savinois • SMITOMGA 	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté de Communes du Serrois • Communauté de Communes du Briançonnais • Communauté de Communes du Queyras 	36 %
Alpes maritimes	1	-	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	16 %
Bouches-du-Rhône	2	Commune de Miramas	Communauté Urbaine MPM	54 %
Var	3	<ul style="list-style-type: none"> • SIVED • Communauté de Communes Cœur du Var 	Communauté de Communes du Pays de Fayence	12 %
Vaucluse	1	-	Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse	8 %

Tableau 38 : Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage

2. Le développement du compostage individuel en région

Un grand nombre de collectivités a mis en place une distribution de composteurs individuels sur leur territoire. Sur la base du nombre total de composteurs distribués par foyer, près de 10 % de la population régionale (8 % en 2013) serait équipée (a minima 175 000 composteurs). Cependant, il est encore difficile d'estimer le tonnage d'OMr écarté des collectes par le biais de cette action.



Carte 15 : Territoires ayant mis en place des opérations de compostage domestique



3. Recensement des structures de réemploi et de réutilisation

Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets.

Dans son sens commun, la réparation est la remise en fonction d'un bien. Dans le Code de l'environnement, la réparation est définie comme l'étape de préparation à la réutilisation, comme une opération permettant la réutilisation d'un bien. Dans ce cas, le propriétaire s'est défait de son bien dont il n'a plus l'usage. À ne pas confondre avec la réparation courante dans laquelle le propriétaire ne se défait pas de son bien, car il en conserve l'usage.

Le secteur de la réparation en France est relativement fragmenté : il n'existe pas un mais plusieurs secteurs de la réparation correspondant à différents produits (automobiles, électroménager, cycles, vêtements...). Parmi les multiples acteurs de la réparation, on trouve des fabricants, des distributeurs, des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et des réparateurs indépendants.

Le réemploi est l'opération par laquelle un produit est donné ou vendu par son propriétaire initial à un tiers qui, a priori lui donnera une seconde vie. Le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Il s'agit d'une composante de la prévention des déchets.

La réutilisation est une opération qui s'amorce lorsqu'un propriétaire d'un bien usagé s'en défait sans le remettre directement à une structure dont l'objet est le réemploi. Il va déposer son bien usagé dans une borne d'apport volontaire, par exemple, ou dans les déchèteries (hors zone de réemploi). Le bien usagé prend alors un statut de déchet. Il subit ensuite une opération de traitement des déchets appelée « préparation en vue de la réutilisation », lui permettant de retrouver son statut de produit. Il peut alors bénéficier à un détenteur qui lui donnera une seconde vie.

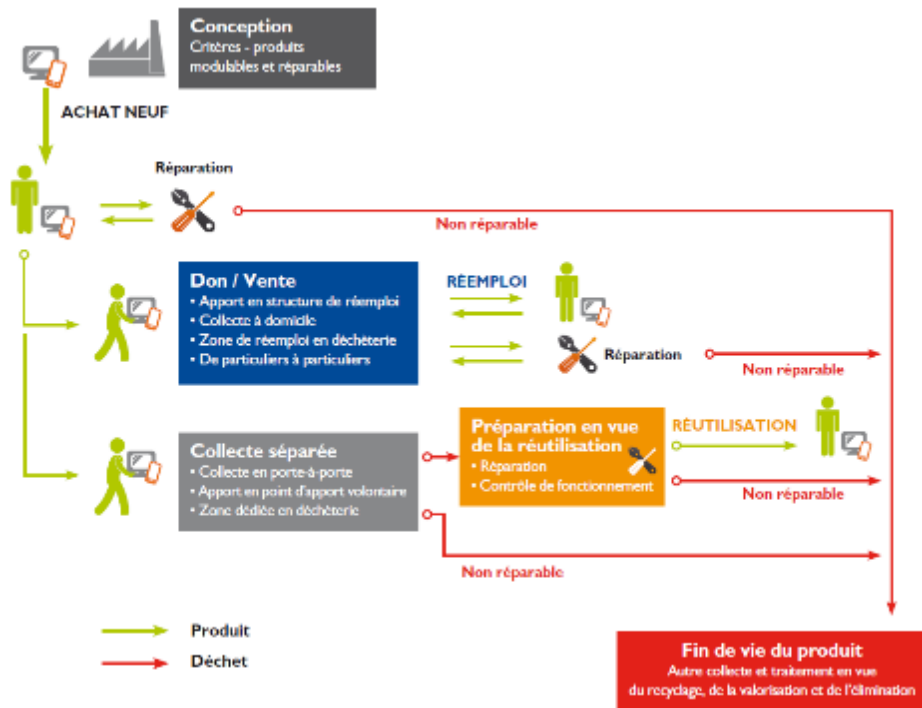


Figure 44 : Schéma illustrant les notions de réemploi, réparation et réutilisation (source ADEME)

Les acteurs du réemploi et de la réutilisation sont par essence très divers :

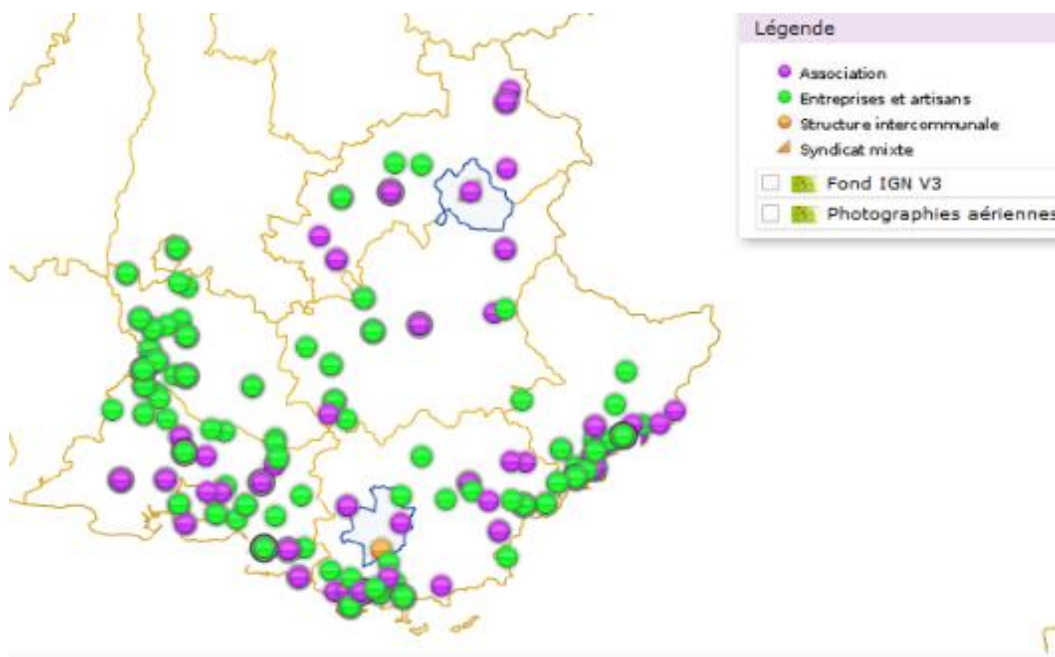
- ✓ les acteurs dont l'activité première est le réemploi et/ou la réutilisation :



- les structures de l'ESS, telles que le réseau Emmaüs, Envie ou le Réseau des Ressourceries,
- Les structures de l'occasion, telles que les sites Internet de mise en relation vendeurs/acheteurs, les revendeurs, les vide-greniers et brocantes, les dépôts-ventes et les journaux de petites annonces.
- ✓ les acteurs publics qui soutiennent le développement des activités de réemploi et des acteurs territoriaux, telles que les collectivités dans le cadre des plans et programmes de prévention des déchets ;
- ✓ les acteurs qui s'inscrivent dans le dispositif de REP (éco-organismes, fabricants, importateurs, distributeurs) ;
- ✓ les consommateurs, contribuant au développement des pratiques du réemploi et de la réutilisation.

À noter que les structures ayant pour activité la réutilisation relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre des déchets qu'elles gèrent.

En 2014, 345 structures de réemploi et/ou de réutilisation (associations/entreprises/artisans) étaient recensées en région (uniquement les structures de réemploi et/ou de réutilisation de type associations/entreprises/artisans).



Carte 16 : Localisation des lieux de don et/ou de vente (SINOE 2014)

En 2006, la 1^{ère} Ressourcerie a été créée en Région PACA. Il y en a 17 en 2017, et au moins 4 projets sont en cours d'étude. Cet essor régional a été encouragé par l'appui technique et financier apporté par la Région et l'ADEME PACA. Depuis 2008, le soutien aux divers programmes d'actions ont favorisé la professionnalisation des acteurs, et la création en 2012 de l'Association Régionale des Ressourceries PACA (ARR PACA). Au début à titre expérimental, le modèle PACA s'est dupliqué sur d'autres régions, le Réseau national des Ressourceries compte environ 150 adhérents.

L'Association Régionale des Ressourceries PACA (ARR PACA) réalise depuis 2012 un suivi annuel de leurs activités :



- ✓ Plus de 260 emplois (équivalent temps plein)
- ✓ 1,5 M€ de chiffre d'affaires
- ✓ Autofinancement de 24 à 77%
- ✓ Env. 3 000 tonnes collectées :
 - 45% sont réemployés/réutilisés
 - 48% sont recyclés

Sur certains territoires plus de 2% des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés sont ainsi détournés.

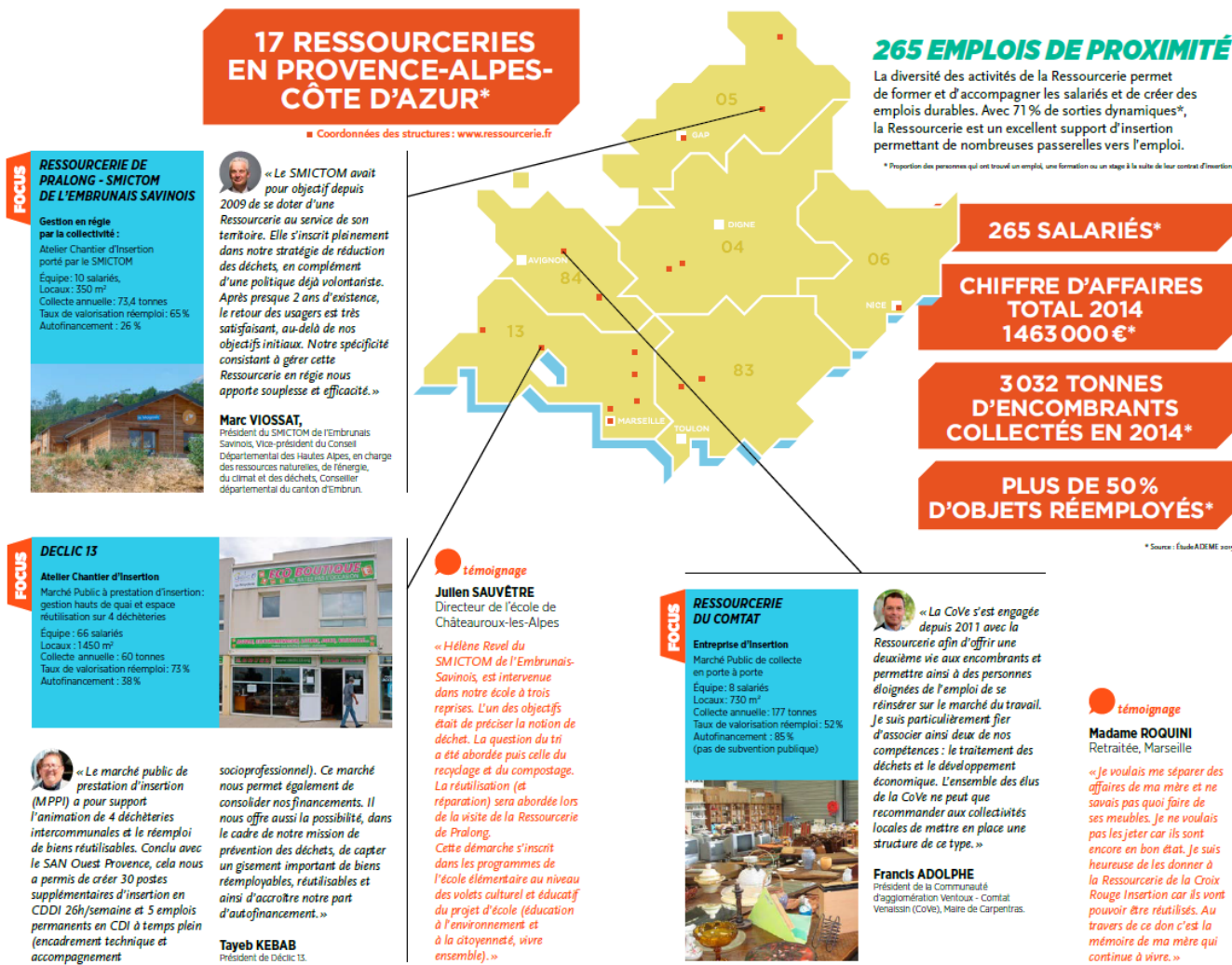


Figure 45 : Localisation des ressourceries membres de l'Association Régionale des Ressourceries PACA (ARR PACA)

Nota bene : Le terme « Ressourcerie® » est une marque déposée. La Ressourcerie® met en œuvre des modes de collecte des déchets (encombrants, déchet industriel banal [DIB]...), qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réemploi/réutilisation, puis recyclage. Le terme « recyclerie » est employé de façon générique.

La recyclerie est un centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente au grand public, des produits d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets). Ils feront l'objet d'une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation (préparation en vue de la réutilisation) afin de retrouver leur statut de produit.

C. RECENSEMENT DES INSTALLATIONS ET DES OUVRAGES DE GESTION DES DÉCHETS

1. Recensement des installations de collecte ou de traitement des déchets non dangereux non inertes

a) Parc des déchèteries

En 2015, la région PACA compte **306 déchèteries publiques opérationnelles** sur son territoire. Le taux d'équipement moyen est d'environ **1 déchèterie pour 16 000 habitants**. Ce taux n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones de forte densité urbaine où l'implantation d'équipements est plus complexe. En 2013, la **moyenne nationale était de 14 200 habitants** pour une déchèterie.

Ces équipements sont principalement destinés aux ménages, cependant **219 déchèteries (72%) acceptaient en 2015 les déchets produits par l'activité des commerçants et des artisans** dans des conditions définies par chaque territoire.

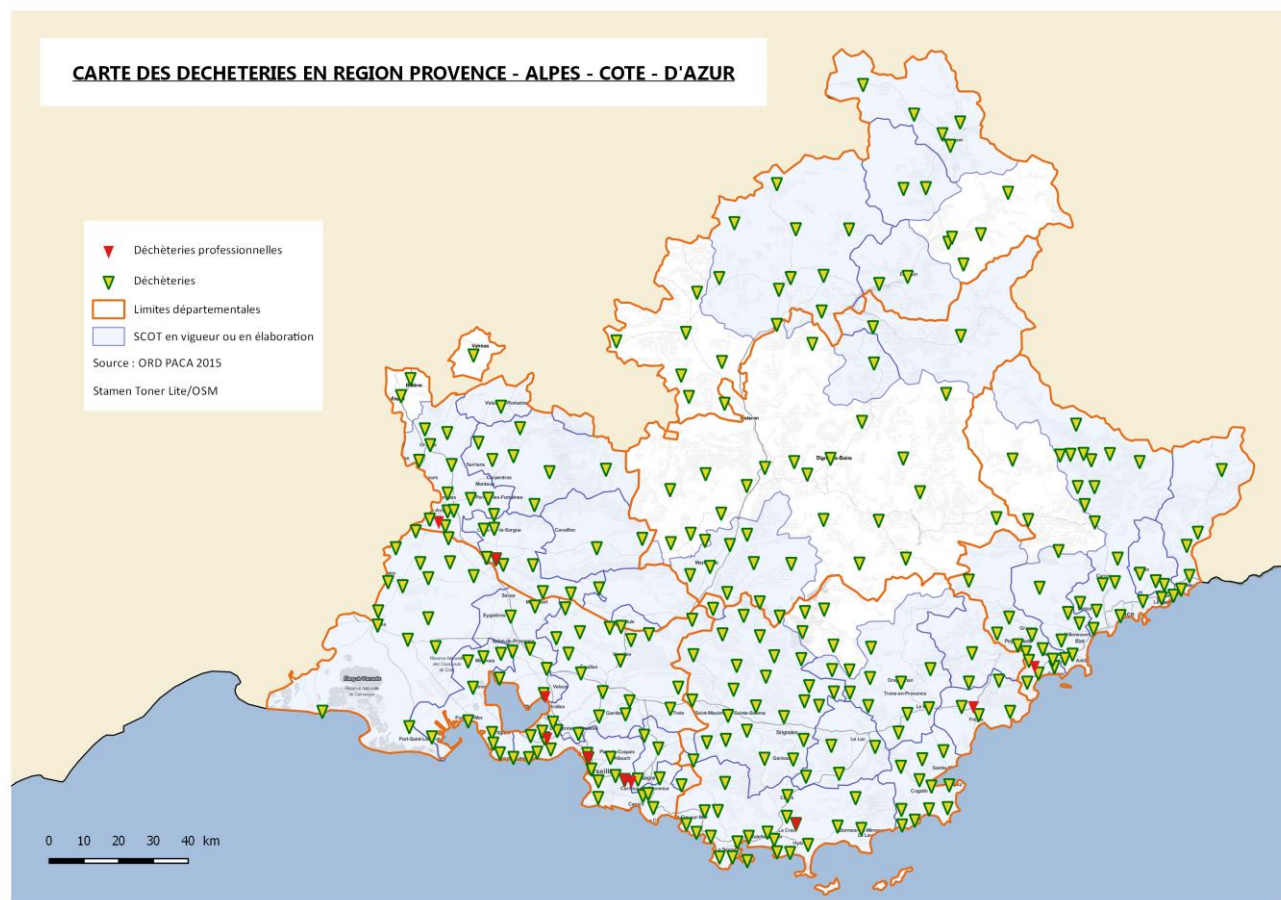
De plus, la très grande majorité de ces sites accepte les déchets dangereux diffus des ménages.

Nombre déchèteries et point relais	PACA	Alpes-de-Haute-Provence	Hauts-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Année 2014	308*	34	31	52	74	82	35
<i>Accès aux professionnels</i>	221	17	24	45	61	49	25
Année 2015	306*	33	30	52	73	82	36
<i>Accès aux professionnels</i>	219	16	23	45	61	49	25

Tableau 39 : Nombre de déchèteries et points relais par département

* Tenant compte de 3 plateformes sous maîtrise d'ouvrage publique et dédiées uniquement à l'accueil des déchets produits par l'activité des commerçants, des artisans et des services techniques des collectivités concernées :

- Plateforme des Aygalades à Marseille (Aix-Marseille Métropole)
- Plateforme de la Millière à Marseille (Aix-Marseille Métropole)
- Plateforme Grenouillet à Cavaillon (SIECEUTOM de la Région de Cavaillon)



Carte 17 : Localisation des déchèteries en région

En plus de ces déchèteries et plateforme sous maîtrise d'ouvrage publique, **11 déchèteries professionnelles** sont recensées en région PACA.

Dpt	Localisation	Exploitant
06	La Roquette sur Siagne	SOFOVAR groupe SCLAVO
06	Grasse	OREDUI
06	Drap	OREDUI
13	La Ciotat	SMA Propreté
13	Vitrolles	SMA Propreté
13	Gignac la Nerthe	Epur Méditerranée
13	Rognac	DALOREC
13	La Penne sur Huveaune	SITA Sud
83	La Crau	France Récupération Recyclage
83	Fréjus	SOFOVAR groupe SCLAVO
84	Avignon	Farel Clavel - Gédimat

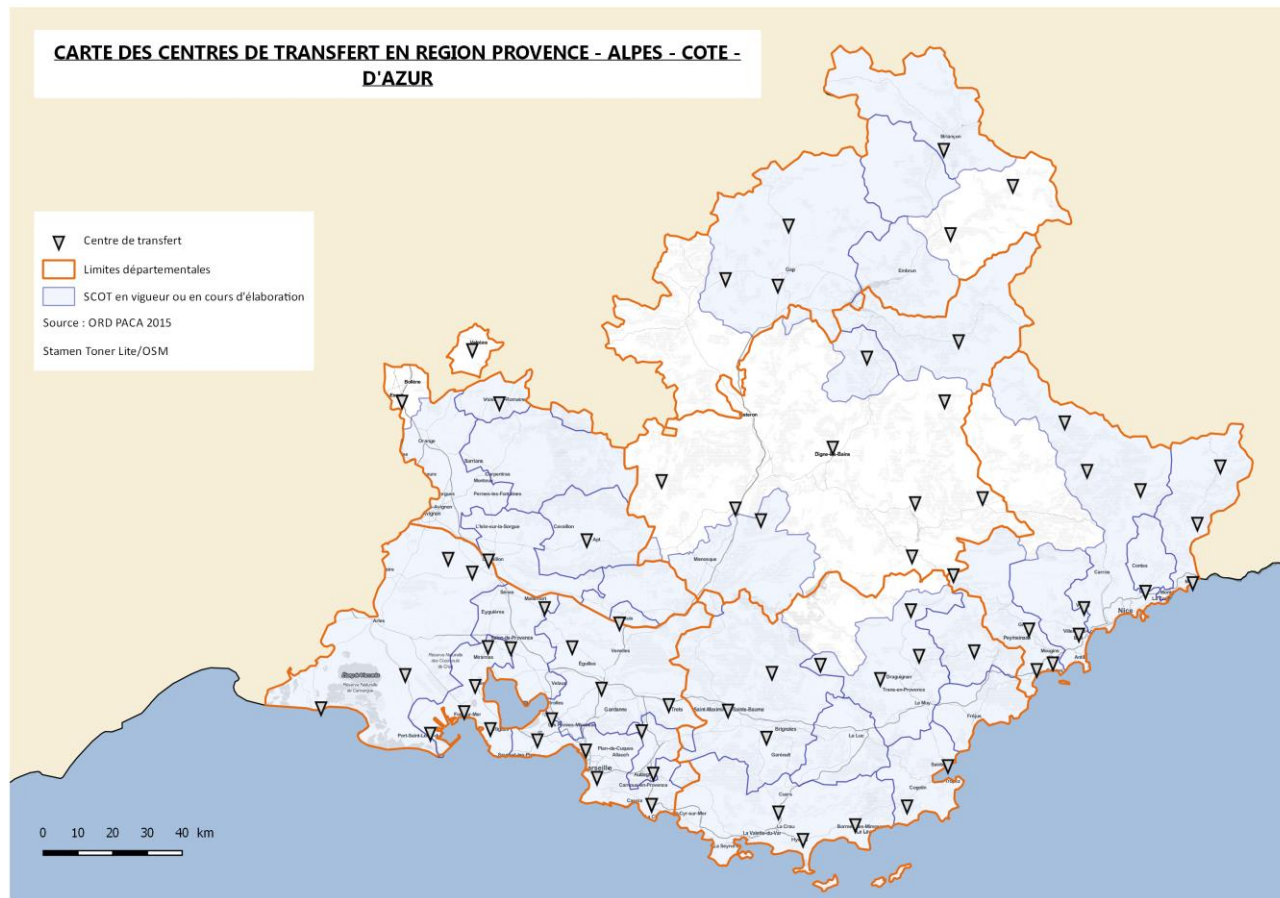
Tableau 40 : Recensement des déchèteries professionnelles



b) Installations de transfert de déchets non dangereux

70 centres de transfert sont autorisés pour le regroupement des DMA des collectivités de la région PACA. Ils permettent principalement le regroupement des ordures ménagères avant transfert vers leur filière de traitement. Certains sont également utilisés pour le transfert d'autres catégories de déchets tels que les encombrants ménagers et les déchets recyclables issus de la collecte sélective.

En 2015, 58 % des ordures ménagères et 18 % des emballages et journaux magazines collectés transitent par un des 70 centres de transfert en activité.



Carte 18 : Localisation des centres de transfert en région

c) Installations de tri des déchets non dangereux

(1) Centres de tri de la collecte sélective et des déchets d'activités économiques

La région dispose d'une capacité réglementaire de tri de 1 540 000 tonnes/an. Or moins de 970 000 tonnes de déchets non dangereux ont été réceptionnées en 2015 par les centres de tri de la région. 49 % de ce flux trié sont des Déchets d'Activités Economiques et 51 % proviennent des collectivités et des ménages. Les centres de tri de la collecte sélective et des Déchets d'Activités Economique de la région ont permis la valorisation de 482 335 tonnes de matériaux recyclables. En 2015, 238 420 tonnes de refus de tri ont été stockés ou incinérés et 43 637 tonnes de CSR ont été co-incinérés en cimenteries.

Le graphique suivant présente la répartition des tonnages entrants en 2015 dans les centres de tri par type de déchets et par type de producteurs :

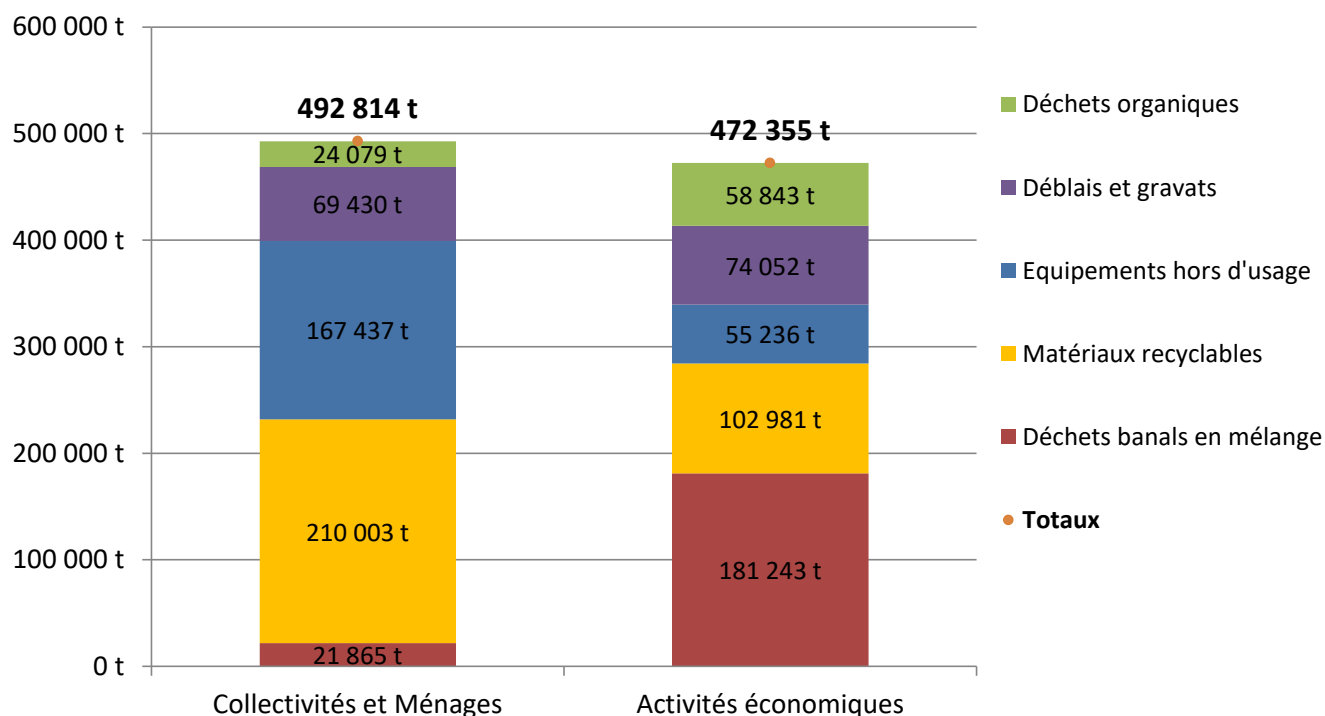
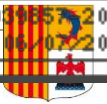


Figure 46 : Répartition des tonnages entrants dans les centres de tri de la région PACA

23 centres de tri sont opérationnels en région pour le tri des déchets non dangereux. 5 d'entre eux sont exclusivement dédiés à l'accueil des déchets d'activités économiques (DAE) et 7 centres accueillent des déchets issus de chantiers du BTP. Certaines de ces installations sont en capacité de produire des Combustibles Solides de Récupération (CSR). Ce combustible, préparé à partir de déchets non dangereux est utilisé en co-incinération dans des cimenteries de la région. Le tableau suivant recense ces 23 centres et précise les types de déchets triés :

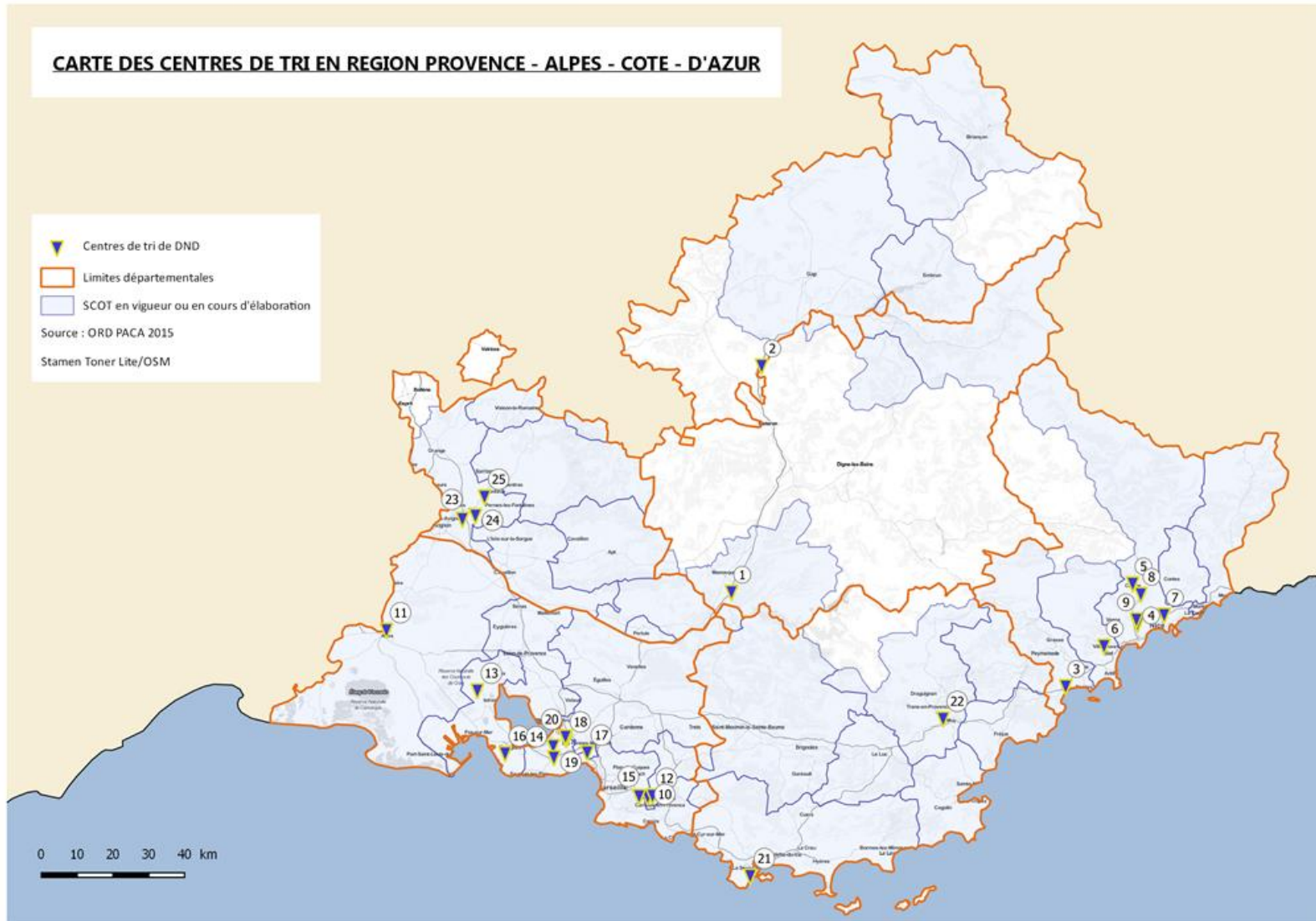
N°	Dpt	Localisation	Exploitant	Année d'ouverture (interruption d'exploitation)	Capacité	Tonnages entrants 2015	Collecte sélective	Encombrants	DAE	BTP	Autre information
1	04	Manosque	Alpes Assainissement	1997	25 000 t/an	6 136 t	x		x		
2	05	Ventavon	Alpes Assainissement	2007	10 000 t/an	6 075 t	x		x		
3	06	Cannes	Ehol	2002	26 200 t/an	30 934 t	x				
4	06	Nice (Centre de Tri Haute Performance)	SEA – VALAZUR	2013	120 000 t/an	74 731 t		x	x		CSR
5	06	Carros	Sud Est Assainissement	1982	87 000 t/an	25 433 t	x		x		
6	06	Villeneuve Loubet	Sud Est Assainissement	1992	160 000 t/an	95 383 t		x	x		CSR
7	06	Nice (l'Ariane)	Sita Sud Est	1990	130 000 t/an	89 550 t		x	x	x	
8	06	Le Broc	Azureo	2010 (2015)	10 000 t/an	8 188 t	x				
9	06	Nice (Centre de tri BTP)	Sud Est Assainissement	2010	60 000 t/an	47 998 t			x	x	
10	13	La Penne sur Huveaune	Sita Sud	1980	59 000 t/an	56 425 t	x	x	x		
11	13	Arles	Delta Recyclage	2000	63 000 t/an	28 033 t	x	x	x		
12	13	Aubagne	Bronzo	1997	44 000 t/an	21 529 t	x		x		
13	13	Istres	Provence Valorisations	2007	150 000 t/an	103 790 t		x	x	x	CSR
14	13	Marignane	Silim	1991	50 000 t/an	31 000 t	x		x	x	
15	13	Marseille (sud)	Onyx Méditerranée	2006	136 000 t/an	62 878 t		x	x	x	
16	13	Martigues	Delta Recyclage	2005	75 000 t/an	16 655 t	x		x		



N°	Dpt	Localisation	Exploitant	Année d'ouverture (interruption d'exploitation)	Capacité	Tonnages entrants 2015	Collecte sélective	Encombrants	DAE	BTP	Autre information
17	13	Les Pennes-Mirabeau	Sita Sud	2000	94 000 t/an	46 943 t	x		x		
18	13	Vitrolles	Onyx Méditerranée	2006 (2015)	80 000 t/an	12 872 t	x		x		
19	13	Gignac la Nerthe	DALOREC	2014	20 000 t/an	19 790 t			x	x	
20	13	Vitrolles	SMA Propreté	2016	8 000 t/an	-			x		
21	83	La Seyne-sur-mer (Tri et Transfert)	Onyx Méditerranée	1996	100 000 t/an	77 040 t	x	x	x	x	
22	83	Le Muy	VALEOR - Pizzorno	1998	50 000 t/an	54 619 t	x		x		
23	84	Vedène	Novergie Sa	1997	15 000 t/an	15 350 t	x				
24	84	Entraigues-sur-la-Sorgue	Sita Sud	2002	30 000 t/an	17 908 t			x		
25	84	Monteux	Coved	1995	24 000 t/an	15 910 t			x		

Tableau 41 : Recensement des centres de tri et leur capacité autorisée (mai 2017)

CARTE DES CENTRES DE TRI EN REGION PROVENCE - ALPES - COTE - D'AZUR



Carte 19 : Localisation des centres de tri de Déchets Non Dangereux en région

Le tableau ci-après affiche les unités hors région déclarées être utilisées pour trier des déchets régionaux :

	Département	Tonnage(s) issu(s) de la région
Centre de Tri de la Mure	Isère	10 128 t
Centre de Tri Dib Pujaut	Gard	2 924 t
Centre de Tri de Beaucaire	Gard	1 282 t
Centre de Tri Roussas	Drôme	813 t
Centre de Tri Fontanil-cornillon	Isère	661 t
Centre de Tri Lavilledieu	Ardèche	355 t
Centre de Tri Bruguières Paprec	Haute-Garonne	214 t
Centre de Tri Saint-pierre-de-chandieu	Rhône	56 t
Centre de Tri de Lansargues	Hérault	54 t
Tri de la Tronche Avec Tmb	Isère	14 t
Total		16 502 t

Tableau 42 : Centres de tri hors région réceptionnant des déchets non dangereux non inertes produits en région

Enfin les tonnages de déchets entrants en centre de tri proviennent à 97 % de la région PACA.

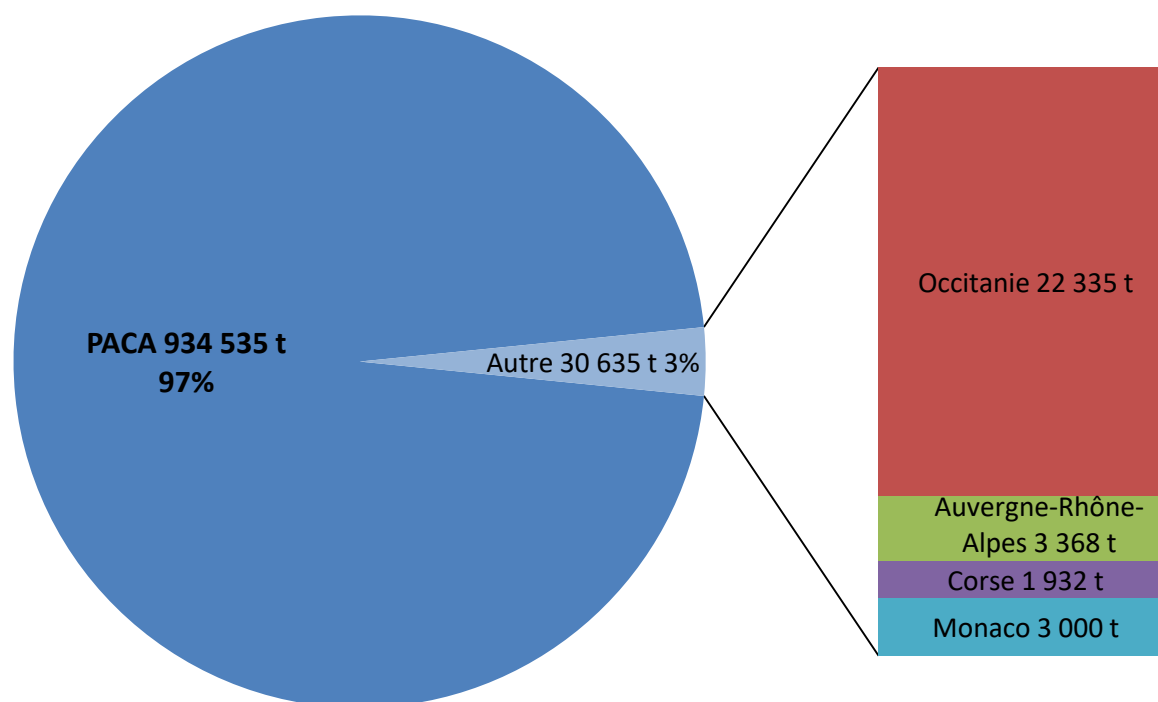


Figure 47 : Origine des tonnages entrants dans les centres de tri de la région PACA



La région possède une **capacité nominale de tri de plus 600 000 t/an pour les déchets des collectivités** et des ménages et de près **900 000 t/an pour les déchets issus des activités économiques (1 540 000 t pour 970 000 t/an entrants en 2015)**. La répartition des capacités nominales disponibles des centres de tri par type de déchets entrants et type de producteurs est illustrée par le graphique suivant :

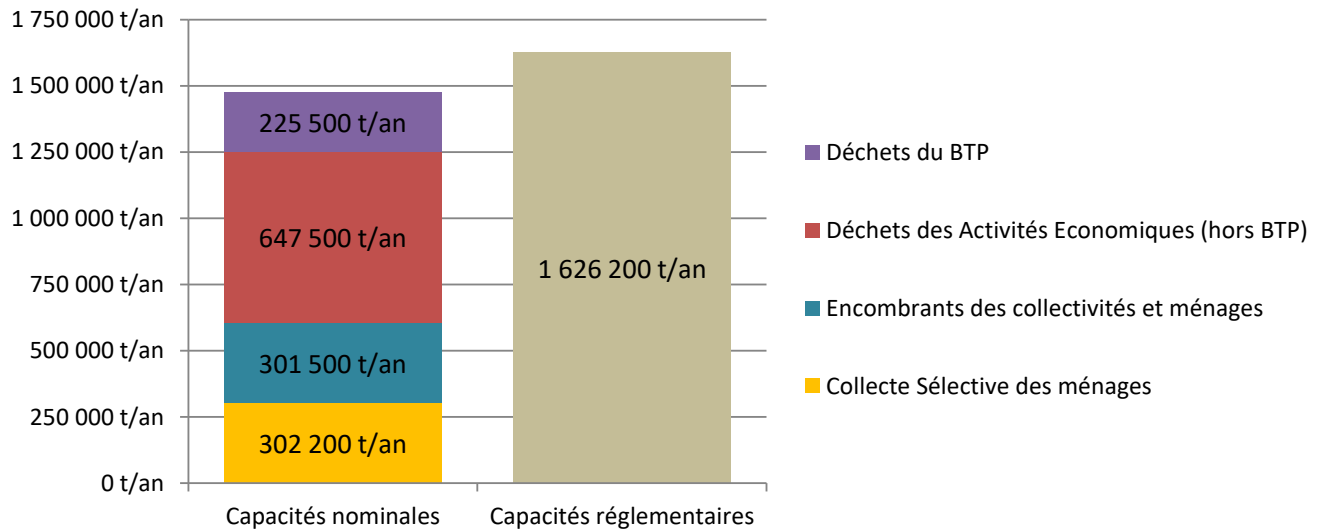


Figure 48 : Capacités nominales et réglementaires des centres de tri de la région PACA



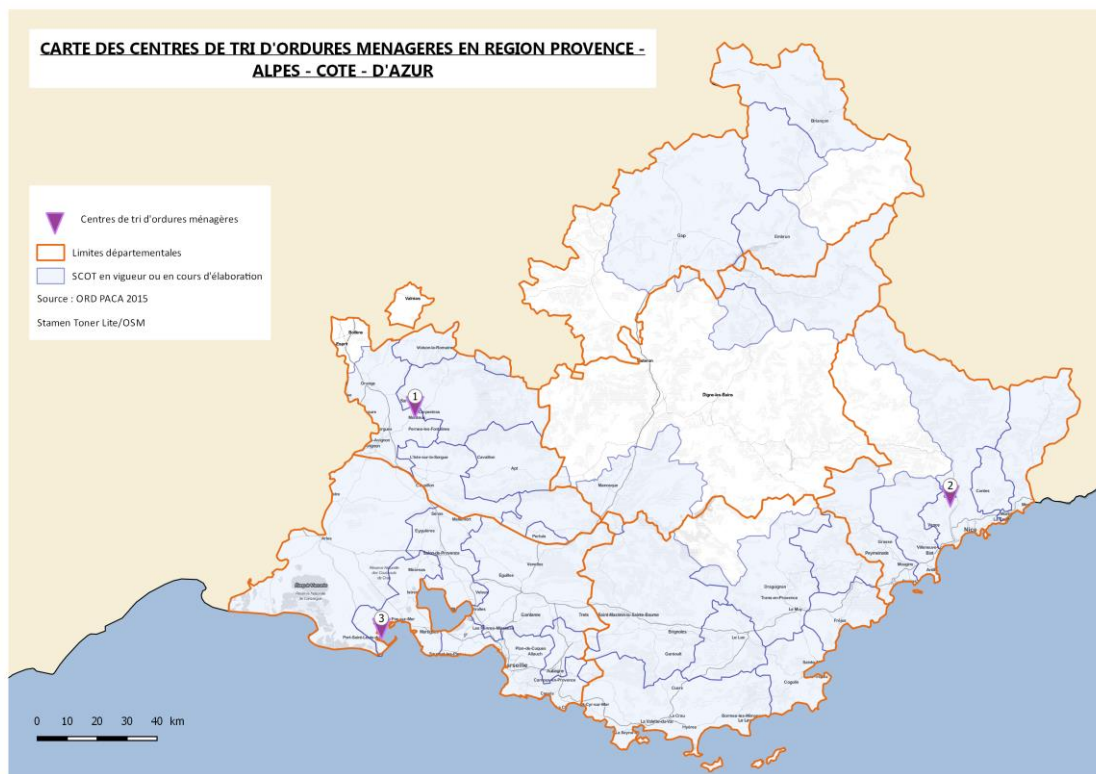
(2) Centres de tri des ordures ménagères

2 centres de tri mécano-biologique sont opérationnels sur le territoire régional. Ils sont autorisés à réceptionner **510 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles par an**

- Le **centre multifilière à Fos-sur-Mer (3)** dans les Bouches-du-Rhône, exploité par la société Evéré, est autorisé à l'accueil de **440 000 t/an** des déchets de la Métropole Aix-Marseille. Le centre a connu un sinistre fin 2013 et un arrêt d'exploitation du centre de tri primaire et de l'unité de méthanisation de 2014 à 2015. Après une année de phase de redémarrage, l'installation a repris un fonctionnement normal en 2017.
- Le **centre mécano biologique du Broc (2)** dans les Alpes-Maritimes est autorisé à l'accueil de **70 000 t/an** des déchets du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (06). Ce centre a connu deux exploitants différents depuis son ouverture en 2010, la société Ihol jusqu'en novembre 2016 puis le groupe Pizzorno depuis cette date. En 2015 le site a reçu 41 432 tonnes d'ordures ménagères résiduelles.

De plus, il convient de citer le centre de stabilisation des ordures ménagères de Loriol du Comtat (1) exploité par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin et dont l'activité a cessé en 2015. Ce centre était autorisé à 40 000 t/an et a permis l'accueil de 21 892 tonnes d'ordures ménagères en 2015.

Nota bene : Une partie des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux (11 000 tonnes en 2015) sont également traitées sur un centre de tri mécano-biologique (ECOVAL à Beaucaire) via le Syndicat Sud-Rhône Environnement (Occitanie – Gard).



Carte 20 : Localisation des centres de tri mécano-biologique des ordures ménagères en région

d) *Installations de valorisation organique des déchets non dangereux*

34 plateformes de compostage sont en activité sur le territoire des collectivités compétentes de la région. La somme des **capacités réglementaires s'élève à 656 000 t/an**. En 2015, **563 483 tonnes** de déchets ont été réceptionnées sur les plateformes de compostage de la région. **62 % sont des déchets verts, 26 % sont des boues de traitement des eaux usées et 9 % sont des biodéchets** (déchets de produits alimentaires, déchets de la préparation de produits animaux et végétaux, déchets issus d'un tri-mécano biologique).

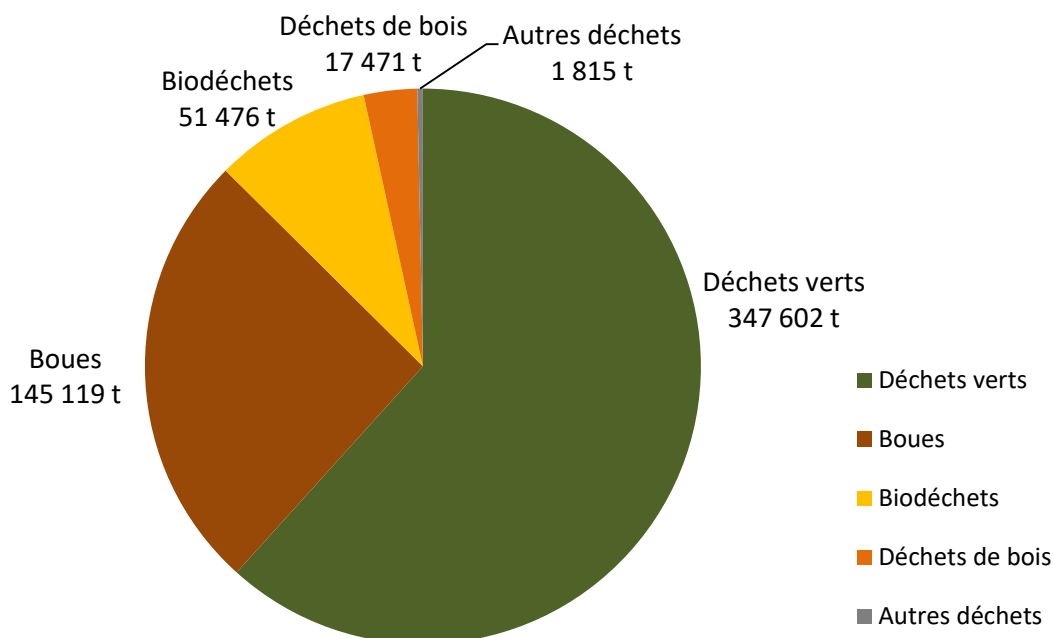


Figure 49 : Répartition des tonnages entrants sur les plateformes de compostage de la région PACA



Le tableau suivant recense ces 34 installations et précise les types de déchets organiques acceptés :

N°	Dpt	Localisation	Exploitant	Année d'ouverture (interruption d'exploitation)	Capacité	Tonnages entrants 2015	Déchets verts	Boues	Bio-déchet
1	04	Saint Lions	Terres et Traditions	1989	4 250 t/an	4 250 t			Fumiers
2	04	Manosque	Saur Sud-est	2005	26 000 t/an	25 235 t	x	x	
3	04	Digne	Communauté de Communes Asse Bléone Verdon	1989	700 t/an	768 t	x		
4	04	Entrevaux	Terralys Suez Organique	2006	10 000 t/an	8 458 t	x		
5	05	Gap	Communauté d'Agglomération du Gapençais	1999	4 850 t/an	5 988 t	x	x	
6	05	Saint-crépin	Queyras Tp	2008	1 400 t/an	1 388 t	x		
7	05	Embrun	Smictom de l'Embrunais Savinois	2002 (2014)	700 t/an		x		
8	06	Le Broc (cvo)	Azureo	2010	48 000 t/an	27 029 t	x		TMB OMr
9	06	Carros	SUD EST ASSAINISSEMENT	2000	5 840 t/an	7 151 t	x		
10	13	Châteaurenard	Sotreco	1992	40 000 t/an	56 861 t	x	x	x
11	13	Ensues-la-redonne	Biotechna	1988	60 000 t/an	44 692 t	x	x	x
12	13	Salon-de-Provence	Agglopoie Provence Assainissement	1995	12 500 t/an	8 588 t	x	x	
13	13	Aix-en-Provence	Delta Déchets	2004 (2015)	9 000 t/an		x		
14	13	Fuveau	Vert Provence	1994	36 500 t/an	35 674 t	x		
15	13	Istres	Provence Valorisations	2001	15 000 t/an	17 106 t	x		x
16	13	Martigues	Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues	2009	6 000 t/an	4 052 t	x		
17	13	Peynier	04 Recyclage	2009	11 000 t/an	7 370 t	x	x	
18	13	Septèmes-les-Vallons	Valsud - Véolia Propreté	2001	15 700 t/an	7 705 t	x		x
19	13	Tarascon	Sede Environnement	2004	60 000 t/an	57 841 t	x	x	x
20	13	Ventabren	Traitement Eco Compost	2016	10 000 t/an		x		
21	13	Les Pennes-Mirabeau	Biovare	1985	500 t/an	160 t	x		Fumiers
22	83	Fréjus	Star - Société de Travaux Agricoles de Reyran	1995	7 500 t/an	22 727 t	x		
23	83	Signes	Valsud - Véolia Propreté	1998	50 000 t/an	30 485 t	x		
24	83	Cabasse	VALEOR - Pizzorno	2004	20 000 t/an	23 200 t	x		Résidus agricoles
25	83	Cuers	Paprec (ex SEF Environnement)	2009	25 000 t/an	25 014 t	x		

N°	Dpt	Localisation	Exploitant	Année d'ouverture (interruption d'exploitation)	Capacité	Tonnages entrants 2015	Déchets verts	Boues	Bio-déchet
26	83	Ginasservis	Syndicat Mixte de la Zone du Verdon	2012	700 t/an	475 t	x	x	
27	83	Sainte-Maxime	Saur Sud-est	2007	4 000 t/an	2 920 t	x	x	
28	83	Solliès Pont la Crau	Sade	1994	9 800 t/an	6 366 t	x	x	
29	83	Tourves	Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets	2014	3 600 t/an	1 154 t	X		
30	83	La Môle	Communauté de Communes Golfe de St Tropez	2004	11 000 t/an	12 438 t	x		
31	83	La Seyne sur Mer	Paprec (ex SEF Environnement)	2009 (2014)	27 000 t/an		x		
32	84	Loriol-du-comtat	Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	1999	8 000 t/an	7 294 t	x		
33	84	Orange	Chimirec Malo	1983	13 000 t/an	11 888 t	x	x	
34	84	Bollène	CVA	1997	80 000 t/an	37 526 t	x		x
35	84	Entraigues	Sita Sud	2004	23 600 t/an	15 763 t	x		IAA
36	84	Pertuis	Macagno	-	20 000 t/an	15 964 t	x		x
37	84	Mondragon	SDEI Terres de Provence	2006	37 000 t/an	29 955 t	x	x	

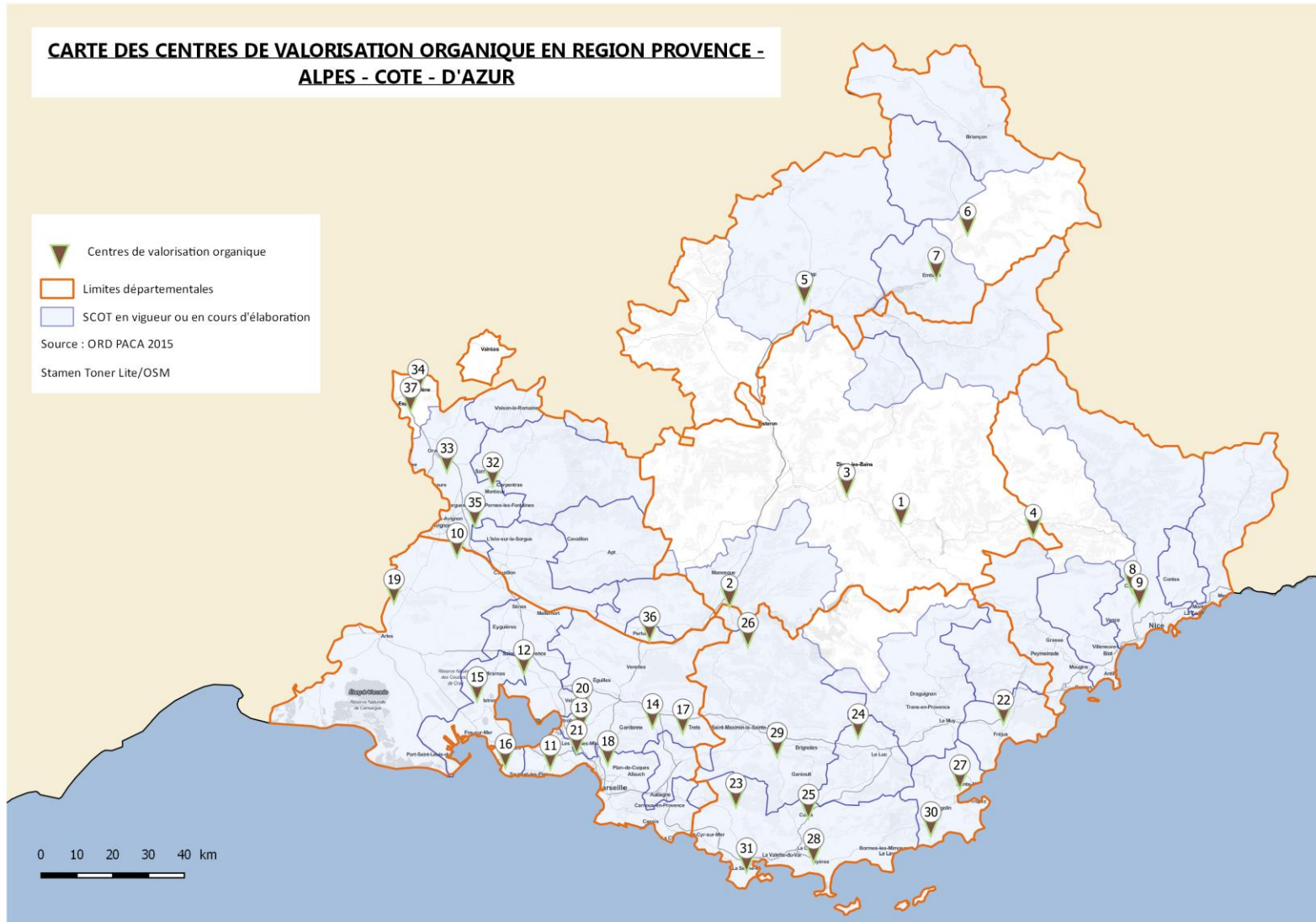
Tableau 43 : Recensement des plateformes de compostage

Le centre multifilière de Fos-sur-Mer dans les Bouches-du-Rhône, exploité par la société Evéré, possède une unité de méthanisation et compostage des déchets fermentescibles issus du tri mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles. Cette unité, d'une capacité de 111 000 t/an, a dû arrêter son exploitation en 2014 et 2015 suite au sinistre que le centre a connu en novembre 2013. En 2016 et 2017 l'installation est en phase de redémarrage.



CARTE DES CENTRES DE VALORISATION ORGANIQUE EN REGION PROVENCE - ALPES - COTE - D'AZUR

- ▼ Centres de valorisation organique
 - ▭ Limites départementales
 - ▭ SCOT en vigueur ou en cours d'élaboration
- Source : ORD PACA 2015
Stamen Toner Lite/OSM



Carte 21 : Localisation des unités de valorisation organique en région

Le tableau ci-après affiche les unités hors région ayant traité des déchets régionaux :

	Département	Tonnage(s) de déchets issu(s) de la région
Plate-forme de Compostage Saint-barthelemy	Isère	7 483 t
Compostage de Beaucaire avec TMB	Gard	5 768 t
Plate-forme de Compostage Sillans	Isère	4 700 t
Plate-forme de Compostage Monsols	Rhône	3 792 t
Plate-forme de Compostage Anthon - Garennes	Isère	3 146 t
Plateforme de Compostage de la Côte-saint-andré	Isère	2 559 t
Plate-forme de Compostage Pont-de-l'isere	Drôme	966 t
Plate-forme de Compostage Chatuzange-le-goubet	Drôme	774 t
Plate-forme de Compostage Ambronay - Terre Monnet	Ain	604 t
Plateforme de Compostage Villard-bonnot	Isère	22 t
Total		29 815 t

Tableau 44 : Centres de traitement biologique hors région réceptionnant des déchets non dangereux non inertes produits en région

90 % des tonnages de déchets organiques traités sur les centres de compostage proviennent de la région PACA. Un total de 55 812 tonnes provient de régions limitrophes (27 855 t d'Occitanie et 27 957 t d'Auvergne-Rhône-Alpes).

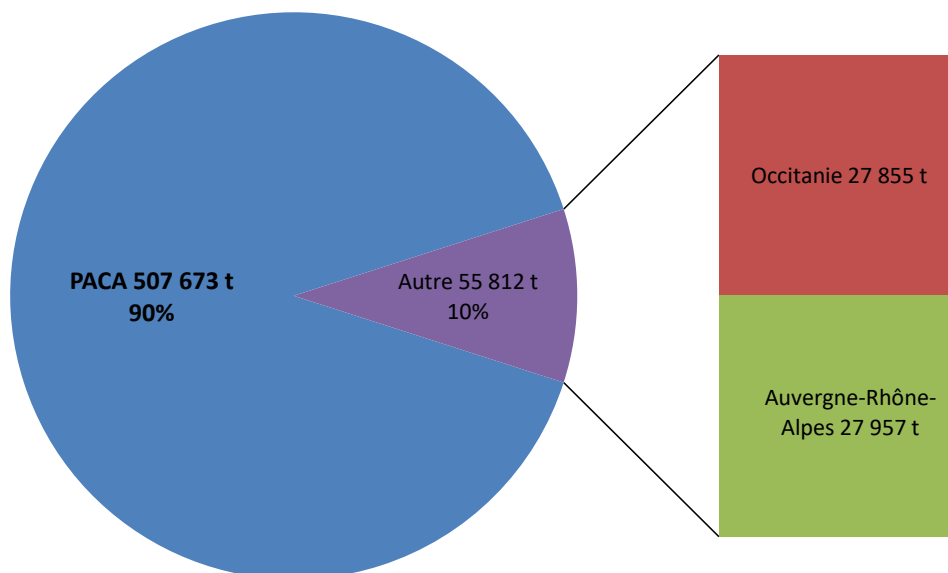


Figure 50 : Origine des tonnages entrants sur les plateformes de compostage de la région PACA



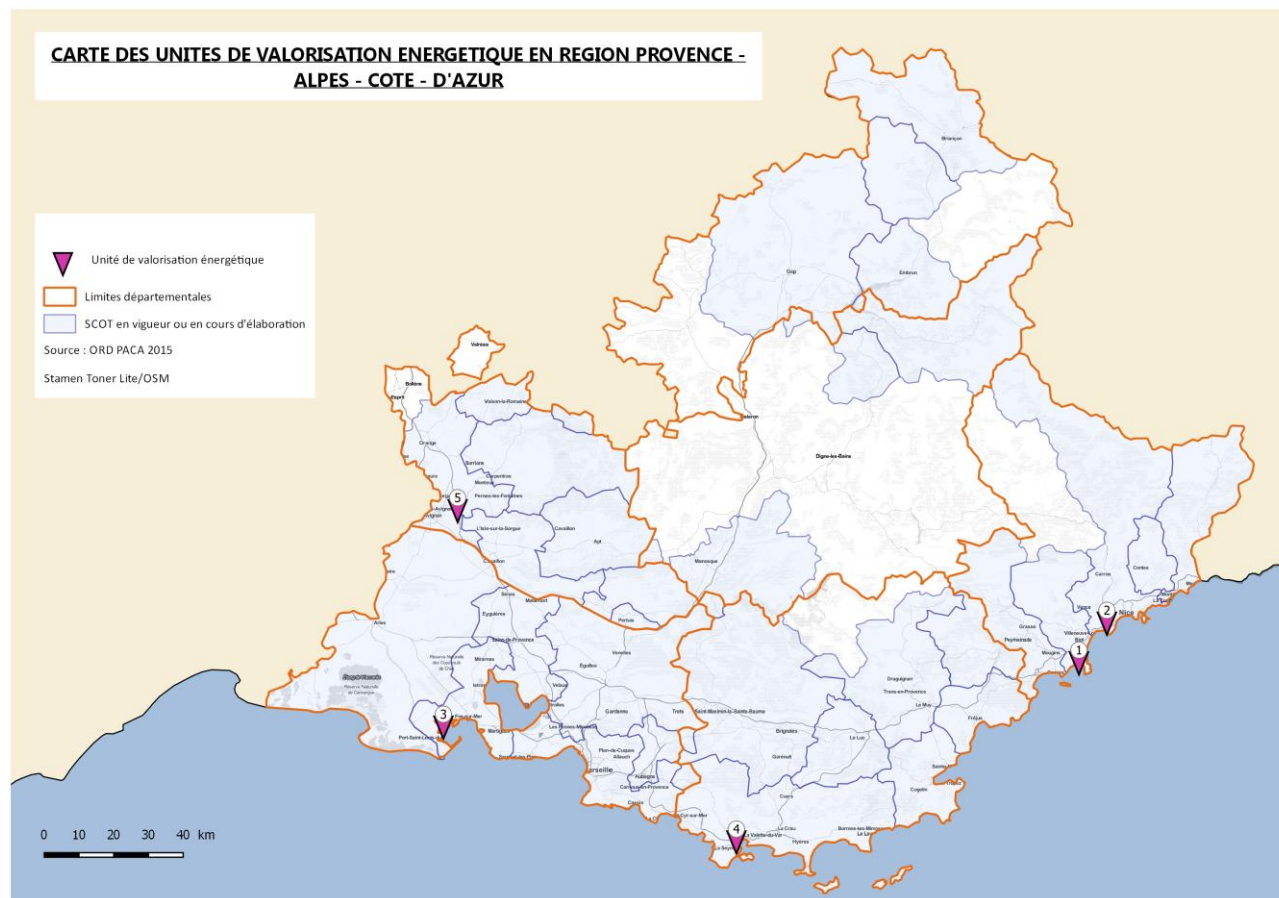
e) Installations de valorisation énergétique de déchets non dangereux

5 Unités de Valorisation Énergétique (UVE) sont opérationnelles en région pour une **capacité réglementaire de 1 385 400 t/an**. En 2015, **1 295 782 tonnes de déchets ont été traitées**, **91 % de ces déchets sont des ordures ménagères résiduelles**. Ces unités ont valorisé **884 132 MWh thermiques et électriques** en 2015.

Le tableau suivant recense les installations et le type de déchets admis :

N°	Dpt	Localisation	Exploitant	Capacité	Tonnages entrants 2015	DMA	Boues	DASRI	DAE
1	06	Antibes	Valomed	160 000 t/an	156 162 t	x			X
2	06	Nice	Sonitherm	375 000 t/an	332 576 t	x	x	x	X
3	13	Fos-sur-Mer	Everé	360 000 t/an	359 942 t	x	x		X
4	83	Toulon	Zephyre (idex-pizzorno)	285 000 t/an	236 117 t	x		x	X
5	84	Avignon	Novergie Méditerranée	205 400 t/an	210 985 t	x	x	x	

Tableau 45 : Recensement des unités de valorisation énergétique et leur capacité autorisée



Carte 22 : Localisation des unités de valorisation énergétique en région



Le tableau ci-après affiche les unités hors région ayant réceptionné des déchets régionaux :

	Département	Tonnage(s) issu(s) de la région
UIOM de Monaco (OMr)	-	14 427 t
Co Incinération Cimenterie de Lozanne (CSR)	Rhône	3 672 t
UIOM de Nîmes (DASRI)	Gard	2 722 t
UIOM de Livet-et-Gavet (OMr)	Isère	114 t

Tableau 46 : UVE hors PACA réceptionnant des déchets non dangereux non inertes produits en région

En 2015, 1 295 782 tonnes de déchets ont été incinérées dans les UVE de la région dont :

- 1 178 872 tonnes d'Ordures Ménagères résiduelles,
- 69 206 tonnes de déchets en mélange des activités économiques,
- 2 914 tonnes de refus en provenance des centres de tri et plateforme de compostage,
- 28 678 tonnes de boues d'épuration des eaux usées,
- 15 663 tonnes de Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI),
- 449 tonnes d'équipements hors d'usage.

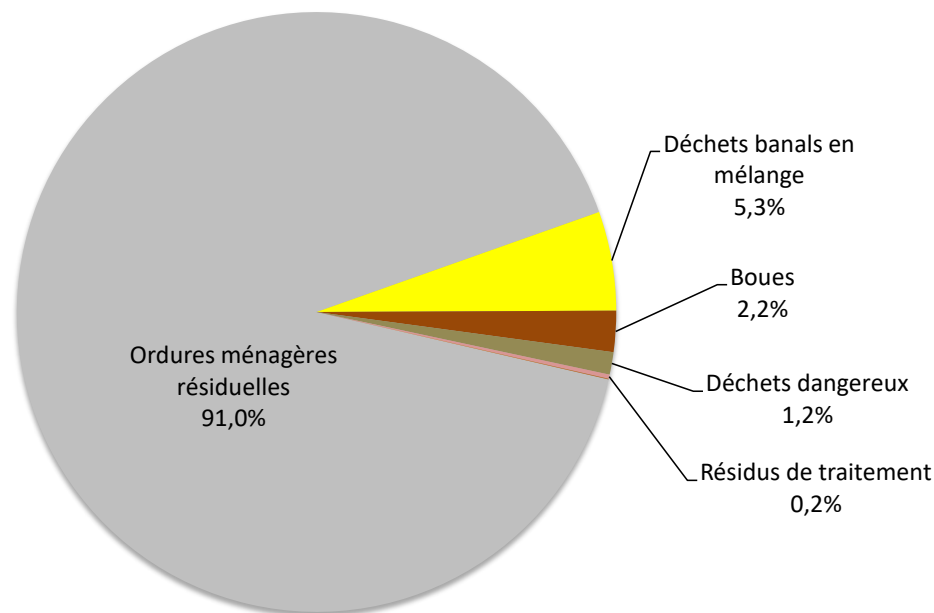


Figure 51 : Répartition des tonnages entrants dans les UVE de la région PACA

La part de déchets traités dans les UVE et provenant de la région PACA est de 97 %. Ainsi 34 910 t proviennent de régions limitrophes (31 796 t d'Occitanie, 2 798 t d'Auvergne-Rhône-Alpes et 316 t de Monaco).

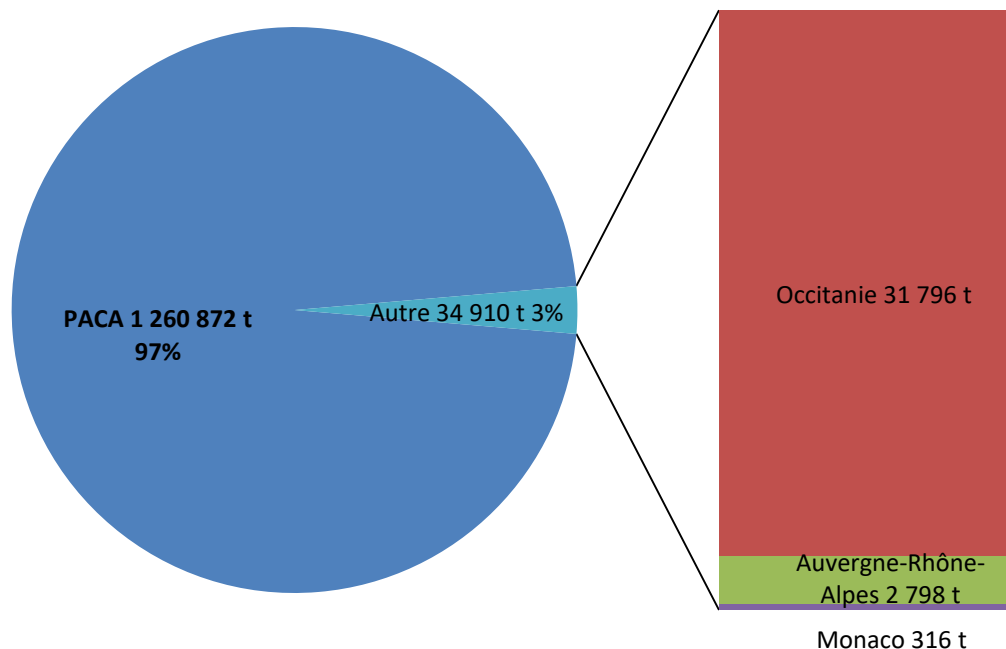


Figure 52 : Origine des tonnages entrants sur les UVE de la région PACA

Les unités de valorisation énergétique ont produit les résidus de traitement suivants :

- 291 656 tonnes de mâchefers dont 138 154 tonnes sont envoyées en ISDND et 140 142 tonnes suivent une filière de valorisation,
- 28 070 tonnes de métaux issus du déferrailage des mâchefers sont valorisées,
- 43 233 tonnes de résidus d'épuration des fumées (REFIOM) sont stockées en ISDD.

Le traitement des mâchefers produits en région est organisé de la façon suivante :

- Deux plateformes de maturation de mâchefers situées à Pierrefeu-du-Var (83) et Vedène (84) traitent les mâchefers des UVE de Toulon, d'Avignon ainsi que ceux produits par l'UVE de Lunel (34) hors région PACA.
- Le centre multifilière de Fos-sur-Mer possède sa propre plateforme et traite l'ensemble des mâchefers produit par l'UVE sur son site.
- Les mâchefers produits par les UVE de Nice et Antibes ne sont pas valorisés et sont enfouis après déferrailage en installation de stockage des déchets non dangereux de la région.



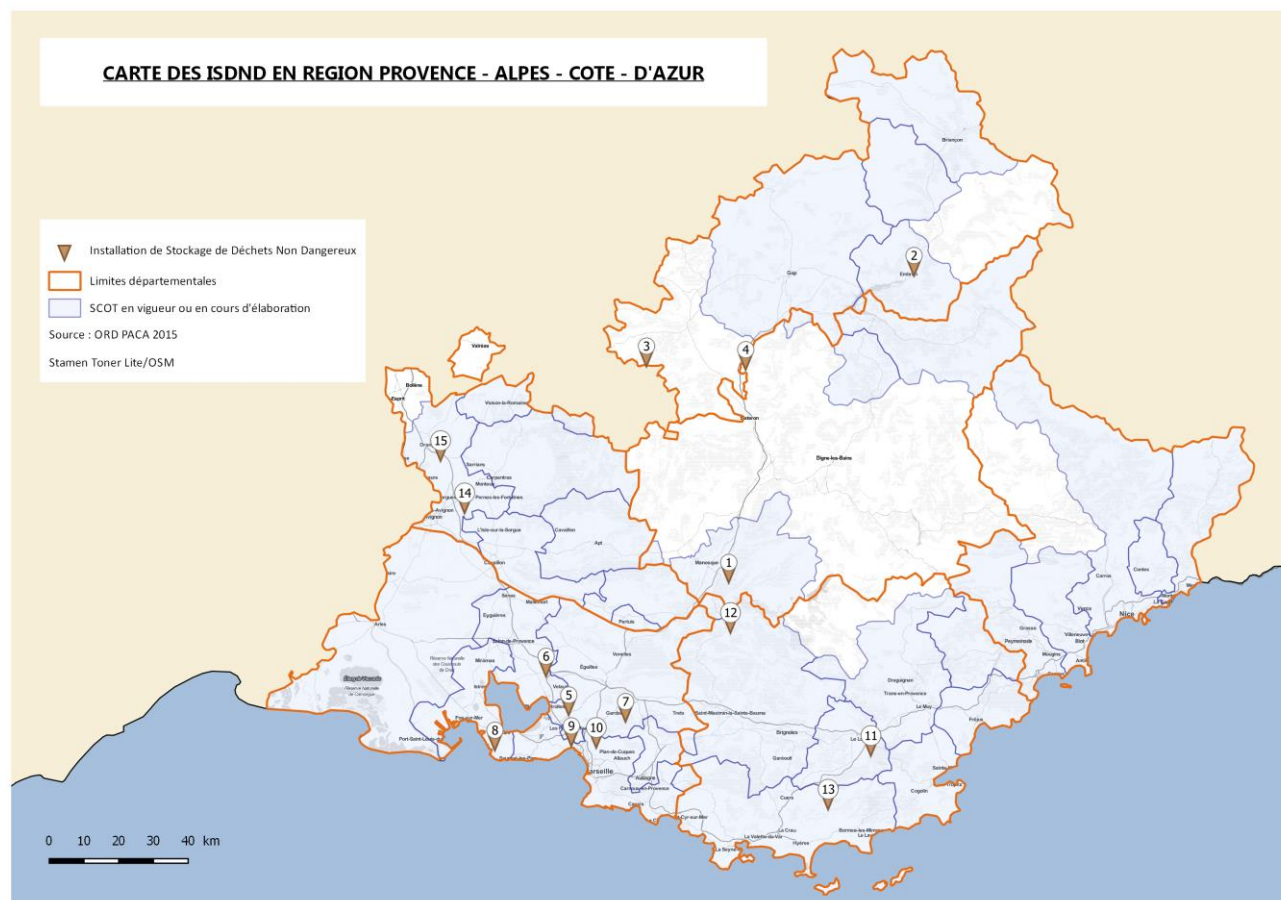
f) Installations de stockage des déchets non dangereux

15 Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux sont réparties sur le territoire. Le stockage des déchets non dangereux sur le territoire régional représente **1681 984 tonnes en 2015** (1 799 755 tonnes en 2014). **67 % soient 1 121 643 tonnes concernent la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés** (majoritairement des ordures ménagères résiduelles, des encombrants, des mâchefers et des refus de tri). En 2017 la **somme des capacités réglementaires s'élève à 1 960 150 t/an**.

Le tableau suivant recense ces 15 installations, leur capacité et la date de fin d'autorisation prévue par leur arrêté préfectoral.

N°	Dpt	Localisation	Exploitant	Date de l'Arrêté Préfectoral	Capacité	Capacité supplémentaire	Tonnages entrants 2015	Date de fin d'autorisation	Date de fermeture prévisionnelle
1	04	Valensole	Csdu 04	18/04/2006	100 000 t/an (max)		91 964 t	31/12/2024	
2	05	Embrun	Valsud (veolia Propreté)	10/01/2008	8 550 t/an		5 849 t	10/01/2029	
3	05	Sorbiers	Gros Environnement	27/01/2006	7 000 t/an		5 492 t	27/01/2020	
4	05	Ventavon	Alpes Assainissement	27/12/2002	100 000 t/an		99 915 t	27/12/2022	01/01/2020
7	13	Gardanne	Semag	31/08/2001	53 000 t/an		49 660 t	17/09/2028	
8	13	Martigues	Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues	09/02/2009	70 000 t/an		49 962 t	09/02/2034	
6	13	La Fare-les-Oliviers	Sma Vautubière Sas	19/04/2006	160 000 t/an		132 372 t	19/09/2022	
5	13	Aix-en-Provence	Delta Déchets	08/07/2010	180 000 t/an		155 294 t	31/12/2023	
9	13	Les Pennes-Mirabeau (Jas de Rhodes)	Sita Sud - les Pennes-Mirabeau	16/05/2002	250 000 t/an	120 000 t/an (quota mâchefers et terres faiblement polluées : matériaux d'exploitation)	294 771 t	16/05/2022	
10	13	Septèmes-les-Vallons	Val Sud - Onyx	23/02/2007	250 000 t/an		220 861 t	23/02/2022	
12	83	Ginasservis	Syndicat Mixte de la Zone du Verdon	28/11/2008	21 600 t/an		19 814 t	28/11/2019	27/11/2016
13	83	Pierrefeu-du-var	Valteo	01/12/2014	125 000 t/an		103 656 t	01/12/2019	01/03/2019
11	83	Le Cannet-des-maures	Valteo	06/08/2014	255 000 t/an		229 195 t	06/08/2020	01/07/2018
14	84	Entraigues	Sita Sud	29/06/2016	90 000 t/an (80 000 t/an à partir de 2019)	20 000 t/an (quota mâchefers et terres faiblement polluées)	88 612 t	29/06/2034	
15	84	Orange	Delta Déchets	28/09/1998	100 000 t/an	50 000 t/an (quota mâchefers : matériaux d'exploitation)	134 567 t	28/09/2018	31/12/2017

Tableau 47 : Recensement des installations de stockage des déchets non dangereux et leur capacité autorisée (mai 2017)



Carte 23 : Localisation des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en région

Le tableau ci-après affiche les unités hors région déclarées être utilisées par les acteurs publics régionaux :

	Département	Tonnage(s) connu(s) issu(s) de la région
ISDND de Bellegarde	30	11 163 t
ISDND Roussas	26	22 825 t
ISDND Donzere	26	9 889 t
Total		43 876 t

Tableau 48 : ISDND hors PACA déclarées être utilisées par les acteurs publics régionaux



Les déchets non dangereux stockés en ISDND proviennent pour 97 % de la région PACA. 45 371 tonnes ont pour origine une région limitrophe (40 265 t d'Occitanie et 5 106 t d'Auvergne-Rhône-Alpes).

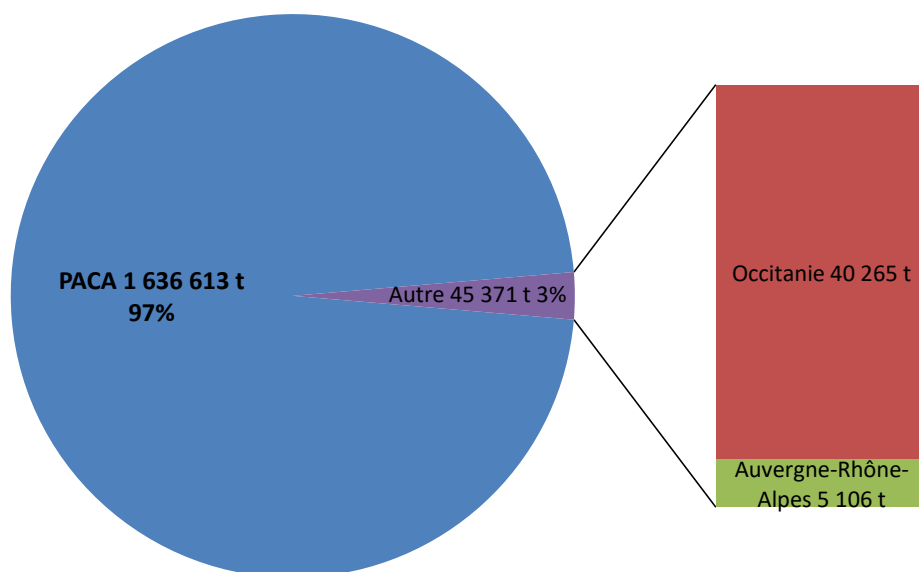


Figure 53 : Origine des tonnages entrants dans les ISDND de la région PACA

Le tableau et la figure suivante illustrent la ventilation des déchets stockés par type et par origine :

Type de déchet stocké	Déchets Ménagers et Assimilés	Déchets des Activités Economiques	Totaux 2015	%	Totaux 2014
Ordures ménagères résiduelles	805 424 t	-	805 424 t	47,89%	890 106 t
Déchets banals en mélange	8 034 t	273 876 t	281 910 t	16,76%	296 988 t
Résidus de traitement (dont refus de tri)	22 798 t	181 387 t	204 185 t	12,14%	196 055 t
Equipements hors d'usage (dont encombrants)	147 741 t	38 179 t	185 920 t	11,05%	185 836 t
Mâchefers	150 848 t	-	150 848 t	8,97%	160 564 t
Déblais et gravats	10 094 t	12 427 t	22 521 t	1,34%	40 980 t
Boues	-	12 t	6 863 t	0,41%	14 889 t
Déchets organiques	-	14 274 t	5 366 t	0,32%	6 795 t
Déchets dangereux (alvéoles de stockage spécifiques)	-	4 661 t	18 947 t	1,13%	6 187 t
Autres déchets	1 153 057 t	528 927 t	0 t	0%	1 355 t
Totaux	69%	31%	1 681 984 t	100%	1 799 755 t
%	805 424 t	0 t	100%		

Tableau 49 : Tonnage des déchets stockés en région en 2015 par type et par origine (source ORD PACA)

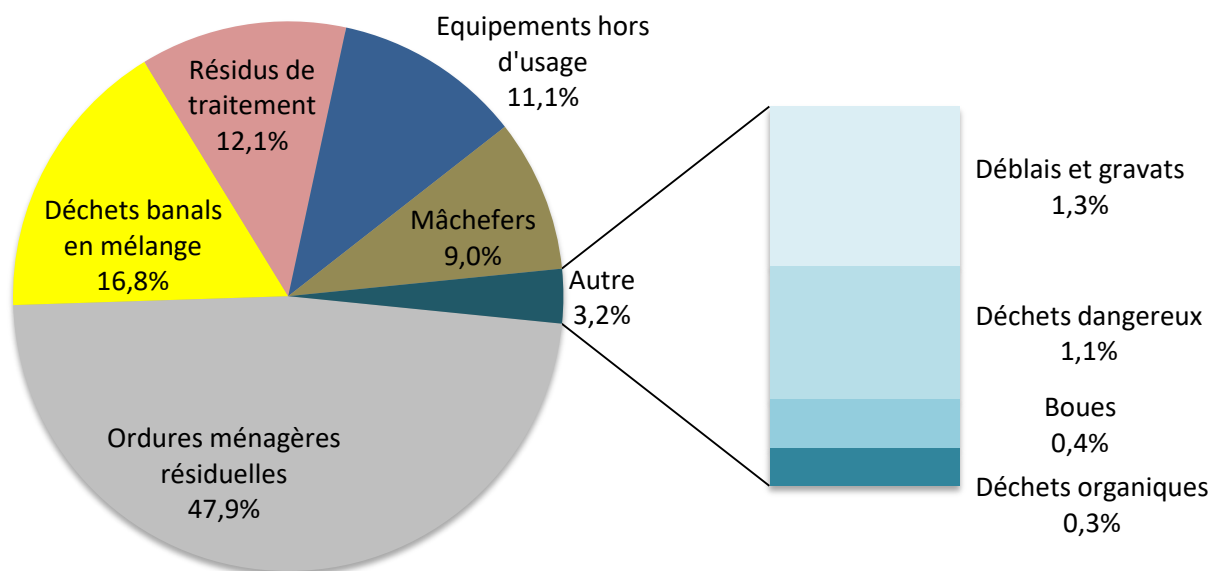


Figure 54 : Répartition des tonnages entrants dans les ISDND de la région PACA

En 2014 et 2015, deux installations de la région ont permis l'accueil de déchets amiantés dans des alvéoles spécifiques :

- ISDND des Pennes Mirabeau (13) : 549 tonnes en 2014 (capacité 4 200 t/an)
- ISDND de Ventavon (05) : 14 tonnes en 2014 et 12 tonnes en 2015



Le graphique suivant représente l'évolution théorique des capacités autorisées de stockage sur la base des arrêtés préfectoraux connus des installations de stockage des déchets non dangereux :

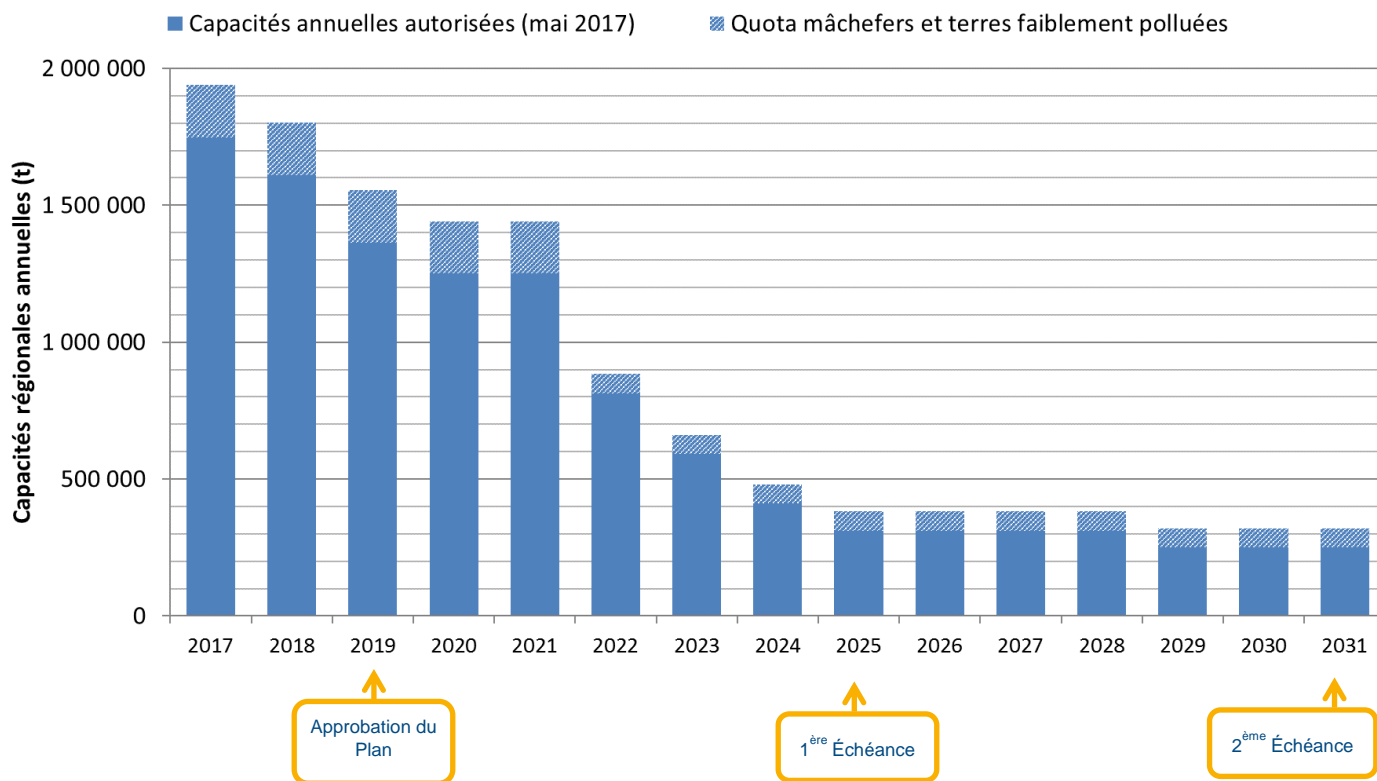


Figure 55 : Evolution théorique des capacités réglementaires résiduelles des ISDND (mai 2017)

L'article L541-1 du Code de l'environnement quantifie certains **objectifs nationaux** en matière de prévention et de gestion des déchets notamment la **réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025**. Les services de l'Etat identifient **1 999 584 t/an admis en 2010**. La déclinaison de cet objectif fixerait des limites de capacité de stockage à :

- **1 399 709 tonnes en 2020**
- **999 792 tonnes en 2025**

Compte tenu des capacités réglementaires de stockage connues en juin 2017 :

- **la 1^{ère} limite serait atteinte en 2020 (1 441 550 t)**
- **la 2^{ème} limite ne serait pas atteinte en 2025 (381 550 t)**

En vertu de l'art R 541-19 du code de l'Environnement il conviendra de prendre en compte le principe d'autosuffisance du territoire.



2. Recensement des installations de collecte ou de traitement des déchets inertes issus de chantiers du BTP

a) Plateformes de regroupement et/ou de tri et/ou de valorisation

Les plateformes de regroupement, de tri et de valorisation des déchets du BTP sont des installations adaptées aux professionnels producteurs de déchets de chantier, comme le sont les déchèteries aux particuliers.

Ces plateformes proposent les fonctionnalités suivantes :

- Principe de proximité des chantiers (dans l'idéal dans un rayon d'une vingtaine de km),
- Permettre la réception et le regroupement des différentes catégories de déchets produits par l'activité BTP,
- Un tri des déchets : soit réception de déchets pré-triés par les usagers (comme en déchèterie ou plateforme de regroupement), soit réception de déchets en mélange puis opérations de tri sur la plateforme,
- La massification et le transit des déchets regroupés vers des filières de valorisation (tri et/ou valorisation) et d'élimination adaptées,
- Éventuellement la valorisation de déchets, par une activité de négoce en matériaux et matières premières secondaires.

En 2015, la région PACA compte 125 plateformes qui ont réceptionné des déchets issus de chantiers du BTP et principalement des déchets inertes. Deux plateformes bénéficiant d'arrêté préfectoral autorisant une activité d'accueil de déchets du BTP sont recensées comme sites inactifs (n'ayant reçu aucun tonnage entrant en 2015).

Alpes de Haute Provence	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	4
	Nombre total de sites recensés	13
	Tonnage entrant consolidé	54 812 t
Hautes-Alpes	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	8
	Nombre total de sites recensés	16
	Tonnage entrant consolidé	185 726 t
Alpes Maritimes	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	11
	Nombre total de sites recensés	14
	Tonnage entrant consolidé	555 512 t
Bouches-du-Rhône	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	19
	Nombre total de sites recensés	23
	Tonnage entrant consolidé	1 119 523 t
Var	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	20
	Nombre total de sites recensés	33
	Tonnage entrant consolidé	832 870 t
Vaucluse	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	13
	Nombre total de sites recensés	26
	Tonnage entrant consolidé	680 380 t
TOTAL REGION PACA	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	75
	Nombre total de sites recensés	125
	Tonnage entrant consolidé	3 428 823 t

Tableau 50 : Nombre de plateformes de regroupement et/ou de tri et/ou de valorisation et tonnage entrant consolidé par département

Ces plateformes ont permis de collecter près de 3 429 000 tonnes de déchets du BTP, pré-triés et en mélange.



(1) Plateformes de regroupement

Ce type de plateforme assure la réception, la massification et le transit de déchets triés en amont. Ces installations sont assimilables à des déchèteries réservées aux professionnels du BTP, et 13 plateformes entrent dans cette classification en région PACA

Les déchets sont triés en amont (par le détenteur des déchets) et entreposés sur l'installation séparément dans des compartiments tels que bennes ou alvéoles de stockage. Les déchets sont ensuite transférés vers d'autres installations adaptés aux différentes catégories de déchets : plateformes pour des opérations complémentaires de tri ou de recyclage de déchets inertes, centrales d'enrobages, carrières, ISDI, ISDND, et autres filières de valorisations spécifiques (bois, carton, PVC..) ou filières de traitement de déchets dangereux.



Dpt	Exploitant	Lieu-dit ou Nom du site	Localisation du site	Activité d'accueil de déchets en 2015	Source de donnée pour l'année de référence 2015
06	SOFOVAR		DRAP	Actif	Réponse enquête (2015)
06	COLAS MM		ST BLAISE	Actif	Pas de réponse
83	Lafarge Granulats France		SIX-FOURS-LES-PLAGES	Actif	Réponse enquête (2015)
83	Lafarge Granulats France	Dépôt de Fayence/Tourettes	TOURETTES	Actif	Réponse enquête (2015)
83	SOMECA		GRIMAUD	Actif	Réponse enquête (2015)
83	SOMECA	La Catalane	CALLAS	Actif	Réponse enquête (2015)
83	SOTEM		LA GARDE	Actif	Réponse enquête (2015)
83	PLATEFORME DU BÂTIMENT		LA GARDE	Inactif	Pas de réponse
83	CEMEX GRANULAT		GRIMAUD	Actif	Pas de réponse
83	DATP SARL		DRAGUIGNAN	Actif	Pas de réponse
83	NCI Environnement		LA LONDE-LES-MAURES	Actif	Pas de réponse
84	EIFFAGE TP		MONDRAGON	Actif	Pas de réponse
84	Luberon TP		ROUSSILLON	Actif	Pas de réponse

Tableau 51 : Recensement des plateformes de regroupement des déchets inertes

Certaines plateformes ont par défaut été classées en plateformes de regroupement, en l'absence de réponse au questionnaire d'enquête, et de la connaissance de leurs activités.

(2) Plates-formes de regroupement, de tri simple ou plancher, avec et sans valorisation

Ces installations sont susceptibles d'accueillir des déchets triés (fonction de regroupement) mais surtout d'accueillir des déchets en mélange et d'en réaliser un tri, plus ou moins poussé selon les équipements dont dispose le site. En PACA 58 plateformes ont été classifiées dans cette catégorie.



Le tri simple ou tri plancher : il s'agit d'un tri manuel opéré par du personnel (trieur au sol), éventuellement à l'aide d'un grappin ou d'un chargeur.

Le terme de valorisation désigne la préparation des déchets dans l'objectif de les transformer en matières premières secondaires (MPS). Les plateformes effectuant de la valorisation sont équipées de matériels de prétraitement qui peuvent être ajoutés aux types de structures décrites précédemment, afin de permettre la préparation des matériaux à une filière industrielle de valorisation et de recyclage :



- Broyeur, compacteur, overband, mise en balle (par exemple pour le broyage de bois, l'extraction des déchets ferreux...),
- Matériels de concassage/criblage de matériaux inertes : production et commercialisation de granulats recyclés.

Dpt	Typologie Installation	Exploitant	Lieu-dit ou Nom du site	Localisation du site	Activité d'accueil de déchets en 2015	Source de donnée pour l'année de référence 2015
13	PF Regroupement + Tri simple ou plancher	CALCAIRES REGIONAUX (GRANULAT+)	Quartier La Salle	BOUC-BEL-AIR	Actif	Réponse enquête (2015)
13	PF Regroupement + Tri simple ou plancher	CALCAIRES REGIONAUX (GRANULAT+)	Dépôt de Luynes	LUYNES	Actif	Réponse enquête (2015)
13	PF Regroupement + Tri simple ou plancher	LAFARGE GRANULATS FRANCE	Espace Valette	AIX-EN-PROVENCE	Actif	Réponse enquête (2015)
13	PF Regroupement + Tri simple ou plancher	QUEYRAS ENVIRONNEMENT	CT SUD	MARSEILLE	Actif	Pas de réponse
13	PF Regroupement + Tri simple ou plancher	SAFF (GIE R FERRATO)	Boulevard de la Milière	Marseille	Actif	Réponse enquête (2015)
13	PF Regroupement + Tri simple ou plancher	LAFARGE GRANULAT France	Dépôt du Canet	Marseille	Actif	Réponse enquête (2015)
83	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	PROVENCE GRANULAT	Le defens d'Embuis	LE CANNET DES MAURES	Actif	Réponse enquête (2015)
04	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	EIFFAGE - Alpes du Sud Matériaux	Plateforme ASM Malijai	MALIJAI	Actif	Pas de réponse
04	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	EIFFAGE - Alpes du Sud Matériaux	Plateforme ASM Thorame	THORAME HAUTE	Actif	Pas de réponse
04	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	MINETTO Travaux publics	Plate-forme Minetto Sisteron	SISTERON	Actif	Réponse enquête (2015)
05	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	CBA / Granulats +		LA SAULCE	Actif	Réponse enquête (2015)
05	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	CBA / Granulat+ (Carrières et ballastières des Alpes)		MONTMAUR	Actif	Réponse enquête (2015)
05	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	ROUTIERE DU MIDI		SAINT CLEMENT SUR DURANCE	Actif	Réponse enquête (2015)
05	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	ROUTIERE DU MIDI	Les Ricous	Saint-Jean Saint-Nicolas	Inactif	Réponse enquête (2015)



Dpt	Typologie Installation	Exploitant	Lieu-dit ou Nom du site	Localisation du site	Activité d'accueil de déchets en 2015	Source de donnée pour l'année de référence 2015
05	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	ROUTIERE DU MIDI		CROTS	Actif	Réponse enquête (2015)
05	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	ROUTIERE DU MIDI		SAINT FIRMIN	Actif	Réponse enquête (2015)
05	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	ROUTIERE DU MIDI		SAINT MARTIN DE QUEYRIERES	Actif	Réponse enquête (2015)
05	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	SAB		VENTAVON	Actif	Réponse enquête (2015)
05	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	SAB		LA ROCHE SUR ARNAUDS	Actif	Réponse enquête (2015)
05	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	ABRACHY		TALLARD	Actif	Pas de réponse
05	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	AGREGATS BRIANCONNAIS		VILLARD SAINT PANCRACE	Actif	Pas de réponse
05	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	SATP (Société Alpine de Travaux Publics)		SAINT JEAN SAINT NICOLAS	Actif	Pas de réponse
05	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	GUIRAMAND		REMOLLON	Actif	Pas de réponse
05	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	COLAS Midi Méditerranée		AVANCON	Actif	Pas de réponse
05	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	ANDRE TP		LA ROCHETTE	Actif	Pas de réponse
06	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	LAFARGE GRANULATS France		PEGOMAS	Actif	Réponse enquête (2015)
06	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	SEC (Société Exploitation de Carrières) Granulat +	SMG	NICE	Actif	Réponse enquête (2015)
13	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	BERNARDONI TP	ZA des Radoubs	TARASCON	Actif	Pas de réponse
13	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	CALVIN FRERES	Plateforme de recyclage de Berre	BERRE-L'ETANG	Actif	Réponse enquête (2015)
83	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	SOMECA	Le Puget	PUGET-SUR-ARGENS	Actif	Réponse enquête (2015)
83	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	PASINI		HYERES	Actif	Réponse enquête (2015)
83	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	PASINI		LA GARDE	Actif	Réponse enquête (2015)
83	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	PASINI		LE MUY	Actif	Réponse enquête (2015)
83	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	PASINI	La Baou	SANARY-SUR-MER	Actif	Réponse enquête (2015)
83	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	PASINI	La Verrerie Vieille	TOURRETTES	Actif	Réponse enquête (2015)
83	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	Lafarge Granulats France	Val d'Aren	LE BEAUSSET	Actif	Réponse enquête (2015)
83	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	SOTEM	Tourris-Nord	REVEST-LES-EAUX	Actif	Réponse enquête (2015)
83	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	CEMEX GRANULAT	Gontier	LA MOLE	Actif	Pas de réponse
84	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	BERGIER VALORISATION	PF BERGIER VALORISATION	VAUGINES	Actif	Réponse enquête (2015)
84	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	RMB SAS		SORGUES	Actif	Réponse enquête (2015)



Dpt	Typologie Installation	Exploitant	Lieu-dit ou Nom du site	Localisation du site	Activité d'accueil de déchets en 2015	Source de donnée pour l'année de référence 2015
84	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI	DELORME SAS		ORANGE	Actif	Réponse enquête (2015)
06	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI-DND-DD	SOFOVAR		LA ROQUETTE SUR SIAGNE	Actif	Réponse enquête (2015)
84	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI-DND-DD	GRAVISUD	PF La Baronne	CAVAILLON	Actif	Réponse enquête (2015)
84	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI-DND-DD	NEGOCIA-SYLVESTRE		MAUBEC	Actif	Réponse enquête (2015)
84	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI-DND-DD	CALCAIRES REGIONAUX (GRANULAT+)	plateforme Granulat+ de Vedène	VEDENE	Actif	Pas de réponse
84	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI-DND-DD	COPAT		VAISON LA ROMAINE	Actif	Pas de réponse
84	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI-DND-DD	COPAT		SABLET	Actif	Pas de réponse
84	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI-DND-DD	DAURIER TP		VALREAS	Actif	Pas de réponse
84	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI-DND-DD	PINGUET ENVIRONNEMENT		GARGAS	Actif	Pas de réponse
84	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI-DND-DD	PINGUET ENVIRONNEMENT		GOULT	Actif	Pas de réponse
84	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI-DND-DD	PINGUET ENVIRONNEMENT		ROUSSILLON	Actif	Pas de réponse
84	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI-DND-DD	SACER SUD EST	La Grande Garrigue	VILLARS	Actif	Pas de réponse
84	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI-DND-DD	SEDEBI SARL		CAROMB	Actif	Pas de réponse
04	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI-DND-DD	CMR	Plateforme CMR La Brillanne	LA BRILLANNE	Actif	Pas de réponse
04	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI-DND-DD	SARL TURCAN	Plateforme TURCAN MISON	MISON	Actif	Réponse enquête (2015)
83	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI-DND-DD	PASINI		COGOLIN	Actif	Réponse enquête (2015)
83	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI-DND-DD	ESTEREL TERRASEMENT		FREJUS	Actif	Pas de réponse
83	PF Regroupement + Tri simple ou plancher + valorisation DI-DND-DD	BONIFAY		LA GARDE	Actif	Pas de réponse

Tableau 52 : Recensement des plates-formes de regroupement, de tri simple ou plancher, avec et sans valorisation

(3) Plateformes de regroupement, de tri mécanisé et de valorisation

Ces installations sont susceptibles d'accueillir des déchets triés (fonction de regroupement) mais surtout d'accueillir des déchets en mélange et d'en réaliser le tri.

Le tri mécanisé : il s'agit d'un tri réalisé à la fois par des opérations mécaniques de criblage (trommel, tables densimétriques...), soufflage (soufflerie) et aimantation (overband) complété par un tri manuel opéré par du personnel (trieur) sur un tapis roulant.

Le terme de valorisation désigne la préparation des déchets dans l'objectif de les transformer en matières premières secondaires (MPS). Les plateformes effectuant de la valorisation sont équipées de matériels de de prétraitement peuvent être ajoutés aux types de structures décrites précédemment, afin de permettre la préparation des matériaux à une filière industrielle de valorisation et de recyclage



En PACA, 7 plateformes ont été classifiées dans cette catégorie.

Dpt	Typologie Installation	Exploitant	Lieu-dit ou Nom du site	Localisation du site	Activité d'accueil de déchets en 2015	Source de donnée pour l'année de référence 2015
06	PF Regroupement + Tri chaîne mécanisé + valorisation DI	La Nouvelle Sirolaise de Construction		CARROS	Actif	Réponse enquête (2015)
06	PF Regroupement + Tri chaîne mécanisé + valorisation DI	SEC (Société Exploitation de Carrières) Granulat +	Le Cloteirol	VILLENEUVE-LOUBET	Actif	Réponse enquête (2015)
13	PF Regroupement + Tri chaîne mécanisé + valorisation DI	DURANCE GRANULATS (GRANULAT+)	La Malespine	GARDANNE	Actif	Réponse enquête (2015)
13	PF Regroupement + Tri chaîne mécanisé + valorisation DI	DURANCE GRANULATS (GRANULAT+)	Réclavier	MEYRARGUES	Actif	Réponse enquête (2015)
13	PF Regroupement + Tri chaîne mécanisé + valorisation DI-DND-DD	PAPREC CHANTIER 13	LES AYGALADES	MARSEILLE CEDEX 15	Actif	Réponse enquête (2015)
13	PF Regroupement + Tri chaîne mécanisé + valorisation DI-DND-DD	B.P.A.	C de tri B.P.A (Groupe EPUR) Payennet	GARDANNE	Actif	Pas de réponse
83	PF Regroupement + Tri chaîne mécanisé + valorisation DI	VNI Environnement		LA GARDE	Actif	Pas de réponse

Tableau 53 : Recensement des plateformes de regroupement, de tri mécanisé et de valorisation



(4) Plateformes de regroupement et de valorisation et recyclage de déchets inertes

Des matériels de prétraitement spécifiques pour le recyclage des inertes (concasseur /cribleur, fixe ou mobile) viennent ici compléter la fonction de regroupement/transit de déchets inertes, éventuellement de DND de la plateforme.

Le terme de valorisation désigne la préparation des déchets dans l'objectif de les transformer en matières premières secondaires (MPS).

Les granulats recyclés produits sur place sont généralement revendus sur le site même de la plateforme aux entreprises du BTP. En région PACA, on constate la présence de plusieurs plateformes de valorisation de déchets inertes accueillant uniquement des déchets inertes. Cependant la présence fortuite de déchets indésirables en très faibles quantités dans certains apports sont extraits et stockés dans une benne pour être évacués (une à deux fois par an). Ces installations produisent et commercialisent des granulats recyclés.

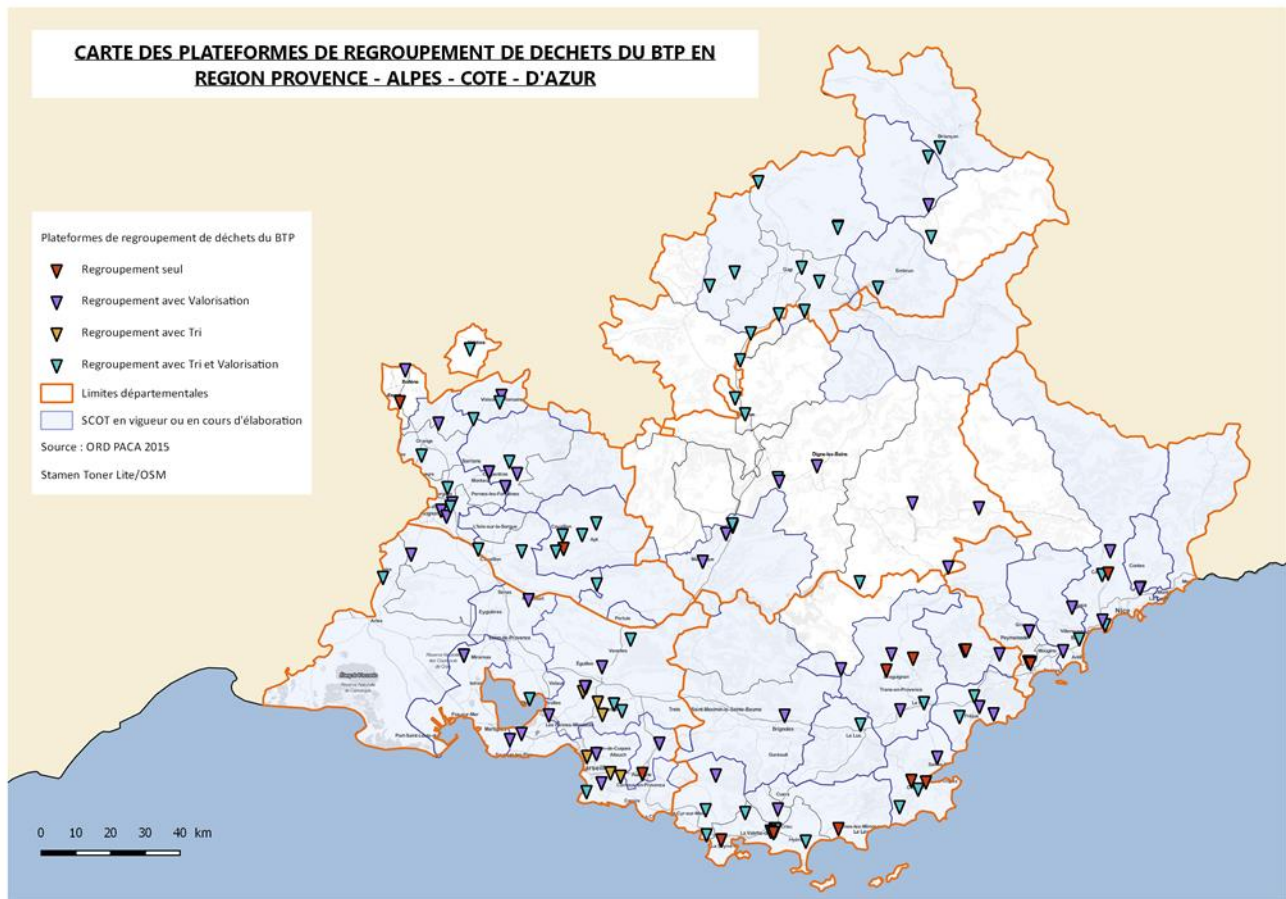


En PACA, 47 plateformes ont été classifiées dans cette catégorie.

Dpt	Exploitant	Lieu-dit ou Nom du site	Localisation du site	Activité d'accueil de déchets en 2015	Source de donnée pour l'année de référence 2015
04	EIFFAGE - Alpes du Sud Matériaux	Plateforme ASM Peyroules	PEYROULES	Actif	Pas de réponse
04	CMR - RGS	Plateforme RGS La Brillanne	LA BRILLANNE	Actif	Pas de réponse
04	CBA / Granulats + (Carrières et ballastières des Alpes)	Plate-Forme CBA Villeneuve	VILLENEUVE	Actif	Réponse enquête (2015)
04	NEGRO (GRANULAT+)	Plate-Forme Negro Digne	DIGNE LES BAINS	Actif	Réponse enquête (2015)
04	COLAS MM - COZZY		LA MURE ARGENS	Actif	Pas de réponse
04	COLAS MM - PERASSO	Plateforme COLAS Malijai	MALIJAI	Actif	Pas de réponse
04	COLAS MM - PERASSO	Plateforme COLAS Manosque	MANOSQUE	Actif	Pas de réponse
04	COLAS MM - COZZY	Plateforme COLAS St-Benoît	ST BENOIT	Actif	Pas de réponse
05	BRIANCON BETON		LA ROCHE DE RAME	Actif	Pas de réponse
06	La Nouvelle Sirolaise de Construction	Font de Linier	LEVENS	Actif	Réponse enquête (2015)
06	SEC (Société Exploitation de Carrières) Granulat +		GRASSE	Actif	Réponse enquête (2015)
06	SEC (Société Exploitation de Carrières) Granulat +	Borniol	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	Actif	Réponse enquête (2015)
06	VICAT	Carrière de Nice	NICE	Actif	Réponse enquête (2015)
06	VICAT	Carrière de Valbonne	VALBONNE	Actif	Réponse enquête (2015)
06	BONO TERRASSEMENTS		VENCE	Actif	Pas de réponse
06	NARDELLI - GROUPE MALET		DRAP	Actif	Pas de réponse
13	GK Matériaux - Di Cianni	Carrières La Montagnette	GRAVESON	Actif	Pas de réponse

Dpt	Exploitant	Lieu-dit ou Nom du site	Localisation du site	Activité d'accueil de déchets en 2015	Source de donnée pour l'année de référence 2015
13	EJL Méditerranée (GRANULAT+)	Carrière de Chateaufort les Martigues	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	Actif	Réponse enquête (2015)
13	PASINI SAS (Groupe GENEX)	La Petite Calade	PUYRICARD	Actif	Réponse enquête (2015)
13	CEMEX Granulats Rhône Méditerranée	Carrière Saint Claude RN 560	AURIOL	Actif	Réponse enquête (2015)
13	MIDI CONCASSAGE	Carrière des Jumeaux	ISTRES	Actif	Réponse enquête (2015)
13	CARRIÈRES GONTERO	MG13 Recyclage / La Mède - les Bouttiers	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	Actif	Réponse enquête (2015)
13	PERASSO	Saint tronc	MARSEILLE	Actif	Réponse enquête (2015)
13	SNECT	Les Tuileries	AIX-EN-PROVENCE	Actif	Réponse enquête (2015)
13	COLAS MIDI-MEDITERRANEE (SCREG SUD EST)	Plateforme COLAS Vitrolles	VITROLLES	Actif	Réponse enquête (2015)
13	TP de PROVENCE	Quartier Prignan	ISTRES	Actif	Réponse enquête (2015)
13	LAFARGE GRANULAT France	Carrière de Mallemort	Mallemort	Actif	Réponse enquête (2015)
83	EUROVIA		SOLIES-PONT	Actif	Réponse enquête (2015)
83	SOMECA	Carrière du Juge	LE VAL	Actif	Réponse enquête (2015)
83	SOMECA	La Granégone	DRAGUIGNAN	Actif	Réponse enquête (2015)
83	SOMECA	Chibron	SIGNES	Actif	Réponse enquête (2015)
83	NARDELLI	Bourguignon bas	MONTAUROUX	Actif	Réponse enquête (2015)
83	CEMEX GRANULAT	Pont du duc	FREJUS	Actif	Pas de réponse
83	COLAS MM		LES ARCS	Actif	Pas de réponse
83	CONSTANS TP SARL		VILLECROZE	Actif	Pas de réponse
83	SOMATER	Barbedai	SAINTE-MAXIME	Actif	Pas de réponse
83	EUROVIA		SAINTE-RAPHAEL	Actif	Pas de réponse
84	LAFARGE GRANULATS France	Dépôt du Pontet zone portuaire de l'ardoise	LE PONTET	Actif	Réponse enquête (2015)
84	LAFARGE GRANULATS France	Dépôt de Mazan	MAZAN	Actif	Réponse enquête (2015)
84	LAFARGE GRANULATS France	Dépôt de Serignan	SERIGNAN DU COMTAT	Actif	Réponse enquête (2015)
84	MISSOLIN FRERES SAS	PF de Vaison La Romaine	VAISON LA ROMAINE	Actif	Réponse enquête (2015)
84	2BTP	2BTP	SORGUES	Actif	Réponse enquête (2015)
84	SCV	PF la France	VEDENE	Actif	Réponse enquête (2015)
84	TERRES DURABLES		BOLLENE	Actif	Réponse enquête (2015)
84	COLAS MM - SRMV		CARPENTRAS	Actif	Pas de réponse
84	MRC Matériaux Recyclés du Comtat		PERNES LES FONTAINES	Actif	Pas de réponse
84	4M PROVENCE ROUTE	PF 4M Provence	LE PONTET	Actif	Réponse enquête (2015)

Tableau 54 : Recensement des plateformes de regroupement et de valorisation et recyclage de déchets inertes



Carte 24 : Localisation des plateformes de regroupement des déchets du BTP

b) Centrales d'enrobés fixes

Les centrales d'enrobés sont des unités de production de matériaux de chaussées (enrobés) élaborés partir d'un mélange de granulats, de bitumes et d'additifs.

Certaines centrales incorporent dans leur procédé de fabrication, dans une certaine proportion et sous certaines conditions, des agrégats d'enrobés produits après concassage et criblage à partir d'enrobés de récupération (issus de rebus de production et de chantiers) voire d'autres matériaux inertes de démolition.

En région PACA, 34 centrales d'enrobés accueillent des enrobés de récupération et déchets inertes, en vue de les incorporer dans leur process de fabrication.

Alpes de Haute Provence	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	2
	Nombre total de sites recensés	5
	Tonnage entrant consolidé	7 758 t
Hauts-Alpes	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	2
	Nombre total de sites recensés	2
	Tonnage entrant consolidé	21 000 t
Alpes Maritimes	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	4
	Nombre total de sites recensés	4
	Tonnage entrant consolidé	45 659 t
Bouches-du-Rhône	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	8
	Nombre total de sites recensés	10
	Tonnage entrant consolidé	160 581 t
Var	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	3
	Nombre total de sites recensés	8
	Tonnage entrant consolidé	104 000 t
Vaucluse	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	4
	Nombre total de sites recensés	5
	Tonnage entrant consolidé	23 401 t
TOTAL REGION PACA	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	23
	Nombre total de sites recensés	34
	Tonnage entrant consolidé	362 399 t

Tableau 55 : Nombre de centrales d'enrobés fixes et tonnage entrant consolidé par département

En 2015, ces centrales d'enrobés permettent la collecte de 362 400 tonnes de déchets inertes.

Dpt	Exploitant	Lieu-dit ou Nom du site	Localisation du site	Activité d'accueil de déchets en 2015	Source de donnée pour l'année de référence 2015	Procédé
04	EIFFAGE - Alpes du Sud Matériaux	Centrale Enrobés ASM Malijai	MALIJAI	Actif	Pas de réponse	
04	EIFFAGE - Alpes du Sud Matériaux	Centrales Enrobés ASM Thorame	THORAME HAUTE	Actif	Pas de réponse	
04	EIFFAGE - ASM APPIA	Centrale Enrobés ASM Uvernet	UVERNET FOURS	Actif	Pas de réponse	
04	COLAS MM - COZZY	Centrale Cozzi	ANNOT	Actif	Réponse enquête (2015)	A chaud

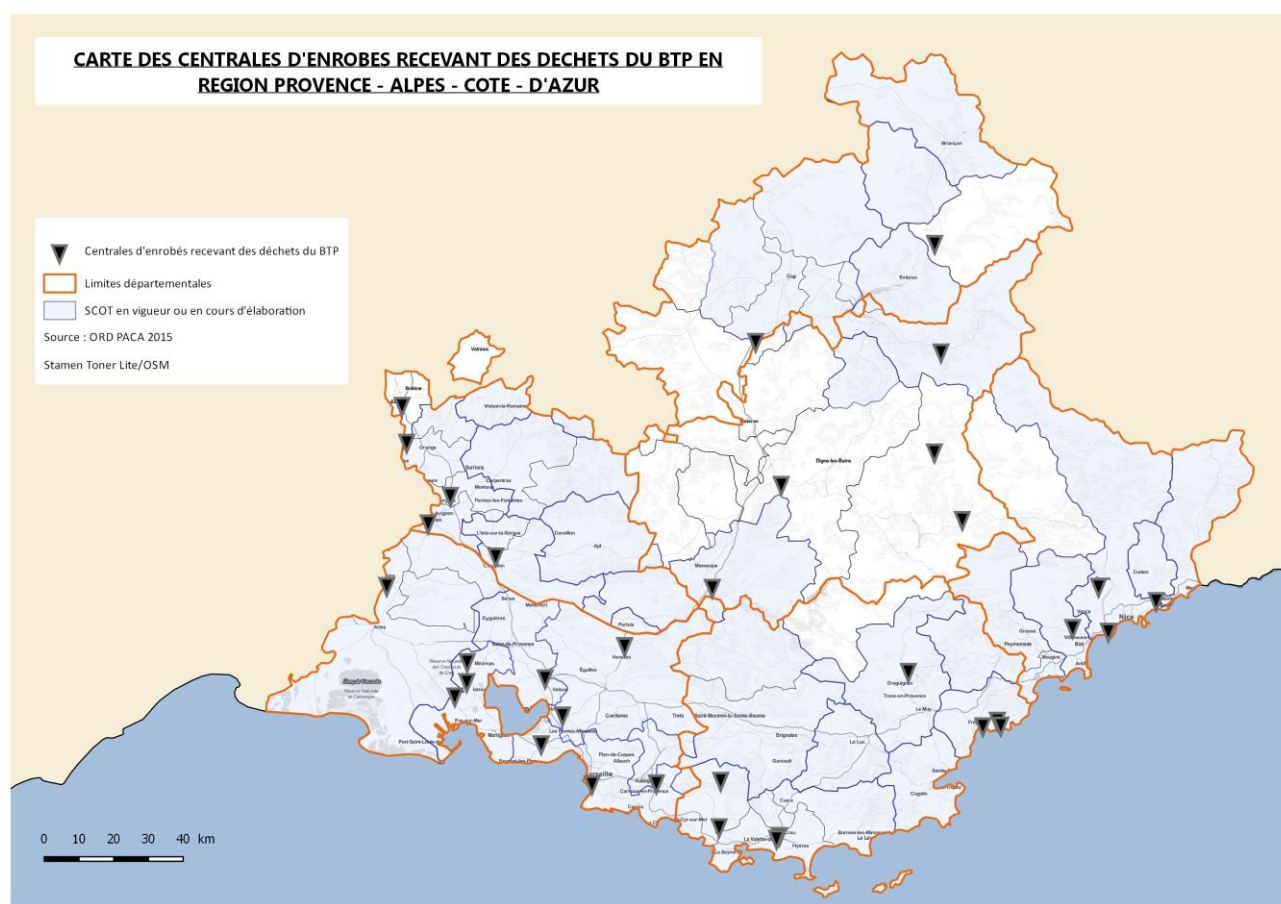


Dpt	Exploitant	Lieu-dit ou Nom du site	Localisation du site	Activité d'accueil de déchets en 2015	Source de donnée pour l'année de référence 2015	Procédé
04	COLAS MM	Poste d'enrobage de Manosque	MANOSQUE	Actif	Réponse enquête (2015)	A chaud
05	ROUTIERE DU MIDI		SAINT-CLEMENT SUR DURANCE	Actif	Réponse enquête (2015)	A chaud
05	ROUTIERE DU MIDI	Centrale ELS	VITROLLES	Actif	Réponse enquête (2015)	A chaud
06	SNE/EUROVIA/MALLET		NICE	Actif	Réponse enquête (2015)	A chaud
06	COLAS MM - SCERM		CARROS	Actif	Réponse enquête (2015)	A chaud
06	La Nouvelle Sirolaise de construction	Carrière du Pont de Pierre	ROQUEFORT LES PINS	Actif	Réponse enquête (2015)	A froid
06	SECA		LA TRINITE	Actif	Réponse enquête (2015)	A chaud
13	EUROVIA	Chemin Espougnac	MEYRARGUES	Actif	Réponse enquête (2015)	A chaud et à froid
13	AMR	Centrale d'enrobés AMR	LA FARE LES OLIVIERS	Actif	Réponse enquête (2015)	A chaud
13	ARBOIS ENROBES	Quartier du Griffon	VITROLLES	Actif	Réponse enquête (2015)	A chaud
13	Aubagne Enrobés	QUARTIER DES PALUDS /(Groupe COLAS-MM)	AUBAGNE	Actif	Réponse enquête (2015)	A chaud
13	BRAJA-VESIGNE SA Tarascon	Les Radoubs	TARASCON	Actif	Réponse enquête (2015)	
13	ENROBES DE LA CRAU	ENROBES de la CRAU (coté Calvière)	ISTRES	Actif	Pas de réponse	
13	Agence MIDI Enrobés (Groupe COLAS-MM)	MIDI ENROBES	ISTRES	Actif	Réponse enquête (2015)	A chaud et à froid
13	PROVENCE Enrobés	Provence Enrobés	GIGNAC LA NERTHE	Actif	Réponse enquête (2015)	
13	SATR	Centrale d'enrobés SATR	MARSEILLE	Actif	Pas de réponse	
13	La Ménudelle Enrobés	L.M.E (La Ménudelle Enrobés)	SAINT-MARTIN-DE-CRAU	Actif	Réponse enquête (2015)	A chaud
83	COLAS MM	Centrale de Boulouris	BOULOURIS	Actif	Réponse enquête (2015)	
83	COLAS MM	Centrale Someca La Catalane	CALLAS	Actif	Réponse enquête (2015)	
83	S.V.C.R. (Société Varoise de Construction Routière)		LA GARDE	Actif	Réponse enquête (2015)	
83	EUROVIA		SAINT RAPHAEL	Actif	Pas de réponse	
83	BRAJA VESIGNE	Croquefigue	SIGNES	Actif	Pas de réponse	
83	COLAS MM	Carrière CGC	SAINT-RAPHAËL	Actif	Pas de réponse	
83	TOULONS ENROBES	Reganas	LA GARDE	Actif	Pas de réponse	
83	TOULONS ENROBES	Chautard	ÉVENOS	Actif	Pas de réponse	
84	PRADIER ENROBES	PRADIER ENROBES	LE PONTET	Actif	Réponse enquête (2015)	



Dpt	Exploitant	Lieu-dit ou Nom du site	Localisation du site	Activité d'accueil de déchets en 2015	Source de donnée pour l'année de référence 2015	Procédé
84	COLAS MM		SORGUES	Actif	Réponse enquête (2015)	
84	ENROBES EMVR		MONDRAGON	Actif	Réponse enquête (2015)	
84	RHONE DURANCE ENROBES		CAVAILLON	Actif	Réponse enquête (2015)	
84	BRAJA-VESIGNE ENROBES		PIOLENC	Actif	Pas de réponse	

Tableau 56 : Recensement des centrales à enrobés fixes



Carte 25 : Localisation des centrales d'enrobés recevant des déchets du BTP



c) *Carrières recevant des déchets du BTP dans le cadre de leur réaménagement*

Les carrières sont des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE). Installations industrielles dont l'activité consiste en l'extraction de matériaux de constructions minéraux. De nombreuses carrières doivent réaliser une remise en état du site, au fil de leur exploitation, imposée par arrêté préfectoral. Cette remise en état a pour but une intégration paysagère du site au terme de son exploitation.

Selon les caractéristiques géologiques et hydrologiques du site, elles peuvent accueillir des déchets inertes du BTP dans le cadre du réaménagement du site. La durée d'autorisation d'exploitation des carrières inclut généralement la phase de remise en état (réhabilitation et réaménagement paysager).

Alpes de Haute Provence	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	4
	Nombre total de sites recensés	7
	Tonnage entrant consolidé	58 905 t
Hauts-Alpes	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	5
	Nombre total de sites recensés	10
	Tonnage entrant consolidé	93 325 t
Alpes Maritimes	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	4
	Nombre total de sites recensés	4
	Tonnage entrant consolidé	1 163 316 t
Bouches-du-Rhône	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	15
	Nombre total de sites recensés	17
	Tonnage entrant consolidé	1 527 833 t
Var	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	11
	Nombre total de sites recensés	16
	Tonnage entrant consolidé	1 091 400 t
Vaucluse	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	6
	Nombre total de sites recensés	7
	Tonnage entrant consolidé	106 800 t
TOTAL REGION PACA	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	45
	Nombre total de sites recensés	61
	Tonnage entrant consolidé	4 041 578 t

Tableau 57 : Nombre de carrières recevant des déchets du BTP dans le cadre de leur réaménagement et tonnage entrant consolidé par département

En 2015, 61 carrières sont autorisées à recevoir des déchets inertes en PACA, et ont pu accueillir près de 4 millions de tonnes de déchets inertes. Certains exploitants de sites disposant d'équipements de plateformes de valorisation ont pu faire transiter et réorienter un flux de déchets inertes de l'ordre de 100 000 t vers une filière de recyclage.

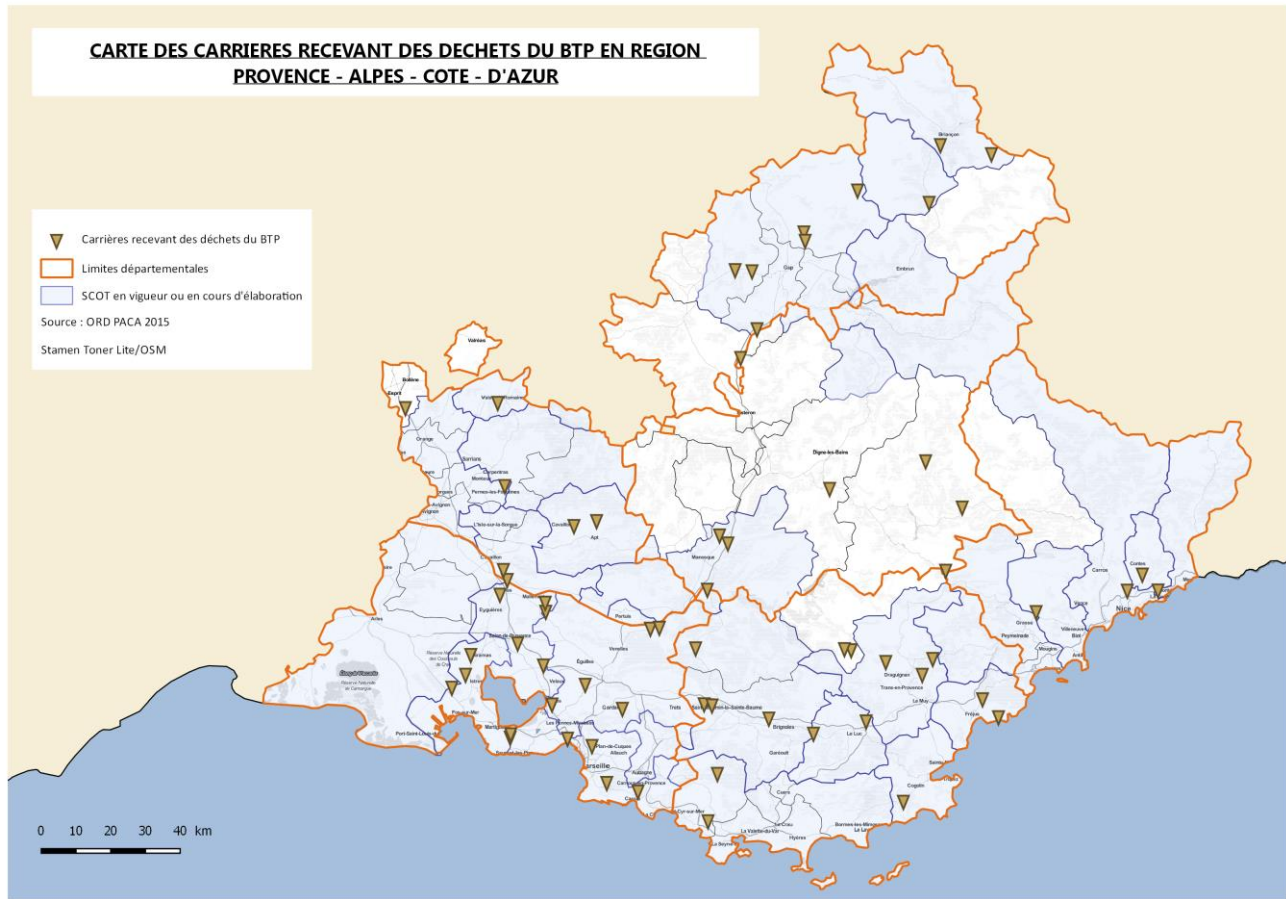
Ces carrières ont utilisé près de 3 906 000 tonnes de déchets inertes dans le cadre de leur réaménagement et remise en état.

Dpt	Exploitant	Lieu-dit ou Nom du site	Localisation du site	Activité d'accueil de déchets en 2015	Source de donnée pour l'année de référence 2015
04	EIFFAGE - Alpes du Sud Matériaux	Carrière ASM	PEYROULES	Actif	Pas de réponse
04	CBA / Granulats + (Carrières et ballastières des Alpes)		VILLENEUVE	Actif	Réponse enquête (2015)

Dpt	Exploitant	Lieu-dit ou Nom du site	Localisation du site	Activité d'accueil de déchets en 2015	Source de donnée pour l'année de référence 2015
04	COLAS MM - COZZY	Carrière COLAS Braux	BRAUX	Actif	Réponse enquête (2015)
04	SARL Jaubert Exploitation Concassage	Carrière JEC	GREOUX LES BAINS	Actif	Réponse enquête (2015)
04	NEGRO (GRANULAT+)	Carrière Negro Chateaufredon	CHATEAUFREDON	Actif	Réponse enquête (2015)
04	EIFFAGE - Alpes du Sud Matériaux	Carrière ASM Thorame	THORAME HAUTE	Inactif	Pas de réponse
04	EIFFAGE - Agrégats 04	Carrière ASM Villeneuve	VILLENEUVE	Inactif	Pas de réponse
05	CBA / Granulats +		LARDIER VALENCA	Actif	Réponse enquête (2015)
05	CBA / Granulat+ (Carrières et ballastières des Alpes)	Carrière de Montmaur	MONTMAUR	Actif	Réponse enquête (2015)
05	ROUTIERE DU MIDI		Cervières	Inactif	Réponse enquête (2015)
05	ROUTIERE DU MIDI		CHAMPOLEON	Actif	Réponse enquête (2015)
05	SAB		LA ROCHE SUR ARNAUDS	Actif	Réponse enquête (2015)
05	SAB	Carrière du Beynon	VENTAVON	Actif	Réponse enquête (2015)
05	AGREGATS BRIANCONNAIS		VILLARD SAINT PANCRACE	Actif	Pas de réponse
05	PASCAL ANDRE		BUISSARD	Actif	Pas de réponse
05	PASCAL ANDRE		CHABOTTES	Actif	Pas de réponse
05	BRIANCON BETON		LA ROCHE DE RAME	Actif	Pas de réponse
06	LAFARGE CIMENTS		CONTES	Actif	Réponse enquête (2015)
06	SEC (Société Exploitation de Carrières) Granulat +		GOURDON	Actif	Réponse enquête (2015)
06	SEC (Société Exploitation de Carrières) Granulat +		SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE	Actif	Réponse enquête (2015)
06	SOMAT / Audemard	Carrière de la Cruelle	LA TURBIE	Actif	Réponse enquête (2015)
13	CARRIÈRES GONTERO	La Mède	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	Actif	Réponse enquête (2015)
13	DURANCE GRANULATS (GRANULAT+)	le Roumpidou de Bonneval	CHARLEVAL	Actif	Réponse enquête (2015)
13	DURANCE GRANULATS (GRANULAT+)	La Malespine	GARDANNE	Actif	Réponse enquête (2015)
13	LAFARGE GRANULATS France	Carrière Vallon des Anglais	CASSIS	Actif	Réponse enquête (2015)
13	PERASSO	Saint tronc	MARSEILLE	Actif	Réponse enquête (2015)
13	EJL Méditerranée (GRANULAT+)	Carrière de Chateaufredon les Martigues	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	Inactif	Réponse enquête (2015)
13	S.C.L.M (Société des Carrières de la Ménéduelle)	Carrière La Ménéduelle	SAINT-MARTIN-DE-CRAU	Actif	Réponse enquête (2015)
13	SNECT	Les Tuileries	AIX-EN-PROVENCE	Actif	Réponse enquête (2015)
13	MIDI CONCASSAGE	Les Taillades	LAMBESC	Actif	Réponse enquête (2015)
13	GRANULATS DE LA CRAU / CALVIÈRE	Grande Groupede	ISTRES	Actif	Pas de réponse
13	CARRIERE VILA SAS	Val d'Ambla	VITROLLES	Actif	Réponse enquête (2015)
13	GSM	Carrière Saint Jean	SALON-DE-PROVENCE	Actif	Réponse enquête (2015)
13	GIE R. FERRATO	Ferme du Logis d'Anne	JOUQUES	Actif	Réponse enquête (2015)
13	LAFARGE GRANULATS France	Carrière Estaque Galland	MARSEILLE	Inactif	Réponse enquête (2015)

Dpt	Exploitant	Lieu-dit ou Nom du site	Localisation du site	Activité d'accueil de déchets en 2015	Source de donnée pour l'année de référence 2015
13	DURANCE GRANULATS (GRANULATS +)	Le Fort	PEYROLLES	Actif	Réponse enquête (2015)
13	TP de PROVENCE	Quartier Prignan	ISTRES	Actif	Réponse enquête (2015)
13	LAFARGE GRANULAT France	Carrière de la Fare	La Fare les Oliviers	Actif	Réponse enquête (2015)
13	LAFARGE GRANULAT France	Carrière de Sénas	Sénas	Actif	Réponse enquête (2015)
83	CALCAIRES DU MONT AURELIEN	Garragai	POURCIEUX	Actif	Réponse enquête (2015)
83	CALCAIRES DU MONT AURELIEN	Lamoureux	POURCIEUX	Inactif	Réponse enquête (2015)
83	Carrières et Ballastières des Alpes	Caugnon	RIANS	Actif	Réponse enquête (2015)
83	EIFFAGE Travaux Publics	CARRIERE DES GRANDS CAOUS	SAINT-RAPHAËL	Actif	Réponse enquête (2015)
83	Lafarge Granulats France	Val d'Aren	LE BEAUSSET	Actif	Réponse enquête (2015)
83	Lafarge Granulats France	La Joyeuse	CALLAS	Actif	Réponse enquête (2015)
83	PROVENCE GRANULAT	Le defens d'Embuis	LE CANNET DES MAURES	Actif	Réponse enquête (2015)
83	SOMECA	La Catalane	CALLAS	Actif	Réponse enquête (2015)
83	SOMECA	La Granégone	DRAGUIGNAN	Actif	Réponse enquête (2015)
83	SOMECA	Carrière du Juge	LE VAL	Actif	Réponse enquête (2015)
83	SOMECA	Chibron	SIGNES	Actif	Réponse enquête (2015)
83	GIRAUD CARRIERE	Grand Défends	TOURTOUR	Actif	Réponse enquête (2015)
83	GIRAUD CARRIERE	La Baume Le Ginestet	TOURTOUR	Inactif	Réponse enquête (2015)
83	CEMEX GRANULAT	Gontier	LA MOLE	Actif	Pas de réponse
83	CEMEX GRANULAT	Pont du duc	FREJUS	Actif	Pas de réponse
83	BONIFAY	Les sêlves, carrière de Saint-Baillons	FLASSANS-SUR-ISSOLE	Inactif	Pas de réponse. Utilisation de données DREAL PACA
84	4M PROVENCE ROUTE	Carrière Sainte Marie	PERNES LES FONTAINES	Actif	Réponse enquête (2015)
84	DURANCE GRANULATS (GRANULAT+)		CHEVAL BLANC	Actif	Réponse enquête (2015)
84	SABLES DE MONTMOU	Carrière de Montmou	MORNAS	Actif	Réponse enquête (2015)
84	COLAS MM		VILLARS	Actif	Réponse enquête (2015)
84	GRAVISUD	Carrière des Barteyes	CHEVAL BLANC	Actif	Réponse enquête (2015)
84	GRAVISUD	Carrière de Sainte-Croix	ROUSSILLON	Actif	Réponse enquête (2015)
84	COPAT		VAISON LA ROMAINE	Actif	Pas de réponse

Tableau 58 : Recensement des carrières recevant des déchets du BTP dans le cadre de leur réaménagement



Carte 26 : Localisation des carrières recevant des déchets du BTP dans le cadre de leur réaménagement

d) Installations de stockage de déchets inertes

Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) depuis le 1er janvier 2015, qui réceptionnent des déchets inertes en vue de les éliminer par enfouissement, stockage définitif sur site. Celles-ci doivent désormais respecter les dispositions relatives à l'arrêté du 12 décembre 2014, rubrique n°2760-3 de la nomenclature des ICPE.

Alpes de Haute Provence	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	4
	Nombre total de sites recensés	4
	Tonnage entrant consolidé	43 704 t
Hautes-Alpes	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	8
	Nombre total de sites recensés	8
	Tonnage entrant consolidé	29 736 t
Alpes Maritimes	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	3
	Nombre total de sites recensés	3
	Tonnage entrant consolidé	716 223 t
Bouches-du-Rhône	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	10
	Nombre total de sites recensés	12
	Tonnage entrant consolidé	1 226 752 t
Var	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	7
	Nombre total de sites recensés	11
	Tonnage entrant consolidé	234 297 t
Vaucluse	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	8
	Nombre total de sites recensés	12
	Tonnage entrant consolidé	36 924 t
TOTAL REGION PACA	Nombre de sites ayant répondu à l'enquête 2015	40
	Nombre total de sites recensés	50
	Tonnage entrant consolidé	2 287 636 t

Tableau 59 : Nombre d'installations de stockage de déchets inertes et tonnage entrant consolidé par département

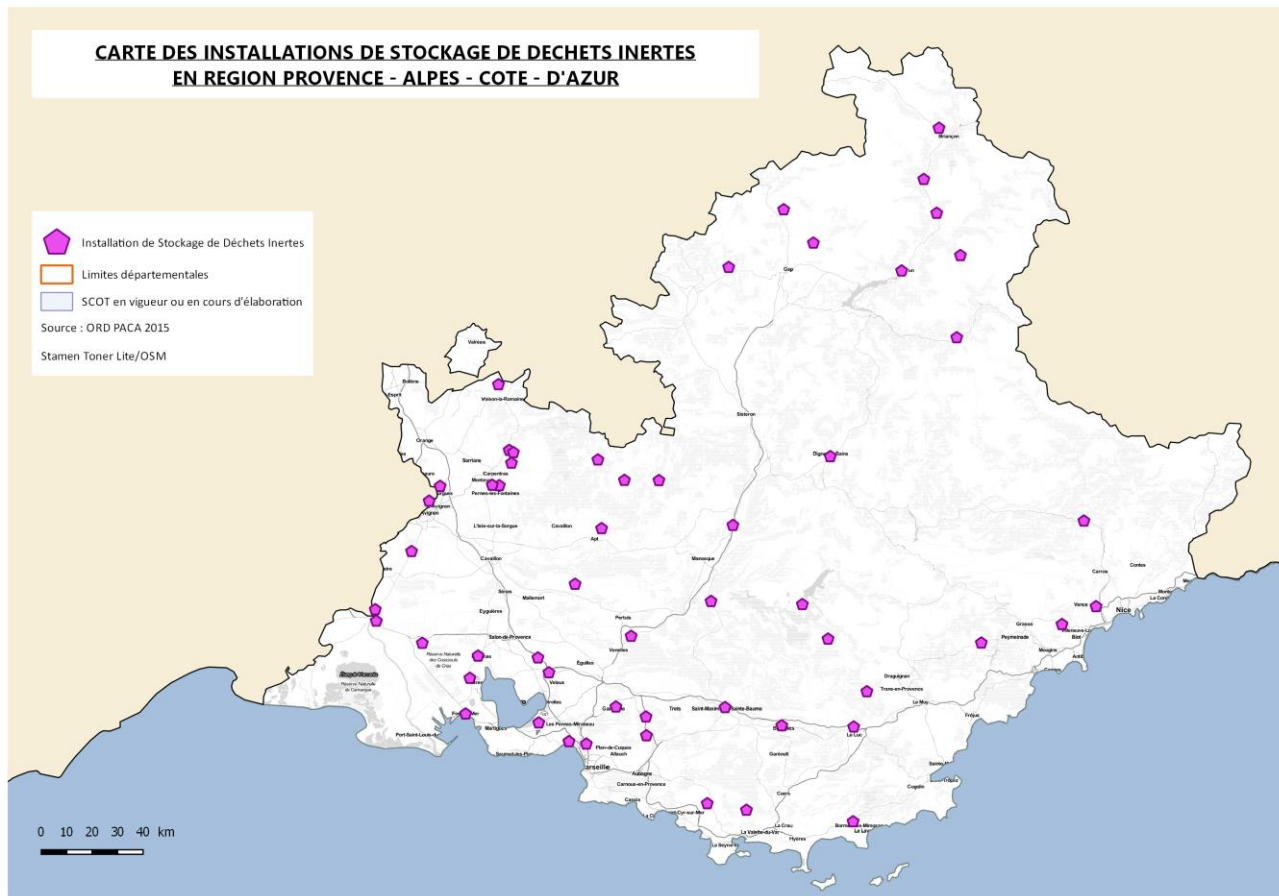
Pour l'année 2015, **50 ISDI ont été recensées**, et ont effectué le stockage de près 2 288 000 tonnes de déchets inertes. La DREAL PACA a permis de compléter les données concernant les tonnages stockés en 2015 pour les installations n'ayant pas répondu à l'enquête.

Dpt	Exploitant	Lieu-dit	Commune	Capacité réglementaire	Capacité réglementaire exceptionnelle	Tonnage traité en 2015	Source de données	Date d'ouverture (AP initial)	Date de fermeture prévisionnelle (AP)
04	CC Asse Bléone Verdon	ISDI CC ABV	DIGNE LES BAINS	12 160 t/an	12 160 t/an	6 722 t	ENQ 2015	23/08/2011	23/08/2026
04	CC Haute Provence Pays de Banon	Décheterie de Banon	BANON	640 t/an	640 t/an	350 t	ENQ 2015	22/12/2010	22/12/2046
04	CC de la Vallée de l'Ubaye	ISDI CCVU Barcelonnette	FAUCON-DE-BARCELONNETTE	0 t/an	0 t/an	12 714 t	ENQ 2015	01/01/2001	
04	CMR - RGS	ISDI RGS	LA BRILLANNE	25 000 t/an	25 000 t/an	23 918 t	ENQ 2015	28/02/2011	28/02/2036
05	Commune d'Embrun	les vignes longues	EMBRUN	9 280 t/an	9 280 t/an	2 040 t	ENQ 2015	31/01/2008	31/01/2018
05	Commune de Vars	pisse vache	VARS	16 000 t/an	16 000 t/an	573 t	ENQ 2015	16/07/2009	16/07/2019
05	CC du Champsaur-Valgaudemar		SAINT BONNET EN CHAMPSAUR	56 000 t/an	4 000 t/an	451 t	ENQ 2015	05/07/2007	05/07/2021
05	CC Pays des Ecrins		L'ARGENTIERE LA BESSEE	8 533 t/an	8 533 t/an	3 120 t	ENQ 2015	05/07/2007	05/07/2015
05	SAB		MONTMAUR	5 000 t/an	5 000 t/an	14 384 t	ENQ 2015	19/06/2008	16/06/2019
05	CC du Briançonnais		SAINT CHAFFREY	7 000 t/an	7 000 t/an	2 106 t	ENQ 2015	02/04/2012	01/04/2022
05	CHANTIER MODERNE SUD		SAINT CREPIN	16 000 t/an	16 000 t/an	5 132 t	ENQ 2015	19/11/2007	19/11/2022
05	Commune d'Anceille		ANCELLE	0 t/an	0 t/an	152 t	ENQ 2015		
06	Malaussenoise de Valorisation	La Mescla	MALAUSSENE	250 000 t/an	250 000 t/an	392 900 t	ENQ 2015	02/07/2011	02/07/2031
06	SUEZ RV MEDITERRANEE / SITA	Les Tenchurades	ST-LAURENT-DU-VAR	140 000 t/an	140 000 t/an	103 323 t	ENQ 2015	01/10/1991	31/12/2018
06	Jean SPADA	La Roque	ROQUEFORT-LES-PINS	900 000 t/an	900 000 t/an	220 000 t	ENQ 2015	01/01/2010	31/12/2026
13	4 M Provence Route *	Vallon des Areniers	GRAVESON	20 000 t/an	20 000 t/an	2 611 t	ENQ 2015	08/04/2008	08/04/2017
13	BRONZO	Jean Louis	BELCODENE	40 000 t/an	40 000 t/an	28 342 t	ENQ 2015	16/01/2008	16/01/2016
13	CALVIN FRERES	Le Raveou	VELAUX	150 000 t/an	150 000 t/an	55 292 t	ENQ 2015	19/01/2009	19/01/2017
13	Mairie de PEYPIN	Camp de Boui	PEYPIN	1 000 t/an	1 000 t/an	1 000 t	Source DREAL ou AP	01/09/2009	01/09/2019
13	CRMI	La Bayane Retortier	ISTRES	140 000 t/an	140 000 t/an	8 000 t	Source DREAL ou AP	01/01/2000	30/01/2015
13	DURANCE Granulats	Reclavier	MEYRARGUES	150 000 t/an	150 000 t/an	88 017 t	ENQ 2015	11/02/2008	11/02/2018
13	LAFARGE Lieutaud	Lieutaud	MARSEILLE	100 000 t/an	100 000 t/an	7 798 t	ENQ 2015	31/03/2003	31/03/2017
13	LAFARGE La nerthe	La Nerthe Estaque	MARSEILLE	165 000 t/an	400 000 t/an	420 606 t	ENQ 2015	30/05/2011	30/05/2026
13	ORTEC INDUSTRIE	Vallon de la Vautade	LANCON-DE-PROVENCE	95 000 t/an	100 000 t/an	116 088 t	ENQ 2015	04/06/2008	03/02/2017
13	SEPM	Plateau de la Mûre	MARSEILLE	340 000 t/an	600 000 t/an	409 665 t	ENQ 2015	01/01/1999	16/04/2018
13	Commune de GARDANNE	Ancienne carrière du Valabre - Malespine	GARDANNE	70 000 t/an	130 000 t/an	81 505 t	ENQ 2015	01/06/2015	27/02/2022
13	DELTA RECYCLAGE	Le Formency	ST-MARTIN-DE-CRAU	11 000 t/an	11 000 t/an	8 407 t	ENQ 2015	03/10/2014	03/10/2024
13	SAS FORMENT	Coussol de la Fossette	FOS-SUR-MER	80 000 t/an	80 000 t/an		ENQ 2015	05/01/2016	05/01/2031

Dpt	Exploitant	Lieu-dit	Commune	Capacité réglementaire	Capacité réglementaire exceptionnelle	Tonnage traité en 2015	Source de données	Date d'ouverture (AP initial)	Date de fermeture prévisionnelle (AP)
83	SARL Joseph De Bresc	Eau Blanche	AUPS	32 000 t/an	32 000 t/an	8 500 t	ENQ 2015	17/12/2012	17/12/2032
83	NARDELLI *	Bourguignons bas	MONTAUROUX	60 000 t/an	60 000 t/an	7 632 t	ENQ 2015	02/04/2008	02/04/2033
83	PIZZORNO - VALEOR (SOVATRAM)	La Gagère - La Dérobade	CABASSE	18 000 t/an	18 000 t/an	8 692 t	ENQ 2015	24/09/2008	24/09/2018
83	PROPOLYS	Manjastre basse	BORMES LES MIMOSAS	32 000 t/an	32 000 t/an	30 914 t	ENQ 2015	11/12/2014	11/12/2035
83	SOMECA *	Crête du juge (La Colle)	BRIGNOLES	45 000 t/an	45 000 t/an	44 695 t	ENQ 2015	12/12/2014	11/12/2024
83	COMMUNE de St-Maximin-la-St-Baume	Le Rudeau	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	16 000 t/an	16 000 t/an	5 088 t	Source DREAL ou AP	16/09/2013	18/08/2015
83	ECT PROVENCE	Domaine de Souviou	BEAUSSET	32 000 t/an	32 000 t/an	32 000 t	Source DREAL ou AP	16/06/2014	16/06/2016
83	DRAGUI-TRANSPORTS (PIZZORNO)	Le Peirouard	LORGUES	16 000 t/an	32 000 t/an	600 t	Source DREAL ou AP	01/12/2008	01/12/2018
83	SOTEM	Tourris-Nord	REVEST-LES-EAUX	200 000 t/an	32 000 t/an	96 176 t	ENQ 2015	08/04/2013	08/04/2025
84	SA BRIES TP *	ISDI de la Machotte	PERNES LES FONTAINES	127 500 t/an	32 000 t/an	4 000 t	ENQ 2015	16/06/2010	16/06/2019
84	SA BRIES TP		CABRIERES D'AVIGNON	12 000 t/an	32 000 t/an	12 000 t	ENQ 2015	18/03/2013	09/02/2017
84	SITA Méditerranée	ISDI Les Garrigues	PERNES LES FONTAINES	20 000 t/an	32 000 t/an	10 t	ENQ 2015	28/02/2008	28/02/2033
84	CC Pays Vaison Ventoux	ISDI Le Rastelet	VAISON LA ROMAINE	6 000 t/an	32 000 t/an	1 358 t	ENQ 2015	03/12/2007	03/12/2015
84	Commune de Saint Christol	ISDI Les Cros	SAINT CHRISTOL	1 400 t/an	11 200 t/an	11 t	ENQ 2015	21/11/2007	01/10/2016
84	SIRTOM d'Apt *	ISDI de Dromel	SAULT	400 t/an	12 000 t/an	166 t	ENQ 2015	31/01/2013	31/01/2043
84	SIRTOM APT	ISDI Desfessis	APT	3 000 t/an	12 000 t/an	2 489 t	ENQ 2015	20/02/2014	20/02/2029
84	COVE	ISDI La Combe	CAROMB	10 000 t/an	12 000 t/an	5 564 t	ENQ 2015	16/02/2009	16/02/2039
84	SARL FORMENT	ISDI le Rouret	MAZAN	9 600 t/an	12 000 t/an	8 200 t	Source DREAL ou AP	31/03/2011	31/03/2031
84	SARL FORMENT		SORGUES	8 000 t/an	12 000 t/an	1 500 t	Source DREAL ou AP	03/06/2008	03/06/2015
84	SEDEBI SARL		CAROMB	1 800 t/an	12 000 t/an	827 t	Source DREAL ou AP	08/11/2012	08/11/2015
84	Commune de Puyvert		PUYVERT	800 t/an	12 000 t/an	800 t	Source DREAL ou AP	05/04/1995	

« Exploitant » * : ces sites sont utilisés pour un usage interne de l'exploitant, et ne sont pas ouvert au public.

Tableau 60 : Recensement des installations de stockage de déchets inertes



Carte 27 : Localisation des installations de stockage de déchets inertes



Le graphique suivant représente l'évolution théorique des capacités autorisées de stockage de déchets inertes sur la base des arrêtés préfectoraux connus des installations de stockage des déchets inertes.

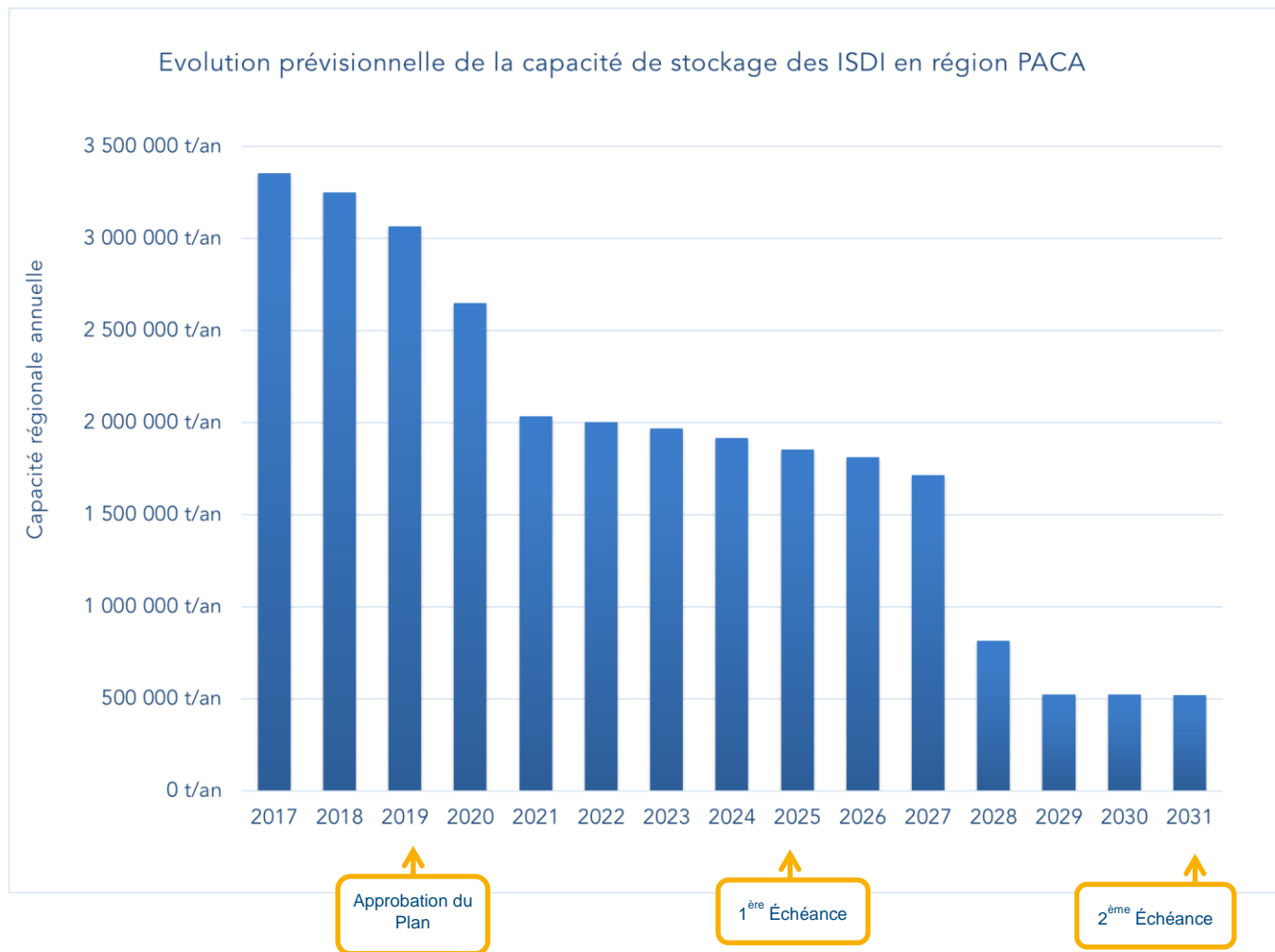


Figure 56 : Évolution théorique des capacités annuelles réglementaires résiduelles des ISDI

e) **Bilan des installations recensées par département et des tonnages réceptionnés sur les installations enquêtées**

	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL REGION
Population (estimation 2015)	161 799 hab	140 916 hab	1 082 440 hab	2 016 622 hab	1 048 652 hab	557 548 hab	5 007 977 hab
Carrière	7	10	4	17	16	7	61
Centrale enrobés	5	2	4	10	8	5	34
Plateforme	13	16	14	23	33	26	125
ISDI	4	8	3	12	11	12	50
Total Installations	29	36	25	62	68	50	270
Tonnage total entrant sur les installations BTP	165 179 t	329 786 t	2 480 710 t	4 034 689 t	2 262 568 t	847 505 t	10 120 436 t
Tonnage total collecté y compris sites DND	188 429 t	342 105 t	2 650 371 t	4 335 015 t	2 402 652 t	935 585 t	10 854 157 t

Tableau 61 : Bilan des installations recensées par département et des tonnages réceptionnés

Ce tableau permet de montrer la disparité du maillage des différents types d'installations sur les 6 départements de la région PACA.

Quelques constats peuvent être mis en évidence :

- Le département des Alpes Maritimes, a le nombre d'installation le plus faible (25 installations), pour un tonnage collecté équivalent au département du Var, qui compte, en comparaison, 68 installations. C'est également sur ce département que le flux de déchets inertes estimé en stockage illégal est le plus important (700 kt), même si les 4 carrières assurent la collecte de plus d'un tiers des déchets inertes (> 1Mt) pris en charge par les installations. Une problématique de maillage sur ce département peut donc être mise en évidence.
- Le département de Vaucluse compte un nombre important d'installation (50, dont plus de la moitié sont des plateformes) comparativement aux départements littoraux et urbanisés du Var et des Bouches-du-Rhône (respectivement 62 et 68 installations). Cette structuration, lui confère d'être le département dont le recyclage par les installations (77%) est le plus important de la Région. Cependant, il est à noter que le taux de réponse aux enquêtes (50%) des plateformes est très faible, et de ce fait le tonnage valorisé pourrait malheureusement être sous-évalué.
- Le Var dispose lui aussi d'un nombre d'installations important, comparativement au département des Bouches-du-Rhône dont la population est deux fois plus grande. Ce sont les carrières qui sont aussi nombreuses que dans les Bouches-du-Rhône, et les plateformes qui sont en nombre plus important. Les ISDI sont en nombre comparables sur ces deux départements, pourtant, le stockage en ISDI dans le département du Var est très faible (235 kt environ, alors qu'il est de l'ordre de 1,2 Mt dans le département des Bouches-du-Rhône). Dans ce département le flux de déchets inertes estimé en stockage illégal est important (>500 kt).



3. Recensement des installations de collecte ou de traitement des déchets dangereux

Une cinquantaine d'installations de traitement-transit de déchets dangereux sont recensées sur le territoire régional.

En 2015, **68% des déchets dangereux traités** sur les installations de la région PACA sont **produits en PACA** ; 5% proviennent de l'étranger.

Tonnage total traité sur les installations PACA (hors transit)	361 107 t
Dont tonnage produit par PACA	244 319 t (68 %)
Dont tonnage produit en France hors PACA	99 367 t (27%)
Dont tonnage produit à l'étranger	17 421 t (5 %)

Tableau 62 : Tonnage total de déchets dangereux traité sur les installations PACA

54 % des déchets dangereux traités en PACA sont gérés sur les **6 principales installations de traitement-valorisation, toutes implantées sur le département des Bouches-du-Rhône** :

- Solamat-Merex à Fos-sur-Mer,
- Solamat-Merex à Rognac,
- RTDH,
- Triade Electronique,
- Purfer,
- Lafarge Ciments à La Malle,

Le tableau ci-après recense les principales installations de traitement-transit de déchets dangereux en PACA et les tonnages réceptionnés en 2015.



Nom de l'établissement	Commune	Département	Tonnages reçus en 2015
SOLAMAT MEREX FOS-SUR-MER	FOS-SUR-MER	BOUCHES-DU-RHONE	78 086 t
SOLAMAT-MEREX ROGNAC	ROGNAC	BOUCHES-DU-RHONE	58 115 t
RTDH	FOS-SUR-MER	BOUCHES-DU-RHONE	25 582 t
TRIADÉ ELECTRONIQUE	ROUSSET	BOUCHES-DU-RHONE	23 812 t
PURFER	MARIGNANE	BOUCHES-DU-RHONE	22 204 t
LAFARGE CEMENTS - Usine de La Malle	SEPTEMES-LES-VALLONS	BOUCHES-DU-RHONE	22 173 t
ORTEC INDUSTRIE / VALORTEC	ROGNAC	BOUCHES-DU-RHONE	21 012 t
ECO RECYCLING SYSTEMS	BERRE-L'ETANG	BOUCHES-DU-RHONE	20 151 t
ARKEMA FRANCE site de St. AUBAN	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	17 388 t
SPUR ENVIRONNEMENT	ROGNAC	BOUCHES-DU-RHONE	17 138 t
EPUR MEDITERRANEE	GIGNAC-LA-NERTHE	BOUCHES-DU-RHONE	16 215 t
OREDUI	GRASSE	ALPES-MARITIMES	12 862 t
PURFER	CARROS	ALPES-MARITIMES	8 856 t
ONYX MEDITERRANEE La Seyne-sur-Mer	LA SEYNE-SUR-MER	VAR	8 057 t
NOVERGIE	VEDENE	VAUCLUSE	7 245 t
CHIMIREC MALO	ORANGE	VAUCLUSE	5 459 t
OREDUI - LA SEYNE	LA SEYNE-SUR-MER	VAR	4 605 t
Zéphire	TOULON	VAR	4 382 t
SONITHERM	NICE	ALPES-MARITIMES	4 229 t
GDE Marseille	MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	3 987 t
SPUR ENVIRONNEMENT	MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	3 656 t
Chaux de Provence SACAM	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	BOUCHES-DU-RHONE	3 653 t
DADDI SRI - Ste RECUPERATION INDUSTRIELLE	MARIGNANE	BOUCHES-DU-RHONE	2 555 t
KEM ONE FOS (Ex VINYLFOF)	FOS-SUR-MER	BOUCHES-DU-RHONE	2 537 t
GDE SORGUES	SORGUES	VAUCLUSE	2 282 t
NAPHTACHIMIE	MARTIGUES	BOUCHES-DU-RHONE	2 232 t
SANOFI CHIMIE	SISTERON	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	1 470 t
PURFER	GRASSE	ALPES-MARITIMES	1 199 t
SURPLUS AUTOS	VITROLLES	BOUCHES-DU-RHONE	1 137 t
DEPANNAGE MANRIQUE	LES PENNES-MIRABEAU	BOUCHES-DU-RHONE	954 t
SITA SUD	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	BOUCHES-DU-RHONE	1 136 t
ORTEC 2	FOS-SUR-MER	BOUCHES-DU-RHONE	941 t
ASTREE PROVENCE	MONTEUX	VAUCLUSE	883 t
PURFER	LA FARLEDE	VAR	781 t
GDE MARTIGUES	MARTIGUES	BOUCHES-DU-RHONE	641 t
ISDI SEPM	MARSEILLE	BOUCHES-DU-RHONE	580 t
VALOREF	BOLLENE	VAUCLUSE	513 t
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	ARLES	BOUCHES-DU-RHONE	493 t
EURENCO	SORGUES	VAUCLUSE	316 t
SOFOVAR 2	FREJUS	VAR	302 t
S.P.T.F.	CADEROUSSE	VAUCLUSE	286 t
EYMERY RECUPERATION	LA ROCHETTE	HAUTES-ALPES	270 t
CHIMIREC MALO	ORANGE	VAUCLUSE	256 t
SPLM-COUDOURET	PERTUIS	VAUCLUSE	221 t
EPC-FRANCE	SAINT-MARTIN-DE-CRAU	BOUCHES-DU-RHONE	182 t
TRANSFO SERVICES	ARLES	BOUCHES-DU-RHONE	164 t
MANOSQUE RECUPERATION SARL	MANOSQUE	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	144 t
METAREGENERATION	CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	-
ARKEMA	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	-
KEM ONE	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	-

Tableau 63 : Recensement des principales installations de traitement-transit en PACA admis à réceptionner des déchets dangereux

En excluant les principales installations qui réalisent un traitement interne² et en considérant les 50 principales installations en région PACA, il est possible d'estimer les **capacités potentielles régionales de traitement des déchets dangereux par grandes filières** :

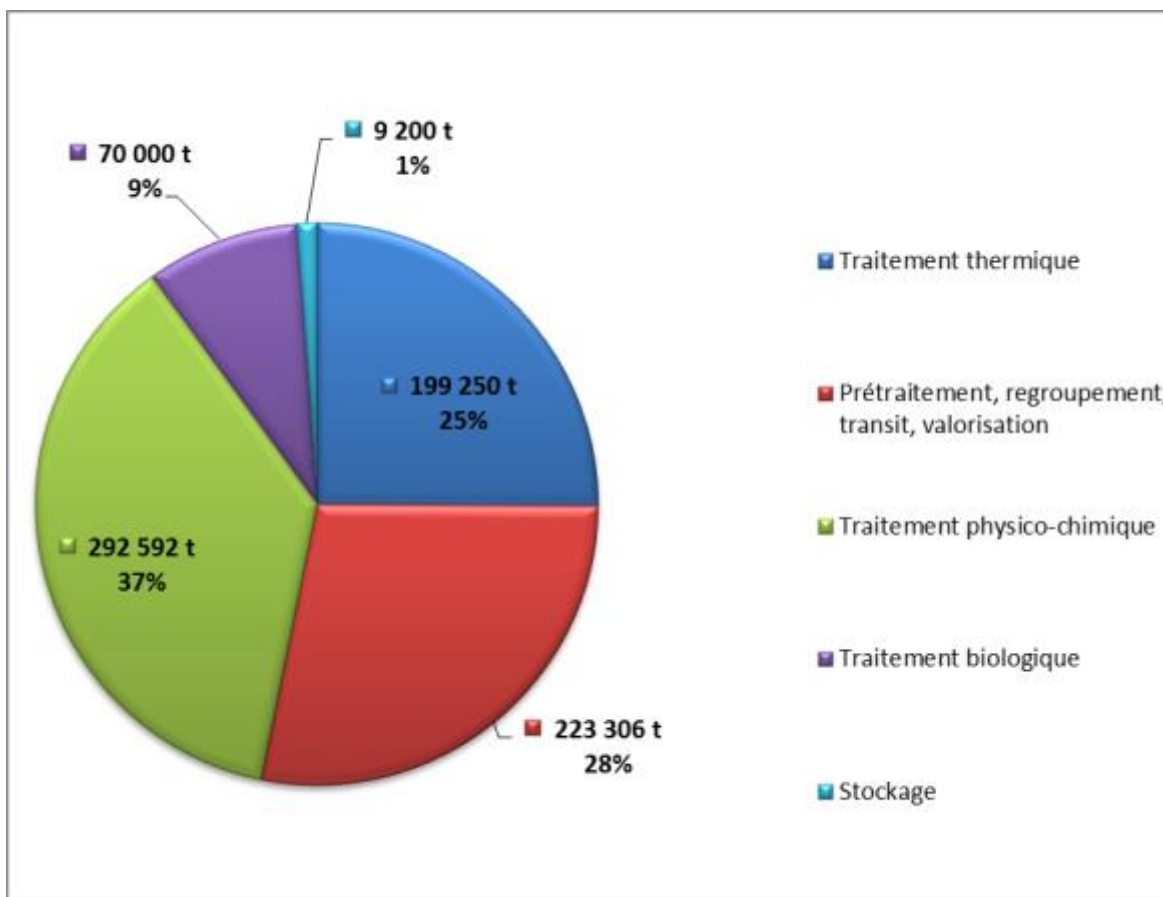


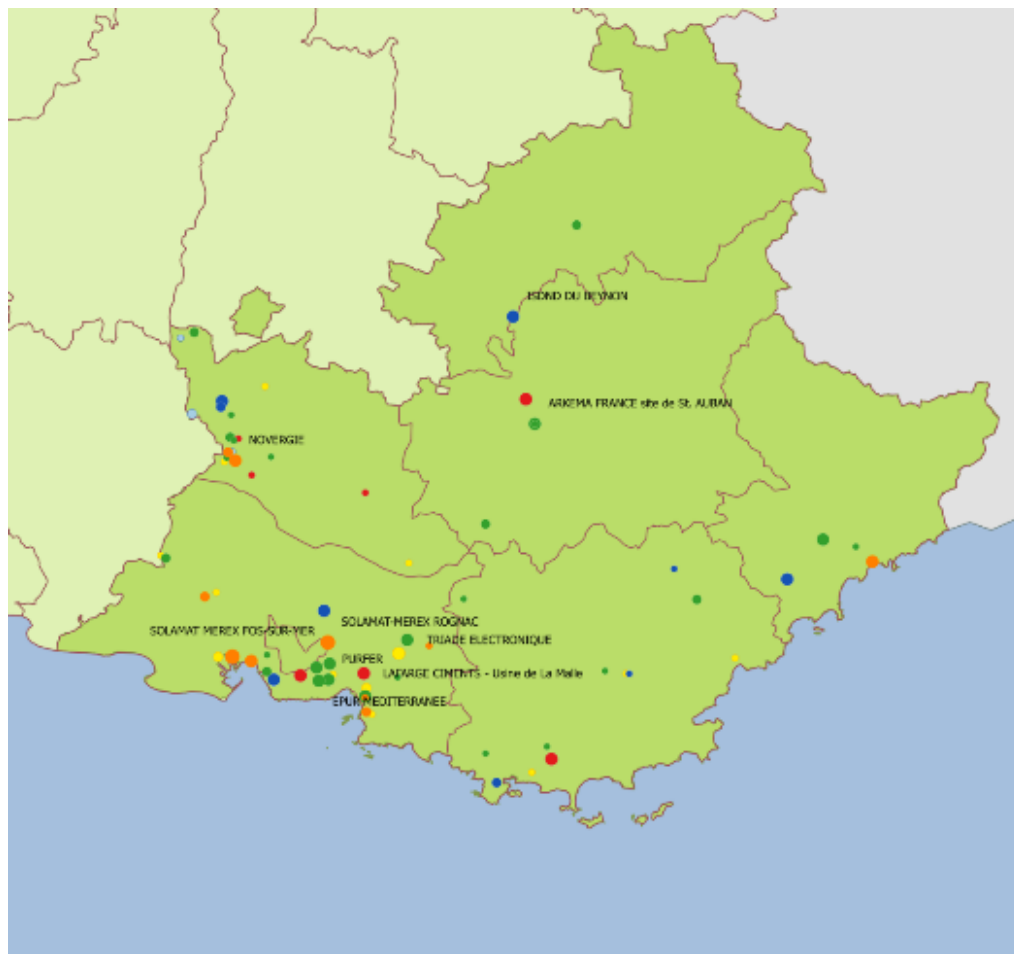
Figure 57 : Répartition des capacités potentielles régionales de traitement des déchets dangereux par grandes filières

La capacité totale régionale de traitement de déchets dangereux est estimée à environ **795 000 tonnes par an**. Hors transit, tri, regroupement, cette capacité est d'environ **570 000 tonnes**.

² Traitement uniquement des déchets dangereux générés par leurs propres activités



La carte suivante localise ces installations et précise leur principale filière de traitement.



Légende

stockage

- + de 50000 t/an
- 1000 - 50000 t/an
- 100 - 1000 t/an
- < 100 t/an

Recyclage

- + de 50000 t/an
- 1000 - 50000 t/an
- 100 - 1000 t/an
- < 100 t/an

Incinération avec valorisation énergétique

- + de 50000 t/an
- 1000 - 50000 t/an
- 100 - 1000 t/an
- < 100 t/an

Traitement physico-chimique

- + de 50000 t/an
- 1000 - 50000 t/an
- 100 - 1000 t/an
- < 100 t/an

Regroupement

- + de 50000 t/an
- 1000 - 50000 t/an
- 100 - 1000 t/an
- < 100 t/an

Incinération

- + de 50000 t/an
- 1000 - 50000 t/an
- 100 - 1000 t/an
- < 100 t/an

Carte 28 : Installations de traitement-valorisation des déchets dangereux de la région PACA (2015)

Toutes origines confondues (PACA et hors PACA), en 2015, la principale filière de traitement sur la région est liée à l'incinération (sans valorisation énergétique), avec 28% des tonnages traités. Viennent juste derrière : le traitement physico-chimique, la valorisation énergétique et la valorisation organique. Ces filières de valorisation traitent 71% des tonnages réceptionnés.

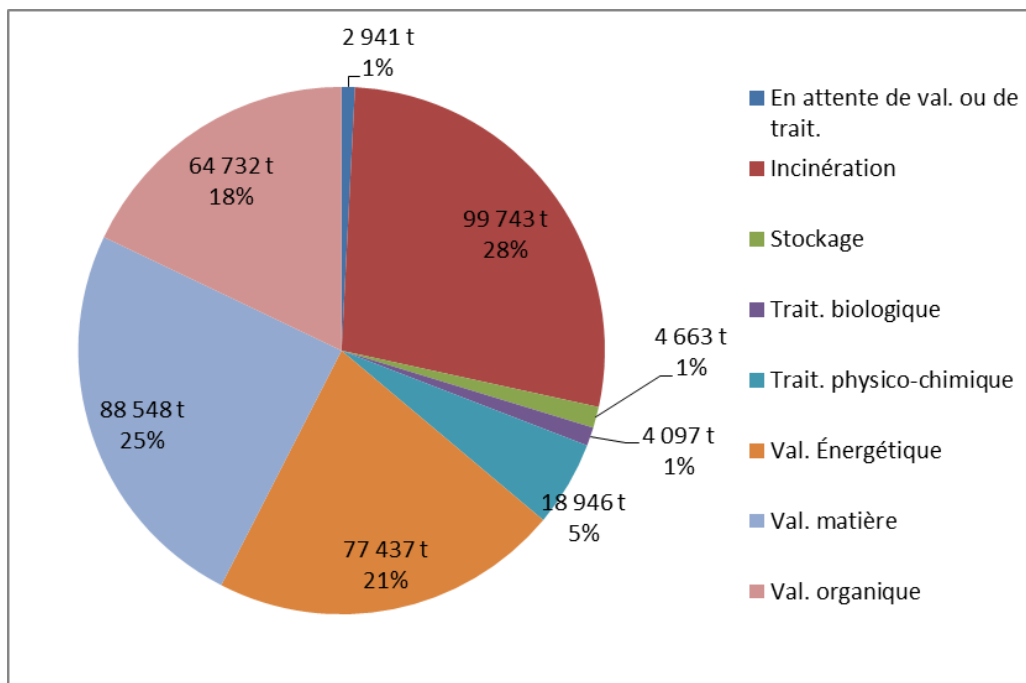


Figure 58 : Répartition des filières de traitement utilisées en région PACA

Nota bene : 45 % des déchets dangereux reçus sur une installation PACA pour être incinérés (sans valorisation énergétique) proviennent d'autres régions.

En 2015, le département des **Bouches-du-Rhône** traitait **84 %** du tonnage total de déchets dangereux traités sur la région.

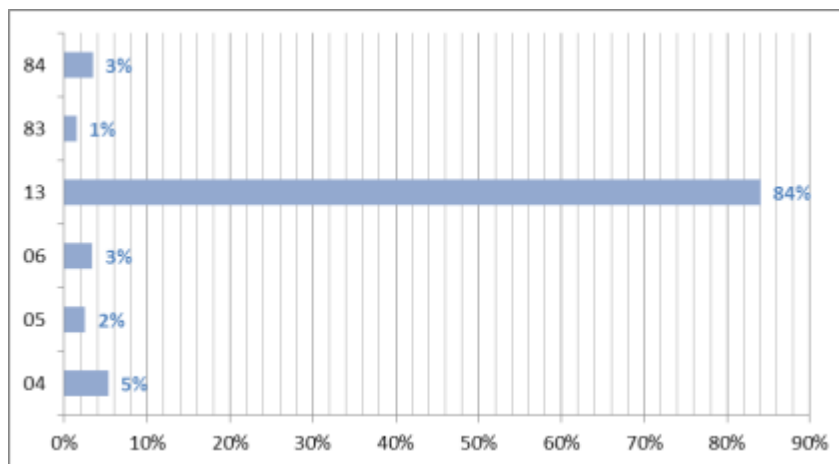


Figure 59 : Répartition du traitement des déchets dangereux sur les 6 départements (2015)

Les installations de traitement – transit de déchets dangereux en PACA sont utilisées principalement pour les 4 types de déchets suivants :

- Déchets contenant des hydrocarbures,
- Déchets de préparations chimiques,
- DEEE (hors piles et accumulateurs),
- Boues, dépôts et résidus chimiques.

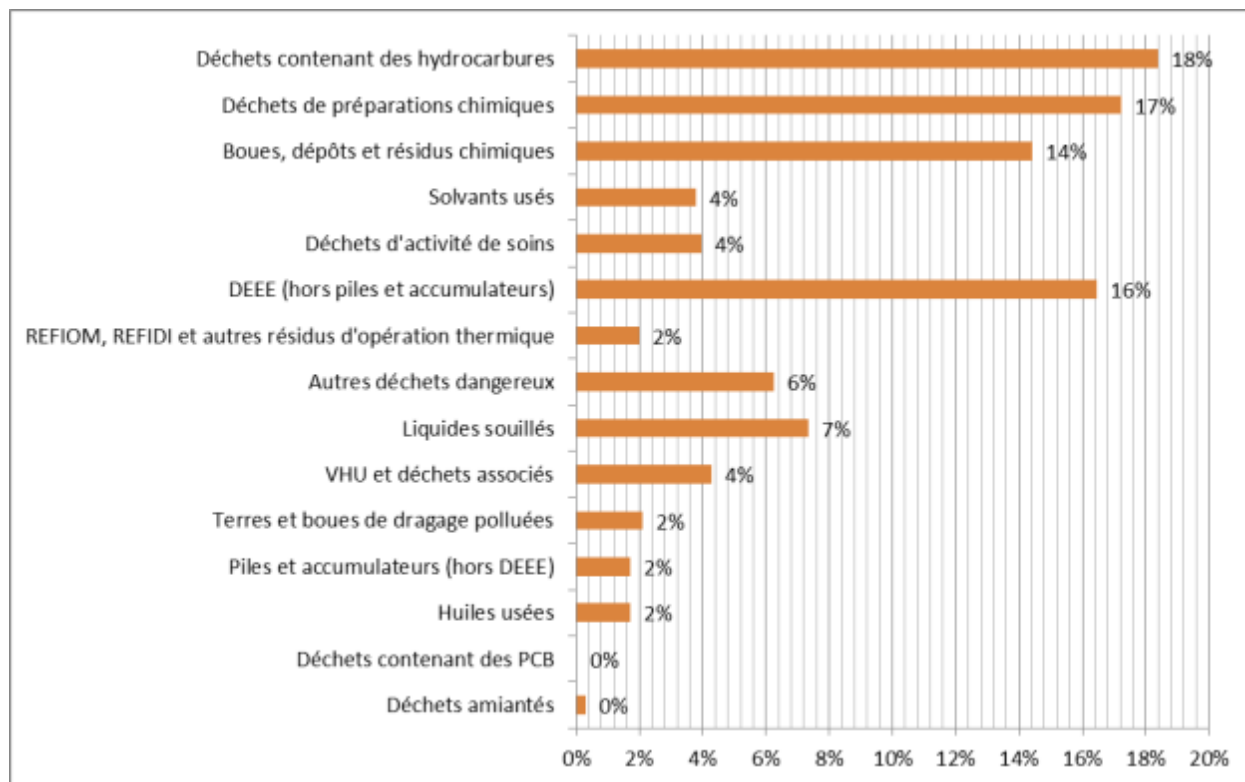


Figure 60 : Nature des déchets dangereux traités sur les installations PACA (2015)

Les plateformes de regroupement transit réceptionnent majoritairement des déchets dangereux collectés en région PACA (89 % des tonnages) :

Origine des flux en transit sur PACA	Tonnage de déchets dangereux en transit
Alpes-de-Haute-Provence (04)	1 212 t
Hautes-Alpes (05)	75 t
Alpes-Maritimes (06)	16 722 t
Bouches-du-Rhône (13)	21 014 t
Var (83)	15 917 t
Vaucluse (84)	4 317 t
En transit sur PACA et originaire de PACA	59 256 t
En transit sur PACA et originaire hors PACA	7 365 t
Total en transit sur PACA	66 621 t

Tableau 64 : Origine des flux de déchets dangereux en transit sur PACA



D. FLUX DE DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES UTILISES DIRECTEMENT EN SUBSTITUTION DE MATIERE PREMIERE

L'analyse croisée du gisement des Déchets d'Activités Economiques et des flux de déchets traités en région comme en France et à l'international, a permis d'identifier les flux utilisés comme matières premières secondaires.

978 000 t ont été identifiées comme **valorisées (énergie et matière) par des établissements qui ne sont pas des unités de gestion des déchets** :

- 844 000 t ont été valorisées sous forme de matière,
- 134 000 t ont été valorisées énergétiquement.

Les déchets les plus valorisés sont de loin les **métaux**. D'une part du fait de leur très bonne propriété de recyclage, mais également du fait de leur présence en grande quantité sur le territoire régional (aciéries importantes). C'est ainsi près de **333 000 t** de déchets de métaux régionaux qui ont été recyclés en 2015.

Ce secteur d'activité métallurgique très important en région et en particulier dans les Bouches-du-Rhône, engendre, de manière non négligeable, d'autres déchets que des métaux et des laitiers. Il s'agit de déchets de procédés thermiques tels que les moules de fonderie et les revêtements réfractaires.

Les **boues industrielles** représentent environ **103 000 t** valorisées en matière, soit près de 13% du tonnage global.

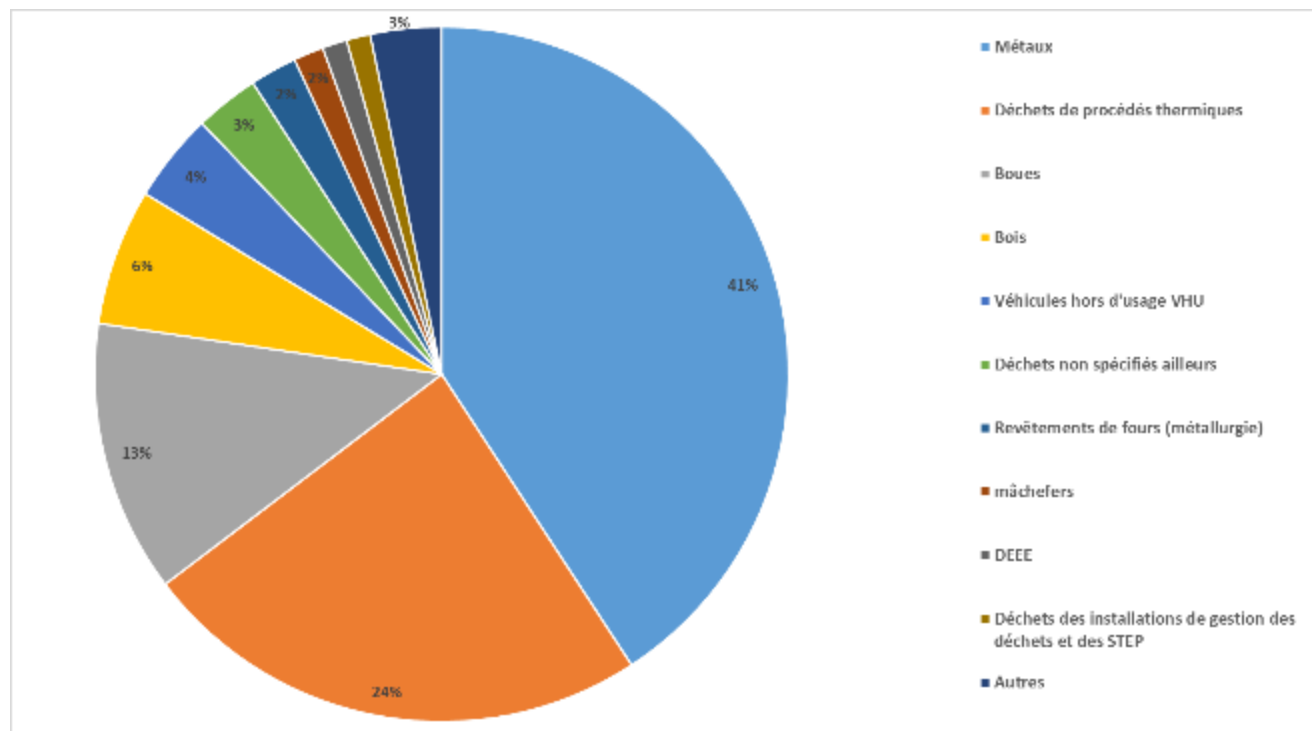


Figure 61 : Répartition des tonnages de déchets utilisés en substitution de matière première

Le tableau ci-après recense les tonnages de déchets par nature et par filière de traitement :

Déchets	Valorisation énergétique	Valorisation matière
Métaux		333 015 t
Déchets de procédés thermiques	8 t	195 111 t
Boues	21 426 t	103 445 t
Bois		51 907 t
Véhicules hors d'usage VHU		33 914 t
Déchets non spécifiés ailleurs	3 t	24 360 t
Revêtements de fours (métallurgie)		17 901 t
mâchefers		11 438 t
DEEE		9 381 t
Déchets des installations de gestion des déchets et des STEP	854 t	9 100 t
Plastiques	476 t	6 484 t
Déchets organiques	433 t	4 165 t
Déchets minéraux et du BTP		3 328 t
Déchets chimiques	2 t	2 796 t
Pneus	24 134 t	2 515 t
Huiles alimentaires		2 150 t
Emballages en mélange	3 t	2 024 t
Papier/carton		1 863 t
Déchets en mélange	14 t	1 301 t
Peintures et encres		252 t
Verre		108 t
Déchets du raffinage des énergies fossiles	159 t	19 t
Piles et accumulateurs		15 t
Déchets combustibles	30 831 t	
Autres	56 053 t	27 021 t
Total	134 397 t	843 614 t

Tableau 65 : Tonnages de déchets utilisés en substitution de matière première

En région les principales installations réceptionnant ce types de déchets sont très divers : les récupérateurs de métaux (GDE, PURFER, GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, EPURE, DADDI, PROFER,...), la sidérurgie (ARCELORMITTAL,...), des entreprises de valorisation (bois : VALECOBOIS, VALEOR CABASSE,... ; matériaux réfractaires : VALOREF ; plâtre : SINIAT ; ...), la centrale biomasse UNIPER, les cimenteries (LAFARGE, VICAT),...

E. FLUX INTER REGIONAUX

1. Flux inter régionaux des déchets non dangereux non inertes traités sur des unités de gestion des déchets ménagers et assimilés

Les données transmises par les Installations de Traitement des Ordures Ménagères recensées en PACA indiquent que celles-ci ont réceptionné 196 876 tonnes de déchets importées d'autres régions. On compte parmi ces importations 43 990 tonnes en provenance des activités économiques (DAE), 30 140 tonnes de mâchefers et 124 154 tonnes de déchets issus des collectivités et ménages.

Origine des déchets	Tonnages importés
Gard	109 799 t
Hérault	42 601 t
Drôme	30 122 t
Ardèche	6 505 t
Monaco	3 316 t
Corse	1 932 t
Isère	1 590 t
Rhône	1 012 t
Total	196 876 t

Tableau 66 : Origine des flux importés en PACA

L'exportation vers des centres de gestion des déchets hors région représente 118 246 tonnes (hors transit et sites de recyclage) :

Destination des déchets	Tonnages exportés
Drôme	35 346 t
Gard	33 333 t
Isère	28 829 t
Monaco	14 427 t
Rhône	5 084 t
Ain	604 t
Ardèche	355 t
Haute-Garonne	214 t
Hérault	54 t
Total	118 246 t

Tableau 67 : Destination des flux exportés hors PACA

L'enquête ITOM PACA permet d'améliorer la connaissance des flux de déchets interdépartementaux, notamment l'origine des flux importés, entrants sur les installations de la région. De plus, le croisement des données de l'enquête ITOM avec les données fournies par les EPCI de la région PACA (destination



des DMA), ainsi que la connaissance du territoire par l'ORD PACA, a permis de préciser les quantités de déchets exportées hors PACA.

Il existe un certain équilibre des flux concernant les DMA entrants et sortants à l'échelle régionale (logique de proximité). Les principaux départements importateurs sont le Gard, l'Hérault et la Drôme.

L'étude des flux interdépartementaux au sein de la région met en exergue la capacité des installations des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse à accueillir les déchets d'autres départements de la Région PACA et hors région.

Le tableau suivant précise la destination et les filières des 196 876 tonnes de déchets importées d'autres régions vers 4 des 6 départements de la région PACA. Les plus importants de ces flux concernent des collectivités limitrophes, répondant à un souci de proximité avec les centres de traitement :

Département destinataire	Département d'origine	Tonnage	Filière
Hautes-Alpes	Isère	1 154 t	Compostage
Total Hautes-Alpes		1 154 t	
Alpes-Maritimes	Monaco	3 000 t	Tri
Alpes-Maritimes	Monaco	316 t	Incineration en UVE
Total Alpes-Maritimes		3 316 t	
Bouches-du-Rhône	Ardèche	357 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Gard	11 549 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Gard	20 481 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Gard	133 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Hérault	9 336 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Hérault	871 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Isère	389 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Rhône	560 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Corse	1 932 t	Tri
Total Bouches-du-Rhône		45 608 t	
Vaucluse	Ardèche	3 t	Tri
Vaucluse	Ardèche	4 244 t	Compostage
Vaucluse	Ardèche	1 901 t	Incineration en UVE
Vaucluse	Drôme	2 448 t	Tri
Vaucluse	Drôme	22 123 t	Compostage
Vaucluse	Drôme	445 t	Incineration en UVE
Vaucluse	Drôme	5 106 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Gard	1 450 t	Tri
Vaucluse	Gard	7 383 t	Compostage
Vaucluse	Gard	31 796 t	Incineration en UVE

Département destinataire	Département d'origine	Tonnage	Filière
Vaucluse	Gard	37 007 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Hérault	30 140 t	Maturation de mâchefers
Vaucluse	Hérault	2 253 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Isère	47 t	Compostage
Vaucluse	Rhône	452 t	Incineration en UVE
Vaucluse	Ardèche	3 t	Tri
Vaucluse	Ardèche	3 t	Tri
Total Vaucluse		146 797 t	

Tableau 68 : Origines, destinations et filières de traitement des flux importés en PACA

Concernant les 118 246 tonnes exportées, les origines départementales et les filières de traitement sont décrites ci-après :

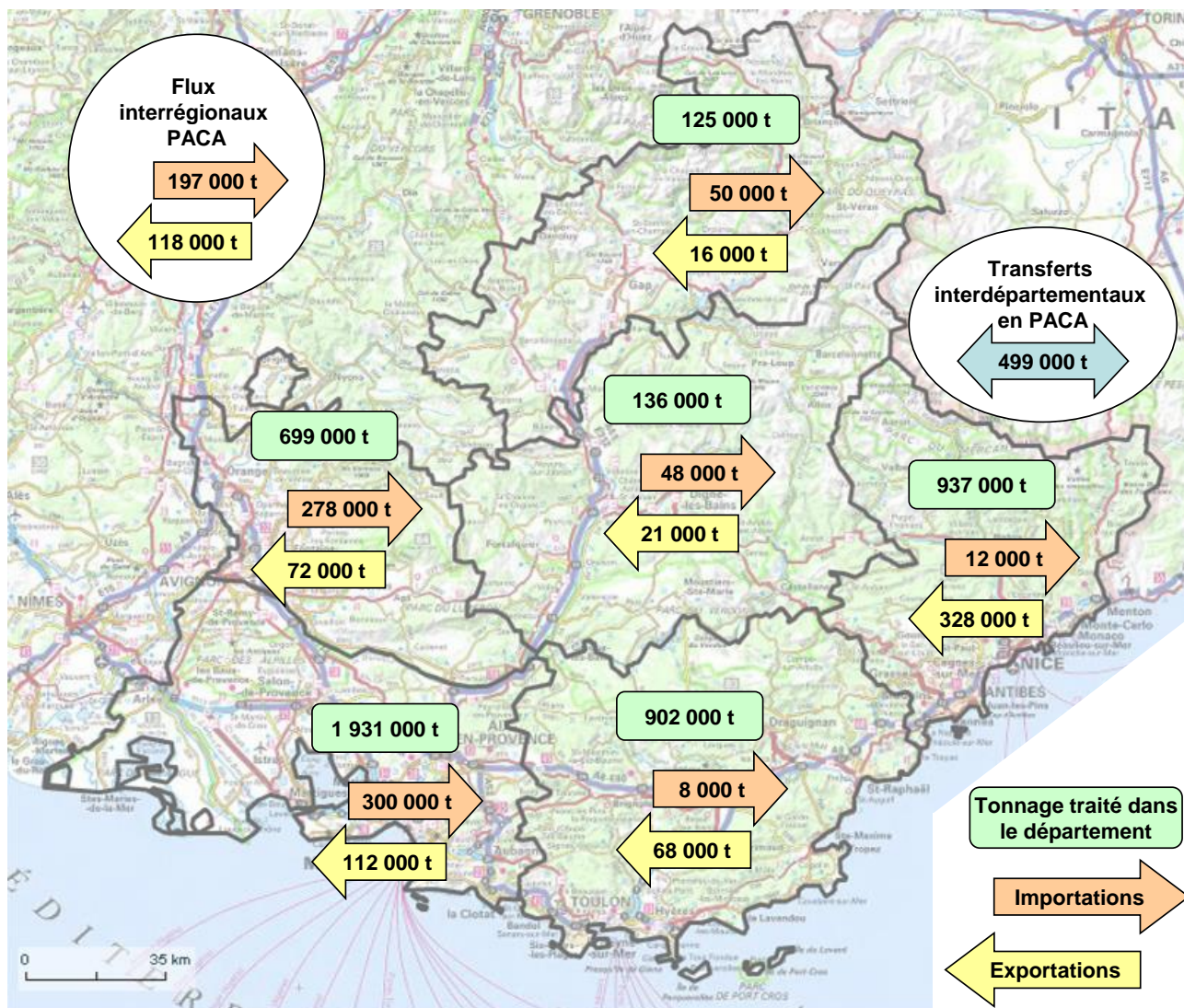
Département d'origine	Département destinataire	Tonnage	Filière
Alpes-de-Haute-Provence	Drôme	0 t	Stockage en ISDND
Hautes-Alpes	Drôme	9 t	Stockage en ISDND
Alpes-Maritimes	Drôme	23,9 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Drôme	521 t	Stockage en ISDND
Var	Drôme	26 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Drôme	813 t	Tri
Vaucluse	Drôme	1 740 t	Compostage
Vaucluse	Drôme	32 133 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Drôme	80 t	Stockage en ISDI
Total Drôme		35 346 t	
Bouches-du-Rhône	Gard	1 134 t	Incineration en UVE
Bouches-du-Rhône	Gard	11 163 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Gard	11 063 t	Tri-Compostage TMB
Bouches-du-Rhône	Gard	1 485 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Gard	5 768 t	Compostage
Vaucluse	Gard	2 721 t	Tri
Total Gard		33 333 t	
Alpes-de-Haute-Provence	Isère	1 588 t	Compostage
Hautes-Alpes	Isère	10 228 t	Tri
Hautes-Alpes	Isère	2 116 t	Compostage
Hautes-Alpes	Isère	114 t	Incineration (sans valorisation)
Hautes-Alpes	Isère	14 t	Tri-Compostage TMB
Alpes-Maritimes	Isère	10 415 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Isère	438 t	Tri

Département d'origine	Département destinataire	Tonnage	Filière
Bouches-du-Rhône	Isère	761 t	Compostage
Var	Isère	1 425 t	Compostage
Vaucluse	Isère	123 t	Tri
Vaucluse	Isère	1 607 t	Compostage
Total Isère		28 829 t	
Alpes-Maritimes	Rhône	2 299 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Rhône	56 t	Tri
Vaucluse	Rhône	1 493 t	Compostage
Vaucluse	Rhône	1 235 t	Co-incinération en cimenterie
Total Rhône		5 084 t	
Alpes-Maritimes	Monaco	14 427 t	Incineration en UVE
Vaucluse	Ain	604 t	Compostage
Vaucluse	Ardèche	268 t	Tri
Hautes-Alpes	Ardèche	87 t	Tri
Vaucluse	Haute-Garonne	214 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Hérault	54 t	Tri

Tableau 69 : Origines, destinations et filières de traitement des flux exportés



La carte suivante présente les quantités de déchets entrantes et sortantes, issues ou non de la région, pour chaque département ainsi que le tonnage traité sur chaque territoire :



Données ORD PACA 2015

Carte 29 : Flux d'importation et d'exportation par département

L'importation de déchets provenant d'un autre département au sein des installations de la région PACA représente entre 1 % (Alpes-Maritimes) et env. 40 % (Vaucluse, Hautes-Alpes) des tonnages traités.

À l'échelle régionale, 498 873 tonnes de déchets circulent entre les 6 départements, soit 11 % des tonnages réceptionnés par les sites de traitement ou de stockage (hors transit).

Département destinataire	Département d'origine	Tonnage	Filière
Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	2 375 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Alpes-Maritimes	10 208 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Alpes-Maritimes	26 934 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône	2 553 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône	727 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Var	242 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Var	3 943 t	Compostage
Alpes-de-Haute-Provence	Var	140 t	Stockage en ISDND
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	126 t	Tri
Alpes-de-Haute-Provence	Vaucluse	1 001 t	Stockage en ISDND
Total Alpes-de-Haute-Provence		48 249 t	
Hautes-Alpes	Alpes-de-Haute-Provence	635 t	Tri
Hautes-Alpes	Alpes-de-Haute-Provence	10 788 t	Stockage en ISDND
Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	37 275 t	Stockage en ISDND
Total Hautes-Alpes		48 698 t	
Alpes-Maritimes	Var	8 245 t	Tri
Total Alpes-Maritimes		8 245 t	
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	254 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	934 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Alpes-de-Haute-Provence	3 179 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Hautes-Alpes	944 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	20 174 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	47 013 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Alpes-Maritimes	97 418 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Var	3 274 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Var	25 808 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Var	25 135 t	Stockage en ISDND
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	11 072 t	Tri
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	15 855 t	Compostage
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	3 296 t	Stockage en ISDND
Total Bouches-du-Rhône		254 356 t	
Var	Alpes-Maritimes	7 875 t	Compostage
Total Var		7 875 t	
Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence	2 062 t	Compostage
Vaucluse	Alpes-de-Haute-Provence	1 354 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Alpes-Maritimes	3 314 t	Incineration en UVE
Vaucluse	Alpes-Maritimes	50 702 t	Stockage en ISDND

Département destinataire	Département d'origine	Tonnage	Filière
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	2 203 t	Tri
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	26 664 t	Compostage
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	24 575 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	20 508 t	Stockage en ISDND
Vaucluse	Var	35 t	Incinération en UVE
Vaucluse	Var	33 t	Stockage en ISDND
Total Vaucluse		131 450 t	

Tableau 70 : Origines, destinations et filières de traitement des flux interdépartementaux (PACA)

Une grande partie des mouvements de flux interdépartementaux s'explique par les conséquences de la fermeture en 2009 de l'ISDND de Villeneuve Loubet (06) dont la capacité était de 270 000 t/an. De plus, la fermeture fin 2011 de l'ISDND de Bagnols-en-Forêt (83) entraîne l'exportation supplémentaire de déchets du département du Var.

Les autres flux sont souvent liés à l'application du principe de proximité des installations pour des collectivités en limite de département (Nord-Ouest des Bouches-du-Rhône et Vaucluse, Nord des Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes).



La figure suivante illustre les tonnages et la proportion des déchets non traités sur le territoire départemental de production par nature (12% des déchets produits à l'échelle régionale). Les principaux déchets concernés en proportion sont :

- Les mâchefers
- Les refus de tri
- Les boues
- Les déchets des Activités Economiques
- Les déchets organiques

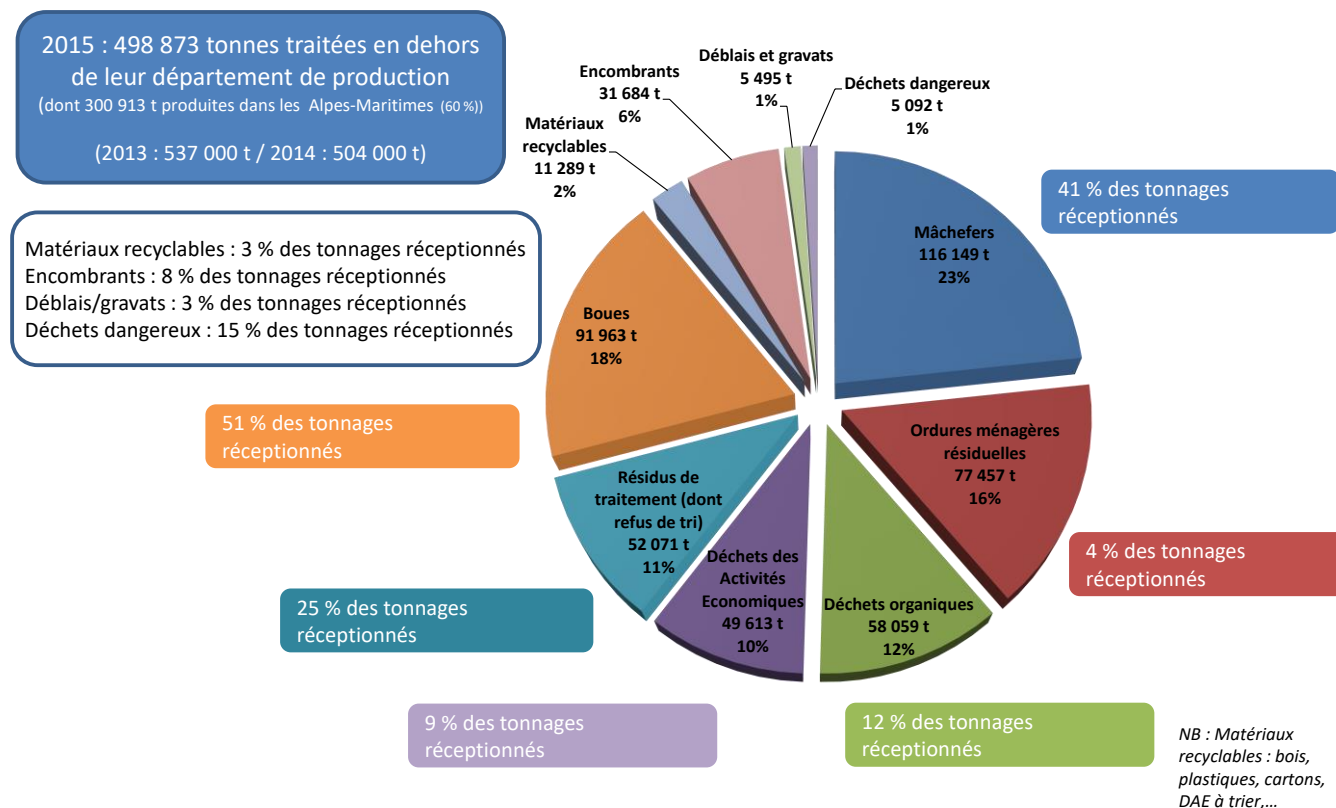


Figure 62 : Tonnages et proportion des déchets non traités sur le territoire départemental de production par nature

La figure suivante illustre les distances moyennes parcourues par type de déchets et les difficultés d'application des principes de gestion de proximité des déchets, notamment :

- Les mâchefers
- Les Déchets des Activités Economiques
- Les refus de tri
- Les boues de STEP

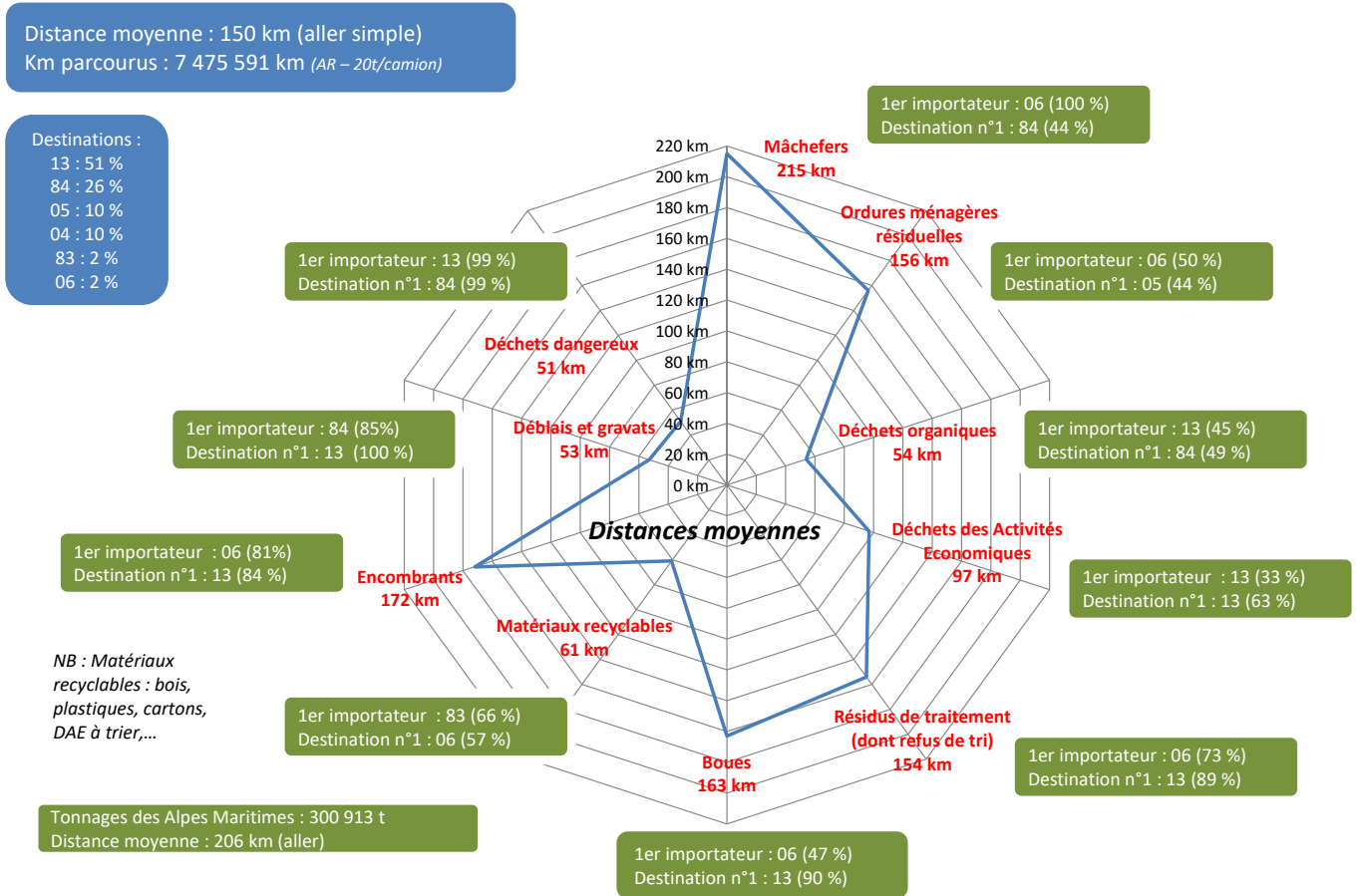


Figure 63 : Distances moyennes parcourues par les Déchets Non Dangereux non inertes en 2015 (aller simple)

2. Autres flux inter régionaux des déchets non dangereux non inertes

En terme d'exportation, cette synthèse des flux considère les 1 650 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques (hors laitiers, hors secteur agricole) non traitées par les installations accueillant des Déchets Ménagers et Assimilés (chapitre ci-avant). Sur la base des données transmises par les industriels à la DREAL (GEREP), plusieurs flux sont quantifiés :

- **Flux interdépartementaux hors région : 126 000 tonnes** (env. 7,5%) principalement vers les régions limitrophes (Occitanie et Auvergne Rhône-Alpes)
- **Flux vers l'étranger : 247 000 tonnes** (24%), dont **Italie** (126 000 t), **Espagne** (113 000 t)

NB :

- *Destinations non connues : 555 000 tonnes (33,5%)*
- *Flux interdépartementaux (région PACA) : 50 000 tonnes (env. 3%)*
- *Flux infradépartementaux : 672 000 tonnes (env. 41%)*

En terme d'importation, 218 000 tonnes de Déchets Non Dangereux non inertes ont été réceptionnés en région (non traitées par les installations régionales accueillant des Déchets Ménagers et Assimilés (chapitre ci-avant)) :

- **Flux venant de l'étranger 78 000 tonnes**, dont 71 000 t provenant d'**Italie**
- **Flux interdépartementaux hors région : 140 000 tonnes**, principalement issues des régions limitrophes (Occitanie et Auvergne Rhône-Alpes)

Ces données prennent en compte le bilan des imports et des exports de déchets instruits en 2015 par la DREAL PACA (décembre 2017). A partir de l'année 2016, les bilans annuels des transferts concernant la région PACA sont réalisés par Pôle National Transferts Transfrontaliers de Déchets de Metz.

3. Flux inter régionaux des déchets inertes

Les données collectées lors des enquêtes auprès des exploitants d'installations montrent que celles-ci ont réceptionnées **272 042 tonnes de déchets importées d'autres régions**.

Origine des déchets	Tonnages importés traités sur les installations en PACA	Départements destinataire des déchets
Drôme	7 782 t	Vaucluse
Gard	17 644 t	Bouches-du Rhône (282 t) et Vaucluse (17 362 t)
Monaco	245 900 t	Alpes-Maritimes
Origine inconnue	717 t	Bouches-du-Rhône
TOTAL	272 042 t	

Tableau 71 : Origine des flux de déchets du BTP importés en PACA

L'**exportation** vers des centres de gestion des déchets hors région PACA représente **environ 41 124 tonnes**. Ce tonnage comprend les flux de déchets du BTP identifiés sortants des installations enquêtées en PACA et des éléments disponibles dans les plans départementaux de gestion et de prévention des déchets du BTP disponibles pour les régions voisines.

Destination des déchets	Tonnages exportés traités sur les installations hors PACA	Origine des déchets
Drôme	6 200 t	Vaucluse
Gard	12 916 t	Vaucluse
Isère	20 000 t	Hauts-Alpes
Ardèche	500 t	Vaucluse
Monaco	1 508 t	Alpes-Maritimes
TOTAL	41 124 t	

Tableau 72 : Origine des flux de déchets du BTP exportés hors PACA

À l'échelle interrégionale, ce sont donc près 313 166 tonnes de déchets qui circulent entre la région PACA et les régions voisines, soit environ 2,5 % des tonnages collectés par installations qui accueillent des déchets du BTP en PACA (y compris transit).

L'enquête menée auprès des installations accueillant des déchets du BTP en PACA a permis d'améliorer la connaissance des flux de déchets interdépartementaux à l'intérieur de la région PACA.

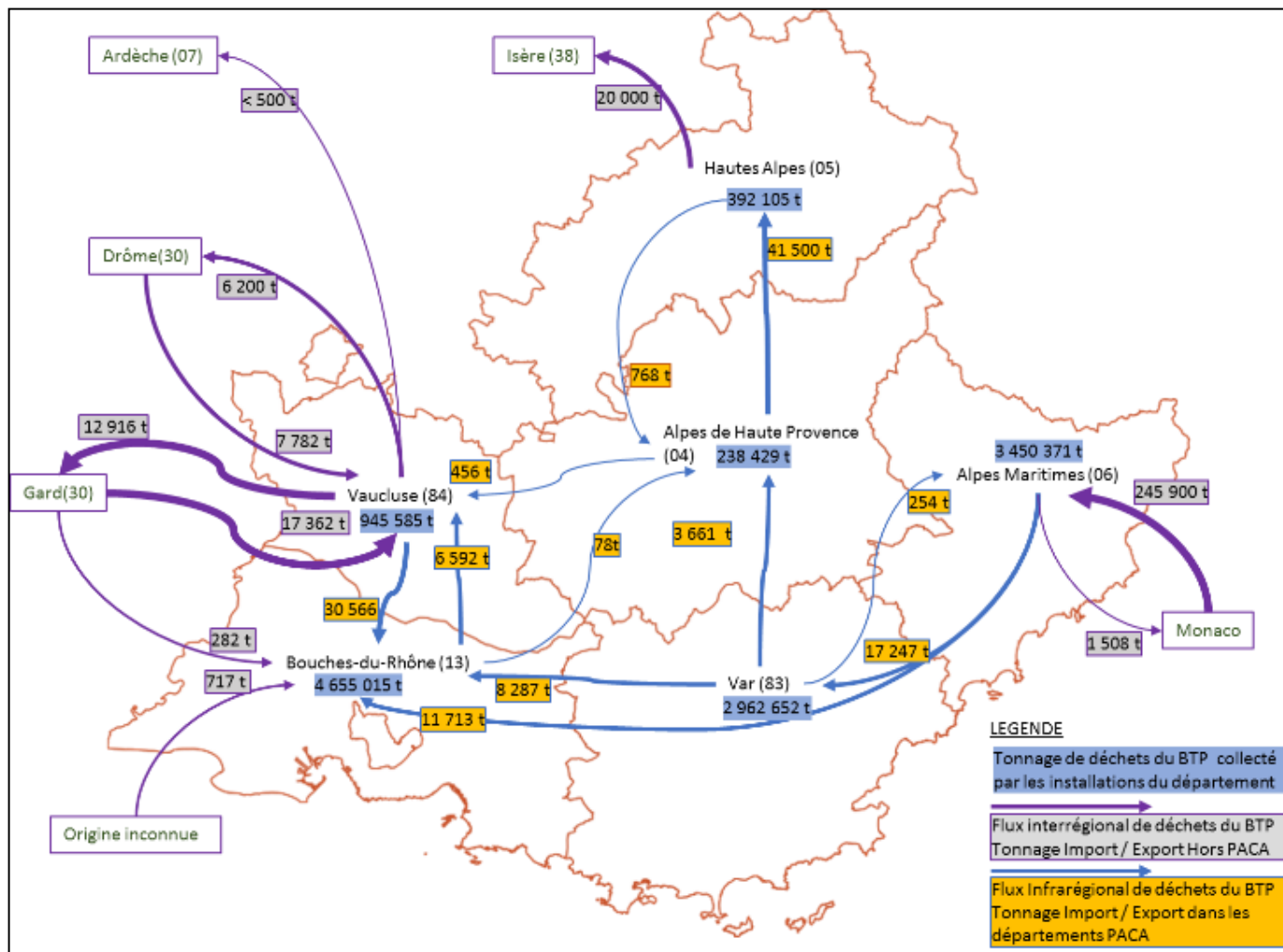
À l'échelle régionale, 121 123 tonnes de déchets circulent entre les 6 départements, soit près de 1% des tonnages collectés par installations qui accueillent des déchets du BTP en PACA (y compris transit).



Origine	Destination	Tonnage
Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	41 500 t
Alpes de Haute-Provence	Vaucluse	456 t
Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	11 713 t
Alpes-Maritimes	Var	17 247 t
Bouches-du-Rhône	Alpes de Haute Provence	78 t
Bouches-du-Rhône	Vaucluse	6 592 t
Hautes-Alpes	Alpes de Haute-Provence	768 t
Var	Alpes de Haute-Provence	3 661 t
Var	Bouches-du-Rhône	8 287 t
Var	Alpes-Maritimes	254 t
Vaucluse	Bouches-du-Rhône	30 566 t

Tableau 73 : Flux infrarégionaux de déchets du BTP en région

La carte suivante présente les quantités de déchets du BTP entrantes et sortantes, issues ou non de la région, pour chaque département ainsi que le tonnage collecté par les installations sur chaque territoire départemental.



Carte 30 : Carte des flux des déchets du BTP

4. Flux inter régionaux des déchets dangereux

a) Exportation des déchets dangereux traités en région

Pour rappel, les installations de traitement de 12 régions métropolitaine de France (dont PACA) ont été sollicitées pour le traitement des déchets dangereux produits en PACA en 2015, ainsi que 5 pays étrangers³. Trois régions (dont PACA) ont permis de traiter 95 % des déchets dangereux produits en PACA.

En 2015,

- 3 946 t de déchets dangereux collectés en PACA ont été exportées à l'étranger pour traitement ;
- 259 596 t ont été exportées sur d'autres régions.

Soit au total, un tonnage de déchets dangereux collectés en PACA et exportés pour traitement de 263 542 t (sur un total de 491 576 t collectés en PACA).

Sur le tonnage global de déchets dangereux collectés en PACA et traités en France :

- 54 % restent sur la région pour être traités ;
- 41 % sont exportés vers les régions Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes.

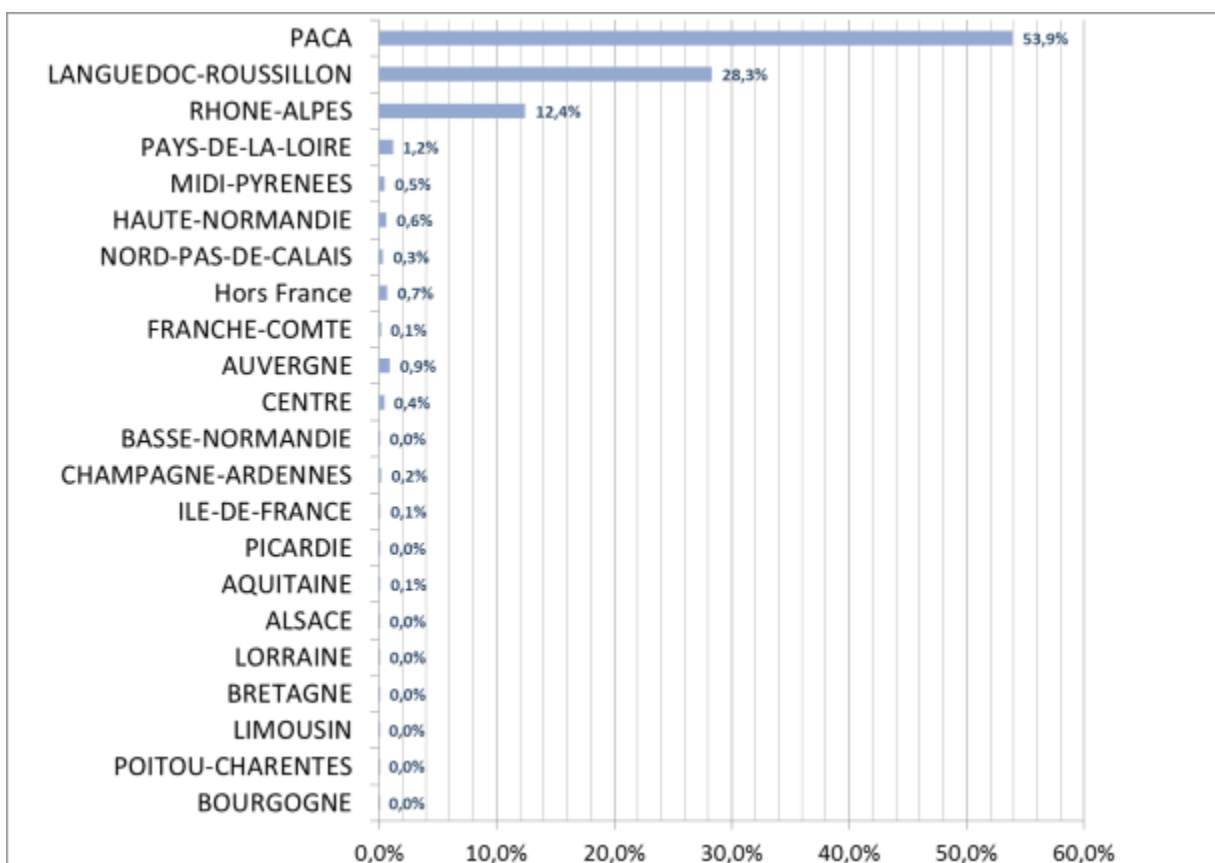


Figure 64 : Répartition des déchets dangereux PACA exportés hors région

Notons que 98 % des déchets dangereux collectés en PACA et exportés pour traitement hors de France partent en Italie.

³ Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas.



La figure suivante précise par nature de déchets la destination de traitement :

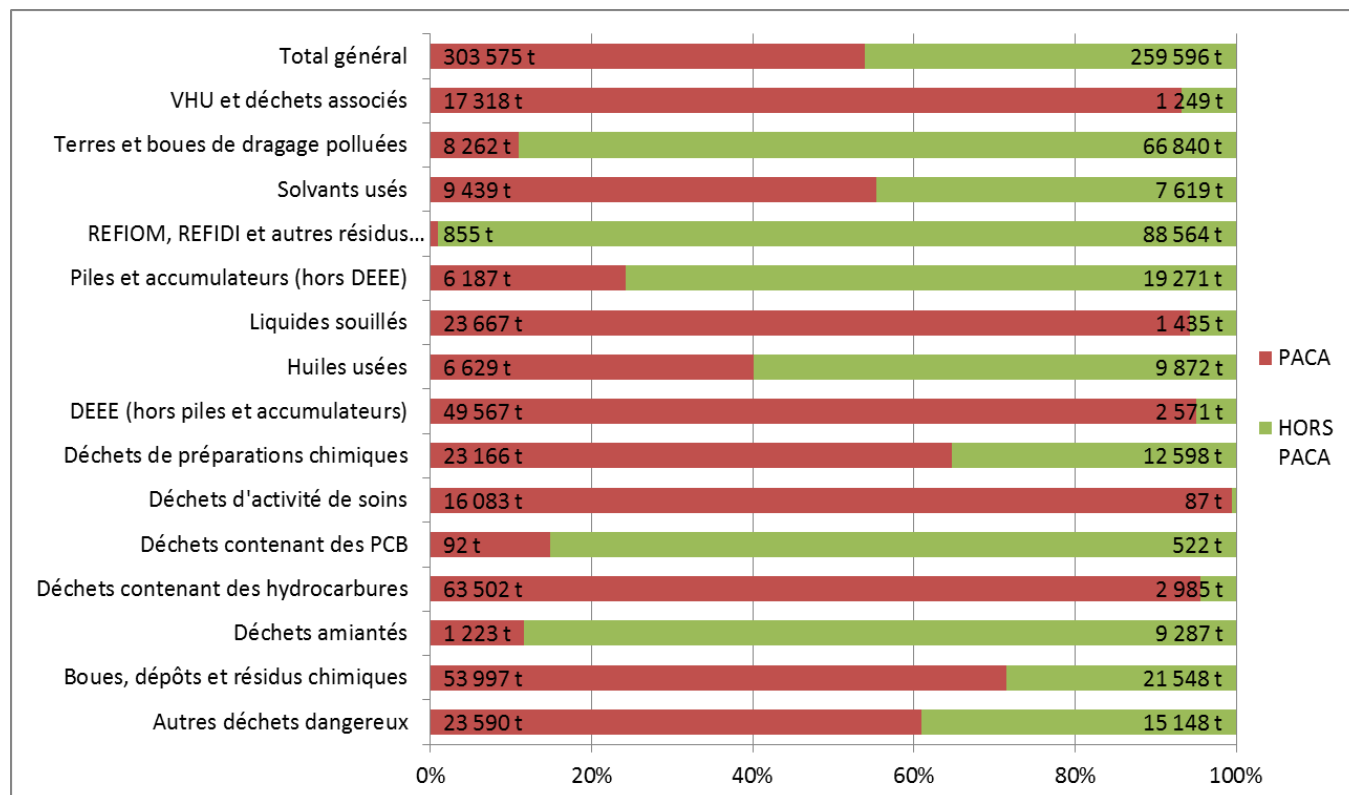


Figure 65 : Part de déchets dangereux collectés en PACA et exportés pour traitement, par nature de déchets

Les déchets dangereux produits en PACA et exportés majoritairement en dehors de la région pour traitement sont :

- Les terres et boues de dragage polluées,
- Les REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique,
- Les piles et accumulateurs,
- Les huiles usées,
- Les déchets contenant des PCB,
- Les déchets amiantés.

A l'inverse, certains déchets dangereux sont majoritairement traités au sein de la région :

- Les VHU et déchets associés,
- Les liquides souillés,
- Les DEEE,
- Les déchets de préparation chimique,
- Les déchets d'activité de soins,
- Les déchets contenant des hydrocarbures,
- Les boues, dépôts et résidus chimiques.

Un tiers des déchets dangereux collectés en PACA sont exportés hors de la région pour suivre une filière de traitement physico-chimique, 19 % suivent des filières de valorisation matière et organique, 26 % sont envoyés en stockage.

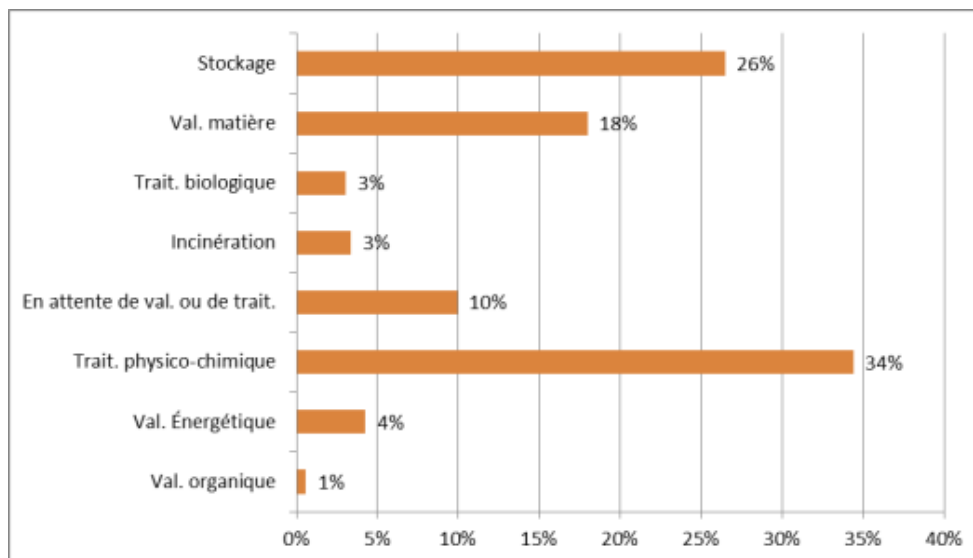


Figure 66 : Filières de traitement des déchets produits en PACA et exportés pour traitement (hors étranger)

En 2015, seuls 12 % des déchets amiantés collectés en PACA sont traités sur le territoire régional.

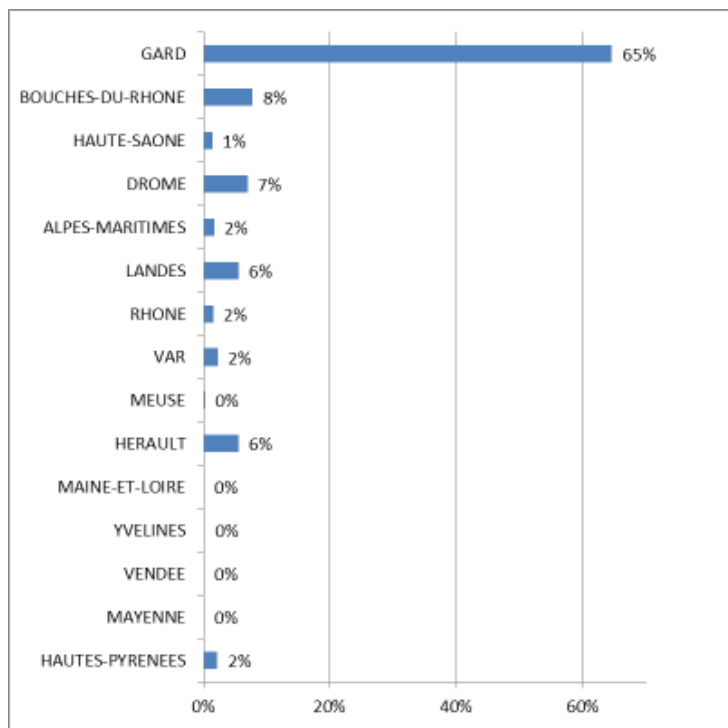


Figure 67 : Part d'exports des déchets amiantés collectés en PACA (2015)

b) Importation des déchets dangereux traités en région PACA

En 2015, sur un total de 361 107 tonnes de déchets dangereux traités sur le territoire régional, **29% ont été importés** :

- 27%, soient 99 367 t, en provenance d'autres régions françaises ;
- 5%, soient 17 421 t, en provenance de l'étranger (Italie pour 98% des tonnages).

22% de ces déchets traités provient des régions limitrophes Rhône-Alpes (Auvergne Rhône-Alpes) et Languedoc-Roussillon (Occitanie) :

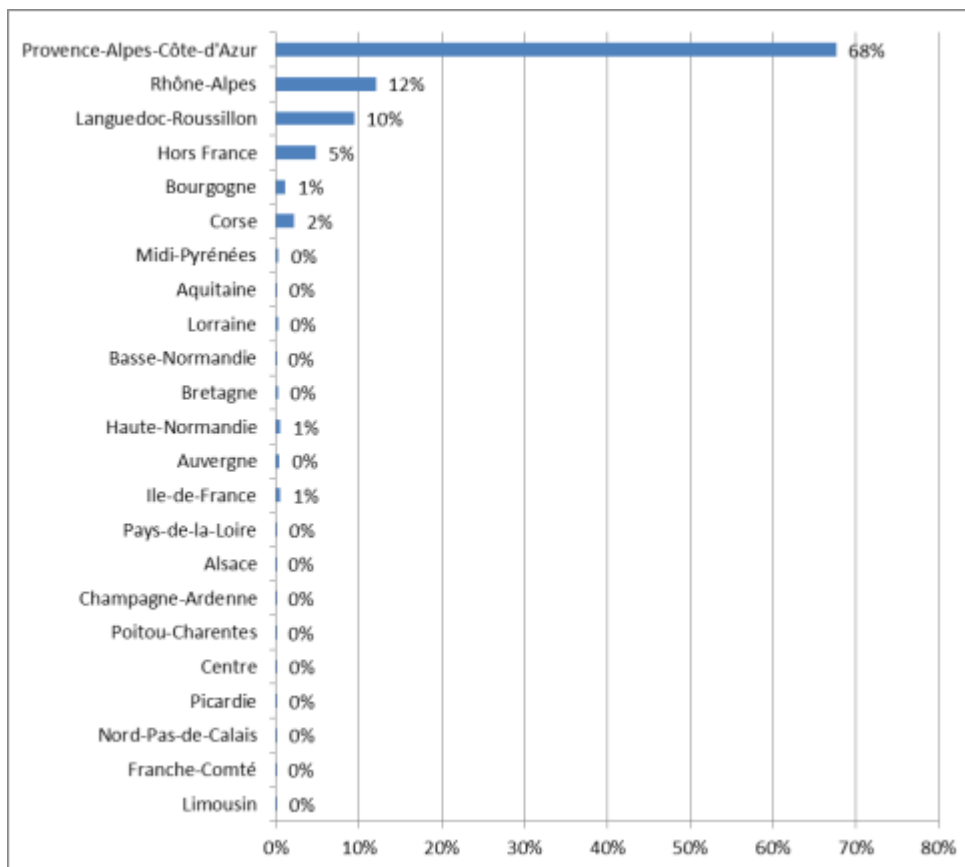


Figure 68 : Origine géographique des déchets dangereux traités en PACA



F. RECENSEMENT DES PRINCIPAUX PROJETS D'INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS ET DES PROJETS DE GRANDS TRAVAUX

Conformément à l'article 541-16.-I.1 du code de l'environnement l'état des lieux recense les « *projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée en application du titre Ier du présent livre, ainsi que* » les « *projets de grands travaux prévus dans d'autres documents de planification* ».

Les chapitres suivants présentent les projets déposés transmis par la DREAL PACA de **janvier 2015 à février 2018**, par typologie de déchets.

1. Déchets Non Dangereux non inertes

111 Demandes d'Enregistrement d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) ont été recensées. Certaines concernent des mises en conformité de sites existants ou des extensions d'activité. **7 demandes concernent des projets de création/prolongation d'ISDND par des Maîtres d'ouvrage public (3) et privé (4). Une quarantaine de projets concernent des installations de tri/valorisation matière des déchets.**

Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
04	CSDU 04	16/10/17	Valensole	Alpin	Installation de Stockage de Déchets non dangereux (rubrique 2760-2)	A	Installation de Stockage de Déchets non dangereux - 100 000 tonnes /an - Capacité totale 2 900 400 tonnes jusqu'en 2040."
04	SYDEVOM	16/10/15	Digne-Les-Bains	Alpin	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	D	Quai de transfert de déchets ménagers
05	SMICTOM de Serre-Ponçon (ex-SMICTOM de l'Embrunais Savinois)	16/02/17	Embrun	Alpin	Installation de stockage de déchets non dangereux	A	Modification : mise en place d'une alvéole dédiée aux déchets de plâtre (volume maximum présent sur site inférieur à 100 m³)
05	SMICTOM de l'Embrunais Savinois	17/07/15	Embrun	Alpin	Installation de stockage de déchets non dangereux	A	Modification : mise en service en avril 2015 d'une unité de valorisation des biogaz



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
05	Société Alpes Assainissement	18/06/13 + 17/12/14	Ventavon	Alpin	Installation de stockage de déchets non dangereux	A	Modifications : mise en place d'une unité de valorisation des biogaz + prescriptions supplémentaires pour réduire les nuisances olfactives
05	Communauté de communes du Sisteronais-Buëch(ancien exploitant : SMICTOM des Baronnies)		Sorbiers	Alpin	Installation de stockage de déchets non dangereux	A	Prescriptions complémentaires + changement d'exploitant
06	SMED MARIGARDE	31/08/15	Grasse	Azuréen	Déchetterie	A	Demande de BDA
06	SMED LE BRUSQUET	06/03/16	Saint-Césaire-Sur-Siagne	Azuréen	Déchetterie	E	Demande de BDA
06	SMED DEGOUTAY	03/08/15	Saint-Vallier-De-Thiery	Azuréen	Déchetterie	E	Demande de BDA
06	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS (CASA)	08/08/16	Antibes	Azuréen	Déchetterie	D	PAC - Exploitant mis en demeure 27/10/2016 - AMED • Mis à la signature le 17/10/2016 • Retour le 27/10/2016 Envoi exploitant le 29/10/2016 • Signifié le 02/11/2016 • Transmission DREAL – mairie – Sous-Préfecture (avec copie AR) 07/11/2016
06	SMED	11/12/2015 26/01/2016	Cannes	Azuréen	TRANSIT DE DECHETS (installation temporaire)	D	
06	SAS ALGORA ENVIRONNEMENT	13/09/16	Contes	Azuréen	Déchetterie	D	MODIFICATIONS SOLLICITES (ajout d'une activité 2710) Non recevable car télédéclarée comme modification alors qu'il s'agit de déclarer en création



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
06	SAS ALGORA ENVIRONNEMENT	13/09/16	Mandelieu-La-Napoule	Azuréen	Déchetterie	D>A	MODIFICATIONS SOLLICITES (ajout d'une activité 2710) Non recevable car télédéclarée comme modification alors qu'il s'agit de déclarer en création Déclaration erronée sous rubrique 2260 pour broyage de déchets verts – demande de la DREAL de repositionnement à hauteur du régime de A pour la rubrique n° 2791
06	SAPAN (SOCIETE D'ASSAINISSEMENT DU PARC AUTOMOBILE NICOIS)	16/08/16	Nice	Azuréen	Transit regroupement tri : de métaux ou de déchets de métaux non dangereux (2713) / de déchets non dangereux papiers carton bois (2714) /	D	0x-sapan
06	ACTES RESSOURCES	11/03/17	Nice	Azuréen	Centre de traitement des déchets - métaux - bois carton papiers - verre	D	Non recevable sur le fond manque l'essentiel - forme / déclarent déjà exploiter une ICPE sur ce site (faux) mail en ce sens le 18/04/2017
06	SAPAN (SOCIETE D'ASSAINISSEMENT DU PARC AUTOMOBILE NICOIS)	16/08/16	Nice	Azuréen	Transit regroupement tri : de métaux ou de déchets de métaux non dangereux (2713) / de déchets non dangereux papiers carton bois (2714) /	D	0x-sapan
06	ACTES RESSOURCES	11/03/17	Nice	Azuréen	Centre de traitement des déchets - métaux - bois carton papiers - verre	D	Non recevable sur le fond manque l'essentiel - forme / déclarent déjà exploiter une ICPE sur ce site (faux) mail en ce sens le 18/04/2017
06	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS (CASA)	12/09/12	Roquefort-Les-Pins	Azuréen	Déchetterie	D	
06	MAIRIE DE SOSPEL		Sospel	Azuréen	Station de transit de déchets minéraux ou de déchets non dangereux non inertes	D	



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
06	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS (CASA)	09/08/16	Vallauris	Azuréen	Déchetterie	D>A	
13	SUEZ RV MEDITERRANEE	27/12/2017	Les Pennes-Mirabeau	Provençal	Extension et prolongation ISDND + casier amiante + déferraillage mâchefer + traitement lixiviats hors site + merlon ISDI + tri CS + TTR DAEND + regroupement et prétraitement biodéchets	A	"Extension, prolongation ISDND -- > 175kt/an puis 125kt/an en DND + 84kt/an puis 60kt/an en matériaux d'exploitation Evolution centre de tri CS (94kt/an) + DAEND/BTP (75kt/an) + DAENDV(14kt/an) Nouvelles activités (biodéchets (40t/j), déferraillage mâchefer (1kt/j), lixiviats(83t/j)...). Remplace le dossier successivement déposé les 27 mars et 29 juin 2017"
13	GENIER DEFORGE	28/07/16	Martigues	Provençal	Démantèlement de moyens de transport hors d'usage (bateaux)	A	Démantèlement de navires, y compris désamiantage
13	ENVIRONNEMENT VAROIS ELAGAGE ABATTAGE	25/01/17	La Ciotat	Provençal	Stockage traitement broyage de déchets verts	D	Stockage de déchets verts issus de l'abattage destinés à être évacués vers des structures industrielles + opération de traitement de déchets ultimes provenant du stockage de bois pour évacuation vers des lieux de stockage de déchets non dangereux
13	TRAITEMENT ECO COMPOST	08/11/16	Ventabren	Provençal	Compostage	D	Broyage de déchets verts pour la fabrication du compost activité non compatible avec le PLU et demande à l'exploitant de cesser l'activité

Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
13	SUEZ RV MEDITERRANEE	28/12/16	Marseille	Provençal	Installation de regroupement transi de déchets déchetterie professionnelle	A	-
13	GCA LOGISITICS	13/07/15	Rognac	Provençal	Plateforme logistique + installation de traitement déchets non dangereux (pneumatiques usagés)	A	Plateforme logistique + installation de traitement déchets non dangereux (pneumatiques usagés)
13	EVOLIO DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE(PAE)	27/10/16	Aubagne	Provençal	Activité de ressourcerie recyclerie	D	Activité de ressourcerie recyclerie tri et emploi de biens les biens non réemployables sont collectés par ECO MOBILIER. Un partenariat est établie avec la Métropole
13	UNIPER	11/15	Fuveau	Provençal	Exploitation d'un stockage de cendres de la centrale de Provence le "Terril de Bramefan"	A	La société E.ON France POWER demande le renouvellement de son autorisation d'exploiter l'installation interne de stockage de déchets non dangereux de Bramefan et la plateforme de transit associée au-delà de l'échéance au 31 Décembre 2015 de l'autorisation en cours, sur une surface de 48,4 ha sur la commune de Fuveau (13) pour une durée de 30 ans
13	MPM/CAPAE	22/08/16	Aubagne	Provençal	Centre de Transfert d'Aubagne	D	Demande modification heures d'ouvertures le dimanche de 5h30 à 17h00
13	JADE REAL ESTATE	03/07/17	Vitrolles	Provençal	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	D	La société Jade Real Estate est propriétaire de l'entrepôt susvisé qui bénéficie actuellement d'une déclaration au titre de la rubrique 1510. Pour les besoins d'un de ses nouveaux locataires, Jade Real Estate souhaite installer une activité de 1 620 m² de tri et transit de déchets non dangereux (journaux, papier, magazine,...)



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
13	ONYX MEDITERRANEE	04/10/17	Vitrolles	Provençal	Traitement de déchets non dangereux	D	L'installation assure la gestion de déchets non dangereux non inertes issus des collectivités et des industriels. Elle accueille également un service de collecte des déchets solides non dangereux.
13	EU.REC Environnement	20/04/17	Lamanon	Provençal	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois + Transit, regroupement ou tri de déchet dangereux	D	Le site EU.REC de LAMANON sera principalement dédié à la réception, au regroupement, au tri et au transit de pneumatiques usagés. Le site EU.REC de LAMANON sera principalement dédié à la réception, au regroupement, au tri et au transit de pneumatiques usagés. Les pneumatiques usagés (PU) seront collectés auprès de professionnels de la région (garage, concessionnaires etc.) et réceptionnés en bennes.
13	OLEO-DECLIC	31/08/17	Marseille	Provençal	Traitement de déchets non dangereux	D	Oléo-Décllic développe une solution simple et efficace pour faire des huiles alimentaires usagées (HAU), une énergie renouvelable de proximité, participant ainsi à la diminution de notre empreinte environnementale.
13	LE CLOS DES AMANDIERS	11/09/17	Berre-L'Etang	Provençal	Installation de combustion	D	Installations de combustion consommant du gaz et de la biomasse – Chauffage pour serres
13	RECYDIS	20/04/17	Rognac	Provençal	Tri, transit	A	Centre de différents tris et transits

Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
13	SAS NOUVELLE ATTITUDE	21/07/17	Vitrolles	Provençal	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	D	Transit regroupement ou tri de déchets non dangereux
13	SUEZ RV MEDITERRANEE	12/05/17	Aubagne	Provençal	Tri, transfert, déchets	A	Evolution de l'installation de tri, transfert et valorisation de déchets
13	SUEZ RV MEDITERRANEE	12/10/17	Marseille	Provençal	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	D	Modification des IC
13	AZUR TRADE RECYCLAGE	30/08/17	Saint-Rémy-De-Provence	Rhodanien	Centre de tri transfert déchets	D	Installation de regroupement et transit déchets issus de l'agriculture maraîchère situé lieu-dit « les Prats-Longs-ZA la Massanne
13	EPALIA	07/03/16	Arles	Rhodanien	Installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux	D	Courrier à la DDTM du 14 février 2017 sur Habitats oiseaux
13	SOTRECO	06/06/17	Chateaurnard	Rhodanien	Compostage de déchets non dangereux ou matière végétale	A	Unité compostage de boues et de déchets verts
13	ITP RECYCLAGE	28/04/17	Saint-Martin-De-Crau	Rhodanien	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	D	Réception, tri et regroupement de différents matériaux revalorisables non dangereux issus des activités des entreprises : cartons, papiers, plastiques, métaux ferreux, bois ou gravats de chantiers de déconstruction
83	TRS	06/10/17	Le Castellet	Alpin	Stockage de bois ou de matériaux combustibles Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques Collecte de déchets apportés par le producteur Traitement de déchets non dangereux	D DC	



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
83	Sté STAR-Environnement (FERRO)	19/12/13	Fréjus	Azuréen	Plate-forme de compostage, de transit et de traitement de déchets non dangereux	A	Enquête publique à refaire après avis favorable de la CDNPS – site classé
83	Déchetterie de Lorgues	18/01/17	Lorgues	Azuréen	Déchetterie	D	
83	S.A.R.L. H.R.C.	07/06/16	Roquebrune-Sur-Argens	Azuréen	Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets	D	
83	Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV)	04/05/16	Bagnols-En-Foret	Azuréen	Installation de stockage de déchets non dangereux	A	Projet de rehausse du site 3 pour une capacité supplémentaire de 400 000 tonnes sur une durée maximum de 5 ans (80 000 à 100 000 tonnes/an) + extension du périmètre de 0,4 hectare
83	Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée (C.A.V.E.M.)	31/01/14	Puget-Sur-Argens	Azuréen	Plate-forme de valorisation de la Biomasse	D	Récépissé initial le 9/05/2014 à la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée (C.A.V.E.M.)
83	Communauté de communes Pays de Fayence dans l'attente de la création de la SPL (SMED + SMIDDEV + CCPF)	24/03/17	Bagnols-En-Foret	Azuréen	Installation de stockage de déchets non dangereux	A	Création d'une activité de stockage de déchets non dangereux par la construction d'un casier composé de 14 alvéoles en mode bioréacteur, pour un volume de 1 750 000 m ³ de 2019 à 2044, s'accompagnant d'équipements et installations connexes, ainsi que d'un casier dédié à l'amiante lié Dossier indépendant du site « Les Lauriers »
83	S.A.S. Propolis	19/01/16	Fréjus	Azuréen	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux Collecte de déchets non dangereux Collecte de déchets dangereux	D	Arrêté d'autorisation du 1er février 1991 délivré à la Société Générale d'Environnement et d'Assainissement



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
83	SMA devenue VALEOR, du groupe Pizzorno Environnement	18/03/13	Le Muy	Azuréen	Centre de tri de déchets	A	Extension de l'autorisation d'exploiter le centre de tri
83	S.A.S. Valéor	19/01/15	Comps-Sur-Artuby	Azuréen	Dépôt de bois Transit, regroupement de déchets non dangereux Traitement de déchets non dangereux Broyage, concassage, criblage	D	Récépissé de déclaration initial le 24/01/2013
83	Sté SAS VAR ENVIRONNEMENT	20/02/14	Tourrettes	Azuréen	Plate-forme de valorisation de déchets sur la commune de Tourrettes	A	Nouvelle autorisation
83	Commune de Pourcieux	08/12/15	Pourcieux	Provençal	Traitement de déchets non dangereux	D	
83	SEF ENVIRONNEMENT	06/11/15	Cuers	Provençal	Transit, tri et regroupement et broyage de déchets de bois Transit de tri, regroupement et broyage de déchets de bois et compostage de déchets verts, bios déchets, broyats d'olives, noyaux de raisins et d'algues	A	Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de transit de tri, regroupement et broyage de déchets de bois et compostage de déchets verts, bios déchets, broyats d'olives, noyaux de raisins et d'algues
83	S.A.R.L. Humo Nature	04/07/16	Grimaud	Provençal	Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture Broyage, concassage, criblage Station de transit de produits minéraux Compostage de déchets non dangereux	D	
83	Communauté d'Agglomération du Sud Sainte Baume	14/12/14	Saint-Cyr-Sur-Mer	Provençal	Déchetterie	D	Récépissé initial le 2/03/2007 à la Communauté de Communes Sud Sainte Baume



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
83	Communauté d'Agglomération du Sud Sainte Baume	24/12/14	Le Beausset	Provençal	Déchetterie	D	Récépissé initial le 17/08/1990 à la S.A. Start Barla Changement d'exploitant le 2/05/2001 à la S.A. Onyx Méditerranée Changement d'exploitant et modification le 22/10/2002 à la Communauté de Communes Sud Sainte Baume
83	E.P.C.I. du Syndicat Intercommunale du Syndicat Mixte du Haut Var (S.M.H.V.)	19/01/16	Entrecasteaux	Provençal	Déchetterie	D	
83	Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez	22/08/16	Cogolin	Provençal	Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non dangereux Collecte de déchets dangereux	DC	
83	Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez	22/08/16	Rayol-Canadel-Sur-Mer	Provençal	Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non dangereux Collecte de déchets dangereux	DC	
83	Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez	22/08/16	La Garde-Freinet	Provençal	Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non dangereux Collecte de déchets dangereux	DC	
83	Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez	22/08/16	Le Plan-De-La-Tour	Provençal	Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non dangereux Collecte de déchets dangereux	DC	
83	S.A.S. Carrefour Hypermarchés	29/09/16	La Valette-Du-Var	Provençal	Installation de combustion Gaz à effet de serre fluorés	DC	



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
83	Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez	08/09/16	Saint-Tropez	Provençal	Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non dangereux Collecte de déchets dangereux Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	DC	
83	E.P.C.I. Syndicat Mixte de la Zone du Verdon	02/12/16	Rians	Provençal	Collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets	DC	Preuve de dépôt modificatif du 18/11/2016 Récépissé initial délivré à la Commune de Rians le 26/01/2001
83	VALTEO – filiale du groupe Pizzorno Environnement	24/11/16	Le Cannet-Des-Maures	Provençal	Installation de stockage de déchets non dangereux	A	Projet d'un écopôle dans l'emprise du Balançan comprenant une unité de tri-valorisation des DAE et encombrants, le déplacement des équipements connexes de traitement et de valorisation des lixiviats et du biogaz et la création d'un site 5 d'une capacité de : - 2019 : 200 000 tonnes /an - 2020-2021 : 180 000 tonnes/an - 2022 -2024 : 136 335 tonnes/an - 2025-2028 : 91 835 tonnes/an Soit une capacité de stockage totale de 1 236 350 m ³ sur une durée de 10 ans

Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
83	Azur Valorisation – filiale du groupe Pizzorno Environnement	30/12/16	Pierrefeu-Du-Var	Provençal	Installation de déchets non dangereux Unité de tri et valorisation de déchets non dangereux Unité de traitement et maturation de mâchefers non dangereux	A	Création d'une UTV de déchets d'activités économiques et d'encombrants (80 000 t/an), d'ordures ménagères résiduelles (50 000 t/an) et de biodéchets (10 000 t/an) et d'un nouveau casier de stockage de déchets non dangereux (Site 6) de 135 000 à 145 000 tonnes /an et une capacité maximale de 1 890 000 tonnes pour une durée de 14 ans L'ICPE de Roumagayrol constitue une installation complémentaire avec l'UVE de Toulon. La capacité maximale autorisée devrait être atteinte avant l'échéance, d'ici fin 2018
83	Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (SMZV) Gestion à compter du 01/01/17 : SIVED -NG	08/07/16	Ginasservis	Provençal	Installation de stockage de déchets non dangereux	A	Création d'un site 2 pour une capacité de 27 000 tonnes/an, d'une capacité maximale de 506 520 tonnes sur une durée de 19 ans
83	S.A.R.L. Michelot	09/02/17	Grimaud	Provençal	Transit , regroupement ou tri de déchets non dangereux	D	
83	T.F.M. Pneus	07/11/16	Brignoles	Provençal	Transit , regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons Stockage de pneumatiques	D	
83	CROC'MET SARL	07/10/16	La Crau	Provençal	Installation de transit de déchets de diverses natures	A	Demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit de déchets de diverses natures
83	S.A.S. Valéor	10/03/15	La Garde	Provençal	Station de transit de déchets non dangereux	D	



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
83	S.A.S. Sef Environnement	14/04/15	La Seyne-Sur-Mer	Provençal	Station de transit de déchets non dangereux	D	
83	S.A.S. Pasini	05/09/12	La Garde	Provençal	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux Station de transit de produits minéraux Transit, regroupement ou tri de déchets Collecte de déchets apportés par le producteur Traitement de déchets non dangereux	D	Récépissé de déclaration initial le 11/09/2012
83	Société V.N.I. Environnement	01/03/16	La Garde	Provençal	Transit , regroupement ou tri de déchets non dangereux	D	Récépissé de déclaration initial le 5/10/2010 à la S.A.R.L. V.N.I. Environnement Récépissé de modification le 13/01/2011
83	Sté NCI Environnement	30/09/13	La Londe-Les-Maures	Provençal	Plate-forme de pré-tri, transit de déchets	A	Demande d'exonération de l'obligation de traçabilité entrants et sortants du site
83	S.A.S. Propolis	19/01/16	Bormes-Les-Mimosas	Provençal	Broyage, concassage, criblage Collecte de déchets Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux Stockage de liquides inflammables Distribution de carburants Transit , regroupement ou tri de déchets d'équipements Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques... Transit, regroupement pu tri de déchets non dangereux de verre	D	
83	S.A.S. T.R.S.	13/06/16	Le Castellet	Provençal	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	D	Arrêté de mise en demeure du 26/02/2016 régularisation de la situation administrative



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
83	Sté Inova	21/05/15	Brignoles	Provençal	Production d'électricité à partir de biomasse	A	Augmentation de la biomasse sur site et de la capacité de combustion
83	Sté Inova	21/05/15	Brignoles	Provençal	Production d'électricité à partir de biomasse	A	Augmentation de la biomasse sur site et de la capacité de combustion
83	S.A.S. Pasini	01/09/17	La Garde	Provençal	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux Station de transit de produits minéraux Transit, regroupement ou tri de déchets Collecte de déchets apportés par le producteur Traitement de déchets non dangereux	D	Récépissé de déclaration initial le 11/09/2012
83	Groupe Garrassin Sotem	18/05/17	Le Revest- Les-Eaux	Provençal	Broyage concassage, criblage	D	
83	Sarl Brignoles Casse	16/05/17	Brignoles	Provençal	Transit , regroupement ou tri de métaux	D	
83	Pasini Tourves	30/03/17	Tourves	Provençal	Transit, regroupement, stockage et tri de déchets non dangereux	DC	
83	VINCI Constructions Terrassement	17/03/17	Ollieres	Provençal	Atelier de concassage mobile temporaire (3mois)	D	



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
83	Société SOMATER	en attente dépôt printemps 2017	Sainte-Maxime	Provençal	Plate-forme de traitement de déchets verts et inertes	A	Société déclarée en préfecture pour les rubriques 2515 2260 et 2171 en 2006 Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme de traitement de déchets verts et inertes refusée par AP du 26/10/2016 Un nouveau dossier doit être déposé au printemps 2017
84	MACAGNO	19/01/15	Pertuis	Provençal	Compostage de déchets non dangereux ou de matières végétales	D	Déclaration d'antériorité
84	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	15/03/17	Pertuis	Provençal	Déchèterie de Pertuis	D, DC et E	DECLARATION DE CHANGEMENT d'exploitant
84	Bennes orange	15/03/16	Orange	Rhodanien	Traitement de boues de STEP	A	Projet nouveau. Traitement de 20 000 t/an de boues de STEP
84	Centre de Valorisation ALCYON	23/11/12	Bollène	Rhodanien	Plateforme de compostage de déchets verts et installations de tri, transit et traitement de déchets de bois	A/D	Dossier déposé le 23 novembre 2012 par lequel le pétitionnaire porte à la connaissance du Préfet les conditions de fonctionnement des installations exploitées sur son site et sollicite l'actualisation des prescriptions qui leur sont applicables conformément aux dispositions de l'article R512-33 du code de l'environnement Dossiers remis les 30 avril et 31 juillet 2014 constituant le rapport de conformité et le rapport de base prévus par la directive IED.



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
84	SARL Canopée Energie	04/07/16	Apt	Rhodanien	Compostage de déchets verts	D DC	DECLARATION INITIALE Site de compostage pour déchets verts issus d'élagueurs et d'entreprises de collecte de végétaux
84	Communauté de Communes Lubéron Monts de Vaucluse	31/12/15	Mérindol	Rhodanien	Déchèterie intercommunale de Mérindol	DC	DECLARATION INITIALE Déchèterie intercommunale de Mérindol
84	DELTA VALORISATION	29/08/16	Orange	Rhodanien	Déchetterie industrielle (déchets non dangereux et dangereux apportés par des professionnels) et reconditionnement ces matières afin de les envoyer vers les recycleurs et centres de traitements agréés. Une activité connexe de vente de matériaux de constructions en vrac (type graviers, mélange pour béton, ou encore compost) complètera l'installation.	DC	DECLARATION INITIALE Déchetterie industrielle (déchets non dangereux et dangereux apportés par des professionnels) et reconditionnement ces matières afin de les envoyer vers les recycleurs et centres de traitements agréés. Une activité connexe de vente de matériaux de constructions en vrac (type graviers, mélange pour béton, ou encore compost) complètera l'installation.
84	DELISLE SAS	08/07/16	Bollene	Rhodanien	Installation de lavage de fûts agroalimentaires et industriels Parcelles CD 68-69-71-77	DC	DECLARATION INITIALE Installation de lavage de fûts agroalimentaires et industriels Parcelles CD 68-69-71-77
84	SINIAT		Mazan	Rhodanien	Transit de désulfogypse	D A	Le désulfogypse est utilisé comme matière première. Stockage de 800 m3 max
84	ECO-TRI INTERNATIONAL SARL	25/10/16	Piolenc	Rhodanien	Activité de transit , regroupement et tri de vêtements, chaussures et linge de maison usagés	D	Déclaration initiale



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
84	CRB Recyclage	22/06/16	Cairanne	Rhodanien	Centre de tri de déchets non dangereux appelé centre de recyclage de Cairanne. Les différents déchets (collectés et transportés) acceptés sur le site sont : les cartons, les papiers, les plastiques, les DIB, les métaux et les végétaux. Ces déchets seront ensuite acheminés vers des centres de traitements spécialisés.	DC D D DC	DECLARATION INITIALE centre de tri de déchets non dangereux appelé centre de recyclage de Cairanne. Les différents déchets (collectés et transportés) acceptés sur le site sont : les cartons, les papiers, les plastiques, les DIB, les métaux et les végétaux. Ces déchets seront ensuite acheminés vers des centres de traitements spécialisés.
84	SUEZ RV ENERGIE	10/04/17	Vedène	Rhodanien	UIOM	A	Augmentation de 20 000 t/an supplémentaires de DND incinérés Modification non substantielle → autorisation par APC
84	EBS Le Relais Provence	19/05/16	Avignon	Rhodanien	Installation de collecte et de tri de TLC (textile, linge de maison et chaussures)	D	DECLARATION INITIALE Installation de collecte et de tri de TLC (textile, linge de maison et chaussures)



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
84	Revalorisation Bois Matières RBM		Cavaillon	Rhodanien	Valorisation de bois et prétraitement de déchets végétaux	D	<p>DECLARATION INITIALE l'activité exercée par la société RBM concerne trois secteurs : La valorisation de bois en énergie biomasse, La valorisation du bois traité « non dangereux » , Le prétraitement de déchets végétaux.</p> <p>Le fonctionnement de la plateforme comprendra les étapes suivantes : Recevoir les apports de bois, Trier les bois et les séparer des résidus ferreux, plastiques ou autres, Entreposer les bois, Broyer et cribler les bois, Entreposer les plaquettes bois et autres dérivés selon leur qualité (taille et degré d'humidité), Commercialiser les différents types de plaquettes et autres dérivés.</p>
84	VALFIBOIS SERVICES SAS	22/06/16	Sorgues	Rhodanien	Réception de palettes et de bois de déchèterie destinés à être broyé sur place	D DC	DECLARATION INITIALE Réception de palettes et de bois de déchèterie destinés à être broyé sur place
84	VALFIBOIS SERVICES SAS	22/06/16	Sorgues	Rhodanien	Réception de déchets verts, résidus d'élagage et souches d'arbres destinés à être broyés sur place	D DC DC	DECLARATION INITIALE Réception de déchets verts, résidus d'élagage et souches d'arbres destinés à être broyés sur place
84	ARNAUD	10/08/17	Puyvert	Rhodanien	Criblage et installation de transit	D	Déclaration initiale
84	BETON GRANULATS SYLVESTRE	08/08/16	Maubec	Rhodanien	Broyage concassage station de transit	D	DECLARATION INITIALE par télédéclaration avec régime de déclaration

Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
84	COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	21/09/17	Camaret-Sur-Aigues	Rhodanien	Transit et regroupement déchets verts et bois	D DC	Déclaration initiale
84	COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	14/09/17	Camaret-Sur-Aigues	Rhodanien	Broyage déchets verts et bois	DC	Déclaration initiale
84	SIRTOM d'APT	30/08/17	Oppede	Rhodanien	Déchèterie	E	Enregistrement
84	COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE	21/09/17	Camaret-Sur-Aigues	Rhodanien	Déchèterie	DC DC	Déclaration d'antériorité
84	Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin	22/09/17	Carpentras	Rhodanien	Déchèterie	DC	Déclaration initiale
84	Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin	14/09/17	Carpentras	Rhodanien	Déchèterie	E	Enregistrement

Tableau 74 : Recensement des Demandes d'Enregistrement d'Autorisation d'Exploiter auprès de la DREAL PACA – Installation traitant majoritairement des Déchets Non Dangereux non inertes (janvier 2015-février 2018)

2. Déchets Non Dangereux Inertes

105 Demandes d'Enregistrement d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) ont été recensées. Certaines concernent des mises en conformité de sites existants ou des extensions d'activité. **22 demandes concernent des Installations de Stockage de Déchets Inertes et 66 des plateformes de valorisation des matériaux inertes.**

Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
04	Mimouna	-	Manosque		Installation de Stockage de Déchets Inertes (rubrique 2760-3)	E	-
04	Perasso	10/03/2017	Valensole		Installation de Stockage de Déchets Inertes (rubrique 2760-3)	A	-
04	Société Alpine Construction Travaux Publics (SACTP)	25/02/16	Saint-Pons	Alpin	- Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. - Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	D	Plateforme de stockage
04	SARL SACCO	27/07/16	Digne-Les-Bains	Alpin	- Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. - Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	D	Stockage de matériaux inertes issus des chantiers de l'entreprise et récupération de matériaux de carrières



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
04	Alpes Sud Matériaux	05/07/16	Saint-Pons	Alpin	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	D	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux
05	SAS André Plateforme d'exploitation	26/06/15	Gap	Alpin	Installation de stockage de déchets inertes	E	Autorisation pour 100 000 m ³ sur une durée de 5 ans
05	Commune de Vars	06/01/16	Vars	Alpin	Installation de stockage de déchets inertes	E	Autorisation pour 41 500 m ³ sur une durée de 20 ans
05	Communauté de communes Buëch Dévoluy	21/12/16	Aspres-Sur-Buech	Alpin	Installation de stockage de déchets inertes + Déchetterie avec broyage de déchets végétaux	E D	70 000 m ³ de déchets inertes 290 m ³ de déchets non dangereux
05	SARL Eyraud Concassage TP	20/11/15	Saint-Laurent-Du-Cros	Alpin	Installation de criblage/broyage/concassage + station de transit	D	Puissance 162 kW Aire de transit de 6000m ²
05	SARL SEE GAUDY	05/04/16	Crots	Alpin	Installation de criblage/broyage/concassage + station de transit	D	
05	STP PISTONO DENIS	30/06/16	Montmaur	Alpin	Installation de criblage/broyage/concassage + station de transit	D	Puissance 53 kW Aire de transit de 9990 m ²
05	SARL GUGLIELMETTI	08/09/16	Le Monétier-Les-Bains	Alpin	Installation de criblage/broyage/concassage	D	Puissance 198 kW
05	Communauté de communes du Pays des Ecrins	02/05/17	L'Argentière-la-Bessée	Alpin	Installation de stockage de déchets inertes	E	Prolongation de la durée d'exploitation de 2 ans supplémentaires (jusqu'à fin 2019)
05	SAS SAB	16/06/17	Montmaur	Alpin	Installation de stockage de déchets inertes	E	Prolongation de la durée d'exploitation de 5 ans supplémentaires



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
06	SAS Malaussénoise de Valorisation	28/09/17	Malaussene	Azuréen	Installation de stockage de déchets inertes	E	Demande d'extension d'une installation Enregistrée au cas par cas
06	SA Société d'Exploitation des Carrières	30/06/16	Saint-André-De-La-Roche	Azuréen	Carrière qui dans le cadre de la fin d'exploitation à le projet de remblayer en partie le site afin de créer une plateforme de matériaux minéraux non dangereux inertes	A	Demande de renouvellement d'exploiter avec extension dans le temps liée, à un projet d'extraction sur la bande des 10 m avec demande de dérogation, motivée pour des raisons de sécurité, avec extraction des installations de traitement du PA 2510-1 pour pérenniser les installations de recyclage, impliquant une légère augmentation de la surface des installations de transit de matériaux.
06	AJV LENZI TERRASSEMENT	11/05/17	Saint-Césaire-Sur-Siagne	Azuréen	Broyage concassage déchets inertes non dangereux	E	Régularisation dossier E suite VI inopinée du 22/09/2016 – rapport 05/10/2016 + PV délit + APMD 03/11/2016
13	LAFARGE GRANULATS FRANCE	25/10/16	Marseille	Provençal	Isdi lieutaud (13016)	E (actuellement A)	L'arrêté d'autorisation concernant une ISDI sur l'ancienne carrière Lieutaud du 31 mars 2008 arrive à terme le 31 mars 2018, et l'exploitant souhaite poursuivre et étendre l'exploitation pour 15 ans. L'extension se ferait par rehaussement de la cote finale. Ils visent le cas échéant la possibilité d'accueillir des matériaux avec fraction soluble élevée. La société vise la rubrique 2760-3. Une demande de prorogation a aussi été demandée.



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
13	LAFARGE GRANULATS FRANCE	17/10/16	Marseille	Provençal	ISDI les Riaux (13016)	E	Demande de la Société LAFARGE GRANULATS FRANCE portant modifications du mode d'exploitation (réaménagement) de son installation de stockage de déchets inertes située dans le massif de la Nerthe au lieu-dit les Riaux sur la commune de Marseille arrêt stockage déchets inertes sur le plan d'eau artificiel + installation mobile de concassage criblage et transit de matériaux (produits minéraux) et de déchets inertes
13	BRONZO	19/09/16	Belcodene	Provençal	Isdi	E	Dans l'objectif de poursuivre son exploitation, la société BRONZO souhaite étendre la zone d'exploitation au nord.
13	ORTEC	14/09/16	Lançon-Provence	Provençal	Isdi	E	Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes
13	CDTP	23/03/15	Marseille	Provençal	Isdi	E	Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au chemin de Palama
13	VINCI CONSTRUCTIONS	04/05/16	Aix-En-Provence	Provençal	Atelier de concassage criblage mobile sur un chantier de terrassement	D	Demande pour 6 mois maximum
13	MANUTENTION TERRASSEMENT SERVICE	05/01/17	Saint-Mitre-Les-Remparts	Provençal	Concassage et criblage de matériaux inertes	D	Concassage et criblage de matériaux inertes
13	SOTREVE	07/02/17	La Ciotat	Provençal	Broyage et concassage	D	Recyclage par concassage des produits de démolition du site en vue de réemploi sur site
13	DURANCE GRANULATS	18/11/16	Meyrargues	Provençal	Négoce de matériaux de carrières	D	Accueil et revente de granulats et accueil et évacuation de déblais provenant des chantiers de BTP

Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
13	BETONS GRANULATS SYLVESTRE	16/11/16	Velaux	Provençal	Dépôt et traitement de matériaux	D	Dépôt et traitement de matériaux + criblage et concassage
13	SMCE	22/02/17	Vitrolles	Provençal	Réparation de toitures	D	Spécialisé en réparation de toitures (étanchéité entretien, aménagement) sur tous types de toiture (industrielle et traditionnelle) zone de stockage en attendant d'être envoyé vers un ISDI
13	société MORIN TP	25/01/16	Istres	Provençal	Chantier de démolition	D	
13	BRONZO	21/07/17	Belcodene	Provençal	Broyage, concassage, criblage ... De pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	D	Un atelier de criblage sera installé (Crible Keestrack Novum et une chargeuse Volvo L110 H) sur la zone de déchargement.
13	CAMPENON BERNARD SUD EST	21/09/17	Auriol	Provençal	Broyage, concassage, criblage ... De pierres, cailloux, minerais et autres produits	D	Atelier de concassage mobile installé pour une durée de 4 mois maximum. Cet atelier est composé d'un concasseur mobile de type METSO LT105 d'une puissance de 220kw
13	CAMPENON BERNARD SUD EST	27/09/17	Auriol	Provençal	Station de transit de produits minéraux autres	D	Stockage provisoire de matériau inerte d'une durée de 2 ans et 11 mois.
13	GROSNE TERRASSEMENT	07/06/17	Senas	Provençal	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	D	Transit
13	GAMBINO&FILS	07/05/15	Saint-Rémy-De-Provence	Rhodanien	Isdi	E	Exploitation d'une ISDI
13	Société des calcaires régionaux	05 /07/2016	Tarascon	Rhodanien	Vente de granulats	D	



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
13	4M PROVENCE ROUTE	12/09/17	Graveson	Rhodanien	Isdi	E	Exploitation d'une ISDI
83	Carrières des Grands Caous	09/01/15	Fréjus	Azuréen	Unité de broyage, concassage, criblage	D	Récépissé initial le 10/02/2004 à la S.A.R.L. C.M.M.E. Changement d'exploitant le 28/07/2006 à la Société Cogemat
83	S.A.S. Badaut	08/01/15	Fréjus	Azuréen	Plate-forme de broyage, criblage, concassage	D	
83	S.A.R.L. Dracénoise d'Agregats et de Travaux Publics	28/10/14	Draguignan	Azuréen	Station de transit de produits minéraux	D	
83	S.A.S. Société Méridionale de Carrières (SO.ME.CA.)	20/05/15	Chateaudouble	Azuréen	Plateforme de broyage, concassage, criblage	D	
83	S .A.S. Eurovia Méditerranée	13/07/16	Fréjus	Azuréen	Broyage, concassage, criblage	D	
83	S.A.R.L. FC Aménagements	03/06/16	Montauroux	Azuréen	Broyage, concassage, criblage Station de transit de produits minéraux ou de déchets on dangereux inertes Station de transit,regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes Traitement de déchets non dangereux	D	
83	S.A.S. Eurovia Méditerranée	13/07/16	Fréjus	Azuréen	Broyage, concassage, criblage	D	
83	S.A.S. Abel Garcin Terrassement Fraikin	11/07/16	Puget-Sur-Argens	Azuréen	Broyage, concassage, criblage Station de transit de produits minéraux	D	
83	S.A.S. Badaut	28/07/16	Fréjus	Azuréen	Broyage, concassage, criblage	D	



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
83	S.A.S. Soc Rapha Bâtiment Travaux	20/01/17	Fréjus	Azuréen	Broyage, concassage, criblage Station de transit	D	
83	Sté SAS ECOPOLE	10/07/14	Fréjus	Azuréen	Valorisation matériaux inertes	A	Nouvelle autorisation
83	Sté SAS ECOPOLE	10/07/14	Fréjus	Azuréen	Plateformes de production de béton et enrobés	A	Nouvelle autorisation
83	Sté Estérel Terrassement (FERRO)	19/12/13	Fréjus	Azuréen	Installations de broyage, concassage de matériaux et de transit de déchets inertes	A	Avis favorable de la CDNPS – site classé – réexamen de la demande en CODERST envisagée
83	COLAS MIDI-MEDITERRANEE	31/03/16	La Motte	Azuréen	Centrale d'enrobage à chaud (autorisation temporaire)	A	Autorisation temporaire
83	Sté SOMECA	21/01/16	La Motte	Azuréen	ISDI sur le site de la carrière La Catalane	E	
83	Sté CEMEX	07/12/16	Fréjus	Azuréen	Carrière du Pont du Duc – Installations de traitement de matériaux – station de transit	A	
83	Chantier LEROY MERLIN	19/10/17	Puget-Sur-Argens	Azuréen	Broyage concassage criblage de pierres et cailloux	D	
83	Communauté d'Agglomération Dracénoise	15/03/17	Salernes	Azuréen	Déchetterie	DC	
83	S.A.S. 3AG Recyclage	21/11/14	La Seyne-Sur-Mer	Provençal	Plate-forme de broyage, criblage, concassage	D	Plate-forme de valorisation de matériaux inertes Puissance du concasseur : 121 KW

Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
83	S.A.S. Eurovia Méditerranée	26/02/15	Ramatuelle	Provençal	Plateforme de broyage, concassage, criblage	D	
83	S.A.R.L. Société de Terrassement et Travaux Ferroviaires (S.T.T.F.)	07/05/15	Carnoules	Provençal	Plateforme de broyage, concassage, criblage Station de transit de produits non dangereux inertes	D	
83	S.A.S. Sotem	13/05/15	Le Revest-Les-Eaux	Provençal	Plateforme de broyage, concassage, criblage	D	
83	S.A.R.L. Concaterra	25/02/14	Gonfaron	Provençal	Station de transit de déchets non dangereux Plate-forme de broyage, concassage, criblage	D	Récépissé de déclaration initial le 17/03/2014
83	S.A.R.L. Société de Terrassement et Goudronnage	28/09/15	Carnoules	Provençal	Concasseur mobile	D	
83	S.A. Sade Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique	27/11/15	Sainte-Maxime	Provençal	Plate-forme de valorisation de matériaux inertes	D	
83	S.A.R.L. Cambridge Realty de France	18/07/16	La Celle	Provençal	Broyage, concassage, criblage	D	
83	Société Arok Concassage et Transport	28/06/16	Puget-Ville	Provençal	Broyage, concassage, criblage Station de transit de produits minéraux	D	
83	S.A.S. Abel Garcin Terrassement	25/10/16	Sainte-Maxime	Provençal	Broyage, concassage, criblage Station de transit de produits minéraux	D	
83	S.A.S. Zattera Durbano	16/11/16	Hyerès	Provençal	Broyage, concassage, criblage	D	



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
83	S.A.R.L. Bertomeu	15/11/16	Puget-Ville	Provençal	Broyage, concassage, criblage	D	
83	S.A.R.L. Arok Concassage et Transport	28/06/16	Puget-Ville	Provençal	Broyage, concassage, criblage Station de transit de produits minéraux	D	
83	S.A.S. Buesa	09/02/17	La Seyne-Sur-Mer	Provençal	Broyage, concassage, criblage	D	
83	G.F.A. La Capucine	22/02/17	Le Castellet	Provençal	Broyage, concassage, criblage	D	
83	Sté BRAJA-VESIGNE	25/11/14	Signes	Provençal	Centrale d'enrobage à chaud et une centrale d'enrobage à froid de granulats routiers	A	Nouvelle autorisation
83	Sté STMI	21/02/13	Cogolin	Provençal	Plate-forme de valorisation de matériaux	A	Incompatible avec le plan de prévention du risque inondation en vigueur, approuvé le 30 décembre 2005, de la commune de Cogolin / arrêté de refus en stand-by
83	Sté ENVISAN		La Seyne-Sur-Mer	Provençal	Centre de production d'éco-Matériaux (CPEM)	A	Prise en compte de la directive IED et élargissement de la zone de chalandise à Monaco
83	Sté SOMECA	28/01/14	Le Val	Provençal	Installations de traitement de matériaux au sein de la carrière Tour Couroun	A	
83	Sté SOMECA	28/01/14	Le Revest-Les-Eaux	Provençal	Installations de traitement de matériaux au sein de la carrière Fiéraquet et les amendes	A	
83	Sté Lafarge Granulats France	07/11/14	Signes	Provençal	Installations de traitement de matériaux au sein de la carrière Croquefigue	A	



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
83	Stés SOMECA et SOTEM	23/07/14	Signes	Provençal	Unité de concassage criblage mobile sur le site de la carrière Chibron	A	
83	Commune de Baudinard sur Verdon	29/09/15	Baudinard-Sur-Verdon	Provençal	Installation de stockage de déchets inertes	E	
83	Sté SOMECA	04/03/16	Le Revest-Les-Eaux	Provençal	Unité de concassage criblage de produits minéraux naturels sur le site de la carrière Fiéraquet et Les Amendes	A	
83	Stés SOMECA et SOTEM	11/09/15	Signes	Provençal	Réception de déchets inertes de facteur 3 sur le site de la carrière Chibron	A	
83	SARL Joseph de Bresc	21/04/15	Aups	Provençal	Travaux d'affouillement, mise en fonctionnement d'une installation de traitement mobile, régularisation administrative d'une ISDI	A	
83	Sté Lafarge Granulats France	12/06/15	Le Beausset	Provençal	Installations de traitement de matériaux et de stockage de déchets inertes sur le site de la carrière Val d'Aren	A E DC	
83	Sté Provençale SA	12/01/16	Brignoles	Provençal	Installations de traitement de matériaux sur le site de la carrière Candelon et l'Amaron	A D	
83	Sté Provence Granulats	13/10/16	Le Cannet-Des-Maures	Provençal	Carrière Le Défens d'Embuis - installations de traitement de matériaux	A	
83	Sté Technipierres	28/12/15	Evenos	Provençal	Carrière du Mont Caume - installations de traitement de matériaux	E	
83	Sté Carrières de St Baillon	04/08/16	Flassans-Sur-Issole	Provençal	Carrière Maunier – installations de traitement de matériaux – station de transit	A	



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
83	SARL Giraud et Fils	19/12/16	Tourtour	Provençal	Carrière La Baume – Le Ginestet – installations de traitement de matériaux – station de transit	A D	
83	Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez	20/10/17	Sainte-Maxime	Provençal	Déchetterie	DC	
83	Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez	20/10/17	Grimaud	Provençal	Déchetterie	DC	
83	Ottaviani&fils	29/09/17	Brignoles	Provençal	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	D DC	
84	SAS ROUX TP	30/10/15	Pertuis	Provençal	Installation de criblage autonome provisoire	D	DECLARATION INITIALE Installation de criblage autonome provisoire
84	SARL SMAG	18/11/15	Pertuis	Provençal	Installation de concassage, broyage provisoire	D	DECLARATION INITIALE Installation de concassage, broyage provisoire
84	4M PROVENCE ROUTE ALFA	08/03/16	Le Pontet	Rhodanien	Plateforme de transit et traitement de déchets inertes comprenant un crible et une bascule à l'année.	D	DECLARATION INITIALE plateforme de transit et traitement de déchets inertes comprenant un crible et une bascule à l'année.
84	TPK pour SALLE DES FETES QUARTIER LE MAS BOLLENE	09/05/16	Bollene	Rhodanien	Concassage et criblage des matériaux issus de la démolition des constructions et infrastructures afin de permettre le remblaiement en granulats 0/80 pour la réalisation d'une plate-forme	D	DECLARATION INITIALE Concassage et criblage des matériaux issus de la démolition des constructions et infrastructures afin de permettre le remblaiement en granulats 0/80 pour la réalisation d'une plate-forme



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
84	Société Nouvelle Provence Réseau	28/09/16	Roussillon	Rhodanien	Station de transit criblage concassage	D	<p>DECLARATION INITIALE : Sur ce site, la S.N.P.R souhaite recevoir puis déposer des matériaux qui proviennent exclusivement de déblais des chantiers qu'elle réalise localement. Il s'agit seulement de matériaux inertes issus des activités du Bâtiment et des Travaux Publics (démolition, produits de terrassement, blocs de béton et gravats divers à l'exclusion d'autres produits susceptibles d'engendrer une pollution du sous-sol et des eaux souterraines et superficielles).</p> <p>Il s'agit donc de l'activité d'une station de transit.</p> <p>Dans le cadre de sa politique de Développement Durable et toujours à l'intérieur de ce site de Roussillon, la S.N.P.R souhaite traiter ces matériaux inertes par un groupe mobile automoteur de concassage/criblage.</p> <p>Ce traitement permet de valoriser ces matériaux inertes puis de les utiliser en tant que granulats de recyclage sur les chantiers locaux réalisés uniquement par la société S.N.P.R.</p>
84	COPAT	19/01/16	Caromb	Rhodanien	Exploitation d'une installation de transit, de concassage et de criblage de produits minéraux	D	Déclaration initiale
84	LTP LUBERON	13/03/17	Roussillon	Rhodanien	Station de transit de produits minéraux et de déchets inertes Installation mobile de broyage-concassage	D	Déclaration initiale



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
84	SARL FORMENT	21/10/15	Sorgues	Rhodanien	Installation de stockage de déchets inertes	E	Nouveau dossier : enregistrement prononcé pour 10 ans (21 octobre 2025) pour une capacité de 8000 tonnes /an (80 000 tonnes).
84	Communauté de communes Lubéron-Monts de Vaucluse	10/04/17	Puyvert	Rhodanien	Installation de stockage de déchets inertes	E	Nouveau dossier : enregistrement prononcé pour 15 ans (10 avril 2033) pour une capacité de 800 tonnes /an (12 000 tonnes).
84	SEDEBI	09/05/17	Caromb	Rhodanien	Installation de stockage de déchets inertes	E	En instruction pour recevabilité : capacité totale de 5600 tonnes Sur une période de 4 ans
84	RMB	15/05/17	Sorgues	Rhodanien	Broyage concassage déchets inertes	E	En instruction pour recevabilité : puissance installée totale de 284,4 kW
84	BETONS GRANULATS SYLVESTRE		Cairanne	Rhodanien	Carrière	A	Remblaiement de la carrière. Aire de transit de 2 500 m2 pour un tonnage annuel max de 34 000 t.
84	COVAL	27/10/17	Caromb	Rhodanien	Station de transit et de valorisation de matériaux minéraux, réceptionnera et valorisera des déchets inertes du BTP	D D	Déclaration initiale
84	FORMENT	08/02/17	Mazan	Rhodanien	Station de transit de produit minéraux solides (granulats) au sein d'une ISDI déjà autorisée sur la commune de Mazan (84).	D	Déclaration initiale
84	LUBERON TP ERIC PEZIERE	23/10/17	Roussillon	Rhodanien	Station de transit de produits minéraux	D	Déclaration initiale
84	NEOTRAVAUX	29/06/17	Cavaillon	Rhodanien	Installation de recyclage de déchets inertes	E	Enregistrement

Tableau 75 : Recensement des Demandes d'Enregistrement d'Autorisation d'Exploiter auprès de la DREAL PACA – Installation traitant majoritairement des Déchets Non Dangereux inertes (janvier 2015-février 2018)

3. Déchets Dangereux

43 Demandes d'Enregistrement d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) ont été recensées. Certaines concernent des mises en conformité de sites existants ou des extensions d'activité. **18 demandes concernent des installations de regroupement/transit, 10 des installations de traitement des Véhicules Hors d'Usage (9) et des DEEE (1) et des installations de lavages de matériel agricole.**

Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
04	Société JAD Environnement M. Julien DECARD	22/05/15	Saint-Pons	Alpin	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses	D	Retrait et encapsulage de matériaux contenant de l'amiante
05	Société Transports Matheron	21/09/12	Gap	Alpin	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets	A	Antériorité suite à l'arrêté ministériel du 12 mars 2012 Regroupement de 25 tonnes d'amiante liée à des matériaux inertes
06	PROKODIS SAS	08/02/16	Contes	Azuréen	Installation de transit de déchets contenant de matières dangereuses	D	
06	PROKODIS SAS	08/02/16	Contes	Azuréen	Installation de transit de déchets contenant de matières dangereuses	D	
06	KERRY	23/12/15	Grasse	Azuréen	Traitement de déchets dangereux et non dangereux	A	Demande BDA
06	OREDUI	12/12/2014 complété le 19/05/2015	Grasse	Azuréen	Traitement / transit de déchets dangereux et non dangereux	A	PAC reçu DREAL le 12/12/2014 complété le 19/05/2015, rapport 06/06/2016, CODERST le 16/09/2016 et APC du 03/11/2016
13	SMNR	10/07/14	Marignane	Provençal	Activité VHU	E	Activité de dépollution VHU
13	DEPAMOTO	03/08/16	Marseille	Provençal	Vu	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage VHU



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
13	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE APF	02/12/16	Aix-En-Provence	Provençal	Recyclage DEEE	D	Le site est conçu pour assurer le traitement de 938 m3/ an (soit 300t/an) de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les déchets réceptionnés seront exclusivement des compteurs ENEDIS. Les matériaux seront enlevés et transportés par A.P.F., réceptionnés sur le site de démantèlement et triés par A.P.F. puis enlevés par les différents partenaires des filières de valorisation.
13	SARL REMEDE	13/03/17	Marignane	Provençal	Centre de déchets VHU	E	Centre de déchets VHU
13	JMB ENVIRONNEMENT	25/08/17	Rognac	Provençal	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations	D	Transit de batteries
13	FULVIO MOTO	24/02/17	Arles	Rhodanien	VHU et demande d'agrément	E	Exploitation d'un centre de traitement de véhicules hors d'usage (motos)
13	AZUR TRADE RECYCLAGE	22/12/16	Saint-Rémy-De-Provence	Rhodanien	Activité de nettoyage de Fût	D	Une activité accessoire aux rubriques 2713-2, 2714-2, 2716-2 déjà exercées sur le site au 441 Ave de la Massanne
83	S.A. Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.)	19/12/14	Saint-Raphaël	Azuréen	Site de stockage de transformateurs P.C.B. P.C.T.	D	Récépissé de déclaration initial le 22/10/2007
83	Sté Antoine SANTIAGO	26/140/2012	Salernes	Azuréen	Installations de tri, de transit et de regroupement de métaux et de stockage de batteries usagées	A	Nouvelle autorisation – Pas d'agrément VHU à ce jour
83	Sté Marina Pièces Auto	24/04/15	Fréjus	Azuréen	Installation de stockage et de récupération de déchets de métaux et de véhicules hors d'usage	E	Renouvellement agrément VHU



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
83	Fréjus	14/06/17	Fréjus	Azuréen	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux Gaz à effet de serre	DC	
83	S.A.S. Cofriset	21/01/15	La Farlede	Provençal	Activité de transit et de regroupement de déchets dangereux	D	Récépissé initial + bénéfice de l'antériorité le 13/01/2014
83	S.A. Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.)	19/12/14	La Garde	Provençal	Site de stockage de transformateurs P.C.B. P.C.T.	D	Récépissé initial le 24/10/2003
83	S.A.S. Pacamiane	28/01/16	Toulon	Provençal	Transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	D	
83	Sté Compactage varois DERICHEBOURG	21/11/12	Pignans	Provençal	Tri, traitement de métaux et dépollution VHU	A	Changement d'exploitant du 14/02/2017 Nouvel exploitant Sté VALERIO & CO (fusion de plusieurs sociétés)
83	Sté SERAHU	20/10/11	Le Luc	Provençal	Centre de tri, transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels dangereux	A	Nouvelle autorisation
83	Sté FIESCHI Casse Auto	22/09/15	Hyères	Provençal	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de VHU	A	Renouvellement agrément VHU
83	Sté GT Auto	26/05/16	La Farlede	Provençal	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de VHU	A	Renouvellement agrément VHU
83	Sté France récupération Recyclage	20/11/14	La Crau	Provençal	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de VHU	A	Actualisation des rubriques au regard de l'évolution de la nomenclature des ICPE
83	Sarl Michelot	05/01/15	Grimaud	Provençal	Installation de stockage et de récupération de déchets de métaux et de véhicules hors d'usage	A	Renouvellement agrément VHU



Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
83	Mairie de Pierrefeu Station de traitement des effluents phytosanitaires	21/07/17	Pierrefeu-Du-Var	Provençal	Lavage de fûts, conteneurs et citernes	DC	
83	Covini Entreprise	21/06/17	Six-Fours-Les-Plages	Provençal	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	DC	
83	Groupe Murello Constructions	26/04/17	La Crau	Provençal	Transit , regroupement ou tri de déchets dangereux	DC	
84	SOPREMA Entreprises	06/03/15	Avignon	Rhodanien	Installation de transit , regroupement ou tri de déchets dangereux	DC	DECLARATION INITIALE Stockage de déchets d'amiante confinés en BIG BAG
84	Mairie de Caderousse	18/03/15	Caderousse	Rhodanien	Aire de lavage collective	DC	DECLARATION INITIALE Aire de lavage collective
84	Mairie de Joucas	07/05/15	Joucas	Rhodanien	Aire de lavage collective pour les agriculteurs	DC	DECLARATION INITIALE Aire de lavage collective pour les agriculteurs
84	JRC Désamiantage	26/01/16	Althen-Des-Paluds	Rhodanien	Transit regroupement et tri des déchets amiantés avant envoi vers centre de traitement autorisé	DC	DECLARATION INITIALE Transit regroupement et tri des déchets amiantés avant envoi vers centre de traitement autorisé
84	Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP)	15/07/15	Camaret-Sur-Aigues	Rhodanien	Station de lavage collective	DC	DECLARATION INITIALE Station de lavage collective
84	Euro Coop Express	27/05/16	Avignon	Rhodanien	Installation de transit , regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses	DC	DECLARATION INITIALE Stockage temporaire de déchets de fluides frigorigènes, conditionnés en bouteilles hermétiques et Stockage de fluides frigorigènes vierges ou recyclés dans des récipients de capacité unitaire inférieure à 400L (documents dans réception de dossier)

Dpt	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Bassin de vie	Type d'installation	Régime de l'établissement	Principaux éléments du dossier
84	Fargas SAS	14/06/16	Orange	Rhodanien	Une activité de transit et de regroupement de déchets dangereux de poteaux de bois télécom traités à la Créosote	D → A	DECLARATION INITIALE Une activité de transit et de regroupement de déchets dangereux de poteaux de bois télécom traités à la Créosote
84	Commune de Rasteau	13/10/16	Rasteau	Rhodanien	Aire de lavage agricole	DC	DECLARATION INITIALE Aire de lavage agricole
84	Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP)	22/11/16	Sainte-Cécile-Les-Vignes	Rhodanien	Aire de lavage des pulvérisateurs agricoles	DC	DECLARATION INITIALE Aire de lavage des pulvérisateurs agricoles
84	Mairie de Gigondas	18/01/17	Gigondas	Rhodanien	Station collective de lavage et de traitement des effluents phytosanitaires	DC	DECLARATION INITIALE station collective de lavage et de traitement des effluents phytosanitaires
84	MISTRAL ENVIRONNEMENT	13/10/15	Serignan-Du-Comtat	Rhodanien	Centre de transit et de regroupement de déchets dangereux	DC	DECLARATION INITIALE Centre de transit et de regroupement de déchets dangereux
84	SEVIA	31/01/2017 Complété le 16/11/2017	Sorgues	Rhodanien	Station de transit et regroupement de déchets dangereux (huiles usagées, liquides de refroidissement et mélanges eaux/huiles)	A	Nouvelle activité (transit et regroupement de DD) sur le site de Sorgues, qui bénéficie déjà d'une autorisation pour transit, regroupement et traitement de déchets pneumatiques. Tonnage sollicité : 2000 t/an d'huiles usagées, 250 t/an de liquides de refroidissement et 250 t/an d'eaux hydrocarburées. Modification substantielle → autorisation avec EP.
84	Communauté de communes Rhône Lez Provence	24/07/17	Mondragon	Rhodanien	Station de lavage des pulvérisateurs agricoles	DC	Déclaration initiale
84	MAIRIE DE SABLET	07/07/17	Sablet	Rhodanien	Station de lavage agricole	DC	Déclaration initiale

Tableau 76 : Recensement des Demandes d'Enregistrement d'Autorisation d'Exploiter auprès de la DREAL PACA – Installation traitant majoritairement des Déchets Dangereux (janvier 2015-février 2018)

AR PREFECTURE

006-20003085-2018009-DL2018_102-DE

Regu le 06/07/2018



Provence
Alpes
Côte d'Azur

4. Projets de grands travaux

L'obligation d'évaluer les besoins actuels et futurs en matériaux des secteurs des TP et du Bâtiment, d'analyser le gisement actuel et futur de matériaux et de déchets issus des chantiers, et d'analyser les freins et les leviers de la mise en œuvre de l'économie circulaire sur le territoire régional PACA est un objectif commun poursuivi par la Région PACA pour l'élaboration du PRPGD et la DREAL PACA pour l'élaboration du Schéma des carrières.

De ce fait, la Région et la DREAL PACA ont décidé de mutualiser leurs travaux, et en particulier, de réaliser une enquête commune auprès des grands maîtres d'ouvrages du territoire régional.

Une enquête à destination de maîtres d'ouvrages publics et privés susceptibles de mener de « grands travaux » sur le territoire de la région PACA actuellement (année 2015)/à court/moyen ou long terme (horizon 2030), a été menée de mars à mai 2017. Un questionnaire unique a été élaboré par la Région PACA, la DREAL, la CERC PACA, le BRGM et RECOVERING, organisé en deux principaux volets :

- Pratiques concernant l'utilisation de matériaux recyclés, le réemploi de matériaux/produits et la réutilisation de déchets
- Estimation qualitative et quantitative des principales ressources qui seront utilisées et des principaux gisements qui seront générés par les « grands1 » chantiers à venir sur la période 2015 – 2030.

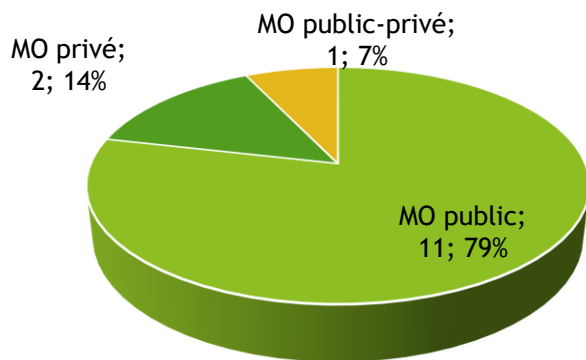
Le questionnaire a été transmis à 38 structures différentes. Plusieurs interlocuteurs appartenant à des directions ou services différents ont parfois été contactés au sein d'une même structure.

Nombre de structures enquêtées,
par type de maître d'ouvrage

MO public	MO privé	MO public-privé	TOTAL
30	6	2	38
79%	16%	5%	100%

Parmi les structures enquêtées, 14 ont répondu au questionnaire d'enquête, soit moins de 40%. Plusieurs interlocuteurs d'une même structure mais de directions ou services différents ont parfois répondu à l'enquête.

Répartition entre les structures ayant répondu à l'enquête, par type de maître d'ouvrage



Cette enquête ainsi que l'expertise de la Cellule Économique Régionale de la Construction PACA, dont la mission principale est d'assurer un suivi permanent de l'activité du secteur de la construction (suivi de la structure et de la conjoncture du secteur BTP, prévisions d'activité, projets de travaux, compte de production...), ont permis d'identifier une vingtaine de projets « Grands travaux » d'occurrence exceptionnelle par rapport aux travaux engagés par les maîtres d'ouvrage public de manière récurrente, en ce qui concerne l'approvisionnement en matériaux (ressources primaires et secondaires) et la production de déchets inertes.

Figure 69 : Nombre et répartition des structures enquêtées, par type de maître d'ouvrage



Maître d'Ouvrage	Chantier	Dép.	Communes	Période des travaux	Informations sur le chantier
SNCF Réseau	LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR Priorité 1	13	Marseille / Aubagne	Avant 2030	LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR Hypothèses de bilan matériaux à Octobre 2017 : Volume excédentaire de matériaux (selon hypothèse de réemploi) : 2,6 Millions de m3 en 2 phases de travaux => 2300 m3/jour pdt 2 ans / 2500 à 4000 m3/jour pdt 4 ans
SNCF Réseau	LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR Priorité 2	06/83	Cannes / Nice	Après 2030	LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR Hypothèses de bilan matériaux à Octobre 2017 : Volume excédentaire de matériaux (selon hypothèse de réemploi) : 4,4 Millions de m3 en 3 phases de travaux => 2500 m3/jour pdt 5 ans / 1000m3/jour pdt 1 ans/ 3000 m3/jour pdt 1 à 2 ans
GPMM	Aménagement des infrastructures des terminaux à conteneurs de Fos	13	Fos-sur-Mer	2016 - 2018 (travaux)	
ESID TOULON	Réfection de la grande jetée	83		2019 - 2020	
ESID TOULON	Rénovations de quais de bassins et infrastructures diverses en vue accueil SNA	83		2017 - 2025	
CD 04	Pont de Manosque	04	Manosque Gréoux Valensole	2017-2020	
CD 05	Construction du bâtiment des archives départementales	05	Site St Louis à Gap		
EPA Euroméditerranée	ZAC Cité de la méditerranée	13	Marseille	2014 - 2020	
EPA Euroméditerranée	ZAC Saint-Charles	13	Marseille	2017 - 2020	
EPA Euroméditerranée	ZAC Littorale	13	Marseille	2019 - 2030	
Aéroport Marseille-Provence	Coeur d'aéroport	13	Marignane	Fin 2019 début 2020 - 2022	Création de +50% de capacité. Autour de 15 000 m ² de créés et 15 000 m ² concernés par une réhabilitation (ce projet touche également la modification de bâtiment existants). 170 millions d'€ de travaux (sur un budget total de 220 millions). A peu près 50% du budget pour les travaux "Coeur d'aéroport" et 50% du budget pour les travaux "jetée d'embarquement"
Aéroport Marseille-Provence	Jetée d'embarquement internationale	13	Marignane	Démarrage vers 2026/2027	La jetée est associée aussi à la création d'un porte avion autour et un déplacement de voie de circulation d'avions. Début des travaux est prévu vers 2026/2027. Concerne une surface de 15 000 m ² environ. 250 m de long et 35 m de large 3 niveaux de différentes dimensions. 170 millions d'€ de travaux (sur un budget total de 220 millions). A peu près 50% du budget pour les travaux "Coeur d'aéroport" et 50% du budget pour les travaux "jetée d'embarquement"
Principauté de Monaco	Urbamer			2017-2020	Projet de l'Extension en Mer de Monaco dans les années à venir. Fin prévue pour 2020. Montant prévisionnel estimé, de l'ensemble du projet : ≈ 1 milliard d'euros.
Métropole Nice Côte d'Azur - Ports	Construction d'un port maritime	06	Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var	2017-2030	Projet de construction d'un port maritime. Surface totale d'aménagement du port est de 30 ha (300 000 m ²).
DREAL PACA	Contournement de Martigues – Port-de-Bouc	13	Martigues – Port-de-Bouc	2018-2022	Réalisation en tracé neuf d'une route express à 2x2 voies sur une longueur d'environ 7km avec trois échangeurs dénivelés complets (deux nouveaux à créer et un existant à réaménager à la marge). Montant prévisionnel des travaux : 85 M€ HT.
DREAL PACA	Desserte de Digne-les-Bains	04	Dignes-les-Bains		L'opération consiste à aménager la desserte de Digne-les-Bains par la RN85 sur une distance de 12km. La solution retenue comprend : des sections à chaussée bidirectionnelle à 2 voies, des créneaux de dépassement, des réaménagements de carrefours en giratoire, la mise aux normes de carrefours, le réaménagement des ouvrages hydrauliques. Le montant de l'opération inscrit au projet de dossier qui sera porté à l'enquête publique est de 43,3 M€ TTC.



Maître d'Ouvrage	Chantier	Dép.	Communes	Période des travaux	Informations sur le chantier
DREAL PACA	Rocade de Gap	05	Gap	2015-2020	Réalisation en tracé neuf d'une déviation à 2 voies sur une longueur d'environ 3km avec 4 giratoires à créer, un viaduc de 120m de longueur et une paroi clouée de 200m de long et 20m de haut à son maximum. Montant prévisionnel des travaux : 41 M€ TTC
DREAL PACA	Liaison Est-Ouest (LEO) tranche 2	84	Avignon	2018-2025	RN1007 – Liaison Est Ouest au sud d'Avignon Tranche 2 (la tranche 1 est déjà en service, la tranche 3 n'est pas prévue avant 2030). Réalisation en tracé neuf d'une route express à 2x2 voies sur une longueur d'environ 6km avec deux échangeurs dénivelés complets à créer et un viaduc sur la Durance de plus de 700m. Montant prévisionnel des travaux : 143 M€ TTC
ESCOTA	Projet divers	PACA		2017-2027	Pas de précision sur les localisations et montant des travaux. Création de 3eme voie (20km au total), 4 projets de construction d'échangeurs, et rénovation de route (170 km). Estimation à 350 000 m3 de déblais et plus d'1 million de m3 de remblais/

Tableau 77 : Liste des « grands travaux » identifiés dans le cadre de l'enquête à destination des Maîtres d'ouvrage

5. Autres projets d'installations recensés

Dans le cadre de l'élaboration du présent « état des lieux » la Région a sollicité les membres de la Commission d'Elaboration et de Suivi du Plan. Certains ont fait part de projets structurants ne faisant pas encore l'objet de DDAE :

- **Exploitants privés :**
 - Projets de développement de pôles multifilières (unités de tri et valorisation et unité de pré-traitement des ordures ménagères résiduelles) sur des ISDND
 - Projets de valorisation des Combustibles Solides de Récupération (2)
 - Projets de création de déchèteries professionnelles
 - Projets d'ISDND (2)
 - Unités de valorisation des biodéchets
 - ...
- **Maîtres d'ouvrage publics :**
 - Centres de tri des collectes séparés à l'échelle de métropoles (3)
 - Unités de pré-traitement des Ordures ménagères résiduelles (5)
 - Unités de méthanisation et de valorisation organique des biodéchets (2)
 - Création (5) et rénovation de déchèteries
 - Mise en œuvre de la redevance incitative et de la redevance spéciale
 - Centres de transfert
 - Ressourcerie
 - Création d'ISDI (1)
 - Unité de valorisation des déchets verts et des déchets agricoles (3)
 - Déchèteries professionnelles (2)
 - Extension des consignes de tri
 - ...

Au 21/12/2017 seules 35 collectivités compétentes sur 63 ont transmis des informations sur ce point.

6. Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets (Métropole Aix-Marseille-Provence)

Afin d'optimiser la gestion des déchets au sein de ses territoires et afin d'atteindre les objectifs réglementaires principalement issus de la loi de Transition Energétique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour mission la mise en place d'un **Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets**. C'est dans ce contexte que la **délibération n°18 de la séance du 19 octobre 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence** (1,9 M d'habitants, 38% de la population régionale en 2017) a été portée à connaissance de l'autorité planificatrice. Cette délibération expose les axes prioritaires du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets dont voici un extrait :

Axes principaux en termes de prévention des Déchets :

En termes de prévention, l'objectif réglementaire est de réduire de 10% les quantités de déchets ménagers collectés à horizon 2020 par rapport à 2010. Il s'agit d'intervenir à 4 niveaux :

1. Etablir un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires avec mise en place de la Redevance Spéciale. Cela aura pour effet de réduire les tonnages pris en charge par la collectivité en particulier en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.
2. Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif.
3. Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation, en particulier en créant un maillage de solutions dans nos territoires.
4. Sensibiliser à la réduction des déchets et à l'économie circulaire et accompagner des démarches transversales et innovantes. »

Des outils en termes d'accompagnement devront être créés pour épauler ces démarches au fur et à mesure de leur concrétisation.

Axes principaux en termes de valorisation matière et organique :

En termes de Collectes Sélectives des Emballages et JRM, il conviendra de rechercher une augmentation des ratios de collecte sélectives vers une moyenne sur la Métropole de 50 kg/an/hab, ce qui reste un objectif ambitieux au regard de la présence d'habitats hyper denses sur les territoires avec une sociologie difficile à mobiliser pour le tri des déchets :

- Extension des consignes de tri permettant de simplifier le message aux habitants et de collecter plus de matières,
- Poursuivre la recherche de l'optimum technico-économique des systèmes de collecte dans les territoires,
- Etudier la mise en œuvre de systèmes incitatifs valorisant le geste de tri.
- Dans le cadre de la mise en place d'un niveau de service aux professionnels coordonné sur l'ensemble des territoires, étudier et proposer des solutions de recyclage adaptées à ceux-ci.
- Etudier l'opportunité pour la Métropole de maîtriser son outil de Tri des Collectes Sélectives, ce qui pourrait permettre, outre une maîtrise des coûts, une adaptation parfaite de l'outil technique aux besoins des territoires.

En terme de déchets organiques issus des déchets quotidiens :

- Favoriser la gestion de proximité des bio-déchets, en particulier par l'offre de solutions de compostage de proximité, individuel ou collectif.
- Etudier les conditions de mise en place de la collecte des grands ensembles d'habitat et des gros producteurs dans le cadre du service au professionnel avec une collecte de 10kg/an/hab à terme.



En termes de valorisation des déchets occasionnels, il sera recherché l'optimisation pour tous les flux afin de valoriser 95% des déchets ménagers collectés en déchèterie :

- Maintenir le réseau des déchèteries et améliorer l'accueil des particuliers essentiellement, lorsque cela sera possible, en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.
- Trier les encombrants et les bennes tout venant avant élimination.

Enfin pour pouvoir répondre aux objectifs réglementaires, il est nécessaire de mettre en œuvre des opérations de tri sur les 635.000 t d'Ordures Ménagères Résiduelles qui resteront à gérer, afin d'en valoriser 45%, par valorisation matière (recyclage, Combustibles Solides de Récupération) et valorisation organique (compostage ou autres). Un ou des équipements de prétraitement complémentaires à celui existant sur le Centre de Traitement Multifilières Evéré sont donc à créer, et une recherche d'optimisation de ce dernier pourrait être menée en lien avec le délégataire.

Axes principaux en termes de traitement des déchets :

L'atteinte des objectifs à un horizon de 10 ans pourrait nous permettre de limiter drastiquement nos besoins en incinération et stockage aux alentours de 360.000 t/an. Néanmoins, ce résultat ne pourra être atteint qu'une fois construits les équipements de prétraitement sur OMR dont il est fait état supra.

De plus, le contexte régional fait état de tensions importantes sur le traitement des déchets avec de nombreuses installations, publiques ou privées, qui ont fermé dans un passé proche, perturbant fortement la filière, et d'autres installations menacées de fermeture dans un futur proche.

Comme décrit dans le paragraphe des principaux enjeux, la création de nouveaux outils de traitement est extrêmement difficile.

Aussi, dans une volonté de responsabilité, il est nécessaire d'acter les principes suivants :

- I. Maintien des Capacités du Centre de Traitement Multifilières Evéré de Fos/Mer,
- II. Maintien des Capacités de stockages des trois Installations de Stockage des Déchets non Dangereux*.

A noter que pour les centres de stockage, la capacité annuelle autorisée d'enfouissement pourrait régulièrement être ajustée en collaboration avec les services compétents de l'Etat pour correspondre aux besoins réels. De plus, ces outils permettront de faire face à des besoins ponctuels de traitement supplémentaires, en particulier dans le cadre des situations de gestion de crise. Pour deux d'entre eux, les fins administratives d'Autorisation d'Exploiter étant proche (2022/2023), les démarches pour obtenir les prolongations doivent rapidement être entamées.

Axes principaux en termes de principes généraux

Pour pouvoir atteindre les objectifs réglementaires impliquant la création de nouveaux outils, tout en recherchant la maîtrise des coûts, il est nécessaire d'acter les principes suivants à horizon 10 ans :

- Une gestion globale du traitement des déchets au niveau métropolitain par la mutualisation des équipements et permettant une optimisation logistique globale,
- Une coordination des politiques générales de gestion des déchets mises en oeuvre par les territoires, en particulier en termes de types de collectes et de niveau de service aux professionnels,
- Une maîtrise des principaux équipements de traitement.
- Un suivi fin des coûts de la compétence par la mise en place d'un budget annexe SPED sur chaque Conseil de Territoire et la mise en place d'outils analytiques métier (matrice des coûts COMPTACOÛT®).
- La recherche d'optimisation financières et de recettes supplémentaires (subventions, redevances spéciales, etc..)

* ISDND situées sur les communes d'Aix-en-Provence, de Martigues et de La Fare-les-Oliviers



G. FILIÈRES A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Compte tenu de l'importance de ces filières et de leurs obligations d'objectifs réglementaires, ce chapitre propose un focus par type de déchets concernés, pour autant ces flux sont déjà comptabilisés précédemment.

Les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Ils versent alors à ces éco-organismes une éco-contribution. A ce jour, une vingtaine de filières fonctionnent en France. Toutefois ils ont aussi le choix de mettre en place des systèmes individuels.

A la création de ces filières, les déchets concernés étaient les déchets ménagers et assimilés. Depuis 2012, ces dispositifs s'appliquent également à certains déchets professionnels.

Les filières REP comptent 3 objectifs majeurs :

- Développer le recyclage de certains déchets et augmenter la performance de recyclage de ces déchets ;
- Décharger les collectivités territoriales de tout ou partie des coûts de gestion des déchets et transférer le financement du contribuable vers le consommateur ;
- Internaliser dans le prix de vente du produit neuf les coûts de gestion de ce produit une fois usagé afin d'inciter les fabricants à s'engager dans une démarche d'écoconception.

Certaines sont imposées par l'Union européenne (Piles et accumulateurs portables, Equipements Electriques Electroniques, etc.), d'autres ont été créées à l'échelle nationale (textiles, ameublement, papiers graphiques, etc.).

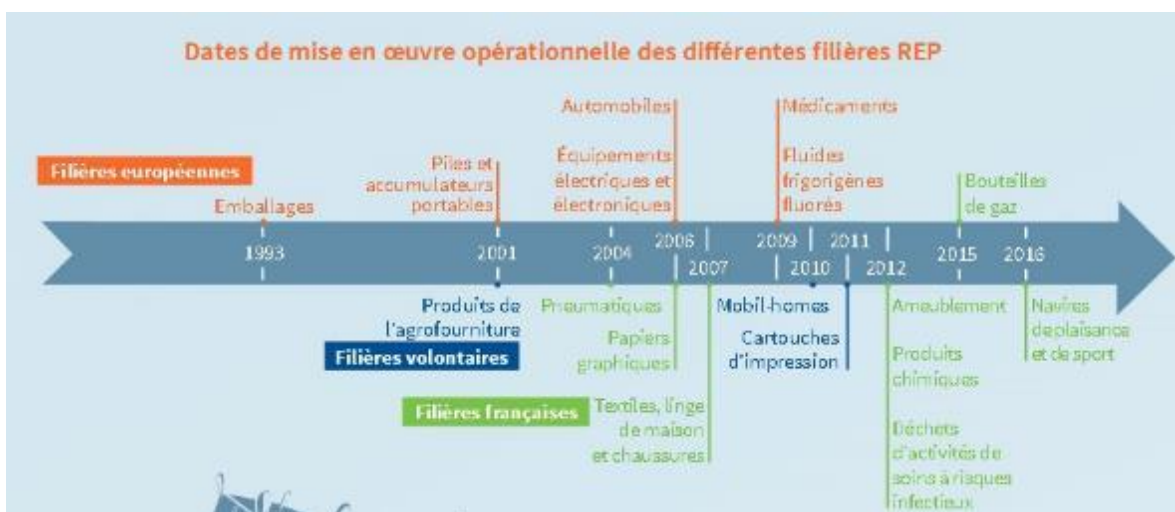


Figure 70 : Mise en œuvre opérationnelle des différentes filières REP (source ADEME)

1. Déchets concernés et objectifs

Types de déchets	Eco-organisme(s)	Objectifs nationaux « chiffrés »
Déchets d'emballages ménagers et industriels	Eco-Emballages (CITEO)	Etendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022. Harmoniser les consignes de tri d'ici 2025. Taux de recyclage global de 75 % d'ici 2022.
Piles et accumulateurs (P&A) usagés	Corepile Screlec (Tous 2 pour les P&A portables uniquement)	Taux de collecte des piles et accumulateurs de 45 % en 2016
Déchets issus de l'agro-fourniture	Accord cadre 2016-2020 entre le MEEM et ADIVALOR	Taux de collecte de 78 % en 2020 et taux de recyclage de 74 %. Objectif de collecte de 90 000 tonnes d'emballages et de plastiques en 2020, qui seront recyclés à 96 %.
Déchets de pneumatiques	Aliapur GIE FRP Non encore agréés (prévu en 2020)	Objectifs à venir La valorisation énergétique ne devra pas dépasser 50 % des volumes de déchets de pneus traités au plus tard au 1 ^{er} janvier 2020.
Déchets de papiers graphiques	Eco-Folio (CITEO)	Période 2017-2022 : taux à atteindre de recyclage des vieux papiers fixé à 65 %.
DEEE ⁴ ménagers et professionnels	Ecologic Eco-systèmes Recylum (lampes + déchets professionnels) PV Cycle (panneaux photovoltaïques ménagers) OCAD3E (coordinateur des 4 éco-organismes)	En 2016, Taux de collecte de 45 % du poids moyen des EEE mis sur le marché les 3 dernières années. En 2019, ce taux passe à 65 % ou 85 % des DEEE produits en poids.
VHU ⁵	Pas d'éco-organismes agréés mais des centres VHU et broyeurs agréés par la préfecture	Taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85 % en masse de VHU Taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95 % en masse de VHU Au plus tard le 1 ^{er} janvier 2015.
Textiles et chaussures usagés	Eco-TLC	Collecte et traitement de 50 % du gisement mis sur le marché d'ici 2019, soit environ 4,6 kg/hab. 1 PAV pour 1 500 hab. d'ici 2019. Valorisation matière de 95 % (réutilisation, recyclage et valorisation énergétique) avec min 20 % de recyclage.
Médicaments Non Utilisés	CYCLAMED	Pas d'objectifs chiffrés
Mobil-Homes	Eco Mobil-Home	NC
Cartouches d'impression	Intégration en 2018 aux DEEE	
DEA ⁶	Eco-Mobilier (DEA ménagers + literie pro) VALDELIA (DEA pro, hors literie pro) Ecologic (DEA professionnels de cuisine)	DEA ménagers collectés : 45 % de recyclage fin 2015 DEA pro: 75 % de recyclage fin 2015 Tous DEA: 80 % de valorisation fin 2017 (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) Mise à disposition de gisement DEA suffisante pour que l'ESS ⁷ puisse doubler son activité de réutilisation d'ici fin 2017
DDS ⁸ des ménages	Recylum (extincteurs, cat. 2) Eco-DDS (cat. 3 à 10) APER PYRO (déchets pyrotechniques de plaisance, cat. 1)	0,5 kg/hab. de DDS ménagers collectés en 2015 Croissance de 10 %/an des quantités de DDS ménagers collectés séparément.

⁴ DEEE : Déchets d'Equipements Electriques Electroniques

⁵ VHU : Véhicules Hors d'Usage

⁶ DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

⁷ ESS : Economie Sociale et Solidaire

⁸ DDS : Déchets Diffus Spécifiques

Types de déchets	Eco-organisme(s)	Objectifs nationaux « chiffrés »
DASRI ⁹ perforants des patients en auto-traitement	DASTRI	1 point de collecte pour 50 000 habitants et tous les 15 km. Objectif de collecte fixé à 60 % des DASRI perforants des patients en auto-traitement.
Lubrifiants	REP à l'étude	
Bouteilles de gaz	Pas d'éco-organismes mais une reprise gratuite consignes ou autres)	Pas d'objectifs
Déchets issus de bateaux de plaisance et de sport	Mise en place au 1 ^{er} janvier 2018 (l'association APER est le relais national)	Pas encore d'objectifs

Tableau 78 : Liste des filières REP par ordre chronologique de création

2. Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

Un Elément d'Ameublement (EA) est un bien meuble dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public. Qu'ils soient ménagers ou professionnels, les EA appartiennent à l'une des 10 catégories définies par le décret du 6 janvier 2012 :

FONCTIONS	CATÉGORIES
Assise Couchage Rangement Plan de pose ou de travail	1 - Meubles de salon, séjour, salle à manger
	2 - Meubles d'appoint
	3 - Meubles de chambres à coucher
	4 - Literie
	5 - Meubles de bureau
	6 - Meubles de cuisine
	7 - Meubles de salle de bain
	8 - Meubles de jardin
	9 - Sièges
	10 - Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité

Tableau 79 : Liste des 10 catégories de Déchets d'Eléments d'Ameublement (source ADEME)

Selon les données 2015 fournies par **Eco-Mobilier**, la région compte 143 points de collecte équipés et dédiés aux DEA, ayant permis de collecter 16 677 tonnes de DEA ménagers selon la répartition par origine suivante :

⁹ DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

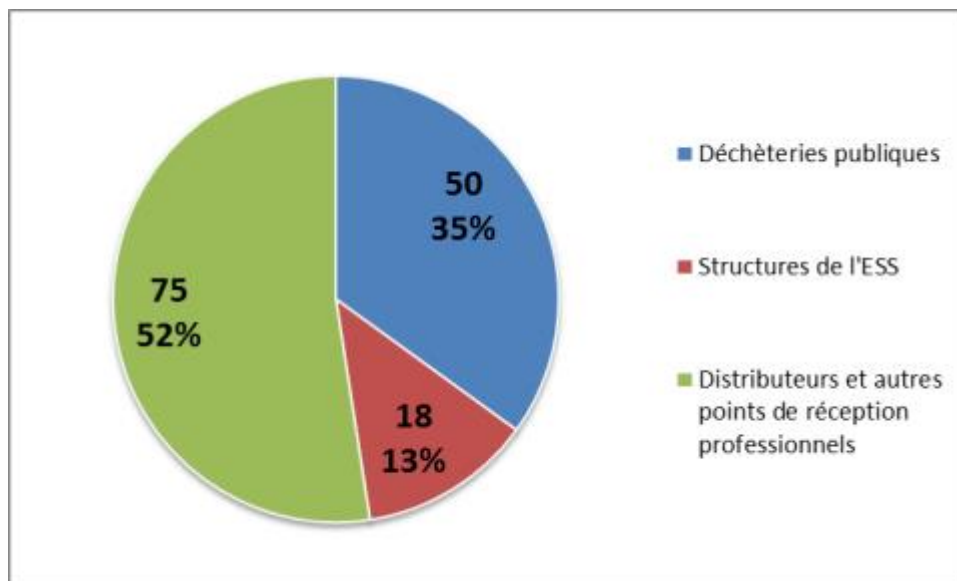


Figure 71 : Répartition régionale des types de collecte de DEA via Eco-Mobilier (2015)

D'après l'éco-organisme, 37 % du tonnage collecté est recyclé, 58 % est valorisé et 5 % est éliminé.

Toutefois, une part importante de DEA est encore directement collectée par les collectivités. En 2015, cette part s'élève à **56 419 tonnes en région** (dont 66 % collectés en déchèteries et 34 % via des collectes en porte à porte). Sur ces 56 419 tonnes d' « équivalent DEA », 53 % sont recyclés, 17 % sont valorisés et 30 % sont éliminés.

L'éco organismes Ecologic ayant été agréé au 1^{er} janvier 2016, il n'existe pas de données 2015.

Les données Valdedia ne sont pas encore connues à date de rédaction du présent document.

3. Véhicules Hors d'Usage (VHU)

Les VHU sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi l'étape de dépollution. La réglementation nationale prévoit que le détenteur d'un VHU doit le remettre obligatoirement à un centre VHU agréé et que ce dernier a l'obligation de lui reprendre gratuitement. Elle indique aussi que les centres VHU et les broyeurs de VHU doivent être agréés par la préfecture.

Les véhicules concernés sont les voitures particulières, les camionnettes et les cyclomoteurs à trois roues. Sur la base du nombre de véhicules mis en circulation annuellement **le gisement est estimé à plus de 80 000 tonnes/an.**

Or en 2015, 89 886 tonnes de VHU ont été collectés sur la région PACA par des centres VHU et broyeurs agréés. Afin de lutter contre les sites illégaux de traitement de VHU qui portent préjudices à l'environnement et qui représentent une concurrence déloyale pour les exploitants respectant la réglementation, l'État a fait de la recherche de ces sites une priorité. Cette priorité fait l'objet d'une action nationale qui mobilise les services de l'inspection des installations classées, ceux de la police nationale et de la gendarmerie. Au regard des tonnages traités la région serait suffisamment dotée de centres VHU et broyeurs agréés.

En région les listes des entreprises agréées pour le traitement, de véhicules hors d'usage (VHU) sont disponibles sur les sites internet des Préfectures et centralisé sur le site internet du Ministère : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage>.



4. Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

L'éco-organisme DASTRI est agréé pour assurer « l'enlèvement et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants produits par les patients en auto-traitement ».

Cette filière représente le plus petit gisement des filières REP en France.

Dpt	Réseau de collecte (Nb de points de collecte)				Quantités de déchets collectés (kg)			
	Pharmacies	Autres profils	Total/dpt	Total PACA	Pharmacies	Autres profils	Total/dpt	Total PACA
04	37	1	38	1 447	1 467	116	1 583	51 543
06	226	0	226		4 938	0	4 938	
13	661	1	662		26 126	0	26 126	
05	27	10	37		786	248	1 034	
83	299	4	303		8 480	197	8 677	
84	180	1	181		9 068	1 277	13 375	

Tableau 80 : Réseau de collecte et quantités de DASRI collectés en PACA en 2015

En 2015, 51,5 tonnes de DASRI ont été collectés sur le territoire régional. La collecte s'effectue majoritairement en pharmacies (99 % des points de collecte).

Le taux de collecte est de 56 %, par rapport au gisement estimé par DASTRI sur la région PACA (68 % à l'échelle nationale) et n'atteint pas l'objectif fié au niveau national (60 %). Par contre, la région PACA compte 1 point de collecte pour 3 500 habitants, bien au-dessus de l'objectif national fixé à 1 point pour 50 000 habitants.

Départements	Poids traité par centre de traitement			Poids total collecté	Taux de collecte
	Védène	Sisteron	Vénissieux		
Alpes de haute-provence	1 385 kg	198 kg		1 583 kg	51%
Alpes-maritimes	4 928 kg	10 kg		4 938 kg	29%
Bouches-du-Rhône	26 095 kg	31 kg		26 126 kg	67%
Hautes-alpes	914 kg	120 kg		1 034 kg	48%
Var	8 659 kg	18 kg		8 677 kg	42%
Vaucluse	9 146 kg	7 kg	33 kg	9 185 kg	91%
TOTAL	51 128 kg	383 kg	33 kg	51 543 kg	56%

Tableau 81 : Répartition départementale de la collecte et du traitement des DASRI en PACA

5. Déchets d'emballages ménagers et industriels

La filière couvre 5 grands matériaux d'emballages : papier-carton, plastique, métal, verre et bois.

	Quantités d'emballages légers collectés		Quantités de verres collectés (kg/hab)		Quantités totales collectés	
	Kg/hab.	tonnes	Kg/hab.	tonnes	Kg/hab.	tonnes
04	7,7	1 215	26,9	4 248	34,6	5 463
05	18,3	2 563	39,0	5 370	57,7	7 933
06	12,2	13 195	23,5	25 361	35,7	38 556
13	8,6	16 881	14,2	27 972	22,8	44 854
83	15,3	15 337	27,1	27 163	42,4	42 500
84	10,7	5 723	27,1	14 490	37,8	20 213
PACA	11,3	54 914	21,4	104 604	32,7	159 518

Tableau 82 : Quantités et performances de collectes des emballages ménagers en PACA (2015)

En 2015, près de 55 000 tonnes d'emballages légers ont été collectés ainsi que 104 600 tonnes d'emballages en verre sur la région PACA. La performance de collecte des emballages ménagers en PACA s'approche des 33 kg/habitant, loin derrière la performance moyenne française de 46,5 kg/habitant.

6. Déchets d'Équipements Electriques Electroniques (DEEE)

En 2015, 42 490 tonnes de DEEE ménagers et assimilés ont été collectés sur la région PACA, soit environ 8,5 kg/habitant (ratio national 8,7 kg/hab.).

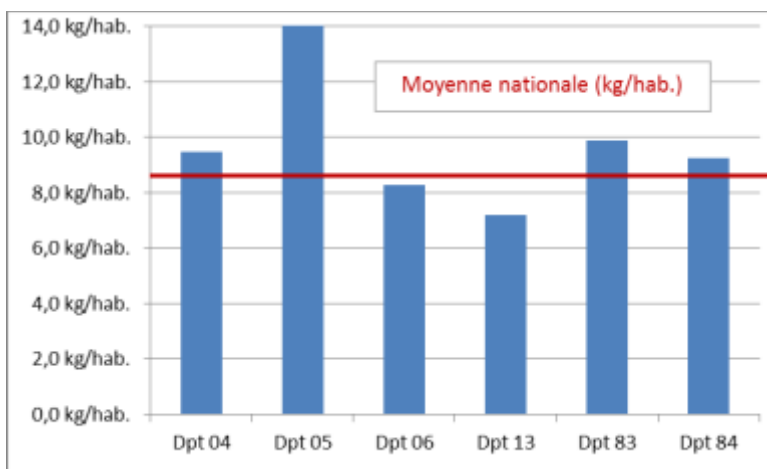
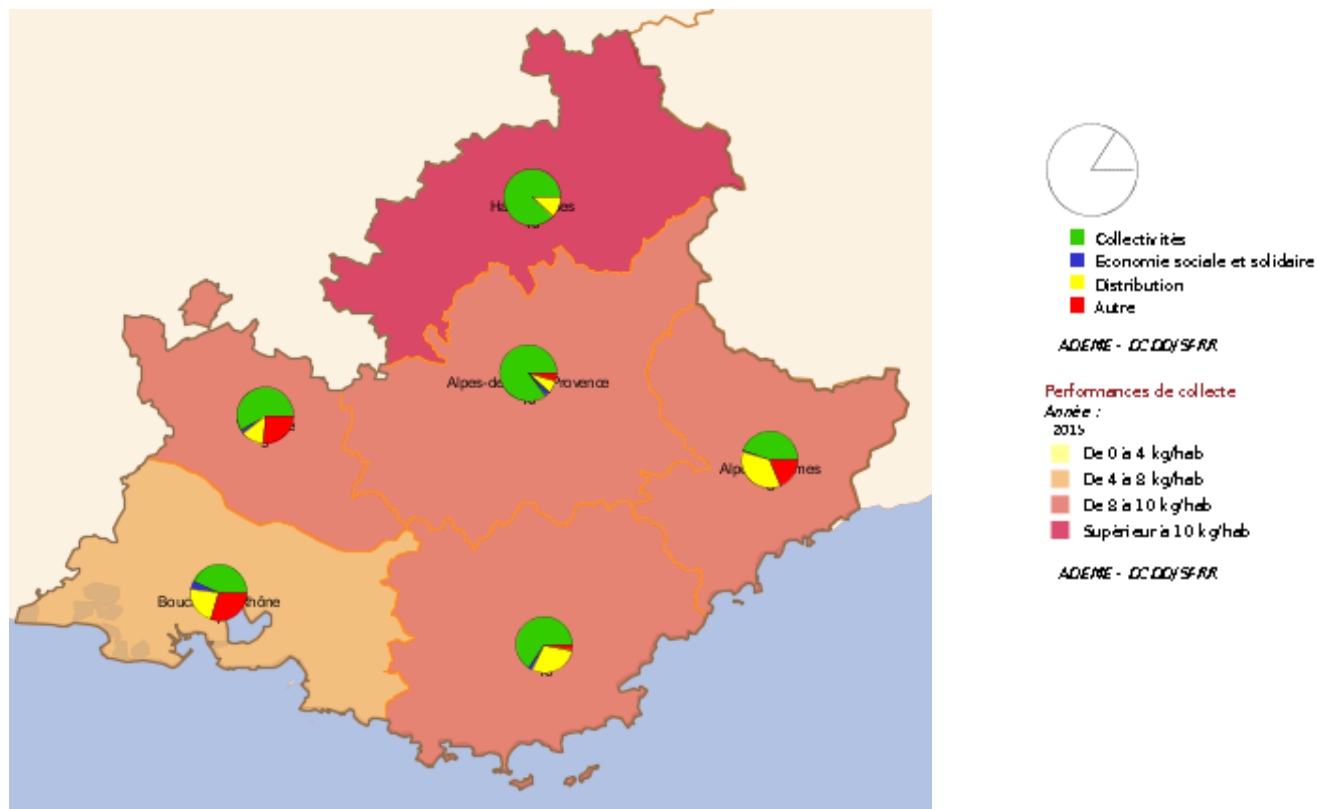


Figure 72 : Performances départementales de collecte des DEEE en kg/hab. (2015)

	Tonnages collectés (tonnes)
04	1 541
05	2 093
06	8 960
13	14 462
83	10 306
84	5 128

Tableau 83 : Tonnages de DEEE collectés par département (2015)



Carte 31 : Répartition des tonnages de DEEE collectés par origine (2015)

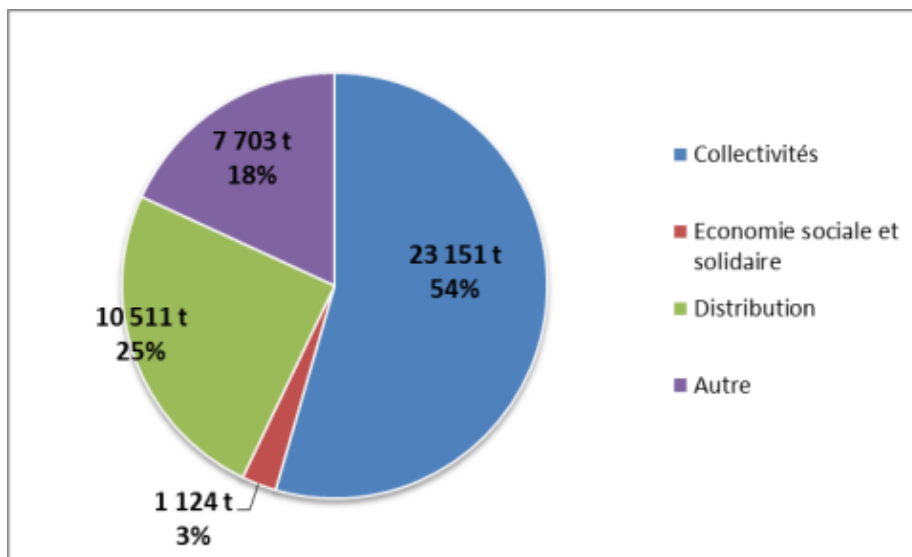


Figure 73 : Répartition des DEEE collectés par origine de la collecte (2015)

En région, plus de la moitié du tonnage collecté en 2015 est issue des collectes réalisées par les collectivités (déchèteries).

7. Médicaments Non Utilisés à usage humain (MNU)

Cette filière est spécifiquement dédiée aux ménages. Elle concerne uniquement les médicaments non utilisés ; les emballages et papiers de notice sont à intégrer dans la filière de recyclage des emballages et papiers graphiques. En France, le gisement annuel de MNU est estimé à 19 000 tonnes ; 15 477 tonnes ont été valorisées. Le taux de collecte s'élève en France à 64 %.

En 2015, **993 tonnes de MNU ont été collectées et valorisées en PACA**, portant ainsi la performance de collecte des MNU en PACA à **201 g/hab**. Elle est de 185 g/hab. en France.

Cyclamed a sollicité en 2015 **2 unités de valorisation énergétique** présentes à l'échelle régionale :

- Novergie à Avignon (84)
- Zephire à Toulon (83)

8. Déchets de papiers graphiques

A l'origine, cette filière visait en 1^{er} lieu les imprimés non sollicités. Désormais, tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non. Les livres sont exclus de cette REP.

En 2015, l'éco-organisme Eco-Folio indique que 75 078 tonnes de papiers graphiques ont été recyclées pour la région PACA, soit environ 15 kg/hab. Toutefois, le ratio de recyclage par habitant des papiers graphiques varie fortement d'un département à l'autre :

	Tonnages recyclés de papiers graphiques (tonnes)	Performances de recyclage (kg/hab.)
04	2 700	16,6
05	3 258	21,6
06	16 138	15,1
13	24 628	12,4
83	20 769	21,8
84	7 585	14,4
PACA	75 078	15,3

Tableau 84 : Tonnages et performances de collecte des papiers graphiques en PACA (2015)

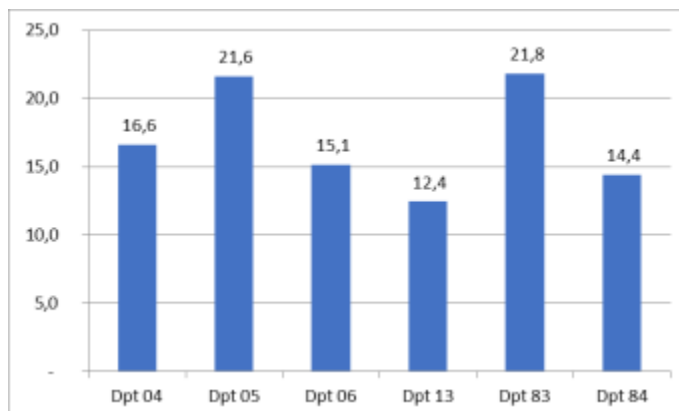
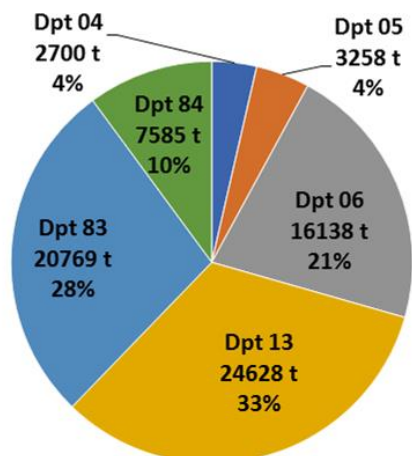


Figure 74 : Répartition des quantités départementales de papiers graphiques collectés en tonnes et kg/hab. (2015)

9. Piles et accumulateurs

Pour les piles et accumulateurs portables, les producteurs ont l'obligation de pourvoir à la collecte séparée, à l'enlèvement et au traitement, sans frais pour les détenteurs, des déchets de leurs produits soit en mettant en place un système individuel approuvé, soit en adhérant et contribuant financièrement à un éco-organisme agréé. Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel ni une pile ou un accumulateur automobile ;

Pour les piles et accumulateurs automobiles, les producteurs sont tenus d'organiser, à leurs frais, la collecte et le traitement des déchets qui en sont issus et que les distributeurs ou les collectivités leur demandent d'enlever, collectivement ou individuellement. Est considéré comme pile ou accumulateur automobile toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile.

Pour les piles et accumulateurs industriels, les producteurs ont l'obligation de mettre en place des systèmes de reprise des déchets qui en sont issus puis, d'en assurer le traitement. Est considéré comme pile ou accumulateur industriel toute pile ou accumulateur conçu à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique.

En 2015, 681 tonnes de piles et accumulateurs portables ont été collectées en PACA. La performance de collecte de ces déchets atteint les **136,2 g/hab.** La performance nationale est quant à elle de 185 g/hab.

	Quantités de P&A Portables collectées (g/hab.)
04	131
05	186
06	97
13	153
83	140
84	137

Tableau 85 : performances départementales de collecte des piles et accumulateurs portables en PACA (2015)

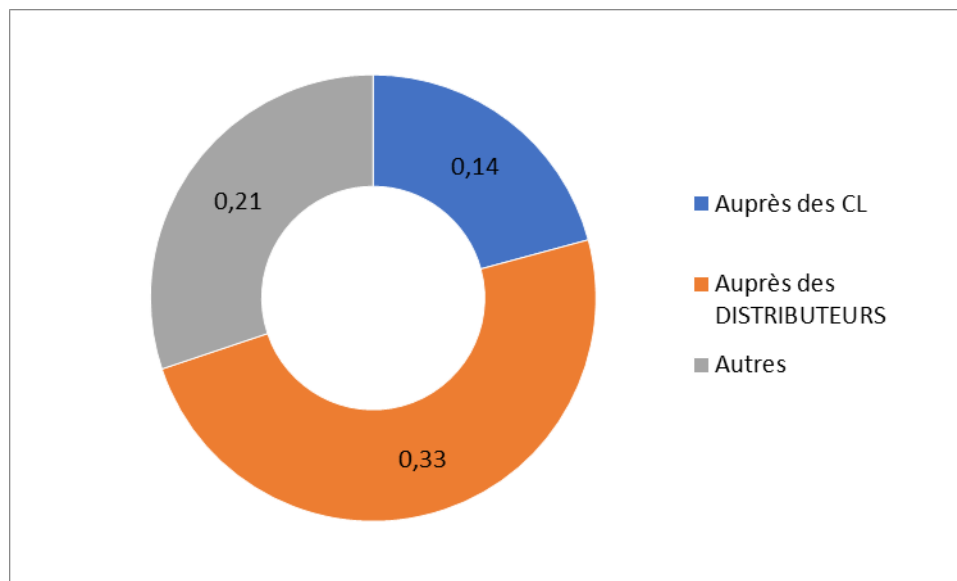


Figure 75 : Quantités collectées par type de collecteurs en PACA (2015)

Le tiers des piles & accumulateurs portables sont collectés en PACA via le réseau des distributeurs.

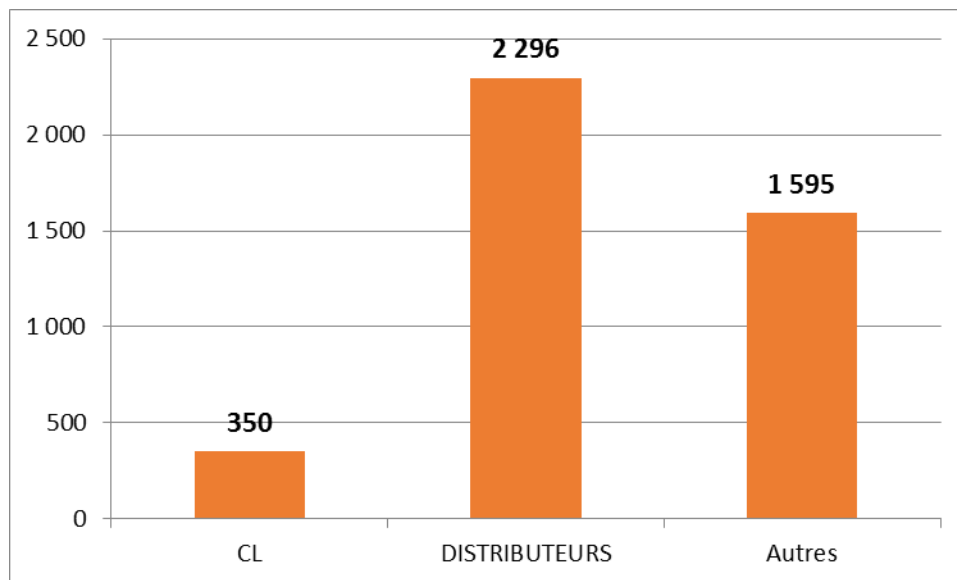


Figure 76 : Nombre de points de collecte par type de collecteurs en PACA (2015)

Au total sur le territoire régional, 4 241 points de collecte sont présents.

10. Déchets de pneumatiques

En 2015, d'après les données de l'observatoire des pneumatiques usagés, 31 633 tonnes ont été collectées en PACA (hors collectes réalisées dans les centres VHU).

	Quantités collectées en 2015 (tonnes)
04	1 547
05	1 606
06	5 946
13	12 646
83	6 450
84	3 438
PACA	31 633

Tableau 86 : Quantités de pneumatiques collectés par département en PACA (2015)

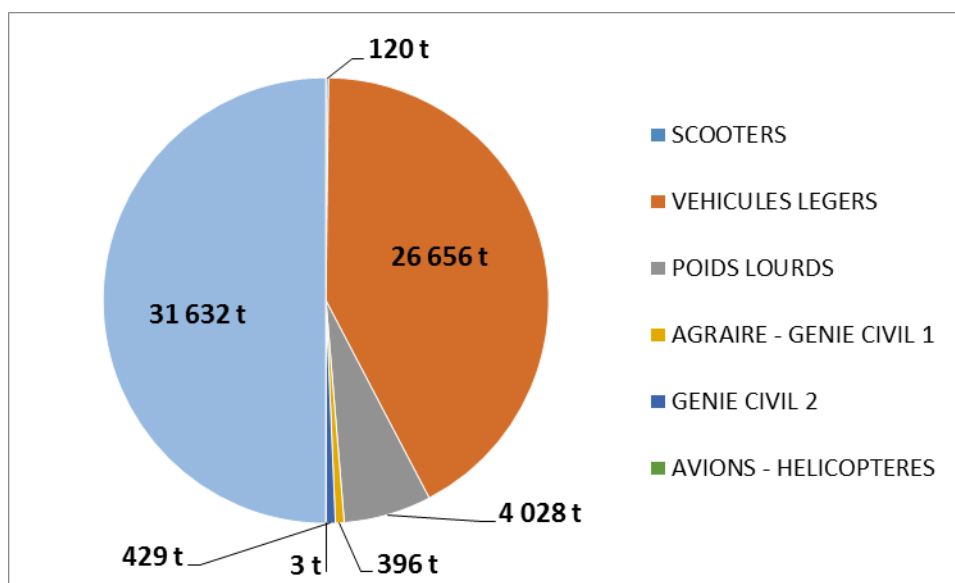


Figure 77 : Répartition des PU collectés en PACA par type d'engins (2015)

La grande majorité des pneumatiques usagés collectés provient des véhicules légers et des scooters.

11. Déchets issus de l'agro-fourriture

La filière mis en place est uniquement réservée aux déchets professionnels : agriculteurs, entreprises, collectivités, administrations. Les déchets concernés sont :

- Les Emballages Vides (EV),
- Les Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU),
- Les Films Agricoles Usagés (FAU),
- Les ficelles et filets balles rondes.

A compter du 1^{er} janvier 2016, Adivalor étend son partenariat avec la distribution pour la collecte des EPI : Equipements de Protection Individuelle, c'est-à-dire les combinaisons, cartouches respiratoires, gants, etc. qui souillés sont considérés comme déchets dangereux.

En 2015, ont été collectées :

- 5 350 tonnes de déchets non dangereux (EV, big-bags, films plastiques, etc.) ;
- 15 tonnes de déchets dangereux (PPNU).

12. Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.

La gestion de ces déchets, en France, est organisée depuis 2013 dans le cadre d'une filière répondant au principe de la responsabilité élargie du producteur (REP).

Cette filière couvre les catégories de produits chimiques suivantes :

- produits pyrotechniques ;
- extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice ;
- produits à base d'hydrocarbures ;
- produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface ;
- produits de traitement et de revêtement des matériaux ;
- produits d'entretien spéciaux et de protection ;
- produits chimiques usuels ;
- solvants ;
- biocides et phytosanitaires ménagers ;
- engrais ménagers.

En 2015, 4 489 tonnes de DDS ont été collectés sur la région PACA via un réseau de 306 déchèteries. Au total, 151 points de collecte Eco-DDS sont répertoriés en région.

	Nombre de points de collecte de DDS
04	16
05	15
06	16
13	47
83	34
84	23

Tableau 87 : Répartition des points de collecte Eco-DDS par département (2015)

L'éco-organismes Eco-DDS a permis de capter 1 187 tonnes en PACA.

13. Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)

En France, 9,2 kg/habitant de TLC sont mis sur le marché annuellement.

En 2015, la région PACA compte 2 135 PAV, soit 1 PAV pour 2 312 habitants, encore loin derrière le niveau national d'1 PAV pour 1 700 habitants.

Nombre d'habitants par PAV



04	1 753
05	2 215
06	2 250
13	3 126
83	2 474
84	1 211

Tableau 88 : Nombre d'habitants par PAV de TLC (2015)

Le département de Vaucluse a d'ores et déjà atteint l'objectif national d'1 PAV/1 500 hab. fixé pour 2019.

La grande majorité des PAV de TLC se trouvent en PACA sur un espace public (77 %) et les types de PAV en PACA se répartissent ainsi :

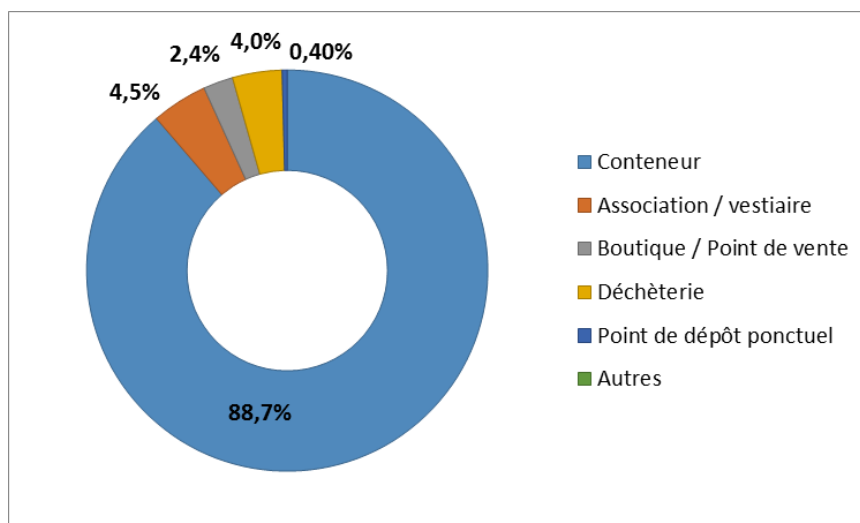


Figure 78 : Répartition par type de PAV TLC en PACA (2015)

En 2015, sur la région PACA, 13 379 tonnes de TLC ont été collectées, soit 2 kg/hab., avec une répartition inégale entre départements :

	Performances de collecte des TLC (kg/hab.)
04	3,1
05	5
06	2,5
13	1,3
83	1,4
84	3,2

Tableau 89 : Performances départementales de collecte des TLC en PACA (2015)

37 % des communes ont conventionné avec l'éco-organisme Eco-TLC, soit 58 % de la population régionale couverte.

4 centres de tri des TLC ont permis de trier 4 253 tonnes de ce type de déchets (2 sur Marseille, 1 sur Carros et le dernier à Vitrolles).

14. Mobil-Homes

Les données transmises par l'éco-organisme Ecomh permettent d'estimer qu'environ 460 tonnes de mobil-homes ont été collectées sur le territoire régional en 2015, dont près de la moitié ont été traitées in situ ; l'autre moitié étant transportée pour être démantelée sur les sites des opérateurs.

D'après Ecomh, le tonnage collecté augmente d'année en année.

55 % du tonnage de mobil-homes collectés suit une filière de valorisation matière ; ce pourcentage atteint les 78 % en considérant la valorisation énergétique.

En région, l'éco-organisme Ecomh sollicite les sites suivants :

- Epur Méditerranée (13) et STMI (83) pour démantèlement,
- Sofovar (83), STMI (83) et Michelot pour réception des matières issues du démantèlement in situ.



H. INITIATIVES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

1. Introduction à l'économie circulaire

L'économie circulaire est abordée par la loi dans le cadre du Code de l'environnement (article L. 110-1-1) :

« La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. »

Cette définition montre que les déchets, que ce soit par leur prévention ou leur gestion, jouent un rôle essentiel dans l'économie circulaire. Cependant l'économie circulaire est une notion transversale qui peut s'appliquer à de nombreux domaines et ne doit pas se cantonner à la seule notion de recyclage ou bien celle de déchet. C'est un système économique alternatif qui pourrait apporter des solutions à de nombreux problèmes actuels, que ce soit la raréfaction des ressources, la pollution de l'air et du sol, le changement climatique ou la préservation de la biodiversité entre autres.

Pour rendre compte de toute l'étendue de la notion d'économie circulaire, l'ADEME propose la définition suivante :

« L'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus. »

Parallèlement l'ADEME a identifié 3 champs d'applications de l'économie circulaire qui reposent sur 7 piliers. Tout cet ensemble forme une « boucle » vertueuse dans laquelle chacune des étapes est importante et à prendre en considération.

Les 3 champs d'application de l'économie circulaire :

- Production et offre de biens et services : englobe le recours à un approvisionnement durable en ressources qu'elles soient renouvelables ou non, à l'écoconception, au développement de l'écologie industrielle et territoriale et à la mise en place de l'économie de fonctionnalité ;
- Consommation, demande et comportement : ce champ inclut l'achat responsable, la consommation collaborative, la bonne utilisation des produits, le recours au réemploi et à la réparation ;
- Gestion des déchets : bien que l'un des enjeux soit de prévenir et réduire la quantité de déchets, leur gestion doit favoriser le recyclage et la valorisation énergétique

L'image ci-dessous illustre l'enchaînement de ces différentes étapes et la « boucle » que forme l'économie circulaire :

**Trois domaines d'action
 Sept piliers**



Figure 79 : Schéma des piliers de l'économie circulaire (Ademe)



2. Politiques régionales et économie circulaire

Depuis quelques années la thématique de l'économie circulaire est de plus en plus présente dans les politiques publiques. La promulgation de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe - 7 Août 2015), a amorcé la mise en place d'une réelle stratégie régionale d'économie circulaire.

La loi NOTRe renforce le rôle de la région en matière de développement économique et donne lieu à l'élaboration d'un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation qui doit promouvoir les nouveaux modèles économiques, dont l'économie circulaire. De plus elle confie aux Régions l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui comprend un « plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire » comme il est précisé dans le Décret n°2016-811 du 17 Juin 2016 (Art. R. 541-16.-I.6).

L'élaboration de ce plan est à mettre en lien avec la Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (loi LTCEV – 17 août) et son chapitre IV intitulé « Lutter contre le gaspillage et promouvoir l'économie circulaire » qui inclut notamment des objectifs nationaux (cf objectifs nationaux).

Le Schéma Régional d'Aménagement et de développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) qui sera le schéma cadre de la planification régional doit en accord avec le Décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 (Art R. 4251-12.) proposer des modalités d'action en faveur de l'économie circulaire.

Enfin le SRDEII qui est le document prescriptif de la politique de développement économique régional approuvé le 17 Mars 2017, par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, comporte le chapitre 2.3.2 « Promouvoir et accompagner le déploiement des nouveaux modèles économiques : Economie Circulaire et Responsabilité sociétale des entreprises ».

3. Feuille de route relative à la mise en place d'une stratégie régionale d'économie circulaire

L'élaboration de la feuille de route relative à la mise en place d'une stratégie régionale d'économie circulaire a été menée en 2015 et a analysé 15 filières au travers de 5 chaînes de valeur de l'économie circulaire. Les principaux acteurs de ces chaînes de valeur en Région PACA ont été identifiés, les principaux flux et ressources ont été analysés, et 4 focus ont été conduits.

Ce travail a été conduit en utilisant le guide méthodologique du développement des stratégies régionales d'économie circulaire en France – ADEME octobre 2014.

Cette analyse par chaîne de valeur a permis de mettre en évidence les chaînons manquants et le potentiel de développement de l'économie circulaire. La cartographie des acteurs et filières par piliers est présentée aux pages 34 à 141 de la feuille de route.

La feuille de route est disponible sur demande au Conseil régional et en téléchargement sur le site de l'ORECA : <http://oreca.regionpaca.fr/> Rubrique enquête et publication/ Economie et financement (Version finale mars 2016)

4. Etat des lieux des démarches en faveur de l'économie circulaire

De très nombreux projets d'économie circulaire sont déjà en œuvre sur le territoire. La région a favorisé l'émergence de différents projets en lien avec l'économie circulaire grâce notamment à des soutiens financiers.



Achats publics et restauration collective :

- ***Localim, la boîte à outils des acheteurs publics de restauration collective***

Cette boîte à outils a pour objectif de favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective. C'est un appui méthodologique à l'achat qui est composé de huit fiches méthodologiques pour accompagner l'acheteur à chaque étape de la procédure d'achat et de six fiches filières (viande bovine, viande ovine, viande porcine, volailles, fromages et autres produits laitiers et fruits et légumes). Dans le prolongement de cette démarche la DRAAF PACA effectue une activité de « sourcing » qui est une méthode de recherche et d'évaluation des fournisseurs selon un ensemble de critères en accord avec l'acheteur. La DRAAF met aussi des outils à disposition tels que le diagnostic des productions (pour identifier les principales productions de la région), un calendrier de commercialisation ou l'attribution des signes officiels de la qualité et de l'origine.



- ***Appel à candidature : Mise en œuvre d'une restauration collective durable et en circuits courts de proximité (2016)***

Cet appel à candidature de l'ARPE en partenariat avec la Région PACA, l'ADEME et la DRAAF a été lancé en 2016. Il s'adressait exclusivement aux collectivités et proposait de les accompagner dans la mise en œuvre d'une restauration collective durable et en circuits courts de proximité. Deux types d'accompagnements étaient proposés, l'un pour rédiger un marché de restauration collective durable et l'autre pour mettre en place un projet global de restauration collective durable. Ces accompagnements prennent fin en Octobre 2017. Au total 8 collectivités ont bénéficiés du premier accompagnement et 11 du deuxième.

- ***Réseau commande publique et développement durable***

Ce réseau créé en 2006 a pour but de faire intégrer aux acheteurs publics les principes du développement durable. Le réseau est soutenu par l'ADEME et comprend des actions diverses comme l'échange de bonnes pratiques, la sensibilisation des acteurs, l'accompagnement dans l'acquisition de compétences... A ce jour 40 collectivités sont engagées dans une démarche d'achats durable, elles sont détaillées dans la carte suivante.

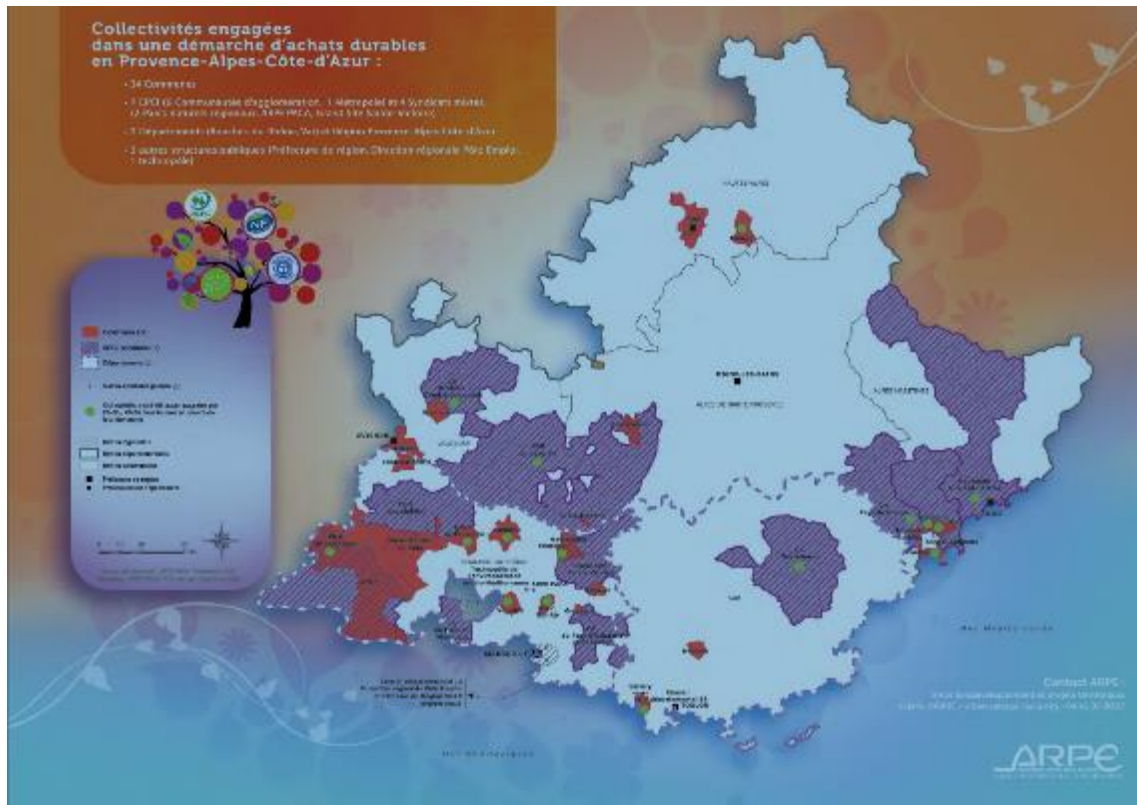


Figure 80 Carte des collectivités engagées dans une démarche d'achats durables en Provence-Alpes-Côte-d'Azur

- **Appels à projets Eco conception ADEME-Région dans le cadre du CPER**

Des appels à projets sur l'éco conception ont été lancés en 2007, 2009 et 2010. Face à un succès mitigé l'appel à projets n'a pas été reconduit à l'issue de la session 2010. Un des projets majeurs est la création d'une Cité de l'Eco conception industrielle (CECI) qui est en cours d'étude.

- **Principaux acteurs de l'éco conception soutenus par la Région**

Le CARMA (Centre d'Animation Régional en Matériaux Avancés) avec son eco design center accompagne des entreprises dans des démarches d'eco conception de leurs offres de produits et de services. Le centre propose des analyses cycle de vie, de l'assistance technique pour l'élaboration du produit ou du service et l'établissement d'un diagnostic entres autres.

NOVACHIM (CRITT Chimie et Matériaux) qui accompagne individuellement ou collectivement les entreprises de la filière chimie et matériaux a pour thématique stratégique l'analyse du cycle de vie et l'éco conception.

Le Pôle Eco Design est une agence de design qui a mis l'éco conception au centre de sa stratégie et qui propose une formation technique pour la fabrication d'équipements ou de produits éco conçus.

• **Appel à projets Écologie industrielle et territoriale (EIT) 2015 :**

Cet appel à projets, lancé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, l'ADEME et l'Etat, a reçu 16 candidatures et 10 projets ont été retenus et financés :

Nom du projet	Nom du porteur	Type de porteur	Territoire concerné	Nombre d'emplois	Détails
EIT sur le parc d'activité du Grand Pont	CCI du Var + Association du Grand Pont	Consulaire + association d'entreprise	ZA du grand pont [Grimaud – 83] [32 ha]	140 entreprises (1120 emplois)	20 diagnostics de flux et une identification des synergies (plan d'action)
Territoires En'VIE (Expérimentation d'une démarche d'économie circulaire dans le domaine du tourisme)	Citoyens de la Terre	Association	Pays d'Aubagne et Pays d'Aix	30 entreprises	Actions : groupement d'achats, coopérations/mutualisations de services innovants (transports de personnes /marchandises)
EIT sur le parc d'activité de St Laurent du Var	CCI Nice Côte d'Azur + Commune de Saint-Laurent du Var	Consulaire	ZA de St Laurent du Var [33 ha]	304 entreprises, 3000 emplois	70 enquêtes entreprises et 30 diagnostics et projet d'extension de zone
EIT sur le parc d'activité des Bois de Grasse	CCI Nice Côte d'Azur + Les entreprises de Bois de grasse [EBG]	Consulaire	ZA Bois de Grasse [20 ha]	60 entreprises, 800 emplois	Mobilisation de 25 entreprises et diagnostic de 15 entreprises
Économie circulaire: une stratégie territoriale pour la CAVEM	CA Var Esterel Méditerranée (CAVEM)	Collectivité	28 ZA de la CAVEM	28 Za	Une étude de valorisation de chaleur fatale et une trentaine de diagnostics
Projet EIT Vallée de l'Huveaune	CCI Marseille Provence et Les entrepreneurs de l'Huveaune Vallée [LEHV]	Consulaire + association d'entreprises	Zones d'activités de la Vallée de l'Huveaune [500 ha]	13 Za- 1500 E (15000 emplois)	40 diagnostics de flux et identification des synergies (plan d'actions)
Étude et optimisation des flux sur le territoire de Toulon Ouest	ADETO	Association d'entreprises	Pôle d'activité de Toulon Ouest [800 ha]	1500 entreprises	9 diagnostics de flux réalisés à ce jour
Vitropole entend l'écologie industrielle	VITROPOLE ENTREPRENDRE	Association d'entreprises	ZA Anjoly et Estroublans [Vitrolles – 13] [375 ha]	700 entreprises (14300 emplois)	Trois groupes de travail sur trois thématiques : gestion collective des déchets, transports doux, mutualisation d'achats
Écologie Industrielle, une démarche d'actions territoriale: parc d'activité de la Laouve	CCI du Var	Consulaire	ZA de La Laouve [Saint-Maximin – 83]	67 entreprises (220 salariés)	Enjeu principal : comment basculer d'un projet DD à un projet d'EIT
SOLI'LOc	Association Napollon	Association d'entreprises	ZA de Napollon [Aubagne - 13]	120 entreprises dont 20 commerces	3 axes : mutualisation de services à destinations des entreprises et salariés; gestion optimale des flux; développer les opportunités d'affaires entre entreprises locales

Tableau 90 : Liste des 10 projets retenus dans le cadre de l'Appel à projets Écologie industrielle et territoriale (EIT) 2015



- **Autres projets EIT soutenus dans le cadre du CPER**

- ✓ **Terra Nova**

Ce projet est porté par le CBE Sud Luberon. L'objectif est le développement d'une économie durable territoriale et circulaire sur le Bassin d'emploi de Pertuis et du Val de Durance (départements 84 et 13). La phase de diagnostic, de mobilisation et d'élaboration du plan d'actions devrait s'achever courant 2017 pour ensuite dérouler le plan d'actions.

- ✓ **PIICTO**

Cette association créée en 2014 a pour objet de regrouper les entités implantées dans le périmètre de PIICTO afin de structurer ensemble les activités de la plateforme dans un objectif commun d'amélioration de leur compétitivité et de développement des activités industrielles et de l'innovation sur la plateforme.





✓ NCIS

Le projet NCIS lancé en 2015 pour 30 mois est porté par la CCI Marseille Provence, l'Union des Industries Chimiques Méditerranée et l'association Environnement-Industrie. Le projet déploie une approche globale, concertée et opérationnelle. Il vise à mobiliser les industriels pour identifier leurs besoins, mettre à leur portée des gains de productivité qu'ils ne seraient pas allés chercher seuls, étudier les faisabilités technico économiques et assurer une animation pour amorcer concrètement les démarches de coopération.



✓ **Projet EIT du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (Métropole Aix-Marseille Provence)**

Ce projet qui a été lancé en 2011 a pour objectif d'identifier et amorcer la mise en œuvre de coopérations économiques locales et environnementales. La démarche regroupe une quarantaine d'entreprises avec une phase d'étude et une phase de mise en place d'actions concrètes telles que l'échange de palettes, la valorisation du carton ou la mutualisation de services pour les contrôles périodique réglementaires.

- **Actif : Outil de géolocalisation des flux**

C'est une plateforme favorisant les échanges inter-entreprises et optimisant l'utilisation des ressources sur un territoire. Cette démarche engagée par la CCI régionale intègre un outil pour les entreprises et les territoires. L'objectif est de cartographier les flux entrants et sortants des entreprises et acteurs participants afin d'identifier des synergies de mutualisations et/ou de substitutions et d'accompagner les entreprises dans la mise en place de ces synergies.

- **Acteurs principaux de l'économie de la fonctionnalité soutenus par la Région**

✓ Club Cap EF

La création de cette association en 2015 fait suite à une expérimentation de l'économie de la fonctionnalité sur plusieurs entreprises en 2013-2014 à l'initiative du Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse. Cette démarche avait été soutenue par l'ADEME et la Région. Ce club accompagne les entreprises pour leur transition vers le modèle économique de l'EF, il rassemble des dirigeants d'entreprises, des réseaux d'acteurs économiques et publics. Pour le moment 23 entreprises ont participé à la démarche d'accompagnement.

✓ Institut inspire

L'Institut inspire créé en 2008, centre de ressources et d'actions, est orienté vers les nouvelles opportunités et les solutions innovantes dans plusieurs domaines. Concernant l'économie de la fonctionnalité l'institut a plusieurs experts dans le domaine en tant qu'adhérents. En 2013 après un programme de deux ans de recherches et développements, l'institut a mis au point la méthode N.O.V.U.S (Nouvelles opportunités valorisant les usages et les services) qui est une méthode d'accompagnement pour la transition vers l'économie de la fonctionnalité. Cette méthode a été financée par la Région dans le cadre du programme AGIR+.

✓ Sagacité



Cette association a mis en place la démarche EFC Vaucluse. C'est un dispositif d'accompagnement individuel et collectif qui s'étale sur 18 mois. L'objectif est d'accompagner la transition vers le modèle économique de l'économie de la fonctionnalité. Ce projet a démarré en 2015 avec un groupe de 12 entreprises. Une deuxième session devrait être organisée en 2017.

- ***Appel à projets régional pour la lutte contre le gaspillage alimentaire***

Cet appel à projets est lancé annuellement depuis 2014, par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ADEME. Il est ouvert à tous les porteurs de projets du territoire régional. Il finance des études, de l'animation, de la sensibilisation et quelques investissements. Les trois éditions 2014, 2015 et 2016 ont permis de soutenir 21 projets.

Exemple de projet : FONDALIM était un projet de création d'une plateforme web de mise en relation des entreprises agroalimentaires locales avec les associations d'aide alimentaire à proximité pour le don des produits non consommés. La plateforme est en fonctionnement et en constante amélioration.

- ***Projet européen Interreg Ecowaste4food***

La Région PACA est un des partenaires de ce projet INTERREG Europe qui vise à promouvoir l'écinnovation au service de la réduction du gaspillage alimentaire et d'une croissance économe en ressources. Le projet a démarré le 1^{er} janvier 2017 et doit prendre fin le 31 décembre 2020, il regroupe 8 partenaires pour un budget total de 1,4M€.

Les partenaires sont :

- Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes – Institut agronomique méditerranéen de Montpellier
- Marshal Office of the Wielkopolska Region in Poznan (Pologne)
- City of Ferrara (Italie)
- Regional Development Fund / Region of Western Macedonia (Grèce)
- Regional Council of South Ostrobothnia (Finlande)
- Devon County Council (Angleterre)
- Waste Agency of Catalonia (Espagne)

- ***Opération Repar'acteurs***

Cette opération portée par Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale a été expérimentée en 2015 et poursuivie. Elle a pour objectif de promouvoir les entreprises du secteur de la réparation auprès du grand public. Cette opération comprend l'attribution de la marque « repar'acteur », l'organisation de journées de formation, la distribution de kits de communication, le référencement internet des entreprises et l'organisation d'événements locaux. Cette opération permet de lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée en revalorisant les métiers de la réparation et en leur offrant une plus grande visibilité.

- **Ressourceries et structures du réemploi**

Dans le domaine de l'allongement de la durée d'usage les ressourceries et les structures du réemploi ont un rôle essentiel et sont activement soutenues par la Région. Le soutien de la Région a permis la création de l'Association Régionale des Ressourceries PACA (ARR PACA) en 2012. (Pour plus de détails voir le chapitre II.B. Descriptif des mesures existantes en faveur de la prévention des déchets).

- **Appels à projets Filidéchet**

L'appel à projet filidéchets, mis en place par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ADEME dans le cadre du CPER depuis 2012, est renouvelé chaque année. Il vise à soutenir et promouvoir les projets innovants et expérimentaux reproductibles concourant de façon concrète aux objectifs de réduction de la quantité et d'optimisation de la valorisation des déchets. Au fil des années d'autres appels à projets se sont rattachés à filidéchet :

- ValoDBTP : Valorisation des déchets du BTP (AAP spécifique de 2012 à 2015 puis intégré dans Filidechet)
- PrevDech : Prévention de la production de déchets (AAP spécifique de 2012 à 2014 puis intégré dans Filidechet)
- Recyval : Recyclage et valorisation au sein de la filière Chimie : dispositif mené par Novachim entre 2013 et 2015, soutenu par la Région, assimilable à Filidechet

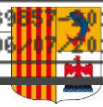
L'ensemble de ces appels à projets a permis le soutien de 81 projets entre 2012 et 2016. L'appel à projets Filidéchet a été reconduit pour 2017 avec un élargissement à l'éco conception et la mise en œuvre de l'EIT. Cette édition 2017 a fait l'objet de 70 propositions de projets.

- **Territoire Zéro gaspillage Zéro déchet**

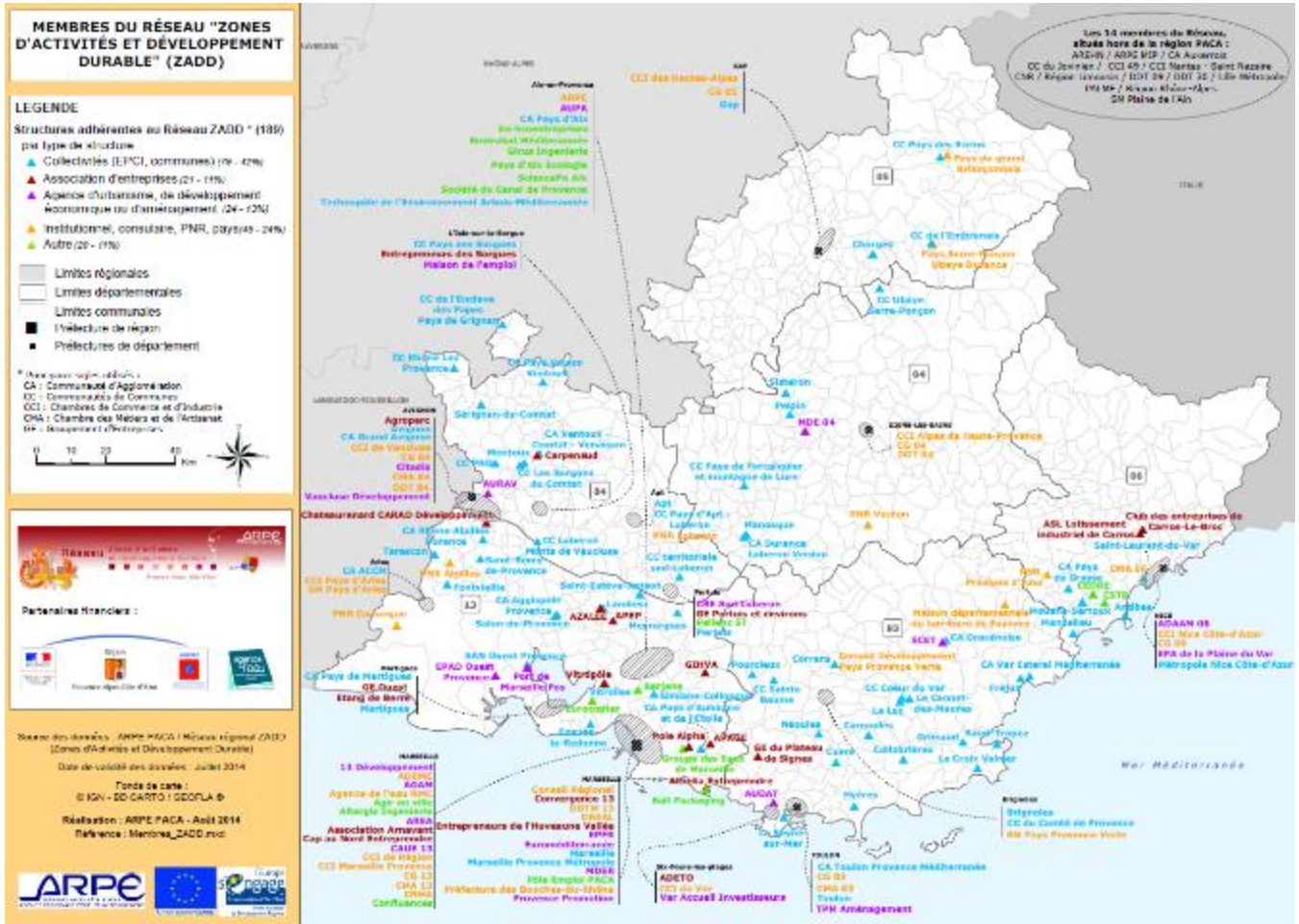
Ces appels à projets nationaux portés par l'ADEME ont pour objectif de sélectionner des territoires pour accompagner les collectivités territoriales dans une transition vers l'économie circulaire. Dans la région 14 territoires ont été sélectionnés, de nombreuses actions ont prévues, le détail des territoires concernés est disponible au chapitre V.a.2.

- **Parcours performance durable des zones d'activité**

Ce parcours porté par l'ARPE s'inscrit dans la continuité du réseau ZADD. Le parcours proposera de faire un diagnostic de la zone d'activité afin d'élaborer un plan d'action spécifique. Les actions qui seront mises en place seront fréquemment en lien avec l'économie circulaire.



La carte suivante localise les membres du réseau à l'échelle du territoire régional :



Carte 32 : Localisation des zones d'activités membres du réseau des « zones d'activités et développement durable » (ARPE-2014)



5. Evaluation des fuites économiques

Une fuite économique peut être définie comme une demande de biens ou de services émanant d'un acteur économique local mais ne rencontrant pas d'offre locale, ou d'une offre locale ne rencontrant pas de demande locale.

Elle peut ainsi découler de l'exportation de ressources brutes produites par le territoire (vente à des clients situés hors du territoire). On peut alors parler d'externalité positive, car la part majeure de création de valeur est destinée aux territoires extérieurs. L'étude ressources et flux menée dans le cadre de la **Feuille de route économie circulaire** a permis de quantifier ces flux en Provence-Alpes-Côte d'Azur à moins de 15.5 millions de tonnes (Mt) pour l'année 2010 pour les ressources brutes.

Ce type d'échange peut même engendrer des externalités négatives si ces exportations entraînent un besoin d'importations pour répondre à la demande locale. Il se monte à 4.5 Mt dans la région et est principalement constitué de **biomasse et de minéraux non métalliques (sables naturels, etc.)** selon cette même feuille de route.

Une fuite économique se traduit également, sur le plan des flux physiques, par l'importation de ressources indisponibles sur le territoire. Cinquante-six pourcent (56%) des importations en Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit 38.5 Mt, font partie de cette catégorie et peuvent être considérées comme une externalité négative.

La circulation des flux de ressources dans une économie régionale peut sans doute être optimisée, en réduisant ces fuites économiques et en faisant en sorte que ces flux de ressources irriguent mieux le territoire. Une telle modélisation permet d'identifier des leviers (ou pistes d'actions) s'inscrivant dans la perspective de déploiement de l'économie circulaire. Ces leviers sont notamment la relocalisation de filières, la stratégie de financement des activités locales, le soutien actif à la diversification de l'économie locale, le développement d'alliances locales, etc.

Le rapport de la feuille de route relative à la mise en place d'une stratégie régionale d'économie circulaire conclue que :

- Les secteurs d'activité les plus concernés par les **dépendances du territoire** à des ressources absentes de la région sont les secteurs de la **métallurgie, de l'énergie, de la chimie et de l'amendement des sols**.
- Concernant les ressources **insuffisamment disponibles**, les céréales, le maïs, **différentes catégories de bois (chauffage, à papier, sciures et débris ou encore papiers et cartons)** ainsi que de nombreux fruits et légumes constituent les ressources importées en grande quantités en terme de biomasse. Plus de 50% des minéraux importés sont des sables naturels-pierre ponce, cailloux et graviers.
- La région présente un potentiel d'**autonomie** vis à vis de nombreuses ressources minérales non métalliques (**sel, dolomie, calcaire pour l'industrie**), de plusieurs ressources biomasses notamment des **produits transformés issus de l'industrie agro-alimentaire, de produits dérivés du pétrole et de produits issus du travail du fer et de l'aluminium**.

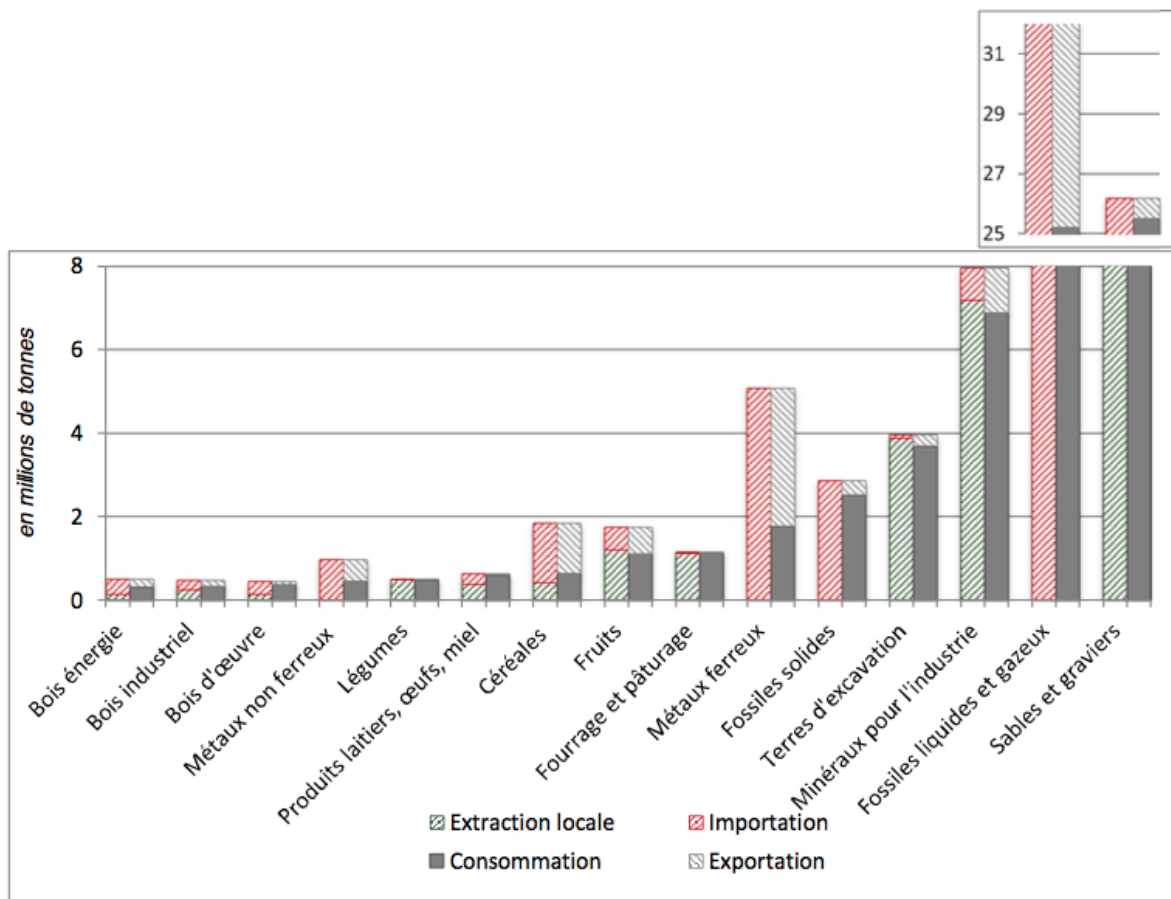


Figure 81 : Entrées (extraction locale + importation), sorties (exportation) et consommation du territoire par famille de ressources, 2010 (Source: Sofies pour le compte de la Région PACA)

Au sein de chacune de ces familles, les ressources ont été organisées en sous-catégories afin de faciliter l'identification de ressources complémentaires pouvant faire l'objet d'un **bouclage de flux**. Par exemple, les débris de verre, les articles en verre, les fibres de verre et le verre brut ont été regroupés, sans pour autant être agrégées, sous l'appellation « industrie du verre ».

Le bilan des imports-exports et des extractions de chaque ressource a été repris afin d'identifier :

- **Les tonnages importés** : ces tonnages signifient que la production locale est inexistante ou insuffisante pour répondre à la demande locale.
- **Les tonnages exportés** : ces tonnages signifient que la production locale est suffisante pour répondre à la fois à la demande locale et à la demande externe.



Puis, pour l'**identification des filières sujettes à une fuite économique** ou ayant un potentiel de bouclage de flux, les ressources ont été triées sur la base des questions suivantes :

- **Possible autonomie** : la production locale est-elle théoriquement suffisante pour entièrement subvenir aux besoins de la région?
- **Demande locale insatisfaite** : y a-t-il une demande locale qui n'est pas satisfaite par l'offre locale?
- **Offre locale insatisfaite** : Y a-t-il une offre locale qui n'est pas répondue par la demande locale ?
- **Volumes** : les tonnages importés sont-ils théoriquement suffisants pour ouvrir une nouvelle unité de production en région ? La valeur des tonnages considérés « importants » varie selon le poids de la ressource en question. Cette valeur est évaluée comparativement au volume nécessaire théorique pour l'ouverture d'une unité de production industrielle en Région.
- **Substitution possible par une ressource alternative** : le flux identifié pourrait-il être en partie remplacé par une ressource alternative, moins polluante ou moins gourmande en matières premières ?
- **Substitution possible par un déchet recyclé ou valorisé** : le flux identifié pourrait-il être en partie remplacé par une ressource provenant du recyclage ou de la valorisation d'un déchet ?

Quatre flux ont été retenus pour le potentiel sur la base de ces questions :

- Fossiles
- Métaux
- Biomasse
- Minéraux

Le regroupement des ressources dans le tableau, fait pour des raisons de lisibilité, doit être lu avec prudence car les 353 ressources n'ont pas été agrégées mais uniquement regroupées par type d'industrie afin de pouvoir identifier les boucllements possibles.

Catégories de ressources	Types de flux	Possible autonomie	Demande locale insatisfaite localement	Offre locale insatisfaite localement	Volumes valorisables pertinents pour un bouclage de flux	Substitution possible par une ressource alternative	Substitution possible par un déchet recyclé ou valorisé	Flux sélectionnés pour une analyse détaillée	Flux faisant l'objet de recommandations
Fossiles	Caoutchouc	Oui pour: caoutchouc synthétique (13 kt) & produits en caoutchouc (14 kt) Non pour: produits pneumatiques (1 kt)		Surplus de 96 t de caoutchouc naturel brut	Pas pour l'ouverture d'une unité de production de produits pneumatiques avec l'offre locale de caoutchouc naturel	Les volumes de caoutchouc naturel exporté représente 12% du volume de produits en caoutchouc synthétique aujourd'hui importés			
	Plastiques	Oui pour les matières plastiques et ouvrage en ces matières (828 kt)		Surplus de 828 kt de matières plastiques et ouvrages en ces matières		Bioplastiques	Augmentation du recyclage		✓
Métaux	Aluminium	Oui pour: Alumine (15 kt) Non pour: Bauxite (717 kt)		Exportation de 726 kt alumine mais importation de 15 kt aluminium	Il semble possible de satisfaire la demande d'aluminium (15 kt) par l'alumine exportée et l'augmentation du recyclage		Augmentation du recyclage	✓	
	Cuivre	Oui pour: minerais de cuivre (66 kt) Non pour: cuivre et ses alliages, bruts (13 kt)	Importation de 13 kt de cuivre et ses alliages bruts		Volume trop faible pour être pertinent économiquement		Augmentation du recyclage		
	Fer	Oui pour: produits sidérurgiques et déchets de fer, Fil de fer ou d'acier, feuillards en acier et fer blanc, tôles en acier laminé Non pour: Minerais de fer, pyrites de fer grillées, palplanches en acier, ferro-alliages, moulages et pièces de forge		Surplus de 59 kt acier, 8 kt produits sidérurgiques, 45 kt fil de fer, 148 kt feuillards et bandes en acier, 184 kt tôles en acier	L'exportation d'acier brut représente 1.35% de l'importation de minerais de fer		Augmentation du recyclage	✓	



Catégories de ressources	Types de flux	Possible autonomie	Demande locale insatisfaite localement	Offre locale insatisfaite localement	Volumes valorisables pertinents pour un bouclage de flux	Substitution possible par une ressource alternative	Substitution possible par un déchet recyclé ou valorisé	Flux sélectionnés pour une analyse détaillée	Flux faisant l'objet de recommandations
Biomasse	Produits issus de la sylviculture		Importation principalement de bois de chauffage, bois à papier, autre bois en grumes, papiers et carton - papier à usage d'hygiène	Exportation de 127 kt déchets papier, vieux papiers					
Minéraux	Matériaux inertes	Oui pour les sables à usage industriel, pierres calcaires pour l'industrie, granulés et poudres de pierres, dolomie calcinée ou frittée, pisée de dolomie et plâtres		Exportation de 228 kt sables, 102 kt pierres calcaires, 83 kt granulés, éclats et poudres de pierres, 24 kt dolomie calcinée ou frittée	Oui		Augmentation du recyclage	✓	
	Industrie du verre		Importation de verre et tous les produits en verre	Exportation de 85 kt calcin et autres déchets et débris de verre	Oui				
	Soude caustique	Oui		Exportation de 218 kt	Oui				
	Craie	Oui		Exportation de 420 kt	Oui				
	Argiles	Oui		Exportation de 71 kt	Oui				
	Engrais		Importation des engrais	Exportation de 9 kt de phosphates naturels bruts	Oui	Compost		✓	

Tableau 91 : Principales filières sujettes à une fuite économique ou ayant un potentiel de bouclage de flux



6. Exemple des plastiques : une multiplicité de marchés et d'usages nécessitant des ambitions fortes pour une meilleure gestion en fin de vie

Dans le contexte précédemment présenté, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité lancer un programme d'actions ambitieux sur la prévention, la gestion et la valorisation des déchets plastiques, composites et élastomères (programme « Zéro Déchet Plastique ») dont les objectifs s'articulent autour d'un panel d'actions prioritaires, comme illustré ci-contre.

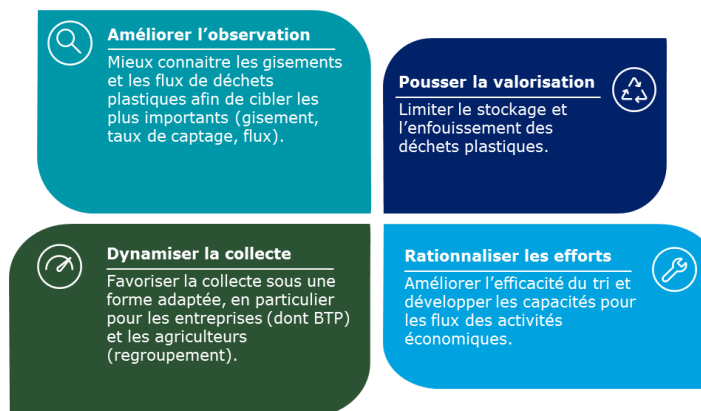


Figure 66 : Programme « Zéro Déchet Plastique »

Le programme « Zéro Déchet Plastique » comporte plusieurs entrées notamment l'étude de nouveaux procédés potentiellement pertinents pour améliorer la performance de la filière en PACA.

In fine, la Région souhaite s'appuyer sur les résultats de ces missions pour répondre aux objectifs suivants :

- Limiter et résorber les pollutions en milieux naturels, qui appauvrissent le capital « nature » de la région, nuisent à l'attractivité du territoire, soulignent nos carences en matière de gestion de déchets ;
- Prévenir l'utilisation des plastiques inutiles ; substituer, lorsque c'est possible, des matériaux renouvelables et produits localement ;
- Collecter, par le biais d'équipements de proximité, les déchets plastiques et composites produits, et les trier de façon à produire des matériaux recyclés normés, à valeur ajoutée, destinés en priorité à l'industrie locale sinon au négoce avec les régions et pays limitrophes. À défaut, produire un combustible de substitution pour les industries consommatrices (cimentiers par exemple) ou pour de nouveaux équipements thermiques à haut rendement, desservant les zones d'activités régionales ;
- Interdire, grâce aux possibilités données par le futur plan de prévention et de gestion des déchets, l'accès en décharge des plastiques à l'horizon 2030 ;
- **Encourager la recherche et le développement** pour l'utilisation des plastiques et matériaux composites recyclés, et attirer, en région, les industries d'application ;
- **Mettre en œuvre les filières locales de valorisation**, dès lors que les flux sont suffisamment importants pour justifier leur pérennité économique.

Le programme « Zéro Déchet Plastique » comporte plusieurs entrées notamment deux études couvrant l'analyse de l'ensemble de la chaîne de valeur et l'évaluation de nouveaux procédés potentiellement pertinents pour améliorer la performance de la filière en région. D'importants travaux de concertation ont permis d'identifier un plan d'action itératif par flux de déchets plastiques (mis à jour régulièrement en fonction des avancées). Une version de ce plan d'action à date est disponible ci-après. Il illustre la complexité et l'intérêt de mise en œuvre de démarches collaboratives par filière favorisant l'économie circulaire.



Flux	Variables d'entrée		Variables de sortie / Moyens à déployer								
	Disponibilité des données		Categorisation des flux	Communication	Développement du tissu industriel	R&D, formation veille	Réglementation	Soutien méthodologique	Financiers	Mise en cohérence avec FR et UE	Autres
	Locales	Par résine									
Composites	BPHU	●	●	A	<ul style="list-style-type: none"> Après des détenteurs de BPHU pour la collecte 	<ul style="list-style-type: none"> Plateformes de démantèlement optimisé Unité de recyclage en PACA incorporant des BPHU à étudier (dimensionnement, approvisionnements, débouchés) 	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'un bassin de formation et R&D sur la thématique et spécialisé sur les BPHU (Région, IPC, ADEME, Novachim ?) 	<ul style="list-style-type: none"> Pour les constructeurs pour plus d'écoconception (IPC, Région, ADEME ?) Accompagnement des projets via plateforme industrielle (PIICTO et démonstrateurs ?) 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> Analyser les modalités d'intégration de critères d'achat sur des matériaux recyclés dans les marchés publics pour des projets d'espaces vert, écoles, logements sociaux, etc.
	Mobil-home	●	●	A	<ul style="list-style-type: none"> Après des campings pour améliorer la collecte et la sensibilisation des détenteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Plateforme de massification et démantèlement Développement de l'ESS 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> •
	Avions	●	●	F	<ul style="list-style-type: none"> Prise de contact avec les principaux acteurs du secteur et échange sur l'intérêt de PACA pour le développement du tissu industriel (Novachim ?) 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de la pertinence du flux pour la Région au regard du potentiel sur les autres gisements (quelles synergies ? quelles captation ?) Suivi des résultats d'études filières et de marchés dédiées 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> Soutiens financiers à certains broyeurs VHU et recycleurs pour la valorisation des RBA (Filidéchet ?) 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des projets nationaux et UE visant à améliorer la valorisation des VHU (ADEME, IPC ?) 	<ul style="list-style-type: none"> •
	VHU	●	●	D, G	<ul style="list-style-type: none"> Après des distributeurs de produits de jardin et de bricolage pour la promotion des produits issus de la valorisation des composites via procédé AB VAL 	<ul style="list-style-type: none"> Unité de recyclage en PACA de type AB VAL (utilisation essentiellement de composites issus de VHU) 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de la R&D internationale et nationale sur la valorisation des composites de VHU Évaluation du potentiel de développement en PACA 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> •

Flux	Variables d'entrée			Variables de sortie / Moyens à déployer									
	Disponibilité des données		Categori-sation des flux	Communication	Développement du tissu industriel	R&D, formation veille	Réglementation	Soutien méthodologique	Financiers	Mise en cohérence avec FR et UE	Autres		
	Locales	Par résine											
Autres (éoliennes)	●	●	H	•	•	• Suivi des orientations filières et réglementations	•	•	•	•	•		
Pneumatiques	●	●	D	• Sensibilisation des élus aux avantages des pneumatiques recyclés dans certaines applications de TP	•	• Identification de voies de valorisation non-énergétique avec viabilité économique et horizon temporel cohérents (Novachim ?)	• Étude des installations existantes de valorisation énergétique (hors cimenterie et incinérateur) pouvant élargir leurs autorisations à des pneus (DREAL ?) • Contrôle et fermeture des sites illégaux	• Tests éventuels de certains procédés innovants sur les plateformes industrielles (type PIICTO ?)	• Soutiens pour apporter des évolutions à des installations existantes pour leur permettre d'intégrer des pneumatiques dans les fours (Région, ADEME ?)	•	• Évaluer les projets routiers en région (ex : longueur de routes construites, renouvelées) • Analyser les modalités d'intégration de critères d'achat sur des matériaux routiers contenant des matériaux recyclés		
Thermoplastiques (hors literie PUR DEA)	Emballages ménagers	Flux standards	●	●	E	• Après des élus pour lever les craintes injustifiées quant aux dispositifs et initiatives visant à stimuler la collecte et le recyclage (Eco-Emballages, Région, ADEME ?) • Après des consommateurs pour rappel des fondamentaux de la collecte sélective • Après des parties prenantes du tourisme : hôtels, plages, campings, événements sportifs, etc.	• Évaluation des fractions « éligibles » à une valorisation énergétique et pouvant massifier des flux de CSR • Évaluation des fractions de mix plastiques (notamment refus) pouvant être valorisées matière via granulation (Eco-Emballages, Valorplast, retour d'expérience ALLPLAST ?)	•	•	• Après des utilisateurs potentiels de plastiques recyclés pour démontrer les performances des matériaux (retours d'expérience d'autres régions ? CCI, Région et opérateurs du déchet impliqués dans la formulation et la compréhension des besoins des utilisateurs ?)	• À destination des plasturgistes pour permettre des adaptations de process et essais de matières recyclées (en concertation avec ORPLAST ?)	• Toutes résines : suivi des discussions sur la recyclabilité des emballages (COTREP ?) • Flux PS : suivi des orientations nationales prises pour ce flux, et dans un second temps, évaluation éventuelle des potentiels de développement de capacités de recyclage dédiée en PACA	•
		Flux ECT rigides	●	●	B	• Cf. flux standards	• Cf. flux standards	•	•	• Cf. flux standards	• Cf. flux standards	• Cf. flux standards	•
		Flux ECT souples	●	●	B	• Cf. flux standards	• Évaluation du potentiel de développement d'installations de valorisation de films ménagers (en tenant	•	•	• Cf. flux standards	• Cf. flux standards	• Cf. premier point flux standards	•

Flux	Variables d'entrée			Variables de sortie / Moyens à déployer								
	Disponibilité des données		Categori-sation des flux	Communication	Développement du tissu industriel	R&D, formation veille	Réglementation	Soutien méthodologique	Financiers	Mise en cohérence avec FR et UE	Autres	
	Locales	Par résine										
					compte du retour d'expérience (Régéfilms) •+ Cf. flux standards							
	<i>Focus PETo</i>	●	●	G	•	•Évaluation du potentiel de développement d'une capacité dédiée en PACA pour la valorisation des flux produits en France (Eco-Emballages, Valorplast, recycleurs et autres experts CDT et recyclage ?)	•Suivi des discussions sur l'évolution des filières, et des technologies en cours et procédés mis en place pour valoriser ces flux.	•	•	•	•	
Emballages industriels et commerciaux	<i>Rigides</i>	●	●	A	•Rappel aux producteurs des obligations réglementaires relatives aux emballages (DREAL, CCI, CMAR ?)	•Contrat de solidarité de producteur de déchets-collecteur pour améliorer la collecte de flux et la valorisation dans des installations hors-Région	•	•Poursuite des contrôles en décharge	•Contrôle éventuel des producteurs de déchets pour le tri en 5 flux.	•Après des producteurs de déchets pour améliorer les pratiques de collecte en particulier en saison touristique (fédérations professionnelles du déchet, CMAR ?)	•Suivi des orientations nationales et UE sur la limitation de la mise en décharge des flux IC	•
	<i>Souples</i>	●	●	A	•Cf. flux rigides	•Cf. flux rigides	•	•Cf. flux rigides	•Cf. flux rigides	•	•Cf. flux rigides	•
	<i>Indéterminés</i>	●	●	B	•Cf. flux rigides	•	•	•Cf. flux rigides	•Établissement de ratios et de méthodes d'évaluation des gisements locaux (Région PACA, CCI, 2ACR, ADEME, opérateurs du déchet pour caractérisation ?)	•	•Cf. flux rigides	•
DEEE	<i>GEM Froid et Hors Froid</i>	●	●	F	•	•Développement de l'ESS pour optimiser la collecte, le démantèlement, la réutilisation/le réemploi, puis la valorisation	•Pour les plastiques contenant des RFB : problématique de la « dilution » des RFB et étude des technologies de dépollution et retours	•	•	•	•	•



Flux	Variables d'entrée			Variables de sortie / Moyens à déployer							
	Disponibilité des données		Categori- sation des flux	Communication	Développement du tissu industriel	R&D, formation veille	Réglementation	Soutien méthodologique	Financiers	Mise en cohérence avec FR et UE	Autres
	Locales	Par résine									
PAM						d'expérience pour développement potentiel en PACA (Novachim ?)					
	●	●	F	•Après des citoyens pour sensibiliser sur la question des stocks de DEEE	•	•Cf. flux GEM	•	•	•	•	•
	●	●	E	•Application et intensification des programmes volontaires visant à augmenter la collecte des flux pro (EO des DEEE, entreprises privées, ADEME ?)	•	•	•	•	•	•	•
VHU	●	●	E	•	•	•	•Contrôle et fermeture des sites illégaux	•	•	•	•
	●	●	D, E	•	•Évaluation du potentiel de création d'installation de valorisation des RBA (type Galloo dans (fédérations du déchet, IPC, 2ACR ?)	•	•Contrôle et fermeture des sites illégaux	•	•Soutiens financiers pour permettre la meilleure séparation des flux de plastiques (Région, ADEME ?)	•	•
Plastiques agricoles	●	●	F	•	•Structuration des points de collecte en PACA et massification (Adivalor, Chambre d'agriculture, Région ?)	•	•	•	•	•	•
	●	●	F	•	•Cf. flux rigides •Création éventuelle d'unités de pré-lavage, entre les points de collecte et les recycleurs, en tenant compte des limites de cette option (eaux usées, risque de déséquilibre des	•Veille sur les options plastiques bioassimilables pour des usages spécifiques (ex films fins) (Adivalor, Novachim ?)	•	•Après des agriculteurs pour la mise en place de bonnes pratiques de collecte et de limitation des pollutions (Adivalor, Chambre d'agriculture, Région ?)	•	•	•

Flux	Variables d'entrée			Variables de sortie / Moyens à déployer								
	Disponibilité des données		Categori- sation des flux	Communication	Développement du tissu industriel	R&D, formation veille	Réglementation	Soutien méthodologique	Financiers	Mise en cohérence avec FR et UE	Autres	
	Locales	Par résine										
					usines de recyclage existantes)							
	Autres (filets)	●	●	B	•Après des agriculteurs pour informer des nouveaux flux intégrés au périmètre d'Adivalor et améliorer les performances de collecte	•	•	•	•	•	•	
BTP	PVC	●	●	E	•Sensibilisation des enseignes de distribution pour la reprise des flux en fin de vie des huisseries	•Développement de l'intégration de matériaux recyclés dans la fabrication de pièces pour la construction (fédération Plasturgie ?)	•	•	•Sensibilisation des gestionnaires de chantiers à la pertinence du tri à la source des flux lors des chantiers de rénovation et déconstruction et bonnes pratiques (ADEME, CCI, FFB, fédérations du déchet, Région ?)	•Soutiens des industriels de PACA produisant des pièces en plastiques pour la construction (via dispositifs type ORPLAST ?)	•Suivi des programmes européens	•
	PEHD	●	●	E	•	•Cf. flux PVC	•	•	•Cf. flux PVC	•Cf. flux PVC	•Cf. flux PVC	•
	Autres	●	●	A	•	•Chutes de pose : accompagnement à la mise en place de bonnes pratiques de collecte de certains flux de déchets et de massification (au cas par cas en fonction des chantiers, communication via fédérations du déchet et du bâtiment ?)	•	•	•	•	•PS(E) : veille sur les programmes et orientations prises à moyen terme à l'échelle UE	•
DEA	Rigides	●	●	G	•	•	•	•	•	•	•Suivi des orientations françaises et européennes de valorisation du mobilier	•

Flux	Variables d'entrée			Variables de sortie / Moyens à déployer							
	Disponibilité des données		Categori- sation des flux	Communication	Développement du tissu industriel	R&D, formation veille	Réglementation	Soutien méthodologique	Financiers	Mise en cohérence avec FR et UE	Autres
	Locales	Par résine									
						des flux au sein d'un mix de polyoéfines (EO des DEA)					
	Mousses de literie	●	●	C	<ul style="list-style-type: none"> Après des hôtels et gîtes pour informer de l'existence de la REP et des outils mis à disposition dans ce cadre (éco-organismes DEA) 	•	<ul style="list-style-type: none"> Identification de procédés de valorisation pouvant être déployé à moyen terme en PACA (Novachim, IPC ?) 	•	<ul style="list-style-type: none"> Soutiens financiers pour accompagner les utilisateurs potentiels (pétrochimie) de mousses PUR recyclées (2ACR, Région ?) 	•	•
Déchèteries	Polyoléfin es	●	●	C	<ul style="list-style-type: none"> Après des collectivités pour sensibiliser aux potentiels de valorisation des flux de déchets et améliorer la collecte et préparation des matériaux (bennes dédiées) 	<ul style="list-style-type: none"> Contrat de solidarité producteur-utilisateur et en particulier, potentiel auprès des fabricants de produits de consommation courante en plastiques ou de pièces pour le BTP (IPC, fédération Plasturgie, CCI, région ?) 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des résultats du projet ALLPLAST 	•	•	•	•
Niches	Filets de pêche	●	●	B	<ul style="list-style-type: none"> En fonction des discussions CE, anticipation pour la sensibilisation des futurs concernés et une mise en place optimisée une fois la REP créée 	•	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation du gisement actuel et des volumes annuels potentiellement captables (étude dédiée ?) 	•	•	<ul style="list-style-type: none"> Suivi active des travaux de la Commission européenne sur le développement d'une REP (ADEME, CCI et metteurs sur le marché ?) 	•
	Bâches de piscine	●	●	C	<ul style="list-style-type: none"> Communication auprès des metteurs sur le marché et des détenteurs pour améliorer la collecte du flux (logistique inverse, dépôt en déchèteries, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> À creuser : contrat de solidarité à creuser 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation précise gisement actuel et du potentiel de captage des flux à l'échelle nationale (étude dédiée via partenariats public-privé : opérateurs déchets et région ?) 	•	•	•	•



Flux	Variables d'entrée		Variables de sortie / Moyens à déployer								
	Disponibilité des données		Categori- sation des flux	Communication	Développement du tissu industriel	R&D, formation veille	Réglementation	Soutien méthodologique	Financiers	Mise en cohérence avec FR et UE	Autres
	Locales	Par résine									
Valorisation énergétique	●	●	-	•	•Cf. pneumatiques et emballages ménagers	•Cf. pneumatiques et emballages ménagers	•	•	•Cf. pneumatiques et emballages ménagers	•	•
Enfouissement	●	●	-	•Diffusion à l'échelle nationale voire européenne des initiatives sur le contrôle de la mise en décharge en PACA et sensibilisation sur l'importance d'harmoniser les pratiques pour limiter les mécanismes de fuite de tonnages en dehors de la Région (DREAL ?)	•	•	•	•	•	•Suivi et participation aux discussions sur les mécanismes visant à réduire la mise en décharge (évolutions de la TGAP, programmes volontaires, etc.)	•

Tableau 92 : Plan d'action détaillé en faveur du développement de filières de déchets plastiques (Région PACA - 2017)

Légende :

	Bonne
	Suffisante, à éventuellement approfondir

	Limitée
	Non estimée / Non applicable

AR PREFECTURE

006-20003085-2018009-DL2018_102-DE

Regu le 06/07/2018



Provence
Alpes
Côte d'Azur



III. PLANIFICATION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS

A. PROSPECTIVE DE L'EVOLUTION DES QUANTITES DE DECHETS A 6 ET 12 ANS

L'article R.541-16-I du Code de l'Environnement précise que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets comprend : « 2° Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles. Cette prospective intègre notamment une évaluation du gisement disponible pour des installations de valorisation des déchets triés en provenance des entreprises en conformité avec l'article L. 541-21-2. Deux scénarios sont établis, l'un avec prise en compte des mesures de prévention mentionnées au 4° du présent I, l'autre sans prise en compte de ces mesures »

Différentes hypothèses d'évolution des quantités de déchets entre 2015 et 2031 ont été retenues afin de définir les deux scénarios cités précédemment.

Une hypothèse générale, commune à l'ensemble des déchets, est l'évolution démographique. Cette évolution se base sur les données de l'INSEE pour la période de 2015 à 2031.

L'étude tendancielle de l'INSEE prévoit une augmentation globale régionale de 212 000 habitants sur cette période, soit un **accroissement moyen annuel de + 0,26%/an**.

Année	2015	2019	2025	2031	Accroissement annuel moyen
Population PACA	5 007 977 hab.	5 035 000 hab.	5 115 000 hab.	5 195 000 hab.	+ 0,26%

Tableau 93 Evolution démographique prise en compte pour les prospectives d'évolution des quantités de déchets à 6 et 12 ans

Concernant les déchets inertes, les estimations d'évolution des quantités de déchets se basent sur un scénario économique médian prenant en compte des hypothèses d'évolution des chiffres d'affaires pour les activités du bâtiment et des travaux publics. Ce scénario économique a été étudiée en partenariat avec les services de la DREAL PACA par la CERC PACA, en charge de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières, et en collaboration avec les organisations professionnelles.

Année	2015	2019	2025	2031	Accroissement annuel moyen
Chiffre d'affaire moyen BTP (M€)	13 417 M€	14 914 M€	15 085 M€	14 505 M€	+ 0,47%

Tableau 94 Evolution du chiffre d'affaire moyen du secteur du BTP pour les prospectives d'évolution des quantités de déchets à 6 et 12 ans

1. Scénario sans prise en compte des mesures de prévention

a) Déchets non dangereux non inertes

(1) Déchets non dangereux non inertes

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe à l'article L. 541-1 l'objectif de « réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits ». Cet objectif réglementaire a été pris en compte dans l'estimation de l'évolution tendancielle des quantités de DMA produits, et a été considéré comme atteint en 2025. **La réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés** du fait de la prévention, permet également de compenser l'augmentation démographique prévue par l'INSEE.

Les Déchets des Activités Economiques (DAE) non collecté par les services publics d'enlèvements des déchets n'entrent pas dans le champ de l'article L.541-1, cité précédemment. Cet objectif ne leur a donc pas été imposé.

Toutefois les quantités de ces déchets sont intrinsèquement liées à l'évolution du secteur économique. Il a donc été retenu que **les quantités de DAE suivent l'évolution du nombre de salariés**. Cette tendance est définie par l'INSEE pour la période 2015-2031. L'INSEE considérant un développement positif du nombre de salariés sur cette période, la quantité de DAE non dangereux non inertes augmente.

Année	2015	2019	2025	2031
DND PACA	6 066 000 t	5 961 000 t	5 814 000 t	5 814 000 t

Tableau 95 Prospectives d'évolution des quantités de déchets non dangereux non inertes à 6 et 12 ans, sans objectifs du plan.

(2) Déchets d'assainissement

Les déchets d'Assainissement n'entrent pas dans le champ de l'article L.541-1, cité précédemment. Cet objectif ne leur a donc pas été imposé.

Toutefois les quantités de ces déchets sont intrinsèquement liées à l'évolution de la population. Il a donc été retenu que **les quantités de déchets d'assainissement suivent l'évolution démographique** prévue par l'INSEE.

Année	2015	2019	2025	2031
D. Assainissement PACA	186 000 t	188 000 t	191 000 t	194 000 t

Tableau 96 Prospectives d'évolution des quantités de déchets d'assainissement à 6 et 12 ans, sans objectifs du plan.

b) Déchets inertes

La part de déchets inertes en prévention (principalement par la pratique du réemploi par les entreprises) a été évalué sur la base de ressources bibliographiques pour l'année 2015. En terme de prospective, il est fait l'hypothèse d'une proportion constante de la part de déchets en prévention à 6 et 12 ans. Le tableau suivant présente donc le scénario prospectif de production de déchets inertes, dans l'hypothèse qu'aucune pratique de prévention ne soit réalisée en PACA.

Année	2015	2019	2025	2031
Déchets Inertes PACA	17 719 516 t	19 770 984 t	19 652 486 t	19 216 268 t

Tableau 97 Prospectives d'évolution des quantités de déchets inertes à 6 et 12 ans, sans prévention.

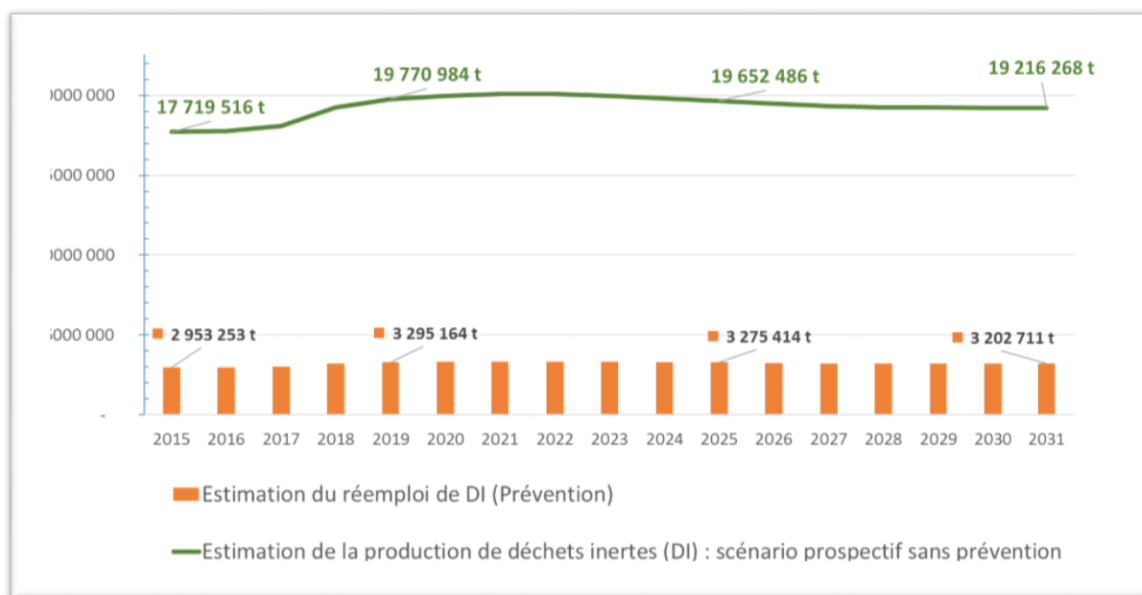


Figure 82 : représentation graphique du scénario prospectif sans prévention, avec la part estimée de la prévention (déchets inertes)

c) Déchets dangereux

Les déchets Dangereux n'entrent pas dans le champ de l'article L.541-1, cité précédemment. Cet objectif ne leur a donc pas été imposé.

Toutefois les quantités de ces déchets sont intrinsèquement liées à l'évolution de la population. Il a donc été retenu que **les quantités de Déchets Dangereux suivent l'évolution démographique** prévue par l'INSEE.

Année	2015	2019	2025	2031
DD PACA	820 000 t	829 000 t	842 000 t	855 000 t

Tableau 98 Prospectives d'évolution des quantités de déchets dangereux à 6 et 12 ans, sans objectifs du plan

2. Scénario intégrant les mesures de prévention

Le scénario intégrant les mesures de prévention représente les productions de déchets prises en compte dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Les choix et objectifs qui ont été retenus dans ce cadre sont présentés dans les paragraphes suivants. Ils présentent également l'évolution prospective des quantités de déchets induite par la mise en œuvre du Plan.

a) Déchets non dangereux non inertes

Ce scénario prend en compte une réduction quantifiée des quantités de déchets d'activités économique (-10% de 2015 à 2025) pour développer l'économie circulaire. C'est sur cette base de production de déchets que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets applique ses choix et ses objectifs, tel que présenté au chapitre suivant.

Année	2015	2019	2025	2031
DND PACA	6 066 000 t	5 854 000 t	5 547 000 t	5 547 000 t

Tableau 99 Prospectives d'évolution des quantités de déchets non dangereux non inertes à 6 et 12 ans, intégrant les objectifs du plan

b) Déchets inertes

Dans ce scénario, la production de déchets estimée prend en compte la part de déchets non produite grâce à la prévention (principalement par la pratique du réemploi par les entreprises). Entre 2015 et 2025, la part de la prévention de déchets devrait augmenter de 300 000 tonnes environ.

C'est sur cette base de production de déchets que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets applique ses choix et ses objectifs, tel que présenté au chapitre suivant.

Année	2015	2019	2025	2031
Déchets Inertes PACA	14 766 236 t	16 475 820 t	16 377 072 t	16 013 556 t

Tableau 100 : Prospectives d'évolution des quantités de déchets inertes à 6 et 12 ans, intégrant les objectifs du plan

a) Déchets dangereux

Ce scénario prend en compte une stabilisation des quantités de déchets dangereux produites. C'est sur cette base de production de déchets que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets applique ses choix et ses objectifs, tel que présenté au chapitre suivant.

Année	2015	2019	2025	2031
DD PACA	820 000 t	820 000 t	820 000 t	820 000 t

Tableau 101 Prospectives d'évolution des quantités de déchets dangereux à 6 et 12 ans, intégrant les objectifs du plan

2 scénarios ont été établis

1. Scénario 1 : Absence de quantification de la réduction des quantités de déchets d'activités économiques
2. Scénario 2 : Réduction quantifiée des quantités de déchets d'activités économique (-10% de 2015 à 2025) pour développer l'économie circulaire

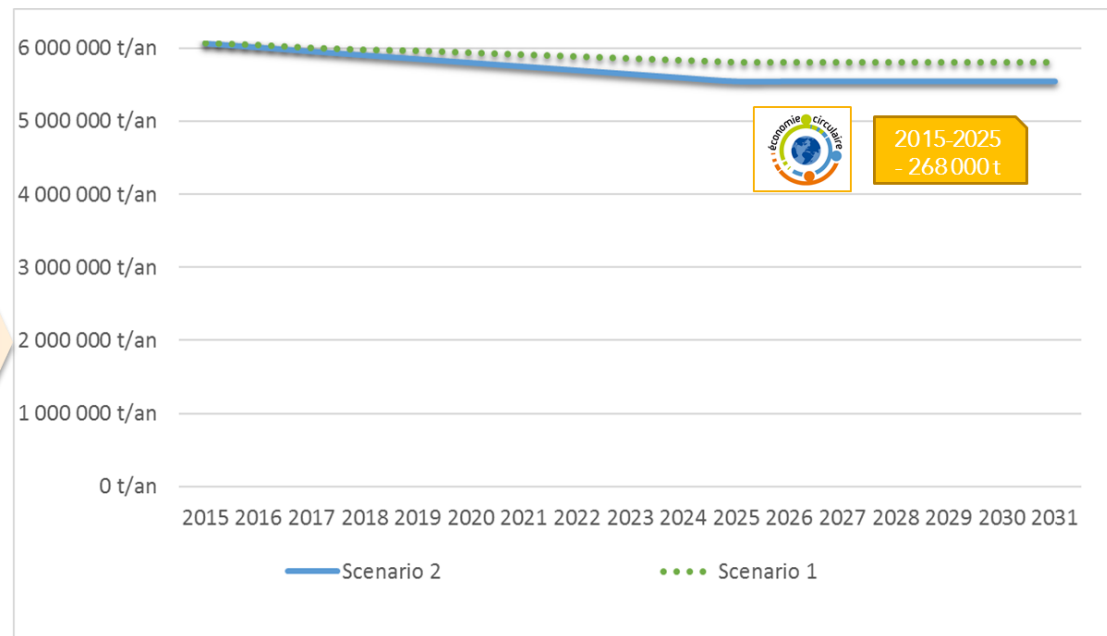
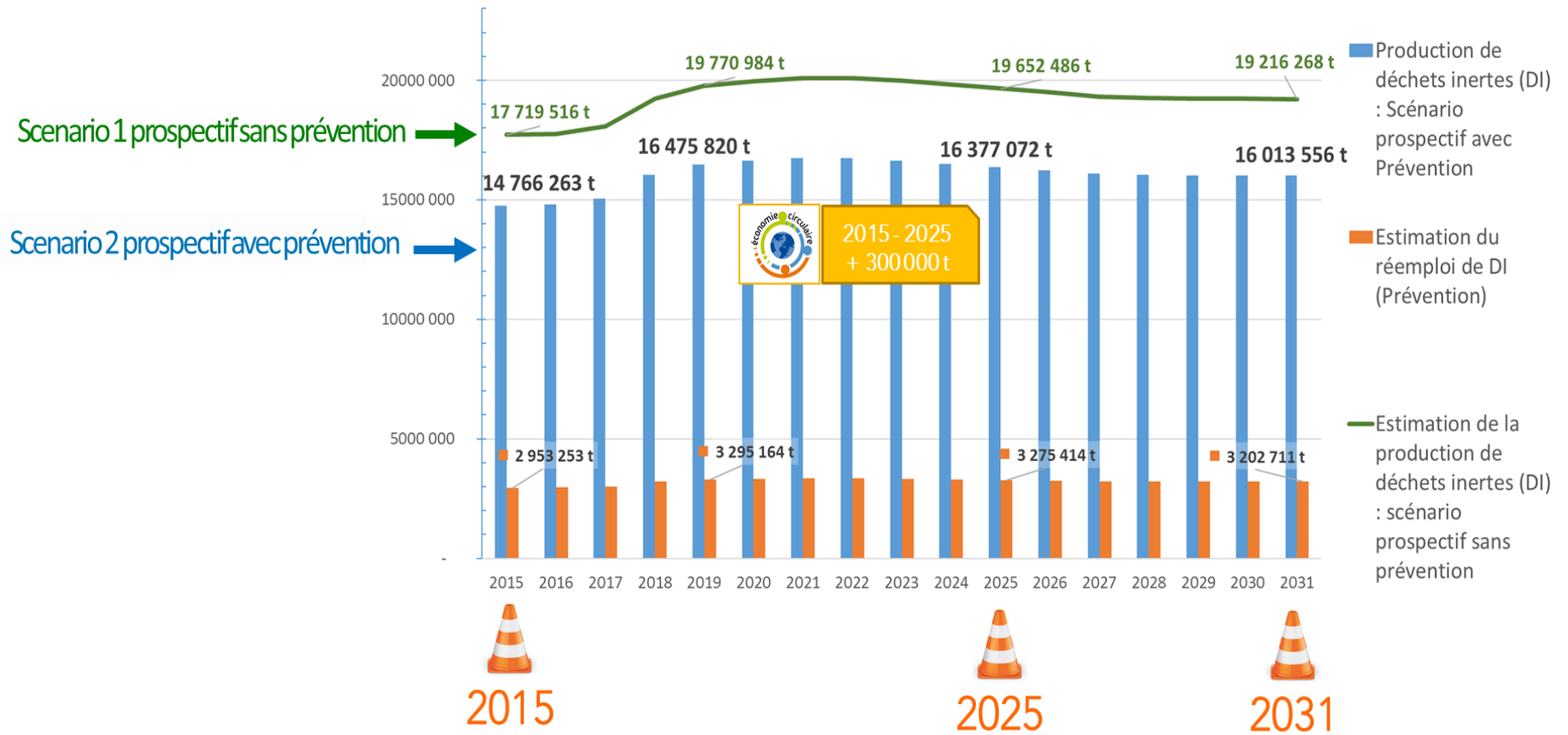


Figure 83 : Représentation graphique du scénario prospectif avec prévention, et comparaison avec le scénario sans prévention (déchets non dangereux non inertes)



Basé sur les projections économiques du secteur du BTP (CERC PACA)

Figure 84 : Représentation graphique du scénario prospectif avec prévention, et comparaison avec le scénario sans prévention (déchets non dangereux inertes)

2 scénarios ont été établis

- 1.Scénario 1 : Augmentation du gisement (+0,2%/an)
- 2.Scénario 2 : Stabilisation du gisement

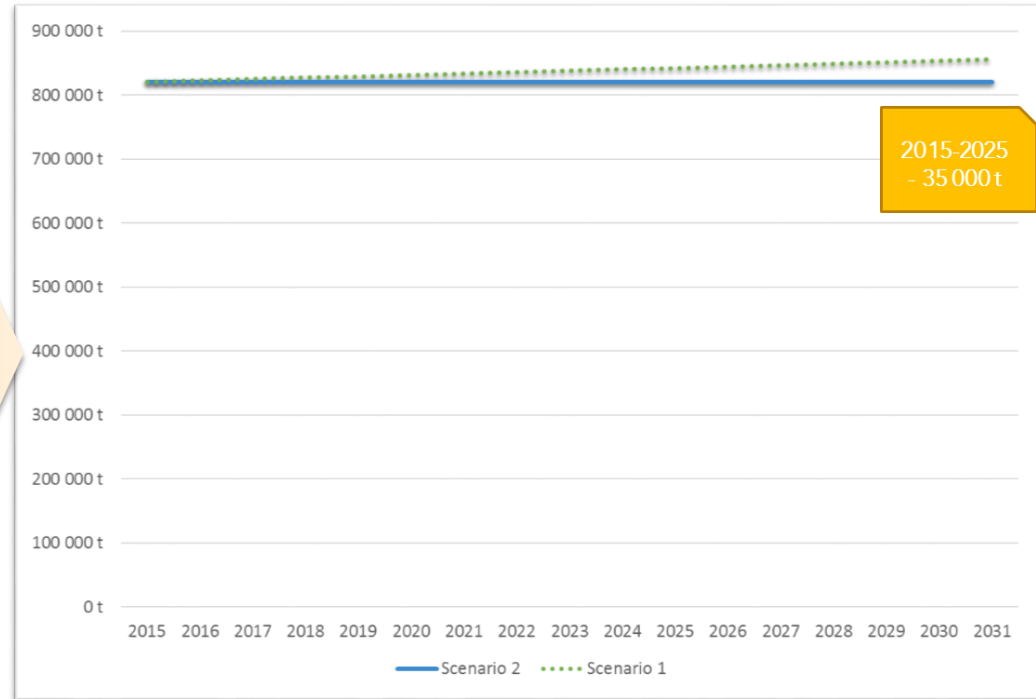


Figure 85 : Représentation graphique du scénario prospectif avec prévention, et comparaison avec le scénario sans prévention (déchets dangereux)

AR PREFECTURE

006-20003085-2018009-DL2018_102-DE

Regu le 06/07/2018



Provence
Alpes
Côte d'Azur



B. OBJECTIFS DE PREVENTION, DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS

L'article R.541-16-I du Code de l'Environnement précise que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets comprend : « 3° Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, **déclinant les objectifs nationaux** définis à l'article L. 541-1 de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets »

1. Objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets

a) Principales orientations régionales

Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets s'appuient sur la déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (Extrait de l'article L541-1 du Code de l'environnement -LOI n° 2015-992 du 17 août 2015) :

- Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produite
- Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières),
- Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020
- Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010)

Ainsi que l'application des principes de gestion de proximité et d'autosuffisance de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (article R.541-16-I-5 du Code de l'environnement).



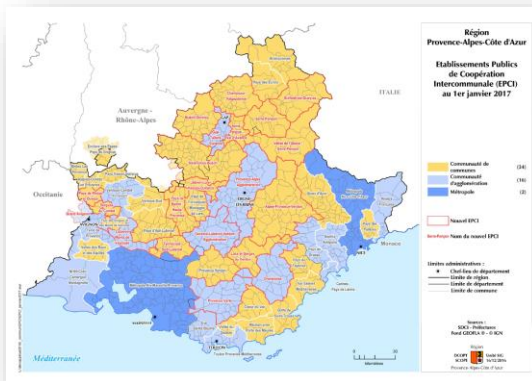
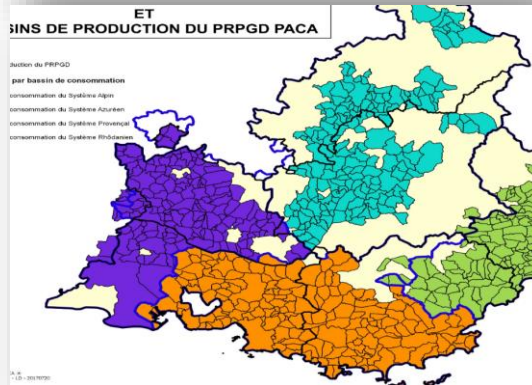
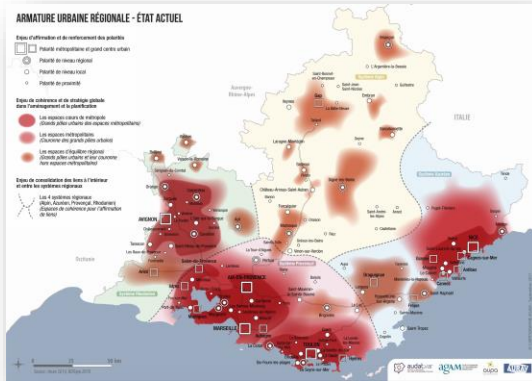
D'autre part, les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets s'appuient également sur les **principales orientations régionales** définies au travers des échanges avec les parties prenantes lors des phases de concertation de l'élaboration du Plan :

1. **Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance** appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale
2. **Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement**, en cohérence avec les contextes des bassins de vie
3. **Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux** et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes
4. **Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025** vers des filières légales
5. **Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031** (déchets dangereux diffus)
6. **Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique** avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
7. **Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019 en cohérence** avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques,...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
8. **Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie**, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation
9. **Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement** des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.



b) Définition des bassins de vie

Les bassins de vie du territoire régional ont été définis selon le parti pris spatial du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), en s'appuyant et en combinant les trois types d'analyse territoriales suivantes :



Des bassins de vie basés sur les dynamiques économiques du territoire

Cette approche nous permet de définir 4 bassins de vie.

- Bassins de populations et d'emplois (Données INSEE)
- Espaces de mobilité et de transports (Données INSEE)
- Analyse des bassins de production de déchets, de production de granulats, de traitement des déchets et de consommation des ressources primaires

1) Mise en cohérence avec les documents de planification en cours réalisés par la Région et les Services de l'État

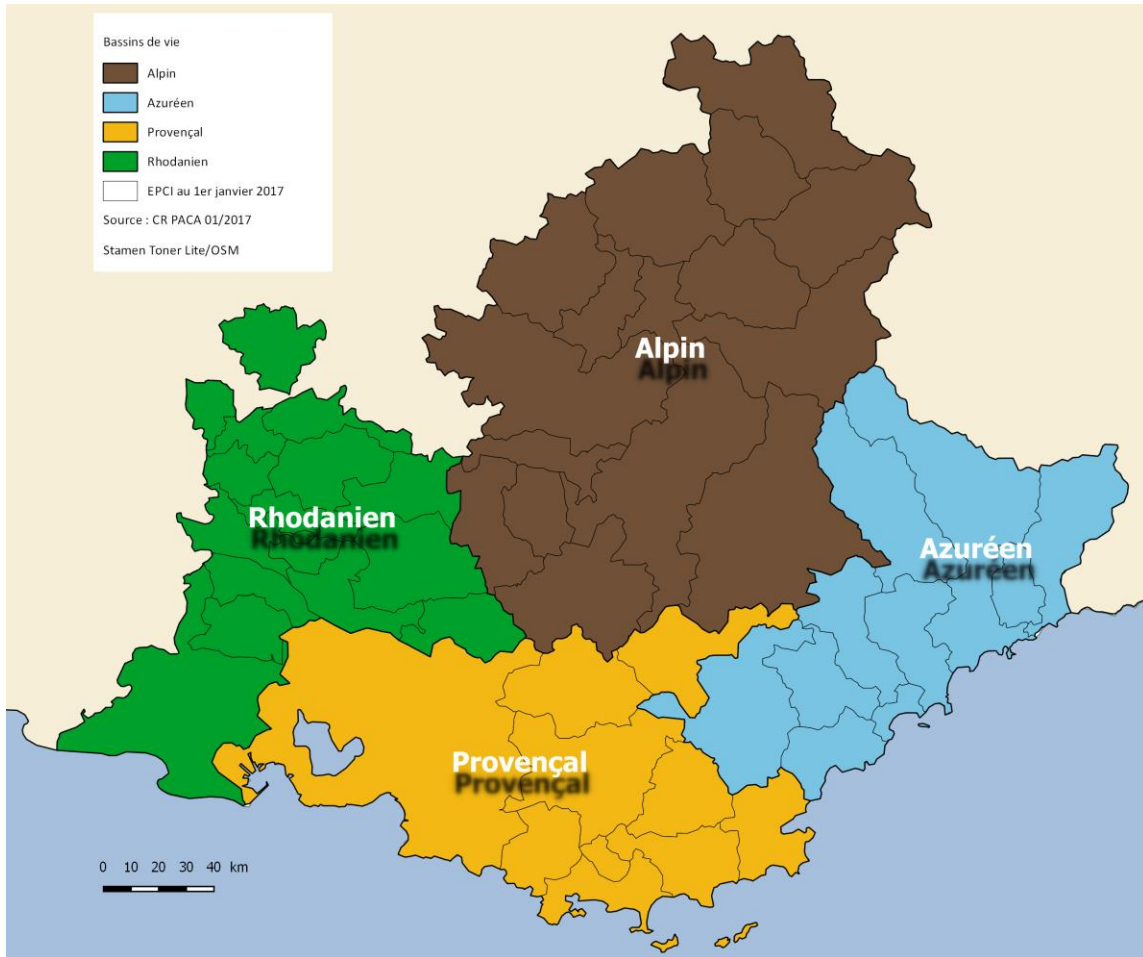
- Mise en cohérence avec les « Systèmes » définis dans le SRADDET (Région PACA)
- Mise en cohérence avec les bassins de production et de consommation définis dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières (DREAL PACA)

2) Des limites précises à la commune, définies dans le cadre des compétences déchets

- Mise en cohérence des limites des systèmes avec les contours administratifs des EPCI compétents et l'organisation actuelle de la gestion des déchets
- Cohérence avec le Schéma des Carrières (en cours – réalisé par la DREAL)



L'ensemble de ces éléments a permis de définir **4 bassins de vie** sur lesquels les travaux d'élaboration du Plan se sont appuyés pour bâtir à des échelles territoriales les perspectives d'évolution des quantités de déchets produites et les besoins aux échéances du Plan, telles que décrites ci-après.



Carte 33 : Découpage des bassins de vie retenus dans le Plan



c) Déchets non dangereux non inertes (objectifs quantifiés)

PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et ce en **réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite**, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010.

Compte-tenu de la situation particulière en région, où les Déchets d'Activités Economiques (DAE) représentent plus de 20% des Déchets Ménagers et Assimilés, **le PRPGD fixe** également des objectifs quantitatifs pour les déchets d'activités économiques et pour le réemploi.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe de :

- **Réduire de 10 % la production** de l'ensemble des Déchets Non Dangereux **ménages et d'activités économiques**, dès 2025 par rapport à 2015. Cela représente un évitement de l'ordre de 600 000 tonnes en 2025 et 2031,
- Développer le **réemploi** et **augmenter de 10%** la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de **préparation à la réutilisation**

TRAÇABILITE DES FLUX DE DECHETS

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe également un objectif d'amélioration de la **traçabilité des déchets d'activités économiques** afin de **diviser par deux leur quantité collectée en mélange avec les Déchets des Ménages** pour faciliter la mise en œuvre du décret 5 flux dès 2025 (différencier les flux de déchets des activités économiques collectés avec les DMA soit environ **670 000 tonnes**).

VALORISATION

Le PRPGD retient également 4 objectifs de valorisation des déchets non dangereux non inertes :

- **Valoriser 65 % des déchets** non dangereux non inertes en 2025 (+1 200 000 t/an / 40% en 2015)
- **Augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages ménagers triés** et atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat (+55% par rapport à 2015)
- **Trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets** (ménages et gros producteurs) dès 2025 (+340 000 t/an par rapport à 2015)
- **Valoriser 90%** des quantités **de mâchefers produites** par les Unités de Valorisation Énergétique en 2025 puis 100% en 2031 (+130 000 t)

EVOLUTION 2015-2031 DES QUANTITES REGIONALES DE DND

L'atteinte des objectifs fixés par le PRPGD aura un impact important sur l'évolution des tonnages de Déchets Non Dangereux produits ainsi que sur leurs valorisations.

Le gisement global de déchets non dangereux non inertes produits diminuera du fait des objectifs de prévention entre 2015 et 2031. Il passera de près de 6,1 Mt à environ 5,5 Mt soit une baisse de près de 600 000 tonnes.

L'objectif de traçabilité des Déchets d'Activités Economiques amplifiera la collecte séparée et directe de ces déchets et ainsi réduira de manière significative la présence des Déchets d'Activités Economiques parmi les Déchets Ménagers et Assimilés. De fait les tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés collectés diminueront fortement, d'environ 29%, passant de 3,2 Mt à 2,8 Mt en 2031.

En terme de valorisation, les objectifs fixés par le Plan, orienteront de manière importante le flux de déchets vers les filières de valorisation et en particulier les valorisations matières (passer de 40% à 65% dès 2025). Ainsi le flux de Déchets Ménagers et Assimilés valorisés matière atteindra 1,2 Mt en 2031 contre seulement 950 Mt en 2015 (+27%). Dans le même temps la mise en stockage diminuera de l'ordre de 80% pour se restreindre à un flux de près de 210 000 t en 2031 et la valorisation énergétique d'environ 30% pour se limiter à seulement 850 Mt.

Concernant les Déchets d'Activités Economiques non dangereux les variations attendues seront beaucoup plus marquées avec des augmentations de flux de plus de 58% en valorisation matière et de plus 273% en valorisation énergétique par le développement de la filière « Combustibles Solides de Récupération (CSR).



Figure 86 : Illustration de la part des déchets d'activité économiques sur un site de collecte de centre-ville en région (observation réalisée en 2017 après plusieurs jours d'arrêt de collecte)

La synthèse 2015 des principaux flux et filières de traitement de déchets (données de l'état des lieux) est illustrée sur le synoptique suivant.

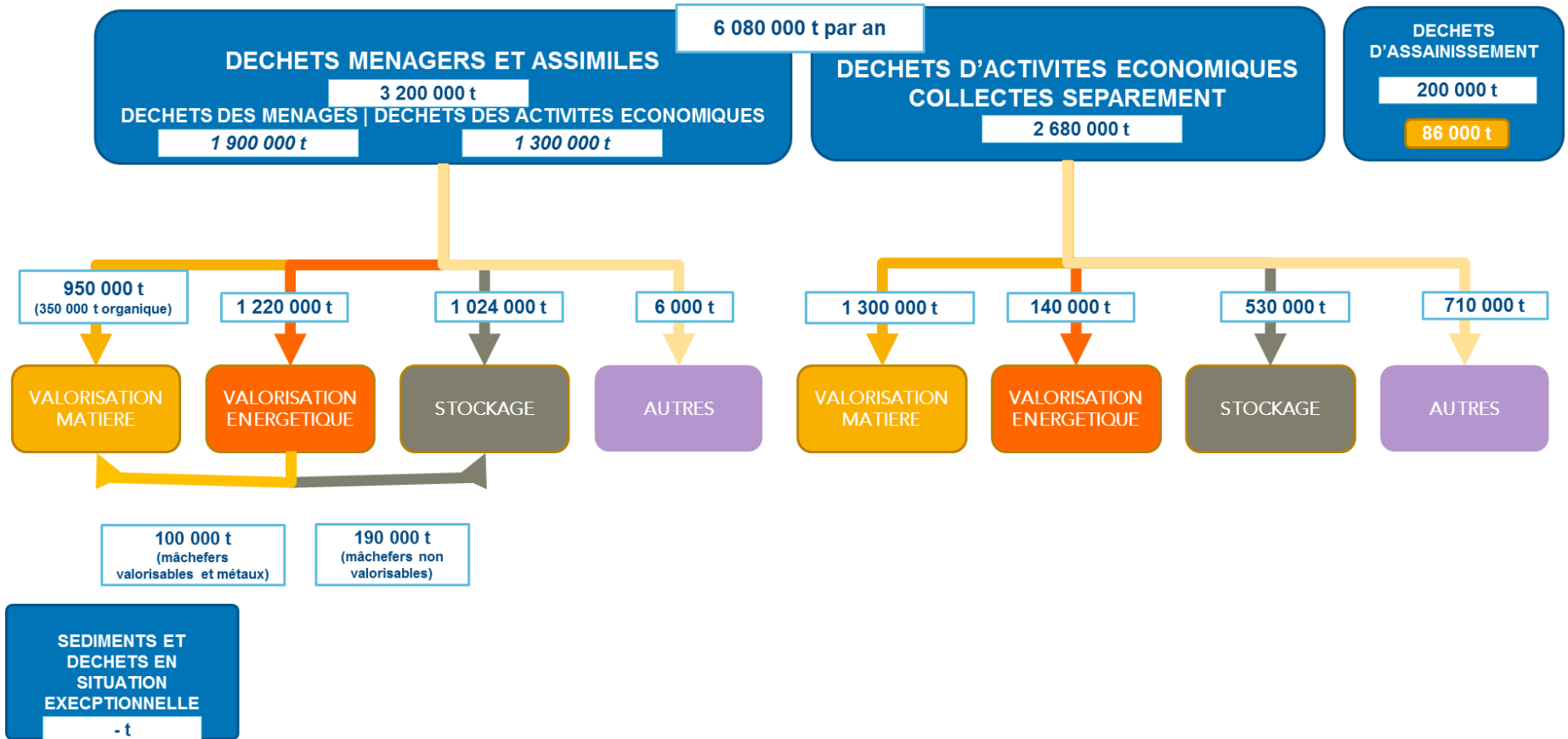


Figure 87 : Synoptique des flux de déchets non dangereux non inertes en 2015

La quantification 2031 de l'évolution des principaux flux et filières de traitement de déchets est illustrée sur le synoptique suivant.

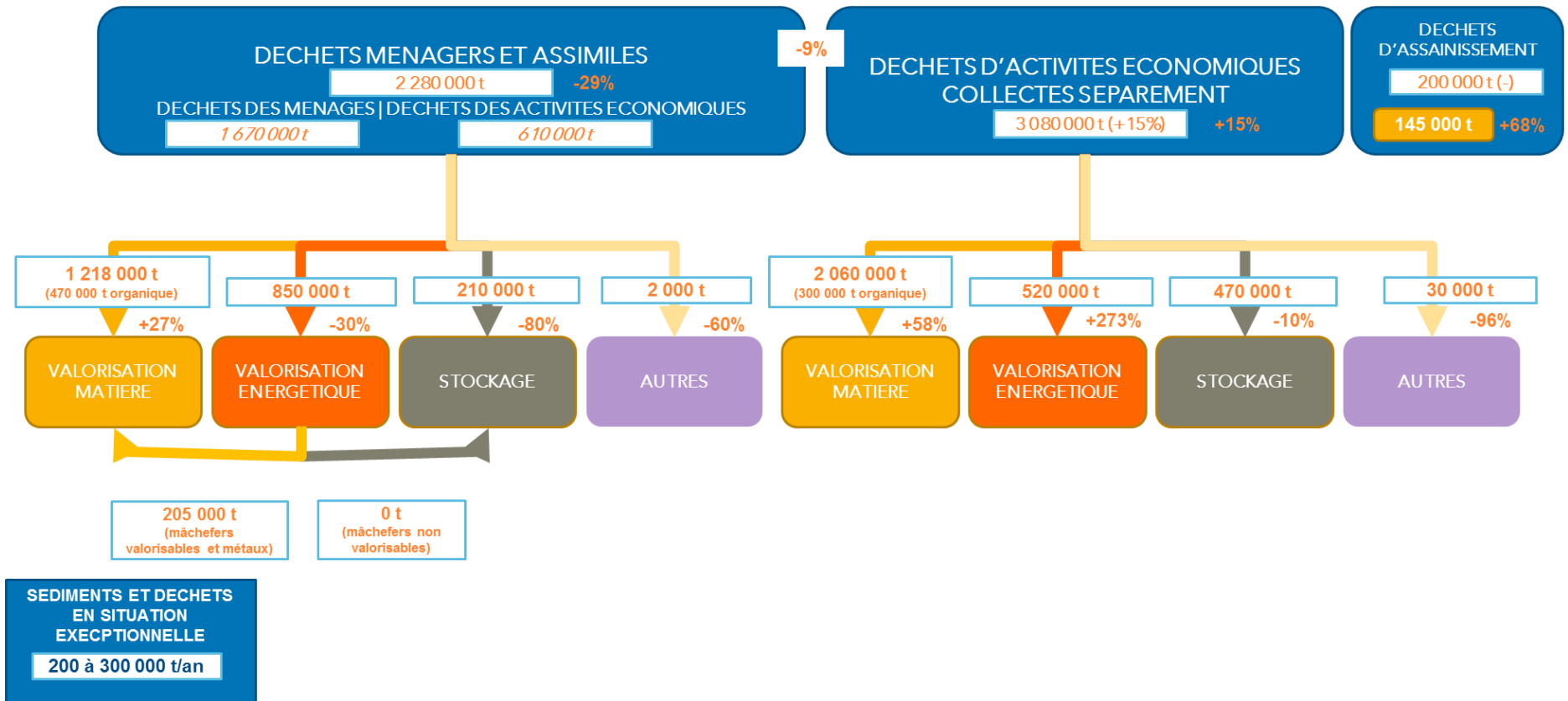


Figure 88 : Synoptique des flux de déchets non dangereux non inertes en 2031

d) Déchets inertes (objectifs quantifiés)**OBJECTIFS DE PREVENTION**

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire. Elle comporte un volet relatif à la lutte contre les gaspillages et à la promotion de l'économie circulaire notamment au travers de divers objectifs et dispositions concernant les déchets du BTP, incluant les déchets inertes.

Le PRPGD fixe de :

- **Stabiliser la production** de déchets du BTP,
- **Réduire la quantité de déchets non dangereux du BTP** mis en décharge. - 30% à horizon 2020 et -50% à horizon 2025, par rapport à 2010.

Le nombre d'actions de prévention est en progression depuis plusieurs années, notamment pour la réduction à la source et le réemploi des déchets inertes. Les entreprises du BTP prennent conscience peu à peu de l'importance de ce levier économique et environnemental.

L'objectif de prévention sera de développer le réemploi, et augmenter de 10% la quantité des déchets inertes faisant l'objet de prévention notamment pour le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (+300 000 t/an en 2025 par rapport à 2015)

TRAÇABILITE DES FLUX DE DECHETS

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe également un objectif d'amélioration de la traçabilité des déchets inertes, pour **capter et orienter l'intégralité des flux de déchets** issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales (env. 2 000 000 tonnes).

OBJECTIFS DE VALORISATION

La directive-cadre sur les déchets 2008/98 du 19 novembre 2008 introduit un objectif chiffré ambitieux de valorisation des déchets non dangereux (incluant les inertes) du BTP. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) traduit cet objectif en droit français : d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation matière – y compris les opérations de remblayage de carrière qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux - des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels [...], passent à un minimum de 70% en poids.

L'objectif réglementaire à atteindre est **la valorisation de plus de 70% des déchets issus de chantiers du BTP inertes et non inertes dès 2020**, en 2025 et en 2031(+2 100 000 t).

L'histogramme ci-après montre **l'évolution des déchets produits par filière de recyclage et de valorisation**, selon l'application des objectifs et des **hypothèses de simulation** suivants :

- **Stabilité sur la répartition des différents flux** (en % du gisement) identifiés dans l'état des lieux : flux en stockage (ISDI), flux illégaux et non tracés « reste à capter » et, flux en filière de réutilisation ;
- **Amélioration de la traçabilité** : capter et orienter l'intégralité des flux « illégaux » de déchets inertes issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales (+ 2,1 Mt en 2015, + 2,4 Mt en 2031)



- **Répartition des flux « illégaux » captés, dans les filières réglementaires.** Ajustement vers les filières « Stockage » et « Valorisation » (flux en recyclage et flux en remblaiement) pour atteindre 70% de valorisation des déchets du BTP indépendamment sur chaque système ;
- **Le remblaiement dans les carrières reste une opportunité** dans le cadre des offres de valorisation disponibles sur le territoire régional, et les capacités disponibles des carrières (estimations basées sur les déclarations des exploitants et de l'UNICEM) pourront être utilisées pour absorber éventuellement des productions exceptionnelles de grands travaux ;
- **La performance de recyclage augmente sur chacun des systèmes.**
- Atteindre au niveau de chaque bassin de vie une **autosuffisance et un principe de proximité par le maillage des unités de gestion des déchets inertes** ;
- Hypothèse **du maintien** (renouvellement à l'échelle du Plan) **des capacités disponibles actuelles d'ISDI** sur la période du Plan pour la définition des installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer.

EVOLUTION 2015-2031 DES QUANTITES REGIONALES DES DECHETS INERTES

L'objectif de stabilisation de la production des déchets non dangereux issus des chantiers du BTP retenu par le PRPGD, amènera, du fait des mesures de prévention, à une réduction de l'ordre de 300 000 tonnes en 2025 par rapport à l'année de référence 2015.

L'objectif de traçabilité des flux illégaux de déchets de chantier, mais surtout leur captage intégral dès 2025, augmentera les besoins en prise en charge de ces déchets de l'ordre 2 Millions de tonnes.

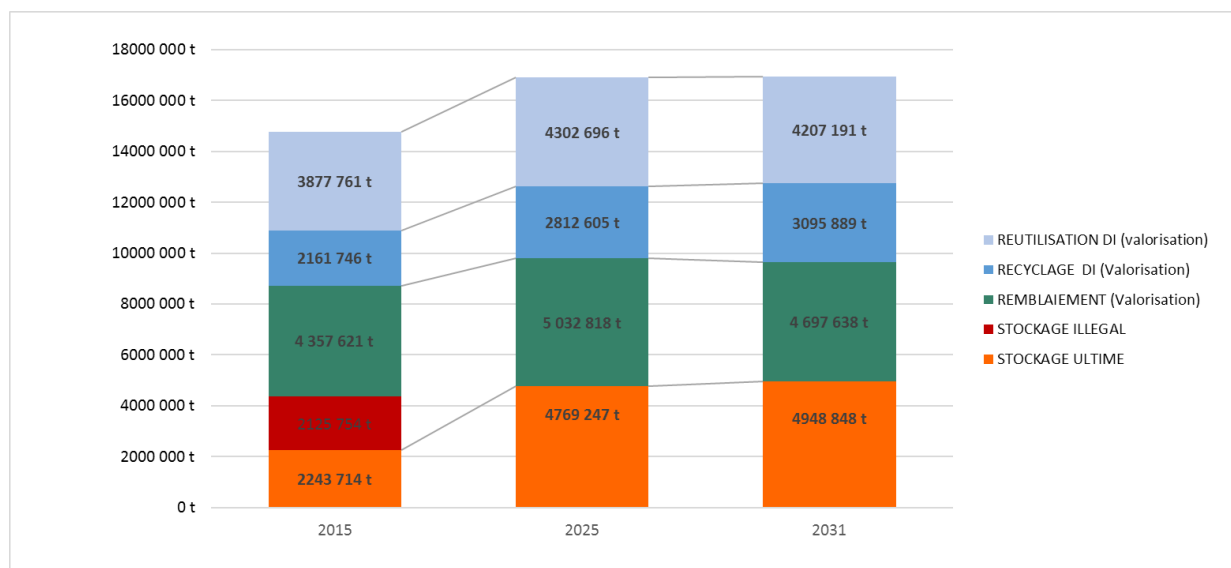


Figure 89 : Evolution régionale des productions de déchets inertes à traiter par filière aux échéances 2025 et 2031

La valorisation progresse donc entre 2015 et 2031 (+ 2,1 Mt), avec une augmentation notamment du recyclage (+ 1 Mt, soit +50%). Compte tenu de l'évolution de la production de déchets inertes, et une hypothèse de captage des flux illégaux, le stockage réglementaire en ISDI augmente également (+ 1Mt).



Compte tenu des objectifs de recyclage et de valorisation, tels que décrits dans ce chapitre, en 2031, un taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP de 76 % sera atteint sur le territoire régional Provence Alpes Côte d'Azur.

La synthèse 2015 des principaux flux et filières de traitement de déchets (données de l'état des lieux) est illustrée sur le synoptique suivant.

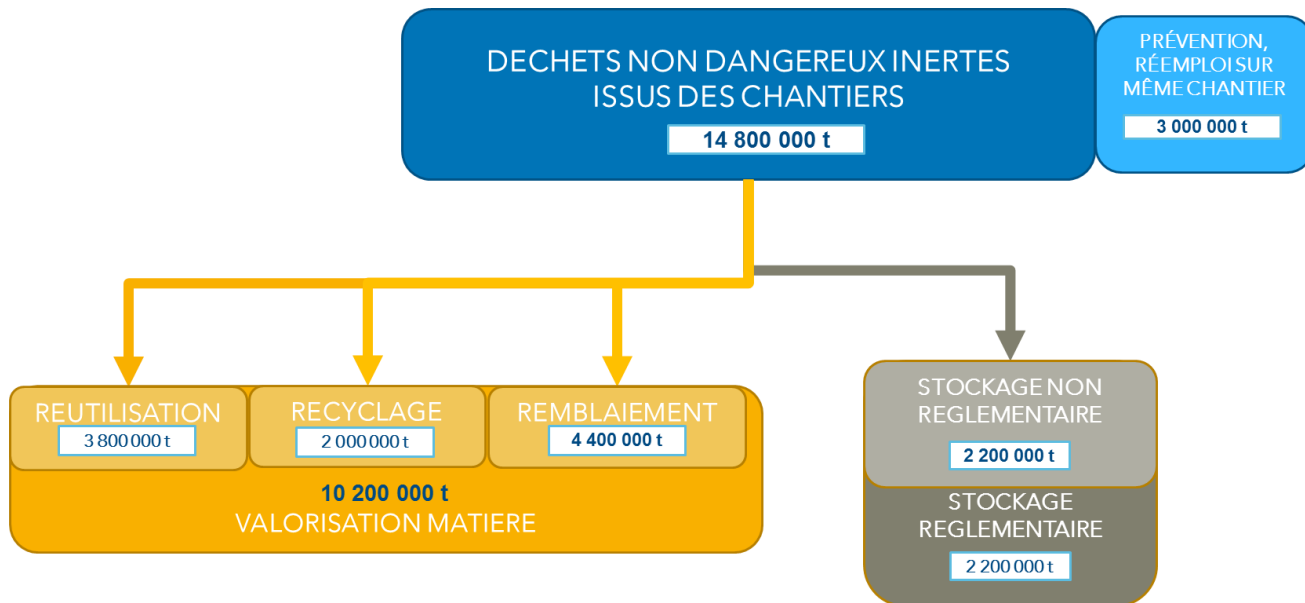


Figure 90 : Synoptique des flux de déchets non dangereux inertes en 2015

La quantification 2031 de l'évolution des principaux flux et filières de traitement de déchets est illustrée sur le synoptique suivant.

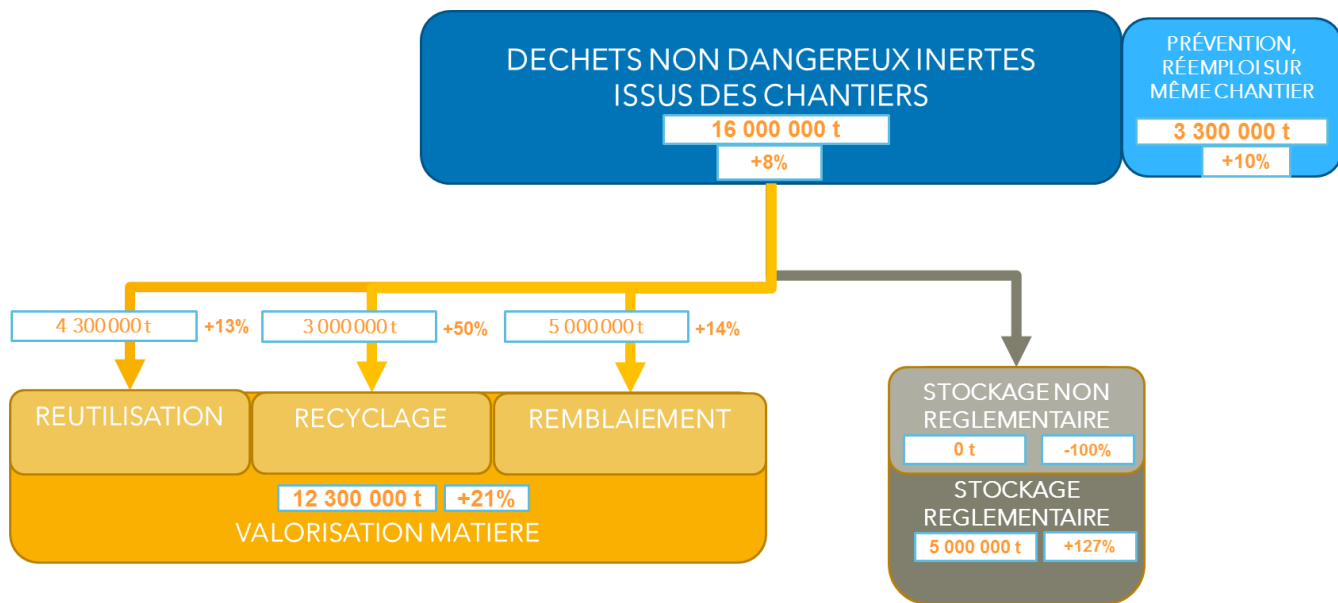


Figure 91 : Synoptique des flux de déchets non dangereux inertes en 2031



e) Déchets dangereux (objectifs quantifiés)

OBJECTIFS DE PREVENTION

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe une stabilisation du gisement des déchets dangereux (820 000 t/an).

TRAÇABILITE DES FLUX DE DECHETS

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets fixe également un objectif d'amélioration de la traçabilité des déchets dangereux. Il engage à capter 80% puis 100% des quantités de déchets dangereux en 2025 puis en 2031, soit 330 000 tonnes supplémentaires à traiter.

VALORISATION

Il a été retenu dans le cadre du PRPGD que 70% des déchets dangereux collectés devaient être valorisés (matière et énergie) en 2025, soit près de 240 000 tonnes supplémentaires à traiter dans ces filières par rapport à 2015.

EVOLUTION 2015-2031 DES QUANTITES REGIONALES DE DD

Les objectifs fixés par le PRPGD auront un impact important sur l'évolution des tonnages de Déchets Dangereux tant en terme de collecte que de valorisation.

L'objectif de traçabilité et de captage de ces déchets amènera à collecter séparativement à terme près de 330 000 t de déchets supplémentaires et ainsi retirer la totalité des déchets dangereux des déchets ménagers et assimilés. De fait les tonnages de Déchets Dangereux collectés augmenteront fortement, d'environ 67%, passant de 490 000 t à 820 000 t en 2031.

En terme de valorisation, les objectifs fixés par le Plan, orienteront de manière importante le flux de déchets vers les filières de valorisation (passer de 45% à 80% en 2025 puis 70 en 2031). Ainsi le flux de DD valorisés matière atteindra 575 000 t en 2031 contre seulement 223 000 t en 2015. La synthèse 2015 des principaux flux et filières de traitement de déchets (données de l'état des lieux) est illustrée sur le synoptique suivant.

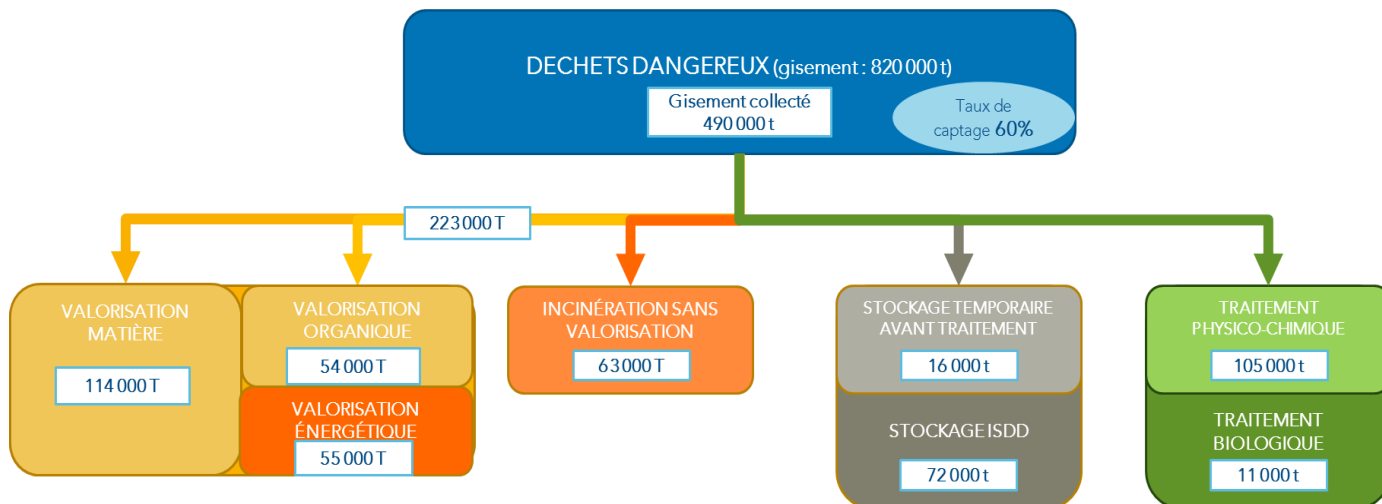


Figure 92 Synoptique des flux de déchets dangereux en 2015

La quantification 2031 de l'évolution des principaux flux et filières de traitement de déchets est illustrée sur le synoptique suivant.

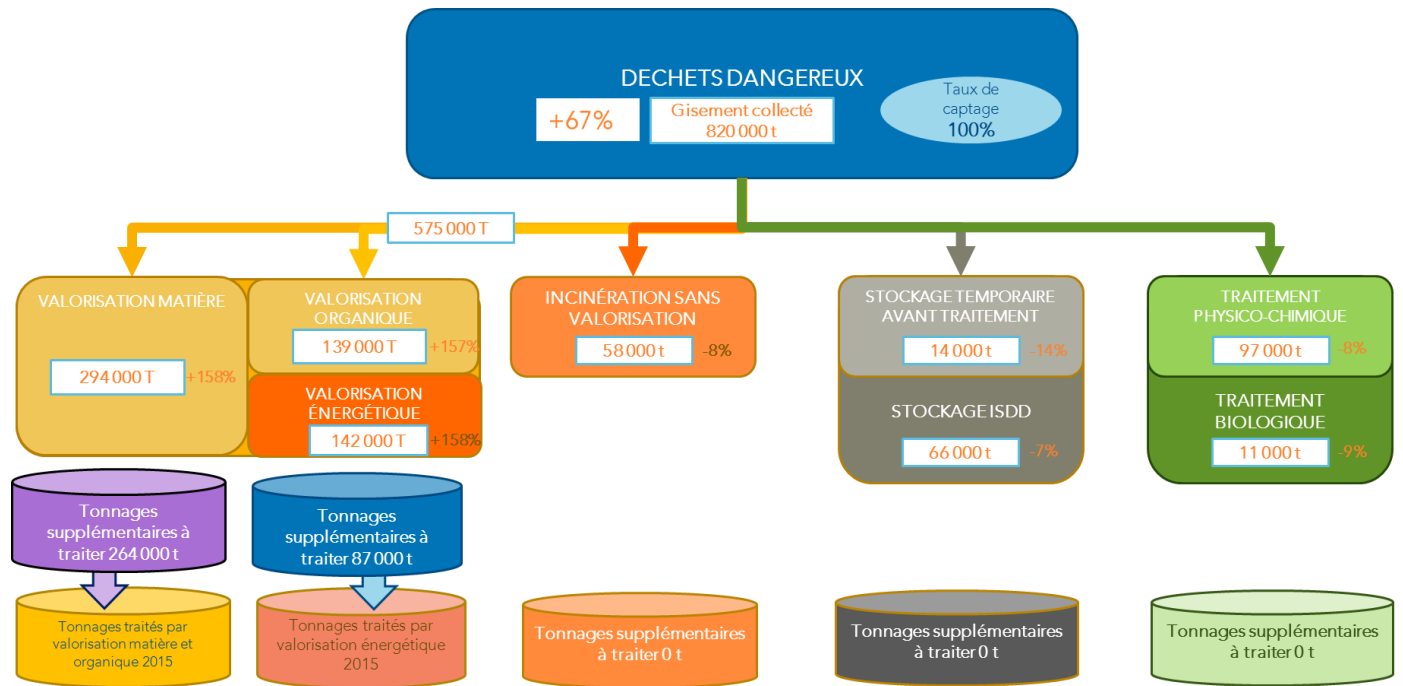


Figure 93 Synoptique des flux de déchets dangereux en 2031



2. Indicateurs de suivi du plan

L'Observatoire Régional des Déchets encadré par les membres d'un comité de pilotage, composé de l'ADEME la Région PACA et la DREAL PACA, a été créé en 2010 en région PACA.

L'ORD PACA a pour principale mission d'assurer et d'améliorer la connaissance de la gestion des déchets à l'échelle régionale et de diffuser annuellement les résultats de ses travaux, notamment via le Tableau de Bord des déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur (www.ord-paca.org). Il a également pour tâche de suivre annuellement de très nombreux indicateurs fiables et de référence en matière de gestion des déchets en PACA.

Depuis janvier 2017, les indicateurs analysés par l'ORD concernent l'ensemble des composantes de la gestion des déchets non dangereux, inertes et dangereux, telles que :

- L'organisation,
- La prévention,
- La collecte,
- Le traitement,
- Les flux,
- Les installations
- Les évolutions.

Il constitue donc un outil complet et pérenne de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Dans le cadre de ses missions l'ORD PACA suivra tout particulièrement les indicateurs permettant l'évaluation des objectifs fixés par le Plan.

Pour le suivi du Plan les tableaux suivants précisent par type de déchets la liste des **indicateurs associés à chacun des objectifs quantitatifs**. Ces indicateurs seront également suivis à l'échelle des bassins de vie.



a) Déchets non dangereux non inertes

THEMATIQUE	OBJECTIF	ECHÉANCE	INDICATEUR	UNITÉ	FREQUENCE
PREVENTION	Réduire de 10% la production de DND-NI 2015-2025	2025	Taux d'évolution de la production de DND-NI par rapport à 2015	%	annuelle
	Augmenter de 10% la quantité de DND-NI préparé pour une réutilisation	2025	Taux d'évolution de la quantité de DND-NI préparé pour une réutilisation par rapport à 2015	%	annuelle
TRACABILITE	Diviser par deux les quantités de DAE-ND-NI collectés en mélange avec les DMA par rapport à 2015	2025	Evolution du taux de DAE-ND-NI collectés en mélange avec les DMA par rapport à 2015	%	annuelle
VALORISATION	Valoriser 65% des DND-NI	2025	Taux de valorisation des DND-NI	%	annuelle
	Augmenter de 120 000 t les déchets d'emballage triés	2025	Quantité supplémentaire de déchets d'emballage triés par rapport à 2015	t	annuelle
	Trier à la source 450 000 t de biodéchets	2025	Quantité de biodéchets triés à la source	t	annuelle
	Valoriser 90% puis 100% des mâchefers produits	2025/2031	Taux de valorisation des mâchefers produites	%	annuelle

Tableau 102 : Indicateurs de suivi du Plan – Déchets Non Dangereux Non Inertes

**b) Déchets inertes**

THEMATIQUE	OBJECTIF	ECHÉANCE	INDICATEUR	UNITÉ	FREQUENCE
PREVENTION	Stabiliser la production de DND-Inertes par rapport à 2015	2025	Taux d'évolution de la production de DND-Inertes par rapport à 2015	%	annuelle
	Réduire de 50% la quantité de DND du BTP mis en décharge par rapport à 2010	2025	Taux d'évolution de la quantité de DND du BTP mis en décharge par rapport à 2010	%	annuelle
TRACABILITE	Capter et orienter 100% des déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales	2025	Evolution du taux de de DND du BTP suivant une filière légale par rapport à 2015	%	annuelle
VALORISATION	Valoriser plus de 70% des déchets inertes et non inertes issus des chantiers du BTP	2025	Taux de valorisation des déchets inertes et non inertes issus des chantiers du BTP	%	annuelle

Tableau 103 : Indicateurs de suivi du Plan – Déchets Non Dangereux Inertes

c) *Déchets dangereux*

THEMATIQUE	OBJECTIF	ECHEANCE	INDICATEUR	UNITE	FREQUENCE
PREVENTION	Stabiliser le gisement de déchets dangereux (820 000t)	2025 - 2031	Evolution du gisement de déchets dangereux	%	annuelle
TRACABILITE	Capter 80% en 2025 et 100% en 2031 des déchets dangereux	2025 - 2031	Taux de déchets dangereux collectés par rapport au gisement identifié	%	annuelle
VALORISATION	Valoriser plus de 70% des déchets dangereux collectés	2025 - 2031	Taux de valorisation des déchets dangereux collectés	%	annuelle

Tableau 104 : Indicateurs de suivi du Plan – Déchets Dangereux



C. PLANIFICATION DES ACTIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE PREVENTION

L'article R.541-16-I du Code de l'Environnement précise que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets comprend :

« 4o Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets mentionnés au 3o du présent I, ainsi que leur calendrier »

Les objectifs sont de :

1. **Réduire de 10 % la production de Déchets Non Dangereux** (ménages et activités économiques) en 2025 par rapport à 2015 (-600 000 t/an en 2025 et 2031)
2. Développer le réemploi et **augmenter de 10% la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation** notamment pour le secteur du **Bâtiment et des Travaux Publics** (+300 000 t/an en 2025 par rapport à 2015)
3. **Stabiliser la production de Déchets Dangereux** (820 000 t en 2025 et 2031)

Le tableau suivant recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets :

Acteur(s) concerné(s) et partenaires	Actions prévues	Calendrier
TZDZG EPCI ADEME – réseau A3P	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement des actions de prévention et de valorisation des déchets - L'amélioration des performances des collectes sélectives et des filières de valorisation - L'harmonisation des consignes de tri pour faciliter le geste de tri - L'expérimentation, dans les territoires volontaires, de la mise en œuvre de collectes sélectives des biodéchets - La valorisation des collectivités exemplaires 	2020
EPCI Professionnels ADEME / réseau A3P ARPE	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la traçabilité et la connaissance des flux en incitant les acteurs à améliorer le suivi réglementaire (registres et tableaux de bord). - Améliorer la connaissance des solutions existantes pour les entreprises en donnant accès à une information centralisée de toutes les solutions de prévention de collecte et de traitement des DAE. - Développer l'application au sein des entreprises du tri 5 flux tel que le prévoit le décret de mars 2016, en aidant les entreprises à identifier les bonnes solutions d'organisation en matière de solution de collecte et de filières ; - Soutenir et déployer les solutions de prévention et de gestion mutualisée de DAE en ciblant en particulier, les démarches d'EIT et les opérations de gestion collective des déchets, le plus souvent déployées à l'échelle de zones d'activités, permettant aux entreprises de réaliser des économies ; - Valoriser les bonnes pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets au sein des entreprises en communiquant sur les pratiques exemplaires, afin d'inciter d'autres entreprises à se lancer la démarche. 	AAP 2018-2021 puis second AAP lié au Life



Acteur(s) concerné(s) et partenaires	Actions prévues	Calendrier
ARPE Professionnels	<p>-Améliorer la traçabilité et la connaissance des flux en incitant les acteurs du domaine à élargir le réflexe des documents de suivis tels que le BSD, les registres ou tout autre outils, à l'ensemble des flux de déchets produits, y compris les inertes ;</p> <p>-Mobiliser les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre pour augmenter la demande sur les éco-matériaux et sur l'écoconstruction, afin de développer les pratiques de prévention des déchets, de réutilisation (notamment des ressources secondaires mobilisables), d'écoconception des ouvrages et de tri sur les chantiers ;</p> <p>- Mobiliser les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre pour intégrer dans leur documents de consultations (CCTP, RC, SOGED,...) les articles valorisant les pratiques de prévention et de tri des déchets incitant les entreprises à proposer des offres de service plus vertueuses ;</p> <p>-Développer l'application sur les chantiers du tri 5 flux tel que le prévoit le décret de mars 2016, en aidant les acteurs du domaine à identifier les bonnes solutions d'organisation en matière de solution de collecte et de filières ;</p> <p>-Atteindre à l'horizon final du plan, un maillage du territoire, des installations de dépôts de type « déchèterie professionnelle » ou « installation de tri/transit » permettant aux entreprises un accès selon une maille de l'ordre de 15 minutes de trajet à partir de tout chantier réalisé sur le territoire ;</p> <p>-Suivre l'évolution des capacités de stockage et de valorisation des déchets inertes</p>	Club MO 2018
ORD PACA REGION EPCI	<p>-Renforcer la connaissance du territoire ;</p> <p>- Fédérer les acteurs du territoire pour participer à des réflexions conduites à des échelles territoriales supérieures, en particulier pour la définition des cahiers des charges des éco-organismes ;</p> <p>-Développer les actions de sensibilisation pour les déchets dont la collecte connaît de mauvaises pratiques ou des contraintes réglementaires fortes : Amiante, VHU.</p> <p>- Étendre les actions de collectes ponctuelles existantes et les étendre à de nouveaux déchets.</p>	

Tableau 105 : Actions pour atteindre les objectifs de prévention

Il est rappelé que le décret du 10/06/2015 définit les modalités d'élaboration, le contenu et le suivi des Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l'échelle des territoires.



D'autre part le tableau ci-après les **contributions de l'atelier du 15/06/2017** (Economie circulaire) **identifient les actions suivantes :**

Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs
Renforcer et développer un maillage d'acteurs du réemploi et de la réutilisation sur le territoire	Atteindre les objectifs de la loi TECV et du paquet EC du Parlement européen	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les territoires prioritaires / quantifier les Déchets Ménagers et Assimilés détournables, - Créer des annuaires cartographies recensant tous acteurs ré emploi, renforcer les synergies entre Observatoire des Ressources, ORD PACA et SINOE ADEME - Soutenir la multiplication les Point d'Apports Volontaires (PAV) de proximité sur les déchèteries existantes et celles en projet, les actions de collectes de proximité/sensibilisation ponctuelles en lien avec les bailleurs sociaux, recyclo bus itinérant - Renforcer les partenariats entre Ressourcerie et collectivité (dans CCTP lors création DT, faciliter l'accès aux ressourceries en prestations haut de quai, ressourcerie en régie, construction par EPCI d'un bâtiment pour le ré emploi sur le foncier dont la collectivité est propriétaire - Développer les partenariats dans le cas de commandes ou de marchés de biens d'équipements et de matériaux (notamment des ressources secondaires mobilisables) entre les acteurs du ré emploi et les collectivités, les acteurs privés entreprises locales 	ADEM REGION EPCI
Développer renforcer les partenariats pour stabiliser les modèles économiques fragiles		<ul style="list-style-type: none"> - Travailler avec les acteurs de la formation pour une insertion pour un retour à l'emploi pérenne (métiers logistique, métiers d'artisanat réparation, RH gestion commercialisation...) - Travailler avec les éco-organismes pour renforcer et garantir l'accès au gisement de qualité et le financement de la filière ré emploi - Développer de nouveaux concepts (ex matériau-thèque) avec ouverture aux artisans et TPE (matériaux construction, mobilier pro...) - Favoriser la construction de déchèterie pour les professionnels favorisant des objectifs de réutilisation/réemploi 	DIRECTE IRFED REGION Missions locales CRMA CCI EPCI Eco organismes (Valdelia, eco mobilier, ecologic eco systemes...)
Rendre attractif les biens et équipements issus du ré emploi Sensibiliser informer		<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les manifestations dans lieux de grande fréquentation (galerie marchande, gare, festival, SERD...) - Encourager les partenariats avec écoles de design, écoles d'architecture - Promouvoir les initiatives d'upcycling, - Développer les actions de sensibilisation auprès du jeunes public (écoles college lycees, étudiants), lors d'éco manifestations 	EPCI

Tableau 106 : Actions pour atteindre les objectifs de prévention issues des contributions de l'atelier du 15/06/2017 (Economie circulaire)



D. PLANIFICATION DES ACTIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DES DECHETS

L'article R.541-16-I du Code de l'Environnement précise que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets comprend :

« 5° Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets mentionnés au 3o du présent I, ainsi que leur calendrier. Le plan mentionne notamment les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (déchets non dangereux non inertes, déchets non dangereux inertes ou déchets dangereux) et adaptée aux bassins de vie. »

Le Plan vise à **mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan**. Aussi le Plan prévoit l'élaboration par la Région d'une feuille de route 2019-2021 associant les parties prenantes. Cette feuille de route doit s'appuyer sur les actions recensées dans le Plan (dont celles du Plan Régional en faveur de l'Économie Circulaire) et tenir compte des contributions et des soutiens proposés par les parties prenantes aux cours du processus de concertation. Cette feuille de route s'appuiera particulièrement sur le **projet européen LIFE Intégré SMART WASTE PACA** (LIFE16 IPE FR 005). Le projet a été retenu par la Commission Européenne en décembre 2017. Il accompagne la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le suivi de plans départementaux en vigueur (outils de programmation conformes à la directive 2008/98 sur les déchets) sur la période 2018-2023. Il a pour objectif d'orienter la prévention et la gestion des déchets vers une économie circulaire innovante, durable et inclusive. Il a vocation à **développer la dynamique territoriale** pour mettre en œuvre et renforcer l'efficacité des plans départementaux les plus récents (2014-2016), puis du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). 5 grands axes sont développés :

- 1 • **Soutenir l'innovation technique et sociale** pour inscrire dans l'économie circulaire toutes les filières de collecte, traitement et recyclage des déchets ;
- 2 • **Renforcer et adapter les équipements pour améliorer le taux de valorisation des déchets** (collecte, tri et traitement au niveau local) ;
- 3 • **Améliorer la prévention et la gestion des déchets en renforçant les compétences des personnes en charge des déchets** ;
- 4 • **Soutenir la mise en œuvre au niveau pertinent des solutions** de prévention, de sensibilisation et d'information sur la bonne gestion des déchets ;
- 5 • **Favoriser les échanges et le partage des bonnes pratiques.**



La feuille de route s'appuiera également sur le **Plan Climat de la Région approuvé le 15 décembre 2017**. Il s'articule autour de 5 axes et se décline en 100 initiatives et trace pour la 1ère fois à l'échelle d'une région l'objectif d'une neutralité carbone à l'horizon 2050. **15 initiatives concernent directement la mise en œuvre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets :**

AXE DU PLAN CLIMAT	DECLINAISON	INITIATIVE
AXE 2 UNE REGION NEUTRE EN CARBONE (73 M€ en 2018)	DES INITIATIVES POUR DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES	22 - Accompagner les projets de méthanisation sur le territoire.
	RÉNOVER PLUS... ET MIEUX	30 - Soutenir le développement de filières d'éco-matériaux fabriqués à partir de matières recyclées ou biosourcées (matériau issu du vivant, d'origine animale ou végétale). 33 - Instaurer systématiquement un critère d'empreinte carbone dans les marchés publics, incluant la commande en produits et matériaux fabriqués à partir de matières recyclées, dès 2018, dans les lycées et les bâtiments régionaux (mobilier, fournitures, matériaux).
AXE 3. UN MOTEUR DE CROISSANCE (47 M€ en 2018)	SOUTENIR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION	41 - Développer les filières de recyclage des déchets, d'écoconception de produits et de développement de l'écologie industrielle et territoriale, en particulier en poursuivant l'appel à projet pour des solutions innovantes d'économie circulaire à destination des collectivités et entreprises (zones artisanales, industrielles, etc). Poursuite de la coopération et de la contractualisation avec l'ADEME sur ce sujet.
	METTRE EN PLACE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES OUTILS RÉGIONAUX	57 - Utiliser les Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET) pour soutenir les projets d'équipement structurants sur les territoires en matière de recyclage et de valorisation des déchets, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.
		58 - Mettre en place des critères verts pour tous les financements aux communes et entreprises, notamment la qualité énergétique des constructions et rénovations et le recours aux matériaux recyclés 59 - Renforcer les exigences vis-à-vis des organisateurs d'événements pour qu'ils prennent en compte l'environnement dans leurs manifestations, congrès et salons professionnels aidés par la Région (tri des déchets, recours à des produits et personnels locaux...).



AXE DU PLAN CLIMAT	DECLINAISON	INITIATIVE
AXE 4 : UN PATRIMOINE NATUREL PRÉSERVÉ (39M€ en 2018)	INITIATIVE PHARE	60 - Atteindre l'objectif « Zéro Plastique en 2030 » - Cette opération va permettre de recycler plus, prévenir l'utilisation inutile de plastiques mais également de limiter et de résorber les pollutions en milieux naturels.
	PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX TERRESTRES	73 - Générer une campagne de communication sur le thème « Vos déchets ont de la valeur ».
		74 - Inciter les grands marques et fabricants à développer et promouvoir des écoemballages (recyclables ou biodégradables).
		75 - Étendre et développer le réseau des ressourceries de la région en améliorant la qualité et la visibilité des structures
		76 - Accompagner le territoire régional vers une économie circulaire par la mise en oeuvre de stratégies territoriales de prévention et gestion des déchets
81 - Mettre en place un fonds de dépollution des espaces naturels et milieux aquatiques. Objectif : identifier des sources de pollution des rivières et des fleuves et accompagner la mise en place de mesures correctives et de protection.		
AXE 5 : BIEN VIVRE EN PROVENCEALPES-CÔTE D'AZUR (23M€ en 2018)	CRÉER DES VILLES OÙ IL FAIT BON VIVRE	87 - Soutenir dès leur conception, les projets urbains intégrant les enjeux de la mobilité, de la gestion des déchets et de l'approvisionnement énergétique.
	FAVORISER LES CIRCUITS COURTS ET UNE ALIMENTATION SAINTE	94 - Lutter contre le gaspillage alimentaire en renforçant la collaboration sur ce thème.

Tableau 107 : Initiatives du Plan Climat en faveur de la Prévention et de la Gestion des Déchets



Les paragraphes suivants décrivent des schémas de gestion par typologie de déchets précisant les principales actions prévues et à prévoir ainsi que leur calendrier.

Le plan mentionne notamment les **évolutions des quantités de déchets à traiter et les capacités d'accueil des installations recensées. Sont mentionnées les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs** et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 du Code de l'Environnement et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (déchets non dangereux non inertes, déchets non dangereux inertes ou déchets dangereux) et adaptés aux bassins de vie.

Différents principes régissant la création, l'adaptation ou la fermeture d'installations relatives à la gestion des déchets ont été retenus pour la durée du Plan :

- La déclinaison régionale des objectifs nationaux dans le **respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie**
- La création d'un **maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 bassins de vie et l'anticipation de la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements**, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes :
 - La création de nouvelles unités de gestion doit être réalisée au regard des **besoins à couvrir sur le moyen ou long terme sur le territoire desservi par l'unité, en cohérence avec l'offre existante sur le territoire et sur les territoires limitrophes.**
 - La priorité est donnée à l'optimisation, l'extension ou la transformation d'unités existantes qui concourent au respect de la déclinaison des objectifs nationaux.
- L'optimisation et la modernisation des unités de gestion existantes ainsi que la création de nouvelles unités doivent faire l'objet d'une approche territoriale, y compris en terme de développement de l'emploi et de l'économie régionale. La mobilisation de technologies nouvelles et l'innovation sont encouragées.
- La création de nouvelles capacités de valorisation ou de traitement doit se faire dans le respect de la déclinaison des objectifs nationaux de diminution des capacités de stockage et d'incinération des déchets non dangereux non inertes et dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

1. Déchets non dangereux non inertes

a) Schéma de gestion

L'application des objectifs nationaux et des orientations régionales en région invite à une profonde modification du schéma de gestion des déchets non dangereux non inertes :

PREVENTION (- 600 000 T DE DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES DES 2025)

- Mettre en œuvre les Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l'échelle des territoires de chaque EPCI compétents au plus tard en 2020 (déchets des ménages et déchets des activités économiques)
- Développer l'installation de sites de réemploi (économie circulaire)

VALORISATION MATIERE (AUGMENTER DE 40 A 65% LE TAUX DE VALORISATION DES 2025)

- Renforcer le tri à la source (ménages, administrations et entreprises)
- Moderniser les centres de tri (+600 000 t/an en 2025)
- Développer de filières de valorisation directe, si possible de proximité (+375 000 t en 2025)

Le taux de valorisation matière est calculé suivant la formule ci-après :

Q(FILIERE): Quantité annuelle de déchets non dangereux suivant la filière

TONNAGE TOTAL ANNUEL COLLECTE ET TRAITE = Q(VALO MATIERE)+Q(VALOENERGETIQUE)+Q(STOCKAGE))

TONNAGE VALORISE : (Q(MATIERE)+Q(MACHEFERS VALORISES EN TECHNIQUE ROUTIERE))

$$\text{Taux de valorisation matière} = \frac{(Q(\text{MATIERE}) + Q(\text{MACHEFERS VALORISES EN TECHNIQUE ROUTIERE}))}{(Q(\text{VALO MATIERE}) + Q(\text{VALOENERGETIQUE}) + Q(\text{STOCKAGE}))}$$

VALORISATION ENERGETIQUE (MAXIMUM 1,4MT/AN)

- Anticiper la baisse des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés dans les 5 Unités de Valorisation Energétique à maîtrise d'ouvrage publique (-400 000 t en 2025)
- Identifier des filières de gestion de proximité pour 450 000 t/an de Déchets d'Activités Economique (en 2025)

STOCKAGE (MAXIMUM 1MT/AN EN 2025 ET 2031)

- Prévoir une dégressivité des tonnages de déchets ultimes (tri préalable impératif à la source ou en centres de tri) acceptés dès 2019
- Adapter les autorisations d'exploiter aux besoins de chaque bassin de vie au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants (capacités inférieures à 100 000 t/an/site (hors sédiments de dragages et déchets ultimes en situation de crise) pour 10 à 15 sites)



b) Evolution des capacités d'accueil des installations recensées

(1) Evolution des capacités d'accueil des unités de tri

La loi impose le développement des consignes de tri des déchets des ménages (2015) et le décret dit "5 flux" (juillet 2016) pour parvenir à valoriser 65% des Déchets Non Dangereux en 2025.

La figure suivante illustre l'évolution des quantités régionales de déchets à trier et identifie les besoins de traitement à l'échelle régionale.

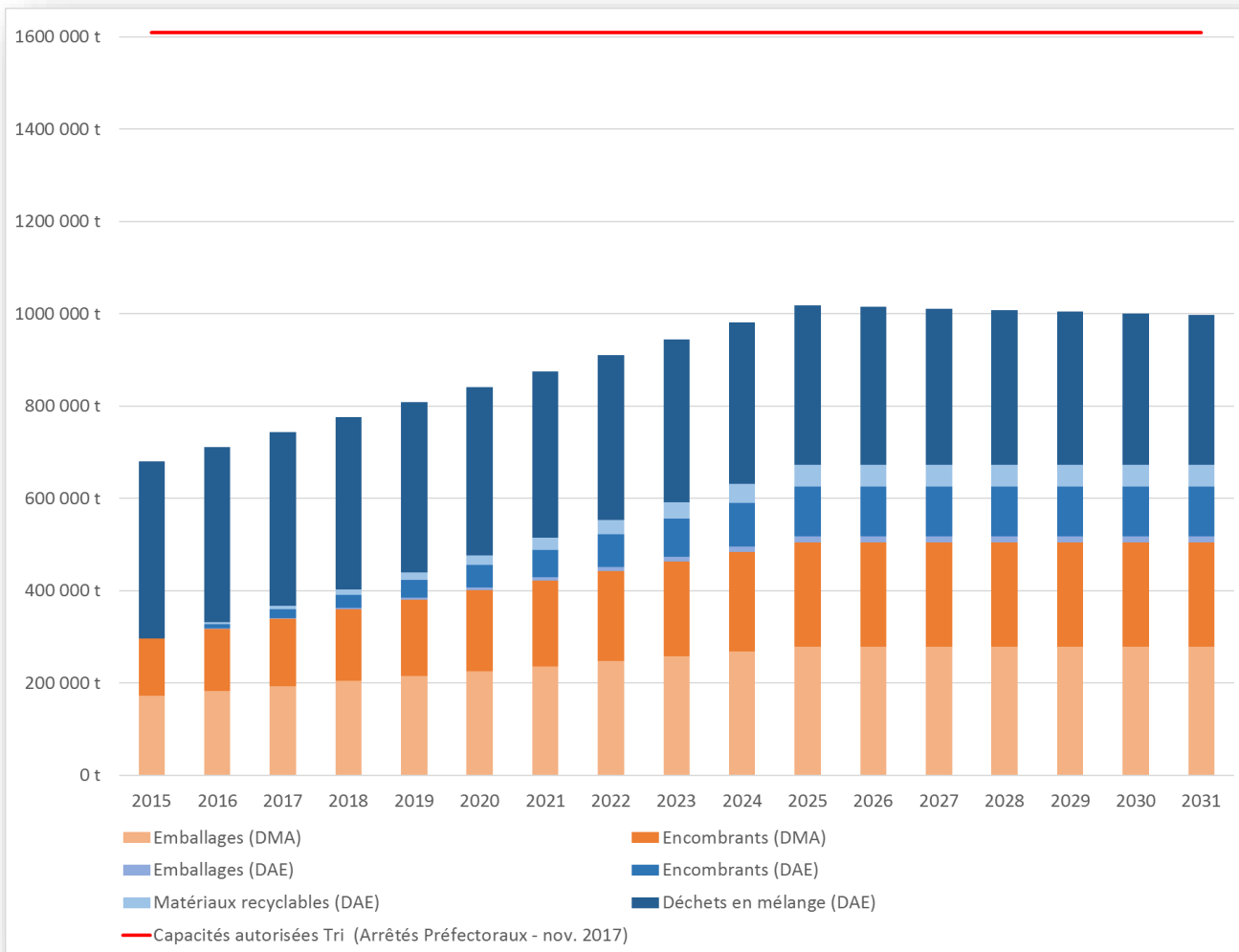


Figure 94 : Evolution des quantités régionales de déchets à trier



Les graphiques suivants illustrent l'évolution des quantités régionales de déchets à trier et les besoins à identifier par bassin de vie.

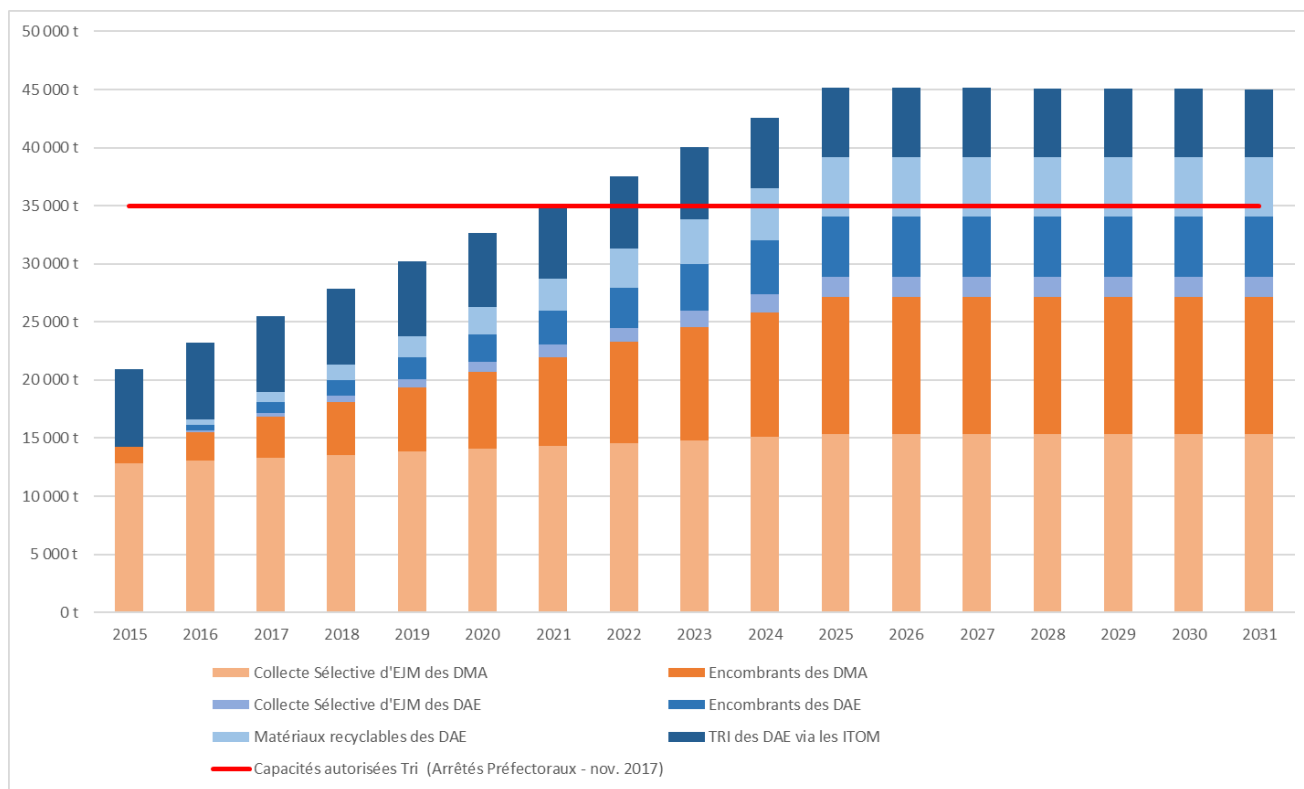


Figure 95 : Evolution des quantités de déchets à trier dans le bassin de vie alpin

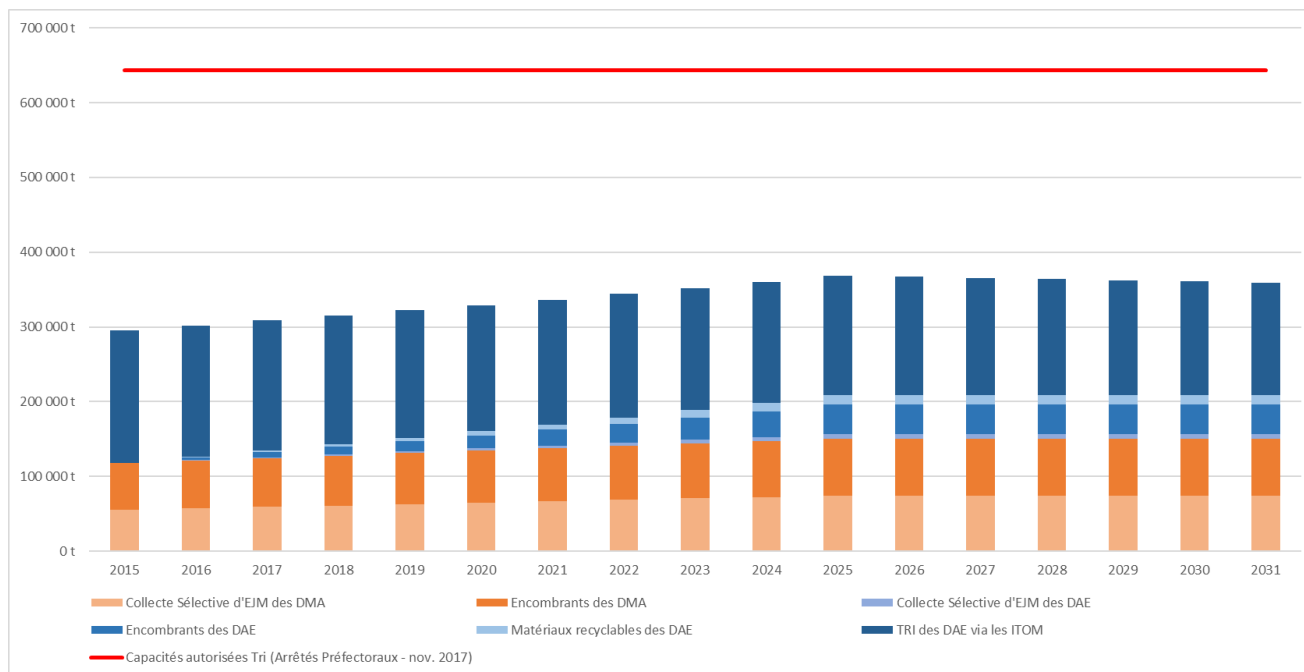


Figure 96 : Evolution des quantités de déchets à trier dans le bassin de vie azuréen

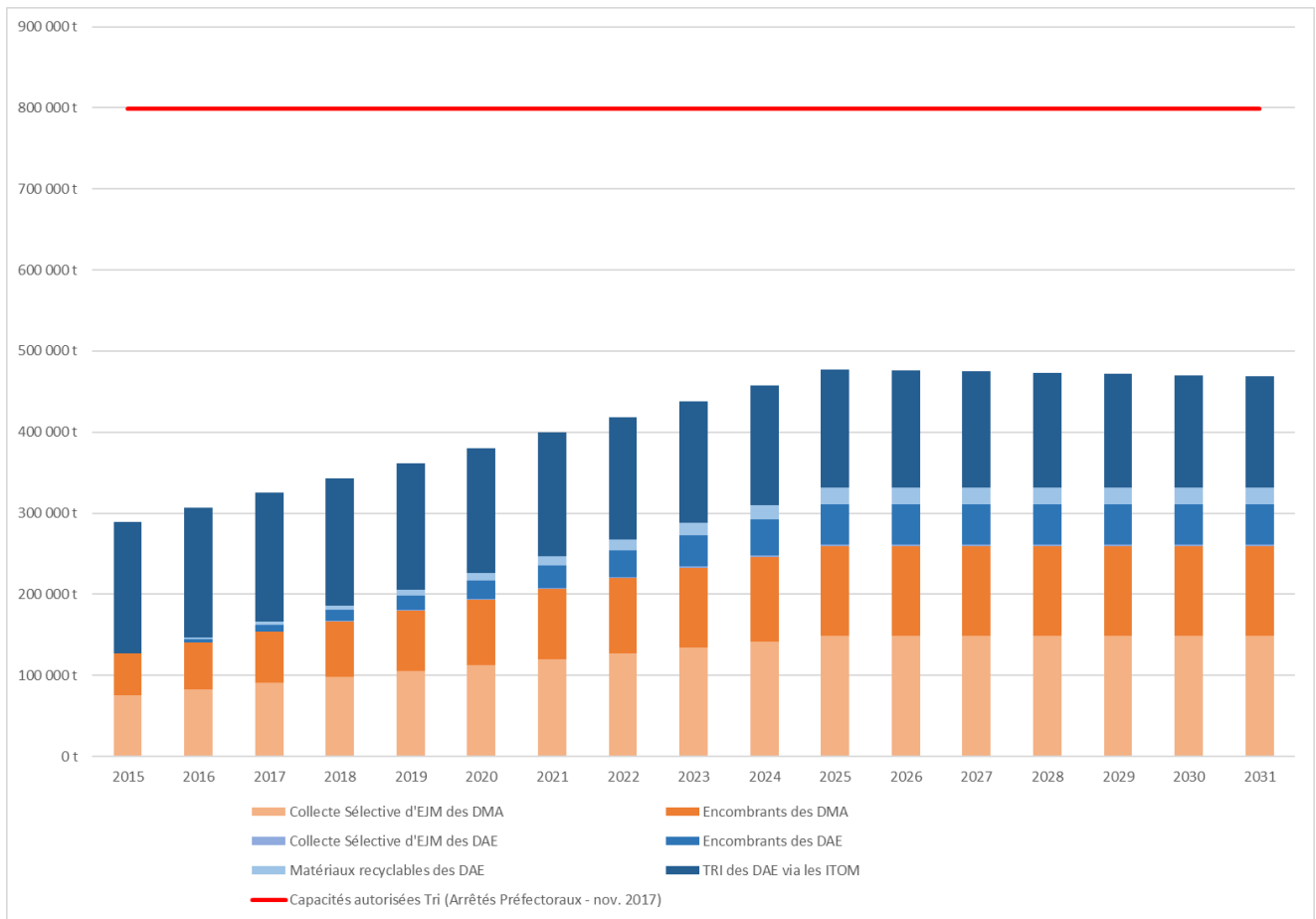


Figure 97 : Evolution des quantités de déchets à trier dans le bassin de vie provençal

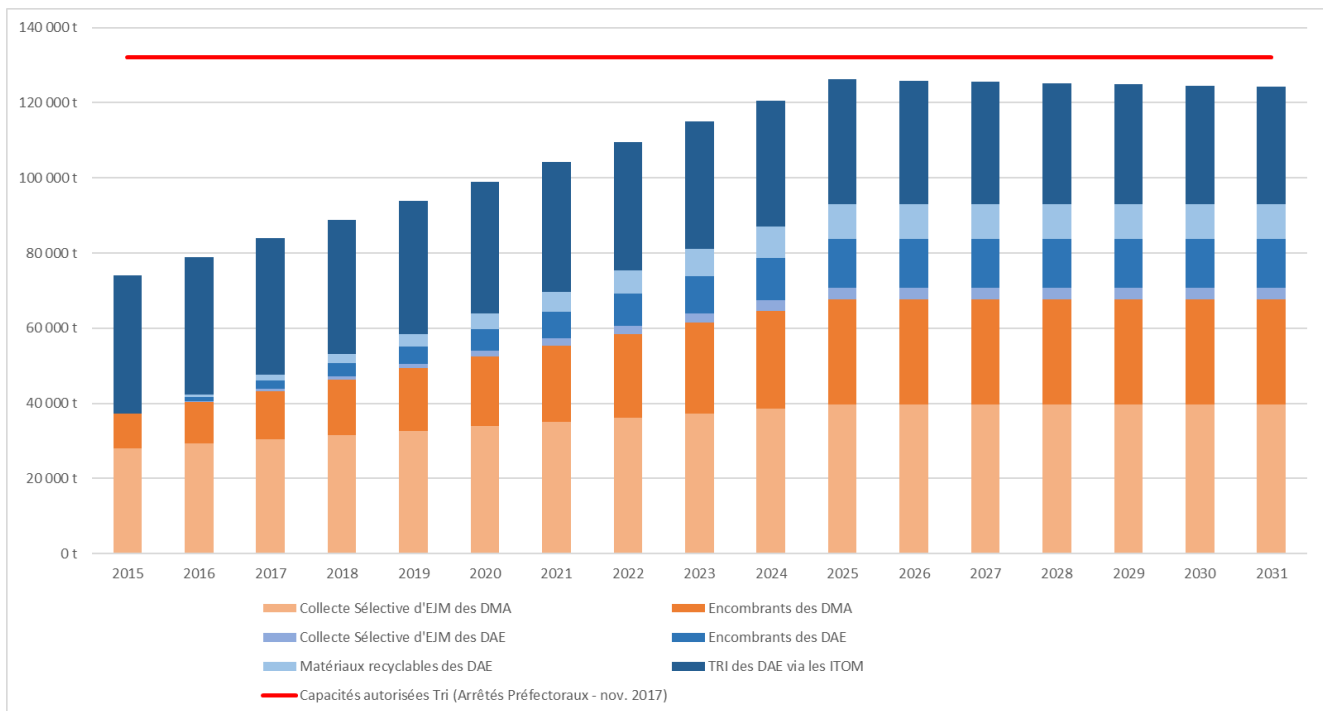


Figure 98 : Evolution des quantités de déchets à trier dans le bassin de vie rhodanien

(2) Evolution des capacités d'accueil des unités de valorisation organique

La figure suivante illustre l'évolution des quantités régionales de déchets organiques à valoriser matière et identifie les besoins de traitement à l'échelle régionale.

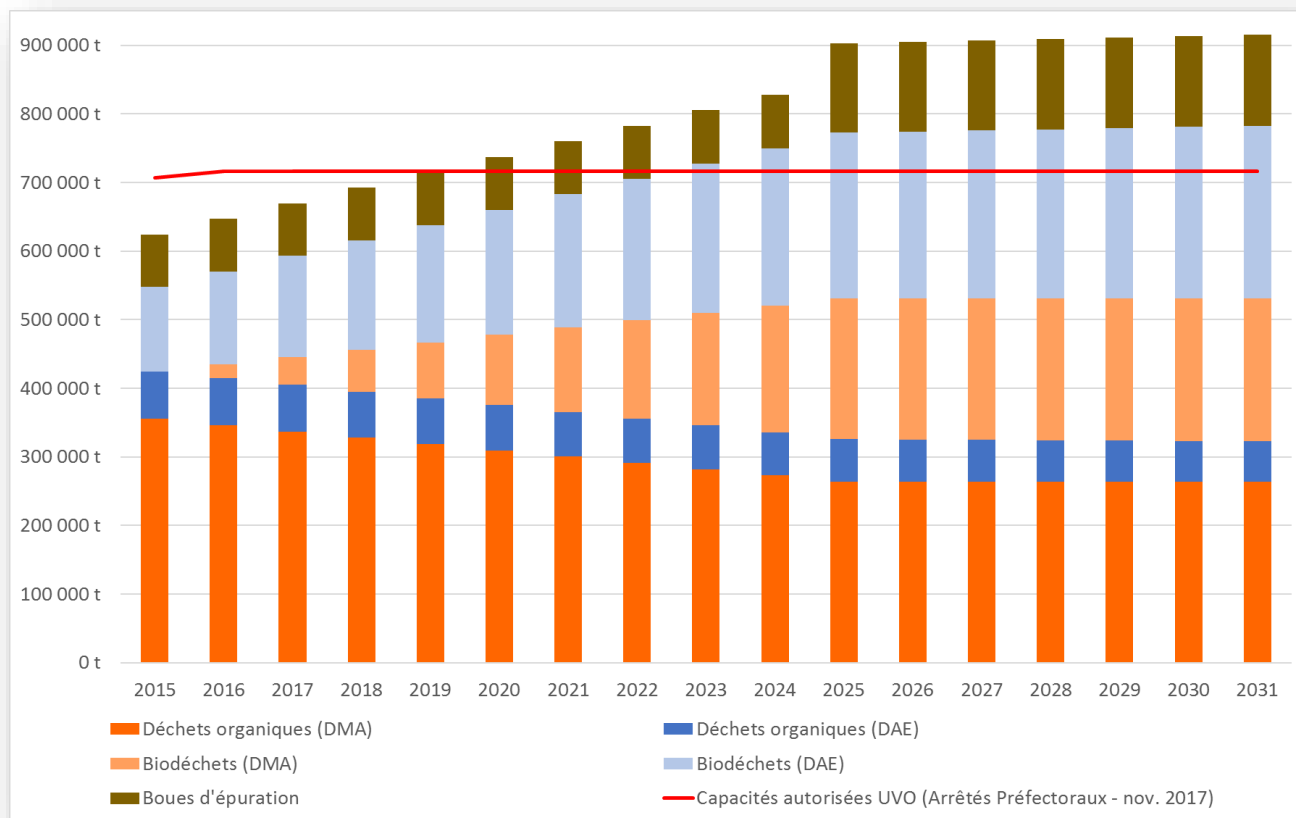


Figure 99 : Evolution des quantités régionales de déchets organiques à valoriser

Au regard de l'évolution des quantités de biodéchets à valoriser, **des capacités de traitement sont à créer dès 2019.**

Les graphiques suivants illustrent l'évolution des quantités régionales de déchets organiques à valoriser et les besoins à identifier par bassin de vie.

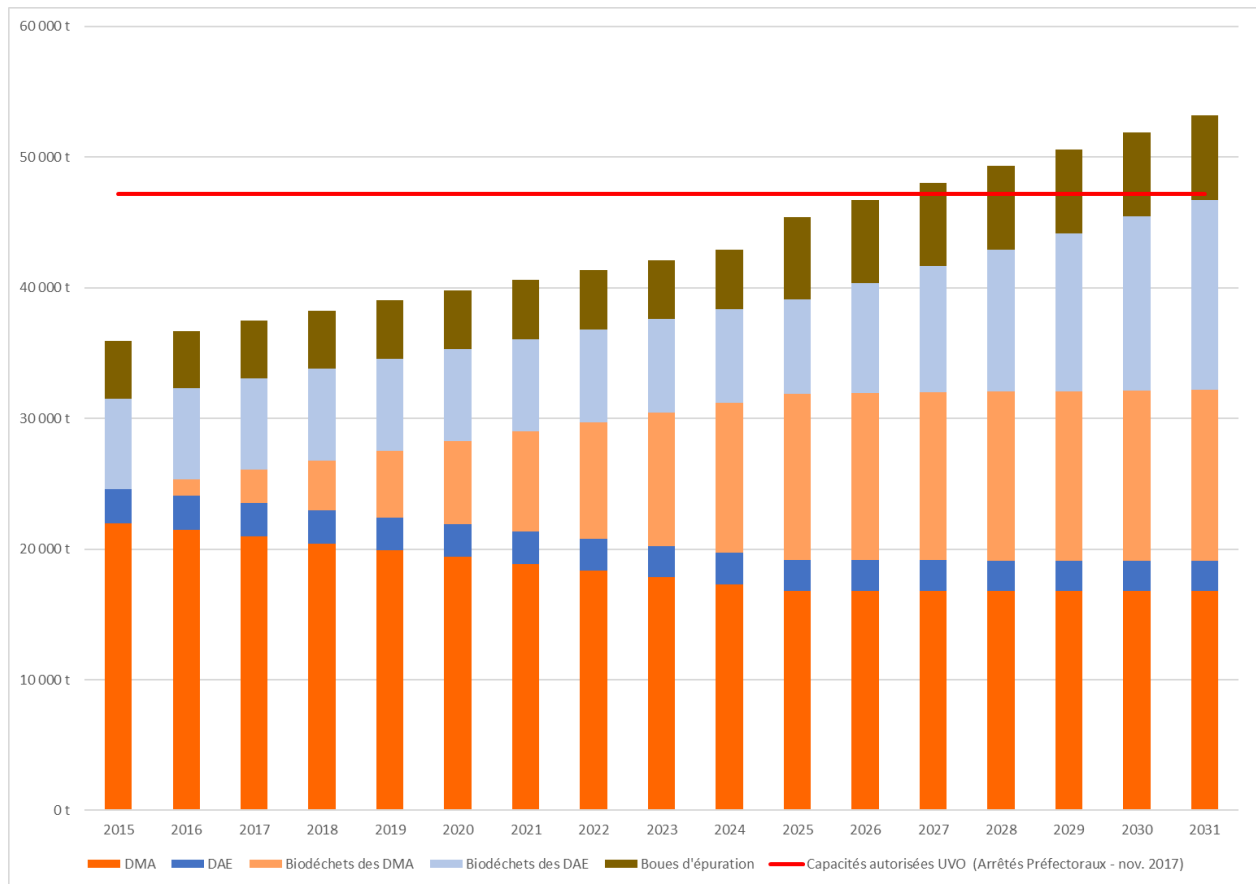


Figure 100 : Evolution des quantités de déchets organiques à valoriser dans le bassin de vie alpin

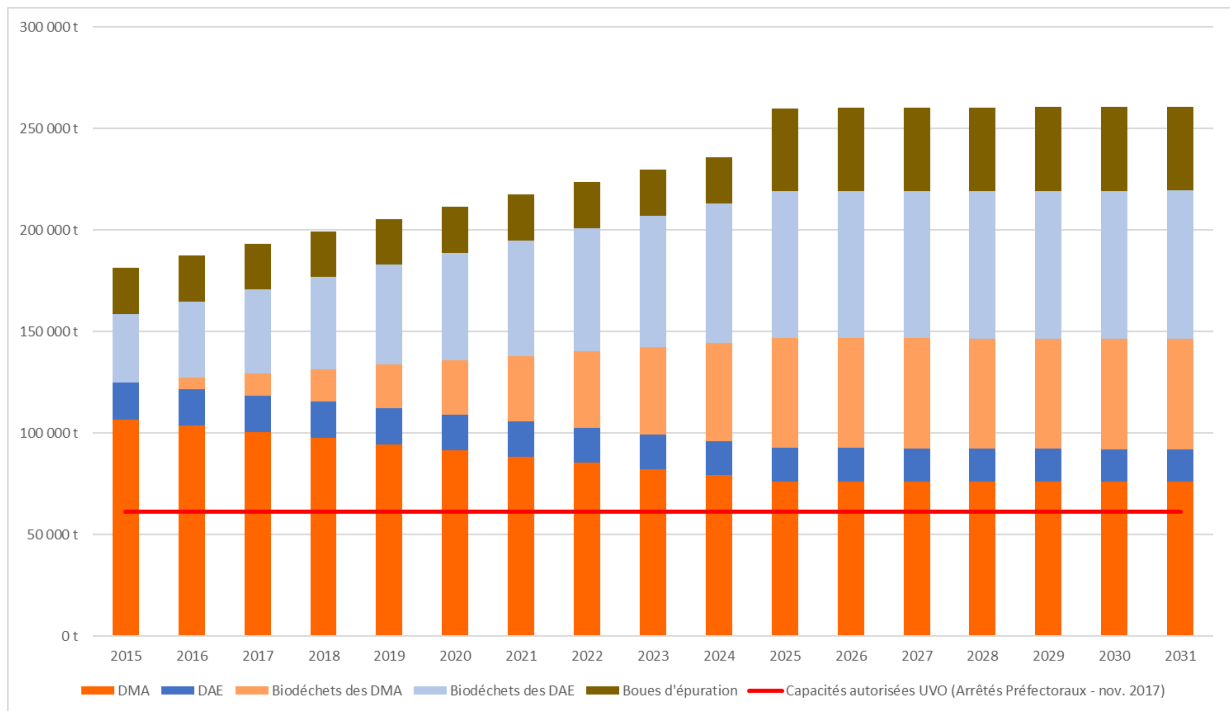


Figure 101 : Evolution des quantités de déchets organiques à valoriser dans le bassin de vie azuréen

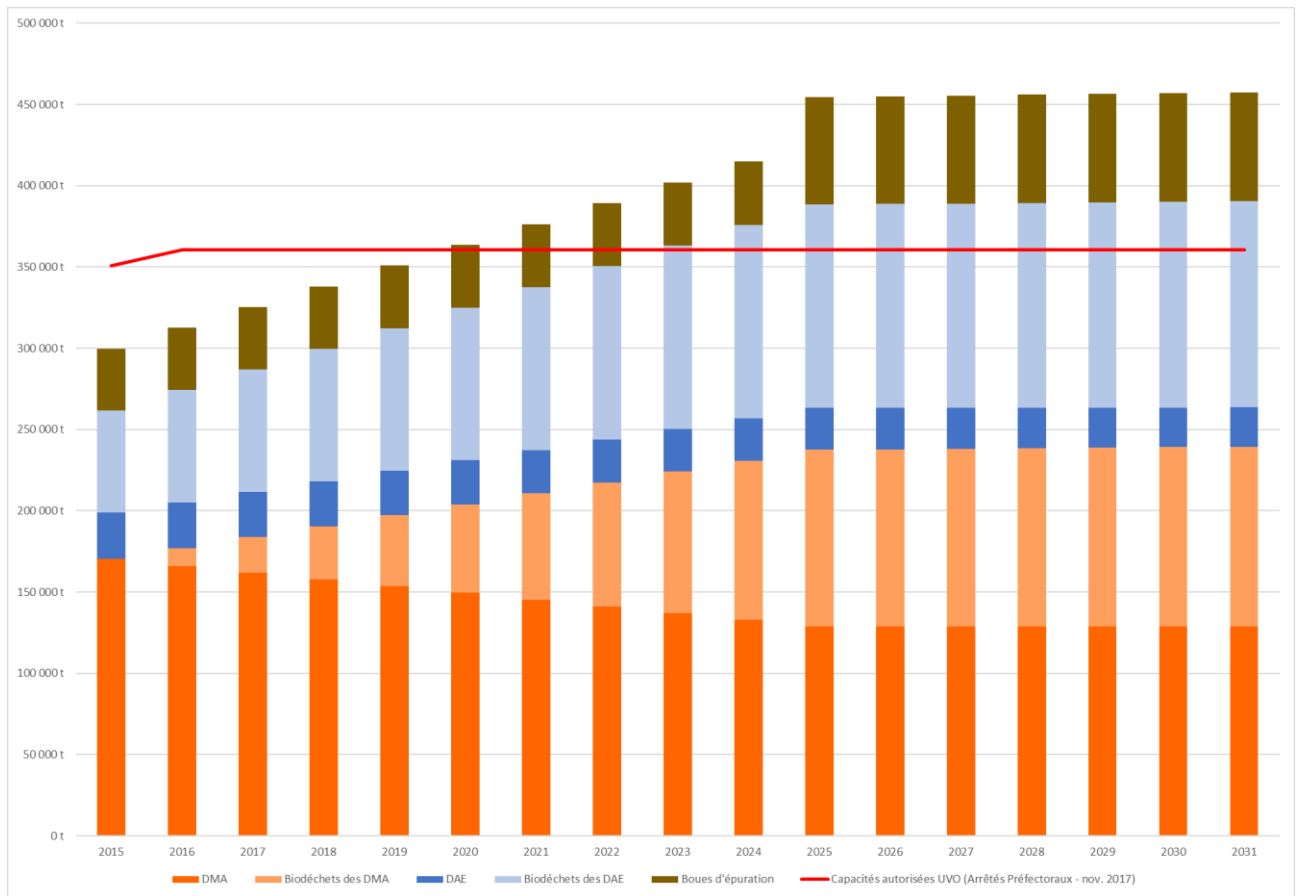


Figure 102 : Evolution des quantités de déchets organiques à valoriser dans le bassin de vie provençal

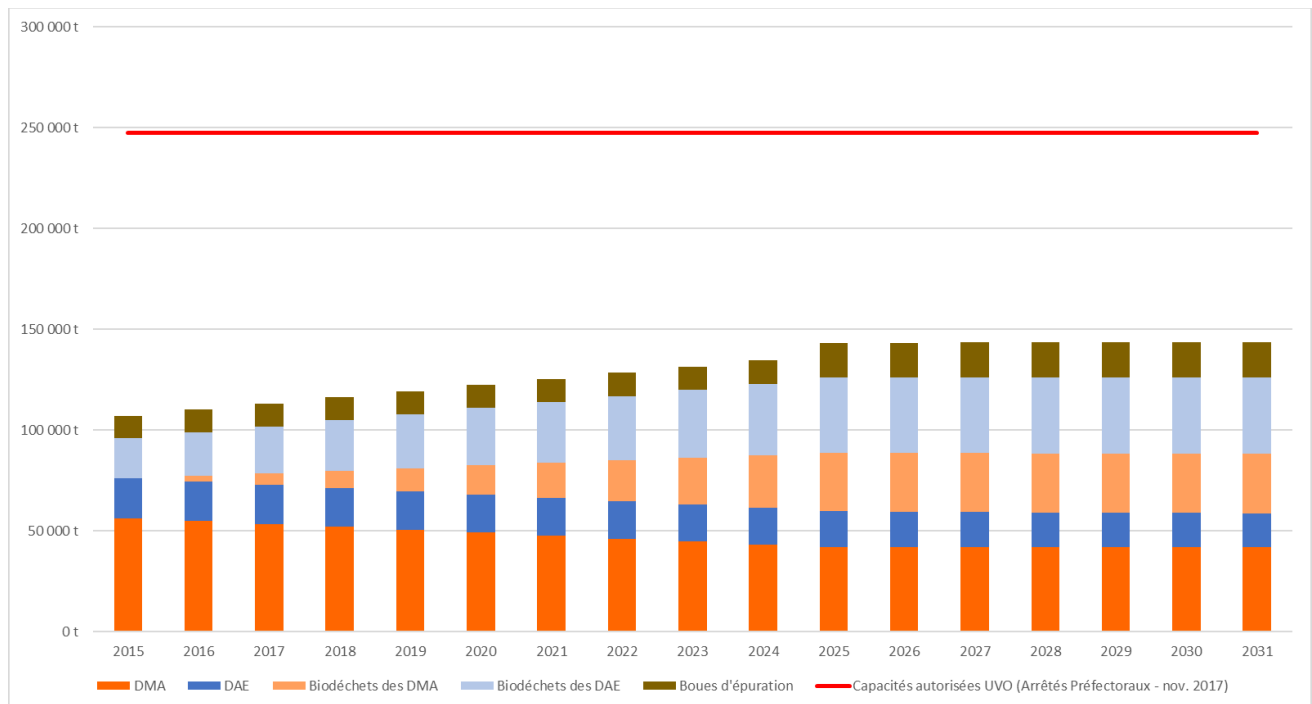


Figure 103 : Evolution des quantités de déchets organiques à valoriser dans le bassin de vie rhodanien

(3) Evolution des capacités d'accueil des unités de valorisation énergétique

La figure suivante illustre l'évolution des quantités régionales de déchets résiduels à valoriser énergétiquement et identifie les besoins de traitement à l'échelle régionale.

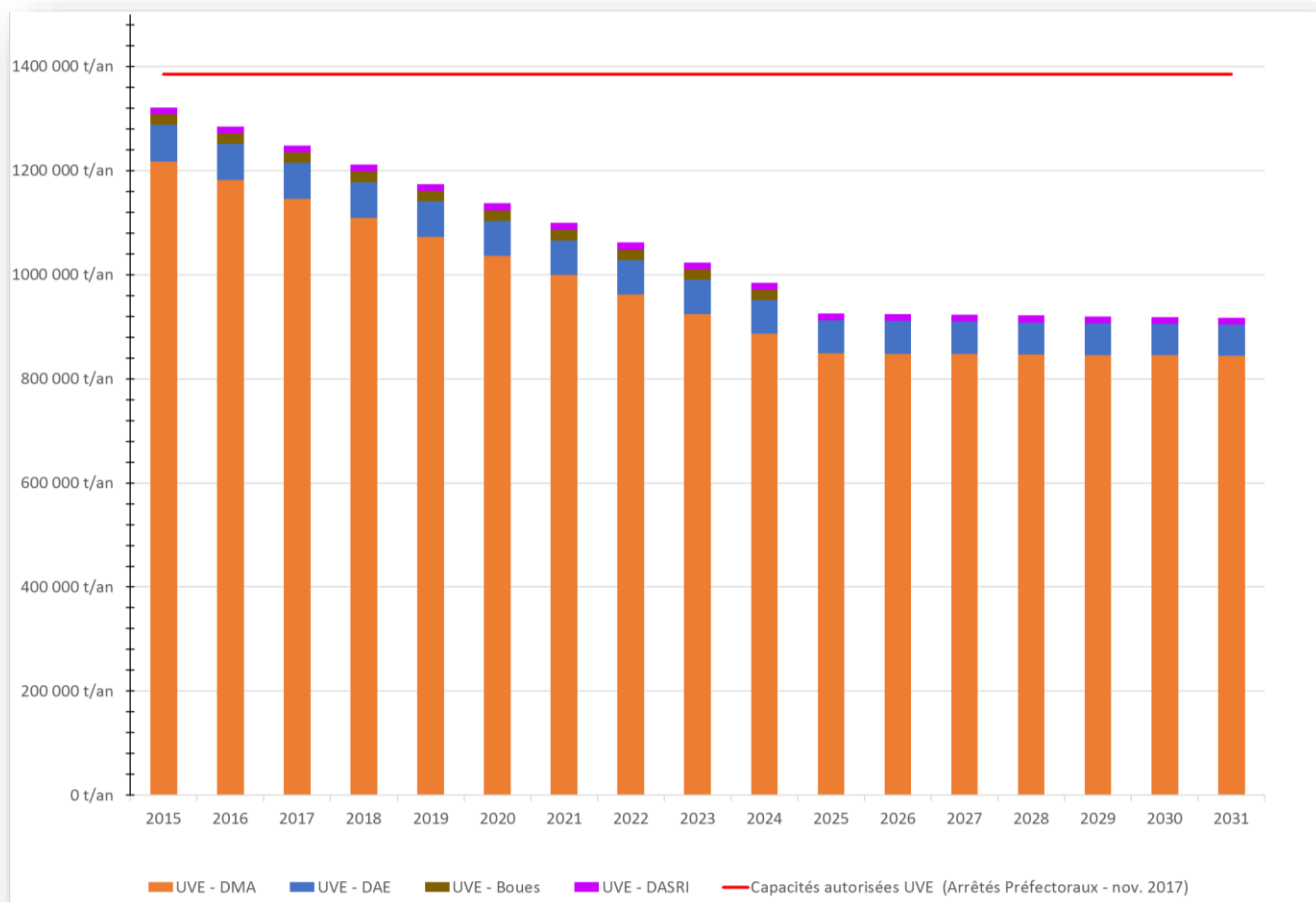


Figure 104 : Evolution des quantités régionales de déchets résiduels à valoriser énergétiquement

Au regard des perspectives de la baisse des quantités à valoriser, **des capacités de traitement sont à optimiser dès 2019.**

Les graphiques suivants illustrent l'évolution des quantités régionales de déchets ultimes à valoriser énergétiquement et les besoins à identifier par bassin de vie.

Aucun site de valorisation énergétique n'est présent dans le bassin alpin.

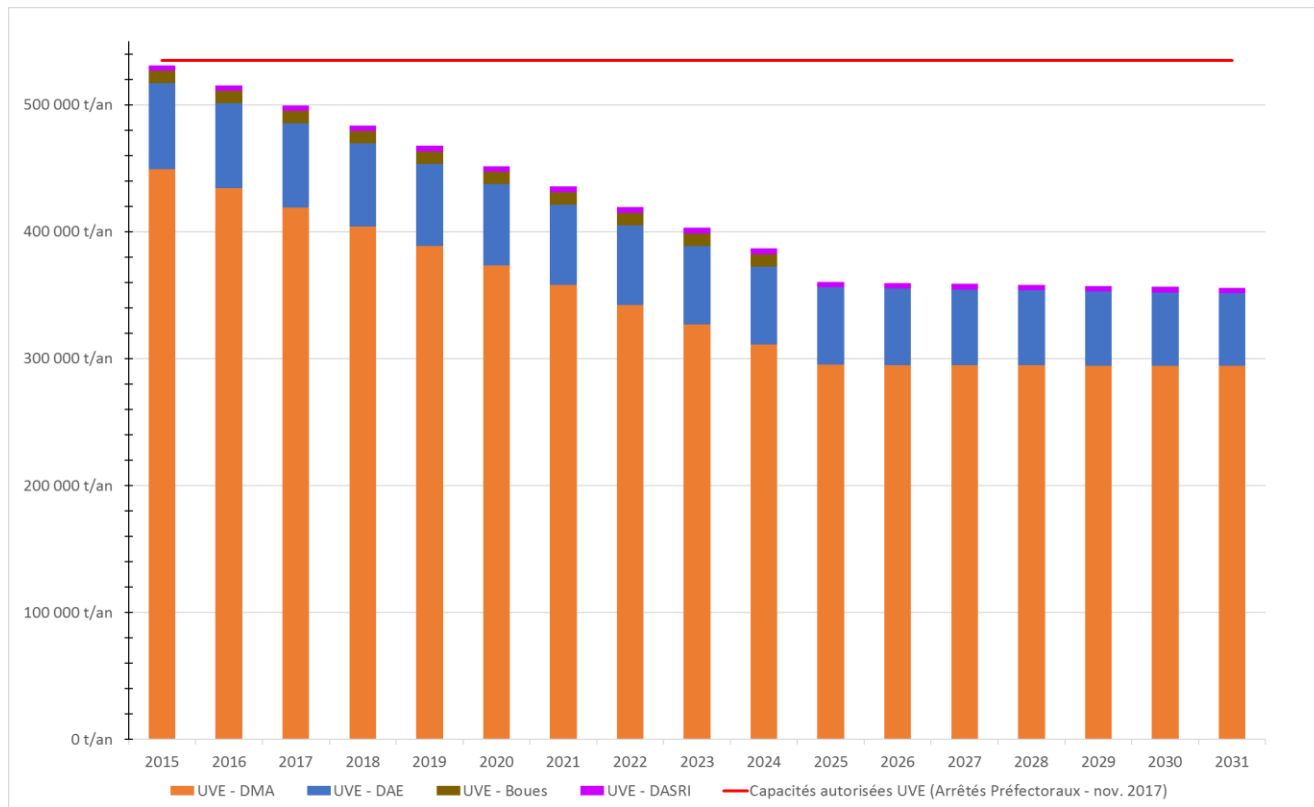


Figure 105 : Evolution des quantités de déchets résiduels à valoriser énergétiquement dans le bassin de vie azuréen

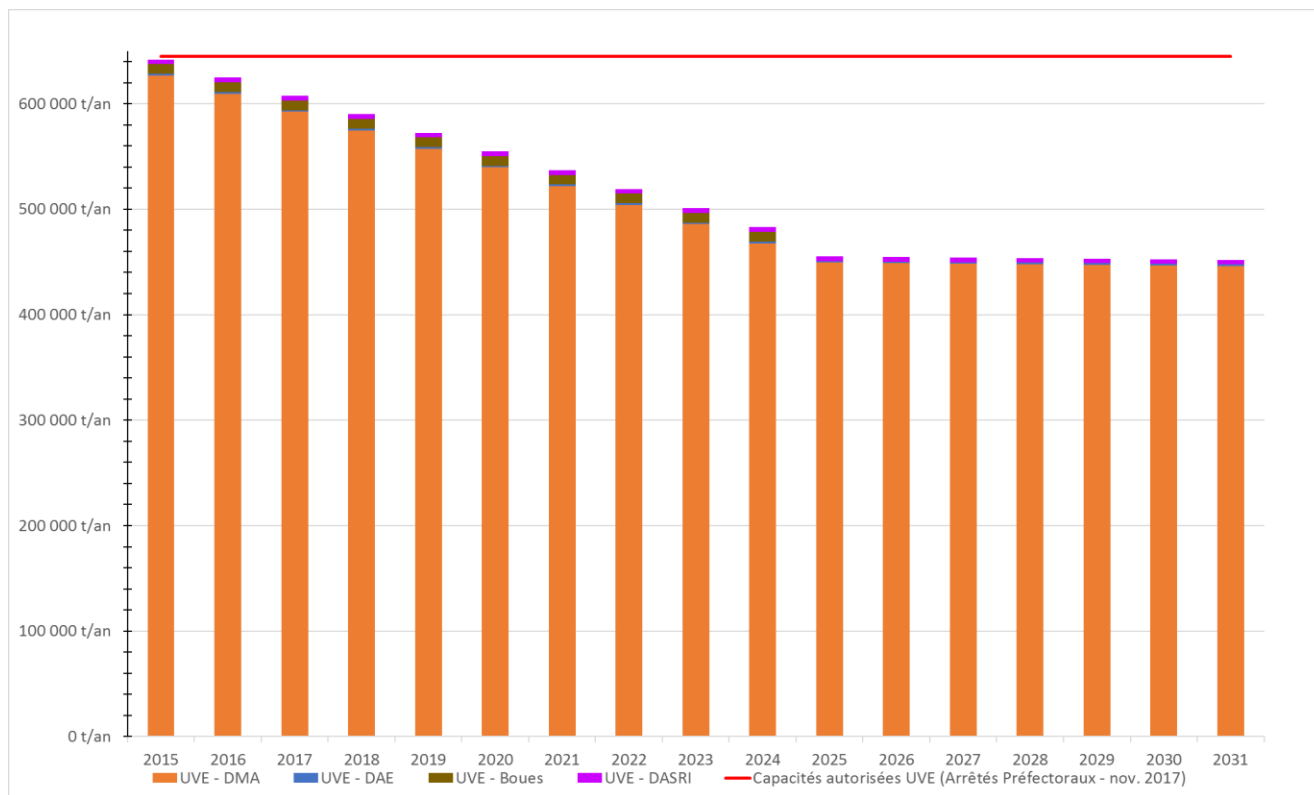


Figure 106 : Evolution des quantités de déchets résiduels à valoriser énergétiquement dans le bassin de vie provençal

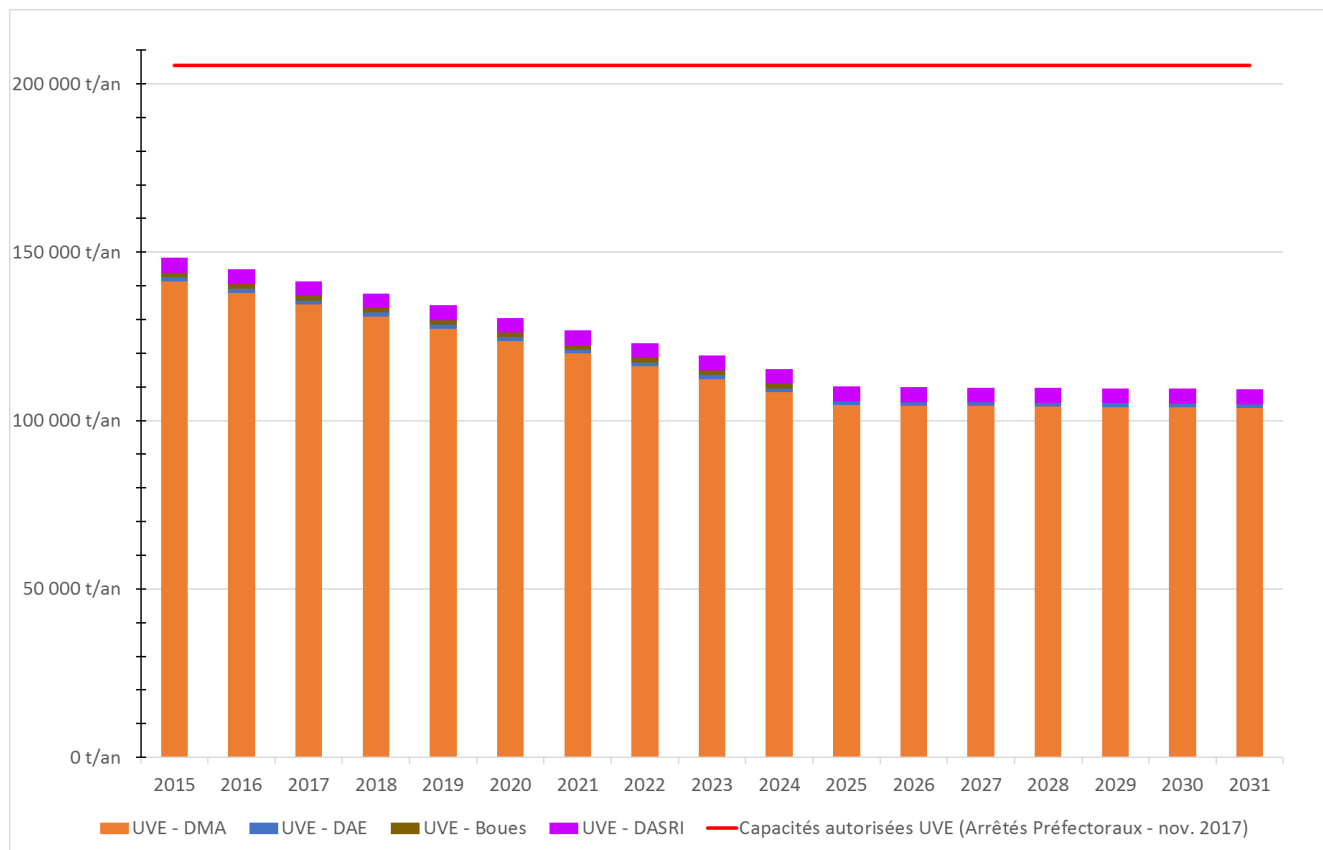


Figure 107 : Evolution des quantités de déchets résiduels à valoriser énergétiquement dans le bassin de vie rhodanien

(4) Evolution des capacités d'accueil des installations de stockage des déchets non dangereux non inertes

La figure suivante illustre l'évolution des quantités régionales de déchets ultimes à stocker et identifie les besoins de traitement à l'échelle régionale et les fermetures programmées des sites (source DREAL : novembre 2017).

DES BESOINS QUI DIMINUENT MAIS DES FERMETURES PROGRAMMEES

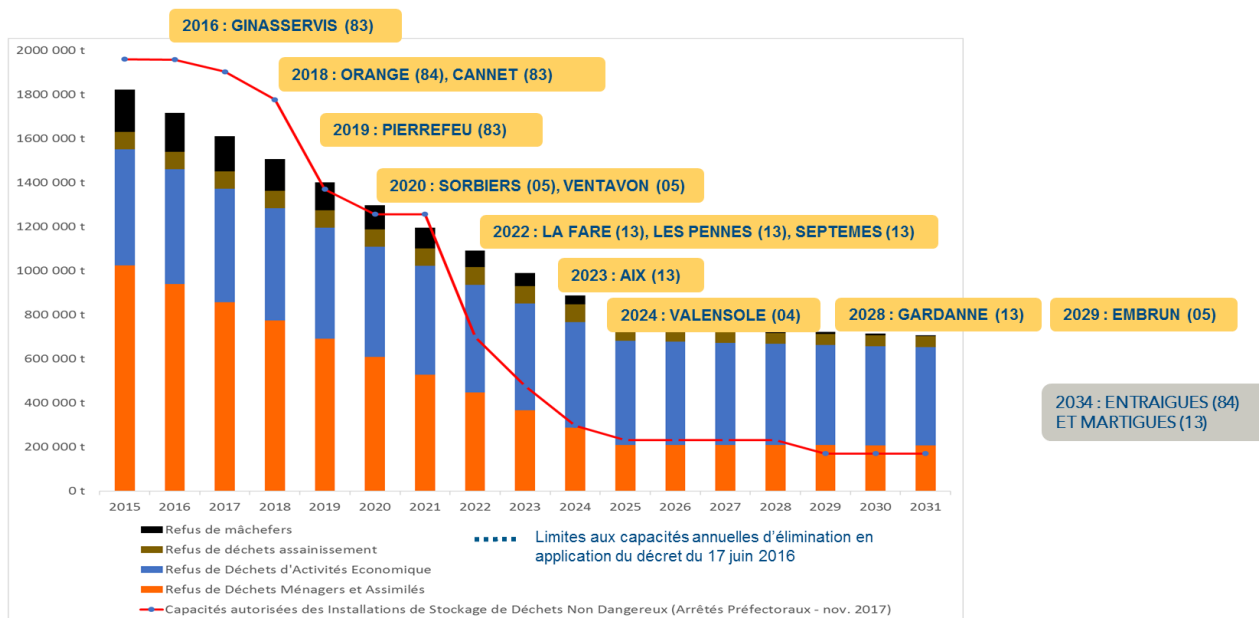


Figure 108 : Evolution des quantités régionales de déchets ultimes à stocker et fermetures programmées des sites (source : DREAL novembre 2017)

Au regard des perspectives de baisse des quantités à stocker, **des capacités de stockage sont à créer dès 2019**.

Les besoins de stockage des déchets ultimes issus d'opérations de dragage, d'aléas techniques (ex arrêts temporaires d'unité de gestion des déchets) ou naturels sont estimés à 250 000 t/an. Ils figurent sur l'illustration ci-après, ainsi que les limites des capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes.

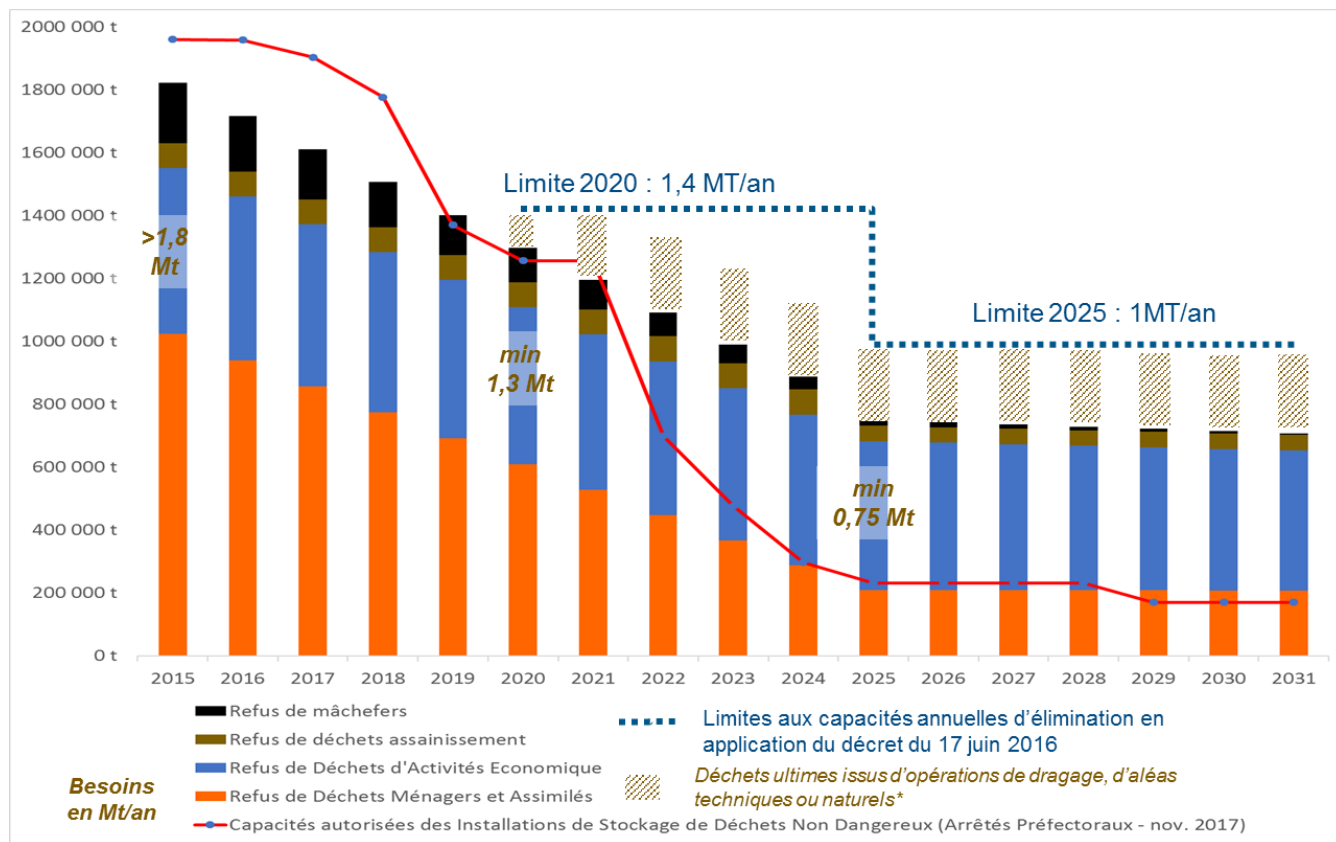


Figure 109 : Evolution des quantités régionales de déchets ultimes à stocker

Au regard des perspectives d'évolution des quantités de déchets ultimes à stocker, **des capacités de traitement sont à créer dès 2019.**

Les graphiques suivants illustrent l'évolution des quantités régionales de déchets de déchets ultimes à stocker et les besoins à identifier par bassin de vie.

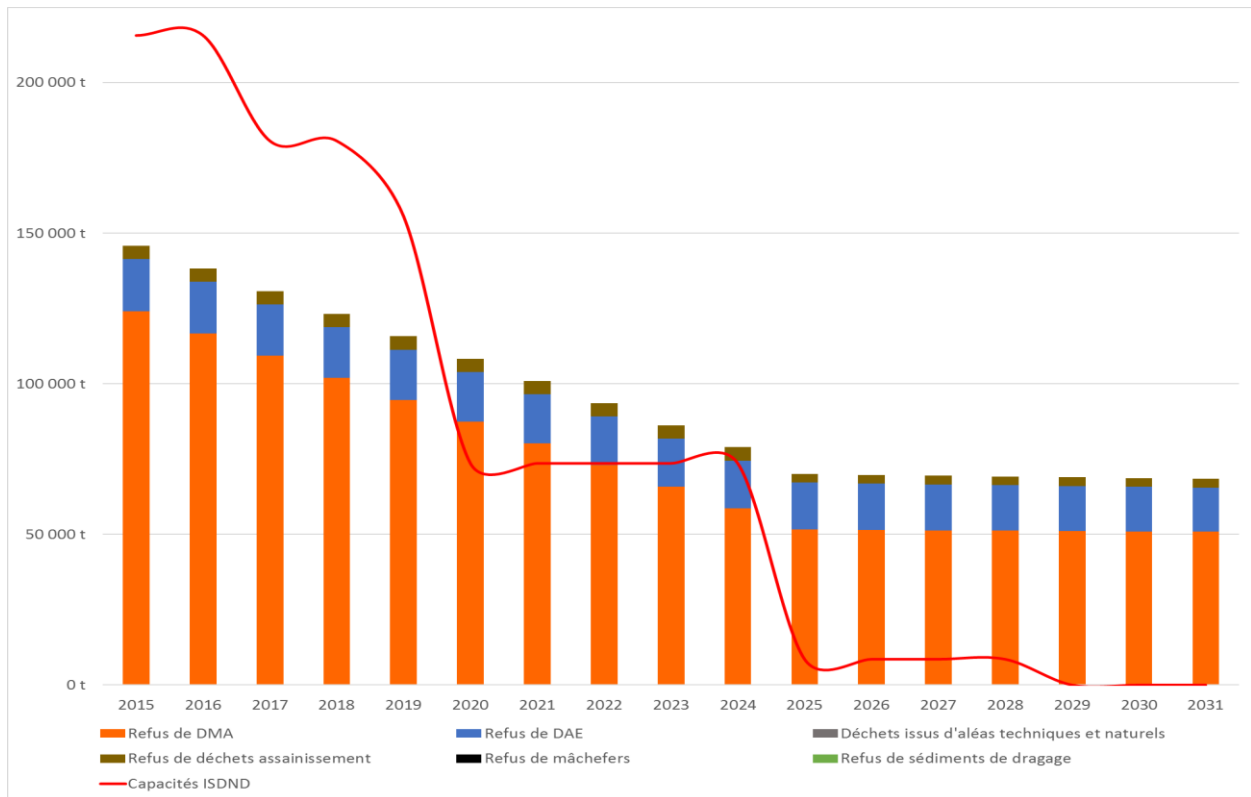


Figure 110 : Evolution des quantités de déchets ultimes à stocker dans le bassin de vie alpin (capacités ISDND autorisées : arrêtés préfectoraux (nov. 2017))

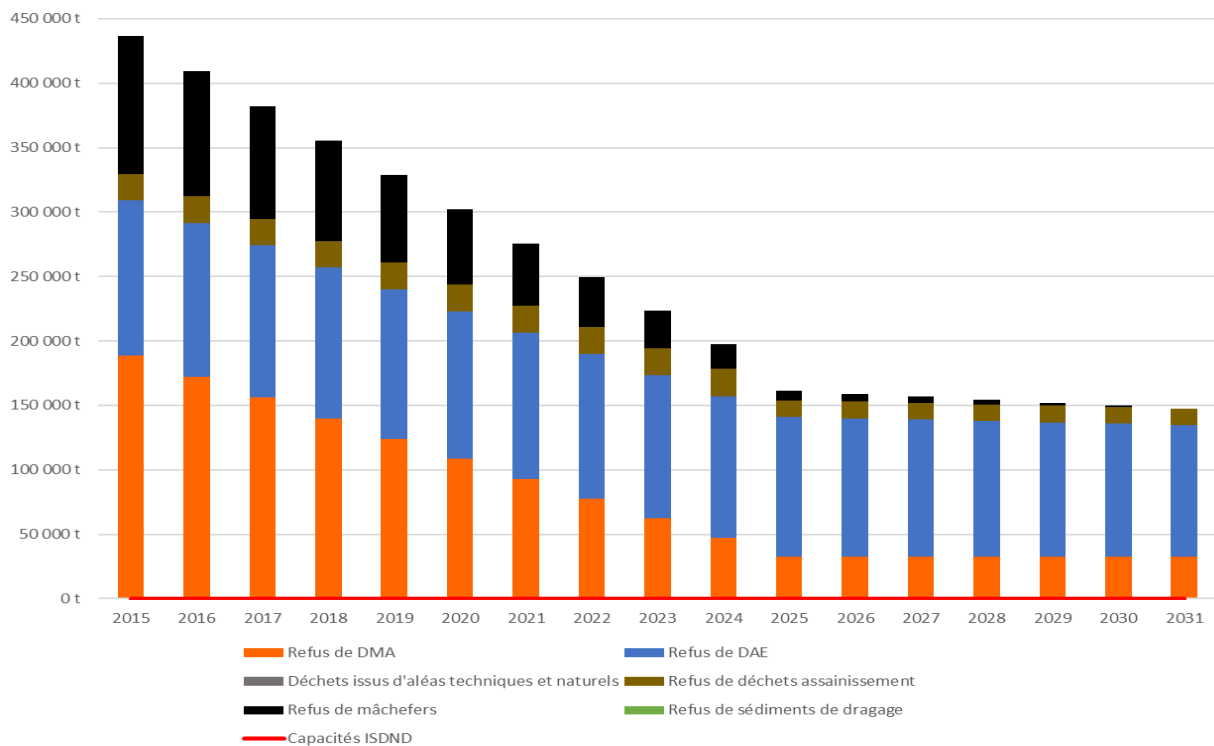


Figure 111 : Evolution des quantités de déchets ultimes à stocker dans le bassin de vie azuréen (capacités ISDND autorisées : arrêtés préfectoraux (nov. 2017))

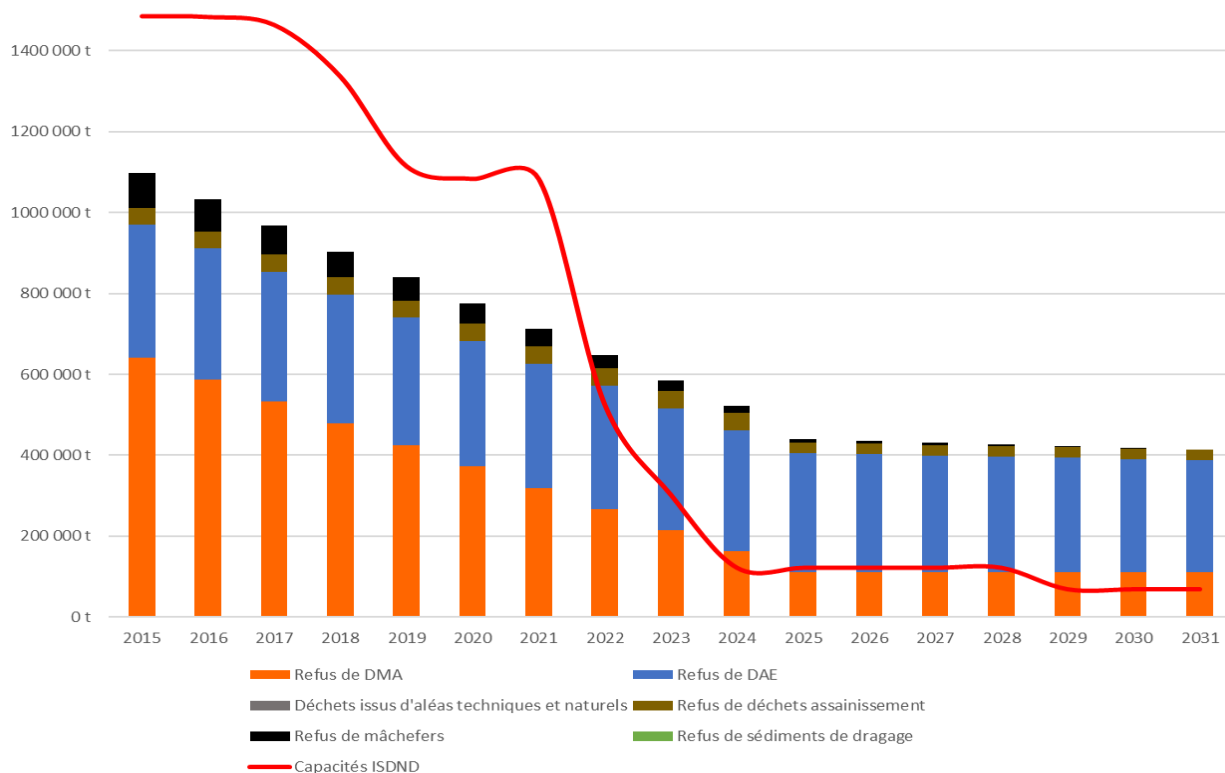


Figure 112 : Evolution des quantités de déchets ultimes à stocker dans le bassin de vie provençal (capacités ISDND autorisées : arrêtés préfectoraux (nov. 2017))

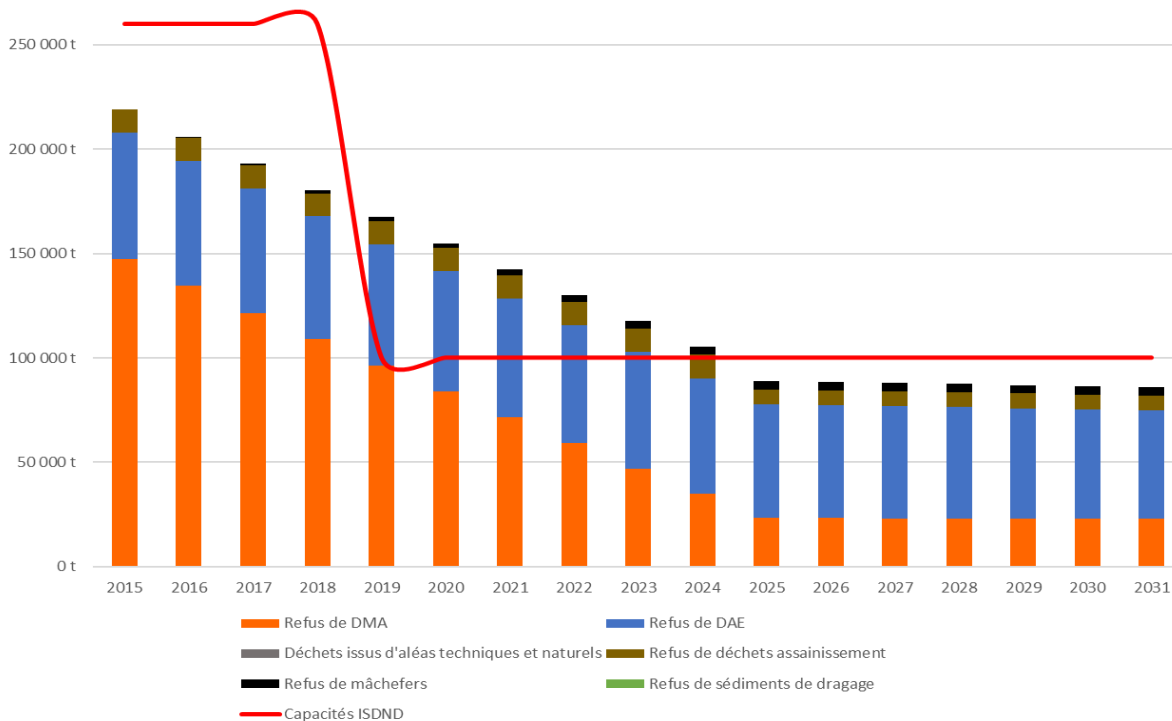


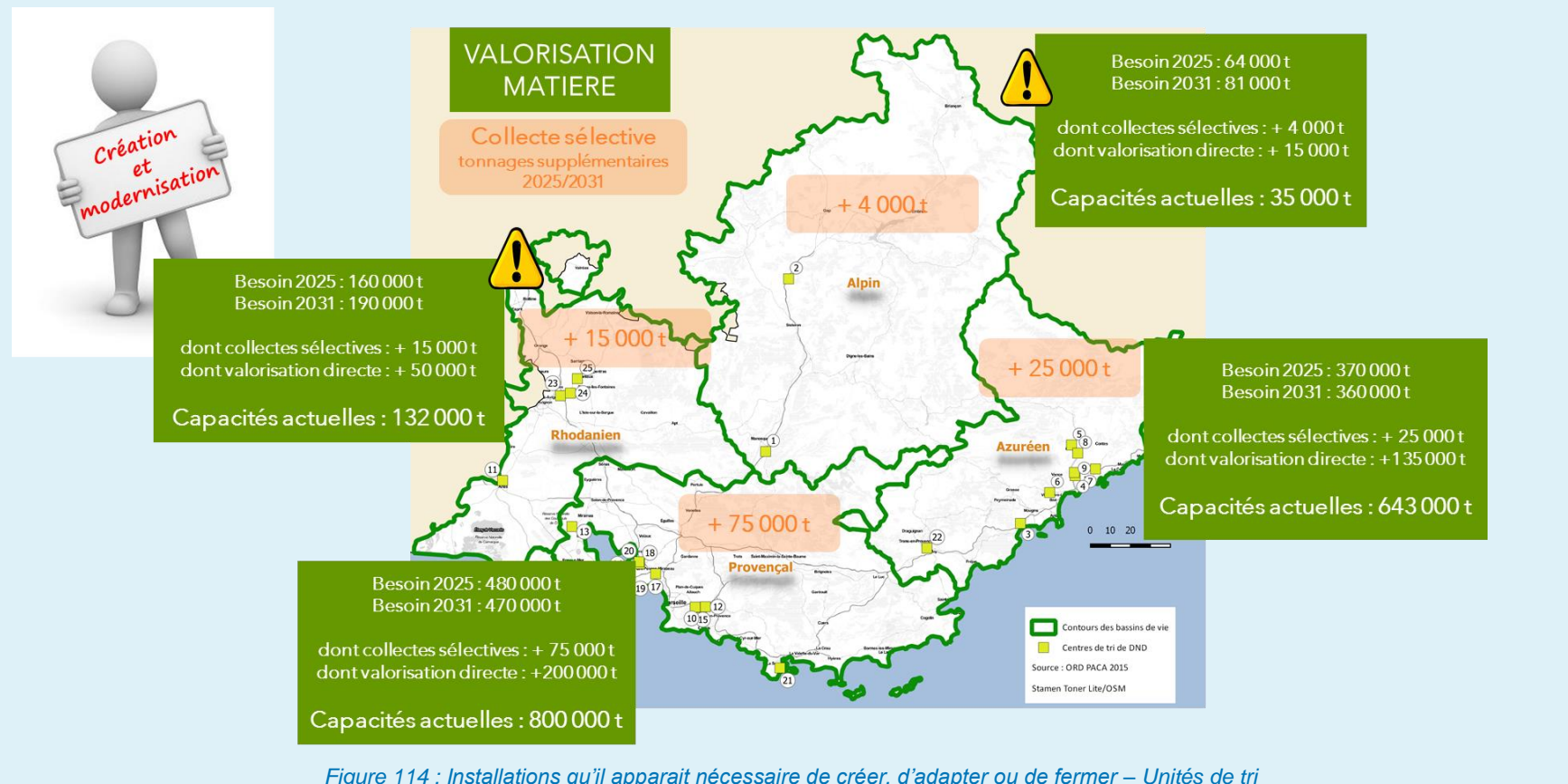
Figure 113 : Evolution des quantités de déchets ultimes à stocker dans le bassin de vie rhodanien (capacités ISDND autorisées : arrêtés préfectoraux (nov. 2017))

c) Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter et de fermer

Les chapitres suivants précisent les installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer **afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximités et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie.**

(1) Unités de tri

Si les capacités administratives des nombreux centres de tri sont suffisantes, leurs capacités techniques sont à moderniser dès 2018 pour traiter les nouveaux tonnages triés (collectes séparées, tri matière des DAE/encombrants, valorisation des refus,...). **Des investissements sont à prévoir pour moderniser les sites ou en créer de nouveaux.** En 2017 quelques projets ont été déposés auprès des Services de l'Etat et portés à connaissance de la Région. La carte suivante figure les **besoins 2025 et 2031** et les capacités actuelles par bassin de vie. Des **capacités supplémentaires sont à créer sur les bassins de vie Alpin et Rhodanien** afin de favoriser des logiques de gestion de proximité.



(2) Unités de valorisation organique

Une dizaine d'unités de traitement des biodéchets seront nécessaires sur le territoire d'ici 2025, des investissements sont à prévoir dans ce sens. En 2017 peu de projets ont été déposés auprès des Services de l'Etat et portés à connaissance de la Région.

La carte suivante figure les besoins 2025 et 2031 et les capacités actuelles par bassin de vie.

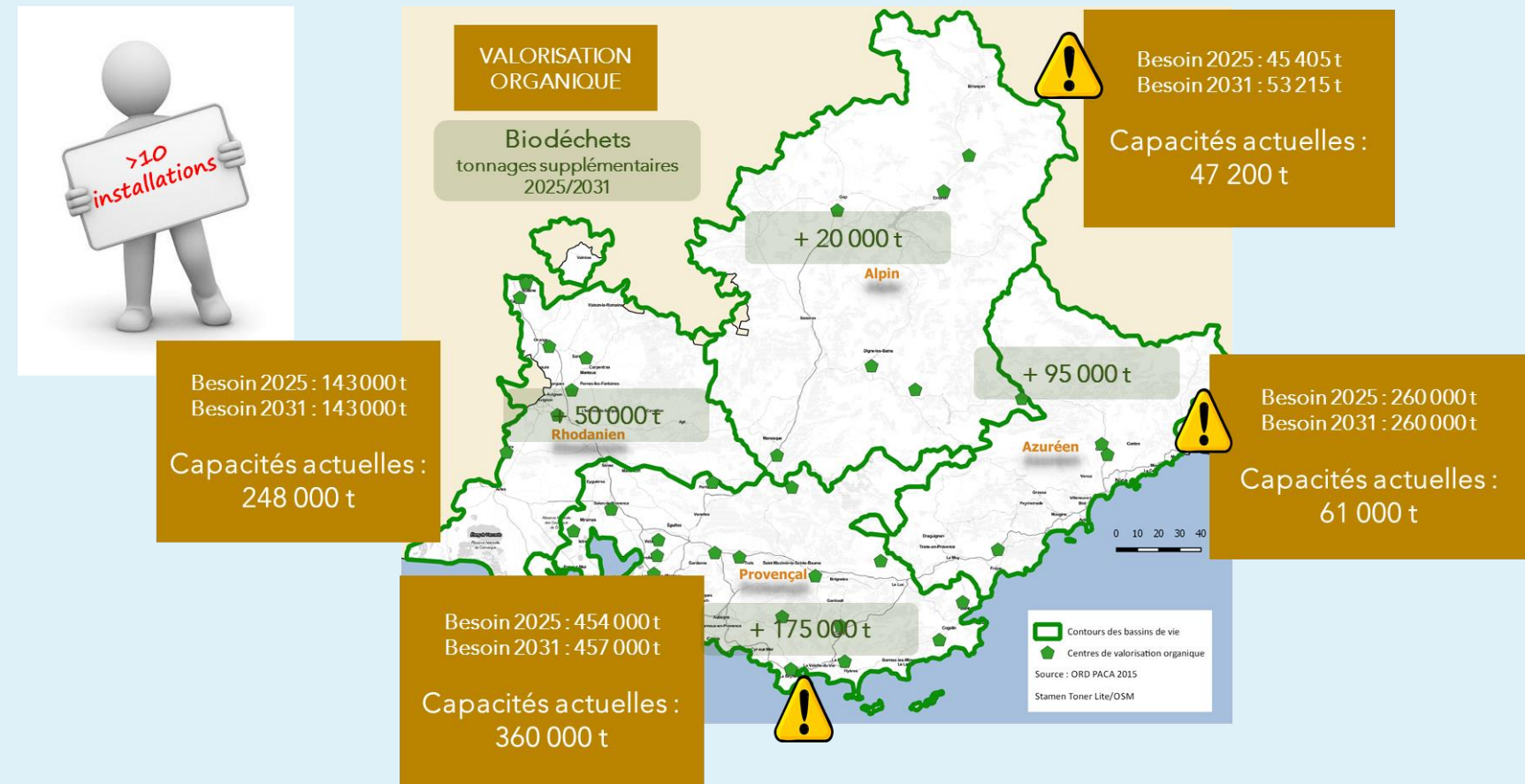


Figure 115 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – Unités de valorisation organique

Pour des unités de grande dimension ou mutualisant des boues d'assainissement, la création d'unités de méthanisation permettrait également une valorisation énergétique.

(3) Unités de valorisation énergétique

Si les efforts de prévention et de valorisation sont effectifs dès 2019 ces sites pourront dans un premier temps pallier une partie du déficit de capacités de stockage (pour autant que ces déchets résiduels soient compatibles avec ce type de traitement). La sous-utilisation des UVE pourrait atteindre 500 000 t/an en 2025. Puis il conviendra d'identifier d'autres déchets ultimes, notamment des déchets d'activités économiques ultimes (tri préalable) et d'ajuster les Délégations de Services Publiques et/ou les arrêtés préfectoraux en conséquence au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants.

La carte suivante figure les besoins 2025 et 2031 et les capacités actuelles par bassin de vie.

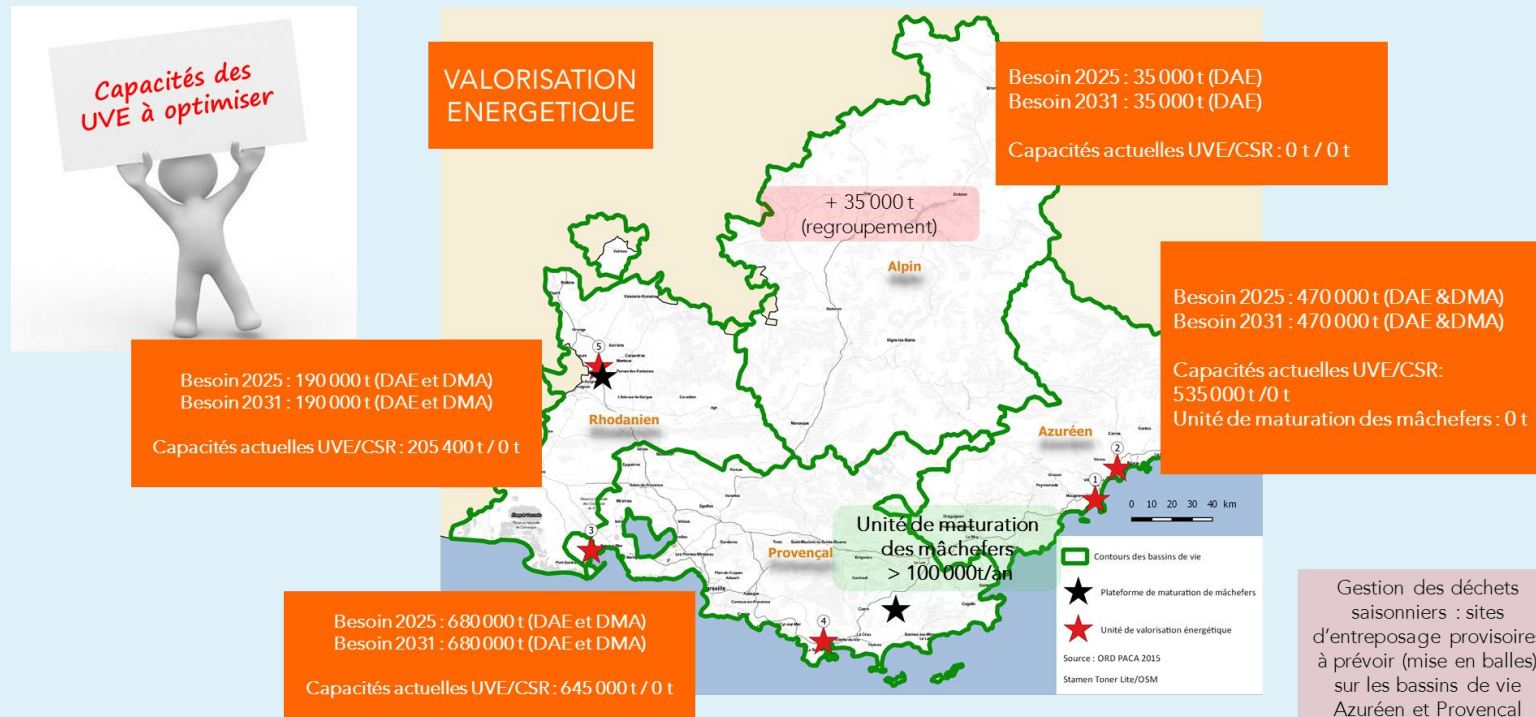


Figure 116 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – Unités de Valorisation Energétique – Plateforme de maturation des mâchefers et sites d'entreposage provisoires (gestion des déchets saisonniers)

Le Plan identifie la nécessité de création d'au moins une **unité de maturation des mâchefers sur le bassin de vie Azuréen** et la nécessité de **sites de regroupement sur le bassin de vie Alpin**. Les perspectives identifient également jusqu'à 450 000 t/an de DAE à valoriser énergétiquement en 2025. Quelques projets de **centres de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR)** et des projets d'**unité de combustion** ont été portés à connaissance en 2017. Ces projets devront s'articuler avec les besoins du territoire.

(4) Unités de stockage des déchets non dangereux non inertes

Au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants il convient d'envisager dès 2018 une dégressivité progressive des capacités de stockage tout en disposant d'un maillage équilibré des installations (capacités inférieures à 100 000 t/an/site (hors sédiments de dragages et déchets ultimes en situation de crise) pour 10 à 15 sites) **assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, limitant les transports et intégrant une logique de solidarité régionale.** Des projets d'ISDND ont été déposés auprès des Services de l'Etat et portés à connaissance de la Région.

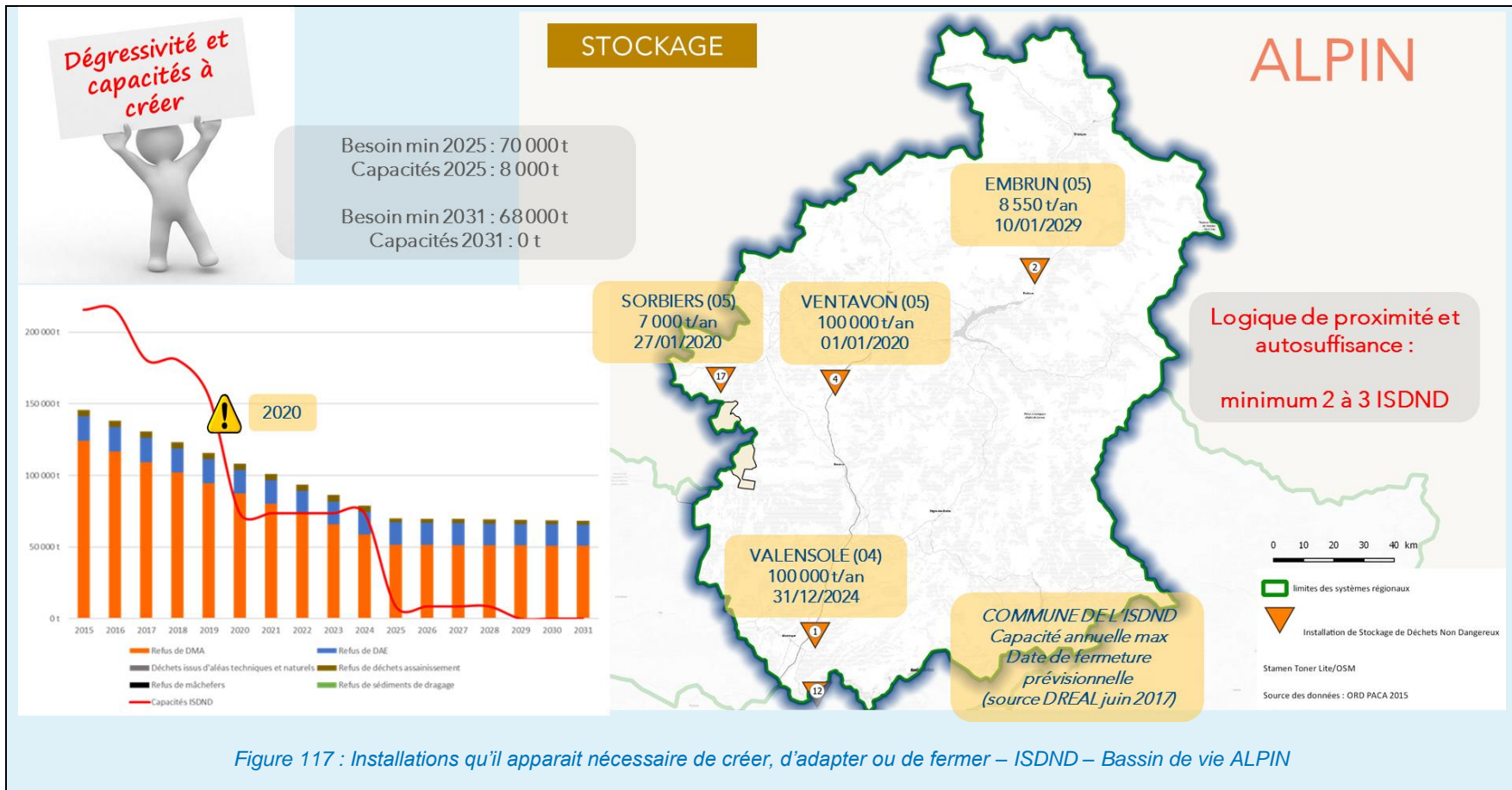
Le Plan préconise l'interdiction du stockage des plastiques en 2030. Les besoins de stockage des déchets ultimes issus d'opérations de dragage, d'aléas techniques (ex arrêts temporaires d'unité de gestion des déchets) ou naturels sont estimés à 250 000 t/an. **Des capacités d'entreposage provisoires sont également à prévoir dans ce cadre.**

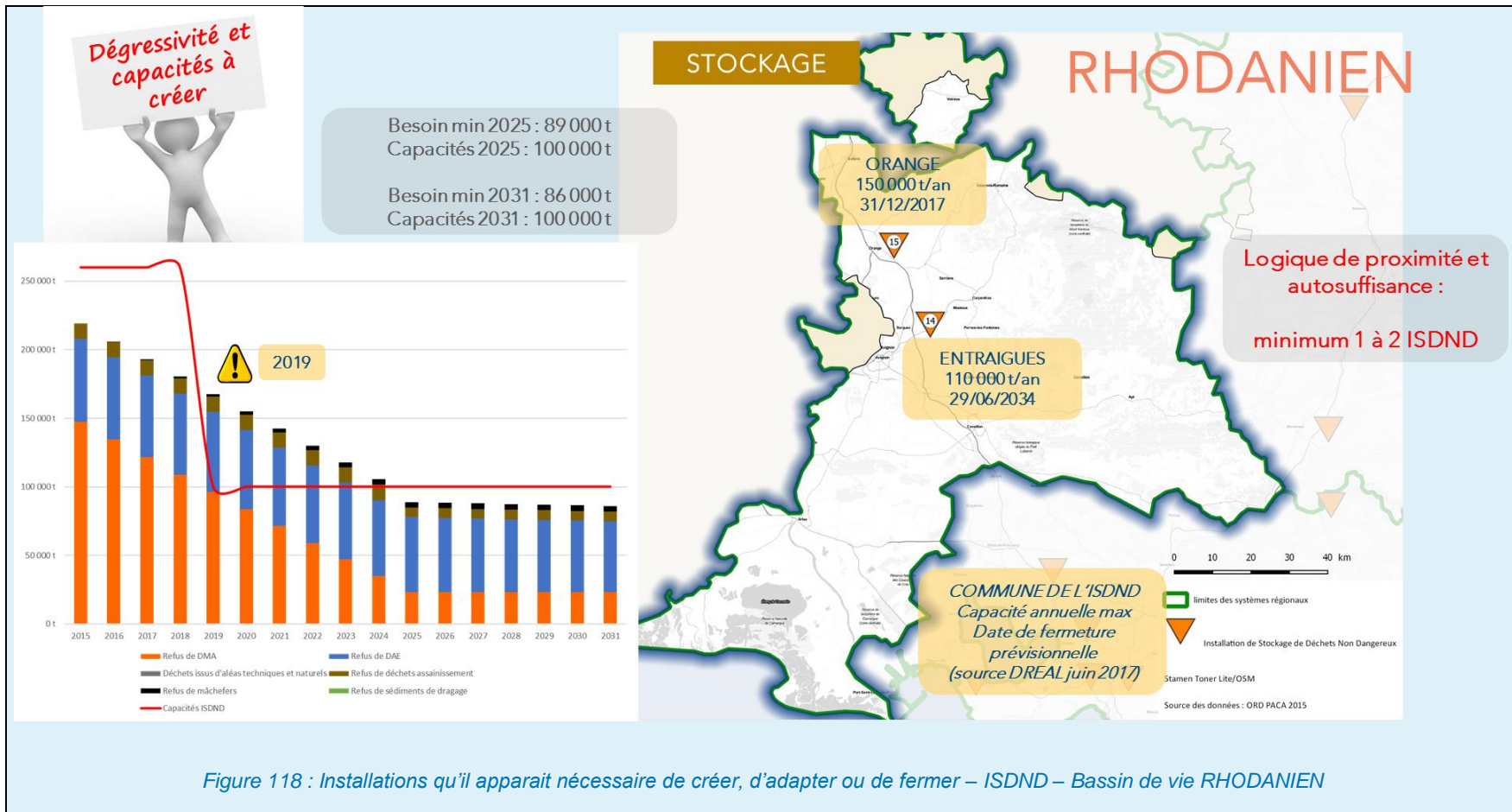
Sur la durée du Plan les exports et imports interrégionaux de déchets ultimes vers des ISDND devront se limiter aux quantités observées dans l'état des lieux du Plan (flux 2015 – cf. II.C.1.f) Installations de stockage des déchets non dangereux (Recensement des installations et des ouvrages de gestion des déchets)).

En vertu de l'article R541-17 **le PRPGD fixe une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux** (cf. VIII.A Limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage) :

- **1 399 709 tonnes en 2020**
- **999 792 tonnes en 2025**

Les cartes suivantes figurent **les besoins 2025 et 2031 (hors sédiments de dragages et déchets ultimes en situation de crise) et les capacités actuelles par bassin de vie** en cohérence avec les orientations régionales (cf. III.B.1.a) Principales orientations régionales).





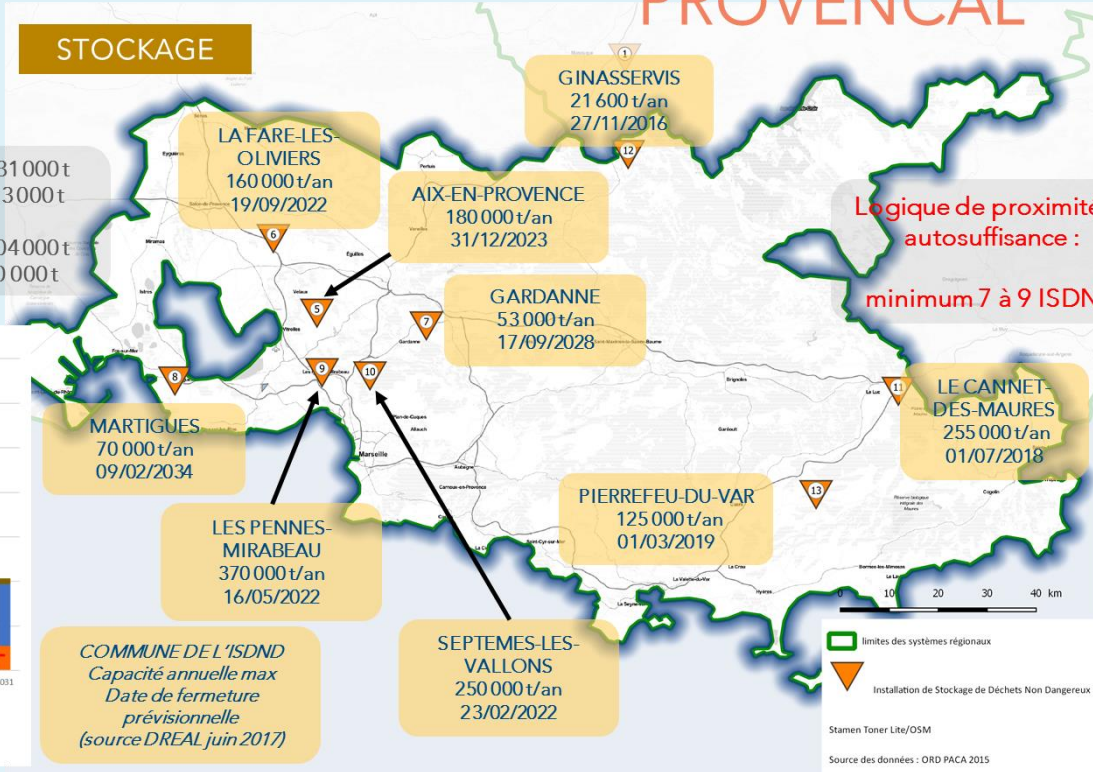
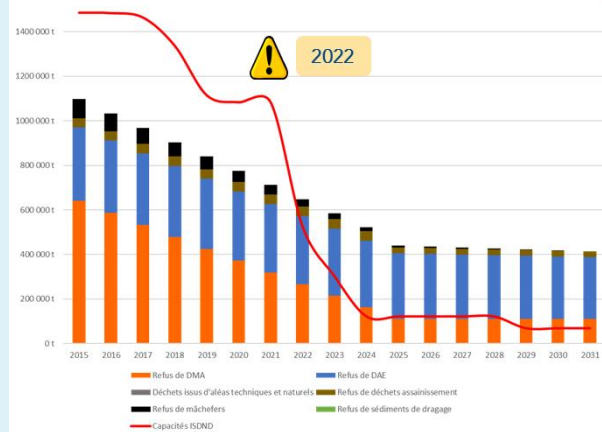
PROVENÇAL

Dégressivité et capacités à créer



Besoin min 2025 : 431 000 t
Capacités 2025 : 123 000 t

Besoin min 2031 : 404 000 t
Capacités 2031 : 70 000 t



Logique de proximité et autosuffisance :
minimum 7 à 9 ISDND

COMMUNE DE L'ISDND
Capacité annuelle max
Date de fermeture prévisionnelle
(source DREAL juin 2017)

Figure 119 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – ISDND – Bassin de vie PROVENCAL

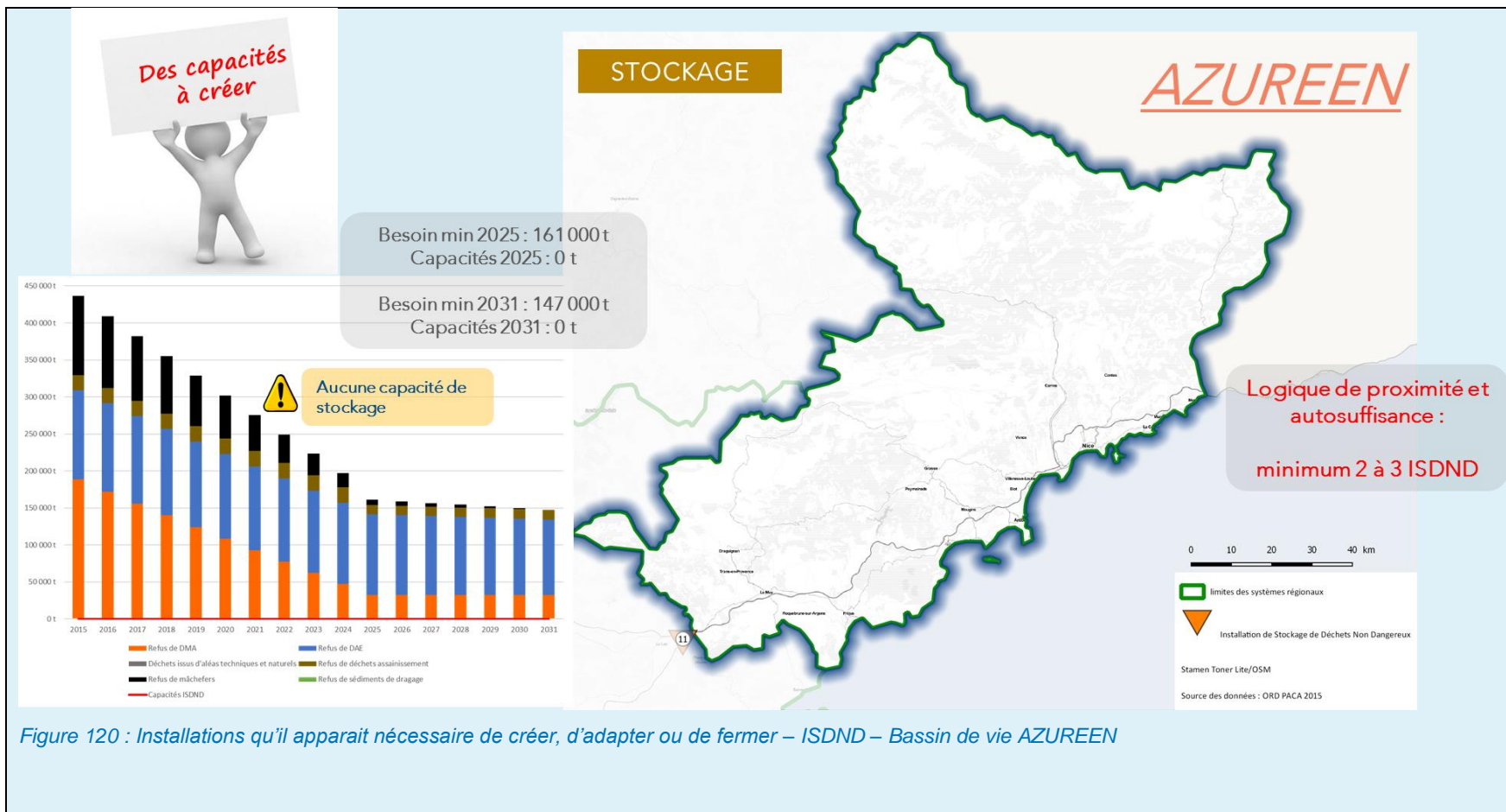


Figure 120 : Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – ISDND – Bassin de vie AZUREEN

Le schéma suivant illustre la synthèse des besoins par bassin de vie :

	ALPIN	RHODANIEN	AZUREEN	PROVENCAL
VALORISATION ORGANIQUE	Capacités sup. valorisation des biodéchets (+ 20 000 t/an)	Capacités sup. valorisation des biodéchets (+ 50 000 t/an)	Capacités sup. valorisation des biodéchets (+ 95 000 t/an)	Capacités sup. valorisation des biodéchets (+ 175 000 t/an)
VALORISATION MATIERE	Capacités sup. : + 50 000 t/an dont collectes sélectives +4 000 t Filières de valorisation directe : + 15 000 t	Capacités sup. : + 60 000 t/an dont collectes sélectives +15 000 t Filières de valorisation directe : + 50 000 t	Capacités sup. : + 0 t/an dont collectes sélectives +25 000 t Filières de valorisation directe : + 135 000 t	Capacités sup. : + 0 t/an dont collectes sélectives +75 000 t Filières de valorisation directe : + 200 000 t
VALORISATION ENERGETIQUE	Capacités de regroupement /préparation : + 35 000 t/an	Besoins max : 185 000 t/an (110 000 t DMA (UVE) et 75 000 t DAE (UVE ou CSR))	Besoins max : 470 000 t/an (355 000 t DMA (UVE) et 115 000 t DAE (UVE ou CSR))	Besoins max : 680 000 t/an (450 000 t DMA (UVE) et 230 000 t DAE (UVE ou CSR))
STOCKAGE	Capacités sup. min : 2025 : 60 000 t/an 2031 : 70 000 t/an Besoin min 2025 : 70 000 t/an (3 sites)	Capacités sup. min : 2019 : 70 000 t max 2025 : 0 t/an 2031 : 0 t/an Besoin min 2025 : 90 000 t/an (1-2 sites)	Capacités sup. min : 2019 : 330 000 t max 2025 : 160 000 t/an 2031 : 150 000 t/an Besoin min 2025 : 160 000 t/an (2-3 sites)	Capacités sup. min : 2019 : 0 t max 2025 : 310 000 t/an 2031 : 340 000 t/an Besoin min 2025 : 430 000 t/an (7-9 sites)

Figure 121 : Schéma de synthèse des besoins en installation par bassin de vie (déchets non dangereux non inertes)



(5) Autres unités de gestion

Concernant les autres unités de gestion le Plan identifie les besoins suivants :

Unités de gestion	Principe général	Préconisations
Déchèteries publiques	Adapter les unités aux besoins et s'interroger sur les conditions d'acceptation des Déchets d'Activités Economiques	<p>Les collectivités doivent continuer la modernisation de leur parc de déchèteries afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de filières de tri à proposer aux usagers notamment concernant les déchets dangereux diffus. La modernisation devra également s'interroger sur l'acceptation ou non des Déchets d'Activités Economiques (conditions d'accueil, de suivi, de contrôle et de tarification) tenant compte des solutions existantes sur le territoire.</p> <p>Le réseau de déchèteries publiques est à renforcer dans les zones urbaines denses.</p>
Déchèteries professionnelles	Créer de nouvelles unités pour répondre aux besoins	<p>La création de nouvelles déchèteries professionnelles doit tenir compte de l'offre existante et à venir (reprise distributeurs) pour couvrir les besoins des entreprises et favoriser le tri à la source. Ces créations doivent s'articuler en bonne intelligence avec les stratégies territoriales des collectivités compétences en matière de prévention et de gestion des déchets (Plans Locaux de Prévention).</p> <p>Un maillage équilibrés de ces unités accueillant les déchets amiantés est à favoriser.</p>
Accueil direct dans des unités de valorisation matière	Renforcer le maillage territorial et limiter les transports	L'accueil de certains flux directement sur le site de destination peut permettre de limiter certains transports et de renforcer le maillage territorial et favoriser une économie circulaire.
Centres de regroupement	Apporter un gain en terme de transport via la massification des flux	<p>Une évolution du réseau de ces installations est à prévoir pour tenir compte de l'évolution des quantités et des types de déchets à traiter, ainsi que pour anticiper une dissociation des flux en fonction de la mise en œuvre de nouvelles filières de traitement. Une densification de ce type d'installation est à prévoir sur certains bassins de vie (alpin, azuréen).</p> <p>La création de ce type d'unité est à prévoir.</p>

Tableau 108 : Synthèse des besoins et préconisations pour les autres unités de gestion (1)



Unités de gestion	Principe général	Préconisations
Unités d'entreposage temporaire de déchets	Stockage temporaire avant traitement	Pour la gestion des déchets en situation de crise des sites d'entreposage sont à prévoir (aléas techniques ou naturels – ICPE 2719) Pour la gestion des déchets saisonniers des sites d'entreposage sont à prévoir (par exemple avec des procédés de mise en balles – ICPE 2716)
Unités de maturation des mâchefers des unités de valorisation énergétique	Valoriser 90% puis 100% des mâchefers produits	A minima une unité est à prévoir sur le bassin de vie azuréen (a minima 100 000 t/an).
Centres de prétraitement des déchets non dangereux non inertes	Limiter les quantités de déchets ultimes à stocker	Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (prévention, tri à la source préalable) et des besoins d'unités de prétraitement sont à prévoir conformément aux projets d'acteurs privés et publics. Il conviendra de justifier que les déchets réceptionnés sur ces sites font l'objet d'actions de prévention et de tri à la source.
Unités de préparation de et unités de combustion de Combustibles Solides de Récupération	Limiter les quantités de déchets ultimes à stocker	La valorisation énergétique des combustibles de récupération doit être réalisée dans de nouvelles unités ou dans des installations existantes en lieu et place de l'utilisation de combustibles fossiles. La création de nouvelles unités dédiées de valorisation énergétique doit faire l'objet d'une étude préalable permettant de justifier de la pérennité des gisements sur le long terme et des besoins locaux en énergie.

Tableau 109 : Synthèse des besoins et préconisations pour les autres unités de gestion (2)

2. Déchets inertes

a) Schéma de gestion

L'application des objectifs nationaux et des orientations régionales en région invite à une optimisation du schéma de gestion des déchets non dangereux inertes :

PREVENTION (- 300 000 T DE DECHETS INERTES DES 2025)

Les actions relatives à la prévention et à la réduction des déchets sont présentées dans le chapitre relatif à la prévention des déchets du PRPGD.

Ces actions sont en progression, avec une prise de conscience des entreprises quant aux leviers économiques et environnementaux potentiels pour leur activité.

VALORISATION (+ 2 100 000 T DE DECHETS INERTES EN 2031)

- Réutilisation : tout comme le réemploi ; la réutilisation est une pratique en progression, malgré les contraintes techniques pouvant la limiter, car elle constitue un levier économique et environnemental fort.
- Remblaiement : cette activité est une double opportunité pour les exploitant : capter et prétraiter les déchets pour les recycler (production de ressources secondaires) et utiliser les déchets non recyclables pour le réaménagement paysager.
- Recyclage : poursuite du développement du maillage de sites, et nécessité d'améliorer les performances de recyclage afin d'améliorer la qualité des matériaux secondaires produits, en vue d'une économie de ressources.

STOCKAGE (+ 2 800 000 T)

- Flux illégaux : le captage et la traçabilité de ces flux doit être une priorité, afin de les traiter dans des installations autorisées.
- ISDI : maintenir les capacités actuellement autorisées, en privilégiant la prolongation et l'extension des sites existants, et leur remplacement le cas échéant.

Le tableau suivant recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs. Ce tableau est une synthèse des travaux issus de l'atelier de concertation « Déchets du BTP et Ressources secondaires » organisé en partenariat avec la DREAL PACA dans le cadre de son élaboration du Schéma Régional des Carrières PACA », enrichi des contributions spontanées des acteurs impliqués au travers de la concertation menée tout au long de l'élaboration du PRPGD.



ACTION	Descriptif de l'action	Cibles	Rôle de l'Acteur	Mise en œuvre
Programmation tout au long d'un projet	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Avoir une étude correctement réalisée (environnement, géotechnique...) ☒ Intégrer le projet dans une vision globale (transversale) avec les autres projets de territoire (confronter les besoins de chacun) ☒ Formations CNFPT sur le suivi et le réemploi des déchets 	Ensemble de la maîtrise d'ouvrage (élus, techniciens, prestataires)	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Etre pilote et Avoir une vision globale ☒ Assurer la formation de son personnel ☒ Mutualiser les travaux d'une zone 	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Mettre en place une animation territoriale ☒ Créer un schéma de planification ☒ Programmer la formation et l'information avec le personnel concerné
Assurer la gestion des déchets : contrôle sur les chantiers et traçabilité	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Contrôle des prestataires via un bureau d'étude environnemental (compétence déchets) : contrôle général de tout le chantier en accompagnement sur l'ensemble des phases du projet (programmation, conception, suivi) ☒ Désignation d'un véritable AMO environnemental qualifié en gestion des déchets pour suivre cette mission 	Maîtres d'ouvrages publics et privés	<p>Imposer la charte « Chantier vert » dans le cadre de tous les chantiers : (exemple Métropole NCA) = Volonté d'obligation par la Région PACA pour permettre une gestion efficiente</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Missionner un responsable déchets en charge du suivi de la traçabilité, du contrôle du tri sélectif et du traitement selon les filières agréées et spécifiques 	<p>Mise en place d'une charte type « Chantier vert »</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Responsable déchets sur chantier missionné ☒ Traçabilité de chaque déchet sur chantier ☒ Tri sélectif contrôlé ☒ Contrôle des filières et des exutoires <p>Obligation sur tous les chantiers de la Région PACA de mise en œuvre de cette charte</p>



ACTION	Descriptif de l'action	Cibles	Rôle de l'Acteur	Mise en œuvre
Intégrer dans les marchés des critères favorisant efficacement l'économie circulaire	1- Bien choisir son maître d'œuvre : démontrer comment il va favoriser la mise en place de l'économie circulaire 2- Marchés publics : a- règlement de consultation solution de base = imposer des produits recyclés critères de jugement des offres donnant un poids suffisant pour permettre aux réponses qui respectent la hiérarchie des modes de traitement de faire la différence = redonner du poids au critère économie circulaire (EC) b- CCAP pénalités en cas de non réalisation objectifs EC boni si dépassement des objectifs EC critères EC pour restitution de la caution précision permettant la vérification des matériaux employés (critère technique objectif) préciser qu'on utilise des produits recyclés (surtout bonne gestion des déchets de chantier) c- CCTP	Maîtres d'ouvrages Maîtres d'œuvre Entreprises Elus		Action de création d'un club des "Maîtres d'ouvrage" pour des marchés travaux en faveur de l'économie circulaire piloté par la Région, l'ARPE et l'Ademe
Sensibilisation et formation des maîtres d'ouvrage et des prescripteurs	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Respect de la réglementation ☒ Utilisation de matériaux recyclés ☒ Tri des déchets ☒ Sourcing 	Maîtres d'ouvrages publics et privés Maîtres d'œuvre	Souhait = Maîtrise d'ouvrage ouverte à l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Club de sensibilisation des maîtres d'ouvrage ☒ Chantiers emblématiques et diffusion de bons exemples ☒ Bonus/malus selon le taux d'utilisation de matériaux recyclés (droit à bâtir, financement...) ☒ Accompagnateur déchets (AMO déchets) pour sensibiliser les acteurs



ACTION	Descriptif de l'action	Cibles	Rôle de l'Acteur	Mise en œuvre
Améliorer la prévention, le tri et le recyclage	EN AMONT du CHANTIER : ☒ Coordonner et massifier les flux ☒ Maximiser les flux (nombre et typologie) sur le chantier ☒ Prévoir les filières : orientation en centre de tri par ex. ☒ Disposer d'un cahier des charges précis PENDANT LE CHANTIER : ☒ Mise en place du SOGED et en généraliser l'utilisation ☒ Favoriser les exutoires en réemploi et recyclage ☒ Réaliser un diagnostic déchets préalable à la déconstruction pour favoriser le réemploi, la réutilisation et le recyclage ☒ Améliorer la traçabilité (imposer les BSD, et contrôle entre diagnostic et la réalité) ☒ Prévoir un personnel qualifié dédié sur le chantier	Maîtres d'ouvrages publics et privés Maîtres d'œuvre	Intégrer la problématique déchets et valorisation à chaque étape du projet	☒ Démarche environnementale interne à l'entreprise ☒ Utilisation du SOGED ☒ Formation et qualification ☒ Créer un point déchets à chaque réunion de chantier ☒ Mettre une appréciation sur le bon respect des règles sur tous les intervenants ☒ Mettre en place un challenge "déchets" pendant le chantier (ex. 1 an sans benne refusée) ☒ Personnel administratif et technique pour le suivi notamment BSD
Formation interne pour coordonner la prévention et la gestion des déchets	☒ Prévoir un plan de formation intégrant des formations sur la prévention, la gestion des déchets (responsabilités) et les techniques de déconstruction ☒ désigner un référent "déchets dans l'entreprise : coordinateurs (idem que sécurité) pour l'animation et le suivi ☒ Actions R&D dans les techniques de déconstruction	Opérateurs et personnels de l'entreprise	Intégrer cette problématique dans son plan de formation Former sur les nouvelles techniques	Rendre la qualification obligatoire Créer une formation type (uniformiser) Mise en œuvre par l'animateur / coordinateur "déchets" Créer des projets collaboratifs et mutualiser les moyens
Communication Sensibilisation	Sensibilisation des acteurs et MO pour valoriser les bonnes pratiques de l'entreprise Création d'une charte au niveau de la profession Communication externe : information de tous les prestataires (transparence) Informer et impliquer au niveau local du voisinage du chantier	Les autres entreprises et MO	Communiquer et sensibiliser	Mettre en place des sites pilotes Développer un réseau Créer une charte avec d'autres entreprises



ACTION	Descriptif de l'action	Cibles	Rôle de l'Acteur	Mise en œuvre
Favoriser la création d'installations de gestion des déchets inertes de proximité	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Prévoir des zones dédiées dans les documents d'urbanisme ☒ Créer une commission informelle pour accompagner les porteurs de projet avant le dépôt de dossier auprès des autorités compétentes. ☒ Favoriser l'extension et/ou la prolongation des ISDI existants pour augmenter les capacités disponibles, et limiter le nombre de créations de nouveaux sites sur les mêmes localités, compte tenu des difficultés de nouvelles implantations 	EPCI / Communes (Documents d'urbanisme) Services de la région – Services de l'Etat	Essayer d'enclencher un dialogue constructif et des échanges avec les communes, au stade de la faisabilité du projet	-
Mesures favorisant l'utilisation de matières premières recyclés	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Intégrer ce principe dans les CCTP de marchés de travaux ☒ Prendre en compte à la fois l'aspect fiscal et réglementaire : mettre en place une fiscalité incitative pour utiliser les matières recyclées, et fiscalisation sur toute la chaîne de vie du produit ☒ Pour les matières secondaires, inciter à la certification permettant de donner confiance aux acheteurs ☒ Communication ☒ Favoriser les opération de déconstruction permettant le tri des déchets et donc la fabrication de matières secondaires de meilleure qualité ☒ Formation, initiale et continue ☒ Amélioration des connaissances des propriétés des déchets (chimique, mécaniques etc.) afin d'innover et proposer des produits de substitution de matières première de qualité, cadre normatif et approches de type ACV 	Tous les acteurs : Maitres d'ouvrages Etat, Institutionnels, Exploitants, Entreprises du BTP	-	-



ACTION	Descriptif de l'action	Cibles	Rôle de l'Acteur	Mise en œuvre
<p>Améliorer la collecte des déchets de chantier du BTP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Intégrer la gestion des déchets dans les cahiers des charges ▫ Promouvoir et Généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier). Ce document remis dans les offres par les entreprises doit préciser les mesures prises par l'entreprise pour la prévention et une bonne gestion des déchets (responsable « déchets », sensibilisation du personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination) ▫ Développer le réseau de déchèteries professionnelles et harmoniser les conditions d'accueil des déchets des professionnels dans les déchèteries publiques, en fermant leur accès aux professionnels lorsque la collaboration public-privée est possible ▫ Renforcer les contrôles, pas seulement en police, mais aussi en audit, pour mettre en application la théorie ▫ Prévoir un conseiller en gestion des déchets sur les chantiers, Développer des prestations spécifiques pour superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée ▫ Le cas échéant accélérer les dossiers de demande de sortie du statut des déchets par application de la réglementation européenne pour les déchets inertes et non inertes non dangereux (ressources secondaires) ▫ Former la maîtrise d'œuvre à la gestion des déchets et ce en l'intégrant dans la formation des futurs ingénieurs BTP et des futurs architectes, ainsi que les autres acteurs : accompagner au changement "acculturation" 	<p>Tous les acteurs : Maitres d'ouvrages Etat, Institutionnels, Exploitants, Entreprises du BTP</p>	<p>Les professionnels des déchets et collectivités doivent s'organiser, s'informer et sensibiliser</p>	<p>-</p>
<p>Développer les filières de collecte, de tri et de recyclage</p>	<p>Développer le réseau de recyclage des déchets inertes en s'appuyant sur les ICPE existantes (carrières, ISDI...) Utiliser les capacités de stockage existantes pour les déchets non dangereux et déchets dangereux Faciliter les démarches de développement en dédiant et en réservant des zones dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Unicem - Préfecture - Région - EPCI</p>		



ACTION	Descriptif de l'action	Cibles	Rôle de l'Acteur	Mise en œuvre
<p>Favoriser l'utilisation des produits recyclés et le réemploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Dans les Appels d'offre publics, formuler une offre de base avec utilisation de matériaux recyclés (lorsque l'usage le permet) : sous-couches routières (mâchefers, granulats recyclés), bétons non sensibles (bordures de trottoir, plots ...) ▫ Evolution du contexte normatif : contribuer à faire évoluer au niveau régional, R&D, Eco contribution locale, label régional, incitation contrôle DGCCRF ▫ Trier et extraire les produits recyclables des déchets : trier le plâtre et prévoir des filières de collecte de proximité, former les donneurs d'ordre à l'identification des produits recyclables, développer des formations sur le tri et le recyclage sur les métiers du BTP 	<p>Donneurs d'ordre publics Région PACA Entreprises du BTP</p>	<p>Donneur d'ordre public : rédiger des AO avec produits recyclés en offre de base ; formation obligatoire des collectivités et personnes publiques Région PACA : Mise en place d'un label certifiant la qualité des produits recyclés assortis de contrôles</p>	
<p>Supprimer les dépôts et les installations illégales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Exercice des pouvoirs de police par application systématique de l'article 40 du code procédure pénale en développant une procédure d'action rapide (8 jours) d'une part par les maires sur les dépôts sauvages, et d'autre part par les agents assermentés des services de l'Etat de façon concertée et chacun dans leur domaine de compétence (urbanisme, sites classés, ICPE, déchets), ▫ Déclassement systématique de label (agricole) en cas de constat de dépôts illégaux sur le périmètre concerné. ▫ Identification des producteurs de déchets, en plus des propriétaires des sites de réception. ▫ Renforcer la traçabilité avec la mise en place d'outils de suivi automatiques (puces pour les véhicules) via des marchés publics dans un premier temps - exemple du Grand Paris ▫ Augmenter les moyens humains de la DREAL sur le contrôle des filières de gestion des déchets notamment en unités départementales 	<p>Exploitants de sites illégaux, Exploitants et propriétaires des déchets (producteurs et détenteurs) Maires et services de l'Etat compétents</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▫ Lancer une réflexion sur l'organisation des communes et des services de l'Etat, notamment de la DREAL pour intensifier et diversifier les contrôles (aménageurs, dépôts sauvages, stockages irréguliers...) et en renforcer le suivi (par ex : création d'une cellule dédiée au contrôle du respect de la législation relative aux déchets et à la verbalisation). ▫ Respect de l'application des textes et des procédures réglementaires en vigueur, y compris stockage sous couvert de permis d'aménager. ▫ Motiver une évolution réglementaire pour renforcer la traçabilité (BSD inertes + puce dans les véhicules) - Mettre en place une première expérimentation sur la base du volontariat d'un Maître d'ouvrage ▫ Suivi des condamnations : remise en état ▫ Avoir une réflexion sur un guichet unique pour le signalement des activités et pratiques illégales relatives aux déchets du BTP

ACTION	Descriptif de l'action	Cibles	Rôle de l'Acteur	Mise en œuvre
<p>Mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des maîtres d'ouvrages et autres acteurs de l'acte de construire</p>	<p>1 – Augmenter la fiscalité sur l'extraction/production de matériaux naturels concurrentiels avec des matériaux recyclés 2 – Création d'un fond monétaire pour gérer la collecte et la redistribution en faveur du recyclage : subventions pour des chantiers utilisant des ressources minérales secondaires/déchets 3 – Mise en place de subventions dédiées pour inciter et favoriser l'utilisation de ressources minérales secondaires/déchets et conditionner les projets financés pour tout ou partie par les institutionnels impliqués à l'intégration dans les marchés d'objectifs de recyclage des déchets et de ressources secondaires. 4 – Système de quotation des offres incitatif par rapport à l'utilisation des ressources minérales secondaires</p>	<p>Donneurs d'ordre publics et privés</p>	<p>Etat/région</p>	<p>▫ création d'une taxe sur l'extraction/production de matériaux naturels pour alimenter un fond (ou augmentation de la fiscalité existante) ▫ création d'une commission pour organiser la redistribution des fonds en faveur de l'utilisation des ressources minérales secondaires</p>
<p>Mesures favorisant l'utilisation de ressources secondaires</p>	<p>Au niveau de la rédaction des marchés et des cahiers des charges, intégrer la gestion des déchets et des critères de jugement liés au recyclage et à l'utilisation des ressources secondaires.</p> <p>Sous-action : Afin de favoriser la traçabilité et sécuriser le flux, il est proposé de séparer dans le même marché le lot Terrassement et le lot Valorisation. Le but est de mieux capter les déchets issus du déblai des terrassiers.</p>	<p>Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études</p>		<p>Mise en place d'une base de données sur la cartographie des offres en matières secondaires (volumes ? qualité ?)</p>
<p>Mesures organisationnelles pour assurer le développement futur de la filière de recyclage des déchets du BTP et des autres ressources secondaires</p>	<p>▫ création d'un club ▫ favoriser les échanges entre entreprises, maîtres d'ouvrage, usagers, associations environnementales pour le développement des territoires concernés. ▫ création d'un site internet</p>	<p>Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études</p>		

Tableau 110 : Actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs



Certaines actions font déjà l'objet d'avancées :

[CCI DU VAR – ACTION D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE CONCERNANT LA REPRISE DES DÉCHETS PAR LES DISTRIBUTEURS DE MATÉRIAUX](#)

Cette action ciblée sur les territoires lauréats de l'appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du Centre ouest Var Nouvelle Génération et la Communauté de Communes Cœur du Var, se traduit concrètement par la fermeture des déchetteries publiques aux professionnels du BTP à partir du 1er janvier 2018, et induit une ouverture du marché de récupération de déchets aux négociants de matériaux, créant ainsi une activité économique sur les deux territoires concernés. Cette action est reproductible, la CCI du Var travaille avec les services de Toulon Provence Méditerranée pour mettre en place une action similaire sur ce territoire, et d'autres collectivités du Var ont également sollicité la CCI pour reproduire cette action sur leur agglomération.

[REGION PACA – ADEME – ACTION ANIMÉE PAR L'ARPE CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LES MARCHÉS TRAVAUX \(RESEAU COMMANDE PUBLIQUE ET ACHATS DURABLES\)](#)

Cette action qui a démarré courant 2017 consiste à animer un club de maîtres d'ouvrages, en associant les acteurs clés des marchés de travaux, afin de sensibiliser, former les maîtres d'ouvrages à la prise en compte de l'économie circulaire dans la rédaction des marchés de travaux, notamment la bonne gestion des déchets, la prévention, le tri, le recyclage et la valorisation, l'utilisation de matériaux secondaires et recyclés. L'objectif de ce club est d'organiser 3 à 4 journées de rencontres par an, et de déboucher sur un partage et un suivi de retours d'expériences des changements. Le club cherche également à impulser une véritable dynamique générale en faveur de l'utilisation de matériaux secondaires au travers par exemple de l'élaboration d'une charte de type chantier vert.



b) Evolution des capacités d'accueil des installations recensées

(1) Evolution des capacités d'accueil en remblaiement dans les carrières

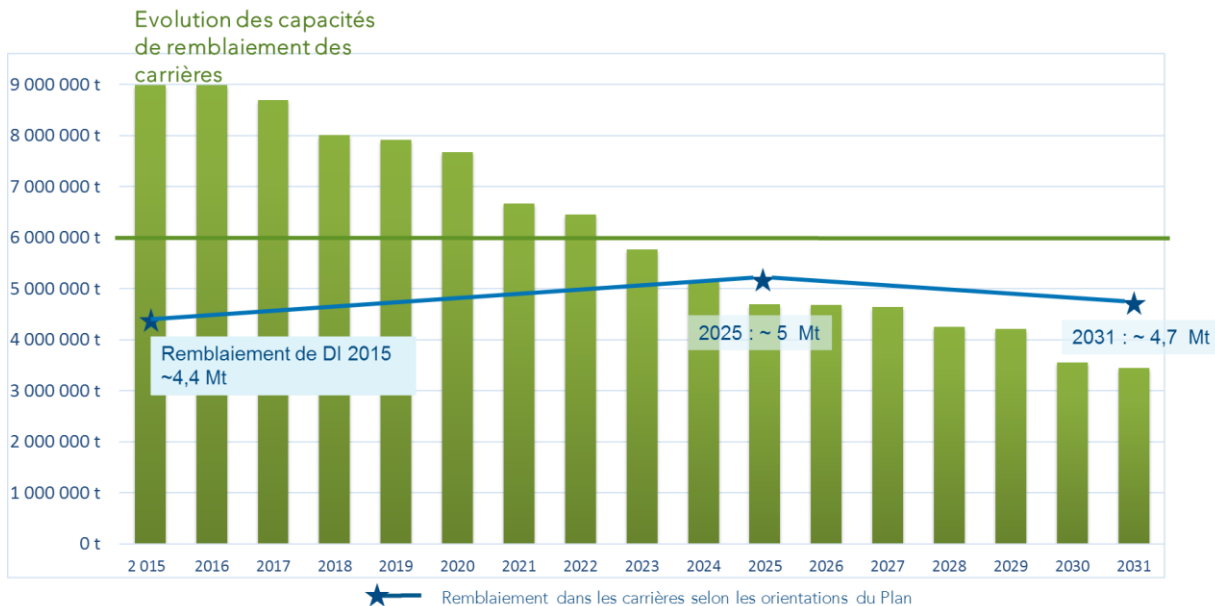


Figure 122 : Evolution des capacités de l'accueil potentiel de déchets inertes en remblaiement dans les carrières

Les carrières sont des Installations d'extraction de ressources naturelles (granulats, roches massives) et soumises au régime des ICPE (Installations Classées pour l'Environnement). Dans le cadre de leur réaménagement technique et paysager, au cours et en fin de leur exploitation, les carrières sont parfois autorisées par arrêté préfectoral à accueillir des déchets inertes en remblaiement. De façon réglementaire, les déchets inertes du BTP accueillis en remblaiement sont considérés comme valorisés, et entrent donc dans le calcul du taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP.

Le Schéma Régional des Carrières « définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région, ..., tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites » (Loi ALUR du 24 mars 2014 et article R515-3 du Code de l'Environnement).

L'évolution des capacités d'accueil en remblaiement selon les arrêtés préfectoraux en cours, représente une estimation issue des enquêtes déclaratives menées auprès des exploitants de carrières par l'ORD PACA, corrélé avec les données de la DREAL PACA dans le cadre de l'élaboration du Schéma des Carrières (Cf. Histogramme sur la figure ci-dessus).

En effet, les arrêtés préfectoraux indiquent une durée d'exploitation de laquelle il est possible de déduire une date de fermeture prévisionnelle, mais indiquent très rarement les capacités d'accueil des déchets inertes disponibles.



Les capacités futures disponibles en remblaiement, ont donc pris en compte les données disponibles auprès de la DREAL PACA, en charge du Schéma Régional des Carrières qui nous permet d'estimer que les quantités de déchets inertes accueillies en 2015 pourraient se poursuivre sur la durée du Plan, mais aussi de l'UNICEM PACA qui fait part d'une hypothèse de capacité d'accueil maximum de 6 Mt sur la durée du Plan.

Les carrières existantes en PACA représentent une opportunité d'accueil et de valorisation de près de 4,4 Mt de déchets inertes en 2015 (arrêtés d'exploitation 2015), et le Plan prévoit l'accueil d'environ 5 Mt en 2025 et 2031, voire plus dans le cadre de l'opportunité d'accueil des carrières (hypothèse de 6 millions de tonnes) notamment pour répondre aux déchets produits de manière exceptionnelle lors de grands chantiers sur la période.

De nombreux sites de carrières se couplent à des installations de plateformes de regroupement, tri et valorisation de déchets du BTP. Ce type de couplage est à privilégier pour les raisons suivantes :

- Le maillage des carrières existantes permet de disposer d'un réseau d'installation de proximité,
- Il favorise une utilisation rationnelle et économe des ressources minérales primaires,
- Il favorise le recyclage de déchets inertes en ressources minérales secondaires,
- Il favorise un remblaiement limité aux déchets inertes peu ou pas recyclables.

Afin d'assurer un suivi à terme des indicateurs du Plan et de l'Observatoire régional des déchets, il serait souhaitable que la rédaction des arrêtés préfectoraux d'autorisation des carrières évolue en s'appuyant sur les informations apparaissant dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des ISDI, en particulier : capacité totale d'accueil des déchets inertes sur le site pour son réaménagement, capacité annuelle autorisée, durée du réaménagement.



(2) Evolution des capacités d'accueil en stockage dans les ISDI

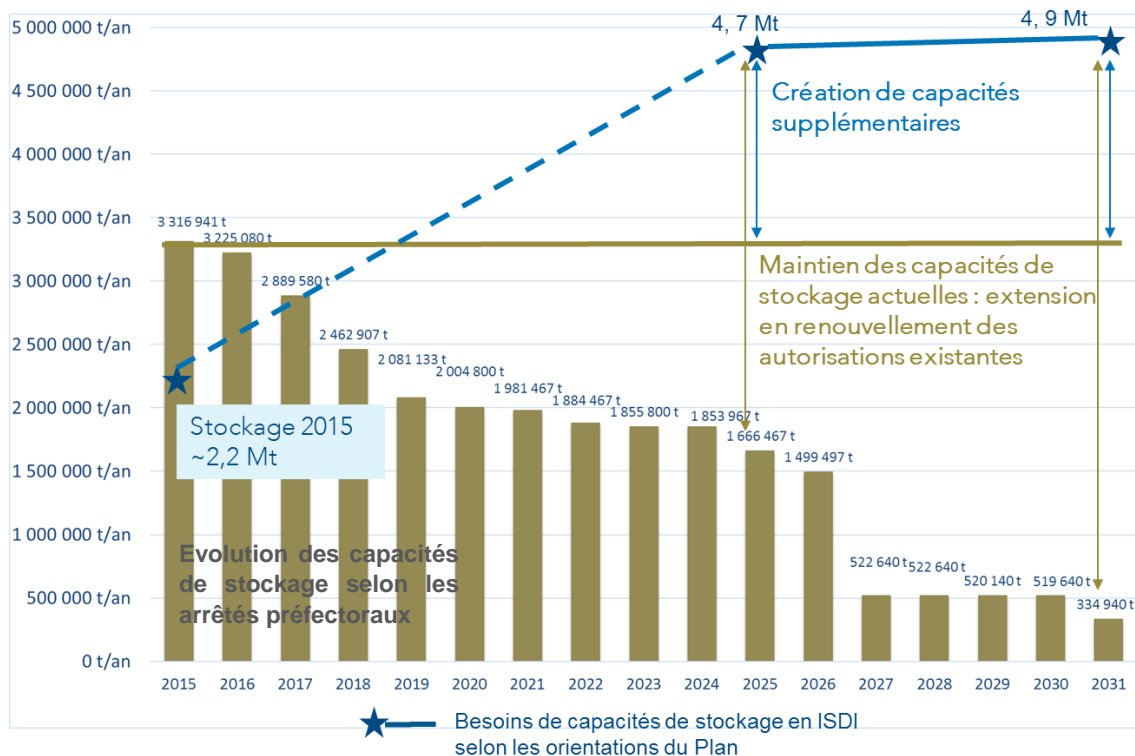


Figure 123 : Evolution des capacités des ISDI, et des besoins en capacités de stockage

La prospective des capacités des ISDI, représenté par l'histogramme ci-dessus, se base sur les données des arrêtés préfectoraux, donnant des informations sur les capacités totales d'accueil des sites, les tonnages annuels autorisés et la durée d'exploitation permettant de déduire la date prévisionnelle de fermeture.

Compte tenu de l'objectif de capter et orienter l'intégralité des flux illégaux de déchets inertes issus de chantiers du BTP vers des filières légales, les besoins régionaux en capacités de stockage de déchets inertes, compte tenu de la fermeture prévisionnelle des ISDI sont estimés a minima* à :

- 3 102 000 t en 2025
- 4 615 000 t en 2031

Dans l'hypothèse du maintien des capacités disponibles actuelles, par des extensions et renouvellement des capacités des sites, les capacités supplémentaires nécessaires pour les besoins en stockage seront de l'ordre de : 1 450 000 t en 2025 et 1 600 000 t en 2031

Les capacités de stockage des déchets inertes en ISDI sont donc insuffisantes à court terme, pour accueillir la part de déchets inertes à stocker.

c) Accueil des déchets inertes en réaménagement dans les ISDND

Certains ISDND de la Région PACA accueillent des déchets inertes pour leurs besoins en aménagements (construction de casier et alvéoles de stockage) et couvertures journalières contre les envols. En 2015, cette filière a concerné environ 125 000 tonnes.

De façon réglementaire, les déchets inertes du BTP accueillis en réaménagement dans les ISDND sont considérés comme valorisés, et entrent donc dans le calcul du taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP.

L'hypothèse de la poursuite de la valorisation d'une quantité au moins égale à celle accueillie en réaménagement dans les ISDND en 2015 est admise par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets.

d) Accueil des déchets en plateformes de regroupement/tri/valorisation

Les plateformes sont des installations intermédiaires, l'ensemble des déchets entrants faisant l'objet de flux sortants après regroupement et/ou tri et pré-traitement (concassage-criblage, compactage, broyage...) pour être orientés vers des filières spécifiques et des installations de traitement (ISDI, ISDND, Carrières...). Compte tenu de la définition des seuils de la nomenclature ICPE (surfaces, quantités réservées à tout instant) les arrêtés d'autorisations et de déclaration pour ces installations, ne définissent pas toujours de capacités d'accueil de quantités annuelles de déchets.

L'état des lieux permet de retenir les éléments suivants :

- Près de 3 429 000 tonnes de déchets du BTP accueillis dans les plateformes en 2015,
- Près de 2 200 000 tonnes de déchets inertes recyclés (ressources secondaires), en 2015.

Compte-tenu du développement du recyclage des déchets inertes ces dernières années et des objectifs du Plan, les capacités de recyclage et le maillage pour répondre au principe de proximité des installations existantes est insuffisant pour les besoins en recyclage aux échéances du Plan, soit le recyclage de près de 1 million de tonnes supplémentaires à échéance 2031.

e) Accueil des déchets inertes en centrale d'enrobage

Les centrales d'enrobés sont des installations de production de matières utilisées par les entreprises des travaux publics. L'accueil de déchets inertes - en faible proportion et en substitution de matières premières, env. 312 kt.an- dans ces installations est une opportunité de recyclage dans un processus de fabrication.

La part de matériaux inertes recyclés dans le processus de fabrication d'enrobés (16 % des matières entrant dans le processus en PACA) peut techniquement être plus élevée, et pourra être amenée à progresser au cours des prochaines années (une progression de 1 % par an en moyenne a été constatée ces dernières années), notamment par des évolutions réglementaires.

Cependant, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets n'a pas pour vocation de proposer la création de ce type d'installations.

L'hypothèse de la poursuite du recyclage d'une quantité au moins égale à celle recyclée dans le processus de fabrication d'enrobé en 2015 est admise par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets.



f) Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter et de fermer

La définition des besoins en installations à créer sur la période du Plan est basée sur l'analyse des besoins à l'échelle de chacun des 4 bassins de vie définis pour la région PACA, et de l'état des lieux mené pour l'année 2015.

(a) Recyclage des déchets inertes

Les plateformes de recyclage existantes semblent sous-exploitées en terme de capacité de recyclage, tel que déclaré par les exploitants lors des enquêtes, sur l'année 2015.

Ces plateformes doivent permettre d'une part le recyclage des déchets inertes, mais aussi l'accueil de déchets du BTP, triés ou en mélange, et leur maillage doit répondre au principe de proximité des lieux de production de déchets : les chantiers.

Sur la période 2015-2031, pour atteindre les objectifs de valorisation et recyclage des déchets inertes notamment, le Plan préconise la création, au niveau régional, **entre 26 et 35 nouvelles plateformes** de tri et de valorisation avec recyclage des déchets inertes, permettant de couvrir un besoin de capacité d'environ 1 million de tonnes supplémentaires de déchets inertes à échéance 2031.

Préconisations d'implantation et adaptations :

- Favoriser l'implantation de ces plateformes sur des sites amenés à fermer définitivement leur activité tels que les ISDI et Carrières, afin de permettre le maintien d'une activité de traitement des déchets inertes sur site et la valorisation des infrastructures et équipements existants (bâtiments, pont-bascule, chargeur...) et la reprise des employés.
- Favoriser l'implantation de plateformes en couplage sur des sites existants d'ISDI et de carrières, permettant un tri préalable amont avant stockage ou remblaiement présente plusieurs avantages : utilisation rationnelle et économe des ressources minérales primaires pour les carrières, économie des capacités de stockage en ISDI et de capacités en remblaiement des carrières afin de les réserver aux déchets non recyclables, économie de transport en double fret pour les carrières...
- Favoriser l'adaptation des plateformes existantes par une modernisation des équipements de tri et production de ressources secondaires, pour améliorer les produits triés et leur qualité, par l'accueil d'un plus large éventail de déchets du BTP (DAE).

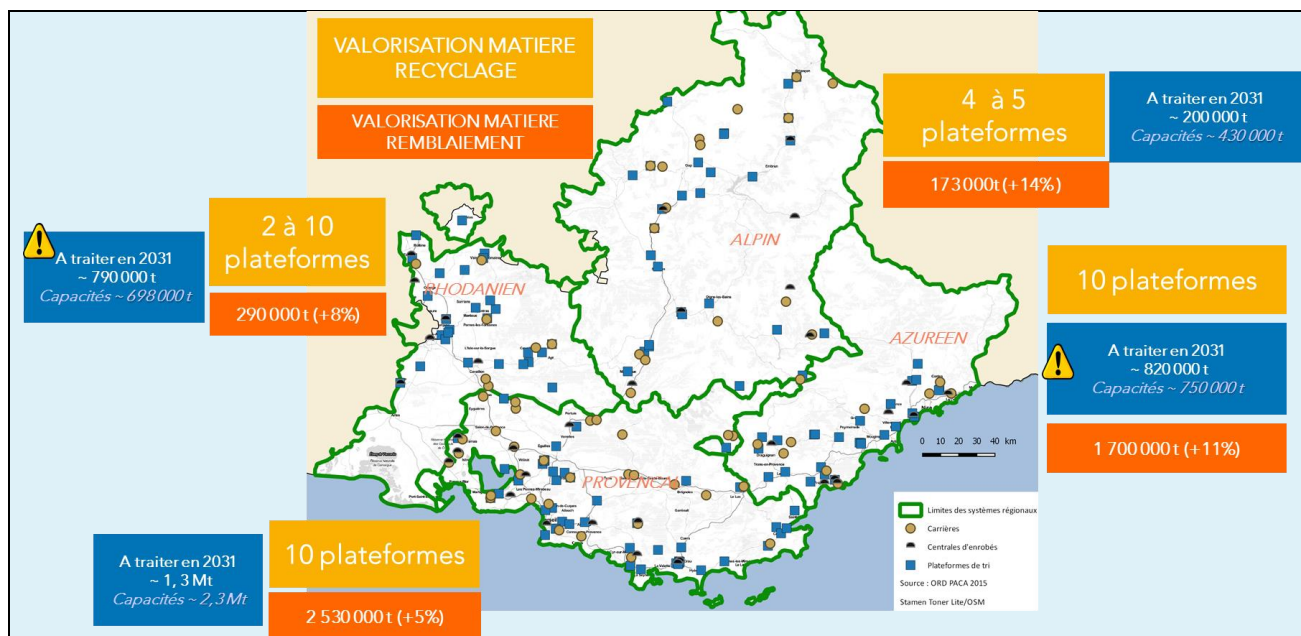


Figure 124 : Plateformes de recyclage qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie.

Le nombre d'installations proposé est dimensionné sur la capacité moyenne d'accueil des plateformes de regroupement, tri et valorisation existantes en région, et compris entre 20 000 t/an et 50 000 t/an pour une installation. En zone urbaine, la capacité d'accueil des plates-formes peut atteindre 150 000 t/an voire plus. En zone rurale, la capacité des plates-formes peut être réduite à 20 000 t/an, voire moins si couplage à un autre site ou une autre activité.

(b) Stockage ultime

Les capacités de stockage des déchets inertes en ISDI sont insuffisantes à court terme, pour accueillir la part de déchets inertes à stocker.

Sur la période 2015-2031, pour atteindre les objectifs de valorisation et recyclage des déchets inertes notamment, le Plan préconise la création, au niveau régional, **entre 9 et 25 nouvelles ISDI**, permettant de couvrir un besoin de capacité de stockage d'environ 1,6 million de tonnes supplémentaires (par rapport aux capacités autorisées en 2015) à échéance 2031.

Préconisations d'implantation et d'adaptations :

- Favoriser le maintien des capacités de stockage existantes : par l'extension et prolongation de durées d'autorisations des sites existants et par le remplacement, en compensation, de capacité de stockage équivalente lors de la fermeture d'un site, en s'assurant du respect du principe de proximité.
- Régulariser les installations illégales, lorsque la demande d'autorisation d'exploiter est conforme et recevable, avec une réponse aux besoins de capacités de stockage sur la zone d'implantation.
- Répondre au principe de gestion de proximité et limiter les transports (projets déposés auprès des Services de l'Etat et portés à connaissance de la Région).

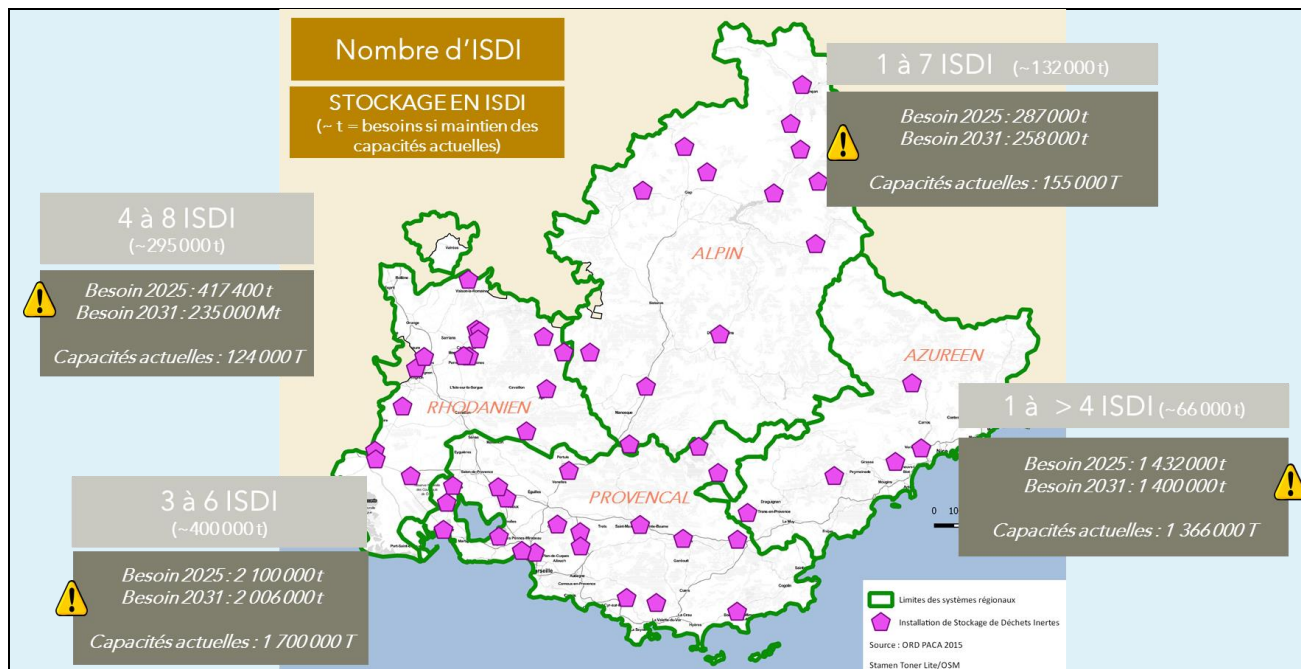


Figure 125 : ISDI qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximités et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie.

Le nombre d'installations proposé est dimensionné sur la base de la capacité moyenne d'accueil des ISDI existantes en région, et compris entre 50 000 t/an et 70 000 t/an pour une installation. En zone urbaine, la capacité d'accueil des ISDI peut atteindre 150 000 t/an (jusqu'à 900 000 t/an pour une ISDI située dans le département des Alpes-Maritimes). En zone rurale, la capacité des ISDI peut être inférieure à 40 000 t/an.

Le schéma suivant illustre la synthèse des besoins par bassin de vie :

QUANTITES à TRAITER	ALPIN (950 000 t)	RHODANIEN (2 170 000t)	AZUREEN (4 725 000 t)	PROVENCAL (8 170 000 t)	PACA (16 015 000 t)
VALORISATION MATIERE RECYCLAGE	4 à 5 plateformes	2 à 10 plateformes	10 plateformes	10 plateformes	26 à 35 plateformes
VALORISATION MATIERE REMBLAIEMENT	173 000t (+11%)	290 000 t (+11%)	1 700 000 t (+23%)	2 530 000 t (+11%)	5 000 000 t (+15%)
STOCKAGE en ISDI	1 à 7 ISDI	4 à 8 ISDI	1 à > 4 ISDI	3 à 6 ISDI	9 à 25 ISDI

Figure 126 : Bilan des quantités à traiter par bassin de vie et des installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximités et d'autosuffisance (déchets inertes)

3. Déchets dangereux

a) Schéma de gestion

L'application des objectifs nationaux et des orientations régionales du PRPGD invite à une amélioration du schéma de gestion des déchets non dangereux inertes :

PREVENTION (STABILISER LE GISEMENT A 820 000 T DES 2025)

- Sensibiliser les détenteurs aux risques sur la santé et l'environnement liés à l'absence de tri à la source
- Valoriser les initiatives de limitation d'utilisation de produits contenant des substances dangereuses (ex : phytosanitaires, ...)
- Développer un réseau de déchèteries professionnelles accueillant des déchets dangereux (+70)
- Atteindre 100% de déchèteries acceptant les déchets dangereux
- Développer le nombre de déchèteries ou de collectes séparées en zones urbaines

VALORISATION

- Développer des capacités de regroupement dans les bassins de vie éloignés des sites de traitement
- Optimiser l'utilisation des capacités de traitement en région par rapport à l'évolution des besoins

ELIMINATION

- Diminuer le recours au stockage (-7%) et à l'incinération sans valorisation énergétique (-8%)
- Assurer la mise en œuvre d'alvéoles de stockage d'amiante en région (a minima une par bassin de vie)



b) Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter et de fermer

Le premier objectif fixé par le Plan concernant les déchets dangereux, qui consiste à capter 100% du gisement à l'horizon 2031 va engendrer la collecte supplémentaire de 330 000 tonnes. Afin d'atteindre cet objectif un effort important doit être réalisé sur la collecte. Ainsi le besoin régional en déchèteries est de **83 installations dont 70 déchèteries professionnelles et 13 déchèteries publiques en zone urbaine.**

Les installations de traitement des déchets dangereux sont essentiellement implantées dans le bassin provençal. Les déchets des bassins doivent y être transporter, ce qui est le cas actuellement. Toutefois le **réseau de transit doit être adapté aux futures quantités induites par l'amélioration du taux de captage.** Ainsi **25 sites de regroupement** sont à créer.

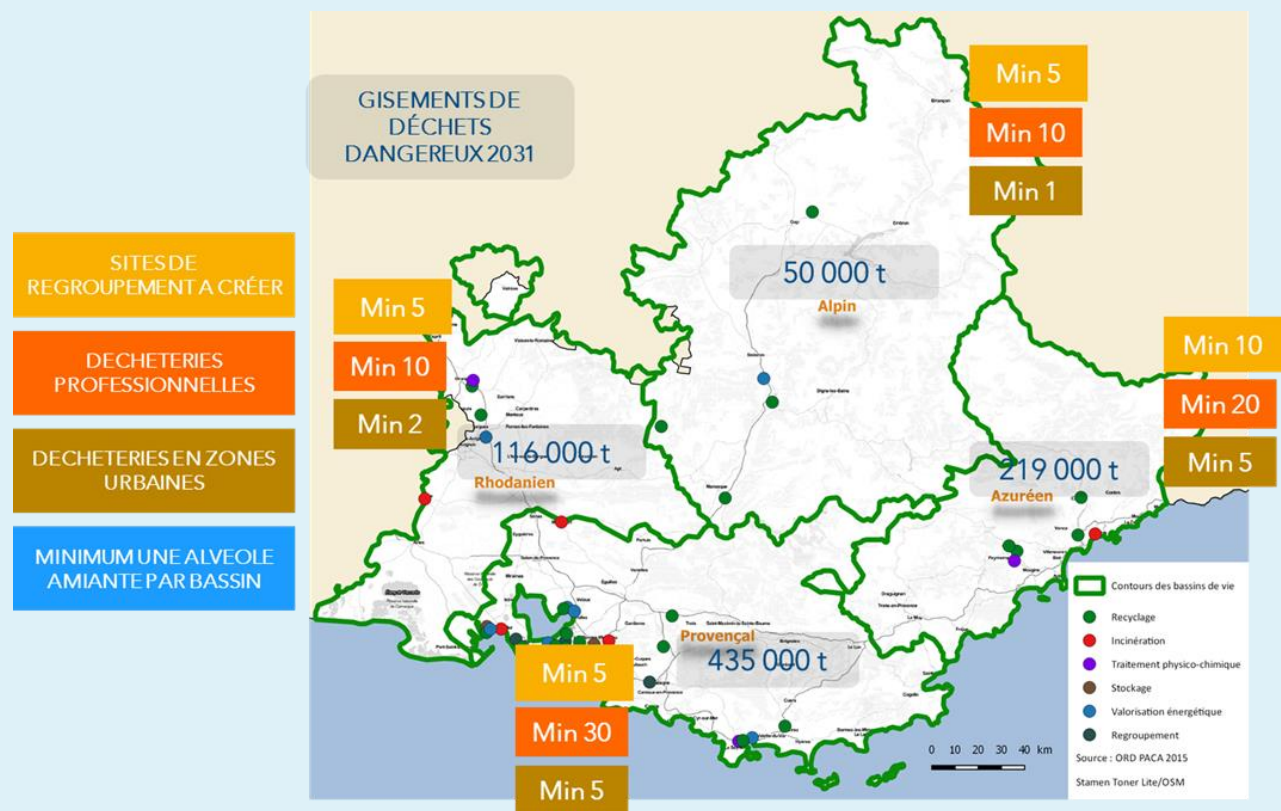


Figure 127 : Installations de collecte et de regroupement qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie (déchets dangereux)

E. PLAN REGIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR D'UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

1. Introduction

Le modèle des pays développés consistant principalement à extraire, produire, consommer et jeter ne permet plus d'appréhender un futur raisonnable sur ce modèle. Il faut passer à un modèle axé sur une absence de gaspillage et une augmentation de l'intensité de l'utilisation des ressources tout en diminuant les impacts environnementaux. C'est ce que vise l'économie circulaire qui prend en compte trois champs :

1. La production et l'offre de biens et de services ;
2. La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen) ;
3. La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

Concept apparu dans les années 1970, l'économie circulaire est un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus (*définition ADEME*).

L'économie circulaire

3 domaines, 7 piliers



- **L'approvisionnement durable.** Il concerne le mode d'exploitation/extraction des ressources visant une exploitation efficace des ressources en limitant les rejets d'exploitation et en limitant l'impact sur l'environnement, notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans l'exploitation



agricole et forestière tant pour les matières/énergies renouvelables que non renouvelables ;

- **L'écoconception** vise, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux ;
- **L'écologie industrielle et territoriale**, dénommée aussi symbiose industrielle, constitue un mode d'organisation interentreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins ;
- **L'économie de la fonctionnalité** privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes ;
- **La consommation responsable** doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique (privé ou public) ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (biens ou service) ;
- **L'allongement de la durée d'usage** par le consommateur conduit au recours à la réparation, à la vente ou don d'occasion, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation ;
- **Le recyclage** vise à utiliser les matières premières issues de déchets.

Certains aspects de l'économie circulaire relèvent essentiellement de la compétence régionale en matière de prévention, tri et recyclage des déchets et ont pour cible les collectivités et les entreprises, d'autres aspects, même s'ils contribuent aux objectifs de réduction de consommation d'énergie et de génération de déchets, concernent directement la compétence de la Région en matière de développement économique (approvisionnement durable, économie de la fonctionnalité, consommation collaborative).

Le caractère transversal de l'Économie Circulaire induit un traitement de celle-ci dans les politiques régionales relatives à l'économie, la formation, la transition énergétique/déchet, la biodiversité, l'aménagement du territoire et l'agriculture ainsi que dans plusieurs schémas (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation, Schéma Régional Biomasse et Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles) et le présent Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui inclut le plan d'actions en faveur de l'Économie Circulaire.

Des dispositifs d'aide régionaux (appel à projet et outils financiers) impliquant le plus souvent un partenariat avec l'ADEME permettent d'accompagner les initiatives territoriales ou les entreprises sur plusieurs aspects de leurs besoins en matière d'économie circulaire.

L'Économie Circulaire a par ailleurs fait l'objet d'une première concertation régionale, tant à travers les rencontres préalables au SRDEII que celles organisées dans le cadre des assises de l'environnement ou encore de l'élaboration du PRPGD.

Ces échanges avec les parties prenantes, tant institutionnelles qu'économiques ou expertes, ont permis d'identifier les principes suivants :

- **Cibler.** La cible de la politique régionale d'économie circulaire est constituée par l'ensemble des acteurs économiques : entreprises, territoires économiques, collectivités (à travers leur rôle dans le monde économique), ...
- **Penser « systémique ».** La politique régionale d'économie circulaire doit couvrir de façon systémique l'ensemble des piliers qui la constituent.



- **Impliquer les parties prenantes.** Les parties prenantes doivent être impliquées dans la co-construction et l'évaluation de la politique publique partenariale d'économie circulaire, pour répondre aux besoins des entreprises et des territoires économiques.
- **Cartographier.** La diffusion de l'économie circulaire repose sur l'utilisation de cartographies dynamiques, des initiatives, des besoins et des flux des acteurs économiques et des territoires de la région Provence Alpes Côte d'Azur (matières, énergie, eau, RH, logistique, mobilité...).
- **Avoir un effet de levier.** Dans un souci d'utilisation efficiente, les financements publics cibleront de façon privilégiée les étapes de parcours où ils auront l'effet levier le plus fort sur l'engagement de l'entreprise dans une démarche d'économie circulaire.
- **Valoriser pour essayer.** La valorisation des projets innovants et des bonnes pratiques devra servir efficacement leur diffusion et leur généralisation avec une mobilisation réduite des fonds publics.

2. Rappel des principaux textes réglementaires

L'objectif de promotion de l'économie circulaire est présente dans de nombreux textes réglementaires. A titre non exhaustif, peuvent être citées :

➤ L'article L.541-1 du Code de l'Environnement qui stipule :

« La politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. Ses objectifs, adoptés de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie au II sont les suivants :

1° Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets, (...)

2° Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs. (...)

3° Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles, et des éléments d'ameublement. (...)

➤ La Loi relative à la Transition Energétique et pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015 qui consacre un chapitre dédié à l'économie circulaire.

L'article 70 prévoit notamment :

- Les politiques publiques promeuvent le développement de l'écologie industrielle et territoriale.
- La commande publique durable est mise au service de la transition vers l'économie circulaire et de l'atteinte des objectifs mentionnée.

Par ailleurs, l'article 78 stipule :

- Toute personne valorisant des déchets pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction doit être en mesure de justifier auprès des autorités compétentes de la nature des déchets utilisés et de l'utilisation de ces déchets dans un but de valorisation et non pas d'élimination.



➤ **La Loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire qui définit les principes suivants :**

- Hiérarchisation des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Interdiction de dénaturer des denrées encore consommables.
- Impossibilité de faire obstacle au don de denrées alimentaires vendues sous marque de distributeur par un opérateur du secteur à une association habilitée.
- Obligation pour les magasins de surface supérieure à 400 m², d'ici le 11 février 2017, de chercher à mettre en place un partenariat de don avec au moins une association habilitée à recevoir des subventions publiques au titre de l'aide alimentaire.
- Information et éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles.
- Intégration de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la RSE des entreprises.

En complément, le **Décret du 28 décembre 2016 relatif aux dons de denrées alimentaires entre un commerce de détail alimentaire et une association d'aide alimentaire** définit les règles suivantes :

- Les denrées données doivent afficher une DLC > ou = à 48 heures. Ce délai peut être inférieur « si l'association est en mesure de justifier qu'elle est apte à redistribuer les denrées concernées avant l'expiration de la DLC ».
- Il est possible de donner des lots dont les mentions d'étiquetage sont erronées ou omises mais en aucun cas cette absence d'information ne doit porter sur « le numéro de lot, la DLC si elle existe, ni sur la liste des ingrédients [...] allergènes ».
Ce décret précise également qu'une convention doit être signée entre les deux parties prenantes et doit indiquer que :
 - Le tri des denrées est effectué par le commerce de détail alimentaire ;
 - L'association bénéficiaire peut en refuser tout ou partie lorsque, notamment, ses capacités de transport, de stockage ou les possibilités de distribution ne sont pas suffisantes ou si après contrôle visuel celles-ci paraissent impropres à la consommation.
 - Elle définit les modalités d'enlèvement, de transport et de stockage

En matière d'éco conception, la réglementation impose un cadre très précis notamment vis-à-vis de la prise en compte de la dangerosité pour la santé et l'environnement des composants utilisés dans la fabrication d'un matériau ou d'un produit. Elle incite également les entreprises et les industriels à mettre en place, lors de la fabrication et de la distribution d'un produit, des procédures d'analyse du cycle de vie et proposer la mise en place de mesures compensatoires pour la protection de l'environnement et de la santé. Les caractéristiques environnementales d'un produit mis à la vente doivent faire l'objet d'un affichage.

S'agissant du principe de prévention et de réduction de production de déchets, de ré emploi et de ré utilisation, la hiérarchisation des modes de traitement en fait une priorité que l'on retrouve dans plusieurs textes réglementaires :

- La Loi Consommation du 17 mars 2014, dite Loi Hamon, prévoit :

« L'obligation d'informer le consommateur de la disponibilité des pièces détachées, disponibles sous un délai de 2 mois »

« L'allongement de garantie des produits à 2 ans au lieu de 6 mois »

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 LTECV a inscrit la réparation comme une priorité.
- Le décret n° 2016-703 du 30 mai 2016 précise l'obligation d'informer le consommateur de l'existence de pièces de rechange issues de l'économie circulaire lors de la réparation ou de l'entretien d'un véhicule



3. Prise en compte de l'économie circulaire dans les projets d'aménagement (SRADDET)

Le PRPGD vise la mise en œuvre des actions suivantes :

1. Mettre en œuvre des stratégies territoriales d'économie circulaire à l'échelle des Schémas de cohérence territoriale (SCoT)
2. Dans les opérations d'aménagement prévoir des espaces fonciers pour des activités liées à l'économie circulaire (unités de gestion des déchets, ressourcerie, compostage de proximité, ...)
3. Favoriser le regroupement des entreprises et la mutualisation des biens et des services dans les stratégies de développement économique, dans une perspective d'écologie industrielle et territoriale
4. Introduire de la flexibilité dans la conception des bâtiments (réaffectation des usages, surélévation pour densifier, ...)

4. Politique régionale en faveur d'une économie circulaire

a) Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'internationalisation

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, voté en Assemblée Plénière le 17 mars 2017, annonce le projet régional de déploiement d'une politique d'accompagnement des entreprises aux transitions numérique, écologique, commerciale, managériale par la promotion et la diffusion des nouveaux modèles économiques : Responsabilité Sociétale des Entreprises, et économie circulaire.

Cette dimension relève notamment de l'engagement n°2 du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation « **Promouvoir l'entrepreneuriat et accompagner la création et le développement des entreprises** ».

Les nouveaux modèles économiques résultant de l'économie circulaire sont des vecteurs de compétitivité, de durabilité des entreprises et de résilience des territoires face à la crise. Ainsi, l'économie circulaire est appréhendée à travers, la compétence de la Région en matière de développement économique, comme un levier important de la croissance verte.

Les enjeux auxquels répondent les nouveaux modèles économiques concernent l'ensemble des champs de la politique économique régionale, certaines filières stratégiques (Silver economy, Ecotech & énergies de Demain, agriculture, agroalimentaire et cosmétique) sont particulièrement concernés par cette thématique, au regard de leur marché et des process de production que les entreprises qui les composent utilisent. Plus généralement, l'économie circulaire est au cœur du développement économique des territoires qui constitue avec l'appui aux filières stratégiques l'un des axes structurant de la politique économique régionale. Elle est ainsi également au cœur de la démarche OIR (Opération d'Intérêt Régionale) qui permet d'accompagner des territoires, des filières et des entreprises dans l'accélération de projets structurants créateurs de richesse et d'emplois.





b) *Politique Zéro Plastique*

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur **présente des atouts importants avec un positionnement géostratégique unique** entre Europe, Alpes et Méditerranée, une diversité de ses territoires, un patrimoine naturel exceptionnel, un dynamisme culturel et touristique, des Métropoles structurantes, une offre de formation aux standards internationaux, une activité de recherche en croissance confortée par des infrastructures de haut niveau, un taux important de créations d'entreprises, ou une forte attractivité pour les diplômés de l'enseignement supérieur.

Le territoire régional doit également relever des défis majeurs spécifiques : croissance démographique en ralentissement et vieillissement de la population, déséquilibres territoriaux accrus, concentration de la population dans des espaces urbains saturés, difficultés de mobilité et d'accessibilité aux grands pôles d'activité, consommation foncière très forte au détriment de l'agriculture, persistance d'un niveau de chômage élevé, transition énergétique, ou encore une meilleure gestion de ses déchets et ressources.

En effet, les performances sur la gestion des déchets générés sur le territoire, tant par les ménages que par les professionnels, sont perfectibles. En particulier, les pollutions liées aux déchets de plastiques constituent des risques conséquents pour la faune et la flore locales.

À ce titre, le Conseil régional Provence –Alpes-Côte d'Azur s'est engagé dans un programme ambitieux d'actions spécifiques aux plastiques, le programme « Zéro déchet plastique en décharge en 2030 ».

Outre la nécessité de préserver les milieux, **ce programme s'inscrit plus globalement au cœur des Accords de Paris sur le climat** et vise à transcender la thématique déchets et à anticiper la transformation des pratiques et des modèles économiques. Une transformation notamment formalisée par :

- La **Stratégie européenne d'économie circulaire pour les plastiques** (décembre 2017) visant à diversifier des ressources, à faire évoluer les modèles économiques du recyclage et à améliorer la qualité des matériaux recyclés et à réduire la pollution des milieux naturels.
- La **Feuille de route nationale de l'économie circulaire** (mars 2018), portant sur deux objectifs clairs : la réduction de la mise en installation de stockage et le recyclage à 100% des plastiques.

En s'engageant pleinement pour accompagner les parties prenantes des filières à intégrer les principes de l'économie circulaire, la Région Sud souhaite contribuer au maximum à la révolution plastiques en cours.

A cette fin, la Région a décliné une feuille de route engageante sur 10 flux spécifiques de plastiques, détaillée au chapitre 5 du présent Plan d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire.



c) Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire

L'ADEME propose de mettre en œuvre, à travers un Contrat d'Objectifs (CODREC), un dispositif simple de soutien financier et méthodologique pour accompagner sur 3 ans la montée en puissance de l'ensemble des Conseils régionaux.

Les moyens mis en place dans le cadre de ce nouveau Contrat d'Objectifs doivent permettre, un, de monter en puissance sur la prévention et la gestion des déchets, deux, d'intégrer plus efficacement l'économie circulaire dans la stratégie régionale. Ces moyens doivent également permettre d'assurer l'animation des acteurs du territoire et la transversalité entre les différentes démarches de planification au niveau régional, de structurer et de s'appuyer sur un observatoire régional.

Le CODREC a été signé entre l'ADEME et la Région le 13 avril 2017.

Il précise les niveaux d'objectifs pour les 4 axes suivants :

- Axe 1 - Préparer et lancer les travaux d'élaboration du nouveau PRPGD
- Axe 2 - **Elaborer la feuille de route Economie circulaire du Conseil régional et le plan d'action à inclure dans le PRPGD**
- Axe 3 – Faire en sorte que l'observation au service de la planification « déchets » soit assurée à l'échelle de toute la région et autant que possible articulée avec les autres domaines d'observation régionale
- Axe 4 – Animer le projet, mobiliser les acteurs, participer au développement d'un partenariat régional

5. Gouvernance partenariale

a) Cadre partenarial régional

Au regard de la compétence que lui accorde la nouvelle loi de décentralisation en matière de développement économique et consciente des opportunités de développement économique dont recèle l'économie circulaire, la Région, souhaite, en lien avec la compétence de chef de file que lui confère la loi sur la compétence Planification des déchets, promouvoir, dans un cadre partenarial une politique ambitieuse en matière d'économie circulaire.

Un projet de Convention cadre régionale pour un déploiement partenarial de l'Economie Circulaire est en cours d'élaboration. Ce cadre partenarial et la gouvernance associée sont en cours de structuration et de validation.

Ce projet de gouvernance régionale intégré s'inscrit dans la perspective des engagements pris par la Région dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et du Contrat d'Objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire (CODREC) signé avec l'ADEME.

En effet, face à un nombre important d'acteurs institutionnels, de financeurs et d'opérateurs concernés, il est nécessaire dans un souci de cohérence de politiques et d'utilisation optimale des fonds publics, de mettre en place une gouvernance régionale sur la thématique de l'économie circulaire.

Cette gouvernance partenariale est une des conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une offre de service régionale capable de prendre en compte de façon cohérente et progressive les besoins

des acteurs économiques et des territoires en matière d'économie circulaire. Elle permet également la construction d'une politique publique intégrée dédiée sur le territoire régional.

Les signataires de cette future convention régionale sont le Conseil régional, l'ADEME, la DREAL et la DIRRECTE, la CMAR et la CCIR. La Caisse des Dépôts et Consignations rejoindra peut-être la liste des signataires. Ils ont pour objectifs communs:

- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique publique intégrée et partenariale, garante du déploiement des piliers de l'économie circulaire,
- La généralisation des pratiques relevant des principes de l'économie circulaire auprès des acteurs économiques de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

b) Pilotage au sein de l'institution régionale

(1) Pilotage interne de la démarche d'économie circulaire

La thématique de l'économie circulaire concerne plusieurs directions de la Région relevant de différents pôles, la direction du Développement et du Financement des Entreprises (DEFIE) ainsi que les directions traitant des questions relatives aux déchets (Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement (DDTE)) et à l'énergie (Direction de l'Aménagement et de la Transition Energétique (DATE)).

Les deux services prioritairement impliqués, au travers du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, **sont le Service Economie Circulaire et de Proximité (DEFIE), et le Service Environnement et Biodiversité (DDTE)**. D'autres services comme le Service Transition Energétique (DATE), le Service de Financement des Entreprises (DEFIE), le Service de Développement des Filières Stratégiques (DEFIE) et le Service Agriculture et Forêt sont également concernés.

Il sera prochainement mis en place un COPIL interne entre les directions copilotes pour assurer le suivi du déploiement des 7 piliers de l'économie circulaire. Dans un objectif d'amélioration continue, cela permettra de faire un état d'avancement des projets et des dispositifs dédiés et de les réajuster le cas échéant.

Dispositif	Service pilote	Services en appui expert
Achats Durables	SECIP (Small Business Act, ...)	Direction de la Commande Publique
Eco-conception	SEB	SECIP, SDFS
Ecologie Industrielle et Territoriale	SEB et SECIP	SFE (maisons de la Région) SDFS si projet OIR
Economie de la Fonctionnalité	SECIP	SEB, SDFS, SFE
Consommation collaborative (monnaies complémentaires,	SECIP	SAGRI, SDFS



Dispositif	Service pilote	Services en appui expert
circuits courts non alimentaires...)		
Consommation collaborative (circuits courts alimentaires)	SAGRI	SECIP, SEB
Allongement de la durée d'usage	SEB	SECIP
Recyclage et valorisation des déchets	SEB	STE/SAGRI
Zones d'activités durables	SDFS si OIR SEB et SECIP si EIT	
AAP Filidéchet, AAP Gaspillage Alimentaire, déchets verts	SEB	SECIP, SDFS, SFE (maisons de la Région), SAGRI

LEGENDE DU TABLEAU

SECIP : Service Economie Circulaire et de Proximité

SDFS : Service Développement des Filières Stratégiques

SFE : Service Financement aux Entreprises

SEB : Service Environnement et Biodiversité

SAGRI : Service Agriculture et Forêt

EIT : Ecologie Industrielle et Territoriale

OIR : Opération d'Intérêt Régional

Tableau 111 : Répartition des thématiques économie circulaire entre services



(2) Groupe projet interne « nouveaux modèles économiques »

Depuis Mars 2017, un groupe projet interne est dédié aux nouveaux modèles économiques et notamment à l'économie circulaire. Il est animé par le SECIP et le SEB.

Il est composé des services suivants : Environnement et Biodiversité, Economie circulaire et de Proximité, Financements aux entreprises, Développement des Filières Stratégiques, Agriculture et Forêt, Transition énergétique, SMART Région, Pilotage et Accompagnement Européen, Connaissance Prospective.

Il se réunit trois par an et a pour objet de :

- Participer à la construction et à la mise en œuvre des plans d'actions qui contribue à la déclinaison opérationnelle du SRDEII ainsi que celui en faveur d'une économie circulaire du PRPGD
- Coordonner et proposer des dispositifs régionaux de développement de l'économie circulaire et de la RSE.

En 2017, le groupe projet interne a :

- Recensé les dispositifs existants qui contribuent potentiellement au développement de l'économie circulaire et de la RSE,
- Co-construit un cadre d'intervention complémentaire qui a été voté le 15 décembre 2017,
- Co-construit un cadre partenarial de déploiement des nouveaux modèles économiques avec le groupe de travail des partenaires externes,
- Co-construit le plan d'actions en faveur d'une économie circulaire.

6. Accompagnement au développement de l'économie circulaire

a) *Accompagnement technique et réseaux d'expertises*

L'ensemble de ces réseaux sont co-animés par l'ADEME régional et le Conseil régional, en partenariat avec l'ARPE et les chambres consulaires.

- **Réseau des lauréats de l'AAP FILIDECHET.** Il se réunit au moins 3 fois par an et a pour objectifs de fédérer les entreprises et acteurs économiques, faire émerger des synergies entre les acteurs et échanger les bonnes pratiques et retour d'expériences.

Un recueil des fiches expériences est édité annuellement pour présenter l'état d'avancement des projets FILIDECHET depuis 2012.

- **Réseau régional « déchets du BTP »**

A l'origine, le réseau régional « déchets du BTP » a commencé à se réunir en 2012 autour d'un exercice de démarche participative du territoire régional PACA dans le cadre du projet de recherche ANR ASURET coordonné par le BRGM, pour travailler les possibilités de coopération entre les acteurs pour améliorer la mise à jour annuelle des données concernant des installations régionales (PACA) réceptionnant des excédents de chantiers et des déchets du BTP. En 2013, à la demande des participants, l'ADEME a organisé deux nouvelles rencontres, puis s'est accompagné depuis 2016 d'un bureau d'étude en charge de l'animation d'un groupe de travail structuré, avec l'appui de la Région. Ce sont donc désormais 3 à 4 journées de travail thématiques par an, un colloque annuel de restitution des travaux du groupe de travail.



Le groupe de travail s'est réuni 3 fois en 2017, et un second colloque « déchets de chantier du BTP » est programmé pour le mois de mars 2018. Dans le cadre de ses nouvelles compétences, la Région prendra le relais de l'ADEME, avec son appui pour la poursuite de ce groupe de travail après 2018.

- **Réseau régional des animateurs-trices de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale**

Le réseau a été mis en place suite à une formation collective des lauréats de l'appel à projet « écologie industrielle et territoriale » de 2015. Ce réseau se réunit 3 fois par an et a pour objectifs d'échanger les bonnes pratiques et les retours d'expériences, de travailler sur des projets communs à l'échelle régionale et de valoriser les projets d'EIT.

Un recueil des fiches expériences est édité annuellement pour présenter l'état d'avancement des projets. Toutes les informations sont partagées sur un espace dédié sur le site national www.economiecirculaire.org.

- **Préfiguration du réseau régional de lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire**

Le futur réseau régional de lutte contre le gaspillage alimentaire fédérera l'ensemble des acteurs régionaux qui agissent pour lutter contre le gaspillage alimentaire. Il travaillera notamment sur la promotion de dons alimentaires, les actions en restauration hors domicile, le changement de comportement, etc...

(1) **Actions de l'Agence régionale de l'Environnement**

L'ARPE (www.arpe-paca.org) a pour vocation d'aider et d'accompagner les collectivités territoriales à la prise en compte de l'environnement et à la mise en œuvre du développement durable sur les territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle travaille activement sur les thématiques de l'économie circulaire avec le Conseil régional et avec l'ADEME, notamment dans le cadre des réseaux suivants :

- **Commande publique et développement durable**

Le réseau commande publique et développement durable Provence-Alpes-Côte d'Azur a été créé en décembre 2006 pour aider les collectivités de la région à intégrer les principes de développement durable dans leurs marchés. Il a pour objectif de favoriser les échanges, la mutualisation et les transferts d'expériences au travers d'ateliers techniques, d'une veille et d'une information régulières, d'une mise à disposition de ressources sur le portail Territoires durables PACA, de l'élaboration collective d'outils (trames de cahiers des charges, fiches techniques, ...).

- **Accompagnement des collectivités sur la restauration collective durable**

Depuis 2016, l'ARPE, en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ADEME et la DRAAF, accompagne 19 collectivités pour la mise en œuvre d'une restauration collective durable & en circuits courts de proximité.

Objectif : Accompagner des collectivités dans le cadre de 2 accompagnements :

- Rédiger un marché de restauration collective durable
- Mettre en place un projet global de restauration collective durable

Le club des maîtres d'ouvrage « marchés de travaux au service de l'économie circulaire » a été mis en place en octobre 2017. Il a pour objectif de promouvoir la prise en compte de critères d'économie



circulaire dans les marchés du bâtiment et travaux publics. Le club se réunira environ 2 fois par an et co-construira les outils nécessaires.

- **Zones d'activités et développement durable**

Le réseau est animé par l'ARPE en partenariat avec l'ADEME, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse, les Départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse ainsi qu'avec la Chambre de commerce et d'Industrie de région, Chambres de commerce et d'industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Chambres de métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et l'association nationale PALME.

Il propose un cadre de référence, une grille pour le diagnostic ainsi qu'un futur Parcours de Performance.

Le cadre de référence de l'aménagement et la gestion durable des parcs d'activités a été co-construit avec des acteurs économiques, des professionnels de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'environnement, des aménageurs publics et privés afin de confronter les discours et trouver ensemble des solutions répondant aux enjeux de chacun :

- Maintenir et attirer les entreprises sur son territoire
- Aménager judicieusement son territoire pour accueillir les entreprises et leurs salariés
- Lutter contre le gaspillage de foncier et de ressources
- Préserver et valoriser le paysage et la qualité de vie locale
- Favoriser les liens et le dialogue entre les entreprises et leur territoire
- Améliorer le quotidien des salariés

Téléchargement du cadre de référence : http://www.arpe-paca.org/environnement/cadre-de-reference-regional-amenager-et-gerer-durablement-un-parc-d-activites_i5886.html

La première étape du parcours performance est d'évaluer le positionnement d'un parc d'activités par rapport aux préconisations du cadre de référence régional de l'aménagement et la gestion durable à l'aide de la grille de performance.

La grille de performance questionne les parties prenantes d'un parc d'activités (collectivité et association d'entreprises) sur leurs actions et façons de faire sur les 8 ambitions du cadre de référence régional : la gouvernance, la stratégie économique, l'intégration architecturale et paysagère, les transports et l'accessibilité, la gestion des ressources [énergie, eau, déchets, biodiversité, pollutions et risques], les services aux entreprises et usagers, l'ancrage territorial.

La grille de performance permet de situer la performance durable d'un parc d'activités à travers des catégories allant de E à A.

Au-delà de la notation, cette grille de performance permet de valoriser les atouts majeurs du parc d'activités, sa maturité dans les démarches de coopération entreprises/territoire, ainsi que les améliorations qu'ils seraient nécessaire d'apporter

Le Parcours de Performance « Parc d'activités durable » est un dispositif d'accompagnement régional multi partenarial pour améliorer la qualité et l'image d'un parc d'activités. Il est proposé de travailler sur les 8 ambitions du cadre de référence régional.

Le parcours est construit autour de 4 étapes :



Étape 1 : Évaluer la performance durable des parcs d'activités existants et identifier des pistes d'amélioration [voir la grille de performance]

Étape 2 : Élaborer d'un plan d'action adapté

Étape 3 : Accompagner les porteurs de projet dans la mise en œuvre des actions d'amélioration

Étape 4 : Évaluer l'amélioration

Il a été testé sur quelques territoires d'activités en 2016 et 2017.

(2) Actions des chambres consulaires

• Chambres de commerce et d'industrie (CCI)

L'économie circulaire permet également de répondre à **3 enjeux prioritaires** que les CCI de PACA ont fait leurs pour la période 2016 – 2021, en cohérence avec le SRDEII et le SRADDET :

1. **Connecter les territoires**, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser la rencontre entre les acteurs économiques des territoires et développer la connaissance, la collaboration et les échanges de flux.

2. **Relever le défi des filières d'avenir**, en accompagnant dans leur démarche d'innovation, de croissance et d'accès aux marchés internationaux les entreprises qui apportent tout ou partie d'une solution à la problématique des déchets (solution numérique, matériaux innovants, process efficaces, produit innovant, etc.).

3. **Dynamiser l'écosystème pour le développement de toutes les entreprises**, en incitant à la création d'une fiscalité incitative en faveur de l'économie circulaire, au développement de modes de financement adaptés aux nouveaux modèles économiques, ou en anticipant les besoins des entreprises sur les nouveaux métiers à venir en lien avec l'économie circulaire par la mise en place de formations adaptées.

➤ La plateforme ACTIF

<http://www.actif.cci.fr>

À travers une cartographie interactive, la plateforme ACTIF quantifie et géolocalise les ressources des entreprises et organisations. Elle permet de créer des synergies de mutualisation (emplois partagés et achats groupés) ou des synergies de substitution (les flux sortants des uns étant les flux entrants des autres).

Cette dynamique animée par les CCI permet de rapprocher les entreprises et les territoires et favorise les échanges inter-entreprises.

Un référentiel de classification des ressources a été établi pour permettre l'identification des synergies.

- **Chambre de l'Artisanat et des Métiers régionale (CMAR)**

- **Programme REPA'RACTEURS**



<http://www.cmar-paca.fr/reparer-c-est-agir>

Le programme Répar'Acteurs, porté par la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le soutien de la Région et de l'ADEME ambitionne de donner de la visibilité aux artisans du secteur de la réparation et d'encourager les consommateurs à développer le réflexe "Je répare... et ça repart !".

- **Accompagnement pour lutter contre les pertes et gaspillage alimentaire**

Plusieurs actions sont portées par la CMAR, notamment :

- Pour lutter contre le gaspillage alimentaire, inciter les entreprises artisanales à mieux contrôler leur production et revaloriser leurs produits en fin de vie, la CMAR lance l'application **Dealice**, permettant aux entreprises artisanales des métiers de bouche de vendre leurs produits en fin de vie « de vente ».

Cette application mobile, en téléchargement gratuit, permet, d'une part, aux entreprises de vendre leurs produits dont les dates limites de consommation (DLC) et date limite d'utilisation optimale (DLUO) sont proches du terme, d'autre part, aux consommateurs de bénéficier de produits remisés et d'acheter local, favorisant ainsi la proximité et les circuits-courts.

- Le Projet FOOD IVOR proposera un frigo virtuel qui permettra de notifier les produits de fin de vie ainsi qu'un pop-up store
 - Créer une application mobile qui permettra au consommateur de numériser son produit acheté et de l'intégrer dans son réfrigérateur virtuel. Ce frigo virtuel avisera par alertes que le produit est à la fin de sa vie et doit être consommé. Afin d'encourager les consommateurs, il recevra « push » sur son mobile, de recettes et d'autres solutions culinaires pour cuire son produit et réduire les déchets.
 - Créer un cluster de métier des artisans alimentaires avec une structure de vente dédiée, « Pop-up store ». L'objectif est de proposer dans ce pop-up des produits locaux saisonniers des circuits courts, à un prix raisonnable.

- **Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS PACA)**

La CRESS PACA, en tant que représentant des entreprises de l'économie sociale et solidaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a fait le choix pour 2018-2020 de s'engager à mener des actions contribuant au développement économique local, en particulier à travers un focus sur la filière d'économie circulaire. Entre autre chose, il s'agira par exemple de favoriser et encourager les dynamiques de coopération économique territoriale, de poursuivre des actions en direction des clusters territoriaux de type système productifs locaux ou pôles territoriaux de coopération



économique, ou toute autre forme de mise en commun de fonctions, d'outils ou de process (SCIC, CAE, groupements d'intérêt économique local, groupements d'employeurs, etc.). Par ailleurs, la CRESS participe à la connaissance et à l'essaimage de projets innovants, l'économie sociale et solidaire étant un champ ayant souvent vu émerger de nouveaux domaines d'activité ou modèles économiques. Enfin, la CRESS déploie des actions en faveur des achats responsables en direction des acheteurs publics ou privés, notamment à travers l'organisation du salon d'affaire SO EKO réunissant près de 500 participants (acheteurs et offreurs de biens ou services responsables).

(3) Actions des centres d'experts

• Filière Agro-alimentaire

CRITT AGRO

<http://critt-iaa-paca.com/environnement/>

Le CRITT est le référent technique des entreprises agroalimentaires de PACA. Il accompagne notamment les entreprises sur des démarches d'éco-conception, de réduction des déchets et de lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire.

Cela permet à l'entreprise de mieux connaître ses déchets, d'améliorer leur valorisation et de connaître et réduire les coûts de ses déchets.

Il est partenaire régional du projet ECOWASTE4FOOD.

LE RESEAU AGROALIMENTAIRE EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR



Il est porté par un réseau de trois structures collectives :

- la FRIAA, la fédération régionale, tête de réseau en matière d'animation économique des entreprises, de promotion des produits et de montée en compétences des salariés,
- le CRITT Agroalimentaire, le centre technique d'accompagnement des entreprises pour leurs projets de R&D et d'innovation,
- l'IFRIA, l'institut de formation des jeunes aux métiers de l'agroalimentaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

APPRO BIO PACA

Il s'agit d'une démarche collaborative pour l'approvisionnement en matières premières bio en Paca

<http://www.appro-bio-paca.fr/>

FONDALIM® PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

FONDALIM® a pour mission principale de fédérer et encourager les actions solidaires des entreprises agroalimentaires au profit des organismes qui œuvrent à la distribution de l'aide alimentaire, pour permettre l'accès à une alimentation qualitative et diversifiée pour tous.



<http://www.fondalim-paca.fr/>



COOP DE FRANCE ALPES MEDITERRANEE

Il est le pilote de la préfiguration du réseau régional de lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire. La phase de diagnostic permettra de définir les modalités de mise en œuvre de ce futur réseau destiné à l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire concernés par les pertes et gaspillage alimentaire.

POLE DE COMPETITIVITE TERRALIA

TERRALIA est le pôle de compétitivité de tous les acteurs (entreprises, recherche et formation) des filières agricoles, agro-alimentaires et technologiques du végétal du Sud-Est. Terralia réunit des acteurs des filières végétales et des entreprises technologiques, offeuses de solutions pour favoriser l'innovation et apporter de la compétitivité aux entreprises.

- **Filière chimie et matériaux**

NOVACHIM

Novachim accompagne individuellement ou collectivement les entreprises de la filière Chimie & Matériaux dans leur développement économique en particulier au travers de l'innovation, en favorisant les liens entre l'industrie et la recherche académique.

Novachim et ses partenaires, L'Ecole Centrale Marseille, IESF Provence, l'Académie des Technologies et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, a notamment travaillé sur une étude visant à mettre en évidence un certain nombre d'enjeux de la valorisation des déchets de matières plastiques et d'examiner quelques technologies actuellement disponibles ou en développement pour valoriser ces déchets et éviter leur mise en décharge. Cela s'inscrit dans la politique "Zéro déchet plastique en décharge à l'horizon 2030".

- **Filière de la réparation**

LE RESEAU DES RESSOURCERIES



L'association régionale des ressourceries en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Elle regroupe les 17 Ressourceries de la Région, accompagne le développement de la filière du réemploi et de la réutilisation pour réduire les déchets et créer de l'emploi. En 2016, 3 034 tonnes de déchets collectés ont été valorisées à 89 % par 372 salariés.

- **Filière des écotecnologies**

Le cluster Éa éco-entreprises, première association d'éco-entreprises créée en France en 1996, unique réseau régional dédié aux éco activités, ses membres œuvrent dans différentes filières complémentaires (déchets, génie écologiques, Sites et sols pollués, énergies renouvelables, qualité de l'air..). Éa éco-entreprises mène des actions d'appui technique au renforcement et au développement économique des filières qu'elle accompagne et joue également un rôle de facilitateur de la transition des territoires en valorisant les solutions opérationnelles de ses membres auprès des donneurs d'ordre.

(4) Projets européens

• **EcoWaste4Food (projet INTERREG EUROPE – 2017-2020)**

<https://www.interregeurope.eu/ecowaste4food/>

Supporting eco-innovation to reduce food waste and promote a better resource efficiency economy

Le projet européen ECOWASTE4FOOD (programme Interreg Europe) vise à promouvoir l'éco-innovation au service de la réduction du gaspillage alimentaire et d'une croissance économe en ressources.

Le projet entend accompagner les partenaires dans réduction des pertes et gaspillage set tout au long de la chaîne alimentaire par la promotion de l'éco-innovation. L'objectif est de renforcer les instruments politiques de développement territorial des partenaires, et plus particulièrement les programmes opérationnels régionaux, dans leur capacité à promouvoir la protection de l'environnement par une utilisation plus rationnelle des ressources.

Les partenaires sont :

- Chef de file : Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes - Institut agronomique méditerranéen de Montpellier (CIHEAM-IAMM)
- Marshal Office of the Wielkopolska Region in Poznań (Pologne)
- City of Ferrara (Italie)
- Regional Development Fund / Region of Western Macedonia (Grèce)
- Regional Council of South Ostrbothnia (Finlande)
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Devon County Council (Angleterre)
- Waste Agency of Catalonia (Espagne)

Le projet a démarré le 1er janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2020.

L'objectif général est d'identifier, stimuler les éco-innovations locales et régionales afin d'accroître les effets de la démonstration sur la réduction des déchets alimentaires.

Le projet ECOWASTE4FOOD s'articule autour de 4 piliers complémentaires qui forment ensemble une progression de l'année 1 à l'année 4 :

- Identifier les éco-innovations de chaque territoire partenaire qui permettent de réduire les déchets alimentaires ;
- Capitaliser sur ces éco-innovations afin de produire des connaissances transférables et des références, utiles pour chaque partenaire et pour d'autres acteurs ;
- Mise en place de stratégies et de plans d'action pour soutenir la réduction du gaspillage alimentaire afin de s'assurer que les éco-innovations réussies seront bien mises en œuvre par les acteurs ;
- Déclenchement du FEDER sur chaque priorité d'investissement choisie par le partenaire du projet pour soutenir les innovations écologiques pour réduire le gaspillage alimentaire au niveau régional (Programme Opérationnel du FEDER à partir de 2020).



Ces éco-innovations se référeront à quatre axes sur lesquels chaque partenaire de projet sera un référent :

1. Limiter la production de déchets à la source dans l'industrie agroalimentaire ;
2. Concevoir des produits qui contribuent à réduire les déchets alimentaires par les utilisateurs finaux ;
3. Consommer des produits aujourd'hui considérés comme des produits inutilisables (calibre, aspect, ...) ;
4. Concevoir des services qui pourraient aider à réduire les pertes et déchets alimentaires.

- **LIFE IP SMART WASTE PACA (projet LIFE IP 2016 – 2018-2023)**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur porte le projet LIFE IP Smart Waste PACA. Le projet a pour ambition d'orienter la prévention et la gestion des déchets vers une économie circulaire innovante, durable et inclusive. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure l'animation technique et financière du projet.

- **URBAN WASTE (projet HORIZON 2020)**
- **MED BLUE ISLAND (projet INTERREG)**
- **ACR +**

La Région est également adhérente d'ACR+, un réseau international de villes et de régions partageant le but de promouvoir une gestion durable des ressources et d'accélérer la transition vers une économie circulaire sur leurs territoires et au-delà.

L'économie circulaire appelant à la coopération entre tous les acteurs, le réseau est aussi ouvert à d'autres acteurs clés de la gestion des ressources matérielles tels que les ONG, les institutions académiques, les sociétés de conseil ou les organisations privées.

7. Dispositifs financiers

Le Contrat de Plan Etat-Région est un levier de financement de nombreux projets sélectionnés tout au long de la période 2015-2020, sur la base des mesures inscrites au Contrat et présentant des types de projets éligibles, notamment dans les domaines de la transition écologique et énergétique, ou du développement solidaire des territoires. Les dispositifs financiers s'appuient en grande partie sur ce cadre pour définir les dispositifs suivants.

a) Cadres d'intervention régionaux

Le **cadre d'intervention régional pour l'accompagnement du futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur** « Vers une économie circulaire en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » sur la période 2017-2020, votée par délibération n° 17-90 le 17 mars 2017 précise les modalités de soutien des projets décliné sur deux axes majeurs :

- A. Promouvoir l'économie circulaire dans les territoires
- B. Soutenir l'innovation au bénéfice d'une vision positive de l'écologie, faire des déchets une ressource pour le développement économique et l'emploi.



Un **cadre d'intervention relevant de l'écologie industrielle et territoriale** pour soutenir les projets de coopérations économiques territoriales entre entreprises reposant sur les principes de l'économie circulaire a été voté le 15 décembre 2017.

L'objectif est d'appuyer des acteurs de l'animation économique territoriale (associations de zone d'activités, groupements d'entreprises, réseaux consulaires...) dans leurs démarches d'accompagnement des entreprises sur les dynamiques de mutualisation et de substitution. Ce cadre d'intervention co-construit par le Service Economie Circulaire et de Proximité et l'ADEME, et le Service environnement et Biodiversité de la Direction du développement des territoires et de l'Environnement, sera déployé en cohérence avec les démarches portées par ce service sur le champ de l'écologie industrielle et territoriale.

b) Appels à projets

(1) Appel à projets « Transition Economique et Ecologique des Entreprises »

Un appel à projets pour accompagner les entreprises quelle que soit leur maturité (créateurs d'entreprises, entreprises nouvellement créées ou entreprises matures) dans leur passage à un modèle économique circulaire a été voté le 15 décembre 2017. Cet Appel à Projets a été co-élaboré avec l'ADEME et fera l'objet d'un cofinancement. Trois thématiques sont identifiées : économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable. L'objectif est d'accompagner près de 100 entreprises sur la thématique de la transition économique et écologique.

(2) Appel à projets FILIDECHET

filidechet, Vers de nouvelles ressources... APPLIQUER L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET INNOVER !

Cet appel à projets vise à soutenir et promouvoir les projets innovants et expérimentaux présentant un fort potentiel de reproductibilité ou de transférabilité et concourant de façon concrète aux objectifs suivants :

- Favoriser l'économie circulaire,
- Réduire la quantité de déchets destinés au stockage et à l'incinération,
- Optimiser la valorisation,
- Favoriser le développement économique, social et environnemental autour de nouvelles activités liées à la valorisation matière des déchets
- Faire de la prévention et de la valorisation des déchets une ressource pour les territoires.

Les principaux enjeux sont de :

- Permettre la mise en œuvre des projets d'économie circulaire en région ;
- Encourager une gestion durable des ressources naturelles ;
- Favoriser la mutation du système productif régional vers des procédés moins impactants pour l'environnement et plus économes en ressources ;
- Soutenir la mise au point de produits et services innovants.

Il est décomposé en 3 volets :

Volet 1 : mettre en œuvre l'écoconception

Volet 2 : favoriser le réemploi et la valorisation matière des déchets d'activités économiques

Volet 3 : favoriser le réemploi et l'innovation pour réduire les déchets du BTP

Cet appel à projets est avant tout destiné **aux entreprises, associations et collectivités et toutes structures œuvrant dans le secteur économique** implantées ou souhaitant s'implanter pour ce projet en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est ouvert à tous les secteurs professionnels.

Synthèse depuis 2012 :

Total programmé par l'ADEME : 5,847 M€, soit 16,2 % du total éligible cumulé de : 36,130 M€.

Total programmé par la Région : 4,938 M€ soit 13,7 % du total éligible cumulé.

Nombre de dossiers programmés dans Filidéchet : 117 projets

(3) Appel à projets « lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire »

Cet appel à projets vise à faire émerger et soutenir des projets exemplaires et/ou innovants, fédérateurs et démultipliables de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires.

Cet appel à projets sur le thème de la prévention/réduction des déchets alimentaires a pour objectifs de :

- ↗ Limiter les pertes lors de la production de denrées alimentaires ;
- ↗ Limiter les pertes lors de la transformation, du stockage et du transport des denrées ;
- ↗ Limiter les pertes lors de la distribution ;
- ↗ Réduire les pertes en améliorant le circuit de vente, en réemployant les aliments ou en les redistribuant aux associations d'aide alimentaire ;
- ↗ Limiter le gaspillage alimentaire des convives / clients / ménages notamment par des opérations de sensibilisation innovantes ;
- ↗ Valoriser des denrées qui seraient perdues en nourriture animale, selon la réglementation sanitaire en vigueur en santé animale.

Il est attendu des projets d'envergure, visant à réduire de manière concrète et mesurable ces pertes et gaspillages alimentaires et/ou permettant des changements notables de comportement des consommateurs.

Les opérations doivent viser la réduction des pertes et gaspillages de denrées alimentaires lors d'une ou plusieurs des étapes suivantes : production, transformation, préparation, stockage, transport, distribution, commercialisation ou consommation.

Les trois éditions 2014, 2015 et 2016 ont permis de soutenir 21 projets. Les lauréats soutenus sont des collectivités, des établissements publics et des associations. Il y a eu des entreprises candidates mais pas de lauréates. Les projets visent tous les stades de la chaîne alimentaire de la production à la consommation. Au-delà de traiter de la question de la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires, ces projets traitent souvent aussi de justice sociale, d'éducation alimentaire des jeunes, d'ancrage territorial des actions et de mise en valeur du patrimoine.

Une partie de ces projets ont combiné des diagnostics pour réduire le gaspillage alimentaire à des actions de sensibilisation et de formation pour faire évoluer les comportements et les pratiques. Même si elles ont été mise en œuvre avec plus ou moins de difficulté, ces actions, pour celles qui sont terminées, ont obtenue assez rapidement, des résultats encourageant en termes de réduction du gaspillage alimentaire.

Une autre partie des projets constituent des opérations pilotes dans lesquelles il s'agit de tester un concept, des outils ou une méthodologie, qui selon les résultats obtenus, pourront être adaptés, dupliqués ou déployés.

Cette richesse de projets individuels, pour certains encore en cours, constitue un premier réservoir d'expériences sur lesquelles s'appuyer pour diffuser de bonnes pratiques régionales en matière de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires. **34 candidatures ont été reçues pour l'édition 2017 de cet AAP.**

(4) Appel à projet « Territoires et économie circulaire »

En cohérence avec les objectifs fixés par le futur Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets de la Région, la Région et l'ADEME souhaite élargir la dynamique engagée sur les territoires en lançant l'appel à projets « Développement d'une Economie Circulaire sur les Territoires de la Région Sud ».

Cet AAP doit présenter une démarche progressive sur 3 ans, avec une vision globale des 7 piliers de l'économie circulaire avec un zoom prépondérant sur les DAE.

Les candidats doivent présenter une gouvernance territoriale élargie, un diagnostic partagé, et un plan d'actions sur 3 ans (avec une phase expérimentale si nécessaire sur tout ou partie du territoire).

(5) Appel à projet « Vers 200 initiatives de valorisation des produits agricoles locaux, au travers des circuits courts, des circuits de proximité et des Projets Alimentaires Territorialisés »

La Région a adopté un programme cadre de soutien au développement des circuits-courts de proximité vers les consommateurs particuliers, la restauration hors domicile et les territoires. Ce programme envisage la création de nouveaux dispositifs visant à compléter les mesures du Programme de Développement Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur (PDR PACA) 2014-2020 au travers :

- d'un dispositif régional visant à soutenir les plateformes physiques régionales d'approvisionnement et de commercialisation avec 3 types d'accompagnement : un soutien aux investissements ; un soutien au démarrage de l'activité et une aide au conseil ;
- et d'un appel à projets « Projets Alimentaires Territoriaux » pour accompagner une animation territoriale visant à faire émerger une vision concertée et partagée des acteurs locaux autour des questions agricole et alimentaire, permettre la structuration des filières agricoles afin de maintenir une agriculture dynamique et viable sur leur territoire et de mettre en œuvre des actions qui seront à la base d'une gouvernance alimentaire locale et permettront d'établir des relations de proximité et de confiance entre les producteurs et les services de restauration, tout en répondant à une demande des consommateurs.

8. Dispositifs d'aides directes aux entreprises

Au-delà des interventions dédiées à la transition écologique, différents dispositifs transversaux de la DEFIE contribueront également en 2018 à la transition écologique et permettront ainsi de soutenir des projets relevant de l'économie circulaire. **Le FIER (Fond d'Intervention Economique Régionale)**, qui regroupe l'ensemble des outils d'ingénierie financière et d'aides directes aux entreprises de la DEFIE consacra 30% de son financement à des projets relevant de cette thématique.



9. Synthèse par piliers

Le tableau suivant récapitule ces actions par piliers de l'économie circulaire :

Piliers de l'économie circulaire	Les dispositifs financiers	Les outils existants	Organismes
Achats durables	-	Le Small Business Act du Conseil Régional Réseau Commande publique et développement durable Club des maitres d'ouvrages « marchés publics BTP et économie circulaire »	ARPE-REGION-ADEME
Eco-conception	AAP FILIDECHET, volet 1	Zéro Plastique Novachim CRITT Agro	REGION (SEB) ADEME
Economie de la Fonctionnalité	AAP Transition économique et écologique des Entreprises		REGION (SECIP) – ADEME
Ecologie Industrielle et Territoriale	Cadre d'intervention EIT (animation et mise en œuvre des synergies de mutualisation) AAP Territoires et économie circulaire FILIDECHET volet 2 et 3 (mise en œuvre des synergies de substitution)	Réseau des animateurs-trices de démarches EIT Outil ACTIF (CCIR)	REGION-ADEME CCIR
Consommation responsable	AAP Transition économique et écologique des Entreprises AAP lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire AAP « Vers 200 initiatives de valorisation des produits agricoles locaux, au travers des circuits courts, des circuits de proximité et des Projets Alimentaires Territorialisés »	Préfiguration du réseau régionale de lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire Projet européen ECOWASTE4FOOD	REGION-ADEME
Allongement de la durée d'usage	Cadre d'intervention Déchets : ressourceries, ...	Opération REPARACTEURS (CMAR)	REGION (SEB) - ADEME
Recyclage et valorisation matière	AAP FILIDECHET volet 2 et 3 Cadre d'intervention Déchets AAP Territoires et économie circulaire	Zéro Plastique	REGION (SEB)-ADEME

Tableau 112 : Dispositifs par piliers de l'économie circulaire



10. Objectifs « économie circulaire »

Le plan fixe les objectifs suivants :

- **Réduire de 10 % la production de Déchets Non Dangereux** (ménages et activités économiques) en 2025 par rapport à 2015 (- 600 000 t en 2025 et 2031 par rapport à 2015)
- **Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets** faisant l'objet de prévention notamment pour le **secteur du Bâtiment et des Travaux Publics** (+300 000 t en 2025 par rapport à 2015), et favoriser l'utilisation de ressources secondaires mobilisables.

11. Stratégie en faveur de l'économie circulaire

Cette stratégie en faveur d'une économie circulaire est issue des ateliers de concertation du SRDEII (2016) et du projet de PRPGD (2017).

Elle contient 8 axes stratégiques et un programme spécifique :

Les axes transversaux :

- Axe 1 : Mobiliser et favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire
- Axe 2 : Soutenir l'expérimentation et développer les projets d'économie circulaire

Les axes et programme thématiques :

- Axe 3 : Développer l'éco-conception
- Axe 4 : Promouvoir les nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable
- Axe 5 : Allonger la durée d'usage des produits, biens et services
- Axe 6 : Coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources
- Axe 7 : Lutter contre les pertes et gaspillage alimentaire
- Axe 8 : Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage
- Programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »

a) **Axe 1 : Mobiliser et favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire**

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Acteurs ¹⁰	Nature de l'action	Etat d'avancement
1.1	Sensibiliser et convaincre les porteurs de projet	<ul style="list-style-type: none"> Animer des séances de travail avec les porteurs de projets structurants pour les sensibiliser à la prise en compte de l'économie circulaire Organiser et animer des journées de sensibilisation et d'appui technique à destination des entreprises et des collectivités Organiser et animer des séminaires de travail et des bourses aux projets entre établissement de recherche et d'enseignement, entreprises et territoires pour faire émerger des projets collaboratifs et optimiser les moyens techniques 	CCIR, CRESS, CMAR, REGION, ADEME, pôles de compétitivité, fédérations professionnelles	Mise en oeuvre	Action à renforcer
1.2	Engager des travaux avec les filières pour identifier des projets potentiels	Développer des actions avec les pôles de compétitivité et les fédérations professionnelles pour faire émerger des nouveaux projets	Pôles de compétitivité, fédérations professionnelles, CCIR, CMAR, REGION, ADEME, CRESS	Mise en oeuvre	Actions à renforcer
1.3	Animer un réseau des acteurs de l'économie circulaire	Mettre en place une plateforme des acteurs de l'économie circulaire pour déferer les acteurs et faire émerger les projets	REGION, ADEME, CCIR, CMAR, DREAL-DIRECTE, CRESS	Structurer les acteurs	Action à mettre en place

¹⁰ Liste indicative et non exhaustive



N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Acteurs ¹⁰	Nature de l'action	Etat d'avancement
1.4	Animer les réseaux d'échanges thématiques	<p>Développer les plateformes techniques d'échanges dédiées aux piliers de l'économie circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseaux animés par l'ARPE (commande publique et zones d'activités durables) - Réseau des animateurs-trices de démarches d'EIT - Réseau des lauréats de l'AAP FILIDECHET - Réseau des acteurs de la prévention A3P - Pré-figuration du réseau de lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire - Réseau des éco-entreprises 	ARPE, REGION, ADEME, collectivités, entreprises, CCIR, CMAR, cluster Ea éco-entreprises, CRESS	Structurer les acteurs	Action à renforcer

Tableau 113 : Actions de l'axe 1 - Mobiliser et favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire

b) **Axe 2 : Soutenir l'expérimentation et développer les projets d'économie circulaire**

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Acteurs ¹¹	Nature de l'action	Etat d'avancement
2.1	Soutenir le développement des lieux d'échanges et d'accompagnement multi-acteurs et partenariales	<ul style="list-style-type: none"> - PROJET LIFE SMART WASTE PACA (2018-2023) - Programme lieu innovation et de médiation numérique (SMART REGION) 	REGION, collectivités, partenaires industrielles et associatifs	Mise en oeuvre	Action à mettre en place
2.2	Soutenir les projets d'animation et de facilitateurs de démarches d'économie circulaire Soutenir la mise en œuvre des synergies <i>(aide à la décision, pilotes/démonstrateurs, animateurs, centre de ressources, mise en relation avec les laboratoires de recherche, ...)</i>	Développer les dispositifs financiers associés aux cadres d'intervention du Conseil Régional et les appels à projets, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - AAP Transition économique et écologique des entreprises - AAP FILIDECHET - AAP Territoires et économie circulaire - AAP Pertes et gaspillage alimentaire 	REGION, ADEME	Mise en oeuvre	Actions à renforcer
2.3	Aider à la commercialisation des nouveaux produits	Mise en œuvre de groupe de travail dédié pour les acheteurs publics et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Club « marchés publics du BTP et économie circulaire » 	REGION, ADEME, ARPE, CRESS	Mise en oeuvre	Actions à renforcer

Tableau 114 : Actions de l'axe 2 - Soutenir l'expérimentation et développer les projets d'économie circulaire

¹¹ Liste indicative et non exhaustive

c) Axe 3 : Développer l'éco-conception

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Acteurs ¹²	Nature de l'action	Etat d'avancement
3.1	Créer une plateforme de l'éco-conception	Favoriser les échanges, les retours d'expériences Permettre l'accompagnement technique tout au long du projet d'éco-conception	NOVACHIM, CCIR, CMAR, Région, ADEME, Pôles de compétitivité, CRITT AGRO Universités	Connaissance	Action à mettre en place
3.2	Proposer des Formations en éco-conception	Création de circuits de formation en éco-conception pour diffuser les connaissances et pouvoir mettre en œuvre les bonnes pratiques	NOVACHIM, CCIR, CMAR Universités IRFEDD Région, ADEME, Pôles de compétitivité, CRITT AGRO	Formation et connaissances	Action à mettre en place
3.3	Promouvoir la réparabilité des produits et sensibiliser – intégrer la chaîne amont locale	Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des gros producteurs/industriels/fabricants régionaux : - Avec la chaîne amont pour faciliter la réparation des produits et la disponibilité des pièces détachées et intégrer la réparabilité dès la conception des produits - Auprès des industriels en faisant promotion d'un modèle économique basé sur des produits durables réparables, pièces détachées, garantie et fidélisation de clientèle.	CCIR, CMAR, pôles de compétitivité, fédérations professionnelles, ... Cibles : entreprises et industriels	Mise en œuvre	Action à renforcer et à massifier

¹² Liste indicative et non exhaustive



N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Acteurs ¹²	Nature de l'action	Etat d'avancement
3.4	Intégrer le design / éco-design pour rendre attractif et concurrentiel la réparation des objets, l'upcycling	Opération « design moi un mouton » : <ul style="list-style-type: none"> - Lancer un concours avec les écoles - Rendre attractif des produits réparés - Travail sur la chaîne amont pour permettre la conception et l'évolution « design » et « technique » d'un produit sans le jeter 	Éducation nationale, Université et écoles de design, de commerce, d'ingénieurs, d'architectes Collectivités ADEME, REGION Cibles : TPE/PME – associations (upcycling) – consommateurs	Sensibiliser , former	Action à mettre en place
3.5	Soutenir les projets d'éco-conception	Développer les dispositifs financiers associés aux cadres d'intervention du Conseil Régional et les appels à projets dédié à l'éco-conception, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - AAP FILIDECHET, volet 1 	ADEME, REGION	Mise en œuvre	Action à renforcer

Tableau 115 : Actions de l'axe 3 - Développer l'éco-conception



d) Axe 4 : Promouvoir les nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Acteurs ¹³	Nature de l'action	Etat d'avancement
4.1	Accompagner les entreprises dans leur démarches d'intégration des nouveaux modèles économiques (économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable)	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de premier niveau permettant aux entreprises de mesurer leur niveau d'appropriation du développement durable et l'opportunité de déployer l'économie circulaire dans leur fonctionnement à travers le Parcours Performant et Responsable. - Accompagnement des entrepreneurs et des créateurs d'entreprise au changement de modèle économique (AAP Transition économique et écologique des entreprises). - Financement et investissement dans les projets d'entreprises relevant de l'économie circulaire (FIER) 	REGION, ADEME, CDC, monde bancaire privé	Mise en oeuvre	
4.2	Valorisation et promotion des bonnes pratiques et des innovations de l'économie circulaire auprès du monde économique	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'un événement de dimension nationale en région Provence Alpes Côte d'Azur permettant de rendre visibles les initiatives en matière d'économie circulaire et la politique régionale sur cette thématique. 	Région, DREAL, ADEME, CCIR, partenaires privés	Structurer les acteurs	

¹³ Liste indicative et non exhaustive



N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Acteurs ¹³	Nature de l'action	Etat d'avancement
4.3	Organiser un dialogue régional avec les parties prenantes de l'économie circulaire pour favoriser son déploiement dans l'écosystème économique régional	<p>Dans le cadre d'une Plateforme Régionale de l'Economie Circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux parties prenantes économiques (pôles de compétitivités, réseaux consulaires, syndicats professionnels...) de co-construire une évaluation de la politique régionale et d'être force de proposition quant à celle-ci. - Favoriser les échanges entre acteurs régionaux de l'économie circulaire pour accroître leur créativité. 	REGION, ADEME, DIRECCTE, DREAL, CCIR, CMAR, pôles de compétitivité, syndicats professionnels	A construire	

Tableau 116 : Actions de l'axe 4 - Promouvoir les nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable

e) **Axe 5 : Allonger la durée d'usage des produits, biens et services**

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Acteurs ¹⁴	Nature de l'action	Etat d'avancement
5.1	Renforcer et développer le maillage d'acteurs du réemploi et de la réutilisation sur le territoire	<p>Faire un diagnostic des territoires et des acteurs existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier les territoires prioritaires / quantifier les DMA détournables, - travailler à la réalisation d'annuaires et de cartographies recensant tous acteurs du réemploi, et de la réparation en renforçant les synergies entre Observatoire des Ressources, ORD PACA et SINOE ADEME, CMAR <p>Améliorer la collecte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir les actions de collectes de proximité ponctuelles itinérantes (ex.lien avec les bailleurs sociaux, entreprises, recyclo bus itinérant...) - encourager les alternatives limitant les surfaces de stockage trop importantes et palliant aux difficultés d'accès au foncier - Favoriser le développement de partenariats entre déchèteries (yc pro) et ressourceries, par exemple en échangeant une surface dédiée (espace benne déchets dans la ressourcerie sur ce qui n'est pas réemployable et espace collecte de dons sur la déchèterie) 	<p>EPCI CMAR</p> <p>Réseau des ressourceries</p> <p>ORD PACA</p> <p>ADEME REGION</p> <p>CRESS</p> <p>Réseau de l'IAE</p>	Mise en œuvre	Action à mettre en place

¹⁴ Liste indicative et non exhaustive



N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Acteurs ¹⁴	Nature de l'action	Etat d'avancement
5.2	Favoriser le développement de nouveaux concepts pour améliorer la réparation, réutilisation, réemploi	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer la démarche éco-défi (CMAR-CCIR) - Développer de nouveaux concepts de déchèteries pour les professionnels avec espace ré emploi (ressourcerie pour les professionnels, ...) - Développer les matériauthèques pour favoriser le réemploi - Soutenir les projets par filière qui favorisent le réemploi, la réutilisation et la réparation <p>Exemples : Projet FIREBAT, Opération REPAR'ACTEURS</p>	CMAR, CCIR EPCI Réseau des ressourceries ADEME REGION CRESS Réseau de l'IAE	Mise en oeuvre	Actions à renforcer
5.3	Renforcer les partenariats entre acteurs publics, économiques, Centres de formation et l'ESS pour stabiliser les modèles économiques fragiles	<p>Renforcer les partenariats entre Ressourceries et collectivités éco exemplaires lors de marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors création de déchèteries, intégrer des clauses permettant un accès aux structures d'insertion sur de la prestation haut de quai, - favoriser les initiatives d'espace de ré emploi porté par les collectivités, en régie, propriétaire du foncier bâti - aider les collectivités à développer une commande publique tournée vers de l'achat durable et l'utilisation de matériaux du ré emploi <p>Travailler avec les Eco Organismes pour garantir aux acteurs du ré emploi un accès à un gisement de qualité et favoriser le financement de la filière ré emploi</p>	EPCI Eco Organismes (Valdelia, Eco Mobilier, Ecologic Eco Systemes...) REGION, ADEME ARPE CRESS Entreprises DIRECTE CMAR Centres de Formation	Structurer les acteurs	Action à renforcer
5.4	Rendre attractif les biens et équipements issus du ré emploi Sensibiliser informer	<p>Encourager les partenariats avec écoles de design, écoles d'architecture</p> <p>Promouvoir les initiatives d'upcycling</p>	Ecoles d'enseignement supérieur, CRCI CMAR, EPCI, REGION, CRESS, Réseau de l'IAE	Communication, formation	Action à mettre en place



N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Acteurs ¹⁴	Nature de l'action	Etat d'avancement
5.5	Promouvoir les métiers de la réparation	<p>Favoriser les collaborations entre les artisans, via le dispositif Répar'Acteurs notamment</p> <p>Former les artisans</p> <p>Revaloriser l'acte de réparer et organiser des évènements publics de démonstration</p>	<p>CMAR</p> <p>Cibles : acteurs artisans de la réparation</p>	Structurer les acteurs	Action à renforcer
5.5	<p>Communiquer sur la réparation auprès des consommateurs</p> <p>Sensibiliser les consommateurs à donner et réparer plutôt que jeter</p>	<p>Promouvoir le don : « Donner plutôt que jeter »</p> <p>Valoriser les offres locales de la réparation</p> <p>Proposer un « annuaire » ou une application des acteurs de la réparation (Répar'Acteurs) pour que le consommateur puisse trouver au plus proche un lieu ou organisme où donner aussi.</p> <p>Promouvoir les lieux de collecte, de dons et le prêt de matériels</p>	<p>CMAR</p> <p>Association Régionale des Ressourceries</p>	Communication, marketing	Action à renforcer
5.6	Promouvoir la location et la mutualisation de matériels entre entreprises et particuliers	<p>Exemples :</p> <p>monpetitvoisinage</p> <p>Monvoisin.com</p>	<p>CMAR, CCIR</p> <p>Cibles : Association en tant que porteurs ; TPE/PME, Consommateurs, CRESS</p>	Communication, marketing	Action à mettre en place



N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Acteurs ¹⁴	Nature de l'action	Etat d'avancement
5.7	Acheter et recycler dans les écoles	<p>Organiser des mini-Repair Café dans les écoles : réassembler, recomposer les jeux de société, ...</p> <p>Proposer une offre recyclé/réparer dans les marchés publics</p> <p>Développer des « donneries »</p>	<p>Collectivités (communes, EPCI)</p> <p>Éducation nationale</p> <p>ARPE (réseau commande publique et développement durable)</p> <p>Cibles : Enfants</p> <p>CRESS</p>	Sensibiliser, former	Action à mettre en place

Tableau 117 : Actions de l'axe 5 - Allonger la durée d'usage des produits, biens et services

f) **Axe 6 : Coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources**

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Acteurs ¹⁵	Nature de l'action	Etat d'avancement
6.1	Favoriser l'émergence de stratégie territoriale d'économie circulaire	Proposer des accompagnements techniques et financiers pour intégrer l'économie circulaire dans les projets structurants des territoires (analyse des flux, mise en synergie des acteurs, ...), via un AAP « Territoires et économie circulaire » notamment	REGION, ADEME, EPCI, CRESS	Mise en oeuvre	Actions à mettre en place
6.2	Favoriser les démarches de qualité des territoires d'activités	Diffuser le cadre de référence régional « Aménager et gérer durablement un parc d'activités » Soutenir la diffusion du label régional « territoires d'activités durables » Renforcer le réseau régional « zones d'activités et développement durable »	ARPE EPCI et zones d'activités ADEME, REGION CCIR, CMAR	Mise en oeuvre	Action à renforcer
6.3	Développer et pérenniser les démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT)	Soutenir les démarches d'EIT : l'animation territoriale et la mises en oeuvre des synergies identifiées, via les cadres d'intervention et les appels à projets notamment	REGION, ADEME, CCIR, CMAR, Associations de zones d'activités, CRESS	Mise en oeuvre	Action à renforcer

¹⁵ Liste indicative et non exhaustive

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Acteurs ¹⁵	Nature de l'action	Etat d'avancement
6.4	Favoriser l'échanges d'expériences, convaincre et valoriser les démarches d'EIT	<p>Animer un réseau régional des animateurs (trices) de démarches d'EIT pour favoriser les échanges d'expérience</p> <p>Organiser une rencontre annuelle avec l'ensemble des acteurs intéressés (collectivités, associations de zones d'activités, CCIR, CMAR, ...) pour essayer les bonnes initiatives</p> <p>Construire une communication régionale pour valoriser les projets en cours aux niveaux régional et national</p>	REGION, ADEME, ARPE, CRESS	Structurer les acteurs	Action à renforcer
6.5	Soutenir l'identification des flux et leur géolocalisation	<p>Réaliser un diagnostic pour chaque territoire de projet</p> <p>Développer un outil de recensement des flux et potentiels en matière d'économie circulaire pour favoriser l'identification des synergies et mettre en relation les entreprises et les EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer l'utilisation des outils existants, notamment ACTIF et le référentiel ELIPSE - déployer l'outil de géolocalisation des flux ACTIF sur l'ensemble du territoire - Diffuser les méthodes d'identification des synergies, notamment le PTSI 	EPCI, Associations de zones d'activités CCIR, CMAR, REGION, ADEME, CRESS	Mise en œuvre	Action à renforcer
6.6	Proposer un dispositif d'accompagnement technique et financier des projets d'économie circulaire et d'EIT <i>(aide à la décision, centre de ressources, mise en relation avec les laboratoires de recherche, ...</i>	<p>Renforcer l'AAP FILIDECHEM notamment pour continuer à accompagner les projets favorisant l'économie circulaire</p> <p>Mettre en place un centre de ressources sur l'ensemble des champs de l'économie circulaire</p> <p>Recenser les laboratoires et organismes de recherche qui permettent de développer les synergies</p>	REGION, ADEME, CCIR, CMAR, Universités, CRESS, ...	Mise en œuvre	Action à renforcer



N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Acteurs ¹⁵	Nature de l'action	Etat d'avancement
6.7	Soutenir les intermédiaires « tiers de confiance » et aider à stabiliser leur modèle économique	<p>Préciser les AAP et cadres d'intervention existants pour que ce facilitateur « tiers de confiance » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifie les flux en respectant la confidentialité - mette en relation les acteurs, - anime le territoire, - apporte des solutions concrètes. <p>Cet acteur intermédiaire a pour objectif de boucler les flux et de développer des nouvelles activités économiques à l'échelle d'un territoire.</p>	REGION, ADEME, CCIR, CMAR, Associations de zones d'activités, CRESS	Mise en œuvre	Action à mettre en place

Tableau 118 : Actions de l'axe 6 - Coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources

g) **Axe 7 : Lutter contre les pertes et gaspillage alimentaire**

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Acteurs ¹⁶	Nature de l'action	Etat d'avancement
7.1	Soutenir les projets innovants, ambitieux et innovants de lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire	Relancer l'AAP lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire Développer des circuits courts, Programmes Alimentaires Territoriaux, actions auprès des lycées, ...	REGION, ADEME	Mise en oeuvre	Action à renforcer
7.2	Identifier les projets émergents et les bonnes pratiques	Diffuser les éco-innovations recensés dans le cadre du projet européen ECOWASTE4FOOD Animer le groupe de partenaires régionaux du projet ECOWASTE4FOOD	REGION, ADEME, CCIR, CMAR, DRAAF, ARPE, CRESS	Mise en oeuvre	Actions à renforcer
7.3	Mettre en place le réseau régional de lutte contre les pertes et gaspillage alimentaire	Soutenir la pré-figuration du réseau initiée par Coop de France	COOP DE FRANCE, REGION, ADEME, DRAAF, ARPE	Structurer les acteurs	Action à mettre en oeuvre

Tableau 119 : Actions de l'axe 7 - Lutter contre les pertes et gaspillage alimentaire

¹⁶ Liste indicative et non exhaustive

h) Axe 8 : Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Acteurs ¹⁷	Nature de l'action	Etat d'avancement
8.1	Trouver des débouchés pour les produits recyclés	Promouvoir l'offre locale de produits recyclés, notamment via les marchés publics Exemple : filière du BTP	ARPE (réseau commande publique et développement durable), CRESS Réseau régional déchets du BTP	Commande publique	Action à mettre en place
8.2	Développer des unités locales de recyclage de certains déchets	Pour boucler les flux localement, appuyer la R&D pour développer les filières de réemploi et de recyclage locales Exemple : filière BTP	Universités, laboratoires de recherche et développement, CCIR, CMAR, CRESS	Mise en œuvre	Action à renforcer
8.3	Proposer un dispositif d'accompagnement technique et financier des projets pour les projets de valorisation matière des déchets <i>(aide à la décision, centre de ressources, mise en relation avec les laboratoires de recherche, ...)</i>	Renforcer l'AAP FILIDECHET	REGION, ADEME, CCIR, CMAR, Universités, ...	Mise en œuvre	Action à renforcer

Tableau 120 : Actions de l'axe 8 - Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage

¹⁷ Liste indicative et non exhaustive

i) Programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »

La Région a engagé deux études, respectivement sur l'aval et l'amont des **filières plastiques** sur le territoire. Ces livrables des études sont consultables sur les sites internet du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et sur le site de Novachim.

Les études ont été notamment alimentées par les contributions des organisations suivantes :

- ASSOCIATION ALLIANCE CHIMIE RECYCLAGE ;
- ADEME ;
- ADIVALOR ;
- ALIAPUR ;
- CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT PACA ;
- CHAMBRE REGIONALE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ;
- DREAL PACA ;
- ECO-EMBALLAGES (DESORMAIS CITEO) ;
- FEDERATION DE LA PLASTURGIE ;
- FEDEREC SUDMED ;
- GROUPE SCLAVO ;
- MICHELIN ;
- NOVACHIM ;
- SUEZ ;
- PAPREC ;
- PLASTICS EUROPE ;
- VALORPLAST ;
- VEOLIA.

Sur la base des conclusions de ces études, **la Région a priorisé 10 flux de déchets plastiques, qui font l'objet d'une feuille de route à 6 et 12 ans déclinées ci-après.**

(1) Pneumatiques

Les propositions ci-dessous portent sur les pneumatiques neufs ou rechapés.

Horizon	Propositions d'évolution du maillage	Précisions et justifications filières, techniques, économiques
6 ans	<p>Développement des activités de rechapage en région, via la création de sites dédiés en zones denses en termes de collecte de pneumatiques (systèmes Provençal et Azuréen).</p> <p>Intégration aux cahiers des charges des AO publics (projets routiers, rénovation de voirie, achats de pneumatiques) de critères spécifiques dynamisant la demande (utilisation de revêtements routiers intégrant des matériaux recyclés, bonification des subventions régionales, etc.)</p> <p>Adaptation de capacités existantes de valorisation énergétique hors cimenterie pour l'intégration de flux de pneumatiques.</p>	<p>Les débouchés en cimenteries sont très contraints actuellement (tensions sur les prix en France, restrictions Maghreb).</p> <p>Le développement de nouveaux exutoires (notamment débouchés valorisation matière) implique de disposer d'une demande suffisante, qui peut être stimulée par des prescripteurs publics.</p> <p>Le rechapage (lorsque le pneu est de qualité adéquate) permet d'allonger jusqu'à 3 fois la durée de vie d'un pneu.</p>
12 ans	<p>Limitation des transferts au nord de la France ou au Maghreb via la création de capacités complémentaires de valorisation énergétique hors cimenteries en PACA.</p> <p>Développement de capacités locales de production de matériaux à base de pneus recyclés (granulés, sols, revêtements routiers, etc.). Tests potentiels via la plateforme PICTO.</p> <p>Développement progressif du rechapage sur le système Rhodanien via l'augmentation des activités industrielles actuelles en vue du captage de flux de zones limitrophes (Ardèche, Drôme, Gard notamment).</p>	<p>Les parties prenantes de la filière souhaitent s'engager activement pour le rechapage (cf. engagement pour la croissance verte relatif à la valorisation du rechapage entre le SNCP et l'État, février 2017).</p> <p>La part biogénique quantifiable et non négligeable (environ 25%) des pneumatiques rend le flux de déchets éligible aux dispositifs énergies renouvelables¹⁸.</p>

Tableau 121 : Propositions d'évolution du maillage de gestion des pneumatiques neufs ou rechapés

¹⁸ Source : [Etude sur les profils et exigences pour les matières et combustibles secondaires](#) réalisée par un consortium d'entités allemandes spécialistes en valorisation énergétique de matériaux pour le Programme de Gestion et de Protection de l'Environnement du Maroc. Il est à noter que l'industrie cimentière marocaine est particulièrement consommatrice de CSR et était jusqu'à récemment un des principaux débouchés des pneumatiques collectés notamment en France. Cette étude présente entre autres les méthodes de caractérisation des émissions de CO₂ de certains matériaux (facteurs d'émission, part de carbone biogénique, etc.), dans le cadre du système d'échange des quotas d'émissions de CO₂.

En effet, et d'après l'analyse DREAL, il semble complexe d'envisager d'intégrer des pneus dans la rubrique 2910 de combustion à ce jour. Les cimentiers quant à eux entrent aujourd'hui dans la rubrique 2771 d'incinération. Les autres devront vraisemblablement se tourner vers de la valorisation de CSR pour la production de chaleur (rubrique 2971), mais cette rubrique n'est pas prévue à l'origine pour des pneumatiques mais uniquement pour des refus de tri.

Des discussions spécifiques relatives au cadrage réglementaire à l'échelle nationale sont donc encore à amorcer.

(2) Composites

Les propositions ci-dessous portent sur les composites fibre de verre essentiellement, issus en particulier de NPSHU et de mobil-home, et dans un second temps de VHU.

Horizon	Propositions d'évolution du maillage	Précisions et justifications filières, techniques, économiques
6 ans	<p>En concertation étroite avec DREAL pour conformité ICPE: création d'un site de démantèlement poussé pour séparer plus finement qu'actuellement les constituants d'un NPSHU (ex : bassin de Toulon, premier quartier d'immatriculation en France).</p> <p>Évolutions : test sur 1 ou 2 sites existants (nouveaux équipements, main d'œuvre) pour comprendre les freins au démantèlement et améliorer la séparation des matériaux en vue d'une valorisation matière des composites NPSHU (ex : déconstructeur APER et à fort % de BPHU à Bouc Bel Air).</p> <p>En concertation avec les gestionnaires de camping et les éco-organismes : création de points de collecte/démantèlement et de massification supplémentaires de Mobil-homes en particulier dans les zones à forte concentration en activités d'hôtellerie de plein air (a minima 1 centre par département en Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes et Var).</p> <p>Création d'une unité de valorisation matière des composites type unité AB-Val, à proximité immédiate des gisements (ex : accolé à déconstructeur BPHU)</p> <p>Intégration à la commande publique d'espaces extérieurs (parcs, jardins, cimetières, établissements d'enseignement, etc.) de critères d'achat portant sur l'incorporation de matériaux recyclés.</p>	<p>Les composites sont de plus en plus utilisés dans des secteurs fortement consommateurs : aéronautique (fibre de verre), automobiles, bateaux (fibre de carbone), etc.</p> <p>On observe une évolution voire création de REP et des exigences accrues de valorisation (% de valorisation des VHU, création d'une filière BPHU).</p> <p>Le démantèlement est l'étape-clé de la valorisation, et la séparation du composite conditionne le succès de la filière.</p> <p>Les sites traitant plusieurs flux de déchets contenant des composites (VHU, BPHU) pourraient identifier des bonnes pratiques spécifiques aux composites et massifier les flux.</p> <p>Le tonnage critique minimal de création d'une unité est raisonnable : l'unité AB-Val (Pays de la Loire) traite moins de 1000t/an de composites. Une unité de plus grande taille (2000t/an) peut être envisagée sous réserve d'avoir les gisements et permettrait de réaliser des économies d'échelle.</p>
12 ans	<p>Évolution de sites existants traitant BPHU et VHU (nouveaux équipements, agrandissement) pour la meilleure séparation et valorisation des composites issus de flux VHU (ex : site EPUR Méditerranée de Gignac la Nerthe).</p>	

Tableau 122 : Propositions d'évolution du maillage de gestion des composites en fibre de verre



(3) Emballages ménagers

Les propositions ci-dessous portent sur les emballages ménagers soumis à la consigne de tri, les nouveaux emballages entrant dans l'extension des consignes de tri mais également plus spécifiquement sur le PET opaque.

Horizon	Propositions d'évolution du maillage	Précisions et justifications filières, techniques, économiques
6 ans	<p>Dissémination de dispositifs de collecte innovants en zones très urbanisées (Aix-Marseille métropole notamment).</p> <p>Mise en place de points de collecte classique supplémentaires en zone touristiques denses mais également à proximité des parcs naturels et des campings et sensibilisation du public (et gestionnaires privés ou publics).</p> <p>Pour les CDT devant évoluer vers des activités autres que le tri des emballages ménagers, anticipation sur les reconversions possibles et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Site de massification et agents de tri sur d'autres flux de déchets (ex : flux industriels et commerciaux, gros plastiques de déchèteries, BTP). ○ Si conservation impossible des emplois sur le même site : centres de traitement de REP opérationnelles (textile, ameublement, etc.), évaluation du potentiel d'emploi hors déchets (ex : prestation de nettoyage industriel). ○ Pour emplois très peu qualifiés : activité de tri à la source, prestations essentiellement manuelles par exemple pour des manifestations culturelles ou sportives (prestation de service pour démontage, démantèlement de stands et tri à la source des flux de déchets générés). <p>Pilote industriel pour l'amélioration du recyclage des flux de PET opaque (à étudier en concertation avec le pôle PIICTO).</p>	<p>Les retours d'expérience de l'ECT en PACA montrent une amélioration globale et pérenne des performances sur les flux classiques.</p> <p>Les basses performances actuelles ne sont pas liées à une mauvaise volonté mais à un manque d'information du public.</p> <p>Les dispositifs de collecte innovants ont de bonnes performances, mais non pérennisées en cas de suppression de la récompense. Ils s'utilisent donc bien sur des zones denses ou « résistantes ».</p> <p>Le PETo est actuellement dilué dans le flux de PETf (15% max) mais les tonnages sont amenés à croître fortement (90kt d'ici à 5 ans), poussant le COTREP et les metteurs sur le marché à travailler sur la dépollution et l'extraction des opacifiants.</p> <p>Le tonnage minimal critique pour une unité de recyclage d'emballages plastiques ménagers est compris entre 20 et 30 000t/an, en fonction de la technicité du procédé.</p>
12 ans	<p>Basé sur le retour d'expérience du pilote, création d'un site industriel de recyclage d'envergure pour la valorisation matière des flux de PETo, avec ambition de captage très large des flux (à minima moitié sud de la France).</p> <p>Création d'une unité de recyclage des films d'origine ménagère issus de l'ECT (en capitalisant sur le retour d'expérience Régéfilms), potentiellement en synergie avec l'unité de valorisation précédente.</p>	<p>La valorisation des films ménagers a été un succès technique, mais des difficultés d'accès au gisement notamment ont fait périliter la filière.</p>

Tableau 123 : Propositions d'évolution du maillage de gestion des emballages ménagers

(4) Emballages industriels et commerciaux

Les propositions ci-dessous portent sur tous les emballages industriels et commerciaux.

Horizon	Propositions d'évolution du maillage	Précisions et justifications filières, techniques, économiques
6 ans	<p>Dispositifs de caractérisation des flux d'emballages IC produits sur le territoire (a minima, caractérisation du plus grand bassin industriel de chaque département).</p> <p>Contrôles accrus (DREAL, gestionnaires ISDND) et limitation des capacités d'enfouissement des valorisables, en s'appuyant notamment sur les démarches volontaristes.</p> <p>Création de plateformes de massification des flux en vue d'une valorisation en dehors de la région dans un premier temps (a minima plateformes départementales, idéalement 1 par EPCI, en fonction de la densité des activités industrielles, artisanales et commerciales).</p> <p>Création de nouvelles déchèteries DAE, notamment en zones de forte densité de population et d'activités économiques (Métropole Aix-Marseille-Provence et évaluation des besoins spécifiques sur le bassin Étang de Berre - Fos-sur-Mer, Alpes-Maritimes et Var).</p> <p>Tests pour l'évolution de certains sites en centres de tri poussé DAE (en part. bassins Rhodanien et Provençal, 1 test par département pour le 84 et le 13).</p> <p>Création de pilotes de valorisation matière des flux IC en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Unité de granulation ajoutée à un site de tri DAE (1 site à sélectionner en région PACA, en fonction du foncier disponible). ○ Pilote en vue de la réation d'une unité de valorisation matière de polyoléfines (PEhd, PP) issues de flux IC et massifiés éventuellement avec d'autres flux (localisation à définir). ○ Unité de valorisation matière de flux rigides ou éventuellement ligne pour mix rigides ménagers issus de l'ECT + rigides en mélange d'un flux IC (1 site à sélectionner en région PACA). 	<p>Les flux IC sont très mal connus, et les seuls ratios connus sont obtenus à l'échelle nationale voire européenne, et présentent une part significative d'inconnues (environ 1/3 des déchets sont inconnus, 20% en mélange).</p> <p>Les flux IC sont massivement stockés, malgré une bonne qualité et des tonnages conséquents.</p> <p>Le tri en 5 flux est entré en vigueur mais non nécessairement bien mis en œuvre. Des contrôles accrus sont mis en place par la DREAL et doivent être également être mis en place par les gestionnaires d'ISDND</p> <p>Les déchèteries en PACA sont globalement en nombre insuffisant (en 2013 : 1 déchèterie pour 16khab contre 1 déchèterie pour 14,2khab en France).</p> <p>Une unité de valorisation de DAE présenterait a priori les mêmes fourchettes de tonnage minimal critique. Une unité de plus grande envergure (ex : 40kt/an) peut même être envisagée dans le cas où les flux captés localement seraient suffisants.</p>
12 ans	<p>Création d'une unité de tri poussé et de grande capacité des flux industriels et commerciaux en mélange (incluant films), a priori en bassin de fortes activités économiques (bassin provençal)</p> <p>Maintien des plateformes de massification des flux pour les zones rurales (en particulier système Alpin).</p>	

Tableau 124 : Propositions d'évolution du maillage de gestion des emballages industriels et commerciaux



(5) Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Le tableau de propositions présente des suggestions relatives aux flux ménagers et professionnels.

Horizon	Propositions d'évolution du maillage	Précisions et justifications filières, techniques, économiques
6 ans	<p>En complément des centres DEEE existants, création de plateformes départementales additionnelles pour massifier les flux, démanteler et favoriser réemploi-réutilisation des pièces notamment plastiques, en amont du broyage notamment dans les zones à forte production de DEEE ménagers (13, 83, 06 et 84).</p> <p>Développement du réseau des Répar'acteurs en PACA.</p> <p>Évaluation des modalités d'implication des pouvoirs publics et parties prenantes (soutiens et politique régionale d'aide à l'investissement) et investissements nécessaires pour le développement de structures ESS et création de points supplémentaires de valorisation (notamment au regard des besoins de reconversion de certains CDT d'emballages ménagers).</p>	<p>Actuellement, seuls 3 magasins du Réseau Envie sont répertoriés en PACA, et aucun site de recyclage n'est identifié dans le sud-est (sites de recyclage Envie les plus proches : Toulouse, Lyon, Saint-Etienne).</p> <p>Le site exemplaire de Saint-Sylvain d'Anjou est un projet ambitieux mais pas nécessairement inaccessible au regard des performances :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Traitement des flux ménagers et professionnels. ○ Couverture de 14Mhab et 27 départements du Grand Ouest. ○ Surface de 5 ha, 20M€ de coût global (dont 2,8M€ pour la ligne spécifique aux plastiques). ○ Financements : 8M€ de bâtiments (Angers Loire Métropole) et 800k€ d'équipements (ADEME).
12 ans	<p>Création ou évolution d'une unité de recyclage de DEEE pour ajout d'une ligne dédiée aux plastiques (unité traitant GEM F et/ou écrans et/ou PAM à identifier, vraisemblablement en Bouches-du-Rhône).</p>	

Tableau 125 : Propositions d'évolution du maillage de gestion des DEEE

(6) Véhicules Hors d'Usage (VHU)

La question VHU est notamment abordée sous l'angle des pièces de rechange et des résidus de broyage automobile.

Horizon	Propositions d'évolution du maillage	Précisions et justifications filières, techniques, économiques
6 ans	<p>Identification/régularisation/fermeture des centres VHU illégaux</p> <p>Développement de structures de type ESS pour prendre le relais de la fermeture des sites illégaux, et permettre la récupération de pièces détachées en amont du broyage des carcasses (a minima une structure par département, en particulier pour 13, 06, 84, 83).</p> <p>Pilote industriel pour le tri des RBA en vue de la production de granulats de polyoléfinés.</p> <p>Prise en considération des enjeux liés aux composites dans tous les projets d'évolution ou de création de centres VHU.</p>	<p>Les VHU sont principalement valorisés pour les parties à forte valeur économique (pièces de rechanges, métaux), les fractions non séparables sont broyées sur la carcasse même.</p> <p>Les objectifs de valorisation des VHU sont ambitieux (taux de réutilisation et de recyclage de 85% en masse au 1^{er} janvier 2015) et nécessitent de s'intéresser à toutes les fractions non valorisées jusqu'alors (à l'image de la filière du verre automobile, structurée dès 2012 via les agréments des centres VHU).</p>
12 ans	<p>Création d'une unité industrielle d'envergure pour le tri et valorisation des RBA dans le sud de la France (pendant du site Galloo Plastics en Hauts-de-France pour le nord de la France).</p> <p>Pilote industriel pour la valorisation des mousses PUR contenus dans les VHU (en concertation avec projets literie) et partenariat avec utilisateurs de la plasturgie et pétrochimie pour les débouchés.</p>	<p>La filière VHU souffre en France de l'existence de très nombreux sites illégaux (environ 1000 sites, traitant 30% des tonnages).</p> <p>Des acteurs se seraient positionnés avec succès dans la production de granulés de plastiques issus entre autres de VHU (capacité non connue, production de 30kt de granulés de plastiques : retour d'expérience à obtenir).</p>

Tableau 126 : Propositions d'évolution du maillage de gestion des véhicules hors d'usage



(7) Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

La filière des déchets d'éléments d'ameublement est récente, les propositions portent donc essentiellement sur la collecte, et font un focus sur les plastiques à forte teneur en charge minérale.

Horizon	Propositions d'évolution du maillage	Précisions et justifications filières, techniques, économiques
6 ans	<p>Développement des plateformes de collecte et massification des flux.</p> <p>Création de plateformes de réemploi-réutilisation et de pré-tri des flux de DEA (a minima 1 par département).</p> <p>Évaluation des modalités d'implication des pouvoirs publics, éco-organismes et autres parties prenantes (soutiens et politique régionale d'aide à l'investissement) pour le développement de structures ESS (notamment au regard des besoins de reconversion de certains CDT d'emballages ménagers).</p> <p>Pilote industriel pour la valorisation des plastiques fortement chargés (dépollution et extraction des charges), à considérer au regard des propositions liées aux PETo et en considérant les possibilités offertes par PIICTO.</p>	<p>La récente REP DEA est encore en pleine structuration, il s'agit donc de profiter du calendrier de mise en route pour développer de manière adéquate les points de collecte et même d'anticiper pour certaines activités (réemploi notamment).</p> <p>Les activités liées au tri et à la réparation des flux d'ameublement peuvent représenter une opportunité intéressante de création d'emplois relativement peu qualifiés et constituent donc un potentiel non négligeable de reconversion.</p> <p>Les plastiques issus de DEA, en particulier du flux de mobilier de jardin, sont particulièrement chargés. À l'heure actuelle, ces plastiques ne sont pas valorisés de manière efficace.</p> <p>En prévision d'une montée en puissance de la REP et de la complexification des flux, les projets de recherche et développement pour mieux recycler les plastiques « problématiques » (chargés ou mousses) constitueraient un retour d'expérience et un savoir-faire clé aux acteurs industriels</p>
12 ans	<p>Pilote industriel pour la valorisation des mousses PUR provenant des flux de literie (flux ménager et pro) et éventuelle synergie avec mousses PUR provenant des VHU.</p>	

Tableau 127 : Propositions d'évolution du maillage de gestion des déchets d'éléments d'ameublement

(8) Plastiques Agricoles Usagés (PAU)

Les propositions concernant les plastiques agricoles usagés concernent notamment le maillage des points de collecte mais également des propositions de pilotes concernant certains nouveaux flux.

Horizon	Propositions d'évolution du maillage	Précisions et justifications filières, techniques, économiques
6 ans	<p>Ajout de points de collecte de massification en zones peu desservies et/ou reculées (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes).</p> <p>Prototypage de matériel agricole en vue d'enlèvement et de de brossage sur site des films souillés.</p> <p>Pilote industriel pour tester le prélavage des flux de films souillés, en amont d'un transfert vers les unités habituelles de valorisation matière (ouest de la France)</p>	<p>La filière des plastiques agricoles usagés bénéficie d'une structuration efficace et d'une volonté forte d'améliorer les pratiques de la part des parties prenantes, et de l'éco-organisme volontaire.</p> <p>Les projets industriels pouvant être mis en place devront néanmoins considérer l'organisation actuelle de la filière pour ne pas la déséquilibrer (ex : prélavage des flux).</p>
12 ans	<p>Création d'une unité de tri et recyclage des films agricoles en région PACA pour le traitement local des flux du sud de la France.</p> <p>Pilote industriel pour le tri et le recyclage d'un flux mixte de filets agricoles et de filets de pêche en fin de vie.</p>	<p>La spécificité des certains déchets laissent envisager des développements potentiellement intéressants pour plusieurs flux (équipements de tri pour les déchets fins type filets).</p> <p>La présence de Pellenc ST en Vaucluse est un atout conséquent pour la région et sa volonté de développement des activités de tri et de recyclage</p>

Tableau 128 : Propositions d'évolution du maillage de gestion des plastiques agricoles usagés



(9) Déchets de plastiques issus de chantiers du BTP

Les propositions relatives aux des déchets de plastiques issus du BTP portent d'une part sur les points de collecte et d'autre part sur les pratiques sur site. Elles sont à considérer au regard des préconisations formulées au cours de l'étude spécifique aux déchets du BTP et intégrées au PRPGD.

Horizon	Propositions d'évolution du maillage	Précisions et justifications filières, techniques, économiques
6 ans	<p>Création de déchèteries professionnelles supplémentaires BTP sur l'ensemble des départements de la région (a minima 1 à 2 installations supplémentaires en Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes et Var et a minima 1 installation pour les départements sans déchèterie actuellement - Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes)</p> <p>En concertation avec les gestionnaires de chantiers et opérateurs du déchet, développement des points de collecte et de massification et initiatives de logistique inverse :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Déchet de pose : intégration aux programmes volontaires de certains producteurs de pièces et matériaux pour la construction (revêtements sols et murs) en vue d'une valorisation hors-Région. ○ Déchets post-consommation (déconstruction) : identification des chantiers prioritaires, au regard des chantiers déjà répertoriés dans l'état des lieux du PRPGD et mise en place des filières ad-hoc de collecte (notamment massification PVC). <p>Intégration aux cahiers des charges des AO publics d'exigences relatives au tri à la source des déchets de chantier générés.</p> <p>Développement du transport fluvial (ex : port de Courtine pour transfert de déchets non dangereux via le Rhône).</p>	<p>À défaut d'une REP, des metteurs sur le marché s'organisent depuis plusieurs années pour mieux valoriser les flux issus du BTP.</p> <p>Les actions portant sur la meilleure collecte des déchets de pose sont celles présentant une mise en œuvre la plus simple (dispositifs de bacs, big-bags ou containers gérés par un prestataire de collecte des déchets).</p> <p>Pour les autres flux, et en particulier pour les flux issus de la déconstruction, le tri des déchets à la source des principaux flux semble indispensable pour améliorer les performances.</p>
12 ans	<p>Création d'une unité locale de valorisation des tonnages de PVC additionnels collectés en région et zones limitrophes, à proximité d'activités de plasturgie régionale (Étang de Berre) ou éventuellement limitrophes Occitanie ou AURA pour capter des gisements non PACA.</p>	

Tableau 129 : Propositions d'évolution du maillage de gestion des plastiques issus de chantiers du BTP

(10) Flux de niches

Ces propositions portent sur les flux de plastiques en mélange issus de déchèterie, les filets de pêche ainsi que les bâches de piscine en plastique.

Horizon	Propositions d'évolution du maillage	Précisions et justifications filières, techniques, économiques
6 ans	<p>Déchèteries : dégagement de quais dédiés pour le mix plastique (jouets, pièces diverses et autres déchets non REP) dans certaines déchèteries d'envergure (ex: tests sur 2 déchèteries par département, 1 en milieu urbain ou très touristique et 1 en milieu rural).</p> <p>Filets de pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Création de points de collecte et de pré-tri des filets sur chaque port d'envergure (points additionnels dans le Var avec le FEP et nouveaux points à créer en Bouches du Rhône et Alpes-Maritimes) ○ Agrandissement de la ligne de test de recyclage des filets de pêche (Groupe Testa à Aubagne). <p>Bâches de piscines : développement de points de collecte, auprès des metteurs sur le marché par exemple (schémas de logistique inverse et filière volontaire à construire).</p>	<p>Les filières « de niche » représentent des potentiels conséquents de développement d'activités industrielles, en particulier sur des pans d'activité amenés à se structurer (ex : pêche et REP discutée à l'échelle européenne) ou sur des volumes importants et pouvant faire de PACA un pionnier (ex : bâche de piscines).</p> <p>Des retours d'expérience sont disponibles ailleurs en France sur les plastiques issus de déchèteries (Allplast) et bénéficier à la région PACA et aux partenaires économiques potentiels qui souhaiteraient dupliquer l'action.</p>
12 ans	<p>Déchèteries : pilote pour essais de régénération et granulation de mix PO de déchèterie sur la région, à réaliser en concertation avec la massification potentielle avec des flux DEA, emballages IC notamment.</p> <p>Filets de pêche : pilote industriel pour le recyclage des filets de pêche en fin de vie, incluant étape de tri mécanique à développer.</p> <p>Bâches de piscines : pilote industriel pour le recyclage des bâches et synergies éventuelles à étudier par rapport aux flux de films agricoles ou industriels et commerciaux collectés.</p>	<p>Certains projets peuvent être éligibles à des dispositifs de financements nationaux (ex : 1,4M€ du programme économie circulaire des investissements d'avenir sur 4M€ au total pour Allplast).</p>

Tableau 130 : Propositions d'évolution du maillage de gestion des plastiques issus de niches

Dans le cas des marchés de niche, il est par ailleurs intéressant d'ouvrir le spectre de partenaires potentiels pour le développement de procédés. En particulier, le programme H2020 pourrait représenter une opportunité pour des acteurs de PACA et les industriels souhaitant s'impliquer dans le recyclage de flux de niche. Plus spécifiquement, la question des filets de pêche en fin de vie présente un potentiel non négligeable dans la mesure où des discussions ont lieu à l'échelle communautaire au sujet de l'intérêt de création d'une REP dédiée et où des projets de recherches ciblent particulièrement les déchets marins.



12. Indicateurs

La vocation de ces indicateurs est de mesurer et de suivre la circularité de l'économie régionale à partir d'une sélection d'indicateurs couvrant les sept piliers de l'économie circulaire. **Les indicateurs nationaux seront suivis par le Ministère dans le cadre de la feuille de route économie circulaire (mars 2018). Les indicateurs régionaux seront suivis par les services du Conseil régional et l'ORD PACA** pour ceux en lien direct avec le suivi des flux de déchets.

a) Indicateurs nationaux

1 - Consommation intérieure de matières par habitant

La demande de biens et services par les acteurs économiques impose d'extraire des matières premières du territoire, et d'importer et exporter des matières premières et des biens manufacturés. Ces flux constituent la consommation intérieure de matières (DMC, domestic material consumption) : elle comptabilise les quantités effectivement consommées dans le pays. Cet indicateur fait partie des cibles relatives aux objectifs de développement durable 2030 définies par l'ONU.

PILIER : EXTRACTION/EXPLOITATION ET ACHATS DURABLES

2 - Productivité matière

La productivité matières est le ratio rapportant le produit intérieur brut (PIB) à la consommation intérieure de matières (DMC, domestic material consumption). Cet indicateur permet de mesurer la transition vers un système économique plus économe en ressources. Cet indicateur fait partie des cibles relatives aux objectifs de développement durable 2030 définies par l'ONU.

PILIER : EXTRACTION/EXPLOITATION ET ACHATS DURABLES

2 - Titulaires d'Ecolabels

Deux écolabels sont délivrés en France : l'écolabel français NF Environnement et l'écolabel européen (EE) reconnu dans les 28 pays de l'Union européenne. Ils sont obtenus sur la base d'une démarche volontaire. Les produits écolabellisés ont, par rapport à des produits analogues non labellisés, des impacts réduits sur l'environnement à toutes les étapes de leur vie (fabrication, utilisation, transport et élimination). Un fabricant peut être titulaire d'un ou plusieurs produits éco-labellisés, concernant une ou plusieurs catégories de produits.

PILIER : ECO-CONCEPTION (produits et procédés)

3 - Incorporation des matières premières de recyclage dans les processus de production

Les matières premières de recyclage (MPR), encore appelées matières premières secondaires, sont des déchets qui, après une opération de tri et de préparation, conservent une qualité suffisante pour être réintroduits dans le processus de production. Elles permettent une économie de ressources en substitution à des matières vierges. L'indicateur d'utilisation cyclique des matières présente la part des déchets valorisés sous forme de matière rapportée au besoin en matière de l'ensemble de l'économie.

Cet indicateur sera mis en perspective avec l'évaluation des synergies de substitution des projets d'écologie industrielle et territoriale de la région PACA et des projets lauréats de l'Appel à projets FILIDECHET.

PILIER : RECYCLAGE (matière et organique)



4 - Emplois de l'économie circulaire

L'indicateur vise à quantifier le volume d'emplois associé aux activités économiques relevant de l'économie circulaire, en équivalent temps plein. Il participe ainsi à la mesure de la transition vers un système économique plus économe en ressources.

PILIER : TOUS

b) Indicateurs régionaux

1 - Ecologie Industrielle et Territoriale

L'écologie industrielle et territoriale (EIT) parfois appelée symbiose industrielle, est un mode d'organisation interentreprises qui s'appuie sur l'échange de ressources ou la mutualisation de moyens. Elle désigne les démarches collectives volontaires menées sur un territoire en vue d'économiser les ressources (eau, énergie, déchets) ou d'en améliorer la productivité. L'EIT peut concerner le partage d'infrastructures, d'équipements (réseaux de chaleur, outils ou espaces de production...), de services (gestion collective des déchets, plans de déplacements inter-entreprises...), de matières (les déchets des uns deviennent des ressources pour les autres). Cette démarche a été introduite en France à la fin des années 90.

Indicateurs associés : nombre de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale, Nombre de zones d'activités concernées, nombre de salariés concernés, nombre d'emplois créés, nombre de flux identifiés dans la base ACTIF, nombre de synergies identifiées et nombre de synergies mises en œuvre.

PILIER : ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE et TERRITORIALE

2 - Pertes et gaspillage alimentaire

Le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire de mai 2013 retient la définition suivante : toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire est perdue, jetée ou dégradée, constitue un gaspillage alimentaire. Cette pratique, signe d'une économie linéaire, entraîne une perte de ressources directe et indirecte (matières premières, eau, énergie). Cet indicateur fait partie des cibles relatives aux objectifs de développement durable 2030 définies par l'ONU.

Indicateurs associés : nombre de projets lauréats de l'AAP Pertes et Gaspillage alimentaire, nombre de projets lauréats de l'AAP PNA, impacts de ces projets (tonnage de déchets évités, emplois créés)

PILIER : CONSOMMATION RESPONSABLE

3 - Allongement de la durée d'usage

L'allongement de la durée de vie des produits est un levier pour alléger l'impact environnemental de la consommation en optimisant l'utilisation des produits. Privilégier la réparation au renouvellement permet de prolonger leur durée d'usage et donc de limiter leur remplacement, consommateur de ressources.

Indicateurs associés : nombre d'artisans Repar'Acteurs (CMAR), nombre de ressourceries et répartition sur le territoire régional

PILIER : ALLONGEMENT DE LA DUREE D'USAGE



4 – Nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable

Ces nouveaux modèles économiques constituent des leviers pour la croissance régionale et pour l'atteinte des objectifs fixés par les accords de Paris. Ils constituent à ce titre l'une des dimensions de la politique économique régionale.

Indicateurs : nombre d'entreprises accompagnées sur ces nouveaux modèles.

13. Synthèse

L'ensemble des projets et démarches d'économie circulaire qui se développent en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la prévention et gestion efficace des ressources.

La gouvernance partenariale qui s'est mise en place autant en interne qu'avec les partenaires institutionnels montre l'étroite collaboration en matière d'économie circulaire qui permet la montée en puissance, de façon cohérente et progressive, des stratégies et projets d'économie circulaire des acteurs économiques et des territoires.

Les 8 axes et le programme spécifique décrits dans le plan d'actions en faveur d'une Economie Circulaire détaillent la stratégie régionale en matière d'économie circulaire :

Les axes transversaux :

- Axe 1 : Mobiliser et favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire
- Axe 2 : Soutenir l'expérimentation et développer les projets d'économie circulaire

Les axes et programme thématiques :

- Axe 3 : Développer l'éco-conception
- Axe 4 : Promouvoir les nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable
- Axe 5 : Allonger la durée d'usage des produits, biens et services
- Axe 6 : Coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources
- Axe 7 : Lutter contre les pertes et gaspillage alimentaire
- Axe 8 : Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage
- Programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »



IV. GESTION DES DÉCHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE

L'article R.541-16-II du Code de l'Environnement stipule : « II. – Le plan précise l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »

On entend par catastrophe, des événements soudains d'origines anthropique, naturelle ou mixte. Dans la plupart des cas et en peu de temps, ces événements génèrent des déchets non confinés et mélangés dans des quantités et sur des surfaces d'accumulation qui dépassent les capacités ordinaires de collecte, de tri, de recyclage et de traitement.

Par déchets post-catastrophes sont entendus tous les matériaux, matières, objets et dépôts qui, à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique sont impropres à la consommation, inutilisables en l'état et susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé humaine, la salubrité publique ou de porter atteinte à la biodiversité.

Les déchets post-catastrophes ne sont pas des gisements récurrents, leur nature et leur gisement sont directement liés au type et à l'intensité de l'événement source, par exemple tempêtes, inondations...

Leur prise en compte dans le PRPGD ne vise pas à estimer les gisements potentiels mais plutôt à anticiper l'organisation à mettre en place en cas de crise mineure ou majeure.

Il est à préciser que le périmètre d'application du PRPGD ne couvre que les sites de stockage temporaire relevant de la classification 2719 au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

A. CONTEXTE REGIONAL

De toute la France métropolitaine, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est celle qui est la plus soumise aux risques naturels. Ils y sont omniprésents, qu'il s'agisse des mouvements de terrain, des séismes, des inondations, des tsunamis, des feux de forêts et des avalanches. Chacune des 963 communes est soumise à au moins un risque naturel, et certains événements passés ont fortement marqué les mémoires :

REPERES :

- Plus de 95% des communes sont soumises aux risques des feux de forêt,
- Plus de 80% sont soumises aux risques sismiques et d'inondation,
- 75% des communes peuvent subir des mouvements de terrain et 10% des avalanches,
- Toutes les communes littorales sont soumises aux risques de submersion marine,
- 77 % des 963 communes de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été classées au titre de catastrophes naturelles en 20 ans.



Les risques naturels et technologiques auxquels la population peut être soumise sont les revers d'une attractivité humaine et paysagère qui font sa réputation ainsi que des multiples activités qui s'y développent. De plus, certains risques et enjeux sont amplifiés par l'afflux des 34 millions de visiteurs par an qui fréquentent la région (deuxième destination touristique française).

L'exposition de la région aux risques naturels est directement associée au caractère « extrême » du climat méditerranéen, dont la sécheresse estivale et la violence des précipitations automnales favorisent alternativement feux de forêt, mouvements de terrain et inondations. La présence de reliefs abrupts contribue au caractère torrentiel des écoulements et à la fréquence des mouvements de terrain. Ces derniers phénomènes étant aussi favorisés par l'importance de l'activité minière passée.

La région est également la plus sismique de France métropolitaine, tandis que les trois départements alpins sont sujets aux avalanches.

Données janvier 2014

Nombre d'aléas naturels encourus par les communes n'ayant pas de PPR prescrit ou opposable (Nombre de communes)

- 2 (9)
- 3 (110)
- 4 (310)
- 5 (43)

Nombre d'aléas naturels encourus par les communes disposant d'au moins un PPR prescrit ou opposable (Nombre de communes)

- 1 (330)
- 2 (120)
- 3 (29)
- 4 (6)
- 5 (1)

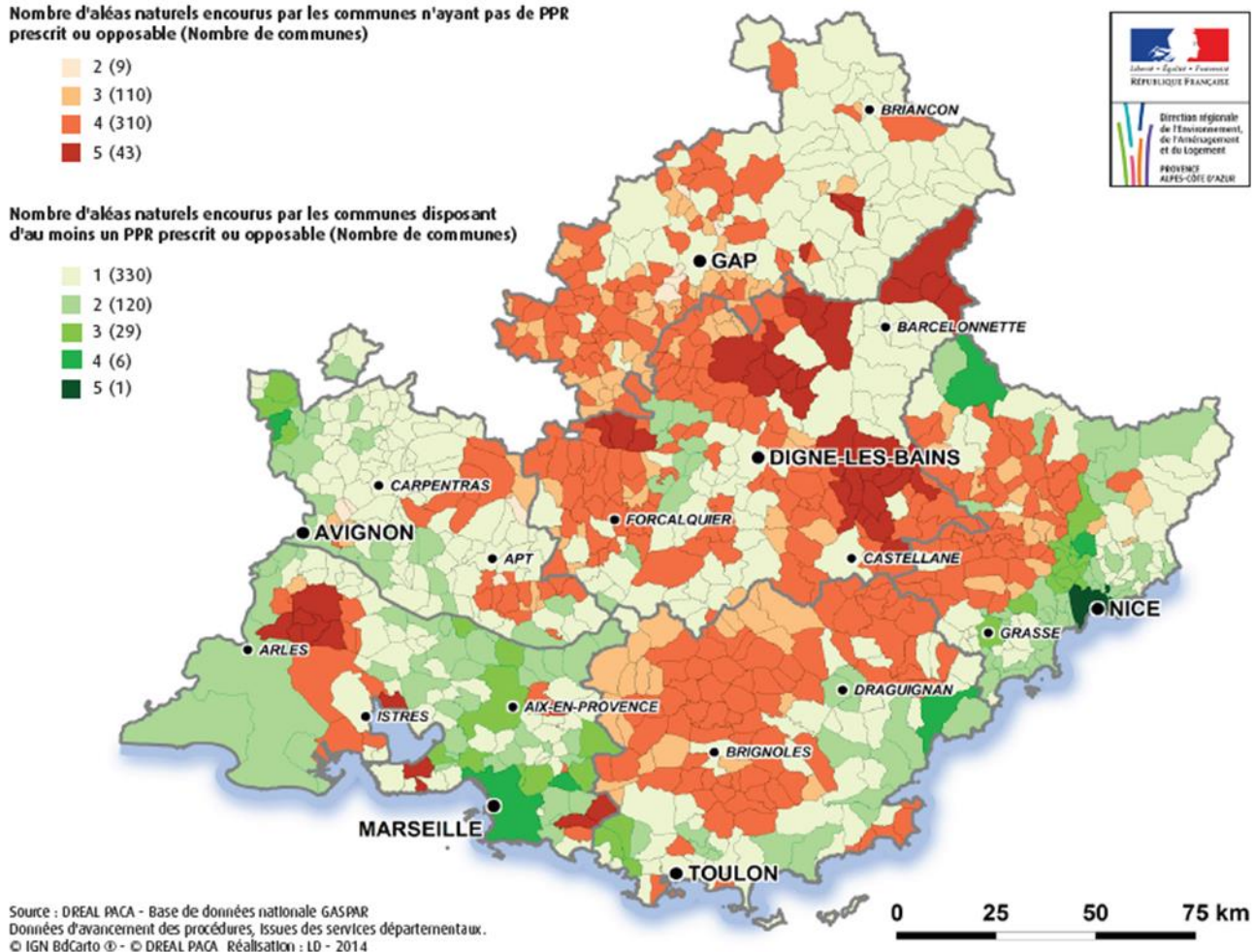


Figure 128 : Carte des aléas naturels en PACA (Données Janvier 2014 – source DREAL PACA)

Les risques anthropiques sont eux aussi nombreux et importants. En matière de risques accidentels, la région, avec 51 établissements « Seveso seuil haut », est la seconde de France pour le nombre de Plans de Prévention de Risques Technologiques (27 dont 4 plate-formes). A ces industries sont liés des corridors de canalisation de matières dangereuses (4900 km), des transports et de grandes



infrastructures (4 ports dont le Grand Port Maritime de Marseille) de transport de matières dangereuses.

Les industries sont aussi à l'origine d'émissions importantes dans l'eau et l'air. Ces dernières, avec celles liées au transport, à l'agriculture, au chauffage et un ensoleillement important, sont à l'origine de nombreux dépassements de normes européennes en matière de qualité de l'air (ozone, particules...).

Pour le développement de l'hydroélectricité et les besoins en eau, de nombreux barrages ont été construits (3ème parc de barrages concédés) réduisant notre dépendance aux autres sources d'énergie fossiles et la vulnérabilité à la sécheresse, mais nécessitant aussi le contrôle des risques de rupture. La protection contre les crues est par ailleurs à l'origine d'un parc important d'ouvrages hydrauliques : 1er linéaire de France en digues (1800 km).

Depuis plusieurs années, une forte collaboration existe entre la Région, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA) et le BRGM, afin d'améliorer la connaissance et diffuser l'information relative aux différents risques majeurs qui peuvent affecter le territoire régional.

Une première phase de travail (2007-2013) a permis de développer un portail "grand public" d'accès de données aux risques de la région. Cette démarche s'est concrétisée par la création d'un Observatoire Régional des Risques Majeurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORRM en PACA).

Aujourd'hui, l'observatoire fédère le réseau régional d'acteurs (Etat, Région, collectivités, associations, industriels, assureurs, grand public...) et a pour objectifs de :

- Partager, valoriser et développer la connaissance pour transmettre une culture du risque
- Améliorer la prévention
- Adapter les champs d'observations au service de l'action en tenant compte des évolutions et des besoins des territoires

Site internet : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

Depuis le 6 octobre 2014, l'outil "Moi citoyen" a été mis en ligne sur le site de l'ORRM. Il constitue une avancée notable sur la région PACA en matière de partage et de diffusion de la connaissance sur les risques majeurs et de développement de la culture du risque.

B. ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE

Les déchets produits en situations exceptionnelles sont amenés à mobiliser des moyens humains et financiers considérables. Il est donc important d'intégrer les déchets de post-catastrophes naturelles dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et de prévoir les modes de traitement et les exutoires pour ces déchets.

La gestion des déchets en situation de crise et post-catastrophe comporte 2 aspects qui sont le maintien du service public de collecte et de gestion des déchets ménagers ainsi que la gestion des déchets issus de la catastrophe.

En ce qui concerne la gestion des déchets pendant les périodes de risques sanitaires, il est important d'assurer l'enlèvement des ordures ménagers et de tous les encombrants qui peuvent provoquer la prolifération des maladies ou leurs vecteurs.



La quantité et l'hétérogénéité des déchets post-catastrophe imposent un choix de techniques de collecte et de traitement qui sortent de la gestion ordinaire des déchets ménagers et assimilés, notamment pour séparer les déchets dangereux des déchets non-dangereux, mais aussi les valorisables des non valorisables.

Comme dans toutes gestions de crise, l'organisation à prévoir pour gérer les déchets en situation exceptionnelle doit prendre en compte les trois axes suivants :

1. Prévention et anticipation

Ainsi dans le cadre de la prévention, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets préconise la mise en place de plan de continuité d'activité (PCA) pour l'ensemble des collectivités et des prestataires. Ces PCA auront comme objectifs :

- D'identifier les risques du territoire et leurs impacts potentiels sur la gestion des déchets (ex : routes coupées en cas d'inondation pouvant entraîner un dysfonctionnement de la collecte, personnel restreint en cas de pandémie...),
- L'organisation de la communication du public dans le cadre de la prévention mais également au cours de la gestion du risque,
- La priorisation des tâches à réaliser par le service (la fiche 3F17 du plan national de pandémie grippale propose une hiérarchisation de la collecte et du traitement qui pourrait servir de référence).

D'autre part, la prévention passe par une préparation de la gestion du risque en concertation. Des réunions de travail pourraient être organisées entre les différents acteurs de la gestion des déchets afin de prévoir une coordination des actions de chacun.

2. Gestion

Dans le cadre de la gestion de la crise, il sera nécessaire de prévoir une coordination de l'ensemble de la chaîne de gestion des déchets (collecte, transfert, traitement).

Une communication du grand public devra être mise en place très rapidement par les acteurs pour prévenir des actions mises en place :

- Modification de l'organisation en place comme par exemple une réduction des fréquences de collecte ou la modification des horaires d'ouverture des déchèteries ;
- Mise en place d'un matériel adapté comme la proposition de caissons de 30 m3 pour la collecte d'encombrants dans le cadre d'une inondation ;
- Mise en place d'une installation de transit temporaire liée à la gestion des déchets supplémentaires pouvant être occasionnés par exemple par une inondation ou une submersion marine.

3. Suivi

La phase de suivi de la crise devra prendre en compte la résorption des stockages temporaires par une absorption, dans les installations de traitement du territoire, des déchets supplémentaires occasionnés par la crise, la gestion des dépôts des populations sinistrées non prise en charge pendant la crise, l'analyse de la gestion de la crise permettant un retour d'expérience à l'ensemble des acteurs de la région afin d'améliorer la gestion future de telle crise.

C. GESTION DES DECHETS EN CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

En cas de catastrophe naturelle, la méthodologie pour la gestion des déchets préconisée par le Plan est la suivante :

IDENTIFIER LES DECHETS GENERES ET HIERARCHISER LES FLUX A TRAITER EN PRIORITE, SELON LES QUANTITES ET LA TOXICITE DES FLUX :

- a) OMR : flux prioritaire
- b) DEEE et déchets dangereux (notamment amiante-ciment) : prioritaire
- c) Emballages, JMR, verre : non toxique et non prioritaire
- d) Encombrants et tout venant : non toxique mais volumineux
- e) Gravats : non toxique mais volumineux

L'objectif du Plan est d'assurer la collecte des OMR et des déchets dangereux en priorité, en cas de catastrophe naturelle.

DEFINIR LES SOLUTIONS DE COLLECTE ET DE STOCKAGE TRANSITOIRE SI NECESSAIRE :

- a) Organiser le tri des différents flux prioritaires :

1. OMR
2. DEEE et autres déchets dangereux
3. Autres

Il est important de ne pas multiplier le nombre de flux trié pour simplifier les opérations de collecte et les consignes de tri pour les particuliers.

- b) Déterminer des zones de stockage temporaire :

1. Zone « publique » de type parking à mettre en place par les collectivités. Les déchets produits lors d'une catastrophe naturelle pourront par exemple être stockés sur les sites des quais de transfert en attente d'être évacués vers les exutoires de traitement.
2. Développer un stockage temporaire chez les ménages pour les flux non toxiques

Il convient de mettre en avant la problématique du transport et de la mise à disposition de bennes pour assurer la collecte et le stockage temporaire en cas de situation de crise.

- c) Assurer le traitement conformément à la réglementation :

1. Orientation des flux vers des filières dédiées, notamment les DEEE et les DDS
2. Traitement des déchets résiduels dans des installations autorisées :
 - i. Installations de la région, ISDND ou UVE selon la nature et le PCI des déchets, dans le respect de la réglementation et des autorisations des services de la DREAL. A titre d'exemple, si une partie des déchets générés par ces catastrophes naturelles peut être valorisée énergétiquement, elle sera détournée en priorité vers les UVE de la région en vue de combler les vides de fours éventuels (les déchets du périmètre de chaque EPCI maître d'ouvrage restant bien sûr prioritaires). Les autres déchets seront détournés vers les Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de la région ou des régions limitrophes, dans le respect de leurs plans respectifs.
 - ii. Exportation vers d'autres départements si nécessaire.



En définitive, **la méthodologie de gestion de crise s'appuie sur la coordination des différents acteurs au niveau régional**, afin notamment de **planifier et d'organiser la solidarité entre collectivités**.

Le PRPGD propose de disposer d'une capacité de stockage de 100 000 tonnes/an dédiée à la gestion de crises à l'échelle régionale. Il convient d'ajouter que le vide de fouille spécialement prévu pour assurer cette gestion ne saurait être comblé pour une gestion des déchets en routine. Cette capacité devra ainsi être mobilisée uniquement en cas d'événements majeurs de type aléas naturels et techniques tels que ceux présentés ci-avant.

Les déchets issus des catastrophes naturelles acceptés en ISDND seront comptabilisés lors de l'établissement des bilans pluriannuels d'exploitation comme quota de réserve (minimum de 5% de la capacité annuelle autorisée).

D. GESTION DES DECHETS EN CAS DE CATASTROPHES SANITAIRES

En cas de pandémie, les modalités de collecte et de traitement des déchets pourraient être modifiées et hiérarchisées selon les flux et l'organisation, et se décliner par les actions suivantes :

- Identification d'activités obligatoires (collecte des OMR, ...) et d'activités pouvant fonctionner au ralenti (collecte sélective)

La collecte des OMR est à assurer en priorité, à une fréquence ajustée (au minimum une fois tous les 15 jours). Les collectes d'emballages, de JRM et de verre ne sont pas prioritaires et pourraient être assurées au minimum une fois par mois. Les horaires d'ouverture des déchetteries pourraient être réduits mais devraient permettre de collecter les déchets dangereux.

- Identification d'actions de prévention (mesures d'hygiène)
- Communication auprès des usagers (prévention des déchets, information sur les modifications du service)

En tout état de cause, l'ensemble des mesures relatives à la collecte, au transfert et au traitement des déchets pourra faire l'objet d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA), porté par les collectivités compétentes et les exploitants. Par ailleurs, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets préconise d'assurer la mise à disposition d'Equipements de Protection Individuel (EPI) pour les agents concernés, en cas de crise sanitaire.

E. IDENTIFICATION DES ZONES AFFECTEES AU TRAITEMENT DES DECHETS

Au regard des retours d'expérience nationaux et européens, en cas de situations exceptionnelles, il est nécessaire de prévoir des zones de stockage temporaire, hors de la zone de crise mais à proximité de celle-ci. Ces sites devront être conformes à la rubrique ICPE n°2719. Facilement accessibles, ils devront être localisés en dehors des zones inondables, être organisés de manière à proposer un tri des déchets, à minima déchets non dangereux, dangereux, inertes et Véhicules Hors d'Usage (VHU).

Les localisations potentielles de ces sites devront être proposées par les acteurs dans leur PCA et une réflexion particulière devra être menée dans le cadre de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme, en vue notamment d'intégrer ces sites.

Les sites existants seront en outre à privilégier avant d'envisager la création de nouveaux.



F. PROPOSITION DE CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Le caractère récent de cette partie relative à la planification de la gestion des déchets en situation exceptionnelle demande une réflexion plus approfondie. Elle pourrait être menée dans le cadre d'un groupe de travail régional constitué des acteurs de la gestion des déchets mais également de la gestion des risques tels le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, l'Agence Régionale de la Santé, le BRGM,...

Ce groupe de travail pourrait notamment assurer l'élaboration d'une méthodologie commune de suivi de la mise en œuvre de PCA au sein des collectivités et des opérateurs privés, la gestion de la coordination des acteurs, l'information sur les préconisations retenues par les acteurs mais aussi sur les analyses post-crise.

Cette démarche pourra également être l'occasion de clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs, d'établir une chaîne de responsabilités, d'établir des procédures permettant un tri efficace en temps de crise, et de consulter les maitres d'ouvrages en plus des exploitants lors de la recherche ou la mobilisation de sites.

Par ailleurs, les EPCI pourraient avoir la nécessité d'être mieux informés sur cette question, sur les procédures à envisager pour retenir des sites d'entreposage intermédiaires et sur les modalités de mobilisation de ces derniers en cas de besoin.

Un document de communication à destination des EPCI pourra constituer un des objectifs à court terme de ce genre de travail.

V. GESTION DES SEDIMENTS DE CURAGE ET DE DRAGAGE

Les Régions ayant une façade maritime telle que Provence Alpes Côte d'azur ou des voies navigables doivent **prendre en compte cette fraction de sédiments mise à terre ou qui pourrait l'être dans les années avenir dès lors qu'ils sont considérés comme des déchets**. Les Grands Ports Maritimes, les ports départementaux et régionaux et les ports communaux ou intercommunaux, sont donc des nouveaux acteurs à convier autour de la table dans le cadre de groupes de travail dédiés ou partagés avec d'autres flux tels que ceux issus du BTP.

Les technologies, les expérimentations et les filières sont désormais matures pour faire grandir ces nouvelles filières. Le plan d'action régional pour une économie circulaire associé à ce plan, trouve là une opportunité de formaliser une boucle locale d'économie circulaire et dynamiser une filière avec les différents acteurs intéressés.

Toutefois, l'utilisation de matériaux recyclés, issus par exemple de fractions sableuses pré-traitées pour en extraire les composants indésirables, se confronte encore, comme beaucoup d'autres matériaux recyclés, à la réticence des maîtres d'ouvrages et des maîtres d'œuvres d'une part et à la dimension normative et qualitative d'autre part de ces nouveaux matériaux.

Si toutes les Régions concernées adoptent ce sujet dans le cadre de leur PRPGD et le plan d'actions pour une économie circulaire, il est probable que de nouvelles opportunités et pratiques se créent ce qui permettrait de donner une dimension encore plus durable à ces opérations indispensables et onéreuses pour les acteurs portuaires et les territoires.

Au stade actuel des connaissances et des enjeux à l'échelle régionale, il apparaît pertinent de poursuivre les échanges engagés avec les acteurs de la gestion de ces déchets, dans la cadre d'un **groupe de travail émanant de la commission consultative du plan**. Ce groupe de travail aurait vocation à s'appuyer sur les instances existantes initiées dans le cadre des travaux menés jusqu'ici.

Ce groupe de travail pourrait avoir comme **feuille de route** :

- - la fiabilisation de l'estimation du gisement (en volume) susceptible de faire l'objet d'un dépôt à terre ;
- - la recherche et la communication sur les possibilités de valorisation de ces sédiments (matériaux de réemploi, remblais, recouvrement des sites fermés...), le cas échéant en sensibilisant les maîtres d'ouvrage de travaux d'infrastructures sur le littoral afin qu'ils intègrent, au stade de l'avant-projet, la possibilité de recourir à des matériaux issus de la valorisation de sédiments ;
- - la définition des modalités et conditions du stockage en ISDND qui pourraient intervenir en dernier recours.

Cette réflexion devra également être élargie à l'échelle régionale de façon à y associer les trois départements qui ne disposent pas de façade littorale mais qui peuvent être concernés par des sédiments issus de canaux ou de retenues d'eau.

Par anticipation, **un certain nombre d'actions qui peuvent traduire aujourd'hui les difficultés rencontrées par les acteurs locaux et leurs attentes** peut être évoqué dans le cadre de ce plan

qui justifie de s'inscrire dans une dynamique régionale afin de mutualiser les moyens et les bonnes pratiques, ce sont les suivantes :

- **Développer les connaissances sur les sédiments de dragage :**
 - Affiner la connaissance des gisements,
 - Soutenir/Promouvoir la R&D pour développer des filières industrielles à partir des fractions valorisables des sédiments.

- **Développer les installations de prétraitement et améliorer les procédés :**
 - Mettre en place des installations de prétraitement.
 - Développer les filières de valorisation.
 - Augmenter le tonnage valorisé.
 - Anticiper pour ne pas mettre en difficulté les filières des déchets du BTP.
 - Partager les pratiques de valorisation afin d'identifier des opportunités de mutualisation de gestion des sédiments à l'échelle régionale.
 - Construire une boucle locale d'économie circulaire pérenne démonstrative sur les sédiments de dragage (avec les acteurs économiques et portuaires).

- **Développer la communication et la promotion des sédiments de dragage :**
 - Sensibiliser les entreprises BTP, les collectivités locales afin de créer la demande sur les sédiments de dragage (fractions valorisables).
 - Œuvrer pour modifier l'image des sédiments à travers des éléments de communication et sensibilisation (plaquette, ...).
 - Inciter les maitres d'ouvrage à prévoir une part de matériaux recyclés dont les sédiments de dragage dans les dossiers de consultation des entreprises.
 - Préconiser la valorisation des sédiments faisant l'objet d'un dépôt à terre en accompagnement d'expérimentation de solutions innovantes ; à ce titre, les autorités compétentes pour les opérations de dragage et pour les contrôles réglementaires, sont invitées à soutenir toute proposition en ce sens, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en tenant compte de l'impact potentiel sur l'environnement et la santé humaine.

- **Identifier des capacités de stockage des sédiments non valorisables :**
 - Développer des solutions de stockage et traitement des sédiments dangereux, représentant un volume annuel moyen entre 10 000 m³ et 15 000 m³.
 - Développer des solutions de stockage et traitement des sédiments non dangereux, représentant jusqu'à 150 000 tonnes/an dès 2025.
 - Développer les sites de transit et de stockage des sédiments dragués
 - Identifier des terrains d'accueil transitoire de stockage notamment à destination des ports de surface moindre où il est difficile de stocker les sédiments remis à terre.
 - Faire le lien avec la dynamique de maillage des installations de transit pour les déchets du BTP.
 - Inventorier et localiser les gisements remis à terre.
 - Mettre en exergue les besoins et les offres de chaque port.



VI. DECHETS PRODUITS PAR LES GRANDS CHANTIERS EXCEPTIONNELS

La prospective de l'évolution des quantités de déchets prise en compte pour la définition des objectifs et la planification de la gestion des déchets, est basée sur un scénario économique médian d'évolution des chiffres d'affaires des secteurs du bâtiment et des travaux publics. Ce scénario économique a été défini par la CERC PACA dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières élaboré conjointement avec la DREAL PACA. La CERC PACA s'appuie notamment sur l'analyse passée des chiffres d'affaires par maître d'ouvrage (publics et privés) et sur sa connaissance et son expertise du secteur et de la région.

Ce scénario ne prend pas en compte les projets exceptionnels de grands travaux. Pour les grands travaux identifiés, les besoins en granulats (primaire et secondaires) et l'estimation des déchets produits n'a pas pu être communiquée par les maîtres d'ouvrages interrogés, excepté pour le chantier de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur de maîtrise d'ouvrage SNCF. Dans tous les cas, les périodes et dates de production exceptionnelle de déchets sont estimatives et susceptibles de glisser dans le temps.

Pour ces raisons, ces projets n'ont pas été intégrés au scénario économique et sont à prendre en compte comme déchets produits ponctuellement et de manière exceptionnelle.

Période	2016- 2022	2022-2025	2025-2031
Déchets Inertes PACA	16 600 000 t	16 500 000 t	16 100 000 t
+			
Projets de Grands travaux Exceptionnels	Aéroport Marseille Provence : Cœur d'aéroport		
	Principauté de Monaco : Urbamer		
	GPMM : Aménagement des infrastructures des terminaux à conteneurs de Fos		
	ESID Toulon : Réfection de la grande jetée		
	CD 04 : Pont de Manosque		
	CD 05 : Construction du bâtiment des archives départementales		
	EPA Euroméditerranée : ZAC Cité de la méditerranée et ZAC St Charles		
	DREAL : contournement de Martigues – Port de Bouc		
	DREAL : Rocade de Gap	DREAL : contournement d'Arles	
	DREAL : Liaison Est-Ouest (LEO) Tranche 2 Avignon		
	ESID Toulon : Rénovations de quais de bassins et infrastructures diverses en vue accueil SNA		Aéroport Marseille- Provence : Jetée d'embarquement internationale
	DREAL : desserte de Dignes-les-Bains		
	Métropole Nice Côte d'Azur : construction d'un port maritime		
	EPA Euroméditerranée : ZAC Littorale		
SNCF Réseau : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur			

Tableau 131 : Prospectives d'évolution des quantités de déchets inertes à 6 et 12 ans, sans prévention.



Nota bene : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ->Hypothèses de bilan matériaux à Octobre 2017, pour la Priorité 1 (Nœud Marseillais) : Volume excédentaire de matériaux (selon hypothèse avec réemploi) : 2,6 Millions de m3 en 2 phases de travaux => 2300 m3/jour pdt 2 ans / 2500 à 4000 m3/jour pdt 4 ans. La nature inerte de ces matériaux sera à confirmer, ainsi que la part de matériaux réutilisables et recyclables.

SNCF Réseau prévoit d'affiner ces estimations à la suite de prospections techniques menées sur le sous-sol du tracé, et travaille en parallèle sur la recherche de synergies possibles avec les filières de valorisation et les projets de grands chantiers, mais aussi sur la recherche de zones d'accueil de dépôts (zones de regroupement et de transit).

En l'état actuel de nos connaissances, les maîtres d'ouvrage interrogés n'ont pas apporté de précisions suffisantes sur les futurs tonnages de déchets produits, ni sur leur nature, ni sur les besoins en capacités de recyclage, valorisation et stockage. Certains de ces chantiers tel le chantier de la SNCF Réseau, feront l'objet d'une véritable stratégie de gestion des déblais/remblais et gestion des déchets, avec recherche de filières et implication des services de l'Etat et des collectivités locales afin de permettre une meilleure prise en charge des déchets par synergie avec d'autres chantiers qui pourraient être déficitaires en matériaux.

Les besoins en capacités que pourront engendrer ces projets ne sont pas mesurables à ce jour.

Les carrières existantes en PACA représentent une opportunité d'accueil et de valorisation de près de 4,4 Mt de déchets inertes en 2015, et le Plan prévoit l'accueil d'environ 5 Mt en 2025 et 2031. L'UNICEM PACA estime que cette opportunité de valorisation en remblaiement de carrière pourrait atteindre 6 millions de tonnes par an, ce qui permettra de répondre aux besoins de valorisation des déchets produits de manière exceptionnelle lors de grands chantiers sur la période.

De plus, les plateformes de recyclage (existantes et à créer) disposeront de potentiels de capacités supérieures en recyclage permettant de prendre en charge au moins une partie des besoins ponctuels de ces chantiers. Dans des cas exceptionnels, des autorisations de plateformes provisoires de regroupement, de transit, de tri et de recyclage pourront couvrir les besoins potentiels.

VII. PLANIFICATION SPECIFIQUE

A. PREVENTION ET GESTION DES BIODECHETS

Art. D. 541-16-1. : « – Les flux de déchets suivants font l'objet d'une planification spécifique de leur prévention et de leur gestion dans le cadre du plan régional conformément au III de l'article L. 541-13 :

1o Les biodéchets. Dans ce cadre, le plan comprend notamment: « – un recensement des mesures de prévention des biodéchets, dont les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire; « – une synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales en application de l'article L. 541-1; « – l'identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles »

1. Recensement des mesures de prévention des biodéchets, dont les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Outre la mise en œuvre d'actions portant sur le gaspillage alimentaire, la prévention des biodéchets vise le compostage des biodéchets « à la source », c'est-à-dire avant qu'ils ne soient collectés.

Deux techniques peuvent être mises en œuvre : le compostage, généralement dans des bacs posés à même le sol et le lombricompostage, qui se réalise lui, la plupart du temps, hors sol.

Concrètement, les collectivités et/ou les associations, peuvent s'engager dans des actions qui visent à promouvoir :

- Le compostage domestique (individuel)
- Le lombricompostage domestique (individuel)
- Le compostage de proximité (collectif résidentiel, de quartier, de village)
- Le compostage en établissement de type collèges, lycées, EHPAD... (collectif professionnel)
- Le lombricompostage en petite résidence sans espace vert, école, EHPAD (collectif professionnel)

Prévention ou valorisation ?

Si la prévention vise à réduire à la source la production de déchets, la valorisation consiste elle, à les traiter. Par exemple, dans des usines de méthanisation, pour en récupérer un gaz combustible ou en les compostant sur de grandes plateformes.

Ces 2 approches, souvent perçues comme opposées, sont pourtant complémentaires. En effet, la prévention, même la plus efficace, ne peut conduire à une suppression totale de la production de biodéchets par les ménages.

Et parallèlement, les différentes techniques de valorisation qui reposent souvent sur une collecte sélective des biodéchets sont favorisées par une sensibilisation et une éducation des usagers qu'occasionnent généralement les actions de prévention.

Lutter contre le gaspillage alimentaire



Chaque Français jette en moyenne 20 kg d'aliments par an à la poubelle dont 7 kg d'aliments encore emballés. Banal, voire naturel, le gaspillage alimentaire est inscrit dans notre mode de vie. Au-delà de l'impact environnemental, les problèmes économiques et sociaux qu'il engendre sont nombreux. Les expériences pilotes dans le cadre d'opérations Foyers témoins montrent qu'il existe un potentiel de réduction du gaspillage alimentaire d'environ 15 kg /personne/an, soit les 3/4 du gaspillage moyen actuel.

Pour limiter le gaspillage alimentaire, la sensibilisation des ménages peut porter sur :

- l'acte d'achat (utilisation d'une liste de courses, attention portée aux dates de péremption...);
- le stockage des aliments et la gestion des stocks (utilisation rationnelle du réfrigérateur);
- la gestion des quantités cuisinées;
- la gestion des restes.

De plus, ce thème peut être l'occasion de revaloriser le recours aux commerces de proximité et être source d'actions collectives dans les écoles, les entreprises, les associations...

La Région est engagée depuis le 1er janvier 2017 dans le projet européen ECOWASTE4FOOD (programme Interreg Europe). Il vise à promouvoir l'éco-innovation au service de la réduction du gaspillage alimentaire et d'une croissance économe en ressources. Le projet a démarré le 1er janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2020.

L'objectif général est d'identifier, stimuler les éco-innovations locales et régionales afin d'accroître les effets de la démonstration sur la réduction des déchets alimentaires.

Le projet ECOWASTE4FOOD s'articule autour de 4 piliers complémentaires qui forment ensemble une progression de l'année 1 à l'année 4 :

1. Identifier les éco-innovations de chaque territoire partenaire qui permettent de réduire les déchets alimentaires;
2. Capitaliser sur ces éco-innovations afin de produire des connaissances transférables et des références, utiles pour chaque partenaire et pour d'autres acteurs;
3. Mise en place de stratégies et de plans d'action pour soutenir la réduction du gaspillage alimentaire afin de s'assurer que les éco-innovations réussies seront bien mises en œuvre par les acteurs;
4. Déclenchement du FEDER sur chaque priorité d'investissement choisie par le partenaire du projet pour soutenir les innovations écologiques pour réduire le gaspillage alimentaire au niveau régional (Programme Opérationnel du FEDER à partir de 2020).

Pour mettre en œuvre ses différentes tâches, un groupe de travail régional se réunira au minimum 2 fois par an pour identifier les éco-innovations. Ce groupe sera notamment composé des structures suivantes :

- Agence Régionale de l'Innovation et de l'Internationalisation (ARII)
- ADEME (Agence de l'Environnement et de la maîtrise des Energies)
- DRAAF PACA (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)
- Agence Régionale pour l'Environnement (ARPE)
- CRITT Agroalimentaire
- Fédération Régionale des Industries Agro-Alimentaire (FRIAA)
- COOP de France Alpes Méditerranée
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale
- Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale
- Association AVAL BIO PACA



Les éco-innovations se référeront à quatre axes sur lesquels chaque partenaire de projet sera un référent :

1. Limiter la production de déchets à la source dans l'industrie agroalimentaire ;
2. Concevoir des produits qui contribuent à réduire les déchets alimentaires par les utilisateurs finaux ;
3. Consommer des produits aujourd'hui considérés comme des produits inutilisables (calibre, aspect, ...) ;
4. Concevoir des services qui pourraient aider à réduire les pertes et déchets alimentaires.
5. Limiter la coupe des végétaux, laisser sur place

Limiter la coupe des végétaux, laisser sur place

Un autre levier d'action pour limiter la production de déchets végétaux, c'est évidemment d'en limiter la production. La limitation de l'arrosage, de la fertilisation, l'utilisation de végétaux à pousse lente, sont autant de moyens de réduire les quantités de déchets organiques produits au jardin. Le traitement des espaces verts et jardinés peut être moins intensif. Il est possible de limiter la tonte régulière à une partie seulement des pelouses en laissant l'autre évoluer plus naturellement ce qui limite les quantités d'herbe coupée et favorise la biodiversité végétale et animale. L'herbe coupée peut être laissée sur place après la tonte en utilisant des tondeuses spéciales (mulcheuses ou tondeuses à cylindre hélicoïdal). C'est l'herbicyclage. De façon similaire, de petites tailles peuvent être déposées au pied des haies ou des arbres en paillage.

2. Synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales

La mise en œuvre de la valorisation des déchets organiques s'appuie notamment sur les textes réglementaires suivants :

Sources réglementaires	Objectifs
La loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II »	Depuis le 1 ^{er} janvier 2016, la réglementation comportant l'obligation de tri et de valorisation des biodéchets s'applique à tous les « gros » producteurs de plus de 10 tonnes /an
La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dite « TEPCV »	La Loi TEPCV prévoit d'étendre l' obligation de tri et de valorisation à l'ensemble des biodéchets produits , inclus ceux des ménages à horizon 2025.

Tableau 132 Réglementation de la valorisation des déchets organiques



En fonction des territoires et de la densité de population, les solutions techniques peuvent différer.

Lors de l'atelier du 9 juin 2017, il a été proposé de mettre en place un groupe de travail à l'échelle régionale pour :

- **Identifier des modèles d'organisation de la valorisation des déchets organiques publics (ménages, établissements scolaires, hôpitaux), et privés**
- **Proposer une traduction fiscale de ces modèles**
- **Evaluer les besoins en formation**
- **Identifier les possibilités de mutualisation de services**

Il est également préconisé **des actions de sensibilisation et de contrôle accrues des Services de l'Etat auprès des gros producteurs de biodéchets** en vertu de la Circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs (article L 541-21-1 du code de l'environnement).

Les actions de prévention à la source, permettant de limiter la collecte sont à privilégier. Ainsi le compostage de proximité (compostage individuel, compostage partagé) doit se poursuivre, car pour peu d'investissements, des quantités plus ou moins importantes sont détournées de la collecte. Une étude régionale a été menée en 2010 (Mission d'évaluation de douze opérations de compostage domestique sur le territoire régional PACA), et a permis d'évaluer la quantité de déchets fermentescibles déposés en moyenne par an au niveau des composteurs individuels :

Quantité de biodéchets déposés	Moyenne PACA	Milieu Urbain	Milieu semi-urbain	Milieu semi-rural
Par foyer et par an	196 Kg	186 Kg	227 Kg	211 Kg
Par habitant et par an	85 Kg	78 Kg	94 Kg	94 Kg

Tableau 133 quantité de déchets fermentescibles déposés en moyenne par an au niveau des composteurs individuels

Continuer à encourager les usagers pratiquant le compostage domestique, avec l'appui de maîtres composteurs, permettra de limiter les flux collectés par le service public des déchets. Le compostage maîtrisé de quartier, en pied d'immeuble, et le compostage autonome, en établissement, seront grandement encouragés.

Déployer efficacement la collecte séparée des biodéchets implique de conduire une réflexion globale sur la gestion des déchets de la collectivité. **Il ne s'agit pas d'ajouter une collecte supplémentaire**, mais bien de l'intégrer en repensant l'ensemble du schéma global de gestion des déchets. **La réussite de ce déploiement repose donc sur de multiples facteurs**, notamment la combinaison entre collecte séparée et compostage de proximité, l'intégration de la collecte des gros producteurs, le recul des collectes des OMR... Tous ces facteurs sont détaillés dans un manuel proposé par le réseau Compost plus (<http://www.compostplus.org/>)

Le réseau Compostplus a donc recueilli **les retours d'expérience d'une vingtaine de collectivités, représentatives de toutes les typologies d'habitat**, ayant elles-mêmes déployé la collecte séparée

des biodéchets : que ce soit en apport volontaire en colonne, en point de regroupement de bioeaux, ou encore en bacs individuels en porte à porte. Ces collectes se font généralement en substitution d'une collecte OMR sur une fréquence hebdomadaire. Les actions de compostage de proximité restent à privilégier car elles évitent la mise en œuvre de collectes. Cependant il faut s'assurer de leur pérennité dans le temps et du bon fonctionnement du process.

Les biodéchets des gros producteurs peuvent être collectés par le Service Public de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés. En contrepartie d'une redevance spéciale et d'une identification des tonnages produits. Les ordres de grandeur sont les suivants :

Quantités estimées de biodéchets	Biodéchets de la restauration collective gros producteurs > 10 tonnes/an	Biodéchets des GMS gros producteurs > 10 tonnes/an
Moyenne nationale (dont 15% de refus de collectes)	2.5 Kg/hab/an	15 Kg/hab/an

Tableau 134 quantité de déchets fermentescibles des gros producteurs collectée par le service public

A noter que le Pays de Grasse lance en mai 2018 une collecte expérimentale des déchets alimentaires domestiques sur les 3 communes volontaires d'Auribeau s/Siagne, La Roquette s/Siagne et Pégomas.

3. Estimation des quantités par bassin de vie

Le tableau suivant exprime l'estimation des quantités de biodéchets qui seraient traitées par ces mesures :

Tonnages estimés	2025				2031			
	Alpin	Azuréen	Provençal	Rhodanien	Alpin	Azuréen	Provençal	Rhodanien
Collectes sélectives biodéchets	13 000 t	54 000 t	109 000 t	30 000 t	13 000 t	54 000 t	111 000 t	30 000 t
Dont prévention / lutte contre le gaspillage alimentaire	3 000 t	13 000 t	27 000 t	7 000 t	7 000 t	27 000 t	55 000 t	15 000 t

Tableau 135 quantités de déchets fermentescibles susceptibles d'être traitées ou évitées

4. Identification des possibilités de mutualisation des collectes et traitement des flux de biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles

La **valorisation de proximité** est à privilégier : optimisation des collectes sélectives de biodéchets, du suivi et de la qualité des entrants/sortants, et la valorisation locale des produits obtenus (compost, et/ou digestat notamment).



A noter que le compostage doit être étroitement lié à l'existence de débouchés pour la valorisation du compost (ventes des composts normés, utilisation domestique ou professionnelle, végétalisation des pistes de ski, etc.)

La méthanisation présente l'intérêt de permettre une valorisation énergétique avec la production de biogaz, et une valorisation matière, du fait de l'utilisation possible du digestat (solide et liquide) en amendement organique. Pour en permettre le développement maîtrisé au plan environnemental, ont ainsi été revus, dès 2009, l'encadrement réglementaire de ces installations, au regard de la nature des déchets traités (matières agricoles, ordures ménagères, bio-déchets) et les soutiens apportés aux projets.

La Région, l'ADEME PACA, la Chambre Régionale d'Agriculture et le GERES apportent leurs soutiens techniques et financiers, aux porteurs de projets publics ou privés, pour la création d'unité de « méthanisation à la ferme ». Les collectivités peuvent ainsi trouver des exutoires intéressants pour certains de leurs déchets organiques (gazons issus des collectes en déchèterie, petits déchets verts broyés, déchets de la restauration, biodéchets issus de collectes sélectives auprès de gros producteurs...) et les agriculteurs – en diversifiant les apports dans le process de méthanisation – assurent des compléments de matières à celles de leurs exploitations agricoles.

Les collectivités doivent identifier la faisabilité économique, technique et environnementale de mutualisation des collectes de biodéchets sur leurs territoires. Les collectes séparées de biodéchets seront orientées prioritairement, selon le contexte local, vers des plateformes de compostage ou des unités de méthanisation agricole ou territoriale, pour répondre à des logiques de proximité.

Les unités de valorisation organiques existantes ou en projet pourront être équipés de déconditionneurs pour réceptionner des biodéchets issus des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) par exemple. Dans un souci d'adéquation des capacités existantes et des gisements qu'il est nécessaire de valoriser pour répondre aux objectifs réglementaires, certaines unités pourront recevoir d'autres biodéchets que ceux prévus initialement, après une mise en conformité technique et administrative (statut particuliers des sites recevant des Sous-Produits Animaux - SPAN - par exemple).

Le Schéma Régional Biomasse (SRB) est en cours d'élaboration et complètera ce PRPGD au sein du SRADET.

Prioritairement la Région animera avec ses partenaires que sont l'ADEME, les Chambres d'Agriculture, le GERES, des groupes de travail autour de cette thématique le premier groupe initié le 9 juin 2017 dans le cadre de l'élaboration du Plan a montré l'intérêt porté à cette thématique.

B. IDENTIFICATION DES PRIORITES DE GESTION DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

Concernant la gestion des déchets d'assainissement non dangereux, le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets donne la priorité aux principes suivants :**

- Favoriser la valorisation de proximité dans le cadre d'une approche territoriale
- Valoriser les boues par retour au sol final des lors que leur qualité le permet
- Encourager le développement de la méthanisation territoriale tenant compte de possible mutualisation des équipements pour le traitement de biodéchets
- Organiser un suivi sur les débouchés (terrains pour épandage, débouchés des sous-produits et amendements)
- **Valoriser matière 75% des déchets d'assainissement non dangereux à partir de 2025 (47% en 2015)**



C. PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

2o Les déchets du bâtiment et des travaux publics. Dans ce cadre, le plan comprend notamment:

« – une synthèse des actions relatives au déploiement de la reprise des déchets prévu par l'article L. 541-10-9, en coordonnant les distributeurs avec les déchèteries professionnelles et publiques qui acceptent ces déchets de manière à assurer une distance appropriée entre déchèteries permettant leur répartition pertinente sur le territoire;

« – l'identification en quantité et en qualité des ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la région de façon à permettre une bonne articulation avec le schéma régional des carrières défini aux articles R. 515-2 et suivants. »

1. Reprise des déchets par les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'Article L. 541-10-9 CE (Art. 93 de la LPTECV du 17 août 2015) introduit l'obligation pour les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels d'organiser à partir du 01/01/2017 la reprise des déchets issus des mêmes types de matériaux, produits ou équipements que ceux qu'ils vendent.

L'Article D. 543-288 à D. 543-290 CE (Art. 5 du décret du 10 mars 2016) précise les modalités d'application de cette reprise, dont l'entrée en vigueur est effective depuis le 1/01/2017, et qui concernerait les établissements selon les critères suivants :

- codes NACE (4613, 4673, 4674 ou 4690)
- Surface $\geq 400 \text{ m}^2$
- CA annuel $\geq 1\text{M€}$
- Sur site ou dans un rayon max de 10 km

L'organisation de la reprise des déchets peut s'effectuer sur le site même de la distribution (classement ICPE en 2710 selon les seuils), ou hors site à la condition que :

- Le distributeur soit partie prenante et impliqué dans l'organisation,
- Le rayon maximum de 10 km pour un lieu de reprise physique soit respecté,
- Affichage sur le site de distribution de l'adresse d'une déchetterie proche,
- Mutualisation entre plusieurs sites de distribution proches,
- Mise à disposition d'un service de reprise (contrat avec des collecteurs),
- Contrat avec une déchetterie proche.

ETAT DES LIEUX DE LA REPRSE DES DECHETS PAR LES DISTRIBUTEURS EN PACA

Sur le territoire PACA, 3 déchèteries professionnelles mises en place par les distributeurs de matériaux ont été identifiées au travers du recensement des installations et de l'Observatoire Régional des déchets :

Département de Vaucluse - Avignon : GEDIMAT Farel Clavel



Département du VAR - La Garde : BONIFAY (avec une dizaine de points de regroupement et de transit sur la dizaine de sites de distribution du groupe présents dans le Var)

Département du VAR - Neoules : VERDI MATERIAUX

Début 2017, de nombreux distributeurs étaient encore dans une phase de réflexion et de recherche de solutions. Les principales solutions étudiées sont :

- Convention avec déchèterie proche ou autre site privé, et affichage si lieu de reprise existant < 10 km
- Bennes ou casiers avec présence d'un opérateur permanent sur site
- Partenariats avec des groupes spécialisés déchets pour la gestion d'une mini-déchèterie sur site
- Vente de big-bag (pré-tarifé) et récupération sur chantier ou lieux de vente, en interne ou via un partenaire indépendant
- Proposition de locations de bennes et de reprise par un partenaire

De nombreux distributeurs ont déployé un service de vente de big-bag avec reprise par un partenaire indépendant, même s'ils sont encore en phase de recherche de solutions plus appropriées.

[ACTIONS DE DEPLOIEMENT DE LA REPRISE DES DECHETS PAR LES DISTRIBUTEURS EN PACA](#)

Les actions relatives à la prévention et à la réduction des déchets sont présentées dans le chapitre relatif à la prévention des déchets du PRPGD.

L'Atelier de concertation sur les déchets de chantier du BTP et les ressources secondaires qui s'est tenu la journée du 14 septembre 2017 a permis aux participants d'échanger sur des actions possibles et proposer des actions prioritaires sur la collecte et le tri, la valorisation et la gestion des déchets.

Les actions principales pouvant être en lien avec le déploiement de la reprise des déchets sont mentionnées ci-après, et s'intègrent dans des actions prioritaires plus globales prévues ou à prévoir pour atteindre les objectifs du Plan, et sont détaillées dans le livre blanc de la concertation organisée dans le cadre de l'élaboration du PRPGD.

Actions	Partenaires et Cibles
x Améliorer la traçabilité (imposer les BSD, et contrôle entre diagnostic et la réalité)	Maîtres d'ouvrages publics et privés Maitres d'œuvre



Actions	Partenaires et Cibles
<ul style="list-style-type: none"> ⌘ Développer le réseau de déchèteries professionnelles et harmoniser les conditions d'accueil des déchets des professionnels dans les déchèteries publiques, en fermant leur accès aux professionnels lorsque la collaboration public-privée est possible ⌘ Prévoir un conseiller en gestion des déchets sur les chantiers, Développer des prestations spécifiques pour superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée ⌘ Mettre en place systématiquement un tri à la source ⌘ Intégrer la gestion des déchets et le tri dans les cahiers des charges ⌘ Faire évoluer le nombre et le type de flux de déchets triés en fonction de la phase de chantier (démantèlement-démolition, gros œuvre, second-œuvre...), avec la mise en place, l'ajout et la suppression de bennes spécifiques de tri, à adapter avec les filières suivies (centre ou plate-forme de tri, plate-forme de recyclage, filière de valorisation, installation de stockage...). 	<p>Tous les acteurs : Maitres d'ouvrages Etat, Institutionnels, Exploitants, Entreprises du BTP</p>

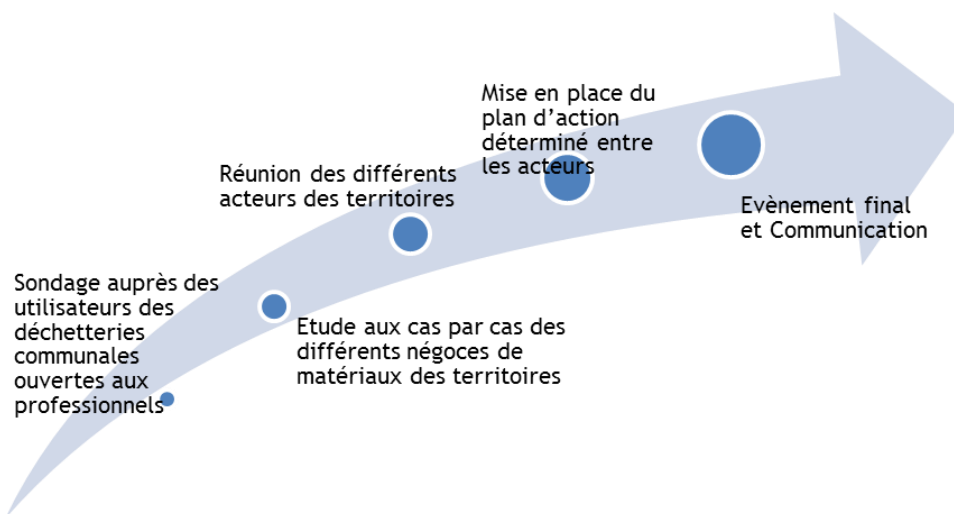
Tableau 136 Actions de déploiement de la reprise des déchets par les distributeurs en paca

Retour d'expérience sur l'action d'écologie industrielle et territoriale portée par la CCI du Var menée de 2016 à 2017 concernant la reprise des déchets par les distributeurs de matériaux.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var a accompagné les territoires lauréats de l'appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du Centre ouest Var Nouvelle Génération et la Communauté de Communes Cœur du Var sur le volet « déchets du BTP ». L'objectif général de cette action était d'anticiper le changement réglementaire, imposant aux négociants de matériaux la reprise des déchets du BTP de leurs clients, et ainsi de faire émerger des offres de services supplémentaires sur les territoires.

L'intérêt de cette action était également de rapprocher l'ensemble des acteurs de la filière pour trouver des solutions pérennes quant à la gestion des déchets du BTP sur les territoires du SIVED NG et de la CC Cœur du Var, permettant de répondre à la double problématique : d'une part les communes souhaitent se décharger, au moins financièrement, des déchets du BTP des professionnels en surnombre dans les déchèteries, et d'autre part les négociants de matériaux vont être contraints au 1er janvier 2018 de récupérer ces mêmes déchets conformément au décret du 10 mars 2016.

Cette action a été menée en 5 étapes clés, avec l'implication de nombreux acteurs : Outre les partenaires principaux décrits précédemment, les membres du comité de pilotage de l'action et donc partenaires de l'opération étaient également la Fédération du BTP du Var, la Fédération régionale du Bâtiment, la CAPEB, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var et le Conseil Départemental du Var. De plus, les négociants de matériaux qui ont adhéré à la démarche étaient fortement impliqués, à savoir les enseignes Costamagna, Verdi Matériaux, Chausson Matériaux, Bonifay et Point P.



Cette action se traduit concrètement par la fermeture des déchetteries publiques aux professionnels du BTP à partir du 1er janvier 2018, et induit une ouverture du marché de récupération de déchets aux négociants de matériaux, créant ainsi une activité économique sur les deux territoires concernés. Les collectivités ont réalisé des formations gratuites pour les négociants de matériaux pour la bonne gestion d'une déchèterie. Une plaquette de communication à destination des professionnels et des particuliers a été diffusée.

L'impact sur le territoire du Var est positif, puisque à fin 2017, la CCI du Var travaille avec les services de Toulon Provence Méditerranée pour mettre en place une action similaire sur ce territoire, et d'autres collectivités du Var ont également sollicité la CCI pour reproduire cette action sur leur agglomération. La vidéo illustrant cette action est disponible sur internet <https://www.youtube.com/watch?v=8qMu2Q2E-Eg&feature=youtu.be>.

Cette action a vocation à terme à être développée sur l'ensemble du territoire régional.

2. Identification des ressources secondaires mobilisables et articulation avec le Schéma Régional des Carrières (SRC)

Le Conseil Régional PACA a travaillé en collaboration avec les services de la DREAL PACA tout au long de l'élaboration du PRPGD et du SRC. Les calendriers d'élaboration de ces deux documents de planification étant légèrement décalés, le PRPGD est le premier document à être finalisé.

Les ressources secondaires (RS) sont des ressources issues de coproduits industriels et de déchets de chantiers du BTP pouvant venir en substitution des ressources primaires extraites des carrières.

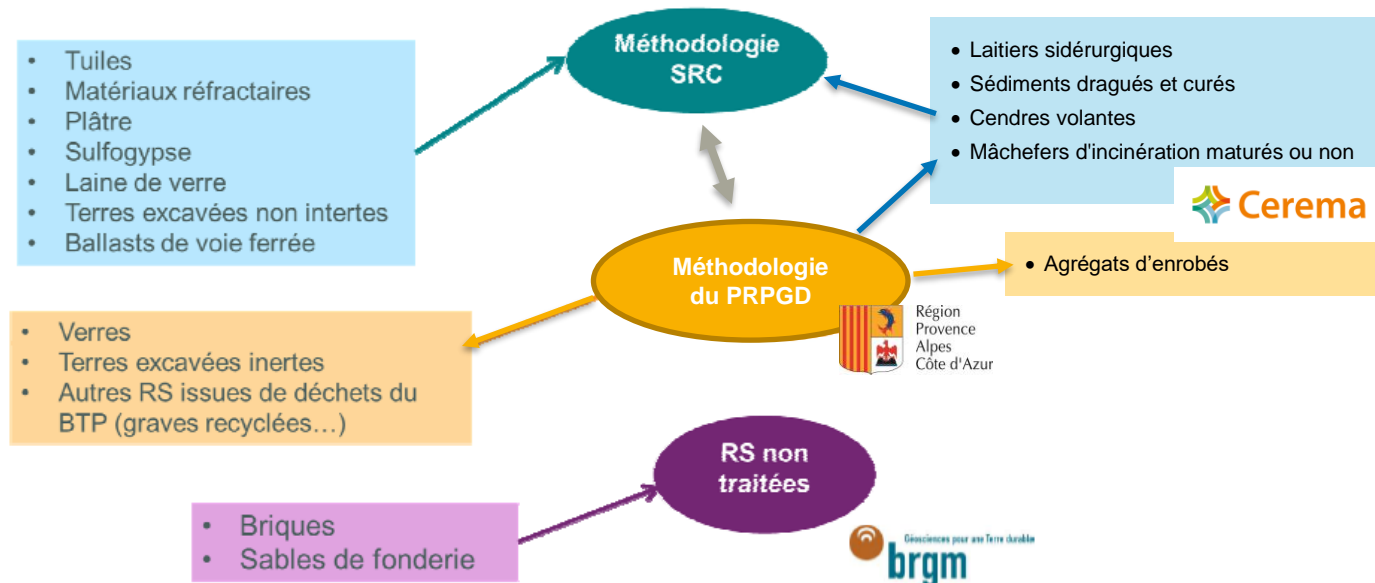


Figure 129 : Liste des ressources secondaires et ressources secondaires du BTP (source : BRGM)

Le PRPGD (Conseil régional) et le SRC (travaux du BRGM et CEREMA) ont développé des méthodologies complémentaires afin d'identifier et quantifier les ressources secondaires majeures du territoire PACA pour 2015.

Les données, présentées ci-après, concernant les ressources secondaires mobilisables inertes de chantiers du BTP, sont issues des travaux en cours du projet de SRC. Des choix sur les hypothèses devront être réalisés avec le comité de pilotage du SRC et les parties prenantes concernées, notamment le Conseil Régional PACA.

Les ressources mobilisables inertes sont estimées a minima à 4 Millions de tonnes (hypothèse basse hors terres inertes excavées mobilisables dans les filières d'élimination et de réaménagement) et pourraient atteindre 11 millions de tonnes, en mobilisant des déchets du BTP en graves recyclés, terres excavées, dans les filières d'élimination et réaménagement.

Estimation des ressources secondaires mobilisables issues de chantiers du BTP	Graves recyclées (toutes graves recyclées -ou non- : ballast grave recyclées sable +15% de DI en mélange, gravats, gravillons hors agrégats d'enrobés...)			Terres inertes excavées non polluées (seulement la partie fine est considérée comme terre et vaorisable en technique routière)			Agrégats d'enrobés			Ressources secondaires mobilisables		
	2 015	Hypothèse Haute	Hypothèse Basse	2 015	Hypothèse Haute	Hypothèse Basse	2 015	Hypothèse Haute	Hypothèse Basse	RS mobilisées en 2015	RS mobilisable Hypothèse Haute	RS mobilisable Hypothèse Basse
Tonnages utilisés en substitution de ressource primaire	1 818 917	1 866 379	1 818 917	149 583	160 910	149 583	402 800	641 950	513 560	2 371 301	2 669 239	2 482 061
1. Matériaux pour construction et travaux publics	1 818 891	1 866 353	1 818 891	149 583	160 910	149 583	402 800	641 950	513 560	2 371 275	2 669 213	2 482 035
1.1 Matériaux recyclés pour BTP	1 695 181	1 742 643	1 695 181	111 419	111 419	111 419	402 800	641 950	513 560	2 209 400	2 496 012	2 320 160
1.2 Matériaux recyclés pour bétons et mortiers hydrauliques y compris BPE et préfabriqués	5 449	5 449	5 449							5 449	5 449	5 449
Réaménagement en ISDND	118 261	118 261	118 261	38 164	49 491	38 164				156 425	167 752	156 425
2. Roches réutilisées à des fins ornementales ou de construction	26	26	26							26	26	26
Quantités estimées mobilisables dans les filières d'élimination et remblaiement		2 910 939	1 589 827		6 365 428	4 915 297				-	9 276 367	1 589 827
Réaménagement de carrière		1 214 549	608 737		3 660 876	2 688 019				-	4 875 425	608 737
Stockage illégal		785 631	374 021		1 110 728	914 717				-	1 896 359	374 021
ISDI		910 759	607 069		1 593 824	1 312 561				-	2 504 583	607 069
TOTAL		4 777 318	3 408 744		6 526 338	5 064 880				2 371 301	11 303 656	4 071 887

Tableau 137 : Estimation des ressources secondaires mobilisables issues de chantiers du BTP (source : documents de travail du SRC PACA)



La Loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte précise, dans son article 79, qu'au « plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière, [...]. Tout appel d'offres que l'Etat ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets », pour au moins 50 % à partir de 2017 et pour au moins 60 % à partir de 2020.

Le Plan préconise que les prescripteurs, qu'ils soient publics ou privés, privilégient l'orientation des déchets de chantiers vers des filières de réemploi, de recyclage ou d'autres formes de valorisation matière afin de favoriser la production de ressources secondaires, et privilégient en priorité l'utilisation des ressources secondaires mobilisables dans les travaux des secteurs du bâtiment et des travaux publics.

D. SYNTHÈSE DES ACTIONS PRÉVUES CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE POUR LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Véritable outil pour encourager les usagers à modifier leurs comportements, la **tarification incitative (TI)** a montré son efficacité en France, sur la baisse des ordures ménagères résiduelles et les taux de valorisation. Bien que complexe à mettre en œuvre, l'efficacité de la démarche TI est largement constatée en France.

Le Décret 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets impose que le PRPGD comprenne notamment « une **synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative pour les déchets ménagers et assimilés** ». La planification doit ainsi permettre d'engager formellement les EPCI dans la mise en place de cette TI, encore très rare sur le territoire régional.

La Loi TECV impose le déploiement d'une tarification incitative avec un objectif de couverture de 15 M d'habitants en 2020 puis de 25 M en 2025. En 2015, la TI est inexistante en PACA.

Cette obligation réglementaire de mise en œuvre partielle de la TI est traduite par la région dans le PRPGD, à son échelle et en cohérence avec cet objectif national de couverture, **1,7 M d'habitants en 2025 et une première étape de 1,1 M d'habitants couverts d'ici 2020**.

Les actions prioritaires à mettre en œuvre pour accompagner cette mise en place de la Tarification Incitative (TI) sont les suivantes :

1. 100% de collectivités « Comptacoût » en 2022

La connaissance parfaite des coûts est un préalable indispensable avant toute réflexion sur la tarification incitative pour les déchets des ménages. « Comptacoût » est **l'outil de référence Ademe pour la gestion des coûts des services collecte et traitement des déchets**. « Comptacoût » permet à chaque collectivité d'éditer facilement les indicateurs financiers obligatoires du rapport annuel du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), d'établir un tableau de bord financier, de piloter ses performances et de les situer par rapport aux collectivités de même strate.

2. Intégrer la TI dans une réflexion d'optimisation globale des services en vue de maîtriser les coûts du service public de gestion des déchets

Les récents regroupements de collectivités tout comme les objectifs réglementaires à moyen terme (obligation de collecte séparative des biodéchets, extension des consignes de tri, harmonisation des schémas de collecte et des consignes) sont une opportunité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de réévaluer leur stratégie de collecte. La maîtrise des coûts de gestion passe par une organisation optimisée des collectes (fréquence par nature de déchets, en Porte à Porte, en Points d'Apport Volontaire,...). La rationalisation des modes de collecte doit s'accompagner d'une réflexion sur la mise en place de la TI.

3. Anticiper pour accompagner la conduite du changement des comportements et l'efficacité de la démarche TI

La TI est un levier très puissant et sans équivalent pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...) et ainsi réduire les déchets résiduels collectés, améliorer la



valorisation et maîtriser voire baisser le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale. Ceci sous réserve de mettre à disposition du public tous les outils lui permettant de réduire sa production de déchets et de mieux orienter les déchets produits.

Pour être pleinement efficiente, la TI doit donc s'inscrire dans un projet global d'évolution du service (mise à disposition d'outils de réduction des déchets, de tri et optimisation du service). Elle est un outil au service de ce projet et non une fin en soi.

Il convient d'informer et sensibiliser les usagers sur les moyens à leur disposition pour faire évoluer leurs habitudes et tendre vers un comportement plus vertueux basé sur l'économie circulaire (pratique du tri sélectif, consommation responsable, compostage individuel ou partagé, lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi,...). Ces actions de terrain nécessitant de mettre des moyens humains à disposition permettront de rendre efficient le passage à la TI le moment venu.

4. Généraliser la Redevance Spéciale à l'horizon 2022

Le passage en TI (3 ans entre la préparation et la mise en œuvre), peut être facilité par une étape RS qui, outre son intérêt financier, permet une clarification du niveau de prise en charge des professionnels et une montée en compétence des services. Il est donc proposé que la RS soit progressivement étendue à tout le territoire régional de manière concomitante au développement du 5 flux et de la collecte des biodéchets des gros producteurs permettant de :

- Rationaliser la prise en charge des déchets d'activité économiques
- Favoriser la montée en compétence des EPCI sur la gestion d'une fiscalité additionnelle (gestion des fichiers-contribuables, facturation/recouvrement..)
- Favoriser le tri par une tarification incitative, en particulier pour les administrations et les collectivités territoriales dont l'exemplarité est requise

5. Expérimentation sur les territoires engagés

Les territoires sur lesquels une expérimentation semble plus facile sont ainsi ciblés :

- les territoires ayant un programme local de prévention approuvé et les territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG)
- les territoires sur lesquels le SPGD est financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) (disposant d'un recensement des usagers du Service Public)
- Les EPCI ayant la double compétence collecte + traitement (incitation sur l'ensemble de la chaîne de gestion)

6. Animation Régionale autour du sujet

La mise en œuvre d'un dynamisme régional sur le sujet de la TI, s'appuyant sur une co-animation ADEME/Région, permettra de décroiser cette montée en puissance des EPCI et d'animer cette synergie (Formations, Ateliers, Appels à projet, Visite de sites...).

E. PLANIFICATION DE LA COLLECTE DU TRI OU DU TRAITEMENT DES DECHETS AMIANTES

1. Types d'amiante et leur utilisation en France

L'amiante est un matériau minéral naturel qui a été largement utilisé dans les bâtiments et les procédés industriels au cours des dernières décennies, jusqu'à son interdiction générale en France en décembre 1996. La consommation d'amiante en France a connu son plus haut niveau entre 1973 et 1975 : environ 150 000 t/an.

Anciennement 2 grandes familles :

- l'amiante friable / libre : flocages et calorifugeages, faux plafonds, mais également les débris et résidus (résidus de balayage, équipements de protection...) et les déchets ayant perdu leur intégrité
- l'amiante lié : amiante ciment, plaques ondulées pour couverture ou bardage, canalisations, amiante mélangé ou incorporé à des matériaux inertes (dalles de vinyle, joints, mastics...)



Utilisation massive, en particulier dans les années 1970 (consommation à son plus haut niveau en France : de l'ordre de 150 000 tonnes /an) pour ses qualités de résistance au feu, d'isolation thermique et acoustique, son faible coût...

Suppression de la distinction qui existe actuellement dans le code du travail entre l'amiante friable et l'amiante non friable (décret du 04 mai 2012) :

- d'amiante lié à des matériaux inertes
- de déchets de terres amiantifères
- d'autres déchets d'amiante

La qualification du déchet et sa filières d'élimination dépendent en premier lieu de son état

La mise en évidence des risques graves pour la santé que ce produit peut faire encourir par inhalation de fibres très fines a conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures de plus en plus strictes pour en interdire les applications industrielles et domestiques.

Si certains produits contenant de l'amiante ont disparu du marché, un nombre important de produits anciens sont encore présents, soit en place dans les bâtiments ou sur des installations, soit stockés dans des entreprises.

Au regard des nombreuses propriétés et applications possibles de l'amiante, un éventail extrêmement large de produits contenant de l'amiante a été mis sur le marché. Ces produits ont été commercialisés pour répondre à des besoins très divers. Il est possible de distinguer ces produits selon différents critères comme : leurs usages, les matériaux, leur présentation.



Usages	Nature des produits
Matériaux d'isolation	Tuyaux
	Chaudières
	Calorifuge à alvéoles d'air
	Équipements pour exécution de trouées
	Panneaux isolants
	Isolation par enrobage
Produits acoustiques ou d'ignifugations texturées	Isolation de câblage électrique
	Plâtre acoustique
	Plâtre décoratif
	Peintures ou revêtements structurés
	Couvertures anti-feu
Produits d'ignifugation faits de textiles ou d'étoffes	Écrans contre incendies
	Portes coupe-feu
	Couvertures
	Revêtements pour tissus protecteurs
Plâtres de rebouchage et produits de ragréage et de masquage	Vêtements
	Gants en amiante
Joints et emballages	Diverses constructions patrimoniales
	Joints résistants à des températures élevées
	Emballages pour produits industriels
	Emballages résistants à une pression élevée
Tuyaux	Emballages renforcés de fil d'acier ou de cuivre
Plaques	En amiante-ciment
Tuiles, panneaux de revêtement, matériaux de parement et de couverture (fabriqués avant les années 1980)	En amiante-ciment
	Bardeaux
	Papier toiture
	Composantes de comblements de base
	Panneaux de revêtement en ciment
	Matériaux de recouvrement mural extérieur en ciment
	Dalles de plafond pour plafonds suspendus
	Panneaux pour plafonds suspendus
	Carreaux à base d'asphalte
	Carreaux de vinyle
L'envers de matériaux de revêtement de sol	
Pièces d'automobiles	Freins
	Embrayages
	Alternateurs
	Démarrateurs

Tableau 138 : Usages possibles de l'amiante



Brut en vrac		Isolation thermique en bourrage
	Friable Libre	Isolation thermique en flochage
		Isolation thermique en projection
Tissé ou Tressé	Friable Libre	Isolation thermique de canalisations
		Isolation thermique d'EPI
		Câbles électriques
Plaques de papier ou carton (de 5 à 50 mm d'épaisseur)		Isolation thermique d'équipements chauffants
		Isolation thermique de faux-plafonds
		Isolation thermique de joints
Feutre		Filtration
Incorporé en poudre	Friable Libre	Mortiers à base de plâtre
		Mortiers-colles
	Non friable Lié	Colles
Mélangé à du ciment	Non friable Lié	Enduits de finition
		Plaques ondulées
		Éléments de façade
		Gaines de ventilation
Charge minérale	Non friable Lié	Canalisations
		Peintures
		Vernis
		Mastics
Mélangé à des matières plastiques ou à des élastomères	Non friable Lié	Mousses d'isolation
		Joint
		Revêtements
		Ustensiles ménagers
Incorporé aux bitumes	Non friable Lié	Freins (garnitures)
		Toitures
		Revêtements routiers

Tableau 139 : Formes sous lesquelles peut se présenter l'amiante par type d'utilisation

2. Risques sanitaires liés à l'amiante

Les soupçons concernant la dangerosité de l'amiante ont commencé à se faire jour au début du 20^e siècle pour aboutir progressivement à la réglementation actuelle.

Les fibres d'amiante sont constituées de faisceaux de fibrilles qui se séparent sous l'effet d'usinages, de chocs, de frottements, pour former un nuage de poussières très fines, invisibles à l'œil nu. Les fibres d'amiante lorsqu'elles sont inhalées sont, compte tenu de leur dimension, de leur forme et de leur persistance, très difficiles à éliminer par l'organisme. Leur forme en crochet favorise en outre leur implantation dans les tissus.

Les activités professionnelles constituent la source d'exposition la plus importante à l'amiante. Les affections liées à l'amiante constituent la 2^e cause de maladies professionnelles en France et représente 13,2 % de l'ensemble des maladies (4 597 maladies professionnelles tableau n°30 et 30 bis affection dues à l'amiante en 2008 /source CNAMTS).



En pénétrant dans les voies respiratoires, les fibres d'amiante peuvent induire différentes maladies dont certaines sont des cancers.

On peut distinguer 3 types d'exposition à l'amiante :

- Les expositions professionnelles : elles seraient responsables de la quasi-totalité des cas de mésothéliome,
- Les expositions para-professionnelles : il s'agit des personnes qui sont en contact avec celles de la catégorie précédente qui peuvent par exemple rapporter du travail des fibres d'amiante sur leur vêtement,
- Les expositions environnementales : elles peuvent être d'origine naturelles, industrielles, liés à la pollution urbaine ou des bâtiments. Aucun mésothéliome dû à une exposition environnementale n'a encore été détecté, mais il convient de noter le peu d'études épidémiologiques actuelles.

En PACA, 465 maladies professionnelles dues à l'amiante ont été reconnues en 2008. La majorité est des plaques pleurales (65 % des maladies professionnelles reconnues et nouvellement indemnisées en 2005).

Le programme de surveillance post-professionnelle du régime général (SPIRALE) créé en août 2007 et révisé en décembre 2008 montre que le secteur principal exposant à l'amiante est le BTP (37.9 %). « Le risque d'exposition ou de contamination n'est pas derrière nous puisque les ouvriers de « second œuvre » dans le bâtiment (électriciens, plombiers, couvreurs, chauffagistes...), les personnels d'entretien et de maintenance... sont encore aujourd'hui exposés à l'amiante dit résiduel ou environnemental. » (Rapport du Sénat « le drame de l'amiante en France » 2005).

3. Réglementation actuelle autour de l'amiante

a) Interdiction de l'amiante

- Interdiction des flocages des bâtiments, par décret du 20 mars 1978.
- Interdiction des calorifugeages, par décret du 26 juillet 1996.
- Interdiction générale de l'amiante, par décret du 24 décembre 1996
- Tous les bâtiments construits avant 1997, qu'ils soient publics ou privés, sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Interdite en France depuis 1997, l'amiante est toujours présent dans les bâtiments construits avant cette date. Des dizaines de millions de mètres carrés de matériaux amiantés sont encore en place.

b) Protection des populations

De nombreux textes mis en place dès 1996 et 1997, prévoient :

- La détection et la surveillance des matériaux contenant de l'amiante,
- L'information des occupants de bâtiments contenant de l'amiante (obligation de repérage et de diagnostic)

c) Protection des travailleurs

- Le support juridique actuel est le décret du 30 juin 2006 codifié dans le Code du Travail et abrogeant le décret du 7 février 1996 et modifié par le décret du 4 mai 2012 et entré en application le 1^{er} juillet 2012.
- Pour réaliser des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, le donneur d'ordre doit faire appel à



une entreprise justifiant des capacités à réaliser ces travaux par l'obtention d'une certification dédiée, délivrée par des organismes certificateurs accrédités : Qualibat, AFNOR Certification et Global Certification.

- Définition d'une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) : la valeur limite d'exposition à l'amiante est passée, le 1^{er} juillet 2015, de 100 fibres à 10 fibres par litre sur 8 heures de travail.

d) *Gestion des déchets amiantés : obligations pour les collecteurs et le traitement*

(1) Conditionnement et le transport

(a) Conditionnement

Le conditionnement des déchets amiantés diffère selon la catégorie d'amiante présente (libre ou lié) mais il diffère également au sein des déchets d'amiantes liés selon le type de produits.

Cependant, tous les conditionnements doivent comporter l'étiquette réglementaire « amiante », telle que définie par le décret n°88-466 du 28 avril 1988. Outre cette étiquette, il doit également être apposé sur les emballages extérieurs de transport des déchets contenant de l'amiante libre (poussières, fibres), une étiquette de transport « classe 9 » visible lors de l'ouverture du conteneur ou du véhicule.



Les déchets d'amiante libre sont conditionnés dans un double emballage étanche. Pour leurs manutentions et leurs transports, un emballage supplémentaire est rajouté. Celui-ci doit être identifié et fermé au moyen d'un scellé réglementaire, c'est-à-dire qu'il doit comporter :

- le **numéro de SIRET** de l'entreprise ayant effectué les travaux et conditionné les déchets,
- le **numéro d'ordre** permettant l'identification univoque du conditionnement.

Emballages supplémentaires	Grands récipients pour le vrac (GRV), Big-bags	Fûts en acier, aluminium ou matières plastiques	Conteneurs fermés
Référence d'identification	ONU/13/H3/Y/...	ONU/1H2/Y/...	

Tableau 140 : Conditionnement de l'amiante libre

Pour les déchets d'amiante lié, le conditionnement est variable :

- les produits plans (plaques de toitures, ardoise, etc.) : emballage de chaque lot dans un film plastique, Dépôt sur palette : palette de dimensions supérieures à celles du plus grand déchet, Emballage de la totalité dans un film plastique.
- les tuyaux et canalisations : Emballage individuel dans un film plastique (par exemple, utilisation d'une gaine tubulaire en film de polyéthylène), Conditionnement en racks, Emballage de la totalité dans un film plastique.



- les éléments en vrac (sauf débris et poussières) : Mise en sacs étanches, Placement dans des grands récipients pour le vrac (GRV) (identifiés ONU/13H3/Y/....) ou GRV aux dimensions des bennes (body-benne, container-bag, large packaging)

Le tableau suivant résume les différents types de conditionnement et d'étiquetage :

Amiante	Type de déchets	Conditionnement	Étiquetage
Amiante libre	Déchets de matériaux friables seuls ou en mélange	Double emballage étanche Emballage supplémentaire pour la manutention et le transport	Étiquette "amiante" Scellé pour emballage supplémentaire
	Déchets de matériels et d'équipement		
	Poussières et débris, résidus		
Amiante lié	A des matériaux considérés comme des déchets inertes	Conditionnements selon le type produits (GRV, film plastique + palettes, film plastiques + racks)	Étiquette "amiante"
	A des matériaux considérés comme des déchets non dangereux		
	A des matériaux considérés comme des déchets dangereux		

Tableau 141: Obligations de conditionnement et d'étiquetage par type d'amiante

L'emballer (entreprises de travaux, déchèteries...) a pour obligation de respecter les prescriptions : relatives au non mélange de déchets dangereux, aux types d'emballage, aux conditions d'emballages, et concernant les marques et étiquettes de dangers sur les colis lors de la préparation des colis aux fins de transport.

(b) Manutention

Les conditions de manutention des déchets emballés doivent être prévues et organisées de manière à réduire les risques lors de leur manipulation aux différents stades de la filière d'élimination. Ce protocole de sécurité est issu des articles R.4515-4 à R.4515-11 du code du travail.



Obligations du chargeur	Obligations du déchargeur
Remise de marchandises autorisés par l'ADR *	Ne pas différer l'acceptation de la marchandise *
Vérification de l'intégrité de l'emballage *	Veiller à la nature des déchets remis *
Réparer tout emballage endommagé *	Conformité des emballages, présence des scellés *
Prescriptions relatives au chargement et à la manutention	En cas de non-conformités sur les chargement, adresser un rappel aux intervenants en amont *
Apposer les signalisations de danger sur le véhicule	Nettoyage et décontamination des véhicules *
Respect des interdictions de chargement en commun	Suppression des signalisations de danger après nettoyage et décontamination
Séparation des denrées alimentaires, objets de consommation et aliments pour animaux	
Documents de transports et consignes écrites dans les documents de bords du véhicule	
Conducteur ayant la formation au transports des matières dangereuses et formation spéciale « amiante ». ^(6/)	
Certificats d'agrément en cours de validité de l'unité de transport	
Présence dans l'unité de transport d'extincteurs, d'équipements prévus et du matériel de première intervention	
Signalisation et étiquetage des matières dangereuses conformes	

* dispositions appliquées pour les déchets d'amiante lié

Tableau 142 : Obligations lors du chargement et du déchargement de déchets amiantés

(c) Transport

Le transport de déchets de matériaux contenant de l'amiante est classé comme transport de marchandises dangereuses de classe 9 « matières et objets dangereux divers » par le règlement de l'ADR (Accord européen pour le transport des matières Dangereuse par la Route), sous le n° ONU 2212 et 2590. Le n° ONU 2212 est appliqué par défaut. D'une manière plus générale, les règlements concernant le transport de matières dangereuses doivent s'appliquer (par la route ADR, par voie ferrée RID, autres).

Les déchets d'amiante libre et d'amiante lié ne sont pas soumis à la même réglementation en termes de transport. Les déchets d'amiante libre se voient appliquer l'ensemble des prescriptions de l'ADR alors que les déchets d'amiante lié bénéficient d'un allègement de la réglementation via la disposition 168 du paragraphe 3.3.1 de l'ADR. Il incombe aux entreprises générant des déchets d'amiante lié, susceptibles de correspondre au cadre de la disposition 168, de s'en assurer auprès d'experts comme le conseiller à la sécurité du transporteur ou de l'installation de stockage.



Amiante	Transport		
	Réglementation	Phases d'application	Remarques
Amiante libre	ADR dans sa totalité	Emballage Conditionnement Chargement Transport Déchargement	
Amiante lié	Application de la disposition 168 du §3.3.1 de l'ADR	Emballage Conditionnement	Réalisés de manière à éviter la libération de fibres pendant les différentes phase du transport

Tableau 143 : Réglementation applicable pour le transport de déchets amiantés

Les entreprises de transport des déchets amiantés sont soumises à l'ADR. Les camions doivent répondre aux éléments suivants :

- être bâchés,
- posséder les **BSDA** (Bordereaux de Suivi de Déchets d'Amiante),
- les conducteurs possèdent les certificats de formation au transport des matières dangereuses et de formation spéciale « amiante »,
- posséder la déclaration de transport,
- l'apposition des plaques d'identification de couleur orange sur l'avant et l'arrière du véhicule portant le code de danger « 90 » et le code du produit « 2590 » pour le Chrysotyle, l'actinolite, l'anthophyllite ou le trémolite ou le code « 2212 » pour le crocidolite, l'amosite, les mélanges contenant ces deux variétés ou les mélanges inconnus,
- l'apposition des plaques de risque « classe 9 » sur l'arrière et les côtés du véhicule.

(d) Cas des particuliers

Il est recommandé de demander aux particuliers de transporter leurs déchets emballés et placés en dehors des habitacles, par exemple dans une remorque. Mais il est avant tout préférable que les particuliers fassent appel aux professionnels du bâtiment pour tout retrait de matériaux amiantés.

(2) Traitement des déchets amiantés

Deux documents participent à la gestion de l'élimination des déchets contenant de l'amiante : le BSDA et le certificat d'acceptation préalable. Ce dernier doit être obtenu avant d'effectuer tous travaux. Les particuliers ne sont pas concernés par l'émission du BSDA.

Le Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante (BSDA type CERFA n°11861*03) doit accompagner obligatoirement chaque unité de transport des déchets. Il est signé par tous les intervenants de la maîtrise d'ouvrage à l'éliminateur final. Il permet ainsi de retracer le processus de transfert des déchets en cas de recherche de responsabilité. Un exemplaire de ce bordereau d'élimination est retourné au producteur par le centre d'élimination, dans un délai d'un mois après la date prévue pour la réception des déchets. Le centre d'élimination final en conserve l'original.

Le certificat d'acceptation préalable des déchets contenant de l'amiante doit être demandé au centre d'élimination des déchets. Il précise les conditions particulières d'acceptation des déchets dans ce centre. La demande d'acceptation doit préciser, si possible:

- la nature des matériaux,
- le type minéral (d'amiante),
- la nature des autres déchets éliminés,
- les volumes et les poids estimés,
- les types et dimensions des conditionnements.

Ce certificat doit obligatoirement être accompagné du protocole de sécurité complété et signé lors d'une présentation de déchet amianté. De plus, si pour une même opération, l'ensemble des déchets ne sont pas dirigés dans la même filière d'élimination, un certificat d'acceptation préalable pour chacune des filières est nécessaire.

Deux solutions s'offrent en matière de filière d'élimination :

- L'inertage : ce procédé permet de casser les molécules de fibres d'amiante. Les déchets ayant subis ce traitement sont considérés comme des déchets ultimes, qui peuvent être stockés en centre de stockage.

Il est à noter que le vitrifiat d'amiante possède un statut de matériau inerte (arrêté préfectoral n°2011/44 du 09/04/2011) totalement stable. Il se présente sous forme d'un verre noir ou d'une roche basaltique avec des caractéristiques chimiques, physiques et mécaniques normées. A ce titre, il peut donc potentiellement être valorisé en sous-couche routière.

- Le stockage
 - **Stockage en installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD)** : tous les déchets d'amiante brut ou ceux pollués par de l'amiante. Seul exutoire d'enfouissement pour l'amiante friable, les poussières et les déchets contenant de l'amiante libre comme les EPI, les films plastiques et les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux qui, lorsqu'ils deviennent des déchets sont classés « déchets industriels spéciaux ».
 - **Stockage en installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)** : ce type de traitement concernait, avant l'évolution de la réglementation de Mars 2012, les déchets d'amiante liés à des produits qui ne sont pas classés « déchets industriels spéciaux », et donc notamment qui ont conservés leur intégrité. Actuellement, les conditions d'acceptation de l'amiante sont plus restrictives puisque ne sont admis en ISDND que les matériaux d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité, dans un casier de stockage dédié.

4. Collecte, le tri et le traitement

a) Production actuelle et prospective

(1) Estimation de la présence dans les bâtiments en PACA et opération de tri

Un nombre important de produits anciens à base d'amiante sont encore présents, soit en place dans les bâtiments ou sur des installations, soit stockés dans des entreprises. Sur la région PACA, il est estimé qu'environ 40 % des bâtiments existants sont concernés par la présence d'amiante lié, et 1,4 % concernés par la présence l'amiante friable. Ce qui représenterait environ 730 000 tonnes potentielles de déchets d'amiante lié, hors bâtiments industriels.

Lorsque l'amiante est détecté dans des bâtiments, il est en mauvais état de conservation pour 7 à 22 % des cas.

Le tri entre les différents déchets et types d'amiante s'effectue lors des étapes de dépose, au moment des travaux de désamiantage, après les opérations de diagnostic et de repérage.

(2) Collecte et traitement actuel

Les déchets amiantés collectés en PACA, tous producteurs confondus représentent 10 510 t en 2015, et représentaient 12 420 t en 2008.

Près de la moitié (44 %) des déchets amiantés collectés sur la région PACA provient des Bouches-du-Rhône (13). Les Alpes-Maritimes (06) et le var produisent respectivement 19 % et 21 %.

En 2015, pratiquement seuls 12 % des déchets amiantés collectés en PACA sont traités sur le territoire régional dans des ISDND. Pour une grande partie du reste de ce flux, ils sont pris en charge par les installations de Bellegarde (ISDD) situé en Occitanie dans le Gard, ou suivent d'autres filières en France.

(3) Estimation de l'évolution de la production de déchets amiantés

L'étude régionale sur l'amiante et ses déchets en PACA (2016) par la Région PACA a permis une estimation de l'évolution des productions de déchets amiantés : entre 12 000 t et 24 000 t en 2025 et de 14 500 t à 39 000 t en 2028, et dépendra des activités de désamiantage des bâtiments plus ou moins forte.

b) Planification du tri, de la collecte, et du traitement

(1) Actions de prévention

Afin de favoriser la prévention, tant sur l'évitement de production de déchets, que sur la bonne élimination, ainsi que sur les risques sanitaires, il est important de prévoir a minima des actions de diffusion de bonnes pratiques auprès des interlocuteurs susceptibles de se retrouver confrontés à la présence d'amiante.

Acteurs	Actions	Cibles
Collectivités EPCI Mairies Ademe DREAL PACA	Diffusion de bonnes pratiques auprès du monde agricole, en lien avec les comités de pilotage des déchets existant dans chaque Chambre départementale d'agriculture. Ex. : charte pour la déconstruction et l'élimination des déchets amiantés tel que mis en place dans les Pays de la Loire	Interlocuteurs du monde agricole
Collectivités EPCI Mairies Ademe DREAL PACA FFB CAPEB, distributeurs de matériaux	Diffusion des bonnes pratiques des particuliers, mais aussi auprès artisans et petites entreprises, sur la présence d'amiante dans les bâtiments d'habitation : expliquer la dangerosité du produit et la nécessité de faire appel à des professionnels formés pour intervenir sur ces matériaux.	Particuliers Entreprises



(2) Actions d'amélioration de la collecte

En 2015, l'offre de service de collecte de déchets amiantés des déchèteries publiques est faible et inégalement répartie sur le territoire :

5 déchèteries dans les Alpes de Haute-Provence

2 déchèteries dans les Hautes-Alpes

1 déchèterie dans le Var

Les quantités accueillies ont tendance à diminuer ces dernières années en PACA, et les professionnels ne sont pas admis sur toutes ces déchèteries.

L'alternative pour les professionnels consiste soit à se déplacer directement sur les installations de traitement, soit de faire appel à des collecteurs agréés.

Il est donc important de :

- Développer l'offre de collecte de l'amiante pour les artisans et les professionnels du bâtiment en déchèteries professionnelles, plateformes de regroupement y compris par les distributeurs de matériaux concernés par l'obligation de reprise des déchets, et déchèteries publiques
- Développer l'offre de collecte de l'amiante pour les particuliers en déchèteries publiques

L'offre de service par les déchèteries publiques et privées est peu développée et insuffisante tant pour les professionnels que pour les particuliers.

Il est préconisé d'augmenter le nombre de points de collecte acceptant l'amiante (déchèteries publiques et professionnelles, ainsi que des plateformes) afin de disposer d'un **réseau de 30 à 60 installations sur les bassins de vie du territoire régional.**

Afin de lever les freins à ce développement, des actions doivent être mises en place :

Acteurs	Actions	Cibles
Conseil Régional Ademe DREAL PACA	Informations sur la réglementation en matière d'accueil, de regroupement et de stockage, rassurer sur les contraintes réglementaires. Mise en relation entre les opérateurs. Informations sur les filières. Sensibilisation des collectivités sur l'intérêt et l'importance d'organiser des points de collecte de déchets amiantés en déchèterie.	EPCI (gestionnaire de déchèteries publiques) Acteurs de la gestion des déchets du BTP et déchets d'activités en PACA, y compris distributeurs de matériaux concernés par l'obligation de reprise.
ORD PACA	Mise en place d'un suivi sur ces déchets par l'ORD PACA, et diffusion de l'évolution de la connaissance de l'organisation de la collecte et du traitement.	Partenaires institutionnels, et professionnels
ORD PACA EPCI FRB et FRTP FEDEREC FNADE UNICEM	Mise en place d'un suivi sur ces déchets par l'ORD PACA Informations sur la localisation des sites de collectes et leurs condition d'acceptation (particuliers, professionnels...)	Particuliers Professionnels du BTP

Tableau 144 : Actions d'amélioration de la collecte des déchets du BTP

(3) Actions d'amélioration du traitement

En 2015, seul l'ISDND de Ventavon dans les Hautes-Alpes dispose d'un casier amiante. L'ISDND des Pennes-Mirabeau dans les Bouches-du-Rhône a accueilli des déchets amiantés jusqu'en 2014.

Il est donc important de favoriser la création de casiers de stockage dédiés à l'amiante dans les ISDND existants en PACA.

Le Plan fixe l'obligation de disposer d'un maillage comportant a minima un casier de stockage de déchets amiantés par bassin de vie, en vue d'une répartition homogène des solutions de traitement en région et de diminuer l'impact lié au transport.



F. PLANIFICATION DE LA COLLECTE DU TRI OU DU TRAITEMENT DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET DE PAPIERS GRAPHIQUES RELEVANT DES FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

1. Objectifs réglementaires

Les objectifs en matière de planification s'appuient sur l'article D541-16-2 3° du code de l'Environnement :

« Les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs. Le plan comprend notamment :

- une planification de l'implantation des centres de tri nécessaires dans le cadre de l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques prévue par l'article L. 541-1 ;
- une planification du déploiement de modalités harmonisées de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, à l'aide de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés prévus à l'article 80 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; »

Ce chapitre s'appuie également sur les textes suivants :

Sources réglementaires	Objectifs
<p>Objectif de la filière REP des emballages ménagers</p> <p>Arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement</p>	<p>Le titulaire met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à ce que soit atteint, en 2022, l'objectif national de 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers (dont leurs détenteurs se défont au domicile des ménages comme en dehors des foyers) mis sur le marché en France.</p>
<p>Objectif relatif aux consignes de tri</p> <p>L541-1 5° du code de l'Environnement</p>	<p>Etendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011</p>

Tableau 145 : Sources réglementaires et objectifs de planification de la collecte du tri ou du traitement des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs

2. Objectifs de performance (2025 et 2031)

a) Objectifs par EPCI

Les EPCI de compétence collecte sont classés par l'Ademe, par typologie d'habitat. Le classement permet de qualifier les performances en tenant compte des contraintes propres à chacun des types de territoire. Ces typologies sont précisées dans l'outil SINOE© (<http://www.sinoe.org/>), administré par l'Ademe. Pour la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, SINOE© est renseigné sur par l'ORD PACA.

Pour définir les objectifs en matière de performance sur les flux « Emballages / Papiers Graphiques » (EPG) et « Verre », il est proposé de raisonner comme suit :

- L'atteinte des objectifs de performance est évaluée au regard du ratio Emballages / Papiers Graphiques(EPG) /Ordures Ménagères résiduelles (OMr) d'une part et Verre/OMr d'autre part.
- Les objectifs fixés à 2025 pour la région sont les ratios 2015 nationaux, tels que définis plus haut et déclinés par typologie de territoire
- Les objectifs 2031 sont identiques à ceux de 2025

Le tableau ci-après récapitule les ratios nationaux 2015 par typologie de territoire, qui deviennent, pour la région, les objectifs de performances 2025 et 2031.

ratio	Emballages Journaux magazines / OMr	Verre/OMr
URBAIN dense	14,4%	5,4%
URBAIN	18,4%	9,5%
MIXTE à dominante urbaine	18,0%	11,2%
MIXTE à dominante rurale	22,5%	15,6%
RURAL avec ville centre	22,2%	16,7%
RURAL dispersé	22,4%	18,7%
Très TOURISTIQUE	14,4%	14,5%
TOURISTIQUE urbain	10,7%	8,5%
Autre TOURISTIQUE	11,6%	10,6%

Tableau 146 : Objectifs régionaux 2025/2031 par typologie de territoire : EJM/OMr et verre/OMr

Cette approche permet à chaque EPCI de calibrer son propre objectif 2025. Des indicateurs de suivi seront mis en place par l'Observatoire Régional des Déchets (ORD PACA).



b) Objectifs consolidés par bassin de vie

Les objectifs par bassin de vie sont des moyennes pondérées par la population de chacune des typologies de territoire.

	2025 et 2031			
	Alpin	Azuréen	Provençal	Rhodanien
objectifs performance collecte EPG/OMr	18%	16%	16%	19%
objectifs performance collecte Verre/OMr	14%	9%	8%	12%

Tableau 147 Objectifs régionaux 2025/2031 par bassin de vie : EJM/OMr et verre/OMr (kg/hab/an)

Ces objectifs sont déclinables en kg/hab/an. **Toutefois, cette déclinaison n'a de sens qu'à partir du moment où les objectifs amont de prévention sur les OMA, tels que déclinés dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de prévention, et la séparation du flux DAE sont effectifs** (à défaut, mécaniquement, les OMr étant plus élevés, les objectifs de performance en kg/hab/an sur les EPG et le verre le sont également).

Pour les emballages et papiers graphiques, les objectifs de performance exprimés en kg/hab/an sont alors les suivants :

	2015	2025	2031
Alpin	42	54	52
Azuréen	42	60	59
Provençal	29	56	55
Rhodanien	40	59	58
Région	35	57	56

Tableau 148 Objectifs régionaux 2025/2031 par bassin de vie: EJM (kg/hab/an)



Pour le verre, les objectifs de performance exprimés en kg/hab/an sont les suivants :

	2015	2025	2030
Alpin	33	42	41
Azuréen	24	34	33
Provençal	17	28	27
Rhodanien	28	37	37
Région	21	32	31

Tableau 149 Objectifs régionaux 2025/2031 par bassin de vie: Verre (kg/hab/an)

A noter : la stabilisation du tonnage des OMA entre 2025 et 2031, et ce, en dépit de l'augmentation démographique prévisionnelle, conduit mécaniquement à :

- Une stabilisation des tonnages de collectes séparatives des papiers graphiques et des emballages ménagers verre y compris ;
- Une baisse de la performance exprimée en kg/hab/an.

La stabilisation des OMA est issue des effets conjugués des politiques de prévention menées de façon subsidiaire à tous les niveaux (national, régional, intercommunal, public). Les politiques de prévention sont détaillées au chapitre « III.C Planification des actions pour atteindre les objectifs de prévention ».

3. Objectifs en tonnages par bassin de vie

Les objectifs définis ci-dessus permettent l'évaluation des tonnages collectés en vue du tri et de la valorisation. Les trajectoires sont réputées linéaires entre 2015 et 2025, et les tonnages constants de 2025 à 2031.

Le tableau ci-après reprend la montée en charge de la collecte des Emballages et papiers graphiques (EPG) entre 2015 (Etat des lieux) et les objectifs fixés pour 2025 et 2031 :

	2015	2025 et 2031
Alpin	12 810	17 068
Azuréen	55 285	80 479
Provençal	75 795	151 322
Rhodanien	28 084	42 832
Région	171 974	291 701

Tableau 150 Objectifs régionaux 2025/2031 par bassin de vie: EPG (tonnes/an)



De la même façon, le tableau ci-après reprend la montée en charge de la collecte du verre entre 2015 (Etat des lieux) et les objectifs fixés pour 2025 et 2031 :

	2015	2025 et 2031
Alpin	10 090	13 275
Azuréen	31 343	45 269
Provençal	45 417	75 661
Rhodanien	19 616	27 052
Région	106 467	161 257

Tableau 151 Objectifs régionaux 2025/2031 par bassin de vie: Verre (tonnes/an)

Si la base de référence choisie par le planificateur peut paraître modeste de prime abord (calée sur les référentiels EPG/ OMr 2015 et Verre/ OMr 2015 nationaux), le tableau ci-après illustre parfaitement l'ambition des attendus, notamment sur le bassin de vie « Provençal ».

	Progression attendue en tonnes Verre	Progression attendue en tonnes EPG
Alpin	32%	33%
Azuréen	44%	46%
Provençal	67%	100%
Rhodanien	38%	53%
Région	51%	70%

Tableau 152 Progressions régionales 2025/2031 par bassin de vie: Verre et EPG (%)



4. Montée en puissance des équipements de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques

Le graphique ci-après reprend les progressions de tonnages collectés d'EPG, par bassin de vie.

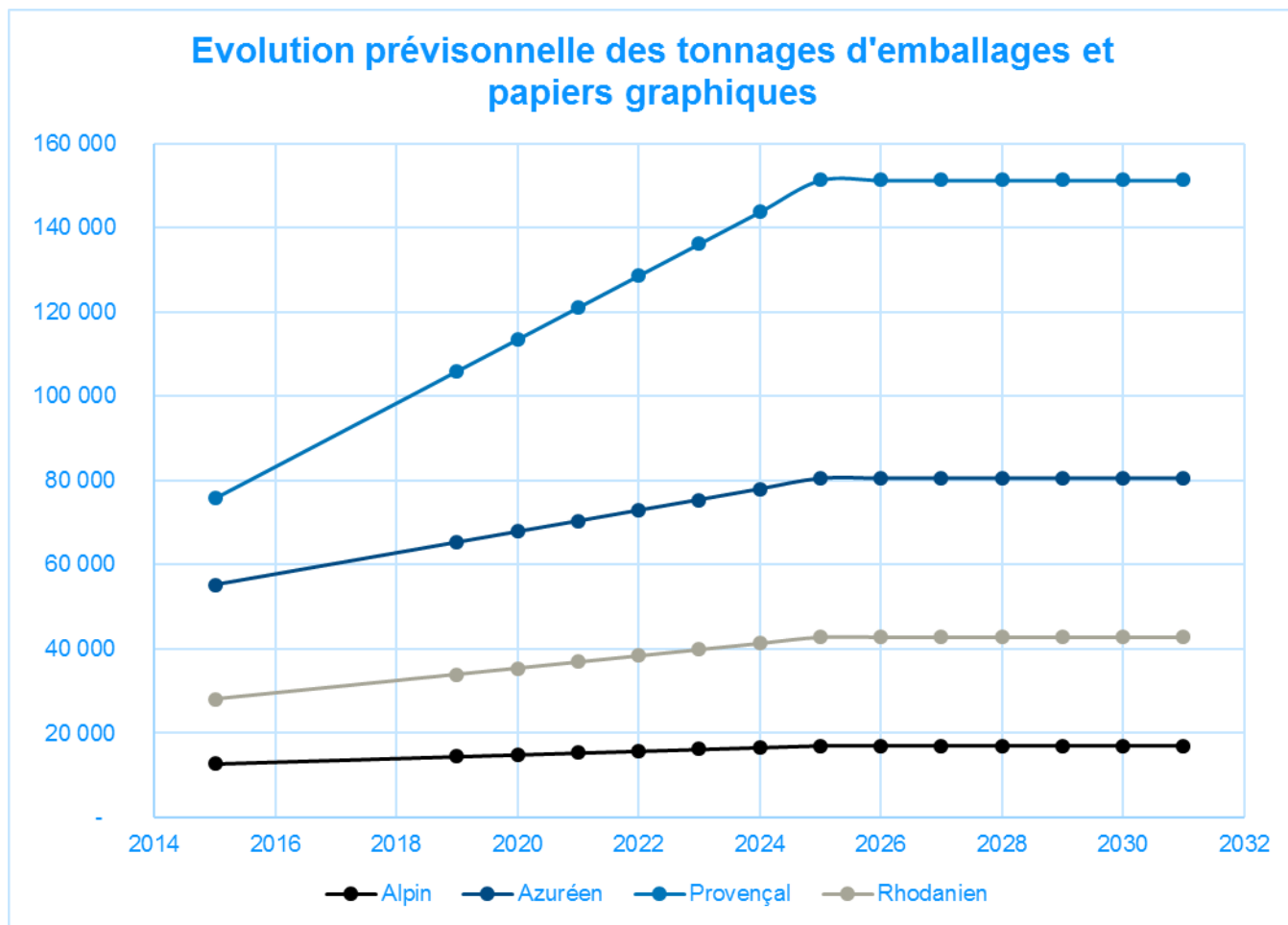


Figure 130 Evolution prévisionnelle des tonnages d'emballages et papiers graphiques 2015/2031

Ces capacités sont à corrélérer aux capacités des équipements du territoire.

L'analyse des capacités existantes, telle qu'elle a été produite en phase d'état des lieux, ne permet pas d'établir les éventuelles carences du territoire.

En effet, les arrêtés préfectoraux des unités de la région présentent deux caractéristiques singulières :

- Les arrêtés ne font pas toujours la distinction entre la nature des flux à trier : ainsi, les autorisations relatives aux seules catégories de tri des emballages ménagers et papiers graphiques ne sont pas toujours mises en évidence ;
- Les arrêtés autorisent des équipements qui, parfois, ne sont pas réalisés.

Enfin, il faut noter que certains arrêtés perdurent alors même que l'installation, objet de l'arrêté, n'est plus fonctionnelle.



Dans ce contexte, et au regard :

- Des résultats des appels à projets lancés les années antérieures par Eco-Emballages (CITEO) et de leur date d'échéance ;
- Des projets portés à la connaissance de la Région,

Pour le bassin de vie Rhodanien, en complément des capacités identifiées, il est préconisé :

- La création ou la modernisation d'une unité permettant le tri de 40 000 tonnes d'emballages et de papiers graphiques à l'horizon 2025. La réalisation/modernisation de cet équipement pourra être phasée pour accompagner la montée en charge des collectes sélectives et l'intégration des produits issus de l'extension des consignes de tri. Le centre de tri qui fait l'objet d'une étude territoriale par le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA), pourrait, de façon tout à fait pertinente, être le centre du tri du bassin de vie rhodanien.

Pour le bassin de vie Provençal, en complément des capacités identifiées, il est préconisé :

- La création d'un centre de tri 60 000 t/an minimum à l'horizon 2022 permettant le tri des collectes sélectives du bassin de vie de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La création d'un centre de tri 40 000 /an minimum à l'horizon 2022 permettant le tri des collectes sélectives du bassin de vie de l'aire Toulonnaise.

Ces centres auraient vocation :

- A effectuer un tri complet des collectes sélectives y compris extension des consignes de tri
- Permettre un sur-tri au service des centres de tri simplifié ;
- A évoluer en capacité pour accompagner la progression des collectes sélectives à l'horizon 2025.

Pour le bassin de vie Azuréen, en complément des capacités identifiées, il est préconisé :

- La création d'un centre de tri complet d'un minimum de 40 000t/an à l'horizon 2022, permettant de couvrir le bassin de vie de la métropole niçoise ;

Ce centre aurait vocation :

- A effectuer un tri complet des collectes sélectives y compris extension des consignes de tri
- A évoluer en capacité pour accompagner la progression des collectes sélectives à l'horizon 2025.

Pour le bassin de vie Alpin, il est préconisé :

Le développement d'un centre de tri simplifié à hauteur de 15 000t/an à l'horizon 2022.

Ce centre aurait vocation :

- A évoluer vers une unité de 20000 t/an de tri en cas d'élargissement de son bassin de chalandise et de la nécessité d'effectuer un tri plus complet sur cet équipement.



5. Préconisations en matière de schémas de collecte

Les préconisations ci-après s'appuient sur les éléments d'appréciation de l'étude de l'Ademe parue en mai 2016 « Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papier graphiques dans le service public de gestion des déchets ».

Au regard des résultats de l'étude, le PRPGD préconise deux schémas de collecte, étant entendu que le verre reste à collecter séparément dans tous les cas :

- La collecte multi matériaux : papiers, emballages carton, métaux, plastiques.
- La collecte fibreux/non fibreux : papier-carton d'une part, emballages plastiques, métaux d'autre part.

6. Préconisations en matière d'harmonisation des consignes de tri

Les préconisations ci-après s'appuient :

- Sur les éléments d'appréciation de l'étude Ademe parue en mai 2016 « Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papier graphiques dans le service public de gestion des déchets ».
- La concertation menée par la Région en juin 2017 sur le tri et la collecte

Il est proposé que soit adopté et mis en place, au plus tard en 2025 sur le territoire régional :

- La couleur « gris » pour les OMr
- La couleur « brun » pour les biodéchets
- La couleur « vert » pour le verre
- La couleur « bleu » pour les papiers – cartons (dans le cas d'un schéma de collecte fibreux/non fibreux)
- La couleur « jaune » pour :
 - Le flux multi matériaux : papiers, emballages carton, métaux, plastiques dans le cas du schéma de collecte idoine
 - Le flux non fibreux: plastique métaux

Les évolutions pourront être mises en œuvre à l'occasion du passage à l'extension des consignes de tri plastiques au plus tard en 2022, ou à la mise en œuvre de la collecte des biodéchets au plus tard en 2025.

L'harmonisation des consignes de tri amène une permanence du geste propre à mobiliser le public quels que soient la situation et le lieu dans lequel intervient le geste de tri. Cette codification, pourra d'ailleurs être reprise pour les DAE, lorsque les flux sont similaires.

G. PLANIFICATION DE LA COLLECTE DU TRI OU DU TRAITEMENT DES VEHICULES HORS D'USAGE

1. Contexte général et réglementaire, objectifs réglementaires

Au 1^{er} janvier 2017, le parc de voitures particulières et commerciales représente 2 667 993 véhicules en circulation en PACA et se compose en majorité de véhicules diesel (1 708 174 unités). Pour l'année 2016, on dénombre 150 440 immatriculations de voitures particulières et commerciales neuves et 32 115 véhicules utilitaires légers neufs.¹⁹

489 103 véhicules du parc automobile ont moins de quatre ans, 572 076 sont dans la tranche des 8 à 10 ans et 884 473 entre onze et quinze ans. Les tranches intermédiaires 4/5 ans et 6/7 ans représentent 722 341 véhicules.²⁰

L'âge moyen des véhicules particuliers français en circulation est de 8,8 ans en 2016²¹ et l'on peut estimer, qu'avec une moyenne d'âge d'environ 9,4 ans le parc automobile en Région PACA est légèrement plus vieillissant.

Les articles R 543-153 à R 543-171 du Code de l'Environnement ainsi que différents décrets et arrêtés posent le cadre réglementaire français régissant la question des Véhicules Hors d'Usage (VHU). Sont ainsi définis, notamment, la mise en place par les constructeurs des réseaux de centres VHU agréés, seuls points d'entrée de la filière pour une traçabilité des VHU, l'obligation de résultats en terme de réutilisation, de recyclage et de valorisation ; le décret n°2011-153 du 4 février 2011 encadre la filière de collecte et de traitement des VHU.

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte viennent compléter les articles du Code de l'Environnement visant les VHU concernant les informations sur la disponibilité et la mise à disposition des pièces détachées et la favorisation du marché de la pièce de réutilisation.

Cette réglementation concerne les véhicules des particuliers, les véhicules utilitaires légers (moins de 3,5 tonnes) et les cyclomoteurs à trois roues.

Considérés tout d'abord comme des déchets dangereux du fait d'éléments liquides et solides classés dans cette catégorie, les VHU doivent être dépollués (retrait des batteries, fluides de climatisation, huiles usagées et filtres, liquides de refroidissement ou de freins) ; une fois ces éléments retirés, les VHU perdent la qualification de déchets dangereux et peuvent être démantelés et broyés. Les étapes de la procédure de traitement des VHU sont très encadrées et réglementées.

¹⁹ EIDER, base de données régionales et départementales sur l'environnement, l'énergie, le transport, le logement et la construction, source Répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO)

²⁰ Source SDES-RSVERO, parc au 1^{er} janvier 2017

²¹ Données du Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, selon la directive européenne 2000/53/CE, les centres agréés VHU et les broyeurs doivent atteindre :

- Un taux de réutilisation et de recyclage (TRR) minimum de 85 % de la masse moyenne des véhicules
- Un taux de réutilisation et de valorisation (TRV) minimum de 95 % de la masse moyenne des véhicules

En outre, en France, une fois les VHU dépollués, l'arrêté du 2 mai 2012 détermine des objectifs spécifiques pour :

- Les centres agréés VHU, un TRR de 3.5 % de la masse moyenne des véhicules et un TRV de 5 %.
- Les broyeurs, un TRR de 3.5 % et un TRV de 6 % de la masse moyenne des véhicules.

Ainsi, en 2015, la France atteint presque les objectifs fixés par l'Europe avec un TRR de 87.5 % et un TRV de 94.3 %.²²

Le Rapport Annuel 2015 de l'Observatoire de la filière des VHU de l'ADEME recense 107 centres agréés VHU et 5 broyeurs agréés en région Provence Alpes Côte d'Azur. 87 806 VHU (env. 90 000 t) y ont été pris en charge.

Le réseau de centres agréés et broyeurs ainsi que les VHU pris en charge se répartissent comme suit :

	Centres agréés VHU	Broyeurs agréés	Nombre de VHU pris en charge
Alpes de Hautes Provence	5		1 685
Hautes Alpes	5		1 373
Alpes Maritimes	12	1	20 392
Bouches du Rhône	43	3	31 270
Var	20		15 555
Vaucluse	22	1	17 531

Tableau 153 : Nombre de centres agréés VHU par département

Si on peut noter une augmentation nette des TRR et TRV entre 2014 et 2015 (un broyeur agréé des Bouches-du-Rhône a quasiment doublé ses résultats), un seul site a vu ses résultats baisser par rapport à 2014 et reste très en-deçà des objectifs règlementaires.²³

²² ADEME, Rapport annuel de l'Observatoire de la filière des VHU – Données 2015

²³ Performances 2014 et 2015 des broyeurs agréés, Direction Economie Circulaire et Déchets, ADEME



Les performances cumulées des centres VHU / broyeurs pour les pièces non métalliques en Provence Alpes Côte d'Azur sont de 88.92 % pour la moyenne TRR et de 94.70 % pour la moyenne TRV. La Région PACA se situe donc légèrement au-dessus de la moyenne nationale.

Selon l'étude Deloitte²⁴ sur les flux de déchets plastiques en région PACA, on peut estimer que **le tonnage de plastiques pris en charge dans la filière VHU représente environ 11 230 tonnes** et estime leur répartition par résine comme suit :

Résines	Estimation des tonnages en PACA
PP	6520
PE	2130
ABS	450
PA	340
PET	220
Autres	1570

Tableau 154 : Estimation par résines des tonnages de plastiques issus de VHU en région

2. Planification des installations

Comme vu précédemment, le nombre de centres agréés VHU et de broyeurs agréés reste stable en 2014 et 2015, aussi bien au niveau national qu'à l'échelon régional. Les agréments délivrés aux centres agréés VHU et aux broyeurs ont une durée de 6 ans, renouvelable sur demande 6 mois avant expiration. La plupart des centres agréés VHU conserve leur agrément lors du renouvellement.

En Région PACA, 6 centres possèdent un agrément dont la date de fin de validité va jusqu'en 2023. Toutefois, **la majeure partie de ces centres doit demander le renouvellement de l'agrément courant 2018. Une veille de l'état des agréments ainsi que des demandes de renouvellement avec l'ADEME et la DREAL devra être proposée. De plus, l'accent devra être mis sur l'identification et la fermeture des sites illégaux afin de permettre une meilleure captation des VHU et dépasser largement les 58 % de taux de captation de 2015.**

Le maintien du nombre de centres agréés et de broyeurs est recommandé. De plus, afin de prendre le relais et de capter le gisement de VHU traité dans les sites en situation irrégulière, **le développement de structure de type ESS pourrait être encouragé. L'installation d'un pilote industriel pour le tri des Rebus de Broyage Automobile (RBA) en vue de la production de granulats de polyoléfinés serait certainement un atout pour la Région²⁵.**

Enfin, les VHU sont composés de 12 à 15 % de plastiques composites, soit plus de 2000 pièces (permettant une réduction de poids global, donc de GES, matériaux résistants). Sachant que cette proportion sera croissante dans les années à venir, et étant donné les enjeux liés aux composites (mise en place de la REP BPHU en 2018, valorisation des matières composites avec massification des flux venants des BPHU, des Mobil Home et des VHU), ce flux mériterait d'être massifié. Les évolutions techniques dans les centres agréés VHU devraient tenir compte de cet élément et une

²⁴ Assistance à la réalisation de la stratégie d'économie circulaire et du PRPGD de la Région PACA, Lot 7 – Déchets plastiques, 2017 Deloitte Développement Durable

²⁵ Assistance à la réalisation de la stratégie d'économie circulaire et du PRPGD de la Région PACA, Lot 7 – Déchets plastiques, 2017 Deloitte Développement Durable

unité de valorisation matière des composites d'une capacité de 1 000 tonnes à 2 000 tonnes/an pourrait émerger²⁶.

L'application par la majorité des constructeurs automobile de la directive européenne 2000/53/CE limitant l'utilisation de substances dangereuses (mercure, plomb, chrome hexavalent et cadmium) ainsi que la facilitation du démontage des VHU sont des facteurs d'une valorisation accrue des VHU et doivent être poussées et encouragées. De nombreux constructeurs ont déjà élaboré et mis en place une dépose simplifiée de certaines pièces ainsi qu'une identification des matériaux de composition de celles-ci. Afin d'augmenter les résultats de réutilisation et de recyclage, mais également de permettre à des centres agréés de faible ou moyenne envergure d'augmenter leurs résultats, il est nécessaire d'encourager les constructeurs à poursuivre cette dynamique. De plus l'intégration de matériaux recyclés ou biosourcés devrait augmenter, les plasturgistes étant très impliqués dans ce type de recherche.

Les objectifs règlementaires de limitation des capacités de stockage à 2025, couplés à une nouvelle augmentation de la TGAP, sont également une incitation à mieux valoriser les carcasses de VHU. **Des exutoires pour les Rebus de Broyage Automobile (RBA) devront être trouvés.**

Il serait difficile et risqué de réaliser une extrapolation sur un possible gisement VHU en 2025, les évolutions démographiques, les tendances futures du marché automobile ne pouvant être anticipées sur une période de 6 ans, voire 12. Vu les ambitions affichées du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le Plan Climat National concernant la fin de la mise en vente des véhicules émettant des gaz à effet de serre à horizon 2040, le maintien de la prime à la casse pour les anciens véhicules diesel au profit de l'achat d'un véhicule propre pourrait créer un appel d'air et inciter ainsi les propriétaires à se séparer de ce type de véhicule et donc de faire **augmenter le gisement de VHU dans les années à venir** (exemple similaire de la prime à la casse ayant pris fin en 2010).

Répondant aux normes européennes de consommation de 95 g de CO₂/km en 2020²⁷ des voitures particulières, les matériaux plastiques et composites seront donc utilisés massivement par les constructeurs automobiles.

Dans la continuité des actions préconisées sur les 6 premières années, il serait recommandé d'encourager et de faciliter la création d'une unité industrielle pour le tri et la valorisation des RBA en Région PACA, à l'instar du site Galloo Plastics dans le Nord de la France²⁸. Les sites existants de traitement des VHU et des BPHU devront également évoluer pour permettre une meilleure séparation et valorisation des composites issus des VHU.

Concernant les mousses PUR, **un pilote industriel pourrait s'engager dans leur valorisation, couplé avec les mousses PUR des literies, en partenariat avec les utilisateurs de la plasturgie et de pétrochimie pour les débouchés²⁹.**

L'évolution des centres agréés VHU en vue d'une meilleure performance du démantèlement et du tri de la matière est à suivre avec attention, voire à normaliser afin d'homogénéiser les pratiques et obtenir ainsi un gisement exploitable.

²⁶ « Les plastiques, composites et caoutchouc en PACA », Deloitte 2017

²⁷ Règlement UE n°333/2014, modifiant le règlement CE n°443/2009

²⁸ « Les plastiques, composites et caoutchouc en PACA », Deloitte 2017

²⁹ Idem

Dans le cadre de l'étude sur les centres VHU non agréés menée conjointement par l'ADEME et le ministère en charge du développement durable, et bien que l'enquête reprenne des données anciennes (2008), le constat avait été fait **que les « casses » non agréées représentaient 51 % des entreprises de la filière VHU.**³⁰

De 2012 à 2015, des actions ont été menées sur le territoire national afin d'identifier et de sanctionner les entreprises exerçant illégalement les activités de démantèlement et de broyage. En 2014, le Ministère de l'Environnement a estimé le nombre de sites illégaux à environ 800 unités qui traiteraient près de 40 % du gisement des VHU. Plus de 1 200 contrôles ont été réalisés et ont conduit à la fermeture d'environ 100 sites.³¹

Suite à ces actions, et sachant qu'un nouveau plan d'inspection sur les transferts transfrontaliers de déchets a été publié au bulletin officiel du ministère de la Transition écologique le 25 août 2017, il est possible de penser que le nombre de sites illégaux en région puisse être revu à la baisse.

Ainsi, en Région Provence Alpes Côte d'Azur, bien que les sites illégaux soient encore mal identifiés, la DREAL recense 13 centres de traitement VHU en situation irrégulière sur lesquels des actions sont menées ou programmées. La DREAL est en cours d'uniformisation de ses moyens de lutte et de contrôle afin de poursuivre efficacement les actions à l'encontre des sites illégaux.

³⁰ ADEME, Rapport annuel de l'Observatoire de la filière des VHU – Données 2012/2013

³¹ ADEME, Rapport annuel de l'Observatoire de la filière des VHU – Données 2014

H. PLANIFICATION DE LA COLLECTE DU TRI OU DU TRAITEMENT DES DECHETS DE TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES RELEVANT DE LA FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Depuis le 1er janvier 2007, le principe de Responsabilité Elargie des Producteurs de Textiles, Linge de Maison et Chaussures (TLC) en France a été mise en place. Eco TLC est l'éco-organisme agréé pour cette filière pour la période 2014-2019.

Les collectivités ont pour missions d'assurer des campagnes de communication auprès des habitants afin de les sensibiliser aux consignes de collecte et de tri préservant la qualité du TLC et éviter les dépôts avec les ordures ménagères résiduelles ou en déchèteries dont elles assurent la gestion.

La collecte des TLC est en majorité effectuée par des acteurs associatifs à vocation caritative ou sociale et solidaire, ou par des opérateurs privés. Les PAV sont implantés sur le domaine public ou privé (exemple parking des centres commerciaux). Aussi, pour garantir le maillage approprié des territoires et lutter contre certaines implantations anarchiques de PAV, les collectivités doivent être associées par conventionnement. L'acquisition des bornes de collecte et le ramassage sont à la charge de l'opérateur de collecte. En effet, la collecte des TLC n'est pas soutenue financièrement par la filière REP. Par ailleurs, le geste de tri est fluctuant car majoritairement pratiqué 2 fois par an suivant la fréquence des saisonnalités. Ce qui se traduit par une nécessaire adaptation des fréquences de collecte et des chaînes de tri.

L'éco organisme apporte un soutien financier aux porteurs de projets sur les actions de développement et de pérennisation des centres de tri, sur les actions de communication sensibilisation, sur les actions d'éco conception et de recherche et développement.

Différentes formes de valorisation des TLC usagés existent :

- la réutilisation pour un usage identique à leur première utilisation,
- le recyclage en boucle fermée qui consiste à refaire du TLC à partir de TLC recyclés,
- le recyclage en boucle ouverte qui consiste à développer de nouveaux produits grâce à la matière TLC (isolants, essuyage), d'autres formes de valorisation matière et énergétique.

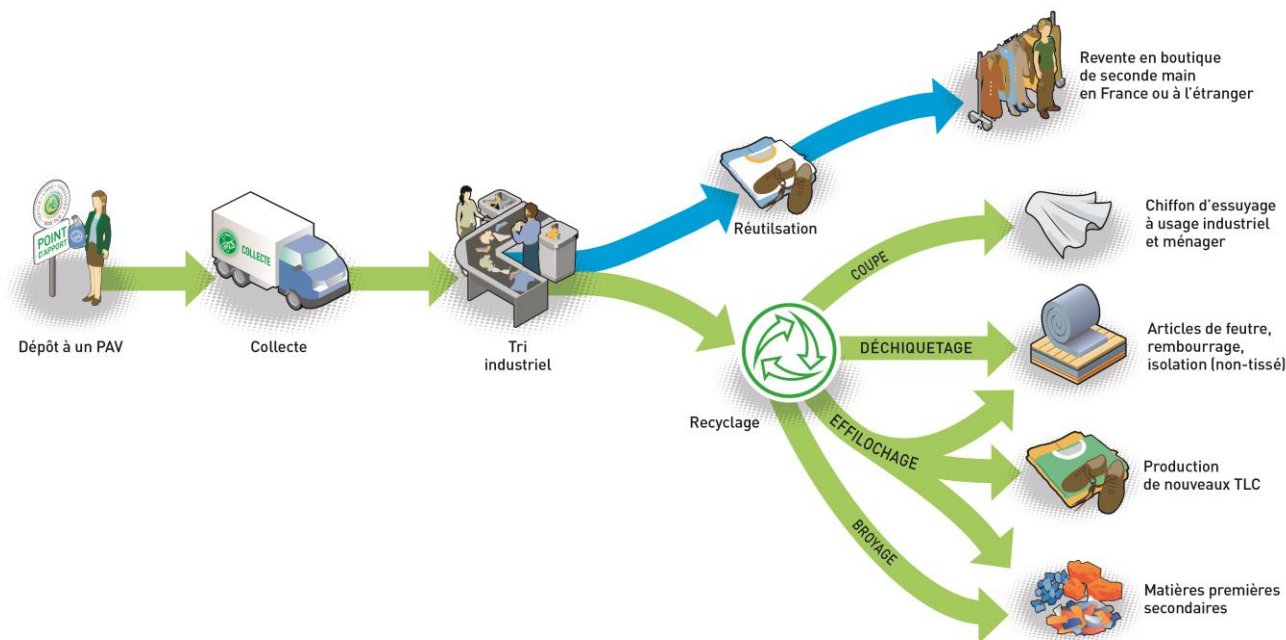


Figure 131 : Schéma de la filière de tri des déchets textiles

Les objectifs de l'éco-organisme Eco TLC à horizon 2019 :

> Un objectif quantitatif de collecte, de tri et de valorisation :

- Atteindre 50 % des TLC mis en marché détournés des ordures ménagères résiduelles
- Atteindre un doublement de la collecte en passant d'ici 2019 à 300 000 tonnes collectées, soit une amélioration de la densification des points de collecte et de la communication pour un objectif de 4.6 kg/habitant/an de textiles collectés.

> Un objectif qualitatif de valorisation :

- Atteindre au moins 95 % des tonnages triés en valorisation matière (réutilisation et recyclage principalement) et un maximum de 2 % de déchets éliminés.

91,2% des TLC usagés triés sont valorisés à fins de réutilisation ou recyclage, 8,5% sont valorisés énergétiquement, et seulement 20% dans l'hexagone, le reste partant à l'exportation.

Les TLC hors filière REP: les TLC des professionnels

Ces TLC, répondant souvent à des normes européennes sanitaires ou de protection très spécifiques, sont, à ce jour, mis sur le marché hors champ de compétence de l'éco organisme Eco TLC. C'est le cas des TLC produits par le secteur hospitalier et autres établissement de soins, maisons de retraite, le secteur de la restauration et de l'hôtellerie ainsi que les centres de vacances, le secteur militaire.... Si les structures importantes disposent de leurs propres circuits de collecte, pour autant, les TLC usagés des petits établissements se retrouvent dans les déchets gérés par les collectivités.

Le gisement représenté par ces TLC n'est pas connu, sauf de façon très ponctuelle pour les collectivités qui ont procédé à des caractérisations ou qui ont mis en place une redevance pour la gestion des déchets des professionnels (sachant que les établissements publics en sont exonérés).

Les objectifs régionaux à échéance 6 et 12 ans :

1. En matière de Prévention :

- Favoriser la prévention en soutenant le développement des filières de réemploi des Textiles, Linge de Maison et Chaussures (TLC) en lien avec l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ainsi que les filières permettant l'allongement de la durée d'usage, notamment par la réparation
- Multiplier et relayer les campagnes de communication sur le geste de tri des TLC usagés auprès des populations et contribuer ainsi à l'accès à un gisement de qualité pour les structures du réemploi, de la collecte, du tri et du recyclage
- Soutenir la recherche en développement et la création de filières d'éco conception de TLC notamment celles intégrant des Matière Premières Recyclées (MPR) issues des TLC ou provenant d'autres filières (ex. filière plastique) et faciliter les débouchés notamment par le biais de la commande publique et la valorisation des chantiers du BTP exemplaires
- Favoriser les échanges avec les acteurs de la mode et du design pour ajouter une plus-value aux nouveaux produits éco conçus mis sur le marché

2. En matière de collecte et de traitement :

- **Atteindre en 2030 les objectifs annuels de 4.6 kg/hab** de TLC collectés et détournés des OMr (soit 24 127 tonnes de TLC des ménages collectés) en priorité sur les départements des Alpes Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var, pour lesquels l'état des lieux a mis en évidence un taux d'équipement et de collecte faible
- Adapter avec les collectivités locales le maillage et l'implantation des PAV au contexte local (en fonction de la typologie des territoires - urbain, péri urbain, rural-, des modes de vie et du potentiel de gisement à collecter)
- Favoriser les collectes innovantes reprenant le concept du geste de tri gratifiant avec remise d'un bon d'achat ou de réduction, mais aussi, celles ponctuelles associées par exemple à des événements comme la semaine du développement durable ou celle de la réduction des déchets et mobilisant les partenaires associatifs
- Atteindre un objectif de 95% de valorisation matière, réemploi et recyclage en soutenant la montée en puissance des opérateurs de collecte, de pré tri et de préparation au recyclage, suivant un principe de proximité notamment sur les systèmes alpin et rhodanien, en partenariat avec les collectivités locales en charge de la gestion des déchets et en lien avec les besoins des filières aval de valorisation
- Accompagner le développement industriel des centres de tri existants en PACA ou la création de nouvelles installations dans des conditions économiquement viables

Déployer des actions de communication entre collectivités, chambres consulaires et fédérations des professionnels afin d'optimiser la collecte, le tri et le recyclage des TLC professionnels usagés hors filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP).

VIII. LIMITE AUX CAPACITES ANNUELLES D'ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Le Code de l'Environnement instaure, dans son article R541-17 :

- a) « En 2020, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 70 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010 ;
- b) En 2025, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010. »

A. LIMITE AUX CAPACITES ANNUELLES D'ELIMINATION PAR STOCKAGE

L'article L541-1 du Code de l'environnement quantifie certains **objectifs nationaux** en matière de prévention et de gestion des déchets notamment la **réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025**. Les services de l'Etat identifient **1 999 584 t/an admis en 2010**.

La déclinaison de cet objectif fixe des limites de capacité de stockage à :

- **1 399 709 tonnes en 2020**
- **999 792 tonnes en 2025**

Selon les autorisations en vigueur connues en novembre 2017 (source : DREAL) :

- la 1^{ère} limite ne serait pas atteinte en 2020 (1 369 800 t)
- la 2^{nde} limite ne serait pas atteinte en 2025 (381 550 t)

Le Plan préconise dans le chapitre II.C.1.f) Unités de stockage des déchets non dangereux non inertes qu'**au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants il convient d'envisager dès 2018 une dégressivité progressive des capacités de stockage tout en disposant d'un maillage équilibré des installations** (capacités inférieures à 100 000 t/an/site (hors sédiments de dragages et déchets ultimes en situation de crise) pour 10 à 15 sites) **assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, limitant les transports et intégrant une logique de solidarité régionale.**



Le tableau suivant rappelle par bassin de vie le recensement et la localisation des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux présentés dans l'état des lieux du Plan :

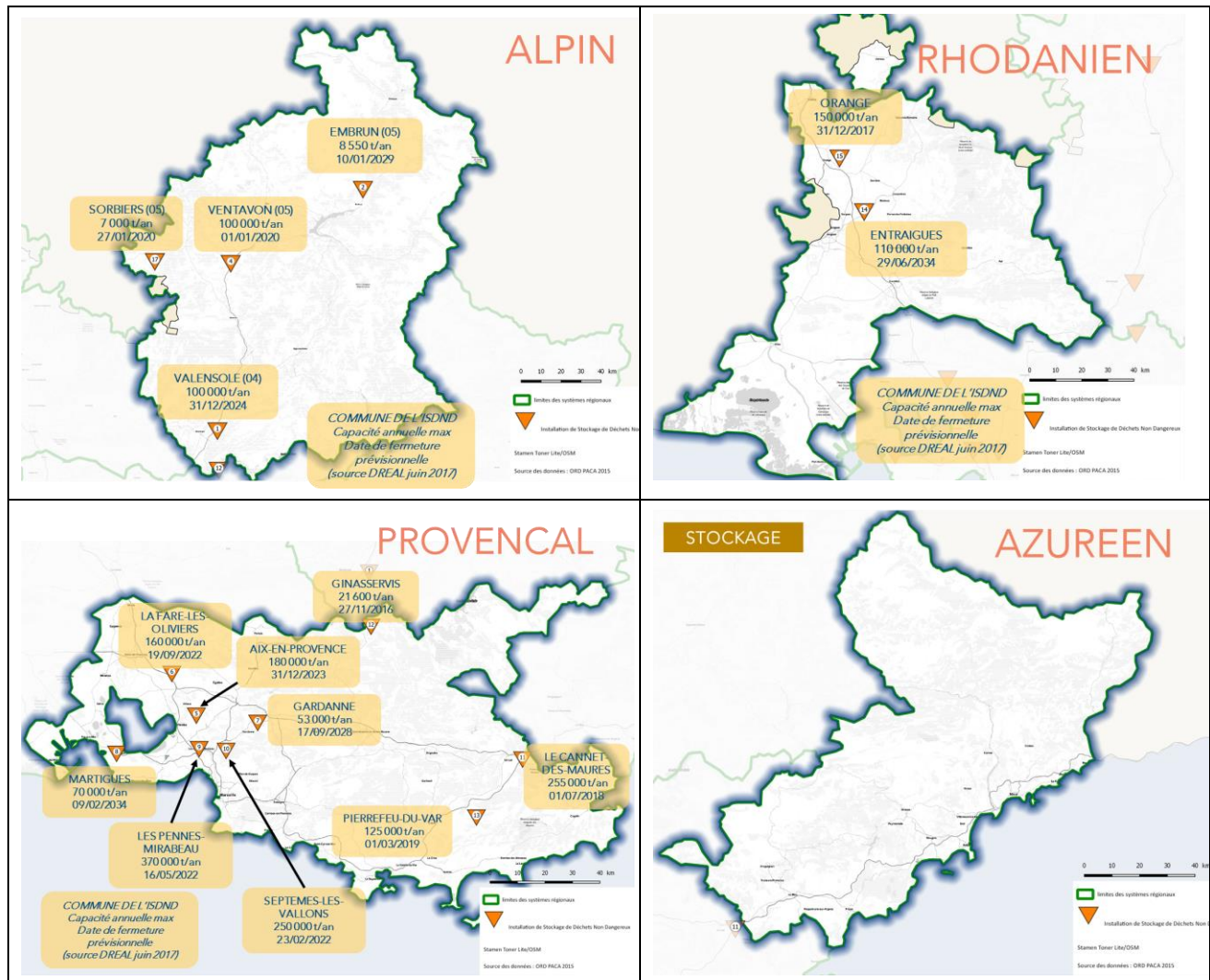


Tableau 155 : Recensement et localisation des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux par bassin de vie (état des lieux du Plan)



Le tableau suivant rappelle les demandes de création d'Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux par bassin de vie, déposées en préfecture depuis le 1^{er} janvier 2016, et présentées dans l'état des lieux du Plan.

Dpt	Système	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Principaux éléments du dossier
04	ALPIN	CSDU 04	16/10/17	VALENSOLE	Installation de Stockage de Déchets non dangereux -100 000 tonnes /an Capacité totale 2 900 400 tonnes - Jusqu'en 2040.
13	PROVENCAL	SUEZ RV MEDITERRANEE	27/12/2017	LES PENNES- MIRABEAU	Extension, prolongation ISDND --> 175kt/an puis 125kt/an en DND + 84kt/an puis 60kt/an en matériaux d'exploitation Evolution centre de tri CS (94kt/an) + DAEND/BTP (75kt/an) + DAENDV(14kt/an) Nouvelles activités (biodéchets (40t/j), déferailage mâchefer (1kt/j), lixiviats(83t/j)...).
83	AZUREEN	Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV)	04/05/16	BAGNOLS- EN-FORET	Projet de rehausse du site 3 pour une capacité supplémentaire de 400 000 tonnes sur une durée maximum de 5 ans (80 000 à 100 000 tonnes/an) + extension du périmètre de 0,4 hectare
83	AZUREEN	Communauté de communes Pays de Fayence dans l'attente de la création de la SPL (SMED + SMIDDEV + CCPF)	24/03/17	BAGNOLS- EN-FORET	Création d'une activité de stockage de déchets non dangereux par la construction d'un casier composé de 14 alvéoles en mode bioréacteur, pour un volume de 1 750 000 m ³ de 2019 à 2044, s'accompagnant d'équipements et installations connexes, ainsi que d'un casier dédié à l'amiante lié Dossier indépendant du site « Les Lauriers »
83	PROVENCAL	VALTEO – filiale du groupe Pizzorno Environnement	24/11/16	LE CANNET- DES-MAURES	Projet d'un écopôle dans l'emprise du Balançan comprenant une unité de tri-valorisation des DAE et encombrants, le déplacement des équipements connexes de traitement et de valorisation des lixiviats et du biogaz et la création d'un site 5 d'une capacité de : - 2019 : 200 000 tonnes /an - 2020-2021 : 180 000 tonnes/an - 2022 -2024 : 136 335 tonnes/an - 2025-2028 : 91 835 tonnes/an Soit une capacité de stockage totale de 1 236 350 m ³ sur une durée de 10 ans
83	PROVENCAL	Azur Valorisation – filiale du groupe Pizzorno Environnement"	30/12/16	PIERREFEU- DU-VAR	Création d'une UTV de déchets d'activités économiques et d'encombrants (80 000 t/an), d'ordures ménagères résiduelles (50 000 t/an) et de biodéchets (10 000 t/an) et d'un nouveau casier de stockage de déchets non dangereux (Site 6) de 135 000 à 145 000 tonnes /an et une capacité maximale de 1 890 000 tonnes pour une durée de 14 ans L'ICPE de Roumagayrol constitue une installation complémentaire avec l'UVE de Toulon. La capacité maximale autorisée devrait être atteinte avant l'échéance, d'ici fin 2018
83	PROVENCAL	Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (SMZV) - Gestion à compter du 01/01/17 : SIVED -NG	08/07/16	Ginasservis	Création d'un site 2 pour une capacité de 27 000 tonnes/an, d'une capacité maximale de 506 520 tonnes sur une durée de 19 ans

Tableau 156 : Recensement des demandes de création d'ISDND déposées en préfecture depuis janvier 2016



B. LIMITE AUX CAPACITES ANNUELLES D'ELIMINATION PAR INCINERATION

La réglementation concerne uniquement les installations d'élimination par incinération sans valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes. En région, **compte tenu de leurs performances énergétiques toutes les unités d'incinération sont considérées comme une unité de valorisation énergétique au sens de la loi.**

Cependant le Plan prône une optimisation du fonctionnement des installations sur la durée du Plan afin de conserver voire d'améliorer les performances énergétiques de ces installations, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement : la valorisation matière est prioritaire à l'incinération tandis que l'incinération est prioritaire au stockage.

Ainsi, sous réserve de l'évolution de la réglementation, le territoire régional n'est pas concerné par ces restrictions.

IX. BILAN DE LA REHABILITATION DES DECHARGES MUNICIPALES

Outre la dégradation des paysages, les dépôts et décharges sauvages ont souvent pour effet de polluer les sols et les eaux, de détruire des habitats naturels, de porter atteinte à la préservation d'espèces protégées, ou encore d'être à l'origine de dangers sanitaires, voire de mise en périls de la sécurité du public. Cependant, il ne faut pas confondre les notions de « dépôts sauvages » et de « décharges non autorisées », pouvant relever de cadre d'infraction et d'autorités publiques distincts :

- Un dépôt sauvage est un site ponctuel qui résulte, le plus souvent, d'apports illégaux réalisés par des particuliers, des artisans, des entreprises, pour se débarrasser de leurs déchets à moindre coût. Les sites de dépôts sauvages relèvent de la compétence des collectivités compétentes.
- Une décharge non autorisée est un site souvent « historique », qui fait encore l'objet d'apports réguliers de déchets, souvent exploitée ou laissée à disposition par une commune, voire par des entreprises, pour le dépôt d'ordures ménagères, d'encombrants, de déchets verts, de déchets inertes...alors qu'elle n'a pas fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

Les sites de décharges relèvent de la compétence de la DREAL (procédure ICPE).

Il existe en région PACA un grand nombre d'anciennes décharges municipales non autorisées qui ne sont plus exploitées mais ne sont pour autant pas réhabilitées. Elles ont été recensées dans les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux ou dans les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés réalisés par les départements, à partir des éléments fournis par les services de l'Etat, en charge du contrôle de ces sites. Ces décharges, vestiges d'une gestion dépassée des déchets ménagers et pour la plupart de petite taille (< 5 000 m²), présentent de faibles impacts sur leur environnement. Les maîtres d'ouvrage, généralement les communes, peuvent néanmoins se retrouver démunies face à une pression réglementaire croissante pour les réhabiliter.

Un tableau qui synthétise l'ensemble des sites identifiés dans les plans départementaux a été élaboré par les Services de la Région. Il est mis à disposition des Services de l'Etat et des collectivités compétentes. Les données à disposition sont hétérogènes et ont pu, depuis, évoluer. Chaque cas est particulier. Bien que l'action pénale soit souvent la plus efficace pour faire évoluer la situation. Des suites administratives, conduites par la DREAL en accord avec les Préfets de départements, sont en cours pour plusieurs sites en région.

Afin de requalifier les décharges brutes, il convient de conduire des opérations d'aménagement et de restaurer ces espaces naturels tout en limitant les impacts sur l'environnement. Les sites fermés doivent ainsi faire l'objet d'une réhabilitation par l'exploitant de la décharge et à ses frais. L'ADEME a défini une méthodologie pouvant utilement être employée avec un diagnostic rapide permettant d'évaluer les travaux à réaliser et des fiches présentant des exemples de réhabilitation de décharges. Le coût de réhabilitation est estimé à 6 euros le mètre carré réhabilité sauf cas d'impact important. Le Plan rappelle qu'il est de la responsabilité des maires de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la suppression des dépôts sauvages et des décharges brutes et des services de l'Etat de veiller à leur régularisation ou résorption



X. ANNEXE : LIVRE BLANC DE LA CONCERTATION

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

Edition
CCESP du 23/02/18

Livre Blanc

La concertation

Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

Table des matières

Réunions Territoriales 1^{ère} Série	5
Alpes de Haute-Provence	7
Hautes-Alpes.....	21
Alpes-Maritimes.....	41
Bouches du Rhône - Marseille	57
Var	69
Vaucluse.....	79
 Réunions Territoriales 2^{ème} Série	 95
Alpes de Haute Provence.....	97
Hautes Alpes	105
Alpes Maritimes	113
Bouches du Rhône.....	119
Var	127
Vaucluse.....	133
 Ateliers Thématiques	 139
Tri & Collecte	141
Biodéchets, déchets verts & déchets d'assainissement	177
Economie Circulaire.....	218
Déchets du BTP et Ressources secondaires.....	240
Déchets du Tourisme	330
 RDV avec les Partenaires Associatifs et Professionnels.....	 338
Les Associations de la CCSP du Plan	340
Rencontre avec les Professionnels.....	350
 Commissions Consultatives d'Elaboration du Plan.....	 357
1 ^{ère} CCESP - 09 décembre 2016.....	358
2 ^{ème} CCESP – 24 mars 2017	368
3 ^{ème} CCESP – 07 juillet 2017	385
4 ^{ème} CCESP – 14 décembre 2017	407

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE

Regu le 06/07/2018

Réunions Territoriales

1^{ère} Série

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

Alpes de Haute-Provence

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



COMPTE-RENDU Territoire 04

Rencontre du 8 février 2017
Sisteron



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

1^{ère} Réunion Territoriale

08/02/17 - Sisteron

Matinée – rencontre avec les élus des EPCI



Présidée par :

Mme Eliane BARREILLE, Conseillère Régionale et Mme Anne CLAUDIUS-PETIT,
Conseillère Régionale

Représentation EPCI : M SPAGNOU (Député Maire Sisteron Président CC Sisteronais Buëch), M REY (VP Déchets CC Sisteronais Buëch), M PAYOT (VP Travaux CC Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon), M AVINENS (Président CC Jabron Lure Vançon Durance), M MARTELLINI (1^{er} VP Provence Alpes Agglomération), M PAUL (VP Déchets Provence Alpes Agglomération), M VIVOS (VP Transition énergétique Provence Alpes Agglomération), M MILLE (VP Déchets Durance Luberon Verdon Agglomération), M PRATO (Président CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), M CHABAUD (VP Déchets CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), M DEPIEDS (Président CC Haute-Provence Pays de Banon), M BENFERHAT (Président SYDEVOM), Mme PRIMITERRA (VP SYDEVOM), Mme GIAI GIANETTI (Conseillère régionale)

M TOCON (Responsable service déchets CC Sisteronais Buëch), M VENDE (Responsable services techniques CC Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon), Mme PAMPLONA (chargée de mission CC Jabron Lure Vançon Durance), Mme QUEYREL (Directrice Provence Alpes Agglomération), M ROBERT (Responsable service déchets CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure), M PELLAPORE (Responsable services déchets Provence Alpes Agglomération), M AUDIBERT (Responsable services déchets Durance Lubéron Verdon Agglomération), M MERIZZI (Responsable services environnement CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), M LAZARIN (Responsable services déchets CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), Mme HUBER (Directrice SYDEVOM)

Représentation Régionale : M GUEDU (Directeur Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement), Mme VITALI (Chef du service Environnement Biodiversité), Mme RAYNAUD (chargée de mission déchets 04, Service Environnement et Biodiversité), M CARDELLI (chargé de mission auprès Mme FONTENOY), M COUILLIOT (chargé de mission auprès Mme BAREILLE), Mme GONTIER, Mme LEOUFFRE (Maison Région 04)

Accueil et ouverture de la réunion par M. D. SPAGNOU, Député Maire de SISTERON.

Madame BARREILLE, vice-présidente de la Région PACA en charge de la ruralité et du pastoralisme, remercie M. Daniel SPAGNOU et les services de la ville de Sisteron, qui ont permis l'organisation de cette rencontre. Elle souligne l'importance de cette première rencontre entre représentants de la Région et élus du territoire des Alpes de Haute-Provence, également remerciés pour leur présence. Elle rappelle que cette réunion s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets.

Tour de table et présentation des personnes présentes.

Mme CLAUDIUS PETIT, conseillère régionale, poursuit. Cette nouvelle compétence dévolue à la Région et dont la réalisation est rendue possible grâce aux transferts des agents des départements en charge de cette thématique, est une véritable opportunité pour le territoire. L'objectif de ce Plan est de tendre vers le déploiement d'une économie circulaire afin de faire des déchets une nouvelle ressource créatrice d'emplois locaux. Autre enjeu important, endiguer la hausse des quantités de déchets produits, en travaillant sur les changements de comportement.

Les départements alpins sont déjà engagés dans une dynamique de réduction des déchets. Leurs actions, leurs expériences, serviront d'exemples pour les autres territoires notamment ceux ruraux.

Delphine VITALI, chef du service Environnement Biodiversité à la Région présente la méthodologie, le calendrier et les grands objectifs du Plan (cf. diaporama en PJ).

Contexte :

Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) sera élaboré pour fin 2018.

Le diagnostic sera présenté à la Commission Consultative du Plan fin juin 2017.

L'année 2018 sera consacrée aux procédures administratives (phase de consultations administratives, enquête publique, avis de l'autorité environnementale, ...).

Cette première réunion est organisée dans le cadre d'une série de rencontres sur chaque territoire départemental avec les EPCI compétents en matière de gestion des déchets. Une seconde série de rencontres aura lieu au printemps.

Le PRPGD concerne tous les flux de déchets (Déchets non dangereux, déchets dangereux et déchets du BTP). Le diagnostic sera basé sur les données 2014 (gisements, flux, performances...). Des focus par typologie de déchets doivent être réalisés conformément au décret de juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets (biodéchets, déchets du BTP, déchets d'amiante, Véhicule Hors d'Usage, ...)

La nouveauté est que le Plan doit également intégrer les déchets d'activités économiques et un plan d'actions sur l'économie circulaire qui devra être rédigé en articulation avec le futur SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Le PRPGD est réalisé en interne, avec l'ensemble du service, et en particulier avec une équipe d'ingénierie dédiée. A noter que toutes les Régions de France sont engagées dans la même démarche. En plus des réunions de travail au niveau des territoires, des réunions de travail thématiques seront proposées.

Une articulation avec les autres schémas en cours d'élaboration est prioritaire (Schéma régional des Carrières, Schéma Régionale Biomasse, SRDEII, ...) Le PRPGD adopté sera ensuite intégré dans le futur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), en cours d'élaboration et présenté en décembre 2017.

Le site internet de la Région permettra de déposer des contributions écrites. Un livre blanc de la concertation sera réalisé.

Les objectifs réglementaires de la loi TEPCV :

- Limiter les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie de respectivement 30 % et 25% d'ici 2020 et de 50% d'ici 2025.
- Réduire de 10% la production de DMA en 2020 par rapport à 2010.
- Améliorer la valorisation matière de 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- Intégration des nouvelles consignes de tri des emballages plastiques, associée à la réflexion sur les Centre de Tri.
- Valorisation des déchets du BTP : 70% de valorisation d'ici 2020. Ce chiffre est déjà atteint grâce au remblaiement des carrières, mais de grosses marges de progrès sont à avoir sur la valorisation par recyclage et l'écoulement des matières recyclées (souhait de développer ces ressources secondaires et de travailler sur la maîtrise d'ouvrage des chantiers publics). Un travail sera mené avec l'ADEME sur les ressources secondaires.
- Obligation de trier à la source les biodéchets

Les objectifs seront déclinés en fonction des typologies de territoires.

Les appels à projets (AAP) avec l'ADEME dans le cadre du CPER sont en cours d'écriture (AAP gaspillage alimentaire, AAP Déchets Verts, AAP « déchets, territoire et innovation »).

L'AAP FILIDÉCHET est finalisé et sera prochainement lancé en mars 2017. Il concerne les déchets d'activités économiques : FILIDÉCHET « Initiatives régionales innovantes ou expérimentales, reproductibles ou transférables, en écoconception, prévention ou valorisation des déchets des activités économiques et écologie industrielle et territoriale ».

Ensuite chaque EPCI est invité à présenter son territoire et son mode de gestion des déchets.

Présentation synthétique des EPCI (cf. annexe 2)

CC Sisteronais Buëch (24 500 hab.)

CC ayant fusionné avec 4 CC du 05 ; 7 déchèteries.

Une partie des OMr va à l'ISND Beynon, l'autre ISDND Sorbiers (05)

Projets 2017 : organisation et rationalisation du service et harmonisation des méthodes de travail avec les CC ayant nouvellement fusionné. Poursuivre le programme TZDZG déjà engagé sur l'ancienne CC du Serrois.

Engager une réflexion sur le devenir de l'ISDND de Sorbiers.

CC Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon (8 242 hab.)

Territoire très étendu, avec saisonnalité très marquée (station ski et lac Serre Ponçon)

2 déchèteries (Faucon et St Vincent les F.) ; un quai de transfert Veolia

Collecte des OMr en régie puis transport Veolia depuis le quai transfert vers l'ISDND Beynon.

Projets 2017 : Amélioration de la collecte sélective avec programme d'acquisition de colonnes enterrées sur certains secteurs / création ISDI et fermeture décharge La Bréole / création déchèterie Saint Vincent les Forts / communication accrue sur la prévention déchets avec un agent dédié.

Mme Claudius Petit fait remarquer que l'exemple de cette CC, où la saisonnalité est très marquée, est à l'image de nombreuses collectivités de PACA, avec une problématique de gestion similaire.

Mme Vitali complète en précisant qu'un groupe de travail traitant spécifiquement des déchets du tourisme sera créé dans le cadre de l'élaboration du Plan.

L'exploitation de l'ISDI nécessitera, si elle se fait en régie, de mobiliser du personnel déjà affecté à la déchèterie car éloignée.

CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure (9 648 hab.)

Collecte des bacs OMr en porte à porte sur points de regroupement en régie, puis transport depuis le quai de transfert de Lurs par SITA vers l'ISDND de Valensole (CSDU). Collecte des déchets issus tri sélectif mixte entre SITA, le Sydevom et Veolia selon le type de flux et la nature des équipements. TEOM.

2 déchèteries ; 1 quai de transfert Sita.

CC Jabron Lure Vançon Durance (5 200 hab.)

Année de transition très complexe pour harmoniser les modes de gestion du service déchets très différents entre les 2 CC fusionnées (l'une à la TEOM l'autre REOM, l'une enfouie les OMr à l'ISDND du Beynon, l'autre Valensole, pas de déchetterie sur le territoire...).

CC Alpes Provence Verdon (11 343 hab.)

Territoire très étendu, avec saisonnalité très marquée (station ski et Verdon), limitrophe du 06 et du 83.

Modalités de gestion des déchets relativement homogènes : REOM, collecte en régie sauf pour Val Allos avec Suez pour conteneurs semi enterrés, des habitudes de travail en commun entre les CC fusionnées.

Un territoire bien équipé en termes d'installations (7 déchèteries, 4 quais de transfert OM et 3 quais de transfert Emb.)

Projets 2017 : rénovation de 3 déchèteries, finalisation de l'étude création ISDI, mise en œuvre d'une étude avec la Chambre d'agriculture pour une valorisation du broyat de déchets verts en local, optimisation du tri sélectif

Mme Barreille : compte tenu des ratios de production de déchets/habitant importants, des actions de réduction des déchets sont-elles prévues? Réponse : ce point sera abordé lors d'un prochain conseil communautaire.

Mme Claudius Petit : les enjeux sur la biomasse en PACA sont très forts et se heurtent parfois au principe de gestion de proximité des déchets fermentescibles sur les territoires. L'étude de valorisation des déchets verts étudie-t-elle également le gisement et la valorisation des boues de STEP à l'instar de ce qui se fait sur le 05 (Briançonnais, Orcières) ? Réponse : pas dans ce cas précis. L'intégration de boues de STEP soulève beaucoup de réticences et les débouchés pour le compost sont restreints sur ces territoires.

Mme Vitali précise que des débouchés existent sur les pistes de ski permettant entre autres de stabiliser les sols (cas d'Orcières 05).

CC Haute Provence Pays de Banon (9 500 hab.)

Collecte des OMr en régie et enfouissement à Valensole

3 déchèteries (Banon, Reillane et Mane financées par des fonds européens Life) et un quai de transfert.

Volonté d'harmoniser le financement du service de gestion des déchets en passant de la REOM sur l'ancienne CC Banon à la TEOM comme cela se pratiquait sur l'ancienne CC Haute Provence.

Projets 2017 : mise aux normes de la déchèterie de Banon, le tri sélectif avec acquisition de conteneurs semi enterrés avec automatisation du contrôle du remplissage pour optimiser les fréquences de collecte, actions de communication.

Agglomération Durance Lubéron Verdon (62 000 hab.)

Hétérogénéités des modalités de collecte des OMA (régie, prestataires, Sydevom). Les OMr sont enfouies à Valensole basée sur le périmètre de l'agglomération.

10 déchèteries sur le territoire (+ celle de Vinon dépendant du SMZV) avec une uniformisation des prestataires prévue.

Projets 2017 : création d'une déchèterie sur Quinson, travaux de rénovation sur la déchèterie de Manosque/ Pierrevert. Campagne de communication et de sensibilisation sur la prévention et le tri des déchets.

Agglomération Provence Alpes_(49 500 hab.)

Un territoire étendu et une nécessité de faire un état des lieux de la gestion des déchets sur ce territoire pour élaborer une politique commune de gestion. Dans l'immédiat, une volonté d'assurer une continuité du service public par convention avec le Sydevom tout en réfléchissant aux moyens à mettre en œuvre au terme du partenariat. S'engager fortement dans la diminution de la production de déchets en dupliquant les expériences acquises sur d'autres territoires dans les programmes TZDZG, notamment les actions déployées dans l'ancien Smirtom.

2 régimes de financement du service public de gestion des déchets distincts (REOM TEOM) nécessitant une harmonisation à terme.

10 déchèteries. Les déchets ultimes sont enfouis sur Valensole sauf en ce qui concerne le secteur de la Vallée blanche qui les traite sur le Beynon.

Projets 2017 : étendre le TZDZG de l'ancien Smirtom à tout le territoire de l'agglomération. Mettre en œuvre les actions qui seront présentées lors du rendu de l'étude du projet de méthanisation des biodéchets

Mme Barreille adresse un message de soutien aux actions portées par l'ancien Smirtom et se réjouit qu'elles soient reprises par l'agglomération. Elle souligne également le rôle important joué par les associations locales dont certaines initiatives sont portées par un programme Leader mais qui nécessiteront un partenariat avec le Sydevom. Elle insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts en matière de communication et de sensibilisation, notamment auprès des scolaires, avec une attention particulière sur le gaspillage alimentaire.

Transition faite pour évoquer le sujet des ISDND et plus particulièrement le projet des Parrines sur la commune de Château Arnoux Saint Auban basée sur le périmètre de l'agglomération.

M Martellini débute son propos en soulignant son opposition depuis 2008 à ce projet tout comme à l'idée que le département des Alpes de Haute-Provence puisse être le lieu de traitement des déchets des autres départements de la région.

Quant au fait que l'ISDND de Valensole pourrait recevoir d'autres déchets de la région Paca, les élus de Provence Alpes Agglomération répondent que l'autonomie du 04 ne passe pas par la création de l'ISDND des Parrines mais qu'il existe d'autres solutions (une politique de réduction des déchets renforcée, un nouvel élan du Sydevom, une extension de site de Valensole). Ils sont ouverts au débat si tant est que chacun s'entende sur les chiffres du diagnostic initial.

Mme Barreille précise que les échanges pourront faire l'objet d'une contribution écrite déposée sur le site internet de la Région. Qui plus est, le PRD va intégrer les principes de réduction de la production de déchets, de diminution des transports interdépartementaux afin de tendre vers une autonomie des territoires.

Mme Claudius Petit se réjouit de l'attitude positive des élus qui souhaitent s'engager fortement dans une démarche de réduction des déchets.

Elle précise que, lors de la réunion avec les élus des collectivités du 06, le principe d'autonomie des Alpes Maritimes en ce qui concerne le traitement des déchets ultimes a été acté. La Commission consultative d'élaboration et de suivi du PRD présentera l'ensemble des projets de centres de traitement recensés lors de l'état des lieux.

M Martellini fait remarquer que la demande d'arrêté d'autorisation d'exploiter des Parrines devrait faire l'objet d'un nouveau report. Les associations d'opposants s'impatientent. Ce sujet monopolise les débats et occulte les autres actions engagées. La parole est donnée au Sydevom.

Sydevom (109 300 hab.)

Syndicat départemental, outil des collectivités adhérentes pour la gestion des déchets. Ces objectifs principaux sont la péréquation entre collectivités adhérentes pour le traitement des recyclables et les politiques de réduction de la production de déchets ménagers.

Mme Huber poursuit la présentation en soulignant la création d'une régie pour la collecte et le transfert des recyclables depuis septembre 2015. Les compétences et la gestion des déchets au sein des collectivités adhérentes sont hétérogènes (par exemple, une collecte en bi flux sur le territoire du Haut Verdon alors que le territoire Provence Alpes est en tri flux, les dotations sont très variables). La péréquation sur les OMr et les colonnes de tri permet une meilleure maîtrise des coûts, notamment pour les territoires situés à l'est du département. Les actions mises en place dans le cadre du TZDZG ont reçu les félicitations de l'ADEME. Un bilan encourageant avec une diminution des ratios de production d'OMr et une augmentation de la valorisation des biodéchets ont été constatés. Les efforts entrepris doivent être poursuivis.

Mme Huber retrace brièvement les étapes administratives du projet de création de l'ISDND des Parrines. La demande d'autorisation d'exploiter est en attente de décision des services de l'Etat.

Mme Claudius Petit remercie les collectivités pour leur présentation. Elle rappelle les prochaines échéances de la Région et notamment la mise en place d'une série d'appels à projets sur les thématiques déchets-économie circulaire en partenariat avec l'Ademe.

Mme Vitali poursuit en précisant que la Région travaille à l'élaboration d'un nouveau cadre d'intervention en matière de prévention et de gestion des déchets. Des appels à projets sont lancés en partenariat avec l'ADEME, permettant des co financements Etat-Région.

En mars, un appel à projets Fildéchet / économie circulaire axé sur l'innovation, l'éco conception sera lancé. Il concerne les déchets d'activités économiques et plus particulièrement les initiatives régionales innovantes ou expérimentales, reproductibles ou transférables, en écoconception, prévention ou valorisation des déchets des activités économiques et l'écologie industrielle et territoriale.

Un second appel à projets en mars axé sur les déchets verts et les stratégies territoriales innovantes et reproductibles à mener.

Un troisième appel à projets courant second trimestre 2017 portant sur le gaspillage alimentaire, les stratégies territoriales en matière de gestion des biodéchets des gros producteurs est programmé.

Enfin, un appel à projets en lien avec le Life intégré portant sur les TZDZG / territoires exemplaires pour pérenniser les actions déjà initiées et les élargir est en réflexion.

Les débats de la matinée se terminent. Mme Barreille conclue en remerciant tous les participants. Un compte rendu sera réalisé et envoyé aux EPCI ainsi que les présentations diffusées.

❖ La prochaine commission consultative via d'élaboration du Plan Régional de Présentation et de Gestion des Déchets aura lieu le 24 mars prochain.

Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets

1^{ère} Réunion Territoriale

08/02/17 - Sisteron

Après midi – rencontre technique EPCI



Présidée par :

M GUEDU, Directeur Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
et Mme VITALI, (chef du service Environnement Biodiversité) Région PACA

Représentation EPCI : M PAYOT (VP Travaux CC Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon), M AVINENS (Président CC Jabron Lure Vançon Durance), M MARTELLINI (1^{er} VP Provence Alpes Agglomération), M PAUL (VP Déchets Provence Alpes Agglomération), M VIVOS (VP Transition énergétique Provence Alpes Agglomération), M CHEVALIER (SMIRTOM), M MILLE (VP Déchets Durance Luberon Verdon Agglomération), M PRATO (Président CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), M CHABAUD (VP Déchets CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), M DEPIEDS (Président CC Haute-Provence Pays de Banon), M BENFERHAT (Président SYDEVOM), Mme PRIMITERRA (VP SYDEVOM)

M TOCON (Responsable service déchets CC Sisteronais Buëch), M VENDE (Responsable services techniques CC Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon), Mme PAMPLONA (chargée de mission CC Jabron Lure Vançon Durance), Mme QUEYREL (Directrice Provence Alpes Agglomération), M ROBERT (Responsable service déchets CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure), M PELLAPORE (Responsable services déchets Provence Alpes Agglomération), M AUDIBERT (Responsable services déchets Durance Lubéron Verdon Agglomération), M MERIZZI (Responsable services environnement CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), M LAZARIN (Responsable services déchets CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), Mme HUBER (Directrice SYDEVOM), M GENY (responsable régie SYDEVOM)

Représentation Régionale : M GUEDU (Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement) Mme VITALI (Chef du service Environnement Biodiversité), Mylène RAYNAUD (Chargé de mission MREG 04 - Seb)

Représentation Etat : Mme LAMBERT (DREAL PACA), M CHIROUZE (DREAL 04 05)

Accueil et ouverture de la réunion par M Guedu, Direction Développement des Territoires et de l'Environnement

Mme Raynaud présente brièvement la structuration des acteurs et des installations du département des Alpes de Haute-Provence en matière de gestion des déchets ainsi que quelques chiffres significatifs. Le département dispose de nombreuses installations de traitement des déchets permettant une bonne desserte et une optimisation des coûts de transport, notamment pour les zones les plus reculées. A noter, l'absence de déchèterie spécifiquement dédiée aux déchets des professionnels. Les ratios de collecte des déchets ménagers rapportés à l'habitant permanent montrent les efforts déjà entrepris par les EPCI du 04, même si des progrès restent à faire.

Mme Lambert présente à son tour le rôle de la DREAL dans l'accompagnement de la Région pour l'élaboration du Plan régional déchets. Il s'agit d'un exercice unique en PACA, porté par le Préfet de Région. La DREAL a proposé en décembre 2016 une feuille de route intitulée « stratégie de l'Etat ». Cette stratégie sera suivie par un Dire de l'Etat comprenant des recommandations pour l'élaboration du Plan Régional déchets.

Présentation des constats de la DREAL avec un point sur les installations de stockage du département (cf. diaporama ci-joint). Dorénavant, les nouveaux arrêtés ne mentionneront qu'un seuil unique de capacité de stockage. Les dérogations à titre exceptionnel n'existeront plus. Par ailleurs, tous les acteurs publics et privés devront être responsabilisés. Les contrôles des services de l'Etat seront renforcés.

Le PEDMA actuellement en vigueur sur le 04, tant que le Plan régional déchets n'est pas approuvé, précise la création d'une seconde ISDND, avec un premier seuil de 36 000t/an jusqu'en 2028, puis au-delà 50 000t/an.

Mme Queyrel de Provence Alpes Agglomération fait remarquer que le PEDMA n'a jamais fait l'objet d'une évaluation depuis son approbation. Cela ne le rend-t-il pas caduque ?

Mme Vitali répond par la négative, proposition confirmée par la DREAL. Il reste en vigueur jusqu'à l'approbation du futur Plan régional déchets.

Dès 2019, la région PACA va se retrouver en carence d'installations de traitement des déchets ultimes. En parallèle, pour répondre aux objectifs nationaux de réduction de 50% des quantités de déchets stockées en 2025 par rapport à 2010, la région PACA devra diminuer sa production de déchets d'1 million de tonnes.

M Payot fait remarquer qu'en attendant l'atteinte des objectifs à échéance 2025, il va falloir continuer à pouvoir stocker les déchets produits. Après 2019, quelles solutions ?

Mme Lambert répond que de toute façon, la Préfecture n'autorisera pas la création de site de stockage ne prenant pas en compte les objectifs de la loi TECV.

M Payot insiste sur le fait que l'Etat devrait se montrer ferme vis-à-vis de tous les producteurs de déchets, notamment en amont, et non pas que vis-à-vis des acteurs du traitement en aval de la filière en charge de la gestion des déchets produits.

M Guedu précise que le Plan régional comporte un volet prévention de la production des déchets. Mme Vitali complète en indiquant que le Plan intègre un volet économie circulaire dans le cadre duquel des partenariats entre EPCI et acteurs privés devront être mis en jeu sur les territoires. Par ailleurs, l'accès aux professionnels sur les déchèteries publiques devra être de plus en plus restreint en appliquant des conditions tarifaires contraignantes. La création de déchèteries

dédiées aux déchets des professionnels sera également indispensable. A noter également que, outre le volet prévention du Plan, un programme « zéro plastique en décharge pour 2030 » est en cours. Ce programme est réalisé par la Région en partenariat avec les acteurs de la plasturgie, de la collecte et du tri, pour travailler en amont sur le développement de plastiques valorisables et l'optimisation des filières existantes.

M Payot indique que l'optimisation de la gestion des déchets issus du BTP est plus complexe à mettre en pratique, notamment le recyclage et la valorisation des matériaux.

Mme Vitali répond que la CRCI et la CMAR, la Fédération du BTP sont des acteurs incontournables sur ce sujet.

Mme Huber fait remarquer que les moyens humains et financiers à lever pour leur mise en œuvre sont énormes, que les alternatives sont souvent plus coûteuses et qu'il faut déployer les moyens d'une telle politique.

M Chevalier explique que, compte tenu de l'augmentation de la TGAP, le projet de méthanisation des biodéchets peut s'avérer être une alternative gagnante.

M Tocon répond que la collecte des biodéchets à la source se fait en substitution de tournées affectées aux déchets du tri sélectif, question de moyens.

Mme Lambert rajoute que pour les DAE, encore beaucoup trop de plastiques valorisables se retrouvent en décharge, ce qui n'est pas acceptable. Idem pour les refus de tri des déchets ménagers. Quant à la part de déchets plastiques non valorisables incinérés qui finit en mâchefer, le 06, qui ne dispose d'aucune ISDND, les exporte en stockage sur les autres départements. Par ailleurs, il est à noter la possibilité de création d'une plateforme de maturation des mâchefers actuellement à l'étude par Veolia sur le 05.

Mme Queyrel et M Chevalier plaident en faveur d'une reprise de la maîtrise publique de la filière, par le biais d'un syndicat comme le Sydevom, mais avec une meilleure maîtrise des coûts et l'application du principe de proximité.

Mme Huber rétorque que cela ne peut s'appliquer actuellement aux recyclables car le choix des prestataires de la filière en aval est soumis au code des marchés public. Ainsi certaines collectivités envoient leurs déchets pour traitement sur les Bouches du Rhône.

Contrairement aux installations de stockage, pour un centre de tri, il n'y a pas d'obligation de faire apparaître dans les documents administratifs les zones de chalandises. Les logiques de rentabilité financière des centres de tri font que de faibles gisements comme ceux du 04 ne représentent que peu de poids dans les négociations.

Mme Vitali rajoute que le Plan régional ne pourra pas imposer de réglementation en la matière. Qui plus est, avec les nécessaires travaux d'amélioration dans le cadre de l'extension des consignes de tri, le maillage des installations sera de plus en plus restreint et les zones de chalandises contraintes.

Elle interroge ensuite la CC Sisteronais Buech sur le devenir de l'ISDND de Sorbiers. M Tocon répond qu'un audit est en cours ? Compte tenu des nombreux dysfonctionnements relevés par les inspections de la DREAL et devrait rendre ses conclusions en 2019.

Mme Huber ainsi que Mme Queyrel interrogent la DREAL sur une éventuelle demande de l'exploitant de Valensole pour une modification de l'arrêté. M Chirouze répond que l'exploitant a présenté une demande très sommaire en juin 2016 à la Commission des Sites, mais aucun dossier n'est déposé officiellement.

L'étude de méthanisation des biodéchets portée par Provence Alpes Agglomération est ensuite abordée. Cette étude a été en partie cofinancée par le service énergie de la Région. Le diagnostic fait un recensement du gisement (fermentescibles des OM, gros producteurs de biodéchets, déchets verts, biodéchets issus des productions fruitières, boues de step). Plusieurs scénarios sont proposés. La collecte séparée, pas étudiée à ce stade, et le contrôle de la qualité des intrants seront un gage de réussite. Projet rentable au-delà de 40 000t d'intrants. Site potentiel à côté d'Arkéma..

Le Sydevom indique sa volonté de reprendre une précédente étude sur les déchets verts en travaillant sur des propositions de scénarios de gestions valorisation en local afin de limiter les coûts de collecte et transport, en partenariat avec la Chambre d'agriculture.

Mme Vitali interroge ensuite les collectivités sur les projets de mise aux normes de leurs déchèteries, les conditions d'accueil des déchets des professionnels, notamment les déchets verts et les déchets issus du BTP. Les quantités collectées sur les déchèteries sont telles que cela entraîne une modification du régime ICPE en passant d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation. L'État précise qu'une réflexion est en cours pour rehausser les seuils de changement de régime.

Le département dispose d'une ressourcerie basée à Sainte Tulle avec une annexe à Château Arnoux, et d'une autre structure l'Envolée à Sisteron avec une annexe à Barcelonnette.

Les TZDZG (CC Sisteronais Buech, Sydevom et Provence Alpes Agglomération) seront prochainement conviés pour travailler sur le programme Life et le futur AAP Région Ademe.

Conclusion de la réunion. Envoi du compte rendu et des présentations aux participants.

A retenir :

- Un territoire rural en majorité, avec 2 pôles urbains Digne et Manosque
- Une saisonnalité très marquée (stations de ski/ Secteurs Verdon Ubaye Serre ponçon)
- Des compétences collecte et traitement OMr et déchets tri sélectif très éclatées avec, pour conséquence, des ratios et des taux de valorisation à optimiser
- Années 2017/2018 de transition
- fin de rationaliser et d'organiser les modalités de gestion des déchets au sein des nouvelles intercommunalités (moyens humains et financiers, recensement des projets en termes d'équipements, harmonisation des contrats)
- 3 TZDZG (Sydevom, Sisteronais Buech, Provence Alpes Agglomération) dont 2 à reconstruire suite à la fusion des EPCI
- Forte volonté d'engagement des EPCI pour la réduction des déchets et la valorisation des biodéchets : étude sur la valorisation des déchets verts en local (avec la Chambre d'Agriculture) + étude de faisabilité d'une installation de méthanisation des biodéchets porté par la P2A
- Un syndicat départemental SYDEVOM dont les compétences sont en réflexion
- ISDND Valensole privée dont l'exploitant a présenté à la DREAL une demande de prorogation de la date de fin d'exploitation au-delà de 2023 (contenu précis non communiqué)
- ISDND Parrines sur la commune de CASA dont la création est inscrite dans le PEDMA de 2010 et dont la DAE vient d'être repoussée à novembre 201

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

Hautes Alpes

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



COMPTE-RENDU Territoire 05

Rencontre 25 janvier 2017
Embrun

Reunions Territoriales

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets

1^{ère} Réunion Territoriale

25/01/17 - Embrun

Matinée – rencontre avec les techniciens des EPCI
Après-midi – rencontre avec les élus des EPCI

Présidée par :

Mme Chantal EYMEOD, Vice-Présidente du Conseil Régional et Mme Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère Régionale

Représentation des territoires : Manon GAUDFERNAU (directrice régie CC Briançonnais), Karine CHARVIN (directrice régie Com d'Agglo Gap Tallard Durance), Yannick Michel (technicien Com d'Agglo Gap Tallard Durance), Cassandéra BASSET (technicienne CC Champsaur Valgaudemar), François RICOU (directeur service technique CC Champsaur Valgaudemar), Chloé AIRAUD (coordinatrice TZDZG SMITOMGA), Line DARMEDRU (responsable pole technique SMICTOM Serre-Ponçon), Caroline RUIZ (directrice Smictom Serre-Ponçon), Karine TOUCHE (responsable technique CC Serre-Ponçon Val d'Avance), Charlotte HENNION (responsable déchèteries et tri CC Buëch Dévoluy), Odile NAPOLEONE (directrice service environnement déchets), David FOURRAT (directeur service environnement), Pascale PROTHON (directrice service déchets CC Guillestrois Queyras).

Martin FAURE (vice-président CC Pays des Ecrins), Bernard LETERRIER (Président SMITOMGA et vice-président CC Guillestrois Queyras), Pierre LEROY (vice-président CC Briançonnais), Marc VIOSSAT (SMICTOM Serre-Ponçon, représentant de la CC Serre-Ponçon), Jean-Pierre COYRET (vice-président Com D'agglo Gap Tallard Durance).

Représentation Régionale : Mme Delphine VITALI (Chef du service Environnement Biodiversité), Mme Cathy BLANCHARD (chargée de mission, Service Environnement et Biodiversité)

M. Gilles VOLLAIRE (Directeur de la Direction du Développement Département des Hautes-Alpes, Sylvain VERAGERT (chef adjoint de l'UT 04/05 DREAL PACA)

- Accueil des participants à 9h30
- Début de la rencontre technique à 9h45

Dolphine VITALI (chef du Service Environnement et Biodiversité), après un tour de table des participants, présente l'organisation du service et le contexte de cette journée d'échanges entre la nouvelle autorité planificatrice et les collectivités à compétences collecte et/ou traitement du territoire des Hautes-Alpes. Cette rencontre sera réitérée avant la finalisation des scénarii qui seront présentés en CCES en septembre. Le contexte est également marqué par le nouveau Schéma de Coopération Intercommunal (SDCI) mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017. Le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) sera basé sur les données 2014 (gisements, flux, performances...) mais avec un exercice de calage des données en fonction des « nouveaux territoires ». Le plan intègre tous les déchets : Il s'agit d'intégrer les DND (Déchets Non Dangereux), les déchets issus des chantiers du BTP, et les DD (Déchets Dangereux) dans un même document, à l'échelle régionale.

Une passerelle doit être faite avec l'Economie Circulaire (EC), en particulier avec les DND et les DD. Ce plan est réalisé en interne à la Région, avec l'ensemble du service, et en particulier avec une équipe d'ingénierie dédiée. A noter que toutes les Régions de France sont engagées dans la même démarche, sur une même perspective, avec plus ou moins 6 mois de décalage. Par contre PACA est la seule région à réaliser son Plan en interne.

En plus des réunions de travail au niveau des territoires, des ateliers thématiques seront proposées en région (pas forcément à Marseille), le site internet de la Région permettra de déposer des contributions écrites, et il y aura également un livre blanc de la concertation.

Des focus par typologie de déchets doivent être réalisés conformément au décret. Un rappel sur le calendrier et les délais à respecter est fait. L'objectif de janvier 2019 avec un plan adopté, opposable et prêt à être intégré au futur STRADETT doit être tenu.

Le PRPGD doit être conforme au décret du 9 juin 2016, et l'obligation d'intégration d'un plan en faveur de l'Economie Circulaire. Le Plan porte sur l'ensemble des déchets. Les prospectives à 6 et 12 ans, à partir de l'année d'adoption du Plan, restent en vigueur.

Les objectifs réglementaires devront être suivis, notamment ceux de la loi TEPCV, viennent renforcer les objectifs des anciens plans départementaux :

- A l'échelle de PACA il faudra diminuer l'enfouissement de 1 million de tonnes par rapport à 2010.
- Intégration des nouvelles consignes de tri des emballages plastiques, associée à la réflexion sur les centres de tri (moins nombreux). Il faudra avoir une réflexion sur les « petits centres de tri » et réfléchir à leur réorganisation (autres flux récupérés, pré-tri).
- Valorisation des déchets du BTP : objectif de 70% de valorisation atteint grâce au remblaiement des carrières, mais de grosses marges de progrès à avoir sur la valorisation par recyclage et l'écoulement des matières recyclées (souhait de développer ces ressources secondaires et de travailler sur la maîtrise d'ouvrage des chantiers publics).
- Obligation de trier à la source les bidoéchets

Sylvain VERGAERT (chef adjoint DREAL PACA UT04/05), présente à son tour l'accompagnement de la région par la DREAL. Il s'agit d'un exercice unique en PACA, porté par le préfet de Région. La DREAL propose ainsi la « stratégie de l'Etat », sans empiéter sur le rôle du planificateur, avec un rôle facilitateur, un rôle d'explication de la réglementation par exemple. En région, il s'agit de Véronique LAMBERT qui coordonne cette stratégie de l'Etat.

Présentation du diaporama.

(diapo 18) Delphine VITALI indique que 3 projets de type TMB sont à l'étude dans le Var notamment. Il peut y avoir du TMB mais cela n'exclut pas le tri à la source des biodéchets sur les territoires.

Quelques éléments à retenir sur la « vision de la DREAL » concernant le 05 :

- Les déchets du 06 sont acceptés sur l'ISDND du Beynon, dans la limite de la capacité annuelle autorisée, jusqu'en 2018. On verra ensuite ce qu'indiquera la Région dans son nouveau plan. La gestion doit avant tout se faire par « bassin économique »
- Le territoire manque de filières de valorisation des biodéchets, boues, déchets verts
- Un projet d'extension du site du Beynon a été évoqué en Comité de Suivi du Site, mais aucun dossier n'a encore été déposé officiellement auprès de la DREAL. Un projet de plateforme de maturation des mâchefers a été évoqué pour 35 000 T/an, dont 20 000 T/an correspondant aux besoins fonctionnels du site (matériaux de couverture) et 15 000 T/an en valorisation technique routière par le carrier voisin du site. Véolia souhaiterait augmenter la capacité du site de 100 000 T/an à 120 000 T/an
- La DREAL a recensé environ 60 ISDI « non conformes ». La DREAL est les Maitres d'Ouvrages doivent évaluer les conditions de mise aux normes.

Les techniciens des collectivités présentent à leur tour leurs territoires et portent à connaissance de la Région les enjeux qui leur sont propres :

- **Manon GAUDFERNAU (CC du Briançonnais)** : présentation succincte de la typologie du territoire et des performances obtenues en quelques années avec la reprise en régie des collectes par la collectivité. La collectivité indique qu'une chargée de mission prendra ses fonctions dès le 01/02/2017 pour travailler sur le projet de Plateforme de co-compostage réunissant tout le nord du département, et sur la mutualisation des TZDZG. La collectivité souhaite qu'une réflexion soit engagée à l'échelle régionale au sujet des schémas de collecte, avec l'intégration des nouvelles consignes de tri étendues à l'ensemble des emballages plastiques. Sur le territoire des Hautes-Alpes, la CC de Serre-Ponçon et la vallée de l'Oule (intégrée aujourd'hui à la CC Sisteronais Buëch) sont en biflux (mélange papiers-emballages) et le reste du territoire en tri-flux (emballages, verre et papiers séparés sur 3 flux), avec cependant un taux de papier en mélange relativement important au niveau des emballages dû « aux erreurs » commises par les usagers.

David FOURRAT (CC du Pays des Ecrins) : après une présentation du territoire, et explication de l'adhésion de la collectivité au SMITOMGA (syndicat de traitement, lauréat de l'AAP TZDZG), le technicien indique que l'ISDI de la collectivité arrive à échéance fin 2017, mais a encore de la capacité. Il conviendra donc de demander une prolongation de son exploitation (à voir avec la DREAL).

- **Pascale PROTHON (CC du Guillestrois Queyras)** : après une présentation du territoire (80 000 lits touristiques, une forte augmentation des tonnages en haute saison touristique), et explication de l'adhésion de la collectivité au SMITOMGA, la collectivité indique travailler sur les habitants permanents et sur les professionnels du tourisme (qui agiront à leur tour sur les touristes). 2 actions sont présentées : la réglette du tri en cours de distribution sur le Queyras et la zone test « tarification incitative » en cours sur la commune d'Eyglis. Les premiers résultats sont plutôt positifs, et impliquent une réflexion sur des spécificités : par exemple, comment les assistantes maternelles, qui ont un poids de couches important dans les OMr du fait de leur activité, peuvent-elles être prise en compte au niveau de la tarification ? Cette phase test permet l'étude du mode de tarification : RI ou TEOMI ? Tarification incitative avec une part fixe d'environ 70% et variable d'environ 30%. Déjà actuellement la REOM est légèrement incitative avec -10% du tarif si l'utilisateur du service public possède un composteur, s'engage à trier, et a déjà un stop pub sur sa boîte aux lettres. Des spécificités sont à prendre en compte avec les stations de ski : collectes des cartons, des plastiques souples et plastiques durs en déchèteries, collecte des huiles végétales directement auprès des professionnels. **Delphine VITALI** indique qu'au niveau du Plan, il y aura des focus sur les déchets du tourisme, et notamment la problématique des stations de ski (05, 04 et 06)

- **Chloé AIRAUD (SMITOMGA)** : indique que le SMITOMGA (CC Guillestrois et Pays des Ecrins) est lauréat TZDZG (suite du PLP du syndicat) et qu'avec la fusion du Queyras et de la CC du Guillestrois, il y a le suivi et l'animation d'un second TZDZG (cumul des 2 TZDZG). Le syndicat œuvre avant tout sur le compostage en pied d'immeuble, et a favorisé le broyage des végétaux par les communes (acquisition d'un broyeur mobile), travaille sur la suppression des sacs plastiques, des actions auprès d'« entreprises témoins » : via les professionnels, on sensibilise les touristes.

- **Line DARMEDRU (SMITOM Serre-Ponçon)** : le SMICTOM (Service Mutualisé de Collecte et Traitement) est une régie à autonomie financière incluse dans la CC Serre-Ponçon. C'est un territoire ZDZG, qui dispose de 2 déchèteries, une ressourcerie, et d'une ISDND dont la durée de vie s'est prolongée du fait des efforts de réduction des déchets (jusqu'en 2030 environ), reprise des services en régie (34 agents). La collectivité souhaite être associée aux réflexions, à l'échelle départementale et régionale, relatives aux unités de méthanisation, Plateforme de co-compostage.

- **Cassandéra BASSET et François RICOU (CC Champsaur Valgaudemar)** : la collectivité a lancé des études de mises aux normes des déchèteries, et de manière concomitante des réflexions sur les filières et l'accès des professionnels aux

déchèteries du territoire. La collectivité souhaite travailler sur l'optimisation des collectes (tous les types d'équipements et donc de collecte sur le territoire), engager la réflexion sur les schémas de collecte (comme le reste du département). La collecte des cartons a été mise en place sur certains secteurs, il faut voir si elle peut être étendue et optimisée. Le SMTB (Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Champsaur) possède une plateforme de co-compostage des boues et des déchets verts, avec production d'un compost normé, valorisé sur les pistes de ski. Il faut voir comment étendre la valorisation du compost, et réfléchir si les biodéchets peuvent être intégrés au process (même démarche que le nord du Département avec une installation déjà existante).

- **Karine TOUCHE (CC Val d'Avance Serre-Ponçon)** : présentation du territoire, et réflexion sur l'acquisition de dispositifs semi-enterrés ou aériens pour optimiser les collectes d'OMR. Réflexion autour des ISDI, après collectes des gravats en déchèteries, que peut-on en faire ?

Delphine VITALI rappelle la réglementation qui s'applique aux négociants en matériaux (surface de plus de 400 m², chiffre d'affaire 1 Million d'€) : récupération des déchets de construction sur leurs sites. Un travail a été initié par la CCI du Var, pour identifier les sites soumis à cette réglementation. L'initiative est à déployer sur la Région PACA.

- **Karine CHARVIN et Yannick MICHEL (CA Gap Tallard Durance)** : présentation du territoire qui comprend une commune de 40 habitants (Esparron) et une autre de plus de 40 000 habitants (Gap), disparité de typologie entre très rural et urbain. 2 déchèteries (Gap Patac, et Tallard Les Piles), et le quai de St Jean qui permet la collecte des déchets des professionnels du gapençais. Projet d'une autre déchèterie couplée à une ressourcerie au Nord de Gap. Un important travail de refonte des tournées a été conduit sur l'ancienne agglomération Gap en + grand. La réflexion sur les circuits de collectes doit être menée au sein de ce nouveau territoire.

Delphine VITALI indique que la Région continuera à accompagner les ressourceries (Economie Circulaire), réseau régional....

- **Odile NAPOLEONE et Charlotte HENNION (CC Buëch Dévoluy)** : présentation du territoire qui comprend 3 déchèteries, un quai de transfert au Boutariq (récemment inauguré). Plusieurs dossiers à l'étude, ayant fait l'objet de demandes de subventions auprès des financeurs dont la Région : la réhabilitation de la déchèterie d'Aspres-sur-Buëch, la décharge d'inertes à réhabiliter, la création d'une plateforme de compostage des déchets verts. Le territoire a 2 stations de ski : super Dévoluy et La Joue du Loup, où le tri n'est pas très bien fait (problématique de sensibilisation des touristes, hébergeurs, professionnels de la station). Nécessité de relancer le compostage individuel et collectif. L'année dernière, la mise en place de la REOM sur tout le territoire a engendré un travail colossal d'élaboration des fichiers des redevables, et beaucoup de réclamations notamment au niveau des logements secondaires. Tout comme sur les autres

territoires, attente d'accompagnement technique, organisationnel, financier sur les schémas de collecte et l'extension des consignes de tri des plastiques.

- **Gilles VOLLAIRE (Conseil départemental des Hautes-Alpes)** : vient en relais de tout ce qui a été dit. Le Département a énormément travaillé, travail de longue haleine, pour mettre en place des objectifs et a animé de son mieux les territoires pour les atteindre. Il faut maintenir une animation locale sur le territoire.

En perdant la compétence planification, le Département a perdu toute la compétence, et l'agent en charge de cette thématique. Il espère cependant pouvoir maintenir les actions sur le compostage des biodéchets issus de la restauration collective au niveau des collèges, après le transfert à la Région de l'agent qui s'en occupait (relais à passer au service Education & collèges).

Delphine VITALI demande si le Département reste en appui financier sur les projets des EPCI. **Gilles VOLLAIRE** répond que la thématique déchet ne fait plus partie des thématiques prioritaires. Eventuellement, dans le cadre de la solidarité, il peut être fait appel à des enveloppes cantonales dont disposent les élus départementaux ; mais l'intervention financière reste très limitée.

Delphine VITALI indique que la valorisation des biodéchets issus de la restauration collective est un enjeu fort au niveau régional. A l'instar de ce qui a été réalisé au niveau des collèges, il faut travailler au niveau des lycées ; des passerelles pourront être faites, principe de collaboration. Il y a réellement de forts enjeux au niveau des gros producteurs de biodéchets.

- **Delphine VITALI** conclut cette matinée en indiquant que le nouveau cadre d'intervention « déchets » sera adopté le 17 mars par l'Assemblée Régionale; le nouveau référentiel d'intervention de la Région sera alors communiqué aux EPCI. Il faut rester vigilant aux AAP Conseil Régional-ADEME:

- début mars AAP Filidéchets avec ADEME autour de l'Economie Circulaire, l'Ecoconception, l'innovation. Il concerne les déchets d'activités économiques « *Initiatives régionales innovantes ou expérimentales, reproductibles ou transférables, en écoconception, prévention ou valorisation des déchets des activités économiques et écologie industrielle et territoriale* ».

- AAP déchets verts, stratégie territoriale à mener, au-delà de la simple acquisition de broyeurs à végétaux.

- 2ème semestre, AAP sur le gaspillage alimentaire,

- AAP TZ (territoires exemplaires) pour élargir et pérenniser les actions initiées dans les TZDZG

- et enfin, Life intégré, avec une note de concept de la Région à déposer rapidement. Pré-projet validé par l'Europe en décembre dernier. 3 projets en France, 2 retenus au final. Enveloppe estimée à 10M€ : projet à partir d'octobre 2017 pour des financements qui débiteront en 2018 (cf. programme LIFE en fin de compte-rendu).

Manon GAUDFERNAU indique qu'il est difficile pour des collectivités de dégager du temps pour candidater à ces AAP et en assurer le suivi. Les EPCI sont avant tout dans l'opérationnel, il faut collecter les déchets au quotidien, assurer le service public... et un fois cela fait, on voit le temps qu'il reste ensuite pour initier des

nouveaux projets. Par ailleurs, le timing de ces AAP est souvent très réduit. Donc faute de temps, faute d'ingénierie, il est parfois difficile de répondre. Les autres collectivités partagent cette analyse.

- Pause déjeuner de 12h30 à 13h45
- Poursuite des échanges dès 14h, avec les élus régionaux et les élus des territoires.

- **Madame Chantal EYMEOD (vice-présidente de la Région PACA, et présidente de la CC de Serre-Ponçon)** accueille les collectivités pour poursuivre les échanges initiés le matin avec les techniciens. **Madame Chantal EYMEOD** procède à un tour de table et rappelle ensuite que la Région construit en 2017 les grands cadres structurants de politiques publiques pour le territoire (SRDEII, SRADDET), dans un souci constant d'adéquation des planifications et des besoins locaux.

Le PRPGD participe de cette démarche, sur le sujet particulier des déchets et des nouvelles ressources issus de la transformation des déchets.

La planification est strictement encadrée par le décret de juin 2016, qui orchestre, entre autres, les modalités de consultation et la mise en œuvre d'une commission consultative dont la composition est fixée par arrêté du Président. La Région a fait le choix d'associer l'ensemble des EPCI de compétence collecte et/ou traitement. Ce choix de gouvernance large nécessite des temps d'échanges en groupes plus restreints, avec une entrée soit territoriale, soit thématique. La rencontre de ce 25 janvier, pour les Hautes-Alpes, s'inscrit dans cette organisation, et a vocation à être réitérée en phase d'élaboration des scénarios.

En complément, et au titre des rencontres thématiques, a minima 4 ateliers seront organisés au 2^{ème} trimestre sur les items biodéchets, déchets du BTP, économie circulaire, et vraisemblablement collecte-tri.

Mme CLAUDIUS-PETIT souligne l'importance du PRPGD et des dynamiques à induire, au regard de la situation régionale en matière de déchets (tri faible, raréfaction des installations de stockage). Les diagnostics réalisés, comme les dernières évolutions réglementaires sont autant d'arguments en faveur d'une économie devenue circulaire. La Région dispose d'une double compétence, PRPGD et économie, et elle entend déployer les moyens nécessaires pour que la gestion des déchets permette le développement de nouvelles filières, la création d'activité et d'emplois.

- **Delphine VITALI (chef du Service Environnement et Biodiversité)** remercie Madame EYMEOD, et Madame CLAUDIUS-PETIT et indique le contexte de cette réunion, et le déroulé de l'exercice de planification des déchets.

Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) sera élaboré pour fin 2018. Le diagnostic sera présenté à la Commission Consultative du Plan fin juin 2017. L'année 2018 sera consacrée aux procédures administratives (phase de consultations administratives, enquête publique, avis de l'autorité environnementale).

Cette première réunion est organisée dans le cadre d'une série de rencontres sur chaque territoire départemental avec les EPCI compétents en matière de gestion des déchets. Une seconde série de rencontres aura lieu au cours de la seconde phase d'élaboration du Plan, après le pré-diagnostic présenté le 24 mars 2017.

Le PRPGD concerne tous les flux de déchets (Déchets non dangereux, déchets dangereux et déchets du BTP). Le diagnostic sera basé sur les données 2014 (gisements, flux, performances...). Des focus par typologie de déchets doivent être réalisés conformément au décret de juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets (biodéchets, déchets du BTP, déchets d'amiante, Véhicule Hors d'Usage, ...)

La nouveauté est que le Plan doit spécifiquement intégrer les déchets d'activités économiques et un plan d'actions sur l'économie circulaire, qui devra être rédigé en articulation avec le futur SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Le PRPGD est réalisé en interne, avec l'ensemble du service environnement et biodiversité, et en particulier avec une équipe d'ingénierie dédiée. A noter que toutes les Régions de France sont engagées dans la même démarche. En plus des réunions de travail au niveau des territoires, des réunions de travail thématiques seront planifiées.

Une articulation avec les autres schémas en cours d'élaboration est prioritaire (Schéma régional des Carrières, Schéma Régionale Biomasse, SRDEII, ...) Le PRPGD adopté sera ensuite intégré dans le futur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), en cours de construction et présenté en 2017.

Le site internet de la Région permettra de déposer des contributions écrites. Un livre blanc de la concertation sera réalisé.

Les objectifs réglementaires de la loi TEPCV :

- ✚ Limiter les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie de respectivement 30 % et 25% d'ici 2020 et de 50% d'ici 2025.
- ✚ Réduire de 10% la production de DMA en 2020 par rapport à 2010.
- ✚ Améliorer la valorisation matière de 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- ✚ Intégration des nouvelles consignes de tri des emballages plastiques, associée à la réflexion sur les Centre de Tri.
- ✚ Valorisation des déchets du BTP : 70% de valorisation d'ici 2020. Ce chiffre est déjà atteint grâce au remblaiement des carrières, mais des marges de progrès importantes sont nécessaires sur la valorisation par recyclage et l'écoulement des matières recyclées (souhait de développer ces ressources secondaires et de travailler sur la maîtrise d'ouvrage des chantiers publics). Un travail sera mené avec l'ADEME sur les ressources secondaires.
- ✚ Obligation de trier à la source les biodéchets

Les objectifs seront déclinés en fonction des typologies de territoires.

Les appels à projets (AAP) avec l'ADEME dans le cadre du CPER sont en cours d'écriture (AAP gaspillage alimentaire, AAP Déchets Verts, AAP « déchets, territoire et innovation »). Ils seront lancés entre mars et juin 2017.

L'AAP FILIDECHET est finalisé et sera publié en mars 2017. Il concerne les déchets d'activités économiques et les « Initiatives régionales innovantes ou expérimentales, reproductibles ou transférables, en écoconception, prévention ou valorisation des déchets des activités économiques et écologie industrielle et territoriale ».

- **Monsieur Pierre LEROY (CC du Briançonnais)** présente le territoire du Briançonnais, avec un retour sur l'année 2009 où il a pris la délégation « Environnement » que le Président lui a confié. Beaucoup de chemin parcouru, avec des résultats très positifs, notamment financiers, avec un excédent constaté en 2016 de 1.5 Millions d'euros. La TEOM est restée stable. Des projets encore sur la Redevance spéciale avec un objectif de 1500 entreprises assujetties fin 2017 au lieu de 200 actuellement. Poursuite de la sécurisation et de l'optimisation des collectes, suppression progressive des bacs et remplacement par des dispositifs semi-enterrés. Déploiement du compostage individuel et collectif. Pierre LEROY insiste auprès des élus de la Région pour partager les expériences, optimiser le travail par une mise en commun des échecs et des réussites... il indique par exemple, l'absurdité de lancer des études sur la tarification incitative, chacun de son côté, pour répondre aux clauses de l'AAP TZDZG. Il vaut mieux se réunir, partager les expériences, on sait que c'est difficile, il y a eu des expériences en zone de montagne, à commencer par l'Embrunais. Il faut capitaliser l'expérience et mutualiser.

- **Monsieur Martin FAURE (CC du Pays des Ecrins)** présente la Communauté de Communes de « taille modeste », 8 communes, issue de l'ancien SIVOM en 1987. Via le SMITOMGA, et l'AAP TZDZG, le compostage a pu être développé, une étude sur la Tarification Incitative, et l'optimisation des collectes avec la réduction des points de collecte qui a été menée. Le taux de TEOM est resté stable (11.92%), malgré une augmentation de la TGAP. Il souhaite une uniformisation du tri d'ici 2020. Il reste vigilant sur les déchèteries avec un souhait d'homogénéisation des services (filiales, tarification) et attend des soutiens financiers de la Région. La déchèterie du Pays des Ecrins a récemment été mise aux normes, mais il reste du travail sur l'homogénéisation des filiales à plus grande échelle.

- **Monsieur Bernard LETERRIER (CC du Guillestrois Queyras)** indique que c'est la société de consommation qui génère tant de déchets. Il faut rapidement mettre en place des actions de prévention. Sur la CCGQ, 2 actions mises en avant : réglette de tri et zone test de tarification incitative à Eyglies. Les dispositifs semi-enterrés ont été équipés de calotte avec tambour dont l'ouverture se déclenche avec un badge individualisé. La commune d'Eyglies était une commune volontaire.

- **Monsieur Bernard LETERRIER (SMITOMGA)** précise qu'une étude MODECOM vient d'être rendue dans le cadre du TZDZG, et que les résultats montrent qu'il y a

encore beaucoup de verre dans les OMR. Cela va guider les actions à venir au niveau des territoires. 856 foyers ont été équipés de composteurs ; La mise en place de composteurs également en pieds d'immeubles doit se poursuivre sur Pays des Ecrins, Guillestrois et Queyras.

- **Monsieur Marc VIOSSAT (SMITOM Serre-Ponçon – CC de Serre-Ponçon)** présente le territoire. Il indique que la collecte est réalisée en régie, selon un schéma de collecte en biflux, c'est-à-dire emballages et journaux dans un même conteneur : gain de place, optimisation du geste de tri des usagers, dotation des points de collecte OMR avec les Emballages-papiers à côté : depuis 2010 augmentation du tri de +46% et baisse importante des OMR.

Marc VIOSSAT précise qu'il faut maintenir le taux d'équipement en place (réseau des déchèteries à l'échelle départementale), poursuivre l'animation territoriale et accompagner financièrement les territoires qui se restructurent.

- **Monsieur Pierre LEROY** présente le projet de plateforme de co-compostage à l'échelle du nord du département. Aujourd'hui les boues d'épuration sont exportées en Isère pour être traitées, les déchets verts sur les Alpes de Haute-Provence et on importe du compost pour végétaliser les pistes de ski ! Une chargée de mission prend ses fonctions le 01/02/2017 pour accompagner les collectivités sur ce projet et le faire aboutir avant la fin de la mandature.

Chantal EYMEOD indique que la Région soutient ce beau projet et a voté une subvention en octobre 2016 pour l'ingénierie.

Par ailleurs, **Pierre LEROY**, rejoint par **Bernard LETERRIER**, indique qu'il faudra évoquer le transport par train, car le site se situe à proximité immédiate de la voie ferrée.

- **Cassandéra BASSET** et **François RICOU** excusent **Monsieur Pascal EYRAUD (CC Champsaur Valgaudemar)** qui n'a pas pu être présent ce jour. Ce nouveau territoire doit harmoniser les équipements en Points d'Apports Volontaires (bacs roulants, colonnes aériennes, dispositifs semi-enterrés, et même colonnes de tri en location sur le Valgo). L'étude des coûts a indiqué que la collecte en Apport Volontaire était moins coûteuse que la multitude de bacs roulants. 2 déchèteries, voir 3, sont à mettre aux normes sur le territoire. Est-ce que la Région apportera son soutien financier ? Les travaux de mise en norme seront accompagnés par une régulation de l'accès (des usagers du gapençais accèdent aujourd'hui librement à la déchèterie de St Bonnet, sans contrôle stricte des apporteurs, notamment professionnels). La CC va parallèlement augmenter le nombre de flux de déchets triés sur les sites pour améliorer encore les taux de valorisation.

Par ailleurs, la plateforme de co-compostage devra être optimisée avec l'achat d'un cribleur fin pour écouler davantage de compost. Aujourd'hui une partie du compost est écoulé sur les pistes de Serre-Chevalier (en fonction de l'offre et la demande, des conditions tarifaires, des exploitants des stations, etc...)

~~Karine TOUCHE~~ excuse **Monsieur Yves JAUSSAUD (CC Val d'Avance Serre-Ponçon)**. Le territoire est très rural, la plus grosse commune est celle de la Bâtie Neuve avec 2000 habitants, et 2 communes sont situées sur les Alpes de Haute-Provence. 2 déchèteries exploitées en régie pour le haut de quai ; prestations de collecte pour le bas de quais, les OMR et le tri sélectif. Réflexion en 2018 sur le potentiel de création d'une régie de collecte (monopole du prestataire engendrant des coûts élevés à l'échelle d'un petit territoire) et souhait de remplacer les bacs roulants par des dispositifs aériens et/ou semi-enterrés pour optimiser les collectes et diminuer le coût.

- **Monsieur Jean-Pierre COYRET (CA Gap Tallard Durance)**. Le territoire a choisi la TEOM avec 4 secteurs de tarification. Claret et Curbans (04) viennent d'intégrer ce nouveau territoire issu de la fusion de Gap en + grand (3 communes) et de la CC Tallard Barillonnette. Jean-Pierre COYRET connaît bien le territoire, car il a été élu à l'environnement sur la CC Tallard Barillonnette avant d'intégrer Gap en + grand et maintenant la nouvelle agglo Gap Tallard Durance. La CAGTD souhaite travailler sur la mise en sécurité de toutes les collectes, créer une seconde déchèterie sur le secteur de Gap, poursuivre le déploiement des Dispositifs Semi-Enterrés et déployer le compostage collectif en pieds d'immeuble et au sein des quartiers.

- **Odile NAPOLEONE, et Charlotte HENNION**, excusent **Monsieur Maurice CHAUTANT (CC Buëch Dévoluy)**. Le territoire couvre 20 communes, avec 3 déchèteries, un quai de transfert récent. Des dossiers de demandes de subventions ont été adressés à la Région pour : Réhabilitation de la déchèterie de Veynes (passer de 6 à 14 quais avec mise aux normes des équipements), la création d'une ISDI et d'une plateforme de valorisation des déchets verts à Aspres, réhabilitation du site d'Agnières en Dévoluy.

L'axe de travail principal est la prévention des déchets en stations de ski, la gestion des déchets étant complexe sur ces sites touristiques.

- **Madame Chantal EYMEOD** indique que l'on peut constater de bons résultats sur les Hautes-Alpes, ce qui n'est pas le cas partout en PACA. Il faut préserver notre territoire, accueillir les touristes, développer l'économie. C'est un énorme travail que doit faire la région dans son ensemble. **Anne CLAUDIUS-PETIT** indique que dans le sud, il faut se battre contre une légende qui dit que tout va dans une même poubelle... Elle prend en compte les spécificités des territoires du 83, 06 mais également 05 sur le tourisme, et indique que la Région souhaite réfléchir plus spécifiquement sur ce volet « déchets liés au tourisme ». Toutes les expérimentations permettent de progresser.

Delphine VITALI indique qu'en mars le nouveau cadre d'intervention financier sur les déchets doit être voté. Les territoires doivent s'inscrire dans la mise en œuvre des objectifs du plan régional. Les appels à projets (AAP) avec l'ADEME dans le cadre du CPER sont en cours d'écriture (AAP gaspillage alimentaire, AAP Déchets Verts, AAP déchets, territoire et innovation).

L'AAP FILIDECHET est finalisé et sera lancé le 3 mars 2017. Il concerne les déchets d'activités économiques : FILIDECHET « Initiatives régionales innovantes ou expérimentales, reproductibles ou transférables, en écoconception, prévention ou valorisation des déchets des activités économiques et écologie industrielle et territoriale ».

L'AAP DECHETS VERTS concernera les projets stratégiques, à l'échelle des territoires, présentant une réelle dynamique locale (sera lancé courant mars 2017)

L'AAP Territoires exemplaires, prendra le relais des TZDZG. Sur le 05 il y a nécessité de mutualiser pour voir ce qui peut être inscrit au niveau du projet Life intégré au niveau territoires exemplaires.

En plus des AAP, des Interventions Spécifiques (IS) permettront de compléter le dispositif financier au niveau des Ressourceries, l'animation de réseau, le tri et l'innovation.

Delphine VITALI a bien noté les particularités liées au tourisme, et des focus doivent être faits sur le littoral/la Provence /la montagne.

Il faut tirer parti des expériences. On constate une tendance vers une reprise en gestion directe des collectes et des équipements.

En PACA, 4 centres de tri semblent répondre aux nouvelles exigences liées à l'extension des consignes de tri des plastiques (dont celui de Manosque pour le 04/05). Réflexion à avoir sur le devenir des autres centres ? Dédier ces équipements aux déchets du BTP par exemple ? Aux déchets d'Activités des Entreprises. Pour le centre de tri de Ventavon, il sera dédié aux DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) et DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement).

Bernard LETERRIER a pris note de la volonté de la Région de réserver une suite aux territoires exemplaires, au-delà des TZDZG. **Delphine VITALI** réaffirme cette volonté en incitant à la mutualisation des 5 TZDZG vers « 1 TZ ». **Marc VIOSSAT** indique qu'on récompense les « bons élèves », en les encourageant à encore faire mieux... **Anne CLAUDIUS-PETIT** indique qu'une enveloppe sera allouée à ces territoires dans le cadre du Life intégré. L'objectif est d'initier des actions qui seront dupliquées sur d'autres territoires, en montrant l'exemplarité des actions ZZ.

Marc VIOSSAT indique que son territoire est concerné par la problématique stations de ski, mais pas uniquement ; lorsque la Région évoque les opérations de nettoyage des plages, il ne faut pas uniquement penser au littoral ; à Serre-Ponçon aussi, il y a des plages, et le nettoyage peut concerner les fronts de neige, les pistes, etc.

Marc VIOSSAT tient à souligner que le département présente un maillage serré de déchèteries, mais cela a son importance pour la proximité avec les usagers... la déchèterie est réellement un lieu important. Les gardiens qui y sont présents sont des agents formés, ou qu'il faut former pour avoir une attitude « commerciale » attractive pour les usagers. Il faut continuer à investir sur les déchèteries. De même pour les dispositifs semi-enterrés : leurs positionnements, leur nombre, les flux collectés, l'esthétisme sont des facteurs qui jouent sur leur

taux d'utilisation. Cela doit être étudié, harmonisé sur les territoires qui se restructurent. Il faudrait que la Région réponde favorablement aux sollicitations financières des collectivités sur le sujet.

Pierre LEROY acquiesce et insiste sur la formation des agents dans les déchèteries. Il s'agit d'agent d'accueil du public, avec la connaissance des filières, de la valorisation des déchets collectés. Il était question de disposer de chalet du réemploi dans chaque déchèterie, mais les collectivités ont besoin d'aide pour ces équipements.

Chantal EYMEOD indique que tous les efforts fournis permettent la prolongation de la durée de vie des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux.

Delphine VITALI complète en indiquant qu'il faut réduire de 50% le stockage d'ici 2020 à l'échelle régionale. **Chantal EYMEOD** : « c'est l'affaire de tous. C'est un combat collectif » **Bernard LETERRIER** indique qu'il faut une certaine solidarité, par exemple les inondations de la Côte d'Azur ont engendré des quantités importantes de déchets qu'il convient de se répartir et de traiter, mais sinon chaque département doit être autonome. Il faut que le cadrage du Plan aille dans ce sens.

Anne CLAUDIUS-PETIT indique que cela répond au principe de proximité. Elle répond à **Marc VIOSSAT** qu'elle a bien noté également le souhait d'intégrer les stations de ski et le lac de Serre-Ponçon à la réflexion de « nettoyage des plages ».

Le tourisme sur le 05 est reparti entre été (60% des nuitées) et hiver (40%), et le tourisme d'été est essentiellement situé autour de Serre-Ponçon.

Martin FAURE complète en indiquant qu'il faut prolonger au maximum les durées de vie d'exploitation des ISDND, des ISDI, en ayant une vision régionale.

Enfin **Marc VIOSSAT** indique qu'il faut regarder un peu en dehors de PACA également ; il y a meilleur que le 05, juste à côté en Savoie et Haute-Savoie ; il ne faut pas se contenter des résultats actuels.

Delphine VITALI rassure les territoires en précisant que les animateurs territoriaux restent présents aux côtés des EPCI, ainsi que des référents par thématique. Une fois stabilisé, l'organigramme pourra être transmis pour plus de clarté sur les modes d'accompagnement et de suivi des projets.

Anne CLAUDIUS-PETIT revient sur le dispositif lié à la valorisation des biodéchets issus de la restauration collective. **Marc VIOSSAT** lui indique que les collèges du département sont équipés en composteurs et détournent près de 56 tonnes de biodéchets par an à l'échelle du département. Un travail a également été fait sur les circuits courts, locaux. Le Département a financé tout le dispositif : équipement, formation des agents, sensibilisation des élèves. **Caroline RUIZ (directrice du SMICTOM de Serre-Ponçon)** complète en indiquant que le territoire de la CC Serre-Ponçon a répondu à un AAP de l'ADEME « 1000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire » et que la CC est accompagnée par un prestataire pour des formations au niveau des écoles primaires. Des pesées initiales ont été réalisées et seront refaites dans 12 à 18 mois pour mesurer l'impact des mesures correctives proposées. Les écoles primaires sont desservies par la cuisine centrale de l'hôpital d'Embrun. Un travail a été fait sur les fromages emballés, sur les portions qui sont

identiques entre un élève de maternel et un élève de CM2. Cela peut être remplacé par une tome de fromage local, découpée en portions par l'ATSEM qui accompagne les élèves sur le temps du repas, par exemple... **François RICOU** indique que « Echanges Paysans » est une plate-forme de distribution de produits agricoles, en filière courte, à destination de la restauration collective et commerciale dans les Hautes-Alpes. Un travail est réalisé sur les fruits déclassés qui peuvent être remis dans le circuit par exemple... **Chloé AIRAUD** indique que sur la commune de Guillestre, il y a également un accompagnement des services municipaux par le SMITOMGA, avec 3 campagnes de pesées. La SAB prépare les repas aussi bien pour les écoles que pour les personnes âgées. Là aussi il faut adapter les portions. Un vote est proposé par les élèves afin d'évaluer et d'adapter le service.

Delphine VITALI indique que la Région mettra à profit les dynamiques locales qui ont été mises en place sur les collèges pour initier le travail avec les lycées. En région le GERES, ainsi que Gesper, accompagne les territoires sur le sujet.

Martin FAURE revient sur la nécessité d'avoir prochainement un positionnement clair sur le biflux/triflux, la collecte des fibreux/non fibreux. Certes il est plus facile de proposer aux usagers de collecter les papiers et les emballages en mélange, mais n'aurions-nous pas un intérêt à conserver des PAV pour le papier seul (de bonne qualité) ?

Delphine VITALI indique que la perspective est celle d'une harmonisation à l'échelle régionale. Voir ce que cela implique en termes d'investissements, de progressivité, etc. Il faudrait avoir des objectifs globaux au niveau du plan, déclinés par sous-ensembles (typologie d'habitats par exemple). **Marc VIOSSAT** insiste sur le fait que ce serait vraiment intéressant de partager les retours d'expériences avant de faire des choix importants : coûts de collectes, coûts de transports, coûts de tri. Est-il possible d'organiser une réunion d'échanges sur le sujet à l'échelle régionale ?

Anne CLAUDIUS PETIT souligne le fait que, comme dans le Var, les EPCI font le choix de la maîtrise publique de leurs équipements. **Marc VIOSSAT** indique que ce rapport contractuel avec un prestataire peut aussi être satisfaisant. Mais la régie donne plus d'autonomie sur l'adaptation des collectes... **Pierre LEROY** indique que les usagers sont encore plus exigeants sur la qualité du service rendu. Il faut trouver une certaine complémentarité sur la régie et les prestations. Laisser aux prestataires ce qui n'a pas d'incidence sur les collectes comme par exemple le transfert ou le transport... **Pierre LEROY** revient sur le fait que nous sommes obligés d'étudier la Tarification Incitative, alors qu'on a déjà des retours d'expériences à analyser. Commençons par ça pour ne pas payer des études inutilement et être efficace sur le sujet. **Bernard LETEERIER** indique que pour la microzone test d'Eygliers, le SMITOMGA s'est servi du retour d'expérience de l'Embrunais Savinois, et des retours du programme Alcotra avec l'Italie. **Martin FAURE** indique que c'est souvent très instructif de passer de l'autre côté de la frontière en Italie.

Martin FAURE indique que la population est sensible au fait qu'on demande toujours de trier plus, mais la TEOM n'a pas baissé... il faut expliquer, communiquer sans cesse. La TVA a augmenté de 5%, la TGAP de 20%. Le taux de TEOM a pu se maintenir grâce aux efforts de tri, sinon tout aurait augmenté.

Pierre LEROY et Marc VIOSSAT se rejoignent pour évoquer un autre sujet, celui de la police de l'environnement. Sujet important ! 2 agents sur Serre-Ponçon sont assermentés pour ouvrir les sacs. La population a des attentes sur ce sujet. En réunion publique, les briançonnais indiquent haut et fort qu'ils en ont ras le bol des incivilités. Le choix de localisation des conteneurs a son importance. Il faut qu'ils soient visibles, qu'ils soient « collés » de manière à ne pas permettre de dépôts entre les conteneurs sur le sol. Il ne faut pas vouloir les cacher, bien au contraire !

Delphine VITALI revient sur la nécessité de créer des déchèteries professionnelles, de répondre aux besoins de collecte des déchets du BTP. Cela peut être porté par les professionnels en direct, en relation avec les EPCI. Si les EPCI ferment l'accès aux professionnels ou appliquent une tarification importante, les filières pro se structureront.

Anne CLAUDIUS PETIT s'est montrée très intéressée par les expérimentations et les actions portées sur les TZDZG. **Chloé AIRAUD** indique qu'il est intéressant de partager les bilans, à date anniversaire, dans le cadre du réseau des A3P (Animateurs Plans et Programmes de Prévention).

Bernard LETERRIER donne le mot de la fin en indiquant que nous sommes dans une démarche d'éco-citoyenneté qui doit être portée, au-delà de la Région PACA, au niveau national.

Pièces jointes :

- Diaporama présenté par Delphine VITALI Région PACA
- Diaporama présenté par Sylvain VERGAERT DREAL PACA
- Diaporama présenté par les EPCI des Hautes-Alpes

Présentation synthétique des EPCI (cf. annexe 2)

CC du Briançonnais

- 16 communes, habitants;
- Compétences: collecte et traitement
- Moyens :
- Principaux projets :
 - 2017/2018 modernisation du centre de tri ;
 - 201/2018 étude pour la création d'un réseau de chaleur urbain ;
 - 2017/2018 valorisation vapeur « verte », fourniture à un industriel de l'agroalimentaire
 - 2018/2020 regroupement en syndicat départemental
 - CC
- communes, habitants ;
- Compétence collecte et traitement
- Principaux projets:

CONCLUSION de Madame CLAUDIUS-PETIT

La Région doit être aussi, et c'est une volonté du Président Christian ESTROSI, un acteur majeur de la vie des collectivités territoriales. La Région doit être là pour vous accompagner, pour vous aider et vous faciliter la tâche.

Suite aux propos tenus par les différentes présidentes et présidents des établissements publics, nous constatons que les dispositifs sont très nombreux, innovants et qu'il y a une véritable prise de conscience des acteurs politiques dans le département des Hautes-Alpes concernant la problématique « déchets ».

De gros efforts ont été réalisés essentiellement sur la collecte et il y a différentes façons de collecter ; la compétence obligatoire pour une commune, c'est « l'ordure ménagère ».

Dans notre plan, nous devons prendre en compte l'ensemble des déchets notamment les déchets du bâtiment, les déchets industriels à la seule exception du nucléaire.

Une prise de conscience collective est nécessaire : de la Région, des établissements publics et des fonctionnaires avec une véritable implication de l'Etat.

La prochaine commission consultative via l'élaboration du Plan Régional de Présentation et de Gestion des Déchets aura lieu le 24 mars prochain.

Réunion PROJET EUROPEEN LIFE INTEGRE DECHETS

Le 8 décembre 2016 la Commission Européenne a validé la note de concept déposée par la Région le 26 septembre. Cette étape autorise la Région à déposer le projet complet (en version anglaise) avant le 24 avril 2017.

Comme indiqué lors du comité de suivi du 9 décembre, la Commission indique dans son courrier que l'ouverture du projet aux autres départements, au secteur privé et l'ambition européenne doivent être renforcés pour garantir ses chances de succès.

En outre le projet est élaboré dans un contexte concurrentiel fort et dans une période de modifications des contributions de certains co-financeurs. **Aussi le cadre logique (la stratégie du projet) a dû être ajusté, imposant de prioriser encore les opérations proposées.**

Un mail aux bénéficiaires en date du 06/02/2017 contiendra le tableau actualisé des opérations éligibles au financement LIFE, pour lesquelles il est demandé de compléter le modèle de **fiche opération (retour attendu pour le 24/02/2017)**.

Cette étape est nécessaire pour disposer du niveau de précisions attendus par l'Europe notamment concernant les éléments financiers et le calendrier (période éligible 2018-2024, phasage des opérations à préciser).

Ces fiches opération seront regroupées par catégories pour présenter de manière précise les 7 actions qui constituent le projet LIFE (cf. diaporama).

Par ailleurs, les opérations de chaque partenaire bénéficiaire seront compilées pour éditer les mandats à signer. Chaque « référent LIFE » des collectivités doit s'assurer que ses représentants sont habilités à signer ce type de document qui sera transmis en version anglaise fin mars pour un retour attendu sous huitaine.

Pour information le dossier de candidature devra contenir les différentes pièces évoquées ensemble le 15 novembre 2016, notamment :

- Des fiches actions (rédaction en cours par la Région) intégrant les différentes opérations soumises et priorisées
- Les mandats signés des représentants des bénéficiaires (précisant les montants engagés sur la durée du programme 2018-2024)
- En annexe les fiches opérations (env. 130 à ce jour) rédigées par chacun des bénéficiaires

Afin de faire un point sur la rédaction du projet un **nouveau comité de pilotage aura le 2 mars 2017**, merci de réserver la date dans l'attente de notre confirmation (horaires et lieu). Cette réunion nous permettra d'ajuster collectivement la présentation du projet.

A retenir :

- Un territoire rural et touristique, avec 1 seule Communauté d'Agglomération, de nombreuses communes du sud du département (Buëch) ont rejoint le territoire Sisteronais-Buëch
- De fortes variations saisonnières avec les stations de ski et le pourtour du Lac de Serre Ponçon
- Performances de tri-valorisation au-dessus des moyennes régionales, cependant des marges de progrès encore possibles
- 5 Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage (dont 1 rattaché maintenant au territoire Sisteronais Buëch)
- 31 déchèteries intercommunales
- De nombreux projets de déploiement du compostage collectif et un projet de Plateforme de co-compostage sur le grand Briançonnais
- ISDND du Beynon dont l'exploitant (Véolia) a présenté en Comité de Suivi de Site, un projet de plateforme de maturation des mâchefers (aucun dossier déposé auprès de la DREAL)
- Souhait de travailler à une homogénéisation des consignes de tri : biflux-triflux, schémas fibreux-non fibreux, extensions des consignes de tri des emballages plastiques à l'échelle régionale
- Les collectivités ont participé en grand nombre à la méthode compta-coût et ont renseigné la matrice des coûts 2014 et 2015. Souhait de poursuivre ce travail et de partager les éléments de la matrice. Souhait de partager entre mêmes typologies de territoires les retours d'expériences et les bonnes pratiques relatives à la tarification incitative

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE

Regu le 06/07/2018

Alpes Maritimes

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



COMPTE-RENDU Territoire 06

Rencontre 06 Février 2017
Nice



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets

1^{ère} Réunion Territoriale

06/02/17 - Nice



Représentation EPCI : Madame POURREYRON (Membre du Conseil communautaire de la CAPL), Madame PORTERO (DGA CAPL), Monsieur VIAUD (Président de la CAPG), Madame CAMPANA (DGA CAPG), Monsieur JAMET (Directeur CAPG), Monsieur SIMONINI (Vice-Président délégué à l'environnement de la CCAA), Madame PASCAL (DGS CCAA), Monsieur PONS (Responsable de service), Monsieur DELIA (Président du SMED), Monsieur MANFREDI (DGS), Monsieur BERARD (Directeur - CASA), Madame BALDEN (Présidente UNIVALOM), Monsieur TREMBLAY (Directeur UNIVALOM), Monsieur BOIS (Chargé de mission UNIVALOM), Monsieur NARDELLI (Vice-Président environnement déchets CCPP), Monsieur DANIELE (Responsable de service CCPP), Monsieur SPINELLI (Président de la Commission environnement de la CARF), Madame FAVROU (Responsable de service CARF), Monsieur AUBEL (DGA Métropole Nice Côte d'Azur), David TORITI (Directeur - MNCA).

Représentation Régionale : Monsieur LEONELLI (Conseiller Régional), Monsieur KLEYNHOFF (Conseiller Régional), Madame CLAUDIUS-PETIT (Conseillère Régionale), Monsieur GRELL (Directeur de la Maison de la Région de Nice), Monsieur CARDELLI (Chargé de mission de Madame Maud FONTENOY), Madame MONGALVY (DGA), Madame VITALI (Chef du service Environnement Biodiversité), Monsieur ASCAS, Madame FAUSTINIEN, Madame FREQUELIN SANT, Monsieur NAKACHE (chargés de Mission), Monsieur MARQUES (Chargé de mission collectivité exemplaire/PDA), Monsieur MOREAU DE FAVERNEY (Responsable logistique), Madame ANTRAS, Madame ZUCHETO (assistantes administratives).

Accueil par Monsieur LEONELLI – Conseiller Régional, ouvre la réunion en se félicitant d'accueillir à l'Hôtel de Ville de Nice, cette première réunion envisageant l'élaboration du PRPGD.

Monsieur LEONELLI remercie l'ensemble des personnes présentes cette réunion.

A l'instar de la Biodiversité, ou bien des Transports, la Gestion des déchets est une thématique phare portée par la Région, pour laquelle le Président, Monsieur Christian ESTROSI souhaite engager une dynamique forte et volontariste, dans un esprit de concertation, objet de la réunion de ce jour.

Depuis la promulgation de la Loi NOTRe le 07 août 2015, la Région PACA est désormais compétente pour l'élaboration d'un Plan Régional de prévention et de gestion des déchets en lieu et place des départements.

Le calendrier initial de réalisation de ce Plan fixait une approbation le 8 Février 2017, objectif irréalisable par l'ensemble des Régions de France puisque les agents précédemment en charge de la planification dans les départements n'étaient pas encore transférés, le décret d'application n'ayant été pris qu'en juin 2016.

L'élaboration de ce Plan a démarré officiellement lors de la première réunion consultative qui s'est déroulée à Marseille, à l'Hôtel de Région, le 9 décembre 2016 au cours de laquelle l'ensemble des collectivités en charge de la gestion des déchets (compétence collecte et/ou traitement) a été convié.

Cette première réunion a permis d'exposer le calendrier prévisionnel de réalisation du Plan Régional de prévention et de gestion des déchets, permettant d'envisager son approbation au début de l'année 2019, ce qui placerait la Région PACA parmi les plus avancées en France sur cette thématique.

Pour le département des Alpes-Maritimes, les défis à relever sont ambitieux, et nécessiteront l'implication des collectivités qui ont la charge de la gestion des déchets.

Le premier défi repose sur le traitement des déchets en respectant le principe de proximité :

Dans les Alpes-Maritimes il est évident que la situation actuelle de gestion des déchets, qui repose principalement sur le principe de solidarité des autres départements de la Région PACA (voire au-delà) ne peut plus durer.

En effet, depuis la fermeture du site de la Glacière en juillet 2009 (stockage de 300 000 t/an), le département des Alpes-Maritimes exporte ses déchets vers d'autres départements (Bouches du Rhône, Hautes-Alpes).

Pour rappel : en 2014 : plus de 1 020 000 t de déchets ménagers et assimilés ont été produits dont 300 000 t de déchets exportés hors des Alpes-Maritimes (OMR, mâchefers, boues de Step, essentiellement pour enfouissement).

Le deuxième défi implique l'amélioration de la valorisation ainsi en 2014, le taux de valorisation matière et organique des ordures ménagères au niveau départemental s'élevait à 37 % alors que l'objectif du Grenelle était de 45 % en 2015.

Le troisième défi concerne la valorisation énergétique ; une grande partie du traitement des déchets de notre département repose sur deux ouvrages, les UVE traitant 505000 t/an et gérés par deux EPCI : UNIVALOM et la METROPOLE NICE COTE D'AZUR.

Il est évident que cet état de fait ne peut être pérenne, car ces outils sont dimensionnés initialement, en priorité, pour répondre au besoin de leur propre territoire, une capacité pouvant exceptionnellement être accordée aux autres

collectivités lorsque les conditions l'exigent (incident sur un outil structurant de traitement ex : CVO, ou catastrophe météo ex inondations de 2015).

Ainsi, l'atteinte de ces défis ne pourra être effective qu'avec l'implication forte, concrète, des EPCI qui œuvrent au quotidien pour améliorer le service public rendu aux usagers.

Monsieur Léonelli souligne que les exports ne sont plus tenables, le Préfet de Région a pris des arrêtés de limitation en ce sens depuis 2011, les populations riveraines des installations qui reçoivent les déchets du 06 dans les autres départements (ex : Ventavon dans le 05) ne veulent plus subir l'inaction de nos collectivités.

Monsieur Léonelli rappelle que la mise en œuvre de nouveaux sites de traitements sur le 06, permettra de réduire l'empreinte écologique de ce service public environnemental, mais surtout de réduire à terme le coût du service public supporté par l'utilisateur qui n'acceptera pas de payer plus un service public qui reste incomplet sur son propre territoire.

L'élaboration du nouveau Plan constitue également un défi en vertu du changement d'échelle, les actions qui en découleront concerneront notamment le changement de statut du déchet qui sera dorénavant considéré comme une ressource, permettant ainsi le développement d'une économie circulaire, créatrice d'emplois, autre objectif fort de la Région PACA.

La Région PACA reste partenaire des collectivités compétentes pour la gestion des déchets afin de permettre l'atteinte de ces objectifs, indispensables pour nos usagers, indispensables pour l'intérêt général.

Discours de Delphine VITALI (Chef du Service Environnement et Biodiversité) – Cf. diaporama en pièce jointe

Contexte

Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) sera élaboré pour fin 2018.

Le diagnostic sera présenté à la Commission Consultative du Plan fin juin 2017.

L'année 2018 sera consacrée aux procédures administratives (phase de consultations administratives, enquête publique, avis de l'autorité environnementale, ...).

Cette première réunion est organisée dans le cadre d'une série de rencontres sur chaque territoire départementale avec les EPCI compétents en matière de gestion des déchets. Une seconde série de rencontres aura lieu au printemps.

Le PRPGD concerne tous les flux de déchets sauf les déchets nucléaires (Déchets non dangereux, déchets dangereux et déchets du BTP). Le diagnostic sera basé sur les données 2014 (gisements, flux, performances...). Des focus par typologies de déchets doivent être réalisés conformément au décret de juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets (biodéchets, déchets du BTP, déchets d'amiante, Véhicule Hors d'Usage, ...)

La nouveauté est que le Plan doit également intégrer les déchets d'activités économiques et un plan d'actions sur l'économie circulaire qui devra être rédigé en articulation avec le futur SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Le PRPGD est réalisé en interne, avec l'ensemble du service, et en particulier avec une équipe d'ingénierie dédiée. A noter que toutes les Régions de France sont engagées dans la même démarche. En plus des réunions de travail au niveau des territoires, des réunions de travail thématiques seront proposées.

Une articulation avec les autres schémas en cours d'élaboration est prioritaire (Schéma régional des Carrières, Schéma Régionale Biomasse, SRDEII, ...) Le PRPGD adopté sera ensuite intégré dans le futur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

Le site internet de la région permettra de déposer des contributions écrites. Un livre blanc de la concertation sera réalisé.

Les objectifs réglementaires de la loi TEPCV :

- Limiter les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie de respectivement 30 % et 25% d'ici 2020 et de 50% d'ici 2025.
- Réduire de 10% la production de DMA en 2020 par rapport à 2010.
- Améliorer la valorisation matière de 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- Intégration des nouvelles consignes de tri des emballages plastiques, associée à la réflexion sur les Centre de Tri.
- Valorisation des déchets du BTP : 70% de valorisation d'ici 2020. Ce chiffre est déjà atteint grâce au remblaiement des carrières, mais de grosses marges de progrès sont à avoir sur la valorisation par recyclage et l'écoulement des matières recyclées (souhait de développer ces ressources secondaires et de travailler sur la maîtrise d'ouvrage des chantiers publics). Un travail sera mené avec l'ADEME sur les ressources secondaires.
- Obligation de trier à la source les biodéchets

Les objectifs seront déclinés en fonction des typologies de territoires.

Les appels à projets (AAP) avec l'ADEME dans le cadre du CPER sont en cours d'écriture (AAP gaspillage alimentaire, AAP Déchets Verts, AAP « déchets, territoire et innovation »).

L'AAP FILIDECHET est finalisé et sera prochainement lancé. Il concerne les déchets d'activités économiques : *FILIDECHET « Initiatives régionales innovantes ou expérimentales, reproductibles ou transférables, en écoconception, prévention ou valorisation des déchets des activités économiques et écologie industrielle et territoriale ».*

Présentation synthétique des EPCI

Discours de M. Kleyhnoff

Remercie l'ensemble des personnes présentes à cette réunion.

A l'issue de la réalisation de l'ensemble des présentations, nous pourrons nous concerter sur les options d'améliorations choisies par chacune des collectivités, en sachant que très certainement émergeront des possibilités de mutualisations de projets puisque les objectifs restent communs pour la majorité des EPCI présents aujourd'hui.

Comme précédemment indiqué par Monsieur LEONELLI, les enjeux pour notre département sont nombreux et il est indispensable de les appréhender globalement sur notre territoire.

D'ailleurs même si des objectifs de performance sont fixés dans la réglementation comme l'a présenté Madame VITALI, nous devons faire en sorte de les atteindre non seulement pour respecter cette obligation, pour ne plus être pointés du doigt, mais surtout parce que cela fait sens d'un point de vue environnemental et pour ce qui concerne la qualité du service public offert aux usagers.

La Région PACA souhaite que la concertation entre les collectivités puisse prendre place dès à présent.

CAPL – Madame POURREYRON – Membre du Conseil Communautaire

- ✚ 95 km² - communes / + de 195 000 habitants ;
- ✚ Compétences du syndicat : collecte, traitement et valorisation (transfert SMED et UNIVALOM) ;
- ✚ Moyens : réseau de 12 déchèteries avec Univalom et Smed ;
- ✚ Principaux projets :
 - Mise en œuvre d'un service communautaire de collecte sur Cannes, Mandelieu, Mougins, Théoule sur Mer suite au transfert de compétence ;
 - Intégration de la collecte des encombrants de Cannes et Mougins et de l'ensemble de la collecte du Cannet courant 2017 ;
 - Optimisation du futur service collecte ;
 - Optimisation de la gestion des déchets verts avec le Smed, Univalom, la Région et l'Ademe ;
 - Travail sur la filière de traitement des Bateaux de Plaisance Hors d'Usage (BPHU) avec la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée ;
 - Travail sur un réseau de Recycleries : première réalisation sur le recyclage des vélos hors d'usage avec l'association Choisir, le Smed et Suez.

CAPG – Monsieur VIAUD – Président

- ✚ 23 communes / + de 101 101 habitants ;
- ✚ Compétences du syndicat : collecte des déchets ;
- ✚ Moyens : 5 zones de TEOM, 2 syndicats de traitement des déchets, 8 déchèteries ;
- ✚ Principaux projets 2017 à 2023 :
 - La collecte sélective des bio-déchets sur une partie du territoire. Si résultat concluant, extension du périmètre ;
 - Renforcer le compostage individuel ;
 - Réflexion sur la collecte des déchets verts (double réflexion sur la partie ligneuse et la partie fermentescible) en lien avec la problématique du PPA06 et la thématique énergétique ;
 - Massification de communication à destination des administrés du territoire sur le tri à la source et favoriser le réemploi ;
 - Réamorcer la dynamique des ambassadeurs du tri ;
 - Lutter contre l'incivisme en particulier pour le dépôt sauvage.
 - Prendre en compte l'accessibilité PMR pour les PAV pour chaque nouveaux aménagements ;
 - Continuer à développer la redevance spéciale pour plus d'équité territoriale entre les habitants et les entreprises.

CCAA – Monsieur SIMONINI – Vice-président délégué à l'environnement

- ✚ 34 communes / + de 1933 habitants ;
- ✚ Compétences du syndicat : collecte déchets ;
- ✚ Moyens : déchetterie
- ✚ Principaux projets :
 - Mise en place d'un PCAET volontaire : 2017 ;
 - Installation de colonnes semi-enterrées pour la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire ;
 - Dimension SMART du projet : capteurs colonnes et géolocalisation camions en cours ;
 - Financements envisagés : Etat-SIPL, Département, Région ?

SMED – Monsieur DELIA - Président

- ✚ 57 communes / + de 174 368 habitants ;
- ✚ Compétences du syndicat : traitement des déchets, gestion des déchèteries et quais de transit ; création et gestion d'outils de traitement ;
- ✚ Moyens : 11 déchetteries, un centre de tri de collectes sélectives ;
- ✚ Principaux projets :
 - Un centre de traitement des déchets verts pour l'Ouest du Département
 - Un centre d'enfouissement des déchets non dangereux en partenariat avec nos voisins du Var.

CASA – Monsieur BERARD – Directeur

- ✚ 24 communes / + de 180 000 habitants ;
- ✚ Compétences du syndicat : collecte des DMA, gestion des déchèteries ;
- ✚ Moyens : déchèteries ;
- ✚ Principaux projets :
 - Signature d'un CODEC avec l'ADEME ;
 - Etude pour la mise en œuvre d'une collecte des biodéchets ;
 - Construction d'une déchèterie sur Biot en remplacement de la suppression de celle d'Antibes.

UNIVALOM – Madame BALDEN - Présidente

- ✚ 29 communes / + de 272 466 habitants ;
- ✚ Compétences du syndicat : traitement des déchets et, en option gestion des déchèteries ;
- ✚ Moyens : le syndicat gère l'UVE d'Antibes, un quai de transfert, 4 déchèteries, un site de compostage de proximité et 37 sites de compostage collectifs ;
- ✚ Principaux projets :
 - Création d'un site de traitement de déchets verts ; difficulté de maîtrise foncière ;
 - Création d'une recyclerie
 - 16 nouveaux sites de compostage.

CCPP – Monsieur NARDELLI – Vice-président

- ✚ 13 communes / + de 26 685 habitants ;
- ✚ Compétences du syndicat : collecte et traitement depuis 2005 ;
- ✚ Moyens : déchèteries ;
- ✚ Principaux projets :
 - Déchetterie + services techniques pour la régie de collecte ; projet en cours de validation.

CARF – Monsieur SPINELLI – Président de la Commission environnement

- ✚ 15 communes / + de 72150 habitants ;
- ✚ Compétences du syndicat : collecte et traitement ;
- ✚ Moyens : déchèteries ;
- ✚ Principaux projets :
 - Etude de faisabilité d'une plateforme de compostage de déchets végétaux en partenariat avec la Principauté de Monaco ;
 - Réflexion stratégique quant au traitement des OM de la CARF à l'issue du marché en cours (échéance 2019).

MNCC – Monsieur AUBEL - Président

- 49 communes / + de 536 327 habitants ;
- Compétences du syndicat : collecte déchets ;
- Moyens : déchetteries ;
- Principaux projets :
 - Renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE de l'Ariane :
 - Contrat de 20 ans (à confirmer d'ici mars 2017) visant à rénover l'installation à partir de 2019. En parallèle, un schéma directeur du réseau de chauffage urbain alimenté par l'UVE est en cours d'élaboration.
 - MNCA réfléchit également, en marge de ce projet, à sécuriser sa filière de traitement des mâchefers, à améliorer le pré-tri de ses encombrants et à construire un centre de tri des emballages pour faire face à la situation possible des installations du département consécutive à l'extension des consignes de tri (2021-2022).
 - Rénovation et extension du réseau de déchetteries :
 - MNCA dispose d'un réseau de 13 déchetteries à moderniser : mise en place de protections contre les chutes, contrôle d'accès, vidéosurveillance, traitement des eaux. L'accueil des professionnels pose des problèmes car les sites ne sont pas adaptés à leurs besoins. De ce fait, le développement d'un réseau privé de déchetteries artisanales serait utile.
 - Des projets sont à l'étude à Saint-Laurent-du-Var et Saint-Martin-du-Var.

CONCLUSION de Monsieur LEONELLI

La Région doit être aussi, et c'est une volonté du Président Christian ESTROSI, un acteur majeur de la vie des collectivités territoriales. La Région doit être là pour vous accompagner, pour vous aider et vous faciliter la tâche.

Suite aux propos tenus par les différents présidentes et présidents des établissements publics, nous constatons que les dispositifs sont très nombreux, innovants et qu'il y a une véritable prise de conscience des acteurs politiques dans le département des Alpes-Maritimes concernant la problématique « déchets ».

De gros efforts ont été réalisés essentiellement sur la collecte et il y a différents façons de collecter ; la compétence obligatoire pour une commune, c'est « l'ordure ménagère ».

Dans notre plan, nous devons prendre en compte l'ensemble des déchets notamment les déchets du bâtiment, les déchets industriels à la seule exception du nucléaire.

Chacun avec nos méthodes, nous nous adaptons à la production de déchets de nos concitoyens tout en faisant en sorte de trouver des systèmes et des méthodes pour pouvoir :

1. Les inciter à réduire leur production ;
2. Obtenir un service public à un coût relativement maîtrisé.

Nous sommes actifs, efficaces en matière de collecte et d'initiatives pour réduire la production de nos déchets. Néanmoins, un gros effort doit être consenti sur le traitement en prenant en compte en enjeux suivants :

Que fait-on de nos déchets ? de nos refus ? Où vont-ils dans les Alpes-Maritimes ?

Actuellement dans deux endroits : UNIVALOM et l'ARIANE.

Il y a une véritable volonté de solidarité de la part de Christian ESTROSI et de la Métropole. Nous devons travailler tous ensemble, trouver des solutions ensemble sur notre territoire et s'il advenait que l'on puisse mettre en œuvre un projet interdépartemental, validé par la Région, il devra aboutir avec le concours l'Etat.

Une prise de conscience collective est nécessaire : de la Région, des établissements publics et des fonctionnaires avec une véritable implication de l'Etat.

Monsieur LEONELLI réitère ses remerciements à Madame VITALI et à tous les services de la Maison Régionale, Monsieur GRELL et compte sur l'administration pour faire passer le message à la réunion technique de l'après-midi.

Delphine VITALI à son tour salue tous les EPCI et le travail déjà accompli au niveau départemental et invite les techniciens à débattre ensemble lors de la réunion prévue ensuite.

- ❖ *La prochaine commission consultative via l'élaboration du Plan Régional de Présentation et de Gestion des Déchets aura lieu le 24 mars prochain.*

Réunion PROJET EUROPEEN LIFE INTEGRE DECHETS

Le 8 décembre 2016 la Commission Européenne a validé la note de concept déposée par la Région le 26 septembre. Cette étape autorise la Région à déposer le projet complet (en version anglaise) avant le 24 avril 2017.

Comme indiqué lors du comité de suivi du 9 décembre, la Commission indique dans son courrier que l'ouverture du projet aux autres départements, au secteur privé et l'ambition européenne doivent être renforcés pour garantir ses chances de succès.

En outre le projet est élaboré dans un contexte concurrentiel fort et dans une période de modifications des contributions de certains co-financeurs. **Aussi le cadre logique (la stratégie du projet) a dû être ajusté, imposant de prioriser encore les opérations proposées.**

Un mail aux bénéficiaires en date du 06/02/2017 contiendra le tableau actualisé des opérations éligibles au financement LIFE, pour lesquelles il est demandé de compléter le modèle de **fiche opération (retour attendu pour le 24/02/2017)**.

Cette étape est nécessaire pour disposer du niveau de précisions attendus par l'Europe notamment concernant les éléments financiers et le calendrier (période éligible 2018-2024, phasage des opérations à préciser).

Ces fiches opération seront regroupées par catégories pour présenter de manière précise les 7 actions qui constituent le projet LIFE (cf. diaporama).

Par ailleurs, les opérations de chaque partenaire bénéficiaire seront compilées pour éditer les mandats à signer. Chaque « référent LIFE » des collectivités doit s'assurer que ses représentants sont habilités à signer ce type de document qui sera transmis en version anglaise fin mars pour un retour attendu sous huitaine.

Pour information le dossier de candidature devra contenir les différentes pièces évoquées ensemble le 15 novembre 2016, notamment :

- Des fiches actions (rédaction en cours par la Région) intégrant les différentes opérations soumises et priorisées
- Les mandats signés des représentants des bénéficiaires (précisant les montants engagés sur la durée du programme 2018-2024)
- En annexe les fiches opérations (env. 130 à ce jour) rédigées par chacun des bénéficiaires

Afin de faire un point sur la rédaction du projet un **nouveau comité de pilotage aura le 2 mars 2017**, merci de réserver la date dans l'attente de notre confirmation (horaires et lieu). Cette réunion nous permettra d'ajuster collectivement la présentation du projet.

Réunion technique après-midi

Représentation EPCI : Madame PORTERO (DGA CAPL), Monsieur JAMET (Directeur CAPG), Madame PASCAL (DGS CCAA), Monsieur PONS (Responsable de service), Monsieur MANFREDI (DGS SMED), Madame FREGA (DGA SMED), Madame CATALA (Responsable Pôle Ouest SMED), Madame HUGON (Ingénieur ICPE), Monsieur BERARD (Directeur - CASA), Monsieur TREMBLAY (Directeur UNIVALOM), Monsieur BOIS (Chargé de mission UNIVALOM), Monsieur DANIELE (Responsable de service CCPP), Madame FAVROU (Responsable de service CARF), Monsieur TORITI (Directeur - MNCA), Madame LAMBERT (Chargée de Mission Régionale DREAL PACA), Monsieur MULLER (Responsable UT06 DREAL PACA), Monsieur MARECHAL (Chef du service ingénierie environnementale - CD 06), Madame BAGNIS (Chargée de mission – CD 06).

Représentation Régionale : Madame VITALI (Chef du service Environnement Biodiversité), Monsieur ASCAS, Madame FAUSTINIEN, Madame FREQUELIN SANT, Monsieur NAKACHE (chargés de Mission), Monsieur MARQUES (Chargé de mission collectivité exemplaire/PDA), Monsieur MOREAU DE FAVERNEY (Responsable logistique), Madame ANTRAS, Madame ZUCHETO (assistantes administratives).

- **Accueil par Madame VITALI– Chef du Service Environnement-Biodiversité, qui ouvre la réunion.**

Un des objectifs de la réunion est la présentation de façon plus approfondie de la procédure d'élaboration du plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) qui a été évoquée lors de la Commission consultative le 09/12/16 à Marseille. Ce travail est la continuité de l'exercice départemental et n'a pas vocation à annuler tout ce qui a été fait.

Echange sur l'ensemble des phases de l'élaboration du plan, avec un calendrier et une méthodologie (cf. annexe). Des réunions de travail sont planifiées afin de favoriser des échanges sur les territoires, avec des focus spécifiques sur les thématiques bio déchets, déchets du BTP et l'économie circulaire, DAE , déchets dangereux et Zéro Plastique.

Il est également possible d'apporter des contributions écrites sur le site internet de la Région qui contribueront à la constitution d'un Livre Blanc, faisant suite aux Assises de l'Environnement.

Le Plan intégrera le futur SRADDET. Les exigences de la loi sur la transition énergétique devront aussi être intégrées à ce futur plan régional avec des limitations assez drastiques.

- **Véronique LAMBERT - Chargée de mission déchets DREAL PACA, présente à son tour l'accompagnement de la démarche d'élaboration du PRPGD par la DREAL.** Il s'agit d'un exercice unique en PACA, porté par le préfet de Région. La DREAL propose ainsi la « stratégie de l'Etat », sans empiéter sur le rôle du planificateur, avec un rôle facilitateur, un rôle d'explication de la réglementation par exemple. En région, il s'agit de Véronique LAMBERT qui coordonne cette stratégie de l'Etat.

Véronique LAMBERT indique qu'à l'exception des Alpes-Maritimes tous les autres départements de la région Paca disposent d'ISDND.

Les limitations d'exports de déchets imposées par des arrêtés pris par le Préfet de région en 2011, et les fermetures programmées d'ISDND hors 06 (d'ici 2022) doivent inciter les EPCI compétents des Alpes-Maritimes à mettre en œuvre des sites de traitement permettant une autonomie territoriale dans les plus courts délais.

(Présentation d'un diaporama, cf. annexe).

- **Jean-François ASCAS – Chargé de mission déchets/référent Alpes-Maritimes, Maison de la Région de Nice, récapitule les données principales (EPCI compétents, sites structurants de tri et de traitement) et principaux enjeux du territoire en ce qui concerne la gestion des déchets.**

Ainsi, l'enjeu principal est le déficit en sites de traitement de proximité pour de nombreux flux (OMR, déchets verts, boues de step, mâchefers, etc.).

L'accueil des professionnels en déchèterie est également un sujet d'actualité, car celui-ci impacte directement l'accueil des usagers.

De même, une réflexion doit-être menée sur le dimensionnement futur des installations de tri et de traitement des déchets issus du BTP en tenant compte des aménagements de transport à venir (ex : Nouvelle Ligne Ferroviaire).

Les participants de la réunion sont ensuite invités à apporter leur réflexion sur différents sujets à enjeux pour le territoire des Alpes-Maritimes :

- **La gestion des déchets verts :**

Comme annoncé en préambule de la réunion, l'ensemble du gisement des déchets verts du 06 n'est pas valorisé localement, les collectivités annoncent leurs actions afin d'y remédier :

- La CAPL mène actuellement une étude concernant la collecte et les modes de valorisation possibles des déchets verts sur son périmètre. La restitution de l'étude est envisagée au cours du mois de Mai 2017.
- La fraction ligneuse pourrait être valorisée au sein d'un réseau de chaleur.
- UNIVALOM (compétence traitement) et la CASA (compétence collecte) étudient un projet de site de compostage situé à Bar s/Loup lieu-dit « La

Sarrés » (15 000 m²), la capacité envisagée est de 50-55 000 t/an, le foncier n'est pas disponible pour ce projet actuellement (propriété communale).

- La CAPG a lancé une étude d'opportunité concernant la mise en œuvre d'une collecte séparative des biodéchets, un test sera effectué d'ici la fin d'année 2017 sur la commune de la Roquette s/Siagne, les biodéchets seront traités dans un premier temps au CVO du Broc (SMED).
- La collecte sélective des biodéchets pourrait ensuite être étendue à l'ensemble de la CAPG.
- Afin de gérer le flux de déchets verts, ainsi que les biodéchets, la CAPG évoque la possibilité de traiter ces flux dans une installation de méthanisation.
- Le SMED suit attentivement l'évolution des études et actions menées par la CAPL et la CAPG, afin de proposer le portage d'une installation de capacité 55 000 t/an en lien avec sa compétence.

Ainsi, à l'ouest du département UNIVALOM et le SMED proposent chacun un site de traitement des déchets verts et des biodéchets (55 000 t/an).

Un seul projet, le plus avancé, sera finalement mis en œuvre, une réflexion devant être menée pour trouver des débouchés aux sous-produits (compost, etc.).

- La CARF traite 2000 t/an de déchets verts produits par la Principauté de Monaco, la DREAL demande que ce transfert fasse l'objet d'une demande officielle auprès du Pôle National des Transferts Transfrontaliers des déchets.

- Le besoin local en ISDND :

Le SMED travaille en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Fayence et le SMIDDEV sur un projet d'ISDND à Bagnols en Forêt (130 000 t/an) permettant le stockage de déchets ultimes provenant du 06.

Les services de la DREAL signalent qu'il conviendra de respecter les limites de stockage qui sont requises par la réglementation (Code de l'Environnement).

- La gestion des mâchefers produits par les CVE du 06 :

- UNIVALOM (CVE d'Antibes) : 32 000 t de mâchefers produits chaque année, ceux-ci sont traités dans les Bouches du Rhône (Septèmes les Vallons et les Pennes Mirabeau).

Le prestataire actuel (Valomed du Groupe Veolia) étudie la faisabilité de mise en œuvre d'une plateforme de maturation des mâchefers sur une ISDI (lieu confidentiel pour le moment).

La capacité de cette plateforme est envisagée pour 110 000 t/an permettant de couvrir les besoins départementaux.

- La Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) indique que son CVE produit 73 000 t/an de mâchefers, son prestataire (Sonitherm du Groupe Veolia) teste actuellement des solutions de valorisation des mâchefers en Italie (Brescia, Lomello) : valorisation en technique routière (graves, blocs de soutènement).

- **La gestion des boues de Step :**

- MNCA souhaite être autonome pour le traitement des boues de Step produites sur son périmètre.
- A cette fin plusieurs solutions sont à l'étude, ainsi par exemple, le projet de Step de Cagnes s/Mer prévoit le séchage des boues in situ (65 % de siccité), puis leur élimination en CVE (valorisation en chaleur et en énergie).
- L'épandage agronomique pourrait être une autre solution de valorisation.
- Les services de la DREAL informent que le projet de sécheur de boues à la Step de la Paoute (commune de Grasse) n'est pas poursuivi.
- A l'instar des mâchefers, les collectivités du 06 prévoient d'améliorer le traitement des boues de Step, la valorisation énergétique après séchage est la solution priorisée à moyen terme.

- **La gestion des déchets du BTP :**

Les services de la DREAL signalent la nouvelle réglementation applicable aux distributeurs de matériaux : les professionnels qui disposent d'une surface de vente supérieure ou égale à 400 m² et un chiffre d'affaire supérieur ou égal à 1 million d'euros ont une obligation de reprise des matériaux.

Ainsi, cette obligation devrait permettre de diminuer les apports de déchets des professionnels dans les déchèteries publiques.

De même les services de la DREAL demandent aux collectivités de veiller à la l'application de la police du Maire pour ce qui concerne des dépôts sauvages et les aménagements illégaux de déchets du BTP.

Veronique LAMBERT informe les collectivités qu'il existe des débouchés pour les graves de mâchefers notamment en technique routière (distribution de fascicules du CEREMA).

Enfin, en prévision de futurs gros projets d'aménagements (ex : Nouvelle ligne ferroviaire), de nouvelles capacités d'ISDI devront être mises en œuvre au regard des fermetures de sites programmées.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE

Regu le 06/07/2018

Bouches du Rhône - Marseille

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



COMPTE-RENDU Territoire 13

Rencontre du 03 février 2017
à Marseille

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité



COMPTE RENDU – 1ère Réunion Territoriale 3/02/17 – Bâtiment Grand Horizon, MARSEILLE

Sous la Présidence de Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère régionale

Représentation EPCI (matin) : MOUREN Roland, Délégué Métropolitain AMP – CORDIER Monique, Vice-Présidente CT1 et Adjointe au Maire de Marseille – GARCIA Yves, Vice-Président Environnement, PCAET, déchets, CT Istres-Ouest Provence – DELON Pascal, Elu CCBA, Vice-Président Syndicat SRE – GREGOIRE Alain, Vice-Président CT Pays d'Aubagne et de l'Etoile – BARRET Guy, Vice-Président CT Pays d'Aix – SUPPO Joël, Vice-Président Terre de Provence –

POGGETTI Michel, DGA déchets CT1 - RAVEZ Gisèle, Responsable projets CT Istres-Ouest Provence - GUINTINI Corinne, Responsable Aménagement et Développement Durable, CCVBA – ALCAZAR Denis, CT Pays d'Aix – BLANES Laurent, CT Pays de Martigues – MEOU Nicolas, CT Pays Salonais - MOLINA Elodie, Terra de Provence Agglomération.

Représentation EPCI (après-midi) : DAIGUEMORTE Olivier, CA ACCM – KLEIN Jérémy, CA ACCM – OCHIER VINCENT, CT 1 – CASERTA Vincent, CT 6 – FRONTERA Magali, CT 6 – ALCAZAR Denis, CT 2 – MEOU Nicolas CT Pays Salonais – MOLINA Elodie, Terre de Provence Agglomération – DARIES Christophe, CT 1 – BONNARD Luc, MAMP – WALLAERT Vincent, MAMP – JULLION BESNARD Emmanuelle, CT 1 – BRINGUIER Christophe, CT 4 – DUVAL Michèle, CT 4 – LAMBERT Véronique, DREAL – COUTURIER Patrick, DREAL – RAVEZ Gisèle, CT 5 – GUINTINI Corinne, CCVBA – BRIAND Karine, CCVBA – MINEAU Marianne, CCVBA.

Représentation Régionale : VITALI Delphine Chef de Service SEB – AZERMAI Dominique SEB – DEBLAIS Christelle SEB – DE CAZENOVE Arthur SEB.

Tour de table

Introduction par Mme Claudius Petit, Conseillère régionale

Le futur Plan de Prévention et de Gestion des Déchets est une véritable opportunité pour le territoire. Il doit aller vers une économie circulaire et contribuer aux changements de comportement.

Delphine VITALI (chef du Service Environnement et Biodiversité) – Cf. diaporama en pièce jointe

Contexte

Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) sera élaboré pour fin 2018.

Le diagnostic sera présenté à la Commission Consultative du Plan fin juin 2017.

L'année 2018 sera consacrée aux procédures administratives (phase de consultations administratives, enquête publique, avis de l'autorité environnementale, ...).

Cette première réunion est organisée dans le cadre d'une série de rencontres sur chaque territoire départementale avec les EPCI compétents en matière de gestion des déchets. Une seconde série de rencontres aura lieu au cours de la phase d'élaboration du plan après le pré-diagnostic présenté en mars 2017.

Le PRPGD concerne tous les flux de déchets (Déchets non dangereux, déchets dangereux et déchets du BTP). Le diagnostic sera basé sur les données 2014 (gisements, flux, performances...). Des focus par typologie de déchets doivent être réalisés conformément au décret de juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets (biodéchets, déchets du BTP, déchets d'amiante, Véhicule Hors d'Usage, ...)

La nouveauté est que le Plan doit spécifiquement intégrer les déchets d'activités économiques et un plan d'actions sur l'économie circulaire qui devra être rédigé en articulation avec le futur SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Le PRPGD est réalisé en interne, avec l'ensemble du service, et en particulier avec une équipe d'ingénierie dédiée. A noter que toutes les Régions de France sont engagées dans la même démarche. En plus des réunions de travail au niveau des territoires, des réunions régionales thématiques seront planifiées.

Une articulation avec les autres schémas en cours d'élaboration est prioritaire (Schéma Régional des Carrières, Schéma Régionale Biomasse, SRDEII, ...) Le PRPGD adopté sera ensuite intégré dans le futur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) en cours d'élaboration et présenté en décembre 2017.

Le site internet de la Région permettra de déposer des contributions écrites. Un livre blanc de la concertation sera réalisé.

Les objectifs réglementaires de la loi TEPCV :

- Limiter les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie de respectivement 30 % et 25% d'ici 2020 et de 50% d'ici 2025.
- Réduire de 10% la production de DMA en 2020 par rapport à 2010.
- Améliorer la valorisation matière de 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- Intégration des nouvelles consignes de tri des emballages plastiques, associée à la réflexion sur les Centre de Tri.
- Valorisation des déchets du BTP : 70% de valorisation d'ici 2020. Ce chiffre est déjà atteint grâce au remblaiement des carrières, mais de grosses marges de progrès sont à avoir sur la valorisation par recyclage et l'écoulement des matières recyclées (souhait de développer ces ressources secondaires et de travailler sur la maîtrise d'ouvrage des chantiers publics). Un travail sera mené avec l'ADEME sur les ressources secondaires.
- Obligation de trier à la source les biodéchets

Les objectifs seront déclinés en fonction des typologies de territoires.

Les appels à projets (AAP) avec l'ADEME dans le cadre du CPER sont en cours d'écriture (AAP gaspillage alimentaire, AAP Déchets Verts, AAP « déchets, territoire et innovation »). Ils seront lancés entre mars et juin 2017.

L'AAP FILIDECHE est finalisé et sera lancé début mars 2017. Il concerne les déchets d'activités économiques : *FILIDECHE « Initiatives régionales innovantes ou expérimentales, reproductibles ou transférables, en écoconception, prévention ou valorisation des déchets des activités économiques et écologie industrielle et territoriale »*.

Présentations des EPCI

Communauté d'Agglomération Terre de Provence (Cf. diaporama en PJ)

Une étude menée en 2016 a permis de confirmer le maintien de la régie des déchets. La performance de collecte est élevée mais le taux d'utilisation du service est faible. Il est envisagé une baisse des fréquences de collecte. L'axe d'amélioration principal porte sur la sécurisation de la collecte.

Une déchèterie professionnelle est en projet.

Un plan d'action sur le gaspillage alimentaire et le compostage est en cours. Une étude est en cours pour la gestion des déchets verts.

Le traitement des déchets est réalisé à Vedène.

Il existe 5 déchèteries sur le territoire qui facturent les professionnels depuis janvier 2017.

Conseil Régional (CR) : *L'extension des consignes de tri est un sujet à enjeu, une réflexion sera portée à l'échelle régionale.*

Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (Cf. diaporama en PJ)

Une forte fréquentation touristique et la présence de 18% de résidences secondaires impactent la gestion des déchets. La CCVBA a une régie sur 9 communes composée de 28 agents et 1 prestataire privé. Elle travaille avec le Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement (SRE) qui est situé dans le Gard. Elle a récupéré la compétence collecte des communes au 1^{er} janvier 2017. L'intégration de cette compétence impose de repenser le schéma de collecte.

La CCVBA est labellisée Territoire à Energie Positive depuis 2016.

Il existe sur le territoire une problématique déchets verts. Par ailleurs, le développement de la filière Amande a fait émerger le projet de gestion des déchets de coques d'amande et d'une unité de transformation de déchets verts en granulés biocombustibles.

Le compostage individuel se développe. Un plan local de prévention des déchets est en cours.

Une réflexion est en cours sur la mutualisation des équipements notamment avec la CA Terre de Provence.

CR : l'harmonisation et l'optimisation de la collecte sont des sujets à enjeu régional. Le Plan régional couvrira les limites administratives de la Région et prendra en compte les imports / exports de déchets. La CCVBA sera donc couverte par le plan PACA même si ces déchets sont traités, pour partie, dans le Gard.

Communauté d'Agglomération Arles Crau la Montagnette (Cf. diaporama en PJ)

Un programme local de prévention des déchets sera établi en 2018. La rénovation des déchèteries est en cours. De nombreuses urgences sont à traiter. Les déchets sont gérés à l'Ouest (Beaucaire) et le stockage se fait à Bellegarde (Gard). Concernant la collecte sélective, les déchets partent à Lansargues (Hérault). La collectivité dispose d'un centre de transfert à Arles pour la rupture de charge. Les déchets verts sont traités à Tarascon (SEDE). Une réflexion est menée sur la méthanisation.

Il n'y a pas de projet de centre de traitement sur ce territoire.

Métropole Aix Marseille Provence (Cf. diaporama en PJ)

La Métropole élabore un schéma métropolitain de prévention et de gestion des déchets. Avec un territoire d'1.8 million d'habitants, les enjeux sont nombreux. La métropole dispose de 6 ISDND et 1 centre multi-filière. Une proportion sensiblement identique entre les trois modes de traitement est à noter (valorisation énergétique, valorisation matière et stockage). Les performances de collecte sont faibles et éloignées des objectifs de la Loi TECV.

Des projets sont en cours en matière de traitement (extension des capacités de certains ISDND ou création de nouveaux sites, extension de l'unité de traitement

thermique existante et / ou création d'une nouvelle installation, création d'un centre de tri de nouvelle génération pour l'ensemble de la Métropole, développement et structuration de la filière compostage), de collecte (extension des consignes de tri, harmonisation des conditions de collecte et d'accès en déchèteries), de prévention. La volonté est avant tout de moderniser et pérenniser les sites existants.

- Conseil de territoire Istres Ouest Provence

Il est constaté une augmentation des flux de déchets. Un projet est en cours avec Eco-Emballages pour améliorer la collecte ainsi qu'une action de communication sur le tri du verre.

Un audit est en cours pour optimiser le fonctionnement de la gestion des déchets.

110 personnes sont en régie et un prestataire extérieur traite les déchets des communes de Miramas, Grans et Cornillon Confoux. Une optimisation des tournées est nécessaire.

Les problématiques du territoire : mise en place de colonnes enterrées, collecte des encombrants et des déchets verts.

- Conseil de territoire Pays d'Aix

La collecte du verre est à améliorer et il est nécessaire d'harmoniser les consignes de tri à l'échelle de la Métropole. Une collecte porte à porte en bi-flux est mise en place et efficace.

Les problématiques du territoire : les Déchets d'Activités Economiques (DAE) qui sont acceptés en déchèteries et/ou collectés en zones d'activités. Il est nécessaire de proposer d'autres solutions à un coût acceptable par les entreprises.

Les déchets ultimes partent en enfouissement, mais le site est autorisé jusqu'en 2023. Il va donc falloir réfléchir aux exutoires.

La collectivité gère les déchets des 36 communes. La collecte et le traitement sont des compétences de la collectivité depuis 2003.

La collecte sélective en porte à porte est très poussée et permet d'atteindre près de 90kg/habitant/an sur certains secteurs et 53kg/hab/an en moyenne. Cette collecte est couteuse mais elle permet un bon taux de valorisation.

Il existe 19 déchèteries sur ce territoire (taux de valorisation de 35%) avec 2 déchèteries en projet de requalification. Il est très difficile de trouver du foncier disponible pour en créer de nouvelles.

Le centre de stockage de l'Arbois valorise le biogaz (maitrise d'ouvrage publique). Le traitement des lixiviats se fait sur site. Le centre est géré en régie.

Un plan de prévention des déchets a été signé en 2010. Le compostage de proximité ainsi que des aides aux ressourceries sont proposés. Des opérations avec les supermarchés et petits commerçants sont menées pour supprimer les sacs de caisse ou aider aux changements de comportements (label commerces engagés). Le réemploi, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation à l'environnement (120 classes/an) sont des axes forts de l'action du territoire.

- Conseil de territoire Pays d'Aubagne

L'objectif est de développer au maximum le tri des déchets. Des containers enterrés en hyper centre ont été mis en place. Une expérimentation de collecte des déchets verts sur rendez-vous a été mise en place. Une ressourcerie (2800m²) est installée depuis 2016 sur la zone des Paluds (partenariat avec la collecte des encombrants et les flux en déchèteries).

Il manque une déchèterie professionnelle pour les DAE.

Le transport des déchets vers les ISDND du département, suite à la fermeture du Mentaure, entraîne des coûts importants pour la collectivité.

De nombreuses actions pour augmenter le taux de recyclage sont en cours. Il y a 1 PAV pour 300 habitants. Il existe 4 déchèteries (45% de valorisation sans les inertes) sur ce territoire avec du personnel en insertion.

Les ordures ménagères jusqu'en 2013 étaient emmenées au Mentaure. Depuis, elles vont à la Vautubière. Les encombrants vont au centre de tri de la Ciotat et les déchets verts à Gémenos.

- Conseil de territoire Marseille Provence

Le Conseil de Territoire est en démarche « territoire zéro déchets zéro gaspillage ». La convention sera signée avec l'ADEME en 2017.

La réduction des déchets est un axe fort de développement. Les déchets des professionnels et les dépôts sauvages constituent un point noir. Autre point noir : les déchets dangereux et les pneus.

Une réflexion est menée sur la mise en place d'une redevance spéciale « incitative ».

CR : Pour les déchets du BTP, la mise en place de déchèteries professionnelles adossées à des revendeurs de matériaux et un travail rapproché auprès des CCI permettront d'améliorer les choses.

Points complémentaires :

- L'intégration de la gestion des déchets dans les règles d'urbanisme : normalisation pour faciliter la collecte des locaux à déchets.
- Tarification incitative : très complexe. La redevance spéciale peut avoir une part incitative (forfait collecte moins élevé si le tri est bien fait par l'entreprise).
- Reconversion du site de Septèmes-les-Vallons en projet. La fermeture définitive est prévue en 2022. (arrêté préfectoral)
- Les pneus étrangers qui ne rentrent pas dans la filière REP posent problème pour la collecte.

Il sera nécessaire de moderniser l'existant pour avoir des unités de tri modernes et efficaces.

Les objectifs du plan de prévention des déchets sont atteints. Le Conseil de Territoire est lauréat de l'appel à projet national TZGZD (2015). Il comporte trois axes :

1. Les biodéchets : densifier les points de compostage individuel et collectif et lutter contre le gaspillage alimentaire. Une sensibilisation est menée auprès des habitants et des mairies (groupe de travail en place)
2. Le réemploi : développer les ressourceries en lien avec le contrat de ville. Mise en œuvre avec Euromed du réemploi des déchets de chantier.
3. Recyclage et amélioration du tri.

Une expérimentation est menée avec TERRA DONNA jusqu'à la fin du premier semestre 2017.

L'unité de valorisation de Fos sur Mer a deux lignes en fonctionnement. Une troisième ligne pourrait être lancée. Des questions se posent néanmoins concernant la valorisation des mâchefers et le tri primaire.

La réflexion sur la localisation des unités en fonction du lieu de production doit être menée à l'échelle de la Métropole mais des contrats sont en cours (DSP, marchés, ...)

Depuis 6 mois, les professionnels sont exclus des déchèteries publiques. Il existe deux plateformes professionnelles à Marseille.

Une plateforme pour les déchets des professionnels a été ouverte sur La Ciotat, près du site du Mentaure.

Une réflexion est menée sur l'opportunité de la mise en place d'un centre de tri métropolitain.

***DREAL** : depuis la fin de l'accueil des professionnels en déchèteries publiques, on constate un accroissement des dépôts sauvages et des sites illégaux.*

- Conseil de territoire Pays Salonnais

Une communication en amont autour des opérations « coup de poing » menées par la DREAL est nécessaire. Un travail de partenariat doit être mené avec les services de l'Etat.

***CR** : La Stratégie régionale de l'Etat est en cours d'élaboration par la DREAL, elle contribuera au diagnostic du PRPGD. Une complémentarité régionale est nécessaire pour favoriser le traitement en proximité et l'autonomie des territoires en matière de gestion des déchets.*

Il existe 7 déchèteries et un projet de site à Salon de Provence (terrain en cours d'acquisition). Il est nécessaire de mettre en conformité les déchèteries et d'intégrer les flux de déchets nouveaux liés aux filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs).

Les déchets sont traités sur l'ISDND de la Vautubière qui accueille également des déchets d'Istres et du Pays d'Aubagne.

Les actions principales concernent la prévention, l'amélioration du tri. La campagne de composteurs individuels a été peu concluante, aujourd'hui, il est proposé des formations avec des associations (comment fabriquer son composteur ?, ...)

Il est nécessaire d'engager une réflexion pour trouver des financements extérieurs.

- Conseil de territoire Pays de Martigues

La collectivité exploite l'ISDND du Vallon du Fou en régie depuis 2008 (fin de vie en 2034).

Des actions sont menées sur la collecte sélective avec Eco-Emballages (accroissement du nombre de conteneurs enterrés et actions de communication).

Il y a 4 déchèteries sur le territoire. Un marché d'insertion est en place pour gérer les hauts de quai.

Concernant le compostage, la collectivité collecte les déchets verts sur rendez-vous. Il y a peu de débouchés agricoles, même en le livrant gratuitement. Une réflexion est donc à mener sur les débouchés du compost. L'amendement en colline avec le partenariat des fédérations de chasseurs est une alternative. Mais il sera nécessaire de changer la réglementation sur les espaces naturels.

- Conseil de territoire Istres-Ouest Provence

La ville de Miramas est TZGZD.

Un travail doit être mené sur l'économie circulaire auprès des entreprises. Il est nécessaire d'accompagner l'innovation et d'associer tous les acteurs.

Il existe 6 déchèteries sur ce territoire dont 3 en requalification (Miramas, Entressen et Port Saint Louis).

Les déchets non recyclables sont emmenés à la Vautubière (La Fare les Oliviers). Des colonnes enterrées sont installées en centre-ville. Une ressourcerie est en fonctionnement avec une entreprise d'insertion depuis 2013.

Des composteurs individuels vont être proposés prochainement aux habitants.

Echanges et discussions (réunion avec les élus)

- L'accent est à mettre sur la police environnementale et le volet répression des incivilités.
- Les ambassadeurs du tri et le personnel d'accueil des déchèteries sont à former pour améliorer la qualité du tri et la sécurité.
- Il est nécessaire d'innover et de déployer/massifier les bonnes pratiques pour développer l'économie circulaire. L'Appel à projet FILIDECHECHET contribue à cette dynamique régionale.

Présentation de la Stratégie Régionale de l'Etat (DREAL PACA) – cf. diaporama

La contribution au diagnostic régional est finalisée. Le dire de l'Etat ainsi que le plan d'actions de l'Etat sont en cours de rédaction. L'objectif pour l'Etat est de responsabiliser, sensibiliser toute la chaîne de production des déchets.

Sur les Bouches-du-Rhône, il est constaté :

- Un besoin en capacités « d'élimination » des déchets du 13 à brève échéance (2023, 2024)
- Un tri insuffisant par plusieurs déchetteries publiques
- Des déchets non ultimes envoyés en stockage
- Une insuffisance de la collecte des déchets amiantés et absence d'exutoire
- L'existence d'anciennes décharges municipales non réhabilitées
- Un déséquilibre des filières de valorisation des déchets verts
- Des enjeux sur les DASRI : fragilité de la filière de banalisation en place pour une part des DASRI du 13

Synthèse des axes prioritaires (réunion avec les techniciens)

- Articuler les actions de l'Etat et la sensibilisation des habitants et des élus pour éviter un impact négatif et permettre la mise en œuvre de la prévention et du tri.
- Un cadre partenarial doit être défini pour optimiser la mise en œuvre du PRPGD et atteindre les objectifs.
- **Le réemploi** doit continuer à se développer, notamment des déchets de chantier. Une aide aux ressourceries en fonction de la performance et du tonnage de déchets réemployés pourrait être proposée. Un travail doit être mené pour intégrer le réemploi des matériaux recyclés dans les marchés publics.

Les déchets « prioritaires » :

- La prévention et la gestion des **Déchets d'Activités Economiques (DAE)** pour favoriser une économie circulaire doivent être mieux appréhendées pour améliorer l'efficacité du service public (désengorger les déchèteries) et répondre aux besoins des entreprises. L'ensemble des participants se demandent comment travailler avec les entreprises pour que le flux de DAE ne soit plus pris en charge par le service public.
- **Les déchets verts et les biodéchets** sont une problématique commune à l'ensemble des participants. Il est nécessaire d'améliorer la collecte et de trouver des débouchés locaux mais aussi de développer le compostage de proximité. Le tri à la source doit être mis en place.
- **Les déchets de chantier** : le réemploi doit se développer. Une offre privée pour gérer les déchets des artisans doit se développer.
- **Les déchets amiantés**. Un questionnaire est mené sur la reprise de l'amiante sur les sites régionaux.

Les unités de valorisation et de tri

- Il est nécessaire d'avoir une cohérence entre l'extension des consignes de tri, la localisation des grands centres de tri et les objectifs réglementaires.
- Une réflexion doit être menée, notamment dans le cadre du schéma métropolitain, sur la localisation des unités (incinérateur, centre de tri) par rapport au lieu de production.

Les déchèteries

- Le personnel est souvent peu qualifié ou en insertion. La professionnalisation et la formation sont essentielles.
- L'accès aux professionnels doit être réglementé en fonction de l'offre existante. Une offre privée doit pouvoir se développer sans concurrence déloyale.

La prochaine réunion territoriale aura pour ordre du jour les scénarios du Plan.

La Région invite les partenaires à faire part de leurs contributions via le livre blanc de la concertation qui sera mis en ligne prochainement sur le site Internet de la Région.

Réunion PROJET EUROPEEN LIFE INTEGRE DECHETS

Le 8 décembre 2016, la Commission Européenne a validé la note de concept déposée par la Région le 26 septembre. Cette étape autorise la Région à déposer le projet complet (en version anglaise) avant le 24 avril 2017.

Comme indiqué lors du comité de suivi du 9 décembre, la Commission indique dans son courrier que l'ouverture du projet aux autres départements, au secteur privé et l'ambition européenne doivent être renforcés pour garantir ses chances de succès.

En outre le projet est élaboré dans un contexte concurrentiel fort et dans une période de modifications des contributions de certains co-financeurs. **Aussi le cadre logique (la stratégie du projet) a dû être ajusté, imposant de prioriser encore les opérations proposées.**

Un mail aux bénéficiaires en date du 06/02/2017 contiendra le tableau actualisé des opérations éligibles au financement LIFE, pour lesquelles il est demandé de compléter le modèle de **fiche opération (retour attendu pour le 24/02/2017)**.

Cette étape est nécessaire pour disposer du niveau de précisions attendus par l'Europe notamment concernant les éléments financiers et le calendrier (période éligible 2018-2024, phasage des opérations à préciser).

Ces fiches opération seront regroupées par catégories pour présenter de manière précise les 7 actions qui constituent le projet LIFE (cf. diaporama).

Par ailleurs, les opérations de chaque partenaire bénéficiaire seront compilées pour éditer les mandats à signer. Chaque « référent LIFE » des collectivités doit s'assurer que ses représentants sont habilités à signer ce type de document qui sera transmis en version anglaise fin mars pour un retour attendu sous huitaine.

Pour information le dossier de candidature devra contenir les différentes pièces évoquées ensemble le 15 novembre 2016, notamment :

- Des fiches actions (rédaction en cours par la Région) intégrant les différentes opérations soumises et priorisées
- Les mandats signés des représentants des bénéficiaires (précisant les montants engagés sur la durée du programme 2018-2024)
- En annexe les fiches opérations (env. 130 à ce jour) rédigées par chacun des bénéficiaires

Afin de faire un point sur la rédaction du projet un **nouveau comité de pilotage aura le 2 mars 2017**. Réserver la date dans l'attente de notre confirmation avec horaires et lieu. Cette réunion permettra d'ajuster collectivement la présentation du projet.

Pièces jointes :

- Diaporama de présentation du PRPGD – Conseil Régional PACA
- Diaporamas des EPCI et de la Métropole Aix Marseille Provence
- Diaporama de la Stratégie Régionale de l'Etat - DREAL PACA
- Fiches des projets lauréats de l'Appel à Projet FILIDECHET (2012 à 2015)
- Synthèse des projets d'écologie industrielle et territoriale (EIT) en cours sur le territoire des Bouches du Rhône
- Bilans 2015 de l'observatoire départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et du BTP des Bouches-du-Rhône.
-



COMPTE-RENDU Territoire 83

Rencontre 20 janvier 2017
Technopôle de la Mer - Ollioules

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

COMPTE RENDU – 1^{ère} Réunion Territoriale

20/01/17 - Technopôle de la Mer – Ollioules

Réunion présidée par Maud FONTENOY Vice-présidente
et Anne CLAUDIUS PETIT Conseillère Régionale



Représentation EPCI : CROUZET Sylvain Directeur Pôle déchets CC Golfe St Tropez – DELOFFRE Julien Chargé Mission CC Golfe St Tropez – BALBIS Roland Président SMHV – DUBOIS Cédric Ingénieur SMHV – OLLAGNIER Michel Directeur technique SITTOMAT – GUIOL André Président SIVED NG – FAISSOLLE Frédéric Directeur SIVED NG – MARTINELLI Patrick Vice-Président C.C. MPM – BANC Philippe DGST CASSB – LONGOUR Jean Luc Président C.C. Cœur du Var – BROUSSE Eric Directeur Environnement CCMPM – GRAILLE Christian Directeur SMIDDEV – LACUBE Nathalie Eco Conseillère SMIDDEV – TOSAN Michel Vice-Président C.C du Pays de Fayence

Représentation Régionale : FONTENOY Maud Vice-Présidente – CLAUDIUS PETIT Anne Conseillère régionale – MONGALVY Mylène DGA DATDD – GUEYDON Pierre Directeur Adjoint DDTE – VITALI Delphine Chef de Service SEB – CARDELLI Romain Collaborateur M. FONTENOY – GAIRALDI Olivier Chargé Mission Déchets SEB – CORDIEZ Loïc Chargé Mission Déchets SEB – VIZIALE Nathalie Assistante Déchets SEB

1- Propos introductifs

Accueil par Robert BENEVENTI – Maire d'Ollioules et Vice-Président de TPM, se félicite d'accueillir la région au Technopôle de la Mer, basé sur sa commune au sein de TPM, pour cette première réunion territoriale engagée en vue de l'élaboration du PRPGD.

Maud FONTENOY :

Rappel sur l'organisation des assises régionales de l'environnement de la mer et de l'énergie.

MF indique que les déchets sont à l'origine de profonds bouleversements des écosystèmes et que 80% de la pollution marine provient de la terre.

MF précise qu'au sein des assises il est question de la mise en place d'une série de mesures en faveur du traitement des déchets et feront l'objet d'une intégration dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional. MF prend l'exemple du financement de projets innovants comme les containers nouvelles générations. Besoin d'échanger ensemble car tout est à faire avant la remise du plan régional prévu fin 2018.

2- Présentation méthodologique et calendrier d'élaboration du PRPGD

Delphine VITALI (Cf. Diaporama) :

L'objectif de la réunion est la présentation de façon plus approfondie de la procédure d'élaboration du plan régional de prévention et gestion des déchets qui a été évoqué lors de la Commission consultative du 09/12/16 à Marseille. Ce travail de planification s'inscrit dans la continuité de l'exercice qui a été fait à l'échelle départementale mais du fait du décret du 17 juin 2016 présente des exigences nouvelles avec des objectifs nombreux en matière de valorisation des déchets et d'économie circulaire.

Echange sur l'ensemble des phases de l'élaboration du plan, avec un calendrier et une méthodologie (cf. annexe). Des réunions régionales vont être planifiées avec des focus spécifiques notamment sur les thématiques des bio-déchets, des déchets du BTP et de l'économie circulaire, des DAE et des déchets dangereux et un focus sur le projet Zéro Plastique. Le Plan Régional intègre maintenant l'ensemble des déchets traités avec un principe de généralisation et peut-être une intention à la taxe incitative, piste de travail à envisager parmi d'autres.

Il est également proposé la possibilité d'apporter des contributions écrites qui seront envisageables sur le site internet de la Région et contribueront à la constitution d'un livre blanc, faisant suite aux Assises de l'Environnement.

Le Plan va intégrer le futur SRADDET en cours d'élaboration. Les exigences de la loi sur la transition énergétique devront aussi être intégrées à ce futur plan régional et imposera de nouveaux objectifs de limitation assez drastiques (diminution du stockage et de l'incinération, extension des consignes de tri, baisse des DMA, valorisation des déchets du BTP, obligation du tri à la source des bio déchets, extension de la tarification incitative).

Pour terminer, DV rappelle que l'exercice d'élaboration du plan démarre dans une phase intermédiaire par rapport au nouveau schéma de cohérence intercommunale et qu'il va falloir progressivement intégrer avec un travail de recouplement et de consolidation des données ainsi que de mise à jour des nouvelles organisations à l'échelle des territoires.

Présentation synthétique des EPCI

SITTOMAT - Michel OLLAGNIER Directeur Technique

- 1 235 km² - 38 communes / + de 560 000 habitants
- Compétences du syndicat : transport, traitement des déchets
- Moyens : UVE (285 000 t), centres de tri, bas de quai déchèteries, quai de transfert
- Production : valorisation énergétique (électricité, réseaux de chaleur), valorisation matière
- Suite à l'adoption du schéma départemental :
 - Entrée de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez en 2016 (12 communes)
- Principaux projets :
 - Création d'un centre de tri haute performance avec extension des consignes
 - Gestion de la saisonnalité avec mise en place d'une mise en balles (limitation de l'enfouissement)

Communauté de Commune Golfe de Saint Tropez – Sylvain CROUZET Directeur Pôle Déchets / Julien DELOFFRE Chargé de mission

- Communauté de Commune créée en 2013 – regroupement de différents services - 12 communes
- 56 000 hab. hors saison estivale / Impact touristique fort en juillet Aout : 300 000 hab. Collecte en bac multi matériaux pour la collecte sélective, le verre est également collecté en bac individuel – Tonnage et flux très importants. 36 000 t OM – 56 000 tri sélectif et 5 000 t verre – ratio assez élevé
- Principaux projets :
 - Mise en place de redevance spéciale déchets professionnels mais complexe au vu de la saisonnalité / Extension des consignes de tri.
 - Optimisation de la collecte – adaptation du service collecte à la population/saisonnalité – Réorganisation globale du service horizon 2019 / Contenant enterré / investissement important : quai de transfert.
 - Etude et mise en œuvre de valorisation énergétique avec le SITTOMAT
 - Phase de réhabilitation de l'ensemble du réseau de déchèterie
 - Valorisation biomasse – plateforme actuelle gérée en régie (16 000 t bientôt atteinte) – collaboration avec la plateforme INOVA à Brignoles

Delphine VITALI indique que le futur Plan Régional est aussi en lien avec le schéma régional Biomasse en cours l'élaboration, ainsi que le futur schéma régional des carrières – Une réflexion spécifique sur le volet tourisme avec un groupe de travail dédié va aussi être engagée avec une ambition d'avoir une approche exemplaire de la part des professionnels.

Méditerranée Porte des Maures – Patrick MARTINELLI Vice-Président de C.C.

- 6 Communes : La Londe-les-Maures, Bormes-les-Mimosas, Pierrefeu-du-Var, Cuers, Collobrières et Le Lavandou. Cette communauté représente un bassin de population de 41 120 habitants
- 4 déchèteries
- Déchets : nouveau marché attribué en mars 2016 collecte des déchets sur 2 communes. En 2015 : 40 000 t de déchets dont 25 000 t OMR soit 13 kg de moins par an et hab. par rapport à 2014.
- Principaux projets :
 - 4 000 t sont traitées par le Sittomat à l'usine de Toulon, le reste est stocké au centre d'enfouissement de Pierrefeu. La valorisation énergétique est privilégiée.
 - Mise en place de collecte sélective par bi-flux et prévision de la valorisation déchets verts en partenariat avec les viticulteurs, particularité pour les communes du littoral avec la valorisation des posidonies.
 - Fin 2016, un projet privé déposé à la DREAL pour la réalisation d'une usine de tri/valorisation, dossier actuellement en instruction. PM insiste sur la nécessité de réaliser la voie de contournement du village de Pierrefeu.

SIVED / SIVED NG – André GUIOL Président

- Le SIVED connaît une nouvelle organisation qui le transforme en SIVED Nouvelle Génération.
- 66 communes soit 170 000 habitants - 10 déchèteries en réseau - 1 ISDND à Ginasservis - 2 quais de transfert (St Maximin et Brignoles) - 1 pôle de valorisation des déchets verts (Tourves) - 1 composteur collectif électromécanique (Brignoles) - 1 ressourcerie à St Maximin
- Principaux Projets :
 - Technovar (partie Nord-Ouest du département du Var) Tri - Valorisation Matière et Energie des OMR : regroupement de 3 zones dans le Var et des syndicats intercommunaux rattachés. Objectif : Valoriser plus de 75 000 tonnes d'OMR par an (matières et énergie). Baisse de 50 % d'OMR en 10 ans. Réduire l'enfouissement à moins de 20 000 tonnes par an. Volonté de lancer une DSP. En matière de CSR, la volonté est de laisser l'industriel proposer la solution la mieux adaptée pour une valorisation énergétique (production chauffage et électricité envisageable). Le principe de proximité reste essentiel.
 - NB : le Syndicat Mixte Haut Var a manifesté son choix de ne plus faire partie du projet Technovar. Ce choix respecté par les autres C.C., une délibération sera portée à l'Ordre du Jour lors d'une première assemblée indiquant le retrait du SMHV. Des ajustements concernant certaines communes seront à envisager prochainement.
 - Ressourcerie à Brignoles : Dossier de financement déjà adressé à la Région. Ouverture envisagée en 2018. Valeur essentielle : économie

circulaire et volet social (Investissement : 1,3 million d'euros 1 600 m² de bâtiments).

Communauté de Commune Cœur du Var – Jean Luc LONGOUR (Maire du Cannet des Maures)

- Créée en 2002, la Communauté de Communes Cœur du Var a remplacé le SIVOM du Centre Var. Ce territoire, regroupant près de 43 000 habitants, regroupe 11 communes.
- Problématique du site d'enfouissement du Balançan qui compte 12 millions de tonnes, en plein cœur d'une réserve naturelle – Activité de stockage depuis 40 ans – JLL souligne que depuis une dizaine d'année, depuis qu'il a été élu en même temps que Michel TOSAN, le département a pris conscience de cette problématique et le plan départemental finalisé en 2015, traduit cette volonté partagée de travailler en proximité avec différentes unités réparties sur le territoire. JLL rappelle que ce plan a fait l'objet d'une longue et âpre concertation et qu'en l'état actuel il le considère comme un bon outil, et attend de la Région sa décision quant à son adoption.
- La MO publique doit être prise en considération pour la protection du territoire. L'exploitant du site d'enfouissement vient de déposer une demande d'ouverture d'un nouveau casier, nouvelle extension pour 10 ans et 1 200 000 tonnes supplémentaire de déchets. Maud FONTENOY a eu connaissance de ce dossier et souhaite avoir des informations approfondies sur le sujet. M. LONGOUR précise que le Plan Départemental transmis pour validation au Conseil régional met bien en avant toute l'importance de la valorisation, du tri, de la prévention de sorte à ce qu'il ne reste plus que 20 % des déchets à mettre en décharge. Selon M. LONGOUR le renouvellement de l'exploitation du site de Balançan serait un réel échec face aux engagements pris par les collectivités et EPCI.
- La C.C. Cœur du Var a reçu le label « Zéro gaspillage zéro déchets ». Travail de proximité avec les commerçants, les écoles (label éco-école), un vrai travail de sensibilisation effectué. C.C. Cœur du Var s'associe au projet Technovar.

En ce qui concerne la labélisation TZ, Delphine VITALI indique le lancement prochain d'un Appel à projet avec l'ADEME, qui accompagnera les territoires dans le cadre du CPER (2^{ème} trimestre 2017).

Syndicat Mixte du Haut Var - Rolland BALBIS - Maire de Villecroze

- A compter du 1er janvier 2017, mise en œuvre les compétences collecte et traitement sur 20 communes du centre, du haut Var et du Verdon - 17 000 habitants. Un territoire coupé en deux par Canjuers 35 000 hectares. 60 % de valorisation des déchets ménagers ; meilleur tri des déchets.

- Collecte et traitement en Régie – 1 quai de transfert. Saisonnalité lié au lac du Verdon. Lancement de la collecte du carton.
- Principaux projets : Poursuite de l'amélioration des bons chiffres tri et valorisation - Ressourcerie en projet étude de faisabilité en cours pour ouverture 2018 - Remise à niveau des déchèteries – Participation à l'éducation dans les écoles et plan communication par les ambassadeurs du tri.

Indication de Delphine VITALI : L'interdiction de brulage entraine un surcroît des tonnages des déchets verts en déchetterie, à ce titre un appel à projet va être lancé avec l'ADEME, sur les déchets verts pour la mise en œuvre d'une réflexion stratégique sur les territoires.

Communauté d'Agglomération Dracénoise – Jérôme BRELURUT

- Une agglomération de bientôt 105 000 habitants, 23 communes, 914 km² soit 15.3 % du Var. 2 quais de transferts, 9 déchetteries, en extension de consigne de tri.
- Principaux projets : optimisation des projets en cours avec l'amélioration du tri. Accompagnements à l'utilisation des PAV notamment accompagnée et contrôlé par la présence de la Police qui s'est vu équipé de 100 appareils photos (plus de 300 PV dressés en 3 mois) une baisse des dépôts sauvages est donc constatée.
- Principaux projets : réhabilitation de 2 déchetteries + la déchèterie centrale¹ qui a connu un sinistre. Développement du broyage mobile des déchets verts. L'Unité de traitement des OM est toujours en cours et le choix s'est orienté vers l'exploitant privé.

Syndicat Mixte de l'Est Var + Communauté de Communes du Pays de Fayence – Michel TOSAN - Maire de Bagnols en Foret

- Territoire de 120 000 hab. – 62 000 T d'OMR
- Développement de la collecte en porte à porte, notamment celle du verre, mais il en est de même pour les OM, est coûteuse mais nettement plus qualitative concernant les différents flux.
- La création d'un site est prévue en toute autonomie pour répondre à la DREAL sous maîtrise publique. L'objectif est de réduire de moitié les OMR ; pour une durée de vie de ce site de 25 ans.
- Le Balançan présenté comme étant un point noir dans le département. M. TOSAN évoque la qualité du travail effectué par le CD 83. Il faut aujourd'hui raisonner à l'échelon régional, selon M. TOSAN qui considère que la maîtrise publique doit pouvoir répondre aux différentes problématiques, pour une bonne partie et pas uniquement favoriser les ISDND en gestion privée. Les frontières départementales ne doivent pas être un frein à la réflexion régionale du futur plan. La complexité des

divergences politiques ne doit pas masquer ou freiner l'avancement du travail fait par l'ensemble des élus de territoires. Les rigidités administratives sont également dénoncées par M. TOSAN.

Maud FONTENOY abonde dans ce sens et a tout à fait conscience que les clivages politiques ne doivent pas intervenir, elle-même très sensibilisée à la cause environnementale. Elle remercie vivement l'engagement de chacun et assure du soutien de la Région, de son Président, ces élus pour une vraie concertation dans l'élaboration du Plan Régional de Gestion et Traitement des Déchets.

Anne CLAUDIUS PETIT, rappelle que les plans départementaux n'en sont pas tous au même point ce qui révèle une réelle nécessité de concertation au niveau régional, et assure de sa présence et sa participation en ce sens.

Rencontre technique

L'après-midi a été consacrée à des échanges techniques avec les techniciens des différents EPCI du territoire, en présence des services de la DREAL Paca (Mme Véronique LAMBERT) et de l'unité DREAL Var (M. LABORDE et M. LION).

L'ouverture de la réunion est assurée Delphine VITALI, Chef du Service Environnement et Biodiversité, qui en présente les missions. Le service appartient à la Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement et compte 17 agents répartis sur les territoires départementaux dans les Maisons de la Région 83, 84, 04, 05 et 06 ainsi qu'à l'Hôtel de Région. En ce qui concerne la Maison de la Région 83, messieurs Loïc CORDIEZ et Olivier GAIRALDI Chargés de mission sont les référents sur le territoire.

Les procédures administratives régionales en matière de dossier de subvention ont évoluées. Il s'agit maintenant d'adresser chaque demande d'aide financière régionale directement à l'Hôtel de Région au Service Environnement et Biodiversité qui en assure l'instruction. Les Maisons de la Région ne sont pas des relais possibles en la matière.

Après cette introduction, la parole est donnée à Véronique LAMBERT.

Présentation de la DREAL :

VL rappelle que le Préfet de Région alarmé par la gestion des déchets en PACA, a souhaité que la DREAL conduise l'élaboration d'une stratégie régionale PACA pour accompagner le planificateur et apporter toute transparence et toute information juridique nécessaire (lien fort entre Région et Etat).

VL présente un état des lieux en matière d'ISDND et aborde notamment par le biais des autorisations d'exploiter et des DDAE déposés la question des capacités. La capacité totale 2018 est estimée à 232 500 T avec arrivée à saturation du site du Cagnet-des-maures (Balançon)

Présentation des DDAE en cours d'instruction :

- Ginasservis (27 000 T/an pour 19 ans) et Bagnols-en-Forêt (surélévation du site 3 / 80 000 T pour 5 ans) – complétude OK ; en attente de recevabilité et du retour des services

- Le Cagnet des Maures (Casier 5 avec tonnage dégressif (1,25M T) sur 10 ans + centre tri DAE) et Pierrefeu (135 000 T pour 14 ans + centre tri DAE) – en complétude

La DREAL précise qu'une pause dans l'instruction est à venir (période de réserve + saison) mars/sept.

Il est également indiqué qu'un nouveau dossier devrait être bientôt déposé. Il s'agit du dossier du Vallon des Pins (nouveau site situé à Bagnols en Forêt) qui remplacera le site 3, ce dernier ayant vocation à faire la transition.

L'Etat estime qu'il s'apprête à prendre des risques dans le Var.

La fin de la réunion est l'occasion d'échanger sur certains sujets techniques avec les partenaires locaux (déchets verts, tarification, collecte des biodéchets,...).

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE

Regu le 06/07/2018

Vaucluse

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



COMPTE-RENDU Territoire 84

Rencontre 14 Février 2017
Vedène

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets

1^{ère} Réunion Territoriale

14/02/17 - Vedène

Matinée – rencontre avec les élus des EPCI



Présidée par :

Mme Bénédicte MARTIN, Conseillère Régionale et Mme Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère Régionale

Représentation EPCI :

M. Philippe ROUX (VP CC pays des Sorgues et Monts de Vaucluse), M. Christian MOUNIER (Président SIECEUTOM), M. Gérard DAUDET (Président CA Luberon Monts de Vaucluse), M. Jean-Daniel DUVAL (VP CA Luberon Monts de Vaucluse), M. Gut GENTY (VP CC CoteLub), M. Paul FABRE (Président CoteLub), M. PERTEK (élu CC Enclave des Papes et Pays de Grignan), M. Gérard BORGIO (VP la COVE), M. Guy MOUREAU (VP Grand Avignon, VP du SIDOMRA), M. Jacques DEMANSE (VP Grand Avignon), M. Jacques GRAU (élu CC Sorgues du Comtat et SIDOMRA), Mme Dominique ANCEY (VP SIDOMRA), M. Jean Pierre LARGUIER (Président COPAVO), M. Lucien AUBERT (Président SIRTOM d'Apt), M. Xavier MARQUOT (élu CC Provence Rhône et Ouvèze), M. Serge FIDELE (élu CC Provence Rhône et Ouvèze), M. Michel BARONE (élu CC Provence Rhône et Ouvèze)

M. Nicolas JULIEN (DST CoteLub), M. Eric MALZIEU (Directeur SIECEUTOM), Mme Laurie LEONARD (Resp Service Ingénierie déchets, CA Luberon Monts de Vaucluse), M. Raphaël MOLIÈRE (Resp Services CC pays des Sorgues et Monts de Vaucluse), M. Remi JULIEN (directeur SIDOMRA), Mme Gwendoline PELLET (Resp. pôle ressources et développement durable, CC Provence Rhône et Ouvèze), Mme Isabelle JEAN (directrice SIRTOM d'APT), M. Thierry PLANTEVIN (DST COPAVO), M. Pascal BONNIN (Directeur déchets et Environnement Grand Avignon)

Représentation Régionale : Mme VITALI (Chef du service Environnement Biodiversité), M. Jean Pierre BONIFAY (directeur de la maison régionale de Vaucluse), M. Pierre GUEYDON (directeur adjoint du Développement des territoires et de l'Environnement), Mme Anne Laure GOY (chargée de mission, Service Environnement et Biodiversité)

M. MOUREAU, VP du SIDOMRA accueille les participants et remercie la Région de cette initiative de concertation. Il rappelle l'importance, pour les territoires, de l'exercice de planification, et de la nécessaire implication des élus locaux « artisans du quotidien », qui doivent promouvoir le geste de tri au sens large, devenu acte civique majeur.

Mme MARTIN, après avoir remercié le SIDOMRA, procède à un tour de table.

Elle rappelle ensuite que la Région construit en 2017 les grands cadres structurants de politiques publiques pour le territoire (SRDEII, SRADDET), dans un souci constant d'adéquation des planifications et des besoins locaux.

Le PRPGD participe de cette démarche, sur le sujet particulier des déchets et des nouvelles ressources issus de la transformation des déchets.

La planification est strictement encadrée par le décret de juin 2016, qui orchestre, entre autres, les modalités de consultation et la mise en œuvre d'une commission consultative dont la composition est fixée par arrêté du Président. La Région a fait le choix d'associer l'ensemble des EPCI de compétence collecte et/ou traitement. Ce choix de gouvernance large nécessite des temps d'échanges en groupes plus restreints, avec une entrée soit territoriale, soit thématique. La rencontre du 14 février, pour le Vaucluse, s'inscrit dans cette organisation, et a vocation à être réitérée en phase d'élaboration des scénarios.

En complément, et au titre des rencontres thématiques, a minima 4 ateliers seront organisés au 2^{ème} trimestre sur les items biodéchets, déchets du BTP, économie circulaire, et vraisemblablement collecte-tri.

Mme CLAUDIUS-PETIT souligne l'importance du PRPGD et des dynamiques à induire, au regard de la situation régionale en matière de déchets (tri faible, raréfaction des installations de stockage). Les diagnostics réalisés, comme les dernières évolutions réglementaires sont autant d'arguments en faveur d'une économie devenue circulaire. La Région dispose d'une double compétence, PRPGD et économie, et elle entend déployer les moyens nécessaires pour que la gestion des déchets permette le développement de nouvelles filières, la création d'activité et d'emplois.

Mme VITALI présente (cf. annexe 1) le cadre général de la planification et les nouveautés réglementaires liées au transfert de compétence, aux lois NOTRE, MAPTAM et TECV.

Contexte

Le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) sera élaboré pour fin 2018.

Le diagnostic sera présenté à la Commission Consultative du Plan fin juin 2017.

L'année 2018 sera consacrée aux procédures administratives (phase de consultations administratives, enquête publique, avis de l'autorité environnementale, ...).

Cette première réunion est organisée dans le cadre d'une série de rencontres sur chaque territoire départemental avec les EPCI compétents en matière de gestion des déchets. Une seconde série de rencontres aura lieu au cours de la seconde phase d'élaboration du Plan, après le pré-diagnostic présenté le 24 mars 2017. Il est rappelé que les présidents des EPCI peuvent désigner un représentant. A minima, un courrier doit être produit pour justifier cette désignation.

Le PRPGD concerne tous les flux de déchets (Déchets non dangereux, déchets dangereux et déchets du BTP). Le diagnostic sera basé sur les données 2014 (gisements, flux, performances...). Des focus par typologie de déchets doivent être réalisés conformément au décret de juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets (biodéchets, déchets du BTP, déchets d'amiante, Véhicule Hors d'Usage, ...)

La nouveauté est que le Plan doit spécifiquement intégrer les déchets d'activités économiques et un plan d'actions sur l'économie circulaire, qui devra être rédigé en articulation avec le futur SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation).

Le PRPGD est réalisé en interne, avec l'ensemble du service environnement et biodiversité, et en particulier avec une équipe d'ingénierie dédiée. A noter que toutes les Régions de France sont engagées dans la même démarche. En plus des réunions de travail au niveau des territoires, des réunions de travail thématiques seront planifiées.

Une articulation avec les autres schémas en cours d'élaboration est prioritaire (Schéma régional des Carrières, Schéma Régionale Biomasse, SRDEII, ...) Le PRPGD adopté sera ensuite intégré dans le futur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), en cours de construction et présenté en 2017.

Le site internet de la Région permettra de déposer des contributions écrites. Un livre blanc de la concertation sera réalisé.

Les objectifs réglementaires de la loi TEPCV :

- Limiter les capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie de respectivement 30 % et 25% d'ici 2020 et de 50% d'ici 2025.
- Réduire de 10% la production de DMA en 2020 par rapport à 2010.
- Améliorer la valorisation matière de 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- Intégration des nouvelles consignes de tri des emballages plastiques, associée à la réflexion sur les Centre de Tri.
- Valorisation des déchets du BTP : 70% de valorisation d'ici 2020. Ce chiffre est déjà atteint grâce au remblaiement des carrières, mais des marges de progrès importantes sont nécessaires sur la valorisation par recyclage et l'écoulement des matières recyclées (souhait de développer ces ressources secondaires et de travailler sur la maîtrise d'ouvrage des chantiers publics).

Un travail sera mené avec l'ADEME sur les ressources secondaires.

- Obligation de trier à la source les biodéchets

Les objectifs seront déclinés en fonction des typologies de territoires.

Les appels à projets (AAP) avec l'ADEME dans le cadre du CPER sont en cours d'écriture (AAP gaspillage alimentaire, AAP Déchets Verts, AAP « déchets, territoire et innovation »). Ils seront lancés entre mars et juin 2017.

L'AAP FILIDÉCHET est finalisé et sera publié en mars 2017. Il concerne les déchets d'activités économiques et les « Initiatives régionales innovantes ou expérimentales, reproductibles ou transférables, en écoconception, prévention ou valorisation des déchets des activités économiques et écologie industrielle et territoriale ».

La prochaine commission consultative pour l'élaboration du Plan Régional de Présentation et de Gestion des Déchets aura lieu le 24 mars prochain.

Présentation synthétique des EPCI (cf. annexe 2)

SIDOMRA

- ✚ 3 EPCI, 16 communes, 215 000 habitants;
- ✚ Compétences du syndicat : traitement, collecte du verre
- ✚ Moyens : une UVE (205 400 t/an), un centre de traitement des mâchefers (87 500 t/an), un centre de tri (21 000 t/an) ;
- ✚ Principaux projets :
 - 2017/2018 modernisation du centre de tri ;
 - 201/2018 étude pour la création d'un réseau de chaleur urbain ;
 - 2017/2018 valorisation vapeur « verte », fourniture à un industriel de l'agroalimentaire
 - 2018/2020 regroupement en syndicat départemental

CC pays des Sorgues et Monts de Vaucluse

- ✚ 5 communes, 33 131 habitants ;
- ✚ Compétence collecte, traitement transféré au SIECUETOM et au SIDOMRA;
- ✚ Principaux projets:
 - Modernisation de la déchèterie de l'Isle sur la Sorgue
 - Homogénéisation des consignes de tri du papier
 - Densification des colonnes à verre et à papier
 - Création d'une plateforme de prétraitement des végétaux.

Grand Avignon

- ✚ 17 communes, 200 000 habitants;
- ✚ Compétence collecte, traitement transféré au SMICTOM et au SIDOMRA;
- ✚ Principaux projets :
 - Elaboration d'un PLP avec étude de caractérisation des OMr
 - o Dont conteneurisation collecte des emballages
 - o Quartier test compostage domestique généralisé
 - Schéma directeur des déchèteries et recycleries
 - o Maillage du territoire
 - o Optimisation des coûts
 - o Intégration des fonctions réemploi
 - Optimisation de la collecte des encombrants

CC Pays Rhône et Ouvèze

- ✚ 5 communes +/- 45 000 habitants ;

Principaux projets:

- Renforcer la collecte sélective tous flux, y compris fermentescibles
- Convergence des taux de TEOM
- Apporter une solution à la problématique grandissante des déchets verts
- Etendre la redevance spéciale
- Construction d'un nouveau quai de transfert
- Analyse des déchèteries : quelles modernisations, quels besoins ?
- Projet privé de traitement des boues ou des OM à la chaux

SIECEUTOM

- ✚ 3 EPCI (21 communes) / + 73 000 habitants ;
- ✚ Compétence du syndicat : traitement ;
- ✚ Principaux projets :
 - Réhabilitation du centre de transfert de Grenouillet à Cavaillon
 - Regroupement avec le SIDOMRA pour la création d'un syndicat départemental.

CA Luberon Monts de Vaucluse

- ✚ 16 communes +/- 54 000 habitants ;
- ✚ Compétence collecte, traitement transféré en partie au SIECEUTOM, et au SIRTOM d'Apt, collecte sélective en partie transférée au SIRTOM d'Apt;
- ✚ Moyens : 7 déchèteries, plateforme innovante de gestion des déchets verts, mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, RS, optimisation des collectes mise en œuvre en partie, PLP ;

CC CoteLub

- ✚ 16 communes / + de 26 685 habitants ;
- ✚ Compétence collecte, traitement transféré au SIECEUTOM;
- ✚ Projet de la CC :
 - 1^{er} objectif Améliorer le bilan carbone et diminuer le coût des transports
 - 2^{ème} objectif Diminuer le volume des OMr en améliorant le tri sélectif
 - 3^{ème} objectif Améliorer et/ou développer le tri des déchets putrescibles.
 - En complément :
 - Evaluer les possibilités de traitement des OMr à Valensole
 - Créer un centre d'apport secondaire pour une meilleure desserte du territoire
 - Créer une station de méthanisation
 - Créer une plateforme de gestion des déchets verts

CC Aygues Ouvèze en Provence

- ✚ 8 communes / + de 19 247 habitants ;
- ✚ Compétences: collecte et traitement ;
- ✚ Principaux projets :
 - Généralisation de la collecte en AV avec collecte spécifique des biodéchets (projet délibéré)
 - Extension des déchèteries
 - Construction d'une plateforme de gestion des biodéchets (projets en cours de réflexion)

CC Enclave des Papes et pays de Grignan

- ✚ A cheval sur 2 départements et 2 régions ; 23 571 habitants;
- ✚ Compétence collecte, traitement transféré au SYPP ;
- ✚ Moyens : 3 déchèteries ;
- ✚ Principaux projets :
 - Harmonisation de la fiscalité (passage à la TEOM pour tous) ; Etude à mener en 2017 et 2018 sur le nouveau dispositif : zonage, part incitative.
 - Etude à mener en 2017/2018 sur l'harmonisation des collectes sélective (OM et emballages)
 - Projet de réhabilitation des déchèteries de Valréas et Grignan ;
 - Projets menés avec le SYPP : composteurs, plan verre, extension des consignes de tri ;
 - Projet en réflexion : création d'une ressourcerie et d'une plateforme dédiée aux déchets verts.

CA Ventoux – Comtat Venaissin

- ✚ 25 communes, 70 258 habitants;
- ✚ Compétences collecte et traitement;
- ✚ Principaux projets / collecte:
 - Ouverture d'une déchèterie 12 quais à Carpentras, contrôle d'accès, accueil et facturation aux professionnels, chalet du réemploi
 - Renforcement des efforts de communication pour diminuer le taux de refus en CS
- ✚ Principaux projets / traitement:
 - Optimisation du quai de transfert de Loriol (OM+CS ; réflexion sur la préparation d'un flux CSR)
 - Quai de transfert des OM (site de Caromb)
 - Centre de valorisation des inertes (ISI de Caromb)
 - Discussions autour de la création d'un syndicat départemental

- ✚ 3 communautés de communes, 39 communes, 46 391 habitants;
- ✚ Compétences : syndicat à la carte ;
- ✚ Moyens : 4 déchèteries, 2 ISDI ;
- ✚ Principaux projets :
 - Opérations de prévention
 - o Animations, compostage individuel et collectif, distribution de poules, opération caddie malin
 - Projets en cours
 - o Etude d'optimisation des tournées, étude sur la mise en place de la RS, rénovation de la déchèterie de Coustellet, réflexion sur véhicules propres
 - Engagements biodéchets et déchets verts.
 - o A ce jour, 18% des foyers équipés en composteurs individuels
 - o Réflexion sur l'amélioration de la prise en charge des déchets verts (ouverte le dimanche en « déchèterie verte », broyeur mobile, aire d'accueil..)
 - o Réflexion sur la création d'un syndicat départemental.

CC Pays Vaison Ventoux

- ✚ 19 communes, 17 231 habitants (+50% en juillet et aout)
- ✚ Compétences collecte et traitement;
- ✚ Moyens : 3 déchèteries, 1 quai de transfert, organisation en régie y compris transfert
- ✚ Principaux projets :
 - Optimisation des collectes ; objectif de création d'îlots de tri (OM + CS)
 - Réflexion sur la tarification et la réglementation des accès des professionnels en déchèteries.

Synthèse des échanges et conclusion de Madame MARTIN

Les élus partagent des problématiques communes.

1- La fermeture de l'ISDND de Delta-Déchets à Orange

La fermeture programmée en 2018 de l'ISDND d'Orange génère des difficultés d'exutoires pour le nord du département (COPAVO, CC PRO, CC AO, CC RLP). Pour tous (hors SIDOMRA qui dispose d'outils de traitement), la baisse des capacités peut amener potentiellement des accroissements de charges, en coûts de transfert ou en coûts de traitement.

Les élus des EPCI explorent différentes pistes : la création de leurs propres outils de traitement (CC PRO, CC RLP, COVE, SYPP-CCEPPG), et/ou travaillent à la création d'un syndicat départemental par rapprochement avec le SIDOMRA (SIEUCETOM, COVE, SIRTOM d'Apt). L'incinérateur de Vedène est en effet

aujourd'hui en capacité technique d'accueillir toutes les OMr produits sur le département.

2- La réflexion sur la mise en œuvre d'un syndicat départemental

Le SIDOMRA fait le point sur la réflexion en cours, et souligne que le rapprochement régional était évoqué par le SDCI.

Au-delà des questions de gouvernance et de périmètre des compétences attribuées à ce syndicat élargi, la difficulté centrale reste le coût d'incinération des OM facturé au SIDOMRA, étant entendu que celui-ci est supérieur à la mise en stockage, et au coût de l'incinération facturé par Novergie sur les capacités résiduelles hors DSP.

3- La nécessaire réhabilitation des déchèteries

La plupart des collectivités ont prévu, à minima, des réhabilitations et des mises aux normes des déchèteries. Parfois vétustes, elles ne répondent plus aux besoins :

- Nouveaux flux
- Accueil du réemploi
- Sécurité et vandalisme
- Facturation des professionnels, informatisation des accès.

Le GA opte pour une démarche territoriale, de maillage des équipements publics/ privés de massification et de réemploi des déchets produits.

Les EPCI de Vaucluse, de taille trop petite, n'ont pu répondre aux appels à projets de l'Ademe sur cet enjeu, qui comportaient un préalable de 6 sites à réhabiliter. Les sommes en jeu sont significatives.

4- L'augmentation des tonnages de déchets verts

L'interdiction de brûlage des déchets verts, et une appropriation en constante amélioration de l'outil « déchèterie » amènent une augmentation des tonnages accueillis sur les sites.

Les EPCI ont investigué plusieurs solutions.

La COVE dispose d'une plateforme de compostage fonctionnelle et efficace.

CC LMV gère depuis plusieurs années une plateforme d'accueil des déchets verts (broyage et distribution). La formule économique séduit. Les liens avec l'agriculture sont à pérenniser et l'expertise sur l'impact du mulching à évaluer.

Le recours aux broyeurs mobiles est envisagé par plusieurs collectivités.

La question du tri des ligneux et non ligneux est évoqué en réponse à l'aspiration du tonnage biomasse d'Uniper, et de Coriance dans une moindre mesure.

L'opportunité de solutions partagées pour la gestion des boues de STEP et des déchets verts (compétences transférées aux EPCI en janvier 2018) est peu explorée.

5- La question de l'optimisation des collectes, dans un contexte de contraintes budgétaires et d'obligation à venir de collecte séparative des biodéchets

Les EPCI de Vaucluse sont quasiment tous engagés dans des processus d'optimisation des collectes (diminution des fréquences, fin du fini-parti..)

Les organisations programmées diffèrent largement : le regroupement en îlots de tri permet de rationaliser les coûts, mais reste peu compatible avec la mise en œuvre de la TI. Les collectes en PAP, plus onéreuses, apportent un service bonifié et des performances de CS généralement meilleures.

La collecte sélective des biodéchets est à ce jour mise en place, et seulement en test, uniquement sur la CCAOP.

Les préconisations des éco-organismes, quant aux schémas de collecte, sont parfois peu compatibles avec les organisations en place. A noter également que ces recommandations évoluent dans le temps.

6- La fiscalité

Pour les collectivités qui ont fusionné, la question de l'harmonisation (TEOM/REOM, taux) reste prégnante.

A l'occasion de cette remise à plat, le sujet « tarification incitative » est parfois introduit (CCAOP..)

La RS progresse bien sur le territoire. Le GA a mis en place une organisation exemplaire, qui incidemment, amène les administrations et les établissements scolaires à mieux traiter le tri des déchets.

La facturation en déchèteries est autre sujet corollaire. L'accueil des professionnels a été tranché dans la plupart des EPCI, mais la prise en compte de l'obligation de reprise des négociants professionnels de matériaux du BTP, à ce stade, a été peu intégrée.

Mme MARTIN remercie les élus pour leur présence et la qualité des échanges.

Les sujets à enjeux seront repris dans les ateliers thématiques.

Mme VITALI fait un point sur le projet LIFE intégré conduit par la Région, qui pourrait intégrer les EPCI de Vaucluse dans une 2^{ème} phase (voir éléments en annexe3)

Après-midi – rencontre technique

Animée par :

Mme VITALI, chef du service Environnement et Biodiversité

Représentation EPCI :

M. Jean-Daniel DUVAL (VP CA Luberon Monts de Vaucluse)

M. Nicolas JULIEN (DST CoteLub), M. Eric MALZIEU (Directeur SIECEUTOM), Mme Laurie LEONARD (Resp Service Ingénierie déchets, CA Luberon Monts de Vaucluse), M. Raphaël MOLIERE (Resp Services CC pays des Sorgues et Monts de Vaucluse), M. Remi JULIEN (directeur SIDOMRA), Mme Gwendoline PELLET (Resp. pôle ressources et développement durable, CC Provence Rhône et Ouvèze), Mme Isabelle JEAN (directrice SIRTOM d'APT), M. Thierry PLANTEVIN (DST COPAVO), M. Pascal BONNIN (Directeur déchets et Environnement Grand Avignon), Mme HOINVILLE (CA du Grand Avignon), Mme RIVOIRE (CA du Grand Avignon), Mme TAURELLE (CC Les Sorgues du Comtat), M. DA RUI (CC les Sorgues du Comtat), Mme FERMAL (CC Aygues Ouvèze en Provence), M. FERMAL (CC Aygues Ouvèze en Provence), Mme ARNAU (la COVE), Mme OTTAVIANO (CC Enclave des Papes et Pays de Grignan), Mme GARDE (CC Enclave des Papes et Pays de Grignan), M. MAURIN (CC Enclave des Papes et Pays de Grignan)

Représentation DREAL : Mme LAMBERT, M. BARAFORT, Mme GUILLEVIC

Représentation Régionale : Mme VITALI (Chef du service Environnement Biodiversité), Mme Anne Laure GOY (chargée de mission, Service Environnement et Biodiversité)

Mme VITALI accueille les participants, et procède à un tour de table.

Mme LAMBERT, chargée de mission « déchets » à la DREAL PACA, est invitée à prendre la parole. (cf. présentation en annexe 4)

L'Etat conduit, en PACA, une initiative innovante en matière d'accompagnement à la politique régionale « déchets », en soutien et en complément au rôle joué par la Région en tant que planificateur.

La DREAL construit son action en 3 temps : l'établissement d'un diagnostic, la rédaction d'un *Dire* (contribution de l'Etat à la planification régionale), l'élaboration d'une stratégie d'action. Ce dernier document constituera la feuille de route des services de l'Etat sur la thématique « déchets ».

Une partie du diagnostic a été présenté en commission consultative le 9 décembre à Marseille.

Plus spécifiquement sur le Vaucluse, Mme Lambert établit quelques constats.

Deux ISDND sont actuellement en exploitation :

-DELTA DECHETS à Orange :

- Capacité autorisée de 150 000 t/an
- Fin d'exploitation fin 2018
- Zone de chalandise étendue : Vaucluse et départements voisins (mâchefers PACA)

- SUEZ SITA à Entraigues sur la Sorgues

- Capacité autorisée de 90 000 t/an jusque fin 2018, puis 80 000 t/an à partir de 2019
- Fin d'exploitation mi 2034
- Zone de chalandise : Vaucluse et bassins de vie limitrophes des 13 et 30

En complément, le territoire dispose d'un incinérateur à Vedène – Suez Novergie :

- Ordures ménagères résiduelles : 188 000 t/an
- DASRI + boues : 17 400 t/an (max à 11 000 t/an pour DASRI)

La DREAL a établi une projection des capacités autorisées en stockage jusqu'en 2030 ; les données sont comparées aux tonnages aujourd'hui réceptionnés.

La DREAL insiste sur la réduction des capacités, globalement bien en deçà des préconisations exigeantes de la loi TEPCV.

Des pénuries sont envisagées à court terme, notamment dans le Vaucluse, consécutives à la fermeture du site d'Orange.

La Région rappelle les orientations du projet de plan départemental DND qui avait anticipé cette situation. Le projet préconisait :

- Un dimensionnement des installations de traitement des déchets résiduels nécessaire et suffisant pour le volume de déchets produits dans le Vaucluse
- Des exportations et importations autorisées avec les départements limitrophes.
- La programmation d'un second site de stockage de 50 à 70000 tonnes/an.
- A noter que l'UVE de Vedène suffit aux besoins en matière d'OMr.

Aujourd'hui, aucune création de site de stockage n'a été portée à la connaissance du planificateur, constat rendant imminent l'apparition d'une pénurie dès 2019.

Les EPCI du nord Vaucluse, plus particulièrement impactés par la fermeture du site d'Orange, ont ou sont en cours de renouvellement de marché de traitement. La COPAVO a passé en 2016 un marché de 7 ans avec Delta Déchets, qui affirme être en capacité de fournir une solution de traitement à la suite de la fermeture du site de stockage.

Le SYPP lance une étude d'opportunité pour la création d'un site de traitement sur son territoire.

La CCPRO s'intéresse à un procédé alternatif de chaulage des boues, voire des OM.

Des solutions existent dans la Drôme, et le Gard, mais accentueraient le transfert des déchets.

La DREAL insiste sur le principe de proximité, et s'appuie sur la mise en œuvre de ce principe, sur les instructions effectuées en 2016, pour illustrer son propos.

Le SIECEUTOM fait remarquer qu'une application drastique du principe de proximité nuit aux conditions de mise en concurrence.

Le SIDOMRA souligne que concernant l'UVE, le principe de proximité n'est pas forcément appliqué, au détriment parfois du service à rendre aux EPCI de proximité.

La plateforme de maturation des mâchefers accueille elle aussi des déchets éloignés (UVE Lunel par exemple).

Mme Lambert explique que les zones de chalandise s'évaluent également au regard de la massification nécessaire à l'équilibre économique des unités de gestion des déchets : la zone de chalandise peut être par exemple plus élargie pour les centres de tri des emballages que pour les sites de compostages des déchets verts.

La DREAL confirme que le principe de proximité est prioritaire, mais indique qu'il n'est introduit dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter qu'à l'occasion des demandes complémentaires, renouvellements etc. A terme, il doit être traduit, en termes de bassin de chalandise, à minima sur les installations de stockage et d'incinération.

Dans un contexte de raréfaction des exutoires, la sujet de l'optimisation des installations existantes est évoqué (notamment sur l'UVE qui, de facto, a traité en 2016 plus que ne l'autorise son AE).

Le SIDOMRA lie fortement cet enjeu à l'émergence du syndicat départemental.

Le SIDOMRA rappelle également qu'une réflexion est engagée, comme le prévoyait le projet de plan DND, sur l'augmentation de capacité du centre de tri de Vedène. Aujourd'hui peu concurrentiel face à Paprec à Nîmes, sa modernisation est indispensable à une poursuite de l'activité. Si l'on comprend bien que les résultats d'appels d'offres sont conditionnés au montant des prestations, l'abandon à moyen terme du centre de tri de Vedène, en DSP, au profit des centres de Paprec à Nîmes et de Sita au Jas de Rhodes pourrait conduire à une augmentation des coûts, sans recours possibles des EPCI clients.

LMV rappelle qu'une des motivations est également technique, Paprec gérant parfaitement l'extension des consignes de tri.

Le SIDOMRA souhaite une mobilisation des EPCI, autour du projet de syndicat départemental pour la réalisation d'un centre de tri modernisé, de capacité majorée, pour une maîtrise des coûts publics à moyen et long terme.

La COPAVO rappelle les conditions de restrictions budgétaires subies aujourd'hui par les EPCI, et la difficulté, dans ce contexte, d'argumenter en faveur de projets dont le retour d'investissement est attendu sous 5 à 10 ans.

La DREAL alerte les participants sur la situation du traitement des boues de STEP refusées en sites de compostage, et sur les capacités faibles de traitement énergétique de ces déchets. A note que le Vaucluse a, depuis le plan de 2011, favorisé la valorisation matière des boues de STEP. Ces orientations seront débattues dans le cadre de l'élaboration du Plan.

La présence de la DREAL est l'occasion d'aborder le sujet des ISDI, nouvelle compétence de ce service.

Les demandes de mises aux normes ont entraîné des coûts importants pour les collectivités, voire des fermetures de sites. Sur certains territoires, le service rendu aux entreprises a disparu, générant des dépôts sauvages accrus.

Les EPCI alertent sur les conséquences environnementales de ces mises en demeure.

La DREAL est questionnée sur ses intentions en matière de contrôles des entreprises : gros producteurs de biodéchets, obligation de tri des 5 flux, obligation de reprise des négociants de matériaux etc.

La DREAL prend note de ces interrogations, qui seront vraisemblablement traitées dans la stratégie de l'Etat en matière de déchets.

Les débats étant clos, Mme Vitali remercie l'ensemble des participants, et rappelle que la commission consultative de présentation du pré-diagnostic se tiendra le 24 mars de 10h à midi.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

Réunions Territoriales

2^{ème} Série

Réunions Territoriales

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



COMPTE-RENDU Territoire 04

Rencontre du 27 septembre 2017
Manosque



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets

2^{de} Réunion Territoriale

27/09/17 - Manosque

Rencontre avec les EPCI

**Présidée par :**

Mme Eliane BARREILLE, Conseillère Régionale et Mme Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère Régionale

Représentants EPCI : M TOCON (Responsable service déchets CC Sisteronais Buëch), M ANDRE (Responsable services techniques CC Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon), M PAUL (VP Provence Alpes Agglomération), Mme BREMOND (Provence Alpes Agglomération), Mme QUEYREL (Directrice Provence Alpes Agglomération), M PELLAPORE (Responsable services déchets Provence Alpes Agglomération), Mme MARTY (TZDZG Provence Alpes Agglomération), M GIRAUD (Ingénieur chargé projet méthanisation), M MILLE (VP Déchets Durance Luberon Verdon Agglomération), Mme BECQUET (Durance Lubéron Verdon Agglomération), M CHABAUD (VP Déchets CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), M LAZARIN (Responsable services déchets CC Alpes Provence Verdon Sources de Lumière), M DEPIEDS (Président CC Haute-Provence Pays de Banon), M BENFERHAT (Département), M GUIRAND (VP SYDEVOM), Mme HUBER (Directrice SYDEVOM), M GENY (Ingénieur Régie déchets SYDEVOM), M ROBERT (Responsable service déchets CC Pays de Forcalquier Montagne de Lure)

Représentation Régionale : M GUEYDON (Directeur adjoint Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement), Mme VITALI (Chef du service Environnement Biodiversité), Mme CHOLLEY (Chargée projets Service Environnement et Biodiversité), M PAPINOT (Chargé projets Service Environnement et Biodiversité), Mme RAYNAUD (Chargée de mission déchets 04, Service Environnement et Biodiversité), M COUILLIOT (Chargé de mission auprès Mme BARREILLE), Mme GONTIER (Responsable Maison Région 04)

Madame BARREILLE remercie les élus des collectivités et leurs chargés de mission pour leur présence et l'intérêt porté à ces réunions de concertation nécessaires à l'élaboration des politiques régionales en matière de gestion des déchets.

Madame BARREILLE introduit cette réunion en indiquant le rôle déterminant du futur Plan Régional en matière de Prévention et de Gestion des Déchets ainsi que les enjeux qui en découleront pour le territoire des Alpes de Haute-Provence. Un bref rappel est fait des échanges qui ont eu lieu lors de la première réunion de concertation qui s'était déroulée le 8 février 2017 à Sisteron. Au cours des débats, il avait été possible de faire émerger certains projets territoriaux, qu'il s'agisse de construction ou de réhabilitation de déchèteries ou d'installation de stockage de déchets. Certaines collectivités avaient rappelé leur volonté d'intensifier les actions de réduction de la production de déchets en poursuivant, à plus large échelle, les programmes Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Ces échanges avaient ainsi participé à la construction des scénarios de gestion du PRPGD, évoqués lors de la dernière Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan régional le 4 juillet 2017 à Marseille.

Mme BARREILLE précise qu'un des enjeux majeurs concernera la gestion des déchets amiantés issus des chantiers du BTP. Autre conséquence des objectifs du PRPGD touchant directement le territoire des Alpes de Haute-Provence, l'interdiction d'ouvrir de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, seule étant autorisée à l'avenir l'amélioration des sites existants, et la création de nouvelles ISDI.

Madame Anne CLAUDIUS PETIT poursuit en présentant l'avancée du calendrier d'élaboration du PRPGD, en parallèle de celui du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). La prochaine Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCESP) au cours de laquelle sera entériné le choix du scénario de gestion de Plan devrait se tenir au mois de novembre. L'adoption du projet de PRPGD et son intégration dans le SRADDET sont prévues pour le début d'année 2018. Suivront ensuite les phases de consultations administratives pour aboutir, en fin d'année 2018/ début 2019, à l'adoption finale des documents de planification.

Mme VITALI présente ensuite les objectifs du PRPGD découlant des objectifs nationaux (cf. diaporama) :

1. **Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020** par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produite
2. **Développement du réemploi et augmentation la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation** (objectifs quantitatifs par filière), notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement
3. **Valorisation matière de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes** (extension des consignes de tri au plus tard en 2022, tri à la source et de la valorisation des biodéchets des ménages d'ici 2025, extension progressive de la tarification incitative (15 millions d'habitants couverts en 2020 et 25 millions en 2025, réduction de 50 % des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020,...)

4. **Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération** sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30/-25 %, puis -50 % par rapport à 2010)

Par ailleurs, le Plan devra mentionner les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer en PACA afin d'atteindre ces objectifs, en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés.

Les principales orientations régionales à l'échelle des 4 systèmes infrarégionaux, sont les suivantes :

1. **Définir les 4 systèmes infrarégionaux** (bassins de vie) pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance appliqués de manière proportionnée au flux de déchets concernées et intégrant une logique de solidarité régionale

Les collectivités des Hautes-Alpes et celles des Alpes de Haute-Provence sont englobées dans le Système Alpin.

2. **Créer un maillage d'unités de valorisation des bio déchets** (besoin régional évalué à env. 600 000 t/an dès 2025)
3. **Introduire une dégressivité des capacités de stockage** des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019 en cohérence avec les besoins des territoires et préserver des capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques, ...)
4. **Disposer d'un maillage d'ISDND** assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 systèmes infrarégionaux (bassins de vie), intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation

M PAUL (Provence Alpes Agglomération) intervient en se félicitant de constater que les objectifs affichés dans le PRPGD correspondent à ceux portés par la P2A au travers notamment du programme d'actions du TZDZG (mise en œuvre de la redevance spéciale et étude des modalités de déploiement de la tarification incitative, poursuite des études pour la création d'une unité de méthanisation en collaboration avec la CC Sisteronais Buëch). Il apprécie également la mise en exergue du principe de proximité et d'autosuffisance des territoires en matière de gestion des déchets car « le 04 n'est pas le réceptacle des déchets des autres territoires ». Il précise sa volonté ainsi que celle du SYDEVOM d'œuvrer pour que les Installations de stockage du 04 soient autosuffisantes.

Mme HUBER (SYDEVOM) s'interroge sur la capacité des collectivités à imposer à des prestataires privés la création de centre de pré tri sachant que les coûts d'investissement sont très importants avec une rentabilité économique impossible en cas de faibles tonnages entrants, ce qui sera le cas sur le système alpin.

Mme VITALI répond qu'effectivement toute la difficulté de l'exercice du planificateur réside dans le fait que le PRPGD devra fixer un objectif de - 900 000 tonnes de déchets stockés en 2025, répartis sur les 4 systèmes, les leviers étant la prévention, le ré emploi, l'augmentation des taux de valorisation matière, et la gestion différenciée des DAE. En parallèle, les services de l'Etat devront instruire les dossiers de demande d'autorisation

d'exploiter déposés par les exploitants en tenant compte de la nécessité d'augmenter les capacités en centre de pré-tri pour orienter ces déchets vers les filières de valorisation.

M CHIROUZE (DREAL 04/05) précise que l'Etat ne peut pas imposer à un privé la création d'infrastructure spécifique.

M ROUSSEAU (DREAL PACA) incite les collectivités à travailler avec les Chambres consulaires pour anticiper la gestion des DAE sur leur territoire afin qu'elles servent le relai auprès des acteurs économiques.

Mme VITALI introduit le fait que les collectivités vont être amenées à dissocier les flux de déchets issus des ménages de ceux issus des activités économiques (les administrations en faisant partie), ceci par le biais de la mise en place de la redevance spéciale et de la tarification incitative. Effectivement, il est indispensable d'engager des partenariats avec les chambres consulaires, celles-ci étant par ailleurs représentées à la CCESP du Plan. Pour rappel, le Plan part du principe que 40% des déchets collectés en PACA sont des DAE, à moduler en fonction des spécificités de chacun des systèmes infra régionaux.

Mme VITALI précise que la cellule ingénierie de son service travaille actuellement à la déclinaison des objectifs à l'échelle de chaque système.

La méthodologie de déclinaison des projections à l'échelle régionale ainsi que leurs conséquences quantitatives sur les flux de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), de Déchets des Activités des Entreprises (DAE), et de Déchets Inertes (DI) et les capacités des installations à créer ou moderniser sont présentées par M PAPINOT.

A la lecture de ces éléments, Mme BARREILLE fait remarquer qu'il est urgent pour les collectivités d'engager dès à présent une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour réduire la production des déchets ménagers et gérer les flux de déchets issus des activités économiques.

Mme CHOLLEY poursuit la présentation sur le volet des déchets issus des chantiers du BTP. L'objectif fixé est la valorisation de 70% de ces déchets ainsi que la fermeture des installations de stockage illégales, la mauvaise qualité de ces déchets ne permettant pas le plus souvent d'envisager leur valorisation. Cela va induire la création d'environ 50 ISDI, sachant que les capacités de stockage supplémentaires dans les carrières sont peu connues, même si certains sites illégaux pourront être réhabilités et légalisés. Le Schéma des carrières élaboré par les services de l'Etat est en cours de rédaction et permettra d'apporter des précisions à ce sujet.

Mme VITALI intervient pour parler de la nécessité d'intégrer dans les documents de planification urbaine des collectivités les possibilités de dégager du foncier pour la création d'équipements dédiés à la gestion des déchets. Ces éléments seront à intégrer lors des révisions des POS, PLU ou des SCOT. Ils seront repris dans le SRADDET, ce dernier devenant opposable dès son approbation fin 2018.

Les territoires de la P2A Digne et de la DLVA Manosque sont prioritairement concernés.

Mme QUEYREL, en charge des documents de planifications à la P2A, prend acte de ces informations. M ROSI indique, que dans le cadre de la révision du POS, il est prévu de doubler les capacités des ISDI, les installations existantes arrivant à saturation. Le site de la Colette à Digne est destiné à recevoir des DAE. Sa gestion sera assurée par le SYDEVOM dès 2018.

Mme VITALI poursuit la présentation en évoquant les impacts des objectifs et des orientations du PRPGD sur le système alpin.

1. Maillage actuel de 3 ISDND (Embrun, Ventavon, Valensole) sur les 4 ISDND existants (Sorbiers fermant en 2021) jusqu'en 2031,
2. Création d'ISDI et d'unités de valorisation matière (particulièrement pour les biodéchets) et de sites de transfert (déchets dangereux, Combustibles Solides de Récupération, ...)

La création de sites de transfert devra permettre, notamment pour les territoires reculés et/ou montagneux, de massifier les flux collectés avant de les envoyer en filière de valorisation.

Mme HUBER fait remarquer qu'en zone rurale, faute d'avoir des gisements importants et pour des raisons économiques, les DAE devront être collectés sur les déchèteries accueillant les DMA, moyennant des aménagements pour dissocier les flux, des ajouts de bennes, et la mise en œuvre de la redevance spéciale.

Mme BARREILLE ajoute que les Chambres consulaires devront être associées pour relayer l'information auprès de leurs membres.

M TOCON de la CC Sisteronais Buëch déclare que l'instauration de la redevance est effective à Sisteron, mais l'appliquer à l'ensemble du territoire de la nouvelle intercommunalité est complexe, cela nécessite notamment d'uniformiser des pratiques de gestion disparates. Les dépôts sur des sites illégaux persistent. Même difficulté pour la création de nouvelles ISDI. Concernant la création d'une unité de méthanisation des biodéchets en val de Durance, il est nécessaire de s'assurer de l'équilibre économique du projet. Les producteurs de biodéchets que sont les établissements publics (cantines scolaires, hôpitaux) devront être facturés aux coûts réels, ce qui n'est pas le cas actuellement. Quant à facturer les TPE et à les obliger à pratiquer un tri plus poussé de leurs déchets, l'exercice sera encore plus délicat.

Ce à quoi Mme VITALI répond, qu'effectivement l'exercice n'est pas aisé mais qu'il devient indispensable pour atteindre les objectifs réglementaires. La gestion des déchets des collectivités doit dorénavant intégrer un volet économie circulaire grâce à un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs économiques locaux, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

M MILLE de la DLVA rappelle que sa collectivité va devoir effectuer des travaux d'aménagement sur la déchèterie de Manosque, ce qui pourrait se traduire par un changement de localisation. Une des 2 déchèteries sera dédiée à la collecte des DAE. Quant au traitement des biodéchets produits sur leur territoire, un rapprochement avec les collectivités du Lubéron, secteur Rhodanien, est envisagé. L'idée serait de les envoyer à l'usine de valorisation énergétique du SMIDOMRA, Novalie, basée à Vedène.

Sur le territoire de la P2A, M RCSI précise que la redevance spéciale est appliquée en partie, avec un étalement sur 5 ans pour répercuter les recouvrements. Toutes les collectivités du système alpin doivent appliquer de façon collégiale la même démarche si on ne veut pas voir se développer des pratiques déviantes. Par ailleurs, la compétence de gestion des ISDI reste du ressort des communes et pas des intercommunalités, ce qui pose le problème de l'application sur le terrain du pouvoir de police.

Mme BARREILLE souhaite que la Région ait un rôle incitatif encourageant les initiatives locales, qui tiennent compte des spécificités des territoires, ceux urbanisés (Manosque, Digne, Sisteron) regroupant les activités économiques avec une gestion homogène des déchets et le recours à la redevance pour les producteurs de DAE, et ceux plus reculés, très touristiques (Ubaye, Val Allos, Verdon) avec des gisements en moins grande quantité, et une politique de réduction de la production de déchets accrue grâce à l'instauration de la tarification incitative.

Mme HUBER évoque l'extension des consignes de tri à l'ensemble des collectivités. Le SYDEVOM vient de réaliser, sur son périmètre, une étude diagnostic des modalités de gestion des emballages ménagers. La marge de progression pour améliorer les objectifs de collecte et de tri reste importante pour la plupart des collectivités concernées, si tant est que chacune s'en donne les moyens et que les consignes de tri soient homogènes.

M CHABAUD de la CC Alpes Provence Verdon cite l'exemple de son territoire, étendu, caractérisé par une desserte routière contrainte par le relief, et très touristique (Verdon Val d'Allos). Bien que doté de 7 déchèteries, malgré tout, la gestion des DAE n'en demeure pas moins problématique et les pratiques de dépôts sauvages en fond de vallon encore fréquentes. M LAZARIN complète en précisant que les apports de déchets inertes des professionnels en déchèteries sont toutefois soumis à des limitations de tonnage. La création d'une filière REP pourrait être une solution.

Mme VITALI indique que les maîtres d'ouvrages publics doivent s'approprier l'utilisation de matières premières secondaires dans leurs marchés publics de travaux. Mme CLAUDIUS PETIT précise que l'ARPE organise des journées d'échange à ce sujet au sein du « Club BTP » à l'attention des maîtres d'ouvrages publics.

Concernant le contrôle des dépôts illégaux, M ROUSSEAU de la Dreal précise que dans la limite des moyens dont dispose les services de l'Etat un contrôle des sites illégaux est effectué, le sanctionnement des pratiques de dépôts sauvages étant compliqué. Les Maires et les agents communaux assermentés sont en capacité d'exercer ce rôle.

La Région aura un rôle majeur dans la diffusion des bonnes pratiques, l'échange d'expériences sur les conditions de mise en œuvre de l'ensemble des points évoqués, grâce à de l'animation locale dans les territoires au sein d'un réseau d'acteurs.

Mme BARREILLE clôture la réunion en remerciant chacun(e) pour les échanges constructifs qui ont eu lieu. Les collectivités sont encouragées à faire remonter leurs projets et leurs avancées à Mme RAYNAUD, référente Région pour le PRPGD sur le territoire des Alpes de Haute-Provence.

Le diaporama de présentation ainsi que les projections sur le système alpin seront envoyés aux collectivités.

Pour rappel, les collectivités membres de la CCESP seront prochainement conviées en décembre à Marseille à la réunion de présentation des scénarios de gestion du PRPGD.

Fin de la réunion

A retenir :

- Le PRPGD reprend le zonage du SRADDET: la planification de la gestion des déchets sur les départements du 05 et du 04 se déclinera au sein du système alpin
- La thématique « installation de gestion des déchets » à intégrer dans les documents de planification des collectivités
- Gros enjeux concernant la gestion des déchets du BTP, la création d'ISDI, le contrôle des sites illégaux sur le 04
- Une réflexion et des partenariats à développer entre le SPGD des collectivités et les acteurs économiques du territoire concernant la gestion des DAE et selon la typologie des territoires
- Création de déchèteries accueillant les déchets des professionnels pour les zones urbaines, aménagement des déchèteries existantes en zone semi urbaine et rurale pour collecter et quantifier et facturer les dépôts de DAE moyennant la mise en place d'une redevance
- Extension des TZDZG pour la PAA en lien avec le SYDEVOM avec étude pour la mise en œuvre d'une tarification incitative ainsi que pour la CC Sisteronais Buëch
- Volonté affichée de diminuer la production de DMA afin de limiter la création d'Installation de stockage des déchets sur le 04 en réaffirmant le principe de proximité et d'autosuffisance des territoires



COMPTE-RENDU Territoire 05

Rencontre du 12 octobre 2017
Embrun



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

- Accueil café des participants à 13h15

- Début de la rencontre technique à 13h30

Madame Chantal EYMEOD remercie les élus des collectivités et leurs chargés de mission pour leur présence et l'intérêt porté à ces réunions de concertation nécessaires à l'élaboration des politiques régionales en matière de gestion des déchets.

Elle excuse la conseillère régionale Anne-Claudius Petit qui ne peut être là aujourd'hui, ainsi que la Communauté du Briançonnais, dont l'élu, Pierre Leroy, est retenu en Isère.

Madame Chantal EYMEOD introduit cette réunion en indiquant le rôle déterminant du futur Plan Régional en matière de Prévention et de Gestion des Déchets ainsi que les enjeux qui en découleront pour le territoire des Hautes-Alpes.

Madame Chantal EYMEOD poursuit en revenant brièvement sur la première réunion de concertation qui s'était déroulée le 25 janvier dernier. A cette date, la plupart des collectivités étaient en pleine reconfiguration suite à la loi Notre. Chacun, dans les services, devait alors réfléchir aux moyens d'harmoniser des modes de gestion des déchets parfois très disparates. Néanmoins, au cours des débats, il avait déjà été possible de faire émerger certains projets territoriaux qu'il s'agisse de construction ou de réhabilitation de déchèteries, de plateforme de co-compostage ou encore de projet de tarification incitative. Pour certaines collectivités, il a été rappelé la volonté d'intensifier les actions de réduction de la production de déchets en poursuivant, à plus large échelle, les programmes « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». Les Hautes-Alpes comptent 5 lauréats « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». L'évocation des objectifs de la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte a suscité de longs échanges sur les moyens à déployer pour la mise en œuvre de la collecte spécifique des biodéchets et des filières de valorisation, de l'extension des consignes de tri en lien avec la reconversion du centre de tri Veolia à Manosque, les conditions de gestion des déchets des professionnels par le service public.

Ces échanges, lors des réunions territoriales, ont ainsi participé à la construction des scénarios de gestion du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de PACA, scénarios présentés lors de prochaine Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan régional.

Tour de table, présentations collectivités représentées (nom, fonction), voir fiche d'émergence.

Madame Chantal EYMEOD indique que les Hauts-Alpins sont les plus vertueux au niveau du tri en Région PACA. Elle indique qu'elle revient tout juste de Paris où 7 flux de déchets sont collectés.

Elle passe ensuite la parole à **Madame Delphine VITALI** pour présenter les grandes orientations des politiques Régionales sur la thématique des déchets et les programmes structurants engagés.

- 13h50 : PRPGD – SRADDET

Madame Delphine VITALI poursuit en présentant l'avancée du calendrier d'élaboration du PRPGD, en parallèle de celui du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

- Diaporama de présentation (slides 1 à 11)
 1. Qu'est-ce que le SRADDET ? quelle en est la portée règlementaire ? lien avec le PRPGD sur la prévention et la gestion des déchets, l'implantation des infrastructures
 2. Calendriers d'élaboration conjoints
 3. Le découpage spatial en 4 systèmes régionaux, intégré dans les scénarios du PRPGD
 4. Les objectifs nationaux

- 14h15 : Objectifs et orientations du PRPGD

Madame Delphine VITALI poursuit la présentation du diaporama sur l'élaboration du futur Plan/ SRADDET, appuyée par **Pierre-Emmanuel PAPINOT**

- Diaporama (suite, slides 12 à 16)
 1. Les orientations régionales appliquées aux maillages des infrastructures
 2. La méthodologie de déclinaison des projections sur chacun des 4 systèmes infra régionaux
 3. La quantification des projections sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), sur les Déchets D'activité Economiques (DAE), et les Déchets Inertes (DI)
 4. Les impacts sur les installations de traitement par système

- 14h45 Echanges avec les collectivités

Les leviers d'actions, Annexes (slide 17 à 36) sont présentés au cours des échanges avec les EPCI

Monsieur Marc VIOSSAT (SICTOM Serre-Ponçon) s'interroge sur la portée du SRADDET ? Est-ce que ce schéma, qui a pour but d'organiser les équipements, va aboutir à des financements régionaux ? **Monsieur Pierre GUEYDON (Directeur Adjoint de la DDTE)** répond qu'il s'agit du « schéma des schémas ». Les schémas actuels comme le **SRCAE** (*Schéma régional climat air énergie*), le **SRCE** (schéma régional de cohérence écologique), le **SRB** (Schéma régional biomasse), le **SRI** (Schéma régional intermodalité), ainsi que le **PRPGD** (Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets) seront intégrés au **SRADDET** (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Ce document aura un effet prescriptif sur les documents d'urbanisme. C'est en quelque sorte un super SCOT qui s'impose à tous. Il s'agit d'un document cadre co-partagé avec l'Etat. Le SRADDET est piloté par la Région, et l'arrêté final est pris par le Préfet de Région (Etat). **Madame Delphine VITALI** invite les élus à participer aux ateliers qui se déroulent sur les territoires. A partir de Novembre 2017, il s'agira d'écrire le fascicule de règles, indiquant entre autre la limitation des unités de traitement comme la réglementation l'exige.

Madame Pascale PROTHON (CC Guillestrois Queyras) demande si le non-respect des clauses du SRADDET aura des répercussions sur d'autres activités de la collectivité, par exemple sur le tourisme la création de station de ski, etc... cela peut être un point de blocage sur les permis de construire par exemple.

Madame Chantal EYMEOD indique qu'effectivement le SRADDET revêt un rôle très prescriptif, mais sur les documents de planifications territoriales et les perspectives de Développement Urbain. C'est une nouvelle société qui se construit avec une ambition forte de la Région de développement des Territoires, dans un cadre contraint de changement climatique et d'exemplarité régionale sur le territoire régional pour appliquer les accords de Paris. L'objectif est de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur le moteur des accords sur le climat, de la transition énergétique, du développement et de l'accélération des énergies renouvelables, de la protection de la biodiversité et des espaces naturels, de réduction de la consommation, et de la qualité de l'air.

Monsieur Benjamin TOCON (CC Sisteronais Buëch) explique que sa collectivité a participé à une étude de faisabilité de méthanisation des biodéchets. Avec le retrait de la DLVA (agglomération autour de Manosque), l'équilibre du projet est actuellement délicat (tonnage minimum de biodéchets, en quantité et en qualité pour garantir la pérennité du projet et son équilibre financier). Il faut réfléchir à des alternatives à la méthanisation, comme le compostage. Il faudra trouver à l'échelle du système alpin, une cohérence entre les distances à parcourir (collecte, transfert, lieu de traitement) et la taille critique en tonnage, en population desservie...

Monsieur Bernard LETERRIER (SMITOMGA) constate qu'il y a de fortes disparités au sein du territoire régional, et fait part de son inquiétude au niveau des capacités de traitement. Des territoires comme les Alpes Maritimes manquent d'exutoires pour les déchets ultimes, ou lors des arrêts techniques des UVE (Unités de Valorisation Énergétique). De même pour la gestion des déchets en situation exceptionnelle, comme lors des inondations du Var, il faut trouver des exutoires locaux. La démarche prioritaire doit être la réduction à la source : la prévention des déchets.

Madame Chantal EYMEOD confirme, et indique qu'il faut offrir aux habitants des dispositifs de tri. De même il faut que les entreprises travaillent pour qu'il y ait moins d'emballages.

Monsieur Marc VIOSSAT indique qu'il faut qu'il y ait une harmonisation des consignes de tri, d'autant que les Hautes-Alpes sont un territoire d'accueil touristique. Bien que le 05 soit un peu en avance par rapport à PACA, il ne faut pas réduire l'ambition des territoires, il est encore possible de s'améliorer. Raisonner avec le 04, au sein d'un même système, est compréhensible : il y a des ressemblances. Il faut, au-delà des objectifs de valorisation des biodéchets, prendre en compte toutes les actions de valorisation de proximité avec le compostage partagé, le compostage de proximité qui apparaît en prévention, mais qui contribue à valoriser les biodéchets localement. L'organisation des collectes, et les coûts de transport jusqu'à une unité de compostage ou de méthanisation éloignée sont rédhibitoires. Il faut travailler, comme cela était

prévu dans le Plan Départemental (PDPGDN du 05 adopté en avril 2013) avec les agriculteurs.

Madame Caroline RUIZ (SMICTOM Serre-Ponçon) interroge la Région sur les soutiens financiers : aujourd'hui les travaux en déchèterie ne sont pas éligibles. Avec l'obligation de différencier les flux de DAE sur les déchèteries, un pont bascule pourrait-il rentrer dans les investissements soutenus par la Région ?

Madame Delphine VITALI indique que ce sera le cas avec le programme Life pour les territoires du 13 et 83, et avec le futur AAP visant le développement d'une l'Economie Circulaire et à la distinction des flux professionnels de ceux des ménages.

Monsieur Benjamin TOCON comprend qu'il faut que les collectivités « retirent » environ 40% du flux des OMR ; les DAE étant à la charge des professionnels. Mais ces DAE seront-ils valorisés, feront-ils l'objet de démarche d'Economie Circulaire, ou seront tout simplement traités en ISDND comme avant ?

Madame Delphine VITALI répond que ces déchets professionnels sont en grande partie valorisables, et qu'un décret « 5 flux » est désormais opposable aux entreprises. Ce que confirme **Madame Véronique LAMBERT (DREAL PACA)**, comme cela avait été constaté lors des campagnes de contrôle inopiné en entrée d'ISDND. Par ailleurs, la DREAL répond à l'interrogation de Monsieur LETERRIER au sujet de la gestion des déchets en situation de crise : lors des épisodes d'inondations du Var, l'Etat avait été vigilant sur le stockage des déchets ultimes et les filières DEEE, DEA avaient bien été mises en place avec l'aide des éco-organismes concernés.

Madame Véronique LAMBERT indique que sur le système alpin il y aura 3 ISDND : Le Beynon à Ventavon, Pralong à Embrun, Valensole. Le site de Sorbiers doit prochainement fermer à l'échéance de son Autorisation d'Exploiter. Véolia a déposé une demande concernant le site du Beynon, pour le traitement des mâchefers.

Monsieur Marc VIOSSAT indique que la CCESP départementale avait donné son accord, de manière transitoire, dans l'attente que les Alpes-Maritimes aient leur propre équipement. Il faudra trouver des équilibres par système du SRADDET.

Madame Caroline RUIZ interroge la DREAL sur le PLF 2018 avec une TGAP qui augmente rapidement, sur les ISDND avec valorisation du biogaz. Projet d'augmenter de +130% en 8 ans (de passer de 23 €/T actuellement à 53 €/T en 2025).

Madame Véronique LAMBERT répond qu'en effet le gouvernement souhaite marquer cette augmentation pour le stockage.

Madame Anne CHOUVET (CC Guillestrois Queyras) témoigne de la dynamique du territoire avec l'expérimentation de la limitation en volume des déchets résiduels (tambour d'accès sur les conteneurs semi-enterrés OMR) sur le territoire de sa commune, expérimentation qui va être élargie à l'ensemble des communes (délibération prise à l'unanimité). La CC Guillestrois Queyras s'est servi de l'expérimentation de Serre-Ponçon, en essayant de davantage communiquer auprès des élus et des usagers. Concernant les DAE, la CC Guillestrois Queyras collecte les cartons, les cagettes sur les marchés, les huiles

auprès des CHR : différents services pour les professionnels pour que ces flux soient distingués de ceux des ménages, même s'ils sont assimilables aux DMA. Il reste encore des choses à travailler ; comme la quantité d'imprimés non sollicités (catalogues fournisseurs, catalogues de gadgets...) qui arrivent dans la boîte aux lettres de la mairie par exemple.

Monsieur Sylvain VERGAERT (DREAL PACA – UT 04/05) rappelle que les ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes) sont des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Il rappelle qu'en cas de décharge sauvage, le maire doit exercer son pouvoir de police. L'UT 04/05 comprend 5 personnes pour les 2 départements ; il est donc difficile de tout contrôler sur le terrain. La DREAL peut transmettre des modèles de mise ne demeure aux élus pour faire cesser les dépôts sauvages. **Monsieur Bernard LETERRIER** souligne qu'il faut avancer progressivement, et récompenser les plus exemplaires.

- 16h00 Conclusion

Madame Chantal EYMEOD conclue en remerciant chaque participant pour la qualité des échanges.

Elle rappelle les prochaines étapes :

- La troisième CCEP (Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du Plan) avec la présentation des scénarios du Plan et leur évaluation environnementale
- Le projet de Plan, suivi des consultations administratives et de l'enquête publique tout au long de l'année, avec en parallèle l'animation du PRPGD déclinée sur les territoires.

- 16h30 Fin de la réunion

Pièce jointe :

- Diaporama présenté par Delphine VITALI et Pierre-Emmanuel PAPINOT
Région PACA

A retenir :

- Le PRPGD reprend le zonage du SRADDET : la planification de la gestion des déchets sur les départements du 05 et du 04 se déclinera au sein du système alpin
- Des questions relatives au SRADDET : à quoi sert ce schéma ?
- Des questions relatives aux aides apportées par la Région, en matière d'animation et d'ingénierie locale et en matière de subventions.
- Le Plan devra mentionner les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer en PACA afin d'atteindre ces objectifs, en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés = autosuffisance des systèmes.
- En zone rurale, faute d'avoir des gisements importants et pour des raisons économiques, les DAE seront toujours collectés sur les déchèteries accueillant les DMA, moyennant des aménagements pour dissocier les flux, des ajouts de bennes, ponts bascules et la mise en œuvre de la redevance spéciale / tarification en déchèterie.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018



COMPTE-RENDU Territoire 06

Rencontre du 20 septembre 2017
Nice



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets

2^{de} Réunion Territoriale

20/09/17 - Nice

Rencontre avec les EPCI



Présidée par :

M. Pierre Paul LEONELLI, Conseiller Régional

Présents : BALDEN Josette, Présidente – UNIVALOM ; BAEY Frédéric, Animateur régional déchet – DREAL PACA ; AMPHOUX Pierre – CASA ; BOIS Michel, Chargé de mission – UNIVALOM ; CAMPANA Nathalie, DGA – CAPG ; DANIELE Frédéric, Responsable collecte – CCPP ; DE CAZENOVE Arthur, Chef de projet – CR PACA ; DELIA Jean-Marc, Président – SMED ; FAVROU Maryse, Responsable service environnement – CARF ; FREGA Fabienne, DGA – SMED ; FREQUELIN SANT Diane, Chargée de mission – CR PACA ; GARCIA Catherine, Assistante – CR PACA ; GRELL Philippe, Directeur – MREG 06 ; HENRY Caroline, chef UD DREAL PACA ; LAMBERT Véronique, Chargée de mission régionale – DREAL ; LEONELLI Pierre-Paul, Conseiller régional – CR PACA ; MANFREDI Christian, DGS – SMED ; NAKACHE David, Chargé de mission – CR PACA ; NARDELLI Robert, Vice-Président environnement déchets – CCPP ; PONS Eric, Responsable collecte – CCAA ; PORTERO Marie-Agnès, DGA – CACPL ; POURREYRON Marie, Membre du conseil communautaire – CACPL ; ROUSSELOT Michelle, Chef de service observatoires et dynamiques métropolitaines – MNCA ; TORITI David, Directeur – MNCA ; TREMBLAY Fabien, Directeur – UNIVALOM ; VITALI Delphine, Chef de service – CR PACA

Excusés : AUBEL Thierry, DGA – MNCA ; CATALA Ingrid Responsable Pôle Ouest – SMED ; HUGON Virginie, Ingénieur ICPE – SMED ; JAMET Julien, Directeur – CAPG ; KLEYNHOFF Bernard, Conseiller régional – CR PACA ; MONGALVY Marylène, DGA – CR PACA ; PASCAL Sylvie, DGS - CCAA ; SAMSON Noémie, Chargée de mission – CACPL ; IMONINI Stéphane, Vice-Président délégué à l'environnement – CCAA ; SPINELLI Gérard, Président de la commission environnement – CARF ; TANI Michel, DGS – CACPL ; VIAUD Jérôme, Président – CAPG

- Accueil café des participants à 9h
 - Début de la rencontre technique à 9h30
-

Monsieur Pierre Paul Leonelli remercie les élus des collectivités et leurs chargés de mission ainsi que les représentants de l'Etat pour leur présence et l'intérêt porté à ces réunions de concertation nécessaires à l'élaboration des politiques régionales en matière de gestion des déchets.

Il excuse la conseillère régionale Anne-Claudius Petit qui ne peut être là aujourd'hui.

▪ **La 1ère réunion territoriale de concertation :**

La 1ère réunion territoriale de concertation a eu lieu le **6 février 2017** et a permis non seulement de présenter les enjeux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets mais aussi de faire un tour de table de l'ensemble des projets en cours dans les différents EPCI et Syndicats de traitement.

Ce travail de **mise en commun** est indispensable pour trouver **des solutions aux défis spécifiques que pose la gestion des déchets dans notre département.**

▪ **Les avancées du PRPGD :**

Depuis cette première réunion de concertation les services de la Région ont beaucoup progressé dans l'élaboration du Plan et un **état des lieux détaillé** a été présenté lors de la Commission Consultative du plan le 4 juillet dernier à Marseille.

Ce document a permis de mesurer **l'écart qui nous sépare des objectifs nationaux à l'échelle régional.**

▪ **Les enjeux de la seconde réunion territoriale :**

La présente réunion a pour objectif d'échanger sur **la déclinaison locale** de ces **objectifs** et sur les **leviers** à disposition pour, si ce n'est les atteindre totalement, s'en rapprocher le plus possible.

Les deux principes qui doivent nous guider sont d'une part la **hiérarchie des modes de traitement des déchets** et d'autre part le **principe de proximité.**

Mais le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité entre les Territoires doit être pris en compte** puisque le Plan Régional Déchet va en constituer l'une des parties. Or le SRADDET privilégie **une approche par bassins de vie et d'activités économiques, par « systèmes », c'est-à-dire là où sont produits et là où doivent être traités les déchets.**

Toutefois, M. Leonelli précise que :

- Le découpage par systèmes présenté dans le SRADDET n'est pas définitivement validé.
- Le maintien du découpage administratif par département a pour avantage une plus grande responsabilisation des élus locaux.
- Les déchets produits dans les Alpes-Maritimes doivent être traités dans les Alpes-Maritimes, y compris les refus.
- La réciprocité ne doit intervenir que dans des situations spécifiques au titre de la solidarité régionale.

- **Le déroulé de la séance :**

- **Présentation de cette approche par systèmes** et des **orientations régionales** qui en découlent. Temps d'échange.
- **Scénario proposé dans le Plan Régional Déchet** avec, là aussi, un temps d'échange nécessaire.
- Les **leviers d'actions** et les **enjeux** spécifiques au département des Alpes-Maritimes seront abordés tout au long de cette matinée de concertation.

- **9h50 : PRPGD – SRADDET**

Madame Delphine VITALI poursuit en présentant l'avancée du calendrier d'élaboration du PRPGD, en parallèle de celui du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

- Diaporama de présentation (slides 1 à 11)
- 5. Qu'est-ce que le SRADDET ? quelle en est la portée règlementaire ? lien avec le PRPGD sur la prévention et la gestion des déchets, l'implantation des infrastructures
- 6. Calendriers d'élaboration conjoints
- 7. Le découpage spatial en 4 systèmes régionaux, intégré dans les scénarios du PRPGD
- 8. Les objectifs nationaux

- **10h15 : Objectifs et orientations du PRPGD**

Madame Delphine VITALI poursuit la présentation du diaporama sur l'élaboration du futur Plan/ SRADDET, appuyée par **Arthur de CAZENOVE**

- Diaporama (suite, slides 12 à 16)
- 5. Les orientations régionales appliquées aux maillages des infrastructures
- 6. La méthodologie de déclinaison des projections sur chacun des 4 systèmes infra régionaux
- 7. La quantification des projections sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), sur les Déchets D'activité Economiques (DAE), et les Déchets Inertes (DI)
- 8. Les impacts sur les installations de traitement par système

- **10h45 Echanges avec les collectivités**

Les leviers d'actions, Annexes (slide 17 à 36) sont présentés au cours des échanges avec les EPCI

Des échanges ont eu lieu après la diffusion et le commentaire des différentes parties du support de présentation par Mme Vitali et M. De Cazenove.

Ces échanges ont permis de traiter les différentes problématiques inhérentes au territoire des Alpes-Maritimes.

La question du **changement d'échelle** et du passage du découpage administratif départemental au découpage par système préconisé par le SRADDET a donné lieu à un premier échange.

Deux positions ont été clairement exprimées.

- La première position, consistant à défendre la pertinence du découpage départemental : le passage au système azuréen, englobant une partie du Var, risquerait de déresponsabiliser les élus des Alpes-Maritimes, chacun allant à la solution de facilité. Nécessité d'encourager l'émergence de projets azuréens avec la difficulté récurrente de trouver du foncier.
- La seconde, consistant à soutenir le passage au système azuréen : interactions nombreuses entre les Alpes-Maritimes et le Var (économie, Gémapi), nécessité d'une réflexion commune rendue possible par la notion de bassins économiques, proximité des installations potentielles varoise pour les déchets de l'ouest des Alpes-Maritimes. De plus, la notion de bassin n'est pas antinomique avec celle du territoire administratif mais correspond à une grille de lecture dynamique du territoire.

Concernant la position de l'Etat, la DREAL rappelle que la logique départementale s'applique tant que s'appliquent les plans départementaux. Dès l'entrée en vigueur du plan régional et si celui-ci préconise une logique par systèmes, les décisions des Préfets devront être en accord avec le Plan Régional.

- Le SMED rappelle que **la collecte sélective** coûte moins cher que l'incinération grâce à une action partenariale commune. Des économies substantielles sont réalisées.

La Métropole précise à l'inverse qu'en tenant compte du coût du transport, l'incinération reste moins onéreuse que la collecte sélective.

- Par ailleurs, la Métropole indique que les travaux de mise aux normes des fours de **l'incinérateur de Nice - l'Ariane** seront progressifs et n'entraîneront pas d'arrêt complet du site.
- Univalom annonce que des solutions pour **la maturation des mâchefers** vont être prochainement trouvées. La DREAL précise qu'aucune demande d'autorisation n'a encore été déposée.
- La DREAL s'interroge sur la nécessité de réactualisation des études de **recherches pour une ISDND** (abandon du projet de Massoins).

Le Conseil Régional indique qu'aucune étude de ce type ne sera lancée mais que le Plan s'appuiera sur les projets des collectivités.

- Concernant **Monaco** la DREAL rappelle qu'il s'agit de transferts transfrontaliers et donc que ses besoins et capacités de valorisation ne sont pas inclus dans les prévisions du plan régional. Toutefois, dans une logique de bassin de vie, la

proximité et les échanges entre la CARF, Monaco et la Corse doivent être pris en compte.

La CARF indique que plus aucun de ses déchets ne sera envoyé vers Monaco.

- La question des **biodéchets** a été abordée pour rappeler la nécessité de créer un maillage d'unité de valorisation : le besoin régional est évalué à 600 000 T/An dès 2025, il s'agira donc de changer les pratiques de collecte et traitement et de travailler avec le monde agricole pour sécuriser les filières aval des imports produits.
- LA CAPG annonce le démarrage à partir de 2018 de la **collecte sélective des biodéchet** sur trois communes couvertes par le SMED : Auribeau sur Siagne, Pégomas et La Roquette.
- Pierre Paul Léonelli souligne le fait que les projections du plan régional vont jusqu'en 2031 et doivent intégrer une **projection démographique**.

A retenir :

- Le PRPGD reprend le zonage du SRADDET : la planification de la gestion des déchets pour les Alpes-Maritimes se déclinera sur l'espace territorial azuréen.
- Distinguer les flux de DAE des flux de DMA afin d'atteindre les objectifs nationaux. Importance de la valorisation matière (objectif 65 % en 2025). Déployer la redevance spéciale et la tarification incitative, faciliter la création de déchetteries professionnelles et faire payer ou interdire l'usage des déchetteries publiques.
- Trouver du foncier pour créer des Installations de Stockage de Déchets Inertes : 50 installations en 2015 / besoin de 80 à 90 installations d'ici 2031.
- Créer des plateformes de recyclage de déchets inertes : 125 en 2015 / besoin estimé de 150 à 170 d'ici 2031
- Anticiper les impacts sur les plans locaux d'urbanisme en lien avec le SRADDET
- Réserver prioritairement l'incinération aux DMA
- Pour conclure, il est rappelé la nécessité de transmettre au plus vite à la Région les projets en cours à inscrire dans le plan.



COMPTE-RENDU Territoire 13

Rencontre 26 septembre 2017
Marseille



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

COMPTE RENDU – 2^e Réunion Territoriale 26/09/17 – Bâtiment Grand Horizon Marseille



Sous la Présidence de Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère régionale

Représentation EPCI : MOUREN Roland, Délégué Métropolitain AMP – CORDIER Monique, Vice-Présidente CT1 et Adjointe au Maire de Marseille - DELON Pascal, Elu CCBA, Vice-Président Syndicat SRE - GUIROU Olivier, Elu CT 6 - ALCAZAR Denis, MAMP, CT Pays d'Aix - MEOU Nicolas, CT Pays Salonais - MOLINA Elodie, Terra de Provence Agglomération - DARIES Christophe, CT 1 - BRIAND Karine, CCVBA - GUINTINI Corinne, CCVBA – OCHIER VINCENT, CT 1 – JULLION BESNARD Emmanuelle, CT 1 -

Représentation Régionale : CLAUDIUS PETIT Anne, Conseillère Régionale – GUEYDON Pierre, Directeur-Adjoint DDTE - VITALI Delphine, Chef de Service SEB – AZERMAI Dominique, SEB – DEBLAIS Christelle, SEB – PAPINOT Pierre-Emmanuel, SEB – CHOLLEY Barbara, SEB – MAZUR Lorraine, Chargée de mission SRADDET – VOLLAND Véronique, SPRT –

Représentation DREAL : Patrick COUTURIER, DREAL PACA, Chef UD 13 – Véronique LAMBERT, DREAL PACA, Chargée de mission déchets -

Introduction de la réunion

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT (Conseillère Régionale) remercie les élus des collectivités et leurs chargés de mission pour leur présence et l'intérêt porté à ces réunions de concertation nécessaires à l'élaboration des politiques régionales en matière de gestion des déchets.

Tour de table

PRPGD / SRADDET

- Diaporama de présentation (slides 1 à 11)

9. Qu'est-ce que le SRADDET ? Quelle en est la portée réglementaire ? Lien avec le PRPGD sur la prévention et la gestion des déchets, l'implantation des infrastructures
10. Calendriers d'élaboration conjoints
11. Le découpage spatial en 4 systèmes régionaux, intégré dans les scénarios du PRPGD
12. Les objectifs nationaux

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT présente l'articulation entre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et les calendriers d'élaboration des deux documents.

Elle indique qu'à terme le PRPGD sera intégré au SRADDET et qu'il n'aura plus d'existence propre.

Elle indique ensuite le parti pris spatial du SRADDET et le découpage du territoire régional en 4 systèmes infrarégionaux.

Madame Karine BRIAND (CCVBA) demande pourquoi cette réunion a-t-elle été organisée à l'échelle du Département des Bouches-du-Rhône et non à celle des systèmes avec un découpage du Département en deux systèmes distincts.

Madame Delphine VITALI (chef du Service Environnement et Biodiversité) indique que les systèmes ne sont pas complètement arrêtés, à ce jour, et que le cadre de la réunion est d'exposer les éléments du PRPGD avec les mêmes acteurs que ceux de la première réunion territoriale tout en présentant les systèmes du SRADDET.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT précise que l'armature du SRADDET va être reprise pour développer le scénario du PRPGD en prenant en compte les contours administratifs des EPCI.

Elle indique que les deux points clés du PRPGD seront les principes d'autosuffisance et de proximité. Les orientations régionales répondront aux objectifs nationaux et aux freins identifiés sur le territoire.

Objectifs et orientations du PRPGD

Madame Delphine VITALI poursuit la présentation du diaporama sur l'élaboration du futur Plan/ SRADDET, appuyée par **Pierre-Emmanuel PAPINOT** et **Barbara CHOLLEY**.

Elle précise que des simulations ont été réalisées sur les 4 systèmes et indique qu'un véritable changement de paradigme dans le domaine des déchets doit être développé : baisser drastiquement les quantités stockées de déchets pour développer des filières de valorisation.

➤ Diaporama (slides 12 à 16)

9. Les orientations régionales appliquées aux maillages des infrastructures
10. La méthodologie de déclinaison des projections sur chacun des 4 systèmes infra régionaux
11. La quantification des projections sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), sur les Déchets d'activité Economiques (DAE), et les Déchets Inertes (DI)
12. Les impacts sur les installations de traitement par système

Echanges avec les collectivités

Les leviers d'actions (slide 17 à 36) sont présentés au cours des échanges avec les EPCI.

Monsieur Pascal DELON (CCVBA) précise que 2 EPCI sur 3 gèrent leurs déchets dans le Gard et qu'en 2018, la totalité du territoire sera gérée dans le Gard.

Madame Delphine VITALI indique que le périmètre du plan régional est fixé sur les limites administratives. Les simulations du scénario seront réalisées dans le cadre d'un principe d'autonomie et d'optimisation des sites régionaux. Un rapprochement avec les unités proches peut être discuté.

Monsieur Denis ALCAZAR (MAMP) indique que lors du prochain Conseil Métropolitain seront présentées les orientations du schéma métropolitain de gestion des déchets qui, lui-même, est dans une logique de proximité.

Il précise que la question du maintien des installations existantes est prioritaire. La logique étant de maintenir l'existence des sites et d'adapter les capacités de stockage en fonction des besoins et en prévision des situations de crise.

Il ajoute que l'objectif de la Loi TEPCV de 65 % de valorisation matière est très élevé. La collecte séparative des biodéchets sur le territoire métropolitain est très ambitieuse. Un prétraitement des OMR pour la valorisation organique doit être mis en place.

Monsieur Roland MOUREN (MAMP) indique qu'un travail de concertation sur le schéma métropolitain de gestion des déchets est réalisé avec la conférence des Maires. Deux grandes orientations sont prévues : le maintien des exutoires pour prévenir les dysfonctionnements et l'atteinte des objectifs de la Loi TEPCV.

Madame Delphine VITALI demande à la Métropole de transmettre, aux services régionaux, le schéma métropolitain de gestion des déchets dès son adoption afin de pouvoir baser le PRPGD sur les éléments des collectivités compétentes.

Madame Monique CORDIER (CT1) indique qu'il est important de pouvoir préserver les exutoires en dernier recours notamment pour les périodes de crise.

Elle sollicite également l'aide de l'Etat pour la problématique de gestion des pneumatiques à laquelle elle est confrontée.

Madame Véronique LAMBERT (DREAL) signale que les services de la DREAL sont à la disposition de la Métropole pour échanger sur ce schéma. Concernant le tri sur OMR, la DREAL est prête à en discuter en amont au regard de l'avis du Ministère sur les TMB. Sur la question des dépôts sauvages, la DREAL est à disposition de la Métropole pour trouver des lieux de stockage pour les pneus et les bouteilles à gaz. Elle précise que

concernant les autorisations préfectorales (AP), le Préfet ne peut intervenir sur celles en cours et imposer une dégressivité des tonnages et que certaines AP ont été déposées. Elle indique que le maintien des 9 ISDND existantes pose question à la DREAL.

Madame Delphine VITALI indique que le Plan propose des recommandations. Les demandes d'autorisation d'exploiter évoluent au regard des objectifs de la Loi TEPCV. Un usage différencié des sites est à envisager, l'objectif étant de ne stocker que les déchets ultimes des ménages.

Madame Monique CORDIER (CT1) pense que ces recommandations sont intéressantes mais qu'il existe une réalité mathématique qu'il faudra prendre en compte pour le maintien des sites.

Monsieur Roland MOUREN (MAMP) indique que l'on peut conserver les sites existants en modifiant les modes de traitement.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT explique que le Plan travaillera également sur les actions de prévention, de réemploi et de lutte contre le gaspillage. Il s'appuiera sur les leviers économiques.

Madame Delphine VITALI informe que seront inscrits dans le fascicule des règles du SRADDET, deux éléments principaux : la limitation du stockage et la localisation des installations. Il sera proposé d'inclure dans les documents de planification urbaine, des unités de traitement des déchets en visant à disposer d'un maillage cohérent et à proximité des lieux de production des déchets.

Elle précise les propositions de leviers d'actions du Plan et notamment l'enjeu de dissocier les flux de DAE des DMA notamment par la mise en place d'une redevance spéciale ou d'une tarification incitative. Un autre enjeu est le tri des biodéchets.

Elle interroge la métropole sur la création d'unité dédiée au traitement des déchets organiques.

Monsieur Roland MOUREN indique qu'il est compliqué de faire trier correctement l'organique et que cela engendre des coûts importants et une nécessité de retrier une seconde fois.

Madame Delphine VITALI précise que cette démarche pourrait s'engager en priorité auprès des gros producteurs.

Madame Monique CORDIER explique qu'il est difficile de trouver les gros producteurs. La redevance spéciale est basée sur du déclaratif. Un croisement des bases de données est nécessaire pour vérifier les déclarations.

Monsieur Denis ALCAZAR s'interroge sur la gestion de l'obligation des gros producteurs. Un diagnostic doit être réalisé afin de connaître quelles sont les entreprises soumises à cette obligation. L'ARS suit ces éléments.

Madame Véronique LAMBERT indique que peu de campagnes de contrôle ont été réalisées par l'ARS. La DREAL a engagé des démarches de sensibilisation de terrain sur le tri des 5 flux et les plateformes professionnelles. La Région PACA pourrait être un territoire expérimental sur ce sujet.

Madame Delphine VITALI précise que la Région proposera une démarche d'accompagnement d'une dynamique vertueuse de gestion des déchets en partenariat avec l'ADEME dans le cadre d'un AAP en 2018.

Madame Corinne GUINTINI (CCVBA) précise les grandes orientations du territoire de la CCVBA dans le domaine des déchets :

- Transformation des déchets verts en litière pour chevaux et en granules de chauffage.
- Réflexion sur l'externalisation de la collecte des encombrants vers une ressourcerie.
- Travail de labellisation des crèches.
- Transformation des déchetteries en pôles de valorisation.
- 2 anciennes ISDND qui se transforment en unités photovoltaïques (le Paradou et Saint-Rémy).

Monsieur Nicolas MEOU (CT Pays Salonais) indique qu'il y a un décalage entre les ambitions et la réalité. Il est nécessaire de conserver les ISDND et de prolonger l'ISDND du Pays Salonais.

Madame Corinne GUINTINI (CCVBA) indique que le programme LIFE intégré déchets permettra d'améliorer les choses et s'interroge sur les financements complémentaires de la Région.

Madame Delphine VITALI précise que la Région dispose d'un cadre d'intervention pour la mise en œuvre du PRPGD en lien avec l'ADEME dans le cadre du CPER. Les collectivités peuvent déposer des demandes de subvention à ce titre.

Monsieur Roland MOUREN aborde la question des dépôts sauvages et la complexité pour les collectivités de les gérer.

Madame Delphine VITALI indique que sur 16 millions de tonnes de déchets du BTP produites, 2 millions partent dans la nature. La Région invite la DREAL à jouer son pouvoir de police.

Madame Véronique LAMBERT précise qu'il y a une forte implication de la DREAL sur ce sujet avec de nombreuses réunions avec le Procureur. Cette question est en lien avec le manque de filières.

Madame Anne CLAUDIUS PETIT indique que la Région travaille avec la DREAL pour sensibiliser les professionnels du BTP.

Elle précise que le programme LIFE intégré sera une opportunité de lancer une dynamique sur le territoire. La Région propose également de nombreux appels à projets avec l'ADEME pour accompagner les territoires exemplaires.

Madame Corinne GUINTINI (CCVBA) s'interroge sur le financement des investissements lourds.

Madame Delphine VITALI indique que certaines actions peuvent s'inscrire dans le cadre du CRET.

Madame Véronique LAMBERT indique un point de vigilance concernant les 4 ISDND des Bouches-du-Rhône susceptibles d'accueillir des déchets d'autres départements. La limitation de l'accueil des déchets d'autres départements à 25%, inscrite dans les autorisations préfectorales, n'aura plus de raison d'être.

Madame Delphine VITALI précise que les principes de proximité et d'autonomie seront respectés sur chacun des systèmes. Une modélisation par système sera réalisée.

Monsieur Denis ALCAZAR indique que le chiffre de 40kg/hab/an de biodéchets issus des OMR valorisés en 2025 lui paraît compliqué à atteindre. Séparer la valorisation matière et organique risque d'accroître les difficultés.

Madame Delphine VITALI précise que la Loi TEPCV impose la collecte séparative des biodéchets. Le Plan affichera donc des éléments sur le sujet et accompagnera les stratégies des territoires.

Monsieur Jérémy KLEIN (ACCM) précise les grandes orientations du territoire ACCM dans le domaine des déchets :

- Mise en place d'un programme local de prévention
- Extension du compostage individuel
- Baisse des fréquences de collecte
- Questionnement autour d'une déchetterie professionnelle sur l'ancien site de Delta recyclage.
- Etude inscrite dans le cadre du LIFE sur la collecte des biodéchets et l'extension des consignes de tri.
- Mise en place de conteneurs en PAV à la place des sacs.
- Questionnement sur la limitation du stockage avec usage des sites de Vedène et de Fos pour des enjeux de proximité (marché avec SRE se termine fin 2018)

Madame Delphine VITALI souhaite que le détail de ces projets soit transmis à la Région pour être intégré au scénario.

Monsieur Jérémy KLEIN indique qu'il formalisera ces éléments par écrit.

Conclusion

Madame Anne CLAUDIUS PETIT conclut la séance en remerciant chaque participant pour la qualité des échanges.

Elle rappelle que la prochaine étape du plan sera la CCESP de présentation des scénarios et de l'évaluation environnementale qui se tiendra en décembre.

Fin de la réunion

Pièce jointe :

- Diaporama

A retenir :

- Le PRPGD reprend le zonage du SRADDET: la planification de la gestion des déchets sur les Bouches-du-Rhône se déclinera sur l'espace territorial provençal et rhodanien.
- Les liens entre le PRPDG et le SRADDET :
 - Seront inscrits dans le fascicule des règles du SRADDET, deux éléments principaux à savoir la limitation du stockage et la localisation des installations.
 - Le Plan devra mentionner les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer en PACA afin d'atteindre ces objectifs, en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés = autosuffisance des systèmes.
- La métropole rédige un schéma métropolitain des déchets qui privilégie le maintien des sites / exutoires existants.
- La dissociation des flux de DAE des DMA est un enjeu central du Plan.
- Des questions relatives aux aides apportées par la Région, en matière d'animation et d'ingénierie locale et en matière de subventions.
- La question des dépôts sauvages est problématique sur le territoire.
- La collecte séparative des biodéchets est un enjeu.

Var

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



COMPTE-RENDU Territoire 83

Rencontre du 19 octobre 2017
Saint-Raphaël



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

- Début de la rencontre technique à 10h30

Monsieur Roland BERTORA introduit la réunion en évoquant la question des déchets comme un sujet porteur et en totale transition vers un nouveau défi économique où ces derniers sont à considérer en tant que ressources et énergies. La CAVEM, tout comme la Région PACA, a pris conscience des véritables enjeux que représentent l'économie circulaire ou la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Madame Maud FONTENOY remercie Mr BERTORA pour son accueil, les élus des collectivités et leurs chargés de mission pour leur présence et l'intérêt porté à ces réunions de concertation nécessaires à l'élaboration des politiques régionales en matière de gestion des déchets. Elle rappelle qu'il s'agit d'un sujet passionnant dont la Région PACA a pris la mesure et que ces réunions font avancer la concertation. Les acteurs territoriaux sont les principaux acteurs du changement et c'est en gérant durablement les déchets à terre que l'on évitera de les retrouver en pleine mer comme c'est le cas aujourd'hui avec le 7ème continent de plastique où la densité de plastique est 4 fois supérieure à celle du plancton. Elle évoque le problème de saturation des sites de stockage dans le Var, les mauvaises performances régionales en matière de recyclage et les objectifs nationaux auxquels il faudra répondre et qui sont ainsi déclinés à l'échelle régionale. Il convient de saisir l'opportunité de l'économie circulaire avec des déchets à considérer comme des ressources. Elle indique que le rôle de la Région est d'accompagner les collectivités vers ce nouveau modèle et rappelle que le programme LIFE si la CE le valide, va mobiliser près de 4 M € sur le VAR. Elle attend de cette réunion que les collectivités exposent les projets et solutions qu'elles souhaitent mettre en œuvre dans ce nouveau modèle.

Madame Anne CLAUDIUS PETIT remercie à son tour Mr BERTORA et indique que leurs récentes rencontres autour de l'économie circulaire (Assises de l'économie circulaire, Pacte pour l'économie circulaire dans le Var) témoignent d'une entente commune sur ce sujet. Le Var pourrait ainsi être la vitrine PACA de l'économie circulaire. Elle remercie également la DREAL pour sa présence à cette réunion.

Elle passe ensuite la parole à **Madame Delphine VITALI** pour présenter les grandes orientations des politiques régionales sur la thématique des déchets et les programmes structurants engagés.

- PRPGD – SRADDET

Madame Delphine VITALI poursuit en présentant l'avancée du calendrier d'élaboration du PRPGD, en parallèle de celui du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

➤ Diaporama de présentation (slides 1 à 8)

13. Qu'est-ce que le SRADDET ? quelle en est la portée réglementaire ? lien avec le PRPGD sur la prévention et la gestion des déchets, l'implantation des infrastructures
14. Calendriers d'élaboration conjoints
15. Le découpage spatial en 4 systèmes régionaux, intégré dans les scénarios du PRPGD
16. Les objectifs nationaux

- **Objectifs et orientations du PRPGD**

Madame Delphine VITALI poursuit la présentation du diaporama sur l'élaboration du futur Plan/ SRADDET, appuyée par **Arthur DE CAZENOVE**

➤ Diaporama (suite, slides 9 à 17)

13. Les orientations régionales appliquées aux maillages des infrastructures
14. La méthodologie de déclinaison des projections sur chacun des 4 systèmes infra régionaux
15. La quantification des projections sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), sur les Déchets D'activité Economiques (DAE), et les Déchets Inertes (DI)
16. Les impacts sur les installations de traitement par système

- **Echanges avec les collectivités**

Monsieur André GUIOL (SIVED, Communauté d'Agglomération Provence Verte) s'interroge quant au découpage des systèmes SRADDET et à la consultation des collectivités dans cette démarche. **Madame Delphine VITALI** lui répond que les EPCI ont toutes été consultées sur le SRADDET en tant que personnalités associées (PA) tel que le prévoit la loi.

Monsieur Jacques MORENON (SMIDDEV, Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée) note l'ambition que s'est donnée la Région dans l'élaboration du PRPGD. Il indique que le coût financier des mises en œuvre des divers processus de valorisation à engager peut potentiellement être difficilement appréhendable par l'utilisateur. L'intérêt environnemental est certain mais si cette hausse du coût global doit se répercuter sur le budget des ménages, l'adhésion sera alors difficile.

Madame Delphine VITALI indique qu'en respectant les objectifs annoncés sur l'ensemble de la chaîne et en investissant prioritairement sur la prévention en plus de la dissociation des flux déchets ménagers/entreprises, cela permet d'avoir moins de déchets à traiter pour le service public et donc une économie matérialisable à reporter sur l'utilisateur.

Monsieur Jacques MORENON poursuit en insistant sur 2 points clés de la présentation que sont la proximité et l'autosuffisance. Rappelant le projet d'installation multifilières du SMIDDEV associée géographiquement à l'ISDND de Bagnols (Site des Lauriers), il indique que le territoire pourra tout à la fois respecter les objectifs ambitieux du PRPGD autant en termes de production (15 à 20 % de production de déchets ultimes) que de gestion en proximité continue et en autosuffisance. Il évoque la question des CSR, dont la filière est en attente de développement et exprime la volonté de réduction des temps de consultation et de traitement des dossiers par les services de l'Etat.

Monsieur André GUIOL indique que depuis une dizaine de jours, les élus de la CAPV sont dans l'hésitation quant à la possibilité de modifier le PLU et donner l'accord sur le terrain pour engager le projet Technovar. Il note la phase actuelle stratégique en termes de choix et de décision et exprime le vœu que la Région puisse aider à l'émergence de ce projet structurant pour le territoire et pour la Région.

Madame Maud FONTENOY, retenue par d'autres obligations quitte la réunion en laissant la parole à Madame MONGALVY (Directrice générale adjointe Région PACA) sur ce sujet.

Madame Marylène MONGALVY évoque l'intérêt du Président pour le PRPGD et pour l'économie circulaire. Elle rappelle la posture Régionale qui a été d'approuver le PPGDND du Var le 07 juillet 2017 et ainsi de soutenir les objectifs ambitieux affichés ainsi que les initiatives permettant d'atteindre ces derniers, notamment par le biais de la mise en service des équipements structurants.

Madame Véronique LAMBERT (DREAL PACA) rappelle qu'une rubrique a été créée pour la valorisation énergétique des CSR mais pour l'instant cela reste toujours considéré comme un déchet. Elle rappelle la vigilance à apporter sur les installations multifilières au regard de la LTECV afin de vérifier les engagements pris sur le tri à la source des biodéchets et indique que le Préfet sera très regardant sur ce critère. Concernant la gestion des déchets produits par les touristes, il convient de travailler sur ce sujet, de mettre en œuvre les moyens avec pourquoi pas l'harmonisation des consignes de tri.

Madame Anne CLAUDIUS PETIT rebondit sur le sujet des déchets du Tourisme. Elle indique que l'atelier déchets du Tourisme, organisé le 02 octobre 2017, a été en ce sens très riche et que le travail sur ce sujet fera l'objet de poursuites. Il a notamment été question de la communication à avoir sur la diffusion des consignes de tri, en se reposant sur les offices du tourisme, ainsi que de l'harmonisation des consignes de tri et de la formation de l'ensemble des acteurs de la filière tourisme.

Monsieur Jean-François FOGACCI (SITTOMAT) rappelle que la Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez a intégré le SITTOMAT depuis 2 ans et que leurs résultats sont relativement bons en matière de collecte sélective, en raison notamment de l'ambition qui a été donnée sur le sujet de la sensibilisation des touristes.

Monsieur Michel TOSAN (Communauté de Communes Pays de Fayence) indique que beaucoup de résidences pavillonnaires ne sont pas suffisamment équipées en dispositifs de pré-collecte et qu'une réflexion sur le sujet de la collecte est à aborder dans le PRPGD pour améliorer foncièrement les résultats de collecte sélective. Des initiatives seront lancées prochainement sur le Pays grassois sur la collecte des biodéchets. Il évoque les dispositifs amont et la prévention qui sont source d'économie considérable en rappelant qu'une tonne de déchets dans le Var détournée vers du compostage de proximité revient à une économie de 400 €.

Monsieur Jean-Luc LONGOUR (Président de la Communauté de Communes Cœur du Var) salue le travail qui est réalisé par la Région qui a pris la mesure de la problématique. Il indique cependant qu'un schéma réaliste n'est pas de faire comme avant en maintenant les sites existants. Selon lui, ce principe fragiliserait les élus de Provence Verte actuellement avec l'idée que l'Etat donnera un nouvel accord pour l'exploitation du Balançon. Il réclame de la coercition en mettant les élus face à leurs responsabilités.

Monsieur Michel TOSAN note que la Région a tenu son engagement vis-à-vis de l'adoption du PPGDND et que c'était un point essentiel. Il témoigne des difficultés de mise en œuvre des projets des collectivités et de la perte de temps liée aux délais administratifs et à la complexité des éléments plus ou moins pertinents à fournir aux multiples services de l'Etat. Il attend de la Région qu'elle soutienne ces projets, avec les services de l'Etat pour aller plus vite sur ces projets en accompagnant les collectivités dans le montage de leur projet.

Madame Véronique LAMBERT répond que différents services de l'Etat accompagnent la Région et que ce partenariat existe. Elle rajoute qu'un projet compatible n'est pas forcément toujours acceptable d'un point de vue environnemental, notamment quand il s'agit d'une création sur un site vierge. Elle indique que le gouvernement travaille quotidiennement à la simplification et à un gain de rapidité de traitement des dossiers mais l'impact environnemental d'un projet doit rester primordial dans la démarche, notamment quand il s'agit de décharges. L'attention portée au dossier est également liée à la portée juridique des actes qui engagent la responsabilité de l'Etat.

Monsieur Jean-François FOGACCI rappelle que la volonté des élus varois dans le PPGDND était de saturer l'UVE du SITTOMAT. Il existe à ce jour un vide de fosse de 40 000 tonnes pour accueillir des DMA prioritairement.

▪ Conclusion

Madame Anne CLAUDIUS PETIT conclue en remerciant l'ensemble des participants pour la qualité des échanges. Il y a un consensus sur le fait que les objectifs affichés et les enjeux de cette révolution sont communs. Les objectifs n'étant pas atteignables en l'absence de projets, elle remercie les élus pour le dynamisme dont ils font preuve. Elle rajoute que la région PACA n'a pas attendu l'élaboration du PRPGD pour accompagner les collectivités et que dans le cadre du projet Life Intégré et des différents appels à projets, des soutiens sont possibles pour répondre efficacement aux différents objectifs communs. Dans le cadre de sa politique de formation, la Région pourra impulser une dynamique vertueuse et transversale sur les métiers de l'hôtellerie, du BTP pour lutter efficacement contre le gaspillage des ressources, et favoriser le réemploi et le tri. Elle conclue en rappelant l'objectif du Président Renaud MUSELIER afin que la Région PACA puisse être exemplaire, moteur et pilote sur le développement durable et dans la mise en œuvre des accords de Paris de la COP21.

Elle rappelle les prochaines étapes :

- La troisième CCEP (Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du Plan) avec la présentation des scénarios du Plan et leur évaluation environnementale
- Le projet de Plan, suivi des consultations administratives et de l'enquête publique tout au long de l'année 2018, avec en parallèle l'animation du PRPGD déclinée sur les territoires.

-
- Diaporama présenté par Delphine VITALI et Arthur DE CAZENOVE / Région PACA



COMPTE-RENDU Territoire 84

Rencontre du 15 septembre 2017
Cavaillon



Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

- Début de la rencontre technique à 9h30

Madame Bénédicte MARTIN, remercie M.DUVAL de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, ainsi que les techniciens des territoires et les représentants de la DREAL pour leur présence et l'intérêt porté à ces réunions de concertation nécessaires à l'élaboration des politiques régionales en matière de gestion des déchets.

Madame Bénédicte MARTIN introduit cette réunion en indiquant le rôle déterminant du futur Plan Régional en matière de Prévention et de Gestion des Déchets ainsi que les enjeux qui en découleront pour le territoire de Vaucluse.

Madame Bénédicte MARTIN poursuit en revenant brièvement sur la première réunion de concertation qui s'était déroulée le 14 février dernier. Ces échanges, lors des réunions territoriales, ont participé à la construction des scénarios de gestion du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de PACA, scénarios présentés lors de prochaine Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan régional.

Madame CLAUDIUS-PETIT complète en insistant sur la nécessité d'une gestion territorialisée des déchets, qui limitera les déplacements et les impacts sur la qualité de l'air. Elle revient sur l'importance fondamentale des actions de prévention et l'obligation faite aux EPCI de conduire un Plan Local de Prévention.

Tour de table, présentations collectivités représentées (nom, fonction), voir fiche d'émergence.

Madame Bénédicte MARTIN passe ensuite la parole à **Madame CLAUDIUS-PETIT** pour présenter les grandes orientations des politiques Régionales sur la thématique des déchets et les programmes structurants engagés.

- **10h : PRPGD – SRADDET**

Madame CLAUDIUS-PETIT poursuit en présentant l'avancée du calendrier d'élaboration du PRPGD, en parallèle de celui du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

- Diaporama de présentation (slides 1 à 11)

17. Qu'est-ce que le SRADDET ? quelle en est la portée réglementaire ? lien avec le PRPGD sur la prévention et la gestion des déchets, l'implantation des infrastructures
18. Calendriers d'élaboration conjoints
19. Le découpage spatial en 4 systèmes régionaux, intégré dans les scénarios du PRPGD
20. Les objectifs nationaux

- **10h30 : Objectifs et orientations du PRPGD**

Madame Delphine VITALI prend la parole pour la présentation du diaporama sur l'élaboration du futur Plan/ SRADDET, appuyée par **Monsieur Arthur De CAZENOVE**

➤ Diaporama (suite, slides 12 à 16)

17. Les orientations régionales appliquées aux maillages des infrastructures
18. La méthodologie de déclinaison des projections sur chacun des 4 systèmes infra régionaux
19. La quantification des projections sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), sur les Déchets D'activité Economiques (DAE), et les Déchets Inertes (DI)
20. Les impacts sur les installations de traitement par système

▪ 111h Echanges avec les collectivités et la DREAL

Les échanges s'engagent sur la diapositive 11.

M. Rémi JULLIEN, directeur du SIDOMRA, rappelle que, concernant les apports, l'UVE du Vedène accueille des déchets du bassin alésien. Cet approvisionnement est construit en fonction des marchés et des filières gérés par SUEZ, non selon un principe de proximité. M. Jullien rappelle la vocation départementale de l'outil, et les préconisations du SDCl sans suites à ce jour, relatives à la création d'un syndicat départemental.

M. JULLIEN souligne que dans ce contexte, le SIDOMRA s'est opposé à l'extension administrative des capacités de l'UVE. Cette extension est en revanche soutenue par la proposition 4 de la slide 11. Si la logique technique est tout à fait cohérente, M. Jullien souligne que, pour le cas particulier du SIDOMRA, ce principe déséquilibre encore un peu plus la DSP en cours. A noter que cette extension ne fera pas l'objet d'une enquête publique, ni d'une étude d'impact, la DREAL ayant évalué que la modification de l'AP en cours était mineure.

M. BONIN, directeur du service déchets du Grand Avignon souligne l'impasse que connaissent aujourd'hui les territoires pour cause d'émiettement des compétences. La situation se cristallise autour du problème de la DSP du SIDOMRA, qui court jusqu'en 2027.

Les EPCI sont conscients de la nécessité d'une maîtrise des équipements. **Mme ARNAU**, directrice du service déchets de la COVE, indique que son territoire a évalué les possibilités de création d'une unité de traitement. Mais les projets substitutifs au TMB de Loriol sont, à ce jour, peu convaincants. La COVE reste pour l'instant cliente de l'UVE, sans adhésion au SIDOMRA, cette option permettant de conserver un prix d'incinération plus compétitif.

M. JULLIEN indique que le SIDOMRA travaille au profit de ses adhérents à l'optimisation énergétique de l'installation, notamment pour obtenir une minoration de TGAP.

M. DUVAL, souligne la nécessité de travailler avec les groupes industriels, plus en capacité de mobiliser une expertise technique pointue. Madame LEONARD, chef du service Ingénierie environnement à la CA LMV, soutient cette posture, tout en indiquant que cette expertise peut être déployée mais contrôlée avec une DSP maîtrisée.

Mme **LEONARD** signale également que pour certains flux, des solutions de proximité peuvent être trouvées : elle cite la plateforme de broyage des déchets verts et la gestion locale des sous-produits comme exemple. Elle note également que l'acceptabilité sociale de petites unités pour des flux locaux est plus facile à gagner.

M. **JULLIEN** indique que d'autres équipements ne peuvent trouver de sens économique que sur des bassins larges. Il rappelle que le SIDOMRA mène une étude actuellement décisive pour l'avenir du centre de tri de Vedène, aujourd'hui vieillissant, et qui en l'état, ne saurait convenir pour traiter les flux départementaux de collecte sélective augmentés des produits de l'extension des consignes de tri, et d'une amélioration des performances déjà attendues par le Plan départemental de Vaucluse, sans doute du futur PRPGD.

M. **JULLIEN** explique que le SIDOMRA a associé à l'étude de faisabilité, outre l'Ademe, CITEO et Sita Rebond, les collectivités aujourd'hui clientes du centre de tri (Vaucluse et sud Drôme-Ardèche).

Il indique également, qu'il serait opportun, dans la perspective de la rédaction du PRPGD, que les territoires soient en capacité de se positionner sur un projet commun.

M. **BONIN** indique qu'il est difficile de convaincre les élus d'investir, dans un contexte financier des plus contraints.

M. **DUVAL** indique que de son point de vue, les appels d'offres lancés sont plus à même d'offrir à son territoire des prix compétitifs. C'est d'ailleurs aujourd'hui le cas avec les offres PAPREC.

Mme **ARNAU** note toutefois la probable saturation prochaine de Valrena.

Concernant les ISDND, la question de la prolongation d'autorisation du site de Delta Déchets à Orange est posée. M. **PLANTEVIN**, directeur des services techniques de la COPAVO, explique que l'entreprise se positionne dans les marchés publics, au-delà de la fin de l'actuelle autorisation d'exploiter.

M. **BARAFORT**, directeur de l'unité DDTE 84, indique que des échanges sont en cours pour effectivement assurer une prolongation sur ce site important pour le nord Vaucluse.

- 11h45 Conclusion

Madame MARTIN conclue en remerciant chaque participant pour la qualité des échanges.

Elle rappelle les prochaines étapes :

- La troisième CCESP (Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du Plan) avec la présentation des scénarios du Plan et leur évaluation environnementale
- Le projet de Plan, suivi des consultations administratives et de l'enquête publique tout au long de l'année, avec en parallèle l'animation du PRPGD déclinée sur les territoires.

- 12h Fin de la réunion

Pièce jointe :

- Diaporama présenté par Delphine VITALI et Arthur De CAZENOVE Région PACA

A retenir :

- Des questions quant à la structuration d'un syndicat départemental, et à la modernisation du centre de tri
- Des questions relatives à la prolongation de vie de l'ISDND d'Orange

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

Ateliers Thématiques

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018



Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Restitution de l'atelier thématique

Tri & Collecte

9 juin 2017 | Hôtel de Région

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Contexte de la tenue des ateliers – concertation mise en œuvre pour la construction du PRPGD

Les ateliers thématiques s'inscrivent dans le processus de concertation organisé pour la réalisation du PRPGD. Le processus est schématisé ci-dessous.



Les ateliers visent une appropriation partagée des enjeux et des actions. La Région a donc souhaité étendre les invitations bien au-delà des membres de la CCESP (650 invitations mails ont été envoyées).

A l'atelier « collecte et tri », 116 acteurs se sont inscrits. Ces acteurs couvrent tous les champs d'activités autour de la thématique.

Les ateliers sont précurseurs de l'animation thématique et territoriale que la Région souhaite mettre en œuvre sur le long terme.

Le cadre réglementaire et les objectifs poursuivis sur l'item « collecte et tri »

Les objectifs réglementaires

Les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 :

- *Réduction de 10 % de déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 ;*
- *Recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025 ;*
- *Réduction de 50% de la quantité de déchets mise en décharge à l'horizon 2025 ;*
- *Lutte contre les gaspillages et promotion de l'économie circulaire, en particulier en visant le découplage progressif entre la croissance économique et la*

consommation de matières premières, en développant le tri à la source (notamment des déchets alimentaires et des déchets des entreprises) et les filières de recyclage et de valorisation (par exemple dans le secteur du bâtiment).

Le décret n°2016-811 du 17/06/16 relatif au Plan régional de prévention et de gestion des déchets :

« Art. R. 541-16.-I.-Le plan régional de prévention et de gestion des déchets comprend :

1° Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets, qui comporte :

c) Une **description de l'organisation de la collecte des déchets** (...).

Art. D. 541-12-2.-Les flux de déchets suivants font l'objet d'une planification de leur collecte, de leur tri ou de leur traitement dans le cadre du plan régional conformément au III de l'article L. 541-13 :

« 3° Les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs. Le plan comprend notamment :

« -une planification du déploiement de modalités harmonisées de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, à l'aide de **schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés prévus à l'article 80 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte** ; ».

L'organisation des groupes

Les ateliers ont été scindés en 6 groupes et contextualisés de la façon suivante :

Au-delà de la faiblesse des performances constatées sur le territoire régional, le Plan devra traiter 3 sujets impactant les collectivités :

- L'harmonisation des consignes de tri,
- L'extension des consignes de tri,
- La montée en puissance de la tarification incitative.

Le décret de juin 2016 stipule par ailleurs que le Plan doit intégrer une planification de la collecte, du tri et du traitement des TLC¹. 6 groupes de travail ont été proposés dans ce cadre.

A. Sur la question de l'harmonisation des consignes de tri

Le Plan doit proposer «une planification du déploiement de modalités harmonisées de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, à l'aide de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés prévus à l'article 80 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte », à l'horizon 2025.

Il a été proposé à ce groupe de travailler :

¹ Textile ; linge de maison et chaussures

Sur les conditions de réussite de la transition et le rôle possible des conteneurs innovants (connectés, en îlots de tri..) dans cette nouvelle organisation,

- Sur un calendrier de mise en œuvre, par typologie de territoire par exemple,
- Sur la cohérence dans le temps entre les changements de consignes liés à l'extension, et les changements liés aux nouveaux schémas,
- Sur les mutualisations possibles lors des renouvellements des contenants ou communication de tri (en lien avec les actions engagées dans le Life intégré).

B. Sur la question du maillage des centres de tri des emballages et de l'extension des consignes

La Région a présenté un état des centres de tri et des projets en cours. La modernisation des outils industriels et la recherche d'optimisation des coûts peuvent, à moyen terme, amener la fermeture de certains sites ou leur transformation.

- Dans ce contexte, quel maillage du territoire en centres de tri, centres de pré-tri ?
- Quels bassins de chalandise, pour garantir à la fois le respect du principe de proximité, et un contrôle des coûts de tri ?

C. Sur la question de la tarification incitative

Le décret prévoit que : « *Le plan comprend notamment une synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative pour les déchets ménagers et assimilés* ».

Le groupe de travail sur la TI a réfléchi sur la base de retours d'expériences nationaux. Il a identifié les préalables à la mise en place de la TI, par exemple la connaissance parfaite des coûts et des leviers d'optimisation. Il identifiera les freins par catégorie : techniques, financiers, organisationnels, acceptabilité sociale.

S'agissant des objectifs de couverture à 6 et 12 ans, ceux-ci resteront cohérents par rapport aux objectifs nationaux.

D. Sur la question des TLC

Le groupe a travaillé sur les éventuelles carences du dispositif actuel et sur les leviers d'amélioration des rendements de collecte. La complémentarité des réseaux (REP, caritatifs etc.) sera pris en compte.

Le maillage des centres de tri TLC a été évalué à l'aune des résultats fixés à 6 et 12 ans.

Une évaluation de la destination des produits a été réalisée et des propositions émises pour diminuer les fuites économiques.

Les inscriptions aux groupes 1 et 2 étant très importantes, il a été décidé de les scinder en sous-groupes.

Les orientations

De façon à rendre lisibles les propositions, la Région a consolidé les actions selon 3 axes de travail :

➤ **Axe 1 : Repenser les modalités de collectes pour anticiper les exigences réglementaires à venir (ECT², harmonisation des consignes de tri, collecte des biodéchets, TI³)**

La multiplicité des nouvelles obligations réglementaires permet difficilement une juxtaposition d'ajustements successifs.

L'équilibre technique et financier du schéma de collecte renouvelé nécessite une réflexion globale et une feuille de route pluriannuelle.

Cette réflexion est l'occasion, alors même que nombre d'EPCI ont vu leur périmètre s'étendre, de repenser le niveau de service aux habitants, aux administrations et au secteur privé, et les modalités techniques et financières de mise en œuvre.

➤ **Axe 2 : Maillage des équipements: assurer un équilibre entre principe de proximité et optimisation technico-financière**

Les équipements de regroupement, de tri et de valorisation doivent être mis en œuvre dans un temps cohérent avec les modifications de collecte⁴.

La modernisation du maillage à l'échelle de la région doit tenir compte :

- Des sites existants et des projets lauréats de l'appel à projets Eco-Emballages
- De la volonté des EPCI à se doter d'équipements publics pour leur territoire
- Des emplois existants et de leur devenir dans cette phase d'évolution des équipements.

➤ **Axe 3 : TLC, améliorer les performances globales de la filière (collecte, tri, valorisation)**

La filière TLC connaît un développement croissant, l'éco-organisme Eco-TLC a des objectifs ambitieux en termes d'amélioration des ratios de collecte et de traitement.

L'atteinte de ces objectifs suppose la mise en œuvre coordonnée d'actions détaillées ci-après.

² Extension des Consignes de Tri

³ Tarification Incitative

⁴ Concernant les biodéchets, le sujet a été traité lors de l'atelier du 9 juin matin

Les propositions consolidées

Les tableaux ci-après reprennent **les propositions** émises. Elles devront être intégrées et discutées dans le cadre de la rédaction du PRPGD.

- **Axe 1 Repenser les modalités de collectes pour anticiper les exigences réglementaires à venir (ECT, harmonisation des consignes de tri, collecte des biodéchets, TI)**

	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
Réévaluer le schéma technique						
	Conduire une évaluation globale de la collecte et des modalités organisationnelles pour des schémas par EPCI complètement renouvelés en 2022	<p>Les récents regroupements de collectivités (en application des SDCI), tout comme les objectifs réglementaires à moyen terme (par exemple l'obligation de collecte séparative des biodéchets en 2025) conduisent les EPCI à réévaluer leur stratégie de collecte.</p> <p>La maîtrise des coûts de gestion passe par une organisation optimisée des collectes (fréquence par nature de déchets, en PAP, en PAV, etc.).</p>	1A	EPCI	Etude, concertation, organisation	Non

	<p style="text-align: center;">Le PAV, îlots de tri : des solutions à moderniser et à généraliser ?</p>	<p>La rationalisation des coûts et la multiplication des collectes en PAP (qui implique un stockage des déchets par flux par les habitants) peut légitimer un retour vers l'AV, au moins sur <u>l'habitat dense</u> (car taille des logements faible), ou <u>très dispersé</u> (regroupement sur les voies de passage accessibles), ou <u>touristiques</u> (possibilités pour l'utilisateur d'évacuer ses déchets triés, quel que soit le temps de séjour).</p> <p>Toutefois, l'AV nécessite des aménagements importants pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> une intégration urbaine et paysagère de qualité une facilité d'entretien (dépôts sauvages) une évolutivité (passage à la TI par exemple, ou flux supplémentaire de biodéchets) <p>A minima, pour les OMA :</p> <p>1^{er} cas : au moins 5 flux doivent pouvoir être accueillis : fibreux, non fibreux, Verre, biodéchets, OMR</p> <p>2^{ème} cas au moins 4 flux doivent pouvoir être accueillis : multimatériaux, verre, biodéchets, OMR</p> <p><i>Dans la conception de ces îlots, la question de la collecte des TLC devra être intégrée (voir actions axe 3)</i></p> <p>Une tendance est constatée en faveur de l'enfouissement des conteneurs. Il conviendrait pour ces investissements coûteux, d'anticiper sur les flux supplémentaires à venir, afin que la seule préoccupation esthétique ne préside pas sur le choix.</p> <p>Les conteneurs connectés apparaissent également sur le marché. Ils peuvent constituer une réponse dans certains contextes.</p>	1B	Accompagnement CAUE ? Eco organismes - Mise en œuvre : EPCI	Organisation, aménagement, proposition de schémas optimisés en fonction de l'habitat	Non
--	--	---	----	---	--	-----

	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
		La mise en place de nouveaux schémas de collecte devrait amener un nouveau positionnement des îlots de tri dans l'organisation générale de la collecte et dans les partis-pris d'aménagement.				
	Fréquences des collectes en PAP : des baisses à programmer	<p>Les collectes en PAP constatées sur la région sont largement supérieures aux fréquences nationales, à typologie d'habitat égale.</p> <p>Les importantes fréquences OMr en particulier, outre leur coût, peuvent constituer un frein à la collecte des déchets triés.</p> <p>La crainte manifeste des dépôts d'ordures justifierait ce niveau de service propre à la région. A noter que, à quelques exceptions près, les services de collecte sont dissociés des services de nettoyage.</p> <p>En termes techniques et financiers, la baisse de la fréquence des collectes OMr en PAP semble indispensable.</p>	3	Mise en œuvre : EPCI	Organisation	Non
	Harmonisation des consignes de tri (couleur, consignes) à conduire à l'échelle des bassins de tri a minima, à l'échelle de la région a maxima, à l'horizon 2022	<p>De façon à simplifier et rendre cohérentes les consignes, et tendre vers une homogénéisation régionale, il est proposé que le Plan explicite :</p> <p>Les couleurs choisies pour chacun des flux ;</p> <p>2 schéma types de collecte au choix des bassins de tri (fibreuse/non fibreuse et multi matériaux).</p>	1A-1B	Mise en œuvre : EPCI Accompagnement : Ademe, Eco-Organismes, Région	Planification	Oui

	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
	Encourager le passage à la consigne : fibreux/non fibreux	<p>Coûts de tri plus faibles, matériaux moins souillés, transformation aisée des centres de tri de proximité, possibilité de commercialiser le « brut de colonne » etc.</p> <p>Les avantages techniques du fibreux/non fibreux semblent indéniables... si ce n'est qu'aujourd'hui, peu de collectivités régionales sont organisées sur ce modèle.</p> <p>Si le principe de l'harmonisation recueille tous les suffrages, le choix définitif est encore en suspens.</p> <p>Les EPCI compétents en phase de révision de leur schéma de collecte doivent intégrer cette opportunité.</p>	1A-1B	<p>Mise en œuvre : EPCI</p> <p>Accompagnement : Ademe, Eco-Organismes, Région</p>	Organisation	

	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
Optimiser les coûts						
	Généraliser la RS à l'horizon 2022	<p>Le groupe 3 propose d'étendre la RS sur toute la région, afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De rationaliser la prise en charge des DAE, - De favoriser la montée en compétence des EPCI sur la gestion d'une fiscalité additionnelle (gestion des fichiers-contribuables, facturation/recouvrement..) ; - De favoriser le tri par une tarification incitative, en particulier pour les administrations et les collectivités territoriales dont l'exemplarité est requise. <p>Des exemples réussis de mise en œuvre sur le territoire régional peuvent être dupliqués.</p>	3	Mise en œuvre : EPCI	Organisation, fiscalité, animation régionale, encourager financièrement, logistique	Oui,
	100% de collectivités comptacoût en 2022	<p>Comptacoût est l'outil de référence Ademe pour la gestion des coûts des services collecte et traitement des déchets.</p> <p>Il permet à chaque EPCI d'établir un tableau de bord financier, et de piloter sa performance.</p> <p>Comptacoût permet à chaque collectivité de rendre compte de ses coûts avec la certitude que le mode de calcul est identique partout en France.</p>	3	Mise en œuvre EPCI Accompagnement : Ademe Région	Formation	Oui

	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
1.8	En 2025, 1,7 million d'habitants couverts par une fiscalité incitative	<p>La région doit assumer à son échelle, l'obligation réglementaire de mise en œuvre partielle de la TI (1,7 million d'habitants en 2025).</p> <p>La rationalisation des modes de collecte, en particulier sur les territoires engagés dans le programme TZDZG, devrait s'accompagner d'une réflexion sur la mise en place de la TI. Bien que complexe à mettre en œuvre, l'efficacité de la démarche TI est largement constatée en France.</p> <p>Le groupe de travail a fléché les territoires sur lesquels une expérimentation semble plus facile :</p> <p>les territoires engagés par PLP et les ZDZG, les territoires sur lesquels le SPGD est financé par la REOM (fichier « usagers » existant), les zones pavillonnaires (conteneurisation individuelle),</p> <p>Les EPCI qui ont gardé la double compétence collecte + traitement (incitation sur l'ensemble de la chaîne de gestion)</p>	3	Accompagnement Ademe, Région (TZDZG, AAP à venir) Mise en œuvre : EPCI	Etude, organisation, fiscalité,	oui
1.9	Soutenir les coopérations : les groupements de commande	<p>Les groupements de commande créent de fait un espace de dialogue facilitant le partage d'expériences, la mutualisation, l'harmonisation et l'optimisation financière. Il est proposé de soutenir ces initiatives qui semblent pertinentes sur les bacs/sacs de tri, les prestations de tri, la communication.</p>	1B	Accompagnement : UE /Life Intégré (si dossier accepté)	Coopération	
1.10	Soutenir les coopérations : les services partagés	<p>Les services partagés (de soutien au compostage de proximité, de communication, d'entretien des bacs) peuvent constituer des réponses techniques et financières pour les EPCI insuffisamment dimensionnés pour porter de tels services support.</p> <p>Ce type d'initiative a déjà été porté sur les sujets liés à l'énergie (par exemple économe de flux partagé entre plusieurs communes). L'animation conduite par la Région dans le cadre du programme Life intégré, peut permettre aux EPCI d'identifier à la fois leurs besoins, et les partenaires potentiels.</p>		Accompagnement : UE/Life Intégré (si dossier accepté)	Coopération	

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
Le périmètre DMA/DAE						
1.11	<p>Caractériser les DAE présents dans les déchets pris en charge par les collectivités, à la fois dans les collectes en PAP, et dans les déchèteries.</p> <p>Estimer les enjeux financiers de la prise en charge des DAE (même partielle)</p>	<p>Les quantités de DMA importantes en PACA ne sont pas justifiées par la seule contribution du tourisme ou le niveau de vie et de consommation des ménages (d'ailleurs très contrasté). Notons également que la question de la propreté de l'espace public reste prépondérante chez les élus locaux, ce qui génère des consignes d'enlèvement de déchets sans discriminations. Ces constats laissent à penser que le service public prend en charge de façon très importante les déchets des entreprises, sans que ce service rendu ne soit réellement évalué en termes d'impacts techniques et financiers.</p> <p>Le groupe 2 DAE propose qu'une évaluation soit menée pour parfaire la connaissance sur les DAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> DAE pris en charge avec les OMr Part des DAE en déchèteries publiques Caractérisation des DAE en entrée de sites de stockage. 	2 DAE	EPCI, entreprises du secteur déchets	Etude, observation	
1.12	<p>Diminuer la prise en charge des DAE par le service public</p>	<p>La prise en charge sans contrepartie des DAE, alourdit le budget du SPGD et freine le développement d'activités privées en réponse à ce besoin. Les PME du secteur déchets, contrairement aux grand groupes, assurent une part significative voire majoritaire de leur CA sur les déchets privés. Il convient de ne pas proposer de la collecte publique gratuite en concurrence d'un service privé existant.</p>	2 DAE	EPCI	Organisation locale Développement économique	

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
1.13	Engager une réflexion avec les professionnels pour la gestion des déchets privés en déchèteries	<p>A l'échelle des EPCI de compétence collecte a minima, devra s'engager une réflexion sur le maillage territorial d'accueil et de massification des déchets du territoire, que ces déchets soient privés ou publics.</p> <p>La clarification permet de poser les bases</p> <p>D'une réglementation claire et pérenne dans le temps, fixant les modalités d'accueil avec RS ou l'absence à moyen terme d'accueil des déchets pros en déchèteries</p> <p>La programmation foncière et financière des équipements.</p> <p>De nouvelles gouvernances locales pourraient être mises en œuvre pour accompagner la transition : EPCI, CCI, CMA, FDBTP etc.</p> <p>Cette gouvernance permettrait en outre, dans un second temps, un travail local sur les débouchés et l'économie circulaire. (par exemple création d'une chaufferie bois par l'EPCI et convention avec les déchèteries pros pour l'approvisionnement).</p>	3-2	EPCI Accompagnement CCI, CMA, FBTP, entreprises du secteur déchets		

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
Une information du public à relancer						
	Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public : un outil de communication	<p>Le public méconnaît le fonctionnement du SPGD et les impacts de la gestion des déchets.</p> <p>Le rapport annuel est initialement un outil en faveur de la transparence de la gestion de ce service.</p> <p>L'ORD collecte depuis 2009 les rapports des EPCI.</p> <p>Souvent incomplets, et peu diffusés, ils ne permettent pas réellement une information des citoyens.</p> <p>Le groupe 3 recommande :</p> <p>Des rapports conformes au décret (exhaustivité et homogénéité des indicateurs)</p> <p>La rédaction d'une synthèse dont la trame est à définir collectivement et communiquée largement (par exemple mise en ligne et transmise aux communes pour intégration au bulletin municipal)</p>	3	EPCI, communes Région	Information	

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
	<p align="center">Une communication sur la gestion des déchets qui doit être permanente, globale et partagée à tous les niveaux</p>	<p>En PACA, des moyens étriqués sont consacrés à la communication.</p> <p>Des stratégies d'information et de communication sont à mettre en œuvre pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la montée en connaissance des producteurs de déchets - Inscrire les gestes de tri et prévention dans la durée et dans tous les espaces de vie (en insistant sur le cadre professionnel) <p>Ces stratégies devraient être partagées au niveau du territoire par les acteurs publics et privés (par exemple kit de communication identiques pour le citoyen, qu'il soit à la maison, au travail, dans un commerce ou à l'hôpital...)</p>	1B	Région, EPCI, institutions, entreprises du secteur des déchets, associations		
	<p align="center">Informier les professionnels de leurs obligations réglementaires</p>	<p>Collecte séparative des biodéchets, collecte des 5 flux, traçabilité : les entreprises sont parfois peu informées, en particulier lorsqu'elles laissent au service public le soin de gérer leurs déchets.</p> <p>Il conviendrait qu'une information régulière soit réalisée auprès des professionnels.</p>	2 DAE	CCICMA		

● **Axe 2 Maillage des équipements: assurer un équilibre entre principe de proximité et optimisation technico-financière**

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2.1	En 2022, 100% du territoire régional couvert pour l'ECT	<p>Cet objectif est réglementaire puisque la loi TEPCV impose que la totalité de la population soit couverte par l'ECT en 2022.</p> <p>Il convient toutefois de rappeler la corrélation nécessaire avec la structuration des centres de tri dans la mesure où actuellement, seuls 1,159 Mhab sont desservis (source Eco-Emballages 2017).</p> <p>La planification régionale tiendra compte des projets lauréats (Eco-Emballages), des projets communiqués par les EPCI et les professionnels du secteur déchets.</p> <p>La planification proposera une ossature d'équipements permettant de répondre aux besoins futurs du territoire.</p> <p>Une réflexion doit être engagée sur les possibilités qu'ouvrira le PRPGD à des équipements complémentaires, qui s'inscriraient de fait dans une logique de surcapacité (en faveur de solutions de proximité, d'une maîtrise d'ouvrage publique..).</p>	1B	EPCI, entreprises du secteur déchets	Planification	

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2.2	Foncier : vers une stratégie territoriale de développement de l'activité économique ressources et déchets à l'échelle des EPCI et des SCOT	<p>Les territoires, comme ils le font pour l'eau depuis des années (localisation dimensionnement des STEP..), doivent anticiper sur la gestion de leurs déchets, indissociables de la vie de l'écosystème territorial.</p> <p>Le porter à connaissance du SRADDET aux SCOT devra intégrer à moyen terme les préconisations sur la structuration locale des équipements de gestion des déchets : préconisations sur les besoins en déchèteries publiques et privés, plateformes de gestion des déchets verts, centres de transfert, centres de tri et de transfert des DAE etc..</p> <p>Des stratégies foncières locales doivent servir ces préconisations à l'instar des mesures prises pour le développement du foncier économique.</p> <p>En fonction des orientations des EPCI et des opportunités locales, le maître d'ouvrage pourra identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des anciens sites de gestion des déchets (par exemple ISDI fermées) - Des zones adossées aux zones d'activité etc, <p>et définir des zonages en conséquence.</p>	2 DAE	SCOT, Agences d'urbanisme, Agences de développement économique, EPCI, entreprises du secteur déchets.		

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proportion du	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2.3	Développer un maillage de déchèteries professionnelles	<p>On dénombre en PACA 14 déchèteries professionnelles et 300 déchèteries publiques.</p> <p>Ce seul constat justifie cette orientation.</p> <p>A noter que ce maillage devra être cohérent avec les obligations des distributeurs de matériaux.</p>	2 DAE	EPCI, entreprises		
2.4	Mettre en place un accès en stockage des DAE conditionné à un tri préalable	<p>Trop de DAE arrivent en stockage sans tri préalable.</p> <p>Les PME du secteur des déchets souhaitent que l'obligation de tri soit mise en œuvre pour permettre le développement des filières de valorisation.</p> <p>La massification permettrait un travail de proximité sur les débouchés locaux des flux prioritaires suivants : verre, textiles, bois A et B, plastique, métaux, papier/cartons.</p>	2 DAE	Entreprises du secteur déchets		

● **Axe 3 – TLC Améliorer les performances globales de la filière (collecte, tri, valorisation)**

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
3.1	Re-calibrer le maillage des points d'apport volontaire	<p>Les objectifs de collecte fixés par Eco-TLC pour 2019 nécessitent d'adapter le réseau des points d'apport volontaire (PAV) aux contextes territoriaux.</p> <p>En milieu urbain la densification des PAV simplifierait le geste de tri.</p> <p>En milieux semi-urbain et rural, un maillage plus cohérent et pragmatique (en îlot de tri) est préconisé.</p>				
3.2	Lutter contre les implantations sauvages	<p>Les structures qui ont conventionné avec Eco-TLC, signalent l'apparition de sites qui exercent une activité illégale.</p> <p>Ces sites déstabilisent et décrédibilisent la filière.</p>				
3.3	Travailler en local sur la filière effilochage	<p>Les différents acteurs de la filière (éco-organisme, privé, associatif) insistent sur la nécessité de valoriser les TLC en local.</p> <p>Il est proposé la mise en œuvre d'un site de préparation des TLC en matière secondaire : filière effilochage.</p> <p>La ressource ainsi obtenue peut être valorisée suivant plusieurs filières (textile, bâtiment, etc.) existantes sur le territoire.</p>				

Annexes

Déroulé des ateliers

Groupe n°1 : «Harmonisation des consignes de tri »

- Sous-Groupe 1 A - Animation : Thomas Spanjaard (Eco-Emballages), secrétaire Diane Fréquelin Sant
- Sous-Groupe 1 B Animation : Virginie DeGabriel (La COVE), Secrétaire : Cathy Blanchard

Groupe n°2 : « Maillage du territoire en centre de tri/extension des consignes de tri»

- Sous-groupe 2 A - Animation : Bernard Vigne (Ademe), Vincent Etchelamendy (Eco-Emballages), Secrétaire : Olivier Gairaldi
- Sous- Groupe 2 B – Animation Arthur de Cazenove – Secrétaire Dominique Azermai

Groupe n°3 : «Tarification Incitative et Redevance Spéciale»

- Animation : Caroline ARNAU (La COVE) - Secrétaire: Loïc CORDIEZ

Groupe n°4 : « Filière TLC»

- Animation : Thomas Fraineux (Provence-TLC)/Lionel SIMONE (ABI 06)/Laurence Ermissé (Eco-TLC) Secrétaire : Christelle Deblais.

Groupe 1 – Harmonisation des consignes de tri

Sous-groupe A : Schémas d'organisation de la collecte séparée des déchets

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
FAURE Martin	CC Pays des Ecrins	Vice-Président en charge de l'environnement	martinafaure@orange.fr
MALISSARD Anne	Ecofolio	Chargée de mission collectivité	amalissard@ecofolio.fr
JULLION BESNARD Emmanuelle	M AMP	Chargée de mission	Emmanuelle.jullion-besnard@ampmetropole.fr
GENY Sylvain	SYVEDOM	Responsable régie collecte de déchets	Syvedom-technique@wanadoo.fr
ROCHERON Carine	COVE	Responsable cellule prévention déchets et relation à l'utilisateur	Carine.rocheron@lacove.fr
MIRAND Andréane	SIVED	Coordinatrice du service sensibilisation	amirand@sived83.com
SPADA Nadine	CC Golfe de Saint Tropez	Directrice adjointe pôle DMA – Responsable communication	nspada@cc-golfedesainttropez.fr
MANCERON Nathalie	CCVBA	Chargée d'éducation EDD	Nathalie.manceron@ccvba.fr

Groupe 1 – Harmonisation des consignes de tri

Sous-groupe B : Adaptation de la commande publique

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
BLANCHARD D Cathy	Region paca	Chargée de mission déchets	cblanchard@Regionpaca.fr
DEGABRIEL Virginie	COVE	Responsable commande publique	Virginie.degabriel@lacove.fr
LEONARD Laurie	LMV	Responsable service ingénierie déchets et environnement	l.leonard@c-lmv.fr
PARMEGGIA NI Céline	AREMACS	Chargée de développement	cparmaggioni@aremacs.com
BAGNIS Claire	CD 06		cbagnis@departement06.fr
COLARD Françoise	UFC	Com Energie Environnement	francoisecolard@gmail.com
ASCAS Jean- François	Région paca	Chargée de mission déchets	jfascas@regionpaca.fr
L'HOSTIS Marion	Connect Sytee	Responsable communication	mlh@connect-sytee.com
BREISSAND Laurent	VEOLIA	Directeur	Laurent.breissand@veolia.com
ARSANTO- DROUIN Valérie	Région Paca	Chef de service adjointe environnement et biodiversité	varsanto@regionpaca.fr
LOUDES Anne- Mireille	FARE SUD	Administratrice	Fare-sud@wanadoo.fr
GAUTIER Maguy	BONIFAY	Chargée de développement	Maguygautier.bonifay@gmail.com
CAPITANI Chloe	BONIFAY	Assistante	Chloecapitani.bonifay@gmail.com
GAMOT A.	PNR Préalpes d'Azur	Chargé de mission	agamot@pnr-prealpesdazur.fr

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
BONNET Christophe	AMP Pays d'Aix	Directeur ressources	Christophe.bonnet@ampmetropole.fr
BRINGUIER Christophe	Métropole Pays d'Aubagne CT4	Directeur adjointe service déchets	Christophe.bringuier@ampmetropole.fr
DIAZ Florent	DLVA	Directeur général adjoint pôle technique	fdiaz@dlva.fr
PELLET Gwendoline	CC des Pays du Rhône et Ouvèze	Chef de pôle ressources et développement durable	g.pellet@ccpro.fr
PAGET Jacques	France Nature Environnemen t	Administrateur	jvpaget@netcourrier.com
L'HOSTIS Claude	Connect- Sytee	Directeur du développement	clh@connect-sytee.com
DESPRES Sandra	SUEZ Reco France	Responsable des opérations	Sandra.despres@suez.com
TOUBIANA Jean-Marc	TERRADONA	Responsable Pôle Supports et Services	jean-marc.toubiana@terradona.com
OLIVERI Mathieu	TERRADONA	Directeur général	jean-marc.toubiana@terradona.com
ZECCHINI Fanny	CC Pays du Paillon	Chargée de projet déchets	fanny.zecchini@pays-des-paillons.fr
HAKMI Ilhane	Lubéron Mont du Vaucluse	Chargé Mission Collecte sélective et déchèteries	i.hakmi@c-lmv.fr
MOLIERE Raphaël	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	Responsable de service	rmoliere@ccpsmv.fr
LENTZ Olivier	CASA	Animateur CODEC	o.lentz@agglo-casa.fr
MEDOURI Céline	CC Cannes Pays de Lérins	Responsable cellule pvention déchets	Celine.medouri@cannespaysdelerins.fr

Groupe 2 – Maillage centres de tri / Extension des consignes Sous-Groupe A : CS

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
BECQUET Estelle	DLVA	Assistante administrative gestion des déchets	ebecquet@dlva.fr
CASTEL Christine	SITTOMAT	Technicienne	c.castel@sittomat.fr
CATALA Ingrid	SMED	Responsable projet	i.catala@smed06.fr
PERRIER Arnaud	AREMACS	Responsable antenne PACA	aperrier@aremacs.com
CHAUMA Z Gérald	SUEZ	Directeur territoire tri	Gerald.chaumaz@suez.com
VALLET Isabelle	AMP Métropole CT2 Pays d'Aix	Chef de service	Isabelle.vallet@ampmetrop ole.fr
PONCE Sandrine	AMP Métropole CTM Marseille Provence	Chargée de mission	sandrine.ponce@ampmetropo le.fr
EXIGA Florence	CELAA	Consultante	Florence.exiga@compublics.co m
LEEMANS Oïara	VALORPLA ST	Délégué régionale Sud Est	oialee@hotmail.com
CHAUVET Xavier	VALORPLA ST	Délégué régional	x.chauvet@valorplast.com
JACOB Michel	FNE PACA	Pilote de réseau	Michel.jacod@dbmail.com
DURAND Robert			robert.durand49@free.fr
KLEIN Jérémy	CA Arles Crau Camargue Montagnette	Chef de service	j.klein@agglo-accm.fr

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
MINASSIA N Marc	PELLENC	Directeur commercial	m.minassian@pellenc.com
TIZON Benjamin	PAPREC	Directeur d'agence Cannes	Benjamin.tizon@paprec.com
LAZARIN Guillaume	CCAPV	Responsable environnement	environnement@ccmv.fr
CHASAVO JL	CCAPV	Vice-Président	Mairie.barreme@orange.fr
LEUTHY- MOLINA Christine	ECO EMBALLAG ES	Directrice régionale	Christine.leuthymolina@ecoe mballages.fr
MALZIEU Eric	SIECEUTO M	Directeur	Eric.malzieu@sieceutom.fr
PONT Nicolas	VEOLIA	Directeur valorisation	Nicolas.pont@veolia.com
DEBOUN ERIE Thomas	SYVEDOM	Ingénieur chargé d'étude ECT	Thomas.debounerie@yahoo .fr
ETCHELAME NDY Vincent	ECO EMBALLAG ES	Responsable des opérations	Vincent.etchelamendy@eco emballages.fr

Groupe 2 – Maillage centres de tri / Extension des consignes – Sous-groupe B : DAE

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
HUMPHRE YS Jimmy	FEDEREC/PRA XY Groupe SCLAVO	Responsable développem ent	jhumphreys@groupeclavo.f r
MUSCINE SI Christine	FEDEREC/MB RECYCLAGE	Directrice adjointe QSE	contact@federec-sudmed.fr
CESBRON Stéphanie	APHM	Responsable sécurité environneme nt	Stephanie.cesbron@ap- hm.fr

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
ANTONS ANTI Hervé	SNEFID / PIZZORNO Environnement	Représentant / Directeur valorisation traitement	h.antonsanti@pizzorno.com
MOUREN Roland	MAMP	Délégué déchets	
DARIES Christoph e	MAMP	Directeur traitement déchets	Christophe.daries@ampmet ropole.fr
PIERRISN ARD Françoise	INDDIGO	Chef de projet	f.pierrisnard- chassaud@inddigo.com
LAMBERT Véronique	DREAL PACA	Chargée de mission déchets	Veronique.lambert@develo ppement-durable.gouv.fr
GAUTIER Maguy	BONIFAY	Chargé de développem ent	Maguygautier.bonifay@gma il.com
CAPITANI Chloé	BONIFAY	Assistante	Chloecapitani.bonifay@gma il.com
THIEBAUT Laurence	VIE INITIATIVE ENVIRONNEM ENT		Asso.vie@gmail.com
MELE Eric	CASA UNIVALOM	Vice-Président en charge de la gestion des déchets	e.mele@mairie- gourdon06.fr
GABORIA U Laurie	SIVED NG	Chargée de mission TZGZD	lgaboriau@sived83.com
CHAMPEI X Isabelle	CCI Marseille Provence	Conseillère	Isabelle.champeix@ccimp.c om
FERMAL Aurore	CC Aygues Ouvèze en Provence	Responsable service environnement déchets	a.fermal@ccayguesouveze.c om
FERMAL Mickaël	CC Aygues Ouvèze en Provence	Coordinateur de collecte	m.fermal@ccayguesouveze. com
DEROCHE Aurélien	AR HLM PACA et CORSE	Chargé de mission	aderoch@arhImpacacorse. com

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
NICOLAS Julien	COTELUB	Directeur services techniques	Nicolas.julien@cotelub.fr

Groupe 3 – Tarification Incitative

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
THIEBAUT Laurence	Vie Initiative Environnement		Asso.vie@gmail.com
MELE Eric	CASA UNIVALOM	Vice-Président chargé de la gestion des déchets	e.mele@mairie-gourdon06.fr
GABORIAU Laurie	SIVED	Chargée de mission TZGZD	lgaboriau@sived83.com
CHAMPEIX Isabelle	CCI Marseille Provence	Conseiller	Isabelle.champeix@ccimp.com
FERMAL Aurore	CC Aygues Ouvèze en Provence	Responsable service environnement déchets	a.fermal@ccayguesouveze.com
FERMAL Mickaël	CC Aygues Ouvèze en Provence	Coordinateur des collectes	m.fermal@ccayguesouveze.com
DEROCHE Aurélien	AR HLM PACA et CORSE	Chargée de mission	aderoch@arhImpacacorse.com
JULIEN Nicolas	COTELUB	Directeur des services techniques	Nicolas.julien@cotelub.fr
CONINX Virginie	Métropole Aix Marseille Provence – Pays d'Aix	Chargée de mission	Virginir.coninx@ampmetropole.fr
DUVAL Michèle	Métropole Aix Marseille Provence – Pays d'Aix	Responsable du service déchets	Michele.duval@ampmetropole.fr
FREGA- SCAGLIA Fabienne	SMED	DGA	f.frega@smed06.fr
EME Fabienne	DLVA	Assistante de direction DGA pôle technique	feme@delva.fr
BOUARD Amanda	FNE PACA	Chargée de mission	Amanda.bouard@fnepaca.fr

Nom Prenom	Organisme	Fonction	Courriel
BRELURUT Jérôme	CA Dracenoise	Direct. Déchets	Jerome.brelurut@dracenie.com
HUBER Béatrice	SYVEDOM	Direction général des services	Syvedom.dir@wanadoo.fr
GIDEL Céline	ORD PACA	Chef de projet	c.gidel@arpe-paca.org
AMESLAND Catherine	CA Riviera Française	Assistante administrative	c.amesland@carf.fr
DANIELE Frédéric	CC Pays des Paillons	Responsable gestion des déchets	Frederic.daniele@pays-des- paillons.fr
FAVROU Maryse	CA Riviera Française	Responsable département environnement	m.favrou@carf.fr
GOBET Laurence	FNADE VEOLIA	Directeur commerce valorisation innovation	Laurence.gobet@veolia.com
BERTHET Paul	AREMARCS	Directeur	p.berthet@aremacs.com
LAMOUR Maël	GERES	Assistant compostage et gaspillage alimentaire	m.lamour@yahoo.eu
MINEAU Marianne	CC Vallée des Baux Alpilles	Chargée d'études environnement	Marianne.mineau@ccvba.fr
GUICHARD Olivier	SILIM Environnement	Directeur commercial	Olivier.guichard@eauxdemarseill e.fr
PERNOT Hervé	Environnement industrie	Mandataire	contact@environnement- industrie.com
GUYOMARD Olivier	COVED Environnement	Directeur développement	Olivier.guyomard@coved.com
CHAMEROY Anne	CASA	Responsable qualité études et développement	a.chameroy@agglo-casa.fr

Groupe 4 – TLC

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
FRONTERA Magali	Métropole Aix Marseille Provence	Adjointe chef de service collecte traitement déchet	dalcazar@agglo-paysdaix.f
CROS Cécile	VEOLIA	Chargée d'études filères valorisation déchets	Cecile.cros@veolia.com
KOBER Marion	UNIVALOM	Responsable service transport et traitement	Marion.kober@univalom.fr
FORESTIER Franck	CA de la Riviera Française	Technicien service environnement	f.forestier@carf.fr
ALCAZAR Denis	Métropole Aix Marseille Provence – Pays d'Aix	Chef du département DPGD	Denis.alcazar@ampmetro le.fr
TURELIER Mélodie	Métropole Aix Marseille Provence – Pays Salonais	Directrice adjointe gestion des déchets	Melodie.turelier@ampmetro pole.fr
SIDAOUI Bilel	TETRIS	Coordinateur d'initiatives d'économie circulaire	b.sidaoui@scic-tetris.org
FRATELLO Carine	DLVA	Service environnement	cfratello@dlva.fr
REY Nicolas	SYVEDOM		Syvedom.com@wanadoo.fr
SIMONE Gaël	ABI 06	Directeur	Abi06@orange.fr
COTILLARD Marianne	ABI 06	Directrice ajointe	Abi06-mc@orange.fr
FRAINEUX Thomas	Provence TLC	Directeur général	
ERMISSE Laurence	ECO TLC	Responsable collecte et collectivités	l.ermisse@ecotlc.fr

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS



Atelier thématique Tri / Collecte

09 juin 2017 – Hôtel de région

09/06/2017 PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 1


Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Déroulé de l'atelier

- ➔ 14 h Présentation des enjeux de l'atelier
- ➔ 14h30 -16h Travail en groupe sur les 4 sujets
 1. Harmonisation des consignes de tri
 - Sous-groupe A : Schémas d'organisation de la collecte : Thomas SPANJAARD (Eco-Emballages)
 - Sous-groupe B : Adaptation de la commande publique et mise en œuvre :
Virginie DE GARRIHI (La COVE - Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtal Venaissine)
 2. Maillage des centres de tri et extension des consignes emballage
 - Sous-groupe A : Collecte sélective emballages ménagers :
Bernard VIGNE (Ademe), Vincent ETCHELAMENDY (Eco-Emballages)
 - Sous-groupe B : DAE Arthur DE CAZENOVE (Région Provence Alpes Côte d'Azur)
 3. Tarification incitative et redevance spéciale : Caroline ARNAU (La COVE)
 4. Collecte et planification des TLC : Thomas FRAINEUX (Provence-TLC)/Lionel SIMONE (ABI 06)
Laurence HERMISSE (Eco-ITC)
- ➔ 16h15 Restitution des propositions issues des groupes de travail
- ➔ 16h 45 Conclusion
- ➔ 17h Fin de l'atelier

09/06/2017 PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2

PARTIE I



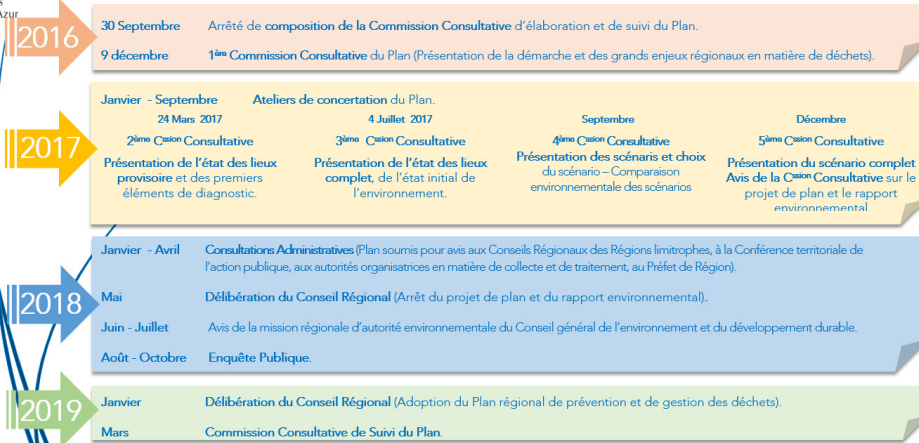
Quelques rappels sur la procédure d'élaboration

Delphine VITALI
Chef du Service
Environnement et biodiversité

09/06/2017 PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 3



Calendrier de l'élaboration du plan



09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

4



Le processus de concertation des scénarios



14/12/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

2



Eléments de contexte

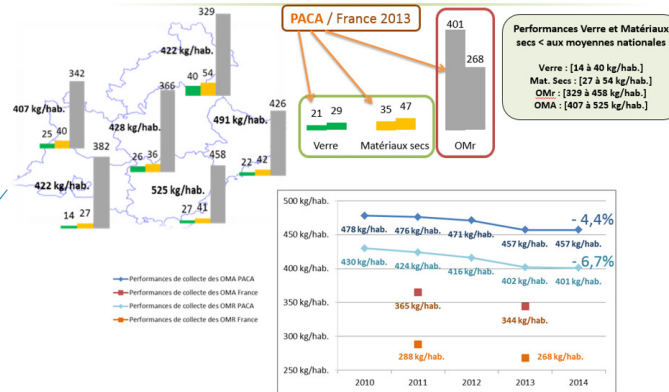


Jean-François ASCAS
Chargé de mission
Service Environnement et Biodiversité

09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

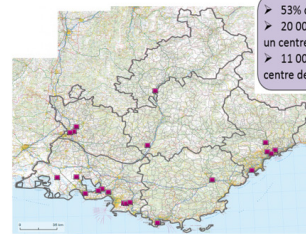
6

La collecte des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)
en 2014 : 2 275 000 tonnes - 457 kg/habitant

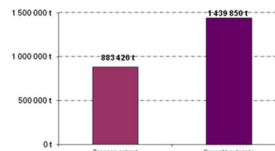
24/03/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

7

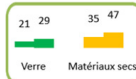
883 000 tonnes triées sur 24 centres de tri
(données 2014 - 61% des capacités autorisées)

- 53% des déchets entrants sont des DAE
- 20 000 t issues d'autres régions sont traitées sur un centre de tri PACA (2,3%)
- 11 000 t collectées en PACA sont envoyées sur un centre de tri hors région (1,2%)



PACA / France 2013

Pour aller plus loin



Habitants PACA

A minima + 100 000 t à traiter

24/03/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

8

Groupe 1 : Harmonisation des consignes de tri

RAPPEL

Art. 80 de la Loi de transition énergétique (17/08/15)

- pour contribuer à l'efficacité du tri, les collectivités territoriales veillent à ce que la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques soit organisée selon des modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national.
- A cette fin, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie met à leur disposition des recommandations fondées sur un nombre restreint de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés.
- La transition vers un dispositif harmonisé se fait progressivement, en s'appuyant sur le renouvellement naturel des parcs de contenants de collecte, avec pour objectif que le déploiement de ce dispositif soit effectif sur l'ensemble du territoire national en 2025. les éco-organismes des filières à responsabilité élargie des producteurs concernés peuvent accompagner cette transition.

09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

9

Sous-groupe A : Schémas organisation de la collecte séparée

(Région Sud-Est - sources Eco-Emballages Adelphe, 93 % population en contrat)

Mode	Schéma	Multimatériaux	Emballages + papiers	Fibreux / non fibreux	Autres
Porte à porte		36%	15%	4%	1%
Apport volontaire		6%	15%	3%	-
Double service		17%	3%	NS	NS

En pourcentage de la population desservie.

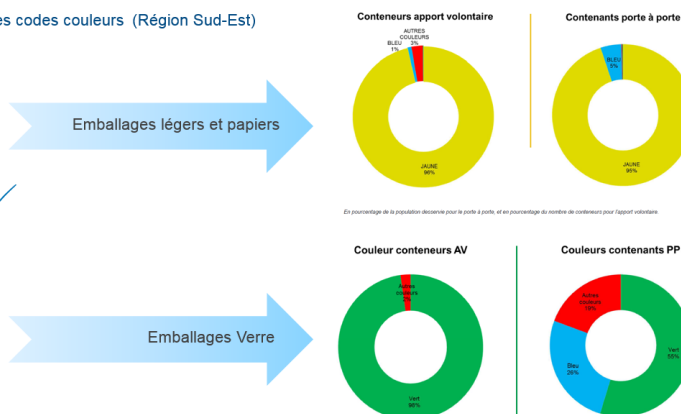
09/06/2017

PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

10

Sous-groupe B : Adaptation de la commande publique

Exemple : les codes couleurs (Région Sud-Est)



09/06/2017

PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

11

Objectifs

Sous-groupe A

- Etat des lieux : quels schémas d'organisation de la séparation des flux de déchets en Paca ?
- Traduction régionale de l'instruction d'harmonisation ?

Sous-groupe B

- Méthodologie de mise en œuvre (marchés, etc.) ?



09/06/2017

PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

12

Groupe 2 : Maillage en centres de tri et extension des consignes

Sous groupe A : Emballages ménagers

Sous groupe B : Emballages issus des déchets de l'activité économique (DAE)

Rappel des objectifs communs aux deux-sous groupes :

- Objectif réglementaire : Quel maillage de centres de tri sur le territoire régional ?
- Groupe de travail : Quelle montée en puissance des équipements sur les 12 ans de l'exercice de planification? Principe de proximité et concurrence?

09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

13

Centres de tri emballages ménagers - projets retenus Eco-Emballages

Dépt	Population	Population du Dépt en ECT en 2017	Prospectives - Passage en ECT	Centres de tri
04	140 000 hab	0 hab	2018-2022 : ECT pour 100 % population	Manosque 2015 : Lauréat comme démonstrateur
05	162 000 hab	0 hab	2018-2022 : ECT pour 100 % population	Ventavon Regroupement avec le centre de tri de Manosque
06	1 081 000 hab	600 000 hab	2013 : expérimentation ECT pour 465 000 hab 2015 : ECT pour 600 000 hab 2018-2022 : 100 % de la population	Cannes 2015 : Lauréat pour modernisation ECT
13	1 993 000 hab	20 000 hab	2013 : expérimentation ECT pour 20 000 hab 2018-2022 : 100 % de la population	Les Pennes Mirabeau 2015 : Lauréat comme démonstrateur
83	1 029 000 hab	500 000 hab	2013 : expérimentation ECT (75 000 hab). 2015 : lauréat = 100 % du bassin de tri en ECT (565 000 hab = 83 + 06)	Le Muy 2013 : lauréat Expérimentation ECT 2015 : Lauréat pour modernisation ECT
		0 hab	2018-2022 : ECT pour 100 % population	La Seyne Sur Mer Centre de tri en consignes classiques. Tri de deux flux : Papiers-Cartons + Plastiques
84	550 000 hab	39 000 hab (CDT Nîmes)	2018-2022 : ECT pour 100 % population	Vedène Centre de tri en consignes classiques. Etude territoriale sur le tri en cours

09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

14

Groupe 3 : Tarification Incitative et RS

Objectifs

□ Réglementaires

Quels sont les premiers retours d'expériences, les résultats ?
comment se décline l'objectif au niveau régional (ratio national) ?

□ Groupe de travail
quelles sont les modalités de mise en œuvre,
les écueils, les leviers ?

LA TARIFICATION INCITATIVE,
HISTOIRE D'UN DÉPLOIEMENT

09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

15

Région

Provence
Alpes
Côte d'Azur

Groupe 4 : filière TLC

Objectifs

- Réglementaires
Etat des lieux filière TLC en PACA ?
- Groupe de travail
Quelle est la marge de progression ?
Quels sont les leviers ?

RAPPEL DES OBJECTIFS À 2019

UN OBJECTIF QUANTITATIF de collecte, de tri et de valorisation :

ATTEINDRE **50% DES TLC MIS EN MARCHÉ DÉTOURNÉS DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES**
(soit 300 000 tonnes collectées).

UN OBJECTIF QUALITATIF de valorisation :

ATTEINDRE AU MOINS **95% DES TONNAGES TRIÉS EN VALORISATION MATIÈRE** (réutilisation et recyclage principalement).

ATTEINDRE UN MAXIMUM DE **2% DE DÉCHETS ÉLIMINÉS**.

MOYENS :

- Le maillage de la collecte et du tri sur le territoire.
- Le tri par catégorie de matière réutilisable et recyclable.
- La transparence des flux et des coûts de traitements.

09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

16

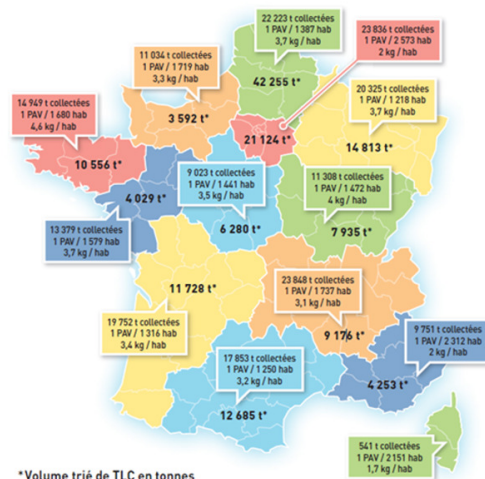
Région

Provence
Alpes
Côte d'Azur

Filière TLC : éléments de diagnostic



En 2015, 4253 t de TLC en PACA étaient triés dans un centre de tri conventionné



09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

17

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018



Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Restitution de l'atelier thématique

**Biodéchets, déchets verts
& déchets d'assainissement**

9 juin 2017 | Hôtel de Région

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Contexte de la tenue des ateliers – concertation mise en œuvre pour la construction du PRPGD

Les ateliers thématiques s'inscrivent dans le processus de concertation organisé pour la réalisation du PRPGD. Le processus est schématisé ci-dessous.



Les ateliers visent une appropriation partagée des enjeux et des actions qui seront déclinées dans le cadre du futur PRPGD. La Région a donc souhaité étendre les invitations bien au-delà des membres de la CCESP (650 invitations mails ont été envoyées).

A l'atelier « biodéchets, déchets verts », 180 acteurs se sont inscrits. Ces acteurs couvrent tous les champs d'activités relatifs à la thématique.

Les ateliers sont précurseurs de l'animation thématique et territoriale que la Région souhaite mettre en œuvre dès la phase d'adoption du projet de plan début 2018.

Le cadre réglementaire et les objectifs poursuivis sur l'item « biodéchets, déchets verts et déchets d'assainissement »

Les objectifs réglementaires

Parmi les sujets centraux du PRPGD, la valorisation de la biomasse tient une place importante : volumes considérables, pratiques à renouveler, filières à construire, installations à programmer.

Les objectifs réglementaires sont en partie repris ci-dessous :

La loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II » ainsi que celle du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dite « TEPCV » ont considérablement fait évoluer le contexte réglementaire sur la gestion des biodéchets.

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, la réglementation comportant l'obligation de tri et de valorisation des biodéchets s'applique à tous les « gros » producteurs de + de 10 tonnes /an
- La Loi TEPCV prévoit d'étendre **l'obligation de tri et de valorisation à l'ensemble des biodéchets produits**, inclus ceux des ménages à horizon 2025.

Elle a également acté la **mise en place de stratégies régionales de mobilisation de la biomasse** pour permettre le développement de cette ressource énergétique renouvelable et l'approvisionnement des installations de production d'énergie.

L'organisation des groupes

Les ateliers ont été scindés en 3 groupes et contextualisés de la façon suivante :

Biodéchets

La mise en œuvre de la valorisation des déchets organiques, telle que prévue par la loi TEPCV, suppose un tri à la source. En fonction des territoires et de la densité de population, les solutions techniques peuvent différer.

Lors de l'atelier, il a été proposé de réfléchir :

- A un modèle d'organisation de la valorisation des déchets organiques publics (ménages, établissements scolaires, hôpitaux), et privés.
- A la traduction fiscale d'un tel modèle.
- Aux besoins en formation et aux possibilités de mutualisation de services



Déchets verts et assainissement:

L'interdiction de brûlage des déchets verts, même si elle est encore insuffisamment respectée, accroît les volumes collectés. La Région et l'Ademe ont identifié depuis plusieurs années cet enjeu, à la croisée des politiques de protection de l'air, de la valorisation énergétique, des changements de pratiques agricoles (paillage). Ainsi, dans le cadre du CPER, un Appel à Projets Ademe / Région a été publié le 14 mars 2017

Il a été proposé à ce groupe de travail de réfléchir sur :

- Les équipements domestiques, publics, privés d'une gestion optimisée des déchets verts (mulcheur, broyeur, plateforme).
- Les modalités de soutien des services de l'Etat à la lutte contre le brûlage.
- En lien avec le Schéma Régional Biomasse, à la hiérarchie des modes de traitement.



Traitement industriel des biodéchets, des déchets d'assainissement et des déchets verts

La biomasse collectée peut bénéficier d'une valorisation matière par compostage ou énergétique par méthanisation ou combustion.

Sur la base des données du Schéma Régional Biomasse (SRB) ou d'études sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre Régionale d'Agriculture, le groupe a réfléchi sur les sujets suivants :

- Une priorisation des modes de valorisation en fonction des territoires est-elle pertinente, et si oui, selon quels critères ?
- Les équipements acceptent parfois des déchets publics et privés : quels retours d'expériences ? Quels montages juridiques et financiers ?



E. Valorisation des sous-produits

Les plateformes de déchets verts, la méthanisation et le compostage génèrent des produits et des sous-produits.

Bien-que leur intérêt agronomique soit avéré, leurs caractéristiques physico-chimiques ne leur permettent pas toujours de venir en substitution d'amendements industriels (par exemple, déficit de potasse).

- Est-il possible/pertinent de faire évoluer les produits pour correspondre à la demande de l'agriculture locale ?
- Comment instaurer une solidarité de filière territoriale entre le producteur de compost (déchets verts broyés..) et l'agriculteur ? Quel rôle pour les CUMA ? Les coopératives, les collectivités ?



Les inscriptions aux groupes 1 et 2 étant très importantes, il a été décidé de les scinder en sous-groupes pour tenir compte des spécificités des territoires : sous-groupe territoires urbains/sous-groupe territoires mixtes et ruraux.

Les orientations

De façon à rendre lisibles les propositions, la Région a consolidé les actions sur 3 axes prioritaires :

1. Axe 1 - Prévenir la production de déchets et éviter le gaspillage de ressources.
2. Axe 2 - Pour les déchets produits, agir sur la totalité de la chaîne de valorisation : collecte, massification, traitement, valorisation.
3. Axe 3 - Pour activer et sécuriser une logique d'économie circulaire, opérer des choix stratégiques en fonction des besoins et des utilisateurs finaux, d'aujourd'hui et de demain, et mettre en place des solidarités de filières.

Les propositions consolidées

Les actions listées ne constituent à ce stade que des propositions.

Axe 1 : Prévenir la production de déchets et éviter le gaspillage de ressources

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
1-1	Lutter contre le gaspillage alimentaire, en concentrant les moyens dans un premier temps, sur les espaces de restauration de l'éducation nationale et les hôpitaux.	Le gaspillage alimentaire est un jeu national majeur pour notre Région. La restauration collective a été identifiée comme cible prioritaire. Il est proposé d'accompagner les initiatives des établissements publics, au titre de l'exemplarité.	1B	Ademe, Région, la DRAAF, ARPE, CNFPT, réseau A3P (Animateur Plans et Programmes de Prévention) Etablissements scolaires, établissements hospitaliers	Formation Information	Oui, objectifs à quantifier au titre de la prévention et de l'objectif national. A noter : AAP Ademe-Région lancé le 3 juillet 2017 http://www.paca.ademe.fr/aap-gaspillage-alimentaire-2017
1-2	Favoriser une gestion des espaces verts respectueuse de l'environnement.	Les choix de végétalisation des espaces publics et privés, comme leur mode d'exploitation, jouent un rôle essentiel dans la volumétrie des déchets produits (tontes etc..) Il convient de favoriser les espèces méditerranéennes, adaptées au climat d'aujourd'hui et de demain, et d'adopter des modes d'entretien générant peu de déchets (espacement des tailles..), broyage/épandage etc. Il est proposé en première intention de : Communiquer auprès du grand public en utilisant la communication régionale déployée sur les sujets de biodiversité, thématique où la Région est chef de file. Renforcer les formations à destination des agents publics	2B	ARPE, CNFPT, Région (Agence Régionale de la Biodiversité) Communes, EPCI	Formation Information	A voir lien ARB ?

Axe 2 : Pour les déchets produits, agir sur la totalité de la chaîne de valorisation : collecte, massification, traitement, valorisation

Amont filière : Collecter et massifier

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
Déchets verts						
2-1	<p>Informers les usagers sur le devenir des déchets verts et l'intérêt des filières choisies Informers sur les risques de santé publique liés au brûlage des déchets verts.</p>	<p>L'apport en déchèteries peut être vécu comme une contrainte (temps, voire coûts), l'intérêt écologique, économique et territorial n'étant pas toujours bien compris.</p> <p>Idem pour le brûlage et ses impacts, mal appréhendés, voire niés sur les territoires ruraux.</p> <p>Il est proposé de :</p> <p>Relancer l'information sur le brûlage (via les associations départementales des maires par exemple) et participer à ce titre à l'évaluation des Plans de Protection de l'Atmosphère.</p> <p>Travailler sur un cadre de formation des gardiens de déchèteries.</p> <p>Mettre l'activité des déchèteries en valeur dans la communication publique, comme outil de valorisation des ressources (pôle de valorisation).</p>	2B-2A	<p>Accompagnement : Associations environnementales, ATMO PACA</p> <p>Mise en œuvre : EPCI, Etat, ADEME</p>	Formation Information	<p>Oui, objectifs à quantifier.</p> <p>AAP Ademe-Région</p> <p>http://www.paca.ademe.fr/aap-prevention-et-gestion-des-dechets-verts-2017</p>

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-2	Lutter contre les sites et pratiques illégales, à tous les niveaux de la chaîne.	<p>Les pratiques illégales ont un coût écologique et nuisent à la pérennité des filières, et à la création d'activités économiques.</p> <p>Il est proposé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Refuser autant que possible, les déchets verts collectés avec les OM. - Raffermer les positions sur l'interdiction de brûlage des déchets verts. 	2-3-4	<p>Accompagnement : Région, Ademe, Atmo PACA, DREAL</p> <p>Mise en œuvre : communes EPCI</p>	Information Soutien juridique et réglementaire Application réglementaire	
2-3	Généraliser les approches territoriales des déchets verts, et établir un maillage d'équipements publics et privés en réponse.	<p>Les déchets verts sont produits par différents acteurs : particuliers, collectivités, entreprises etc.</p> <p>Les déchèteries sont aujourd'hui insuffisamment dimensionnées pour accepter les déchets de tous les producteurs.</p> <p>La tendance constatée est la fermeture progressive des déchèteries aux déchets professionnels, sans que toutefois des solutions de substitution soient clairement identifiées.</p> <p>Il est proposé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les EPCI, au titre de leur double compétence déchets et aménagement, évaluent les besoins territoriaux pour une gestion performante des déchets verts ; - Que l'évaluation des besoins globaux contribuent à un arbitrage clair sur la prise en charge des déchets professionnels (en contrepartie de RS ou pas) ; - Qu'à l'issue de cet arbitrage, des zones dédiées à la valorisation des déchets soient désignées pour que les solutions privées de substitution puissent se déployer avec l'assurance d'une chalandise réelle. 	2B	Mise en œuvre : EPCI avec soutien ADEME	Structuration Planification	<p>AAP Ademe-Région</p> <p>http://www.paca.ademe.fr/aap-prevention-et-gestion-des-dechets-verts-2017</p>

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
Biodéchets						
2-4	Lutter contre les sites et pratiques illégales, à tous les niveaux de la chaîne.	Faire appliquer l'obligation à la source des biodéchets des gros producteurs.	1A 1B	DREAL Sensibilisation par les EPCI	Application réglementaire, contrôle	

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-5	Organiser une collecte séparative en milieu dense (PAP ou PAV), et du compostage domestique sur les écarts et en milieu rural.	<p>Le groupe 1A a souhaité souligner la nécessaire complémentarité des modes de collecte, qui permet une optimisation technique et financière.</p> <p>Ce constat est particulièrement pertinent dans le cas d'une révision globale des modes de collecte, l'ajout de la collecte de biodéchets en PAP, permettant par exemple une diminution marquée des collectes OMr.</p> <p>La collecte des biodéchets des gros producteurs publics et privés pourra également être envisagée dans ce cadre, si elle permet une optimisation du service, une diminution des nuisances associées aux collectes. Bien évidemment, ce service devra alors être établi en contrepartie du paiement de la RS.</p> <p><i>Ce sujet est à rapprocher des modifications des schémas de collecte abordées dans le cadre du groupe 1 de l'atelier tri et collecte et de la tarification incitative (groupe 3)</i></p>	1A	EPCI	Organisation locale	Schéma à préconiser, selon les unités de traitement régionales

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-6	Mettre en place la RS et la TI.	<p>La TI a montré son efficacité en France, sur la baisse des OMr et les taux de valorisation.</p> <p>La contrainte supplémentaire des biodéchets, pour être acceptée, peut être accompagnée d'un gain pour l'utilisateur.</p> <p>Le passage en TI (3 ans entre la préparation et la mise en œuvre), peut être facilité par une étape RS, qui, outre son intérêt financier, permet une clarification du niveau de prise en charge des professionnels, et une montée en compétence des services (fichiers contribuables etc.)</p> <p>Il est proposé que progressivement</p> <ul style="list-style-type: none"> - La RS soit étendue à tout le territoire régional - Des expérimentations de TI soient mises en œuvre et soutenues 	1A	Accompagnement : Ademe Mise en œuvre EPCI	Organisation locale	Oui, objectifs réglementaires

Aval de la filière : valoriser

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-7	Lutter contre les sites et pratiques illégaux, à tous les niveaux de la chaîne.	Les sites illégaux génèrent des nuisances, et font peser une concurrence déloyale sur les sites conformes.	2-3-4	DREAL	Contrôle	
2-8	Mettre à jour les règlements sanitaires départementaux.	Aujourd'hui les RSD ne permettent plus de réglementer localement les activités de collecte et de valorisation. Le RSD reste pourtant un outil très utilisé par les DDT, la police de l'eau etc.. Il convient de les mettre à jour pour intégrer la réglementation actualisée.		Etat, ARS	Réglementation	

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-9	En première intention, et sauf projets engagés par les acteurs, privilégier le compostage en milieu rural et la méthanisation en milieu urbain.	<p>Les acteurs présents souhaitent que le PRPGD propose un arbitrage technique de principe, entre compostage et méthanisation.</p> <p>De façon très simplifiée, les déchets seraient orientés vers du compostage en milieu rural (gisements biodéchets a priori faibles, équipements industriels de taille modérée et de proximité). Ils seraient en revanche plutôt fléchés vers la méthanisation en zones denses.</p> <p>On peut noter que ce principe technique devra tenir compte dans tous les cas :</p> <p>De la volonté propre à chacun des maîtres d'ouvrages</p> <p>De gisements éventuels de biomasse méthanogène en zone rurale (élevage) qui légitiment la méthanisation plutôt que le compostage (méthanisation à la ferme)</p>	3	<p>Coordination, Région, Etat</p> <p>Mise en œuvre : acteurs publics et privés</p>	Planification	Oui

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-10	Travailler sur un zonage des espaces de collecte et de valorisation des déchets verts et des biodéchets à l'échelle des SCOT.	<p>Le réseau logistique de la valorisation (déchèteries, déconditionnement, broyage, compostage/méthanisation, conditionnement des produits/ensachage, distribution) doit être pensé dans sa complétude à l'échelle des territoires. La vision globale peut être rendue au travers des SCOT, à l'instar de la gestion de l'eau et de la biodiversité (trame verte et bleue).</p> <p>Il est proposé que :</p> <p>Le PRPGD intègre cette vision territoriale et systémique</p> <p>Des échanges soient établis avec les SCOT, les agences d'urbanisme et les BE spécialisés pour la prise en compte de cette nouvelle dimension</p> <p>La Région intègre cette préconisation progressivement dans les AAP en lien.</p>	3	<p>Accompagnement : Région, Etat, Agences d'urbanisme, ADEME</p> <p>Mise en œuvre : EPCI, syndicat/ SCOT</p>	Planification Formation	PRPGD-SRADET-SCOT

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-11	Mettre en place une stratégie foncière pour favoriser l'installation des structures de valorisation.	<p>Le foncier est une denrée rare sur nos territoires, en particulier lorsqu'il s'agit d'accueillir des installations de gestion des déchets. Plusieurs pistes ont été évoquées :</p> <p>L'utilisation des ISDI communales fermées L'utilisation des sites des anciennes décharges communales Les zones d'activités etc.</p> <p>Il est proposé que la Région investigate cette thématique et évalue les possibilités d'accompagnement les EPCI, au titre de la mise en œuvre des SCOT, réservent un pan de leur activité de développement au foncier économique dédié au secteur « déchets/ressources »</p>	2B -3	<p>Accompagnement : Région, EPF ? Mise en œuvre : SCOT, EPCI</p>	Planification Structuration locale	Maillage des installations dans le PRPGD
2-12	Aide aux montages complexes	<p>Le montage juridique et financier des installations accueillant à la fois des déchets publics et privés reste un frein important, notamment pour les unités de méthanisation.</p> <p>Il est proposé que :</p> <p>La Région, peut-être au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre du SRCAE, produise une note sur les avantages/inconvénients des différents montages ; Une aide juridique puisse être apportée au cas par cas.</p>	3	<p>Accompagnement : à définir Mise en œuvre EPCI, acteurs privés</p>	Soutien juridique	Préconisations dans le PRPGD

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-13	Travailler sur l'acceptabilité sociale	<p>La transparence et l'information sont des éléments clés de l'acceptation des installations par les riverains d'une part, et des produits par les utilisateurs finaux d'autre part.</p> <p>Cet objectif mérite à lui seul un plan d'actions. Toutefois à ce stade, des propositions ont déjà émergé.</p> <p>Les unités de compostage doivent apparaître clairement comme activités connexes de l'agriculture locale</p> <p>Des Commissions de Suivi de Sites doivent être mises en œuvre systématiquement et les procès-verbaux rendus publics</p> <p>L'utilisation agronomique par les agriculteurs/les services municipaux doit être valorisée, ce n'est pas une solution par défaut.</p>	3-4	ADEME campagnes nationales et régionales	Information Connaissance	
2-14	Faire monter les composts en gamme.	<p>Certaines cultures nécessitent (pour des raisons agronomiques ou de labels), des composts dont la qualité va au-delà de la norme NFU 44051.</p> <p>En fonction de leur d'implantation, les plateformes de compostage doivent pouvoir proposer des composts répondant à la norme ASQA, ou agri-bio etc..</p>	1A-4	<p>Accompagnement : chambres d'agriculture</p> <p>Mise en œuvre : gestionnaire des équipements, liens EPIC/professionnels/usagers à renforcer (cercles vertueux)</p>	Formation Animation	Préconisation PRPGD, dynamique à venir

Axe 3 : Pour activer et sécuriser une logique d'économie circulaire, opérer des choix stratégiques en fonction des besoins et des utilisateurs finaux, d'aujourd'hui et de demain, et mettre en place des solidarités de filières

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
3-1	Créer un « cluster » thématique sur la valorisation des déchets – biomasse.	Les acteurs ont souligné les besoins en termes de partage d'expériences et de rencontres sur toute la chaîne de valeur. Il est proposé de : Dupliquer l'initiative de l'Ademe sur les déchets du BTP et de créer un canal « valorisation biomasse » De monter des journées thématiques décentralisées couplant expertises et visites de sites De créer un wiki ou autre outils de partage permettant un accès actualisé et rapide vers des retours d'expérience, la réglementation, les appels à projets.	3-4	Coordination : Région, Ademe, Chambres d'Agriculture Accompagnement GERES, GESPER etc.	Animation	Dynamique Régional
3-2	Evaluer les besoins en matières organiques sur les territoires et les potentialités de fabrication de compost en réponse.	Classiquement, les installations de valorisation sont tournées vers les besoins en traitement de déchets. Il est proposé qu'en complément, des évaluations des besoins en matières organiques soient produits, de façon à : Dimensionner les équipements Qualifier le niveau de qualité des composts à produire Créer une solidarité sur l'aval (utilisateurs)	2B -3- 4	Mise en œuvre : groupements agricoles, chambres d'agriculture etc.	Connaissance	Préconisation PRPGD

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
3-3	Mettre en place une gouvernance territoriale sur la gestion de la biomasse, a minima à l'échelle des EPCI.	<p>La gestion partagée et cohérente de la ressource doit pouvoir s'appuyer sur une instance associant les acteurs.</p> <p>Lorsque une structuration de type TZDZG ou Agenda 21 existe, l'outil de pilotage peut s'emparer également de ce sujet. En fonction des territoires, l'animation peut également reposer sur un syndicat, un CBE, un PNR et bien sûr un EPCI.</p> <p>La gouvernance locale a vocation à mettre en relation les producteurs de déchets, les transformateurs et les utilisateurs.</p> <p>Elle permet également de mettre en évidence la nécessité de services connexes complémentaires : livraison, épandage, analyse.</p> <p>Il est proposé que, sur les territoires sur lesquels la totalité de la chaîne de valeur existe, cette gouvernance soit expérimentée.</p>		Accompagnement : Région Mise en œuvre : EPCI	Structuration locale	
3-4	Généraliser les interfaces « tiers de confiance » entre les producteurs de broyat ou de compost et les agriculteurs	<p>Les composts peuvent souffrir d'une image dégradée auprès des agriculteurs (expériences peu concluantes sur les composts issus d'OMr, problème d'azote en fonction des modes d'utilisation..).</p> <p>Pour rétablir la confiance et la crédibilité de la démarche, une interface entre le producteur de compost et l'agriculteur permettrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'augmenter le nombre d'agriculteurs utilisateurs et de faciliter les écoulements D'assurer un suivi agronomique de l'utilisation des amendements organiques pour éviter les erreurs agronomiques D'installer la filière sur le long terme <p>Les Chambres d'Agriculture et certains bureaux d'études sont en capacité d'assurer ce rôle.</p> <p>Il est proposé d'expérimenter cette initiative sur les EPCI volontaires.</p>	4	Accompagnement : chambres d'agriculture, BE Mise en œuvre : acteurs du territoire concernés par la filière, EPCI	Structuration des acteurs, animation	

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
3-5	Favoriser la montée en compétence des agriculteurs sur le compostage « en bout de champ » et la gestion agronomique des apports	<p>Le compostage en bout de champs ne peut s'improviser : retournement, mouillage, contrôle de la montée en température, maturation suffisante pour éviter « la faim d'azote » etc..</p> <p>Parce que naturel, le processus est parfois géré de façon trop simplifiée, générant des déceptions quant aux résultats notamment en termes de rendement de production.</p> <p>Des formations ou des accompagnements doivent être organisés pour professionnaliser et pérenniser la démarche</p>	2B-4-1A	Accompagnement : BE, Chambres d'agriculture Mise en œuvre : agriculteurs	Formation	
	Favoriser l'acquisition d'équipements partagés entre agriculteurs	Le matériel de transport et d'épandage peut être facilement partagé entre agriculteurs.	4	Accompagnement : Chambres d'agriculture, Région (direction agriculture) Mise en œuvre : CUMA, groupements	Information Financement	

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
3-6	Expérimenter des contrats solidarité sur la filière	L'approvisionnement en déchets verts, en plaquettes de bois déchiqueté, en broyat ou en compost vers les utilisateurs finaux doit s'inscrire dans la durée pour que ces utilisateurs investissent dans les moyens nécessaires à leur utilisation. Idéalement, des contrats pluriannuels devraient être établis pour garantir une solidarité de l'aval et de l'amont. Il est proposé que les EPCI travaillent sur des contrats de mise à disposition de la matière d'au moins 5 ans. La matière pourra utilement répondre au cahier des charges de l'utilisateur final.	2A-4	Mise en œuvre : EPCI expérimentation AAP ADEME Région Chambre Agriculture	Commande publique	Plan régional en faveur d'un retour au sol des matières organiques

Annexes

Déroulé des ateliers

- **Groupe n°1 : « Biodéchets »**
 - sous-groupe 1A : territoires ruraux et mixtes - animateur Alexia Herbaud et secrétaire Diane Frequelin Sant
 - sous-groupe 1B : territoires urbains - animateur Bernard Vigne et secrétaire Dominique Azermai
- **Groupe n°2 : « Déchets verts et assainissement »**
 - sous-groupe 1A : territoires ruraux et mixtes - animateur Sandrine Candelier et secrétaire Mylène Raynaud
 - sous-groupe 1B : territoires urbains - animateur Pierre-Emmanuel Papinot et secrétaire Olivier Gairaldi
- **Groupe n°3 : « Traitement industriel »**
 - animateur Nicolas Oudart et secrétaire Jean-François Ascas
- **Groupe n°4 : « Valorisation des sous-produits »**
 - animateur Viviane Sibé et secrétaire Anne-Laure GOY

Liste des participants aux ateliers

Groupe 1 A - Bio déchets (territoires ruraux - mixtes)

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
PERRIER Arnould	Aremacs PACA	Responsable Antenne	arnould.perrier@gmail.com
PHILIPOT Thierry	PAPREC RECYCLAGE	Directeur d'agence	Thierry.philipot@paprec.com
MERINO Jean-Luc	PAPREC MEDITERRANEE	Directeur Régional Adjoint Sud-Est	jean-luc.merino@paprec.com
FRATELLO Carine	CC Durance Lubéron Verdon		cfratello@dlva.fr
DANIELE Frédéric	CC Pays du Paillon	Responsable gestion des déchets	fdaniele.ccpp@gmail.com
RENTER Franck	Conseil de territoire Istres AMPM	Adjoint technique	franck.renter@ampmetropole.fr
ROCHERON Carine	COVE	Responsable cellule prévention	caroline.arnau@lacove.fr
BORGOG Gérard	COVE	Vice-Président de la CoVe délégué à la gestion des déchets	Cabinet@lacove.fr
VIGNARATH Aurore	GESPER	Responsable projet	avignarath@gesper.eu

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
VERBE MORGANE	Le Colibricole	Coordinatrice	hussontom@yahoo.fr
FAVROU Maryse	CA Riviera Française	Responsable département environnement	m.favrou@carf.fr
HETSC Jean	CD 13	Chargé de mission	Jean.hetsc@cd13.fr
L'HOSTIS Marion	CONNECT SYTEE	Responsable communication	mlh@connect-sytee.com
FERMAL Mickaël	Communauté de communes d'Aygues Ouvèze en Provence	Coordinateur de collecte	m.fermal@ccayguesouveze.com
GARCIA Lauriane	IRFEDD	Chargée de mission	Lauriane.garcia@irfedd.fr
THIEBAUT Laurence	Vie Initiative Environnement	Présidente	Asso.vie@gmail.com
EGALON Mélanie	Entreprise à but d'emploi (EBE)	Chargée de développement	m.egalon@elan-jouques.com
MANCERON Nathalie	CCVBA	Chargée d'éducation EDD	Nathalie.manceron@ccvba.fr
GABORIAU Laurie	SIVED NG	Chargée de mission TZDZG	lgaboriau@sived83.com
BOUARD Amanda	FNE PACA	Chargée de mission	amanda.bouard@fnepaca.fr
HUBER Béatrice	SYVEDOM	Directrice Générale des Services	sydevom-dir@wanadoo.fr
FERMAL Aurore	Communauté de communes d'Aygues Ouvèze en Provence	Responsable service environnement déchets	a.fermal@ccayguesouveze.com
MALZIEU Eric	SIECEUTOM	Directeur	Eric.malzieu@sieceutom.fr

Groupe 1B - Bio déchets (territoires urbains)

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
LAUGIER Marie-Christine	CCI NCA	Chargée de mission 2A	Marie-christine.laugier@cote-azur.cci.fr
PARMEGGIANI Céline	AREMACS	Chargée de mission	cparmeggiani@aremacs.com
PERRIER Arnould	AREMACS	Responsable antenne PACA	aperrier@aremacs.com

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
EL MERINI Valérie	EA Eco entreprises	Directrice	Valerie.elmerini@ea-ecoentreprises.com
GUYOMARD Olivier	COVED Environnement	Directeur développement	Olivier.guyomard.coved.com
CATALA Ingrid	SMED	Responsable projet	i.catala@smed06.fr
LENTZ Olivier	CASA	Animateur CODEC	o.lentz@agglo.casa.fr
CHAMEROY Anne	CASA	Responsable études et développement	a.chameroy@agglo-casa.fr
MEDOURI Céline	CANNES PAYS DE LERINS	Responsable cellule prévention déchets	Celine.medouri@cannespays delerins.fr
VOELKEL Charleyn	AMP CT 5	Chargée de mission	Charleyn.voelkel@ampmetro pole.fr
HOINVILLE Johanna	CA GRAND AVIGNON	Chargée de mission	Johanna.hoinville@grandavig non.fr
JULLION BESNARD Emmanuelle	CT1 Métropole Aix Marseille	Chargée de mission	Emmanuelle.jullion- besnard@ampmetropole.fr
VAILLARD Estelle	TPM		Estelle.vaillard@la-seyne.fr
CORDIER Monique	MAIRE DE MARSEILLE	Vice-Présidente	mcordier@marseille.fr
LEUTHY-MOLINA Christine	Eco Emballages	Directrice	c.leuthymolina@ecoemballag es.fr
LUCCIARDI Yves	AMP - Territoire du Pays d'Aix	Directeur collecte	dalcazar@agglo-paysdaix.fr
GUICHARD Olivier	Eaux de Marseille	Directeur commercial	Olivier.guichard@eauxdemars eille.fr
BORJA Jean- Stéphane	AMU LOMES	Sociologue	Js.borja@laposte.net
LAMBERT Véronique	DREAL PACA	Chargée de mission régionale déchets	veronique.lambert@developp ement-durable.gouv.fr
BERTHET Paul	AREMACS France	Directeur	pberthet@armacs.com
SIDAOUI Bilel	SCIC TETRIS	Responsable économie circulaire	b.sidaoui@scic-tetris.org
FLEURY Natacha	SMIDDEV	Responsable développement durable	m.fleury@smiddev.fr
GRAILLE Christian	SMIDDEV	Directeur	c.graille@smiddev.fr

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
BREISSAND Laurent	VEOLIA 83	Directeur	Laurent.breissard@veolia.com
CASTEL Christine	SITTOMAT	Technicienne	c.castel@sittomat.fr
DOMALLAIN Raphaël	ARPE PACA	Chargée de mission ORD PACA	r.dommallain@arpe-paca.org
KANIA Carole	ARPE PACA	Stagiaire	Carole.kania@live.fr
COLIN Thomas	Compost Plus	Animateur	thomascolin@compostplus.org
LOPES Clément	Alliance Environnement	Chargé d'étude	c.lopes@alliance-env.fr
CESBRON Stéphanie	AP HM	Sécurité environnement	Stephanie.cesbron@ap-hm.fr
CLEMENT Frédéric	VALSUD/VEOLIA	Direction d'unité opérationnelle	Frederic.clement@veolia.com
GIANNINO Jean-Claude	JCG Environnement	Directeur	Jean-claude.giannino2@orange.fr
SIMON Jean-Luc	SOTHIS Environnement		simon.jlcd@wanadoo.fr
POUPLLOT J.	Pays de Grasse	Elu	Jacques.pouplot@laroquettesursiagne.com
MELE Eric	CASA	Vice-Président	e.mele@mairie-gourdon06.fr

Groupe 2 A – Déchets Verts et Assainissement (territoires ruraux et mixtes)

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
HUSSON Thomas	Le Colibricole	Maitre composteur	hussontom@yahoo.fr
LIBBRECHT Olivier	Elan Jouques	Directeur	m.egalon@elan-jouques.com
GENY Sylvain	SYVEDOM	Responsable régie de collecte	Syvedom-technique@wanadoo.fr
CHASAVO JC	CCAPV	Vice-Président	Mairie.barreme@orange.fr
LAZARIN Guillaume	CCAPV	Responsable environnement	environnement@ccmv.fr

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
MOLIERE Raphaël	CCPSMV	Responsable services	rmoliere@ccpsmv.fr
HAKMI Ilhame	CCLMV	Chargé de mission déchetterie et CS	i.hakmi@c-lmv.fr
AMSELAND Catherine	Communauté de la Riviera Française		c.amesland@carf.fr
ARNAUD Marie-Thérèse	Chambre régionale agriculture PACA		mt.arnaud@paca.chambagri.fr
KOBER Marion	UNIVALOM	Responsable service transport et traitement	Marion.kober@univalom.fr
MINEAU Marianne	CC Vallée des Baux-Alpilles	Chargée d'études environnement	Marianne.mineau@ccvba.fr
PLATANIA Sylvie	ACCES	Présidente	c.pro.cardon@orange.fr
BAGGIONI Vincent	LAMES		vincent.baggioni@univ-amu.fr
LAROCHE Aude	CC Cœur du Var	Responsable environnement	alaroche@coeurduvar.com
LOUDES Anne-Mireille	FARE SUD	Administratrice	fare-sud@wanadoo.fr
GONTERO Gilles	VALSUD	Directeur d'exploitation	Gilles.gontero@veolia.com
EME Fabienne	DLVA	Assistante DGA pôle technique	feme@dlva.fr
FAURE Martin	CC des écrins	VP en charge de l'environnement	martinfaure@orange.fr
LEONARD Laurie	CA Lubéron monts du Vaucluse	Responsable service ingénierie déchets et environnement	l.leonard@c-lmv.fr
ROBERI François	Agence de l'eau	Chargé d'intervention	François.roberi@eaurmc.fr
ZECCHINI Fanny	CC du Pays du Paillon	Chargée de projets déchets	Fanny.zecchini@pays-des-paillons.fr
DUVAL Jean-Daniel	CA Luberon Monts de Vaucluse	Vice-Président	Jjd-duval@orange.fr

Groupe 2B – Déchets Verts et Assainissement (territoires urbains)

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
MOUTON Camille	Alliance Environnement	Responsable bureau d'étude	c.mouton@alliance-env.fr
PELLET Gwendoline	CC Pays de Rhône Ouveze	Chef de pôle ressources et développement durable	g.pellet@ccpro.fr
OCHIER Vincent	Métropole AMP territoire Marseille Provence	Chef de projet territoire zéro déchet zéro gaspillage	Vincent.ochier@ampmetropole.fr
TOCHE Frédéric	Métropole AMP territoire Pays d'Aix	Direction opérationnel traitement	Frédéric.toche@ampmetropole.fr
TROTIGNON Jean-Michel	UNIPER	Responsable relations institutionnelles	Jean-michel.trotignon@uniper.energy
SARRAILH Dominique	Ville de Marseille	Chef de service espaces verts	dsarrailh@marseille.fr
ROMAN Alain	Villa la Seyne – Référent TPM OM	Responsable service OM Propreté	Alain.roman@la-seyne.fr
BUSSON Olivier	SGAR	Chargé de mission	Olivier.busson@paca.gouv.fr
ORELLE Béatrice	CD	Chef de service environnement aménagement	Beatrice.orelle@departement13.fr
ATAY Alice	Métropole Aix Marseille CT6	Responsable logistique traitement déchets	Alice.atay@ampmetropole.fr
PASQUIER François	Grand Avignon	Responsable développement déchetterie	Francois.pasquier@grandavignon.fr
FORESTIER Franck	CA Riviera Française	Technicien service environnement	f.forestier@carf.fr
NAVARRO Eric	Association Vert Carbone	Fondateur	eric.navarro@vertcarbone.fr
NAVARRO Clément	Terre et compost	Salarié	
ARSANTO-DROUIN Valérie	REGION PACA	Chef de service adjointe environnement et biodiv	varsanto@regionpaca.fr
MARY Laetitia	AIR PACA	Responsable action territoriale	Laetitia.mary@airpaca.org

Groupe 3 – Traitement Industriel

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
DEBOUVERIE Thomas	SYVEDOM	Ingénieur en charge consignes de tri	Thomas.debouverie@yahoo.fr
MASCARO Erick	GRDF	Directeur territorial	Erick.mascaro@grdf.fr
VINCENDON Franck	GRTGAZ	Chargé de développement	Franck.vincendon@grtgaz.com
LESIMPLE Emmanuel	Métropole Aix Marseille Provence CT2	Chef de service déchetterie	Emmanuel.lesimple@ampmetropole.fr
JACOD Michel	France Nature Environnement PACA	Pilote réseau déchet	Michel.jacod@dbmail.com
PIERRISNARD Françoise	INDDIGO	Chef de projets dept déchet écologie industrielle	f.pierrisnard-chassaud@inddigo.com
MINASSIAN Marc	PELLENC	Directeur commercial	m.minassian@pellencst.com
DIAZ Florent	DLVA Manosque	DGA Pôle technique	fdiaz@dlva.fr
CHATEAU Ludovic	SUEZ RV	Chef de projet	Ludovic.chateau@suez.com
WICKER Catherine	ACCES	Directrice	c.wicker@acces-var.fr
NICOLAS Julien	COTELUB	Directeur services technique	Nicolas.julien@cotelub.fr
GODEFROY Pierre	SOTRECO	Président	Pierre.godefroy@sotreco.fr
ISOUARD Frédéric	PAPREC	Directeur	Frederic.isouard@paprec.com
BAGNIS Claire	CD 06	DEGR/SIE	cbagnis@departement06.fr
PERNOT Hervé	ENVIRONNEMENT INDUSTRIE	Mandataire	contact@environnement-industrie.com
FREGA-SCAGLIA Fabienne	SMED	DGA	f.frega@smed06.fr
BAUDOIN Cyril	QUADRAN	Chef de projet	c.baudouin@quadran.fr

Groupe 4 – Valorisation des sous-produits

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Courriel
MOUREN Roland	Métropole Aix Marseille Provence	Représentant	
COLARD Françoise	UFC QUE CHOISIR	Com énergie environnement	francoisecolard@gmail.com
LAMOUR Maël	GERES	Assistant compostage et gaspillage alimentaire	m.lamour@geres.eu
TURELIER Mélodie	Métropole Aix Marseille Provence – Pays Salonais	Adjointe directeur gestion déchets	Melodie.turelier@ampmetropole.fr
ALCAZAR Denis	Métropole Aix Marseille Provence – Pays d'Aix	Chef du département DPGD	Denis.alcazar@ampmetropole.fr
PONCE Alexandre	Métropole Aix Marseille Provence	Chargé d'études déchets	Alexandre.ponce@ampmetropole.fr
LIVERATO Florian	MICROTERRA	Chargé d'affaires	Florien.liverato@micro-terra.com
CARLET Florian	CG CIVATI PACA	Animateur	Florian.Carlet@civampaca.org
L'HOSTIS Claude	CONNECT SYTEE	Directeur développement	clh@connect-sytee.com
BECQUET Estelle	DLVA	Assistante administrative gestion des déchets	ebecquet@dlva.fr
ANTONSANTI Hervé	SNEFID / PIZZORNO Environnement	Représentant / directeur valorisation traitement	h.antonsanti@pizzorno.com
REY Nicolas	SYVEDOM		
TRIAIRE Stéphane	Alliance environnement	Responsable études	s.triaire@alliance-env.fr

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS



Atelier thématique Bio déchets, Déchets verts, Boues et Sous-produits de l'assainissement.

09 juin 2017 – Hôtel de région

09/06/2017 PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 1

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Déroulé de l'atelier

9 h 30	Présentation des enjeux de l'atelier
10h00 -11h30	Travail en groupe sur les 4 sujets <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les biodéchets (2 sous-groupes) Animateurs : Alexia Hebraud (GERES) et Bernard Vigne (ADEME PACA); ➤ Déchets verts et assainissement (2 sous-groupes) Animateurs : Pierre-Emmanuel Papinot (Région PACA) et Sandrine Candelier (ADEME) ; ➤ Traitement Industriel Animateur : Nicolas Oudart (Région PACA) ➤ Valorisation des sous-produits Animateur : Viviane Sibé (Chambre d'Agriculture de Vaucluse)
11h45	Restitution des propositions issues des groupes de travail
12h15	Conclusion
12h30	Fin de l'atelier

09/06/2017 PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2

PARTIE I

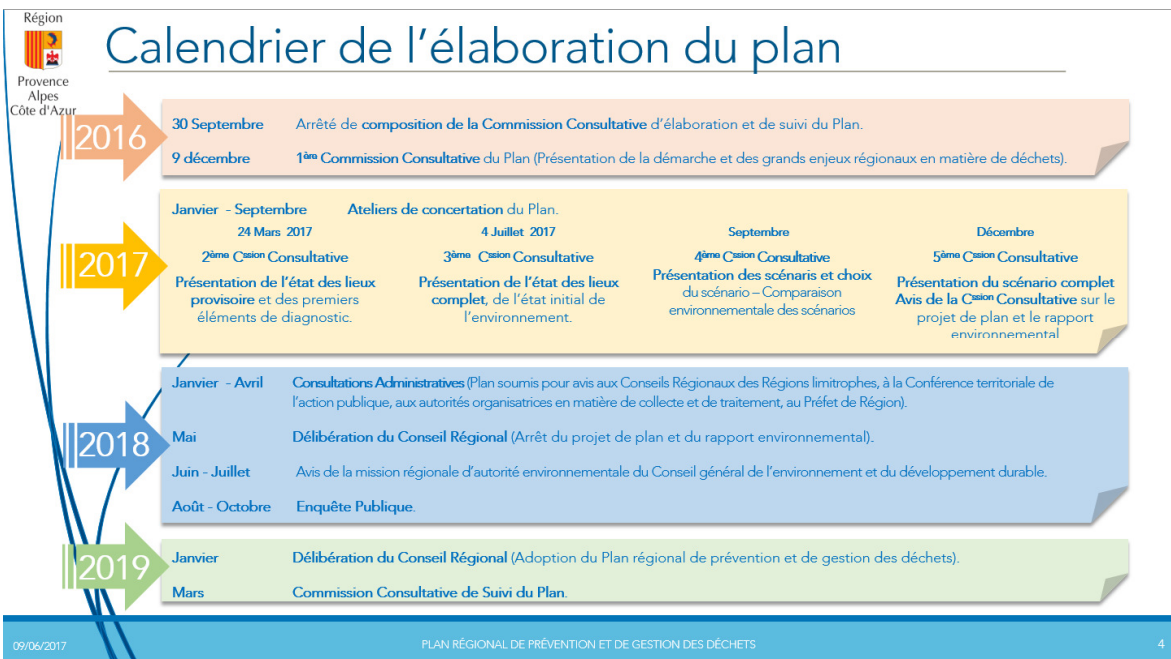
Quelques rappels sur la
procédure d'élaboration

Delphine VITALI
Chef du Service
Environnement et biodiversité

09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

3



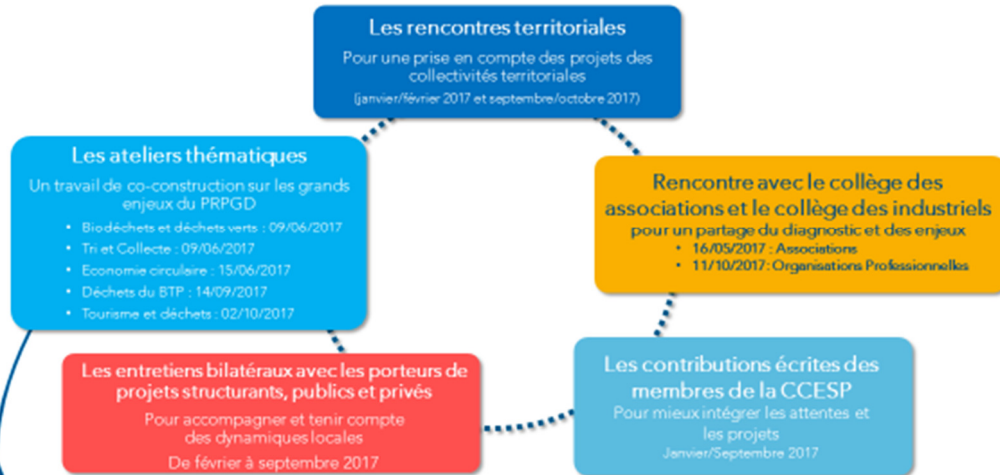
09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

4



Le processus de concertation des scénarios



14/12/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

2

PARTIE II



Définition Éléments Règlementaires Éléments de Contexte



Cathy BLANCHARD
Chargée de mission
Service Environnement et biodiversité

09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

6



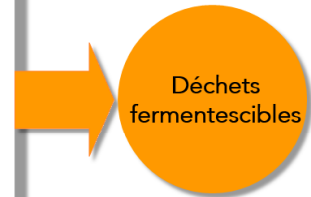
Définition

- Déchets biodégradables de jardin ou de parc (tontes de gazon, feuillage...)
- Déchets alimentaires :
 - > Des ménages
 - > De la restauration
 - > Des magasins de vente au détail
 - > Des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires (*Hors poisson et viande crue*)



Article 541-8
du code de
l'environnement
modifié par le décret
du 11 juillet 2011

- Boues de station d'épuration
- Résidus forestiers ou agricoles
- Fumier
- Bois
- Papiers / cartons souillés
- Certains textiles naturels



Déchets
fermentescibles



Qui est concerné ?

Restauration collective :

- Établissements scolaires et universitaires :
 - Écoles maternelles, primaires et élémentaires
 - Collèges
 - Lycées
 - Restaurants universitaires
- Centres d'aide par le travail (CAT)
- Centres de détention
- Établissements médicaux et médico-sociaux :
 - Hôpitaux
 - Cliniques
 - Maisons de retraite
- Restaurants d'entreprise

Restauration commerciale :

- Restauration traditionnelle
- Cafétérias et autres libres services
- Restauration de type rapide

Marchés :

- Marchés alimentaires

Commerce et grande distribution :

- Hypermarchés
- Supermarchés
- Supérettes
- Commerces d'alimentation générale

Services et entreprises d'aménagement paysager :

- Jardineries
- Pépinières

Industries :

- Industrie agro-alimentaire (usines de transformation de denrées alimentaires)
- Industrie de la cosmétique / parfumerie / herboristerie / pharmacie

Éléments réglementaires

La loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II » ainsi que celle du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dite « TEPCV » ont considérablement fait évoluer le contexte réglementaire sur la gestion des biodéchets.

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, la réglementation comportant l'obligation de tri et de valorisation des biodéchets s'applique à tous « gros » les producteurs de + de 10 tonnes /an
- La Loi TEPCV prévoit d'étendre l'obligation de tri et de valorisation à l'ensemble des biodéchets produits, inclus ceux des ménages à horizon 2025.

Elle a également acté la mise en place de stratégies régionales de mobilisation de la biomasse pour permettre le développement de cette ressource énergétique renouvelable et l'approvisionnement des installations de production d'énergie

Contexte – Diagnostic PACA

Les données disponibles sur ces sites montrent pour l'année 2014 que :

- 167 530 tonnes de compost ont été produites,
- 21 911 tonnes de refus de tri ont été traités,
- 0 MWh thermiques et électriques valorisés.



En 2014, 324 490 tonnes de déchets verts collectés en déchèteries en PACA



Carte 16 : Localisation des Unités de Valorisation Organique



En 2014, 103 830 tonnes de boues sèches ont été produites par les 964 Stations d'Épuration (STEP) de PACA. Près de 90 % des tonnages ont fait l'objet d'une valorisation organique ou énergétique.

Région

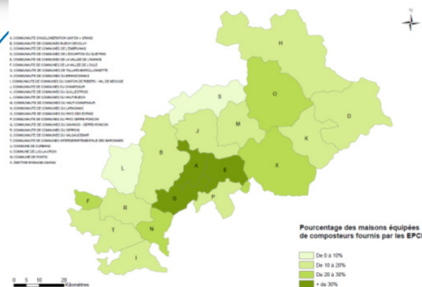
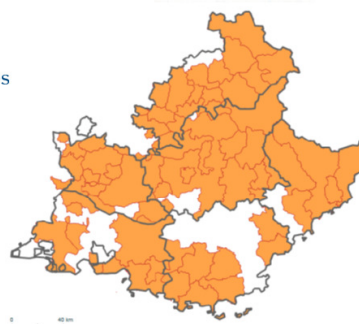
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Contexte – Diagnostic PACA



10% de la population régionale est équipée en composteurs individuels fournis par les collectivités (175 000 composteurs en PACA).

Acteur public ayant mis en place le compostage domestique



Très hétérogène selon les territoires, sur les Hautes-Alpes, 20% des logements individuels équipés

09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

11

Région

Provence
Alpes
Côte d'Azur

Gros producteurs de déchets organiques

À partir de l'estimation du gisement de DAE Non Dangereux produits en région PACA, la production de biodéchets par secteurs d'activité a pu être approchée.

On distingue 8 secteurs comprenant l'ensemble des gros producteurs de biodéchets.

Secteur d'activité	Gisement
Boulangerie - Pâtisserie	40 000 t
Commerce de Gros "Alimentaire"	5 000 t
Grande et Moyenne Surface	26 000 t
Petit Commerce Alimentaire	17 000 t
Fleuriste	18 000 t
Café - Hôtel - Restaurant	85 000 t
Activité Agricole	993 000 t
Industrie Agro-Alimentaire	42 000 t
Total	1 225 000 t

09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

12

PARTIE III



4 groupes de travail



09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

13

GROUPE n°1



Gestion des biodéchets en fonction de la typologie des territoires



Animé par Alexia **HEBRAUD** → TERRITOIRES RURAUX ET MIXTES
Animé par Bernard **VIGNE** → TERRITOIRES URBAINS

09/06/2017

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

14



Problématiques techniques et financières

- La collecte des biodéchets considérés comme des SPAnC3 (Sous-Produits Animaux de Catégorie 3) obéit à une réglementation sanitaire et environnementale complexe et contraignante.
- Les filières de compostage et de méthanisation agréées pour traiter des SPAnC3 ne sont pas uniformément réparties sur tout le territoire ; il faut donc à la fois résoudre les problématiques de transport en massifiant les volumes à collecter et donner de la visibilité aux acteurs susceptibles de développer des filières de valorisation de proximité.
- La collecte séparée d'un flux spécifique engendre des surcoûts (opérations de nettoyage-désinfection des outils de collecte).



Enjeux groupe de travail n°1

- Sous-groupe de travail : territoires ruraux et mixtes
- Sous-groupe de travail : territoires urbains
- Des recommandations sur le mode d'organisation pour la gestion des déchets publics et privés.
- Pour le compostage de proximité, des services partagés sur les territoires ? nécessité de suivi et de formation des agents (référents de quartiers, guides composteurs, maîtres composteurs)
- Programmation des installations industrielles de compostage et de méthanisation (en complément ou en substitution du compostage domestique).
- Evoquer la nécessité que les gisements ne rentrent pas en concurrence sur les bassins géographiques de collecte et traitement.

GROUPE n°2



Gestion territorialisée déchets verts



Animé par Sandrine CANDELIER → TERRITOIRES RURAUX ET MIXTES
Animé par Pierre-Emmanuel PAPINOT → TERRITOIRES URBAINS

Problématique réglementaire



**Le brûlage des
déchets verts
à l'air libre
est interdit**

(circulaire du 18 novembre 2011
relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre
des déchets verts)

Enjeux groupe de travail n°2

- Sous-groupe de travail : territoires ruraux et mixtes
- Sous-groupe de travail : territoires urbains
- Respect de l'interdiction de brûlage
- Maillage satisfaisant d'installation de collecte et traitement de proximité
- Partenariat avec le monde agricole
- Limiter l'accès des professionnels en déchèteries?
- Réflexion autour du maillage du territoire installations PFC (déchets verts et/ou boues d'épuration et/ou biodéchets), méthanisation à la ferme-méthanisation industrielle.

GROUPE n°3



Le traitement industriel des déchets verts et biodéchets



Animé par Nicolas [OUDART](#)



Enjeux groupe de travail n°3

- La valorisation matière privilégiée au niveau du traitement, et en second lieu la valorisation énergétique
- Quel maillage pour la collecte et le traitement de proximité?
- Quels partenariats avec le monde agricole?
- Réflexion autour du maillage du territoire installations PFC (déchets verts et/ou boues d'épuration et/ou biodéchets), méthanisation à la ferme-méthanisation industrielle.

GROUPE n°4



Valorisation des produits et sous-produits



Animé par Viviane SIBÉ – Chambre Agriculture de Vaucluse



Enjeux groupe de travail n°4

- Péréquation besoins/demande?
- Quelles solidarités amont- aval pour les filières?
- Exemples d'utilisation : terres agricoles, pistes de ski, etc...

PARTIE IV



Les règles du jeu

Deroule des ateliers

1. Chacun prend la parole, et chacun s'écoute
2. L'animateur recentre le débat si besoin
3. Le secrétaire prend note et reformule si besoin
4. 1h30 d'échanges et de discussions entre les acteurs
5. 15 minutes de pause
6. Restitution des principaux éléments des 4 groupes

PARTIE VI



Conclusion de la matinée



Delphine VITALI
Chef du Service
Environnement et biodiversité



Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Restitution de l'atelier thématique

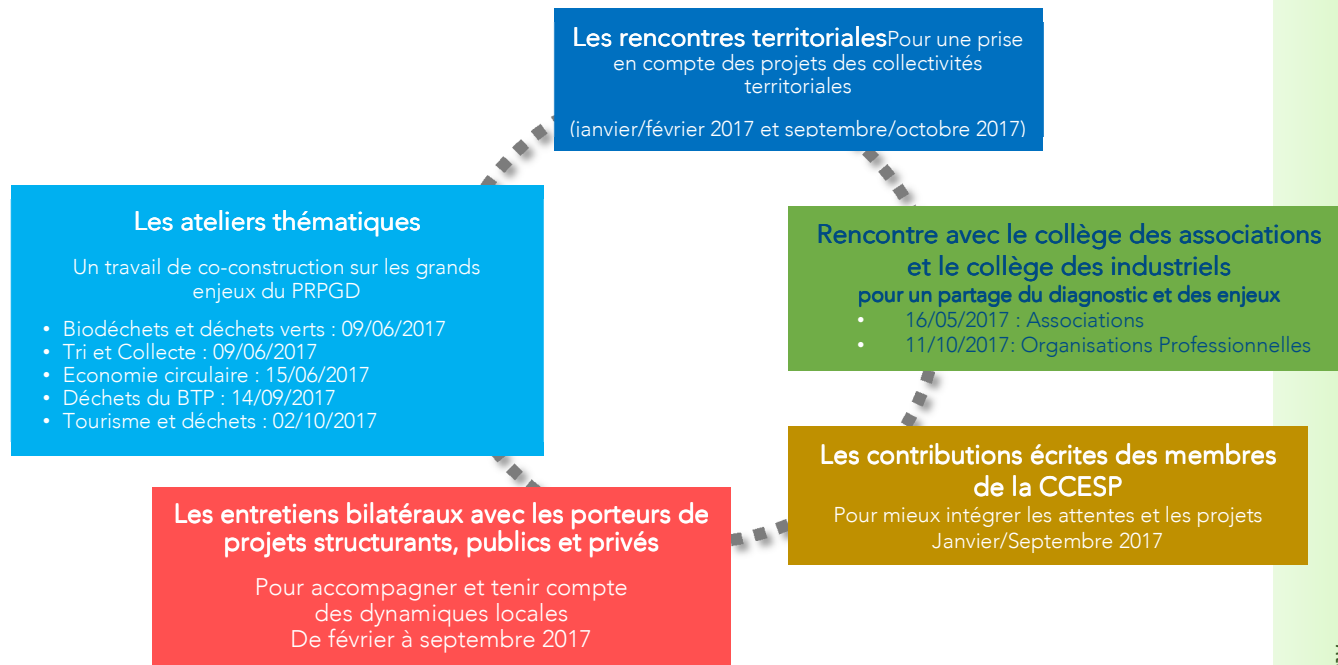
Economie Circulaire

15 juin 2017 | Hôtel de Région

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Contexte de la tenue des ateliers – concertation mise en œuvre pour la construction du PRPGD

Les ateliers thématiques s'inscrivent dans le processus de concertation organisé pour la réalisation du PRPGD. Le processus est schématisé ci-dessous.



Les ateliers visent une appropriation partagée des enjeux et des actions. La Région a donc souhaité étendre les invitations bien au-delà des membres de la CCESP (650 invitations mails ont été envoyées).

A l'atelier « économie circulaire », près de 110 acteurs se sont inscrits. Ces acteurs couvrent tous les champs d'activités autour de la thématique.

Les ateliers sont précurseurs de l'animation thématique et territoriale que la Région souhaite mettre en œuvre sur le long terme.

Le contexte et les objectifs « ECONOMIE CIRCULAIRE »

Le contexte

L'économie circulaire est constituée de sept dimensions : approvisionnement durable, recyclage des déchets, réemploi, consommation collaborative, économie de la fonctionnalité, écoconception et écologie industrielle et territoriale.

Certains aspects de l'économie circulaire relève essentiellement de la compétence régionale en matière de prévention, tri et recyclage des déchets et ont pour cible les collectivités et les entreprises, d'autres aspects, même s'ils contribuent aux objectifs de réduction de consommation d'énergie et de génération de déchets, concernent directement la compétence de la Région en

matière de développement économique (approvisionnement durable, économie de la fonctionnalité, consommation collaborative).

Le caractère transversal de l'Economie Circulaire induit un traitement dans les politiques régionales relatives à l'économie, aux déchets, à la biodiversité, à l'aménagement du territoire et l'agriculture ainsi que dans plusieurs schémas (SRDEII, futur SRADDET, SRB) et le futur PRPGD qui donnera lieu à l'élaboration du plan en faveur de l'Economie Circulaire.

Des dispositifs d'aide régionaux (appel à projet et outils financiers) impliquant le plus souvent un partenariat avec l'ADEME permettent d'accompagner les initiatives territoriales ou les entreprises sur plusieurs aspects de leurs besoins en matière d'économie circulaire.

L'Economie Circulaire a par ailleurs fait l'objet d'une première concertation régionale, tant à travers les rencontres préalables au SRDEII que celles organisées dans le cadre des assises de l'environnement ou encore de l'élaboration du futur PRPGD.

Les groupes proposées aujourd'hui reposent sur cette première concertation et proposent d'approfondir certains champs de l'économie circulaire.

Les objectifs réglementaires

En matière d'éco conception, la réglementation impose un cadre très précis notamment vis-à-vis de la prise en compte de la dangerosité pour la santé et l'environnement des composants utilisés dans la fabrication d'un matériau ou d'un produit. Elle incite également les entreprises et les industriels à mettre en place, lors de la fabrication et de la distribution d'un produit, des procédures d'analyse du cycle de vie et proposer la mise en place de mesures compensatoires pour la protection de l'environnement et de la santé. Les caractéristiques environnementales d'un produit mis à la vente doivent faire l'objet d'un affichage.

S'agissant du principe de prévention et de réduction de production de déchets, de ré emploi et de ré utilisation, la hiérarchisation des modes de traitement en fait une priorité que l'on retrouve dans plusieurs textes réglementaires.

Titre IV du Livre V du Code de l'environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances :

- « En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, la préparation en vue de la réutilisation.... » Objectif -10% DMA en 2020 / 2010 ;
- « Développer des dispositifs de consigne, en particulier pour réemploi, pour certains emballages et produits, afin de favoriser la conception écologique des produits manufacturés et d'optimiser le cycle de seconde vie des produits »
- « Les pratiques d'économie de fonctionnalité font l'objet de soutiens... »

- « Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs... »
- « ° Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement... »
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 LTECV a inscrit la réparation comme une priorité.

Loi consommation (17/03/2014) , dite loi Hamon, décret mars 2015 sur :

- « L'obligation d'informer le consommateur de la disponibilité des pièces détachées, disponibles sous un délai de 2 mois »
- « L'allongement de garantie des produits à 2 ans au lieu de 6 mois »
- le décret n° 2016-703 du 30 mai 2016 : informer le consommateur de l'existence de pièces de rechange issues de l'économie circulaire lors de la réparation ou de l'entretien d'un véhicule

Paquet EC Parlement européen 14 mars 2017 : « 70 % DMA recyclés ou préparés en vue ré emploi d'ici 2030 » ; « atteindre un taux de 5% de DMA en ré utilisation pour 2025, 7% en 2030 »

La loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte (LTECV) publiée au journal officiel du 18 août 2015 consacre un chapitre dédié à l'économie circulaire :

Article 70 (extraits) :

- Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation.
- Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025
- Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020
- Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet
- Les politiques publiques promeuvent le développement de l'écologie industrielle et territoriale

La commande publique durable est mise au service de la transition vers l'économie circulaire et de l'atteinte des objectifs mentionnée

Article 74 :

- La France a pour objectif de découpler progressivement sa croissance de sa consommation de matières premières. A cet effet, elle se fixe comme objectif une hausse de 30 %, de 2010 à 2030, du rapport entre son produit intérieur brut et sa consommation intérieure de matières. Dans le même temps, elle vise à une diminution de sa consommation intérieure de matières par habitant

Article 78 :

- Toute personne valorisant des déchets pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction doit être en mesure de justifier auprès des autorités compétentes de la nature des déchets utilisés et de l'utilisation de ces déchets dans un but de valorisation et non pas d'élimination

Article 79 :

- Les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements s'engagent à diminuer de 30 %, avant 2020, leur consommation de papier bureautique en mettant en place un plan de prévention en ce sens
- A compter du 1er janvier 2017, 25 % au moins des produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés acquis par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont fabriqués à partir de papier recyclé
- A compter du 1er janvier 2020, 40 % au moins des produits papetiers, articles de papeterie à base de fibres et imprimés acquis par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont fabriqués à partir de papier recyclé
- Au plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière, au sens de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Tout appel d'offres que l'Etat ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets
- A partir de 2017 :
 - o Au moins 50 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;
 - o Que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 10 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ;
- A partir de 2020 :

- Au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets
- Pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets

L'organisation des groupes

Les ateliers ont été scindés en 3 groupes :

Quels leviers économiques stimulent l'éco-conception ? comment développer l'éco-conception auprès des entreprises locales ?

Il a été proposé à ce groupe de travail de réfléchir sur les réflexions suivantes :

- Donner envie aux entreprises de se lancer dans une démarche d'éco-conception
- Proposer des solutions d'accompagnement
- Montrer les bénéfices à la mise en place d'une démarche d'éco-conception
- Récompenser les entreprises qui se lancent dans l'éco-conception ?
- Quels types d'entreprises viser en priorité ? Quels secteurs d'activités ?
- Quelles aides peuvent être développées pour pousser les TPE/PME à passer le pas ?
- Peut-on envisager le développement d'une marque régionale « produit éco conçu » ?

L'allongement de la durée d'usage : « ré employer, réparer, réutiliser »

Comment développer la réparation et la réutilisation des produits ? Comment rendre attractif la réparation et la réutilisation ? Peut-on développer des ressourceries pour les professionnels ? Comment pérenniser les initiatives ? Quels est le meilleur modèle économique ?

De nombreux freins ont été identifiés : l'obsolescence programmée, la complexité technique et électronique des produits, des innovations sans éco conception, la disponibilité des pièces de rechange et le coût d'une réparation, la garantie des biens et matériaux ré employés, le comportement consommateurs vis-à-vis des modes, la sensibilisation, la viabilité économique des répar' acteurs, des points de collecte pour le ré emploi pas assez nombreux, un modèle social économique fragile, le rôle de éco organismes...

Il a été proposé à ce groupe de travail de réfléchir sur :

1. La façon de renforcer le maillage des acteurs du ré emploi et de la réparation. La nécessité de quantifier le gisement de DMA « détournable » vers le ré emploi par territoire, d'évaluer le nombre de structures à créer sur des zones prioritaires, les

alternatives aux surfaces de stockage trop importantes et aux difficultés d'accès au foncier, notamment en milieu urbain (adapter l'offre et la demande en temps réel, vente en ligne...)

2. Comment développer et rendre attractifs la réparation et la réutilisation des produits ? par le biais de l'éco conception, l'upcycling, l'éco marketing, l'éco sensibilisation, l'accès à un gisement quantitatif mais aussi qualitatif.....
3. Les possibilités de développer des ressourceries pour les professionnels ?
 - Les exemples de ré emploi pour le mobilier des professionnels en partenariat avec Valdélia, les matériaux du BTP, développer les concepts déchèteries/espace ré emploi...
 - Les prestations de collecte auprès des entreprises et des bailleurs sociaux (traçabilité des biens collectés et soutien à la démarche RSE)
4. Comment pérenniser les initiatives ?
 - Conventionner avec les collectivités porteuses des projets, développer la commande publique en matériaux issus du ré emploi ,
 - Mutualiser les structures afin de limiter les tensions sur le gisement,
 - Construire des locaux regroupant en un même site le local de collecte, de tri, ateliers de réparation et magasin de vente
 - Assurer un retour à l'emploi par la qualification (formation électromécanique, manutention, logistique, vente, design et architecture, artisans réparateurs...)
5. Quel est le meilleur modèle économique ?

Pérenniser les démarches d'écologie Industrielle et Territoriale (EIT) et identifier les déchets d'activités économiques qui peuvent devenir des nouvelles ressources :

Quelles sont les activités manquantes à créer ou développer, quelles sont les flux de déchets prioritaires, comment accompagner les acteurs et animer les démarches... ?

Il a été proposé à ce groupe de travail de réfléchir sur comment :

- pérenniser l'animation et la coopération des démarches en cours ?
- Encourager la substitution de ressources par des déchets recyclés/réemployés ?
- Identifier les activités manquantes à développer ?

Les orientations

De façon à rendre lisibles les propositions, la Région a consolidé les actions sur 2 axes prioritaires :

- ➔ **Axe 1 : Prévention des déchets : développer l'éco-conception et allonger la durée d'usage**
- ➔ **Axe 2 : Coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources**

Les propositions consolidées

Les actions listées ne constituent à ce stade que des propositions.

Axe 1 : Prévention des déchets : développer l'éco-conception et allonger la durée d'usage

Eco-conception

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
1-1	Création d'une plateforme de l'éco-conception	<p>L'objectif de cette plateforme est de favoriser les échanges, les retours d'expériences (mise en évidence des intérêts économiques et des bénéfiques pour les entreprises).</p> <p>Elle pourra se décliner par spécificité sectorielle, ou via un catalogue (des flux par exemple) ou par spécificités techniques</p> <p>Elle devra se construire en lien avec les universités</p> <p>Elle pourra mettre en relation avec des experts/conseillers en EC</p> <p><i>Cette plateforme devra se construire en étroite synergie avec l'outil ACTIF (CCIR)</i></p>	1	Région, ADEME, Pôles de compétitivité, NOVACHIM, CCIR, CMAR Universités	Connaissance	Action à mettre en place

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
1-2	Proposer un label régional d'éco-conception	Ce label sera un référentiel Il devra être co-construit en prenant en compte les spécificités et les besoins des entreprises, notamment en termes de valorisation et de communication Il devra permettre de créer une boucle d'économie circulaire locale.	1	Région, ADEME, Pôles de compétitivité, NOVACHIM, CCIR, CMAR Universités	Valorisation, marketing	Action à mettre en place
1-3	Proposer des Formations en éco-conception	création de circuits de formation en éco-conception pour diffuser les connaissances et pouvoir mettre en œuvre les bonnes pratiques	1	Région, ADEME, Pôles de compétitivité, NOVACHIM, CCIR, CMAR Universités	Formation et connaissances	Action à mettre en place
1-4	Promouvoir la réparabilité des produits et sensibiliser – intégrer la chaîne amont locale	Mettre en place des actions auprès des gros producteurs/industriels/fabricants régionaux Travail avec la chaîne amont pour faciliter la réparation des produits et la disponibilité des pièces détachées et intégrer la réparabilité dès la conception des produits Lobbying auprès des industriels en faisant promotion d'un modèle économique basé sur des produits durables réparables, pièces détachées, garantie et fidélisation de clientèle. Lien avec action 1-5	2B	CCIR, CMAR Cibles : industriels (ex. Wiko)	Mise en oeuvre	Action à renforcer et à massifier

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
1-5	Intégrer le design / éco-design pour rendre attractif et concurrentiel la réparation des objets, l'upcycling	Opération « design moi un mouton » : lancer un concours avec les écoles Rendre attractif des produits réparés Travail sur la chaîne amont pour permettre la conception et l'évolution « design » et « technique » d'un produit sans le jeter (avoir le dernier modèle à la mode en gardant la base de l'ancien ou inversement ! exemple de kit créé par un designer qui permet de transformer un Citroën jumper en type H)	2B	Éducation nationale, Université et écoles de design, de commerce, d'ingénieurs, d'architectes Collectivités ADEME, REGION	Sensibiliser, former	Action à mettre en place

Axe 1 : Prévention des déchets : développer l'éco-conception et allonger la durée d'usage

Allongement de la durée d'usage

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
1-4	Renforcer et développer le maillage d'acteurs du réemploi et de la réutilisation sur le territoire	<p>Faire un diagnostic des territoires et des acteurs, et améliorer la collecte des dons :</p> <ul style="list-style-type: none"> identifier les territoires prioritaires / quantifier les DMA détournables, travailler à la réalisation d'annuaires et de cartographies recensant tous acteurs du ré emploi, et de la réparation en renforçant les synergies entre Observatoire des Ressourceries, OR PACA et SINOE ADEME, CMAR favoriser le développement de partenariats entre déchèteries (yc pro) et ressourceries, par exemple en échangeant une surface dédiée (espace benne déchets dans la ressourcerie sur ce qui n'est pas réemployable et espace collecte de dons sur la déchèterie) démarche éco-défi <p>Création de nouvelles installations et de nouveaux concepts pour améliorer la collecte :</p> <ul style="list-style-type: none"> soutenir la multiplication les Point d'Apports Volontaires (PAV) de proximité sur les déchèteries existantes et celles en projet, soutenir les actions de collectes de proximité ponctuelles itinérantes (ex.lien avec les bailleurs sociaux, entreprises, recyclo bus itinérant...) encourager les alternatives limitant les surfaces de stockage trop importantes et palliant aux difficultés d'accès au foncier 	2A 2A 2B 2A	ADEME REGION EPCI CMAR Réseau des ressourceries ORD PACA	Mise en œuvre	Action à mettre en place

1-5	Renforcer les partenariats entre acteurs publics, économiques, Centres de formation et l'ESS pour stabiliser les modèles économiques fragiles	<p>Renforcer les partenariats entre Ressourceries et collectivités éco exemplaires lors de marchés publics : lors création de déchèteries, intégrer des clauses permettant un accès aux structures d'insertion sur de la prestation haut de quai, favoriser les initiatives d'espace de ré emploi porté par les collectivités, en régie, propriétaire du foncier bâti aider les collectivités à développer une commande publique tournée vers de l'achat durable et l'utilisation de matériaux du ré emploi</p> <p>Travailler avec les Eco Organismes pour garantir aux acteurs du ré emploi un accès à un gisement de qualité et favoriser le financement de la filière ré emploi</p> <p>La réduction des Déchets issus des Activités économiques est un enjeu majeur du futur PRPGD. Aussi, le développement de partenariats entre les acteurs du ré emploi et les acteurs économiques privés, les entreprises locales dans le cas de commandes ou de marchés de biens d'équipements matériaux est une priorité devant conduire à :</p> <p>Développer de nouveaux concepts de déchèteries pour les professionnels avec espace ré emploi, ouvert aux artisans et TPE (ex matériauthèque matériaux de construction, bricolage, peinture, mobilier pro...)</p> <p>La pérennité des structures du ré emploi implique en partie d'encourager le retour à l'emploi et la qualification professionnelle Travailler avec les acteurs de la formation pour une insertion pour un retour à l'emploi pérenne (métiers logistique, métiers d'artisanat</p>	2A	REGION ARPE EPCI	Structurer les acteurs	Action à renforcer
-----	--	--	----	------------------	------------------------	--------------------

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
		réparation, RH gestion commercialisation...)				
1-6	Rendre attractif les biens et équipements issus du ré emploi Sensibiliser informer	<p>Soutenir les manifestations dans lieux de grande fréquentation (galerie marchande, gare, festival, SERD...) pour communiquer et sensibiliser</p> <p>Encourager les partenariats avec écoles de design, écoles d'architecture Promouvoir les initiatives d'upcycling,</p> <p>Développer les actions de sensibilisation auprès du jeune public (écoles collèges lycées), lors d'éco manifestations</p>	2A	<p>REGION EPCI CRCI CMAR Ecoles d'enseignement supérieur</p>	Communication, formation	Action à mettre en place
1-6	Promouvoir les métiers de la réparation	<p>Former les artisans Favoriser les collaborations entre les artisans, via le dispositif Répar'Acteurs Revaloriser l'acte de réparer et organiser des événements publics de démonstration (augmentation de clientèle)</p>	2B	<p>CMAR Cibles : acteurs artisans de la réparation</p>	Structurer les acteurs	Action à renforcer

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
1-7	Communiquer sur la réparation auprès des consommateurs Sensibiliser les consommateurs à donner et réparer plutôt que jeter	Promouvoir le don : « Donner plutôt que jeter » Valoriser les offres locales de la réparation Proposer un « annuaire » ou une application des acteurs de la réparation (Répar'Acteurs) : annuaire participatif avec centralisation au niveau national ; Mais aussi un annuaire / application pour que le consommateur puisse trouver au plus proche un lieu ou organisme où donner aussi. Promouvoir les lieux de collecte, de dons et le prêt de matériels	2B 2A	CMAR ARRessourceries	Communication, marketing	Action à renforcer
1-8	Promouvoir la location et la mutualisation de matériels entre entreprises et particuliers	Exemples : monpetitvoisinage Monvoisin.com	2B	CMAR, CCIR Cibles : Association en tant que porteurs ; TPE/PME, Consommateurs	Communication, marketing	Action à mettre en place
1-9	Acheter et recycler dans les écoles	Organiser des mini-Repair Café dans les écoles : réassembler, recomposer les jeux de société, ... Proposer une offre recyclé/réparer dans les marchés publics Développer des « donneries »	2B 2A	Éducation nationale Collectivités (communes, EPCI) ARPE (réseau commande publique et développement durable) Cibles : Enfants	Sensibilise(r), former	Action à mettre en place

Axe 2 . Coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-1	Développer et pérenniser les démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT)	Proposer des accompagnements techniques et financiers pour intégrer l'économie circulaire dans les projets structurants des territoires (analyse des flux, mise en synergie des acteurs, ...), via un AAP notamment Soutenir les démarches d'EIT : animation territoriale et les actions pilotes pour convaincre les entreprises	3B	REGION, ADEME	Mise en oeuvre	Action à renforcer
2-2	Valoriser les démarches d'EIT	Réseau régionale pour favoriser les échanges d'expérience Rencontre annuelle pour essayer les bonnes initiatives	3A	REGION, ADEME, ARPE	Structurer les acteurs	Action à renforcer
2-3	Développer la cartographie des flux et leur géolocalisation	Développer la base ACTIF et la déployer sur l'ensemble du territoire	3A 3B	CCIR	Mise en oeuvre	Action à renforcer
2-4	Trouver des débouchés pour les produits recyclés	Promouvoir l'offre locale de produits recyclés, notamment via les marchés publics	3A	ARPE (réseau commande publique et développement durable)	Commande publique	Action à mettre en place

N°	Intitulé	Enjeux – description sommaire	Proposition du groupe	Acteurs	Nature de l'action	Intégrable dans le PRPGD
2-5	Développer des unités locales de recyclage de certains déchets	Appuyer la R&D pour développer ses filières	3A		Mise en œuvre	Action à renforcer
2-6	Soutenir les intermédiaires « tiers de confiance » et aider à stabiliser leur modèle économique	Ce tiers de confiance identifie les flux en respectant la confidentialité, met en relation les acteurs, anime le territoire, apporte des solutions concrètes,	3B	REGION, ADEME	Mise en œuvre	Action à mettre en place
2-7	Proposer un dispositif simplifié d'accompagnement technique et financier des projets de l'économie circulaire (aide à la décision, centre de ressources, mise en relation avec les laboratoires de recherche, ...	Renforcer l'AAP FILIDECHET notamment pour continuer à accompagner les projets favorisant l'économie circulaire Proposer un centre de ressources sur l'ensemble des champs de l'économie circulaire Recenser les laboratoires et organismes de recherche qui permettent de développer des prototypes innovants	3B	REGION, ADEME, CCIR, CMAR, Universités, ...	Mise en œuvre	Action à mettre en place

Conclusion

Mme Claudius-Petit, conseillère régionale en charge du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets, précise la richesse des échanges de cet atelier, la diversité des participants présents ainsi que la forte attente des acteurs sur cette thématique de l'économie circulaire.

Les points principaux soulevés lors des échanges sont la nécessité d'innover notamment sur les aspects organisationnels et techniques et l'importance de la coopération à l'échelle des territoires.

Mme Claudius Petit rappelle la forte volonté politique d'aller vers l'économie circulaire et la richesse du co-pilotage interne entre la Direction de l'économie et la Direction de l'Environnement. Il est proposé de changer le nom de l'Appel à projet FILIDECHET en FILI« RESSOURCES » pour accentuer la notion d'économie circulaire.

La concertation se poursuivra tout au long du processus d'élaboration et de suivi du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Annexes

Déroulé des ateliers

Atelier 1 : Ecoconception

Animateurs : Stéphane MOUTARD Secrétaire : Diane FREQUELIN SANT

Atelier 2 : L'allongement de la durée d'usage : « ré-employer, réparer, réutiliser »

▪ 2-A : « favoriser le réemploi »

Animateur : Cyrille BERGE (Réseau des ressourceries)

Secrétaire : Mylène RAYNAUD (Conseil Régional)

▪ 2-B : « Encourager la réparation »

Animateur : Franck BAUDEMONT (CMAR)

Secrétaire : Barbara CHOLLEY (Conseil Régional)

Atelier 3 : Pérenniser les démarches EIT et identifier les DAE qui peuvent devenir des nouvelles ressources :

▪ 3-A : Développer les synergies inter-entreprises

Animateur : Renaud REYNES (CCIR)

Secrétaire : Claire POULIN (ARPE)

▪ 3-B : Animer la démarche sur un territoire d'activités

Animateur : Audrey MICHEL (ARPE)

Secrétaire : Paul CIZOS-NATOU (Conseil Régional)

Diaporamas présentés



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur


PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS



Atelier thématique Economie Circulaire

15 juin 2017 – Hôtel de région

15/06/2017 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 1



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Déroulé de l'atelier

- ➡ 14h Présentation des enjeux de l'atelier
- ➡ 14h30 Travail en groupes
- ➡ 16h15 Restitution des propositions issues des groupes de travail
- ➡ 16h45 Conclusion
- ➡ 17h Fin de l'atelier

15/06/2017 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 2



Quelques rappels sur la procédure d'élaboration



Pierre GUEYDON

Directeur Adjoint

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement

15/06/2017

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

3



Calendrier d'élaboration du Plan



15/06/2017

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

4



Le processus de concertation des scénarios



14/12/2017

PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

2



Eléments de contexte

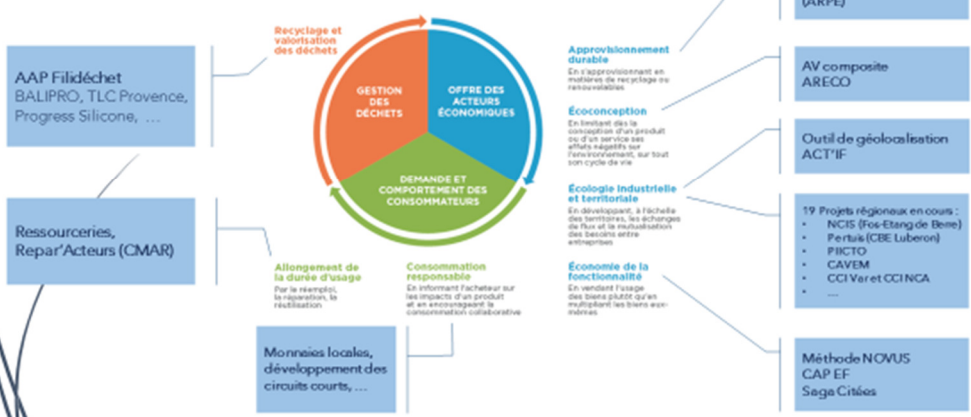


Christelle DEBLAIS

Chef de projet économie circulaire et déchets
Service Environnement et Biodiversité



L'économie circulaire, un enjeu fort pour le PRPGD, de nombreuses actions en Région



Articulation entre l'économie circulaire et la planification régionale et territoriale



Source : Guide ADEME
Intégration de l'économie circulaire dans la planification régionale et les démarches territoriales – juin 2016

Ateliers Thématiques



L'atelier ECONOMIE CIRCULAIRE du PRPGD

De nombreuses propositions issues des Assises de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du Schéma Régional de Développement Economique, de l'innovation et de l'Internationalisation (SRDEII), une base de réflexion pour élaborer des propositions d'actions pour le plan en faveur d'une économie circulaire du (PRPGD).

3 groupes de travail

1. Quels leviers économiques stimulent l'éco-conception ? comment développer l'éco-conception auprès des entreprises locales ?
2. L'allongement de la durée d'usage : « ré-employer, réparer, réutiliser »
3. Pérenniser les démarches d'écologie Industrielle et Territoriale (EIT) et identifier les déchets d'activités économiques qui peuvent devenir des nouvelles ressources :

15/06/2017

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

9



1. Quels leviers économiques stimulent l'éco-conception ? comment développer l'éco-conception auprès des entreprises locales ?

Objectif des travaux : proposer des actions pour le plan d'actions économie circulaire du PRPGD

Enjeux : massifier les démarches d'éco-conception pour minimiser la quantité de ressources utilisée et utiliser des matériaux recyclés, tout en conservant la même unité fonctionnelle

Animateur : Stéphane MOUTARD (NOVACHIM)

15/06/2017

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

10



2. L'allongement de la durée d'usage : « ré-employer, réparer, réutiliser »

Objectif des travaux : proposer des actions pour le plan d'actions économie circulaire du PRPGD

Enjeux : Comment développer la réparation et la réutilisation des produits ? Comment rendre attractif la réparation et la réutilisation ? Peut-on développer des ressourceries pour les professionnels ? Comment pérenniser les initiatives ? Quels est le meilleur modèle économique ?

Animateurs :

Sous-groupe 1 : Favoriser le réemploi - Cyril BERGE (Réseau des Ressourceries)

Sous-groupe 2 : Encourager la réparation - Franck BAUDEMONT (Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale)

15/06/2017

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

11



3. Perenniser les démarches d'écologie Industrielle et Territoriale (EIT) et identifier les déchets d'activités économiques qui peuvent devenir des nouvelles ressources :

Objectif des travaux : proposer des actions pour le plan d'actions économie circulaire du PRPGD

Enjeux : quelles sont les activités manquantes à créer ou développer, quelles sont les flux de déchets prioritaires, comment accompagner les acteurs et animer les démarches ?

Animateurs :

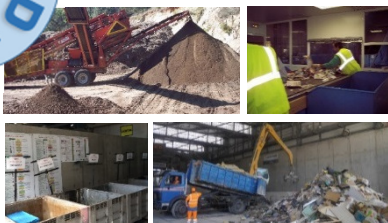
Sous-groupe 1 : Développer les synergies inter-entreprises - Renaud REYNES (Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale)

Sous-groupe 2 : Animer la démarche sur un territoire d'activités - Audrey MICHEL (Agence Régionale Pour l'Environnement)

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Plan Régional de
Prévention et de Gestion
des Déchets
Provence-Alpes-Côte d'Azur



SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR



Schéma Régional des Carrières
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Restitution de l'atelier thématique

Déchets du BTP et Ressources secondaires

14 Septembre 2017 | CEREMA Aix en Provence

Contexte de la tenue des ateliers

Compte tenu du volet d'étude commun sur les ressources secondaires et en particulier les déchets issus de chantiers du BTP, entre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le Schéma Régional des carrières (SRC), c'est tout naturellement qu'un travail collaboratif a été mené depuis le début de l'année 2017 entre la Région PACA et la DREAL PACA en charge de l'élaboration du Schéma des Carrières.

Ce travail collaboratif a permis :

- La réalisation d'enquêtes conjointes (entre autres : « déchets du BTP – Année 2015 » auprès des exploitants d'installations accueillant des déchets du BTP en PACA, avec l'appui organisationnel de l'Observatoire Régional des Déchets (ORD PACA) ; enquête auprès des Grands maitres d'ouvrages publics pour identifier les « grands chantiers » des prochaines années, des besoins potentiels en granulats et des besoins en filières déchets ou prospective de la production de déchets du BTP, et de ressources secondaires, et de besoins en granulats...
- Ces travaux ont été le ciment de l'élaboration d'un état des lieux, et des hypothèses de prospective, communs structurant la base des deux documents de planification.

L'objectif de l'Atelier était donc d'engager des échanges au travers de la chaîne d'acteurs des déchets du BTP et des ressources secondaires, afin de se projeter vers un futur plan d'action tel qu'il sera élaboré dans le cadre du plan.

Chacun des acteurs concernés a un rôle à jouer que ce soit dans le secteur du BTP ou dans le secteur industriel (maitres, d'ouvrages, maitres d'œuvres, prescripteurs – entreprises du BTP, artisans – fournisseurs de matériaux, prestataires gestionnaire des déchets – industriels – acteurs institutionnels).

Chacun des acteurs doit s'impliquer et s'engager pour :

1/ Respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets (réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation autre et stockage) en favorisant le recyclage plutôt que le remblayage dans un souci d'équilibre technico économique

2/ Pérenniser le taux de valorisation pour diminuer les disparités territoriales et atteindre l'objectif de 70 % sur les bassins de vie

3/ Disposer d'un maillage des unités de gestion et sites de regroupement en cohérence avec le principe de gestion de proximité

La volonté de la Région est d'accompagner les territoires, et les acteurs vers un changement de modèle.

L'idée est de faire de l'économie circulaire, un nouvel axe de développement économique et d'emploi, par l'innovation, levier au bénéfice d'une vision positive de l'écologie, et l'utilisation de déchets pour de nouvelles ressources.

Dans le cadre du PRPGD

Les ateliers thématiques s'inscrivent dans le processus de concertation organisé pour la réalisation du PRPGD. Le processus est schématisé ci-dessous.



Les ateliers visent une appropriation partagée des enjeux et des actions qui seront déclinées dans le cadre du futur PRPGD. La Région a donc souhaité étendre les invitations bien au-delà des membres de la CCESP (Plus de 650 invitations mails ont été envoyées, comprenant également le réseau d'acteurs autour du Schéma Régional des Carrières).

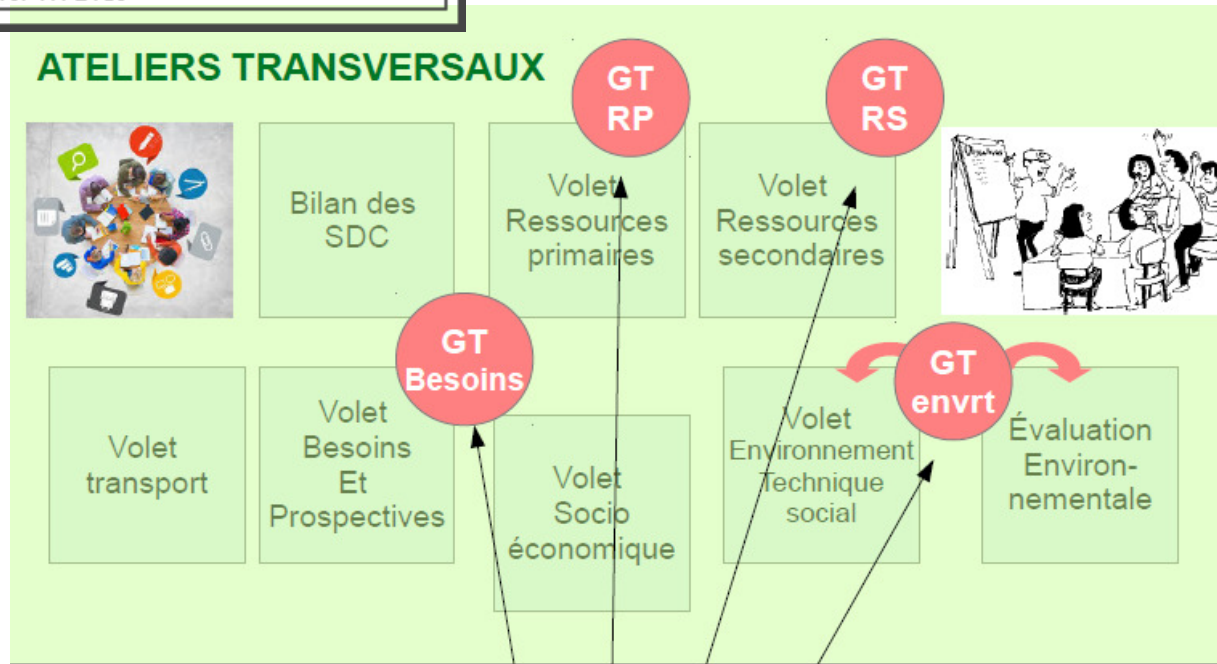
Les ateliers sont précurseurs de l'animation thématique et territoriale que la Région souhaite mettre en œuvre dès la phase d'adoption du projet de plan début 2018.

La Région souhaite avoir un rôle de facilitateur et d'animateur auprès des territoires et des acteurs engagés. L'objectif est de lancer une nouvelle dynamique de développement dont le premier chapitre est l'élaboration du Plan, et dont le second sera de le mettre en œuvre par des actions concrètes.

Dans le Cadre du SRC

La gouvernance du Schéma Régional des Carrières est réalisée au travers d'un Comité de pilotage qui est associé à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du SRC, et au travers de différents ateliers « métiers » transversaux.

Des groupes de travail thématiques ont été organisés dans ce cadre, dont le Groupe de travail (GT) ressources secondaires (RS) en collaboration avec le Conseil régional dans le cadre du PRPGD.



Groupes de Travail thématiques (GT)

Déroulement de l'Atelier

NOMBRE D'INSCRITS : 137

NOMBRE DE PARTICIPANTS PRESENTS : 120 (HORS ANIMATEURS)

Déroulé de la journée

10 h – 10 h 45 : Introduction

- Anne Claudius PETIT (Conseillère Régionale)
- Présentation de l'articulation et des parties communes entre le Schéma régional des carrières (SRC) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD)
- Présentation des travaux du PRPGD et du SRC sur le volet des déchets issus de chantiers du BTP et des ressources secondaires
- Répartition des groupes



Les diaporamas présentés lors de cette introduction sont fournis en Annexes

11 h 00 – 13 h 15 Travail en groupes

Les recueils bibliographiques des propositions d'actions soumis à chacun des groupes sont fournis en Annexes

GROUPE I : Actions des maîtres d'ouvrages et prescripteurs.

Animateurs : Frédérique CAMPANELLA (G2C environnement) / Secrétaire : Loïc CORDIEZ (Conseil Régional PACA)

Salle : Amphithéâtre des 13 vents

GROUPE II : Actions des entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, industriels, producteurs de déchets, et consommateurs de ressources secondaires

Animateurs : Céline BLANC (BRGM) / Secrétaire : Christelle DEBLAIS (Conseil Régional PACA)

Salle : Salle des TP Labo

GROUPE III : Actions des professionnels du déchet (collecte, tri, recyclage, valorisation, traitement) et collectivités gestionnaires d'installations

Animateurs : Cathy BLANCHARD (Conseil Régional PACA) / Secrétaire : Marc-Stéphane GINOUX (CEREMA)

Salle : Grande conciergerie Salle 1

GROUPE IV : Actions des institutionnels et pouvoirs publics (DREAL, ADEME, RÉGION, etc.)

Animateurs : Arthur DE CAZENOVE (Conseil Régional PACA) / Secrétaire : Frédéric BAEY (DREAL PACA)

Salle : Mezzanine Labo

GROUPE V : Actions sur les déchets, autres ressources secondaires : sédiments, mâchefers, laitiers...

Animateurs : Pauline PALMIERI (CEREMA) / Secrétaire : Olivier GAIRALDI (Conseil Régional PACA)

Salle : Petite conciergerie Salle 2

14 h 15 : Reprise des travaux en ateliers

- Finalisation des propositions avec mise en commun au sein de chaque atelier
- Préparation des restitutions en plénière

15 h 15 – 15 h 30 : Retour des participants en salle plénière (Amphithéâtre des 13 vents)

15 h 30 – 16 h 30 : Restitution des groupes de travail



L'organisation et les travaux des groupes

Cet atelier a été décomposé en 5 groupes thématiques de 15 à 50 personnes.

GROUPE I : Actions des maîtres d'ouvrages et prescripteurs.

GROUPE II : Actions des entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, industriels, producteurs de déchets, et consommateurs de ressources secondaires

GROUPE III : Actions des professionnels du déchet (collecte, tri, recyclage, valorisation, traitement) et collectivités gestionnaires d'installations

GROUPE IV : Actions des institutionnels et pouvoirs publics (DREAL, ADEME, RÉGION, etc.)

GROUPE V : Actions sur les déchets, autres ressources secondaires : sédiments, mâchefers, laitiers...

Chacun des groupes disposait d'un document proposant un recueil bibliographique de propositions d'actions relatif à l'acteur (pour les groupes I à IV) et à des déchets et ressources secondaires spécifiques (Cf. Annexes) ; les participants de chacun des groupes devant travailler en sous-groupes de 5 personnes environ pour identifier des actions prioritaires, qu'il leur paraissait incontournables pour atteindre les objectifs du Plan.

Une mise en commun et des échanges internes à chaque groupe avait pour objectif de dégager au minimum 3 actions prioritaires, sur lesquelles les participants devaient travailler afin de les approfondir et de proposer des démarches de mise en œuvre.

GROUPE I : Actions des maîtres d'ouvrages et prescripteurs

Les 48 participants à ce groupe de travail se sont répartis en 4 sous-groupes.

Les échanges ont porté sur le rôle important que doit jouer le maître d'ouvrage, certaines de ces thématiques ayant été abordés également dans certains autres groupes de travail :

- ⇒ Programmation tout au long d'un projet
- ⇒ Intégrer dans les marchés des critères favorisant efficacement l'économie circulaire
- ⇒ Assurer la gestion des déchets par le contrôle sur les chantiers et le suivi par la traçabilité
- ⇒ Communication externe à la chaîne d'acteur liés aux chantiers et besoin de sensibilisation des maîtres d'ouvrages pour de meilleures pratiques

GROUPE II : Actions des entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, industriels, producteurs de déchets, et consommateurs de ressources secondaires

Les 16 participants à ce groupe de travail se sont répartis en 3 sous-groupes.

Les échanges ont prioritairement porté sur les solutions pour améliorer les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets au sein des entreprises du BTP, et plutôt que d'en subir les contraintes, d'en faire une opportunité pour les entreprises, en se démarquant et en innovant.

Les échanges ont porté sur les actions suivantes :

- ⇒ Formation en interne pour coordonner la prévention et la gestion des déchets
- ⇒ Améliorer la prévention, le tri et le recyclage
- ⇒ Communication et sensibilisation de la chaîne des acteurs de la construction

⇒ Favoriser l'expérimentation et l'innovation pour faire évoluer la réglementation

GROUPE III : Actions des professionnels du déchet (collecte, tri, recyclage, valorisation, traitement) et collectivités gestionnaires d'installations

Les 23 participants à ce groupe de travail se sont répartis en 3 sous-groupes. Dans ces 3 sous-groupes, les échanges ont tous porté globalement sur 3 types d'actions :

- ⇒ Mesures favorisant l'utilisation des matières premières secondaires issues du recyclage
- ⇒ Amélioration de la collecte, du tri et du recyclage des déchets
- ⇒ Favoriser la création d'installations de gestion des déchets de proximité

GROUPE IV : Actions des institutionnels et pouvoirs publics (DREAL, ADEME, RÉGION, etc.)

Les 16 participants à ce groupe de travail se sont répartis en 3 sous-groupes. Dans ces 3 sous-groupes, les échanges ont porté globalement sur 3 actions :

- ⇒ Mesures favorisant l'utilisation des matières premières secondaires issues du recyclage
- ⇒ Amélioration de la collecte, du tri et du recyclage des déchets
- ⇒ Favoriser la création d'installations de gestion des déchets de proximité

GROUPE V : Actions sur les déchets, autres ressources secondaires : sédiments, mâchefers, laitiers...

Les 17 participants à ce groupe de travail se sont répartis en 3 sous-groupes afin de déterminer les actions qu'ils estiment prioritaires ou les plus pertinentes parmi l'ensemble des propositions d'actions présentées dans le document bibliographique transmis qui leur a été remis, et les idées proposées par les participants.

Extrait de certains commentaires recueillis au cours de cette phase :

- La FNE s'interroge sur la prise en compte des matériaux issus des rivières et fait remarquer qu'il serait à son sens important que le plan régional puisse en faire état en distinguant notamment les zones de montagne et les plaines.
- Difficultés de captage des déchets issus des terrassiers, ce qui incite les participants à s'intéresser aux mesures favorisant l'utilisation de ressources secondaires.
- Tous les participants partagent également la nécessité d'améliorer les connaissances et ce, à tous les niveaux, du producteur au maître

d'ouvrage. Ce qui induit le corolaire de l'importance des « Fiches techniques produits ».

Une remarque concernant enfin le lien qui devrait être fait avec le plan des risques est formulée.

Echanges ciblés sur les actions suivantes

- Organiser les filières par type de producteur
- Intégrer les ressources secondaires en offre de base
- Contrôle et légalité des installations de stockage-
- Améliorer la traçabilité des déchets du BTP

S'agissant du contrôle de la traçabilité et/ou de la légalité, tous s'accordent sur le fait que cette question doit être améliorée et que des moyens peuvent être mis en œuvre dans le cadre de mesures prises notamment au titre des marchés. En effet, la question de la traçabilité/légalité relève pour le groupe davantage d'une action régaliennne sur laquelle aucune action régionale n'est fondamentalement nécessaire.

La question sur la sortie du statut de déchets semble être un frein partagé au développement de l'utilisation des matériaux secondaires

Mieux flécher et organiser les filières irait aussi dans le sens d'une plus grande utilisation des RS

- Sensibiliser, élaborer un label
- Séparer les marchés terrassement et valorisations
- Eviter la fuite de matériaux
- Sensibilisation des MO
- Sensibiliser à la question des coûts des RS/matériaux classiques
- L'élaboration du cahier des charges et la sensibilisation des MO a largement été évoqué : mieux connaître les coûts des MS, intégrer les MS dans les offres de base, modifier les critères,...
- Favoriser l'image des matériaux secondaires

Restitution des actions

De façon à rendre lisibles les propositions, les actions étudiées et proposées ont été consolidées pour chacun des groupes, et sont présentées ci-après sous forme de fiches d'actions.

GRUPE I - Actions des Maîtres d'ouvrages et prescripteurs



Programmation tout au long d'un projet



DESCRIPTIF DE L'ACTION

- ☐ Avoir une étude correctement réalisée (environnement, géotechnique...)
- ☐ Intégrer le projet dans une vision globale (transversale) avec les autres projets de territoire (confronter les besoins de chacun)
- ☐ Formations CNFPT sur le suivi et le réemploi des déchets

CIBLES



Ensemble de la maîtrise d'ouvrage (élus, techniciens, prestataires)

Rôle de l'acteur

- ☒ Etre pilote et Avoir une vision globale
- ☒ Assurer la formation de son personnel
- ☒ Mutualiser les travaux d'une zone

Mise en Œuvre

- ☐ Mettre en place une animation territoriale
- ☐ Créer un schéma de planification
- ☐ Programmer la formation et l'information avec le personnel concerné



Partenaires / Accompagnements

- ☐ Administrations de police et de contrôle (DREAL...) pour travailler en confiance et de concert dès le départ
- ☐ Professionnels des différentes filières
- ☐ CNFPT pour adapter le catalogue de formation

Sourcing, conseils pour avoir une information fiable sur les matériaux (fiche-produit, conformité des matériaux)

FREINS

- ☐ Réglementaires (législation)
- ☐ Cloisonnement des services et/ou entre administrations
- ☐ Coûts et contraintes budgétaires pour les petits chantiers
- ☐ Temps

LEVIERS

- ☒ Economie à l'échelle d'un territoire
- ☒ Connaissance du territoire
- ☒ Adaptation des réglementations locales (SCOT, PLU)
- ☒ Ecoconditionnalité des aides et subventions



CALENDRIER

2018-2020



GROUPE I - Actions des Maîtres d'ouvrages et prescripteurs



Assurer la gestion des déchets : contrôle sur les chantiers et traçabilité



DESCRIPTIF DE L'ACTION

- ☐ Contrôle des prestataires via un bureau d'étude environnemental (compétence déchets) : contrôle général de tout le chantier en accompagnement sur l'ensemble des phases du projet (programmation, conception, suivi)
- ☐ Désignation d'un véritable AMO environnemental qualifié en gestion des déchets pour suivre cette mission

CIBLES



Maîtres d'ouvrages publics et privés

Rôle de l'acteur

Imposer la charte « Chantier vert » dans le cadre de tous les chantiers : (exemple Métropole NCA) = Volonté d'obligation par la Région PACA pour permettre une gestion efficiente

- ☒ Missionner un responsable déchets en charge du suivi de la traçabilité, du contrôle du tri sélectif et du traitement selon les filières agréées et spécifiques



Mise en Œuvre

- ☐ Mise en place d'une charte type « Chantier vert »
- ☐ Responsable déchets sur chantier missionné
- ☐ Traçabilité de chaque déchet sur chantier
- ☐ Tri sélectif contrôlé
- ☐ Contrôle des filières et des exutoires
- ☐ Obligation sur tous les chantiers de la Région PACA de mise en œuvre de cette charte

Partenaires / Accompagnements

Maîtres d'ouvrages / Région / bureaux d'études environnement
Maîtres d'œuvres / Fédérations (CAPEB, FRB)
Maîtres d'œuvres / Collectivités

Incitation financière au démarrage par une participation au paiement de cette mission (aide au financement du responsable déchets – idée de financement par la Région)

FREINS

Coût de cette mission de contrôle et de suivi

LEMIERS

☒ Pénalité envers le maître d'ouvrage
☒ Décomposition du DPGF avec détails (coût de la déconstruction, gestion du tri sur site, collecte, transport, valorisation des déchets, élimination ultime)

CALENDRIER

2018-2020



GRUPE I - Actions des Maîtres d'ouvrages et prescripteurs

ACTION

Intégrer dans les marchés des critères favorisant efficacement l'économie circulaire



DESCRIPTIF DE L'ACTION

- 1- Bien choisir son maître d'œuvre : démontrer comment il va favoriser la mise en place de l'économie circulaire
- 2- Marchés publics :
 - a- règlement de consultation
solution de base = imposer des produits recyclés
critères de jugement des offres donnant un poids suffisant pour permettre aux réponses qui respectent la hiérarchie des modes de traitement de faire la différence = redonner du poids au critère économie circulaire (EC)
 - b- CCAP
pénalités en cas de non réalisation objectifs EC
boni si dépassement des objectifs EC
critères EC pour restitution de la caution
précision permettant la vérification des matériaux employés (critère technique objectif)
préciser qu'on utilise des produits recyclés (surtout bonne gestion des déchets de chantier)
 - c- CCTP

CIBLES

Maîtres d'ouvrages
Maîtres d'œuvre
Entreprises
Elus

Rôle de l'acteur

-

Partenaires / Accompagnements

Fédérations, syndicats
 Cahier des charges types
 Liste à jour des sites autorisés à « prendre en charge les déchets »



Mise en Œuvre

Action de création d'un club des "Maîtres d'ouvrage" pour des marchés travaux en faveur de l'économie circulaire piloté par la Région, l'ARPE et l'Ademe

FREINS

Baisse des dotations de l'Etat : le critère économique a pris de l'ampleur ces 3 dernières années

LEVIERS

Avoir du personnel qui analyse les offres, capable de différencier la plus-value EC d'une offre par rapport à l'autre

CALENDRIER
2018-2020



GROUPE I - Actions des Maîtres d'ouvrages et prescripteurs



Sensibilisation et formation des maîtres d'ouvrage et des prescripteurs



DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Respect de la réglementation
- Utilisation de matériaux recyclés
- Tri des déchets
- Sourcing

CIBLES



Maîtres d'ouvrages publics et privés
Maîtres d'œuvre

Rôle de l'acteur

Souhait = Maîtrise d'ouvrage ouverte à l'innovation

Mise en Œuvre

- Club de sensibilisation des maîtres d'ouvrage
- Chantiers emblématiques et diffusion de bons exemples
- Bonus/malus selon le taux d'utilisation de matériaux recyclés (droit à bâtir, financement...)
- Accompagnateur déchets (AMO déchets) pour sensibiliser les acteurs



Partenaires / Accompagnements

Entreprises et producteurs de déchets, recycleurs, fédérations professionnelles, laboratoires, CNFPT, IRFEDD
Interactions avec les Services de l'Etat - DREAL PACA
Incitatif

FREINS

- Manque de disponibilités
- Habitudes
- Manque de moyens

LEVIERS

- Communication
- Retours d'expérience
- Rappels réguliers de la réglementation et des évolutions (Services de l'Etat)

CALENDRIER

2018-2020



GROUPE II - Actions des entreprises du secteur du BTP, industriels, producteurs de déchets et consommateurs de ressources secondaires



Améliorer la prévention, le tri et le recyclage



DESCRIPTIF DE L'ACTION

EN AMONT du CHANTIER :

- ☐ Coordonner et massifier les flux
- ☐ Maximiser les flux (nombre et typologie) sur le chantier
- ☐ Prévoir les filières : orientation en centre de tri par ex.
- ☐ Disposer d'un cahier des charges précis

PENDANT LE CHANTIER :

- ☐ Mise en place du SOGED et en généraliser l'utilistaion
- ☐ Favoriser les exutoires en réemploi et reyclage
- ☐ Réaliser un diagnostic déchets préalable à la déconstruction pour favoriser le réemploi, la réutilisation et le recyclage
- ☐ Améliorer la traçabilité (imposer les BSD, et contrôle entre diagnostic et la réalité)
- ☐ Prévoir un peronnel qualifié dédié sur le chantier

CIBLES



Rôle de l'acteur

Partenaires / Accompagnements

- ☐ Ouverture des MO à l'utilisation de ressources secondaires
- ☐ Rôle des fédérations professionnelles
- ☐ Exploitants : Disponibilité et proximité des centres de tri et plateformes et contrôle qualité sur le tri et le recyclage
- ☐ Interaction avec les colle Exemplarité des MO publics (Région et Etat notamment)pagnement via les fédérations professionnelles

Mise en Œuvre

- ☐ Démarche environnementale interne à l'entreprise
- ☐ Utilisation du SOGED
- ☐ Formation et qualification
- ☐ Créer un point déchets à chaque réunion de chantier
- ☐ Mettre une appréciation sur le bon respect des règles sur tous les intervenants
- ☐ Lettre en place un challenge "déchets" pendant le chantier (ex. 1 an sans benne refusée)
- ☐ Personnel administratif et technique pour le suivi notamment BSD



FREINS

- ☐ Disponibilité de temps et de place
- ☐ Manque de formation des opérateurs
- ☐ Coût ressources secondaires / matières premières
- ☐ Rigueur de l'application des règles
- ☐ Mauvaises habitudes

LEVIERS

- ☐ Formation interne et formations qualifiantes
- ☐ Economie sur le coût de traitement des déchets
- ☐ Application de la réglementation
- ☐ Image de l'entreprise : engagement pour gagner des marchés, valoriser les actions de l'entreprise chez le MO

CALENDRIER



- 2018 : Réflexions sur les formations
- 2019 : formation du personnel
- 2020 : achat de matériel



GROUPE II - Actions des entreprises du secteur du BTP, industriels, producteurs de déchets et consommateurs de ressources secondaires



Formation interne pour coordonner la prévention et la gestion des déchets

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Prévoir un plan de formation intégrant des formations sur la prévention, la gestion des déchets (responsabilités) et les techniques de déconstruction
- désigner un référent « déchets » dans l'entreprise : coordinateurs (idem que sécurité) pour l'animation et le suivi
- Actions R&D dans les techniques de déconstruction

CIBLES



Opérateurs et personnels de l'entreprise

Rôle de l'acteur

Intégrer cette problématique dans son plan de formation
Former sur les nouvelles

techniques /

Partenaires / Accompagnements

Centres de formation (lycées, CFA...), CCI, organisations professionnelles, Ademe
Echanges entre les entreprises/ industriels, fédérer les acheteurs, institutionnelles
Aides financières, Crédit d'impôt recherche et RD, Organisations professionnelles, Région - Ademe

Mise en Œuvre

- Rendre la qualification obligatoire
- Créer une formation type (uniformiser)
- Mise en œuvre par l'animateur / coordinateur "déchets"
- Créer des projets collaboratifs et mutualiser les moyens

FREINS

- Nombreuses formations déjà obligatoires. Ce qui limite aux grandes entreprises (trop cher pour les TPE)
- Disponibilité et motivation des salariés
- Intérêt et volonté des salariés
- Implication des sous-traitants
- Manque de temps et de moyens, pas un sujet

LEVIERS

- Mutualisation via les syndicats / filières
- Actions de réflexion / mutualisation à l'échelle d'une filière (coopération)
- Organismes (OPCA)
- Baisse du coût de traitement des déchets



CALENDRIER



GROUPE II - Actions des entreprises du secteur du BTP, industriels, producteurs de déchets et consommateurs de ressources secondaires



Communication Sensibilisation



DESCRIPTIF DE L'ACTION

- ☐ Sensibilisation des acteurs et MO pour valoriser les bonnes pratiques de l'entreprise
- ☐ Création d'une charte au niveau de la profession
- ☐ Communication externe : information de tous les prestataires (transparence)
- ☐ Informer et impliquer au niveau local du voisinage du chantier

CIBLES

Les autres entreprises et MO

Rôle de l'acteur

Communiquer et sensibiliser

Partenaires / Accompagnements

Partenariat entre les entreprises (Charte)
Engager un facilitateur pour faire le lien entre les entreprises et le MO



Mise en Œuvre

- ☐ Mettre en place des sites pilotes
- ☐ Développer un réseau
- ☐ Créer une charte avec d'autres entreprises

FREINS

- ☐ Temps, argent,
- ☐ Inertie des Maîtres d'ouvrages
- ☐ Résistance au changement
- ☐ Manque de retour

LEVIERS

- ☐ Incitation financière
- ☐ Argument de vente
- ☐ Ecocitoyenneté et engagement de l'entreprise

CALENDRIER



GROUPE III - Actions des professionnels du déchets et collectivités gestionnaires d'installations



Favoriser la création d'installations de gestion des déchets inertes de proximité



DESCRIPTIF DE L'ACTION

- ☐ Prévoir des zones dédiées dans les documents d'urbanisme
- ☐ Créer une commission informelle pour accompagner les porteurs de projet avant le dépôt de dossier auprès des autorités compétentes.
- ☐ Favoriser l'extension et/ou la prolongation des ISDI existants pour augmenter les capacités disponibles, et limiter le nombre de créations de nouveaux sites sur les mêmes localités, compte tenu des difficultés de nouvelles implantations

CIBLES



EPCI / Communes
(Documents d'urbanisme)
Services de la Région
Services de l'Etat

Rôle de l'acteur

Essayer d'enclencher un dialogue constructif et des échanges avec les communes, au stade de la faisabilité du projet
Partenaires / Accompagnements



Mise en Œuvre

FREINS

- ☐ Financier
- ☐ Lourdeur administrative
- ☐ Législateur

LEVIERS

- ☐ Accord de principe avant d'enclencher toute les démarches - 3 ans de dossier pour une exploitation d'un an ?!! => vision à long terme, pour faciliter l'émergence des projets
- ☐ Droit d'antériorité
- ☐ Favoriser l'existant

CALENDRIER

Dès 2018



GROUPE III - Actions des professionnels du déchets et collectivités gestionnaires d'installations



Mesures favorisant l'utilisation de matières premières recyclées

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- ☐ Intégrer ce principe dans les CCTP de marchés de travaux
- ☐ Prendre en compte à la fois l'aspect fiscal et réglementaire : mettre en place une fiscalité incitative pour utiliser les matières recyclées, et fiscalisation sur toute la chaîne de vie du produit
- ☐ Pour les matières secondaires, inciter à la certification permettant de donner confiance aux acheteurs
- ☐ Communication
- ☐ Favoriser les opération de déconstruction permettant le tri des déchets et donc la fabrication de matières secondaires de meilleure qualité
- ☐ Formation, initiale et continue
- ☐ Amélioration des connaissances des propriétés des déchets (chimique, mécaniques etc.) afin d'innover et proposer des produits de substitution de matières première de qualité, cadre normatif et approches de type ACV

CIBLES



Tous les acteurs : Maîtres d'ouvrages
Etat, Institutionnels,
Exploitants,
Entreprises du BTP

Rôle de l'acteur

Partenaires / Accompagnements

Formation : organisations professionnelles, CCI, CMA, Ademe
☐ Législateur : sortie du statut des déchets et fiscalité (TVA réduite)



Mise en Œuvre

FREINS

Méconnaissance et crainte par rapport à l'usage produits recyclés

LEVIERS

- ☐ Changement de mentalités
- ☐ Former et sensibiliser
- ☐ Sortie du statut des déchets
- ☐ Acoïntance politique locale (député du vaucluse conseillère de Nicolas Hulot)

CALENDRIER

2018

Dès que possible au niveau législatif



GROUPE III - Actions des professionnels du déchets et collectivités gestionnaires d'installations



Améliorer la collecte des déchets de chantier du BTP



DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Intégrer la gestion des déchets dans les cahiers des charges
- Promouvoir et Généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier). Ce document remis dans les offres par les entreprises doit préciser les mesures prises par l'entreprise pour la prévention et une bonne gestion des déchets (responsable « déchets », sensibilisation du personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination)
- Développer le réseau de déchèteries professionnelles et harmoniser les conditions d'accueil des déchets des professionnels dans les déchèteries publiques, en fermant leur accès aux professionnels lorsque la collaboration public-privée est possible
- Renforcer les contrôles, pas seulement en police, mais aussi en audit, pour mettre en application la théorie
- Prévoir un conseiller en gestion des déchets sur les chantiers, Développer des prestations spécifiques pour superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée
- Le cas échéant accélérer les dossiers de demande de sortie du statut des déchets par application de la réglementation européenne pour les déchets inertes et non inertes non dangereux (ressources secondaires)
- Former la maîtrise d'œuvre à la gestion des déchets et ce en

CIBLES



Tous les acteurs : Maîtres d'ouvrages
Etat, Institutionnels,
Exploitants,
Entreprises du BTP

Rôle de l'acteur

Les professionnels des déchets et collectivités doivent s'organiser, s'informer et sensibilier

Partenaires / Accompagnements

Institutionnels
Organisations professionnelles (facilitateur)
Ademe
Collectivités
Entreprises privées

Appels d'offres
Appels à projets et manifestation d'intérêt
R&D
Subventions

Mise en Œuvre

FREINS

- Freins financiers / humains (compétence des acteurs RH) / techniques
- le foncier
- freins politiques

LEVIERS

- Volonté politique
- capacité financière des entreprises (portage d'investissements)
- Capacité des collectivités
- Traçabilité
- Accompagnement par les institutionnels
- Mise en place d'une filière REP



GROUPE IV- Actions des Institutionnels et pouvoirs publics



Développer les filières de collecte, de tri et de recyclage



DESCRIPTIF DE L'ACTION

- ☐ Développer le réseau de recyclage des déchets inertes en s'appuyant sur les ICPE existantes (carrières, ISDI...)
- ☐ Utiliser les capacités de stockage existantes pour les déchets non dangereux et déchets dangereux
- ☐ Faciliter les démarches de développement en dédiant et en réservant des zones dans les documents d'urbanisme

CIBLES

Unicem
Préfecture
Région
EPCI

Rôle de l'acteur



Mise en Œuvre

Partenaires / Accompagnements

DREAL, Organisations professionnelles



FREINS

- ☐ Financement des investissements : équipements
- ☐ Moyens humains
- ☐ Adhésion et soutien des élus

LEVIERS

- ☐ Améliorer la connaissance des aides publiques (Rôle à jouer des organisations professionnelles)
- ☐ Prescriptions dans le PRPGD
- ☐ Accompagnement par la Région
- ☐ Conditionnement des aides de la Région selon des critères environnementaux



GROUPE IV- Actions des Institutionnels et pouvoirs publics



Favoriser l'utilisation des produits recyclés et le réemploi



DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Dans les Appels d'offre publics, formuler une offre de base avec utilisation de matériaux recyclés (lorsque l'usage le permet) : sous-couches routières (machefers, granulats recyclés), bétons non sensibles (bordures de trottoir, plots ...)
- Evolution du contexte normatif : contribuer à faire évoluer au niveau régional, R&D, Ecocontribution locale, label régional, incitation contrôle DGCCRF
- Trier et extraire les produits recyclables des déchets : trier le plâtre et prévoir des filières de collecte de proximité, former les donneurs d'ordre à l'identification des produits recyclables, développer des formations sur le tri et le recyclage sur les métiers du BTP

CIBLES



Donneurs d'ordre publics
Région PACA
Entreprises du BTP

Rôle de l'acteur

Donneur d'ordre public : rédiger des AO avec produits recyclés en offre de base ; formation obligatoire des collectivités et personnes publiques
Région PACA : Mise en place d'un label certifiant la qualité des produits recyclés assortis de contrôles

Mise en Œuvre



Partenaires / Accompagnements

- Organismes de formation
- Entreprises du BTP

FREINS

- la mise sur le marché de produits de mauvaises qualité qui affectent l'image des recyclés
- Manque de moyen pour contrôler la qualité des produits
- Manque d'information et de connaissances sur les qualités, et possibilité d'utilisation et d'usage des produits recyclés.

LEVIERS

- ▣ Informations et formations obligatoires pour les acheteurs publics
- ▣ Obligation de rédaction des appels d'offres avec des offres de bases intégrant l'usage de produits recyclés
- ▣ Organiser au sein de la Région un groupe de travail pour rédiger un CCTP et un DCE type et le mettre à disposition de tous les acheteurs.
- ▣ Communiquer sur les avantages de matériaux recyclés
- ▣ Sensibiliser les entreprises du BTP

CALENDRIER



GROUPE IV- Actions des Institutionnels et pouvoirs publics



Supprimer les dépôts et les installations illégales



DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Verbalisation à partir de l'application stricte de l'article 40 du Code de Procédure Pénale, pour obtenir des Procès Verbaux complets qui respectent les codes de l'urbanisme et de l'environnement, y compris la législation sur les sites classés.
- Procédure d'action rapide à établir (8 jours)
- Déclassement systématique de label (agricole) en cas de constat de dépôts illégaux sur le périmètre concerné.
- Identification des producteurs de déchets, en plus des propriétaires des sites de réception.
- Renforcer la traçabilité en la rendant obligatoire pour les déchets inertes. Mise en place d'outils de suivi automatiques (puces pour les véhicules) via les marchés publics dans un premier temps - exemple du Grand Paris

CIBLES



Sites illégaux
Exploitants et propriétaires des déchets
Services de l'Etat et communes (police du maire)

Rôle de l'acteur

- Augmenter l'effectif DREAL PACA (Unités territoriales)
- Agir vite et bien (verbalisation)

Partenaires / Accompagnements

Collectivités locales
Ministère de la justice
Ministère de l'Environnement
Interactions avec les Maîtres d'ouvrages

Mise en Œuvre

- Réflexion sur l'organisation de la DREAL pour ce suivi (ex : création d'une cellule dédiée au contrôle et verbalisation).
- Application stricte des textes et procédures, y compris stockage sous couvert de permis d'aménager.
- Evolution réglementaire pour renforcer la traçabilité (BSD inertes + puce dans les véhicules) - Mettre en place une première expérimentation sur la base du volontariat d'un Maître d'ouvrage
- Suivi des condamnations : remise en état
- Avoir une réflexion sur un guichet unique pour le signalement des activités illégales

FREINS

- Nombre insuffisant de personnel dédié
- Pouvoirs limités des services de l'Etat - Rôle à jouer de la police du Maire
- Délai de prescription
- Montant des amendes non dissuasif
- Origine des déchets : provenance de collectivités (juge et parti)

LEVIERS

- Existence de l'article 40 du Code de Procédure Pénale
- Mise en œuvre de procédures pénales décrites dans le code de l'environnement
- Pour faire évoluer la réglementation : faire des propositions à soumettre aux autres régions et au niveau Ministériel

CALENDRIER



2018 : Création d'une cellule dédiée
2019 : Evolution réglementaire
2020 : Bilan et activités correctives



GRUPE V - Actions sur les déchets, autres ressources secondaires : sédiments, mâchefers, laitiers...



Mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des maîtres d'ouvrages et autres acteurs de l'acte de construire



DESCRIPTIF DE L'ACTION

- 1 – Augmenter la fiscalité sur l'extraction/production de matériaux naturels concurrentiels avec des matériaux recyclés
- 2 – Création d'un fond monétaire pour gérer la collecte et la redistribution en faveur du recyclage : subventions pour des chantiers utilisant des ressources minérales secondaires/déchets
- 3 – Mise en place de subventions dédiées pour inciter et favoriser l'utilisation de ressources minérales secondaires/déchets et conditionner les projets financés pour tout ou partie par les institutionnels impliqués à l'intégration dans les marchés d'objectifs de recyclage des déchets et de ressources secondaires.
- 4 – Système de quotation des offres incitatif par rapport à l'utilisation des ressources minérales secondaires



CIBLES

Donneurs d'ordre publics et privés

Rôle de l'acteur

Etat/région

Mise en Œuvre

- création d'une taxe sur l'extraction/production de matériaux naturels pour alimenter un fond (ou augmentation de la fiscalité existante)
- création d'une commission pour organiser la redistribution des fonds en faveur de l'utilisation des ressources minérales secondaires



Partenaires / Accompagnements

ADEME
DREAL
REGION
EUROPE

MTES via politique nationale LTECV

FREINS

- lobby des carriers
- mise en œuvre du dispositif de taxe et gestion des fonds

LEVIERS

- faisabilité de reconversion des métiers
- faciliter le développement par rapport à l'ouverture de plateformes de recyclage de proximité

CALENDRIER

2018-2021



GROUPE V - Actions sur les déchets, autres ressources secondaires : sédiments, mâchefers, laitiers...



Mesures favorisant l'utilisation de ressources secondaires

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Au niveau de la rédaction des marchés et des cahiers des charges, intégrer la gestion des déchets et des critères de jugement liés au recyclage et à l'utilisation des ressources secondaires.

Sous-action : Afin de favoriser la traçabilité et sécuriser le flux, il est proposé de séparer dans le même marché le lot Terrassement et le lot Valorisation. Le but est de mieux capter les déchets issus du déblai des terrassiers.

CIBLES



Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études

Rôle de l'acteur

A définir ...

Partenaires / Accompagnements



Mise en Œuvre

Mise en place d'une base de données sur la cartographie des offres en matières secondaires (volumes ? qualité ?)

FREINS

- coût supérieur des matières secondaires par rapport aux matières primaires
- réticence du maître d'œuvre à l'emploi de matières secondaires

LEVERS

- « jouer » sur la pondération des critères de jugement des offres, en augmentant la part des volets environnementaux et techniques par rapport au volet économique ; introduire une moins value le cas échéant
- Elaboration d'un guide régional pour la rédaction des CCTP
- Formation des cibles à l'utilisation des matières secondaires

CALENDRIER



GROUPE V - Actions sur les déchets, autres ressources secondaires : sédiments, mâchefers, laitiers...



Mesures organisationnelles pour assurer le développement futur de la
filière de recyclage des déchets du BTP et des autres ressources
secondaires

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- création d'un club
- favoriser les échanges entre entreprises, maîtres d'ouvrage, usagers, associations environnementales pour le développement des territoires concernés.
- création d'un site internet

CIBLES



Rôle de l'acteur

Partenaires / Accompagnements

Mise en Œuvre



FREINS

Action de lobby

LEVIERS

- Mutualiser les informations
- Partager grâce à des groupes de travail, des réunions d'information et le site internet
- Maillage du territoire pertinent

CALENDRIER



Participants

Noms	Prénoms	Fonctions	Nom de l'organisme	Adresse mail
ADAoust	Cédric	ICPE	UD 13 DREAL PACA	cedric.adaoust@developpement-durable.gouv.fr
ALLEMAND	LAURENT	DIRECTEUR ADJOINT	SEC	lallemand@carrieres-sec.com
ANDRE	Bernard	RESP SERV TECHNIQUE	CCVUSP	technique@ccvusp.fr
Angelini	Philippe	Chargé d'étude Terrassement	Cerema	philippe.angelini@cerema.fr
ARMAND	Claire	Chargée de mission	IRFEDD Institut régional de formation à l'environnement et au DD	claire.armand@cfamedd.fr
ARNAU	Caroline	Responsable service déchets	Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin	caroline.arnau@lacove.fr
AUBRET	Héloïse	Avocate	Greencode	aubret@codes-avocats.fr
AUBRIEUX	EDGARD	DIRECTEUR DELEGUE	GROUPE GONTERO	EDGARD.AUBRIEUX@GROUPE-GONTERO.COM
AUBRIEUX GONTERO	MARIE-THERESE	PDT UNICEM PACAC	UNICEM PACA ET CORSE	mt.aubrieux.gontero@groupe-gontero.com
AUBRY	Stéphane		Eco-Système	saubry@eco-systemes.fr
AUDIBERT	MAXIME	RESPONSABLE SERVICE GESTION DES DECHETS	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION	maudibert@dlva.fr
Baleyrier	céline	responsable d'agences	algora environnement	cb@algora-environnement.fr
BARD	Claire	Responsable Exploitation	ORTEC	claire.bard@ortec.fr
Barlian	Roxane	QSE	La Nouvelle Sirolaise	sbres@la-sirolaise.com
BARRE	Valérie	chargée de projet	ARPE PACA	v.barre@arpe-paca.org
BARRET		élus	Métropole AMP	

Noms	Prénoms	Fonctions	Nom de l'organisme	Adresse mail
BECKERT	ALICE	DIRECTRICE SERVICE ENVIRONNEMENT	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION	abeckert@dlva.fr
bessait	colin	directeur régional	Eurovia	colin.bessait@eurovia.com
BONAIUTO	OLIVIER	GERANT	CES ENVIRONNEMENT	olivier@ces-invest.fr
BONHOMME	Henri	Secrétaire	UDVN-FNE83	hf.bonhomme@gmail.com
BONIFAY	STEPHANE	DIRECTEUR	BONIFAY	maguygautier.bonifay@gmail.com
BOTTERO	Jean-Yves	DR-CNRS et VP-EA Ecoentreprise	CEREGE CNRS- AMU	bottero@cerege.fr
bouard	amanda	chargée de mission	FNE PACA	amanda.bouard@fnepaca.fr
BREGARD	PHILIPPE	DIRECTEUR ENVIRONNEMENT	PASINI SAS (GROUPE GENEX)	pb@genex-sas.com
BRES	Stéphanie	Responsable Matériaux	La Nouvelle Sirolaise	sbres@la-sirolaise.com
BRUCHET	Eric	Responsable Commercial Territorial	BIOTOPE	ebruchet@biotope.fr
CADIER	Anaïs	Directrice Maîtrise d'ouvrage Publique	EPAEM	anais.cadier@euromediterranee.fr
CHABAUD	Jean-Louis	Elu	CC ALPES PROVENCE VERDON	environnement@ccmv.fr
CHAMBERT	Yannick	responsable régional VICA	CIMENT VICAT	
CHEMIN	Jean-Yves	Directeur établissement Eiffage	EIFFAGE CONSTRUCTION PROVENCE/FRB	jy.chemin@btp84.com
CHEVALIER	GILLES	Chef de service	PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	gilles.chevalier@provençalpesag glo.fr
CLAUDE	Alain	Responsable Adjoint Agence	SURSCHISTE	alain.claude@surschiste.com
CRAVINO	ELODIE	Chargée de mission	CBE SUD LUBERON	ecravino@cbesudluberon.com
CREMER	Daniel	Animateur Métier Régional et Environnement FRB	Fédération Régionale du Bâtiment	cremerd@paca.ffbatiment.fr
Czimer- Sylvestre	Nathalie	Conseillère Regionale	Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur	nczimer-sylvestre@regionpaca.fr

Noms	Prénoms	Fonctions	Nom de l'organisme	Adresse mail
DAIGUEMORTE	Olivier	Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés	Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette	o.daiguemorte@agglo-accm.fr
DANIELE	Frédéric	Responsable service de gestion des déchets	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS	fdaniele.ccpp@gmail.com
DANNEELS	HERVE	Directeur	CBE SUD LUBERON	hdanneels@cbesudluberon.com
DE DOMPSURE	JEROME	DIRECTEUR DEV	SUEZ RV COLLECTIVITES	jerome.dedompsure@suez.com
DE NEVE	Roland	Président	Pôle de Compétitivité TRIMATEC	roland.deneve@pole-trimatec.fr
DE SAINTDO		élus	Métropole AMP	
DECOT	Valérie	Architecte	Ordre des Architecte Paca	dandco.archi@atelierkleber.com
DEGABRIEL	Virginie	Responsable commande publique	C.A. Ventoux Comtat Venaissin - La COVE	virginie.degabriel@lacove.fr
Deloffre	Julien	Chargé de missions	CC Gofe de Saint Tropez	jdelloffre@cc-golfedesainttropez.fr
Di Filippo	Emmanuel		SUD Recyclage	emmanueldifilippo@orange.fr
DOMALLAIN	Raphaël	Chargé de mission ORD PACA	ARPE PACA	r.domallain@arpe-paca.org
DOMAS	JEREMIE	Délégué Général	CTPL - Centre Technique et de Promotion des Laitiers sidérurgiques	jeremie.domas@ffa.fr
DONAT	PHILIPPE	VICE PRÉSIDENT	FBTP 83 - FRB PACA	sdg@groupe-sdg.com
Dubois	Johanna	Responsable recyclage	SRBTP/ Terre durable	j.dubois@groupepoisson.com
Ducasse	Julia	Chargée de Mission Développement économique	Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles	julia.ducasse@ccvba.fr
DUCHOZAL	Nathalie	Resp. Env't & Dvlpt Durable	CCI Vaucluse	nduchozal@vaucluse.cci.fr
DUTOIT	SYLVAIN	Inspecteur environnement	DREAL PACA	sylvain.dutoit@developpement-durable.gouv.fr

Noms	Prénoms	Fonctions	Nom de l'organisme	Adresse mail
eginard	marie	responsable communication	Fédération Régionale des Travaux Publics PACA	marie.eginard@fntp.fr
EL MERINI	Valerie	directrice	Ea ecoentreprises	valerie.elmerini@ea-ecoentreprises.com
FALANGA	Sébastien	Ingénieur Déchets, eau, assainissement et énergie	Département des Alpes-Maritimes	sfalanga@departement06.fr
FAURE	NICOLAS	DG	SAS COPAT	aclain@copat84.com
FERRIER	Nicolas	Responsable Développement	ORTEC	nicolas.ferrier@ortec.fr
FERRU	Frederic	Chargé réglementaire ICPE	VEOLIA	frederic.ferrua@veolia.com
FOUGERE	Guillaume	CEO	Recobra	guillaume.fougere@recobra.com
GAUTIER	MAGUY	CHARGE DE DEVELOPPEMENT	BONIFAY	maguygautier.bonifay@gmail.com
GLASER	Daphné	BDM	ENVISAN - Jan De Nul Group	daphne.glaser@jandenu.com
GOUAN			Métropole AMP - Territoire Pays Salonnais Sud Est	
GRAILLE	Stéphane	Directeur	Assainissement VEOLIA RVD	stephane.graille@veolia.com
groizeleau	gwnael	Directeur Adjt	COLAS MM - FNTF	gwnael.groizeleau@colas-mm.com
guiglion	laurent	PDG	algora	lg@algora-environnement.fr
GUIRRIEC	Yves	Directeur d'exploitations	AZUR VALORISATION	y.guirriec@pizzorno.com
Haensler	Frédéric	chef d'agence	SNED	frederic.haensler@colas-idfn.com
HUERTAS	NATHALIE	CHARGE PROJETS	CIMENT VICAT	nathalie.huertas@vicat.fr
HUGUES	Laure	Adj. Service entretien routier	Département 06	lhugues@departement06.fr
HUMPHREYS	JIMMY	RESP DEVELOPPEMENT	GROUPE SCLAVO ENVIRONNEMENT	jhumphreys@groupeclavo.fr
INGLEBERT	Marc	Directeur Foncier QSE	EUROVIA Granulat+	marc.inglebert@eurovia.com

Noms	Prénoms	Fonctions	Nom de l'organisme	Adresse mail
JEAN	Isabelle	Directrice	SIRTOM de la région d'Apt	isabelle.jean@sirtom-apt.fr
JULLION BESNARD	Emmanuelle	chargée de mission	Aix Marseille Provence Métropole	emmanuelle.jullion- besnard@ampmetropole.fr
JUNG	Daniel	Gestionnaire d'Exploitation	DELORME CARRIERES	d.jung@delormetp.fr
Kasongo- Ferreira	Emilie	chargée de mission transition énergétique	CAPEB PACA Corse	e.kasongo-ferreira@capeb- pacacorse.fr
LAZARIN	Guillaume	Technicien	CC ALPES PROVENCE VERDON	environnement@ccmv.fr
LOPEZ	Ramon	Président de l'UDVN-FNE 83, membre de la Commission Départementale du plan pour les déchets du BTP varois.	Union Départementale Vie et Nature- France Nature Environnement 83	ramonlopez83230@orange.fr
LUNEAU	DENIS	DIRECTEUR REGIONAL	AUDEMARD	dluneau@audemard.com
Marais	Jocelyne	Responsable Développement	SUEZ RV MEDITERRANEE	jocelyne.marais@suez.com
MAS	Ariane	chargée de mission recyclage	SINIAT	ariane.mas@siniat.com
Masion	Armand	Chercheur	CNRS-CEREGE	masion@cerege.fr
massol	virginie	chef d'entreprise	Luquette Evenement & Communication	luquette.evenement@gmail.com
Mat	Nicolas	Secrétaire Général - Chef de projets	Association PIICTO	nicolas.mat.eit@gmail.com
MERY	Mélanie	Responsable Unités de valorisation matière	Suez RV Energie	melanie.mery@suez.com
MEYRAND	Vincent	Président	Via HABILIS sas	vmeyrand@via-habilis.com
MIDY	Sophie	chargée de mission Entreprises	ADEME	sophie.midy@ademe.fr
MILLET	STEPHANE	DIRECTEUR PAPREC	PAPREC - FEDEREC BTP	stephane.millet@paprec.com
Mineau	Marianne	Chargée d'études environnement	Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles	marianne.mineau@ccvba.fr

Noms	Prénoms	Fonctions	Nom de l'organisme	Adresse mail
MOISAN	Florence	Gérante	CALVIN FRERES	f.moisan@calvintp.fr
MORETTI	NICOLAS	Représentant régional SNEFiD	SNEFiD	secretariat@snefid.fr
MOUREN		élus	Métropole AMP	
Mouren	Vincent	Chargé d'opération	Conseil Régional PACA / Chemin de Fer de Provence	vmouren@regionpaca.fr
MUSCINESI	Julien	Directeur	MB RECYCLAGE	julien.muscinesi@mbrecyclage.com
NACOULMA	René	Chargé d'opérations Ouvrages d'art	Service du Chemin de Fer de Provence	rnacoulma@REGIONPACA.fr
noguier	denis	relation territoires	EDF	denis.noguier@edf.fr
PALAZZI	Fabrice		Métropole AMP - territoire Marseille	fabrice.palazzi@marseille-provence.fr
PARA	Lionel	Directeur	SAB	nicolas.piarry@eurovia.com
PATIN	Bernard	Administrateur	France NAture Environnement PACA / Société Alpine de Protection de la Nature	bpatin05@laposte.net
PAYOT	JEAN MICHEL	VICE PRESIDENT	CCVUSP	j.m.payot@orange.fr
PELLAPORE	PATRICK	Chef de service	PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	patrick.pellapore@provencealpesagglo.fr
Pernot	Herve	Directeur Traitement	Valsud	herve.pernot@veolia.com
Perrot	Louis	DG	Recoubra	louis.perrot@recoubra.com
PIARRY	Nicolas	Chef de projet	Routière du Midi	nicolas.piarry@eurovia.com
PIERRE	Michel	VPt UDVN-FNE83	France Nature Environnement Var	udvn83pierre@free.fr
PIERRISNARD	Françoise	Consultante	INDDIGO	f.pierrisnard-chassaud@inddigo.com
POINCLOU	Jean-Franck	Chargé de missions	PIZZORNO Environnement Industries	jf.poinclou@pizzorno.com

Noms	Prénoms	Fonctions	Nom de l'organisme	Adresse mail
POIZAT	Laurent	Chef de Projet / Project Manager	ALTEO GARDANNE	laurent.poizat@alteo-alumina.com
POURROY	Christelle	Chargée de mission Environnement	Fédération Régionale du Bâtiment	pourroyc@paca.ffbatiment.fr
PRADIER	Roland	Président	PRADIER Groupe SARL	roland.pradier@pradiergroupe.fr
RAHYR	Lilian	Responsable de centre	ENVISAN FRANCE	info@envisanfrance.com
Renaudineau	Raphaëlle	Chargée de développement de projets	POSTE IMMO	raphaelle.renaudineau@poste-immo.fr
REYNES	Renaud	Conseiller Référent Développement Durable	CCIR PACA	renaud.reynes@paca.cci.fr
RISSE	Vincent	Chef de projet Biométhane	GRDF	vincent.risse@grdf.fr
ROSI	BERNARD	DGA Pôle opérationnel	PROVENCE ALPES AGGLOMERATION	bernard.rosi@provencealpesagglo.fr
ROUSSEL	Agathe	Ingénieur	SUEZ RR IWS MINERALS France	agathe.rousseau@suez.com
SAINT-GIRONS	Anne-Laure	Avocate	FIDAL	al.saintgiron@fidal.com
SARDA HAURET	REMI	RESPONSABLE FONCIER	COLAS MIDI MEDITERRANEE	remi.sardahauret@colas-mm.com
SCARAFAGIO	Stéphane	Membre élu de la CCIR PACA	CCIR PACA	stephane@scaraetcie.fr
SCLAVO	FREDERIC	RESP COMMERCIAL	GROUPE SCLAVO ENVIRONNEMENT	fsclavo@groupeclavo.fr
SEJALON	DAVID	Responsable développement recyclage et valorisation	LAFARGE Granulats	david.sejalon@lafargeholcim.com
Sidaoui	Bilel	Coordinateur Economie Circulaire	SCIC TETRIS	b.sidaoui@scic-tetris.org
SIMONNOT	Martin	Conseil entreprise	GREENCODE	
TEADI	Jonathan	Chef d'Agence	Granulats VICAT	jonathan.teadi@vicat.fr
THOMAS	Anthony	Responsable d'Exploitations	PIZZORNO Environnement	a.thomas@pizzorno.com
TOCHE	Frédéric		Métropole AMP - Territoire Pays d'Aix	frederic.toche@ampmetropole.fr

Noms	Prénoms	Fonctions	Nom de l'organisme	Adresse mail
TODOSANTOS	M.		SUD Recyclage	
TOURNIAIRE	Marion	Consultante économie circulaire	CCI du Var	marion.tourniaire@var.cci.fr
VAILLAND	Estelle	rudologue	CA Toulon Provence Méditerranée (et mairie de la Seyne sur mer)	estelle.vailland@la-seyne.fr
VILLERS	Frédéric	Chargé de mission ML	DREAL PACA	frederic.villers@developpement-durable.gouv.fr
WEIBEL	Benoît	Resp. Développement	EUROVIA	benoit.weibel@eurovia.com
Zambon	Adrien	Ingénieur R&D	Aliapur	azambon@aliapur.fr
ZANIERI	Corinne	Attachée de Direction	PIZZORNO Environnement	c.zanieri@pizzorno.com
ZECCHINI	Fanny	Chargée de projets déchets	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS	fzecchini.ccpp@gmail.com
ZORPI	Marie-José	Secrétaire Général	UNICEM	marie-jose.zorpi@unicem.fr

Annexes

Ordre du Jour

9 h 30 : Accueil Café

10 h – 10 h 45 : Introduction

- Anne Claudius PETIT (Conseillère Régionale)
- Présentation de l'articulation et des parties communes entre le Schéma régional des carrières (SRC) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD)
- Présentation des travaux du PRPGD et du SRC sur le volet des déchets issus de chantiers du BTP et des ressources secondaires
- Répartition des groupes

11 h 00 – 13 h 15 : Travail en groupes

GROUPE I : Actions des maîtres d'ouvrages et prescripteurs.

Animateurs : Frédérique CAMPANELLA (G2C environnement) / Secrétaire : Loic CORDIEZ (Conseil Régional PACA)

Salle : Amphithéâtre des 13 vents

GROUPE II : Actions des entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics, industriels, producteurs de déchets, et consommateurs de ressources secondaires

Animateurs : Céline BLANC (BRGM) / Secrétaire : Christelle DEBLAIS (Conseil Régional PACA)

Salle : Salle des TP Labo

GROUPE III : Actions des professionnels du déchet (collecte, tri, recyclage, valorisation, traitement) et collectivités gestionnaires d'installations

Animateurs : Cathy BLANCHARD (Conseil Régional PACA) / Secrétaire : Marc-Stéphane GINOUX (CEREMA)

Salle : Grande conciergerie Salle 1

GROUPE IV : Actions des institutionnels et pouvoirs publics (DREAL, ADEME, RÉGION, etc.)

Animateurs : Arthur DE CAZENOVE (Conseil Régional PACA) / Secrétaire : Frédéric BAEY (DREAL PACA)

Salle : Mezzanine Labo

GROUPE V : Actions sur les déchets, autres ressources secondaires : sédiments, mâchefers, laitiers...

Animateurs : Pauline PALMIERI (CEREMA) / Secrétaire : Olivier GAIRALDI (Conseil Régional PACA)

Salle : Petite conciergerie Salle 2

13 h 15 – 14 h 15 : Pause déjeuner

14 h 15 : Reprise des travaux en ateliers

- Finalisation des propositions avec mise en commun au sein de chaque atelier
- Préparation des restitutions en plénière

15 h 15 – 15 h 30 : Retour des participants en salle plénière (Amphithéâtre des 13 vents)

15 h 30 – 16 h 30 : Restitution des ateliers

16h 30 : Fin de l'atelier thématique

Déroulement de l'Atelier Déchets du BTP et Ressources secondaires du 14 septembre 2017

9h30 Accueil Café

10 h Présentation en plénière

Introduction
Parties communes SRC et PRPGD et
avancement des travaux

10 h 45 Répartition par salle

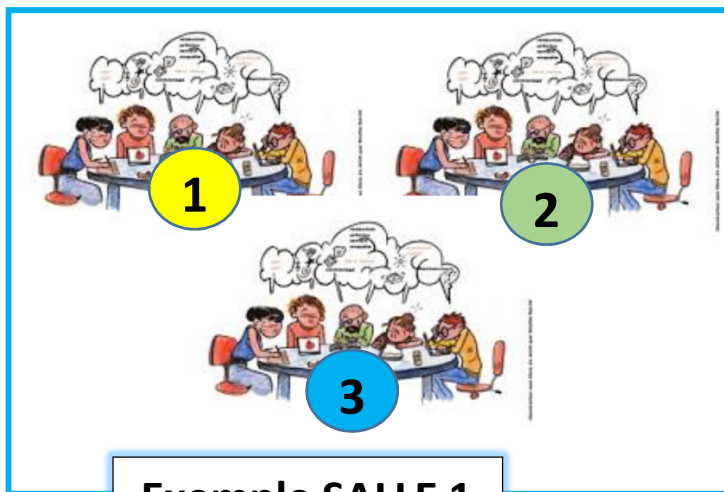
Cf. ODJ (salles et groupes)

11 h Démarrage des ateliers en groupes

Par salle, même démarche : 15 à 20 personnes par groupe

1 Animateur et 1 gardien du temps/scribe

Répartition en 3 sous-groupes pour travailler



Exemple SALLE 1

Découpage du temps de travail par salle : 1h30

Temps 1 : TOUS - 5 min

- présentation des animateurs
- rappel par les animateurs des objectifs
- présentation des outils de travail et du timing
- Découpage du groupe en 3 (ou plus !) sous-groupes (au feeling ou comme en sport on désigne 3 chefs d'équipe qui doivent choisir dans les

1

Exemple sous-groupe 1

Temps 2 : PAR SOUS-GROUPE - 55 min

- tour de table rapide - 5mn
- réflexions en solitaire sur la liste d'actions – 10 à 15 mn
- Tour de table rapide des propositions et réflexions de chacun en écoute totale sans interventions – soit 25 mn au total
- échanges et mise en commun des réflexions du sous-groupe (chacun note les N° d'action sur des post-it : le plus grand nombre l'emporte dans le top 3) - 5 à 10 mn
- Sélection des 3 actions par le chef d'équipe du sous groupe

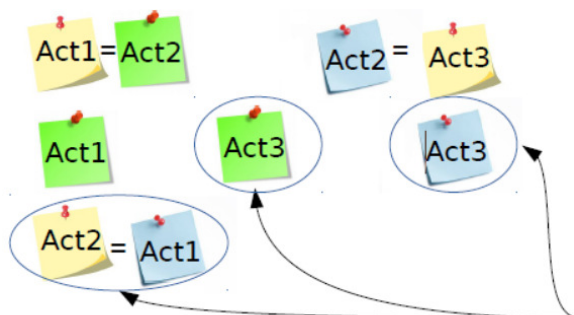
Act1

Act2

Act3

Temps 3 : TOUS - 30 mn

- disposition des post-it sur un tableau des 3 actions prioritaires de chaque table. Rapprochement des actions identiques
- présentation des actions sélectionnées par un représentant de chaque sous-groupe
- échanges entre les 3 sous-groupes (chaque personne qui prend la parole doit se présenter nom, structure, fonction)



Sélection de 3 actions prioritaires parmi les 3 à 9 actions présentées par le Groupe

12 h 30 Travail sur les actions prioritaires sélectionnées

ATELIER : Déchets du BTP et Ressources secondaires - CDDADU, Juin 14 Septembre 2017	
LES OBJECTIFS	
LES PRIORS	
LES LEVIERS	

PAR SOUS-GROUPE

Utilisation par chacun du document FICHE ACTION (*feuilles A3 en N&B mis à disposition*)

1 sous-groupe = 1 action à approfondir parmi les 3 sélectionnées le matin

Proposition de répartir une action minimum par sous-groupe, soit approfondissement sur 3 actions minimum par groupe.

13 h 15 Pause déjeuner

Les animateurs et scribes apportent leur déjeuner pour débriefer

14h15 Retour dans les salles de travail

Les 3 sous-groupes présentent le contenu de leur fiche et complètent en groupe si nécessaire Formalisation par le gardien du temps/scribe de 3 FICHES ACTIONS complétées (le gardien du temps disposera de FICHES ACTION en couleur à compléter) qui seront présentées au moment de la restitution.

15h30 Retour dans l'amphithéâtre

Restitution par l'animateur de chacun des groupes :

- Synthèse des échanges sur l'ensemble des actions ayant suscité l'intérêt du groupe de travail
- Synthèse sur les fiches actions prioritaires travaillées dans chaque groupe

16h30 Fin de l'atelier

Liste d'Actions

GROUPE I

ACTIONS DES MAITRES D'OUVRAGES ET PRESCRIPTEURS

Animation : Frédérique CAMPANELLA (G2C environnement)

Gardien du temps et prise de note : Loic CORDIEZ (Conseil Régional PACA)

Salle : Amphithéâtre des 4 vents

Quelles actions prioritaires doivent être mises en œuvre par **les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et prescripteurs** pour atteindre les objectifs du PRD :

- « Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 »
 - Respecter la « hiérarchie des modes de traitement »
 - « Organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité »
- **Quelles sont pour vous les actions prioritaires que doit privilégier cet acteur ?**
 - Lecture de la liste, Compléter, ajouter des actions non recensées...
 - D'accord ou pas d'accord avec certaines actions proposées
 - Mentionner les actions hors sujet ou à prioriser pour une autre catégorie d'acteur ...
 - Sélectionner 3 à 5 actions qui paraissent prioritaires
 - **Comment peut-on les mettre en œuvre (description, conditions, calendrier...)?**
 - **Quel rôle de l'acteur ?**
 - **Quelle(s) cible(s) de l'action ?**
 - **Quel partenariat ou quel accompagnement nécessaire ? Quel rôle des partenaires?**

Diverses ressources bibliographiques⁵ ont permis de compiler les propositions d'actions suivantes, que nous vous proposons comme base de travail, et que vous pourrez modifier, compléter, etc...

I.	A	Supprimer les dépôts et les installations illégales
		1. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à... / Mettre en place un système pour récupérer les bordereaux de suivi de déchets (dangereux, et autres déchets) afin de garder la traçabilité de l'élimination conforme des déchets.

⁵ Plans départementaux des déchets du BTP, contributions transmises à la Région dans le cadre de l'élaboration du Plan régional, Publications du MEEM, de l'Ademe, Proposition des Groupes de travail nationaux « 10 mesures prioritaires pour accélérer la mutation de notre pays vers une société du recyclage - recyclage et matériaux verts -déchets du BTP » et Groupe de travail relatif aux « Déchets non dangereux & non inertes issus du BTP » etc.

		<ol style="list-style-type: none"> 2. Récupérer et conserver les bordereaux de suivi de déchets (dangereux, et autres déchets) afin de garder la traçabilité de l'élimination conforme des déchets. 3. Constituer un groupe de travail pour définir les mesures pouvant être mises en œuvre pour améliorer la traçabilité, la qualité des matériaux utilisés et le suivi de cette filière. 4. Faciliter le signalement des dépôts sauvages... 5. ...
I.	B	<p>Supprimer les destinations non conformes dans le cadre d'aménagements et accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer le respect des procédures d'urbanisme concernant les affouillements ou exhaussements, notamment en zones agricoles : respecter le Code de l'urbanisme dans le cadre de travaux d'aménagement (articles R. 421-19 et suivants) et améliorer la traçabilité, la qualité des matériaux utilisés et le suivi de cette filière s'il y a une réutilisation de déchets. 2. ...
I.	C	<p>Accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Privilégier l'utilisation des matériaux alluvionnaires ou issus d'aménagement autorisés pour faciliter, après préparation, leur emploi pour des usages nobles pour les bétons hydrauliques et enrobés. 2. Utiliser si possible sur place ou à proximité les matériaux nobles issus des chantiers d'aménagement autorisés. 3. Proscrire l'utilisation de matériaux alluvionnaires en remblais dans les projets d'aménagement ou d'infrastructure.
I.	D	<p>Mesures d'amélioration de la traçabilité des déchets du BTP, facilitant la mise en place et le fonctionnement des installations de collecte et de tri sur le territoire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la traçabilité des déchets en systématisant leur suivi. Pour cela, faire connaître plus largement les outils réglementaires et volontaires à disposition des acteurs de la construction : bordereau de suivi de déchet, registre déchets. 2. Dans les marchés, encourager le recours au SOGED (Schéma d'Organisation et de GEstion des Déchets) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Évacuation des Déchets). 3. Informer le propriétaire initial du déchet sur le devenir de ses déchets. 4. Faire superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée.
I.	E	<p>Favoriser la création d'installations de gestion des déchets inertes de proximité ouvertes à tous</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Privilégier et développer le double fret qui permet le double service de collecte des déchets et approvisionnement en matériaux : sensibiliser les professionnels au travers des organisations professionnelles, informer les professionnels sur les installations où le double fret peut se pratiquer, tant sur les déchets acceptés que sur les

approvisionnement possibles (carrières, plates-formes de vente de matériaux et distributeurs, etc.).

2. Optimiser la logistique, notamment en milieu urbain : l'enlèvement et le transfert des déchets par des modes de collecte plus performants et une massification des flux. L'adaptation des zones de stockage et des contenants adaptés à l'échelle du chantier (big-bag, bennes, vrac) peut y contribuer, ainsi que la recherche des installations les plus proches du chantier, afin de limiter le nombre de kilomètres parcourus.

I. F Améliorer la collecte et le tri des déchets du BTP

1. Intégrer la gestion des déchets dans les cahiers des charges.
2. Intégrer des obligations environnementales (recyclage des déchets) dans les marchés publics, les cahiers des charges de rénovation en imposant des taux de recyclage ou du réemploi.
3. Intégrer les matières recyclées dans la commande publique lors de construction ou de réhabilitation.
4. Inciter à la prévention et au tri des déchets sur chantier.
5. Promouvoir et Généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier). Ce document remis dans les offres par les entreprises doit préciser les mesures prises par l'entreprise pour la prévention et une bonne gestion des déchets (responsable « déchets », sensibilisation du personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination). Il appartient au maître d'œuvre.
6. Développer le diagnostic préalable à la démolition, pour des bâtiments de surface supérieure à 1000 m² de SHON, réalisé en amont des travaux afin de mieux caractériser les déchets à traiter et mieux organiser le tri et la gestion des déchets liés au chantier.
7. Informer les maîtres d'ouvrage/maîtres d'œuvre /entreprises des installations pouvant accueillir leurs déchets par le biais du site www.dechet-chantier.ffbatiment.fr ou par tout autre canal d'informations.
8. Promouvoir et Développer des outils de gestion de la logistique assistés par GPS pour optimiser les flux.
9. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.
10. Faire superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée.

I. G Améliorer le tri et le recyclage des déchets

1. Inciter à la prévention et au tri des déchets sur chantier.
2. Au niveau de la rédaction des marchés et cahiers des charges, intégrer la gestion des déchets, et des critères de jugement liés au recyclage.
3. Privilégier les matériaux recyclés en adaptant les marchés publics.
4. Renforcer les pratiques de tri, et inciter à l'utilisation de matériaux recyclés.
5. Conditionner les projets financés pour tout ou partie par les institutionnels impliqués, notamment le Conseil Région PACA, à l'intégration dans les marchés d'objectifs de recyclage, et à l'intégration de la gestion des déchets (prévention et économie circulaire).
6. Améliorer la traçabilité des déchets en s'assurant du cheminement vers une filière légale.

7. Faire évoluer le nombre et le type de flux de déchets triés en fonction de la phase de chantier (démantèlement-démolition, gros œuvre, second-œuvre...), avec la mise en place, l'ajout et la suppression de bennes spécifiques de tri, à adapter avec les filières suivies (centre ou plate-forme de tri, plate-forme de recyclage, filière de valorisation, Installation de stockage...).
8. Inciter les Maîtres d'Ouvrage à utiliser des granulats recyclés.
9. Encourager le développement des systèmes de déclaration dématérialisée (« en ligne ») des déchets entrants d'un côté et sortants de l'autre pour pouvoir tracer les lots de déchets à chaque étape de la chaîne de valeur et mieux contrôler et évaluer les tonnages.
10. Développer les systèmes constructifs dont le démantèlement et le recyclage sont facilités.
11. Inciter à la réalisation le calcul du bilan carbone des granulats recyclés et des matériaux naturels (en y incluant le transport lié à la livraison) afin de pouvoir présenter le comparatif à l'utilisateur final. (Méthodologie à définir en lien avec des certifications de type HQE, BREEAM ou Leed).
12. Pour chaque fraction de déchets triés, développer les outils de transformation pour produire des recyclats de qualité, conformes aux cahiers des charges des exutoires finaux de valorisation.
13. Systématiser l'établissement de cahiers des charges des recyclats chez les industriels (et chez tout utilisateur final).
14. Lancer des programmes de recherche et développement pour lever les barrières techniques identifiées à l'utilisation des recyclats dans la production de matériaux neufs (aspect composition des matériaux ; distinction déchets inertes ou non).
15. Promouvoir et Développer des outils et techniques de réintégration du recyclat dans les fabrications de matériaux de construction (béton, enrobés, plâtre, bois, plastiques, verre, laines minérales...).
16. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.
17. Faire superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée.

I. H Augmenter le recyclage des déchets de déconstruction routière et l'utilisation de matériaux recyclés

1. Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre à l'utilisation des déchets recyclés.
2. Inciter à l'amélioration du recyclage des déchets d'enrobés.
3. Réaliser des fiches techniques « produits » afin de sensibiliser les entreprises de recyclage à la production de granulats recyclés.
4. Ouvrir aux variantes dans les dossiers de consultation de MO, notamment à accepter les matériaux recyclés, voire même les intégrer en offre de base.
5. Élaborer des chartes d'engagement volontaire.
6. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.
7. Créer de nouveaux modes de déconstruction/ de nouvelles filières dans une démarche d'économie circulaire et aborder la déconstruction démolition de façon collaborative et systémique en lien avec le territoire.

		<p>Développer les techniques de déconstruction des bâtiments en créant des outils de démantèlement qui augmentent la productivité tout en améliorant la sécurité et en diminuant la pénibilité des tâches</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lancer, développer et suivre des programmes de recherche et des expérimentations de déconstruction des ouvrages et bâtiments. 2. Développer des outils mécaniques de démantèlement des cloisons, vitrages pour accélérer le curage des bâtiments avant rénovation ou déconstruction. 3. Former les ouvriers à la déconstruction - démontage pour favoriser le réemploi de matériaux. 4. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques. 5. Créer de nouveaux modes de déconstruction/ de nouvelles filières dans une démarche d'économie circulaire et aborder la déconstruction démolition de façon collaborative et systémique en lien avec le territoire.
I.	J	<p>Mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des MO et autres acteurs de l'acte de construire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Élaborer des chartes d'engagement volontaire. 2. Responsabiliser les maîtres d'ouvrage privés et publics en tant que producteurs de déchets en les obligeant à choisir les filières d'évacuation des déchets lors de la procédure d'appel d'offre 3. Mettre en place un Groupe de Travail spécifique réunissant les acteurs MO en PACA, se réunissant 2 à 3 fois par an pour améliorer la commande publique en faveur de l'économie circulaire et répondre aux obligations de la LOI TLECV (Journée de lancement de ce GT le 9 octobre prochain, organisé par la Région, l'Arpe et l'Ademe, DREAL, EnvirobatBDM, FRTP et FRB). 4. Mettre en place des Appels à Manifestation d'intérêt sur l'économie circulaire, la construction, l'aménagement etc (accompagnement, ateliers de travail, visites, promotion, évaluation des performances...). 5. Atteindre et mobiliser les différents acteurs responsables de la rédaction des marchés : directions de marchés publics, directions juridiques, directions techniques, chargés d'opérations, maîtres d'œuvre et bureaux d'études... 6. Développer des outils à destination de la maîtrise d'ouvrage afin d'analyser les prix dans les réponses aux appels d'offres (Guide FFB à destination des Maîtres d'Ouvrages « Marchés publics de travaux – Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ») 7. Former la maîtrise d'œuvre à la gestion des déchets et ce en l'intégrant dans la formation des futurs ingénieurs BTP et des futurs architectes. 8. Former, informer et sensibiliser les acteurs pour une montée en compétence afin que les matériaux recyclés soient davantage et mieux prescrits (guides, diffusion de retours d'expérience, critères environnementaux).
I.	K	<p>Favoriser la prévention des déchets</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour favoriser la prévention en matière de déchets, lancer, développer et suivre des programmes de recherche et d'innovation de nouvelles techniques de montage des systèmes constructifs facilitant le démontage en fin de vie et ce en collaboration avec les fabricants de matériaux de construction.

2. Tester (et mettre en place si validé) l'affichage environnemental pour les produits de construction avec un des critères liés au contenu en termes de recyclat respectant ainsi le haut de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.
3. Inciter progressivement à la mise en place de l'affichage du pourcentage de matériaux recyclés en masse en passant par une phase-test expérimentale (concerne aussi les déchets autres que ceux issus de l'utilisation des matériaux ex : laitier dans ciment, calcin dans laine de verre).
4. Mettre en œuvre la prévention des déchets tout au long d'un projet et en particulier dès la programmation : *Concevoir dès la programmation un ouvrage à durée de vie optimisée, limiter les affouillements et favoriser le réemploi, Choisir des matériaux standardisés, adaptables, repositionnables, démontables et réutilisables, évaluer les gisements de déchets (utilisation de SMARTwaste ou d'outils similaires) et étudier la possibilité d'un recours à des plates-formes d'échanges de matières premières...*
5. Favoriser le réemploi et la réutilisation des matières issues de la déconstruction : *systématiser le recyclage sur site des bétons de démolition et enrobés, Systématiser les techniques de déconstruction permettant le tri et un recyclage optimal des matériaux récupérés.*
6. Optimiser la logistique des flux de matières : *Évoquer avec les fournisseurs la possibilité d'établir une chaîne de logistique inverse ou l'utilisation d'un Centre de Consolidation et de Collaboration, une plate-forme logistique de stockage qui centralise les ressources matières.*
7. Favoriser la préfabrication des éléments de construction, *évaluer les possibilités de préfabrication dès la phase de conception, qui optimisent les coupes et les excédents et génèrent ainsi moins de déchets que la réalisation sur site.*
8. Optimiser l'utilisation des matériaux : *découpes de câbles et de canalisations, mais également de plâtre, calepinage, conditions de stockage et de mise en œuvre afin de limiter les risques de casse...*
9. Recourir à des méthodes de standardisation ou de flexibilité.
10. Travailler systématiquement en amont du projet sur la réduction et l'optimisation des déblais et remblais.
11. Réutiliser les excédents de chantiers : *Dans le cas de projets multiples, identifier les synergies pouvant être mises en place et permettant de mutualiser les matériaux et les excédents.*
12. Prévenir l'emploi de matériaux et de produits dangereux : *Promouvoir l'achat durable et éco-responsable dans la commande publique, favoriser les techniques de dépollution in situ.*
13. Sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets de chantier : *former les personnels, Organiser des réunions favorisant les retours d'expériences.*
14. Améliorer la connaissance et la traçabilité des gisements.

I.	L	Améliorer l'accueil en déchèteries
----	---	------------------------------------

1. Développer le réseau de déchèteries professionnelles avec l'implication des collectivités gestionnaires des déchèteries publiques et également maîtres d'ouvrages. **hets**
2. Former et informer les artisans : diffuser l'information sur les points de collecte, sur la prévention et le tri des déchets de chantier.
3. Les déchèteries publiques pourraient continuer à accueillir les déchets des professionnels du BTP à la condition qu'elles mettent en place, à

l'inciter des déchèteries privées, des solutions garantissant l'atteinte de l'objectif de recyclage de 70% des déchets du BTP.

I.	M	Impliquer et sensibiliser les acteurs de l'acte de construire par le retour d'expérience
		<ol style="list-style-type: none"> 1. Recenser – suivre- diffuser... De nombreuses pratiques, exemplaires ou non, ainsi que des retours d'expérience positifs doivent servir de support pour montrer l'exemple dans le sens pratique, afin de mieux impliquer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre. 2. Promouvoir et réaliser des diagnostics/études déchets des opérations de rénovation et de démolition de bâtiment, sur la base des documents existants. Le diagnostic devrait permettre une meilleure prise en compte des flux à effectivement trier à la source. 3. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.
I.	N	<p>Mesures favorisant l'utilisation de matières premières issues du recyclage</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation de matériaux issus du recyclage dans le cadre de la commande publique, notamment auprès des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) engagées dans des programmes de développement durable (Territoire Zéro Déchet) et dans les futurs Plans Régionaux de gestion des déchets. 2. Mettre en place une démarche incitative volontaire d'un modèle d'économie circulaire, où le producteur du déchet se voit remettre par l'industriel qui valorise son déchet, une attestation ou un certificat de participation au programme de recyclage. Les professionnels qui s'engagent dans cette démarche vertueuse pourront en faire état dans leurs offres commerciales et ainsi bénéficier d'un avantage concurrentiel. 3. Encourager, dans le cadre de la commande publique, le recours à des programmes d'incitation ou de certifications de performance environnementale de bâtiment, par exemple de type HQE (Haute Qualité Environnementale), LEED (Leadership in Energy and Environmental Design), BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method). De tels encouragements seraient de nature à inciter en premier lieu la maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les acteurs à l'utilisation de matériaux issus du recyclage, au tri à la source sur les chantiers et à l'orientation des flux de déchets vers la filière de traitement adéquate. 4. Apposer un affichage d'une mention/logo sur les matériaux et produits de construction ou sur leur emballage (Fabricants de matériaux de construction) ou en cas d'impossibilité sur leur document d'accompagnement, signifiant « filière de recyclage en place » lorsqu'elle existe et qu'elle bénéficie d'une véritable reconnaissance. Affichage de l'existence de la filière en précisant le type de valorisation.
I.	O	<p>Mesures organisationnelles pour assurer le développement futur de la filière de recyclage des déchets du BTP</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Former les acteurs du BTP à la gestion des déchets de chantiers et à l'utilisation de matières issues du recyclage pour que le tri à la source soit promu sur les chantiers et que le frein idéologique à l'utilisation de matériaux issus du recyclage soit levé. Actions à prévoir auprès des

écoles d'architectes, des entreprises et artisans, d'ingénieurs et techniciens BTP. Mise en place de modules spécifiques dans les formations professionnelles Assistance à Maîtrise d'Ouvrage/Assistance à Maîtrise d'Oeuvre. Les formations doivent être évolutives et présenter les différentes filières et différents outils à disposition des professionnels (SOGED notamment).

2. Former les acteurs publics à la question des déchets de chantiers, car il n'existe, à l'heure actuelle, aucune formation dédiée à ce sujet dans les services de formation continue de l'état, notamment l'IFORE et le Centre de Formation des maitres d'ouvrage publics en poste (CVRH).
3. Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques de projets innovants, pour en faire les usages de demain. Pour cela, les organismes publics (ADEME et régions notamment) doivent prévoir un soutien spécifique pour ce type de projets innovants de recherche et développement, par exemple dans le cadre d'une sorte de « cluster BTP » pouvant même être issu d'un organisme préexistant, qui serait chargé d'informer/fédérer le public sur les appels à projets.
4. Analyser et exploiter le potentiel de synergies de matières entre entreprises ainsi que les démarches menées sur le territoire afin d'optimiser leur utilisation et faire des déchets une ressource pour le développement économique.

I.	P	Formation et information de la chaîne des acteurs : mise en réseau des acteurs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer des partenariats et créer du lien pour faciliter les opérations futures. 2. Favoriser la réalisation de projets de construction et d'aménagement par des démarches innovantes intégrant les composantes du développement durable : Eco-quartiers, Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), référentiel Bâtiment durable Méditerranéen (BDM), Démarche HQE, etc. 3. Encourager la création de projet collaboratif : <i>Pour chaque couple déchets/application finale, monter des programmes collaboratifs incluant tous les maillons de la chaîne de valeur du déchet (identification plus facile des barrières et des leviers pour les supprimer). Mettre du liant entre les différents acteurs du marché.</i> 4. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.
I.	S	Assurer le suivi du Plan	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diffusion de données de suivi du Plan et du Schéma des carrières et accessibilité à tous les acteurs : proposition d'une journée d'information annuelle, site internet proposant cartographie et données sur les principaux indicateurs, etc...

GROUPE II

ACTIONS DES ENTREPRISES DU SECTEUR DU BTP, INDUSTRIELS, PRODUCTEURS DE DÉCHETS, ET CONSOMMATEURS DE RESSOURCES SECONDAIRES

Animation : Céline BLANC (BRGM)

Gardien du temps et prise de note : Christelle DEBLAIS (Conseil Régional PACA)

Quelles actions prioritaires doivent être mises en œuvre par les ENTREPRISES DU SECTEUR DU BTP, INDUSTRIELS, PRODUCTEURS DE DÉCHETS, ET CONSOMMATEURS DE RESSOURCES SECONDAIRES pour atteindre les objectifs du PRD :

- « Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 »
- Respecter la « hiérarchie des modes de traitement »
- « Organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité »
- **Quelles sont pour vous les actions prioritaires que doivent privilégier ces acteurs ?**
 - Lecture de la liste, Compléter, ajouter des actions non recensées...
 - D'accord ou pas d'accord avec certaines actions proposées
 - Mentionner les actions hors sujet ou à prioriser pour une autre catégorie d'acteur ...
 - Sélectionner 3 à 5 actions qui paraissent prioritaires
- Comment peut-on les mettre en œuvre (description, conditions, calendrier...)?
- Quel rôle de l'acteur ?
- Quelle(s) cible(s) de l'action ?
- Quel partenariat ou quel accompagnement nécessaire ? Quel rôle des partenaires?

Diverses ressources bibliographiques⁶ ont permis de compiler les propositions d'actions suivantes, que nous vous proposons comme base de travail, et que vous pourrez modifier, compléter, etc...

II.	A	Supprimer les dépôts et les installations illégales
		<ol style="list-style-type: none"> 6. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à récupérer les bordereaux de suivi de déchets (dangereux, et autres déchets) afin de garder la traçabilité de l'élimination conforme des déchets. 7. Récupérer et conserver les bordereaux de suivi de déchets (dangereux, et autres déchets) afin de garder la traçabilité de l'élimination conforme des déchets. 8. Constituer un groupe de travail pour définir les mesures pouvant être mises en œuvre pour améliorer la traçabilité, la qualité des matériaux utilisés et le suivi de cette filière. 9. Faciliter le signalement des dépôts sauvages

⁶ Plans départementaux des déchets du BTP, contributions transmises à la Région dans le cadre de l'élaboration du Plan régional, Publications du MEEM, de l'Ademe, Proposition des Groupes de travail nationaux « 10 mesures prioritaires pour accélérer la mutation de notre pays vers une société du recyclage - recyclage et matériaux verts -déchets du BTP » et Groupe de travail relatif aux « Déchets non dangereux & non inertes issus du BTP » etc.

II. B	<p>Supprimer les destinations non conformes dans le cadre d'aménagements et accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire</p> <p>3. Améliorer le respect des procédures d'urbanisme concernant les affouillements ou exhaussements, notamment en zones agricoles : respecter le Code de l'urbanisme dans le cadre de travaux d'aménagement (articles R. 421-19 et suivants) et améliorer la traçabilité, la qualité des matériaux utilisés et le suivi de cette filière s'il y a une réutilisation de déchets.</p>
II. C	<p>Accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire</p> <p>4. Privilégier l'utilisation des matériaux alluvionnaires ou issus d'aménagement autorisés pour faciliter, après préparation, leur emploi pour des usages nobles pour les bétons hydrauliques et enrobés.</p> <p>5. Utiliser si possible sur place ou à proximité les matériaux nobles issus des chantiers d'aménagement autorisés.</p> <p>6. Proscrire l'utilisation de matériaux alluvionnaires en remblais dans les projets d'aménagement ou d'infrastructure.</p>
II. D	<p>Mesures d'amélioration de la traçabilité des déchets du BTP, facilitant la mise en place et le fonctionnement des installations de collecte et de tri sur le territoire</p> <p>5. Améliorer la traçabilité des déchets en systématisant leur suivi. Pour cela, faire connaître plus largement les outils réglementaires et volontaires à disposition des acteurs de la construction : bordereau de suivi de déchet, registre déchets.</p> <p>6. Dans les marchés, encourager le recours au SOGED (Schéma d'Organisation et de GEstion des Déchets) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Évacuation des Déchets).</p> <p>7. Informer le propriétaire initial du déchet sur le devenir de ses déchets.</p> <p>8. Faire superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée</p>
II. E	<p>Favoriser la création d'installations de gestion des déchets inertes de proximité ouvertes à tous</p> <p>3. Privilégier et développer le double fret en offrant le double service de collecte des déchets et approvisionnement en matériaux : sensibiliser les professionnels au travers des organisations professionnelles, informer les professionnels sur les installations où le double fret peut se pratiquer, tant sur les déchets acceptés que sur les approvisionnements possibles (carrières, plates-formes de vente de matériaux et distributeurs, etc.).</p> <p>4. Optimiser la logistique, notamment en milieu urbain : l'enlèvement et le transfert des déchets par des modes de collecte plus performants et une massification des flux. L'adaptation des zones de stockage et des contenants adaptés à l'échelle du chantier (big-bag, bennes, vrac)</p>

peut y contribuer, ainsi que la recherche des installations les plus proches du chantier, afin de limiter le nombre de kilomètres parcourus.

5. Faciliter les démarches d'ouverture des ISDI pour les petits volumes de déchets inertes afin d'éviter le développement des dépôts sauvages et sensibiliser les élus à ces problématiques

II. F Améliorer la collecte et le tri des déchets du BTP

11. Intégrer des obligations environnementales (recyclage des déchets) dans les marchés publics, les cahiers des charges de rénovation en imposant des taux de recyclage ou du réemploi.
 12. Intégrer les matières recyclées dans la commande publique lors de construction ou de réhabilitation.
 13. Inciter à la prévention et au tri des déchets sur chantier
 14. Promouvoir et Généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier). Ce document remis dans les offres par les entreprises doit préciser les mesures prises par l'entreprise pour la prévention et une bonne gestion des déchets (responsable « déchets », sensibilisation du personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination). Il appartient au maître d'œuvre.
 15. Développer le diagnostic préalable à la démolition, pour des bâtiments de surface supérieure à 1000 m² de SHON, réalisé en amont des travaux afin de mieux caractériser les déchets à traiter et mieux organiser le tri et la gestion des déchets liés au chantier.
 16. Fermer l'autorisation d'accès aux professionnels dans les déchèteries publiques des zones urbaines, promouvoir la collaboration public-privé pour favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles.
 17. Informer les maîtres d'ouvrage/maîtres d'œuvre /entreprises des installations pouvant accueillir leurs déchets par le biais du site www.dechet-chantier.ffbatiment.fr ou par tout autre canal d'informations.
 18. Anticiper les demandes d'autorisation auprès de la mairie pour le stockage de bennes sur la voie publique.
 19. Développer la collecte séparative de déchets non dangereux et déchets dangereux diffus, notamment avec les acteurs professionnels des déchets compte tenu des conditions de reprises, en particulier sur les installations existantes : déchets de plâtre, bois, PVC et plastiques, menuiseries, sols souples, panneaux photovoltaïques, etc.
 20. Promouvoir et Développer des outils de gestion de la logistique assistés par GPS pour optimiser les flux.
 21. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.
 22. Faire superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée.
- Développer dans les points de collecte une offre incitative pour les déchets triés

II. G Améliorer le tri et le recyclage des déchets

18. Inciter à la prévention et au tri des déchets sur chantier.
19. Privilégier les matériaux recyclés en adaptant les marchés publics.
20. Renforcer les pratiques de tri, et inciter à l'utilisation de matériaux recyclés.
21. Améliorer la traçabilité des déchets en s'assurant du cheminement vers une filière légale.
22. Identifier les filières spécifiques de valorisation et de recyclage en fonction du type de chantier et de la nature des déchets produits en quantité : dépose de fenêtre vers une filière de démantèlement, déchets de plâtre vers une unité de collecte puis recyclage (ex. : sites de collecte du plâtre, palettes et bois vers une plate-forme de valorisation du bois, métal, etc.).
23. Faire évoluer le nombre et le type de flux de déchets triés en fonction de la phase de chantier (démantèlement-démolition, gros œuvre, second-œuvre...), avec la mise en place, l'ajout et la suppression de bennes spécifiques de tri, à adapter avec les filières suivies (centre ou plate-forme de tri, plate-forme de recyclage, filière de valorisation, Installation de stockage...).
24. Améliorer la qualité des granulats et graves recyclés produits par les installations du territoire, pour une meilleure image et acceptabilité.
Ent Déchets
25. Inciter les Maîtres d'Ouvrage à utiliser des granulats recyclés.
26. Encourager le développement des systèmes de déclaration dématérialisée (« en ligne ») des déchets entrants d'un côté et sortants de l'autre pour pouvoir tracer les lots de déchets à chaque étape de la chaîne de valeur et mieux contrôler et évaluer les tonnages.
27. Développer les systèmes constructifs dont le démantèlement et le recyclage sont facilités.
28. Inciter à la réalisation du calcul du bilan carbone des granulats recyclés et des matériaux naturels (en y incluant le transport lié à la livraison) afin de pouvoir présenter le comparatif à l'utilisateur final. (Méthodologie à définir en lien avec des certifications de type HQE, BREEAM ou Leed).
29. Lancer des programmes de recherche et développement pour lever les barrières techniques identifiées à l'utilisation des recyclats dans la production de matériaux neufs (aspect composition des matériaux ; distinction déchets inertes ou non)
30. Promouvoir et Développer des outils et techniques de réintégration du recyclat dans les fabrications de matériaux de construction (béton, enrobés, plâtre, bois, plastiques, verre, laines minérales...).
31. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.
32. Faire superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée.

II. H Augmenter le recyclage des déchets de déconstruction routière et l'utilisation de matériaux recyclés

8. Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre à l'utilisation des déchets recyclés.
9. Inciter à l'amélioration du recyclage des déchets d'enrobés.
10. Réaliser des fiches techniques « produits » afin de sensibiliser les entreprises de recyclage à la production de granulats recyclés.

		<p>11. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à l'ouverture aux variantes dans les dossiers de consultation, notamment à accepter les matériaux recyclés, voire même les intégrer en offre de base.</p> <p>12. Élaborer des chartes d'engagement volontaire.</p> <p>13. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques</p> <p>14. Créer de nouveaux modes de déconstruction/ de nouvelles filières dans une démarche d'économie circulaire et aborder la déconstruction démolition de façon collaborative et systémique en lien avec le territoire.</p>
II.	I	<p>Développer les techniques de déconstruction des bâtiments en créant des outils de démantèlement qui augmentent la productivité tout en améliorant la sécurité et en diminuant la pénibilité des tâches</p> <p>6. Lancer, développer et suivre des programmes de recherche et des expérimentations de déconstruction des ouvrages et bâtiments.</p> <p>7. Développer des outils mécaniques de démantèlement des cloisons, vitrages pour accélérer le curage des bâtiments avant rénovation ou déconstruction.</p> <p>8. Former les ouvriers à la déconstruction - démontage pour favoriser le réemploi de matériaux.</p> <p>9. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p> <p>10. Créer de nouveaux modes de déconstruction/ de nouvelles filières dans une démarche d'économie circulaire et aborder la déconstruction démolition de façon collaborative et systémique en lien avec le territoire.</p>
II.	J	<p>Mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des MO et autres acteurs de l'acte de construire</p> <p>9. Élaborer des chartes d'engagement volontaire.</p> <p>10. Atteindre et mobiliser les différents acteurs responsables de la rédaction des marchés : directions de marchés publics, directions juridiques, directions techniques, chargés d'opérations, maitres d'œuvre et bureaux d'études...</p> <p>11. Former la maîtrise d'œuvre à la gestion des déchets et ce en l'intégrant dans la formation des futurs ingénieurs BTP et des futurs architectes.</p> <p>12. Former, informer et sensibiliser les acteurs pour une montée en compétence afin que les matériaux recyclés soient davantage et mieux prescrits (guides, diffusion de retours d'expérience, critères environnementaux).</p>
II.	K	<p>Favoriser la prévention des déchets</p> <p>15. Pour favoriser la prévention en matière de déchets, lancer, développer et suivre des programmes de recherche et d'innovation de nouvelles techniques de montage des systèmes constructifs facilitant le démontage en fin de vie et ce en collaboration avec les fabricants de matériaux de construction.</p> <p>16. Tester (et mettre en place si validé) l'affichage environnemental pour les produits de construction avec un des critères liés au contenu en termes de recyclat respectant ainsi le haut de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.</p> <p>17. Inciter progressivement à la mise en place de l'affichage du pourcentage de matériaux recyclés en masse en passant par une</p>

phase test expérimentale (concerne aussi les déchets autres que ceux issus de l'utilisation des matériaux ex : laitier dans ciment, calcin dans laine de verre).

18. Mettre en œuvre la prévention des déchets tout au long d'un projet et en particulier dès la programmation : *Concevoir dès la programmation un ouvrage à durée de vie optimisée, limiter les affouillements et favoriser le réemploi, Choisir des matériaux standardisés, adaptables, repositionnables, démontables et réutilisables, évaluer les gisements de déchets (utilisation de SMARTwaste ou d'outils similaires) et étudier la possibilité d'un recours à des plates-formes d'échanges de matières premières...*
19. Favoriser le réemploi et la réutilisation des matières issues de la déconstruction : *systématiser le recyclage sur site des bétons de démolition et enrobés, Systématiser les techniques de déconstruction permettant le tri et un recyclage optimal des matériaux récupérés.*
20. Optimiser la logistique des flux de matières : *Évoquer avec les fournisseurs la possibilité d'établir une chaîne de logistique inverse ou l'utilisation d'un Centre de Consolidation et de Collaboration, une plateforme logistique de stockage qui centralise les ressources matières.*
21. Favoriser la préfabrication des éléments de construction, *évaluer les possibilités de préfabrication dès la phase de conception, qui optimisent les coupes et les excédents et génèrent ainsi moins de déchets que la réalisation sur site.*
22. Optimiser l'utilisation des matériaux : *découpes de câbles et de canalisations, mais également de plâtre, calepinage, conditions de stockage et de mise en œuvre afin de limiter les risques de casse...*
23. Recourir à des méthodes de standardisation ou de flexibilité.
24. Travailler systématiquement en amont du chantier à l'optimisation et à la réduction des déblais et remblais.
25. Réutiliser les excédents de chantiers : *Dans le cas de projets multiples, identifier les synergies pouvant être mises en place et permettant de mutualiser les matériaux et les excédents.*
26. Prévenir l'emploi de matériaux et de produits dangereux : *Promouvoir l'achat durable et éco-responsable dans la commande publique, favoriser les techniques de dépollution in situ.*
27. Sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets de chantier : *former les personnels, Organiser des réunions favorisant les retours d'expériences.*
28. Améliorer la connaissance et la traçabilité des gisements.

II. L Améliorer l'accueil en déchèteries

4. Mettre en place un accès réglementé et payant, des professionnels sur les déchèteries publiques.
5. Et interdire l'accès des déchets professionnels dans les déchèteries publiques lorsqu'une déchèterie professionnelle a été mise en place dans le secteur.
6. Harmoniser les conditions d'accès en déchèteries publiques sur l'ensemble du territoire régional.
7. Poursuivre ou mettre en place si ce n'est pas le cas, et dans des conditions techniques et économiques maîtrisées, l'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels sur les secteurs en déficit d'alternatives privées, notamment en zones rurales, afin d'éviter les dépôts sauvages et installations illégales.

8. Former l'autorisation d'accès aux professionnels dans les déchèteries publiques des zones urbaines, promouvoir la collaboration public-privé pour favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles.
9. Développer le réseau de déchèteries professionnelles avec l'implication des collectivités gestionnaires des déchèteries publiques.
10. Améliorer la gestion des déchets de chantiers des ménages – pouvoir accéder à un guide, site internet, application...diffusé par les collectivité- communes/EPCI au moment des demandes de permis de construire/rénovation.
11. Former et informer les artisans : diffuser l'information sur les points de collecte, sur la prévention et le tri des déchets de chantier.
12. Les déchèteries publiques pourraient continuer à accueillir les déchets des professionnels du BTP à la condition qu'elles mettent en place, à l'instar des déchèteries privées, des solutions garantissant l'atteinte de l'objectif de recyclage de 70% des déchets du BTP.
13. Rendre accessible et réduire les coûts d'accès aux centres de collecte sans tenir compte de l'adresse de l'entreprise (dépendant du siège) mais favoriser par rapport à la localisation et la proximité des chantiers (sur lesquels travaille l'entreprise)
14. Proposer des horaires d'ouverture des déchèteries adaptées à l'activité des professionnels du BTP, notamment sur les zones les plus rurales où l'implantation du secteur privé est difficile pour une question de rentabilité
15. Proposer des bacs ou big bags avec des codes couleurs unifiés et un ramassage par type de déchets
16. Appliquer un tarif réduit en déchèteries pour les entreprises à jour de leur cotisation économique territoriale (CET)

II. M Impliquer et sensibiliser les acteurs de l'acte de construire par le retour d'expérience

4. Recenser – suivre- diffuser... De nombreuses pratiques, exemplaires ou non, ainsi que des retours d'expérience positifs doivent servir de support pour montrer l'exemple dans le sens pratique, afin de mieux impliquer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.
5. Inciter les maîtres d'ouvrages à la réalisation des diagnostics/études déchets des opérations de rénovation et de démolition de bâtiment, sur la base des documents existants. Le diagnostic devrait permettre une meilleure prise en compte des flux à effectivement trier à la source.
6. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.

II. N Mesures favorisant l'utilisation de matières premières issues du recyclage

5. Promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation de matériaux issus du recyclage dans le cadre de la commande publique, notamment auprès des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) engagées dans des programmes de développement durable (Territoire Zéro Déchet) et dans les futurs Plans Régionaux de gestion des déchets.
6. Mettre en place une démarche incitative volontaire d'un modèle d'économie circulaire, où le producteur du déchet se voit remettre par l'industriel qui valorise son déchet, une attestation ou un certificat de

participation au programme de recyclage. Les professionnels qui s'engagent dans cette démarche vertueuse pourront en faire état dans leurs offres commerciales et ainsi bénéficier d'un avantage concurrentiel.

7. Encourager, dans le cadre de la commande publique, le recours à des programmes d'incitation ou de certifications de performance environnementale de bâtiment, par exemple de type HQE (Haute Qualité Environnementale), LEED (Leadership in Energy and Environmental Design), BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method). De tels encouragements seraient de nature à inciter en premier lieu la maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les acteurs à l'utilisation de matériaux issus du recyclage, au tri à la source sur les chantiers et à l'orientation des flux de déchets vers la filière de traitement adéquate.
8. Apposer un affichage d'une mention/logo sur les matériaux et produits de construction ou sur leur emballage (Fabricants de matériaux de construction) ou en cas d'impossibilité sur leur document d'accompagnement, signifiant « filière de recyclage en place » lorsqu'elle existe et qu'elle bénéficie d'une véritable reconnaissance. Affichage de l'existence de la filière en précisant le type de valorisation.

II. O Mesures organisationnelles pour assurer le développement futur de la filière de recyclage des déchets du BTP

5. Former les acteurs du BTP à la gestion des déchets de chantiers et à l'utilisation de matières issues du recyclage pour que le tri à la source soit promu sur les chantiers et que le frein idéologique à l'utilisation de matériaux issus du recyclage soit levé. Actions à prévoir auprès des écoles d'architectes, des entreprises et artisans, d'ingénieurs et techniciens BTP. Mise en place de modules spécifiques dans les formations professionnelles Assistance à Maîtrise d'Ouvrage/Assistance à Maîtrise d'Oeuvre. Les formations doivent être évolutives et présenter les différentes filières et différents outils à disposition des professionnels (SOGED notamment).
6. Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques de projets innovants, pour en faire les usages de demain. Pour cela, les organismes publics (ADEME et régions notamment) doivent prévoir un soutien spécifique pour ce type de projets innovants de recherche et développement, par exemple dans le cadre d'une sorte de « cluster BTP » pouvant même être issu d'un organisme préexistant, qui serait chargé d'informer/fédérer le public sur les appels à projets.
7. Analyser le potentiel de synergies de matières entre entreprises ainsi que les démarches menées sur le territoire afin d'optimiser leur utilisation et faire des déchets une ressource pour le développement économique.

II. P Formation et information de la chaîne des acteurs : mise en réseau des acteurs

5. Mobiliser les organisations professionnelles pour qu'elles travaillent en collaboration dans le même sens en ciblant la chaîne des acteurs.
6. Encourager la création de projet collaboratif : *Pour chaque couple déchets/application finale, monter des programmes collaboratifs incluant tous les maillons de la chaîne de valeur du déchet (identification plus facile*

des barrières et des leviers pour les supprimer). Mettre du liant entre les différents acteurs du marché.

7. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.

II. S Assurer le suivi du Plan

2. Diffusion de données de suivi du Plan et du Schéma des carrières et accessibilité à tous les acteurs : proposition d'une journée d'information annuelle, site internet proposant cartographie et données sur les principaux indicateurs, etc...

GROUPE III

ACTIONS DES PROFESSIONNELS DU DÉCHET (COLLECTE, TRI, RECYCLAGE, VALORISATION, TRAITEMENT) ET COLLECTIVITÉS GESTIONNAIRES D'INSTALLATIONS

Animation et rapporteur : Cathy BLANCHARD (Conseil Régional PACA)

Gardien du temps et prise de notes : Emmanuelle BERILLE (DREAL PACA)

Quelles actions prioritaires doivent être mises en œuvre par **les professionnels du déchet (collecte, tri, recyclage, valorisation, traitement, dont réaménagement de carrières) et collectivités gestionnaires d'installations** pour atteindre les objectifs du PRD :

- « Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 »
 - Respecter la « hiérarchie des modes de traitement »
 - « Organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité »
- **Quelles sont pour vous les actions prioritaires que doivent privilégier ces acteurs ?**
 - Lecture de la liste, Compléter, ajouter des actions non recensées...
 - D'accord ou pas d'accord avec certaines actions proposées
 - Mentionner les actions hors sujet ou à prioriser pour une autre catégorie d'acteur ...
 - Sélectionner 3 à 5 actions qui paraissent prioritaires
 - **Comment peut-on les mettre en œuvre (description, conditions, calendrier...)?**
 - **Quel rôle de l'acteur ?**
 - **Quelle(s) cible(s) de l'action ?**
 - **Quel partenariat ou quel accompagnement nécessaire ? Quel rôle des partenaires?**

Diverses ressources bibliographiques⁷ ont permis de compiler les propositions d'actions suivantes, que nous vous proposons comme base de travail, et que vous pourrez modifier, compléter, etc...

III.	A	Supprimer les dépôts et les installations illégales
		<p>10. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à récupérer les bordereaux de suivi de déchets (dangereux, et autres déchets) afin de garder la traçabilité de l'élimination conforme des déchets.</p> <p>11. Proposer systématiquement des bordereaux de suivi de déchets (dangereux, et autres déchets) et diffuser au MO/Entreprise afin de garder la traçabilité de l'élimination conforme des déchets.</p> <p>12. Constituer un groupe de travail pour définir les mesures pouvant être mises en œuvre pour améliorer la traçabilité, la qualité des matériaux utilisés et le suivi de cette filière.</p>

⁷ Plans départementaux des déchets du BTP, contributions transmises à la Région dans le cadre de l'élaboration du Plan régional, Publications du MEEM, de l'Ademe, Proposition des Groupes de travail nationaux « 10 mesures prioritaires pour accélérer la mutation de notre pays vers une société du recyclage - recyclage et matériaux verts - déchets du BTP » et Groupe de travail relatif aux « Déchets non dangereux & non inertes issus du BTP » etc.

		<p>13. Faciliter les démarches d'ouverture des ISDI pour les petits volumes de déchets inertes afin d'éviter le développement des dépôts sauvages et sensibiliser les élus à ces problématiques</p> <p>14. Faciliter le signalement des dépôts sauvages</p>
III.	B	<p>Supprimer les destinations non conformes dans le cadre d'aménagements et accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire</p> <p>4. Sensibiliser les Maires (ou autorité compétente) à être vigilants lors de l'examen d'une déclaration préalable ou de la délivrance d'un permis d'aménager : <i>S'assurer que les travaux d'exhaussement et d'aménagement ayant un intérêt général ont une utilité bien identifiée, demandée et concertée en cas d'aménagement, solliciter l'avis de la DREAL si besoin, pour s'assurer de la pertinence de la procédure et des travaux envisagés avant de délivrer le permis d'aménager, exiger du pétitionnaire l'intégration dans son dossier d'étude d'impact : l'origine (type de chantier par exemple), la nature et les quantités de déchets inertes, et si nécessaire procéder au contrôle de la qualité réellement inerte des déchets, vérifier que les travaux correspondent bien aux projets du permis d'aménager, constater en sa qualité d'officier de police judiciaire, ou faire constater les éventuelles infractions à la législation d'urbanisme et mesures (PV, Arrêt travaux...).</i></p> <p>5. ...</p>
III.	C	<p>Accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire</p> <p>7. Privilégier l'utilisation des matériaux alluvionnaires ou issus d'aménagement autorisés pour faciliter, après préparation, leur emploi pour des usages nobles pour les bétons hydrauliques et enrobés.</p>
III.	D	<p>Mesures d'amélioration de la traçabilité des déchets du BTP, facilitant la mise en place et le fonctionnement des installations de collecte et de tri sur le territoire</p> <p>9. Améliorer la traçabilité des déchets en systématisant leur suivi. Pour cela, faire connaître plus largement les outils règlementaires et volontaires à disposition des acteurs de la construction : bordereau de suivi de déchet, registre déchets.</p> <p>10. Promouvoir et encourager le recours au SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Évacuation des Déchets).</p> <p>11. Développer des exutoires privés, de proximité, pour les déchets du BTP : l'organisation de l'accueil des artisans dans des déchèteries professionnelles et/ou chez des distributeurs de matériaux est à favoriser, à l'échelle de l'intercommunalité. Cette organisation doit suivre une logique de diminution progressive de la reprise de ces déchets professionnels par les déchèteries publiques en cas de solutions professionnelles disponibles et accessibles à un coût acceptable.</p> <p>12. Informer le propriétaire initial du déchet sur le devenir de ses déchets.</p> <p>13. Faire superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée</p>
III.	E	<p>Favoriser la création d'installations de gestion des déchets inertes de proximité ouvertes à tous</p>

6. Créer une commission informelle pour accompagner les porteurs de projet avant le dépôt de dossier auprès des autorités compétentes.
7. Recommander aux Services de l'État d'inciter les exploitants à ouvrir leur installation à tous au moment de la demande d'autorisation.
8. Dans le respect du principe de proximité, développer des plates-formes de traitement des matériaux combinées avec des installations : carrières, ISDI, ISDND, afin de mutualiser les coûts de transport et limiter les nuisances.
9. Favoriser la reconversion des sites de carrières et ISDI arrivés en fin de vie, en plates-formes de regroupement, tri et valorisation, en centre de tri ou déchèterie professionnelle.
10. Favoriser l'extension et/ou la prolongation des ISDI existants pour augmenter les capacités disponibles, et limiter le nombre de créations de nouveaux sites sur les mêmes localités, compte tenu des difficultés de nouvelles implantations.
11. Favoriser le réaménagement des carrières par remblaiement avec des déchets inertes et améliorer le suivi de ce flux de déchets, par des prescriptions comparables à celles des AP ISDI (capacité d'accueil des DI par phase d'exploitation, tonnage annuel autorisé, durée d'autorisation spécifique au réaménagement...).
12. Privilégier et développer le double fret en offrant le double service de collecte des déchets et approvisionnement en matériaux : sensibiliser les professionnels au travers des organisations professionnelles, informer les professionnels sur les installations où le double fret peut se pratiquer, tant sur les déchets acceptés que sur les approvisionnements possibles (carrières, plates-formes de vente de matériaux et distributeurs, etc.).
13. Optimiser la logistique, notamment en milieu urbain : l'enlèvement et le transfert des déchets par des modes de collecte plus performants et une massification des flux. L'adaptation des zones de stockage et des contenants adaptés à l'échelle du chantier (big-bag, bennes, vrac) peut y contribuer, ainsi que la recherche des installations les plus proches du chantier, afin de limiter le nombre de kilomètres parcourus.

III. F Améliorer la collecte et le tri des déchets du BTP

23. Intégrer la gestion des déchets dans les cahiers des charges MO
24. Promouvoir et Généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier). Ce document remis dans les offres par les entreprises doit préciser les mesures prises par l'entreprise pour la prévention et une bonne gestion des déchets (responsable « déchets », sensibilisation du personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination). Il appartient au maître d'œuvre.
25. Développer le diagnostic préalable à la démolition, pour des bâtiments de surface supérieure à 1000 m² de SHON, réalisé en amont des travaux afin de mieux caractériser les déchets à traiter et mieux organiser le tri et la gestion des déchets liés au chantier.
26. Développer le réseau de déchèteries professionnelles.
27. Harmoniser les conditions d'accès en déchèteries publiques en zone rurale en mettant en place une tarification.

28. Former l'autorisation d'accès aux professionnels dans les déchèteries publiques des zones urbaines, promouvoir la collaboration public-privé pour favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles.
29. Informer les maîtres d'ouvrage/maîtres d'œuvre /entreprises des installations pouvant accueillir leurs déchets par le biais du site www.dechet-chantier.ffbatiment.fr ou par tout autre canal d'informations (ORD PACA).
30. Développer et communiquer sur les points de collecte de déchets non dangereux et déchets dangereux diffus, et les conditions de reprises, en particulier sur les installations existantes : déchets de plâtre, bois, PVC et plastiques, menuiseries, sols souples, panneaux photovoltaïques, etc.
31. Promouvoir et Développer des outils de gestion de la logistique assistés par GPS pour optimiser les flux.
32. Innover dans la conception des outils et contenants de collecte, adaptés au tri sélectif des déchets en vue d'améliorer leur recyclage.
33. Développer la logistique retour pour éviter les retours à vide (création d'un label et intégration par exemple dans la charte Environnement des syndicats des fabricants de granulats-Unicem).
34. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.
35. Développer des prestations spécifiques pour superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée.

III. G Améliorer le tri et le recyclage des déchets

33. Promouvoir et Développer des filières de valorisation pour certains déchets, DND et DD.
34. Faire évoluer le nombre et le type de flux de déchets triés en fonction de la phase de chantier (démantèlement-démolition, gros œuvre, second-œuvre...), avec la mise en place, l'ajout et la suppression de bennes spécifiques de tri, à adapter avec les filières suivies (centre ou plate-forme de tri, plate-forme de recyclage, filière de valorisation, Installation de stockage...).
35. Améliorer la qualité des granulats et graves recyclés produits par les installations du territoire, pour une meilleure image et acceptabilité.
Ent Déchets
36. Inciter les Maîtres d'Ouvrage à utiliser des granulats recyclés.
37. Réfaction / réduction de la TGAP pour les sites de tri envoyant moins de 30% des DND du BTP entrants sur un site (en poids) vers les exutoires d'élimination. Cette mesure est liée à l'objectif de 70% de valorisation des déchets non dangereux du BTP.
38. Accélérer la sortie du statut des déchets par application de la réglementation européenne pour les déchets inertes et non inertes non dangereux (ressources secondaires).
39. Encourager le développement des systèmes de déclaration dématérialisée (« en ligne ») des déchets entrants d'un côté et sortants de l'autre pour pouvoir tracer les lots de déchets à chaque étape de la chaîne de valeur et mieux contrôler et évaluer les tonnages.
40. Développer les systèmes constructifs dont le démantèlement et le recyclage sont facilités.
41. Inciter à la réalisation le calcul du bilan carbone des granulats recyclés et des matériaux naturels (en y incluant le transport lié à la livraison)

		<p>afin de pouvoir présenter le comparatif à l'utilisateur final. (Méthodologie à définir en lien avec des certifications de type HQE, BREEAM ou Leed).</p> <ol style="list-style-type: none"> 42. Développer des outils et techniques de tri automatisé sur les flux en mélange. 43. Adapter les techniques de tri automatisées existantes vers les déchets du BTP (y compris la robotisation des processus de tri). 44. Soutenir financièrement les programmes pilotes innovants : chaîne de tri, robotisation, tri aérouatique, tri optique. 45. Développer des outils et techniques de transformation des déchets en recyclat. 46. Pour chaque fraction de déchets triés, développer les outils de transformation pour produire des recyclats de qualité, conformes aux cahiers des charges des exutoires finaux de valorisation. 47. Développer les outils de transformation des déchets en vue de favoriser le recyclage avant les autres modes de valorisation. 48. Systématiser l'établissement de cahiers des charges des recyclats chez les industriels (et chez tout utilisateur final). 49. Lancer des programmes de recherche et développement pour lever les barrières techniques identifiées à l'utilisation des recyclats dans la production de matériaux neufs (aspect composition des matériaux ; distinction déchets inertes ou non) 50. Promouvoir et Développer des outils et techniques de réintégration du recyclat dans les fabrications de matériaux de construction (béton, enrobés, plâtre, bois, plastiques, verre, laines minérales...). 51. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques. 52. Faire superviser les chantiers sensibles par une personne qualifiée. 53. Développer dans les points de collecte une offre incitative pour les déchets triés
III.	H	<p>Augmenter le recyclage des déchets de déconstruction routière et l'utilisation de matériaux recyclés</p> <ol style="list-style-type: none"> 15. Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre à l'utilisation des déchets recyclés. 16. Inciter à l'amélioration du recyclage des déchets d'enrobés. 17. Réaliser des fiches techniques « produits » afin de sensibiliser les entreprises de recyclage à la production de granulats recyclés. 18. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques. 19. Créer de nouveaux modes de déconstruction/ de nouvelles filières dans une démarche d'économie circulaire et aborder la déconstruction démolition de façon collaborative et systémique en lien avec le territoire.
III.	I	<p>Développer les techniques de déconstruction des bâtiments en créant des outils de démantèlement qui augmentent la productivité tout en améliorant la sécurité et en diminuant la pénibilité des tâches</p> <ol style="list-style-type: none"> 11. Lancer, développer et suivre des programmes de recherche et des expérimentations de déconstruction des ouvrages et bâtiments. 12. Développer des outils mécaniques de démantèlement des cloisons, vitrages pour accélérer le curage des bâtiments avant rénovation ou déconstruction.

13. Former les ouvriers à la déconstruction - démontage pour favoriser le réemploi et le recyclage de matériaux.
14. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.
15. Créer de nouveaux modes de déconstruction/ de nouvelles filières dans une démarche d'économie circulaire et aborder la déconstruction démolition de façon collaborative et systémique en lien avec le territoire.

III. J Mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des MO et autres acteurs de l'acte de construire

13. Via des aides et incitations.
14. Élaborer des chartes d'engagement volontaire.
15. Former la maîtrise d'œuvre à la gestion des déchets et ce en l'intégrant dans la formation des futurs ingénieurs BTP et des futurs architectes.
16. Former, informer et sensibiliser les acteurs pour une montée en compétence afin que les matériaux recyclés soient davantage et mieux prescrits (guides, diffusion de retours d'expérience, critères environnementaux).

III. K Favoriser la prévention des déchets

29. Pour favoriser la prévention en matière de déchets, lancer, développer et suivre des programmes de recherche et d'innovation de nouvelles techniques de montage des systèmes constructifs facilitant le démontage en fin de vie et ce en collaboration avec les fabricants de matériaux de construction.
30. Tester (et mettre en place si validé) l'affichage environnemental pour les produits de construction avec un des critères liés au contenu en termes de recyclat respectant ainsi le haut de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.
31. Inciter progressivement à la mise en place de l'affichage du pourcentage de matériaux recyclés en masse en passant par une phase-test expérimentale (concerne aussi les déchets autres que ceux issus de l'utilisation des matériaux ex : laitier dans ciment, calcin dans laine de verre).
32. Favoriser le réemploi et la réutilisation des matières issues de la déconstruction : *systematiser le recyclage sur site des bétons de démolition et enrobés, Systematiser les techniques de déconstruction permettant le tri et un recyclage optimal des matériaux récupérés.*
33. Optimiser la logistique des flux de matières : *Évoquer avec les fournisseurs la possibilité d'établir une chaîne de logistique inverse ou l'utilisation d'un Centre de Consolidation et de Collaboration, une plateforme logistique de stockage qui centralise les ressources matières.*
34. Favoriser la préfabrication des éléments de construction, *évaluer les possibilités de préfabrication dès la phase de conception, qui optimisent les coupes et les excédents et génèrent ainsi moins de déchets que la réalisation sur site.*
35. Optimiser l'utilisation des matériaux : *découpes de câbles et de canalisations, mais également de plâtre, calepinage, conditions de stockage et de mise en œuvre afin de limiter les risques de casse...*
36. Recourir à des méthodes de standardisation ou de flexibilité.
37. Sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets de chantier : *former les personnels, Organiser des réunions favorisant les retours d'expériences.*
38. Améliorer la connaissance et la traçabilité des gisements.

III.	L	<p>Améliorer l'accueil en déchèteries</p> <ol style="list-style-type: none"> 17. Mettre en place un accès réglementé et payant, des professionnels sur les déchèteries publiques. 18. Et interdire l'accès des déchets professionnels dans les déchèteries publiques lorsqu'une déchèterie professionnelle a été mise en place dans le secteur. 19. Harmoniser les conditions d'accès en déchèteries publiques sur l'ensemble du territoire régional. 20. Poursuivre ou mettre en place si ce n'est pas le cas, et dans des conditions techniques et économiques maîtrisées, l'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels sur les secteurs en déficit d'alternatives privées, notamment en zones rurales, afin d'éviter les dépôts sauvages et installations illégales. 21. Fermer l'autorisation d'accès aux professionnels dans les déchèteries publiques des zones urbaines, promouvoir la collaboration public-privé pour favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles. 22. Développer le réseau de déchèteries professionnelles avec l'implication des collectivités gestionnaires des déchèteries publiques. 23. Améliorer la gestion des déchets de chantiers des ménages - Réaliser un guide, site internet, application...et le diffuser par le biais des communes/EPCI au moment des demandes de permis de construire/rénovation. 24. Favoriser le développement des activités de collecte de déchets du BTP sur les points de vente de matériaux. 25. Former et informer les artisans : diffuser l'information sur les points de collecte, sur la prévention et le tri des déchets de chantier. 26. Les déchèteries publiques pourraient continuer à accueillir les déchets des professionnels du BTP à la condition qu'elles mettent en place, à l'instar des déchèteries privées, des solutions garantissant l'atteinte de l'objectif de recyclage de 70% des déchets du BTP.
III.	M	<p>Impliquer et sensibiliser les acteurs de l'acte de construire par le retour d'expérience</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. Recenser – suivre- diffuser... De nombreuses pratiques, exemplaires ou non, ainsi que des retours d'expérience positifs doivent servir de support pour montrer l'exemple dans le sens pratique, afin de mieux impliquer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre. 8. Favoriser le partage de la connaissance en diffusant les résultats des Études menées aux niveaux national et régional. 9. Poursuivre les travaux du Groupe de travail « Déchets du BTP » (mis en place depuis 2015 par l'Ademe) et la restitution des thématiques étudiées et retours d'expérience au travers d'une journée d'information annuelle (Colloque du 25 novembre 2016, et colloque prévu fin d'année 2017). 10. Inciter les maîtres d'ouvrages à la réalisation des diagnostics/études déchets des opérations de rénovation et de démolition de bâtiment, sur la base des documents existants. Le diagnostic devrait permettre une meilleure prise en compte des flux à effectivement trier à la source. 11. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.

III.	N	<p>Mesures favorisant l'utilisation de matières premières issues du recyclage</p> <ol style="list-style-type: none"> 9. Promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation de matériaux issus du recyclage dans le cadre de la commande publique, notamment auprès des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) engagées dans des programmes de développement durable (Territoire Zéro Déchet) et dans les futurs Plans Régionaux de gestion des déchets. 10. Mettre en place une démarche incitative volontaire d'un modèle d'économie circulaire, où le producteur du déchet se voit remettre par l'industriel qui valorise son déchet, une attestation ou un certificat de participation au programme de recyclage. Les professionnels qui s'engagent dans cette démarche vertueuse pourront en faire état dans leurs offres commerciales et ainsi bénéficier d'un avantage concurrentiel. 11. Encourager, dans le cadre de la commande publique, le recours à des programmes d'incitation ou de certifications de performance environnementale de bâtiment, par exemple de type HQE (Haute Qualité Environnementale), LEED (Leadership in Energy and Environmental Design), BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method). De tels encouragements seraient de nature à inciter en premier lieu la maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les acteurs à l'utilisation de matériaux issus du recyclage, au tri à la source sur les chantiers et à l'orientation des flux de déchets vers la filière de traitement adéquate. 12. Apposer un affichage d'une mention/logo sur les matériaux et produits de construction ou sur leur emballage (Fabricants de matériaux de construction) ou en cas d'impossibilité sur leur document d'accompagnement, signifiant « filière de recyclage en place » lorsqu'elle existe et qu'elle bénéficie d'une véritable reconnaissance. Affichage de l'existence de la filière en précisant le type de valorisation.
III.	O	<p>Mesures organisationnelles pour assurer le développement futur de la filière de recyclage des déchets du BTP</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Former les acteurs du BTP à la gestion des déchets de chantiers et à l'utilisation de matières issues du recyclage pour que le tri à la source soit promu sur les chantiers et que le frein idéologique à l'utilisation de matériaux issus du recyclage soit levé. Actions à prévoir auprès des écoles d'architectes, des entreprises et artisans, d'ingénieurs et techniciens BTP. Mise en place de modules spécifiques dans les formations professionnelles Assistance à Maîtrise d'Ouvrage/Assistance à Maîtrise d'Oeuvre. Les formations doivent être évolutives et présenter les différentes filières et différents outils à disposition des professionnels (SOGED notamment). 9. Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques de projets innovants, pour en faire les usages de demain. Pour cela, les organismes publics (ADEME et régions notamment) doivent prévoir un soutien spécifique pour ce type de projets innovants de recherche et développement, par exemple dans le cadre d'une sorte de « cluster BTP » pouvant même être issu d'un organisme préexistant, qui serait chargé d'informer/fédérer le public sur les appels à projets.

		<p>10. Accompagner et faciliter l'acceptation sociétale des plateformes de recyclage notamment vis-à-vis des élus locaux.</p> <p>11. Encourager les financements pour les investissements et la réalisation d'études de faisabilité pour les plateformes de recyclage.</p>
III.	P	<p>Formation et information de la chaîne des acteurs : mise en réseau des acteurs</p> <p>8. Développer des partenariats et créer du lien pour faciliter les opérations futures.</p> <p>9. Mobiliser les organisations professionnelles pour qu'elles travaillent en collaboration dans le même sens en ciblant la chaîne des acteurs.</p> <p>10. Encourager la création de projet collaboratif : <i>Pour chaque couple déchets/application finale, monter des programmes collaboratifs incluant tous les maillons de la chaîne de valeur du déchet (identification plus facile des barrières et des leviers pour les supprimer). Mettre du liant entre les différents acteurs du marché. Déchets</i></p> <p>11. Co-financer les programmes de manière plus soutenue (par exemple à 50% des montants engagés avec des plafonds plus importants (type programme pour l'environnement Life+) que ceux proposés actuellement dans le cadre des appels à projet déchets du BTP.</p> <p>12. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p>
III.	S	<p>Assurer le suivi du Plan</p> <p>3. Diffusion de données de suivi du Plan et du Schéma des carrières et accessibilité à tous les acteurs : proposition d'une journée d'information annuelle, site internet proposant cartographie et données sur les principaux indicateurs, etc...</p>

GROUPE IV

ACTIONS DES INSTITUTIONNELS ET POUVOIRS PUBLICS (RÉGION, DREAL, ADEME, COLLECTIVITÉS, ETC.)

Animation et rapporteur : Arthur de CAZENOVE (Conseil Régional PACA)

Gardien du temps et prise de notes : Frédéric BAEY (DREAL PACA)

Quelles actions prioritaires doivent être mises en œuvre par **les institutionnels et pouvoirs publics (RÉGION, DREAL, ADEME, COLLECTIVITÉS, etc.)** pour atteindre les objectifs du PRD :

- « Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 »
 - Respecter la « hiérarchie des modes de traitement »
 - « Organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité »
- **Quelles sont pour vous les actions prioritaires que doivent privilégier ces acteurs ?**
 - **Lecture de la liste, Compléter, ajouter des actions non recensées...**
 - **D'accord ou pas d'accord avec certaines actions proposées**
 - **Mentionner les actions hors sujet ou à prioriser pour une autre catégorie d'acteur ...**
 - **Sélectionner 3 à 5 actions qui paraissent prioritaires**
 - **Comment peut-on les mettre en œuvre (description, conditions, calendrier...)?**
 - **Quel rôle de l'acteur ?**
 - **Quelle(s) cible(s) de l'action ?**
 - **Quel partenariat ou quel accompagnement nécessaire ? Quel rôle des partenaires?**

Diverses ressources bibliographiques⁸ ont permis de compiler les propositions d'actions suivantes, que nous vous proposons comme base de travail, et que vous pourrez modifier, compléter, etc...

IV.	A	<p>Supprimer les dépôts et les installations illégales</p> <p>15. Augmenter les contrôles de police des services de l'Etat et des Maires.</p> <p>16. Améliorer l'information des Maires sur l'exercice de leur pouvoir de police.</p> <p>17. Réaliser des contrôles coordonnés avec les actions du Plan, notamment autour des installations existantes ouvertes à tous.</p> <p>18. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à récupérer les bordereaux de suivi de déchets (dangereux, et autres déchets) afin de garder la traçabilité de l'élimination conforme des déchets.</p> <p>19. Constituer des groupes de travail spécifique : pour définir les mesures pouvant être mises en œuvre pour améliorer la traçabilité, la qualité des matériaux utilisés et le suivi de cette filière ; pour favoriser la mise en place par la maîtrise d'ouvrage des performances demandées dans la LTEPCV..</p>
-----	---	--

⁸ Plans départementaux des déchets du BTP, contributions transmises à la Région dans le cadre de l'élaboration du Plan régional, Publications du MEEM, de l'Ademe, Proposition des Groupes de travail nationaux « 10 mesures prioritaires pour accélérer la mutation de notre pays vers une société du recyclage - recyclage et matériaux verts -déchets du BTP » et Groupe de travail relatif aux « Déchets non dangereux & non inertes issus du BTP » etc.

		<p>20. Faciliter le signalement des dépôts sauvages</p> <p>21. Faciliter les démarches d'ouverture des ISDI pour les petits volumes de déchets inertes afin d'éviter le développement des dépôts sauvages et sensibiliser les élus à ces problématiques</p>
IV.	B	<p>Supprimer les destinations non conformes dans le cadre d'aménagements et accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire</p> <p>6. Améliorer le respect des procédures d'urbanisme concernant les affouillements ou exhaussements, notamment en zones agricoles : respecter le Code de l'urbanisme dans le cadre de travaux d'aménagement (articles R. 421-19 et suivants) et améliorer la traçabilité, la qualité des matériaux utilisés et le suivi de cette filière s'il y a une réutilisation de déchets.</p> <p>7. Sensibiliser les Maires (ou autorité compétente) à être vigilants lors de l'examen d'une déclaration préalable ou de la délivrance d'un permis d'aménager : <i>S'assurer que les travaux d'exhaussement et d'aménagement ayant un intérêt général ont une utilité bien identifiée, demandée et concertée en cas d'aménagement, solliciter l'avis de la DREAL si besoin, pour s'assurer de la pertinence de la procédure et des travaux envisagés avant de délivrer le permis d'aménager, exiger du pétitionnaire l'intégration dans son dossier d'étude d'impact : l'origine (type de chantier par exemple), la nature et les quantités de déchets inertes, et si nécessaire procéder au contrôle de la qualité réellement inerte des déchets, vérifier que les travaux correspondent bien aux projets du permis d'aménager, constater en sa qualité d'officier de police judiciaire, ou faire constater les éventuelles infractions à la législation d'urbanisme et mesures (PV, Arrêt travaux...).</i></p> <p>8. Assurer une information des Maires, en lien avec les services de l'État compétents, l'Association des Maires de France, la Chambre d'Agriculture : <i>L'importance des documents de planification et du règlement d'urbanisme, rôle de ces autorités lors de la délivrance de permis d'aménager et concernant les conditions de requalification en ISDI, l'exercice du pouvoir de police.</i></p>
IV.	C	<p>Accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire</p> <p>8. Informer les Maires (journée d'informations, plaquettes, courrier) et les porteurs de SCOT et PLU afin que des zones soient prévues pour les installations de gestion des déchets.</p> <p>9. Mettre à disposition des SCOT / PLU une liste de points type à intégrer dans leur document afin de faciliter la création d'installations destinées aux déchets du BTP.</p> <p>10. ...</p> <p>11. ...</p>
IV.	D	<p>Mesures d'amélioration de la traçabilité des déchets du BTP, facilitant la mise en place et le fonctionnement des installations de collecte et de tri sur le territoire</p> <p>14. Réserver dans les documents d'urbanisme, qui deviendront de compétence intercommunale (dont les PLU), des zones qui leur sont dédiées.</p> <p>15. Améliorer la traçabilité des déchets en systématisant leur suivi. Pour cela, faire connaître plus largement les outils réglementaires et volontaires à disposition des acteurs de la construction : bordereau de suivi de déchet, registre déchets.</p>

16. Dans les marchés, encourager le recours au SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Evacuation des Déchets).
17. Développer des exutoires privés, de proximité, pour les déchets du BTP : l'organisation de l'accueil des artisans dans des déchèteries professionnelles et/ou chez des distributeurs de matériaux est à favoriser, à l'échelle de l'intercommunalité. Cette organisation doit suivre une logique de diminution progressive de la reprise de ces déchets professionnels par les déchèteries publiques en cas de solutions professionnelles disponibles et accessibles à un coût acceptable.

IV. E Favoriser la création d'installations de gestion des déchets inertes de proximité ouvertes à tous

14. Créer un guide expliquant les modalités de création d'installations et le diffuser auprès des Entreprises
15. Créer une commission informelle pour accompagner les porteurs de projet avant le dépôt de dossier auprès des autorités compétentes.
16. Recommander aux Services de l'État d'inciter les exploitants à ouvrir leur installation à tous au moment de la demande d'autorisation.
17. Prévoir de mettre en place dans les arrêtés préfectoraux « Carrières » des données de mesurage dans le temps des capacités d'accueil des déchets inertes, à l'image des arrêtés préfectoraux ISDI.
18. Dans le respect du principe de proximité, développer des plates-formes de traitement des matériaux combinées avec des installations : carrières, ISDI, ISDND, ... afin de mutualiser les coûts de transport et limiter les nuisances.
19. Favoriser la reconversion des sites de carrières et ISDI arrivés en fin de vie, en plates-formes de regroupement, tri et valorisation, en centre de tri ou déchèterie professionnelle.
20. Favoriser l'extension et/ou la prolongation des ISDI existants pour augmenter les capacités disponibles, et limiter le nombre de créations de nouveaux sites sur les mêmes localités, compte tenu des difficultés de nouvelles implantations.
21. Favoriser le réaménagement des carrières par remblaiement avec des déchets inertes et améliorer le suivi de ce flux de déchets, par des prescriptions comparables à celles des AP ISDI (capacité d'accueil des DI par phase d'exploitation, tonnage annuel autorisé, durée d'autorisation spécifique au réaménagement...).
22. Privilégier et développer le double fret en offrant le double service de collecte des déchets et approvisionnement en matériaux : sensibiliser les professionnels au travers des organisations professionnelles, informer les professionnels sur les installations où le double fret peut se pratiquer, tant sur les déchets acceptés que sur les approvisionnements possibles (carrières, plates-formes de vente de matériaux et distributeurs, etc.). s
23. Optimiser la logistique, notamment en milieu urbain : l'enlèvement et le transfert des déchets par des modes de collecte plus performants et une massification des flux. L'adaptation des zones de stockage et des contenants adaptés à l'échelle du chantier (big-bag, bennes, vrac) peut y contribuer, ainsi que la recherche des installations les plus proches du chantier, afin de limiter le nombre de kilomètres parcourus.

IV.	F	Améliorer la collecte et le tri des déchets du BTP
		<p>36. Promouvoir et Généraliser la mise en place de SOGED (Schéma d'Organisation et de gestion des déchets de chantier) ou SOSED (Schéma d'Organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier). Ce document remis dans les offres par les entreprises doit préciser les mesures prises par l'entreprise pour la prévention et une bonne gestion des déchets (responsable « déchets », sensibilisation du personnel, tri prévu, logistique, traçabilité, filières de valorisation ou d'élimination). Il appartient au maître d'œuvre.</p> <p>37. Améliorer la gestion des déchets de chantiers des ménages - Réaliser un guide, site internet, application...et le diffuser par le biais des communes/EPCI au moment des demandes de permis de construire/rénovation.</p> <p>38. Développer le réseau de déchèteries professionnelles.</p> <p>39. Harmoniser les conditions d'accès en déchèteries publiques en zone rurale en mettant en place une tarification.</p> <p>40. Fermer l'autorisation d'accès aux professionnels dans les déchèteries publiques des zones urbaines, promouvoir la collaboration public-privé pour favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles.</p> <p>41. Informer les maîtres d'ouvrage/maîtres d'œuvre /entreprises des installations pouvant accueillir leurs déchets par le biais du site www.dechet-chantier.ffbatiment.fr ou par tout autre canal d'informations.</p> <p>42. Développer et communiquer sur les points de collecte de déchets non dangereux et déchets dangereux diffus, et les conditions de reprises, en particulier sur les installations existantes : déchets de plâtre, bois, PVC et plastiques, menuiseries, sols souples, panneaux photovoltaïques, etc.</p> <p>43. Promouvoir et Développer des outils de gestion de la logistique assistés par GPS pour optimiser les flux.</p> <p>44. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p>
IV.	G	Améliorer le tri et le recyclage des déchets
		<p>54. Conditionner les projets financés pour tout ou partie par les institutionnels impliqués, notamment le Conseil Région PACA, à l'intégration dans les marchés d'objectifs de recyclage, et à l'intégration de la gestion des déchets (prévention et économie circulaire).</p> <p>55. Promouvoir et Développer des filières de valorisation pour certains déchets, DND et DD.</p> <p>56. Inciter les Maîtres d'Ouvrage à utiliser des granulats recyclés.</p> <p>57. Réfaction / réduction de la TGAP pour les sites de tri envoyant moins de 30% des DND du BTP entrants sur un site (en poids) vers les exutoires d'élimination. Cette mesure est liée à l'objectif de 70% de valorisation des déchets non dangereux du BTP.</p> <p>58. Le cas échéant accélérer les dossiers de demande de sortie du statut des déchets par application de la réglementation européenne pour les déchets inertes et non inertes non dangereux (ressources secondaires).</p> <p>59. Encourager le développement des systèmes de déclaration dématérialisée (« en ligne ») des déchets entrants d'un côté et sortants</p>

de l'autre pour pouvoir tracer les lots de déchets à chaque étape de la chaîne de valeur et mieux contrôler et évaluer les tonnages.

60. Développer les systèmes constructifs dont le démantèlement et le recyclage sont facilités.
61. Inciter à la réalisation le calcul du bilan carbone des granulats recyclés et des matériaux naturels (en y incluant le transport lié à la livraison) afin de pouvoir présenter le comparatif à l'utilisateur final. (Méthodologie à définir en lien avec des certifications de type HQE, BREEAM ou Leed).
62. Soutenir financièrement les programmes pilotes innovants : chaîne de tri, robotisation, tri aéraulique, tri optique.
63. Développer des outils et techniques de transformation des déchets en recyclat.
64. Systématiser l'établissement de cahiers des charges des recyclats chez les industriels (et chez tout utilisateur final).
65. Lancer, développer, soutenir, participer à des programmes de recherche et développement pour lever les barrières techniques identifiées à l'utilisation des recyclats dans la production de matériaux neufs (aspect composition des matériaux ; distinction déchets inertes ou non)
66. Promouvoir et Développer des outils et techniques de réintégration du recyclat dans les fabrications de matériaux de construction (béton, enrobés, plâtre, bois, plastiques, verre, laines minérales...).
67. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques

IV. H Augmenter le recyclage des déchets de déconstruction routière et l'utilisation de matériaux recyclés

20. Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre à l'utilisation des déchets recyclés.
21. Inciter à l'amélioration du recyclage des déchets d'enrobés.
22. Réaliser des fiches techniques « produits » afin de sensibiliser les entreprises de recyclage à la production de granulats recyclés.
23. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à l'ouverture aux variantes dans les dossiers de consultation, notamment à accepter les matériaux recyclés, voire même les intégrer en offre de base.
24. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.
25. Créer de nouveaux modes de déconstruction/ de nouvelles filières dans une démarche d'économie circulaire et aborder la déconstruction démolition de façon collaborative et systémique en lien avec le territoire

IV. I Développer les techniques de déconstruction des bâtiments en créant des outils de démantèlement qui augmentent la productivité tout en améliorant la sécurité et en diminuant la pénibilité des tâches

16. Lancer, développer, participer et suivre des programmes de recherche et des expérimentations de déconstruction des ouvrages et bâtiments.
17. Créer de nouveaux modes de déconstruction/ de nouvelles filières dans une démarche d'économie circulaire et aborder la déconstruction démolition de façon collaborative et systémique en lien avec le territoire.

IV. J	Mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des MO et autres acteurs de l'acte de construire
	<ul style="list-style-type: none"> 17. Via des aides et incitations. 18. Élaborer des chartes d'engagement volontaire. 19. Mettre en place un Groupe de Travail spécifique réunissant les acteurs MO en PACA, se réunissant 2 à 3 fois par an pour améliorer la commande publique en faveur de l'économie circulaire et répondre aux obligations de la LOI TLECV (Journée de lancement de ce GT le 9 octobre prochain, organisé par la Région, l'Arpe et l'Ademe, DREAL, EnvirobatBDM, FRTP et FRB). 20. Mettre en place des Appels à Manifestation d'intérêt sur l'économie circulaire, la construction, l'aménagement etc (accompagnement, ateliers de travail, visites, promotion, évaluation des performances...). 21. Atteindre et mobiliser les différents acteurs responsables de la rédaction des marchés : directions de marchés publics, directions juridiques, directions techniques, chargés d'opérations, maîtres d'œuvre et bureaux d'études... 22. Former la maîtrise d'œuvre à la gestion des déchets et ce en l'intégrant dans la formation des futurs ingénieurs BTP et des futurs architectes. 23. Former, informer et sensibiliser les acteurs pour une montée en compétence afin que les matériaux recyclés soient davantage et mieux prescrits (guides, diffusion de retours d'expérience, critères environnementaux).
IV. K	Favoriser la prévention des déchets
IV. L	Améliorer l'accueil en déchèteries
	<ul style="list-style-type: none"> 39. Pour favoriser la prévention en matière de déchets, lancer, développer et suivre des programmes de recherche et d'innovation de nouvelles techniques de montage des systèmes constructifs facilitant le démontage en fin de vie et ce en collaboration avec les fabricants de matériaux de construction. 40. Tester (et mettre en place si validé) l'affichage environnemental pour les produits de construction avec un des critères liés au contenu en termes de recyclat respectant ainsi le haut de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. 41. Inciter progressivement à la mise en place de l'affichage du pourcentage de matériaux recyclés en masse en passant par une phase-test expérimentale (concerne aussi les déchets autres que ceux issus de l'utilisation des matériaux ex : laitier dans ciment, calcin dans laine de verre). 42. Sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets de chantier : <i>former les personnels, Organiser des réunions favorisant les retours d'expériences.</i>
	<ul style="list-style-type: none"> 27. Mettre en place un accès réglementé et payant, des professionnels sur les déchèteries publiques. 28. Et interdire l'accès des déchets professionnels dans les déchèteries publiques lorsqu'une déchèterie professionnelle a été mise en place dans le secteur. 29. Harmoniser les conditions d'accès en déchèteries publiques sur l'ensemble du territoire régional.

30. Poursuivre ou mettre en place si ce n'est pas le cas, et dans des conditions techniques et économiques maîtrisées, l'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels sur les secteurs en déficit d'alternatives privées, notamment en zones rurales, afin d'éviter les dépôts sauvages et installations illégales.
31. Fermer l'autorisation d'accès aux professionnels dans les déchèteries publiques des zones urbaines, promouvoir la collaboration public-privé pour favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles.
32. Développer le réseau de déchèteries professionnelles avec l'implication des collectivités gestionnaires des déchèteries publiques.
33. Améliorer la gestion des déchets de chantiers des ménages - Réaliser un guide, site internet, application...et le diffuser par le biais des communes/EPCI au moment des demandes de permis de construire/rénovation.
34. Favoriser le développement des activités de collecte de déchets du BTP sur les points de vente de matériaux.
35. Former et informer les artisans : diffuser l'information sur les points de collecte, sur la prévention et le tri des déchets de chantier.
36. Les déchèteries publiques pourraient continuer à accueillir les déchets des professionnels du BTP à la condition qu'elles mettent en place, à l'instar des déchèteries privées, des solutions garantissant l'atteinte de l'objectif de recyclage de 70% des déchets du BTP.
37. Rendre accessible et réduire les coûts d'accès aux centres de collecte sans tenir compte de l'adresse de l'entreprise (dépendant du siège) mais favoriser par rapport à la localisation et la proximité des chantiers (sur lesquels travaille l'entreprise)
38. Proposer des horaires d'ouverture des déchèteries adaptées à l'activité des professionnels du BTP, notamment sur les zones les plus rurales où l'implantation du secteur privé est difficile pour une question de rentabilité
39. Appliquer un tarif réduit en déchèteries pour les entreprises à jour de leur cotisation économique territoriale (CET)

IV. M Impliquer et sensibiliser les acteurs de l'acte de construire par le retour d'expérience

12. Recenser – suivre- diffuser... De nombreuses pratiques, exemplaires ou non, ainsi que des retours d'expérience positifs doivent servir de support pour montrer l'exemple dans le sens pratique, afin de mieux impliquer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.
13. Favoriser le partage de la connaissance en diffusant les résultats des Études menées aux niveaux national et régional.
14. Poursuivre les travaux du Groupe de travail « Déchets du BTP » (mis en place depuis 2015 par l'Ademe) et la restitution des thématiques étudiées et retours d'expérience au travers d'une journée d'information annuelle (Colloque du 25 novembre 2016, et colloque prévu fin d'année 2017).
15. Promouvoir et accompagner les démarches innovantes et démonstrateurs.
16. Inciter les maîtres d'ouvrages à la réalisation des diagnostics/études déchets des opérations de rénovation et de démolition de bâtiment, sur la base des documents existants. Le diagnostic devrait permettre

une meilleure prise en compte des flux à effectivement trier à la source.

17. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.

IV.	N	Mesures favorisant l'utilisation de matières premières issues du recyclage
		<p>13. Promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation de matériaux issus du recyclage dans le cadre de la commande publique, notamment auprès des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) engagées dans des programmes de développement durable (Territoire Zéro Déchet) et dans les futurs Plans Régionaux de gestion des déchets.</p> <p>14. Mettre en place une démarche incitative volontaire d'un modèle d'économie circulaire, où le producteur du déchet se voit remettre par l'industriel qui valorise son déchet, une attestation ou un certificat de participation au programme de recyclage. Les professionnels qui s'engagent dans cette démarche vertueuse pourront en faire état dans leurs offres commerciales et ainsi bénéficier d'un avantage concurrentiel.</p> <p>15. Encourager, dans le cadre de la commande publique, le recours à des programmes d'incitation ou de certifications de performance environnementale de bâtiment, par exemple de type HQE (Haute Qualité Environnementale), LEED (Leadership in Energy and Environmental Design), BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method). De tels encouragements seraient de nature à inciter en premier lieu la maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les acteurs à l'utilisation de matériaux issus du recyclage, au tri à la source sur les chantiers et à l'orientation des flux de déchets vers la filière de traitement adéquate.</p> <p>16. Apposer un affichage d'une mention/logo sur les matériaux et produits de construction ou sur leur emballage (Fabricants de matériaux de construction) ou en cas d'impossibilité sur leur document d'accompagnement, signifiant « filière de recyclage en place » lorsqu'elle existe et qu'elle bénéficie d'une véritable reconnaissance. Affichage de l'existence de la filière en précisant le type de valorisation.</p>
IV.	O	Mesures organisationnelles pour assurer le développement futur de la filière de recyclage des déchets du BTP
		<p>12. Former les acteurs du BTP à la gestion des déchets de chantiers et à l'utilisation de matières issues du recyclage pour que le tri à la source soit promu sur les chantiers et que le frein idéologique à l'utilisation de matériaux issus du recyclage soit levé. Actions à prévoir auprès des écoles d'architectes, des entreprises et artisans, d'ingénieurs et techniciens BTP. Mise en place de modules spécifiques dans les formations professionnelles Assistance à Maîtrise d'Ouvrage/Assistance à Maîtrise d'œuvre. Les formations doivent être évolutives et présenter les différentes filières et différents outils à disposition des professionnels (SOGED notamment).</p> <p>13. Former les acteurs publics à la question des déchets de chantiers, car il n'existe, à l'heure actuelle, aucune formation dédiée à ce sujet dans les services de formation continue de l'état, notamment l'IFORE et le Centre de Formation des maitres d'ouvrage publics en poste (CVRH).</p>

14. Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques de projets innovants, pour en faire les usages de demain. Pour cela, les organismes publics (ADEME et régions notamment) doivent prévoir un soutien spécifique pour ce type de projets innovants de recherche et développement, par exemple dans le cadre d'une sorte de « cluster BTP » pouvant même être issu d'un organisme préexistant, qui serait chargé d'informer/fédérer le public sur les appels à projets.
15. Accompagner et faciliter l'acceptation sociétale des plateformes de recyclage notamment vis-à-vis des élus locaux.
16. Encourager les financements pour les investissements et la réalisation d'études de faisabilité pour les plateformes de recyclage.
17. Analyser le potentiel de synergies de matières entre entreprises ainsi que les démarches menées sur le territoire afin d'optimiser leur utilisation et faire des déchets une ressource pour le développement économique.

IV.	P	Formation et information de la chaîne des acteurs : mise en réseau des acteurs
		<ol style="list-style-type: none"> 13. Développer des partenariats et créer du lien pour faciliter les opérations futures. 14. Mobiliser les organisations professionnelles pour qu'elles travaillent en collaboration dans le même sens en ciblant la chaîne des acteurs. 15. Favoriser la réalisation de projets de construction et d'aménagement par des démarches innovantes intégrant les composantes du développement durable : Eco-quartiers, Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), référentiel Bâtiment durable Méditerranéen (BDM), Démarche HQE, etc. 16. Encourager la création de projet collaboratif : <i>Pour chaque couple déchets/application finale, monter des programmes collaboratifs incluant tous les maillons de la chaîne de valeur du déchet (identification plus facile des barrières et des leviers pour les supprimer). Mettre du liant entre les différents acteurs du marché.</i> 17. Co-financer les programmes de manière plus soutenue (par exemple à 50% des montants engagés avec des plafonds plus importants (type programme pour l'environnement Life+) que ceux proposés actuellement dans le cadre des appels à projet déchets du BTP. 18. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.
I.	Q	Promouvoir l'exemplarité des services publics
		<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place des synergies entre les différents services internes « construction, aménagement, maintenance »... et « services déchets, environnement, économie circulaire »... 2. Réaliser des actions communes. 3. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.
I.	R	Faire jouer des synergies avec les autres actions (Plan Climat Energie Territorial, autres Plans déchets, convention d'engagement volontaire ...)
		<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer des synergies.

		2. Réaliser des actions communes.
		3. ...
IV.	S	Assurer le suivi du Plan
		4. Mise à jour régulière (ou mise en commun), non redondante et non cumulative des données statistiques sur la production des déchets du BTP par l'ORD PACA, en s'appuyant sur les données locales.
		5. Organiser une journée d'information annuelle.
		6. Favoriser une organisation et une planification de l'aménagement des territoires (SCOT, PLU...) en cohérence avec la gestion des déchets du BTP.
		7. Accessibilité à un site internet proposant cartographie et données sur les principaux indicateurs.

GROUPE V

ACTIONS SUR LES DÉCHETS ET AUTRES RESSOURCES SECONDAIRES : SÉDIMENTS, MÂCHEFERS, LAITIERS ...

Animation et rapporteur : Pauline PALMIERI (CEREMA PACA)

Gardien du temps et prise de notes : Olivier GAIRALDI (Conseil Régional PACA)

Quelles actions prioritaires doivent être mises en œuvre par **les divers acteurs sur les déchets autres que les déchets du BTP et les ressources secondaires spécifiques (sédiments, mâchefers, laitiers, ...)** pour atteindre les objectifs du PRD :

- « Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 »
 - Respecter la « hiérarchie des modes de traitement »
 - « Organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité »
- **Quelles sont pour vous les actions prioritaires doivent être privilégiées et quel acteur est concerné ?**
 - Lecture de la liste, Compléter, ajouter des actions non recensées...
 - D'accord ou pas d'accord avec certaines actions proposées
 - Mentionner les actions hors sujet ou à prioriser pour une autre catégorie d'acteur ...
 - Sélectionner 3 à 5 actions qui paraissent prioritaires
 - **Comment peut-on les mettre en œuvre (description, conditions, calendrier...)?**
 - **Quel acteur et quel rôle de l'acteur ?**
 - **Quelle(s) cible(s) de l'action ?**
 - **Quel partenariat ou quel accompagnement nécessaire ? Quel rôle des partenaires?**

Diverses ressources bibliographiques⁹ ont permis de compiler les propositions d'actions suivantes, que nous vous proposons comme base de travail, et que vous pourrez modifier, compléter, etc...

V.	A	
		<p>Supprimer les dépôts et les installations illégales</p> <p>22. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à récupérer les bordereaux de suivi de déchets (dangereux, et autres déchets) afin de garder la traçabilité de l'élimination conforme des déchets.</p> <p>23. Constituer un groupe de travail pour définir les mesures pouvant être mises en œuvre pour améliorer la traçabilité, la qualité des matériaux utilisés et le suivi de cette filière.</p>

⁹ Plans départementaux des déchets du BTP, contributions transmises à la Région dans le cadre de l'élaboration du Plan régional, Publications du MEEM, de l'Ademe, Proposition des Groupes de travail nationaux « 10 mesures prioritaires pour accélérer la mutation de notre pays vers une société du recyclage - recyclage et matériaux verts -déchets du BTP » et Groupe de travail relatif aux « Déchets non dangereux & non inertes issus du BTP » etc.

V.	B	Supprimer les destinations non conformes dans le cadre d'aménagements et accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire
		<p>9. Améliorer le respect des procédures d'urbanisme concernant les affouillements ou exhaussements, notamment en zones agricoles : respecter le Code de l'urbanisme dans le cadre de travaux d'aménagement (articles R. 421-19 et suivants) et améliorer la traçabilité, la qualité des matériaux utilisés et le suivi de cette filière s'il y a une réutilisation de déchets.</p>
V.	C	Accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire
		<p>12. Développer des chantiers expérimentaux publics valorisant des ressources minérales secondaires</p> <p>13. Développer des projets de recherche publics valorisant des ressources minérales secondaires</p> <p>14. Sensibiliser les maîtres d'œuvre et d'ouvrage à l'utilisation des ressources minérales secondaires</p>
V.	D	Mesures d'amélioration de la traçabilité des déchets du BTP, facilitant la mise en place et le fonctionnement des installations de collecte et de tri sur le territoire
V.	E	Favoriser la création d'installations de gestion des déchets de proximité ouvertes à tous
		<p>24. Privilégier et développer le double fret en offrant le double service de collecte des déchets et approvisionnement en matériaux : sensibiliser les professionnels au travers des organisations professionnelles, informer les professionnels sur les installations où le double fret peut se pratiquer, tant sur les déchets acceptés que sur les approvisionnements possibles (carrières, plates-formes de vente de matériaux et distributeurs, etc.).</p> <p>25. Optimiser la logistique, notamment en milieu urbain : l'enlèvement et le transfert des déchets par des modes de collecte plus performants et une massification des flux. L'adaptation des zones de stockage et des contenants adaptés à l'échelle du chantier (big-bag, bennes, vrac) peut y contribuer, ainsi que la recherche des installations les plus proches du chantier, afin de limiter le nombre de kilomètres parcourus.</p>
V.	F	Améliorer la collecte et le tri des déchets
		<p>45. Promouvoir et Développer des outils de gestion de la logistique assistés par GPS pour optimiser les flux.</p> <p>46. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p>
V.	J	Mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des MO et autres acteurs de l'acte de construire
		24. Via des aides et incitations.

25. Élaborer des chartes d'engagement volontaire.
26. Sensibiliser les entreprises du BTP et leur personnel à l'utilisation des ressources minérales secondaires
27. Simplifier les démarches administratives de valorisation des ressources secondaires
28. Assouplir la réglementation dans le domaine de l'acceptabilité environnementale des ressources secondaires
29. Mettre en place un Groupe de Travail spécifique réunissant les acteurs MO en PACA, se réunissant 2 à 3 fois par an pour améliorer la commande publique en faveur de l'économie circulaire et répondre aux obligations de la LOI TLECV (Journée de lancement de ce GT le 9 octobre prochain, organisé par la Région, l'Arpe et l'Ademe, DREAL, EnvirobatBDM, FRTP et FRB).
30. Atteindre et mobiliser les différents acteurs responsables de la rédaction des marchés : directions de marchés publics, directions juridiques, directions techniques, chargés d'opérations, maîtres d'œuvre et bureaux d'études...
31. Former la maîtrise d'œuvre à la gestion des déchets et l'utilisation de ressources secondaires, ce en l'intégrant dans la formation des futurs ingénieurs BTP et des futurs architectes.
32. Former, informer et sensibiliser les acteurs pour une montée en compétence afin que les matériaux recyclés et ressources secondaires soient davantage et mieux prescrits (guides, diffusion de retours d'expérience, critères environnementaux).

V. K Favoriser la prévention des déchets

43. Pour favoriser la prévention en matière de déchets, lancer, développer et suivre des programmes de recherche et d'innovation de nouvelles techniques de montage des systèmes constructifs facilitant le démontage en fin de vie et ce en collaboration avec les fabricants de matériaux de construction
44. Tester (et mettre en place si validé) l'affichage environnemental pour les produits de construction avec un des critères liés au contenu en termes de recyclat respectant ainsi le haut de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.
45. Inciter progressivement à la mise en place de l'affichage du pourcentage de matériaux recyclés en masse en passant par une phase-test expérimentale (concerne aussi les déchets autres que ceux issus de l'utilisation des matériaux ex : laitier dans ciment, calcin dans laine de verre).

V. M Impliquer et sensibiliser les acteurs de l'acte de construire par le retour d'expérience

18. Promouvoir l'exemplarité des maîtres d'ouvrage publics
19. Recenser – suivre- diffuser... De nombreuses pratiques, exemplaires ou non, ainsi que des retours d'expérience positifs doivent servir de support pour montrer l'exemple dans le sens pratique, afin de mieux impliquer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre.

20. Favoriser le partage de la connaissance en diffusant les résultats des Études menées aux niveaux national et régional.
21. Promouvoir et accompagner les démarches innovantes et démonstrateurs.
22. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.

V. N Mesures favorisant l'utilisation de ressources secondaires

17. Promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation de matériaux issus du recyclage et de ressources secondaires dans le cadre de la commande publique, notamment auprès des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) engagées dans des programmes de développement durable (Territoire Zéro Déchet) et dans les futurs Plans Régionaux de gestion des déchets.
18. Au niveau de la rédaction des marchés et cahiers des charges, intégrer la gestion des déchets, et des critères de jugement liés au recyclage et à l'utilisation de ressources secondaires.
19. Améliorer le tri des ménages pour maximiser la valorisation de certaines ressources minérales secondaires
20. Conditionner les projets financés pour tout ou partie par les institutionnels impliqués, notamment le Conseil Région PACA, à l'intégration dans les marchés d'objectifs de recyclage de déchets et ressources secondaires, et à l'intégration de la gestion des déchets (prévention et économie circulaire).
21. Le cas échéant accélérer les dossiers de demande de sortie du statut des déchets par application de la réglementation européenne pour les déchets inertes et non inertes non dangereux (ressources secondaires).
22. Encourager le développement des systèmes de déclaration dématérialisée (« en ligne ») des déchets entrants d'un côté et sortants de l'autre pour pouvoir tracer les lots de déchets et ressources secondaires à chaque étape de la chaîne de valeur et mieux contrôler et évaluer les tonnages.
23. Développer les outils de transformation des déchets en vue de favoriser le recyclage et l'utilisation de ressources secondaires avant les autres modes de valorisation.
24. Systématiser l'établissement de cahiers des charges des recyclats chez les industriels (et chez tout utilisateur final).
25. Lancer des programmes de recherche et développement pour lever les barrières techniques identifiées à l'utilisation des recyclats et ressources secondaires dans la production de matériaux neufs (aspect composition des matériaux ; distinction déchets inertes ou non).
26. Promouvoir et Développer des outils et techniques de réintégration du recyclat dans les fabrications de matériaux de construction (béton, enrobés, plâtre, bois, plastiques, verre, laines minérales, autres ressources secondaires...).
27. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à l'ouverture aux variantes dans les dossiers de consultation, notamment à accepter les matériaux recyclés et ressources secondaires, voire même les intégrer en offre de base.

V.	O	Mesures organisationnelles pour assurer le développement futur de la filière de recyclage des déchets du BTP
		<p>18. Former les acteurs publics à la question des déchets de chantiers et de l'utilisation des ressources secondaires, car il n'existe, à l'heure actuelle, aucune formation dédiée à ce sujet dans les services de formation continue de l'état, notamment l'IFORE et le Centre de Formation des maitres d'ouvrage publics en poste (CVRH).</p> <p>19. Promouvoir et diffuser les bonnes pratiques de projets innovants, pour en faire les usages de demain. Pour cela, les organismes publics (ADEME et régions notamment) doivent prévoir un soutien spécifique pour ce type de projets innovants de recherche et développement, par exemple dans le cadre d'une sorte de « cluster BTP » pouvant même être issu d'un organisme préexistant, qui serait chargé d'informer/fédérer le public sur les appels à projets.</p> <p>20. Analyser le potentiel de synergies de matières entre entreprises ainsi que les démarches menées sur le territoire afin d'optimiser leur utilisation et faire des déchets une ressource pour le développement économique.</p>
V.	P	Formation et information de la chaîne des acteurs : mise en réseau des acteurs
		<p>19. Développer des partenariats et créer du lien pour faciliter les opérations futures.</p> <p>20. Mobiliser les organisations professionnelles pour qu'elles travaillent en collaboration dans le même sens en ciblant la chaîne des acteurs.</p> <p>21. Encourager la création de projet collaboratif : <i>Pour chaque couple déchets/application finale, monter des programmes collaboratifs incluant tous les maillons de la chaîne de valeur du déchet (identification plus facile des barrières et des leviers pour les supprimer). Mettre du liant entre les différents acteurs du marché.</i></p> <p>22. Co-financer les programmes de manière plus soutenue (par exemple à 50% des montants engagés avec des plafonds plus importants (type programme pour l'environnement Life+) que ceux proposés actuellement dans le cadre des appels à projet déchets du BTP.</p> <p>23. Diffuser et généraliser les bonnes pratiques.</p>
V.	S	Assurer le suivi du Plan
		<p>8. Diffusion de données de suivi du Plan et du Schéma des carrières et accessibilité à tous les acteurs : proposition d'une journée d'information annuelle, site internet proposant cartographie et données sur les principaux indicateurs, etc...</p>

Groupe V

ACTIONS SUR LES DÉCHETS ET AUTRES RESSOURCES
SECONDAIRES : SÉDIMENTS, MÂCHEFERS, LAITIERS ...

COMPLÉMENT de PROPOSITIONS D' ACTIONS

I.C. Accompagner les aménagements de mesures en faveur de l'économie circulaire
_ rajouter l'action suivante : "Rechercher une mutualisation des sites de dépôt existants et des plateformes de (pré)-traitement"

I.J. Mettre en place une action de sensibilisation spécifique à l'attention des MO et autres acteurs de l'acte de construire
_ Sensibiliser les entreprises du BTP à l'utilisation des ressources minérales secondaires : le rechargement de plage est-il une activité rattachée au BTP ?

I.O. Mesures organisationnelles pour assurer le développement futur de la filière de recyclage des déchets du BTP **et des opérations de dragage**
_ rajouter l'action suivante : "Faire un état des lieux des solutions existantes (pré-traitement, traitement) et analyser les besoins des professionnels concernés par le dragage (services de l'Etat, concessionnaires de port, collectivités)"

I.P. Formation et information de la chaîne des acteurs : mise en réseau des acteurs
_ compléter la 1e action comme suit : "Développer des partenariats et créer du lien, **notamment au sein d'instances de dialogue, entre les parties prenantes intéressées (professionnels terrestres et / ou maritimes),** pour faciliter les opérations futures"

I.S. Assurer le suivi du plan :
_ compléter la 1e action comme suit : "**Mise en place d'un comité de suivi chargé de la centralisation des informations** et de la diffusion des données à tous les acteurs (...)"

Présentations Powerpoint

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION
DES DECHETS
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ATELIER Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics et Ressources secondaires

JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

SRC et PRPGD : quels liens ?

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

SRADDET
Schéma Régional
d'Aménagement
Durable et d'Égalité
des Territoires
Loi Notre

PRPGD
Loi Notre

SRC
Loi Alur

* Déchets Inertes
du BTP
* Déchets Inertes
du secteur industriel

14/09/2017

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Des étapes similaires coordonnées

1- Un état des lieux

2- Des hypothèses de développement et des scénarios

3- Un approfondissement du scénario retenu

4- Projet de Plan / schéma : orientations, mesures, indicateurs de suivi

14/09/2017

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Une méthode développée ensemble pour une meilleure cohérence

- Des enquêtes auprès :
 - des exploitants des installations de traitement et recyclage des déchets du BTP (ORD PACA)
 - des fédérations professionnelles
 - des maîtres d'ouvrages
- Une exploitation :
 - des résultats des enquêtes citées précédemment
 - des données recueillies par la CERC dans le cadre de sa veille de la construction publique
 - Analyse / Croisement de données des enquêtes annuelles faites via l'outil national GEREPE (déclaratif des professionnels)

14/09/2017

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Un constat commun

- Des difficultés de recueil d'informations dans un délai très contraint
- Une multitude d'acteurs qui ne facilite pas les enquêtes
- Une multitude d'enquêtes pour un même exploitant
- Des priorités diverses et compréhensibles
- Une sémantique qui doit être partagée pour savoir de quoi on parle
- Une exploitation non exhaustive des gisements
- Des bases de méthodes développées pour la première fois en France, et qui vont tendre à l'amélioration de la connaissance

14/09/2017

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Un objectif : 2 démarches

Le SRC

Le PRPGD

14/09/2017

L'atelier d'aujourd'hui : objectifs

- Dégager des actions et mesures pouvant être retenues au titre du PRPGD et du SRC
- Des actions co-construites et partagées par les différents professionnels ou représentants de la société civile
- Connaître et reconnaître les difficultés de chacun des partenaires : MOa, MOe, gestionnaires, producteurs, entreprises, industriels, consommateurs, institutionnels...

14/09/2017

Comment?

- 5 groupes = 5 salles de travail
- 1 groupe = des actions selon un point de vue
 - G I : MOa & prescripteurs
 - G II : Entreprises du BTP, industriels et producteurs de déchets & consommateurs de RS
 - G III : Professionnels du déchets (collecte, tri, recyclage, valorisation, traitement) & collectivités gestionnaires d'installations
 - G IV : Institutionnels & pouvoirs publics
 - G V : Partenaires producteurs et consommateurs de déchets particuliers : sédiments, mâchefers, laitiers industriels
- 1 groupe = un travail partagé et croisé entre tous les partenaires afin de comprendre les difficultés de chacun et pour s'ouvrir à de nouvelles actions

14/09/2017

Comment?

Act1 Act2 Act3

Exemple d'un groupe

Act1 Act2 Act3

Act1=Act2 Act2=Act3 Act3=Act1

3 actions prioritaires par groupe

14/09/2017

Comment?

Act1=Act2 Act2=Act3 Act3=Act1

3 actions prioritaires par groupe

3 fiches d'actions descriptives à développer par groupe

14/09/2017

Votre groupe, vos animateurs

- G I : Actions des MOa & prescripteurs
 - **Frédérique CAMPANELLA & Loïc CORDIER**
- G II : Actions des Entreprises du BTP, industriels et producteurs de déchets & consommateurs de RS
 - **Céline BLANC & Christelle DEBLAIS**
- G III : Actions des Professionnels du déchets (collecte, tri, recyclage, valorisation, traitement) & collectivités gestionnaires d'installations
 - **Cathy BLANCHARD & Marc-Stéphane GINOUX**
- G IV : Actions des Institutionnels & pouvoirs publics
 - **Arthur DE CAZENOVE & Frédéric BAEY**
- G V : Actions des producteurs et consommateurs de déchets particuliers : sédiments, mâchefers, laitiers industriels
 - **Pauline PALMIERI & Olivier GAIRALDI**

14/09/2017

Suivez le guide

G I : Actions des MOa & prescripteurs
Vous restez ici dans l'amphi des 13 vents

G II : Actions des Entreprises du BTP, industriels et producteurs de déchets & consommateurs de RS
Vous restez dans le bâtiment – salle Mezzanine par l'escalier – 2ème étage

G III : Actions des Professionnels du déchets (collecte, tri, recyclage, valorisation, traitement) & collectivités gestionnaires d'installations
Vous sortez du bâtiment – Grande Conciergerie

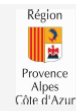
G IV : Institutionnels & pouvoirs publics
Vous restez dans le bâtiment – salle des TP du Labo par l'escalier – 1er étage

G V : Actions des producteurs et consommateurs de déchets particuliers : sédiments, mâchefers, laitiers industriels
Vous sortez du bâtiment – salle de la petite conciergerie

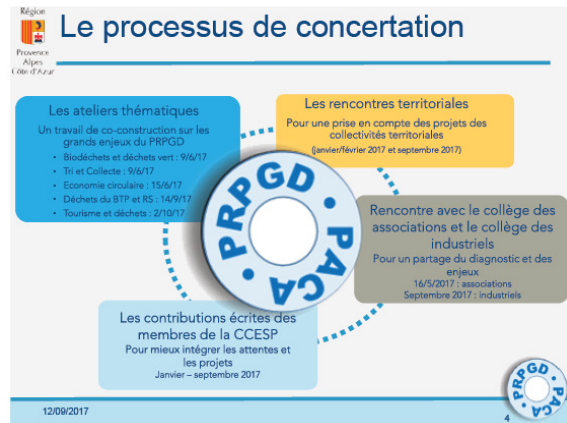
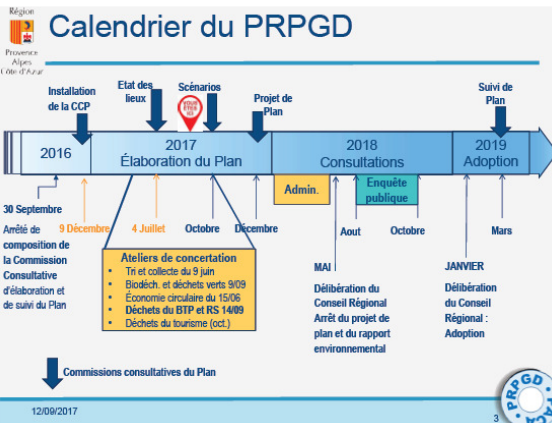
14/09/2017



PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS



Quelques rappels de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets



Les objectifs du PRPGD

- Coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets - article R-541-13 code de l'environnement
- La politique de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire - article L-541-1 code de l'environnement
- Accompagner les acteurs économiques et les territoires dans l'évolution de la politique déchet pour répondre aux enjeux territoriaux et aux nouveaux objectifs de transition énergétique et de croissance verte :
 - Par une approche intégrée des enjeux et moyens des territoires, et des synergies entre les acteurs régionaux
 - Par une articulation forte aux politiques d'économie circulaire
 - Par une déclinaison opérationnelle dans les territoires

12/09/2017

Les déchets pris en compte

- ART. R. 541-15 du code de l'environnement
- « Le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient **Dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes** :
 - Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations ;
 - Les déchets gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ;
 - Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région. »

12/09/2017

Les principaux objectifs nationaux

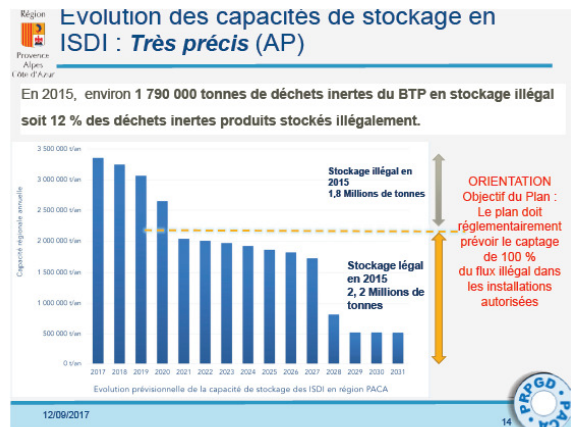
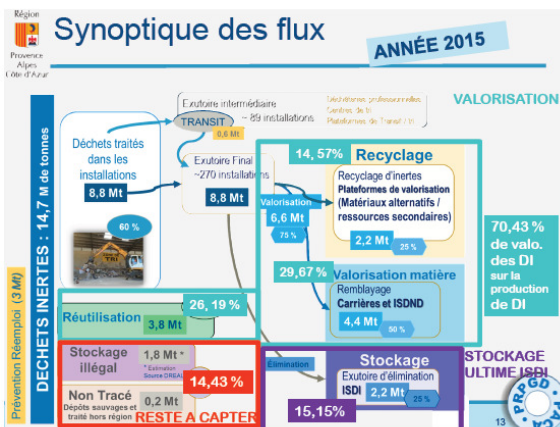
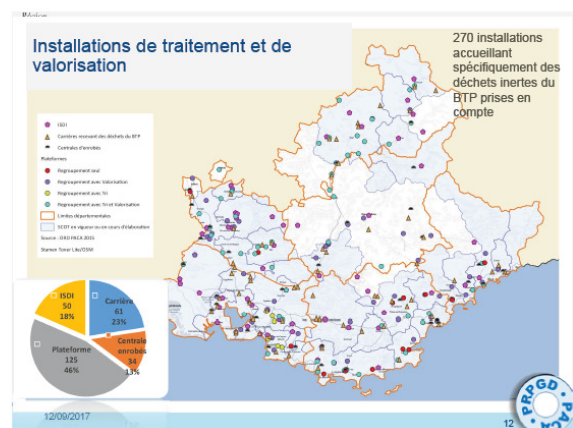
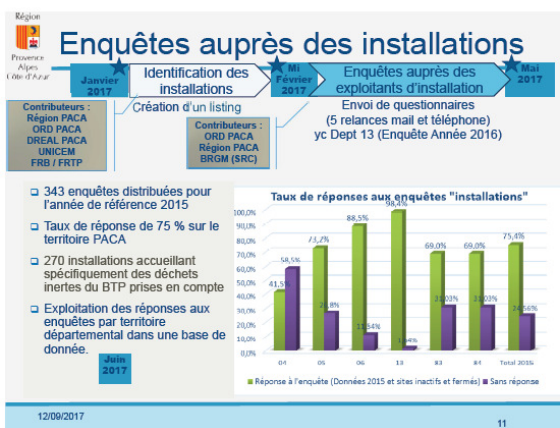
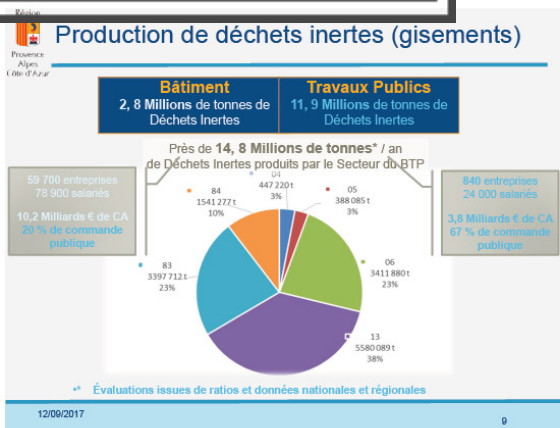
- Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Économiques par unité de valeur produite
- Développement du réemploi et augmentation la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filière), notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement.
- Valorisation matière de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes (extension des consignes de tri au plus tard en 2022, tri à la source et de la valorisation des biodéchets des ménages d'ici 2025, extension progressive de la tarification incitative (15 millions d'habitants couverts en 2020 et 25 millions en 2025, réduction de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020...)
- Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020
- Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30/-25 %, puis -50 % par rapport à 2010)

Nota bene : Le Plan devra mentionner les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs, en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés

12/09/2017

Bilan de l'État des Lieux DECHETS non dangereux INERTES

12/09/2017



Prévention et gestion des déchets inertes : objectifs et principaux constats

OBJECTIFS	PRINCIPAUX CONSTATS
✓ Valoiriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020	✓ Des taux de valorisation variables d'un département à un autre, avec des disparités en nombre d'installations et en maillage
✓ Respect de la hiérarchie des modes de traitement : prévention, réutilisation, recyclage, valorisation matière, stockage	✓ Des performances résultant d'un flux important valorisé en remblayage dans les carrières en activité
✓ Cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés	✓ Des capacités de remblayage en carrière mal connues sur les 12 années du Plan
✓ Définir un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire	✓ Flux de déchets inertes en stockage illégal important
	✓ Manque de connaissance et de traçabilité sur les flux de déchets réutilisés en direct par les

	Alpes de Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Moyenne Région PACA
Flux total de DI VALORISÉS	248 665 t	354 550 t	1 076 725 t	4 047 757 t	2 006 006 t	1 209 872 t	10 989 301 t
Flux total VALORISÉ (et + CRD) considéré pour le calcul de Taux de Valorisation	286 861 t	391 789 t	2 026 810 t	4 198 828 t	2 075 607 t	1 302 928 t	10 776 483 t
Taux de valorisation (calculé selon méthode de la Directive européenne)	64%	72%	68%	71%	75%	81%	70%

Gestion des DI : Enjeux et propositions

PRINCIPAUX ENJEUX ET PROPOSITIONS

- ✓ Renforcer l'action de l'Etat pour diminuer et supprimer le stockage illégal et les sites illicites
- ✓ Responsabiliser les MO pour améliorer la traçabilité des déchets et leur traitement conforme à la réglementation (ex : lancement d'une dynamique régionale en groupe de travail sur la commande publique de travaux fin 2017)
- ✓ Pérenniser le taux de valorisation pour diminuer les disparités territoriales et atteindre l'objectif de 70 % sur les bassins de vie (maillage des unités de gestion et sites de regroupement en cohérence avec le principe de gestion de proximité)
- ✓ Pour la valorisation, respect de la hiérarchie de traitement en favorisant le recyclage plutôt que le remblayage dans un souci d'équilibre technico économique
- ✓ Transformation progressive des sites de stockage en fin de vie en unités de valorisation (en réponse aux difficultés d'accessibilité du foncier (financier, acceptation sociale,...))

Ateliers Thématiques



Plus d'infos sur :

- Conseil Régional PACA
- <http://www.regionpaca.fr/developpement-durable/prevention-et-gestion-des-dechets/le-plan-regional-de-prevention-et-de-gestion-des-dechets.html>
- Observatoire Régional des Déchets PACA (ORD)
- <http://www.ord-paca.org/cms/>



Bilan de l'État des Lieux Déchets non dangereux Déchets d'activité économique DAE



Prévention et gestion des DAE : objectifs et principaux constats

OBJECTIFS	PRINCIPAUX CONSTATS
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valorisation matière de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes ✓ Obligation de tri à la source et de collecte séparée des déchets de papier, des métaux, des plastiques, du bois et du verre (décret 5 flux) ✓ Extension progressive de la tarification incitative ✓ Obligation de tri à la source des biodéchets des gros producteurs (2016) ✓ Réduction de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020,... ✓ Définir un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 47% des DAE tracés valorisés matière en 2015 (40% si prise en compte des DAE collectés avec DMA) ✓ 450 000 tonnes de déchets d'activités économiques stockés en 2014 ✓ Importante capacité administrative totale des centres de tri (1 600 000 t pour 900 000 t triées) ✓ Importance du refus de tri des DAE (40 à 50%) ✓ Redevance spéciale non systématique à l'échelle des et du territoire

12/09/2017

19



Recyclage des DAE : Enjeux et propositions

PRINCIPAUX ENJEUX ET PROPOSITIONS
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la distinction des flux liés aux Activités Économiques (2019-2020) (collecte et déchèteries) ✓ Identifier des leviers techniques (sensibilisation, collecte séparée de DAE, tarification incitative,...) et sociaux permettant <ul style="list-style-type: none"> ✓ d'augmenter de 100 000 tonnes les quantités d'emballages, de verre et de papiers valorisés ✓ Améliorer la collecte, le tri et la valorisation matière des déchets déposés en déchèterie (150 000 t d' encombrants stockés en 2014) ✓ Sensibiliser les établissements aux obligations de tri des DAE avant stockage ou incinération (dont tri des biodéchets) ✓ Moderniser les centres de tri existants et diminuer les taux de refus ✓ Développer les contrôles des bennes DAE en ISDND ✓ Améliorer le maillage de déchèteries professionnelles et adapter les conditions d'acceptation des déchets pro. en déchèteries publiques ✓ Développer la mise en œuvre de la Redevance Spéciale et redéfinir les conditions d'acceptation des DAE par les Services Publics d'enlèvement des déchets (harmoniser à l'échelle des territoires) ✓ Développer des stratégies territoriales pour soutenir le tri à la source des DAE en zones urbaines denses et en zones d'activités ✓ Favoriser l'utilisation de déchets en substitution de matière première secondaire à l'échelle territoriale ✓ Renforcer la dynamique d'éco-conception

12/09/2017

20





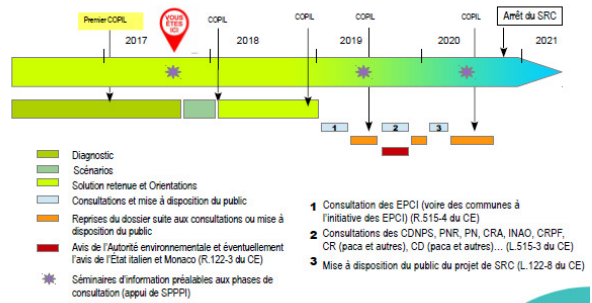
SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Atelier Ressources secondaires

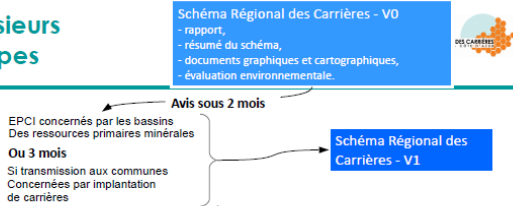
14 septembre 2017

Contact DREAL : prospecc@developpement-durable.gouv.fr
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
16, rue Zattara - CS70248 - 13331 Marseille Cedex 3
www.paca.developpement-durable.gouv.fr
Rubriques : Biodiversité - Eau - Paysage - Ressources naturelles

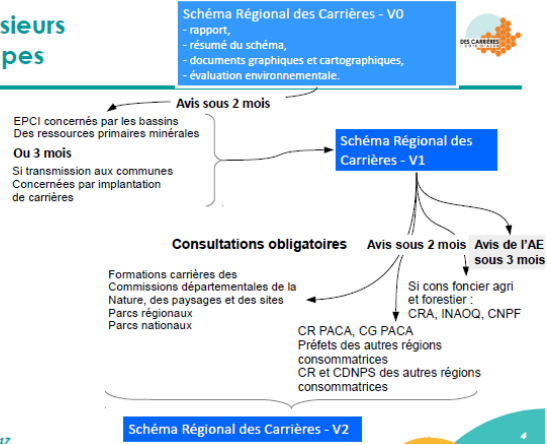
Encore plusieurs mois de travail



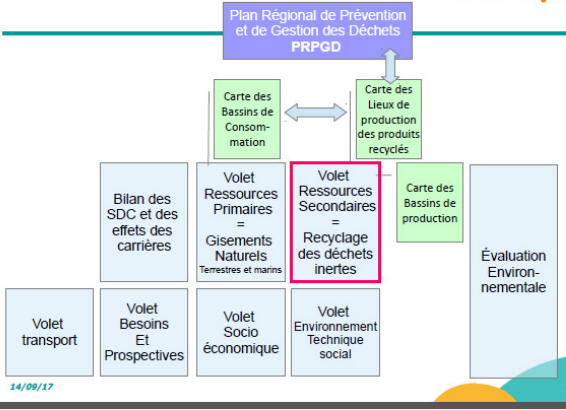
Plusieurs Étapes



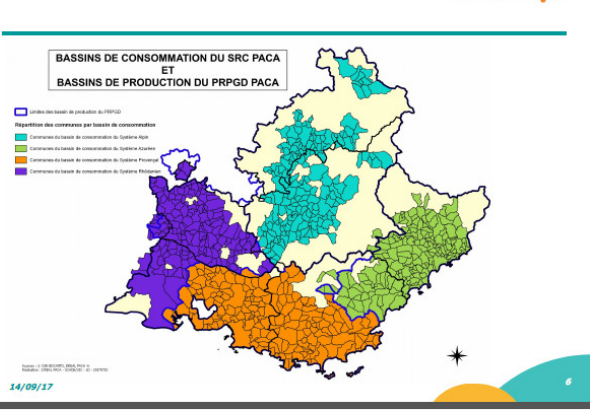
Plusieurs Étapes



Les différents volets du SRC



Les différents volets du SRC



Quelles ressources secondaires pour le SRC ?



Les différents volets du SRC

- BRGM PRPGD**
1. les matériaux issus des déchets BTP (chantier de déconstruction, réhabilitation et construction) : graves, pavés, tuiles, briques, plâtres, granulats de béton, **sauf agrégats d'enrobés (CEREMA)**,
 2. ballasts de voies ferrées
 3. les sables de fonderie
 4. les verres (dont industriels)
 5. les terres excavées (excédents de déblais/remblais lors des travaux de terrassement) et stériles de carrière réutilisés hors site
 6. les sulfogypses
- CEREMA**
7. les mâchefers d'incinération maturés ou non
 8. les laitiers sidérurgiques
 9. les sédiments dragués et curés
 10. cendres volantes



Les ressources secondaires vues par le CEREMA



14/09/17

9

Les Cendres Volantes



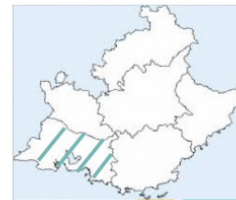
- Produits de la combustion de charbon, en présence ou non de co-combustibles, issus de la filtration des gaz de combustion de centrale thermique.
- 2 types de cendres :
 - Cendres volantes silico-alumineuses ;
 - Cendres volantes silico-calciques.
- Poudre fine constituée principalement de :
 - particules vitreuses sphériques pour les silico-alumineuses ;
 - et d'un assemblage de plaquettes et de alvéolaires pour les silico-calciques ;
- Propriétés hydrauliques et/ou pouzzolaniques.



14/09/17

Production en PACA, en 2015

94 165 tonnes



10

Les Cendres Volantes



Devenir de la production PACA en 2015



14/09/17

11

Les Cendres Volantes



Freins et leviers



- Réglementaire, pour les cendres issues de la combustion du charbon : Plan Climat, fermeture de toutes les centrales à charbon d'ici 2022 ;
- Production tributaire des besoins en électricité.

- Développement des chaudières à biomasse ;
- Développement de travaux de recherche et de valorisation des cendres volantes.



14/09/17

12

Les Laitiers sidérurgiques



- Matières minérales artificielles, co-générées lors des processus de fusion de l'industrie sidérurgique, i.e. celle du fer et de l'acier.

- Matériaux co-produits sous forme liquide à haute température (1500°C), en même temps que la fonte sidérurgique ou que l'acier.

- 3 grands types : laitiers de haut-fourneau ; laitiers d'aciérie de conversion et laitiers d'aciérie électrique.

- Utilisations : variées fonction du type de laitiers Génie Civil, Technique routière, Agriculture...



LHFc



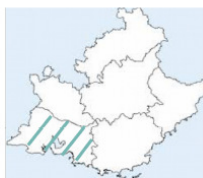
LHFg

14/09/17

13

Production en PACA, en 2015

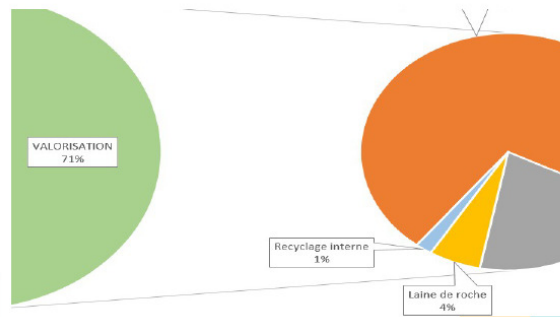
1 763 430 tonnes



Les Laitiers sidérurgiques



Devenir de la production PACA en 2015



14

Les Laitiers sidérurgiques



Freins et leviers



- Contexte régional d'abondance de ressources naturelles ;

- Image de « sous-matières » alors que produit à part entière qui remplit les mêmes exigences que la ressource naturelle à laquelle il se substitue.

- Promouvoir dans les appels d'offres publics l'usage de ressources secondaires ;

- Modifier le statut juridique de certains types de laitiers lorsqu'ils sont utilisés en technique routière et dans d'autres ouvrages de travaux publics ;

- Simplifier les procédures administratives des exportations de laitiers.



14/09/17

15

Les Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND)



- Résidus solides récupérés en sortie du four des Installations de traitement thermique de déchets non dangereux.

- Mâchefers bruts transitent vers une installation de maturation et d'élaboration (IME) conduisant à la formation de mâchefers élaborés valorisables.

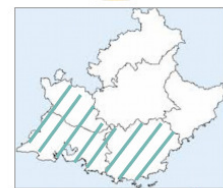
- Utilisations : technique routière



14/09/17

Production en PACA, en 2015

215 639 tonnes



16

Les Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND)

Devenir de la production PACA en 2015



143 617
57%

Utilisation en technique routière, usages routiers de type 2 (AM du 18 novembre 2011) :

- Merlons phoniques,
- Merlons paysagers,
- Remblais de tranchée...

14/09/17

17

Les Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND)

Freins et leviers



- Statut de déchet des mâchefers élaborés ;
- Problème d'image des mâchefers en tant que résidu de combustion d'ordures ménagères ;
- Limitations d'usages réglementaires ainsi que les contraintes administratives liées au statut de déchets.

- Promouvoir dans les appels d'offres publics l'usage demâchefers ;
- Autoriser la diversification des utilisations possibles de mâchefers (remblayage carrières, matériaux de construction)

- Vendre le Mâchefer élaboré comme un produit et non comme un déchet.



14/09/17

18

Les agrégats d'enrobés

- Les agrégats d'enrobés proviennent du fraisage des couches de roulement en enrobé bitumineux, de concassage de plaques d'enrobés, des déchets ou morceaux de plaques d'enrobé et des surplus de production d'enrobé.

- Les fraisats obtenus sont considérés comme des déchets inertes

- Utilisations : technique routière



14/09/17

Production d'enrobés en PACA, en 2015

2 567 800 tonnes



- 33 centrales d'enrobage fixes utilisant des postes de recyclage à chaud recensées en PACA en 2015

19

Les agrégats d'enrobés

Devenir de la production PACA en 2015



Utilisation en technique routière de 402 800 t d'agrégats d'enrobés.

14/09/17

20

Les agrégats d'enrobés

Freins et leviers



- Contexte régional avec des matières premières abondantes et peu onéreuses ;
- Craintes dans l'utilisation de matériaux recyclés en quantité importante.

- Parution d'un guide IDDRIM Fixant le cadre du recyclage d'agrégats d'enrobés à fort et moyen taux dans les enrobés chauds et tièdes ;

- Nombreux retours
- d'expérience positifs.



14/09/17

21

Les sédiments de dragage / curage

- Les sédiments de dragage / curage proviennent :
 - des opérations de dragage des ports maritimes ;
 - des opérations de curage des cours d'eau ;
 - des opérations de nettoyage des pièges à sédiments dans les cours d'eau ;
 - des opérations de nettoyage des retenues d'eau.

- Gestion aquatique ou terrestre, fonction notamment des seuils de contaminant sédimentaire (métaux lourds, PCB, HAP et TBT) ;

- Traitement possible dans des centres de traitement ;

- Utilisations : remblaiement de carrières, amendement agricole, rechargement de plages

Volume de sédiments dragués en PACA

> 500 000 m³

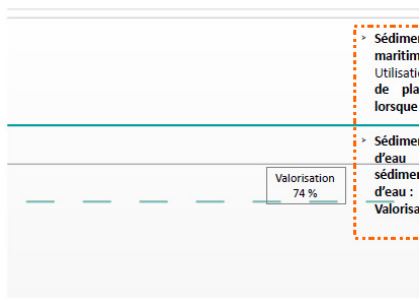


14/09/17

22

Les sédiments de dragage / curage

Devenir de la production PACA



Valorisation
74 %

Sédiments dragués des ports maritimes :
Utilisation en remblaiement de plages essentiellement lorsque valorisés ;

Sédiments curés des cours d'eau ou des pièges à sédiments ou des retenues d'eau :
Valorisation en granulats.

23

Les sédiments de dragage / curage

Freins et leviers



Gisement méconnu ;

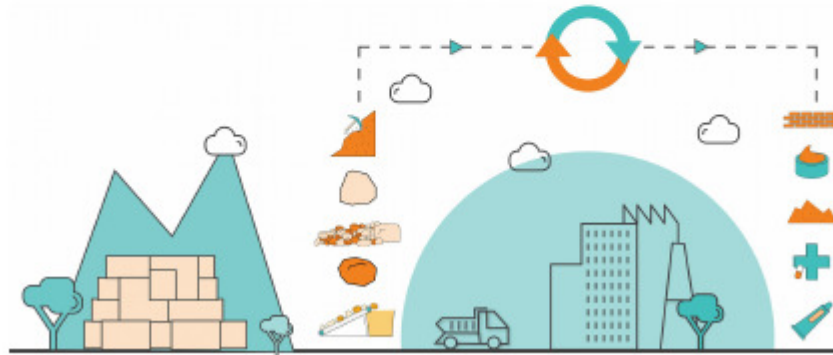
- Balance coûts d'extraction / valorisation ;
- Caractère souvent non inerte des sédiments, en particulier marins, qui nécessite des traitements coûteux pour leur valorisation ;
- Volumes d'épandage des sédiments jugés trop restrictifs (3kg/m² sur 10 ans)



14/09/17

24

Les ressources secondaires vues par le BRGM



14/09/17

25

Liste des ressources secondaires

Ressources secondaire (RS) = ressource issue de déchets ou de coproduits industriels pouvant venir en substitution des ressources primaires extraites des carrières

- Tuiles
- Matériaux réfractaires
- Plâtre
- Sulfogypse
- Laine de verre
- Terres excavées non inertes
- Ballasts de voie ferrée

Méthodologie SRC

- Verres
- Terres excavées inertes
- Autres RS issues de déchets du BTP (graves recyclées...)

Méthodologie PRPGD du BTP

- Briques
- Sables de fonderie

RS non traitées



>1

Recensement des ressources secondaires



Données de la DREAL

- Informations générales
- Activités et technologies présentes sur le site
- Arrêtés préfectoraux, codes ICPE, capacités réglementaires et techniques
- Flux de déchets et/ou RS entrants (types, origines, tonnages)
- Flux de déchets et/ou RS sortants (types, destinations/filières, tonnages)
- Volet transport
- Développements envisagés
- Freins et leviers

• Questionnaires
• Entretiens

- Comparaison avec des ratios bibliographiques
- Extrapolation des données pour les installations sans réponse
- Evaluation de la fraction non valorisée mais techniquement valorisable



>2

Etat des lieux des ressources secondaires

- Inventaire des RS mobilisables en substitution de matériaux extraits des carrières : tonnages, usages, transferts départementaux / transfrontaliers
- Caractérisation et localisation des sites de productions
- Recensement des freins liés à leur production / utilisation
- Identifier les leviers d'action

Classes d'usages		Ex. de sous-classe d'usages
1. Matériaux pour construction et travaux publics	1.1 Matériaux recyclés pour BTP (sans transformation) 1.2 Industries transformatrices de matériaux	Matériaux pour la viabilité Industrie du ciment, du plâtre, des tuiles...
2. Roches réutilisées à des fins ornementales		
3. Roches et minéraux recyclés pour l'industrie		Fonderie, industrie des matériaux réfractaires, du verre...

>3

Les tuiles d'argile

Caractéristique de la ressource

- 1 tonne de produits en terre cuite nécessite environ 1,2 tonnes d'argile
- Non réutilisées dans les processus de fabrication de tuiles
- Usages :
 - 1.1 Matériaux recyclés pour BTP (sans transformation)

Production de la ressource

- PACA : 290 000 tonnes de déchets de tuiles
- => Environ 64 000 tonnes de RS



>4

Les matériaux réfractaires

Caractéristique de la ressource

- Recyclage des déchets de fours verriers et de matériaux fibreux
- Usages :
 - 3. Roches et minéraux recyclés pour l'industrie

Production de la ressource

- Une usine de recyclage (84)
- Env 18 000 tonnes acceptées (dont 900 de PACA)

- Freins et leviers:
- Réseau de collecte
 - Marché à l'international



>5

Les déchets de plâtre

Caractéristique de la ressource

- Remplace le gypse
- Usages : 1.2 Industries transformatrices de matériaux

Production de la ressource

- Deux usines accueillant les déchets de plâtre de PACA : une en PACA et une en AURA



- Freins et leviers:
- Techniquement 30 % max dans le process
 - Difficulté à capter les flux
 - Tri des déchets de plâtre insuffisant



>6

Le sulfogypse

Caractéristique de la ressource

- Produit par lavage des fumées de centrales à charbon
- Remplace le gypse
- Usages :
 - 1.2 Cimenterie (régulateur de prise)
 - 1.2 Industrie du plâtre
 - 3. Amendement

Caractéristique des sites de production

- Centrale thermique de Provence, tranche à charbon de 625 MW, DEPT 13
- 20 000 t produites en 2015

Freins

- Concurrence avec le gypse naturel
- Problème technique
 - Humidité
 - Industries réceptrices non dimensionnées pour accepter du sulfogypse



>7

Les verres

Caractéristique de la ressource

- Matériaux composés de silice principalement
- Non réutilisées dans les processus de fabrication de tuiles
- Usages :
 - 3. Roches et minéraux recyclés pour l'industrie

Production de la ressource

- PACA :
 - pas d'usine de recyclage
 - Une usine qui valorise pour la laine de verre

- Taux d'incorporation de calcin:
- Laine de verre : réintroduction de 40 à 80 %
 - Verreries d'emballage : 60 %

Données issues du PRPGD

En attente des données sur la laine de verre



>8

Les terres excavées non inertes

Caractéristique de la ressource

- 1 tonne de produits en terre cuite nécessite environ 1,2 tonnes d'argile
- Non réutilisées dans les process de fabrication de tuiles
- Usages :
 - 1.1 Matériaux recyclés pour BTP (sans transformation)

Production de la ressource

- PACA : 290 000 tonnes de déchets de tuiles
- => Environ 64 000 tonnes de RS



> 9

Les ballasts de voie ferrée

Caractéristique de la ressource

- 1 tonne de produits en terre cuite nécessite environ 1,2 tonnes d'argile
- Non réutilisées dans les process de fabrication de tuiles
- Usages :
 - 1.1 Matériaux recyclés pour BTP (sans transformation)

Production de la ressource

- PACA : 290 000 tonnes de déchets de tuiles
- => Environ 64 000 tonnes de RS



> 10

RS issues des déchets du BTP : collaboration avec la Région PACA sur le PRPGD

Etape 1 : Evaluation des RS mobilisées en 2015

- Différence de points de vue (Déchets vs RS)
- Matériaux commercialisés = RS
- Répartition des « Déchets Inertes en mélange » commercialisés
- Extrapolation des données pour les installations sans réponse (40%)
- Répartition des RS par usage



> 11

RS issues des déchets du BTP : collaboration avec la Région PACA sur le PRPGD

Etape 2 : Evaluation des RS mobilisables en 2015

- Scénario « optimiste » et « pessimiste »
- Répartition des « Déchets inertes en mélange »
- Fraction fine et grossière des terres excavées non polluées
- Fraction valorisable des « Déchets Inertes en mélange » enfouis (par type de site)

Ressource secondaire	Pourcentage alloué à chaque ressource secondaire
Terres inertes	41%
Ballasts recyclés	33%
Gravats recyclés	78,8%
Gravats recyclés	3,2%
Sable recyclé	5,7%
Mélange béton, briques, tuile, ardoise	4,5%



> 12

RS issues des déchets du BTP : collaboration avec la Région PACA sur le PRPGD

Caractéristique des sites de production

- 127 Plateformes des déchets du BTP
- Regroupement, tri des déchets du BTP, concassage et criblage

	DEPT 04	DEPT 05	DEPT 06	DEPT 13	DEPT 83	DEPT 84
	73 423	355 138	1 231 180	1 562 631	670 085	671 672
Total région PACA	4 564 128					



> 13

RS issues des déchets du BTP : collaboration avec la Région PACA sur le PRPGD

Caractéristique de la ressource

- Fabriqués à partir : des fractions grossières contenues dans les terres excavées, des déchets de béton, de tuiles, de briques, gravats...

- Usages :
 - 1.1 Matériaux recyclés pour la viabilité
 - 1.2 Drainage
 - 1.2 Industries du béton
 - 1.1 Réaménagement d'ISDND

	Total général	Pourcentage
Tonnage RS	1 866 379	41%
1.1 Matériaux recyclés pour BTP	1 860 904	41%
1.2 Matériaux recyclés pour bétons	5 449	0,12%
Filière d'élimination	2 649 508	58%
TOTAL	4 564 128	

- Filières d'élimination : ISDI, réaménagement de carrières, décharges illégales



> 14

RS issues des déchets du BTP : collaboration avec la Région PACA sur le PRPGD

	Usage 1.1 "Matériaux recyclés pour BTP sans transformation"	Usage 1.2 "Matériaux recyclés pour bétons et mortiers hydrauliques, y compris les produits prototypiques"	Usage 2 "Fractions réutilisées à des fins ornementales ou de construction"	Usage 3 "Roches et matériaux recyclés pour l'industrie"	Total (milliers de tonnes)
Tonnages en substitution de RP en 2015	1 951 194 t	5 449 t	12 500 t	26 t	6 000 t
Tonnages mobilisables en 2015					1,98
Tonnages production granulats (UNPG, 2015)					9,72
					20,20



> 15

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018



Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Restitution de l'atelier thématique

Déchets du Tourisme

2 octobre 2017 | Hôtel de Région

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

1 – La concertation mise en œuvre pour la construction du PRPGD

Les ateliers thématiques s'inscrivent dans le processus de concertation organisé pour la réalisation du PRPGD. Le processus est schématisé ci-dessous.



Les ateliers visent une appropriation partagée des enjeux et des actions. La Région a donc souhaité étendre les invitations bien au-delà des membres de la CCESP.

A l'atelier « Déchets du tourisme », 43 acteurs publics et privés se sont inscrits. Ces acteurs couvrent tous les champs d'activités autour de la thématique.

Les ateliers sont précurseurs de l'animation thématique et territoriale que la Région souhaite mettre en œuvre sur le long terme.

2 - Rappel du contexte et les objectifs poursuivis sur l'item «dechets du tourisme »

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est au premier rang des régions françaises par le nombre de nuitées (221 millions sur l'année 2011) touristiques. Elle est dotée d'un patrimoine naturel exceptionnel qu'il est capital de protéger pour conserver son attractivité. Elle est notamment la première région par le nombre de ses parcs avec 4 parcs nationaux et 8 parcs naturels régionaux, fer de lance de sa filière écotourisme.

La fréquentation touristique est toujours polarisée sur les fronts littoraux, adossée à la dynamique de peuplement permanent. Cependant les impacts démographiques du tourisme sont plus marqués sur les départements alpins peu densément peuplés. En montagne, il existe en outre une double saisonnalité hiver et été.

Un des principaux impacts du tourisme en termes de prévention et de gestion des déchets concerne la prise en compte de pics de fréquentation par les services publics de d'élimination des déchets et les unités de traitement.

En calculant un ratio annuel de ces nuitées, il est observé que cela correspond à près de 600 000 habitants supplémentaires à l'année, soit une augmentation de 12% de la population résidentielle et de plus de 200 000 tonnes de déchets ménagers.

La forte attractivité touristique de la région PACA entraîne une surgénération de déchets conséquente. Dans ce contexte, porter une réflexion sur la manière de gérer et de prévenir au mieux ce type de déchets prend tout son sens. Cette réflexion est d'autant plus pertinente que l'afflux de déchets n'est pas homogène tout au long de l'année mais intervient notamment pendant les saisons estivales (surtout) et hivernales. La prévention, la collecte et les installations de tri et de traitement se doivent ainsi d'être adaptées à cette spécificité.

3 - L'organisation de l'atelier

Afin de prendre en compte les problématiques liées aux spécificités territoriales, l'atelier a été scindé en trois groupes selon trois zones géographiques :

- Littoral
- Moyen pays
- Montagne

Dans le groupe « Littoral », il était proposé une réflexion basée sur les problématiques que pourrait avoir une structure située soit directement en bord de mer, soit dans la zone périphérique très proche influencée par cette attractivité, notamment en terme d'urbanisme et de population.

Dans le groupe « Moyen Pays », il était proposé une réflexion basée sur les problématiques que pourrait avoir une structure située dans cette zone, de type essentiellement hôtellerie traditionnelle et hôtellerie de plein air.

Comme pour le secteur littoral, le moyen pays doit faire face à une saisonnalité plutôt estivale et développer les moyens de collecte des biodéchets et augmenter la collecte sélective. Les Cafés-Hôtels-Restaurants sont majoritairement concernés par ces mesures. Les activités pleine nature (campings, parcs, randonnées, gîtes, ...) peuvent concerner un public plus « averti » mais il est nécessaire de développer des offres sans doute plus complètes et généralisées.

Enfin dans le groupe « Montagne », il était proposé une réflexion basée sur les problématiques que peuvent avoir les hôtels, gîtes, centres de vacances, locations meublées, ... à la fois en saison hivernale et en saison estivale. A noter que les conditions d'enneigement au niveau des stations de ski impactent les conditions de tri des usagers (accessibilité aux points d'apport volontaire) et les conditions de collecte. C'est la raison pour laquelle les collectivités ont très largement développé la collecte en conteneurs semi-enterrés permettant de régler la problématique de déneigement pour l'accès aux bacs.

Pour chacun de ces groupes, il avait été prévu l'intervention de témoins :

Groupe Littoral :

- Sylvain CROUZET (directeur du pôle déchets ménagers et assimilés à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez) : mise en place d'une opération pilote de collecte des biodéchets auprès des restaurateurs du bord de mer sur la plage de Pampelonne (27plagistes) – opération menée sur une période de 3 mois avec une CS en C7 (20h-23h)

en PAV (accès parfois inconfortable : sable) – 100t collectées sur la période – pas de facturation – fréquence de collecte OM inchangé (C7) avec constat de baisse - satisfaction des plagistes (un seul désistement car non compatibilité des horaires de collecte) – difficulté de sensibiliser les chefs de cuisine et le personnel saisonnier en début de saison

Groupe Moyen pays :

- CPA : Gil KYPREOS du département Prévention et Gestion des déchets du CT2 de la Métropole Aix-Marseille (Pays d'Aix) a témoigné au sujet l'opération pilote de collecte du verre auprès des CHR mise en œuvre au titre de l'appel à projet eco-emballage (PAC : Plan d'Amélioration de la Collecte). L'opération a été menée dans une zone pilote d'Aix et pertuis et a permis de collecter 12 % de verre en plus. L'opération a plutôt été bien accueillie par les professionnels qui ont fait part des remarques suivantes : ré-adapter les conteneurs de tri et créer un réseau d'échange.
- SIVED NG : Laurie GABORIAU a présenté l'action portée par le syndicat en collaboration avec l'association Gesper sur le compostage dans les campings. 3 établissements sur 6 ont accepté de mettre en place cette opération. Cette opération présente à elle seule pour environ un total de 250 emplacements, un détournement de biodéchets de 1 à 2 tonnes par an. L'expérience est donc satisfaisante, reproductible, pédagogique et ludique.
- PNR Luberon : Laure REYNAUD est intervenue sur la mise en œuvre d'une opération appelée « Gourmet bag » visant à réduire le gaspillage alimentaire et permettant d'alléger la poubelle des restaurateurs. En partenariat avec Gesper et le CPIE04, des boîtes alimentaires compostables ont été distribuées auprès des 30 restaurateurs participants afin de proposer aux clients n'ayant pas terminé leur repas de pouvoir emporter les restes. 1375 boîtes ont été distribuées. Des opérations de sensibilisations auprès des étudiants du lycée de Manosque, celui de Digne et du CFA de Digne ont été menées en parallèle. Les résultats sont difficilement mesurables mais du point de vue de la sensibilisation l'opération a atteint son objectif.

Groupe Montagne :

- Valérie CLAVEAU, référente Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence pour Citéo est notamment intervenue pour présenter le cadre d'une opération pilote visant à convertir les vides ordures pour le tri sélectif. Cette opération n'a pas pour l'instant permis d'observer des résultats concluants.
- Charlotte HENNION pour la CC Buëch Dévoluy (station du Dévoluy) a témoigné sur les difficultés d'implantation des PAV, l'incivilité des usagers et des professionnels aux abords de ces PAV, et le manque d'homogénéité des consignes de tri.

4 – Les principaux verrous et leviers évoqués

En terme de pratiques :

- Importance de pouvoir travailler sur des aspects ludiques :
 - Organisation d'ateliers participatifs, création de structure provisoire (ex : forme d'un bateau pirate, etc).

- Permet de toucher un plus large public (enfants notamment) tout en rendant attractive la démarche de gestion des déchets
- La lutte contre le gaspillage alimentaire peut-être source de nombreuses initiatives :
 - Exemples : mobilisation des élèves et personnels d'un lycée, initiation d'enfants en centre aéré, diagnostic et accompagnement de restaurants, etc.
 - C'est une problématique relativement récente communément partagée
- Formation et sensibilisation des professionnels :
 - Mise en avant des retombées indirectes (financières, en termes d'image, d'attractivité, etc.) d'une bonne gestion et prévention des déchets et des possibilités de faire diminuer la redevance spéciale (qui va progressivement être mise en place)
 - Transmission auprès de la clientèle touristique : les professionnels sont les plus aptes à toucher un grand nombre de vacanciers.
- Dans certains cas, la question des déchets est réfléchiée très en amont de la prestation touristique :
 - Amélioration des outils et processus de réservation dans la restauration
 - Discussion avec les organisateurs de congrès de la gestion des déchets générés, sensibilisation et mise en place éventuelle d'outils

En termes de verrous

- Absence ou méconnaissance de filières spécifiques :
 - Cas de la moquette dans les palais des congrès/centres d'exposition. A titre d'illustration, le Palais du festival de Cannes produit à lui seul près de 2 000 tonnes de déchets par an dont une large part est constituée de moquette (200 à 240 000 m2 posées annuellement).
 - La filière existe généralement mais il est nécessaire de faire une démarche pour trouver la solution de gestion
- Pas d'homogénéisation dans les consignes de tri entre les territoires :
 - Difficulté pour sensibiliser la clientèle touristique
 - Impossibilité de mettre en place une démarche commune (prévention, etc.) pour des acteurs éloignés géographiquement
- Coûts ressentis comme conséquents :
 - Au niveau des investissements (composteurs, filières spécifiques, etc.)
- Manque d'adaptabilité :
 - Difficulté des prestataires de la collectivité à s'adapter à des contraintes horaires complexes (très tôt, jours non ouvrés)
- Manque de connaissance des soutiens financiers possibles
- Selon beaucoup de professionnels, la problématique écologique n'est pas une problématique prioritaire. La survie et le développement économique sont la priorité. C'est

donc aussi en terme d'économie sur le coût de traitement (RS) que cette problématique doit être abordée.

En terme de leviers :

- Homogénéisation des consignes de tri nécessaire à l'échelle régionale
- Travailler sur la séparation des déchets le plus en amont possible :
 - Cas de l'hôtellerie, où il est nécessaire que les déchets sortent de la chambre déjà triés car après ce n'est plus possible.
 - Cela passe par une sensibilisation forte de la clientèle et l'emploi d'outils adaptés de la part des professionnels.
- Communication via les têtes de réseau :
 - Les plus à même de transmettre les bonnes pratiques et informations (sur les soutiens financiers et autres solutions et démarches possibles)
- Densifier l'offre de formation :
 - Transmission et appropriation des bonnes pratiques
 - Lutter contre la diminution des budgets alloués à l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé en charge de collecter les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle)
- Sensibiliser les organisateurs de manifestations :
 - Prise de contact en amont avec les prestataires adéquats
 - Insister sur leur responsabilité vis-à-vis des déchets générés et l'enjeu de gestion et de prévention des déchets par la mise en place de démarches écoresponsables (de la conception à la mise en œuvre des manifestations)

5 – Les pistes d'actions

Objectif 1 : Améliorer le tri des déchets

1. Homogénéiser les consignes de tri à l'échelle régionale et encourager des réflexions multi-parties.
2. Développer le tri dans les chambres d'hôtels et dans les différents services des hôtels (accueil, restauration, colis, etc.).
3. Développement d'applications pour smartphone et/ou un site Internet.
4. Développer les partenariats entre le monde du tourisme et les éco-organismes

Objectif 2 : Améliorer la communication inter-acteurs

1. Identifier des têtes de réseau (syndicats, organismes de formation, etc.) et en faire des intermédiaires privilégiés pour transmettre les bonnes pratiques et informations
2. Désigner des établissements témoins sur une zone donnée.
3. Nommer de manière généralisée des référents du tri.

1. Organiser des réunions d'échanges régulières pour les professionnels
2. Diversifier les canaux de communication.

Objectif 3 : Densifier l'offre de formation/sensibilisation

1. Mieux informer les touristes sur les modes de gestion des déchets du territoire fréquenté
2. S'assurer qu'il existe une offre de formation régulière des professionnels du tourisme.
3. Communiquer davantage sur les démarches et les labels relatifs à l'écotourisme (à destination des professionnels).
4. Généraliser la présence d'ambassadeurs.
5. Éditer des fiches concrètes et précises sur les aides existantes (animation d'un réseau régional sur ce thème)

Objectif 4 : Sensibiliser les organisateurs d'évènements

1. Inclure la question de la prévention et de la gestion des déchets lors de la rénovation de bâtiments destinés aux touristes.
2. Identifier les parties prenantes susceptibles d'organiser des événements et communiquer sur les options existantes en termes de gestion des déchets.
3. Réaliser une fiche présentant la marche à suivre pour l'organisation d'événements éco-conçus, en particulier avec des structures temporaires (salons, foires, etc.)

Objectif 5 : Apporter des réponses à des problématiques (territoriales, taille de la structure) spécifiques

1. Développer la centralisation de la collecte des déchets sur des points de passage stratégiques (entrée/sortie de village, croisement) dans le cas de territoires ruraux/relativement isolés.
2. Créer un groupe de travail multi parties spécifique aux zones protégées.
3. Créer une Boîte à Outils à destination des collectivités et la diffuser
4. Organiser et développer des opérations démonstratives de collecte des biodéchets
5. Recenser les prestataires fournissant des produits et équipements permettant de limiter la consommation de ressources et la génération de déchets (gestion des établissements, organisations d'évènements et de festivals, ...)

Objectif 6 : Faire progresser la prévention et la gestion des biodéchets

1. Augmenter l'offre en termes de traitement des biodéchets.
2. Augmenter la sensibilisation pour limiter le gaspillage alimentaire.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

RDV avec les Partenaires Associatifs et Professionnels

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018



SYNTHESE

Rencontre avec le collège des

Associations

siégeant à la commission
d'élaboration et de suivi du
PRPGD

Marseille 16 mai 2017

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité



Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets collège des associations 16 mai 2017

Présidé par :

Anne Claudius-Petit, conseillère régionale, membre de la commission
Environnement, mer et forêt du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Au titre des associations :

Association Environnement et industrie Hervé PERNOT
Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence – Alpes- Côte d'Azur : François
BAVOUZET
Fédération d'action Régionale pour l'environnement : Mme LOUDES, M.
FRIOLET
FNE PACA : Jean Paul BONNEAU, Michel JACOD, Pierre MICHEL, Amanda
BOUARD
Confédération Environnement Méditerranée : Rober DURAND
VOLUBILIS : Yves DUCARRE
Association Régionale des Ressourceries : Cyrille BERGE
UFC que choisir : Françoise COLARD

Au titre du conseil régional :

Pierre GUEYDON directeur adjoint, Direction du développement des territoires et
de l'environnement
Delphine VITALI, chef du service Environnement Biodiversité
Cathy BLANCHARD, chargée de mission, Service Environnement et Biodiversité
Dominique AZERMAI, chargée de mission, Service Environnement et Biodiversité
Olivier GAIRALDI, chargé de mission, Service Environnement et Biodiversité
David NAKACHE, chargé chargé de mission, Service Environnement et
Biodiversité
Mylène RAYNAUD, chargée de mission, Service Environnement et Biodiversité
Anne Laure GOY, chargée de mission, Service Environnement et Biodiversité

Dans le cadre de la concertation engagée pour la réalisation du PRPGD, la Région conduit un certain nombre d'échanges, en particulier avec les représentants siégeant à la commission d'élaboration et de suivi du plan. Ces représentants ont en effet vocation à être l'interface entre les acteurs du territoire et le Conseil régional.

Le 16 mai 2017, la Région a proposé une rencontre avec le collège des représentants des associations oeuvrant pour la protection de l'environnement et la défense du consommateur.

8 associations sur 10 ont participé à cette rencontre.

Propos liminaires

Anne Claudius-Petit accueille les participants et souligne l'importance des échanges dans un cadre moins formel que la commission du PRPGD. Elle remercie les associations qui, d'ores et déjà, ont formulé des contributions écrites (*NB FNE, contribution en date du 25/11/2016*).

Après présentation des participants, Delphine Vitali détaille les éléments clés du contexte de la réalisation du PRPGD.

1- La concertation

Des ateliers thématiques sont programmés les 9 juin 2017 (biodéchets et tri-collecte), 15 juin (économie circulaire) et 14 septembre (déchets du BTP). Un atelier sur les déchets du tourisme sera également organisé le 2 octobre.

Ces ateliers doivent permettre, par une réflexion partagée, la rédaction de propositions d'action visant l'atteinte des objectifs réglementaires nationaux, ou de répondre aux enjeux spécifiques à la région.

2- L'importance de la prévention

Le PRPGD intégrera les objectifs de diminution des déchets inscrits dans la loi TEPCV, et comportera un volet spécifique pour la prévention.

3- Les prochaines étapes

La prochaine réunion commission consultative d'élaboration et de suivi du PRPGD (CCESP) se tiendra le 4 juillet 2017, pour une présentation du diagnostic et de la première phase de l'évaluation environnementale.

Le calendrier d'élaboration est présenté aux participants (cf. annexe 1 : diaporama présenté).

Delphine Vitali explique par ailleurs que la réalisation du PRPGD est conduite parallèlement à l'élaboration du SRADDET qui, in fine, absorbera le PRPGD. L'objectif reste un plan approuvé fin 2018 - début 2019

Des échanges avec les régions Rhône-Alpes-Auvergne et Occitanie assurent l'articulation des planifications sur les bassins de vie limitrophes.

Exposés des premiers éléments de diagnostic

Delphine Vitali présente les éléments de diagnostic disponibles à date (cf. annexe 1), et qui seront complétés pour la CCESP du 4 juillet par les données en cours de recueil.

Anne Claudius-Petit souhaite l'avis des participants sur ces éléments, et sur les leviers d'action à actionner pour l'atteinte des objectifs ambitieux de la loi TEPCV.

Les participants formulent des propositions reprises dans la synthèse ci-après. Afin d'en faciliter la lecture, ils ont été regroupés par nature d'intervention. Le compte-rendu des échanges est annexé au présent document.

Propositions des participants

A Contrôler

Les représentants des associations soulignent le non-respect régulier des règles, et les déficits de contrôle. Des pistes sont évoquées :

- L'amélioration de la traçabilité pour les déchets non dangereux (*pour lutter entre autres contre les dépôts sauvages / FNE 83*)
- La création systématique de commission de suivi de site pour les installations regroupant ou traitant du déchet, et des réunions de ces CSS beaucoup plus rapprochées qu'aujourd'hui
- Une réactivité plus grande des services de l'Etat sur le signalement des infractions constatées par la société civile (*travail réalisé par FNE PACA*)
- Une obligation effective de remise en état des sites post-exploitation ou post-infraction
- Un contrôle sur l'utilisation des déchets inertes recyclés en lien effectif avec les objectifs du schéma Régional des carrières

B Inciter

Les participants estiment que des dispositifs incitatifs plus performants doivent être mis en œuvre.

Sont évoquées des incitations « positives » (soutien d'actions vertueuses), et des incitations négatives (fermeture de certaines options). A ce dernier titre, la limitation ferme des capacités de stockage est réaffirmée comme élément majeur déclenchant de toutes opérations permettant la valorisation matière.

Des dispositifs accompagnant la mise en place de déchèteries professionnelles, l'extension des déchèteries publiques à d'autres flux (*FNE PACA, maillage pour*

les professionnels insuffisant) ou la mise en œuvre de la tarification incitative pourraient constituer des incitations efficaces.

La valorisation énergétique a suscité des débats, la perte de ressource est définitive et mal compensée par un rendement énergétique somme toute assez médiocre.

L'incitation à l'harmonisation des consignes de tri est un enjeu fort pour les participants : la permanence des consignes sur le lieu de vie, de loisir, de travail, pour les visiteurs etc. est un gage d'appropriation sur la durée du réflexe de tri.

C Innover

Les participants estiment que des refontes globales des dispositifs de collecte, à l'interface avec l'utilisateur, sont indispensables. Ils pointent les innovations possibles, en particulier en faveur du réemploi. Sont citées les ressourceries professionnelles, et les déchèteries publiques « inversées ».

Les participants regrettent l'adoption de solutions sans prise en compte des spécificités territoriales, qui ont montré leurs limites, et souhaiteraient que les acteurs innovent et tentent des expérimentations.

En matière réglementaire, des initiatives pourraient également voir le jour, par exemple des bordereaux de suivi des déchets non dangereux, pour suivre les filières, les exportations etc, ou du prélèvement à la source (« REP » déchets professionnels/ FNE, taxe sur le chiffre d'affaires)

D Former

Le terme « d'économie circulaire » reste une abstraction pour beaucoup d'acteurs, alors même que des actions simples et locales peuvent être mises en œuvre. Les participants notent des carences dans l'acculturation et souhaitent que se développent de véritables cursus de formation.

Parmi les sujets évoqués, peuvent être cités la commande publique, l'usage des matières recyclées etc.

E Planifier

Les participants trouvent cohérente l'approche par bassin de vie, et le principe d'autosuffisance des capacités de valorisation et de tri à cette échelle.

Annexe : compte-rendu des échanges

1^{er} partie : déchets inertes

La **FNE Var** souligne les problèmes de dépôts sauvages et la nécessité d'accroître la traçabilité et le contrôle. **FNE Var** encourage la région à sensibiliser l'Etat et à l'inviter à agir sévèrement contre les contrevenants.

FNE Var a envoyé des signalements de décharges sauvages à l'Etat. Ces signalements n'ont pas été suivis d'action.

FNE Var souligne que les déchèteries professionnelles sont en nombre insuffisant, et qu'il conviendrait d'ouvrir largement les déchèteries publiques aux professionnels.

Mme Claudius-Petit précise qu'elle connaît la situation des déchets du BTP dans le Var, débattue lors de la réunion territoriale qui s'est tenue en janvier.

Mme Vitali confirme que le maillage des déchèteries en région est assez bon, et que ces installations accueillent très majoritairement les déchets professionnels. Cette situation entraîne d'ailleurs des problèmes en termes de capacité et d'espace de tri des différents flux. La Région souhaite encourager la densification des déchèteries professionnelles, voire de déchèteries sur d'autres modèles, comme les déchèteries inversées.

Sur la question des dépôts sauvages, une réflexion peut être conduite avec l'Etat et les collectivités en lien avec pouvoir de police du maire.

Sur la traçabilité, il est possible de faire montre d'innovation et de volontarisme, en mettant par exemple en place un bordereau de suivi des déchets de chantier justifiant pour le client la facturation du traitement effectif des déchets.

FNE indique la nécessité de créer des dynamiques avec les EPCI pour la création des filières de traitement.

Mme Vitali indique que le plan a une portée réglementaire et qu'en complément, la Région entend jouer un rôle d'animation dans les territoires.

Les associations souhaiteraient un engagement plus fort en matière d'obligation à la structuration des filières, par exemple en intégrant de façon nette les produits recyclés comme gisement de substitution identifié dans le schéma régional des carrières.

Mme **Vitali** explique que les documents PRPGD et SRC sont élaborés conjointement dans cette perspective.

Elle souligne par ailleurs le rôle de booster et de démonstration que peut jouer la commande publique sur le marché des matières inertes recyclées.

Les associations rappellent que c'est une obligation inscrite à la loi TEPCV. Mais force est de constater que cette obligation ne suffit pas au passage à l'acte. Dans ce contexte, quels outils incitatifs développer ? Sur la base de quel modèle fiscal ?

Il y a dans tous les cas nécessité de développer une « culture » du recyclé, de porter des études pilotes utilisant des matériaux recyclés.

Les mesures incitatives, notamment financières, pourraient également permettre de gérer enfin le problème des déchets amiantés et de créer des solutions de proximité pour les entreprises.

Mme Claudius-Petit souligne que la Région peut être bien placée pour travailler l'offre de formation, et qu'effectivement, les nouveaux matériaux doivent aujourd'hui convaincre.

Le CEM PACA estime que l'Etat ne remplit pas sa mission, en particulier pour la remise en état des sites, après dépôts sauvages ou post-exploitation.

La Région devra prévoir un maillage serré d'exutoires, avec une véritable cohérence de la tarification.

Mme Vitali explique que des dispositifs incitatifs existent, c'est la tarification incitative pour les particuliers, et la RS pour les professionnels. La Région a enclenché une dynamique sur ce sujet auprès des collectivités de PACA, elle accompagne également les projets innovants en matière d'économie circulaire par le biais d'un appel à projets Ademe / Région, Filidéchet.

L'association des ressourceries mentionne le programme de formation de l'IRFED en matière d'économie circulaire.

2^{ème} partie : les déchets non dangereux

Mme Vitali souligne les enjeux sur ce flux, que ce soit les DMA ou les DAE.

La Région, comme le définit le décret de juin 2016, préconise une logique par bassin de vie et rappelle le principe d'autosuffisance des territoires.

Tous les territoires devront par exemple, créer un certain nombre d'unités pour arriver à l'autonomie. A noter que des dynamiques sont en cours pour le traitement des mâchefers. L'Etat est d'ailleurs particulièrement attentif à ces projets.

Mme Claudius-Petit souligne la mobilisation de M. Leonelli sur cet enjeu d'autonomie pour le département des Alpes Maritimes

FNE 84 estime que le dimensionnement des exutoires doit être en cohérence avec la volonté et l'obligation de réduction des déchets. Les UVE devraient par exemple garder un vide de four pour permettre la gestion inopinée des déchets en cas de sinistres ou d'arrêts techniques.

Par ailleurs, le discours qui consiste à estimer que les mâchefers envoyés en ISDND sont recyclés, au motif qu'ils serviraient de couverture de recouvrement, est inexact. Ils font intégralement partie des déchets stockés et devraient être considérés comme tels.

FNE 83 revient sur le principe actuel de saturation des UVE et propose également que des capacités résiduelles soient préservées, pour éviter le plus possible le recours au stockage, solution la moins vertueuse au regard de la hiérarchie des modes de traitement.

FNE Var indique également que l'enjeu de valorisation de la fraction fermentescible est prioritaire.

Les associations soulignent la nécessité de travailler sur la qualité amont de la filière biodéchets, seule capable de garantir du compost acceptable eu égard aux contraintes de l'agriculture moderne.

Il est proposé que soient conduites des expérimentations de méthaniseurs de petite taille sur les territoires, et qu'une politique volontariste encourage efficacement le tri des biodéchets. Les composts et digestats pourraient trouver des utilisations en agriculture, ou pour le reboisement après les feux de forêts.

Mme Vitali indique qu'une réflexion doit être menée sur la taille des méthaniseurs, et qu'il est important d'associer les utilisateurs finaux au montage des projets. Elle mentionne que le Var a pour projets trois unités de valorisation qui se substitueraient au stockage.

M. Gairaldi indique que la filière des composts de déchets verts connaît des difficultés sur l'évacuation des produits. Il insiste également sur la nécessaire complémentarité des filières.

FNE souligne la nécessité de création de solutions ancrées dans les territoires, les problématiques étant différentes pour chacun.

Des questions se posent également sur le positionnement des CSR. **Mme Vitali** indique que cette problématique sera développée dans le PRPGD.

FNE s'interroge sur le devenir des boues et sur la situation concurrentielle que connaissent aujourd'hui les composts.

Mme Vitali partage ce questionnement et indique que le sujet est mis à l'ordre du jour de l'atelier thématique « biodéchets, déchets verts, déchets d'assainissement » du 9 juin. A cette occasion, sera évoquée l'opportunité de créer des contrats de filière pour sécuriser l'amont et l'aval de la chaîne de transformation des déchets de matières organiques.

Les associations questionnent la Région sur les modalités de concertation avec les Régions et pays limitrophes.

Mme Vitali explique qu'outre l'AURA et Occitanie, des discussions pourront avoir lieu avec la Corse et Monaco.

Les associations soulignent la nécessité de la prévention.

Mme Vitali confirme que le PRPGD respectera totalement la hiérarchie des modes de traitement. La Région prévoit également le lancement d'un appel à projets sur les territoires.

FNE propose que les aides régionales aux EPCI soient conditionnées à leur niveau de prévention.

Association Environnement industrie prend la parole. Elle représente 80 adhérents.

AEI indique que ses adhérents se retrouvent sur un certain nombre de propositions : un maillage territorial cohérent, la nécessaire traçabilité des déchets, une communication harmonisée sur des consignes de tri (y compris dans l'entreprise).

AEI souligne la nécessité de laisser libre le marché et ne pas bloquer la concurrence, par exemple par une définition trop restrictive de la notion de proximité. La notion d'équilibre global de la chaîne de valeur doit rester une préoccupation constante pour voir émerger des solutions efficaces, tant au niveau environnemental que financier.

AEI cite en exemple le Green Act conclu aux Pays Bas.

FNE souligne la nécessité d'un schéma à mettre en place pour diminuer le stockage et l'incinération et l'importance des actions de prévention et de valorisation de la matière.

Le manque de filières de valorisation en PACA est souligné. La question de l'acceptabilité sociale du PRPGD et des projets afférents reste entière.

L'association des ressourceries souligne qu'un maillage d'unités de réemploi est indispensable. Un travail peut être conduit aussi avec la CAPEB pour la récupération des matériaux lors de déconstruction.

Il existe une prise de conscience chez les habitants, mais le développement de services en réponse tarde.

Mme Vitali indique que les ressourceries professionnelles restent une piste à investiguer sur le volet BTP du PRPGD, avec un accompagnement sur les différentes chaînes de valeur.

FNE estime qu'il est nécessaire que les métiers liés au traitement des déchets soient valorisés, et qu'il est indispensable que des opérations de sensibilisation voire de formation soient mises en œuvre.

3^{ème} partie : déchets dangereux

Mme Vitali indique que le taux de captage reste trop faible (62%), et que l'on connaît un vrai problème sur l'amiante. A noter : les déchets dangereux de Corse sont traités en PACA.

Les associations soulignent les carences en casiers amiante et indiquent des possibilités de réemploi sur une certaine partie de déchets dangereux (peintures..)

Me Vitali indique que cette question doit être appréhendée sous l'angle du principe de proximité du traitement, par bassin de vie.

La question des sites pollués est soulevée, par exemple les sites pollués de l'Estaque.

Mme Vitali explique que la gestion des sites pollués relève de l'Etat et non de la Région et du PRPGD.

Sur le faible taux de captage des déchets dangereux, le faible maillage des déchèteries est pointé par certaines associations. L'association des ressourceries propose que des collectes ponctuelles puissent être organisées de façon à rendre plus accessible le service de gestion de ces déchets-là. Ecologic pratique déjà cette forme de collecte. La proximité est un élément décisif pour augmenter le captage.

Mme Claudius-Petit souligne la nécessité de la formation des agents de déchèteries, dont les fonctions nécessitent information et pédagogie.

La question de la proximité joue également sur les ressourceries, et on constate un certain succès des chalets du réemploi installés sur les sites des déchèteries.

Conclusions

Mme Vitali souligne en conclusion :

- ➔ L'impératif de la hiérarchie des modes de traitement
- ➔ L'importance d'une réflexion globale, pour chaque flux, sur la chaîne de valeur ;
- ➔ Des collaborations à renforcer avec l'Etat ;
- ➔ La question centrale de l'autonomie des territoires et de l'application du principe de proximité ;
- ➔ L'importance de l'information, de la formation et de la communication.



SYNTHESE

Rencontre avec le collège des

Organisations Professionnelles

siégeant à la commission
d'élaboration et de suivi du PRPGD

11 octobre 2017

Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Plan Régional de Prévention et gestion des Déchets collège des organisations professionnelles 11 octobre 2017



Présidé par :

**Anne Claudius-Petit, conseillère régionale, membre de la commission
Environnement, mer et forêt du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Au titre des organisations professionnelles :

La FRB PACA : Christelle POURROY, chargée de mission Environnement
La FRTP PACA : Marie EGINARD
FEDEREC PACA, Sandra ROSSI, Présidente
FNADE PACA : Sylvian LUCAS, président
FNADE PACA : Christophe LAHOUE, adhérent
UNICEM : David SEJALON
UNICEM : Karine BOULOT
SNEDID : Hervé ANTONSANTI
FNBM : Stéphane BONIFAY
CR de l'Ordre des Architectes : Valérie DECOT

Au titre du conseil régional :

Pierre GUEYDON directeur adjoint, Direction du développement des territoires
et de l'environnement
Delphine VITALI, chef du service Environnement Biodiversité
Olivier GAIRALDI, chargé de mission, Service Environnement et Biodiversité
Loïc CORDIEZ, chargé de mission, Service Environnement et Biodiversité
David NAKACHE, chargé chargé de mission, Service Environnement et
Biodiversité
Anne Laure GOY, chargée de mission, Service Environnement et Biodiversité

Dans le cadre de la concertation engagée pour la réalisation du PRPGD, la Région conduit un certain nombre d'échanges, en particulier avec les représentants siégeant à la commission d'élaboration et de suivi du plan. Ces représentants ont en effet vocation à être l'interface entre les acteurs du territoire et le Conseil régional.

Le 11 octobre 2017, la Région a proposé une rencontre avec le collège des représentants des organisations professionnelles.

7 associations sur 17 ont participé à cette rencontre.

Propos liminaires

Anne Claudius-Petit accueille les participants et souligne l'importance des échanges dans un cadre moins formel que la commission du PRPGD et la nécessité de la coordination des acteurs pour mettre en œuvre une politique d'économie circulaire en région.

Anne Claudius-Petit revient sur la complémentarité de la démarche avec celle engagée au travers du SRADDET : la planification de la gestion des déchets est désormais couplée à l'aménagement du territoire et au développement économique.

Elle rappelle la tenue de la précédente CCESP le 4 juillet portant sur le diagnostic et l'état initial de l'environnement et annonce la prochaine séance courant du mois de décembre 2017 pour la présentation des scénarios.

Présentation du diaporama (cf annexe)

SRADDET et PRPGD

Le SRADDET a une valeur prescriptive, au même titre que les PRPGD.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets couvre les trois typologies de déchets et vise à coordonner les actions des parties prenantes en matière de gestion des déchets.

Les calendriers d'élaboration des deux documents sont parallèles. Le SRADDET fait également l'objet d'une concertation (ateliers, consultation administrative sur le document d'objectifs jusqu'au 5 décembre 2017).

Des ateliers de co-construction des règles du SRADDET sont également programmés. La Région vise une adoption du projet de SRADDET en mars 2018.

Le PRPGD intégrera in fine le SRADDET, mais poursuit à ce stade son propre calendrier d'élaboration.

LE PRPGD adopte la répartition spatiale du SRADDET, par bassin de vie cohérent en matière d'aménagement du territoire. Le PRPGD propose des limites définies de ces espaces, adaptées à la réalité du découpage de la compétence « traitement des déchets » exercée par les EPCI.

Quatre espaces sont identifiés sur la région : Rhodanien, Provençal, Azuréen et Alpin.

Présentation des objectifs nationaux :

Mme Vitali rappelle les objectifs nationaux en matière de valorisation matière : 65% de valorisation matière des DND, décret 5 flux, tri à la source des biodéchets etc.

A noter que les mâchefers sont comptabilisés en valorisation matière dès lors qu'ils sont effectivement utilisés en substitution d'une autre matière (valorisation routière en particulier). La performance peut être améliorée en région, puisque seuls 200 000 tonnes sur 300 000 sont aujourd'hui valorisées.

Les organisations professionnelles soulignent les freins réglementaires existant en France. Les débouchés en technique routière restent faibles en raison des procédures liées à la loi sur L'eau. Des réticences sont également perçues pour l'utilisation dans le cadre de commandes publiques.

Les organisations professionnelles mentionnent également que les mâchefers sont utilisés dans le nord de l'Europe dans le secteur du bâtiment, ce qui reste exclu en France.

Mme Vitali indique qu'un travail partenarial est engagé sur ce sujet, à la fois dans le cadre du PRPGD mais également dans celui de l'élaboration du schéma régional des carrières. L'atelier du PRPGD du 15 septembre a dédié un groupe de travail au volet mâchefers et utilisation des sous-produits.

Parallèlement, des actions démonstratives sont menées en PACA, par exemple celle de la CCI du Var. A noter que l'ARPE est très engagée sur le sujet de la commande publique en faveur du développement durable et qu'elle propose le 19 octobre une journée consacrée à cette thématique.

Mme Vitali rappelle par ailleurs que les mâchefers contribuent à l'atteinte de l'objectif de 65% de valorisation.

Les organisations professionnelles expriment des doutes sur la capacité du marché à absorber tous les déchets triés en vue de leur valorisation, en particulier si les 65% sont atteints. Le bois classe B est cité, la saturation des filières de valorisation ne permet plus leur recyclage effectif.

Me Vitali indique que la qualité des déchets triés sera un enjeu fondamental.

Mme Claudis-Petit complète en soulignant les compétences régionales en matière de développement économique et le soutien apporté à l'intégration des MPR notamment au travers de Filidéchet.

Concernant les objectifs de valorisation des déchets du BTP (70%), Mme Vitali indique que la Région sera mobilisée sur le sujet des quelques 2 millions de tonnes de déchets du BTP aujourd'hui non traités dans des installations autorisées, et qui devront, comme le reste du flux, atteindre également ce niveau de valorisation.

Déclination régionale des objectifs nationaux

Mme Vitali présente les perspectives pour les 3 grands flux DME, DAE, déchets inertes.

La part des DAE dans les DMA reste très importante en région. Une distinction claire doit être opérée sur l'organisation de la collecte de des DAE et le mode de financement des déchets. En fonction des territoires, les EPCI pourront opter soit une prise en charge moyennant une RS effective, soit pour une non prise en charge.

Dans tous les cas, ils devront être comptabilisés et identifiés à part des DMA.

L'effort de prévention porte sur les DMA et les DAE. La stabilisation des tonnages après 2025 en dépit de l'augmentation démographique est liée à un effort supplémentaire de prévention.

Pour le BTP, les perspectives ont intégré les grands chantiers programmés sur la décennie.

Les objectifs nationaux seront déclinés équitablement par espace territorial/système.

La planification des équipements tiendra compte à la fois, des principes de proximité et d'autosuffisance des territoires, et de la nécessaire solidarité infra régionale a minima durant une période transitoire.

Les organisations professionnelles demandent un éclaircissement sur la classification de la méthanisation. Mme Vitali précise que les installations sont fléchées valorisation matière, et qu'en complément l'énergie produite est comptabilisée au titre de la valorisation énergétique.

Sur ces équipements, des synergies seront peut-être à faire émerger (déchets publics/privés, déchets de l'assainissement/biodéchets)

Concernant le stockage, en tenant compte des arrêtés existants, les capacités en 2020 seront en deçà de la limite des -30% par rapport à 2010. Les simulations réalisées sur l'évaluation du besoin en stockage, hors situations exceptionnelles, sont de l'ordre de 700 000 t/an à compter de 2025. La limite imposée par la loi TEPCV est de 1 million de tonnes /an.

La question des unités CSR reste délicate dans le contexte particulier de la région PACA, déjà pourvue de cinq UVE. Qui plus est, les objectifs de valorisation matière et de prévention devraient détourner des tonnages importants.

Les perspectives ont fléché une partie des refus de tri vers la valorisation énergétique. Des évolutions sur l'approvisionnement des UVE seront sans doute à prévoir et pourraient induire des recalages des DSP en cours.

Quoiqu'il en soit, à ce stade de la réflexion et des études prospectives, il reste difficile de programmer des capacités de valorisation énergétiques

complémentaires, au delà de l'optimisation technique des lignes installées qui elle s'impose.

La difficulté de l'atteinte effective des 65 % de valorisation des DND est soulignée : problèmes de collectes séparatives, de compétitivité de l'offre de tri pour les DAE, qualité des produits triés, existence de débouchés.

Mme Vitali réaffirme la volonté de la Région de porter une économie circulaire et de soutenir la création de débouchés locaux.

Elle indique également que l'Europe va sans doute encore monter les objectifs dans le cadre de la directive « Economie circulaire ».

Sur les 15 millions de tonnes de déchets inertes, les 70% de valorisation sont atteints.

Les capacités des carrières peuvent encore être sollicitées, en complément des ISDI existantes ou à créer. Des échanges sont à organiser sur ce sujet particulier, avec la DREAL.

La concurrence des sites illégaux reste un frein permanent. La régularisation de leur position administrative apparaît incongrue aux organisations professionnelles et ne sanctionne par des pratiques illégales installées sur la durée.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

Commissions Consultatives d'Elaboration du Plan

1^{ère} CCESP - 09 décembre 2016

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Vendredi 9 décembre 2016

Hôtel de Région

Compte-rendu¹⁰

¹⁰ Compte-rendu validé lors de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du 24 mars 2017

Propos introductifs

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère Régionale, membre de la Commission « environnement, mer et forêt » ouvre la séance.

Elle excuse Madame Maud FONTENOY, Vice-Présidente déléguée à l'Environnement pour son absence et remercie tous les membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCESP) d'être venus assister à cette première réunion d'installation de la CCESP.

Elle précise ensuite les enjeux liés aux déchets pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : rattraper le retard en matière de tri et de recyclage, faire des déchets une ressource, faire de la région une vitrine de l'économie circulaire.

Elle rappelle que ce sont tenues, de juin à octobre 2016, les Assises de l'Environnement au cours desquelles les défis liés aux déchets ont été soulevés et des actions ont été proposées (programme « zéro déchets plastiques », deux appels à projets « écologie industrielle et territoriale », campagne de sensibilisation...)

Monsieur Thierry QUEFFELEC, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Il spécifie l'urgence de la situation en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de déchets : aucun des objectifs de réduction des quantités de déchets issus des Lois Grenelle n'a été atteint. Cependant, il existe des pistes de progression en matière de tri, de recyclage et de valorisation, ce qui peut générer des emplois. Il existe de véritables opportunités de développer des solutions innovantes.

Il met l'accent sur la notion de traitement de proximité et de responsabilité.

L'Etat sera au côté de la Région dans cet exercice de planification avec notamment l'élaboration d'une contribution de l'Etat au diagnostic régional, disponible début 2017.

Monsieur Thierry LAFFONT, Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), indique que l'ADEME sera également au côté de la Région pour cet exercice de planification.

I - Installation de la CCESP

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT rappelle le fonctionnement de la CCESP : arrêté de composition, règles de représentativité et quorum.

II - Méthodologie et principales étapes d'élaboration du Plan

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT précise la méthodologie d'élaboration du Plan : rencontres territoriales, groupes de travail, contributions écrites, livre blanc de la concertation. Avec une prise en compte des contributions apportées dans le cadre des Assises de l'Environnement et du Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

Elle présente ensuite le planning d'élaboration du plan et précise que les délais sont très contraints.

III - Présentation du nouveau cadre réglementaire (voir support power-point)

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT fait un bref rappel de la Loi NOTRe et du transfert de la compétence planification au Conseil Régional.

Madame Delphine VITALI, Chef du service Environnement et Biodiversité, précise le nouveau cadre réglementaire issu de la Loi NOTRe et de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015, avec l'intégration, à terme, du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

IV – Présentation de l'état de la situation régionale en matière de prévention et de gestion des déchets (voir support power-point)

Madame Delphine VITALI présente l'état de la situation régionale en matière de prévention et de gestion des déchets.

Elle rappelle le rôle de l'Observatoire Régional des Déchets (ORD) géré en partenariat par la Région, l'ADEME et la DREAL. Elle précise que les acteurs publics et privés de la gestion des déchets seront prochainement sollicités pour transmettre leurs données en vue d'élaborer le diagnostic régional de la gestion des déchets.

V - Intervention de la DREAL et de l'ADEME (voir support power-point)

Madame Corinne TOURASSE, Directrice de la DREAL, indique que l'Etat a réalisé une Stratégie Régionale d'actions en matière de déchets, confiée à la DREAL. Cette stratégie est complémentaire de la démarche de planification engagée par la Région. La DREAL souhaite être un partenaire actif de la Région dans la démarche de planification et l'état des lieux réalisé par la DREAL sera une contribution au diagnostic régional. Ensuite, il y aura un « dire de l'Etat » puis un plan d'actions de l'Etat en matière de déchets.

Madame Véronique LAMBERT, Chef de projet de la Stratégie de l'Etat en matière de déchets, précise que ce diagnostic a été réalisé, notamment, grâce aux travaux lancés par les Départements sur les plans départementaux des déchets non dangereux et du BTP et grâce aux travaux de l'ORD. Il s'agit d'un diagnostic macroscopique non exhaustif de la situation, réalisé pour les besoins de l'Etat et servant de contribution au Plan Régional.

Elle fait ensuite part des constats réalisés : accueil de déchets non autorisés (déchets non ultimes) en centres de stockage de déchets non dangereux dans certaines installations de la Région, nombreuses installations de gestion de déchets du BTP et autres illégales, principe de proximité bafoué, chute des capacités de stockage des déchets d'ici 3 ans, manque de tri sur tous les types de déchets,

méconnaissances des pouvoirs de police du maire en matière de déchets, difficulté de rendre opposables les plans déjà en vigueur, maîtrise d'ouvrage pas assez formée et sensibilisée à l'usage de matériaux secondaires.

Elle précise, cependant, que des éléments positifs sont à prendre en compte : 15 programmes locaux de prévention sur le territoire, 14 collectivités lauréates à l'appel à projets territoires « zéro déchets zéro gaspillage », plusieurs installations de déchets exemplaires sur le territoire régional.

Monsieur Thierry LAFFONT, Directeur de l'ADEME, souhaite poursuivre sur un volet complémentaire. L'Etat et l'ADEME s'engagent à accompagner la structuration des politiques et à soutenir les installations dans le cadre des investissements d'avenir et du CPER : signature avec la Région d'un Contrat d'Objectif pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire (CODREC), mobilisation d'aides pour la modernisation de la gestion des déchets et le développement de l'économie circulaire, soutien aux pouvoirs publics dans la mise en œuvre des REP (filières de responsabilité élargie des producteurs), appui à la mise en place d'une comptabilité analytique sur les déchets, soutien à la valorisation des biodéchets, soutien à la performance du tri, soutien aux filières de valorisation des plastiques.

VI - Échanges avec la salle

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT passe la parole à la salle.

Monsieur Michel TOSAN, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, rappelle qu'il a suivi l'élaboration du plan du Var. Il précise que les élus sont désarçonnés concernant le manque de fermeté de l'Etat quant au respect de la réglementation sur les déchets et par le gap existant entre les cultures locales, sur les déchets, et les normes nationales (freins sociologiques).

Monsieur Thierry QUEFFELEC pense que l'on va répondre à l'ensemble de ces problématiques avec le niveau régional en créant des emplois et des normes (Co-visibilité des départements, solidarité, proximité et en même temps un peu d'éloignement). En parallèle, il faut travailler avec les élus locaux, acteurs de proximité, pour les aider à combattre ces phénomènes sociologiques d'organisation de la société.

Monsieur Marc VIOSSAT, Vice-Président du Département des Hautes-Alpes, précise que tout n'est pas négatif dans la Région et notamment dans le Département des Hautes-Alpes avec un taux d'Ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant plus bas que dans les autres départements et 6 territoires zéro déchets. Ces résultats positifs sont liés à l'animation locale mise en œuvre sur le territoire. Il s'interroge sur la poursuite de cette animation par la Région.

Madame Anne CLAUDIUS- PETIT rappelle que les chargés de mission départementaux en charge des déchets ont été transférés à la Région. La Région pourra ainsi reprendre et poursuivre l'animation territoriale.

Elle comprend également qu'il y a une diversité de situation en fonction des départements et précise que les objectifs du plan ne seront pas appliqués de la même façon d'un département à l'autre.

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Président de la Communauté de Communes Cœur du Var, précise que sa collectivité fait partie des territoires « zéro déchets, zéro gaspillage ».

Il est également Maire du Cannet-des-Maures, Commune sur laquelle réside la principale décharge du Var, dont l'exploitant a demandé une prolongation d'exploitation. Cette demande vient en contradiction avec le projet TECHNOVAR porté par les élus du territoire et inscrit dans le plan du Var. Que va faire la Région à ce sujet ?

Madame Véronique LAMBERT précise que la réponse est multiple et pas immédiate dans la mesure où le plan du Var n'est pas encore adopté et où il existe plusieurs autres projets d'extension ou de création d'Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dans le Var.

Monsieur Jean-Luc LONGOUR comprend qu'il est difficile de répondre sur chaque sujet à chaud et se met à disposition de la DREAL pour discuter de ce dossier.

Madame Véronique LAMBERT précise que le sujet n'est pas simple.

Monsieur Michel TOSAN précise que le plan du Var, dans sa partie opposable, prévoit 160 000 tonnes.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT précise que des groupes de travail territoriaux sont prévus et que le premier, qui se déroulera dans le Var le 20 janvier 2017, sera l'occasion d'aborder ce sujet.

Madame Marie-José ZORPI, Secrétaire Général de l'UNICEM, précise que les carrières ont une fonction de valorisation des matériaux inertes : production de nouveaux matériaux ou valorisation en réaménagement.

Par ailleurs, elle tient à souligner un point sur les capacités de stockage : il ne faut pas se baser sur l'échéance des arrêtés préfectoraux qui ne correspondent pas à la fin d'exploitation du site. Il faut raisonner sur le long terme car les autorisations d'exploitation sont souvent renouvelées. Il faut donc plutôt tenir compte des capacités d'accueil des sites.

Monsieur Jean-François FOGACCI, Directeur Général du SITTOMAT du Var, précise que les Maires n'ont pas la compétence de la gestion des déchets de chantiers et s'interroge sur les ressources financières allouées par la Région dans le cadre du plan régional des déchets.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT précise que la Région a l'intention d'investir et d'aider les territoires notamment en allant chercher les financements européens en portant une candidature LIFE Intégré déchets.

Madame Véronique LAMBERT rappelle que le plan régional doit couvrir toutes les typologies de déchets y compris les déchets des activités économiques pour lesquels il existe un véritable enjeu. Il existe deux problèmes : les décharges illégales relevant de la compétence du Préfet et la réception de déchets sur des terrains qui relève du pouvoir de police du Maire.

Madame Danièle BREMOND, Présidente du SMIRTOM du Pays Durance-Provence dans le 04 qui va être dissous au 31 décembre 2016. Une nouvelle collectivité plus étendue va se mettre en place. Elle s'interroge donc sur le devenir du projet territoire « zéro déchets, zéro gaspillage » pour lequel le territoire a été lauréat.

Monsieur Thierry LAFFONT précise que l'ADEME continuera à suivre et à accompagner le nouveau territoire en extension en apportant des moyens.

VII - Prochaines étapes

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT précise les prochaines étapes d'élaboration du Plan : réalisation de l'état des lieux régional, tenue des réunions territoriales, sollicitation des acteurs pour la transmission des données et prochaine commission en mars 2017.

Clôture de la séance.

Annexe : liste des présents

Structure	Prénom Nom	Titre
Conseil Régional PACA	Anne CLAUDIUS-PETIT	Conseillère Régionale
Préfecture	Thierry QUEFFELEC	SGAR
	Olivier BUSSON	SGAR Adjoint
DREAL	Corinne TOURASSE	Directrice
	Véronique LAMBERT	Chargée de mission déchets
	P. PERDIGUIER	Chef du SPR
ADEME	Thierry LAFFONT	Directeur
ARS	Sébastien LESTERLE	Ingénieur Environnement
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	Lional PARA	Expert déchets
	Renaud REYNES	Conseiller Référent Développement Durable
Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat	Franck BAUDENET	Conseiller Environnement
Direction Régionale de Pôle Emploi	P. MARET	DDRSO
Association Environnement Industrie	Aurélie FLOCH	Chargée de mission
	Céline LE GRAND	Chargée de mission
FNE PACA	Michel JACOB	
Association Régionale des Fédérations de Pêche de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARFPPM PACA)	Delphine RUIZ	Chargée de mission
Association Régionale des Ressourceries PACA	Philippe POIROT	Président
Conseil Départemental du Var	François CAVALLIER	Vice-Président
Conseil Départemental des Hautes Alpes	Lionel PARA	Conseiller Départemental
	Marc VIOSSAT	Vice-Président
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	Bruno GENZANA	Vice-Président
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	Jean-François ASCAS	Chargé d'études
Communauté d'Agglomération Dracénoise	M. MORSETTI	DGA
	H. BILL	Adjointe environnement
	B. ROUX	Conseiller municipal délégué
	J. BRELURUT	
Métropole Aix-Marseille Provence	Roland MOURIN	Délégué à la propreté et aux déchets
Communauté de Communes du Haut Champsaur	M. MICOUF	Directeur
Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien	Pascal SUMIAN	Directeur Général des Services
Communauté de Communes du Champsaur	Pascal EYRAUD	Vice-Président
	Mme BASSET	
Communauté de Communes du Pays de Fayence	Michel TOSAN	Vice-Président
SMICTOM de l'Embrunais Savinois	Frédéric ARNOUX	Vice-Président
	Caroline RUIZ	
Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménaagères du Guillestrois et de l'Argentièrois	Chloé AIRAUD	Technicienne
Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins	M. PORTERO	Pôle Environnement
Communauté d'Agglomération Riviera Française	Maryse FAVROU	Responsable service Environnement
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	Anne CHAMEROY	Responsable études

Structure	Prénom Nom	Titre
Syndicat Mixte d'Elimination des déchets du 06	Virginie HUGON	Responsable ICPE
Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets Ménagers UNIVALOM	Elodie GRECO	Responsable prévention et valorisation
Durance Lubéron Verdon Agglomération	Maxime AUDIBERT	Responsable Environnement
Communauté de Communes du Sisteronais	Mme COLLOMBON	Vice-Présidente CCS
Communauté de Communes de la Motte du Caire-Turriers	Benjamin TOCON	Vice-Président
Communauté de Communes Duyes et Bléone	Gérard MAGAUD	Président
Communauté de Communes Moyenne Durance	Denis BAILLE	Vice-Présidente
Communauté de Communes Lure-Vanson Durance	Mme COSSERAT	Elu
SMIRTOM du Pays de Durance	Gérard PLANCHE	Présidente
Provence	Danièle BREMOND	Directeur
Communauté de Communes Cœur du Var	Gilles CHEVALIER	Président
	Jean-Luc LONGOUR	Responsable du Pôle « Préservation de l'Environnement »
	Aude LAROCHE	Directeur
SIVED	M. FAISSOLLE	Vice-Présidente
Communauté de Communes Lubéron Monts de Vaucluse	Mme COMBE	Vice-Président Environnement
Communauté de Communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan	M. PERTEK	Président
SYDEVOM de Haute-Provence	Khaled BENFERHAT	Directrice
Syndicat Mixte pour la Valorisation des déchets du Pays d'Avignon	Béatrice HUBER	Vice-Président
Communauté de Communes des Portes du Lubéron	M. KLEIN	
SIECEUTOM de la Région de Cavaillon	M. DUVAL	
SITTOMAT	JL ROBERT	Vice-Président
	M. MALZIEU	
ECO-SYSTEMES	Jean François FOGACCI	Directeur Général
RECYLUM	Michel OLLAGNIER	Directeur Technique
ECO-EMBALLAGES	Stéphane AUBRY	Responsable Région
ECOFOLIO	M. BOUZENET	Directeur RUDOLOGIA
	Thomas SPANJAARD	Responsable des opérations
	Anne MALISSARD	Chargée de mission collectivités - Référente PACA
ECO-MOBILIER	M. BOUSQUET	Responsable Régional
Fédération Régionale du bâtiment PACA	Florent BIGO	Responsable environnement
FEDEREC SUD MEDITERRANEE	Sandra ROSSI	Présidente
FNADE Région Paca-Corse	Sylvain GOLLIN	Directeur Régional Adjoint
	Joël GENTIL	
UNICEM	Marie-José ZORPI	Secrétaire Général
Syndicat National Les Entrepreneurs de la Filière Déchet	Hervé ANTONSANTI	Directeur Général
	Nicolas MORETTI	Directeur Valorisation / traitement
Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de Construction	M. BONIFAY	Président
SYPROD	M. HUMEZ	Expert
Syndicat des recycleurs du BTP	M. DUBOIS	

Structure	Prénom Nom	Titre
CERC PACA	Mme PEKIC	Directrice
CAPEB PACA	Emilie KASONGO-FERREIRA	Chargée de mission
Réseau PRAXY	Robert BONNA	Responsable Régional
Groupe PIZZORNO Environnement	Sébastien FRANCK	
ARPE PACA	Claude HOLYST	Directeur
NOVACHIM	Patricia GUIRAUDIE	Directrice
GERES	Guillaume BASTARD	Directeur
PELLENC	Damien AUBERT	
Conseil Régional PACA	Delphine VITALI	Chef de Service Environnement et Biodiversité
	Philippe GUEDU	Directeur du Développement des Territoires et de l'Environnement
	Marylène MONGALVY	Directeur Général Aménagement du Territoire et Développement Durable
	Lauriano AZINHEIRINHA	Directeur délégué adjoint Maison de la Région Alpes-Maritimes
	Mylène RAYNAUD	
	Cathy BLANCHARD	Référente Alpes-de-Haute Provence
	David NAKACHE	
	Diane FREQUELIN SANT	Référente Hautes-Alpes
	Louise FAUSTINIEN	Référents Alpes-Maritimes
	Dominique AZERMAI	
	Yannick KNOPPERS	
	Christelle DEBLAIS	
	Olivier GAIRALDI	Référentes Bouches-du-Rhône
	Loïc CORDIEZ	
	Anne Laure GOY	Référents Var
		Référente Vaucluse

Membres excusés

Structure	Prénom Nom	Titre
Syndicat Mixte de la Zone du Verdon	Patrick SALMERI	
Communauté de Communes Asse Bléone Verdon	Patricia GRANET	Présidente
Communauté de Communes du Moyen Verdon	Serge PRATO	Président
Communauté de Communes du Moyen Verdon	Jean Louis CHABAUD	Vice Président délégué à la gestion des déchets
Communauté de Communes du Laragnais	Alain MONTAY Jean-Marie TROCCHI Juan MORENO Claire BARUS	
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	Eric CIOTTI	Président
Métropole Nice Côte d'Azur	Christian ESTROSI	Président
Commune de La Valette-du-Var	Christiane HUMMEL	Sénateur-Maire
SIDOMRA	Joel GUIN	Président
SIVOM du Massif d'Uchaux	Denis DUSSARGUES	Président
CEN PACA	François BAVOUZET	Président
Fédération Régionale des Travaux Publics PACA	Laurent AMAR	Président
Commune de Boulbon		Maire
Communauté de Communes Vallée du Gapeau	Monsieur FLOUR	Président
Commune de Fontvieille	Guy FRUSTIE	Maire
Commune Les Baux de Provence		Maire
Association Régionale des Fédérations de Pêche de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARFPPM PACA)	Luc ROSSI	Président
Communauté d'Agglomération Riviera Française	Patrick CESARI	Président
Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le traitement des déchets (SMIDDEV)	Jacques MORENON	Président
UIC-MED	Gilles CARRAZ	Président



COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Vendredi 24 mars 2017

Hôtel de Région

Compte-rendu¹¹

¹¹ Compte-rendu validé en CCESP du 4 juillet 2017

[Propos introductifs](#)

Madame Maud FONTENOY, Vice-Présidente au Développement Durable, à l'Énergie et à la Mer, Présidente de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCESP), ouvre la séance.

Elle précise que va être lancée, ce jour, l'AMCRE, l'Assemblée Maritime pour la Croissance Régionale et l'Environnement, et rappelle le lien entre les déchets et la pollution des mers.

Elle indique que la Région aidera les territoires à mettre en place des programmes innovants, des expérimentations pour rattraper le retard en matière de tri et de recyclage. L'objectif est de changer de modèle et de passer à l'économie circulaire, à l'économie de la connaissance et au biomimétisme. La Région accompagnera les projets des territoires et amplifiera les démarches déjà en cours en matière d'innovation.

Elle informe les membres de la commission que cette seconde réunion, intervenant après celle du 9 décembre dernier d'installation de la CCESP, est une réunion inscrite dans la volonté de la collectivité régionale d'échanger avec l'ensemble des acteurs du territoire avant que ne s'engage la procédure réglementaire proprement dite. Cette réunion a pour objet la présentation du prédiagnostic du Plan.

I - Validation du compte-rendu de la première réunion de la CCESP du 9 décembre 2016

Madame Maud FONTENOY demande aux membres de la CCESP s'ils ont tous bien reçu le compte-rendu de la première CCESP et s'ils ont des commentaires, des observations à faire sur ce document.

Aucune observation n'est faite.

Le compte-rendu est adopté.

II - Bilan des réunions territoriales (voir support power-point)

Madame Maud FONTENOY indique que des réunions territoriales avec les EPCI se sont tenues du 20 janvier au 14 février 2017. Ces réunions ont été très riches. Des réunions régionales thématiques vont être organisées. Les membres de la CCESP sont invités à s'y inscrire. Un courrier à ce sujet sera prochainement envoyé. La Région va également faire appel à des contributions écrites qui feront l'objet d'un livre blanc qui sera le bilan de cette concertation.

Elle passe la parole à Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère Régionale et membre de la CCESP, qui a participé à l'ensemble des réunions territoriales.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT remercie l'ensemble des participants aux réunions territoriales. Elle indique les enjeux qui ont été soulevés lors de ces réunions : une forte demande de soutien aux dynamiques locales, le droit à l'innovation et à l'expérimentation, la prise en compte des particularités et le respect d'une cohérence globale, le maillage du territoire en unités de traitement et de valorisation.

Elle indique que la Région, dans son exercice de planification, tiendra compte des projets déjà engagés, des orientations des collectivités et des particularités des territoires. Des ateliers thématiques, dédiés aux problématiques particulières, de chaque typologie de territoires, communes à certains départements, pourront être organisés.

Elle informe que la Région a adopté son cadre d'intervention déchets, le 17 mars 2017, et que celui-ci vise notamment à accompagner les démarches volontaires et innovantes en matière de prévention et de gestion des déchets.

Elle indique aussi que, en tant que Chef de file pour accompagner la mise en œuvre du futur Plan, la Région a également candidaté au programme LIFE INTEGRE DECHETS.

Elle précise que concernant le maillage territorial en unités de traitement et de valorisation, la Région va consolider les contributions des acteurs pour compléter l'analyse issue du diagnostic et évaluer les besoins des territoires. Ce travail permettra de proposer des scénarios, à la CCESP d'automne 2017, qui apporteront des réponses opérationnelles à ces différentes problématiques identifiées.

Enfin, elle présente les thèmes des prochains ateliers qui seront proposés : les déchets du BTP, les biodéchets et les déchets verts, l'économie circulaire et la collecte et le tri.

Madame Maud FONTENOY rappelle que la Région a besoin des contributions des collectivités pour rédiger un plan cohérent, innovant et applicable.

Elle demande aux membres de la CCESP s'ils ont des réactions sur ce compte-rendu des réunions territoriales.

Aucune observation.

III – Présentation du prédiagnostic du Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets (voir support power-point joint)

Madame Delphine VITALI, Chef du Service Environnement et Biodiversité, fait un bref rappel des modalités de fonctionnement de la CCESP. Les réunions ne sont pas publiques mais soumises à un mode de fonctionnement qui est annexé à l'arrêté de composition de la CCESP. Chaque collègue est invité à désigner ses représentants qui sont les seules personnes habilitées à siéger lors des prochaines commissions.

Elle présente ensuite le sommaire de la réunion. L'objectif est de présenter le prédiagnostic des déchets, exercice technique et complexe.

Elle précise le calendrier qui a été un peu décalé par rapport à la présentation qui en a été faite le 9 décembre 2016. Le diagnostic sera présenté en deux étapes : un prédiagnostic, ce jour et un diagnostic complet en juillet. Le projet de plan sera proposé en décembre 2017 et les phases de consultation administrative se feront en 2018.

Elle rappelle le périmètre du plan : l'ensemble des déchets (dangereux, non dangereux non inertes, non dangereux inertes), produits dans la Région (par les ménages, les activités économiques, les collectivités et les administrations), gérés

dans la Région. Le Plan doit également prendre en compte la question des imports / exports de déchets.

Cet exercice de réalisation du diagnostic des déchets implique de collecter un certain nombre de données : données concernant les imports / exports de déchets, données sur les activités économiques, données des déchets du BTP...

Elle invite les membres de la CCESP à compléter les questionnaires transmis par courrier ou via l'Observatoire Régional des déchets afin de parvenir à un diagnostic stabilisé en juin.

Elle fait ensuite un bref rappel des objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets. Ces objectifs issus de la Loi TEPCV s'appliquent au futur plan régional et sont ambitieux avec notamment :

Le développement du réemploi et de l'augmentation des quantités de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation.

Un objectif ambitieux de valorisation matière de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.

La valorisation de 70% des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020.

La limitation des capacités de stockage ou d'incinération.

Le diagnostic territorial portera sur les données 2014 et certainement 2015 avec une base de référence de 2010 pour les objectifs.

Madame Barbara CHOLLEY présente le prédiagnostic des déchets non dangereux inertes produits majoritairement par le secteur du bâtiment et des travaux publics.

La production de ces déchets est estimée à près de 12 millions de tonnes. Ces chiffres sont à considérer comme un ordre de grandeur. Ils seront affinés suite aux enquêtes menées et seront restitués en juillet.

Les performances globales de valorisation en PACA sont satisfaisantes puisque l'objectif de 70% de valorisation est atteint.

Monsieur Arthur de CAZENOVE présente le prédiagnostic des déchets non dangereux.

Les chiffres sont issus de l'Observatoire régional des déchets, qui les recueille et les compile depuis 2010. La production de déchets non dangereux est estimée à 3.2 millions de tonnes en 2015 dont 20 % sont des déchets d'activités économiques. 29 % de ces tonnages font l'objet d'une valorisation matière en 2014.

Concernant les déchets d'assainissement, les chiffres seront donnés en juillet 2017 lors de la Commission de présentation du diagnostic.

Concernant les déchets d'activités économiques non pris en charge par les services d'enlèvement des déchets, un travail est en cours sur l'évaluation du gisement. On estime les tonnages à environ 4 millions de tonnes. 3.2 millions de tonnes de DAE sont collectés et 1.2 millions traités sur les mêmes unités de gestion que les DMA.

La Région dispose par ailleurs d'environ 200 sites de gestion des déchets. Un travail est en cours sur l'identification des sites qui utilisent les déchets non dangereux comme matière première dans la perspective de développement d'une économie circulaire et d'une stratégie en la matière.

Monsieur Arthur de CAZENOVE présente, ensuite, le prédiagnostic des déchets dangereux.

La Région a récemment fait une étude pour mettre à jour les données du Plan régional des déchets dangereux et notamment les données relatives aux gisements. Le gisement total estimé de déchets dangereux produits sur le territoire régional est d'environ 807 000 tonnes. Le taux de captage global des déchets dangereux est de 62% avec cependant de grandes disparités en fonction des déchets, les déchets dangereux diffus ne représentant qu'un taux de captage d'environ 20%.

87% des déchets dangereux originaires de PACA sont traités sur la Région.

En matière de prévention, le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, voté le 14 décembre 2014, prévoit 11 actions prioritaires.

Il indique que les filières de stockage des déchets dangereux sont absentes de la Région (la plus proche étant à Bellegarde dans le Gard).

Madame Delphine VITALI présente un résumé de la situation régionale au regard des objectifs nationaux. Bien que la Région ait progressé sur de nombreux points notamment dans le domaine de l'économie circulaire et de la prévention, elle est en retard sur les objectifs qui devront être inscrits dans le Plan.

Des efforts sont à faire en matière de prévention, de valorisation matière, de développement de filières et d'économie circulaire. Concernant le stockage, la situation est critique dès 2018 et il va falloir gérer les tonnages qui ne pourront plus être stockés d'autant plus que l'Union Européenne est en train de travailler à la mise en place d'objectifs plus contraignants que la Loi TEPCV (à l'heure actuelle non opposables au Plan).

IV – Présentation de la contribution de l'Etat au diagnostic régional (DEAL) (voir support power-point 2)

Madame Véronique LAMBERT, DREAL, prend note du léger décalage de calendrier mais du maintien de l'objectif de parvenir à un projet de plan pour fin d'année 2017. Elle indique que parmi les éléments à compléter dans ce pré-diagnostic, un focus pourrait être fait sur les refus de centres de tri au niveau des combustibles solides de récupération (CSR), autant des déchets d'activités économiques que des déchets des ménages. Un focus pourrait également être réalisé sur les sédiments de dragage, les véhicules hors d'usage et les déchets d'équipements électriques et électroniques. La DREAL fournira à la Région une estimation de la masse de déchets stockés en installations de stockage illégales de déchets du BTP afin que la Région puisse en tenir compte dans le dimensionnement de ses besoins.

Elle présente ensuite un histogramme sur les capacités de stockage autorisées de la Région. Cet histogramme est différent de celui présenté par la Région puisqu'il tient compte des autorisations qui sont dans les arrêtés préfectoraux mais également d'un certain nombre de comblements prématurés de certaines capacités de stockage signalés par les exploitants. Il est actualisé par rapport à celui présenté lors de la première réunion de la commission consultative, du 9 décembre 2016, puisque d'autres projets d'installations de stockage de déchets dangereux sont annoncés. L'Etat a observé deux phénomènes contradictoires dans la réalité

d'exploitation des ISDNE existantes : des comblements prématurés et des baisses drastiques du niveau de stockage proposées dès 2017 pour certaines installations afin de pouvoir s'assurer d'atteindre la durée de vie prévue dans les arrêtés préfectoraux.

Concernant les projets, il y en a 11 à l'échelle de la Région dont 5 déposés et 4 annoncés pour mi-2017. Deux projets correspondent à des créations d'établissements et le reste concerne un travail sur les installations existantes. Parmi ces 11, deux nécessitent des créations de capacités dès 2018 et 8 dès 2019 pour un tonnage de 700 000 tonnes dès 2019, traduisant ainsi la raréfaction des capacités à court terme. Par ailleurs, 4 de ces projets ont évolué, en termes de capacités annuelles et sur la durée d'exploitation, en tenant compte des éléments qui ont été présentés lors de la précédente commission et des objectifs de dégressivité des tonnages de la Loi TEPCV.

Elle souligne que les tonnages affichés en orange dans l'histogramme correspondent au cumul de tous les dossiers annoncés (déposés et non déposés) et le commente :

Certains départements font face à un surplus de demandes par rapport à ce que la planification départementale a prévu et d'autres à aucune demande ;

L'acceptabilité des projets figurée en bleu ciel sur l'histogramme n'est basée que sur la planification départementale en vigueur ou en projet. Cette analyse ne préjuge donc pas de l'instruction des dossiers par la DREAL, donc de leur recevabilité technique et administrative ;

De plus les dossiers déposés sont en cours d'instruction et devront respecter les principes d'autosuffisance régionale et de proximité.

Elle rappelle le rôle du planificateur et de la commission prévue par le code de l'environnement qui est de prévoir les installations à créer, adapter ou fermer, en fonction des besoins propres de chaque territoire.

V- Echanges avec la salle

Monsieur Robert DURAND, Confédération Environnement Méditerranée, invite les membres de la commission à regarder un reportage, réalisé par son Association et diffusé sur M6 le 2 avril, sur les dépôts sauvages de déchets du BTP sur des terres agricoles classées de la Commune du Castelet. Une plainte à ce sujet a été diligentée auprès de la Commission Européenne. Il précise néanmoins que dans le parc régional de la Sainte-Baume, il existe des installations réglementées qui ne posent pas de problèmes.

Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM de la Région de Cavaillon, s'interroge sur la possibilité de passer des marchés avec les structures voisines mais hors Région PACA alors que le plan régional sera opposable dès 2019.

Il a des inquiétudes concernant également les huiles usagées. Il existait jusqu'à maintenant des structures syndicales qui collectaient gracieusement les huiles usagées dans le monde agricole. Or, depuis cette année, il y a une réglementation qui permet à ces entreprises de se faire payer cette collecte. Le monde agricole a donc renoncé à cette collecte. En 2015, 53 % des huiles usagées ont été valorisées,

alors que la collecte était gratuite. Il se demande ce qu'il adviendra demain avec une collecte payante.

Madame Delphine VITALI précise que le Plan ne sera opposable que fin 2018 – début 2019 et qu'il devra prendre en compte cette question des imports / exports de déchets sur le territoire régional et hors région. Le plan n'a pas vocation à interdire le lancement de marchés publics tels que définis par la réglementation. Il prônera les principes de proximité et d'autonomie des territoires et sera là pour préconiser une mise en cohérence des installations sur le territoire régional en fonction des besoins en termes de production de déchets du territoire.

Concernant les huiles usagées, la réglementation a évolué effectivement. Elle permet, en l'occurrence de disposer d'une traçabilité en matière de flux des déchets. La région doit atteindre certains taux de valorisation quelles que soient les filières.

Monsieur Michel TOSAN, Communauté de Communes Pays de Fayence, s'interroge sur l'opposabilité du Plan et sur l'approbation du plan départemental des déchets non dangereux du Var. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant le site du Vallon des Pins à Bagnols en Forêt a été déposé, ce jour. Il s'interroge sur la mise en œuvre des projets de TECHNOVAR, des centres multifilières du SMIDDEV et d'autres projets. Des sommes importantes ont été investies par les collectivités pour ces projets qui sont en phase de réalisation. Il se demande si ces projets pourront voir le jour avant 2019.

Madame Delphine VITALI précise que la Région, après analyse, se positionnera sur l'adoption des deux plans du Var, qui sont passés à enquête publique et qui ont été transmis à la Région, pour adoption comme le prévoit la Loi. Concernant les dossiers, les services de l'Etat vont procéder à leur instruction. Le Plan intégrera les dynamiques proposées sur les territoires et l'ensemble des projets qui sont en cours d'analyse par les services de l'Etat. Rien ne s'oppose à ces projets dans la mesure où ils participent aux objectifs de valorisation assignés dans le futur plan régional.

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Président de la Communauté de Communes Cœur du Var et Maire du Cagnet-des-Maures, indique qu'il est très urgent d'adopter les plans du Var afin de donner un signal fort aux collectivités publiques qui s'orientent vers des actions vertueuses de proximité, de valorisation et d'autonomie. La non adoption entretiendrait des pratiques anciennes et laisserait planer une incertitude. Le projet TECHNOVAR, de l'Ouest Var est très avancé et autonome sur un territoire zéro déchet zéro gaspillage.

Madame Maud FONTENOY indique que la Région a bien compris le volontarisme qu'il y a dans le Département du Var et que le Plan sera présenté à l'Assemblée Plénière fin juin.

Madame Karine BOULOT, UNICEM, indique que les carriers réceptionnent à peu près 50% des matériaux inertes valorisés par recyclage et par remblaiement. Elle précise que le chiffre de 800 000 tonnes de matériaux inertes qui vont dans des sites illégaux en PACA lui semblent très en deçà de la réalité. Cette concurrence déloyale est un sujet de préoccupation pour l'UNICEM. Elle aimerait donc que la question des matériaux inertes soit davantage mise en avant.

Madame Delphine VITALI indique que ces pratiques illégales posent problèmes pour la mise en place de filières légales, avec une traçabilité et des financements. Concernant le chiffre de 800 000 tonnes, il s'agit d'un prédiagnostic, ce chiffre sera affiné avec le travail d'enquête qui est en cours. Pour les déchets du BTP, l'ensemble des acteurs ont été saisis via les services de la Région et de l'Etat au titre du Schéma Régional des Carrières. Pour le reste des déchets, un appel à contribution aux membres de la CCESP va être lancé afin qu'ils puissent transmettre l'ensemble des projets et des données dont ils disposent¹². La Région a besoin d'un partenariat rapproché pour collecter l'ensemble des données nécessaires à l'élaboration du Plan.

Madame Barbara CHOLLEY indique qu'il est déjà très difficile d'obtenir des flux au niveau des installations autorisées. Une enquête, lancée en février, auprès des exploitants est en cours mais le taux de retour des questionnaires est faible (40%). Elle appelle donc les exploitants à bien vouloir répondre aux questionnaires envoyés. En parallèle, une enquête a été lancée auprès des grands maîtres d'ouvrage publics et auprès des grands chantiers. Concernant les flux de déchets qui iraient sur les sites illégaux, la Région n'en a pas connaissance et est preneuse de toute information. La DREAL pourra, par ailleurs, fournir des estimations de flux des sites illégaux qui seront intégrées au Plan.

Monsieur Marc VIOSSAT, Communauté de Communes de Serre-Ponçon et Vice-Président du Département des Hautes-Alpes, demande à ce que le compte-rendu de réunion et les invitations soient envoyés le plus en amont possible afin de préparer la séance.

Il souhaiterait savoir si les spécificités de typologies de territoires seront prises en compte dans le Plan (problématiques rurales, montagneuses et touristiques).

Il évoque également la question de l'amiante. L'absence d'exutoire pénalise les projets de mise en place de filières car cela entraîne un surcoût.

Il s'interroge sur le rôle de la Région en matière de planification, d'animation des territoires en matière de déchets et d'apport d'aides financières aux collectivités. Les collectivités souhaitent mettre aux normes des déchetteries, déployer de nouvelles filières de recyclage, développer l'équipement nécessaire à l'extension des consignes de tri plastique, déployer des containers de collecte. La question de l'harmonisation des consignes de tri se pose également avec la fusion des intercommunalités et la nécessité de changer le type de collecte.

Madame Delphine VITALI indique que le planning de tenue des commissions est serré et que les documents peuvent être envoyés par mail comme l'autorisent les modalités de fonctionnement de la commission.

Concernant la question de la départementalisation du plan régional et de ses objectifs, l'idée est plutôt de travailler sur des typologies de territoires telles que préconisées par l'ADEME.

Au titre de la dynamique régionale, des réunions thématiques régionales vont être organisées entre mai et juin 2017. L'objectif sera, outre le fait de faire intervenir des experts et de travailler ensemble sur les objectifs du plan, de créer du lien entre les collectivités de même typologie et de décliner les objectifs par typologie de

¹² Un courrier en ce sens a été adressé aux membres de la CCESP, le 6 avril 2017.

territoires. Une réflexion spécifique sur les déchets du tourisme sera également lancée.

Sur l'aspect animation, la collectivité est en charge de la planification et est, également, là pour animer et accompagner les territoires, y compris financièrement. Les collectivités disposent de référents territoriaux et peuvent déposer des dossiers au titre du cadre d'intervention déchets, adopté le 17 mars 2017 par les élus régionaux. La question de la mise aux normes des déchetteries ne fait cependant pas partie du champ d'intervention financier de la Région.

Enfin, concernant le sujet de l'amiante, la question des exutoires fera l'objet de préconisations à l'échelle régionale.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que les différentes restructurations des EPCI vont permettre d'homogénéiser les organisations.

Madame Amanda BOUARD, FNE PACA, s'interroge sur les délais de transmission des informations relatives aux sites illégaux car de nombreuses associations locales disposent d'informations. Elle souhaiterait également savoir si la DREAL pourrait transmettre, aux membres de la CCESP, des informations sur les 11 projets de stockage. Il est important que la réflexion stratégique régionale sur ces projets soit menée avant les autorisations, afin qu'elle soit cohérente. Enfin concernant le traitement des déchets d'amiante, l'association travaille avec des universitaires et une entreprise sur un pilote pour le recyclage des fibres d'amiante. Elle propose de faire suivre à la Région les dossiers de présentation.

Madame Delphine VITALI indique que concernant les remontées d'informations, l'ensemble des membres de la CCESP allait être sollicité officiellement sur les projets en cours d'élaboration, qui ont ou vont être déposés auprès des services de l'Etat. Le calendrier de collecte des informations nécessaires à la réalisation du diagnostic est fixé au 30 avril, de manière à pouvoir présenter un diagnostic complet début juillet. Sur les projets évoqués par la DREAL, une discussion plus complète sera organisée lors de la prochaine CCESP (après la période de réserve électorale). Concernant le volet amiante, une dynamique est engagée au titre du CPER en partenariat avec la Région et l'Etat (ADEME) pour encourager l'innovation sur le territoire régional, le développement de l'économie circulaire, de l'écologie industrielle territoriale et les filières innovantes en matière de traitement des déchets. Un appel à projets a été lancé conjointement avec l'ADEME, FILDECHET. Il a pour vocation d'accompagner les projets innovants en matière d'économie circulaire sur le territoire régional. Cela fait partie du souhait de la Région et de l'Etat d'accompagner aussi financièrement les territoires afin qu'ils mettent en place un cercle vertueux en matière de prévention et de gestion des déchets sur le territoire régional. Un autre appel à projets « déchets verts » a également été lancé avec l'ADEME, pour accompagner les territoires sur le développement d'une stratégie territoriale en la matière.

Monsieur Bernard VIGNE indique que l'ADEME apportera un soutien à la Région dans le cadre d'un contrat d'objectif (CODREC) pour le développement de l'économie circulaire, pour le soutien aux études corollaires sur les huiles alimentaires usagées, le plastique, les déchets de tourisme, le potentiel d'économie circulaire, pour la mise en place d'un Observatoire régional des déchets et pour le soutien aux initiatives innovantes et intéressantes dans le domaine de la prévention des déchets organiques. L'Observatoire régional des

déchets, initialement lancé par l'ADEME, a élargi sa gouvernance et les thématiques traitées en s'ouvrant notamment aux déchets du BTP et aux déchets dangereux. L'Observatoire permettra de suivre la mise en œuvre du plan.

Concernant le programme LIFE Intégré, l'ADEME soutiendra la Région dans l'approche financière mais aussi dans l'animation et le volet développement de l'économie circulaire.

Il y a également des appels à projets nationaux (14 lauréats en Région territoire zéro déchet zéro gaspillage) et des appels à projets régionaux cofinancés par l'ADEME et la Région (appel à projets déchets verts, gaspillage alimentaire, filidéchet et l'appel à projet « territoire économique en ressource »). L'ADEME interviendra au côté de la Région sur les financements d'opérations, afin de créer un effet levier.

Madame Claire HUBER, SYDEVOM, souhaiterait un éclaircissement de la DREAL sur la réduction drastique, jusqu'à 40%, des tonnages entrants en ISDND par certains exploitants. Elle aimerait savoir comment font ces exploitants et où vont les tonnages.

Madame Véronique LAMBERT, DREAL, indique que lorsque le dossier sera déposé, les services s'assureront de voir où vont les flux, en compatibilité avec la planification en vigueur sur ces territoires. Il s'agit de groupes privés qui disposent de plusieurs installations et qui ont la possibilité de détourner et de traiter autrement les déchets.

Monsieur Robert DURAND, Confédération Environnement Méditerranée, indique que l'arrêt des décharges illégales, à l'échelle régionale, pourrait être porteur d'économie, d'emplois et de recettes fiscales et apporterait une image valorisante à la Région. Cela nécessiterait une réelle mise en œuvre des décisions de justice par les services.

VI – Prochaines étapes

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que la prochaine Commission Consultative est fixée au 4 juillet 2017, matin. Les réunions thématiques seront programmées entre mai et juin 2017. Les réunions départementales, qui concernent les EPCI et les syndicats compétents en matière de déchets, auront lieu ensuite. Des réunions avec le monde associatif et les exploitants seront également organisées.

Elle remercie l'ensemble des membres de la Commission pour leur participation aux différentes réunions et pour leur contribution au Plan.

Elle précise que seront présentés, à la prochaine commission consultative, le diagnostic régional des déchets et l'état initial de l'environnement. Cette commission comportera un vote. Chaque structure doit nommer un représentant qui aura le droit de voter ce jour-là. Ce formalisme est essentiel pour la validité de l'élaboration du plan régional des déchets.

Clôture de la séance

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

Les Commissions Consultative d'Elaboration du Plan

Annexe : liste des présents

Structure	Prénom Nom	Titre
Conseil Régional PACA	Maud FONTENOY	Vice-Présidente Présidente de la CCCESP
Conseil Régional PACA	Anne CLAUDIUS-PETIT	Conseillère Régionale
Préfecture	Olivier BUSSON	SGAR Adjoint
DREAL	Corinne TOURASSE Véronique LAMBERT	Directrice Chargée de mission déchets
ADEME	Bernard VIGNE	Ingénieur
ARS	Sébastien LESTERLE	Ingénieur Environnement
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	Lional PARA Renaud REYNES	Expert déchets Conseiller Référent Développement Durable
Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat	Franck BAUDEMONT	Conseiller Environnement
Direction Régionale de Pôle Emploi	A. RIBAS	Directeur
Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence	Khaled BENFERHAT Pascal VENTILE	Conseiller Départemental
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	Jean-Marie BERNARD a donné pouvoir à Monsieur VIOSSAT	
Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	Claire BAGNIS	Technicienne
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	Bruno GENZANA	Vice-Président
Association Environnement Industrie	Céline LE GRAND	Chargée de mission
Confédération Environnement Méditerranée	Robert DURAND	Représentant
FNE PACA	Amanda BOUARD	Technicienne
Association Régionale des Ressourceries PACA	Cyrille BERGE	Représentant
UFC Que Choisir	Françoise COLARD	Représentante
FARE SUD	JF FRIOLET Jean GONELLA	Président

Structure	Prénom Nom	Titre
Communauté d'Agglomération Provence-Alpes	Gérard PAUL Bernard ROSI Brigitte QUEYREL	Vice-Président DGA Directrice pôle planification projets
Durance Lubéron Verdon Agglomération	André MILLE Florent DIAZ Maxime AUDIBERT	Vice-Président DGA Pôle Technique Technicien
Communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumières	Guillaume LAZARIN	Technicien
Communauté de Communes du Sisteronais Buëch	Jean-Louis REY Benjamin TOCON	Vice-Président Responsable collecte
Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	Jean-Louis CHABAUD	Représentant
SYDEVOM	Claire HUBER	Technicienne
Communauté de Communes du Pays des Ecrins	Martin FAURE	Vice-Président
Communauté de Communes de Serre-Ponçon	Marc VIOSSAT Caroline RUIZ	Représentant Directrice Régie
Communauté de Communes Pays des Paillons	Frédéric DANIELE	Technicien
Métropole Nice Côte d'Azur	David TORITI	Directeur Collecte
CA Riviera Française	Maryse FAVROU	Responsable service environnement
Communauté d'Agglomération So phia Antipolis	Olivier BERNARD	Directeur
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	Maire-Agnès PORTERO	Directeur
Syndicat Mixte d'Elimination des D échets 06	Christian MANFREDI	DGS
Métropole Aix-Marseille-Provence	Roland MOUREN M. MERTZ Michel POGGETTI	Représentant Technicien DGA
Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles	M. DELON	
ACCM	Olivier DAIGUEMORTE	Direction DMA
Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures	François de CANSON	Président
Communauté de Communes Cœur du Var	Jean-Luc LONGOUR Aude LAROCHE	Président Responsable environnement

Structure	Prénom Nom	Titre
CA Dracénoise	Jérôme BRELURUT	Direction déchets
Communauté de Communes Pays de Fayence	Michel TOSAN Gaëlle NIEROZ	Elu Chargée de mission Service déchets
Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon	Rolland BALBIS	Président
Syndicat Mixte du Haut Var	Patrick VINCENTELLI Cédric DUBOIS	Représentant Ingénieur
SIVED	André GUIOL a donné pouvoir à Jean-Luc LONGOUR Frédéric FAISSOLLE	Directeur
Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var	Christian GRAILLE Natacha FLEURY	Représentant Responsable développement durable
CA Provence Verte	Pascal SUMIAN	DGA
SITTOMAT	Michel OLLAGNIER	Directeur Technique
Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	Gérard BORGIO	Vice-Président
Communauté d'Agglomération Lubéron Monts de Vaucluse	Jean-Daniel DUVAL	Vice-Président
Communauté de Communes du Pays de Rhône et Ouvèze	Benjamin STORCK Gwendoline PELLET	Techniciens
Communauté de Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan	Jacques PERTEK	Vice-Président
Communauté de Communes d'Aygues et Ouvèze en Provence	Olivier PROUTEAU	DGS
SIDOMRA	Joël GUIN Rémi JULLIEN	Président DGS
SIRTOM de la Région d'Apt	Lucien AUBERT	Président
SIECEUTOM de la Région de Cavaillon	Christian MOUNIER Eric MALZIEU	Président Directeur
Grand Avignon	François PASQUIER Johanna HOINVILLE	Technicien Chargée de mission prévention
La COVE	Caroline ARNAU	Responsable déchets
ECOLOGIC	Thomas DESHOULIERES	
ECO-SYSTEMES	Stéphane AUBRY Alain BLANC	Responsable Région

Structure	Prénom Nom	Titre
ECO-EMBALLAGES	Christine LEUTHY-MOLINA	Directrice Régionale
CYCLAMED	Emmanuelle HASSON	Directrice
ECO-TLC	Julien BOUZENET	Association RUDOLOGIA
ECO-MOBILIER	M. BOUSQUET	Responsable Régional
Fédération Régionale du bâtiment PACA	Jean-Yves CHEMIN Christelle POURROY	Vice-Président
FNADE Région Paca-Corse	Sylvain GOLLIN Laurent BREISSAND Jocelyne MARAIS Joël GENTIL	Directeur Régional Adjoint Délégué Var Responsable développement
UNICEM	Karine BOULOT David SEJALON Benoît WEIBEL	Représentante Responsable développement Responsable développement
UNIPER	Antoine MIGNIER	
Syndicat National Les Entrepreneurs de la Filière Déchet	Hervé ANTONSANTI	Directeur Général
Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de Construction	M. BONIFAY	Président
Syndicat des recycleurs du BTP	Johanna DUBOIS	Représentante
Conseil Régional de l'ordre des architectes PACA	Valérie DECOT	Représentante
FNSA	Jean-Pierre BONNAFOUX	Représentant
UNIVALOM	Marion KOBER	Responsable

Assistaient également à la réunion :

ARPE PACA

Céline GIDEL
Carole LEANIA
Raphaël DOMALLAIN
Audrey MICHEL

Chargée de mission ORD
Stagiaire

Chargé de mission
Chef service Eco-
développement

Conseil Régional PACA

Marylène MONGALVY

Directeur Général
Aménagement du Territoire et
Développement Durable

Philippe GUEDU

Directeur du Développement
des Territoires et de
l'Environnement

Delphine VITALI

Chef de Service Environnement
et Biodiversité

Romain CARDELLI

Chargé de mission de Maud
FONTENOY

Arthur de CAZENOVE
Barbara CHOLLEY

Chef de projet
Référente déchets du BTP

Pierre-Emmanuel
PAPINOT

Référent évaluation
environnementale

Mylène RAYNAUD

Référente Alpes-de-Haute
Provence

Cathy BLANCHARD

Référente Hautes-Alpes

David NAKACHE
Diane FREQUELIN SANT
Louise FAUSTINIEN

Référents Alpes-Maritimes

Dominique AZERMAI

Référente Bouches-du-Rhône

Olivier GAIRALDI
Loïc CORDIEZ
Nathalie VIZIALE

Référents Var

Anne Laure GOY

Référente Vaucluse

~~Membres excusés~~

Structure	Prénom Nom	Titre
Conseil Départemental du Var	Marc GIRAUD	Président
Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance	Roger DIDIER	Président
Communauté de Communes du Pays des Sorgues et les Monts de Vaucluse	Philippe ROUX	Vice-président
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	Martine VASSAL	Présidente
Valdelia	Adèle FROUARD	Responsable des audits et RSE
Eco-mobi'home	Romain GRILLET	Directeur
CC Provence Verdon	BOISGELIN Bernard	Président
F RTP PACA	Jean-Paul COLOMBIES	Représentant
CEN PACA	M. BAVOUZET	Président
Communauté de Communes du Briançonnais	Pierre LEROY	Vice-président
FNE PACA	Michel JACOD	Président
Comcom Alpes d'Azur	Charles-Ange GINESY	Président
communauté de Communes Vaisons-Ventoux	M. LARGUIER	Président
Adivalor	Sébastien SOUCHON	
Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras	M Leterrier et Anne Chouvet	
Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles	M. CHERUBINI	Président
CC JABRON Lure Vançon Durance	René AVINENS	Président
CCPRO	Alain ROCHEBONNE	Président
Communauté de Communes des Alpes d'Azur	Charles-Ange Ginésy	
Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance	Jean-Pierre COYRET	Représentant
VOLUBILIS	Irène BOURE	Présidente
CMAR PACA	Martine BERTHELOT	Représentante



COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Réunion des membres de la CCESP

Mardi 4 juillet 2017

Hôtel de Région

Compte-rendu¹³

¹³ Compte-rendu validé lors de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du 23 février 2018.

Propos introductifs

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère Régionale, ouvre la séance. Elle excuse l'absence de Madame Maud FONTENOY, Présidente de la CCESP, qui a été retenue par d'autres obligations.

Elle informe les membres de la CCESP que cette réunion ne comportera pas de vote et qu'il s'agit d'une réunion de concertation et de consultation des membres. En effet, conformément au Code de l'Environnement, seule l'étape finale, à savoir la définition du projet de plan, en décembre 2017, fera l'objet d'un vote.

Elle précise l'objet de la réunion qui est d'exposer le diagnostic régional de prévention et de gestion des déchets et l'état initial de l'environnement. Elle remercie l'ensemble des EPCI et des acteurs qui ont envoyé leurs contributions permettant ainsi de compléter le pré-diagnostic des déchets qui avait été présenté lors de la réunion du 24 mars 2017.

Elle indique que les liens pour télécharger les documents ont été transmis par mail, le 22 juin 2017, et par courrier, le 27 juin 2017. Une synthèse du diagnostic régional et de l'état initial va être présentée. Ces éléments serviront de base à l'élaboration des scénarios du plan qui seront exposés a priori lors d'une CCESP en octobre. L'objectif est de débattre sur ces éléments, la volonté de la Région étant d'accompagner les territoires vers un changement de modèle économique avec le passage à une économie circulaire.

Elle informe que durant cette phase de concertation, des focus spécifiques sur des thèmes à enjeux seront proposés. Le premier thème est celui de l'amélioration du tri à l'échelle régionale. Des entreprises innovantes dans le secteur du tri sont présentes à l'extérieur de l'hémicycle pour présenter leurs innovations.

[I – Validation du compte-rendu de la réunion du 24 mars 2017](#)

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT demande aux membres de la CCESP s'ils ont tous bien reçu le compte-rendu de la réunion du 24 mars 2017 et s'ils ont des commentaires, des observations à faire sur ce document.

Aucune observation n'est faite.

Le compte-rendu est adopté.

Monsieur Thierry QUEFFELEC, SGAR, se réjouit du rythme d'avancement soutenu du plan régional des déchets car le sujet des déchets dans la Région est d'une actualité permanente.

Il salue le partenariat entre les services de l'Etat et ceux de la Région.

Il précise que l'articulation entre le plan régional déchets et le SRADDET trouvera un juste accord que ce soit sur le fond ou sur la forme ou en termes de sécurité des actes.

Il indique que la concertation régionale est un élément essentiel pour que le diagnostic soit validé dans les esprits, dans le temps et dans la conviction qu'il va falloir changer les habitudes et les postures.

II – Evaluation du plan régional et des plans départementaux de prévention et de gestion des déchets (article 19 de l'Ordonnance n°2016-1028 relative au SRADDET)

Voir support Powerpoint « état des lieux » (slides 3 à 9) et état des lieux transmis.

Monsieur Arthur de CAZENOVE, Service Environnement et Biodiversité, présente une évaluation des plans départementaux des déchets non dangereux et du BTP ainsi que du plan régional des déchets dangereux en vigueur sur le territoire.

Il indique que cette présentation est en lien avec l'élaboration du SRADDET, engagée par la Région par délibération du 3 novembre 2016. Le projet de SRADDET doit intégrer le schéma régional de cohérence écologique, le schéma régional climat / air / énergie, la planification régionale d'intermodalité, le schéma régional des infrastructures de transports et le plan régional déchets. A ce stade de l'élaboration du plan, la Région doit réaliser une évaluation des plans départementaux des déchets non dangereux et du BTP et du plan régional des déchets dangereux en vigueur.

Il présente un état des lieux des plans sur le territoire puis un suivi et une évaluation des indicateurs à l'échelle départementale. Les indicateurs sont analysés par rapport aux objectifs des lois Grenelle. On observe :

- Un taux de valorisation moyen de 33%, en décalage avec l'objectif de 45 % du Grenelle,
- Une réduction des tonnages de DMA en kg /hab. de - 5.6% avec une augmentation des performances de collecte sélective à l'échelle de tous les départements sauf des Bouches-du-Rhône.
- Une stabilisation des tonnages de DMA

Concernant les déchets du BTP, on note un taux de valorisation moyen de 70% à l'échelle régionale.

Concernant les déchets dangereux, on constate un taux de collecte des déchets dangereux diffus et des DEEE qui s'améliore mais qui reste inférieur à 50%.

III – Présentation du diagnostic régional de prévention et de gestion des déchets et de l'état initial de l'environnement, puis échanges.

Calendrier d'élaboration, périmètre du plan, méthodologie et données disponibles, objectifs nationaux. Voir support Powerpoint « état des lieux » (slides 10 à 19).

Madame Delphine VITALI, Chef du Service Environnement et Biodiversité, indique que pour réaliser le diagnostic régional, la Région s'est appuyée sur l'ensemble des contributions qui ont été transmises par les EPCI et les acteurs de la filière déchets et sur un partenariat étroit avec les services de l'Etat.

Elle précise que le calendrier d'élaboration du plan est tenu. L'idée est de rédiger le plan en parallèle de la démarche d'évaluation environnementale. Le diagnostic

se réfère aux données 2014 pour les déchets ménagers et assimilés et 2015 pour les déchets du BTP et les déchets d'activités économiques. Celui-ci fera l'objet d'une actualisation jusqu'à la phase de projet de plan, puisque l'ensemble de la donnée évolue en fonction des projets portés sur le territoire régional.

Elle indique que le plan a pour objectif de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes. Il va falloir s'engager dans un principe de développement très fort de l'économie circulaire. Au regard des objectifs législatifs, cette transition devra se faire rapidement. La Région souhaite créer une dynamique régionale pour développer un nouveau modèle économique et développer des filières innovantes. L'idée est d'avoir une approche intégrée avec un accompagnement des territoires, y compris financier, associant l'Etat, l'ADEME et la Région. L'objectif est aussi d'opérer une déclinaison opérationnelle du futur plan et de le mettre en œuvre.

Elle rappelle le périmètre du Plan et les principaux objectifs nationaux.

Elle indique que le plan régional doit organiser une limitation des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes. Cela va induire des limitations de capacités des équipements de traitement des déchets tels qu'ils étaient conçus aujourd'hui, avec des dynamiques de développement de filières de valorisation à l'échelle du territoire régional. Le plan doit également prévoir une homogénéité de répartition des équipements à l'échelle du territoire régional.

Elle rappelle que l'objet de la réunion est de discuter, à partir des éléments de diagnostic, des enjeux du plan de manière à décliner ensuite les scénarios.

Monsieur Arthur de CAZENOVE indique que l'état des lieux du plan a été transmis par mail le 22 juin 2017. Cet état des lieux respecte l'ensemble des éléments du décret. Il invite les participants à faire remonter toutes remarques. Ce document sera mis à jour au fil de l'eau avec notamment les données 2015 qui seront agrégées, traitées et disponibles à partir du mois de septembre. Ce travail est réalisé dans un calendrier contraint.

Ce document, assez complet, comporte notamment le recensement des projets qui ont déposés en préfectures, ou qui ont été transmis à la Région suite à des enquêtes et des consultations. Les membres de la CCESP sont invités à faire remonter toute information qu'ils jugent nécessaires.

Il passe ensuite la parole aux bureaux d'études INDDIGO / G2C pour faire un point sur l'état initial de l'environnement¹⁴. Il s'agit d'une évaluation des enjeux de la prévention et de la gestion des déchets sur l'environnement en région.

¹⁴ Le document « évaluation environnementale, état initial » a été transmis aux membres de la CCESP par mail en date du 11 juillet 2017. Ce document est rédigé, avec un léger décalage par rapport au Plan puisqu'il doit en intégrer les principales données. Ainsi, ce document a-t-il été finalisé peu après la commission. Un résumé de l'état initial, sous format Powerpoint, a été remis en réunion à chaque membre de la commission.

Etat initial de l'environnement. Voir support Powerpoint « Evaluation environnementale ».

Madame Frédérique CAMPANELLA, bureau d'études G2C, indique que les bureaux d'études INDDIGO / G2C ont été missionnés par la Région pour réaliser l'évaluation environnementale du PRPGD. L'objet aujourd'hui est de présenter la première partie de cette évaluation environnementale en 3 volets (rappel du calendrier, des objectifs et de la méthodologie / présentation de l'état initial de l'environnement / établissement de l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement).

Elle rappelle que l'évaluation environnementale est une obligation réglementaire au titre de la Directive du 27 juin 2001 retranscrite dans le Code de l'Environnement. C'est une démarche itérative et complètement transversale avec l'élaboration du plan régional. Il y a de nombreux allers-retours entre le plan et l'évaluation, de manière à intégrer les orientations du plan et à faire retranscrire des mesures permettant de préserver l'environnement au sein du plan régional.

Elle précise que l'évaluation environnementale est réalisée suivant le même calendrier que le plan et rappelle les objectifs de la démarche et la méthodologie d'élaboration (méthodologie issue du guide ADEME).

Elle présente ensuite l'état initial de l'environnement. Elle indique le périmètre géographique de l'étude et le périmètre temporel.

Elle précise qu'afin d'établir cet état initial, tous les documents de planification ont été analysés, l'objectif étant d'intégrer toutes les préconisations en termes de protection de l'environnement pour aboutir à une cohérence globale. Cinq dimensions environnementales ont été étudiées permettant de définir à la fois les richesses et les faiblesses du territoire et d'en tirer les enjeux.

Madame Françoise PIERRISNARD, bureau d'études INDDIGO, présente les effets actuels de la prévention et de la gestion des déchets sur l'environnement.

Elle indique qu'une évaluation a été faite à chaque étape de la gestion des déchets, c'est-à-dire du moment où ils sont produits, collectés, transférés, transportés et traités, et ceci pour les 3 typologies de déchets, tout en précisant que la partie prévention est un point difficilement mesurable.

Elle présente l'analyse qui a été faite sur les volets émission de gaz à effet de serre, bilan énergétique avec un bilan sur les émissions de dioxines, sur l'eau, sur les gaz acidifiants H⁺ et les particules.

Elle rappelle que l'objectif de l'évaluation environnementale est de croiser les enjeux du territoire avec l'impact de la gestion actuelle des déchets et de déterminer les principaux enjeux à l'échelle régionale. On note ainsi que la gestion des déchets a un impact fort sur les émissions de gaz à effet de serre, que le stockage pèse énormément sur la qualité de l'air, que les enjeux liés à l'eau et aux sols sont modérés. Concernant les ressources naturelles, le passage à une économie circulaire est un des enjeux du plan. Pour le bilan énergétique, certaines étapes de la gestion

des déchets font augmenter la facture, ce qui est un enjeu régional. Pour les ressources locales, cette partie est difficilement évaluable et devra être analysée notamment en lien avec le SRADDET. Sur le volet risques, l'enjeu central est lié aux risques sanitaires. Pour la partie nuisances, on notera les nuisances sonores, les nuisances liées aux trafics, les odeurs avec un impact fort, et les nuisances visuelles avec un impact faible. Enfin, il y a un impact modéré sur les milieux naturels, sites et paysages.

Elle précise que ces différents enjeux croisés avec les différentes sensibilités environnementales permettent de définir les enjeux importants : émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air, volet énergétique, risques sanitaires, bruit et trafic sont des enjeux forts, eau et biodiversité sont des enjeux modérés, le reste concerne des enjeux faibles.

Elle indique que les axes d'amélioration de la gestion des déchets concernent la qualité de l'air, l'énergie et les risques sanitaires.

Madame Frédérique CAMPANELLA retient, de cette démarche complexe, trois éléments principaux sur lesquels le plan devra travailler : sur la partie transport pour vraiment réduire les impacts sur l'environnement, sur le stockage et sur la réutilisation des ressources primaires et secondaires.

Processus de concertation des scénarios. Voir support Powerpoint « état des lieux » (slide 20).

Madame Delphine VITALI indique que les enjeux du plan découlent fondamentalement des nouvelles orientations qui devront être prises en matière de prévention et de gestion des déchets et de la situation actuelle sur le territoire régional en matière d'environnement.

Elle précise les modalités de la concertation régionale et indique que la deuxième phase des rencontres territoriales avec l'ensemble des collectivités compétentes va se tenir en septembre 2017 pour discuter précisément des projets et des stratégies qui vont être déclinés par les collectivités territoriales et qui seront inclus dans le plan. Des rencontres spécifiques sont également organisées avec un certain nombre de collègues (monde associatif, industriels). Des ateliers thématiques ont démarré en juin et vont se poursuivre à la rentrée de septembre (réunion BTP et déchets du tourisme).

Par ailleurs, des entretiens bilatéraux sont effectués, au niveau du service, avec l'ensemble des porteurs de projets sur le territoire. Enfin, des contributions écrites ont été demandées à l'ensemble des membres de la Commission.

Les déchets non dangereux inertes Voir support Powerpoint « état des lieux » (slides 21 à 29).

Madame Barbara CHOLLEY, Service Environnement et Biodiversité, indique que les chiffres présentés ont été mis à jour par rapport aux données présentées au mois de mars 2017.

Les déchets inertes représentent environ 15 millions de tonnes par an sur le territoire régional, produits par le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Elle remercie l'ensemble des installations qui ont accepté de répondre aux enquêtes lancées depuis février 2017. Ces enquêtes ont permis de recenser 270 installations accueillant spécifiquement des déchets inertes. 60% des flux de déchets inertes produits sont accueillis dans les installations du territoire. 26% des déchets inertes produits sont réutilisés en interne par les entreprises du BTP. 14% des flux ne sont pas vraiment tracés aujourd'hui. Le stockage illégal représenterait 1.8 M de tonnes qu'il va falloir capter dans les installations de stockage légal ce qui devrait être sources de créations d'emplois et de nouvelles installations.

Elle précise les objectifs du Plan et indique que l'objectif de 70% de taux de valorisation matière en 2020 est aujourd'hui atteint mais qu'il reste fragile. Elle aborde ensuite les principaux constats.

Madame Delphine VITALI indique les enjeux et propositions qui sont soumis aux membres de la commission.

La première proposition est de soutenir la lutte contre le stockage illégal et les sites illicites avec un renforcement de l'action de l'Etat en la matière, de manière à avoir un suivi de ces installations, une transformation potentielle vers des sites légaux, une traçabilité et des développements de filières.

La seconde proposition est d'améliorer la traçabilité des déchets de chantier (responsabilisation des maîtres d'ouvrage, bordereaux de suivi).

La troisième proposition est de stabiliser a minima et de pérenniser dans le temps le taux de valorisation de 70%, l'idée étant d'avoir une répartition homogène des unités de valorisation à l'échelle du territoire régional dans une logique de proximité.

La quatrième proposition est de trouver un équilibre technico-économique réaliste entre recyclage en plateforme et la valorisation en remblayage en carrière, avec une montée en puissance de la valorisation matière à travers le développement de filières et la mise en place de l'économie circulaire dans le monde du BTP, sans toutefois mettre en concurrence les dispositifs.

La dernière proposition est l'intégration progressive aux sites de stockage d'unités de valorisation.

Elle précise que cette première étape de l'analyse sera complétée lors de l'atelier BTP prévu le 14 septembre 2017 et qui a vocation à travailler sur les perspectives et les propositions.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT propose un échange avec la salle sur ces premières propositions.

Madame Karine BOULOT, UNICEM, indique que l'UNICEM apprécie vraiment que la gestion des sites illégaux soit devenue une priorité. Elle pense que les sites illégaux devraient être intégrés dans l'évaluation environnementale car ils représentent des enjeux environnementaux forts.

Monsieur Arthur de CAZENOVE indique que l'état initial de l'environnement se fait à partir des données disponibles. Le problème du stockage illégal est que ces sites ne sont pas bien connus. Ces sites sont considérés en termes de « dépôts non valorisés ». Il est difficile de mesurer l'impact transport. Par contre, ces tonnages sont considérés dans l'état initial comme des déchets stockés et les impacts sont calculés.

Madame Karine BOULOT précise que même si les impacts ne sont pas chiffrables, ils doivent être affichés en filigrane pour rappeler qu'il y a des enjeux importants.

Monsieur Thierry QUEFFELEC indique que des procédures judiciaires sont en cours sur ces dépôts.

Il précise que la DREAL peut fournir des données relatives au volume par département pour pouvoir marquer l'impact de ces dépôts par département.

Monsieur Robert DURAND, Confédération Environnement Méditerranée, informe que sa structure a beaucoup travaillé sur les déchets du BTP stockés illégalement et qu'il n'est pas d'accord avec le taux de valorisation annoncé sur cette typologie de déchets. Il pense qu'environ 50 à 75% des déchets du BTP ne sont pas valorisés.

Il cite pour exemple les travaux du tunnel de Toulon et indique que, malgré les décisions des tribunaux, les installations illégales continuent à fonctionner ce qui est inadmissible.

Il souhaite que des installations de tri et de valorisation soient créées dans l'ensemble de la Région PACA.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT précise que le taux de 70% est basé sur ce que l'on peut identifier et ce que l'on connaît sur les installations de valorisation existantes. Elle regrette que l'on ne puisse pas davantage chiffrer le stockage illégal.

Elle indique que des propositions seront faites concernant l'action de l'Etat et la responsabilisation des maîtres d'ouvrage ainsi que sur le développement des sites de tri et de valorisation.

Monsieur François CAVALIER, Vice-Président du Conseil Départemental du Var, informe qu'il a conduit le Plan déchets du Var lorsque le Plan était de la compétence départementale. Il indique que l'approbation de ce document dépend désormais de la Région et qu'il relève de l'intérêt général qu'il soit adopté.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que cette adoption est à l'ordre du jour de la séance plénière du Conseil Régional du 7 juillet 2017.

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire du Cannet des Maures et Président de la Communauté de Communes Cœur du Var, indique qu'il existe une rumeur selon laquelle un lobbying se développe contre l'adoption de ce Plan. En 2008, un lobbying similaire s'était développé permettant la prolongation du site « Le Balançan » pour 5 ans.

Il trouve que le travail effectué par la Région est d'une grande qualité mais précise que dans le Var, il est nécessaire d'être directif. L'approbation du Plan serait une manière de mettre un terme aux vieilles pratiques et de développer l'économie

circulaire et la pratique du tri. Ce Plan a le mérite d'exister et permettra de modifier les pratiques des élus. Il invite donc la Région à adopter ce Plan, le 7 juillet.

Monsieur André GUIOL, Président du SIVED, indique que le SIVED Nouvelle Génération a anticipé le plan départemental quant à son application. Il s'oriente actuellement vers un traitement multi-filières sur la zone de Brignoles, avec le reliquat des déchets mis en enfouissement à Ginasservis, en visant 20% afin de ne pas hypothéquer la durée de vie de ce site.

Il précise qu'au vu des orientations prises, il est important que le plan régional ne s'écarte pas trop des conclusions du plan départemental prêt à être approuvé. Le SIVED Nouvelle Génération a une solution qui répond en tout point aux objectifs du plan départemental et au diagnostic régional. Il invite donc la Région à adopter ce Plan, le 7 juillet.

Monsieur Michel TOSAN, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, indique que la collectivité est en train, via une société publique, de mettre en place un nouveau site sur sa commune. La collectivité a besoin de la mise en œuvre du plan départemental pour permettre une territorialisation qui ne serait pas départementale car il y a un besoin de solidarité et de pragmatisme à l'échelle régionale.

Il rappelle qu'il relève de la responsabilité des élus et des politiques de mettre en place à la fois le plan et la collecte et le traitement des déchets. L'Etat, lorsqu'il apporte une réflexion sur les demandes d'exploitation, a tendance à prendre en compte la problématique de l'opportunité et non pas les enjeux techniques.

Il précise qu'il est important que la Région adopte le plan pour développer les synergies entre les différents territoires. Les frontières départementales n'ont plus de réalités administratives aujourd'hui dès lors que le plan est régional.

Monsieur Jean-Marc DELIA, Président du SMED 06, souhaiterait apporter des éléments concernant le cloisonnement entre départements. Le Département des Alpes Maritimes exporte un volume important de déchets avec un transport minimum moyen de 193 kilomètres.

Il précise que le diagnostic date de 2014 et que depuis, il y a eu des modernisations d'usines et du centre de valorisation organique ainsi que la rénovation du centre de tri de Cannes.

Il indique qu'il s'avère nécessaire de trouver des solutions entre les différents équipements et de travailler avec le Var qui dispose d'un site de traitement à 40 km (Bagnols-en-Forêt) et qui l'hiver pourrait utiliser le centre de valorisation organique du SMED. Le plan départemental, en cours d'adoption, permettrait ces échanges de tonnages. Il invite donc la Région à adopter ce Plan, le 7 juillet.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT confirme que ce plan est à l'ordre du jour de la plénière du 7 juillet et que la Région comprend les enjeux dans le Var¹⁵.

¹⁵ NB : La Région a approuvé, en Assemblée Plénière du 7 juillet 2017, le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Var par délibération n° 17-511 ainsi que le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP par délibération n° 17-512.

Elle indique que la Région a intégré cette logique de bassins de vie dans sa réflexion.

Elle invite à passer à la seconde partie de la réunion.

Les déchets non dangereux. Voir support Powerpoint « état des lieux » (slides 30 à 45).

Monsieur Arthur de CAZENOVE aborde la thématique des déchets non dangereux.

Il présente les chiffres clés liés aux gisements mais aussi aux unités de gestion. Ces chiffres seront mis à jour au fur et à mesure.

Il présente ensuite l'illustration théorique des objectifs nationaux à l'échelle régionale sur les déchets non dangereux, aux échéances 2020 et 2025, pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) et les déchets d'activités économiques (DAE).

Il indique ensuite les objectifs et les principaux constats en fonction de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Il présente les éléments sur les volets prévention et réutilisation.

Madame Delphine VITALI aborde les enjeux stratégiques. En suivant le cadre réglementaire, la Région devra réduire de 600 000 tonnes les déchets produits sur le territoire régional. La question de la prévention est donc au cœur des discussions. La réduction des tonnages demandés est considérable avec des pas de temps très rapides. Les dynamiques en cours devront être accentuées.

Divers axes sont proposés : une couverture exhaustive du territoire en plans de prévention avec un accompagnement des collectivités et du monde économique, une montée en puissance de la tarification incitative, l'amélioration de la quantification et du suivi des DAE avec une dissociation des flux entre les déchets des ménages et les déchets des entreprises et le développement des structures de réemploi.

Elle indique que l'engagement des collectivités et des administrations est nécessaire. Il faut également développer un partenariat rapproché avec le monde économique.

Monsieur Michel JACOD, FNE, indique que son association est très à l'aise avec le projet tel qu'il est annoncé, et notamment en matière de prévention. Il souhaiterait cependant qu'une analyse plus poussée des plans de prévention soit réalisée afin de mettre en valeur les éléments de réussite ou les freins et la façon dont ces plans réussissent à atteindre leurs objectifs.

Madame Delphine VITALI indique que les plans de prévention font l'objet d'une évaluation.

Monsieur Bernard VIGNE, ADEME, précise que la mise en place de plans locaux de prévention est une obligation pour les EPCI depuis 2012 dans une finalité de pouvoir faire évoluer et améliorer les pratiques sur les territoires.

Il émet ensuite une remarque sur les tonnages de DAE collectés avec les déchets ménagers. Ce chiffre atteint 40% en région PACA ce qui est le double de la moyenne

nationale. Une réflexion est à mener sur la redevance spéciale qui est un outil permettant d'écarter ces flux afin qu'ils ne soient plus pris en charge par les citoyens.

Madame Delphine VITALI indique que cette réflexion fait partie de la dynamique. Un partenariat doit être enclenché avec le monde économique pour améliorer la collecte spécifique des DAE et développer de nouvelles filières de l'économie circulaire. La tarification est peut-être une voie. Le plan ne repose pas que sur les équipements, il porte également sur la création de filières et de cercles vertueux en matière de modèle économique.

Monsieur Arthur de CAZENOVE indique les objectifs en matière de recyclage des déchets ménagers et assimilés. Seuls 29% des déchets ménagers et assimilés sont recyclés en 2014.

Il précise que, dans le cadre des ateliers de concertation, ont été identifiées des modalités pour le déploiement des consignes tri, notamment l'harmonisation des couleurs ou le choix des modalités de collecte. Ces éléments seront avancés dans les scénarios.

Il informe que la Région est en attente de projets structurants proposés par les collectivités sur les biodéchets des ménages et le tri à la source.

Madame Delphine VITALI indique que 680 000 tonnes de déchets devront être orientés vers des filières de valorisation dès 2020 et 970 000 tonnes en 2025. Il va falloir engager rapidement des dynamiques et travailler ensemble à la mise en œuvre opérationnelle de ce plan. Néanmoins, il ne faut pas méconnaître le principe de réalité.

Plusieurs propositions sont faites : améliorer la distinction des flux liés aux activités économiques, augmenter de 100 000 tonnes les déchets triés, développer le tri à la source des biodéchets, moderniser les centres de tri, développer des projets structurants de traitement des biodéchets, améliorer le maillage des déchèteries en zones urbaines.

Monsieur Jean-Marc DELIA, informe sur le fait que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse va démarrer un test concernant la collecte des biodéchets sur un bassin de 15 000 habitants, en mai 2018, et espère que cette expérience sera soutenue financièrement.

Monsieur Gérard PAUL, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, en charge de la gestion des déchets dans les Alpes-de-Haute-Provence, indique qu'il existe, sur le territoire de la Moyenne Durance, un projet d'unité de méthanisation qui fait l'objet actuellement d'une étude de faisabilité. Ce projet associe deux collectivités : Provence Alpes Agglomération et la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch. Il concerne une palette d'intrants assez large (déchets verts, déchets de l'industrie agroalimentaire, arboriculture, oléiculture) et la fraction fermentescible des ordures ménagères. Un courrier est en cours pour formaliser ce projet auprès de la Région.

Monsieur Eric MELE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pense que le véritable déploiement d'une politique de prévention passe par une incitation de tous les acteurs à mettre en place la redevance incitative. Cette disposition doit faire partie du plan régional pour arriver à une réduction considérable des déchets.

Monsieur Marc VIOSSAT, Département des Hautes-Alpes et Communauté de Communes Serre Ponçon, indique que l'objectif de disposer a minima de 22% de la population couverte, en 2020, par la redevance incitative est, certes vertueux, mais inatteignable. Il y a eu des essais sur les Hautes-Alpes mais qui n'ont pas été simples à mettre en place du fait de l'activité touristique et des variations saisonnières. Cette démarche s'est accompagnée d'une forte communication qui a permis de faire baisser les quantités de déchets ultimes et d'améliorer le tri sélectif. Il faut donc travailler sur cet axe de communication. Les objectifs sont cependant trop élevés et les délais pour les atteindre trop courts. Il faut progresser lentement avec un important travail de communication et de sensibilisation.

Madame Delphine VITALI rappelle que ces objectifs sont réglementaires. Ils devront être inscrits dans le plan comme une perspective à atteindre. La mise en œuvre à l'échelle des territoires sera gérée collectivement avec l'ensemble des acteurs.

Monsieur Michel TOSAN pense que le plan devrait inciter à travailler sur les copropriétés horizontales ou verticales pour le territoire de la frange méditerranéenne, plus peuplé. Ce travail permettrait une meilleure collecte et surtout une collecte sélective de meilleure qualité.

Il indique également que les habitants sont un peu perdus et qu'il faudrait une réglementation commune pour les couleurs de bacs afin de permettre un meilleur tri des déchets par les populations qui vivent en PACA et celles qui y viennent.

Monsieur Robert DURAND précise que le Var a su se doter d'une unité de valorisation énergétique de haut niveau (le SITTOMAT). Les autres collectivités, qui sont également confrontées au manque de terrain pour faire des sites de stockage, devraient suivre cet exemple pour éviter les transferts de déchets. La seule solution restante est la mise en place de ces unités de valorisation.

Madame Véronique LAMBERT, DREAL, souhaite proposer une suggestion concernant les déchèteries. Outre le fait d'augmenter le maillage des déchèteries au niveau des zones urbaines, il pourrait être inscrit un objectif de modernisation des déchèteries car il semblerait, suite aux contrôles de la DREAL, que certaines ne fonctionneraient pas correctement en amont ou seraient mal équipées.

Madame Gaëlle REBEC, Directrice de l'ADEME, souhaite compléter les propos de la DREAL et indique que l'ADEME n'est plus missionnée pour accompagner les modernisations de déchèteries car ce train de modernisation avait été réalisé sur d'autres régions et est terminé.

Dans le cadre du Plan, il est nécessaire d'avoir une réflexion en termes de cohérence des déchèteries et non pas de nombre. Il s'agit de réfléchir à l'échelle du bassin de vie afin de prioriser les investissements et de voir si ce besoin de modernisation des déchèteries est exprimé. Si tel est le cas, l'ADEME fera remonter ce besoin. L'objectif étant d'apporter une certaine souplesse liée aux spécificités de la Région PACA.

Elle indique qu'il faut avoir une réflexion globale et penser tout l'écosystème qui accompagne les centres de tri et les déchèteries.

Elle rappelle que la région est couverte par 14 territoires labellisés « zéro déchet, zéro gaspillage » dont 10 sur lesquels il y a une convention. Il faut s'appuyer sur ce type de démarche qui propose un volet sensibilisation et un volet avenir,

investissements et vision. L'ADEME est prête à accompagner les territoires sur ce type de démarche.

Monsieur Bernard VIGNE, ADEME, précise que l'ADEME n'intervient plus sur les déchèteries publiques. En revanche, le territoire a besoin d'un maillage de déchèteries professionnelles, à prendre en compte dans la planification, et l'ADEME accompagnera les porteurs de projets sur ce type d'installation.

Monsieur de CAZENOVE présente ensuite les enjeux et les propositions liés au recyclage des déchets d'activités économiques : sensibiliser les établissements aux obligations de tri des déchets d'activités économiques avant stockage ou incinération ; moderniser les centres de tri existants et diminuer les taux de refus ; développer les contrôles des bennes de déchets d'activités économiques en centres de stockage ; améliorer le maillage de déchèteries professionnelles, et adapter les conditions d'acceptation de déchets professionnels en déchèteries publiques ; développer la mise en œuvre de la redevance spéciale, et redéfinir les conditions d'acceptation des déchets d'activités économiques par les services publics d'enlèvement des déchets ; développer des stratégies territoriales pour soutenir le tri à la source des déchets d'activités économiques en zones urbaines denses et en zones d'activités, favoriser l'utilisation de déchets en substitution de matière première secondaire à l'échelle territoriale et renforcer la dynamique d'écoconception.

Il présente ensuite les enjeux et les propositions liés à la valorisation énergétique : l'importance d'assurer une optimisation des performances énergétiques de ces unités de valorisation énergétique, le développement de la filière combustibles solides de récupération, sans nuire à la valorisation matière et l'optimisation d'utilisation de plateformes de valorisation des mâchefers, afin de limiter le stockage et le transport.

Il précise ensuite les enjeux et les propositions liés au stockage : l'accès en stockage des seuls déchets ultimes ; disposer d'un maillage de sites de stockage ; dégressivité dans le temps de leurs capacités autorisées, pour répondre à l'obligation réglementaire et à la montée en puissance de la valorisation matière ; la nécessité de veiller à une répartition des sites en cohérence avec le principe de gestion de proximité ; la transformation progressive des sites de stockage en unités de valorisation et la possibilité ouverte, pour ces sites, d'augmentation provisoire de capacités pour répondre à des aléas techniques ou naturels, et de capacités dédiées à identifier pour certains déchets.

Madame Delphine VITALI indique que les objectifs sur le stockage de moins 400 000 tonnes en 2020 et moins 800 000 tonnes en 2025 impliquent une accentuation massive de la valorisation.

Monsieur Michel TOSAN émet une remarque concernant le stockage à savoir que, dès 2002, il ne fallait stocker que des déchets ultimes et que l'on continue de stocker en mélange. Concernant les mâchefers, il est nécessaire de prévoir du stockage notamment dans le Var et les Alpes Maritimes car, malgré sa valorisation possible en techniques routières, peu de routes sont structurées avec des mâchefers.

Il indique également que sur les centres de stockage, depuis février 2016, la DREAL doit désormais donner son avis favorable à la mise en œuvre des sites et des

différents casiers, ce qui devrait améliorer la qualité du stockage et la qualité de mise en œuvre des sites notamment sur le site du Vallon des Pins à Bagnols-en-Forêt.

Monsieur Jean-Luc LONGOUR, Maire du Cannet des Maures et Président de la Communauté de Communes Cœur du Var, indique que sa collectivité, inscrite dans le dispositif « territoire zéro déchet, zéro gaspillage » a réduit de 19 000 tonnes ses tonnages en 6 ans. En se donnant les moyens, les objectifs sont donc atteignables.

Monsieur Marc VIOSSAT, indique que sur les capacités de stockage, les arrêtés d'exploitation prévoient une date butoir. Cette date ne correspond pas à la réalité et peut être pénalisante économiquement. Il faudrait que cette date puisse être repoussée pour être en lien avec les prévisions de réduction des tonnages de déchets stockés notamment pour le site du Ventavon.

Madame Véronique LAMBERT souhaite apporter un éclaircissement sur ces dates butoirs. Certaines décharges ont effectivement un arrêté préfectoral avec une date butoir. Il s'avère que de nombreux exploitants ont utilisé la capacité maximale d'exploitation chaque année et non la capacité moyenne. Ces décharges sont donc comblées plus rapidement. Les Préfets des Départements n'ont rien à faire pour repousser cette date réelle de comblement qui existe dans les arrêtés. Il convient juste d'envoyer moins de déchets dans ces sites ou de mieux contrôler la nature des déchets stockés notamment les bennes de DAE qui doivent être acheminées vers des installations de tri.

Elle s'interroge ensuite sur ce qui est entendu, comme préconisation, par « disposer d'un maillage de sites de stockage, et la dégressivité dans le temps de leurs capacités autorisées ».

Madame Delphine VITALI indique qu'il s'agit à ce stade d'une proposition de discussion, fort du diagnostic qui a été fait. Les objectifs réglementaires sont ambitieux, il faut discuter des éléments qui seront mis dans les scénarios en matière de stockage et d'installations et de limitation des tonnages à l'échelle du territoire régional, pour répondre aux exigences de la loi et à un principe de réalité sur la mise en œuvre par rapport aux besoins en matière de traitement.

Les déchets dangereux Voir support Powerpoint « état des lieux » (slides 46 à 49).

Monsieur Arthur de CAZENOVE présente les enjeux et les propositions liés aux déchets dangereux : l'accueil des déchets dangereux en déchèteries publiques et en points de collecte ; l'amélioration du maillage de déchèteries professionnelles, adapter les conditions d'acceptation de ces déchets professionnels et augmenter les points de collecte ; améliorer la connaissance des capacités de traitement régional et identifier d'autres sites industriels en région en capacité de traiter des déchets dangereux ; identifier un maillage régional pour le traitement et le stockage des déchets d'amiante.

Les flux. Voir support Powerpoint « état des lieux » (slides 50 à 56).

Monsieur Arthur de CAZENOVE présente les objectifs et les principaux constats liés aux flux. L'objectif réglementaire poursuivi est la cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance.

Le constat est le suivant : une forte logique de proximité avec les régions limitrophes, une proportion de 50% des flux ont pour origine le territoire des Alpes Maritimes concernant les déchets ménagers et assimilés, l'accueil de 15 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés sur l'unité de valorisation de Monaco, un flux important en termes d'exportations de combustibles solides de récupération, de métaux.

En termes de propositions, il s'agit de conserver la cohérence des logiques de proximité sur les bassins de vie limitrophes à d'autres régions ; d'améliorer l'accessibilité du foncier pour permettre la création d'unités de gestion des déchets sur l'est du territoire régional notamment ; de développer les débouchés pour les filières exportatrices.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT demande si quelqu'un souhaite intervenir sur ces sujets.

Elle indique qu'elle laisse les membres de la commission prendre connaissance de la partie que la région avait prévue de développer sur l'économie circulaire et précise que la région reste à disposition en cas de souhaits, de demandes, de propositions ou si les membres de la commission souhaitent un rendez-vous sur une thématique ou un sujet particulier.

Elle précise les prochaines étapes : une série de réunions dans les départements avec les élus et les techniciens, préalablement aux propositions de scénarios qui devront être présentées à la prochaine Commission consultative ; des ateliers thématiques notamment sur le BTP, le 14 septembre 2017, et sur les déchets du tourisme le 2 octobre 2017.

Madame Delphine VITALI indique que les métropoles et les grandes agglomérations vont également être rencontrées. Elle invite les membres de la CCESP à transmettre, dès qu'ils le peuvent, l'ensemble de leurs projets sur le territoire, qu'ils soient publics ou privés, de manière à ce qu'ils puissent être intégrés dans les scénarios qui vont être modélisés, fin septembre, pour la prochaine Commission qui devrait se tenir mi-octobre. Une transmission rapide des projets permettra ensuite de communiquer, à l'ensemble des membres de la CCESP, les documents supports, a minima 15 jours avant la Commission.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT remercie les membres de la CCESP et clôt la séance.

Clôture de la séance

Annexe : liste des présents

Structure	Prénom Nom	Titre
Conseil Régional PACA	Anne CLAUDIUS-PETIT Eliane BAREILLE	Conseillère Régionale
Préfecture	Thierry QUEFFELEC Julien LANGLET Olivier BUSSON	SGAR SGAR-Adjoint Chargé de mission
DREAL	Corinne TOURASSE Véronique LAMBERT Stéphane CALPENA	Directrice Chargée de mission déchets Chef de service
ADEME	Bernard VIGNE	Ingénieur
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	Renaud REYNES	Conseiller Référent Développement Durable
Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat	Martine BERTHELOT Franck BAUDEMONT	Représentante Conseiller environnement
Direction Régionale de Pôle Emploi	Alain RIBAS	Directeur
Conseil Départemental du Var	François CAVALLIER Joseph ANTONINI Jean-François BOYE	Vice-Président Département aménagement du territoire
Association Environnement Industrie	Hervé PERNOT	Directeur
Confédération Environnement Méditerranée	Robert DURAND	Représentant
FNE PACA	Michel JACOD Amanda BOUARD	Représentant Technicienne
VOLUBILIS	Yves DUCARRE	Représentant
Association Régionale des Ressourceries PACA	Cyrille BERGE	Représentant
UFC Que Choisir	Françoise COLARD	Représentante

Structure	Prénom Nom	Titre
FARE SUD	JF FRIOLET	Représentant
Communauté d'Agglomération Provence-Alpes	Gérard PAUL Bernard ROSI Brigitte QUEYREL	Vice-Président DGA Directrice pôle planification – projet
Durance Lubéron Verdon Agglomération	André MILLE Florent DIAZ Maxime AUDIBERT	Vice-Président DGA Pôle Technique Technicien
Communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumières	Jean-Louis CHABAUD Guillaume LAZARIN	Représentant Technicien
Communauté de Communes du Sisteronais Buëch	Jean-Louis REY Benjamin TOCON	Vice-Président Responsable collecte
SYDEVOM	Claire HUBER	DGS
Communauté de Communes de Serre-Ponçon	Marc VIOSSAT Caroline RUIZ	Représentant Directrice Régie
Communauté de Communes Pays des Paillons	Frédéric DANIELE	Technicien
Métropole Nice Côte d'Azur	David TORITI	Directeur Collecte
CA Riviera Française	Gérard SPINELLI Maryse FAVROU	Représentant Responsable service environnement
Communauté d'Agglomération Soph ia Antipolis	Eric MELE Anne CHAMEROY	Représentant Responsable qualité
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	Marie POURREYRON Maire-Agnès PORTERO	Représentante Directrice
Communauté d'Agglomération Pays de Grasse	Nathalie CAMPANA Marc FACCHINETTI	DGA DGS
Syndicat Mixte d'Elimination des Déc hets 06	Jean-Marc DELIA Christian MANFREDI	Président DGS
Métropole Aix-Marseille-Provence	Christophe DARIES Frédéric TOCHE	Technicien Directeur traitement
Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles	Pascal DELON Marianne MINEAU Corinne GUINTINI	Représentant Chargée d'études environnement Responsable aménagement / DD

Structure	Prénom Nom	Titre
ACCM	Jérémy KLEIN	Représentant
CAVEM	Philippe DEFRANCE	DGAS
Communauté de Communes Cœur du Var	Jean-Luc LONGOUR Aude LAROCHE	Président Responsable environnement
SMZV	Fabien VEYRET	Directeur
Communauté de Communes Pays de Fayence	René UGO Michel TOSAN Vivien VIAL	Président Elu DGS
Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon	Rolland BALBIS	Président
Syndicat Mixte du Haut Var	Patrick VINCENTELLI	Représentant
SIVED	André GUIOL Pascal SUMIAN Frédéric FAISSOLLE	Représentant DGS DGA
Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var	Christian GRAILLE Natacha FLEURY	Représentant Responsable développement durable
SITTOMAT	Michel OLLAGNIER	Directeur Technique
CA DRACENOISE	Jérôme BRELURUT	Directeur déchets
Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux	Thierry PLANTEVIN	DST
Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	Gérard BORGIO	Vice-Président
Communauté de Communes du Pays de Rhône et Ouvèze	Xavier MARQUOT Gwendoline PELLET	Vice-Président Chef de pôle développement durable
Communauté de Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan	Jacques PERTEK	Vice-Président
SIDOMRA	Joël GUIN Rémi JULLIEN	Président DGS

Structure	Prénom Nom	Titre
SIRTOM de la Région d'Apt	Lucien AUBERT	Président
Grand Avignon	Jacques DEMANSE	Représentant
ECO-SYSTEMES	Stéphane AUBRY	Responsable Région
ECO-EMBALLAGES	Christine LEUTHY-MOLINA	Directrice Régionale
ECO-MOBILIER	M. BOUSQUET	Responsable Régional
Fédération Régionale du bâtiment PACA	Jean-Yves CHEMIN Christelle POURROY Daniel CREMER	Vice-Président Chargée de mission environnement Animateur métier régional
FEDEREC	Sandra ROSSI	Représentante
FNADE Région Paca-Corse	Sylvin LUCAS Jocelyne MARAIS Céline BALEYDIER Jean-Luc MERINO	Représentant Responsable développement Responsable d'agence PAPREC, directeur régional adjoint sud est
UNICEM	Karine BOULOT	Représentante
Syndicat National des Entreprises de Démolition	Frédéric HAENSLER	Représentant
Syndicat National Les Entrepreneurs de la Filière Déchet	Christine YUSTE Nicolas MORETTI	
Fédération du Négoce de Bois et des Matériaux de Construction	Maguy GAUTIER Chloé CAPITANI	Responsable déchets BTP Assistante
Conseil Régional de l'ordre des architectes PACA	Valérie DECOT	Représentante
Chambre syndicale des sociétés d'études et de conseils	Jean-Christophe GALLICIAN	Représentant
FNSA	Jean-Pierre BONNAFOUX	Représentant
ANGM	Patrick SZYMKOWIAK	Représentant

Assistaient également à la réunion

ARPE PACA

Céline GIDEL
Carole LEANIA
Raphaël DOMALLAIN
Audrey MICHEL

Chargée de mission ORD
 Stagiaire
 Chargé de mission
 Chef service Eco-
 développement

Bureaux d'études

Conseil Régional PACA

Frédérique CAMPANELLA
Françoise PIERRISNARD
Marylène MONGALVY

Philippe GUEDU**Delphine VITALI****Romain CARDELLI**

Arthur de CAZENOVE
Barbara CHOLLEY
Pierre-Emmanuel PAPINOT

Mylène RAYNAUD**Cathy BLANCHARD**

David NAKACHE
Diane FREQUELIN SANT

Dominique AZERMAI**Olivier GAIRALDI****Loïc CORDIEZ****Nathalie VIZIALE****Anne Laure GOY**

G2C
 INDDIGO
 Directeur Général
 Aménagement du Territoire
 et Développement Durable
 Directeur du Développement
 des Territoires et de
 l'Environnement
 Chef de Service
 Environnement et
 Biodiversité
 Chargé de mission de Maud
 FONTENOY
 Chef de projet
 Référente déchets du BTP
 Référent évaluation
 environnementale
 Référente Alpes-de-Haute
 Provence
 Référente Hautes-Alpes
 Référents Alpes-Maritimes
 Référente Bouches-du-Rhône
 Référents Var
 Référente Vaucluse

Membres excusés

Structure	Prénom Nom	Titre
CC Provence Verdon	M. BOISGELIN	représentant
ECOLOGIC	M. DESHOULIERES	représentant
INSTITUTION	M. PAUTREMAT	technicien
Métropole AMP	M. MOUREN	représentant
Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise	Olivier AUDIBERT-TROIN	représentant
ECOFOLIO	Anne MALISSARD	représentant
Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux	Jean Pierre LARGUIER	représentant
CD 13	Bruno GENZANA	représentant
Conseil Régional	Chantal EYMEOD Pierre-Paul LEONELLI Bénédicte MARTIN Elisabeth PHILIPPE	Représentants
Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon	Jacques DEPIEDS	président
Communauté d'Agglomération Provence-Alpes	Gérard PAUL	représentant
SMITOMGA	Monsieur LETERRIER	Président
Communauté de communes Rhône Lez Ouvèze	Anthony Zilio	Président

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

Les Commissions Consultative d'Elaboration du Plan



COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS Réunion des membres de la Commission

Jeudi 14 décembre 2017

Hôtel de Région

Compte-rendu¹⁶

¹⁶ Compte-rendu validé lors de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du 23 février 2018.

Propos introductifs

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, Conseillère Régionale et suppléante de Madame Maud FONTENOY, Présidente de la CCESP, ouvre la séance.

Elle remercie l'ensemble des membres présents à cette troisième Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan et tout particulièrement Monsieur Pierre-Paul LEONELLI, Conseiller régional. Elle excuse l'absence de Madame Maud FONTENOY et des autres Conseillers régionaux, retenus par d'autres obligations.

Elle indique que cette réunion, comme la précédente, ne fera pas l'objet d'un vote ; il s'agit d'une réunion de consultation et de concertation des membres de la Commission. Seule l'étape finale, à savoir l'arrêt du projet de Plan début février, fera l'objet d'un vote. Ce vote sera le point de départ des procédures de consultations administratives règlementaires.

Elle précise par ailleurs qu'un arrêté modificatif nominatif de composition de la Commission a été pris en date du 13 novembre 2017. Tout changement de représentant au sein des structures devra impérativement faire l'objet d'une information de la Région aux fins de mise à jour de l'arrêté de composition avant le 31 décembre 2017. En effet, la prochaine réunion de la CCESP aura pour objet d'arrêter le projet de plan. Seuls les membres nommément désignés par l'arrêté de composition pourront siéger et voter.

Elle fait part aux membres de la CCESP du retour positif de la Commission Européenne sur l'obtention du programme « LIFE INTEGRE déchets », intitulé : « Vers une économie circulaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur par la mise en œuvre des plans de gestion des déchets » (« LIFE IP Smart Waste PACA »). Ce projet, d'une durée de 6 ans, prévoit 34 M€ d'actions dont près de 10 M€ de financements européens. Il touchera, dans un premier temps, le Var et les Bouches-du-Rhône puis sera étendu à l'ensemble de la Région. Il permettra, sur la base de financements européens, de cofinancements entre la Région, les Départements et les Collectivités, d'animer les dynamiques territoriales et de mettre en œuvre le Plan.

Elle précise l'objet de la réunion qui est de présenter la prospective et les orientations régionales du futur plan, ainsi que l'évaluation environnementale.

Elle invite les membres de la CCESP à faire part de leur avis sur les éléments qui vont être présentés.

Elle remercie, pour leur présence, Mme Corinne TOURASSE, Directrice Régionale de la DREAL, Mme Gaëlle REBEC, Directrice de l'ADEME, M. Olivier BUSSON, Chargé de mission auprès du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, et Mme Véronique LAMBERT, Chargée de mission à la DREAL.

I - Introduction de la DREAL et de l'ADEME

Madame Corinne TOURASSE, Directrice Régionale de la DREAL, salue le travail réalisé par les services de la Région, dans un esprit de collaboration avec l'ensemble des acteurs et en particulier, avec les services de l'Etat.

Elle se félicite du fait que le « Dire de l'Etat », proposé au Conseil régional au début de la démarche, ait été globalement un document qui a servi de référence aux travaux menés.

Elle rappelle que la Région a un défi majeur à relever en matière de diminution des déchets ultimes avec notamment des enjeux importants pour les ménages et les entreprises sur le tri et la valorisation.

Elle indique que les entreprises ont une vraie obligation de valorisation et précise que la DREAL continuera de faire des contrôles et à poursuivre les entreprises qui ne respectent pas la loi en la matière.

Elle salue l'approche territoriale de la politique des déchets menée par la Région et la prise en compte du principe de proximité.

Elle pointe les difficultés auxquelles la région va être confrontée notamment en matière de stockage avec la fin de durée d'exploitation de plusieurs ISDND. La gestion de cette période transitoire, menant probablement à des périodes d'export, nécessitera une responsabilité partagée entre les collectivités, les entreprises et l'Etat.

Elle demande aux opérateurs de transmettre les projets d'ISDND compatibles avec les enjeux environnementaux et urbanistiques, afin que les services de la DREAL puissent les instruire le plus rapidement possible.

Madame Gaëlle REBEC, Directrice de l'ADEME, indique que l'ADEME est au côté de l'Etat et de la Région pour la mise en place de ce Plan « nouvelle génération ».

Elle précise que ce Plan est ambitieux puisqu'il intègre pour la première fois des enjeux d'économie circulaire avec des objectifs de valorisation mais aussi de diminution des déchets en travaillant sur l'offre et la consommation.

Elle rappelle que l'ADEME sera donc au côté de la Région et accompagnera les collectivités, en apportant son expertise et son soutien financier notamment à travers de nombreux appels à projets qui seront lancés en 2018. Elle cite, pour exemple, l'appel à projet FILIDECHE, qui a pour objet de créer de nouvelles filières de traitement des déchets contribuant ainsi à réduire le volume arrivant en décharge.

Elle précise que l'ADEME sera également au côté de la Région pour la mise en place d'un cadre d'intervention qui concernera notamment l'écologie territoriale industrielle pour soutenir les initiatives qui sont actuellement déployées sur le territoire.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que l'ADEME et CITEO, ex écoemballages, seront des partenaires du projet LIFE et interviendront dans le cadre du financement des actions complémentaires.

II - Approbation du compte rendu de la réunion du 4 juillet 2017

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que le lien pour télécharger le projet de compte rendu de la réunion a été joint au dernier mail et au courrier d'invitation de cette réunion. Certains membres de la Commission ont transmis des observations sur ce projet de compte rendu qui ont été prises en compte. Certaines observations sont

parvenues tardivement ; elles n'ont donc pas pu être intégrées au projet de compte rendu.

Elle demande aux membres de la CCESP s'ils ont des commentaires, des observations à faire sur ce document.

Elle propose de remettre la validation de ce compte rendu à la prochaine réunion, dans la mesure où le document doit encore être amendé en fonction des observations reçues la veille.

III - Calendrier d'élaboration (Voir support PowerPoint, slide 6)

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT rappelle le calendrier d'élaboration.

IV - Présentation de la synthèse du processus de concertation (Voir support PowerPoint, slides 7 à 11)

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT fait le point sur le processus de concertation mis en place depuis un an : rencontres territoriales par département avec les EPCI ; rencontres avec les associations et les professionnels ; contributions écrites ; entretiens bilatéraux avec les porteurs de projets structurants, publics et privés et ateliers thématiques qui ont permis de mener un travail de co-construction des grands enjeux du Plan.

Elle présente les enseignements et constats généraux issus de ce processus de concertation.

Elle indique que le Plan régional, et au-delà le SRADDET, sont réellement des outils d'aménagement du territoire. La stratégie foncière doit prendre en compte l'ensemble des activités et l'impact de celles-ci sur l'environnement.

Elle précise qu'en matière d'accompagnement, il existe une forte attente sur une animation et une information que la Région va prendre en compte.

Elle rappelle que la Région travaille sur son exemplarité et a adopté, dans ce cadre, une délibération sur la collectivité exemplaire. La Région travaille, en interne dans les lycées ou l'administration à la réduction des déchets produits et à une meilleure gestion.

Elle précise que, grâce aux compétences en matière de planification des déchets et en matière de développement économique attribuées par la Loi NOTRe aux Régions, le Conseil régional pourra intervenir de façon transverse au changement de paradigme et au passage à une économie circulaire.

V - Présentation des principales orientations régionales et échanges avec la salle (Voir support PowerPoint, slides 12 à 16)

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT rappelle l'article R.541-16 du Code de l'Environnement et notamment le fait que les objectifs du Plan seront déclinés de manière adaptée aux particularités régionales et pourront être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan.

Elle rappelle également que la planification de la gestion des déchets à terme de 6 et 12 ans sera en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, et appliquée de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et adaptée aux bassins de vie.

Elle indique le lien entre le Plan et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Le SRADDET est basé sur une approche territoriale structurée autour de bassins de vie.

Le territoire est analysé, non plus à partir des 6 départements, mais sur la base de 4 espaces territoriaux.

Ce parti pris est basé sur les dynamiques économiques du territoire (bassins de population, d'emploi, des espaces de mobilité et de transport). Il a permis d'analyser les bassins de production des déchets, de production de granulats, de traitement des déchets et de consommation des ressources et de faire le lien avec le Schéma Régional des Carrières élaboré par la DREAL.

Quatre espaces territoriaux ou bassins de vie ont été définis : alpin, azuréen, provençal et rhodanien. Ce découpage permet de parvenir à une analyse cohérente entre les bassins de production de déchets et le principe de proximité qui doit être mis en œuvre. Ces limites sont bien précises et définies dans le cadre du Plan, ce qui n'est pas le cas dans le SRADDET. Ce dernier n'a pas vocation à établir des limites très définies entre chaque espace, tandis que le Plan des déchets a besoin de se reposer sur les contours administratifs des EPCI compétents, et sur l'organisation actuelle de la gestion des déchets.

Elle rappelle les objectifs nationaux que le Plan doit décliner au niveau régional, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.

Elle indique les principales orientations régionales.

Elle propose d'échanger sur ces premiers éléments.

Monsieur Robert DURAND, Confédération Environnement Méditerranée, s'interroge sur le découpage du Département du Var en 2 dans le cadre du SRADDET.

Il se questionne aussi sur les objectifs en matière de déchets du BTP : valorisation de 70 % des déchets issus du chantier du BTP d'ici 2020 et captage de l'intégralité des déchets du BTP en 2025. Est-ce 2020 ou 2025 ?

Il considère que 2025 serait plus cohérent compte-tenu du nombre élevé de décharges illégales dans la région, notamment la décharge de Beausset qui est un exemple.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique qu'en réalité, il y a deux niveaux d'objectifs : la valorisation de 70% des déchets du BTP identifiés et le captage des 2 M de tonnes de déchets qui sont estimés en décharges illégales.

Monsieur Arthur de CAZENOVE, Service Environnement et Biodiversité, précise que l'objectif de 70% de valorisation des déchets issus du BTP en 2020 est réglementaire. Le second objectif correspond aux orientations quantitatives du plan. Le taux de 70% est déjà atteint en Région, cependant il existe un flux illégal identifié. L'objectif est

donc de maintenir ce taux de 70% en orientant l'ensemble des déchets des filières illégales vers des filières légales.

Monsieur Robert DURAND indique son désaccord sur le taux de 70% de valorisation des déchets du BTP en Région. Il pense que ce taux n'est actuellement que de 50% du fait du nombre important de décharges illégales.

Madame Delphine VITALI, Chef du Service Environnement et Biodiversité, précise que ce taux de 70% correspond à l'ensemble des flux suivis, tracés sur l'ensemble des équipements du territoire régional. Le diagnostic, réalisé par un travail d'enquête de la Région et de l'Observatoire Régional des déchets auprès des entreprises, a permis d'identifier que sur les 15 M de tonnes de déchets du BTP identifiés, il existe près de 2 M de tonnes sur des sites illégaux. Cette donnée a été transmise par la DREAL.

Elle indique que l'objectif poursuivi, pour 2025, est de capter l'ensemble de ces flux et de les envoyer vers des filières dédiées, pour inscrire le territoire régional dans une perspective d'économie circulaire. Il y a un objectif national pour 2020 et un objectif régional pour 2025.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT souhaite apporter une réponse concernant le Var. Elle précise que la logique a été de raisonner en termes de bassins de population et de bassins de vie. L'idée n'est pas de nier l'existence des départements mais de raisonner en termes de fonctionnement et d'organisation réelle en prenant en compte le principe de proximité et de limitation des transports. On constate que, selon les bassins de vie, certains territoires du Var se tournent vers des communes des Alpes-Maritimes plus naturellement que vers des communes du Var.

Monsieur Robert DURAND indique que les Alpes Maritimes envoient leurs déchets sur les autres départements car ils n'ont pas, hormis l'usine d'Ariane, d'équipements pour le traitement des déchets. Il ne comprend pas la logique.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT précise que ce qui est décrit est l'état des lieux actuel. Les principes de proximité et d'autosuffisance des bassins de vie et des espaces ne sont pas encore appliqués et seront mis en œuvre pour les prochains équipements. L'objectif poursuivi est que les bassins de vie soient au maximum autosuffisants en envisageant ensemble les équipements nécessaires par bassin de vie.

Monsieur Pierre-Paul LEONELLI, Conseiller Régional, Conseiller Métropolitain en charge de la politique du traitement et de la valorisation des déchets pour la Métropole Nice Côte d'Azur et Représentant de Monsieur Christian ESTROSI, souhaite apporter des éléments de réponse.

Il indique que les Alpes Maritimes comportent différents territoires. La Métropole Nice-Côte d'Azur, compte 600 000 habitants et souhaite devenir autonome en termes de valorisation et de traitement des déchets.

Il existe plusieurs unités sur les Alpes Maritimes : l'unité de valorisation énergétique de l'Ariane et l'unité UNIVALOM sur Antibes.

Il précise que le terme de bassin de vie est à utiliser avec précaution. La vision administrative de planification de la gestion et du traitement des déchets n'est pas la même que celle des élus et des populations. Les déchets des Alpes Maritimes

n'ont pas vocation à aller dans le Var. L'Etat, le Préfet de Région et les Préfets ont demandé aux territoires de s'organiser pour ne plus dépendre des autres départements. La Métropole Nice Côte d'Azur est en train de renouveler la délégation de service public d'unité de valorisation énergétique de Nice, et a constitué une entente avec les territoires de l'Est, c'est-à-dire la Communauté de Communes des Paillons et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française Menton. C'est donc à l'Ouest du Département qu'il va falloir trouver des solutions.

Il indique qu'actuellement des questionnements se posent sur le territoire du Var pour savoir comment s'organiser pour réceptionner les déchets, et faire une sorte de transversalité entre l'extrême Est du Var et l'extrême Ouest des Alpes-Maritimes. Or le Préfet s'est prononcé en défaveur de ces échanges et le principe de réciprocité ne pourra pas s'appliquer dans la mesure où le Var prendrait les déchets des Alpes-Maritimes et que les Alpes-Maritimes ne seraient pas en mesure de pouvoir prendre les déchets du Var.

Il précise que le Plan doit permettre d'inciter les élus à avoir une politique plus dynamique sur les dispositifs à mettre en place sur leur territoire et de faciliter la mise en place d'installations sur leur territoire.

Il considère que les Alpes Maritimes doivent s'organiser pour pouvoir gérer, valoriser et traiter les déchets sur leur territoire. Néanmoins, au nom de la solidarité territoriale, il pourra être envisagé de prendre exceptionnellement les déchets d'un département voisin en cas de gros problèmes liés aux intempéries notamment.

En conclusion, il craint que le fait de s'appuyer sur les bassins de vie du SRADDET ne permette aux élus les moins vertueux de faire gérer leurs déchets dans le Var ou le Vaucluse.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique avoir bien perçu la volonté politique du territoire des Alpes Maritimes de combler son retard en matière de traitement des déchets. Les élus se sont saisis de cette question sur le territoire.

Monsieur Claude ALEMAGNA, Communauté d'Agglomération Dracénoise, souhaite disposer d'un éclairage de la Région sur le découpage territorial proposé. Le découpage en quatre espaces territoriaux a-t-il été défini par rapport aux EPCI ? Un EPCI peut-il aller sur un autre territoire notamment s'il dispose d'un site d'enfouissement sur un secteur et d'un site de traitement sur un autre ?

Madame Delphine VITALI indique que le SRADDET définit des espaces territoriaux, quatre en l'occurrence, qui correspondent à un fonctionnement des territoires régionaux identifiés par typologies de territoire, entre l'alpin, le rhodanien, le provençal et l'azuréen. Il existe ensuite une précision de la donnée en fonction des thématiques. 11 thématiques sont traitées au titre du SRADDET ; la thématique déchets en est une. La cartographie est précise sur la thématique déchets pour tenir compte des compétences des collectivités.

Elle rappelle que ce découpage découle de la Loi, car la notion de bassin de vie était déjà dans le décret de mise en œuvre du Plan régional des déchets. Ce découpage est intéressant afin de s'inscrire dans des perspectives de développement de stratégie territoriale de gestion des déchets différentes de celle que l'on a vécues jusqu'à présent (découpage par Départements) et pour vraiment mettre en place une économie circulaire. Il permet d'appréhender les modes de fonctionnement des

territoires notamment en matière de déchets : usage des équipements de proximité, limitation du transit de flux de déchets... C'est une grille de lecture permettant d'appréhender l'optimisation des systèmes de gestion des déchets à l'échelle du territoire régional.

Elle précise que la notion d'espace territorial permet d'appréhender un fonctionnement des territoires.

Elle indique que le fait qu'une partie du Var soit rattachée à l'espace azuréen n'impose rien administrativement sur le fonctionnement des territoires en matière de gestion des déchets. Tous les projets qui seront développés sur les territoires en question seront les bienvenus, dans la mesure où ils s'inscrivent dans les orientations régionales telles qu'elles ont été présentées, et qui ne sont que des retranscriptions des obligations de la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte à l'échelle du territoire régional.

Les limites des 4 espaces correspondent aux limites administratives des EPCI et des compétences en matière de déchets (rattachement du Golfe de Saint Tropez à l'espace provençal car adhérent du SITMAT par exemple).

Elle rappelle que le SRADDET est un document de prospective à longue échéance puisque le SRADDET a une projection à 30 ans. L'idée est de voir l'évolution du territoire régional et de définir des grandes projections en matière d'aménagement, à travers une approche très transversale qui est un peu nouvelle puisqu'elle croise l'ensemble des thématiques.

Monsieur Claude ALEMAGNA note que ce découpage territorial est de principe et non une prescription obligatoire.

Madame Corinne TOURASSE indique que la territorialisation du Plan servira au Préfet pour instruire les autorisations notamment sur les notions de proximité et d'autosuffisance.

Monsieur Michel TOSAN, Communauté de Communes du Pays de Fayence, indique que le Plan régional des déchets est désormais sur un territoire plus large que le territoire départemental. L'Est du Var et l'Ouest des Alpes Maritimes peuvent donc travailler ensemble pour réduire, rapidement, de l'ordre de 50 % la quantité de déchets de ces collectivités qui part en enfouissement.

Il rappelle que le projet du Vallon des Pins représente 100 000 tonnes.

Il souligne le travail réalisé par la Région qui a su placer les territoires, donner une impulsion et démontrer que le tout enfouissement était réversible notamment grâce à la valorisation, au traitement et à la collecte de qualité, à la séparation des biodéchets...

Monsieur Pierre-Paul LEONELLI indique qu'il connaît l'intérêt du Pays de Fayence pour un projet qui touche l'Ouest des Alpes Maritimes.

Il précise son propos en indiquant que les Alpes Maritimes n'ont pas, selon les territoires, les mêmes niveaux d'implication sur le traitement des déchets. Il y a actuellement une réflexion sur un projet commun entre l'Ouest des Alpes Maritimes et l'Est du Var cependant seul le Préfet décidera in fine.

Il souhaite que la dynamique soit maintenue dans les Alpes Maritimes et que le territoire dispose de ses propres équipements afin de répondre aux exigences imposés par l'Etat et que ces équipements s'inscrivent dans le Plan régional des déchets.

Monsieur Gérard PAUL, Vice-Président de Provence-Alpes Agglomération et Président du Sydevom 04, indique qu'il partage les grandes orientations régionales et les objectifs présentés car ils sont en tout point identiques à ce que les collectivités ont retenu, c'est-à-dire la prévention et la réduction importante des déchets dans des délais les plus rapides possibles. Le territoire est lauréat de l'appel à projet « zéro déchet zéro gaspillage » avec le développement de l'économie circulaire. En 2018, il travaillera à l'extension des consignes de tri sélectif et à la mise en place de la redevance spéciale. Une étude sera lancée pour la mise en place de la redevance incitative. Un travail est mené sur le projet de méthanisation sur le territoire de la Moyenne Durance.

Il indique que les principes affichés et soulignés de proximité et d'autosuffisance correspondent aux orientations du territoire avec une recherche d'autonomie des territoires. Le Plan retient 3 des 4 ISDND existants sur le territoire ce qui correspond à la vision du territoire. Il faudra étudier les projets d'extension en fonction des capacités et des besoins.

Il précise que le territoire a pour souci de ne pas exporter ses déchets mais également de ne pas devenir le réceptacle des déchets des autres territoires.

VI - Présentation de la prospective à terme de 6 et 12 ans des quantités de déchets produits - échanges avec la salle (Voir support PowerPoint, slides 17 à 24)

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT propose de passer au point suivant de l'ordre du jour et indique que l'approche territoriale a été utilisée pour réaliser la prospective à terme de 6 et 12 ans des quantités de déchets produits.

Monsieur Arthur de CAZENOVE présente le descriptif des simulations qui ont été faites sur la base des données disponibles.

Il précise les exigences du Décret N°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au PRPGD.

Il précise que les bassins de vie ont été utilisés pour réaliser les simulations aux échéances 2019 – 2025 – 2031.

Il présente l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire pour les déchets non dangereux – non inertes (slide 20).

Madame Barbara CHOLLEY, Service Environnement et Biodiversité, présente l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire pour les déchets non dangereux – inertes (slide 22).

Monsieur Arthur de CAZENOVE présente l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire pour les déchets dangereux (slide 24).

VII - Présentation des objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets et planification - échanges avec la salle (Voir support PowerPoint, slides 25 à 62)
Déchets non dangereux non inertes (slides 25 à 46).

Monsieur Arthur de CAZENOVE indique que le Plan doit prévoir des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation, qui déclinent les objectifs nationaux. Il doit prévoir une planification à terme de 6 et 12 ans, où il mentionne les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer pour atteindre ces objectifs, et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance adaptés aux bassins de vie.

Il indique les principaux objectifs du Plan : la prévention des déchets, la traçabilité des flux de déchets et la valorisation.

Il présente ensuite les simulations de la mise en œuvre des objectifs régionaux. Ces simulations prennent en compte toutes les hypothèses et objectifs quantifiés.

Sur les déchets non dangereux, la déclinaison des objectifs nationaux invite à une profonde modification du schéma de gestion tant au niveau de la prévention, de la valorisation matière, de la valorisation énergétique que du stockage. (Slide 31)

Concernant l'évolution 2015-2031 des quantités régionales de déchets à traiter, le point à retenir est l'ambition de passer de 40% de valorisation, en 2015, à 65% en 2025 et 2031. (Slide 32)

Il indique que le détail des données chiffrées et les illustrations par bassins de vie sont proposées en annexe du support PowerPoint.

Il décline ensuite les besoins de traitement pour les déchets à trier, les déchets organiques à valoriser, les déchets ultimes à valoriser énergétiquement et les déchets ultimes à stocker. (Slides 33 à 37)

Il présente les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie. (Slides 38 à 45)

Madame Véronique LAMBERT, DREAL, indique que, depuis la dernière Commission, aucun nouveau dossier n'a été déposé concernant les ISDND. Certains dossiers pourraient être déposés d'ici fin 2017.

Elle précise que concernant les déchetteries professionnelles, des dossiers ont été déposés notamment sur les Bouches du Rhône.

Elle note que concernant les centres de tri, il n'a pas été fait de distinction entre ce qui concerne des créations ou des adaptations sur le support de présentation. Un certain nombre de centres de tri aujourd'hui déposent des dossiers pour s'adapter, se moderniser pour respecter les objectifs de la Loi qui sont déclinés dans le projet de scénario décrit par le Conseil régional.

Elle souhaite apporter une précision sur les objectifs déclinés par espaces. Le Plan va servir de référence au Préfet de Département pour analyser les demandes d'autorisations qui seront déposées. Il existe un principe d'autosuffisance des espaces et il est défini un tonnage maximal correspondant aux besoins réels de chacun des espaces. Les dossiers de demande de nouvelles capacités de stockage seront analysés au regard de la compatibilité des capacités demandées, des besoins

de l'espace dans lequel l'installation est implantée et au regard de la zone de chalandise.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT propose un temps d'échanges avec la salle.

Monsieur Jean-François FOGACCI, SITTOMAT, se questionne sur la sévérité du Plan concernant le taux de valorisation des mâchefers des unités de valorisation énergétique à 100% en 2025 alors que le taux est uniquement de 70% sur les déchets du BTP.

Il s'inquiète quant à la réception de déchets d'activité économique par l'unité de valorisation énergétique de l'aire toulonnaise. Les déchets d'activité économique sont plus disparates que les ordures ménagères, cela aura des conséquences sur la qualité des mâchefers qui ne resteront pas forcément valorisables. Cela aura également des conséquences sur les fumées et la performance de l'unité. Ces déchets ont un PCI plus important que les ordures ménagères ce qui ne permettra pas de maintenir les mêmes capacités.

Madame Delphine VITALI indique que l'objet de la réunion est de débattre sur les objectifs et les projections proposés. Les propositions seront prises en compte.

Elle précise que le Plan propose de passer à un autre modèle concernant la question des déchets. La Loi impose de passer à 65% de taux de valorisation matière. Cet objectif ne sera atteint que par un engagement fort du territoire et une valorisation de 100% des mâchefers. Les mâchefers constituent une masse non négligeable des flux interdépartementaux. Le principe est de réutiliser 100% de cette matière sur le territoire.

Elle précise que concernant la réception des déchets d'activité économique par les unités de valorisation énergétique du territoire, le Plan ne donne aucune obligation ni prescription en la matière. De par la prévention et la valorisation, il y aura une baisse massive des déchets produits sur le territoire et une baisse des tonnages entrants sur les unités de valorisation énergétique. De façon corrélative, il y aura une hausse du gisement des déchets d'activité économique. Chaque site devra appréhender cette question, fort de la connaissance des données qui sont transmises à travers le Plan. Toutes les propositions qui seront faites en la matière seront intégrées dans la rédaction finale du Plan.

Monsieur Jean-François FOGACCI conteste le tonnage des touristes utilisé dans le Plan qui a été assimilé à environ 195 000 habitants supplémentaires sur une population de 650 000 habitants pour le SITTOMAT Golfe de Saint Tropez. S'il applique le ratio de 20% de déchets d'activité économique à ses ordures ménagères, il arrive au pourcentage de la Bretagne c'est-à-dire 300 kg.

Monsieur Arthur de CAZENOVE indique que ce sont les tonnages qui font foi, notamment sur l'évaluation des besoins. Ces tonnages intègrent donc cette population touristique puisque ce sont les tonnages produits en 2015, et notamment traités par le SITTOMAT, que ce soit à Toulon ou au Golfe de Saint-Tropez. Les tonnages qui ont servi à ces simulations sont les tonnages réels des déchets produits, à la fois par les ménages résidents en PACA et par les populations touristiques.

Madame Delphine VITALI indique que le tonnage des déchets d'activité économique dans les déchets ménagers est plus proche des 40% en Région PACA.

Monsieur Jean-François FOGACCI précise que si l'on retient le taux de 20% sur l'Agglomération toulonnaise, on atteint les objectifs.

Madame Delphine VITALI indique que le principe n'est pas de manipuler les chiffres mais de vraiment mettre en œuvre un nouveau modèle de gestion des déchets à l'échelle des territoires. Sur la prévention, l'objectif est d'atteindre une réduction régionale de près de 600 000 tonnes. Il faut donc que tous les territoires se mettent dans cette perspective afin d'augmenter la valorisation matière de tous les flux. Il existe une ambition régionale très forte et tous les partenaires sont encouragés à s'engager dans cette perspective.

Madame Béatrice HUBER, SYDEVOM 04, souhaiterait avoir un éclaircissement sur le terme « unité de prétraitement des déchets en amont des ISDND », notamment au regard de la Loi TEPCV et de la récente jurisprudence sur les centres de tri mécano-biologique.

Monsieur Arthur de CAZENOVE précise que ce sont les projets qui existent actuellement, soit portés à connaissance, soit inscrits dans le Plan du Var. Il s'agit de centres de prétraitement. Ce ne sont pas des centres de tri mécano-biologique. L'idée est de limiter les déchets qui partent en stockage et donc, d'arriver à récupérer ce qui est récupérable sur les déchets, malgré le tri à la source des biodéchets et malgré un tri poussé sur les emballages.

Il indique que ce n'est pas une obligation sur tous les territoires. Ce sont plutôt les espaces urbains qui seront intéressés par ce type de prétraitement car la collecte séparée peut poser des problèmes en habitat urbain et urbain dense.

Madame Delphine VITALI rappelle l'obligation de réduction de 50% des tonnages de déchets enfouis en 2025 qui nécessite de maximiser la valorisation en amont et donc le tri pour ne mettre en stockage que les déchets ultimes.

Monsieur Christian MOUNIER, Département du Vaucluse, s'interroge sur le financement de ce Plan ambitieux mais très coûteux (coûts liés à la collecte en porte à porte des biodéchets, coûts d'investissement...).

Il demande quelles seront les priorités de financement de la Région pour aider les collectivités à mettre en œuvre ce Plan ambitieux notamment dans le cadre des fonds européens obtenus par la Région.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que le programme européen permet de trouver et de mobiliser des fonds européens mais aussi de mobiliser des cofinancements de l'ADEME, de CITEO et l'ensemble des collectivités.

Elle précise que le projet LIFE a été préparé avec les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, seuls à disposer de Plans départementaux des déchets non dangereux et du BTP suffisamment aboutis. Néanmoins le projet a vocation à s'étendre sur l'ensemble du territoire régional pour accompagner les collectivités à la mise en œuvre du Plan.

Madame Delphine VITALI rappelle qu'il existe un cadre d'intervention régional sur la prévention et la gestion des déchets qui cible prioritairement les déchetteries et les interventions spécifiques et un partenariat avec l'ADEME dans le cadre du contrat de plan. Plusieurs appels à projets ont été lancés sur le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets verts (en cours). Il existe également le programme FILIDECHE

qui vise à travailler sur l'écoconception en partenariat avec les acteurs du monde économique. Un appel à projet à destination des territoires engagés vers le développement d'une économie circulaire est en cours de rédaction. Un appel à projet concernant les 4 Départements non couverts par le programme LIFE sortira lors de la seconde phase du LIFE (2020).

Elle indique que la Région intervient également, auprès des territoires, à travers la signature de Contrats Régionaux d'Equilibres Territoriaux (CRET). Les collectivités sont encouragées à intégrer des thématiques déchets dans le cadre de ces CRET.

Elle rappelle que les collectivités sont elles-mêmes engagées notamment sur la question de la tarification. Le Plan va devoir définir des objectifs précis en la matière puisque l'objectif est de parvenir à 25% de la population couverte par la tarification incitative. La Région accompagnera ces démarches. Un appel à projet, conjoint avec l'ADEME, sera élaboré prochainement pour encourager les territoires à s'engager dans ces dynamiques.

Elle précise que la déclinaison et l'accompagnement financier de la Région sur la mise en œuvre de ce nouveau Plan et de ces nouvelles stratégies de gestion des déchets se fait vraiment dans un cadre partenarial financier le plus élargi possible.

Elle rappelle que la Région ne sera pas bénéficiaire de l'ensemble des fonds du programme LIFE, elle les administrera. Ce sont les territoires qui bénéficieront des subventions dans le cadre des opérations inscrites dans le LIFE. La Région en bénéficiera d'une partie au titre de la gouvernance et de l'animation du programme.

Elle indique enfin que l'engagement régional a vocation à se coupler avec l'action des parties prenantes sur cette thématique pour impulser une véritable dynamique.

Monsieur Jean-Pierre BONNAFOUX, FNSA, souhaite apporter une remarque concernant les déchets d'assainissement (slide 28) et le déficit de plusieurs dizaines de milliers de tonnes de déchets à traiter.

Il rappelle qu'il existe trois types de déchets d'assainissement : les déchets liquides d'assainissement non collectifs, traités par les stations d'épuration urbaines, les sables de curage pouvant être revalorisés pour le BTP et les graisses, issues de restauration ou de stations d'épuration, qui peuvent être déshydratées. Certains entrepreneurs régionaux ont des *process* pour déshydrater ces graisses, sauf qu'ils sont obligés de les emmener dans le Massif Central pour qu'elles soient revalorisées ou autre.

Il indique que ce type de déchets d'assainissement a été intégré, dans le support de présentation, dans les déchets ultimes à stocker.

Il pense que les enjeux économiques sont bien moindres que pour les déchets du BTP mais qu'il serait intéressant d'arriver à créer un sous-détail par type de déchet, car selon les unités industrielles qui seront créées, ce type de déchet d'assainissement pourra être intégré dans les grosses unités de revalorisation de BTP, ou dans des unités de traitement de graisses déshydratées, pour récupérer l'énergie de ces déchets.

Il indique que la FNSA se tient à la disposition de toutes les personnes qui voudraient avoir des détails là-dessus.

Monsieur Arthur de CAZENOVE remercie pour cette intervention qui souligne la difficulté de l'exercice qui est de travailler sur un périmètre de déchets très étendu et de faire une synthèse par trois typologies de déchets.

Il indique que, dans les simulations, ces détails sont présents. Sur les déchets d'assainissement et les sous-produits de l'assainissement, les ambitions du Plan pour atteindre les objectifs nationaux seraient effectivement que ces sous-produits soient valorisés au maximum. 100 000 tonnes de déchets de sous-produits d'assainissement ne sont pratiquement pas valorisées en Région. Les projections prévoient qu'il le soit en 2025.

Madame Corinne GUINTINI, Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, rappelle que les déchets ménagers et assimilés de son territoire, sont traités dans le Gard, au titre du principe de proximité, et que cet élément n'est pas intégré au diagnostic et aux projections.

Monsieur Arthur de CAZENOVE précise que cela est intégré dans l'état des lieux. Concernant l'exercice de planification, il est demandé de prendre en compte l'ensemble des besoins du territoire et de voir ce dont ont besoin les bassins de vie pour être autosuffisants et disposer d'une gestion de proximité. Cela n'empêche pas les logiques de proximité, à la fois entre des espaces territoriaux en Région et dans les zones limitrophes.

Il indique que ces éléments font l'objet d'échanges avec les Régions Auvergne Rhône-Alpes et OCCITANIE.

Monsieur Robert DURAND indique que dans la slide 36, il serait bien de mettre les Unités de Valorisation Energétique, c'est-à-dire type SITTOMAT, au même Plan que les unités qui produisent du CSR, Combustible Solide de Récupération. L'exemple de l'unité d'Hénin-Beaumont ne sera pas reproductible sur le territoire régional car l'installation a bénéficié de subventions exceptionnelles non reconductibles.

Il indique qu'il serait préférable de privilégier des installations avancées du type SITTOMAT plutôt que des installations de type Hénin-Beaumont.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que cette observation est bien notée et invite Monsieur DURAND à apporter une nouvelle contribution au Plan.

Monsieur Patrick SZYMKOWIAK, ANGM, approuve les deux objectifs ambitieux de la Région sur le mâchefer et souhaite savoir si le mâchefer valorisé est pris en compte dans le calcul du taux de valorisation.

Madame Delphine VITALI indique la prise en compte de la valorisation du mâchefer permet d'atteindre le taux de 65% de valorisation.

Monsieur Patrick SZYMKOWIAK précise que ce n'est pas le cas dans toutes les Régions.

Il s'interroge sur le chiffre de 100% de valorisation des mâchefers et sur les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre cet objectif.

Il constate qu'aucun dossier de demande d'installation de maturation n'a été déposée en Préfecture.

Madame Delphine VITALI indique que le Plan a vocation à définir une cohérence et des perspectives à l'échelle régionale, telle que le préfigure la Loi, et de retranscrire

à l'échelle régionale les objectifs de la Loi TEPCV en tenant compte des spécificités du territoire régional, qui est plutôt en retard.

Elle précise qu'une mobilisation générale massive devra être mise en œuvre pour avancer sur ce sujet et que la Région, en partenariat avec l'ADEME et la DREAL, apportera un accompagnement en termes d'animation, de financement et de méthodologie.

Elle rappelle, que sur les mâtchefs, aucun dossier n'a été déposé en Préfecture mais que l'objectif du Plan est de définir des perspectives et d'indiquer la nécessité de développer des équipements, compte-tenu du cadre réglementaire.

Elle indique que les nouveaux dossiers et les demandes qui seront déposés en Préfecture seront intégrés au document final.

Madame Corinne TOURASSE indique que l'initiative doit venir des acteurs privés ou des collectivités compétentes. La DREAL n'a pas reçu de dossiers pour le moment.

Elle précise que la DREAL est prête à instruire le dossier évoqué par M. LEONELLI.

Elle rappelle qu'un projet était inscrit dans l'ancien Plan départemental des Alpes Maritimes mais n'a pas été transmis à la DREAL.

Elle souhaite que les dossiers puissent être déposés et instruits rapidement.

Monsieur André GUIOL, SIVED et Communauté d'Agglomération Provence-Verte, demande si le projet attendu par la DREAL est bien celui de Ginasservis.

Il indique que le dossier sera déposé début janvier 2018.

Madame Véronique LAMBERT indique que le dossier de Ginasservis est considéré comme déjà déposé en Préfecture, et devant faire l'objet de compléments. Ce n'est donc pas celui qui est attendu par la DREAL.

Monsieur Michel JACOD, FNE, indique qu'il est favorable au découpage territorial proposé et au fait que le principe de solidarité territoriale ne prévaudra pas sur le principe de proximité.

Il précise que les ambitions du Plan vont dans le bon sens, à l'exception des objectifs en matière de valorisation énergétique. FNE aurait préféré une réduction de ces unités grâce à l'augmentation du tri et de la prévention.

Il s'interroge, enfin, sur les scénarios. Ont été présentées deux analyses, une tendancielle et une ambitieuse, puis le scénario ambitieux. Il se demande si la présentation d'un unique scénario ne comporte pas un risque juridique.

Madame Delphine VITALI indique que la projection et la proposition de scénario, qui ont été faites, reposent fondamentalement sur ce qui est écrit dans la Loi. L'approche a été renouvelée par rapport aux anciens Plans départementaux. La notion de scénario est liée à la question de la prévention et est retranscrite dans un projet de Plan très ambitieux à l'échelle régionale, qui va permettre de mettre en œuvre l'ensemble de la hiérarchie des modes de traitement sur le territoire régional. Concernant le scénario 1, il s'agit du scénario tendanciel qui ne respecte pas les objectifs de la Loi TEPCV.

Rappel : Le décret N°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets stipule :

« Art. 541-16 : Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets comprend : 2° Une prospective à termes de six et douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles. Cette prospective intègre notamment une évaluation du gisement disponible pour des installations de valorisation des déchets triés en provenance des entreprises en conformité avec l'article L.541-21-2. **Deux scénarios sont établis**, l'un avec prise en compte des mesures de prévention mentionnées au 4° du présent I, l'autre sans prise en compte de ces mesures. »

Le Décret demande ainsi d'établir deux scénarios, avec et sans prévention. Cette disposition n'a pas pour objectif d'ouvrir un choix entre les deux scénarios. La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte est très claire sur l'ambition en termes de prévention : le scénario prospectif est le scénario avec prévention. L'objectif du second scénario, sans prévention, est de disposer d'un référentiel à partir duquel les efforts de prévention pourront être quantifiés.

Monsieur Michel JACOD indique qu'il y aurait pu avoir deux scénarios plus ou moins ambitieux, en particulier sur la partie concernant les unités de valorisation énergétique. Un effort supplémentaire en termes de prévention, de tri et de valorisation matière aurait peut-être permis non seulement de réduire les capacités ou les besoins de stockage, mais aussi les besoins des UVE.

Madame Delphine VITALI indique que ce Plan est déjà excessivement ambitieux et qu'aucune prescription de la loi n'existe sur ce sujet.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que la Région est parfaitement consciente de cette ambition mais aussi du retard et des contraintes auxquelles elle est exposée notamment en matière de stockage.

Elle confirme que la valorisation matière est à privilégier mais que le territoire est en retard. Une ambition trop écrasante en la matière ne peut être envisagée au risque de décourager les territoires. La Région a donc choisi d'être ambitieuse mais aussi réaliste.

Monsieur Hervé ANTONSANTI, SNEFID souhaite revenir sur les notions de territorialisation et de principe de proximité. Il s'interroge sur le fait de toujours présenter ces deux notions ensemble.

Il indique qu'en termes de planification, la territorialisation permet de disposer de toutes les filières dans un territoire homogène. Cependant, ce principe conduit au fait que les déchets de La Ciotat ne puissent pas être traités sur l'UVE de Toulon qui est plus proche, car administrativement, il n'a pas été possible de l'autoriser.

Il demande si les planificateurs, la Région et les services de l'Etat, ne peuvent pas, tout simplement, définir des règles de priorités des territoires en fonction de distances, de rayons par rapport à des installations de traitement et de valorisation. Un territoire peut parfaitement optimiser, techniquement et économiquement son bilan. Pour optimiser une installation notamment de valorisation organique, il doit

pouvoir aller chercher sur un autre territoire. Les industriels et les collectivités prennent en compte ce principe de réalité lorsqu'ils décident d'acheter une prestation ou de créer une installation.

Madame Delphine VITALI demande s'il souhaite qu'un rayon de chalandise soit défini par le plan.

Monsieur Hervé ANTONSANTI souhaite qu'une règle soit fixée pour tout le monde, qui combine des territoires et des rayons de chalandise.

Madame Delphine VITALI indique que la Loi n'autorise pas à aller aussi loin sur les prescriptions applicables dans le Plan, mais elle note cette proposition.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que la Ciotat, bien que plus proche du Var, fait partie de la Métropole Aix-Marseille Provence, qui est compétente en matière de déchets. Un problème de compétence se poserait donc.

Madame Christine LEUTHY-MOLINA, CITEO (fusion d'Eco-emballages et d'Ecofolio), souhaite saluer le travail de la Région mais aussi la dynamique portée par les collectivités qui ont démarré très clairement sur le tri et le recyclage des emballages. La Région est avant-dernière en matière de performance de tri et de recyclage des emballages ménagers et papiers, à 20kg d'écart par habitant et par an.

Elle note, cependant, que depuis 2 ans, CITEO a lancé un plan de relance en PACA. 18 collectivités se sont engagées avec des projets ambitieux mais réalistes, ce qui a permis d'augmenter la collecte sélective entre 2015 et 2016 de 7% et ce n'est qu'un début. Le territoire a été maillé de points d'apports volontaires. Les collectivités ont communiqué auprès de la population sur les gestes de tri. Ce travail a apporté des résultats.

Elle indique que CITEO accompagne également la modernisation des centres de tri afin de trier plus de flux et mieux. Avec l'extension des consignes de tri, les centres de Cannes et de Draguignan ont été modernisés et la population peut désormais trier tous les emballages et les nouveaux plastiques avec des performances en hausse et à coûts maîtrisés. CITEO a également financé le centre de tri de Manosque pour aider les Alpes à étendre les consignes de tri.

Elle précise que le plan de relance sera reconduit pour 5 ans sous forme de 4 vagues d'appels à projets successives. Ces appels à projets apporteront un soutien financier aux collectivités autour de la pré-collecte et de la collecte et une aide pour accompagner les prochains centres de tri. Les études territoriales sont quasiment achevées.

Elle se réjouit du travail collaboratif mené avec les acteurs du territoire, publics et privés et espère améliorer encore les performances de tri l'année prochaine.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT remercie les éco-organismes de leur participation à cette commission et rappelle leur rôle d'accompagnement des collectivités.

Elle indique que la Région interviendra en termes d'animation pour mobiliser les dynamiques et avancer sur le tri et la prévention.

Déchets non dangereux inertes (slides 47 à 56)

Madame Barbara CHOLLEY rappelle les objectifs en matière de prévention des déchets non dangereux inertes.

Elle souhaite lever les doutes concernant le taux de valorisation. Ce taux était de 70% en 2015. Il est basé sur des chiffres réels, collectés au travers de nombreuses enquêtes menées auprès de 350 installations présentes en PACA qui traitent et valorisent les déchets de chantier du BTP. Ce taux a été calculé à partir des modalités de calcul du taux de valorisation qui apparaît en annexe de la Directive Européenne.

Elle invite les membres de la CCESP à venir rencontrer les équipes de la Région et l'ORD pour mieux comprendre le calcul de ce taux de valorisation.

Elle précise les hypothèses prises en compte pour les déchets inertes et les orientations régionales.

Elle indique que l'application des objectifs nationaux et des orientations régionales en Région PACA invite à une optimisation du schéma de gestion : objectifs de prévention (- 300 000 tonnes en 2025), objectifs de valorisation (+ 2 100 000 tonnes de déchets valorisés en 2025), objectifs de stockage (+ 2 800 000 tonnes notamment par le captage des flux illégaux).

Elle précise que le détail des chiffres se trouvent en annexe du support PowerPoint.

Elle présente l'évolution de l'accueil potentiel de déchets inertes en remblaiement dans les carrières et précise que le Schéma Régional des Carrières, en cours d'élaboration, définit les conditions d'implantation des carrières et les orientations concernant le réaménagement de ces sites.

Elle présente ensuite l'évolution des quantités régionales de déchets inertes à stocker et l'identification des besoins de traitement notamment pour les flux illégaux qui seraient orientés vers des filières légales et dont une partie, non valorisable, devrait être stockée.

Elle précise les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximités et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie, par espaces.

Madame Véronique LAMBERT présente les demandes déposées en Préfecture sur les déchets BTP.

Elle indique que les choses se sont accélérées en deux ans sous l'effet combiné de plusieurs facteurs : l'animation par l'ADEME d'un groupe de travail spécifique sur les déchets du BTP, les réunions territoriales animées par la Région qui ont abordé la thématique des déchets du BTP et l'action de la DREAL sur le terrain, en particulier dans le Var sur les sites illégaux.

Elle précise que concernant les dossiers déposés, il y a des demandes de régularisation d'installations et il y a des projets de plateformes de valorisation.

Madame Karine BOULOT, UNICEM, confirme que les actions de la DREAL sur les sites illégaux commencent à fonctionner puisque l'UNICEM reçoit davantage de déchets inertes sur ses sites.

Elle souhaite rebondir sur les chiffres présentés liés à l'utilisation des déchets inertes. L'UNICEM annonce, depuis plusieurs mois, que la capacité de remblaiement des carrières n'est pas de 4 mais de 6 millions de tonnes. Ce chiffre n'est pas repris or si l'on montait le remblaiement à 6 millions de tonnes, le besoin en ISDI serait moindre.

Elle précise qu'une note en ce sens a été transmis au Conseil Régional. L'UNICEM souhaite que le chiffre du remblaiement soit porté à 6 millions afin de pouvoir utiliser les sites actuels plutôt que de créer de nouveaux ISDI.

Monsieur Arthur de CAZENOVE précise que ce chiffre est bien affiché. Cependant, c'est le Schéma Régional des Carrières qui va autoriser l'extension des carrières et non le Plan déchets. Juridiquement, le Plan ne peut pas prévoir de création, d'extension ou de prolongation de vie de certaines carrières. Le Plan, à l'inverse, doit prévoir la création de plateformes de valorisation qui prendraient le relais carrières qui n'auraient pu s'ouvrir.

Madame Karine BOULOT rappelle que c'est le Schéma Régional des Carrières qui définit les conditions d'implantation des carrières, et également les orientations de remise en état et de réaménagement des sites, et non pas le Plan. Ces deux schémas avancent en même temps, c'est l'avantage, puisque l'on utilise dans le Schéma Régional des Carrières les éléments qui viennent du schéma des déchets et vice-versa.

Elle précise, cependant, que si l'on reste aux propositions du Plan, cela aura un impact dramatique pour les carrières puisque les carrières seraient, en 2031, à seulement 3 millions de tonnes. Or les carrières sont amenées à être renouvelées.

Madame Barbara CHOLLEY indique que les graphiques affichent la traduction des objectifs nationaux et des orientations régionales. Elle indique que le Plan s'appuie sur le Schéma Régional des Carrières notamment pour le volet ressources secondaires.

Madame Karine BOULOT indique qu'avec le Schéma Régional des Carrières, si l'on se projette dans 10 ans, les carrières n'auront plus assez de matériaux pour faire un réaménagement de qualité alors que s'ouvriront de nouveaux ISDI.

Monsieur Arthur de CAZENOVE souhaite répondre précisément. Sur la barre à 6 millions de tonnes, il indique qu'il y a un écart entre les histogrammes verts et cette barre-ci, en 2031. Cela veut dire qu'aujourd'hui le Plan ne sait pas si ces 6 millions de tonnes seront disponibles. C'est une possibilité mais le Plan qui va être approuvé, ou présenté en projet dès l'année prochaine, doit pouvoir présenter quelque chose de réaliste notamment par rapport à cet histogramme. Le Plan ne peut pas inscrire qu'il y aura 6 millions en carrière tandis que ces capacités, aujourd'hui, le Plan ne les connaît pas et que cela relève d'un autre Schéma.

Madame Barbara CHOLLEY indique que le scénario d'approvisionnement des besoins en granulats par le Schéma Régional des Carrières n'est pas suffisamment avancé aujourd'hui. Les carrières pourront valoriser 6 millions de tonnes si elles en ont l'opportunité commerciale. En revanche le Plan devra prévoir des capacités au cas où cela ne soit pas le cas.

Elle précise que, si dans le cadre du suivi du Plan, il est constaté que ces capacités ne sont pas nécessaires, les services de la DREAL pourront ne pas donner suite à des autorisations qui ne serviraient à rien. Les carrières restent vraiment une opportunité,

et le Plan doit prévoir uniquement des capacités d'accueil en ISDI et en plateforme pour le recyclage.

Madame Delphine VITALI indique que la Région et la DREAL travaillent ensemble sur l'élaboration du Schéma Régional des Carrières qui sortira après le Plan.

Elle précise que le Plan n'interdit pas la valorisation par remblaiement. En revanche, le Plan a l'obligation de prévoir des installations si cette capacité de 6 millions de tonnes, projetée aujourd'hui, n'est pas atteinte. Réglementairement, le Plan doit faire cette projection d'unités pour être en capacité de traiter la totalité des tonnages, y compris les tonnages de sites illégaux, et viser les 70% de valorisation.

Madame Valérie DECOT, Conseil Régional de l'ordre des architectes PACA, s'interroge sur les dépôts sauvages, au-delà des décharges illégales de déchets du BTP identifiés par la DREAL PACA.

Elle propose la création d'un numéro vert, à l'attention des citoyens, permettant d'informer la DREAL de l'apparition de décharges illégales et de dépôts sauvages de déchets BTP.

Madame Véronique LAMBERT indique que la DREAL est compétente sur les installations où il y a un exploitant identifié, mais pas pour les dépôts sauvages qui sont de la compétence du pouvoir de police des Maires.

Monsieur Robert DURAND salue le travail réalisé dans le Var par la DREAL qui permet d'enrayer de nombreuses décharges illégales et le travail de la Région.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que ces problématiques de décharges illégales ont été évoquées dans toutes les réunions territoriales et dans l'atelier thématique sur les déchets du BTP. Cette thématique entrera dans le travail d'animation régionale en lien étroit avec la DREAL et les Communes.

Elle en profite pour évoquer l'appel à projet FILIDECHE et le projet de l'association « R-aedificare » de création d'une filière de réemploi et de réutilisation des matériaux du bâtiment en PACA. Cette association s'est créée à l'initiative d'architectes. Elle interviendra lors des projets de déconstruction pour réutiliser au maximum les matériaux. La Région porte beaucoup d'espoir sur ces filières pour devenir pilote sur la mise en place de nouveaux outils telles que les plateformes de déconstruction et de réutilisation des matériaux sur différents chantiers.

Elle rappelle également que la Région souhaite devenir exemplaire pour la mise en œuvre des Accords de Paris (délibération régional à venir le 15 décembre 2017)¹⁷

Monsieur Jean-François FOGACCI pense qu'il est intéressant que le Plan permette aux industriels de pouvoir faire des centres de traitement sur les gravats au lieu de proposer uniquement du remblaiement en carrière payant.

Il s'interroge sur le taux de valorisation de 65% des DMA qui exclue les gravats de déchetteries.

Monsieur Arthur de CAZENOVE indique que le taux de 65%, conformément au cadre réglementaire, porte sur les déchets non dangereux. L'effort doit être réalisé par les

¹⁷ Délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 : « Une Cop d'avance, le plan climat de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ».

ménages mais aussi les activités économiques. Les gravats collectés en déchetteries par les collectivités sont comptabilisés dans le gisement de déchets inertes et représentent 400 000 tonnes sur les 15 millions de tonnes de déchets du BTP auxquels s'appliquent les objectifs de 70% de valorisation.

Déchets dangereux (slides 57 à 62)

Monsieur Arthur de CAZENOVE indique que les objectifs sont d'atteindre, sur les déchets dangereux, un taux de valorisation de 70 % de ces déchets d'ici 2025 et un taux de captage des déchets dangereux de 80 % en 2025 à 100 % en 2031, tout en sachant que ce taux est de 60 % en 2015.

Il indique ensuite les hypothèses : une stabilisation du gisement, un captage de 100 % des flux, notamment des déchets dangereux diffus, un taux de valorisation de 70%, l'ajustement des dimensionnements des installations actuelles.

Il précise les orientations régionales qui sont d'augmenter les capacités des sites de regroupement de déchets dangereux, développer les capacités régionales de valorisation des déchets dangereux et réduire les tonnages stockés (ISDD).

Il indique les objectifs en matière de prévention (réduire le gisement et la toxicité), de valorisation (valoriser 350 000 tonnes supplémentaires) et d'élimination (diminuer le recours au stockage et à l'incinération sans valorisation énergétique et mettre en place des alvéoles de stockage d'amiante en Région).

Il rappelle que les données chiffrées relatives à l'évolution des gisements sont détaillées en annexe.

Il indique les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximités et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie.

Il précise que sur certains types de déchets dangereux, le principe d'autosuffisance de la Région ne pourra pas être mis en œuvre.

Il précise enfin que concernant les demandes en Préfecture, ont été identifiées des demandes concernant des installations de transfert et des installations concernant les véhicules hors d'usage. Par contre, aucun gros projet particulier n'a été identifié à ce jour et déposé. En revanche, ont été identifiées des demandes concernant des déchetteries professionnelles.

Madame Véronique LAMBERT indique que la Région ne dispose toujours pas de casier d'amiante, ce qui est préoccupant. En revanche, il y a quelques centres de transit de déchets dangereux qui demandent à pouvoir prendre de l'amiante.

Elle précise que concernant le stockage des déchets dangereux, il existe une douzaine d'installations en France. Il ne s'agit pas de la même problématique que pour les autres typologies de déchets.

VIII – Présentation de l'évaluation environnementale - échanges avec la salle (Voir support PowerPoint évaluation environnementale)

Madame Frédérique CAMPANELLA, bureau d'études G2C ingénierie, présente le résultat de l'évaluation environnementale du scénario au fil de l'eau, où l'on continue de produire les mêmes déchets et à les traiter avec les capacités dont on dispose, comparée au scénario avec prise en compte des objectifs de prévention.

Elle précise que la démarche d'évaluation environnementale est menée en parallèle du Plan et l'étape actuelle est l'analyse des deux scénarios.

Elle rappelle que lors de la première phase de l'étude, consacrée à l'état initial de l'environnement en Région PACA et à l'analyse de l'impact de la gestion des déchets, ont été définis les faiblesses et richesses du territoire. Deux enjeux ont émergé : la thématique transport et la consommation de ressources primaires.

Elle précise que l'analyse environnementale s'est basée sur les deux scénarios et les objectifs régionaux avec une prise en compte des différentes installations de déchets.

Madame Françoise PIERRISNARD indique que deux bilans ont été effectués : un bilan des GES à 2031 et un bilan énergie à 2031. Le scénario du Plan respectant les objectifs de la Loi de Transition Energétique, permet de diminuer au minimum de 30 % les émissions de gaz à effet de serre et permet un gain de 132 kg tonnes équivalent pétrole sur la gestion des déchets à échéance 2031. (Soit 660 mégawatts d'éolien installé ou un peu plus de 16 km² de panneaux photovoltaïques installés).

Elle précise que le scénario du Plan basé sur les objectifs de Loi de Transition Energétique, comparé au scénario au fil de l'eau, va permettre une économie de matière première par la valorisation matière et organique. On peut l'estimer au minimum à plus 11 000 kilotonnes, soit 700 kilotonnes de plus par rapport au scénario zéro, une diminution des émissions de gaz à effet de serre de plus de 600 kilotonnes équivalent CO²; c'est -1,75 % des émissions de gaz de la région PACA comparé à 2015. Ce scénario va permettre une lutte contre le réchauffement climatique, une réduction des nuisances atmosphériques et l'amélioration de la qualité des différents milieux.

Monsieur Sébastien PARTIDA, Eco-Systèmes, se questionne sur les objectifs en matière de déchetteries. Il est proposé de développer le nombre de déchetteries ou de collectes séparées en zone urbaine, ce qui est intéressant pour la collecte des DEEE car les taux de collecte sont faibles en zone urbaine. A l'inverse, il est proposé de développer un réseau de déchetteries professionnelles accueillant des déchets dangereux.

Il se demande si les professionnels seront interdits en déchetteries pour apporter d'éventuels DEEE et indique qu'il existe des retours d'expériences dans le domaine qui atteste d'une perte d'environ 15 à 20% du gisement qui ne se retrouve pas forcément sur d'autres filières. Il s'agit d'un risque potentiel même si la DREAL fait un travail important d'accompagnement pour éviter les circuits parallèles ou filières grises.

Madame Delphine VITALI précise que dans le cadre du Plan proposé, il est nécessaire de dissocier les flux des ménages et des entreprises collectés par les collectivités. Cela n'implique pas nécessairement le refus systématique de l'accueil

des déchets correspondants, mais une traçabilité, une identification et un paiement de la prestation liée ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui. L'ensemble des partenaires sont invités à s'engager sur ce nouveau modèle, et le monde économique spécifiquement aussi.

Elle indique que le Plan ne va pas inscrire d'interdiction formelle à ce sujet. L'objectif est d'augmenter le tri et la récupération et non d'interdire des flux de déchets qui se retrouveraient alors peut-être dans la nature. La Région mettra en place une politique d'animation sur cette thématique.

IX – Prochaines étapes

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT rappelle que la prochaine étape la plus cruciale est de rédiger le projet de Plan et le rapport environnemental qui seront présentés lors de la prochaine commission.

Elle indique que cette commission comportera un vote. Seuls les membres de la Commission nommément désignés par l'arrêt de composition pourront siéger et prendre part au vote.

Elle remercie l'ensemble des membres de faire part, avant le 31 décembre 2017, de tout changement de représentant au sein de chacune de vos structures.

Elle indique que le Président Renaud MUSELIER a à cœur de faire de la région PACA une Région exemplaire et pilote sur la mise en œuvre des Accords de Paris et rappelle que l'évaluation environnementale du scénario du plan, tel qu'envisagée, permettrait d'avoir de bons signes en matière de réduction du gaz à effet de serre et d'impact sur les effets climatiques.

Elle invite les acteurs qui le souhaitent à s'engager dans l'appel à projets FILIDECHE 2018 et à diffuser l'information autour d'eux.

Elle remercie l'ensemble des acteurs pour leur participation.

Clôture de séance.

~~Annexe : liste des présents~~

Structure	Prénom Nom	Titre
Conseil Régional PACA	Anne CLAUDIUS-PETIT	Conseillère Régionale / Suppléante de Maud FONTENOY
	Pierre-Paul LEONELLI	Conseiller Régional
Préfecture	Olivier BUSSON	Chargé de mission
DREAL	Corinne TOURASSE	Directrice
	Véronique LAMBERT	Chargée de mission déchets
ADEME	Gaëlle REBEC	Directrice
	Bernard VIGNE	Ingénieur
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	Renaud REYNES	Conseiller Référent Développement Durable
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale 04	Denis VOGADE	Président de la Commission Internationale de la CCIT 04
Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat	Martine BERTHELOT	Elue
	Franck BAUDEMONT	Conseiller environnement
Direction Régionale de Pôle Emploi	Pascal MARET	Responsable du service RSE
Conseil Départemental du Vaucluse	Christian MOUNIER	Vice-Président
Association Environnement Industrie	Hervé PERNOT	Directeur
Confédération Environnement Méditerranée	Robert DURAND	Administrateur
FNE PACA	Michel JACOD	Administrateur
	Amanda BOUARD	Technicienne
FARE SUD	Jean-François FRIOLET	Administrateur
Communauté d'Agglomération Provence- Alpes	Gérard PAUL	Vice-Président
	Bernard ROSI	DGA

Structure	Prénom Nom	Titre
	Brigitte QUEYREL	Directrice pôle planification – projet
Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	Jean-Michel PAYOT	Vice-Président
Communauté de Communes du Sisteronais Buëch	Benjamin TOCON	Responsable collecte
SYDEVOM	Denis BAILLE	Vice-Président
	Béatrice HUBER	Directrice
	Sylvain GENY	
Communauté de Communes du Pays des Ecrins	Martin FAURE	Vice-Président
Métropole Nice Côte d'Azur	Christian ESTROSI	Président représenté par M. Pierre-Paul LEONELLI
	Yoann BILLON	
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	Franck LIANGE	Technicien
Métropole Aix-Marseille-Provence	Fabrice PALAZZI	Directeur Adjoint
Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles	Corinne GUINTINI	Responsable aménagement / DD
Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue Montagnette	Bertrand SCHAEFFLER	Directeur
Terre de Provence Agglomération	Sophie PELE	Chargée de mission
Communauté de Communes Cœur du Var	Jean-Luc LONGOUR	Président
	Aude LAROCHE	Responsable du pôle « préservation de l'environnement »
Communauté de Communes Pays de Fayence	Michel TOSAN	Vice-Président

Structure	Prénom Nom	Titre
Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon	Rolland BALBIS	Président représenté par M. Patrick VINCENNELLI
Syndicat Mixte du Haut Var	Patrick VINCENNELLI	Représentant
Syndicat Mixte de la Zone du Verdon	Patrick SALMERI	Président
SIVED	André GUIOL Pascal SUMIAN	Président DGS
Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var	Natacha FLEURY	Responsable développement durable
Communauté d'Agglomération Provence-Verte	Josette PONS	Présidente représentée par M. André GUIOL
SITTOMAT	Jean-Guy DI GIORGIO Jean-François FOGACCI	Président Directeur
CA DRACENOISE	Claude ALEMAGNA Véronique MORSETTI Jérôme BRELURUT	Vice-Président Directeur Déchets
Communauté de Communes Golfe de Saint TROPEZ	Julien DELOFFRE	Technicien
Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin	Gérard BORGIO Caroline ARNAU	Vice-Président
Communauté de Communes du Pays réuni d'Orange	Gwendoline PELLET	Chef de pôle développement durable
Communauté de Communes de l'Enclave des Papes – Pays de Grignan	Claire GARDE Elisabeth OTTAVIANO	Techniciennes
SIDOMRA	Joël GUIN Rémi JULLIEN	Président DGS
SIRTOM de la Région d'Apt	Lucien AUBERT Isabelle JEAN	Président

Structure	Prénom Nom	Titre
Grand Avignon	Pascal BONNIN	Technicien
SIECEUTOM	Jean-Louis ROBERT Éric MALZIEU	Vice-Président Directeur
ECO-SYSTEMES	Sébastien PARTIDA	Responsable National de la collecte
ECO-EMBALLAGES	Christine LEUTHY- MOLINA	Directrice Régionale
ECO-TLC	Julien BOUZENOT Laurence ERMISSE	Représentant Chargée de mission
ECO-MOBILIER	Vincent BOUSQUET	Responsable Régional
Fédération Régionale du bâtiment PACA	Jean-Yves CHEMIN	Vice-Président
CAPEB	Philippe GUY	Président
FNADE Région Paca-Corse	Sylvian LUCAS Christophe LAHOUE Jocelyne MARAIS	Président Technicien Suez
UNICEM	Karine BOULOT	Représentante
Syndicat National des Entreprises de Démolition	Frédéric HAENSLER	Représentant
Syndicat National Les Entrepreneurs de la Filière Déchet	Hervé ANTONSANTI	Représentant
Syndicat des recycleurs du BTP	Johanna DUBOIS	Administrateur
Conseil Régional de l'ordre des architectes PACA	Valérie DECOT	Architecte
SYNTEC	Jean-Christophe GALLICIAN	Représentant
FNSA	Jean-Pierre BONNAFOUX	Représentant
ANGM	Patrick SZYMKOWIAK Christophe MARCILLY	Représentant

Assistaient également à la réunion :

ARPE PACA	Raphaël DOMALLAIN	Chargé de mission
Bureaux d'études	Frédérique CAMPANELLA	G2C
Conseil Régional PACA	Françoise PIERRISNARD	INDDIGO
	Marylène MONGALVY	Directeur Général Aménagement du Territoire et Développement Durable
	Philippe GUEDU	Directeur du Développement des Territoires et de l'Environnement
	Delphine VITALI	Chef de Service Environnement et Biodiversité
	Solène MATTLIN	Chargée de mission de Maud FONTENOY
	Arthur de CAZENOVE	Chef de projet
	Barbara CHOLLEY	Référente déchets du BTP
	Pierre-Emmanuel PAPINOT	Référent évaluation environnementale
	Mylène RAYNAUD	Référente Alpes-de-Haute Provence
	David NAKACHE	
Diane FREQUELIN SANT	Référents Alpes-Maritimes	
Dominique AZERMAI		
Christelle DEBLAIS	Référentes Bouches-du-Rhône	
Olivier GAIRALDI		
Loïc CORDIEZ	Référents Var	
Nathalie VIZIALE		
Anne Laure GOY	Référente Vaucluse	
Catherine BALGUERIE-BOIS	Chargée de mission SRADDET	

Membres excusés

Structure	Prénom Nom	Titre
Conseil Régional	Maud FONTENOY	Présidente de la CCESP
	Eliane BAREILLE	Vice-Présidente
	Bénédicte MARTIN	Conseillère Régionale
	Elisabeth PHILIPPE	Conseillère Régionale
	Chantal EYMEOUD	Vice-Présidente
Métropole AMP	Roland MOUREN	Conseiller Communautaire
Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux	Jean Pierre LARGUIER	Président
CD 13	Bruno GENZANA	Vice-Président
ADIVALOR	Alain SOUCHON	Délégué régional
Communauté de Communes du Pays réuni d'Orange	Xavier MARQUOT	Vice-Président
VOLUBILIS	Irène BOURE	Présidente
CC Serre-Ponçon	Marc VIOSSAT	Conseiller Communautaire
	Caroline RUIZ	Directrice
Préfecture	Thierry QUEFFELEC	SGAR
CAPEB	Philippe GUY	Président
FEDEREC	Sandra ROSSI	Présidente
Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar	Pascal EYRAUD	Vice-Président
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance	Roger DIDIER	Président
CC Vallée du GAPEAU	Thomas ROBERT	Technicien
Ecologic	Thomas DESHOULIERES	Responsable développement Sud Est
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence	Olivier PROUTEAU	DGS

Structure	Prénom Nom	Titre
Communauté de Communes Pays de Fayence	René UGO	Président
Ressourceries	Cyrille BERGE	Chargé de mission
CASA	Eric MELE	Vice-Président
CCPSMV	Philippe Roux	Vice-président

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE

Regu le 06/07/2018

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de Région – 27, place Jules-Guesde – 13481 cedex 20

regionpaca.fr



Direction Générale Aménagement du Territoire et Développement Durable
Direction du Développement des Territoires et de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité

Contact

Secrétariat Pôle Déchet

planregionaldechets@regionpaca.fr

Tel : + (33) 4 91 57 55 56

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de Région – 27, place Jules-Guesde – 13481 cedex 20

regionpaca.fr



Direction Générale Aménagement du Territoire et
Développement Durable
Direction du Développement des Territoires et de
l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité
Région Provence Alpes Côte d'Azur

Contact
Secrétariat Pôle Déchet
planregionaldechets@regionpaca.fr
Tel : + (33) 4 91 57 55 56



PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Résumé non technique

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

SOMMAIRE

I. Préambule.....	5
II. Portée juridique du Plan.....	7
A. Opposabilité du Plan.....	7
B. Interactions géographiques.....	8
C. Articulation avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).....	8
III. Principales étapes d'élaboration du Plan.....	9
IV. Périmètre du plan.....	13
A. Périmètre des déchets pris en compte.....	13
B. Périmètre géographique.....	14
C. Années de référence de l'état des lieux.....	15
1. Données technique de référence.....	15
2. Population de référence et fréquentation touristique.....	16
V. Etat des lieux de la prévention et de la gestion des déchets.....	17
A. Déchets non dangereux non inertes.....	19
B. Déchets non dangereux inertes.....	20
C. Déchets dangereux.....	21
VI. Planification de la prévention et de la gestion des déchets.....	23
A. Objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.....	23
1. Principales orientations régionales.....	24
2. Bassins de vie.....	25
3. Déchets non dangereux non inertes (objectifs quantifiés).....	26
4. Déchets inertes (objectifs quantifiés).....	31
5. Déchets dangereux (objectifs quantifiés).....	34
6. Indicateurs de suivi du plan.....	35
a) Déchets non dangereux non inertes.....	35
b) Déchets inertes.....	36
c) Déchets dangereux.....	37
B. Planification des actions pour atteindre les objectifs de gestion des déchets.....	38
1. Déchets non dangereux non inertes.....	42
a) Schéma de gestion.....	42
b) Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter et de fermer.....	43
(1) Unités de tri.....	43
(2) Unités de valorisation organique.....	44
(3) Unités de valorisation énergétique.....	45
(4) Unités de stockage des déchets non dangereux non inertes.....	46
(5) Autres unités de gestion.....	53
2. Déchets inertes.....	55
a) Schéma de gestion.....	55
b) Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter et de fermer.....	57
(a) Recyclage des déchets inertes.....	57



(b) Stockage ultime	58
3. Déchets dangereux.....	60
a) Schéma de gestion	60
b) Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter et de fermer	61
VII. Plan régional d'actions en faveur d'une économie circulaire	62
A. Stratégie en faveur de l'économie circulaire	62
B. Objectifs « économie circulaire »	62
C. Prise en compte de l'économie circulaire dans les projets d'aménagement.....	63
D. Indicateurs	63
VIII. Gestion des déchets produits en situation exceptionnelle.....	64
A. Organisation de la gestion des déchets produits en situation exceptionnelle.....	64
1. Prévention et anticipation	64
2. Gestion.....	64
3. Suivi	64
B. Gestion des déchets en cas de catastrophes naturelles.....	65
IX. Gestion des sédiments de curage et de dragage.....	66
X. Planification spécifique	67
A. Prévention et gestion des biodéchets et des déchets d'assainissement	67
B. Identification des priorités de gestion des déchets d'assainissement	67
C. Prévention et gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics.....	68
1. Reprise des déchets par les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels	68
2. Identification des ressources secondaires mobilisables et articulation avec le Schéma Régional des Carrières (SRC)	69
D. Synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative pour les déchets ménagers et assimilés	70
E. Planification de la collecte du tri ou du traitement des déchets amiantés.....	72
F. Planification de la collecte du tri ou du traitement des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs.....	73
1. Objectifs par bassin de vie.....	73
2. Montée en puissance des équipements de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques...	74
3. Préconisations en matière de schémas de collecte	75
4. Préconisations en matière d'harmonisation des consignes de tri	75
G. Planification de la collecte du tri ou du traitement des véhicules hors d'usage	76
H. Planification de la collecte du tri ou du traitement des déchets de textiles, linge de maison et chaussures relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs	77
XI. Limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes.....	78
A. Limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage.....	78
B. Limite aux capacités annuelles d'élimination par incinération.....	81

TABLE DES ILLUSTRATIONS

CARTES :

Carte 1 : Découpage des bassins de vie retenus dans le Plan	25
---	----

FIGURES :

Figure 1 : Classification selon les propriétés du déchet	13
Figure 2 : Classification selon le producteur de déchet	14
Figure 3 Déchets et composantes pris en compte par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	15
Figure 4 : Synoptique des flux de déchets non dangereux non inertes en 2015	19
Figure 5 Synoptique des flux de déchets inertes en 2015.....	20
Figure 6 Synoptique des flux de déchets dangereux en 2015.....	21
Figure 7 : Illustration de la part des déchets d'activité économiques sur un site de collecte de centre-ville en région (observation réalisée en 2017 après plusieurs jours d'arrêt de collecte)	27
Figure 8 : Synoptique des flux de déchets non dangereux non inertes en 2031	29
Figure 9 : Evolution régionale des productions de déchets inertes à traiter par filière aux échéances 2025 et 2031	32
Figure 10 : Synoptique des flux de déchets inertes en 2031.....	33
Figure 11 Synoptique des flux de déchets dangereux en 2031.....	34
Figure 12 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – Unités de tri	43
Figure 13 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – Unités de valorisation organique	44
Figure 14 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – Unités de Valorisation Energétique – Plateforme de maturation des mâchefers et sites d'entreposage provisoires (gestion des déchets saisonniers)	45
Figure 15 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – ISDND – Bassin de vie ALPIN.....	47
Figure 16 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – ISDND – Bassin de vie RHODANIEN...48	
Figure 17 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – ISDND – Bassin de vie PROVENCAL ..49	
Figure 18 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – ISDND – Bassin de vie AZUREEN	50
Figure 19 : Schéma de synthèse des besoins en installation par bassin de vie (déchets non dangereux non inertes)	51
Figure 20 : Plateformes de recyclage qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximités et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie.	58
Figure 21 : ISDI qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximités et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie.....	59
Figure 22 : Bilan des quantités à traiter par bassin de vie et des installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximités et d'autosuffisance (déchets inertes).....	59
Figure 23 : Installations de collecte et de regroupement qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximités et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie (déchets dangereux)	61
Figure 24 : Liste des ressources secondaires et ressources secondaires du BTP (source : BRGM).....	69

**TABLEAUX :**

Tableau 1 : Estimation de l'évolution de la population régionale et de la fréquentation touristique (2015-2031)	16
Tableau 2 : Principaux enjeux du projet de Plan	18
Tableau 3 : Indicateurs de suivi du Plan – Déchets Non Dangereux Non Inertes	35
Tableau 4 : Indicateurs de suivi du Plan – Déchets Non Dangereux Inertes	36
Tableau 5 : Indicateurs de suivi du Plan – Déchets Dangereux	37
Tableau 6 : Initiatives du Plan Climat en faveur de la Prévention et de la Gestion des Déchets.....	40
Tableau 7 : Synthèse des besoins et préconisations pour les autres unités de gestion (2)	54
Tableau 8 Objectifs régionaux 2025/2031 par bassin de vie : EJM/OMr et verre/OMr (kg/hab/an).....	73
Tableau 9 : Recensement et localisation des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux par bassin de vie (état des lieux du Plan)	79
Tableau 10 : Recensement des demandes de création d'ISDND déposées en préfecture depuis janvier 2016.....	80

I. PREAMBULE

Conscient des enjeux environnementaux, sociaux, économiques mais aussi sociétaux liés à la prévention et à la gestion des déchets, l'Assemblée régionale a décidé d'engager le processus d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et de son rapport environnemental, par délibération n°16-78 en date du 8 avril 2016 avec pour objectif de **développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire, économe en ressources**. Cet objectif est rappelé dans le **Plan Climat de la Région : « une COP d'avance »** (approuvé le 15 décembre 2017). Il recense 100 initiatives dont 15 concernent directement la mise en œuvre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement. Il définit également des indicateurs de suivi annuels. Le projet de Plan constitue un outil réglementaire structurant pour tous les acteurs publics et privés du territoire. Le projet de plan et le projet de rapport environnemental sont soumis pour avis à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan. Ces documents seront ensuite soumis pour avis aux différentes institutions mentionnées à l'article R.541-22 du code de l'environnement.

Le projet de Plan décline 9 orientations régionales :

1. **Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance** appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale
2. **Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement**, en cohérence avec les contextes des bassins de vie
3. **Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux** et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes
4. **Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025** vers des filières légales
5. **Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031** (déchets dangereux diffus)
6. **Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique** avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
7. **Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019 en cohérence** avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques,...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
8. **Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie**, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation
9. **Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement** des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.



L'élaboration du Plan s'appuie notamment sur de nombreux échanges, rencontres et sur les contributions menées avec les membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan. L'ensemble des acteurs de la gestion des déchets ont ainsi été mis à contribution tout au long de la démarche afin de réagir et de formuler un avis sur les différentes étapes d'élaboration et la rédaction du projet de Plan.

L'ensemble des objectifs et priorités du Plan tient compte des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets.

Dans le respect des textes Européens et du Code de l'Environnement, un ensemble de recommandations et de préconisations ont été émises par le Plan de manière à définir une feuille de route cohérente et ambitieuse pour l'ensemble des parties prenantes à sa mise en œuvre.

Toutes les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires sur le périmètre du Plan devront être compatibles avec ce dernier.

Issus de la loi NOTRe, les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) sont encadrés par l'ordonnance du 27 juillet 2016. A terme ce schéma prescriptif doit intégrer plusieurs outils de planification sectoriels, dont le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).



II. PORTEE JURIDIQUE DU PLAN

A. OPPOSABILITE DU PLAN

Les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets ont pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. L'article L.541-15 du Code de l'Environnement dispose que les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets sont compatibles avec :

- Les décisions prises en application du chapitre unique du titre VIII du livre 1er du code de l'environnement : procédure d'autorisation environnementale,
- Les décisions prises en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement : ICPE,
- Les délibérations d'approbation des Plans Locaux de Prévention (PLP)

En ce sens le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisation environnementales ou d'installations classées pour la protection de l'environnement.**

Les groupements de communes (et leurs concessionnaires) disposant de la compétence dans le domaine des déchets, **et les services préfectoraux** lorsqu'ils adoptent des arrêtés en matière d'installations classées, doivent donc **s'assurer de la compatibilité de leurs actes avec les actions, prescriptions, recommandations et orientations formulées dans le présent plan.** Les personnes publiques adoptant des décisions dans le domaine des déchets (permis de construire ou déclaration d'utilité publique concernant une installation de traitement de déchets, etc.) s'en assureront également.

Ces décisions doivent également être compatibles avec :

- Le plan national de prévention des déchets défini à l'article L541-11 du code de l'environnement,
- Les plans nationaux de prévention et de gestion pour certaines catégories de déchets dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat, à raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion défini à l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement,
- Les objectifs et règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

De plus, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU) ou intercommunaux (PLUi), les cartes communales, les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes de parc naturel régional (PNR) doivent, dès la première élaboration/révision qui suit l'approbation du SRADDET :

- Prendre en compte les objectifs du SRADDET,
- Etre compatibles avec les règles générales du fascicule.

Les principales préconisations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets sont encadrées sur fond bleu.



B. INTERACTIONS GEOGRAPHIQUES

La gestion des déchets et le fonctionnement des installations de traitement s'organisent autour de bassins de vie. Ils sont soumis à des enjeux de traitement de proximité, voire de conditions économiques qui dépassent souvent les limites administratives départementales et régionales.

C'est pourquoi l'ensemble des documents de planification concernant les déchets ménagers et assimilés, les déchets du BTP et les déchets dangereux ont été étudiés. Tous préconisent le respect de la hiérarchie des modes de traitement, la prévention, l'optimisation de la collecte...

Les interactions actuelles telles que les contraintes sur les flux de déchets transitant entre les territoires sont étudiés dans l'état des lieux tandis que les interactions futures, issues des objectifs et des orientations des plans, sont synthétisées dans les tableaux reportés dans le rapport environnemental du PRPDG.

Il convient également de noter que toutes les régions limitrophes (Occitanie, Auvergne Rhône-Alpes et Corse) sont en cours d'élaboration de leur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

C. ARTICULATION AVEC LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Issus de la loi NOTRe, les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) sont encadrés par l'ordonnance du 27 juillet 2016. Le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 en précise les modalités de mise en œuvre.

Le SRADDET succède au SRADT (Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire), toutefois le SRADDET est un **schéma prescriptif**, contrairement à son prédécesseur.

A terme ce schéma **doit intégrer plusieurs outils de planification sectoriels**, dont le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG)**.

Conformément à l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels, **les premiers SRADDET doivent être approuvés avant le 28 juillet 2019.**



III. PRINCIPALES ETAPES D'ÉLABORATION DU PLAN

L'article R.541-21 du Code de l'Environnement prévoit :

« Dans chaque région, une commission consultative d'élaboration et de suivi est constituée. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont fixées par l'autorité compétente. Elle comporte au moins des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, de l'Etat, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement. »

Par arrêté en date du 30 septembre 2016, le Président du Conseil Régional a déterminé la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan ainsi que ses modalités de fonctionnement. Un arrêté modificatif a été pris le 23 mars 2017 pour prendre en compte l'évolution de l'exercice des compétences collecte et traitement des déchets par les collectivités. Un arrêté modificatif nominatif a été pris le 15 janvier 2018.

La Commission est composée de 129 membres répartis en quatre collèges :

- Un collège « Elus » (77 membres),
- Un collège « Etat, Institutions, Chambres Consulaires » (10 membres),
- Un collège « Eco-organismes et Organisations Professionnelles » (32 membres),
- Un collège « Associations » (10 membres).

Elle se réunit aux grands étapes d'élaboration du Plan :

- Installation de la Commission, présentation de la démarche et des grands enjeux régionaux en matière de déchets : 9 décembre 2016
- Présentation de l'état des lieux et des premiers éléments de diagnostic : 4 juillet 2017
- Présentation de la prospective, des orientations régionales et de l'évaluation environnementale : 14 décembre 2017
- Avis de la Commission sur le projet de plan et le rapport environnemental : 23 février 2018.

La Commission a émis un avis favorable sur le projet de plan et le rapport environnemental.

Par souci de transparence mais aussi par pragmatisme et efficacité, la Région a fait le choix de co-construire le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets avec les acteurs des territoires et les acteurs de la filière déchets. Elle a ainsi mis en place une procédure de concertation dès le démarrage de la phase d'élaboration du Plan. Le Livre Blanc de la concertation organisée dans le cadre de l'élaboration du PRPGD est annexé au Plan.

Ce processus de concertation a pris la forme de multiples réunions mais aussi d'un appel à contributions écrites auprès des structures et collectivités membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan.

- Des rencontres territoriales

Deux rencontres territoriales par département ont été organisées : une en phase de diagnostic (janvier-février 2017) et une en phase de scénarios (septembre – octobre 2017). Des rencontres spécifiques avec les métropoles et les grands pôles urbains ont également été tenues (septembre – octobre 2017). La Région a également été conviée à participer à deux réunions organisées par le Préfet du Var avec tous les élus varois les 28 juin et 20 décembre 2018 (réunions de sensibilisation



sur la gestion des déchets ménagers dans le Var). La Région y a rappelé les principaux enjeux et orientations du projet de PRPGD.

- **Des ateliers thématiques**

La Région a fait le choix de mettre en place des ateliers très opérationnels permettant d'engager des échanges sur des points concrets de réflexion et de faire avancer la rédaction du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de façon concertée et transparente. L'objectif était de permettre une appropriation des documents finaux par l'ensemble des parties prenantes de la gestion des déchets et de l'économie circulaire.

5 ateliers thématiques ont été organisés :

- Atelier thématique biodéchets et déchets verts : 9 juin 2017
- Atelier thématique tri et collecte : 9 juin 2017
- Atelier thématique économie circulaire : 15 juin 2017
- Atelier thématique tourisme et déchets : 2 octobre 2017
- Atelier thématique déchets du BTP : 15 septembre 2017

- **Des rencontres avec les collègues d'acteurs**

Pour partager le diagnostic et les enjeux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, des réunions avec les collègues d'acteurs membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan se sont déroulées :

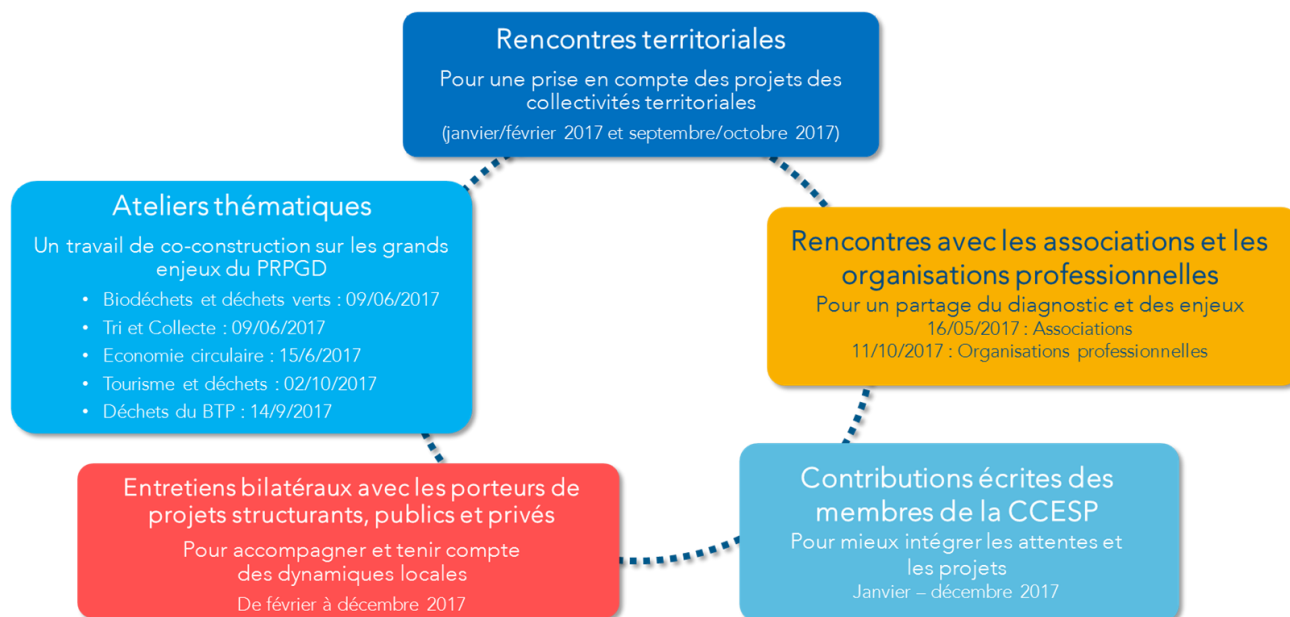
- Réunion avec les associations : 16 mai 2017
- Réunion avec les organisations professionnelles : 11 octobre 2017

- **Les entretiens bilatéraux avec les porteurs de projets structurants, publics et privés**

Des rencontres bilatérales pour accompagner les dynamiques locales ont été organisées depuis février 2017.

- **Des contributions écrites**

En parallèle de ces réunions d'échanges et en complément de l'indispensable recueil des actes administratifs engageant les projets, les membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi ont été sollicités pour transmettre des contributions écrites. L'objectif était de mieux connaître et d'intégrer les attentes et les projets des acteurs.



Les membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan émettent un avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, ainsi que sur le Rapport Environnemental en février 2018.

Le projet de Plan et le Rapport Environnemental validés, seront ensuite soumis à consultations administratives avant de passer en enquête publique, conformément aux articles R. 541-22 et R. 541-23 du Code de l'Environnement.

- **Les consultations administratives**

L'article R.541-22 du Code de l'Environnement prévoit :

« I.- L'autorité compétente, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi mentionnée à l'article [R. 541-21](#), soumet pour avis le projet de plan et le rapport environnemental prévu à l'article [L. 122-6](#) :

- 1° Aux conseils régionaux des régions limitrophes ;
- 2° A la conférence territoriale de l'action publique ;
- 3° Aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets ;
- 4° Au Préfet de région, lorsque le plan n'est pas élaboré sous son autorité ».

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional doit également être consulté.

A défaut de réponse dans le délai de quatre mois à compter de la réception du projet de plan et du rapport environnemental, les personnes consultées sont réputées avoir donné un avis favorable.

Le projet de Plan et le Rapport Environnemental sont modifiés pour tenir compte des remarques et avis des institutions consultées.

- **Arrêt du projet de Plan et du Rapport Environnemental**

Par délibération le projet de Plan et le Rapport Environnemental sont arrêtés par le Conseil Régional.

- **Consultation de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable**

Conformément à l'article R.541-23 du Code de l'Environnement :



« Le projet de plan et le rapport environnemental sont soumis à évaluation environnementale et adressés à cette fin à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable conformément à l'article R. 122-17. »

L'autorité environnementale formule un avis sur le rapport sur les incidences environnementales et le projet de Plan dans les 3 mois suivants la date de réception du dossier. A défaut de s'être prononcée dans le délai de 3 mois, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler (article R. 122-21-IV du Code de l'Environnement).

- **Enquête publique**

Conformément à l'article R. 541-23 du Code de l'Environnement, le projet de Plan et le Rapport Environnemental sont soumis à enquête publique.

Une Commission d'Enquête est désignée par le Tribunal Administratif de Marseille. La publicité est assurée par publication de l'avis d'enquête dans les journaux légaux, par envoi de cet avis à afficher dans l'ensemble des lieux d'enquête.

La Commission d'Enquête transmet le Rapport d'Enquête et rend un avis.

Le projet de Plan peut être modifié en conséquence.

- **Adoption du Plan et du Rapport Environnemental**

Par délibération, le projet de Plan et le Rapport Environnemental sont approuvés par le **Conseil Régional**.



IV. PERIMETRE DU PLAN

A. PERIMETRE DES DECHETS PRIS EN COMPTE

En vertu de l'article art. R. 541-15 du Code de l'environnement le *Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient **dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes***. Une classification illustrée par la figure suivante :

Déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien ou meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » (art. R.541-1-1 du Code de l'Environnement)



Pour chacune de ces catégories s'appliquent des règles de gestion adaptées

Figure 1 : Classification selon les propriétés du déchet

Cette classification est un axe de présentation du Plan au regard de l'étendue de son périmètre et de ses objectifs programmatiques, notamment la mention des **installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte**, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance.



Pour chaque grande typologie de déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes), le Plan rappelle les types de producteurs concernés en distinguant les déchets ménagers et les déchets d'activité économiques (incluant les déchets des administrations) :

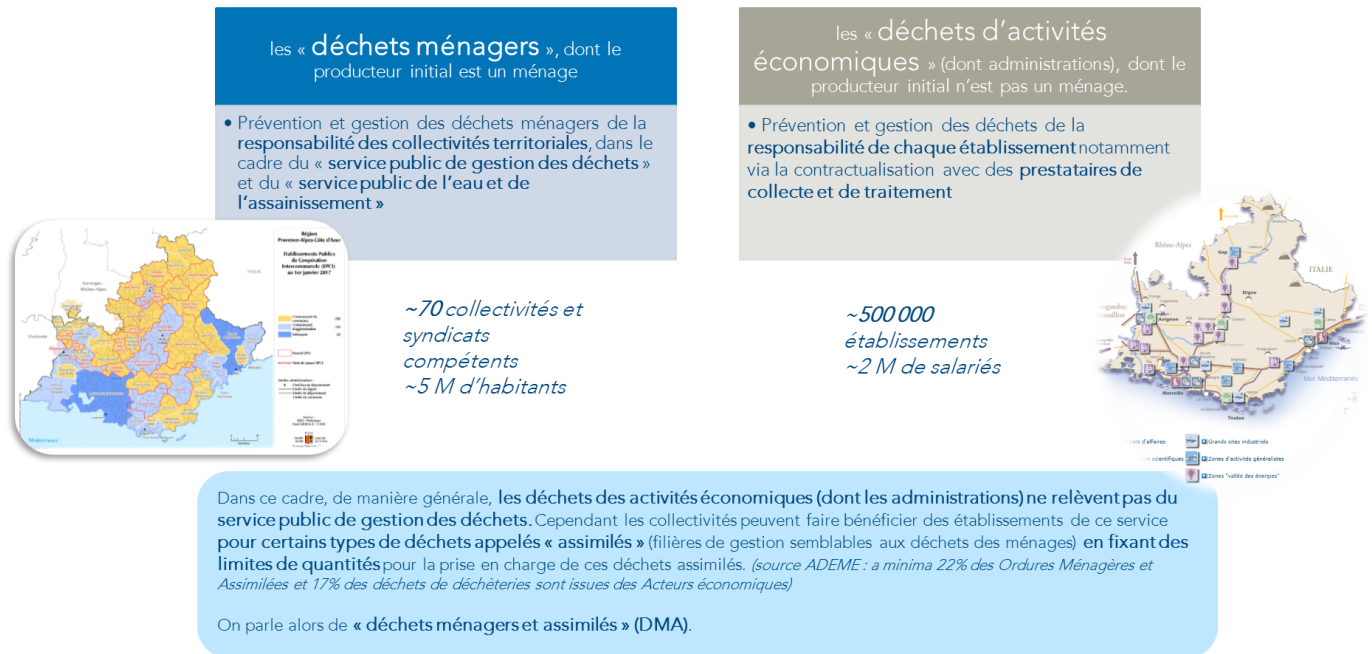


Figure 2 : Classification selon le producteur de déchet

B. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Le périmètre géographique du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets considère **les limites régionales administratives**. Le périmètre ainsi défini est en cohérence avec les plans des régions limitrophes de telle sorte qu'il n'y a pas de zones non couvertes par le Plan.



C. ANNEES DE REFERENCE DE L'ETAT DES LIEUX

1. Données technique de référence

L'état des lieux du PRPGD est élaboré par les services du Conseil Régional avec le concours de l'ORD PACA (gouvernance : ADEME/DREAL/REGION animé par l'ARPE) et l'appui des services de l'Etat (suivi des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Il s'appuie sur les **données disponibles* les plus récentes (année 2015)** :

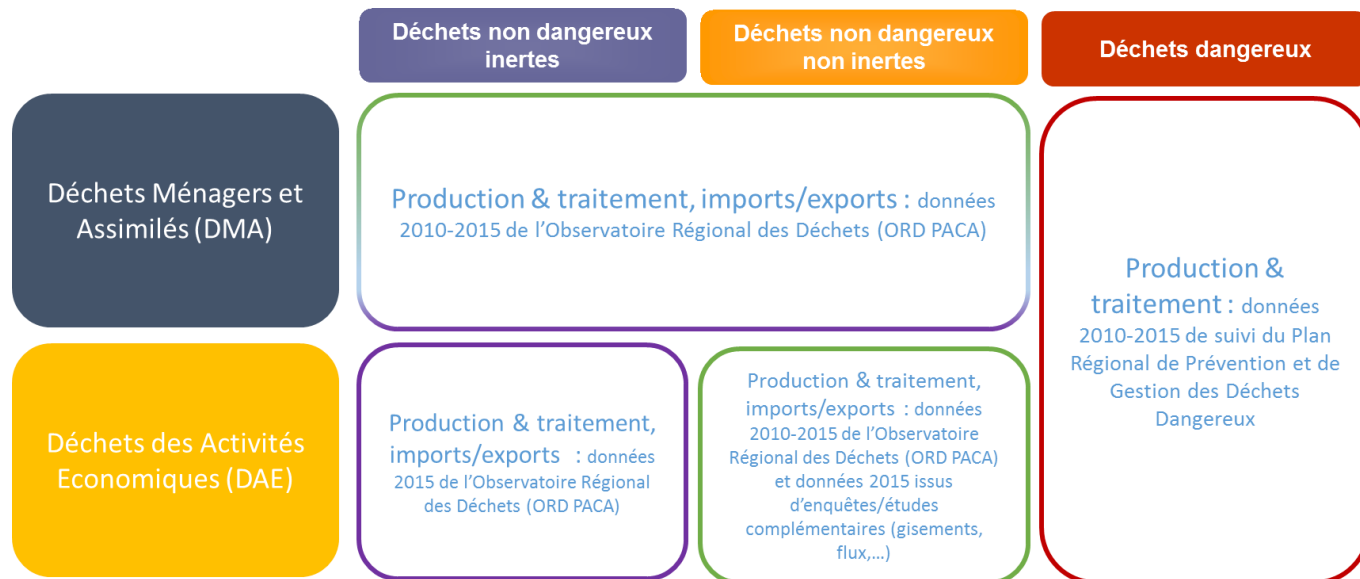


Figure 3 Déchets et composantes pris en compte par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

* La collecte, la saisie, le traitement et l'analyse des données des collectivités et des exploitants nécessitent en général 2 ans d'enquête avant d'obtenir des informations stabilisées. L'expérience de l'Observatoire Régional des Déchets montre que l'intégralité des données des collectivités ne sont disponibles qu'à N+1.



2. Population de référence et fréquentation touristique

Au 1er janvier 2015, la population de Provence-Alpes-Côte d'Azur est estimée à 5 007 977 habitants (données INSEE-ADEME/SINOE©), en progression de +0,3% par an depuis 2007. Selon l'INSEE l'excédent des naissances sur les décès est l'unique moteur de cette croissance. La fréquentation touristique représente en moyenne 590 000 équivalents permanents soit 11,8% de la population permanente. A titre de comparaison, en Région OCCITANIE le tourisme représente 10,8% de la population permanente.

Selon les plus récentes projections de population établies par l'INSEE (2017) à l'horizon 2030, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptera 5,2 millions d'habitants 2030.

Au 31 décembre 2017, compte tenu des évolutions de population estimées (INSEE au 22/06/2017) et de la relative stabilité de la fréquentation touristique **l'évolution démographique est estimée à +0,26% par an pour les échéances 2025 et 2031**, soit :

Année	Population	Fréquentation touristique
2015	5 007 977 hab.	590 000 eq. hab. permanents
2025 (estimation)	5 115 000 hab.	600 000 eq. hab. permanents
2031 (estimation)	5 195 000 hab.	600 000 eq. hab. permanents

Tableau 1 : Estimation de l'évolution de la population régionale et de la fréquentation touristique (2015-2031)



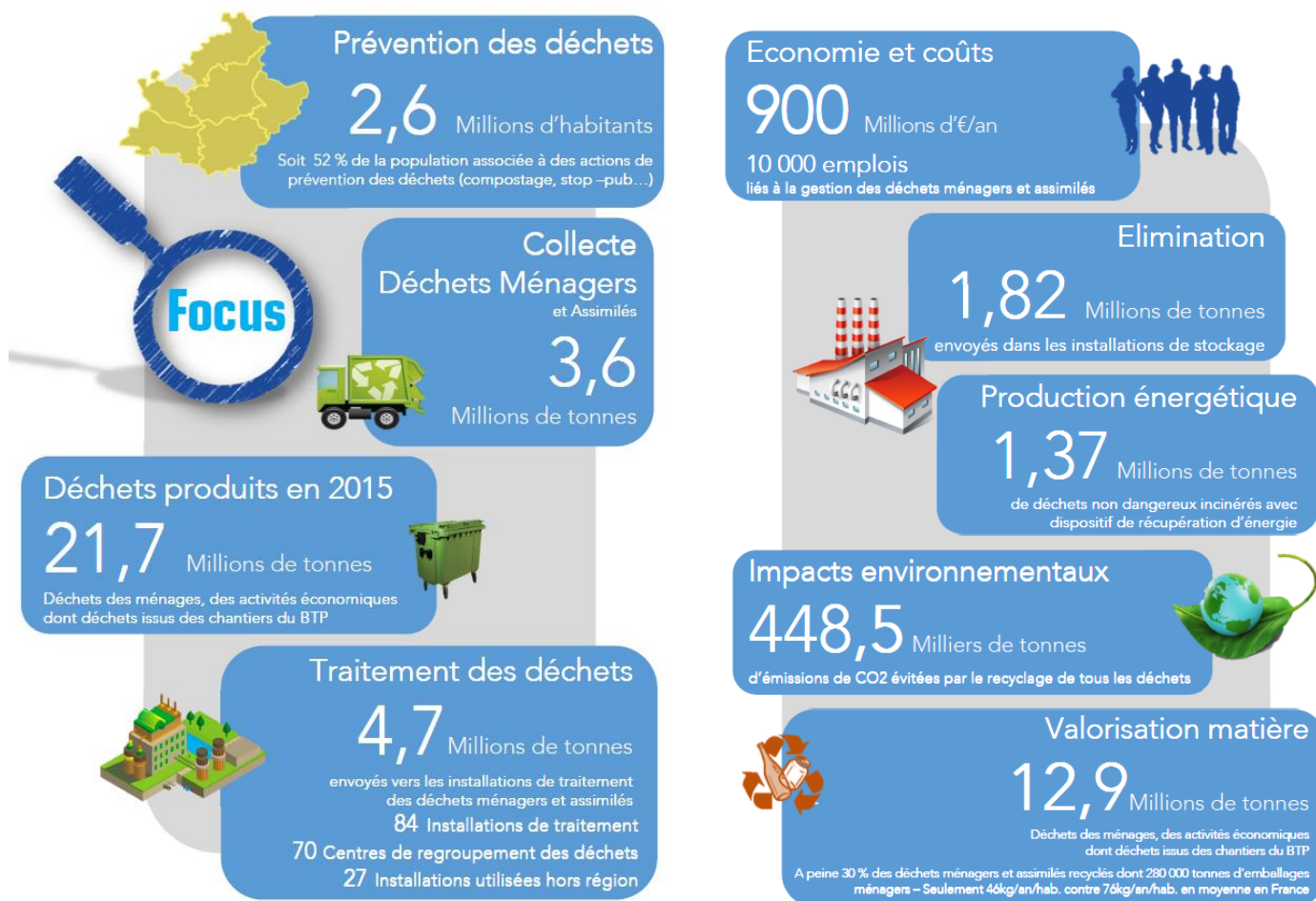
V. ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS

Au 1er janvier 2017, l'animation de l'Observatoire Régional des Déchets en PACA (ORD PACA) a été confiée à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et l'Ecodéveloppement (ARPE PACA). Son pilotage est assuré par les membres du comité de pilotage, à savoir :

- le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- la DREAL,
- l'ADEME.

L'ORD PACA a pour principale mission d'assurer et d'améliorer la connaissance de la gestion des déchets à l'échelle régionale et de diffuser annuellement les résultats de ses travaux, notamment via le Tableau de Bord des déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur (www.ord-paca.org). Il a également pour tâche de suivre annuellement des indicateurs fiables et de référence en matière de gestion des déchets en PACA.

L'Observatoire constitue un outil pérenne d'analyse permettant le suivi des politiques publiques. Les chiffres clés régionaux de la Prévention et de la Gestion des déchets 2015 sont illustrés ci-après :





S'appuyant sur les travaux conjoints de l'Observatoire et de la cellule ingénierie de la Région, le Plan fournit un état des lieux complet de la prévention et la gestion des déchets. Il précise notamment les quantités de déchets produits et traités en région et les unités de gestion de déchets en activités en 2015 (plus de 500 sites recensés). Le Plan recense également les Demandes d'Autorisation d'Exploiter déposées en préfecture et résume les principaux projets portés à connaissance de la Région.

La lecture de cet état des lieux au regard des objectifs nationaux et des directives européennes éclaire sur les enjeux territoriaux et les ambitions du Plan aux échéances 2025 et 2031. Les principaux enjeux ont été présentés aux membres de CCESP les 4 juillet et 14 décembre 2017. Le tableau ci-dessus résume les principaux enjeux :

Nature des déchets	Principaux enjeux 2025-2031
Déchets Dangereux non inertes	<p>Passer de 40% de valorisation matière en 2015 à 65% en 2025 et 2031</p> <p>Anticiper les besoins en traitement et en stockage en assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie</p>
Déchet inertes	<p>Capter dans des filières légales plus de 2Mt de déchets inertes suivant des filières illégales en 2015 tout en conservant un taux de valorisation de 70% en 2025 et 2031</p> <p>Anticiper les besoins en traitement et en stockage en assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie</p>
Déchets Dangereux	<p>Capter 100% du gisement contre seulement 60% en 2015 et valoriser 70% des tonnages collectés (matière et énergie) en 2025 et 2031</p>

Tableau 2 : Principaux enjeux du projet de Plan

La quantification 2015 des principaux flux et filières de traitement de déchets sont illustrés sur les synoptiques suivants.

A. DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES

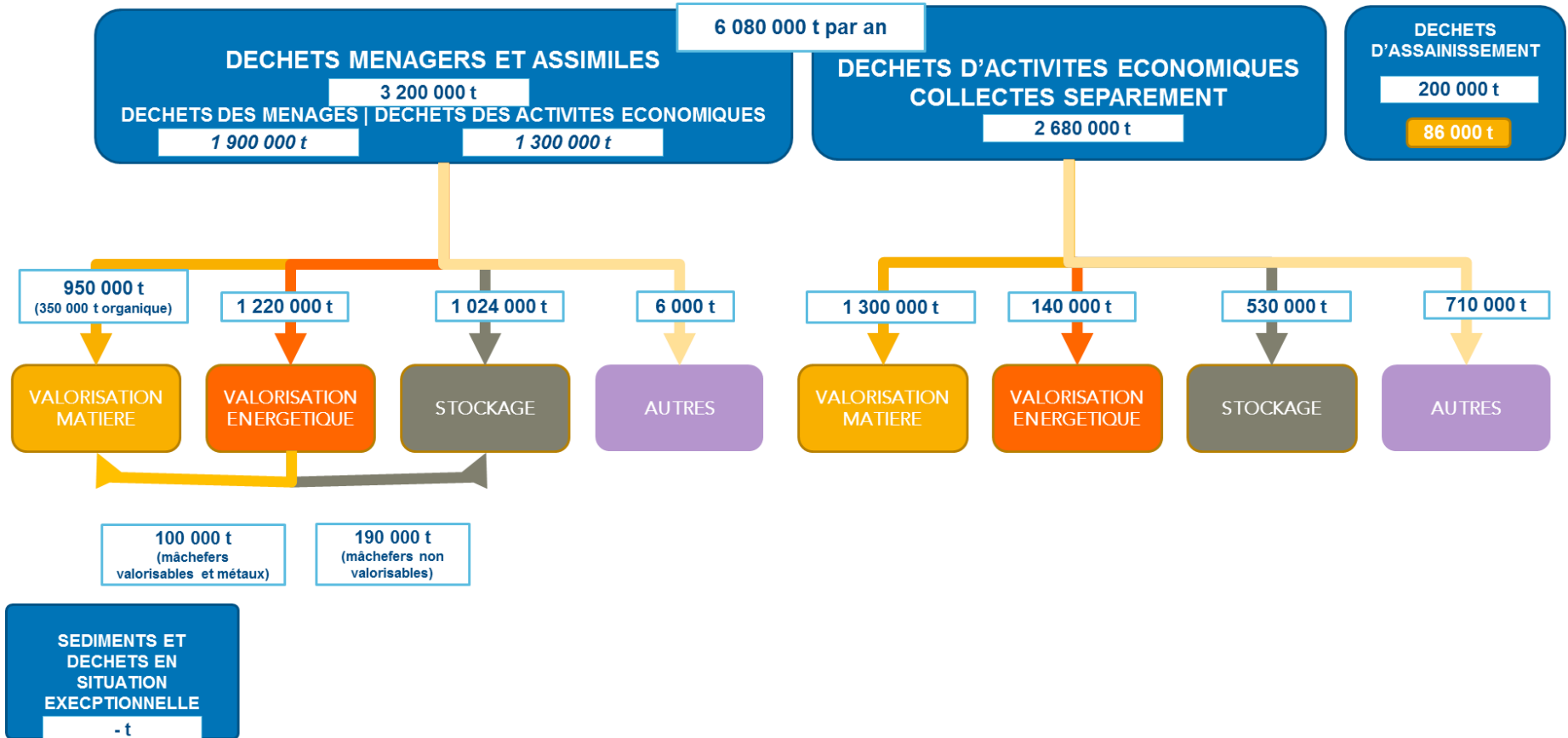


Figure 4 : Synoptique des flux de déchets non dangereux non inertes en 2015

B. DECHETS NON DANGEREUX INERTES

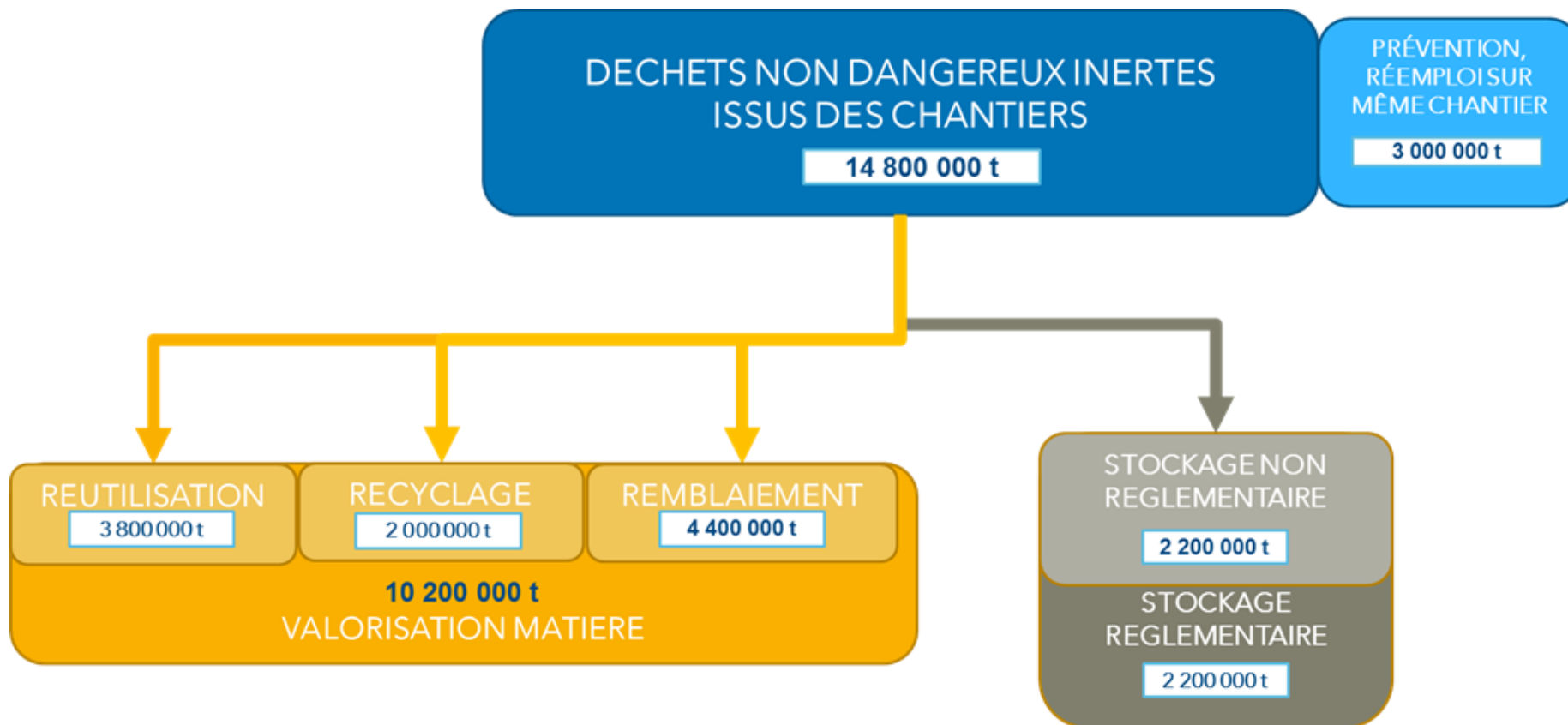


Figure 5 Synoptique des flux de déchets inertes en 2015

C. DECHETS DANGEREUX

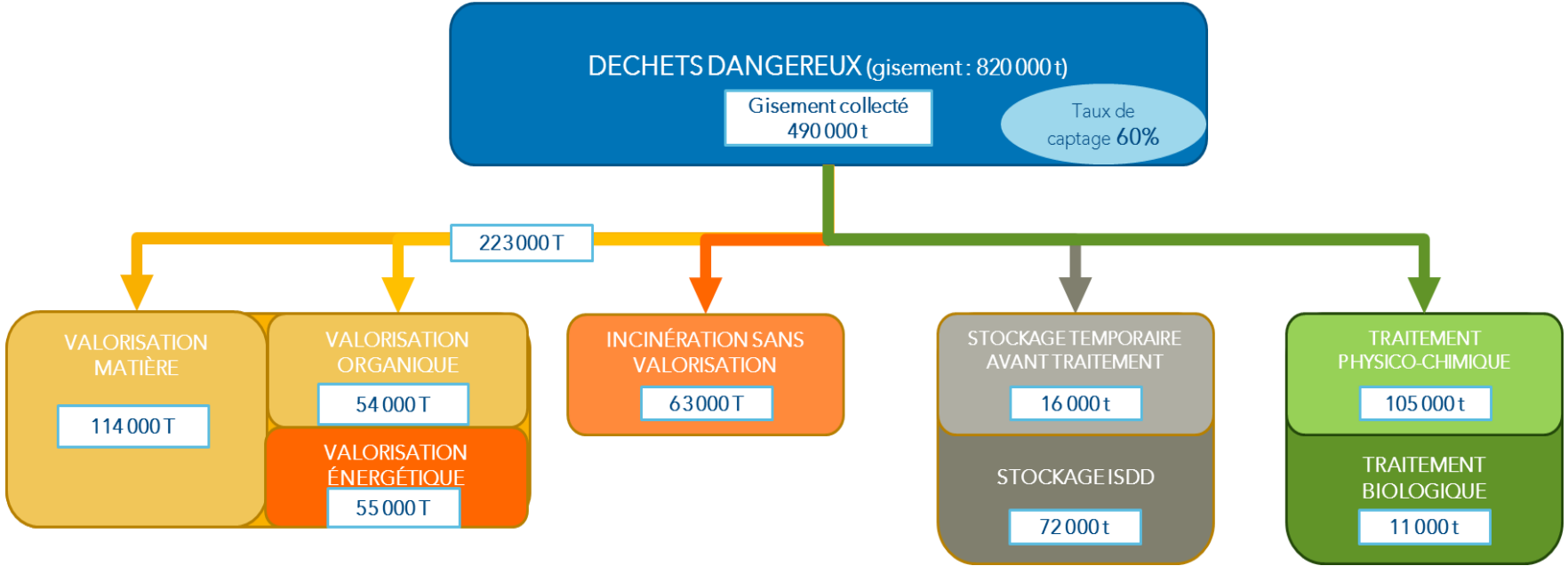


Figure 6 Synoptique des flux de déchets dangereux en 2015

AR PREFECTURE

006-20003057-2018009-DL2018_102-DE

Regu le 06/07/2018



Provence
Alpes
Côte d'Azur

VI. PLANIFICATION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS

A. OBJECTIFS DE PREVENTION, DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS

*L'article R.541-16-I du Code de l'Environnement précise que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets comprend : « 3° Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, **déclinant les objectifs nationaux** définis à l'article L. 541-1 de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets »*

Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets s'appuient sur la déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional dans le **respect de la hiérarchie des modes de traitement** (Extrait de l'article L541-1 du Code de l'environnement -LOI n° 2015-992 du 17 août 2015) :

- Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produite
- Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières),
- Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020
- Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010)

Ainsi que l'application des principes de gestion de proximité et d'autosuffisance de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (article R.541-16-I-5 du Code de l'environnement).



1. Principales orientations régionales

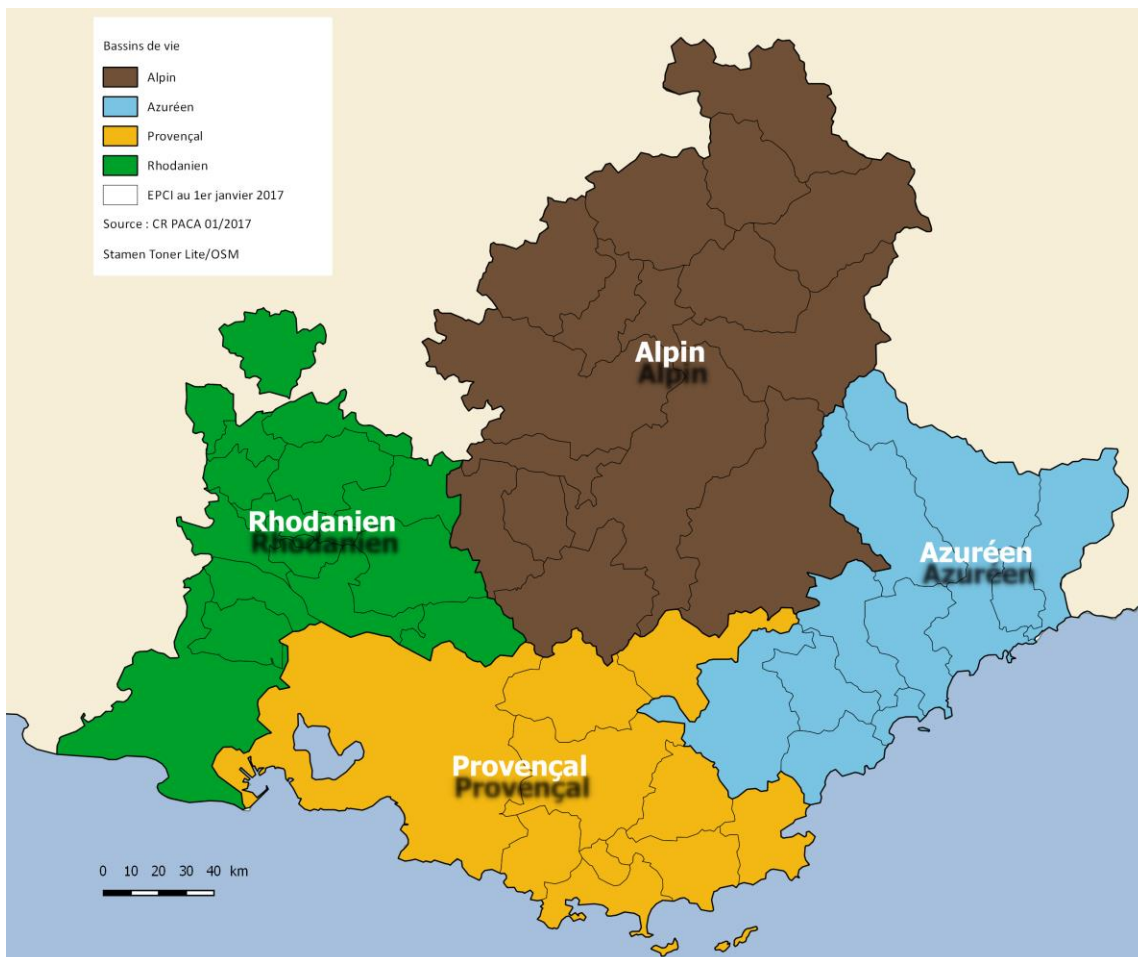
D'autre part, les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets s'appuient également sur les **principales orientations régionales** définies au travers des échanges avec les parties prenantes lors des phases de concertation de l'élaboration du Plan :

1. **Définir des bassins de vie pour l'application des principes de proximité et d'autosuffisance** appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés et intégrant une logique de solidarité régionale
2. **Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement**, en cohérence avec les contextes des bassins de vie
3. **Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux** et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes
4. **Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025** vers des filières légales
5. **Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031** (déchets dangereux diffus)
6. **Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique** avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés résiduels en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques, au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
7. **Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019 en cohérence** avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques,...), au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants
8. **Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie**, intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation
9. **Mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement** des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan..



2. Bassins de vie

Les bassins de vie du territoire régional ont été définis selon le parti pris spatial du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Les perspectives d'évolution des quantités de déchets produites et les besoins aux échéances du Plan ont été élaborés et **s'appuient sur les 4 bassins de vie** ci-après :



Carte 1 : Découpage des bassins de vie retenus dans le Plan



3. Déchets non dangereux non inertes (objectifs quantifiés)

PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et ce en **réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite**, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010.

Compte-tenu de la situation particulière en région, où les Déchets d'Activités Economiques (DAE) représentent plus de 20% des Déchets Ménagers et Assimilés, **le PRPGD fixe** également des objectifs quantitatifs pour les déchets d'activités économiques et pour le réemploi.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe de :

- **Réduire de 10 % la production** de l'ensemble des Déchets Non Dangereux **ménagers et d'activités économiques**, dès 2025 par rapport à 2015. Cela représente un évitement de l'ordre de 600 000 tonnes en 2025 et 2031,
- Développer le **réemploi** et **augmenter de 10%** la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de **préparation à la réutilisation**

TRAÇABILITE DES FLUX DE DECHETS

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe également un objectif d'amélioration de la **traçabilité des déchets d'activités économiques** afin de **diviser par deux leur quantité collectée en mélange avec les Déchets des Ménages** pour faciliter la mise en œuvre du décret 5 flux dès 2025 (différencier les flux de déchets des activités économiques collectés avec les DMA soit environ **670 000 tonnes**).

VALORISATION

Le PRPGD retient également 4 objectifs de valorisation des déchets non dangereux non inertes :

- **Valoriser 65 % des déchets** non dangereux non inertes en 2025 (+1 200 000 t/an / 40% en 2015)
- **Augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages ménagers triés** et atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages par typologie d'habitat (+55% par rapport à 2015)
- **Trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets** (ménages et gros producteurs) dès 2025 (+340 000 t/an par rapport à 2015)
- **Valoriser 90%** des quantités **de mâchefers produites** par les Unités de Valorisation Energétique en 2025 puis 100% en 2031 (+130 000 t)



EVOLUTION 2015-2031 DES QUANTITES REGIONALES DE DND

L'atteinte des objectifs fixés par le PRPGD aura un impact important sur l'évolution des tonnages de Déchets Non Dangereux produits ainsi que sur leurs valorisations.

Le gisement global de déchets non dangereux non inertes produits diminuera du fait des objectifs de prévention entre 2015 et 2031. Il passera de près de 6,1 Mt à environ 5,5 Mt soit une baisse de près de 600 000 tonnes.

L'objectif de traçabilité des Déchets d'Activités Economiques amplifiera la collecte séparée et directe de ces déchets et ainsi réduira de manière significative la présence des Déchets d'Activités Economiques parmi les Déchets Ménagers et Assimilés. De fait les tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés collectés diminueront fortement, d'environ 29%, passant de 3,2 Mt à 2,8 Mt en 2031.

En terme de valorisation, les objectifs fixés par le Plan, orienteront de manière importante le flux de déchets vers les filières de valorisation et en particulier les valorisations matières (passer de 40% à 65% dès 2025). Ainsi le flux de Déchets Ménagers et Assimilés valorisés matière atteindra 1,2 Mt en 2031 contre seulement 950 Mt en 2015 (+27%). Dans le même temps la mise en stockage diminuera de l'ordre de 80% pour se restreindre à un flux de près de 210 000 t en 2031 et la valorisation énergétique d'environ 30% pour se limiter à seulement 850 Mt.

Concernant les Déchets d'Activités Economiques non dangereux les variations attendues seront beaucoup plus marquées avec des augmentations de flux de plus de 58% en valorisation matière et de plus 273% en valorisation énergétique par le développement de la filière « Combustibles Solides de Récupération (CSR) ».



Figure 7 : Illustration de la part des déchets d'activité économiques sur un site de collecte de centre-ville en région (observation réalisée en 2017 après plusieurs jours d'arrêt de collecte)

AR PREFECTURE

006-200039857-20160628-2018_102-DE
Regu le 06/07/2016



Provence
Alpes
Cote d'Azur

La quantification 2031 de l'évolution des principaux flux et filières de traitement de déchets est illustrée sur le synoptique suivant.

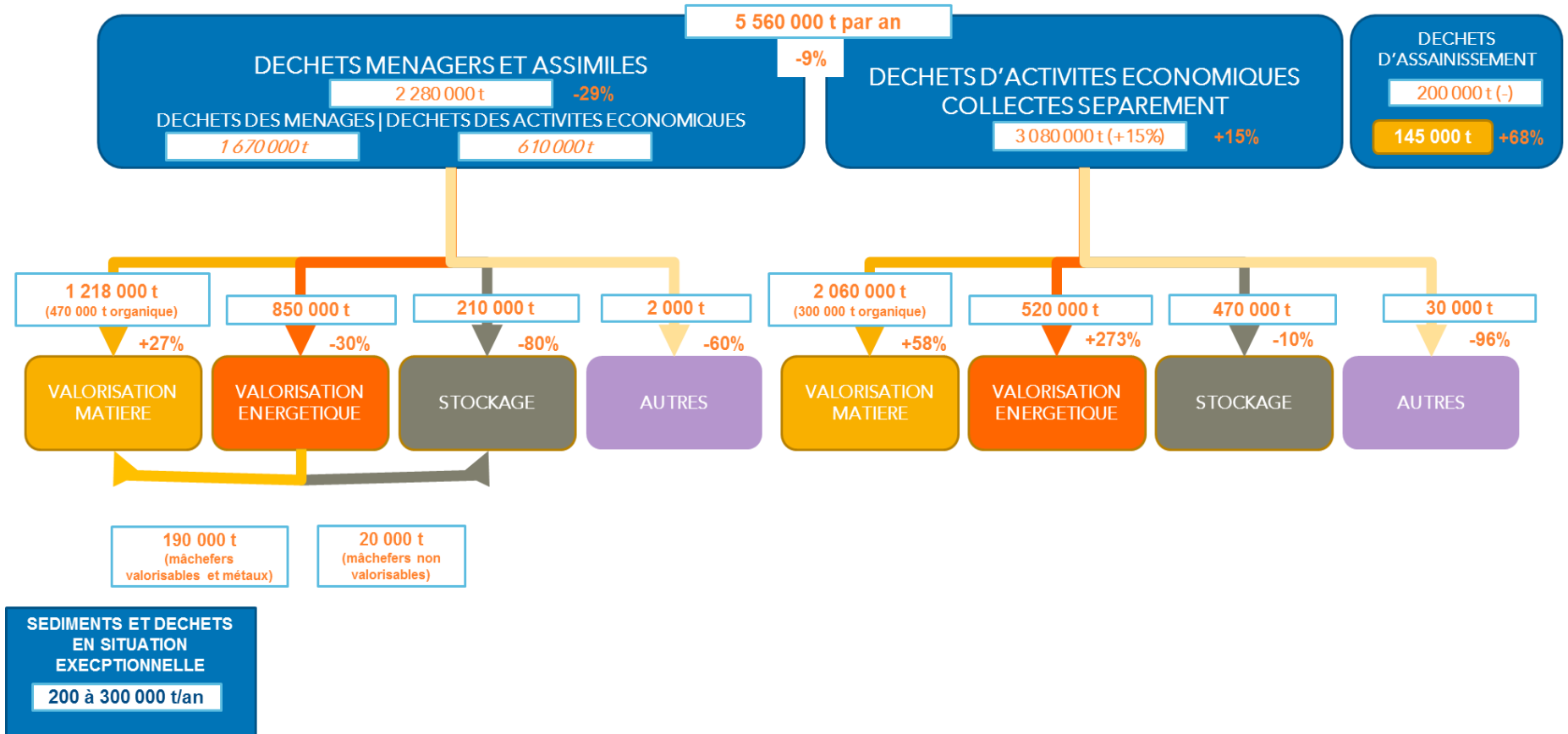


Figure 8 : Synoptique des flux de déchets non dangereux non inertes en 2031

AR PREFECTURE

006-20003057-2018009-DL2018_102-DE

Regu le 06/07/2018



Provence
Alpes
Côte d'Azur

4. Déchets inertes (objectifs quantifiés)

OBJECTIFS DE PREVENTION

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire. Elle comporte un volet relatif à la lutte contre les gaspillages et à la promotion de l'économie circulaire notamment au travers de divers objectifs et dispositions concernant les déchets du BTP, incluant les déchets inertes.

Le PRPGD fixe de :

- **Stabiliser la production** de déchets du BTP,
- **Réduire la quantité de déchets non dangereux du BTP** mis en décharge. - 30% à horizon 2020 et -50% à horizon 2025, par rapport à 2010.

Le nombre d'actions de prévention est en progression depuis plusieurs années, notamment pour la réduction à la source et le réemploi des déchets inertes. Les entreprises du BTP prennent conscience peu à peu de l'importance de ce levier économique et environnemental.

L'objectif de prévention sera de développer le réemploi, et augmenter de 10% la quantité des déchets inertes faisant l'objet de prévention notamment pour le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (+300 000 t/an en 2025 par rapport à 2015)

TRAÇABILITE DES FLUX DE DECHETS

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe également un objectif d'amélioration de la traçabilité des déchets inertes, pour **capturer et orienter l'intégralité des flux de déchets** issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales (env. 2 000 000 tonnes).

OBJECTIFS DE VALORISATION

La directive-cadre sur les déchets 2008/98 du 19 novembre 2008 introduit un objectif chiffré ambitieux de valorisation des déchets non dangereux (incluant les inertes) du BTP. La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) traduit cet objectif en droit français : d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation matière – y compris les opérations de remblayage de carrière qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux - des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels [...], passent à un minimum de 70% en poids.

L'objectif réglementaire à atteindre est **la valorisation de plus de 70% des déchets issus de chantiers du BTP inertes et non inertes dès 2020**, en 2025 et en 2031(+2 100 000 t).



L'histogramme ci-après montre l'évolution des déchets produits par filière de recyclage et de valorisation, selon l'application des objectifs et des hypothèses de simulation suivants :

- **Stabilité sur la répartition des différents flux** (en % du gisement) identifiés dans l'état des lieux : flux en stockage (ISDI), flux illégaux et non tracés « reste à capter » et, flux en filière de réutilisation ;
- **Amélioration de la traçabilité** : capter et orienter l'intégralité des flux « illégaux » de déchets inertes issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales (+ 2,1 Mt en 2015, + 2,4 Mt en 2031)
- **Répartition des flux « illégaux » captés, dans les filières réglementaires.** Ajustement vers les filières « Stockage » et « Valorisation » (flux en recyclage et flux en remblaiement) pour atteindre 70% de valorisation des déchets du BTP indépendamment sur chaque système ;
- **Le remblaiement dans les carrières reste une opportunité** dans le cadre des offres de valorisation disponibles sur le territoire régional, et les capacités disponibles des carrières (estimations basées sur les déclarations des exploitants et de l'UNICEM) pourront être utilisées pour absorber éventuellement des productions exceptionnelles de grands travaux ;
- **La performance de recyclage augmente sur chacun des systèmes.**
- Atteindre au niveau de chaque bassin de vie une **autosuffisance et un principe de proximité par le maillage des unités de gestion des déchets inertes** ;
- Hypothèse du **maintien** (renouvellement à l'échelle du Plan) **des capacités disponibles actuelles d'ISDI** sur la période du Plan pour la définition des installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer.

EVOLUTION 2015-2031 DES QUANTITES REGIONALES DES DECHETS INERTES

L'objectif de stabilisation de la production des déchets non dangereux issus des chantiers du BTP retenu par le PRPGD, amènera, du fait des mesures de prévention, à une réduction de l'ordre de 300 000 tonnes en 2025 par rapport à l'année de référence 2015.

L'objectif de traçabilité des flux illégaux de déchets de chantier, mais surtout leur captage intégral dès 2025, augmentera les besoins en prise en charge de ces déchets de l'ordre 2 Millions de tonnes.

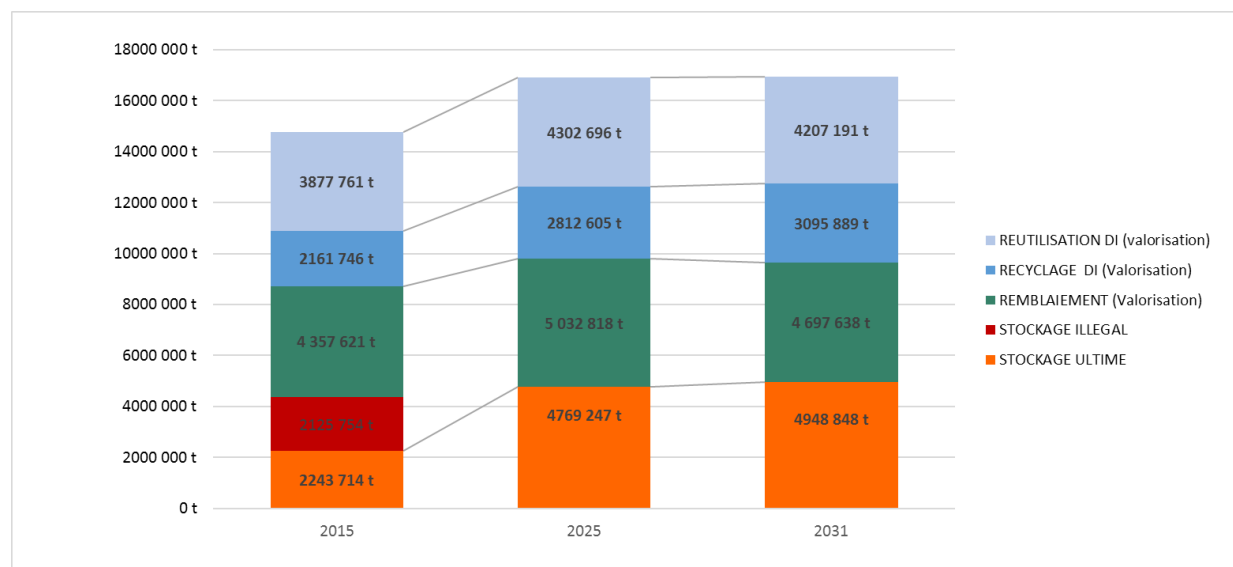


Figure 9 : Evolution régionale des productions de déchets inertes à traiter par filière aux échéances 2025 et 2031

La valorisation progresse donc entre 2015 et 2031 (+ 2,1 Mt), avec une augmentation notamment du recyclage (+ 1 Mt, soit +50%). Compte tenu de l'évolution de la production de déchets inertes, et une hypothèse de captage des flux illégaux, le stockage réglementaire en ISDI augmente également (+ 1Mt).

Compte tenu des objectifs de recyclage et de valorisation, tels que décrits dans ce chapitre, en 2031, un taux de valorisation des déchets issus de chantiers du BTP de 76 % sera atteint sur le territoire régional Provence Alpes Côte d'Azur.

La quantification 2031 de l'évolution des principaux flux et filières de traitement de déchets est illustrée sur le synoptique suivant.

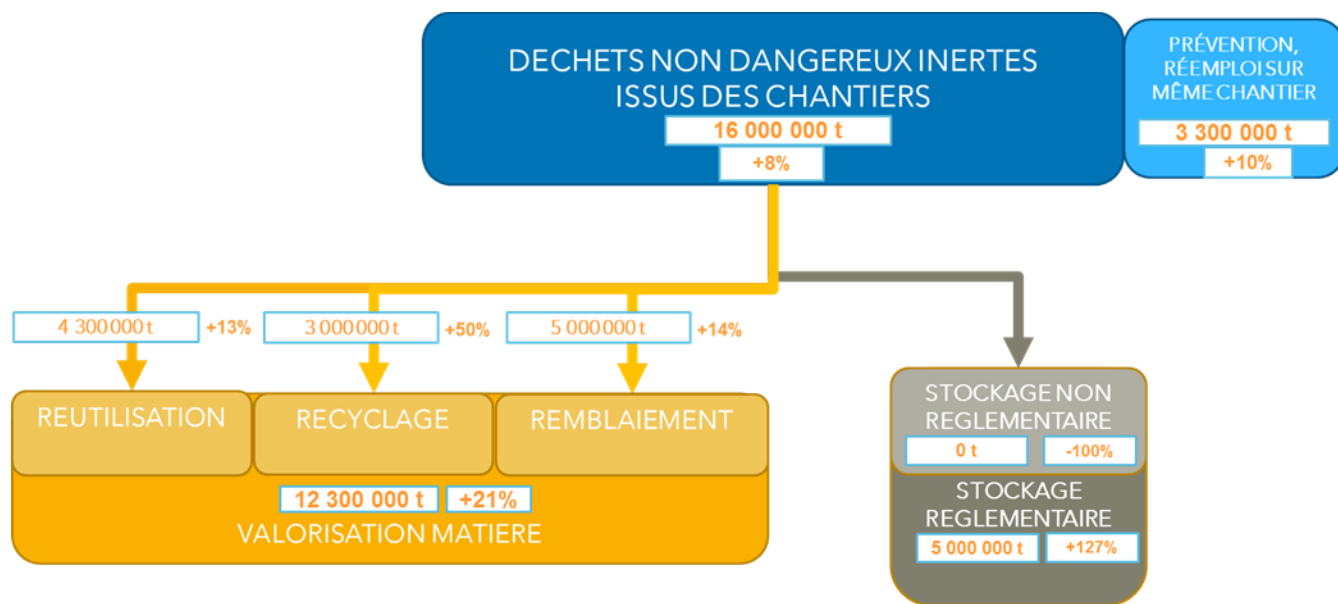


Figure 10 : Synoptique des flux de déchets inertes en 2031



5. Déchets dangereux (objectifs quantifiés)

OBJECTIFS DE PREVENTION

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets fixe une stabilisation du gisement des déchets dangereux (820 000 t/an).

TRAÇABILITE DES FLUX DE DECHETS

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets fixe également un objectif d'amélioration de la traçabilité des déchets dangereux. Il engage à capter 80% puis 100% des quantités de déchets dangereux en 2025 puis en 2031, soit 330 000 tonnes supplémentaires à traiter.

VALORISATION

Il a été retenu dans le cadre du PRPGD que 70% des déchets dangereux collectés devaient être valorisés (matière et énergie) en 2025, soit près de 240 000 tonnes supplémentaires à traiter dans ces filières par rapport à 2015.

EVOLUTION 2015-2031 DES QUANTITES REGIONALES DE DD

Les objectifs fixés par le PRPGD auront un impact important sur l'évolution des tonnages de Déchets Dangereux tant en terme de collecte que de valorisation.

L'objectif de traçabilité et de captage de ces déchets amènera à collecter séparativement à terme près de 330 000 t de déchets supplémentaires et ainsi retirer la totalité des déchets dangereux des déchets ménagers et assimilés. De fait les tonnages de Déchets Dangereux collectés augmenteront fortement, d'environ 67%, passant de 490 000 t à 820 000 t en 2031.

En terme de valorisation, les objectifs fixés par le Plan, orienteront de manière importante le flux de déchets vers les filières de valorisation (passer de 45% à 80% en 2025 puis 70 en 2031). Ainsi le flux de DD valorisés matière atteindra 575 000 t en 2031 contre seulement 223 000 t en 2015. La quantification 2031 de l'évolution des principaux flux et filières de traitement de déchets est illustrée sur le synoptique suivant.

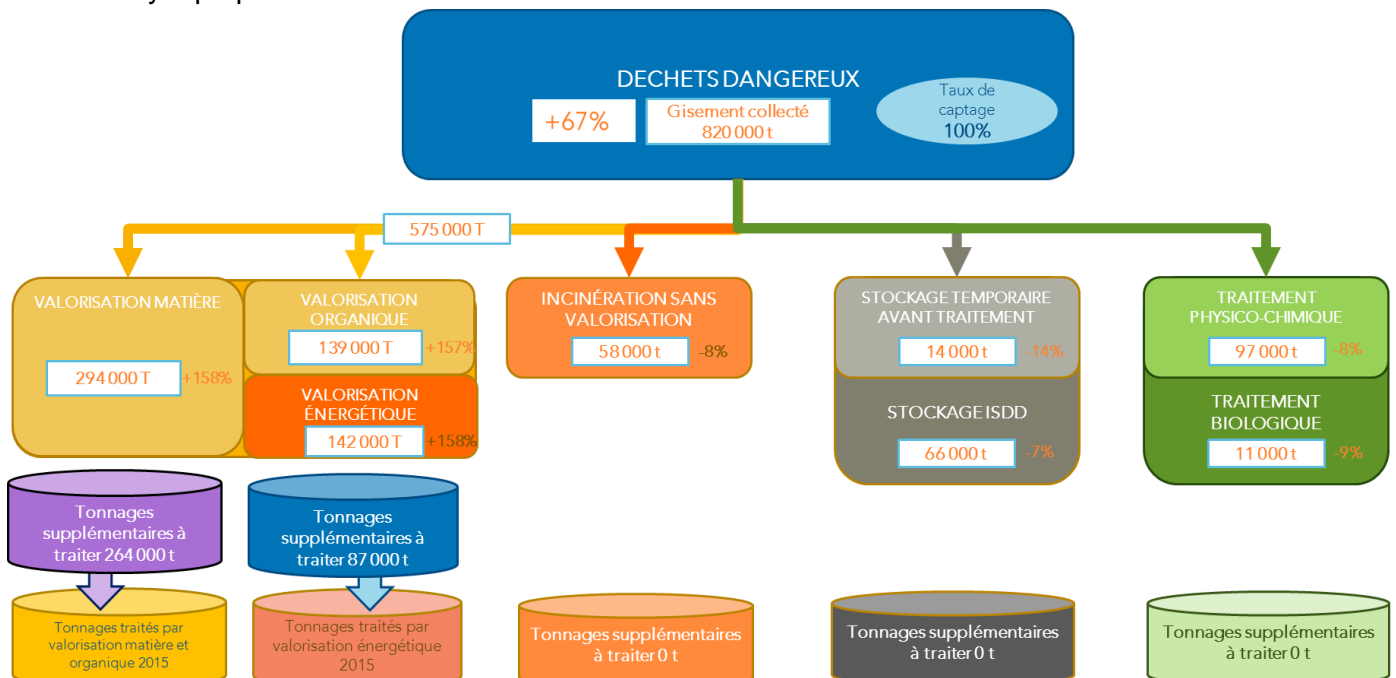


Figure 11 Synoptique des flux de déchets dangereux en 2031



6. Indicateurs de suivi du plan

L'Observatoire Régional des Déchets constitue donc un outil complet et pérenne de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Dans le cadre de ses missions l'ORD PACA suivra tout particulièrement les indicateurs permettant l'évaluation des objectifs fixés par le Plan.

Pour le suivi du Plan les tableaux suivants précisent par type de déchets la liste des **indicateurs associés à chacun des objectifs quantitatifs**. Ces indicateurs seront également suivis à l'échelle des bassins de vie.

a) Déchets non dangereux non inertes

THEMATIQUE	OBJECTIF	ECHÉANCE	INDICATEUR	UNITÉ	FREQUENCE
PREVENTION	Réduire de 10% la production de DND-NI 2015-2025	2025	Taux d'évolution de la production de DND-NI par rapport à 2015	%	annuelle
	Augmenter de 10% la quantité de DND-NI préparé pour une réutilisation	2025	Taux d'évolution de la quantité de DND-NI préparé pour une réutilisation par rapport à 2015	%	annuelle
TRACABILITE	Diviser par deux les quantités de DAE-ND-NI collectés en mélange avec les DMA par rapport à 2015	2025	Evolution du taux de DAE-ND-NI collectés en mélange avec les DMA par rapport à 2015	%	annuelle
VALORISATION	Valoriser 65% des DND-NI	2025	Taux de valorisation des DND-NI	%	annuelle
	Augmenter de 120 000 t les déchets d'emballage triés	2025	Quantité supplémentaire de déchets d'emballage triés par rapport à 2015	t	annuelle
	Trier à la source 450 000 t de biodéchets	2025	Quantité de biodéchets triés à la source	t	annuelle
	Valoriser 90% puis 100% des mâchefers produits	2025/2031	Taux de valorisation des mâchefers produites	%	annuelle

Tableau 3 : Indicateurs de suivi du Plan – Déchets Non Dangereux Non Inertes

**b) Déchets inertes**

THEMATIQUE	OBJECTIF	ECHEANCE	INDICATEUR	UNITE	FREQUENCE
PREVENTION	Stabiliser la production de DND-Inertes par rapport à 2015	2025	Taux d'évolution de la production de DND-Inertes par rapport à 2015	%	annuelle
	Réduire de 50% la quantité de DND du BTP mis en décharge par rapport à 2010	2025	Taux d'évolution de la quantité de DND du BTP mis en décharge par rapport à 2010	%	annuelle
TRACABILITE	Capter et orienter 100% des déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales	2025	Evolution du taux de de DND du BTP suivant une filière légale par rapport à 2015	%	annuelle
VALORISATION	Valoriser plus de 70% des déchets inertes et non inertes issus des chantiers du BTP	2025	Taux de valorisation des déchets inertes et non inertes issus des chantiers du BTP	%	annuelle

Tableau 4 : Indicateurs de suivi du Plan – Déchets Non Dangereux Inertes

**c) Déchets dangereux**

THEMATIQUE	OBJECTIF	ECHEANCE	INDICATEUR	UNITE	FREQUENCE
PREVENTION	Stabiliser le gisement de déchets dangereux (820 000t)	2025 - 2031	Evolution du gisement de déchets dangereux	%	annuelle
TRACABILITE	Capter 80% en 2025 et 100% en 2031 des déchets dangereux	2025 - 2031	Taux de déchets dangereux collectés par rapport au gisement identifié	%	annuelle
VALORISATION	Valoriser plus de 70% des déchets dangereux collectés	2025 - 2031	Taux de valorisation des déchets dangereux collectés	%	annuelle

Tableau 5 : Indicateurs de suivi du Plan – Déchets Dangereux



B. PLANIFICATION DES ACTIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE GESTION DES DÉCHETS

L'article R.541-16-I du Code de l'Environnement précise que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets comprend :

« 5° Une planification de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de gestion des déchets mentionnés au 3o du présent I, ainsi que leur calendrier. Le plan mentionne notamment les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ces objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (déchets non dangereux non inertes, déchets non dangereux inertes ou déchets dangereux) et adaptée aux bassins de vie. »

Le Plan vise à **mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan**. Aussi le Plan prévoit l'élaboration par la Région d'une feuille de route 2019-2021 associant les parties prenantes. Cette feuille de route doit s'appuyer sur les actions recensées dans le Plan (dont celles du Plan Régional en faveur de l'Économie Circulaire) et tenir compte des contributions et des soutiens proposés par les parties prenantes aux cours du processus de concertation. Cette feuille de route s'appuiera particulièrement sur le **projet européen LIFE Intégré SMART WASTE PACA** (LIFE16 IPE FR 005). Le projet a été retenu par la Commission Européenne en décembre 2017. Il accompagne la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le suivi de plans départementaux en vigueur (outils de programmation conformes à la directive 2008/98 sur les déchets) sur la période 2018-2023. Il a pour objectif d'orienter la prévention et la gestion des déchets vers une économie circulaire innovante, durable et inclusive. Il a vocation à **développer la dynamique territoriale** pour mettre en œuvre et renforcer l'efficacité des plans départementaux les plus récents (2014-2016), puis du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). 5 grands axes sont développés :

- 1 → • **Soutenir l'innovation technique et sociale** pour inscrire dans l'économie circulaire toutes les filières de collecte, traitement et recyclage des déchets ;
- 2 → • **Renforcer et adapter les équipements pour améliorer le taux de valorisation des déchets** (collecte, tri et traitement au niveau local) ;
- 3 → • **Améliorer la prévention et la gestion des déchets en renforçant les compétences des personnes en charge des déchets** ;
- 4 → • **Soutenir la mise en œuvre au niveau pertinent des solutions** de prévention, de sensibilisation et d'information sur la bonne gestion des déchets ;
- 5 → • **Favoriser les échanges et le partage** des bonnes pratiques.

La feuille de route s'appuiera également sur le **Plan Climat de la Région approuvé le 15 décembre 2017**. Il s'articule autour de 5 axes et se décline en 100 initiatives et trace pour la 1ère fois à l'échelle d'une région l'objectif d'une neutralité carbone à l'horizon 2050. **15 initiatives concernent directement la mise en œuvre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets :**

AXE DU PLAN CLIMAT	DECLINAISON	INITIATIVE
AXE 2 UNE REGION NEUTRE EN CARBONE (73 M€ en 2018)	DES INITIATIVES POUR DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES	22 - Accompagner les projets de méthanisation sur le territoire.
	RÉNOVER PLUS... ET MIEUX	30 - Soutenir le développement de filières d'éco-matériaux fabriqués à partir de matières recyclées ou biosourcées (matériau issu du vivant, d'origine animale ou végétale). 33 - Instaurer systématiquement un critère d'empreinte carbone dans les marchés publics, incluant la commande en produits et matériaux fabriqués à partir de matières recyclées, dès 2018, dans les lycées et les bâtiments régionaux (mobilier, fournitures, matériaux).
AXE 3. UN MOTEUR DE CROISSANCE (47 M€ en 2018)	SOUTENIR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION	41 - Développer les filières de recyclage des déchets, d'écoconception de produits et de développement de l'écologie industrielle et territoriale, en particulier en poursuivant l'appel à projet pour des solutions innovantes d'économie circulaire à destination des collectivités et entreprises (zones artisanales, industrielles, etc). Poursuite de la coopération et de la contractualisation avec l'ADEME sur ce sujet.
	METTRE EN PLACE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES OUTILS RÉGIONAUX	57 - Utiliser les Contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET) pour soutenir les projets d'équipement structurants sur les territoires en matière de recyclage et de valorisation des déchets, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables. 58 - Mettre en place des critères verts pour tous les financements aux communes et entreprises, notamment la qualité énergétique des constructions et rénovations et le recours aux matériaux recyclés 59 - Renforcer les exigences vis-à-vis des organisateurs d'évènements pour qu'ils prennent en compte l'environnement dans leurs manifestations, congrès et salons professionnels aidés par la Région (tri des déchets, recours à des produits et personnels locaux...).
AXE 4 : UN PATRIMOINE NATUREL PRÉSERVÉ	INITIATIVE PHARE	60 - Atteindre l'objectif « Zéro Plastique en 2030 » - Cette opération va permettre de recycler plus, prévenir l'utilisation inutile de plastiques mais également de limiter et de résorber les pollutions en milieux naturels.



AXE DU PLAN CLIMAT	DECLINAISON	INITIATIVE
(39M€ en 2018)	PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX TERRESTRES	73 - Générer une campagne de communication sur le thème « Vos déchets ont de la valeur ».
		74 - Inciter les grands marques et fabricants à développer et promouvoir des écoemballages (recyclables ou biodégradables).
		75 - Étendre et développer le réseau des ressourceries de la région en améliorant la qualité et la visibilité des structures
		76 - Accompagner le territoire régional vers une économie circulaire par la mise en oeuvre de stratégies territoriales de prévention et gestion des déchets
		81 - Mettre en place un fonds de dépollution des espaces naturels et milieux aquatiques. Objectif : identifier des sources de pollution des rivières et des fleuves et accompagner la mise en place de mesures correctives et de protection.
AXE 5 : BIEN VIVRE EN PROVENCEALPES-CÔTE D'AZUR (23M€ en 2018)	CRÉER DES VILLES OÙ IL FAIT BON VIVRE	87 - Soutenir dès leur conception, les projets urbains intégrant les enjeux de la mobilité, de la gestion des déchets et de l'approvisionnement énergétique.
	FAVORISER LES CIRCUITS COURTS ET UNE ALIMENTATION SAINE	94 - Lutter contre le gaspillage alimentaire en renforçant la collaboration sur ce thème.

Tableau 6 : Initiatives du Plan Climat en faveur de la Prévention et de la Gestion des Déchets



Les paragraphes suivants décrivent des schémas de gestion par typologie de déchets précisant les principales actions prévues et à prévoir ainsi que leur calendrier.

Le plan mentionne notamment les **évolutions des quantités de déchets à traiter et les capacités d'accueil des installations recensées. Sont mentionnées les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs** et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 du Code de l'Environnement et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (déchets non dangereux non inertes, déchets non dangereux inertes ou déchets dangereux) et adaptés aux bassins de vie.

Différents principes régissant la création, l'adaptation ou la fermeture d'installations relatives à la gestion des déchets ont été retenus pour la durée du Plan :

- La déclinaison régionale des objectifs nationaux dans le **respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie**
- La création d'un **maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 bassins de vie et l'anticipation de la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements**, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes :
 - La création de nouvelles unités de gestion doit être réalisée au regard des **besoins à couvrir sur le moyen ou long terme sur le territoire desservi par l'unité, en cohérence avec l'offre existante sur le territoire et sur les territoires limitrophes.**
 - La priorité est donnée à l'optimisation, l'extension ou la transformation d'unités existantes qui concourent au respect de la déclinaison des objectifs nationaux.
- L'optimisation et la modernisation des unités de gestion existantes ainsi que la création de nouvelles unités doivent faire l'objet d'une approche territoriale, y compris en terme de développement de l'emploi et de l'économie régionale. La mobilisation de technologies nouvelles et l'innovation sont encouragées.
- La création de nouvelles capacités de valorisation ou de traitement doit se faire dans le respect de la déclinaison des objectifs nationaux de diminution des capacités de stockage et d'incinération des déchets non dangereux non inertes et dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement.



1. Déchets non dangereux non inertes

a) Schéma de gestion

L'application des objectifs nationaux et des orientations régionales en région invite à une profonde modification du schéma de gestion des déchets non dangereux non inertes :

PREVENTION (- 600 000 T DE DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES DES 2025)

- Mettre en œuvre les Programmes Locaux de Prévention des Déchets à l'échelle des territoires de chaque EPCI compétents au plus tard en 2020 (déchets des ménages et déchets des activités économiques)
- Développer l'installation de sites de réemploi (économie circulaire)

VALORISATION MATIERE (AUGMENTER DE 40 A 65% LE TAUX DE VALORISATION DES 2025)

- Renforcer le tri à la source (ménages, administrations et entreprises)
- Moderniser les centres de tri (+600 000 t/an en 2025)
- Développer de filières de valorisation directe, si possible de proximité (+375 000 t en 2025)

Le taux de valorisation matière est calculé suivant la formule ci-après :

Q(FILIERE): Quantité annuelle de déchets non dangereux suivant la filière

TONNAGE TOTAL ANNUEL COLLECTE ET TRAITE = Q(VALO MATIERE)+Q(VALOENERGETIQUE)+Q(STOCKAGE))

TONNAGE VALORISE : (Q(MATIERE)+Q(MACHEFERS VALORISES EN TECHNIQUE ROUTIERE))

$$\text{Taux de valorisation matière} = \frac{(Q(\text{MATIERE}) + Q(\text{MACHEFERS VALORISES EN TECHNIQUE ROUTIERE}))}{(Q(\text{VALO MATIERE}) + Q(\text{VALOENERGETIQUE}) + Q(\text{STOCKAGE}))}$$

VALORISATION ENERGETIQUE (MAXIMUM 1,4MT/AN)

- Anticiper la baisse des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés dans les 5 Unités de Valorisation Energétique à maîtrise d'ouvrage publique (-400 000 t en 2025)
- Identifier des filières de gestion de proximité pour 450 000 t/an de Déchets d'Activités Economique (en 2025)

STOCKAGE (MAXIMUM 1MT/AN EN 2025 ET 2031)

- Prévoir une dégressivité des tonnages de déchets ultimes (tri préalable impératif à la source ou en centres de tri) acceptés dès 2019
- Adapter les autorisations d'exploiter aux besoins de chaque bassin de vie au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants (capacités inférieures à 100 000 t/an/site (hors sédiments de dragages et déchets ultimes en situation de crise) pour 10 à 15 sites)

b) Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter et de fermer

Les chapitres suivants précisent les installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer **afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximités et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie.**

(1) Unités de tri

Si les capacités administratives des nombreux centres de tri sont suffisantes, leurs capacités techniques sont à moderniser dès 2018 pour traiter les nouveaux tonnages triés (collectes séparées, tri matière des DAE/encombrants, valorisation des refus,...).

Des investissements sont à prévoir pour moderniser les sites ou en créer de nouveaux. En 2017 quelques projets ont été déposés auprès des Services de l'Etat et portés à connaissance de la Région. La carte suivante figure les **besoins 2025 et 2031** et les capacités actuelles par bassin de vie. Des **capacités supplémentaires sont à créer sur les bassins de vie Alpin et Rhodanien** afin de favoriser des logiques de gestion de proximité.

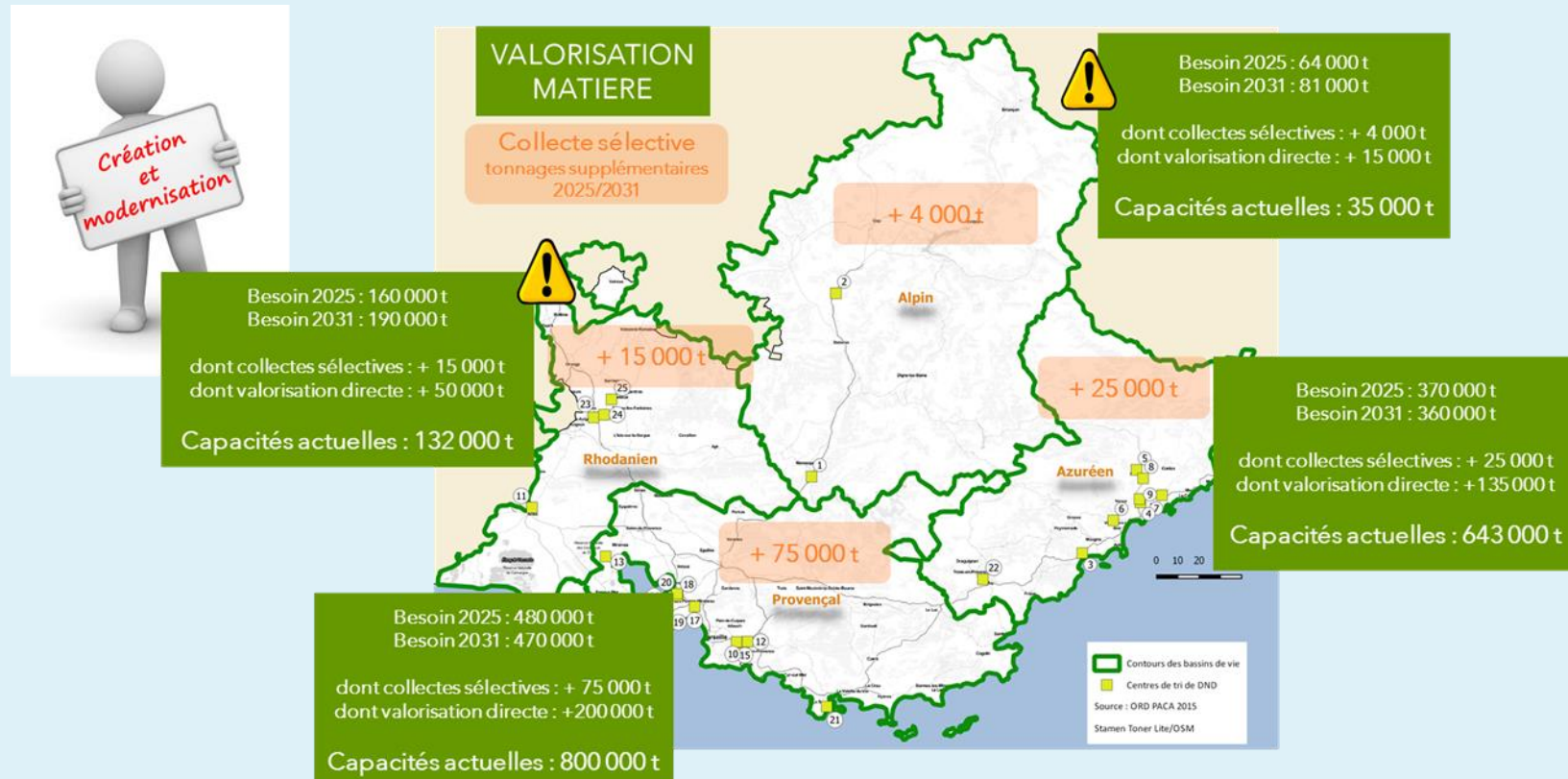


Figure 12 : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – Unités de tri

(2) Unités de valorisation organique

Une dizaine d'unités de traitement des biodéchets seront nécessaires sur le territoire d'ici 2025, des investissements sont à prévoir dans ce sens. En 2017 peu de projets ont été déposés auprès des Services de l'Etat et portés à connaissance de la Région.

La carte suivante figure les **besoins 2025 et 2031** et les capacités actuelles par bassin de vie.

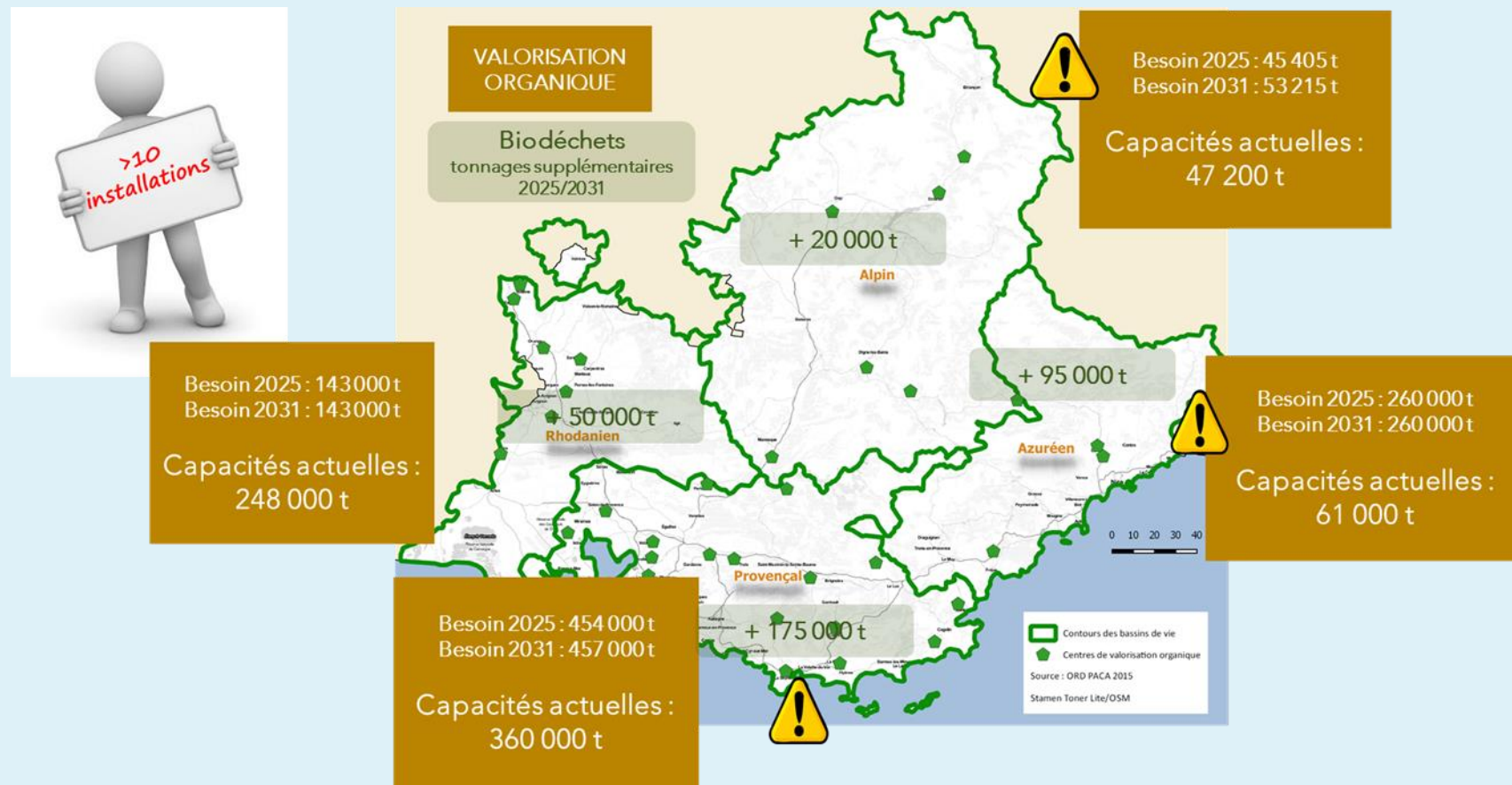


Figure 13 : Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – Unités de valorisation organique

Pour des unités de grande dimension ou mutualisant des boues d'assainissement, **la création d'unités de méthanisation permettrait également une valorisation énergétique.**

(3) Unités de valorisation énergétique

Si les efforts de prévention et de valorisation sont effectifs dès 2019 ces sites pourront dans un premier temps pallier une partie du déficit de capacités de stockage (pour autant que ces déchets ultimes soient compatibles avec ce type de traitement). La sous-utilisation des UVE pourrait atteindre 500 000 t/an en 2025. Puis il conviendra d'identifier d'autres déchets ultimes, notamment des déchets d'activités économiques ultimes (tri préalable) et d'ajuster les Délégations de Services Publiques et/ou les arrêtés préfectoraux en conséquence au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants.

La carte suivante figure les besoins 2025 et 2031 et les capacités actuelles par bassin de vie.

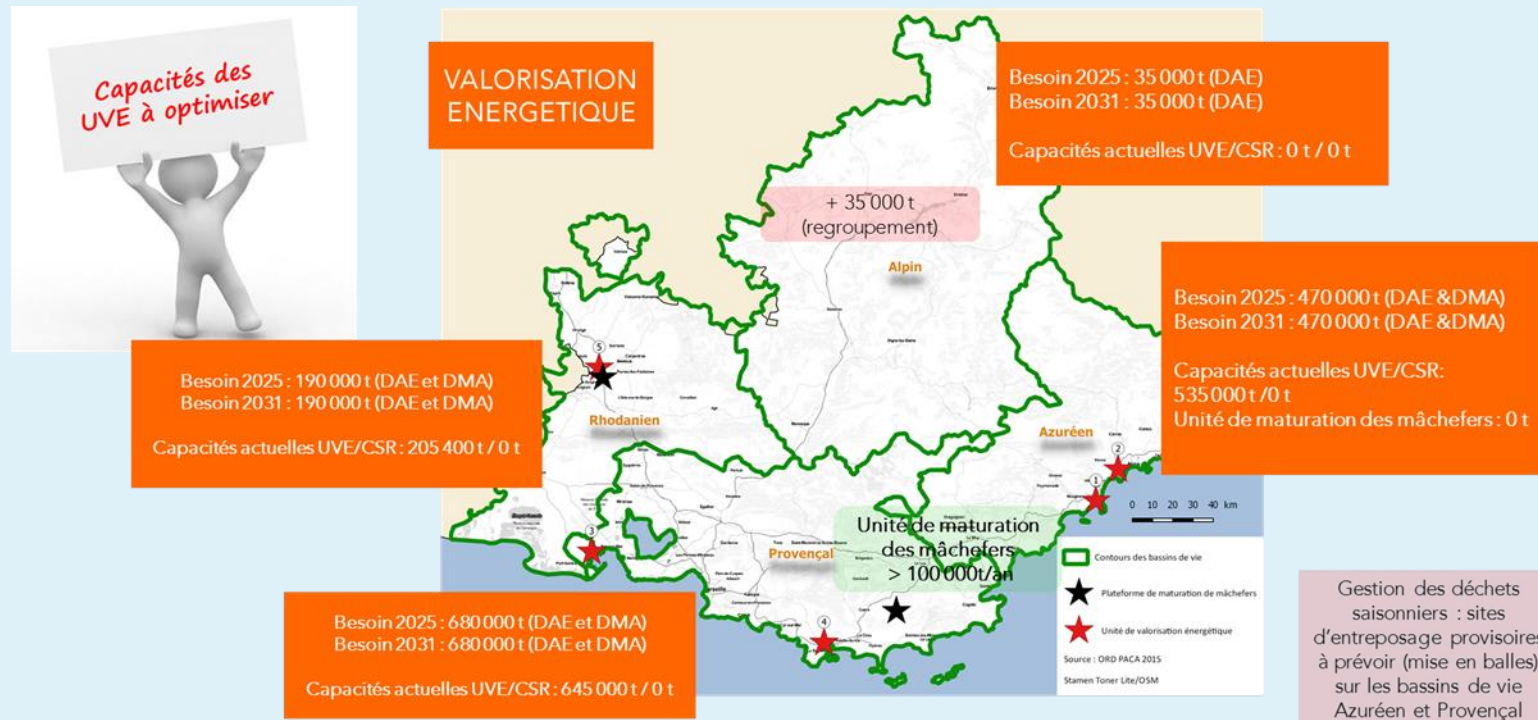


Figure 14 : Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – Unités de Valorisation Energétique – Plateforme de maturation des mâchefers et sites d'entreposage provisoires (gestion des déchets saisonniers)

Le Plan identifie la nécessité de création d'au moins une **unité de maturation des mâchefers sur le bassin de vie Azuréen** et la nécessité de **sites de regroupement sur le bassin de vie Alpin**. Les perspectives identifient également jusqu'à 450 000 t/an de DAE à valoriser énergétiquement en 2025. Quelques projets de **centres de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et des projets d'unité de combustion** ont été portés à connaissance en 2017. Ces projets devront s'articuler avec les besoins du territoire.



(4) Unités de stockage des déchets non dangereux non inertes

Au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants il convient d'envisager dès 2018 une dégressivité progressive des capacités de stockage tout en disposant d'un maillage équilibré des installations (capacités inférieures à 100 000 t/an/site (hors sédiments de dragages et déchets ultimes en situation de crise) pour 10 à 15 sites) **assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, limitant les transports et intégrant une logique de solidarité régionale.** Des projets d'ISDND ont été déposés auprès des Services de l'Etat et portés à connaissance de la Région.

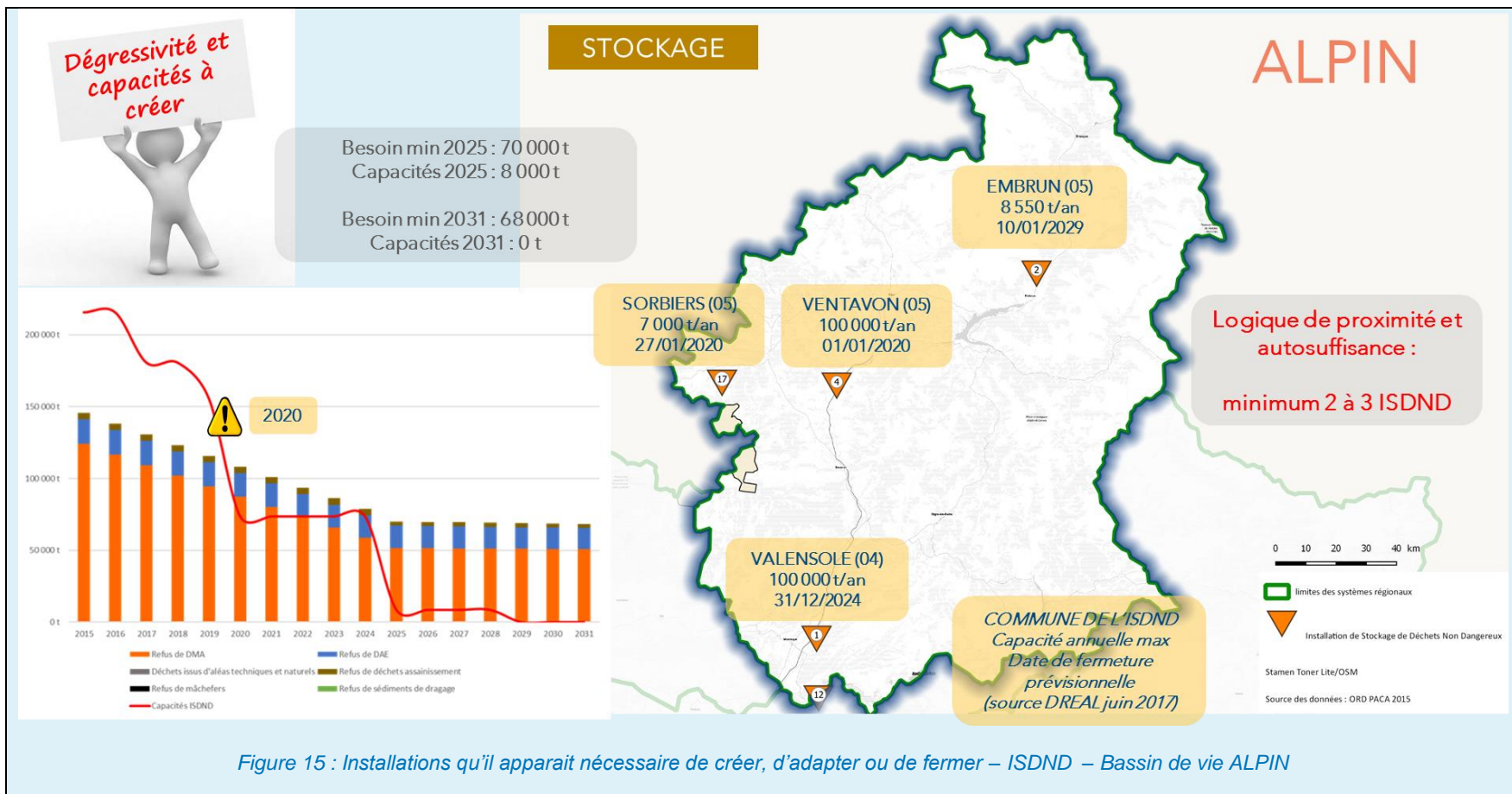
Le Plan préconise l'interdiction du stockage des plastiques en 2030. Les besoins de stockage des déchets ultimes issus d'opérations de dragage, d'aléas techniques (ex arrêts temporaires d'unité de gestion des déchets) ou naturels sont estimés à 250 000 t/an. **Des capacités d'entreposage provisoires sont également à prévoir dans ce cadre.**

Sur la durée du Plan les exports et imports interrégionaux de déchets ultimes vers des ISDND devront se limiter aux quantités observées dans l'état des lieux du Plan (flux 2015).

En vertu de l'article R541-17 **le PRPGD fixe une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux** (cf. XI Limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes) :

- **1 399 709 tonnes en 2020**
- **999 792 tonnes en 2025**

Les cartes suivantes figurent **les besoins 2025 et 2031 (hors sédiments de dragages et déchets ultimes en situation de crise) et les capacités actuelles par bassin de vie** en cohérence avec les orientations régionales (cf. VI.A.1 Principales orientations régionales).



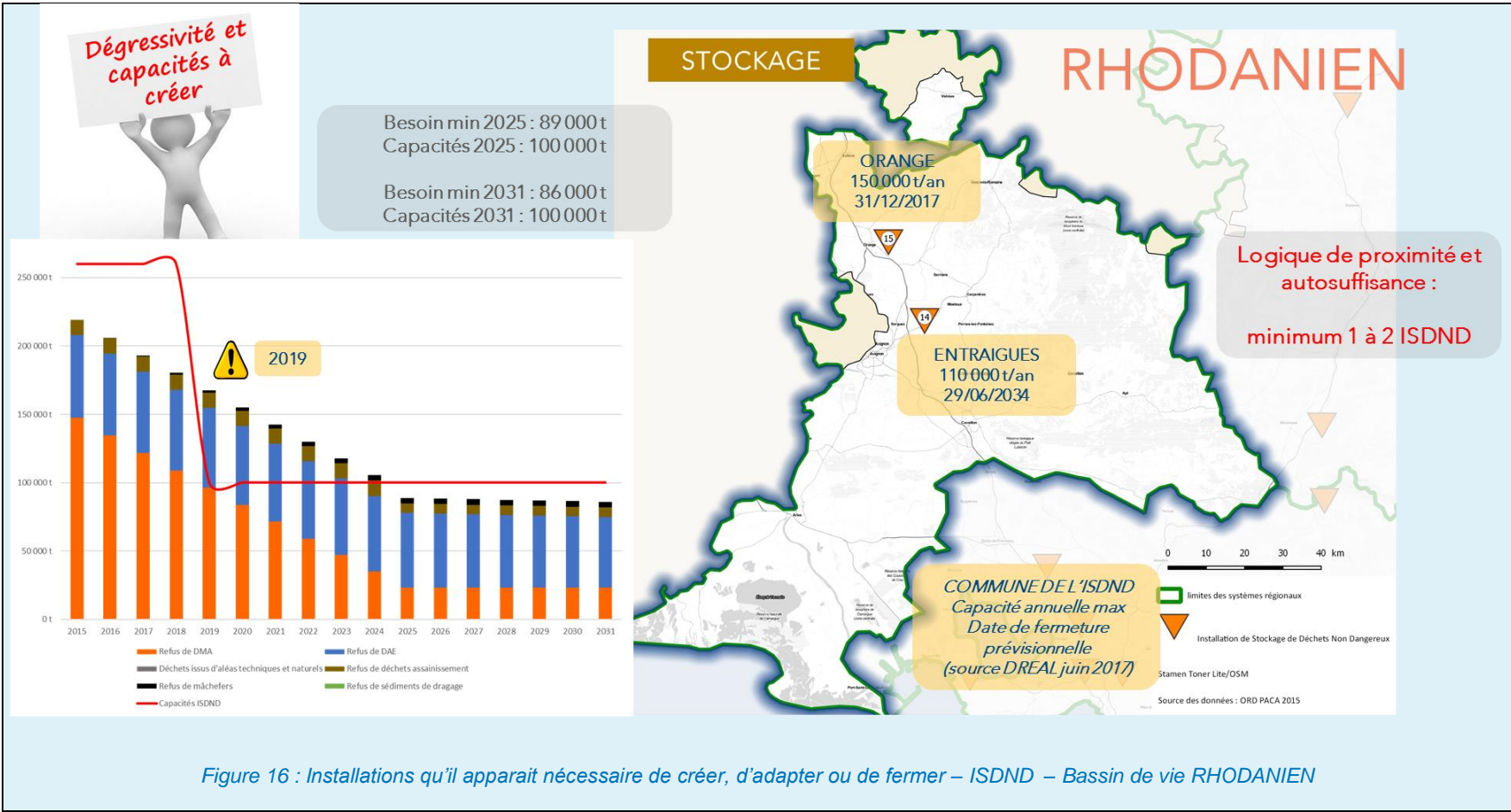


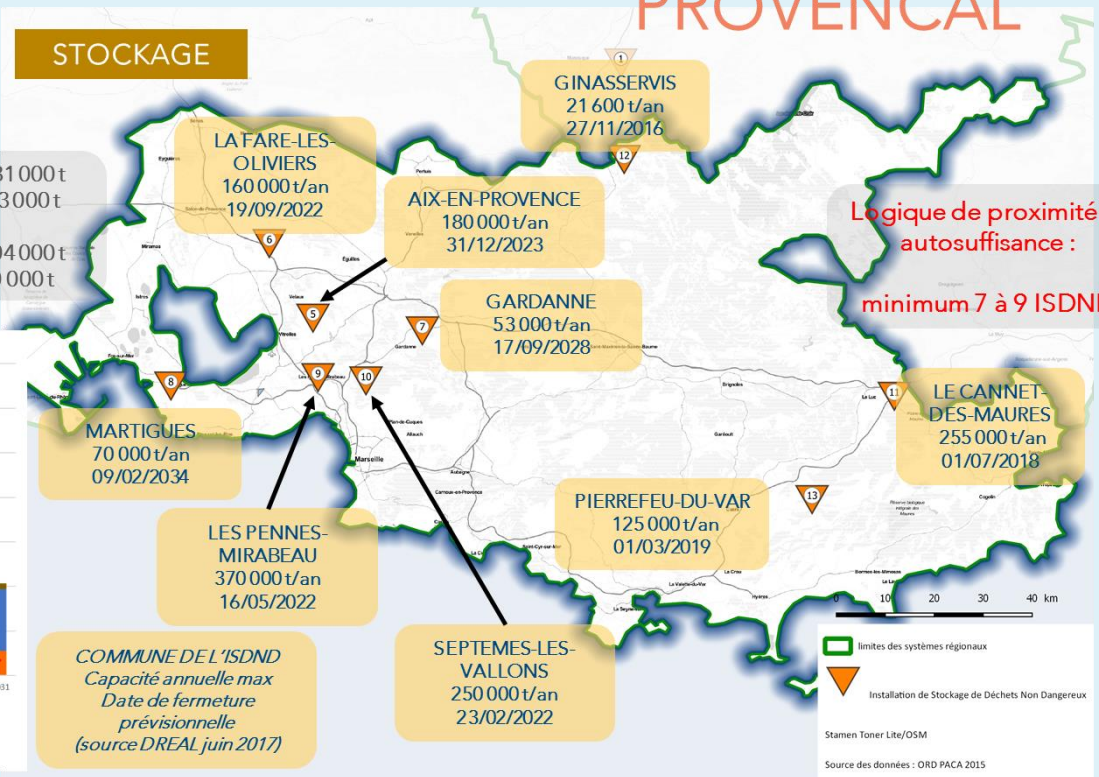
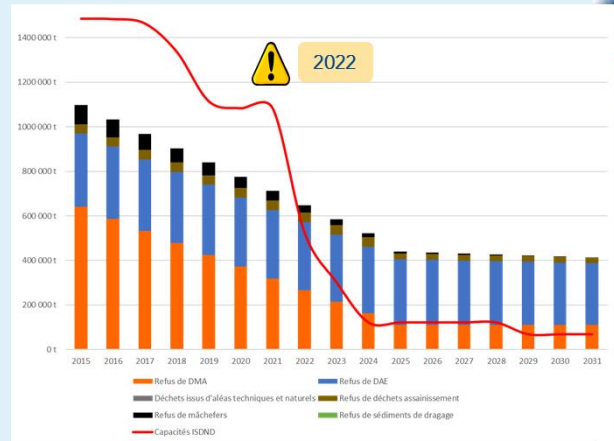
Figure 16 : Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – ISDND – Bassin de vie RHODANIEN

PROVENÇAL



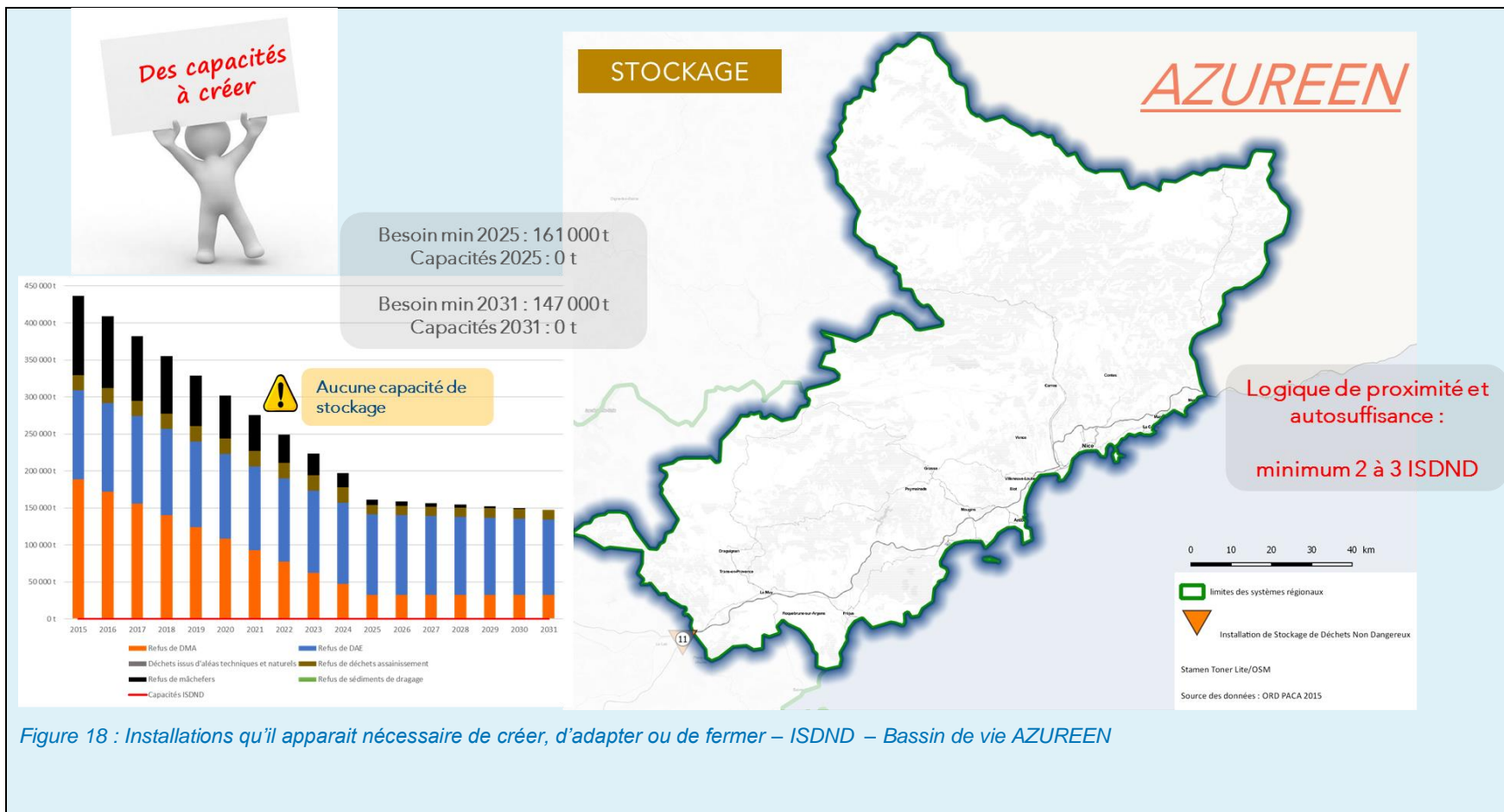
Besoin min 2025 : 431 000 t
Capacités 2025 : 123 000 t

Besoin min 2031 : 404 000 t
Capacités 2031 : 70 000 t



Logique de proximité et autosuffisance :
minimum 7 à 9 ISDND

Figure 17 : Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer – ISDND – Bassin de vie PROVENÇAL





Le schéma suivant illustre la synthèse des besoins par bassin de vie :

	ALPIN	RHODANIEN	AZUREEN	PROVENCAL
VALORISATION ORGANIQUE	Capacités sup. valorisation des biodéchets (+ 20 000 t/an)	Capacités sup. valorisation des biodéchets (+ 50 000 t/an)	Capacités sup. valorisation des biodéchets (+ 95 000 t/an)	Capacités sup. valorisation des biodéchets (+ 175 000 t/an)
VALORISATION MATIERE	Capacités sup. : + 50 000 t/an dont collectes sélectives +4 000 t Filières de valorisation directe : + 15 000 t	Capacités sup. : + 60 000 t/an dont collectes sélectives +15 000 t Filières de valorisation directe : + 50 000 t	Capacités sup. : + 0 t/an dont collectes sélectives +25 000 t Filières de valorisation directe : + 135 000 t	Capacités sup. : + 0 t/an dont collectes sélectives +75 000 t Filières de valorisation directe : + 200 000 t
VALORISATION ENERGETIQUE	Capacités de regroupement /préparation : + 35 000 t/an	Besoins max : 185 000 t/an (110 000 t DMA (UVE) et 75 000 t DAE (UVE ou CSR))	Besoins max : 470 000 t/an (355 000 t DMA (UVE) et 115 000 t DAE (UVE ou CSR))	Besoins max : 680 000 t/an (450 000 t DMA (UVE) et 230 000 t DAE (UVE ou CSR))
STOCKAGE	Capacités sup. min : 2025 : 60 000 t/an 2031 : 70 000 t/an Besoin min 2025 : 70 000 t/an (3 sites)	Capacités sup. min : 2019 : 70 000 t max 2025 : 0 t/an 2031 : 0 t/an Besoin min 2025 : 90 000 t/an (1-2 sites)	Capacités sup. min : 2019 : 330 000 t max 2025 : 160 000 t/an 2031 : 150 000 t/an Besoin min 2025 : 160 000 t/an (2-3 sites)	Capacités sup. min : 2019 : 0 t max 2025 : 310 000 t/an 2031 : 340 000 t/an Besoin min 2025 : 430 000 t/an (7-9 sites)

Figure 19 : Schéma de synthèse des besoins en installation par bassin de vie (déchets non dangereux non inertes)

AR PREFECTURE

006-20003057-2018009-DL2018_102-DE

Regu le 06/07/2018



Provence
Alpes
Côte d'Azur

(5) Autres unités de gestion

Concernant les autres unités de gestion le Plan identifie les besoins suivants :

Unités de gestion	Principe général	Préconisations
Déchèteries publiques	Adapter les unités aux besoins et s'interroger sur les conditions d'acceptation des Déchets d'Activités Economiques	<p>Les collectivités doivent continuer la modernisation de leur parc de déchèteries afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de filières de tri à proposer aux usagers notamment concernant les déchets dangereux diffus. La modernisation devra également s'interroger sur l'acceptation ou non des Déchets d'Activités Economiques (conditions d'accueil, de suivi, de contrôle et de tarification) tenant compte des solutions existantes sur le territoire.</p> <p>Le réseau de déchèteries publiques est à renforcer dans les zones urbaines denses.</p>
Déchèteries professionnelles	Créer de nouvelles unités pour répondre aux besoins	<p>La création de nouvelles déchèteries professionnelles doit tenir compte de l'offre existante et à venir (reprise distributeurs) pour couvrir les besoins des entreprises et favoriser le tri à la source. Ces créations doivent s'articuler en bonne intelligence avec les stratégies territoriales des collectivités compétences en matière de prévention et de gestion des déchets (Plans Locaux de Prévention).</p> <p>Un maillage équilibrés de ces unités accueillant les déchets amiantés est à favoriser.</p>
Accueil direct dans des unités de valorisation matière	Renforcer le maillage territorial et limiter les transports	L'accueil de certains flux directement sur le site de destination peut permettre de limiter certains transports et de renforcer le maillage territorial et favoriser une économie circulaire.
Centres de transfert	Apporter un gain en terme de transport via la massification des flux	<p>Une évolution du réseau de ces installations est à prévoir pour tenir compte de l'évolution des quantités et des types de déchets à traiter, ainsi que pour anticiper une dissociation des flux en fonction de la mise en œuvre de nouvelles filières de traitement. Une densification de ce type d'installation est à prévoir sur certains bassins de vie (alpin, azuréen).</p> <p>La création de ce type d'unité est à prévoir.</p>

Tableau 7 : Synthèse des besoins et préconisations pour les autres unités de gestion (1)



Unités de gestion	Principe général	Préconisations
Unités d'entreposage temporaire de déchets	Stockage temporaire avant traitement	Pour la gestion des déchets en situation de crise des sites d'entreposage sont à prévoir (aléas techniques ou naturels – ICPE 2719) Pour la gestion des déchets saisonniers des sites d'entreposage sont à prévoir (par exemple avec des procédés de mise en balles – ICPE 2716)
Unités de maturation des mâchefers des unités de valorisation énergétique	Valoriser 100% des mâchefers produits	A minima une unité est à prévoir sur le bassin de vie azuréen (a minima 100 000 t/an).
Centres de prétraitement des déchets non dangereux non inertes	Limiter les quantités de déchets ultimes à stocker	Dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (prévention, tri à la source préalable) et des besoins d'unités de prétraitement sont à prévoir conformément aux projets d'acteurs privés et publics. Il conviendra de justifier que les déchets réceptionnés sur ces sites font l'objet d'actions de prévention et de tri à la source.
Unités de préparation de et unités de combustion de Combustibles Solides de Récupération	Limiter les quantités de déchets ultimes à stocker	La valorisation énergétique des combustibles de récupération doit être réalisée dans de nouvelles unités ou dans des installations existantes en lieu et place de l'utilisation de combustibles fossiles. La création de nouvelles unités dédiées de valorisation énergétique doit faire l'objet d'une étude préalable permettant de justifier de la pérennité des gisements sur le long terme et des besoins locaux en énergie.

Tableau 7 : Synthèse des besoins et préconisations pour les autres unités de gestion (2)



2. Déchets inertes

a) Schéma de gestion

L'application des objectifs nationaux et des orientations régionales en région invite à une optimisation du schéma de gestion des déchets non dangereux inertes :

PREVENTION (- 300 000 T DE DECHETS INERTES DES 2025)

Les actions relatives à la prévention et à la réduction des déchets sont présentées dans le chapitre relatif à la prévention des déchets du PRPGD.

Ces actions sont en progression, avec une prise de conscience des entreprises quant aux leviers économiques et environnementaux potentiels pour leur activité.

VALORISATION (+ 2 100 000 T DE DECHETS INERTES EN 2031)

- Réutilisation : tout comme le réemploi ; la réutilisation est une pratique en progression, malgré les contraintes techniques pouvant la limiter, car elle constitue un levier économique et environnemental fort.
- Remblaiement : cette activité est une double opportunité pour les exploitant : capter et prétraiter les déchets pour les recycler (production de ressources secondaires) et utiliser les déchets non recyclables pour le réaménagement paysager.
- Recyclage : poursuite du développement du maillage de sites, et nécessité d'améliorer les performances de recyclage afin d'améliorer la qualité des matériaux secondaires produits, en vue d'une économie de ressources.

STOCKAGE (+ 2 800 000 T)

- Flux illégaux : le captage et la traçabilité de ces flux doit être une priorité, afin de les traiter dans des installations autorisées.
- ISDI : maintenir les capacités actuellement autorisées, en privilégiant la prolongation et l'extension des sites existants, et leur remplacement le cas échéant.

Le Plan recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs s'appuyant sur les travaux issus de l'atelier de concertation « Déchets du BTP et Ressources secondaires » organisé en partenariat avec la DREAL PACA dans le cadre de son élaboration du Schéma Régional des Carrières PACA », enrichi des contributions spontanées des acteurs impliqués au travers de la concertation menée tout au long de l'élaboration du PRPGD.

Certaines actions font déjà l'objet d'avancées :

[CCI DU VAR – ACTION D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE CONCERNANT LA REPRISE DES DÉCHETS PAR LES DISTRIBUTEURS DE MATÉRIAUX](#)

Cette action ciblée sur les territoires lauréats de l'appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du Centre ouest Var Nouvelle Génération et la Communauté de Communes Cœur du Var, se traduit concrètement par la fermeture des déchetteries publiques aux professionnels du BTP à partir du 1er janvier 2018, et induit une ouverture du marché de récupération de déchets aux négociants de matériaux, créant ainsi une activité économique sur les deux territoires concernés. Cette action est reproductible, la CCI du Var travaille avec les services de Toulon Provence Méditerranée pour mettre en place une action similaire sur ce territoire, et d'autres collectivités du Var ont également sollicité la CCI pour reproduire cette action sur leur agglomération.

[REGION PACA – ADEME – ACTION ANIMÉE PAR L'ARPE CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LES MARCHÉS TRAVAUX \(RESEAU COMMANDE PUBLIQUE ET ACHATS DURABLES\)](#)

Cette action qui a démarré courant 2017 consiste à animer un club de maitres d'ouvrages, en associant les acteurs clés des marchés de travaux, afin de sensibiliser, former les maitres d'ouvrages à la prise en compte de l'économie circulaire dans la rédaction des marchés de travaux, notamment la bonne gestion des déchets, la prévention, le tri, le recyclage et la valorisation, l'utilisation de matériaux secondaires et recyclés. L'objectif de ce club est d'organiser 3 à 4 journées de rencontres par an, et de déboucher sur un partage et un suivi de retours d'expériences des changements. Le club cherche également à impulser une véritable dynamique générale en faveur de l'utilisation de matériaux secondaires au travers par exemple de l'élaboration d'une charte de type chantier vert.



b) Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter et de fermer

La définition des besoins en installations à créer sur la période du Plan est basée sur l'analyse des besoins à l'échelle de chacun des 4 bassins de vie définis pour la région PACA, et de l'état des lieux mené pour l'année 2015.

(a) Recyclage des déchets inertes

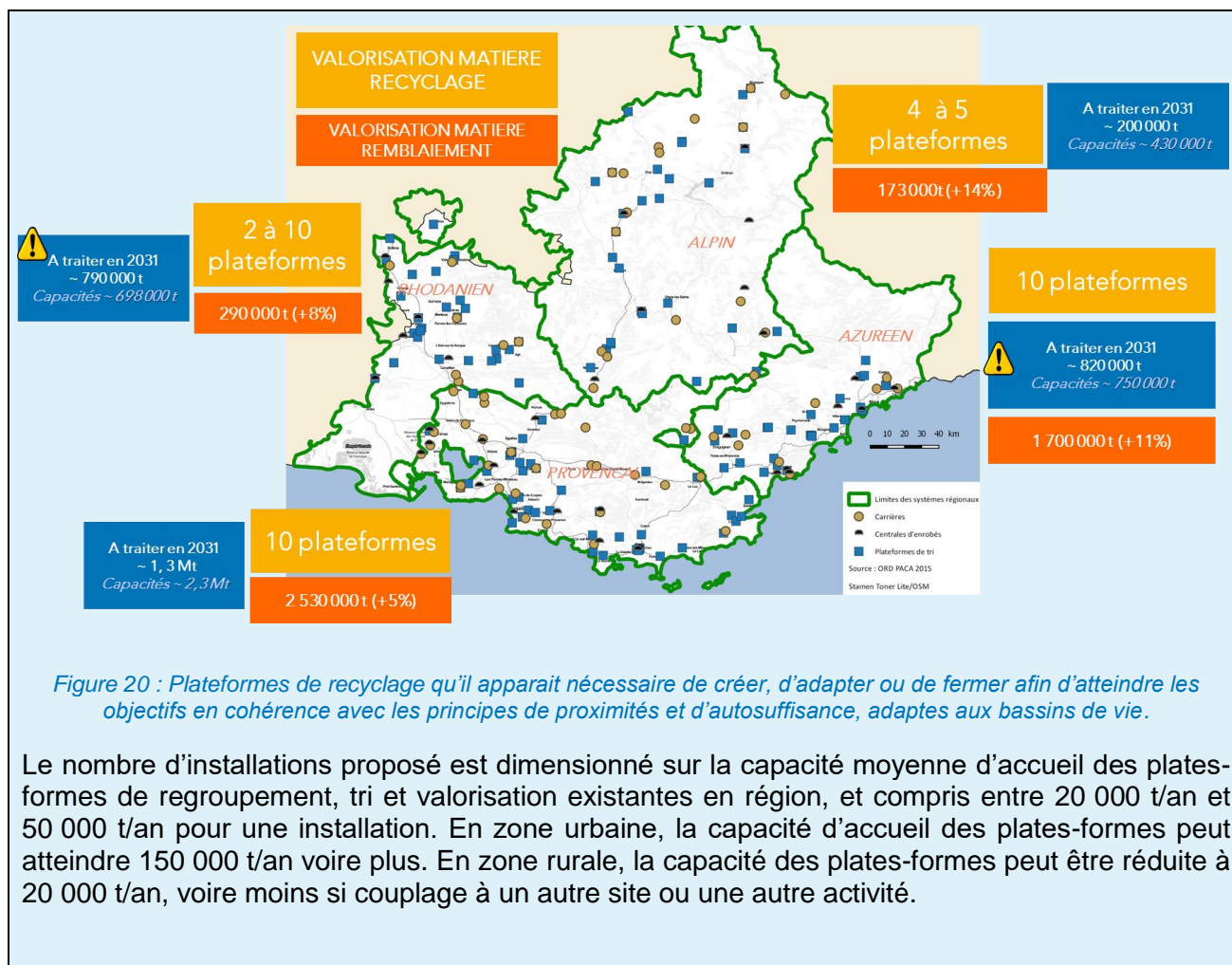
Les plateformes de recyclage existantes semblent sous-exploitées en terme de capacité de recyclage, tel que déclaré par les exploitants lors des enquêtes, sur l'année 2015.

Ces plateformes doivent permettre d'une part le recyclage des déchets inertes, mais aussi l'accueil de déchets du BTP, triés ou en mélange, et leur maillage doit répondre au principe de proximité des lieux de production de déchets : les chantiers.

Sur la période 2015-2031, pour atteindre les objectifs de valorisation et recyclage des déchets inertes notamment, le Plan préconise la création, au niveau régional, **entre 26 et 35 nouvelles plateformes** de tri et de valorisation avec recyclage des déchets inertes, permettant de couvrir un besoin de capacité d'environ 1 million de tonnes supplémentaires de déchets inertes à échéance 2031.

Préconisations d'implantation et adaptations :

- Favoriser l'implantation de ces plateformes sur des sites amenés à fermer définitivement leur activité tels que les ISDI et Carrières, afin de permettre le maintien d'une activité de traitement des déchets inertes sur site et la valorisation des infrastructures et équipements existants (bâtiments, pont-bascule, chargeur...) et la reprise des employés.
- Favoriser l'implantation de plateformes en couplage sur des sites existants d'ISDI et de carrières, permettant un tri préalable amont avant stockage ou remblaiement présente plusieurs avantages : utilisation rationnelle et économe des ressources minérales primaires pour les carrières, économie des capacités de stockage en ISDI et de capacités en remblaiement des carrières afin de les réserver aux déchets non recyclables, économie de transport en double fret pour les carrières...
- Favoriser l'adaptation des plateformes existantes par une modernisation des équipements de tri et production de ressources secondaires, pour améliorer les produits triés et leur qualité, par l'accueil d'un plus large éventail de déchets du BTP (DAE).



(b) Stockage ultime

Les capacités de stockage des déchets inertes en ISDI sont insuffisantes à court terme, pour accueillir la part de déchets inertes à stocker.

Sur la période 2015-2031, pour atteindre les objectifs de valorisation et recyclage des déchets inertes notamment, le Plan préconise la création, au niveau régional, **entre 9 et 25 nouvelles ISDI**, permettant de couvrir un besoin de capacité de stockage d'environ 1,6 million de tonnes supplémentaires (par rapport aux capacités autorisées en 2015) à échéance 2031.

Préconisations d'implantation et d'adaptations :

- Favoriser le maintien des capacités de stockage existantes : par l'extension et prolongation de durées d'autorisations des sites existants et par le remplacement, en compensation, de capacité de stockage équivalente lors de la fermeture d'un site, en s'assurant du respect du principe de proximité.
- Régulariser les installations illégales, lorsque la demande d'autorisation d'exploiter est conforme et recevable, avec une réponse aux besoins de capacités de stockage sur la zone d'implantation.
- Répondre au principe de gestion de proximité et limiter les transports (projets déposés auprès des Services de l'Etat et portés à connaissance de la Région).

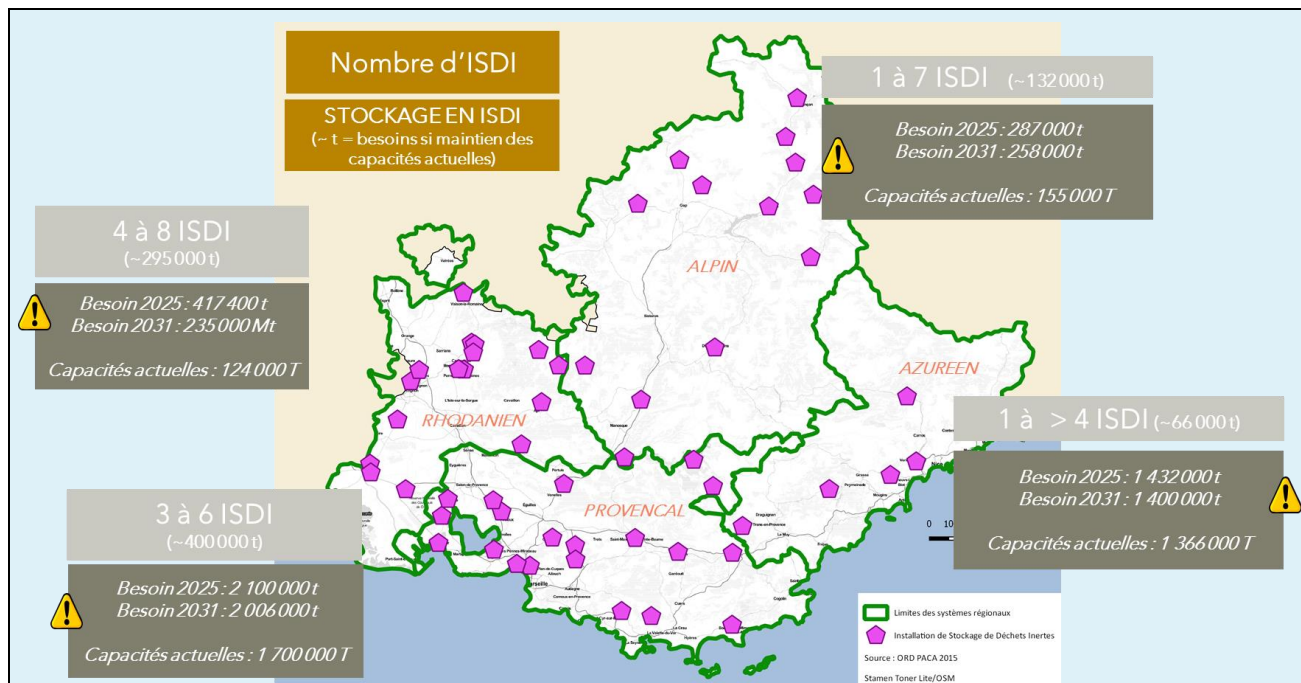


Figure 21 : ISDI qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie.

Le nombre d'installations proposé est dimensionné sur la base de la capacité moyenne d'accueil des ISDI existantes en région, et compris entre 50 000 t/an et 70 000 t/an pour une installation. En zone urbaine, la capacité d'accueil des ISDI peut atteindre à 150 000 t/an (jusqu'à 900 000 t/an pour une ISDI située dans le département des Alpes-Maritimes). En zone rurale, la capacité des ISDI peut être inférieure à 40 000 t/an.

Le schéma suivant illustre la synthèse des besoins par bassin de vie :

QUANTITES à TRAITER	ALPIN (950 000 t)	RHODANIEN (2 170 000t)	AZUREEN (4 725 000 t)	PROVENCAL (8 170 000 t)	PACA (16 015 000 t)
VALORISATION MATIERE RECYCLAGE	4 à 5 plateformes	2 à 10 plateformes	10 plateformes	10 plateformes	26 à 35 plateformes
VALORISATION MATIERE REMBLAIEMENT	173 000t (+11%)	290 000 t (+11%)	1 700 000 t (+23%)	2 530 000 t (+11%)	5 000 000 t (+15%)
STOCKAGE en ISDI	1 à 7 ISDI	4 à 8 ISDI	1 à > 4 ISDI	3 à 6 ISDI	9 à 25 ISDI

Figure 22 : Bilan des quantités à traiter par bassin de vie et des installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance (déchets inertes)

3. Déchets dangereux

a) Schéma de gestion

L'application des objectifs nationaux et des orientations du PRPGD invite à une amélioration du schéma de gestion des déchets non dangereux inertes :

PREVENTION (STABILISER LE GISEMENT A 820 000 T DES 2025)

- Sensibiliser les détenteurs aux risques sur la santé et l'environnement liés à l'absence de tri à la source
- Valoriser les initiatives de limitation d'utilisation de produits contenant des substances dangereuses (ex : phytosanitaires, ...)
- Développer un réseau de déchèteries professionnelles accueillant des déchets dangereux (+70)
- Atteindre 100% de déchèteries acceptant les déchets dangereux
- Développer le nombre de déchèteries ou de collectes séparées en zones urbaines

VALORISATION

- Développer des capacités de regroupement dans les bassins de vie éloignés des sites de traitement
- Optimiser l'utilisation des capacités de traitement en région par rapport à l'évolution des besoins

ELIMINATION

- Diminuer le recours au stockage (-7%) et à l'incinération sans valorisation énergétique (-8%)
- Assurer la mise en œuvre d'alvéoles de stockage d'amiante en région (a minima une par bassin de vie)



b) Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter et de fermer

Le premier objectif fixé par le Plan concernant les déchets dangereux, qui consiste à capter 100% du gisement à l'horizon 2031 va engendrer la collecte supplémentaire de 330 000 tonnes. Afin d'atteindre cet objectif un effort important doit être réalisé sur la collecte. Ainsi le besoin régional en déchèteries est de **83 installations dont 70 déchèteries professionnelles et 13 déchèteries publiques en zone urbaine**.

Les installations de traitement des déchets dangereux sont essentiellement implantées dans le bassin provençal. Les déchets des bassins doivent y être transporter, ce qui est le cas actuellement. Toutefois le **réseau de transit doit être adapté aux futures quantités induites par l'amélioration du taux de captage**. Ainsi **25 sites de regroupement** sont à créer.

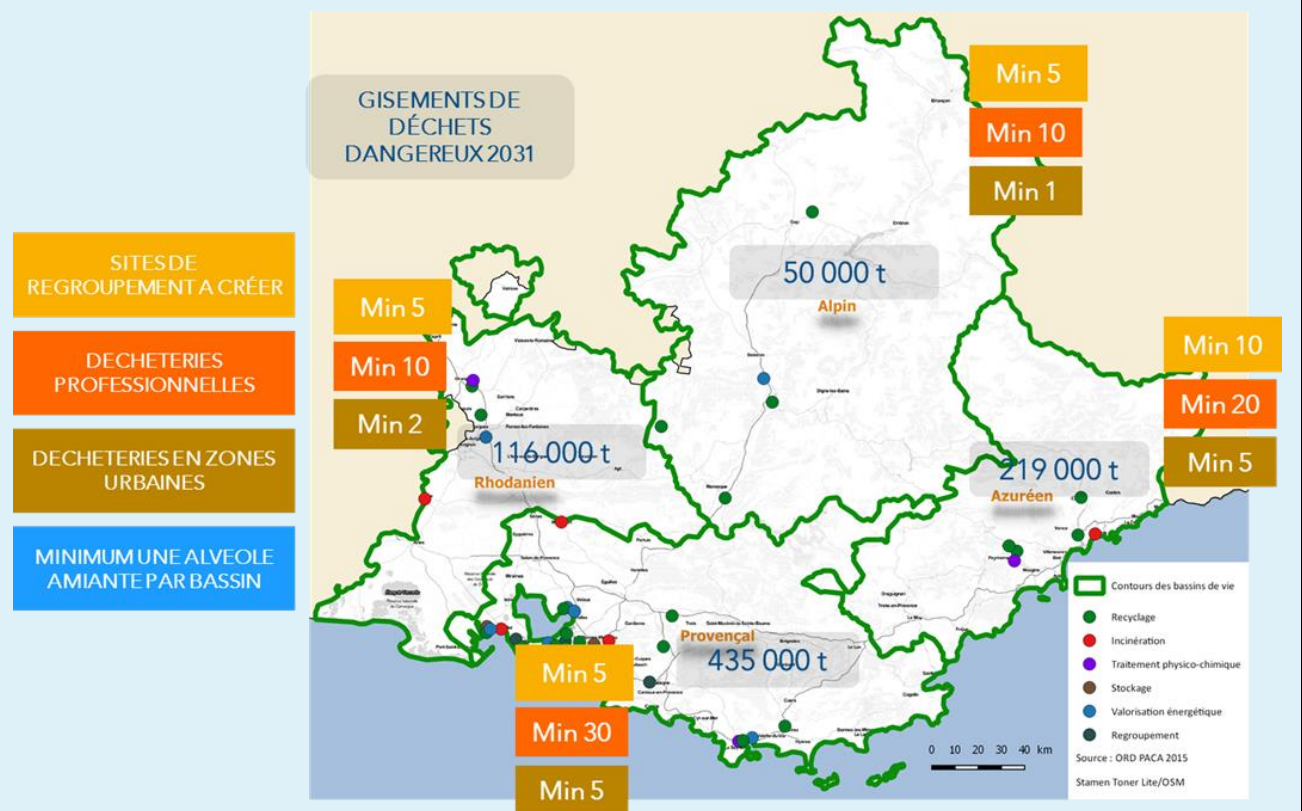


Figure 23 : Installations de collecte et de regroupement qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre les objectifs en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, adaptés aux bassins de vie (déchets dangereux)



VII. PLAN REGIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR D' UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

A. STRATEGIE EN FAVEUR DE L' ECONOMIE CIRCULAIRE

L'ensemble des projets et démarches d'économie circulaire qui se développent en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la prévention et gestion efficace des ressources.

La gouvernance partenariale qui s'est mise en place autant en interne qu'avec les partenaires institutionnels montre l'étroite collaboration en matière d'économie circulaire qui permet la montée en puissance, de façon cohérente et progressive, des stratégies et projets d'économie circulaire des acteurs économiques et des territoires.

Les 8 axes et le programme spécifique décrits dans le plan d'actions en faveur d'une Economie Circulaire détaillent la stratégie régionale en matière d'économie circulaire :

Les axes transversaux :

- Axe 1 : Mobiliser et favoriser l'émergence de projets d'économie circulaire
- Axe 2 : Soutenir l'expérimentation et développer les projets d'économie circulaire

Les axes et programme thématiques :

- Axe 3 : Développer l'éco-conception
- Axe 4 : Promouvoir les nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable
- Axe 5 : Allonger la durée d'usage des produits, biens et services
- Axe 6 : Coopérer et créer des synergies pour optimiser l'utilisation des ressources
- Axe 7 : Lutter contre les pertes et gaspillage alimentaire
- Axe 8 : Développer l'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage
- Programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »

B. OBJECTIFS « ECONOMIE CIRCULAIRE »

Le plan fixe les objectifs suivants :

- **Réduire de 10 % la production de Déchets Non Dangereux** (ménages et activités économiques) en 2025 par rapport à 2015 (- 600 000 t en 2025 et 2031 par rapport à 2015)
- **Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets** faisant l'objet de prévention notamment pour le **secteur du Bâtiment et des Travaux Publics** (+300 000 t en 2025 par rapport à 2015), et favoriser l'utilisation de ressources secondaires mobilisables.



C. PRISE EN COMPTE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Le PRPGD vise la mise en œuvre des actions suivantes :

1. Mettre en œuvre des stratégies territoriales d'économie circulaire à l'échelle des Schémas de cohérence territoriale (SCoT)
2. Dans les opérations d'aménagement prévoir des espaces fonciers pour des activités liées à l'économie circulaire (unités de gestion des déchets, ressourcerie, compostage de proximité, ...)
3. Favoriser le regroupement des entreprises et la mutualisation des biens et des services dans les stratégies de développement économique, dans une perspective d'écologie industrielle et territoriale
4. Introduire de la flexibilité dans la conception des bâtiments (réaffectation des usages, surélévation pour densifier, ...)

D. INDICATEURS

La vocation de ces indicateurs est de mesurer et de suivre la circularité de l'économie régionale à partir d'une sélection d'indicateurs couvrant les sept piliers de l'économie circulaire. **Les indicateurs nationaux seront suivis par le Ministère dans le cadre de la feuille de route économie circulaire (mars 2018). Les indicateurs régionaux seront suivis par les services du Conseil régional et l'ORD PACA** pour ceux en lien direct avec le suivi des flux de déchets.

Indicateurs nationaux

- 1 - Consommation intérieure de matières par habitant**
- 2 - Productivité matière**
- 2 - Titulaires d'Ecolabels**
- 3 - Incorporation des matières premières de recyclage dans les processus de production**
- 4 - Emplois de l'économie circulaire**

Indicateurs régionaux

- 1 - Ecologie Industrielle et Territoriale**
- 2 - Pertes et gaspillage alimentaire**
- 3 - Allongement de la durée d'usage**
- 4 – Nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité, économie collaborative et approvisionnement durable**



VIII. GESTION DES DÉCHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE

L'article R.541-16-II du Code de l'Environnement stipule : « II. – Le plan précise l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »

A. ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE

Les déchets produits en situations exceptionnelles sont amenés à mobiliser des moyens humains et financiers considérables. Il est donc important d'intégrer les déchets de post-catastrophes naturelles dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et de prévoir les modes de traitement et les exutoires pour ces déchets.

La quantité et l'hétérogénéité des déchets post-catastrophe imposent un choix de techniques de collecte et de traitement qui sortent de la gestion ordinaire des déchets ménagers et assimilés, notamment pour séparer les déchets dangereux des déchets non-dangereux, mais aussi les valorisables des non valorisables.

Comme dans toutes gestions de crise, l'organisation à prévoir pour gérer les déchets en situation exceptionnelle doit prendre en compte les trois axes suivants :

1. Prévention et anticipation

Ainsi dans le cadre de la prévention, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets préconise la mise en place de plan de continuité d'activité (PCA) pour l'ensemble des collectivités et des prestataires.

D'autre part, la prévention passe par une préparation de la gestion du risque en concertation. Des réunions de travail pourraient être organisées entre les différents acteurs de la gestion des déchets afin de prévoir une coordination des actions de chacun.

2. Gestion

Dans le cadre de la gestion de la crise, il sera nécessaire de prévoir une coordination de l'ensemble de la chaîne de gestion des déchets (collecte, transfert, traitement).

Une communication du grand public devra être mise en place très rapidement par les acteurs pour prévenir des actions mises en place.

3. Suivi

La phase de suivi de la crise devra prendre en compte la résorption des stockages temporaires par une absorption, dans les installations de traitement du territoire, des déchets supplémentaires occasionnés par la crise, la gestion des dépôts des populations sinistrées non prise en charge pendant la crise, l'analyse de la gestion de la crise permettant un retour d'expérience à l'ensemble des acteurs de la région afin d'améliorer la gestion future de telle crise.

B. GESTION DES DECHETS EN CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

En cas de catastrophe naturelle, la méthodologie pour la gestion des déchets préconisée par le Plan est la suivante :

IDENTIFIER LES DECHETS GENERES ET HIERARCHISER LES FLUX A TRAITER EN PRIORITE, SELON LES QUANTITES ET LA TOXICITE DES FLUX :

L'objectif du Plan est d'assurer la collecte des OMR et des déchets dangereux en priorité, en cas de catastrophe naturelle.

DEFINIR LES SOLUTIONS DE COLLECTE ET DE STOCKAGE TRANSITOIRE SI NECESSAIRE :

Il convient de mettre en avant la problématique du transport et de la mise à disposition de bennes pour assurer la collecte et le stockage temporaire en cas de situation de crise.

En définitive, **la méthodologie de gestion de crise s'appuie sur la coordination des différents acteurs au niveau régional**, afin notamment de **planifier et d'organiser la solidarité entre collectivités**.

Le PRPGD propose de disposer d'une capacité de stockage de 100 000 tonnes/an dédiée à la gestion de crises à l'échelle régionale. Il convient d'ajouter que le vide de fouille spécialement prévu pour assurer cette gestion ne saurait être comblé pour une gestion des déchets en routine. Cette capacité devra ainsi être mobilisée uniquement en cas d'événements majeurs de type aléas naturels et techniques tels que ceux présentés ci-avant.

Les déchets issus des catastrophes naturelles acceptés en ISDND seront comptabilisés lors de l'établissement des bilans pluriannuels d'exploitation comme quota de réserve (minimum de 5% de la capacité annuelle autorisée).



IX. GESTION DES SEDIMENTS DE CURAGE ET DE DRAGAGE

Les Régions ayant une façade maritime telle que Provence Alpes Côte d'azur ou des voies navigables doivent **prendre en compte cette fraction de sédiments mise à terre ou qui pourrait l'être dans les années avenir dès lors qu'ils sont considérés comme des déchets**. Les Grands Ports Maritimes, les ports départementaux et régionaux et les ports communaux ou intercommunaux, sont donc des nouveaux acteurs à convier autour de la table dans le cadre de groupes de travail dédiés ou partagés avec d'autres flux tels que ceux issus du BTP.

Les technologies, les expérimentations et les filières sont désormais matures pour faire grandir ces nouvelles filières. Le plan d'action régional pour une économie circulaire associé à ce plan, trouve là une opportunité de formaliser une boucle locale d'économie circulaire et dynamiser une filière avec les différents acteurs intéressés.

Au stade actuel des connaissances et des enjeux à l'échelle régionale, il apparaît pertinent de poursuivre les échanges engagés avec les acteurs de la gestion de ces déchets, dans la cadre d'un **groupe de travail émanant de la commission consultative du plan**. Ce groupe de travail aurait vocation à s'appuyer sur les instances existantes initiées dans le cadre des travaux menés jusqu'ici.

Par anticipation, **un certain nombre d'actions qui peuvent traduire aujourd'hui les difficultés rencontrées par les acteurs locaux et leurs attentes** peut être évoqué dans le cadre de ce plan qui justifie de s'inscrire dans une dynamique régionale afin de mutualiser les moyens et les bonnes pratiques, ce sont les suivantes :

- Développer les connaissances sur les sédiments de dragage
- Développer les installations de prétraitement et améliorer les procédés
- Développer la communication et la promotion des sédiments de dragage
- Identifier des capacités de stockage des sédiments non valorisables



X. PLANIFICATION SPECIFIQUE

A. PREVENTION ET GESTION DES BIODECHETS ET DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

Art. D. 541-16-1. : « – Les flux de déchets suivants font l'objet d'une planification spécifique de leur prévention et de leur gestion dans le cadre du plan régional conformément au III de l'article L. 541-13 :

1o Les biodéchets. Dans ce cadre, le plan comprend notamment: « – un recensement des mesures de prévention des biodéchets, dont les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire; « – une synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales en application de l'article L. 541-1; « – l'identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles »

Lors de l'atelier du 9 juin 2017, il a été proposé de mettre en place un groupe de travail à l'échelle régionale pour :

- Identifier des modèles d'organisation de la valorisation des déchets organiques publics (ménages, établissements scolaires, hôpitaux), et privés
- Proposer une traduction fiscale de ces modèles
- Evaluer les besoins en formation
- Identifier les possibilités de mutualisation de services

Il est également préconisé **des actions de sensibilisation et de contrôle accrues des Services de l'Etat auprès des gros producteurs de biodéchets** en vertu de la Circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs (article L 541-21-1 du code de l'environnement).

En fonction des territoires et de la densité de population, les solutions techniques peuvent différer.

B. IDENTIFICATION DES PRIORITES DE GESTION DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

Concernant la gestion des déchets d'assainissement non dangereux, le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets donne la priorité aux principes suivants :**

- Favoriser la valorisation de proximité dans le cadre d'une approche territoriale
- Valoriser les boues par retour au sol final des lors que leur qualité le permet
- Encourager le développement de la méthanisation territoriale tenant compte de possible mutualisation des équipements pour le traitement de biodéchets
- Organiser un suivi sur les débouchés (terrains pour épandage, débouchés des sous-produits et amendements)
- **Valoriser matière 75% des déchets d'assainissement non dangereux à partir de 2025 (47% en 2015)**



C. PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

2o Les déchets du bâtiment et des travaux publics. Dans ce cadre, le plan comprend notamment:

« – une synthèse des actions relatives au déploiement de la reprise des déchets prévu par l'article L. 541-10-9, en coordonnant les distributeurs avec les déchèteries professionnelles et publiques qui acceptent ces déchets de manière à assurer une distance appropriée entre déchèteries permettant leur répartition pertinente sur le territoire;

« – l'identification en quantité et en qualité des ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la région de façon à permettre une bonne articulation avec le schéma régional des carrières défini aux articles R. 515-2 et suivants. »

1. Reprise des déchets par les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'Article L. 541-10-9 CE (Art. 93 de la LPTECV du 17 août 2015) introduit l'obligation pour les distributeurs de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels d'organiser à partir du 01/01/2017 la reprise des déchets issus des mêmes types de matériaux, produits ou équipements que ceux qu'ils vendent.

ETAT DES LIEUX DE LA REPRIS DES DECHETS PAR LES DISTRIBUTEURS EN PACA

Sur le territoire PACA, 3 déchèteries professionnelles mises en place par les distributeurs de matériaux ont été identifiées au travers du recensement des installations et de l'Observatoire Régional des déchets :

Début 2017, de nombreux distributeurs étaient encore dans une phase de réflexion et de recherche de solutions.

De nombreux distributeurs ont déployé un service de vente de big-bag avec reprise par un partenaire indépendant, même s'ils sont encore en phase de recherche de solutions plus appropriées.

ACTIONS DE DEPLOIEMENT DE LA REPRIS DES DECHETS PAR LES DISTRIBUTEURS EN PACA

L'Atelier de concertation sur les déchets de chantier du BTP et les ressources secondaires qui s'est tenu la journée du 14 septembre 2017 a permis aux participants d'échanger sur des actions possibles et proposer des actions prioritaires sur la collecte et le tri, la valorisation et la gestion des déchets.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var a accompagné les territoires lauréats de l'appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets du Centre ouest Var Nouvelle Génération et la Communauté de Communes Cœur du Var sur le volet « déchets du BTP ». L'objectif général de cette action était d'anticiper ce changement réglementaire.

L'impact sur le territoire du Var est positif, puisque à fin 2017, la CCI du Var travaille avec les services de Toulon Provence Méditerranée pour mettre en place une action similaire sur ce territoire, et d'autres collectivités du Var ont également sollicité la CCI pour reproduire cette action sur leur agglomération. La vidéo illustrant cette action est disponible sur internet <https://www.youtube.com/watch?v=8qMu2Q2E-Eg&feature=youtu.be>. Cette action a vocation à terme à être développée sur l'ensemble du territoire régional.



2. Identification des ressources secondaires mobilisables et articulation avec le Schéma Régional des Carrières (SRC)

Le Conseil Régional a travaillé en collaboration avec les services de la DREAL PACA tout au long de l'élaboration du PRPGD et du SRC. Les calendriers d'élaboration de ces deux documents de planification étant légèrement décalés, le PRPGD est le premier document à être finalisé.

Les ressources secondaires (RS) sont des ressources issues de coproduits industriels et de déchets de chantiers du BTP pouvant venir en substitution des ressources primaires extraites des carrières.

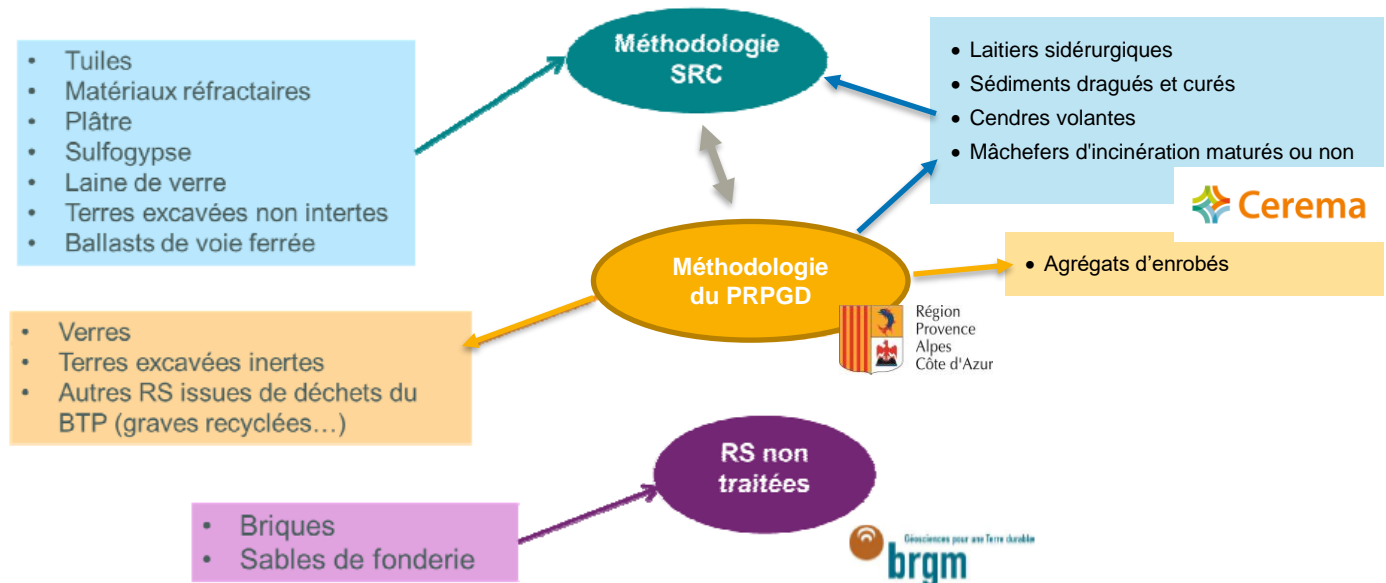


Figure 24 : Liste des ressources secondaires et ressources secondaires du BTP (source : BRGM)

Le PRPGD (Conseil régional) et le SRC (travaux du BRGM et CEREMA) ont développé des méthodologies complémentaires afin d'identifier et quantifier les ressources secondaires majeures du territoire PACA pour 2015. **Les ressources mobilisables inertes sont estimées a minima à 4 Millions de tonnes** (hypothèse basse hors terres inertes excavées mobilisables dans les filières d'élimination et de réaménagement) et pourraient atteindre 11 millions de tonnes, en mobilisant des déchets du BTP en graves recyclés, terres excavées, dans les filières d'élimination et réaménagement.

La Loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte précise, dans son article 79, qu'au « plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière, [...]. Tout appel d'offres que l'Etat ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets », pour au moins 50 % à partir de 2017 et pour au moins 60 % à partir de 2020.

Le Plan préconise que les prescripteurs, qu'ils soient publics ou privés, privilégient l'orientation des déchets de chantiers vers des filières de réemploi, de recyclage ou d'autres formes de valorisation matière afin de favoriser la production de ressources secondaires, et privilégient en priorité l'utilisation des ressources secondaires mobilisables dans les travaux des secteurs du bâtiment et des travaux publics.

D. SYNTHÈSE DES ACTIONS PREVUES CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Véritable outil pour encourager les usagers à modifier leurs comportements, la **tarification incitative (TI)** a montré son efficacité en France, sur la baisse des ordures ménagères résiduelles et les taux de valorisation. Bien que complexe à mettre en œuvre, l'efficacité de la démarche TI est largement constatée en France.

La Loi TECV impose le déploiement d'une tarification incitative avec un objectif de couverture de 15 M d'habitants en 2020 puis de 25 M en 2025. En 2015, la TI est inexistante en région.

Cette obligation réglementaire de mise en œuvre partielle de la TI est traduite par la région dans le PRPGD, à son échelle et en cohérence avec cet objectif national de couverture, **1,7 M d'habitants en 2025 et une première étape de 1,1 M d'habitants couverts d'ici 2020.**

Les actions prioritaires à mettre en œuvre pour accompagner cette mise en place de la Tarification Incitative (TI) sont les suivantes :

1. 100% de collectivités « Comptacoût » en 2022

La connaissance parfaite des coûts est un préalable indispensable avant toute réflexion sur la tarification incitative pour les déchets des ménages. « Comptacoût » est **l'outil de référence Ademe pour la gestion des coûts des services collecte et traitement des déchets.** « Comptacoût » permet à chaque collectivité d'éditer facilement les indicateurs financiers obligatoires du rapport annuel du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), d'établir un tableau de bord financier, de piloter ses performances et de les situer par rapport aux collectivités de même strate.

2. Intégrer la TI dans une réflexion d'optimisation globale des services en vue de maîtriser les coûts du service public de gestion des déchets

Les récents regroupements de collectivités tout comme les objectifs réglementaires à moyen terme (obligation de collecte séparative des biodéchets, extension des consignes de tri, harmonisation des schémas de collecte et des consignes) sont une opportunité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de réévaluer leur stratégie de collecte. La maîtrise des coûts de gestion passe par une organisation optimisée des collectes (fréquence par nature de déchets, en Porte à Porte, en Points d'Apport Volontaire,...). La rationalisation des modes de collecte doit s'accompagner d'une réflexion sur la mise en place de la TI.

3. Anticiper pour accompagner la conduite du changement des comportements et l'efficacité de la démarche TI

La TI est un levier très puissant et sans équivalent pour faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises, ...) et ainsi réduire les déchets résiduels collectés, améliorer la valorisation et maîtriser voire baisser le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale. Ceci sous réserve de mettre à disposition du public tous les outils lui permettant de réduire sa production de déchets et de mieux orienter les déchets produits.

Pour être pleinement efficace, la TI doit donc s'inscrire dans un projet global d'évolution du service (mise à disposition d'outils de réduction des déchets, de tri et optimisation du service). Elle est un outil au service de ce projet et non une fin en soi.



Il convient d'informer et sensibiliser les usagers sur les moyens à leur disposition pour faire évoluer leurs habitudes et tendre vers un comportement plus vertueux basé sur l'économie circulaire (pratique du tri sélectif, consommation responsable, compostage individuel ou partagé, lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi,...). Ces actions de terrain nécessitant de mettre des moyens humains à disposition permettront de rendre efficient le passage à la TI le moment venu.

4. Généraliser la Redevance Spéciale à l'horizon 2022

Le passage en TI (3 ans entre la préparation et la mise en œuvre), peut être facilité par une étape RS qui, outre son intérêt financier, permet une clarification du niveau de prise en charge des professionnels et une montée en compétence des services. Il est donc proposé que la RS soit progressivement étendue à tout le territoire régional de manière concomitante au développement du 5 flux et de la collecte des biodéchets des gros producteurs permettant de :

- Rationaliser la prise en charge des déchets d'activité économiques
- Favoriser la montée en compétence des EPCI sur la gestion d'une fiscalité additionnelle (gestion des fichiers-contribuables, facturation/recouvrement..)
- Favoriser le tri par une tarification incitative, en particulier pour les administrations et les collectivités territoriales dont l'exemplarité est requise

5. Expérimentation sur les territoires engagés

Les territoires sur lesquels une expérimentation semble plus facile sont ainsi ciblés :

- les territoires ayant un programme local de prévention approuvé et les territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG)
- les territoires sur lesquels le SPGD est financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) (disposant d'un recensement des usagers du Service Public)
- Les EPCI ayant la double compétence collecte + traitement (incitation sur l'ensemble de la chaîne de gestion)

6. Animation Régionale autour du sujet

La mise en œuvre d'un dynamisme régional sur le sujet de la TI, s'appuyant sur une co-animation ADEME/Région, permettra de décroiser cette montée en puissance des EPCI et d'animer cette synergie (Formations, Ateliers, Appels à projet, Visite de sites...).



E. PLANIFICATION DE LA COLLECTE DU TRI OU DU TRAITEMENT DES DÉCHETS AMIANTES

L'amiante est un matériau minéral naturel qui a été largement utilisé dans les bâtiments et les procédés industriels au cours des dernières décennies, jusqu'à son interdiction générale en France en décembre 1996. La consommation d'amiante en France a connu son plus haut niveau entre 1973 et 1975 : environ 150 000 t/an.

La mise en évidence des risques graves pour la santé que ce produit peut faire encourir par inhalation de fibres très fines a conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures de plus en plus strictes pour en interdire les applications industrielles et domestiques.

Si certains produits contenant de l'amiante ont disparu du marché, un nombre important de produits anciens sont encore présents, soit en place dans les bâtiments ou sur des installations, soit stockés dans des entreprises.

Il est préconisé d'augmenter le nombre de points de collecte acceptant l'amiante (déchèteries publiques et professionnelles, ainsi que des plateformes) afin de disposer d'un **réseau de 30 à 60 installations sur les bassins de vie du territoire régional.**

En 2015, seul l'ISDND de Ventavon dans les Hautes-Alpes dispose d'un casier amiante. L'ISDND des Pennes-Mirabeau dans les Bouches-du-Rhône a accueilli des déchets amiantés jusqu'en 2014.

Il est donc important de favoriser la création de casiers de stockage dédiés à l'amiante dans les ISDND existants en PACA.

Le Plan fixe l'obligation de disposer d'un maillage comportant a minima un casier de stockage de déchets amiantés par bassin de vie, en vue d'une répartition homogène des solutions de traitement en région et de diminuer l'impact lié au transport.



F. PLANIFICATION DE LA COLLECTE DU TRI OU DU TRAITEMENT DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET DE PAPIERS GRAPHIQUES RELEVANT DES FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Les objectifs en matière de planification s'appuient sur l'article D541-16-2 3° du code de l'Environnement :

« Les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs. Le plan comprend notamment :

- une planification de l'implantation des centres de tri nécessaires dans le cadre de l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques prévue par l'article L. 541-1 ;

- une planification du déploiement de modalités harmonisées de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, à l'aide de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés prévus à l'article 80 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; »

1. Objectifs par bassin de vie

Pour définir les objectifs en matière de performance sur les flux « Emballages / Papiers Graphiques » (EPG) et « Verre », il est proposé de raisonner comme suit :

- L'atteinte des objectifs de performance est évaluée au regard du ratio Emballages / Papiers Graphiques (EPG) / Ordures Ménagères résiduelles (OMr) d'une part et Verre/OMr d'autre part.
- Les objectifs fixés à 2025 pour la région sont les ratios 2015 nationaux, tels que définis plus haut et déclinés par typologie de territoire
- Les objectifs 2031 sont identiques à ceux de 2025

Les objectifs par bassin de vie sont des moyennes pondérées par la population de chacune des typologies de territoire.

	2025 et 2031			
	Alpin	Azuréen	Provençal	Rhodanien
objectifs performance collecte EPG/OMr	18%	16%	16%	19%
objectifs performance collecte Verre/OMr	14%	9%	8%	12%

Tableau 8 Objectifs régionaux 2025/2031 par bassin de vie : EJM/OMr et verre/OMr (kg/hab/an)



Ces objectifs sont déclinables en kg/hab/an. **Toutefois, cette déclinaison n'a de sens qu'à partir du moment où les objectifs amont de prévention sur les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA), tels que déclinés dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de prévention, et la séparation du flux de Déchets d'Activités Economiques sont effectifs** (à défaut, mécaniquement, les Ordures Ménagères résiduelles étant plus élevés, les objectifs de performance en kg/hab/an sur les EPG et le verre le sont également).

2. Montée en puissance des équipements de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques

Dans ce contexte, et au regard :

- Des résultats des appels à projets lancés les années antérieures par Eco-Emballages (CITEO) et de leur date d'échéance ;
- Des projets portés à la connaissance de la Région,

Pour le bassin de vie Rhodanien, en complément des capacités identifiées, il est préconisé :

- La création ou la modernisation d'une unité permettant le tri de 40 000 tonnes d'emballages et de papiers graphiques à l'horizon 2025. La réalisation/modernisation de cet équipement pourra être phasée pour accompagner la montée en charge des collectes sélectives et l'intégration des produits issus de l'extension des consignes de tri. Le centre de tri qui fait l'objet d'une étude territoriale par le Syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (SIDOMRA), pourrait, de façon tout à fait pertinente, être le centre du tri du bassin de vie rhodanien.

Pour le bassin de vie Provençal, en complément des capacités identifiées, il est préconisé :

- La création d'un centre de tri 60 000 t/an minimum à l'horizon 2022 permettant le tri des collectes sélectives du bassin de vie de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La création d'un centre de tri 40 000 /an minimum à l'horizon 2022 permettant le tri des collectes sélectives du bassin de vie de l'aire Toulonnaise.

Ces centres auraient vocation :

- A effectuer un tri complet des collectes sélectives y compris extension des consignes de tri
- Permettre un sur-tri au service des centres de tri simplifié ;
- A évoluer en capacité pour accompagner la progression des collectes sélectives à l'horizon 2025.

Pour le bassin de vie Azuréen, en complément des capacités identifiées, il est préconisé :

- La création d'un centre de tri complet d'un minimum de 40 000t/an à l'horizon 2022, permettant de couvrir le bassin de vie de la métropole niçoise ;

Ce centre aurait vocation :

- A effectuer un tri complet des collectes sélectives y compris extension des consignes de tri
- A évoluer en capacité pour accompagner la progression des collectes sélectives à l'horizon 2025.



Pour le bassin de vie Alpin, il est préconisé :

Le développement d'un centre de tri simplifié à hauteur de 15 000t/an à l'horizon 2022.

Ce centre aurait vocation :

- A évoluer vers une unité de 20000 t/an de tri en cas d'élargissement de son bassin de chalandise et de la nécessité d'effectuer un tri plus complet sur cet équipement.

3. Préconisations en matière de schémas de collecte

Les préconisations ci-après s'appuient sur les éléments d'appréciation de l'étude de l'Ademe parue en mai 2016 « Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papier graphiques dans le service public de gestion des déchets ».

Au regard des résultats de l'étude, le PRPGD préconise deux schémas de collecte, étant entendu que le verre reste à collecter séparément dans tous les cas :

- La collecte multi matériaux : papiers, emballages carton, métaux, plastiques.
- La collecte fibreux/non fibreux : papier-carton d'une part, emballages plastiques, métaux d'autre part.

4. Préconisations en matière d'harmonisation des consignes de tri

Les préconisations ci-après s'appuient :

- Sur les éléments d'appréciation de l'étude Ademe parue en mai 2016 « Organisation de la collecte des déchets d'emballages ménagers et de papier graphiques dans le service public de gestion des déchets ».
- La concertation menée par la Région en juin 2017 sur le tri et la collecte

Il est proposé que soit adopté et mis en place, au plus tard en 2025 sur le territoire régional :

- La couleur « gris » pour les OMr
- La couleur « brun » pour les biodéchets
- La couleur « vert » pour le verre
- La couleur « bleu » pour les papiers – cartons (dans le cas d'un schéma de collecte fibreux/non fibreux)
- La couleur « jaune » pour :
 - Le flux multi matériaux : papiers, emballages carton, métaux, plastiques dans le cas du schéma de collecte idoine
 - Le flux non fibreux: plastique métaux

Les évolutions pourront être mises en œuvre à l'occasion du passage à l'extension des consignes de tri plastiques au plus tard en 2022, ou à la mise en œuvre de la collecte des biodéchets au plus tard en 2025.

G. PLANIFICATION DE LA COLLECTE DU TRI OU DU TRAITEMENT DES VEHICULES HORS D'USAGE

L'âge moyen des véhicules particuliers français en circulation est de 8,8 ans en 2016¹ et l'on peut estimer, qu'avec une moyenne d'âge d'environ 9,4 ans le parc automobile en Région PACA est légèrement plus vieillissant.

Considérés tout d'abord comme des déchets dangereux du fait d'éléments liquides et solides classés dans cette catégorie, les Véhicules Hors d'Usage (VHU) doivent être dépollués (retrait des batteries, fluides de climatisation, huiles usagées et filtres, liquides de refroidissement ou de freins) ; une fois ces éléments retirés, les VHU perdent la qualification de déchets dangereux et peuvent être démantelés et broyés. Les étapes de la procédure de traitement des VHU sont très encadrées et règlementées. Le nombre de centres agréés VHU et de broyeurs agréés reste stable en 2014 et 2015, aussi bien au niveau national qu'à l'échelon régional. Les agréments délivrés aux centres agréés VHU et aux broyeurs ont une durée de 6 ans, renouvelable sur demande 6 mois avant expiration.

En Région PACA, 6 centres possèdent un agrément dont la date de fin de validité va jusqu'en 2023. Toutefois, **la majeure partie de ces centres doit demander le renouvellement de l'agrément courant 2018. Une veille de l'état des agréments ainsi que des demandes de renouvellement avec l'ADEME et la DREAL devra être proposée.** De plus, l'accent devra être mis sur l'identification et la fermeture des sites illégaux afin de permettre une meilleure captation des VHU et dépasser largement les 58 % de taux de captation de 2015.

Le maintien du nombre de centres agréés et de broyeurs est recommandé. De plus, afin de prendre le relais et de capter le gisement de VHU traité dans les sites en situation irrégulière, **le développement de structure de type ESS pourrait être encouragé. L'installation d'un pilote industriel pour le tri des Rebus de Broyage Automobile (RBA) en vue de la production de granulats de polyoléfines serait certainement un atout pour la Région².**

¹ Données du Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA)

² Assistance à la réalisation de la stratégie d'économie circulaire et du PRPGD de la Région PACA, Lot 7 – Déchets plastiques, 2017 Deloitte Développement Durable



H. PLANIFICATION DE LA COLLECTE DU TRI OU DU TRAITEMENT DES DECHETS DE TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES RELEVANT DE LA FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Depuis le 1er janvier 2007, le principe de Responsabilité Elargie des Producteurs de Textiles, Linge de Maison et Chaussures (TLC) en France a été mise en place. Eco TLC est l'éco-organisme agréé pour cette filière pour la période 2014-2019.

Les objectifs régionaux à échéance 6 et 12 ans :

1. En matière de Prévention :
 - Favoriser la prévention en soutenant le développement des filières de réemploi des Textiles, Linge de Maison et Chaussures (TLC) en lien avec l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ainsi que les filières permettant l'allongement de la durée d'usage, notamment par la réparation
 - Multiplier et relayer les campagnes de communication sur le geste de tri des TLC usagés auprès des populations et contribuer ainsi à l'accès à un gisement de qualité pour les structures du ré emploi, de la collecte, du tri et du recyclage
 - Soutenir la recherche en développement et la création de filières d'éco conception de TLC notamment celles intégrant des Matière Premières Recyclées (MPR) issues des TLC ou provenant d'autres filières (ex. filière plastique) et faciliter les débouchés notamment par le biais de la commande publique et la valorisation des chantiers du BTP exemplaires
 - Favoriser les échanges avec les acteurs de la mode et du design pour ajouter une plus-value aux nouveaux produits éco conçus mis sur le marché

2. En matière de collecte et de traitement :
 - **Atteindre en 2030 les objectifs annuels de 4.6 kg/hab** de TLC collectés et détournés des OMr (soit 24 127 tonnes de TLC des ménages collectés) en priorité sur les départements des Alpes Maritimes, des Bouches du Rhône et du Var, pour lesquels l'état des lieux a mis en évidence un taux d'équipement et de collecte faible
 - Adapter avec les collectivités locales le maillage et l'implantation des PAV au contexte local (en fonction de la typologie des territoires - urbain, péri urbain, rural-, des modes de vie et du potentiel de gisement à collecter)
 - Favoriser les collectes innovantes reprenant le concept du geste de tri gratifiant avec remise d'un bon d'achat ou de réduction, mais aussi, celles ponctuelles associées par exemple à des événements comme la semaine du développement durable ou celle de la réduction des déchets et mobilisant les partenaires associatifs
 - Atteindre un objectif de 95% de valorisation matière, réemploi et recyclage en soutenant la montée en puissance des opérateurs de collecte, de pré tri et de préparation au recyclage, suivant un principe de proximité notamment sur les systèmes alpin et rhodanien, en partenariat avec les collectivités locales en charge de la gestion des déchets et en lien avec les besoins des filières aval de valorisation
 - Accompagner le développement industriel des centres de tri existants en PACA ou la création de nouvelles installations dans des conditions économiquement viables
 - Déployer des actions de communication entre collectivités, chambres consulaires et fédérations des professionnels afin d'optimiser la collecte, le tri et le recyclage des TLC professionnels usagés hors filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP).



XI. LIMITE AUX CAPACITES ANNUELLES D'ELIMINATION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES

Le Code de l'Environnement instaure, dans son article R541-17 :

- a) « En 2020, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 70 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010 ;
- b) En 2025, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010. »

A. LIMITE AUX CAPACITES ANNUELLES D'ELIMINATION PAR STOCKAGE

L'article L541-1 du Code de l'environnement quantifie certains **objectifs nationaux** en matière de prévention et de gestion des déchets notamment la **réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025**. Les services de l'Etat identifient **1 999 584 t/an admis en 2010**.

La déclinaison de cet objectif fixe des limites de capacité de stockage à :

- **1 399 709 tonnes en 2020**
- **999 792 tonnes en 2025**

Selon les autorisations en vigueur connues en novembre 2017 (source : DREAL) :

- la 1^{ère} limite ne serait pas atteinte en 2020 (1 369 800 t)
- la 2^{nde} limite ne serait pas atteinte en 2025 (381 550 t)

Le Plan préconise dans le chapitre VI.B.1.b)(4) Unités de stockage des déchets non dangereux non inertes qu'au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants **il convient d'envisager dès 2018 une dégressivité progressive des capacités de stockage tout en disposant d'un maillage équilibré des installations** (capacités inférieures à 100 000 t/an/site (hors sédiments de dragages et déchets ultimes en situation de crise) pour 10 à 15 sites) **assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 bassins de vie, limitant les transports et intégrant une logique de solidarité régionale**.



Le tableau suivant rappelle par bassin de vie le recensement et la localisation des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux présentés dans l'état des lieux du Plan :

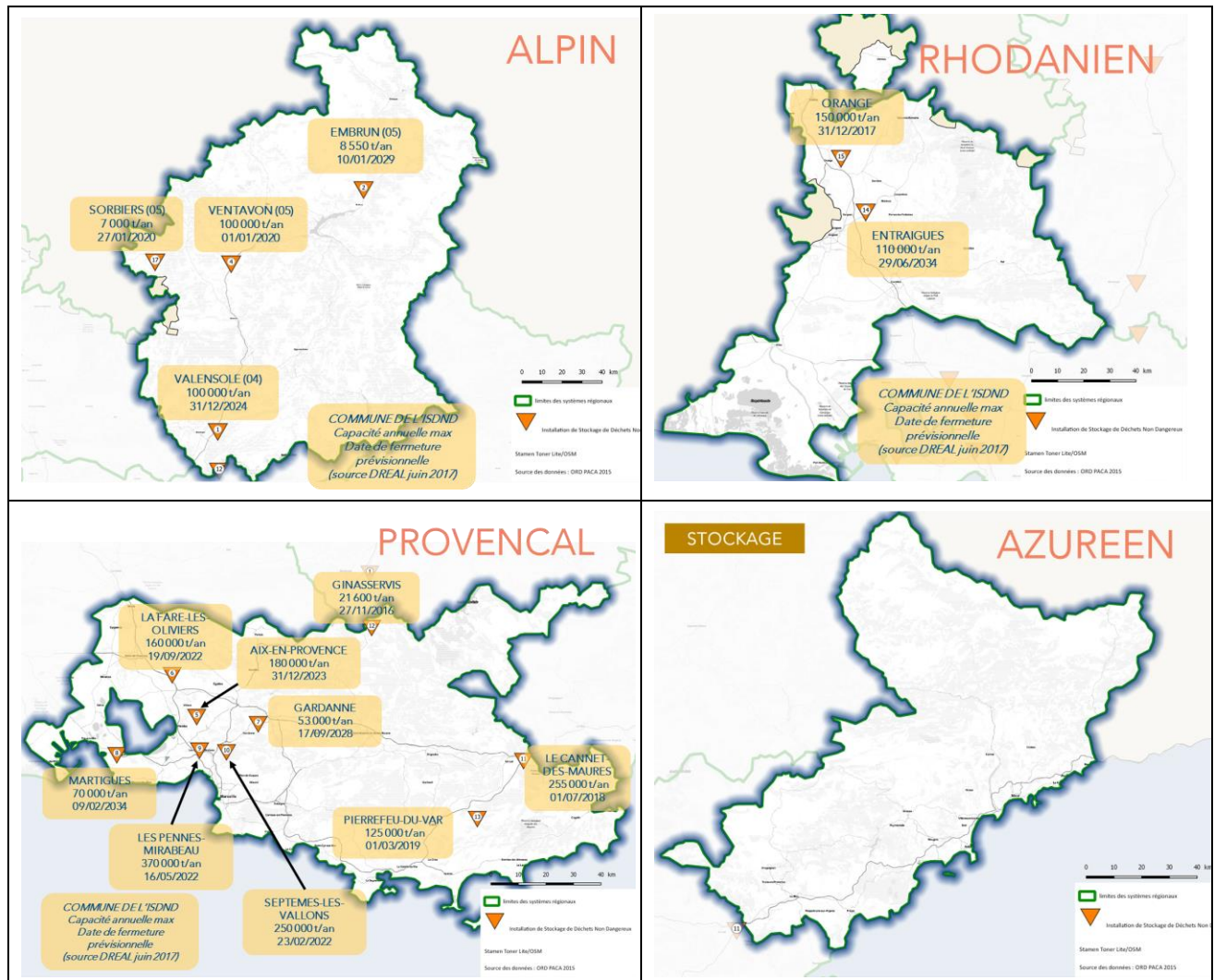


Tableau 9 : Recensement et localisation des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux par bassin de vie (état des lieux du Plan)



Le tableau suivant rappelle les demandes de création d'Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux par bassin de vie, déposées en préfecture depuis le 1^{er} janvier 2016, et présentées dans l'état des lieux du Plan.

Dpt	Système	Nom de l'exploitant ayant déposé le dossier	Date de réception en préfecture	Commune	Principaux éléments du dossier
04	ALPIN	CSDU 04	16/10/17	VALENTOLE	Installation de Stockage de Déchets non dangereux -100 000 tonnes /an Capacité totale 2 900 400 tonnes - Jusqu'en 2040.
13	PROVENÇAL	SUEZ RV MEDITERRANEE	27/12/2017	LES PENNES- MIRABEAU	Extension, prolongation ISDND --> 175kt/an puis 125kt/an en DND + 84kt/an puis 60kt/an en matériaux d'exploitation Evolution centre de tri CS (94kt/an) + DAEND/BTP (75kt/an) + DAENDV(14kt/an) Nouvelles activités (biodéchets (40t/j), déferailage mâchefer (1kt/j), lixiviats(83t/j)...).
83	AZUREEN	Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV)	04/05/16	BAGNOLS- EN-FORET	Projet de rehausse du site 3 pour une capacité supplémentaire de 400 000 tonnes sur une durée maximum de 5 ans (80 000 à 100 000 tonnes/an) + extension du périmètre de 0,4 hectare
83	AZUREEN	Communauté de communes Pays de Fayence dans l'attente de la création de la SPL (SMED + SMIDDEV + CCPF)	24/03/17	BAGNOLS- EN-FORET	Création d'une activité de stockage de déchets non dangereux par la construction d'un casier composé de 14 alvéoles en mode bioréacteur, pour un volume de 1 750 000 m ³ de 2019 à 2044, s'accompagnant d'équipements et installations connexes, ainsi que d'un casier dédié à l'amiante lié Dossier indépendant du site « Les Lauriers »
83	PROVENÇAL	VALTEO – filiale du groupe Pizzorno Environnement	24/11/16	LE CANNET- DES-MAURES	Projet d'un écopôle dans l'emprise du Balançan comprenant une unité de tri-valorisation des DAE et encombrants, le déplacement des équipements connexes de traitement et de valorisation des lixiviats et du biogaz et la création d'un site 5 d'une capacité de : - 2019 : 200 000 tonnes /an - 2020-2021 : 180 000 tonnes/an - 2022 -2024 : 136 335 tonnes/an - 2025-2028 : 91 835 tonnes/an Soit une capacité de stockage totale de 1 236 350 m ³ sur une durée de 10 ans
83	PROVENÇAL	Azur Valorisation – filiale du groupe Pizzorno Environnement"	30/12/16	PIERREFEU- DU-VAR	Création d'une UTV de déchets d'activités économiques et d'encombrants (80 000 t/an), d'ordures ménagères résiduelles (50 000 t/an) et de biodéchets (10 000 t/an) et d'un nouveau casier de stockage de déchets non dangereux (Site 6) de 135 000 à 145 000 tonnes /an et une capacité maximale de 1 890 000 tonnes pour une durée de 14 ans L'ICPE de Roumagayrol constitue une installation complémentaire avec l'UVE de Toulon. La capacité maximale autorisée devrait être atteinte avant l'échéance, d'ici fin 2018
83	PROVENÇAL	Syndicat Mixte de la Zone du Verdon (SMZV) - Gestion à compter du 01/01/17 : SIVED -NG	08/07/16	Ginasservis	Création d'un site 2 pour une capacité de 27 000 tonnes/an, d'une capacité maximale de 506 520 tonnes sur une durée de 19 ans

Tableau 10 : Recensement des demandes de création d'ISDND déposées en préfecture depuis janvier 2016



B. LIMITE AUX CAPACITES ANNUELLES D'ELIMINATION PAR INCINERATION

La réglementation concerne uniquement les installations d'élimination par incinération sans valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes. En région, **compte tenu de leurs performances énergétiques toutes les unités d'incinération sont considérées comme une unité de valorisation énergétique au sens de la loi.**

Cependant le Plan prône une optimisation du fonctionnement des installations sur la durée du Plan afin de conserver voire d'améliorer les performances énergétiques de ces installations, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement : la valorisation matière est prioritaire à l'incinération tandis que l'incinération est prioritaire au stockage.

Ainsi, sous réserve de l'évolution de la réglementation, le territoire régional n'est pas concerné par ces restrictions.

AR PREFECTURE

006-200039857-20160628-2018_102-DE
Regu le 06/07/2016



Région
Provence
Alpes
Cote d'Azur

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE

Regu le 06/07/2018

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de Région – 27, place Jules-Guesde – 13481 cedex 20

regionpaca.fr



Direction Générale Aménagement du Territoire et
Développement Durable
Direction du Développement des Territoires et de
l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité
Région Provence Alpes Côte d'Azur

Contact
Secrétariat Pôle Déchet
planregionaldechets@regionpaca.fr
Tel : + (33) 4 91 57 55 56



PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Projet de rapport sur les incidences
environnementales

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018



SOMMAIRE

Liste des tableaux.....	4
Liste des figures	7
I. Présentation de l'évaluation environnementale	1
A. Contexte et objectifs du Plan Régional.....	1
1. Objectifs du Plan Régional	1
2. Portée juridique du plan.....	1
B. L'évaluation environnementale.....	2
1. Objectifs de l'évaluation environnementale	2
2. Contenu de l'évaluation environnementale	3
C. Articulation avec les documents de planification et de programmation régionaux	5
II. Description de l'état initial de l'environnement	17
A. Présentation de l'aire d'étude.....	17
B. Dimensions environnementales de références.....	18
1. Consommation des ressources naturelles	18
a) Consommation de matières premières	18
b) Consommation de ressources énergétiques	18
c) Consommation d'autres ressources naturelles.....	19
2. Qualité des milieux	19
a) Eaux	19
b) Sols	19
c) Air.....	19
3. Biodiversité, sites et paysages	20
a) Biodiversité.....	20
b) Paysages.....	20
c) Patrimoine	20
4. Nuisances	20
a) Nuisances liées aux bruits	20
b) Nuisances liées au trafic	20
c) Nuisances liées aux odeurs	20
d) Nuisances visuelles.....	21
5. Risques.....	21
a) Risques sanitaires.....	21
b) Risques naturels	21
C. Etat initial de l'environnement en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	21
1. Consommation des ressources naturelles	21
a) Matières premières	21
b) Ressources énergétiques	24
c) Ressources locales : eau et sols	26
2. Qualité des milieux	29
a) Qualité de l'eau	29
b) Qualité des sols.....	31
c) Qualité de l'air	33
3. Biodiversité, sites et paysages	34
a) Biodiversité.....	34
b) Espaces naturels.....	36
c) Paysages.....	38



d) Patrimoine et monuments historiques.....	40
4. Nuisances	40
a) Bruit	40
b) Trafic routier	43
c) Odeurs.....	44
d) Envois de déchets	44
5. Risques	44
a) Risques sanitaires	44
b) Risques naturels	49
c) Risques technologiques	54
6. Récapitulatif des atouts et faiblesses du territoire	60
a) Ressources naturelles.....	60
b) Qualité des milieux	63
c) Biodiversité, sites et paysages.....	64
d) Nuisances.....	65
e) Risques	67

III. Effets notables actuels de la prévention et de la gestion des déchets sur l'environnement..... 70

A. Données de référence et méthodologie..... 70

B. Caractéristiques et effets sur l'environnement de chaque étape de la gestion initiale des déchets..... 70

1. Prévention de la production des déchets	70
a) Etat des lieux de la prévention	71
b) Effets de la prévention sur l'environnement.....	74
2. Collecte et transport.....	74
a) Les déchets ménagers.....	75
b) Les Déchets des Activités Economiques	77
c) Les déchets d'assainissement	78
d) Les déchets inertes du BTP.....	78
e) Les déchets dangereux.....	78
3. Traitement.....	79
a) Les déchets non dangereux non inertes (y compris déchets d'activités économiques).....	80
b) Les Déchets inertes du BTP	82
c) Les Déchets dangereux	83
4. Valorisation	84
a) Les déchets non dangereux.....	85
b) Les déchets inertes du BTP	87
c) Les déchets dangereux.....	88
5. Les déchets de l'assainissement.....	88
a) Gisement et destinations.....	88
b) Impacts environnementaux	89
6. Décharges non réglementaires.....	90
a) Définition des sites concernés	90
b) Effets sur l'environnement.....	90
7. Bilan	92
a) Bilan GES.....	95
b) Bilan énergétique	96
8. Les principaux risques et enjeux sanitaires	97
a) Les principaux enjeux sanitaires	97
b) Les risques sanitaires liés au compostage des déchets.....	98
c) Les risques sanitaires liés au stockage en installation de stockage de déchets non dangereux	99
d) Les risques sanitaires liés à l'incinération des déchets	100



9.	Les risques naturels et technologiques	104
10.	Les nuisances	104
11.	La dégradation des milieux naturels, sites et paysages	104
C.	Synthèse des effets de la gestion des déchets sur l'environnement	104
D.	Diagnostic initial de l'environnement	110
1.	Caractérisation des enjeux	110
2.	Indicateurs	112
a)	Les indicateurs qualitatifs	112
b)	Les indicateurs quantitatifs	112
IV.	Evolution probable de l'environnement dans le cas où le plan ne serait pas mis en œuvre	117
A.	Présentation du scénario 1 « laisser faire »	117
1.	Hypothèses d'évolution retenues	117
2.	Gisement	118
3.	Gestion des déchets	118
B.	Effets notables probables sur l'environnement du scénario n°1 « Laisser faire »	119
1.	Ressources naturelles	119
a)	Les matières premières	119
b)	L'Energie	120
2.	Qualité des milieux	121
a)	Eaux	121
b)	Sols	122
c)	Air et effet de serre	122
3.	Biodiversité, sites et paysages	124
a)	Biodiversité et les milieux naturels	124
b)	Patrimoine bâti et paysager	124
4.	Nuisances	125
a)	Bruits, vibrations et trafic routier	125
b)	Odeurs, envols et poussières	125
5.	Risques sanitaires et technologiques	125
a)	Risques sanitaires	125
b)	Risques naturels et technologiques	126
6.	Situation du scénario « laisser faire » par rapport aux indicateurs quantitatifs	126
V.	Scénario de prévention et de gestion des déchets	129
A.	Description du scénario n°2 Volontariste	129
1.	Objectifs en terme de prévention, recyclage et valorisation	129
2.	Gisement	129
3.	Objectifs de gestion des déchets	131
B.	Comparaison des scénarios n°1 « laisser faire » et n°2 « volontariste » et des effets sur l'environnement	133
1.	Rappels des Enjeux environnementaux à prendre en compte pour la comparaison des scénarios	133
2.	Impacts environnementaux des scénarios	134
a)	Consommation des ressources naturelles	134
b)	Qualité des milieux	135
c)	Biodiversité, sites et paysages	137
d)	Nuisances : trafic et bruit	138
e)	Risques sanitaires et professionnels	138
VI.	Justificatif du scénario retenu	139



A. Principales caractéristiques du scénario retenu	139
1. Orientations régionales	140
Evolution du panorama des unités de traitement	141
2.	141
B. Indicateurs quantitatifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	142
1. Déchets Non Dangereux et Non Inertes	142
2. Déchets Non Dangereux Inertes	143
3. Bilan	144
VII. Synthèse des impacts du plan et des enjeux environnementaux	145
VIII. Impact de la mise en œuvre du plan sur les zones NATura 2000	151
A. Positionnement des installations existantes et analyse des incidences Natura 2000	151
B. Installations à prévoir	158
C. Conclusion.....	159
IX. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation retenues	160
A. Les mesures d'évitement des incidences négatives	160
1. Développement du réemploi.....	160
2. Exemplarité des collectivités territoriales.....	161
3. Réduction de la nocivité des déchets	161
B. Les mesures de réduction d'impact des incidences	161
1. Les mesures visant à réduire l'impact lié au compostage individuel	161
2. Les mesures réduisant l'impact des incidences visant le transport des déchets	162
a) Pollution des milieux et préservation des ressources naturelles	162
b) Risques sanitaires	163
c) Bruit et nuisances.....	163
3. Les mesures réduisant l'impact des incidences visant le traitement et la valorisation des déchets	164
a) Ressources naturelles et énergétiques.....	164
b) Risques et nuisances	164
c) Pollution des milieux et risques sanitaires	165
4. Mesures concernant spécifiquement les installations de gestion des déchets	166
a) Mesures concernant les installations à créer	166
b) Mesures concernant l'exploitation des installations existantes et à venir	167
c) Mesures visant à limiter les décharges et dépôts illégaux de déchets	167
5. Les mesures réduisant l'impact des incidences à portée environnementale générale	168
a) Démarche d'amélioration continue.....	168
b) Critères environnementaux dans les passations de marchés	168
c) Privilégier les projets à haute performance énergétique et environnementale.....	168
d) Communication et concertation.....	168
X. Suivi environnemental du plan	170
XI. Description de la manière dont l'évaluation a été menée.....	174
A. Sources bibliographiques	174
B. Méthodologie utilisée pour le calcul des indicateurs	174
C. Cas particulier de l'indicateur relatif aux émissions de dioxines	176
1. Emissions atmosphériques liées à l'incinération	177
2. Emissions atmosphériques liées à l'enfouissement	177
D. Limites de l'évaluation environnementale.....	177



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Plans, schémas et documents de planification visés à l'article R. 122-17 retenus dans l'analyse de l'articulation avec le PRPDG.	6
Tableau 2 : Plans, schémas et documents de planification non visés à l'article R. 122-17 mais retenus dans l'analyse de l'articulation avec le PRPDG.	12
Tableau 3 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les matières premières.	24
Tableau 4 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les ressources énergétiques.	25
Tableau 5 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les ressources locales.	28
Tableau 6 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant la qualité de l'eau.	30
Tableau 7 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant la qualité des sols.	33
Tableau 8 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant la qualité de l'air.	34
Tableau 9 : Nombres d'espèces connues en France et en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 2012).	35
Tableau 10 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant la biodiversité.	35
Tableau 11 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les espaces naturels.	37
Tableau 12 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les paysages.	39
Tableau 13 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le patrimoine et les monuments historiques.	40
Tableau 14 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le bruit.	42
Tableau 15 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le trafic routier.	43
Tableau 16 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les odeurs.	44
Tableau 17 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les envols de déchets.	44
Tableau 18 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les facteurs environnementaux.	46
Tableau 19 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les expositions aux polluants dans les bâtiments et le milieu de travail.	47
Tableau 20 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les activités émergentes à risques suspectés.	48
Tableau 21 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque inondation.	49
Tableau 22 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque sismique.	51
Tableau 23 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque de mouvement de terrain.	52
Tableau 24 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque avalanche.	53
Tableau 25 : Nombre d'incendie de plus de 1 ha et surface brûlée associée en Provence-Alpes-Côte-d'Azur de 2012 à 2016 (Prométhée, 2017).	53
Tableau 26 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque incendies feux de forêts.	54
Tableau 27 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque industriel.	54
Tableau 28 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque nucléaire.	56
Tableau 29 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque lié aux travaux souterrains.	57
Tableau 30 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque de rupture de barrage.	57
Tableau 31 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque lié aux transports de matières dangereuses.	59
Tableau 32 : Programmes et plans de prévention en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.	71
Tableau 33 : Lauréats des appels à projets « zéro déchet, zéro gaspillage ».	72
Tableau 34 : Tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés par le service public en 2015.	75
Tableau 35 : Les émissions atmosphériques et la consommation de carburants dues à la collecte et aux transports des déchets ménagers et assimilés en 2015.	76
Tableau 36 : Les émissions atmosphériques et la consommation de carburants dues à la collecte et aux transports des Déchets des Activités Economiques non dangereux non inertes et non pris en charge par le service public d'élimination des déchets (SPED) en 2015.	77



Tableau 37 : Les émissions atmosphériques et la consommation de carburants dues aux transports des déchets inertes du BTP en 2015	78
Tableau 38 : Estimation des gisements de déchets dangereux produits en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (2015)	78
Tableau 39 : Les émissions atmosphériques et la consommation de carburants dues aux transports des déchets dangereux en 2015	79
Tableau 40 : Emissions de gaz à effet de serre et de dioxines et consommation d'énergie dues au traitement thermique des déchets ménagers et assimilés non dangereux en 2015	81
Tableau 41 : Emissions de gaz à effet de serre et de dioxines et consommation d'énergie dues au stockage des déchets et assimilés non dangereux en 2015	81
Tableau 42 : Emissions de GES et consommation d'énergie dues au traitement biologique en 2015	82
Tableau 43 : Emissions de GES et consommation d'énergie dues au stockage en ISDI en 2015	82
Tableau 44 : Tonnage total de déchets dangereux traité sur les installations Provence-Alpes-Côte-d'Azur	83
Tableau 45 : Emissions de GES et consommation d'énergie dues au traitement en cimenterie et par incinération des déchets dangereux en 2015	84
Tableau 46 : Emissions de GES évitées et économie de matières premières et d'énergie réalisées grâce à la valorisation matière des déchets non dangereux en 2015	85
Tableau 47 : Production d'énergie et émissions de gaz à effet de serre évitées par la valorisation agronomique des déchets verts issus des déchets ménagers	86
Tableau 48 : Production d'énergie et émissions de gaz à effet de serre évitées par la valorisation énergétique des déchets non dangereux (hors boues) de 2015	87
Tableau 49 : Emissions de GES évitées grâce à la valorisation matière des déchets inertes du BTP en 2015	87
Tableau 50 : Emissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie liées au remblaiement de carrières et réaménagement d'ISDND en 2015	88
Tableau 51 : Emissions de gaz à effet de serre évitées et énergie non consommée par la valorisation agronomique des déchets de l'assainissement	89
Tableau 52 : Emissions de GES dues à l'incinération des déchets de l'assainissement en 2015	89
Tableau 53 : Emissions de gaz à effet de serre et de dioxines et consommation d'énergie dues au stockage des déchets d'assainissement en 2015	90
Tableau 54 : Compositions types de lixiviats – source étude bibliographique sur les lixiviats de décharges d'ordures ménagères, revue francophone d'écologie industrielle 2 ^{ème} trimestre 2001	92
Tableau 55 : Bilans GES, dioxines et énergétique de la gestion initiale des déchets du territoire (DNDNI=Déchets Non Dangereux Non Inertes ; DI= Déchets Inertes ; DD= Déchets Dangereux)	93
Tableau 56 : Bilans des consommations d'eau et des émissions de gaz acidifiants et particules de la gestion initiale des déchets non dangereux non inertes du territoire	94
Tableau 57 : Effets des principaux polluants ayant un impact sanitaire - source Institut Universitaire d'Hygiène et de Santé Publique	102
Tableau 58 : Impacts de la gestion des déchets (Pollution et qualité des milieux)- données 2015	105
Tableau 59 : Impact globaux de la gestion des déchets (Ressources naturelles) - données 2015	106
Tableau 60 : Impact globaux de la gestion des déchets (Risques) - données 2015	107
Tableau 61 : Impact globaux de la gestion des déchets (nuisances)- données 2015	108
Tableau 62 : Impact globaux de la gestion des déchets (milieux naturels, sites et paysages)- données 2015	109
Tableau 63 : Impact relatif de la gestion des déchets non dangereux	110
Tableau 64 : Caractérisation des enjeux de la gestion des déchets du territoire du Plan	111
Tableau 65 : Les indicateurs qualitatifs	112
Tableau 66 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets non dangereux	113
Tableau 67 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets inertes du BTP	115
Tableau 68 : Perspective d'évolution quantitative des gisements par typologie de déchets, à l'horizon 6 ans (2025) et 12 ans (2031)	118
Tableau 69 : Comparaison des indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets non dangereux pour la situation actuelle et la situation projetée à 2025 et 2031 dans le cadre du scénario « laisser faire »	126



Tableau 70 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets inertes du BTP	127
Tableau 71 : Evolution des quantités de déchets par filière de traitement dans le cadre du scénario 2 « Volontariste »	129
Tableau 72 : Bilan des matières premières économisées	134
Tableau 73 : Bilan comparatif des émissions de gaz acidifiants, dioxines et particules des 2 scénarios	136
Tableau 74 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets non dangereux	142
Tableau 75 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets inertes du BTP	143
Tableau 76 : Impacts du Plan sur la pollution et la qualité des milieux	146
Tableau 77 : Impacts du Plan sur les ressources naturelles	146
Tableau 78 : Impacts du Plan sur les risques sanitaires	147
Tableau 79 : Impacts du Plan sur les nuisances	149
Tableau 80 : Impacts du Plan sur les milieux naturels, les sites et les paysages.....	150
Tableau 81 : Répartition du nombre d'installations actuelles et des superficies des zones Natura 2000 par bassin de vie.....	152
Tableau 82 : Nombre d'installations de traitement impactantes en zones Natura 2000 par bassin de vie	158
Tableau 83 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets inertes du BTP	171
Tableau 84 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets non dangereux non inertes	172
Tableau 85 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets dangereux	172



LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Les carrières en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL, données 2013).	23
Figure 2 : Production régionale d'énergie primaire (Observatoire régional de l'énergie, 2013).	24
Figure 3 : Production régionale d'énergie primaire (Observatoire régional de l'énergie, 2013).	25
Figure 4 : Ressources en eau de surface en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 2013)	26
Figure 5 : Occupation des sols en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Corine Land Cover, 2006)	28
Figure 6 : Objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 2013)	30
Figure 7 : Nombre de sites Basias par commune en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (2013)	32
Figure 8 : Evolution des concentrations en polluants dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur de 1990 à 2015 (Air PACA, bilan annuel 2015).	33
Figure 9 : Sources d'émissions des principaux polluants atmosphériques en 2007 (Air PACA).	34
Figure 10 : Carte des 5 unités paysagères de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL, 2013)	39
Figure 11 : Nuisances sonores liées aux transports en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 2013)	42
Figure 12 : Déplacement domicile-travail associés aux principaux pôles urbains en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur, données INSEE 2009).	43
Figure 13 : Occurences climatiques des pluies supérieures à 150 mm en 1 jour de 1963 à 2012 (DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 2013)	50
Figure 14 : Carte des risques sismiques en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL, 2013).	51
Figure 15 : Carte de l'aléa mouvements de terrain en Provence-Alpes-Côte-d'Azur lié au retrait-gonflement des argiles (BRGM, 2013)	52
Figure 16 : Carte des établissements SEVESO en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL, 2013).	55
Figure 17 : Carte de l'onde de submersion des plus grands barrages de Provence-Alpes-Côte-d'Azur en cas de rupture (DREAL, 2013).	58
Figure 18 : Territoires ayant mis en place des opérations de compostage domestique	73
Figure 19 : Localisation des lieux de don et/ou de vente (SINOE 2015)	74
Figure 20 : Bilan des émissions de GES dues à la gestion initiale de l'ensemble des déchets du territoire	95
Figure 21 : Bilan énergétique de la gestion initiale de l'ensemble des déchets du territoire	96
Figure 22 : Méthodologie d'analyse des enjeux environnementaux	110
Figure 23 : Bilan énergétique de la gestion des déchets non dangereux non inertes du territoire dans le cadre du scénario « laisser faire »	120
Figure 24 : Bilan énergétique de la gestion des déchets non dangereux inertes du territoire dans le cadre du scénario « laisser faire »	121
Figure 25 : Bilan énergétique de la gestion des déchets dangereux du territoire dans le cadre du scénario « laisser faire »	121
Figure 26 : Bilan des émissions de GES dues à la gestion des déchets non dangereux non inertes du territoire dans le cadre du scénario « laisser faire »	123
Figure 27 : Bilan des émissions de GES dues à la gestion des déchets non dangereux inertes du territoire dans le cadre du scénario « laisser faire »	123
Figure 28 : Bilan des émissions de GES dues à la gestion des déchets dangereux du territoire dans le cadre du scénario « laisser faire »	124
Figure 29 : Comparaison du bilan énergétique de la gestion des déchets pour les 2 scénarios	135
Figure 30 : Comparaison du bilan GES de la gestion des déchets pour les 2 scénarios	137
Figure 31 : Découpage en bassins de vie retenus dans le plan	139
Figure 32 : Situation des installations de gestion des déchets actuelles dans le bassin alpin par rapport aux zones Natura 2000	153



Figure 33 : Situation des installations de gestion des déchets actuelles dans le bassin rhodanien par rapport aux zones Natura 2000154

Figure 34 : Situation des installations de gestion des déchets actuelles dans le bassin azuréen par rapport aux zones Natura 2000155

Figure 35 : Situation des installations de gestion des déchets actuelles dans le bassin provençal par rapport aux zones Natura 2000156

Figure 36 : Situation des installations de gestion des déchets actuelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par rapport aux zones Natura 2000157

I. PRESENTATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PLAN REGIONAL

1. Objectifs du Plan Régional

L'article R.541-16-I du Code de l'Environnement précise que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets comprend : « 3° Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, **déclinant les objectifs nationaux** définis à l'article L. 541-1 de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets »

Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets s'appuient sur la déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional dans le **respect de la hiérarchie des modes de traitement** (Extrait de l'article L541-1 du Code de l'environnement -LOI n° 2015-992 du 17 août 2015) :

- Réduction de 10 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'Activités Economiques par unité de valeur produite
- Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières),
- Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.
- Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2020
- Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30%, puis -50 % par rapport à 2010)

Ainsi que l'application des principes de gestion de proximité et d'autosuffisance de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (article R.541-16-I-5 du Code de l'environnement).

2. Portée juridique du plan

Les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets ont pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. L'article L.541-15 du Code de l'Environnement dispose que les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets sont compatibles avec :

- Les décisions prises en application du chapitre unique du titre VIII du livre 1er du code de l'environnement : procédure d'autorisation environnementale,
- Les décisions prises en application du titre 1er du livre V du code de l'environnement : ICPE,
- Les délibérations d'approbation des Plans Locaux de Prévention (PLP)

En ce sens le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est opposable à toutes les décisions publiques prises en matière de déchets, d'autorisation environnementales ou d'installations classées pour la protection de l'environnement.**

Les groupements de communes (et leurs concessionnaires) disposant de la compétence dans le domaine des déchets, **et les services préfectoraux** lorsqu'ils adoptent des arrêtés

en matière d'installations classées, doivent donc **s'assurer de la compatibilité de leurs actes avec les actions, prescriptions, recommandations et orientations formulées dans le présent plan**. Les personnes publiques adoptant des décisions dans le domaine des déchets (permis de construire ou déclaration d'utilité publique concernant une installation de traitement de déchets, etc.) s'en assureront également.

Ces décisions doivent également être compatibles avec :

- Le plan national de prévention des déchets défini à l'article L541-11 du code de l'environnement,
- Les plans nationaux de prévention et de gestion pour certaines catégories de déchets dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat, à raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de gestion défini à l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement,
- Les objectifs et règles générales du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

De plus, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU) ou intercommunaux (PLUi), les cartes communales, les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes de parc naturel régional (PNR) doivent, dès la première élaboration/révision qui suit l'approbation du SRADDET :

- Prendre en compte les objectifs du SRADDET,
- Être compatibles avec les règles générales du fascicule.

B. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier le plan régional en évaluant la cohérence entre les objectifs et les orientations avec les enjeux environnementaux soulevés par l'état initial de l'environnement.

Elle doit ainsi identifier les incidences positives et négatives prévisibles lors de la mise en œuvre du plan, en proposant des mesures pour supprimer, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement. Elle doit également contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

Ainsi, elle a pour objectif de :

- Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a été pris en compte,
- Analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- Dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche d'accompagnement au service du plan régional. Elle s'appuie sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement,

- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues,
- Des études relatives aux impacts sur l'environnement,
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux).

Elle est pensée de manière itérative et transversale, en croisant les différents enjeux environnementaux avec les orientations d'aménagement et les incidences qu'elle induit. Elle permet d'avoir une représentation des éventuels effets cumulatifs ou des incohérences, voire contradictions entre plusieurs orientations.

L'évaluation environnementale établie des principes qui devront être pris en compte dans la conception ultérieure des projets ou des documents qui devront être compatibles avec le plan régional et en traduire précisément les orientations.

2. Contenu de l'évaluation environnementale

La Région Provence-Alpes-Côte-D'azur établit son Plan de Prévention et de Gestion des Déchets conformément à l'article L. 541-13 du code de l'environnement. En parallèle a lieu la présente évaluation environnementale de ce plan conformément à l'article R. 122-17. Celle-ci doit comprendre d'après l'article R. 122-20-II les parties suivantes :

« 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan [...], son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan [...] n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan [...] et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan [...]. Lorsque l'échelle du plan [...] le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan [...] dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan [...] a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan [...] sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan [...] avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives du plan [...] sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan [...] sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b) du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités - y compris les échéances - retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan [...] la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan [...], à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le « rapport sur les incidences environnementales » et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus. »

Le présent rapport est rédigé selon la réglementation en vigueur.

C. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION REGIONAUX

Conformément à l'article R. 122-20 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale analyse les interactions avec les plans et programmes visés à l'article R. 122-17. L'évaluation s'attache à étudier les plans les plus pertinents au regard des interactions potentielles avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), et intègre d'autres plans susceptibles d'être concernés.

Le tableau suivant présente les documents visés ci-dessus retenus dans l'analyse comme ayant un lien direct avec le champ d'action du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et qui portent sur une échelle géographique comparable à celle du PRPGD (les documents de portée locale sont écartés).

Les documents non retenus sont ceux qui ne correspondent pas à la bonne échelle ou localisation, qui sont déclinés dans d'autres plans, programmes, schémas retenus ou qui tout simplement ne sont pas en lien direct avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Le numéro associé au document dans le tableau ci-après, correspond au numéro donné au document dans l'article R. 122-17.

Tableau 1 : Plans, schémas et documents de planification visés à l'article R. 122-17 retenus dans l'analyse de l'articulation avec le PRPDG.

Document de planification	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Echelle applicable ▶ Porteur /Auteur 	Description	Contenu en interaction avec le PRPDG
<p>8° Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nationale ▶ Ministère de l'Environnement de l'énergie et de la Mer - Direction Générale de l'Energie et du Climat 	<p>Le PPE définit les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental (sur la période 2016-2023) afin d'atteindre les objectifs définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie.</p>	<p style="text-align: center;">Améliorer la valorisation énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Accélérer le développement des énergies renouvelables et de récupération (chaleur, électricité, gaz) à partir de biomasse et de DND ▶ Objectifs de production d'électricité à partir de déchets (incinération de déchets ménagers ou de déchets verts) et de biogaz de décharge et de STEP (1 350 MW pour 2018 et 1 500 MW pour 2023). Equiper tous les sites existant en incitant par un dispositif de soutien ▶ Réduction des déchets ▶ Favoriser le recyclage des panneaux photovoltaïques ▶ Electricité et/ou chaleur à partir de CSR et réduction de DND en stockage ▶ La valorisation énergétique de la biomasse sous forme de chaleur ou de gaz injecté dans le réseau (privilegiée aux autres formes de valorisation) ▶ Améliorer la performance des unités d'incinération de déchets


 Région
Provence
Côte d'Azur
PREFECTURE
 006-200038657120180029-DL2018_102-DE
 Regu le 06/11/2018

Document de planification	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Echelle applicable ▶ Porteur /Auteur 	Description	Contenu en interaction avec le PRPDG
<p>9° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Régionale ▶ Préfet de Région - Président du Conseil Régional 	<p>Le SRCAE (2013) concerne à la fois la qualité de l'air et le dérèglement climatique. Il dresse un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, ainsi qu'un bilan énergétique. Le SRCAE vaut schéma régional des énergies renouvelables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduction des émissions de polluants atmosphérique (traitement des déchets : transport, incinération, brulage de déchets verts...) ▶ Production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets ▶ Développement des énergies renouvelables (biogaz par méthanisation) ▶ Réduire les déchets à la source et éviter les gaspillages, ▶ Objectif « zéro déchet » et vers une économie de la sobriété ▶ Valoriser les déchets ménagers, industriels et agricoles ▶ Réduire les impacts du transport des marchandises en termes de consommation d'énergie et d'émissions de GES et de polluants ▶ Méthanisation des déchets : objectif de 550 GWh d'énergie produite en 2020, 1 100GWh en 2030 et 4 000 en 2050 ▶ Améliorer l'efficacité énergétique dans l'industrie ▶ Anticiper et accompagner l'émergence et le déploiement de technologies industrielles innovantes et de rupture ▶ Valoriser les sous-produits, limiter les pertes d'énergie ou de matière, et réduire les quantités de déchets par leur valorisation ▶ Principe de proximité pour la collecte et le transport ▶ Développement du compostage


 Région
Provence-
Alpes-Côte d'Azur
PREFECTURE
 006-200038657120180029-DL2018_102-DE
 Regu le 06/11/2018

Document de planification	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Echelle applicable ▶ Porteur /Auteur 	Description	Contenu en interaction avec le PRPDG
<p>15° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Régional ▶ Préfet de Région et Région 	<p>Le SRCE (adopté en 2015 en Provence-Alpes-Côte-d'Azur) comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ▶ Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 ▶ Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnées à l'article L. 371-1 ▶ Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ▶ Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma 	<p>Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines (déchets littoraux, macrodéchets, micro particules)</p>


 Région
Provence
PREFECTURE
 Alpes
Côte d'Azur
 006-200038657120180029-DL2018_102-DE
 Regu le 06/11/2018

Document de planification	▶ Echelle applicable ▶ Porteur /Auteur	Description	Contenu en interaction avec le PRPDG
17° Schéma Régional des carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	▶ Régional ▶ Préfet de Région	Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites.	Le schéma régional des carrières est en cours de réalisation en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. A défaut, ce sont les schémas départementaux (plus ou moins anciens) qui s'appliquent : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Utiliser les déchets et les stériles d'exploitation pour créer des modelés de terrains (département 04 et 05) ▶ Résoudre le problème des déchets de chantier et leurs recyclages. Les collectivités doivent favoriser l'apport de déchets de chantier vers les centres adaptés et la reprise de matériaux recyclés dans leurs propres marchés. Sensibiliser les maitres d'ouvrage en favorisant l'intégration dans les cahiers des charges des prescriptions comprenant la gestion des déchets (département 05) ▶ Les mâchefers : matériaux de substitution et de recyclage qui devrait être mieux valorisé. Inciter les détenteurs de déchets de démolition à approvisionner en priorité les unités de recyclage avec des matériaux homogènes (département 06) ▶ Utilisation la plus importante possible de matériaux recyclés (département 06 et 83) ▶ Les matériaux issus de la démolition des bâtiments nécessitent la mise en place d'une filière de tri et de traitement (département 13 et 84)


PRÉFECTURE
 Région
Provence
Côte d'Azur
 006-200038657120180029-DL2018_102-DE
 Regu le 06/11/2018

Document de planification	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Echelle applicable ▶ Porteur /Auteur 	Description	Contenu en interaction avec le PRPDG
<p>18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nationale ▶ Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable 	<p>Le Plan national de prévention de la production de déchets prévu par la directive-cadre 2008/98/CE (approuvé par arrêté le 18 août 2015) fait le bilan du plan précédent et fixe les orientations et les objectifs nationaux pour 2015-2020.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Objectif de réduction de 7% des DMA produits par habitant d'ici 2020 par rapport à 2010 ▶ Stabilisation des DAE et des déchets du BTP produits d'ici 2020 ▶ Liste des flux de déchets à action prioritaire ▶ Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ▶ Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ▶ Prévention des déchets des entreprises et des déchets du BTP ▶ Réemploi, réparation et réutilisation ▶ Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ▶ Lutte contre le gaspillage alimentaire ▶ Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ▶ Outils économiques (tarification incitative, redevance, soutien...) ▶ Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ▶ Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locale ▶ Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ▶ Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins



006-200038657120180029-DL2018_102-DE
Regu le 06/11/2018

Document de planification	Echelle applicable Porteur /Auteur	Description	Contenu en interaction avec le PRPDG
<p>37° Contrat de plan Etat-Région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Régionale ▶ État/Région et éventuellement d'autres collectivités 	<p>Le contrat de projets État-Région 2015-2020 (CPER), est un document par lequel l'État et une région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Produire des biens et services dans une conception globale en amont limitant fortement la consommation des matières premières et d'énergie et en limitant la production de déchets ▶ Prévenir la production de déchets, recycler et valoriser. ▶ Assurer la gestion et la prévention des déchets sur la zone littorale. ▶ Equipements nécessaires à la collecte et au traitement des déchets issus de l'exploitation des navires. ▶ Prévention des déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire ▶ Réduire et valoriser pour mieux gérer les déchets
<p>38° Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales (SRADDET)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Régionale ▶ Conseil Régional et Préfet de Région 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe les objectifs à moyen et long termes sur le territoire régional en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. ▶ Il identifie les voies et les axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional. Ces itinéraires sont pris en compte par le département, dans le cadre de ses interventions, pour garantir la cohérence et l'efficacité du réseau routier ainsi que la sécurité des usagers. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Aucun SRADDET n'est en place en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Au vu de la réglementation récente, son élaboration est en cours et son adoption est prévue pour 2018.</i> ▶ <i>Il existe cependant un SRADDT (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire) adopté en 2015 qui établit les objectifs et directions à prendre en Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour 2030 (décrit ci-dessous).</i>

Par ailleurs, les plans, schémas ou programmes suivants ont également été intégrés à l'analyse, car pouvant présenter un lien évident avec le Plan Régional De Prévention et de Gestion Des Déchets Dangereux :

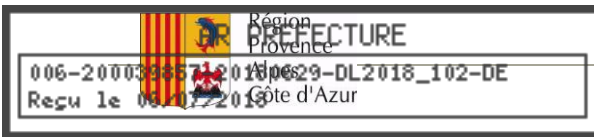


Tableau 2 : Plans, schemas et documents de planification non visés à l'article R. 122-17 mais retenus dans l'analyse de l'articulation avec le PRPDG.

Document de planification	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Echelle ▶ Porteur 	Description	Contenu en interaction avec le PRPDG
Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Régionale ▶ Conseil Régional sous l'égide du Préfet de Région 	<p>Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT ou anciennement Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT)) fixe les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional. Il comprend un document d'analyse prospective et une charte régionale, assortie de documents cartographiques, qui exprime le projet d'aménagement et de développement durable du territoire régional. En Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le SRADDT a été adopté en 2015 et établit un projet de territoire à l'horizon 2030.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Equilibrer les flux de logistique de distribution et de déchets à l'échelle du territoire régional ▶ Engagement des professionnels du tourisme dans la prévention, le tri et la valorisation des déchets ▶ Emergence d'exploitation et coopératives agricoles « exemplaire » en termes de performances énergétiques, de gestion de l'eau et des déchets ▶ Encourager « l'écoconception » pour les matériaux de construction, afin de préserver les prélèvements de ressources naturelles, et de réduire la production de déchets non valorisables ▶ Mettre en appui de la réglementation existante des politiques concertées de gestion, de tri sélectif, de valorisation et d'élimination des déchets, en traitant les décharges sauvages de déchets de construction très nombreuses sur le territoire régional ▶ L'économie circulaire répond à un objectif de réduction et de recyclage des déchets, par une utilisation plus efficace des ressources ▶ Agriculture innovante avec la réutilisation des déchets agricoles ▶ Mettre en place une politique concertée de traitement et d'élimination des déchets

Document de planification	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Echelle ▶ Porteur 	Description	Contenu en interaction avec le PRPDG
Plan national santé environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nationale ▶ Ministère 	<p>Le PNSE est l'outil central de la politique de lutte contre les pathologies dues à l'environnement. Il a vocation à répondre aux préoccupations des Français sur les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement.</p> <p>Le dernier PNSE adopté à ce jour couvre la période 2015-2019</p>	Etudier le devenir des nanomatériaux, dans une approche du cycle de vie incluant le vieillissement et la phase « déchet » et acquérir des connaissances quant aux déchets industriels issus de la fabrication de nanomatériaux et aux déchets contenant des nanomatériaux
Plan régional santé environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Régionale ▶ Agences Régionales de Santé 	Le PRSE est la déclinaison à l'échelle régionale du plan national santé environnement (PNSE), et couvre la même période. Le troisième PRSE Provence-Alpes-Côte-d'Azur est actuellement en consultation publique.	Mettre en place un programme de sensibilisation des scolaires sur les thèmes de l'énergie, les déchets, les déplacements et l'eau (deuxième PRSE Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 2009-2013).
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Auvergne-Rhône-Alpes ▶ PRPGD d'Occitanie 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Régionale ▶ Conseil régional et Préfet de Région 	<p>Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévu à l'article L. 541-13 a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Le plan concerne l'ensemble des déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes suivant :</p> <p>1° Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations ;</p> <p>2° Les déchets gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ;</p> <p>3° Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région.</p>	<p><i>Au vu de la réglementation récente, les Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des régions limitrophes à la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont en cours d'élaboration. Ces plans devront s'articuler avec celui de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, notamment en ce qui concerne les flux de déchets interrégionaux afin de respecter le principe de proximité</i></p>


 Région
Provence
Côte d'Azur
PREFECTURE
 006-200038657120180629-DL2018_102-DE
 Regu le 06/11/2018

Document de planification	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Echelle ▶ Porteur 	Description	Contenu en interaction avec le PRPDG
Profil environnemental de la région	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Régionale ▶ Conseil régional et Préfet de Région 	Le PER propose des priorités d'actions stratégiques à l'ensemble des acteurs. Il est composé d'un état des lieux de l'environnement et des pressions qui s'y exercent, et d'une partie servant à prioriser les enjeux environnementaux et à analyser la cohérence des orientations	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Renforcer les connaissances en toxicologie et traçabilité des nanoparticules dans le traitement des déchets ▶ Développement et recyclage des déchets du BTP ▶ Valorisation énergétique des déchets ▶ Réduction à la source et recyclage/valorisation ▶ La prévention consiste à réduire la production de déchets, réduire les impacts environnementaux, et les coûts associés à la gestion des déchets ▶ Les enjeux du Grenelle : Réduire de 7% la production des déchets entre 2008 et 2013 – Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables – Mieux valoriser les déchets organiques – Réformer les dispositifs de planifications – Valoriser d'ici 2020 70% des déchets inertes du BTP ▶ <i>Toute une partie synthétise la réglementation et la gestion actuelle des déchets en Provence-Alpes-Côte-d'Azur</i> ▶ Problématique du tourisme : augmentation de la production de déchets ▶ Réduire la consommation de ressource, une meilleure réutilisation des matières et une bonne maîtrise des filières de traitement ▶ Réduire les rejets illicites en mer et des déchets dans les eaux marines



006-200038657120180029-DL2018_102-DE
Regu le 06/11/2018

Document de planification	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Echelle ▶ Porteur 	Description	Contenu en interaction avec le PRPDG
<p>Evaluations environnementales des PDEDMA 04/05/06 PPGDND 13/83/84</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conseils départementaux 	<p>Les évaluations environnementales proposent des mesures réductrices ou compensatoires dans le cadre de la mise en œuvre des plans</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Départements 04 et 05 : Amélioration des installations existantes et Intégration environnementale des installations à créer ▶ Département 06 : maîtrise des impacts de la collecte, certification ISO 14001 de tous les sites de tri et de traitement des déchets, utilisation des énergies renouvelables et certification HQE des nouveaux bâtiments (ou lors de leur rénovation), plus de communication autour des installations de traitement de déchets. ▶ Départements 13 et 83 : concernant les installations à créer, certification environnementale, anticipation des risques naturels et technologiques, intégration paysagère. Concernant les installations existantes, éviter les nuisances olfactives, les envois de déchets lors des stockages définitifs et temporaires et limiter les émissions des GES ▶ Département 84 : Faire évoluer le parc de véhicules de collecte, réduire le poids et/ou le volume des déchets collectés en déchèterie, massifier les flux transportés, Développement du compostage Partagé, adapter la fréquence des collectes en fonction des habitats (collectifs ou individuels), ou de la saison
<p>Evaluations environnementales des PPGDBTP 13/83</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Conseils départementaux 	<p>Les évaluations environnementales proposent des mesures réductrices ou compensatoires dans le cadre de la mise en œuvre des plans</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Départements 13 et 83 : concernant les installations à créer, certification environnementale, anticipation des risques naturels et technologiques, intégration paysagère. Concernant les installations existantes, éviter les nuisances olfactives, les envois de déchets lors des stockages définitifs et temporaires et limiter les émissions des GES
<p>SDAGE (2016-2021)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Comité de bassin Rhône 	<p>L'évaluation environnementale propose des mesures réductrices ou compensatoires dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une mesure de vigilance concerne les dispositions en lien avec la restauration de la continuité écologique. La



006-200038657120180029-DL2018_102-DE
Regu le 06/11/2018

Document de planification	▶ Echelle ▶ Porteur	Description	Contenu en interaction avec le PRPDG
	Méditerranée		conception des projets dans le cadre de l'application de la disposition pour préserver ou restaurer les espaces de mobilité des cours nécessitera une démarche pro active à l'amont des projets, dans le but de prendre en compte les aménités offertes, la valeur historique et la perception de la population ▶ Gérer les déchets de la collecte à l'élimination

Tous les plans, schémas et documents de planification détaillés ci-dessus s'appuient sur la réglementation en vigueur et suivent donc tous la même logique de gestion des déchets. Aucun de ces documents n'entre en conflit avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Les principaux axes d'actions qui ressortent des différents documents se base sur la réglementation (article L. 541-1 du code de l'environnement) qui sont, par ordre de priorité :

- 1) La prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets ;
- 2) La préparation en vue de la réutilisation ;
- 3) Le recyclage ;
- 4) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- 5) L'élimination.



II. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre est composé d'une partie présentation de l'aire d'étude, d'une description de l'état initial présenté par dimension environnementale, d'une partie document de référence et enfin d'un tableau de synthèse récapitulant les atouts, faiblesses, et enjeux de chaque thématique.

Les dimensions retenues, au nombre de 5, sont décrites par les caractéristiques suivantes : état actuel, pressions auxquelles est soumise la thématique, impact sur l'environnement, les mesures de protection actuels et les tendances évolutives.

L'analyse de l'état initial de l'environnement met en avant les richesses et les points de vulnérabilités environnementales, l'objectif étant d'identifier et d'étudier les enjeux environnementaux en rapport avec la gestion des déchets.

Les données proviennent essentiellement des documents de synthèse suivant :

- Evaluation environnementale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, SRCE (2015)
- Profil Environnemental Régional, PER (2015).

A. PRESENTATION DE L'AIRE D'ETUDE

La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est une zone de contrastes et de transition, le climat, l'écologie, la géologie, le relief et les paysages sont très variés. Le Nord-Est du territoire est composé principalement de haut relief tandis que l'Ouest de la région est bordé par le delta du Rhône et le Sud par la mer Méditerranée. C'est ainsi que le climat montagnard et le climat Méditerranéen se côtoient sur une même région. Cette richesse et cette variété d'habitats sont à l'origine de la grande biodiversité de la région.

En termes de population, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est la 7^{ème} région la plus peuplée depuis la mise en place des nouvelles régions en 2016, avec 4,965 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2015 (augmentation régulière de 0,3% depuis 2007, INSEE).

La population est inégalement répartie sur le territoire. Concentrée sur le littoral, elle reste faible dans les zones montagneuses. Les zones à forte urbanisation accentuent les pressions exercées sur l'environnement.



B. DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES DE REFERENCES

L'objectif de cette partie est d'identifier les dimensions environnementales qui vont être concernées par la gestion des déchets de manière positive ou négative. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets sera évalué suivant ces dimensions. Les différentes étapes de gestion de déchets (collecte, transport, recyclage, traitement, incinération et stockage) vont influencer sur l'environnement de différentes manières selon les performances techniques et les moyens mis en œuvre. La prévention située en amont de la gestion des déchets va aussi avoir un impact bénéfique sur l'environnement, en limitant la quantité de déchets à gérer dans la suite du processus.

Conformément au guide de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets de l'ADEME, l'évaluation est abordée selon 5 dimensions, chacune se déclinant en plusieurs thèmes :

- La consommation de ressources naturelles : matières premières, ressources énergétiques et autres ressources naturelles,
- La pollution et la qualité des milieux : eaux et sols, air,
- Biodiversité, sites et paysages : biodiversité, paysages, patrimoine culturel et risques naturels.
- Les nuisances : bruit, trafic, odeurs et nuisances visuelles,
- Les risques : les risques sanitaires, les risques naturels et les risques technologiques.

1. Consommation des ressources naturelles

a) Consommation de matières premières

La gestion des déchets n'est pas en elle-même consommatrice directe de matières premières, mais elle peut permettre (par la mise en place du recyclage) de préserver les réserves de matières premières. Les principales matières qui peuvent être recyclées sont :

- Les inertes des chantiers,
- Les métaux,
- Le verre,
- Les matières plastiques,
- Les déchets verts,
- Les papiers et cartons.

b) Consommation de ressources énergétiques

La gestion des déchets consomme différentes ressources énergétiques dans toutes ses étapes. Les principales ressources consommées sont les ressources pétrolières, notamment lors du transport, du recyclage et du stockage des déchets.

La gestion des déchets peut aussi être une source de production d'énergie, à travers la valorisation énergétique des déchets. Cette valorisation peut prendre la forme de chaleur utilisée dans les réseaux de chaleurs, de gaz naturel, ou bien d'électricité.



c) **Consommation d'autres ressources naturelles**

En dehors des matières premières et des ressources énergétiques, la gestion des déchets consomme de manière limitée d'autres ressources. Celles-ci sont la consommation d'espaces et la consommation d'eau.

2. **Qualité des milieux**

a) **Eaux**

La gestion des déchets peut entraîner une pollution des eaux : soit directement par émissions via les eaux de pluies et les rejets aqueux, soit indirectement après un transfert à travers les sols (pour les eaux souterraines), ou par retombée de polluants émis dans l'air.

La prévention, le recyclage et la valorisation des déchets contribuent généralement à limiter la pollution de l'eau.

b) **Sols**

La gestion des déchets peut impacter la qualité des sols par :

- La dégradation des sols possiblement liée aux décharges sauvages mais aussi à l'utilisation de déchets en remblais ou en technique routière,
- L'amélioration ou la dégradation de la qualité des sols liée au retour au sol de déchets organiques.

c) **Air**

- **Gaz à effets de serre (GES)**

Les gaz à effets de serre sont à la fois d'origines naturelle et anthropique ; nous nous intéressons ici uniquement aux émissions anthropiques de GES.

Les gaz à effet de serre (le méthane CH₄, le dioxyde de carbone CO₂, le protoxyde d'azote N₂O, les fluides frigorigènes HCFC, HFC, CFC) sont émis à différents stades de la gestion des déchets (collecte, transport, recyclage, traitement, incinération et stockage). A l'inverse, le recyclage, ainsi que la valorisation énergétique permettent d'éviter l'émission de GES.

- **Qualité de l'air**

Les différentes étapes de la gestion des déchets peuvent contribuer négativement à la qualité de l'air : il s'agit de dommages environnementaux lors des transports, de l'incinération et de l'élimination des déchets. A l'inverse, le recyclage (matière et organique) et la valorisation énergétique peuvent contribuer de façon bénéfique (diminution des impacts) à la qualité de l'air. Les principaux polluants liés à la gestion des déchets sont les suivants :

- Les particules solides,
- Les gaz précurseurs d'acidification (NO_x, SO₂, HCl, etc.),
- Les composés organiques volatils (COV) et autres participants à la pollution photochimique,
- Les éléments traces métalliques,
- Les bio-aérosols,



- Les dioxines.

3. Biodiversité, sites et paysages

a) Biodiversité

La gestion des déchets peut avoir un impact sur la biodiversité par la création d'équipements consommateurs d'espace (installation de stockage en particulier) ou par l'épandage de déchets dans les milieux sensibles et les espaces d'intérêt biologique (parcs, massifs forestiers, zones humides, ZNIEFF, Natura 2000, etc.). L'impact le plus important est toutefois généré par les décharges sauvages. La pollution engendrée par la gestion des déchets (pollution des sols et des eaux) a aussi un impact sur la biodiversité à proximité des sites.

b) Paysages

Le paysage est susceptible d'être dégradé par différents acteurs de la filière de gestion des déchets. Les bâtiments industriels (centre de tri, de compostage, etc.), les installations de stockage ou encore les dépôts sauvages sont les principaux sites concernés. La qualité de la construction des bâtiments industriels (bâtiment HQE, choix des matériaux, intégration paysagère, etc.), ainsi que la lutte contre les dépôts sauvages permettent de limiter l'impact sur le paysage. Le recyclage et la prévention à la source sont le meilleur moyen de limiter les impacts paysagers puisqu'ils évitent la consommation d'espace nécessaire à la création de nouvelles installations de traitement et de nouvelles carrières de matériaux neufs.

c) Patrimoine

Les effets sur le patrimoine sont essentiellement liés à la réalisation d'équipements dont l'aspect architectural ou la vocation peut être considéré comme difficilement compatible avec le patrimoine local.

4. Nuisances

a) Nuisances liées aux bruits

Un bruit est considéré comme gênant en fonction de son intensité et de sa régularité. La gestion des déchets peut provoquer de nombreux bruits, principalement lors du transport, ainsi qu'aux abords des installations de traitement (broyage, concassage...).

b) Nuisances liées au trafic

La gestion des déchets nécessite de nombreux transports. De façon très majoritaire, les transports se font sur route, ce qui génère du trafic.

c) Nuisances liées aux odeurs

Des odeurs désagréables peuvent se faire sentir aux alentours de certaines installations de traitement des déchets (compostage, ISDND, TMB, centre de transfert OMr ; etc ...).



d) Nuisances visuelles

Des déchets peuvent s'envoler et traîner aux abords des installations de traitement ou des points d'apport volontaire, ce qui engendre des nuisances visuelles pour les riverains.

5. Risques

a) Risques sanitaires

Les travailleurs de la collecte et du traitement, ainsi que les populations riveraines sont susceptibles d'être exposés à diverses substances dangereuses lorsque celles-ci sont en mélange avec des déchets non dangereux ou dangereux. Cette présence potentielle peut induire des risques sanitaires si les prescriptions réglementaires ne sont pas respectées.

b) Risques naturels

L'existence de décharges sauvages est un facteur aggravant de risques d'incendie. En effet, la diversité des déchets peut permettre à un feu de se déclencher plus facilement, ou de se répandre plus rapidement.

C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

1. Consommation des ressources naturelles

a) Matières premières

Alors que l'activité minière a périclité, l'exploitation de carrières reste un secteur très actif dans la région, cela grâce à un important marché du bâtiment à alimenter, lié à une forte urbanisation du territoire. Les carrières les plus importantes en termes de production se situent majoritairement autour des pôles majeurs d'urbanisation : le littoral ou les grandes villes. En 2013, 174 sites à ciel ouvert étaient en activité. La consommation de matériaux est de l'ordre de 20 kg par jour et par personne, soit de l'ordre de 36 Mt en 2013.

Avec l'évolution des règles d'urbanisme, l'implantation de nouveaux sites est de plus en plus contrainte par :

- Les espaces naturels protégés,
- Les règles d'éloignement des sites de production des sites de consommation,
- La mauvaise perception de l'activité auprès du public et du voisinage, malgré des progrès constants dans la limitation des nuisances et dans le réaménagement paysager.

Cela implique d'autres nuisances économiques et environnementales importantes liées au transport qui entraînent une augmentation de la consommation d'énergie, du trafic, de l'entretien des routes, du prix des matériaux, ... Ces aspects demandent donc de toujours rechercher le meilleur équilibre entre toutes ces contraintes.

La plupart des carrières de la région fournissent des matériaux calcaires, des granulats dits « ordinaire » servant à l'industrie du bâtiment et des travaux publics (hors couches de



roulement de chaussées). D'autres carrières fournissent des matériaux « nobles » utilisés pour la constitution des enrobés de chaussée, comme par exemple le porphyre dans le Var ou les gisements de silice-calcaire (source : UNICEM Provence-Alpes-Côte-d'Azur).

Les matériaux extraits en Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont notamment :

- Du calcaire sur le massif de la Nerthe dans les Bouches-du-Rhône pour la fabrication de la chaux,
- Du sable siliceux dans le Vaucluse pour alimenter les fabriques de verre,
- Du porphyre (roche d'origine volcanique) dans le Var pour la réalisation des couches de roulement des chaussées,
- Des marnes et du calcaire dans les Alpes Maritimes pour la fabrication de ciment,
- Des argiles dans la région de Salernes dans le Var,
- De l'ocre dans le Vaucluse pour des usages artisanaux,
- Du calcaire et des alluvions dans tous les départements pour la construction des bâtiments et ouvrages publics.

Dans le domaine de la réalisation d'ouvrages publics ou privés, il est possible dans certains cas d'avoir recours à des matériaux non traditionnels tels que des sous-produits industriels et des matériaux issus du recyclage. Les carrières offrent la possibilité de valoriser les déchets inertes dans le cadre de leur remise en état après exploitation. Cette voie de valorisation est la plus importante en Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour les déchets inertes. Une autre voie de valorisation est possible par le concassage criblage : les déchets inertes peuvent être ensuite intégrés comme matériaux lors de nouveaux travaux.



Carrières par type d'exploitation

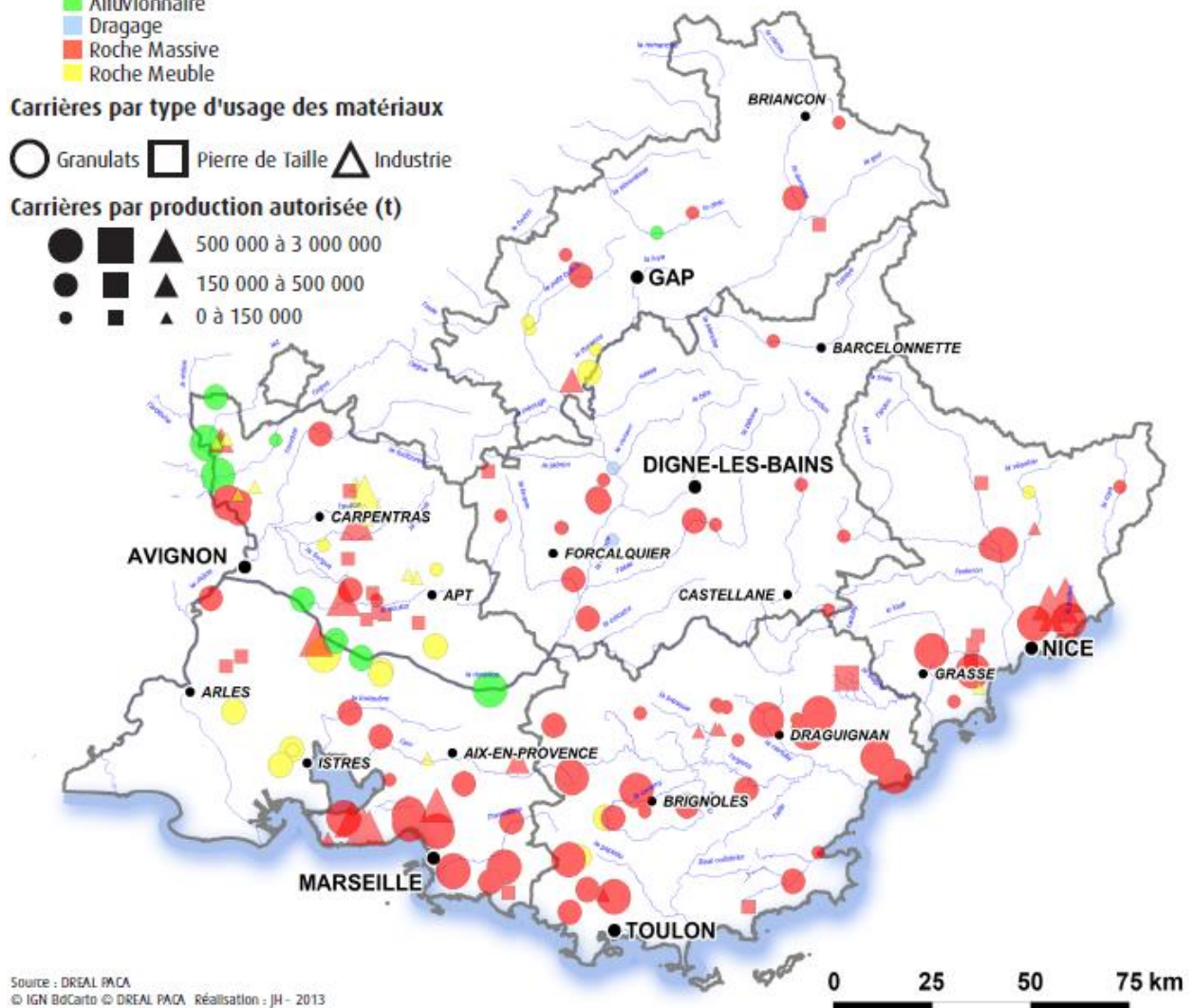
- Alluvionnaire
- Dragage
- Roche Massive
- Roche Meuble

Carrières par type d'usage des matériaux

- Granulats
- Pierre de Taille
- Industrie

Carrières par production autorisée (t)

- 500 000 à 3 000 000
- 150 000 à 500 000
- 0 à 150 000



Source : DREAL PACA
© IGN BdCarto © DREAL PACA Réalisation : JH - 2013

Figure 1 : Les carrières en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL, données 2013).



Tableau 3 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les matières premières.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Grande variété de ressources	Pression sur les ressources	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Trouver le point d'équilibre entre éloignement des habitations et environnement ▶ Améliorer le recyclage des déchets inertes 	Global / local

b) Ressources énergétiques

La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a une consommation énergétique de presque 13 millions de tonnes équivalent pétrole (Tep) en 2013, ce qui représente 8% de la consommation nationale.

Cependant, 90% de l'énergie consommée n'est pas produite dans la région, cela rend le territoire très dépendant des importations d'électricité et de combustibles fossiles. L'Est de la région est particulièrement sensible (risque de black-out) car se trouvant en situation de péninsule électrique, principalement alimenté par une seule ligne (à 2 circuits) à très haute tension.

Les 10% d'énergie primaire restants, produits en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, sont à 100% d'origine renouvelable depuis la fermeture au début des années 2000 des exploitations de charbon. La plus grosse production provient de l'hydroélectricité (62%) grâce aux équipements hydroélectriques sur la Durance et le Verdon, suivi par le bois (30%). Les déchets représentent seulement 2% de cette énergie.

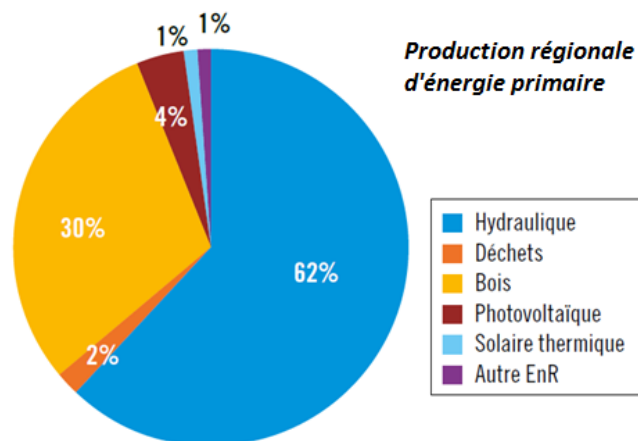


Figure 2 : Production régionale d'énergie primaire (Observatoire régional de l'énergie, 2013).

La consommation énergétique de la région est issue essentiellement de sources non renouvelables. Elle est répartie équitablement entre l'industrie, le résidentiel- tertiaire, et les transports. L'agriculture ne consomme que 1% de l'énergie régionale.

La consommation d'énergie du secteur industriel est importante notamment sur la de l'étang de Berre. La forte consommation d'énergie par habitant peut s'expliquer par le poids du secteur industriel, les pics touristiques, l'usage important de la voiture et l'augmentation de l'utilisation de la climatisation (27% des logements sont équipés contre 3% à l'échelle nationale).

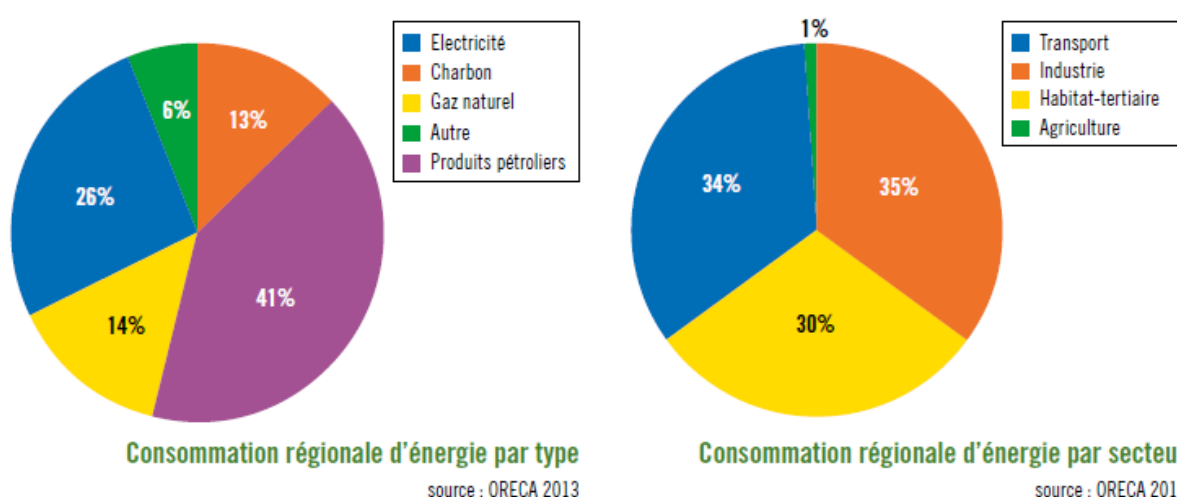


Figure 3 : Production régionale d'énergie primaire (Observatoire régional de l'énergie, 2013).

La production d'énergie comme la consommation est plus importante dans les Bouches-du-Rhône, là où la population est la plus élevée.

Dans ce contexte, la diminution des besoins, l'efficacité énergétique et la production locale d'énergies renouvelables sont des axes de travail à développer.

Concernant la gestion des déchets, différentes ressources énergétiques sont consommées à chaque étape. Les principales ressources consommées sont les ressources pétrolières, notamment lors du transport, du recyclage et du stockage des déchets.

La gestion des déchets peut aussi être une source de production d'énergie, à travers la valorisation énergétique des déchets. Cette valorisation peut prendre la forme de chaleur utilisée dans les réseaux de chaleurs, de gaz naturel, ou bien d'électricité.

Tableau 4 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les ressources énergétiques.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Production régionale d'énergie primaire 100% renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Forte dépendance aux importations ▶ Zone de péninsule électrique ▶ Forte consommation par habitant 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sécuriser l'alimentation énergétique ▶ Augmenter la production régionale ▶ Augmenter la part d'énergie renouvelable régionale 	Global / local

c) **Ressources locales : eau et sols**• **Ressource en eau**

Du fait de sa géographie et de son climat, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur fait partie des régions les plus sèches de France, ses cours d'eau subissent des étiages estivaux sévères et de fortes crues. La ressource en eau est inégalement répartie (présente principalement dans les Alpes, qui alimentent les plus gros cours d'eau), mais elle est rendue globalement abondante grâce à de nombreux aménagements hydrauliques de stockage (2 milliards de m³) et de transfert, alimentant les zones les plus déficitaires (souvent les plus peuplées). La ressource en eaux de surface est de 14 milliards de m³ (68 milliards avec le Rhône). Elle couvre 86% des usages de l'eau. La Durance et son principal affluent, le Verdon, couvrent à eux seuls 60% des usages de l'eau dans la région.

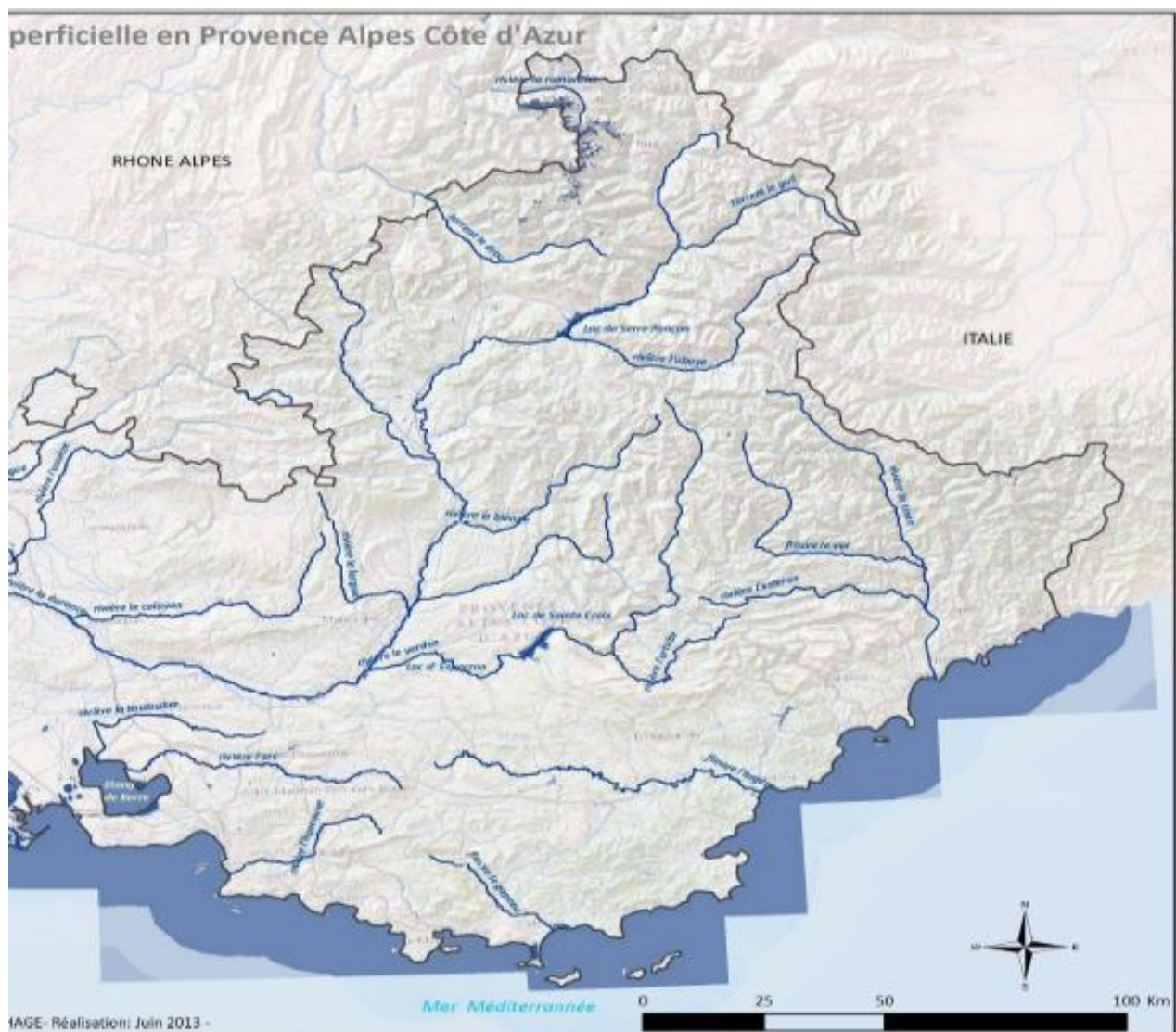


Figure 4 : Ressources en eau de surface en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 2013)

Les ressources en eaux souterraines existent sous forme d'aquifères. En Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la taille moyenne des aquifères est de 700 km² (un tiers ont une taille inférieure à 300 km²), ce qui est inférieur à la moyenne nationale (1000 km²). Cela rend leur caractérisation et leur suivi difficile car impliquant une gestion locale. De plus, ils sont



inégalement répartis, se situant sur la partie Sud et Ouest de la région, dans les zones les plus peuplées. Cette répartition atténue les inégalités de la ressource en eau de surface, mais rend d'autant plus vulnérable les aquifères. 20 masses d'eau sont identifiées par le SDAGE comme ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Ces aquifères, comme les cours d'eau, sont pour la plupart soumis aux étiages estivaux. Ceux-ci sont accentués par les prélèvements plus importants en ces périodes.

L'alimentation en eau en Provence-Alpes-Côte-d'Azur reste fragile au vu de la population grandissante malgré les infrastructures créées. Un appel à l'économie et à la gestion durable est nécessaire.

Concernant la gestion des déchets, celle-ci consomme de l'eau de manière limitée et ce, essentiellement au niveau des installations de traitement et pour le nettoyage des camions.

- **Occupation des sols**

Le territoire régional a une surface de 31 400 km². Il est caractérisé par une grande surface naturelle (73%) et une grande surface urbanisée principalement sur le littoral (8%), supérieures à la moyenne nationale (respectivement 34% et 5%). En parallèle, les surfaces agricoles sont inférieures à la moyenne nationale (17% contre 60%). Ce profil est dû à la forte population (près de 5 millions d'habitants) et à la présence de grands massifs forestiers et montagneux.

L'évolution de l'occupation du territoire traduit plusieurs phénomènes qui se poursuivent dans le temps :

- Un accroissement des zones urbanisées au détriment des zones agricoles et naturelles,
- Une progression des zones forestières au détriment des espaces agricoles et des espaces naturels ouverts,
- Une diminution des surfaces agricoles et surtout des prairies et des alpages en raison du déclin du pastoralisme,
- Une pression urbaine moins forte qu'auparavant sur le littoral mais une pression accrue sur l'arrière-pays provençal.

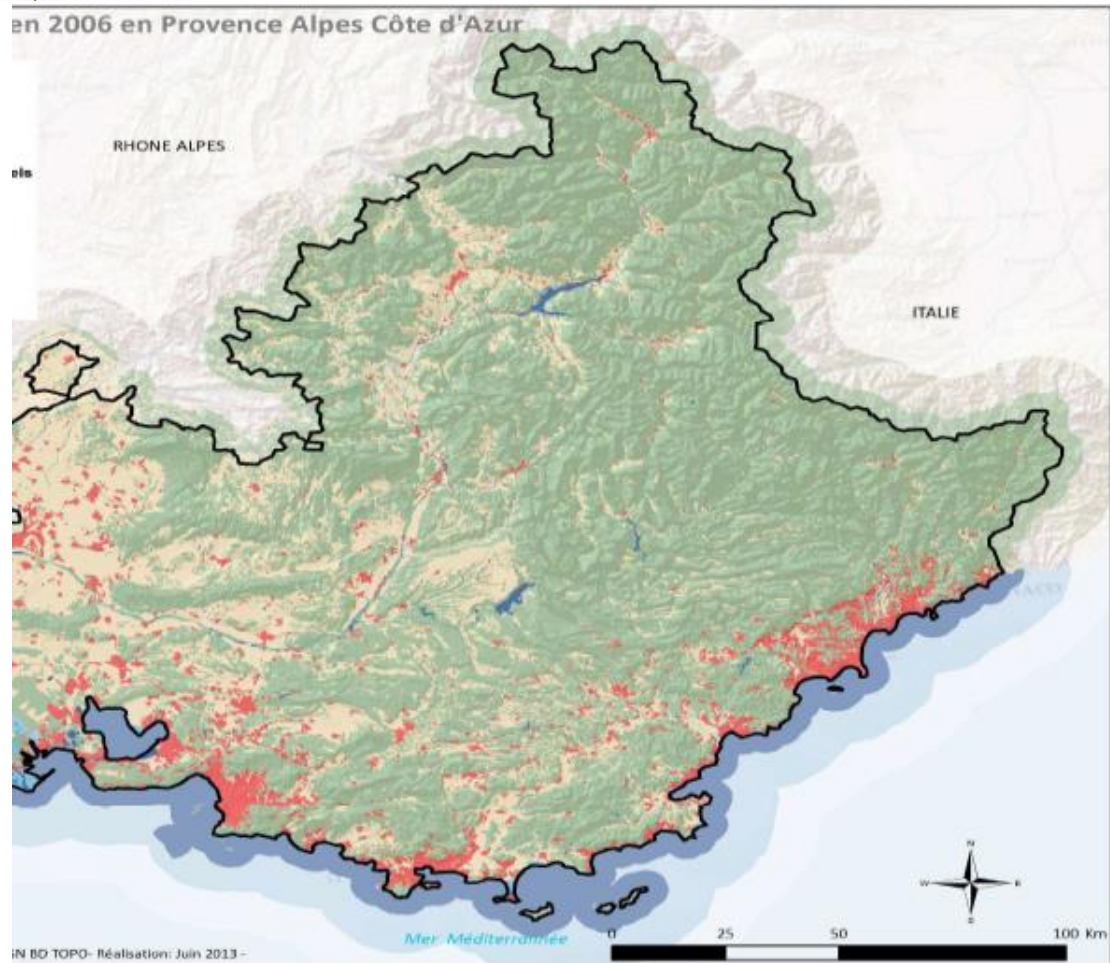


Figure 5 : Occupation des sols en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Corine Land Cover, 2006)

Concernant la gestion des déchets, cette dernière consomme de l'espace de manière raisonnée. Les espaces occupés et consommés le sont essentiellement par les installations de gestion des déchets (transfert, tri et traitement).

- **Synthèse des richesses et des faiblesses**

Tableau 5 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les ressources locales.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Eau			
<ul style="list-style-type: none"> • Ressource abondante de surface et souterraine • Grande capacité de stockage • Equipement important permettant d'alimenter les zones déficitaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Ressource inégalement répartie • Pluviométrie inégale • Pression sur la ressource (urbanisation, tourisme...) • Fort étiages 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser l'alimentation en eau potable dans les zones déficitaires • Sensibiliser les populations pour une gestion économique et durable 	Global / local
Sols			
Très grandes surfaces	<ul style="list-style-type: none"> • Sols fortement artificialisés, notamment 	Protéger les milieux naturels et agricoles de	Local



Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
naturelles	sur le littoral • Pressions sur les milieux naturels	l'artificialisation des sols	

2. Qualité des milieux

a) Qualité de l'eau

Les aménagements hydrauliques (plus de 2000 ouvrages en Provence-Alpes-Côte-d'Azur) ont permis le développement des activités (agriculture, industrie, tourisme, énergie électrique...), mais modifient la morphologie, l'équilibre hydro-sédimentaire et l'écologie des milieux aquatiques : les milieux sont cloisonnés. 200 ouvrages sont classés comme prioritaires en Provence-Alpes-Côte-d'Azur en vue de la restauration de la continuité écologiques amont-aval pour permettre le passage des sédiments et des poissons. En parallèle, la qualité de l'eau est impactée par les divers et nombreux rejets liés aux activités humaines, composés de nombreuses substances à impact négatif à plus ou moins long terme. Les normes de rejets ont permis d'améliorer la qualité de l'eau de ses dernières années (en aval des grosses agglomérations notamment), mais toutes les substances ne sont pas encore captées par les stations d'épurations.

Pour les masses d'eau superficielles : 62% sont en bon ou très bon état écologique et 75% en bon état chimique. Plus de la moitié des cours d'eau qui ne sont pas un bon état sont dégradés au niveau de leur état biologique alors que leur qualité physico-chimique est bonne voire très bonne. Cette situation montre que les dégradations morphologiques et hydrologiques sont très pénalisantes et qu'elles sont des facteurs essentiels à restaurer pour atteindre le bon état.

Certaines ressources utilisées pour la production d'eau potable contiennent des pesticides dépassant les normes, cela provient soit de l'utilisation de pesticides non autorisés, soit du relargage progressif des pesticides stockés dans les sols.

Pour les masses d'eau souterraines : 91% sont en bon état quantitatif et 81% en bon état chimique. Là encore, les pesticides sont présents, mais la région est aussi concernée par les nitrates et les pollutions bactériologiques (dans les eaux des karsts) lors de grands épisodes pluvieux.

En mer, des PCB détectés dans la chair des merlus dans le golfe du Lion montrent une contamination importante. L'écoulement des eaux des bassins versants à la mer contribue aux transferts de polluant et à la contamination des milieux.

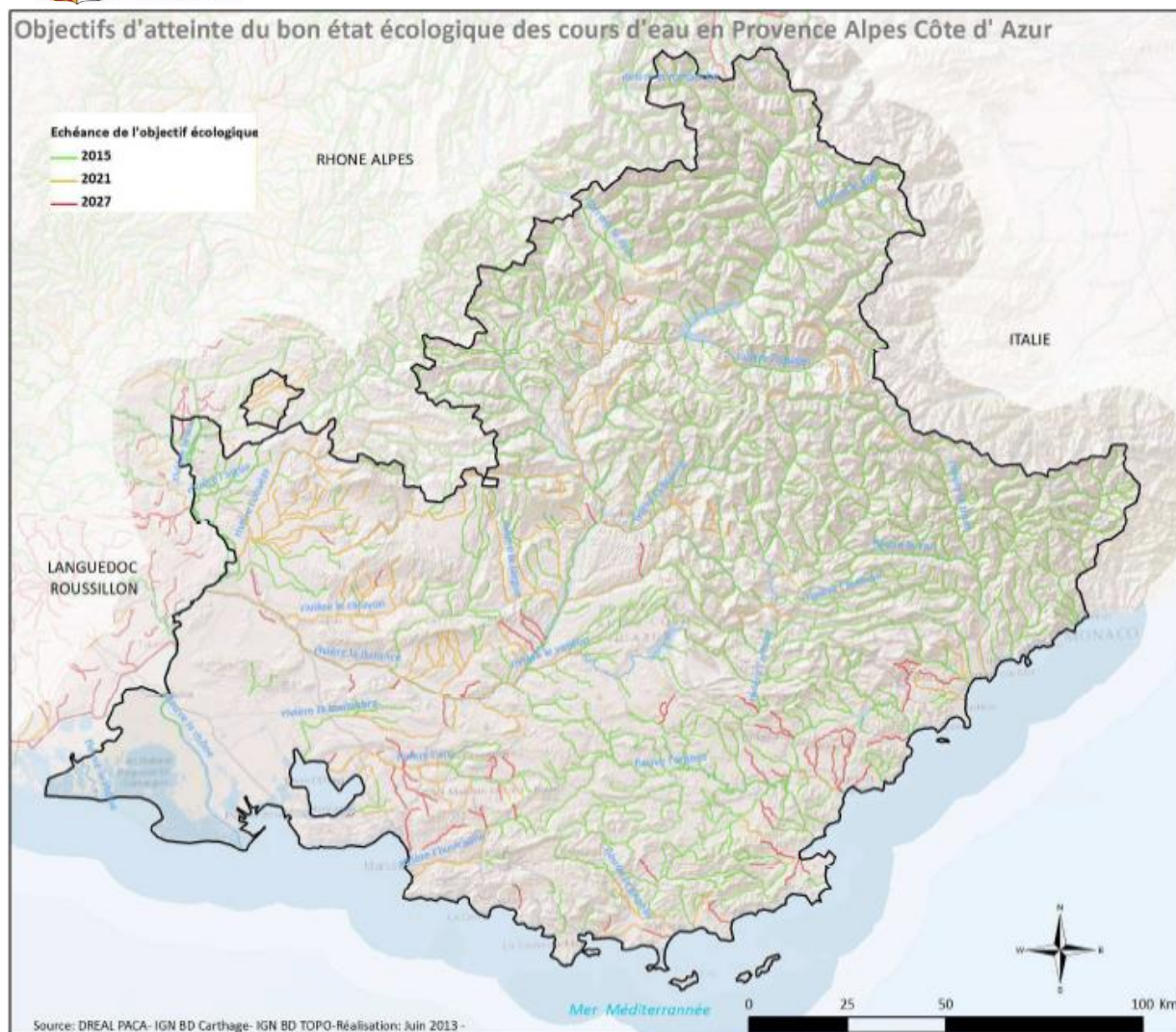


Figure 6 : Objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 2013)

La gestion des déchets peut entraîner une pollution des eaux : soit directement par émissions via les eaux de pluies et les rejets aqueux, soit indirectement après un transfert à travers les sols (pour les eaux souterraines), ou par retombée de polluants émis dans l'air.

La prévention, le recyclage et la valorisation des déchets contribuent généralement à limiter la pollution de l'eau.

Tableau 6 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant la qualité de l'eau.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Une des régions du Bassin Rhône Méditerranée la moins touchées par les pesticides	<ul style="list-style-type: none"> • Nombreux aménagements hydrauliques • Etat des masses d'eau superficielles dégradé • Pollution de la ressource 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les contaminants • Restaurer la continuité des écosystèmes 	Global / local



b) Qualité des sols

Les sols de la région sont très diversifiés de par les diverses roches mères, le climat, la végétation et les cours d'eau. Ils sont également menacés par différentes dégradations :

- **L'agriculture**

L'agriculture entraîne une dégradation physique et chimique des sols.

Les machines agricoles détruisent les structures du sol en surface tandis qu'elles le tassent et le compressent en profondeur du fait du poids des engins. Cela détruit également en partie la biodiversité des premières couches du sol. Les terres non exploitées et laissées nues (défrichement) participent à la dégradation des sols par l'érosion.

Les pratiques agricoles intensives font baisser le taux de matières organiques et génèrent une pollution diffuse liée à l'utilisation de produits phytosanitaires. Le recours à l'épandage de boues d'épuration, industrielles ou d'effluents agricoles peut conduire à un apport en éléments en traces métalliques, en azote, en micropolluants organiques, en micro-organismes pathogènes, en polluants émergents (résidus pharmaceutiques, perturbateurs endocriniens) et autres. Pour éviter les impacts polluants, un dispositif réglementaire d'analyse est à mettre en place avant tout épandage.

- **Les pollutions industrielles et de traitement des déchets**

L'activité industrielle historique exercée dans la région dans de nombreux domaines (chimie, engrais, goudrons, gaz, dépôts de déchets...) et dans des conditions très peu protectrices de l'environnement, a laissé de nombreuses pollutions dans le sol et le sous-sol, issues de déversements, d'infiltrations ou de retombées atmosphériques. Les polluants les plus fréquemment retrouvés dans les sols ayant subi une pollution industrielle sont les hydrocarbures, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), le plomb, le chrome, les solvants halogénés et le cuivre.

Encore actuellement, les anciennes décharges municipales et dépôts sauvages sont susceptibles de générer des pollutions dans les sols

- **Retombées atmosphériques**

De manière plus globale, les sols sont affectés par tous les polluants de l'air par des retombées atmosphériques. Ces polluants peuvent provenir des rejets industriels mais également des transports (routier, aérien, ferroviaire et maritime, fluvial).

- **Erosion**

La végétation a une fonction de maintien des sols très importante. En cas de défrichement d'espace boisé ou de champ non exploité, le sol n'est plus maintenu et cela conduit à une forte érosion des sols voire à des coulées de boues lors de forts événements pluvieux.

Les bases de données Basol et Basias consultables par tous, permettent d'identifier les sols pollués et potentiellement pollués ainsi que l'historique de l'activité industrielle d'un site. Cela a mené à établir la carte suivante :

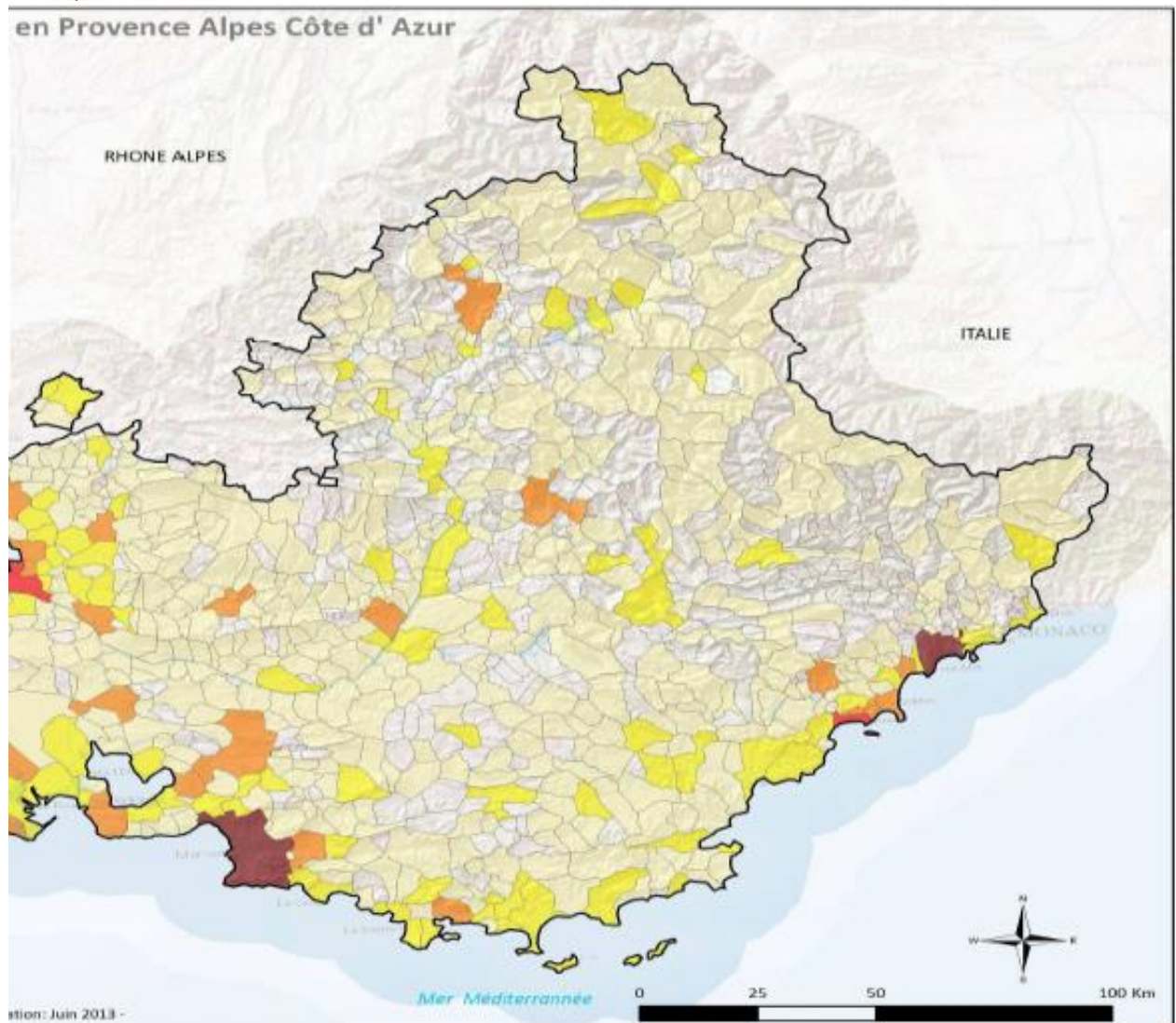


Figure 7 : Nombre de sites Basias par commune en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (2013)

Concernant la gestion des déchets, la qualité des sols peut être impactée par :

- La dégradation des sols possiblement liée aux décharges sauvages mais aussi à l'utilisation de déchets en remblais ou en technique routière,
- L'amélioration ou la dégradation de la qualité des sols liée au retour au sol de déchets organiques.



Tableau 7 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant la qualité des sols.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Grande variété de sols	Héritage de sols pollués par l'industrie	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre l'utilisation des produits interdits Se diriger vers une agriculture saine Limitier les rejets atmosphériques 	Global

c) Qualité de l'air

D'après Air PACA, les secteurs de l'industrie (35%), du transport routier (24%) et de la production/distribution d'énergie (20%) sont les plus émetteurs des 3 gaz à effet de serre considérés : CH₄, N₂O et principalement du CO₂. Les centres d'émissions les plus importants sont les grandes agglomérations (Aix-Marseille, Toulon, Nice et Avignon), les grandes zones industrielles (pourtour de l'Étang de Berre) et les grands axes routiers. Vient ensuite la pollution photochimique à l'ozone, l'une des plus importantes d'Europe, liée au climat chaud et ensoleillé. Tous les polluants atmosphériques ne sont pas forcément issus directement d'une source anthropique, certains de forment par réaction chimique entre plusieurs polluants.

Les Bouches-du-Rhône émettent par ses structures, son climat et son nombre d'habitant, l'essentiel des polluants atmosphériques de la région.

Dans le bilan annuel de 2015 d'Air PACA, on peut voir l'évolution de différents polluants au fil des années. Les teneurs sont globalement à la baisse, exceptées pour l'ozone.

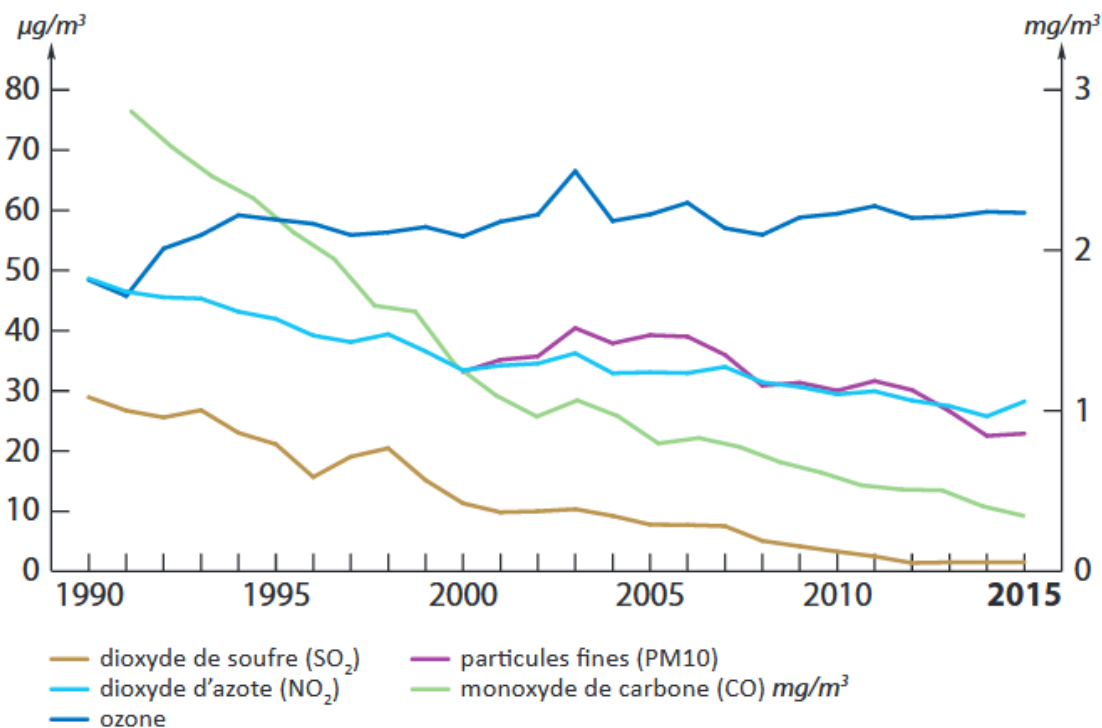


Figure 8 : Evolution des concentrations en polluants dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur de 1990 à 2015 (Air PACA, bilan annuel 2015).



Le secteur des déchets, de par le transport et le traitement, est une source d'émissions de GES et de polluants atmosphériques par leurs transports et leurs traitements. Il contribue à hauteur de 7% aux émissions des 3 GES considérés (Air PACA).

De plus, le secteur de l'industrie et du traitement des déchets est le secteur le plus émetteur de CO.

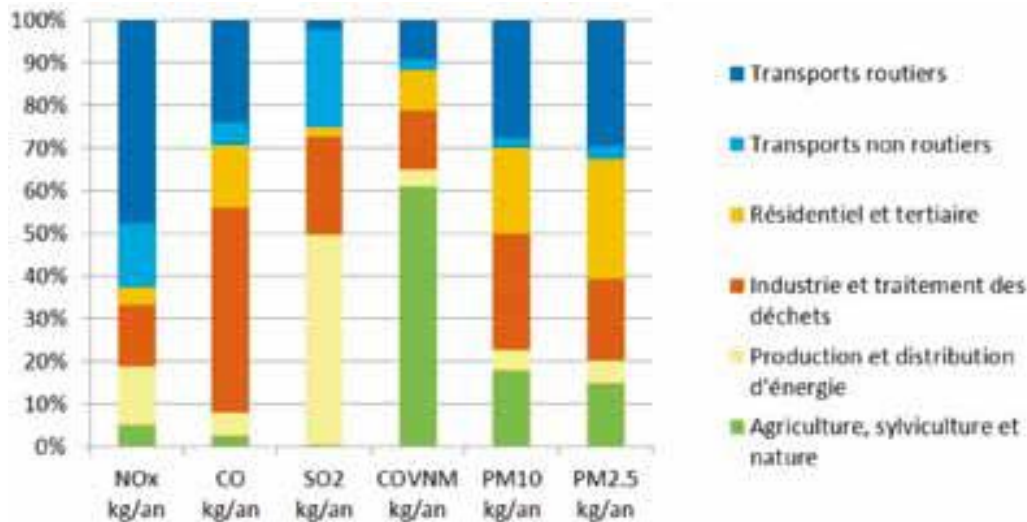


Figure 9 : Sources d'émissions des principaux polluants atmosphériques en 2007 (Air PACA).

La qualité de l'air constitue un enjeu sanitaire majeur. Il est en effet démontré que la pollution atmosphérique a un impact sur la mortalité et la morbidité avec le développement de maladies cardiovasculaires, de cancers pulmonaires et l'exacerbation de l'asthme chez l'enfant.

Tableau 8 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant la qualité de l'air.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Bon suivi de la qualité de l'air Polluants globalement en baisse depuis 1990 	<ul style="list-style-type: none"> Seuils limites souvent dépassés Des conditions climatiques favorables à l'ozone 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire le transport routier Lutter contre la pollution à l'ozone 	Global / local

3. Biodiversité, sites et paysages

a) Biodiversité

La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a, de par sa variété de milieux, de relief et de climat, une grande diversité d'espèce autant méditerranéenne qu'alpine. La mer Méditerranée ainsi que son pourtour font partie des « hot spots » de biodiversité de la planète du fait du grand nombre d'espèces animales et végétales présentes, mais également grâce à leurs hauts taux d'endémisme.



10% des espèces végétales et 76% des espèces animales protégées au niveau national sont présentes en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 2009). Le département du Var est le plus riche en espèces végétales protégées et les Bouches-du-Rhône ont le plus grand nombre d'espèces animales protégées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Tableau 9 : Nombres d'espèces connues en France et en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 2012).

*Les chiffres indiquent un ordre de grandeur. Ils représentent des variations selon les sources et les critères retenus et sont susceptibles d'évoluer avec les nouveaux catalogues en cours

Nombre d'espèces connues *		
	France métropolitaine	Région PACA
Plantes à fleur	6 000	4 700
Mammifères	143	104
Oiseaux nicheurs	275	239
Reptiles	38	41
Amphibiens	38	22
Insectes	34 600	15 à 20 000

Cependant, un grand nombre d'espèce est menacé par l'activité humaine. Le rythme actuel de disparition des espèces est beaucoup plus rapide que le rythme naturel. L'histoire a été marquée à plusieurs reprises par la disparition massive d'espèces, mais pour la première fois, l'homme y participe. L'homme façonne son environnement à un rythme tel que nombre d'espèces ne peuvent s'y adapter : destruction d'habitat, fragmentation des milieux, pollutions, exploitation des ressources à un rythme supérieur à leur renouvellement, espèces invasives, changement climatique.

Concernant la biodiversité, la gestion des déchets peut avoir un impact du fait de la création de nouveaux équipements qui seraient consommateurs d'espace (installation de stockage en particulier) ou par l'épandage de déchets dans les milieux sensibles et les espaces d'intérêt biologique (parcs, massifs forestiers, zones humides, ZNIEFF, Natura 2000, etc.). L'impact le plus important est toutefois généré par les décharges sauvages. Un risque potentiel de pollution (pollution des sols et des eaux) existe toutefois à proximité des sites de gestion des déchets.

Tableau 10 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant la biodiversité.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Hot spots de biodiversité Espèces à fort endémisme 	<ul style="list-style-type: none"> Nombreuses espèces menacées Pressions sur les milieux naturels 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger et préserver la flore et la faune 	Global



b) *Espaces naturels*

La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est une région de contraste où l'on trouve à la fois des milieux montagnards enneigés (sommets de 4000 m de haut dans la barre des Ecrins), et des milieux plats littoraux (Camargue). Pour passer de l'un à l'autre, une multitude d'autres milieux apparaissent et complètent les 73% de milieux naturels que possède la région. Provence-Alpes-Côte-d'Azur est la région qui possède proportionnellement une des plus grandes étendues de milieux naturels.

- **Milieux forestiers**

Les milieux forestiers sont en extension en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et prennent le pas sur les zones agricoles du fait de leur faible exploitation. Ils recouvrent ainsi 48% de la région. Les forêts sont partagées, de par le climat et le relief, entre les feuillus pour la majorité et les résineux. Les essences feuillues dominantes sont le chêne pubescent, le chêne vert, le chêne liège et le hêtre. Les essences résineuses dominantes sont quant à elles le pin d'Alep, le pin sylvestre, le pin maritime, et le mélèze d'Europe.

- **Garrigues et maquis**

Ce milieu ouvert est constitué d'herbacées et de petits arbustes qui diffèrent selon les endroits. Il renferme de nombreuses espèces animales et végétales (bruyère arborescente, chêne kermès, cistes, romarin, cigales, papillons, grive, perdrix, fauvettes méditerranéennes, rapaces patrimoniaux, reptiles...). La garrigue à chêne kermès ou à romarin est largement représentée en zone calcaire. Le maquis à arbousier, bruyère arborescente et cistes prédomine sur terrains siliceux. L'évolution de ces milieux montre deux tendances opposées : une régression sous la pression de l'urbanisation, plus ou moins compensée par un accroissement suite aux incendies de forêt.

- **Milieux cultivés**

Les milieux cultivés se situent principalement dans la vallée de la Durance et du Rhône mais aussi dans le Var et sur le plateau de Valensole. Les vignes et les cultures abritent un cortège floristique et faunistique spécifique grâce aux formations d'îlots boisés et de haies. De nombreux oiseaux y trouvent des conditions idéales pour leur alimentation ou leur nidification. Cependant, ces milieux dépendent de l'évolution des pratiques agricoles : suppression des haies, pesticides et irrigation intensive, mais également de la surface agricole disponible, qui tend à la diminution en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

- **Zones pastorales**

Les zones pastorales faites de prairies et de pelouses sont entretenues par l'activité pastorale, essentiellement ovine, en montagne et en plaine. Dans ces zones se trouvent de nombreux insectes, oiseaux et petits gibiers. Le pastoralisme est en régression pour des raisons économiques et tend à s'intensifier pour les mêmes raisons, provoquant un surpâturage.

- **Milieux montagnards**

Un tiers du territoire à une altitude supérieure à 1000 mètres, le milieu montagnard et donc bien présent dans la région. Les Alpes du sud constituent un milieu remarquable sous



l'influence de plusieurs climats. On y trouve glaciers, neiges permanentes prairies, pelouse, bois et forêt avec une incroyable biodiversité au vu des conditions pourtant difficiles. Beaucoup d'espèces sont endémiques.

- **Cours d'eau et zones humides**

La région possède des milieux aquatiques très diversifiées : cours d'eau (fleuves, rivières, ruisseau), retenues d'eau (lac, étang, plans d'eau) et zones humides (marais, tourbières, lagunes, delta). Ces milieux possèdent une grande diversité d'espèce, il existe par exemple plus de 350 espèces d'oiseaux en Camargue.

- **Milieux littoraux et marins**

Le littoral régional s'étend sur 800 km depuis le delta du Rhône formant la Camargue à l'Ouest jusqu'aux contreforts des Alpes à l'Est de la région. Exceptés la Camargue et son littoral sableux, la côte est principalement rocheuse et abrupte avec un plateau continental étroit conduisant à des pressions démographique et d'usages sur le littoral, notamment dans les Alpes-Maritimes. Les courants de marées sont faibles et la circulation générale d'Est en Ouest est due au courant Ligure. A l'extrême Est de la région, les fonds plongent de façon abrupte et à de fortes profondeurs.

Tableau 11 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les espaces naturels.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Grande diversité de milieux • Extension des forêts 	Fortes pressions sur certains milieux	Préserver les milieux naturels	Global



c) **Paysages**

La région présente une grande variété de paysages provenant de ses caractéristiques physiques (montagne, plaine, littoral) et climatiques (vent, pluie, températures...), mais également des modes d'occupation des sols, des habitats et des pratiques agricoles. A partir de ces critères, la région se découpe en 5 grandes unités paysagères :

- **Les Alpes du Sud**

Les Alpes du Sud sont fortement contrastées avec des sommets enneigés et des versants très boisés. En moyenne montagne, un paysage agricole prédomine avec l'arboriculture, les terres de labours et les prairies. En haute montagne en revanche, on trouve les glaciers, les alpages, mais aussi les stations de sport d'hiver. Une grande partie des paysages, de la biodiversité et de l'écologie des Alpes du Sud est protégée par des parcs naturels : le parc naturel régional du Queyras et les parcs naturels nationaux des Ecrins et du Mercantour (2 des 10 parcs naturels nationaux français).

- **Haute Provence (ou moyen pays)**

La Haute Provence est composée d'une succession de plateaux et de montagnes traversées par de nombreux cours d'eau (la Durance, le Verdon, l'Asse, la Bléone et leurs affluents). Ces cours d'eau ont façonné les paysages et ont formé des reliefs très marqués (Gorge du Verdon et autres cluses).

- **Basse Provence (ou collines provençales)**

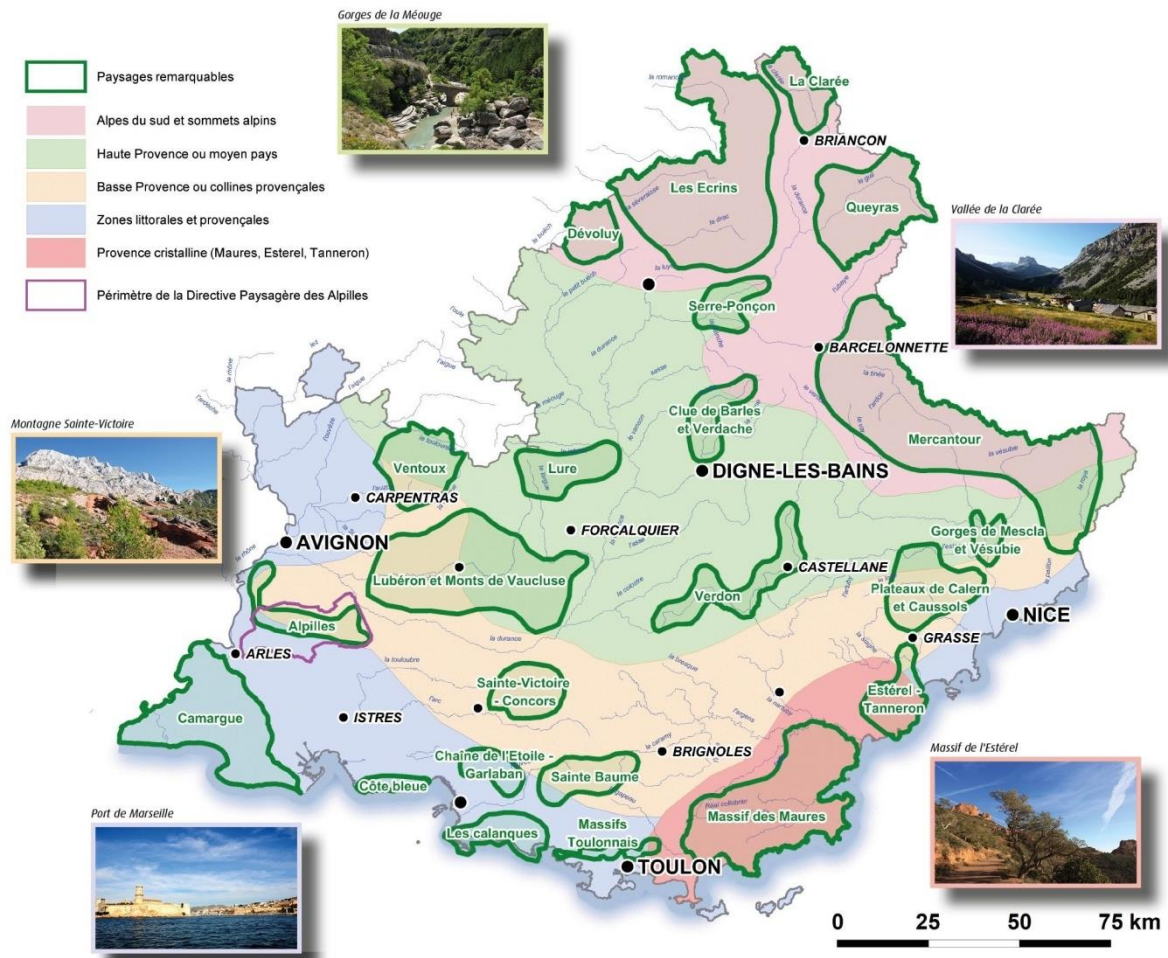
La Basse Provence est faiblement montagneuse et est plus peuplée que les 2 unités paysagères précédentes. Le paysage est typiquement provençal, lié à l'histoire, la culture et l'usage des terroirs (vignes, oliviers...). On y trouve les Alpilles, la Sainte-Victoire ou encore le Petit Lubéron.

- **Plaines provençales et zones littorales**

Ces paysages sont caractérisés par leur diversité géologique accompagnée par la douceur du climat : Provence calcaire, plaine de la Crau, Bassin de l'étang de Berre, Camargue, ... Mais aussi par le contraste des zones urbanisées et des plaines agricoles.

- **Provence cristalline**

La Provence cristalline offre des paysages composés de relief comme l'Estérel, les Maures et le Tanneron. La végétation est principalement formée de maquis, de chêne liège et de châtaignier qui vivent très bien dans les sols acides. Cette partie de la région est peu peuplée à l'intérieur des terres, la population s'implante surtout sur le littoral.



Source : DREAL PACA
© IGN BdCarto/BdCarthage © - © DREAL PACA Réalisation : JH - 2013

Figure 10 : Carte des 5 unités paysagères de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL, 2013)

Le paysage est susceptible d'être dégradé par différents acteurs de la filière de gestion des déchets. Les bâtiments industriels (centre de tri, de compostage, etc.), les installations de stockage ou encore les dépôts sauvages sont les principaux sites concernés. La qualité de la construction des bâtiments industriels (bâtiment HQE, choix des matériaux, intégration paysagère, etc.), ainsi que la lutte contre les dépôts sauvages permettent de limiter l'impact sur le paysage. Le recyclage et la prévention à la source sont le meilleur moyen de limiter les impacts paysagers puisqu'ils évitent la consommation d'espace nécessaire à la création de nouvelles installations de traitement et de nouvelles carrières de matériaux neufs.

Tableau 12 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les paysages.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Grande diversité de paysages	Pression de l'urbanisme	Préserver les paysages emblématiques	Local



d) Patrimoine et monuments historiques

Le patrimoine bâti représente 8% de la superficie régionale et sert de cadre de vie de la plupart des habitants de la région. Cela peut être des secteurs dégradés et banalisés mais également des structures ou organisation caractéristiques de l'identité provençale et azurienne comme les villages perchés avec leur patrimoine paysager et culturel : les Baux-de-Provence, Gordes, Moustiers-Sainte-Marie, Bormes-les-Mimosas, Saint-Paul-de-Vence, Eze, Embrun, etc.

Le patrimoine historique et les monuments occupent une place prépondérante dans le paysage urbain, à l'exemple du palais des papes à Avignon, Notre-Dame-de-la-Garde à Marseille, ou encore les arènes d'Arles. Les sites traditionnels d'implantation humaine (littoral et couloir rhodanien) présentent d'importants secteurs protégés. Les territoires de montagne sont dotés de sites prestigieux comme les deux fortifications de Vauban : Mont-Dauphin et Briançon, patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les parcs, les bastides et les jardins font également partie du patrimoine, ils contribuent au bien-être et sont des lieux de découvertes. Depuis 2006, le nombre de jardins labellisés remarquables est passé de 20 à 42. On compte parmi ces jardins remarquables le jardin du prieuré de Salagon, le domaine du Rayol, le jardin d'Albertas, le domaine de Charance, le vallon du Brec, ...

Cependant, l'urbanisation continue et les principales villes se sont développées le long des infrastructures, englobant les hameaux et villages alentours pour devenir de grosses agglomérations, notamment sur les zones littorales.

Dans ce cas, les effets de la gestion des déchets sur le patrimoine, sont essentiellement liés à la réalisation d'équipements dont l'aspect architectural ou la vocation peut être considéré comme difficilement compatible avec le patrimoine local.

Tableau 13 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le patrimoine et les monuments historiques.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Patrimoine historique et naturel très riche	Pression de l'urbanisme	Préserver le patrimoine	Local

4. Nuisances

a) Bruit

Le bruit est considéré par la population comme une nuisance environnementale majeure et comme une des premières atteintes à la qualité de vie. La région est particulièrement touchée par les nuisances sonores en raison de son urbanisation. De nombreuses constructions en sont à l'origine comme les voies de circulation (routière, ferroviaire, aéroportuaire...), les industries, les commerces, les zones d'activités, les rues passantes... Outre des effets sur l'audition (fatigue et perte auditive) survenant dans des conditions particulières, le bruit peut notamment porter atteinte à la qualité du sommeil, avoir un impact négatif sur la santé mentale des personnes sensibles et provoquer des problèmes cardiovasculaires.

- **Transports terrestres**

Les transports terrestres sont la plus grosse contribution aux nuisances sonores et constitue le plus souvent la gêne la plus importante en termes de populations exposées. Cela ne fait



que s'accroître avec l'augmentation du nombre de véhicules sur les routes et avec les couloirs de circulation situés dans les zones d'habitats denses (autoroute urbaine, gare...). Cette nuisance est prise en compte dans les nouvelles constructions, pour les constructions existantes des mesures de résorption des bruits peuvent être prises.

- **Transports aériens**

Il y a 4 principaux aéroports commerciaux en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : Nice Côte d'Azur, Marseille-Provence, Hyères et Avignon. Ce sont les sources majeures de nuisances sonores pour les transports aériens. L'environnement urbain de ses aéroports entraîne une forte exposition des populations.

- **Transports maritimes**

En Méditerranée, les bateaux, ferries, jet-skis et autres induisent des nuisances perçues par la population côtière mais également par les espèces marines. Les nuisances sont d'autant plus fortes en période estivale avec l'afflux de touristes.

- **Industries**

Les émissions de bruits provenant des industries sont réglementées sur la base de valeurs limites à ne pas dépasser. Chaque installation émet un son qui lui est propre, par exemple les carrières n'émettent pas les mêmes bruits que les installations de stockage de déchets ou les plateformes de tri. Les installations de concassage-criblage et les plateformes de recyclage d'inertes font parties des unités les plus bruyantes.

- **Autres sources de bruits**

Certaines activités non classées peuvent être à l'origine de nuisances sonores : les activités artisanales ou commerciales (marchés, stations de lavages, garages...), les activités de nuit (bars, restaurants, discothèques...) ou encore les activités de sports et loisirs (moto cross, ball-trap, stades...).

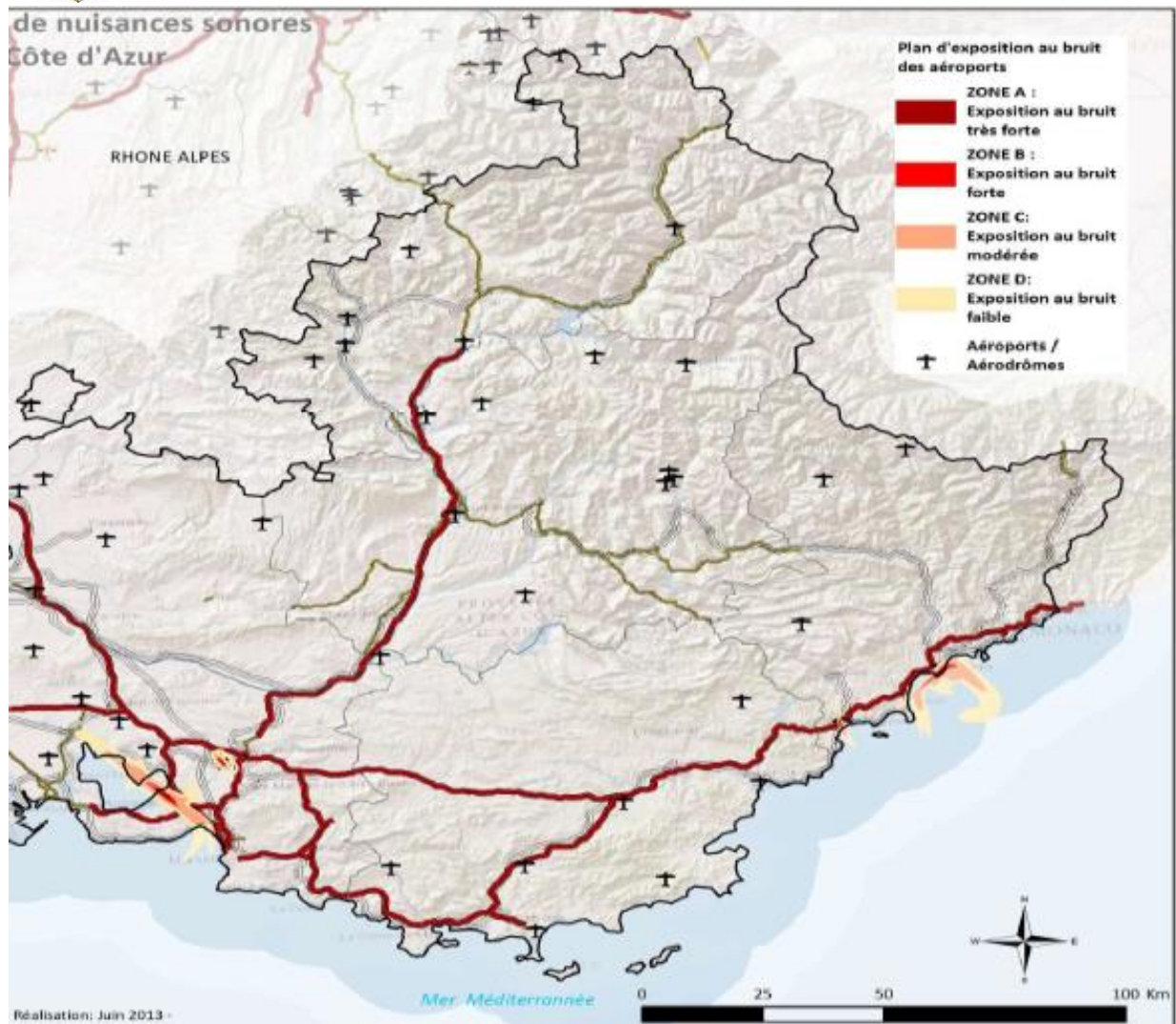


Figure 11 : Nuisances sonores liées aux transports en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 2013)

Un bruit est considéré comme gênant en fonction de son intensité et de sa régularité. La gestion des déchets peut provoquer de nombreux bruits, principalement lors du transport, ainsi qu'aux abords des installations de traitement (broyage, concassage...).

Tableau 14 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le bruit.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Nuisances localisées	Zone d'urbanisation dense importante	Réduire les nuisances sonores	Local



b) Trafic routier

La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur reste une des régions les plus embouteillées de France. Au-delà des nuisances sonores vues précédemment, le trafic routier a également un impact sur la santé humaine par l'augmentation du stress et de l'agressivité lorsque les conditions de circulation sont mauvaises et par la dégradation de la qualité de l'air par la production de gaz d'échappement. Les transports fonctionnant à énergie renouvelable sont une bonne alternative pour la lutte contre les bruits et la pollution de l'air.

Le transport par voie routière est majoritairement utilisé pour les déchets. La plupart des flux sont regroupés via des plateformes avant d'être envoyés vers les installations, mais les trajets pourraient être encore optimisés. De même, le principe de proximité, pas toujours respecté, permettrait de réduire le trafic et le nombre de camions sur les routes, et ainsi de réduire les nuisances.

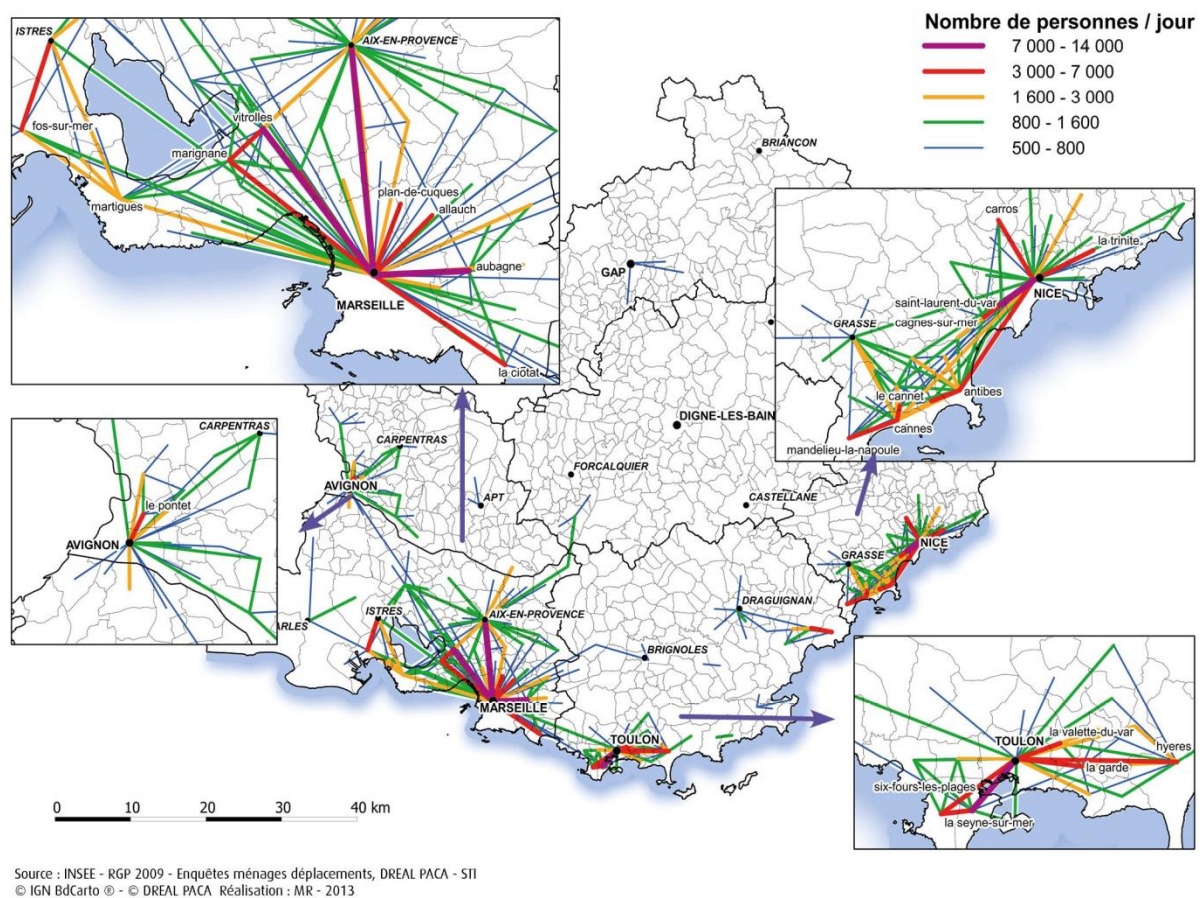


Figure 12 : Déplacement domicile-travail associés aux principaux pôles urbains en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur, données INSEE 2009).

Tableau 15 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le trafic routier.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
	Une des régions les plus embouteillées	Développer les transports à énergie verte	Global / local



c) Odeurs

Les mauvaises odeurs constituent une atteinte au bien être parfois importante, mais elles n'entraînent pas forcément d'effets sur la santé. Les 3 principales sources de nuisances olfactives sont :

- Les émissions industrielles ;
- Les déchets ;
- Les stations d'épuration.

Les exploitations génératrices d'odeurs sont contrôlées par les services de l'état et doivent respecter les normes en vigueur associées au niveau d'odeur dans l'air. Cependant, le respect de normes ne garantit pas l'absence de gêne pour les riverains.

La mesure des odeurs est très difficile car les composés odorants sont de nature très variée et certains d'entre eux peuvent être sentis alors qu'ils ne sont présents qu'en très petite quantité dans l'air. Aucun appareil de mesure n'existe pour suivre une telle gamme de composés dans l'air. Seul le nez humain est capable de les détecter et parfois même à des seuils très bas.

Des odeurs désagréables peuvent se faire sentir aux alentours de certaines installations de traitement des déchets (compostage).

Tableau 16 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les odeurs.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Bon suivi des nuisances olfactives (Air PACA)	Présence de nombreuses industries	Réduire les nuisances olfactives	Local

d) Envois de déchets

Les envois de déchets et notamment de plastiques est une problématique d'autant plus importante dans les endroits où le vent fort est récurrent. Les plus grands envois se font généralement dans les lieux de regroupement de déchets (déchèterie, plateforme de tri, installation de stockage...). Pour les éviter, des mesures doivent être mises en place en accord avec la réglementation.

L'envoi de déchets aux abords des installations de traitement ou des points d'apport volontaire, engendre des nuisances visuelles pour les riverains.

Tableau 17 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les envois de déchets.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Mise en place de systèmes réduisant les envois	Toutes les installations ne sont pas équipées	Réduire les envois	Local

5. Risques

a) Risques sanitaires

- Facteurs environnementaux



Les pollutions et les nuisances contribuent à la dégradation de la qualité de l'eau, de l'air et des sols. Cela provient principalement des industries, de l'agriculture et des transports.

▪ Qualité de l'air

Les effets de la pollution de l'air sont difficiles à quantifier. Une évaluation de l'impact sanitaire faite par la Cire Sud InVS en 2011 sur les principales villes de la région a montré que cela entraînait près de 560 décès anticipés par an pour des effets à court terme, et 2500 décès anticipés pour des effets à long terme. Une autre étude de la Cire Sud InVS en 2011 sur les résidents du pourtour de l'étang de Berre (zone très industrialisée), montre que les femmes sont hospitalisées pour infarctus du myocarde plus que de moyenne. Il en va de même pour les hommes, hospitalisés pour des leucémies aiguës.

Globalement, la pollution de l'air contribue au développement et à l'aggravation de certaines pathologies comme l'asthme, les allergies, les insuffisances respiratoires, les maladies cardiovasculaires, les cancers... notamment pour les personnes les plus sensibles (enfants, personnes âgées...).

▪ Qualité de l'eau

L'eau potable destinée à la consommation est très contrôlée. 97% des habitants bénéficient d'une eau de très bonne qualité bactériologique en 2010. Des pesticides sont tout de même détectés dans 12% des unités de distributions au moins une fois dans l'année, notamment dans la Var et le Vaucluse. 1052 des 2031 captages sont protégés par des arrêtés préfectoraux interdisant ou règlementant les activités pouvant nuire aux eaux captées.

▪ Sites et sols pollués

Le sol est le récepteur de nombreuses pollutions, qu'elles soient localisées par déversement et infiltration ou plus diffuses par dépôt de substances se trouvant dans l'air. Elles peuvent être d'origine industrielle, agricole ou de transport. Deux bases de données servent de référence : BASIAS (historiques des sites industriels et activités de service) et BASOL (sites avec pollutions avérées). Les sites sont réhabilités selon leur usage futur, et inversement, l'usage futur du site peut être étudié de façon à s'adapter au type de pollution. La construction d'un parking n'exige pas la même réhabilitation que la construction d'une crèche où les jeunes enfants peuvent être facilement en contact avec la terre ou les vapeurs en émanant.



Tableau 18 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les facteurs environnementaux.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Eau potable de bonne qualité Sites et sols pollués répertoriés 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de pesticides dans certains captages d'eau Transport routier important 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité de l'air Lutter contre les pollutions de l'eau Réhabiliter les sols pollués et réduire leur nombre 	Global / local

- Bâtiments et milieu de travail : expositions à certains polluants**

- Qualité de l'air intérieur**

Les français passent en moyenne 80% à 90% de leur temps en intérieur. L'étude de la qualité de l'air intérieur n'est donc pas négligeable. Celui-ci, provenant de l'extérieur, est chargé des polluants atmosphériques auxquels sont ajoutés les polluants spécifiques de l'intérieur. Ce mélange de polluants est susceptible d'engendrer une exposition par inhalation, ingestion et voie cutanée. Les effets peuvent être multiples : affections respiratoires, asthme, allergies, céphalées, irritations des muqueuses, éruptions cutanées, maux de tête, fatigue, vertiges, douleurs musculaires et articulaires, nausées voire des troubles neurologiques, des troubles de la reproduction et du développement ainsi que des effets cancérogènes. La qualité de l'air intérieur est fonction :

- De l'air extérieur (pollution atmosphérique, contaminants biologiques) ;
- Du sol (nature géologique, pollution) ;
- Du bâtiment (mode constructif, systèmes, matériaux de construction & décoration, ameublement) ;
- Des occupants (activités, équipements, produits de consommation).

La pollution de l'air intérieur est la résultante des phénomènes physico-chimiques de diffusion, d'émission, d'adsorption/désorption des éléments ci-dessus et de la réaction chimique des diverses substances émises (Réseau EQAIR).

Une attention particulière est portée sur la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics et notamment les structures accueillant les enfants. Un diagnostic de sol a été réalisé à la charge de l'Etat pour ces dernières structures et aucune situation préoccupante n'a été mise en évidence.

- Risques spécifiques au milieu du travail**

Même si les normes pour chaque substance sont respectées, les effets du cumul des agents environnementaux (physiques, chimiques et biologiques) présents dans les milieux professionnels, et variant d'un métier à l'autre, sont difficiles à quantifier. L'enquête SUMER réalisée en 2003 au niveau national, indique que 38% des salariés sont exposés à un ou plusieurs agents chimiques, et 13,5% à des substances cancérogènes, ces expositions augmentent depuis 1994. La classe ouvrière est la catégorie professionnelle la plus exposée.

- Composés dangereux**

L'amiante



L'amiante utilisée jusqu'à son interdiction en 1997 est présente dans de nombreux matériaux et se trouve encore dans les bâtiments. Certains matériaux sont suivis et facilement repérables (faux plafond, flocages, calorifugeage...) tandis que d'autres le sont moins (dalles vinyle, plaques ou canalisations en fibrociments, joints...). Dans tous les cas, une attention particulière doit être donnée en cas de travaux pour ne pas exposer les travailleurs et les occupants ou risquer contaminer l'environnement. L'amiante doit être ensuite évacuée et traitée dans les installations agréées (dans une Installation de Stockage de Déchets Dangereux ou par vitrification)

Le plomb

Le plomb provient principalement des peintures dans les logements avant leur interdiction en 1948 (mais la réglementation n'étant pas très claire, l'interdiction de la vente de peinture à base de céruse n'a été mentionnée qu'en 1993), et de l'eau traversant les canalisations recouvertes de plomb pour empêcher la corrosion. Le plomb est responsable du saturnisme, les jeunes enfants sont plus particulièrement sensibles pour des raisons physiologiques et comportementales. En 2013, 78 enquêtes environnementales suite à des cas identifiés ont été réalisées dans la région.

Tableau 19 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les expositions aux polluants dans les bâtiments et le milieu de travail.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Les dangers de l'amiante et du plomb sont bien ancrés dans les esprits	<ul style="list-style-type: none"> Les substances néfastes ne sont pas toujours identifiées Manque de communication des risques au public 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité de l'air intérieur Améliorer la détection de composés dangereux dans les lieux de vie 	Global / local

- **Activités émergentes à risques suspectés**

- **Les champs électromagnétiques**

Avec l'essor des communications mobiles, du Bluetooth, du Wi-Fi, et des nouvelles générations de téléphonie mobile, les champs électromagnétiques (d'une gamme de fréquence entre 10 kHz et 300 GHz) se sont fortement amplifiés depuis les années 2000. L'Anses a publié plusieurs avis et rapports dont les conclusions sur l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés. Cependant, certaines publications évoquent une possible augmentation, sur le long terme, du risque de tumeur cérébrale, en cas d'utilisation intensive du téléphone portable. Cela est en accord avec l'OMS qui classe les radiofréquences comme « cancérigène possible » en cas d'utilisation intensive du téléphone portable.

- **Les nanomatériaux**

Les nanomatériaux ont une taille de l'ordre du nanomètre (un milliardième de mètre). Ils servent à améliorer les caractéristiques chimiques et physiques une fois incorporé dans un matériau. On les trouve par exemple dans les secteurs de la cosmétique, du textile ou dans certains médicaments. Les expositions peuvent être cutanées, par ingestion ou le plus couramment par inhalation. Les effets des nanomatériaux sur l'organisme sont encore mal



connus, mais compte tenu de leurs dangers potentiels (pulmonaires, cutanés, oculaires, vasculaires, digestifs...) et du manque d'outils de métrologie, l'exposition des personnes aux nanomatériaux doit être limitée. Les connaissances en matière de toxicologie ainsi que la traçabilité des nanomatériaux, y compris dans le traitement des déchets, doivent être renforcés.

▪ Les nouvelles substances chimiques

Les substances chimiques sont omniprésentes dans notre environnement : dans le milieu de vie, le milieu professionnel, les habitations, ... On les trouve dans les produits ménagers, de bricolages, de jardinage, de cosmétique, de combustion, dans les vêtements, les matériaux et revêtements ou encore dans les appareils électroniques. Il en est recensé plus de 100 000 sur le marché. Les substances ayant une activité cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR) font l'objet d'une attention particulière, ainsi que les perturbateurs endocriniens et les résidus de médicaments, qui, lorsqu'ils ne sont pas totalement dégradés dans l'organisme, sont rejetés dans les milieux aquatiques.

Pour les nouvelles substances, le recul n'est parfois pas assez important pour pouvoir observer des impacts sanitaires. Les effets à long terme sont plus difficilement identifiables que les effets à court terme. Globalement, les effets sur la santé d'une exposition aux substances chimiques restent méconnus.

Tableau 20 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant les activités émergentes à risques suspectés.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
De nombreuses études sont menées	Zones fortement urbanisées avec une concentration de champs électromagnétiques	Améliorer la connaissance des substances chimiques	Global / local



b) Risques naturels

• Inondations

La totalité de la région est soumise au risque inondation. Ces inondations sont de types très variés de par la diversité climatique et morphologique de la région. Cela peut-être des crues lentes fluviales ou de nappes (le niveau d'eau monte et descend progressivement), des pluies et des ruissellements très importants entraînant des courants forts (inondation torrentielle, phénomène intense et rapide) ou à une crue cumulée à une marée haute ou une tempête sur la zone littorale.

Les crues lentes ont lieu dans les plaines et les lieux où il y a peu de relief tandis que les inondations torrentielles ont lieu plutôt dans les Alpes, là où le relief est important. Concernant les submersions marines, l'élévation prévisible du niveau de la mer, conséquence du changement climatique, va accentuer cette sensibilité. Par ailleurs, la problématique de la gestion des digues est très importante.

Depuis 1982, environ 200 arrêtés de catastrophe naturelle inondation ont été prononcés en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il est possible de citer les crues en plaines suite à la rupture des digues en 1994 en Camargue ou encore dans le Var et à Nice la même année. La Durance et le Rhône sont également soumis aux crues. De plus, des crues torrentielles ont touché le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône en 2002. La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est également concernée par des inondations dues au ruissellement en secteur urbain (Marseille en 2000 et 2003 ; Aix-en-Provence en 1994). Plus récemment, les inondations dans le Var de juin 2010 et novembre 2011 ont rappelé combien les conséquences des inondations pouvaient être dramatiques (décès, disparitions, dégâts matériels) et montré l'extrême vulnérabilité des territoires aux inondations. La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est soumise depuis une dizaine d'années à une modification des événements météorologiques extrêmes entraînant des dégâts majeurs en zone côtière. Tempêtes, inondations et submersions se conjuguent souvent pour un impact synergique sur les économies locales.

Tableau 21 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque inondation.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Bonne connaissance du phénomène dans la région	Phénomènes plus fréquents et plus violents ces dernières années	Améliorer la prévention et la protection	Global / local



Occurrences climatiques de pluies supérieures à 150 mm en 1 jour, observées par commune : (1963-2012)

- s'est produit 1 fois sur la période
- s'est produit de 2 à 4 fois sur la période
- s'est produit de 5 à 9 fois sur la période

■ Commune disposant, au 01/01/2013, d'un point de mesure de pluie

Cours d'eau
— principal
— secondaire

Seuil \geq à 150 mm en 1 jour

150 mm de pluie correspondent à environ 1 à 2 fois la valeur moyenne d'un mois d'octobre entier, le mois le plus pluvieux de l'année.

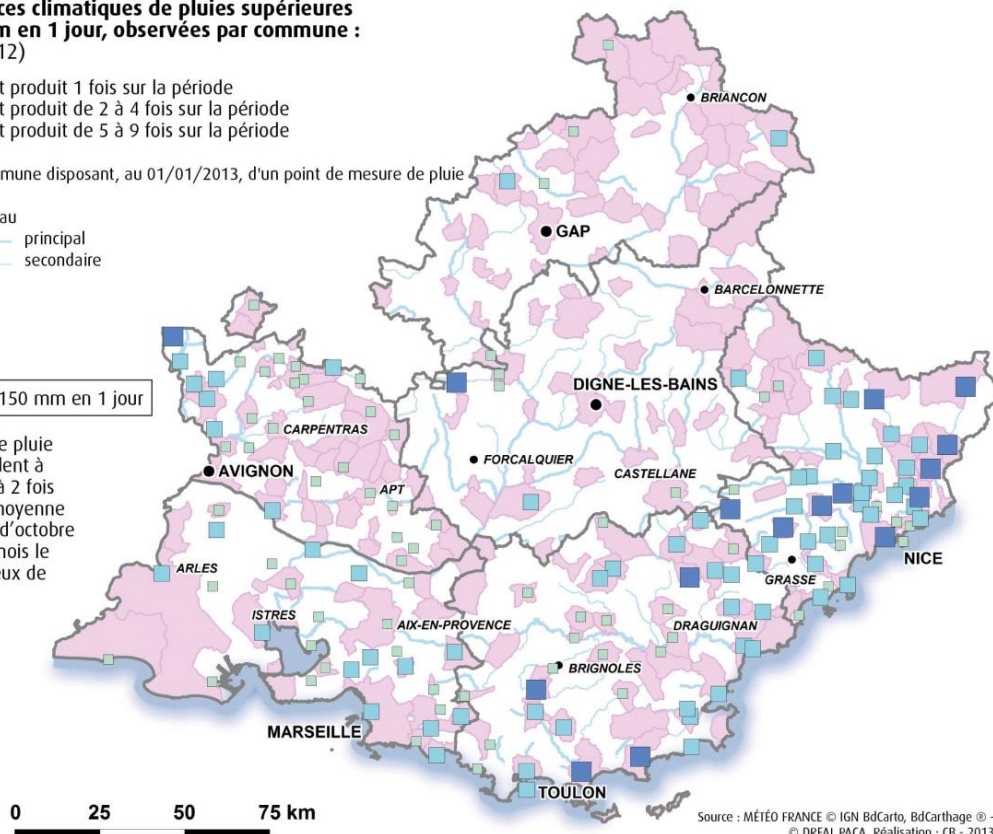


Figure 13 : Occurrences climatiques des pluies supérieures à 150 mm en 1 jour de 1963 à 2012 (DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 2013).

• Séismes

Les tremblements de terre résultent de la rupture brutale de roches le long d'un plan de faille. Cette rupture génère des ondes sismiques dont le passage à travers le sol provoque des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface. La puissance d'un tremblement de terre est quantifiée par sa magnitude.

La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est l'une des régions les plus sismiques de la métropole française, tant en intensité qu'en étendue, en raison des mouvements entre les plaques continentales d'Afrique et d'Eurasie. L'arc alpin et subalpin, ainsi que la région de la moyenne et basse Durance, correspondent à une zone de sismicité moyenne.

Le séisme de magnitude 6 du 11 juin 1909 dans les Bouches-du-Rhône reste le plus important du dernier siècle. Les villages de Rognes, Lambesc, Saint-Cannat, Vernègues ont été fortement endommagés et plusieurs quartiers de Salon-de-Provence se sont effondrés, 1 500 constructions ont été démolies ou ont nécessité des travaux très importants (BRGM).

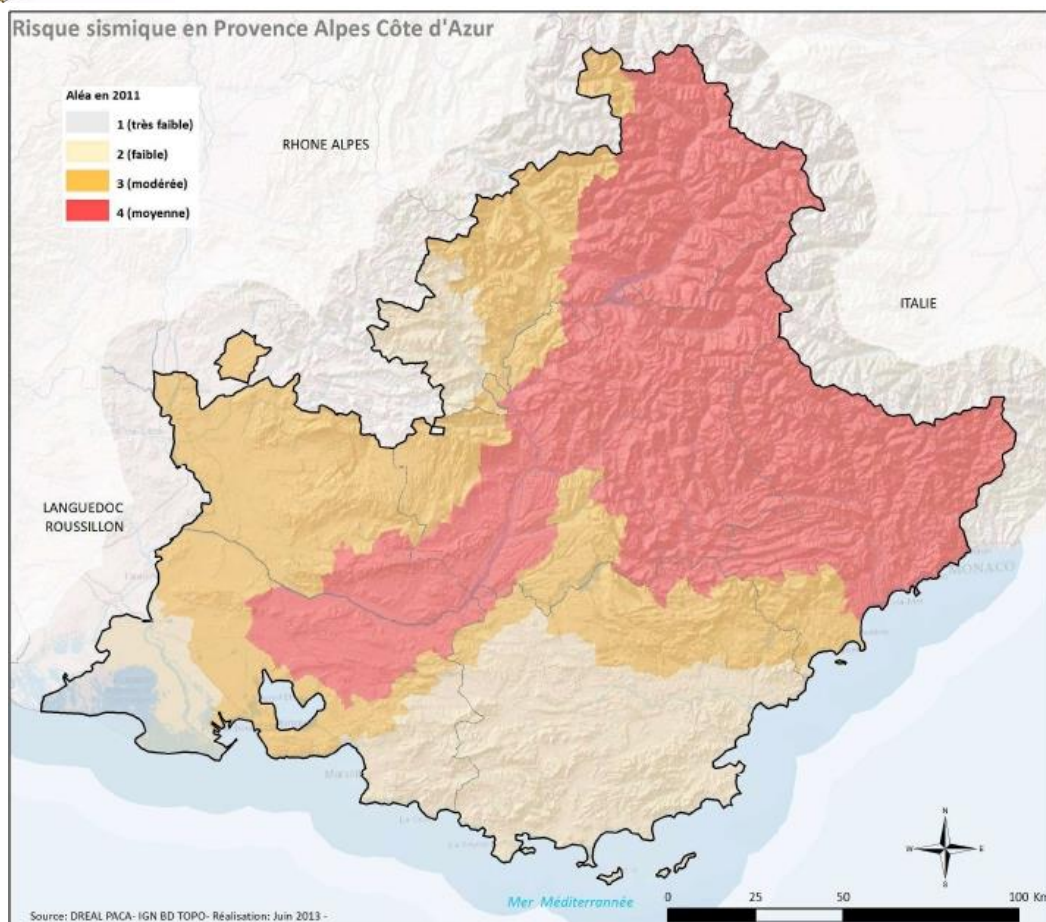


Figure 14 : Carte des risques sismiques en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL, 2013).

Tableau 22 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque sismique.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Bonne connaissance du territoire	Zones fortement urbanisée en zone de sismicité moyenne	Améliorer la prévention et la protection	Global / local

• Mouvements de terrain

Toute la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est concernée par les mouvements de terrain. C'est un territoire très contrasté tant d'un point de vue géographique avec ses montagnes et sa façade littorale que d'un point de vue géologique. Ce territoire présente de ce fait l'ensemble des typologies de mouvements de terrain : déplacements du sol ou du sous-sol plus ou moins brutaux, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Selon le mode d'apparition des phénomènes observés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories : les processus lents et continus (glissements, affaissements, retrait-gonflement) et les événements plus rapides et discontinus (chutes de pierre et éboulements, effondrements, coulées de boue).

Les départements alpins sont particulièrement exposés à ces types de phénomènes, ce qui nécessite souvent des travaux coûteux de protection. Mais les départements côtiers ne sont pas épargnés, notamment par les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux, les



affaissements de terrain suite à des effondrements de cavités souterraines d'origine naturelle ou minière, et les phénomènes d'érosion de falaises côtières.

Un recensement des sinistres liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles est réalisé dans la région. Des recommandations et des règles simples de construction permettent de réduire les conséquences du phénomène retrait-gonflement sur les sols argileux.

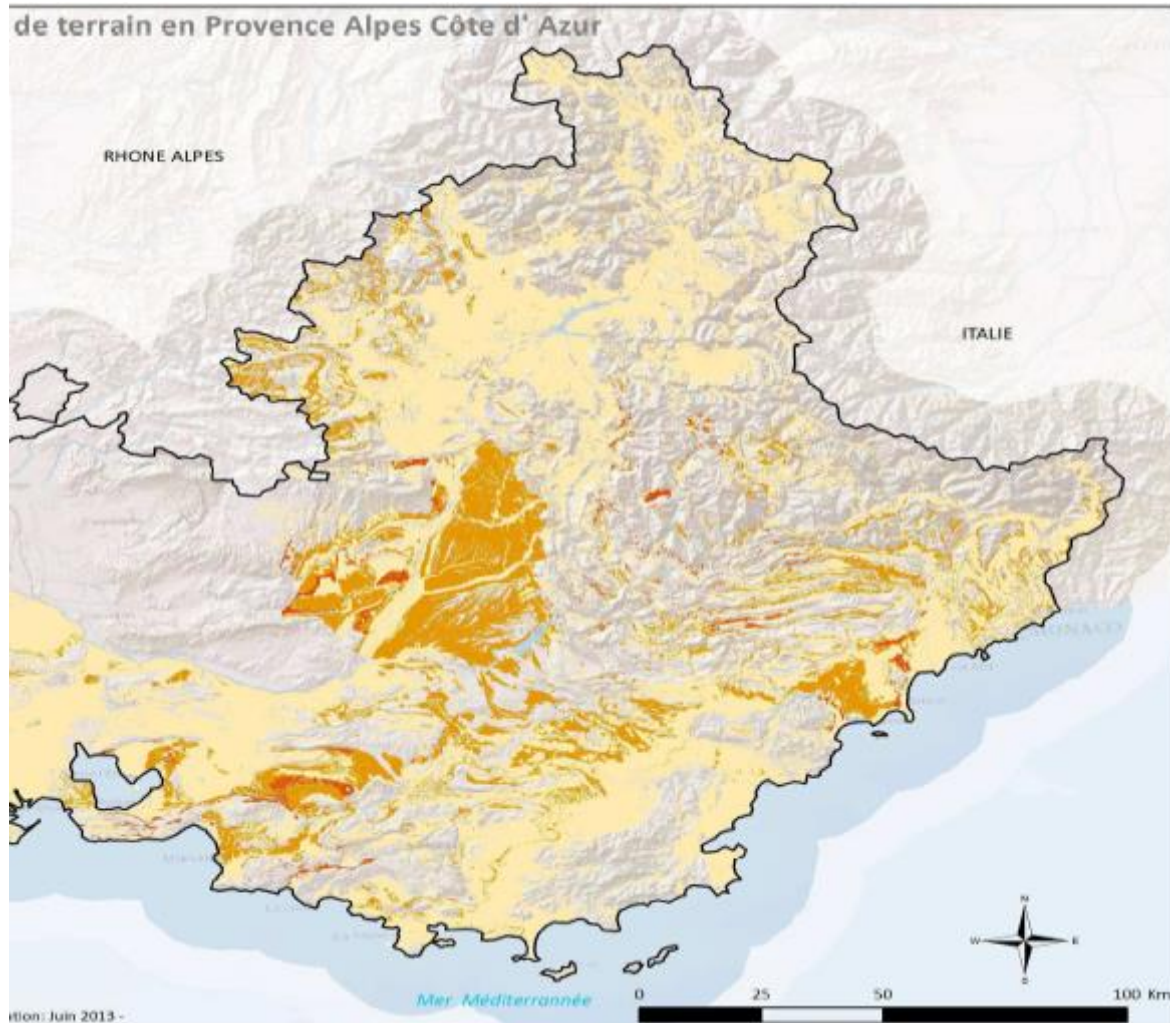


Figure 15 : Carte de l'aléa mouvements de terrain en Provence-Alpes-Côte-d'Azur lié au retrait-gonflement des argiles (BRGM, 2013)

Tableau 23 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque de mouvement de terrain.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
	Exposition forte liée à la diversité géologique et à la qualité des sols (argile)	Améliorer la prévention et la protection	Local

- **Avalanches**

Une avalanche est un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente provoquée par une rupture du manteau neigeux. Selon la nature de la neige et les conditions



d'écoulement, cette masse varie de quelques dizaines à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes, à des vitesses pouvant aller jusqu'à 300 km/h.

Les trois départements alpins sont concernés à chaque saison hivernale par de nombreuses avalanches qui menacent parfois des villages ou des stations de sports d'hiver.

Chaque année des skieurs, des surfeurs ou des randonneurs sont victimes d'avalanches. Le 23 janvier 1998, une avalanche sur la commune des Crots près de la station des Orres a fait 11 victimes parmi un groupe d'enfants en randonnée.

Tableau 24 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque avalanche.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Bonne connaissance du phénomène	Zones montagneuses enneigées très fréquentées	Améliorer la prévention et la protection	Local

• Incendies feux de forêts

Les incendies concernent tous les départements de la région, les conséquences sont paysagères, écologiques, socio-économiques et même humaines. La zone littorale est la principale concernée par les incendies, particulièrement de la mi-juin à la mi-septembre durant la période la plus chaude et la plus sèche de l'année. Les espaces forestiers qu'on y trouve, essentiellement composés de Pin d'Alep et de Pin Maritime, sont très sensibles aux incendies. C'est en outre dans cette zone que se concentrent les enjeux aussi bien humains que matériels, car il s'agit d'une zone touristique très peuplée où le mitage est important, d'où la nécessité de mettre en place des dispositifs d'autoprotection pour l'habitat exposé. La zone littorale située à l'extrême Ouest de la région est épargnée puisqu'il s'agit de zones humides (delta du Rhône - Camargue). Les zones montagneuses de la région sont faiblement exposées aux incendies du fait des températures plus fraîches et des précipitations plus abondantes qu'on y rencontre, mais aussi des peuplements forestiers moins inflammables. Les feux de l'été 2003 ont brûlé plusieurs dizaines de milliers d'hectares. Ils ont entraîné la mort de 10 personnes et 20 000 hectares ont été dévastés dans le Var.

Tableau 25 : Nombre d'incendie de plus de 1 ha et surface brûlée associée en Provence-Alpes-Côte-d'Azur de 2012 à 2016 (Prométhée, 2017).

Année	2016	2015	2015	2013	2012
Nb incendies	76	66	36	33	87
Superficie brûlée	5 889,56 ha (dont 2 663 ha feu de Rognac)	650,54 ha	232,41 ha	190,10 ha	1 494,63 ha

Dans une région où la biodiversité dépend en grande partie du maintien d'activités sylvopastorales traditionnelles (zones humides, pelouses steppiques, alpages), les mesures agro-environnementales tiennent une place importante. Des pratiques pastorales plus extensives se développent également en réponse aux politiques publiques de lutte contre les incendies et grâce aux aides et à la reconnaissance de labels de qualité. Les Comités Communaux des Feux de forêts (CCFF) font partie intégrante du dispositif de prévention pour informer et surveiller les massifs ou assister les secours.



Tableau 26 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque incendies feux de forêts.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Phénomène récurrent, bonne connaissance du phénomène, de nombreux retours d'expérience	Climat changeant d'une année à l'autre, difficilement prévisible	Améliorer la prévention et la protection	Global / local

c) Risques technologiques

• Industrie

Le nombre d'établissements SEVESO (seuil haut et bas) est en légère diminution, 83 en 2015 contre 96 en 2001. Outre les cessations d'activité, cela est dû à des déclassements qui sont intervenus suite aux exigences de plus en plus sévères de la réglementation. Les industriels sont ainsi amenés à réduire les quantités de produits dangereux stockés sur les sites ou à modifier leurs processus.

Le pôle industriel de Fos / étang de Berre représente la deuxième concentration en sites SEVESO après l'estuaire de la Seine. Ce grand pôle industriel se trouve à proximité de l'unité urbaine d'Aix-Marseille, zone la plus peuplée de la région. Les Bouches-du-Rhône accueillent donc l'essentiel des installations à risque majeur de la région. Les autres activités industrielles à risques sont essentiellement localisées le long de la vallée du Rhône et dans les Alpes-Maritimes avec la présence d'établissements de chimie fine autour de Grasse (cosmétologie).

La région présente la particularité de combiner sur son territoire de nombreux risques naturels et de nombreux établissements industriels à risques technologiques pouvant générer une dangerosité supplémentaire par effet en cascade.

Tableau 27 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque industriel.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Industrie de longue date implantée, bénéficiant d'un bon retour d'expérience	Concentration d'industrie dans un même endroit amplifiant le risque	Améliorer la prévention et la protection	Local

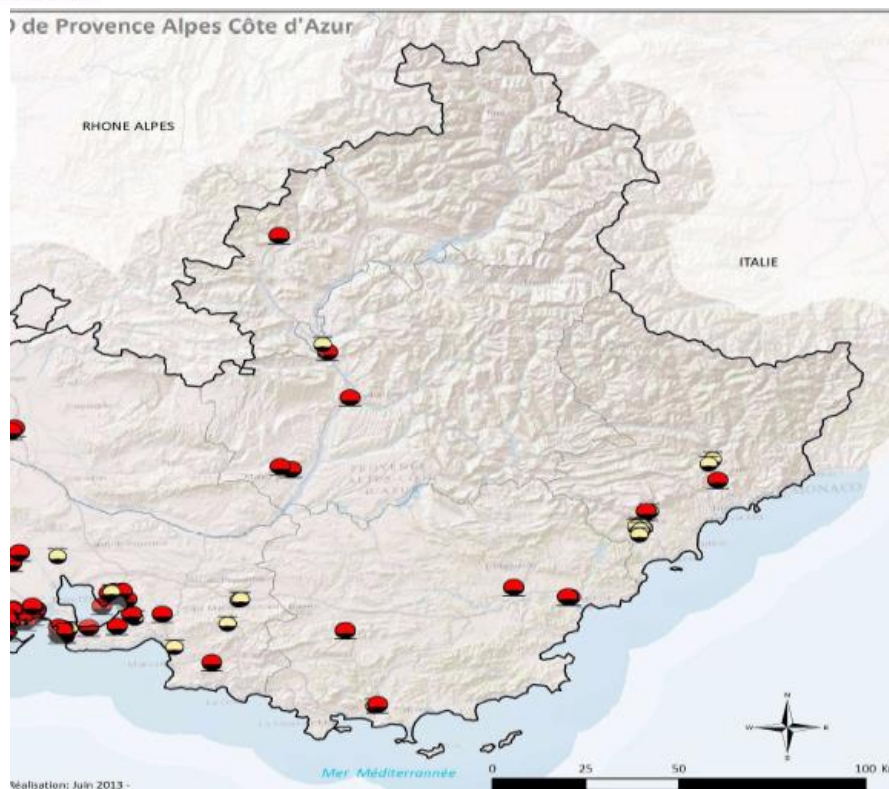


Figure 16 : Carte des établissements SEVESO en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL, 2013).

- **Nucléaire**

Avec 22 installations nucléaires de base, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur figure parmi les régions les plus équipées de France. Ces installations concernent essentiellement les activités de recherche et diverses étapes de la filière du combustible. La région n'a en particulier aucune centrale nucléaire de production en activité. Les installations nucléaires civiles contrôlées se situent, sur le site nucléaire de Cadarache qui comprend, le centre CEA avec 20 INB ainsi que l'INB ITER en cours de construction et à Marseille avec l'INB Gammaster (irradiateur industriel).

La base navale de Toulon, où sont stationnés et entretenus le porte-avions à propulsion nucléaire Charles-de-Gaulle et les sous-marins nucléaires d'attaque, constitue une installation nucléaire de base secrète (INBS) faisant l'objet d'une commission d'information.

Concernant les déchets radioactifs, la région possède un dixième des sites de stockage français.

36 événements nucléaires significatifs ont été déclarés en Provence-Alpes-Côte-d'Azur au cours de l'année 2012. Sur l'échelle internationale des événements nucléaires (INES) graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité, 6 événements ont été classés au niveau 1, aucun à un niveau supérieur.



Tableau 28 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque nucléaire.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Aucune installation de production en activité en Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Centres de recherches nucléaires Arsenal militaire marin et aérien	Améliorer la prévention et la protection	Local

• Travaux souterrains

Les travaux souterrains sont des cavités creusées dans le sous-sol pour y réaliser un ouvrage enterré (ex : un tunnel) ou pour y prélever des substances minérales, des liquides ou des gaz. Ces travaux peuvent se révéler instables et entraîner des mouvements de sols pendant leur réalisation ou en fin d'exploitation. Le vieillissement, l'érosion, le défaut d'entretien, la disparition ou la défaillance des exploitants, des gestionnaires ou des propriétaires sont le plus souvent à l'origine de risques de nature différente :

- Risques de chutes graves et dangers liés à la fréquentation des anciens travaux souterrains ;
- Risque d'instabilité des sols (le plus fréquent) ;
- Les coulées de boues provoquées par la rupture de digues ou de barrages de retenue de résidus de traitement de matériaux ;
- Les ouvrages souterrains orphelins de type tunnel abandonné dont le gestionnaire est défaillant ou a disparu ;
- Les échauffements dans les gisements ou les stocks de stériles de surface de roches pyriteuses (pyrites, schistes, charbons) ;
- Les émissions d'oxyde de carbone ou d'hydrogène sulfuré ;
- Les rayonnements ionisants issus de travaux souterrains ou de stocks de résidus d'exploitation ;
- Les atteintes aux ressources hydrauliques et à la qualité des eaux de surface ou souterraines peuvent provoquer des risques sanitaires, et/ou des pollutions irréversibles. De plus, ces circulations d'eau aggravent souvent les risques d'instabilité des ouvrages et des travaux souterrains.

Le recensement départemental des sites concernés par des anciennes extractions souterraines et des ouvrages souterrains orphelins a été entièrement réalisé en 2003. Il ressort que 200 communes environ sont concernées par ce risque et doivent l'intégrer dans leur politique d'aménagement.



Tableau 29 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque lié aux travaux souterrains.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Les travaux souterrains sont recensés	Peu de communication au public	Améliorer la prévention et la protection	Local

- **Rupture de barrage**

En 2013, la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur compte 284 barrages classés au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques, dont 34 de plus de 20 mètres. Parmi ces derniers, 13 retiennent plus de 15 millions de mètre cubes d'eau, et à ce titre, doivent être couverts par un plan particulier d'intervention (PPI) qui s'appuie sur les dispositions générales du plan ORSEC départemental et précise notamment les mesures spécifiques relatives à l'information et à la protection des populations, ainsi qu'à la diffusion de l'alerte aux populations.

Selon la classe des barrages, déterminée par le décret du 11 décembre 2007, le maître d'ouvrage ou exploitant doit rendre compte à la DREAL périodiquement dans le cadre des obligations de surveillance.

Par ailleurs, le risque lié à la présence des barrages n'est pas lié seulement à leur rupture, il peut aussi être généré par des lâchers d'eau dus à des manœuvres de vannes, qu'ils soient volontaires ou accidentels, ainsi que par des incidents survenant sur des conduites forcées (accident sur Le Drac en 1995). La catastrophe de Malpasset le 2 décembre 1959, suite à la rupture du barrage du même nom lors de sa mise en eau dans la vallée du Reyran en amont de Fréjus, est le plus important incident technologique qui ait touché la France. Il fit 423 victimes.

Mais rappelons que la probabilité de rupture de barrage est nettement plus faible que celle d'un accident industriel. Les enseignements tirés de cet incident ont permis de faire progresser de façon importante la sécurité des ouvrages de même nature, existants ou construits par la suite.

Tableau 30 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque de rupture de barrage.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
Bonne connaissance du phénomène, peu d'accident	De nombreux barrages dont celui de Serre-Ponçon qui est la plus grosse retenue d'eau de France, augmentent les risques	Améliorer la prévention et la protection	Local



- Onde de Bimont
- Onde de Castillon et Chaudanne
- Onde de Saint-Cassien
- Onde de Serre-Ponçon
- Barrage soumis à PPI
- Cours d'eau

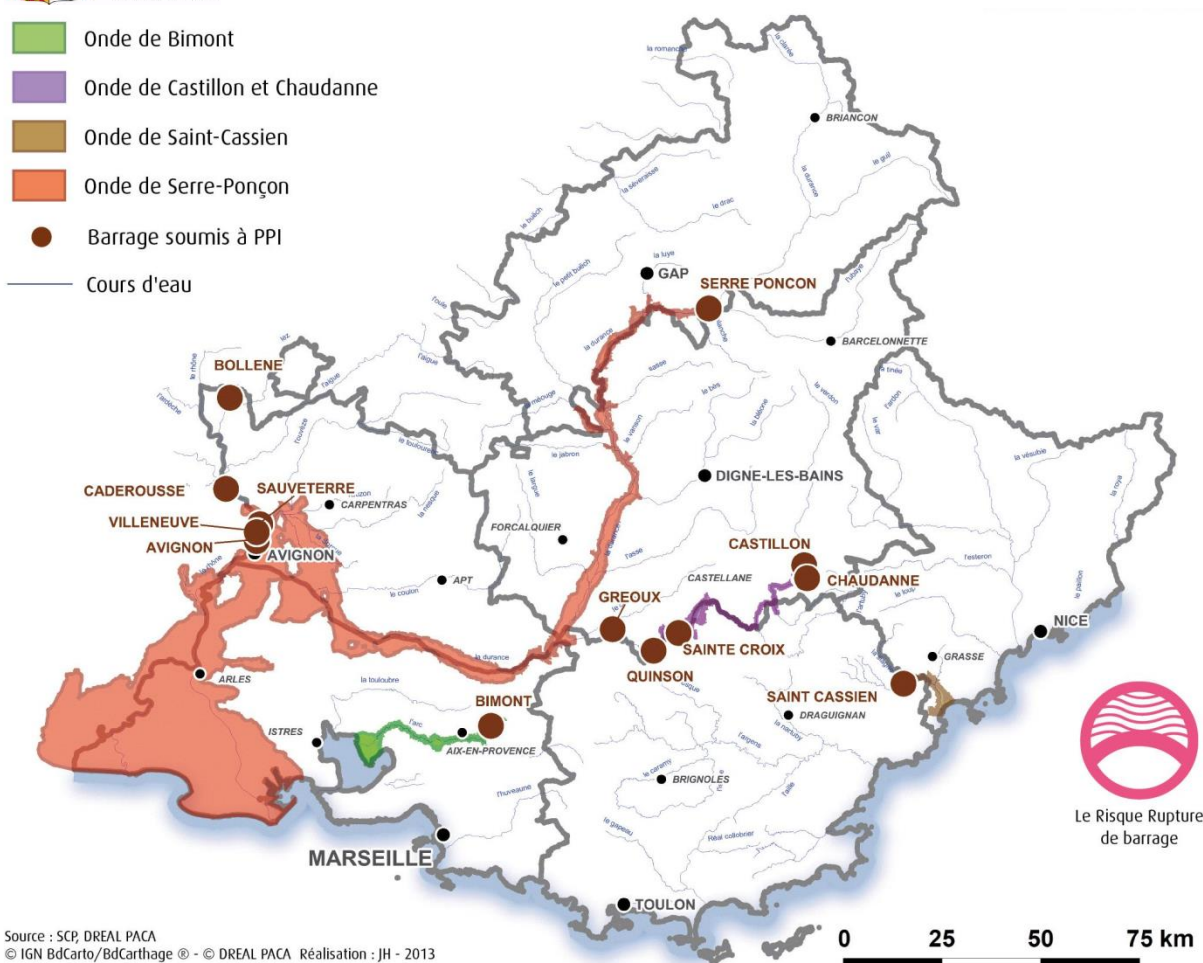


Figure 17 : Carte de l'onde de submersion des plus grands barrages de Provence-Alpes-Côte-d'Azur en cas de rupture (DREAL, 2013).

• Transports de matières dangereuses

La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur se caractérise par une forte densité de transport de matières dangereuses (TMD) qui résulte de l'importance du tissu industriel manipulant des substances dangereuses (pétrochimie, chimie fine, métallurgie) et de la situation de la région sur les grands axes routiers et ferroviaires du Rhône et du pourtour méditerranéen. L'axe de transport Espagne – Italie présente un risque particulier compte tenu de son passage dans la bande urbanisée littorale qui accueille une forte densité de population et des milieux naturels sensibles.

La pollution accidentelle en mer Méditerranée est un risque important du fait de la densité du trafic maritime qui y transite (30% du volume mondial du transport maritime commercial et 28% du trafic mondial maritime pétrolier), et du fait de ses caractéristiques géographiques et écologiques (mer semi-fermée à faible marée dont les eaux se renouvellent tous les 90 ans), qui en font un écosystème particulièrement fragile.

Notons que les canalisations de gaz et de liquides dangereux (pipe-lines) sont incluses dans la problématique de transport de matières dangereuses. Discrètes car la plupart du temps enterrées, elles constituent un moyen de transport de faible impact environnemental et particulièrement adapté au transport de volumes importants sur de grandes distances. La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur avec ses 5 000 km de canalisations de transport de fluides dangereux (hydrocarbures, gaz, produits chimiques) et les 22 opérateurs qui les



exploitent est une région de premier plan dans ce domaine. Le département des Bouches-du-Rhône en particulier constitue un important carrefour de pipe-lines : près de 6 km/km² entre Fos-sur-Mer et Berre. Ces canalisations peuvent être sujettes à des défaillances, dont les conséquences sont parfois graves (accident de la Crau dans les Bouches du Rhône du 7 août 2009).

Les canalisations de transport de fluides dangereux ne représentent qu'une faible partie de l'ensemble des 4 millions de km de réseaux de toute nature (eau potable, assainissement, électricité, gaz de ville...) qui desservent le territoire français. Plus de 300 fuites de gaz se produisent ainsi chaque année dans les grandes agglomérations en Provence-Alpes-Côte-d'Azur dont la plupart ne s'enflamment cependant pas.

Une importante réforme réglementaire (plan anti-endommagement) entrée en application en juillet 2012 vise à renforcer les règles applicables aux exploitants de réseaux, aux entreprises de travaux et aux donneurs d'ordre des travaux pour améliorer le niveau de sécurité.

Tableau 31 : Synthèse des richesses et faiblesses du territoire concernant le risque lié aux transports de matières dangereuses.

Les richesses	Les faiblesses	Les enjeux	Localisation des enjeux
	Zone de transit routière et maritime importante Concentration de pipe-lines transportant des matières dangereuses sur le pourtour de l'Etang de Berre	Améliorer la prévention et la protection	Global / local



6. Récapitulatif des atouts et faiblesses du territoire

Ce chapitre résume les principaux atouts et faiblesses du territoire par dimension environnementale.

a) Ressources naturelles

Consommation des ressources naturelles					
	Constat	Atouts	Faiblesses	Sensibilité	Enjeux et localisation
Matières premières	Secteur le plus actif « exploitation des carrières », lié à l'activité du bâtiment. Consommation 20 kg/j/hab. soit 7 t/an/hab., 174 sites en activité.	Grande variété de ressources géologiques (matériaux ordinaires et nobles) : calcaire, porphyre, marne, argile, sable siliceux, ocre, etc. ...	Forte pression sur la ressource (consommation) Nuisances économiques et environnementales liées au transport (trafic, réfection des routes, coût du transport, etc. ...)	Forte	Economiser la ressource et diminuer l'impact environnemental : Trouver l'équilibre entre ressources (sites de production) et besoins (sites de consommation) : Chercher des modes de transport alternatifs autre que la route Préservations des gisements naturels Développer le recyclage (concassage/criblage) et valoriser en remblaiement les déchets inertes du BTP → Localisation : globale et locale : Localisation autour des pôles d'urbanisation (littoral, grandes villes) et au niveau des gisements de matière première



Consommation des ressources naturelles

	Constat	Atouts	Faiblesses	Sensibilité	Enjeux et localisation
Ressources énergétiques	<p>90% de l'E est importé en région (Electricité et combustible fossile), 10% restant E renouvelable (hydroélectricité, bois principalement)</p> <p>PACA au 3ème rang des régions les + consommatrices en E (8 % conso nationale). Particularité PACA est un secteur industriel très important (35 % des consommations régionales contre 21 % en France), avec une activité transport (34%) et une activité habitat tertiaire (30% dont les ¾ chauffage) développées</p> <p>+ d'émissions de GES par habitant que la moyenne nationale : 10T contre 8 en France (en raison à 90% de la consommation d'énergies fossiles (gaz naturel, charbon, pétrole) par industrie, la production d'électricité, les transports, le chauffage des bâtiments...)</p> <p>Est de la région en situation de péninsule électrique (1 seule ligne THT)</p>	<p>Production régionale 100% renouvelable</p>	<p>Forte dépendance aux importations</p> <p>Zone de péninsule électrique</p> <p>Forte consommation par habitant</p>	<p>Forte</p>	<p>Sécuriser l'alimentation énergétique</p> <p>Augmenter la production régionale</p> <p>Augmenter la part d'énergie renouvelable régionale (hydroélectricité/solaire)</p> <p>Diminuer la consommation énergétique identifiée à chaque étape de la gestion des déchets</p> <p>→Localisation : globale et locale : Localisation autour des zones d'activité, des zones d'urbanisation dense et des zones touristiques</p>



Consommation des ressources naturelles

	Constat	Atouts	Faiblesses	Sensibilité	Enjeux et localisation
Eau et occupation des sols	<p>Constat Eau : Ressources inégalement réparties sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Ressources en eaux de surface : 14 milliards de m³, 86% des usages dont 2/3 proviennent du système Durance/Verdon Ressources en eaux souterraines : 20 masses d'eau pour l'alimentation en eau potable. Elles représentent 50% de l'alimentation en eau potable. <p>Constat Occupation des sols : Sur les 31 400 km², la région compte 73% de surfaces naturelles, 27% de surfaces urbanisées dont 8% localisés sur le littoral : ce profil s'explique par une forte population et des grands massifs forestiers et montagneux</p>	<p>Eau</p> <p>Ressource abondante de surface et souterraine</p> <p>Grande capacité de stockage</p> <p>Equipement important permettant d'alimenter les zones déficitaires</p> <p>Occupation des sols</p> <p>Très grandes surfaces naturelles</p>	<p>Ressource inégalement répartie</p> <p>Pluviométrie inégale</p> <p>Pression sur la ressource (urbanisation, tourisme,...) fort étiages</p> <p>Sols fortement artificialisés, notamment sur le littoral</p> <p>Pressions sur les milieux naturels</p>	<p>Faible à modérée</p>	<p>Sécuriser l'alimentation en eau potable dans les zones déficitaires</p> <p>Sensibiliser les populations pour une gestion économique et durable</p> <p>→ Localisation : globale et locale</p> <p>Protéger les milieux naturels et agricoles de l'artificialisation des sols</p> <p>→ Localisation : locale</p>

b) *Qualité des milieux*

Qualité des milieux					
	Constat	Atouts	Faiblesses	Sensibilité	Enjeux et localisation
Qualité de l'eau	<p>Ressources en eaux de surface : 62% des masses d'eau sont en bon/Très bon état écologique, 75% en bon état chimique</p> <p>Ressources en eaux souterraines : 91% des masses d'eau sont en bon/Très bon état écologique, 81% en bon état chimique</p>	<p>Une des régions du Bassin Rhône Méditerranée la moins touchées par les pesticides</p>	<p>Nombreux aménagements hydrauliques</p> <p>Etat des masses d'eau superficielles dégradé</p> <p>Pollution de la ressource (rejets liés aux activités humaines)</p>	Forte	<p>Lutter contre les contaminants</p> <p>Restaurer la continuité des écosystèmes</p> <p>→Localisation : globale et locale</p>
Qualité des sols	<p>Les sols régionaux sont sensibles aux activités de l'agriculture (érosion, pratiques intensives, apports de substances), aux pollutions industrielles et atmosphériques (ex : transport) et au défrichement</p>	<p>Grande variété de sols</p>	<p>Héritage de sols pollués par l'industrie</p>	Modérée	<p>Lutter contre l'utilisation des produits interdits</p> <p>Se diriger vers une agriculture saine</p> <p>Limiter les rejets atmosphériques</p> <p>→Localisation : globale</p>
Qualité de l'air	<p>Les secteurs les plus polluants (émission de GES et d'ozone) sont : industrie, transport routier, énergie, traitement des déchets.</p>	<p>Bon suivi de la qualité de l'air</p> <p>Polluants globalement en baisse depuis 1990</p>	<p>Valeurs seuils souvent dépassées</p> <p>Des conditions climatiques favorables à l'ozone</p>	Forte	<p>Réduire le transport routier</p> <p>Lutter contre la pollution à l'ozone</p> <p>→Localisation : globale et locale</p> <p>Grandes agglomérations, grandes zones industriels et principaux axes routiers</p>

c) **Biodiversité, sites et paysages**

Biodiversité, sites et paysages					
	Constat	Atouts	Faiblesses	Sensibilité	Enjeux et localisation
Biodiversité	De par sa grande diversité des milieux et des espèces, la région PACA comprend 10% d'espèces végétales et 76% d'espèces animales protégées. Disparition rapide d'espèces : destruction d'habitat, fragmentation des milieux, pollutions, exploitation des espèces invasives, changement climatique	Hot spots de biodiversité Espèces à fort endémisme	Nombreuses espèces menacées Pressions sur les milieux naturels	Forte	Protéger et préserver la flore et la faune (zones Natura 2000) → Localisation : globale
Espaces naturels	73% de milieux naturels = milieux forestiers (en extension, 48% du territoire), garrigues et maquis (en régression), milieu cultivé, zones pastorales (surpâturage), milieux montagnards (1/3 de la région), cours d'eau et zones humides, milieux littoraux et marins	Grande diversité de milieux Extension des forêts	Fortes pressions sur certains milieux	Modérée à forte	Préserver les milieux naturels → Localisation : globale
Paysages	5 grandes unités paysagères : Alpes du Sud, Haute Provence, Basse Provence, Plaines provençales et zones littorales, Provence cristalline	Grande diversité de paysages	Pression de l'urbanisme	Modérée	Préserver les paysages emblématiques → Localisation : locale
Patrimoine et monuments historiques	Patrimoine bâti = 8% de la superficie de la région, patrimoine très diversifié et dense sur le territoire	Patrimoine historique et naturel très riche	Pression de l'urbanisme	Faible	Préserver le patrimoine → Localisation : locale

d) **Nuisances**

Nuisances					
	Constat	Atouts	Faiblesses	Sensibilité	Enjeux et localisation
Bruit	Les nuisances sonores sont en lien direct avec l'urbanisation : voies de circulation (transports terrestres, aériens et maritimes), industries, commerces etc.	Nuisances localisées	Zone d'urbanisation dense importante, ayant un impact sur la qualité de la vie et la santé	Forte	Réduire les nuisances sonores → Localisation : locale
Trafic routier	Trafic routier = nuisances sonores, impact sur la santé (ex : stress), pollution La région PACA est une des régions les plus embouteillées de France	Réseau routier dense : 11 600 km d'autoroutes 9 600 km de routes nationales + de 1 millions de km de routes départementales et voies communales	Une des régions les plus embouteillées à fort impacts	Forte	Développer les transports à énergie verte → Localisation : globale et locale
Odeurs et envois de déchets	Les nuisances olfactives proviennent essentiellement des émissions industrielles, des déchets et des stations d'épuration	Bon suivi des nuisances olfactives (Air PACA) Mises en place de systèmes réduisant les envois	Présence de nombreuses industries Toutes les installations ne sont pas équipées	Faible	Réduire les nuisances olfactives et les envois → Localisation : locale

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS
ET STRATÉGIE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

e) *Risques*



Risques					
	Constat	Atouts	Faiblesses	Sensibilité	Enjeux et localisation
Risques sanitaires	<p>Sur l'ensemble du territoire, il est constaté un impact non négligeable de pollution de l'air intérieur (bâtiment) et extérieur sur la santé.</p> <p>97% de la population bénéficient d'eau eau de très bonne qualité</p> <p>Les sols sont également impactés par l'activité industrielle et agricole</p> <p>Certaines activités émergentes liées aux champs magnétiques, aux nanomatériaux, à certaines nouvelles molécules chimiques, ont été identifiées comme potentiellement polluantes.</p>	<p>Eau potable de bonne qualité</p> <p>Sites et sols pollués répertoriés</p> <p>Les dangers de l'amiante et du plomb sont bien ancrés dans les esprits</p> <p>De nombreuses études sont menées concernant les activités émergentes à risque</p>	<p>Présence de pesticide dans certains captages d'eau</p> <p>Transport routier important</p> <p>Les substances néfastes ne sont pas toujours identifiées</p> <p>Manque de communication des risques au public ?</p> <p>Zones fortement urbanisées avec une concentration de champs électromagnétiques</p>	Forte	<p>Améliorer la qualité de l'air</p> <p>Lutter contre les pollutions de l'eau</p> <p>Réhabiliter les sols pollués et réduire leur nombre</p> <p>Améliorer la qualité de l'air intérieur</p> <p>Améliorer la détection de composés dangereux</p> <p>Améliorer la connaissance des substances chimiques</p> <p>→Localisation : globale et locale</p>
Risques naturels	<p>L'ensemble du territoire régional est soumis :</p> <ul style="list-style-type: none"> aux risques d'inondation (crues, fortes pluies en particulier sur les zones littorales, etc. ...) aux risques sismiques (région PACA est l'une des régions les plus touchées) aux risques liés aux mouvements de terrain (ex : retrait gonflement des argiles) aux risques d'avalanches (départements alpins) 	<p>Bonne connaissance du phénomène dans la région</p> <p>Bonne connaissance du territoire concernant le risque sismique</p> <p>Bonne connaissance du phénomène d'avalanches</p> <p>Incendie de forêt, bonne connaissance du phénomène, de nombreux retour d'expérience</p>	<p>Phénomènes plus fréquent et plus violent ces dernières années</p> <p>Zones fortement urbanisée en zone de sismicité moyenne</p> <p>Exposition forte liée à la diversité géologique et à la qualité des sols (argile)</p> <p>Zones montagneuses enneigées très fréquentés</p> <p>climat changeant d'une année à l'autre, difficilement prévisible</p>	Forte	<p>Améliorer la prévention et la protection</p> <p>→Localisation : locale</p>



Risques (suite)					
	Constat	Atouts	Faiblesses	Sensibilité	Enjeux et localisation
Risques technologiques	<p>83 sites SEVESO en 2014 avec la plus forte concentration de sites dans les Bouches du Rhône</p> <p>22 installations nucléaires (aucune centrale de production)</p> <p>200 communes possèdent sont concernées par le risque lié aux travaux souterrains engendrant des mouvements de sols</p> <p>284 barrages recensés en 2013. 13 sites retiennent 15 millions de m3 d'eau et sont couverts par un PPI</p> <p>Le risque de transport de matières dangereuses n'est pas négligeable en PACA, compte tenu entre autre du fort trafic routier, maritime</p>	<p>Industrie de longue date implantée, bénéficiant d'un bon retour d'expérience</p> <p>Aucune installation de production en activité en PACA</p> <p>Les travaux souterrains sont recensés</p> <p>Bonne connaissance du phénomène de rupture de barrage, peu d'accident</p>	<p>Concentration d'industrie dans un même endroit amplifiant le risque</p> <p>Peu de communication au public</p> <p>De nombreux barrages dont celui de Serre-Ponçon qui est la plus grosse retenue d'eau de France, augmentant les risques</p> <p>Zone de transit routière et maritime importante</p> <p>Concentration de pipelines transportant des matières dangereuses sur le pourtour de l'Étang de Berre</p>	Forte	<p>Améliorer la prévention et la protection</p> <p>→ Localisation : locale</p>



III. EFFETS NOTABLES ACTUELS DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS SUR L'ENVIRONNEMENT

A. DONNEES DE REFERENCE ET METHODOLOGIE

L'organisation de la prévention et de la gestion des déchets est décrite dans le projet de rapport du Plan. Les informations utilisées ci-après en sont issues.

La mesure des impacts de la gestion des déchets sur l'environnement a été réalisée à partir de ratios définis par Inddigo sur la base d'études scientifiques, de ratios fournis par l'ADEME et le ministère en charge de l'environnement, de retours d'expérience et de ratios déterminés à partir d'informations fournies par les EPCI de collecte (concernant la collecte et le transport).

Nous avons retenu comme indicateurs majeurs les impacts en matière d'énergie consommée ou évitée et en matière de contributions aux émissions de Gaz à Effet de Serre, en cohérence avec le guide méthodologique de l'ADEME et du MEEDDAT. Les émissions de dioxines, lorsqu'elles ont pu être calculées, sont également indiquées, au titre de la pollution de l'air et des enjeux sanitaires. Il faut cependant garder à l'esprit que les dioxines sont loin d'être les seuls polluants émis par la gestion des déchets et que l'enjeu « risques sanitaires » est vaste et complexe. Cet enjeu est d'ailleurs développé par la suite, au paragraphe a) de ce chapitre.

Les catégories de déchets prises en compte dans l'évaluation environnementale sont l'ensemble des catégories de déchets : déchets inertes, non dangereux et dangereux provenant des particuliers et des activités économiques. Il s'agit des déchets ménagers, des déchets de l'assainissement et des Déchets des Activités Economiques, DAE (ou déchets industriels banals, DIB). De par l'hétérogénéité des connaissances et des données disponibles sur la production de chaque catégorie de déchets, mais face à l'enjeu d'évaluer l'impact global de la gestion des déchets, l'évaluation des impacts environnementaux des différentes catégories est réalisée de manière plus ou moins précise. Un des objectifs étant d'avoir une mise en perspective de l'impact des déchets ménagers par rapport aux autres déchets, nous avons distingué les impacts relatifs à chaque catégorie précitée.

Enfin, les déchets importés sur le territoire, quel que soit sa typologie (déchet ménager, DAE ou déchet de l'assainissement) ont été pris en compte dans les déchets traités sur les installations du territoire.

B. CARACTERISTIQUES ET EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT DE CHAQUE ETAPE DE LA GESTION INITIALE DES DECHETS

1. Prévention de la production des déchets

La prévention de la production des déchets peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à :

- Réduire les quantités de déchets produits ;
- Et/ou réduire leur nocivité ;



- Et/ou améliorer leur caractère valorisable.

Il existe 6 principaux leviers de prévention :

- L'écoconception ;
- Les actions en amont de la distribution, types sacs de caisses / stop pub ;
- L'achat responsable et l'éco-consommation ;
- Le compostage ;
- La réparation et le réemploi ;
- Le financement incitatif.

a) *Etat des lieux de la prévention*

- **Les programmes locaux de prévention (PLP) en Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Sur le territoire du Plan, 15 collectivités portent ou ont porté un PLP dans le cadre d'une contractualisation avec l'ADEME, soit 52 % de la population DGF de la zone du Plan :

Tableau 32 : Programmes et plans de prévention en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Département	Nombre de programmes locaux et de plans départementaux de prévention	Nom des acteurs publics	% de la population départementale
Alpes-de-Haute-Provence	1	<ul style="list-style-type: none"> • SYDEVOM de Haute Provence* 	65 %
Hautes-Alpes	2	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois et de l'Argentiérois* (SMITOMGA) • SMICTOM de l'Embrunais Savinois* 	18 %
Alpes Maritimes	2	<ul style="list-style-type: none"> • Métropole NCA* • UNIVALOM • Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (plan local) 	75 %
Bouches-du-Rhône	5	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté d'Agglomération Pays d'Aix en Provence* • Communauté Urbaine MPM* • Communauté d'Agglomération AGGLOPOLE • Communauté d'Agglomération Rhône Alpilles Durance (non délibéré) • Communauté de la Vallée des Baux (Syndicat Sud Rhône Environnement) (projet) 	83 %
Var	1	<ul style="list-style-type: none"> • SMIDDEV 	11 %
Vaucluse	4	<ul style="list-style-type: none"> • SIRTOM d'Apt • Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse* • Communauté de Communes du Pays de Rhône et Ouvèze • Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (projet) 	42 %



*Programme Local de Prévention soutenu par l'ADEME

En dehors de ces 15 PLP, l'ensemble des collectivités développe des actions de prévention, présentées ci-après.

- **Les Territoires zéro déchet, zéro gaspillage en Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

L'appel à projets "zéro déchet, zéro gaspillage" lancé en 2015 par le ministère en charge de l'environnement, a pour objectif d'accompagner les collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire, via la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux autour des objectifs suivants :

- Réduire toutes les sources de gaspillage,
- Donner une seconde vie aux produits,
- Recycler tout ce qui est recyclable.

En 2015, 14 lauréats sont engagés dans la démarche, soit près de 1,6 millions d'habitants ou 32 % de la population régionale.

Tableau 33 : Lauréats des appels à projets « zéro déchet, zéro gaspillage »

Département	Nombre de territoire	Lauréats 1 ^{er} appel à projets « ZDZG » (2015)	Lauréats 2 nd appel à projets « ZDZG » (2015)	% de la population départementale
Alpes-de-Haute-Provence	2	-	<ul style="list-style-type: none"> • SYDEVOM de Haute Provence • SMIRTOM du Pays Durance Provence (adhérent au SYDEVOM 04) 	65 %
Hautes-Alpes	5	<ul style="list-style-type: none"> • SMICTOM de l'Embrunais Savinois • SMITOMGA 	<ul style="list-style-type: none"> • Communauté de Communes du Serrois • Communauté de Communes du Briançonnais • Communauté de Communes du Queyras 	36 %
Alpes maritimes	1	-	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	16 %
Bouches-du-Rhône	2	Commune de Miramas	Communauté Urbaine MPM	54 %
Var	3	<ul style="list-style-type: none"> • SIVED • Communauté de Communes Cœur du Var 	Communauté de Communes du Pays de Fayence	12 %
Vaucluse	1	-	Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse	8 %

- **Le développement du compostage individuel en Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Près de 10 % de la population régionale (8 % en 2013) serait équipée d'un matériel de compostage domestique (a minima 175 000 composteurs). Cependant, il est encore difficile d'estimer le tonnage d'OMr écarté des collectes par le biais de cette action.



■ Acteur public ayant mis en place le compostage domestique

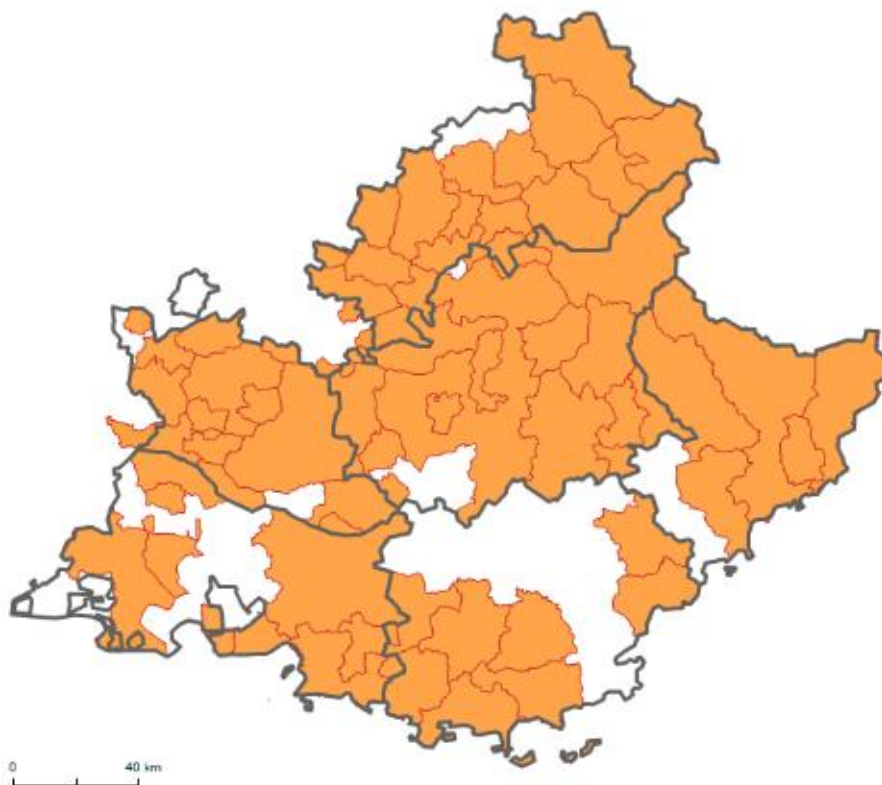


Figure 18 : Territoires ayant mis en place des opérations de compostage domestique

- **Le Réemploi**

En 2015, 345 structures de réemploi et/ou de réutilisation (associations/entreprises/artisans) étaient recensées en région (uniquement les structures de réemploi et/ou de réutilisation de type associations/entreprises/artisans).

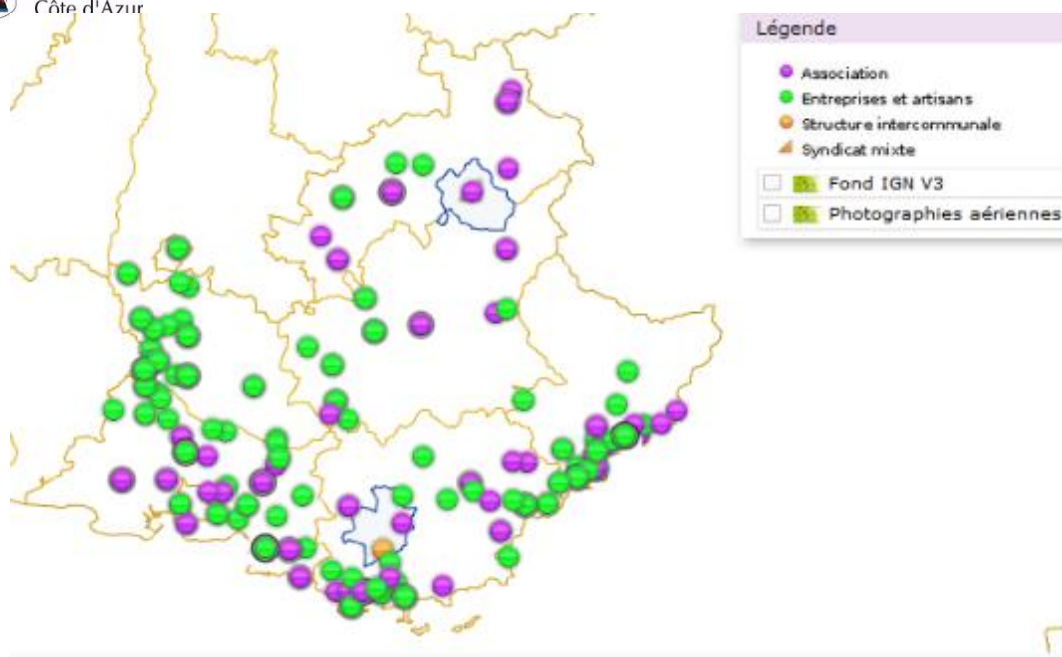


Figure 19 : Localisation des lieux de don et/ou de vente (SINOE 2015)

En 2006, la 1^{ère} ressourcerie a été créée en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il y en a 17 en 2017, et au moins 4 projets sont en cours d'étude. Cet essor régional a été encouragé par l'appui technique et financier apporté par la Région et l'ADEME Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Depuis 2008, le soutien aux divers programmes d'actions ont favorisé la professionnalisation des acteurs, et la création en 2012 de l'Association Régionale des Ressourceries Provence-Alpes-Côte-d'Azur (ARR Provence-Alpes-Côte-d'Azur).

b) Effets de la prévention sur l'environnement

La prévention des déchets est le moteur de la réduction de la consommation en matière première. Elle permet également de limiter les impacts liés à la gestion des déchets et à la production de certains déchets (exemple : sacs de caisse, impact sur le paysage). L'ensemble des déchets non produits ne seront ni collectés, ni traités ; ce qui réduit les impacts globaux de la gestion des déchets.

A ce jour, il n'existe pas de mesure de suivi mais le constat est **une diminution de 5 % de la quantité d'ordures ménagères entre 2010 et 2015, soit 100 000 tonnes.**

Concernant les déchets inertes du BTP, on estime à 3 millions de tonnes les quantités réemployées sur chantier. Grâce à ce réemploi, 26,6 téq CO₂ et 8,6 ktep liées essentiellement au transport n'ont pas, respectivement, été émises et consommées.

Toutefois, la part de déchets employés à la place de matériaux vierges n'est pas connue dans sa totalité, les impacts de la prévention ne pourront donc pas être inclus dans les bilans environnementaux.

2. Collecte et transport

La collecte et le transport des déchets vont influencer sur différents facteurs environnementaux :

- La qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre,
- Les nuisances (bruits, trafic, odeurs...),



- La consommation de carburant,
- La sécurité des travailleurs et des riverains.

Ces différents impacts peuvent être réduits par la proximité des lieux de traitement et de valorisation, par une réduction des transports (réseau de quais de transfert) et par l'optimisation des collectes : compactage des déchets en déchèterie, broyage décentralisé des déchets végétaux...

Les émissions de GES et les consommations énergétiques ont été évaluées à partir :

- Des données fournies par les collectivités via l'ORD Provence-Alpes-Côte-d'Azur (destination et tonnage des différents flux),
- Des données issues de l'état des lieux du plan concernant les déchets du BTP et les déchets d'activités économiques,
- Des facteurs d'émissions communiqués par l'ADEME dans l'ouvrage "Guide de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets",
- De données propres à INDDIGO : retours d'expérience sur des missions d'audits de services de gestion des déchets, d'installations, d'ingénierie, et informations issues d'opérateurs.

Les émissions de dioxines ont été évaluées à partir des facteurs d'émissions communiqués par le Programme des Nations Unies sur l'Environnement (PNUE) dans « l'outil spécialisé (Toolkit) pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furannes ».

a) Les déchets ménagers

- **Collecte**

Les collectes d'ordures ménagères résiduelles sont principalement effectuées au porte-à-porte.

L'apport volontaire concerne la majorité du flux de verre.

Les recyclables hors verres sont collectés, selon les collectivités, par apport volontaire, au porte à porte ou dans le cadre d'une approche mixte.

Les particuliers ont accès aux 308 déchèteries publiques fixes du territoire, dont 3 destinées à l'accueil de déchets d'activités des commerçants, artisans et services techniques des collectivités. 72 % de ces sites sont ouverts également aux professionnels. Le réseau des déchèteries publiques est dans l'ensemble bien étendu sur l'ensemble du territoire. On comptabilise également 11 déchèteries professionnelles privées, dont 5 dans les Bouches du Rhône, 3 dans les Alpes Maritimes, 2 dans le Var et 1 dans le Vaucluse

Les tonnages totaux collectés en 2015 sont les suivants :

Tableau 34 : Tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés par le service public en 2015

Flux de déchets	Tonnages
Ordures ménagères résiduelles	2 Mt
Verre	102 kt
CS hors verre	163 kt



Cartons des professionnels	43 kt
Déchèteries	1,1 Mt

• Transport

D'après l'état des lieux du Plan, 59 % des ordures ménagères résiduelles et 18 % des flux d'emballages et journaux-magazines transitent par un quai de transfert.

En 2015, le territoire du Plan compte 10 quais de transfert de déchets.

Ces centres permettent une rupture de charge dans le transport des déchets vers les installations d'élimination, car ils permettent leur regroupement : le transport est ainsi optimisé : 1 seul camion remplace plusieurs bennes. Cela a pour conséquence de réduire l'impact du transport des déchets (en termes de gaz à effet de serre émis et de carburant -donc d'énergie- consommé, mais aussi de réduction des émissions des autres polluants tels que les oxydes d'azote et les particules).

Les déchets collectés et/ou transportés sont orientés vers des unités de traitement :

- Les déchets issus de la collecte sélective sont acheminés en centre de tri, puis dans les centres de valorisation appropriés. En 2015, le territoire du Plan compte 23 centres de tri accueillant des déchets ménagers.
- Les ordures ménagères résiduelles sont principalement dirigées vers des UVE (53,1%), 43,5% des ordures ménagères résiduelles sont stockées directement en ISDND et 3,4% des ordures ménagères résiduelles sont dirigées vers des unités de tri mécano-biologique. Les refus de traitement mécano-biologique sont orientés vers le stockage en ISDND ou vers l'incinération en UVE. En 2015, le territoire compte 2 unités de tri mécano biologique (dont une non opérationnelle suite à un incendie), 15 installations de stockage et 5 UVE.
- Les déchets verts sont acheminés en centre de compostage ou en co-compostage chez des agriculteurs, après un éventuel passage en plate-forme de broyage. En 2015, le territoire compte 34 plateformes de compostage.
- Les encombrants et les déchets valorisables collectés en déchèterie sont acheminés en centre de traitement (ISDND ou UVE) et en centre de valorisation, mais pour ces derniers, les données sur les destinations finales sont fragmentaires.

• Impact de la collecte et du transport des déchets ménagers

Le bilan de la collecte et du transport de ces déchets en termes d'émissions atmosphériques et de consommation d'énergie (consommation de carburant) est le suivant :

Tableau 35 : Les émissions atmosphériques et la consommation de carburants dues à la collecte et aux transports des déchets ménagers et assimilés en 2015

	Energie		GES		Dioxines
	kt ep	kg ep/hab	ktéq CO2	ktéq CO2/hab	mg ITEQ
Collecte	21,5	4,3	75,2	15,1	1,1
Transfert	0,7	0,1	2,1	0,4	



Transport	5,5	1,1	18,8	3,8	0,3
Total	27,6	5,5	96,1	19,3	1,4

Ce bilan correspond à la prise en compte des distances parcourues lors de la collecte, du transfert et du transport des déchets ménagers, y compris les apports en déchèterie réalisés en véhicules légers.

La catégorie « transport » recouvre d'une part les trajets des déchets depuis les quais de transfert ou les déchèteries vers les installations de traitement, et d'autre part les trajets des sous-produits de traitement (refus de compostage, refus de tri, refus de TMB, REFIOM, mâchefers ...).

L'impact du transport des matériaux triés après les centres de tri n'est pas pris en compte dans notre approche, car les destinations sont très variables d'une année sur l'autre et mal identifiées.

b) Les Déchets des Activités Economiques

Le Plan recense selon l'estimation théorique, 6,2 Mt de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, produits par 665 000 établissements à l'échelle régionale. 2/3 du gisement estimé est issu des établissements de moins de 20 salariés (représentant 98% des établissements recensés) ; des établissements très généralement intégrés au tissu urbain. Ces chiffres traduisent les enjeux de sensibilisation et de suivi de la prévention et de gestion des déchets de ces établissements. **Cette estimation ne prend pas en compte le cas particulier de la production de laitiers d'aciéries et de fonderies (plus de 2,5 Mt produites en 2015).**

Parmi ces 6,2 Mt, 3,9 Mt ont été collectées en région et traités via des filières tracées dont plus de 30% seraient collectés par les services publics d'enlèvements des déchets, soit 1,3 Mt. Les filières suivies par 63 % du gisement sont identifiées.

Les déchets concernés par l'évaluation environnementale sont ceux qui transitent par des centres de tri ou des centres de traitement identifiés, sur le territoire ou à l'extérieur. Pour cela, des distances moyennes de transport ont été estimées au travers des données fournies par l'ORD sur les destinations des déchets.

L'impact de la collecte de ces déchets a été réalisé en retenant l'hypothèse qu'en moyenne une tonne de DAE non pris en charge par le service public d'élimination des déchets (SPED) parcourt 20 km. Les DAE non dangereux non inertes pris en charge par le service public d'élimination des déchets (SPED) ont été comptabilisés avec les déchets non dangereux non inertes assimilables aux déchets ménagers.

Le bilan de la collecte et du transport des DAE non dangereux non inertes non pris en charge par le service public d'élimination des déchets (SPED) est le suivant :

Tableau 36 : Les émissions atmosphériques et la consommation de carburants dues à la collecte et aux transports des Déchets des Activités Economiques non dangereux non inertes et non pris en charge par le service public d'élimination des déchets (SPED) en 2015

Energie		GES		Dioxines
kt ep	kg ep/hab	ktéq CO2	ktéq CO2/hab	mg ITEQ



collecte	19,8	4,0	69,3	13,9	1,0
transport	4,5	0,9	12,0	2,4	0,3
Total	24,3	4,9	81,3	16,3	1,3

c) Les déchets d'assainissement

Le transport de ce type de déchets n'est pas possible à calculer : les destinations des tonnages comptabilisés sont méconnues. De plus, ce type de transport est malaisé à prendre en compte car le taux de siccité des boues a un poids important dans le calcul (10 tonnes de boues à 80% de matières sèches nécessitera moins d'allers-retours en camion qu'une tonne de boues à 20% de matières sèches) et les informations disponibles ne permettent pas d'avoir une précision suffisante à ce niveau.

d) Les déchets inertes du BTP

Le plan recense 14,7 Mt de déchets inertes du BTP sur la région (hors réemploi), dont 0,6 Mt transitant par des déchèteries, plateformes ou des installations de regroupement et 3,8 Mt réutilisées sur d'autres chantiers.

L'impact de la collecte de ces déchets a été réalisé en retenant l'hypothèse qu'en moyenne une tonne de déchets inertes parcourt 30 km.

Le bilan du transport de ces déchets en termes d'émissions atmosphériques et de consommation d'énergie (consommation de carburant) est le suivant :

Tableau 37 : Les émissions atmosphériques et la consommation de carburants dues aux transports des déchets inertes du BTP en 2015

	Energie	GES
	kt ep	ktéq CO2
Transport	28,7	89,1

e) Les déchets dangereux

En 2015, le gisement de déchets dangereux produit sur le territoire du Plan (tous producteurs confondus) et traité (en France et à l'étranger) est estimé à **820 000 tonnes, dont 139 000 tonnes de terres polluées**.

Le tableau suivant présente les principaux gisements par origine :

Tableau 38 : Estimation des gisements de déchets dangereux produits en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (2015)

Déchets Dangereux Gros producteurs (GEREP)	→	313 200 tonnes
Déchets Dangereux Diffus des Ménages (DDDM)	→	22 305 tonnes
Déchets Dangereux Diffus d'Activités (DDDA)	→	149 800 tonnes



DEEE	99 800 tonnes
Déchets Dangereux Diffus du BTP	216 900 tonnes
Déchets d'Activités de Soins Dangereux (DASD)	18 000 tonnes
Autres	430 tonnes
Gisement Total estimé (2015) :	820 435 tonnes
Gisement Total estimé (2015) <i>Hors terres polluées :</i>	681 435 tonnes

En l'absence d'information sur le mode de collecte, hormis les tonnages transitant en déchèteries, soit 5 400 tonnes, il a été pris l'hypothèse que les déchets dangereux collectés en déchèterie parcouraient en moyenne 20 km et les autres déchets dangereux collectés, estimés à 557 700 tonnes parcouraient en moyenne 150 km (source : ORD Provence-Alpes-Côte-d'Azur).

Le bilan du transport de ces déchets en termes d'émissions atmosphériques et de consommation d'énergie (consommation de carburant) est le suivant :

Tableau 39 : Les émissions atmosphériques et la consommation de carburants dues aux transports des déchets dangereux en 2015

	Energie	GES
	kt ep	ktéq CO2
Collecte et transport	4,1	14,5

3. Traitement

Le traitement des déchets impacte différentes dimensions de l'environnement, selon les types d'élimination mis en œuvre.

L'incinération des déchets impacte plusieurs dimensions de l'environnement :

- La pollution et la qualité des milieux par l'émission de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques (gaz acides, poussières, métaux, dioxines...) et par les retombées polluantes sur le sol ;
- Les ressources naturelles, puisqu'elle permet une production d'énergie (voir chapitre suivant « valorisation énergétique ») ;



- Les risques sanitaires pour les travailleurs et les riverains (voir chapitre « enjeux sanitaires »)
- Des nuisances (trafic et bruit associé).

Les installations de stockage des déchets impactent :

- La qualité de l'air : émissions de gaz à effet de serre, particules solides, COV, bioaérosols, dioxines ... ;
- La qualité de l'eau, en cas de fuite ou de mauvais traitement des lixiviats ;
- Les ressources locales : consommation d'espace ;
- Les paysages : intégration paysagère du site.

Elles présentent également des nuisances (odeurs, trafic, bruit, envol de déchets, poussières...) et peuvent entraîner des risques sanitaires pour les riverains et les travailleurs sur le site.

Le traitement biologique est vecteur essentiellement de rejets atmosphériques tels que les gaz à effet de serre, les COV (Composés Organiques Volatils), les bio-aérosols et les molécules odorantes. Comme toute installation de traitement, les nuisances et impacts liés aux transports et à l'exploitation de l'installation sont aussi à prendre en considération, notamment le risque de pollution des eaux.

Les émissions/évitements de GES et les consommations/non consommations énergétiques des différents types de traitement ont été évaluées à partir :

- Des données transmises par les collectivités et les prestataires de traitement (bilans matière et énergétique),
- Des fourchettes d'émissions communiquées par l'ADEME dans le "Guide de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets",
- De données propres à INDDIGO, retours d'expériences sur des missions d'ingénierie et visites d'installations, constituant ainsi des bases de données permettant de compléter les facteurs d'émission : pour le stockage, les facteurs d'émission dépendent du potentiel méthanogène de chaque type de déchets et du taux de captage de biogaz des ISDND.

Les émissions de dioxines sont issues des facteurs d'émissions communiqués par le Programme des Nations Unies sur l'Environnement (PNUE) dans « l'outil spécialisé (Toolkit) pour l'identification et la quantification des rejets de dioxines et de furannes » et, le cas échéant, des données fournies par les exploitants d'usine d'incinération et de cimenterie.

a) Les déchets non dangereux non inertes (y compris déchets d'activités économiques)

- **Traitement thermique**

En 2015, le territoire du Plan compte 5 unités d'incinération pour les déchets ménagers : 2 dans les Alpes Maritimes, 1 dans le Var, 1 dans les Bouches du Rhône et 1 dans le Vaucluse.



1 270 799 tonnes de déchets du territoire du Plan et 11 233 tonnes des régions limitrophes (Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes), principalement des ordures ménagères résiduelles, des refus et des encombrants, soit environ 38 % des déchets ménagers non dangereux collectés, ont été incinérés.

De plus, 42 357 tonnes sont utilisées en cimenterie comme CSR.

Enfin, environ 4 532 tonnes de bois issues des déchets ménagers sont utilisées en bois-énergie.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre et de dioxines et la consommation énergétique dues au traitement thermique de ces déchets est le suivant :

Tableau 40 : Emissions de gaz à effet de serre et de dioxines et consommation d'énergie dues au traitement thermique des déchets ménagers et assimilés non dangereux en 2015

	Energie		GES		Dioxines
	t ep	kg ep/hab	ktéq CO2	téq CO2/hab	mg ITEQ
Incinération	-	-	404,8	0,08	-
Bois énergie	-	-	0,03	0	1 540,2
CSR	171,1	0,034	14,1	0	-
Total	171,1	0,034	418,9	0,08	1 540,2

Il s'agit d'émissions immédiates.

• Stockage

En 2015, le territoire compte 15 installations de stockage de déchets non dangereux. 3 autres installations de stockage, situées dans la Drôme et le Gard, ont également reçu des déchets ménagers du territoire.

1,7 millions tonnes de déchets non dangereux du territoire du Plan, principalement des ordures ménagères résiduelles, des encombrants et des refus de tri et de TMB, soit environ 33 % des déchets ménagers et assimilés non dangereux collectés, ont été stockés.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre et de dioxines et la consommation énergétique dues au stockage de ces déchets est le suivant :

Tableau 41 : Emissions de gaz à effet de serre et de dioxines et consommation d'énergie dues au stockage des déchets et assimilés non dangereux en 2015

	Energie		GES		Dioxines
	kt ep	kg ep/hab	ktéq CO2	kgéq CO2/hab	mg ITEQ
Incinération	2,1	0,4	448,7	90,0	610,1

Il s'agit d'émissions étalées sur la période d'évolutivité des déchets (25-30 ans environ).



Le stockage des déchets peut présenter un impact sur la qualité de l'eau, notamment au travers d'une production mal maîtrisée de lixiviats. Les lixiviats de la plupart des ISDND de la Région sont traités in situ.

Les dispositions réglementaires actuelles visent à empêcher tout transfert de lixiviats vers les eaux souterraines et de surface, en additionnant un système de collecte sur site, une barrière active et une barrière passive. Les eaux souterraines, superficielles et les lixiviats font l'objet d'analyses pour un suivi par les exploitants et l'inspection des installations classées.

Les lixiviats des installations de stockage du territoire sont traités conformément aux réglementations en vigueur.

• Traitement biologique

En 2015, le territoire compte 3 installations de tri mécano-biologique d'OMr (dont 1 a fermé en 2015), 37 plateformes de compostage dont 16 réceptionnant uniquement des déchets verts, 9 des déchets et des boues, 3 des déchets verts, boues et biodéchets, 1 uniquement des biodéchets (fumiers) et 8 des déchets verts et biodéchets. Sur ces 37 installations, 3 ont fermées entre 2015 et 2015.

Les installations de tri mécano-biologique ont reçu 473 ktonnes d'OMr, soit environ 20% des OMr du Plan. A noter, 15 ktonnes sont traités hors Région, sur l'unité de tri mécano-biologique de Beaucaire dans le Gard. Les refus sont traités par incinération.

En 2015, 498 999 tonnes de déchets ont été réceptionnées sur les plateformes de compostage de la région. 59 % sont des déchets verts, 29 % sont des boues de traitement des eaux usées et 10 % sont des biodéchets (déchets de produits alimentaires, déchets de la préparation de produits animaux et végétaux, déchets issus d'un tri-mécano biologique).

En termes de rejets de gaz à effet de serre et de consommation énergétique, le bilan du traitement biologique en 2015 sur le territoire est le suivant :

Tableau 42 : Emissions de GES et consommation d'énergie dues au traitement biologique en 2015

	Energie		GES	
	kt ep	kg ep/hab	ktéq CO2	kgéq CO2/hab
Traitement biologique	2,9	0,6	203,7	40,9

b) Les Déchets inertes du BTP

En 2015, 63 installations de stockage de déchets inertes en conformité réglementaire sont identifiées. Elles ont réceptionné 2,2 millions de tonnes de déchets inertes.

En termes de rejets de gaz à effet de serre et de consommation énergétique, le bilan du traitement des déchets inertes sur le territoire est le suivant :

Tableau 43 : Emissions de GES et consommation d'énergie dues au stockage en ISDI en 2015



	Energie	GES
	kt ep	ktéq CO2
Stockage ISDI	3,3	10,7

c) Les Déchets dangereux

En 2015, 68% des déchets dangereux traités sur les installations de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont produits en Provence-Alpes-Côte-d'Azur ; 5% proviennent de l'étranger.

Le tableau suivant dresse le bilan des déchets dangereux traités sur la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Tableau 44 : Tonnage total de déchets dangereux traité sur les installations Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Tonnage total traité sur les installations Provence-Alpes-Côte-d'Azur (hors transit)	361 107 t
Dont tonnage produit par Provence-Alpes-Côte-d'Azur	244 319 t (68 %)
Dont tonnage produit en France hors Provence-Alpes-Côte-d'Azur	99 367 t (27%)
Dont tonnage produit à l'étranger	17 421 t (5 %)

54 % des déchets dangereux traités en Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont gérés sur les 6 principales installations de traitement-valorisation, toutes implantées sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Solamat-Merex à Fos-sur-Mer,
- Solamat-Merex à Rognac,
- RTDH,
- Triade Electronique,
- Purfer,
- Lafarge Ciments à La Malle.

La principale filière est la valorisation énergétique en cimenterie ou incinérateurs sans valorisation énergétique, puis le traitement physico-chimique, la valorisation énergétique et la valorisation organique.

En l'absence de données détaillées sur les destinations des tonnages sur les unités de traitement des déchets dangereux (hors unités de valorisation énergétique réceptionnant des déchets ménagers et assimilés et cimenteries), il n'est pas possible de réaliser un bilan chiffré complet de l'impact en terme de GES et de consommation d'énergie de la filière traitement.



Néanmoins, concernant les cimenteries et les unités d'incinération dédiées principalement aux déchets ménagers, traitant également des DASRI, le bilan du traitement thermique en 2015 sur le territoire est :

Tableau 45 : Emissions de GES et consommation d'énergie dues au traitement en cimenterie et par incinération des déchets dangereux en 2015

	Energie		GES		Dioxines
	t ep	kg ep/hab	ktéq CO2	téq CO2/hab	mg ITEQ
Incinération	-	-	38,3	0,01	-
Cimenterie	86,4	0,02	15,0	0	-
Total	86,4	0,02	53,3	0,01	0

4. Valorisation

La valorisation des déchets impacte différentes dimensions de l'environnement, selon le type de valorisation mis en œuvre.

Le tri des déchets permet de diminuer le recours aux ressources naturelles par recyclage de certains matériaux (ferreux, non ferreux, verre, papier, plastiques, ...) et d'économiser l'occupation du sol pour le stockage. Cependant, les installations de tri sont sources de nuisances (bruit, trafic...), de risques pour les travailleurs et d'impact sur les paysages et le patrimoine par leur construction.

Le risque majeur pour les travailleurs des centres de tri est l'exposition aux micro-organismes et aux poussières organiques qui peuvent être à l'origine de troubles digestifs ou respiratoires.

L'impact sur les milieux naturels est limité par le fait que les centres de tri sont situés en zone d'activités ou zone urbaine, secteurs à faible valeur biologique ou patrimoniale.

La valorisation matière est d'abord source d'économie en terme de matières premières. Elle permet notamment de réduire l'émission de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques et diminue la consommation d'énergie (selon le matériau valorisé). Cependant, les différentes installations de valorisation (verrière, papeterie, aciérie ...) génèrent des impacts négatifs, comme toutes implantations industrielles.

Concernant les déchets inertes du BTP, le remblaiement de carrières et le réaménagement d'ISDND permettent une valorisation matière. Le remblaiement de carrière permet un gain d'espace, qui est rendu au milieu naturel ou converti en espace agricole. Ce remblaiement, tout comme le réaménagement d'ISDND nécessite cependant des engins, qui génèrent des émissions de GES, de poussières et de polluants, qui consomment de l'énergie et entraînent des nuisances.

Le traitement biologique permet le retour au sol de matière organique afin de l'enrichir. De plus, ce traitement permet de diminuer le stockage des déchets et notamment les déchets fermentescibles générateurs de nuisances (odeurs).

La valorisation agronomique par épandage de compost ou par épandage direct des boues de stations d'épuration impacte divers aspects :



- La qualité des sols : amélioration par apport d'amendement (modifiant les caractéristiques du sol) et de matières fertilisantes ou risque de pollution ;
- La qualité de l'eau par transfert du sol vers l'eau : risques de pollutions si les normes ne sont pas respectées.

La valorisation énergétique par l'incinération, la thermolyse ou la valorisation du biogaz de centre de stockage et de méthanisation permet une économie des ressources énergétiques et évite certains rejets atmosphériques selon les performances de la valorisation. Cependant, les différentes installations de valorisation génèrent des impacts négatifs, comme vu précédemment.

a) Les déchets non dangereux

• Tri & valorisation matière

Le tri des déchets permet de valoriser les matériaux par valorisation matière (recyclage) par réintroduction de matières premières secondaires dans les cycles de production. Il contribue également à diminuer le tonnage d'ordures ménagères résiduelles à traiter.

Le territoire régional compte 9 centres de tri accueillant des déchets ménagers. Un centre de tri de la Loire et un du Rhône ont également accueilli des déchets ménagers de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Les matériaux valorisés sont issus principalement de la collecte sélective et des déchèteries.

Le bilan de la valorisation matière des déchets ménagers est présenté dans le tableau suivant.

Il est à noter que, dans l'état actuel des connaissances, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier les impacts environnementaux de la valorisation matière du bois, des encombrants, des textiles ou des pneus.

Tableau 46 : Emissions de GES évitées et économie de matières premières et d'énergie réalisées grâce à la valorisation matière des déchets non dangereux en 2015

Flux	Energie économisée		Emissions évitées		Matières premières économisées
	tep	kg ep/hab	téq CO ₂	kgéq CO ₂ /hab	t
JMR	-15 033,1	-3,0,2	-12 026,5	-2,41	-60 132,39
Cartons	-4 848,5	-0,97	-32 323,4	-6,49	-161 616,9
Verre	-2 527,1	-0,51	-11 372,1	-2,28	-30 325, 6
Acier	-31 227,2	-6,27	-112 417,9	-22,56	-106 172,57
Alu	-358,0	-0,07	-1 342,5	-0,27	-492,3
Plastiques	-23 129,6	-4,64	-53 198,0	-10,67	-16 190,7
Plâtre	-13,1	-0,002	-20,4	-0,004	-876,28
Bois	nc	nc	nc	nc	nc
Encombrants	nc	nc	nc	nc	nc
Textiles	nc	nc	nc	nc	nc
Pneus	nc	nc	nc	nc	nc



Flux	Energie économisée		Emissions évitées		Matières premières économisées
	tep	kg ep/hab	téq CO ₂	kgéq CO ₂ /hab	t
Total	-77 136,6	-15,48	-222 700,8	-44,69	-375 806,35

Le recyclage matière possède un fort potentiel au niveau de l'économie des ressources (économie de matières premières), mais également en ce qui concerne la réutilisation de ces matières premières secondaires (MPS) dans les industries manufacturières (impacts de la production de ces matières évitées, moindre impacts de l'utilisation de ces MPS en substitution des matières premières).

Les 68 700 tonnes de CO₂ évitées permettraient de faire 340 millions de kilomètres avec un véhicule émettant 200 g de CO₂/km (valeur moyenne pour un véhicule 5 places, en cycle mixte), soit 8 400 fois le tour de la Terre !

- **Valorisation agronomique des déchets organiques compostés**

355 451 tonnes de déchets verts et de déchets fermentescibles provenant du territoire ont été compostées. Ces déchets ont permis une valorisation agronomique sous la forme de compost.

Par ailleurs, 473 200 tonnes d'ordures ménagères résiduelles traitées en unités de tri-mécano biologiques font ensuite l'objet d'un compostage.

Le bilan de la valorisation agronomique concernant les émissions de gaz à effet de serre évitées et d'énergie produite est le suivant :

Tableau 47 : Production d'énergie et émissions de gaz à effet de serre évitées par la valorisation agronomique des déchets verts issus des déchets ménagers

	Energie		GES	
	kt ep	kg ep/hab	ktéq CO ₂	kgéq CO ₂ /hab
Traitement biologique	-1,6	-0,3	-6,7	-1,3

- **Valorisation énergétique**

Les 5 usines d'incinération du territoire valorisent l'énergie produite de façon électrique et thermique. En 2015, ces installations ont permis au global la vente de 310 514 MWh électrique et 102 338 MWh thermique. Dans ce paragraphe, nous nous intéresserons seulement à l'énergie produite par les déchets non dangereux du territoire.

En 2015, l'ensemble des centres de stockage du territoire valorisent le biogaz. La production d'énergie électrique grâce à la combustion du biogaz de ces sites n'est pas connue. Le biogaz est produit par les déchets, durant toute la durée de leur dégradation, soit environ 25-30 ans. L'énergie produite en 2015 provient donc de la dégradation de déchets enfouis des années auparavant, sans qu'il soit possible de distinguer la part provenant du territoire du reste.

De plus, environ 4 500 tonnes des bois issus des déchèteries ont fait l'objet d'une valorisation énergie, permettant la production de 10 165 MWh, soit 874 tep.



Enfin, environ 42 400 tonnes de CSR issus des déchets ménagers ont été traités en cimenterie, se substituant à des énergies fossiles et permettant la production de 224 GWh, soit 19 300 tep.

Par ailleurs, les unités de traitement mécano-biologique ont permis une valorisation d'énergie estimée à 2 ktep.

Le bilan de la valorisation énergétique des déchets ménagers de 2015 est le suivant :

Tableau 48 : Production d'énergie et émissions de gaz à effet de serre évitées par la valorisation énergétique des déchets non dangereux (hors boues) de 2015

Valorisation énergétique	Energie		GES	
	kt ep/an	kg ep/an/hab	ktéq CO2/an	kgéq CO2/an/hab
Traitement mécano-biologique	-2,03	-0,41	-1,9	-0,38
Incinération	-35,5	-7,12	-51,9	-10,41
Bois énergie	-0,87	-0,17	-0,23	-0,05
Cimenterie	-19,3	-3,97	-76,1	-15,27

b) Les déchets inertes du BTP

• Tri et valorisation matière

Le tri des déchets permet de valoriser les matériaux inertes par valorisation matière (recyclage), par réutilisation sur d'autres chantiers ou d'autres projets d'aménagement.

La région compte au moins 8 installations de tri-recyclage d'inertes et 34 centrales d'enrobés. Un concassage et un criblage des matériaux est nécessaire avant recyclage. Cependant, certains déchets inertes sont réutilisés directement sur d'autres chantiers, sans subir de concassage préalable.

En 2015, plus de 2,2 millions de tonnes de déchets inertes ont été recyclés.

Par rapport à l'utilisation de roches brutes (matière première vierge), le recyclage permet d'éviter de consommer de l'énergie (et donc d'émettre des gaz à effet de serre) concernant les postes « décapage et remise en état de la carrière » et « extraction des matières ». Le recyclage des terres n'est pas pris en compte, car les évitements de consommation d'énergie et d'émissions de GES ne sont pas connus. Le recyclage des enrobés permet principalement une économie de bitume, qui est issu directement du pétrole.

Le bilan de la valorisation matière des déchets inertes est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 49 : Emissions de GES évitées grâce à la valorisation matière des déchets inertes du BTP en 2015

Flux	Emissions évitées (ktéq CO2)	Energie économisée (ktep)	Matières premières économisées (Mt)
Inertes	- 1,15	- 0,31	- 1,9
Enrobés	- 3,10	- 1,12	- 0,3
Total	- 4,25	- 1,43	- 2,25



Les ratios utilisés concernant les inertes sont issus d'une étude réalisée par l'ADEME et l'UNICEM sur les émissions de gaz à effet de serre des carrières. Ceux concernant les enrobés sont issus d'une Analyse de Cycle de Vie (ACV) réalisée par le groupe Colas.

L'impact sur l'environnement est donc positif en termes de GES car le recyclage permet un évitement d'émissions et une économie d'énergie. Il contribue également à diminuer le tonnage d'inertes à stocker et permet une utilisation plus faible des ressources en matières premières. Le recyclage des déchets inertes en 2015 a permis une économie estimée à **2,2 millions de tonnes de matières premières** (y compris terres).

Cependant, le tri et la valorisation matière entraînent des impacts négatifs sur l'environnement, au travers des émissions de poussières dues au concassage, à la consommation d'énergie des machines et aux émissions de polluants.

- **Remblaiement de carrières**

Le remblaiement de carrière permet un gain d'espace, qui est rendu au milieu naturel ou converti en espace agricole.

Ce remblaiement nécessite cependant des engins, qui génèrent des émissions de GES, de poussières et de polluants, qui consomment de l'énergie et entraînent des nuisances.

En 2015, plus de 4,4 millions de tonnes de déchets inertes ont contribué au remblaiement partiel de 61 carrières de la Région et au réaménagement de 13 ISDND.

Le bilan des émissions de GES et des consommations d'énergie de ce remblaiement est le suivant :

Tableau 50 : Emissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie liées au remblaiement de carrières et réaménagement d'ISDND en 2015

	Bilan GES (ktéq CO2)	Bilan énergétique (ktep)
Remblaiement de carrières	19,8	6,1

Il est considéré que l'énergie consommée (et donc les émissions de GES associées) est comparable à celle nécessaire en installation de stockage.

c) **Les déchets dangereux**

En l'absence de données détaillées sur les installations de traitement, il n'est pas possible de d'évaluer l'impact environnemental de la valorisation des déchets dangereux.

5. **Les déchets de l'assainissement**

a) **Gisement et destinations**

L'épandage est le mode de gestion des boues le plus économique et le plus durable à l'heure actuelle.

Sur le territoire, on estime que :



- Les tonnages épandus en direct avoisinent les 7 500 tonnes de produit sec,
- Environ 145 000 tonnes de boues sont compostées, avant épandage,
- Environ 24 000 tonnes de boues sont incinérées
- 15 000 tonnes sont stockées
- 1 500 tonnes partent vers d'autres filières (ISDD, stockage sur site, lagunes, ...).

Ainsi, en 2015, sur l'ensemble de la production, 79% sont valorisés en agriculture.

b) Impacts environnementaux

• Traitement biologique et valorisation agronomique

145 000 tonnes de boues ont été compostés.

Ces tonnages compostés, ainsi que 7 500 tonnes de boues sèches ont été épandus suivant un plan d'épandage. Ces plans imposent un suivi de la qualité des boues utilisées, ainsi que du sol récepteur. Cette valorisation agronomique a donc un impact positif car elle permet de ne pas utiliser d'engrais chimiques, ce qui entraîne une économie d'énergie et évite l'émission de polluants.

Le bilan de la valorisation agronomique en termes d'émissions de gaz à effet de serre évitées et d'énergie non consommée est le suivant :

Tableau 51 : Emissions de gaz à effet de serre évitées et énergie non consommée par la valorisation agronomique des déchets de l'assainissement

	Energie		GES	
	kt ep	kg ep/hab	ktéq CO2	kgéq CO2/hab
Valorisation agronomique	- 14,5	- 2,9	- 60,8	- 12,2

Il est cependant à noter que l'épandage non contrôlé de boues (sans plan d'épandage approuvé) présente de réels risques et peut être source d'une pollution des sols et des aquifères, notamment en éléments traces métalliques. Ces éléments peuvent alors être ingérés par l'homme et se révéler toxiques en cas de trop grande accumulation.

• Traitement thermique

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre dues à l'incinération des 24 000 t de déchets de l'assainissement est le suivant :

Tableau 52 : Emissions de GES dues à l'incinération des déchets de l'assainissement en 2015

GES	
ktéq CO2	kgéq CO2/hab



Incinération des boues	7,9	1,6
------------------------	-----	-----

- **Stockage**

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre et de dioxines et la consommation énergétique dues au stockage des déchets d'assainissement est le suivant :

Tableau 53 : Emissions de gaz à effet de serre et de dioxines et consommation d'énergie dues au stockage des déchets d'assainissement en 2015

	Energie		GES		Dioxines
	t ep	kg ep/hab	ktéq CO2	kgéq CO2/hab	µg ITEQ
Stockage des boues	-578	-0,11	13,9	2,8	645

6. Décharges non réglementaires

a) Définition des sites concernés

Sont considérées comme décharges non réglementaires (ou brutes), les installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets.

Il convient par ailleurs de rappeler la distinction à faire avec les dépôts sauvages qui résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par les particuliers ou les entreprises pour se débarrasser de déchets.

b) Effets sur l'environnement

Les impacts environnementaux des décharges brutes non réhabilitées sont : la pollution de l'air, la pollution des eaux (souterraines et superficielles), les nuisances pour les riverains et la dégradation du milieu naturel et des paysages. En effet, en l'absence de contrôle lors de son utilisation et de suivi, ces décharges ne présentent aucune garantie d'une décharge contrôlée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les impacts sur l'air et l'eau donnés ci-dessous concernent le cas de dépôts de déchets dangereux ou de déchets non dangereux non inertes, mélangés ou non avec des déchets inertes.

- **Impacts sur l'air**

Les émissions de gaz à effet de serre sont dues à la formation de biogaz, lorsque les déchets ont été recouverts et se dégradent. Ces émissions connaissent un pic environ 10 années après le recouvrement du site, puis diminuent.

La pratique du brûlage entraîne également des émissions de gaz nocifs, tels les dioxines et les furanes, très importantes. Ainsi, d'après le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement), le brûlage de déchets domestiques non contrôlés émet 300 µg ITEQ/tonne brûlée (500 fois plus que le seuil réglementaire autorisé). L'incinération à l'air libre d'un kilo de déchets ménagers pollue autant que le traitement de 500 kg, voire de 1 tonne dans un incinérateur



répondant aux exigences réglementaires. D'après l'INERIS, le brûlage de déchets végétaux émet 10,5 µg I-TEQ/tonne brûlée, soit près de 20 fois plus que dans un CVE.

L'incinération à l'air libre des déchets ménagers et des déchets verts est donc une source ponctuelle très importante de production de dioxines et de furanes. Le recours au brûlage de déchets verts est encore très présent en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur malgré son interdiction au travers de la circulaire ministérielle du 18/11/2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et des arrêtés préfectoraux qui les déclinent.

- **Impacts sur les eaux**

Les décharges brutes sont sources de lixiviats, d'autant plus si le site n'est pas recouvert. Selon la composition et l'âge des déchets, ces lixiviats seront plus ou moins biodégradables et chargés en polluants (métaux lourds notamment). En n'étant pas collectés (au contraire de ce qui est réalisé en centre de stockage), ces lixiviats vont polluer les milieux récepteurs que sont les eaux superficielles et souterraines. Ce phénomène est d'autant plus inquiétant que des captages d'eau potable peuvent se trouver à proximité.

Sur la base des connaissances actuelles, la composition type de lixiviats selon l'âge des déchets est la suivante :



Tableau 54 : Compositions types de lixiviats – source étude bibliographique sur les lixiviats de décharges d'ordures ménagères, revue francophone d'écologie industrielle 2^{ème} trimestre 2001

		Décharges brutes		
		jeunes <5 ans déchets frais dépôts récents à actuels	intermédiaires 5 à 10 ans déchets anciens plus de dépôts	stabilisés >10 ans déchets très anciens plus de dépôts
pH	acidité ou basicité	<7	=7	>7
DCO g O ₂ /l	demande chimique en oxygène	>20	3 à 15	<2
DBO ₅ /DCO	biodégradabilité	>0,3	0,1 à 0,3	<0,1
métaux g/l		2	-	<0,050

La réglementation française impose des concentrations limites en certains éléments avant le rejet en milieu aqueux :

- Moins de 300 mg/L de DCO, pour un flux journalier inférieur à 100 kg/jour ; moins de 125 mg/L de DCO lorsque le flux est supérieur,
- Moins de 15 mg/L de métaux.

On constate que ces valeurs réglementaires sont toujours dépassées dans les lixiviats types.

7. Bilan

Le bilan des gaz à effet de serre émis et évités, des émissions de dioxines, ainsi que celui de l'énergie consommée et économisée par les différents aspects de la gestion des déchets sur le territoire du Plan est le suivant :

Tableau 55 : Bilans GES, dioxines et énergétique de la gestion initiale des déchets du territoire (DNDNI=Déchets Non Dangereux Non Inertes ; DI= Déchets Inertes ; DD= Déchets Dangereux)

Bilan GES	DNDNI		DI		DD		Total	
	ktéq CO2	kgéqCO2/hab	ktéq CO2	kgéqCO2/hab	ktéq CO2	kgéqCO2/hab	ktéq CO2	kgéqCO2/hab
Réemploi			- 26,6	- 5,3			- 26,6	- 5,3
Collecte, transfert, transport	177,3	35,6	89,1	17,9	14,5	2,9	281,0	56,4
Tri et valorisation matière	- 249,8	- 50,1	15,5	3,1			- 234,3	- 47,0
Traitement biologique	203,7	40,9					203,7	40,9
Valorisation agronomique	- 67,5	- 13,5					- 67,5	- 13,5
Valorisation énergétique	- 185,5	- 37,2					- 185,5	- 37,2
Traitement thermique	426,8	85,6			28,9	5,8	455,8	91,5
Stockage	448,7	90,0		2,1			459,4	92,2
Synthèse	753,7	151,2	88,8		43,4	8,7	885,9	177,8

Bilan énergétique	DNDNI		DI		DD		Total	
	ktep	kgép/hab	ktep	kgép/hab	ktep	kgép/hab	ktep	kgép/hab
Réemploi			- 8,6	- 1,7			- 8,6	- 1,7
Collecte, transfert, transport	51,9	10,4	8,7	5,8	4,1	0,8	84,8	17,0
Tri et valorisation matière	- 74,4	- 14,9	4,7	0,9			- 69,7	- 14,0
Traitement biologique	2,9	0,6					2,9	0,6
Valorisation agronomique	- 18,2	- 3,6					- 18,2	- 3,6
Valorisation énergétique	- 99,8	- 20,0					- 99,8	- 20,0
Traitement thermique	0,2	0,0					0,3	0,1
Stockage	2,1	0,4	3,3	0,7			5,4	1,1
Synthèse	- 135,3	- 27,2	28,1	5,6	4,2	0,9	- 103,0	- 20,7

Bilan dioxines	DNDNI	DI	DD	Total
	mg ITEQ	mg ITEQ	mg ITEQ	mg ITEQ
Collecte, transfert, transport	3,3	1,4	0,2	5,0
Traitement biologique	6,0			6,0
Traitement thermique	1,5			1,5
ISDND	610,1			610,1
Synthèse	621,0	1,4	0,2	622,6



A titre informatif, il a été établi un bilan des consommations d'eau, de l'émission de gaz acidifiants H⁺ et des particules, uniquement pour la gestion des déchets non dangereux non inertes, pour lesquels les données disponibles permettent d'évaluer l'impact présenté dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 56 : Bilans des consommations d'eau et des émissions de gaz acidifiants et particules de la gestion initiale des déchets non dangereux non inertes du territoire

Bilan eau	DNDNI
	milliers de m3
Collecte, transfert, transport	61,6
Tri et valorisation matière	- 3 961,7
Traitement biologique	-
Traitement thermique	3 398,0
Synthèse	- 502,1

Bilan gaz acidifiants H ⁺	DNDNI
	t
Collecte, transfert, transport	2,4
Valorisation matière	- 55,6
Traitement biologique	0,1
Traitement thermique	12,4
ISDND	2 102,5
Synthèse	2 062,1

Bilan particules	DNDNI
	t
Collecte, transfert, transport	4,1
Transport	0,5
Traitement biologique	0,4
Traitement thermique	12,7
ISDND	2,6
Synthèse	20,3

Ce bilan est présenté de façon plus visuelle dans les graphiques suivants :

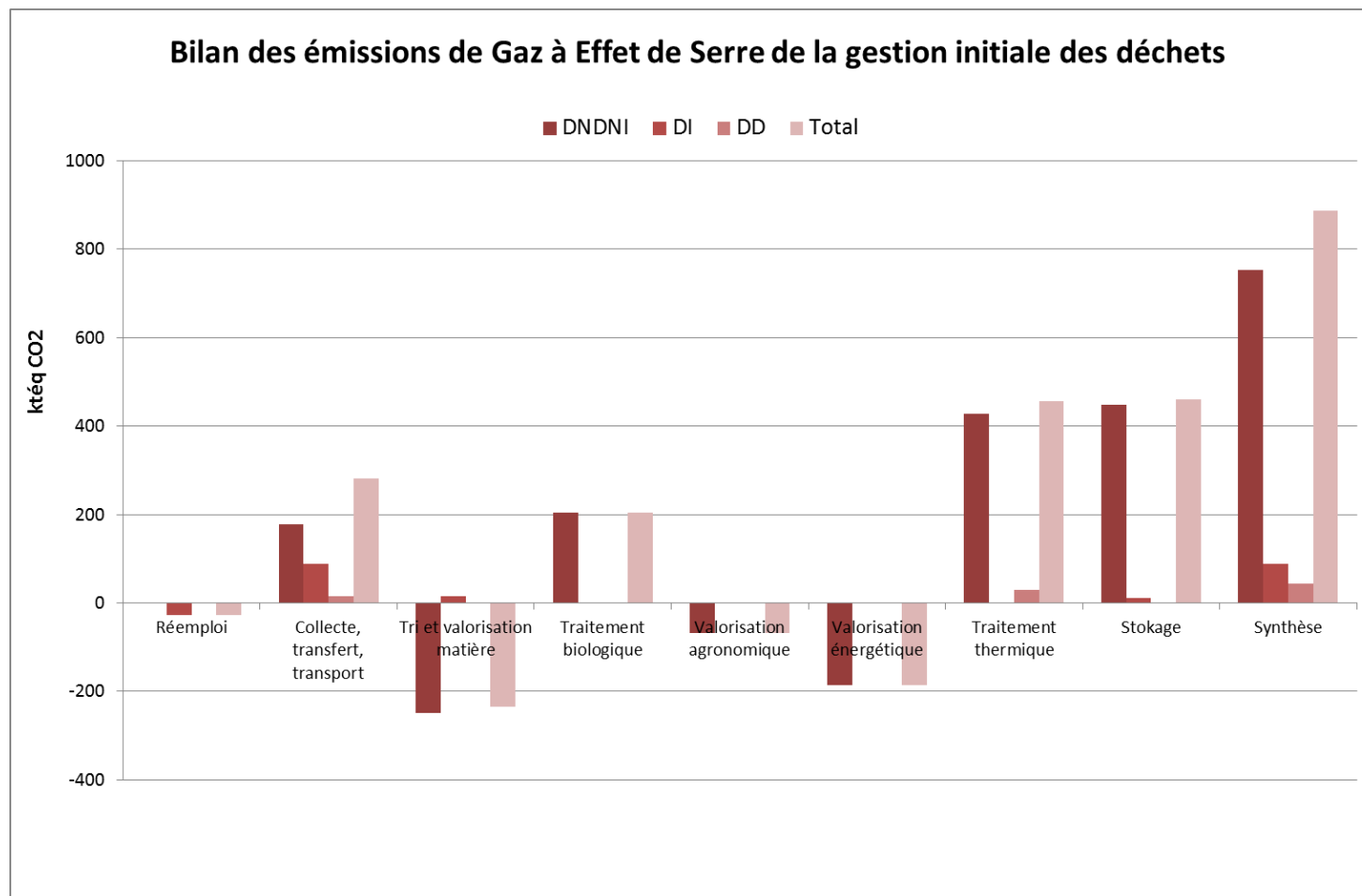
a) *Bilan GES*

Figure 20 : Bilan des émissions de GES dues à la gestion initiale de l'ensemble des déchets du territoire

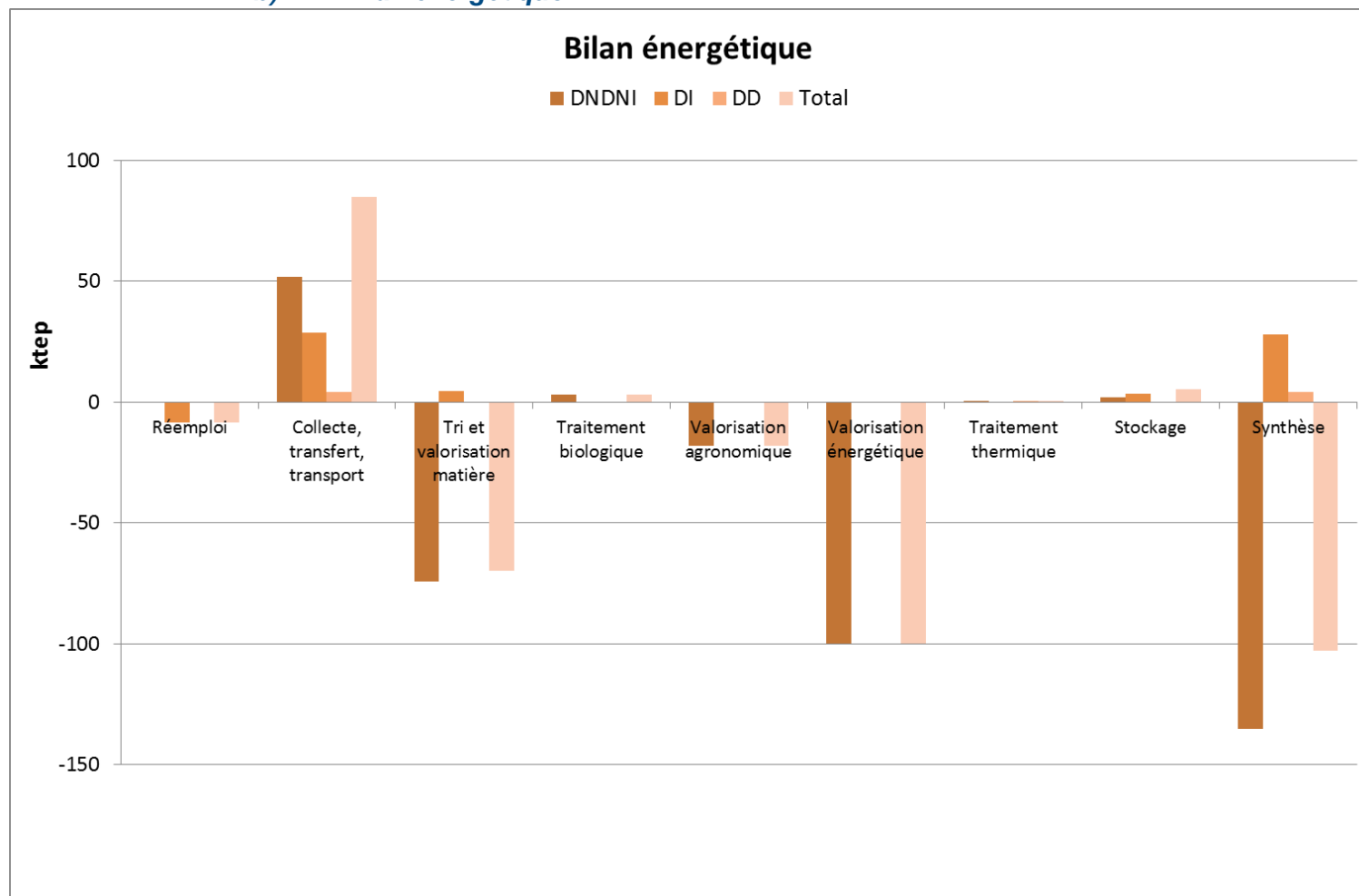
Nous constatons que, malgré les évitements réalisés par les différents types de valorisation, le bilan des émissions de GES dues à la gestion des déchets reste positif, avec près de 886 ktéq CO₂ émises. Les émissions sont principalement dues au stockage et à l'incinération, qui traitent à eux seuls 72 % des déchets ménagers et assimilés collectés par le service public.

Le manque de données concernant la gestion des déchets dangereux fausse néanmoins le bilan et la comparaison entre les 3 typologies de déchets.

Les différentes formes de valorisation, en particulier la valorisation matière, permettent un évitement de 514 ktéq CO₂.



b) Bilan énergétique



Le bilan de la consommation d'énergie due à la gestion des déchets ménagers est positif, avec 103 ktep économisées, essentiellement grâce à la valorisation énergétique et dans une moindre mesure la valorisation matière (recyclage) et agronomique.

De la même façon que pour les Gaz à Effet de Serre, le manque de données concernant la gestion des déchets dangereux fausse néanmoins le bilan et la comparaison entre les 3 typologies de déchets.

Figure 21 : Bilan énergétique de la gestion initiale de l'ensemble des déchets du territoire



8. Les principaux risques et enjeux sanitaires

a) Les principaux enjeux sanitaires

Du fait de l'activité de gestion des déchets (collecte, transport, traitements...), les populations (travailleurs, riverains) sont susceptibles d'être exposées à diverses substances dangereuses et nuisances et par là même d'être confrontées à des risques potentiels.

Il ressort des études menées sur cette question que les niveaux de risques auxquels sont susceptibles d'être exposées les populations, sont très variables et dépendent de nombreux paramètres tels que :

- La nature des déchets concernés,
- La nature des pratiques et des traitements mis en œuvre ainsi que des substances émises,
- Les performances techniques des installations,
- Les contextes d'implantation des installations (usage des terrains,),
- Le comportement de la population,
- La vulnérabilité des populations exposées.

En ce qui concerne l'organisation de la gestion des déchets et les équipements qui en découlent, les principaux enjeux sanitaires sont les suivants :

- Pour la collecte et le tri des déchets ménagers, les enjeux se situent :
 - Au niveau de la population du fait de la dégradation de la qualité de l'air par le transport des déchets,
 - Au niveau des travailleurs lors de la collecte, du transfert et du tri des déchets.
- La qualité de l'air a été évaluée au §II.C.2.c) du chapitre relatif à la description de l'état initial.

Au niveau des travailleurs, différents types de problèmes potentiels ont été identifiés (accidents, troubles digestifs ou respiratoires...). L'exposition aux micro-organismes et poussières organiques apparaît aujourd'hui comme une cause probable de nombre de ces problèmes. La présence de déchets d'activité de soins à risques infectieux des particuliers dans les ordures ménagères, s'ils ne sont pas triés à la source, constitue un facteur de risque important.

- Pour la gestion biologique des déchets (c'est-à-dire le retour au sol des déchets organiques avec ou sans traitement) :

Les investigations menées concernent également essentiellement les travailleurs (en usine de compostage notamment, ainsi que les utilisateurs pratiquant les épandages). Les troubles identifiés semblent essentiellement respiratoires et digestifs. Les enjeux semblent liés majoritairement aux micro-organismes, et à certaines substances chimiques (métaux, composés organiques).

- Pour le stockage :

Les enjeux peuvent être liés aux substances chimiques ou aux micro-organismes, émis sous forme liquide ou atmosphérique. Les niveaux de risques pour les riverains apparaissent dépendants de la nature des déchets enfouis et des pratiques d'exploitation. Dès lors que les règles de conception et que les pratiques d'exploitation sont conformes aux réglementations désormais en vigueur, les niveaux de risques apparaissent très faibles.



- Pour l'incinération :

Les enjeux sont liés aux émissions atmosphériques et concernent essentiellement les riverains et la population en général. Les niveaux de risques apparaissent très dépendants des niveaux de performances des installations et très faibles pour les installations récentes et conformes aux réglementations en vigueur.

b) Les risques sanitaires liés au compostage des déchets

Une étude de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) a analysé l'impact de ces installations sur les populations riveraines et leur exposition chronique c'est-à-dire à long terme. Cet impact se traduit essentiellement par les rejets atmosphériques :

- Les rejets canalisés : cheminée, biofiltre, ...
- Les rejets diffus : aire de réception, broyage, andains, aire de stockage, etc.

La voie de transfert la plus significative est l'inhalation des rejets atmosphériques sous forme gazeuse ou particulaire. L'ingestion n'est pas considérée ici car elle représente un moindre risque dans l'état actuel des connaissances.

Les différents types de substances concernés sont :

- Les agents biologiques : ce sont principalement les agents biologiques d'origine fécale venant du produit brut qui sont à l'origine des risques sanitaires. On les retrouve sous forme particulaire dans le produit brut, leur concentration diminue plus ou moins au cours du procédé de fermentation en fonction de la fréquence de retournement et de la température. Pendant cette phase, les agents biologiques responsables du compostage se développent. Si le compostage est correctement mené, les agents biologiques d'origine fécale auront totalement disparu dans le produit fini et les agents biologiques responsables du compostage seront en faible quantité. La zone d'influence du site pour les agents biologiques est globalement de 200 m autour de l'installation,
- Les Eléments Traces Métalliques (ETM) : ils sont présents tout au long du procédé sous forme particulaire, le compostage ne permet pas de les détruire,
- Les Composés Traces Organiques (CTO) : ils sont susceptibles de se dégrader au cours du procédé de compostage en fonction de leurs propriétés physico-chimiques et de leur sensibilité aux microorganismes.

Chacun de ces types de polluants peut induire :

- Un risque cancérigène par inhalation : pulmonaire, sanguin, hépatique, ...
- Un risque non cancérigène par inhalation dont notamment des troubles respiratoires, rénaux, hépatiques, ...

Le respect de la réglementation actuelle réduit considérablement les émissions de ces polluants et donc les risques potentiels. Une étude épidémiologique réalisée autour des installations de compostage a montré qu'il n'y avait **pas de risque pour la population**.

L'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) a publié en juin 2006 un guide pour l'évaluation des risques sanitaires dans le cadre de l'étude d'impact d'une installation de compostage soumise à autorisation. Ce guide a été rédigé par un large groupe de



travail : ADEME, MEDD-DPPR, Ministère de la santé – DGS, INERIS, INRS, FEDEREC, FNADE, ... C'est un document de référence.

Il est à noter que certains types de déchets verts, comme l'ambrosie, qui est un allergène, doivent pouvoir être traités spécifiquement.

c) Les risques sanitaires liés au stockage en installation de stockage de déchets non dangereux

Les connaissances des risques sanitaires liés aux installations de stockage de déchets sont encore très parcellaires. Il n'existe pas d'études épidémiologiques. Cependant, la FNADE suit depuis plus de 20 ans la santé des travailleurs de ces installations. Les statistiques observées sont les mêmes que celles de la population française.

L'ASTEE a publié en février 2005 un guide pour l'évaluation des risques sanitaires dans le cadre de l'étude d'impact d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés. Ce guide a été réalisé avec le soutien de l'ADEME et de la FNADE et sa rédaction a réuni un large groupe de travail : ADEME, MEDD-DPPR, Ministère de la santé – DGS, INERIS, ENSP, BRGM, FEDEREC, FNADE, France Nature Environnement. C'est un document de référence. Il s'appuie notamment sur une étude d'évaluation des risques sanitaires liés aux installations de stockage de déchets de l'Institut de Veille Sanitaire.

L'analyse de la bibliographie existante, en particulier des travaux de l'Institut de Veille Sanitaire, met en évidence les éléments suivants :

- La voie de transfert conduisant à des expositions chroniques les plus significatives sur le plan sanitaire est la voie hydrique, dans le cas d'une contamination de ressources aquifères utilisées pour l'alimentation en eau potable.
- Les dispositions réglementaires actuelles visent à empêcher tout transfert de lixiviats vers les eaux souterraines et de surface, en additionnant barrière active et barrière passive, et limitent très fortement ces risques.
- La voie de transfert « air » est également à prendre en compte à travers deux types de sources :
 - Les sources canalisées : torchères pour la combustion du biogaz, chaudières, moteurs et turbines pour sa valorisation,
 - Les sources diffuses : fuites de couverture et de réseau de biogaz, manutention des déchets dans le casier ouvert en exploitation, travaux d'aménagements, traitements des lixiviats et gaz d'échappement produits par les véhicules du site.

Le principal polluant à travers la voie « air » est l'hydrogène sulfuré (H₂S), spécifique à cette activité, dont l'effet critique est l'irritation de la muqueuse nasale. Les polluants odorants du biogaz (H₂S et mercaptans) sont également susceptibles d'entraîner des troubles organiques (maux de tête, nausées...) et psychosomatiques (anxiété - « si cela sent mauvais, c'est qu'il y a quelque chose de dangereux », insomnie, malaise général...).

L'émission de ces polluants par la voie « air » peut constituer un problème sanitaire de 2 manières :



- Par l'exposition continue à des teneurs élevées en hydrogène sulfuré (H₂S), dont le pouvoir irritant peut se manifester sur le site ou dans son voisinage immédiat, dans des conditions d'exploitation maximisant les pollutions,
- Par l'exposition aux polluants odorants du biogaz, qui peut occasionner des nuisances olfactives jusqu'à des distances de 1000 m pour des sites importants, également dans des conditions d'exploitation maximisant les pollutions. Il faut bien préciser qu'il n'existe pas de liens systématiques entre la perception d'une odeur et un risque sanitaire.
- L'étanchéité des casiers, le captage et le traitement des biogaz, exigés par la réglementation actuelle des conditions d'exploitation, réduisent considérablement les émissions de ces polluants et donc les risques potentiels.

Le respect de la réglementation actuelle réduit considérablement les émissions de ces polluants et donc les risques potentiels.

d) Les risques sanitaires liés à l'incinération des déchets

L'impact sanitaire de l'incinération a fait l'objet de nombreuses études en Europe comme aux Etats-Unis. L'incinération de déchets produit de très nombreuses substances. Parmi celles-ci, seul un petit nombre présentent, du fait de leur dangerosité ou des fortes quantités émises, un risque sanitaire potentiel, on les appelle les « traceurs de risque ».

L'exposition à ces substances peut se produire directement par inhalation des polluants transférés dans l'air ou par ingestion de poussières par voie directe ou voie indirecte (via la chaîne alimentaire).

- Exposition par inhalation : Cette voie d'exposition dépend, pour chaque polluant, de la localisation de l'incinérateur par rapport aux habitations, d'une part, et de la direction des vents dominants, d'autre part.
- Exposition par ingestion : Cette voie correspond notamment à l'ingestion de retombées polluantes sur le sol par voie directe ou par le biais de la chaîne alimentaire. Le risque d'ingestion directe est plus élevé chez les enfants.

L'exposition à ces substances peut conduire à 2 grands types d'effets toxiques : les effets cancérogènes et les effets non cancérogènes :

- Les effets cancérogènes sont de deux types :
 - Les effets cancérogènes génotoxiques qui altèrent les gènes, et pour lesquels une dose très faible peut provoquer un effet à long terme : il n'y a pas de seuil à partir duquel la substance produit des effets toxiques,
 - Les effets cancérogènes non génotoxiques pour lesquels on admet un effet de seuil : le produit toxique manifeste ses effets au-delà d'un certain niveau d'exposition.
- Les effets non cancérogènes (dermatites, irritations bronchiques...) pour lesquels il existe également un effet de seuil.

Pour chaque substance, on définit une Valeur Toxicologique de Référence (VTR) qui permet d'estimer le risque de survenue d'un effet indésirable dû à l'exposition. Pour les effets sans seuil,



la VTR exprime la probabilité supplémentaire qu'un individu contracte un cancer, par rapport à quelqu'un de non exposé. Pour les effets avec seuil, la VTR représente le seuil en dessous duquel l'exposition est censée ne provoquer aucun effet durant toute une vie.

L'OMS, l'Union Européenne et le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPPF) publient des valeurs de références pour les principaux polluants.

Le cas particulier des dioxines : Les dioxines sont les plus médiatisées des substances émises par l'incinération. C'est une famille de composés organiques chlorés. Elles se forment lors de la combustion d'éléments chlorés lors d'activités industrielles (fonderies, métallurgie, incinération), domestiques (feux de cheminée, brûlages sauvages) ou lors d'événements naturels (feux de forêts, éruptions volcaniques...). Les dioxines sont très stables et ont la capacité de rester pendant des années dans un milieu (sol, végétaux) sans se dégrader. Une fois absorbées par les ruminants ou les volailles, elles se fixent dans les graisses animales et se retrouvent dans le lait et les œufs. Elles peuvent alors pénétrer le corps humain par l'alimentation.

Les effets sur l'homme ont fait l'objet de nombreuses études. Une exposition massive (de type accident de Seveso) peut conduire à des lésions cutanées, voire à une altération de la fonction hépatique. A plus long terme, elle peut entraîner des perturbations du système immunitaire et du développement du système nerveux, des troubles du système endocrinien et de la fonction de reproduction. Enfin, la dioxine 2,3,7,8 - TCDD est reconnue comme agent promoteur cancérigène, c'est-à-dire qu'elle favorise les risques de cancer, sans le déclencher pour autant à elle seule. L'exposition à faible dose est moins bien connue ; elle fait l'objet d'une divergence de vue entre l'Agence pour l'Environnement Américaine (EPA) qui considère les dioxines comme toxiques sans seuil et les autres organisations (OMS, EU) qui considèrent les dioxines comme toxiques au-delà d'un certain seuil.

Le tableau suivant présente les principaux polluants ayant un impact sanitaire et leur effet.



Tableau 57 : Effets des principaux polluants ayant un impact sanitaire - source Institut Universitaire d'Hygiène et de Santé Publique

Polluant	Effet sans seuil		Effet avec seuil	
	Risques par inhalation	Risques par ingestion	Risques par inhalation	Risques par ingestion
Dioxines	oui (EPA)	oui (EPA)	oui (UE)	oui (UE)
Particules (PM10 ou PM2,5)	oui	-	-	-
Plomb	-	-	oui	oui
Arsenic	oui	oui	oui	oui
Cadmium	oui	-	oui	oui
Nickel	oui	-	-	-
Chrome	oui	-	-	-
Mercure	-	-	oui	oui

Les études de modélisation réalisées à partir des émissions conformes aux nouvelles limites concluent que les risques chroniques liés à l'ingestion ou à l'inhalation de polluant d'incinération sont inférieurs aux valeurs repères de risque habituellement établies par les organismes internationaux (OMS, EU, EPA).

L'évaluation de l'impact sanitaire des usines d'incinération sur la santé des populations vivant à proximité de ces usines peut se faire de trois manières différentes :

- La première approche est l'étude épidémiologique. Elle consiste à analyser statistiquement la fréquence d'apparition des maladies (et particulièrement des cancers) au sein des populations potentiellement impactées par les rejets (soit par inhalation directe de polluant, soit par consommation d'aliments pouvant être contaminés par les retombées) ainsi que sur des populations « témoins », c'est-à-dire éloignées de toute usine. L'étude de ce type, la plus complète est celle menée par l'INVS et l'AFFSA « Etude d'incidence des cancers à proximité des usines d'incinération d'ordures ménagères », Mars 2008. Cette étude, menée sur une population importante en Isère, dans le Tarn et dans le Bas et le Haut Rhin a mis en évidence des relations significatives entre l'exposition des populations aux rejets des incinérateurs ayant fonctionné entre 1972 et 1990 et le risque de développer certaines formes de cancers (notamment du cancer du sein, des lymphomes malins non hodgkiniens et des myélomes multiples)

Les limites de cette approche sont de trois ordres :

- *La première est d'ordre temporel.* En effet, l'étude portant sur une situation passée, ses résultats ne peuvent pas être transposés aux situations actuelles (les normes de rejets actuelles sont beaucoup plus contraignantes que celles des années 70 à 90). Compte tenu des temps de latence importants, le risque éventuel en lien avec les émissions actuelles ne pourra pas être évalué avant 10 ou 20 ans,
- *La seconde est d'ordre géographique.* La comparaison entre les cas de cancers et l'exposition a été réalisée sur la base d'une modélisation des retombées atmosphériques, avec une incertitude sur la validité des hypothèses prises. La mise en œuvre d'une étude



étiologique, de type cas-témoins, associée à des dosages de bio marqueurs et comprenant le recueil d'informations précises sur l'histoire résidentielle et les facteurs de risque de chaque sujet permettrait d'affiner l'analyse,

- *La troisième est d'ordre statistique.* Il est nécessaire d'avoir une forte population à étudier pour pouvoir mettre en évidence un risque. Une trop faible population ne permet pas d'avoir des résultats significatifs.
- La seconde approche est celle de l'Évaluation des Risques Sanitaires. Elle consiste à modéliser le niveau d'exposition des populations aux polluants et de calculer un excès de risque en comparant les valeurs d'exposition simulées aux Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR). Les VTR permettent d'estimer le risque de survenue d'un effet indésirable dû à l'exposition. Pour les effets sans seuil, la VTR exprime la probabilité supplémentaire qu'un individu contracte un cancer, par rapport à quelqu'un de non exposé. Pour les effets avec seuil, la VTR représente le seuil en dessous duquel l'exposition est sensée ne provoquer aucun effet durant toute une vie.

L'OMS, l'Union Européenne et le Conseil Supérieur d'hygiène Publique de France (CSHPF) publient des valeurs de références pour les principaux polluants.

Les études de modélisation réalisées à partir des émissions conformes aux nouvelles limites concluent que les risques chroniques liés à l'ingestion ou à l'inhalation de polluants d'incinération sont inférieurs aux valeurs repères de risque habituellement établies par les organismes internationaux (OMS, EU, EPA).

- La troisième approche est celle des études d'imprégnation. Complémentaires des deux premières approches, l'étude d'imprégnation consiste à rechercher la présence d'un traceur de risque directement dans l'organisme des personnes exposées. Ces études sont longues et coûteuses (travail de terrain important). L'InVS a publié en 2009 une étude d'imprégnation par les dioxines des populations résidant à proximité d'UIOM. Cette étude a montré que le fait de résider à proximité d'un incinérateur d'ordures ménagères n'a pas de répercussion sensible sur les niveaux sériques de dioxines, excepté pour les consommateurs de produits animaux d'origine locale (notamment les produits laitiers et les œufs), et en particulier pour ceux ayant résidé auprès d'anciens incinérateurs ayant pollué par le passé.

Les limites de cette approche sont de trois ordres :

- L'analyse se concentre sur un nombre limité de polluants, les traceurs de risque mais il y a toujours un risque de passer à côté d'un autre composé présent dans l'organisme et pouvant entraîner un risque sanitaire,
- La concentration des composés toxiques dans l'organisme varie au cours du temps et une analyse à un instant t ne permet pas de s'assurer qu'il n'y a pas eu contamination plusieurs années auparavant qui pourraient avec un temps de latence être à l'origine d'effets sanitaires,
- Le mode de vie et les habitudes alimentaires doivent être connus précisément pour se soustraire aux risques de biais.

Dans l'état actuel des connaissances, on peut considérer que les valeurs limites d'émissions atmosphériques des UIOM adoptées par l'Union Européenne permettent d'atteindre des niveaux de risques très faibles.



9. Les risques naturels et technologiques

Les risques types sont locaux et ont été décrits dans le §0 et 0 du chapitre relatif à la description de l'état initial.

Au vu des connaissances actuelles, les liens entre risques naturels et technologiques et gestion des déchets n'ont pu être mesurés.

Il est cependant à souligner que de nombreux accidents et incidents surviennent dans les centres de traitement de déchets : feux de fosses en usine d'incinération, incendies dans les installations de stockage ou dans les centres de tri, ...

10. Les nuisances

Les nuisances types sont locales et ont été décrites dans le §II.C.4 du chapitre relatif à la description de l'état initial.

Elles n'ont pu être mesurées car il n'existe pas de suivi à l'échelle de la zone du Plan.

Cependant les nuisances olfactives aux alentours des ISDND du territoire ont été pendant longtemps un problème fortement ressenti par les riverains. Certaines plateformes de compostage semblent être également des sources de nuisances olfactives pour les riverains.

Pour mémoire, le suivi des nuisances est effectué dans le cadre de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement au niveau de chaque installation. De plus, sont prévues à l'article R 125-5 du code de l'environnement, les commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) sont des instances de concertation ayant pour but d'informer le public sur les effets des activités d'installations de traitement de déchets sur la santé et l'environnement. Elles sont un lieu d'échanges, de débat, d'information permettant un suivi transparent des installations relevant de leur champ de compétences.

11. La dégradation des milieux naturels, sites et paysages

La dégradation des milieux naturels, sites et paysages a été décrite dans le §II.B.3II.B.3 Biodiversité, sites et paysages du chapitre relatif à la description de l'état initial.

Elle n'a pu être mesurée car il n'existe pas de suivi à l'échelle de la zone du Plan.

C. SYNTHÈSE DES EFFETS DE LA GESTION DES DÉCHETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les tableaux suivants présentent l'impact des différentes étapes de gestion des déchets pour chaque sous-domaine des dimensions environnementales de référence (pollution et qualité des milieux, nuisances, ressources naturelles, risques sanitaires et milieux naturels, sites et paysages). A chaque tableau correspond une dimension environnementale de référence. La couleur attribuée à cette dimension environnementale se retrouvera dans la suite du rapport.



Tableau 58 : Impacts de la gestion des déchets (Pollution et qualité des milieux)- données 2015

Catégorie		Pollution et qualité des milieux			
		Effet de serre	Air	Eau	Sols
Prévention des déchets		26,6 ktéq CO ₂ liés au réemploi de déchets inertes sur chantier + Diminution du tonnage d'OMA et augmentation du tonnage de déchèteries non quantifiable	Positif mais non quantifiable		
Collecte et transports		281 ktéq CO ₂	Dioxines : 5,0 mg ITEQ Particules, gaz précurseurs d'acidification, COV, NOx	Acidification par retombée des gaz dissous par la pluie	
Valorisation	Tri et valorisation matière	- 234 ktéq CO ₂	Pollution évitée		Pas d'impacts notables
	Traitement biologique	204 ktéq CO ₂	Dioxines : 6,0 mg ITEQ Particules, gaz précurseurs d'acidification	Pas d'impacts notables (installations conformes à la réglementation)	
	Valorisation énergétique	- 185,5 ktéq CO ₂ , évitées par la production d'énergie des UIOM, des ISDND, du CSR utilisé en cimenterie et du bois énergie		Pas d'impacts notables	
	Valorisation agronomique	- 67,5 ktéq CO ₂ , - (engrais substitué)	Pas d'impacts notables	Pas d'impacts notables pour les épandages contrôlés de compost et de boues	Amélioration qualité organique sols pour les épandages contrôlés de compost et de boues
Traitement des résiduels	Traitement thermique	456 ktéq CO ₂	Émissions de 1,5 mg ITEQ de dioxines, de particules, gaz précurseurs d'acidification	Acidification par retombée des gaz dissous par la pluie	
	Stockage en ISDI et ISDND	Emissions de 459 ktéq CO ₂	Émissions de 610 mg ITEQ de dioxines par les torchères et de COV, bio aérosols, particules de poussières sur alvéole non couverte	Installations conformes à la réglementation	
	Anciennes décharges	Rejets non quantifiés			
Impact déchets		Fort	Fort	Modéré	Modéré



Tableau 59 : Impact globaux de la gestion des déchets (Ressources naturelles) - données 2015

Catégorie		Ressources naturelles		
		Matières premières	Energie	Ressources locales
Prévention des déchets		Minimum 3 Mt économisées	Pas de résultats notables et mesurés à l'heure actuelle	
Collecte et transports		Pas d'impacts notables	Consommation de 85 ktep	Pas d'impacts notables
Valorisation	Tri et valorisation matière	Économie par recyclage de 9,9 Mt , de matières 1ères (8,7 Mt d'inertes et 1,2 Mt de DND)	Économie de 70 ktep (substitution de procédé)	Pas d'impacts notables
	Traitement biologique	Pas d'impacts notables	Consommation de 2,9 ktep	Pas d'impacts notables
	Valorisation énergétique	Pas d'impacts notables	Production de 200,8 GWh	Pas d'impacts notables
	Valorisation agronomique	Production d'engrais chimiques évitée	Économie de 18 ktep	Pas d'impacts notables dans le cas d'épandage contrôlé (respect du plan d'épandage)
Traitement des résiduels	Incinération	Perte de matières recyclables	Consommation de 300 tep	Consommation d'espace, occupation à long terme mais limitée au regard de la SAU
	Stockage en ISDI et ISDND		Consommation de 5,4 ktep Valorisation du biogaz sur toutes les ISDND du territoire	
	Anciennes décharges		Pas d'impacts notables	
Impact déchets		Fort	Fort	Faible



Tableau 60 : Impact globaux de la gestion des déchets (Risques)- données 2015

Catégorie		Risques	
		Naturels et technologiques	Sanitaires
Prévention des déchets		Pas de résultats notables et mesurés	
Collecte et transports		Pas d'impacts notables	Pollution de l'air due à la collecte et au transport des déchets Risques travailleurs : Contamination par les DASRI, accidents, pénibilité travail Émissions de dioxines : 5,0 mg ITEQ
Valorisation	Tri et valorisation matière	Risque incendie	Exposition aux poussières des travailleurs et riverains
	Traitement biologique	Risque incendie	Risques travailleurs : Exposition aux poussières organiques Émissions de dioxines : 6,0 mg ITEQ
	Valorisation énergétique	Risque incendie	Pas d'impacts notables
	Valorisation agronomique	Pas d'impacts notables	Risques non identifiés
Traitement des résiduels	Traitement thermique	Risque incendie	Travailleurs / riverains : Risques faibles Émissions de dioxines : 1,5 mg ITEQ
	Stockage en ISDI et ISDND	Risque incendie	Travailleurs / riverains : Risques faibles (rejets atmosphériques personnes sensibles) Émissions de dioxines : 610 mg ITEQ
	Anciennes décharges	Risques non identifiés sur les décharges non identifiées et non réhabilitées	
Impact déchets		Faible	Fort



Tableau 61 : Impact globaux de la gestion des déchets (nuisances)- données 2015

Catégorie		Nuisances			
		Bruit	Trafic	Odeurs	Nuisances visuelles
Prévention des déchets		Pas de résultats notables et mesurés à l'heure actuelle			
Collecte et transports		Bruit généré par les poids lourds	Contribution de la collecte et des transports au trafic PL	Risque d'odeurs (déficiência de la collecte)	Risques de dépôts sauvages liés à la gestion des contenants
Valorisation	Tri et valorisation matière	Bruit généré par le trafic sur le site	Trafic aux alentours des installations et sur les axes qui y amènent	Pas d'impacts notables	
	Traitement biologique			Risque d'odeurs (process et exploitation), avérées sur un site de compostage	Pas d'impacts notables
	Valorisation énergétique	Pas d'impacts notables			
	Valorisation agronomique	Pas d'impacts notables		Impacts locaux lors de l'épandage de boues brutes	Pas d'impacts notables
Traitement des résiduels	Traitement thermique	Bruit généré par le trafic sur le site	Trafic aux alentours des installations et sur les axes qui y amènent	Odeurs	
	Stockage en ISD			Odeurs (fermentation déchets et bassin lixiviatés)	
	Anciennes décharges	Pas d'impacts notables		Impact non connu	Contribue aux nuisances visuelles
Impact déchets		Fort	Fort	Fort	Faible



Tableau 62 : Impact globaux de la gestion des déchets (milieux naturels, sites et paysages)- données 2015

Catégorie		Milieux naturels, sites et paysages		
		Biodiversité et milieux naturels	Paysages	Patrimoine et culture
Prévention des déchets		Pas de résultats notables et mesurés à l'heure actuelle		
Collecte et transports		Pas d'impacts notables		
Valorisation	Tri et valorisation matière	Pas d'impacts notables		Implantation dans des zones à faible valeur patrimoniale
	Traitement biologique			
	Valorisation énergétique	Pas d'impacts notables		
	Valorisation agronomique	Pas d'impacts notables		
Traitement des résiduels	Incinération	Pas d'impacts notables		Implantation dans des zones à faible valeur patrimoniale
	Stockage en ISD	Prolifération des oiseaux et des rongeurs sur casier en exploitation	Modification de la topographie sur le site de l'ISD	
	Anciennes décharges	Différents impacts maîtrisés par la réhabilitation des décharges brutes		
Impact déchets		Modéré	Modéré	Faible

La gestion de l'ensemble des déchets représente 0,7 % de la consommation d'énergie par habitant du territoire (hors valorisations).

Les émissions de gaz à effet de serre de la filière de gestion des déchets représentent 4,4 % des émissions totales par habitant du territoire (hors évitements dues aux valorisations).

Enfin, les émissions de dioxines de la filière de gestion des déchets non dangereux représentent 10 % des émissions totales par habitant du territoire.

Tableau 63 : Impact relatif de la gestion des déchets non dangereux

	Unité	Filière déchets Région	Région	France	Pourcentage/Région	Pourcentage/France
Consommation d'énergie	kgep/an/hab	19	2 608	4 370	0,72%	0,43%
Emission de GES	kgeq. CO ₂ /an/hab	281	6 381	8 338	4,4%	3,37%
Emission de dioxines	µg/an/hab	0,125	1,244	1,8	10,04%	6,9%

Les émissions nationales sont issues des derniers chiffres fournis par le ministère de l'environnement.

D. DIAGNOSTIC INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Caractérisation des enjeux

Le croisement de la sensibilité de l'environnement, synthétisée au paragraphe 2.3 du chapitre II, et des impacts de la gestion des déchets sur l'environnement, présentés dans les tableaux précédents, permet d'obtenir la hiérarchisation des enjeux environnementaux de la gestion des déchets, de la façon suivante :

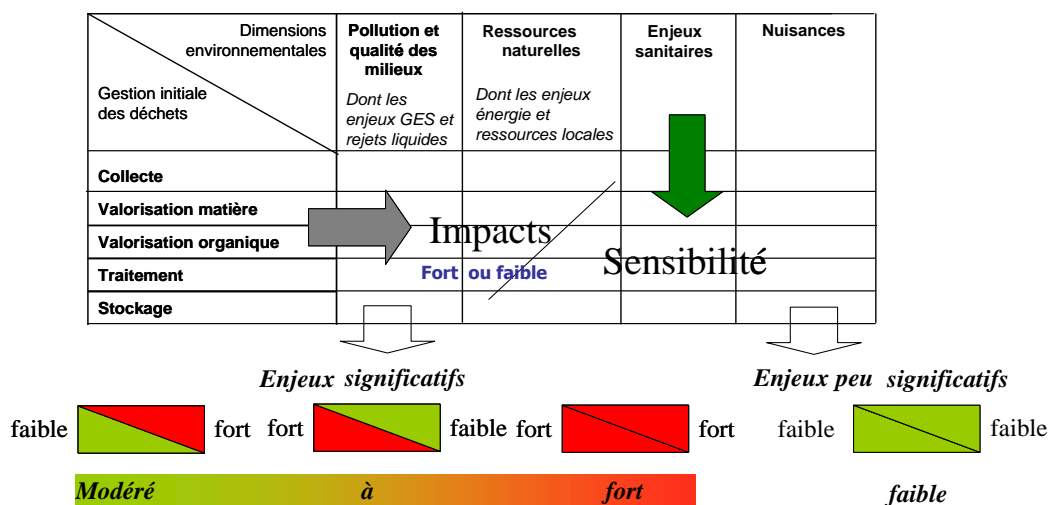


Figure 22 : Méthodologie d'analyse des enjeux environnementaux

Cette caractérisation est la suivante :



Tableau 64 : Caractérisation des enjeux de la gestion des déchets du territoire du Plan

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Proposition de sensibilité	Impact de la gestion des déchets	Enjeu
Pollutions et qualité des milieux	GES	forte	fort	fort
	Air	forte	fort	fort
	Eau	forte	modérée	modéré à fort
	Sol et sous-sols	modérée	modéré	modéré
Ressources naturelles	Matières premières	forte	fort	fort
	Ressources locales	modérée	faible	faible à modéré
	Energie	forte	fort	fort
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	forte	modérée	modéré à fort
	Paysages	modérée	modérée	modéré
	Patrimoine culturel	faible	faible	faible
Risques	Risques naturels et technologiques	forte	faible	modéré
	Risques sanitaires	forte	fort	fort
Nuisances	Bruit	forte	fort	fort
	Trafic	forte	fort	fort
	Odeurs	faible	fort	modéré
	Visuelles	faible	faible	faible

Les enjeux significatifs (enjeux modérés à forts et enjeux forts) sont donc :

- les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- la pollution de l'air,
- la pollution de l'eau,
- les matières premières,
- l'énergie,
- La biodiversité et les milieux naturels
- les risques sanitaires,
- le trafic,
- le bruit.

Ils portent sur les 5 composantes environnementales :

- Pollution et qualité des milieux,
- Ressources naturelles,
- Milieux naturels, sites et paysages
- Risques,
- Nuisances.

Afin de caractériser les enjeux, il a été retenu des indicateurs chiffrés, dans la mesure du possible. Ces indicateurs ont été construits pour chaque scénario afin d'envisager une analyse relative entre :

- Le scénario laisser faire et un scénario donné,



- Les scénarios entre eux.

Certains de ces enjeux, tel le bruit, ne peuvent pas être quantifiés, ils font alors l'objet d'indicateurs qualitatifs.

2. Indicateurs

a) Les indicateurs qualitatifs

Le bruit et la pollution de l'eau ne peuvent pas être dimensionnés pour chaque scénario : il n'existe en effet pas de ratios liant des tonnages de déchets traités d'une certaine manière à des décibels ou à la qualité du milieu aquatique. Ces indicateurs seront donc étudiés de manière qualitative.

Tableau 65 : Les indicateurs qualitatifs

Dimensions concernées	Indicateur d'évaluation
Pollution et qualité des milieux	Pollution de l'eau
Nuisances	Bruit

b) Les indicateurs quantitatifs

Les différents indicateurs choisis figurent dans les tableaux ci-dessous. Le 1^{er} tableau compile les indicateurs concernant les déchets non dangereux, y compris déchets d'activités économiques et déchets d'assainissement. Le 2nd tableau est relatif aux déchets inertes du BTP.



Tableau 66 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets non dangereux

Dimensions concernées		Indicateur	Unité	2015
Toutes les dimensions		Tonnage total collecté	millions de t	6,08
			t/hab.	1,48
Ressources naturelles (Economie matière et énergie)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage valorisation matière	millions de t	1,2
Ressources naturelles (Economie matière et énergie)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage recyclage	millions de t	1,2
Pollution et qualité des milieux (Emissions de GES évitées) (Enrichissement des sols)		Tonnage valorisation organique	kt	962
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Taux valorisation matière et organique	%	29%
Pollution et qualité des milieux		Tonnage enfouis	millions de t	1,8
Pollution et qualité des milieux		Tonnage incinéré	millions de t	1,3
Pollution et qualité des milieux		Evolution déchets municipaux partant en stockage (par rapport à 2010 : DMA)	%	-8%
Pollution et qualité des milieux		Emissions totale de GES	ktéq. CO2	752
			kgéq. CO2/hab.	151
Ressources naturelles		Bilan énergie	ktep	-136
			kgep/hab.	-27,2
Risques sanitaires		Emissions de dioxines	mg ITEQ	621
Nuisances (Trafic)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage x kilométrage (transports)	millions de t.km	354



Ces différents indicateurs sont définis comme suit :

- Le tonnage collecté comprend :
 - Le tonnage de la collecte traditionnelle d'ordures ménagères résiduelles et de déchets non ménagers collectés par le service public,
 - Le tonnage de la collecte sélective (verre, emballages, journaux et magazines),
 - Le tonnage d'encombrants et autres déchets non dangereux de déchèteries (hors inertes)
 - Le tonnage de déchets d'activités économiques
 - Le tonnage des déchets d'assainissement non dangereux.
- Le tonnage de valorisation matière comprend :
 - Le tonnage valorisé issu de la collecte sélective,
 - Le tonnage valorisé issu des déchèteries, y compris le tonnage de CSR.
- Le tonnage de recyclage correspond au tonnage de valorisation matière hors tonnage de CSR (dans la hiérarchie des modes de traitement, le recyclage est favorisé par rapport à la valorisation matière),
- Le tonnage de valorisation organique correspond au tonnage de déchets compostés,
- Le taux de valorisation matière et organique permet de se situer par rapport aux objectifs de valorisation inscrits dans la loi Grenelle (45% de valorisation matière et organique en 2015), la directive européenne du 19 novembre 2008 (50% de valorisation matière et organique en 2020) et la loi Transition énergétique pour une croissance verte (65% en 2025),
- Le taux d'évolution des tonnages résiduels stockés permet de se situer par rapport à la loi Transition énergétique pour une croissance verte (-50% de résiduels stockés en 2025 par rapport à 2010),
- Le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) a été effectué pour l'ensemble de la filière et correspond à la production de gaz à effet de serre due à la collecte, aux transports, au traitement biologique, à l'incinération et au stockage, moins les émissions évitées par la valorisation matière et la valorisation énergétique,
- Le bilan énergétique correspond à la consommation en carburants par la collecte et les transports, moins la consommation évitée par la valorisation matière (substitution de procédés) et la valorisation énergétique,
- Les émissions de dioxines correspondent à la somme des émissions dues à la collecte, au transport, au stockage et à l'incinération des déchets non dangereux.

Les indicateurs concernant les déchets inertes du BTP sont les suivants :



Tableau 67 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets inertes du BTP

Dimensions concernées		Indicateur	Unité	2015
Toutes les dimensions		Gisement global	millions de t	17,6
			t/hab	3,5
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage réemployé sur chantier	millions de t	3
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage réutilisé sur autre chantier	millions de t	3,8
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnages valorisé	millions de t	10,4
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnages en remblaiement de carrière	millions de t	4,4
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage en ISDI	millions de t	2,2
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage en filière inconnue ou illégale*	millions de t	2
Pollution et qualité des milieux		Emissions totales de GES	kteq CO2	88,8
			kgeq CO2/hab	17,8
Ressources naturelles		Bilan énergie	ktep	28,1
			Kgep/hab	5,6
Nuisances (trafic)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage x kilométreage (t transports)	millions de t.km	510

Ces différents indicateurs sont définis comme suit :

- Le gisement global comprend le gisement total considéré par le Plan, y compris les déchets provenant d'autres départements et les déchets réemployés sur chantier ;
- Le tonnage réemployé sur chantier correspond aux déchets qui ne sortent pas du chantier (au contraire du tonnage réutilisé sur un autre chantier) ;
- Le tonnage recyclé correspond à celui recyclé sur plate-forme ;
- Le tonnage traité en remblaiement de carrière correspond à de la valorisation ;
- Le tonnage traité en ISDI correspond à de l'élimination ;
- Le tonnage en filière inconnue correspond essentiellement à des dépôts sauvages ;
- Le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) a été effectué pour l'ensemble de la filière et correspond à la production de gaz à effet de serre due aux transports, aux traitements, moins les émissions évitées par la valorisation matière et le réemploi sur chantier ;



- Le bilan énergétique correspond à la consommation en carburant par les transports et les engins sur sites, moins la consommation évitée par la valorisation matière (substitution de procédés) et le réemploi sur chantier ;
- Le tonnage x kilométrage s'applique aux différents transports. Il correspond au tonnage transporté par le kilométrage parcouru.



IV. EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CAS OU LE PLAN NE SERAIT PAS MIS EN ŒUVRE

A. PRESENTATION DU SCENARIO 1 « LAISSER FAIRE »

Ce chapitre considère l'évolution probable des quantités par typologie de déchets si les mesures de valorisation matière des déchets et de diminution de stockage prévues dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets n'étaient pas mises en œuvre. Cette hypothèse correspond au scénario 1 « laisser-faire », à horizon 2025 (6 ans) et 2031 (12 ans).

1. Hypothèses d'évolution retenues

La définition des perspectives d'évolution de l'état de l'environnement dans le cas où le Plan ne serait pas mis en œuvre, comprend ici l'évaluation environnementale d'un scénario dit « **laisser-faire** ».

Ce scénario « **laisser-faire** » consiste en une gestion régionale de l'ensemble des déchets identique à celle de l'état des lieux (2015), mais qui tient compte toutefois des hypothèses d'évolution probable du gisement qui ont été retenues par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :

- **Déchets non dangereux non inertes**
 - Projections d'évolutions démographiques (INSEE juin 2017) - +0,2% par an
 - Projections d'évolution économique (nombre de salariés – données INSEE) - +0,4% par an
 - Données de flux 2015 de la Prévention et de la Gestion des Déchets (ORD Provence-Alpes-Côte-d'Azur) (données de l'état des lieux complété des dernières informations disponibles)
 - Réduction de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits »
 - Dernières études disponibles (gisements accessibles de biodéchets, de déchets d'emballages, impact des mesures de prévention du gaspillage alimentaire...)
- **Déchets inertes**
 - Projections d'évolution économique du chiffre d'affaires du secteur du BTP (0,47% : accroissement du CA annuel moyen - CERC Provence-Alpes-Côte-d'Azur)
 - Données nationales sur la production de déchets et la prévention
- **Déchets dangereux**
 - Projections d'évolution économique
 - Données nationales sur la prévention et la production de déchets

Une hypothèse générale, commune à l'ensemble des déchets, est l'évolution démographique. Cette évolution se base sur les données de l' INSEE pour la période de 2015 à 2031. L'étude tendancielle de l'INSEE prévoit une augmentation globale régionale de 212 000 habitants sur cette période, soit un accroissement moyen annuel de + 0,26%/an.



Année	2015	2019	2025	2031	Accroissement annuel moyen
Population PACA	4 983 000 hab.	5 035 000 hab.	5 115 000 hab.	5 195 000 hab.	+ 0,26%

2. Gisement

Sur la base de ces hypothèses, les gisements de déchets ont été calculés aux échéances 2025 et 2031.

Tableau 68 : Perspective d'évolution quantitative des gisements par typologie de déchets, à l'horizon 6 ans (2025) et 12 ans (2031)

Typologie des déchets	Gisement en t		
	2015	2025	2031
Déchets Non Dangereux Non Inertes	6 066 000 t + 186 000 t de déchets d'assainissement	5 814 000 t + 191 000 t de déchets d'assainissement	5 814 000 t + 194 000 t de déchets d'assainissement
Déchets Non Dangereux Inertes	17 719 516 t	19 652 486 t	19 216 268 t
Déchets Dangereux	820 000 t	842 000 t	855 000 t

En terme de gisement :

- Les tonnages de déchets non dangereux non inertes, continueront à diminuer du fait de la politique de prévention déjà mise en œuvre (réduction de 10% de la production de DMA) et ce malgré l'augmentation de la population
- Les tonnages de déchets non dangereux inertes et dangereux, à traiter dans des installations, augmenteront globalement (+ 8% de DNDI et +4% de DD)

3. Gestion des déchets

En terme de gestion des déchets :

- **Déchets non dangereux non inertes**
 - Prévention : pas de programme particulier mis en œuvre, maintien de la politique actuelle ;
 - Ordures Ménagères Résiduelles : stabilité de la production en kg/an/hab (pas d'amélioration des collectes sélectives) ;
 - Recyclables : pas de développements supplémentaires, pas d'amélioration des performances, maintien du taux de refus de tri ;
 - Maintien des capacités et de l'organisation actuelle (tri, transfert, valorisation matière, valorisation énergétique, stockage).
- **Déchets non dangereux inertes**
 - Le réemploi se fait proportionnellement, de la même façon qu'en 2015 ;



- Les tonnages réutilisés et recyclés sont les mêmes que les tonnages 2015 ;
- Les tonnages à traiter sur les installations actuelles, sont les tonnages restants par rapport au gisement.

- **Déchets dangereux**

- Maintien des capacités et de l'organisation actuelle (tri, transfert, valorisation matière, valorisation énergétique, stockage) dans le respect de la réglementation actuelle

- **Les effets attendus sont les suivants :**

- La stabilité du mode gestion actuel des déchets non dangereux et non inertes, n'apporte aucune amélioration quant aux impacts sur l'environnement définis dans l'état initial.
- Les collectes de déchets concernant les déchets non dangereux inertes et les déchets dangereux, seront plus nombreuses, car il y aura plus de tonnages produits. Par conséquent, les consommations d'énergie et de produits pétroliers et les émissions de gaz à effet de serre devraient être plus importantes du fait de l'accroissement des distances parcourues par la route et des quantités à traiter.

B. EFFETS NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT DU SCENARIO N°1 « LAISSER FAIRE »

Les effets notables probables du scénario n°1, sont présentés par dimension environnementale.

1. Ressources naturelles

a) Les matières premières

Sans mise en œuvre du Plan, les gisements de déchets non dangereux et non inertes vont continuer à augmenter. La prospective tendancielle entre 2015 et 2031 (poursuite des tendances constatées et/ou évolution anticipée) se base sur une réduction des déchets non dangereux et non inertes associée à une augmentation des recyclables avec la dynamique lancée par les projets déjà initiés actuellement et les changements de comportement associés. Les impacts de la gestion des déchets vont plutôt dans le sens de l'amélioration par rapport à la situation actuelle mais des marges de progression subsistent via le recyclage et la valorisation des déchets sous toutes ses formes.

Concernant les déchets non dangereux inertes, le scénario « laisser faire » ne comprend pas d'objectifs supplémentaires de recyclage de matériaux issus de la démolition (granulats et enrobés). L'augmentation globale des déchets à traiter envisagée permettra d'amener une production de matériaux secondaires légèrement plus importante. Là encore, une marge de progression est envisageable en matière de valorisation et de recyclage.



Scénario 1 "Laisser faire"	DND	DND	DND	DI	DI	DI
Matières premières secondaires économisées en t	2015	2025	2031	2015	2025	2031
Réemploi sur chantier				2 953 252,0	3 275 414,0	3 275 414,0
					11%	11%
Recyclage	732 083,0	883 919,0	883 919,0	2 161 746,0	6 330 626,0	6 330 626,0
		21%	21%		193%	193%
Synthèse	732 083,0	883 919,0	883 919,0	5 114 998,0	9 606 040,1	9 606 040,1
		21%	21%		88%	88%

De plus, cela engendre une réduction importante du transport de déchets sur le territoire. Cette réduction du transport représente à fortiori une baisse de consommation de produits pétroliers (diesel).

b) L'Énergie

L'évolution des gisements à traiter devrait amener à un accroissement des tonnages entre 2015 et 2031 si le Plan n'est pas mis en œuvre. Cette augmentation engendrera à fortiori des transports (lié à la collecte et au transfert jusqu'aux unités de traitement) et des dépenses énergétiques plus importants. Les besoins en énergie (électricité) et en produits pétroliers (fioul, diesel) seront donc également en augmentation comme il est montré dans les graphiques ci-dessous.

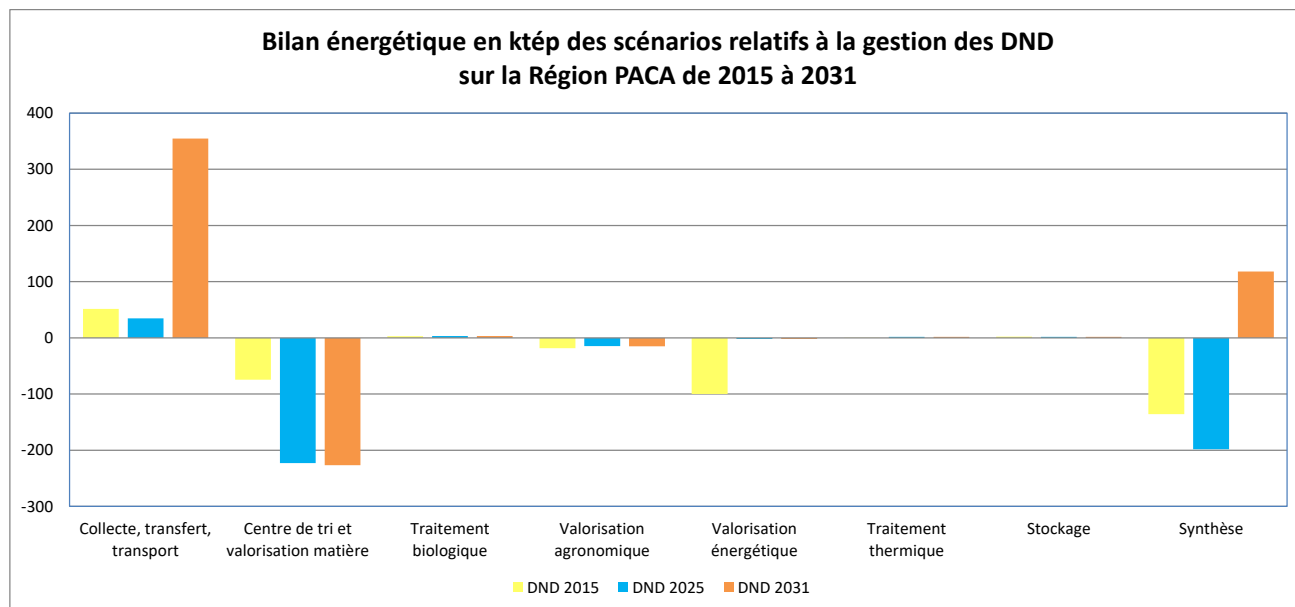


Figure 23 : Bilan énergétique de la gestion des déchets non dangereux non inertes du territoire dans le cadre du scénario « laisser faire »

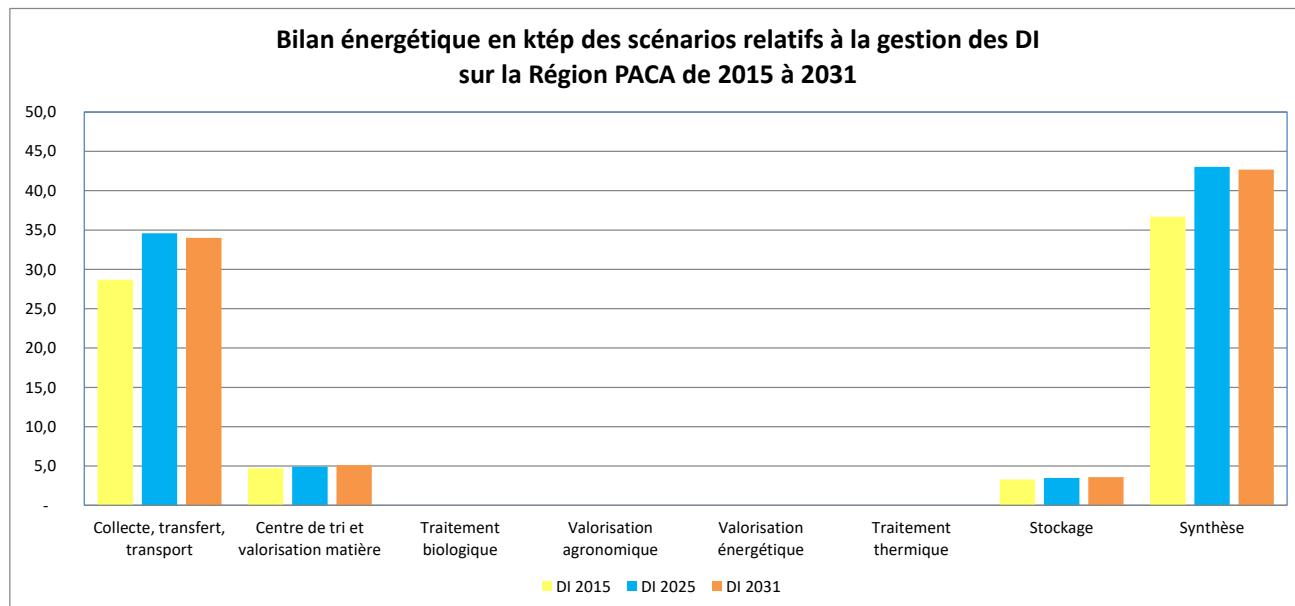


Figure 24 : Bilan énergétique de la gestion des déchets non dangereux inertes du territoire dans le cadre du scénario « laisser faire »

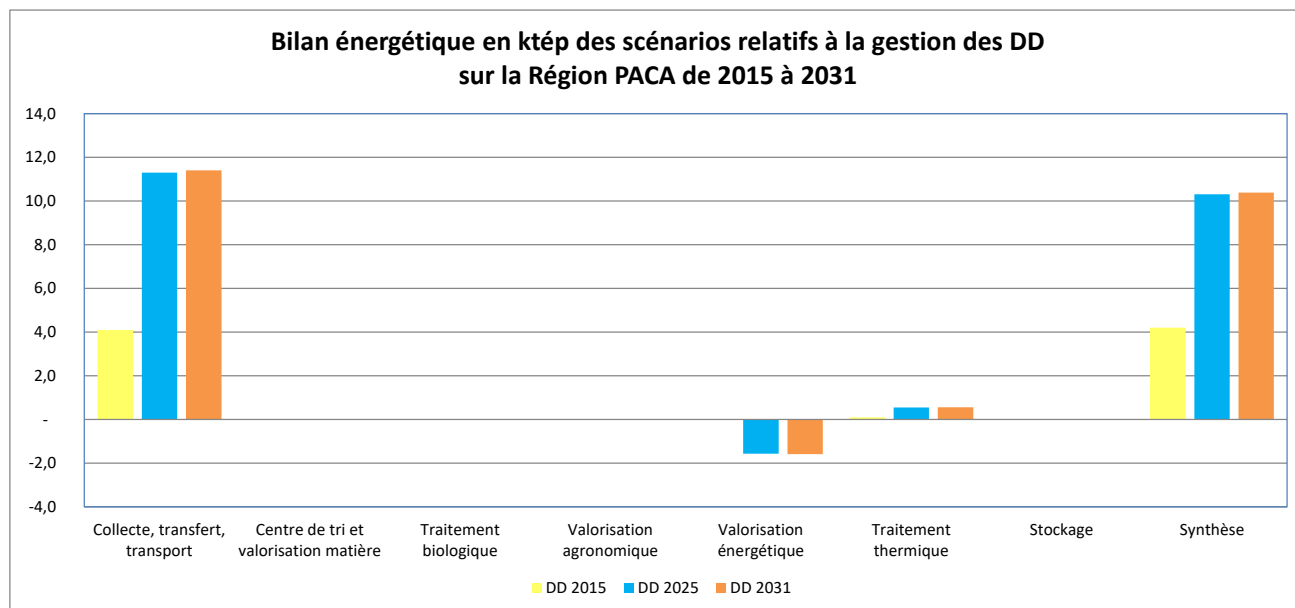


Figure 25 : Bilan énergétique de la gestion des déchets dangereux du territoire dans le cadre du scénario « laisser faire »

2. Qualité des milieux

a) Eaux

L'impact des déchets sur l'eau peut contribuer à la pollution potentielle des milieux aquatiques. Ces pollutions proviennent essentiellement des métaux lourds, des composés azotés et des matières organiques, issus du traitement des déchets non dangereux (compostage et stockage des DND).

L'augmentation attendue des tonnages produits et donc à traiter, dans le cas où le Plan ne serait pas mis en œuvre devrait amener des émissions plus importantes de substances dans l'eau.

Ces émissions seront principalement originaires des eaux libérées par les installations de traitement des déchets non dangereux (compostage, stockage des DND) qui restent chargées en matières en suspensions et en matières organiques.

L'augmentation potentielle de déchets toxiques ou contenant des métaux lourds dans les déchets non dangereux en mélange augmentera le risque de pollution des eaux libérées par leur traitement et en particulier dans les lixiviats des ISDND.

La fermeture progressive et potentielle des carrières en réhabilitation devrait également engendrer une perte de débouchés pour la prise en charge des déchets du BTP et ainsi une augmentation potentielle des décharges illégales. Or, ces dépôts peuvent contenir des déchets dangereux (amiantes, peintures, solvants...). La présence de ces déchets peut occasionner des transferts de pollution dans les eaux.

Toutefois les données et les méthodologies disponibles n'ont pas permis d'établir de manière quantitative les évolutions des émissions dans l'eau.

b) Sols

Le scénario « laisser faire » qui se base sur un statu quo par rapport à l'état initial ne prévoit pas de création d'installations nouvelles. Il n'y aura donc pas dans ce cas de consommation d'espace foncier dû à la création d'infrastructures.

Le scénario « laisser faire » ne prévoit pas non plus d'augmentation du recyclage de matériaux. De ce fait, le territoire régional devrait être toujours autant consommateur des matériaux notamment les matériaux extraits de carrières qu'en 2015. Ceci ne permettra pas de limiter la pression sur la ressource non renouvelable du sol.

c) Air et effet de serre

Si aucun plan n'était mis en œuvre, la gestion des déchets en 2031 devrait être plus émettrice de substances dans l'air. Cette augmentation potentielle proviendra essentiellement de l'accroissement des gisements et donc des transports nécessaires à leur collecte et leur traitement.

Comme le montre les graphes ci-dessous, cela concerne les 3 typologies de déchets.

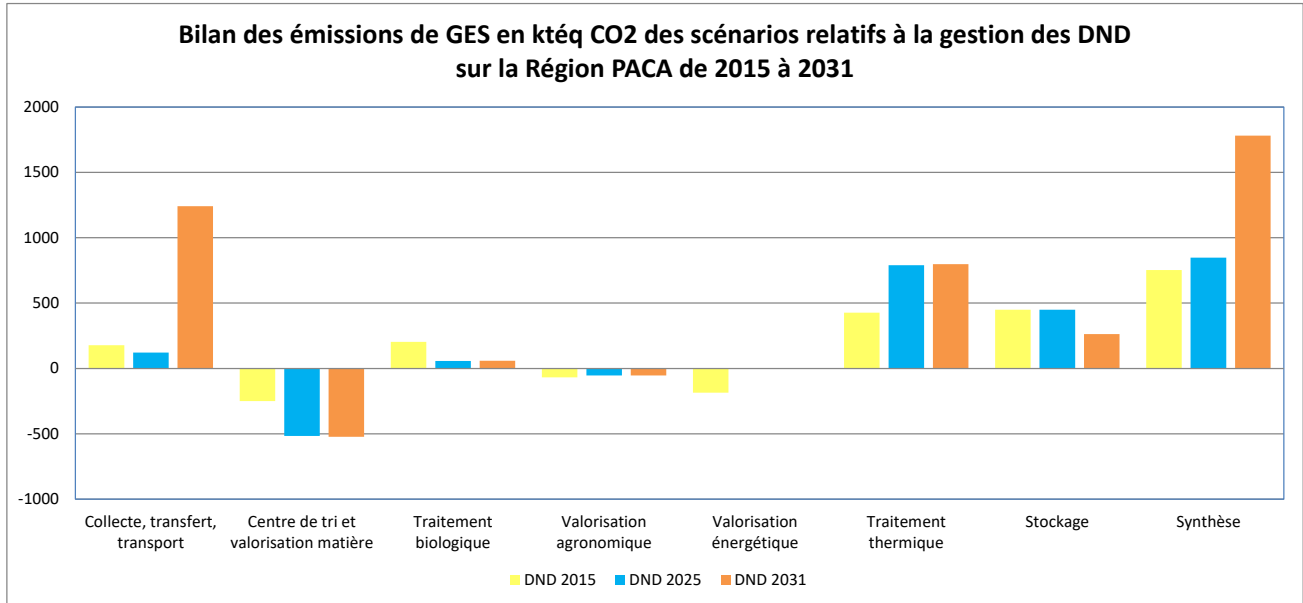


Figure 26 : Bilan des émissions de GES dues à la gestion des déchets non dangereux non inertes du territoire dans le cadre du scénario « laisser faire »

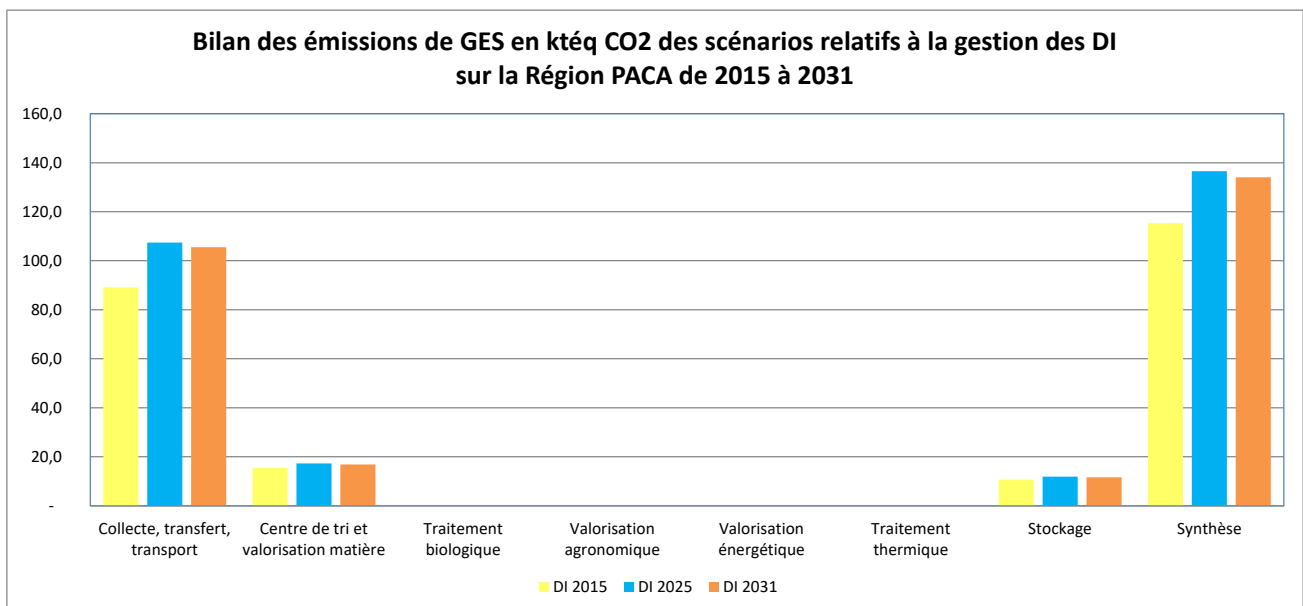


Figure 27 : Bilan des émissions de GES dues à la gestion des déchets non dangereux inertes du territoire dans le cadre du scénario « laisser faire »

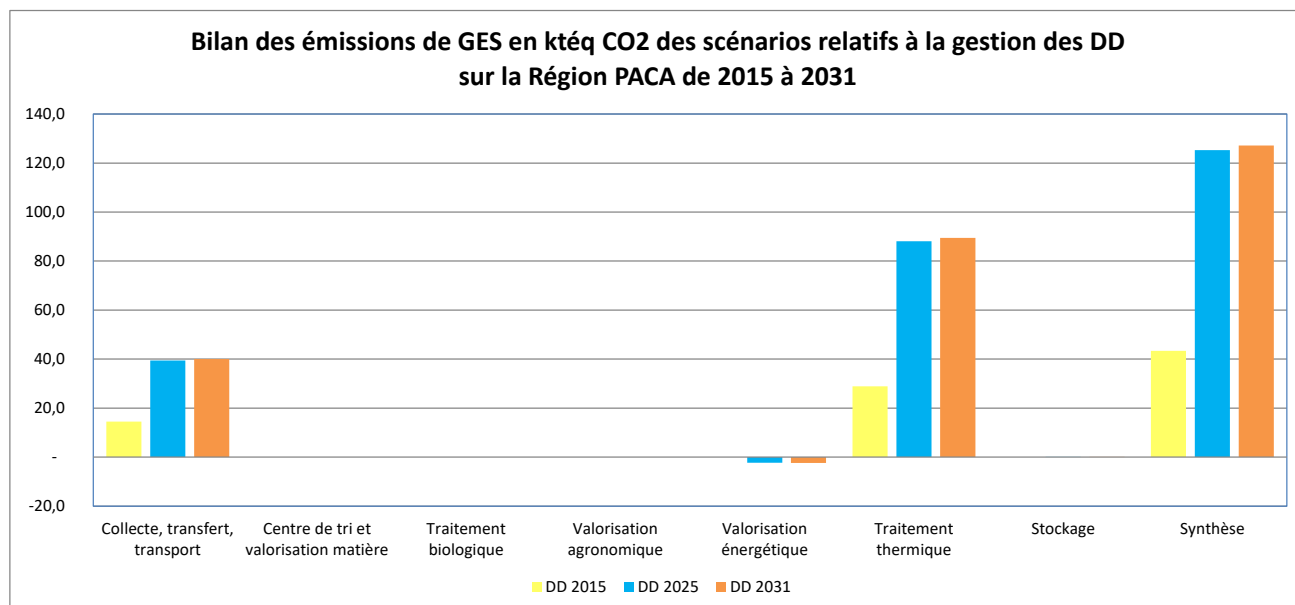


Figure 28 : Bilan des émissions de GES dues à la gestion des déchets dangereux du territoire dans le cadre du scénario « laisser faire »

3. Biodiversité, sites et paysages

a) Biodiversité et les milieux naturels

L'impact potentiel de la gestion des déchets sur la biodiversité est surtout lié à la consommation d'espaces par les infrastructures actuelles et à venir. Bien que le scénario « laisser faire » n'envisage pas de création d'installations nouvelles pour la gestion des déchets, le manque de valorisation des déchets ne permettra pas de limiter l'extraction de ressources naturelles et de préserver la biodiversité et les milieux naturels.

Parallèlement, les besoins supplémentaires de collecte par transport routier, du fait de l'augmentation des tonnages de déchets à traiter, engendreront une augmentation du trafic et du réseau, représentant des obstacles pour le déplacement d'espèces.

Le manque potentiel de débouchés du fait de la fermeture progressive des carrières en réhabilitation pourrait augmenter l'existence de décharges illégales de déchets au sein des zones naturelles protégées. Or, ces dépôts représentent une cause potentielle de déséquilibre local du maintien de la biodiversité.

b) Patrimoine bâti et paysager

La faible valorisation matière, en particulier le recyclage des granulats, ne pourra pas permettre de limiter les besoins en extraction de matériaux neufs. Le besoin en carrières sera donc toujours aussi important. Or, ces installations peuvent modifier fortement les paysages (déboisement, modification des reliefs...).



4. Nuisances

a) Bruits, vibrations et trafic routier

L'augmentation du gisement global de déchets attendue dans le cadre du scénario « laisser-faire » engendrera des transports et des traitements supplémentaires. Or le système de gestion des déchets occasionne des nuisances sonores majoritairement lors de ces étapes. Il est donc fortement probable que les émissions de bruits et le trafic routier soient supérieurs à celles de l'état des lieux.

b) Odeurs, envols et poussières

L'évolution à la hausse du gisement de déchets sans objectifs supplémentaires de valorisation et en particulier pour les déchets non dangereux non inertes, devrait engendrer une augmentation des déchets à traiter en ISDND et en compostage.

Dans le cas où il existerait une mauvaise conduite du procédé (aération insuffisante, taux d'humidité trop important), ou de mauvaises pratiques de gestion (absence de récupération des eaux de percolation, captage du biogaz non maîtrisé), ces traitements pourraient émettre des odeurs.

Concernant les poussières, l'évaluation de ces nuisances reste difficilement appréciable.

Toutefois, l'augmentation des tonnages de déchets du BTP à traiter, devrait induire des émissions de poussières à la hausse et une augmentation du trafic routier.

5. Risques sanitaires et technologiques

a) Risques sanitaires

- **Principaux enjeux sanitaires liés à la collecte des déchets issus de chantiers du BTP :**

L'augmentation des besoins de collecte et de transport des déchets, du fait de la hausse attendue des gisements, entraînera une exposition plus importante aux micro-organismes et poussières organiques du personnel en charge des déchets, des émissions atmosphériques à la hausse augmentant ainsi les phénomènes de réchauffement climatique (émissions de GES) et d'acidification.

- **Principaux enjeux sanitaires liés au tri et au traitement des déchets non dangereux :**

L'absence d'objectifs de valorisation ne permettra pas d'améliorer le risque de présence de déchets dangereux en mélange avec les déchets non dangereux et donc les risques d'accidents et de contamination pour les employés d'installation de traitement.

Par ailleurs, l'augmentation des tonnages à traiter, que ce soit par compostage, incinération ou stockage entrainera des rejets atmosphériques et aqueux supplémentaires et par conséquent des risques supplémentaires pour la santé des usagers.



- **Principaux enjeux sanitaires liés à la collecte et au tri des déchets inertes :**

Dans le cas où le Plan ne serait pas mis en œuvre, la situation des employés d'installations de gestion des déchets inertes ne sera pas améliorée. Cette population sera toujours aussi exposée aux accidents et troubles respiratoires dus à l'exposition répétée aux poussières minérales.

b) *Risques naturels et technologiques*

Dans le cas où le Plan ne serait pas mis en œuvre, l'augmentation des besoins de collecte, de transport et de traitement des déchets, du fait de la hausse attendue du gisement, entraînera une hausse du trafic routier et du besoin d'installations de traitement et la densification du réseau routier. Ces infrastructures augmenteront les risques naturels d'inondation et d'incendie, mais aussi le risque d'accidents technologiques sur les installations de traitement (incendie, explosion).

6. Situation du scénario « laisser faire » par rapport aux indicateurs quantitatifs

Les tableaux suivants montrent l'évolution des indicateurs environnementaux pour la filière de gestion des déchets inertes et déchets non dangereux non inertes, si la filière de gestion des déchets de 2015 est projetée à 2025 et à 2031

Tableau 69 : Comparaison des indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets non dangereux pour la situation actuelle et la situation projetée à 2025 et 2031 dans le cadre du scénario « laisser faire »

Dimensions concernées		Indicateur	Unité	Gestion actuelle : année de référence 2015	Scénario 1 « laisser faire » : 2025	Scénario 1 « laisser faire » : 2031
Toutes les dimensions		Tonnage total collecté	millions de t	6,08	5,5	5,5
			t/hab.	1,48	1,08	1,07
Ressources naturelles (Economie matière et énergie)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage valorisation matière	millions de t	1,2	2,5	2,5
Ressources naturelles (Economie matière et énergie)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage recyclage	millions de t	1,2	1,5	1,5
Pollution et qualité des milieux (Emissions de GES évitées) (Enrichissement des sols)		Tonnage valorisation organique	kt	962	903	915
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Taux valorisation matière et organique	%	29%	43 %	43 %
Pollution et qualité des milieux		Tonnage enfouis	millions de t	1,8	1,4	1,4
Pollution et qualité des milieux		Tonnage incinéré	millions de t	1,3	2,4	2,4



Dimensions concernées		Indicateur	Unité	Gestion actuelle : année de référence 2015	Scénario 1 « laisser faire » : 2025	Scénario 1 « laisser faire » : 2031
Pollution et qualité des milieux		Evolution déchets municipaux partant en stockage (par rapport à 2010 : DMA)	%	-8%	-29%	-32%
Pollution et qualité des milieux		Emissions totale de GES	ktéq. CO2	752	848	1 782
			kgéq. CO2/hab.	151	166	343
Ressources naturelles		Bilan énergie	ktep	-136	-198	118
			kgep/hab.	-27,2	-38,7	22,8
Risques sanitaires		Emissions de dioxines	mg ITEQ	621	23,1	30,8
Nuisances (Trafic)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage x kilométreage (transports)	millions de t.km	354	284	280

On constate, malgré la diminution des tonnages de déchets non dangereux non inertes produits, une dégradation des indicateurs GES et énergie (ramenés à l'habitant). Par contre, les indicateurs dioxines et transport s'améliorent.

Le taux de valorisation matière et organique est amélioré, les tonnages de déchets enfouis baissent de 20 % et les tonnages incinérés augmentent de 40 % par rapport à 2015 (CSR notamment). Les objectifs réglementaires ne sont pas atteints.

Tableau 70 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets inertes du BTP

Dimensions concernées		Indicateur	Unité	Gestion actuelle : année de référence 2015	Scénario 0 « laisser faire » : 2025	Scénario 0 « laisser faire » : 2031
Toutes les dimensions		Gisement global	millions de t	17,6	19,3	19,7
			t/hab	3,5	3,77	3,79
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage réemployé sur chantier	millions de t	3	2,8	2,8
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage réutilisé sur autre chantier	millions de t	3,8	3,6	3,5
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnages valorisés	millions de t	10,4	11,5	11,2
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnages en remblaiement de carrière	millions de t	4,4	4,8	4,8



Dimensions concernées		Indicateur	Unité	Gestion actuelle : année de référence 2015	Scénario 0 « laisser faire » : 2025	Scénario 0 « laisser faire » : 2031
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage en ISDI	millions de t	2,2	2,6	2,6
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage en filière inconnue ou illégale*	millions de t	2	0,3	0,2
Pollution et qualité des milieux		Emissions totales de GES	kteq CO2	88,8	136,6	134
		Emissions totales de GES	kgeq CO2/hab	17,8	26,7	25,8
Ressources naturelles		Bilan énergie	ktep	28,1	43,5	42,7
			Kgep/hab	5,6	8,5	8,2
Nuisances (trafic)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage x kilométrage (t transports)	millions de t.km	510	579	566

On constate, avec l'augmentation des tonnages de déchets non dangereux inertes produits, une dégradation des indicateurs GES et énergie (ramenés à l'habitant) tout comme l'indicateur transport.

Le taux de valorisation matière est quasiment équivalent, les tonnages de déchets enfouis et les tonnages valorisés en remblaiement de carrières augmentent légèrement par rapport à 2015. Il reste encore des tonnages dont la filière n'est pas connue ou illégale.



V. SCENARIO DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

A. DESCRIPTION DU SCENARIO N°2 VOLONTARISTE

1. Objectifs en terme de prévention, recyclage et valorisation

Les objectifs volontaristes arrêtés par le plan sont de trois ordres :

- **Objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets**

Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets s' appuient sur la déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (Extrait de l' article L541-1 du Code de l' environnement -LOI n° 2015-992 du 17 août 2015) :

- Réduire de 10 % la production de Déchets Non Dangereux (ménages et activités économiques) en 2025 par rapport à 2015 (- 600 000 t en 2025 et 2031 par rapport à 2015)
- Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets faisant l'objet de prévention notamment pour le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (+300 000 t en 2025 par rapport à 2015)
- **Traçabilité des flux de déchets**
 - Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales (+ 2 000 000 tonnes)
 - Capter 80% puis 100% des quantités de déchets dangereux en 2025 puis en 2031(+250 000 tonnes)
 - Diviser par 2 la quantité de Déchets des Activités Economiques collectées en mélange avec les Déchets des Ménages en application du décret 5 flux en 2025 (différencier les flux de déchets des activités économiques collectés avec les DMA soit environ 670 000 tonnes)
- **Valorisation**
 - Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 (+1 200 000 t / 40% en 2015)
 - Augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages triées et atteindre dès 2025 les moyennes nationales 2015 par typologie d'habitat (+55% par rapport à 2015)
 - Trier à la source de plus de 450 000 tonnes de biodéchets (ménages et gros producteurs) dès 2025 (+340 000 t par rapport à 2015)
 - Valoriser 100% des quantités de mâchefers produites par les Unités de Valorisation Energétique en 2031 (+140 000 t)
 - Valorisation de plus de 70% des déchets issus de chantiers du BTP en 2025 (+2 100 000 t)
 - Valoriser (matière et énergie) 70% des déchets dangereux collectés en 2025 (+240 000 t)

2. Gisement

Tableau 71 : Evolution des quantités de déchets par filière de traitement dans le cadre du scénario 2 « Volontariste »



Déchets non dangereux non inertes	Gisement		
	2015	2025	2031
Valorisation matière et organique	2 144 000	3 361 000	3 407 000
Valorisation énergétique	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Stockage	1 800 000	752 000	706 000
Autres	717 000	34 000	34 000
Total DNDNI	6 061 000	5 547 000	5 547 000

Déchets non dangereux inertes	Gisement		
	2015	2025	2031
Prévention/réemploi	3 000 000	3 300 000	3 300 000
Réutilisation	3 800 000	4 300 000	4 300 000
Recyclage	2 200 000	2 700 000	2 900 000
Remblaiement	4 400 000	5 000 000	4 900 000
Stockage non réglementaire	2 000 000	0	0
Stockage réglementaire	2 200 000	4 000 000	4 300 000
Total	17 600 000	19 300 000	19 700 000

Déchets dangereux	Gisement		
	2015	2025	2031
Valorisation matière	114 000	235 000	294 000
Valorisation organique	54 000	111 000	139 000
Valorisation énergétique	55 000	113 000	142 000
Incinération sans valorisation	63 000	46 000	58 000
Stockage temporaire avant traitement	16 000	11 000	14 000
Stockage ISDD	72 000	53 000	66 000
Traitement physico-chimique	105 000	78 000	97 000
Traitement biologique	11 000	8 000	11 000
Total	490 000	656 000	821 000



3. Objectifs de gestion des déchets

	Prévention	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Stockage
Déchets Non Dangereux Non Inertes				
2025	<p>Mettre en œuvre les Programmes Locaux de Prévention des Déchets (déchets des ménages et déchets des activités économiques)</p> <p>Développer l'installation de sites de réemploi (économie circulaire)</p> <p>- 600 000 t</p>	<p>Renforcer le tri à la source</p> <p><input type="checkbox"/> Moderniser les centres de tri (+600 000 t/an)</p> <p><input type="checkbox"/> Développer de filières de valorisation directe, si possible de proximité (+375 000 t)</p> <p>Taux de valorisation : 40 à 65%</p>	<p>Anticiper la baisse des tonnages de Déchets Ménagers et Assimilés dans les 5 Unités de Valorisation Énergétique à maîtrise d'ouvrage publique (- 400 000 t)</p> <p><input type="checkbox"/> Identifier des filières de gestion de proximité pour 450 000 t/an de Déchets d'Activités Economique</p> <p>Maximum 1,4 M t/an</p>	<p>Prévoir une dégressivité des tonnages de déchets ultimes (tri préalable impératif à la source ou en centres de tri) acceptés dès 2019</p> <p><input type="checkbox"/> Adapter les autorisations d'exploiter aux besoins de chaque bassin de vie au fur et à mesure des demandes déposées en préfecture par les exploitants</p> <p>Maximum 1 M t/an</p>
Déchets Non Dangereux Inertes				
2025	<p>Les actions relatives à la prévention et à la réduction des déchets sont présentées dans le chapitre relatif à la prévention des déchets du PRPGD. Ces actions sont en progression, avec une prise de conscience des entreprises quant aux leviers économiques et environnementaux potentiels pour leur activité.</p> <p>- 300 000 t</p>		<p>Flux illégaux : le captage et la traçabilité de ces flux doit être une priorité, afin de les traiter dans des installations autorisées.</p> <p>ISDI : maintenir les capacités actuellement autorisées, en privilégiant la prolongation et l'extension des sites existants, et leur remplacement le cas échéant.</p>	
2031		<p>Remblaiement : capter et prétraiter les déchets pour les recycler (production de ressources secondaires) et utiliser les déchets non recyclables pour le réaménagement paysager.</p> <p>Recyclage : poursuite du développement du maillage de sites, et nécessité</p>	<p>+ 2,8 M t</p>	



	Prévention	Valorisation matière	Valorisation énergétique	Stockage
		d'améliorer les performances de recyclage en vue d'une économie de ressources. + 2,1 M t		
Déchets Dangereux				
2025	<p>Sensibiliser les détenteurs aux risques sur la santé et l'environnement liés à l'absence de tri à la source</p> <p>Valoriser les initiatives de limitation d'utilisation de produits contenant des substances dangereuses (ex : phytosanitaires, ...)</p> <p>Développer un réseau de déchèteries professionnelles accueillant des déchets dangereux (+70)</p> <p>Atteindre 100% de déchèteries acceptant les déchets dangereux</p> <p>Développer le nombre de déchèteries ou de collectes séparées en zones urbaines</p> <p>- 820 000 t</p>	<p>Développer des capacités de regroupement dans les bassins de vie éloignés des sites de traitement</p> <p>Optimiser l'utilisation des capacités de traitement en région par rapport à l'évolution des besoins</p>	<p>Diminuer le recours au stockage (-7%) et à l'incinération sans valorisation énergétique (-8%)</p> <p>Assurer la mise en œuvre d'alvéoles de stockage d'amiante en région (a minima une par bassin de vie)</p>	
2031	Idem	Idem	Idem	Idem

B. COMPARAISON DES SCENARIOS N°1 « LAISSER FAIRE » ET N°2 « VOLONTARISTE » ET DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le scénario volontariste est comparé, ci-après, avec le scénario « laisser-faire » qui correspond au cas où aucun plan ne serait mis en œuvre. Les données utilisées pour cette comparaison sont issues des hypothèses et prospectives d'évolutions de la production des déchets prenant en compte les hypothèses décrites précédemment.

1. Rappels des Enjeux environnementaux à prendre en compte pour la comparaison des scénarios

L'analyse des enjeux environnementaux au regard des impacts potentiels de la gestion des déchets, a permis de faire émerger les enjeux prioritaires.

Les enjeux significatifs (enjeux modérés à forts et enjeux forts) sont donc :

- Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- La biodiversité et les milieux naturels
- La pollution de l'air
- La pollution de l'eau
- Les matières premières
- L'énergie
- Les risques sanitaires
- Le trafic
- le bruit

Ils portent sur les 5 composantes environnementales :

- Consommation des ressources naturelles
- Qualité des milieux
- Biodiversité, sites et paysages
- Nuisances
- Risques

Afin de caractériser les enjeux, il a été retenu des indicateurs chiffrés, dans la mesure du possible. Ces indicateurs ont été construits pour chaque scénario afin d'envisager une analyse relative des scénarios entre eux.



Les impacts de la gestion des déchets sur ces dimensions de l'environnement peuvent être réduits par différents leviers, souvent complémentaires :

- La réduction de la production de déchets issus de chantiers du BTP par la prévention et l'éco-conception
- L'augmentation de la valorisation matière des déchets via le tri, le compostage et le recyclage
- La réduction des transports de déchets et l'usage de transports alternatifs

2. Impacts environnementaux des scénarios

a) Consommation des ressources naturelles

Le scénario volontariste fixe à l'échéance 2031, des objectifs de valorisation plus importants comparé à la gestion actuelle et cela pour tous les types de déchets. Cela permet la valorisation matière d'une plus grande quantité de déchets et évite le recours à la consommation importante de ressources (granulats, eau...) hormis en terme d'électricité (pour le recyclage).

• Les matières premières

Le Plan fixe des objectifs ambitieux de valorisation matière des déchets Non Dangereux Inertes et non Inertes.

Ces objectifs induisent la production de près de 1,18 M de tonnes de déchets non dangereux non inertes recyclés à l'horizon 2031 et de 9,9 M de tonnes de déchets inertes recyclés à l'horizon 2031.

Ces matériaux viendront en compléments des matériaux naturels extraits des carrières.

Le Plan permettra ainsi de réduire les pressions sur les ressources naturelles non renouvelables.

Tableau 72 : Bilan des matières premières économisées

Comparaison des scénarios	DND			DI		
	Situation de référence	Scénario 1 "Laisser faire"	Scénario 2 "Volontariste"	Situation de référence	Scénario 1 "Laisser faire"	Scénario 2 "Volontariste"
Matières premières secondaires économisées en t	2015	2031	2031	2015	2031	2031
Réemploi sur chantier				2 953 252,0	3 275 414,0	3 275 414,0
					11%	11%
Recyclage	732 083,0	883 919,0	1 183 075,0	2 161 746,0	6 330 626,0	6 710 382,0
		21%	62%		193%	210%
Synthèse	732 083,0	883 919,0	1 183 075,0	5 114 998,0	9 606 040,0	9 985 796,0
		21%	62%		88%	95%

De plus, cela engendre une réduction importante du transport de déchets sur le territoire et donc une baisse de consommation de produits pétroliers (diesel).

• L'Énergie

Bien qu'il nécessite plus de consommation électrique plus importante pour le recyclage, le bilan du scénario volontariste reste le plus favorable énergétiquement du fait d'une prévention des déchets et d'un maillage d'installation plus important (moins de transport), des émissions de GES et d'énergie.



En effet, le scénario « Volontariste », en particulier concernant les Déchets Non Dangereux et Non Inertes, permet une diminution de 77% d'énergie au total.

De manière globale, la filière de gestion des déchets restera consommatrice d'énergie. Toutefois, le scénario volontariste permettra à l'échéance 2031 l'évitement de plus de 130 ktep comparé au scénario laisser faire.

Cette amélioration énergétique est due en particulier à une meilleure valorisation matière et énergétique.

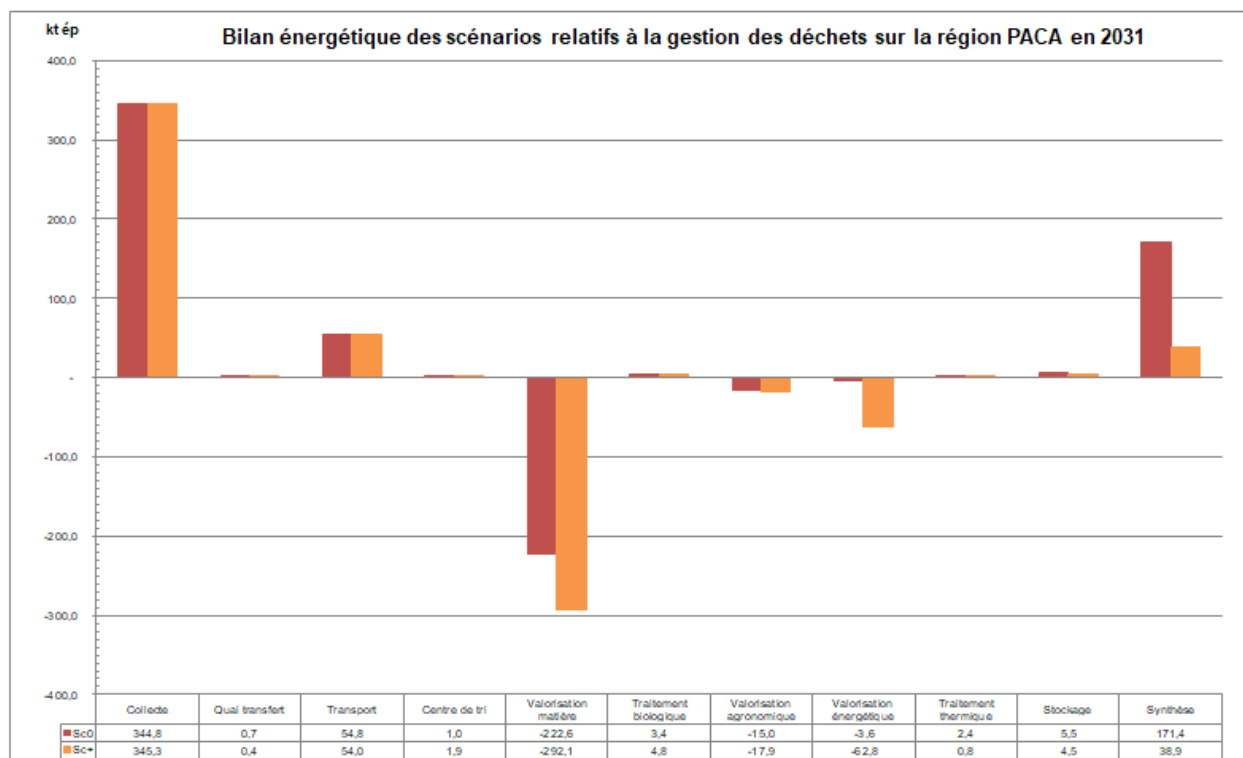


Figure 29 : Comparaison du bilan énergétique de la gestion des déchets pour les 2 scénarios

b) Qualité des milieux

• Eaux

Les méthodologies actuelles et existantes ne permettent pas de quantifier les émissions dans l'eau de la gestion des déchets.

Toutefois, les objectifs de prévention et de réduction de la production des déchets ainsi que les objectifs de valorisation matière, du scénario « Volontariste », permettront de diminuer les quantités de déchets faisant l'objet d'un traitement ultime (installations de stockage) et à limiter la présence de déchets toxiques.

Ce scénario devrait donc réduire les risques de pollution des eaux par rapport au scénario « laisser-faire ».

• Air et effet de serre

Le scénario volontariste, de par ses objectifs de prévention de la production de déchets et de densification du maillage d'installations, permet de réduire la consommation de produits pétroliers



(transport). Il émet ainsi globalement moins de polluants dans l'air, comme le montre les différents indicateurs décrits ci-dessous.

On remarque également pour le scénario volontariste, des émissions de gaz acidifiants moins importantes que pour le scénario « laisser-faire ». Ceci provient du fait que ce scénario fixe des objectifs de valorisation plus importants et de ce fait permet un évitement de production de gaz acidifiants.

Tableau 73 : Bilan comparatif des émissions de gaz acidifiants, dioxines et particules des 2 scénarios

Comparaison des scénarios	DND		
	Situation de référence	Scénario 1 "Laisser faire"	Scénario 2 "Volontariste"
Bilan gaz acidifiants H+ en t	2015	2031	2031
Collecte, transfert, transport	2,5	3,3	3,1
Valorisation matière	-55,6	- 117,6	- 148,8
Traitement biologique	0,1	-	-
Traitement thermique	12,7	19,9	12,9
ISDND	2102,5	1 222,0	1 068,1
Synthèse	2 062,2	1 127,6	935,3

Comparaison des scénarios	DND		
	Situation de référence	Scénario 1 "Laisser faire"	Scénario 2 "Volontariste"
Bilan dioxines en mg ITEQ	2015	2031	2031
Collecte, transfert, transport	3,3	17,7	17,7
Traitement biologique	6	1,5	1,5
Traitement thermique	1,5	-	-
ISDND	610,1	11,6	10,1
Synthèse	620,9	30,8	29,3

Comparaison des scénarios	DND		
	Situation de référence	Scénario 1 "Laisser faire"	Scénario 2 "Volontariste"
Bilan particules en t	2015	2031	2031
Collecte	4,1	3,7	4,7
Transport	0,5	0,9	0,7
Traitement biologique	0,4	0,1	0,1
Traitement thermique	12,7	19,9	12,9
ISDND	2,6	2,4	1,2
Synthèse	20,3	27,0	19,6



Le scénario « laisser-faire » est le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES) puisqu'il ne prévoit pas du tout d'objectif de prévention de la production de déchets. Par ailleurs, les objectifs relatifs à la valorisation matière et énergétique permettent de diminuer la production de gaz à effet de serre (GES). L'amélioration de la valorisation matière permettra également d'éviter des émissions dans l'air induites par la fabrication de matière première primaire.

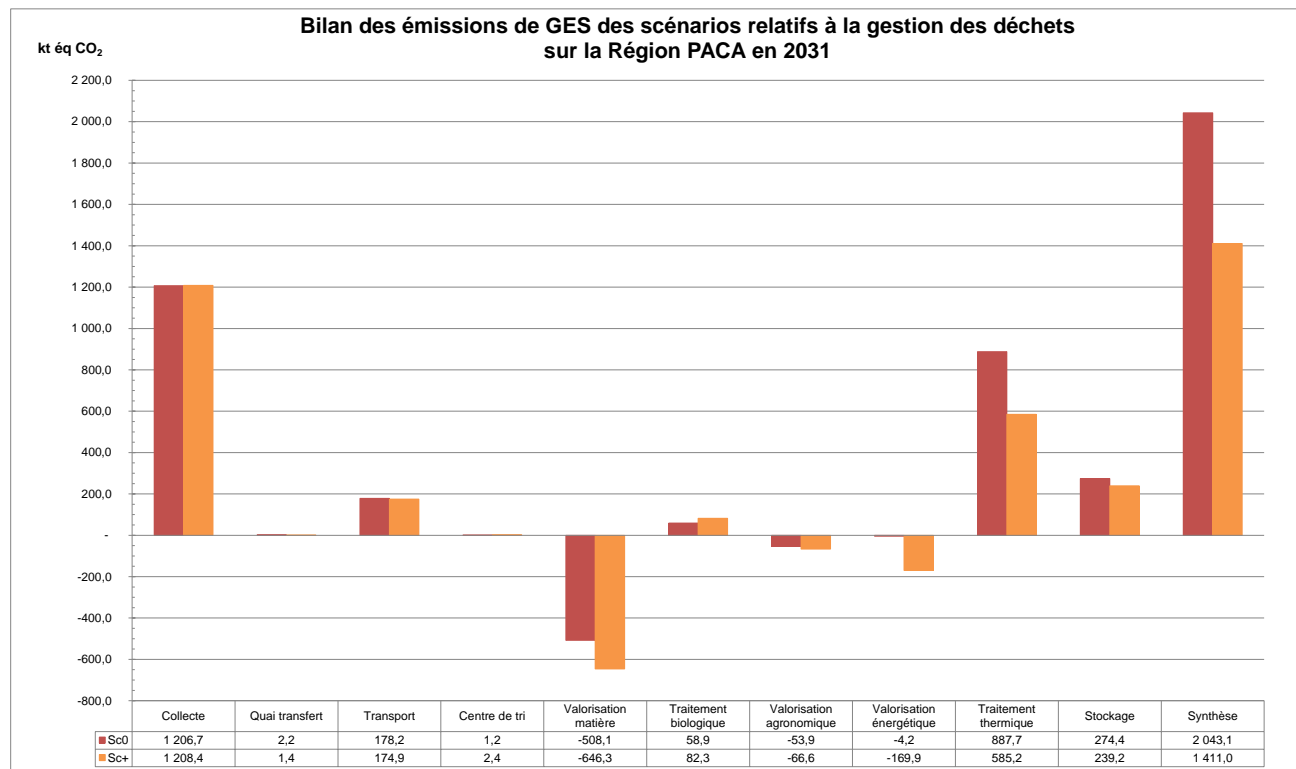


Figure 30 : Comparaison du bilan GES de la gestion des déchets pour les 2 scénarios

c) Biodiversité, sites et paysages

Contrairement au scénario « laisser-faire », le scénario volontariste fixe des objectifs de prévention et de valorisation des déchets qui devraient limiter les quantités de déchets transportées et enfouies sur le territoire régional. Ces réductions de transport et d'enfouissement devraient ainsi limiter les nuisances sonores aux abords du réseau routier et des installations de gestion des déchets.

Ces objectifs devraient également permettre de limiter les consommations de ressources primaires locales et de ce fait la création de nouvelles installations. Ainsi, la qualité des paysages et des espaces naturels devrait être mieux préservée.

Toutefois les objectifs de valorisation pourraient impliquer la création de nouveaux sites de recyclage il n'est pas possible de les implanter sur des sites historiques (ex : anciennes ISDI, anciennes carrières). Ces nouveaux équipements engendreront des consommations d'espaces naturels et des nuisances.

Il est délicat de prévoir quels seraient les effets des différents scénarios sur la thématique des nuisances et des espaces naturels du fait que l'équilibre entre création de sites de recyclage ou d'unités de traitement est difficile à anticiper. Le scénario volontariste pourrait être le plus avantageux pour ces enjeux, à la condition que les projets qu'il engage respectent des critères d'implantations suffisamment forts pour limiter leurs effets sur l'environnement (implantation en zone industrielle ou sur d'anciens sites industriels ...).



d) Nuisances : trafic et bruit

Les objectifs de valorisation inscrits dans le Plan impliquent la création de nouvelles installations de tri et de recyclage. Si ces équipements ne sont pas implantés sur des sites historiques (anciennes ISDI, anciennes carrières) ou dans des zones spécifiques (zones industrielles) elles risquent d'engendrer des nuisances dans des lieux et sur des réseaux qui étaient jusque-là plus ou moins préservés.

Toutefois, la réduction du transport induite par les objectifs de réduction des déchets et la densification du maillage d'installations du Plan permettra de réduire les nuisances sonores liées au trafic routier.

e) Risques sanitaires et professionnels

Les risques sanitaires et professionnels dépendent également des processus de gestion et de traitement mis en œuvre ainsi que de la législation qui les encadrent. Or on doit considérer que si la réglementation en vigueur est respectée, les risques sont maîtrisés. Toutefois, les objectifs de réduction des déchets dangereux pris en compte dans le scénario volontariste devraient permettre de limiter les accidents et l'exposition des employés aux substances toxiques, comparativement au scénario « laisser-faire ».



VI. JUSTIFICATIF DU SCENARIO RETENU

Le scénario retenu est le scénario volontariste.

A. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SCENARIO RETENU

Il se décline :

- en **bassins de vie**, avec un découpage spatial calqué sur le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui se traduit en **4 espaces territoriaux** :

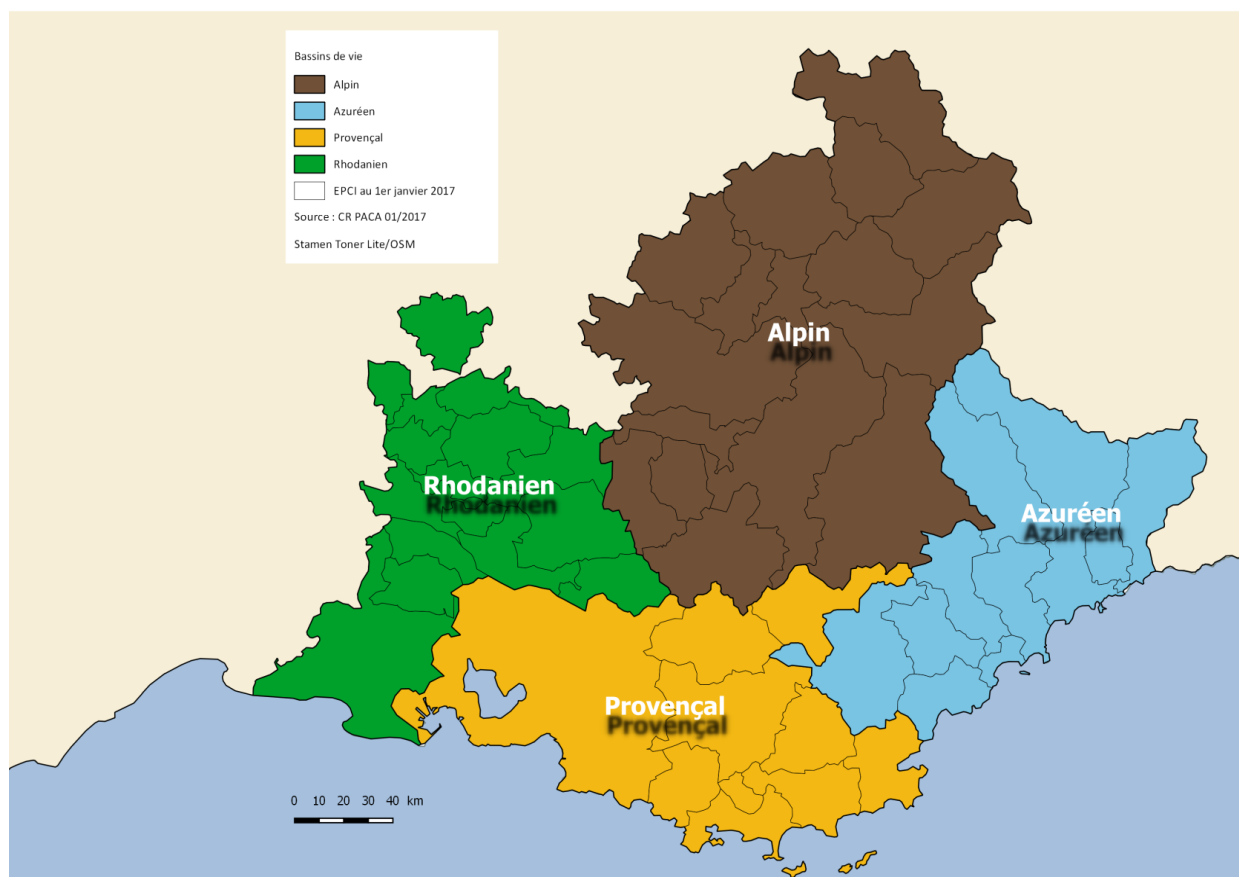


Figure 31 : Découpage en bassins de vie retenus dans le plan

- en **objectifs régionaux conforme aux objectifs nationaux** et qui respectent la hiérarchie des modes de traitement des déchets :
 - Réduction de 10 % la production de Déchets Ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets des Activités Economiques par unité de valeur produite ;
 - Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filière) ;



- Valorisation matière de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes ;
- Valorisation de 70 % des déchets issus des chantiers du BTP d'ici 2020 ;
- Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30 % puis -50 % par rapport à 2010) ;
- Avec **application des principes de gestion de proximité et d'autosuffisance** proportionnée aux flux de déchets en intégrant une logique de solidarité régionale.

1. Orientations régionales

Les principales orientations régionales sont les suivantes :

- Décliner régionalement les objectifs nationaux dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement, en cohérence avec les contextes des bassins de vie ;
- Créer un maillage d'unités de gestion de proximité à l'échelle des 4 espaces territoriaux et anticiper la disponibilité de surfaces foncières pour ces infrastructures/équipements, et spécifiquement pour la valorisation des biodéchets et des déchets inertes ;
- Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales ;
- Capter l'intégralité des flux de déchets dangereux en 2031 (déchets dangereux diffus) ;
- Mettre en adéquation les autorisations d'exploiter des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique disponible et les utiliser prioritairement pour les déchets ménagers et assimilés ultimes en 2025 et en 2031, en s'assurant de l'optimisation de leurs performances énergétiques ;
- Introduire une dégressivité des capacités de stockage des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux dès 2019 en cohérence avec les besoins des territoires et disposer de capacités de stockage pour certains types de déchets (déchets ultimes issus d'aléas naturels ou techniques, sédiments et mâchefers non valorisables, alvéoles spécifiques,...) ;
- Disposer d'un maillage d'ISDND assurant l'application des principes de proximité et d'autosuffisance aux 4 espaces territoriaux (bassins de vie), intégrant des unités de pré-traitement des déchets et limitant les risques de saturation.



2. Evolution du panorama des unités de traitement

Il prévoit une évolution du panorama des unités de traitement suivantes :

- **Déchets Non Dangereux Inertes**

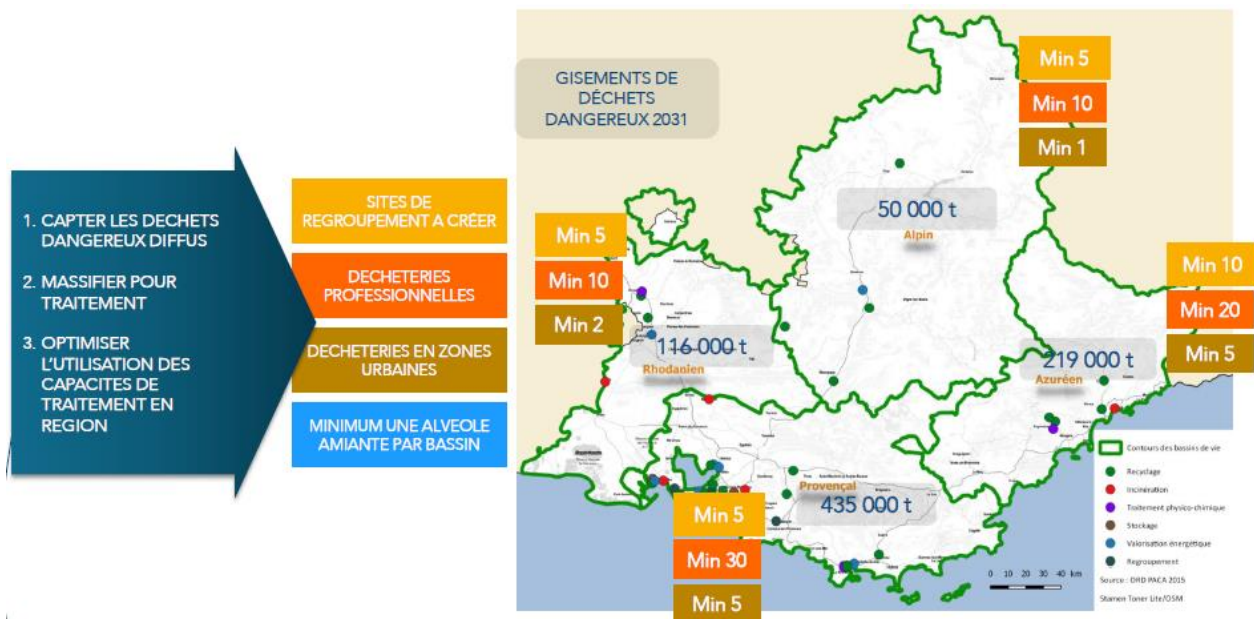
	ALPIN (950 000 t)	RHODANIEN (2 170 000t)	AZUREEN (4 725 000 t)	PROVENÇAL (8 170 000 t)
VALORISATION MATIERE RECYCLAGE	4 à 5 plateformes	2 à 10 plateformes	10 plateformes	10 plateformes
VALORISATION MATIERE REMBLAIEMENT	173 000t (+14%)	290 000 t (+8%)	1 700 000 t (+11%)	2 530 000 t (+5%)
STOCKAGE	1 à 7 ISDI	4 à 8 ISDI	1 à > 4 ISDI	3 à 6 ISDI

- **Déchets Non Dangereux Non Inertes**

	ALPIN	RHODANIEN	AZUREEN	PROVENÇAL
VALORISATION ORGANIQUE	Capacités sup. valorisation des biodéchets (+ 20 000 t/an)	Capacités sup. valorisation des biodéchets (+ 50 000 t/an)	Capacités sup. valorisation des biodéchets (+ 95 000 t/an)	Capacités sup. valorisation des biodéchets (+ 175 000 t/an)
VALORISATION MATIERE	Capacités sup. : + 50 000 t/an dont collectes sélectives +4 000 t Filières de valorisation directe : + 15 000 t	Capacités sup. : + 60 000 t/an dont collectes sélectives +15 000 t Filières de valorisation directe : + 50 000 t	Capacités sup. : + 0 t/an dont collectes sélectives +25 000 t Filières de valorisation directe : + 135 000 t	Capacités sup. : + 0 t/an dont collectes sélectives +75 000 t Filières de valorisation directe : + 200 000 t
VALORISATION ENERGETIQUE	Capacités de regroupement /préparation : + 35 000 t/an	Besoins max : 185 000 t/an (110 000 t DMA (UVE) et 75 000 t DAE (UVE ou CSR))	Besoins max : 470 000 t/an (355 000 t DMA (UVE) et 115 000 t DAE (UVE ou CSR))	Besoins max : 680 000 t/an (450 000 t DMA (UVE) et 230 000 t DAE (UVE ou CSR))
STOCKAGE	Capacités sup. min : 2025 : 60 000 t/an 2031 : 70 000 t/an Besoin min 2025 : 70 000 t/an (3 sites)	Capacités sup. min : 2019 : 70 000 t max 2025 : 0 t/an 2031 : 0 t/an Besoin min 2025 : 90 000 t/an (1-2 sites)	Capacités sup. min : 2019 : 330 000 t max 2025 : 160 000 t/an 2031 : 150 000t/an Besoin min 2025 : 160 000 t/an (2-3 sites)	Capacités sup. min : 2019 : 0 t max 2025 : 310 000 t/an 2031 : 340 000t/an Besoin min 2025 : 430 000 t/an (7-9 sites)



- Déchets Dangereux



B. INDICATEURS QUANTITATIFS DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Au regard des indicateurs quantitatifs du plan, il présente les caractéristiques suivantes par rapport au scénario « laisser faire »

1. Déchets Non Dangereux et Non Inertes

Tableau 74 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets non dangereux

Dimensions concernées		Indicateur	Unité	Scénario 1 « laisser faire » : 2031	Scénario 2 « volontariste » : 2031
Toutes les dimensions		Tonnage total collecté	millions de t	5,5	5,5
			t/hab.	1,07	1,07
Ressources naturelles (Economie matière et énergie)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage valorisation matière	millions de t	2,5	3,6
Ressources naturelles (Economie matière et énergie)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage recyclage	millions de t	1,5	2,7
Pollution et qualité des milieux (Emissions de GES évitées) (Enrichissement des sols)		Tonnage valorisation organique	kt	915	682



Dimensions concernées		Indicateur	Unité	Scénario 1 « laisser faire » : 2031	Scénario 2 « volontariste » : 2031
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Taux valorisation matière et organique	%	43 %	65%
Pollution et qualité des milieux		Tonnage enfouis	millions de t	1,4	0,75
Pollution et qualité des milieux		Tonnage incinéré	millions de t	2,4	1,4
Pollution et qualité des milieux		Evolution déchets municipaux partant en stockage (par rapport à 2010 : DMA)	%	-32%	-62 %
Pollution et qualité des milieux		Emissions totale de GES	ktéq. CO2	1 782	1354
			kgéq. CO2/hab.	343	207
Ressources naturelles		Bilan énergie	ktep	118	11
			kgep/hab.	22,8	2
Risques sanitaires		Emissions de dioxines	mg ITEQ	30,8	29
Nuisances (Trafic)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage x kilométreage (transports)	millions de t.km	280	276

2. Déchets Non Dangereux Inertes

Les indicateurs concernant les déchets inertes du BTP sont les suivants :

Tableau 75 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets inertes du BTP

Dimensions concernées		Indicateur	Unité	Scénario 1 « laisser faire » : 2031	Scénario 2 « volontariste » : 2031
Toutes les dimensions		Gisement global	millions de t	19,7	19,7
			t/hab	3,79	3,79
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage réemployé sur chantier	millions de t	2,8	3
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage réutilisé sur autre chantier	millions de t	3,5	4,3
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnages valorisé	millions de t	11,2	12,2



Dimensions concernées		Indicateur	Unité	Scénario 1 « laisser faire » : 2031	Scénario 2 « volontariste » : 2031
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnages en remblaiement de carrière	millions de t	4,8	4,9
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage en ISDI	millions de t	2,6	4,3
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage en filière inconnue ou illégale*	millions de t	0,2	0
Pollution et qualité des milieux		Emissions totales de GES	kteq CO2	134	137,2
		Emissions totales de GES	kgeq CO2/hab	25,8	26,4
Ressources naturelles		Bilan énergie	ktep	42,7	43,7
			Kgep/hab	8,2	8,5
Nuisances (trafic)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage x kilométrage (t transports)	millions de t.km	566	566

3. Bilan

Que ce soit pour les déchets non dangereux non inertes ou pour les déchets dangereux inertes ou dangereux, la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets devrait sensiblement réduire l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement par rapport à la situation actuelle et surtout si rien n'est fait.

De plus, le Plan vise à mettre en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan.

Ainsi,

- La moindre consommation d'énergie constatée (- 132 ktep) par rapport au scénario « laisser faire », soit -1 % de la consommation énergétique régionale par rapport à 2015 concourt à l'atteinte des objectifs d'économie d'énergie fixés par les Plans climat énergie territoriaux et les agendas 21.
- Les évitements d'émissions plus importants de GES (- 632 kt éq CO₂) du Plan par rapport au scénario « laisser faire », soit -1,75 % des émissions de GES de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par rapport à 2015 concourent à l'atteinte des objectifs de diminution des émissions de GES fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie et contribue au respect de la convention de Kyoto.
- les économies de matières premières estimée au minimum à 11 000 ktonnes (+700 ktonnes par rapport au scénario « laisser faire ») contribuent à préserver les ressources naturelles.



VII.SYNTHESE DES IMPACTS DU PLAN ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La synthèse des impacts du Plan figure dans les tableaux suivants. Cette synthèse permet de dégager les principaux enjeux relatifs à la gestion des déchets prévue par le Plan.

Comme précédemment, la colonne « catégorie » reprend les différentes étapes de la gestion des déchets, de la prévention de leur production aux différents traitements.

Les caractéristiques des effets du Plan sont indiquées dans la dernière ligne de chaque tableau.

Les effets du Plan sont considérés comme permanents, dans la mesure où ils découlent de la mise en application du Plan (et non pas de travaux, dont les effets ont un caractère temporaire). De même, les effets sont considérés comme ayant lieu sur la durée du Plan, soit à long terme.



Tableau 76 : Impacts du Plan sur la pollution et la qualité des milieux

Catégorie		Pollution et qualité des milieux			
		Effet de serre	Air	Eau	Soils
Prévention des déchets		Emission de GES et de polluants évités			
Collecte et transports		1 385 ktéq CO ₂ émises en 2031	Particules, gaz précurseurs d'acidification, COV, CO, NOx, émissions de 17 mg ITEQ de dioxines	Acidification par retombée des gaz dissous par la pluie	
Recyclages/Valorisation	Tri	Le tri va permettre différents recyclages et donc la réduction des pollutions en aval			
	Recyclage matière	- 646 ktéq CO ₂ évitées	Pollution évitée		Pas d'impacts notables
	Valorisation énergétique	- 170 ktéq CO ₂ évitées par la production d'énergie des ISDND, des UIOM, du CSR et du bois énergie		Pas d'impacts notables (effet indirect par substitution d'énergie)	
	Recyclage organique	- 67 kéq CO ₂ (engrais substitué)	Pas d'impacts notables	Pas d'impacts notables si épandages contrôlés	Amélioration qualité organique sols
Traitement	Traitements biologiques	82 ktéq CO ₂ émis		Pas d'impacts notables si conception et exploitation des installations conformes à la réglementation	
	Stockage en ISDND	Émission de 239 ktéq CO ₂	Émissions de COV, bio aérosols, particules de poussières et 10,1 mg ITEQ de dioxines sur alvéole non couverte	Pas d'impacts notables si conception et exploitation des installations conformes à la réglementation	
	Traitement thermique	Émission de 585 ktéq CO ₂	Particules, gaz précurseurs d'acidification, COV, de dioxines	Acidification par retombée des gaz dissous par la pluie	
Caractéristiques des effets notables probables du Plan		Impact positif du Plan, effet direct et indirect (cas des substitutions)	Impact positif du Plan, effet direct	Impact positif du Plan, effet direct et indirect (cas des substitutions)	

Tableau 77 : Impacts du Plan sur les ressources naturelles

Catégorie		Ressources naturelles		
		Matières premières	Energie	Ressources locales
Prévention des déchets		Economie de matières premières	Economie d'énergie	Pas d'impacts notables
Collecte et transports		Pas d'impacts notables	Consommation de 80,5 ktep	Pas d'impacts notables
Recyclages/Valorisation	Tri	Le tri va permettre différents recyclages et donc l'économie de ressources en aval		
	Recyclage matière	Economie par recyclage de 11,2 Mt de matières	Economie de 292 ktep par substitution de procédé	Pas d'impacts notables
	Valorisation énergétique	Pas d'impacts notables	Production de 63 ktep	Pas d'impacts notables
	Recyclage organique	Production d'engrais chimiques évitée	Economie d'énergie	Pas d'impacts notables
Traitement	Traitements biologiques	Pas d'impacts notables	Consommation d'énergie	Pas d'impacts notables
	Traitement thermique	Recyclage des mâchefers	Valorisation énergétique sur les UIOM et par les CSR issus de déchets	Pas d'impacts notables
	Stockage en ISDND	Perte de matières recyclables	Valorisation énergétique du biogaz	Consommation d'espace, occupation à long terme mais limitée au regard de la SAU
Caractéristiques des effets notables probables du Plan		Impact positif du Plan, effet direct	Impact positif, effet direct et indirect (cas des substitutions)	Impact négatif direct (localisé)

Tableau 78 : Impacts du Plan sur les risques sanitaires

Catégorie		Risques naturels et technologiques	Risques sanitaires
Prévention des déchets		Pas d'impacts notables	Pas de résultats notables et mesurés
Collecte et transports			Risques travailleurs (contamination par les DASRI, accidents, pénibilité travail) atténués par la réduction des collectes et transports par rapport au scénario alternative 0
Recyclages/Valorisation	Tri		Risques travailleurs (contamination par les DASRI, accidents, pénibilité travail, exposition aux poussières des travailleurs) augmentés par la hausse de l'activité
	Recyclage matière		Risques travailleurs liés aux manipulations et fonction des conditions de travail, risques riverains faibles
	Valorisation énergétique		Pas d'impacts notables
	Recyclage organique		Risques travailleurs : Exposition aux poussières organiques
Traitement	Traitements biologiques		Risques travailleurs : Exposition aux poussières organiques
	Stockage en ISDND		Travailleurs / riverains : Risques faibles (rejets atmosphériques personnes sensibles)
	Traitement thermique		Travailleurs / riverains : Risques faibles
Caractéristiques des effets notables probables du Plan			

Tableau 79 : Impacts du Plan sur les nuisances

Catégorie		Nuisances			
		Bruit	Trafic	Odeurs	Nuisances visuelles
Prévention des déchets		Transport évité		Risques d'odeurs liées à une mauvaise gestion du compostage domestique	Pas d'impacts notables
Collecte et transports		Contribution de la collecte et des transports au trafic et au bruit		Pas d'impacts notables	Pas d'impacts notables
Recyclages/Valorisation	Tri	Bruit généré par le trafic sur le site	Trafic aux alentours des installations et sur les axes qui y amènent	Pas d'impacts notables	Pas d'impacts notables si intégration paysagère
	Recyclage matière				
	Valorisation énergétique	Pas d'impacts notables			
	Recyclage organique	Pas d'impacts notables		Impacts locaux si mauvaise stabilisation de l'amendement organique	
Traitement	Traitements biologiques	Bruit généré par le trafic sur le site	Trafic aux alentours des installations et sur les axes qui y amènent	Risque d'odeurs (process et exploitation)	Envois de déchets
	Stockage en ISDND			Odeurs (fermentation déchets et bassin lixiviats)	
	Traitement thermique			Pas d'impacts notables si conception et exploitation des unités conformes à la réglementation	
Caractéristiques des effets notables probables du Plan		Impact positif (moins de transport) direct		Pas d'impact négatif dans le cas du respect de la réglementation	



Tableau 80 : Impacts du Plan sur les milieux naturels, les sites et les paysages

Catégorie		Milieux naturels, sites et paysages		
		Biodiversité et milieux naturels	Paysages	Patrimoine et culture
Prévention des déchets		Pas de résultats notables et mesurés		
Collecte et transports		Pas d'impacts notables		
Recyclages/Valorisation	Tri	Pas d'impacts notables		Implantation dans des zones à faible valeur patrimoniale
	Recyclage matière			
	Valorisation énergétique	Pas d'impacts notables		
	Recyclage organique	Pas d'impacts notables		
Traitement	Traitements biologiques	Pas d'impacts notables		Implantation dans des zones à faible valeur patrimoniale
	Traitement thermique	Pas d'impacts notables		
	Stockage en ISDND	Prolifération des oiseaux et des rongeurs sur casier en exploitation non connue	Modification de la topographie sur le site de l'ISD	
Caractéristiques des effets notables probables du Plan		Effets négatifs directs limités par les mesures compensatoires prises suite aux études d'impact et l'évitement de certaines zones à fort enjeux		



VIII. IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR LES ZONES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets a été introduite par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R.414-22 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, dans la mesure où elle répond aux exigences de l'Article R414-22.

D'après la réglementation, cette évaluation consiste en :

- Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut y avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets,
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences sur Natura 2000 doit toutefois être proportionnée au document de planification. Dans le cas d'un Plan régional de prévention et de gestion des déchets, celui-ci est réalisé à une échelle régionale tout en prenant en compte la notion de bassin de vie.

Son incidence n'est pas l'incidence cumulative de chacune des installations et il ne s'agit pas d'analyser chaque unité de gestion au cas par cas, mais dans leur ensemble.

De plus, le Plan est un document permettant une amélioration de l'état de l'environnement, en ayant globalement moins d'impacts environnementaux que s'il n'existait pas.

Les cartes jointes au présent document, précisent la localisation des installations actuelles de gestion des déchets tous types de déchets confondus. Ces dernières sont situées, selon les cas, dans, à proximité immédiate ou à proximité non immédiate de sites Natura 2000.

A. POSITIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

Les fonds cartographiques des zones Natura 2000 proviennent du site de la DREAL.

Tout d'abord, il est à rappeler que selon l'article R.414-19 du Code de l'environnement, les installations soumises à autorisation localisées en zone Natura 2000 doivent faire l'objet d'une étude des incidences.

L'analyse portera uniquement sur les installations les plus impactantes : ISDND, ISDI, carrières, et les installations de combustion et de valorisation énergétique.

En effet, les déchèteries, plateformes de regroupement, centres de transfert et de tri nécessitent beaucoup de consommations d'espace et présentent moins d'effet sur les milieux naturels.

- **Zones Natura 2000 en région PACA**

La région comprend 1,93 M d'Hectares de zones Natura 2000 (60% directive habitat et 40% directive oiseaux). Ces zones représentent plus de 60% de la surface du territoire régional.

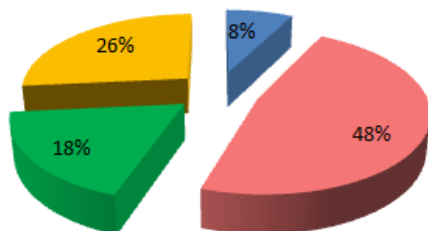


Le bassin de vie Provençal regroupe la grande majorité des zones protégées Natura 2000.

Les graphiques ci-dessous présentent de manière plus fine, la répartition géographique de ces zones par bassin de vie :

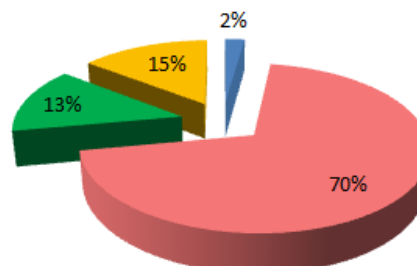
Directive Habitats (Ha)

■ Système Rhodanien ■ Système Provençal
■ Système Azuréen ■ Système Alpin



Directive Oiseaux (Ha)

■ Système Rhodanien ■ Système Provençal
■ Système Azuréen ■ Système Alpin



- **Positionnement des installations présentes sur des zones Natura 2000**

Comme le montre le tableau ci-dessous, la répartition du nombre d'installations actuelles tous types de déchets confondus, suit celle des zones Natura 2000 par bassin de vie.

Tableau 81 : Répartition du nombre d'installations actuelles et des superficies des zones Natura 2000 par bassin de vie

Bassin de Vie	Superficie* des zones Natura 2000 (km ²)		Nombre d'installations	
Système Alpin	3 084	27%	130	18%
Système Azuréen	2 132	18%	280	39%
Système Provençal	5 529	48%	148	20%
Système Rhodanien	884	8%	165	23%
Total**	11 629	100%	723	100%

*Certaines zones Natura 2000 couvrent plusieurs bassins. La valeur donnée tient compte de la somme des superficies totales des zones Natura 2000 incluses dans un bassin.

**La surface couverte par les zones Natura 2000 de la Région est de 9 693 km² (soit 30 % de la superficie régionale). Le total indiqué dans le tableau est supérieur car il n'est pas possible de découper les zones Natura 2000 couvrant plusieurs bassins

Les cartes présentent la répartition des installations par bassin de vie ainsi que les zones Natura 2000.

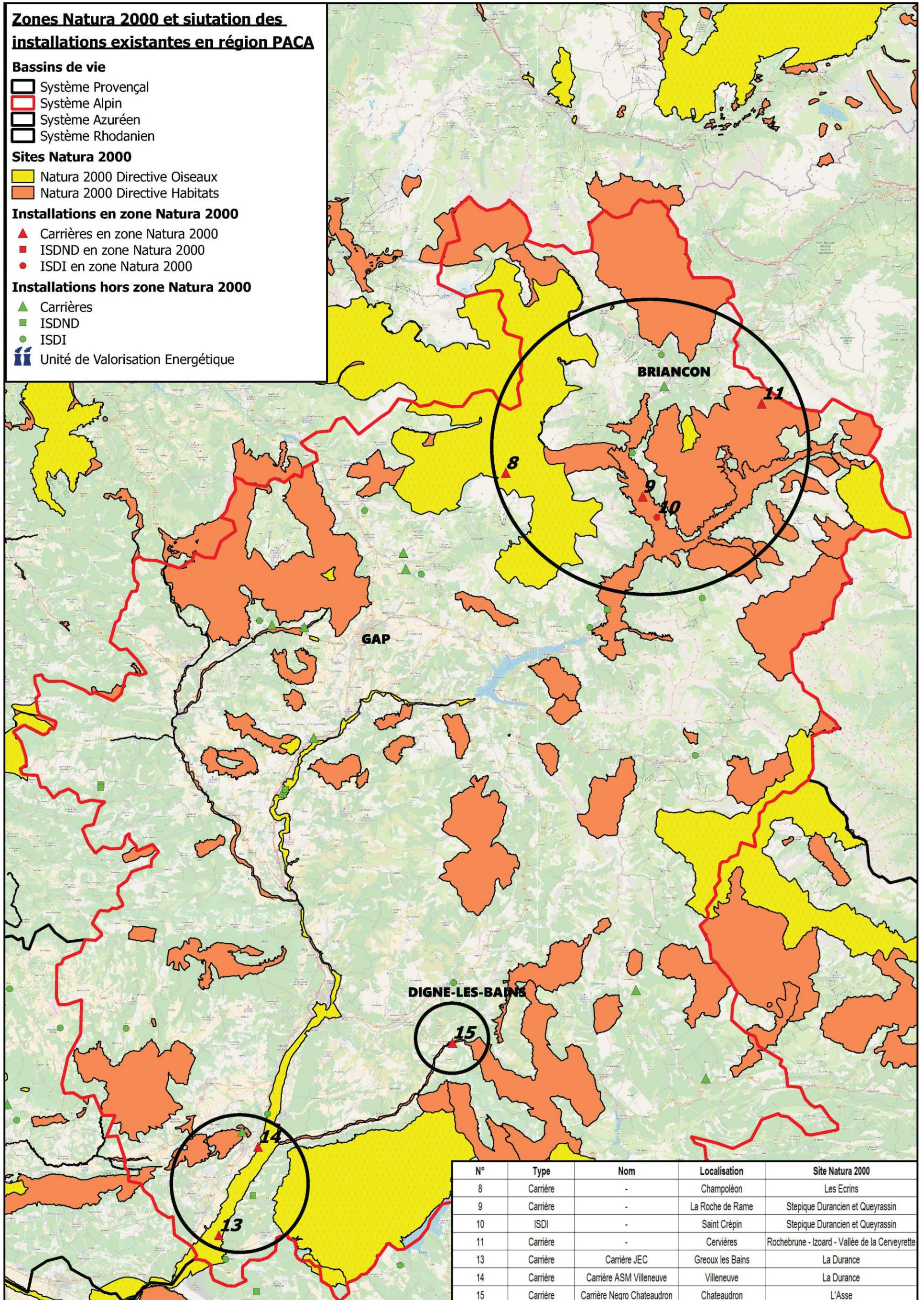


Figure 32 : Situation des installations de gestion des déchets actuelles dans le bassin alpin par rapport aux zones Natura 2000

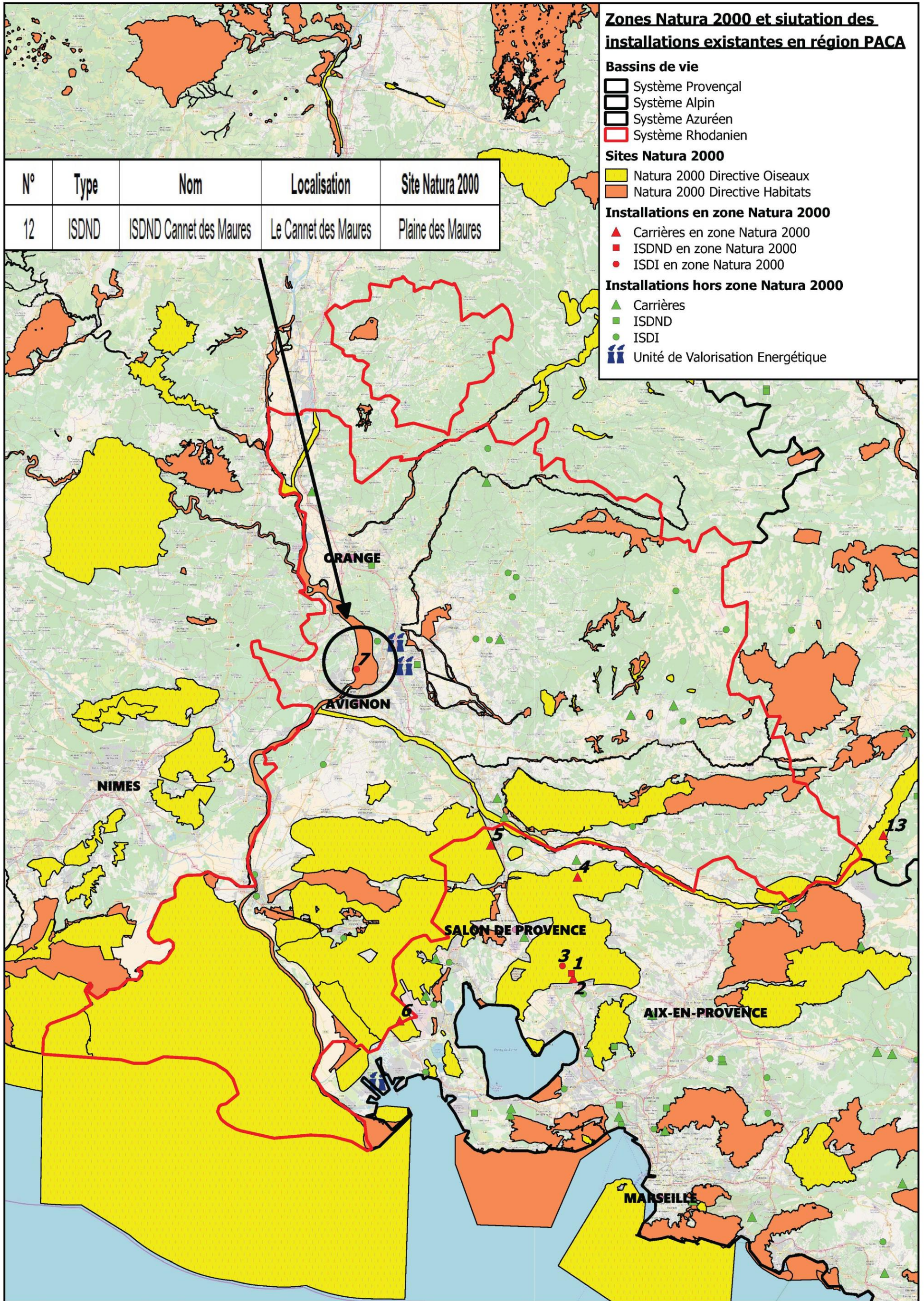


Figure 33 : Situation des installations de gestion des déchets actuelles dans le bassin rhodanien par rapport aux zones Natura 2000

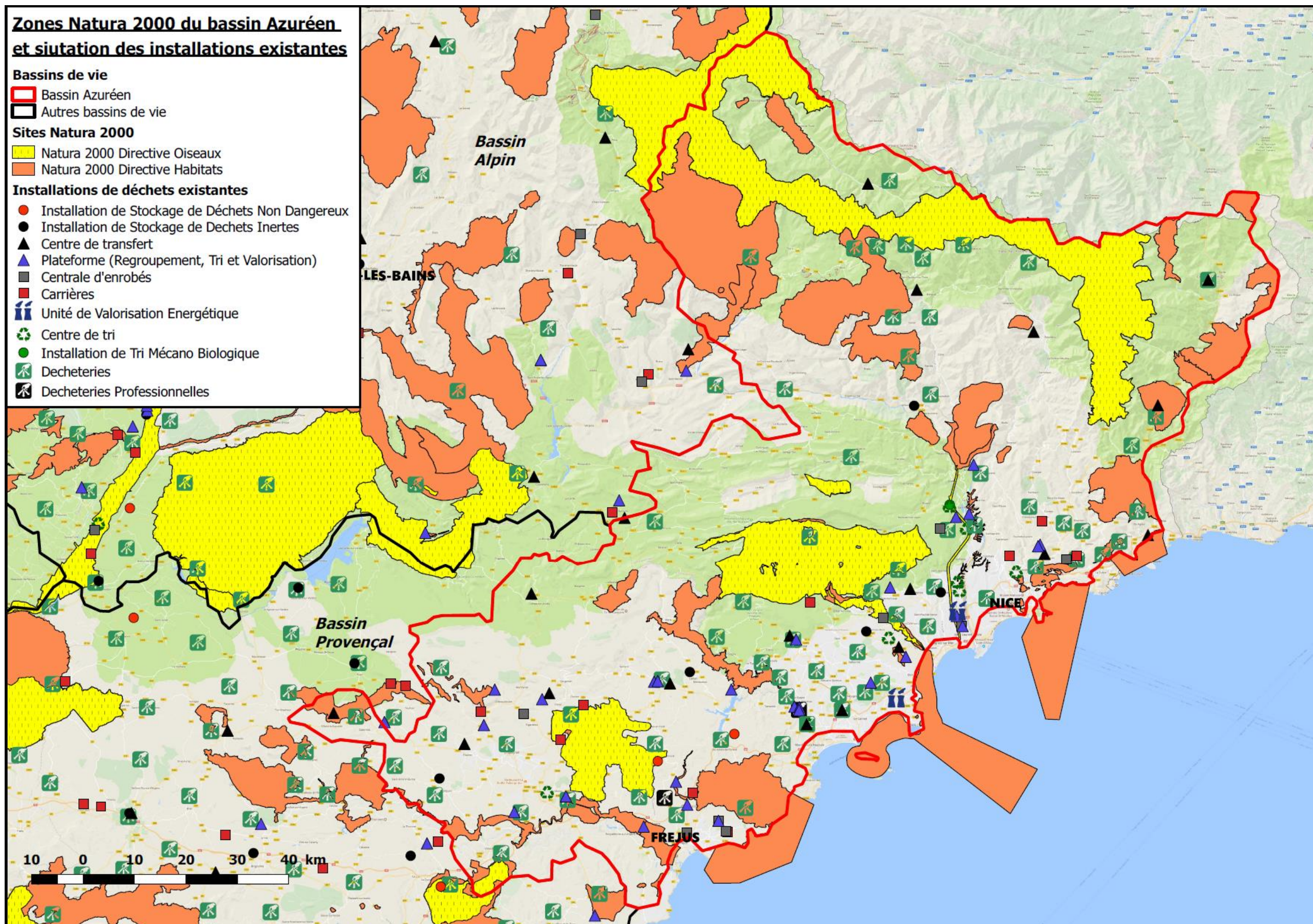


Figure 34 : Situation des installations de gestion des déchets actuelles dans le bassin azuréen par rapport aux zones Natura 2000

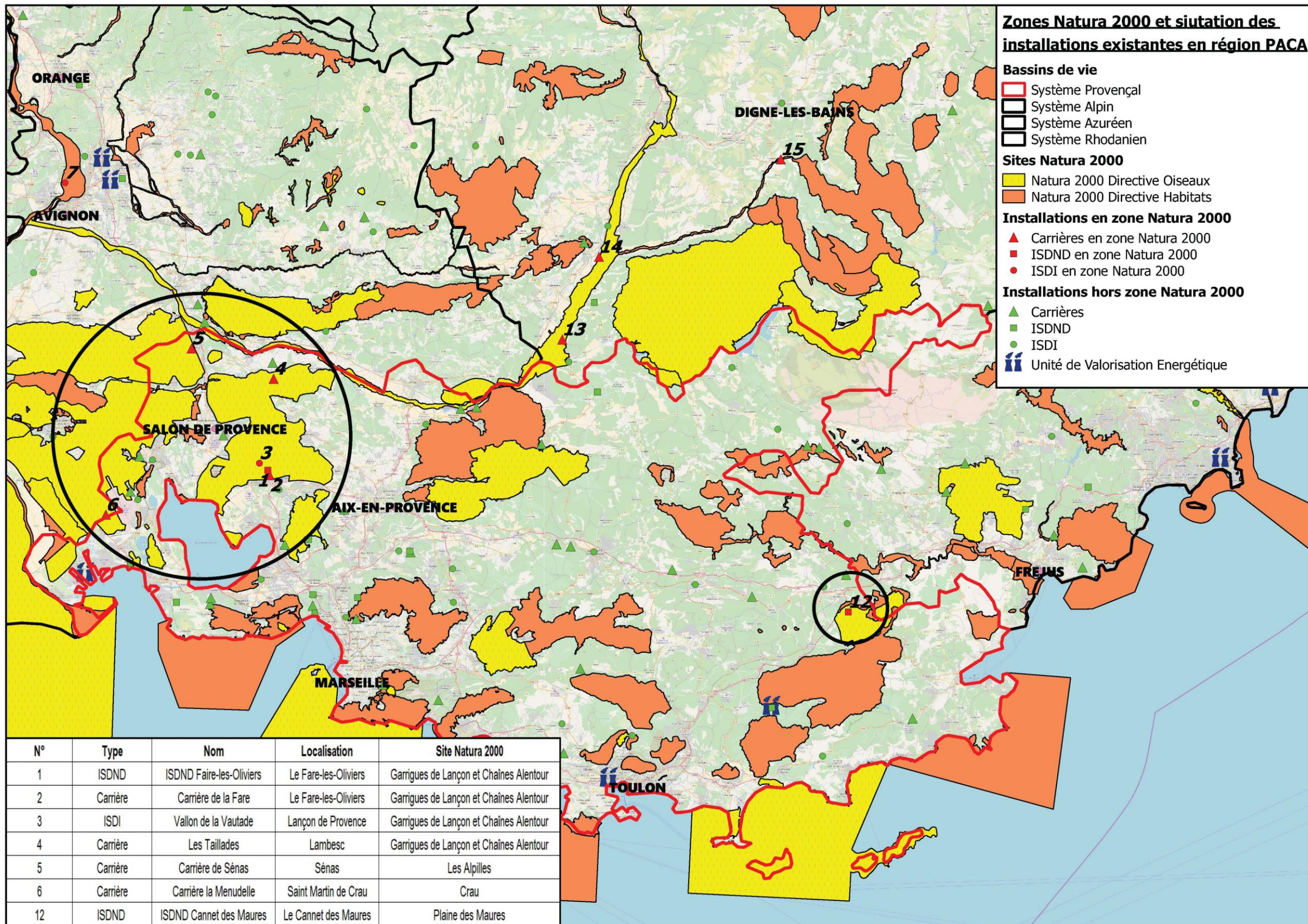


Figure 35 : Situation des installations de gestion des déchets actuelles dans le bassin provençal par rapport aux zones Natura 2000

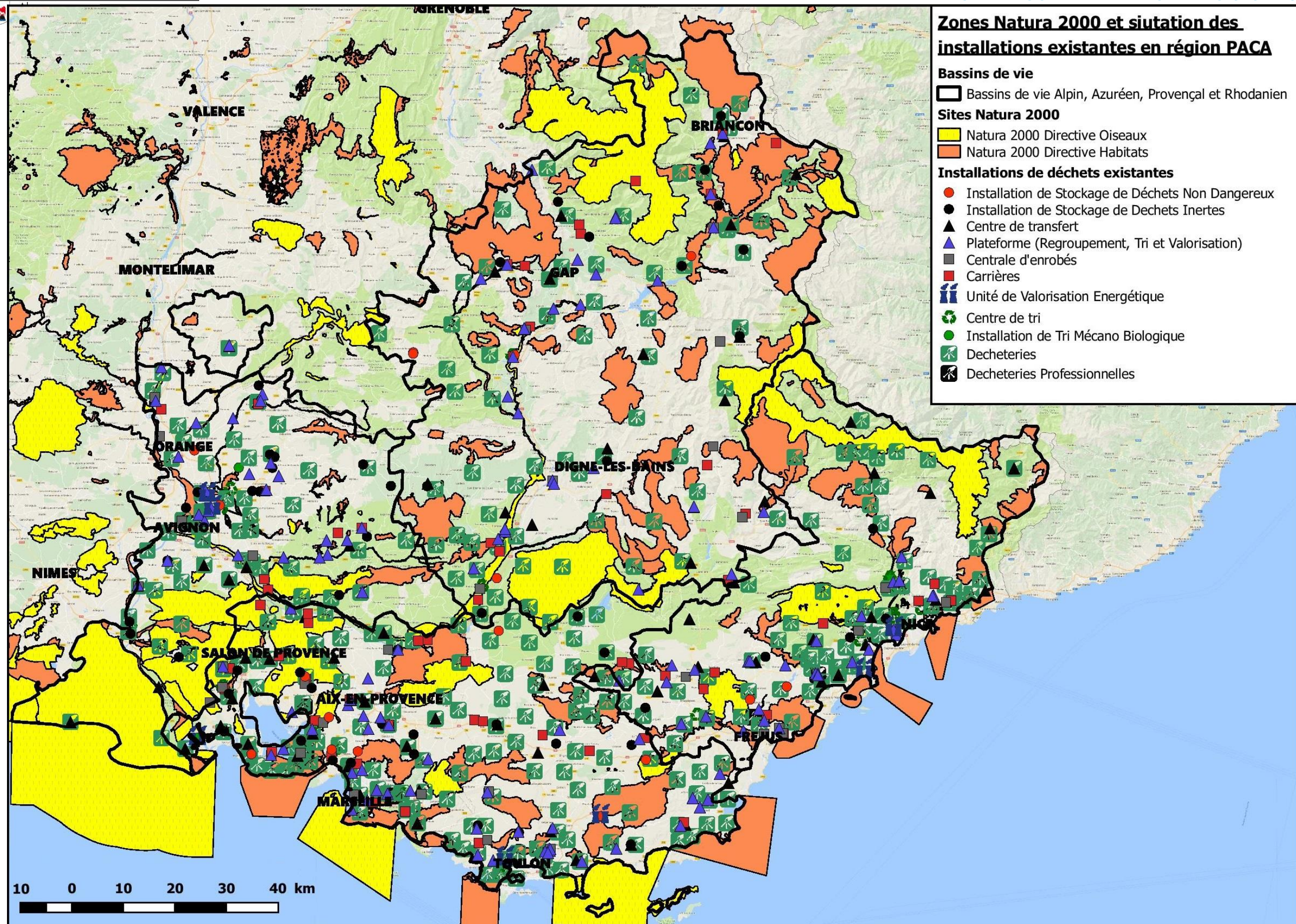


Figure 36 : Situation des installations de gestion des déchets actuelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par rapport aux zones Natura 2000



- **Incidences Natura 2000 des sites existants**

Comme décrit dans le tableau ci-dessous, seules 10% des installations (15 sites sur 128) potentiellement impactantes sont présentes en zones Natura 2000.

Tableau 82 : Nombre d'installations de traitement impactantes en zones Natura 2000 par bassin de vie

Bassin de vie	Nombre d'installations existantes par bassin de vie en zones natura 2000							
	UVE		Carrieres		ISDI		ISDND	
	Natura 2000	Non	Natura 2000	Non	Natura 2000	Non	Natura 2000	Non
Système Rhodanien	0	2	2	6	1	15	0	2
Système Provençal	0	3	2	27	1	20	2	7
Système Azuréen	0	2	0	9	0	5	0	2
Système Alpin	0	0	6	11	1	12	0	5
Total	0	7	10	53	3	52	2	16

Les incidences peuvent être de 2 ordres :

- **Pollution des eaux**

Certaines des activités impactantes potentiellement imputables aux installations situées dans ou à proximité de zones Natura 2000 concernent la pollution des eaux.

- **Incidence du transport des déchets sur les sites Natura 2000**

Certaines des activités impactantes potentiellement imputables aux installations situées dans ou à proximité de zones Natura 2000 concernent le transport (apports et/ou enlèvement de déchets sur les installations). Or le Plan prévoit une diminution du transport de déchets par rapport au scénario alternative 0. Dans ce cadre, le transport des déchets n'a donc pas d'incidence sur les zones Natura 2000.

B. INSTALLATIONS A PREVOIR

Le Plan envisage la construction de déchèteries professionnelles, de plateforme de compostage de biodéchets, de centres de tri des DAE (si les besoins sont avérés) et d'unités de préparation de CSR.

Le plan régional de Prévention et de Gestion des déchets ne propose pas une localisation précise des installations mais exprime plutôt des besoins en terme de capacité et de fourchettes de nombre par type d'installations et par bassin de vie.

Ainsi le Plan régional a fixé comme objectif de développer la valorisation des déchets et de réduire globalement la production de ces derniers. Ces choix permettront d'une part, de préserver les capacités locales d'extraction de matériaux minéraux neufs (granulats) et d'autre part d'optimiser les besoins de création de nouvelles installations de gestion des déchets. Ceci conduira à la préservation des espaces naturels du territoire et en particulier des sites Natura 2000, à la condition que les implantations répondent à des critères forts (privilégier les sites historiques et les zones industrielles).



Le Plan ne privilégie pas l'installation d'équipements structurants en zone Natura 2000. Ces équipements structurants (unité de traitement) sont à différencier des équipements de proximité, tels les déchèteries, qui doivent être à proximité des populations pour être efficaces

L'implantation de toute nouvelle installation ou l'extension d'installation devra dans la mesure du possible éviter tout espace naturel à enjeu et démontrer dans son dossier de demande d'autorisation, la prise en compte de la préservation de la biodiversité et/ou proposer des mesures compensatoires à la hauteur des impacts identifiés.

Il est recommandé d'implanter une installation en zone Natura 2000 en derniers recours, dans le cas où aucun autre site n'est disponible à proximité. Cependant, de par les contraintes inhérentes au territoire et un des objectifs du Plan étant de supprimer les décharges sauvages par un maillage d'installation assez dense, cette possibilité pourra être envisagée sous réserve que les études d'incidences apportent des garanties suffisantes en termes de préservation du milieu naturel.

Enfin, il est rappelé que la réglementation nationale (article R414-19 du Code de l'Environnement), impose aux installations soumises à autorisation ou à déclaration d'évaluer l'incidence de leur projet sur les zones Natura 2000. Cette obligation vaut aussi pour les projets situés hors du périmètre d'un site Natura 2000. Les projets d'installations soumis à enregistrement font l'objet de cette évaluation s'ils sont localisés dans le site Natura 2000.

Les futurs projets d'installation devront faire l'objet d'une étude d'impact et d'une étude d'effet sur les zones Natura 2000. Ils ne seront autorisés à exploiter que si ces effets sont démontrés comme négatifs. Le Plan, au vu de ces préconisations, n'a pas d'impact sur les zones Natura 2000.

C. CONCLUSION

Dans la mesure où :

- la mise en œuvre du Plan entraînera une amélioration de l'environnement en général, les installations situés dans ou à proximité immédiate de zones Natura 2000 n'impacteront pas plus ces zones qu'à l'heure actuelle, voire peut être moins (effet positif),
- les installations récentes ont fait l'objet d'une étude préalable des incidences sur les sites Natura 2000,
- les installations qui sont à créer devront également faire l'objet de ces études préalables,

le Plan ne présente pas d'incidences particulières sur les zones Natura 2000.



IX. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION RETENUES

La gestion des déchets, comme toute activité humaine, génère des impacts sur l'environnement. Mais, elle doit aussi être considérée comme un moyen de protection de cet environnement en permettant de limiter les impacts qui seraient générés si rien n'était mis en œuvre.

Comme le paragraphe précédent l'a indiqué, le Plan, de par les objectifs qu'il fixe, permet de réduire les impacts sur l'environnement de manière plus importante par rapport à la gestion actuelle.

Il permet également de répondre aux enjeux environnementaux qui ont été soulevés par l'état initial et ce pour l'ensemble des dimensions de l'environnement.

La caractérisation des effets notables du scénario retenu par le Plan a pour objectifs de conduire également à une recherche de mesures adaptées, susceptibles d'éviter, de réduire ou si possible de compenser les conséquences dommageables sur l'environnement identifiées. Dans la mesure où le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Provence-Alpes Côte d'Azur s'inscrit dans un objectif d'amélioration de l'environnement, les mesures identifiées ont plus pour effet d'en accentuer les effets positifs que d'en corriger les impacts négatifs : ces mesures s'attachent donc à limiter les impacts inhérents à une gestion de déchets dont le Plan ne peut s'affranchir (collecte et transport, sites de traitements en fonctionnement, ...).

C'est pourquoi le rapport environnemental propose d'encadrer la mise en œuvre du Plan par des mesures de protection complémentaires. Il préconise en ce sens les mesures détaillées ci-après.

Avant toute chose, il faut noter que toute installation doit être conforme aux réglementations en vigueur s'y appliquant (réglementation ICPE, loi sur l'eau, ...).

A. LES MESURES D'ÉVITEMENT DES INCIDENCES NÉGATIVES

Le meilleur déchet étant celui qui n'est pas produit, il est préconisé d'utiliser au maximum les techniques et process permettant de diminuer la part de déchets produits et leur nocivité.

1. Développement du réemploi

Il est rappelé que la mesure permettant un évitement des incidences négatives est le réemploi.

En effet, le déchet ne sort pas du chantier et n'entraîne donc pas d'effets négatifs liés à son transport et son traitement. Il est donc préconisé de réemployer les déchets inertes au maximum sur site.

Par ailleurs, il est préconisé un développement des ressourceries et espaces dédiés au réemploi sur les déchèteries, ainsi que des structures d'échanges de matériaux, d'objets, vêtements, ... usagés.



2. Exemplarité des collectivités territoriales

Outre les autres actions présentées dans le cadre de l'exercice de la compétence, l'évaluation environnementale préconise d'éviter la production de déchets liés au pilotage du Plan ou des actions liées à la compétence gestion des déchets, dans une perspective d'exemplarité :

- dématérialiser la communication : éviter la production de support papier,
- recourir à des objets ou service éco-labellisés ou équivalents,
- engager une gestion éco responsable des espaces publics (gestion des déchets verts, raisonnement de l'arrosage, de l'utilisation des produits phytosanitaires, de la fauche des bords de voirie, du choix des espèces végétales).

3. Réduction de la nocivité des déchets

La réduction de la nocivité vise à diminuer l'utilisation de produits dangereux qui ont un impact sur l'environnement et la santé, ainsi que des coûts de traitement importants pour les collectivités.

Il est donc préconisé d'engager des démarches de sensibilisation auprès des usagers (ménages, entreprises) pour encourager :

- L'utilisation de chiffons microfibrilles lavables, plutôt que les lingettes jetables ;
- L'emploi de produits ménagers naturels, type vinaigre blanc, jus de citron, ... ;
- L'utilisation de peintures et vernis plus écologiques identifiés grâce à l'écolabel européen ou à l'écolabel français ;
- L'emploi de méthodes préventives des maladies des plantes, pour éviter d'avoir recours à des produits phytosanitaires ;
- La fabrication de traitements soi-même à partir d'ingrédients naturels (la prêle en fongicide, la consoude en insecticide et l'ortie en répulsif et insecticide)
- De privilégier les piles rechargeables, plutôt que les piles jetables ;
- ...

B. LES MESURES DE REDUCTION D'IMPACT DES INCIDENCES

1. Les mesures visant à réduire l'impact lié au compostage individuel

Plusieurs études ont montré les risques environnementaux (émissions de méthane) liés aux mauvaises pratiques de gestion du compostage domestique.

Il est donc préconisé :



- de ne pas limiter les campagnes de compostage à une seule distribution de composteur ;
- de ne pas s'engager dans des campagnes de distribution systématique et exhaustive ;
- d'encourager les démarches d'information et de sensibilisation aux bonnes pratiques de compostage (retournement, aération des déchets en court de compostage) ;
- d'envisager la formation de « guide composteur ».

2. Les mesures réduisant l'impact des incidences visant le transport des déchets

a) *Pollution des milieux et préservation des ressources naturelles*

Dans les catégories d'impacts « pollution des milieux » et « ressources naturelles », le transport des déchets est le poste de gestion qui présente le plus d'impacts négatifs de sur l'environnement en terme de bilan énergétique et se place derrière le traitement en terme d'émissions de gaz à effet de serre.

La centralisation de traitement des déchets résiduels et l'augmentation des tonnages collectés en vue d'une valorisation matière augmentent le volume de transports, donc ses impacts.

Ainsi, un des leviers d'amélioration pourrait être de privilégier les techniques ayant un moindre impact lors des renouvellements de marché de collecte ou d'achat de véhicules. Rappelons à ce titre que l'article 53 du Code des marchés publics suggère d'intégrer les exigences environnementales aux critères qui président au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ainsi, les mesures suivantes pourraient participer à la réduction de l'impact sur l'environnement :

- Privilégier les techniques ayant un moindre impact lors d'achat de véhicules. Le choix de solutions techniques alternatives (propulsion électrique, gaz naturel pour véhicules (GNV), hybride ou autre, pneus basse consommation, améliorations mécaniques...). Il conviendra de prendre en compte les bilans environnementaux globaux (filière de production du carburant utilisé, énergie grise mise en œuvre dans l'équipement, gestion des batteries éventuelles...) ;
- Privilégier les transports alternatifs à la route (ferroviaire, maritime...) ;
- Privilégier le double fret, permettant par exemple de livrer des matériaux recyclés sur chantier et de repartir chargé de déchets et ainsi d'éviter le transport à vide ;
- Les innovations en matière de collecte (conteneurs semi enterrés ou enterrés pour les ordures ménagères, collecte multiflux en sac de couleur avec tri optique en aval...) sont deux alternatives permettant de diminuer de façon significative les distances à parcourir avec des véhicules de collecte ; leur impact environnemental est donc positif. En revanche, l'impact environnemental de la collecte pneumatique doit être appréhendé dans sa globalité (suppression du trafic routier...), car cette technologie est « énergivore » et les interventions en cas d'obstruction sont lourdes ;



- Dans la même optique et en lien avec l'objectif de réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés, une réflexion sur les fréquences de collecte pourrait permettre d'adapter les circuits aux besoins des ménages, et conduire à maîtriser les distances parcourues ;
- Mutualiser la collecte sur les zones d'activités en incitant les entreprises à se regrouper ;
- Enfin, une conduite souple permet des économies de carburant (un groupe logistique économise 10 % de gasoil avec un programme d'éco-conduite) et œuvre ainsi à un moindre impact sur l'environnement. Pour cela, une formation des chauffeurs à l'éco-conduite est préconisée :
- Par ailleurs, privilégier la mutualisation des sites et des installations par la reconversion ou la création de sites multifonctionnels (ex : carrières avec partie de tri-valorisation, sites multifilières avec tri-valorisation-traitement des résiduels) pour éviter les transports entre installations ;
- Privilégier les sites de proximité pour réduire les distances parcourues ;
- Privilégier la réutilisation des déchets sur site ou sur des chantiers voisins, en particuliers les déblais et remblais ;
- Concernant le transport des DAE, il est préconisé d'étudier des solutions permettant d'éviter le transport à vide. Un tri sur site, avec réutilisation de certains déchets (chutes de production, ...) dans le process de fabrication permettrait également de diminuer les transports.

L'évaluation environnementale préconise d'intégrer les possibilités de transports alternatifs dans les critères de choix de l'implantation des futurs sites de traitement.

b) Risques sanitaires

L'évaluation environnementale préconise de s'appuyer sur les démarches évitant les risques pour les travailleurs de la filière déchets. Ainsi, les appels d'offres pour les prestations de collecte pourront intégrer les recommandations de la CRAM (R437). Pour les collectes en régie, un niveau équivalent pourrait être attendu.

Il est à souligner que les EPCI ont l'obligation d'informer les usagers sur le non mélange des déchets dangereux et non dangereux, notamment au travers du règlement de collecte.

c) Bruit et nuisances

La diminution des quantités à collecter permettra de réduire les tournées de collecte et ainsi de diminuer les nuisances sonores chroniques ressenties.

Lors de l'implantation des points de regroupement, l'évaluation environnementale préconise de porter une attention particulière aux points suivants :

- préservation du voisinage dans le choix du lieu d'implantation,
- mise en place de colonnes insonorisées pour le verre.



Enfin, Les transports de déchets risquant de s'envoler devront systématiquement se faire avec des moyens empêchant les envols (capotage de benne, filet etc...).

3. Les mesures réduisant l'impact des incidences visant le traitement et la valorisation des déchets

a) Ressources naturelles et énergétiques

Afin de limiter au maximum la dépendance énergétique au niveau du territoire régional, mais également de préserver les ressources naturelles non renouvelables qu'elles soient locales ou non, le rapport environnemental préconise :

- D'optimiser au maximum les process de valorisation des déchets (performances des chaînes de tri des déchets, concassage, criblage...);
- de rechercher la valorisation énergétique maximale :
 - en intégrant les possibilités locales d'utilisation de l'énergie (notamment la valorisation sous forme de chaleur dans des perspectives d'écologie urbaine, les possibilités locales d'utilisation de l'énergie : réseaux de chaleur...),
 - en envisageant lors du renouvellement des installations les moyens d'améliorer les bénéfices environnementaux (cogénération notamment);
- De limiter les consommations de ressources lors de la création des installations (bâtiments à empreinte carbone faible...), mais également de l'exploitation (eaux, électricité, gaz, fioul...);
- de choisir des procédés peu ou pas consommateurs d'eau.

b) Risques et nuisances

Afin de réduire les risques ainsi que les nuisances ressenties, l'évaluation environnementale préconise de :

- impliquer le maître d'ouvrage dans le suivi de la qualité de l'air ambiant en proximité des sites de valorisation et de traitement, notamment pour s'assurer qu'ils ne présentent pas de nuisances olfactives pour les riverains;
- confiner les postes sensibles présentant des risques de nuisances olfactives, notamment lors du déchargement des déchets ou de reprise des déchets afin de maximiser le captage des odeurs;
- penser l'intégration paysagère des unités permettant d'amoindrir l'impact visuel;
- moderniser le parc de déchèteries afin d'améliorer la gestion des flux, notamment en lien avec le déploiement des programmes de financement incitatif. Les mesures particulières sur les déchèteries peuvent être les suivantes :



- aménagements des installations ou de l'exploitation pour un plus large accueil des déchets dangereux, stockage des DASRI et de certains DEEE dans des bâtiments spécifiques et sécurisés, afin d'éviter les risques d'incendie, d'explosion et de vols ;
- adaptation du réseau aux exigences actuelles, notamment en terme de sécurité ;
- amélioration des conditions de travail des gardiens ;
- plan de circulation,
- amélioration de la signalétique.

L'amélioration du parc de déchèteries peut être réalisée au travers des grilles de référence ADEME, voire par la création d'un label.

- maintenir les voies de circulations, les aires de stockage et les conduits d'évacuation dans un état propre à l'évitement d'amas de matières polluante ou dangereuse, aux envols de poussière susceptible de contaminer l'air ambiant et à la délocalisation de la nuisance ;
- mettre en œuvre des procédés d'abattement de poussières. Ces procédés seront adaptés à la technique émettrice de poussière (concasseur, unité de tri, ...).

Par ailleurs, concernant spécifiquement les ISDND, les mesures de limitation des nuisances peuvent être les suivantes :

- exploitation visant à les limiter : limitation des surfaces en cours d'exploitation, recouvrement régulier et captage du biogaz dès le début d'exploitation des casiers ;
- mise en balles des déchets, afin d'éviter les envols et les odeurs. Cette technique peut cependant présenter des inconvénients (méthanisation importante, ...)

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, nous avons vu que l'impact du stockage en ISDND, notamment en ce qui concerne les émissions de GES, était un des plus important. Le captage du biogaz est donc un des leviers d'amélioration du bilan GES de la filière de gestion des déchets. A cet effet, dans le cadre de la loi Grenelle 1, des dégrèvements de TGAP sont prévus pour les ISDND qui valorisent au moins 75 % du biogaz.

Il est donc préconisé l'amélioration des conditions d'exploitation permettant d'augmenter le captage du biogaz émis avec :

- un objectif de moyens en matière d'équipement de captage (densité de puits, densité de drains),
- un audit annuel de bon fonctionnement (contrôle des débits, de la teneur en méthane, nombre d'heure de fonctionnement),
- 75 % du biogaz capté valorisé en moyenne annuelle.

c) Pollution des milieux et risques sanitaires

Afin de limiter les rejets en particules des unités traitant des déchets et plus particulièrement des déchets inertes, il est préconisé de mettre en œuvre des procédés d'abattement de poussières. Ces procédés seront adaptés à la technique émettrice de poussière (concasseur, unité de tri, ...). Il pourra s'agir :



- De matériels équipés d'aspirateur de poussière ou de brumisateur. Dans ce dernier cas, en lien avec le point suivant, les machines consommant le moins d'eau (mais permettant un abattement de poussières suffisant) sont à privilégier,
- De capotage des machines ou de confinement de l'espace, afin d'isoler la production de poussière. Cette limitation sera bénéfique d'un point de vue « pollution des milieux » et « risques sanitaires » des travailleurs principalement.

Afin de limiter les rejets des unités produisant du biogaz (notamment méthaniseur et ISDND), l'évaluation environnementale préconise les mêmes mesures que celles présentées au paragraphe précédent sur la limitation des nuisances en ISDND.

4. Mesures concernant spécifiquement les installations de gestion des déchets

a) Mesures concernant les installations à créer

Les installations qui seront créées devront s'engager dans les démarches suivantes :

- Certification environnementale,
- Anticipation des risques naturels et technologiques dans le choix de leur implantation,
- Intégration paysagère.

Compte tenu du fait que les impacts environnementaux et paysagers d'une installation sont fortement dépendants de son implantation et de ses caractéristiques, la minimisation de ces impacts devra être recherchée à l'échelle de chaque projet.

Pour mémoire, le choix des sites d'implantation des futures installations doit satisfaire aux obligations des règles d'urbanisme et de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'évaluation environnementale préconise également :

Le choix d'un site doit satisfaire à la réglementation en vigueur dont il relève et en particulier aux documents d'urbanisme. Toutefois devront être pris en compte les critères suivants :

- Privilégier la mutualisation des sites par l'installation ou la reconversion de sites de nuisances historiques en sites multifonctionnels (ex : carrières avec partie de trivalorisation) ou la réhabilitation d'anciens sites industriels dépollués en site de traitement ;
- Rechercher à couvrir des zones sans installations de valorisation afin d'aboutir à un rééquilibrage territorial de l'offre de collecte et de valorisation des déchets inertes ;
- Privilégier les secteurs sans enjeux environnementaux majeurs directs ;
- Favoriser les zones d'activités économiques, industrielles et portuaires ;
- Encourager le principe de proximité et la limitation des transports ;
- Favoriser les sites permettant des transports alternatifs à la route ;



- S'assurer que le gabarit routier soit adapté aux véhicules et à la fréquence de passage en proximité du site ;
- Garantir que des espaces verts soient aménagés, en privilégiant les essences locales et la diversité écologique des essences utilisées.

b) Mesures concernant l'exploitation des installations existantes et à venir

Afin de réduire les impacts des installations sur leur environnement immédiat et en particulier les nuisances qu'elles peuvent générer, le rapport environnement préconise que l'exploitation de ces sites mette en œuvre les moyens nécessaires afin de :

- Privilégier la mutualisation des sites et des installations par la reconversion de sites de nuisances historiques en sites multifonctionnels (ex : carrières avec partie de trivalorisation) ou la réhabilitation d'anciens sites industriels dépollués en site de traitement ;
- Éviter les nuisances sonores et les émissions de poussières (respect des horaires, systèmes d'aspersion...);
- Éviter les envols de déchets (en particulier non dangereux) lors du tri et des stockages définitifs et temporaires.

c) Mesures visant à limiter les décharges et dépôts illégaux de déchets

Afin de limiter les impacts sur environnement induits par les décharges illégales potentielles, le rapport environnement préconise que les moyens suivant soient mis en œuvre par les acteurs concernés :

- Adapter les horaires des installations réceptionnant des déchets (plateformes, déchèteries...), aux nouveaux modes de vie, de travail et de consommation et ce pour l'ensemble des intercommunalités ou les sites dédiés aux professionnels ;
- Renforcer le maillage d'installations afin d'aboutir à un équilibre territorial. Cette prise en charge des déchets doit se faire prioritairement dans le sens d'un retraitement en vue du réemploi ;
- Harmoniser les modalités financières de collecte et d'accueil des professionnels par les installations spécialisées ;
- S'assurer de l'absence de concurrence entre déchèteries publiques et déchèteries professionnelles privées pour faciliter la collecte des déchets des professionnels (notamment les artisans) au travers d'actions territoriales ;
- Renforcer les moyens communaux de police de l'environnement ;
- Poursuivre les efforts de contrôle par la DREAL et la DDTM.



5. Les mesures réduisant l'impact des incidences à portée environnementale générale

a) Démarche d'amélioration continue

Il est préconisé que l'ensemble des unités de traitements et des acteurs s'engagent dans une démarche d'amélioration continue de l'impact environnemental de leurs activités. Il peut s'agir d'une certification ISO 14001 ou équivalente. Il est à noter que dans le secteur énergétique, il existe à présent la certification ISO 51000.

Cette démarche vise à limiter les impacts sur l'environnement d'une activité. Elle s'impose naturellement lorsque cette activité elle-même intervient en faveur de l'environnement. Elle contribue au respect de la réglementation mais s'inscrit surtout dans une démarche d'amélioration continue visant à réduire les impacts environnementaux de l'activité grâce au suivi d'indicateurs judicieusement choisis.

Il serait intéressant que l'ensemble des sites de tri, de traitement et de recyclage soient certifiés afin de garantir l'« excellence » de la filière.

b) Critères environnementaux dans les passations de marchés

L'évaluation environnementale préconise que, conformément au Code des Marchés Publics, des critères environnementaux soient intégrés aux passations de marchés publics et recommande qu'il en soit de même pour les commandes privées.

c) Privilégier les projets à haute performance énergétique et environnementale

L'évaluation environnementale préconise que les installations à construire soient pensées dans une perspective d'économie d'énergie et de performance environnementale.

Afin de balayer l'ensemble des impacts environnementaux possibles, l'analyse du projet sera menée à travers un ensemble de préoccupations regroupées en 4 thématiques, c'est-à-dire, l'intégration des contraintes environnementales en phase de:

- conception
- construction,
- gestion,
- confort,
- santé.

d) Communication et concertation

Le suivi du Plan est un outil de communication au niveau départemental. Au niveau local, l'évaluation environnementale préconise que, pour les cas où la réglementation n'impose pas de Commission de Suivi de Site (CSS, anciennement CLIS), l'exploitant mette en place un dispositif



performant d'information locale. Cette commission est obligatoire pour les ISDND, les unités de valorisation énergétique, les carrières.

La création de cette Commission permet notamment une dynamique globale d'amélioration de la gestion des installations basée sur la communication et sur la concertation.

Le retour d'expérience des CSS déjà en place permet également de tracer de grands axes d'amélioration de leur fonctionnement et de mieux appréhender leur nécessité. Les propositions suivantes, extraites de « l'évaluation du fonctionnement des CLIS » réalisée par France Nature Environnement en 2006, permettraient d'aller dans ce sens :

- Plus d'informations aux membres :
 - l'information systématique aux membres de la Commission lors de toute décision, modification, mesure ou tout incident concernant l'installation ;
 - l'ouverture du site concerné à la visite des membres de la Commission sur simple appel et sans préavis important ;
- Plus de suivi : la mise en place d'une commission de concertation de type CSS en amont, au moment des projets d'implantation ;
- Plus d'information au public :
 - réalisation d'un communiqué de presse publié dans la presse locale après chaque réunion ;
 - ouverture des réunions à la presse locale ;
- Plus de Commissions de Suivi des sites : pour les sites en fin de vie ou fermés, afin d'assurer leur suivi.



X. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN

Le suivi environnemental du Plan consiste à vérifier si les effets de la mise en place du Plan sont conformes à ceux prévus. Il est donc, le cas échéant, un outil décisionnel permettant de réorienter les objectifs du Plan. Il nécessite d'identifier des indicateurs pertinents et d'établir un protocole pour leur suivi.

Les critères de choix des indicateurs sont multiples :

- Les indicateurs doivent être assez pertinents pour pouvoir représenter au mieux l'impact du Plan vis-à-vis de l'ensemble des dimensions environnementales retenues ;
- Ils doivent cependant être suffisamment faciles à renseigner pour que leur suivi puisse être régulier ;
- Enfin ils doivent représenter l'impact de chaque grande orientation du Plan mais également refléter sa mise en œuvre globale.

Les données nécessaires au calcul de ces indicateurs seront collectées chaque année par l'Observatoire Régional des Déchets en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le suivi des indicateurs retenus sera réalisé annuellement et présenté à la commission du suivi du Plan.

Les tableaux ci-après présentent les indicateurs retenus, leurs valeurs en 2015 ainsi que leurs impacts potentiels sur les dimensions environnementales.



Tableau 83 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets inertes du BTP

Dimensions concernées		Indicateur	Unité	2015
Toutes les dimensions		Tonnage de déchets inertes traités en installations	millions de t	17,6
			t/hab	3,5
Toutes les dimensions		Tonnage de déchets inertes collectés en déchèteries publiques ou plateformes privées	millions de t	3,4
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage réemployé sur chantier	millions de t	3
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage réutilisé sur autre chantier	millions de t	3,8
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnages valorisé	millions de t	10,4
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnages en remblaiement de carrière	millions de t	4,4
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage en ISDI	millions de t	2,2
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage en filière inconnue ou illégale*	millions de t	2,2
Pollution et qualité des milieux		Emissions totales de GES	kteq CO2	88,8
Ressources naturelles		Bilan énergie	ktep	28,1
Nuisances (trafic)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage x kilométrage (t transports)	millions de t.km	510
Nuisances (bruit et trafic)	Pollution et qualité des milieux	Emissions de particules dans l'atmosphère	Tonnes éq. PM10	n.c.



Tableau 84 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets non dangereux non inertes

Dimensions concernées		Indicateur	Unité	2015
Toutes les dimensions		Tonnage total collecté	millions de t	6,08
			t/hab.	1,48
Ressources naturelles (Economie matière et énergie)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage valorisation matière	millions de t	2,3
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Taux valorisation matière	%	38%
Pollution et qualité des milieux		Tonnage enfouis	millions de t	1,5
Pollution et qualité des milieux		Tonnage d'OMr incinéré	millions de t	1,4
Pollution et qualité des milieux		Evolution déchets municipaux partant en stockage (par rapport à 2015 : DMA)	%	10
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage de CSR incinéré	t	n.c.
Pollution et qualité des milieux		Emissions totale de GES	ktéq. CO2	753
Pollution et qualité des milieux		Emissions totale de GES : Evolution du traitement des déchets résiduels (incinération + stockage)	%	59
Pollution et qualité des milieux		Evolution déchets municipaux partant en stockage (par rapport à 2015 : DMA)	ktéq. CO2/hab.	151
Ressources naturelles		Bilan énergie	ktep	-135,7
			ktep/hab.	-27,2
Risques sanitaires		Emissions de dioxines	mg ITEQ	621
Nuisances (Trafic)		Pollution et qualité des milieux	millions de t.km	millions de t.km
Pollution et qualité des milieux	Risques sanitaires	Nombre de décharges sauvages	Nombre de sites	n.c.
Pollution et qualité des milieux	Risques sanitaires	Suivi des émissions de polluants atmosphériques des installations de traitement : dépassements par rapport aux normes de rejet	Nombre de dépassements par an	n.c.
Pollution et qualité des milieux	Risques sanitaires	Suivi des incidents et des rejets non conformes des installations de traitement	Nombre d'incidents par an	n.c.

n.c. : non connu pour l'année de référence 2015

Tableau 85 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets dangereux



Dimensions concernées	Indicateur	Unité	2015
Toutes les dimensions	Tonnage total de DD collecté	tonnes	563 171
		t/hab.	0,11
	Tonnage total de DD des ménages collecté	tonnes	5 440
		Kg/hab.	1,09
	Tonnage total de DD des activités économiques collecté	tonnes	557 731
	Tonnage total de DD collecté issus des gros producteurs (> 2 tonnes/an)	tonnes	350 824
	Tonnage total de DD amianté collecté	tonnes	10 510
	Tonnage total de Déchets d'Activités de Soins collecté	tonnes	16 170
Pollution et qualité des milieux	Bilan des émissions de CO2 /GES des installations de traitement de déchets dangereux en PACA liées	kt éq. CO2	n.c.
Pollution et qualité des milieux	Bilan des émissions de gaz acidifiants des installations de traitement de déchets dangereux en PACA	tonnes	n.c.
Pollution et qualité des milieux	Bilan des rejets de métaux lourds (Cd, Cr, Cu, Fe, Mn, Ni, Pb, Zn) dans l'eau des installations de traitement de déchets dangereux en PACA	kg	n.c.
Ressources naturelles	Consommation d'énergie des installations de traitement de déchets dangereux en PACA	ktep	n.c.
	Production d'énergie des installations de traitement des déchets dangereux en PACA	ktep	n.c.

n.c. : non connu pour l'année de référence 2015



XI. DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ MENÉE

La méthodologie retenue pour l'élaboration de ce document s'appuie sur celle proposée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables (MEDD) et l'ADEME dans le « Guide de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets » publié en 2006.

Les données relatives à l'état initial de la région ont été collectées auprès de différents organismes : Département, Préfecture, DDT, ADEME, Agence de l'Eau, DREAL, ...

L'analyse a été uniquement effectuée sur un plan environnemental, sans tenir compte des aspects techniques et économiques (faisabilité, seuil de rentabilité, ...).

La démarche d'évaluation environnementale a été réalisée conjointement à la révision du Plan.

A. SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Documents spécifiques à la région**

- Profil environnemental régional
- Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés et Plans départementaux de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux
- Plans départementaux de Prévention et de Gestion des déchets du BTP
- Plan régional de Prévention et de Gestion des déchets dangereux
- Bilan d'activité 2015 – AIR PACA

- **Documents généraux**

- Guide de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets - MEDD/ADEME
- Déchets ménagers : leviers d'amélioration des impacts environnementaux - ADEME/Eco-Emballages
- Guide pour l'évaluation du risque sanitaire dans le cadre de l'étude d'impact d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés
- Gestion des déchets et gaz à effet de serre - plaquette FNADE

B. METHODOLOGIE UTILISEE POUR LE CALCUL DES INDICATEURS

Nous avons retenu comme indicateurs majeurs les impacts en matière d'énergie consommée ou évitée et en matière de contributions aux émissions de Gaz à Effet de Serre, en cohérence avec le guide méthodologique de l'ADEME et du MEDD. Il s'agit en effet des seuls paramètres pour lesquels il est possible d'avoir des valeurs quantitatives pour chaque étape de la gestion des



déchets. Les autres paramètres sont soit d'ordre qualitatif, soit non disponibles ou non calculables pour chaque étape de gestion.

Concernant les émissions de GES, il faut distinguer le CO₂ d'origine fossile (cycle long) de celui d'origine biogénique (cycle court) :

- le CO₂ biogénique (cycle court) est présent naturellement dans l'atmosphère du fait de la respiration des êtres vivants et de la décomposition des êtres morts. Dans le cas de déchets putrescibles, le carbone provient du CO₂ atmosphérique absorbé par les végétaux lors de la photosynthèse. Quand ce carbone est réémis sous forme de CO₂ pendant le traitement des déchets, il réintègre le cycle naturel du carbone (cycle court). Ce cycle garantit une quantité de CO₂ biogénique dans l'atmosphère relativement stable à l'échelle d'un siècle et ne joue pas de rôle dans le réchauffement climatique.
- le CO₂ d'origine fossile participe lui à un cycle beaucoup plus long (processus géologique permettant de transformer des matières organiques en combustibles fossiles, tel que le pétrole). L'émission de ce CO₂ du fait des activités humaines perturbe l'équilibre naturel du cycle long du carbone, puisque des quantités très importantes sont émises dans l'atmosphère dans des délais très courts, bien inférieurs au temps nécessaire à l'absorption du carbone par les processus géologiques.

Par conséquent, le CO₂ comptabilisé dans l'évaluation environnementale est celui d'origine fossile, suivant les préconisations du GIEC (Groupe d'expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat). Par contre, le méthane (CH₄) et le peroxyde d'azote (N₂O) biogéniques sont comptabilisés, car leur potentiel de réchauffement global (PRG) est important et que ces gaz sont attribuables à des activités humaines.

Le Potentiel de Réchauffement Global d'un gaz, ou équivalent CO₂, vaut 1 pour le dioxyde de carbone qui sert de référence. Il s'agit du facteur par lequel il faut multiplier la masse d'un gaz pour obtenir une masse de CO₂ qui produirait un impact équivalent sur l'effet de serre. Par exemple, pour le méthane, le PRG est de 21, ce qui signifie qu'il a un pouvoir de réchauffement 21 fois supérieur au dioxyde de carbone (pour une même quantité de carbone), sur 100 ans, d'après le 2^{ème} rapport du GIEC. Il faut cependant avoir à l'esprit que les PRG sont plus ou moins importants selon l'horizon temporel retenu : à horizon temporel 20 ans, le PRG du méthane est de 56.

Le carbone séquestré en ISDND n'est pas pris en compte.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour estimer les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique, aussi bien pour évaluer les impacts de la gestion des déchets en 2012, que pour les effets du scénario « alternative 0 », ainsi que des différents scénarios étudiés :

- Collecte et transport :
 - Calcul de la consommation en carburants lors des différents types de collecte en fonction des kilomètres parcourus par type de milieu pour collecter les tonnages associés (milieu rural et milieu urbain), à partir d'une évaluation des distances parcourues selon les typologies d'habitats et les flux de déchets;



- Calcul de la consommation en carburants lors des transports en fonction des kilomètres entre les points de départ (quai de transfert, déchèteries...) et le lieu de traitement, à partir des données transmises dans les rapports annuels des collectivités ;
- Les déplacements des véhicules de particuliers du domicile au point d'apport volontaire (sauf apport en déchèteries) n'ont pas été pris en compte, car statistiquement non associés à un déplacement spécifique (contrairement aux déchèteries) ;
- Les émissions relatives à la collecte et aux transports ont été établies par rapport aux carburants consommés calculés pour le bilan énergétique.
- Stockage :
 - Production de méthane (CH₄), gaz à effet de serre 21 fois supérieur à celui du CO₂ (sur la base du protocole de Kyoto), qui est fonction :
 - Du potentiel méthanogène du déchet enfoui, d'après des données transmises dans les rapports annuels des collectivités (tonnages et destinations) ;
 - Du taux de captage du biogaz en décharge ;
 - Economie de CO₂ liée à la valorisation énergétique, d'après les informations fournies par les exploitants ;
 - Consommation d'énergie des engins.
- Incinération :
 - Emission de CO₂ issu de la combustion des déchets, d'après des données transmises dans les rapports annuels des collectivités et des exploitants (tonnages et destinations):
 - CO₂ issu du cycle long du carbone (plastiques) intervient en tant que GES ;
 - CO₂ issu du cycle court du carbone (matières organiques non synthétiques) n'intervient pas en tant que GES ;
 - Economie de CO₂ liée au recyclage des métaux issus des mâchefers, d'après des données transmises dans les rapports annuels des collectivités (tonnages et destinations) ;
 - Economie de CO₂ liée à la valorisation énergétique, d'après les informations fournies par les exploitants ;
 - Consommation d'énergie liée au process, d'après les informations fournies par les exploitants.

C. CAS PARTICULIER DE L'INDICATEUR RELATIF AUX EMISSIONS DE DIOXINES

Le terme de « dioxines » est un nom générique qui désigne deux grandes catégories de composés, les polychlorodibenzodioxines (PCDD) et les polychlorodibenzofuranes (PCDF) qui appartiennent à la famille des hydrocarbures aromatiques polycycliques chlorés (HAPC). Ces composés se caractérisent par deux cycles benzéniques reliés par un cycle central comprenant 1 (furane) ou 2 (dioxine) atome(s) d'oxygène.



Remarque : dans le texte, les termes « dioxines » et « furanes » seront regroupés sous le sigle « PCDD-F ».

1. Emissions atmosphériques liées à l'incinération

La concentration en PCDD-F dans les fumées des UIOM est limitée depuis le 28 décembre 2005 (date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 20 septembre 2002) à **0,1 ng ITEQ/Nm³**.

Pour les incinérateurs les plus récents, les concentrations sont le plus souvent largement inférieures à cette valeur et parfois très proches du seuil de détection analytique (de l'ordre de 0,001 ng ITEQ/Nm³).

Une usine respectant la norme de 0,1 ng ITEQ/Nm³ produit environ 0,58 µg ITEQ/t de déchets incinérés (l'incinération d'une tonne de déchets produisant environ 5800 Nm³ de fumées).

2. Emissions atmosphériques liées à l'enfouissement

Les sources d'émissions de PCDD-F sont de 2 types :

- La combustion du gazole dans les moteurs à combustion des engins roulants
- La combustion du biogaz dans les torchères et/ou dans les moteurs électrogènes.

La fourchette du ratio d'émission global de PCDD-F (engins + biogaz) pour l'enfouissement varie **entre 0,017 à 0,189 µg ITEQ/t enfouie**. On note une incertitude importante sur la quantification de ces émissions (de 1 à 10 selon les hypothèses retenues).

Les calculs en PACA ont été réalisés avec les hypothèses suivantes : 8 µg ITEQ/TJ de biogaz, 0,22 ng ITEQ/Nm³ de biogaz (Valeur calorifique du biogaz : 15 à 25 MJ/kg soit 20 MJ/kg en moyenne ; Densité du biogaz : 1,372 kg/Nm³) ; Pouvoir méthanogène des déchets : 150 Nm³ de biogaz ; Taux de captage du biogaz : 70 %

Dans certains cas de figures, il est intéressant de souligner que les émissions de dioxines lors de l'enfouissement avec combustion du biogaz peuvent être supérieures aux émissions d'une UIOM de conception récente.

D. LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il faut garder à l'esprit que l'évaluation environnementale présente plusieurs limites :

- L'évaluation environnementale est un concept assez récent, dont la méthodologie évolue rapidement.
- Les impacts environnementaux sont appréciés dans le cadre de filière déchets bien gérées.
- L'analyse environnementale prend en compte les différentes étapes de la gestion des déchets ménagers (la collecte, le transport, le recyclage, la valorisation, le traitement et le stockage des déchets) ; elle ne tient pas compte des impacts environnementaux évités



par la prévention : non-consommation de biens et d'équipement, non-production. En effet, ces impacts environnementaux évités sont en dehors du périmètre d'évaluation de la gestion des déchets, mais sont à rapprocher de la mise en place de programmes locaux de prévention.

- L'ensemble du bénéfice environnemental des valorisations issues des tonnages collectés sur le territoire a été comptabilisé, quel que soit l'allocataire possible de ce bénéfice (l'EPCI, le recycleur ou le producteur d'énergie, le distributeur de matériaux recyclés). Par contre, le bénéfice environnemental des valorisations issues de tonnages extérieurs au territoire et passant par un centre de tri du territoire n'a pas été alloué à l'Isère.
- Le Plan a retenu l'année 2015 comme année de référence, qui a servi de base pour une projection à 2025 et 2031. Lorsque des écarts par rapport à la moyenne ont été constatés (suite à des dysfonctionnements d'unités de traitement par exemple), ils ont été pris en compte dans la projection réalisée afin que celle-ci soit la plus cohérente possible.

Enfin, l'évaluation environnementale ne peut s'effectuer qu'à partir de données connues : ainsi, le transport des matériaux triés, dont la destination n'est pas connue et varie chaque mois en fonction du marché économique n'a pas pu être intégré à l'évaluation environnementale. De même, les impacts du transport des déchets d'assainissement n'ont pas pu être pris en compte, par manque de données sur ce sujet (les flux avec les trajets associés ne sont pas connus).

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de Région – 27, place Jules-Guesde – 13481 cedex 20

regionpaca.fr



Direction Générale Aménagement du Territoire
et Développement Durable
Direction du Développement des Territoires et
de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité
Région Provence Alpes Côte d'Azur

Contact
Secrétariat Pôle Déchet
planregionaldechets@regionpaca.fr
Tel : + (33) 4 91 57 55 56



PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Résumé non technique de l'évaluation
environnementale

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

SOMMAIRE

I. Présentation de l'évaluation environnementale	1
A. Une obligation réglementaire	1
B. Une méthodologie d'évaluation dédiée	1
C. Le contenu du rapport environnemental	1
II. L'état initial de l'environnement de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2
A. L'état initial de l'environnement de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2
1. Ressources naturelles	4
2. Qualité des milieux	7
3. Biodiversité, sites et paysages	8
4. Nuisances	9
5. Risques	10
6. En résumé, les principales dimensions environnementales de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur selon l'impact de la gestion des déchets	12
B. Les effets de la filière actuelle de gestion des déchets sur son environnement	13
1. Pollution et qualité des milieux	14
2. Ressources naturelles	15
3. Risques	16
4. Nuisances	17
5. Milieux naturels, sites et paysages	18
6. Synthèse de l'impact de la gestion des déchets en 2015	19
7. Les enjeux environnementaux et dimensions environnementales prioritaires	19
III. Principaux objectifs retenus dans le PRPGD	21
IV. Comparaison des scénarios d'évolution	21
A. Matières premières	22
B. Energie	23
C. Emissions de gaz à effet de serre	24
V. Effets environnementaux du scénario retenu	25
VI. Evolution des incidences Natura 2000	26
VII. Mesures réductrices et compensatoires	30
A. Mesures d'évitement	30
B. Mesures de réduction d'impact	30
1. Concernant le compostage individuel	30
2. Concernant le transport de déchets	30
3. Concernant la valorisation et le traitement des déchets	31
4. Concernant les installations de gestion des déchets	31
5. Concernant la lutte contre les installations illégales	31
VIII. Suivi environnemental du PRPGD	32

I. PRESENTATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A. UNE OBLIGATION REGLEMENTAIRE

L'évaluation environnementale d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), comme celle d'autres documents de planification, est réalisée par le maître d'ouvrage. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes.

L'évaluation environnementale du PRPGD de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur fait partie intégrante du Plan lui-même. Il s'agit d'une étape obligatoire dans son élaboration selon les dispositions et fondements juridiques suivants :

- Directive européenne n° 2001-42 du 27 juin 2001 sur l'évaluation des incidences de certains plans et programmes ;
- Art. L.122-4 à L. 122-11 du Code de l'Environnement ;
- Décrets n°2005-608, n°2005-613 du 27 mai 2005 et n°2012-616 du 2 mai 2012 ;
- Ordonnance n°2004-489 du 3 juin ;
- Circulaires des 12 avril et 25 juillet 2006.

B. UNE METHODOLOGIE D'EVALUATION DEDIEE

L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la gestion des déchets sur l'environnement du territoire concerné par le Plan, aujourd'hui et à des horizons de six et douze ans : en l'occurrence, 2025 et 2031.

L'approche retenue est semi-quantitative, au sens où des indicateurs quantitatifs (comme les émissions de gaz à effet de serre liées à la gestion des déchets) sont complétés par une analyse plus qualitative (là où les données chiffrées font défaut).

Les effets du système de gestion des déchets sont évalués depuis le moment où le déchet est généré jusqu'à ses traitements ultimes. L'analyse suit ainsi les grandes étapes de la gestion des déchets.

Les effets de la prévention et de la gestion des déchets, actuels ou à venir, sont analysés dans leur intégralité, de la collecte des déchets à leur traitement final, en passant par toutes les étapes de transport et de préparation potentielles (tri, recyclage...). Ils comprennent également les effets induits par les déchets produits hors région, mais traités dans les installations du territoire, et inversement.

C. LE CONTENU DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Le rapport environnemental présente :

- Les objectifs du Plan, le contenu du Plan et ses articulations avec les autres documents de planification ;
- Les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en place du Plan et des perspectives de son évolution probable si le Plan n'est pas mis en œuvre ;
- Les effets notables probables de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement, et notamment sur les sites Natura 2000 ;
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet de Plan a été retenu (;
- Les solutions de substitution raisonnable permettant de répondre à l'objet du Plan ;
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du Plan ;
- La présentation des critères, indicateurs et modalités de suivi du Plan.

II. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Comme toute activité humaine, la gestion des déchets a des impacts sur l'environnement, mais elle permet également de réduire des impacts qui seraient bien plus importants si aucune action structurée n'était mise en place :

- Réchauffement climatique : les gaz à effet de serre (le méthane, le dioxyde de carbone, le protoxyde d'azote, ...) sont émis principalement lors de la collecte, du transport et des étapes de préparation des déchets au recyclage,
- Émissions dans l'eau, dans l'air et risques sanitaires : les différentes étapes de la gestion des déchets peuvent apporter des contributions négatives, notamment si les prescriptions réglementaires ne sont pas respectées,
- Nuisances (bruit, odeurs, trafic) : celles-ci concernent les populations riveraines et le personnel de la collecte et du traitement des déchets.

Les différentes réglementations en vigueur, qui encadrent cette gestion et en particulier les infrastructures qu'elle implique, permettent de maîtriser et de réduire ces impacts.

Enfin, certaines émissions supplémentaires peuvent être évitées grâce aux recyclages matière et organique.

Le recyclage matière participe également à l'économie de ressources en matières premières et à la préservation des sols.

A. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

L'évaluation environnementale débute par un état des lieux, qui présente d'abord le territoire en question (la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur), avant d'analyser les effets sur l'environnement de la gestion actuelle des déchets. L'évaluation aborde cinq grandes dimensions environnementales :



- La pollution et la qualité des milieux : gaz à effet de serre (entraînant l'augmentation de la température à la surface de la terre), air, eaux et sols ;
- La consommation de ressources naturelles : matières premières, ressources énergétiques et autres ressources naturelles ;
- Les risques : sanitaires, naturels et technologiques ;
- Les nuisances : bruit, trafic, odeurs et nuisances visuelles ;
- Les milieux naturels, sites et paysages : biodiversité, paysages, patrimoine culturel et risques naturels.

1. Ressources naturelles

Consommation des ressources naturelles					
	Constat	Atouts	Faiblesses	Sensibilité	Enjeux et localisation
Matières premières	Secteur le plus actif « exploitation des carrières », lié à l'activité du bâtiment. Consommation 20 kg/j/hab. soit 7 t/an/hab., 174 sites en activité.	Grande variété de ressources géologiques (matériaux ordinaires et nobles) : calcaire, porphyre, marne, argile, sable siliceux, ocre, etc. ...	Forte pression sur la ressource (consommation) Nuisances économiques et environnementales liées au transport (trafic, réfection des routes, coût du transport, etc. ...)	Forte	Economiser la ressource et diminuer l'impact environnemental : Trouver l'équilibre entre ressources (sites de production) et besoins (sites de consommation) : Chercher des modes de transport alternatifs autre que la route Préservations des gisements naturels Développer le recyclage (concassage/criblage) et valoriser en remblaiement les déchets inertes du BTP → Localisation : globale et locale : Localisation autour des pôles d'urbanisation (littoral, grandes villes) et au niveau des gisements de matière première



Consommation des ressources naturelles					
	Constat	Atouts	Faiblesses	Sensibilité	Enjeux et localisation
Ressources énergétiques	<p>90% de l'E est importé en région (Electricité et combustible fossile), 10% restant E renouvelable (hydroélectricité, bois principalement)</p> <p>PACA au 3ème rang des régions les + consommatrices en E (8 % conso nationale). Particularité PACA est un secteur industriel très important (35 % des consommations régionales contre 21 % en France), avec une activité transport (34%) et une activité habitat tertiaire (30% dont les ¾ chauffage) développées</p> <p>+ d'émissions de GES par habitant que la moyenne nationale : 10T contre 8 en France (en raison à 90% de la consommation d'énergies fossiles (gaz naturel, charbon, pétrole) par industrie, la production d'électricité, les transports, le chauffage des bâtiments...)</p> <p>Est de la région en situation de péninsule électrique (1 seule ligne THT)</p>	<p>Production régionale 100% renouvelable</p>	<p>Forte dépendance aux importations</p> <p>Zone de péninsule électrique</p> <p>Forte consommation par habitant</p>	<p>Forte</p>	<p>Sécuriser l'alimentation énergétique</p> <p>Augmenter la production régionale</p> <p>Augmenter la part d'énergie renouvelable régionale (hydroélectricité/solaire)</p> <p>Diminuer la consommation énergétique identifiée à chaque étape de la gestion des déchets</p> <p>→Localisation : globale et locale : Localisation autour des zones d'activité, des zones d'urbanisation dense et des zones touristiques</p>



Consommation des ressources naturelles					
	Constat	Atouts	Faiblesses	Sensibilité	Enjeux et localisation
Eau et occupation des sols	<p>Constat Eau : Ressources inégalement réparties sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Ressources en eaux de surface : 14 milliards de m3, 86% des usages dont 2/3 proviennent du système Durance/Verdon Ressources en eaux souterraines : 20 masses d'eau pour l'alimentation en eau potable. Elles représentent 50% de l'alimentation en eau potable. <p>Constat Occupation des sols : Sur les 31 400 km2, la région compte 73% de surfaces naturelles, 27% de surfaces urbanisées dont 8% localisés sur le littoral : ce profil s'explique par une forte population et des grands massifs forestiers et montagneux</p>	<p>Eau</p> <p>Ressource abondante de surface et souterraine</p> <p>Grande capacité de stockage</p> <p>Équipement important permettant d'alimenter les zones déficitaires</p> <p>Occupation des sols</p> <p>Très grandes surfaces naturelles</p>	<p>Ressource inégalement répartie</p> <p>Pluviométrie inégale</p> <p>Pression sur la ressource (urbanisation, tourisme,...) fort étiages</p> <p>Sols fortement artificialisés, notamment sur le littoral</p> <p>Pressions sur les milieux naturels</p>	<p>Faible à modérée</p>	<p>Sécuriser l'alimentation en eau potable dans les zones déficitaires</p> <p>Sensibiliser les populations pour une gestion économique et durable</p> <p style="text-align: center;">→ Localisation : globale et locale</p> <p>Protéger les milieux naturels et agricoles de l'artificialisation des sols</p> <p style="text-align: center;">→ Localisation : locale</p>

2. Qualité des milieux

Qualité des milieux					
	Constat	Atouts	Faiblesses	Sensibilité	Enjeux et localisation
Qualité de l'eau	<p>Ressources en eaux de surface : 62% des masses d'eau sont en bon/Très bon état écologique, 75% en bon état chimique</p> <p>Ressources en eaux souterraines : 91% des masses d'eau sont en bon/Très bon état écologique, 81% en bon état chimique</p>	<p>Une des régions du Bassin Rhône Méditerranée la moins touchées par les pesticides</p>	<p>Nombreux aménagements hydrauliques</p> <p>Etat des masses d'eau superficielles dégradé</p> <p>Pollution de la ressource (rejets liés aux activités humaines)</p>	Forte	<p>Lutter contre les contaminants</p> <p>Restaurer la continuité des écosystèmes</p> <p>→Localisation : globale et locale</p>
Qualité des sols	<p>Les sols régionaux sont sensibles aux activités de l'agriculture (érosion, pratiques intensives, apports de substances), aux pollutions industrielles et atmosphériques (ex : transport) et au défrichement</p>	<p>Grande variété de sols</p>	<p>Héritage de sols pollués par l'industrie</p>	Modérée	<p>Lutter contre l'utilisation des produits interdits</p> <p>Se diriger vers une agriculture saine</p> <p>Limiter les rejets atmosphériques</p> <p>→Localisation : globale</p>
Qualité de l'air	<p>Les secteurs les plus polluants (émission de GES et d'ozone) sont : industrie, transport routier, énergie, traitement des déchets.</p>	<p>Bon suivi de la qualité de l'air</p> <p>Polluants globalement en baisse depuis 1990</p>	<p>Valeurs seuils souvent dépassées</p> <p>Des conditions climatiques favorables à l'ozone</p>	Forte	<p>Réduire le transport routier</p> <p>Lutter contre la pollution à l'ozone</p> <p>→Localisation : globale et locale</p> <p>Grandes agglomérations, grandes zones industriels et principaux axes routiers</p>



3. Biodiversité, sites et paysages

Biodiversité, sites et paysages					
	Constat	Atouts	Faiblesses	Sensibilité	Enjeux et localisation
Biodiversité	<p>De par sa grande diversité des milieux et des espèces, la région PACA comprend 10% d'espèces végétales et 76% d'espèces animales protégées.</p> <p>Disparition rapide d'espèces : destruction d'habitat, fragmentation des milieux, pollutions, exploitation des espèces invasives, changement climatique</p>	<p>Hot spots de biodiversité</p> <p>Espèces à fort endémisme</p>	<p>Nombreuses espèces menacées</p> <p>Pressions sur les milieux naturels</p>	Forte	<p>Protéger et préserver la flore et la faune (zones Natura 2000)</p> <p>→ Localisation : globale</p>
Espaces naturels	<p>73% de milieux naturels = milieux forestiers (en extension, 48% du territoire), garrigues et maquis (en régression), milieu cultivé, zones pastorales (surpâturage), milieux montagnards (1/3 de la région), cours d'eau et zones humides, milieux littoraux et marins</p>	<p>Grande diversité de milieux</p> <p>Extension des forêts</p>	<p>Fortes pressions sur certains milieux</p>	Modérée à forte	<p>Préserver les milieux naturels</p> <p>→ Localisation : globale</p>
Paysages	<p>5 grandes unités paysagères : Alpes du Sud, Haute Provence, Basse Provence, Plaines provençales et zones littorales, Provence cristalline</p>	<p>Grande diversité de paysages</p>	<p>Pression de l'urbanisme</p>	Modérée	<p>Préserver les paysages emblématiques</p> <p>→ Localisation : locale</p>
Patrimoine et monuments historiques	<p>Patrimoine bâti = 8% de la superficie de la région, patrimoine très diversifié et dense sur le territoire</p>	<p>Patrimoine historique et naturel très riche</p>	<p>Pression de l'urbanisme</p>	Faible	<p>Préserver le patrimoine</p> <p>→ Localisation : locale</p>

4. Nuisances

Nuisances					
	Constat	Atouts	Faiblesses	Sensibilité	Enjeux et localisation
Bruit	Les nuisances sonores sont en lien direct avec l'urbanisation : voies de circulation (transports terrestres, aériens et maritimes), industries, commerces etc.	Nuisances localisées	Zone d'urbanisation dense importante, ayant un impact sur la qualité de la vie et la santé	Forte	Réduire les nuisances sonores → Localisation : locale
Trafic routier	Trafic routier = nuisances sonores, impact sur la santé (ex : stress), pollution La région PACA est une des régions les plus embouteillées de France	Réseau routier dense : 11 600 km d'autoroutes 9 600 km de routes nationales + de 1 millions de km de routes départementales et voies communales	Une des régions les plus embouteillées à fort impacts	Forte	Développer les transports à énergie verte → Localisation : globale et locale
Odeurs et envols de déchets	Les nuisances olfactives proviennent essentiellement des émissions industrielles, des déchets et des stations d'épuration	Bon suivi des nuisances olfactives (Air PACA) Mises en place de systèmes réduisant les envols	Présence de nombreuses industries Toutes les installations ne sont pas équipées	Faible	Réduire les nuisances olfactives et les envols → Localisation : locale

5. Risques

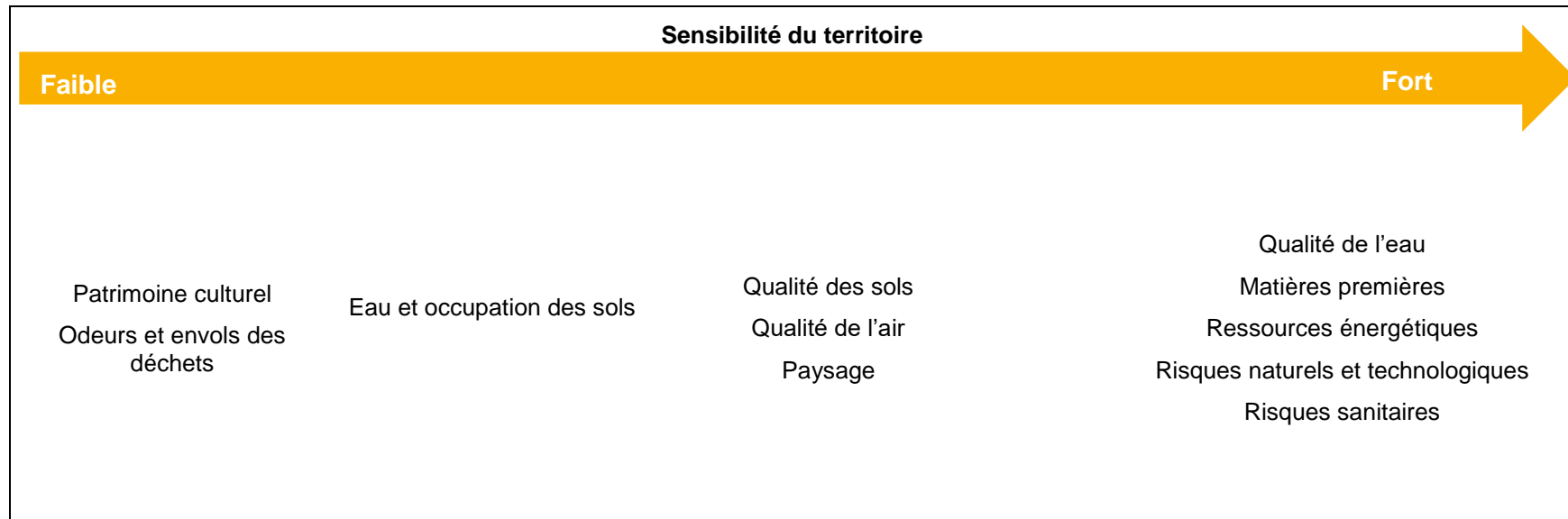
Risques					
	Constat	Atouts	Faiblesses	Sensibilité	Enjeux et localisation
Risques sanitaires	<p>Sur l'ensemble du territoire, il est constaté un impact non négligeable de pollution de l'air intérieur (bâtiment) et extérieur sur la santé.</p> <p>97% de la population bénéficient d'eau eau de très bonne qualité</p> <p>Les sols sont également impactés par l'activité industrielle et agricole</p> <p>Certaines activités émergentes liées aux champs magnétiques, aux nanomatériaux, à certaines nouvelles molécules chimiques, ont été identifiées comme potentiellement polluantes.</p>	<p>Eau potable de bonne qualité</p> <p>Sites et sols pollués répertoriés</p> <p>Les dangers de l'amiante et du plomb sont bien ancrés dans les esprits</p> <p>De nombreuses études sont menées concernant les activités émergentes à risque</p>	<p>Présence de pesticide dans certains captages d'eau</p> <p>Transport routier important</p> <p>Les substances néfastes ne sont pas toujours identifiées</p> <p>Manque de communication des risques au public ?</p> <p>Zones fortement urbanisées avec une concentration de champs électromagnétiques</p>	Forte	<p>Améliorer la qualité de l'air</p> <p>Lutter contre les pollutions de l'eau</p> <p>Réhabiliter les sols pollués et réduire leur nombre</p> <p>Améliorer la qualité de l'air intérieur</p> <p>Améliorer la détection de composés dangereux</p> <p>Améliorer la connaissance des substances chimiques</p> <p>→Localisation : globale et locale</p>
Risques naturels	<p>L'ensemble du territoire régional est soumis :</p> <ul style="list-style-type: none"> aux risques d'inondation (crues, fortes pluies en particulier sur les zones littorales, etc. ...) aux risques sismiques (région PACA est l'une des régions les plus touchées) aux risques liés aux mouvements de terrain (ex : retrait gonflement des argiles) aux risques d'avalanches (départements alpins) 	<p>Bonne connaissance du phénomène dans la région</p> <p>Bonne connaissance du territoire concernant le risque sismique</p> <p>Bonne connaissance du phénomène d'avalanches</p> <p>Incendie de forêt, bonne connaissance du phénomène, de nombreux retour d'expérience</p>	<p>Phénomènes plus fréquent et plus violent ces dernières années</p> <p>Zones fortement urbanisée en zone de sismicité moyenne</p> <p>Exposition forte liée à la diversité géologique et à la qualité des sols (argile)</p> <p>Zones montagneuses enneigées très fréquentés</p> <p>climat changeant d'une année à l'autre, difficilement prévisible</p>	Forte	<p>Améliorer la prévention et la protection</p> <p>→Localisation : locale</p>



Risques (suite)					
	Constat	Atouts	Faiblesses	Sensibilité	Enjeux et localisation
Risques technologiques	<p>83 sites SEVESO en 2014 avec la plus forte concentration de sites dans les Bouches du Rhône</p> <p>22 installations nucléaires (aucune centrale de production)</p> <p>200 communes possèdent sont concernées par le risque lié aux travaux souterrains engendrant des mouvements de sols</p> <p>284 barrages recensés en 2013. 13 sites retiennent 15 millions de m3 d'eau et sont couverts par un PPI</p> <p>Le risque de transport de matières dangereuses n'est pas négligeable en PACA, compte tenu entre autre du fort trafic routier, maritime</p>	<p>Industrie de longue date implantée, bénéficiant d'un bon retour d'expérience</p> <p>Aucune installation de production en activité en PACA</p> <p>Les travaux souterrains sont recensés</p> <p>Bonne connaissance du phénomène de rupture de barrage, peu d'accident</p>	<p>Concentration d'industrie dans un même endroit amplifiant le risque</p> <p>Peu de communication au public</p> <p>De nombreux barrages dont celui de Serre-Ponçon qui est la plus grosse retenue d'eau de France, augmentant les risques</p> <p>Zone de transit routière et maritime importante</p> <p>Concentration de pipelines transportant des matières dangereuses sur le pourtour de l'Etang de Berre</p>	Forte	<p>Améliorer la prévention et la protection</p> <p>→ Localisation : locale</p>



6. En résumé, les principales dimensions environnementales de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur selon l'impact de la gestion des déchets



B. LES EFFETS DE LA FILIERE ACTUELLE DE GESTION DES DECHETS SUR SON ENVIRONNEMENT

L'analyse de la gestion actuelle des déchets est conduite selon les grandes étapes de la gestion des déchets, à savoir :

- Prévention
- Collecte, transfert, transport
- valorisations (tri, recyclage et remblaiement de carrière, valorisation organique, valorisation énergétique),
- traitements (incinération, stockage)

Cette analyse a porté sur les différents flux de déchets produits : les déchets inertes, les déchets non dangereux non inertes et les déchets dangereux, qu'ils proviennent des ménages ou des activités économiques et de l'assainissement. Cependant, le niveau de connaissance sur la gestion de ces différents flux étant très hétérogène d'un flux à l'autre, l'évaluation a été menée de façon quantitative pour les déchets inertes, les déchets non dangereux pris en charge par le service public et de façon semi-quantitative sur les déchets dangereux, les déchets d'assainissement ou encore les déchets non dangereux des activités économiques.

Les tableaux suivants présentent l'impact des différentes étapes de gestion des déchets pour chaque sous-domaine des dimensions environnementales de référence (pollution et qualité des milieux, nuisances, ressources naturelles, risques sanitaires et milieux naturels, sites et paysages). A chaque tableau correspond une dimension environnementale de référence. La couleur attribuée à cette dimension environnementale se retrouvera dans la suite du rapport.

1. Pollution et qualité des milieux

Catégorie		Pollution et qualité des milieux			
		Effet de serre	Air	Eau	Sols
Prévention des déchets		26,6 ktéq CO ₂ liés au réemploi de déchets inertes sur chantier + Diminution du tonnage d'OMA et augmentation du tonnage de déchèteries non quantifiable	Positif mais non quantifiable		
Collecte et transports		281 ktéq CO ₂	Dioxines : 5,0 mg ITEQ Particules, gaz précurseurs d'acidification, COV, NOx	Acidification par retombée des gaz dissous par la pluie	
Valorisation	Tri et valorisation matière	- 234 ktéq CO ₂	Pollution évitée		Pas d'impacts notables
	Traitement biologique	204 ktéq CO ₂	Dioxines : 6,0 mg ITEQ Particules, gaz précurseurs d'acidification	Pas d'impacts notables (installations conformes à la réglementation)	
	Valorisation énergétique	- 185,5 ktéq CO ₂ , évitées par la production d'énergie des UIOM, des ISDND, du CSR utilisé en cimenterie et du bois énergie		Pas d'impacts notables	
	Valorisation agronomique	- 67,5 ktéq CO ₂ , - (engrais substitué)	Pas d'impacts notables	Pas d'impacts notables pour les épandages contrôlés de compost et de boues	Amélioration qualité organique sols pour les épandages contrôlés de compost et de boues
Traitement des résiduels	Traitement thermique	456 ktéq CO ₂	Émissions de 1,5 mg ITEQ de dioxines, de particules, gaz précurseurs d'acidification	Acidification par retombée des gaz dissous par la pluie	
	Stockage en ISDI et ISDND	Emissions de 459 ktéq CO ₂	Émissions de 610 mg ITEQ de dioxines par les torchères et de COV, bio aérosols, particules de poussières sur alvéole non couverte	Installations conformes à la réglementation	
	Anciennes décharges	Rejets non quantifiés			
Impact déchets		Fort	Fort	Modéré	Modéré

2. Ressources naturelles

Catégorie		Ressources naturelles		
		Matières premières	Energie	Ressources locales
Prévention des déchets		Minimum 3 Mt économisées	Pas de résultats notables et mesurés à l'heure actuelle	
Collecte et transports		Pas d'impacts notables	Consommation de 85 ktep	Pas d'impacts notables
Valorisation	Tri et valorisation matière	Économie par recyclage de 9,9 Mt , de matières 1ères (8,7 Mt d'inertes et 1,2 Mt de DND)	Économie de 70 ktep (substitution de procédé)	Pas d'impacts notables
	Traitement biologique	Pas d'impacts notables	Consommation de 2,9 ktep	Pas d'impacts notables
	Valorisation énergétique	Pas d'impacts notables	Production de 200,8 GWh	Pas d'impacts notables
	Valorisation agronomique	Production d'engrais chimiques évitée	Économie de 18 ktep	Pas d'impacts notables dans le cas d'épandage contrôlé (respect du plan d'épandage)
Traitement des résiduels	Incinération	Perte de matières recyclables	Consommation de 300 tep	Consommation d'espace, occupation à long terme mais limitée au regard de la SAU
	Stockage en ISDI et ISDND		Consommation de 5,4 ktep Valorisation du biogaz sur toutes les ISDND du territoire	
	Anciennes décharges		Pas d'impacts notables	
Impact déchets		Fort	Fort	Faible

3. Risques

Catégorie		Risques	
		Naturels et technologiques	Sanitaires
Prévention des déchets		Pas de résultats notables et mesurés	
Collecte et transports		Pas d'impacts notables	Pollution de l'air due à la collecte et au transport des déchets Risques travailleurs : Contamination par les DASRI, accidents, pénibilité travail Émissions de dioxines : 5,0 mg ITEQ
Valorisation	Tri et valorisation matière	Risque incendie	Exposition aux poussières des travailleurs et riverains
	Traitement biologique	Risque incendie	Risques travailleurs : Exposition aux poussières organiques Émissions de dioxines : 6,0 mg ITEQ
	Valorisation énergétique	Risque incendie	Pas d'impacts notables
	Valorisation agronomique	Pas d'impacts notables	Risques non identifiés
Traitement des résiduels	Traitement thermique	Risque incendie	Travailleurs / riverains : Risques faibles Émissions de dioxines : 1,5 mg ITEQ
	Stockage en ISDI et ISDND	Risque incendie	Travailleurs / riverains : Risques faibles (rejets atmosphériques personnes sensibles) Émissions de dioxines : 610 mg ITEQ
	Anciennes décharges	Risques non identifiés sur les décharges non identifiées et non réhabilitées	
Impact déchets		Faible	Fort

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur
PRÉFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

4. Nuisances

Catégorie		Nuisances			
		Bruit	Trafic	Odeurs	Nuisances visuelles
Prévention des déchets		Pas de résultats notables et mesurés à l'heure actuelle			
Collecte et transports		Bruit généré par les poids lourds	Contribution de la collecte et des transports au trafic PL	Risque d'odeurs (déficience de la collecte)	Risques de dépôts sauvages liés à la gestion des contenants
Valorisation	Tri et valorisation matière	Bruit généré par le trafic sur le site	Trafic aux alentours des installations et sur les axes qui y amènent	Pas d'impacts notables	
	Traitement biologique			Risque d'odeurs (process et exploitation), avérées sur un site de compostage	Pas d'impacts notables
	Valorisation énergétique	Pas d'impacts notables			
	Valorisation agronomique	Pas d'impacts notables		Impacts locaux lors de l'épandage de boues brutes	Pas d'impacts notables
Traitement des résiduels	Traitement thermique	Bruit généré par le trafic sur le site	Trafic aux alentours des installations et sur les axes qui y amènent	Odeurs	
	Stockage en ISD			Odeurs (fermentation déchets et bassin lixiviats)	
	Anciennes décharges	Pas d'impacts notables		Impact non connu	Contribue aux nuisances visuelles
Impact déchets		Fort	Fort	Fort	Faible

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur
PRÉFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

5. Milieux naturels, sites et paysages

Catégorie		Milieux naturels, sites et paysages		
		Biodiversité et milieux naturels	Paysages	Patrimoine et culture
Prévention des déchets		Pas de résultats notables et mesurés à l'heure actuelle		
Collecte et transports		Pas d'impacts notables		
Valorisation	Tri et valorisation matière	Pas d'impacts notables		Implantation dans des zones à faible valeur patrimoniale
	Traitement biologique			
	Valorisation énergétique	Pas d'impacts notables		
	Valorisation agronomique	Pas d'impacts notables		
Traitement des résiduels	Incinération	Pas d'impacts notables		Implantation dans des zones à faible valeur patrimoniale
	Stockage en ISD	Prolifération des oiseaux et des rongeurs sur casier en exploitation	Modification de la topographie sur le site de l'ISD	
	Anciennes décharges	Différents impacts maîtrisés par la réhabilitation des décharges brutes		
Impact déchets		Modéré	Modéré	Faible

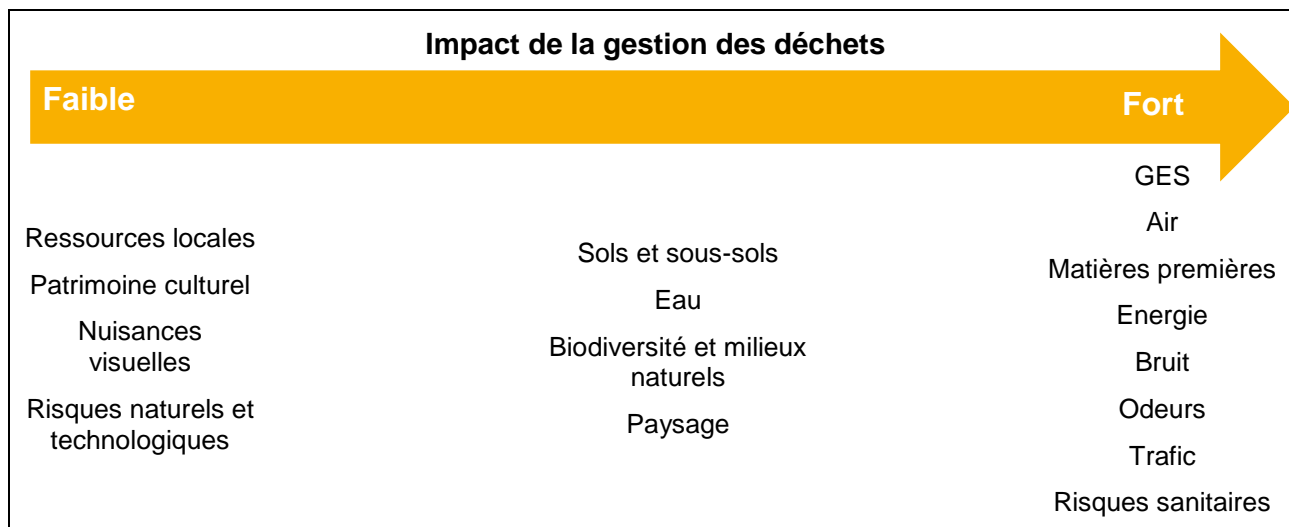


6. Synthèse de l'impact de la gestion des déchets en 2015

L'analyse des enjeux environnementaux du territoire au regard des impacts potentiels de la gestion des déchets en 2015 a permis de faire émerger les enjeux prioritaires :

- La qualité de l'air,
- La maîtrise de l'énergie,
- Les ressources naturelles.
- La qualité des eaux,
- Les nuisances,
- Les risques sanitaires.

L'impact de la gestion actuelle des déchets sur les dimensions environnementales de référence du territoire peut être schématisé comme suit :



7. Les enjeux environnementaux et dimensions environnementales prioritaires

Le croisement de la sensibilité du territoire et des impacts de la filière de gestion des déchets permet de dégager les enjeux majeurs qui feront l'objet d'un suivi ou d'une attention particulière :



Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Proposition de sensibilité	Impact de la gestion des déchets	Enjeu
Pollutions et qualité des milieux	GES	forte	fort	fort
	Air	forte	fort	fort
	Eau	forte	modérée	modéré à fort
	Sol et sous-sols	modérée	modéré	modéré
Ressources naturelles	Matières premières	forte	fort	fort
	Ressources locales	modérée	faible	faible à modéré
	Energie	forte	fort	fort
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	forte	modérée	modéré à fort
	Paysages	modérée	modérée	modéré
	Patrimoine culturel	faible	faible	faible
Risques	Risques naturels et technologiques	forte	faible	modéré
	Risques sanitaires	forte	fort	fort
Nuisances	Bruit	forte	fort	fort
	Trafic	forte	fort	fort
	Odeurs	faible	fort	modéré
	Visuelles	faible	faible	faible

En croisant l'état initial de l'environnement et les impacts de la gestion des déchets sur l'environnement, les dimensions prioritaires retenues dans le diagnostic environnemental de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont les suivantes :

Dimensions de l'environnement	Thématique
Pollution et qualité des milieux	Gaz à effet de serre
	Air
	Eau
Ressources naturelles	Matières premières
	Ressources locales
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels
Risques	Risques sanitaires
Nuisances	Nuisances liées au bruit
	Nuisances liées au trafic

III. PRINCIPAUX OBJECTIFS RETENUS DANS LE PRPGD

Les objectifs volontaristes arrêtés par le plan sont de trois ordres :

- **Objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets**

Les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets s'appuient sur la déclinaison des objectifs nationaux au niveau régional dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (Extrait de l'article L541-1 du Code de l'environnement -LOI n° 2015-992 du 17 août 2015) :

- Réduire de 10 % la production de Déchets Non Dangereux (ménages et activités économiques) en 2025 par rapport à 2015 (- 600 000 t en 2025 et 2031 par rapport à 2015)
- Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets faisant l'objet de prévention notamment pour le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (+300 000 t en 2025 par rapport à 2015)
- **Traçabilité des flux de déchets**
 - Capter et orienter l'intégralité des flux de déchets issus de chantiers du BTP en 2025 vers des filières légales (+ 2 000 000 tonnes)
 - Capter 80% puis 100% des quantités de déchets dangereux en 2025 puis en 2031(+250 000 tonnes)
 - Diviser par 2 la quantité de Déchets des Activités Economiques collectées en mélange avec les Déchets des Ménages en application du décret 5 flux en 2025 (différencier les flux de déchets des activités économiques collectés avec les DMA soit environ 670 000 tonnes)
- **Valorisation**
 - Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025 (+1 200 000 t / 40% en 2015)
 - Augmenter de 120 000 tonnes les quantités de déchets d'emballages triées et atteindre dès 2025 les moyennes nationales 2015 par typologie d'habitat (+55% par rapport à 2015)
 - Trier à la source plus de 450 000 tonnes de biodéchets (ménages et gros producteurs) dès 2025 (+340 000 t par rapport à 2015)
 - Valoriser 100% des quantités de mâchefers produites par les Unités de Valorisation Énergétique en 2031 (+140 000 t)
 - Valorisation de plus de 70% des déchets issus de chantiers du BTP en 2025 (+2 100 000 t)
 - Valoriser (matière et énergie) 70% des déchets dangereux collectés en 2025 (+240 000 t)

IV. COMPARAISON DES SCENARIOS D'EVOLUTION

Afin de planifier la gestion à venir des déchets sur la Région, deux scénarii ont été étudiés : le scénario de référence pour lequel le plan n'est pas mis en oeuvre et le scénario volontariste du plan qui respecte les objectifs réglementaires.

Les scénarii ont été élaborés dans le cadre du Plan sur la base de :

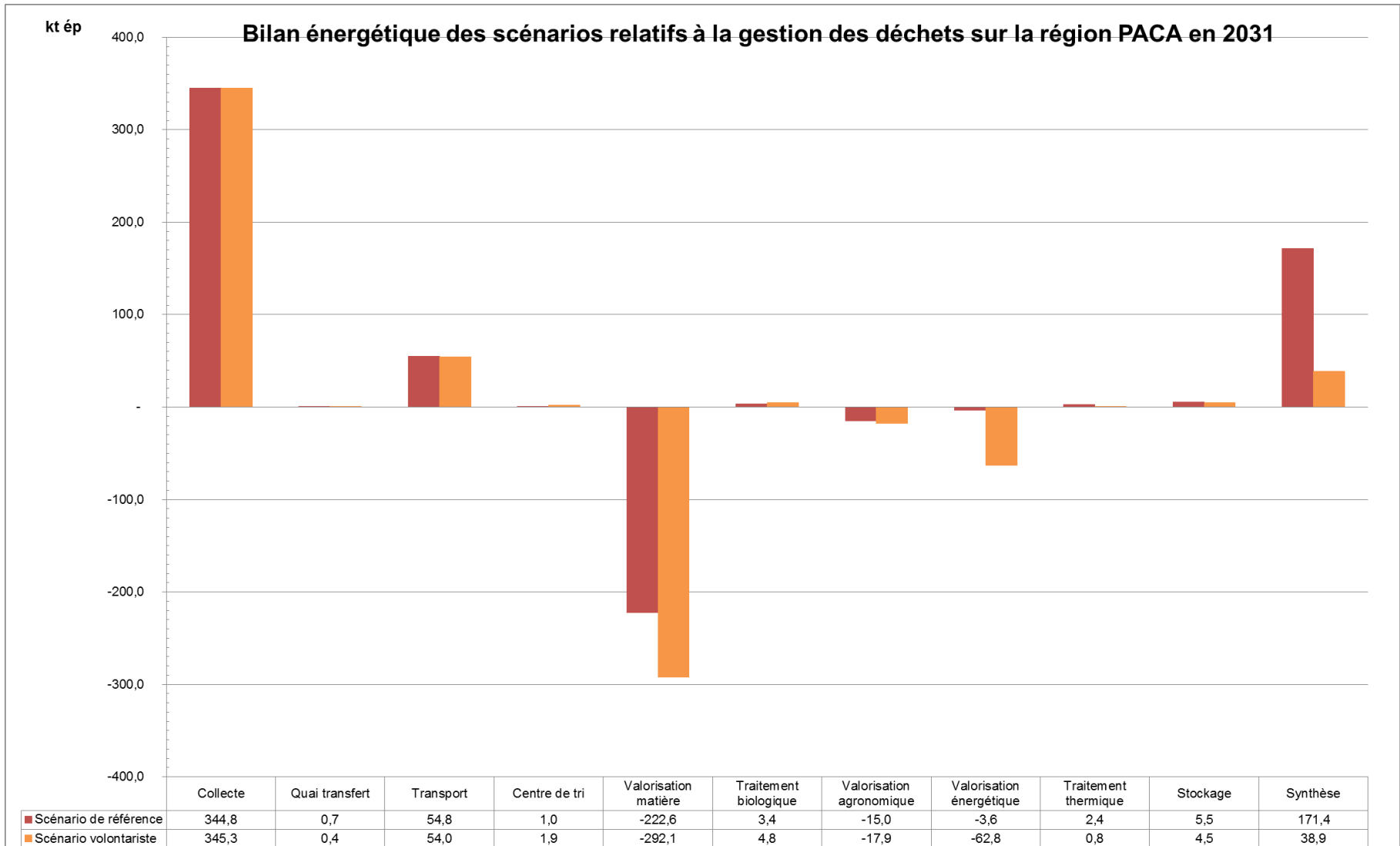
- La situation actuelle de la gestion des déchets telle qu'elle a été décrite dans l'état des lieux du Plan ;
- Des échanges réalisés en concertation avec les acteurs lors de groupes de travail ;
- Des objectifs réglementaires ;
- Des besoins identifiés en termes de capacités de traitement.

Les effets estimés des 2 scénarii sur l'environnement ont été évalués puis comparés entre eux.

A. MATIERES PREMIERES

Matières premières économisées (t) en 2031	Scénario de référence	Scénario volontariste
Réemploi sur chantier	3 275 000 t	3 275 000 t
Recyclage déchets inertes	6 330 000 t	6 710 000 t
Recyclage déchets non dangereux	884 000 t	1 183 000 t
Total	10 490 000 t	11 169 000 t

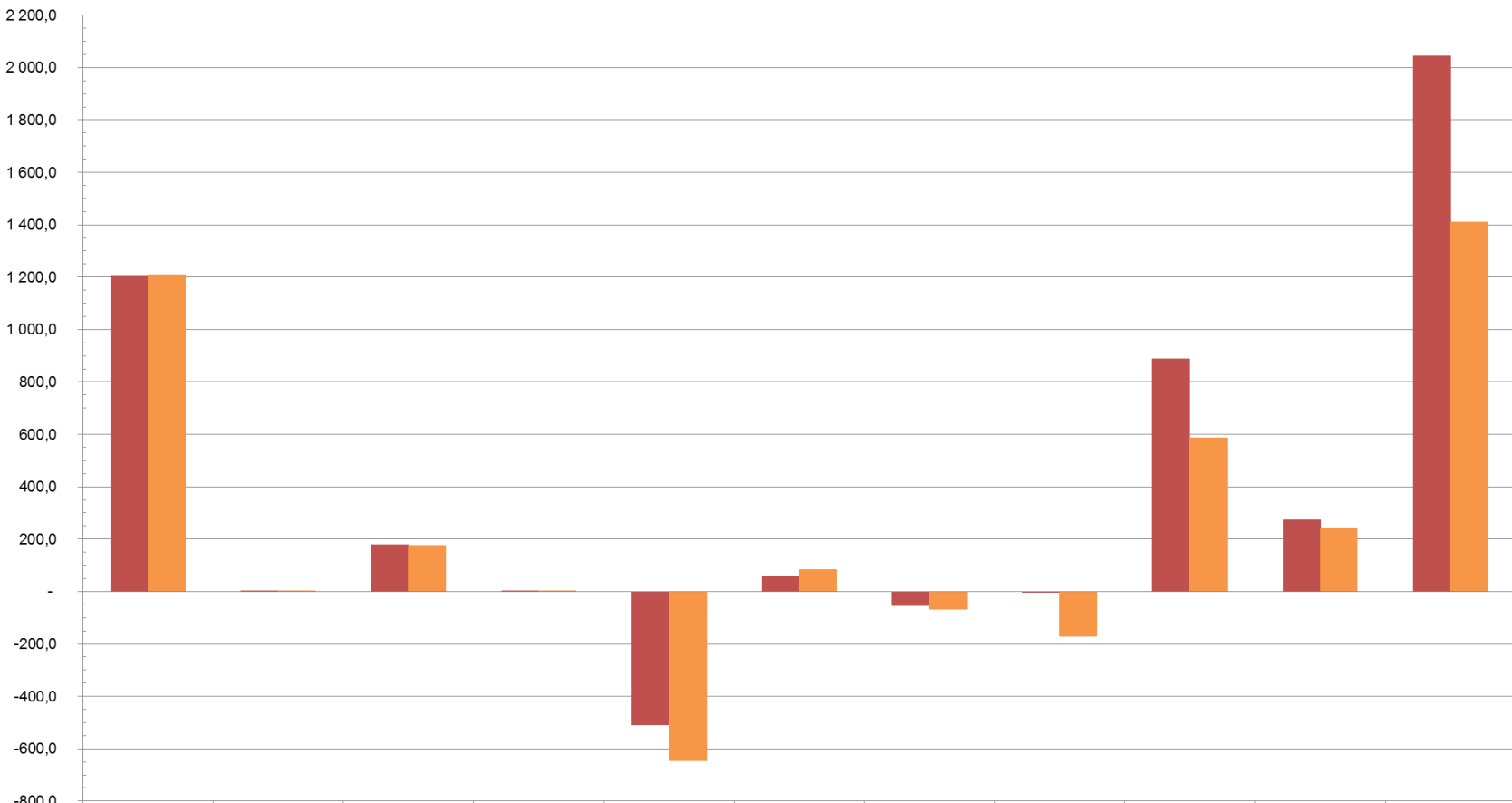
B. ENERGIE



C. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Bilan des émissions de GES des scénarios relatifs à la gestion des déchets sur la Région PACA en 2031

Kt éq CO₂



	Collecte	Quai transfert	Transport	Centre de tri	Valorisation matière	Traitement biologique	Valorisation agronomique	Valorisation énergétique	Traitement thermique	Stockage	Synthèse
■ Sc0	1 206,7	2,2	178,2	1,2	-508,1	58,9	-53,9	-4,2	887,7	274,4	2 043,1
■ Sc+	1 208,4	1,4	174,9	2,4	-646,3	82,3	-66,6	-169,9	585,2	239,2	1 411,0

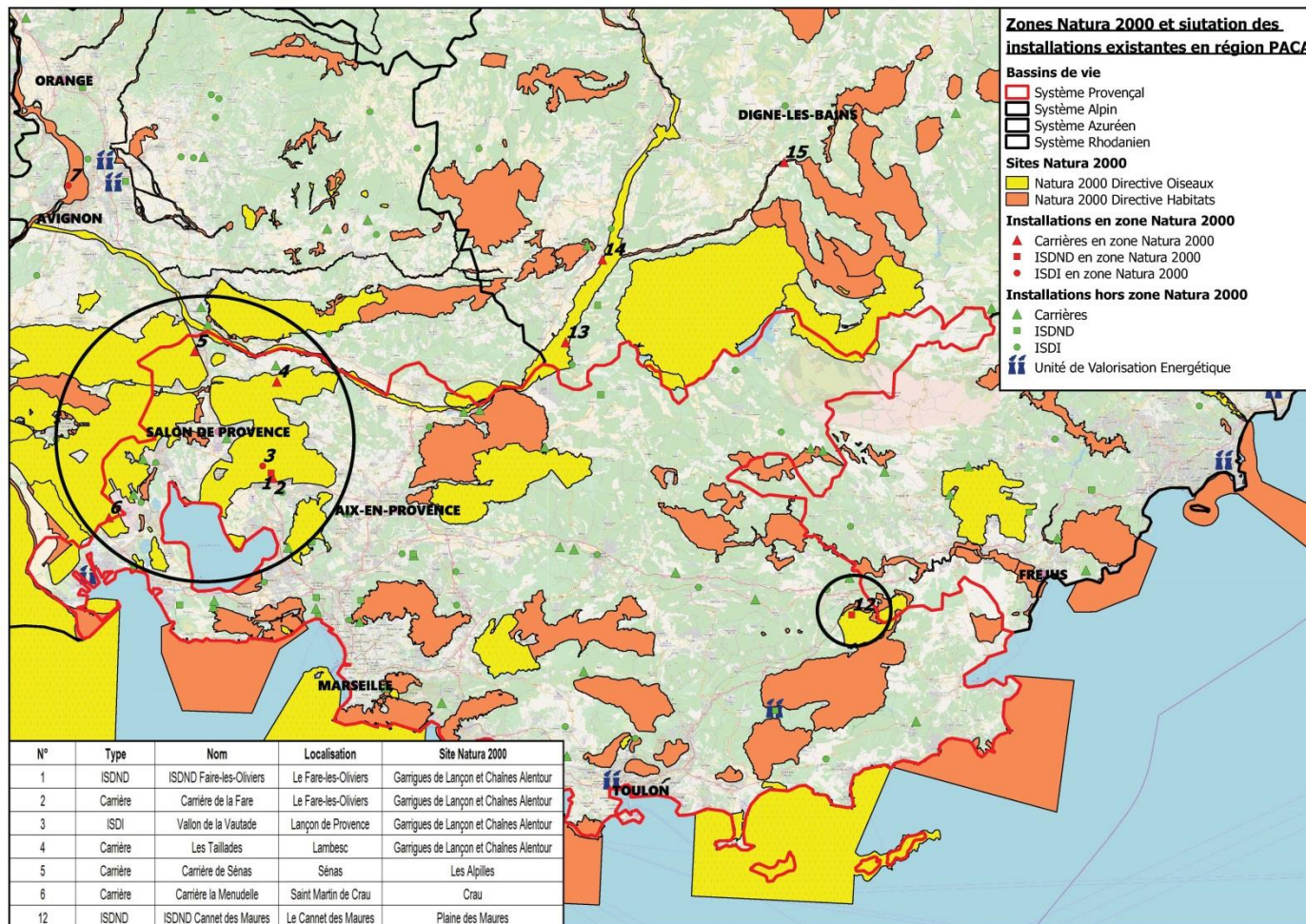
V. EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU SCENARIO RETENU

Les effets du scenario volontariste retenu par rapport aux enjeux majeurs identifiés au paragraphe II.B.7 et comparé à la situation actuelle sont présentés ci-dessous :

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Impact de la gestion actuelle des déchets	Enjeu	Impact du scenario retenu
Pollutions et qualité des milieux	GES	fort	<i>fort</i>	↘ vers modéré à faible
	Air	fort	<i>fort</i>	↘ vers modéré à faible
	Eau	modérée	<i>modéré à fort</i>	↘ vers modéré à faible
	Sol et sous-sols	modéré	<i>modéré</i>	↘ vers modéré à faible
Ressources naturelles	Matières premières	fort	<i>fort</i>	↘ vers modéré à faible
	Ressources locales	faible	<i>faible à modéré</i>	↘ vers faible à très faible
	Energie	fort	<i>fort</i>	↘ vers modéré à faible
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	modérée	<i>modéré à fort</i>	≈ modéré
	Paysages	modérée	<i>modéré</i>	≈ modéré
	Patrimoine culturel	faible	<i>faible</i>	≈ faible
Risques	Risques naturels et technologiques	faible	<i>modéré</i>	≈ faible
	Risques sanitaires	fort	<i>fort</i>	↘ vers modéré à faible
Nuisances	Bruit	fort	<i>fort</i>	↘ vers modéré à faible
	Trafic	fort	<i>fort</i>	↘ vers modéré à faible
	Odeurs	fort	<i>modéré</i>	≈ fort
	Visuelles	faible	<i>faible</i>	≈ faible

VI. EVOLUTION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'analyse des effets notables du Plan est complétée par une évaluation des incidences Natura 2000, dont l'objectif est d'identifier les installations de gestion des déchets en projet sur la Région qui seraient concernées par la proximité d'une zone Natura 2000. Aucun territoire concerné n'est entièrement couvert par une zone Natura 2000. A l'échelle de l'ensemble des installations de gestion des déchets, l'impact environnemental des installations en projet sur les sites Natura 2000 est estimé assez faible.



**Zones Natura 2000 du bassin Azuréen
et situation des installations existantes**

Bassins de vie

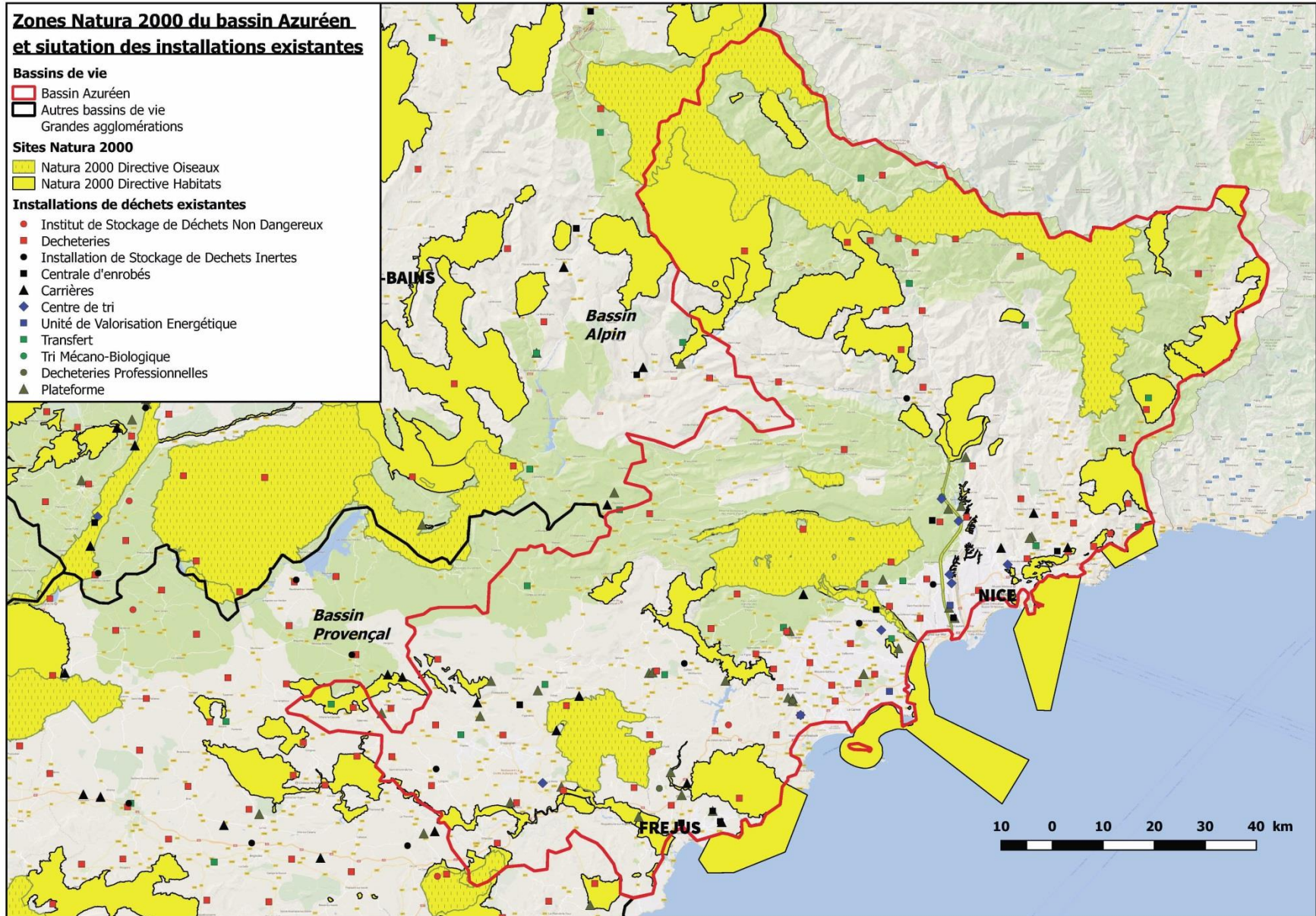
- Bassin Azuréen
- Autres bassins de vie
- Grandes agglomérations

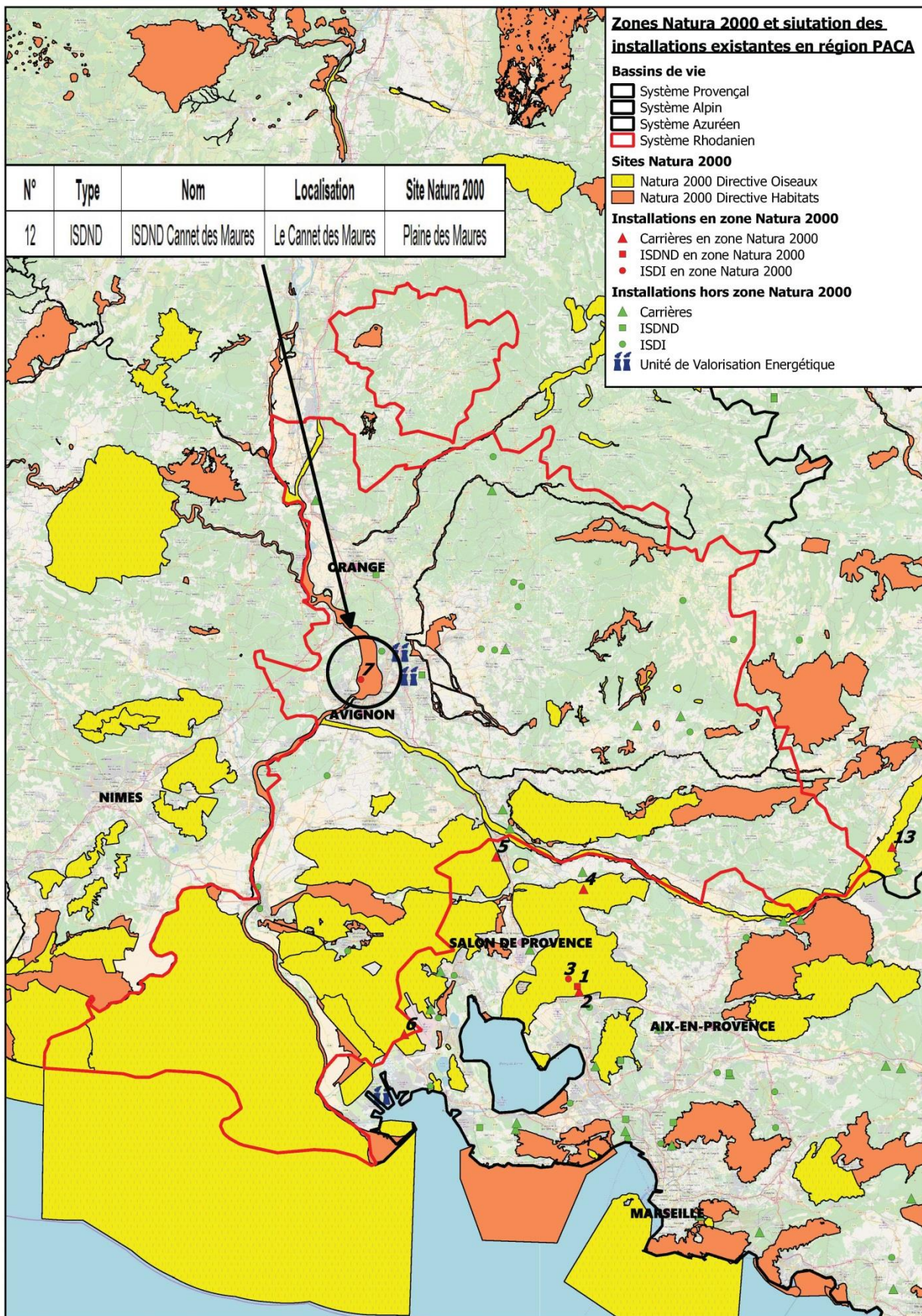
Sites Natura 2000

- Natura 2000 Directive Oiseaux
- Natura 2000 Directive Habitats

Installations de déchets existantes

- Institut de Stockage de Déchets Non Dangereux
- Decheteries
- Installation de Stockage de Déchets Inertes
- Centrale d'enrobés
- ▲ Carrières
- ◆ Centre de tri
- Unité de Valorisation Énergétique
- Transfert
- Tri Mécano-Biologique
- Decheteries Professionnelles
- ▲ Plateforme







Zones Natura 2000 et situation des installations existantes en région PACA

Bassins de vie

- Système Provençal
- Système Alpin
- Système Azuréen
- Système Rhodanien

Sites Natura 2000

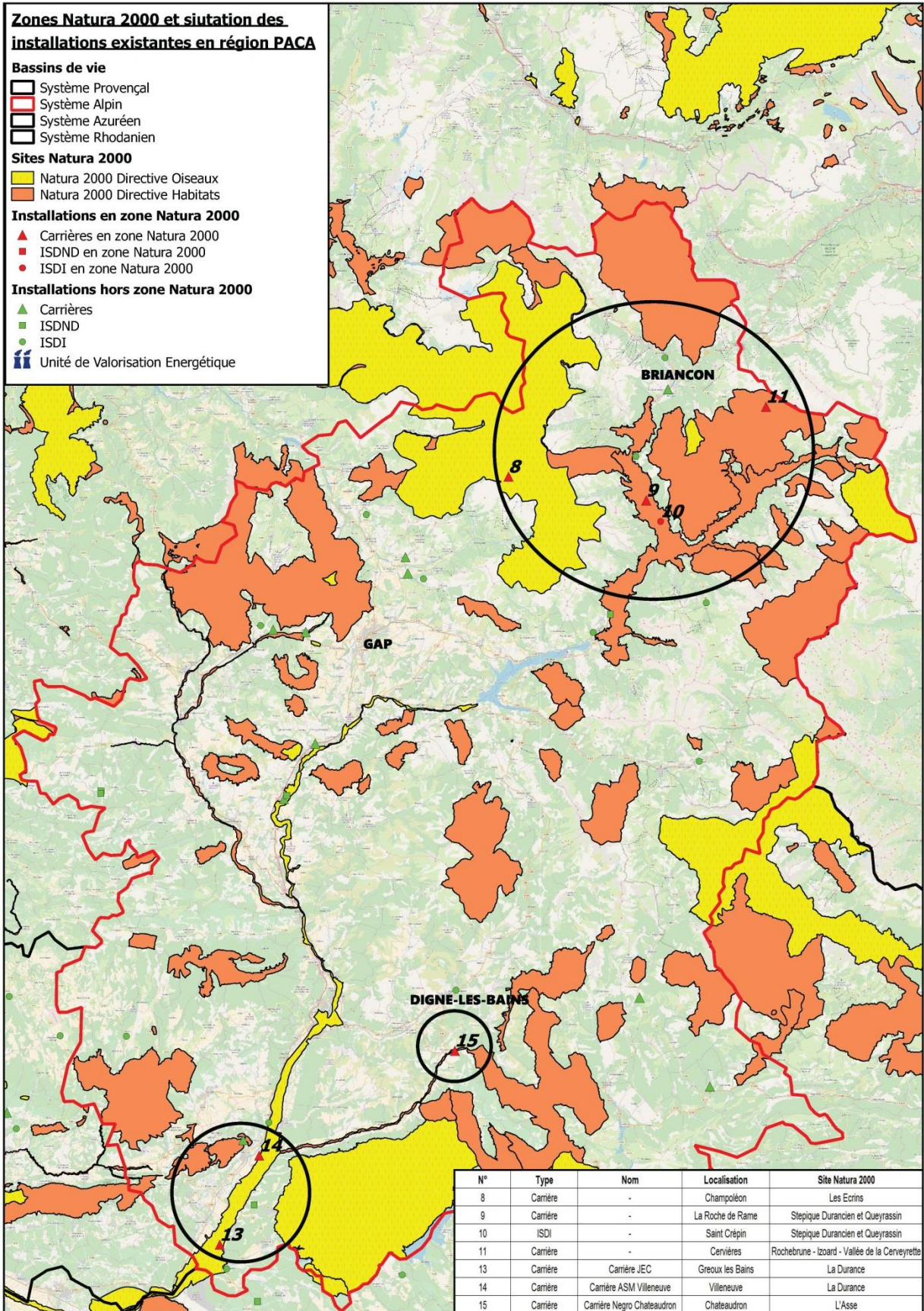
- Natura 2000 Directive Oiseaux
- Natura 2000 Directive Habitats

Installations en zone Natura 2000

- Carrières en zone Natura 2000
- ISDND en zone Natura 2000
- ISDI en zone Natura 2000

Installations hors zone Natura 2000

- Carrières
- ISDND
- ISDI
- Unité de Valorisation Énergétique



VII. MESURES REDUCTRICES ET COMPENSATOIRES

Le scénario du plan retenu, même s'il permet de réduire notablement les incidences sur l'environnement, n'est pas sans effet direct sur ce dernier et il subsiste des impacts résiduels liés notamment à la consommation de carburant, consommation d'espace, de ressources, émissions de polluants dans l'air, ...

Dans la mesure où le Plan s'inscrit dans un objectif d'amélioration de l'environnement, les mesures proposées ont plus pour effet d'en accentuer les effets positifs que d'en réduire les impacts négatifs.

A. MESURES D'EVITEMENT

- Développement du réemploi
- Exemplarité des collectivités territoriales
- Réduction de la nocivité des déchets

B. MESURES DE REDUCTION D'IMPACT

1. Concernant le compostage individuel

- Ne pas limiter les campagnes de compostage à une seule distribution de composteur ;
- Ne pas s'engager dans des campagnes de distribution systématique et exhaustive ;
- Encourager les démarches d'information et de sensibilisation aux bonnes pratiques de compostage (retournement, aération des déchets en court de compostage) ;
- Envisager la formation de « guide composteur ».

2. Concernant le transport de déchets

- Privilégier les véhicules propres
- Privilégier et développer les modes de transport alternatifs (ferré, fluvial, maritime)
- Privilégier la mutualisation des installations ou la création de sites multifonctionnels
- Privilégier les sites de proximité
- Privilégier le double fret,
- Privilégier la réutilisation sur site des déchets.
- Développer les modes collecte innovants et adapter les fréquences de collecte aux besoins
- Mutualiser la collecte des entreprises au sein des zones d'activités
- Privilégier le conduite éco-responsable

3. Concernant la valorisation et le traitement des déchets

- Procédés d'abattement de poussières, capotage, confinement des équipements
- Optimiser des procédés de valorisation et favoriser les possibilités locales de valorisation de l'énergie (réseaux de chaleur, ...)
- Rechercher une valorisation énergétique maximale
- Favoriser la limitation de la consommation de ressources lors de la création d'installations
- Favoriser les procédés peu ou pas consommateurs d'eau
- Améliorer le suivi de la qualité de l'air sur les installations et leur voisinage
- Moderniser le parc de déchèteries
- Favoriser l'intégration paysagère des équipements

4. Concernant les installations de gestion des déchets

Les installations qui seront créées devront s'engager dans les démarches suivantes :

- Certification environnementale,
- Anticipation des risques naturels et technologiques dans les choix d'implantation,
- Intégration paysagère
- Privilégier la mutualisation des installations et/ou la reconversion de sites historiques
- Rechercher l'équilibrage territorial de l'offre de collecte et de valorisation des déchets
- Privilégier les secteurs sans enjeux environnementaux majeurs directs,
- Privilégier les zones d'activités économiques, industrielles et portuaires,
- Prévenir les nuisances sonores, atmosphériques.

5. Concernant la lutte contre les installations illégales

- Adapter les horaires des installations réceptionnant des déchets (plateformes, déchèteries...), aux nouveaux modes de vie, de travail et de consommation et ce pour l'ensemble des intercommunalités ou les sites dédiés aux professionnels ;
- Renforcer le maillage d'installations afin d'aboutir à un équilibre territorial. Cette prise en charge des déchets doit se faire prioritairement dans le sens d'un retraitement en vue du réemploi ;
- Harmoniser les modalités financières de collecte et d'accueil des professionnels par les installations spécialisées ;
- S'assurer de l'absence de concurrence entre déchèteries publiques et déchèteries professionnelles privées pour faciliter la collecte des déchets des professionnels (notamment les artisans) au travers d'actions territoriales ;
- Renforcer les moyens communaux de police de l'environnement ;
- Poursuivre les efforts de contrôle par la DREAL et la DDTM.

VIII. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PRPGD

Le suivi environnemental du Plan consiste à vérifier si les effets de la mise en place du Plan sont conformes à ceux prévus. Il est donc, le cas échéant, un outil décisionnel permettant de réorienter les objectifs du Plan. Il nécessite d'identifier des indicateurs pertinents et d'établir un protocole pour leur suivi.

Les critères de choix des indicateurs sont multiples :

- Les indicateurs doivent être assez pertinents pour pouvoir représenter au mieux l'impact du Plan vis-à-vis de l'ensemble des dimensions environnementales retenues ;
- Ils doivent cependant être suffisamment faciles à renseigner pour que leur suivi puisse être régulier ;
- Enfin ils doivent représenter l'impact de chaque grande orientation du Plan mais également refléter sa mise en œuvre globale.

Les données nécessaires au calcul de ces indicateurs seront collectées chaque année par l'Observatoire Régional des Déchets en Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Le suivi des indicateurs retenus sera réalisé annuellement et présenté à la commission du suivi du Plan.

Les tableaux ci-après présentent les indicateurs retenus, leurs valeurs en 2015 ainsi que leurs impacts potentiels sur les dimensions environnementales.

Tableau 1 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets inertes du BTP

Dimensions concernées		Indicateur	Unité	2015
Toutes les dimensions		Tonnage de déchets inertes traités en installations	millions de t	17,6
			t/hab	3,5
Toutes les dimensions		Tonnage de déchets inertes collectés en déchèteries publiques ou plateformes privées	millions de t	3,4
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage réemployé sur chantier	millions de t	3
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage réutilisé sur autre chantier	millions de t	3,8
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnages valorisé	millions de t	10,4
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnages en remblaiement de carrière	millions de t	4,4
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage en ISDI	millions de t	2,2
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage en filière inconnue ou illégale*	millions de t	2,2
Pollution et qualité des milieux		Emissions totales de GES	kteq CO2	88,8
Ressources naturelles		Bilan énergie	ktep	28,1
Nuisances (trafic)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage x kilométrage (t transports)	millions de t.km	510
Nuisances (bruit et trafic)	Pollution et qualité des milieux	Emissions de particules dans l'atmosphère	Tonnes équ. PM10	n.c.

Tableau 2 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets non dangereux non inertes

Dimensions concernées		Indicateur	Unité	2015
Toutes les dimensions		Tonnage total collecté	millions de t	6,08
			t/hab.	1,48
Ressources naturelles (Economie matière et énergie)	Pollution et qualité des milieux	Tonnage valorisation matière	millions de t	2,3
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Taux valorisation matière	%	38%
Pollution et qualité des milieux		Tonnage enfouis	millions de t	1,5
Pollution et qualité des milieux		Tonnage d'OMr incinéré	millions de t	1,4
Pollution et qualité des milieux		Evolution déchets municipaux partant en stockage (par rapport à 2015 : DMA)	%	10
Ressources naturelles	Pollution et qualité des milieux	Tonnage de CSR incinéré	t	n.c.
Pollution et qualité des milieux		Emissions totale de GES	ktéq. CO2	753
Pollution et qualité des milieux		Emissions totale de GES : Evolution du traitement des déchets résiduels (incinération + stockage)	%	59
Pollution et qualité des milieux		Evolution déchets municipaux partant en stockage (par rapport à 2015 : DMA)	ktéq. CO2/hab.	151
Ressources naturelles		Bilan énergie	ktep	-135,7
			ktep/hab.	-27,2
Risques sanitaires		Emissions de dioxines	mg ITEQ	621
Nuisances (Trafic)		Pollution et qualité des milieux	millions de t.km	millions de t.km
Pollution et qualité des milieux	Risques sanitaires	Nombre de décharges sauvages	Nombre de sites	n.c.
Pollution et qualité des milieux	Risques sanitaires	Suivi des émissions de polluants atmosphériques des installations de traitement : dépassements par rapport aux normes de rejet	Nombre de dépassements par an	n.c.
Pollution et qualité des milieux	Risques sanitaires	Suivi des incidents et des rejets non conformes des installations de traitement	Nombre d'incidents par an	n.c.

n.c. : non connu pour l'année de référence 2015



Tableau 3 : Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets dangereux

Dimensions concernées	Indicateur	Unité	2015
Toutes les dimensions	Tonnage total de DD collecté	tonnes	563 171
		t/hab.	0,11
	Tonnage total de DD des ménages collecté	tonnes	5 440
		Kg/hab.	1,09
	Tonnage total de DD des activités économiques collecté	tonnes	557 731
	Tonnage total de DD collecté issus des gros producteurs (> 2 tonnes/an)	tonnes	350 824
	Tonnage total de DD amianté collecté	tonnes	10 510
	Tonnage total de Déchets d'Activités de Soins collecté	tonnes	16 170
Pollution et qualité des milieux	Bilan des émissions de CO2 /GES des installations de traitement de déchets dangereux en PACA liées	kt éq. CO2	n.c.
Pollution et qualité des milieux	Bilan des émissions de gaz acidifiants des installations de traitement de déchets dangereux en PACA	tonnes	n.c.
Pollution et qualité des milieux	Bilan des rejets de métaux lourds (Cd, Cr, Cu, Fe, Mn, Ni, Pb, Zn) dans l'eau des installations de traitement de déchets dangereux en PACA	kg	n.c.
Ressources naturelles	Consommation d'énergie des installations de traitement de déchets dangereux en PACA	ktep	n.c.
	Production d'énergie des installations de traitement des déchets dangereux en PACA	ktep	n.c.

n.c. : non connu pour l'année de référence 2015

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_102-DE
Regu le 06/07/2018

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de Région – 27, place Jules-Guesde – 13481 cedex 20

regionpaca.fr



Direction Générale Aménagement du Territoire
et Développement Durable
Direction du Développement des Territoires et
de l'Environnement
Service Environnement et Biodiversité
Région Provence Alpes Côte d'Azur

Contact
Secrétariat Pôle Déchet
planregionaldechets@regionpaca.fr
Tel : + (33) 4 91 57 55 56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_103 : Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets sis
rue Répitel à Grasse**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_103
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
DECHETS	
Acquisition d'un local destiné à la collecte des déchets sis rue Répitrel à Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de l'optimisation de la collecte des déchets ainsi que de la mise en place du tri des emballages en centre historique de la ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse collabore avec la SPL Pays de Grasse Développement. Lors de la réalisation des opérations de renouvellement urbain menées en centre historique, la SPL Pays de Grasse Développement prévoit dès lors que cela est possible, des locaux permettant la suppression des conteneurs sur la voie publique et le renforcement du service de collecte des déchets.</p> <p>Dans ce contexte, il est proposé d'acquérir un local de 12,65 m², sis rue Répitrel, sur les parcelles cadastrées BH 112, BH 114, BH 349 et BH 350, pour un montant de 6 000 € TTC, hors frais d'enregistrement et de publicité.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des domaines en date du 12 aout 2008 ;

Considérant que conformément à ses statuts, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière de collecte des déchets ;

Considérant que dans un but d'amélioration de la collecte des déchets et de développement du tri des emballages dans le centre historique de la Ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre sa politique de création de locaux à déchets en pied d'immeuble, limitant ainsi les conteneurs sur la voie publique ;

Considérant que dans le cadre des opérations de renouvellement urbain dont elle a la charge, la SPL Pays de Grasse Développement a réservé en concertation avec les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, un local de 12,65 m² pour l'aménagement d'un local à déchets sis rue Répitrel, sur les parcelles cadastrées BH 112, BH 114, BH 349 et BH 350 ,

Il est proposé au conseil de communauté d'acquérir par acte notarié, ce local de 12,65 m², correspondant au lot de copropriété n°24 tel que défini par l'état descriptif de division en date du 27 novembre 2017, pour un montant 6 000 € TTC hors frais d'acte.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par acte notarié du local à déchets sis rue Répitrel à Grasse, sur les parcelles cadastrées BH 112, BH 114, BH 349 et BH 350 et correspondant au lot de copropriété n°24, pour un montant total de 6 000 € TTC, hors frais d'acte ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.


Le Président


Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_103-DE
Regu le 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_104 : Régie des transports Sillages - Remboursement de titres de transport**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_104
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Régie des transports Sillages - Remboursement de titres de transport	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de demandes, particulières et justifiées d'usagers auprès de la régie des transports Sillages, de remboursement des titres de la gamme tarifaire, il est proposé au conseil de communauté d'autoriser la régie à procéder à ces remboursements, sous certaines conditions.</p>	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 13 juin 2018 ;

Considérant que les usagers ont la possibilité d'acheter des titres de transport annuels, trimestriels, mensuels et des carnets de tickets ;

Il est proposé de permettre des remboursements partiel ou intégral sur demande des intéressés et production de justificatifs, au regard de situations particulières justifiant la non utilisation de leurs titres de transport selon le détail ci-dessous ;

- raison médicale,
- erreur de choix du réseau lors de l'achat,
- déménagement.

Considérant le caractère exceptionnel et imprévu de ces demandes, limité aux cas où le titre n'a pas été utilisé ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la régie des transports Sillages à procéder aux remboursements répondant aux conditions prévues ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets 2018 et suivants de la régie des transports Sillages.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_105 : Acquisition et installation d'un sanitaire bout de ligne pour les conducteurs du réseau Sillages - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Pégomas**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_105
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Acquisition et installation d'un sanitaire bout de ligne pour les conducteurs du réseau Sillages - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Pégomas	
<u>SYNTHESE</u>	
La Commune de Pégomas projette la réalisation d'un équipement composé d'un sanitaire public à destination des habitants et d'un sanitaire dédié aux conducteurs de bus. Ce terminus devait être équipé d'un sanitaire bout de ligne, par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en 2018. Il est proposé au conseil de communauté d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Pégomas afin que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse participe à l'acquisition du sanitaire conducteurs et aux travaux d'installation pour un montant de 5 946 € TTC.	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi « Grenelle » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Pégomas projette la réalisation d'un équipement composé d'un sanitaire public à destination des habitants qui pourrait être complété d'un sanitaire dédié aux conducteurs de bus du réseau Sillages ;

Considérant que ce terminus devait être équipé d'un sanitaire bout de ligne par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en 2018 ;

En conséquence, il est proposé au conseil de communauté d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Pégomas, précisant la participation financière, afin que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse participe à l'acquisition du sanitaire conducteurs et aux travaux d'installation.

Le montant de la participation est établi à la somme forfaitaire de 5 946 € TTC.

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procédera au paiement de sa participation après émission d'un titre de recette, à la réception des travaux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Pégomas, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires (5 946 € TTC) sont inscrits au budget 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_105-DE

Regu le 06/07/2018

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE (DMO) ENTRE LA COMMUNE DE
PEGOMAS ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

**FOURNITURE, TRAVAUX ET MISE A DISPOSITION
D'UN SANITAIRE A DESTINATION DES
CONDUCTEURS DU RESEAU SILLAGES**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La commune de Pégomas, identifiée sous le numéro de SIRET _____ dont le siège social est situé 169 Avenue de Grasse, 06580 Pégomas et représentée par son Maire Gilbert Pibou, agissant en vertu de la délibération _____ du _____ en date du _____

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme Viaud, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 Mai 2017.

D'autre part,

PREAMBULE

La commune de Pégomas projette d'installer un sanitaire bout de ligne à destination des conducteurs du réseau Sillages en complément d'un sanitaire public, sur demande de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Plus précisément, ces travaux consistent à :

- Faire l'acquisition de 2 sanitaires ;
- Proposer un sanitaire dédié pour les conducteurs du réseau Sillages qui n'en disposent pas à ce jour au niveau du terminus Place Parchois à Pégomas.

Sur ce dernier point, la commune de Pégomas a saisi la Communauté d'Agglomération, compétente en matière d'organisation des transports collectifs.

L'aménagement a été élaboré conjointement entre les services des deux structures afin de répondre aux attentes et contraintes de chacun.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a souhaité déléguer la Maîtrise d'Ouvrage à la commune de Pégomas.

A ce titre, la commune de Pégomas maître d'ouvrage de l'opération a sollicité la participation financière de la Communauté d'Agglomération.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de délégation de la Maîtrise d'Ouvrage à la commune de Pégomas ainsi que la participation financière de la Communauté d'Agglomération à l'acquisition du sanitaire dédié pour les conducteurs du réseau Sillages ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à la pose et au raccordement du sanitaire.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'AMENAGEMENT

La fourniture et les travaux réalisés par la commune de Pégomas se décomposent de la façon suivante :

- Fourniture et livraison de 2 sanitaires :
 - o Sanitaire public PMR
 - o Sanitaire dédié pour les conducteurs Sillages
- Terrassement, dalle béton, création de marches et pose de regards
- Raccordement à l'eau et à l'évacuation des eaux usées

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est déléguée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à la commune de Pégomas et est donc assurée uniquement par la commune de Pégomas.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est effective à compter de sa signature par les deux parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que la délibération l'ayant approuvée sera devenue exécutoire.

Elle expirera après achèvement des travaux dans les conditions prévues à l'article 9 et perception du solde de la participation financière de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La participation de la communauté d'agglomération s'élève à la somme forfaitaire de 5 946,00 € TTC

Il n'est pas prévu de réévaluer, réviser ou actualiser ce montant.

ARTICLE 6 : FONCIER

La propriété foncière concernée par l'opération appartient au domaine public de la commune de Pégomas.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

7.1 Passation des marchés

Les travaux feront l'objet de marchés passés par la commune de Pégomas agissant en qualité de maître d'ouvrage unique et des attributions qui lui sont rattachées.

7.2 Suivi du déroulement de l'opération

Le maître d'ouvrage unique est tenu d'apporter à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse une information régulière sur l'avancement de l'opération.

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse désignera au sein de ses services un interlocuteur unique qui sera associé au suivi des travaux (démarrage de chantier et réception de chantier particulièrement).

7.3 Accès au chantier

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse désignera un ou des référents techniques chargés de suivre la réalisation du chantier auprès du maître d'ouvrage unique. Ces personnes seront autorisées sur leur demande à accéder au chantier, ainsi que toute personne qu'elles souhaitent associer à ce suivi.

Toutefois, les observations ne pourront être formulées qu'au maître d'ouvrage, et non directement à l'équipe d'ingénierie ou aux entreprises.

ARTICLE 8 : LITIGES LIES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

La commune de Pégomas fera son affaire personnelle du règlement des litiges avec les entreprises chargées de l'exécution des travaux jusqu'à la remise des ouvrages et en informera la communauté d'agglomération.

ARTICLE 9 : RECEPTION DES TRAVAUX

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté à l'initiative du maître d'ouvrage unique.

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera associée aux opérations préalables à la réception du sanitaire à destination des conducteurs du réseau Sillages.

Au vu des procès verbaux des opérations préalables et des observations de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la commune de Pégomas décide si la réception est prononcée, avec ou sans réserves.

ARTICLE 10 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du maître d'ouvrage unique s'achève avec la remise des ouvrages conformément à l'article 12, jusqu'à la fin de la période de garantie de parfaite achèvement du dernier marché de travaux passé au titre de la présente convention, et après réception du solde de la participation financière de la commune.

ARTICLE 11 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 01/04/2018 : Lancement des consultations des entreprises
- 07/2018 : Chantier
- 01/08/2018 : Réception

ARTICLE 12 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

En tant que maître d'ouvrage, la commune de Pégomas avancera les frais engendrés. Le remboursement se fera par émission d'un titre de recette (100% à la réception des travaux).

ARTICLE 13 : MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes:

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires,

Fait à Grasse, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUN 2018****Délibération n°DL2018_106 : Convention de mandat de gestion de recettes pour l'encaissement des recettes du réseau de bornes de recharge WiiiZ entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Sodetrel**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_106
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ	
DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	
Convention de mandat de gestion de recettes pour l'encaissement des recettes du réseau de bornes de recharge WiiiZ entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la société Sodetrel	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mandat de gestion de recettes désignant la société Sodetrel comme mandataire pour l'encaissement des recettes du réseau de bornes de recharge WiiiZ pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et définissant les conditions de reversement des recettes.	

Monsieur Gérard DELHOMEZ expose au conseil de communauté :

Vu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.229-25 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2013_227 du 20 décembre 2013 de la Communauté d'agglomération Pôle Azur Provence adoptant le programme d'actions commun du Plan Climat Energie Territorial (PCET) Ouest 06 ;

Vu la délibération n°DL20140711_309 du 11 juillet 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant d'une part, la convention de mise en œuvre des actions communes portant sur le renouvellement du poste de chargé de mission inter-collectivités, d'autre part, le cadre général de mise en œuvre des actions et enfin, la gouvernance du PCET Ouest 06 pour cinq ans (2014-2019) ;

Vu la délibération n°DL2015_200 du 18 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse définissant les champs d'intervention de la compétence « organisation de la mobilité » et actant le transfert de la compétence, des communes à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en matière de création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, au sens de l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne les infrastructures prévues dans l'appel à manifestation d'intérêt « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques » de l'ADEME ;

Considérant que dans le cadre du Plan Climat Energie Ouest 06, la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins déploient un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur le territoire ;

Considérant que ce déploiement, harmonisé à l'échelle de l'ouest des Alpes-Maritimes, a pour but de faciliter la mobilité électrique sur le bassin de vie, de répondre aux enjeux de qualité de l'air et de réduction des émissions des gaz à effet de serre du plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes et de participer à l'attractivité du territoire ;

Considérant qu'afin d'assurer la cohérence du projet et d'optimiser les coûts, un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis dont l'objet est la mise en œuvre des procédures de marchés publics et accords-cadres relatives à la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation des IRVE ;

Considérant que 95 bornes sont en cours d'installation pour mailler le territoire de l'ouest des Alpes-Maritimes et qu'associé à l'installation de ces bornes, un service de recharge est développé : le service WiiiZ. Il permet aux usagers de s'abonner et d'utiliser les bornes de l'ouest des Alpes-Maritimes à un tarif préférentiel. Les propriétaires de véhicules électriques ou hybrides rechargeables peuvent donc se charger sous trois statuts : abonnés WiiiZ, utilisateurs primo-accédant ou abonnés d'autres services de charge.

Considérant que dans le cadre du groupement de commandes, l'exploitation des bornes et du service de recharge WiiiZ est confiée à la société Sodetrel pour 4 ans. Les trois communautés d'agglomération ont choisi de nommer la société Sodetrel mandataire pour encaisser les recettes issues des charges effectuées sur les bornes du réseau WiiiZ. La société Sodetrel devra donc, après encaissement des recettes, les reverser à chaque communauté d'agglomération en fonction des recharges faites sur chaque territoire. Afin de permettre la gestion des recettes par la société Sodetrel, une convention de mandat de gestion de recettes désignant la société Sodetrel comme mandataire pour l'encaissement des recettes est établie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mandat de gestion de recettes, jointe en annexe, désignant la société Sodetrel comme mandataire pour l'encaissement des recettes du réseau de bornes de recharge WiiiZ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_106-DE
Regu le 06/07/2018



CONVENTION DE MANDAT DE RECETTES RELATIVES A LA GESTION MONETIQUE DU RESEAU IRVE SUR L'OUEST DES ALPES MARITIMES

**Dans le cadre du marché de fourniture conclu par le groupement de
commandes constitué entre**

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.)

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (C.A.P.G.)

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.)

Coordonnateur du Groupement

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

57 avenue Pierre
Sémard

06130
GRASSE

Tel :
04.97.05.22.00

Entre :

SODETREL, Société Anonyme au capital de 3 197 568 euros, dont le siège social est sis Immeuble Colisée – La Défense, 8 avenue de l'Arche - 92419 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 419 070 180, dûment habilitée à cet effet,

Représentée par Juliette ANTOINE-SIMON, en sa qualité de Directrice Générale dûment habilitée, désignée dans les présentes par le « **Mandataire** »,

Et :

La Communauté d'Agglomération XX,

Représentée par son Président en exercice, dûment habilité, désignée dans les présentes par le « **Mandant** »,

Désignées dans les présentes individuellement ou ensemble la/les « **Partie(s)** ».

PREAMBULE

Un groupement de commandes pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur l'Ouest des Alpes Maritimes a été constitué.

Il est composé de :

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.),

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A),

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (C.A.P.G.).

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), est le coordonnateur de ce groupement de commandes, chargée de mettre en œuvre les procédures de marchés publics et les éventuelles modifications au contrat et de les notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement émet les bons de commandes, paie directement le titulaire et s'assure de la bonne exécution du contrat pour ce qui le concerne.

Ce groupement de commandes permet à chacun de ses membres de disposer d'un parc de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dont ils ont la propriété. Dans le cadre de l'utilisation de ces bornes et de ces points de charge, un service de charge avec un système d'accès et de paiement est mis en place.

Dans le cadre du marché passé, il est prévu que l'attributaire dudit marché soit chargé notamment de :

- La gestion des accès,
- L'émission et l'envoi des avis des sommes à payer aux usagers du service,
- La gestion de la collecte auprès des usagers du service des recettes relatives au service de charge dédié aux véhicules électriques et abonnements associés,
- Dans le cadre de l'itinérance entrante, l'émission et l'envoi aux opérateurs de mobilité concernés des avis des sommes à payer au titre de l'utilisation du service de charge par leurs clients, ainsi que la gestion de la collecte auprès de ces opérateurs des recettes correspondantes.

D'autre part, les collectivités membres du groupement de commande ont décidé de réunir l'ensemble de leurs infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en créant un réseau dénommé *WiiiZ* dont ils sont tous propriétaires à concurrence des installations situées sur leur territoire. A cette fin, ils ont déposé cette marque le 24 janvier 2018 auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). De plus, ils sont tous convenus d'un tarif unique et de conditions d'utilisation communes à l'ensemble de ce réseau.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention de mandat de recette, conclue à titre onéreux, soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics pour sa passation et son exécution, ainsi qu'au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et **notamment aux dispositions des articles L1611-7 et D1611-32-1 et suivants issus du décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015.**

Elle est conclue entre la CAXX, ci-après désignée « **Le Mandant** » et le prestataire chargé de la gestion financière et monétique du marché public cité précédemment, titulaire dudit marché public, ci-après désigné « **Le Mandataire** ».

ARTICLE 1 - **DEFINITIONS**

Abonnement au Service de Charge : montant HT avec TVA en vigueur de l'abonnement au Service de Charge qui s'applique aux Usagers lors de l'abonnement.

Accord d'itinérance : contrat passé entre l'opérateur de recharge et l'opérateur de mobilité pour permettre l'utilisation des IRVE d'un réseau aux abonnés d'autres réseaux par l'intermédiaire de leur abonnement. Le prestataire a la délégation de la gestion de l'interopérabilité entrante via une convention qu'il a lui-même passé avec une plateforme d'interopérabilité (GIREVE)

Acte de Charge : opération effectuée par un Usager ou par le client d'un opérateur de mobilité dans le cadre de l'itinérance entrante, délimitée dans le temps par le début et la fin du processus de charge en électricité d'un véhicule électrique.

Convention : désigne la présente convention de mandat de recette.

Borne de recharge : borne de recharge de véhicules électriques comprenant au moins un Point de Charge exploité dans le cadre de l'exécution du marché public dont le Mandataire est titulaire.

Recette/Prix du Service de Charge : Montant HT avec TVA en vigueur du Service de Charge qui s'applique aux Usagers et aux clients d'un opérateur de mobilité dans le cadre de l'itinérance entrante. Ce montant est facturé à l'Acte de Charge selon le mode de facturation choisi par le Mandant (prix au temps de charge, au temps d'occupation avec ou sans frais d'accès, etc...) et paramétré sur son Espace Gestionnaire, ainsi que les montants HT avec TVA en vigueur collectés par le Mandataire à partir du Compte Usager pour le compte du Mandant. Concernant les clients des opérateurs de mobilité, l'avis de sommes à payer est directement adressé à l'opérateur.

Point de Charge : désigne un point d'accès au Service de Charge sur une
Borne de
recharge.

Service de Charge : prestation de charge en énergie pour véhicules électriques qui se matérialise par la mise à disposition d'un Point de Charge fourni par le Mandant.

Usager : titulaire d'un Compte Usager qui permet d'accéder aux Points de Charge selon les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service de Charge WiiiZ.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L1611-7-1 du CGCT, par la présente Convention, le Mandant mandate le Mandataire pour encaisser, en

son nom et pour son compte les Recettes et le cas échéant les Abonnements, conformément à l'article 7 de la présente convention, générés par l'exploitation du réseau de Bornes de recharge de véhicules électriques dénommé WiiiZ.

Il est convenu entre les Parties que toute modification de l'objet et de ses modalités donnera lieu à la signature d'un avenant entre les Parties.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour une durée commençant à courir au jour de sa signature par les deux Parties pour se terminer le 27/11/2021, concomitamment à la fin du marché de fourniture, d'installation et de mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, d'un système de supervision et des matériels et abonnements de communications associés, système monétique, maintenance et signalétique, dont elle constitue une annexe.

Il pourra être mis fin à la présente Convention, avant son terme, dans les conditions fixées à l'article 16.

ARTICLE 4 - NATURE DES OPERATIONS SUR LESQUELLES PORTENT LE MANDAT

L'accès aux Bornes de recharge par les Usagers et par les clients d'un opérateur de mobilité, est payant dans les conditions définies par le Mandant, étant entendu que chaque Usager ou chaque client d'un opérateur de mobilité pourra utiliser l'ensemble des Bornes de recharge du réseau WiiiZ. Toutes les Recettes issues du Service de Charge et pour les Usagers de l'Abonnement associé, entrent dans le champ d'application de la présente Convention.

Par exception à la présente Convention de mandat de recettes, le Mandataire est autorisé à reverser aux Usagers ou aux opérateurs de mobilité les recettes encaissées à tort qui sont telles que définies par l'article D1611-32-6 du CGCT ainsi qu'il suit :

« 1° Le remboursement des montants encaissés selon les modalités définies pour chaque prestation par le contrat ou la réglementation qui lui est applicable ; »

2° Le reversement des excédents de versement ;

3° La restitution des sommes indûment perçues. »

Pour permettre le remboursement des Recettes encaissées à tort, le Mandataire est autorisé à conserver pendant toute la durée du marché les recettes perçues durant un trimestre qui constituent le fonds de roulement du service.

Les recettes seront reversées au maximum le dernier jour du trimestre suivant le trimestre de leur perception.

Conformément aux termes du marché dont il est titulaire, le Mandataire garantit la recette au Mandant et est seul responsable du recouvrement. Toutefois, dans un souci de transparence et de retraitement statistique, il informera le Mandant de toutes les sommes non recouvrées tel que défini ci-après dans les modalités de reddition des comptes.

En outre, dans le cadre de l'itinérance entrante, le Mandataire est chargé de l'émission et de l'envoi aux opérateurs de mobilité concernés des avis des sommes à payer au titre de l'utilisation du Service de Recharge par leurs clients, ainsi que de la gestion de la collecte auprès desdits opérateurs de mobilité, des Recettes relatives au Service de Charge.

Le Mandataire est compétent pour l'accomplissement de ces seules opérations.

ARTICLE 5 – CONTROLES MIS A LA CHARGE DU MANDATAIRE

Conformément à l'article D1611-32-3 du CGCT, il est précisé que le Mandataire est tenu d'exercer les contrôles suivants :

1. Lorsque le Mandataire encaisse une recette, les mêmes contrôles que ceux prévus au 1° de l'article 19 du décret n° 2012-1246, à savoir :
 - a) De la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
 - b) Dans la limite des éléments dont il dispose, de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer ;

2. Lorsque le Mandataire est chargé du remboursement des recettes encaissées à tort, les mêmes contrôles que ceux prévus aux d) et e) du 2° du même article du décret susmentionné, à savoir :
 - a) De la validité de la dette dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n° 2012-1246 ;
 - b) Du caractère libératoire du paiement.

ARTICLE 6 - EXECUTION DE LA CONVENTION ENTRE LES PARTIES

Conformément à l'article D1611-19 du CGCT, le Mandataire souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du mandat.

En application de l'article D1611-20 du CGCT, le Mandataire fait figurer a dénomination du mandant et la mention qu'il agit au nom et pour le compte du groupement de collectivités propriétaires du Service WiiiZ dans tous les documents qu'il établit au titre du mandat (Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service de Charge Wiiiiz, Avis des sommes à payer, courrier divers aux Usagers, ...).

La bonne exécution de la présente Convention est liée à la bonne exécution du marché dont le Mandataire est titulaire.

Outre les spécifications des pièces constitutives du marché que le Mandataire et le Mandant se doivent de respecter, il convient de préciser que :

- Le Mandataire s'engage à proposer des prestations actualisées et conformes à l'ensemble des lois et réglementations nationales et communautaires en vigueur relatives à la prestation décrite dans la présente Convention.
- Le Mandataire se reconnaît seul responsable en cas de manquement par lui aux obligations stipulées au présent article. En cas de dommage résultant d'un tel manquement, le Mandataire convient de renoncer à tout recours contre le Mandant et s'engage à demander une semblable renonciation à son assureur.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REVERSEMENT DES FONDS

- Le Mandataire collecte au nom et pour le compte du Mandant les Recettes du Service de Charge et d'Abonnements associés, réglés par les Usagers ou opérateurs de services de mobilité selon les modalités prévues dans les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service de Recharge Wiiiiz ou dans l'accord d'itinérance entrante conclu avec chaque opérateur de mobilité. Il est précisé que le Prestataire ne collecte et ne reverse pas aux Mandants les sommes correspondantes aux abonnements éventuellement facturés par les opérateurs de service de mobilité à leurs clients. Ensuite, il reverse les recettes brutes correspondant à cette collecte au Mandant selon les modalités définies ci-après. Le montant des frais bancaires sera reversé au mandataire par le mandant par la suite.

- Les recettes d'Abonnement au Service de Charge collectées auprès des Usagers sont reversées au Mandant selon les modalités suivantes :
 - Reversement intégral de la recette issue d'un Usager résidant au sein du territoire du Mandant en question.
 - Reversement intégral de la recette issue d'un Usager dont l'adresse de résidence ne se situe sur aucun des territoires des propriétaires des Bornes de recharge WiiiZ, répartie en 3 entre les 3 communautés d'agglomération, propriétaires du réseau.
- Les recettes inhérentes au Service de Charge collectées auprès des Usagers et des opérateurs de mobilité, utilisant le service grâce à l'interopérabilité des réseaux, sont reversées en totalité au Mandant en question lorsque les Bornes de recharge utilisées sont situées sur son périmètre.

La tarification de ces services par le Mandataire sera effectuée à un prix qui sera toujours identique au prix paramétré sur l'Espace Gestionnaire. Un changement de tarification de l'Abonnement doit être validé par l'ensemble des membres de WiiiZ et ne saurait intervenir en cours de trimestre. Ainsi, une modification de tarif d'Abonnement ne sera applicable que le trimestre suivant la décision du Mandant

- En cas de divergence entre les tarifs affichés sur les Points de Charge et les tarifs de l'Espace Gestionnaire, les tarifs affichés sur les Points de Charge prévaudront.
- Le Mandataire émet un avis des sommes à payer au nom et pour le compte de l'EPCI concerné
- L'avis des sommes à payer établi à l'Usager ou à un opérateur de mobilité par le Mandataire, sera réglé par le débit du Compte Usager de l'Usager ou du compte bancaire de l'opérateur de mobilité, par carte bancaire ou prélèvement SEPA.
- Les recettes collectées par le Mandataire ne peuvent donner lieu à placement de sa part.
- Par ailleurs, le compte de dépôt étant ouvert au nom du Mandataire, le mandataire agréé pourra être en charge d'assurer la répartition des fonds entre les différents comptes de dépôt le cas échéant et pourra ouvrir un compte en son nom pour les besoins de cette prestation.
- Le rythme de reversement des fonds est trimestriel. Ainsi, le Mandataire est astreint au reversement des fonds perçus (Abonnements et Services de Charge) le 20 du mois

suivant le trimestre concerné, à la caisse du comptable assignataire figurant en annexe 1.

- Conformément à l'article D1611-32-4, afin de retracer ces opérations, le Mandataire tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

ARTICLE 8 - MODALITES DE GESTION DES IMPAYES

En cas d'impayés, le mandataire effectue trois relances par email à l'usager. Si l'Usager ne règle pas sa facture à l'issue de ces trois relances, la situation d'impayé est transmise au Mandant pour transfert au Trésor Public concerné.

ARTICLE 9 - MODALITES DE REDDITION DES COMPTES

9.1 - REDDITION INFRA-ANNUELLE DES COMPTES

Le Mandataire est astreint à une obligation générale de reddition des opérations qu'il a effectuées au nom et pour le compte du Mandant en vue de leur intégration dans la comptabilité du Mandant.

A cette fin, tous les trimestres et au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre, le Mandataire transmet au Mandant, en vue de leur validation par ce dernier avant transmission au comptable pour réintégration dans la comptabilité du Mandant, les justificatifs suivants :

- un état synthétisant sa gestion de la totalité des Recettes des Abonnements et du Service de Charge pour le trimestre précédent (grand livre et balance des comptes dédiés au service),
- un état récapitulatif détaillé en nombre et en montant, des Abonnements et des Services de Charge effectués par les Usagers le trimestre précédent tel que présenté en annexe 2 sous format Excel,
- Un état récapitulatif détaillé en nombre et en montant, des Services de Charge effectués par les clients des opérateurs de mobilité le trimestre précédent tel que présenté en annexe 2 sous format Excel,
- Pour le remboursement des Recettes encaissées à tort, il remet respectivement, pour chacune des causes mentionnées à l'article D1611-32-6 du CGCT, les pièces justificatives suivantes reconnues exactes par le

Mandataire :

- 1° Un état précisant la nature de la Recette à rembourser, son montant et la clause du contrat ou le motif tiré de la réglementation l'autorisant ;
- 2° Un état précisant la nature de la Recette à reverser, le montant de L'excédent et les motifs du reversement ;
- 3° Un état précisant la nature de la Recette à restituer, son montant et la nature de l'erreur commise ;

Ces états justifient le montant total des Abonnements et du Service de Charge afin de permettre au comptable public assignataire d'opérer ses contrôles avant intégration dans la comptabilité du Mandant.

L'ensemble de ces justificatifs devront faire apparaître les dates de début et de fin de période à laquelle ils s'appliquent et être transmis par voie dématérialisée sous format Excel aux adresses électroniques transmises par le Mandant. Ils devront être transmis systématiquement en faisant apparaître un état néant si besoin.

9-2 - REDDITION ANNUELLE DES COMPTES

Les comptes produits par le Mandataire retracent la totalité des opérations de recettes et de dépenses décrites par nature, sans contraction entre elles, ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Ils comportent, en outre, selon les besoins propres à chaque opération :

- 1° La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition ;
- 2° Les états de développement des soldes certifiés par le Mandataire conformes à la balance générale des comptes ;
- 3° La situation de trésorerie de la période ;
- 4° L'état des créances demeurrées impayées établies par débiteur et par nature de produit (à titre informatif) ;
- 5° Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Pour les recettes qu'il est chargé d'encaisser, le Mandataire produit les pièces autorisant leur perception par le Mandant et établissant la liquidation des droits de ce dernier.

Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre du reversement des sommes encaissées.

Pour permettre l'intégration des opérations dans la comptabilité du Mandant la date limite de reddition générale des comptes est fixée au

15 janvier de l'année suivante.

Ces documents devront être produits à l'expiration de la présente Convention quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 10 – SANCTION DE L'INOBSERVATION DES OBLIGATIONS DE REDDITION

En cas de non-production des justificatifs ou lorsque leur contrôle par le Mandant le conduit à constater des anomalies, le Mandant demandera au Mandataire par lettre recommandée de régulariser la situation dans les 8 jours à compter de la réception du courrier.

A défaut, le Mandant refuse l'intégration des opérations du Mandataire dans sa comptabilité.

Le comptable public peut également refuser l'intégration des opérations dans la comptabilité du Mandant du fait d'anomalies relevées à l'occasion de ses contrôles réglementaires ou si les pièces produites ne lui permettent pas d'opérer ces contrôles.

En cas de défaillance ou de retard du Mandataire au titre de ses obligations de reddition ou dans le versement des fonds, le Mandataire est astreint à des pénalités financières à hauteur de 50 euros par jour ouvré de retard courant à compter de l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure.

Faute de régularisation de cette situation par le Mandataire ou faute de reddition de ses comptes par le Prestataire dans les délais contractuels, ce dernier est alors justiciable de la chambre régionale des comptes compétente en qualité de Mandant de fait de fonds publics.

ARTICLE 11 – PRIX, MODALITES DE REMUNERATION DU MANDATAIRE, PAIEMENT ET FACTURATION

11.1 – LES TARIFS

Chaque Abonnement au Service de Charge sera tarifé mensuellement à l'Usager sur la base de la date d'envoi du mail de confirmation de commande. Le montant de cet Abonnement est défini en commun accord de l'ensemble des membres de WiiiZ et ne peut être modifié en cours de trimestre.

Chaque Service de Charge sera tarifé à l'Usager ou aux opérateurs de mobilité pour leurs clients utilisant un Point de Charge aux tarifs pratiqués par le Mandant sur ses Points de Charge et qui seront préalablement enregistrés sur l'Espace Gestionnaire.

Le Mandataire tiendra une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et des charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre de la Convention.

11.2 – L'avis des sommes à payer

Le Mandataire établit pour chaque Usager un relevé des transactions effectuées au nom du ou des EPCI concernés, disponible pour ce dernier sur son Espace Usager et conforme à l'annexe 3.

Le relevé des transactions, précise pour chaque titulaire de carte et pour chaque carte :

- La référence de la transaction,
- Le nom de la station,
- La ville,
- La date,
- La durée tarifée,
- Le total tarifé à l'acte.

Le Mandataire établit pour chaque opérateur de mobilité un relevé des transactions effectuées au titre de l'utilisation du Service de Charge par ses clients dans le cadre de l'itinérance entrante.

Le relevé des transactions, précise pour chaque opérateur de mobilité et pour chaque utilisation du Service de Charge effectuée par ses clients :

- La référence de la transaction,
- Le nom de la station,
- La ville,
- La date,
- La durée tarifée,
- Le total tarifé à l'acte.

11.3 – La rémunération du prestataire

Conformément au marché dont il est titulaire, le prestataire ne percevra aucune rémunération supplémentaire que celle prévue au BPU 5.1 : « Supervision technique, pilotage des bornes et modulation de la charge, gestion des données statistiques (statiques et dynamiques), Gestion clientèle, accès et paiement, information des usagers en temps réel sur la disponibilité des bornes, assistance, télémaintenance,...Télécommunication, interopérabilité »

ARTICLE 12 – LE RESPECT DU PRINCIPE DE NON-CONTRACTION DES RECETTES ET DES DEPENSES

Toute contraction, pour quelque motif que ce soit, entre les montants à reverser au Mandant et les sommes éventuellement dues au Mandataire est strictement interdite.

ARTICLE 13 -TVA

Au regard de la TVA, le Mandataire est traité comme mandataire transparent. Par conséquent, il n'est pas responsable des opérations de TVA sur les prix facturés pour les Abonnements ou les Services de Charge.

Symétriquement, le Mandant est responsable du versement de la taxe et assumera ses propres obligations au regard de la TVA.

ARTICLE 14 – GESTION DES COMPTES

Le Mandant accède, via l'Espace Gestionnaire, notamment aux informations d'usage et financières suivantes :

- Le relevé de transactions du mois par station et par groupement de collectivités extractible aux formats .csv et .xls,
- Une partie financière comprenant les remises et les virements.

Le Mandataire mettra à disposition du Mandant et de chaque groupement de collectivités sur la partie « gestion financière » de son Espace Gestionnaire le récapitulatif de l'activité réalisée sur les Points de Charge pour le mois écoulé, ainsi que le récapitulatif des Abonnements indiquant l'adresse d'envoi de la carte d'abonnement.

Ce récapitulatif mensuel fera notamment apparaître clairement les Recettes d'Abonnements et des Services de Charge collectées par le Mandataire auprès des Usagers ou des opérateurs de mobilité au titre de l'utilisation des Points de Charge du Mandant par jour et par transaction (décrit en Annexe II).

ARTICLE 15 – INFORMATION DU COMPTABLE DU MANDANT

Le Mandataire s'engage à apporter, dans un délai de quinze jours, au comptable public toute information et toute justification que ce dernier sollicitera concernant l'exécution de la Convention.

ARTICLE 16 - DONNÉES PERSONNELLES DES USAGERS

Le Mandant est propriétaire des données relatives à l'identité des Usagers. Ces données lui seront transmises par le Mandataire.

ARTICLE 17 – RESILIATION

L'une ou l'autre des Parties pourra résilier tout ou partie de la Convention en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai de trente (30) jours, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'elle pourrait lui réclamer.

La Convention serait résiliée de plein droit après reddition finale des comptes si le Mandataire venait à être résilié au titre du marché public de fourniture, d'installation et de mise en service de Bornes de recharge.

Fait à
XXXXX,
le

Pour le Mandant,

Monsieur XXXX
Président de la C.A XX.

Pour le Mandataire,

Madame Juliette Antoine-
Simon Directrice Générale de
Sodetrel

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_106-DE
Regu le 06/07/2018

ANNEXE 1

COORDONNEES BANCAIRES DU COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
TRÉSORERIE PRINCIPALE D'ANTIBES
MUNICIPALITÉ DE (CORSICA) JURE
T000102
2203 chemin de St Claude Le Chertu
R.P.323 06606 ANTIBES CEDEX
Domiciliation
BANQUE DE France
14 av Felix Faure
06006 NICE

Régulariser bancaire
Ceci banque
Code gnl
n° compte
CIBAN

30001
00590
C065000000
79

IBAN (identification internationale)
FR58 3000 1005 9400 6500 0000 079

Identifiant Swift : BDFEFP33

ANNEXE 2

REDDITION DES COMPTES TRIMESTRIELLE : ETAT
DETAILLE

Période : Trimestre T1 2018

A rapprocher des charges
effectuées





Date d'encaissement	Montants financiers encaissés (TTC)	Nombre de factures
01/01/2018	300	12
02/01/2018	400	10
04/01/2018	200	3
06/01/2018		
...		
25/03/2018	300	3
26/03/2018	300	4
27/03/2018	400	5
28/03/2018	200	10
29/03/2018	300	12
30/03/2018	400	14
31/03/2018	200	12
Total encaissements trimestre	3 000	85
Total frais bancaires trimestre	-	50
Net à verser trimestre	2 950	

ANNEXE 3

EXEMPLE D'AVIS DES SOMMES A PAYER
USAGER

Chaque facture comportera en entête la mention suivante :

« Sodetrel agit en tant que mandataire des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse, du Pays de Lérins et de Sophia-Antipolis pour le service de charge WiiiZ ».

			
FACTURE			
Facture n°2017-000022707 Date 02/05/2017			
Avoir	-1,25 €	TOTAL TTC 21,89€	
Montant fixe mensuel	2,50 €		Pour tout renseignement : www.sodetrel-mobilite.fr
Charges	15,73 €		Un problème technique ? 09 69 322 300 (7j/7, 7h-22h)
Code de charge	1,25 €		Un problème de contrat ? service-client@sodetrel.fr 09 69 322 300 (Lundi à vendredi, 9h-18h)
TVA (20%)	3,65 €		Par courrier Sodetrel Immeuble Le Colisée 8 Avenue de l'Arche 92419 Courbevoie Cedex
Vous trouverez le détail de vos consommations sur les pages suivantes de cette facture.			

MODALITES DE PAIEMENT

Votre facture est à régler depuis votre espace personnel avant le 17/05/2017.

Si vous avez renseigné vos coordonnées bancaires sur votre espace personnel, le montant de la facture sera débité automatiquement à échéance.

SODETREL - Immeuble Le Colisée - 8 Avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie cedex
 BP du capital de 2 570 000 € - R.C.S. 754 754 754 - B 419 070 180 - SIRET 754 070 180 000 72 - Code APE 7312B - TVA FR 514 190 701 80

DÉTAIL DES CONSOMMATIONS

AVOIR

Date	Facture d'origine	Motif	Montant HT
30/04/2017	2017-000021735	Annulation code de charge du 19/04/2017	1,25 €

PARTS FIXES

Date	Abonnement	Montant HT
01/04/2017	Client Sodepret "Partie fixe - Zen"	2,50 €

CHARGES

Date et Heure	Station	Durée de la charge	Energie consommée	Montant HT
sam. 01 avril 2017 16:51:25 CEST	Réseau Corri-Door Aire de Rosnysur- Seine SUD	31min 56s	18683 Wh	4,08 €
lun. 03 avril 2017 20:45:11 CEST	Réseau Corri-Door Aire de Rosnysur- Seine SUD	9min 20s	8413 Wh	1,16 €
ven. 07 avril 2017 19:50:53 CEST	Réseau Corri-Door Aire de Rosnysur- Seine SUD	19min 37s	13813 Wh	2,33 €
sam. 15 avril 2017 12:58:05 CEST	Réseau Corri-Door Aire de Rosnysur- Seine SUD	19min 42s	8973 Wh	2,33 €
lun. 17 avril 2017 15:40:04 CEST	Réseau Corri-Door Aire de Rosnysur Seine NORD	19min 37s	14027 Wh	2,33 €
mer. 19 avril 2017 20:27:14 CEST	Réseau Corri-Door Aire de Rosnysur- Seine SUD	21s	0 Wh	0,00 €
mer. 19 avril 2017 21:06:04 CEST	Réseau Corri-Door Aire de Rosnysur- Seine SUD	27min 04s	19302 Wh	3,50 €

CODES DE CHARGE

Date	Station	Code	Montant HT
mer. 19 avril 2017 20:29:37 CEST	Réseau Corri-Door Aire de Rosnysur-Seine SUD	515591	1,25 €

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_106-DE
Regu le 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUN 2018****Délibération n°DL2018_107 : Amélioration du parc bâti ancien de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Convention de suivi-animation de l'Espace Info Energie confiée à la SPL Pays de Grasse Développement - Signature de l'avenant n°1 portant prorogation de la durée**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_107
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Amélioration du parc bâti ancien de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Convention de suivi-animation de l'Espace Info Energie confiée à la SPL Pays de Grasse Développement - Signature de l'avenant n°1 portant prorogation de la durée	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>A la suite de la disparition de l'Espace Info Energie sur son territoire et en cohérence avec les volets d'actions portés simultanément par le Plan climat énergie territorial de l'Ouest 06 et par le Plan local de l'habitat du Pays de Grasse 2017-2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a souhaité disposer d'une porte d'entrée unique pour apporter une réponse globale et rationalisée aux questions de la rénovation énergétique du parc privé. Ainsi, la SPL Pays de Grasse Développement, d'ores et déjà animateur de l'Opah intercommunale, a porté, depuis sa création au 1^{er} août 2017, l'Espace Info Energie du Pays de Grasse. Sans incidence financière pour la communauté d'agglomération et initialement établie pour une durée de un an, il est proposé de proroger de un an supplémentaire le suivi-animation de l'Espace Info Energie par voie d'avenant à la convention.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°DL2017_076 du 30 juin 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant les termes de la convention de suivi-animation de l'Espace Info Energie établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement ;

Vu ladite convention signée le 13 juillet 2017 mettant en œuvre et confiant l'animation de l'Espace Info Energie à la SPL Pays de Grasse Développement pour une durée de un an ;

Par délibération n°DL2017_076 du 30 juin 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confié par convention à la SPL Pays de Grasse Développement l'animation du nouvel Espace Info Energie du Pays de Grasse. En effet, suite à la fermeture, en mars 2016, de l'Espace Info Energie initialement porté par l'association Planète Sciences Méditerranée, il est apparu opportun de mettre en place un nouvel outil visant à dispenser conseils, informations et recommandations auprès des habitants en matière de rénovation énergétique de l'habitat. Cette option est apparue d'autant indiquée qu'elle permettait de créer un guichet unique de la rénovation du parc privé, la SPL Pays de Grasse Développement étant d'ores et déjà opérateur de l'OPAH du Pays de Grasse 2017-2020.

La convention arrivant à son terme le 1^{er} août 2018, il est proposé au conseil de communauté de proroger sa durée par voie d'avenant.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de suivi-animation, joint en annexe, établie entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_107-DE
Regu le 06/07/2018



ESPACE INFO ENERGIE DU PAYS DE GRASSE

CONVENTION DE SUIVI-ANIMATION

AVENANT N°1

**Entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
et
La Société Publique Locale Pays de Grasse Développement**

**ESPACE INFO ENERGIE
DU PAYS DE GRASSE
CONVENTION DE SUIVI-ANIMATION**

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sis au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), représentée par son Président en exercice, **Jérôme VIAUD**, agissant en vertu de la délibération n° **2018_XXX** du conseil communautaire du 29/06/2018 ;

Désignée ci-après « le PAYS DE GRASSE »,

Et :

LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT, Société Publique Locale au capital de 291 177.59€, dont le siège social est fixé au 4, rue de la délivrance à Grasse (06130), inscrite au registre du commerce de Grasse sous le numéro B 306 170 432, représentée par **Frédéric GABERT**, en sa qualité de Directeur de ladite société, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration du 26 mai 2014.

Désignée ci-après « la SPL ».

PREAMBULE

Suite à la disparition, en mars 2016, de l'Espace Info Energie (EIE) du pays grassois, initialement porté par l'association Planète Sciences Méditerranée, il est apparu opportun à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse de mettre en place un nouvel outil visant à dispenser conseils, informations et recommandations auprès des habitants en matière de rénovation énergétique de l'habitat.

Par délibération n°DL2017_076 du 30 juin 2017, le conseil de communauté a ainsi approuvé la mise en œuvre du nouvel Espace Info Energie (EIE) du Pays grassois et en a confié l'animation par convention à la SPL Pays de Grasse Développement.

Aussi, dans le cadre d'une convention établie avec l'ADEME validant un programme d'actions détaillé, la SPL Pays de Grasse Développement anime depuis 1 an l'EIE sur l'ensemble du territoire, permettant ainsi de créer un guichet unique de la rénovation du parc privé, la SPL étant d'ores et déjà opérateur de l'OPAH du Pays de Grasse 2017-2020.

La convention d'animation établie entre la SPL et la Communauté d'agglomération pour une durée de 1 an, arrive à son terme le 1^{er} août 2018, rendant nécessaire, dans une logique de continuité de l'action, de proroger sa durée par voie d'avenant.

Les missions confiées à la SPL Pays de Grasse Développement, définies à l'article 1 OBJET DE LA CONVENTION ET SON CONTENU restent inchangées, à savoir :

"Le conseiller Info Energie :

- En tant que conseiller du grand public, œuvrera à diffuser et promouvoir, le rôle et les domaines d'interventions de l'espace Info Energie à l'ensemble des administrés dans un souci de sensibilisation aux enjeux environnementaux*
- Pour se faire connaître, mènera des actions de communication spécifiques et pourra aussi s'associer aux actions de communications développées dans le cadre de l'OPAH (Rencontres avec les Maires et référents en matière d'Habitat et Energie, réunions publiques...)*
- s'attachera des services, associations, entreprises et tous contacts œuvrant pour les économies d'énergie, pour les travaux de qualité garant de l'environnement, prônant les énergies renouvelables (développeur, innovation,...), utilisera les outils déjà en place pour étendre l'offre*
- fera de l'EIE un centre de ressources, s'informeront et se formeront pour être toujours en phase avec l'évolution de la réglementation*
- s'associera à des événements en relation avec l'habitat et/ou l'énergie sur son territoire*
- développera une action singulière autour des copropriétés construites avant les années soixante-dix."*

Le présent avenant n°1 vise à proroger la durée de l'animation de l'EIE pour une durée de 1 an, aux mêmes conditions.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE ET SIGNATAIRES DE L'AVENANT

La convention de suivi-animation de l'Espace Info Energie (EIE) du Pays de Grasse, établie entre :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président,
- La Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, représentée par son Directeur,

a été signée le 13 juillet 2017.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en la prorogation de la durée de l'animation de l'EIE pour une durée de 1 an supplémentaire, conformément à l'article 5 de la convention initiale "DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION" qui fixe à 1 an la durée de la convention initiale et prévoit son renouvellement par tranches annuelles par voie d'avenant.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par tranches annuelles par voie d'avenant.

Fait à Grasse, en deux exemplaires, le :

Pour
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

Le Président,

Jérôme VIAUD,
Maire de Grasse
Vice-Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour
LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Le Directeur,

Frédéric GABERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUN 2018****Délibération n°DL2018_108 : Opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAÏ et PLS - Résidence LE CLOS JASMIN à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à la SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE - Contrat de prêt n°75159**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômeGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_108
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS - Résidence LE CLOS JASMIN à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à la SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE - Contrat de prêt n°75159	
<u>SYNTHESE</u>	
La SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE prévoit l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS, résidence LE CLOS JASMIN, situés chemin de la Source à Grasse. Elle sollicite de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les six lignes de prêts, pour un montant total de 692 290,00 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver un logement à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS, situés chemin de la Source à Grasse (06130) ;

Vu le contrat de prêt n°75159, présenté en annexe, signé entre la SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE (emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 692 290,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75159, constitué de 6 lignes de prêts. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, la SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE s'engage à réserver un total de un logement à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75159, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_108-DE

Regu le 06/07/2018

5

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 76159

Entre

IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE - n° 000277218

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Processus Y2.6.2. Page 1/25
Contrat de prêt n° 76159 Emprunteur n° 000277218

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

GR O U P E



www.groupecd/s-sedms.depots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Entre

IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME D'HLM A LOYER MODERE, SIREN n°:
415750868, sis(e) BAT B 4 E ETAGE 141 145 AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **IMMOBILIERE MEDITERRANEE SOCIETE ANONYME
D'HLM A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PRO390-PRO368 V2.6.2. page 2/25
Contrat de prêt n° 75159 Emprunteur n° 000277218

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

G R O U P E



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération P295L - GRASSE - LE CLOS JASMIN, Parc social public, Acquisition en VEFA de 6 logements situés Chemin de la Source 06130 GRASSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-quatre-vingt-douze mille deux-cent-quatre-vingt-dix euros (692 290,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-vingt-cinq mille huit-cent-dix-sept euros (85 817,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-neuf mille trois-cent-quarante-huit euros (69 348,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2016, d'un montant de cent-dix-neuf mille sept-cent-quarante-trois euros (119 743,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2016, d'un montant de soixante-et-un mille cent-deux euros (61 102,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-dix mille six-cent-vingt-neuf euros (210 629,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-quarante-cinq mille six-cent-cinquante-et-un euros (145 651,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

G R O U P E



www.grantpecaisse-desdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les Intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr 6/25

G R O U P E



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr 7/25

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **16/05/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
 - soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
 - soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements provisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provenca-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr 9/25

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.caissedepotsconsignations.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Offre CDC			
	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2016	PLSDD 2016
Identifiant de la Ligne du Prêt	5223928	5223929	5223924	5223925
Montant de la Ligne du Prêt	85 817 €	69 348 €	119 743 €	61 102 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	70 €	30 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,26 %	1,86 %	1,26 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,26 %	1,86 %	1,26 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,26 %	1,86 %	1,26 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,51 %	1,11 %	0,51 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	1,26 %	1,86 %	1,26 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(e) taux indiqué(e) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PROCES-VERBAUX V2.6.2, page 11/25
 Contrat de prêt n° 75156 Emprunteur n° 000277218

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Offre CDC			
	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5223926	5223927		
Montant de la Ligne du Prêt	210 629 €	145 651 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,35 %	1,26 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,26 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois		
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	1,26 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur Index	0,6 %	0,51 %		
Taux d'intérêt ¹	1,35 %	1,26 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

¹ Le(a) taux indiqué(e) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes..

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNIC - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -

Télécopie : 04 93 83 27 21

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

14/25

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les Intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des Intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Paraphes

G R O U P E


www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les Intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilsation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICANT - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -

Télécopie : 04 93 83 27 21

19/25

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNIC - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -

Télécopie : 04 93 83 27 21

provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

21/25

G R O U P E



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
455 PROMENADE DES ANGLAIS - PARC ARENAS - LE COMMUNICA - 06200 NICE - Tél : 04 92 29 34 01 -
Télécopie : 04 93 83 27 21
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

G R O U P E



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions »

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

GR O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

GR O U P E

www.groupecaissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 28/02/18
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : M
Nom / Prénom : BAZER Phicomy
Qualité : directeur délégué
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Immobilière
JEAN-PIERRE SAUTARE
Groupe ActionLogement
Siège social
144
Tél : 04 13 25 19 19 - Fax : 04 13 25 19 20
Directeur Général

Cachet et Signature

Paraphes

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_108-DE
Regu le 06/07/2018

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLUS, PLAI et PLS****«LE CLOS JASMIN»
Chemin de la Source – 06130 GRASSE****IMMOBILIERE MEDITERRANEE**Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 29 juin 2018.

D'une part,

Et :

La SA HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE, SIREN n°415 750 868, sise Bât. B 4^{ème} étage – 141 145 avenue du Prado- 13008 MARSEILLE, représentée par le Monsieur le Directeur Général, **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL**

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2018-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2018.

VU LE CONTRAT DE PRET N°75159 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2018.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**ARTICLE 1 :**

La SA HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 29 juin 2018**, la garantie totale des 6 Lignes de prêt :

- ✓ **PLAI, d'un montant 85 817,00 €**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant 69 348,00 €**
- ✓ **PLS PLSDD 2016, d'un montant de 119 743,00 €**
- ✓ **PLS Foncier PLSDD 2016, d'un montant de 61 102,00 €**
- ✓ **PLUS, d'un montant de 210 629,00 €**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de 145 651,00 €**

Ces prêts sont contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et sont destinés à financer **l'opération d'acquisition en VEFA "LE CLOS JASMIN" de 6 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLS, située chemin de la Source à Grasse (06130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et IMMOBILIERE MEDITERRANEE.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par IMMOBILIERE MEDITERRANEE, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par IMMOBILIERE MEDITERRANEE :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à IMMOBILIERE MEDITERRANEE.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par IMMOBILIERE MEDITERRANEE vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations d'IMMOBILIERE MEDITERRANEE qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

IMMOBILIERE MEDITERRANEE peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, IMMOBILIERE MEDITERRANEE devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de IMMOBILIERE MEDITERRANEE, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et IMMOBILIERE MEDITERRANEE, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par IMMOBILIERE MEDITERRANEE dont le taux sera celui en vigueur à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de IMMOBILIERE MEDITERRANEE.

Article 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

IMMOBILIERE MEDITERRANEE s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **1 logement.**

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

IMMOBILIERE MEDITERRANEE informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition d'IMMOBILIERE MEDITERRANEE qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, IMMOBILIERE MEDITERRANEE devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour la
SA HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE

Le Directeur Général,

Jean-Pierre SAUTAREL

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_108-DE

Regu le 06/07/2018

CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE
6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCES EN PLUS, PLAI et PLS****« LE CLOS JASMIN »
Chemin de la Source – 06130 GRASSE****IMMOBILIERE MEDITERRANEE**Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 29/06/2018.

D'une part,

Et :

La SA HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE, SIREN n°415 750 868, sise Bât. B 4^{ème} étage – 141 145 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE, représentée par le Directeur Général, **Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2018-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2018.

VU LE CONTRAT DE PRET N°75159 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2018.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme "**Le Clos Jasmin**" **situé Chemin de la Source à Grasse (06130)**, selon les modalités prévues ci-après,

1 logement en contrepartie de la garantie d'emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m ²)	Loyer mensuel HC (€)	Loyer accessoire (€)
S104	RDC	T2	PLAI	41,20	228,66	63,44

ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_108-DE

Regu le 06/07/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_108

Fait à Grasse, le

Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour la
SA HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE

Le Directeur Général,

Jean-Pierre SAUTAREL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUN 2018****Délibération n°DL2018_109 : Opération d'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAÏ et PLS - Résidence AROMA PARK à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à la SA HLM LOGIREM - Contrat de prêt n°77065**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_109
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération d'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAII et PLS - Résidence AROMA PARK à Grasse - Garantie d'emprunt CDC accordée à la SA HLM LOGIREM - Contrat de prêt n°77065	
<u>SYNTHESE</u>	
La SA d'HLM LOGIREM prévoit l'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAII et PLS, résidence « AROMA PARK », situés au 47 boulevard Emmanuel Rouquier à Grasse. Elle sollicite de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sa garantie pour les prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il est proposé au conseil de communauté d'accorder sa garantie pour les six lignes de prêts, pour un montant total de 3 540 662,00 €. En contrepartie, elle s'engage à réserver 6 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande formulée par la SA HLM LOGIREM tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAII et PLS, située au 47 boulevard Emmanuel Rouquier à Grasse (06130) ;

Vu le contrat de prêt n°77065, présenté en annexe, signé entre la SA HLM LOGIREM (emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 540 662,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°77065, constitué de 6 lignes de prêts. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : Le conseil de communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie accordée par le conseil de communauté, la SA HLM LOGIREM s'engage à réserver un total de 6 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la garantie totale d'emprunt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°77065, joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM LOGIREM ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunt, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA HLM LOGIREM ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA HLM LOGIREM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_109-DE

Regu le 06/07/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 77065

Entre

LOGIREM - n° 000081079

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

GR O U P E



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LOGIREM, SIREN n°: 060804770, sis(e) 111 BOULEVARD NATIONAL BP 204 13302
MARSEILLE CEDEX 03,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIREM** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**SOMMAIRE**

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AROMA PARK (1196), Parc social public, Acquisition en VEFA de 31 logements situés 47 Boulevard Emmanuel ROUQUIER 06130 GRASSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions cinq-cent-quarante mille six-cent-soixante-deux euros (3 540 662,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-dix-neuf mille cinq-cent-dix-neuf euros (519 519,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-vingt-sept mille deux-cent-quatre-vingt-quatorze euros (427 294,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2016, d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-dix-huit mille trois-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (398 398,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2016, d'un montant de trois-cent-quatre mille six-cent-quatre-vingt-trois euros (304 683,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million vingt-sept mille cinq-cent-trois euros (1 027 503,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de huit-cent-soixante-trois mille deux-cent-soixante-cinq euros (863 265,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **29/06/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Délibération de garantie de la Cté d'Agglomération Pays de Grasse avec le contrat de prêt en annexe, certifiée conforme et rendue exécutoire (mention date d'affichage/publication + passage au contrôle de légalité)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2016	PLSDD 2016
Identifiant de la Ligne du Prêt	5227346	5227347	5227350	5227351
Montant de la Ligne du Prêt	519 519 €	427 294 €	398 398 €	304 683 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	230 €	180 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,23 %	1,86 %	1,23 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,23 %	1,86 %	1,23 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,23 %	1,86 %	1,23 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,48 %	1,11 %	0,48 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	1,23 %	1,86 %	1,23 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5227348	5227349	
Montant de la Ligne du Prêt	1 027 503 €	863 265 €	
Commission d'Instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	1,23 %	
TEO de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,23 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	1,23 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	60 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur Index	0,6 %	0,48 %	
Taux d'intérêt¹	1,35 %	1,23 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissadesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes..

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des Intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des Intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les Immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

18/25

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- Informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40

19/25

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaissedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des Intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout Impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

23/25

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

GROUPE



www.groupecalssedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 25 Avril 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : CERUFFI Laurant

Qualité : Directeur Général Adjoint

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 20/04/18

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



SA D'HLM à Conseil d'Administration
 AU CAPITAL DE 3 278 777 € I TÉL. 04 91 28 01 01
 111 Boulevard National I BP 60204 I 13302 Marseille Cedex 3
 RCS MARSEILLE B 060 804 770 I SIREN 060 804 770
 TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR02 060 804 770
 CODE APE 6620 A - CCP 354307 F MARSEILLE

Cachet et Signature :

Directeur Délégué
Thierry Bazin

Paraphes

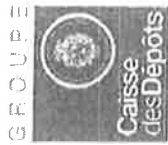
AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_109-DE
Regu le 06/07/2018

006-200039857-20180629-DL2018_109-DE

Regu le 06/07/2018

006-200039857-20180629-DL2018_109-DE
Regu le 06/07/2018



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Emprunteur : 0081079 - SA D'HLM LOGIREM

N° du Contrat de Prêt : 77065 / N° de la Ligne du Prêt : 5227346

Opération : Acquisition en VEFA

Produit : PLAI

Capital prêté : 519 519 €

Taux actuariel théorique : 0,55 %

Taux effectif global : 0,55 %

Intérêts de Préfinancement : 5 730,42 €

Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2021	0,55	14 664,52	11 775,65	2 888,87	0,00	513 473,77	0,00
2	17/04/2022	0,55	14 664,52	11 840,41	2 824,11	0,00	501 633,36	0,00
3	17/04/2023	0,55	14 664,52	11 905,54	2 758,98	0,00	489 727,82	0,00
4	17/04/2024	0,55	14 664,52	11 971,02	2 693,50	0,00	477 756,80	0,00
5	17/04/2025	0,55	14 664,52	12 036,86	2 627,66	0,00	465 719,94	0,00
6	17/04/2026	0,55	14 664,52	12 103,06	2 561,46	0,00	453 616,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	17/04/2027	0,55	14 664,52	12 169,63	2 494,89	0,00	441 447,25	0,00
8	17/04/2028	0,55	14 664,52	12 236,56	2 427,96	0,00	429 210,69	0,00
9	17/04/2029	0,55	14 664,52	12 303,86	2 360,66	0,00	416 906,83	0,00
10	17/04/2030	0,55	14 664,52	12 371,53	2 292,99	0,00	404 535,30	0,00
11	17/04/2031	0,55	14 664,52	12 439,58	2 224,94	0,00	392 095,72	0,00
12	17/04/2032	0,55	14 664,52	12 507,99	2 156,53	0,00	379 587,73	0,00
13	17/04/2033	0,55	14 664,52	12 576,79	2 087,73	0,00	367 010,94	0,00
14	17/04/2034	0,55	14 664,52	12 645,96	2 018,56	0,00	354 364,98	0,00
15	17/04/2035	0,55	14 664,52	12 715,51	1 949,01	0,00	341 649,47	0,00
16	17/04/2036	0,55	14 664,52	12 785,45	1 879,07	0,00	328 864,02	0,00
17	17/04/2037	0,55	14 664,52	12 855,77	1 808,75	0,00	316 008,25	0,00
18	17/04/2038	0,55	14 664,52	12 926,47	1 738,05	0,00	303 081,78	0,00
19	17/04/2039	0,55	14 664,52	12 997,57	1 666,95	0,00	290 084,21	0,00
20	17/04/2040	0,55	14 664,52	13 069,06	1 595,46	0,00	277 015,15	0,00
21	17/04/2041	0,55	14 664,52	13 140,94	1 523,58	0,00	263 874,21	0,00
22	17/04/2042	0,55	14 664,52	13 213,21	1 451,31	0,00	250 661,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	17/04/2043	0,55	14 664,52	13 285,88	1 378,64	0,00	237 375,12	0,00
24	17/04/2044	0,55	14 664,52	13 358,96	1 305,56	0,00	224 016,16	0,00
25	17/04/2045	0,55	14 664,52	13 432,43	1 232,09	0,00	210 583,73	0,00
26	17/04/2046	0,55	14 664,52	13 506,31	1 158,21	0,00	197 077,42	0,00
27	17/04/2047	0,55	14 664,52	13 580,59	1 083,93	0,00	183 496,83	0,00
28	17/04/2048	0,55	14 664,52	13 655,29	1 009,23	0,00	169 841,54	0,00
29	17/04/2049	0,55	14 664,52	13 730,39	934,13	0,00	156 111,15	0,00
30	17/04/2050	0,55	14 664,52	13 805,91	858,61	0,00	142 305,24	0,00
31	17/04/2051	0,55	14 664,52	13 881,84	782,68	0,00	128 423,40	0,00
32	17/04/2052	0,55	14 664,52	13 958,19	706,33	0,00	114 465,21	0,00
33	17/04/2053	0,55	14 664,52	14 034,96	629,56	0,00	100 430,25	0,00
34	17/04/2054	0,55	14 664,52	14 112,15	552,37	0,00	86 318,10	0,00
35	17/04/2055	0,55	14 664,52	14 189,77	474,75	0,00	72 128,33	0,00
36	17/04/2056	0,55	14 664,52	14 267,81	396,71	0,00	57 860,52	0,00
37	17/04/2057	0,55	14 664,52	14 346,29	318,23	0,00	43 514,23	0,00
38	17/04/2058	0,55	14 664,52	14 425,19	239,33	0,00	29 089,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	17/04/2059	0,55	14 664,52	14 504,53	159,99	0,00	14 584,51	0,00
40	17/04/2060	0,55	14 664,72	14 584,51	80,21	0,00	0,00	0,00
Total			596 581,00	525 249,42	61 331,58	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0081079 - SA D'HLM LOGIREM
N° du Contrat de Prêt : 77065 / N° de la Ligne du Prêt : 5227347
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 427 294 €
Taux actuariel théorique : 1,23 %
Taux effectif global : 1,23 %
Intérêts de Préfinancement : 10 576,08 €
Taux de Préfinancement : 1,23 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2021	1,23	10 361,82	4 976,02	5 385,80	0,00	432 894,06	0,00
2	17/04/2022	1,23	10 361,82	5 037,22	5 324,60	0,00	427 856,84	0,00
3	17/04/2023	1,23	10 361,82	5 099,18	5 262,64	0,00	422 757,66	0,00
4	17/04/2024	1,23	10 361,82	5 161,90	5 199,92	0,00	417 595,76	0,00
5	17/04/2025	1,23	10 361,82	5 225,39	5 136,43	0,00	412 370,37	0,00
6	17/04/2026	1,23	10 361,82	5 289,66	5 072,16	0,00	407 080,71	0,00
7	17/04/2027	1,23	10 361,82	5 354,73	5 007,09	0,00	401 725,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	17/04/2028	1,23	10 361,82	5 420,59	4 941,23	0,00	396 305,39	0,00
9	17/04/2029	1,23	10 361,82	5 487,26	4 874,56	0,00	390 818,13	0,00
10	17/04/2030	1,23	10 361,82	5 554,76	4 807,06	0,00	385 263,37	0,00
11	17/04/2031	1,23	10 361,82	5 623,08	4 738,74	0,00	379 640,29	0,00
12	17/04/2032	1,23	10 361,82	5 692,24	4 669,58	0,00	373 948,05	0,00
13	17/04/2033	1,23	10 361,82	5 762,26	4 599,56	0,00	368 185,79	0,00
14	17/04/2034	1,23	10 361,82	5 833,13	4 528,69	0,00	362 352,66	0,00
15	17/04/2035	1,23	10 361,82	5 904,88	4 456,94	0,00	356 447,78	0,00
16	17/04/2036	1,23	10 361,82	5 977,51	4 384,31	0,00	350 470,27	0,00
17	17/04/2037	1,23	10 361,82	6 051,04	4 310,78	0,00	344 419,23	0,00
18	17/04/2038	1,23	10 361,82	6 125,46	4 236,36	0,00	338 293,77	0,00
19	17/04/2039	1,23	10 361,82	6 200,81	4 161,01	0,00	332 092,96	0,00
20	17/04/2040	1,23	10 361,82	6 277,08	4 084,74	0,00	325 815,88	0,00
21	17/04/2041	1,23	10 361,82	6 354,28	4 007,54	0,00	319 461,60	0,00
22	17/04/2042	1,23	10 361,82	6 432,44	3 929,38	0,00	313 029,16	0,00
23	17/04/2043	1,23	10 361,82	6 511,56	3 850,26	0,00	306 517,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr



www.groupecaisseledesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	17/04/2044	1,23	10 361,82	6 591,65	3 770,17	0,00	299 925,95	0,00
25	17/04/2045	1,23	10 361,82	6 672,73	3 689,09	0,00	293 253,22	0,00
26	17/04/2046	1,23	10 361,82	6 754,81	3 607,01	0,00	286 498,41	0,00
27	17/04/2047	1,23	10 361,82	6 837,89	3 523,93	0,00	279 660,52	0,00
28	17/04/2048	1,23	10 361,82	6 922,00	3 439,82	0,00	272 738,52	0,00
29	17/04/2049	1,23	10 361,82	7 007,14	3 354,68	0,00	265 731,38	0,00
30	17/04/2050	1,23	10 361,82	7 093,32	3 268,50	0,00	258 638,06	0,00
31	17/04/2051	1,23	10 361,82	7 180,57	3 181,25	0,00	251 457,49	0,00
32	17/04/2052	1,23	10 361,82	7 268,89	3 092,93	0,00	244 188,60	0,00
33	17/04/2053	1,23	10 361,82	7 358,30	3 003,52	0,00	236 830,30	0,00
34	17/04/2054	1,23	10 361,82	7 448,81	2 913,01	0,00	229 381,49	0,00
35	17/04/2055	1,23	10 361,82	7 540,43	2 821,39	0,00	221 841,06	0,00
36	17/04/2056	1,23	10 361,82	7 633,17	2 728,65	0,00	214 207,89	0,00
37	17/04/2057	1,23	10 361,82	7 727,06	2 634,76	0,00	206 480,83	0,00
38	17/04/2058	1,23	10 361,82	7 822,11	2 539,71	0,00	198 658,72	0,00
39	17/04/2059	1,23	10 361,82	7 918,32	2 443,50	0,00	190 740,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/04/2060	1,23	10 361,82	8 015,71	2 346,11	0,00	182 724,69	0,00
41	17/04/2061	1,23	10 361,82	8 114,31	2 247,51	0,00	174 610,38	0,00
42	17/04/2062	1,23	10 361,82	8 214,11	2 147,71	0,00	166 396,27	0,00
43	17/04/2063	1,23	10 361,82	8 315,15	2 046,67	0,00	158 081,12	0,00
44	17/04/2064	1,23	10 361,82	8 417,42	1 944,40	0,00	149 663,70	0,00
45	17/04/2065	1,23	10 361,82	8 520,96	1 840,86	0,00	141 142,74	0,00
46	17/04/2066	1,23	10 361,82	8 625,76	1 736,06	0,00	132 516,98	0,00
47	17/04/2067	1,23	10 361,82	8 731,86	1 629,96	0,00	123 785,12	0,00
48	17/04/2068	1,23	10 361,82	8 839,26	1 522,56	0,00	114 945,86	0,00
49	17/04/2069	1,23	10 361,82	8 947,99	1 413,83	0,00	105 997,87	0,00
50	17/04/2070	1,23	10 361,82	9 058,05	1 303,77	0,00	96 939,82	0,00
51	17/04/2071	1,23	10 361,82	9 169,46	1 192,36	0,00	87 770,36	0,00
52	17/04/2072	1,23	10 361,82	9 282,24	1 079,58	0,00	78 488,12	0,00
53	17/04/2073	1,23	10 361,82	9 396,42	965,40	0,00	69 091,70	0,00
54	17/04/2074	1,23	10 361,82	9 511,99	849,83	0,00	59 579,71	0,00
55	17/04/2075	1,23	10 361,82	9 628,99	732,83	0,00	49 950,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	17/04/2076	1,23	10 361,82	9 747,43	614,39	0,00	40 203,29	0,00
57	17/04/2077	1,23	10 361,82	9 867,32	494,50	0,00	30 335,97	0,00
58	17/04/2078	1,23	10 361,82	9 988,69	373,13	0,00	20 347,28	0,00
59	17/04/2079	1,23	10 361,82	10 111,55	250,27	0,00	10 235,73	0,00
60	17/04/2080	1,23	10 361,63	10 235,73	125,90	0,00	0,00	0,00
Total				621 709,01	437 870,08	183 838,93	0,00	0,00

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_109-DE
Regu le 06/07/2018



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0081079 - SA D'HLM LOGIREM

N° du Contrat de Prêt : 77065 / N° de la Ligne du Prêt : 5227350

Opération : Acquisition en VEFA

Produit : PLS - PLSDD 2016

Capital prêté : 398 398 €

Taux actuariel théorique : 1,86 %

Taux effectif global : 1,86 %

Intérêts de Préfinancement : 14 958,24 €

Taux de Préfinancement : 1,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2021	1,86	14 742,01	7 053,58	7 688,43	0,00	406 302,66	0,00
2	17/04/2022	1,86	14 742,01	7 184,78	7 557,23	0,00	399 117,88	0,00
3	17/04/2023	1,86	14 742,01	7 318,42	7 423,59	0,00	391 799,46	0,00
4	17/04/2024	1,86	14 742,01	7 454,54	7 287,47	0,00	384 344,92	0,00
5	17/04/2025	1,86	14 742,01	7 593,19	7 148,82	0,00	376 751,73	0,00
6	17/04/2026	1,86	14 742,01	7 734,43	7 007,58	0,00	369 017,30	0,00
7	17/04/2027	1,86	14 742,01	7 878,29	6 863,72	0,00	361 139,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Prépro PR0092 V2 2
Cfiro Contractuelle n° 77065 Emprunteur n° 00081079



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	17/04/2028	1,86	14 742,01	8 024,82	6 717,19	0,00	353 114,19	0,00
9	17/04/2029	1,86	14 742,01	8 174,09	6 567,92	0,00	344 940,10	0,00
10	17/04/2030	1,86	14 742,01	8 326,12	6 415,89	0,00	336 613,98	0,00
11	17/04/2031	1,86	14 742,01	8 480,99	6 261,02	0,00	328 132,99	0,00
12	17/04/2032	1,86	14 742,01	8 638,74	6 103,27	0,00	319 494,25	0,00
13	17/04/2033	1,86	14 742,01	8 799,42	5 942,59	0,00	310 694,83	0,00
14	17/04/2034	1,86	14 742,01	8 963,09	5 778,92	0,00	301 731,74	0,00
15	17/04/2035	1,86	14 742,01	9 129,80	5 612,21	0,00	292 601,94	0,00
16	17/04/2036	1,86	14 742,01	9 299,61	5 442,40	0,00	283 302,33	0,00
17	17/04/2037	1,86	14 742,01	9 472,59	5 269,42	0,00	273 829,74	0,00
18	17/04/2038	1,86	14 742,01	9 648,78	5 093,23	0,00	264 180,96	0,00
19	17/04/2039	1,86	14 742,01	9 828,24	4 913,77	0,00	254 352,72	0,00
20	17/04/2040	1,86	14 742,01	10 011,05	4 730,96	0,00	244 341,67	0,00
21	17/04/2041	1,86	14 742,01	10 197,25	4 544,76	0,00	234 144,42	0,00
22	17/04/2042	1,86	14 742,01	10 386,92	4 355,09	0,00	223 757,50	0,00
23	17/04/2043	1,86	14 742,01	10 580,12	4 161,89	0,00	213 177,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	17/04/2044	1,86	14 742,01	10 776,91	3 965,10	0,00	202 400,47	0,00
25	17/04/2045	1,86	14 742,01	10 977,36	3 764,65	0,00	191 423,11	0,00
26	17/04/2046	1,86	14 742,01	11 181,54	3 560,47	0,00	180 241,57	0,00
27	17/04/2047	1,86	14 742,01	11 389,52	3 352,49	0,00	168 852,05	0,00
28	17/04/2048	1,86	14 742,01	11 601,36	3 140,65	0,00	157 250,69	0,00
29	17/04/2049	1,86	14 742,01	11 817,15	2 924,86	0,00	145 433,54	0,00
30	17/04/2050	1,86	14 742,01	12 036,95	2 705,06	0,00	133 396,59	0,00
31	17/04/2051	1,86	14 742,01	12 260,83	2 481,18	0,00	121 135,76	0,00
32	17/04/2052	1,86	14 742,01	12 488,88	2 253,13	0,00	108 646,88	0,00
33	17/04/2053	1,86	14 742,01	12 721,18	2 020,83	0,00	95 925,70	0,00
34	17/04/2054	1,86	14 742,01	12 957,79	1 784,22	0,00	82 967,91	0,00
35	17/04/2055	1,86	14 742,01	13 198,81	1 543,20	0,00	69 769,10	0,00
36	17/04/2056	1,86	14 742,01	13 444,30	1 297,71	0,00	56 324,80	0,00
37	17/04/2057	1,86	14 742,01	13 694,37	1 047,64	0,00	42 630,43	0,00
38	17/04/2058	1,86	14 742,01	13 949,08	792,93	0,00	28 681,35	0,00
39	17/04/2059	1,86	14 742,01	14 208,54	533,47	0,00	14 472,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

FR090-PR092 V2.Z
Ofré Contractuelle n° 77055 Emprunteur n° 00091079

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/04/2060	1,86	14 742,00	14 472,81	269,19	0,00	0,00	0,00
Total			589 660,39	413 356,24	176 324,15	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livrat A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0081079 - SA D'HLM LOGIREM
N° du Contrat de Prêt : 77065 / N° de la Ligne du Prêt : 5227351
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2016

Capital prêté : 304 683 €
Taux actuariel théorique : 1,23 %
Taux effectif global : 1,23 %
Intérêts de Préfinancement : 7 541,3 €
Taux de Préfinancement : 1,23 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2021	1,23	7 388,52	3 548,16	3 840,36	0,00	308 676,14	0,00
2	17/04/2022	1,23	7 388,52	3 591,80	3 796,72	0,00	305 084,34	0,00
3	17/04/2023	1,23	7 388,52	3 635,98	3 752,54	0,00	301 448,36	0,00
4	17/04/2024	1,23	7 388,52	3 680,71	3 707,81	0,00	297 767,65	0,00
5	17/04/2025	1,23	7 388,52	3 725,98	3 662,54	0,00	294 041,67	0,00
6	17/04/2026	1,23	7 388,52	3 771,81	3 616,71	0,00	290 269,86	0,00
7	17/04/2027	1,23	7 388,52	3 818,20	3 570,32	0,00	286 451,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	17/04/2028	1,23	7 388,52	3 865,16	3 523,36	0,00	282 586,50	0,00
9	17/04/2029	1,23	7 388,52	3 912,71	3 475,81	0,00	278 673,79	0,00
10	17/04/2030	1,23	7 388,52	3 960,83	3 427,69	0,00	274 712,96	0,00
11	17/04/2031	1,23	7 388,52	4 009,55	3 378,97	0,00	270 703,41	0,00
12	17/04/2032	1,23	7 388,52	4 058,87	3 329,65	0,00	266 644,54	0,00
13	17/04/2033	1,23	7 388,52	4 108,79	3 279,73	0,00	262 535,75	0,00
14	17/04/2034	1,23	7 388,52	4 159,33	3 229,19	0,00	258 376,42	0,00
15	17/04/2035	1,23	7 388,52	4 210,49	3 178,03	0,00	254 165,93	0,00
16	17/04/2036	1,23	7 388,52	4 262,28	3 126,24	0,00	249 903,65	0,00
17	17/04/2037	1,23	7 388,52	4 314,71	3 073,81	0,00	245 588,94	0,00
18	17/04/2038	1,23	7 388,52	4 367,78	3 020,74	0,00	241 221,16	0,00
19	17/04/2039	1,23	7 388,52	4 421,50	2 967,02	0,00	236 799,66	0,00
20	17/04/2040	1,23	7 388,52	4 475,88	2 912,64	0,00	232 323,78	0,00
21	17/04/2041	1,23	7 388,52	4 530,94	2 857,58	0,00	227 792,84	0,00
22	17/04/2042	1,23	7 388,52	4 586,67	2 801,85	0,00	223 206,17	0,00
23	17/04/2043	1,23	7 388,52	4 643,08	2 745,44	0,00	218 563,09	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	17/04/2044	1,23	7 388,52	4 700,19	2 688,33	0,00	213 862,90	0,00
25	17/04/2045	1,23	7 388,52	4 758,01	2 630,51	0,00	209 104,89	0,00
26	17/04/2046	1,23	7 388,52	4 816,53	2 571,99	0,00	204 288,36	0,00
27	17/04/2047	1,23	7 388,52	4 875,77	2 512,75	0,00	199 412,59	0,00
28	17/04/2048	1,23	7 388,52	4 935,75	2 452,77	0,00	194 476,84	0,00
29	17/04/2049	1,23	7 388,52	4 996,45	2 392,07	0,00	189 480,39	0,00
30	17/04/2050	1,23	7 388,52	5 057,91	2 330,61	0,00	184 422,48	0,00
31	17/04/2051	1,23	7 388,52	5 120,12	2 268,40	0,00	179 302,36	0,00
32	17/04/2052	1,23	7 388,52	5 183,10	2 205,42	0,00	174 119,26	0,00
33	17/04/2053	1,23	7 388,52	5 246,85	2 141,67	0,00	168 872,41	0,00
34	17/04/2054	1,23	7 388,52	5 311,39	2 077,13	0,00	163 561,02	0,00
35	17/04/2055	1,23	7 388,52	5 376,72	2 011,80	0,00	158 184,30	0,00
36	17/04/2056	1,23	7 388,52	5 442,85	1 945,67	0,00	152 741,45	0,00
37	17/04/2057	1,23	7 388,52	5 509,80	1 878,72	0,00	147 231,65	0,00
38	17/04/2058	1,23	7 388,52	5 577,57	1 810,95	0,00	141 654,08	0,00
39	17/04/2059	1,23	7 388,52	5 646,17	1 742,35	0,00	136 007,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/04/2060	1,23	7 388,52	5 715,62	1 672,90	0,00	130 292,29	0,00
41	17/04/2061	1,23	7 388,52	5 785,92	1 602,60	0,00	124 506,37	0,00
42	17/04/2062	1,23	7 388,52	5 857,09	1 531,43	0,00	118 649,28	0,00
43	17/04/2063	1,23	7 388,52	5 929,13	1 459,39	0,00	112 720,15	0,00
44	17/04/2064	1,23	7 388,52	6 002,06	1 386,46	0,00	106 718,09	0,00
45	17/04/2065	1,23	7 388,52	6 075,89	1 312,63	0,00	100 642,20	0,00
46	17/04/2066	1,23	7 388,52	6 150,62	1 237,90	0,00	94 491,58	0,00
47	17/04/2067	1,23	7 388,52	6 226,27	1 162,25	0,00	88 265,31	0,00
48	17/04/2068	1,23	7 388,52	6 302,86	1 085,66	0,00	81 962,45	0,00
49	17/04/2069	1,23	7 388,52	6 380,38	1 008,14	0,00	75 582,07	0,00
50	17/04/2070	1,23	7 388,52	6 458,86	929,66	0,00	69 123,21	0,00
51	17/04/2071	1,23	7 388,52	6 538,30	850,22	0,00	62 584,91	0,00
52	17/04/2072	1,23	7 388,52	6 618,73	769,79	0,00	55 966,18	0,00
53	17/04/2073	1,23	7 388,52	6 700,14	688,38	0,00	49 266,04	0,00
54	17/04/2074	1,23	7 388,52	6 782,55	605,97	0,00	42 483,49	0,00
55	17/04/2075	1,23	7 388,52	6 865,97	522,55	0,00	35 617,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	17/04/2076	1,23	7 388,52	6 950,42	438,10	0,00	28 667,10	0,00
57	17/04/2077	1,23	7 388,52	7 035,91	352,61	0,00	21 631,19	0,00
58	17/04/2078	1,23	7 388,52	7 122,46	266,06	0,00	14 508,73	0,00
59	17/04/2079	1,23	7 388,52	7 210,06	178,46	0,00	7 298,67	0,00
60	17/04/2080	1,23	7 388,44	7 298,67	89,77	0,00	0,00	0,00
Total			443 311,12	312 224,30	131 086,82	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_109-DE
Regu le 06/07/2018



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0081079 - SA D'HLM LOGIREM
N° du Contrat de Prêt : 77065 / N° de la Ligne du Prêt : 5227348
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 027 503 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 27 929,84 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2021	1,35	34 321,55	20 073,21	14 248,34	0,00	1 035 359,63	0,00
2	17/04/2022	1,35	34 321,55	20 344,19	13 977,36	0,00	1 015 015,44	0,00
3	17/04/2023	1,35	34 321,55	20 618,84	13 702,71	0,00	994 396,60	0,00
4	17/04/2024	1,35	34 321,55	20 897,20	13 424,35	0,00	973 499,40	0,00
5	17/04/2025	1,35	34 321,55	21 179,31	13 142,24	0,00	952 320,09	0,00
6	17/04/2026	1,35	34 321,55	21 465,23	12 856,32	0,00	930 854,86	0,00
7	17/04/2027	1,35	34 321,55	21 755,01	12 566,54	0,00	909 099,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	17/04/2028	1,35	34 321,55	22 048,70	12 272,85	0,00	887 051,15	0,00
9	17/04/2029	1,35	34 321,55	22 346,36	11 975,19	0,00	864 704,79	0,00
10	17/04/2030	1,35	34 321,55	22 648,04	11 673,51	0,00	842 056,75	0,00
11	17/04/2031	1,35	34 321,55	22 953,78	11 367,77	0,00	819 102,97	0,00
12	17/04/2032	1,35	34 321,55	23 263,66	11 057,89	0,00	795 839,31	0,00
13	17/04/2033	1,35	34 321,55	23 577,72	10 743,83	0,00	772 261,59	0,00
14	17/04/2034	1,35	34 321,55	23 896,02	10 425,53	0,00	748 365,57	0,00
15	17/04/2035	1,35	34 321,55	24 218,61	10 102,94	0,00	724 146,96	0,00
16	17/04/2036	1,35	34 321,55	24 545,57	9 775,98	0,00	699 601,39	0,00
17	17/04/2037	1,35	34 321,55	24 876,93	9 444,62	0,00	674 724,46	0,00
18	17/04/2038	1,35	34 321,55	25 212,77	9 108,78	0,00	649 511,69	0,00
19	17/04/2039	1,35	34 321,55	25 553,14	8 768,41	0,00	623 958,55	0,00
20	17/04/2040	1,35	34 321,55	25 898,11	8 423,44	0,00	598 060,44	0,00
21	17/04/2041	1,35	34 321,55	26 247,73	8 073,82	0,00	571 812,71	0,00
22	17/04/2042	1,35	34 321,55	26 602,08	7 719,47	0,00	545 210,63	0,00
23	17/04/2043	1,35	34 321,55	26 961,21	7 360,34	0,00	518 249,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	17/04/2044	1,35	34 321,55	27 325,18	6 996,37	0,00	490 924,24	0,00
25	17/04/2045	1,35	34 321,55	27 694,07	6 627,48	0,00	463 230,17	0,00
26	17/04/2046	1,35	34 321,55	28 067,94	6 253,61	0,00	435 162,23	0,00
27	17/04/2047	1,35	34 321,55	28 446,86	5 874,69	0,00	406 715,37	0,00
28	17/04/2048	1,35	34 321,55	28 830,89	5 490,66	0,00	377 884,48	0,00
29	17/04/2049	1,35	34 321,55	29 220,11	5 101,44	0,00	348 664,37	0,00
30	17/04/2050	1,35	34 321,55	29 614,58	4 706,97	0,00	319 049,79	0,00
31	17/04/2051	1,35	34 321,55	30 014,38	4 307,17	0,00	289 035,41	0,00
32	17/04/2052	1,35	34 321,55	30 419,57	3 901,98	0,00	258 615,84	0,00
33	17/04/2053	1,35	34 321,55	30 830,24	3 491,31	0,00	227 785,60	0,00
34	17/04/2054	1,35	34 321,55	31 246,44	3 075,11	0,00	196 539,16	0,00
35	17/04/2055	1,35	34 321,55	31 668,27	2 653,28	0,00	164 870,89	0,00
36	17/04/2056	1,35	34 321,55	32 095,79	2 225,76	0,00	132 775,10	0,00
37	17/04/2057	1,35	34 321,55	32 529,09	1 792,46	0,00	100 246,01	0,00
38	17/04/2058	1,35	34 321,55	32 968,23	1 353,32	0,00	67 277,78	0,00
39	17/04/2059	1,35	34 321,55	33 413,30	908,25	0,00	33 864,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

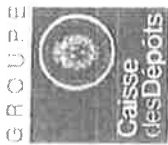
N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/04/2060	1,35	34 321,65	33 864,48	457,17	0,00	0,00	0,00
Total			1 372 862,10	1 055 432,84	317 429,26	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0081079 - SA D'HLM LOGIREM
N° du Contrat de Prêt : 77065 / N° de la Ligne du Prêt : 5227349
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 863 265 €
Taux actuariel théorique : 1,23 %
Taux effectif global : 1,23 %
Intérêts de Préfinancement : 21 366,92 €
Taux de Préfinancement : 1,23 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/04/2021	1,23	20 934,05	10 053,08	10 880,97	0,00	874 578,84	0,00
2	17/04/2022	1,23	20 934,05	10 176,73	10 757,32	0,00	864 402,11	0,00
3	17/04/2023	1,23	20 934,05	10 301,90	10 632,15	0,00	854 100,21	0,00
4	17/04/2024	1,23	20 934,05	10 428,62	10 505,43	0,00	843 671,59	0,00
5	17/04/2025	1,23	20 934,05	10 556,89	10 377,16	0,00	833 114,70	0,00
6	17/04/2026	1,23	20 934,05	10 686,74	10 247,31	0,00	822 427,96	0,00
7	17/04/2027	1,23	20 934,05	10 818,19	10 115,86	0,00	811 609,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	17/04/2028	1,23	20 934,05	10 951,25	9 982,80	0,00	800 658,52	0,00
9	17/04/2029	1,23	20 934,05	11 085,95	9 848,10	0,00	789 572,57	0,00
10	17/04/2030	1,23	20 934,05	11 222,31	9 711,74	0,00	778 350,26	0,00
11	17/04/2031	1,23	20 934,05	11 360,34	9 573,71	0,00	766 989,92	0,00
12	17/04/2032	1,23	20 934,05	11 500,07	9 433,98	0,00	755 489,85	0,00
13	17/04/2033	1,23	20 934,05	11 641,52	9 292,53	0,00	743 848,33	0,00
14	17/04/2034	1,23	20 934,05	11 784,72	9 149,33	0,00	732 063,61	0,00
15	17/04/2035	1,23	20 934,05	11 929,67	9 004,38	0,00	720 133,94	0,00
16	17/04/2036	1,23	20 934,05	12 076,40	8 857,65	0,00	708 057,54	0,00
17	17/04/2037	1,23	20 934,05	12 224,94	8 709,11	0,00	695 832,60	0,00
18	17/04/2038	1,23	20 934,05	12 375,31	8 558,74	0,00	683 457,29	0,00
19	17/04/2039	1,23	20 934,05	12 527,53	8 406,52	0,00	670 929,76	0,00
20	17/04/2040	1,23	20 934,05	12 681,61	8 252,44	0,00	658 248,15	0,00
21	17/04/2041	1,23	20 934,05	12 837,60	8 096,45	0,00	645 410,55	0,00
22	17/04/2042	1,23	20 934,05	12 995,50	7 938,55	0,00	632 415,05	0,00
23	17/04/2043	1,23	20 934,05	13 155,34	7 778,71	0,00	619 259,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	17/04/2044	1,23	20 934,05	13 317,16	7 616,89	0,00	605 942,55	0,00
25	17/04/2045	1,23	20 934,05	13 480,96	7 453,09	0,00	592 461,59	0,00
26	17/04/2046	1,23	20 934,05	13 646,77	7 287,28	0,00	578 814,82	0,00
27	17/04/2047	1,23	20 934,05	13 814,63	7 119,42	0,00	565 000,19	0,00
28	17/04/2048	1,23	20 934,05	13 984,55	6 949,50	0,00	551 015,64	0,00
29	17/04/2049	1,23	20 934,05	14 156,56	6 777,49	0,00	536 859,08	0,00
30	17/04/2050	1,23	20 934,05	14 330,68	6 603,37	0,00	522 528,40	0,00
31	17/04/2051	1,23	20 934,05	14 506,95	6 427,10	0,00	508 021,45	0,00
32	17/04/2052	1,23	20 934,05	14 685,39	6 248,66	0,00	493 336,06	0,00
33	17/04/2053	1,23	20 934,05	14 866,02	6 068,03	0,00	478 470,04	0,00
34	17/04/2054	1,23	20 934,05	15 048,87	5 885,18	0,00	463 421,17	0,00
35	17/04/2055	1,23	20 934,05	15 233,97	5 700,08	0,00	448 187,20	0,00
36	17/04/2056	1,23	20 934,05	15 421,35	5 512,70	0,00	432 765,85	0,00
37	17/04/2057	1,23	20 934,05	15 611,03	5 323,02	0,00	417 154,82	0,00
38	17/04/2058	1,23	20 934,05	15 803,05	5 131,00	0,00	401 351,77	0,00
39	17/04/2059	1,23	20 934,05	15 997,42	4 936,63	0,00	385 354,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/04/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/04/2060	1,23	20 934,05	16 194,19	4 739,86	0,00	369 160,16	0,00
41	17/04/2061	1,23	20 934,05	16 393,38	4 540,67	0,00	352 766,78	0,00
42	17/04/2062	1,23	20 934,05	16 595,02	4 339,03	0,00	336 171,76	0,00
43	17/04/2063	1,23	20 934,05	16 799,14	4 134,91	0,00	319 372,62	0,00
44	17/04/2064	1,23	20 934,05	17 005,77	3 928,28	0,00	302 366,85	0,00
45	17/04/2065	1,23	20 934,05	17 214,94	3 719,11	0,00	285 151,91	0,00
46	17/04/2066	1,23	20 934,05	17 426,68	3 507,37	0,00	267 725,23	0,00
47	17/04/2067	1,23	20 934,05	17 641,03	3 293,02	0,00	250 084,20	0,00
48	17/04/2068	1,23	20 934,05	17 858,01	3 076,04	0,00	232 226,19	0,00
49	17/04/2069	1,23	20 934,05	18 077,67	2 856,38	0,00	214 148,52	0,00
50	17/04/2070	1,23	20 934,05	18 300,02	2 634,03	0,00	195 848,50	0,00
51	17/04/2071	1,23	20 934,05	18 525,11	2 408,94	0,00	177 323,39	0,00
52	17/04/2072	1,23	20 934,05	18 752,97	2 181,08	0,00	158 570,42	0,00
53	17/04/2073	1,23	20 934,05	18 983,63	1 950,42	0,00	139 586,79	0,00
54	17/04/2074	1,23	20 934,05	19 217,13	1 716,92	0,00	120 369,66	0,00
55	17/04/2075	1,23	20 934,05	19 453,50	1 480,55	0,00	100 916,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
19 PLACE JULES GUESDE - CS 42119 - 13221 MARSEILLE CEDEX 01 - Tél : 04 91 39 59 00 - Télécopie : 04 91 39 59 40
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	17/04/2076	1,23	20 934,05	19 692,78	1 241,27	0,00	81 223,38	0,00
57	17/04/2077	1,23	20 934,05	19 935,00	999,05	0,00	61 288,38	0,00
58	17/04/2078	1,23	20 934,05	20 180,20	753,85	0,00	41 108,18	0,00
59	17/04/2079	1,23	20 934,05	20 428,42	505,63	0,00	20 679,76	0,00
60	17/04/2080	1,23	20 934,12	20 679,76	254,36	0,00	0,00	0,00
Total			1 256 043,07	834 631,92	371 411,15	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_109-DE
Regu le 06/07/2018

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 31 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLUS, PLAÏ et PLS**

«AROMA PARK»

47 boulevard Emmanuel Rouquier – 06130 GRASSE

LOGIREM

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 29 juin 2018.

D'une part,

Et :

La SA HLM LOGIREM, SIREN n°060 804 770, sise 111 bd National-BP 60204 - 13302 MARSEILLE CEDEX 03), représentée par son Directeur Général, **Monsieur Frédéric LAVERGNE**.

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2018-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2018.

VU LE CONTRAT DE PRET N°77065 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2018.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**ARTICLE 1 :**

La SA HLM LOGIREM a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 29 juin 2018**, la garantie totale des 6 Lignes de prêt :

- ✓ **PLAI, d'un montant 519 519,00 €**
- ✓ **PLAI foncier, d'un montant 427 294,00 €**
- ✓ **PLS PLSDD 2016, d'un montant de 398 398,00 €**
- ✓ **PLS Foncier PLSDD 2016, d'un montant de 304 683,00 €**
- ✓ **PLUS, d'un montant de 1 027 503,00 €**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de 863 265,00 €**

Ces prêts sont contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et sont destinés à financer **l'opération d'acquisition en VEFA "AROMA PARK" de 31 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS, située 47 avenue Emmanuel Rouquier à Grasse (06130).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et LOGIREM.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par LOGIREM, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par LOGIREM :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à LOGIREM.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par LOGIREM vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de LOGIREM qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

LOGIREM peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, LOGIREM devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de LOGIREM, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et LOGIREM, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par LOGIREM dont le taux sera celui en vigueur à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de LOGIREM.

Article 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

LOGIREM s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **6 logements**.

Les modalités seront précisées dans la convention de réservation de logements.

La société devra aviser la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE de la mise en location des immeubles un mois avant la date probable de cette mise en location.

Au reçu de la notification, le Président adressera dans le délai le plus bref possible une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés selon la réglementation.

LOGIREM informera le Président de ces refus et s'il y a lieu d'autres candidats pourront être présentés.

Si la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE n'a pas effectué de présentation d'une nouvelle candidature dans le délai de 1 mois qui lui est imparti, le logement restera à la disposition de LOGIREM qui aura alors la faculté de le louer à un candidat de son choix.

En contrepartie, et dès que le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en exprimera le désir par la présentation d'une candidature, LOGIREM devra offrir le premier logement du même type devenu vacant.

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA HLM LOGIREM**

Le Directeur Général,

Frédéric LAVERGNE

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_109-DE
Regu le 06/07/2018

CONVENTION DE RESERVATION LOGEMENTS**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE
31 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCES EN PLUS, PLAI et PLS****« AROMA PARK »
47 boulevard Emmanuel Rouquier – 06130 GRASSE****LOGIREM**Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 240 600 460 000 10, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 29/06/2018.

D'une part,

Et :

La SA HLM LOGIREM, SIREN n°060 804 770, sise 111 bd National -BP 60204 - 13302 MARSEILLE CEDEX 03, représentée par son Directeur Général, **Monsieur Frédéric LAVERGNE**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2018-XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2018.

VU LE CONTRAT DE PRET N°77065 EN ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 JUIN 2018.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS**

LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme "**Aroma Park**" **situé 47 boulevard Emmanuel Rouquier à Grasse (06130)**, selon les modalités prévues ci-après,

6 logement(s) en contrepartie de la garantie d'emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

N°	Etage	Type	Financement	Surface utile (m ²)	Loyer mensuel HC (€)	Loyer accessoire (€)
004	RDC	T2	PLAI	45,35	251,69	61,43
007	RDC	T4	PLUS	85,20	520,57	125,26
013	1	T3	PLAI	62,60	366,05	78,25
023	2	T3	PLUS	62,60	402,99	78,25
025	2	T2	PLS	47,04	533,50	58,80
034	3	T2	PLUS	45,28	320,29	56,60

ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Lors de la livraison neuve, le bailleur transmettra au réservataire en temps utile et au moins 2 mois à l'avance, tous les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communiquera par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

En vue de la première attribution, le réservataire adressera les propositions d'affectations.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire désigné, le réservataire pourra présenter une nouvelle candidature dans les mêmes conditions que lors de l'attribution définitive.

Le bailleur indiquera dans la lettre de mise à disposition le délai de préavis applicable au locataire sortant (1 mois) qui détermine la disponibilité du logement.

Pendant toute la durée du droit de désignation par le réservataire, des logements réservés en droits de suite, le bailleur s'engage à l'aviser par écrit de toute vacance de logement relevant de son contingent.

Le réservataire disposera d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification écrite de vacance pour proposer les candidats.

Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis pour un tour, à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

La cessation du contrat d'un salarié présenté par le réservataire ne pourra, en aucun cas, entraîner pour l'intéressé la perte du logement qu'il occupe.

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

ARTICLE 7 – DUREE DU DROIT DE PROPOSITION

Ce(s) droit(s) de réservation s'entend(ent) en désignation de suite pour la période allant de la mise en gestion du patrimoine et ce jusqu'au...**date de la dernière échéance** du ou des emprunt(s) mis en place auprès de la CDC.

Pour les collectivités territoriales ou les EPCI, dès le remboursement intégral de l'emprunt par le bailleur, le droit à réservation est prorogé de 5 ans. (cf. conditions prévues dans le CCH L441-1 et L441-6).

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_109-DE

Regu le 06/07/2018

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2018_109

Fait à Grasse, le

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA HLM LOGIREM**

Le Directeur Général,

Frédéric LAVERGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_110 : Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse 2017-2020 - Subventions propriétaires occupants**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_110
RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON	
HABITAT	
Opération programmée d'amélioration de l'habitat du Pays de Grasse 2017-2020 - Subventions propriétaires occupants	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays de Grasse (OPAH-Pays de Grasse), engagée pour la période 2017-2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse attribue, sous certaines conditions, des aides en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a été sollicitée par deux propriétaires occupants pour des aides aux travaux d'autonomie, dont les dossiers ont été agréés par l'Anah. Les subventions sollicitées auprès de la communauté d'agglomération s'élèvent respectivement à 915,00 € et 593,45 €.</p>	

Madame Marie-Louise GOURDON expose au conseil de communauté :

Vu la délibération n°2017_057 du 7 avril 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse approuvant les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse pour la période 2017-2020, ainsi que les termes de la convention de financement avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la convention d'OPAH-Pays de Grasse signée le 4 octobre 2017 par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2017_171 du 15 décembre 2017 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse précisant les règles d'application et les modalités d'attribution et de versement des aides de la communauté d'agglomération en faveur des propriétaires occupants et bailleurs, et des copropriétés, étant précisé que ces aides sont conditionnées notamment à des plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et de loyers pour les propriétaires bailleurs ;

Deux demandes de subvention pour des travaux d'autonomie dans le parc privé ont été agréées par l'Anah et présentées à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse par l'équipe d'animation en charge du suivi des dossiers de l'OPAH-Pays de Grasse.

Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°7	PO- Autonomie
Nom du propriétaire :	Mme EMERAU Michèle
Adresse du logement subventionné :	1 traverse Victor Hugo 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Mise en place d'un monte escalier
Montant total des travaux (HT) :	3 048,91 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	3 048,91 €
Montant total des aides :	2 439,00 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(75,98% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	1 524,00€
Subvention ASE :	0,00 €
Subvention CAPG :	915,00 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Prime Région	0,00 €
Autres	0,00 €

Réf dossier OPAH-Pays de Grasse -PO n°8	PO- Autonomie
Nom du propriétaire :	Mr GARCIA Patrick- Mme FACON C
Adresse du logement subventionné :	68 AVNUE Antoine de Saint Exupéry 06130 GRASSE
Nature des travaux :	<u>Travaux d'autonomie :</u> Mise en place d'une nouvelle baie vitrée avec un seuil PMR
Montant total des travaux (HT) :	1 978,18 €
Montant de la dépense subventionnée (Anah):	1 978,18 €
Montant total des aides :	1 661,50 €
<i>primes et subventions, tous partenaires</i>	<i>(79,87% de la dépense TTC)</i>
<u>Détail des subventions et primes</u>	
Subvention Anah :	1 068,05 €
Subvention ASE :	0,00 €
Subvention CAPG :	593,45 €
Prime CAPG	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Prime Région	0,00 €
Autres	0,00 €

Il est par ailleurs rappelé que :

- Le versement des aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera effectué après versement des subventions octroyées par l'Anah, sur présentation des factures acquittées et dans la limite des enveloppes disponibles ;
- Le propriétaire s'engage à reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse tout ou partie des sommes perçues suivant la durée de l'obligation restant à courir, en cas de mutation ou de modification qui pourrait être apportée aux conditions d'occupation du logement.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Grasse pour la période 2017-2020 et par la présente délibération, les aides de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse aux propriétaires suivants :

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°7 : Madame Michèle EMERAU
Nature des travaux : PO - Autonomie
Logement subventionné : 1 traverse Victor Hugo - 06130 GRASSE
Subvention CAPG : 915,00 €

Propriétaire OPAH CAPG-PO n°8 : Madame Carole FACON et Monsieur Patrick GARCIA
Nature des travaux : PO - Autonomie
Logement subventionné : 68 avenue Antoine de Saint-Exupéry - 06130 GRASSE
Subvention CAPG : 593,45 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements de ces subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les dossiers cités ci-avant, sur présentation des factures acquittées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2018 et suivants au chapitre 204, article 20422, et au chapitre 27, article 27632 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi des subventions.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_111 : Action cœur de ville - Signature d'une convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les différents partenaires**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_111
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
HABITAT	
Action cœur de ville - Signature d'une convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les différents partenaires	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Ville de Grasse a été retenue, parmi 222 villes dites « moyennes », pour pouvoir bénéficier du plan national « Action cœur de ville », initié par le Ministère de la cohésion des territoires. Il s'agit dès lors d'engager une démarche globale et coordonnée, portée par la commune et avec l'appui de son intercommunalité, mettant en œuvre les actions et les conditions nécessaires à la redynamisation de son centre. Aux côtés de la Ville de Grasse et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, les partenaires de l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action logement et l'Agence nationale de l'habitat sont prêts à mobiliser des financements conséquents au service des projets. D'autres partenaires, publics et privés, pourront s'investir dans ce programme, auprès des communes retenues. Afin de mettre en œuvre ces actions dès 2018, il convient d'établir une convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Grasse, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les différents partenaires.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Grasse, commune-centre du Pays de Grasse, porte l'identité de ce territoire et cristallise en son centre-ville des enjeux majeurs tant sur le plan du commerce, de l'habitat ou de l'accueil de la population.

Depuis plus d'une décennie, au travers de la mise en œuvre de dispositifs pluriels et complexes, la Ville de Grasse s'est investie dans une démarche globale visant la préservation, la restructuration et la requalification de son centre ancien, afin de rétablir un meilleur équilibre et de redonner attractivité et dynamisme. Aux côtés de la ville, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est positionnée comme partenaire technique et financier de toute première importance.

Le cumul de nombreux dysfonctionnements d'ordre urbain et social, liés à la fois à la vétusté du bâti et aux caractéristiques des populations en place, a conduit la ville à s'inscrire dans le programme national de rénovation urbaine, porté par l'Anru. Elle a ainsi pu déployer des projets d'envergure et structurant, réalisés ou au cours, tels que l'aménagement du secteur Martelly et la création de la médiathèque, la restructuration d'îlots dégradés, la production de logements, ainsi que des actions connexes en faveur de l'accompagnement social et de l'emploi.

Le travail accompli est majeur, pour autant, certaines transformations, bien qu'importantes et diversifiées, n'ont à ce jour, pas opéré partout.

Aussi, en raison de la complexité de la structure foncière, urbaine, spatiale et sociale de son centre ancien, la ville a été retenue dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au titre de l'enveloppe régionale. La signature du protocole de préfiguration, en septembre dernier, aux côtés de la ville et de la communauté d'agglomération par l'Etat, l'Anru, l'Anah, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Caisse des Dépôts et Consignations, marque ainsi le démarrage d'un nouvel engagement pour conforter le processus de requalification du centre ancien.

Une dynamique de territoire est enclenchée dans la continuité du premier programme de rénovation urbaine. Le NPNRU doit permettre de renforcer les actions et les opérations réalisées ou en cours, notamment autour du « campus étudiant en multisite ».

Aussi à l'annonce du programme « Action cœur de ville » en décembre dernier, la ville, accompagnée par la communauté d'agglomération, a fait acte de candidature auprès du Ministre de la cohésion des territoires Jacques Mézard.

Le Ministre a annoncé le 27 mars 2018 à Châtelleraut (Vienne), les 222 villes retenues au titre du plan national « Action cœur de ville ». Grasse a été sélectionnée dès cette année.

Dès à présent, la démarche peut être engagée et les premières actions initiées. Les partenaires de l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action logement et l'Agence nationale de l'habitat se sont mobilisés de concert pour être prêts à des financements conséquents au service des projets. D'autres partenaires, publics et privés, pourront s'investir dans ce programme, auprès des communes retenues.

Pour accompagner ce programme d'actions, une convention cadre pluriannuelle adaptée aux enjeux de chaque commune sera signée avec l'ensemble des partenaires pour une durée d'engagement allant jusqu'à fin 2022.

Le projet de convention cadre, présenté en annexe, comporte les éléments suivants :

- le diagnostic et les enjeux de la commune,
- le projet de ville / le plan d'actions,
- les périmètres d'intervention,
- le plan global de financement (actions matures).

Le projet de la ville reposera sur 5 axes structurants :

- de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- fournir l'accès aux équipements et services publics.

Considérant l'importance et l'intérêt de la démarche pour le centre de Grasse, cœur du Pays de Grasse, il est proposé de confirmer la volonté de la ville d'intégrer ce plan national « Action cœur de ville » et de la communauté d'agglomération d'accompagner cette nouvelle dynamique de projet, au travers de la signature de la convention cadre pluriannuelle.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D’AFFIRMER** la volonté de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse d’accompagner la dynamique de projet du plan national « Action cœur de ville » ;
- **D’APPROUVER** les termes de la convention cadre pluriannuelle jointe à la présente délibération ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que les éventuels avenants à venir qui ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Ju.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE GRASSE

ENTRE

- La Commune de Grasse représentée par son maire, Jérôme VIAUD ;
- La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par son président Jérôme VIAUD.

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département des Alpes-Maritimes,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par [XX],
- Le groupe Action Logement représenté par [XX],
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par [XX],
- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine représentée par [XX],
- L'ADEME représentée par [XX]
- Le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par [XX],
- Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, représenté par [XX],

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE

- L'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par [XX],
- La Société Publique Locale Pays de Grasse Développement représentée par [XX],
- La CCI, représentée par [XX],
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, représentée par [XX],
- L'Université Nice Côte d'Azur, représentée par [XX],

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

Il est convenu ce qui suit.

Sommaire

Préambule.....	3
Article 1. Objet de la convention	6
Article 2. Engagement général des parties	6
Article 3. Organisation des collectivités.....	7
Article 4. Comité de projet.....	8
Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention.....	9
Article 6. Phase d'initialisation.....	10
Article 7. Phase de déploiement.....	14
Article 8. Suivi et évaluation	14
Article 9. Traitement des litiges	14
ANNEXES	16

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de Grasse est bénéficiaire du programme. Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

- Des indicateurs sociaux dans le rouge, justifiant sa sélection comme Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville ;
- Un parc de logements anciens très dégradé, peu attractif, marqué par une importante vacance ;
- Une polarité économique en perte de vitesse, des moteurs économiques (la parfumerie et le tourisme) sous-exploités, un manque d'animation du cœur de ville ;
- Une accessibilité contrainte et un manque de lisibilité et d'interconnexions ;
- Des espaces publics, des réseaux et des bâtiments patrimoniaux identitaires à requalifier ;
- Une perception négative du cœur de ville par les grassois, pour qui il a perdu son rôle de centralité, et sa désertion par les ménages et les touristes ;

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

- Un premier Contrat de Ville dans les années 2000, suivi d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale ; un nouveau Contrat de Ville en 2015, transféré à l'échelle

intercommunale, court jusqu'en 2020. Les Gestions Urbaine de Proximité du Centre-Ville et de la Gare permettent une meilleure appropriation des lieux par les habitants mais également un partenariat fort avec les partenaires et les bailleurs. Depuis les années 2000, les dispositifs liés à la Politique de la Ville, ont permis notamment de réhabiliter des programmes de logements sociaux dans le quartier de la Gare, la mise en place de Conseils Citoyens ou encore le soutien aux associations œuvrant pour la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble, avec un accent fort sur l'aide aux victimes et le développement des structures et actions dans le cadre de l'insertion professionnelle.

- Un premier projet de rénovation urbaine, engagé en 2008 dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine, en cours de finalisation. Il a notamment permis la restructuration d'une dizaine d'îlots dégradés. Ses réalisations phares qui seront la médiathèque et la ZAC Martelly parachèveront le projet.
- Un deuxième projet de rénovation urbaine, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain. Le Centre Ancien a en effet à nouveau été identifié par l'Etat comme un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, d'Intérêt Régional, sur la base du critère unique de la faiblesse du revenu de ses habitants. Une étude de programmation urbaine de définition et de recomposition du centre ancien est en cours afin de réaliser le protocole de préfiguration de la convention.
- Cinq Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ont été menées : deux OPAH-RU sous MOA Ville de 2004 à 2014, et trois OPAH « classiques » sous MOA EPCI, 2009-2012, 2013-2016 et 2017-2020 (en cours). Les périmètres opérationnels des OPAH intercommunales ont intégré le centre historique à partir de 2014, au terme de la 2nde OPAH-RU. *Au titre de ces dispositifs, près de 700 logements ont été améliorés, dont les ¾ dans le centre historique, représentant environ 26 millions d'euros de travaux directement investis dans l'économie locale.*
- Le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV) du Centre Historique de Grasse a fait l'objet d'une mise à jour en 2010 et la reprise des études soumises à enquête publique a conduit à la publication d'un nouveau règlement en septembre 2012. Les îlots restructurés dans le cadre de la convention du PRU ont déjà bénéficié d'une réglementation permettant d'adapter le bâti aux conditions de la vie contemporaine. Pour autant, la commercialisation en demi-teinte de certaines opérations et l'attractivité encore mitigée du centre historique ont conduit à réfléchir de nouveau à l'amélioration du plan de sauvegarde et de mise en valeur. Deux commissions locales du secteur sauvegardé se sont prononcées pour modifier le règlement en tirant partie de l'expérience des opérations réalisées à la fois par les maîtres d'ouvrage publics et par les particuliers dans le cadre de l'OPAH. Priorité sera donnée au maintien et à la création, si le bâti s'y prête, de terrasses dites "à la grassoise" ; à l'étude de nouveaux curetages et d'écrêtements dans le respect du patrimoine et de la trame urbaine ; à la mise en valeur d'éléments architecturaux qui font le cachet du patrimoine.
- Un travail sur le développement économique en lien avec :
 - le pôle senteurs et parfums et notamment la réhabilitation du lieu d'accueil des fontaines parfumées et l'implantation du groupe LVMH.
 - Le fonds d'intervention en faveur des services, de l'artisanat et du commerce (FISAC) qui a permis la réalisation d'actions de communication et d'investissement en 2012 et 2013, notamment l'implantation de deux bornes

interactives d'extérieur d'informations commerciales à Grasse à proximité du cœur historique.

- Une candidature TEPCV retenue, ayant permis la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition énergétique et environnementale, et notamment le déploiement à venir de location de vélos électriques à la gare. Par ailleurs, l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques notamment en Cœur de Ville.
- Une étude pré-opérationnelle de restructuration du quartier de la Gare est en cours. Cette étude s'inscrit dans le cadre du dispositif intitulé « Quartier de gare » adopté par la Région PACA suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt pour conduire une expérimentation de ce dispositif sur 6 sites pilotes dont Grasse.
- Le lancement d'un Campus étudiant en Cœur de Ville, avec l'installation de l'Ecole Supérieure du Parfum et de la Comue Université Côte d'Azur (partenariat Edhec Business School - Université de Nice) pour l'ouverture de plusieurs programmes post-bac dès septembre 2018 ; ainsi que l'installation en 2019 d'une école d'ingénieur CTI.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de Grasse appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Grasse. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- Les collectivités s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.
- Le Conseil régional s'engage à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.
- Le Conseil départemental s'engage à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.
- Les autres partenaires s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Le projet est suivi par un directeur de projet placé sous l'autorité du maire. Il est positionné dans les services de la Ville, sous l'autorité du Directeur Général des Services.
- Il s'appuie sur une équipe projet mobilisée, rassemblée au sein d'un Comité Technique, présidé par le sous-préfet de Grasse :
 - DGA Grasse et CAPG
 - Service Habitat et RU CAPG
 - DGA Sécurité Grasse
 - DGST Grasse
 - DGA culture, éducation Grasse
 - Directeur finances Grasse
 - Directeur foncier Grasse
 - Référent territorial ouest DDTM06, chargé de missions ACV Grasse
 - Chef du SAT à la DDTM06
 - Cheffe du SHRU à la DDTM06
 - Cheffe du SHRU/PPLHRU à la DDTM 06
 - Cheffe du SHRU/PPHI à la DDTM 06
 - Chef de l'UT DIRECCTE 06
 - Directeur UNSA
 - Conseiller pour l'architecture et les espaces protégés DRAC PACA
 - Chef de l'UDAP 06
 - Directeur territorial SNCF Réseau
 - Directrice régionale ADEME PACA
 - Directeur territorial Caisse des Dépôts et Consignations
 - Chef agence départementale Action Logement
 - Directeur EPF PACA
 - Directeur SPL Grasse développement
 - Responsable urbanisme et foncier CCI

Un annuaire des contacts est à faire figurer en annexe.

- Il assure le pilotage et la coordination du projet, il impulse, anime et suit les actions en lien avec le dispositif cœur de ville, en associant les services concernés de la ville, de l'EPCI, de la SPL, de l'Etat et des autres partenaires. Il accompagne et conseille les élus. Il accompagne les porteurs de projets, et assure, en lien avec la direction des finances, le suivi financier du dispositif et contrôle le paiement des subventions. Il suit l'exécution de la convention cadre, met en place les indicateurs de suivi des objectifs, analyse et identifie les synergies et collaborations (diagnostics, benchmarks, proposition de pistes d'actions...) et anime la gouvernance de ce projet (animation réunions, comptes rendus ...) afin de construire puis suivre et mettre en œuvre, en mode partagé, le plan d'action « Cœur de Ville » de Grasse.
- Modes de collaboration entre les services de l'EPCI, les services concernés des communes, les autres acteurs locaux mobilisés (SPL, établissements publics,...)
- Outils et méthodes prévus pour garantir l'ambition, la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre :
 - En phase de préparation, le territoire a fait le choix d'être accompagné par deux AMO :

- Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la préparation de la convention,
- Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en conseil et assistance financière, notamment pour le projet Cœur de Ville :
 - Analyse des caractéristiques financières proposées par les partenaires à chaque phase du projet. La Ville pourra, en outre, recourir aux moyens d'ingénierie de la CDC prévus pour les phases 1 et 2 du plan « Cœur de Ville » ;
 - Aspects financiers du projet « Cœur de Ville », qu'ils soient sur les finances de la Ville ou par l'intermédiaire d'une SEM ou autre vecteur ;
 - Analyse des conséquences du projet « Cœur de Ville » sur la stratégie financière globale de la collectivité ;
 - Assistance à la gestion de dette dans le cadre des procédures et règles de gestion dans ce nouveau contexte ;
 - Assistance à la rédaction de rapports financiers pour la Ville dans le cadre de sa communication et celle aux autorités de tutelle ou d'audit ;
 - Toute analyse financière ou comparative qui facilitera la prise de décision de la Ville ;
 - Toute mission d'ordre financier en lien avec les points précités que le Directeur des Affaires Financières souhaiterait approfondir.
 - Cet AMO participera aux réunions du Comité de Projet « Cœur de Ville », dont la fréquence sera mensuelle sur les deux premières années.
- En phase d'initialisation et de déploiement, le Directeur de projet et le city-manager seront en charge du déploiement des outils adéquats.
- Moyens et étapes prévues pour la communication du projet et le suivi de la démarche par la population et les acteurs du territoire : La société civile, dont le Conseil de Développement du Pays de Grasse, est associée au Comité de Projet. Par ailleurs, le Directeur de Projet s'appuiera sur la Maison du Projet animée par la GUP pour définir et animer des actions de communication et de concertation.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est co-présidé par Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et par Georges-François Leclerc, Préfet des Alpes-Maritimes.

Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participe(nt) nécessairement.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

La composition du Comité de projet est la suivante :

- **Etat et ses établissements publics :**
 - Sous-préfecture
 - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
 - Université Nice Sophia Antipolis
 - DREAL PACA
 - DDTM 06
 - DIRECCTE PACA
 - DRAC PACA
 - UDAP 06
 - SNCF Réseau
 - ADEME PACA
 - Caisse des Dépôts et des Consignations
 - Action Logement
 - Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur

- **Elus et collectivités territoriales :**
 - Commune de Grasse
 - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
 - Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
 - Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

- **Opérateurs publics et privés :**
 - Société Publique Locale Grasse développement
 - Chambre du Commerce et de l'Industrie
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - 3F Immobilier, Logirem, Bouygues Immobilier, Vilogia, Indigo, API Provence,
 - Office du Tourisme

- **Société civile :**
 - HARJES
 - Institut Fénelon
 - Association « D'une rive à l'autre »
 - Conseil de développement du Pays de Grasse
 - Club des entrepreneurs du Pays de Grasse
 - Prodarom
 - Association des commerçants
 - Rotary Club de Grasse
 - Autres représentants (Artistes, avocat, architecte, propriétaire)

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi, à compter de la date de signature, à savoir jusqu'au 31 mars 2025.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans**, et **les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1. Réalisation du diagnostic

a) Activités

Dès signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation d'un diagnostic de la situation de leur cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Si la collectivité dispose déjà d'un tel diagnostic, elle pourra soit le transmettre en l'état, s'il correspond aux attendus du programme, soit mettre à profit la phase d'initialisation pour réaliser certaines études d'actualisation ou d'approfondissement.

Le diagnostic sera réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville-centre ainsi que tout ou partie de l'intercommunalité à laquelle elle appartient. Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») permettra notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibres et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités de l'agglomération de Grasse, comprendra les études suivantes :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
D.1	Diagnostic à l'échelle du périmètre d'étude pour identifier les interactions entre les fonctions du cœur d'agglomération (périmètre opérationnel) et le reste du bassin de vie en vue de dégager le projet de revitalisation du centre-ville et les études complémentaires nécessaires.	Au plus tard le 31/03/2020	[Montant]
D.2	Etude de définition d'une stratégie en matière d'animation et de développement commercial du centre-ville.	Au plus tard le 31/03/2020	[Montant]
		[XX/XX/201X]	[Total]

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

b) Soutiens des partenaires à l'élaboration du diagnostic

La réalisation du diagnostic par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants de certains partenaires :

- La Caisse des Dépôts et des Consignations apportera [XX] euros dans les conditions suivantes :

Objet	Forme du soutien	Modalités de mise à disposition ([jalons de décaissement, etc.])
D.1	Utilisation de l'accord cadre d'AMO de la CDC ou Subvention de l'étude (50% du montant TTC) ?	à préciser par la CDC
D.2	Utilisation de l'accord cadre d'AMO de la CDC ou Subvention de l'étude (50% du montant TTC) ?	à préciser par la CDC

6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

a) Activités

Les Collectivités engagent ou complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

b) Soutiens des partenaires financeurs à l'élaboration du projet

Les modalités de soutien des partenaires financeurs seront précisées par avenant.

6.3. Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
AM.1	Accompagnement de la phase de préparation	30/09/2018	29 640 € TTC	CDC
AM.2	Recrutement du Directeur de Projet	30/09/2018	300 000€	ANAH
AM.3	Animation commerciale du centre-ville	31/12/2025	[Montant]	FISAC CDC CMA
AM.4	Etude de faisabilité économique et juridique pour	31/12/2018	[Montant]	CDC

	une gestion innovante des logements étudiants			
AM.5	Restauration et revalorisation du Palais Episcopal de Grasse (Monument historique) Diagnostic initial	Diagnostic global : juillet 2018	Budget 2018 : 59 382 € TTC (Coût MOE DIAG)	DRAC PACA
AM.6	Restauration des façades et de l'intérieur de la Cathédrale Notre-Dame du Puy (Monument Historique) AVP global + PRO à définir	AVP global : juillet 2018	Budget 2018 : 79 895 € TTC (Coût Moe AVP + PRO)	DRAC PACA
AM.7	Consolidation de l'arche de la cour d'honneur du Palais Episcopal Etudes et travaux	Diagnostic : juillet/aout 2018	Budget 2018 : 100 000 € TTC (Etudes et travaux 2018)	Mécénat privé
AM.8	Aménagement et réfection des réseaux souterrains des places Maurel/Rouachier/Four Neuf et Vercueil Etudes	Etudes : 2nd semestre 2018	Budget 2018 : 100 000 € TTC (Coût diag compl. + Coût Moe ESQ/APS-APD/PRO/ACT)	ANRU Dept 06
AM.9	Réaménagement de la porte d'entrée La Roque / Le Pontet Faisabilité	Etudes 2018	Budget 2018 : 35 000 € TTC (faisabilité)	ANRU
AM.10	Implantation d'un campus universitaire dans l'ancien Palais de Justice de Grasse Etudes	Etudes 2018	Budget 2018 : 130 000 € TTC (DIAG/ESQ/APS/APD + relevé)	NC
AM.11	Installation de classes pour l'enseignement supérieur dans l'ancienne école Jeanne d'Arc de Grasse Etudes	Etudes 2018 et travaux 2019	Budget 2018 : 7 000 € TTC (DIAG/ESQ/APS/APD + relevé)	NC
AM.12	Restauration du Moulin Font Laugièr Etudes	Etudes 2018	Budget 2018 : 12 000 € TTC (DIAG/ESQ/APS/APD + relevé)	DRAC PACA Région PACA Dept 06
AM.13	Rénovation du Kiosque du Cour Honoré CRESP (2ème phase) Travaux	Travaux 2018	Budget 2018 : 25 000 € TTC	NC
AM.14	Opération façades	31/12/2025	1 400 000 € TTC	ANAH
AM.15	Restructuration de l'îlot Sainte Marthe 2 (foncier EPF) Etude pré-opérationnelle	31/12/2018	72 000 € TTC	CDC
AM.16	Restructuration de l'îlot 5 Place de la Vieille Boucherie (foncier EPF) Etude pré-opérationnelle	31/12/2018	72 000 € TTC	CDC
AM.17	Restructuration de l'îlot 14/16/18 Traverse de la Placette (foncier EPF) Etude pré-opérationnelle	31/12/2018	72 000 € TTC	CDC
AM.18	Restructuration de l'îlot	31/12/2018	72 000 € TTC	CDC

	Médiathèque (foncier Ville) Etude pré-opérationnelle			
AM.19	Réalisation d'une liaison mécanique entre la Gare et le Centre-Ville de type Transport par Câble Etude de préfaisabilité	31/12/2018	25 000 € TTC	CDC

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 6 à cette convention.

6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs commun au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Nice.

Convention signée en XXX exemplaires, le XXX 2018

Commune de Grasse	Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	Etat
[Signature]	[Signature]	[Signature]
Jérôme VIAUD, Maire	Jérôme VIAUD, Président	Georges-François LECLERC, Préfet des Alpes-Maritimes
Caisse des dépôts	ANAH	Action Logement
[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	Georges-François LECLERC, Préfet des Alpes-Maritimes	[Représentant]
ANRU	ADEME	
[Signature]	[Signature]	
Georges-François LECLERC, Préfet des Alpes-Maritimes	[Représentant]	

NOTA :

- Les autres collectivités territoriales (Région, Département) signent la convention cadre uniquement à leur demande si cela peut faciliter la mise en œuvre des projets, par ex si délégataire de certaines aides
- Les autres partenaires (EPF, SPL, CCI, CMA...) qui souhaitent intervenir dans le projet en portant ou soutenant des actions ne signent pas la convention cadre mais signent les fiches actions correspondantes.

ANNEXES

Annexe 1 – Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic

Cette annexe présente la compilation des diagnostics réalisés sur les périmètres étudiés dans le cadre des études NPRU et AMI Gare.

Elle sera complétée par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.

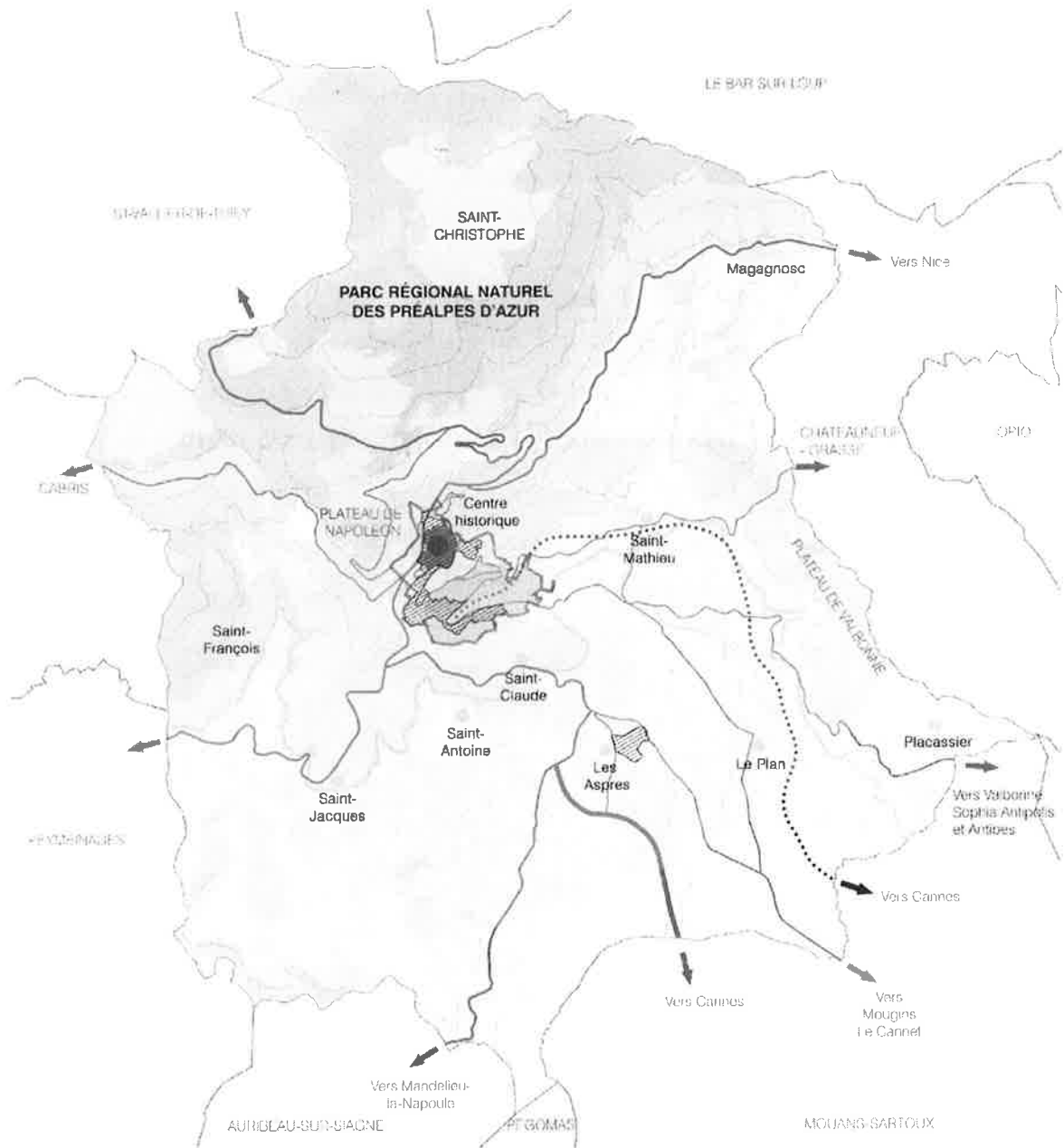
Annexe 2 – Document de présentation du projet

Cette annexe présente l'avancée du projet sur le périmètre NPNRU.

Elle sera complétée par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.

Annexe 3 – Plan des périmètres d'intervention

Périmètre d'étude



Périmètre opérationnel de projet (futur périmètre ORT)



Annexe 4– Calendrier détaillé du projet

Cette annexe sera complétée par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.

Annexe 5 – Budget détaillé du projet

Cette annexe sera complétée par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation.

Annexe 6 – Fiches Actions Matures

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_111-DE
Regu le 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_112 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de l'école communale de la Commune de Cabris**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_112
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage - Rénovation de l'école communale de la Commune de Cabris	
<u>SYNTHESE</u>	
La Commune de Cabris souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de l'école communale à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Par délibération en date du 13 juin 2018, la Commune de Cabris a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la rénovation de l'école communale.

Aux termes de l'étude de faisabilité que la Commune de Cabris a faite réalisée auprès du Cabinet SNDA, il est envisagé une rénovation complète de l'école portant sur :

- l'espace intérieur du bâtiment avec un réaménagement des espaces intérieurs, prévoyant une mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (création WC accessible PMR, transfert du bureau de la direction dans la salle des arcades, aménagement d'une entrée accessible PMR, traitement des murs enterrés du réfectoire et remise à neuf et aux normes du réfectoire et de la cuisine),
- les espaces extérieurs (rénovation des façades et des menuiseries, déplacement de l'escalier de secours, réfection du préau, réfection de la cour et aménagement de sanitaires accessibles PMR), réfection de l'étanchéité et isolation de la toiture de la salle des arcades.

Cette étude de faisabilité estime le montant prévisionnel de l'opération à la somme de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit donc comme suit :

Dépenses

Montant des travaux HT :	400 000 €
Dépenses annexes :	80 000 €
(MOE, études, CSPS, CT,...)	
Montant HT du projet :	480 000 €
TVA 20% :	96 000 €
Montant TTC du projet :	576 000 €

Recettes

Etat - DETR 2019 (30%) :	144 000 €
Conseil régional PACA - FRAT 2019 (20%) :	96 000 €
Conseil départemental 06 (30%) :	144 000 €
Part communale :	192 000 €*
Total :	576 000 €
* dont 96 000 € de TVA	

Il est précisé que la Commune de Cabris ne donnera suite au projet présenté qu'à la condition d'obtenir un minimum de 50% de subventions.

S'ajoutent à la part communale les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée, 3% du montant HT des travaux exécutés soit une estimation de 12 000 € (non soumis à TVA).

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera chargée de déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des organismes cofinanceurs susceptibles de contribuer à cette opération, à l'exception de la DETR, dont le dossier sera déposé par la commune. Elle réglera les dépenses et encaissera les recettes relatives à l'opération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus exposés pour un montant de 480 000 € HT, soit 576 000 € TTC, hors frais de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE CHARGER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de solliciter et encaisser, pour le compte de la commune, les aides financières auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ou bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_112-DE

Regu le 06/07/2018



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
57 AVENUE PIERRE SEMARD
06131 GRASSE CEDEX

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

❖ **Monsieur Pierre BORNET, Maire de Cabris** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du _____ ,

ci-après dénommé « *la Commune* »,

et

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du _____ ,

ci-après dénommé « *la Communauté d'agglomération* »,

Il a été convenu ce qui suit :

	ARTICLE 1 – OBJET	
--	--------------------------	--

Par délibération en date du _____ , la **Commune de Cabris** a décidé de confier la Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la réalisation du programme ci-après :

RENOVATION DE L'ECOLE COMMUNALE

dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à la somme de **QUATRE CENT QUATRE VINGTS MILLE €uros HT (480 000 € HT)**, soit **CINQ CENT SOIXANTE SEIZE MILLE €uros TTC (576 000 € TTC)**.

Par délibération en date du _____, le Conseil de communauté a accepté la **délégation de Maîtrise d'Ouvrage**, objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette délégation.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

La mission de la Communauté d'agglomération porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Gestion du Marché de Maîtrise d'œuvre,
Versement de la rémunération du Maître d'œuvre,
Suivi des dossiers de demande de subventions, dont elle a la charge ;
Établissement du plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Préparation du choix du Contrôleur Technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au Maître d'Ouvrage,
Signature et gestion des Marchés de Contrôle Technique d'étude ou d'assistance à la *Communauté d'agglomération*,
Versement de la rémunération du Contrôleur Technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance à la *Communauté d'agglomération* ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signature et gestion des Marchés de Travaux et Fournitures,
Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
Réception des Travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative.

ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE
--

L'enveloppe financière prévisionnelle est le **montant figurant à l'article 1 de la Convention**, déléguant la Maîtrise d'Ouvrage à la *Communauté d'agglomération*, celle-ci s'engageant à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, *la Communauté d'agglomération* se verrait contraint de dépasser l'enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l'accord de *la Commune*, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet.

Il en est de même si *la Commune* estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT
--

4.1 Financement

Le financement complet de l'opération sera assuré par *la Communauté d'agglomération* suivant **le plan de financement prévisionnel** qui sera établi après l'obtention des diverses subventions et qui permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à la charge de *la Commune*.

4.2 Acomptes versés par la commune

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, *la Commune* versera à *la Communauté d'agglomération* un acompte d'un montant égal aux dépenses prévues pour les premiers mois de la mission telle qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel qui sera communiqué par *la Communauté d'agglomération*.

L'acompte ainsi consentie sera réajusté périodiquement à l'occasion de chaque mise jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'acompte corresponde aux besoins de trésorerie de *la Communauté d'agglomération* durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

4.3 Remboursement

Après recouvrement par *la Communauté d'agglomération* de la totalité des subventions dont bénéficie le programme, *la Communauté d'agglomération* remboursera, le cas échéant, à *la Commune* l'excédent de la part communale versée par cette dernière au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE LA DELEGATION	
--	--

La *Communauté d'agglomération* percevra pour ce projet, selon sa complexité et l'étendue de la mission confiée, une rémunération de délégation de maîtrise d'ouvrage calculée comme suit :

Montant HT des dépenses de travaux X 3%

Et versée à la fin des travaux sur la base du DGD et après accomplissement des formalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE	
--	--

6-1 – *La Commune* et ses agents pourront demander à tout moment à la *Communauté d'agglomération*, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

6-2 – Pendant toute la durée de la Convention, la *Communauté d'agglomération* communiquera régulièrement à *la Commune* un **bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération** précisant les recettes et les dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants.

Si nécessaire, la *Communauté d'agglomération* devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par *la Commune*, pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement établi.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	
--	--

7-1 – Règles de passation des contrats

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération suivra la réglementation applicable aux marchés publics. Les contrats seront signés par le **Président du Communauté d'agglomération**, après avis ou décision des divers bureaux, commission et jury, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016.

7-2 – Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par *la Communauté d'agglomération* reste soumise aux procédures de **contrôle de légalité**.

7-3 – Approbation des avant-projets

La Communauté d'agglomération n'a pas mission de définir le programme de l'opération. Ce dernier sera défini par *la Commune*, en concertation avec le Maître d'œuvre choisi.

La Communauté d'agglomération organisera toute réunion de travail nécessaire à la définition du projet.

Tous les dossiers d'avant-projets devront être approuvés par *la Commune*.

7-4 – Réception des ouvrages

La Communauté d'agglomération est tenue d'obtenir l'accord préalable de *la Commune* avant de prendre la décision de la réception de l'ouvrage.

La réception sera prononcée par le **Président de la Communauté d'agglomération**.

La réception emporte transfert à *la Commune* de la garde des ouvrages.

7-5 – Mise à disposition

Les ouvrages sont mis à disposition de *la Commune* **après la réception des travaux notifiée aux entreprises**.

Si *la Commune* demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'**après la réception partielle** correspondante. Dans ce cas, *la Commune* devient responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'elle occupe.

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION	
---	--

La mission de *la Communauté d'agglomération* prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- ❖ Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- ❖ Mise à disposition des ouvrages,
- ❖ Établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- ❖ Régularisation comptable.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION	
---	--

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 8.

Fait à Grasse, le

Pour la Commune de Cabris

Pour la Communauté
d'agglomération

Le PRESIDENT

Pierre BORNET

Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_113 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux
d'aménagement du village de la Commune des Mujouls**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_113
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage - Travaux d'aménagement du village de la Commune des Mujouls	
<u>SYNTHESE</u>	
La Commune des Mujouls souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du village à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Par délibération en date du 27 juin 2018, la Commune des Mujouls a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du village, ainsi que des travaux de restauration de l'église Saint-Martin (phase 2) et de la chapelle Sainte-Marthe, à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à la somme de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit donc comme suit :

Dépenses

Montant des travaux HT :	52 000 €
Dépenses annexes :	8 000 €
(diagnostics, études, CSPPS, CT,...)	
Montant HT du projet :	60 000 €
TVA 20% :	12 000 €
Montant TTC du projet :	72 000 €

Recettes

Département des Alpes-Maritimes :	46 458 €
(dotation cantonale)	
Part communale :	25 542 €*
Total :	72 000 €

* dont 12 000 € de TVA, en partie récupérable

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse règlera les dépenses et encaissera les recettes.

S'ajoutent à la part communale, les frais de maîtrise d'ouvrage déléguée : 3% du montant HT des travaux exécutés, soit une estimation de 1 560 € (non soumis à TVA).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux ci-dessus exposés pour un montant de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE CHARGER** la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de solliciter et encaisser, pour le compte de la commune, les aides financières auprès du Département des Alpes-Maritimes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ou bons de commande ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_113-DE
Regu le 06/07/2018



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

57 AVENUE PIERRE SEMARD
06131 GRASSE CEDEX

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

❖ **Monsieur Gérard BOUCHARD, Maire des Mujouls** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du _____ ,

ci-après dénommé « *la Commune* »,

et

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération en date du _____ ,

ci-après dénommé « *la Communauté d'agglomération* »,

Il a été convenu ce qui suit :

	ARTICLE 1 – OBJET	
--	--------------------------	--

Par délibération en date du _____ , la **Commune des Mujouls** a décidé de confier la Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, pour la réalisation du programme ci-après :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU VILLAGE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT MARTIN ET DE LA CHAPELLE STE MARTHE

dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à la somme de **60 000 Euros HT (SOIXANTE MILLE Euros HT)**, soit **72 000 Euros TTC (SOIXANTE DOUZE MILLE Euros TTC)**, hors de frais de délégation de maîtrise d'ouvrage, estimés à 1 560 €, non soumis à TVA.

Par délibération en date du _____, le Conseil de communauté a accepté la **délégation de Maîtrise d’Ouvrage**, objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette délégation.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

La mission de la Communauté d'agglomération porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Élaboration, dépôt et suivi des dossiers de demande de subvention auprès du département ;
- Établissement du plan de financement prévisionnel de l'opération
- Préparation du choix du Contrôleur Technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au Maître d'Ouvrage,
Signature et gestion des Marchés de Contrôle Technique d'étude ou d'assistance à la CAPG,
Versement de la rémunération du Contrôleur Technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance à la CAPG;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signature et gestion des Marchés de Travaux et Fournitures,
Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
Réception des Travaux ;
- Gestion, administrative, financière et comptable de l'opération, incluant l'encaissement des subventions pour le compte de la commune ;

ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE
--

L'enveloppe financière prévisionnelle est le **montant figurant à l'article 1 de la Convention**, déléguant la Maîtrise d'Ouvrage à la *Communauté d'agglomération*, celle-ci s'engageant à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, *la Communauté d'agglomération* se verrait contraint de dépasser l'enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l'accord de *la Commune*, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet.

Il en est de même si *la Commune* estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT	
--	--

4.1 Financement

Le financement complet de l'opération sera assuré par *la Communauté d'agglomération* suivant **le plan de financement prévisionnel** qui sera établi après l'obtention des diverses subventions et qui permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à la charge de *la Commune*.

4.2 Avances versées par la commune

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, la CAPG pourra appeler à la Commune une avance d'un montant égal aux dépenses prévues pour les premiers mois de la mission telle qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel qui sera communiqué par la CAPG.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie de la CAPG durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

4.3 Remboursement

Après recouvrement par *la Communauté d'agglomération* de la totalité des subventions dont bénéficie le programme, *la Commune* versera la part lui restant in fine à charge.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE LA DELEGATION	
--	--

La Communauté d'agglomération percevra pour ce projet, selon sa complexité et l'étendue de la mission confiée, une rémunération de délégation de maîtrise d'ouvrage calculée comme suit :

Montant HT des travaux X 3%

Et versée à la fin des travaux sur la base de la facture et après accomplissement des formalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE	
--	--

6-1 – *La Commune* et ses agents pourront demander à tout moment à la *Communauté d'agglomération*, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

6-2 – Pendant toute la durée de la Convention, *la Communauté d'agglomération* communiquera régulièrement à *la Commune* un **bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération** précisant les recettes et les dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants.

Si nécessaire, *la Communauté d'agglomération* devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par *la Commune*, pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement établi.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

7-1 – Règles de passation des contrats

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération suivra les règles du **Code des Marchés Publics**. Les contrats seront signés par le **Président du Communauté d'agglomération**, après avis ou décision des divers bureaux, commission et jury, conformément aux dispositions du **Code des Marchés Publics**.

7-2 – Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par *la Communauté d'agglomération* reste soumise aux procédures de **contrôle de légalité**.

7-3 – Réception des ouvrages

La Communauté d'agglomération est tenue d'obtenir l'accord préalable de *la Commune* avant de prendre la décision de la réception de l'ouvrage.

La réception sera prononcée par le **Président de la Communauté d'agglomération**.

La réception emporte transfert à *la Commune* de la garde des ouvrages.

ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de *la Communauté d'agglomération* prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- ❖ Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- ❖ Établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- ❖ Régularisation comptable.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION	
---	--

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 8.

Fait à Grasse, le

Pour la Commune des Mujouls

Le Maire

Gérard BOUCHARD

Pour la Communauté
d'agglomération

Le PRESIDENT

Jérôme VIAUD

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_113-DE
Regu le 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_114 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Construction d'une station d'épuration sur la Commune de Collongues**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_114
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SERVICES TECHNIQUES	
Délégation de maîtrise d'ouvrage - Construction d'une station d'épuration sur la Commune de Collongues	
<u>SYNTHESE</u>	
A l'issue de la phase AVP (avant-projet), l'estimation du maître d'œuvre relative au projet de construction d'une station d'épuration est supérieure à l'enveloppe initialement votée. Il est nécessaire de revoir le plan de financement de l'opération.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la délibération en date du 23 juin 2018, aux termes de laquelle la Commune de Collongues a décidé d'adopter un nouveau plan de financement pour la construction d'une station d'épuration ;

Le montant initial du projet s'élevait à la somme de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet CTH. A l'issue de la phase AVP (avant-projet), le montant prévisionnel de l'opération a été porté à 222 700 € HT, soit 267 240 € TTC. Le principe de traitement envisagé est celui des filtres cocos.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération se présente désormais ainsi qu'il suit :

Dépenses

Montant des travaux HT :	209 500 €
Dépenses annexes :	13 200 €
(MOE, CSPS, CT, diagnostics, ...)	
Montant HT du projet :	222 700 €
TVA 20% :	44 540 €
Montant TTC du projet :	267 240 €

Recettes

Agence de l'eau :	111 350 €
FRAT :	12 000 €
Département des Alpes-Maritimes :	54 810 €
Part communale (y compris TVA) :	89 080 €
Total :	267 240 €

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou son représentant de solliciter, pour le compte de la commune, les aides financières et subventions auxquelles le projet est susceptible de prétendre, auprès de l'Agence de l'eau, du Département des Alpes-Maritimes et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du FRAT (fonds régional d'aménagement du territoire) ;
- **D'AUTORISER** le Département des Alpes-Maritimes à percevoir et reverser à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'aide financière allouée par l'Agence de l'eau ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés, ainsi que tous les documents afférents à ce programme.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Le Président



Jérôme VIAUD

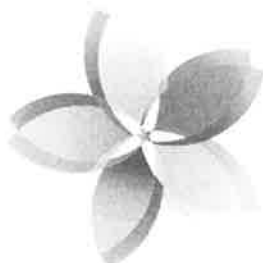
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_114-DE
Regu le 06/07/2018



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

❖ **Monsieur Raoul CASTEL, Maire de Collongues** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil municipal en date du

ci-après dénommé « la Commune »,

et

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la CAPG**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil de communauté en date du 29 juin 2018,

ci-après dénommé « la CAPG »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par délibération en date du 10 septembre 2016, la Commune de Collongues a décidé de confier la Maîtrise d'Ouvrage à la CAPG, pour la réalisation du programme ci-après :

CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION

dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevait à la somme de **150 000 € HT**, soit **180 000 € TTC**.

Par délibération en date du 16 septembre 2016, le Conseil de communauté a accepté la **délégation de Maîtrise d'Ouvrage**, objet de la présente convention.

Par délibération du Conseil municipal en date du _____ et du Conseil de communauté du 29 juin 2018, le montant du programme a été porté à la somme de **222 700 € HT soit 267 240 € TTC.**

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette délégation.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA CAPG	
---------------------------------------	--

La mission de la CAPG porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Préparation du choix du Maître d'œuvre ;
- Signature et gestion du Marché de Maîtrise d'œuvre,
Versement de la rémunération du Maître d'œuvre,
Établissement, transmission et suivi des dossiers de demande de subventions,
Établissement du plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Préparation du choix du Contrôleur Technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance au Maître d'Ouvrage,
Signature et gestion des Marchés de Contrôle Technique d'étude ou d'assistance à la Communauté de Communes,
Versement de la rémunération du Contrôleur Technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance à la CAPG;
- Préparation du choix puis signature et gestion du contrat d'assurance de dommages ;
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signature et gestion des Marchés de Travaux et Fournitures,
Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
Réception des Travaux ;
- Gestion financière et comptable de l'opération ;
- Gestion administrative.

ARTICLE 3 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE	
--	--

L'enveloppe financière prévisionnelle est le **montant figurant à l'article 1 de la Convention**, déléguant la Maîtrise d'Ouvrage à la CAPG, celle-ci s'engageant à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, la CAPG se verrait contraint de dépasser l'enveloppe financière, il devra au préalable obtenir l'accord de la Commune, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet.

Il en est de même si la Commune estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 4 – MODE DE FINANCEMENT	
--	--

4.1 Financement

Le financement complet de l'opération sera assuré par la CAPG, suivant **le plan de financement prévisionnel** qui sera établi après l'obtention des diverses subventions et qui permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à la charge de la Commune.

4.2 Avances versées par la commune

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, la CAPG pourra appeler à la Commune une avance d'un montant égal aux dépenses prévues pour les premiers mois de la mission telle qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel qui sera communiqué par la CAPG.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie de la CAPG durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

4.3 Remboursement

Après recouvrement par la CAPG de la totalité des subventions dont bénéficie le programme, la CAPG remboursera à la Commune l'excédent de l'avance versée par cette dernière au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE LA DELEGATION	
--	--

La CAPG percevra pour ce projet, selon sa complexité et l'étendue de la mission confiée, une rémunération de délégation de maîtrise d'ouvrage calculée comme suit :

Montant HT des travaux réalisés x 3 %

Convention DMO2 – Collonges – Construction d'une STEP

Et versée à la fin des travaux sur la base du DGD et après accomplissement des formalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 6 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE
--

6-1 – La Commune et ses agents pourront demander à tout moment à la Communauté de Communes, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

6-2 – Pendant toute la durée de la Convention, la CAPG communiquera régulièrement à la Commune un **bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération** précisant les recettes et les dépenses restant à intervenir et les besoins en trésorerie correspondants.

Si nécessaire, la CAPG devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par la Commune, pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement établi.

ARTICLE 7 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
--

7-1 – Règles de passation des contrats

La passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération suivra les règles du **Code des Marchés Publics**. Les contrats seront signés par le **Président de la CAPG**, après avis ou décision des divers bureaux, commission et jury, conformément aux dispositions du **Code des Marchés Publics**. Le Maire de la commune pourra assister sans voix délibérative à la CAO de la CAPG.

7-2 – Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par la CAPG reste soumise aux procédures de **contrôle de légalité**.

7-3 – Approbation des avant-projets

La CAPG n'a pas mission de définir le programme de l'opération. Ce dernier sera défini par la Commune, en concertation avec le Maître d'œuvre choisi.

La CAPG organisera toute réunion de travail nécessaire à la définition du projet. Tous les dossiers d'avant-projets devront être approuvés par la Commune.

7-4 – Réception des ouvrages

La CAPG est tenue d'obtenir l'accord préalable de la Commune avant de prendre la décision de la réception de l'ouvrage.

La réception sera prononcée par le **Président de la CAPG**.

La réception emporte transfert à la Commune de la garde des ouvrages.

7-5 – Mise à disposition

Les ouvrages sont mis à disposition de la Commune **après la réception des travaux notifiée aux entreprises.**

Si la Commune demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'**après la réception partielle** correspondante. Dans ce cas, la Commune devient responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'elle occupe.

	ARTICLE 8 – ACHEVEMENT DE LA MISSION	
--	---	--

La mission de la CAPG prendra fin après exécution complète des procédures suivantes :

- Réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- Mise à disposition des ouvrages,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération,
- Régularisation comptable.

	ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION	
--	---	--

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 8.

Fait à Grasse, le

Pour la Commune de Collongues

Pour la CAPG

Le PRESIDENT

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_114-DE
Regu le 06/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU VENDREDI 29 JUIN 2018****Délibération n°DL2018_115 : Assistance à maîtrise d'ouvrage - Travaux divers au sein du village de la Commune de Saint-Auban**

Date de la convocation : 22/06/2018

Date de publication : **06 JUL. 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf du mois de juin à quinze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel d'entreprises Grasse Biotech sis Parc d'activités « ArômaGrasse », 45 boulevard Marcel Pagnol à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Afférents au conseil de communauté : 71

En exercice : 71

ETAIENT PRESENTS : Jérôme VIAUD, Mekia ADDAD, Pierre ASCHIERI, François BALAZUN, Mireille BANCEL, Jean-Marie BELVEDERE, Claude BLANC, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Jean-Paul CAMERANO, Stéphane CASSARINI, Raoul CASTEL, Christophe CHALIER, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Valérie DAVID, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Jean-Marc DEGIOANNI, Gérard DELHOMEZ, Jean-Marc DELIA, Jacques-Edouard DELOBETTE, Pierre DEOUS, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marie GUENOT, Jean-Paul HENRY, Andrée-Claire LIEGE, Florence LUDWIG-SIMON, Robert MARCHIVE, Claude MASCARELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Michèle OLIVIER, Gilles PEROLE, Gilbert PIBOU, Jacques POUPLOT, Anne-Marie PROST-TOURNIER, Roland RAIBAUDI, Marie-Claude RENARD, Christiane REQUISTON, André ROATTA, Gilles RONDONI, Christian ZEDET, Jean-Claude ZEJMA.

ETAIT REPRESENTE : Claude CEPPI par Hervé ROMANO (suppléant).

ONT DONNE POUVOIR : Franck BARBEY à Jean-Marie BELVEDERE, Murièle CHABERT à Philippe BONELLI, Cyril DAUPHOUD à Valérie COPIN, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Fabrice LACHENMAIER à Magali CONESA, Myriam LAZREUG à Stéphane CASSARINI, Christophe MOREL à Dominique BOURRET, Joël PASQUELIN à Gérard DELHOMEZ, Pascal PELLEGRINO à Valérie DAVID, Patricia ROBIN à Claude MASCARELLI, Brigitte VIDAL à Gilles RONDONI.

ETAIENT ABSENTS : Pierre BORNET, Marino CASSEZ, José COTTON, Jean-Marc GARNIER, Gérard MERO, Catherine SEGUIN-KURATLE, Jacques VARRONE, Philippe WESTRELIN.

SONT PARTIS EN COURS DE SEANCE : Valérie COPIN après la délibération n°81, Jean-Paul HENRY après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Christian ZEDET, Florence LUDWIG-SIMON après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Robert MARCHIVE, Jean-Claude ZEJMA après la délibération n°81 et a donné pouvoir à Marie-Claude RENARD, Andrée-Claire LIEGE après la délibération n°94, André ROATTA après la délibération n°94, Gilbert PIBOU après la délibération n°96 et a donné pouvoir à Pierre ASCHIERI, Henri CHIRIS après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Pierre DEOUS, Jean-Marc DEGIOANNI après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Mireille BANCEL, Jean-Marie GUENOT après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Claude BLANC, Gilles PEROLE après la délibération n°105 et a donné pouvoir à Marie-Louise GOURDON, Anne-Marie PROST-TOURNIER après la délibération n°105.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI.

CONSEIL DE COMMUNAUTE	DELIBERATION
DU 29 JUIN 2018	N°DL2018_115
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SERVICES TECHNIQUES	
Assistance à maîtrise d'ouvrage - Travaux divers au sein du village de la Commune de Saint-Auban	
<u>SYNTHESE</u>	
La Commune de Saint-Auban sollicite l'assistance des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin de réaliser divers travaux au sein du village.	

Monsieur le Président expose au conseil de communauté :

Vu la délibération en date du 9 juin 2018, aux termes de laquelle la Commune de Saint-Auban a décidé d'approuver divers projets de travaux communaux, incluant la réfection du mur de soutènement du cimetière, la construction d'un ossuaire et la réfection partielle de la rue du Four et a décidé de faire appel aux services de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin de l'assister dans la réalisation de cette opération ;

Il est précisé que la mission de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, consistant en l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. Le contenu de cette mission est précisé dans la convention ci-jointe, étant entendu que la commune gardera la responsabilité de l'opération, tant au niveau technique, qu'au niveau administratif et financier.

Conformément aux termes de cette convention, la rémunération de cette mission d'assistance s'élèvera à la somme de 2 000 €.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil de communauté à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux divers au sein du village ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage jointe en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

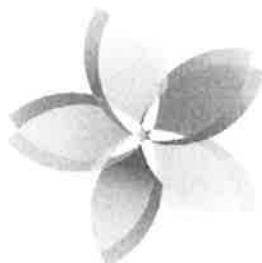
Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Entre les soussignés :

❖ **Monsieur Claude CEPPI, Maire de Saint Auban**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil municipal en date du

ci-après dénommé « la Commune »,

et

❖ **Monsieur Jérôme VIAUD, Président de la CAPG**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de son conseil de communauté en date du 29 juin 2018,

ci-après dénommé « la CAPG »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET	
--------------------------	--

Par délibération en date du , la Commune de Saint Auban a sollicité l'assistance de la CAPG, pour la réalisation du programme ci-après :

**TRAVAUX DIVERS
(REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE L'EGLISE – CONSTRUCTION D'UN
OSSUAIRE – REFECTION DE LA RUE DU FOUR)**

Dans le cadre de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le suivi financier complet de l'opération sera assuré par la commune.

Par délibération en date du , le Conseil de communauté a accepté d'assister la commune dans la maîtrise d'ouvrage de l'opération, objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités administratives et financières de cette mission.

ARTICLE 2 – MISSION DE LA CAPG	
---------------------------------------	--

La mission de la CAPG porte sur les éléments suivants :

- Assistance à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- Assistance à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Assistance aux missions de diagnostic et études préalables à la phase opérationnelle ;
- Assistance au choix des entrepreneurs et fournisseurs (analyse des offres) ;
- Assistance aux opérations de démarrage et de réception des travaux

ARTICLE 3 – REMUNERATION DE LA MISSION	
---	--

La CAPG percevra pour ce projet, compte tenu de l'étendue de la mission confiée, une rémunération d'assistance à maîtrise d'ouvrage forfaitaire de 2000 €.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES -	
--	--

La commune s'engage à communiquer à la communauté d'agglomération l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de sa mission d'assistance.

Si nécessaire, la CAPG devra présenter toutes propositions pour les éventuelles décisions à prendre par la Commune, pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions, a fortiori si ces propositions conduisent à remettre en cause le programme et les solutions techniques.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE	
-----------------------------------	--

Dans le cadre de cette mission, la Commune conserve la responsabilité de l'opération, tant au niveau technique, qu'administratif.

La CAPG ne pourra être tenue responsable des fautes commise par les différents intervenants à l'opération ainsi que des choix réalisés et décisions prises par la Commune en sa qualité de Maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 – ACHEVEMENT DE LA MISSION	
---	--

La mission de la CAPG prendra fin après exécution complète de la procédure suivante :

- Assistance aux opérations de démarrage et de réception des travaux

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION	
---	--

La présente Convention prendra fin après achèvement de la mission, conformément à l'Article 6.

Fait à Grasse, le

Pour la Commune de Saint-Auban

Pour la Communauté
d'agglomération

Le Maire

Le PRESIDENT

M. Claude CEPPI

Jérôme VIAUD

AR PREFECTURE

006-200039857-20180629-DL2018_115-DE
Regu le 06/07/2018